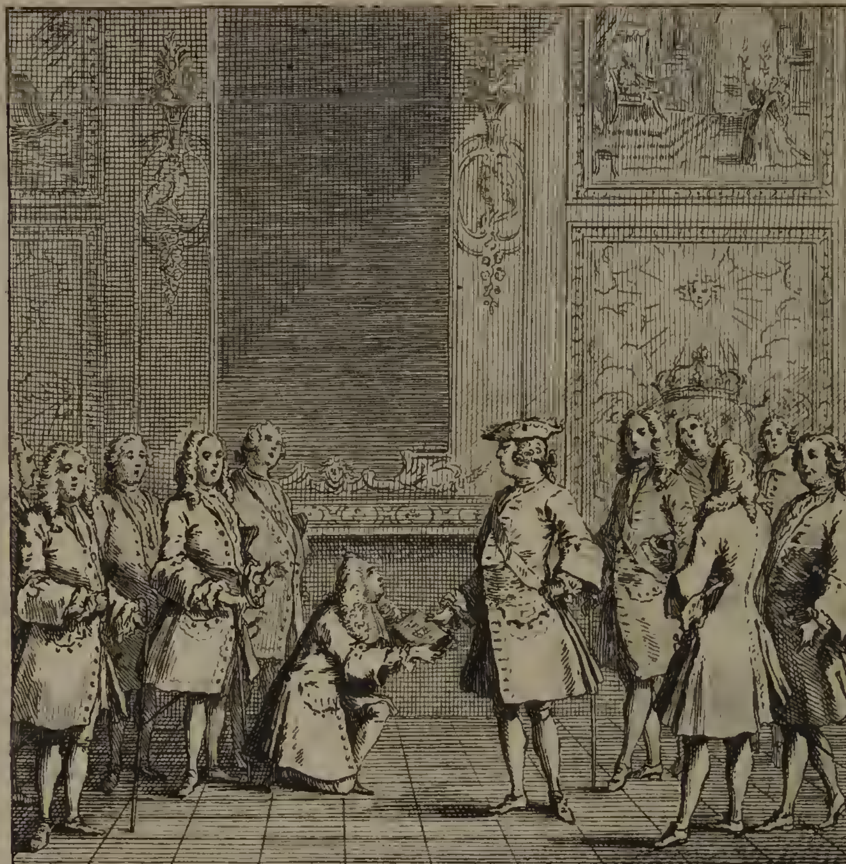

LA VERTUE EST
LA
SEULE
NOBLESSE
AUSPICIUM MELIORIS AEVI


Virtutem coronat honos
Prius mori quam fidem fallere





Le 30. Juil. Le 10. Oct.

Conqueste du Tombeau! La Grace qui t'anime
T'en rendra le Vangeur, le Herault, la Victime.



FRANÇOIS DE PARIS

Penetré que par luy même il n'est que pauvreté, qu'indigence et qu'impuissance à tout bien, et que sans la lumiere de la foy, sans J. C. et sans la Charité, il ne seroit que ténébres qu'égarement et que peché, S'aneantit devant cette verité Crucifiée.

Dieu glorifie par des Miracles son humilité profonde et la pureté de sa foy.

LA VÉRITÉ DES MIRACLES

OPÉRÉS À L'INTERCESSION

DE M. DE PÂRIS

ET

AUTRES APPELLANS,

Démontrée contre M. l'Archevêque de Sens.

TOME PREMIER.

Par L. B. CARRÉ [illegible]



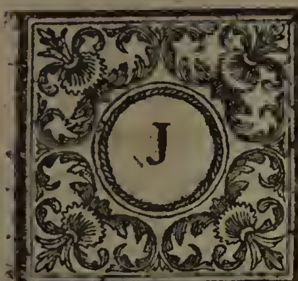
M. DCC. XXXVII.

CE PREMIER TOME CONTIENT



AU ROY.

SIRE,



'OSE espérer qu'il sera permis à un de vos plus fidèles Sujets, à un des Ministres de votre autorité, qui depuis vingt-six ans a l'honneur de rendre la justice en votre nom, de suivre enfin le zèle dont il se sent embrasé pour la gloire & pour les intérêts de VOTRE MAJESTÉ.

De quelle confiance, SIRE, ne dois-je pas être animé? C'est pour la Religion dont Dieu vous a établi le Protecteur, c'est pour l'Eglise dont vous êtes le Fils aîné, c'est pour la prospérité de votre regne & pour le bien de vos Sujets, c'est pour la fureté même de votre Trône, c'est pour la Vérité & pour la Justice qui en sont les appuis les plus ferme, que j'ose ouvrir la bouche. Quels objets pourroient toucher plus puissamment le cœur d'un Roi Très-Chrétien?

Il est vrai que jusqu'ici on a tâché de persuader à VOTRE MAJESTÉ que les Miracles dont j'établis la certitude, ne sont qu'imposture & illusion; & que ceux qui les publient, ne cherchent qu'à s'en faire un argument de parti. Mais je mets ma confiance dans la force de cette Sagesse éternelle, qui fait regner les Prov. c. 8. Rois en leur faisant part de son autorité, qui les éclaire pour ordonner ce qui ℣. 15. est juste, qui leur découvre la Vérité pour les mettre en état de protéger l'in-

nocence, & de confondre les calomniateurs. Quand elle fait briller les vifs rayons de sa lumiere, c'est en vain que le mensonge affecte de se couvrir des dehors de la piété & de l'amour de l'ordre. En vain il employe tous ses artifices pour tromper ces Maîtres de la terre, & pour s'insinuer auprès de leur Trône: les yeux perçans de ces images vivantes de la Divinité le foudroyent d'un seul
Prov. 16. 10. regard, & le proscrivent dès qu'on le leur montre tel qu'il est. *Divinatio in labiis Regis : in judicio non errabit os ejus.*

Je ne dois donc pas craindre, en me présentant devant un Prince si juste & si religieux, la puissance ou les intrigues de ceux qui s'appliquent à combattre la vérité des faits les plus importans & les plus publics. Il suffit d'offrir à VOTRE MAJESTÉ les preuves incontestables de plusieurs guérisons où l'opération de Dieu est manifeste. Si Elle daigne y faire attention, Elle comprendra aussitôt qu'en y rendant témoignage, on ne veut ni fournir des armes à ceux qui seroient assez malheureux pour se révolter contre l'Eglise, ni perpétuer la division dans l'Etat, mais venir à l'appui de la Religion, & contribuer à une véritable paix, qui consiste non dans un silence forcé & criminel, mais dans la tranquillité de l'ordre & dans le triomphe de la justice.

J'avoue, SIRE, que par une infinité de raisons je suis bien indigne de servir à une œuvre si importante. Ce n'est pas que je n'aye toujours desiré de me montrer un de vos fidèles Sujets, mais j'en étois incapable aux yeux de la Vérité; car elle ne reconnoît de Sujets pleinement & invariablement fidèles à leur Prince, que ceux qui sont fidèles à Dieu. Or je n'étois pas Chrétien.

Mais je le suis devenu. Le Seigneur m'a conduit par son admirable Providence en un lieu où il faisoit éclater sa puissance en le remplissant de prodiges, & où on honoroit sa sainteté avec une ferveur extraordinaire. Frappé moi-même tout-à-coup de mille traits de lumieres, je suis tombé à ses pieds; j'ai été abbattu, terrassé, & heureusement vaincu. Je suis devenu sa proie & sa conquête, moi qui n'étois qu'un impie, qu'un monstre; & cette merveille de la droite du Très-haut qui m'a soumis à l'empire de sa Grace, vous a attaché mon cœur & toute ma personne par des liens nouveaux, parce qu'elle m'a appris à révérer dans mon Roy la Majesté Divine qu'il représente sur la terre.

Pénétré du ressentiment de cette ineffable miséricorde, je voudrois, SIRE, pouvoir faire entendre ma voix à tout l'univers, & dire à tous ceux qui l'ha-
Psal. 45. & 65. bitent: *Venez & voyez les œuvres du Seigneur, admirez les prodiges qu'il opere. Ecoutez vous tous qui craignez le Seigneur, & je vous raconterai combien de grandes choses Dieu a faites dans mon ame.*

VOTRE MAJESTÉ seroit-elle la seule à laquelle je ne m'efforcerois pas de faire connoître les œuvres que Dieu fait pour Elle & pour son Royaume? Pourrois-je voir tranquillement qu'on s'efforce de la rendre étrangere à l'égard des faits qui s'operent comme sous ses yeux, & dont Elle a témoigné par les Arrêts de son Conseil qu'Elle vouloit être instruite, afin de prendre les mesures qu'Elle estimeroit les plus convenables.

C'est vers vous, SIRE, que se sont portées toutes les saillies de mon cœur, après celles qu'il a plu à Dieu d'y faire naître pour lui. Je lui demandai dès ce moment des ailes pour pouvoir voler à vos pieds, y répandre mon cœur, & découvrir à V. M. les vérités que Dieu m'a fait connoître, qui intéressent en mê-

me tems votre Religion, votre gloire, le salut de votre Personne sacrée, & la sureté de votre Trône. Etant convaincu autant que je le suis de l'intérêt infini qu'a V. M. de les savoir, me seroit-il permis de me taire, & mon silence ne seroit-il pas un crime digne en même tems de tout votre courroux & de toutes les foudres du Ciel? Oui, SIRE, je serois tout à la fois ingrat envers mon Dieu, & perfide envers VOTRE MAJESTÉ, si je ne remplissois pas un devoir, dont la Grace même à laquelle je me dois tout entier, m'a imposé la loi. Aussi je croi ne vivre que pour l'accomplir, & j'aurai assez vécu, s'il plaît au Seigneur de rendre VOTRE MAJESTÉ attentive aux vérités que je vais lui découvrir.

J'ai fait, SIRE, deux sermens; l'un à mon Dieu, l'autre à mon Roy: je ne pourrois que mal remplir le second, en violant le premier. Aujourd'hui je remplis les deux; je parle pour mon Dieu en parlant à mon Roy, & je parle en même tems pour mon Roy en parlant pour le Dieu qui le fait regner, & qui a fait sentir sa présence d'une maniere évidente, & est venu lui-même au secours de plusieurs vérités de la Religion qui sont attaquées, & de VOTRE MAJESTÉ dont on a dessein d'asservir le Trône.

Voici, SIRE, déja la douzième année que celui qui est le Roy des Rois & le Seigneur des Seigneurs, est entré dans une carriere de merveilles. Il y est entré, & il continue; il s'avance sans s'arrêter ni s'interrompre, comme un vainqueur pour continuer à vaincre. Il a commencé par se montrer, pour ainsi dire, en personne par le Miracle de la guérison subite d'une nouvelle hémorrhoïsse, Miracle qui a attiré les regards & l'admiration de VOTRE MAJESTÉ & de toute sa Cour.

Ce Miracle étoit comme un signal de ceux qui ont suivi de près, qui se sont multipliés sans nombre, dont le cours dure encore, & qui tous ont été comme caractérisés par ce premier, & portent par leur grandeur & leur éclat l'empreinte & les marques du sceau du Toutpuissant.

Oui, SIRE, depuis plusieurs années le Dieu des dieux fait entendre sa voix parmi nous. Tout Paris en a été ému, le bruit en a retenti dans tout votre Royaume. Il a dit par les merveilles les plus admirables: Reconnoissez à mes œuvres que c'est moi-même qui vous parle; je suis le seul qui puisse changer les loix que j'ai imposées à la nature; il n'y a que moi qui n'ai besoin ni de tems, ni de moyens pour agir: je parle, & en appellant ce qui n'est pas, je lui donne l'être: soyez donc attentifs à ma voix, & soumettez-vous à ma décision; je suis celui qui est.

SIRE, ces Miracles décident pour une cause, qui est tout à la fois & celle de Dieu & la vôtre, contre une foule d'erreurs semées par une Société ambitieuse, dont je vais vous découvrir à la fin de cette Epître les pernicieux complots; erreurs qui tendent à rendre vos Sujets doublement infidèles envers Dieu & envers leur Souverain; erreurs qui d'un côté transferent à la créature l'empire & l'indépendance du Créateur, mais dont le but principal est d'établir les moyens de soustraire, quand elle le jugera nécessaire pour ses noirs projets, les Sujets à l'obéissance qu'ils doivent à leur Prince, & même de les armer quand elle le voudra contre ceux que Dieu leur a donnés pour Maîtres. Cependant cette artificieuse Société a trouvé le moyen de rendre suspects d'hérésie & de

révolte ceux qui s'opposent à ses desseins, de se servir de l'autorité de la Religion contre la Religion même, & d'employer le souverain pouvoir de Votre Majesté à ébranler les plus fermes appuis de votre Couronne. Enfin elle a réussi à faire autoriser, du moins indirectement, ses dogmes les plus pernicieux par une Bulle émanée de la Cour de Rome, qui condamne les propositions contradictoires à ces erreurs; ce qui fournit aujourd'hui à cette Société un prétexte, pour donner ses dangereuses maximes comme des oracles Apostoliques & comme des Loix de l'Eglise & de l'Etat. Mais, SIRE, Dieu lui-même a pris en main d'une maniere éclatante les intérêts de Votre Majesté; il a réprouvé par les Miracles les plus incontestables les nouveaux dogmes imaginés par cette Société, qui voudroit soustraire vos Sujets à la puissance Divine & à la vôtre. Je présente à Votre Majesté des preuves invincibles de ces Miracles: pourroit-elle refuser de les approfondir, & de les peser elle-même au poids du Sanctuaire?

Si c'est un crime de supposer de faux Miracles, c'en est un autre qui n'est pas moins grand de décréditer, de combattre, & de tâcher d'étouffer les véritables. Si ceux qui publient des prodiges qu'ils ont eux-mêmes imaginés, sont de faux témoins contre Dieu, comme parle S. Paul, ceux qui s'opposent aux vrais Miracles ne le sont pas moins, puisqu'ils assurent que Dieu n'a point fait ce qu'il a opéré principalement pour nous éclairer & nous instruire. Ce second crime est même d'autant plus grand, qu'il s'oppose aux desseins de Dieu, qu'il autorise l'erreur contre la décision de Dieu même, & qu'il arrache des mains de la Religion ses armes les plus brillantes.

1. Cor. 15. ℣. 15.

Si Votre Majesté est obligée d'employer son pouvoir suprême pour faire punir ceux qui supposeroient de faux Miracles, elle doit aussi réprimer les ennemis des Miracles véritables. Il faut donc qu'Elle soit instruite de la vérité des faits, d'autant plus qu'ils l'intéressent personnellement de toute façon, ainsi que je l'établirai plus amplement dans la suite de cette Epître. Elle ne peut donc savoir mauvais gré à un de ses Sujets de lui en fournir les preuves, surtout si ces preuves sont insurmontables, comme Votre Majesté le reconnoîtra Elle-même, si Elle veut bien se donner la peine de les lire.

Qu'on ne me reproche donc point de les avoir fait imprimer sans permission, & d'avoir pris la liberté de les présenter à Votre Majesté. J'avoue que je suis coupable, si les Miracles sont supposés; mais si leur certitude est incontestable, Votre Majesté aussitôt qu'Elle en sera convaincue, sentira Elle-même jusqu'au fond de son cœur que je lui ai rendu, & à tout son Royaume, le plus important de tous les services. Avant donc de pouvoir juger si ma démarche doit être blâmée ou applaudie, si elle mérite punition ou récompense, il faut nécessairement que Votre Majesté ait la bonté d'examiner si les preuves que je lui présente sont décisives, ou si elles ne le sont pas. J'ose assurer Votre Majesté qu'Elle verra Elle-même, que l'évidence des faits est écrite dans mon Ouvrage avec des rayons de lumiere qu'il n'est pas possible d'obscurcir. Je ne dois donc pas craindre que V. M. me blâme d'avoir enfraint un Réglement de police, pour faire passer plus surement jusqu'à sa Personne sacrée des vérités si importantes, dont on lui dérobe la connoissance. J'ai pris ce chemin pour y parvenir, parce qu'il étoit unique, que toute autre voie eût rendu

mon

mon zèle inutile; & que j'ai eu lieu d'appréhender d'être un véritable prévaricateur, si la crainte d'une desobéissance apparente me faisoit manquer à un devoir si essenciel. Le véritable respect, celui qu'un Sujet fidèle doit à son Roy, est d'être prêt de se sacrifier soi-même pour les intérêts de celui que Dieu lui a donné pour Maître. Un Magistrat qui s'expose au ressentiment de toutes les Puissances protectrices de la Bulle, pour faire entendre à son Roy la voix de la Vérité, sans qu'aucun motif humain ait pu le porter à tenter une telle entreprise, ne peut être accusé que de trop de zèle. Eh! peut-on en avoir trop, lorsqu'il s'agit de la gloire de son Dieu, & des vrais intérêts de son Roy?

Qu'après cela le lâche courtisan me condamne, le timide politique blâme ma conduite comme trop hazardée, l'ennemi des Miracles fasse tous ses efforts pour me noircir auprès de V. M. j'ai lieu d'espérer que V. M. Elle-même prendra en main ma défense; la bonté de son cœur m'en est un sur garand: elle fera sentir à V. M. que ma démarche loin d'être un manque de respect, ne m'a été imprimée que par le respect le plus profond & le dévouement le plus entier, & que c'est l'amour seul de la Vérité qui m'a imposé cette loi, & qui m'a donné le courage d'y obéir.

D'ailleurs un Prélat qui est la bouche & l'organe de la Société ennemie du Trône de Dieu & du vôtre, m'a mis lui-même dans la nécessité de remplir ce devoir, ayant publié un long Mandement contre les Miracles de nos jours, dans lequel il les traite d'impostures.

Il triomphe même avec insulte dans une seconde Instruction du 25. Mars de l'année derniere, de ce qu'on n'avoit point encore répondu alors à son Mandement. *Personne*, s'écrie M. l'Archevêque de Sens, *ne défendra-t-il les Miracles dont j'ai démasqué la fausseté & la fourberie?*

Je suis un de ceux qui ont publié hautement les Miracles, parce que j'en ai vu plusieurs, & que ma conversion en est un. Ainsi je me vois forcé à répondre à ce Prélat, puisque si les Miracles que j'ai attestés sont faux comme il le soutient, je suis un imposteur qui mérite punition; & ayant l'honneur, SIRE, de rendre la justice en votre nom, c'est en présence de V. M. que je me dois justifier d'un reproche si flétrissant. Ainsi quoique le moindre des soldats de Jésus-Christ, je ne puis me dispenser de combattre dans cette cause où tout Chrétien doit l'être.

M. l'Archevêque de Sens ne peut pas me recuser sous prétexte que je suis un Laïque; je lui répondrois par ses propres paroles: *Pourvu que Dieu soit glorifié, que le mensonge soit démasqué, que la superstition soit confondue, & que la Vérité triomphe, qu'importe quel en soit le Ministre?* En effet les Apologistes de la Religion n'ont pas tous été des Evêques, ni même des Prêtres; il y en a de Laïques, tels qu'Aristides Philosophe, Minucius Félix Avocat, Arnobe Rhéteur, & Lactance Orateur. Quelques uns même de ceux-ci n'étoient que Catéchumenes, & ils ne croyoient pas pouvoir mieux témoigner à Dieu leur réconnoissance de ce qu'il venoit de leur ouvrir les yeux du cœur & la voie du salut, qu'en s'efforçant de faire sentir à tout le monde la force des Miracles & des autres preuves qui les avoient convaincus. Inst. p. 14.

J'ai déja avoué, SIRE, à V. M. que je suis à peu près en de pareilles circonstances. Elle verra même par le recit que j'ai cru devoir donner du Miracle

B

de ma conversion, que j'en suis redevable comme plusieurs autres Déistes, à la vertu du Tombeau & à l'intercession de M. de Pâris, & ç'a été pour moi une raison particuliere d'être attentif aux Miracles qui s'opéroient à son invocation, d'en recueillir les preuves, & de tâcher d'en faire connoître à tout le monde l'inconteſtable vérité; & j'ai d'autant plus lieu de croire que Dieu m'y appelle & me le commande, qu'il est de l'ordre de sa Providence de choisir ceux qui ne sont que des insensés aux yeux de la chair, pour confondre les sages du siècle, & des foibles pour confondre ce qu'il y a de plus fort. *Quæ stulta sunt mundi elegit Deus, ut confundat sapientes; & infirma mundi elegit Deus, ut confundat fortia.*

S. Paul. 1. Cor. 1. 27.

M. de Sens a prétendu démontrer la fausseté de quelques uns de ces Miracles, & avoir droit de mépriser tous les autres sans prendre même la peine ni de les examiner, ni d'en parler. V. M. verra clairement en jettant les yeux sur l'ouvrage que j'ai l'honneur de lui présenter, que les faits niés par ce Prélat sont d'une notoriété incontestable, que ceux qu'il a méprisés ne sont pas des Miracles moins évidens, & qu'il n'a pu y opposer, pour me servir de ses propres termes, que *des raisonnemens sans preuves, des déclamations & des invectives, des suppositions vagues & injurieuses, & des mépris affectés.* Car je ne crois pas qu'on puisse mieux dépeindre ses deux Instructions, que par ces paroles que j'emprunte de lui.

Inst. du 25. Mars 1736 pag. 13.

Les Miracles dont j'ai l'honneur de présenter les preuves à VOTRE MAJESTÉ, ne sont pas des prodiges qu'on puisse traiter de faits obscurs, douteux, incertains, & qui laissent à ceux-mêmes dont le cœur seroit droit & l'esprit solide, des raisons légitimes de les contester. Ce sont des Miracles éclatans, des Miracles qu'on peut appeller du premier ordre, des Miracles de création, ou du moins de régénération, & dont je rapporte des preuves invincibles.

C'est d'abord la guérison d'un jeune Seigneur Espagnol, entierement aveugle depuis huit jours. Un de ses yeux étoit absolument détruit depuis cinq ans; l'autre attaqué des mêmes symptômes qui avoient anéanti le premier, ne pouvant plus ni appercevoir les objets ni souffrir la lumiere, étoit devenu semblable à une meure écrasée. Il tendoit à une destruction prochaine & inévitable par une inflammation interne & par le desséchement commencé du nerf optique, effets & suites irremédiables de la perte du premier. M. Gendron le plus habile Oculiste de votre Royaume, juge le mal incurable aussitôt qu'il est instruit des faits.

Cependant ce jeune Seigneur a recours à l'intercession de M. de Pâris, & le 2. Juillet 1731. l'œil droit est si parfaitement guéri dans la matinée, qu'il devient net, clairvoyant, infatigable. Il se fait même à l'œil gauche de grands changemens, non à la vérité pour lui rendre la vue, mais pour rétablir le nerf optique, afin que la guérison de l'œil droit pût être persévérante.

C'est en second lieu la guérison d'une vieille fille de soixante-cinq ans, devenue monstrueuse depuis plusieurs années par une hydropisie universelle, percluse de tout le côté gauche par une paralysie complette, estropiée par une enchylose qui lui avoit soudé les os de tous les doigts de la main gauche, réduite à l'agonie par plusieurs plaies infectes qui commençoient à faire tomber son corps en pourriture.

Dans l'extrémité où elle se voit, elle sent naître en son cœur l'espérance de sa guérison, si elle a recours à l'intercession de M. de Pâris. Elle a un pressentiment secret du Miracle que Dieu vouloit opérer sur elle. Elle assemble en consultation le 17. Juin 1731. trois célèbres Médecins de Paris & très-connus par leur probité & leur habileté. Ce n'est pas qu'elle attende d'eux aucun secours; elle veut seulement leur faire constater ses maladies. Ils ne peuvent voir sans effroi l'état affreux de cette vieille moribonde. L'incurabilité de ses maux a été pareillement attestée par plusieurs autres Médecins, qui lui avoient d'abord fait inutilement quelques remèdes. Elle étoit même restée depuis six mois immobile dans un fauteuil, parce qu'il sembloit que le moindre mouvement alloit éteindre le peu de vie qui lui restoit.

Elle se fait cependant porter en cet état sur le Tombeau de M. de Pâris le 19. Juin 1731, & elle est guérie subitement de son hydropisie, de sa paralysie, de son enchylose, de ses playes, enfin de tous ses maux; en présence d'une infinité de personnes qui voyent même ses membres monstrueux se desenfler à leurs yeux. Dès le même jour le bruit de son Miracle attire chez elle les trois Médecins, qui la surveille avoient examiné son état. Ils reconnoissent l'œuvre du Toutpuissant, & donnent par écrit leur témoignage sur un changement si merveilleux & si évidemment surnaturel. Leur rapport, ainsi que ceux des autres Médecins qui avoient traité cette fille pendant plusieurs années, fait partie des pièces qui prouvent ce Miracle, aussi bien que le rapport des Médecins & Chirurgiens envoyés par M. le Lieutenant Général de Police, pour examiner si la guérison étoit parfaite.

C'est en troisième lieu la guérison d'une autre fille encore plus âgée, privée de l'usage de la parole, & dont près de la moitié des membres frappés de paralysie, étoient aussi froids, aussi immobiles, aussi insensibles que ceux d'un mort. Le 13. du même mois de Juin elle recouvre en un moment sur le même Tombeau une force & une agilité si supérieures à son âge, qu'il semble que Dieu lui ait rendu toute la vigueur de la jeunesse. Sa paralysie avoit été jugée incurable par plusieurs Maîtres de l'art, & entre autres par un célèbre Médecin & le premier Chirurgien de l'Hôtel-Dieu, qui l'avoient encore vue la veille même de sa guérison subite, & que l'évidence d'un si grand Miracle a forcés d'en donner leur témoignage.

C'est quatriémement la guérison d'une autre personne réduite à une espèce d'agonie depuis plusieurs années, par une complication de plusieurs maladies mortelles qui faisoient regarder par les Maîtres de l'art la continuation de sa vie comme un prodige. Elle avoit été brisée par différentes chutes, qui lui avoient rompu de si gros vaisseaux dans l'estomac, qu'il n'avoient pu être refermés; ce qui l'avoit rendue sujette à des hémorragies journalieres. Elle étoit attaquée d'un mal de tête continuel depuis cinq ans; joint à une fièvre ardente avec frissons & redoublemens. Elle étoit tourmentée d'une douleur de côté insupportable, & d'une insomnie continuelle. Elle étoit épuisée par une inanition qui avoit continué plusieurs années, pendant lesquelles elle étoit forcée de rejetter sur le champ avec un affreux vomissement de sang toutes les nourritures qu'elle prenoit. Elle étoit livrée à des attaques fréquentes d'apoplexie, qui la jettoient dans un état léthargique, où elle restoit sans couleur, sans mouve-

ment, sans sentiment, & presque sans vie des dix jours de suite. Elle étoit accablée par une hydropisie générale qui la suffoquoit, & qui lui permettoit à peine de respirer. Enfin une partie de ses membres étoient perclus par une paralysie, qui lui avoit ôté toute sensibilité & presque tout mouvement dans tout le côté gauche, & principalement dans le bras.

Cette personne s'étant fait traîner le 16. Juillet 1731. au Tombeau de Monsieur de Pâris, est guérie subitement chaque jour de quelqu'une de ces maladies, & successivement de toutes en cinq jours; & entre autres le 19. de ce même mois de Juillet 1731. son hydropisie disparoît tout-à-coup, & tous ses membres se réduisent à leur grosseur naturelle à la vue d'une foule de spectateurs, & le 21. du même mois elle recouvre la santé la plus parfaite.

Nous présentons pour preuves de ces faits non seulement le témoignage d'une infinité de personnes de toute sorte d'états & de conditions, dans le nombre desquelles il y a des incrédules convertis à la vue de ce Miracle; non seulement le rapport des personnes de l'art qui l'ont traitée dans ses maladies, & ont reconnu sa guérison surnaturelle; mais nous rapportons aussi un extrait de l'information secrete qui en fut faite par l'ordre de M. le Lieutenant Général de Police.

C'est en cinquiéme lieu la guérison d'un homme accablé par une paralysie complette sur la cuisse & sur la jambe, & presque complette sur le surplus de la moitié du corps; d'un homme dont la jambe étoit si retirée & si desséchée, qu'elle paroissoit de trois doigts plus courte que l'autre; d'un homme dont les os du genou étoient soudés ensemble par une enchylose absolument incurable.

On le couche sur le Tombeau de M. de Pâris le 10. Juillet 1731. Aussitôt les os soudés se décolent avec un bruit qui effraye les spectateurs, la jambe desséchée s'allonge & s'étend, & reprend en un instant autant d'agilité, de force & de vigueur que si elle n'avoit jamais été paralytique.

Nous avons pour témoins de la maladie jusqu'au P. Coëffrel desservant de la Cure de S. Médard, peut-être l'ennemi le plus déclaré des Miracles de nos jours, mais qui avant ce Miracle avoit donné le certificat le plus authentique de l'incurabilité de la paralysie, qu'il avoit examinée avec toute l'attention possible, pour faire recevoir le malade dans la salle des paralytiques de Bicêtre. Nous avons le jugement d'un Médecin & de plusieurs autres experts en maladie, la décision de deux administrateurs de l'Hôpital, l'ordre de M. le Lieutenant Général de Police; enfin le témoignage de la Supérieure de Bicêtre, de l'Infirmiere, & d'une infinité d'autres personnes. Et pour prouver la guérison subite, nous avons outre la notoriété publique du Miracle, qui s'est opéré à la vue d'une foule innombrable de témoins amis & ennemis, qui en furent frappés d'admiration & d'effroi; outre le procès verbal qui en fut fait sur le champ dans la Sacristie de S. Médard en présence des exemts & des espions qui n'eurent rien à y opposer, nous avons encore jusqu'à M. le Procureur Général, qui ayant examiné ce Miracle en présence d'un Administrateur, de la Supérieure de Bicêtre, & d'une infinité d'autres personnes, en fut si convaincu qu'il ne put retenir ses larmes.

C'est sixiémement la guérison d'un jeune homme, dont la cornée transparente de l'œil gauche étoit presque entierement remplie depuis treize ans par

deux cicatrices que la petite vérole y avoit causées, & dont l'œil droit étoit absolument perdu, ayant été crevé il y avoit quinze mois par un instrument de fer qui avoit pénétré jusqu'au fond de l'œil, & brisé des parties essencielles à la vue. Abandonné des Maîtres de l'art qui lui déclarent que son état est sans ressource, il fait des neuvaines en l'honneur de M. de Pâris, & le 22. Avril 1733. l'œil crevé est tout-à-coup rétabli, & le 14. Mai suivant les cicatrices de l'œil gauche disparoissent au milieu d'une Eglise en présence d'une infinité de personnes.

La notoriété publique des faits qui furent connus par toute une ville, les rapports des experts qui ont examiné l'état des yeux de la personne en question avant & depuis leur rétablissement, le courage avec lequel les principaux témoins de ces deux éclatans prodiges se sont exposés à tout pour les certifier, enfin le témoignage de deux Evêques porté jusqu'à votre Trône, l'un publiquement, & l'autre qui pour être plus reservé n'en est peut-être pas moins décisif, ne laissent aucun lieu de douter de la certitude de ce Miracle.

C'est septiémement la guérison d'une demoiselle réduite dans l'état le plus affreux par un cancer au sein, qui douze ans avant sa guérison ayant separé le mammelon de la mammelle, l'avoit fait tomber tout d'une pièce, après avoir détruit toutes les parties ausquelles il étoit attaché, & qui dans le même tems ayant répandu son poison funeste dans tout son sang, avoit déja fait perdre à la moitié du corps tout mouvement & toute sensibilité. Sa cuisse & sa jambe, dont les os n'étoient plus couverts que d'une peau livide, ressembloient aux membres d'un cadavre à demi desséché; tout son corps hâvre & décharné, ayant perdu toutes ses forces, attendoit depuis douze ans dans un lit le moment qui devoit finir ses maux en terminant sa vie. C'est après être restée tant d'années en cet état, qui étoit connu d'une infinité de personnes, qu'elle envoye chercher de la terre auprès du Tombeau de M. de Pâris. Aussitôt qu'elle en fait usage, la plaie infecte de son sein commence à se guérir & se remplit en peu de jours: dès le premier ses membres glacés & immobiles, retirés, desséchés & rétrecis se raniment, s'étendent, & reprennent de la vie, de l'agilité, de la force. Mais ce qui fait sentir encore plus vivement l'opération de celui qui seul peut créer, le mammelon entierement détruit depuis si long-tems reçoit une seconde fois l'être, & reprend la place de la playe empestée qui avoit autrefois réduit en pourriture une partie de la mammelle.

Qui osera refuser de reconnoître dans une création l'œuvre du Créateur? Les Maîtres de l'art frappés d'admiration, ont rendu gloire à Dieu: l'un d'eux témoin oculaire du Miracle déclare qu'il n'y a pas d'exemple, que le bout d'un sein tombé par pourriture se soit jamais régénéré. Un autre prouve par des principes certains d'Anatomie, qu'il ne faut pas moins qu'une création pour réparer un mammelon absolument détruit & totalement separé de la mammelle.

L'incrédule prendra-t-il le parti de nier les faits? Mais la plaie profonde qui étoit à la place du mammelon, a été vue pendant douze ans, aussi bien que les membres glacés, arides & desséchés de cette demoiselle, dont près de la moitié du corps paroissoit déja livrée à la mort par sa couleur livide, son immobilité & son insensibilité. Les Chirurgiens qui l'ont traitée pendant plu-

ſieurs années, ont certifié tous ces faits dans leurs rapports. D'ailleurs ces maladies étoient trop apparentes, pour qu'il fût poſſible de s'y tromper, & elles ſont atteſtées par trop de témoins d'une foi au deſſus de tout ſoupçon, pour être révoquées en doute. A l'égard de la guériſon, tout un public a vu le changement prodigieux & ſubit arrivé dans la perſonne de cette demoiſelle, & l'uſage libre qu'elle faiſoit de ſa jambe qui avoit été ſi long-tems deſſéchée. Enfin la création nouvelle de la partie de ſon corps qui avoit été détruite, eſt certifiée par des Maîtres de l'art qui l'ont examinée dans le tems que cette partie ne faiſoit encore que de naître, & après qu'elle a eu pris toute ſa croiſſance & toute ſa perfection.

C'eſt enfin la guériſon d'une paralytique âgée de près de quarante ans, qui avoit eſſuyé une infinité d'attaques d'apoplexie, qui lui avoient fait perdre ſucceſſivement l'uſage de preſque tous ſes membres, & même de la parole. Son corps livide, éthique & dénué preſque totalement des eſprits qui procurent la ſenſibilité, le mouvement, la chaleur & la vie, n'étoit plus qu'une maſſe preſque entierement inanimée, & ſujette à des défaillances dont chacune ſembloit devoir être la derniere.

C'eſt en cet état d'agonie, qu'on la porte ſur le Tombeau de M. de Pâris. Cependant à peine ſes membres auſſi froids, auſſi inſenſibles, & preſque auſſi incapables de mouvement que le marbre du Tombeau, y furent-ils placés qu'ils y trouverent auſſitôt une abondance de vie, de force & d'agilité, qui y produiſit ſur le champ les mouvemens les plus vifs & les plus impétueux. En un moment le Toutpuiſſant anéantit toutes les obſtructions, que les attaques d'apoplexie avoient formées. Il fit naître dans ce corps glacé une multitude ſubite d'eſprits animaux qui ſe répandirent avec impétuoſité dans tous les membres; tous les tuyaux des muſcles affaiſſés & toutes les cavités des nerfs anéanties depuis long-tems ſe r'ouvrirent, ou plutôt ſe régénérerent. En un inſtant tout ce qui manquoit fut fourni, & dès le même jour la miraculée jouit d'une ſanté ſi parfaite & de forces ſi extraordinaires, qu'elle ſoutint ſans peine les plus accablantes fatigues, de ſorte que quelques uns de ceux qui la virent, ne pouvoient croire que ce fût là cette paralytique, dont Dieu venoit de ranimer & de réparer les membres.

C'eſt, SIRE, ce qui a été connu de preſque tout Paris, ce qui eſt atteſté par une infinité de témoins de toutes ſortes de conditions, & ce que trois des plus illuſtres Evêques de votre Royaume ont notifié à toute la terre.

Si le petit extrait de ces Miracles peut faire aſſez d'impreſſion ſur VOTRE MAJESTÉ, pour l'engager à en lire les Démonſtrations, je puis l'aſſurer qu'Elle en trouvera les preuves encore infiniment au deſſus de l'idée qu'un tableau ſi racourci a été capable de lui donner.

La longueur de ces Démonſtrations m'a obligé de ne comprendre que ces huit premieres dans le Tôme que je prends la liberté de préſenter à V. M. J'en ai encore fait quelques autres, & il eſt aiſé d'en faire un grand nombre, puiſqu'il y a plus de cent Miracles dont on a des preuves convainquantes, & une infinité d'autres dont les témoignages n'ont pas été recueillis. Le nombre dans Paris ſeul en eſt ſi conſidérable, que la plupart des habitans de cette premiere ville de l'univers en ont vu s'opérer à leurs yeux. Auſſi malgré toutes les cla-

meurs & les menaces de ceux dont les Miracles condamnent les ſentimens, malgré toutes les perſécutions que par des ordres ſurpris à VOTRE MAJESTÉ, & quelquefois ſuppoſés, on fait ſouvent ſouffrir à ceux qui publient les Miracles, malgré les exils & les empriſonnemens, mille cris d'admiration s'élevent ſans ceſſe juſqu'au Ciel pour leur rendre témoignage; & ces cris ſortent de la bouche des riches comme des pauvres, des grands comme des petits, des Magiſtrats comme du ſimple peuple.

Ces acclamations continuelles qui retentiſſent de toutes parts dans votre Capitale, n'ont pu encore cependant parvenir juſqu'à votre Trône, en ayant été écartées par les intrigues, les artifices, le crédit & l'autorité de ceux contre qui ces Miracles décident. Mais, SIRE, il eſt tems qu'un Sujet aſſez fidèle pour hazarder tout pour vos intérêts, vous préſente quelques uns de ces témoins, & faſſe connoître à V. M. combien ils méritent ſa confiance. Je ne parlerai, SIRE, que de ceux qui ont atteſté par écrit les huit Miracles dont les Démonſtrations ſont compriſes dans ce premier Tôme, que de ceux qui ont eu aſſez de courage pour porter ſur le front le témoignage qu'ils rendent à la Vérité.

Ce ſont d'abord des Miniſtres de Jéſus-Chriſt, dont quelques uns ſont conſtitués en dignité, mais qui tous ſont reſpectables par leur piété, & ont été diſtingués dans tous les tems par leur attachement inviolable à toutes les maximes, qui font la gloire & la ſureté de votre Royaume. Ces perſonnages vénérables n'ignorent pas que le témoignage qu'ils rendent, les expoſe à perdre leurs places, peut-être à ſubir les ennuis & les incommodités d'un exil, ou même les horreurs d'une priſon; mais ils mettent toute leur confiance dans le ſecours de celui qui peut nous faire trouver partout notre bonheur & notre joie. De pareils témoins qui pour rendre gloire à Dieu, s'expoſent à tout, & qui ne peuvent attendre leur récompenſe que de lui, voudroient-ils l'irriter par des menſonges? Dans ce nombre il y en a qui déja dépouillés de leurs bénéfices, ſe croyent trop heureux de hazarder encore leur liberté: il y en a qui ont envoyé leur certificat du lieu même de leur banniſſement, & qui quoiqu'accablés ſous l'oppreſſion, ont encore oſé lever la tête pour publier les merveilles du Seigneur: il y en a pluſieurs qui ſacrifieroient volontiers leur vie, pour atteſter devant V. M. les Miracles dont ils ont été témoins. Mais tous brulans d'amour pour le Maître que Dieu leur a donné, élevent ſans ceſſe leurs mains innocentes vers le Ciel, pour attirer ſes graces & ſa lumiere ſur votre Perſonne ſacrée, moins ſenſibles aux coups qui tombent ſur eux, qu'au préjudice qu'on fait à VOTRE MAJESTÉ en lui cachant les œuvres du Très-haut. Quels témoins, SIRE, ſelon la penſée du plus beau de tous les genies, que ceux qui ſont diſpoſés à ſe voir égorger, plutôt que de retenir la Vérité captive! Et quels Sujets, & combien attachés à leur Souverain, qui ſous ſes coups le reſpectent, l'aiment & l'honorent!

Il n'y a pas juſqu'au ſexe le plus foible, qui n'ait voulu avoir part aux dangers qu'entraînent aujourd'hui de pareils témoignages. Des Vierges enſevelies au monde, & par là d'autant plus expoſées que tout moyen de fuir leur eſt interdit, & que l'obéiſſance qu'elles doivent à leurs Supérieurs, les livre entierement à tout ce qu'ils voudront ordonner d'elles, n'en ont pas moins certifié les œuvres de Dieu dont elles avoient eu connoiſſance.

Mais voici, SIRE, des témoignages d'une eſpèce bien différente, & qui paroiſſent encore plus étonnans & plus déciſifs. Les rochers ſe ſont briſés à la voix du Toutpuiſſant, & ont fait retentir leurs acclamations; les tombeaux ſe ſont ouverts: on en a vu ſortir des cadavres infects, pourris & corrompus, qui ont été ſubitement rendus à la vie pour publier les merveilles du Seigneur. Oui, SIRE, VOTRE MAJESTÉ verra dans le nombre des témoins que je lui préſente, des Athées, des Déiſtes, des impies, des pécheurs ſcandaleux, des cœurs auſſi durs, auſſi inſenſibles que la pierre, qui convaincus, convertis, pénétrés du ſentiment de la Majeſté d'un Dieu comme dévoilée à leurs yeux, ne ſont plus depuis ce moment que bouche & que langue pour publier les ouvrages de ſa droite.

Enfin V. M. y trouvera auſſi juſqu'à des Conſtitutionnaires, qui n'ont pu réſiſter à l'évidence de ce qu'ils avoient vu, & qui ont rendu témoignage aux Miracles, quoique quelques uns d'entre eux reſtaſſent encore dans leurs préjugés.

Je ne parle point, SIRE, d'un grand nombre de Médecins & Chirurgiens de la premiere réputation, qui quoiqu'accoutumés à donner tout à la nature, ont été forcés de reconnoître ici l'opération de la Divinité, & qui plus inſtruits que les autres par la connoiſſance qu'ils ont de la méchanique du corps humain, ont confeſſé dans leurs rapports qu'une partie de ces guériſons n'a pu être opérée que par la création, ou du moins la régénération ſubite de pluſieurs parties qui avoient été détruites & anéanties par l'effet des maladies. Je ne parle point des aveux forcés que la Providence a arrachés de la bouche de ceux qui ſont les plus déterminés à combattre les Miracles, ni de cette foule de gens de toute ſorte de conditions & de ſentimens, qui n'ont pu refuſer de rendre témoignage de ce que leurs yeux ont vu.

Il ſeroit trop long d'entrer dans le détail de toutes nos preuves; mais je puis certifier à V. M. qu'en liſant les Démonſtrations que j'ai l'honneur de lui préſenter, elle y reconnoîtra que les preuves en ſoutiennent le titre, & qu'il n'y a que celui qui diſpoſe des cœurs à ſon gré, qui ait pu engager un ſi grand nombre de perſonnes de tout état & de caracteres ſi différens, à s'expoſer ainſi gratuitement à la colere, à la haine & à la perſécution de tous ceux qui s'élevent contre les œuvres de Dieu.

Cependant ce ne ſont là que les témoins des huit Démonſtrations de mon premier Tôme. V. M. en trouvera encore un bien plus grand nombre dans le ſecond, ſi Elle me permet de le finir, & entre autres pluſieurs de ſes premiers Magiſtrats, & Elle y verra des Miracles accompagnés de circonſtances encore plus ſurprenantes que dans le premier. Elle y verra Dieu même rendre ſa préſence ſenſible, & ravir tous les ſpectateurs d'admiration à la vue des opérations de ſa toutepuiſſance. Elle le verra redonner ſubitement l'être à ce qui n'exiſtoit plus, & anéantir tout-à-coup les obſtacles qui s'oppoſoient aux guériſons qu'il vouloit opérer; & entre autres merveilles, Elle verra des jambes entierement deſſéchées, que dis-je, des jambes; Elle verra des oſſemens de ſqueletes décharnés depuis plus de vingt ans, & qui n'étoient plus couverts que d'une peau ſéche & aride, ſe ranimer tout-à-coup comme dans la viſion d'Ezéchiel; & Elle entendra les Maîtres de l'art douter ſi Dieu dans ce moment a fait mar-

cher

cher la miraculée par une opération surnaturelle, quoique ses jambes n'eussent point encore les muscles, les tendons & les autres parties nécessaires pour exécuter le mouvement, ou si au contraire Dieu a créé subitement toutes ces parties qui étoient détruites depuis si long-tems.

Qu'oppose M. l'Archevêque de Sens à toutes ces œuvres du Toutpuissant? Il passe sous silence celles qui sont les plus frappantes, & cherche à déguiser les autres par des faits qui lui ont été suggérés par des personnes qui ont surpris sa religion.

Où ne conduit pas, SIRE, l'engagement à un parti embrassé avec trop de précipitation, & où l'orgueil, l'intérêt, ou du moins le respect humain tiennent comme enchaînés par des liens d'autant plus difficiles à rompre, que la cupidité y trouve de quoi se satisfaire. Ces personnes ont si peu ménagé la réputation de ce Prélat, que la fausseté des faits qu'ils lui ont suggérés est établie dans mes Démonstrations d'une maniere à ne pouvoir avoir de replique; & malgré toute l'éloquence dont on a orné ses Instructions Pastorales, on n'a pu empêcher que jusques dans cet ouvrage la Vérité n'ait percé les voiles dont on tâchoit de la couvrir, & V. M. trouvera des preuves dans mes Démonstrations, que ces ouvrages mêmes publiés sous le nom de M. l'Archevêque de Sens, sont tous pleins d'aveux, qui joints à d'autres faits dont la certitude est incontestable, forment une preuve complette des Miracles dont on s'efforce de déguiser la Vérité.

Cependant que M. l'Archevêque de Sens ne s'y trompe point: je ne suis que le moindre de ceux qu'il a à combattre; je ne suis qu'un enfant perdu qui se présente d'abord hors des rangs, & si j'ai bien pu ramasser toutes les pièces sur lesquelles sont fondées ces Démonstrations, qu'il ne doute point que les Curés de Paris les plus attachés à la Vérité, & plusieurs des Magistrats de votre Parlement n'en ayent recueilli encore un bien plus grand nombre, aussi bien qu'une infinité d'autres personnes à qui Dieu a donné encore plus de zèle qu'à moi, & des talens infiniment supérieurs.

Non, SIRE, Dieu n'a pas opéré des merveilles si éclatantes pour les laisser tomber dans l'oubli: on a fait taire les enfans, mais Dieu a fait parler les pierres, & je suis moi-même une preuve que sa miséricorde sait tirer quand il lui plaît de la boue la plus infecte & des plus profondes ténèbres, des témoins qui publient hautement ses œuvres. La Grace ne peut manquer de soldats, parce que c'est elle-même qui les forme.

Opposera-t-on que les Miracles de notre tems, au moins pour la plupart, n'ont pas été constatés par des informations juridiques? Mais les Miracles de Jésus-Christ & de ses Apôtres ne l'ont pas été non plus. Il est vrai qu'ils l'ont été d'une maniere bien plus éclatante par les conversions dont ils ont été l'instrument, & par les Martyrs qui ont répandu leur sang pour les attester. Mais, SIRE, il y a aussi plusieurs de vos Sujets qui ont été convertis à la vue des Miracles, & un grand nombre d'autres qui seroient prêts à répandre leur sang en témoignage de leur vérité, & qui se livrent déja sans balancer à toute la violence de ceux qui en sont les adversaires, en attestant par leurs certificats les Miracles dont ils ont été les témoins.

Au surplus, SIRE, les Miracles sont des faits, ils sont ce qu'ils sont avant

tout examen; ce n'eſt pas dans leur examen que conſiſte leur réalité, leur publication faite par les Evêques n'eſt pas ce qui leur donne l'être : elle ne ſert qu'à les conſtater, & à apprendre à ceux qui n'en avoient pas connoiſſance que les Miracles ſont certains; mais ils le ſont avant que l'Evêque les publie, puiſqu'il ne les publie que ſur les preuves qu'on lui adminiſtre de leur certitude. Or ſi un Evêque doit regarder les Miracles comme certains, lorſqu'ils ſont atteſtés par la dépoſition de témoins dignes de foi, nous devons pareillement les croire ſur le même témoignage, ſoit que les Evêques les publient comme ils y ſont obligés, ſoit que des raiſons humaines les en empêchent. Dès que les Miracles ſont vrais, qu'ils ſont évidens en eux-mêmes & bien atteſtés, il eſt clair que ceux qui ont été guéris d'une maniere évidemment ſurnaturelle & Divine, doivent en rendre graces à Dieu; & s'ils le doivent, pourquoi ceux qui ont été témoins de pareilles guériſons, ceux qui en ſont ſuffiſamment inſtruits, ceux qui ſont à portée de s'en faire inſtruire, & qui ont intérêt de ſavoir ce qu'il en faut juger, pourquoi, dis-je, toutes ces perſonnes devroient-elles attendre pour croire ces Miracles & pour rendre gloire à celui qui en eſt l'auteur, qu'on en ait fait l'information.

Les Miracles de Jéſus-Chriſt non ſeulement n'ont point été publiés de ſon tems par aucune autorité reconnue; mais ils étoient au contraire contredits par tous ceux qui étoient aſſis ſur la chaire de Moyſe, & qui étoient lors les chefs de la Religion. Le Souverain Pontife des Juifs étoit établi de Dieu même : on étoit obligé de le reconnoître en cette qualité, & de le reſpecter. Cependant parce que les chefs de la Religion étoient oppoſés aux Miracles de Jéſus-Chriſt, les Juifs ont-ils été excuſables de ne ſe pas rendre à leur évidence, & de les rejetter ſur la parole du Souverain Pontife, des Princes des Prêtres, & des Docteurs de la Loi?

Jéſus-Chriſt nous déclare lui-même, que le crime qui leur a attiré leur ré-
S. Jean, c. probation, eſt de n'avoir point cru à ſes Miracles. *Si je n'avois point fait parmi*
15. ℣. 24. *eux des œuvres que nul autre n'a faites, ils ne ſeroient point coupables*, dit notre Di-
℣. 22. vin Maître; *mais maintenant ils ſont inexcuſables dans leur péché.*

En effet qui peut douter, que ce ne ſoit un grand crime de tâcher d'enſevelir dans l'obſcurité les œuvres de Dieu, & d'étouffer la voix de ſes Miracles pour combattre ſes déciſions? Quelle eſt donc, SIRE, l'importance de l'intérêt qu'a V. M. d'être informée ſi les Miracles ſont véritables!

Si des faits auſſi bien atteſtés que ceux dont je préſente les preuves à Votre Majesté, pouvoient être révoqués en doute, je puis dire que bientôt les Pyrrhoniens qui ne ſont que trop communs en ce ſiécle, trouveroient le moyen en ſe ſervant des principes qu'il faudroit adopter pour conteſter ces faits, d'ébranler un des fondemens ſur lequel la Religion eſt établie, & de rendre même incertains l'état & la condition de tous les hommes. C'eſt ce que j'eſpere établir dans un Eſſai de Diſſertation ſur la foi due au témoignage, que V. M. trouvera en tête des huit Démonſtrations.

Ce ſeroit donc en vain qu'on voudroit objecter que les Miracles dont il eſt queſtion, au moins pour la plupart, n'ont point été conſtatés par une information juridique. Je ne nie pas, SIRE, que l'information juridique ne donne à la vérité des faits une plus grande authenticité; mais les faits ſont ce qu'ils ſont

avant toute information, & dans le commerce de la société civile ce n'est pas sur des informations juridiques, mais simplement sur le témoignage de ceux qui ont vu, qu'on croit & qu'on est obligé de croire la plus grande partie des faits.

Au reste il n'a pas tenu, SIRE, à vingt-deux Curés de Paris & à trente-huit Curés du Diocèse de Reims, que MM. leurs Archevêques n'ayent fait des informations juridiques de plusieurs Miracles, dont ils leur ont donné les relations, & par rapport ausquels ils leur ont offert par des Requêtes précises de leur en administrer les preuves & les témoins. Le parti qu'ont pris ces deux Archevêques de refuser de faire cet examen, loin de prouver la fausseté des Miracles, est au contraire un témoignage bien authentique, tout muet qu'il est, de leur certitude; & c'est précisément parce qu'ils refusent de faire faire ces informations, quoiqu'ils y sont obligés par la disposition formelle du Concile de Trente, que ceux qui ont été témoins de ces Miracles se trouvent dans une obligation plus indispensable d'en recueillir les preuves & de les publier.

Il est vrai, SIRE, que l'examen juridique & la déclaration solemnelle des Miracles appartiennent privativement aux premiers Pasteurs. Mais s'ils veulent remplir ce devoir, nous n'aurons fait que leur en faciliter les moyens, en leur fournissant le recueil des faits, & les noms d'une partie de ceux sous les yeux de qui ils se sont passés. Si au contraire ils continuent de refuser d'en prendre connoissance, il ne doit pas dépendre des hommes tels qu'ils soient, d'étouffer la voix de Dieu, & d'éteindre les lumieres que sa miséricorde fait de toutes parts briller autour de nous.

Cette conduite des premiers Pasteurs, jointe à toutes les agitations & les intrigues de ceux qui sont le plus attachés à la Bulle, & à toutes les violences des personnes en place qui les favorisent, fait connoître qu'ils sont eux-mêmes persuadés que la certitude des Miracles est évidente. Aussi leur principale ressource n'a pas été d'en nier la vérité, ayant éprouvé que toutes les fois qu'ils ont hazardé de le faire, ils avoient été démentis par une notoriété contraire. Mais ils ont employé tous leurs soins & toute leur autorité, pour tâcher par toutes sortes de moyens d'en empêcher l'éclat; ils ont répandu par tout la terreur pour en écarter les preuves; ils se sont servis du nom de V. M. qui nous est toujours si respectable, pour déclarer la guerre à ceux qui oseroient dire publiquement qu'ils avoient été guéris par Miracle, & à ceux même qui en rendroient témoignage. On a fait enlever quelques unes des personnes guéries; les liens sacrés du Cloître n'ont pu mettre à l'abri de cette persécution une Epouse de Jésus-Christ: on a menacé, on a dispersé les témoins, on en a même exilé quelques uns; mais sur tout on a pris toutes sortes de précautions, pour empêcher que V. M. fût informée des merveilles que Dieu opéroit presque sous vos yeux, & pour cet effet on a écarté de votre Trône tous ceux qui en paroissoient trop touchés, & qui auroient pu en fournir à V. M. des preuves invincibles. Ha, SIRE, ceux qui font ainsi tous leurs efforts pour étouffer l'éclat des œuvres de Dieu, pensent-ils bien au tort qu'ils font à la Religion?

La plaie la plus dangereuse qui puisse infecter les hommes, c'est l'incrédulité, c'est le Déisme. Les Miracles sont les moyens que Dieu a employés dans tous les tems pour détruire un mal si pernicieux. Quand il n'est plus possible

de contester la certitude d'un Miracle, le Déiste est à bout; il faut qu'il se rende, & c'est ordinairement après avoir soumis son esprit, que Dieu commence à toucher son cœur, ainsi qu'il est arrivé tant de fois au Tombeau de M. de Pâris, où plusieurs Déistes déclarés dont j'avois le malheur d'être du nombre, ont été tout-à-coup convaincus, convertis, & attachés par cette grace de la maniere la plus forte à la cause de l'Appel. Dieu a fait à nos yeux une infinité de Miracles qui ont rendu sa présence comme visible, & où sa toutepuissance a agi à découvert. Si toutes les preuves en avoient été rassemblées, il y en auroit eu de reste pour convaincre l'incrédulité la plus opiniâtre, si les graces extérieures pouvoient par elles-mêmes éclairer l'esprit & convertir le cœur. Mais combien de Miracles, même des plus éclatans, ont été ensevelis dans l'obscurité du silence par la crainte, dont les partisans de la Bulle ont effrayé toutes les ames foibles? Ne sentiront-ils point de quelle conséquence est leur crime, de dérober ainsi à l'univers des dons si précieux de la miséricorde de Dieu, & de fournir eux-mêmes des armes aux incrédules, ainsi qu'ils font dans les écrits par lesquels ils combattent les Miracles de nos jours? Mais les partisans de la Bulle ne ménagent plus rien: irrités contre les décisions de Dieu même, ils poursuivent les Appellans avec d'autant plus d'animosité & d'acharnement, que Dieu paroît les favoriser avec plus d'éclat. Aussi, SIRE, combien leur persécution n'est-elle pas encore augmentée depuis les Miracles!

Voyez, *SIRE*, quel est aujourd'hui l'état de l'Eglise dans votre Royaume, dans ce Royaume d'autant plus Chrétien qu'il est plus François, & que la discipline des anciens Canons s'y est mieux conservée que par tout ailleurs; dans ce Royaume où la Vérité, la piété solide, & la science profonde & lumineuse avoient brillé avec tant d'éclat pendant plusieurs siècles. Qu'il nous soit permis de faire à V. M. une foible peinture de nos maux. Quelle consolation pour nous de déposer nos peines dans le sein de V. M. dont le cœur rempli de zèle pour la Religion & de charité pour ses Sujets, ne pourra s'empêcher d'être ému en apprenant de quelle maniere on traite dans son Royaume tous ceux qui sont attachés à la Vérité!

Quelle sera la surprise de VOTRE MAJESTÉ, lorsqu'elle saura qu'on se sert de son nom sacré pour chasser de toutes les places tous ceux, qui avant ces funestes contestations étoient la lumiere & l'édification de l'Eglise, & la gloire de l'Etat. Oui, SIRE, les Chapitres sont actuellement privés de presque tous ceux de leurs membres qui se sont distingués par la science & la piété. Les emplois dans les Communautés séculieres & régulieres, & presque toutes les autres dignités Ecclésiastiques sont données à des Sujets, ausquels on n'auroit jamais pensé avant la Bulle, & qui n'ont la plupart pour tout talent & toute vertu qu'une ambition criminelle, qui les a portés à sacrifier la Vérité qu'ils connoissoient, au desir d'obtenir ces dignités; & ceux-là sont d'autant plus ardens à persécuter les personnages respectables dont ils ont usurpé la place, que la fermeté de ces derniers est un reproche continuel qui réveille leurs remords, & leur fait sentir malgré eux tout ce que la lâcheté de leur désertion leur donne sujet de craindre de la part de Dieu. Des Religieux sans capacité sont appellés du fond des Provinces, pour repeupler des Maisons où la science & la piété brilloient avant ces nouveaux hôtes, qui n'ont été tirés de l'obscurité où

leur

leur impéritie les avoit condamnés, qu'à cause de leur dévouement entier à une Bulle dont leur ignorance profonde leur cache le danger. Les Paroisses à qui on arrache leurs légitimes Pasteurs, sont abandonnées à des mercenaires qui ravagent le troupeau, & ne le conduisent que dans des paturages empoisonnés. Presque toute l'instruction est confiée à une Société qui ne s'est jamais distinguée que par ses excès dans le relâchement, ses opinions monstrueuses dans la Morale, & son esprit de révolte & de sedition aussitôt qu'elle ne se trouve pas assez favorisée par les Puissances. Enfin la plus savante Faculté de Théologie qu'il y eût dans l'univers, & qui depuis plusieurs siècles avoit répandu la lumiere dans toute l'Eglise, est réduite par le retranchement de tous ses principaux membres à n'être plus qu'un squelete dénué de tous les esprits qui l'animoient auparavant.

Mais qui ne seroit pénétré, SIRE, de la plus vive douleur, en jettant des yeux Chrétiens sur l'état d'un grand nombre de Diocèses, dont la plupart des Ecclésiastiques sont des sujets de scandale? Hé qui pourroit les obliger à contraindre leurs passions, lorsque la seule vertu qu'on exige présentement d'eux, est de renoncer aux maximes les plus pures de la Morale Chrétienne? Oui, SIRE, leurs vices même les plus honteux sont tolérés, ou du moins dissimulés, pourvu que le sacrifice qu'ils font de la Vérité paroisse bien entier & bien sincere. Hélas! la plupart des lumieres d'Israël sont éteintes, & elles ne fument plus que pour rendre les ténèbres plus épaisses. On voit même, SIRE, des premiers Pasteurs se montrer dans leurs Diocèses les plus ardens destructeurs de tout bien, priver de toutes fonctions ceux qu'ils auroient du chercher dans la retraite où leur vie pénitente les enferme, chasser de leurs Eglises ceux qui en faisoient toute l'édification; souffrir impunément que l'on prêche jusqu'en leur présence des maximes Jésüitiques & Ultramontaines, qui attaquent souvent en même tems & la pureté de la Morale Chrétienne & l'indépendance de votre Couronne, & employer, SIRE, votre autorité pour punir ceux qui ont assez de courage & de zèle pour se récrier contre ces abus.

Tel est le malheur de notre siècle. On se sert du nom de Dieu contre Dieu même, & du pouvoir de VOTRE MAJESTÉ pour persécuter avec une violence extrême tous ceux qui défendent ses droits.

Mais ce qui arrache encore plus de larmes des cœurs de tous les honnêtes gens de votre Royaume, c'est de voir que la piété, la charité & la pénitence sont poursuivies comme des preuves d'hérésie. On bannit, on exile, on traîne sans cesse dans les prisons des personnes d'une vertu la plus éminente; & ces lieux terribles qui n'étoient autrefois destinés que pour les plus grands criminels, sont aujourdhui remplis par un Pere Terrasson & d'autres illustres Pénitens, dont la piété avoit édifié tout le monde, ensorte qu'il semble qu'on ait résolu de bannir l'esprit de pénitence de votre Royaume, & que ce soit un crime de se distinguer par une vie plus réguliere & plus mortifiée.

Cependant, SIRE, ces hommes accusés, opprimés, anathématisés, dispersés, proscrits, mis dans les fers, n'en sont pas moins fermes & inébranlables pour le soutien de la Vérité pour laquelle on les persécute, ni moins les ardens & intrépides défenseurs des intérêts, de la gloire, de l'indépendance & de la sureté de V. M. qu'ils respectent comme leur Maître, & qu'ils cherissent comme leur

Pere. Pénétrés de la plus profonde douleur à la vûe des maux ſpirituels de leur nation, ils oublient tout ce qu'on leur fait ſouffrir à eux-mêmes : conſumés de zèle & d'amour pour leur Dieu & pour leur Roy, ils s'immolent eux-mêmes de leurs propres mains à la juſtice Divine par la pénitence la plus auſtere, pour obtenir de ſa miſéricorde qu'il répande ſa lumiere & ſes graces ſur tous vos Sujets, & ſpécialement ſur votre Perſonne ſacrée. Auſſi après leur mort pluſieurs d'entre eux ſe réveillent de la pouſſiere dans laquelle on les tenoit humiliés ; on les voit briller tout-à-coup dans le Ciel comme de nouveaux aſtres ; les pierres de leurs Tombeaux deviennent des pierres de feu, comme ſi leur zèle & leur amour les avoient embraſées : Dieu s'en ſert pour opérer les Miracles les plus éclatans, tout devient animé dans ces morts ; tout ce qui les approche donne la vie, les vêtemens qu'ils ont portés, le bois qui a fait leur couche, tout juſqu'à la pouſſiere qui a pu approcher de leurs Tombeaux. A quelle gloire voyons-nous donc élevés ces hommes qu'on avoit accablés d'affliction ! Leur vie nous paroiſſoit une folie, & leur mort honteuſe ; cependant les voilà au rang des enfans de Dieu, & leur partage eſt avec les Saints.

Ces Saints, SIRE, étoient nés les Sujets de VOTRE MAJESTÉ, & ſont aujourd'hui dans le Ciel ſes interceſſeurs ; ce ſont eux qui veillent à la ſureté de votre Perſonne & de votre Trône ; ce ſont eux qui ont obtenu de Dieu de me donner le courage de venir apprendre à V. M. tout ce qui ſe trame contre ſes intérêts.

Deux projets qui s'appuyent & ſe ſoutiennent mutuellement, ſont la cauſe de tous les troubles de votre Royaume.

Le premier eſt formé depuis long-tems par la Cour de Rome : il tend à aſſujettir à ſon pouvoir ſous prétexte du ſpirituel vos Etats, & juſqu'à votre Perſonne. Juſqu'à préſent les Rois vos prédéceſſeurs en ont empêché l'exécution ; mais la Cour de Rome ne ſe rebute jamais : ce qu'elle ne peut faire tout d'un coup, elle tâche à y réuſſir par degrés, & gagne toujours du terrain dès qu'on eſt un moment ſans lui réſiſter. Une longue ſuite d'événemens a fait connoître qu'elle ne ceſſe point de ſuivre ce deſſein ; & la publication récente de la légende de Grégoire VII. à qui un Pape a décerné dix ſiècles après ſa mort un Trône dans le Ciel, pour avoir arraché à un Empereur celui qu'il poſſédoit légitimement ſur la terre, a du prouver à VOTRE MAJESTÉ que la Cour de Rome n'a point perdu de vue ſes projets, & qu'elle veut perſuader vos Sujets, comme elle a déja fait la plupart des Ultramontains, que les Papes ont ſi bien le droit de détrôner les Rois & de diſpoſer de leurs Etats, que c'eſt pour eux une grande vertu de l'entreprendre, & un grand mérite devant Dieu d'y réuſſir. Ce n'eſt pas aſſez à cette Cour de donner au Pape une puiſſance abſolue ſur le ſpirituel, qui l'éleve au deſſus de l'Egliſe & des Conciles Généraux ; ce n'eſt pas aſſez pour elle de le rendre ſeul Juge de la doctrine & le Maître univerſel de la diſcipline de toutes les Egliſes, d'ordonner à tous les Archevêques & Evêques de n'être plus que les exécuteurs de ſes jugemens, & de trouver mauvais que ceux de votre Royaume examinent ſes déciſions : elle prétend encore attribuer au Pape le droit de donner & d'ôter les Royaumes, & même quoiqu'elle eût tant d'ardeur de faire recevoir la Bulle *Unigenitus* dans vos Etats, elle n'a néanmoins donné dans cette Bulle à votre illuſtre Biſayeul que

la qualité de Roy de France, & a supprimé celle de Roy de Navarre, apparemment parce que Jules II. a prétendu ôter ce Royaume aux Ancêtres de V. M.

Le second projet est formé par cette Société ambitieuse, dont les pernicieuses maximes ont déja fait porter le fer jusques dans le sein des Rois vos Ancêtres; ses chefs veulent devenir un jour les Maîtres dans vôtre Royaume. Pour cet effet ils ont répandu dans tous vos Etats leur nouvelle Morale, qui en dispensant les Chrétiens de la nécessité de l'amour de Dieu, & en fournissant des excuses à presque tous les pécheurs, leur attache tous ceux qui veulent pouvoir espérer de se sauver sans réprimer aucune de leurs passions. Déja plusieurs de vos Sujets leur ont donné leur confiance; & dirigés par de tels guides qui ne cessent de leur inspirer une fatale indépendance du Souverain Maître des cœurs, a-t-on lieu d'espérer que leurs leçons les rendront plus fidèles à V. M. qui est la plus vive image du Très-haut sur la terre? Les premieres démarches de ces nouveaux Docteurs ne nous donnent-elles pas au contraire tout sujet de craindre, qu'ils ne disposent vos peuples à satisfaire tôt ou tard les desseins ambitieux d'une Cour perpétuellement attentive à s'élever au dessus de votre Trône? En effet en même tems qu'ils nient la toutepuissance de Dieu sur les cœurs, & le pouvoir souverain qu'il a donné aux Rois sur les Sujets qu'il fait naître dans leurs Etats, ils proclament le Pape comme la seule Puissance qu'il y ait sur la terre, tant pour le spirituel que pour le temporel; ils s'empressent de lui faire une Tiare de toutes les Couronnes entassées les unes sur les autres, & en lui attribuant l'infaillibilité, ils en font en quelque sorte un Dieu visible; non pas qu'ils ayent pour lui un véritable respect, mais parce qu'ils espérent se servir utilement du pouvoir sans bornes qu'ils lui attribuent pour l'exécution de leur projet, qui est de se rendre par son autorité dont ils ne disposent que trop, les Maîtres souverains dans tous les Etats Catholiques, & spécialement, SIRE, dans les vôtres.

Dans cette vue ils le portent sur le pinacle du Temple, ils l'élevent au dessus de la terre, & là lui montrant tous les Royaume du monde & la gloire qui les accompagne, ils lui disent sans cesse: Nous vous donnerons toutes ces choses, si vous voulez autoriser notre Morale & favoriser nos desseins.

SIRE, tous ceux qui ont un peu approfondi la Religion, ne sont que trop instruits par les oracles Divins, par l'Histoire de l'Eglise & par de tristes expériences, que le Successeur de S. Pierre n'est pas toujours à l'abri des artifices & des efforts du tentateur. Les pièges que l'ambitieuse Société a tendus au Pere des fidèles, n'ont été que trop seduisans: le projet de la Cour de Rome & celui des Jésuites tendant tous deux à même fin, qui est d'asservir tous les Etats Catholiques, & d'y faire regner le Pape par les Jésuites, & les Jésuites par le Pape, ne se sont que trop bien accordés ensemble. Comme le moyen d'y réussir dans votre Royaume, est de commencer par en écarter tous les Sujets qui ont un vrai zèle pour la Religion & pour les intérêts de V. M. les chefs des deux projets & toutes leurs créatures ont réuni tous leurs efforts, & fait jouer tous les ressorts de leurs intrigues pour y parvenir. De là est née cette Bulle cause de tant de maux, que les Jésuites ont d'abord forgée pour autoriser leur Morale, que le Pape Clément XI. a revêtue de son autorité, principalement pour faire recevoir en France la condamnation de la proposition XCI. & que tous les chefs des deux partis & leurs sectateurs & adhérans s'efforcent de décorer du titre de Loi de l'Eglise & del'Etat, pour en faire un prétexte de perdre tous les gens de bien qui refuseroient de s'y soumettre.

De là cette dangereuse légende, qui laisse voir tout à découvert que le dessein de la Cour de Rome est d'asservir sous son autorité jusqu'à la Personne même des Rois ; & cependant il n'y a que ceux qu'on persécute comme des Sujets rebelles, qui l'ont attaquée de toutes leurs forces, & elle a été favorisée ou du moins dissimulée par tous leurs persécuteurs. Jugez, SIRE, à ce trait qui dévoile si bien les cœurs, quels sont vos plus fidèles Sujets.

Qu'il me soit permis, SIRE, de supplier V. M. de considérer ses véritables intérêts. Le succès des projets qu'on a formés contre Elle, s'avance à grands pas : on a déja proscrit vos Sujets les plus fidèles & les plus capables de soutenir les droits de V. M. on a déja tari les principales sources des sciences, en détruisant les Corps les plus célèbres & les établissemens les plus utiles. On a sacrifié tous ces remparts de votre Royaume à une Bulle sollicitée par l'intrigue de cette Société, dont les ambitieux desseins sont tout ce que V. M. a véritablement à craindre. Dans peu tous vos plus fidèles Sujets vont être dispersés, les Etats voisins où ils sont obligés de chercher leur asyle, commencent à s'en remplir ; & si V. M. n'y apporte un promt remède, il ne lui restera plus desormais de Sujets assez bien instruits de ses droits pour les soutenir, ni assez courageux pour s'exposer pour leur défense.

Mais, SIRE, quelque grand que soit cet intérêt, puisqu'il est question de conserver l'éclat & l'indépendance de votre Couronne, j'en présente encore un à V. M. infiniment plus important, puisqu'il s'agit de ne pas vous exposer vous-même à combattre contre celui à qui rien ne peut résister.

Tout votre Royaume retentit d'actions de graces à la vue des merveilles opérées par le Toutpuissant, & V. M. les ignore ; ou si Elle en a entendu parler, ceux qui ont sa confiance & qui entourent sa Personne, n'ont pas manqué de l'assurer que ce n'étoit que des impostures ou des illusions.

Telle est la condition des Rois, que leur élevation même les expose à être plus souvent trompés que les autres hommes. Ceux qui ne sont guidés que par leur ambition, s'empressent autour de leur Trône, & ont presque toujours intérêt de leur cacher la Vérité ; & comme ils sont intriguans & politiques, ils trouvent le moyen de s'acquerir leur confiance, tandis que la vertu retirée & solitaire ne s'occupe qu'à méditer la loi de Dieu, & ne veut faire aucune démarche qu'elle ne soit conduite par sa volonté. Mais quand elle perce jusqu'au Trône, elle mérite d'être écoutée, sur tout quand elle annonce que c'est Dieu même qui a parlé.

Les Miracles, SIRE, sont un moyen général, quoiqu'extraordinaire, par lequel Dieu veut instruire tous les hommes, lorsque sa miséricorde le porte à en faire ; & comme il n'est personne qui ne soit en état de comprendre ce genre d'instruction, il n'est aussi personne qui ne soit dans l'obligation de s'y soumettre. Mais sur tout il semble que c'est principalement aux Rois, à qui Dieu se plaît à parler par les Miracles : comme ils n'ont que Dieu au dessus d'eux, il veut bien leur parler lui-même. Aussi l'Histoire Sainte & l'Histoire Ecclésiastique nous fournissent-elles une infinité d'exemples, où nous voyons que c'est par les Miracles que Dieu a instruit & persuadé les Rois.

Rien n'est plus glorieux au regne de V. M. que d'avoir été choisi de Dieu pour l'époque de ses merveilles ; mais ce sont de précieux trésors, des trésors Divins qu'il n'est pas permis de mépriser. Que les cendres d'un Appellant soient devenues un instrument, dont Dieu se serve pour faire éclater sa toutepuissance sur les corps, sur les esprits & sur les cœurs ; Que sur le plus grand théâtre du monde,

un nombre prodigieux de perſonnes de tout ſexe, de tout âge, de toute condition, en recourant à l'interceſſion de celui que Dieu veut glorifier, reſſentent les effets les plus admirables de la miſéricorde Divine; Que la ſeule approche de ſon Tombeau, le ſimple attouchement de ce qui lui a ſervi, la terre même de ſon Cimetiere guériſſe en un inſtant les maladies les plus invétérées & les plus incurables; Que ces prodiges multipliés de jour en jour produiſent des converſions éclatantes; Qu'à la vue de tant de merveilles, le libertin rentre en lui-même, & quitte ſes voies pour embraſſer la pénitence; Que l'homme terreſtre & charnel qui étoit uniquement occupé des avantages temporels, en ſente la vanité & le néant, & reconnoiſſe tout le prix des vérités ſaintes qui lui étoient auparavant indifférentes; Que le Déiſte enfin ſe convertiſſe, & devienne lui-même un témoin des Miracles qui mérite d'autant plus de foi, qu'après avoir paſſé ſa vie ſans avoir voulu ſe ſoumettre à ceux qui étoient atteſtés par la Religion, il ne peut être ſuſpect d'avoir cru trop légerement ceux qui ſe ſont opérés ſous ſes yeux: En faut-il davantage pour obliger V. M. à en conclure, que Dieu eſt venu lui-même décider la cauſe des Appellans, rendre à la Vérité tout ſon éclat, & diſſiper les nuages dont l'apparence de l'autorité la plus reſpectable avoit tâché de l'obſcurcir? SIRE, Dieu ne peut nous tromper, & les cœurs les plus droits le ſeroient ſans reſſource, ſi Dieu permettoit qu'il ſe fît de véritables Miracles pour autoriſer l'erreur.

Je ne dois donc pas douter que V. M. ne ſe faſſe un religieux devoir de ſe rendre à l'éclat des œuvres du Très-haut, auſſitôt qu'Elle ſera inſtruite des faits. Non, SIRE, V. M. ne mettra point ſa gloire à réſiſter au Dieu qui l'a élevée ſur le Trône. Elle ſait que les Princes les plus religieux peuvent être ſurpris malgré la droiture de leurs intentions, & qu'il ne peut être que glorieux pour eux de céder à celui de qui ils tiennent toute leur puiſſance. Elle ſait que les plus grands Princes, toutes les fois qu'il a plu à Dieu de les détromper par des Miracles, n'ont point cru avilir leur autorité en révoquant des ordres ſurpris à leur religion.

On a repréſenté les Appellans à V. M. comme une poignée de mutins déja proſcrits de Dieu & des hommes, qu'il falloit achever de diſſiper. Ce ſont, SIRE, vos plus fidèles Sujets; leur grand nombre feroit votre force, & les vrais ennemis de V. M. ne font tant d'efforts pour le diminuer, que parce qu'ils en ſont eux-mêmes convaincus.

V. M. SIRE, ne doit pas douter de la fidélité & de la ſoumiſſion à toute épreuve de ceux qui n'ont d'autre ambition, que de plaire à Dieu. Animés par la Grace qui les inſpire, & par la Vérité qui les conduit, ils ſont prêts à tout ſouffrir, plutôt que de manquer à rien de ce qu'ils vous doivent. Comme ils ne peuvent avoir d'autre but que les récompenſes éternelles, puiſqu'ils ſacrifient celles de la terre, & s'expoſent même volontairement à la perſécution pour demeurer attachés à toute vérité, ils cherchent à ſuivre dans toute leur pureté les maximes de l'Evangile, & prenant les premiers Chrétiens pour modèle, ils tâchent d'imiter leur foi inébranlable, leur ardente charité, leur innocente ſimplicité, & leur parfaite ſoumiſſion à toutes les Puiſſances que Dieu même a établies, & qu'il nous ordonne de reſpecter. Mais Dieu nous commande d'avoir pour eux, & ſur tout pour le Monarque qu'il a ſacré lui-même, & qu'il nous a donné pour Maître & pour Pere, non un faux reſpect qui le flatant par un vil intérêt, ne s'embarraſſe pas de lui nuire; mais un reſpect véritable qui cherche à le ſervir utilement, aux dépens même de tout ce qui peut nous en arriver. Il nous ordonne d'avoir une ſoumiſſion entiere pour tout ce qui regarde le temporel, enſorte que

nous ſoyons prêts à lui donner nos biens, & même à ſacrifier notre vie pour ſon ſervice; mais il nous défend une ſoumiſſion perfide, qui ſous prétexte de lui obéir le trahiſſe véritablement.

La démarche que je fais, SIRE, doit faire connoître à V. M. quel zèle j'ai pour ſes vrais intérêts, & quel tendre amour j'ai pour ſa perſonne. On ne peut me ſuppoſer aucun autre motif temporel: je ſai que ſi V. M. m'abandonne à la colere des Puiſſances protectrices de la Bulle, rien ne peut me tirer de leurs mains, & je ne chercherai pas même à m'en ſouſtraire. Je dois aux vérités que j'oſe atteſter à V. M. un témoignage que rien ne puiſſe ébranler, & je me ſoumettrai ſans me plaindre à tous les ordres qui seront décorés du nom de V. M. que rien ne peut m'empêcher de reſpecter & d'aimer juſqu'au dernier ſoupir. Je ſai que je ne ſuis que foibleſſe; mais c'eſt parce que j'en ſuis bien perſuadé, que je crois n'avoir rien à craindre. Qui met toute ſon eſpérance dans le Seigneur, ne peut être confondu. Le vrai Chrétien n'appréhende rien, parce qu'il eſt prêt à tout ſouffrir: pourvu qu'il ne compte point ſur lui-même, il ſera invincible, parce que Dieu ſera ſa force.

Mais que dis-je, SIRE? V. M. iroit-Elle s'expoſer à favoriſer les projets faits contre ſon autorité, & à faire la guerre à Dieu même, pour laiſſer aux protecteurs de la Bulle le funeſte plaiſir de ſacrifier à leurs préjugés vos plus fidèles Sujets? Non, SIRE; eſpérons au contraire que V. M. employera toute ſa puiſſance pour faire triompher la Vérité, & pour rendre la paix à l'Egliſe. Vous regnez par la Vérité: faites, SIRE, qu'elle regne par vous; une telle entrepriſe eſt digne de votre gloire. Dieu a déja choiſi votre Royaume, & ſur tout votre Ville capitale, pour y faire éclater ſes merveilles, & y paroître lui-même avec éclat. C'eſt dans vos Etats qu'il a placé depuis près d'un ſiècle tous les plus grands défenſeurs de la pureté de la Morale, qu'il étoit venu lui-même établir ſur la terre. Vous êtes le Fils aîné de l'Egliſe; la Vérité fait ſa vie, & le plus beau de vos titrés ſera d'en être le protecteur.

Quelle gloire pour V. M. de coopérer avec Dieu même, pour manifeſter l'éclat de ſes œuvres, pour faire diſparoître par cette lumière Divine l'épaiſſe obſcurité qui s'étoit répandue ſur tant de vérités eſſencielles, & d'appaiſer tous les troubles qui ravagent vos Etats, & qui en banniſſent toute vertu! Tel eſt, SIRE, l'unique moyen, par lequel V. M. puiſſe rétablir le bon ordre dans tout ſon Royaume, rendre la paix à l'Egliſe, & faire refleurir plus que jamais dans tous vos Etats la ſcience, la piété & la véritable vertu.

SIRE, cette gloire ſi grande que vous partagerez en quelque ſorte avec Dieu même, d'être dans votre Royaume l'auteur de tout bien, le ſoutien de toute vérité, le protecteur de toute vertu, ne ſera point périſſable & paſſagere: non ſeulement elle durera dans tous les ſiècles, mais Dieu la récompenſera par une Couronne immortelle. Ce ſont les vœux ardens, que fait avec le plus profond reſpect,

SIRE,

DE VOTRE MAJESTÉ,

Le très-humble, *très-obéiſſant*,
& très-fidèle *Sujet & Serviteur*,
CARRÉ DE MONTGERON.

Le Tombeau du B. François de PARIS, Diacre de l'Eglise de Paris, Mort le 1.er May. 1727. Illustré par des miracles sans nombre, et des conversions éclatantes.



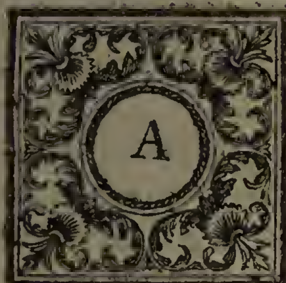
Dites à ceux qui ont le cœur abbattu : Prenez courage : ne craignez point : Dieu viendra lui même, et vous sauvera. Alors les yeux des aveugles verront le jour, et les oreilles des sourds seront ouvertes. Is. c. 35. v. 4. et 5.



RELATION DU MIRACLE DE CONVERSION OPÉRÉ SUR L'AUTEUR

LE 7. SEPTEMBRE 1731.

Venite, audite, & narrabo, omnes qui timetis Deum, quanta fecit animæ meæ. Pſalm. LXV. 16.



AVANT que de donner les Démonſtrations des Miracles dont j'ai recueilli les preuves, je crois devoir commencer par faire une eſpèce de réparation publique pour tous les ſcandales que j'ai cauſés & les crimes que j'ai commis; depuis ma naiſſance juſqu'au moment qu'il a plu à Dieu de diſſiper une partie des profondes ténèbres où mon ame étoit enſevelie; & qu'il eſt indiſpenſable, avant que d'oſer me préſenter pour témoin des graces que le Seigneur a faites aux autres, de rendre compte de celles qu'il m'a faites à moi-même, & qui ſont d'autant plus grandes que j'en étois plus indigne.

Je ſuis né à Paris à la fin du mois d'Avril 1686. Mon pere qui étoit Maître des Requêtes, s'appelloit Guy Carré, plus connu ſous le nom de M. de Montgeron, qui étoit ſa principale terre. Ma mere s'appelloit Jeanne d'Héraudy de S. Diéry, & étoit fille de M. de S. Diéry Maréchal de Camp.

Je perdis ma mere dès 1690, n'étant encore âgé que de quatre ans. Mon pere n'ayant d'autre enfant que moi, & étant réſolu de ne ſe point remarier, conçut pour moi une tendreſſe ſi aveugle, que dès mon plus bas âge il me ſouffroit tout, dans la crainte de me faire la moindre peine. La part qu'il a dans l'hiſtoire de ma vie, m'oblige de commencer par rapporter ſon caractere; & comme c'eſt ici un ouvrage de vérité, je crois devoir rendre également compte de ſes défauts, comme de ſes bonnes qualités.

Il avoit l'ame grande, ferme & inviolablement attachée à toute juſtice; mais l'eſprit médiocre; le cœur très-bon, mais facile juſqu'à l'excès; peu de vanité, mais beaucoup d'ambition; fatiguant régulierement tous les Miniſtres par ſes aſſiduités; mais toujours prêt à ſacrifier ſa fortune, comme il a fait effectivement, plutôt que de commettre, ou même d'autoriſer indirectement la moindre injuſtice. Auſſi dans ſes Intendances n'épargna-t-il nullement les terres des plus grands Seigneurs, & il n'étoit occupé qu'à tâcher de procurer quelque ſoulagement au peuple.

Son peu d'amour propre lui faiſoit pouſſer exceſſivement loin l'œconomie dans tout ce qui regardoit ſa perſonne, en même tems qu'il étoit très-charitable envers les pauvres. La crainte de faire la moindre injuſtice à quelqu'un, l'obligeoit d'avoir plus de ſoin des autres que de lui-même; & il étoit ſi ardent à rendre ſervice à tous ceux qui étoient dans l'oppreſſion, qu'on le voyoit ſe fatiguer ſans relâche à courir tout Paris pour les affaires de tous les malheureux, tandis qu'il négligeoit les ſiennes.

Le grand principe qui le faiſoit agir, étoit une foi vive & inébranlable qui lui mettoit ſans ceſſe l'éternité devant les yeux; & lui donnoit un grand deſir de ſon ſalut; mais malheureuſement il avoit eu toute ſa vie juſqu'au moment de ma converſion, un des Supérieurs du Seminaire de S. Nicolas du Chardonnet pour directeur; & il y a lieu de préſumer que ce miniſtre, au lieu de ſe ſervir de l'ardeur de ſa foi pour lui faire combattre ſes paſſions favorites, l'entretenoit dans une dangereuſe ſécurité, ſe contentant de lui faire pratiquer avec la plus ſcrupuleuſe exactitude tous les dehors de la Religion, ſans l'éclairer ſur les écueils de ſon ambition & des complaiſances immodérées qu'il avoit pour moi.

Mon caractere étoit tout-à-fait différent du ſien. La vérité me force de l'avouer, j'ai naturellement l'ame très-baſſe & tres-timide; peu d'ambition, mais beaucoup de vanité, ou pour mieux dire un orgueil qui avoit ſon principe dans une grande opinion de moi-même, que je pouſſois alors ſi loin que cela m'a fait tomber très-ſouvent dans le ridicule.

Ce n'eſt pas que je ne connuſſe bien que ceux qui comme moi paroiſſent enflés de leur prétendu mérite, n'en perſuadent gueres les autres, & que ce n'eſt pas un bon moyen d'acquerir leur eſtime, que de laiſſer démêler celle qu'on a de ſoi-même; mais comme l'idée que j'avois de moi ſatisfaiſoit mon amour propre, je n'avois garde de la combattre, & je ne voulois pas même me donner la peine de la diſſimuler, ne cherchant qu'à m'en faire accroire. Mon eſprit étoit le vil eſclave

de mon cœur, & au lieu d'employer le peu qui me restoit de lumiere à réformer mes sentimens; je ne m'en servois que pour les autoriser & les défendre.

J'avois fait de mon corps mon idole, j'aurois tout sacrifié pour me satisfaire, je m'abandonnois aux plaisirs des sens avec une violente ardeur; mais néanmoins je leur préférois toujours la conservation de ma santé, que je regardois comme le plus grand des biens de la vie, parce que je sentois bien que sans elle il est presque impossible de goûter aucun plaisir. J'étois non seulement ingrat, mais même incapable de toute reconnoissance, parce que je ne me déterminois jamais que par mon intérêt personnel. J'étois violent dans tous mes desirs, je m'élevois contre quiconque s'opposoit à mes passions sans avoir la force ou le courage de me résister, & j'affectois un air de hauteur, & même quelquefois de bravoure, qui étoit démenti par le fond du cœur naturellement lâche & timide; & il y a plusieurs crimes très-noirs que j'aurois commis, si je n'avois été retenu par la crainte des châtimens.

Au reste la noirceur de mes sentimens & la bassesse de mon ame étoient en quelque sorte couvertes par certaines qualités extérieures. J'avois une imagination vive, les expressions assez heureuses; & voulant emporter l'estime & l'amitié des hommes par ces dehors, j'étois flateur & caressant à l'excès, non que j'eusse aucune intention dans les louanges que je donnois de faire estimer les autres; mais je tâchois, pour ainsi dire, de prêter les louanges à usure, voulant paroître libéral d'un bien dont j'étois véritablement avare, & ne faisant jamais rien pour les autres sans un secret motif d'intérêt.

J'observerai néanmoins que toutes mes mauvaises inclinations ne se sont développées que peu à peu, & ne parurent pas toutes dans ma jeunesse. On crut même remarquer en moi dans mon bas âge un grand respect pour les choses saintes; mais dès ce tems-là on remarqua aussi un amour excessif de tous mes aises, une grande paresse, beaucoup de vanité & d'orgueil, & une obstination extraordinaire à suivre toutes mes fantaisies.

Mon éducation contribua beaucoup à augmenter une partie de ces vices. Mon pere qui m'aimoit avec excès, & qui jouissoit du bien de ma mere en qualité de mon tuteur & comme gardien noble, avoit de toutes façons un grand intérêt de me conserver; & c'est apparemment ce qui l'engageoit à me laisser faire toutes mes volontés, voyant que mes passions étoient si vives qu'elles prenoient sur ma santé, aussitôt que quelque chose me chagrinoit.

Il me donna un précepteur, qui se piquoit plus de bel esprit que de piété. Aussi ne fit-il qu'augmenter tous mes défauts à la paresse près, & même pour la combattre, il employoit sans cesse le fond de vanité & d'orgueil qu'il trouvoit en moi. Je me ressouviens encore qu'il me faisoit regarder l'estime des hommes proprement comme le bien suprême, & que pour m'engager soit à travailler, soit à cacher mon orgueil, il me représentoit vivement tout ce qu'il falloit que je fisse pour gagner l'estime du monde. Funestes leçons pour un Chrétien, que celles qui au lieu de réprimer le plus dangereux de tous les vices, ne tendent qu'à l'augmenter pour s'en servir à soumettre les autres!

A peine avois-je quinze ou seize ans, qu'une nouvelle passion s'empara de mon cœur, & y prit de si fortes racines, qu'elle a depuis toujours augmenté jusqu'au

tems heureux de ma converſion. Cette paſſion étoit une honteuſe curioſité & une ardeur démeſurée pour tous les objets les plus dangereux. Cette curioſité déteſtable étoit chez moi ſi vive, que toute la honte attachée à ſa turpitude ne me retenoit point ; & comme je ne voulois nullement m'abſtenir de contenter un goût ſi miſérable & ſi honteux, je réſolus dès ce tems-là de ne plus approcher des Sacremens, & j'avois arrangé dans ma tête que je continuerois cette vie juſqu'à quarante ans, & qu'enſuite je me convertirois. Inſenſé que j'étois de penſer que les graces de mon Dieu dépendoient de ma volonté ; qu'après m'être ſouillé dans toutes ſortes d'ordures, & avoir livré une infinité d'ames au Démon, je n'aurois qu'à vouloir pour être couvert du ſang de Jéſus-Chriſt, & que j'éteindrois quand il me plairoit toutes mes paſſions ! Quelque folle que fût cette penſée, elle étoit néanmoins la ſuite des principes de la Morale Antijanſéniſte, que j'avois appriſe au Collége.

En 1705. mon pere fut nommé Intendant de Berry ; je l'accompagnai dans cette Intendance. Comme je réuniſſois toutes ſes affections, n'y ayant perſonne que moi qui eût auprès de lui aucun crédit, c'étoit par mon ſeul canal qu'on pouvoit obtenir de lui quelque grace. Ainſi elles devinrent le prix de la proſtitution, ou du moins la récompenſe de l'impudicité.

Je dois cependant ce témoignage à mon pere, que quelque complaiſance exceſſive qu'il eût pour moi, toutes les fois que ce que je lui demandois bleſſoit en quelque ſorte la juſtice, je ne pouvois l'y engager. Par exemple, je n'ai jamais pu obtenir pour quelqu'un une exemtion qui fît tort au public, ni la diminution des impoſitions de quelque particulier, à moins qu'il n'y eût un fondement légitime pour la lui faire. *Je te donnerois volontiers mon ſang*, me diſoit-il ſouvent ; *mais tu ne me feras jamais commettre aucune injuſtice.*

En 1707. vers le mois de Juillet, il m'arriva une avanture qui me fit tant de peur, qu'elle m'obligea de changer de conduite pendant quelque tems. J'avois pris beaucoup de goût pour une jeune demoiſelle ; ſes pere & mere la mirent dans un Convent éloigné de douze ou quinze lieues de Bourges. Je formai le projet inſenſé de me faire recevoir Penſionnaire dans ce Convent, où je n'étois pas connu. J'avois alors vingt ans paſſés ; mais je paroiſſois beaucoup plus jeune que je n'étois, & je n'avois encore rien dans la figure qui pût au premier coup d'œil faire reconnoître mon ſexe. Je m'habillai en fille, & j'engageai une eſpèce de dame de la ville dévouée à toutes mes paſſions, de venir avec moi pour me préſenter à la Supérieure. J'avois fabriqué une fauſſe lettre de mon pere, que j'avois ſignée moi-même, pour engager cette Supérieure à me recevoir. Je pars de Bourges dans mon caroſſe avec la dame en queſtion, & j'étois prêt d'arriver dans le Convent, lorſque dans le plus beau chemin du monde mes chevaux prennent le mords aux dents, & vont à toute jambe à travers champ renverſer le train de derriere du caroſſe dans une fondriere aſſez profonde : le corps de l'équipage fut tout briſé, je ne fus néanmoins bleſſé que très-légerement.

Cet accident qui m'avoit fait une peur extrême, me fit comprendre que mon projet de me convertir à quarante ans n'étoit pas ſur, & que méritant ſans ceſſe la colere de Dieu par la vie que je menois, il pourroit fort bien arriver qu'il n'attendroit pas ſi long-tems à me punir.

La

La vue du hazard que je courois d'être dans les ſupplices éternels, ſi je venois à mourir avant le tems que j'avois marqué moi-même pour ma converſion, me fit une impreſſion aſſez vive. Je réſolus de ne plus attendre à me convertir ; je me mis entre les mains d'un Prêtre de l'Oratoire, nommé le Pere Staïs, qui joignoit une piété exemplaire à beaucoup de ſcience & de talens, & qui me fit lire quelques bons livres qui me donnerent une idée de la Religion toute différente de celle que j'avois eue juſqu'alors. Peu de tems après mon pere eut un congé pour venir à Paris; j'y vins avec lui, & ayant entendu dire que M. l'Evêque de Séez devoit donner la Confirmation dans l'Abbaye de la Trappe au mois de Novembre de cette année 1707, je réſolus d'aller m'enfermer dans ce Convent ; mais le Seigneur ne bénit point cette entrepriſe que j'avois peut-être formée de mon propre mouvement, & le moment de ſes grandes miſéricordes pour moi n'étoit pas encore arrivé.

Il n'y avoit encore qu'un mois que j'étois à la Trappe, lorſque je tombai ſi dangereuſement malade que je fus contraint d'en ſortir : je conſervai encore quelque apparence de piété pendant le cours de la maladie ; mais auſſitôt que j'eus recouvré entierement ma ſanté, & que je fus retourné à Bourges, j'éprouvai que mes paſſions étoient encore plus fortes que jamais. Je les combattis néanmoins encore pendant quelque tems ; mais n'étant retenu que par la crainte des ſupplices de l'enfer, le Démon me fit bientôt ſuccomber à la plus dangereuſe de toutes les tentations.

Mon cœur qui bruloit du deſir de retourner à ſon vomiſſement, obſcurcit bientôt les lumieres de mon eſprit. Je commençai à douter de la vérité de la Religion, parce que je ſouhaitois qu'elle ne fût pas. Mes ſentimens étoient ſi bas & ſi lâches, que je préférois au fond de mon cœur l'état d'une bête qui ſe veautre ſans crainte dans l'ordure, à l'avantage infini d'être un jour uni à Dieu même & de participer éternellement à ſon bonheur.

Malheur à celui qui n'eſt retenu que par la crainte : il ſe perdra infailliblement, ſi ce motif après avoir arrêté la main, n'eſt enfin ſuivi par l'amour; car notre cœur n'eſt fait que pour aimer : il ne vit qu'autant qu'il aime, il faut néceſſairement qu'il ſoit toujours remué par quelque deſir. Si l'amour de l'Auteur de tout bien & l'eſpérance de trouver en lui un bonheur infini & éternel ne le remplit pas, ſon mouvement le porte néceſſairement & ſans relâche vers d'autres objets. La crainte ne change pas les inclinations, elle ne fait que les contraindre; & le joug inſupportable qu'elle impoſe étant ſans ceſſe aux priſes avec les deſirs de notre cœur, c'eſt un état violent qui ne peut être de durée.

Comme je n'étois arrêté que par l'appréhenſion des ſupplices de l'enfer, j'imaginai bientôt des raiſons pour ne les pas craindre ; & quelques foibles qu'elles fuſſent, elles faiſoient ſur moi de fortes impreſſions, parce qu'elles étoient favoriſées par la cupidité qui me dominoit.

J'éteignois ainſi chaque jour de plus en plus ce qui me reſtoit de lumiere. Je liſois avec avidité les livres faits par les Déiſtes, & j'en vins bientôt au point d'être véritablement convaincu que la Religion n'étoit qu'une pure politique, & même que la plupart de ceux qui en faiſoient profeſſion, n'en avoient pas plus que moi. Une des choſes qui me fortifioit le plus dans ce ſentiment, ce fut de voir la maniere dont vivoient pluſieurs de ceux qui en étoient les premiers chefs. Quoi, me

difois-je à moi-même, fi ces fucceffeurs des Apôtres, fi ces miniftres d'un Dieu crucifié étoient véritablement perfuadés que cette vie qui eft fi courte, fera fuivie par une éternité pendant laquelle ou ils jouiront de la félicité de Dieu même, ou ils feront livrés à des tourmens éternels, de fi grands, de fi terribles objets leur feroient-ils fi peu d'impreffion? Loin de craindre les dangers où les expofe leur redoutable miniftere, je vois au contraire qu'ils s'empreffent de les rechercher par toutes fortes de voies, pour profiter des avantages de la fortune qui y font attachés. Puifque leurs mœurs & leur conduite démentent fi fort les maximes de l'Evangile qu'ils nous annoncent, & les menaces dont ils nous effrayent, il faut bien qu'ils n'en foient pas eux-mêmes convaincus.

Je n'étois pas alors affez inftruit pour favoir que, fi Dieu n'amollit lui-même le cœur de l'homme par une grace efficace, les plus grands intérêts, les intérêts éternels ne font pas capables de le toucher; & que le péché originel a réduit l'homme dans une fi étonnante ftupidité & une infenfibilité fi monftrueufe, que par lui-même il préfere toujours le néant à l'infini, un vain plaifir d'un moment au bonheur éternel, & qu'il n'y a pas d'intérêt fi foible & fi miférable, qui ne l'emporte dans fon cœur fur les plus grands objets d'efpérance & de crainte que lui préfente la Religion.

Je me formai un fyftême, qui approchoit de celui des Sadducéens. Je m'imaginai qu'il n'y avoit qu'un feul Etre fpirituel qui animoit toute la nature, & que nous n'étions proprement que des machines qui n'agiffoient que par fon moyen; d'où je concluois que nous n'étions pas capables de l'offenfer, & que n'ayant rien à attendre au delà de cette vie, nous n'avions d'autre intérêt que de la rendre la plus heureufe qu'il nous feroit poffible; & ainfi comme mes plus fortes inclinations me portoient à l'infamie & à l'impudicité, fans être retenu par aucun fentiment de délicateffe ni d'honneur, je m'y livrai entierement.

Cette honteufe paffion fut chez moi la fource de prefque tous mes autres crimes, dont le détail cauferoit trop de fcandale. Il me fuffira d'avouer que j'en ai commis de fi infames, que j'ai peine à me fouffrir moi-même lorfque je m'en rappelle le fouvenir, & que rien ne peut me confoler que l'efpérance qu'ils feront anéantis dans l'éternité. Vous me fouffriez cependant, ô mon Dieu, & quoique je fuffe un objet d'horreur à vos yeux fi purs & fi faints, il vous plaifoit de me fupporter, afin de faire éclater davantage la gratuité & la puiffance de la grace, par laquelle vous aviez réfolu de me tirer en un moment de l'abîme de mifere & de corruption où je me plongeois fans remords.

Il n'étoit pas poffible que mon pere ignorât entierement les excès aufquels je me portois; mais il fe contentoit d'en gémir au fond de fon cœur, & n'ofoit prefque me faire aucune réprimande. Quoique je fuffe encore fort jeune, j'avois pris un fi grand afcendant fur lui qu'il avoit peur de me déplaire; & je m'étois rendu fi fort le maître dans fa maifon, que tous les domeftiques n'obéiffoient qu'à moi, ayant éprouvé que lorfqu'un d'entre eux l'avoit averti de ce que je faifois, ou avoit exécuté fes ordres au préjudice des miens, je l'avois chargé de coups & chaffé honteufement fans que mon pere eût ofé s'y oppofer. Cependant il avoit beaucoup de fermeté; mais fa tendreffe pour moi, l'intérêt qu'il avoit de me conferver, & l'afcendant que j'avois pris fur lui l'empêchoient d'en faire ufage à mon égard. J'ai toujours été au contraire, ainfi que je l'ai déja dit, d'une timidité ex-

trême; mais j'avois soin de cacher cette foiblesse sous un air de hauteur & d'arrogance.

Deux traits suffiront, pour faire connoître à cet égard la différence du caractere de mon pere & du mien.

Il avoit eu en 1708. l'Intendance de Limoges. En 1710. ou 1711. un des plus grands Seigneurs de la Cour passa par cette ville, & vint loger chez mon pere. Dans le tems qu'il y étoit, son chef de cuisine tua un homme. Mon pere le fit arrêter & conduire en prison, & commença sur le champ à faire instruire son procès, en vertu d'une commission que le feu Roi lui avoit donnée pour faire punir les meurtriers qui étoient très-communs dans ce pays, & que les Juges ordinaires n'osoient poursuivre. Ce Seigneur eut beau prier mon pere d'assoupir cette affaire, & de mettre son chef de cuisine en liberté; il ne put rien gagner sur lui: mon pere crut qu'étant chargé de faire punir les crimes, il ne devoit excepter personne; & quoiqu'il fût convaincu qu'en desobligeant ce grand Seigneur qui étoit toutpuissant à la Cour, il perdroit infailliblement sa fortune, rien ne put l'ébranler, se trouvant, disoit-il, trop heureux s'il souffroit persécution pour avoir fait justice.

Ce Seigneur qui n'étoit pas accoutumé à trouver tant de résistance, en fut fort irrité; il sortit de l'Intendance, & alla loger chez M. l'Evêque de Limoges, & quinze jours ou un mois après mon pere reçut sa révocation.

Il revint incontinent à Paris, & me laissa quelque tems à Limoges. Un particulier à qui je devois une somme que je n'avois pas trop envie de payer, la céda à un Traitant qui étoit d'une insolence extrème. Ce Traitant vint me la demander étant yvre, & avec un ton auquel je n'étois pas accoutumé. Je le traitai aussitôt de haut en bas suivant mon usage, & j'ajoutai les menaces aux injures les plus méprisantes. Cet homme en devint si furieux, qu'il me répondit par un coup de poing de toutes ses forces, qu'il me donna dans l'estomac. Aussitôt toute ma fierté s'évanouit & disparut: j'oubliai que j'avois des bras pour me défendre, & qu'étant chez moi je n'avois qu'à appeller pour le faire arrêter; mon premier mouvement fut de prendre la fuite, & je ne m'avisai de crier que lorsque je fus enfermé dans mon cabinet.

Lorsque je fus revenu à Paris, j'achetai une Charge de Conseiller au Parlement, dans laquelle je fus reçu au mois d'Août de cette même année 1711, étant pour lors âgé de vingt-cinq ans.

Les flateries excessives dont m'avoient enyvré les gens des deux provinces dont mon pere avoit été Intendant, s'accordant parfaitement avec l'habitude où j'étois de m'estimer beaucoup moi-même, m'avoient si fort aveuglé que je ne dissimulois presque pas la grande opinion que j'avois de mes talens, ensorte que ce sentiment étoit peint jusques dans mes regards, dans mes gestes & dans ma démarche. Cette vanité me donna tant de ridicule parmi mes Confreres, aussitôt que je fus dans le Parlement, qu'il ne me fut pas possible de ne m'en pas apper-

cevoir. Cela m'obligea de faire quelque retour sur moi-même, pour cacher un peu mieux ce qui blessoit l'amour propre de tous les autres. Mais quoique j'eusse tant de vanité, elle ne diminuoit rien de la bassesse de mes goûts, dont je connoissois néanmoins toute la turpitude.

Qui le croiroit, qu'une ame si vile & si méprisable eût pu avoir au Parlement quelque espèce de réputation? Mais on ne considere les hommes que par les dehors, & le monde prodigue volontiers son estime aux moindres talens de l'esprit, sans s'embarrasser d'approfondir quelles sont les miseres du cœur.

En 1713. parut la Constitution; ce fut bientôt pour moi une pièce victorieuse. Quoique je ne fusse pas parfaitement instruit du fond de la Religion, j'en savois néanmoins assez pour remarquer que cette Bulle condamnoit les principaux fondemens de la Morale Chrétienne ; d'où je ne manquai pas de tirer la conséquence, que ceux qui l'acceptoient pensoient comme moi, & ne faisoient profession de croire la Religion que par pure politique, puisqu'ils en abandonnoient sans peine les maximes les plus importantes. Je me persuadai donc, quoiqu'à tort, que tous les Constitutionnaires éclairés étoient des Déistes, & qu'il n'y avoit proprement de Chrétiens que les Opposans, que je regardois comme des visionnaires, qui se sacrifioient eux-mêmes aux chimeres de leur Religion dont ils étoient préoccupés, & qui abandonnoient les biens présens dans l'espérance de posséder un jour un bonheur éternel qui n'étoit qu'imaginaire.

A l'égard de mon pere, sa foi me paroissoit un entêtement d'autant plus insoutenable, qu'il étoit persuadé de la Religion sans néanmoins pencher du côté des Appellans; ce qui me sembloit contradictoire. J'essayai plusieurs fois de le convaincre de mon systême, je l'embarrassai même quelquefois par mes sophismes; mais ayant éprouvé que ces disputes ne servoient qu'à lui faire une peine extrême, & qu'à diminuer sa complaisance pour moi, je l'abandonnai enfin à sa prétendue prévention qui me paroissoit déplorable ; & j'avouerai même que malgré l'amour excessif qu'il avoit pour moi, je vins jusqu'à le mépriser, & même à le haïr ; tant j'ai l'ame naturellement ingrate.

Je vivois ainsi sans religion & sans remords. Cependant je tombai si dangereusement malade de la dysenterie au mois de Juillet 1719, que je fus pendant fort long-tems en très-grand danger ; mais pour lors ma foi étoit si éteinte, que la crainte des jugemens de Dieu ne me fit pas la moindre impression. Je n'avois peur de la mort, que parce que j'avois regret de cesser d'être, quoique les vives douleurs que je souffrois me la fissent quelquefois souhaiter, & me forçassent de reprocher à M. Helvétius le pere qui me traitoit dans cette maladie, qu'il ne cherchoit qu'à la prolonger, & à lui dire que je voulois absolument qu'il me donnât les remèdes les plus violens, ne pouvant plus supporter les souffrances que j'endurois.

A la fin de cette année 1719. ma santé étant enfin revenue, je me livrai encore plus que jamais à toutes mes passions. Je me trouvai même plus en état que je n'avois

n'avois encore été de les satisfaire, mes biens ayant augmenté considérablement depuis 1719. jusqu'en 1731, tant par la vente que mon pere fit de sa terre de Montgeron moyennant cinq cens mille livres, que par deux successions assez considérables qui m'échurent.

C'est dans le tems que je jouissois avec plus de plaisir de ma fortune, & que n'y ayant rien qui contraignît mes passions, je goûtois toute la fausse félicité qu'on peut trouver en ce monde, c'est même précisément dans le tems que M. le Garde des Sceaux à qui j'ai l'honneur d'appartenir, & à qui je m'étois offert pour persécuter les Jansénistes, m'avoit promis de me présenter à M. le Cardinal, qu'il plut à Dieu de changer en un jour tous les sentimens de mon cœur, & de dissiper les épaisses ténèbres où mon ame étoit ensevelie depuis plus de vingt-trois ans.

Aux mois de Juillet & d'Août 1731. j'entendis parler de plusieurs Miracles éclatans opérés sur le Tombeau de M. l'Abbé de Pâris. Je prétendis d'abord que tout ce qu'on m'en racontoit étoit faux, & qu'il pouvoit seulement être arrivé que l'imagination augmentant l'action des esprits animaux, eût procuré quelque soulagement passager à quelques malades, ou même facilité peu à peu leur guérison.

Alors on me parloit de maladies invétérées & qui paroissoient incurables, guéries d'une maniere subite ; ce que je ne pouvois attribuer à une cause naturelle, la nature ne pouvant jamais guérir que d'une maniere lente & successive les maladies qui ont corrompu depuis long-tems la qualité des liqueurs, & qui ont détruit en partie des solides qu'il faut régénérer.

Etant convaincu que les faits qu'on me racontoit, n'avoient pu arriver naturellement, j'en concluois avec assurance qu'ils n'étoient pas, & je répondois par des invectives à ceux qui m'assuroient les avoir vus. Cependant tant de différens faits attestés par des personnes de toutes sortes de caracteres & de sentimens, ne laissoient pas de m'embarasser infiniment, & de troubler la paix funeste dont je jouissois depuis si long-tems.

Les Miracles ne pouvoient s'accorder avec mon systême : il ne m'étoit pas possible de concevoir que les prieres faites à un mort, qui n'étoit plus selon moi qu'une vile poussiere, pussent produire quelque effet ; ni que l'Auteur de la nature voulût en déranger les loix pour autoriser une Religion, qui suivant mes idées n'étoit qu'une pure idolâtrie. Je croyois bien que Dieu nous abandonnoit à nos erreurs & à nos ténèbres ; mais je sentois qu'il n'étoit pas possible qu'il fît des Miracles pour nous induire lui-même en erreur. Ainsi mon esprit concluoit malgré moi, que s'il étoit vrai que Dieu fît des Miracles par l'intercession d'un homme mort dans la Religion Catholique, il en faudroit conclure que cette Religion étoit vraie ; & comme cette conclusion blessoit les desirs de mon cœur, je me mettois en fureur contre ceux qui assuroient avoir vu des guérisons que je ne pouvois expliquer.

Mais lorsque ma fureur étoit passée, cela me jettoit malgré moi dans le trouble & l'inquiétude ; & enfin vers la fin du mois d'Août cela me fit prendre la résolution d'approfondir la vérité des faits qu'on rapportoit, & en même tems d'examiner aussi de nouveau les preuves sur lesquelles on prétendoit fonder la vérité de la Religion.

Je voulus commencer par le dernier examen. Je fus trouver M. Boursier, que

j'avois oui dire être un homme d'un esprit supérieur, d'une science profonde & d'une grande piété. Je lui exposai les raisons, qui m'avoient fait croire que la Religion Chrétienne ne pouvoit être vraie. Les deux principales étoient la prétendue impossibilité physique qu'un seul Dieu pût être en trois personnes, & que le corps & l'ame de Jésus-Christ fussent en même tems tout entiers sous toutes les espèces dont on faisoit la consécration.

M. Boursier qui n'avoit pas beaucoup de tems à me donner, fit ce qu'il put pour répondre à mes difficultés, & m'indiqua plusieurs livres qu'il me recommanda de lire.

Comme je ne fus nullement satisfait de ses solutions, je sortis d'auprès de lui encore plus persuadé que je n'étois auparavant, que la Religion n'étoit qu'une chimere. Je pris mon parti, & sans vouloir me donner la peine de lire aucun des livres qu'il m'avoit marqués, je résolus de chasser de mon esprit toutes les pensées qui me rappelleroient à la Religion, lesquelles, suivant que je le croyois alors, n'étoient propres qu'à me tourmenter. Mon aveuglement étoit si grand & mon cœur si corrompu, que le moindre prétexte qui pouvoit favoriser mon incrédulité, suffisoit pour me faire affronter sans crainte les tourmens de l'enfer.

Quelle étoit donc, ô mon Dieu, ma stupidité! J'allois brutalement à la mort au hazard d'être à jamais dans des supplices affreux, sans vouloir seulement me donner la peine de rien examiner, moi à qui la moindre douleur étoit si insupportable, & qui craignois si fort les plus petits dangers. D'où peut venir, ô mon Dieu, cet excès d'insensibilité dans une créature que vous aviez formée à votre image? & ne faut-il pas que le péché nous ait bien dégradés, & ait bien éteint toutes les lumieres de notre esprit, lorsqu'il est question de l'éternité? Quoi, le moindre petit intérêt temporel nous agite & nous remue avec tant de force, & des intérêts éternels nous laissent presque entierement insensibles, & presque aussi indifférens que si cela ne nous regardoit pas!

Cependant Dieu avoit résolu de ne me pas abandonner à ma stupidité. Le recit d'un nouveau Miracle dont une personne, en qui j'avois d'autant plus de confiance qu'elle ne valoit gueres mieux que moi, avoit été elle-même témoin, me fit encore retomber dans mon trouble; & je formai la résolution, aussitôt que je serois en vacance, d'aller moi-même tous les jours au Tombeau de M. de Pâris recueillir avec attention ce qui s'y passeroit, ne voulant en croire que mes yeux; d'y prendre le nom & la demeure de ceux qui y viendroient demander leur guérison, d'examiner moi-même avec soin leur état, & d'approfondir exactement quelle étoit la nature de leur maladie, en consultant les Médecins qui les avoient traités; enfin de n'épargner aucune peine pour découvrir si ce qui se passoit à ce Tombeau étoit véritablement surnaturel, ou s'il n'y avoit point de supercherie.

J'y allai avec cette intention dès le 7. Septembre 1731. sur les trois ou quatre heures du soir. J'entrai dans le Cimetiere avec l'air d'arrogance & de hauteur qui m'étoit devenu naturel, bien résolu de tout examiner avec la plus severe critique.

Qui l'auroit cru, ô mon Dieu, que votre aimable providence me conduisoit elle-même à ce Tombeau pour terrasser mon orgueil, pour ôter de dessus mes yeux les écailles épaisses qui m'aveugloient depuis si long-tems, & humilier en un moment ce pécheur superbe sous le joug & l'empire de votre grace toutepuissante? En effet ayant apperçu dès le premier coup d'œil le recueillement, la com-

ponction & la ferveur qui étoient peintes sur le visage de la plupart de ceux qui prioient en ce saint lieu, je fus frappé d'un sentiment intérieur de respect, n'ayant encore jamais vu personne prier Dieu avec tant d'ardeur. Je me mis moi-même à genoux les coudes appuyés sur le bord du Tombeau, couvrant mon visage avec mes mains. Voici quelle fut à peu près ma premiere priere : *O vous, par l'intercession de qui l'on publie qu'il se fait tant de Miracles, s'il est vrai qu'une partie de vous-même vive encore après votre mort, & que vous ayez quelque crédit auprès de l'Etre tout-puissant, ayez pitie de mon aveuglement, & m'obtenez de sa miséricorde qu'il dissipe mes ténebres.* Dès ce moment plusieurs pensées se développerent successivement dans mon esprit, & m'occuperent si fort que je restai immobile & à genoux pendant quatre heures, sans que la presse qui m'accabloit & me fouloit de toutes parts, pût suspendre ou affoiblir l'attention profonde dans laquelle mon ame étoit comme absorbée.

Pendant ce tems-là il plut à Dieu de me rappeller une infinité de faits que j'avois lus autrefois dans plusieurs livres, même quelques uns de ceux que j'avois appris dans ma jeunesse, & que j'avois depuis totalement oubliés. Ma mémoire se développoit d'une maniere sensible, & de tous ces faits qui jusqu'à ce moment y étoient restés ensevelis dans un oubli profond, Dieu m'en faisoit tirer des conséquences dont l'impression s'augmentoit de plus en plus à chaque réflexion nouvelle.

Je n'avois jamais douté qu'il n'y eût un Dieu qui avoit créé l'univers; je reconnoissois que c'étoit un Etre infini qui animoit toute la nature, & qui possédoit toutes les perfections au souverain degré ; mais je croyois que nous n'étions que des machines vivantes incapables de lui plaire & de l'offenser, & que nous n'agissions que suivant les impressions qu'il nous donnoit. Dieu me fit d'abord sentir combien il étoit absurde de penser comme je faisois, qu'un Etre infiniment parfait fût lui-même l'auteur de tous les crimes que nous commettions; ce qui étoit néanmoins une conséquence qui naissoit naturellement de mon systême, & que j'en tirois moi-même pour autoriser tous mes crimes, & pour les commettre sans remords.

Dieu me fit faire ensuite une deuxième réflexion, qui étoit qu'il y avoit dans le monde deux sortes de personnes : les uns qui, comme plusieurs de ces Appellans que je voyois prier avec tant d'ardeur, aimoient Dieu véritablement, & n'avoient d'autre desir que de parvenir un jour à le posséder : les autres qui ne songeoient pas à lui, ou ne s'embarrassoient point de l'offenser, n'étant occupés qu'à satisfaire leurs passions. Or je raisonnai ainsi : L'idée de Dieu renferme celle d'un Etre infini, qui posséde toutes les perfections au souverain degré : or la justice est une perfection. Il est vrai que Dieu ne nous doit rien; mais il se doit à lui-même. Si Dieu est juste, comment est-il possible qu'il souffre que celles de ses créatures qui n'ont jamais fait que du bien en vue de lui plaire, qui n'ont aimé que lui, & qui se sont sacrifiées elles-mêmes dans le desir de le voir un jour, de l'aimer & de le posséder, soient plus malheureuses que celles qui le blasphêment, & qui n'épargnent aucun crime pour contenter leurs passions? Cependant on voit que dans ce monde les plus injustes & les plus sensuels sont souvent les plus heureux, tandis que ceux qui n'aiment que Dieu sont privés de presque tous les plaisirs de la vie, & souvent exposés à toutes sortes de persécutions. Peut-on raisonnablement croire

que ceux qui commettent des crimes plaisent plus à Dieu, que ceux qui n'ont d'autre but que de lui plaire ? Le desir de plaire à Dieu ne peut manquer d'être une vertu : ce desir est même évidemment la source de toutes les véritables vertus. Néanmoins s'il n'y avoit point de récompense à attendre après la mort, cette vertu se trouveroit ordinairement punie, & les hommes les plus cruels & les plus injustes seroient souvent récompensés de leurs crimes par les biens que leur auroit procuré leur injustice. Dieu connoît certainement les actions de tous les hommes, puisque c'est lui-même qui exécute ce qu'elles ont de physique : s'il punissoit la vertu & récompensoit le crime, il seroit injuste ; ce qui est impossible, puisque Dieu est nécessairement un Etre souverainement parfait.

Ces réflexions commencerent à m'ébranler, & à me faire croire qu'il y avoit toute apparence que notre ame ne périssoit point par la mort, & que Dieu la jugeoit dans le moment qu'elle étoit séparée du corps : d'où naissoit la conséquence que Dieu exigeoit quelque culte de nous, & qu'il falloit qu'il y eût une Religion qui fût véritable.

Cette conséquence me porta naturellement à examiner, s'il n'y avoit point de Religion qui eût quelques preuves d'avoir été établie de Dieu même, & il ne me fut pas difficile d'en appercevoir dans la Religion du peuple Juif.

Ce peuple, me dis-je à moi-même, est l'unique qui dans les quarante premiers siècles ait adoré un seul Dieu : toutes les autres nations étoient livrées à une idolâtrie ridicule. Si quelques Philosophes ont reconnu par la force de leur raisonnement qu'il ne pouvoit y avoir qu'un seul Dieu, leur sentiment n'a jamais formé de Religion publique, & il ne leur servoit à eux-mêmes qu'à faire paroître leur esprit, & non à régler leurs mœurs. Ce n'est que chez les seuls Juifs, qu'on trouve avant Jésus-Christ quelques personnes qui ayent paru aimer Dieu véritablement ; comme ont fait entre autres ceux qui ont souffert une mort cruelle, plutôt que de transférer à des statues l'adoration qu'ils croyoient n'être due qu'à Dieu seul.

Je me représentai ensuite que les Juifs sont encore le seul peuple dont l'histoire remonte jusqu'à la création du monde, le seul dont les livres en contiennent le détail, le seul qui ait eu des Prophètes qui ont prédit une infinité d'événemens que tout ce peuple a sans cesse assuré être arrivés non seulement à sa nation, mais même aux Rois & aux Etats voisins ; enfin le seul qui se vante que Dieu ait fait en sa faveur des Miracles, dont la plupart ont eu plusieurs milliers d'hommes pour témoins. Les livres qui contiennent toutes ces prédictions & l'histoire de tous ces Miracles, me parurent d'autant moins suspects qu'ils reprochent à ce peuple avec une espèce d'indignation tous les crimes qu'il a commis, qu'ils le chargent souvent d'injures, & lui prédisent les derniers malheurs en punition de leurs forfaits & de ceux de leurs successeurs ; & cependant ce peuple a conservé ces livres dans tous les tems, & les conserve encore aujourd'hui avec la plus profonde vénération.

Or je sentis toute l'absurdité qu'il y avoit, d'imaginer que tout un peuple se fût laissé séduire pour recevoir comme divins des livres qui le deshonorent, si ces livres avoient été supposés, & qu'il eût eu la folle complaisance d'attribuer de faux Miracles à des Prophètes qui le ménageoient si peu.

Mais ce qui me frappa encore davantage, fut l'état présent où ce peuple est réduit. Les Juifs sont le seul peuple qui se soit conservé depuis le commencement

du

du monde; mais comment se sont-ils conservés? Ils sont dispersés depuis près de dix-sept siècles chez toutes les nations qui les abhorrent & les traitent avec le dernier mépris; ils n'ont aucun pays à eux, ils n'ont même proprement aucune demeure fixe; ils n'ont aucune force pour se défendre, n'y ayant aucun Etat de ceux qui veulent bien les souffrir, où on leur permette d'être armés. Enfin ils paroissent le rebut de toute la nature humaine, haïs de toute la terre, maltraités par toutes les nations, chassés par la plupart, punis de mort par quelques unes. Cependant c'est presque le seul peuple, qui se soit conservé depuis ces dix-sept siècles.

Les Romains qui étoient les maîtres de l'Empire du monde, lorsqu'ils ont détruit Jérusalem, ont été eux-mêmes détruits depuis ce tems-là. Les Gaulois, ce peuple si belliqueux, ne subsistent plus: on ne trouve plus de trace des anciens Grecs: les Gots, les Ostrogots, les Visigots qui ont vaincu les Romains, ne sont plus reconnoissables nulle part. Presque tous les habitans de l'univers, ont si fort changé depuis ce tems-là, qu'ils n'ont presque rien retenu de leur origine ni des mœurs qu'ils avoient pour lors, & les Juifs réduits depuis tant de siècles à un état si dépourvu de toute ressource, sont toujours un peuple separé de tout le reste de l'univers, eux qui auroient un si grand intérêt de supprimer toutes les marques extérieures qui les font reconnoître, & de se confondre avec les autres nations pour éviter les outrages dont ils sont accablés de toutes parts.

Je savois qu'il leur avoit été prédit par plusieurs de leurs Prophètes, qu'ils seroient réduits dans cet état, lorsqu'ils auroient rejetté le Messie. *Non conteram domum Jacob, dicit Dominus; ecce enim mandabo ego, & concutiam in omnibus gentibus domum Israël.* » Je ne détruirai pas entierement la maison de Jacob, dit le Seigneur; » mais je la disperserai dans toutes les nations. « C'est ce qu'on lit dans le Prophète Amos. *Dies multos sedebunt filii Israël sine rege, & sine principe, & sine sacrificio & sine altari; & post hæc revertentur filii Israël, & quærent Dominum Deum suum in novissimo dierum.* » Pendant long-tems, dit le Prophète Osée, les enfans d'Israël » seront sans Roi, sans Prince, sans sacrifice & sans autel, & après ils se convertiront & chercheront le Seigneur leur Dieu; ce qui arrivera dans les derniers » tems. « Une telle conformité de ces prophéties avec l'événement, qui est par lui-même un prodige, me fut une forte raison pour me faire croire que ces livres n'avoient pu être dictés que par celui à qui l'avenir est éternellement présent. De plus l'état de ce peuple à qui Dieu s'étoit d'abord communiqué par des Prophètes, & en faveur de qui il avoit fait tant de Miracles, qu'il avoit ensuite réduit à une si grande misère, & qu'il faisoit subsister ainsi depuis tant de siècles malgré tout ce qui auroit dû naturellement le détruire, me fit penser qu'il avoit apparemment mérité la colere de Dieu par quelque grand forfait, & qu'il étoit conservé pour être un témoin au dessus de tout soupçon des vérités qui faisoient sa propre condamnation.

Or je fis sur cela cette réflexion: Ce peuple a toujours attesté à toute la terre que Dieu dès le commencement du monde avoit promis de lui envoyer un Messie, qui feroit la conquête de toutes les nations. Ils l'attendent encore aujourd'hui, & pour faire voir qu'ils ont raison de l'attendre, ils montrent à tous les peuples que tous leurs Patriarches & leurs Prophètes ont annoncé la venue du Messie, qu'ils ont tous regardé comme leur unique espérance. Ce peuple convient encore que quelque tems avant la destruction de Jérusalem, il parut un homme parmi

eux, nommé Jésus, qui prétendit être le Messie, & qu'il fit plusieurs Miracles.

Toutes ces circonstances se trouvent écrites dans leur Talmud, & ils n'en disconviennent point encore à présent. Mais les uns prétendent que s'il fit des Miracles, ce fut parce qu'il avoit découvert dans le Temple le véritable nom de Dieu, & que par la vertu de ce nom il avoit trouvé le moyen de faire des Miracles, quoiqu'il ne fût qu'un fourbe ; & les autres qui sentent bien qu'un tel systême est insoutenable, conviennent néanmoins de la vérité des Miracles, mais ils soutiennent qu'ils ont été opérés par le Démon ; ce qu'ils fondent sur ce que l'imposture de Jésus-Christ est, disent-ils, évidente.

Ils tirent les preuves de cette imposture prétendue, de toutes les magnifiques promesses qui leur ont été faites par leurs Prophètes en parlant du Messie. Le Messie, disent-ils, doit être un Roi tout brillant de gloire, il doit soumettre toute la terre, tous les autres Rois doivent se prosterner devant lui & l'adorer ; il doit nous combler de biens, de gloire & d'honneurs, & former une nouvelle Jérusalem qui sera toute remplie de pierres précieuses. Or Jésus, continuent-ils, étoit pauvre, méprisable ; il nous a laissés sous le joug des Romains, & quoiqu'il ait fait quelques Miracles, il avoit si peu de pouvoir qu'il s'est laissé attacher à une croix où il est mort.

Il est incompréhensible que ce peuple, qui a sans cesse tous les ouvrages de ses Prophètes sous les yeux & qui les étudie avec tant de soin, les entende si peu. Comment ne conçoit-il pas que toutes les grandeurs du Messie devoient être spirituelles, puisqu'il est dit par ces mêmes prophéties que son regne sera éternel? Ils voyent même dans ces prophéties, que le Messie sera *pauvre*, qu'il sera *dans l'humiliation* & dans *l'opprobre* ; qu'il sera *condamné* & *mis à mort*, que ce seront les Juifs eux-mêmes qui le feront mourir : *Ils verront celui qu'ils ont percé.* Isaïe leur prédit qu'il leur paroîtra *méprisable*, *le dernier des hommes*, *un homme de douleurs*, & qu'ils n'en *feront aucun cas. Il s'est chargé*, continue-t-il, *de nos langueurs*, *& il souffrira les douleurs que nous avons méritées ; il a été percé de plaies pour nos iniquités, & il a été brisé pour nos crimes : le châtiment que nous méritions est tombé sur lui, & nous avons été guéris par ses meurtrissures. Il s'est offert pour nos crimes, parce qu'il l'a voulu, & il n'a point ouvert la bouche : il sera mené à la mort comme une brebis qu'on va égorger, & il restera dans le silence comme un agneau devant celui qui le tond.*

Toutes les circonstances de la passion jusqu'au partage des vêtemens de Jésus-Christ par les soldats, se trouvent prédites par leurs prophéties. Comment donc les Juifs ont-ils pu & peuvent-ils encore s'imaginer, que le Messie promis par les Prophètes devoit être un Roi puissant qui leur feroit vaincre toutes les nations, & qui les combleroit de richesses? Et comment ne sentent-ils point que le Messie qu'ils imaginent, ne feroit en leur donnant ainsi tous les biens temporels avec abondance, que leur fournir des moyens de contenter toutes leurs passions, & les attacher de plus en plus à la terre? Comment sont-ils assez charnels, pour ne pas voir qu'un pareil Messie ne seroit nullement digne d'être reconnu le Fils de Dieu, qui ne peut porter les hommes qu'à la vertu, qu'au détachement des biens périssables, & au desir de jouir de Dieu même? Le Messie qu'ils souhaitent, loin de leur donner l'exemple des vertus, n'auroit fait qu'allumer leur convoitise, que flater leur orgueil, que les rendre par là plus indignes & plus incapables de parvenir au bonheur éternel, qui n'est fait que pour ceux qui le desirent véritable-

ment, & qui pour y parvenir cherchent à se détacher des faux biens de ce monde.

L'aveuglement des Juifs est si monstrueux qu'il est incompréhensible, & qu'il paroît surnaturel; cependant on ne peut le révoquer en doute, il est exposé sans cesse aux yeux de tout l'univers: d'où il est naturel de conclure que Dieu ne le permet, que parce qu'il sert de preuve à quelque grande vérité. Les Juifs paroissent n'être conservés d'une maniere si étonnante, que pour annoncer à toutes les nations la promesse du Messie, que pour être les dépositaires des prophéties qui le désignent, que pour servir de témoins des Miracles éclatans que Dieu a fait autrefois aux yeux de tout ce peuple, afin de lui faire connoître que leurs Prophètes parloient par son ordre; & que pour être aujourd'hui par leur aveuglement inconcevable une preuve toujours vivante, que le Messie est déja venu, puisque ces mêmes Prophètes leur ont prédit le tems dans lequel le Messie devoit paroître, & que ce tems est passé; que tous les Gentils qui ne devoient être convertis qu'après sa venue, ont quitté l'idolâtrie, & que le culte extérieur des Juifs qui devoit durer jusqu'au Messie, est aboli, aussi bien que le Temple qui étoit le seul lieu où leur loi leur permettoit de sacrifier, & qui étoit comme le centre de leur culte.

Il y a par rapport à cette derniere circonstance un trait d'histoire, qui m'a fait d'autant plus d'impression que la vérité en est incontestable, & prouvée même par le témoignage d'un Auteur Payen. Jésus-Christ avoit prédit qu'avant que la génération dans laquelle il vivoit fût passée, le Temple seroit détruit, & qu'on verroit l'abomination dont parle Daniel, laquelle devoit être suivie de la désolation qui dureroit jusqu'à la fin. Le Temple & la ville de Jérusalem furent détruits par Tite l'an 70. de l'Ere commune, trente-sept ans après la mort de Jésus-Christ.

L'an 363. l'Empereur Julien l'Apostat forma le dessein de démentir ces prophéties, & à cet effet il proposa aux Juifs de faire rebâtir leur Temple, leur promettant de les assister de ses trésors & de toute son autorité. Les Juifs accoururent de toutes les parties du monde, & firent des préparatifs immenses; mais l'ardeur des Juifs, la puissance & les trésors de l'Empereur, tout fut inutile, & Dieu lui-même les força d'abandonner cette entreprise par les prodiges les plus éclatans. Mais dans un fait qui est par lui-même si incroyable, ne faisons que copier les expressions d'un Auteur Payen qui vivoit dans ce tems-là.

Ammian Marcellin dont les ouvrages se sont conservés jusqu'à présent, rapporte au commencement du vingt-troisième livre de son Histoire, que l'Empereur Julien desirant conserver à jamais la mémoire de son regne par la grandeur des ouvrages qu'il feroit faire, résolut d'employer des sommes immenses pour rétablir le fameux Temple de Jérusalem. Il chargea de cette entreprise Alypius d'Antioche qui avoit été autrefois Gouverneur de Bretagne; mais dans le tems qu'Alypius employoit fortement tous ses soins pour presser cet ouvrage, y étant aidé par le Gouverneur de la Province, des globes terribles de flammes partant à différentes reprises d'auprès des fondemens, rendirent le lieu inaccessible & brulerent plusieurs fois les ouvriers, ensorte que cet élement repoussant tous les efforts qu'on faisoit, on fut obligé d'abandonner l'ouvrage commencé. *Imperii sui memoriam magnitudine operum gestiens propagare, ambitiosum quondam apud Jerosolymam templum instaurare sumptibus cogitabat immodicis, negotiumque maturandum Alypio dederat Antiochensi, qui olim Britannias curaverat pro praefectis. Cum itaque rei idem fortiter insta-*

ret Alypius, juvaretque provinciæ rector, metuendi globi flammarum prope fundamenta crebris adsultibus erumpentes, fecère locum, exustis aliquoties operantibus, inaccessum; hocque modo, elemento destinatiùs repellente, cessavit incœptum.

Plusieurs autres Auteurs contemporains, ou du moins qui ont vécu peu après, S. Gregoire de Nazianze, S. Chrysostôme, Ruffin, Philostorge, Socrate, Sozomene & Théodoret rapportent le même fait, & y ajoutent plusieurs circonstances. Ils remarquent que ce prodige commença précisément la nuit du jour auquel on devoit jetter les premiers fondemens du Temple, après en avoir préparé la place; que d'abord il se fit un tremblement de terre, qui renversa tous les bâtimens qu'on avoit faits pour loger les Juifs & les autres ouvriers qui devoient travailler à cet ouvrage, dont un grand nombre périt sous les ruines de ces bâtimens; qu'ensuite il sortit de toutes parts des globes de feu, qui consumerent tous les outils qu'on avoit apportés sur le lieu; que les Juifs s'étant obstinés pendant quelques jours à vouloir commencer cet ouvrage, il y en eut un grand nombre qui furent brulés par ces globes de feu qui sortoient le jour & la nuit; qu'il parut une croix de lumiere en l'air; que tous les Juifs qui étoient là, apperçurent sur leurs habits des croix lumineuses qu'ils ne pouvoient effacer; & qu'ayant vu périr dans les flammes tous ceux qui s'étoient présentés pour travailler, ils furent enfin forcés, quoique bien malgré eux, d'abandonner l'entreprise; & même qu'il y eut quantité de Juifs & de Payens qui embrasserent la Religion Chrétienne, ne pouvant résister à l'impression que firent sur eux de si grands prodiges, où le doigt de Dieu étoit marqué d'une maniere si visible.

Ces faits sont attestés par trop d'Historiens contemporains, pour pouvoir être révoqués en doute. Il n'en est pas de ces faits, comme de ceux qui n'auroient eu que peu de personnes pour témoins, & par rapport ausquels les Historiens auroient pu être mal instruits, ou avoir eu dessein d'en imposer. Mais comment tant d'Historiens contemporains auroient-ils osé avancer un pareil fait, s'il n'eût pas été véritable? Tous les Juifs dont ces prodiges démasquent & condamnent l'illusion & l'aveuglement, n'auroient-ils pas démenti des Auteurs assez téméraires pour supposer de pareils faits? Les Magistrats Payens auroient-ils souffert que ces Auteurs, dans le nombre desquels il y en a un qui étoit de même Religion qu'eux, eussent fourni aux Chrétiens de ce tems-là des armes si invincibles? En un mot un fait aussi public & aussi incroyable, qu'une multitude de prodiges qui ont forcé un Empereur & toute une nation à abandonner une entreprise commencée avec une ardeur extrême, & dont les préparatifs avoient coûté des sommes immenses, a-t-il pu être avancé contre vérité? Ammian Marcellin Idolâtre, grand admirateur de l'Empereur Julien, & ennemi déclaré de la Religion Chrétienne, ne s'est certainement déterminé à rendre compte d'un pareil prodige qui autorisoit une Religion qu'il n'aimoit pas, que parce qu'il n'a pu l'omettre en écrivant l'histoire de ce tems-là, sans choquer le devoir d'un Historien à qui il n'est pas permis de dissimuler un événement aussi remarquable, & parce qu'il y a été forcé par l'éclat même de ce prodige qui étoit alors su de tout l'univers.

S'il n'est pas possible de contester la vérité de ces faits, on ne peut s'empêcher d'avouer qu'ils sont d'un grand poids pour autoriser les prophéties, & même la mission de Jésus-Christ, puisqu'on voit que l'Auteur de la nature a paru lui-même avec éclat, pour empêcher l'exécution d'un dessein qui tendoit à anéantir une de ces prophéties citée par Jésus-Christ.

Je

Je me rappellai encore dans la mémoire que les Juifs ne sont pas les seuls ennemis des Chrétiens, qui avouent que Jésus-Christ a fait des Miracles. Julien l'Apostat dont nous venons de parler, convient en termes formels dans le livre qu'il a fait contre les Chrétiens, dont on trouve d'assez longs extraits dans les ouvrages de S. Cyrille d'Alexandrie, que Jésus-Christ a guéri des boiteux & des aveugles, & chassé les Démons des corps de plusieurs possédés. Porphyre & Celse, ces deux grands ennemis de la Religion Chrétienne, en étoient convenus avant lui, & on voit avec évidence que les Auteurs Latins qui accusoient les premiers Chrétiens de magie, ne le faisoient que parce qu'ils attribuoient au Démon les Miracles qu'ils leur voyoient faire.

Mais pourquoi ne chercher la vérité, que dans la bouche des Idolâtres? Examinons aussi, me dis-je à moi-même, si l'on ne doit pas prendre une entiere confiance dans les premiers livres des Chrétiens; commençons par approfondir si ces livres ont été écrits par ceux dont ils portent le nom, ou s'ils n'ont pas été supposés après coup.

Il ne faut que lire les Epîtres de S. Paul & celles des autres Apôtres qui en ont écrit, pour y reconnoître d'une maniere sensible qu'elles ont été faites dès le tems de la premiere formation des Eglises, & par conséquent par ceux dont elles portent le nom. On y trouve le détail des événemens & des circonstances qui y ont donné occasion, & on y apperçoit les motifs qui ont engagé ces Apôtres à les écrire.

Par exemple, celle de S. Paul aux Romains est écrite principalement à l'occasion des disputes survenues entre les Juifs & les Gentils qui venoient d'embrasser la Religion Chrétienne. Celle aux Corinthiens a pour objet de réformer quelques abus qui s'étoient introduits parmi les nouveaux Chrétiens de cette ville, de régler l'usage qu'ils devoient faire des dons surnaturels qu'ils avoient reçus dans la Confirmation, comme de celui de prophétiser & de parler des langues étrangeres, & enfin de les instruire sur plusieurs points de la Religion sur lesquels ils ne l'étoient pas encore suffisamment.

Celle aux Galates est en partie pour les prémunir contre plusieurs fausses maximes, que quelques Juifs qui venoient d'embrasser la Religion Chrétienne, leur avoient enseignées depuis que S. Paul les eut quittés pour aller annoncer l'Evangile à d'autres peuples, & pour leur faire sentir les avantages infinis de la grace donnée par Jésus-Christ au dessus de la loi apportée par Moyse.

C'est du fond de la prison dans laquelle cet Apôtre étoit enfermé à Rome, qu'il écrit ses Epîtres aux Ephésiens, aux Philippiens & aux Colossiens, dans lesquelles on remarque une tendresse si vive, si pure & si chrétienne pour ces nouveaux convertis, qu'il seroit impossible à un imposteur qui est bien éloigné de connoître ces sentimens, d'en imiter les expressions.

Les Epîtres des autres Apôtres sont faites en partie pour préserver les nouveaux Chrétiens des hérésies, qui commençoient à se former dès les premiers tems de la Religion.

Jamais l'artifice a-t-il imaginé des Lettres circonstanciées d'une maniere si naturelle? Non: quand un imposteur compose des écrits qu'il veut attribuer à quelqu'un, il a toujours en vue un objet principal auquel il s'attache presque uniquement; mais il n'a garde de charger son ouvrage d'une infinité de circonstances,

qui ont leur époque antérieure au tems dans lequel il écrit, de crainte que la fausseté de quelques unes de ces circonstances ou de leur époque ne venant à être découverte, cela ne fasse reconnoître la fourberie.

Mais une réflexion qui me frappa encore davantage, fut que ces Epîtres étant adressées au moins pour la plupart, non à un simple particulier, mais à des peuples entiers nouvellement convertis, tous ces peuples étoient des témoins au dessus de tout soupçon que ces Lettres leur avoient effectivement été écrites par les Apôtres dont elles portoient les noms.

En effet comment pouvoir imaginer que les premiers qui se sont faits Chrétiens, eussent certifié à tous ceux qui embrassoient après eux la même Religion, que l'Epître qu'ils leur montroient leur avoit été écrite par l'Apôtre Paul, si le fait n'avoit pas été vrai ? Il falloit autrefois pour se faire Chrétien, fouler aux pieds tous les desirs de la chair, tous les mouvemens d'intérêt & d'orgueil, & s'exposer à toutes sortes d'outrages & de persécutions ; & ce sont cependant pour la plupart des Idolâtres accoutumés par leur éducation même à contenter toutes leurs passions, qui ont embrassé cette Religion qui combattoit sans exception tous les intérêts de la concupiscence : ils ne pouvoient donc avoir d'autre motif que l'espérance d'une récompense éternelle. Or une pareille Religion a-t-elle pu s'établir par le mensonge ? & peut-on croire que tous ces premiers Chrétiens, qui sacrifioient tout au desir de plaire à Dieu qui est la Vérité même, se soient donné le mot pour en imposer ? Il me parut aussi qu'il étoit également impossible de supposer que quelqu'un eût pu après coup faire accroire à toute une Eglise remplie d'esprits aussi pénétrans que les Grecs, ou aussi solides que les Romains, qu'une Epître de l'Apôtre saint Paul avoit été adressée aux premiers Chrétiens qui avoient formé cette Eglise, si tous ceux qui la composoient alors n'en avoient jamais entendu parler jusques-là.

Persuadé que les Epîtres n'avoient pu être supposées, je demeurai convaincu qu'il en falloit dire autant à plus forte raison des Evangiles & des Actes des Apôtres. Toutes les nouvelles Eglises en avoient des copies qu'elles gardoient avec la plus profonde vénération : je ne dis pas assez ; tous les premiers Chrétiens regardoient ces pièces comme le plus précieux des trésors, faisoient tous leurs efforts pour en avoir des copies, & avoient une attention extrême pour empêcher qu'on n'en altérât le moindre terme.

Les Evangiles & les Actes ont été dès les premiers tems traduits en différentes langues, afin que les Chrétiens de différens pays pussent les entendre, & y puiser le soutien de leur foi. C'étoit même presque uniquement par ces livres & par l'explication qu'en donnoient les Pasteurs, que les Eglises se garantissoient de toutes les hérésies nouvelles ; parce qu'aussitôt qu'on leur annonçoit quelque doctrine suspecte, elles la confrontoient avec celle des Evangiles & des Epîtres qu'eux ou leurs prédécesseurs avoient reçue du tems des Apôtres, & elles rejettoient tout ce qui n'y étoit pas conforme. On voit jusques dans les Auteurs Payens avec quelle attache les premiers Chrétiens gardoient tous les livres qui composent le Nouveau Testament, & que plusieurs ont mieux aimé souffrir le dernier supplice, que de les livrer aux infidèles qui cherchoient à les supprimer. S'ils n'avoient pas été certains que ces Ecritures venoient des Apôtres, auroient-ils sacrifié ainsi leur vie pour conserver des pièces qui du moins auroient été suspectes ?

Enfin, me dis-je à moi-même, il eſt ſi vrai que les Evangiles ont été traduits en différentes langues, & qu'ils étoient entre les mains des premiers Chrétiens dès le tems des Apôtres, que M. de Tillemont cite pluſieurs Auteurs [Mém. to. 1. pag. 389. & 440.] qui rapportent, *que vers l'an* 488. *lorſqu'on ouvrit le ſepulcre de S. Barnabé où il ſe faiſoit pluſieurs Miracles, on trouva ſur ſa poitrine l'Evangile de ſaint Matthieu écrit de la propre main de S. Barnabé. L'Empereur Zénon le voulut avoir,* continue cet Auteur, *& le fit porter à Conſtantinople, où tous les ans le Jeudi Saint on liſoit l'Evangile dans ce livre en la Chapelle du Palais.*

S. Barnabé avoit été le compagnon de S. Paul. L'Evangile qu'on trouva dans ſon tombeau étoit écrit en Grec, & par conſéquent étoit une traduction de celui de S. Matthieu qui ſelon les anciens avoit été compoſé en Hébreu. Cet Evangile n'a pu être mis ſur la poitrine de S. Barnabé, que dans le moment qu'on l'a enſeveli ; & étant reſté pendant pluſieurs ſiècles ſur un corps mort, il eſt évident qu'il ſe ſeroit infailliblement pourri, s'il n'avoit été conſervé ſurnaturellement. Ainſi ſans approfondir le fait qu'aſſurent ces Auteurs, que cet Evangile étoit écrit de la propre main de S. Barnabé, il eſt au moins certain que cet Evangile avoit été traduit en Grec avant la mort de S. Barnabé.

Mais les ennemis mêmes les plus déclarés de la Religion Chrétienne, Celſe, Porphyre & Julien l'Apoſtat ont tous reconnu que les Evangiles avoient été écrits par ceux dont ils portent le nom, & avoient été dès les premiers tems entre les mains des nouveaux Chrétiens.

Un des argumens ſur leſquels inſiſte davantage Julien l'Apoſtat, eſt de prétendre *que ni Paul, ni Matthieu, ni Luc, ni Marc n'avoient oſé avancer que Jéſus fût Dieu;* mais que lorſque *le bon homme Jean* vit que leurs écrits avoient fait une grande impreſſion ſur une multitude infinie de perſonnes, il s'aviſa de le dire, l'ayant annoncé par ces mots dès le commencement de ſon Evangile, *Le Verbe a été fait chair, & a habité parmi nous.* Je ne fus nullement ébranlé par l'objection de Julien l'Apoſtat, qui ſe détruit par la lecture des Epîtres de S. Paul, & des Evangiles de S. Matthieu, de S. Luc & de S. Marc, où la divinité de Jéſus-Chriſt eſt au contraire prouvée par différens faits ; mais je crus qu'après l'aveu de l'ennemi le plus déclaré de la Religion Chrétienne, il n'étoit pas permis de douter que ces livres n'euſſent été compoſés par les Auteurs dont ils portent le nom, & n'euſſent été répandus entre les mains des premiers Chrétiens pendant la vie de S. Jean, & par conſéquent dès les premiers tems de l'établiſſement de la Religion.

Etant donc parfaitement convaincu de l'authenticité de ces livres, il ne me reſtoit plus qu'à examiner quelle foi méritoient leurs Auteurs, & ſi j'avois quelque lieu de préſumer qu'ils euſſent été des impoſteurs.

On ne ſe détermine jamais à être impoſteur, que par quelque intérêt temporel. Or il eſt évident par les actions des Apôtres autant que par leurs paroles, qu'ils n'attendoient leur récompenſe que dans l'autre monde. En atteſtant à tout le peuple la réſurrection de Jéſus-Chriſt, ils accuſoient par une conſéquence néceſſaire les Princes des Prêtres, les Docteurs & tout ce qui avoit quelque puiſſance parmi les Juifs, d'avoir commis le crime le plus horrible, puiſqu'ils les accuſoient publiquement d'avoir fait mourir le Meſſie par un ſupplice qui n'étoit deſtiné que pour les plus grands ſcélérats. Ils ne pouvoient donc manquer de s'attendre que ces mêmes Puiſſances leur feroient ſouffrir à eux-mêmes toutes ſortes

de persécutions, & que suivant toute apparence ils les feroient mourir par des supplices cruels. Peut-on imaginer que contre leur propre connoissance ils auroient été forger une imposture, dont ils ne pouvoient attendre pour récompense que des tourmens?

S'ils avoient été assez intrépides, disons mieux, assez ennemis d'eux-mêmes pour former un tel dessein, aucun d'eux ne s'en seroit-il repenti? auroient-ils tous également souffert les prisons, les tortures & la mort même, sans qu'aucun d'eux eût découvert l'imposture pour se sauver?

Mais il y a plus : s'ils avoient fait entre eux un complot si abominable, qui alloit à faire adorer comme Dieu un homme qu'ils auroient su eux-mêmes n'être qu'un imposteur, les remords de la conscience n'en auroient-ils effrayé aucun, du moins à la mort; & auroient-ils été tous assez inhumains, assez impies & assez insensibles à la douleur, pour bénir Dieu & se réjouir lorsqu'on les livroit à de cruels supplices, ou qu'ils y voyoient traîner leurs femmes, leurs enfans, leurs amis, dans le tems que leur conscience leur auroit reproché qu'eux-mêmes & tous ceux qu'ils auroient séduits ne souffroient la mort, que pour autoriser une horrible imposture?

Une intrépidité si invincible, quoiqu'elle se trouve en même tems combattue par tous les sentimens d'humanité, & par les plus grands intérêts qu'on puisse jamais avoir, soit par rapport à ce monde-ci, soit par rapport à l'autre, n'est pas dans la nature.

Enfin S. Paul chargé par les chefs des Juifs de faire punir les Chrétiens, & qui d'abord fut leur ennemi le plus implacable, a-t-il été lui-même du complot? Auroit-il quitté son emploi, pour se joindre à des fourbes qu'on poursuivoit par tout, & vivre avec eux dans la pauvreté, souffrant, comme il le dit lui-même, la faim, la soif & la nudité, & exposé sans cesse à être lapidé, emprisonné, battu de verges, comme cela lui est arrivé tant de fois, jusqu'au moment qu'il a fini sa vie par le dernier supplice?

Il y a encore une circonstance par rapport à saint Paul, qui me paroît donner une force invincible à son témoignage. On voit dans les Actes des Apôtres & dans ses Epîtres, que peu de jours après qu'il eut été terrassé sur le chemin de Damas par l'apparition de Jésus-Christ, il commença à prêcher la Religion Chrétienne à Damas même, avant que de s'être fait instruire par aucun des disciples. On ne peut présumer qu'étant avant ce moment ennemi déclaré de cette Religion, il eût eu de grandes conférences avec ceux qui la professoient. Cependant tout d'un coup il paroît aussi bien informé qu'aucun des Apôtres, de tout ce qu'avoit dit & de tout ce qu'avoit fait Jésus-Christ, de toutes les preuves de sa résurrection, de la profondeur de tous les mysteres qu'il avoit révélés, & de tout ce que la Religion Chrétienne a de plus sublime dans sa morale. Il déclare hautement qu'il n'en a rien appris par le ministere des hommes, mais tout par inspiration; & non seulement il se trouve parfaitement instruit de tous les faits, mais il prêche des maximes ignorées de toute la terre jusqu'à Jésus-Christ; maximes qui ne sont pas seulement au dessus de tous les sentimens du cœur, mais même au dessus de tout ce que les Philosophes avoient jamais imaginé de plus parfait; disons mieux, au dessus de toutes les lumieres de l'esprit humain, & il se trouve que ces maximes sont précisément les mêmes que celles que les Apôtres prêchoient à Jérusalem.

Qui

Qui a pu développer en si peu de jours à S. Paul une morale si élevée & des mysteres si incompréhensibles? & si S. Paul a été un homme inspiré, comment le regarder comme un fourbe?

Enfin si les Apôtres avoient été des imposteurs, l'Auteur de la nature en auroit-il dérangé les loix pour autoriser leur imposture par des Miracles éclatans? Or, me dis-je à moi-même, le progrès rapide de l'établissement de la Religion suffit pour prouver que les Apôtres ont fait de très-grands Miracles. On voit dans les Annales de Corneille Tacite Auteur Payen, que l'Empereur Neron dans la dixième année de son regne, qui étoit environ trente ans après la mort de Jésus-Christ, fit mourir par les plus cruels supplices une multitude infinie de Chrétiens qui étoient dans Rome, en les accusant injustement d'avoir mis le feu à cette ville. *On les appelle Chrétiens*, dit Tacite, *à cause de Christ leur auteur qui fut puni du dernier supplice sous le regne de Tibere par Ponce Pilate Gouverneur de Judée.* Plusieurs autres Historiens rapportent que Neron envoya ensuite des Edits dans toutes les Provinces de l'Empire contre ceux qui embrasseroient la foi Chrétienne. Enfin on voit dans d'autres Auteurs, que dès ce tems-là, c'est-à-dire trente ans ou environ après la mort de Jésus-Christ, la Religion Chrétienne étoit établie jusques dans les Indes & chez les Parthes; & S. Paul ne craint point d'avancer comme un fait de notoriété publique dans le commencement de son Epître aux Colossiens, que dès ce tems-là qui étoit au commencement de l'établissement de la Religion Chrétienne, elle avoit *déja été répandue par tout le monde, & qu'elle y fructifioit.* Or qui sont ceux, me dis-je à moi-même, qui en si peu de tems ont établi presque dans tout l'univers une Religion si fort au dessus de toutes les lumieres de l'esprit humain par sa morale & par ses mysteres, si contraire à tous les préjugés dans lesquels les hommes avoient vécu jusques-là, & si opposée à l'intérêt de toutes les passions? Ce sont à l'exception de S. Paul & de S. Matthieu, de pauvres paysans, des ignorans, des idiots, ainsi qu'ils sont nommés dans les Actes, & qui avoient naturellement si peu d'intelligence, & même si peu d'idée de la nature des Esprits, qu'après avoir suivi Jésus-Christ pendant près de deux ans, ils demandoient à voir Dieu le Pere, ne sachant pas encore que Dieu étoit un Etre purement spirituel. *Seigneur, faites-nous voir votre Pere, & cela nous suffit*, disoit Philippe à Jésus-Christ au nom de tous les Apôtres.

Voilà ceux qui ont persuadé à toutes les nations les mysteres les plus capables de choquer la raison humaine, qui les ont convaincues que jusques-là eux & leurs ancêtres avoient été dans l'erreur, qui les ont engagées à renoncer à tous les plaisirs, à toute vanité, à tout intérêt, & à s'exposer à toutes sortes d'outrages & de tourmens, & à la mort même, pour attendre la recompense promise par un homme crucifié.

Si les Apôtres n'avoient pas fait les Miracles les plus éclatans, pour justifier que cet homme crucifié étoit le Fils de Dieu égal à son Pere, la seconde Personne de la Trinité, comment auroient-ils pu le persuader à des Idolâtres, dont la vanité étoit le seul principe de toutes leurs vertus apparentes, & qui ne pouvoient manquer d'être scandalisés de l'ignominie de la Croix? Comment auroient-ils pu les engager à quitter tout ce qui flatoit leurs sens & toutes leurs passions; à souffrir les railleries, les insultes, les persécutions de leurs parens, de leurs amis, & des Puissances dont ils dépendoient & qui étoient restées dans l'idolâtrie, enfin à s'exposer même à la mort?

C'étoit parmi les Payens une chose très-contestée que l'immortalité de l'ame; & aucun ne croyoit la résurrection des corps. Seroit-ce par leur éloquence que les Apôtres les auroient persuadés de ces vérités fondamentales de la Religion? Mais il ne suffisoit pas de convaincre l'esprit: pour faire un véritable Chrétien d'un Payen qui jusques-là n'avoit eu d'autre Dieu que son plaisir & son intérêt, il falloit changer tous les sentimens de son cœur, & quel autre que Dieu même le peut faire?

Il est si fort au dessus de la nature de pratiquer exactement tous les préceptes de la Religion Chrétienne, que les Chrétiens mêmes les plus pleins de foi ne le peuvent faire, que soutenus par une opération continuelle de la grace. Comment des Idolâtres ont-ils pu embrasser une Religion qui leur prescrivoit de pareilles règles? & cela dans le tems même que cette Religion étoit proscrite par tous ceux qui avoient de l'autorité, méprisée par tous les grands, combattue par tous les savans, persécutée, souvent punie de mort comme une folie criminelle & une obstination impardonnable, & qu'elle n'étoit annoncée que par des pauvres dont l'extérieur n'avoit rien que de méprisable aux yeux de la chair. Mais les Miracles quelque éclatans qu'ils ayent été, me dis-je encore à moi-même, auroient-ils pu naturellement produire tant d'effet? La vue des Miracles est-elle capable par elle-même de changer ainsi entierement toutes les inclinations d'une infinité de personnes de tout pays, de tout âge, de tout sexe, de toute condition? Non, il n'y a que l'Auteur de la nature qui puisse disposer ainsi des cœurs; & s'il est évident que c'est Dieu lui-même qui a inspiré, qui a établi, qui a fait recevoir cette Religion, comment douter qu'elle ne soit véritable?

Il me parut aussi qu'il n'y avoit que Dieu même, qui eût pu si bien éclairer des paysans si grossiers. Non seulement, me disois-je, ils ont persuadé une infinité de personnes de l'immortalité de l'ame & de la résurrection des corps; mais ils sont les premiers qui leur ont annoncé que les hommes étoient destinés à être unis à la Divinité même pour participer à son bonheur, & qu'ils n'étoient sur la terre que pour travailler à acquerir ce bonheur infini, en aimant l'Etre éternel de qui ils tenoient tout & de qui ils devoient tout attendre, & en préférant son culte aux faux biens, aux frivoles vanités & aux plaisirs trompeurs de ce monde corrompu.

Ils sont les premiers qui ayent découvert toute la grandeur de l'homme, en lui apprenant que Dieu seul étoit digne de son amour, & que le bonheur infini de le posséder lui-même & d'avoir part à sa gloire, étoit le seul objet digne de ses desirs. Comment de si grandes vues & des espérances si magnifiques, & qui élevent si fort notre ame, étoient-elles échappées à l'orgueil de tous les Philosophes? & quel autre que Dieu même auroit pu les découvrir à des gens, dont l'esprit étoit naturellement aussi grossier que celui des Apôtres?

Il me parut encore digne de remarque, que ces idées si sublimes sont annoncées dans les mêmes livres & les mêmes Evangiles, dans lesquels les Apôtres donnent tant de preuves de leur grossiereté & de leur peu d'intelligence; que dans les mêmes livres on trouve une morale infiniment plus pure & plus élevée que tout ce qu'avoient jamais pensé les Philosophes; & que ces ouvrages qui nous élevent si fort l'esprit & le cœur, sont ceux où on nous apprend à pratiquer l'humilité, vertu inconnue à tous les Payens. Quel autre que Dieu même a pu join-

dre tant de pénétration à tant de simplicité, & tant de grandeur à tant de bassesse?

Ces réflexions m'ayant déja fait une impression très-vive, Dieu me remit devant les yeux les motifs qui m'avoient fait autrefois regarder la Religion Chrétienne comme une folie, qui étoient l'impossibilité des mysteres de la Trinité, de l'Incarnation & de l'Eucharistie, & Dieu tourna aussitôt contre moi ces motifs en preuves. Car comment, me dis-je à moi-même, ces paysans ont-ils pu persuader des mysteres si incroyables aux Juifs, aux Grecs, aux Romains, à la plus grande partie des peuples de la terre? Comment des gens si peu capables de concevoir la nature des Esprits, ont-ils pu faire croire un seul Dieu en trois Personnes? Comment ont-ils été assez hardis pour annoncer qu'un homme qui avoit été crucifié, étoit la seconde Personne de la Trinité, qui avoit voulu souffrir une mort honteuse pour expier nos crimes? Comment ont-ils osé proposer à l'univers pour objet de sa foi, que le corps, l'ame, la divinité de Jésus-Christ prenoient réellement la place du pain & du vin lorsqu'on en faisoit la consécration, & que son corps & son ame étoient en même tems en entier sous chaque espèce, & cela tout à la fois dans tous les différens endroits du monde où ces espèces seroient consacrées? N'est-il pas évident qu'il n'y a que le souverain Maître des esprits & des cœurs, qui ait pu faire croire des mysteres si incroyables, & cela malgré l'intérêt de toutes les passions? Quoi, me disois-je encore, une douzaine de paysans sans aucun secours humain, sans aucune science, sans aucun appui, sans aucune force qu'un grand zèle & une patience invincible dans les tourmens, ont osé former le projet d'aller par toute la terre attaquer toutes les Puissances, renverser le culte des idoles qui étoient par tout adorées, persuader aux hommes qu'ils n'avoient été jusques-là que des insensés, leur proposer de fouler aux pieds toutes leurs passions, de changer tous leurs sentimens, de réformer toutes leurs idées, & de croire des mysteres qui choquoient toutes les lumieres de leur raison; & ils y ont si bien réussi en moins de trente ans, qu'ils ont formé une très-grande quantité d'Eglises, & ont fait un nombre infini de prosélytes, tous disposés à souffrir la mort pour soutenir la vérité de la nouvelle Religion qu'ils venoient d'embrasser! Un tel succès a-t-il pu arriver naturellement, & encore un coup n'est-il pas évident qu'il n'y a que celui qui dispose comme il lui plaît des esprits & des cœurs, qui ait pu faire réussir un tel projet?

Dès ce moment je sentis mon cœur pressé, & je commençai d'être convaincu; mais comme je m'apperçus sensiblement que les réflexions que je faisois alors, étant appuyé sur le Tombeau de M. de Pâris, étoient infiniment plus lumineuses que celles que j'avois jamais faites à ce sujet, je me déterminai à y demeurer encore quelque tems, pour y examiner si les Apôtres méritoient une foi entiere par rapport à tout ce qu'ils avoient écrit, & si on ne pouvoit pas croire qu'ils se fussent trompés sur quelque article important.

Il me parut d'abord qu'il n'étoit pas possible de douter que les Apôtres n'eussent été sinceres, eux qui ne recommandoient rien tant aux premiers Chrétiens que la simplicité, la sincérité, la candeur, & qui leur défendoient avec tant de sévérité de faire le moindre mensonge. *Le partage des menteurs*, dit S. Jean, *sera dans l'étang brulant de feu & de souffre.* Est-ce là le langage de gens, qui auroient eux-mêmes déguisé la vérité en une matiere si importante? On voit dans plusieurs Auteurs qu'on reconnoissoit autrefois les premiers Chrétiens, comme on fait en-

core aujourd'hui les vrais Appellans, par leur horreur pour le mensonge, & qu'ils aimoient mieux s'exposer à toutes sortes de persécutions, que de se sauver par des paroles ambigues & équivoques lorsqu'ils étoient interrogés. Au reste le caractere des quatre Evangélistes est un caractere unique, dont il n'est pas possible de trouver la moindre ressemblance parmi tout le reste des hommes qui ont écrit; & on ne peut contester que ce caractere qui paroît pousser la sincérité jusqu'à l'excès, ne soit celui qui mérite la plus entiere confiance. Non seulement ils rendent compte de la bassesse de leur premier état, de leur profonde ignorance, de leur orgueil, de leur incrédulité, de leur lâcheté & de toutes leurs fautes, sans les excuser par les moindres réflexions; non seulement ils se contentent de rapporter les faits dans la plus grande simplicité, sans tirer jamais avantage de rien; mais même ils ne cherchent en aucune sorte à prévenir les objections, que leurs contradictions apparentes & quelques autres faits qu'ils racontent avec leur naïveté ordinaire, ne pouvoient manquer de faire naître. Il semble qu'ils ne réfléchissent jamais sur ce qu'ils disent; & l'on voit avec évidence qu'ils n'ont d'autre objet que de rendre les faits tels qu'ils les ont vus, sans s'embarrasser de l'impression qu'ils pourroient faire, & sans y rien mêler de celle qu'ils avoient ressentie. Qui pourroit par exemple raconter comme eux les choses qui touchent de plus près, sans laisser échapper la moindre trace des violens mouvemens que ces événemens ont causé nécessairement dans leur ame, & écrire avec un sang froid aussi étonnant que le leur, l'histoire d'une injustice affreuse commise contre quelqu'un pour qui on s'intéresseroit? Cependant ils rapportent tous quatre l'histoire de la passion de Jésus-Christ & de sa résurrection, sans qu'il semble qu'ils y ayent aucun intérêt. Il faut avouer qu'il est au moins bien singulier, qu'un caractere si extraordinaire & si opposé à toutes les impressions de la nature soit celui de tous les Evangelistes.

Après m'être assuré par ces réflexions de la sincérité de leur témoignage, je voulus encore examiner s'ils n'auroient point pu se laisser tromper dans les points les plus décisifs, comme sont les Miracles de Jésus-Christ, sa résurrection & la descente du Saint Esprit.

Par rapport aux Miracles, il me vint d'abord dans l'esprit que s'ils n'avoient pas été certains, les principaux d'entre les Juifs n'auroient pas manqué d'en faire connoître la fausseté à toute la terre. Tous ceux qui avoient de l'autorité parmi eux ayant concouru à faire crucifier Jésus-Christ, ils avoient l'intérêt le plus sensible de prouver que loin qu'il fût le Messie, il n'étoit qu'un imposteur. La mission divine de Jésus-Christ n'avoit point de preuve qui fût plus à la portée du peuple, que l'éclat de ses Miracles. Ainsi si les Juifs avoient pu faire voir que ces Miracles étoient faux, & que le recit qui en étoit fait dans les Evangiles qui étoient répandus entre les mains des premiers Chrétiens, n'avoit aucun fondement, il est évident qu'ils auroient empêché l'établissement de cette Religion; car qui auroit voulu embrasser une Religion qui contraignoit toutes les passions, & qui exposoit à toutes sortes de persécutions, s'il eût été justifié que cette Religion n'étoit fondée que sur des impostures & des mensonges? Cependant malgré tous les efforts des Juifs la Religion Chrétienne s'est établie avec un succès prodigieux & une rapidité inconcevable, & par conséquent il est évident que les Juifs n'ont pu prouver la fausseté d'aucun des faits rapportés dans les Evangiles.

Si

Si les Miracles de Jésus-Christ n'eussent pas été d'une notoriété publique, avec quelle facilité les Juifs n'en auroient-ils pas démontré la supposition ; puisque les Evangélistes rapportent ces faits comme s'étant passés à la vue d'une infinité de personnes, & qu'ils marquent souvent les lieux où ils étoient arrivés & les personnes sur qui les Miracles avoient été opérés? S'il n'avoit pas été vrai par exemple, qu'avec cinq pains Jésus-Christ eût donné à manger dans un desert à cinq mille hommes, les Apôtres auroient-ils osé avancer un pareil fait, qui eût été convaincu de la plus grossiere imposture, s'ils n'avoient pas été en état d'en fournir un peuple de témoins?

Mais j'examinai sur tout les Miracles de résurrection, qu'avoit opérés Jésus-Christ. La premiere est celle du fils unique d'une veuve de la ville de Naïm. Jésus-Christ venant de Capharnaüm, arrive à Naïm suivi d'une grande foule de peuple. Comme il étoit près de la porte de cette ville, il trouve le convoi de ce jeune homme, qui étoit accompagné d'une grande quantité de personnes : il touche le cercueil, il commande au mort de se lever, & dans le moment le mort se leve & commence à parler.

Ceux qui savent la maniere dont on ensevelissoit les morts chez les Juifs, ne peuvent pas soupçonner que le jeune homme qu'on portoit pour le mettre dans son tombeau, ne fût pas véritablement mort. L'usage des Juifs étoit de faire embaumer, ou du moins laver tous les corps morts avant que de les ensevelir ; ce qu'on faisoit avec des bandes de toile avec lesquelles on leur lioit ensemble tous les membres, & on leur enveloppoit la tête avec un suaire. En lavant un corps, il n'est pas possible de ne pas s'appercevoir s'il y reste ou non quelque chaleur, & s'il est ou non entierement privé de vie. Mais quand on supposeroit que ce jeune homme n'étoit qu'en léthargie, comment Jésus-Christ auroit-il pu le savoir, & deviner le moment précis où la léthargie venoit de se passer, pour commander à ce jeune homme de se lever? Dira-t-on que le jeune homme & sa mere s'entendoient avec Jésus-Christ, & qu'ils avoient feint cette mort pour donner à Jésus-Christ la gloire de cette prétendue résurrection? Mais comment Jésus-Christ en venant de Capharnaüm à Naïm, auroit-il pris son tems assez juste pour arriver précisément dans le moment que le convoi sortoit de cette derniere ville? & le jeune homme enseveli dans son suaire & ses bandes n'auroit-il pas craint d'étouffer dans le sepulcre où on alloit l'enfermer, si Jésus-Christ étoit arrivé quelques momens plus tard? Enfin peut-on révoquer en doute la vérité des faits rapportés à cet égard dans l'Evangile ; & n'est-il pas évident que si ces faits n'eussent pas été vrais, tous les habitans de la ville de Naïm n'auroient pas manqué de les démentir? Un pareil fait arrivé en plein jour à la porte de la ville, en présence d'une grande quantité de personnes qui suivoient le convoi, n'a pu être ignoré de qui que ce soit dans une petite ville ; & si les circonstances de ce recit eussent été fausses, les Princes des Prêtres auroient eu autant de témoins de leur supposition, qu'elle renfermoit d'habitans ; & peut-on douter qu'étant extrémement irrités contre les Apôtres qui les accusoient publiquement d'avoir fait mourir le Messie, ils ne les eussent fait mourir eux-mêmes après les avoir convaincus d'imposture?

La seconde résurrection est celle de la fille unique de Jaïre, qui étoit un des chefs d'une Synagogue. Ce Docteur de la loi savoit la furieuse animosité que tous ses confreres avoient contre Jésus-Christ, qui avoit découvert au peuple leur hy-

pocryfie. Peut-on croire qu'il fe foit entendu avec lui , pour feindre que fa fille étoit morte, & que Jéfus-Chrift l'avoit réfufcitée ? & n'eft-il pas évident au contraire qu'il a fallu toute la tendreffe d'un pere pour une fille unique, & une perfuafion bien forte que Jéfus-Chrift faifoit des Miracles, pour engager un chef de la Synagogue à venir fe jetter à fes pieds, dans le tems qu'il ne pouvoit douter qu'une pareille démarche ne le rendît odieux à tous les autres chefs de Synagogue? Au refte il eft fi peu vrai que Jaïre fût d'accord avec Jéfus-Chrift pour fuppofer la mort de fa fille, qu'on voit dans le recit de ce Miracle que la fille de Jaïre étoit feulement à l'extrémité, lorfqu'il s'adreffa à Jéfus-Chrift pour le prier de venir lui fauver la vie, & que ce ne fut que pendant qu'ils étoient en chemin que les domeftiques de Jaïre vinrent l'avertir que fa fille étoit morte. Ces domeftiques & tous ceux qui remplirent la chambre de cette petite fille auffitôt qu'elle eut perdu lá vie, étoient-ils auffi du complot? Quelque défiant que l'on foit, il n'eft pas poffible ni de croire que Jaïre fe foit accordé avec Jéfus-Chrift pour feindre un faux Miracle, ni de foupçonner de fauffeté aucune partie du recit de l'Evangélifte, parce qu'en ce cas Jaïre n'étant pas d'accord de la fourberie, il n'eût pas manqué de démentir les circonftances qu'on auroit fuppofées.

Le recit de la réfurrection de Lazare me parut avoir encore quelque chofe de plus frappant, puifqu'il y avoit déja quatre jours qu'il étoit renfermé dans fon fepulcre ; ce qui étoit de la connoiffance de plufieurs Juifs qui étoient venus de Jérufalem pour confoler fes fœurs; & que quand on voudroit fuppofer que Lazare n'étoit pas mort lorfqu'on l'avoit enfeveli & enfermé dans le tombeau, il eft évident qu'il n'auroit pu y refter quatre jours emmailloté dans un fuaire & dans des bandes fans y étouffer.

Si on ne peut contefter la vérité des réfurrections faites par Jéfus-Chrift & rapportées par les Evangéliftes, il n'eft pas poffible de révoquer en doute fes autres Miracles, parce que dèflors il n'eft plus permis de penfer que Jéfus-Chrift & fes Apôtres fuffent des impofteurs. Mais je ne vais pas affez loin : de pareils Miracles ne pouvoient être opérés que par l'Auteur de la nature, qui feul peut en changer les loix, & qui feul n'a befoin ni de tems ni de moyens pour exécuter fes volontés; & Jéfus-Chrift ayant fait fes Miracles pour prouver qu'il étoit *le Fils de Dieu*, qu'il étoit *la réfurrection & la vie*, qu'il avoit le pouvoir de remettre *les péchés*, & que *ceux qui croiroient en lui vivroient éternellement*, refufer d'en croire le témoignage de fes Miracles, c'eft refufer d'en croire le témoignage de Dieu même, qui étant la Vérité fuprême n'auroit pu autorifer une idolâtrie par des Miracles.

Et quel autre en effet que l'Auteur même de la nature, eût pu changer en un moment en des corps animés tout ce qu'il lui plaifoit, anéantir tout d'un coup les mauvaifes humeurs qui les infectoient, rétablir, régénérer, recréer tout ce qui avoit été corrompu & détruit par les maladies, former des organes, donner des yeux à ceux qui n'en avoient point, multiplier cinq pains à l'infini, enfin réfufciter des morts, & tout cela en un inftant par fa feule volonté?

Les Miracles de Jéfus-Chrift étant certains, & Jéfus-Chrift s'étant lui-même donné pour Dieu, ainfi qu'il paroît entre autres par le témoignage de S. Thomas qui l'appelle *mon Seigneur & mon Dieu*, il s'enfuit néceffairement que ce feroit accufer l'Auteur de la nature de nous avoir voulu tromper par des Miracles que lui feul a pu opérer, que de refufer de reconnoître la divinité de Jéfus-Chrift.

Mais examinons encore, me dis-je à moi-même, si sa résurrection a aussi des preuves capables de convaincre. Le procédé des Princes des Prêtres fournit d'abord une présomption bien grande de cette résurrection. Ils savoient que Jésus-Christ avoit prédit qu'il résusciteroit le troisième jour : aussi ne manquerent-ils pas de mettre des gardes autour de son tombeau, pour empêcher qu'on n'enlevât son corps. Si Jésus-Christ n'en étoit pas sorti malgré les satellites qui l'entouroient, peut-on douter que les Juifs ne l'eussent fait garder pendant plusieurs jours, pour être en état de prouver la fausseté de cette prédiction? Cependant les gardes ont abandonné ce tombeau avant la fin du troisième jour, & par conséquent il est certain que le corps de Jésus-Christ n'y étoit plus. Le bruit que les Juifs répandirent, que les disciples de Jésus-Christ étoient venus l'enlever pendant que les sentinelles étoient endormis, choque entierement la vraisemblance. Des sentinelles qui doivent naturellement s'appuyer contre le sepulcre autour duquel ils sont placés, peuvent-ils être assez profondément endormis, pour n'être pas réveillés par le bruit & le grand mouvement qu'il eût été nécessaire de faire pour renverser une très-grosse pierre, qui fermoit l'entrée de ce sepulcre & qui avoit été scellée avec le sepulcre même? Cette vaine défaite étant évidemment fausse, il en faut nécessairement conclure que puisque les gardes n'ont point été forcés, Jésus-Christ est lui-même sorti malgré eux de son tombeau, & par conséquent qu'il est effectivement résuscité. Mais ce qui est encore plus convainquant, c'est que nous avons un grand nombre de témoins qui l'ont vu depuis sa résurrection. Si Jésus-Christ n'avoit apparu qu'une fois à deux ou trois de ses Apôtres, on croiroit pouvoir soupçonner que ces deux ou trois Apôtres séduits par leur imagination, auroient cru voir ce qu'ils ne voyoient pas; mais Jésus-Christ leur a apparu à tous plusieurs fois : non seulement ils l'ont vu; mais ils l'ont touché, ils ont mangé avec lui, il leur a parlé, il a répondu à leurs questions, & les a instruits de tout ce qu'ils devoient savoir pour exécuter l'ordre qu'il leur donna peu avant que de monter au Ciel, d'aller par toute la terre prêcher son Evangile ; & non seulement les Apôtres l'ont vu, mais cinq cens disciples assemblés sur une montagne de Galilée l'ont vu tous ensemble, comme le rapporte saint Paul qui déclare que la plupart de ces disciples étoient encore vivans dans le tems qu'il écrivoit, & prêts à en rendre témoignage. Enfin c'est encore devant tous les Apôtres & un grand nombre de disciples, qu'il monta au Ciel le quarantième jour.

Je m'étois déja persuadé que ce seroit heurter la raison, que de s'imaginer que les Apôtres étoient des fourbes ; mais par rapport à la résurrection de Jésus-Christ, il faudroit encore supposer que tous les cinq cens disciples qui ont déclaré l'avoir vu résuscité, auroient été d'accord avec les Apôtres pour forger une si horrible imposture, qui les exposoit gratuitement aux plus terribles persécutions; qu'aucun d'eux ne se seroit repenti d'un crime si noir, & que tous auroient mieux aimé souffrir la mort & la faire souffrir à leurs amis & à leurs proches, que de découvrir leur complot sacrilége ; supposition qui choque le bon sens.

Il n'est pas plus possible de soutenir qu'un si grand nombre de personnes avoient cru voir ce qu'ils ne voyoient point, & entendre ce qu'ils n'entendoient point; mais ce qui me parut devoir lever jusqu'à la moindre ombre de doute, ce fut l'effet que produisit cette résurrection.

On ne peut imaginer un commandement plus étonnant, & qui blesse plus le

ſens commun, que celui que Jéſus-Chriſt fit alors à ſes Apôtres. Il ordonne à une douzaine de pauvres payſans, dont la plupart n'avoient jamais été occupés qu'à pêcher du poiſſon, & qui n'avoient aucun talent & preſque aucune intelligence, d'aller ſans aucun ſecours humain réformer toute la terre, de combattre tout à la fois toutes les préventions & toutes les paſſions de tous les hommes, de les convaincre qu'ils devoient déteſter les idoles qu'ils avoient adorées juſques-là, adorer à leur place un Dieu crucifié, & croire des myſteres abſolument inconcevables; & qui plus eſt, mépriſer tous les biens, les plaiſirs & les vanités, dans l'amour deſquels ils avoient été élevés. Cependant on ne peut douter qu'une entrepriſe qui paroît ſi folle & ſi téméraire, n'ait eu un ſuccès prodigieux; & que du tems même des Apôtres il n'y ait eu un nombre infini d'Idolâtres qui ſe ſont faits Chrétiens, ſans que toutes les ſanglantes perſécutions que les Empereurs ont fait eſſuyer aux premiers fidèles pendant près de trois ſiècles, ayent pu empêcher cette Religion de s'établir preſque par tout l'univers. Mais comme cet établiſſement fut la ſuite de la deſcente du S. Eſprit ſur les Apôtres, & des dons qu'ils y reçurent, je crus devoir paſſer rapidement à l'examen de cet événement, qui eſt ſelon moi la preuve la plus démonſtrative de la réſurrection de Jéſus-Chriſt.

Ce fut encore par les effets que Dieu m'en convainquit. Les Actes nous apprennent que les Apôtres reçurent dans ce jour-là le don des langues, & qu'ils firent enſuite une quantité innombrable de Miracles; & même qu'en impoſant les mains ſur ceux qui s'étoient faits Chrétiens, ils leur communiquoient quelques uns des dons du S. Eſprit, ainſi que Jéſus-Chriſt leur avoit promis en leur ordonnant d'aller par tout le monde prêcher l'Evangile. *Voici*, dit-il, ſuivant que le rapporte ſaint Marc, *les Miracles que feront ceux qui auront cru : ils chaſſeront les Démons en mon nom, ils parleront de nouvelles langues.... ils impoſeront les mains ſur les malades, & les malades ſeront guéris.*

Il me parut en premier lieu, qu'il n'étoit pas poſſible de douter que les Apôtres n'euſſent reçu le don d'entendre & de parler des langues qu'ils n'avoient jamais appriſes. S. Paul dans la premiere Epître qu'il écrit aux Corinthiens, dont un grand nombre avoient reçu auſſi bien que lui le don des langues, dit clairement qu'il ſavoit toutes celles que les Corinthiens parloient : *Je loue mon Dieu*, dit-il, [I. Cor. XIV. 18.] *de ce que je parle toutes les langues que vous parlez.* Or il n'eſt pas poſſible de croire que ſaint Paul eût oſé ſe vanter d'avoir reçu un don ſi extraordinaire, s'il ne l'avoit eu effectivement : il auroit été trop aiſé de le convaincre d'impoſture; & comment les Corinthiens auroient-ils pu prendre confiance en lui, ſi après leur avoir aſſuré qu'il parloit toutes les langues qu'ils ſavoient, il y en eût eu quelqu'une qu'il n'eût pu expliquer?

Mais il ſe préſenta à mon eſprit d'autres réflexions, qui me firent encore bien plus d'impreſſion. Il eſt certain par l'aveu même des ennemis les plus déclarés de la Religion Chrétienne, que les Apôtres établirent cette Religion dans un grand nombre de pays. Or comment auroient-ils pu l'expliquer & la perſuader à différens peuples, s'ils n'avoient pas parlé leur langue? & comment peut-on ſuppoſer que des payſans auſſi groſſiers & auſſi ignorans que l'étoient la plupart des Apôtres, euſſent appris en ſi peu de tems une grande quantité de langues étrangeres? Où S. Pierre, qui avoit été occupé toute ſa vie à pêcher ſur les bords de la mer de Galilée, auroit-il appris le Grec & le Latin? Cependant il ne peut pas être douteux,

douteux, que S. Pierre n'ait prêché l'Evangile aux Romains, & à différens pays de l'Orient qui avoient même chacun un idiôme particulier. Dira-t-on qu'il leur parloit Hébreu, & que tous ces peuples entendoient cette langue? Mais il est certain que la langue du commun des Juifs, qui étoit une corruption de la langue Hébraïque, n'étoit en usage que chez eux ou chez quelques Syriens; qu'au plus elle étoit connue par quelques savans, mais qu'elle ne l'étoit certainement pas par le simple peuple de toute sorte de pays. Or c'est principalement au peuple, que la Religion fut d'abord annoncée.

On voit dans les Auteurs Payens, que dès le tems de Néron la Religion Chrétienne étoit déja répandue dans presque tout l'Empire Romain; ce qui engagea ce Prince à publier des Edits contre les Chrétiens. La plupart des différentes nations qui étoient soumises à l'Empire des Romains, avoient chacune leur langue particuliere: si leur langue n'avoit pas été sue par les Apôtres, comment auroient-ils pu faire embrasser la Religion Chrétienne à une infinité de gens du peuple, qui ne savent jamais que la langue de leur pays?

Dieu me mettoit sans cesse l'établissement de notre Religion devant les yeux, & m'en faisoit tirer des conséquences qui répandoient une lumiere, devant laquelle mon incrédulité disparoissoit comme une ombre. Je me représentois un Apôtre souffrant la faim, la soif & la nudité, comme dit S. Paul en parlant de lui-même, arrivant en cet état dans un pays étranger où il n'avoit aucune connoissance, & dont il ne pouvoit savoir la langue que par un don surnaturel. Je le voyois prêcher au peuple une Religion nouvelle, sans craindre ni les Magistrats ni les Prêtres de ses faux dieux. J'observois que toutes les Puissances de ce pays étoient réunies d'intérêt pour le faire périr, & que cet Apôtre qui annonçoit un Dieu crucifié, n'avoit aucune ressource humaine pour résister à ces Puissances. Je considérois que naturellement ils devoient le faire enfermer comme un insensé, ou le faire punir comme un ennemi de leurs dieux & un perturbateur du repos public; que souvent en effet on les avoit fait fouetter ou emprisonner, que le peuple même les avoit quelquefois accablés de pierres, & que malgré tous ces mauvais traitemens ils avoient persuadé la Religion Chrétienne à une infinité de personnes, & avoient fondé un grand nombre d'Eglises malgré toutes les Puissances de la terre.

Ce succès si étonnant me convainquit, que non seulement les Apôtres avoient eu le don des langues, puisqu'ils avoient établi la Religion chez une infinité de nations différentes; mais en même tems qu'il falloit qu'ils eussent fait des Miracles bien éclatans pour persuader une Religion, dont les mysteres choquoient la raison humaine, dont la morale blessoit l'intérêt de toutes les passions, & qu'on ne pouvoit embrasser sans essuyer une infinité de persécutions de la part de ses amis, de ses proches & de toutes les Puissances.

Non seulement l'établissement de la Religion prouve que les Apôtres ont fait des Miracles, mais il prouve aussi que les Idolâtres mêmes qui se faisoient Chrétiens, recevoient des dons du S. Esprit. Il ne faut que lire la premiere Epître de saint Paul aux Corinthiens, pour ne pouvoir le révoquer en doute. Il blâme les Chrétiens de Corinthe, de ce qu'ils faisoient trop de cas du don des langues qu'un grand nombre d'entre eux avoit reçu, & de ce qu'ils en abusoient en parlant tout haut dans l'Eglise en langue étrangere, sans que personne pût entendre

& expliquer ce qu'ils disoient. Il leur apprend que le moindre degré d'amour de Dieu est infiniment préférable à tous les dons surnaturels ; ce qui marque combien il en étoit peu supris, & par conséquent combien ces dons étoient communs chez les premiers Chrétiens. Enfin il met le don de prophétie que plusieurs d'entre eux avoient aussi reçu, beaucoup au dessus du don des langues : la raison qu'il en donne, est trop remarquable pour ne pas rapporter ses propres paroles : *Si un infidele*, dit-il, *entre dans notre assemblée, tous ceux qui prophétisent le convainquent ; le secret de son cœur est découvert, de sorte que se prosternant le visage contre terre, il adorera Dieu, rendant témoignage que Dieu est véritablement parmi nous.* S. Paul auroit-il osé reprocher aux Corinthiens que plusieurs d'entre eux qui avoient reçu le don des langues, en abusoient, si aucun d'entre eux n'avoit parlé ces langues nouvelles ? & leur auroit-il osé dire que ceux d'entre eux qui avoient reçu le don de prophétie, découvroient le secret des cœurs des infidèles, & les convainquoient de la vérité de la Religion, en leur développant jusqu'à leurs plus secretes pensées, si ce don lequel ne peut venir que de Dieu qui seul connoît les pensées des hommes, n'avoit été possédé par aucun d'eux ? A-t-il pu leur en faire accroire par rapport à une chose qui s'exécutoit par eux-mêmes ? & si tout cela n'eût pas été vrai, auroient-ils embrassé une Religion aussi contraire à tous les intérêts du cœur, sur la parole d'un homme qui les auroit joués d'une maniere si grossiere ? Plusieurs de ces premiers Chrétiens ont souffert toutes sortes de persécutions, & quelquefois la mort même pour soutenir la vérité de la Religion : l'auroient-ils fait, s'ils avoient été convaincus que cette Religion n'étoit établie que sur des impostures ? & n'en auroient-ils pas été convaincus, si S. Paul eût cherché à les tromper par de telles fables dont ils n'auroient pu ignorer la fausseté ?

En descendant ensuite dans les siècles qui suivirent immédiatement la naissance de l'Eglise, je me rappellai que ce n'avoit pas été seulement du tems des Apôtres, que les premiers Chrétiens avoient eu des dons surnaturels & avoient fait des Miracles : le titre de magiciens que leur donnent tous les Auteurs Payens qui en parlent dans les premiers siècles, fait assez connoître qu'ils faisoient des choses qui passoient les forces de la nature. Mais le don qui paroît s'être conservé plus long-tems, & qui étoit d'abord commun à tous les Chrétiens, est celui de délivrer les possédés, & de forcer les faux dieux qui rendoient des oracles à confesser eux-mêmes qu'ils n'étoient que des Démons, & que Jésus-Christ étoit leur maître. Il ne faut pour le prouver, que rappeller ce qu'en dit Tertullien dans l'Apologie qu'il présenta aux Magistrats de l'Empire Romain, à la fin du second siècle sous l'Empire de Severe. *Que l'on amene devant vos tribunaux*, dit-il dans le Chapitre vingt-troisième de ce bel ouvrage, *quelqu'un qui soit véritablement possédé par un Démon : si quelque Chrétien que ce soit, lui commande de parler, cet esprit malheureux confessera alors qu'il est un Démon .... Qu'on présente un Chrétien*, dit-il plus bas, *devant ceux que vous croyez agités par la divinité, & qui prononcent vos oracles avec effort étant tout essoufflés ; si ces faux dieux ne confessent pas par la bouche de ceux qu'ils agitent ainsi, qu'ils ne sont eux-mêmes que des Démons, nous consentons qu'au même lieu vous répandiez le sang de ce Chrétien. Quelle démonstration*, ajoute-t-il, *est plus claire que celle-là ? Si ces esprits étoient véritablement des dieux, pourrions-nous les forcer à confesser qu'ils ne sont que des Démons ? Pouvez-vous regarder comme des dieux ceux qui reçoivent la loi de nous qui sommes leurs ennemis ? Quand nous conjurons vos*

dieux au nom de Jésus-Christ, continue Tertullien, *n'avouent-ils pas devant nous qu'il est dans les cieux, qu'il en doit descendre avec l'effroi de tout l'univers, qu'il viendra sur la terre tout plein de majesté, comme la Vertu de Dieu, l'Esprit de Dieu, le Verbe, la Sagesse & le Fils de Dieu? Or toute cette puissance que nous avons sur vos dieux, c'est le nom de Jésus-Christ qui nous la donne.*

Comme ils craignent Jésus-Christ, ils sont sous l'empire des serviteurs de Dieu & de Jésus-Christ. Ainsi par le seul attouchement de nos mains, par le seul souffle de notre bouche, les Démons saisis d'épouvante à la vue des flammes qui les environnent, sont contraints de nous obéir, de sortir malgré eux & en remplissant l'air de plaintes, des corps qu'ils possedent, & de souffrir cette honte à votre vue. Si vous les croyez quand ils se vantent, croyez-les quand nous les forçons d'avouer leur honte : on ne ment point pour se couvrir d'infamie.

Il rapporte ensuite que plusieurs Payens se sont faits Chrétiens, en voyant que leurs dieux étoient forcés de confesser la divinité de Jésus-Christ. J'avoue que ce passage si décisif de Tertullien ne m'auroit autrefois fait aucune impression, parce que je niois tout surnaturel sans examen : d'où je concluois que tous les prétendus possédés n'étoient que des fourbes, ou des gens attaqués de quelque maladie extraordinaire, & que tous les oracles des Payens n'étoient que l'effet des artifices des hommes. Mais si j'avois fait usage de ma raison, ce passage seul de Tertullien devoit suffire pour me persuader qu'il y avoit eu des possessions réelles, & que les oracles, du moins quelques uns, étoient rendus par l'opération des Démons. Si les possessions n'eussent été que des maladies extraordinaires, le pouvoir de les guérir sur le champ auroit été un Miracle aussi grand & aussi évidemment surnaturel, que celui de chasser les Démons des corps qu'ils possédoient ; & si les possédés n'avoient été que des fourbes, comme tous ces possédés étoient des Payens, ils n'auroient pas eu la complaisance pour les premiers Chrétiens de feindre qu'ils étoient guéris à leur commandement.

Je m'étois déja convaincu par les réflexions que j'ai rapportées ci-dessus, qu'il n'étoit pas possible de supposer que les premiers Chrétiens eussent été des imposteurs. Il s'ensuivoit de là qu'on ne pouvoit croire qu'ils eussent engagé un grand nombre de Payens à contrefaire les possédés, pour leur donner ensuite la gloire de leur guérison. Mais d'ailleurs comment cela n'auroit-il pas été découvert ? & si quelque Chrétien eût été convaincu d'une pareille fourberie, comme ils n'étoient entourés que d'ennemis qui ne cherchoient que des prétextes pour les faire mourir, avec quel éclat l'histoire s'en seroit-elle répandue dans toute la terre ? Cependant on ne voit point que Julien l'Apostat ni aucun autre de ceux qui ont écrit contre la Religion, ayent jamais reproché rien de tel aux Chrétiens, & par conséquent il n'est pas possible de le supposer.

A l'égard des oracles que rendoient les Prêtres des faux dieux, je me représentai que leur confession alloit à détruire le culte dont ils étoient les ministres, & qu'ainsi puisqu'ils l'ont faite malgré un si grand intérêt, il en faut nécessairement conclure qu'ils ont parlé malgré eux, & par conséquent qu'ils y ont été forcés par quelque Etre auquel ils étoient assujettis, & qui les contraignoit alors de parler.

On ne peut pas dire que l'Apologie de Tertullien soit un livre apocryphe : il en est parlé dans plusieurs Auteurs contemporains, qui en citent même des passages ; & ces passages se trouvent encore dans tous les exemplaires de ce livre qui

fut écrit en Latin, mais qui dès sa naissance fut traduit en Grec, & très-répandu parmi les Chrétiens.

Ce livre étant une fois certain, peut-on supposer que Tertullien eût osé avancer si hardiment dans une Apologie adressée aux Magistrats de l'Empire, que tous les Chrétiens avoient le pouvoir de guérir les possédés, & de faire confesser la divinité de Jésus-Christ à ceux qui rendoient les oracles chez les Payens, si les Chrétiens de ce tems-là n'en avoient eu effectivement le pouvoir? Il pousse la confiance jusqu'à faire une espèce de défi aux Magistrats de l'Empire: non seulement il s'offre lui-même à la mort; mais il y offre tous les Chrétiens qui ne réussiroient pas à chasser les Démons du corps des possédés, & à contraindre ces faux dieux, dans le tems que ces malheureux esprits faisoient rendre leurs oracles par leurs Prêtres, d'avouer qu'ils n'étoient que des Démons, & que Jésus-Christ étoit leur maître. Si les Magistrats n'avoient eu eux-mêmes connoissance par les épreuves qu'ils en avoient faites, que les Chrétiens de ce tems-là avoient ce pouvoir, n'auroient-ils pas accepté le défi pour convaincre les Chrétiens d'imposture, & venger l'honneur de leurs dieux que ce passage de l'Apologie couvroit d'une honte éternelle? Ils ne l'ont pas fait, ils n'ont pu répondre à cet ouvrage; l'Empereur Severe suspendit même en conséquence pendant quelques années la persécution qu'il avoit commencée contre les Chrétiens l'an 197, parce qu'ils avoient refusé de prendre part aux fêtes impies qu'on faisoit par tout l'Empire, après que cet Empereur eut défait Albinus qui s'étoit rendu maître des Gaules & de l'Angleterre.

Si l'Empereur Severe, si les Magistrats de l'Empire Romain n'ont pu nier les faits de l'Apologie, malgré l'intérêt qu'ils auroient eu d'en faire connoître le faux à tout l'univers, si cela eût été possible, qui osera les contester aujourd'hui? Cependant si ces faits sont vrais, s'il est vrai qu'il y ait eu des possédés & des oracles rendus par les faux dieux, s'il est vrai qu'il y ait des Démons & que les premiers Chrétiens avoient un pouvoir sur eux, qui peut balancer d'embrasser la Religion Chrétienne? S'il y a des Démons, il y a des peines, & par conséquent des récompenses: s'il y a des récompenses & des peines, il y a un culte: s'il y a un culte, il y a nécessairement une Religion: s'il y a une Religion, ce ne peut être que la Religion Chrétienne, qui seule a une infinité de traits qui prouvent qu'elle est divine.

Je m'étends avec plaisir sur ce sujet, le plus grand & le plus intéressant qui puisse nous occuper. Plusieurs seront sans doute peu contens de cette espèce de Traité sur la Religion: ils diront qu'il ne m'appartient pas de dogmatiser; que ce que je rapporte des preuves de la Religion, est hors de sa place; que ces mêmes preuves sont répandues & proposées avec plus de force dans plusieurs livres qui sont entre les mains de tout le monde, & qu'ainsi je fatigue le lecteur à pure perte.

Mais je supplie ces personnes de considérer, que s'il ne m'appartient point de faire le Docteur en Israël, il m'est permis de rendre gloire à Dieu du Miracle de ma conversion, & que je ne fais rien qui ne soit à sa place, en rapportant les moyens par lesquels il lui a plu de m'éclairer. C'est même une des choses à quoi il est également juste & facile de reconnoître l'opération de celui qui est la lumiere des esprits, que tant de pensées qui étoient si éloignées de mon esprit & de mon

mon cœur, se soient présentées à l'un & ayent fait impression sur l'autre, dès que j'eus invoqué avec le commencement de foi le plus imparfait le secours d'un humble Pénitent.

C'étoit sans doute le Maître intérieur qui daigna m'instruire dans cette école, qui est si élevée au dessus des sens dont j'étois le vil esclave; & je ne dois pas supprimer les enseignemens qu'il lui plut de me donner, puisqu'il peut s'en servir pour éclairer d'autres aveugles.

Je ne sai que trop que la principale erreur qui regne dans le monde dans cette lie des siècles, où il semble qu'il soit honteux de croire avec simplicité, c'est le Déisme. C'est le systême de plusieurs d'entre les Grands du siècle, & d'entre les beaux esprits: cette contagion a gagné jusques dans le peuple. C'est ce systême impie, qui fait que bien des gens n'agissent que par politique, & qu'ils se prêtent à appuyer l'erreur contre leurs propres lumieres, & à persécuter même ceux qu'ils regardent comme des gens de bien, ainsi que j'étois disposé à le faire.

Je devois donc profiter avec joie d'une occasion, qui s'est présentée tout naturellement de rappeller sous les yeux des lecteurs une partie des preuves de la Religion. Elles se trouvent, il est vrai, dans d'autres livres; mais la plupart des Déistes ne les lisent point; car ils craignent la lumiere, & ils liront peut-être ce qu'écrit un homme qui s'est égaré comme eux, & qui se trouve dans des circonstances qui pourront réveiller leur attention.

Puissent-ils être touchés des raisons, qui commencerent au pied du Tombeau de M. de Pâris à faire sur moi une impression que je n'avois point sentie jusques-là. Insensé que j'étois, je méconnoissois la vérité parce que je la haïssois, & elle ne me déplaisoit que parce qu'elle combattoit mes passions. Je ne pouvois nier avec ombre de raison des faits dont la certitude est évidente, je ne pouvois refuser d'en avouer les conséquences décisives; & néanmoins une si longue & si funeste expérience m'apprend que j'en aurois toujours détourné les yeux, si mon Dieu n'avoit guéri mon cœur, en lui ôtant cette haine insensée qu'il portoit aux vérités qui combattoient ses penchans.

Les réflexions que je viens d'exposer ici, après s'être développées l'une après l'autre devant mes yeux, se présenterent ensemble tout à la fois, & formerent un tout qui dissipa entierement les ténèbres dans lesquelles la corruption de mon cœur tenoit mon ame ensevelie depuis si long-tems. J'étois venu au Tombeau pour voir, pour examiner, pour critiquer les Miracles : je ne vis & n'examinai que les réflexions qui se présenterent à mon esprit; je ne critiquai que moi-même, & je demeurai parfaitement convaincu de la vérité de la Religion, & de la sainteté de celui qui avoit engagé la divine miséricorde à m'éclairer tout d'un coup par tant de lumieres. Mais en même tems la vue de tous les crimes que j'avois commis, & de l'éternité des supplices dont tous les crimes sont punis, suivant que nous l'apprend Jésus-Christ même, me terrassa & me réduisit dans une espèce d'accablement. J'ignorois encore combien est grande la miséricorde de mon Dieu : je n'osois même le prier, m'en reconnoissant trop indigne; mais je m'adressai encore à celui qui m'avoit déja obtenu une grace si précieuse, & je lui dis: *O vous qui avez un si grand crédit auprès de Dieu, vous qui avez fait descendre sur moi sa lumiere, obtenez aussi qu'il me pardonne mes crimes; & qu'il m'inspire lui-même ce qu'il veut que je fasse. J'ai dix mille fois mérité l'enfer: quelque pénitence que je m'impose, quelle*

proportion peut-elle jamais avoir avec des ſupplices éternels? Quand je ſouffrirois les tourmens les plus cruels pendant tout le reſte de ma vie, qu'eſt-ce que la durée du reſte de ma vie par rapport à l'éternité? C'eſt moins que la durée d'une minute par rapport à celle de ma vie. Comment pourrai-je donc dans un ſi court eſpace ſatisfaire pour tant de crimes? Mais puis-je même en former la réſolution? Je ſens que je ne ſuis que lâcheté, & que par moi-même je ne puis réſiſter au penchant qui m'entraîne au mal. Je ne ſuis que foibleſſe: qui me retirera de ce bourbier d'ordures, où je ſuis dans l'habitude de croupir depuis ſi longtems? Qui changera tous les goûts infâmes de mon cœur? Qui diſſipera toutes les erreurs de mon eſprit? Qui pourra effacer la noirceur de mon ame, & en changer tous les ſentimens? Qui détruira toutes les paſſions, auſquelles je me ſuis livré ſans reſerve depuis tant d'années? Qui donnera de la vigueur & de la vertu à une créature engourdie depuis plus de vingt ans par une inſenſibilité ſtupide pour tout ce qui ne frappe point les ſens, & ſur qui au contraire tout ce qui les remue fait une ſi vive impreſſion? Que vais-je donc devenir? Je crois la vérité; mais qui me donnera la force de la ſuivre?

Je revins chez moi touché, gémiſſant, abbattu; mais néanmoins la crainte d'oublier les motifs qui m'avoient déterminé à croire, me redonna des forces. Je voulus conſigner ſur le papier les réflexions que je venois de faire au pied du Tombeau, dans l'appréhenſion qu'elles ne s'échappaſſent de mon eſprit. Il me ſembloit qu'elles m'étoient étrangeres; que ſi je perdois le moment de les recueillir par écrit, je ne pourrois jamais me les rappeller, & que Dieu ne me feroit peut-être pas la grace de me les repréſenter une ſeconde fois. Je me hâtai donc d'écrire toutes celles dont je pus me reſſouvenir. J'étois ſi preſſé de les mettre ſur le papier, que je les écrivis ſur toutes les feuilles que je trouvai alors ſous ma main, tant que ma plume pouvoit aller. Je conſerve encore aujourd'hui cette écriture faite à la hâte, & elle m'a ſervi à dreſſer les réflexions qu'on vient de voir, dont j'ai vérifié, étendu & augmenté les citations, qui ne s'étoient préſentées à mon eſprit que d'une maniere plus vague & moins préciſe.

Le lendemain matin j'allai trouver M. Bourſier. Mon air, mon viſage & toute ma figure étoient ſi changés, qu'il ne me reconnut point: je n'étois plus ce ſuperbe, dont la tête altiere mépriſoit tout ce qu'il ne comprenoit pas; j'étois un pécheur accablé du poids de ſes crimes, qui n'oſoit lever les yeux au Ciel. Monſieur Bourſier me trouva ſi pénétré, qu'il crut ne devoir ſonger qu'à relever ma confiance. Il m'embraſſa avec une charité vraiment Chrétienne; il m'étala la grandeur de la miſéricorde que Dieu m'avoit faite; il me dit qu'un changement auſſi ſubit que celui que Dieu venoit d'opérer en moi, étoit un Miracle dans l'ordre de ſes graces, & que j'avois tout lieu d'eſpérer qu'il ne laiſſeroit point une ſi grande miſéricorde imparfaite, & qu'il ne permettroit pas qu'un ſi grand bienfait devînt inutile. En un mot il ranima mon cœur par une eſpérance ſi vive, que mes larmes de componction ſe changerent auſſitôt en des larmes de joie. Mes yeux ſe tournerent vers le Ciel avec confiance & avec amour: à tout moment mes bras s'élevoient en l'air, ſans être mus par ma volonté, ou du moins ſans une volonté réfléchie; mon cœur s'élançoit vers mon Dieu; tous mes ſentimens de crainte s'évanouirent, & firent place à des ſentimens de reconnoiſſance. Auſſi depuis ce moment je regardai la terre avec dedain: tous les objets de mes paſſions n'eurent plus aucun pouvoir ſur mon cœur. En vain les perſonnes que j'avois aimées, firent-elles toutes ſortes d'efforts pour reprendre ſur moi leur empire: elles n'a-

voient garde d'y réussir, leur présence m'étoit devenue insupportable. Elles eurent beau faire parler leurs larmes : je ne répondis à leur tendresse & à leurs reproches, que par des exhortations severes. Tous mes liens furent brisés en un jour, & je me trouvai sans comparaison plus heureux par l'espérance que Dieu mit dans mon cœur de le posséder un jour, que je ne l'avois été par tous les plaisirs honteux ausquels je me livrois avec tant d'ardeur, & par tous les autres prétendus biens de ce monde que je possédois avec assez d'abondance, mais dont depuis ce moment j'ai eu bien plus de plaisir à me défaire, que je n'en avois eu à les posséder.

Que les ennemis de la puissance de votre grace apprennent donc ici, ô mon Dieu, qu'il n'y a point de charmes qui ne cèdent aux siens, parce que rien ne résiste à votre bras toutpuissant ; & que quelque éloigné que soit du salut un pécheur obstiné, quand vous vous faites voir à lui par la lumiere salutaire d'une telle grace, il faut qu'il accoure, qu'il s'humilie, & qu'il adore son Sauveur.

Mon pere qui savoit que mes passions étoient d'une violence extrême, fut frappé d'un étonnement prodigieux en voyant ma conversion subite. Depuis plus de quarante ans il étoit dirigé par M. Polet ; mais quand il vit que toutes mes pensées, tous mes sentimens, toutes mes inclinations avoient été totalement changées en un jour au pied du Tombeau de M. de Pâris, il ne balança plus, & quitta au plus vîte M. Polet, & chercha des Appellans pour se mettre sous leur direction. *La conversion de mon fils,* disoit-il à tous ses amis, *est un des plus grand Miracles qu'il y ait jamais eu. Il n'y a que Dieu, qui ait pu changer ainsi tout d'un coup son esprit, son cœur & son ame. Il n'a eu recours qu'à M. de Pâris : c'est donc M. de Pâris, qui a obtenu de Dieu qu'il fît à mon fils une si grande miséricorde: M. de Pâris est donc un Saint. Tout le monde convient que M. de Pâris étoit un Appellant, & par conséquent ce parti-là est celui que Dieu canonise. Je dois croire ce que je vois, & me rendre à l'évidence. Ce Miracle me prouve clairement qu'on peut devenir saint étant Appellant, & je ne sai ce qu'on devient quand on ne l'est pas. Quand il est question de l'éternité, c'est une folie de ne pas prendre le parti le plus sur: il faut donc se joindre aux Appellans, & embrasser leurs sentimens & leur morale.*

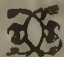
Ceux qui ont vu mon pere dans ce tems-là, peuvent rendre témoignage que je rapporte fidélement ses paroles. Aussi non seulement mon pere perdit toute la confiance qu'il avoit eue jusqu'alors en M. Polet ; mais nous engageâmes M. de Tournus compagnon du Bienheureux M. de Pâris, de venir demeurer dans notre maison, & mon pere se mit sous sa conduite. Bientôt après il renonça entierement à toutes les vues de fortune & d'ambition qu'il avoit eues jusqu'alors. Il en donna même une preuve bien authentique le 1. Janvier 1732 : il étoit depuis long-tems dans l'habitude de voir le premier de l'an tous ceux dont il ménageoit la protection ; mais dès la veille il déclara qu'il ne vouloit plus d'autre protecteur que M. de Pâris, & dès la pointe du jour il alla en robe dans le petit Cimetiere de S. Médard, & passa toute la matinée à genoux prosterné au pied du Tombeau du saint Diacre. Je crois que mon pere est le seul Magistrat, qui ait été en robe prier dans ce Cimetiere ; & il y a tout lieu de penser qu'il ne fit une démarche d'un tel éclat, que pour s'interdire à lui-même tout accès auprès des Ministres, en cas qu'il fût tenté d'aller rechercher leur protection. Mais il ne le fut nullement : il n'eut plus d'ambition que pour le Ciel ; tous les jours il augmentoit en

vertu. Il avoit été de tout tems très-charitable; mais son amour pour les pauvres augmenta à un tel point, qu'il alloit presque tous les jours en chercher jusques dans des greniers, pour les exhorter à la vertu en soulageant leur misere. Il fit une exacte recherche de toute sa vie, pour réparer tout ce qu'il pouvoit se reprocher. On peut même dire que vu son grand âge, il poussa trop loin la mortification & la pénitence pendant tout le Carême de cette année 1732. Aussi peu après Pâques il tomba malade d'une espèce de défaillance, qui ne permettant plus à l'estomac de faire presque aucunes fonctions, annonçoit sa fin prochaine, quoiqu'il souffrît fort peu, & qu'il n'eût presque pas de fièvre, ayant même conservé toute sa présence d'esprit jusqu'au dernier moment.

Il se pressa de recevoir ses derniers Sacremens, & les reçut avec des actions de graces & des sentimens d'humilité, de reconnoissance & d'amour, qui pénétrerent le cœur de tous les assistans. Il avoit autour de lui les plus précieuses Reliques de M. de Pâris; mais il ne voulut jamais faire de neuvaine pour demander le retour de sa santé. Il paroissoit souhaiter plutôt la fin de sa vie que sa continuation, & il n'eut recours à l'intercession de M. de Pâris, que pour demander à Dieu la rémission de ses péchés, & la grace de mourir de la mort des justes. Il parloit sans cesse avec des transports de la plus vive reconnoissance, des graces que Dieu lui avoit faites de me convertir d'une maniere subite, & de lui avoir fait connoître par là de quel côté étoit la vérité. Il reconnoissoit avec l'humilité la plus profonde que la voie qu'il avoit suivie jusques-là, quoiqu'elle lui parût droite, l'auroit conduit infailliblement à sa perte, puisqu'elle lui laissoit le cœur tout rempli d'ambition & de l'amour du monde. Il ne pouvoit se lasser de remercier Dieu de l'avoir retiré de tant d'erreurs, & de lui avoir donné un détachement si entier, qu'il se voyoit mourir avec une paix & une tranquillité parfaite. Il faisoit sans cesse réciter des Pseaumes autour de son lit, ou lire le livre du Pere Quesnel intitulé, *Le bonheur de la mort Chrétienne*, & il n'interrompoit ces prieres & ces lectures, que par des réflexions & de courtes aspirations à Dieu, qui faisoient connoître combien son cœur étoit embrasé de reconnoissance & d'amour. M. de Tournus qui ne le quittoit presque pas, l'entretenoit dans ces sentimens. Enfin il eut le bonheur d'expirer entre ses bras le 10. Mai de l'année 1732, étant entouré de plusieurs personnes d'une grande piété qui prioient pour lui, & venant lui-même d'adresser à Dieu une priere très-fervente. Que vos miséricordes sont grandes, ô mon Dieu! Heureux ceux que vous conduisez par votre vérité! ils trouvent dès ce monde même leur bonheur jusques dans les bras de la mort.

Fait à Paris ce 20. Septembre 1736.

Signé, LOUIS-BASILE CARRÉ DE MONTGERON.





ESSAI DE DISSERTATION

SUR LA FOI DUE AU TEMOIGNAGE.

DIEU ayant créé les hommes pour le connoître, pour l'aimer, & pour vivre en société entre eux, il étoit nécessaire qu'il leur donnât une loi, dont l'exécution leur facilitât les moyens d'arriver à sa connoissance, leur remît sous les yeux ses bienfaits, & formât des liens qui les attachassent les uns aux autres. Or cette loi est le commandement qu'il leur a fait, de croire les faits qui leur seroient attestés par ceux qui les auroient vus.

C'est la soumission à cette loi, qui leur met dans le cœur les dispositions nécessaires pour parvenir à le connoître. La foi vient de ce qu'on a oüi, *fides ex auditu*, dit S. Paul, mais tous n'obéissent pas à l'Evangile; ce qui a fait dire à Isaïe: Seigneur, qui a cru ce qu'il nous a oüi prêcher? *Sed non omnes obediunt Evangelio; Isaïas enim dicit: Domine, quis credidit auditui nostro?* dit encore ce grand Apôtre. [Rom. ch. 10. ℣. 17. & 16.]

Aussi Dieu ordonne-t-il expressément en plusieurs endroits des Livres saints, d'ajouter foi au témoignage de deux ou trois personnes qui certifient avoir vu. Tout fait attesté par deux ou trois témoins, doit être regardé comme constant. *In ore duorum vel trium testium stabit omne verbum*, dit S. Paul. [2. Cor. ch. 13. 1.] Il est écrit dans la Loi, dit Jésus-Christ lui-même, que le témoignage de deux personnes doit être jugé véritable. *In lege vestra scriptum est, quia duorum hominum testimonium verum est.* [S. Jean ch. 8. ℣. 17.]

Enfin Dieu ordonne dans le Deutéronome, de punir de mort celui qui sera convaincu d'un crime par le témoignage de deux ou trois témoins. *In ore duorum vel trium peribit qui interficietur.*

L'Ecriture sainte nous fournit aussi plusieurs exemples, qui prouvent que la desobéissance à cette loi, c'est-à-dire le refus de s'en rapporter à la déclaration de témoins oculaires, lorsqu'on n'a point de raison légitime de les suspecter, a été regardé de Dieu même comme un crime qui avoit sa source dans la dureté du cœur. La premiere fois que Jésus-Christ parut à ses Apôtres après sa résurrection, il leur reprocha leur incrédulité & la dureté de leur cœur, de ce qu'ils n'avoient pas cru ceux qui l'avoient vu résuscité. *Exprobravit incredulitatem eorum & duritiam cordis, quia iis qui viderant eum resurrexisse non crediderunt.* [S. Marc chap. 16. ℣. 14.] Ce vif reproche fut fondé sur ce qu'ils n'avoient pas ajouté foi aux

étonnans recits, que leur avoient faits sainte Madelaine & les deux Disciples d'Emmaüs, suivant que le saint Esprit nous l'a appris lui-même; *quia iis qui viderant non crediderunt*, & il déclare en même tems que la dureté de leur cœur fut la cause de cette défiance; *exprobravit incredulitatem eorum & duritiam cordis.*

En effet la loi qui nous oblige à ajouter foi au témoignage, est une loi à laquelle nous obéissons toujours sans peine, lorsque nous n'en sommes point détournés par quelque passion, parce que c'est une loi que Dieu lui-même a gravée dans le cœur des hommes, & qu'ils éprouvent presque dans tous les momens de leur vie la nécessité qu'il ont de s'y soumettre.

Toutes les vérités de fait ne nous sont connues que par le rapport des sens, par le témoignage des hommes, ou par la révélation divine. Il n'y a qu'un petit nombre de vérités de ce genre, dont nous soyons certains par la révélation. Qui ne voudroit au surplus croire que ce qu'il auroit vu, seroit le plus ignorant de tous les hommes; il se réduiroit presque par là à la condition des bêtes qui ne sont remuées que par ce qui frappe les sens, & le doute qu'il affecteroit sur toutes choses, le feroit passer à juste titre pour un insensé, qu'il faudroit separer de la société.

La confiance qu'on a naturellement dans le témoignage des autres, n'est donc pas l'effet d'une erreur fondée sur de faux préjugés; elle ne doit pas même sa naissance aux leçons des hommes, elle n'est le fruit ni de l'éducation, ni de la coutume. C'est un principe inné que Dieu lui-même a mis dans l'homme; c'est l'effet naturel de notre raison, effet qui est en nous aussi essenciellement que la raison même. Aussi est-ce une loi unanimement reconnue & universellement observée par toutes les nations, loi absolument nécessaire pour l'exécution de toutes les autres, loi sans laquelle les hommes n'auroient jamais pu établir ensemble de société, & sans laquelle ils ne pourroient l'entretenir. Enfin c'est l'obéissance à cette loi, qui a fait passer la lumiere jusques dans les ténèbres du paganisme, & qui les a enfin dissipées, puisque c'est en partie par le témoignage des hommes que Dieu a établi la Religion par toute la terre.

Lorsque les Miracles ne furent plus si communs après le premier établissement de l'Evangile, les Apologistes de notre Religion n'eurent plus proprement d'autres armes pour convaincre les Idolâtres, que les preuves qu'ils leur rapportoient des Miracles qui avoient été opérés par Jésus-Christ & par ses Disciples. Les Miracles étoient le moyen le plus fort, le plus palpable, le plus persuasif, & presque le seul dont ils pouvoient se servir pour prouver la divinité de notre Religion à des gens qui ne reconnoissoient point l'autorité des Ecritures. Cependant les Miracles ne pouvoient avoir à leur égard d'autre preuve, que la force des témoignages par lesquels ils étoient attestés. Aussi est-il décidé par la Vérité éternelle, qu'on est obligé de croire les Miracles non seulement lorsqu'on les a vus, mais aussi lorsqu'ils sont attestés par des personnes d'une foi non suspecte qui certifient les avoir vus. Notre divin Maître, qui déclare en un endroit de l'Evangile [S. Jean ch. 15. ℣. 24.] que s'il n'avoit pas fait de Miracles, les Juifs ne seroient pas coupables, leur reproche dans un autre [S. Jean chapit. 4. ℣. 48.] qu'ils ne croyoient point à moins qu'ils ne vissent eux-mêmes des Miracles; *Nisi signa & prodigia videritis, non creditis.* » Jésus-Christ ne se plaint pas, dit M. Nicole dans les réflexions qu'il fait sur ces divines paroles, » que les gens ayent besoin de Mi-

» racles pour croire, mais de ce qu'ils ont besoin de les voir, & que l'assurance
» qu'ils en peuvent avoir par le témoignage des autres, ne leur suffit pas. «

Dieu a, pour ainsi dire, si fort à cœur d'obliger les hommes de croire les Miracles qui leur sont attestés par des témoins oculaires & non suspects, que ç'a été par la confiance qu'une infinité d'Idolâtres ont pris en de pareils témoignages, qu'il a voulu les convertir & les conduire à la foi divine, & que tous ceux d'entre eux qui ont refusé de croire les témoins qui leur attestoient les merveilles par lesquelles Jésus-Christ avoit prouvé sa Divinité & établi la Religion, ont été rejettés & proscrits par la Justice éternelle. Faites, ô mon Dieu, que cet exemple si frappant fasse vivement sentir aux contradicteurs des Miracles de nos jours, que l'obéissance à la loi qui nous ordonne de nous soumettre au témoignage de ceux qui ont vu, a été de tout tems une source abondante de graces & de bénédictions, & qu'au contraire l'opiniâtreté de ceux qui ont refusé sans aucun fondement de se rendre à la preuve de vos merveilles a été de tout tems un caractere de réprobation.

Aussi ce n'est que quand il est question de la Religion, ou quand les faits qu'on nous atteste combattent quelqu'un de nos préjugés, qu'on devient si difficile à persuader, & qu'on se révolte si facilement contre l'autorité du témoignage. Tout le commerce de la vie civile n'est-il pas fondé sur la confiance, qu'on prend tous les jours avec tant de facilité à tout ce que nous disent ceux avec qui nous vivons? On croit sans peine ce qu'on trouve écrit dans les livres, quoique souvent leurs auteurs soient convaincus par d'habiles critiques de nous avoir débité plusieurs fois des fables; & néanmoins la connoissance des faits qu'on apprend dans ces livres, fait une partie considérable de la science des hommes. Toute preuve si foible qu'elle soit, nous paroît suffisante, quand ce qu'on nous atteste ne choque aucune de nos passions; & au contraire toute preuve si forte qu'elle puisse être, n'est pas capable de vaincre notre défiance, sitôt qu'elle blesse quelqu'un de nos sentimens.

Cependant la règle doit être par tout la même : ou il faut toujours se soumettre aux témoignages non suspects, ou il faut toujours les rejetter. Mais la règle est certaine, & le commerce entre les hommes ne pourroit subsister, s'ils refusoient en toute occasion de se croire les uns les autres.

L'état & la condition des hommes n'ont même pour premier & principal fondement, qu'un très-foible témoignage. Ils ne sont établis, que sur la déclaration verbale de quelques personnes qui présentent un enfant au Batême, déclaration qui est simplement portée dans un regître par un Prêtre, qui souvent ne connoît ni l'enfant ni ses pere & mere, ni ceux qui le lui présentent, & qui ne prend point le serment de ceux qui lui font cette importante déclaration. Voilà cependant le titre principal par lequel les hommes prouvent leur condition, le titre sur le fondement duquel ils recueillent les biens de tous ceux dont ils héritent, en un mot le principal titre sur lequel leur état est fondé.

Dans quel cahos d'incertitude, dans quel trouble épouvantable ne seroit-ce donc pas se jetter, que d'établir pour principe qu'on n'est pas obligé d'ajouter foi au témoignage des hommes? & comment les Juges établis pour régler leurs contestations & décider de leur sort, pourroient-ils rendre la justice, s'ils refusoient de croire les témoins, quoique souvent ils ne connoissent point la probité de ceux

qui leur sont administrés? Malgré cela ne sont-ils pas obligés sans cesse de se déterminer sur leurs dépositions, par rapport à une infinité de faits dont ils ne peuvent par eux-mêmes avoir de connoissance? Et même une grande partie des actes sur lesquels ils jugent, & singulierement tous ceux qui sont passés par des personnes qui ne savent pas signer, est-ce autre chose que le témoignage, ou pour mieux dire une espèce de certificat donné par des Officiers publics, qui attestent que tels & tels ont fait ensemble telle convention?

Enfin dans les matieres criminelles, qui sont de toutes les plus importantes, puisqu'il y est souvent question de l'honneur & de la vie des hommes, n'est-ce pas presque uniquement par la déposition des témoins, que les Juges sont obligés de se décider? Il est vrai que dans ce cas il est d'usage de faire prêter serment aux témoins; mais c'est la probité du témoin, & non pas son serment, qui l'empêche de trahir la vérité. Les sermens ne font point naître les vertus; celui qui seroit d'assez mauvaise foi pour oser certifier une fausseté à la face de la Justice, l'est ordinairement assez pour violer son serment; & ceux qui ont quelques principes d'honneur, n'ont pas besoin d'être effrayés par la religion du serment, pour avoir horreur d'un tel mensonge.

L'état & la condition des hommes, le commerce qu'ils ont entre eux, la décision de leurs contestations, la punition des crimes, la sureté des particuliers sont donc établies sur l'obéissance que nous devons à la loi naturelle & divine, qui nous commande d'ajouter foi au témoignage des hommes, quand nous n'avons point de motifs suffisans pour les suspecter. Ainsi refuser sans prétexte de s'y soumettre, & poser pour principe qu'on n'y est pas obligé, ce seroit non seulement se plonger de gayeté de cœur dans les ténèbres de la plus ridicule ignorance; mais ce seroit fournir des armes aux impies, *fides ex auditu*; ce seroit mettre en doute toutes les conditions, ce seroit détruire & renverser tout l'ordre de la société; enfin ce seroit livrer les biens & la vie des honnêtes gens à l'avidité & à la fureur des scélérats. Combien de crimes inonderoient bientôt la face de la terre, si la crainte du témoignage n'arrêtoit ceux qui ne sont pas retenus par la crainte de Dieu!

Mais on n'a point à craindre que le Pyrrhonisme fasse de tels progrès. Chacun sent dans son cœur l'obligation qu'il a, & la nécessité où il est de s'en rapporter au témoignage; chacun éprouve que c'est une loi également juste & nécessaire, & à laquelle même nous ne résistons jamais, que lorsque nos passions après avoir engagé notre liberté à se révolter contre les lumieres de notre raison, trouvent le moyen de l'éblouir, & bientôt après de l'asservir à tous les sentimens du cœur.

Telle est la force des passions; après avoir corrompu le cœur, elles seduisent aisément l'esprit. Elles lui font détourner ses regards de tout ce qui combat ses intérêts: bientôt l'esprit n'a plus d'yeux que pour ce qui les favorise; le moindre prétexte lui suffit pour se refuser à l'évidence; le soupçon le plus mal fondé lui paroît une certitude, dans le même tems qu'il refuse de croire des faits attestés par les témoignages les plus respectables. Dans sa balance inégale la simple possibilité d'une imposture, quoiqu'elle n'ait nulle apparence, est d'un poids qui l'emporte sur le témoignage unanime d'une infinité de personnes dignes de foi, qui attestent ce qu'elles ont vu. Mais comme l'entendement ne pourroit approfondir les motifs qui le déterminent, sans en sentir la foiblesse & sans en reconnoître

noître l'injuſtice, il ſe les déguiſe à lui-même ; il prend le parti de ne regarder les objets que confuſément & comme de loin : il doute parce qu'il veut douter, & qu'il craint de s'éclaircir ; & pour pouvoir perſévérer ſans remords dans ſes ſentimens, il s'obſtine à rejetter tout examen.

Voilà quelle a été, & quelle eſt encore aujourd'hui la conduite de ceux qui refuſent de croire les Miracles de nos jours. Ces Miracles ſont venus trop tard pour eux ; ils avoient déja pris leur parti, ils avoient formé des engagemens qu'ils n'ont pas la force de vouloir rompre. Ils trouvent malheureuſement pour eux toute ſorte d'avantages humains à perſiſter dans leurs préjugés, & ne voyent d'autre part que des croix dans la route des Appellans, & ces croix leur font peur. Quoique les Miracles les troublent & les effrayent, leur cœur qui s'étoit déterminé avant les Miracles ayant déja ſeduit leur eſprit, l'éclat de l'évidence ne peut plus leur faire impreſſion, parce qu'ils détournent volontairement leurs regards de toutes les preuves de la Vérité. Ainſi c'eſt inutilement pour eux, que l'Eternel fait retentir ſa voix de toutes parts par les plus éclatans prodiges ; ils refuſent de l'écouter & de le reconnoître, ils ſe bouchent les oreilles & les yeux ; en quoi ils ſont d'autant plus inexcuſables, qu'il ne tient qu'à eux de s'éclaircir du moins en partie, par le rapport même de leurs ſens. Ils n'ont qu'à vouloir, ils trouveront dans toute la Ville une multitude innombrable de témoins, qui leur certifieront avoir vu des maladies évidemment incurables qui ont duré des dix, quinze, vingt années, maladies qu'il n'étoit pas poſſible de feindre, & par rapport auſquelles ceux qui les ont vues ne pouvoient ſe méprendre. Ils n'ont enſuite qu'à voir eux-mêmes les perſonnes guéries, pour juger par leurs yeux ſi elles le ſont parfaitement, & s'informer dans tout leur voiſinage quel jour s'eſt fait un changement ſi prodigieux. Ils apprendront ſans pouvoir le révoquer en doute, que pluſieurs de ces maladies invétérées ont diſparu, ont ceſſé d'être en un moment, & que tout un quartier de Paris a vu la perſonne guérie ſi changée de figure en revenant de ſaint Médard, qu'elle n'étoit preſque pas reconnoiſſable, au point que bien des gens n'ont pu d'abord ſe perſuader, que ce fût la même qu'ils avoient vu ſi long-tems dans un état qui leur faiſoit horreur. Mais s'ils ne veulent pas prendre la peine de faire eux-mêmes cet examen, nous allons leur en épargner le ſoin, en mettant ſous leurs yeux des preuves inconteſtables de la vérité de quelques unes de ces merveilleuſes guériſons.





DOM ALPHONSE DE PALACIOS

Avoit la rétine de l'œil droit si enflamée qu'il ne pouvoit souffrir la moindre lueur de lumiere, il est conduit le 30 Juin 1731 chez Mr. GENDRON qui juge le mal incurable, et ne se determine qu'avec peine à essayer si ce mal pouroit estre guéri par un traitement très long.



DOM ALPHONSE DE PALACIOS

Est si parfaitement guéri de son œil malade le 2 Juillet 1731 en levant la tête de dessus le Tombeau de M.r de PARIS, qu'il supporte sans peine les rayons du Soleil.



MIRACLE

OPÉRÉ

SUR D. ALPHONSE DE PALACIOS,

Fils de Dom Joseph de Palacios, Conseiller d'Etat & au Conseil Royal des Finances de Sa Majesté Catholique, & Surintendant Général des Postes & Couriers d'Espagne.

PREMIERE DEMONSTRATION.

ARGUMENT.



OM ALPHONSE DE PALACIOS, dont l'œil droit étoit attaqué par les mêmes accidens qui lui avoient fait perdre l'œil gauche en 1725, & qui se voyoit déja atteint des plus vives douleurs par l'inflammation de la rétine, dont le desséchement commencé lui annonçoit un aveuglement incurable, est frappé par le recit des Miracles opérés à l'intercession de Monsieur de Pâris. Les préventions de sa patrie ne peuvent l'empêcher d'avoir recours à ce Saint Appellant, en faveur de qui Dieu se déclare par des Miracles incontestables. La miséricorde Divine commence par ouvrir les yeux de l'esprit & du cœur du jeune Seigneur Espagnol. Le redoublement de ses souffrances & son aveuglement total qui surviennent dans les premiers jours de sa neuvaine, ne peuvent ébranler sa confiance : il en reçoit bientôt le prix ; son œil droit dans la matinée du huitième jour de sa neuvaine est subitement & parfaitement guéri. Sa foi fut le principe de sa guérison, sa priere l'unique moyen.

Demandons à Dieu que sa reconnoissance qui doit l'attacher pour jamais aux vérités qui paroissent proscrites par la Bulle, mais qu'il sait être autorisées par le Miracle que Dieu a opéré sur lui à l'intercession d'un Appellant, soit le sceau inviolable de sa guérison.

RECIT DU MIRACLE
OPERÉ SUR D. ALPHONSE DE PALACIOS,

Tiré des piéces justificatives qui sont à la fin de cette Démonstration.

LA VÉRITÉ toujours étrangere sur la terre, & présentement par tout en bute à la persécution, semble n'être presque plus connue dans certains climats. L'Espagne autrefois si célebre pour la pureté de la doctrine & la vigueur de l'ancienne discipline, n'a point évité les tristes effets que le Tribunal de l'Inquisition a produit par tout où il a été reçu. Les ténébres de l'erreur y ont presque entierement obscurci la lumiere de la Vérité. Une foule de préventions, d'abus & de superstitions y ont pris la place de la doctrine de Jésus-Christ, & fait presque oublier jusqu'au nom de l'Evangile. Cependant comme Dieu se choisit des élus par tout où il lui plaît, il sait trouver quand il veut les moyens de les éclairer par sa Vérité, & de les soumettre à l'empire aimable de sa Grace.

La Providence qui dispose en Souveraine des événemens, amene à Paris Dom Alphonse de Palacios dans un tems où il s'operé une multitude de Miracles au Tombeau de M. de Pâris, Appellant d'une Bulle que ce jeune Seigneur avoit appris à regarder comme un jugement infaillible. Préjugés de la naissance, impression de l'éducation, engagement d'état, la crainte d'un Tribunal terrible & de la disgrace de sa famille, tout paroît devoir s'opposer à l'impression de ces Miracles sur son esprit. Mais Dieu qui l'avoit choisi pour faire éclater ses merveilles, & pour répandre au loin la gloire de son Serviteur, se sert d'un cruel accident pour mettre notre jeune Seigneur dans l'heureuse nécessité de recourir à l'intercession de cet Appellant.

Dès 1725. Dom Alphonse de Palacios avoit entierement perdu l'œil gauche. Une fluxion sur cet œil suivie d'inflammation, en avoit détruit toutes les parties internes. En 1728. un coup de poing qu'il reçut sur l'œil droit, le rendit aveugle pendant huit jours : il en recouvra la vue à force de remedes ; mais cet œil depuis cet accident resta toujours extrémement foible, & d'autant plus qu'il portoit en lui-même une cause secrete & infaillible d'un aveuglement, qui faisoit chaque jour un progrès insensible. L'œil gauche ayant été entierement anéanti, le nerf optique qui se porte à cet œil s'étoit desséché, & comme il est joint au nerf optique qui se porte à l'œil droit, il lui communiquoit peu à peu son desséchement. L'on sait que la vue dépend entierement de ces deux nerfs, qui par le développement de leur partie mouelleuse forment la rétine au fond de chaque œil.

Au mois de Janvier 1731. un nouvel accident augmenta considérablement la foiblesse de cet œil : une fluxion qui survint, y produisit deux petits ulceres. On trouva moyen de les guérir, & la fluxion parut se dissiper ; mais les remedes ne pouvant atteindre à la source intrinseque du mal, l'œil droit depuis ce tems dépérit tou-

jours de plus en plus. En vain essaye-t-on de faire reprendre à ce jeune Seigneur le cours de ses études; une courte, mais triste expérience les fait bientôt cesser : s'il s'efforçoit de lire cinq ou six lignes, aussitôt la rougeur, l'inflammation, l'obscurcissement de sa vue l'obligeoient de discontinuer. Cependant le mal ne faisant qu'empirer, dès le mois de Juin de la même année le jeune Palàcios s'apperçoit avec douleur que ce qui avoit fait la perte de l'œil gauche en 1725, attaque aujourd'hui le droit, & tend à l'affliger bientôt d'un entier aveuglement. Déja une inflammation séche dont la douleur se faisoit sentir au plus profond de l'œil, déja une violente irritation dans la rétine ne lui permet plus d'appercevoir que confusément les objets, & dès qu'il veut ouvrir son œil, l'impression de la lumiere augmente ses souffrances : tristes & trop infaillibles symptômes du plus fatal pronostic.

Tandis que le jeune Alphonse se livre à des réflexions accablantes, Dieu fait retentir à ses oreilles le bruit des Miracles qu'il opere au Tombeau du saint Diacre. Aussitôt par un secret pressentiment l'espérance & la joie renaissent dans son cœur; il sollicite avec empressement la permission de faire une neuvaine au Tombeau du Bienheureux. Son Gouverneur intimidé par la circonstance du Collége où il demeure, qui est soumis à l'inspection de M. l'Archevêque de Sens, est encore arrêté par des considérations plus puissantes. Il comprend que Dom Alphonse étant fils aîné d'un des premiers Officiers du Royaume d'Espagne, ce seroit de sa part chercher à se perdre, que d'y paroître guéri par l'intercession d'un Appellant. Tous les risques qu'un pareil Miracle feroit courir à Dom Alphonse, se présentent à son esprit, & lui persuadent qu'il ne doit point exposer la foi de son éleve à de si terribles épreuves. La postérité pourra-t-elle le croire? Tel est le malheur de notre siècle! les présens même de Dieu deviennent redoutables.

Cependant le mal devenant chaque jour plus grand & les instances du jeune Alphonse plus vives, le Gouverneur craint enfin de résister à l'ordre de Dieu en s'opposant plus long-tems à la ferveur du jeune Seigneur. Il n'ose cependant dans des circonstances si critiques, se déterminer par ses propres lumieres; mais il convient avec son éleve de s'en rapporter à l'avis du célebre M. Rollin, que Dom Joseph de Palacios pere du jeune Seigneur, avoit prié d'être le Surintendant de son éducation. Rien n'est plus touchant ni plus aimable, que l'éloquence vraiment divine avec laquelle le jeune Espagnol plaide sa cause contre son Gouverneur. *J'ai entendu*, dit-il, *parler de personnes guéries & de Miracles faits par un Saint que je ne connoissois pas; j'ai demandé ce que c'étoit, on me l'a dit, & sur le champ j'ai pris la résolution de m'adresser à ce Saint. J'ai prié qu'on me menât à lui, & M. Pinault* (c'est le Gouverneur) *me l'a refusé. Il m'a voulu faire taire, comme ces gens qui vouloient empêcher l'aveugle d'aller à Jésus-Christ.* Une foi si admirable touche, attendrit, décide M. Rollin; il acquiesce aux desirs du jeune Seigneur, espérant que celui qui l'inspire voudra bien le soutenir contre les épreuves les plus capables d'effrayer.

Pour satisfaire à sa pieuse impatience, dès le lendemain 25. Juin on le mene au Tombeau si desiré, où il commence sa neuvaine. Une telle ferveur devoit avoir encore le mérite de la patience, & l'avantage de l'épreuve. Dès le premier jour le mal redouble avec une violence extrême : son œil semblable pour la couleur à une meure écrasée, tant il est rouge & enflammé, tombe alors dans d'épaisses ténebres, & la lumiere desormais incapable de lui faire appercevoir les objets, ne sert plus

qu'à augmenter ses souffrances, sitôt qu'il est frappé de ses plus foibles rayons. On est forcé de lui couvrir l'œil avec un épais bandeau, & malgré cette précaution la douleur se fait sentir si vivement, que notre jeune Seigneur en perd le sommeil, & se voit obligé de faire continuer par un autre sa neuvaine à S. Médard, ne pouvant plus s'y transporter lui-même.

Le Gouverneur consterné chancele & s'affoiblit ; il veut forcer son disciple de recourir aux remedes. M. d'Osembray, à qui Dom Alphonse avoit été confié par D. Joseph de Palacios son pere, est averti de ce surcroît d'accidens ; mais tardant trop à venir au gré du Gouverneur, celui-ci toujours plus effrayé envoye chercher le sieur de Saint-Yves le 30. de ce mois de Juin.

Plusieurs saignées coup sur coup & plusieurs autres remedes sont ordonnés par le Chirurgien Oculiste, qui enjoint au surplus de ne plus donner à Dom Alphonse pour toute nourriture, que des bouillons rafraîchissans, ajoutant que tout cela n'étoit encore qu'une préparation pour les remedes essenciels qu'il faudroit faire dans la suite.

L'instant d'après l'ordonnance de tous ces grands préparatifs, arrive M. d'Osembray qui défend de les exécuter, n'ayant, dit-il, aucune confiance à cet homme ; & le même jour il fait conduire Dom Alphonse à Auteuil, pour y consulter le célebre M. Gendron.

A la premiere inspection de l'œil, M. Gendron décide que le mal provient du desséchement du nerf optique, le déclare en conséquence incurable, & refuse d'y travailler. Attendri cependant par les instances de M. Rouillé des Filtieres qui lui présentoit Dom Alphonse, il consent enfin d'éprouver pendant huit ou dix jours, si le mal en question auroit une autre cause, que celle qui lui paroissoit évidente ; mais bientôt après plus instruit de toutes les circonstances qui avoient précédé & accompagné la maladie, il déclare en termes formels que tous les remedes humains auroient été inutiles, & que rien n'eût pu empêcher que l'œil ne se perdît totalement.

Cependant Dom Alphonse, à mesure que les hommes desesperent de pouvoir le guérir, sent croître sa confiance au Médecin toutpuissant. Le soir du même jour 30. Juin, il met sur son œil un morceau de la chemise dans laquelle étoit mort le bienheureux Pénitent ; il est dans l'instant un peu soulagé. Le Dimanche, 1. Juillet, la Relique est derechef appliquée le soir en se couchant, & peu d'heures après arrive le moment de la visite & des consolations du Seigneur. Cet œil qu'un rouge enflammé rendoit affreux, cet œil qui fuyoit la clarté du jour comme une implacable ennemie, cet œil que des principes essenciellement viciés faisoient tendre sans cesse à l'affaissement & à la destruction, cet œil enfin dont la douleur & les ténèbres faisoient tour à tour le supplice & l'ennui, cet œil éprouve bientôt la vertu bienfaisante du linge consacré par l'attouchement du corps de l'illustre Pénitent. La guérison commence à s'opérer dans le secret du silence & du sommeil. A trois heures du matin Dom Alphonse se réveille ; il s'étonne, il croit rêver en sentant que tous ses maux sont appaisés : que dis-je ? il s'en trouve entierement délivré. Ses douleurs ne sont plus, ses ténèbres sont dissipées, la source du mal est tarie & évanouie, en un mot l'œil est renouvellé. Quels sont ses transports de joie & de reconnoissance, lorsqu'ayant levé la précieuse Relique qui couvroit son œil, il apperçoit à travers la fenêtre les murs de l'autre côté ! La vive impatience que lui cause le sentiment

le sentiment de son bonheur, lui fait ôter son bandeau, & lui permet à peine d'attendre jusqu'à six heures du matin pour aller avec empressement faire son action de graces au Tombeau du Serviteur de Dieu.

Sa guérison cependant n'est pas encore parfaite. Les objets ne se présentent encore à sa vue, non plus qu'à celle de cet aveugle dont il est parlé dans l'Evangile, que d'une maniere peu distincte. Son œil est encore traversé par une barre rouge & enflammée : il semble que Dieu differe à achever son ouvrage, jusqu'à ce que Dom Alphonse soit au pied du Tombeau de M. de Pâris, pour mieux lui faire sentir que c'est en s'attachant à la cause dans laquelle il est mort, qu'on reçoit la lumiere, & qu'on sort des ténébres épaisses où une soumission trop aveugle jette aujourd'hui un grand nombre de personnes. D. Alphonse ressent tant d'onction dans ce sanctuaire de bénédiction, que la plus grande partie de la matinée suffit à peine à sa tendre piété & à la vivacité de sa reconnoissance. C'est un spectacle bien touchant & vraiment digne des yeux de Dieu même qui connoît si bien le prix de ses dons, de voir ce jeune Seigneur Espagnol fouler ainsi aux pieds tous les objets de terreur, que les préventions de son pays & les rigueurs inexorables de l'Inquisition lui présentent. Une foi si vive est bientôt récompensée : le reste des infirmités de son œil disparoît tout à coup. Cet œil, qui la veille au soir étoit encore si enflammé, si douloureux & si difforme, paroît beau, vif & lumineux, souffre sans s'éblouir la plus vive lumiere des rayons les plus ardens du soleil, résiste sans peine à la poussiere que la foule éleve autour du Tombeau, & annonce à tout le monde par ses regards assurés & pleins de joie, la puissance de la main qui vient de lui rendre la clarté.

A peine est-il de retour chez lui, qu'il éprouve que son œil est sans comparaison meilleur qu'il n'avoit été depuis la perte de l'autre. Sa vivacité est telle que rien ne peut suffire à l'avidité qu'il se sent de voir. Il en fait sur le champ l'expérience la plus décisive : il se presse en arrivant de lire & d'écrire ; on admire l'aisance avec laquelle il fait l'un & l'autre. Un Maître de dessein vient lui présenter des figures d'une finesse qui les rend presque imperceptibles : on est tout étonné qu'il les démêle plus parfaitement & plus facilement que personne de la compagnie. Sa vue est enfin si bonne & si parfaite, qu'il passe tout le reste de la journée & une partie de la nuit à écrire, sans que cet exercice si appliquant soit capable de la fatiguer.

Deux jours après il va voir M. Gendron à Auteuil. M. Gendron qui étoit dans son jardin, l'apperçoit de loin marchant sans conducteur, l'œil sans bandeau & bien ouvert, & sans qu'il paroisse incommodé des rayons du soleil qui donnoient sur son visage. Il s'étonne, il ne peut croire ce qu'il voit, il précipite ses pas pour l'aborder, & tout en courant il lui crie : *Qu'avez-vous fait, Monsieur? votre œil me paroît être en bon état.* D. Alphonse lui rend compte de sa neuvaine. M. Gendron examine l'œil avec l'attention la plus exacte, & déclare que l'intérieur aussi bien que le dehors en est parfaitement guéri. Il s'écrie que M. de Pâris a fait dans une nuit ce que ni lui, ni le plus habile homme du monde n'auroit pu faire en trois mois. Il déclare enfin qu'il ne doute point que cette guérison ne soit un Miracle.

Peu après on s'apperçoit d'un second prodige, qui étoit absolument nécessaire pour la durée du premier. Si le nerf optique qui se porte à l'œil gauche étoit demeuré desséché, la guérison de l'œil droit n'auroit été que passagere, & pour ainsi dire, momentanée. Le nerf de l'œil gauche desséché, auroit bientôt recommencé à communiquer sa mauvaise qualité au nerf de l'œil droit avec lequel il est joint.

Dieu y pourvoit : le nerf optique de l'œil gauche est rétabli ; il reprend sa force, sa vigueur & son élasticité ; il recommence à porter du suc & des esprits dans le globe de l'œil gauche, qui étoit si affaissé depuis 1725, que les paupieres rentroient en dedans, & étoient colées l'une sur l'autre, sans qu'il parût de poil aux extrémités : le globe de cet œil commence à se remplir peu de jours après la guérison de l'œil droit. On est étonné de voir paroître un œil nouveau, dont les couleurs commençoient à sortir du cahos dans lequel elles étoient confondues. Mais comme Dieu n'avoit rétabli le nerf optique de cet œil, que pour la conservation de l'œil droit, il ne lui a pas plu d'en faire davantage, & il a voulu laisser un mauvais prétexte à M. l'Archevêque de Sens de dire, comme il a fait dans son Instruction Pastorale, *que jamais Miracle ne fut plus ridiculement imaginé*, parce qu'il prétend que si Dieu vouloit faire un Miracle, il étoit obligé de guérir l'œil gauche, & qu'il n'étoit pas digne de lui de se contenter de guérir l'œil droit. Pour nous qui sommes persuadés que nous n'avons aucun droit de rien prescrire au Très-haut, & qui avons entre les mains des preuves évidentes que la guérison de l'œil droit étoit impossible à la nature, aussi bien que celle de l'œil gauche, nous croyons être obligés d'en rendre gloire à Dieu, & de reconnoître que cette guérison, qui étoit au dessus de toutes les forces de la nature, est un Miracle d'autant plus évident, qu'elle a été subite, parfaite & persévérante.

C'est ce que nous allons prouver dans cette Démonstration ; mais il faut auparavant établir le caractere de nos témoins. On trouvera dans l'examen que nous en allons faire, plusieurs faits intéressans, & qui serviront en partie de réponse à ce qui est avancé contre ce Miracle par M. l'Archevêque de Paris & par M. l'Archevêque de Sens.

CARACTERE DES TEMOINS.

LEs engagemens de parti pris par respect humain, ont produit dans tous les tems des effets bien funestes. La persécution des gens de bien, le scandale des foibles, les railleries des esprits forts en ont été les suites ordinaires. Mais dès qu'il a plu à Dieu de faire entendre sa voix par l'éclat des Miracles, on a vu les Pasteurs se réunir aussitôt sous cet étendart de la Vérité, & les esprits les plus prévenus respecter ce que Dieu décidoit lui-même par cette voix extraordinaire.

Il étoit réservé à notre siècle de voir des premiers Pasteurs de l'Eglise, suivre une route toute opposée. On voit avec douleur M. l'Archevêque de Sens prêter des armes aux incrédules. Il tente toutes sortes de moyens pour décrier les Miracles de nos jours ; & après avoir épuisé inutilement tous les soupçons & toutes les subtilités que l'esprit le plus critique, animé par la prévention la plus aveugle, peut suggérer, il ose insulter aux témoins de ces merveilles, & les traiter gratuitement de fourbes & de menteurs. Il est donc nécessaire avant que de donner le caractere des témoins du Miracle dont nous allons faire la Démonstration, de les défendre de ces accusations de fausseté, de déguisement, d'exagération & de mensonge, dont il a plu à cet Archevêque de les noircir.

Il y a deux faits principaux sur lesquels ce Prélat fonde ces deux titres d'accusation. Par le premier, il accuse le sieur Linguet, alors Sousprincipal du Collége de Navarre, & le sieur Pinault qui étoit Gouverneur & Précepteur de Dom Alphonse,

d'avoir fait une fausseté, & Dom Alphonse lui-même d'en avoir certifié la vérité par foiblesse.

Il avance [Instr. p. 75, 76, & 77.] qu'*il est faux* que Dom Alphonse ait *fait une Relation Espagnole* de sa maladie & de sa guérison, d'où il s'ensuit que la traduction ou l'extrait qui en a été donné au public sous son nom, est une fausseté. *La Relation Espagnole*, dit ce Prélat, *est une pure fable, imaginée pour donner de la vraisemblance à la Relation Françoise ... La Relation donnée sous le nom du jeune Seigneur, n'est pas de lui. .... Il l'a signée sans l'avoir lue, parce qu'on le lui ordonna. ... Il ne l'a composée ni en Espagnol ni en François :* d'ou il conclut que la Relation Françoise, donnée au public comme un extrait de la Relation composée en Espagnol par Dom Alphonse lui-même, *est un tissu de faussetés ; & toute cette intrigue, une suite de duplicité, de supercherie & de mensonge,*

L'accusation est bien grave ; & si tous ces faits, dont M. l'Archevêque de Sens déclare avoir les preuves entre les mains, sont bien établis, il faut sans doute punir avec la derniere sévérité des imposteurs qui ont osé à l'aide d'une piece fausse qu'ils ont fabriquée eux-mêmes, en imposer au public en une matiere si intéressante pour la Religion.

Mais que répondra M. l'Archevêque de Sens, si on lui présente, à la vue de toute la terre, la Relation Espagnole composée par Dom Alphonse de Palacios, & si l'on prouve d'une maniere inconteſtable, que cette Relation est entierement écrite de sa main ; & que la Relation Françoise donnée au public, n'en est effectivement qu'une traduction par extrait ?

Je l'ai moi-même déposée, cette Relation Espagnole, chez Raymond Notaire. Elle contient dix-huit pages d'une très-belle écriture, dont les lettres majuscules sont d'une figure ornée qui les différencie des lettres Françoises; ce qui fait que cette écriture a en quelque sorte la beauté & l'air d'une écriture gravée.

Le dessein de Dom Alphonse étoit de la déposer lui-même chez ce Notaire. Il se transporta à cet effet dans son étude le 23. Août 1731, veille de son départ pour l'Espagne, accompagné de Dom Manuel-Antoine de Palacios son frere, de sire Edouard Aston fils aîné de Mylord Aston Pair d'Ecosse, & de dix autres personnes, & la lui présenta. Mais ce Notaire refusa alors de la recevoir, parce qu'elle n'étoit point contrôlée, & que D. Alphonse n'ayant point pris la précaution d'en faire une traduction, le Notaire ne pouvoit savoir de quel Acte il se chargeoit. Cependant ce jeune Seigneur *étant sur le point de partir pour l'Espagne*, & croyant, comme il le déclare lui-même dans l'Acte de sa comparution qu'il fit dresser sur le champ, *qu'il étoit de son devoir & de sa religion de rendre témoignage à la Vérité, & de constater le Miracle opéré en sa personne par l'intercession de feu M. de Pâris*, prit le parti d'écrire sur le champ en présence de ce Notaire, du sieur de Saint-Georges son Confrere, & de douze autres personnes que D. Alphonse avoit amenées avec lui, une Relation abrégée en langue Françoise qui contient les principaux faits de sa maladie & de sa guérison, & qui fait partie des minutes de ce Notaire.

Ne semble-t-il pas que Dieu lui-même nous ait ménagé par une providence spéciale une piéce de comparaison si authentique, afin qu'il ne fût pas possible à Monsieur l'Archevêque de Sens de nier que la Relation Espagnole, que j'ai depuis déposée chez le même Notaire à la suite de la Relation Françoise, ne fût pareillement écrite de la main de Dom Alphonse ?

C'eſt en préſence, c'eſt à la vue de deux Notaires & de douze autres témoins, que Dom Alphonſe a écrit lui-même en François la Relation abrégée de ſa maladie & de ſa guériſon. Sur le champ les Notaires lui en ont donné acte, & ont fait ſigner avec eux les douze perſonnes en préſence de qui il venoit d'écrire cette Relation Françoiſe, au pied de laquelle ces douze perſonnes ont auſſi fait leur déclaration. L'écriture de Dom Alphonſe de Palacios eſt trop belle, pour être aiſément imitée. Que M. l'Archevêque de Sens faſſe confronter par qui il voudra, pourvu que ce ne ſoit pas par les experts de Marguerite Dalmaix, l'écriture de la Relation Françoiſe de laquelle Dom Alphonſe de Palacios a lui-même écrit la minute devant ces deux Notaires & douze autres témoins : ſi les écritures ne ſont pas de la même main, je ſuis moi-même un impoſteur. Mais ſi elles en ſont, que devient l'accuſation de fauſſeté que M. l'Archevêque de Sens a formée dans ſon Inſtruction Paſtorale contre deux perſonnes d'une piété exemplaire, ſous le faux prétexte que cette Relation Eſpagnole n'avoit jamais exiſté? Tels ſont les fondemens de l'Inſtruction Paſtorale, que M. l'Archevêque de Sens donne à toute la terre.

Mais arrêtons la foule des réflexions qui ſe préſentent; eſpérons que M. l'Archevêque de Sens fera lui-même les ſiennes, qu'il apprendra du moins par cette triſte expérience à ſe défier des gens qui ont pour maxime qu'il eſt permis de calomnier ſes ennemis, & qu'il ne commettra plus ſi légerement ſa réputation en ſe livrant aveuglément à tout ce que leur paſſion leur dicte.

Paſſons à la piéce même, que M. l'Archevêque de Sens ſoutient être une fauſſeté. Comme l'Acte que Dom Alphonſe avoit écrit lui-même chez le Notaire le 23. Août, n'entroit pas dans le détail de pluſieurs faits intéreſſans, parce que ce jeune Seigneur entouré de douze perſonnes qu'il avoit amenées avec lui, n'avoit pu conſerver aſſez d'attention pour rédiger ſur le champ un Acte de quelque étendue, il fit faire dès l'après-midi un extrait en langue Françoiſe de la Relation qu'il avoit compoſée en langue Eſpagnole, & certifia au bas par un Acte de ſix lignes écrit de ſa main, qu'il avoit lu cette Relation Françoiſe, qu'il l'avoit trouvée fidélement extraite de celle par lui compoſée en Eſpagnol, & que cet extrait ne contenoit rien que de très-véritable; en foi de quoi il le ſigna le 24. du même mois d'Août de cette année 1731, dans le moment qu'il montoit en chaiſe pour retourner en Eſpagne.

Cette Relation extraite de la Relation Eſpagnole, eſt celle qui a été préſentée par vingt-deux Curés de Paris à M. leur Archevêque le 4. Octobre de la même année 1731, avec douze autres Relations. C'eſt auſſi celle que M. l'Archevêque de Sens accuſe d'être *un tiſſu de fauſſetés*, de *duplicité*, de *ſupercherie*, & de *menſonge*, ſur le fondement que la Relation Eſpagnole eſt une pure fable, & que D. Alphonſe a ſigné la Relation Françoiſe ſans l'avoir lue; ce qui donne un démenti formel à la déclaration faite par ce jeune Seigneur au pied de cette Relation.

J'ai encore dépoſé cette Relation Françoiſe chez le même Notaire. On la trouvera au nombre des pieces juſtificatives, auſſi bien que la Relation Eſpagnole compoſée par D. Alphonſe, & une traduction à côté par Alberini, interprete du Roi en ſa Cour de Parlement. Ainſi tout Lecteur ſera en état de juger s'il eſt vrai que la Relation Françoiſe eſt, ou non, un fidele extrait de la Relation Eſpagnole, & verra de ſes propres yeux qu'on n'y a retranché que les répétitions, & quelques petites circonſtances qui font connoître que la Relation Eſpagnole étoit l'ouvrage d'un jeune homme de ſeize ans.

Le

Le second fait avancé par M. l'Archevêque de Sens, tombe sur tous nos témoins, & les accuse tous de déguisement, d'exagération & de mensonge.

Suivant M. l'Archevêque de Sens le mal que D. Alphonse avoit à l'œil droit, n'étoit *qu'une fluxion* qui *pouvoit naturellement guérir cette fois-ci après quelques jours de patience & de régime, comme elle avoit guéri déja plusieurs fois par les soins du sieur Jeoffroy célebre Apoticaire de Paris.*

Au contraire tous nos témoins font la description de ce mal comme d'un mal affreux, & dont la guérison leur paroissoit sinon absolument impossible, du moins extrémement longue & difficile.

Dom Alphonse déclare dans sa Relation Espagnole, que *la maladie* de son *œil droit étoit la même que celle qui* lui *fit perdre l'œil gauche*, qui étoit un *ulcere qui couvroit toute la prunelle*; qu'il *a été aveugle pendant les sept jours qui ont précédé le Miracle*, que son œil *étoit comme si on l'avoit arraché & qu'on eût mis en sa place une meure écrasée*, & que *la moindre lumiere qui frappoit* son *œil*, lui *faisoit tant de douleur qu'il* lui *sembloit qu'on l'arrachoit de sa tête.*

Son Gouverneur atteste, qu'avant la guérison *les douleurs* que ressentoit D. Alphonse, étoient *si vives* qu'il *ne pouvoit dormir*; que sa *vue s'obscurcit tout-à-fait*, & que le *jour de S. Pierre ayant regardé son œil*, il lui *fit horreur*, & lui *parut comme une meure écrasée.*

M. Linguet Médecin certifie, qu'il trouva cette *maladie d'une grande conséquence* & très-*sérieuse... d'autant plus que comme on apperçut les mêmes accidens qui lui avoient fait perdre l'œil gauche, on craignoit les mêmes suites pour l'œil droit....* & qu'il y avoit *un ulcere profond que l'on appercevoit à l'œil.*

M. Gendron le plus habile Médecin qu'il y ait au monde pour les maladies des yeux, décide que ce mal étoit *une inflammation séche, douloureuse profondément*, & qui *avoit tellement irrité la rétine que le jeune homme ne pouvoit supporter la clarté du jour*, & que vu les accidens qui y avoient donné lieu, ce *mal* étoit *hors d'espérance de guerison*, que *l'œil malade se perdroit totalement* & n'étoit pas *guérissable.*

Voilà des faits bien contraires à ceux qu'avance M. l'Archevêque de Sens, & s'il est vrai comme il le dit, que ce mal n'étoit qu'une simple *fluxion qui pouvoit naturellement guérir cette fois-ci après quelques jours de patience & de régime, comme elle avoit deja guéri plusieurs fois par les soins de M. Jeoffroy célebre Apoticaire*, il faut convenir que tous nos témoins sont de grands menteurs.

Mais est-il bien certain que Dom Alphonse eût eu de pareilles fluxions sur cet œil, qui eussent déja été guéries plusieurs fois par les soins du sieur Jeoffroy? M. l'Archevêque de Sens me permettra de lui dire, sans préjudice du respect infini que j'ai pour son caractere, que je me suis douté que tout ce qu'on lui faisoit avancer à cet égard, étoit faux d'un bout à l'autre. Je me suis informé si du moins il étoit vrai que le sieur Jeoffroy eût guéri Dom Alphonse de quelque fluxion sur l'œil, & on m'a assuré que Dom Alphonse avant sa guérison n'avoit jamais ni vu le sieur Jeoffroy, ni entendu parler de lui. J'ai fait plus, & quoique je susse que le sieur Jeoffroy qui est fort attaché aux Jésuites ses voisins, est ouvertement déclaré contres les Miracles faits & à faire par l'intercession de M. de Pâris, j'ai pris le parti de lui écrire pour savoir, s'il étoit vrai qu'il se fût vanté d'avoir guéri Dom Alphonse de plusieurs fluxions sur l'œil : voici sa réponse que j'ai déposée chez le même Raymond Notaire, & qui fait partie des pièces justificatives de cette Démonstration.

Monsieur, Je ne connoissois point M. de Palacios avant le tems que l'on parla de sa cure: ainsi il est faux que je me sois vanté de l'avoir guéri.

Cette réponse est laconique, mais elle est bien précise. Loin que le sieur Jeoffroy ait guéri Dom Alphonse de plusieurs fluxions sur l'œil, avant qu'on ait parlé de sa cure, c'est-à-dire de sa guérison miraculeuse, il ne le connoissoit seulement pas.

M. l'Archevéque de Sens rapporte sans cesse dans son Instruction, que les Appellans sont perdus si on peut les convaincre de mensonge. On en convient; mais n'en est-il pas de même à l'égard des Constitutionnaires? Il est vrai qu'ils n'ont rien à craindre en ce monde-ci pour ce sujet-là; ils peuvent mentir tant qu'ils voudront, & l'on verra souvent dans le cours de nos Démonstrations que les écrivains ausquels M. l'Archevêque de Sens a malheureusement donné sa confiance, ne se font aucun scrupule de se servir de ce privilége. Mais ne perdent-ils pas leur conscience devant Dieu & leur véritable honneur devant les gens sensés?

Examinons présentement quel est le caractere de ceux que M. l'Archevêque de Sens traite de menteurs, de fourbes & de faussaires. Commençons par Dom Alphonse, qu'il accuse d'avoir eu la lâcheté de certifier une fausse Relation, & faisons quelques réflexions sur les circonstances dans lesquelles il l'a signée.

C'est un jeune Seigneur Espagnol, fils aîné de Dom Joseph de Palacios Surintendant Général des Postes & Couriers d'Espagne, Conseiller d'Etat & au Conseil Royal des Finances de Sa Majesté Catholique, & qui étoit par conséquent destiné par sa naissance à remplir un jour les postes importans qu'occupe Monsieur son pere. C'est dans le moment même qu'il est prêt à monter en chaise pour retourner en Espagne, qu'il a signé & certifié cette Relation. Quelle force & quelle grandeur d'ame n'a-t-il pas fallu qu'eût ce jeune Seigneur, pour faire une pareille démarche dans ce moment critique, où il ne peut manquer d'avoir devant les yeux qu'il va passer le reste de ses jours dans un pays, où l'on fait dépendre la Religion & où les biens de cette vie dépendent en effet de la soumission la plus aveugle pour tous les Decrets de la Cour de Rome; où un Miracle opéré par l'intercession d'un Appellant, & portant par conséquent avec lui la condamnation de la Bulle, ne peut manquer d'attirer le faux zèle du redoutable Tribunal de l'Inquisition, & de faire passer pour criminel celui qui se vante d'avoir été ainsi guéri.

Représentons-nous ici le danger auquel Dom Alphonse s'expose de dessein prémédité, en certifiant ce Miracle comme arrivé en sa personne. Il ne pouvoit ignorer qu'un pareil éclat choqueroit vivement ceux qui sont dans des préventions contraires. Comment donc a-t-il pu considérer sans effroi toutes les suites d'un Acte de cette conséquence? & n'a-t-il pas fallu qu'il fût soutenu par une grace bien efficace, pour se livrer ainsi de sang froid à toutes les persécutions qu'il avoit à craindre? D. Alphonse n'a pu se dissimuler le danger terrible qu'il couroit; mais le Miracle opéré en sa personne ayant redoublé sa foi, lui a fait sacrifier sans balancer toutes les grandes espérances de fortune que lui promettoit sa naissance, au bonheur bien plus grand & bien plus réel de souffrir dans ce monde pour la Vérité.

Mais peut-être pensera-t-on que nous embellissons ses sentimens. Voyons de quelle maniere il s'exprime lui-même.

Je rapporte trois Lettres de sa main. La premiere est en Espagnol, datée du

27. Septembre; elle est adressée à M. Linguet Sousprincipal & Régent de Seconde au Collége de Navarre, qui venoit de perdre ses places & d'être exilé pour avoir publié à haute voix le Miracle de la guérison de Dom Alphonse: voici l'extrait de la traduction de cette Lettre par le sieur Albérini Interprète du Parlement. *Monsieur, j'ai reçu votre Lettre du 16. Septembre, qui m'apprend votre bannissement dont je suis tres-faché. Je voudrois pouvoir partager avec vous toutes vos peines; mais ce qui doit vous consoler, c'est que c'est pour la Vérité, & que toutes les adversités qui nous arrivent dans ce monde, nous procurent des récompenses dans l'autre.*

La deuxième est en François; elle est pareillement datée de Madrid du 1. Octobre de la même année 1731. Elle est adressée au sieur Pinault, ci-devant son Gouverneur. Dans cette Lettre D. Alphonse rend compte qu'en arrivant en Espagne, son œil s'est trouvé en aussi bon état que s'il n'avoit *pas fait un si long voyage, de sorte que de jour en jour on connoît les merveilles de Dieu & de son Serviteur*, & que jusqu'en Espagne ceux qui voyent un Miracle si évident, *sont très-persuadés que M. de Pâris est un Saint.* Puis il déclare en parlant de l'exil de M. Linguet, qu'il *lui porte envie*, parce que *si on lui a ôté les biens de cette terre, on lui donne une voie plus aisée pour aller au Ciel, & pour être Martyr de la Vérité.*

La troisième est aussi écrite en François, & pareillement datée de Madrid du 24. Décembre de la même année. Elle est adressée à M. Linguet: en voici tout de suite la copie presque entiere. *Monsieur, j'ai reçu avec un très-sensible plaisir la Lettre que vous me faites l'honneur de m'écrire du lieu de votre exil, s'il est vrai qu'il y ait quelque endroit dans le monde qui ne le soit pas pour ceux qui soupirent véritablement pour le Ciel. Permettez-moi d'ajouter ici, que ceux qui souffrent pour la justice ne doivent pas regarder un exil pour une peine, puisque cet exil ne sauroit les priver de la présence de Dieu qui les accompagne & les console en quelque endroit qu'ils soient. Si l'on parle de moi, ma satisfaction sera parfaite, pourvu qu'on loue Dieu de la grace dont vous êtes un fidel témoin, & dont j'espere ne pas perdre le souvenir; & pourrois-je l'oublier, quand l'usage que je fais de ma vue me renouvelle à tout moment le souvenir du tems que j'ai eté aveugle.*

On reconnoît dans ces Lettres les sentimens de sacrifice, que nous lisons avec tant d'édification dans les Actes des Martyrs. Qui est-ce qui écrit ces Lettres? C'est un jeune Seigneur Espagnol, qui étoit dèslors menacé de la captivité la plus dure où il a été depuis réduit: en voici la preuve. J'ai moi-même reçu une Lettre qui m'a été écrite par M. de Courcelles qui arrivoit depuis peu de Madrid, datée de Rennes du 15. Septembre 1734, dont voici l'extrait. *J'ai vu D. Alphonse pendant le sejour que j'ai fait à Madrid; c'étoit vers la fin du mois de Juin de l'annee derniere. J'étois chargé de lui remettre une Lettre de la part d'un de ses amis de Paris. Je ne pus jouir qu'un petit moment de sa conversation; car à peine fus-je avec lui, que son pere vint nous trouver. Cependant j'y fus assez long-tems seul, pour être témoin de la lecture de sa Lettre qu'il fit en ma présence, & pour apprendre de sa propre bouche que sa guérison n'étoit pas moins persévérante qu'elle avoit été promte & subite. Il m'auroit appris bien d'autres choses sur son état, & sur l'espeçe de captivité où il se trouve dans la maison paternelle; mais il ne lui fut pas possible de m'en dire davantage, &c.*

Peu après que Dom Alphonse de Palacios fut retourné en Espagne, Monsieur son pere se vit obligé de le tenir en captivité. Sa vue étoit une preuve continuelle du Miracle opéré en sa personne, qui blessoit les yeux de tous ceux qui posent pour principe qu'il n'est pas permis d'examiner les Decrets émanés de la Cour de

Rome, & qui refusent d'en croire Dieu même quand il paroît les condamner. Dom Joseph de Palacios ne put obtenir grace du terrible Tribunal qui poursuit impitoyablement quiconque s'écarte de la soumission aveugle qu'il exige, qu'en offrant de renfermer son fils.

Mais il y a lieu de croire que malgré toutes les persécutions qu'on a fait souffrir à ce jeune Seigneur, rien n'a pu ébranler sa constance; & que le même esprit de sacrifice qui l'a engagé à rendre un témoignage si éclatant à la Vérité, & à s'exposer volontairement à toutes les suites que ce témoignage pourroit avoir, l'a soutenu jusqu'à présent.

Voilà cet homme que M. l'Archevêque de Sens nous représente comme assez foible & d'assez mauvaise foi, pour aller chez un Notaire faire une déclaration fausse, & ensuite certifier & signer par une basse complaisance une Relation qui n'est qu'un *tissu de faussetés*, dont *toute l'intrigue* n'est *qu'une suite de duplicité, de supercherie & de mensonge.*

En Espagne Dom Alphonse a su résister, du moins pendant plusieurs années, à toute l'autorité d'un pere, à toute la tendresse de sa famille, à toutes les Puissances du Royaume auquel il se trouve lié pour toute sa vie. Son amour pour la Vérité lui a fait sacrifier sans peine les plus grandes espérances, & a élevé son ame au dessus de toute crainte. Il a toujours devant les yeux, *que toutes les adversités qui nous arrivent dans ce monde pour la Vérité*, sont des présens de la miséricorde de Dieu, *qui nous procurent des récompenses dans l'autre.* Il sent au fond de son cœur, *que ceux qui souffrent pour la justice, ne doivent pas regarder un exil comme une peine, puisque cet exil ne sauroit les priver de la présence de Dieu qui les accompagne & les console en quelque endroit qu'ils soient.* Enfin il paroît bruler du desir du martyre, *il porte envie* à ceux à qui Dieu ôte les biens de ce monde, & à qui *il donne* par là *une voie plus aisée pour aller au Ciel & pour être Martyr de la Vérité.*

En France M. l'Archevêque de Sens nous veut faire croire que c'est un homme si lâche, qu'il a eu la foiblesse de se prêter à être le témoin principal d'un tissu de faussetés, de supercherie & de mensonge, & cela par complaisance pour un Gouverneur & un Régent qu'il étoit sur le point de quitter pour toujours. Mais nous n'en croirons pas ce Prélat : le courage & le zèle de Dom Alphonse si bien peints dans ses Lettres, arracheront notre estime & notre admiration malgré ce que dit de lui M. Languet ; & après ce qui vient d'être prouvé, il ne doit pas trouver mauvais que pour juger des sentimens de ce jeune Seigneur, nous en croyions plutôt ce qu'il nous en fait connoître lui-même dans ses Lettres, que ce qu'il plaît aux écrivains de M. l'Archevêque de Sens d'en imaginer.

Cependant M. l'Archevêque de Paris vient ici au secours de M. l'Archevêque de Sens, & rapporte à la suite de sa derniere Ordonnance contre les Miracles un extrait en langue Françoise d'un procès verbal fait en Espagne le 5. Novembre 1734, dans lequel on trouve une déclaration prétendue signée par Dom Alphonse, qui prouveroit non la fausseté du Miracle, comme le dit M. l'Archevêque de Paris, mais seulement que les menaces de l'Inquisition auroient intimidé ce jeune Seigneur, & que sa vertu se seroit enfin laissé affoiblir après trois années de la résistance la plus intrépide. Mais comme cette pièce n'est qu'un *tissu de faussetés*, ainsi que nous le prouverons à notre tour dans notre sixième proposition, & qu'il est de la derniere évidence qu'elle ne peut être l'ouvrage de Dom Alphonse, elle ne mérite

mérite aucune foi, & ne doit pas nous faire présumer qu'une vertu aussi généreuse ait pu se trahir jusqu'au point de signer avec connoissance un pareil Acte. Nous remettons à en examiner le fond dans notre sixième proposition, où nous ferons voir entre autres choses que Dieu a permis, afin que cette pièce fût marquée d'un bout à l'autre au coin du mensonge, que celui qui l'a fabriquée négligeât si fort de s'informer des différens accidens arrivés aux yeux de Dom Alphonse, qu'il a pris l'œil gauche pour l'œil droit, & qu'il avance des faits dont la fausseté est connue de tous ceux sans exception qui ont vu D. Alphonse à Paris. Mais en attendant, pour ne pas laisser le lecteur en suspens sur le peu de créance que mérite cette pièce, nous allons en examiner la forme.

1°. Cette procédure prétendue ne peut jamais être regardée comme une information juridique. Il est de règle dans tous les pays du monde, que la minute d'une information reste toujours inviolablement dans le dépôt du Greffe de la Justice où elle a été faite. Cependant la minute en est entre les mains de M. l'Archevêque de Paris : ce qui prouve que cette pièce n'a été fabriquée que pour lui; mais il sera aisé de faire voir qu'on lui a fait là un très-mauvais présent.

2°. M. l'Archevêque de Paris n'en donne au public qu'une traduction par extrait qui n'est signée de personne; ainsi il n'y a rien qui garantisse que cette traduction soit fidelle.

Mais, dira-t-on, le public est à portée de vérifier par lui-même si cette traduction est exacte, ou si elle ne l'est pas. Il est marqué dans l'Ordonnance de M. l'Archevêque de Paris, que l'original de cette pièce est déposé à son Greffe. Or un Greffe est un dépôt public qui assure à jamais l'existence d'une pièce, & dans lequel on peut confronter une traduction avec son original.

Il faut avouer que cette réponse, en supposant la vérité du dépôt, est décisive. Mais que dira le public, lorsqu'il apprendra que l'original de la pièce en question n'a jamais été déposé au Greffe de l'Officialité, & que M. Martin un des Secretaires de M. l'Archevêque, entre les mains de qui cette pièce a été confiée, a reçu ordre de ne la laisser voir à personne?

Le 29. Mars 1736. j'ai été moi-même prier M. Gervais Greffier de l'Officialité, de me faire voir l'original de cette pièce. Mais quelle fut ma surprise, lorsqu'il me répondit qu'elle n'étoit point déposée, qu'il ne l'avoit même jamais vue, & qu'il avoit été très-étonné de trouver dans l'Ordonnance de M. l'Archevêque de Paris qu'elle avoit été déposée dans son Greffe; qu'il s'en étoit plaint à l'Archevêché, où il avoit appris qu'elle étoit demeurée entre les mains de M. Martin un des Secretaires de M. l'Archevêque.

M. Pinault ci-devant Gouverneur & Précepteur de Dom Alphonse, eut la même curiosité que moi. *Nous fûmes extrémement surpris*, dit-il dans une Lettre qui est l'avant-derniere des pièces justificatives, *lorsque le Greffier nous dit que jamais il n'avoit vu les pieces que nous lui demandions, & dont il n'avoit connu l'existence que par ce qui en est rapporté dans l'Ordonnance de M. l'Archevêque. Il nous assura que quoique la plupart des pieces citées dans cette Ordonnance lui eussent été remises, celles-ci n'étoient point déposées; & que s'en étant plaint à l'Archevêché, il avoit appris qu'elles étoient entre les mains de M. Martin.*

Je fus trouver M. Martin, & lui dis que je craignois fort que Monsieur l'Archevêque n'eût été surpris par celui qui lui avoit remis cette pièce entre les mains,

& que la fausseté évidente des faits qu'elle contenoit devoit la faire extrémement suspecter.

M. Martin soutint que cette pièce étoit signée par D. Alphonse, & pour m'en convaincre il s'offrit de me la montrer; ce qu'il fit effectivement, & même il m'en lut deux ou trois lignes.

Tout ce que j'eus le tems de remarquer, fut que la prétendue signature de Dom Alphonse de Palacios n'a point le caractere hardi qui se trouve dans son écriture; mais je n'oserois pas assurer pour cela que la signature ne fût pas de lui, n'étant pas impossible en supposant qu'il ait signé cette pièce, que la terreur qui l'y a forcé n'ait alteré dans ce moment la liberté & la légereté de son écriture ordinaire. Au reste la pièce Espagnole qu'on me montra, me parut fort grosse & contenir deux ou trois fois plus d'écriture qu'il n'y en a dans l'extrait François. Mais comme je ne sai point l'Espagnol, je priai M. Martin de me permettre de venir examiner cette pièce avec quelqu'un qui sût cette langue. Il me donna rendez-vous à cet effet pour le Mercredi suivant, qui étoit le 4. Avril à trois heures après midi. Je ne manquai pas de m'y rendre avec M. Pinault, qui n'étoit point connu à l'Archevêché; mais à peine fûmes-nous entrés dans l'appartement de M. Martin, qu'il nous déclara qu'il avoit reçu une défense précise de M. l'Archevêque de laisser voir cette pièce à personne. M. Pinault atteste aussi ce fait dans la Lettre ci-dessus citée.

Quelle créance peut mériter une pièce, qu'on déclare au public être déposée dans un Greffe pour lui donner quelque authenticité, & qu'on retient cependant dans les ténèbres, sans oser la laisser voir à ceux qui se présentent pour l'examiner? Mais si l'original doit en ce cas être regardé comme s'il n'étoit point, suivant la règle de Droit, *De his quæ non sunt aut quæ non apparent idem esto judicium*, quelle foi peut-on ajouter à la traduction par extrait, qui en a été faite par une personne qui a la prudence de ne se pas nommer? M. l'Archevêque que nous respectons infiniment, est à plaindre d'avoir ainsi donné sa confiance à des gens qui sacrifiant tout à leur politique, ne cherchent qu'à le surprendre. Demandons à Dieu que les preuves incontestables de ce Miracle que nous allons mettre sous ses yeux, servent à le desabuser, ou du moins à lui donner de la défiance de ceux qui s'empressent à lui faire leur cour dans le dessein de le tromper.

Au reste Dom Alphonse n'est pas le seul de nos témoins, dans qui une foi intrépide ait paru avec éclat. M. Linguet Sousprincipal & Régent de Seconde au Collége de Navarre, n'ignoroit pas que ce Collége étoit dans la dépendance & sous le gouvernement de M. l'Archevêque de Sens, & qu'ainsi c'étoit sacrifier son établissement que de publier le Miracle arrivé en la personne de Dom Alphonse. Mais de pareilles considérations n'ont pas été capables de le retenir: aussi dès le commencement du mois de Septembre 1731. M. l'Archevêque de Sens lui fit perdre ses places de Sousprincipal & de Régent, & lui fit signifier une Lettre de Cachet qui l'exiloit à vingt lieues de Paris. Le zèle de M. Linguet n'a point été affoibli par cette persécution; c'est même dans le lieu où il s'étoit retiré après son exil, qu'il a composé la Relation qu'il a faite de ce Miracle. Il venoit de tout perdre, il ne lui restoit plus que sa liberté: par cette seconde démarche il l'offre à Dieu en sacrifice.

M. Pinault Gouverneur & Précepteur des deux enfans de Dom Joseph de Pa-

lacios, n'ignoroit pas non plus que lorsque ce Miracle seroit parvenu en Espagne jusqu'aux oreilles du formidable Tribunal de l'Inquisition, Dom Joseph de Palacios seroit obligé de retirer ses enfans d'entre ses mains. Il prévoyoit de plus qu'il auroit à souffrir toutes les persécutions que ce Tribunal irrité pourroit lui susciter en France, & que peut-être, comme il est arrivé, il se verroit obligé de mener une vie errante & de cacher ses talens dans les ténèbres de l'obscurité, pour ne pas s'exposer à de plus grandes persécutions. Mais qui peut arrêter celui qui animé par une foi vive, regarde la perte des biens de ce monde comme un présent de la miséricorde de celui de qui seul il attend sa récompense?

Présentons maintenant un témoin, dont le mérite plus généralement connu ait acquis l'estime de tout l'univers. C'est le célèbre M. Rollin, ancien Recteur de l'Université & Professeur d'Eloquence au Collége Royal. Ses ouvrages seront à jamais des preuves de l'étendue de ses connoissances, de l'éclat de ses lumieres, & de la sureté de son jugement; Dom Joseph de Palacios qui les avoit lus en Espagne, le pria de se charger de la surintendance de l'éducation de ses enfans qu'il envoyoit à Paris. C'est ce même M. Rollin, qui atteste avoir *vu le subit & parfait changement* arrivé le 2. Juillet 1731. à l'œil droit de Dom Alphonse, *dans le tems même où tout paroissoit desespéré.* Quel témoignage pourra jamais mériter quelque confiance, si celui d'un homme d'une aussi grande réputation est rejetté? Quoi! croira-t-on que M. Rollin se soit entendu avec Dom Alphonse & tous les autres témoins pour attester une fausseté, & qu'un Professeur du Collége Royal ait eu quelque intérêt d'imaginer un faux Miracle? ou croira-t-on qu'un jeune homme de seize ans tel que Dom Alphonse, ait eu l'art d'en faire accroire à celui qui par ses recherches, sa pénétration & la justesse de son discernement, a su démêler la vérité jusques dans les siècles les plus reculés? Mais il est ici question d'un fait, par rapport auquel il n'auroit pas été possible d'en imposer au plus simple: il s'agit d'un œil dont tout le globe étoit si enflammé, qu'il avoit la couleur d'une meure écrasée, & qui le lendemain se trouve parfaitement guéri.

Citons encore une autre personne connue de tout Paris, & qui avoit aussi bien que M. Rollin, une connoissance parfaite du *triste état où Dom Alphonse avoit été réduit* avant sa guérison subite. C'est M. Roulié des Filtieres, qui mena Dom Alphonse à Auteuil chez M. Gendron le 30. Juin. Il fut témoin que M. Gendron, après avoir examiné l'œil malade, & s'être fait raconter en détail la nature de la maladie qui avoit emporté l'œil gauche, dit que Dom Alphonse étoit dans un danger imminent de perdre la vue; que si le mal venoit de l'atrophiement du nerf optique de l'œil gauche, il n'y avoit aucun remède dont on pût espérer le plus léger succès; mais que si le seul vice du sang y influoit, il pourroit absolument parlant y avoir quelque ressource: qu'il n'y avoit pas un instant à perdre, que le mal pressoit, qu'il falloit que dès le lendemain le malade vînt s'établir à Auteuil, qu'il l'y soigneroit & visiteroit trois ou quatre fois par jour: qu'une expérience de dix ou douze jours le mettroit en état de déclarer s'il y avoit lieu d'espérer quelque guérison, ou non; mais que même dans ce cas cette cure seroit très-longue. Enfin ce fut encore M. des Filtieres, qui quatre jours après mena Dom Alphonse le 4. Juillet à Auteuil pour la seconde fois, mais dans un état bien différent. Dès le 2. Juillet son œil avoit été si parfaitement guéri, que non seulement il ne restoit plus aucun vestige du mal affreux dont il étoit atteint, mais cet œil avoit tout d'un

coup repris sur le Tombeau de M. de Pâris toute la perfection & la force qu'un œil peut avoir. Monsieur Roulié des Filtieres vit l'étonnement prodigieux dont M. Gendron fut frappé à la vue d'un si grand Miracle, & ce Miracle fit sur lui-même une impression si vive, que tout Paris est témoin que depuis ce moment il commença à changer jusqu'à l'extérieur de sa conduite. Avant que d'avoir vu ce Miracle, M. Roulié des Filtieres étoit extrémement répandu dans le monde, où il ne pouvoit manquer de trouver des plaisirs bien séduisans. La vue de ce Miracle l'atterra ; la même main toutepuissante qui avoit rendu la vue à D. Alphonse, lui ouvrit les yeux du cœur : la Grace agissant efficacement sur lui, il se détermina à renoncer aux plaisirs du monde dont il reconnut le faux & le néant. C'est ce qui est de notoriété publique, & ce qu'il a déclaré à tous ceux qui l'ont prié de leur rendre compte de cet événement merveilleux & des effets qu'il avoit opérés en lui.

Si un témoignage appuyé par une conversion si éclatante, & qui se trouve joint à celui de plusieurs autres personnes d'un mérite distingué, dont quelques unes se sont sacrifiées elles-mêmes pour rendre gloire à la Vérité, ne fait pas encore d'impression sur l'incrédule, qu'il est à craindre pour lui que le témoignage des premiers Chrétiens dont ces caracteres font la force, ne soit bientôt plus capable de soumettre son Pyrrhonisme ! Mais refusera-t-il encore de se rendre, si nous lui présentons outre ces témoignages, celui d'un Philosophe, d'un de ces esprits supérieurs qui s'élevant au dessus de tous les préjugés vulgaires, examine tout avec la plus exacte critique ; & qui sans donner dans l'opiniâtre incrédulité des prétendus esprits forts, ne veut croire les faits qu'après les avoir approfondis avec l'examen le plus sérieux, & n'admet sur tout le surnaturel qu'après avoir épuisé tout ce que la connoissance qu'il a des merveilles de la nature, peut lui fournir pour s'en défendre. Nous trouvons un témoin de ce caractere dans la personne de M. le Comte d'Osembray : c'est à lui à qui Dom Joseph de Palacios avoit adressé ses enfans en les envoyant à Paris. Il avoit vu l'œil droit du jeune Alphonse trois jours avant sa guérison subite ; c'est même par ses ordres qu'il s'abstint de faire les remèdes ordonnés par le sieur de Saint-Yves, & qu'on le conduisit sur le champ à Auteuil pour être présenté à M. Gendron, comme à celui *qui passe*, dit-il, *pour le premier & presque l'unique pour ces sortes de maux.* Il sut par M. des Filtieres le jugement que M. Gendron avoit porté de l'état de Dom Alphonse, & crut que dans un *cas si urgent*, ce sont ses termes, *il n'y* avoit *pas de meilleur parti à prendre*, *que... d'aller dès le* lendemain *matin à Auteuil* y louer *un appartement* pour Dom Alphonse, afin qu'il fût plus à portée de profiter des soins de M. Gendron, qu'il regardoit malgré le peu d'espérance que ce grand Médecin avoit donné, comme la seule ressource qui restât au jeune Seigneur Espagnol. Quel fut son étonnement, lorsque trois jours après Dom Alphonse parut devant lui avec un œil parfaitement sain ! Dans le premier moment de surprise, M. d'Osembray ne put s'empêcher de reconnoître qu'une pareille guérison étoit un Miracle évident ; il le dit ainsi jusqu'à M. Hérault, & depuis il a du moins toujours continué de déclarer que la promtitude & la perfection de cette guérison lui avoient paru surnaturelles.

Mais il semble que les décisions des Maîtres de l'art pour un pareil sujet, comme elles sont fondées sur des connoissances plus exactes & plus profondes de la cause & du caractere des maladies, sont encore d'un plus grand poids. On a déja

vu

vu dans le recit du fait, que dès la premiere inſpection de l'œil M. Gendron jugea que le mal procédoit du deſſéchement du nerf optique, auquel cas il étoit ſelon lui impoſſible d'empêcher l'œil de ſe perdre; & que ce ne fut que par complaiſance & par compaſſion pour ce jeune Seigneur, qu'il conſentit d'eſſayer pendant quelque tems ſi ce mal provenoit d'une autre cauſe & pouvoit recevoir peu à peu quelque guériſon. Tout le monde connoît la réputation de M. Gendron; tout le monde ſait que c'eſt le Médecin des Rois & des pauvres, que les Têtes Couronnées l'ont ſouvent envoyé chercher comme le plus grand Oculiſte qu'il y ait dans l'univers, & que ſa charité inépuiſable pour les malades qui ſont dans le beſoin en remplit ſans ceſſe ſa maiſon. Il ne manquoit à tant de réputation & de vertus, que d'avoir rendu un témoignage authentique à la Vérité; & c'eſt ce que M. Gendron a fait par le certificat qu'il a donné à Dom Alphonſe, qui conſtate & qui prouve de la maniere la plus frappante le ſurnaturel de ſa guériſon. C'eſt M. Gendron lui-même qui nous fait la peinture de la ſurpriſe extrême dont il fut frappé, lorſque quatre jours après avoir vu Dom Alphonſe attaqué par une maladie qui devoit infailliblement le rendre aveugle, il lui vit l'œil droit parfaitement guéri. C'eſt M. Gendron, c'eſt-à-dire de tous les Médecins du monde celui qui ſait le mieux toutes les reſſources que l'art & la nature peuvent fournir pour la guériſon des yeux, qui lui-même reconnoît que cette guériſon leur étoit impoſſible: d'où il ſuit qu'elle n'a pu être opérée que par celui qui n'a pas beſoin pour exécuter ſes volontés, de trouver dans la nature des diſpoſitions qui y ſoient propres.

Le témoignage de M. Linguet Médecin eſt auſſi d'autant plus conſidérable, que comme il voyoit *preſque tous les jours* Dom Alphonſe, ainſi qu'il le déclare lui-même, il a eu une connoiſſance parfaite de la nature & de tous les accidens de ſa maladie; qu'il fut même un de ceux qui accompagnerent Dom Alphonſe chez M. Gendron le 30. Juin, & qu'enfin le 2. Juillet il fut témoin de la *guériſon ſubite & parfaite* de ce jeune Seigneur, qu'il examina avec toute l'attention d'un Médecin qui ne veut rien reconnoître de ſurnaturel, que convaincu par l'évidence.

A ces deux Maîtres de l'art, qui ont été inſtruits par leurs yeux de la maladie & du ſubit de la guériſon, viennent ſe joindre encore deux fameux Chirurgiens, M. de Manteville & M. Souchay, qui après pluſieurs expériences ont certifié dans un rapport authentique la perfection de la vue de l'œil droit de Dom Alphonſe, auſſi bien pour les objets éloignés que pour ceux qui étoient proches.

La piété qui fait le caractere principal de la plupart des autres témoins, n'eſt pas une qualité aſſez brillante aux yeux de la chair, pour être relevée autant qu'elle le mérite. Ainſi nous nous contenterons d'obſerver, que dans le nombre des témoins on trouve le frere & tous les principaux amis de Dom Alphonſe, & que comme ſon mal avoit cauſé un effet extérieur & viſible, lui ayant ſi fort enflammé le globe de l'œil qu'il reſſembloit à une meure écraſée, & que dans la matinée du 2. Juillet ce même œil fut rétabli dans un état parfait tant pour le dehors que pour l'intérieur, un changement ſi ſubit eſt un fait trop marqué & qui a été trop expoſé à la vue du public, pour qu'aucun des témoins eût oſé l'atteſter s'il n'avoit pas été véritable: d'où il ſuit que leur rapport unanime ne peut être révoqué en doute, que par ceux qui cherchent à s'aveugler eux-mêmes. Mais il eſt inutile d'inſiſter davantage ſur la foi que méritent tous ces témoins *de viſu*: on

sent que l'on ne peut refuser de se rendre à leur témoignage, sans blesser les principes de la Religion, de la société civile, des loix & de la raison.

D'ailleurs nous avons encore à parler d'un autre témoin, qui quoique dans une autre classe est si remarquable & si intéressant, qu'il semble mériter que nous oubliions pour un moment tous les autres pour ne parler que de lui. C'est Dom Joseph de Palacios, pere de Dom Alphonse. Il avoit vu en 1725. l'œil gauche de son fils s'anéantir en peu de tems par une inflammation séche, qui en avoit détruit toutes les parties internes. Il voyoit par le rapport & le détail qu'on lui faisoit de Paris de l'état & des circonstances de la maladie de l'œil droit de son cher fils, que les mêmes symptômes qui avoient accompagné la perte de l'œil gauche, lui annonçoient celle de l'œil droit; il desespéroit que cet œil pût être guéri à Paris: il en étoit inconsolable, & souhaitoit même avec impatience d'avoir son fils auprès de lui dans de si tristes circonstances. C'est dans le moment même où il a perdu tout espoir, qu'il apprend la guérison subite & parfaite de son fils sur le Tombeau du saint Diacre. A cette nouvelle il fait éclater sa sensibilité & sa joie, il oublie tout autre intérêt & tout ce qu'il est à la Cour d'Espagne, il croit lui-même avoir recouvré la vue dans la personne d'un fils aîné qui fait sa consolation & son espérance. Ce n'est plus un politique ; c'est un pere qui n'écoutant que les sentimens de la nature & la ferveur d'un cœur Chrétien, se répand en louanges & en actions de graces envers Dieu & envers le Saint par l'intercession de qui Dieu a accordé à son fils une faveur si singuliere. Nous rapporterons ses Lettres, dans lesquelles il paroît qu'il ne peut trouver d'expression assez forte, pour relever *l'effet admirable & divin causé par l'intercession de ce Saint*, (M. de Pâris qu'il nomme dans une autre Lettre) *qui est*, dit-il, *digne des plus grandes louanges, & de qui j'ai reçu ma consolation.* Peut-être ignoroit-il pour lors que ce Saint étoit un Appellant, & que par conséquent tous les Miracles opérés par son intercession portoient des coups mortels à la Bulle. Mais cette qualité d'Appellant peut-elle détruire le mérite d'un fait reconnu d'une maniere si authentique? & si Dieu déclare par des Miracles évidens que la Vérité est du côté de l'Appel, n'est-ce pas l'attaquer lui-même, que de chercher à obscurcir ses œuvres & à les anéantir si on pouvoit, parce qu'elles combattent nos préjugés?

Au reste il paroît que la qualité d'Appellant qui a fait le fondement de la gloire où Dieu a élevé M. de Pâris, n'a pu encore engager Dom Joseph de Palacios à révoquer le témoignage qu'il a rendu au Miracle opéré par son intercession. Quelle preuve plus certaine pourrions-nous en desirer, que la Lettre même que cite de lui M. l'Archevêque de Sens? Quelques efforts que fasse ce Prélat pour tacher d'en tirer avantage, nous ferons voir dans notre cinquième proposition qu'elle contient au contraire un aveu formel de tous les principaux faits portés dans la Relation même que M. l'Archevêque de Sens prend à tâche de combattre.

Quelle force n'a pas un témoignage si intrépide, & donné par une personne qui occupe de si grandes places dans un Royaume soumis à l'Inquisition? Hélas! peut-on seulement penser aux circonstances terribles où se trouve cet illustre Seigneur, sans trembler pour lui? Quel Miracle de la Grace, si dans la suite la crainte de se voir enlever sa faveur, son crédit, sa fortune, & peut-être sa liberté, & d'être livré à l'anathême de sa patrie, ne le fait pas enfin succomber au desaveu d'une merveille, dont nous voyons par ses Lettres qu'il étoit si touché & si recon-

noiſſant ! Combien voyons-nous tous les jours de perſonnes qui paroiſſoient attachées à la Vérité, & qui néanmoins cedent lâchement à des intérêts bien moins preſſans ! Si l'honneur, ſi la religion de D. Joſeph de Palacios nous raſſurent, ne faut-il pas convenir qu'il n'y a qu'une grace bien efficace, qui puiſſe le ſoutenir contre une tentation ſi accablante ? Eſpérons-le néanmoins de la miſéricorde toutepuiſſante de celui qui ſeul fait les Miracles, & crée en nous les vertus.

PROPOSITIONS

Sur leſquelles cette Démonſtration ſera fondée.

PREMIERE PROPOSITION. Le mal que Dom Alphonſe avoit à l'œil droit, & dont il a été guéri le 2. Juillet 1731, provenoit du deſſéchement du nerf optique cauſé par l'anéantiſſement de l'œil gauche ; & ce deſſéchement avoit déja produit tant d'effet, que D. Alphonſe ſept jours avant ſa guériſon étoit devenu entierement aveugle.

SECONDE PROPOSITION. Ce mal étoit d'une eſpèce à ne pouvoir être guéri par aucune reſſource de la nature, ni par les ſecours de l'art.

TROISIEME PROPOSITION. L'œil droit de Dom Alphonſe a été guéri d'une maniere parfaite & évidemment ſurnaturelle le 2. Juillet 1731.

QUATRIEME PROPOSITION. Le pere & toute la famille de Dom Alphonſe ont reconnu, quoiqu'en Eſpagne, que la guériſon miraculeuſe de D. Alphonſe s'étoit opérée par l'interceſſion de M. de Pâris.

CINQUIEME PROPOSITION. Les vains efforts qu'a fait M. l'Archevêque de Sens pour combattre ce Miracle, fourniſſent encore des preuves triomphantes de ſa vérité.

SIXIEME PROPOSITION. On a ſurpris la religion de M. l'Archevêque de Paris, en l'engageant à ſe ſervir contre ce Miracle d'une déclaration prétendue ſignée par Dom Alphonſe le 5. Novembre 1734, dont les fauſſetés ſont ſi notoires qu'il eſt impoſſible qu'elle ait été dreſſée par ce jeune Seigneur.

SEPTIEME PROPOSITION. La guériſon de Dom Alphonſe, à en juger par les principes mêmes de M. l'Archevêque de Sens, eſt un Miracle inconteſtable.

I. PROPOSITION.

Le mal que Dom Alphonſe avoit à l'œil droit, & dont il a été guéri le 2. Juillet 1731; provenoit du deſſéchement du nerf optique cauſé par l'anéantiſſement de l'œil gauche ; & ce deſſéchement avoit déja produit tant d'effet, que Dom Alphonſe ſept jours avant ſa guériſon étoit devenu entierement aveugle.

NOus avons cet avantage, que M. l'Archevêque de Sens convient lui-même de la perte de l'œil gauche, qui eſt, comme nous prouverons, la véritable cauſe du mal ſurvenu à l'œil droit. *Dom Palacios*, dit-il dans ſon Inſtruction Paſtorale contre les Miracles, *avoit autrefois perdu un œil par une fluxion.*

On voit bien que l'auteur de cette Instruction en faisant un tel aveu, n'a pas senti la conséquence qui en résultoit naturellement pour la perte de l'autre œil. Cela n'est pas fort étonnant; il paroît que cet auteur n'est pas habile en Anatomie, & que tous ses talens se réduisent à déguiser les faits avec art pour en faire perdre de vue les conséquences, & à en imaginer de sa façon pour obscurcir les véritables. Mais comme l'anéantissement total de l'œil gauche est ici un fait décisif, il est bon de le constater par des témoignages qui spécifient davantage l'état où étoit cet œil avant la perte de l'œil droit.

Voici ce que le célèbre M. Gendron en dit dans son rapport. *Dom Alphonse de Palacios a perdu l'œil gauche en 1725. par un abcès qui dans la suppuration a détruit toutes les parties internes de cet œil : le globe en est affaissé & applatti, les humeurs en sont écoulées, la structure en est totalement dérangée.*

M. Linguet autre Médecin de la Faculté de Paris, en rend à peu près le même témoignage. *Le globe de l'œil gauche*, dit-il, *étoit applatti & enfoncé, & diminué de beaucoup.*

Depuis ce funeste accident, nous apprend M. Pinault Gouverneur de D. Alphonse, *la paupiere étoit applattie & comme colée sur les bords inférieurs de l'orbite, sans qu'il fût presque possible de la lever, & elle ne cachoit qu'un amas dégoûtant & confus de quelquss matieres noires & blanchâtres.*

M. Linguet Sousprincipal du Collége de Navarre, dit dans son certificat, que *Dom Alphonse avoit l'œil gauche entierement perdu, que le globe en étoit entierement affaissé, que les paupieres rentroient en dedans & étoient colées l'une à l'autre sans qu'il parût de poil aux extrémités, qu'il en sortoit de tems en tems une espece de pus, & que lorsqu'on faisoit effort pour séparer ces paupieres, on ne voyoit au fond de l'œil qu'une matiere noire mélée d'un peu de blanc sans aucun arrangement.* Plusieurs autres témoins en font à peu près la même description.

On verra par la suite qu'il étoit nécessaire, pour faire connoître la nature du mal que Dom Alphonse avoit à l'œil droit, de bien constater la destruction totale de l'œil gauche, par la raison qu'un œil entierement perdu, comme nous apprend M. Gendron, entraîne presque toujours tôt ou tard la perte de l'autre œil, en ce que le nerf optique de l'œil perdu venant peu à peu à se dessécher, communique insensiblement sa qualité au nerf qui sert à l'œil subsistant, avec lequel il est joint, & qu'aussitôt que le nerf optique d'un œil est desséché, l'œil perd nécessairement la lumiere; ce qui ne peut jamais être rétabli.

Aussi voyons-nous que la plupart des aveugles n'ont pas perdu les deux yeux par deux accidens différens : un œil s'est d'abord perdu, & la perte de cet œil a causé peu à peu la perte de l'autre, qui s'est entierement éteint aussitôt que le nerf optique en a été desséché.

On développera avec plus de force & d'étendue les conséquences qui naissent de ces principes, en rapportant plus au long les réflexions de M. Gendron ; mais on a cru qu'il étoit bon de les indiquer comme en passant, afin de faire sentir l'importance des preuves qu'on vient de rassembler touchant l'état où étoit l'œil gauche de Dom Alphonse lors de la maladie & de la guérison de son œil droit.

Ce que nous venons d'observer par rapport aux suites que devoit naturellement avoir l'anéantissement de l'œil gauche de Dom Alphonse perdu dès l'année 1725, suffit pour faire appercevoir que son œil droit étoit en grand danger dès

ce

ce tems-là ; mais en 1728. il lui arriva un accident qui précipita ce danger. Un jeune homme lui donna un si furieux coup de poing sur cet œil, qu'il resta aveugle pendant huit jours. Les trois Relations de Dom Alphonse détaillent les circonstances de ce coup meurtrier, sur tout la Relation Espagnole ; & M. l'Archevêque de Sens est lui-même d'accord avec nous sur ce point. *Il avoit reçu*, dit-il dans son Instruction Pastorale, *un coup de poing dans l'autre œil qui lui restoit, & de tems en tems il lui venoit des fluxions qui faisoient craindre encore pour cet œil.*

Ce second fait au gré de M. Gendron, n'est pas moins décisif que le premier. *J'appris*, dit-il dans son second rapport, *qu'en 1728. Dom Alphonse reçut un coup de poing* sur l'œil droit, *qui le rendit pendant huit jours aveugle. J'ignorois jusqu'alors cette circonstance : si d'abord j'en eusse été instruit, je n'aurois point offert de faire des remedes à ce jeune Seigneur ; j'aurois cru son mal hors d'espérance de guérison, & dans cette idée j'aurois refusé d'y donner mes soins. Tout coup sur l'œil assez violent pour le rendre aveugle pendant huit jours, attire tôt ou tard sur cette partie, quoique rétablie en apparence, des accidens presque toujours insurmontables. J'en connois les dangereuses suites, & dans cette circonstance y joignant encore ce qu'il y avoit à craindre de la part de l'œil perdu, j'aurois prononcé que l'œil malade se perdroit totalement ; & certainement dans cette persuasion je n'aurois point consenti de travailler pour reconnoître si l'œil droit de Dom Alphonse étoit guérissable, ou non : la question m'en eût paru décidée par le double accident, j'entens la perte de l'œil gauche & le coup de poing sur l'œil droit.*

Suivant M. Gendron le mal que Dom Alphonse avoit à l'œil droit, lorsque M. Roulié des Filtieres le mena chez lui le 30. Juin 1731. pour l'engager d'entreprendre sa guérison, comme nous le dirons ci-après, n'étoit donc pas une fluxion passagere, ainsi que voudroit le faire entendre M. l'Archevêque de Sens. Ce savant Médecin, le plus célèbre Oculiste qu'il y ait dans le monde, reconnoît par les lumieres supérieures que lui donne son expérience & son habileté, que ce mal avoit pour cause & la perte de l'œil gauche en 1725. & le coup de poing donné sur l'œil droit en 1728, & il en tire la conséquence que ce mal n'étoit point guérissable, & qu'il étoit absolument inutile d'y faire aucun remède.

Au reste le fait, que depuis ces deux accidens l'œil droit de D. Alphonse étoit devenu d'un affoiblissement extrême, n'est pas un fait qui puisse être révoqué en doute. Nous en avons entre autres pour témoin Dom Joseph de Palacios lui-même. M. Linguet Sousprincipal du Collége de Navarre, nous apprend dans sa Relation, qu'aussitôt que Dom Alphonse fut arrivé à Paris, Dom Joseph de Palacios lui écrivit, qu'il le *prioit de le menager beaucoup dans l'étude à cause de la foiblesse de son œil, & qu'il se contentoit qu'il apprît les principes de la Religion, la langue Françoise, & un peu d'Histoire.*

Nous apprenons encore par la même Relation, que M. Pinault Précepteur de Dom Alphonse, attentif à la santé & à l'avancement de son disciple, *l'instruisoit de vive voix, & lui épargnoit autant qu'il étoit possible la fatigue de la lecture.*

Mais il faut entendre M. Pinault lui-même. *L'œil droit de Dom Alphonse étoit*, dit-il, *affoibli par la perte du gauche qu'une fluxion avoit entierement détruit ..... & plus encore par un coup de poing qui trois ans après le premier accident avoit mis cet œil dans un état si déplorable, que le jeune Espagnol après avoir été privé de la vue pendant huit jours, n'avoit été préservé d'un aveuglement total, qu'à force de remèdes ... sans qu'on eût pu parvenir à rendre à cet œil sa premiere force considérablement diminuée par de si tristes accidens.*

Je m'en apperçus bientôt, continue-t-il, *lorsque je commençai à l'appliquer aux lectures nécessaires à son instruction, & je compris que celle que j'avois à lui donner consisteroit plus en conversations qu'en lectures & études particulieres.*

C'est ainsi que Dom Alphonse passa l'année 1730. au Collége de Navarre. Depuis ce tems les progrès du mal devinrent de jour en jour plus allarmans. Au mois de Janvier 1731. il lui vint une fluxion à l'œil droit, qui produisit deux petits ulceres qu'on trouva moyen de guérir ; mais cette guérison même ne fit qu'accélérer par les remèdes dont on fut obligé de se servir, l'affoiblissement & le desséchement déplorables qui menaçoient de plus en plus cet œil d'une perte totale.

Après cette guerison, dit Dom Alphonse, *il me resta une foiblesse de vue beaucoup plus grande, que celle que j'avois eue auparavant. On me remit cependant à l'étude ; mais dans peu on fut obligé de me faire cesser entierement la lecture, parce qu'à peine pouvois-je lire cinq ou six lignes sans que mon œil ne devînt rouge, & que ma vue ne s'obscurcît à tel point qu'il me sembloit qu'une nuée fort épaisse passoit devant mon œil.*

Dès la fin d'Avril, dit M. Pinault, *Dom Alphonse sentit son œil plus foible que jamais : l'eau mordicante qui en couloit pour peu qu'il s'appliquât à la lecture ... les douleurs cuisantes & la rougeur continuelle caractérisoient une inflammation des plus dangereuses ; le mal augmentoit chaque jour, & l'on fut obligé de le mander à Monsieur de Palacios* pere de Dom Alphonse.

D'abord D. Joseph écrivit sur l'avis des Médecins de Madrid de faire prendre les bains à son fils ; mais ayant appris au mois de Juin de cette même année 1731. que le mal alloit toujours en empirant, & voyant d'ailleurs par le détail exact qu'on lui mandoit de la maladie de son fils, que les accidens étoient les mêmes que ceux qui lui avoient fait perdre l'œil gauche en 1725, ainsi que le déclare D. Alphonse dans sa Relation Espagnole, il desespéra qu'on pût le guérir à Paris. Il voulut l'avoir auprès de lui dans un si grand danger, & manda à Monsieur le Comte d'Osembray, à M. Linguet & à M. Pinault, que ne croyant pas que son fils pût être guéri à Paris, il vouloit qu'on le lui renvoyât.

J'ay déposé chez M. Raymond Notaire les originaux en Espagnol de deux Lettres que Dom Joseph de Palacios écrivit à ce sujet, l'une à M. Linguet & l'autre à M. Pinault, toutes deux datées de Madrid du 25. Juin 1731, & leur traduction par Alberini Interprète du Roi en sa Cour de Parlement. Voici les termes de la premiere Lettre.

Monsieur, comme je vois que mon fils Alphonse est tout-à-fait hors d'état de continuer ses études à cause de sa fluxion sur l'œil, comme je le souhaitois fort, & qu'il ne peut pas se rétablir ni recouvrer ses forces qu'en prenant son air natal, je me sens obligé de le faire revenir en Espagne ; de quoi je donne avis à Monsieur le Comte d'Osembray, afin qu'en prenant une chaise de poste, il puisse faire son voyage commodément, &c.

Voici les termes de la deuxième. *Mon fils Alphonse se trouvant dans l'impossibilité de pouvoir continuer ses études à cause de la fluxion de son œil, & considérant que ce n'est que par l'air natal qu'il pourra recouvrer son rétablissement, je me vois dans la nécessité de le faire revenir en Espagne. J'en donne avis à M. le Comte d'Osembray pour la disposition de ce voyage, &c.*

Si D. Joseph de Palacios eût pensé que le mal dont l'œil droit de son fils étoit atteint, n'étoit qu'une fluxion passagere, auroit-il cru que ce n'étoit que par *l'air natal* qu'il pouvoit *recouvrer son rétablissement ?* & n'est-il pas évident que ce n'est

que la grandeur du danger, qui lui a fait croire qu'il étoit *dans la néceſſité de le faire revenir en Eſpagne*, & que ce mal mettoit ſon fils *dans l'impoſſibilité de pouvoir continuer ſes études?*

Ce qui donnoit tant d'inquiétude à D. Joſeph de Palacios, & lui faiſoit prendre un parti auſſi extraordinaire que celui de faire faire plus de deux cens lieues à ſon fils dans le tems qu'il ſouffroit ſi cruellement, n'eſt pas difficile à deviner. On lui mandoit de Paris les accidens qui accompagnoient le mal qu'avoit ſon fils; & comme il reconnoiſſoit que cette maladie étoit la même que celle qui lui avoit fait perdre l'œil gauche en 1725, il deſeſpéroit de ſa guériſon, & vouloit du moins avoir la conſolation de l'avoir auprès de lui dans une ſi triſte circonſtance.

Mais Dom Joſeph de Palacios ne ſe trompoit-il point dans le jugement qu'il portoit de cette maladie? Eſt-il bien vrai que les accidens en étoient les mêmes, que ceux qui avoient déja eu une ſuite ſi funeſte en 1725, & qu'ils renfermoient un pronoſtic qui devoit lui ôter toute eſpérance? On ne peut certainement ſur une pareille queſtion conſulter perſonne plus au fait que M. Gendron, & qui ſache mieux que lui quand les ſymptômes d'une maladie des yeux laiſſent ou non quelque eſpérance de guériſon. Ecoutons donc un ſi habile homme.

Je fis, dit-il, *diverſes interrogations à Dom Alphonſe ſur les circonſtances de la perte de ſon œil gauche, & j'appris que lorſqu'il le perdit, le mal avoit commencé par les mêmes accidens qui dans ces derniers tems étoient ſurvenus à l'œil droit, c'eſt-à-dire inflammation, douleurs, difficulté de voir le jour, &c.* M. Gendron qui paſſe pour ſi expérimenté dans ces ſortes de maladies, auroit-il pris le change en cette occaſion?

Ajoutons à ſon témoignage celui de M. Linguet autre Médecin de la Faculté, qui vit D. Alphonſe pendant tout le cours du mal qui attaqua l'œil droit. *Dom Alphonſe*, dit ce Médecin, *qui avoit entierement perdu l'œil gauche depuis cinq ans, fut attaqué d'une fluxion ſur l'œil droit. On crut d'abord qu'en l'empêchant d'étudier, l'inflammation pourroit ſe diſſiper; mais tout alla autrement: car la maladie devint très-ſérieuſe, & d'autant plus que comme on apperçut les mêmes accidens qui lui avoient fait perdre l'œil gauche, on craignoit les mêmes ſuites pour l'œil droit.*

Dans le même tems que Dom Alphonſe dont le mal augmentoit ſans ceſſe, & qui ſentoit toute la grandeur du danger où il étoit de devenir aveugle, n'eſpere preſque rien du ſecours des hommes, Dieu dont la providence arrange tous les événemens, permet qu'il entende parler des Miracles opérés au Tombeau de M. de Pâris. Les inſtances de D. Alphonſe pour commencer une neuvaine à ſon Tombeau, furent ſi vives & ſi empreſſées qu'on ne peut les lire dans nos certificats, & ſur tout dans celui de ſon Gouverneur, ſans en être attendri, ainſi que le fut le célèbre M. Rollin. Mais comme Dieu lui avoit donné une foi ferme & animée, il voulut l'exercer par des épreuves.

A peine le jeune Seigneur Eſpagnol a-t-il commencé ſa neuvaine le Lundi 25. Juin, que ſon œil acheve de tomber dans l'état le plus déplorable: les douleurs ſont à leur comble & font fuir le ſommeil, la lumiere impuiſſante pour l'éclairer devient deſormais ſon ſupplice; l'aveuglement s'empare de cet œil, & le jette dans une nuit obſcure: cependant les ténèbres dont il eſt couvert, ne peuvent lui ſuffire; il faut des voiles étrangers pour le dérober à la plus légere impreſſion de l'air & du jour. L'inflammation, la difformité, la douleur ſemblent ſe diſputer à qui rendra ce mal plus affreux, & l'on ne diſtingue preſque plus l'œil perdu de

l'œil malade, que par les souffrances que ce dernier lui fait ressentir.

Sept jours avant que la miséricorde de Dieu permît que M. François de Pâris me guérît, dit Dom Alphonse dans sa Relation Espagnole, *mon œil étoit comme si on me l'avoit arraché, & qu'on eût mis à sa place une meure écrasée.* Il avoit dit plus haut dans la même Relation, *qu'il avoit été aveugle pendant les sept jours qui ont précédé le Miracle. La moindre lumiere*, ajoute-t-il plus bas, *qui frappoit mon œil, me faisoit tant de douleur qu'il me sembloit qu'on l'arrachoit de ma tête, & que l'on m'y donnoit des coups de marteau.*

Les douleurs augmenterent considérablement, dit M. Linguet le Médecin; *la lumiere faisoit une impression si fâcheuse sur son œil, qu'il étoit obligé de demeurer dans sa chambre les rideaux tirés & l'œil bandé.*

Son mal redoubla d'une maniere étonnante, dit le sieur Pinault, *sa vue s'obscurcit tout-à-fait, le moindre rayon de lumiere le blessoit cruellement; les douleurs furent si vives pendant toute la nuit & les suivantes, que le pauvre enfant ne pouvoit dormir..... Le jour de saint Pierre*, qui étoit le 29. Juin, *je regardai son œil qui me fit horreur, & me parut comme une meure écrasée sur laquelle on auroit versé quelques gouttes d'une matiere blanchâtre.*

M. Pinault avoue lui-même que ce redoublement de mal affoiblit beaucoup sa foi; qu'il avertit M. d'Osembray à qui Dom Alphonse avoit été adressé par Dom Joseph de Palacios son pere, du danger pressant où se trouvoit Dom Alphonse, & qu'après l'avoir attendu pendant deux ou trois jours, il envoya chercher le sieur de Saint-Yves Oculiste le Samedi 30. du même mois de Juin, dans le dessein de recourir aux remèdes ordinaires.

Le sieur de Saint-Yves trouva mon mal très-grand, dit Dom Alphonse dans sa Relation imprimée, *& dit qu'il le deviendroit encore plus, si on ne faisoit promtement des remedes.* Il expliqua que c'étoit un ulcere avec inflammation. *Il ordonna plusieurs remedes: 1°. une saignée du bras qui se devoit faire le même jour: 2°. une saignée du pied pour le lendemain: 3°. une abstinence de pain, de vin & de viande, au lieu de quoi je devois prendre de deux heures en deux heures des bouillons de veau & de volaille sans sel: 4°. Que l'on me lavât l'œil trente ou quarante fois par jour avec de l'eau toute simple, dans laquelle on devoit faire bouillir long comme la moitié du doigt de racine de guimauve avec un peu de* laudanum: 5°. *Que l'on me donnât tous les jours deux lavemens d'eau de riviere; & en s'en allant il dit qu'il espéroit faire en sorte que dans huit jours je pourrois souffrir un peu la lumiere, & que tous les remedes qu'il avoit commandés étoient seulement des préparations pour faire les principaux.*

Ces mêmes faits se trouvent confirmés par les certificats du Souprincipal du Collége de Navarre, du Gouverneur de D. Alphonse, & par la Lettre de M. Linguet le Médecin.

On peut juger par ces préliminaires qu'ordonnoit le sieur de Saint-Yves, par le peu de succès qu'il en espéroit au bout de huit jours, & par l'annonce qu'il faisoit qu'il employeroit de plus grands remèdes, combien le mal de Dom Alphonse lui paroissoit considérable, & par conséquent combien la promtitude de sa parfaite guérison arrivée deux jours après auroit du lui paroître miraculeuse.

Au reste on ne fit aucun de ses remèdes; si ce n'est qu'on mit deux ou trois fois sur l'œil de Dom Alphonse un peu d'eau, dans laquelle on avoit fait bouillir un petit morceau de racine de guimauve. *Le même jour*, dit Dom Alphonse dans la même

même Relation, *M. le Comte d'Osembray vint voir en quel état j'étois, & ayant vu mon œil, il ordonna qu'on me fît voir à un Oculiste. On lui dit que M. de Saint-Yves m'avoit vu; mais il nous défendit de faire ses remedes, à cause qu'il n'avoit aucune confiance en lui pour plusieurs raisons : il ordonna donc qu'on me menât à M. Gendron à Auteuil, auquel il promit que M. Roulié des Filtieres son cousin germain me présenteroit.*

Le Sousprincipal du Collége de Navarre confirme le même fait dans sa Relation. *M. le Comte d'Osembray*, dit-il, *vint quelques heures après, dit nettement qu'il ne vouloit pas qu'on s'en tînt à l'avis de M. de Saint-Yves ..... & qu'il falloit aller consulter M. Gendron.*

Laissons à M. Linguet & au Sousprincipal du Collége de Navarre, qui accompagnerent Dom Alphonse chez M. Gendron, à nous faire le recit de ce voyage. *Je conduisis*, dit le Sousprincipal, *le même jour Dom Alphonse (dont on avoit bien enveloppé la tête*, dit M. Pinault) *chez M. le Comte d'Osembray, afin de prier M. Roulié des Filtieres qui y dinoit, de vouloir bien prendre la peine de nous introduire chez M. Gendron. A la descente du carosse je conduisis Dom Alphonse par la main, l'avertissant de lever le pied à chaque degré qu'il montoit, à la vue d'un grand nombre de personnes qui étoient vivement frappées de son état.*

Dans cette situation, dit le Médecin, *on résolut le Samedi 30. Juin d'aller à Auteuil consulter M. Gendron. J'accompagnai Dom Alphonse; il souffrit beaucoup dans le chemin. M. Gendron après l'avoir examiné long-tems, ne donna aucune espérance de guérison : il demanda dix ou douze jours pour voir s'il étoit possible de la tenter, ajoutant que quand même, ce qu'il ne savoit pas, il y en auroit une à espérer, il lui faudroit au moins quatre ou cinq mois pour y parvenir. Ce qui le mettoit dans un si grand doute*, continue-t-il, *c'étoit un ulcere profond qu'on appercevoit à l'œil : outre cela il appréhendoit que la cause du dessèchement de l'œil gauche ne procurât celui du droit.*

M. Gendron, ajoute le Sousprincipal du Collége de Navarre, *sans nous flater de l'espérance d'une guerison, nous conseilla de mettre le malade dans le village d'Auteuil où il demeure, afin qu'il pût examiner s'il étoit possible de le guérir, disant qu'il lui falloit dix ou douze jours pour le connoître; mais il ne nous donna ce conseil, qu'après que M. Roulié des Filtieres l'eut vivement sollicité d'employer ses soins en faveur du malade, & il parut toujours assez persuadé que cela seroit inutile. M. des Filtieres*, continue-t-il, *rendit compte à M. le Comte d'Osembray de cette entrevue, & le Dimanche matin je reçus de M. le Comte d'Osembray une Lettre très-pressante pour faire louer un appartement à Auteuil, & y faire transporter aussitôt Dom Alphonse avec son frere, son Gouverneur & son valet de chambre, afin que la compagnie le desennuyât.*

M. Pajot d'Osembray est un témoin trop important, pour ne pas donner ici une copie de sa Lettre. *Sur le rapport qui m'a été fait, Monsieur, du cas urgent dans lequel se trouve Dom Alphonse, je crois qu'il n'y a pas de meilleur parti à prendre, que celui de suivre ce que propose M. Gendron, & d'aller demain à Auteuil chercher un appartement ou les deux freres, M. le Gouverneur & le domestique puissent passer ensemble le tems nécessaire pour la guérison de D. Alphonse. J'espere beaucoup de l'habileté de M. Gendron, qui passe pour le premier & presque l'unique pour ces sortes de maux; mais comme une trop grande solitude pourroit nuire au malade, je compte qu'il est nécessaire que Monsieur son frere & son Gouverneur y soient avec lui, &c.* Signé, PAJOT D'OSEMBRAY. *A Berci, ce Samedi au soir 30. Juin 1731.*

Suivant M. le Comte d'Osembray, le *cas* où se trouvoit Dom Alphonse étoit si

urgent, qu'il n'y avoit pas de meilleur parti à prendre, que celui d'aller dès le lendemain lui chercher un appartement à Auteuil. Il eſt vrai qu'il eſpéroit que D. Alphonſe pourroit être guéri; mais il ne l'eſpéroit que par l'opinion qu'il avoit *de l'habileté de M. Gendron, qui paſſe*, dit-il, *pour le premier & presque l'unique pour ces ſortes de maux.* Si M. le Comte d'Oſembray eût regardé le mal de D. Alphonſe comme une fluxion ordinaire, eût-il cru que M. Gendron étoit l'unique qui pût la guérir? Enfin s'il eſpéroit que D. Alphonſe pourroit guérir, il comptoit en même tems que ſa guériſon ſeroit ſi longue, que dans la crainte qu'une trop grande ſolitude ne nuisit à la fin au malade, il crut néceſſaire que ſon frere & ſon Gouverneur vinſſent s'établir dans le village d'Auteuil, pour lui tenir compagnie.

Cette Lettre eſt du Samedi au ſoir 30. Juin. Trente-ſix heures après Dom Alphonſe ſe trouve parfaitement guéri, dans le tems qu'on lui cherche un appartement à Auteuil, où il n'alla que pour faire voir ſa parfaite guériſon à M. Gendron qui en fut ſi frappé, que Dom Alphonſe lui en ayant demandé ſon certificat, toutes les raiſons de politique humaine qui l'auroient pu porter à le refuſer, ne purent tenir contre l'éclat ni balancer l'impreſſion d'une ſi étonnante merveille. M. Gendron voyant le doigt de Dieu imprimé ſur cet œil réſuſcité, ne put ſe diſpenſer d'en rendre un témoignage fondé ſur des raiſons ſi frappantes & ſi déciſives, que ce témoignage ſuffiroit ſeul pour prouver que la guériſon de l'œil droit de Dom Alphonſe étoit abſolument impoſſible à la nature & à l'art. Mais c'eſt ce que nous allons établir d'une maniere plus étendue dans notre deuxième propoſition, dont tous les principes & toutes les conſéquences ſont adoptées par M. Gendron, qui l'a examinée & l'a corrigée de ſa main en quelques endroits.

Qui oſera, après que nous aurons prouvé l'incurabilité de cette maladie par des raiſonnemens phyſiques appuyés de l'autorité de Monſieur Gendron, révoquer en doute cette incurabilité, ou conteſter que la guériſon ſubite & parfaite d'un mal incurable ne ſoit un Miracle?

II. PROPOSITION.

Le mal de l'œil droit de Dom Alphonſe étoit d'une eſpece à ne pouvoir être gueri, ni par aucune reſſource de la nature, ni par les ſecours de l'art.

Pour juger de ce que Dom Alphonſe pouvoit eſpérer des reſſources de la nature ou des ſecours de l'art, il faut enviſager ſa maladie avec M. Gendron ſous trois aſpects différens. 1°. La conſidérer en elle-même, comme ſi ce n'eût été qu'un accident indépendant de tout ce qui avoit précédé. 2°. La conſidérer relativement à la perte de l'œil gauche détruit dès 1725. 3°. La conſidérer par rapport à la circonſtance du coup de poing que Dom Alphonſe reçut ſur l'œil droit en 1728, & qui le rendit aveugle pendant huit jours.

1°. La maladie de l'œil droit de Dom Alphonſe conſidérée en elle-même, fut jugée dangereuſe par M. Gendron au premier examen qu'il en fit, avant que d'avoir été inſtruit des accidens qui l'avoient précédée, qui lui firent enſuite décider nettement qu'elle étoit incurable. Mais ne l'examinons préſentement que ſous ce premier aſpect. *A la ſeule inſpection de l'œil*, dit M. Gendron, *je jugeai le mal dange-*

reux, & avec fondement. Cette partie étoit occupée d'une inflammation séche, douloureuse profondément, & elle avoit tellement irrité la rétine que le jeune homme ne pouvoit supporter la clarté du jour, ni voir distinctement les objets. Ces accidens, continue-t-il, *sont toujours des signes d'une inflammation difficile à guérir.*

Faisons quelques réflexions sur ce premier jugement de M. Gendron. Le terme *toujours* dont il se sert, est d'abord bien remarquable : il ne permet en aucun cas de juger qu'une maladie pareille à celle de D. Alphonse puisse être facile à guérir, indépendamment de la cause que peut avoir cette maladie. En effet il n'est personne tant soit peu instruit de la structure de l'œil, de la finesse, de la délicatesse des parties qui entrent dans sa composition, & de la difficulté de remédier à la plupart des accidens qui y arrivent, qui ne sache combien *l'inflammation seche* est dangereuse, quand elle attaque les parties internes de l'œil, & que la guérison en est toujours très-longue, très-délicate & très-difficile. Il n'est pas douteux aux termes du certificat de M. Gendron, que l'inflammation en question n'attaquât les parties internes de l'œil, puisqu'il la caractérise plus bas *d'une inflammation interne*, qu'il dit en général dans l'endroit cité qu'elle occupoit la *partie*, ce qui veut dire l'œil en entier; qu'elle étoit *douloureuse profondément*, ce qui signifie que la douleur ne se faisoit pas sentir seulement sur la superficie & les parties extérieures de l'œil, mais qu'elle étoit principalement dans l'intérieur & au fond de l'œil, & *qu'elle avoit tellement irrité la retine*, (qui est tout au fond de l'œil) *que le jeune homme ne pouvoit supporter la clarté du jour, ni voir distinctement les objets.*

Or l'effet d'une inflammation séche qui attaque les parties internes de l'œil, est de tendre & de racornir les fibres, les vaisseaux & les nerfs qui portent dans cette partie la force & les liqueurs nécessaires pour sa conservation, & qui en exécutent tous les mouvemens. Du côté de la nature, loin que le malade puisse y trouver quelque secours, plus elle agit, plus elle envoye de lymphe subtile pour chasser l'humeur, plus elle cause de tension & plus elle augmente l'inflammation. Les fibres, les vaisseaux & les nerfs déja tendus extraordinairement, souffrent à chaque instant de nouvelles secousses : à mesure qu'il arrive quelque nouveau mouvement qui cause une nouvelle irritation, toute la structure de l'œil s'ébranle, tressaille, & par conséquent tout est en souffrance, & la douleur & l'inflammation ne peuvent manquer d'augmenter.

Du côté de l'art, une pareille maladie ne peut jamais guérir par les topiques, qu'il est impossible de faire pénétrer jusqu'au fond de l'œil. Il ne reste donc d'autre ressource, que de calmer peu à peu par des remèdes intérieurs l'âcreté du sang, & d'attendre du bénéfice du tems que le sang étant purifié & en même tems adouci, relâche, ramollisse & rétablisse lui-même peu à peu les parties internes de l'œil, que l'inflammation avoit irritées & racornies. Il est aisé de sentir que tout cela ne se peut pas faire en un jour, ou pour mieux dire, qu'il faut un tems très-considérable pour y parvenir.

Aussi M. Gendron, dès qu'il eut examiné attentivement les deux yeux de Dom Alphonse, perdit presque entierement l'espérance de pouvoir sauver son œil droit. Il jugea que cette inflammation séche qui avoit si fort irrité la rétine, étoit causée par le desséchement que le nerf optique de l'œil gauche avoit communiqué au nerf optique de l'œil droit; auquel cas la maladie étoit absolument incurable.

Cependant, dit-il, *considérant qu'un œil dans les circonstances de la perte de l'autre, est*

par lui-même susceptible de maladies indépendamment de l'œil perdu, & que sans relation il peut souffrir des inflammations internes accompagnées d'accidens pareils à ceux de Dom Alphonse, & pour lors guérissables, je suspendis mon jugement, & je parlai ainsi : » L'inflammation de l'œil de Monsieur me paroît de conséquence, les causes en sont équivoques. Elle » peut provenir d'un simple dépôt d'humeurs en cette partie, & en ce cas elle recevra guérison » peu à peu par des remedes sous une bonne conduite. Mais si cette inflammation vient » de l'altération du nerf optique de l'œil perdu, elle causera malgré tous les remedes des » suites très-fâcheuses, divers accidens surviendront, les humeurs perdront leur transparen- » ce, le globe s'atrophiera de plus en plus, & enfin l'œil se perdra.

En supposant le cas le plus favorable, M. Gendron ne fait espérer la guérison que peu à peu, par des remèdes & sous une bonne conduite. *Peu à peu*; M. Gendron ne croyoit donc point que la guérison pût être promte. *Par des remedes*; il jugeoit donc que la nature seule ne pouvoit pas guérir cette maladie, & qu'elle ne pouvoit l'être qu'à l'aide des remèdes. *Sous une bonne conduite*; il pensoit donc qu'il falloit que Dom Alphonse fût gouverné de maniere qu'on dissipât l'âcreté qui étoit dans son sang, qu'on le purifiât, qu'on l'addoucît. Encore un coup tout cela pouvoit-il être l'ouvrage d'un jour ?

M. Gendron exige que Dom Alphonse loue une maison dans le village d'Auteuil, afin qu'il soit plus à portée de le voir. Il demande dix ou douze jours, non pas pour le guérir, mais seulement pour pouvoir connoître si sa maladie étoit guérissable, ou si elle ne l'étoit pas. *Venez ici*, dit-il, *prenez-y un logement, & dans dix ou douze jours je vous dirai votre état, & je continuerai de vous traiter si je vous juge guérissable ; sinon je discontinuerai de vous donner des remedes.*

M. Linguet le Médecin, qui avoit accompagné Dom Alphonse chez M. Gendron, marque dans sa Lettre que *M. Gendron après l'avoir examiné long-tems, ne donna aucune espérance de guérison. Il demanda dix ou douze jours pour voir s'il étoit possible de la tenter, ajoutant que quand même, ce qu'il ne savoit pas, il y en auroit une à espérer, il lui faudroit au moins quatre ou cinq mois pour y parvenir.*

Il résulte de tout ce que nous venons de prouver par des pièces authentiques, que même à envisager la maladie en question sous le point de vue le plus favorable, c'est-à-dire comme un accident indépendant de tout ce qui avoit précédé, c'eût toujours été une maladie très-dangereuse, & dont la guérison auroit été très-longue, très-délicate & très-difficile, & non pas comme l'avance M. l'Archevêque de Sens dans son Instruction, [pag. 77.] *une fluxion que la nature toute seule devoit dissiper.*

M. Gendron & M. Linguet le Médecin, qui ont vu l'œil de Dom Alphonse le 30. Juin, deux jours avant la guérison, avoient jugé tous deux que le mal étoit très-considérable, & que supposé que la cure en fût possible, ce qu'ils ne croyoient pas, du moins elle seroit très-longue. M. l'Archevêque de Sens, qui n'a jamais vu D. Alphonse, prétendra-t-il que son jugement doive l'emporter sur celui de deux Médecins? se croit-il plus habile qu'eux pour juger de la qualité d'une maladie, quoiqu'il ne l'ait point vue? son incrédulité lui fournit-elle un titre pour être en droit de démentir des Maîtres de l'art, sur tout d'une réputation aussi grande & aussi universelle qu'est celle de M. Gendron?

Ces Maîtres de l'art n'ont rien décidé qu'après l'examen le plus exact. Cependant cette maladie qu'ils ont regardée sinon comme incurable, du moins comme étant

étant d'une cure très-longue & très-difficile, s'est trouvée guérie & parfaitement guérie quarante heures ou environ après la visite que D. Alphonse fit à M. Gendron. Ainsi quand on la regarderoit comme un accident indépendant de tout ce qui avoit précédé, il seroit encore évident qu'une guérison aussi subite & aussi parfaite n'auroit pu être opérée que par un Miracle.

2°. Mais peut-on croire raisonnablement, que cette maladie fût un accident nouveau, indépendant de ce qui avoit précédé? Nous allons faire voir au contraire, qu'il est certain que cette maladie n'a eu pour cause qu'un desséchement que la branche du nerf optique de l'œil gauche avoit commencé à communiquer au nerf optique de l'œil droit; & de là on sent qu'il en naîtra la conséquence que cette maladie étoit absolument incurable, parce qu'il n'y a point de remède qui ait la vertu de guérir le nerf optique quand il a commencé à se dessécher.

On a déja vu que dès le premier coup d'œil & à la premiere inspection, Monsieur Gendron jugea que la maladie de l'œil droit étoit une suite de la perte de l'œil gauche: il reconnut que cette maladie étoit *une inflammation séche & interne... douloureuse profondément*, & qui *avoit* tellement *irrité la rétine, que le jeune homme ne pouvoit supporter la clarté du jour*, &c.

La rétine n'est autre chose que le développement de la partie mouelleuse du nerf optique, qui s'étend sur l'humeur vitrée au fond de l'œil. Ainsi puisque le mal de l'œil droit de Dom Alphonse consistoit dans une inflammation séche & interne sur la rétine, il en naît naturellement la conséquence que cette inflammation séche de la rétine étoit causée par le desséchement du nerf optique qui produit la rétine. Joignant cette conséquence avec la circonstance que la branche du nerf optique qui se porte à l'œil gauche, étoit constamment atrophiée, puisque cet œil étoit détruit, & qu'il est ordinaire que lorsqu'une branche du nerf optique est desséchée, elle communique tôt ou tard à l'autre branche son altération, aussitôt que le desséchement est parvenu au point de jonction des deux branches; il n'est pas possible de douter que le desséchement du nerf optique ne fût la cause de l'inflammation séche qui irritoit la rétine.

Aussi les premieres réflexions de M. Gendron se porterent toutes à le penser. Après avoir observé que toutes les parties internes de l'œil gauche de Dom Alphonse étoient détruites, *cette circonstance*, dit-il, *est de grande considération: les moins éclairés dans la connoissance des maladies des yeux doivent savoir, que lorsqu'il arrive une inflammation rebelle à un œil après la perte de l'autre, l'on doit sagement en établir le pronostic. L'expérience apprend qu'une telle inflammation a des accidens presque toujours incurables: l'œil malade opposé à l'œil perdu se ressent presque toujours des dérangemens de l'œil détruit, il s'enflamme, il devient douloureux, il maigrit peu à peu, & successivement il tombe dans l'aveuglement. La raison de ce fait s'explique d'elle-même. Les nerfs optiques de l'un & de l'autre œil se joignent ensemble, & dans cette jonction il arrive que la branche du nerf optique de l'œil subsistant se ressent tôt ou tard, plus ou moins, des altérations du nerf optique de l'œil perdu.* Et il conclud enfin tout son raisonnement par dire, que si *l'inflammation* de l'œil droit de Dom Alphonse venoit *de l'altération du nerf optique de l'œil perdu..... l'œil* droit *se perdroit malgré tous les remedes*; & sur ce fondement il déclara d'abord qu'il ne vouloit point s'en charger, comme dit Dom Alphonse dans sa Relation Espagnole.

Un pronostic aussi fâcheux fait par un homme si habile, fit bien de la peine à

Dom Alphonse & à tous ceux qui l'accompagnoient. Mais M. Roulié des Filtieres ayant redoublé ses instances auprès de M. Gendron, l'engagea enfin à essayer pendant quelques jours si ce mal avoit une autre cause que celle qui lui paroissoit, & s'il seroit possible d'y apporter quelque remède.

Quoique M. Gendron *parût toujours assez persuadé que cela seroit inutile*, dit le Sousprincipal du Collége de Navarre dans sa Relation, néanmoins il se laissa à la fin toucher, & voulut même consoler Dom Alphonse en lui donnant quelque espérance.

Mais pour le faire, il entasse possibilités sur possibilités. *Ne vous attristez pas, Monsieur*, lui dit-il, ainsi qu'il le marque lui-même dans son rapport, *vous serez peut-être plus heureux : il se peut que votre inflammation vienne d'un dépot d'une humeur qui peut être dissipée.* Mais après ces possibilités à quoi tout se réduit, quelle est la promesse que fait M. Gendron pour consoler ce jeune Seigneur Espagnol ? Ce n'est pas d'entreprendre sa guérison, c'est seulement d'examiner pendant quelques jours si elle est possible.

Qui ne voit à tout cela, que toutes les règles de l'art déterminent M. Gendron à conclure par le caractere même de la maladie dont l'œil droit de Dom Alphonse étoit attaqué, que cette maladie étoit l'effet du dessèchement du nerf optique, & qu'ainsi elle étoit absolument incurable ; mais néanmoins que comme il reste encore quelque lueur d'espérance, il ne veut pas la lui ôter, & qu'il ne consent que par complaisance de lui laisser louer une maison à Auteuil, pour éprouver si cette lueur d'espérance avoit ou non quelque fondement. Mais si Monsieur Gendron dans cette premiere visite paroît être resté dans une espèce d'incertitude, elle cesse entierement aussitôt qu'il apprend les deux circonstances qu'il juge lui-même être absolument décisives : la premiere, que lorsque D. Alphonse avoit perdu l'œil gauche, *le mal avoit commencé par les mêmes accidens qui dans ces derniers tems étoient survenus à l'œil droit* ; & la seconde, qu'il avoit reçu un coup de poing sur l'œil droit en 1728. qui lui avoit fait perdre la vue pendant huit jours. Pour lors il ne balance plus : *Si d'abord j'en eusse été instruit*, dit-il, *je n'aurois point offert de faire des remedes à ce jeune Seigneur ; j'aurois cru son mal hors d'espérance de guérison, j'aurois prononcé que l'œil malade se perdroit totalement ; & certainement dans cette persuasion je n'aurois point consenti de travailler pour reconnoître si l'œil droit de D. Alphonse étoit guérissable, ou non : la question m'en eût paru décidée.*

Nous apprenons de M. Linguet le Médecin, que M. Gendron dès sa premiere visite avoit apperçu un ulcere dans la cornée de l'œil droit de Dom Alphonse. Le sieur de Saint-Yves avoit aussi caractérisé la maladie de cet œil *d'une inflammation d'ulcere*, suivant la Relation Françoise de Dom Alphonse. Ce n'étoit pas un simple petit ulcere sur la superficie de la cornée, comme ceux qui avoient été guéris au mois de Janvier de la même année 1731 ; c'étoit un ulcere très-considérable & très-étendu, qu'on ne faisoit qu'appercevoir parce qu'il ne faisoit que commencer à se former. Or un pareil ulcere eût infailliblement produit un abcès, & l'abcès eût détruit suivant toute apparence l'œil droit de la même façon que l'œil gauche l'avoit été en 1725.

Nous avons prouvé dans la premiere partie de cette proposition, que le mal à l'œil droit avoit commencé en 1731. par les mêmes accidens qui avoient causé la perte de l'œil gauche en 1725. Dom Alphonse l'a ainsi déclaré à M. Gendron &

à plusieurs autres; & les vives inquiétudes du pere de Dom Alphonse, quand il est instruit des accidens qui attaquent l'œil droit de son fils, en sont des preuves sensibles. D'abord c'est une inflammation séche avec douleur profonde qui cause une vive irritation de la rétine, d'où naît l'impossibilité de soutenir la moindre impression de la lumiere; enfin un ulcere très-considérable qu'on commence à appercevoir : tout cela annonçoit l'abcès qui étoit prêt à se former dans le globe de l'œil, & il est évident que tout cela est une suite du desséchement du nerf optique, qui se faisoit peu à peu.

Aussi M. Gendron m'a-t-il dit, *que le globe de cet œil étoit fort diminué de grosseur, lorsqu'il le vit le 30. Juin; qu'à la vérité il avoit oublié de le marquer d'une maniere positive dans son rapport qu'il avoit rédigé fort à la hâte, s'étant contenté de dire que si cette inflammation venoit de l'altération du nerf optique de l'œil perdu, le globe s'atrophieroit de plus en plus; mais qu'il avoit depuis declaré cette importante circonstance à tous ceux à qui il avoit parlé de cette étonnante guérison; & qu'il le disoit à qui vouloit l'entendre.* C'est ce qu'il a écrit lui-même de sa main en cet endroit de l'original, lorsqu'il a revu & corrigé cette seconde proposition; & depuis il a marqué dans une Lettre qu'il a écrite à ce sujet à M. l'Evêque de Montpellier, que *la premiere fois que Dom Alphonse de Palacios le vint consulter*, il *vit son œil disposé à un prochain atrophiement. Le globe*, ajoute-t-il, *en étoit diminué de grosseur : la cause interne qui entretenoit une inflammation séche dans le corps entier de cet organe, en desséchoit les substances; tout s'y flétrissoit.*

Tous les Médecins conviennent qu'il n'y a nul remède humain, qui puisse rétablir le nerf optique atrophié. Ainsi nous avons droit de conclure avec M. Gendron, que cette maladie étoit absolument incurable. Mais quand on voudroit s'obstiner à ne regarder tout ce que nous venons de dire ci-dessus, que comme des conjectures, nous avons encore une autre espèce de preuve à laquelle nous croyons qu'il n'est pas possible de résister.

Quelques jours après la guérison de l'œil droit, l'œil gauche qui étoit anéanti parut reprendre quelque vie; le globe qui en étoit affaissé se remplit peu à peu, les paupieres qui étoient enfoncées reprirent du relief : elles étoient colées, elles s'ouvrirent : on ne voyoit avant ce tems-là en ouvrant les paupieres de l'œil gauche, qu'une matiere informe, mêlée de différentes couleurs confondues ensemble sans aucun arrangement; ces couleurs commencerent à se développer & à se séparer peu à peu à mesure que le globe se grossissoit.

Dom Alphonse le 12. Juillet, dix jours après sa guérison, alla revoir encore M. Gendron accompagné de M. Linguet le Sousprincipal, dans le tems que le globe de l'œil gauche ne faisoit encore que commencer à se remplir. M. Linguet pria M. Gendron *d'examiner* cet *œil.* M. Gendron lui répondit, *qu'il ne croyoit pas qu'il y eût rien à espérer* pour cet œil, *parce qu'il y avoit une destruction entiere de plusieurs parties* absolument nécessaire à l'organe de la vue, *qu'il faudroit* que Dieu reproduisît par une nouvelle *création*, & qu'il n'avoit vu nulle part que Dieu eût encore fait *des Miracles de ce genre*; mais que ce commencement d'apparence de guérison de l'œil gauche étoit une preuve incontestable, que la maladie de l'œil droit venoit du desséchement du nerf optique : cela si vrai, que Dieu pour en rendre la guérison durable, avoit guéri en même tems le nerf optique de l'œil gauche, afin qu'il ne desséchât plus celui de l'œil droit. Cependant dans le reste de ce

mois de Juillet & dans le commencement du mois suivant, le globe de l'œil gauche se remplit considérablement.

Tout ce que nous venons de dire ci-dessus, est pris du certificat de M. Linguet, & reconnu par M. Gendron qui, comme nous l'avons déja remarqué, a examiné & corrigé de sa main cette deuxième proposition. Ainsi passons à d'autres témoins.

La paupiere de l'œil gauche étoit applattie, dit M. Pinault, *& comme colée sur les bords inférieurs de l'orbite, sans qu'il fût presque possible de la lever, & elle ne cachoit qu'un amas dégoûtant & confus de quelques matieres noires & blanchâtres. Pendant le cours de notre seconde neuvaine cette paupiere s'ouvrit d'elle-même, & nous vîmes les différentes parties qui restoient de cet œil, reprendre leur place naturelle; des piquotemens s'y firent sentir, il devint humide, & nous crûmes que Dieu lui alloit rendre la vie. Mais M. Gendron nous ayant fait entendre que pour rétablir entierement cet œil, il faudroit en créer plusieurs parties que l'ancienne fluxion avoit détruites, & qu'en ce cas le Miracle seroit égal à celui que Dieu feroit, s'il rendoit une jambe à un homme à qui on l'auroit coupée, prodige dont nous ne voyons point d'exemple; il en concluoit que les nouveaux symptômes que nous appercevions dans l'œil perdu, étoient une suite de la guérison miraculeuse de l'œil droit, parce que Dieu voulant en assurer la conservation, avoit en le rétablissant guéri le nerf optique de l'œil gauche auparavant atrophié, qui sans cela auroit infailliblement communiqué par la suite son vice au nerf optique de l'œil droit.*

Quelque tems après la guérison de Dom Alphonse, dit le sieur Aufroy, *il arriva à son œil gauche un changement assez frappant. Les paupieres s'ouvrirent environ d'un tiers, le globe parut se remplir, & devint blanc comme celui de l'œil droit, de rouge qu'il étoit auparavant: on vit aussi se former une prunelle qui devint d'une couleur de bleu pâle.*

Quelques jours après, dit la dame Haudot, *je crus appercevoir que son mauvais œil étoit un peu plus ouvert: je ne me trompois pas, car il s'est fait sur cet œil des changemens très-considérables que j'ai remarqués depuis. La veille de son départ je l'examinai encore avec beaucoup plus d'attention, & je trouvai cet œil qui me parut grossi, qui s'ouvroit beaucoup davantage: on distinguoit le blanc qui étoit très-net, & une petite prunelle bleue.*

Mais écoutons un des Maîtres de l'art: voici de quelle maniere en parle Monsieur Linguet le Médecin. *On s'apperçut après la guérison de l'œil droit, que le globe de l'œil gauche qui étoit auparavant applatti, enfoncé & diminué de beaucoup, commençoit à reparoître & à reprendre nourriture; ce qui n'a pu se faire que par la guérison du nerf optique qui va à l'œil gauche, guérison absolument nécessaire pour conserver l'œil droit.*

Il naît de cet événement une conséquence aussi évidente que décisive. Le changement arrivé à l'œil gauche, dont presque toutes les parties principales & nécessaires à la vue étoient détruites depuis près de six ans, & qui ne renfermoit plus sous ses paupieres qu'une petite masse de chair informe & qui n'étoit nullement organisée, n'a pu arriver que par la guérison du nerf optique de cet œil, qui se trouvant rétabli a recommencé à porter des esprits & des liqueurs dans ce qui restoit du globe de cet œil. Cette guérison du nerf optique de l'œil gauche n'a pu être faite que par un Miracle, puisqu'il n'y a constamment ni dans la nature ni dans l'art aucune ressource pour rétablir un nerf optique desséché. Cependant Dieu n'avoit pas dessein ni de rendre la vue à cet œil, ni de recréer les parties nécessaires pour y parvenir, puisqu'il ne l'a pas fait. Dieu ne fait rien en vain: il faut donc nécessairement que la guérison de ce nerf optique fût nécessaire pour la perfection

perfection & la stabilité de la guérison de l'œil droit, & par conséquent la maladie de l'œil droit avoit sa cause primitive dans le desséchement de ce nerf optique : d'où il suit qu'elle étoit absolument incurable par toutes les ressources de la nature & de l'art.

Ajoutons que Dieu en faisant ce changement visible dans l'œil gauche, a voulu nous apprendre lui-même quelle étoit la véritable cause de la maladie de l'œil droit. Recevons avec le plus profond respect son divin témoignage, puisqu'il nous l'a manifesté par des effets qui n'ont pu venir que de sa toutepuissance, & n'imitons pas l'écrivain de M. l'Archevêque de Sens, qui veut prescrire à Dieu la maniere de faire ses Miracles, & qui ose tourner en ridicule les merveilles de sa bonté. *Le vrai Miracle*, dit-il, [Instr. pag. 75.] *eût été que l'œil aveugle fût ouvert.... Le nouveau Saint s'est donc borné à guérir l'œil sain du jeune Palacios ; mais cet œil eût été bien guéri sans lui.*

Il semble qu'après avoir prouvé que le mal que Dom Alphonse avoit à l'œil droit le 30. Juin 1731, provenoit du desséchement du nerf optique, d'où il suit qu'il étoit absolument incurable ; il est assez inutile de relever la circonstance du coup que Dom Alphonse reçut sur cet œil en 1728. Cependant comme M. Gendron appuye beaucoup sur cette circonstance dans son rapport, & qu'on ne peut trop accumuler les preuves pour persuader les incrédules, ou au moins pour confondre cette espèce d'incrédulité qui a sa racine dans le cœur, nous croyons ne devoir pas négliger les conséquences qui résultent encore de cet événement.

Tout coup sur l'œil, dit M. Gendron, *assez violent pour le rendre aveugle pendant huit jours, attire tôt ou tard sur cette partie, quoique rétablie en apparence, des accidens presque toujours insurmontables. J'en connois les dangereuses suites, & dans cette connoissance y joignant encore ce qu'il y avoit à craindre de la part de l'œil perdu, j'aurois prononcé que l'œil malade se perdroit totalement.*

Si tout coup sur l'œil assez violent pour le rendre aveugle pendant huit jours, attire tôt ou tard sur cette partie, quoique rétablie en apparence, des accidens presque toujours insurmontables, même dans une personne dont l'autre œil est parfaitement sain, quel pronostic doit-on faire lorsqu'un pareil coup a été porté sur l'œil d'une personne dont l'autre œil est anéanti, & lorsque l'œil subsistant est resté toujours dans une extrême foiblesse depuis le coup reçu ?

Lorsqu'une personne qui a deux bons yeux, reçoit quelque coup violent sur un œil, le nerf optique de l'œil blessé quoiqu'il ait été affoibli par le grand ébranlement qu'il a souffert, peut se réparer & se rétablir par le secours du nerf optique de l'autre œil, qui partage avec celui-ci les esprits & les sucs qui les animent tous deux. Mais si le nerf optique ébranlé & affoibli, loin de trouver ce secours dans l'autre nerf auquel il est joint, est au contraire corrompu & desséché par la communication qu'il a avec lui, qui pourra le rétablir ?

Tel étoit l'état de Dom Alphonse : son œil gauche étoit anéanti depuis 1725 ; par conséquent le nerf optique en étoit desséché. En 1728. il reçoit un coup sur l'œil droit qui lui fait perdre la vue pendant huit jours, & qui par conséquent ébranle & affoiblit considérablement le nerf optique de cet œil ; aussi depuis ce moment jusqu'à sa guérison miraculeuse, son œil droit est resté extrémement foible & incapable de soutenir le moindre accident ; parce qu'il n'avoit aucune ressource. Une légere fluxion survenue au commencement de l'année 1731. le laisse

dans une si grande foiblesse, qu'il est peu après obligé de quitter toute lecture. Au mois de Juin de la même année les accidens s'augmentent, tous ceux qui avoient précédé la perte de l'œil gauche paroissent successivement ; nulle ressource du côté du nerf optique de l'œil gauche, il est desséché : nulle ressource du côté de l'art & de la nature pour guérir un nerf optique qui est desséché, ou même qui commence à l'être. Concluons donc pour la deuxième fois avec M. Gendron, que le mal étoit incurable.

Présentement nous allons faire voir que cet œil atteint d'un mal absolument incurable, a été guéri subitement le 2. Juillet 1731. deux jours après la consultation faite à M. Gendron, & qu'il l'a été dans un si grand degré de perfection, qu'il n'y est resté dès ce jour-là même aucune foiblesse. C'est ce qui va être établi dans la troisième partie de notre Démonstration.

III. PROPOSITION.

L'œil droit de Dom Alphonse a été guéri d'une maniere parfaite & évidemment surnaturelle le 2. Juillet 1731.

POur sentir toute l'impression que doit nous faire une guérison si étonnante, rappellons-nous l'état affreux où se trouvoit l'œil droit de Dom Alphonse le 30. Juin au soir à son retour d'Auteuil. Le célèbre M. Gendron en avoit été lui-même si effrayé, qu'il avoit refusé d'abord d'en tenter la guérison, & n'avoit ensuite consenti d'essayer s'il ne restoit point quelque ressource, que contre son sentiment & seulement par condescendance aux empressemens de ceux qui lui présentoient Dom Alphonse, & par la pitié que lui faisoit ce jeune Seigneur, à qui il venoit de déclarer un malheur aussi effrayant, que celui de passer le reste de ses jours aveugle. Et en effet qui n'eût pas été touché de compassion, en apprenant des Maîtres de l'art, qu'ils avoient apperçu dans cet œil les premices d'un ulcere qui annonçoit sa destruction inévitable, & que les douleurs aigues que lui causoit la plus légere impression de la lumiere, étoient une preuve évidente que le nerf optique commençoit à se dessécher ? Qui n'eût pas été attendri en entendant les plaintes de ce jeue Seigneur, dont l'œil, quoique déja tombé dans la nuit d'un aveuglement total, lui causoit encore néanmoins les plus vives souffrances? Enfin qui n'eût pas été frappé d'horreur, en voyant que le globe de cet œil étoit si enflammé, qu'il ne ressembloit plus qu'à une masse de sang toute en feu ?

C'est dans les circonstances d'un état si desespéré, que ce jour-là même 30. Juin on fit à Dom Alphonse un présent bien précieux, en lui donnant un morceau de la chemise dans laquelle étoit mort M. de Pâris. Le jeune Seigneur Espagnol le mit sur son œil en se couchant, & il est vrai, comme le dit M. l'Archevéque de Sens, que cette personne pour ne pas laisser appercevoir à tout le monde que ce qu'il donnoit étoit une Relique, le trempa dans la décoction qu'avoit ordonnée M. de Saint-Yves, qui ne consistoit que dans une pinte d'eau commune, dans laquelle on avoit fait bouillir une racine de guimauve & un peu de *laudanum*.

Dès la nuit cette Relique eut quelque effet ; les douleurs que ressentoit Dom Alphonse jusqu'au fond de l'œil, furent un peu moins vives.

Le lendemain *Dimanche premier Juillet*, dit Dom Alphonse dans sa Relation Espagnole, *M. de Saint-Yves vint, qui demanda si on m'avoit saigné. On lui dit que non. Il répondit que cela étoit désolant, & se retournant du côté de ceux qui étoient présens, il dit que je perdrois l'œil puisqu'ils ne vouloient pas qu'on me saignât; & ayant encore demandé si on m'avoit bassiné l'œil avec de l'eau de guimauve, on lui dit qu'on ne savoit pas la maniere de le faire, & que pour cette raison on ne l'avoit pas fait. Il dit: » Que celui qui aura le » soin de faire degoutter cette eau, vienne afin qu'il sache comme il doit faire;* « *& ayant pris un linge trempé dans cette eau de guimauve, il m'en laissa tomber au dessus de l'œil que je tenois fermé... ensorte que l'eau ne faisoit que passer par dessus l'œil, sans qu'il en entrât dedans une seule goutte.*

Cependant Dom Alphonse se trouvant un peu mieux ce jour-là, qui étoit un Dimanche, voulut absolument aller à la Messe. Il l'entendit enveloppé dans ses rideaux qui entourent l'Autel de la Chapelle de Navarre, parce que quoique son œil fût couvert avec un bandeau, il falloit encore qu'il se tînt dans un endroit sombre, la moindre impression de la lumiere lui causant au fond de l'œil des douleurs insupportables.

Le soir de ce même jour, les douleurs redoublant, Dom Alphonse ne manqua pas de remettre sur son œil en se couchant la précieuse Relique qu'on lui avoit donnée, sans la tremper cette fois dans l'eau de guimauve.

Le lendemain Lundi 2. Juillet, il se réveille à deux ou trois heures du matin, il est surpris de ne plus sentir aucune douleur, il ôte son bandeau & leve le morceau de linge qui couvroit son œil. Quel fut son étonnement! Il supporte sans peine l'impression de la lumiere, & apperçoit par les vitres de sa fenêtre dont les rideaux s'étoient entr'ouverts, les murs qui étoient de l'autre côté de la cour. Il ne peut plus contenir sa joie, il appelle à grands cris son Gouverneur; le Gouverneur accourt, & Dom Alphonse lui déclare qu'il est guéri. Il se rendort ensuite plein de joie, & s'étant levé dès six heures, son premier soin fut de demander qu'on le menât au Tombeau de M. de Pâris, & il déclara que si on le lui refusoit, il s'enfuiroit seul pour y aller. Il n'étoit pas cependant pour lors entierement guéri, il ne voyoit pas encore bien clair, & le globe de son œil qui auparavant étoit tout rouge & tout enflammé, étoit encore traversé d'un angle à l'autre d'une raie fort rouge.

On le mene sur les neuf heures à S. Médard sans bandeau sur l'œil. Il prie environ trois quarts d'heure sur le Tombeau de M. de Pâris, ensuite entend la Messe, retourne encore prier aux pieds de ce Tombeau, reste environ une demie heure la tête appuyée dessus, & s'apperçoit en se relevant qu'il voit parfaitement clair, & que ni la poussiere ni la plus vive impression des rayons du soleil ne lui font plus la moindre peine. En effet c'étoit là le moment de sa guérison parfaite, tous les plus légers vestiges d'infirmité sont disparus, plus de rougeur ni d'inflammation dans cet œil, plus rien de trouble ni de confus dans la perception des objets, tout est renouvellé; l'œil est aussi beau, aussi vif, aussi transparent, aussi infatigable, que s'il n'avoit jamais souffert d'accidens & que l'œil gauche eût toujours existé.

Tous ces faits sont pris dans la Déclaration Espagnole de Dom Alphonse, & se trouvent appuyés par plusieurs certificats; mais nous avons cru qu'il seroit trop long de les rapporter dans leur entier, & nous nous attacherons seulement à bien

établir le fait principal, qui est que D. Alphonse a été parfaitement guéri le matin de ce jour-là 2. Juillet 1731.

Voici nos preuves. *Après avoir demeuré*, dit Dom Alphonse dans sa Relation Espagnole, *une demie heure au pied du sépulcre je me relevai, & je m'apperçus que ni la grande poussiere qu'il y avoit, ni la grande châleur, ni le soleil, ni la lumiere non seulement ne me faisoient point de mal, mais qu'ils me laissoient voir sans aucun embarras.*

Aussitôt que Dom Alphonse fut de retour dans son appartement, il se pressa d'éprouver si sa guérison étoit parfaite. *Je commençai*, dit-il dans la même Relation, *par écrire & lire sans que mon œil sentît aucun mal. J'écris, je lis, je fais tout ce que je veux sans qu'aucune chose me fatigue ni me fasse mal; & en plusieurs épreuves qui m'ont été faites pour savoir si je voyois bien clair; on a reconnu manifestement que c'étoit un Miracle, que moi qui ne voyois rien du tout le Dimanche au soir, je visse si clair le lendemain au matin. Le Lundi se passa tout entier à faire ces épreuves & plusieurs autres.* Si quelqu'un étoit capable de douter de la sincérité d'une personne qui a donné autant de preuves de vertu que Dom Alphonse, il y a un certain naturel jusques dans les répétitions de ce recit, qui devroit ôter tout soupçon.

M. Linguet le Souspriincipal ajoute, que *Dom Alphonse eut l'œil en si bon état le jour même de sa guérison, qu'il passa l'après-midi & une partie de la nuit à écrire*; sans doute pour satisfaire à l'empressement qu'il avoit de mander le Miracle de sa guérison à Monsieur son pere & à toute sa famille; à quoi il ajoute, que quoique Dom Alphonse ménageât si peu son œil, *on n'apperçut pas la moindre variation dans cette guérison depuis le 2. Juillet, jusqu'au 23. d'Août qu'il est parti pour retourner en Espagne.*

M. Pinault nous rapporte des circonstances trop intéressantes, pour les passer sous silence. *Après que nous eûmes*, dit-il, *prié Dieu auprès de la Tombe de M. de Pâris, l'œil de Dom Alphonse reçut son dernier degré de guérison & devint si fort, qu'il soutint sans la moindre peine la vive lumiere, la chaleur & la poussiere que causoit la grande foule du peuple qui étoit autour du Tombeau du saint Diacre. En revenant je m'apperçus que l'éclat du soleil ne faisoit pas même sur l'œil guéri l'impression, qu'il a coutume de faire sur les yeux délicats. Ce ne fut pas là la seule preuve que j'eus de sa guérison: nous ne fûmes pas plutôt de retour au logis, qu'il m'en donna & a tous ceux que son mal avoit tant allarmés, une foule des plus convainquantes; il lut, il écrivit, & le Maître a dessiner qu'il avoit eu avant le grand affoiblissement de son œil, & qui montroit encore à son frere, lui ayant présenté un paysage dans lequel il y avoit de si petites figures qu'il n'étoit pas possible de les bien distinguer qu'avec une loupe, il les discerna néanmoins fort bien sans le secours de cet instrument, & mieux que plusieurs personnes qui étoient présentes n'avoient pu faire.*

Une foule d'autres témoins se joignent à ceux-ci, pour nous attester que dès ce premier jour 2. Juillet la guérison de l'œil de Dom Alphonse fut parfaite, ensorte qu'il se trouva en état de lire, d'écrire & de distinguer *les objets avec autant de facilité & de continuité, que si* son *œil droit n'eût jamais été attaqué.* Ce sont les termes de la Déclaration que Dom Alphonse écrivit de sa main chez Raymond Notaire, de laquelle Déclaration le frere de Dom Alphonse, le fils aîné de Mylord Aston Pair d'Ecosse, un Avocat du Parlement & cinq autres personnes attestent la vérité, comme ayant eu une parfaite connoissance de tous les faits qu'elle contient.

Le sieur Aufroi Bourgeois de Paris déclare dans un autre certificat, qu'aussitôt qu'on annonça la guérison miraculeuse de Dom Alphonse, son *premier soin fut de s'en*

s'en instruire par lui-même; qu'il alla *voir ce jeune Seigneur*, qu'il lui trouva l'œil *très-beau, très-sain & parfaitement guéri*, & qu'*il fit en sa présence plusieurs épreuves qui le convainquirent qu'on ne pouvoit douter de sa parfaite guérison.*

Enfin ce même jour l'œil de D. Alphonse fut examiné par un Maître de l'art; ce fut par M. Linguet le Médecin, qui fut d'autant plus étonné de cette guérison, qu'on ne lui avoit point fait confidence que Dom Alphonse eût commencé une neuvaine. Le Lundi 2. Juillet, dit-il, *ma surprise fut sans égale, lorsque j'appris que Dom Alphonse étoit sorti le matin pour aller entendre la Messe. Il ne fut pas plutôt rentré que je courus à lui; j'examinai attentivement son œil auquel je ne trouvai plus d'inflammation, les douleurs étoient entierement dissipées. Je ne savois à quoi attribuer une guérison si parfaite & si subite; mais il m'apprit que depuis huit jours il faisoit une neuvaine à Monsieur de Pâris.*

C'est un Médecin, qui connoissant l'état où étoit la veille l'œil droit de Dom Alphonse & la qualité du mal dont il étoit attaqué, ne put apprendre qu'avec une surprise sans égale que Dom Alphonse étoit sorti le matin: il l'attend, il le voit arriver sans bandeau, l'œil bien ouvert & n'y ayant plus aucun reste d'inflammation; son étonnement redouble, il examine cet œil attentivement, & il trouve que la guérison en est aussi parfaite qu'elle est subite; & ne sachant à quoi attribuer un événement si extraordinaire, il ne revient de sa surprise que lorsque Dom Alphonse lui apprend que depuis huit jours il faisoit une neuvaine à M. de Pâris.

Ce n'est pas ici une guérison telle que celle du mois de Janvier de la même année 1731., qui lui laissa l'œil dans une plus grande foiblesse qu'auparavant, ensorte qu'il fut peu de tems après obligé de quitter toute lecture; c'est une guérison parfaite, par laquelle l'œil recouvre toute son action & toutes ses forces, comme s'il n'avoit jamais eu aucune incommodité: ce n'est pas une guérison lente, comme celles que peuvent quelquefois procurer les remèdes; c'est une guérison subite. A trois heures du matin il commence à appercevoir les objets, & avant la fin de la même matinée en levant la tête de dessus le Tombeau de M. de Pâris, il se trouve parfaitement guéri; il ne reste plus aucun vestige de l'inflammation qui occupoit tout le globe de l'œil, toutes les parties en sont rétablies dans leur point de perfection; cet œil soutient sans peine dès ce premier moment tout l'éclat des plus ardens rayons du soleil, & rien n'est plus capable de le fatiguer. D. Alphonse écrit le reste du jour & une partie de la nuit, sans que le moindre affoiblissement le fasse ressouvenir que la veille il étoit aveugle, & qu'il souffroit dans l'œil des douleurs insupportables.

Le lendemain matin le sieur de Saint-Yves étant revenu le voir, fut fort surpris, & il convint d'abord que *l'œil étoit guéri*; mais ayant demandé si on avoit fait ses remèdes, comme on lui eût répondu que non, il dit *qu'il seroit bon de les faire, parce que l'œil n'étoit pas entierement guéri; mais comme il étoit en présence de plusieurs personnes, & qu'il ne pouvoit soutenir ce qu'il disoit sans contredire ce qu'il avoit dit auparavant, il s'en alla chargé de honte.*

Nous rapportons ce fait d'après la Relation Espagnole de D. Alphonse. Mais ce jeune Seigneur ne s'en tint pas là; il alla lui-même chez le sieur de Saint-Yves, comme pour le forcer à reconnoître le Miracle de sa guérison; mais que peuvent les faits les plus évidens, si Dieu n'y joint le secours de sa grace? Il s'obstina à nier, dit Monsieur Linguet le Sousprincipal, que cette guérison fût *un Miracle*,

& pressé d'expliquer comment un œil qu'il avoit trouvé si malade, & pour la guérison duquel il avoit ordonné tant de remedes & demandé un si long espace de tems, s'étoit guéri si promtement & sans remedes, il dit que l'œil s'étoit trouvé dans d'heureuses circonstances, & que la matiere s'étoit trouvée heureusement disposée à se dissiper; qu'au reste l'œil n'étoit pas guéri, & que pour peu qu'on le mît au grand jour, il deviendroit rouge & pleureroit comme auparavant. D. Alphonse s'offrit à cette épreuve. M. de Saint-Yves l'approcha d'une fenêtre vis à vis d'un mur sur lequel donnoit le soleil, c'étoit entre deux ou trois heures après-midi, lui frotta plusieurs fois l'œil avec le pouce, & lui ouvrit extraordinairement en le faisant regarder en haut, en bas, de côté, vis à vis. Le jeune Espagnol soutint gravement ce rude exercice plus d'un demi quart d'heure. Le Gouverneur impatient demanda à M. de Saint-Yves s'il s'appercevoit que l'œil devînt rouge ou pleurât : il convint que non; mais il dit pour excuse que la lumiere n'étoit pas assez vive. Quelle lumiere, ô mon Dieu, peut l'être assez pour ceux que vous n'éclairez pas vous-même?

Au reste ce fait est trop intéressant, pour n'en pas rapporter un second témoignage : nous le trouverons dans le certificat de M. Aufroi; en voici les termes. Lorsque Dom Alphonse *revint de chez M. de Saint-Yves, il me conta l'avanture qui lui étoit arrivée chez lui; que cet Oculiste ne voulant pas convenir de sa guérison, & voulant faire preuve qu'elle n'étoit point parfaite, lui avoit d'abord frotté l'œil rudement, & ensuite l'avoit exposé au plus grand jour vers sa fenêtre, en lui tenant les paupieres bien ouvertes; ce que Dom Alphonse avoit soutenu sans que son œil en fût offensé.* Une pareille épreuve soutenue sans peine sans que l'œil pleure ni devienne rouge, fait connoître à quel point la guérison en étoit parfaite. Il semble même qu'il y ait eu quelque chose en cela de surnaturel, & que Dieu ait pris plaisir à confondre l'incrédulité du sieur de Saint-Yves.

Cependant, dit M. Pinault, *M. d'Osembray qui ignoroit ce qui se passoit au Collége, étoit dans une inquiétude extraordinaire des suites naturelles d'un accident, dont la décision de M. Gendron lui avoit fait sentir tout le danger. Il étoit de notre devoir de le tranquilliser : on le fit le lendemain de la guérison,* qui étoit le Mardi 3. Juillet, *& Dom Alphonse donna à M. d'Osembray tout le plaisir de la surprise, en se présentant devant lui dans un état bien différent de celui où il l'avoit vu trois jours auparavant.*

Je le menai le lendemain, dit M. Linguet le Souprincipal, *chez M. le Comte d'Osembray; sa surprise fut extrême, aussi bien que celle de Madame la Comtesse d'Osembray & de tous ceux qui se trouverent chez elle. Personne ne parut douter du Miracle, parce que tous etoient instruits de la maladie.*

Le jour suivant qui étoit le Mercredi 4. Juillet, Dom Alphonse accompagné de M. Roulié des Filtieres, de M. Linguet le Médecin & du Souprincipal du Collége de Navarre, alla revoir M. Gendron à Auteuil. Il le trouva, qui se promenoit dans son jardin. Voici une entrevue où la nature va parler un langage inimitable à l'artifice, & rendre à la Vérité un témoignage qu'on ne peut feindre en faveur du mensonge. Qu'on ne perde point ici de vue ce célèbre Oculiste; qu'on étudie tout jusqu'à l'air de son visage, pour y voir l'impression subite & imprévue que va faire la présence de notre miraculé.

Il est impossible, dit M. Linguet le Médecin, *d'exprimer son étonnement, lorsqu'il apperçut Dom Alphonse venant à lui sans conducteur, & supportant la lumiere aussi facilement que ceux qui l'accompagnoient.*

Mais écoutons M. Gendron lui-même. *Le Mercredi* 4. *Juillet*, dit-il, *je vis de*

loin arriver un caroſſe. J'apperçus M. Roulié, enſuite Dom Alphonſe de Palacios, celui-ci ſans bandeau, ſans conducteur, la tête levée en plein ſoleil; il venoit auſſi vers moi. Etonné je précipitai mes pas vers lui, & dans une médiocre diſtance je lui dis : » Qu'avez-vous » fait, Monſieur? votre œil me paroît être en bon état. « Ce premier recit de M. Gendron nous préſente une peinture auſſi vive que naturelle, de l'étonnement dont il fut ſaiſi. Il n'y avoit que quatre jours qu'il l'avoit vu dans l'état le plus déplorable; il avoit jugé que ſuivant toute apparence il reſteroit aveugle ſans qu'aucun remède pût le ſoulager, & qu'en ſuppoſant contre tout ce que ſes connoiſſances lui apprenoient, que le mal pût être guériſſable, il lui falloit quatre ou cinq mois pour en venir à bout.

Cependant quatre jours après il l'apperçoit de loin, l'œil ſans bandeau & ſoutenant ſans peine toute la vivacité des rayons du ſoleil qui donnoient ſur ſon viſage. *Etonne*, dit-il lui-même, il *précipite* ſes *pas vers lui*, comme un homme que la curioſité & l'admiration tranſporte. Il n'attend pas qu'il ſoit près de D. Alphonſe, pour lui demander par quel ſecret nouveau & incompréhenſible il a pu ſe procurer une guériſon ſi ſubite; il lui crie *dans une médiocre diſtance*, c'eſt-à-dire auſſitôt qu'il put ſe faire entendre : *Qu'avez-vous fait, Monſieur? votre œil me paroît être en bon état.* Dom Alphonſe lui répond qu'il n'a fait aucun remède. M. Gendron ne ſe le fait pas dire deux fois; cette circonſtance lui paroît indifférente, parce qu'il ſait parfaitement qu'il n'y a point de remède dans la nature, qui eût pu produire un pareil effet. Auſſi ſans interroger davantage Dom Alphonſe, ſans faire aucun compliment à M. des Filtieres ni aux autres perſonnes qui étoient avec lui, dès le premier moment qu'il peut les joindre, l'étonnement où il eſt & la curioſité qui le preſſe le portent à examiner l'œil de Dom Alphonſe. *A ces mots*, dit-il, *je m'approche de ſon œil, je le conſidere, & je n'y apperçois nulle marque d'inflammation, le dehors & l'intérieur de l'œil en bon état, ſupportant le jour, le ſoleil, voyant clairement, en un mot parfaitement guéri.*

Faiſons quelques réflexions ſur les termes de ce certificat. L'étonnement de M. Gendron dès qu'il apperçoit de loin D. Alphonſe, eſt déja une grande preuve du ſurnaturel de ſa guériſon : un homme d'une expérience auſſi conſommée que M. Gendron, ne ſe ſeroit pas tant étonné d'une choſe qui auroit pu arriver d'une maniere naturelle, & cependant il n'a encore vu l'œil que de loin; mais connoiſſant la nature du mal, il ſavoit qu'il n'étoit pas poſſible que les accidens extérieurs ſe fuſſent paſſés en ſi peu de tems d'une maniere naturelle, & encore moins que l'œil pût être en état de ſupporter la lumiere.

Si ſa ſurpriſe a d'abord été ſi grande, combien a-t-elle du s'augmenter encore après avoir examiné cet œil avec attention, & avoir reconnu que non ſeulement le dehors de l'œil étoit en bon état, mais même que l'intérieur en étoit parfaitement guéri.

Il n'y avoit que quatre jours qu'il avoit vu que toutes les parties internes de cet œil étoient enflammées, & que la rétine étoit irritée par une inflammation ſéche. Il ſait qu'il n'y a nul remède qui puiſſe pénétrer dans ces parties internes; il connoît que la nature ne peut par ſes efforts qu'augmenter l'inflammation, & que dans le cas le plus favorable ce n'eſt qu'à la longue, en purifiant & en rafraîchiſſant la maſſe du ſang, que ces parties ſi délicates peuvent ſe rétablir peu à peu, & il voit une guériſon qui eſt en même tems ſubite & parfaite.

Ce fut M. des Filtieres qui le tira de son étonnement, en lui disant que Dom Alphonse avoit *fait une neuvaine à Monsieur de Pâris, & que c'étoit lui qui l'avoit guéri.* M. Gendron répondit aussitôt, *que M. de Pâris avoit fait en une nuit ce que ni lui, ni le plus habile homme du monde n'auroit pu faire en trois mois, & il déclara qu'il ne doutoit pas que cette guérison si promte ne fût un Miracle.* Nous rapportons ce dernier fait d'après la Relation Françoise certifiée par Dom Alphonse.

M. Linguet le Médecin exprime la même chose en ces termes : *Monsieur Gendron*, dit-il, *ne pouvoit se lasser de regarder & d'examiner cet œil si malade quatre jours auparavant, & si parfaitement guéri pour lors. Enfin il s'écria que celui qui avoit travaillé sur cet œil, en avoit plus fait en un moment qu'il n'auroit pu faire en trois mois.*

M. Linguet le Sousprincipal ajoute, *que M. Gendron déclara que Dom Alphonse ne pouvoit être guéri que par un Miracle, & que M. de Pâris avoit fait en une nuit ce que lui n'auroit pu faire en trois grands mois, supposé même que la guérison eût été possible.... Comme nous nous promenions,* ajoute-t-il, *dans le jardin de M. Gendron qui regardoit l'œil guéri à chaque instant & toujours avec admiration, il vit arriver M. Joly de Fleury maintenant Avocat Général du Parlement, & M. l'Abbé de Fleury Chanoine de l'Eglise de Paris. Il les appella avec empressement, pour être,* leur dit-il, *témoins d'un Miracle éclatant. Il leur détailla ensuite la maladie, & les assura qu'il n'y avoit point de remedes dans la nature, qui ayent pu produire ce qu'ils voyoient.*

Il est vrai que Monsieur Gendron ne se sert pas du terme de Miracle dans son rapport ; mais il est impossible de lire ce rapport, sans demeurer convaincu qu'il ne doute nullement que cette guérison n'ait été un Miracle, & même un très-grand Miracle.

Il déclare que s'il avoit su dès la premiere fois qu'il vit D. Alphonse, les deux accidens qui avoient précédé le mal qu'il avoit à l'œil droit, il auroit *prononcé que l'œil malade se perdroit totalement, & certainement*, dit-il, *dans cette persuasion je n'aurois point consenti de travailler pour reconnoître si l'œil droit de Dom Alphonse étoit guérissable ou non; la question m'eût paru decidée par le double accident*, & dans le même certificat il déclare qu'il a trouvé cet *œil parfaitement guéri le 4. Juillet.*

Or qui peut douter, que la guérison subite & parfaite d'un mal incurable ne soit un Miracle? Les termes par lesquels M. Gendron finit son rapport, marquent encore combien cette guérison lui a paru surnaturelle : comme il prévoit que ceux qui sont déterminés à ne point croire les Miracles, refuseront d'ajouter foi aux faits qu'il avance, il croit avoir besoin d'affirmer de nouveau la vérité de tout ce qu'il a dit. *Le recit que je fais ici*, dit-il, *de l'état de la maladie de l'œil droit du Seigneur Espagnol & de mes sentimens, est un recit sincere; je rends témoignage de ce que j'ai vu & de ce que j'ai dit sur ce sujet, ce témoignage est vrai; je l'atteste tel, en foi de quoi je souscris ici mon nom.*

Nous avons déja rapporté dans les preuves de l'incurabilité du mal de l'œil droit de Dom Alphonse, que peu de jours après la guérison de cet œil on s'apperçut que le creux de l'œil gauche se remplissoit, & que l'amas confus & dégoûtant des tristes restes de cet œil paroissoit commencer à se développer & à former un nouvel œil. Nous avons même marqué le jugement que porta à cet égard M. Gendron, qui reconnut tout d'un coup que ce changement n'étoit causé que par la guérison du nerf optique de cet œil, que Dieu avoit rétabli pour rendre la guérison de l'œil droit ferme & persévérante. Nous ne répétons point ici les preuves

ves que nous avons produites de cet événement, & nous croyons qu'il ne nous reste dans cette troisiéme proposition, qu'à faire voir que la guérison de D. Alphonse a été aussi stable qu'elle avoit été subite & parfaite.

Presque tous nos certificats rendent compte de la perfection de la vue de ce jeune Seigneur depuis le 2. Juillet 1731, jusqu'à son départ pour l'Espagne. *Dom Alphonse*, dit M. Pinault, *partit pour retourner en Espagne le 24. Août suivant, & jusqu'à ce jour sa vue se conserva saine & plus forte qu'il ne l'avoit jamais eue depuis la perte de son œil gauche.*

J'ai vu D. Alphonse très-souvent depuis ce jour, dit le sieur Aufroi, *jusqu'à son départ, & je suis témoin que la santé de son œil s'est soutenue sans aucun affoiblissement.*

Mais pour éviter la trop grande longueur, bornons-nous à prouver que la veille & la surveille de son départ, sa vue étoit aussi parfaite que le 2. Juillet, jour de sa guérison. Nous ne pouvons citer un témoin plus capable de juger d'un pareil fait, que M. Gendron. D. Alphonse fut le revoir à Auteuil pour la quatriéme fois le 22. Août, qui étoit la surveille de son départ, & lui ayant représenté le certificat qu'il lui avoit donné le 12. Juillet précédent, M. Gendron écrivit au bas : *J'ajoute au présent certificat, que Dom Alphonse de Palacios m'est aujourd'hui venu voir à Auteuil pour me dire adieu, étant obligé de s'en retourner en Espagne. J'ai examiné son œil, & j'ai vu avec plaisir que la guérison de son œil étoit parfaite ; en foi dequoi je signe encore ici mon nom. Fait à Auteuil ce 22. Août 1731. Signé*, Claude Deshais-Gendron.

Nous avons déja rendu compte que D. Alphonse le 23. Août veille de son départ, fut chez Raymond Notaire accompagné de douze personnes, pour y faire le dépôt de la relation Espagnole qu'il avoit faite de sa maladie & de sa guérison, & que Raymond ayant refusé de recevoir cet Acte, Dom Alphonse écrivit sur le champ devant lui & les douze personnes qu'il avoit amenées, une relation abregée en langue Françoise du Miracle de sa guérison, dans laquelle il déclara entre autres choses : *Qu'ayant commencé le 25. Juin dernier une Neuvaine au tombeau de M. de Pâris dans l'intention d'obtenir par son intercession la guérison de son œil droit, il avoit été parfaitement & subitement guéri le 2. Juillet dernier* ; en sorte que depuis ce jour-là il lisoit, écrivoit & distinguoit *les objets avec autant de facilité & de continuité, que si son œil n'eut jamais été attaqué*, & que huit des personnes présentes (qui étoient celles qui le voyoient presque tous les jours) avoient certifié au pied de sa déclaration, qu'elles avoient par elles-mêmes connoissance de la vérité de tous les faits contenus en cette déclaration.

M. de Sens veut-il encore une preuve plus authentique de la perfection avec laquelle l'œil droit de D. Alphonse avoit été guéri, & de l'état dans lequel cet œil se trouvoit ce jour-là 23. Août? Nous sommes en état de la lui fournir.

D. Alphonse avant que de se livrer aux persécutions qu'il prévoyoit qu'il auroit à soutenir en Espagne, voulut faire constater l'état parfait où étoit son œil depuis sa guérison de la maniere la plus authentique, & avoir la consolation en partant, d'en laisser les preuves en France dans un dépôt public. Pour cet effet il fit venir deux célébres Chirurgiens ce même jour 23. Août chez le même Raymond Notaire ; & là en présence des deux Notaires devant qui il venoit d'écrire sa déclaration, & des douze témoins qu'il avoit amenés avec lui, il requit ces deux Chirurgiens (qui étoient M. de Manteville, ancien Démonstrateur en anatomie & Prévôt désigné de sa Compagnie, & M. Souchai aussi Prévôt désigné de sa Com-

pagnie, & Chirurgien de M. le Prince de Conti) d'examiner l'état de son œil droit, & de lui faire subir toutes les épreuves nécessaires pour en pouvoir porter un jugement certain.

Ces deux Chirurgiens pour pouvoir examiner son œil dans un grand jour, le firent monter au premier étage de la maison de M. Raymond Notaire, devant qui ils dresserent leur procès verbal; & après avoir reconnu la bonne conformation de l'œil de D. Alphonse, ils firent diverses expériences pour éprouver jusqu'à quel point alloit la perfection de sa vue. D'abord ils voulurent connoître si sa vue seroit assez parfaite pour bien distinguer un objet fort éloigné. Ayant apperçu eux-mêmes un écriteau qui étoit presque au bout de la rue des Cinq-diamans, qui est percée vis-à-vis des fenêtres de la maison de M. Raymond, ils lui demanderent s'il pouvoit bien lire cet écriteau, qui étoit d'autant plus difficile à lire, qu'il y en avoit la moitié qui étoit cachée par un carosse arrêté dans cette rue. D. Alphonse lut aisément toute la partie de l'écriture qui n'étoit point couverte par le carosse; & comme ce fait étoit la plus forte preuve qu'on pût desirer que sa vue avoit été rétablie de la maniere la plus parfaite, on crut en devoir constater toutes les circonstances principales. On compta les pas qu'il y avoit depuis la maison de M. Raymond jusqu'à cet écriteau, & on trouva qu'il y en avoit cent quatre. Il lut encore un autre écriteau dans la même rue, mais qui n'étoit éloigné que de trente pas.

Les deux Chirurgiens examinerent ensuite si sa vue étoit aussi parfaite de près que de loin. Ils lui présenterent un Nouveau Testament de caractere de petit *Cicero*, dont il lut couramment plusieurs versets à l'ouverture du livre; & enfin D. Alphonse leur ayant dit qu'il avoit autrefois appris à dessiner, il fit un dessein à la plume devant eux, devant les deux Notaires & devant les douze témoins, en présence desquels se firent toutes ces expériences. Les deux Chirurgiens en dresserent leur rapport, qui fut signé par eux, par D. Alphonse, par les douze témoins & par les deux Notaires; & en conséquence de toutes ces expériences, les deux Chirurgiens jugerent, certifierent & attesterent que D. Alphonse voyoit *parfaitement de son œil droit.*

Que M. l'Archevêque de Sens nous dise quelle preuve plus authentique il pourroit desirer de la perfection de la vue de D. Alphonse? Ce seroit ici le lieu de rapporter celles que nous avons de la persévérance de cette guérison depuis le retour de D. Alphonse en Espagne; mais nous les garderons pour répondre aux deux Prélats, après que nous aurons rendu compte du jugement que le pere même de D. Alphonse a porté de la guérison de son fils.

IV. PROPOSITION.

Le Pere & toute la Famille de Dom Alphonse ont reconnu, quoiqu'en Espagne, que la guérison miraculeuse de D. Alphonse s'étoit opérée par l'intercession de M. de Pâris.

LE jour même que Dieu en guérissant D. Alphonse aux pieds du tombeau de M. de Pâris, manifestoit le crédit qu'avoit auprès de lui ce bienheureux Appellant, D. Joseph de Palacios pere de D. Alphonse, éprouvoit à Madrid les plus vives inquiétudes, & desespérant que son fils pût guérir à Paris, il écrivit qu'il

vouloit qu'on le lui renvoyât en Espagne. Nous rapportons de lui deux lettres datées à Madrid de ce jour-là même 2. Juillet 1731; l'une adressée à M. Linguet, l'autre à M. Pinault.

Voici la premiere. *Monsieur, puisque je vois que la maladie de mon fils Alphonse continue toujours sans espérance de guérison, par rapport au sejour du pays où il est qui lui est contraire; & comme je me persuade que l'air natal sera son unique remede, j'ai écrit par l'ordinaire dernier à M. le Comte d'Osembray de disposer toutes choses pour son départ;* &c.

Voici la copie de celle qui étoit adressée à M. Pinault. *Monsieur, n'y ayant aucun mieux dans la facheuse indisposition de l'œil de mon fils Alphonse; & la pensée où je suis qu'il ne peut être rétabli que dans son air natal, me mit dans la nécessité d'écrire par l'ordinaire dernier à M. le Comte d'Osembray pour le renvoyer en Espagne,* &c.

C'est dans le moment même où D. Joseph de Palacios desespére davantage de la guérison de son fils, qu'il plaît à Dieu de le guérir. Aussi quels furent les vifs transports d'admiration & de reconnoissance qui s'éleverent dans son cœur, lorsqu'il apprit par la lettre que M. son fils lui écrivit le jour ou la nuit du jour même de sa guérison, que cette guérison avoit été subite & parfaite. Malheureusement nous n'avons point les réponses qu'il fit à M. son fils. Nous n'avons que deux lettres qu'il écrivit à ce sujet à M. Linguet Sousprincipal du Collége de Navarre. Par la premiere de ces lettres, qui est datée du 23. Juillet, D. Joseph de Palacios en accusant la réception de la lettre que lui avoit écrite M. Linguet le 8. du même mois, dit qu'il avoit *déja reçu des nouvelles antérieures de l'état de son fils*, que *l'effet admirable & divin causé par l'intercession de ce Saint* (M. de Pâris) *qui est digne des plus grandes louanges*, & de qui il *a reçu sa consolation*, lui a donné *bien de l'admiration & de la surprise*; qu'il rend *mille graces au Seigneur pour un si grand bienfait*; que la *mere* & la *sœur* de D. Alphonse *répétent* les mêmes *actions de graces au Seigneur pour la joie* qu'ils ont tous eue *d'un succès si prodigieux & si promt.*

La deuxiéme lettre, qui est datée du 20. Août suivant, est conçue en ces termes. *Monsieur, j'ai reçu avec bien du plaisir votre lettre du 30. du mois dernier, avec l'attestation du miracle que Dieu a opéré à l'intercession de M. de Pâris par la guérison de la vue de mon fils; mais comme sa mere avoit été très-affligée, elle desire fort de le voir & d'avoir cette consolation, pour renouveller à Dieu ses actions de graces pour le bienfait que sa miséricorde nous a accordé.* Les termes de ces deux lettres n'ont pas besoin de commentaire. D. Joseph de Palacios y marque formellement, qu'il est persuadé *que la guérison de la vue* de son fils est *un Miracle opéré à l'intercession de M. de Pâris.* Il regarde cette guérison *comme un effet admirable & divin causé par l'intercession de ce Saint.* Il est pénétré de joie *d'un succès si prodigieux & si promt*, & il trouve *ce Saint digne des plus grandes louanges.*

Nous savons que D. Joseph de Palacios depuis le retour de son fils en Espagne, a écrit à plusieurs de ses amis que sa guérison étoit un Miracle incontestable; mais nous n'avons pu avoir ces lettres: ainsi nous nous contenterons de citer à cet égard un fait; parce qu'il est public. D. Chascos, qui étoit alors Sécretaire d'Ambassade pour Sa Majesté Catholique à la Cour de Russie, ayant oui parler dans ce païs-là de la guérison miraculeuse de D. Alphonse, écrivit à D. Joseph de Palacios qu'il connoît fort, pour savoir la vérité de ce qui regardoit le fils de ce Seigneur. Dom Joseph lui manda que la guérison miraculeuse de D. Alphonse étoit très-véritable, & Dom Chascos en parla ainsi à M. Jubé de Lacour Curé d'Asnieres, qui

étoit alors à Moscow. Ce n'étoit pas certainement par aucun attachement aux sentimens de ceux qu'on appelle Jansénistes; car raisonnant en politique, il étoit porté à croire qu'on devoit sans discussion suivre les intentions de la Cour. Le fait est certain, & M. Jubé à qui on a communiqué cet endroit qu'il a trouvé exact, est en état d'en rendre témoignage.

Il est évident que si M. de Pâris n'eût pas été un Appellant, ses Miracles auroient été reconnus & publiés par tous les Etats Catholiques. Quoi! s'il plaît à Dieu d'en faire pour détruire nos préjugés, n'est-il pas d'une témérité insensée de se roidir contre les décisions de Dieu même? C'est néanmoins ce qu'a fait le Tribunal de l'Inquisition, qui a forcé D. Joseph de Palacios à enfermer très-étroitemant son fils, parce que sa vue présentoit d'une maniere trop claire la condamnation de la Bulle. Mais que peuvent les vains efforts des hommes contre le Toutpuissant? Il n'y a point de prudence, il n'y a point de conseil contre le Seigneur. On en va voir un exemple frappant dans la proposition suivante.

V. PROPOSITION.

Les vains efforts de M. l'Archevêque de Sens contre ce Miracle, fournissent encore des preuves triomphantes de sa vérité.

L'On a vu dans les remarques préliminaires que nous avons faites sur le caractere des témoins, que M. de Sens n'a pas été heureux dans les faits qu'il a hazardés pour prévenir le public contre les témoins de ce Miracle. C'est en vain qu'il s'écrie [pag. 77.] avec l'air de hauteur & de confiance qui enfle tous les ouvrages qui paroissent sous son nom, que *la Relation* de ce Miracle *est un tissu de faussetés, & toute cette intrigue, une suite de duplicité, de supercherie & de mensonge.* Cette injurieuse déclamation, qui n'est fondée que sur le fait qu'il n'y avoit jamais eu de Relation Espagnole faite par D. Alphonse, se dissipe & s'évanouit à la représentation de la piece. C'est encore en vain que le Prélat [pp. 74. & 75.] accuse nos témoins d'exagération & de mensonge, & soutient que *jamais Miracle ne fut plus ridiculement imaginé*, parce que *la fluxion pouvoit naturellement guérir cette fois-ci, comme elle avoit déja guéri plusieurs fois par les soins du sieur Jeoffroy celebre Apoticaire*, Il est prouvé par le témoignage même de cet Apoticaire, qu'il ne connoissoit seulement pas D. Alphonse avant le Miracle de sa guérison; & il n'est pas possible que le Prélat ne sente lui-même combien il nous seroit aisé de repousser les outrages que l'Auteur dont il se sert nous prodigue avec si peu de ménagement. Mais comme notre but n'est que de faire triompher la vérité, & non de triompher de ceux qui l'attaquent, nous allons parcourir avec simplicité les autres objectious de M. l'Archevêque de Sens, qui ne sont pas appuyées sur des faits plus conformes à la vérité que les premieres.

Il les tire toutes de deux lettres; l'une de D. François-Xavier Ximenez, datée de Madrid du 4. Décembre 1731; l'autre de D. Joseph de Palacios pere de D. Alphonse, datée de Madrid du 2. Janvier 1732. M. de Sens se sert de la premiere pour prouver que la guérison de Dom Alphonse n'a été que momentanée; qu'elle étoit l'effet des remedes, donnés apparemment par le sieur Jeoffroy ou le sieur de Saint-Yves;

Saint-Yves; mais qu'aussi-tôt que D. Alphonse se remit à l'étude, sa fluxion recommença. *J'ai une lettre*, dit-il pag. 77, *écrite de Madrid le 4. Décembre 1731. par le Seigneur D. François-Xavier Ximenez, où le Miracle est également traité de chimere, & où ce Seigneur dit que la guérison du jeune homme est venue tant par les remedes, que parce qu'il cessa toute étude; mais que s'y étant remis, la fluxion recommença.*

Nous avons déja répondu à l'objection tirée des remedes prétendus donnés par le sieur Jeoffroy : nous répondrons dans l'article suivant à l'induction de ceux prescrits par le sieur de Saint-Yves, & nous nous bornerons quant à présent à examiner, s'il est vrai que la fluxion de D. Alphonse ait recommencé aussi-tôt qu'il se remit à l'étude.

On a vu qu'une foule de témoins, dans le nombre desquels est M. Gendron, certifient que jusqu'au 24. Août, jour du départ de D. Alphonse pour l'Espagne, ce jeune Seigneur eut toujours son œil droit aussi sain, aussi beau & aussi infatigable, que le jour de sa guérison subite; & que ni ses études qu'il reprit aussi-tôt après sa guérison, ni son assiduité à lire & à écrire non seulement le jour, mais même la nuit, ne causerent pas à sa vue la moindre altération, ni le plus léger affoiblissement, & que deux Maîtres de l'art examinerent encore son œil la veille de son départ, & après plusieurs expériences affirmerent dans leur rapport, qu'ils l'avoient trouvé dans un état parfait, & appercevant distinctement tous les objets tant de près que de loin.

Après une preuve de cette force, tous les habitans de l'Espagne auroient beau dire que la fluxion de D. Alphonse a recommencé à Paris aussi-tôt qu'il s'est remis à l'étude, ils ne seroient pas croyables, & l'on ne peut s'empêcher de représenter à M. l'Archevêque de Sens, que pour un fait passé à Paris, il va chercher ses témoins bien loin, & que ce qu'en dit un Seigneur Espagnol qui étoit pour lors à Madrid, n'est pas aussi propre à constater ce fait, que le témoignage d'une infinité de personnes qui ont vu tous les jours D. Alphonse dans ce tems-là.

Mais, dira peut-être M. l'Archevêque de Sens, ce n'est pas à Paris que j'ai voulu dire que la fluxion avoit recommencé; ce n'est qu'en Espagne après le retour de D. Alphonse. En ce cas le Prélat trouvera bon qu'on lui représente, qu'il auroit du s'exprimer d'une autre maniere. Il dit qu'aussi-tôt que D. Alphonse reprit ses études, sa fluxion a recommencé : or il est certain qu'il reprit ses études à Paris aussi-tôt qu'il fut guéri. Au reste on donne volontiers le choix au Prélat, & il ne nous sera pas plus difficile de prouver que la fluxion n'a pas recommencé à Madrid avant le 4. Décembre 1731, date de la lettre qu'il cite, qu'il nous a été facile d'établir qu'elle n'avoit point recommencé à Paris avant son départ pour l'Espagne. L'indigence dans laquelle est le Prélat de preuves capables d'établir le fait qu'il avance, fait d'abord naître un grand soupçon. Quoi, dans un Royaume asservi à l'Inquisition, & où par conséquent la prévention contre un Miracle fait à l'intercession d'un Appellant est si naturelle, n'avoir à nous rapporter, pour prouver le retour subit de la maladie, que deux ou trois lignes d'une lettre, qui n'a que l'Ecrivain de M. de Sens pour garand! Oh! c'est assurément mettre notre confiance en cet Ecrivain à de trop rudes épreuves. Si le fait eût été vrai, combien de bouches se seroient empressées de relever cette circonstance pour plaire aux Jésuites qui en ce Royaume sont les toutpuissans? Avec quel air de triomphe les partisans de la Bulle l'auroient-ils mandé en France? Cependant ce fait paroît ignoré de

tout le monde. Mais il y a plus : Qui avoit pu être mieux inſtruit du retour de la fluxion, que le pere de Dom Alphonſe ? D'où vient donc ſon ſilence ſur ce fait dans une lettre poſtérieure de près d'un mois, que nous cite M. l'Archevêque de Sens ? Comment un événement ſi intéreſſant pour lui, ſeroit-il échappé à ſa vue ? événement, dont la découverte eût procuré le repos & la tranquillité de ſa famille & la liberté de ſon fils. Comment l'Ecrivain du Prélat, avec tout le grand art qu'il a de faire dire aux gens ce qu'ils ne diſent point, en couſant à ſa façon les extraits des pieces qu'il cite, avec les faits qu'il avance de lui-même, n'a-t-il pu trouver le moindre prétexte d'en conclure que la fluxion fût alors revenue ?

Mais ſi un tel ſilence fait déja naître de grands ſoupçons contre le fait avancé dans la lettre prétendue de D. Ximenez, voici de quoi prouver poſitivement que ce fait n'eſt pas véritable, ſauf au Seigneur Eſpagnol à démentir, s'il le juge à propos, l'Ecrivain de M. de Sens, comme a déja fait le trop ſincére Apoticaire des Jéſuites. Cet Ecrivain avoit eſpéré ſans doute, que la difficulté d'avoir des preuves de Madrid pour un pareil fait, mettroit dans l'impoſſibilité de prouver la fauſſeté de celui qu'il avançoit avec tant de confiance. Mais que cet Auteur ne s'applaudiſſe pas ſi vîte, & qu'il apprenne par cet exemple, que Dieu aide ceux qui travaillent pour ſa gloire, & que malgré toutes les intrigues des hommes, la Vérité ſe fait jour quand il lui plaît auſſi bien à Madrid que par tout ailleurs.

D. Alphonſe ne fut pas réduit auſſi-tôt qu'il fut de retour en Eſpagne, dans une auſſi grande captivité qu'il a été depuis. Nous avons déja vu qu'il trouva moyen d'écrire trois lettres depuis ſon retour, deux à M. Linguet & une à M. Pinault ; la premiere datée de Madrid du 27. Septembre 1731, la ſeconde du 1. Octobre, & la derniere du 24. Décembre ſuivant.

Dans celle du 24. Décembre, qui eſt ici la plus intéreſſante à cauſe de ſa date, après y avoir exprimé des ſentimens qui font admirer la grandeur de ſon courage & de ſa reconnoiſſance pour la guériſon que Dieu lui avoit accordée, il la termine ainſi : *Si on parle de moi, ma ſatisfaction ſera parfaite, pourvu qu'on loue Dieu de la grace dont vous êtes un fidéle témoin, & dont j'eſpere ne pas perdre le ſouvenir. Et pourrois-je l'oublier*, QUAND L'USAGE QUE JE FAIS DE MA VUE ME RENOUVELLE À TOUT MOMENT LE SOUVENIR DU TEMS QUE J'AI ÉTÉ AVEUGLE ? Eſt-ce là le langage d'une perſonne qui vient d'éprouver que ſa guériſon n'a rien eu de ſtable, & qui ſouffre actuellement, ou qui ſort de ſouffrir les mêmes infirmités qu'une guériſon paſſagere n'auroit ſuſpendues que pendant quelque tems ? S'il n'eſt pas poſſible de douter en liſant cette lettre, que cette guériſon ne ſe ſoit ſoutenue du moins juſqu'au moment de ſa date, qui eſt le 24. Décembre, que devient le fait avancé dans la prétendue lettre du Seigneur Ximenez, qui eſt datée du 4. du même mois de Décembre, & par conſéquent antérieure de 20. jours à celle de Dom Alphonſe ? Que penſer du retour de la fluxion, ſinon que c'eſt une *chimere*, pour uſer des termes de l'Eſpagnol ? Ainſi, ſi M. l'Archevêque de Sens prétend que la fluxion dont il parle, eſt revenue ſur l'œil de D. Alphonſe avant ſon retour en Eſpagne, il eſt démenti par tous les témoignages que nous avons rapportés. S'il prétend que c'eſt depuis ſon retour juſqu'au 4. Décembre 1731, date de la lettre ſur laquelle il ſe fonde, il eſt démenti par une lettre de D. Alphonſe lui-même, poſtérieure de vingt jours à celle que cite le Prélat ; & l'on peut dire que la lettre de D. Alphonſe, entierement écrite de ſa main, porte avec elle une preuve au-deſſus de tout

contredit, que le jour qu'elle a été écrite, D. Alphonse avoit un usage parfait de sa vue, l'écriture en étant si belle, si nette & si hardie, qu'elle a presque la beauté d'une écriture gravée; ce que M. l'Archevêque de Sens est en état de faire vérifier, toutes les lettres de D. Alphonse étant déposées chez Raymond Notaire.

Nous pourrions ajouter encore plusieurs autres preuves; mais cette lettre est si décisive, qu'elle ne laisse aucun lieu de douter qu'il n'en soit du retour subit de la fluxion, comme des guérisons précédentes faites par le célébre Apoticaire. Ainsi pour ne point fatiguer le Lecteur, passons à l'objection des remedes du sieur de Saint-Yves.

M. l'Archevêque de Sens ne disconvient pas tout-à-fait de la guérison de Dom Alphonse, puisqu'il lui plaît de l'attribuer aux *remedes salutaires* que lui avoit prescrits le sieur de Saint-Yves, qu'il qualifie à cause de cela de célèbre Oculiste. Il ne falloit pas cependant être bien célèbre pour guérir une simple fluxion, qui a été selon ce Prélat sitôt de retour, & qu'un Apoticaire avoit déja guérie plusieurs fois. Quoiqu'il en soit, le Prélat en infere toujours par provision la fausseté de la Relation de Dom Alphonse, en ce *qu'on y veut faire entendre*, dit-il, *qu'il n'a fait aucun des remedes prescrits par le sieur de Saint-Yves.*

Ce ton d'assurance & de fermeté avec lequel le Prélat accuse les autres de dissimulation & d'imposture, lui est devenu si naturel & si familier qu'il l'employe à toute occasion; & l'on seroit peut-être tenté de s'y laisser prendre, si des expériences si souvent réitérées n'avoient appris à s'en défier. Mais que dira le public, en trouvant dans la Relation en question & dans plusieurs des certificats de nos témoins, un détail qui n'est certainement que trop circonstancié du fait précis que M. de Sens prétend qu'on a cherché à dissimuler? *La Relation*, dit-il, *a jugé à propos de supprimer que le morceau de linge*, qui étoit de la chemise de M. de Pâris, *avoit été trempé dans l'eau de guimauve & de* laudanum. Or cette fameuse décoction, suivant M. de Sens, est le grand remède, le remède salutaire qui a guéri D. Alphonse; car le Prélat convient lui-même en termes formels, que Dom Alphonse ne se fit point faire les saignées ordonnées par le sieur de Saint-Yves, & en rapportant les remèdes qui ont selon lui procuré sa guérison, il ne dit autre chose si ce n'est *qu'il usa de l'eau de guimauve mêlée avec du* laudanum. Oh! l'admirable spécifique qu'une décoction de guimauve! Comment les vertus inconcevables d'une plante si commune avoient-elles été ignorées jusqu'à présent? Mais il étoit reservé à M. l'Archevêque de Sens d'enrichir notre siècle d'une si précieuse découverte. En effet qui l'auroit jamais cru, qu'un remède si simple en apparence eût été seulement capable de guérir la plus légere fluxion? Mais il n'est pas ici question d'une simple fluxion, comme nous l'avons démontré: il s'agissoit d'un mal incurable, d'une inflammation séche & profondément douloureuse, comme le dit M. Gendron, qui avoit altéré toutes les parties internes du globe de l'œil, & en avoit irrité la rétine.

Il falloit pour guérir un tel mal, rétablir dans leur état naturel les fibres, les vaisseaux, les nerfs de cet œil ébranlés & racornis. Il falloit remédier au desséchement du nerf optique, & tout cela a été opéré tout d'un coup par la vertu de quelques gouttes de l'incomparable décoction, qui n'ont encore touché que la superficie des paupieres, comme nous l'apprend Dom Alphonse; & voilà néanmoins que cet œil enflammé, desséché, privé de toute lumiere, est subitement & par-

faitement rétabli, & devient même infatigable. Mais quoi! le célèbre M. Gendron, ce premier Oculiste de l'univers, auroit-il été jusqu'ici sans connoître un remède si efficace? Et le sieur de Saint-Yves lui-même, tout célèbre Oculiste que M. de Sens le suppose, n'ignoroit-il pas ses incroyables propriétés? lui qui ne prétendoit en l'ordonnant, que procurer par là quelque petit rafraîchissement passager aux parties extérieures de l'œil, pour le disposer aux remèdes essenciels qu'il avoit dessein de faire par la suite à Dom Alphonse, & qui fut d'un si grand étonnement, suivant que le rapportent plusieurs de nos témoins, lorsqu'il vit que l'œil de Dom Alphonse avoit été guéri d'une maniere subite. Avouons que sans M. de Sens on auroit éternellement ignoré depuis l'orient jusqu'à l'occident la vertu occulte de l'eau de guimauve.

Au reste l'écrivain de ce Prélat a surpris sa religion, lorsqu'il lui fait avancer qu'on a affecté de *supprimer* dans *la Relation*, que le petit *morceau de linge* que Dom Alphonse mit sur son œil le Samedi au soir en se couchant, avoit été trempé dans cette décoction. Si ce Prélat avoit voulu prendre la peine de lire lui-même cette Relation, (qui est au nombre des pièces de cette Démonstration) il auroit trouvé que Dom Alphonse déclare à la fin de la page 6. du second Recueil des Miracles imprimé en 1732, que le *Samedi au soir avant de se coucher il mit sur son œil un petit linge trempé dans l'eau de guimauve*, & à la fin de la page 7. que ce *même jour-là il mit sur son œil avant de se coucher un morceau de la chemise de M. de Pâris.* Ainsi en rapprochant ces deux articles, M. de Sens auroit trouvé dans la Relation ce qu'il dit y avoir été supprimé.

Le surplus des objections du Prélat ne roule que sur de prétendues contradictions, qu'il lui plaît d'imaginer entre une Relation en forme de Lettre que Dom Joseph de Palacios pere de Dom Alphonse a faite à Madrid le 2. Janvier 1732. de la maladie & de la guérison de son fils, & la Relation faite à Paris par Dom Alphonse même. Dom Joseph de Palacios *raconte tout simplement*, dit le Prélat, [pag. 75.] *le détail que lui a fait son fils de ce prétendu Miracle, & par ce detail on voit*, continue-t-il, *la fausseté de la plupart des circonstances dont on a embelli le Roman.*

Nous ne savons pourquoi M. de Sens aime tant à parler de Roman: ne seroit-ce point pour faire ressouvenir du rare & merveilleux talent qu'il a pour en composer lui-même? Qu'il ne craigne point qu'on oublie sitôt les traits de sa féconde & brillante imagination, dont il régala le public dans l'ouvrage qu'il lui donna il y a quelques années, & qu'il trouve bon qu'à notre égard nous le priions de nous épargner ce terme de Roman, qui blesse d'autant plus nos oreilles que nous nous piquons de ne rapporter que des faits certains & prouvés par une foule de témoignages respectables.

Mais venons aux prétendues contradictions, que M. l'Archevêque de Sens s'efforce de trouver entre la Relation du pere & celle du fils. Il est bon d'abord d'observer que la Relation faite par le pere ne lui a pas été dictée par son fils; Dom Joseph de Palacios en écrivant une Lettre, se rappelle tous les faits que lui a dits son fils, & de ces faits qu'il prend dans sa mémoire il en compose la Relation en forme de Lettre, dont M. l'Archevêque de Sens tire toutes ses objections.

Il suit de cette observation, que quand on trouveroit quelque omission dans la Relation du pere, tout ce qui en résulteroit, c'est qu'en écrivant sa Lettre il ne s'est pas dans ce moment-là ressouvenu de tout; & quand on y trouveroit même quelque

quelque fait qui paroîtroit en quelque ſorte contraire à la Relation certifiée par le fils, tout ce qu'on en devroit conclure eſt que par rapport à ce fait la mémoire du pere n'auroit pas été fidelle.

D'ailleurs les malheureuſes préventions ſur l'infaillibilité du Pape dans leſquelles Dom Joſeph de Palacios a été élevé, & dans leſquelles il eſt obligé de paroître perſévérer pour ſe maintenir dans les poſtes conſidérables qu'il occupe à la Cour d'Eſpagne, auroient du naturellement le rendre plus attentif aux circonſtances qui pouvoient diminuer la certitude ou la grandeur du Miracle, qu'à celles qui tendoient à l'établir. Ainſi il auroit été aſſez naturel que ſa Relation n'eût pas été auſſi exacte que celle de ſon fils : l'eſprit eſt ſouvent la dupe du cœur ; quand le cœur ſent qu'il a un intérêt contraire à la vérité de certains faits, il a bientôt perſuadé l'eſprit de leur fauſſeté. M. l'Archevêque de Sens lui-même eſt une preuve bien terrible de la vérité de cette maxime. Mais Dom Joſeph de Palacios a eu trop d'honneur, pour qu'aucune conſidération humaine pût le porter à altérer la vérité. L'on va voir avec ſurpriſe que M. l'Archevêque de Sens nous fournit lui-même une preuve complette, que la Relation du pere eſt en tout entierement conforme à celle de ſon fils.

Comme M. l'Archevêque de Sens ne nous donne cette Relation que par de petits extraits détachés qu'il choiſit ſuivant ſes vues, & pour ſe faire des prétextes d'accuſer de fauſſeté les circonſtances où il lui plaît de trouver de la contrariété entre la Relation du pere & celle du fils, on doit être perſuadé que tout ce que le Prélat ne nous déclare point être différent dans les deux Relations, ſe trouve également dans toutes les deux. M. l'Archevêque de Sens a eu en même tems ces deux Relations ſous les yeux ; il en releve juſqu'aux moindres minucies, quand il croit appercevoir quelque différence entre elles : ainſi il doit demeurer pour conſtant que tout ce que le Prélat ne releve point comme différent dans la Relation du pere, eſt entierement conforme à celle qui eſt certifiée par le fils.

Cela préſuppoſé, voilà quelles ſont les prétendues contradictions relevées par M. l'Archevêque de Sens. Nous avons déja répondu en parlant du caractere des témoins aux deux premieres, qui ſont la prétendue ſuppoſition de la Relation Eſpagnole & le fait que Dom Alphonſe ſigna ſa Relation Françoiſe ſans la lire.

La troiſième eſt, *que dans la Relation certifiée par Dom Alphonſe il eſt dit*, ſuivant que le rapporte le Prélat, *que le jeune homme demanda à faire une neuvaine au ſieur Pâris, qu'on le lui refuſa, & qu'enſuite en ayant de nouveau preſſé ceux qui avoient ſoin de ſon éducation, ils le lui accorderent* ; au lieu que M. l'Archevêque de Sens prétend, que dans la Lettre du pere il eſt dit, *que ce furent les ſieurs Pinault & Linguet qui l'engagerent à faire cette neuvaine, & que l'Abbé Beau & le Roi avoient ſoin de lui raconter les Miracles du ſieur Pâris, pour l'y exciter.* Il eût été aſſez naturel, que Dom Joſeph de Palacios en écrivant à un autre Seigneur Eſpagnol la Relation du Miracle opéré ſur ſon fils, eût voulu, pour ainſi dire, l'excuſer d'avoir été demander ſa guériſon ſur le Tombeau d'un Appellant, & eût dit dans ſa Relation qu'il y avoit été excité par pluſieurs perſonnes. N'eſt-ce pas encore beaucoup pour un Seigneur Eſpagnol dans les circonſtances où ſe trouve Dom Joſeph de Palacios, d'être convenu que ſon fils avoit été guéri après avoir recouru à l'interceſſion d'un Appellant? Car on ne trouvera point qu'il nie ce fait dans les petits extraits qu'il plaît à M. l'Archevêque de Sens de choiſir dans ſa Lettre, & il eſt évident que ſi

le pere l'avoit nié, M. de Sens n'eût pas oublié de le marquer dans le tems qu'il se trouve si dénué de tout prétexte de trouver de la contradiction entre la Relation du pere & celle du fils, qu'il est obligé de relever comme une contradiction frappante cette circonstance indifférente, qu'on avoit excité Dom Alphonse à faire sa neuvaine. Mais ce fait n'est pas même conforme à la vérité, & il est prouvé par plusieurs de nos témoins & par la Relation Espagnole faite par Dom Alphonse, que son Gouverneur lui-même eut beaucoup de peine à y consentir.

La quatrième prétendue contradiction objectée par M. de Sens, est encore plus mal fondée. *On convient dans la Relation*, dit ce Prélat, *que la neuvaine n'opera pas d'abord, que les douleurs augmenterent depuis le Lundi jusqu'au Dimanche suivant; mais que ce jour Dom Alphonse ayant mis sur son œil un morceau de la chemise du sieur Pâris, le Lundi matin il se trouva guéri. Le pere dit au contraire*, continue M. l'Archevêque de Sens, *que la neuvaine commencée le mal devint si grand que D. Alphonse ne put la continuer, & que son Précepteur l'acheva pour lui.*

Plus on rapproche ces deux endroits de la Relation du pere & de celle du fils, & plus on cherche, on admire, on s'étonne comment le Prélat prétend les mettre en contradiction. Toute la différence qu'il y a entre les deux extraits rapportés par M. de Sens, est qu'il y a une circonstance qu'il releve dans la Relation du pere & qui paroît omise dans celle du fils, qui est que Dom Alphonse ne put continuer sa neuvaine. Mais cette omission n'est point véritablement dans cette Relation; elle n'est que dans l'extrait qu'il a plu à l'écrivain de M. l'Archevêque de Sens d'en faire à sa façon, & si cet écrivain avoit copié cet endroit de la Relation avec plus d'exactitude, le Prélat auroit trouvé lui-même que les deux Relations du pere & du fils sont entierement conformes. Voici les propres termes de la Relation du fils: *Je commençai ma neuvaine le Lundi 25. Juin; j'allai moi-même ce jour-là visiter le Tombeau de M. de Pâris... Le reste de la semaine mon mal s'étant considérablement augmenté, je ne pus point continuer d'aller à S. Médard; un autre y alla pour moi.*

Si l'écrivain du Prélat n'a pas de meilleur secret pour trouver de la contradiction dans les deux Relations, que de tronquer lui-même ce qu'il lui plaît dans la Relation du fils pour la faire paroître différente de celle du pere, franchement l'artifice est un peu grossier & n'est nullement prudent. Encore s'il ne s'avisoit que de supprimer ce qui ne lui convient pas dans la Relation du pere, il n'auroit pas grand inconvénient à craindre; car le Prélat ayant cette Relation en sa disposition, cet écrivain est en état d'en retrancher tout ce qu'il lui plaît en toute sureté, il est sur cela à l'abri de tous les donneurs de démentis. Mais d'attenter à l'intégrité d'une Relation qui est publique, n'est-ce pas là ce qui s'appelle se deshonorer de gayeté de cœur & à pure perte? On lui passeroit plus volontiers cet admirable spécifique de l'eau de guimauve, auquel il donne tant de vertu & dont la découverte peut du moins réjouir le lecteur. Mais de mutiler ainsi de dessein prémédité une Relation qui est entre les mains de tout le monde, pour avoir droit de la taxer de fausseté, c'est assurément un coup un peu trop hardi; & quand tous les flots de la mer se changeroient en eau de guimauve, nous doutons fort qu'ils pussent laver cet écrivain du reproche d'être si infidele dans les faits qu'il allegue.

M. l'Archevêque de Sens devroit bien lui représenter, qu'il a tort de le commettre ainsi à pure perte; car de quelle conséquence est-il que Dom Alphonse ait pu ou non continuer d'aller à S. Médard? en quoi cela touche-t-il à la réalité de

ſon Miracle? Il faut l'avouer, cet écrivain abuſe un peu trop du privilége qu'il s'eſt donné de déguiſer les faits. En effet pourquoi ne pas reſerver cet important privilége pour les occaſions déciſives, où il s'agit de riſquer le tout pour le tout? Par exemple il avoit ſes raiſons, pour avancer hardiment que la Relation Eſpagnole n'avoit jamais exiſté & que ce n'étoit *qu'une fable*, ou que le ſieur Jeoffroy avoit *guéri déja pluſieurs fois* Dom Alphonſe de pareilles fluxions : on ſent l'induction conſidérable qui naiſſoit de ces faits. Mais aller tronquer ſans intérêt une piece qui eſt entre les mains de tout le monde, & l'accuſer de *fauſſeté* parce qu'il lui plaît de ſuppoſer qu'elle ne contient pas ce qu'elle contient, ce n'eſt pas certainement ſe ménager aſſez, & il eſt évident que de faire ainſi paroître tant de mépris pour la Vérité, n'eſt pas un bon moyen d'acquerir la confiance du public.

Paſſons à la cinquième contradiction prétendue. M. l'Archevêque de Sens veut inſinuer dans cet article, que ſuivant la Relation du pere Dom Alphonſe a fait deux neuvaines pour obtenir ſa guériſon, & que ce n'eſt que pendant les neuf jours de la ſeconde neuvaine qu'il a été guéri peu à peu. Pour trouver cela dans la Relation du pere, l'écrivain de M. l'Archevêque de Sens a pris une autre méthode qui, ſans lui coûter plus de travail que la précédente, le met du moins plus à l'abri des inconvéniens ordinaires. Il ne lui a fallu pour cela qu'eſtropier à ſon tour la Relation du pere, pour la rendre contraire à celle du fils. Pour mieux cacher ſon jeu, il a eu la prudence de n'en donner que de petits morceaux ſi coupés, que par eux-mêmes ils n'ont preſque aucune ſuite, & en les rejoignant les uns aux autres par des gloſes, qu'on voit bien qui ſont de ſa façon, puiſqu'il les fait imprimer en caractere ordinaire, il trouve aiſément le moyen de faire dire à ces extraits tout ce qu'il lui plaît, & ce qu'apparemment la Relation ne dit point.

On a vu dans tout le cours de cette Démonſtration, qu'il eſt certain que Dom Alphonſe n'a fait avant ſa guériſon qu'une ſeule neuvaine commencée le 25. Juin, qu'il fut parfaitement guéri le huitième jour qui étoit le 2. Juillet, & que le 4. Juillet il fut même voir M. Gendron, qui reconnut que ſa guériſon étoit parfaite. Ainſi l'hiſtoire d'une deuxième neuvaine pendant laquelle on oſe dire que Dom Alphonſe a été guéri peu à peu, eſt évidemment apocryphe; & il n'eſt gueres naturel de penſer que Dom Joſeph de Palacios inſtruit par ſon fils, ait été imaginer un pareil fait qui ſe trouve démenti par toutes les pièces que nous rapportons.

Il eſt bien vrai que D. Alphonſe quelques jours après ſa guériſon fit dire une Meſſe d'action de graces à S. Médard, & continua enſuite pendant neuf jours à aller remercier Dieu de ſa guériſon aux pieds du Tombeau de M. de Pâris; & ſi Monſieur ſon pere parle d'une ſeconde neuvaine dans ſa Relation, ce ne peut être que de cette neuvaine d'action de graces, par rapport à laquelle l'écrivain du Prélat veut faire prendre le change.

Au reſte en retranchant les phraſes que M. de Sens a ajoutées aux extraits qu'il rapporte, & reſtituant à la place de ſa gloſe les véritables dates & les circonſtances de chaque fait, les deux Relations ſe trouveront parfaitement conformes, ſans rien changer aux extraits que Monſieur de Sens deſigne par des lettres Italiques; & comme les dates & les circonſtances que nous joindrons aux extraits ſont prouvées par des pièces authentiques, & qu'au contraire ce que M. de Sens a ajouté à ces extraits eſt démenti par les mêmes pièces, il eſt évident qu'il faut en croire notre commentaire & non pas le ſien.

Rapportons d'abord les extraits qu'il cite, avec les phraſes qu'il ajoute, que nous laiſſerons comme il le fait en caractere ordinaire, pour les diſtinguer de ce qu'il déclare avoir pris dans la Relation.

Les ſieurs Linguet & Pinault lui repréſenterent ce mieux qu'il éprouvoit comme un Miracle, & l'engagerent à faire une autre neuvaine. Durant les neuf jours de la ſeconde neuvaine *il ſentit peu à peu du mieux, & ce mieux à peine ſe laiſſoit appercevoir, juſqu'à ce qu'enfin il ſe trouva tout-à-fait guéri,* après que la fluxion ſe fut diſſipée, ainſi qu'il arrive ordinairement.

Retranchons les gloſes qui ſont de la façon de l'écrivain, & mettons à leur place les véritables dates & les circonſtances de chaque fait, & on trouvera que les extraits quoique ſortant de la refonte de l'écrivain du Prélat, bien loin d'être contradictoires à la Relation de Dom Alphonſe, y ſont entierement conformes.

Le Samedi au ſoir 30. Juin & le Dimanche premier Juillet Dom Alphonſe *ſentit peu à peu du mieux, & ce mieux à peine ſe laiſſoit appercevoir, juſqu'à ce qu'enfin il ſe trouva tout-à-fait guéri* le Lundi matin. Ce jour-là Dom Alphonſe en ſe levant ſe trouva en état de ſupporter la lumiere, quoiqu'il eût encore la vue trouble. *Les ſieurs Linguet & Pinault lui repréſenterent ce mieux comme un Miracle*, & ayant été parfaitement guéri dans la matinée pendant qu'il étoit aux pieds du Tombeau de M. de Pâris, ils *l'engagerent à faire une autre neuvaine* d'action de graces.

Toutes ces dates ſont prouvées par tant de témoignages uniformes & authentiques, qu'il n'eſt pas poſſible de les révoquer en doute ; & il n'y a pas juſqu'aux pièces fabriquées en Eſpagne le 5. Novembre 1734. & rapportées par M. l'Archevêque de Paris, qui ne juſtifient notre recit, puiſqu'il n'y eſt parlé que d'une ſeule neuvaine. Ainſi ou les extraits de la Relation de Dom Joſeph de Palacios ſont accompagnés des mêmes dates que nous y avons jointes, ou il ſeroit évident que le Seigneur Eſpagnol n'auroit pas bien retenu ce que ſon fils lui a déclaré. Mais n'y a-t-il pas plus d'apparence que ce n'eſt point dans le texte qu'eſt l'erreur, & que c'eſt ſeulement dans la gloſe qui aura donné au texte un ſens qu'il n'avoit point ? Nous commençons à être ſi accoutumés aux libertés plus hardies que ſcrupuleuſes de l'éloquence de l'écrivain du Prélat, que cela ne nous ſurprend preſque plus.

Nous avons répondu au commencement de cette propoſition à toutes les autres objections de M. de Sens : ainſi voilà toutes ſes prétendues contradictions qui s'évanouiſſent.

Mais c'eſt peu de dire que tous les efforts de ce Prélat n'ont pu donner la moindre atteinte à la certitude du Miracle en queſtion ; il nous donne un grand avantage, & nous fournit lui-même une preuve éclatante de ſa vérité. En effet quand les prétendues contradictions qu'il s'efforce de trouver entre la Relation du pere & celle du fils, n'auroient pas été auſſi ſolidement refutées que nous venons de le faire, qu'en pourroit-on conclure contre la réalité du prodige ? Peut-on appercevoir à travers tout ce que le Prélat nous a rapporté de la Relation du pere, le moindre trait qui puiſſe ſeulement donner à entendre que ce Seigneur révoque en doute le Miracle de la guériſon de ſon fils ? Et par là M. de Sens ne nous donne-t-il pas ſans le vouloir la preuve la plus complette, que Dom Joſeph non ſeulement croit la vérité du Miracle de la guériſon de ſon fils, mais auſſi qu'il l'atteſte lui-même ? Car on ne peut trop remarquer, que M. de Sens ayant ſous les yeux

la Relation du pere & celle du fils, & cela dans le dessein de se servir contre ce Miracle de tout ce qui seroit omis dans celle du pere, ou qui paroîtroit tant soit peu différent de ce que contient celle du fils, il s'ensuit par une conséquence toute naturelle qu'aux petites minucies près ausquelles nous venons de répondre, la Relation du pere est en tout le reste absolument conforme à celle de son fils. C'est un aveu tacite de la part de M. l'Archevêque de Sens, qui nous tient lieu & nous dédommage de la Relation du pere, dont il a eu la prudence de ne nous donner que de petits extraits coupés par morceaux. Nous n'avons pas besoin de la voir pour savoir ce qu'elle contient, elle renferme exactement tout ce qui est dans la Relation du fils; c'est M. de Sens lui-même qui en est le témoin, puisqu'il a relevé jusqu'aux moindres petites circonstances qui suivant lui ne se trouvoient pas conformes, sans pouvoir par toutes ses recherches trouver entre ces deux Relations la plus légere contradiction, ni l'omission de quelque fait considérable qui fût dans l'une sans être dans l'autre. Pourrions-nous après cela regretter d'avoir employé tant de tems à répondre aux petites difficultés que nous a objectées le Prélat, puisqu'en se mettant ainsi en frais pour les plus petits détails, il a prouvé par là au public que par rapport à tout le reste les deux Relations étoient entierement semblables.

Admirons la Providence de Dieu, qui fait servir tout à sa gloire & à la preuve de la Vérité.

VI. PROPOSITION.

On a surpris la religion de M. l'Archevêque de Paris, en l'engageant à se servir contre le Miracle opéré sur Dom Alphonse de Palacios d'une Déclaration prétendue par lui signée le 5. Novembre 1734, dont les faussetés sont si notoires qu'il est impossible qu'elle ait été dresée par ce jeune Seigneur.

DIEU qui dispose des êtres libres aussi souverainement que des êtres inanimés, n'a pas voulu que la Déclaration fabriquée en Espagne sous le nom de Dom Alphonse, avec les deux autres qui l'accompagnent & qui sont copiées sur la premiere, pussent séduire ceux qui seroient instruits des différens accidens survenus aux yeux de ce jeune Seigneur; & pour cet effet sa Providence toujours attentive à faire servir les efforts même de ses ennemis à la gloire de ses œuvres, a permis que celui qui a dressé ces trois Déclarations, ignorât tellement les circonstances les plus notoires de tout ce qui est arrivé aux yeux de D. Alphonse, qu'il prend l'œil gauche pour l'œil droit, & se trompe grossierement dans tous les faits qu'il rapporte.

Il commence par lui faire dire, *qu'étant âgé d'environ douze ans, un de ses camarades de classe lui donna un coup dans l'œil gauche, dont il lui survint une fluxion très-fâcheuse, qui lui fit perdre entierement cet œil gauche.*

Tout est brouillé, dit M. Pinault, *dans ce recit, dans lequel en faisant prendre à Dom Alphonse un de ses yeux pour l'autre, on confond deux tems, deux villes & deux accidens qu'il est important de distinguer, & qu'il est impossible qu'il ait oubliés. Dom Alphonse n'avoit pas dix ans, lorsqu'etudiant en 1725. chez les Jésuites de Logrono, ces Peres jugerent*

a propos de lui donner un personnage dans une farce dont ils vouloient régaler le public. L'application qu'il se donna pour apprendre son rôle, lui fatigua la vue... une fluxion très-fâcheuse survint, l'œil gauche s'enflamma, les remedes furent inutiles, & le pauvre enfant perdit cet œil qui se fondit entierement. Un si triste accident engagea ses parens a le faire revenir à Madrid d'où, après l'avoir retenu quelque tems, ils l'envoyerent a Jepez près de Tolede pour y continuer ses études. Ce fut la qu'en 1728. *un jeune garçon qui etudioit avec lui, & dont il dit le nom dans sa Relation Espagnole, lui donna sur l'œil droit un coup de poing si violent qu'il resta aveugle pendant huit jours, & ce ne fut qu'a force de remedes qu'on le préserva de l'aveuglement total.*

Ces faits se trouvent attestés par Dom Alphonse lui-même dans ses trois Relations, & sur tout dans sa Relation Espagnole où il rend un compte si détaillé du dernier de ces accidens, qu'il n'est pas possible de penser qu'il ne s'en soit pas ressouvenu en 1734, & qu'il ait attribué la perte de son œil gauche au coup de poing qu'il reçut en 1728. sur l'œil droit, trois ans après l'anéantissement du gauche.

Il n'en faudroit pas davantage pour prouver avec la derniere évidence, que la prétendue Déclaration ne peut être l'ouvrage de D. Alphonse; mais suivons encore une partie de ce qui est énoncé dans cette piéce, & il nous sera aisé de prouver qu'elle n'est qu'un *tissu de faussetés*, pour nous servir de l'expression de M. l'Archevêque de Sens.

Il fut obligé, continue la Déclaration, *de faire mettre à sa place un œil de crystal.*

Comment Dom Alphonse, dit le sieur Pinault, *auroit-il pu dire que depuis la perte de son œil gauche il a porté un œil de crystal? Tout Paris a connoissance du contraire, & l'on pourroit produire des milliers de témoins que pendant les vingt mois de sejour qu'il a fait en cette ville, la paupiere de son œil gauche a toujours été colée sur le bord inférieur de l'orbite.*

Il est pareillement énoncé dans plusieurs certificats, que les paupieres de son œil gauche étoient si enfoncées, qu'on n'y voyoit point de poil aux extrémités. Enfin on prend à témoin tout Paris, que qui que ce soit ne lui a jamais vu d'œil de crystal; ainsi cet œil postiche est un fait notoirement supposé. Peut-être Dom Alphonse en porte-t-il un depuis son retour en Espagne, & c'est vraisemblablement ce qui aura induit en erreur le faiseur de déclarations, qui voyant que Dom Alphonse en avoit un, s'est imaginé qu'il en avoit toujours eu depuis la perte de son œil gauche. Mais peut-on croire que D. Alphonse ait rédigé lui-même une telle déclaration, & qu'il ait attesté sous la religion du serment un fait dont la fausseté étoit aussi publique? Voici présentement un anachronisme, qui est d'une bien plus grande conséquence que tous les précédens.

Les trois Déclarations fabriquées portent toutes trois, du moins en termes équivalens, que Dom Alphonse partit d'Espagne *au mois de Décembre* 1729. *& qu'il a demeuré a Paris quinze ou seize mois;* de sorte que suivant ces Déclarations D. Alphonse étoit de retour en Espagne, du moins au mois d'Avril 1731. près de trois mois avant sa guérison qui n'est arrivée que le 2. Juillet de la même année.

Il faut avouer que si on trouve en Espagne le moyen de bien prouver cet *alibi*, cela détruira tout d'un coup toutes les preuves du Miracle en question. Car comment Dom Alphonse auroit-il commencé une neuvaine le 25. Juin, & auroit-il été vu guéri par tous les témoins au commencement de Juillet, s'il étoit déja de retour en Espagne dès le mois d'Avril précédent? Mais si l'auteur des Déclara-

tions est obligé de convenir de l'anachronisme, à qui pourra-t-il persuader que Dom Alphonse eût oublié sitôt le tems d'une maladie qui l'avoit rendu aveugle, l'époque mémorable du Miracle par lequel il en a été subitement guéri, & la date de son retour en Espagne après sa guérison? Le faiseur de déclarations est dans le même cas que M. l'Archevêque de Sens, les dates lui portent toujours malheur; aussi s'en sert-il le moins qu'il peut, & rapporte-t-il presque tous les faits sans leur fixer aucune époque.

C'est par exemple, sans marquer aucun tems qu'il déclare, que pendant que Dom Alphonse étoit au Collége de Navarre, *une grande fluxion lui tomba sur l'œil droit, de sorte qu'à peine pouvoit-il voir. Un Oculiste*, continue-t-il, *ayant été appellé, lui recetta certaine eau dont il* (Dom Alphonse) *ne sait pas le nom.*

La Déclaration suppose presque par tout, que Dom Alphonse avoit entierement perdu la mémoire. Mais comment ce jeune Seigneur auroit-il sitôt mis en oubli la précieuse décoction de guimauve, après en avoir éprouvé suivant Monsieur l'Archevêque de Sens des effets si salutaires & si surprenans? La guimauve est-elle donc une plante si peu commune, qu'on ne puisse en retenir le nom? N'est-il pas plus vraisemblable que l'auteur des Déclarations, qui n'avoit appris la guérison du jeune Seigneur Espagnol que par des oui-dire vagues & incertains, ne savoit pas de quel eau il avoit fait usage? Ou ne seroit-ce point que cet auteur a compris que s'il nommoit cette décoction, il ne trouveroit personne assez crédule pour s'imaginer qu'elle ait la vertu d'éclairer subitement un œil aveugle? En ce cas il faut avouer que cette réticence est un trait de prudence bien séant à la gravité d'un Espagnol, & que M. l'Archevêque de Sens auroit du user de la même précaution.

Dans ce même tems, poursuit la Déclaration, *il* (Dom Alphonse) *fit une neuvaine à M. Pâris, mais renonçant toujours intérieurement dans son cœur à tout pacte superstitieux qu'il pourroit y avoir d'invoquer ce nouveau Saint, qu'il savoit bien n'etre pas canonisé ni béatifié par l'Eglise.* C'est ici que le véritable auteur des Déclarations commence à se démasquer ouvertement lui-même. Car qui pourra croire, après avoir vu la preuve des empressemens réitérés de D. Alphonse pour commencer sa neuvaine, & les sentimens de reconnoissance dont son cœur fut embrasé après sa guérison, qui pourra croire qu'il a été capable de dire qu'en allant invoquer M. de Pâris, il avoit renoncé dans son cœur à tout pacte superstitieux? Est-ce donc au Démon, & non pas à l'auteur de tout bien, à qui il a adressé sa priere?

L'auteur Espagnol fait une grande injustice à Dom Alphonse, en lui prêtant de pareils sentimens & une si profonde ignorance. Ce jeune Seigneur avoit été trop bien instruit, pour ne pas savoir qu'il est permis d'invoquer un défunt mort au milieu du sein de l'Eglise dans l'exercice de toutes les vertus, & dont Dieu lui-même avoit annoncé le bonheur éternel & le crédit qu'il avoit auprès de lui, par les Miracles éclatans qu'il avoit déja opérés sur son Tombeau. On ne canonise ordinairement les Saints, que sur la preuve des Miracles que Dieu a faits auparavant à leur invocation pour manifester leur sainteté. Ainsi il ne peut y avoir de superstition à invoquer ceux dont on voit que Dieu exauce les prieres, quoiqu'ils ne soient point encore canonisés.

Ensuite de quelques autres menues faussetés que nous ne nous arrêtons pas à relever, la Déclaration convient enfin, qu'*il est bien vrai qu'à la vue du soulagement*

qu'il venoit de recevoir, ses compagnons du Collége de Navarre commencerent à dire & à publier à haute voix que c'étoit un Miracle. Mais elle ajoute *que lui-même attribua plutôt ce petit soulagement de sa fluxion au remede que l'Oculiste lui avoit appliqué par trois ou quatre fois la nuit précédente, qu'à toute autre cause.* L'auteur de la prétendue Déclaration croira ce qu'il voudra avec M. l'Archevêque de Sens sur la vertu de ce remède, vertu occulte jusqu'à ce jour. Mais ce que nous ne pouvons nous empêcher de regarder comme une véritable calomnie, c'est de supposer que Dom Alphonse qui avoit si bien connu toute la grandeur de son mal, ait été capable d'en attribuer la guérison à l'eau de guimauve. Non seulement on voit par les trois Déclarations & par toutes les Lettres de ce jeune Seigneur, combien il étoit pénétré de reconnoissance de la guérison que Dieu lui avoit accordée par l'intercession du saint Diacre; mais on voit même par les Lettres de Dom Joseph de Palacios son pere, qu'il a été persuadé lui-même que *la guérison de la vue* de son fils étoit *un Miracle* que Dieu avoit opéré *à l'intercession de M. de Pâris*, & que dans les transports de sa joie il s'écrie *que ce Saint étoit digne des plus grandes louanges*; tant le Miracle de cette guérison lui paroissoit grand & incontestable.

Aussi est-il bien digne de remarque, que dans l'espèce d'information qu'on a fait faire en Espagne le 5. Novembre 1734. on n'a pas osé recevoir la déclaration de ce respectable Seigneur, ou du moins que si on l'a reçue, le traducteur par extrait de cette procédure ténébreuse n'a eu garde d'en donner connoissance au public. Cependant c'étoit de tous les témoins après Dom Alphonse, le plus nécessaire & le plus naturel, puisque son fils depuis son retour en Espagne a toujours vécu sous ses yeux. Mais il a été si difficile de trouver des témoins capables d'affirmer ce qu'on vouloit leur faire dire, qu'il ne paroît pas que le terrible Tribunal de l'Inquisition ait pu en intimider ou en séduire que deux, dont l'un est à la vérité l'oncle de Dom Alphonse, mais est en même tems Aumônier du Roi, & l'autre n'est qu'un simple habitant de Madrid. Il est encore bon de remarquer que leurs dépositions sont copiées presque mot à mot l'une sur l'autre, & en partie sur celle qui paroît sous le nom de Dom Alphonse, & qu'elles contiennent dans le même ordre tous les faits notoirement faux qu'on a relevés ci-dessus. Une ressemblance si parfaite ne trahit-elle pas le mystere, & ne fait-elle pas voir sensiblement que ces trois pièces n'ont eu qu'un seul & même auteur?

Au reste cet auteur a lui-même bien de la peine à attribuer la guérison de Dom Alphonse aux trois ou quatre gouttes d'eau de guimauve, que le sieur de Saint-Yves fit couler sur la paupiere de son œil, (non la nuit, mais en plein jour) & à s'empêcher de croire que cette guérison ne soit pas un vrai Miracle, puisqu'un peu après il fait tous ses efforts pour le soustraire à M. de Pâris, & pour en faire présent aux Saints de sa patrie. Pour cela il a soin de bien relever dans ses trois Déclarations, que *les parens* de D. Alphonse ayant été *informés de l'accident survenu à son œil droit, avoient fait des neuvaines à S. Antoine de Pade & à S. Diégo d'Alcala, & il croit même*, fait-il dire à Dom Alphonse, *qu'ils avoient promis d'offrir à Sainte Lucie de la cire de la pesanteur de son corps; d'où il conclud que s'il y avoit eu quelque effet surnaturel dans ce soulagement qu'il ressentit, on devroit plutôt l'attribuer à ces Saints canonisés, & non pas à M. de Pâris.* Dom Alphonse se contenta de s'offrir lui-même à la Majesté divine; ce qui étoit sans comparaison plus propre à lui obtenir le recouvrement de sa vue, que s'il avoit offert une montagne de cire.

Au

Au surplus c'est bien dommage pour ces neuvaines, en cas qu'elles soient réelles, qu'elles n'ayent été faites que depuis la guérison de Dom Alphonse. On sait qu'il faut quinze jours, pour que les Lettres de Paris puissent être rendues à Madrid. Or ce ne fut que vers la fin du mois de Juin 1731, que l'inflammation séche & profondément douloureuse, l'irritation de la rétine & les autres accidens qui en 1725. avoient fait perdre l'œil gauche au jeune Seigneur Espagnol, parurent attaquer son œil droit, & ce ne fut même que depuis le 25. Juin qu'il se trouva privé totalement de la vue, laquelle il recouvra subitement le 2. Juillet suivant; ensorte qu'avant qu'on pût savoir à Madrid l'aveuglement total de D. Alphonse, Dieu avoit déja fait éclater sur lui sa miséricorde, & lui avoit donné des preuves du crédit qu'avoit auprès de lui le saint Pénitent dont il avoit réclamé l'intercession. Aussi dans les Lettres de D. Joseph de Palacios il ne dit pas un mot de ces neuvaines, & ne balance point à attribuer *le succès si prodigieux & si promt* de la guérison de son fils *à l'intercession de M. de Pâris.*

C'est aussi inutilement, que la Déclaration mise sous le nom de Dom Alphonse répete sans cesse, que depuis cette guérison *il a toujours eu la vue plus foible qu'il ne l'avoit auparavant, sur tout pour voir de loin.* Le contraire est connu de tout Paris, & se trouve attesté non seulement par les certificats de tous les témoins, mais encore par deux célèbres Chirurgiens qui en firent une épreuve authentique la veille de son départ pour l'Espagne.

Enfin en suivant toujours les traces de M. de Sens, dont l'auteur de la Déclaration ne fait presque qu'adopter les vaines chicanes, on fait dire à Dom Alphonse, que *s'il lui arrive de s'appliquer un peu, quoique modérément, à lire où à écrire, la fluxion commence à retomber sur l'œil qui lui reste; & que même une fois qu'il s'appliqua un peu trop, il eut une fluxion aussi grande que celle qu'il eut à Paris, & en resta quasi aveugle comme à Paris, & que cela même depuis son retour lui est arrivé plusieurs fois.* Ainsi suivant la Déclaration cette fluxion pareille à celle qu'il eut à Paris, lui est arrivée *une fois* ou *plusieurs fois*, on pourra choisir lequel on voudra; mais il reste un terrible embarras où la Déclaration semble affecter de nous laisser, qui est de ne pouvoir savoir le tems de ces prétendues rechutes. C'est, comme on voit, un moyen sur de n'être pas aisément contredit; & si M. de Sens qui a avancé le même fait, avoit été aussi prudent, on n'auroit pas eu tant de prise sur le recit de Sa Grandeur. Le faiseur de déclarations est donc bien plus avisé; car enfin qu'alléguerons-nous pour convaincre de fausseté ce qu'il avance? Si nous prouvons que D. Alphonse à son retour en Espagne avoit la vue de son œil droit si parfaite & si différente de celle qu'il avoit eue lorsqu'il vint en France à la fin de 1729, que les habitans mêmes de Madrid ne purent s'empêcher de regarder une guérison si entiere comme un Miracle évident, & d'être *très-persuadés que M. de Pâris est un Saint*, comme le marque D. Alphonse dans la Lettre qu'il écrivit de Madrid à M. Pinault, *de sorte*, dit-il encore dans la même Lettre, *que de jour en jour on connoît les merveilles de Dieu & de son Serviteur*, l'auteur des Déclarations répondra, que les fluxions en question ne sont apparemment survenues que depuis les Lettres de Dom Alphonse. En vain M. Linguet assurera-t-il, comme il fait, qu'il *sait de gens qui ont vu* Dom Alphonse *à Madrid assez long-tems après son arrivée, qu'il y jouit d'une santé parfaite:* il sera aisé à l'auteur de se tirer d'affaire, en disant que ces gens-là ne l'ont pas vu apparemment dans le tems de ses rechutes.

Si nous voulons nous servir de la Lettre de M. de Courcelles, qui atteste avoir appris *de la bouche* même de Dom Alphonse à la fin du mois de Juin 1733, *que sa guérison n'étoit pas moins persévérante qu'elle avoit été promte & subite*, ce témoignage n'embarassera point encore le faiseur de déclarations. Il n'aura qu'à reculer les fluxions pour avoir sa réponse toujours prête, & à nous dire qu'elles ne sont peut-être survenues qu'en 1734, & pour lors nous n'aurons plus rien à repliquer; car nous avouons que depuis le mois de Juin 1733. nous n'avons pu avoir de ses nouvelles. Oh le grand, l'utile, le merveilleux secret, que de s'envelopper ainsi d'un tems vague & indéterminé, en avançant tous les faits qu'on juge à propos de forger! Otez soigneusement toutes les dates, vous êtes presque invulnérable.

Mais c'est en vérité s'arrêter trop long-tems à combattre contre des phantômes. Car quelle est après tout la pièce, à laquelle nous prenons la peine de répondre? Une traduction anonyme & par extrait d'une procédure faite par l'Inquisition, dont on n'ose faire voir l'original, & qui par conséquent ne peut mériter la moindre confiance.

Allons cependant plus loin, & supposons pour un moment que cette procédure soit digne de toute la foi possible: qu'en résultera-t-il contre la vérité du Miracle en question? Quand même l'Inquisition auroit trouvé le moyen en 1734. d'obliger Dom Alphonse de parler contre le Miracle de sa guérison, ce desaveu forcé pourroit-il balancer les témoignages si publics, si réitérés, & jusques là si persévérans, qu'il avoit auparavant rendus de toute la plénitude de son cœur? A qui en croirons-nous plutôt, ou à Dom Alphonse qui rempli de reconnoissance pour le bienfait de sa guérison, fait de son propre mouvement une foule de démarches authentiques pour en constater le Miracle, & qui depuis son retour en Espagne continue de l'attester en toutes rencontres malgré le peu de liberté dont il jouit dans le sein de sa propre famille; ou bien à ce même jeune homme fatigué, abbattu, intimidé à la vue de l'appareil effrayant d'un Tribunal terrible & de tous les mauvais traitemens qui l'attendent? A qui en croirons-nous, ou à deux uniques témoins Espagnols, qui déposent dans cette procédure de faits passés à Paris dans un pays si éloigné du leur; ou bien à une foule de témoins, dans le nombre desquels sont des Maîtres de l'art, qui ont vu la guérison s'opérer sous leurs yeux, qui en ont été dans l'admiration, & qui n'ont pu s'empêcher de la regarder comme évidemment surnaturelle? Enfin est-il tems après plus de quatre ans que le Miracle s'est opéré, & que le bruit de cette merveille *a retenti* dans *toute la ville de Paris*, comme l'avoue M. l'Archevêque de Paris lui-même dans son Ordonnance contre les Miracles, est-il tems, dis-je, de venir s'inscrire en faux contre un pareil prodige, dont l'éclat a frappé tous les esprits & s'est emparé de la créance de toute une ville telle que cette Capitale? Comment M. l'Archevêque a-t-il laissé si long-tems ses ouailles dans une erreur de fait si dangereuse & d'une conséquence si fatale à la Bulle? Ce n'étoit pas certainement faute de zèle pour ce Décret; c'étoit donc par impuissance d'infirmer un fait connu & attesté par un trop grand nombre de personnes dignes de foi.

Quoi! M. l'Archevêque peut-il vouloir aujourd'hui, qu'après quatre ans de conviction nous réformions notre créance sur la parole d'un Espagnol, qui s'est avisé de dresser à Madrid une procédure contre un Miracle que tout Paris a vu de ses yeux? Si la procédure que l'on a faite à Paris même contre le Miracle

d'Anne le Franc, n'a servi qu'à en faire mieux connoître la certitude & sentir l'évidence, quel effet peut produire une information émanée d'un pays où la Vérité est encore plus captive que par tout ailleurs.

Au reste s'il étoit vrai que Dom Alphonse accablé sous les terribles menaces du Tribunal si redouté, eût signé la Déclaration en question, apparemment sans la lire, il ne seroit plus fort étonnant que Dieu ayant permis cet affoiblissement dans sa foi, l'eût averti par quelque retour des accidens qui lui avoient fait perdre la vue au mois de Juin 1731, qu'on ne conserve la lumiere que par une attache si intrépide pour la Vérité, que rien ne soit capable de la diminuer dans notre cœur.

Puisse cette aimable Vérité ne nous point abandonner! Puisse-t-elle éclairer ceux qui par les places où Dieu les a élevés, devroient la soutenir au péril de leur vie, au lieu de prêter leur nom & leur autorité pour la combattre! Demandons cette grace en particulier pour le Prélat qui est à notre tête, & tâchons d'obtenir de la miséricorde Divine par de ferventes prieres, que les preuves que nous mettons sous ses yeux de la fausseté des faits contenus dans la pièce dont on l'a engagé de se servir, lui inspirent une juste défiance de ceux qui le trompent, & le portent à rendre gloire à celui qui ouvre quand il lui plaît les yeux de l'esprit & du cœur, comme ceux du corps.

VII. PROPOSITION.

La guérison de Dom Alphonse, à en juger par les principes mêmes de M. l'Archevêque de Sens, est un Miracle incontestable.

DIEU qui fait sortir quand il lui plaît la lumiere des ténèbres, nous a ménagé dans l'Instruction Pastorale de M. l'Archevêque de Sens des vérités qui sont comme des débris échappés d'un naufrage, mais débris d'autant plus précieux, qu'ils peuvent servir de barriere & de digue contre le torrent d'erreur qui inonde de toutes parts cette pièce si peu digne du caractere Episcopal.

Pour qu'une guérison soit réputée Miracle, dit ce Prélat, [Instr. pag. 27.] *il faut que la maladie soit incurable, ou de difficile guérison; que la guérison soit .... suffisamment complette & parfaite; qu'elle soit subite, & non opérée par les ressorts de la nature.* Or il a été démontré dans la deuxième proposition, que la maladie de l'œil droit de Dom Alphonse étoit non seulement de difficile guérison, mais qu'elle étoit incurable. Nous avons vu que sa guérison a été non seulement suffisamment complette & parfaite, mais que son œil nouvellement rappellé à la lumiere est devenu infatigable; enfin que cette guérison a été opérée dans un espace de tems si rapide & d'une maniere si visiblement disproportionnée à tous les efforts de la nature, qu'il faut de nécessité ou renoncer aux principes dont l'évidence a frappé jusqu'à Monsieur l'Archevêque de Sens, ou avouer qu'une telle guérison est un Miracle que Dieu seul pouvoit opérer.

Qui pourroit en effet en disconvenir? Eh quoi! dans le tems même que le mal de cet œil est à son comble, que les plus grands Maîtres de l'art en paroissent effrayés, au point qu'un M. Gendron n'ose en tenter la guérison, & reconnoît même formellement qu'elle étoit impossible à toute ressource humaine, aussitôt qu'il

est instruit des accidens qui avoient précédé cette maladie; dans le tems que les humeurs & toutes les parties de cet organe sont dans l'irritation, dans la confusion & le desordre, & forment le plus hideux spectacle; que l'inflammation & la douleur semblent se disputer à qui le ravira plutôt à la lumiere, & que les ténèbres l'ont en effet déja couvert de toutes parts: tout-à-coup dans le cours d'une matinée ce mal si affreux disparoît, le nerf optique atrophié & desséché r'ouvre toutes ses cavités affaissées & détruites, & recouvre dans le moment même toute son agilité, toute sa force & son action; la rétine enflammée reprend sa qualité mouelleuse; les fibres, les vaisseaux & les nerfs enflés, tendus & forcés par une humeur ardente, sont rétablis dans leur état naturel; les liqueurs extravasées, ou dont le volume trop considérable causoit cette extraordinaire tension, sont à l'instant anéanties; l'âcreté du sang cesse d'être, l'inflammation disparoît, & cet œil en se levant de dessus le Tombeau, a déja toute sa beauté, sa force & sa vivacité; supporte sans peine la poussiere & les rayons du soleil, devient infatigable, fournit à tout, épuise tout & n'est point épuisé, n'offre plus enfin aux spectateurs qu'une vive & brillante prunelle, dans l'endroit même où la veille au soir on n'appercevoit qu'un amas confus d'un sang enflammé, qui n'avoit l'air que d'une meure écrasée.

Quelle incrédulité, si elle n'est desespérée, pourroit jamais tenir contre des traits si frappans & si sensiblement divins? Aussi ne put-on pas méconnoître dans les premiers momens du prodige la main adorable qui venoit de l'opérer. Je ne parle pas seulement des transports du jeune Alphonse, qui croyoit être rendu à la vie en recouvrant si subitement la lumiere, ni de cette impression de joie & d'admiration, qui s'empara des cœurs au premier aspect de cet œil résuscité. Ce qui convainc ici davantage, c'est l'admiration du plus grand Oculiste de l'univers, qui ne peut se lasser d'examiner une guérison si subite & si parfaite, ni d'en rendre hommage à son Auteur. Ce qui frappe le plus, est de voir ce pere & toute cette famille, qui quoiqu'asservis sous le joug terrible de l'Inquisition, sont si reconnoissans & si touchés à la premiere nouvelle qu'ils en reçoivent: ce sont ces louanges & ces effusions de leur cœur qu'on trouve dans les Lettres du pere, & qui sont comme le témoignage d'une ame naturellement Chrétienne; & qui éclatant malgré les intérêts les plus puissans, font connoître qu'on est homme avant que d'être Espagnol, & que la nature conserve dans tous les pays des droits imprescriptibles. C'est en effet par ces impressions subites de joie, d'admiration & d'étonnement, que tous les Evangélistes nous caractérisent les Miracles du Sauveur; c'est souvent à cette preuve qu'ils nous rappellent, pour constater la grandeur d'une guérison surnaturelle, parce que c'est en effet le témoignage le plus décisif, le moins suspect & le plus incapable d'être altéré par les erreurs de l'esprit, ou par les passions du cœur.

Tel est le témoignage que M. de Sens rend encore à une autre vérité, lorsque dans la seconde Partie de son Instruction Pastorale [page 230.] il veut qu'une guérison soit censée divine & miraculeuse, quand elle porte ces quatre caracteres de divinité, *la toutepuissance, la bonté, la sainteté, la vérité*. Il est juste pour satisfaire le Prélat, d'examiner la guérison de Dom Alphonse sous cet autre point de vue: peut-être par là lui en ferons-nous sentir le Miracle d'une maniere plus vive & plus frappante.

Pourroit-

Pourroit-il d'abord s'empêcher de reconnoître *la toutepuissance* de Dieu, qui sans avoir besoin de tems ni de moyens, rétablit dans peu d'heures un œil dont la rétine & toutes les parties extrémement irritées par l'inflammation & la douleur, avoient causé l'aveuglement, & le faisoient déja tendre comme l'autre à l'affaissement & à la destruction? Pourroit-il la méconnoître cette puissance infinie dans une guérison, où il a fallu rétablir en un moment le nerf optique de l'autre œil anéanti depuis plusieurs années, *guérison absolument nécessaire pour conserver l'œil droit*, disent M. Linguet le Médecin & M. Gendron lui-même, qui a adopté ce principe dans l'examen qu'il a fait de notre seconde proposition; mais guérison impossible à toutes les ressources de l'art ou de la nature, suivant que M. Gendron l'atteste encore; guérison par conséquent, dont il faut reconnoître que le Toutpuissant est l'auteur: car il y auroit de l'impiété à en vouloir faire honneur au Démon. Je n'examine point si on peut croire sans absurdité que cet esprit de malice dont le pouvoir est borné, puisse jamais rétablir un œil réduit à l'état où étoit celui de Dom Alphonse. Je n'ai pas besoin de cette discussion, & la croyance des Miracles n'en doit pas dépendre, puisqu'il faut que les plus simples puissent discerner les Miracles avec assurance, & se décider par là sur l'affaire du monde la plus importante. Il suffit de savoir que le Démon ne peut que ce que Dieu lui permet, & que Dieu ne sauroit lui permettre de faire ce qu'on ne demande qu'au Toutpuissant & ce qu'on n'attend que de lui.

D'ailleurs *la bonté* ne paroît pas moins que la toutepuissance dans la guérison subite & parfaite de l'œil droit de Dom Alphonse; ce qui est le second caractere que M. l'Archevêque de Sens exige, pour qu'une guérison soit marquée au coin de la divinité. C'est un jeune Seigneur sur le point de devenir aveugle, ou pour mieux dire qui l'est déja, & qui se voit à la veille d'être pour le reste de ses jours aussi inutile à la Société, qu'à charge & insupportable à lui-même. Il adresse à Dieu les plus ferventes prieres, pour qu'il lui plaise de conserver un œil qui fait desormais sa ressource & la consolation de sa famille; il intéresse en sa faveur un Saint, dont il apprend que Dieu se sert pour faire une foule de prodiges; il applique sur son œil ses précieuses Reliques; il se fait conduire à son Tombeau pour y répandre son cœur & ses soupirs; c'est sur ce Tombeau qu'il plaît à Dieu de se laisser toucher, & qu'il lui rend la vue, mais si parfaite que depuis ce moment il la met aux plus fatiguantes épreuves, sans qu'elle en soit le plus légerement affoiblie. A ce trait de puissance & de miséricorde, qui ne se rappelle cette même bonté, qui se laissant autrefois attendrir aux cris redoublés de l'aveugle de Jéricho, lui dit: *Voyez, votre foi vous a guéri.*

Enfin *la sainteté & la vérité* se manifestent aussi dans ce Miracle de la maniere la plus sensible & la plus consolante. C'est un caractere propre à la divinité de fortifier & d'éclairer les yeux de l'ame, en rendant la vue du corps: c'est aussi par ce Miracle, que Dom Alphonse acquiert ce courage intrépide, qui lui fait fouler aux pieds toutes les promesses les plus brillantes de la fortune, s'exposer à tout pour l'amour de la Vérité, & soutenir sa captivité & toutes les sollicitations domestiques avec une patience invincible & une générosité, dont les sentimens si bien exprimés dans ses Lettres nous rappellent la constance & la foi des Chrétiens des premiers siécles. C'est à la vue de ce prodige, que M. Roulié des Filtieres se trouve heureusement touché d'une grace puissante, qui le rappelle à lui-même &

à l'éternité, le fait renoncer à toutes les pompes & à tous les plaisirs les plus séduisans du siècle ausquels il avoit été jusques-là si sensible, & lui fait envisager un autre bonheur & d'autres biens pour lesquels il sacrifie volontiers ceux de la terre, n'ayant plus d'autre ambition que d'envoyer devant lui ses abondantes aumônes demander grace au souverain Juge. C'est enfin la vue d'une guérison si frappante & si visiblement miraculeuse, qui animant la foi & l'amour des vérités combattues dans M. Linguet Sousprincipal de Navarre, lui a fait sacrifier ses emplois pour en publier la merveille; & c'est même du lieu de son exil, qu'il s'est fait un devoir de la constater par un témoignage public. Ce ne sont point là des vertus humaines, puisqu'elles ne peuvent avoir pour but que l'éternité, & par conséquent que Dieu même pour principe.

A tous ces traits il faut reconnoître les œuvres du Maître des cœurs, du Dieu des vertus, qui paroît encore plus admirable dans les opérations de sa grace, que quand en guérissant les corps il se fait obéir par l'argile dont ils sont paîtris. Si tant de traits frappans ne forcent pas l'incrédulité, nous ne savons ce qui doit surprendre davantage, ou cette abondance de lumiere que forme tout à la fois la réunion de si grands caracteres, ou les prodigieuses ténèbres qui empêchent d'en sentir l'impression & l'éclat.

Quelles sont ces épaisses ténèbres, puisque bien loin de rendre graces au Tout-puissant pour une guérison si éclatante, elles portent un Prélat à dire avec raillerie, *que le vrai Miracle eût été que l'œil gauche fût ouvert;..... mais le nouveau Saint*, ajoute-t-il plus bas, *s'est borné à guérir l'œil sain.* La création de l'œil gauche n'étoit pas plus difficile à Dieu, que la guérison de l'œil droit; mais outre que cette création ne lui étoit pas demandée, qui sommes-nous pour oser prescrire à Dieu les Miracles qu'il doit faire? Nous devrions bien plutôt trembler à la vue de ses terribles jugemens, de ce qu'il ne lui a pas plu de guérir tout à la fois les deux yeux de Dom Alphonse. Voyons avec crainte que sa justice accompagnant toujours sa miséricorde, a voulu laisser un nuage à côté de la lumiere pour aveugler ceux qui veulent l'être. La nuée qui éclairoit le tremblant Israëlite, étoit en même tems destinée à aveugler les Egyptiens audacieux. La Vérité n'est faite que pour les cœurs droits, & en donnant toujours à ceux-ci assez de lumiere pour se faire appercevoir, elle laisse toujours pour les autres assez de ténèbres pour se faire rejetter & méconnoître.

C'est ainsi, ô Sauveur des hommes, que votre vie pauvre & obscure servoit de prétexte aux Pharisiens superbes pour contredire & blasphémer vos œuvres. En vain, ô mon Dieu, frapperez-vous encore aujourd'hui les yeux de notre chair par le spectacle de vos merveilles, si vous ne daignez amollir nos cœurs par l'onction de votre grace, & éclairer nos ténèbres par la lumiere de votre esprit. Hélas! nous avons des yeux, & nous ne voyons pas, parce que nous ne sommes pas dignes de voir. Mais, Seigneur, dites à nos ames: Voyez, & elles verront. Que le sentiment de notre aveuglement nous fasse sans cesse crier après vous. Ne nous donnez pas seulement des yeux pour voir & connoître vos vérités saintes, mais encore un cœur pour les aimer & nous y attacher, une langue pour les publier & les défendre, enfin le courage & la force pour souffrir & mourir s'il le faut pour elles. Ainsi soit-il.

Indication des Pieces justificatives de ce Miracle, imprimées ci-après.

LA premiere pièce, pag. 1. est la comparution de Dom Alphonse de Palacios le 23. Août chez Raymond Notaire en présence d'un second Notaire & de douze autres témoins, dans laquelle il déclare *qu'étant sur le point de partir pour l'Espagne, il a cru qu'il étoit de son devoir & de sa religion de rendre témoignage à la Vérité, & de constater le Miracle opéré en sa personne par l'intercession de feu M. de Pâris; à l'effet de quoi il a requis lesdits Notaires de recevoir la déclaration, qu'il entend faire & écrire de sa main à ce sujet, &c.*

La seconde, même page, est la déclaration faite par Dom Alphonse, & entierement écrite de sa main en présence de ces deux Notaires & des douze témoins, laquelle contient le recit en peu de mots du mal qu'il avoit eu à l'œil droit, & du Miracle de sa guérison subite.

La troisième, même page, est la déclaration faite par Dom Manuel-Antoine de Palacios frere de Dom Alphonse, par Maître Jacques Oguier Avocat au Parlement, Sire Edouard Aston fils aîné de Mylord Aston Pair d'Ecosse, & par cinq autres personnes, qui certifient au pied de la déclaration de D. Alphonse & pardevant les mêmes Notaires, *avoir par eux-mêmes connoissance de l'état de la maladie & de la guérison de l'œil droit de Dom Alphonse, telles qu'elles sont expliquées en sa déclaration.*

La quatrième, pag. 2. est une autre déclaration faite à la suite de la précédente par quatre autre personnes, qui certifient connoître D. Alphonse de Palacios, & que c'est lui-même qui a écrit & signé en leur présence la déclaration ci-devant écrite.

La cinquième, même page, est un rapport fait le même jour pardevant les mêmes Notaires par les sieurs de Manteville & Souchai Chirurgiens Jurés, par lequel après plusieurs expériences par eux faites devant toutes les personnes qui ont passé les actes précédens, ils *jugent, certifient & attestent que Dom Alphonse de Palacios voit parfaitement de son œil droit, appercevant distinctement tous les objets qui lui sont présentés.*

I. Acte de dépôt, p. 3. fait par M. de Montgeron Conseiller au Parlement, chez le même Raymond Notaire de la pièce qui suit.

La sixième pièce, même page, est la relation de la maladie & de la guérison de D. Alphonse, présentée par vingt-deux Curés de Paris à M. l'Archevêque, laquelle relation est extraite d'une plus longue composée & écrite en langue Espagnole par Dom Alphonse, & au pied de laquelle il a écrit de sa main: *Je soussigné certifie que j'ai lu ce qui est écrit des autres parts ci-dessus, & que je le trouve fidélement extrait d'une plus longue relation que j'ai faite de la guérison de mon œil en langue Espagnole; en foi de quoi je signe ici mon nom, déclarant que ladite relation & l'extrait ci-dessus ne contiennent rien que de très-véritable. Fait à Paris le 24. Août 1731.* Signé, ALONZO DE PALACIOS.

II. Acte de dépôt, p. 5. fait par M. de Montgeron chez le même Notaire des pièces suivantes.

La septième pièce, pag. 8. est l'original de la déclaration Espagnole contenant dix-sept pages & demie, entierement écrites de la main de D. Alphonse de Palacios, ainsi que M. de Montgeron le certifie dans ledit Acte de dépôt qu'il en a fait chez ledit Maître Raymond Notaire, qui a lui-même déclaré dans le même Acte, qu'il étoit facile de reconnoître que cette relation étoit de l'écriture de Dom Alphonse de Palacios, en la comparant avec l'écriture de la relation abrégée que Dom Alphonse avoit écrite le 23. Août 1731. en sa présence, en celle de Maître de S. Georges son Confrere, & de douze autres témoins.

Nota qu'on a imprimé à côté de cette relation Espagnole la traduction qui en a été faite, certifiée conforme à l'original par le sieur Albérini Interprète du Parlement; laquelle traduction M. de Montgeron a déposée chez le même Notaire avec l'original Espagnol.

La huitième pièce, p. 21. est la déclaration faite par M. Pinault Gouverneur & Précepteur de Dom Alphonse.

La neuvième pièce, pag. 25. est la déclaration faite par le sieur Linguet Sousprincipal & Régent de Seconde au Collége de Navarre, & qui avoit été chargé de l'éducation de MM. d Palacios par M. Pajot d'Onz-en-Bray.

La dixième pièce, pag. 28. est un certificat du sieur Aufroy Bourgeois de Paris.

La onzième, même page, est un certificat de la dame Haudot veuve du sieur Haudot Avocat en Parlement.

La douzième, pag. 29. est une Lettre de M. Linguet Docteur en Médecine de la Faculté de Paris, qui contient plusieurs faits intéressans.

La treizième, pag. 30. est une Lettre de M. Pajot d'Onz-en-Bray.

La quatorzième, même page, est une Lettre de Monsieur de Montgeron au sieur Jeoffroy Apoticaire.

La quinzième, même page, est la réponse du sieur Jeoffroy, qu'il ne connoissoit point M. de Palacios avant le tems que l'on parla de sa cure,

& qu'ainſi il eſt faux qu'il ſe ſoit vanté de l'avoir guéri.

La ſeizième, pag. 30. & 31. eſt la traduction de l'Eſpagnol en François de cinq Lettres miſſives écrites de Madrid, adreſſées à M. Linguet, les quatre premieres par D. Joſeph de Palacios, en date des 25. Juin, 2. Juillet, 23. Juillet & 20. Août 1731, & la derniere par D. Alphonſe de Palacios, en date du 27. Septembre de la même année ; laquelle traduction eſt certifiée conforme à l'original par le ſieur Albérini.

La dix-ſeptième, pag. 32. eſt une autre traduction de deux autres Lettres Eſpagnoles, écrites de Madrid par Dom Joſeph de Palacios les 25. Juin & 2. Juillet 1731, adreſſées à Dom Pedro-Olivarez Pinaldo, (qui eſt M. Pinault) ladite traduction certifiée conforme à l'original par le même Albérini.

Nota que les originaux de ces ſept Lettres Eſpagnoles ont été dépoſés par M. de Montgeron chez Maître Raymond, en même tems que leur traduction ; mais on a cru qu'il ſeroit ſuperflu de les faire imprimer.

La dix-huitième, même page, eſt une Lettre de Dom Alphonſe à M. Pinault du 1. Octobre 1731.

La dix-neuvième, même page, eſt une Lettre de Dom Alphonſe à M. Linguet du 24. Décembre 1731.

La vingtième, pag. 33. eſt une Lettre adreſſée de Rennes à M. de Montgeron par M. de Courcelles.

La vingt-unième, même page, eſt le rapport de M. Gendron Docteur en Médecine, par lui donné à Auteuil le 12. Juillet 1731, par lequel ce Médecin qui avoit examiné l'œil droit de D. Alphonſe de Palacios le 30. Juin 1731, deux jours avant le Miracle de ſa guériſon, & qui le 4. Juillet, deux jours après ce Miracle, l'a vu guéri, rend compte de l'état où il avoit trouvé ſon œil le 30. Juin, des raiſons qui lui font croire que le mal en étoit incurable, & de l'étonnement où il fut de le voir ledit jour parfaitement guéri ; au pied duquel rapport eſt une addition datée d'Auteuil du 22. Août 1731, par laquelle le ſieur Gendron atteſte que Dom Alphonſe de Palacios l'eſt venu voir ce même jour-là, (qui étoit la ſurveille de ſon départ pour l'Eſpagne) qu'il a examiné ſon œil, & qu'il a vu avec plaiſir que la guériſon en étoit parfaite.

III. Acte de dépôt, pag. 35.

La vingt-deuxième, pag. 35. eſt une Lettre de M. de Montgeron à M. Rollin ancien Recteur de l'Univerſité, & Profeſſeur d'Eloquence au Collége Royal.

La vingt-troiſième, même page, eſt la réponſe de M. Rollin.

La vingt-quatrième, même page, eſt une Lettre de M. Pinault, dans laquelle il rend compte des fauſſetés évidentes qui ſe trouvent dans la déclaration prétendue faite par Dom Alphonſe le 5. Novembre 1734.

La vingt-cinquième & derniere, pag. 38. eſt une Lettre de Monſieur Gendron à M. l'Evêque de Montpellier du 29. Juin 1736.

PIECES JUSTIFICATIVES

Du Miracle Operé en la personne de Dom ALPHONSE DE PALACIOS

I. DE'MONSTRATION.

PRÉMIERE PIÉCE.

ACTE DE COMPARUTION

de DOM ALPHONSE DE PALACIOS *chez Raymond Notaire.*

AUJOURD'HUY jeudi 23e. jour du mois d'Août 1731 10 heures précises du matin est conparu par devant les Conseillers du Roi Notaires au Châtelet de Paris soussignés, Dom Alphonse de Palacios Espagnol de Nation âgé de 16 ans passés fils de Dom Joseph de Palacios sur-Intendant General des Postes & Couriers d'Espagne Conseiller d'Etat & au Conseil Royal des Finances de sa Majesté Catholique demeurant ordinairement à Madrid étant de présent à Paris au College Royal de Navarre depuis le mois de Mars 1730. pour y faire ses études; lequel a dit qu'étant sur le point de partir pour l'Espagne suivant les ordres reïterés des Seigneur & Dame ses pere & mere il a cru qu'il étoit de son devoir & de sa religion de rendre témoignage à la verité & de constater le Miracle operé en sa personne par l'intercession de feu Messire François de Pâris Diacre du Diocèse de Paris, à l'effet de quoi il a requis lesdits Notaires de recevoir la Déclaration qu'il entend faire & écrire de sa main à ce sujet, & a signé avec lesd. Notaires en cet endroit de la minute des présentes.

Ensuite de quoi ledit Dom Alphonse de Palacios à écrit & signé de sa main en la présence desd. Notaires & des personnes ci-après nommées ladite Déclaration comme il s'ensuit.

II.

DECLARATION *écrit par* DOM ALPHONSE *en présence dud. Notaire son Confrere, & de 12 témoins.*

JE soussigné déclare & certifie qu'ayant entierement perdu l'œil gauche, en l'année 1725. je reçus 3. ans après un coup de poing sur l'œil droit dont je restai 8. jours aveugle; que depuis ce tems j'y ai toujours ressenti une grande foiblesse qui a augmenté au point, que depuis le mois de Janvier 1731. j'ai été obligé d'interrompre mes études & que j'étois sur le point de perdre aussi l'œil droit sans espérance de pouvoir guérir ainsi qu'il resulte du certificat qui m'en a été donné par Monsieur Gendron Docteur en Médecine & Médecin de S. A. R. feu Monseigneur le Duc d'Orleans, en datte du 12. Juillet dernier; controllé à Paris par Blondelu le 30 du même mois, mais qu'ayant commencé le 25 Juin dernier une Neuvaine au Tombeau de Monsieur de Pâris dans l'intention d'obtenir par son intercession la guérison de mon œil droit j'ai parfaitement & subitement guéri le deuxiéme dud. mois de Juillet dernier ensorte que je lis écris & distingue les objets avec autant de facilité & de continuité, que si mon œil droit n'eut jamais été attaqué en foi de quoi j'ai signé avec lesd. Notaires en cet endroit de la minute des présentes.

III.

Déclaration faite par Dom Manuel Antoine de Palacios & sept autres personnes devant le même Notaire.

A Ce faire étoient présens Dom Manuel Antoine de Palacios frere dud. Alphonse de Palacios, Messire Jacques Oguier Avocat en Parlement, Très-Honorable Sire Edoüard Aston fils ainé du Très-Honorable Milord Aston Pair d'Ecosse, Messire Pierre Olivier Pinault Licentié en Droit, Messire Jean Linguet Bachelier en Theologie de la Faculté de Paris & Professeur

de Seconde & Sous-principal des Grammairiens aud. Collége de Navarre, Pierre Hauteville Valet de chambre desd. Dom Alphonse & Dom Manuel Antoine de Palacios, tous demeurans aud. College, Messire Philippe Gabriel Pinault Avocat en Parlement demeurant rue des Lavandieres Paroisse saint Etienne Dumons, & le sieur Pierre le Roi ancien Maître & Garde du corps des Marchands Orphevres de cette ville de Paris y demeurant rue & Montagne sainte Geneviéve Paroisse saint Etienne Dumont; lesquels ont certifiés avoir par eux-mêmes connoissance de l'état de la maladie & de la guérison de l'œil droit dud. Dom Alphonse de Palacios telles qu'elles sont expliquées en sa déclaration ci-devant écrite, & le bien connoître.

IV.

Déclaration de quatres autres personnes.

CE fait aussi en la présence du sieur Claude de François Peaget ancien Juge Consul de cette Ville demeurant place Maubert Paroisse S. Etienne Dumont, sieur Jean Laubry Marchand Bourgeois de Paris ancien Marguillier de lad. Paroisse saint Etienne Dumont demeurant rue S. Jean de Beauvais susd. Paroisse, sieur Jean Odinot Bourgeois de Paris demeurant rue des Lombards Paroisse de saint Jacques de la Boucherie & ci-devant de lad. Paroisse saint Etienne Dumont rue des Amandiers, & Robert Berthier Ecuier Conseiller du Roi Secretaire Honoraire de la Cour des Aydes de Paris y demeurant rue des Poules susd. Paroisse saint Etienne Dumont lesquels certifient connoître led. Dom Alphonse de Palacios, & que c'est lui-même qui a écrit & signé en leur présence lad. déclaration ci-devant & ont signé en cet endroit de la minute des présentes.

V.

Rapport fait par Messieurs de Manteville & Souchay Chirurgiens, de la perfection de la vue de Dom Alphonse, après plusieurs experiences.

ET à l'instant sont comparus par devant lesdits Notaires soussignés le sieur Marc Antoine de Manteville Chirurgien juré à Paris ancien Demonstrateur en Chirurgie & Prevôt désigné de sa Compagnie demeurant rue ContresCarpe Paroisse S. André des Arts, le sieur François Guillaume Souchai Chirurgien Juré à Paris, aussi Prevôt désigné de sa Compagnie & Chirurgien de S. A. S. Monseigneur le Prince de Conty demeurant rue Guénegaud Paroisse susd. lesquels à la réquisition dud. Dom Alphonse de Palacios sont montés avec lui & avec lesdits sieurs susnommés dans la chambre au premiere étage de la maison où demeure led. Raymond Notaire rue des Lombards ayant vue sur lad. rue à la croisée en face de la rue des Cinq-Diamans à l'effet d'examiner au grand jour son œil droit & d'en constater l'état actuel, & y ayant procedé, ils l'ont trouvé d'une bonne conformation, lui ayant ensuite demandé s'il distinguoit par la vue les objets, & ayant led. Dom de Palacios répondu oüi, ils lui ont indiqué une inscription à 104 pas de distance de ladite fenêtre à une porte cochere d'une maison scise rue des Cinq-Diamans, laquelle porte cochere se trouve par la conrbure de lad. rue, en face de lad. fenêtre & il y a lu de lad. fenêtre ces mots [*Magazin*] le reste de l'inscription étant lors caché par un carosse qui étoit arrêté dans lad. rue des Cinq-Diamans, les lettres de lad. inscription étant de la hauteur d'environ quatres grands doigts. Ensuite ils lui ont indiqué un écriteau quarré en forme d'enseigne distant de lad. fenêtre d'environ 30 pas aussi dans la rue des Cinq-Diamans où étoit écrit [*Maison à loüer pour la Saint Remy*] qu'il a lu facilement, de plus lui ayant représenté un Nouveau Testament traduit selon la Vulgate édition à Paris chez Gabriel Françôis Quillau fils rue Galande à l'Annonciation 1727 caractere de petit cicero, à l'ouverture du livre il a lu couramment plusieurs versets d'un endroit des Epitres de S. Paul, & lui ayant ouvert le livre une seconde fois il a encore lu couramment plusieurs versets d'un endroit des Actes des Apôtres, & enfin ils l'ont vû dessiner à la plume sur du papier, en conséquence desquelles épreuves faites en présence de tout lesd. sieurs susnommés lesd. sieurs de Mainteville & Souchay, jugent certifient & attestent, que led. Dom Alphonse de Palacios voit parfaitement de son œil droit appercevant distinctement tous les objets qui lui sont présentés, en foi de quoi ils ont signé le présent raport avec led. Dom Alphonse de Palacios & toutes les auttes personnes ci-devant dénommées en cet endroit de la minute des présentes, dont & de tout ce que dessus led. Dom Alphonse de Palacios à requis Acte aux Notaires soussignés qui lui ont octroyé le présent pour servir & valoir ce que de raison, à Paris en la maison dud. Raymond Notaire led. jour 23. Août 1731 après avoir vacqué à ce que dessus depuis lad. heure de dix du matin jusqu'à plus de deux heures & demi de relevée, & a signé la minute des présentes demeurée audit Raymond Notaire, signé de Saint Georges & Raymond avec paraphe.

PREMIER ACTE DE DEPOST

Enſuite d'un Acte paſſé par devant Raymond & ſon Confrere Notaires au Châtelet de Paris le 23 Août 1731 contenant certificats & déclarations de la guériſon Miraculeuſe opérée en la perſonne de Dom Alphonſe de Palacios Eſpagnol par l'interceſſion de Monſieur de Pâris.

Et l'Acte de dépôt dont la Teneur ſuit.

AUJOURDHUY eſt comparu par devant les Notaires au Châtelet de Paris ſouſſignés Meſſire Louis Baſile Carré de Montgeron, Chevalier, Seigneur, de Treigny, Conſeiller du Roi en ſa Cour de Parlement demeurant rue du Cimetiere & Paroiſſe ſaint André des Arts; lequel a apporté & dépoſé pour minute audit Raymond Notaire une feuille de petit papier non timbré dont les 3. premieres pages ſont entierement écrites, ainſi qu'environ les 3. quarts de la 4e page, lad. feuille intitulée au haut de la premiere page [Relation de la maladie de l'œil droit de Dom Alphonſe de Palacios & de ſa guériſon opérée par l'interceſſion de Monſieur François Pâris, Diacre, enterré à ſaint Médard, extraite d'une plus longue faite par lui-même en Eſpagnol] lad. relation par extrait contenant les trois prémieres pages & la moitie de la quatriéme page de lad. feuille de papier & au deſſous eſt un certificat en 6. lignes datté à Paris du 24. Août 1731 ſigné à Louſo de Palacios avec paraphe leſquelles 6 lignes paroiſſent de la même main que lad. ſignature & que ce qui eſt écrit de la main dud. Dom de Palacios en l'acte du 23. Août 1731 ci-devant écrit, led. certificat controllé à Paris ce jourd'hui par Pipereau, laquelle piéce eſt à la requiſition dud. Sieur de Montgeron demeurée annexée à la minute des préſentes après qu'il la certifiée véritable, ſigné & paraphé au bas de la quatriéme page en préſence des Notaires ſouſſignés & auſſi après qu'il a été obſervé en la premiere page il y a un mot & quelque lettres rayées & en interligne (1.) plus qu'en la ſeconde page il y a quatre mots rayés, & deux mots en interligne ſavoir [*les*] & [*le*] qu'en la troiſiéme page il y a 3. mots rayés & trois mots en interligne, & qu'en la quatriéme page il y a un mot en interligne; dont & de quoi led. ſieur comparant a requis acte aux Notaires ſouſſignés qui lui ont octroyé le preſent pour ſervir & valoir ce que de raiſon. A Paris en l'Etude dud. Raimond Notaire l'an 1732 le 19e. jour d'Août après midi & a ſigné la minute des préſentes demeurée audit Raymond Notaire.

enſuite de la teneur de lad. piéce dépoſée.

VI.

Relation de la maladie de l'œil droit de Dom Alphonſe de Palacios, & de ſa guériſon opérée par l'interceſſion de Monſieur de Päris Diacre enterré à ſaint Médard, extraite d'une plus longue faite par lui-même en Eſpagnol.

JE perdis l'œil gauche il y a 5. ou 6. ans par une maladie ſemblable à celle qui me faiſoit perdre l'œil droit en ces derniers tems & dont j'ai été guéri par l'interceſſion de Monſieur François de Paris Diacre mort en odeur de ſainteté. Il y a 3. ou 4. ans qu'un jeune homme nommé Juanito Egaz de Aquila fils de Dom Pedro de Aquila de l'habit de ſaint Jaques me donna un coup de poing ſur l'œil droit, *j'étios alors dans la ville de Gepez en Eſpagne*, depuis ce coup je reſtai aveugle pendant 8. jours & je ſouffris durant plus de trois mois de très grandes douleurs, mais à force de remédes mon œil guéri à la réſerve d'une grande foibleſſe qui m'y reſta, & qui m'obligeoit de le menager beaucoup pour la lecture, j'étois en cet état, c'eſt-à-dire ſans autre mal que cette foibleſſe lorſque je vins en France en 1730 au mois de Janvier & pendant toute l'année derniere, mais au mois de Jauvier de cette année 1731. une fluxion m'étant ſurvenue je fus obligé de diſcontinuer mes études, & il parut dans mon œil 2 petits ulceres que l'on me guérit avec de l'eau de Madame Macaire ſans avoir recours à aucun Oculiſte: cependant après cette guériſon qui arriva vers la fin du Carême il me reſta une foibleſſe de vue beaucoup plus grande que celle que j'avois auparavant, on me remit cependant à l'étude; mais dans peu on fut obligé de me faire ceſſer entieremeut la lecture parce que à peine pouvois-je lire 5. ou 6. lignes ſans que mon œil ne devint rouge, & que ma vue ne s'obſcurcit à tel point qu'il me ſembloit qu'une nuée fort épaiſſe paſſoit devant mon œil; j'écrivis cependant quelque fois pendant ce temslà à mon pere & à ma ſœur; mais avec beaucoup de peine & me fatiguant beaucoup & je le faiſois afin de ne point augmenter l'affliction de mes parents qui m'auroient crû aveugle, ſi je ne leur avois pas écrit; je fus cependant à pluſieurs ordinaires dans une abſolue impoſſibilité d'écrire, & Dom Manuel mon frere le faiſoit pour moi: cependant ayant entendu parler des Miracles que l'on diſoit que Monſicur de Pâris faiſoit, je demandai la permiſſion de faire une Neuvaine en ſon honneur on me le refuſa:

ayant entendu parler de nouveaux Miracles & entant augmenter ma confiance en M. de Pâris je pressai encore ceux qui ont soin de mon éducation de me permettre de faire une Neuvaine ils me l'accorderent enfin & je la commençai le lundi 25e. jour de Juin de cette année 1731. j'allai moi-même ce jour-là visiter le Tombeau de Monsieur de Pâris & j'entendis la Messe à saint Médard, les intentions que j'avois en commençant cette Neuvaine étoient de demander à Dieu premierement la conversion de mon ame, & tout ce qui convient à mon salut, secondement les graces nécessaires à mes parens & à l'Espagne ma patrie, troisiémement la glorification du nom de Dieu & la manifestation de la sainteté de Monsieur François de Pâris, enfin quatriémement la guerison de mon œil; mais que sur tout Dieu fit sa volonté, puisque Dieu sait mieux ce qui nous convient que nous ce que nous lui demandons, le reste de la semaine mon mal s'étnta considerablement augmenté je ne pus point continuer d'aller à saint Médad un autre y alla pour moi, en effet dès le mardi 26 Juin mon œil devint si mauvais que je ne pus suporter la lumiere la plus foible ni appercevoir distinctement aucun objet, je souffrois une douleur pareille à celle que l'on m'auroit fait si on m'avoit crevé l'œil à coups de marteau, de sorte que je fus obligé de garder le lit le mardi tout entier & les autres jours je les passois une partie au lit & l'autre partie dans une chambre dont on avoit condanné la lumiere, cela dura de cette sorte jusqu'au samedi 30 Juin que l'on fit venir Mon- de saint Yves pour la premiere fois, il vint entre 9 & 10 heures du matin il trouva mon mal trés-grand & dit qu'il le deviendroit beaucoup plus si on ne me faisoit promptement des remédes ayant expliqué en quoi consistoit mon mal m'ayant parlé de l'inflamation de l'ulcere & de ce qu'il y paroissoit le plus dangereux que je ne détaille point ici parce que Monsieur Gendron le fait dans son certificat, il negligea de parler de deux petites taches blanches que l'on voyoit, aussi on le pria de dire ce que c'étoit, il dit que ce n'étoit que les deux cicatrices des petits ulceres que l'eau de Mde. Macaire avoit guéries au mois de Mars & qu'elles se dissiperoient d'elles-mêmes à la longue; du reste pour guérir l'œil il ordonna plusieurs remédes premierement une saignée du bras qui se devoit faire le même jour, deuxiémement une saignée du pied pour le lendemain, troisiémement une abstinance de pain, de vin & de viande, au lieu de quoi je devois prendre de 2 heures en 2 heures des bouillons de veaux & de volailles sans sel, quatriémement que l'on me lava l'œil 30 ou 40 fois par jour d'une eau qu'il nous dit de faire preparer chez l'Apoticaire, c'étoit de l'eau simple dans laquelle on devoit faire boullir long comme la moitié du doigt de racine de guimauve avec de laudanum; cinquiémement que l'on me donna tous les jours 2 lavemens d'eau de riviere & en s'en allant il dit ces paroles qui sont très bonnes pour faire connoître que c'est Dieu qui m'a guéri par l'intercession de Monsieur de Pâris, savoir qu'il esperoit faire en sorte que dans huit jours je pourrois souffrir un peu la lumiere; mais que cependant l'œil ne seroit pas guéri puisque tous les remédes qu'il avoit commandés étoient seulement des préparations pour faire les principaux, le même jour Monsieur le Comte d'Osembray auquel mon Pere m'avoit adressé lorsqu'il m'envoya en France vint voir en quel état j'étois & ayant vu mon œil, il ordonna qu'on me fit voir à un Oculiste, on lui dit que Monsieur de Saint Yves m'avoit vu, mais il nous deffendit de faire ces remédes à cause qu'il n'avoit aucune confiance en lui pour plusieurs raisons, il ordonna donc que l'on me menât à Monsieur Gendron à Auteuil auquel il promit que Monsieur Roulier Desfiltieres son cousin germain me présenteroit, de façon que l'après diné après m'avoir mis un bandeau sur l'œil on me transporta à l'Hotel de Monsieur le Comte de d'Osembray, d'où Monsieur Roulier Desfiltieres me conduisit à Auteuil & eut la bonté de me présenter à Monsieur Gendron, il est inutile de raconter ce qui c'est passé dans cette unique visite que j'ai faite à Monsieur Gendron pendant ma maladie puisqu'il en fait lui même le recit dans son certificat, cependant ma Neuvaine continuoit toujours, & le Samedi au soir je commençai à me trouver un peu mieux mais si peu qu'il n'y avoit que moi qui m'en appercevois avant que de me coucher, je mis sur mon œil un petit linge trempé dans l'eau de Guimauve qu'on avoit fait chez l'Apoticaire suivant l'ordonnance de Monsieur de Saint Yves & c'est là la seule chose que j'aye fait de tous ses remédes.

Le Dimanche premier Juillet Monsieur de saint Yves étant venu & ayant appris que je n'avois point encore été saigné s'en plaignit & dit que c'étoit un meurtre & que je perdrois l'œil si on ne me saignoit pas & ayant demandé si j'avois eû soin de me bien laver l'œil avec l'eau de Guimauve, je lui dis que non parce que je ne savois pas la maniere de le faire, la dessus il trempa un linge dans cette eau & m'en laissa couler quelque goutes sur la paupiere de l'œil que je tenois fermé & que je ne voulois point ouvrir, de sorte que l'eau ne fit que passer sans qu'il en entra une goute, il recommenda

commanda encore de faire les remédes qu'il avoit ordonné la veille & il s'en alla, mais de tous ces remédes je n'ai fait que me jetter une fois de cette eau de guimauve sur l'œil de la maniere qu'il l'avoit fait & que je ne l'ai fait qu'une fois pendant la nuit un linge trempé dans cette eau sur mon œil, mais j'oubliois de dire une chose bien remarquable, qui est que le samedi une personne m'ayant apporté un morceau de la chemise de Monsieur de Pâris je la mis sur mon œil le samedi avant que de me coucher ce que je fis aussi le Dimanche au soir, & je l'y laissai toute la nuit & le lendemain lundi 2 Juillet je me trouvai guéri à 3 heures du matin, ayant levé la Relique & regardant à la fenêtre, je souffris aisement la lumiere, je vis à travers cette fenêtre les maisons de l'autre côte de la cour j'en avertis sur le champ mon Precepteur & me rendormis plein de joye, m'étant levé à 6 heures & demie du matin je demandai d'aller visiter le Tombeau de Monsieur de Pâris on m'y mena donc, mais je ne voyois pas encore parfaitement clair, je priai Dieu environ 3 quarts d'heure sur le Tombeau de Monsieur de Pâris puis j'entendis la sainte Messe, & retournai prier au Tombeau, sans que la poussiere, le soleil, la chaleur & la grande lumiere m'incommodassent, au contraire m'étant levé du Tombeau je mapperçus que je voyois très clair sans aucun embarras Monsieur de S. Yves étoit encore venu ce jour-là; mais ne m'ayant point trouvé, il s'en retourna sans me voir. Le lendemain mardi 3 Juillet Monsieur de S. Yves encore aprés que je fus revenu de Saint Médard, ayant regardé mon œil avec attention il fut tout étonné & dit qu'il étoit bien. On lui demanda s'il le croyoit bien guéri, il dit que non parce qu'il y voyoit encore 2 petites taches blanches, mais l'ayant fait souvenir de ce qu'il avoit dit de ces 2 petites taches le Samedi précedent, il n'eut rien à répondre; il demanda seulement si on avoit fait ses remedes je lui dis que non; il dit qu'il étoit nécessaire de les faire parce que l'œil n'étoit pas encore guéri; mais comme il étoit devant plusieurs personnes témoins de son embarras, & qu'il ne pouvoit répondre sans se contredire, il s'en alla plein de honte. Le soir nous lui envoyames ce qui nous paroissoit convenable pour les quatre visites qu'il avoit faites. Le Mercredi quatre Juillet nous allâmes par le conseil de Monsieur d'Osembray que ma guérison avoit fort rejoui, chez Monsieur Gendron, Mr Des Filtieres eût encore la bonté de m'y mener; & en entrant dans le Jardin de Mr Gendron nous le vimes qui se promenoit avec un P. de l'Oratoire. Il fut fort étonné de me voir guéri, & quand Mr Des Filtieres lui eût dit que j'avois fait une Neuvaine à Mr de Pâris, & que c'étoit lui qui m'avoit guéri, il dit que Mr de Pâris avoit fait en une nuit ce que ni lui ni le plus habile homme du monde n'auroit pû faire en 3 mois Il déclara qu'il ne doutoit point que cette guérison si prompte ne fut un Miracle. Il raconte encore lui-même dans son cer ificat les autres choses qu'il dit dans cette seconde visite que je lui ai faite; c'est pourquoi je n'en dirai rien. Il est nécessaire seulement que je nomme ceux qui m'ont vu malade, puisque ce sont des personnes qui peuvent en rendre bon témoignage. Mr le Comte d'Osembray, Madame son épouse, Mr Rouhé Des Filtieres, M. Linguet sous-Principal, & Professeur de Seconde au College de Navarre, Mr Pinault le Prêtre, Mr Aston, fils du Mylord Aston, Mr Couvois, Mr Deslaint Libraire, Mr l'Abbé d'Avignon, Mr Linguet le Médecin, Mr l'Abbé Devaux, Madame Pinault, M. l'Abbé Avril, mon cher frere Dom Manuel de Palacios, Mr Bonnart maître à dessiner, Mr Dumousseaux maître à Danser, Mr Pinault mon Gouverneur, Hauteville mon valet de chambre, Crepin Cuisinier de Mr Linguet, Picard Domestique de Mr Aston, Vuarcolier, Domestique de Mr de Villers.

Je soussigné, certifie que j'ai lu ce qui est écrit des autres parts ci-dessus, & que je le trouve fidelement extrait d'une plus longue Relation que j'ai fait de la guérison Miraculeuse de mon œil en langue Espagnole. En foi de quoi je signe ici mon nom, déclarant que lad. Relation & l'Extrait ci-dessus ne contiennent rien que de très-véritable. Fait à Paris le 24 Août 1731 *Signé* Yo Alonzo de Palacios.

En marge *est écrit* controllé à Paris le 19 Août 1733 reçu 12 sols *Signé* Pipereau, ensuite est écrit certifié véritable, signé & paraphé au désir de l'Acte de dépôt pour minute passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés ce 19 Août 1733, ensuite de deux autres dont le premier est du 23. Août 1731. *Signé* CARRE' de MONTGERON avec LANGLOIS & RAYMOND Notaires avec paraphes

En l'original de lad. piéce déposée annexée comme dit est audit Acte de dépôt ci-devant datté; le tout demeuré aud. Raymond Notaire. *Signé* Raymond & Langlois avec paraphes.

DEUXIEME ACTE DE D'EPOT.

LE douze Octobre 1735 après midi est encore comparu par devant les Notaires au Châtelet de Paris led. Seigneur de Montgeron lequel pour rendre témoignage à la verité & faire voir le faux & la témerité des soupçons

qui ont été repandus contre la Relation qu'il a déposée par l'acte du 19 Août 1733 ci-devant écrit, quoique certifiée par Dom Alphonse de Palacios sous pretexte qu'il n'y avoit jamais eu de Relation en langue Espaguole faite par lui, & qu'ainsi il étoit faux que la Relation déposée en fut un extrait, apporté & déposé pour minute aud. Maître Raymond Notaire l'original de lad. Relation en langne Espagnole contenant 17 pages & demie sur moyen papier non timbré entierement écrite par Dom Alphonse de Palacios ainsi que led. Seigneur de Montgeron l'a déclaré & qu'il est facile de le reconnoître en comparant l'écriture de ces 17 pages & demie avec celles de la Relation abregée que led. Alphonse de Palacios a écrite le 23 Août 1731 en presence dud. Raymond & son Confrere & 12 autres personnes laquelle Relation en langue Espagnole est dattée à Paris le 22 Agosto de 1731 & signé à la fin Yo Alonzo de Palacios avec paraphe & est signé au bas de toutes les pages Alberiny avec paraphe & au bas de la derniere à côté de la signature Alberiny est écrit 28 Septembre 1735, & à coté de la derniere page est écrit controllé à Paris le 28 Septembre 1735 reçu 12 sols signé la Croix avec paraphe.

Plus led. Seigneur de Montgeron a aussi apporté & déposé pour minute aud. Raymond Notaire une copie de lad. Relation Espagnole écrite au *recto* & *verso* & du haut en bas sur la moitié de 6 feuillets ou rolles de grand papier non timbré & sur le quart de la moitiè du *recto* du 7e. feuillet & une traduction en langue Françoise de lad. Relation Espagnole, laquelle traduction est écrite sur l'autre moitié desd. 6 feuillets de grand papier & sur le quart de la moitié du *recto* du septiéme feuillet vis-à-vis lad. Relation Espagnole, en sorte que laditte Relation Espagnole & la traduction font deux colonnes à côté l'une de l'autre sur chaque pages au pied desquelles colonnes sur led. *recto* du 7e. feuillet est écrit.

Je soussigné Interprete du Roi en sa Cour de Parlement & autres juridictions, certifie que la traduction ci-dessus renferme exactement le même sens que la Relation espagnole écrite sur 18 pages de moyen papier signè enfin Yo Alonzo de Palacios avec paraphe, laquelle Relation Espagnole m'a été mise entre les mains par Monsieur de Montgeron Conseiller au Parlement à qui je l'ai rendue après en avoir signé & paraphé le bas de toutes les pages, & que la copie Espagnole qui est à côté de la présente traduction est conforme à l'original de lad. Relation de laquelle copie j'ai paraphé le bas de chaque page ainsi que sa traduction, en foi de quoi j'ai signé à Paris le 28 Septembre 1735 *signé* Alberiny avec paraphe, controllé à Paris le 28 Septembre 1735 reçu 12 sols *Signé* la Croix.

Et a été observé qu'il y a au bas de chaque colonne desd. copie & traduction un paraphe que led. Seigneur de Montgeron a déclaré être celui dud. sieur Alberiny.

Plus led. Seigneur de Montgeron a apporté & déposé pour minute aud. Raymond Notaire.

Un certificat, signé Pinault écrit & signé ainsi que led. Seigneur comparant l'a pareillement déclaré par Mr Pinault Licentié en Droit ci-devant Gouverneur dud. Alphonse de Palacios contenant 11 pages avec 8 lignes entieres & deux mots le tout sur moyen papier non timbré controllé le 28 Septembre dernier par la Croix.

Plus un autre certificat, signé Linguet écrit & signé ainsi que led. Seigneur de Montgeron l'a déclaré par Mr Linguet Avocat au Parlement ci-devant sous Principal du College de Navarre contenant 5 pages & environ les deux tiers de la sixiéme page sur moyen papier non timbré datte à S. Remy du 20 Septembre 1733 controllé à Paris le 5 Novembre 1734 par la Croix.

Plus un autre certificat écrit & signé ainsi que led. Seigneur comparant l'a pareillement déclaré par le sieur Aufroy Bourgeois de Paris datté à Paris du 14 Septembre 1733 controllé par led. la Croix le 16 du même mois contenant deux pages & 4 lignes sur petit papier non timbré.

Plus un autre certificat écrit & signé ainsi que led. Seigneur comparant l'a pareillement déclaré par la Dame Marie-Magdeleine Claude Aufroy veuve de Jean-Baptiste Haudot Avocat en Parlement datté à Paris ce 16 Septembre 1733. controllé le même jour par la Croix contenant une page & demie & une ligne sur petit papier nou timbré.

Plus une Lettre missive signée Linguet que led. Seigneur de Montgeron a déclaré lui avoir été écrite par Mr Linguet Docteur en Médecine de la Faculté de Paris, le 4 Septembre 2733 controllé le 16 du même mois par la Croix écrite sur les 4 pages d'une demie feuille de petit papier.

Plus une autre Lettre missive signée Pajot d'Osembray dattée à Bercy ce Samedi au soir 30. Juin 1731 que led. Seigneur de Montgeron a déclaré avoir été écrite par Mr Pajot d'Osembray à Mr Linguet, lors sous Principal du College de Navarre controllé le 5 Novembre 1734 par la Croix écrite en une seule page d'une feuille de petit papier.

Plus une autre Lettre missive écrite par led Seigneur de Montgeron ainsi qu'il l'a dit au sieur

Geoffroy Apoticaire, & ſigné par led. Seigneur de Montgeron. Laquelle Lettre miſſive eſt ſans datte, a été controllée le 28 Septembre dernier par la Croix, & eſt écrit ſur la premiere page d'une feuille de petit papier, au dos de laquelle Lettre eſt la réponſe faite audit Seigneur de Mongeron ſignée Geoffroy dattée à Paris du vingt-deux Novembre 1734 que led. Seigneur de Montgeron a déclaré avoir été écrite & ſignée par led. ſieur Geoffroy Apoticaire, laquelle réponſe a été auſſi controllé par la Croix le 28 Septembre dernier le ſur plus de lad. feuille eſt en blanc.

Plus 5 Lettres miſſives écrites en langue Eſpagnole la premiere ſignée Joſeph de Palacios avec paraphe dattée à Madrid ce 25 de Junio de 1731 adreſſée à Monſieur Linguet à Paris.

La deuxiéme ſignée pareillement Joſeph de Palacios avec paraphe dattée du 2 Julio 1731 adreſſée comme les précedentes.

La quatriéme ſignée pareillement & adreſſée comme la précedente dattée à Madrid 20 de Agoſto 1731

La cinquiéme ſigné Alonzo de palacios avec paraphe dattée à Madrid 27 Septembre 1731 adreſſée à Don Juan Linguet.

Leſd. 5 Lettres écrites chacune ſur les 2 premieres pages d'une feuille de petit papier & controllé à Paris le 5 Novembre 1734 par la Croix.

Plus la traduction en partie deſd. 5 Lettres Eſpagnoles certifiées être conformes aux origineaux deſd. Lettres par led. ſieur Alberiny Interprête qui a paraphé chacunes deſd. 5 Lettres ainſi qu'il la déclaré dans le certificcat enſuite de ſad. traduction ſignée Alberini dattée à Paris le premier Decembre 1734 & controllé le 28 Septembre dernier par la Croix.

Plus deux autres Lettres miſſives auſſi écrites en langue Eſpagnole toutes deux ſignées Joſeph de Palacios avec paraphe, plus bas Alberiny avec paraphe, adreſſées à Dom Pedro Olivarez Pinaldo à Paris, la premiere dattée du 25 Junio 1731, & la deuxiéme ce deux Junio 1731 écrites chacune ſur les deux premieres pages d'une feuille de petit papier toutes deux controllées à Paris le 28 Septembre derneer par la Croix.

Plus la traduction des premieres lignes deſd. deux Lettres Eſpagnoles certifié par led. ſieur Alberiny qui déclare les avoir ſignées & paraphées, dattée à Paris le 28 Septembre 1735 ſigné Alberiny avec paraphe controllé le même jour par la Croix.

Plus deux autres miſſives en langue Françoiſe ſignées toutes les deux Alonzo de Palacios avec paraphe, la premiere dattée à Madrid le premier Octobre 1731 adreſſées à Mr Pinault, controllées à Paris le 11 Octobre préſent mois par la Croix.

La deuxiéme dattée à Madrid du 24 Decembre 1731 adreſſée à Mr Linguet ainſi qu'il paroît par ſon nom qui eſt écrit au bas de la 2e page de lad. Lettre, controllée à Paris le cinq. Novembre 1734 par la Croix.

Enfin une autre Lettre miſſive ſignée de Courcelles dattée de Rennes le 15 Septembre 1734. controllée a Paris le 18 Novembre ſuivant par Dubois, laquelle Lettre led. Seigneur de Montgeron a déclaré lui avoir été adreſſée; leſd. 3 dernieres Lettres écrites chacune ſur les deux premieres pages d'une feuille de petit papier.

Toutes leſquelles piéces au nombre de 21 ſont à la requiſition dud. Seigneur de Montgeron demeurées annexées à la minute des préſentes après qu'il les a certifiées véritables ſignées & paraphées en preſence des Notaires ſouſſignés, & encore après qu'il a paraphé le bas de chacune page *recto* des piéces qui tiennent plus d'une feuille, & auſſi après qu'il a été obſervé qu'aux marges de lad. Relation originale en langue Eſpagnole, il a y 6 apoſtilles non paraphées; le premiere en la ſeconde page d'une ſeule ligne marginale, Le deuxiéme en la quatriéme page en deux lignes marginales; la troiſiéme à la même page de 7 lignes marginales, la quatriéme à la huitiéme page en 3 lignes marginales; la cinquiéme à la neuviéme page en deux lignes marginales, & la ſixiéme à la douziéme page d'une ligne marginale; qu'en la ſeiziéme du même original, il y a 3 blancs précedé du mot, *Monſeur*, le premier au commencement de la cinquiéme ligne, le deuxiéme vers la fin de la quatorzieme ligne, & le troiſiéme au commencement de la dixſeptiéme ligne, que la datte [*Mil ſépt cens trente*] qui eſt en chiffre en la quatriéme ligne de la premiere page du certificat de la Dlle. veuve Haudot paroît ſurchargée en partie; qu'au milieu de la treiziéme ligne de la ſeconde page de la Lettre miſſive ſignée Linguet, il y a un mot rayé; & deux autres mots rayés en la ſixiéme ligne de la quatriéme pages de la même Lettre; qu'en la Lettre miſſive ſignée Pajot d'Oſembray. Il a 4 ſyllabes & un mot rayés qu'en la Lettre miſſive du 27 Septembre 1731 ſignée Alonzo de Palacios, il y a un mot rayé en la ſeptiéme ligne de la premiere page, & en marge il y a 2 ſyllabes hors & vis-à-vis de la même ligne; plus en marge de la ſeconde page, il y a une apoſtille non paraphée en une ſeule ligne marginale. Dont & de quoi led. Seigneur de Montgeron à requis Acte aux Notaires ſouſſignés qui lui ont octroyé le préſent pour ſervir & valoir, ce que de raiſon, promettant, obligeant, renonçant. Fait & paſſé à Paris en l'Etude & led. our douze Octobre 1735 après midi & a ſigné la minute des préſentes étant enſuite

de celle dont expedition est ci-devant le tout demeuré aud. maître Raymond Notaire.

Ensuite de la teneur desd. piéces écrites en langue françoise faisant partie desd. 21 piéces déposées.

VII

RELATION en langue Espagnole faite par Dom Alphonse de Palacios dont l'Original entierement écrit de sa main est déposé chez Raymond Notaire.



O Alphonso de Palacios hijo que soi de Dn. Joseph de Palacios doi esta Relacion dé todo lo que me ha sucedido cuando estaba malo y despues que Dios me ha Sanado por la entercesion de Monsieur Francisco de Pâris Diacono que ha muerto en odorde Santidad y de quien he experimentado aun que no soi digng su Bondad y de la misericordia de Dios por la entercesion de el dicho Diacono el averme sanado de un hojo que me quedaba y por este motibo y no por otro creo dever hacer esta Relacion la mas ampla y verdadera para que sirva 'a la gloria de Dios y a la de su mas fiel Servidor Monsieur Francisco de Pâris y por este motibo aseguro que todo lo que se vera en estaRelacion lo digo como si haora fuera adax cuenta a Dios y Tambien puedo asegurar que lo digo con la maior sencillez de mi alma ypara.

No cansar mas con mis discurços boi a empezar diciendo pontualmente todo lo que me ha sucedido advirtiendo primero que no miren sino las intenciones pues solamente la he echo para que Dios sea glorificado por las maravillas que hace por la intercesion de su Santo.

No sera malo à saver que hace seis ô cinco anos que he perdido el hojo hizquierdo no diré el motibo por que seria mui largo y por que lo diré en diciendo la enfermedad de el derecho pues era la misma que me hizo pecder el Hizquierdo.

VII.

TRADUCTION de cette Relation Espagnole certifiée conforme a l'Original par Alberiny Interprête du Roi en sa Cour de Parlement.

MOI Alphonse de palacios fils de Dom Joseph de Palacios je donne cette Relation de tout ce qui m'est arrivé pendant ma maladie & depuis que Dieu m'en a guéri par l'intercession de Monsieur François de Pâris Diacre mort en odeur de Sainteté dont j'ai éprouvé la bonté (*quoique je ne sois pas digne de la Misericorde de Dieu*) ayant été guéri par l'intercession de ce Diacre du seul œil qui me restoit.

Par ce motif, & non par aucun autre je me crois obligé de faire cette Relation la plus ample & la plus exactement véritable que je pourrai, afin qu'elle serve à la gloire de Dieu & à celle de son plus fidelle Serviteur Monsieur François de Pâris, & pour ce motif j'assure que tout ce qui se verra en cette Relation, sera vrai (*je le dis comme si j'allois dans le moment en rendre compte à Dieu*) & aussi puis-je affirmer que je ne dirai rien que dans toute la sincerité de mon ame

Pour ne pas ennuyer par un plus long discours, je vais commencer à raporter exactement tout ce qui m'est arrivé, priant qu'on ne regarde que ma bonne intention, puisqu'en déclarant tout ce qui s'est passé à mon égard, je n'ai d'autre vue sinon que Dieu soit glorifié par les Merveilles qu'il opere par l'intercession de son Saint.

Il ne sera pas mal que l'on sache qu'il y a 5 ou 6 ans que je perdis l'œil gauche de quelle maniere je ne le raporterai point parce que cela seroit trop long, & aussi parce que je la dirai en rendant compte de la maladie de mon œil droit cette maladie étant la même que celle qui me fit perdre l'œil gauche.

Pero me sucedio hace tres o cuatro anos que en la villa de Yepes a diez Leguas de Madrid un mucha cho de 13 a 14 anos llamado Juanito Egas de Aguila hijo de Dn. Pedro de Aguila de el Abito de San-Jago medio una punâda en el hojo derecho y des de este punto no pude ver nada de suerte que estube el espacio de ocho dias en la cama sin poder ver pero afuexza de sangrias de purgas, y de otros muchos remedios pude ver un poco la luz y leer un poco pero en mas de tres meses tube muchos dolores pero enfin con-los Banôs me sequitaron de todo punto poro cuando lera mas de la aconstrumbrado me hojo se ponia en carnado, y me hacia mucho mal.

Il m'arriva il a 3 ou 4 ans qu'étant dans la petite ville d'Iepez à 10 lieux de Madrid un jeune homme âgé de 13 à 14 ans nommé Jean Egaz de Aquila fils de Dom Pierre de Aquila Chevalier de l'ordre de saint Jacques me donna un coup de poing sur l'œil droit & dans le moment je perdis la vue, & je fus obligé de garder le lit pendant 8 jours sans voir; mais enfin à force de saignées, de purgations, & de plusieurs autres remédes, je commençai à entrevoir la lumiere & à lire un peu; cependant pendant plus de trois mois je souffris encore de grandes douleurs; mais on me fit prendre les bains qui les firent cesser, & néanmoins quand je lisois un peu de suite mon œil devenoit tout rouge, & me faisoit beaucoup de mal.

Qando binc a Paris bine de esta misma suerte pero el mal abiendose aumentado el mes de Henero de mill setecientos y treinta y uno dexé por algun tiempo los Estudios y me binieron dos llagitas *que los medicos llaman vlceras* pero con el agua de Madame Macario le quitaron pero contodo esso flaqueza de la vista se aumentò y me hacia mas sufrir me pusieron al estudio pero no podia leer que cinco ô seis renglones y despues el hojo se me oscurecia de suerte que me parecia que me pasaban una Nube mui espesa.

Quand je revins à Paris j'étois dans cet état mais au mois de Janvier 1731 je fus contraint de quitter mes études & il me survint 2 petites playes que les Médecins appellent ulceres, qui se guérirent avec l'eau que me donna Madame Maquaire; mais la foiblesse de ma vue s'étant encore augmentée me faisoit souffrir encore plus qu'auparavant, on me remit néanmoins à l'étude; mais je ne pouvois lire que 5 ou 6 lignes, aprés quoi mon œil s'obscurcissoit, de sorte qu'il me paroissoit qu'un nuage fort épais passoit sans cesse devant moi.

Pero alguno me dira tu has escrito a tu Padxey a tu Hermana en este mismo tiempo, que tu dices estabas malo yo respondere â esto que es verdad que he escrito a mi Padxey a mi Hermana.

Quelqu'un me dira peut-être tu as écrit à ton pere & à ta sœur dans le tems même que tu dis que tu étois malade, je repondrai à cela que c'est la vérité, que j'ai écrit à mon pere & à ma sœur.

Pero primeramente que yo he dexado muchos correos sin escrivir.

Mais premierement j'ai laissé passer plusieurs Couriers sans leur écrire.

2 Que como no hacia nada en toda la semana sino estas dos cartas y esto entres dias, y que cada carda no contenia

2. je ne faisois rien autre chose pendant toute une semaine que d'écrire ces deux Lettres, employant trois jours pour écrire chaque Let-

que lomenos que podia escrivir porquesso podia mui bien escrivir aun que no sin sufrir muchissimos dolores.

3 Que quando hacia medio renglon y me descansaba y teniabastantes fuerzas para escrivir otro medio renglon y de esta suerte poquito apoquito hacia dos letrecillas de nada.

4 Que yo me cansaba mucho mas que devia hacer para que en Espanâ no conocieran la danôsa enfermedad que yo conocia mui danosa solamente por los dolores tan grandes que sufria: Y para no dar una pes adumbre tan las timosa de decir que yo havia perdido la vista ô que sino la abia perdido que me faltaba poco y por esto ne he dexado de escrivir algunas veces a mi Padxey a mi Hermana y las circunstancias ô los motibos por que no he dexado de escrivir a mi Padxey mi Hermana son los que he dichos mas arriba porque si ubiera dexado de escrivir podian conocer que estaba ciego como verdaderamente lo he estaba siete dias antes de el milagro.

Aora hemenester que continue lo que yo he empezado tambien creo sera bueno de saver lo que era mi mal primeramente una ulcera que me cubria toda la ninâ y el hojo todo encarnizado pero para dar un retrato mas vivo que hasta aqui he dado digo que en los 7 dias mas antes que la misericordia de Dios quisiera que Monsieur Francisco de Pâris me sanase mi hojo estaba como si mele ubieran sacado y puesto en lugar de hojo una mora machucada como lo decian todos aquellos que me bieron en este estado tan miserable.

Pero abiendo yo do los milagros que decian abia echo Monsieur Pâris Puedaser dixe en mi mismo que este hombre, que dicen hace milagros, me sane pero mirando mi corazon vi que notenta mucha esperanza pero a cordandome lo que dice Jesu Christo que a-

tre, quoique chaque Lettre ne contint que le moins que je pouvois, ce que je ne pouvois néanmoins faire sans souffrir de grandes douleurs.

3. Quand j'avois écrit la moitié d'une ligne peu à peu je me reposois pour avoir assez de forces pour pouvoir écrire une autre demie ligne, & de cette maniere je parvenois petit à petit à écrire deux petites lettres.

4. Je me fatiguois bien plus que je ne devois faire, afin qu'en Espagne on ne connût point la cruelle infirmité que j'eprouvois à la vue qui me faisoit souffrir de si grandes douleurs, je me forçois à écrire quelque fois à mon Pere & à ma sœur pour ne point leur donner le chagrin de voir que j'avois perdu la vue, ou que si je ne l'avois pas perdu il ne s'en manquoit guere, motif qui m'engageoit de leur écrire, parce que si j'avois cessé tout à fait de le faire ils n'auroient pas manqué de me croire aveugle comme je l'ai été pendant les 7 jours qui ont précedé le Miracle.

Maintenant il est nécessaire que je continue ce que j'ai commencé, je croi qu'il faut d'abord expliquer ce que c'étoit que mon mal, c'étoit prémierement une ulcere qui me couvroit toute la prunelle & qui me rendoit l'œil rouge & enflammé, mais pour donner encore un plus vif portrait de mon mal je dirai que 7 jours avant que la Misericorde Dieu permit que Monsieur François de Pâris me guerit, mon œil étoit comme si on me l'eût arraché & qu'on eût mis à sa place une mûre écrasée comme le disoient tous ceux qui me voyoient en cet état si digne de compassion.

Cependant ayant entendu parler des Miracles qu'avoit fait Monsieur de Pâris peut-être dis-je en moi-même que cet homme que l'on dit qui fait des Miracles me guérira; mais considerant mon cœur je vis que je n'avois pas grande esperance, néanmoins me resouvenant de ce que dit Jesus Christ que celui qui a une foi aussi grande qu'un grain de senevé pourra transporter d'un côté à un autre les montagnes, je me dis dans l'instant à moi même, si Mon-

quel qui tubiere tanta feé que un grano de Xenèble podria llevar de un lado a otro las montanâs. Y a esto dixe yo si se a Salbado Monsieur de Pâris yo lo conocere si me sana y aviendo ido apedir licencia para hacer una Nobena y aviendome dicho que no querian que la iciera no dixe nada aesto pero haviendo todavia o y dol quien es el que no oira! pues son tan ebidentes? habiar de otros milagros crei alistante que Monsieur Pâris es un Santo y mi confianza seaumento teniendola que me sanariapero nopidiendole tanto que me sanase deel cuerpo comode el alma.

sieur de Pâris me guérit je connoitrai par-là qu'il est sauvé, j'allai demander permission de lui faire une Neuvaine, on ne voulut pas me le permettre, je ne repondis rien, mais ayant encore entendu parler de plusieurs Miracles opérés par son intercession [*& qui est-ce qui n'en auroit pas entendû parler étant si évidens*] je ne balançai plus à croire que Monsieur de Pâris ne fut un Saint & ma confiance s'augmenta si fort que je fus persuadé qu'il me guériroit & je resolus de lui demander la guérison de mon ame encore plus que celle de mon corps.

Todo lo que le pedia consistia en lo que se sigue.

Voici en quoi consistoit tout ce que je lui demandois.

1 Que me sanara de el alma y que pidiera a Dios para que me diera lo que me combendxia a la salvacion de mi alma, y a la gloria de Dios, y que me apartara el corazon de malo.

1. Qu'il demandât à Dieu de guérir mon ame & de me donner tout ce qui convenoit pour mon salut & pour sa gloire & que Dieu detournât mon cœur du mal.

2 Que como ninguno puede decir estar en esta vida combertido tambien pedia combertiera todos mis parientes y enfin toda la Espanâ, y que si queria monstrar la gloria de Dios y confundir sus enemigos que lo hiciera haciendo las maravillas que Dios le acordaria por su intercesion que si queria sanar me, mi hojo que le sanara para que monstrara por ai la gloria de Dios y que sobre todo que se iciera la voluntad de Dios pues el sabe mexor lo que nos combiene que no sotros lo que le pedimos de esta suerte abiendo.

2. Que comme personne en cette vie ne peut dire qu'il est converti, qu'il demandât la conversion de tous mes parens enfin de toute l'Espagne, & que s'il vouloit montrer sa gloire, & confondre ses ennemis qu'il le fit en opérant les Merveilles que Dieu accorderoit à son intercession, & que s'il vouloit guérir mon œil il le guérit pour montrer par-là la gloire de Dieu, mais que sur tout Dieu fit sa volonté puisqu'il sait mieux que nous ce qu'il nous convient de demander.

Ydo otra vez si acaso me querian dar licencia para hacer una Nobena me preguntaron quales eran mis intenciones: Dixe todo todo conla maior pontualidad no las pongo todas alo largo por que aquelque leerá las peticiones que yo hacir conocera qualis son mis intenciones y aviendome preguntado que si tenia feé dixe que no tenia sino mui poca pero que Jesus Christo ha dicho que aquel que tendxia tanta feé co-

Je fus une seconde fois demander si on me vouloit donner la permission d'aller faire une Neuvaine on me demanda quelles étoient mes intentions je les dis toutes avec la plus grande exactitude je ne les repete point ici parce que par les demandes que je faisois on voyoit quelles étoient mes intentions on me demanda si j'avois de la foi je répondis que j'en avois fort peu, mais que Jesus-Christ dit que celui qui auroit

mo un grano de Xereble que podria transportar una montana de un lado a otro y que tambien Dios me la aumentaria, y aviendome dicho que dias queria empezar dixe que el Lunes.

Y aviendo empenzado el Lunes 25. de Junio por la manâna aviendo ido visitar el sepulcro de el dicho Diacono y oido la Missa me volvi pero el otrodia Martes,26 de Junio no pude ir abisitar el sepulcro pero otro fue por mi. A motibo por que no pude ir fue por que mi mal se aumento tanto que no pude lebantarme ni podia sufrir la luz, y por este motibo corrieron las cortinas de mi cama y de las bentanas y aviendo puesto pânuelos y mill cosas en las cortinas de mi cama para romper de todo punto la luz contodo esso no podia abrir mi hojo por que lo poco de luz que entraba me parecia que me sacaban el hojo o que daban martillazos en el.

Por la noche me lebante para que la calor de la cama no me icieran mal.

Al otro dia Miercoles 27 de Junio pusieron en un cuarto unas cortinas mui espesas de suerte que en este cuarto hacia oscuro y abiendome levantado no sin aver puesto un panuelo doblado quatro o cinco veces de suerte que no beia nada. De esta suerte me passe sin aber echo ningun remedio por que todavia no abia benido ningun ôculista hasta el Sabado 30 de Junio que enviaron allamar M. Sintive por la primera vez y bino entre nuebe ô diez de la manâna alistante que me bio dixo que mi mal era mui grande y que seria mas sino me hacian remedios y abiendo explicado el mal no hablò nada de dos manchitas blancas que dicen beian y abiendole preguntado que eran estas dos manchitas Blancas que bejan. Dixo que esso no era nada que eran las dos cicatrices de las llagitas que el agua de Madame Macario abia sanado

une foi aussi grande qu'un grain de seneve transporteroit les montagnes, & que j'esperois que Dieu me l'augmenteroit & m'ayant été demandé quel jour je voulois commencer je répondis Lundi.

Je commençai effectivement ma Neuvaine le Lundi 25 Juin ayant été le matin visiter le sepulcre du Saint Diacre, ayant entendu la Messe je m'en revins, mais le Mardi suivant 26 Juin je ne pus aller visiter le sepulcre du S. D. & un autre y fut pour moi, la raison pour laquelle je ne pus y aller, c'est que mon mal augmenta si fort que je gardai le lit, ne pouvant aucunement souffrir la lumiere en sorte qu'on fut obligé de tirer les rideaux de mon lit, & ceux des fenêtres de ma chambre & de mettre des linges & mille autres choses au tour de mon lit pour que le jour n'y penetrât pas parce que la moindre lumiere qui frapoit mon œil me faisoit tant de douleur qu'il me sembloit qu'on l'arrachoit de ma téte, & que l'on y donnoit des coups de marteau.

Je me levai cependant le soir afin que la chaleur du lit ne me fit point de mal.

Le lendemain Mercredi 27 Juin on mit dans une chambre des rideaux fort épais pour la rendre fort obscure, & m'étant levé j'y passai la journée, ayant sur les yeux un mouchoir plié en quatre ou cinq doubles, de sorte que je ne voyois rien du tout, je ne fis aucun reméde & je ne fus vu par aucun Oculiste jusqu'au Samedi 30 Juin qu'on envoya chercher Monsieur de saint Yves pour la premiere fois, il vint entre neuf & dix heures du matin, au moment qu'il me vit il dit que mon mal étoit très-grand & qu'il le deviendroit encore d'avantage si on ne me faisoit des remédes, puis ayant expliqué le mal & n'ayant point parlé de deux petites taches blanches que lon disoit y être, on lui demanda ce que c'étoit que ces taches blanches qu'on y voyoit, il repondit que ce n'étoit rien que c'étoit les cicatrices de deux petites playes que l'eau de Madame Maquaire avoit guéries

que essa se iriande ellas-mismas i dixo tambien este mismo dia que por la tarde me icieran una sangria de el brazo que el Domingo por la tarde que me hicieran otra de el pie, que no comiera ni pan ni carne y ninguna otra cosa sino que somente tomara de dos ados horas unos caldos sin sal echos de tornera y de gallinas Tambien ordeno que hicieran cocer un pedazo de raiz de malba tan grande como la mitad de el dedo ertun poco de agua y que echaran unas gotas de laudanum y que con esta agua me labaran el hojo cada dia 30 ô 40 veces y dixo tambien que dieran algunos la bannentos con agua de Rio y quando se iva dixo estas palabras que son mui buenas para conocer que Dios asido que me a sanado por la intercession de Monsieur Francisco de Pâris y son esta: Que tenia esperanza que dentro de 8 dias me podria hacer de suerte que pudiera sufrir un poco la luz pero que contodo esso el hojo no estaria todavia sano pues todos los remedios que havia mandado eran solamente preparaciones para hacer los otros lormas principales.

& qu'elles s'en iroient d'elles mêmes, il ordonna que le même jour sur le soir on me seignât du bras, & que le Dimanche aussi sur le soir on me saignât du pied, qu'on ne me laissât manger ni pain ni viande ni aucune autre chose & qu'on me fit prendre de deux heures en deux heures des bouillons sans sel faits avec du veau & de la volaille, il ordonna encore qu'on fit bouillir dans de l'eau un morceau de racine de guimauve grand comme la moitié du doigt qu'on y jetât quelque goutes de laudanum, qu'avec cette eau on me lavât l'œil chaque jour trente ou quarante fois, & qu'on me donnât des lavemens avec de l'eau de Riviere, & en sortant il prononça ces paroles tres propres à faire connoître que c'est Dieu qui m'a guéri par l'intercession de Monsieur de Pâris c'est à savoir qu'il avoit esperance qu'il pourroit faire en sorte que dans huit jours je pourrois souffrir nn peu la lumiere, mais qu'avec tout cela il ne seroit point guéri puisque tous les remédes qu'il avoit ordonné n'étoient qu'une préparation pour faire les autres qui etoient essentiels.

Pero es mui notable que de todos los remedios que Monsieur de Sintives ordenedo no he echo sino tres veces como se bera por lo siguiente.

Mais il est bien à remarquer que de tous les remédes que Monsieur de saint Yves ordonna je n'ai fait que trois fois ce que je dirai par la suite.

Este mismo dia a la diferencia que M. Sintives bino entre nuebe o diez y que Monsieur d'Osembray bino entre una odes de el mismo dia y aviendo vista mi hojo pregunto sino havian echo venir algun Oculista y abiendo le respondido que si dixo qui en era y le dixieron que M. Sintives respondio que no tenia el confianza en el por que avia faltado poco que no ubiera echo perder el hojo a su Hermana y que por este motibo era menester ir en cassa de Monsieur Gendron y aviendole dicho que no vivia en Paris y que no trabaxaba que por sus maiores amigos respondio que Monsieur Roulier Des Filtieres nos llevaxia y abiendome puesto un panûelo doblado en lehojo fuimos en casa de M. d'Osembray y de alli M. Des Filtieres me llebo a otollo adonde vive Monsieur Gendron.

Voici tout ce qui se passa ce jour-là Monsieur de saint Yves me vint voir entre neuf & dix heures du matin & Monsieur d'Osembrai entre une & deux, ayant vu mon œil il demanda si on n'avoit point fait venir un Oculiste, ayant repondu que oüi il demanda qui c'étoit on lui dit que c'étoit Monsieur de saint Yves il repondit qu'il n'avoit point de confiance en lui parce que peu s'en étoit fallu qu'il n'eût fait perdre l'œil à sa sœur & qu'il falloit aller trouver M. Gendron & lui ayant dit qu'il ne demeuroit pas à Paris & qu'il ne travailloit que pour ses meillieurs amis, il répondit que Monsieur Roullier Des Filtieres nous y meneroit, & ayant mis un linge double sur mon œil nous allâmes chez Monsieur d'Osembrai d'où Monsieur Des Filtieres nous mena à Auteüil chez M. Gendron

Monsieur Gendron me bio mi hojo menoando un poco la cabeza dixo este hojo no bale nada yo no quiero en cargame pero haciendo le mas instancias dixo yo me en cargare de el pero no por esso os prometo nada por que es menester que yo le tiente en el espacio de 8 dias para conocer de donde viene el mal. Y aviendome pregunta dosi abia tenido alguna enfermedad le dixe que si cuando le dixo esto me respondio que no me desconsolara que podia ser que Dios quisiera que fuera mas afortunado que lo que yo pensaba y dixo: esta infermedad al hojo puede venir de 2. causas la primera que como los dos mi embrecitos se cruzan de tras la nariz y que el hojo hizquierdo se abia perdido que podia conmunicar mui bien y que pensaba que no era otra cosa sino que el miembro otique como estaba atrofie quiere decir que le faltaba el alimento necesario de suerte que estaba seco que esso podia hacer el mal y que siera esto que era menester conformarme a la voluntad de Dios y perder el hojo pues no abia ningun remedio pero que siera algunas reliquias de este enfermedad que yo decia aver tenido y que este abia cargado en el otro hojo y como son las cosas mas delicadas que tiene el cuerpo umano que este umor abia echo de suerte que hojo se perderia para salir por esta parte tan delicada y que no aviendo podido dissiparse tollo de una vez se havia estado quieto en el espacio de 6 anos y que enfin avia cargado en el otro hojo y que si era esto que le sanaria pero mui alo largo pero para conocer qual de los dos motibos eron los que causaban esta enfermedad pedia 8 dias diciendo nos que alquila ramos un quarto a otollo para que el ir y benir no me hiciera mas mal y que en el espacio de estos dias conlos remedios que daria y conlos effetos que ellos harian conocceria si el mal era curable o no que si beia que cesaria de darme remedios que si el mal era curable que como era necesario Mudar la Massa de la sangre era menester alo menos tres ô quatro meses que continuaria de darme remedios.

Monsieur Gendron visita mon œil & remuant un peu la tête dit, cet œil ne vaut rien & je ne veux pas m'en charger mais lui ayant fait quelqu'instance, il dit je m'en chargerai, mais je ne vous promets rien parcequ'il me faut huit jours pour éprouver d'où vient le mal & m'ayant demandé si j'avois eu quelque maladie je lui dis qu'oüi, & quand je lui eus dit cela il me répondit que je ne m'affligeâsse point, qu'il se pouroit faire que Dieu permetteroit que je serois plus heureux que je ne pensois, & il me dit que le mal de cet œil pouvoit venir de deux causes la premiere que comme il y a deux petits nerfs qui se croisent derriere le nez, celui de l'œil gauche qui étoit perdu pouvoit bien communiquer son vice à l'œil droit, que pour lui il pensoit que la véritable cause du mal étoit que le nerf optique de l'œil gauche qui étoit atrophié c'est-à-dire desséché parce qu'il manquoit de l'aliment nécessaire pour sa nouriture communiquoit son vice à l'œil droit & que si cela étoit il n'y avoit autre chose à faire que de se conformer à la volonté de Dieu & de perdre l'œil puisqu'il n'y avoit point de remède; mais que si ce mal provenoit de quelque reste de maladie que je disois avoir eue, laquelle s'étoit déchargée sur l'autre œil & l'avoit entierement perdu on pouvoit penser que les restes de cet humeur qui avoit détruit l'œil gauche en sortant par un endroit si delicat [*les yeux étant les parties les plus delicates du corps humain*] n'avoient pu se dissiper entierement pendant 6 ans & s'étoient enfin jetté sur l'œil droit & qu'en ce cas il le guériroit en beaucoup de tems; mais que pour savoir laquelle des deux causes avoit donné lieu à cette infirmité il demandoit huit jours nous conseillant de loüer un appartement à Auteüil parceque à aller & à venir cela augmenteroit mon mal & que dans l'espace de ces huit jours avec les remédes qu'il me donneroit & avec les effets qu'ils produiroient il connoitroit si mon mal étoit curable ou non, que s'il le voyoit incurable il cesseroit de me donner des remédes; mais que si le mal étoit curable, que comme il seroit nécessaire de changer la masse du sang il faudroit pour le moins trois ou quatre mois pour continuer de me faire des remédes.

De eſta ſuerte nos fuimos de alli ſin que ſe paſſàra otra coſa por eſta vez.

Nous partîmes & il ne fut pas queſtion d'autre choſe pour cette fois.

Pero ſienpre continuaban hacer la rogatiba por mi yo tambien pidia a Dios que ſi iciera ſu Santa voluntad.

Cependant on continuoit toujours de faire la Neuvaine pour moi, & de mon côté je demandois à Dieu qu'il fit ſa ſainte volonté.

De eſta ſuerte paſe el ſabado 30 de Junio haciendo como a mi ordinario ſentabo en una ſilla ſiquitarme el panuelo que tenia ſobre el hôjô poreſtar mui malo pues deſde Lunes que enpecé me rogatiba mi mal fue en aumentando de peor en peor haſta el ſabado que eſtaba un poco mexor pero tanpoco que nadie lo conocia ſino yo.

Je paſſai le reſte de ce jour Samedi 30 Juin à mon ordinaire aſſis ſur une chaiſe ſans quitter le linge que j'avois ſur l'œil, me trouvant fort mal puiſque depuis le lundi que j'avois commencé ma Neuvaine mon mal s'étoit augmenté de plus en plus juſqu'à ce jour Samedi que je me trouvai un peu mieux mais c'étoit ſi peu de choſe que perſonne autre que moi ne s'en appercevoir.

El ſabado por la noche viendo que no abiamos echo lo que Monſieur Sintives avia ordenado; para que cuando viniera no dixiera nada puſimos un trapito de agua de Malbas la qual decia ponerme todo el dia y de labarme el hojo cuarentas veces con ella: Pero de todos los remedios que nos a ordenado no hemos echo que porner una vez un panito de eſta agua.

Ce même jour Samedi au ſoir voyant que comme nous n'avions rien fait de ce que M. de S. Yves avoit ordonné, quand il revi endroit il nous reprocheroit que nous n'avions rien fait de ce qu'il avoit dit, nous trempâmes un linge dans l'eau de guimauve dont il avoit ordonné de me baſſiner l'œil quarante fois par jour & de tenir toujours ſur mon œil un linge mouillé dans cette eau & de tous les remédes qu'il m'avoit ordonné, nous ne fîmes que me mettre une fois un linge trempé dans cette eau.

A Domingo 1 de Jullio Monſieur Sintives bino y pregunto ſi me abian ſangrado le dixieron que no y dixo que era laſtima y volbiendoſe dixo alos que eſtaban preſentes que yo perderia el hojo pues no querian que me ſangraran. Y aviendo preguntado ſi me abian labado con el agua de Malbas y aviendo lo dicho que no ſabiamos como ſe debia echar y que por eſte motibo no lo habiamos echo. Dixo de eſta ſuerte que benga el que tendra cuidado de echarle el agua para que ſepa como deve hacer y aviendo coxido un trapito y majado en eſta agua de malbas me dexo caer eſta agua porencima de el hojo teniendole cerrado y teniendo la cabeza derecha y una tohalla en las manos de ſuerte que el agua no hacia que paſar por encima de el hojo ſin que entrara una ſola gota ni media y.

Le Dimanche 1 Juillet Monſieur de S. Yves vint qui demanda ſi on m'avoit ſaigné, on lui dit que non, il repondit que cela étoit déſolant & ſe retournant du côté de ceux qui étoient préſens il dit que je perdrois l'œil puiſqu'il ne vouloient pas qu'on me ſaignât, & ayant encore demandé ſi on m'avoit baſſiné l'œil avec de l'eau de guimauve on lui dit qu'on ne ſavoit pas la maniere de le faire & que pour cette raiſon on ne l'avoit pas fait il dit que celui qui aura ſoin de faire degouter cette eau vienne, afin qu'il ſâche comment il doit faire, & ayant pris un linge trempé dans cette eau de guimauve il m'en laiſſa tomber au deſſus de l'œil que je tenois fermé & ayant la tête droite & une ſerviette entre les mains enſorte que l'eau ne faiſoit que paſſer par deſſus l'œil ſans qu'il en entrât dedans une ſeule goutte ni demie.

Monsieur de Sintives abiendo dicho todavia que alo menos y a que no acian las dos sangrias que me hicieran una y que no comiera que tomara de dos ados horas caldos sin sal que me echaran 40 veces esta agua que me dieran tres o quatro medecinas a y udas todos los dias y que enfin que tubiera sobre el hojo un panîdo majodo y de esta suerte se fue y bino el Lunes como despues dire.

Monsieur de saint Yves dit encore que puisque les deux saignées n'avoient pas été faites, du moins on en fit une, que je ne mangeois point, que je pris de deux heures en deux heures un boüillon sans sel, & qu'on me jettât 40 fois par jour de cette eau sur les yeux, qu'on me donnât tous les jours trois ou quatre lavemens & qu'on tint toujours un linge moüillé sur mon œil, après avoir dit cela il s'en alla & revint le Lundi comme je le dirai.

Pero de estos remedios que Monsieur de Sintives me abia tambien ordenador otra vez no hice que haberme echado una vez de esta agua de la misma suerte que Monsieur de Sintives lo abia echo de suerte. Que no me ha echo otro remedio que en lugar de el agua que *que enbiamos por ella a lo Botica*] decia de poner todo el dia un panito moxado no he puesto que una vez por la noche y aviendome dicho tambien de lavarme 40 coveces con esta mesma agua todo el dia no me he labado que dos veces la una asido : el, y la otra he sido yo de suerte que ni el ni yo no hemos echo entrar nada en el hojo Pero el motibo porque nadie nadie nomo a echo sino yo y Monsieur Sintives asido por que halle la manera tan facil quando Monsieur Sintives que no qui se sufrir que nadie iciera esso sino yo.

Mais de tous ces remédes que Monsieur de saint Yves avoit ordonné je ne fis que me jetter une fois de l'eau sur l'œil de la même façon que Monsieur de saint Yves l'avoit fait ; de sorte que je n'ai fait aucun de ses remédes, si ce n'est qu'au lieu de tenir toujours sur mon œil un linge mouillé dans cette eau que nous avions envoyé chercher dans une boutique, je ne l'ai mis qu'une fois le soir sur mon œil, quoiqu'il m'eût dit de le laver quarante fois par jour l'œil avec cette eau je ne l'ai fait que deux fois la premiere ç'a été lui qui l'a fait & l'autre fois ç'a été moi en sorte que ni lui ni moi nous n'en fîmes pas entrer une seule goute dans l'œil, la raison pour laquelle je n'ai point voulu que personne me jettât de l'eau dans l'œil a été que je trouvai la maniere de Monsieur de saint Yves si facile que je n'ai pas voulu souffrir qu'autre personne que moi-même fit cette operation.

Pero una cosa que yo olvidaba y que es bien notable es que el sabado un cierto Abaté que me bio de esta suerte me dixo siquiria un pedacito de la camisa de Monsieur Francisco de Paris a condicion que yo se debia boer yo le dixe que si : Yaviendo mela traido la puse sobre mi hojo el sabado por la noche y el Domingo uno de Jullio me la puse tambien.

Mais une chose que j'oubliois & qui est bien remarquable c'est que le Samedi un certain Abbé me voyant dans cet état me demanda si je voulois un morceau de la chemise de Monsieur François de Pâris à condition que je la lui rendrois je lui repondis que oüi & me l'ayant apporté je le mis sur mon œil le Samedi pendant la nuit, & que je continuai le Dimanche premier jour de Juillet.

Pero abiendome despertado a las dos de la manâna y abiendo lebantado la reliquia y mirando a la bantana y vien-

M'étant éveillé sur les deux heures du matin & ayant relevé la Relique de dessus mon oeil & regardant du côté de la fenêtre j'apperçus la

do la luz pero creiendo que era algun ſueno no qui le decir nada pero mirando con mas cuidado por otra bentana mas lexos vi por entre los bidrios las caſas de el otro lado de el Patio y un poco deſpues dieron la 3 de la manāna: al-inſtante llame mi Precpetor diciendo le mi hojo eſtà bueno y diciendo me en que lo conocia le reſpondi porque beia las caſas por entre los bidrios, y reſ-pondio que le dexara domir y que tu-biera confianza en Dios que por la in-tercecion de Monſieur Franciſco de Pâris me ſanaria yo me dormi lleno de gozo y de alegrias haſta las 6 y media que me lebante.

lumiere, mais croyant d'abord que ce n'étoit qu'un ſonge je ne voulus rien dire & ayant enſuite regardé avec un peu plus d'attention du côté d'une autre fenêtre j'apperçus de loin au travers des vitres les maiſons qui étoient de l'autre côté de la cour, & un peu après ayant entendu ſonner trois heures du matin, j'appellai mon Precepteur en lui diſant, mon oeil eſt guéri il me demanda à quoi je le connoiſſois je lui repondis qu'à travers les vitres je voyois les maiſons, il me dit de le laiſſer dormir & que j'eûſſe confiance en Dieu & que par l'interceſſion de Monſieur de Pâris il me guériroit je me rendormis plein de joye & d'allegreſſe juſqu'à ſix heures du matin que je me levai

Al inſtante qui ſe ir abiſitar el ſepulcro de el dicho Diacono Mellebaron pero todavia no beia mui claro y abiendo llegado, antes de oir la Miſſa biſite el ſepulcro y aſſiendo eſtado el eſpacio de tres cuartos de hora poco mas omenos, me labante, y fui a oir Miſſa y deſpues de aberla oido bolbi otra vez abiſtar el ſepulcro de el dicho Diacono y abiendo eſtado media hora poco mas ô menos me lebante y ſenti que ni la grande polbadera que abia ni la grande calor ni el ſol ni la luz no ſolamente no me hacia mal pero que tambien me dexaban ver ſin ningun embarazo.

Dans l'inſtant je voulus aller viſiter le Sepulcre du Diacre on m'y conduſit ne voyant pas encore bien clair & étant arrivé avant que d'entendre la Meſſe, je viſitai ſon Sepulcre & ayant été au pied de ce Sepulcre l'eſpace de 3 quarts d'heures un peu plus un peu moins je me levai & allai entendre la Meſſe & après l'avoir entendue je retournai une autre fois viſiter le Sepulcre & ayant demeuré une demie heure un peu plus ou un peu moins je me levai & je m'apperçus que ni la grande pouſſiere qu'il y avoit, ni la grande chaleur, ni le ſoleil ni la lumiere non ſeulement ne me faiſoient point de mal, mais qu'ils me laiſſoient voir ſans aucun embarras.

Y todo eſto que he dicho aqui ſobre la cura milagroſa me ſucedio el lunes dos de Jullio.

Tout ce que j'ai dit ici touchant ma guériſon miraculeuſe m'arriva le Lundi 2 Juillet.

Pero el miſmo dia deſpues de aber benido de biſitar el dicho ſepulcro me dixieron que Monſieur Sintives abia benido perô ni como no me en contro ſe fue. Y yo qui ſe experimentar ſino era alguna fantaſia el ver claro y para eſto comence ha eſcrivir y aleer ſin que mi hojo ubi ſe ſentido ni ſienta nada de mal yo eſcrivo yo leo y ago lo que quieron con mi hojo ſin que ninguna coſa me fatigue ni que me haga mal y en muchas prubebas que me

Le-même jour après être revenu de viſiter le Sepulcre on me dit que Monſieur de S. Yves étoit venu mais comme il ne me trouva pas il s'en retourna & moi je voulus éprouver s'il n'y avoit point d'imagination dans ma guériſon, & ſi je voyois auſſi clair que je penſois pour cela je commençai par écrire & lire ſans que mon oeil ſentit aucun mal n'en ayant point non plus ſenti depuis, j'écris, je lis je fais ce que je veux ſans qu'aucune choſe me fatigue & me faſſe mal & en pluſieurs épreuves qui m'ont été faites pour ſavoir ſi je voyois bien clair, on a reconnu manifeſtement que c'étoit un Miracle, moi qui ne voyoit rien du tout le Dimanche au ſoir je viſſe ſi clair le lendemain au matin.

han echo para ber si beo claro y en todas an bisto manifiestamente que es un milagro que yo que no beia nada el Domingo por la noche beira tan claro a lotro dia por la manâna.

En estas pruebas y en otras muchas se me passo lunes. A mantes fui para acabar la Nobena y cuando bine de alli a un poquito vino Monsieur Sintives y abiendo mirado el hojo le almiro y dixo que mi hojo estaba bueno, enfin le dixieron le pareceaum que esta enteramente sano? dixo que no y que tovia tenia dos manechas y aviendole echo acordar de lo que abia dicho el sabado dixo si aviamos echo sus remedios le dixe que no y respondio que er amenester acerlos porque el hojo no estaba todavia sano.

Le Lundi se passa tout entier à faire ces épreuvés & plusieurs autres & le Mardi j'allai pour achever ma Neuvaine & un peu après que je fus de retour vint Monsieur de saint Yves qui ayant bien examiné mon oeil fut fort surpris & me dit que mon oeil étoit guéri on lui demanda s'il paroissoit entierement sain il dit que non, qu'il y avoit encore deux taches & l'ayant fait ressouvenir de ce qu'il avoit dit le Samedi il nous demanda si nous avions fait les remédes qu'il avoit ordonnés je dis que non il répondit qu'il seroit bon de les faire parce que l'œil n'étoit pas entierement guéri.

Pero como estaba delante de algunas personas y que no podia responder sin contradecir lo que abia dicho otra vez: se fue lleno de uerquenza y el mismo dia le escrivimos una carta embiandole con ella lo que nos parecio conbeniente por las quatro bisitas que a eho. No aviendo benido aber me ni antes ni despues.

Mais comme il étoit en présence de plusieurs personnes & qu'il ne pouvoit soutenir ce qu'il disoit sans contredire ce qu'il avoit dit auparavant il s'en alla chargé de honte, & le même jour nous lui écrivîmes une Lettre en lui envoyant ce qui nous parut convenable pour 4 visites qu'il avoit faites il ne m'est pas revenu voir depuis ce tems-là.

El mismo dia fuimos aver Monsieur d'Osembray el qual hasido testigo de la enfermedad y de la cura y aviendose alegrado muche de ber me sano, combinieron de ir en casa de Monsieur Gendron y aviendo ido el otro dia despues con Monsieur **** quando entramos por el Jardin encontramos a M. Gendron que se passeaba con un Padre de el Oratorio.

Le même jour nous fûmes voir Mr d'Osembray qui avoit été témoin de ma maladie & de ma guérison il me temoygna beaucoup de joye de ma santé, on convint d'aller voir Monsieur Gendron & cela le jour suivant y étant allé avec Monsieur Des Filtieres & étant entré dans le jardin nous trouvâmes Monsieur Gendron qui se promenoit avec un Pere del'Oratoire.

Y alinstante que me bio ir con la cabeza lebantada por el medio de el sol precipito sus passos a mi y me dixo parece que su hojo devin esta bueno yo le dixe que si y me pregunto lo que abia echo yo le respondi no he echo nada y gs.a Dios he sanado. Y abiendo mirado mi hojo dixo que ni el

Dès le moment qu'il m'apperçut marcher la tête levée quoiqu'il fit un grand soleil il vint à grand pas au devant de moi & me dit il me paroît que votre œil se porte bien je lui répondis que oüi, il me demanda ce que j'avois fait je lui repondis que je n'avois rien fait & que graces à Dieu j'étois guéri, & ayant bien consideré mon œil il me dit que ni lui ni le plus experimenté de tous les hommes ne pouvoient pas avoir fait en trois mois à mon œil ce que ce quelqu'un y avoit fait.

mas experimentado de todos los hombres no podian aver echo en mi hojo alo menos en tres meses lo que Alguno abia echo en mi hojo.

A esto Monsieur **** le dixo si lo queria saber y respondio que si pues no conocia como se podia açer que ubiese sanado tan presto.

A cela Monsieur Des Filtieres lui demanda s'il le vouloit savoir il répondit que oüi, mais qu'il ne pouvoit comprendre comment cet œil avoit été guéri si vite.

Monsieur **** aviendole dicho que yo abia echo una rogatiba a M. Francisco de Pàris y que el octabo dia abia sanado dixo que no se admiraba de esso y que conocia bien que Monsieur de Pàris sabia mas que el y que daria un testimonio de todo lo que abia bisto. Y aviendo dicho que era milagro nos bolbimos.

Monsieur Des Filtieres ayant dit que j'avois fait une Neuvaine à Monsieur François de Pâris, il répondit qu'il n'étoit point surpris de cela & qu'il reconnoissoit que Monsieur de Pâris en savoit plus que lui, & qu'il rendroit témoignage de tout ce qu'il avoit vu ayant déclaré que ma guérison étoit un Miracle ensuite de quoi nous nous en retournâmes.

No sera malo que ponga a qui el nombre de todas las personas que han bisto malo. Pues son personas que pueden dar buen testimonio Monsieur ele Conde d'Osembray. y Madame su Parienta. Monsieur Roulié Des Filtieres, Monsieur Linguet, Monsieur Pinault el clerigo, Monsieur Couvois. Monsieur Aston, Monsieur Dessaint, Monsieur el Abate d'Avignon, Monsieur Linguet el Medico, Monsieur el Abate Devaux, Madame Pinault, Monsieur el Abate Avril mi carissimo Heamano, Monsieur Bonnart Monsieur Dumousseaux, Hauteville, Crepin, Picard, Vuarcolier, y bela todos los que me an bisto quando estaba malo.

Je croi qu'il est à propos que je mette ic le nom des personnes qui ont eu connoissance de mon mal puisqu'ils peuvent en rendre temoignage, Monsieur le Comte d'Osembray Madame son Epouse, Monsieur Roulier Des Filtieres Monsieur Linguet, Monsieur Pinault Eclesiastique Monsieur Couvois, Monsieur Aston Monsieur Desaint, Monsieur l'Abbé Davignon M. Linguet le Médecin, Monsieur l'Abbé Devaux Monsieur Pinault, Monsieut l'Abbé Avril mon très-cher frere, M. Bonnart M. du Mousseaux, Hauteville, Creppin, Picard, Uuarcolier personnes qui m'ont toutes vu dans ma maladie.

Yo Alonzo de Palacios hijo que soi de Dn. Joseph de Palacios &c he echo esta Relacion de mi mal y de mi cura milagrosa para la gloria de Dios y de la de su mui humilde Servidor Monsieur Francisco de Pâris de cuia Bondad y de la de Dios he recinido [*a un que no soi digno*] este Beneficio. El motibo es que como presto mo iré a espana para que esto nosea motibo para que digan que me he ido por que estaba ciego pues solamente.

Moi Alphonse de Palacios fils de Dom Joseph de Palacios j'ai fait cette Relation de mon mal & de ma guérison miraculeuse pour la gloire de Dieu & celle de son très-humble Serviteur Monsieur François de Pâris de la bonté duquel & de celle de Dieu j'ai reçu ce bienfait quoique je n'en sois pas digne la raison & le motif est que je dois partir incessament pour l'Espagne & afin qu'on ne dise point que je n'étois pas guéri.

Me boi por que mis Padxes me quieren berla marabilla que Dios [*por la in-*

Je m'en retourne parce que mes parens veulent voir les Merveilles que Dieu par l'intercef-

tercecion de el dicho Diacono] a echo en mi. Cambien aseguro que todo lo que he dicho asta aqui hasido con la major cencillez, y que to el major cuidado que he tenido hasido de decir todo lo que asucedido y aciendo mi posible para decir las mismas cosas que dixieron tocante mi mal y mi cura y todo lo que se ha echo y esto sin quitar ni poner y aviendo escrito todo para la gloria de Dios y de M. Francisco de Pâris.

Y por las mismas razones la he dado a Paris â 22 Agosto de 1731 y la he sinado de mi mano.

sion de ce saint Diacre, a opéré en moi, je proteste aussi que tout ce que j'ai dit ci-dessus a été avec la plus grande sincerité & la plus grande exactitude que j'ai pu, en raportant tout ce qui m'est arrivé & faisant mon possible pour ne rien dire que ce que tous ceux qui m'ont vu ont dit eux-mêmes touchant mon mal & ma guérison & cela sans rien ajouter ni diminuer ayant écrit le tout pour la gloire de Dieu & pour celle de Monsieur François de Pâris & pour les mêmes raisons que j'ai raportées ci-dessus, à Paris 22. d'Août 1731 & ai signé de ma main *Signé* moi ALPHONS de PALACIOSE avec paraphe.

YO ALONSO DE PALACIOS.

JE soussigné Interprête du Roi en sa Cour de Parlement & autres Juridictions, certifie que la traduction ci-dessus renferme exactement le même sens que la Relation Espagnole écrite sur dix-huit pages de moyen papier signée à la fin YO ALONZO DE PALACIOS avec paraphe, laquelle Relation Espagnole m'a été mise entre les mains par Monsieur de Montgeron Conseiller au Parlement à qui je l'ai rendue, après en avoir signé & paraphé le bas de toutes les pages, & que la copie Espagnole qui est à côté de la présente traduction, est conforme à l'Original de ladite Relation, de laquelle copie j'ai paraphé le bas de chaque page, ainsi que de sa traduction.

En foi de quoi j'ai signé à Paris le 28 Septembre 1735. *Signé* ALBERINY avec paraphe.

Controllé à Paris le 28. Septembre 1735 recu douze sols Signé la Croix

VIII.

VIII.

Relation faite Par Monsieur Pinault Gouverneur de Dom Alphonse de Palacios.

JE soussigné Licencié en droit certifie qu'au mois de Juin de l'année 1731 Dom Alphonse de Palacios fils de Dom Joseph de Palacios SurIntendant des postes d'Espagne âgé de 16 à 17 ans & dont j'étois Gouverneur depuis plus d'une année, perdit presque entierement la vue de l'œil droit par une fluxion accompagnée d'ulceres, à laquelle s'étoient terminé plusieurs affoiblissemens considerables qui m'avoient souvent obligé de lui faire interrompre ses exercices : Au Jugement d'un celebre Oculiste le mal étoit sans remédes, & les progrès qu'il faisoit chaque jour nous alloient reduire à la fatiguante necessité de renvoyer à ses parens le jeune homme absolument privé de la vue, lorsqu'il plut à Dieu de venir à son secours en le guérissant tout à coup par l'intercession de son Bien-Heureux serviteur Monsieur François de Pâris ; c'est pour rendre à Dieu & à sa vérite la gloire qui leur sont dues que je vais raconter les principales circonstances de cette importante merveille qui sont toutes arrivées sous mes yeux.

Au mois de Mars de l'année 1730. MM. Rolin & Pajot d'Osembrai me confierent l'éducation de Dom Alphonse & de Dom Manuel de palacios, que Monsieur leur pere venoit d'envoier à Paris pour y être instruits dans les siences & la pieté sous les yeux de Monsieur Rolin dont les excellens ouvrages lui avoient fait concevoir une haute idée du fruit que ses enfans retireroient des leçons d'un Maitre si eclairé. La vue de Dom Alphonse l'aîné de ces deux enfans étoit sujette à des accidens facheux, il n'étoit que trop aisé de sentir combien il étoit nécessaire de la menager, il ne lui restoit que l'oeil droit affoibli par la perte du gauche qu'une fluxion avoit entierement detruit 4 ou 5 ans auparavaut ; & plus encore par un coup de poing, qui 3 ans après le premier accident avoit mis cet œil, que la fluxion avoit épargné dans un état si déplorable, que le jeune Espagnol après avoir été privé de la vue pendant 8 jours n'avoit été préservé d'un aveuglement total qu'à force de remédes de toutes les sortes qu'on lui fit pendant plus de 3 mois sans qu'on eut pû parvenir à rendre à cet œil sa premiere force considérablemenr diminuée par de si tristes accidens, je m'en apperçus bientôt lorsque je commençai à l'appliquer aux lectures nécessaires à son instruction, & je compris que celle que j'avois à lui donner consisteroit plus en conversations qu'en lectures & études particulieres, l'année 1730 finit néanmoins sans qu'il fut arrivé rien de plus fâcheux que quelques foiblesses passageres auxquelles de courtes interruptions de lectures remedioient facilement.

Mais dès le mois de Janvier de l'année 1731 il survint à l'œil de mon éleve un affoiblissement plus considerable, qui vers la fin de ce mois dégenera en une inflammation, qui dura jusqu'au Carême vers le milieu duquel nous apperçumes sur l'oeil de Dom Alphonse 2 petits ulceres qui avoisinoient la prunelle ; allarmé de cet accident, j'en rendis compte à Monsieur d'Osembray qui me donna une petite fiole d'eau dont il m'ordonna de faire tous les jours couler quelques goutes dans l'oeil malade. L'effet de cette eau étant de purifier les yeux & d'en faire sortir toutes les ordures, Monsieur d'Osembray me fit esperer que dans peu de jours elle guériroit les ulceres dont je me plaignois & qu'il l'avoit vu lui-meme. L'usage que je fis de cette eau produisit l'effet que Monsieur d'Osembray m'avoit promis, au bout de quelques jours les ulceres furent guéries, il n'en resta que deux petites cicatrices, qui paroissoient faire une très légere impression sur *l'iris*. L'oeil se rétablit & nous fûmes en état de reprendre nos exercices mais ce ne fut pas pour long-tems, l'eau de Monsieur d'Osembray n'avoit pu penetrer jusqu'à la cause du mal & la guérir. Dès la fin d'Avril, Dom Alphonse sentit son oeil plus foible que jamais. L'eau mordicante qui en couloit pour peu qu'il s'apliquât à la lecture, au dessein ou à quelqu'autre exercice que ce fut ou les yeux sont nécessaires, les douleurs cuisantes & la rougeur continuelle caractarisoient une inflammation des plus dangereuses, le mal augmentoit chaque jour, & l'on fut obligé de le mander à Monsieur de Palacios & d'en avertir de nouveau Monsieur d'Osembray qui sachant le bon effet que son eau avoit eu la premiere fois nous en donna une nouvelle fiole, mais au bout de quelques jours nous reconnûmes aisément que l'usage de cette eau ne faisoit qu'augmenter les douleurs & l'inflammation, nous fûmes donc obligés de ne plus nous en servir.

Monsieur de Palacios inquiet & allarmé du danger où son fils se trouvoit écrivit sur le champ pour ordonner de lui faire prendre les bains. Nous crûmes nécessaire avant que d'en faire usage de consulter les Médecins sur les préalables par lesquels il falloit y préparer notre malade. Les Medecins se partagerent, les uns vouloient que l'on commençât par une saignée du pied & les autres appréhendoient également la

saignée & les bains. Comme nous avions peine à concilier leur differens avis, nous prîmes le parti d'en instruire Monsieur de Palacios dont la décision devoit nous servir de régle & fixer nos incertitudes, tandis que nous attendions sa réponse le mois de Mai se passa, cependant l'inflammation de l'oeil malade augmentoit & chaque jour quelque nouveau symptome en faisoit craindre les suites, lorsqu'il plût à Dieu de reveiller l'attention des fideles sur la sainteté de Monsieur de Pâris par les Miracles éclatans qu'il opéroit fréquemment au Tombeau de ce Saint Diacre.

Le bruit de ces Merveilles qui retentissoient dans tout Paris parvint jusqu'a mon éleve je me promenois un soir avec lui & son frere dans la cour du College de Navarre où nous demeurions lors que quelqu'un vint nous faire recit d'un Miracle que Dieu venoit d'opérer dans le moment une personne du voisinage, à peine nous en eu t'on fait le recit que le jeune Espagnol me prit à part & me pria instament de lui permettre de faire aussi une Neuvaine à ce Bien-Heureux qui avoit reçu de Dieu tant de pouvoir. Je ne crus pas devoir lui accorder sa demande dont je prevoyos toutes les suites, & je pretextai mon refus de son peu de foi. Il me répondit à l'instant qu'il étoit vrai qu'il n'avoit pas beaucoup de foi, mais qu'il demanderoit à Dieu de la lui augmenter. Quand je fus seul je reflêchis sur l'idée que mon jeune homme avoit eue, & j'avoue que je me sentis fort intimidé par les consequences qu'elle pourroit avoir si je lui en accordois l'execution. Ma tranquillité, le bien de l'éducation de ces deux enfans, l'éclat que feroit sa guérison si Dieu la lui accordoit, la crainte même que j'avois que Dieu n'exauçât pas ses prieres, & que cette démarche en ce cas ne servit de risée aux ennemis du Serviteur de Dieu, & bien d'autres motifs me déterminerent à ne point permettre à Dom Alphonse de faire la Neuvaine qu'il m'avoit proposée ou au moins à l'éprouver beaucoup avant que de le lui accorder, pour lui qui n'étoit nullement touché de mes raisons qu'il ne pouvoit connoître, il recommença bien-tôt à me faire de nouvelles instances qu'il accompagnoit de toutes les caresses d'un enfant qui veut obtenir à quelque prix que ce soit la grace qu'il demande. J'étois inflexible & lui reprochois sans cesse son peu de foi. Il est vrai me disoit il, qu'elle est petite, mais Dieu l'augmentera, je l'espere & j'ai lu dans l'Evangile que qui a une foi aussi petite qu'un grain de senevé est capable de transporter les montagnes, il me protestoit ensuite qu'il avoit plus intention de demander la conversion de son ame que la guérison de son oeil, mais voyant que ma resistance étoit opiniâtre, il s'adressa à quelques uns de mes amis pour qu'ils lui aidassent à obtenir de moi ce qu'il désiroit avec tant d'ardeur, ils m'en parlerent & je leur exposai mes craintes, elles venoient sur tout de ce que nous demeurions dans un College soumis à l'inspection de Monsieur l'Archevêque de Sens; on essaya de me rassûrer, & mon disciple étant venu me presser de nouveau de lui accorder sa demande je lui proposai de venir avec moi consulter M. Rollin, à l'avis duquel je lui promis de me rendre. Nous y allâmes sur le champ, Dom Alphonse se chargea lui-même d'exposer à M. Rollin ses désirs, & il le fit d'une maniere si touchante que je compris que ce seroit resister à l'Esprit de Dieu que de s'opposer plus long-tems à ce pieux dessein qu'il avoit mis dans le cœur de ce jeune homme. M. Rollin l'ayant interrogé sur sa foi, il lui fit sa réponse ordinaire du grain de sénevé & du désir principal qu'il avoit de la conversion de son ame, puis il ajouta qu'il avoit lu depuis peu dans l'Evangile une Histoire qui lui sembloit faite pour lui c'étoit celle de l'aveugle de Jericho dont il nous fit à lui & à moi une application qui quoi qu'elle ne me fut pas avantageuse me charma d'autant plus que j'étois bien assûré qu'elle ne lui avoit été suggerée par personne. J'ai entendu comme cet aveugle, disoit-il, un grand bruit autour de moi, j'ai entendu parler de personnes guéries & de Miracles faits par un S. que je ne connois pas, j'ai demandé ce que c'étoit, on me l'a dit, & sur le champ j'ai pris la résolution de m'adresser à ce Saint, j'ai prié qu'on me menât à lui, & Monsieur Pinault me l'a refusé. Il m'a voulu faire taire comme ces gens qui vouloient empêcher l'aveugle d'aller à J. C. Le resultat de notre conversation fut que Dom Alphonse commenceroit sa Neuvaine, je le menai donc à S. Médard pour la premiere fois le Lundi 25 de Juin, il y pria avec beaucoup de ferveur & Dieu dès ce jour-là commença à l'exaucer mais d'une maniere qui m'étoit tout-à-fait nouvelle & guerres propre à augmenter ma foi, son mal redoubla d'une maniere étonnante, sa vue s'obscurcit tout-à-fait le moindre rayon de lumiere le blessoit cruellement, les douleurs furent si vives pendant toute la nuit & les suivantes que le pauvre enfant ne pouvoit dormir. Comme un changement si peu attendu avoit considerablement affoibli ma foi; je pensai qu'il en seroit de même de celle de Dom Alphonse, je me trompois & je m'en apperçus bien-tôt. Le Mardi au matin m'étant approché de son lit, je le trouvai dans de cruelles douleurs qu'il souffroit avec une pacience admirable, il lui sembloit, me disoit il, qu'on

lui écrasoit l'oeil à coups de marteau. L'ayant interrogé sur ses dispositions interieures, il me dit qu'il croyoit que Dieu lui envoyoit ces douleurs pour punir ses pechés, mais qu'elles n'abatoient pas sa confiance, que quelque chose qui pût arriver ses prieres ne seroient pas sans effet puisque leur principal objet étoit la conversion de son ame : Il ajouta que si Dieu vouloit absolument lui ôter la vue, il en faisoit le Sacrifice & qu'il valoit mieux qu'il la perdit tout-à-fait que de la recouvrer pour en faire un mauvais usage; pour conclusion il vouloit se lever & retourner à saint Médard, mais pour le coup je ne voulus point du tout lui permettre. J'admirois sa foi, mais je ne comprenois rien à ce redoublement de mal & le voyant hors d'état de supporter la plus foible lumiere, je ne voyois pas comment il pourroit s'exposer au grand jour ainsi l'ayant exhorté de prier dans son lit, j'allai continuer la Neuvaine à sa place, mais il ne survint point d'apparence de guérison au contraire ce jour-là & les suivans le mal redoubla avec une violence toute extraordinaire. Le jour de Saint Pierre je regardai son œil qui me fit horreur & me parut comme une mure crevée sur laquelle on auroit versé quelques goutes d'une matiere blanchâtre. Une si triste situation à laquelle je ne voyois point de ressources nous obligea Monsieur Linguet sous-Principal du College de Navarre chez lequel nous demeurions & moi d'avoir recours aux voyes ordinaires & nous l'eussions fait plûtôt si les affaires de Monsieur d'Osembray lui eussent permis de venir voir notre pauvre malade comme il nous l'avoit promis. Monsieur d'Osembray ne venant point & le mal augmentant toujours nous envoyâmes le Samedi 30 Juin prier M. de Saint Yves de venir visiter notre malade. Il arriva sur les 9 heures du matin. Touché de l'état ou il vit l'œil de Dom Alphonse, il se plaignit que nous ne l'eussions pas averti plus tôt, il nous en représenta le danger par l'exposition qu'il fit du mal & par les remédes qu'il ordonna, qui n'étoient, nous dit il, que des préparatifs à d'autres au moyen desquels il esperoit que dans quelques mois il viendroit a bout de le guérir; il se promettoit même de faire en sorte en une semaine ou deux que le malade put supporter la lumiere. Mais il nous dit qu'il ne pouvoit nous dissimuler qu'un mal si considerable & qui avoit été si négligé dureroit long-tems & ne s'en iroit qu'à force de remédes, ceux par lesquels il vouloit que l'on commençat étoient la saignée du pied qu'il falloit faire le même-jour, la saignée du bras le lendemain, donner au malade quantité de remédes d'eau de Riviere, lui interdire la viande, le sel & le vin, ne le faire vivre que de bouillons de veau & de volaille, lui laver l'œil 40 ou 50 fois par jour d'eau de guimauve à laquelle on auroit mêlé quelques goutes de laudanum; lui en mettre tous les soirs un linge mouillé sur l'œil, j'envoyai sur le champ préparer cette eau chez un Apoticaire voisin & j'aurois suivi de bonne foi toute l'ordonnance de Monsieur S. Yves à la lettre si M. d'Osembray ne me l'eut deffendu. Il arriva une demie heure après le départ de Monsieur Saint Yves dont il rejetta l'ordonnance & les remédes, & après avoir vu l'œil dont le mal l'effraya, il nous ordonna de mener le jeune homme à Monsieur Gendron dans lequel il avoit plus de confiance. En execution de cet ordre Monsieur Linguet mena Dom Alphonse dont on avoit enveloppé la tête chez Monsieur d'Osembray où il trouva M. Roulié Des Filtieres qui eut la bonté de les accompagner l'un & l'autre à Auteuil & de les présenter à Monsieur Gendron. Comme je n'étois pas de la partie, je ne raconterai point ce qui se passa chez ce celebre Oculiste qui comme on me l'apprit au retour avoit trouvé l'œil dans un état si fâcheux qu'il le croyoit incurable.

Le soir un honête homme nous ayant apporté un petit morceau d'un linge qui avoit servi au Bien-Heureux Diacre, Dom Alphonse le fit mettre sur son œil on mit aussi une compresse de l'eau ordonnée par Monsieur de saint Yves afin qu'on ne lui donna pas le chagrin de voir qu'on avoit en tout negligé son ordonnance, il revint le lendemain, mais la petite complaisance que l'on avoit eu pour lui ne le fatisfit pas, il gronda beaucoup de ce qu'on n'avoit pas fait la saignée du pied & recommanda au moins de faire celle du bras, déclarant que le jeune homme perderoit absolument la vue si on ne faisoit ces saignées, nous n'ûmes garde cependant de les faire ni de lui dire que nous avions eu recours à Monsieur Gendron, auprès duquel en suivant les ordres de Monsieur d'Osembrai nous devions aller nous établir afin de lui donner la facilité de faire pendant 8 ou 10 jours les premiers remédes, par lesquels il vouloit par complaisance pour Monsieur Des Filtieres tenter si la guérison étoit possible, quoiqu'il ne le crut pas.

Cependant la Neuvaine continuoit, nous étions ce jour-là Dimanche au 7e. jour, nous remîmes au soir sur l'œil de Dom Alphonse ce que nous y avions mis la veille & nous nous couchâmes avec quelques foibles rayons d'esperance que Dieu nous exauceroit: Car ce soir-là Dom Alphonse nous dit qu'il s'appercevoit de quelque soulagement ne sentant pas des douleurs si vives qu'à l'ordinaire.

Dès les 3 heures du matin du lendemain 2

Juillet je fus éveillé par Dom Alphonse qui me cria transporté de joye que son œil étoit bon, qu'il souffroit le jour sans peine, & qu'il voyoit de l'autre côté de la cour au travers les vitres les murailles opposées à ses fenêtres, effectivement il étoit guéri, je m'en convainquis moi-même quand je fus levé, son œil étoit beau & sain, & il n'y paroissoit plus d'autres marques de son mal qu'une petite ligne rouge qui le traversoit d'un angle à l'autre, le jeune homme m'avoüa néanmoins que sa vue n'étoit pas encore bien claire, mais il m'assura qu'il ne sentoit plus aucune douleur, & que la lumiere ne l'incommodoit nullement. Il me pria tout aussitôt de le mener à saint Médard pour y remercier Dieu & son Bien-Heureux Protecteur au Tombeau duquel il esperoit que sa guérison se perfectionneroit, c'est en effet ce qui arriva. Après que nous eûmes entendu la Ste. Messe, & prié Dieu auprès de la Tombe de Monsieur de Pâris pendant environ une heure & demie, l'œil de Dom Alphonse reçut son dernier degré de guérison, & devint si fort qu'il soutint sans la moindre peine la vive lumiere, la chaleur, & la poussiere que causoit la grande foule de peuple qui étoit au tour du Tombeau du S. Diacre. En revenant je m'apperçus quel'éclat du soleil ne faisoit pas même sur l'œil guéri l'impression qu'il a coutume de faire sur les yeux delicats; ce ne fut pas là la seule preuve que j'eus de sa guérison, nous ne fûmes pas plûtôt de retours au logis qu'il m'en donna & à tous ceux que son mal avoit tant allarmé une foule des plus convincantes. Il lut, il écrivit, & le maître à dessiner qu'il avoit eu avant le grand affoiblissement de son œil, & qui montroit encore pour lors à son frere, lui ayant presenté un paysage dans lequel il y avoit de si petites figures qu'il n'étoit pas possible de les bien distinguer qu'avec une loupe, il les discerna néanmoins fort bien sans le secours de cet instrument & mieux que plusieurs personnes qui étoient presentes n'avoient pu faire. On comprend plus aisément que je ne pourrois l'exprimer la grandeur de la joye que nous causoit le bienfait que nous venions de recevoir, ce jour & les suivans suffirent à peine aux vifs témoignages que nous en donnions.

Cependant Monsieur d'Osembrai qui ignoroit ce qui se passoit au College étoit dans une inquietude extraordnaire des suites naturelles d'un accident, dont la décision de Monsieut Gendron lui avoit fait sentir tout le danger. Il étoit de notre devoir de le tranquiliser, on le fit le lendemain de la guerison, & Dom Alphonse donna à Monsieur d'Osembrai tout le plaisir de la surprise en se presentant devant lui dans un état bien different de celui où il l'avoit vu trois jours auparavant je ne raconterai point le détail interressant de cette visite ni de celle que Dom Alphonse rendit le 4 Juillet à Monsieur Gendron, parce que je ne pus en être témoin.

Il ne me reste plus d'ajouter que pendant la seconde Neuvaine que nous fimes pour remercier Dieu de la grace qu'il nous avoit accordée pendant la premiere, nous nous apperçûmes d'un nouvel évenement qui nous surprit beaucoup. J'ai dit au commencement de cette relation qu'il y avoit quelque année que Don Alphonse avoit perdu l'œil gauche par une fluxion qui en avoit dissipé toutes les humeurs & confondu les diferentes parties, depuis ce funeste accident la paupiere étoit applatie & comme collée sur les bords inferieurs de l'orbite sans qu'il fut presque possible de la lever, & elle ne cachoit qu'un amas dégoutant & confus de quelques matieres noires & blanchâtres, pendant le cours de notre seconde Neuvaine cette paupiere s'ouvrit d'elle même & nous vîmes les differentes parties qui restoient de cet œil reprendre leur places naturelles, des picotemens s'y firent sentir, il devint humide, & nous crûmes que Dieu lui alloit rendre la vie; mais Monsieur Gendron nous ayant fait entendre que pour retablir entierement cet œil, il faudroit en créer plusieurs parties que l'ancienne fluxion avoit detruites & qu'en ce cas le miracle seroit égal à celui que Dieu feroit s'il rendoit une jambe à un homme à qui on l'auroit coupée (*Prodige dont nous ne voyons point d'exemple*) il en concluoit que les nouveaux symtomes que nous appercevions dans l'œil perdu étoient une suite de la guérison miraculeuse de l'œil droit, parce que Dieu voulant en assûrer la conservation, avoit en le retablissant guéri le nerf optique de l'œil gauche auparavant atrophié & qui sans cela auroit infailliblement communiqué par la suite son vice au nerf optique de l'œil droit.

Dom Alphonse partit pour retourner en Espagne le 24 Août suivant & non seulement jusqu'à ce jour-là sa vue se conserva saine & plus forte qu'il ne l'avoit jamais eue depuis la perte de son œil gauche; mais j'ai souvent eu des preuves convaincantes que depuis son retours elle perseveroit dans le même état.

Pour moi après avoir béni le Seigneur de ce qu'il a daigné me rendre temoin de cette grande Merveille & de ce que sa divine bonté me procure l'occasion d'en rendre temoignage, il ne me reste plus que de le prier de guérir dun aveuglement bien plus triste ceux qui refusent opiniatrément de reconnoitre le doigt de Dieu dans les prodiges si souvent reïterés par lesquels il manifeste sa puissance parmi nous *Signé* PINAULT. *controllé*

Controllé à Paris le 28 Septembre 1735 reçu 12 sols Signé laCroix

IX.

Relation faite par Monsieur Linguet sous-Principal du College de Navarre

JE soussigné Avocat en Parlement certifie que la Relation que je vais faire est exactement conforme à la verité.

Deux jeunes Seigneurs Espagnols fils de Dom Joseph de Palacios Sur-Intendant Général des postes d'Espagne étant arrivé à Paris au mois de Janvier 1730 Monsieur le Comte d'Osembray éxigea de moi que je me chargeasse de leur éducation, l'aîné nommé Dom alphonse âgé de 15 ans avoit l'œil droit très-foible & le gauche entierement perdu le globe en étoit entierement affaissé les paupieres rentroient en dedans étoient colées l'une à l'autre sans qu'il y parut de poil aux éxtrêmités & il en sortoit de tems en tems un éspêce de pus lorsqu'on faisoit éffort pour separer ses paupieres on n'y voyoit au fond de l'œil qu'une matiere noire mêlée d'un peu de blanc sans aucun arrangement Dom Alphonse me dit & me l'a repeté plusieurs fois depuis toujours de la même maniere, *qu'il y avoit cinq ans qu'il avoit perdu cet œil par une fluxion qui avoit duré long-tems & qu'il lui avoit fait pleurer tout entier qu'il étoit même bien-heureux de n'en être pas aveugle parce que 3 ans après la perte de cet œil il avoit reçu sur l'autre un coup de poing, qu'il avoit été 8 jours sans voir clair qu'il avoit recouvré la vue à force de remédes; mais que depuis il y avoit tonjours ressenti de la foiblesse & de la douleur.*

Je reçus peu de tems après une lettre de Dom Joseph son Pere par laquelle il me prioit de de menager beaucoup Dom Alphonse dans l'étude à cause de la foiblesse de son œil, il se contentoit, disoit il, qu'il apprit les principes de la Religion, la langue françoise, & un peu d'histoire; mais il éxigeoit que Dom Manuel (*c'étoit son second fils*) travaillât beaucoup parce qu'il étoit plus robuste & n'avoit aucune incommodité.

Dom Alphose fit cependant un progrès considérable pendant le reste de l'année 1730 sans augmenter son mal, parce que son Gouverneur attentif à la santé & à l'avancement de son disciple, l'intruisoit de vive voix, & lui épargnoit autant qu'il étoit possible la fatigue de la lecture; mais au commencement de Janvier 1731. l'œil droit fut attaqué d'une fluxion qui le rendit rouge, pleurant & douloureux. On apperçut deux petites ulceres aux deux côtés de la prunelle. Monsieur le Comte d'Osembray en fut averti, il envoya d'une eau dont on se servit utilement, les ulceres furent guéries en 15 jours, & il ne resta que deux taches blanches qui en étoient les cicatrices.

La fluxion recommença sur la fin de Fevrier on eut recours à la même eau, mais elle ne produisit aucun bon effet. On crut même qu'elle augmentoit la douleur. & on y renonça.

Comme le mal devenoit tous les jours plus considérable, que le malade ne supportoit la lumiere qu'avec peine, qu'il ressentoit de vives démangeaisons & des picotemens, & que l'œil pleuroit beaucoup; je crûs devoir avertir Dom Joseph de la maladie de son fils. Il me manda sur l'avis des Medecins de Madrid qu'il falloit lui faire prendre les bains. Je consultai à Paris & les avis furent partagés. Les uns consentoient aux bains mais vouloient une saignée du pied pour y préparer. Les autres s'opposoient aux bains, parce que disoient ils, ce remede fera remonter le sang à la tête, & qu'il est clair qu'il n'y porte déja que trop. D'autres regardoient la saignée du pied comme dangereuse. Monsieur le Comte d'Osembray instruit de tout, ne voulut rien prendre sur lui. Je rendis compte de mon embarras à Dom Joseph, qui persista à demander que son fils prit les bains il proposoit aussi de le renvoyoit en Espagne si on le trouvoit en état de faire le voyage afin d'essayer ce que pourroit le changement d'air.

Il y avoit déja long-tems que Paris retentissoit des guérisons Miraculeuses qui s'operoient au Tombeau de Monsieur de Pâris. Dom Alphonse en entendit parler, & désira d'y être conduit. On le lui refusa d'abord, & il le demanda le lendemain avec plus d'instance. On lui représenta qu'il falloit une grande foi & une parfaite soumission aux ordres de Dieu qui n'étoit pas obligé de faire pour lui des Miracles, & qu'il y avoit lieu de craindre qu'il ne se décourageât, s'il n'étoit point exaucé &c. Il répondit *qu'effectivement sa foi n'étoit pas grande mais que Jesus-Christ qui avoit promis des choses merveilleuses à ceux qui en auroient seulement comme un grain de senevé; Que ce grain de senevé devenoit arbre; qu'il esperoit que sa foi augmenteroit de même, & qu'il en demanderoit l'acroissement: Que d'ailleurs la guérison de son œil n'étoit pas le principal objet de ses vœux, qu'il prieroit Dieu de lui ouvrir les yeux de l'ame de lui donner la charité & l'amour de la Religion; qu'il prieroit encore pour sa famille & pour son païs, dans lequel on n'avoit pas le bonheur de lire l'Ecriture Sainte*, Cette réponse que j'étois bien sûr que personne ne lui avoit suggerée fit une telle impression sur moi, que je craignis de me ren-

dre coupable si je m'opposois à sa dévotion.

Il alla donc au Tombeau du Saint Diacre pour la premiere fois le Lundi 25 de Juin. Le soir du même jour le mal augmenta, & il garda le lit le lendemain quoique ses rideaux fussent exactement fermés & même attachés avec des épingles, & qu'il eut un bandeau par dessus un bonnet, il se plaignoit de ressentir les impressions de la lumiere. Les jours suivans il se promenoit le soir dans une chambre dont les fenêtres étoient fermées de rideaux épais avec son bandeau sur l'œil. Je lui fis remarquer le Mercredi qu'il étoit plus mal depuis qu'on prioit Dieu & le Saint Diacre pour sa guérison: Il me répondit. *Que si Dieu avoit prévu qu'il dut abuser de la vue, & que par misericorde il voulut l'aveugler il n'avoit d'autre parti à prendre que de lui en rendre graces.* Mais ajouta-t-il, *je sçai bien ce que j'ai entendu dire, & je ne perds pas esperance. Tous ceux qui ont été guéris, ont toujours plus souffert pendant leur Neuvaine qu'ils ne souffroient auparavant*, il prioit dans son lit avec une grande tranquillité & plusieurs personnes alloient tous les jours au Tombeau pour lui.

Comme il souffroit extrêmement, & que le mal augmentoit toujours, j'eus l'honneur d'écrire à Messieurs le Comte d'Osembray, pour le prier d'envoyer un Oculiste examiner l'état du malade ou de trouver bon que j'en fisse venir un. Il me promit de venir lui-même le lendemain; mais comme ses affaires ne lui permirent de venir que le Samedi matin, je fis venir Messieurs de Saint Yves qui trouverent le malade dans un triste état. Ils dirent cependant qu'ils esperoient le guérir avec beaucoup de tems. Ordonnerent une saignée du bras pour le jour même, une du pied pour le lendemain, interdirent toutes nourriture excepté des bouillons à la volaille sans sel, des lavemens matin & soir. Et dirent qu'il falloit faire bouillir une racine de guimauve dans une pinte d'eau, & laver souvent l'œil avec cette eau. Ces remédes n'étoient, dirent ils, que préparatoires. Ils devoient ensuite en appliquer de specifiques.

Monsieur le Comte d'Osembray vint quelques heures après, dit nettement qu'il ne vouloit pas qu'on s'en tint à l'avis de Messieurs de Saint Yves dont il rapporta plusieurs bevues, & dit qu'il falloit aller consulter Monsieur Gendron de l'habilité duquel il parla avec beaucoup d'éstime.

Je conduisis donc le même jour Dom Alphonse chez Monsieur le comte d'Osembray, afin de prier Monsieur Roulié Des Filtieres qui y dinoit, de vouloir bien prendre la peine de nous introduire chez Monsieur Gendron. A la descente du carosse, je conduisis Dom Alphonse par la main, l'avertissant de lever le pied à chaque dégré qu'il montoit à la vue d'un grand nombre de personnes qui étoient vivement frappées de son état. Nous remontâmes en carosse avec Monsieur Roulié Des Filtieres, Mon frere alors Licentié à présent Docteur en Médecine de la Faculté de Paris étoit avec nous.

Je ne m'étendrai pas sur tout ce que dit M. Gendron, parce qu'il l'a détaillé lui-même fort au long dans son certificat; je dirai seulement que sans nous flater de l'esperance d'une guérison, il nous conseilla de mettre le malade dans le village d'Auteuil où il demeure, afin qu'il pût examiner s'il étoit possible de le guérir. Il lui falloit 10 ou 12 jours pour le connoître; mais il ne nous donna ce conseil qu'après que Monsieur Roulié Des Filtieres l'eut vivement sollicité d'employer ses soins en faveur du malade; il parut toujours assez persuadé que cela seroit inutile.

Monsieur Des Filtieres rendit compte à M. le comte d'Osembray de cette entrevue; & le Dimanche matin je reçus de M. le Comte d'Osembray une lettre très pressante pour faire loüer un appartement à Auteuil & y faire transporter aussitôt Dom Alphonse avec son frere, son Gouverneur & son Valet de chambre, afin que la compagnie le désennuiât.

Ce jour-là-même Dom Alphonse se trouva un peu mieux. Il avoit demandé de la terre du Tombeau, il se l'étoit mise sur l'œil avec un morceau de la chemise du Saint Diacre le Samedi au soir; & il voulut aller à la Messe le Dimanche à midi, ainsi il l'entendit enveloppé dans les rideaux qui environnent l'Autel de la Chapelle de Navarre, & le soir comme ses douleurs redoubloient, il remit la Relique sur son œil en se couchant. Le Lundi jour pris pour aller à Auteuil, il s'éveilla à trois heures du matin & fut très surpris de ne sentir aucune douleur. Il leva son bandeau, distingua nettement les objets, & apperçut même les murs de la Chapelle du College à travers la fenêtre dont ler rideaux étoient entr'ouverts il ne put plus contenir sa joye, & appella à grands cris son Gouverneur dont le lit étoit fort près du sien. Le Gouverneur effrayé accourut, & Dom Alphonse lui dit; M. je vous vois bien, vous n'avez point de bas, mon œil est bon. Je le vis entre six & sept heures, il n'y avoit plus de rougeur n'y d'inflammation à l'œil, mais il étoit traversé d'un angle à l'autre d'une raye fort rouge, il me dit qu'il vouloit aller à Saint Médard, & que si on lui refusoit il s'en fuiroit seul afin d'y aller on l'y mena vers les neuf heures. Après avoir entendu la Messe il alla au Cimetiere fut

long-tems la tête appuyée sur la Tombe & se releva avec un œil parfaitement beau & bien fortifié la raye rouge avoit disparu & il supportoit la lumiere la plus vive il repeta souvent mon œil est meilleur.

Je le menai le lendemain chez Monsieur le Comte d'Osembray, sa surprise fut extrême aussi bien que celle de Madame la Comtesse d'Osembray & de tous ceux qui se trouverent chez elle, personne ne parut douter du miracle parce que tous étoient instruits de la maladie. Le mercredi nous allâmes voir Monsieur Gendron M. Roulié Des Filtieres eut encore la bonté de nous y mener, & mon frere le Médecin s'y trouva aussi Monsieur Gendron déclara que Dom Alphonse ne pouvoit être guéri que par un miracle, & que Monsieur de Pâris avoit fait en une nuit ce que lui n'auroit pû faire en 3 grands mois supposé même que la guérison eut été possible. Il avoit dit la veille à Madame la Princesse d'Auvergne qu'il ne croyoit pas qu'on pût sauver l'œil du jeune Espagnol, comme nous nous promenions dans le Jardin de M. Gendron qui regardoit l'œil guéri à chaque instant & toujours avec admiration ; il vit arriver M. Joly de Fleury maintenant Avocat Général du Parlement de Paris &, M l'Abbé de Fleury Chanoine de l'Eglise de Paris, il les appella avec empressement pour être, leur dit-il, témoins d'un miracle éclatant, il leur détailla ensuite la maladie & les assûra qu'il n'y avoit point de remedes dans la nature qui ayent pû produire ce qu'ils voyoient. Il pria Dom Alphonse de le venir voir quelques jours après & nous revinmes à Paris.

Quoique de tous les remédes qu'avoient ordonné Messieurs de Siant Yves on n'en eut observé qu'un qui fut de laver deux fois l'œil malade avec de l'eau dans laquelle on avoit fait bouillir une racine de guimauve, cependant Dom Alphonse alla les remercier il étoit accompagné de son Gouverneur & de son frere, de M. Aston fils du Mylord Aston Pair d'Ecosse & de son Gouverneur & de leurs Valets de chambre. Monsieur de Saint Yves le jeune qui avoit entendu parler du miracle ne se vanta pas comme il a fait depuis que la guérison fût due à ses remédes, mais il nia que ce fut un miracle, & pressé d'expliquer comment un œil qu'il avoit trouvé si malade, & pour la guérison duquel il avoit ordonné tant de remedes & demandé un si long espace de tems s'étoit guéri si promptement & sans remédes ; il dit que l'œil s'étoit trouvé dans d'heureuses circonstances & que la matiere s'étoit trouvé heureusement disposée à se dissiper. Qu'au reste l'œil n'étoit pas guéri, & que pour peu qu'on le mit au grand jour il deviendroit rouge & pleureroit comme auparavant, Dom Alphonse s'offrit à cette preuve, M. de Saint Yves l'approcha d'une fenêtre vis-à-vis d'un mur sur lequel donnoit le soleil [*c'étoit entre deux & trois heures aprés midi*] lui frotta plusieurs fois l'œil avec le pouce & le lui ouvrit extraordinairement en le faisant regarder en haut, en, bas, de côté, vis-à-vis. Le jeune Espagnol soutint gravement ce rude exercice plus d'un demi quart d'heure. Le Gouverneur impatient demanda à M. de S. Yves s'il s'apparcevoit que l'œil devint rouge ou pleurât il convint que non, mais il dit pour excuse que la lumiere n'étoit pas assez vive Je raporte ce fait sur la foi de tous ceux que j'ai nommés plus haut & qui étoient présens.

Nous retournâmes à Auteuil quelques jours après, ce fut là que Monsieur Gendron se fit détailler de quelle maniere l'œil gauche s'étoit détruit & qu'ayant appris que Dom Alphonse avoit eu un coup de poing sur l'œil droit & en avoit perdu l'usage pendant quelque tems, il décida que cet œil étoit incurable, comme il l'a raporté dans son certificat, je le priai d'examiner l'œil gauche qui depuis quelques jours s'ouvroit considérablement, se remplissoit & paroissoit formé au point qu'il n'étoit plus difforme. Il me dit qu'il ne croyoit pas qu'il y eut rien à esperer pour ce lui là parce qu'il y avoit une destruction entiere d'au moins 12 parties essentielles à la vue ; qu'il faudroit une création & qu'il ne conoissoit point de Miracle de ce genre, mais que cela même étoit une preuve de de l'incurabilité de l'autre œil, parce que les 2 nerfs optiques se touchant inmédiatement le nerf de l'œil gauche avoit communiqué son vice au nerf de l'œil droit dont la guérison n'auroit pas été constante si le nerf gauche n'eut été guéri, & que ce nerf étant rétabli portoit à present les humeurs nécessaires pour remplir toutes les enveloppes de l'œil qui jusques là avoient été affaissées faute de nourriture.

Dom Alphonse eût l'œil en si bon état que le jour même de la guérison il passa l'aprés midi & une partie de la nuit à écrire & on n'apperçut pas la moindre variation dans cette guérison depuis le 2e. de Juillet jusqu'au 23e. d'Août qu'il est parti pour retourner en Espagne, il a suporté ce long-voyage sans aucune alteration & je sçai des gens qui l'ont vu à Madrid assez longtems après son arrivée & qu'il jouit d'une parfaite santé, j'ai même vu de ses Lettres dans lesquelles j'ai parfaitement reconnu son écriture aussi nette & aussi belle qu'elle étoit lorsqu'il écrivoit à Paris avant son retour.

J'ai fait cette relation selon l'exacte vérité, en distinguant les faits dont je suis témoin d'a-

vec ceux que je raporte sur la foi des gens d'honneur qui les ont vu. A Saint Remy ce 25 Septembre 1733 *Signé* LINGUET.

Controllé à Paris le cinq Novembre 1734 reçu 12 sols *Signé* la Croix.

X.

Certificat du Sieur Aufroi Bourgeois de Paris.

JE soussigné Simon Philipe Aufroi Bourgeois de Paris demeurant rüe des Poitevins Paroisse saint André des Arts certifie avoir connu & vû très-souvent au College de Navarre Dom Alphonse de Palacios Espagnol de Nation pendant son séjour à Paris où il avoit été envoyé pour étudier avec Dom Manuel son frere il ne voyoit point clair de l'œil gauche qui étoit perdu depuis long-tems, cet œil étoit toujours fermé & quand il faisoit quelqu'effort pour l'ouvrir on y voyoit que du rouge. Quand à l'œil droit il parut bon jusqu'à un certain tems; mais il s'affoiblit dans la suite, il devint rouge, & enflammé, & donna lieu de craindre une entiere extinction de la lumiere, pour Dom Alphonse on employa divers remédes; mais celui dont il reçut du soulagement fut une eau que M. d'Osembray indica. le fond de la maladie subsista néanmoins l'œil s'affoiblit toujours de plus en plus en sorte que Dom Alphonse fut fort longtems sans pouvoir s'appliquer à l'étude ou pour mieux dire qu'il ne fut en état de s'y appliquer qu'après sa guérison par l'intercession de M. de Pâris je n'étois point à Paris lorsque le mal vint à son dernier degré & que Dom Alphonse perdit presque son œil; mais on me le manda à la campagne & on m'avertit du jour que l'on devoit commencer la Neuvaine au Tombeau du Bien-heureux François de Pâris. Je revins pendant cette Neuvaine, on m'anonça aussi-tôt la guérison miraculeuse de Dom Alphonse & mon premier soin fut de m'instruire par moi-même, j'allai voir ce jeune Seigneur, je lui trouvai l'œil en aussi bon état qu'on me l'avoit dit c'est-à-dire trés beau, très-sain & parfaitement guéri, ayant seulement sur la prunelle deux petites taches comme deux petits points mais qui ne gâtoient nullement la vue: Car il fit en ma présence plusieurs épreuves qui me convainquirent que l'on ne pouvoir douter de sa parfaite guérison. Je fus invité à une Messe d'action de graces qui fut célébrée dans l'Eglise de saint Médard. Je m'y rendis avec joye, & j'y vis Dom Alphonse en aussi bon état que la premiere fois. Je me souviens encore de l'avoir vu lorsqu'il revint de chez Monsieur de Saint Yves, il me conta l'avanture qui lui étoit arrivée chez lui, que cet Oculiste ne voulant pas convenir de sa guérison & voulant faire preuve qu'elle n'étoit point parfaite lui avoit d'abord frotté l'œil rudement & ensuite l'avoit exposé au plus grand jour vers sa fenêtre en lui tenant les paupieres bien ouvertes, ce que Dom Alphonse avoit soutenu sans que son œil en fut offensé cela me donna occasion d'examiner encore de nouveau cet œil que je trouvai aussi beau que les jours précedens j'ai vu encore Dom Alphonse très souvent depuis ce jour jusqu'à son départ pour l'Espagne, & la veille même de son départ & je suis témoin que la santé de son œil s'est soutenue sans aucun affoiblissement. J'ajouterai aussi que quelque tems après sa guérison il arriva à son œil gauche un changement assez frappant, les paupieres s'ouvrirent environ d'un tiers, le globe parut se remplir & devint blanc comme celui de l'œil droit de rouge qu'il étoit auparavant on vit aussi se former une prunelle qui devint d'une couleur de de bleu pâle, le changement paroissoit annoncer quelque chose de plus considerable; mais l'œil resta en cet état. Je certifie tous ces faits véritables & suis prêt de les attester toutes les fois que j'en serai requis. Fait à Paris ce 14 Septembre 1733 *Signé* Aufroy. Controllé à Paris le 16 Septembre 1733 recu 12 sols *Signé* la Croix

XI.

Certificat de la Demoiselle Haudot veuve du Sieur Haudot Avocat en Parlement.

JE soussignée Marie Madelaine Claude Aufroy veuve de Maître Jean-Baptiste Haudot Avocat en Parlement certifie que j'ai connu Dom Alphonse de Palacios depuis le Carême 1730 qu'il est venu à Paris, qu'il avoit l'œil gauche fermé & enfoncé & que quand ses paupieres s'entrouvroient on appercevoit quelque chose qui n'etoit pas distincte & qui faisoit peine à regarder, qu'au mois de Juin 1731 comme j'étois à la campagne on m'écrivit que Dom Alphonse avoit un mal très considerable à son bon œil qu'il désiroit avoir recours à l'intercession du Bien-Heureux de Pâris & que le Lundi suivant il devoit commencer une Neuvaine le Mardi qui étoit le lendemain de la Neuvaine commencée je vins à Paris le lendemain Mercredi la personne chez qui il étoit en pension vint au logis & me dit que l'œil du jeune homme étoit beaucoup plus mal, je luy dis que je croyois que c'étoit bon signe, parce qu'ordinairement les guérisons miraculeuses s'operoient de cette maniere. Il me dit que Dom Alphonse avoit beaucoup de confiance qu'il guériroit, mais que

comme

comme il en étoit chargé il ne pouvoit se dispenser de le faire voir à un Oculiste parce qu'on lui sauroit mauvais grè de laisser ce jeune Seigneur dans cet état, sans se mettre en peine de lui donner du soulagement, & que si Dieu le guérissoit cela ne feroit qûe coustâter le Miracle. Le Mardi 3 Juillet le Cuisinier de la maison étant venu au logis je lui demandai des nouvelles de Dom Alphonse, il me dit qu'il étoit guéri. j'en eus une grande joye & je fus dans l'admiration quand on me fit ce récit de la maniere dont cette guérison s'étoit operée j'y allai autant que je puis m'en souvenir le lendemain Mercredi ou le Jeudi, je crois que ce fut le Jeudi, & je trouvai Dom Alphonse parfaitement guéri de son œil, quelques jours après je crus appercevoir que son mauvais œil étoit un peu plus ouvert je ne me trompois pas. Car il s'est fait sur cet œil des changemens très considérables que j'ai remarqué depuis la veille de son dèpart, je l'examinai encore avec beaucoup d'attention & je trouvai cet œil qui me parut grossi, qui s'ouvroit beaucoup d'avantage, on distinguoit le blanc qui étoit très net & une petite prunelle bleue.

Je suis prête d'attester les faits contenus dans le présent certificat toutes les fois que j'en serai requise. Fait à Paris ce 16 Septembre 1733 *Signé* M. M. C. Aufroy.

Controllé à Paris le 16 Septembre 1733 reçu 12 sols *Signé* la Croix.

XII.

Lettre de Monsieur Linguet Docteur en Médecine.

Monsieur,

Vous usez des droits que vous avez sur moi en exigeant que je vous donne, comme témoin oculaire, un détail exact, & que je vous fasse un récit sincere de ce qui s'est passé dans la maladie & la guérison subite de Dom Alphonse de Palacios. Il ne m'est pas possible de ne pas contenter votre curiosité, comme je mangeois presque tous les jours avec lui je suis parfaitement instruit de tout ce que voulez savoir. Dom Alphonse qui avoit entierement perdu l'oeil gauche depuis 5 ans, fut attaqué d'une fluxion sur l'oeil droit, on crut d'abord qu'en l'empêchant d'étudier l'inflammation pourroit se dissiper; mais tout alla autrement: Car la maladie devint très-serieuse, & d'autant plus que comme on apperçut les mêmes accidens qui lui avoient fait perdre l'oeil gauche on craignoit les mêmes suites pour l'œil droit, la personne qui étoit chargée de son éducation m'ayant demandé mon sentiment; je trouvai la maladie d'une si grande conséquence pour les suites qu'elle pouvoit avoir, que je crûs devoir consulter moi-même deux Medceins de Paris; suivant leur avis & le mien, j'ordonnai une saignée du bras, une du pied & les bains, conseillant en même tems de mettre sur l'œil quelques adoucissans. Comme je vis que l'on avoit beaucoup de peine à se déterminer pour ces sortes de remédes, je proposai de voir Monsieur de Saint Yves. Il vint le Samedi 30 Juin 1731, il fit en tout 4 visites. La premiere après avoir examiné l'œil malade. Il ordonna de faire sur le champ une saignée du bras, le lendemain une du pied, & de l'eau de guimauve pour étuver la partie affligée. Le lendemain deuxiéme visite, il se facha de ce que les saignées n'étoient pas faites disant que l'œil se perdroit infailliblement, avant de sortir il mit sur l'œil quelques goutes de son eau de guimauve. Le Lundi troisiéme visite, il ne trouva point Dom Alphonse qui étoit sorti. Le Mardi il le trouva guéri.

J'ai été obligé d'interrompre le fil de mon récit, pour vous rendre compte de ces 4 visites.

Les douleurs augmenterent considérablement. La lumiere faisoit une impression si fâcheuse sur l'œil de Dom Alphonse, qu'il étoit obligé de demeurer dans la chambre les rideaux tirés & l'œil bandé, quelques fois même il recevoit si peu de soulgeament de ces secours qu'il étoit forcé de se cacher sous les rideaux de son lit sans pour cela être quitte de ses douleurs.

Dans cette situation on résolu le Samedi 30 Juin d'aller à Auteuil consulter M. Gendron, j'accompagnai Dom Alphonse, il souffrit beaucoup dans le chemin. Monsieur Gendron après l'avoir examiné long-tems ne donna aucune esperance de guérison, il demanda dix ou douze jours au moins pour voir s'il étoit possible de la tenter, ajoutant que quand même, ce qu'il ne savoit pas, il y en auroit une à esperer il lui faudroit au moins 4 ou 5 mois pour y parvenir. Ce qui le mettoit dans un si grand doute, c'étoit un ulcere profond que l'on appercevoit à l'œil, outre cela il apréhendoit que la cause du desséchement de l'œil gauche ne procurât celui du droit. Tout étant ainsi reglé & Dom Alphonse devant loüer un appartement à Auteuil, nous revinmes à Paris, le lendemain Dimanche premier Juillet, les douleurs ne furent pas tout-à-fait si vives. Le Lundi deuxiéme Juillet ma surprise fut sans égale lorsque j'appris, que Dom Alphonse étoit sorti dès le matin pour aller entendre la Messe. Il ne fut pas plûtôt rentré que je courus à lui, j'examinai attentivement son œil auquel je ne trouvai plus

d'inflammation, les douleurs étoient entierement dissipées. Je ne savois à quoi attribuer une guérison si parfaite & si subite; mais il m'apprit que depuis huit jours il faisoit une Neuvaine à Monsieur de Pâris. Le Mercredi suivant, nous retournâmes à Auteuil chez M. Gendron il est impossible d'exprimer son étonnement lorsqu'il apperçut Dom Alphonse venant à lui sans conducteur (*la premiere fois il falloit le mener par la main*) & supportant la lumiere aussi facilement que ceux qui l'accompagnoient il ne pouvoit se lasser de regarder & d'examiner cet œil si malade quatre jours auparavant & si parfaitement guéri pour lors, enfin il s'écria que celui qui avoit travaillé sur cet œil en avoit plus fait en un moment qu'il n'auroit pû faire en 3 mois, Monsieur de Fleury aujourd'ui Avocat Général & M. l'Abbé de Fleury Chanoine de l'Eglise de Paris étant survenus dans l'instant furent témoins de la surprise extrême & des discours de Monsieur Gendron, on s'apperçut après de la guérison de l'œil droit, que le globe de l'œil gauche qui étoit auparavant applati, enfoncé, & diminué de beaucoup commençoit à reparoitre & a prendre nourriture, ce qui n'a pu se faire que par la guérison du nerf optique qui va à l'œil gauche, guérison absolument nécessaire pour conserver l'œil droit.

Voila, Monsieur, ce que j'ai vu, je voudrois qu'il put se rencontrer une occasion plus favorable pour vous donner des preuves de la parfaite reconnoissance & du respect sincere avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur, Votre très-humble & très-obeissant serviteur *Signé* LINGUET.

A côté est écrit, à Paris ce quatre Septembre mil sept cens trente-trois.

XIII.

Lettre de Monsieur Pajot d'Osembray.

SUr le rapport qui m'a été fait, Monsieur, du cas urgent dans lequel se trouve Dom Alphonse, je crois qu'il n'y a pas de meilleur parti à prendre que celui de suivre ce que propose M. Gendron & d'aller dès le matin à Auteuil chercher un appartement où Messieurs les deux freres, M. le Gouverneur & le Domestique puissent passer ensemble le tems nécessaire pour la guérison de Dom Alphonse. J'espére beaucoup par l'habilité de Monsieur Gendron, qui passe pour premier & presque l'unique pour ces sortes de maux. Mais comme une trop grande solitude pourroit nuire au malade, je compte qu'il est nécessaire, que Monsieur son frere & son Gouverneur y soient avec lui ce qui se peut faire d'autant plus facilement que leurs études ne seront pas derangées attendu qu'ils ne vont pas en classe. Je suis avec une parfaite estime & consideration, Monsieur, Votre très-humble & très-obeissant serviteur *Signé* PAJOT D'OSEMBRAY.

A côté est écrit, à Bercy ce Samedi au soir trentiéme Juin mil sept cens trente un.

XIV.

Lettre de Monsieur de Montgeron au Sieur Jeoffroi Apoticaire.

MONSIEUR,

Permettez moi de vous demander s'il est vrai que vous vous soyez vanté d'avoir guéri plusieurs fois des fluxions sur l'oeil droit à Dom Alphonse de Palacios, comme je sçai par M. Des Filtieres que le fait est faux, & que je sçai que vous êtes parfaitement honnête homme je ne puis croire que ce fait vienne de vous, permettez moi de vous prier de m'en donner l'éclaircissement, j'ai l'honneur d'être votre très-humble & très-obeissant serviteur *Signé* de MONTGERON.

Controllé à Paris le 28 Septembre 1735 reçu douze sols *Signé* la Croix.

XV.

Réponse dudit Sieur Jeoffroy à Monsieur de Montgeron.

MONSIEUR,

Je ne connoissois point Monsieur de Palacios avant le tems que l'on parla de sa Cure, aussi il est faux que je me sois vanté de l'avoir guéri, j'ai l'honneur d'être Monsieur votre très-humble & très obeissant serviteur *Signé* JEOFFROY.

A côté *est écrit* à Paris ce 22 Novembre 1734.

Controllé à Paris le 28 Septembre 1735 reçu douze sols *Signé* la Croix.

XVI.

Traduction de l'Espagnol en François de cinq Lettres Missives écrites de Madrid adressées à M. Linguet à Paris. Les quatre premieres par Joseph de Palacios & la cinquiéme par Alphonse de Palacios.

Première Lettre dattée à Madrid du 25 *Juin* 1731

MONSIEUR,

Comme je vois que mon fils Alphonse est tout-à-fait hors d'état de continuer ses études

à cause de sa fluxion sur l'œil, comme je le souhaitois fort, & qu'il ne peut pas se rétablir ni recouvrer ses forces qu'en prenant son air natal, je me sens obligé de le faire revenir en Espagne, de quoi je donne avis à M. le Comte d'Osembray afin qu'en prenant une chaise de poste il puisse faire son voyage commodément avec son Laquais, c'est ce que je vous prie d'avoir la bonté d'agréer &c. le sur-plus qui ne regarde que Monsieur Linguet étant inutile à traduire.

Lad. Lettre signée Joseph de Palacios à Madrid le 25 Juin 1731.
au dos est ecrit à Monsieur Linguet à Paris.

Deuxiéme Lettre du deux Juillet 1731.

MONSIEUR,

Puisque je vois que la maladie de mon fils Alphonse continue toujours sans esperance de guérison par rapport au séjour du païs où il est qui lui est contraire, & comme je me persuade que l'air natal sera son unique remede, j'ai écrit par l'ordinaire dernier à Monsieur le Comte d'Osembray de disposer toutes choses pour son départ dans une saison qu'il ne fasse ni chaud ni froid & que pour cela il prenne une chaise de poste & qu'il s'en revienne en Espagne avec son Laquais qui l'accompagnera dans la route &c. le sur-plus de la letttre ne regardant plus Dom Alphonse de Palacios, est inutile à traduire elle est dattée du 2 Juillet 1731 & signée comme la précedente Joseph de Palacios.

Troisiéme Lettre du 23 *Juillet* 1731.

MONSIEUR,

J'ai reçu votre Lettre du 8 du courant que j'ai lu avec bien de l'admiration & de la surprise, j'en avois déja eu en premier lieu par les nouvelles anterieures que j'avois déja reçues de l'état de mon fils, & j'en ai reçu en second lieu par l'effet admirable & Divin causé par l'intercession de ce Saint qui est digne des plus grandes Louanges, & de qui j'ai reçu ma consolation je rends milles graces au Seigneur pour un si grand bien-fait reçu de sa sainte main, sa mere & sa sœur repetent les actions de graces que rends au Seigneur comme il est de leur devoir pour la joye que nous avons eu d'un succès si prodigieux & si prompt, qui nous donne la plus grande consolation; connoissant notre démerite &c. le sur-plus de la lettre ne regardant plus la guérison est inutile à traduire, elle est signée comme les précedentes & datée du 23 Juillet 1731.

Quatriéme Lettre du 20 *Août* 1731.

MONSIEUR,

J'ai reçu avec bien du plaisir votre Lettre du 30 du mois dernier avec l'attestation du miracle que Dieu a opéré à l'intercession de Monsieur de Pâris par la guérison de la vue de mon fils; mais comme sa mere avoit été très affligée, elle désire fort de le voir, & d'avoir cette consolation pour renouveller à Dieu ses actions de graces pour le bienfait que sa Misericorde nous a accordé &c. le reste est inutile à interprêter ne concernant plus la guérison, cette lettre est signée comme les precedentes. & datée du 20 Août 1731.

Cinquiéme Lettre du 27 *Septembre* 1731.

MONSIEUR,

J'ai reçu votre Lettre du 16 Septembre 1731 qui m'apprend votre banissement dont je suis très-faché, je voudrois pouvoir partager avec vous toutes vos peines, mais ce qui doit vous consoler est que c'est pour la vérité, & que toutes les adversités qui nous arrivent dans le monde nous procurent des recompenses dans l'autre.

Si vous pouvez faire ensorte qu'on m'envoye les livres que j'ai laissés de même que l'histoire Ecclesiastique je vous serai très-obligé, je suis Monsieur &c.

Cette Lettre est dattée de Madrid le 27 Septembre 1731 signée Alonso [*ce qui est interprêté Alphonse*] de Palacios adressée comme les précedentes à Monsieur Linguet à Paris.

JE soussigné Interprête du Roi en sa Cour de Parlement & autres Juridictions certifie que la traduction ci-dessus est conforme au contenu dans les cinq Lettres Espagnoles par moi paraphées, datées de Madrid suivant qu'il est énoncé ci-dessus, dont les 4 premieres sont signées Joseph de Palacios & la cinquiéme Alonzo de Palacios lesquels m'ont été présentées par Monsieur de Montgeron Conseiller au Parlement à qui je les ai remises après les avoir paraphées comme dit est, fait à Paris ce premier Decembre 1734. *Signé* ALBERENY avec paraphe.



XVII.

Traduction de l'Espagnol en François de deux Lettres Espagnoles écrites de Madrid par Dom Joseph de Palacios & adressées à Dom Pedro Olivarez Pinaldo.

Premiere Lettre datée du 25 Juin 1731.

MONSIEUR,

Mon fils Alphonse se trouvant dans l'impossibilité de pouvoir continuer ses études à cause de la fluxion de son œil & considerant que ce n'est que par l'air natal qu'il pourra recouvrer son retablissement, je me vois dans la nécessité de le faire revenir en Espagne, j'en donne avis à Monsieur le Comte d'Osembray pour la disposition de ce voyage &c. à Madrid 25 Juin 1731 *Signé* JOSEPH DE PALACIOS.

Deuxième Lettre datée du deux Juillet 1731.

MONSIEUR,

N'y ayant aucun mieux dans la fâcheuse indisposition de l'œil de mon fils Alphonse & la pensée où je suis qu'il ne peut être rétabli que dans son air natal me mit dans la nécessité d'écrire par le dernier ordinaire à Monsieur le Comte d'Osembray pour le renvoyer en Espagne &c à Madrid deux Juillet 1731 *Signé* JOSEPH DE PALACIOS.

JE soussigné Interprête du Roi en sa Cour de Parlement & autres juridictions. Certifie que la traduction ci dessus renferme exactement le même sens que les premieres lignes des deux lettres Espagnoles que j'ai signées & paraphées & qui m'ont été présentées par Monsieur de Montgeron Conseiller au parlement à qui je les ai remises à Paris le 18 Septembre 1735 *Signé* ALBERINY avec paraphe.

XVIII.

Lettre de Dom Alphonse à Monsieur Pinault du premier Octobre mil sept cens trente-un.

MONSIEUR,

Vous pouvez comprendre par la sincere amitié que j'ai toujours eu pour vous combien la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire du 3 Septembre, m'a fait de plaisir; par les nouvelles que vous me donnez de la continuation de votre bonne santé j'arrivai Dieu-merci avec mon œil comme si je n'avois pas fait un si long voyage, de sorte que de jour en jour on connoit les merveilles de Dieu & de son Serviteur. Dans ce païs-ci ils sont très-persuadé que M. Pâris est un Saint, la triste nouvelle de l'exil de M. Linguet à causé beaucoup de révolte, je vous dirai, que cela a donné à penser à mon pere & à ma mere, & qu'il faut que vous priez Dieu afin qu'il leur donne la conversion d'esprit pour le reste de son exil, j'aurai l'honneur de vous dire que je lui porte de l'envie, parce que si on lui a ôté le bien de cette terre, on lui donne une voye plus aisée pour aller au Ciel & pour être Martyr de la vérité, Monsieur, je peux vous assûrer avec vérité que je n'ai pas-même le tems pour écrire à M. Loïs il faut, Monsieur, qu'on fasse apprendre à Manuel les Loix parceque sinon mon pere le fera revenir, aussi à monter à cheval, à danser, à joüer des instrumens, l'Hebreu, l'Italien, la Mathematique, & a chanter, à joüer aux armes, tout cela sont les choses que veut mon pere & ma mere qu'il apprenne je vous prie, Monsieur, de me pardonner si n'est pas bien écrite, je vous prie d'assûrer de mes très-humbles respects Monsieur votre pere, Madame votre mere, M. votre frere & Mesdemoiselles vos sœurs,

J'ai l'honeur d'être avec un profond respect,

Monsieur votre très-humble & très-obeissant serviteur *Signé* DOM ALONZO DE PALACIOS.

A côté est écrit à Madrid ce premier Octobre 1731

Ensuite est ecrit ce qui suit.

A Manuel que no puedo ecrivir por no tener lugar y para no inquietarte en obligando le a escrivir me recados a preer de Viler par Monsieur Viler un a brazo *Signé* d'ALONZO DE PALACIOS.

Et sur la page *recto ensuite est écrit* à Monsieur Monsieur Pinault Gouverneur de Dom Manuel de Palacios à Paris.

Controllé à Paris le 11 Octobre 1735 reçu douze sols *Signé* la Croix.

XIX.

Lettre de Dom Alphonse à Monsieur Linguet du 24 Decembre 1731.

MONSIEUR,

J'ai reçu un très-sensible plaisir de la lettre que vous me faites l'honneur de m'écrire du lieu de votre exil; s'il est vrai qu'il y aye quelque endroit dans le monde qui ne le soit, pour ceux qui soupirent véritablement pour le Ciel, permettez-moi d'ajouter ici; que ceux qui souffrent

frent pour la Justice ne doivent pas regarder un exil pour une peine puisque cet exil ne sauroit les priver de la présence de Dieu qui les accompagne & & les console en quelqu'endroit qu'ils soient, si l'on parle de moi ma satisfaction sera' parfaite pourveu qu'on loüe Dieu de grace dont vous êtes un fidele témoin & dont j'espere ne pas perdre le souvenir. & pourois-je l'oublier quand l'usage que je fais de ma vue me renouvelle à tout moment le souvenir du tems que j'ai été aveugle je voudrois avoir la consolation de vous voir, mon pere & ma mere & aussi ma sœur & mon petit frere se portent tous bien Dieumerci & ils vous remercient de votre bon souvenir: Jevous souhaite un heureux commencement d'année & vous assure que je suis avec le respect que je dois, Monsieur, votre trés-humble & très obeissant serviteur *Signé* Dom Alonzo de Palacios.

A côté *est écrit* à Madrid le 24 Decembre 1731.

Au bas est écrit Monsieur Linguet.

XX.

Lettre de Monsieur de Courcelles.

Monsieur,

Vous me faites l'honneur de vous intéresser à ce qui me regarde & de me demander des nouvelles du voyage que j'ai fait en Espagne & si j'ai vu Dom Alphonse de Palacios pendant le séjour que j'ai fait à Madrid c'étoit vers la fin du mois de Juin de l'année derniere Je vous dirai que j'étois chargé de lui remettre une Lettre de la part d'un de ses amis de Paris je ne pus jouir qu'un petit moment de sa conversation: car à peine fus-je avec lui que son pere vint nous trouver; cependant j'y fus assez de tems seul, pour être témoin de la lecture de sa Lettre qu'il fit en ma présence & pour apprendre de sa propre bouche qne sa guérison n'étoit pas moins perseverante qu'elle avoit été prompte & subite. Il m'auroit appris bien d'autres choses sur son état & sur l'espêce de captivité où il se trouve dans la maison paternelle; mais il ne lui fut pas possible de m'en dire d'avantage; pendant tout le reste de mon voyage je n'ai rien observé qui mérite de vons être raconté.

Je vous remets cette Lettre suivant que vous m'en priez par la vôtre entre les mains de notre ami commun qui s'est chargé de vous la remettre. J'ai l'honneur d'être avec bien du respect M.

Votre très-humble & très obeissant serviteur *Signé* de Courcelles

A côté *est écrit* de Rennes ce 15 Septembre mil sept-cent trente-quatre.

XXI.

Certificat de Monsieur Gendron de l'état où étoit l'œil droit de Dom Alphonse le 30 Juin 1731 deux jours avant sa guérison, & le 4. Juillet deux jours après.

Je soussigné Docteur en Médecine & Médecin de son Altesse Royale feu Monseigneur le Duc d'Orleans, certifie que ce que je vais ci-dessous exposer est exactement vrai. Un jeune Seigneur Espagnol, d'environ seize ans appellé Dom Alphonse de Palacios, me vint trouver à Auteuil le 30 Juin 1731 accompagné de Monsieur Roulié Des Filtieres; il y vint pour me consulter sur une indisposition qu'il avoit depuis six mois à l'œil droit, j'examinai d'abord cet œil. & à la seule inspection, je jugeai le mal dangereux & avec fondement, cette partie étoit occupée d'une inflammation sêche, douloureuse profondément & elle avoit tellement irrité la retine que le jeune homme ne pouvoit supporter la clarté du jour ni voir distinctement les objets; ces accidens sont toujours des signes d'une inflammation difficile à guérir, mais il y a plus: Dom Alphonse de Palacios à perdu l'œil gauche en 1725 par un abcès qui dans la supuration a détruit toutes les parties internes de cet œil, le globe en est affaissé & applati, les humeurs en sont écoulées, la structure en est totalement dérangée, cette circonstance est de grande considération les témoins éclairés dans la connoissance des maladies des yeux doivent savoir que lorsqu'il arrive une inflammation rebelle à un œil après la perte de l'autre, l'on doit sagement en établir le pronostic, l'experience apprend qu'une telle inflammation a des accidens presque toujours incurables, l'œil malade opposé à l'œil perdu se ressent presque toujours des dérangemens de l'œil détruit, il s'en flâme, il devient douloureux, il maigrit peu à peu & successivement, il tombe dans l'aveuglement. La raison de ce fait s'explique d'elle-même les nerfs optiques de l'un & de l'autre œil se joignans ensemble, & dans cette jonction il arrive que la branche du nerf optique de l'œil subsistant se ressent töt ou tard plus ou moins des alterations du nerf optique de l'œil perdu, & que par des successives indispositions, il contracte divers accidens presque toujours incurables; instruit assez passablement en ces matieres, je craignois tout pour Dom Alphonse de Palacios, cependant considérant qu'un œil dans les circonstances de la perte de l'autre est par lui-même susceptible

de maladies indépendamment de l'œil perdu & que sans relation, il peut souffrir des inflammations internes accompagnées des accidens pareils à ceux de Dom Alphonse & pour lors guérissables, je suspendis mon jugement & je parlai ainsi. L'inflammation de l'œil de Monsieur me paroît de conséquence les causes en sont équivoques, elles peuvent provenir d'un simple dépôt d'humeurs en cette partie & en ce cas elle recevra guérison peu-à-peu par des remédes sous une bonne conduite, mais si cette inflammation vient de l'alteration du nerf optique de l'œil perdu, elle aura malgré tous remédes des suites très-fâcheuses, divers accidens surviendront les humeurs perdront leur transparence, le globe s'atrophiera, & enfin l'œil se perdra. Ce discours fit peine au jeune Seigneur, je m'en apperçus & incontinent je lui dis, ne vous attristez pas, Monsieur, vous serez peut-être plus heureux, il se peut que votre inflammation vienne d'un dépôt d'une humeur qui peut être dissipée, peu de jours me suffisent pour reconnoître la vraye cause de votre mal, venez ici prénez y un logement, j'y consens & dans dix ou douze jours, je vous dirai votre état & je continuerai de vous traiter si je vous juge guérissable, sinon je discontinuerai de vous donner des remédes, Dom Alphonse de Palacios parut accepter mon offre, Monsieur Roulié s'en réjouit & ensuite l'un & l'autre s'en retournerent à Paris quatre jours se passerent sans en entendre parler, c'est-à-dire depuis le Samedi trente Juin 1731 jusqu'au Mercredi suivant quatriéme Juillet alors l'après midi à peu près la même heure que le Samedi précedent, je vis de loin arriver un carosse, j'apperçus Monsieur Roulié & ensuite Dom Alphonse de Palacios, celui-ci sans bandeau sans conducteur la tête levée en plein soleil, il venoit ainsi vers moi, étonné je précipitai mes pas vers lui, & dans une médiocre distance je lui dis qu'avez vous fait, Monsieur, votre œil me paroît être en bon état, il me répondit. Je n'ai fait aucun reméde & graces à Dieu je suis guéri, à ces mots je m'aproche de son œil je le considere & je n'y apperçois nulle marque d'inflammation, le dehors & l'interieur de l'œil en bon état, suportant le jour, le soleil, voyant clairement en un mot parfaitement guéri, après quelques entretiens toujours entrecoupés par diverses inspections de l'œil que je ne me lassois point d'examiner, je priai Dom Alphonse de Palacios de me revenir voir dans quelques jours, il me le promit & tint sa parole; il vint & dans cette visite je trouvai son œil en bon état & bien affermi dans sa guérison. Serieusement occupé d'un rétablissement si subit & si complet, je fis diverses interrogations sur les circonstances de la perte de l'œil gauche & j'appris que lorsqu'il le perdit, le mal avoit commencé par les mêmes accidens qui dans ces derniers tems étoient survenus à l'œil droit c'est-à-dire, inflammation, douleurs, difficulté de voir le jour, & je demandai ensuite; n'est-il rien arrivé dans l'enfance à l'œil droit, j'appris qu'en 1728 Dom Alphonse y eut un coup de poing qui le rendit pendant huit jours aveugle, j'ignorois jusqu'alors cette circonstance si d'abord j'en eusse été instruit, je n'aurois point offert de faire des remédes à ce jeune Seigneur, j'aurois cru son mal hors d'esperance de guérison, & dans cette idée j'aurois refusé d'y donner mes soins, tout coup sur l'œil assez violent pour le rendre aveugle pendant huit jours attire tôt ou tard sur cette partie quoique rétablie en apparence des accidens presque toujours insurmontables, j'en connois les dangereuses suites, & dans cette connoissance ici joignant encore ce qu'il y avoit à craindre de la part de l'œil perdu, j'aurois prononcé que l'œil malade se perdroit totalement, & certainement dans cette persuasion, je n'aurois point consenti de travailler pour reconnoître si l'œil droit de Dom Alphonse étoit guérissable ou non, la question même m'eut parue decidée par le double accident; j'entends la perte de l'œil gauche & le coup de poing sur l'œil, le récit que je fais ici de l'état de la maladie de l'œil droit du Seigneur Espagnol & de mes sentimens est un récit sincere, je rends témoignage de ce que j'ai vu & de ce que j'ai dit sur ce sujet, ce témoignage est vrai, je l'atteste tel & en foi de quoi je souscris ici mon nom. Fait à Auteuil ce douze Juillet 1731 *Signé* CLAUDE DESHAYS GENDRON.

Au dessous est écrit controllé à Paris le 30. Juillet 1731 *ensuite est écrit*.

J'ajoute au présent certificat que Dom Alphonse de Palacios m'est aujourd'ui venu voir à Auteuil pour me dire adieu étant obligé de s'en retourner en Espagne, j'ai examiné son œil & j'ai vu avec plaisir que la guérison de son œil étoit parfaite, en foi de quoi je signe encore ici mon nom. Fait à Auteuil ce 22 Août 1731 *Signé* CLAUDE DESHAYS GENDRON

Au dessous est écrit, controllé à Charenton le 31 Août 1731 &c. Le tout demeuré audit Raymond Notaire. *Signé* DE SAINT GEORGES & RAYMOND Notaires.

Sur chacune desdites piéces ci-devant transcrites est écrit savoir sur les premiere & seconde, controllé à Paris le 28 Septembre 1735 reçu 12 sols signé la Croix sur la 3e. controllé à Paris le 5 Novembre 1734 reçu 12 sols signé la Croix sur la 4e controllé à Paris le 16

Septembre 1733. Reçu douze sols. *Signé*, La Croix. Etc.

Sur chacune desdites piéces est écrit : Certifié véritable, signé & paraphé au desir de l'Acte de depôt pour minute, passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés le 12. Octobre 1735. ensuite d'autres Actes, dont le premier est du 23. Août 1731. signé, Carré' de Montgeron, avec ... & Raymond Notaires avec paraphe. Les originaux desdites piéces annexés comme dit est, le tout est demeuré audit Maitre Raymond, *Signé*, Loyson & Raymond Notaires *avec paraphes*. Scellé ledit jour. Reçu 12. sols.

Troisième Acte de dépôt.

Le 21. Août 1736. après midi, est derechef comparu par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés ledit Seigneur de Montgeron, lequel ayant reçu deux lettres missives qui peuvent servir à prouver le Miracle opéré sur Dom Alphonse de Palacios, dont la premiere lui a été écrite par le sieur Rollin le 27. Mai de cette année en réponse de la lettre que ledit Seigneur de Montgeron lui avoit écrite, & la seconde a été écrite par le sieur Pinault, ci-devant Gouverneur dudit Dom Alphonse. La premiere contenant un rôle de petit papier, commençant par la lettre dudit Seigneur de Montgeron, & au dessous la réponse dudit sieur Rollin ; & la deuxième contenant sept pages treize lignes trois mots, & la signature *Pinault*. Le tout écrit sur petit papier à lettre. Lesdites deux piéces contrôlées à Paris par Blondelu le 20. du présent mois. A ledit sieur de Montgeron requis ledit Maitre Raymond Notaire, de les annexer à la minute des présentes ; ce qui lui a été octroyé, après qu'il les a certifiées véritables, signées & paraphées en présence des Notaires soussignés, & qu'il a declaré qu'elles étoient écrites de la main desdits sieurs Rollin & Pinault qui les ont signées, &c. Dont acte, promettant, obligeant, renonçant. Fait & passé à Paris en l'étude dudit Maitre Raymond Notaire, ledit jour 21. Août 1736. après midi, & a signé la minute des présentes étant ensuite de celles dont expéditions sont ci-devant. Le tout demeuré audit Maitre Raymond Notaire.

Ensuit la teneur desdites lettres.

XXII.

Lettre de M. de Montgeron à M. Rollin.

Monsieur, Nous sommes dans un tems où les Miracles les plus certains & les plus éclatans sont contredits. On m'a assuré que vous aviez connoissance de celui qui s'étoit opéré le 2. Juillet 1731. sur Dom Alphonse de Palacios, & que vous ne fûtes pas moins frappé d'admiration que M. d'Osembray, M. des Filgieres & M. Geudron de la guérison subite & parfaite de l'œil droit de ce jeune Seigneur. J'espere, Monsieur, que vous ne refuserez pas de me marquer ce que vous avez vu, & ce que vous pensez à cet égard. J'ai l'honneur d'être avec un véritable respect, Monsieur, Votre très-humble & très-obéissant Serviteur. *Signé*, Carre' de Montgeron. *A côté est écrit :* De Paris ce 27. Mai.

XXIII.

Réponse de M. Rollin à M. de Montgeron.

Monsieur, Vous jugez bien que M. de Palacios m'ayant fait l'honneur de m'adresser directement Messieurs ses enfans, pour présider en quelque sorte à leur éducation, quoique je ne fusse connu de lui que parce qu'il avoit entendu dire de mon ouvrage sur la maniere d'étudier, je me suis beaucoup interessé à tout ce qui le regardoit. J'avois vu le triste état où Dom Alphonse de Palacios avoit été réduit par la maladie de l'œil unique qui lui restoit, & je fus agréablement surpris de voir le subit & parfait changement qui y étoit arrivé dans le tems même où tout paroissoit desespéré. C'est un témoignage que je rends avec joie à la grace singuliere que Dieu a faite à un jeune homme, que j'aimois d'autant plus tendrement qu'il sembloit m'avoir été adressé par la Providence même. J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, Monsieur, Votre très-humble & très-obéissant Serviteur. *Signé*, C. Rollin, Ce 27. Mai 1736.

XXIV.

Lettre de M. Pinault.

J'ai lu, Monsieur, comme vous l'avez desiré, les extraits des piéces que M. l'Archevêque de Paris rapporte à la fin de son Ordonnance du 8. Novembre 1735. pour infirmer la vérité du Miracle opéré sur Dom Alphonse de Palacios par l'intercession de M. François de Pâris. Puisque vous souhaitez de savoir ce que j'en pense, j'aurai l'honneur de vous le dire tout simplement. La maniere dont ces piéces sont fabriquées, l'extrait qu'on se contente de nous donner dans une traduction que personne ne certifie, & le soin que l'on prend de les cacher à gens qui peuvent s'y connoître, me font justement appréhender que la religion de M. l'Archevêque n'ait été surprise sur ce point comme sur tant d'autres. Il est évident en effet que Dom Alphonse n'est pas l'auteur de la déclaration rapportée sous son nom, & j'ai tout lieu de douter qu'il l'ait signée. Vous conviendrez aisément de ces deux points, Monsieur, si vous avez la bonté de me suivre dans les réfle-

xions, que je n'ai pu m'empêcher de faire en lisant les piéces dont il s'agit. J'aurois été plus affligé que surpris, que les ennemis des Miracles de M. de Pâris fussent enfin venus à bout de faire renoncer le jeune Espagnol à la reconnoissance dont il étoit rempli pour son saint Bienfaiteur. Ce que l'on fait en France à l'égard de ceux qui se trouvent dans le même cas que Dom Alphonse, me fait aisément deviner jusqu'à quel excès on peut à plus forte raison se porter en Espagne, pour abbattre la constance d'un jeune homme. Mais les auteurs des piéces, qu'on nous produit pour nous engager à le croire, n'ont pas même gardé la vraisemblance dans la maniere dont ils les ont fabriquées. Le Notaire, vrai ou faux, qui fait parler Dom Alphonse dont il paroit copier la déclaration, lui fait avancer sous la religion du serment des faits qui supposent une extinction presque totale de mémoire, & que l'on n'avoit aucun intérêt de lui faire raconter autrement qu'ils ne sont, puisqu'ils sont absolument étrangers au Miracle que Dieu a opéré sur lui. Comment par exemple, Dom Alphonse auroit-il pu dire que depuis la perte de son œil gauche il a porté un œil de cristal? Tout Paris a connoissance du contraire, & l'on pourroit produire des milliers de témoins que pendant les vingt mois de sejour qu'il a fait en cette ville; la paupiere de son œil gauche a toujours été colée sur le bord inférieur de l'orbite, si ce n'est depuis sa guérison qu'elle se releva un peu, parce qu'il paroissoit que cet œil perdu recommençoit à prendre forme. Un fait de cette nature étoit trop indifférent à la guérison de son œil droit, pour lui faire commettre un faux serment à cet égard, & Dom Alphonse ne pouvoit avoir si tôt oublié le contraire.

La maniere dont on lui fait raconter la perte de son œil gauche, n'est pas moins étonnante par les faussetés dont elle est pleine. On lui fait dire qu'à l'âge de douze ans, en allant aux classes de la Grammaire, il reçut dans cet œil un coup, dont il survint une fluxion qui le lui fit perdre entierement. Tout est brouillé dans ce recit, dans lequel en lui faisant prendre un de ses yeux pour l'autre, on confond deux tems, deux villes & deux accidens qu'il est important de distinguer, & qu'il est impossible qu'il ait oubliés.

Dom Alphonse n'avoit que dix ans, lorsqu'étudiant en 1725. chez les Jésuites de Logrono, ville de la Castille vieille; ces Peres jugerent à propos de lui donner un personnage dans une farce dont ils vouloient régaler le public. L'application qu'il se donna pour apprendre son rôle, lui fatigua la vue; & dans le même tems l'inspecteur de ses études, Jésuite aussi je crois, le menoit avec ses condisciples promener tous les jours dès quatre heures du matin sur les bords de l'Ebro. Des promenades si peu tempestives devinrent funestes à Dom Alphonse, qui par l'envie qu'il avoit de bien faire son rôle, cachoit l'affoiblissement qu'il commençoit de ressentir à la vue. Une fluxion très-fâcheuse survint, l'œil gauche s'enflamma, les remedes furent inutiles. Un si triste accident engagea ses parens à le faire revenir à Madrid, où après l'avoir retenu quelque tems; ils l'envoyerent à Jépez, petite ville de la Castille neuve près de Tolede, pour y continuer ses études. Ce fut là qu'en 1728. un jeune garçon qui étudioit avec lui, & dont il dit le nom dans sa relation Espagnole, lui donna sur l'œil droit un coup de poing si violent, qu'il resta aveugle pendant huit jours, & ce ne fut qu'à force de remedes qu'on le préserva de l'aveuglement total. Ce coup fut un des principes de cet extrême affoiblissement, qui réduisit enfin l'œil droit de Dom Alphonse à l'état fâcheux dont il fut miraculeusement & subitement guéri le 2. Juillet 1731.

Vous voyez, Monsieur, par ce récit, dont toutes les circonstances m'ont été plusieurs fois assurées par Dom Alphonse & par son frere, & qui se trouvent d'ailleurs confirmées par la relation Espagnole que Dom Alphonse a faite de sa maladie & de sa guérison, si la pure vérité a été l'objet du serment que le Notaire dit avoir fait prêter à Dom Alphonse. Est-il croyable que ce jeune homme puisse jamais oublier des événemens, qui forment dans sa vie des époques si fâcheuses? Si on les lui avoit fait raconter, quel intérêt auroit-il eu de les déguiser d'une maniere si étrange? Et quel étoit celui des ennemis des Miracles, de lui faire faire tant de faux sermens à pure perte pour leur cause?

Ce qui suit ne vous surprendra pas moins, Monsieur, & achevera de vous convaincre qu'il est impossible que le jeune Espagnol ait dressé la déclaration dont on nous donne l'extrait. L'étonnante contradiction dans laquelle on le fait tomber, tant avec lui qu'avec Monsieur son pere dont on a les lettres, sur le tems de son sejour à Paris, prouve évidemment que celui qui a dressé la déclaration du Notaire Espagnol, n'a su ni le tems de la maladie de Dom Alphonse, ni celui de sa guérison, ni celui de son retour. Il partit pour Paris, nous disent les trois déclarations, au mois de Décembre 1729. & il y resta, nous disent-elles encore, quinze ou seize mois; ce qui fixeroit son retour en Espagne au mois de Mars ou d'Avril 1731. Si ce calcul étoit vrai, ce seroit assurément la plus forte preuve que l'on pourroit opposer au Miracle qui n'est arrivé que le 2. Juillet suivant. En ce cas il auroit été fort inutile de lui faire dire tant d'autres mensonges qui n'aboutissent à rien: celui-là seul suffisoit. Mais l'erreur est intolérable, & il est étonnant que le prétendu Notaire ne se soit pas apperçu de la facilité que l'on auroit à le détruire. Tous ceux qui ont connu à Paris Dom Alphonse, savent qu'étant arrivé dans cette ville au commencement de Janvier 1730, il n'en partit pour retourner en Espagne

que le 24. Août 1731. Plus de mille témoins peuvent déposer de la vérité de ce fait, & quand on refuseroit de les en croire, les lettres de Dom Joseph de Palacios pere de Dom Alphonse, que l'on a entre les mains, dont plusieurs sont écrites pendant les mois de Juin, de Juillet & d'Août 1731, forment à ce sujet une preuve sans replique. Il faudroit assurément être bien dupe de sa simplicité, pour croire que Dom Alphonse ait pu raconter & sceller de la religion du serment des faussetés si grossieres.

Jugez par ces exemples, Monsieur, si j'ai eu tort d'avancer qu'il étoit évident que D. Alphonse n'a pu dresser la déclaration qu'on nous produit. J'en passe plusieurs autres sous silence, tel que celui qu'on lui fait faire avant sa neuvaine, pour vous rendre compte des raisons qui me font douter que Dom Alphonse ait signé cette prétendue déclaration. Sa signature est connue de plusieurs personnes, qui ont eu occasion de la voir pendant son séjour à Paris. Vous ne doutez pas que je la connoisse mieux que qui que ce soit; aussi avois-je grande envie de la voir. J'aurois été bien aise en même tems de lire d'un bout à l'autre les piéces originales qui l'accompagnent, persuadé que j'y découvrirois bien d'autres faussetés, puisque les extraits même qu'on nous en donne, en fourmillent. J'allai dans cette vue le Jeudi Saint dernier chez M. Gervais Greffier de M. l'Archevêque, pour le prier de me communiquer ces piéces que ce Prélat assure dans son Ordonnance être déposées à son Greffe. J'avois l'honneur d'accompagner un Magistrat respectable par sa piété & par son zèle pour tout bien, auquel j'avois exposé mes soupçons sur les piéces qu'il étoit aussi bien-aise de vérifier lui-même. Je vous avoue que nous fûmes extrémement surpris, lorsque le Greffier nous dit que jamais il n'avoit vu les piéces que nous lui demandions, & dont il n'avoit connu l'existence que par ce qui en est rapporté dans l'Ordonnance de M. l'Archevêque. Il nous assura que, quoique la plupart des autres piéces citées dans cette Ordonnance lui eussent été remises, celles-ci n'y étoient point déposées, & que s'en étant plaint à l'Archevêché, il avoit appris qu'elles étoient restées entre les mains de M. Martin, un des Secretaires de M. l'Archevêque. Elles y étoient en effet, mais pour lui seul, & peut-être aussi pour ceux qui ne savent pas l'Espagnol; car le Magistrat dont j'ai parlé, ayant eu la permission de les voir seul quelques jours après, parce qu'il ne sait pas l'Espagnol, ne put obtenir la même faveur le Mercredi de Pâques qu'il me fit l'honneur de me mener avec lui à l'Archevêché. Dès que M. Martin le vit, il lui déclara qu'il ne lui étoit plus possible de lui faire voir les piéces qu'il desiroit, M. l'Archevêque lui ayant défendu de les montrer à qui que ce fût. Quelle conduite, Monsieur, & que nous dit-elle? Si ces piéces n'étoient accompagnées de toutes les marques de fausseté qui caractérisent des piéces supposées; pensez-vous qu'on prendroit tant de soin de les cacher? Que peut-on craindre en les montrant, si elles sont aussi triomphantes qu'on l'a publié? Et comment ne sent-on pas qu'en affectant de les tenir cachées, on les fait juger dignes des ténèbres dans le sein desquelles elles ont toute l'apparence d'avoir été formées?

J'ai l'honneur d'être avec un véritable respect, Monsieur, Votre très-humble & très-obéissant Serviteur. *Signé*, PINAULT. *En fin & en marge des trois lettres est écrit :* Contrôlé à Paris le 20. Août 1736. Reçu 12. sols. *Signé*, BLONDELU. *Et sur chacune des deux piéces annexées comme dit est, est encore écrit :* Certifié véritable, signé & paraphé au desir de l'Acte de dépôt pour minute, passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés ce 2. Août 1736. étant ensuite de plusieurs autres dont le premier est du 23. Août 1731. *Signé*, CARRE' DE MONTGERON, *avec* LOYSON & RAYMOND Notaires. Les originaux desdites piéces annexés comme dit est, le tout demeuré audit Maître Raymond Notaire. *Signé*, LOYSON & RAYMOND Notaires *avec paraphe, & à côté est écrit :* Scellé le 21. Août 1736. Reçu 6. sols.

XXV. & derniere Piéce.

Lettre de M. Gendron à M. l'Evêque de Montpellier du 29. Juin 1736.

MONSEIGNEUR, La lettre que vous me faites l'honneur de m'écrire, me jette dans l'embarras. Plein de zèle pour y satisfaire, je ne sai pas positivement ce que vous exigez de mon obéissance. Votre Grandeur me demande un certificat sur la guerison miraculeuse de l'œil de D. Alphonse de Palacios, & ce certificat est public. Je l'ai donné, il est entre les mains de tout le monde, & quoique non encore imprimé en entier, les copies manuscrites en sont communes, & l'on m'a dit qu'en 1731. l'on vous en avoit envoyé une en bonne forme. Tout ce que j'expose en ce certificat, roule sur ce que j'ai vu de mes propres yeux, & sur ce que j'ai dit de l'état de la maladie, & le pronostic que j'en portois. Le jeune Espagnol me rendit à Auteuil deux visites dans l'espace d'un Samedi au Mercredi suivant. Dans la premiere je m'expliquai sur le danger où étoit son œil, sur la difficulté & l'incertitude où j'étois de le pouvoir guérir sous un long traitement; & dans la seconde visite Dom Alphonse de Palacios vint me voir, pour me rendre témoin de sa prompte & entiere guérison. Je vous avoue, Monseigneur, que pour lors à l'inspection de l'œil qui périssoit, & que je voyois totalement rétabli, je fus saisi d'étonnement, j'en frémis, mon ame en fut émue.

J'expose toutes ces choses en mon certificat;

mais l'ayant fait à la hâte, & sans en avoir pris de copie, je me suis souvenu que j'avois oublié d'y insérer un article de grande considération, & qu'il convient de marquer à Votre Grandeur. Le voici. La premiere fois que D. Alphonse de Palacios me vint consulter, je vis son œil disposé à un prochain atrophiement : le globe en étoit diminué de grosseur ; la cause interne qui entretenoit une inflammation séche dans le corps entier de cet organe, en desséchoit les substances : tout s'y flétrissoit. Et la seconde fois qu'il me vint voir pour m'apprendre sa guérison subite, je vis cet œil dans sa juste grosseur & un état de solidité convenable à un œil sain. Le fait mérite d'être observé, & je ne sai comment il m'est échappé de ne l'avoir point marqué en mon certificat. Le subit rétablissement crie hautement la réalité du Miracle : un globe d'œil flétri & maigri sous l'impression d'une cause inhérente qui en desséche depuis long-tems la substance nerveuse & lymphatique, ne peut revenir à sa consistance & à sa grosseur naturelle que peu à peu. Le rétablissement est l'ouvrage d'une lente opération : à peine après la guérison l'espace de plusieurs mois suffit-il pour remettre un œil malade de cette sorte dans sa force & la solidité d'un embonpoint nécessaire aux fonctions de cet organe Tout ce qui se fait à cet égard sous les loix naturelles, s'opere avec lenteur & par des progrès imperceptiblement successifs. Cela est ainsi ; & cependant l'œil de Dom Alphonse de Palacios a acquis dans l'espace d'une nuit non seulement la guérison de tous les accidens qui y étoient attachés, mais en même tems il a été rétabli comme en un clin d'œil dans un état d'une santé parfaite : cet œil a reçu subitement sa consistance, sa fermeté & l'entier usage de ses fonctions. Cet œil auparavant à la simple clarté du jour, n'entrevoyoit les objets qu'avec peine & douleur ; & dans l'instant de sa subite guérison, il les a vus aisément, nettement & à l'exposition même de la vive radiation du soleil. J'ai vu de mes yeux, Monseigneur, ce fait miraculeux, je l'ai attesté, je l'atteste encore à Votre Grandeur, & je proteste à l'univers entier que le témoignage que j'en ai rendu en mon certificat, renferme exactement la vérité.

L'on fait ici tout ce qui s'est fait en Espagne, pour contraindre Dom Alphonse de Palacios à desavouer sa guérison miraculeuse : l'on a des preuves qu'il a résisté avec courage aux pressantes sollicitations de sa famille, & qu'il a souffert pendant des années un dur esclavage. Il en a rendu compte lui-même par des lettres qu'il écrivoit secretement à ses amis, témoins oculaires du Miracle opéré en sa personne ; il les supplioit d'aller souvent pour lui au Tombeau de M. de Pâris, & d'offrir en son absence à ce saint Diacre ses hommages, ses prieres, ses gémissemens. Pour lors ce jeune Espagnol étoit en bute à l'Inquisition ; il en supportoit avec fermeté les menaces : toujours sans consolation, toujours sous l'œil d'un pere irrité, toujours sous les caresses d'une mere en pleurs. Il a longtems combattu, & s'il est vrai que dans cette violente situation il se soit affoibli, qu'il se soit prêté au desir de sa famille, qu'il ait signé l'exposé qui lui a été préparé, s'il est vrai, dis-je, qu'il soit tombé, le Miracle opéré en sa personne en est-il moins Miracle ? Arrivera-t-il de là que les habitans de Paris qui en ont vu avec consolation la réalité, seront moins recevables à l'attester, que les habitans de Madrid qui ne l'ont point vu ? Non, la partie n'est pas égale. En bonne regle il n'appartient d'être cru qu'à ceux qui disent : Nous avons vu ce fait de nos yeux, il nous est attesté par ceux qui ont des lumieres sur ces maladies ; nous le croyons, nous le proclamons surnaturel. A ce cri ceux à qui il est donné de juger sainement, trouvent dans la maniere même que l'on employe pour obscurcir le Miracle, des clartés pour en établir la lumineuse certitude.

Il est dit dans les piéces contradictoires venues d'Espagne, que l'œil de Dom Alphonse de Palacios a souffert à Madrid inflammation, qu'une saignée a guérie. Cela se peut ; mais qu'infere-t-on de là ? que peut-on en conclure ? Rien. Le corps humain, ou les parties malades de ce corps que Dieu a guéries par Miracle, ne deviennent point invulnérables par cette opération miraculeuse ; elles restent après dans leur état naturel, & susceptibles des impressions de tout ce qui est capable dans la suite de les blesser. Cela posé, il n'est point surprenant que l'œil du jeune Espagnol ait été enflammé à l'exposition de l'air sec & brulant d'Espagne, ou par une autre cause extérieure. Cette inflammation n'étoit rien : elle se seroit dissipée par une simple humectation d'eau de pluie ou de fontaine. L'incrédule par état se mutine à la vue d'un accident de cette sorte, il s'efforce d'en tirer avantage ; mais l'esprit juste ne confond rien : il distingue les maux dans leurs différences ; & dans cette distinction il conçoit qu'une extérieure & légere inflammation arrivée à l'œil de Dom Alphonse de Palacios, n'est pas de même ordre que celle qui consumoit la totalité de cette partie déja flétrie à un point si dangereux, que j'étois en doute d'y pouvoir remédier.

Je ne sai, Monseigneur, si je remplis à votre gré ce que vous exigez de moi ; je le desire : tout ce que j'expose ici, part du fond de ma sincérité, c'est une naïve expression de mes sentimens. Dieu veuille qu'ayant eu le bonheur d'être choisi pour certifier le Miracle que je raconte, je sois assez heureux d'en écouter toujours la voix si distinctement parlante à tous ceux qui ont des oreilles pour entendre.

Je suis avec un très-profond respect, Monseigneur, de Votre Grandeur le plus humble & le plus obéissant Serviteur. *Signé*, CL. DESHAYS GENDRON, Docteur en Médecine de la Faculté de Montpellier.



LA DEMOISELLE THIBAUT

Avoit le ventre enflé par un squire d'une grosseur enorme, les jambes grosses comē le corps d'un enfant, les pieds tous ronds gros comme la tête, le coté gauche en paralisie complète, les doits de la main gauche anchilosez, très ecartez, et couverts d'ulceres; La malade en cet etat se fait coucher au bas du Tombeau de Mr. de PARIS le 19 Juin 1731 sur un drap destiné à l'ensevelir si elle mouroit, et fait mettre sur la Tombe les pentoufles qu'elle s'etoit fait faire en cas de guerison. Sa servante incredule se mocque de la foy de sa maitresse.



LA DEMOISELLE THIBAUT

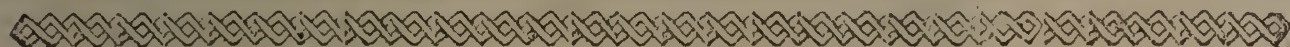
Est guerie sur le champ led. jour 19 Juin 1731; Tous ses membres hidropiques se desenflent a la veue des spectateurs, elle se leve. s'assied sur le Tombeau, et fait voir en joignant les mains que son bras gauche cy devant paralitique, et ses doits cy devant anchilosès et couverts d'ulceres, sont gueris; Sa servante, qui luy met ses pentoufles, est fappée d'étonnement de voir ses pieds si fort et si subitement desenflez.



MIRACLE

OPERÉ SUR LA DLLE THIBAULT.

DEUXIE'ME DEMONSTRATION.



ARGUMENT.



A Démonstration de ce Miracle presente une fille de 65. ans devenue monstreuse depuis l'âge de 60. par une hydropisie universelle, qui lui gonflant tous les membres l'avoit reduit à une foiblesse extrême, & qui toujours prête à l'étouffer, l'a obligée dans les derniers tems de rester jour & nuit pendant six mois immobile dans un fauteuil.

Il sembloit trois ans avant sa guérison subite, que la mort s'étoit déja emparée de la moitié de son corps, dont une paralysie avoit été tout le peu qui y restoit de mouvement.

Pour comble de maux, toutes les jointures des doigts de sa main gauche s'étoient anchilosées & soudées ensemble, ses doigts s'étoient couvert d'ulceres, & il s'étoit fait de profondes playes d'une odeur cadavereuse & empestée, tant au pli de son bras gauche, qu'aux aînes, & au bas de ses reins.

C'est dans cet état, que réduite à la derniere extrêmité & desesperée par touts les Maîtres de l'art, on porte cette moribonde à S. Médard, on la couche le long du Tombeau de Monsieur Pâris, sa vûe fait autant d'horreur que de compassion, on croit à tout moment que le souffle de vie qui lui reste va s'éteindre. Cependant au bout d'un quart d'heure son bras paralytique, son ventre, ses jambes, & ses pieds se désenflent à la vûe des spectateurs, elle se leve. Ce n'est plus cette hydropique dont les membres noyés étoient d'une grosseur monstrueuse. Ce n'est plus cette paralytique dont la motié du corps n'étoit plus qu'un poids à charge, incapable de tout mouvement, elle marche, elle a l'usage de ses mains, elle se met à genoux, se releve, de retour chez elle monte un escalier difficile, n'a plus d'ulceres ni de playes dès le premier jour, elle jouit au bout de huit d'une santé

plus parfaite qu'avant le commencement de tous ses maux.

C'est ce qui sera prouvé par les piéces qui fonderont notre Démonstration.

RECIT TIRÉ DES PIECES AUTHENTIQUES.

Imprimées à la fin de la Démonstration.

DEpuis plusieurs annés, la Demoiselle Thibault traînoit une santé foible, & sujette à differentes alternatives, tantôt de coliques violentes, & d'autres fois de dissenterie, lorsqu'il plut au Seigneur de la rendre après l'âge de 60. ans un prodige de souffrance & d'infirmité, pour en faire ensuite l'objet de son éclatante misericorde.

La premiere origine de ces affreuses maladies commence dès 1723. par une violente attaque d'apoplexie, qui en fut comme le signal & le premier pronostic; elle revint toutes fois en santé au bout de six semaines, à quelques foiblesses près dont le bras gauche resta affecté.

Le mal couvoit sourdement sous une apparence de relâche, lors qu'au commencement de 1726. il se déclare par un enflure au ventre, qui la reduit dans un état de foiblesse à ne pouvoir presque plus se tenir de bout; l'enflure augmentant elle s'adresse à Monsieur le Cointre Médecin Chimiste, qui ne l'a pas plûtôt vûe qu'il reconnoît que la cause de sa maladie est un schire, qui commençoit à se former. Ce Médecin lui fait user de quelques remedes qui paroissent d'abord la soulager; mais dès le mois d'Octobre de la même année cette Demoiselle voyant que son enflure augmentoit de plus en plus, & que les remedes de Monsieur le Cointre n'avoient plus aucun succès, prend enfin le parti en 1727. d'appeller à son secours le celebre Monsieur Reneaume.

Malgré les soins de celui-ci, ses douleurs & sa foiblesse augmentent encore, elle ne sauroit plus se soutenir sans appui, & si elle sort quelques fois ce n'est plus que pour entendre la Messe les Fêtes & les Dimanches à S. Sulpice sa Paroisse, & cela avec tant d'éffort & de peine, que malgré la proximité de l'Eglise, dont elle n'est éloignée que d'une vingtaine de pas, elle ne peut suffire à ce trajet qu'en se laissant aller sur le bras de sa servante, qui ne peut presque resister à un poids si accablant.

Cependant la maladie prend toujours de nouveaux accroissemens à mesure que les années s'avançent.

En 1728. l'enflure du ventre ne cessant d'augmenter descend dans les jambes & les cuisses, & la foiblesse qui se fait sur tout sentir, & remarquer dans le côté gauche est telle qu'elle ne lui permet plus de se traîner à l'Eglise, [unique consolation qui peut adoucir sa douleur & charmer ses ennuis.] Un évenement arrivé dans le mois de Septembre de cette année, nous apprend combien ses forces secondoient peu ses désirs. Elle voulut un Dimanche faire encore un dernier effort pour aller à sa Paroisse; son courage a beau ramasser ses forces, ses forces la trahissent & l'abandonnent, sa jambe gauche refuse absolument de la soutenir, à chaque pas qu'elle veut faire, tout son corps tremble, chancelle, & la menace d'autant de chûtes; elle est un tems infini à retourner chez elle, & ne gagne la porte de sa maison qu'en s'accrochant à tout ce qu'elle rencontre, & laissant aller tout le poids de son corps sur les bras de sa servante, qui en est accablée.

Ce fut aussi la derniere fois qu'elle hazarda de sortir de sa chambre. La servante ennuyée autant qu'affligée d'une maladie si triste pour la malade, si fatiguante pour

elle-même, demande ſecrettement à M. Reneaume, ce qu'il penſe de ſa Maitreſſe & ſi elle peut jamais revenir en ſanté. Ce Medecin ne lui diſſimule point ſon ſentiment, il lui fait entendre que ſa gueriſon lui paroît impoſible, & ſonde ſa déciſion tant ſur la nature de là maladie, qu'il reconnoît pour être une complication de differents maux, que ſur l'épuiſement des forces de la malade, & ſur la qualité d'un ſang extrêmement appauvri, ſans compter l'impuiſſance ou ſon grand âge la mettoit, de reprendre jamais de nouvelles forces.

Notre malade s'étant apperçûe de cet entretien, veut en ſavoir le reſultat, & preſſe de telle ſorte ſa ſervante, que celle-ci adouciſſant, ſeulement pour la ménager, la reponſe du Medecin, ne peut toutes fois s'empêcher de lui dire que ſa maladie lui paroiſſoit très-difficile à guerir, & qu'il en eſperoit peu.

Un pronoſtic ſi affligeant porte cette Demoiſelle à ſe remettre entre les mains de Monſieur le Cointre à la fin de cette année 1728.

Peu après une nouvelle attaque d'apoplexie ſuivie d'une fievre violente, & d'un tremblement extraordinaire dans tous les membres met ſouvent cette pauvre fille à deux doigts de la mort pendant l'eſpace de quatre mois, de ſorte qu'on eſt obligé de lui adminiſtrer les derniers Sacremens. Dès lors tout mouvement ceſſe dans tout le côté gauche, & le bras immobile & perclus, qui pend toujours vers la terre, lui entrainant le corps par ſa peſanteur, elle eſt obligé de le porter continuellement dans une écharpe. A ce triſte état ſe joint bien-tôt une impoſſibilité abſolûe de faire plier les trois derniers doigts de la main du même côté, ni les raprocher les uns des autres. Ces doigts qui s'écartent d'une maniere monſtrueuſe deviennent peu après d'une roideur pareille à celle du fer, leur peau toujours tendûe perd bien tôt toutes ſes rides, & on n'apperçoit plus la moindre trace de leur jointures.

En 1729. Monſieur le Cointre voyant que tous ſes remedes, bien loin de pouvoir arrêter le progrès du mal, ne font que l'irriter, & fatiguer la malade en pure perte, les fait entierement ceſſer, & declare pareillement à Catherine Ceſſelin que ſa Maîtreſſe ne peut jamais guerir.

Jamais en effet les apparences ne pouvoient y être plus contraires. Cependant de nouveaux accidens ſurviennent encore, des playes douloureuſes mettent le comble à ſes ſouffrances, ſes doigts ſe cicatriſent par de petits ulceres qui lui cauſent les plus cuiſantes douleurs, & le pli du bras gauche s'écorche, s'envenime, ſe cave dans toute ſa longeur, & forme une playe large d'un pouce qui eſt d'un ſentiment & d'un vif inexprimable.

Tant de maux à la fois font penſer à notre malade qu'il eſt tems de ſe preparer â ſon dernier Sacrifice, ſa ſeule conſolation eſt deſormais de ſentretenir de ſon éternité, elle lit ou ſe fait lire ſans ceſſe des Livres de pieté, & devenue par-là plus éclairée & plus inſtruite, elle ſent la neceſſité de quitter une Paroiſſe & un Confeſſeur, dont le devouement à la Bulle eſt infiniment à craindre pour elle. Ces vûes la determinent à ſe faire loüer une chambre dans la rûe de la Harpe, & elle hazarde de s'y faire tranſporter le 6. Avril 1730. Qu'un tel tranſport doit lui couter, & va lui faire ſouffrir de douleur? A peine l'a-t-on deſcendûe de ſa chambre en la portant ſur une chaiſe, qu'elle s'évanouit dans la rûe, & peu s'en faut qu'elle n'expire à l'heure-même. Tout le voiſinage la plaint, & la blâme, & murmure hautement de la voir s'expoſer à une mort preſque certaine, au lieu de ſe donner du moins la triſte conſolation de mourir en paix chez elle. On la met dans une chaiſe à porteurs, ayant tout l'air d'une perſonne qui expire, & ne pouvant plus parler, elle arriva neanmoins à ſon nouveau domicile: Mais le changement de demeure loin d'en apporter à ſa ſituation, ne paroit ſervir qu'à la faire empirer.

de jour en jour.

Cette Demoiselle n'est pas plûtôt sur sa nouvelle Paroisse, que Monsieur Cosnier qui en étoit le Medecin, la vient voir, plûtôt pour lui donner sa compassion que ses secours ; tant son état lui paroît desesperé & incapable d'aucun soulagement. Bientôt elle est forcée de renoncer à son lit, qui jusqu'alors avoit été pour elle sinon un lieu de repos, du moins le triste appui de ses souffrances, & de ses langeurs. On a beau entasser oreillers sur oreillers sous ses reins ; à peine y est-elle un moment, qu'elle est en danger d'y laisser la respiration & la vie, l'enflure presse tellement la poitrine que la malade ne sauroit plus souffrir d'autre situation que d'être jour&nuit dans un fauteuil sans pouvoir en sortir pour quoi que ce puisse être pas même pour les besoins les plus necessaires ; sa servante étant obligée de la tirer pour cela sur le bord du fauteuil, pour la repousser en suite avec des peines & des efforts inconcevables.

Qui n'eut pas crû que l'extremité d'un si deplorable état en annonçoit la fin ? Cependant ses maux augmentent encore & redoublent a vûë d'œil. Au commencement de 1731. son enflure fait des progrés si rapides & si prodigieux, qu'elle effraye tout le monde, son corps, ses jambes, & ses cuisses deviennent d'un volume énorme, sa tête pleine d'eau ressemble à un vase dont la liqueur suit les attitudes, ses pieds prennent la forme hideuse de deux grosses boules, on ne voit plus que les extrêmités de ses doigts qui semblent se perdre dans ces deux masses informes de chair ; aux ulceres de la main & à la vive écorchure du pli du bras gauche succedent d'horibles & profondes playes aux pli de ses cuisses & au bas de ses reins, dont on ne peut épuiser les eaux acres & empestées, quelque chose qu'on fasse pour les sêcher ; il n'y a pas une partie de son corps qui ne rende a Dieu un Tribut de patience &d'affliction, tout souffre, ou est deja dans l'inaction & l'insensibilité de la mort. Les parties de son corps qui semblent privées de vîe sont celle qui la consolent, mais les autres souffrent des douleurs si aiguës & si continuelles, que la malade semble n'avoir pas assez d'une ame pour les endurer toutes à la fois ; ou plus tôt elle en est si accablée qu'elle en paroit perdre le sentiment, & ne prendre plus de part à un corps qui n'est plus que pourriture & qu'infection. Tout annonce une mort, qu'on croit voir déjà présente; des yeux éteints, une voix foible & entrecoupée qu'on n'entend presque plus, un assoupissement, une pâleur, une odeur de cadavre.

Tel est l'état deplorable, où se trouve cette Demoiselle au 3. Juin. 1731. lors que son Confesseur lui fait administrer le Sacrement des mourans. Elle croit toucher au moment qu'elle desire, qui doit terminer un reste de vie, qu'on pouvoit justement appeller une mort mille fois anticipée. Mais la main de Dieu qui se la reservoit, pour manifester la Gloire de son Serviteur & consoler son Eglise, va bien tôt au contraire la retirer du sein de tant de misere, & l'arracher au trepas. En attendant cette main adorable la tient quelques jours pour acomplir ses desseins comme suspendue entre la vie & la mort.

Un pieux laïc comme deputé de la providence, juge à l'aspect d'un état si affreux, qu'il est digne de la grandeur & de la puissance de Dieu d'operer une guérison qui paroît si impossible ; sur un secret pressentiment il en ouvre son cœur à la malade, il l'exhorte & la presse de se faire porter sur le Tombeau du saint Diacre. Elle a beau lui representer l'impossibilité d'un tel projet; il lui remontre, que quand on reclame la puissance de Dieu, il faut esperer contre tout espoir : il insiste, il fait tant, que sa foi triomphe, & qu'il devient le precieux canal de la confiance, que l'esprit de Dieu fait naître enfin dans le cœur de la malade.

Deux jours après la moribonde consulte son nouveau Confesseur qui bien loin de s'opposer

de s'oppoſer à une impreſſion qui lui paroît ſuggerée d'en haut, y applaudit, & commence une Neuvaine avec elle le 11. Juillet, c'eſt le dernier jour de cette Neuvaine, que Dieu choiſit pour faire éclater ſa puiſſance, auſſitôt que ſa Providence aura fourni aux hommes des preuves inconteſtables d'un état ſi deſeſperé.

Monſieur Chomel Médecin vient d'abord de la part de Madame de la Houſſaye viſiter la malade, & voir ſi elle eſt encore en état de recevoir du ſecours. Son raport eſt, que *l'enflure des parties inférieures* étant *extrême*, il ne reſte aucune eſperance, mais que comme ſa poitrine ſe deffend encore, elle peut traîner quelque tems.

La malade de ſon côté, à qui je ne ſai quelle voix ſecrette diſoit ſans ceſſe qu'elle gueriroit, le mardi 19. Juin dernier jour de ſa Neuvaine, appelle le 17. du même mois trois autres fameux Médecins, Meſſieurs Col de Villars, Coſnier, & de l'Epine; non dans le deſſein d'en recevoir aucun ſecours, elle ſent trop qu'il n'y a plus de reſſource pour elle dans la nature, tout ſon deſir ne tend qu'à faire conſtater ſon état, afin que l'Action du Tout-Puiſſant ne puiſſe être contredite.

Ces Meſſieurs paroiſſent avoir horreur de l'effrayante reunion de tant de maladies dans un ſeul ſujet; L'enflure eſt caracteriſée par eux d'une hydropiſie extraordinaire, ils remarquent entre autres choſes, que le volume immenſe de ſes jambes & de ſes pieds ſurpaſſoit plus de trois fois la groſſeur naturelle de ces parties; il reconnoiſſent, que les doigts de ſa main gauche étoient roides, gonflés, inflexibles, & entourés de crevaces ulcerées.

Le 18. Monſieur de la Chapelle adminiſtrateur des Hôpitaux, & Monſieur l'Abbé de Mony, avertis que la mourante veut ſe faire tranſporter le lendemain matin à S. Médard, s'empreſſent d'accourir chez elle, pour la détourner d'un projet qui leur paroît inſenſé. Ils employent à cet effet l'éloquence la plus perſuaſive, & ils avoient beau jeu. L'état affreux de la malade n'en diſoit déjà que trop. Ils lui repreſentent vivement tous les inconveniens d'une reſolution ſi témeraire, ne voyez-vous pas, lui diſent ces Meſſieurs, que c'eſt viſiblement tenter Dieu, & que vous mourrez infailliblement avant d'arriver à ſaint Médard; n'avez-vous pas peur d'être reſponſable de tous les mauvais diſcours que vous donnerez occaſion de faire aux Conſtitutionaires par votre imprudence, avez-vous oublié la peine infinie qu'on eût il y a un an à vous tranſporter de la rûë des Foſſoyeurs juſqu'ici, & combien peu s'en fallut que vous ne perdiſſiez la vie, auſſi-tôt ſeulement que vous eûtes pris l'air de la rûë? Etes-vous donc moins foible, moins enflée, moins à l'extrêmité que vous n'étiez pour lors? Eh quoi! Il y a plus de 6. mois qu'on ne peut vous remuer ſans vous mettre à la mort, vous ne ſauriez être un peu renverſée dans votre fauteuil, ſans être en danger d'étouffer à l'inſtant, & vous voulez vous faire conduire à ſaint Médard! Ces raiſons étoient à la verité ſans replique, mais ces Meſſieurs ne voyoient pas le degré de foi que Dieu lui mettoit dans le cœur, c'étoit cette eſpece de confiance ſans preſomption, dont la ſainte liberté & la vivacité, incapable de ſe laiſſer affoiblir à la vue des obſtacles, fait diſcerner par un preſſentiment qui vient de Dieu, quand on peut attendre & demander un Miracle. auſſi rien ne peut ébranler notre malade, elle leur montre pour toute reponſe les pantouffles qu'elle s'eſt faites faire pour les mettre, le lendemain, lorſqu'elle ſera guérie; ces Meſſieurs ne pouvant rien gagner lêvent les épaules, la plaignent, & s'en vont.

Le lendemain 19. Juin on prend cette pauvre Demoiſelle à quatre, on la deſcend dans la ruë ſur une chaiſe, non ſans de vives douleurs; mais rien n'ébranle ſa conſtance, il ſe preſente cependant une difficulté qui paroit inſurmontable. Sa chaiſe à porteurs ſe trouve trop étroite pour recevoir un corps d'un ſi vaſte con-

tour, mais elle insiste, elle veut absolument que les porteurs l'entassent à force de bras dans cette chaise, il le font, il la pressent, il la poussent avec violence, enfin ils l'y font entrer. On est d'abord frappé d'horreur à la vue de ce cruel spectacle, & ensuite d'étonnement, que tant d'efforts & de souffrances ne l'ayent point fait mourir sur le champ.

Arrivée à Saint Médard le drap destiné à l'ensevelir, au cas qu'elle mourut en chemin, est étendu parterre le long de la Tombe du Saint Diacre. C'est là que couchée sur son suaire, elle est vraiment un spectacle aux yeux de Dieu & des hommes. Quel spectacle en effet, fut jamais & plus triste & plus touchant? Ces yeux, ce visage où la douleur & la mort paroissent se peindre tour à tour, cette monstruese & énorme grosseur de tout le corps, ces jambes, ces pieds nuds, & leur épouventable difformité n'inspirent de toutes parts, que compassion, & qu'horreur, on ne sait lequel étonne d'avantage, ou l'assemblage effrayant de tant de maladies, ou la genereuse confiance de la malade, qui ose esperer sa guérison. Une foi si vive & si courageuse intêresse tous les cœurs; ils semblent se reunir de concert pour hâter les momens de Dieu.

Leur attente ne fut pas trompée, à peine la malade est-elle restée un quart d'heure en cette posture si capable d'attendrir le Ciel, que transportée, elle s'écrie tout d'un coup: Il est tems, oui, Seigneur, il est tems de signaler votre puissance & votre bonté, il est tems de porter dans ces membres froids & inanimés, le mouvement, la chaleur & la vie; il est tems de couronner vos propres dons, en donnant à cette confiance ce qu'elle vous demande avec tant d'ardeur.

La malade sent dans ce moment une chaleur bienfaisante, qui se repand dans tout le côté gauche attaqué depuis long-tems d'un froid de mort, elle s'apperçoit qu'elle est capable de quelque mouvement, elle fait ses efforts pour mettre sa tête sous le precieux Tombeau, comme pour achever de puiser la vie dans le sein de la mort.

Aussi-tôt l'on est surpris de lui voir allonger son bras paralytique, qui est comme le signal qui avertit les spectateurs de se rendre attentifs au Miracle qui commence à s'operer. On voit dans le moment son bras, ses mains, ses jambes, ses pieds, & tout son corps monstrueux diminuer sensiblement de grosseur, & reprendre sa couleur naturelle. On ne sait si on en doit croire ses yeux, mais aussi-tôt notre paralytique, dont la moitié du corps avoit été si long-tems privée de tout mouvement, se lêve sur ses genoux sans vouloir qu'on lui donne aucun secours, comme si elle eût craint de laisser partager aux hommes la gloire de son Dieu; & les bras appuyés sur la Tombe, les mains jointes, & les yeux élevés vers le Ciel, elle attendrit les spectateurs par la plus ardente priere.

Un moment après elle fait un second effort, & se leve sur ses pieds qui avoient perdu depuis si long-tems l'usage de la soutenir. Dans l'instant la surprise, & je ne sai quelle secrete impression d'un trop grand étonnement, qui avoit jusques la retenu les esprits & les cœurs dans un religieux silence, font place tout-à-coup aux transports les plus vifs de louanges & d'admiration. Les uns n'étant plus les maîtres de leurs cœurs le repandent en des larmes de joye, les autres bénissent par leurs cris la main qui vient de se signaler à leurs yeux par de tels prodiges, jusqu'aux indifferens se trouvent animés, & ne peuvent s'empêcher d'élever leurs voix avec la foule pour en publier la grandeur; & il n'y a pas jusqu'à l'impie & l'incredule qui ne les annonce par son silence, son depit, & sa consternation.

Un nouveau surcroit de surprise succede à ces premiers transports. Ses pantouffles destinées pour le moment du prodige, & qui étoient si visiblement disproportionnées, il n'y a qu'un quart d'heure aux pieds monstrueux & difformes de la

malade, ſe trouvent pour lors aſſez grandes, ſes pieds y entrent avec facilité, & ce qui avoit été la marque de la grandeur de ſa foi, devient en cet inſtant la preuve la plus palpable de la grandeur de ſon Miracle. Auſſi-tôt elle ſe lêve toute ſeule de deſſus la Tombe où elle s'eſt aſſiſe un moment, & comme ſi elle y avoit encore puiſé de nouvelles forces, elle s'avance, & va d'une pas libre juſqu'à ſa chaiſe à porteurs, où on la voit rentrer avec autant de facilité qu'il avoit fallu de peines & d'éfforts pour l'y mettre & pour l'en retirer.

Les yeux des ſpectateurs ne peuvent fournir à tant de prodiges, ils s'étoient fixés ſur cet objet de la puiſſance & de la miſericorde du Seigneur, la chaiſe part, l'admiration qui les avoit rendus immobiles, les fait ſuivre avec empreſſement, ils l'accompagnent comme en triomphe au Temple deſtiné à l'action de graces, c'eſt là que l'étonnement [*que de nouvelles preuves du prodige augmentent ſans ceſſe*] venant ſe joindre au ſilence, & au receuillement de nos SS. Myſteres, paroît rendre la pieté plus vive & plus touchante; chaque pas, chaque mouvement de notre Miraculée penetre, attendrit les aſſiſtans. Ils venoient de la voir couchée par-terre comme un cadavre, horriblement enflée, percluſe de la moitié du corps, ſans mouvement, ſans action, prête à rendre l'ame. Ils ont apperçu le moment d'apres, ſes membres monſtrueux ſe diminuer à leur vue, & reprendre le mouvement & l'action. Mais leur yeux ne ſe trompoient ils pas, n'étoit-ce point un preſtige qui n'a fait que les éblouir? Non, ils la revoyent ſe lever à l'Evangile, l'entendre de bout, ſe raſſeoir, joindre les mains, s'aller mettre à genoux ſur la marche de l'Autel, & retourner à ſa place; ils admirent, comment avec cette main & ces doigts depuis ſi long-tems anchiloſés & roides comme le fer, elle peut degager elle-même ſon pied gauche embaraſſé dans le pli de ſa robbe? Chaque action leur fait adorer la bonté d'un Dieu, qui ſortant de ſon ſecret vient lui-même agir ſour leur yeux pour leur apprendre par des Miracles ſi évidens, de quel côté eſt ſa verité. A la ſortie de ſaint Médard un fleuve de peuple s'empreſſe de ſuivre notre Miraculée, & inonde toute la ruë. La joye du retour dedommage ſes voiſins avec uſure de la compaſſion du depart: ils entendent mille & mille bouches annoncer avec éclat la merveille que le Seigneur vient d'operer; il la voyent elle-même ſortir de dedans ſa chaiſe avec aiſance, & deſcendre ſans peine une marche très-haute qui eſt a l'entrée de ſa maiſon. Ce n'eſt plus cette moribonde que quatre hommes viennent de deſcendre il y a quelques heures, en tremblant qu'elle n'expire dans leurs mains: C'eſt une perſonne en pleine ſanté, qui monte ſeule le premier étage d'un eſcalier très-roide & très-difficile, mais qui ne peut enſuite ſe refuſer à la politeſſe de deux amis qui s'empreſſent de lui prêter la main pour monter le ſurplus.

Sa chambre devient comme un Sanctuaire, où l'on admire à loiſir le détail, & les circonſtances du prodige. La premiere vuë avoit jetté dans une ſurpriſe trop vive pour donner le tems de la reflexion, il falloit du repos & du loiſir pour conſiderer la grandeur de ce Miracle.

Qu'un tel examen conviendroit aux trois fameux Médecins, qui la ſurveille avoient vû le triſte & déplorable état de la malade! La Providence y pourvoit dans le moment, le bruit d'un évenement ſi extraordinaire volant en un inſtant de toutes parts les trouve raſſemblez dans leur Ecole de Médecine. Excités, diſent ils eux-mêmes, par la nouveauté d'un évenement ſi peu attendu, & qui leur avoit paru contre toute eſperance, ils y accourent, & trouvent une ſanté parfaite, où deux jours auparavant, ils n'avoient vû que l'extrêmité la plus deſeſperée, ils apperçoivent notre Miraculée aſſiſe ſur ſon lit, occupée à ſatisfaire l'empreſſement d'une foule de monde qui lui fait ſans ceſſe raconter ſon Miracle. Le permier objet qui les frap-

pe c'eſt de voir que ſon viſage, où la pâleur & la triſteſſe de la mort étoient peintes, avoit repris ſes couleurs & même un air de gayeté, c'eſt de voir que ſes membres, qui pendant ſi long-tems étoient reſtés immobiles avoient acquis tout d'un coup un mouvement libre, *elle remuoit* diſent-ils, *le corps & les bras de tous côtés avec liberté*, c'eſt enfin d'entendre cette même perſonne leur parler avec la plus parfaite facilité, elle qui deux jours auparavant, lorſqu'ils l'interrogerent ſur ſa maladie, n'avoit pu faire ſortir de ſa bouche qu'avec une peine extrême quelques paroles entrecoupées, dont la plus part expiroient avant leur naiſſance.

Mais ces Maîtres de l'art ne s'en tiennent pas là, ils examinent avec l'attention critique de Médecins celebres, qui en fait de Miracles ne veulent ſe rendre que forcés comme malgré eux par l'évidence. Ils portent d'abord leur examen ſur ce bras & cette main paralytiques & ſi prodigieuſement enflez, dont ils avoient trouvé les doigts anchiloſez, & couvert d'ulceres. Quelle eſt leur ſurpriſe? Non ſeulement ce bras, cette main ſont deſenflez, non ſeulement ils ſont devenus capables de mouvement, mais les ulceres ſont diſparus, ces ulceres ſont non ſeulement entierement guéris, mais la plûpart ſont tellement effacés qu'ils n'en peuvent plus reconnoître la trace, & ſi quelques uns ont laiſſez une cicatrice, ce n'eſt qu'afin que l'incredule ne puiſſe pas nier qu'il n'y en ait eu. Enfin à légard des doigts anchiloſez, ils reconnoiſſent que ce mal incurable à tout d'un coup ceſſé d'être, & quoiqu'il y eut encore quelques jointures qui ne pouvoient ſe plier d'elles mêmes, néanmoins elles étoient devenues libres, & capables de mouvement; toute la main avoit ſi bien repris ſon action & ſa force que la Demoiſelle Thibault leur ſerra la leur avec ces mêmes doigts, qui le matin étoient encore anchiloſez. Saiſis d'admiration ils ſe regardent d'abord tous trois ſans ſe rien dire, & ſe demandent enſuite l'un à l'autre, ce qu'on pourroit repondre à cela. Cependant il continuent leur examen, & reconnoiſſent que le ventre qu'ils avoient trouvé d'une dureté & d'une groſſeur énorme a perdu toute ſon enflure, & eſt même devenu mollet. La jambe paralytique leur apprend auſſitôt elle-même ſa parfaite guériſon en ſoutenant la couverture, & en ſe paſſant par deſſus pour ſatisfaire à la curioſité de ces Médecins, qui non ſeulement la voyent deſenflée, mais qui ſont forcez de reconnoître par ce mouvement, qu'elle a déja acquis beaucoup de force & de liberté. Ces Maîtres de l'art n'en veulent pas voir d'avantage, & rendent un temoignage public, qu'il n'eſt pas poſſible d'aller contre l'évidence de ce Miracle.

Il ne falloit pas moins qu'une pareille deciſion pour determiner la ſervante de la Demoiſelle Thibault, cette fille étoit conduite depuis long-tems par Monſieur l'Abbé de la Vigerie, qui avoit eu le malheureux talent de lui perſuader tout ce que la prevention a de plus outré contre le S. Diacre; Auſſi la vuë des merveilles qui s'operent en ſa preſence ſur ſa Maîtreſſe ne peut d'abord la convaincre, elle cherche dans ſon eſprit toutes ſortes de vains pretextes pour empêcher que ce qu'elle voit, ne lui faſſe impreſſion; elle s'obſtine contre l'évidence juſqu'à croire que ce qui ſe paſſe à ſes yeux n'eſt qu'un preſtige qui va ſe diſſiper, elle s'attend que ſa Maîtreſſe va retomber à tout moment, dans l'état dont elle ne peut comprendre que Dieu ait voulû la retirer par l'interceſſion d'un Appellant.

Elle ſent enſuite un ſecret depit de voir toutes ſes eſperances & les mauvaiſes reſſources de ſon incredulité s'évanouir, & elle heſite encore, quand il ne lui reſte plus le moindre pretexte de douter. Dieu a pitié d'elle, il voit que ſi ſon cœur eſt ſeduit, du moins il eſt ſincere, & il va lui fournir une preuve qui emportera pour jamais ſa conviction.

Le lendemain matin elle prie ſa Maitreſſe de lui laiſſer voir en quel état étoit la large écorchure, qu'elle avoit eu au pli du bras gauche, & les cinq playes, larges,

larges, profondes, & infectées qui lui avoient pourri les aînes, & tout le bas des reins, & que cette servante pansoit avec tant de degout, de repugnance, & d'horreur. L'incredulité de Catherine Cesselin ne peut plus tenir contre ce qu'elle voit. Cette large écorchure & toutes ces profondes playes ont disparu, des chairs fermes & une belle peau ont rempli & couvert toute leur profondeur, & elle ne reconnoît la place de ces playes & de cette écorchure, que par la difference de la peau. A cette vuë elle frappe sa poitrine, elle se reproche son incredulité; mais neanmoins attachée encore à Monsieur de la Vigerie, elle ne publie le Miracle qu'à regret, jusqu'à ce qu'enfin M. l'Archevêque de Sens ayant osé l'attaquer, elle ne tient plus contre ses remords, & elle est celle qui s'empresse avec le plus de zele à en donner le témoignage le plus autentique.

Monsieur le Lieutenant de Police nous en fournira un qui aura encore bien plus d'éclat. Quoique les plus grands prodiges ne soient plus capables de le surprendre, il est toute fois embarrassé de celui-ci. Le celebre M. Silva est sollicité de sa part de voir la Miraculé & de tâcher de le tirer d'intrigue à ce sujet. Le Médecin trop habile pour ne pas entendre à demi mot se transporte chez nôtre Demoiselle le 27. Juin huitieme jour de sa guérison. On laisse à penser, si l'envie de repondre aux politesses de M. Herault devoit l'engager à ajuster son rapport aux vuës, & aux inclinations du Magistrat, & cependant par une conduite adorable de celui qui tient en sa main les esprits, & les cœurs, ce Médecin envoyé tout exprès pour obcurcir, s'il est possible l'œuvre de Dieu, ce Médecin, qui le croiroit! laisse échaper à travers toute sa complaisance, la preuve la plus complette & la plus decisive de nôtre Miracle, comme nous le verrons bientôt. Tant il est vrai, qu'il n'y a point de conseil, qu'il n'y a point de prudence contre le Seigneur.

Enfin nôtre Demoiselle dont la guérison malgré la fatigue extrême des visites de tout Paris, acheve de se perfectionner dans l'espace de ces huit jours, consacre le neuviéme par une reconnoissance, & une action de graces publique; elle se transporte une seconde fois à S. Médard, où le peuple fidele accourt de toutes parts pour s'unir à elle, & celebrer par la priere & la loüange un bienfait si memorables.

L'empressement de la multitude pour la voir, qui forme une foule, dont les flots font chanceller les plus robustes, ne l'empêche point de se soutenir contre ceux qui l'environnent & la pressent, & elle laisse les spectateurs dans la joye & l'admiration d'une guérison aussi parfaite, que la complication de tous ses maux étoit incurable & affreuse.

Nos trois Médecins, qui l'avoient visitée devant & après sa guérison, ne peuvent se lasser d'en venir admirer le prodige; ils sont plus en état que personne d'en connoître la grandeur, ils reviennent encore deux fois durant & après cette seconde Neuvaine, ils la voyent agir, marcher, vaquer avec aisance à son travail & à tout ce qui est de son ménage, enfin retablie *au point qu'elle paroissoit*, disent-ils, *n'avoir rien à désirer pour* une *santé* parfaite, dont elle continue de jouir sans alteration depuis ce tems-là.

CARACTERES DES TÉMOINS.

JAMAIS la Providence Divine ne parut plus marquée, qu'à l'égard du Miracle que nous traitons aujourd'hui. Comme c'est un des plus éclatant qu'il ait plû à sa Misericorde d'operer sous nos yeux; c'est aussi un de ceux à qui elle a menagé les preuves les plus nombreuses & les plus incontestables. D'un côté, c'est la Toute-puissance-même, qui s'y depeint avec des traits de Grandeur &

de Majesté, qui sont incommunicables à tout autre être; de l'autre, ce sont des témoignages, qui portent avec eux tant de lumiere & d'authorité, que l'incredulité la plus opiniâtre ne peut plus avoir le triste & malheureux avantage de deguiser sa defaite. Osera-t-elle nier les faits à la vuë d'une nuées de témoins qui les attestênt à la face de toute la terre! De témoins de toute âge, de tout rang, de tout état; de témoins d'une probité reconnuë, & qui sont prêts à soutenir devant tout Tribunal la sincerité de leurs depositions, de témoins, qui certifient des faits publics, & tout rêcens, des faits qu'ils ont vu, qu'ils ont touché, qu'ils ont suivi, qu'ils ont examiné, des faits qui sont connus par une infinité de personnes, & sur lesquels par consequent il seroit si aisé de les dementir, & de les convaincre d'imposture, s'ils les avoient falsifiés, ou exagerés; des faits enfin qu'ils attestent lorsqu'il n'y a rien à gagner en les certifiant, & qu'au contraire tout ce qui remue d'avantage le cœur de l'homme s'y oppose, & y est un obstacle.

Ce sont toutefois ces faits en faveur desquels deposent aujourd'hui plus de quarante témoins: Mais encore quels témoins.

C'est presque tout ce que la faculté de medecine a de plus illustre, tout ce que la Chirurgie a de plus approuvé; c'est l'ordre militaire reuni au sacerdotal; c'est l'homme du monde, & le Chretien; c'est même l'incredule & jusqu'à l'antagoniste le plus furieux des miracles de notre tems. Il ne faut que nommer nos témoins, & la preuve de ce que j'avance est faite.

C'est d'abord Monsieur le Cointre Médecin Chimiste, qui a toûjours vu la Demoiselle Thibault depuis le commencement de sa maladie jusqu'à son Miracle; qui en avoit penetré les premieres causes, qui en a suivi tous les progrès, & qui dans les deux dernieres années, lui avoit fait cesser tous remedes comme inutiles, regardant toutes ses maladies comme incurables, & qui ne trouve point de termes assez forts pour exprimer quelle fut sa surprise, quand il vit sa guérison!

Quelle évidence ne faut-il pas pour reduire à ce point des Médecins qui accoutumés par principes & presque par état à attribuer tout à la nature, épuisent toutes les ressources de leurs profondes connoissances, avant de vouloir convenir qu'une guérison est évidemment surnaturelle.

C'est un Monsieur Reneaume. Tout Paris connoît le merite & la capacité de ce Celebre Médecin: Que tout Pâris l'entende donc. *Je n'ai pas assez de patience* [dit-il en s'excusant d'avoir abandonné la Demoiselle Thibault] *pour etre Spectateur inutile d'une pareille tragedie*: C'est ainsi qu'il caracterise l'extremité où sa maladie l'avoit reduite.

C'est un Monsieur Chomel Medecin ordinaire du Roi, qui espere quelque leger prolongement de vie de la tranquilité d'esprit de la Demoiselle Thibault dont *l'enflure*, dit-il, *est extreme*: *Car pour sa guerison*, écrit-il à Madame de la Houssaye le 13 Juin 1731. six jours avant le Miracle, *il ne faut pas s'en flater*.

C'est un Monsieur l'Epine [qui ne manqua d'être choisi pour être un des quatre Médecins du Roi, comme le public l'a su, que pour avoir été soupçonné de donner trop à la nature. C'est ce grand Médecin reuni à Messieurs Col de Villars, & Cosnier ses illustres Confreres, qui la surveille de la guérison de la Demoiselle Thibault, consultés sur son état en dressent ensemble un raport, qui fait fremir la nature; & qui deux jours après la revoyent guérie.

C'est un Monsieur Silva Médecin de la Cour envoyé par Monsieur Herault le 27. Juin 8. jours après le Miracle, qui malgré toutes les recherches, ne sauroit trouver aucun reste ni de l'hydropisie, ni de la paralysie, & est tenté de croire que la Demoiselle Thibault n'en a jamais eû.

Enfin c'est Monsieur Gaulard Médecin ordinaire du Roi qui dans une disserta-

tion, où le plus profond savoir est joint à toutes les graces & la netteté de l'érudition a plus choisie, nous donne les preuves les plus complettes de l'incurabilité phisique de la plus part des maladies de la Demoiselle Thibault.

Venons à ce que nous fournit l'Ecole de Chirurgie.

C'est un Monsieur Souchai Chirurgien de Monsieur le Prince de Conti, un M. de Manteville Demonstrateur en Anatonie, un Monsieur le Dran premier Chirurgien de la Charité, & qui ne peut pas être suspect á Monsieur l'Archevêque de Sens, puisqu'il se trouve un de ceux qui ont dressé les procès Verbaux de la bastille c'est un Monsieur Sivert Chirurgien Major des Hôpitaux des Armées,

Tous ces Mssieurs ont vu la Demoiselle Thibault immediatement après sa guérison & ont declaré entre autres choses l'avoir trouvée en santé.

Enfin ce sont six Chirurgiens envoyés successivement par Monsieur Herault pour examiner l'état de cette vielle Demoiselle. On comprend bien dans quelles vuës. Cependant quoique leur excessive complaisance pour ce Magistrat en ait engagé quelques uns à mettre du faux dans leur raport, ce que nous demontrerons invinciblement; neanmoins ces mêmes Chirurgiens non plus que Monsieur Silva, n'ont pu decouvrir aucun reste, ni de l'hydropisie, ni de la paralysie, & ont été forcez au contraire de laisser entrevoir dans leurs rapports dressez pour la Police qu'ils avoient trouvé cette Demoiselle dans une parfaite santé.

Passons à des témoins plus dignes de nôtre entiere confiance, ce sont des Prêtres chargez par état de la deffense de la verité, & qui sont prêts de se sacrifier eux mêmes pour elle.

C'est un Monsieur Pradel Prêtre habitué de saint Severin, & Confesseur de la Miraculée depuis qu'elle est sous cette Paroisse.

C'est un Monsieur Gourdain Licencié de Sorbonne, Curé de S. Germain Diocèse de Laon, & ci-devant Doyen Rural de Guise.

C'est un Monsieur de S. Jean dont tout Paris connoît la pieté.

Mais dira Monsieur l'Archevêque de Sens, ce sont gens du parti, oui ce sont gens du parti de la verité, & qui comme les premiers Chretiens s'exposent à tout pour lui rendre témoignage, quels témoins sont plus dignes de foi?

Mais M. l'Archevêque de Sens ne veut-il pour témoins, que des gens indifferens pour la cause de la verité, ne veut-il même que des incredules? Nous sommes en état de lui en fournir de toutes les especes.

Nous citerons comme gens de la premiere classe, M. Guillory Lieutenant d'Infanterie, & Monsieur Christophe Professeur en l'Academie Royale de Peinture.

Le premier [après avoir rendu compte de l'état desesperé, où il trouva le 16. Juin la Dlle. Thibault qu'il connoissoit depuis long-tems, déclare que l'ayant été revoir, le samedi suivant sur le bruit de sa guérison qu'il ne pouvoit croire, il resta *d'une surprise extrème* de la voir accourir à lui, *& marcher avec facilite,*] ajoute, *je n'ai aucune connoissance des affaires du tems n'ayant jamais été assez eclairé pour cela, ainsi je rends ce témoignage parce que j'ai vu, & que je ne puis m'empêcher de declarer ce que j'ai vu.*

Le 2e. [après avoir fait deux tableaux dignes d'un aussi grand Peintre, l'un de l'état affreux où étoit la Dlle. Thibault avant sa guérison; *elle avoit*, dit il, entr'autre chose *la main* gauche, *le ventre, les jambes & les pieds extrémement enflés, son teint & tout ce qu'on voyoit de la peau, étoient d'une couleur pâle & livide, & elle avoit l'air d'une personne qui n'a plus qu'un reste de vie qui est toute prête à s'eteindre.* L'autre tableau est de l'état où il la trouva après qu'elle fut guérie; *elle avoit*, dit il, *l'air fort gay, les yeux vifs, quelque chose d'animé, & paroissoit*

avoir recouvrè une parfaite ſanté ; l'uſage libre de tous ſes membres,] ajoute, *je n'entre point dans la maniere dont ſa guériſon s'eſt operée, mais je certifie ſeulement ce que j'ai vu.*

A l'égard des incredules, qui a jamais eu plus de peine à ſe rendre à l'évidence que Catherine Ceſſelin ?

Cette fille nourrie, inſtruite, élevée dans le ſein-même de la prevention, cette fille conduite & dirigée auſſi bien que la Demoiſelle Thibaut par un Sulpicien outré ; on dit tout en diſant, que c'eſt M. de la Vigerie [frere du Maître des Requêtes, cette fille qui a fait tous ſes efforts pour reſiſter à l'évidence de ce Miracle, & qui après en avoir été convaincue malgré elle, a été encore long-tems à ne le voir qu'avec un ſecret depit, & à n'en parler qu'à regret, cette fille enfin, qui apprenant que Monſieur l'Archevêque de Sens attaque ce Miracle dans ſon Mandement, eſt tout d'un coup touchée d'un puiſſant rayon de la grace qui lui decouvre, & le crime de ſon aveugle docilité & celui de ſa reſiſtance opiniâtre, & le devoir indiſpenſable de les expier par l'aveu le plus autentique.

Il ſeroit trop long d'entrer dans le detail de toute cette foule de certificats que nous produiſons, il y en a de toute eſpêce, juſqu'à des témoins qui certifient ce Miracle ſans aucun deſſein de le conſtater. C'eſt ainſi, par exemple, que la femme de Sergent dans la relation du Miracle operé ſur ſon mari, declare qu'ayant vu la guériſon étonnante d'une nommée Mademoiſelle Thibault qui s'étoit faite à ſes yeux aux pieds du Tombeau de M. de Pâris, elle le fut dire auſſitôt avec empreſſement à ſon mari paralytique à qui elle en rapporte les principales circonſtances pour l'engager à recourir avec confiance à une ſi puiſſante interceſſion. [*Piece qu'on trouvera dans la cinquieme Demonſtration.*

Monſieur l'Archevêque de Sens à ôſé taxer de déguiſement & de fauſſeté la relation de la Dlle. Thibault. Ni ſa candeur, ni ſa vertu n'a pu la mettre à couvert d'une accuſation ſi odieuſe & ſi flêtriſſante. Le coup eſt hardi, il ne falloit pas moins que la main de M. Languet pour le porter. Mais ce Prelat auroit il bien le courage de ſuſpecter tous les témoins que nous lui preſentons ? En ce cas il n'y a point de milieu, ou ce ſont des impoſteurs, ou ce ſont des duppes, qu'il choiſiſſe, mais qu'il prenne garde, car nous allons le mettre du nombre, oui cet Archevêque, qui a ôſé lever un étendart de contradiction contre M. de Pâris & ſon Tombeau, augmentera s'il lui plait le nombre de nos témoins, & ſervira contre ſon attente à relever la grandeur de ce Miracle & à le rendre même, s'il étoit poſſible, plus évident.

Après un témoin de cette qualité, il n'y a plus que M. le Lieutenant general de Police, de qui il ſoit permis de faire mention ; l'empreſſement de ſes démarches, le ſoin d'envoyer differents Médecins & Chirurgiens chez la Dlle. Thibault, ſon ſilence & ſon inaction depuis leur rapport, en diſent aſſez. Il a fait ſa commiſſion avec zele, il s'eſt enſuite repoſé avec prudence, & a laiſſé la Dlle. Thibault tranquille chez elle, abandonnant à l'éloquence de M. Languet le ſoin de mettre en œuvre, s'il le jugeoit à propos, des témoignages dont les inductions naturelles ne lui paroiſſoient nullement propres à combattre ce Miracle. Auſſi en le produiſant, Monſieur l'Archevêque de Sens nous a-t-il fourni des armes invincibles.

Que la verité a de force, puiſque ſes plus grands ennemis ſont contraints de la ſervir & de la faire triompher à leurs propres depens ! Nous le prouverons d'une maniere à ne pas craindre de replique dans la ſeptiéme partie de notre Démontration ; mais il faut auparavant avoir établi tous les faits, enſorte qu'il ne puiſſe plus reſter aucun doute ſur leur certitude,

PRE-

Premiere Proposition. La Demoiselle Thibault étoit attaquée depuis près de quatre ans d'une hydropisie, qui dans les derniers tems avoit rendu tout son corps d'une grosseur monstreuse.

Seconde Proposition. Elle avoit depuis trois ans une paralysie, qui affectoit tout le côté gauche, & le privoit entierement de mouvement.

Troisieme Proposition. Elle avoit depuis environ le même tems les trois derniers doigts de la main gauche anchilosés dans toutes leurs jointures & dans les derniers tems tous les cinq.

Quatrieme Proposition. Elle avoit les doigts de la main gauche entourés d'ulceres; le pli du bras dechiré dans toute sa longeur par une écorchure inveterée, & plusieurs playes larges & profondes aux aînes & aux bas des reins: ce qui acheva de la reduire à la derniere extrêmité.

Cinquieme Proposition. Toutes ces maladies étoient absolument incurables.

Sixieme Proposition. Elle en a été subitement, & parfaitement guérie le dix-neuf Juin 1731. aux pieds du Tombeau de Monsieur de Pâris à l'exception d'un peu de roideur, qui est restée dans les tendons extenseurs des trois dernieres articulations des trois derniers doigts de sa main gauche & d'un peu d'enflure, qui est aussi restée à ses jambes; mais qui s'est dissipée peu de jours après.

Septieme Proposition. La guérison subite & parfaite des quatre maladies de la Demoiselle Thibault se trouve prouvée par les aveux forcez de Monsieur l'Archevêque de Sens & par les piéces qu'il produit.

Huitieme Proposition. Il n'y a que Dieu seul qui ait pû operer une pareille guérison.

I. PROPOSITON.

La Demoiselle Thibault étoit attaquée depuis près de quatre ans d'une hydropisie, qui dans les derniers tems avoit rendu tout son corps d'une grosseur monstrueuse.

La Relation, que donna il y a quelques années la Demoiselle Thibault de ses maladies, & de leur guérison Miraculeuse, n'avoit trouvé jusqu'ici aucun Contradicteur: On ne s'étoit point encore avisé, d'ôser douter, qu'elle eut été hydropique; il est bien vrai, qu'il s'étoit trouvé des Ecrivains hardis & téméraires, qui avoient imaginé de donner à la nature, ou d'attribuer même au Demon les Miracles operés sur le Tombeau, & par l'intercession de Monsieur de Pâris, mais ils avoient respecté les faits; & quelle apparence de les pouvoir nier? Du moins ceux qui ont été publics, & aussi connus qu'une hydropisie monstrueuse exposée pendant quatre ans à la vuë de plusieurs milliers de personnes? Cependant Monsieur l'Archevêque de Sens vient enfin après plus de trois ans d'illusion, & d'enchantement, nous dessiler les yeux sur ce point; & d'un seul trait de plume finir la dispute, & mettre l'hydropisie, & le Miracle à néant.

Voici comme cette illûstre portion de l'Eglise enseignante s'y prend, pour ôter le charme invincible qui avoit tenu jusqu'ici tout Pâris dans une espêce d'enforcellement.

La Demoiselle Thibault, nous dit le Prelat, *fit si bien la mourante, & la guérie, qu'on cria Miracle*: O prodige de lumiere, & d'instruction! De pareils coups de Maître étoient reservés à Monsieur Languet. Mais ne l'a-t-on pas vu au Tombeau

de Monsieur de Pâris horriblement enflée & dans la plus affreuse extremité? Auparavant une multitude innombrable de personnes ne l'avoient-ils pas vu pendant quatre ans dans cet état? Non repond le Prelat. Tout cela n'a été qu'une *comedie*; mais comedie si bien *jouee*, que tous les spectateurs n'ont été que de pieux imposteurs ou de bonnes dupes : Franchement voilà un denouement bien merveilleux, & bien étrange que nous donne Monsieur de Sens; le cas est nouveau, & merite bien la peine d'être aprofondi. En attendant qu'il plaise à sa Grandeur de nous le guarantir ; qu'il nous permette de faire paroître ici une quarantaine de personnages qui ont joué cette pretendue comedie; il occupera la scene à son tour, & bon gré malgré nous en ferons bientôt un de nos meilleurs Acteurs.

Ecoutons Catherine Cesselin, elle est une actrice d'autant plus importante, que tous les actes de cette pretendue comedie se sont passez sous ses yeux : Ecoutons avec attention ce que les remords de sa conscience l'obligent de declarer. Au *mois de Janvier* 1726. la Demoiselle Thibault *commenca à devenir enflée par le ventre, & si foible qu'elle ne pouvoit presque plus se tenir de bout*, elle ajoute, *que sa Maîtresse voyant que l'enflure augmentoit toûjours, s'adressa d'abord à Monsieur le Cointre Medecin chimiste qui lui dit que son mal provenoit d'un schire qui étoit presque formé.*

Cette enflure qui augmenta toûjours pendant l'année 1726. s'accrut encore pendant l'année 1727. *En cette année*, dit Catherine Cesselin, *ses maux & sa foiblesse augmenterent encore, ensorte qu'elle ne pouvoit plus se tenir debout sans s'appuyer sur quelque chose, ni faire son travail ordinaire.* Elle vint même dans cette année jusqu'à *ne sortir plus de sa chambre, que pour aller à la Messe les fêtes & Dimanches*, & quoique la maison de Mademoiselle Thibault ne fut qu'à *vingt pas* de l'Eglise de *saint Sulpice sa Paroisse*; elle ne pouvoit y aller, qu'elle n'eut *presque tout le corps* appuyé *sur le bras* de cette fille, *qui avoit grande peine à la soûtenir*, & qui *étoit obligée d'y employer toutes ses forces ladite* Demoiselle Thibault *étant extrêmement pésante.*

En l'anné 1728. l'hydropisie fit de nouveaux progrès. *Ayant commencé*, continue Catherine Cesselin, *à lui gagner les cuisses, & les jambes*, ce qui la mit absolument hors d'état vers la fin de Septembre de cette année de faire un seul pas. L'augmentation de l'hydropisie de la Demoiselle Thibault n'en demeura pas là, depuis le 25. Novembre de la même année, dit le même témoin, la Demoiselle Thibault *fut plusieurs fois si mal qu'on fut obligé de lui faire recevoir ses derniers Sacremens ; & son enflure augmenta considerablement, & il ne lui fut plus possible de se tenir sur ses pieds elle ne songea plus*, dit-elle plus bas, *qu'à se disposer à la mort ne s'entretenant que de l'eternité, & ne s'occupant qu'à lire ou à se faire lire des livres de pieté. Après qu'elle eut bien lu des livres elle se mit dans l'esprit, qu'il falloit qu'elle quittât avant de mourir, la Paroisse de saint Sulpice & M. L'abbé de la Vigerie son Confesseur qui étoit fort attaché à Constitution ; elle se fit loüer une chambre rue de la Harpe Paroisse saint Severin, où elle se fit porter le 6. Avril* 1730 *Depuis qu'elle y fut, elle devint tous les jours*, ajoute cette fille, *plus enflee & plus foible, qu'elle n'avoit encore été & à la fin de cette année* 1730. *elle ne put plus demeurer dans son lit parce qu'elle étouffoit aussitot qu'elle étoit couchee, quoiqu'elle eut les épaules & la tête soutenue sur trois ou quatre oreillers, en sorte qu'elle se vit obligée de prendre le parti de rester toûjours dans son fauteüil sans en sortir pour quoique ce pût être.*

Depuis que Mademoiselle Thibault ne se coucha plus, son enflure continuelle augmenta encore tous les jours presque à vuë d'œil, ses jambes devinrent d'une grosseur monstreuse, & ses pieds tout ronds comme deux grosses boules, en sorte qu'on ne lui voyoit presque plus de doigts, ni ayant que le petit bout qui en paroissoit, & le reste etant comme perdu dans la grosse boule que faisoit chacun de ses pieds, a quoi elle ajoute,

qu'elle lui laissoit les jambes & les pieds nuds sur un oreiller qui étoit sur un petit placet; & qu'elle *les couvroit seulement avec une serviette & que son ventre qui étoit très enflé posoit sans cesse sur ses cuisses qui l'etoient aussi.*

Mais cette fille n'est-elle point d'intelligence avec sa Maîtresse, n'est-elle point complice de son deguisement? Monsieur de Sens pourroit peut être le dire, car on voit que ce Prelat ôse tout.

On deguise tout selon lui. Quoi! Ceux-mêmes qui n'avoient aucucune confiance à Monsieur de Pâris deposeroient-ils aujourdhui de faux faits en faveur de la puissance de son intercession? Ceux mêmes qui étoient prêts par leurs preventions à s'élever avec M. de Sens contre le Bien-Heureux Diacre, & qui ne se sont déterminés à publier la vérité, que parce qu'ils n'ont pu souffrir, que ce Prélat contredise ce que leurs yeux ont vu. Auroient-ils passés de l'incredulité jusqu'à l'imposture & la fourberie? Si M. de Sens ne sent pas toute la force d'un pareil témoignage, s'il n'en est pas ébranlé, peut être serat-il plus touché du rapport des maîtres de l'Art! Ce Prelat n'ignore pas que ce sont des personnes publiques qui ont serment en justice, que leurs Certificats sont des rapports qui font foi, & sur lesquels les Cours Souveraines établissent & rendent leurs Arrets; or il y a six Médecins qui ont tous traité ou visité successivement la Demoiselle Thibault depuis la naissance de son hydropisie.

Suivons donc par ordre, ces six Médecins, qui ont vu la malade dans tous les differens progrès de ses maux.

Ce fut vers le milieu de 1726. que Monsieur le Cointre fut appellé pour la premiere fois, le mal avoit déjà fait du progrès; *au mois de Mai 1726.* nous dit-il dans son rapport, *j'ai vu la Dlle. Thibault attaquée d'une espêce d'asthme, & le ventre très-gonflé, ce qui étoit causé par un schire presque formé*, voilà donc l'origine & la cause de l'hydropisie.

Que le Lecteur nous permette de rapporter ce que c'est qu'un schire, comment il se forme & cause l'hydropisié. *Le schire*, dit le savant Monsieur Gaulard dans sa dissertation sur les differentes maladies de la Demoiselle Thibault, *est une tumeur contre nature, froide, renitente, sans douleur & sans aucun changement de coleur à la peau, toute humeur en général devenue grossiere, gluante & visqueuse peut produire le schire, mais la limphe sur tout en est la cause la plus ordinaire. Qu'une goute de limphe trop épaisse s'arrête dans un petit vaisseau, si elle n'est pas aussitôt dissipée par la transpiration, la lymphe qui suit va heurter contre cette goute & ne pouvant la chasser en avant, s'y accroche & s'y épaissit par le battement des vaisseaux voisins, or par les Loix de la circulation, de nouvelle limphe venant toûjours à l'appui de celle qui se trouve ainsi épaissie & engorgée, il s'en fait un amas considérable, ce qui forme une tumeur, qui par la suite des années peut devenir d'une grosseur si monstrueuse & d'une consistance si solide qu'après la mort on a souvent de la peine d'ouvrir un schire avec le scapel.* Telle est l'origine & la nature du schire, & voici comme il cause l'hydropisie: *Cette tumeur venant à grossir comprime les veines sanguines, & en les comprimant y arrête le sang, l'empêche de circuler aisément, & par la les fait engorger; pour lors les veines limphatiques trouvant ces veines tumefiées & engorgées, ne peuvent plus y verser à l'ordinaire ni se décharger de la limphe que les arteres continuent toûjours de leur apporter. Ces veines limphatiques s'engorgent donc & se distendent a leur tour, & comme elles sont extrêmement minces & delices, elles souffrent alors des crevaces par lesquelles la limphe s'échapant, tombe dans la capacité du bas ventre, & produit l'hydropisie*, ainsi qu'il arriva à la Demoiselle Thibeault.

Comme le schire toute-fois n'étoit pas encore parfait & consommé, Monsieur le Cointre donna des remedes qui eurent d'abord un heureux succés; *je lui ai fait*

prendre dans le tems, continue ce Médecin, *des remedes internes qui l'ont soulagée, mais au mois d'octobre de la même année la tumeur s'est renouvellée, & les remedes n'ont pu rien faire.* C'est que le schire étoit trop avancé, & avoit déja fait trop de progrès. Les remedes purent bien dans ces commencemens en suspendre & en dissiper même en partie les symptomes exterieurs, mais n'ayant pas la force de le dissoudre & de le détruire entierement leur effet ne fut que passager, & le mal reparoissant bien tôt il augmenta avec tant de rapidité, que tous les remedes céderent enfin & ne purent plus rien faire.

A ces premiers traits Monsieur de Sens reconnoitra-t-il une maladie feinte & imaginaire, s'expose-t-on de la sorte à perir réellement par des remedes pour contrefaire la malade pendant cinq ans?

En tout cas, si ce sont là des préludes d'une comedie; on ne peut disconvenir, que la Demoiselle Thibault ne soit une Propheteſſe du premier ordre, puisque sa pretendue fiction est anterieure d'une année entiere à la mort de M. de Pâris; mais laissons là de pareilles imaginations, qui revoltent le sens commun: Suivons notre recit.

Depuis ce tems, continue Monsieur le Cointre, *le mal a augmenté de plus en plus*; cependant la malade fatiguée de l'inutilité des remedes que lui avoit donné ce Médecin, s'imagine pouvoir trouver du soulagement à ses maux en essayant d'un autre: Esperance frivole! Monsieur Reneaum succede en 1727. à Monsieur le Ciontre; mais la maladie ne fait qu'empirer, & devenir de jour en jour plus incurable.

Je la trouvai, dit Monsieur Reneaume, *dangereusement malade d'une espéce de disposition apoplectique, l'humeur s'etant portée à la poitrine elle causa des étouffemens qui empêchoient la malade de se coucher. Le ventre*, continue t-il plus bas, *augmenta si considérablement, que la respiration devint pressée, quoiqu'il ne parut point au toucher dépanchement dans la cavité de* labdomen.

Voilà les effets du schire; la respiration devient pressée, parce qu'il commençoit à comprimer les intestins par sa grosseur, & le ventre augmente considerablement, quoiqu'il ne parut point encore qu'il y eut d'eaux épanchées, parce que ce schire en augmentant de volume grossissoit le ventre à proportion.

Il est vrai que ce Medecin ne parle point du schire qu'il n'avoit point vu naître, & qu'il fut plus attentif à la paralysie qui commençoit à se former sous ses yeux & dont il cherchoit à prevenir les accidens, qu'à l'hydropisie, qui dès lors étoit incurable. Mais néanmoins sans parler du schire, il en raporte tous les symptômes & les accidens, & il en trouve même le principe & la cause dans le sang de la malade. *Il est à remarquer*, dit ce, Medecin, *que tout le sang qu'on lui tira tres-epais coigneux & inflammatoire; le sang de cette qualité*, continue-t-il, *coule difficilement & est très-propre a former des embarras.* Or nous avons vu par le raisonnement de M. Gaulard que le schire n'est jamais produit, que par une humeur grossiere, gluante & visqueuse, il n'est donc pas étonnant qu'un sang si coigneux, si épais, si propre à former des embarras ait été dans la malade, le principe d'un schire. Il n'est pas étonnant qu'une hydropisie, qui provenoit d'une source si incurable n'ait pu être guéri par tous les remedes de ces deux Médecins.

Aussi les accidens devinrent de jour en jour plus sensibles & plus allarmans, c'est en 1728. que commença l'enflure des jambes, dont M. Reneaume fait encore mention; c'est alors que sa foiblesse devint si grande, & l'enflure si prodigieuse que la malade resta dès la fin de cette année dans une impuissance entiere & une inaction totale, comme nous l'apprenent une infinité de témoins.

Mais est-il bien vrai que M. Reneaume trouva la Dlle. Thibault dangeureusement

-ment malade ? Non dit M. de Sens, Elle faisoit *la mourante*, ses douleurs, son enflure prodigieuse, sa paralysie, & sa foiblesse ; tout n'a été que deguisement, que fourberie de sa part, & il n'y a pas jusqu'a son sang qu'elle n'ait trouvé le secret de contrefaire. Le Lecteur nous dispensera volontiers de repondre : Continuons notre recit : Cependant la malade d'un côté peu docile pour des remedes qui ne faisoient qu aigrir ses maux, & apprenant de l'autre que Monsieur Reneaume desespere de les guérir, a recours de nouveau à Monsieur le Cointre, comme à celui qui ayant été témoin de la naissance du mal, & en ayant le premier indiqué la vraye cause pouvoit mieux que personne sinon la guérir, du moins la soulager ; mais l'esperance étoit vaine, il eut fallû pour cela en pouvoir detruire ou affoiblir le principe & cela n'étoit plus possible.

Dès la fin de 1728. dit M. le Cointre, le mal qui avoit toûjours augmenté de plus en plus, *causa une enflure dans toute l'habitude du corps avec des douleurs insuportables*, en 1729. de nouvelles maladies qu'il détaille s'étant *jointes* à l'hydropisie & *à une foiblesse extrême causée par l'appauvrissement de son sang la mirent entierement hors d'état de pouvoir se remuer, & tous les remedes que je lui fis prendre ne firent aucun effet, ce qui m'obligea à les lui faire cesser, quoique je la vins toûjours voir de tems en tems; sur la fin de* 1730. [c'est toûjours notre Médecin qui parle] *il ne lui fut plus possible de rester au lit, parce qu'elle étouffoit aussitôt qu'elle étoit couchée & elle fut obligée de rester sans cesse dans son fauteuil, ce qui a duré de ma connoissance jusqu'au milieu du mois de Juin de cette année* 1731.

Rien de mieux circonstancié, rien de plus suivi que l'état de la malade & de sa maladie ; le Médecin ne la point perdue de vuë, toutes les époques en sont marquée. Des la fin de 1728. l'hydropisie s'empare de toute l'habitude du corps, on sçait que cette maladie n'affecte ordinairement que les parties interieures, & dans cet état néanmoins elle est toûjours censée une maladie extrêmement dangereuse, & presque incurable. Avec quels yeux doit-on donc la regarder, quand elle se repand comme ici dans tous les membres, qu'elle les corrompt tous, qu'elle en arrête toutes les fonctions, & que depuis les pieds jusqu'à la tête, elle ne laisse aucune partie saine dans toute l'habitude du corps ? Dès lors aussi les autres maladies commencent à se former, en 1729. elles le sont toutes, & la foiblesse aussi bien que l'enflure est si extrême, que la malade est entierement hors d'état de pouvoir se remuer ; tous les remedes ne servant plus qu'à la fatiguer inutilement, le Médecin les cesse, la malade va toûjours en empirant ; en 1730. elle est si cruellement oppressée qu'elle ne peut plus profiter de son lit, ni reposer ses douleurs autrement que dans un fauteuil. Si tout cela n'est qu'une comedie, que Monsieur l'Archevêque de Sens avoue du moins que c'est une comedie bien longue, bien ennuiante, & bien tragique.

Après les témoignages des Médecins qui ont traité la malade, que pourions-nous faire de plus que de les appuyer encore par celui d'un autre Médecin fameux; c'est Monsieur Chomel, il doit être du gout de Monsieur l'Archevêque de Sens : Car qui dit M. Chomel, ne dit pas assûrement un homme qui passa jamais pour être credule en fait de Mracles ? Ce Médecin prié par Madame de la Houssaye de visiter la Demoiselle Thibault, se transporte chez cette fille le 12. Juin 1731. c'est-à-dire dans le tems, où au dire du Prélat tout se preparoit pour crier Miracle, c'est 7. jours avant la guérison. Monsienr Chomel examine la malade, & que rapporte-t-il à Madame de la Houssaye ? Qu'il ne l'a pas trouvé *dans un danger évident de mort*. Et pour quoi ? Parce que *quoique son enflure des partiers inferieures soit extreme, la poitrine se deffend encore*. Mais en espere-t-il quelque chose ? Non. *Pour sa guérison*, ajoute-t-il, *il ne faut pas s'en flater* ; pouvoit-on en si peu

de paroles donner plus de démentis formels à Monsieur Languet? C'est que les Médecins en fait de maladies ne respectent personne.

En voici encore trois autres, qui ne seront gueres plus respectueux.

Le Dimanche 17. Juin 1731. Messieurs Col de Villars, Cosnier, & de l'Epine, trois Médecins Celebres, sont appellés en consultation par la malade; qui ne les faisoit venir, comme dit Catherine Cesselin, qu'*afin que l'état de sa maladie fut bien constant, & que le Miracle parut plus evident lorsqu'elle seroit guérie* ayant *dans l'esprit*, ajoute-t-elle, *qu'elle guériroit le Mardy suivant.*

Ces Médecins déclarent dans leur raport, que dans l'examen qu'ils on fait du *bas ventre* il leur *a paru d'un volume très-considerable, & d'un sentiment de douleur très-profond.*

Ils disent plus haut, qu'ils ont *examiné ses jambes & ses pieds dont le volume immense surpassoit plus de trois fois la grosseur naturelle de ces parties.*

Voilà tous les caracteres d'une hydropisie monstreuse. Comment. M de Sens pourra-t-il imaginer ici de la feinte, un ventre d'un volume immense, des jambes, des pieds trois fois plus gros que leur grosseur naturelle, sont ils bien aisés à contrefaire? *Nous avons*, continuent-ils, examiné *LA RESITANCE DE LA TUMEUR du bas ventre, & en frappant de la maniere accoutumée en plaçant une main à la partie opposée nous n'avons senti aucune fluctuation interieure, comme il s'en rencontre en l'hydropisie ascite.*

On voit ici par l'experience accoutumée dont se servent les Médecins pour juger de la nature d'une hydropisie, que le principe & le centre de celle-ci étoit fixe & immobile. Il est aisé d'en penetrer la raison, c'est que la tumeur du schire étant adhérente empêchoit la fluctüation interieur des eaux qu'on sent dans les ascites. Mais voici ce qui acheve de rendre ce pronostic certain, *& comme il ne restoit*, continuent nos Médecins, *aucune impression du doigt, ni sur les bras, ni sur les mains, ni sur la peau du bas ventre, ni sur les genoux & les jambes, & qu'au contraire la peau se relevoit aussitôt qu'on avoit retiré le doigt; n'y ayant que les pieds attaqués de ce qu'on appelle vulguairement leucophlegmatie, nous avons jugé d'une commune voix, que cette maladie étoit un deme phlegmoneux, hunc morbum œdema phlegmonœum esse uno ore judicavimus.* Or un deme phlegmoneux, bien loin d'être distingué du schire, comme remarque Monsieur Gaulard, n'en est au contraire que la suite assez ordinaire & qu'un accident, qui étant survenu au schire le differencie en lui donnant son nom, & le détermine à une certaine espêce, c'est ce que nous prouverons bientôt plus au long.

Après un examen si exact & si circonstancié, M. de Sens affectera-t-il encore de douter, que la Demoiselle Thibault ait été hydropique, & d'une hydropisie extraordinaire, telle que nos trois Médecins la qualifient dans leurs rapports? Ne seroit-ce pas pousser le phyrronisme un peu trop loin?

Mais nous contenterons-nous d'entendre raisonner tant de Médecins sur l'hydropisie de la Dlle. Thibault? On sçait que ces Maîtres de l'art parlent rarement des effets exterieurs des maladies, ils n'entrent point dans le détail de ce que le commun des hommes peut comme eux, leurs rapports sont plûtôt des instructions sur le fond des maladies, que des descriptions & des peintures, & tout leur but est d'en trouver & d'en indiquer les causes internes & secretes. Mais nos autres témoins pour n'être pas Médecins, n'ont-ils pas des yeux? Et si leur témoignage ne peut servir à démontrer la nature & l'origine d'une maladie, ne sont-ils pas toûjours concluants pour en prouver la grandeur? Voyons donc ce qu'ils nous certifient avoir vu de cette hydropisie, & bornons nous à quelques uns pour éviter la longueur.

Deux témoins respectables s'offrent ici les premiers, l'un Licencié de Sorbonne Curé & ancien Doyen Rural. & l'autre Confesseur de la malade.

Que nous dit le premier, qui est M. Gourdain? Que la Demoiselle Thibault en 1729. étoit *extraordinairement enflée & obligee de rester presque toujours au lit* qu'à *la fin* de 1730. elle *devint si foible & si entreprise de tout son corps, qu'il ne lui fut plus possible de se remuer ni de s'aider pour aucun de ses besoins*; que peu après *elle se vit obligée de passer les jours & les nuits dans son fauteuil ne pouvant plus absolument rester dans son lit parce que ses eaux l'étouffoient aussitôt qu'elle avoit le corps panché en arriere.* Il ajoute, *comme elle avoit les pieds & les jambes enveloppées seulement d'un petit linges portez sur un tabouret, elle me les a montrées bien des fois, j'etois effrayé de voir la grosseur du bas de ses jambes dont la peau étoit luisante, livide & toute truitée.*

A l'egard de ses pieds ils n'en avoient plus la forme, il s'étoit elevé une grosseur entre le coup de pied & les doigs qui étoit si considerable qu'elle couvroit la plus grande partie des doigts, & faisoit que les pieds paroissoient tout ronds comme deux boules. Le pied gauche sur tout faisoit horreur à voir, & son ventre étoit si monstrueusement gros qu'il avancoit presque jusqu'à ses genoux. Il ajoute encore plus bas.

Dans le mois d'Avril & Mai de l'année 1731. elle devint dans un état qui me fit croire qu'elle alloit enfin voir la fin de ses souffrances & receüillir le fruit de ses travaux. Il n'est gueres possible d'être plus mal qu'elle étoit sans mourir; à peine lui restoit-il la force de parler, & l'oppression de sa poitrine faisoit qu'elle étoit obligée d'entrecouper ses paroles ne pouvant en prononcer plusieurs de suite sans être prête d'étouffer: Elle restoit sans aucun mouvement dans son fauteuil, elle avoit les yeux éteints, toute la peau livide, tout le corps enflé & un assoupissement qui paroissoit un avancoureur de sa mort.

Monsieur Pradel Confesseur de la Demoiselle Thibault depuis qu'elle vint demeurer sur la Paroisse S. de Severin, certifie pareillement que depuis 15. à 16. mois qu'il la confesse, il l'a toûjours vue *attaquée d'une enflure qui augmentoit toûjours ne pouvant se soutenir sur ses jambes*, il ajoute, *que dans differens tems, elle s'est trouvée à l'extremité à cause de son enflure qui gagnoit insensiblement la poitrine, lui ôtoit la respiration, & lui causoit une oppression & un étouffement à ne pouvoir durer, que depuis Noël de l'année dernier jusqu'au mois de Juin de la presente année, la malade & la fille qui demeure avec elle* [l'ont assuré] *qu'elle passoit les nuits comme les jours dans son fauteuil*, il ajoute encore que *ses jambes s'étoient tellement enflées qu'elle ne pouvoit plus porter ni bas, ni chaussure.*

Le Certificat du sieur Metayer chez qui demeuroit la Demoiselle Thibault n'est pas moins formel, *j'ai vu*, dit il, *que ses jambes & ses pieds, que Cathcrine laissoit toujours tout nuds etoinet prodigieusement enflés, & que ses pieds étoient tout ronds sans formes ni façon en sorte qu'on ne savoit ceque c'étoit, & qu'on n'y distinguoit ni doigts ni plante, ni talon, tout cela n'étant que comme deux grosses boules, & qu'on voyoit bien qu'il etoit impossible qu'elle put se soutenir sur de pareils pieds.*

Le témoignage du sieur Metayer se trouve confirmé par celui de sa femme, qui ajoute, que la veille de sa guérison elle remarqua, que la chair de ses jambes, de ses pieds & de sa main gauche avoit tout l'air d'une chair morte, étant d'une couleur inanimée & paroissant remplis d'eau.

Monsieur Guillory ci devant Lieutenant d'Infanterie dans le Regiment de Lionnois. *Certifie avoir vu au mois de Janvier* 1729. *Mlle. Thibault qui demeuroit lors rue des Fossoyeurs..... elle étoit*, dit il, *des lors hydropique ... je la vis*, ajoute-il, *entr'autres jours le* 16. *Juin de la presente année* 1731. [trois jours avant sa guérison] *elle etoit encore en plus mauvais état que je ne l'avois jamais vu, ses pieds sur tout qu'elle laissoit tout nuds etoient si enflés qu'ils étoient tout ronds, & qu'on ne*

voyoit presque plus ses doigts qui étoient enfoncez dans un grosse masse de chair qui avoit tout l'air d'une vessie de cochon enflée de vent, tant pour la grosseur, que pour la couleur & la figure.

Michel le Vent qui connoissoit la Demoiselle Thibault depuis *plus de* 12. *ans* dit qu'il *s'appercut en* 1727. *qu'elle devenoit hydropique* & que cette hydropisie *augmenta toûjours de plus en plus.*

Je l'allai voir plusieurs fois, ajoute-t-il, *au mois de Mai de cette année* 1731. *je la trouvai chaque fois dans son fauteuil qui ne pouvoit plus remuer ni pieds ni pattes, elle avoit le ventre gros comme un carteau, & les jambes plus grosses que la cuisse, & à l'égard de ses pieds on n'y connoissoit plus rien parce qu'ils étoient devenus tout ronds & avoient plus l'air de deux boules de chair que de pieds, & comme ils étoient tout nuds on voyoit qu'ils étoient tout rempli d'eau.*

Marie Prevôt femme de Sebastien Douville qui connoissoit aussi Mademoiselle Thibault depuis 12. ans, dit, qu'elle *s'appercut en* 1726. *ou* 1727. *qu'elle devenoit hydropique*, & qu'ayant empirée beaucoup en 1728. elle retira sa fille d'auprès de'lle ce qui ne l'empêcha pas de continuer à la venir voir très souvent; *son corps*, ajoute-t-elle, *enfla toujours de plus en plus, & il devint si prodigieux qu'a Noël de l'année derniere, elle ne put plus demeurer dans son lit, & elle étoit obligée de passer les nuits comme les jours toûjours dans son fauteuil, ses pieds étoient si enflés qu'on n'en voyoit presque plus les doigts, parce que l'enflure étoit si grosse que tout son pied n'étoit que comme un grosse masse de chair toute ronde, & qui avoit l'air d'une chair morte.*

La Demoiselle Groussin qui connoissoit la Dlle. Thibault depuis *plus de* 12. *ans*, qu'elle l'a trouvée *vers le milieu de l'année derniere* 1730..... *dans un etat à faire compassion, hydropique & paralytique...ses jambes*, dit-elle, *étoient grosses comme de ces grands pots à beure de grais.*

Le sieur Benoît ajoute, que *l'enflure avoit gagné sa poitrine, sa gorge, & même sa têtë* & que *son visage étoit très-bouffi.*

L'enflure que je comptois devoir l'étouffer, dit la Dame Benoît, *l'orsqu'elle auroit atteint la poitrine, avoit remonté jusque dans sa tête qui étoit pleine d'eau, j'ai vu*, ajoute-t-elle, *cette eau suivre les mouvemens de sa tête & se jetter de côté & d'autre à mesure qu'elle la panchoit à droite ou à gauche.*

On trouve encore les mêmes faits & plusieurs autres circonstances qu'il seroit trop long de raporter dans les certificats de Magdelaine Hiener veuve de Pierre d'Amiens, de Denise le Merle qui demeuroit à côté de la Demoiselle Thibault, & qui la voyoit tous les jours, d'Helene Ochebrier qui demeuroit aussi dans la même maison, de la veuve Liebaut, des Sieurs & Dames Bourgeois, de la veuve Beguin, de Jeanne Doutreleau, & de la Demoiselle Morin & de plûsieurs autres.

Ce ne sont point des personnes inconnues, qui parlent dans ces certificats, elles déclarent toutes leur demeure & leurs qualités. Ce n'est pas sur des oui-dire en l'air qu'elles certifient ce qui se trouve dans leurs témoignages: Elles ne parlent que de ce qu'elles ont vu. Ce sont des personnes irreprochables qui s'expliquent avec autant de sincerité que d'ingenuité dont plusieurs ne prennent aucune part aux affaires du tems, dont ceux qui connoissent la Verité sont assez courageux, & assez desinteressés pour ne pas craindre de lui rendre témoignage.

Monsieur de Sens osera-t-il traiter tous ces Gens-là d'imposteurs, ou pretendra-t-il que ce sont tous de bonnes gens, à commencer par les six Médecins, qui se sont laissé duper par la prétendue malade? Tout cela est bien difficile.

Ne seroit-ce point le Demon, qui par un prestige singulier, auroit trouvé le secret

ſecret de faſciner les yeux de nos témoins durant pluſieurs années, pour leur faire voir ce qui n'étoit pas ? Cela n'eſt encore gueres croyable.

Que dira-t-il donc pour combatre l'unànimité de tant de témoignages ſur un fait public, & expoſé pendant ſi long-tems à la vue de tant de perſonnes.

Tous ſes temoins dira-t-il peut-être n'ont vu la Demoiſelle Thibault que dans le ſecret d'une chambre, ainſi le fait n'eſt pas auſſi public que vous l'avancez.

Fermons la bouche à l'incredulité la plus declarée; ſortons avec la malade de ſa chambre; Tranſportons nous avec elle à ſaint Médard, & voyons avec tout Paris l'état déplorable où elle eſt en arrivant au Tombeau : Examinons d'abord la peine infinie qu'on a à la deſcendre de ſa chambre, quelle violence extrême pour la faire entrer dans la chaiſe à porteurs, qui devoit la conduire, & qui ne ſe trouva pas aſſez large pour la groſſeur énorme de ſon corps *quatre hommes*, dit entre autres le ſieur Metayer, *la fourent à forces dans une chaiſe à porteurs où elle eut bien du mal à entrer parce que la chaiſe n'étoit pas aſſez large ; je crus bien que nous ne la reverrions plus en vie.*

Lorſqu'elle eſt arrivée au lieu où ſes déſirs la tranſportent, qu'elle autre peine n'a-t-on pas à la retirer de cette chaiſe où on l'avoit comme entaſſée à force de bras ?

Ecoutons ce que va nous apprendre entre autres la Demoiſelle le Febvre qui ne connoiſſoit point la Demoiſelle Thibault.

Mardi dernier 19. de ce mois de Juin, dit-elle, *je vis quatre hommes, qui retirerent une Dame de dedans une chaiſe avec beaucoup de peine, & la faiſant beaucoup ſouffrir .... je demeurai interdite de voir l'état affreux où cette perſonne étoit & je l'examinai depuis la tête juſqu'aux pieds avec grande attention, elle étoit extrémement enflée par tout le corps, mais ſur tout ſes jambes & ſes pieds qui étoient tout nuds faiſoient horreur, ſes jambes étoient groſſes comme le corps d'un enfant de 7. ans, ſes pieds étoient tout ronds, comme deux groſſes boules de la groſſeur de la tête, ſans qu'ils euſſent la figure de pieds & qu'on y vit des doigts; mais ils paroiſſoient ſeulement deux groſſes boules de chair remplies d'eau, les chairs étant claires & d'un blanc pâle & livide préciſement comme la chair d'un noyé.*

Veut-on des témoins qui ſoient encore d'un plus grand poids ? Ecoutons M. de S, Jean auſſi reſpectable par ſon caractere que par ſa piété.

Cinq on ſix perſonnes, dit-il, *s'étant approchées de la chaiſe pour l'en faire ſortir; je compris par la peine qu'on eut à l'en retirer qu'on ne pouvoit le faire ſans lui cauſer de grandes douleurs, & on le voyoit aſſez ſur ſon viſage, quoiqu'il ne lui échapat point la moindre plainte, elle avoit les pieds nuds, & ils étoient ſi prodigieuſement enflés qu'on diſtinguoit à peine l'extrémité des pieds du bas de la jambe.*

Veut-on des témoins qui n'ayent jamais eu intention de conſtater le Miracle operé ſur Mademoiſelle Thibault ; & qui n'en ayent parlé que comme par hazard. La femme de Sergent qui ſe trouva près du Tombeau le matin qu'on apporta la Dlle. Thibault à S. Médard, dit dans la relation qu'elle a faite de la maladie & de la guériſon de ſon mari, qu'elle l'engagea à avoir recours au S. Diacre en lui comptant un Miracle qui s'étoit fait ſous ſes yeux.

Que le 19. Juin elle vit quatre hommes qui apportoient une vielle fille, qu'elle a depuis appris s'appeller Mlle. Thibault, qui avoit le viſage & tout l'air d'une agoniſante, & qui avoit tout le corps enflé, mais ſurtout le ventre, le bras gauche, les jambes & principalement les pieds qu'elle avoit ronds comme dés boules, preſque gros comme la tête .... que de tems en tems, elle paroiſſoit ſuffoquer ayant la bouche ouverte & la langue hors de la boube.

Epargnons au Lecteur la lecture d'un plus grand nombre de témoignages ; en

voilà de reste pour constater un fait si public, exposé à la vue des Emissaires-mêmes de la Police, dont le respectable Cimetiere n'étoit jamais exempt.

Au reste je ne sçais si l'on pourroit jamais contrefaire si bien la mourante; mais du moins Monsieur l'Archevêque de Sens doit-il convenir, qu'il n'est pas aisé de se faire enfler si prodigieusement tous les membres pour contrefaire l'hydropique,

Passons à un autre point & demontrons que la paralysie étoit aussi réelle que l'hydropisie.

II. PROPOSITION.

Elle avoit depuis trois ans une paralysie qui affectoit tout le côté gauche, & le privoit de tout mouvement.

POUR rendre compte de la premiere origine de la paralysie de la Dlle. Thibault: il faut rémonter jusqu'en l'année 1723. dans laquelle nous apprenons de la veuve Damiens aussi bien que de Catherine Cesselin, & de la Demoiselle Thibault elle-même, *qu'elle* eut *une violente attaque d'apoplexie, dont il lui resta depuis ce tems une grande foiblesse sur le bras gauche.*

En 1727. s'étant mise entre les mains de Monsieur Reneaume, ce celebre Médecin déclare dans son rapport, qu'il la trouva *dangereusement malade d'une espéce de disposition apoplectique causée par une portion de l'humeur d'un rhumatisme gouteux ou goute vague .... Cette humeur*, continue-t-il, *se jettant sur le bras, y causa de vives douleurs, & comme la violence de la douleur empêchoit le mouvement de cette partie, on appelloit cette disposition, paralysie.*

Ce n'étoit encore néanmoins, que le prélude du triste état par lequel Dieu vouloit la faire passer.

L'année suivante ses douleurs & la foiblesse augmenterent encore infiniment.

Nous trouvons dans la Déclararion de Catherine Cesselin: *Qu'à la fin du mois de Septembre de l'année* 1728. sa Maitresse *ayant voulu se forcer à aller à la Messe, la comparante eut toutes les peines du monde à la ramener, ayant été obligée de la porter presque entierement, parce qu'elle ne pouvoit se soutenir sur sa jambe gauche, & que tout son corps trembloit, en sorte qu'elle fut un tems infini pour faire les vingt pas qu'il y avoit de la porte de Saint Sulpice chez elle.*

Qu'elle ne put gagner sa porte qu'en s'accrochant à la muraille, & laissant tout son corps porté sur les bras de la comparante, & que si deux personnes n'avoient eu la charité de la porter dans son escalier pour la faire monter dans sa chambre, elle n'en seroit jamais venue à bout.

Mais ce qui porta cette paralysie à son dernier periode, fut une deuxiéme attaque d'apoplexie dans laquelle la Demoiselle Thibault tomba le 25. Novembre de la même année, suivant que plusieurs de nos témoins nous l'apprennent.

Le lendemain de cette attaque, dit Catherine Cesselin, *elle eut une violente fiévre avec un tremblement extraordinaire dans tous les membres, ce qui lui dura jusqu'au* 25. *de Mars* 1729. pendant lequel tems, *elle fut plusieurs fois si mal qu'on fut obligé de lui faire recevoir ses derniers Sacremens .... lorsque cette fiévre & ce tremblement furent passés .... il ne lui fut plus possible*, dit-elle plus haut, *de faire un seul pas, sa jambe gauche & tout son côté gauche étant restés comme mort sans qu'elle en pût faire aucun mouvement, & comme son bras gauche pendoit toûjours à terre & lui entrainoit le corps par sa pesanteur, la comparante l'engagea à le mettre dans une écharpe où il*

est toûjours resté depuis jusqu'au jour de sa guérison. Elle eût une espèce d'attaque d'apoplexie, dit M. Gourdain licentié de sorbonne, *qui fut suivie d'une fievre si considerable qu'on fut obligé de lui faire recevoir ses derniers Sacremens ... & depuis cet accident ..., elle perdit tout ce qui lui restoit de mouvement dans tout le côté gauche.*

En 1728. dit le sieur Christophe Professeur de l'Academie Royale de Peinture chez qui la Demoiselle Thibault demeuroit lors, *il lui survint une paralysie sur la moitié du corps du côté gauche qui sur la fin de cette année l'obligea de rester sans cesse dans son fauteuil ou dans son lit, ne pouvant se soutenir sur sa jambe gauche ni faire aucun usage du bras de ce côté.*

Au mois de Janvier 1729, dit le sieur Guillory Lieutenant d'infanterie, *elle étoit paralytique de tout ce côté gauche.*

Epargnons au lecteur la lecture d'un plus grand nombre de Certificats sur ce premier fait, attesté par tous ceux de nos témoins, qui l'ont vue dans ce tems-là, & reduisons nous au rapport du Médecin qui traitoit pour lors la Dlle. Thibault.

En 1729. dit Monsieur le Cointre, *la paralysie qu'elle avoit à tout* le côté gauche, *jointe à une extrême foiblesse causée par l'appauvrissement de son sang, la mit entiement hors d'etat de pouvoir se remuer, & tous les remedes que je lui fis prendre ne firent aucun effet, ce qui m'obligea a les lui faire cesser, quoique je la vins toûjours voir de tems en tems.*

Tout est précieux dans ce rapport, il n'y a pas un seul mot qui ne porte, & dont il ne naisse une consequence. La Paralysie étoit sur tout le côté gauche, dit M. le Cointre, or on sçait que cette espéce de paralysie est la suite assez ordinaire d'un attaque d'apoplexie, & qu'elle demeure incurable lorsque les premiers remedes n'ont pu avoir aucun succès. Si on joint à cette circonstance la foiblesse extrême où tout le reste du corps de cette pauvre Dlle. étoit reduit par l'appauvrissement de son sang, qui la mettoit entierement hors d'état de pouvoir se remuer, & l'expérience que fit son Médecin, que tous les remedes ne faisoient plus sur elle aucun effet. qui pourra douter que dans l'age avancé où étoit déja la Dlle. Thibault, cette paralysie ne fut non seulement réelle, mais incurable.

Mais, dira Monsieur l'Archevêque de Sens, il n'est pas bien deffile de se tenir tranquille dans un fauteuil, & en se contraignant à ne jamais remuer tous les membres du côté gauche, ni devant son Médecin, ni devant tous ceux qui l'alloient voir, elle a pu leur faire accroire qu'elle étoit paralytique; *effectivement*, dit-il, *jamais comedie ne fut mieux jouée.*

Il faut que Monsieur l'Archevêque de Sens prétende avoir quelque lumiere surnaturelle pour mieux connoître l'état d'une personne qu'il n'a jamais vue, que son Médecin qui l'a traitée pendant plusieurs années; & trois autres illustres Médecins qui l'ont vue la surveille de sa guerison, & qui n'ont nullement douté de sa paralysie: Mais accablons ses soupcons injurieux par des faits qui ne lui laissent plus de ressource: [Ce n'est pas assez de lui presenter une foule de témoins dignes de foi, qui certifient qu'il est de leur connoissance, que depuis la fin de l'année 1728. jusqu'au 19. Juin 1731. la Demoiselle Thibault n'a pu faire aucun usage de tous ses membres du côté gauche qui restoient immobiles comme s'ils étoient déja privés de vie; & que son bras gauche n'étant plus qu'un poids inutile, qui pendant sans cesse vers la terre, y entrainoit tout son corps; cela l'obligea depuis l'année 1729. à le porter sans cesse dans une écharpe: Quelque génante que pût être une pareille contrainte pendant un si long-tems, que ne fait-on point *quand on a envie* dit Monsieur l'Archevêque de

Sens, *de procurer par une guerison la manifestation de la verité, & de la sainteté du Bien-Heureux.*

Opposons à Monsieur l'Archevêque de Sens des faits plus frappans, *à la fin de l'année* 1730, dit M. Gourdain, *elle devint si foible & si entreprise de tout son corps qu'il ne lui fut pas possible de se remuer, ni de s'aider pour aucun de ses besoins, ne lui étant resté de mouvement qu'à la tête, au col, & au bras droit, & encore étoit-il bien foible. Catherine*, ajoute-t-il *se plaignoit souvent à moi de la fatigue extrêmequ'elle avoit à la servir, parce que Mlle. Thibault ne s'aidoit plus pour quoique ce pût être; je fus la voir le trois Juin* 1731, dit la Dlle. Grouslin, *je trouvai qu'on lui donnoit les derniers Sacremens dans son fauteuil, où elle se tenoit toûjours, y ayant plus de six mois qu'elle n'avoit pu rester un moment dans son lit; parce qu'elle étouffoit d'abord qu'elle étoit couchée, & comme elle ne s'aidoit plus en aucune façon, la fille qui la servoit n'étoit pas assez forte pour la porter seule de son fanteuil dans son lit, & comme on croyoit toûjours qu'elle alloit bien-tot mourir, il sembloit que ce n'étoit pas la peine.*

Passons à des faits encore plus marqués; découvrons jusqu'à quel point d'humiliation, il plut à Dieu de reduire la Demoiselle Thibault dans ces derniers tems, qui ont précedé sa guérison: Si nous blessons la delicatesse du Lecteur, qu'il nous pardonne l'horreur que vont lui donner les images que nous allons lui présenter; il en sera dédommagé par la conviction parfaite qu'elles porteront dans son esprit.

Catherine Cesselin raconte tout naturellement, que depuis la fin de l'année 1730. la Demoiselle Thibault *se vit obligée de prendre le parti de rester jour & nuit dans son fauteuil sans en sortir pour quoique ce pût être, & que lorsqu'elle avoit quelque besoin, elle lui tiroit le corps sur le bord de son fauteuil au bas duquel elle mettoit son pot de chambre, & qu'ensuite elle la repoussoit dans son fauteuil, ce qui lui donnoit une peine inconcevable, parce que Mlle. Thibault ne s'aidoit point du tout pas plus que si elle étoit morte.*

Ceux des voisins de la Demoiselle Thibault, qui avoient la charité pour elle de venir de tems en tems la secourir, rendent compte du même fait.

La Dame Metayer chez qui elle logeoit, déclare que *Catherine... étoit obligée de la mettre sur le petit bord.... de son fauteuil & de la soutenir pour lui faire faire ses necessités, & que souvent même elle étoit obligée de la faire manger, parce que quelque fois, elle étoit si foible qu'elle ne pouvoit qu'à grande peine soulever son bras droit qui étoit le seul dont elle eut conservé l'usage.*

Elle ne pouvoit s'aider pour quoi que ce pût être, dit Marie prevot femme de Douville, *& sa servante étoit obligée de la tirer comme un corps mort sur le bout de son fauteuil quand il lui prenoit quelque besoin, ce que j'ai vu de mes propres yeux.*

Elle ne pouvoit plus s'aider en rien, dit la veuve Damiens, *& quand elle avoit quelque necessité, il falloit que sa servante la soutint à l'aide de quelqu'un, ne pouvant se soutenir elle-même, & comme je 'allois voir très souvent, l'aimant de tout mon cœur, j'ai souvent prêté la main à sa servante pour la soutenir.*

Denise le Merle qui demeuroit dans la même maison que la Dlle. Thibault déclare, *qu'elle a aidé plusieurs fois sa servante à la soutenir pour cela.*

Depuis la fin de l'année 1730, dit Heléne Ochebrier qui demeuroit aussi dans la même maison *j'ai aide quasi tous les jours Catherine... lorsqu'il falloit mettre Mlle. Thibault sur son pot de chambre, ce qui étoit un opera, parce qn'il falloit la tirer & soutenir sur le petit bord de son fauteuil Catherine & moi n'étant pas assez forte pour la tenir en l'air, & une fois nous l'avons laissé tomber, & nous avons eu bien de la peine à la relever.*

Monsieur

M. de Sens a beau prétendre que cet opera n'étoit qu'une comédie, on aura bien de la peine à croire sur sa parole, qu'une personne aussi simple & aussi pieuse que la demoiselle Thibault, ait pu pousser l'artifice à cet excès pendant un si long-tems; & comme le Prélat ne rapporte rien qui puisse appuyer ses soupçons, il ne trouvera pas mauvais que nous le priions de nous justifier par quelle révélation il a appris que le Médecin de la demoiselle Thibault; qui l'a traitée pendant un an de sa paralysie sans avoir pu la soulager, & qui a continué à la voir depuis ce tems-là jusqu'à sa guérison subite; les autres Médecins qui l'ont vue, & toutes les personnes qui l'ont secourue dans l'état si digne de compassion où cette maladie l'avoit réduite, n'ont tous été que des dupes, à qui la demoiselle Thibault en faisoit accroire. En attendant qu'il nous ait fourni cette preuve, qu'il trouve bon que nous demeurions persuadés que la demoiselle Thibault avant sa guérison subite, étoit paralytique de la moitié de son corps, & même que l'autre moitié étoit dans une foiblesse extrême, comme le disent tous nos témoins. Passons à notre troisiéme proposition.

III. PROPOSITION.

Elle avoit depuis environ trois ans les trois derniers doigts de la main gauche anchilosés & quelque tems après tous les cinq dans toutes leurs jointures.

SUR cet article M. l'Archevêque de Sens est d'accord avec nous. N'avions-nous pas raison de dire que nous en ferions bientôt, bon gré mal gré, un de nos témoins? *Il est constant*, dit ce Prélat, *que la demoiselle Thibault a été, & est encore estropiée de sa main, & que ses doigts paralytiques sont encore anchilosés comme autrefois.* Les anchiloses de la demoiselle Thibault étoient donc réelles avant de se transporter à S. Médard; c'est M. de Sens lui-même qui s'en rend le garant : pourroit-on se refuser à un tel témoignage? Qui n'admireroit ici combien la Providence sait tourner à l'avantage de la Vérité jusqu'aux paroles de ceux mêmes qui cherchent à la combattre!

M. de Sens, dans l'ouvrage fait pour attaquer les Miracles de nos jours, convient avec nous de la moitié de presque tous les faits. Tantôt il rejette la guérison; mais pour lors il accorde la maladie, & tantôt au contraire il nie la maladie; mais pour lors, comme pour nous en dédommager, il nous fournit lui-même des preuves de la guérison.

Si, par exemple, il nie ou dissimule l'hydropisie de la demoiselle Thibault, dont les preuves, comme on a vu, sont aussi éclatantes que le soleil, il en met lui-même la guérison dans le jour le plus brillant, en prenant la peine de rapporter les aveux des Médecins & Chirurgiens de la Police, dont les deux premiers l'ayant visitée huit jours après sa guérison, bien loin de trouver aucun vestige de son hydropisie, ne s'avisent pas même de soupçonner qu'elle eût jamais été hydropique. Le Prélat n'est pas moins favorable au sujet des anchiloses. Il en nie à la vérité la guérison, mais il en avoue aussitôt la réalité. Peut-on des avances plus obligeantes? C'est lui qui nous tend la main; donnons lui la nôtre avec empressement, non pour avancer vers lui; car le précipice est à ses pieds, mais pour l'obliger à se rapprocher de nous, en le forçant ensuite de reconnoître la guérison des anchiloses,

aussi bien que la réalité de l'hydropisie, par des preuves ausquelles il ne puisse lui-même résister.

En attendant, prenons toujours acte de son aveu au sujet des anchiloses. Son témoignage mérite de trouver ici la premiere place, & on ne s'étonnera plus d'entendre Catherine Cesselin nous dire dans sa déclaration, *que dès la fin de l'année* 1728. *elle s'apperçut que sa maitresse ne pouvoit plus plier du tout les trois derniers doigts de sa main gauche, ni les rapprocher les uns des autres, ces trois doigts demeurant toujours droits comme des piquets, roides comme des barres de fer, aussi écartés les uns des autres qu'ils pouvoient l'être, & si gonflés qu'ils étoient une fois plus gros que ceux de sa main droite.* Elle ajoute, *qu'au bout de quelque tems elle remarqua qu'il ne restoit plus aucune ride à la peau de ses doigts, mais que cette peau étoit devenue toute unie comme si ses doigts n'avoient jamais eu de jointure; qu'à l'égard des deux autres doigts de la même main, ils étoient aussi très-enflés, mais que la demoiselle Thibault y a conservé encore pendant quelque tems quelque mouvement.*

Telle est la description que nous fait cette fille de l'état, où se trouverent les doigts de la main gauche de sa maitresse dès la fin de l'année 1728. On n'y voit pas le mot d'anchilose, c'est un terme de l'art dont la mémoire d'une servante ne se charge pas aisément; mais on y trouve la description, tous les symptômes & les progrès de cette maladie. Car *il est incontestable,* dit M. Gaullard à ce sujet, *que l'inflexibilité des doigts, qui sont demeurés roides depuis près de trois ans sans que la malade puisse les plier.... est une véritable anchilose. Cet accident est une suite nécessaire de l'inaction où sont restés ces doigts* pendant *le long tems que la main* a été *portée dans une écharpe.*

Le lecteur sera sans doute curieux de savoir la maniere dont se forme cette maladie; & voici ce que ce Médecin nous en apprend dans la savante Dissertation, qui est la derniere des piéces produites en preuve de ce Miracle. *Toutes les articulations sont sujettes à cettte maladie, lorsqu'elles sont dans un long repos, parce que la liqueur mucilagineuse qu'on nomme synovie... étant continuellement versée dans les jointures pour faciliter leur mouvement, & faire glisser les unes sur les autres les têtes des os garnies de leurs cartilages, cette liqueur toujours versée dans l'espace qui se trouve à chaque articulation, n'étant pas dissipée par le mouvement des parties, s'épaissit par le long sejour & par la chaleur du lieu. Or en s'épaississant, elle acquiert de la consistance dure & solide comme du plâtre, & elle cole & soude l'une à l'autre la tête de chaque os qui se touche; d'où résulte l'impossibilité de la flexion & de l'extension des articulations.* C'est ce qui est arrivé à la demoiselle Thibault.

Presque tous nos témoins rapportent que tout le côté gauche de la demoiselle Thibault étant tombé en paralysie à la suite de l'attaque d'apoplexie qu'elle eut à la fin de l'année 1728; ayant perdu entierement par cet attaque le peu de mouvement qui y restoit, elle enferma son bras gauche dans une écharpe dès le commencement de 1729, comme un membre dont elle ne pouvoit plus tirer aucun service, & dont le poids la fatiguoit extrémement, & lui entraînoit le corps lorsqu'elle le laissoit pendre, & qu'elle a toujours porté ce bras en cet état depuis le commencement de cette année 1729, jusqu'au jour de sa guérison.

On comprend aisément que sa main incapable d'aucun mouvement actif, & portée sans cesse par cette écharpe, demeuroit dans une immobilité parfaite; ainsi il seroit étonnant que toutes les articulations des doigts ne s'en fussent pas anchilosés,

Nous la trouvons dans le rapport de M. le Cointre, qui eut le soin de la demoi-

selle Thibault dans la maladie qu'elle eut à la fin de l'année 1728, & qui depuis ne l'a pas perdue de vue jusqu'à sa guérison miraculeuse. En 1729, dit ce Médecin dans son rapport, *sa main gauche devint entierement tuméfiée, les doigts couverts d'ulceres, & leurs articulations anchilosées.*

Les trois Médecins qui visiterent la demoiselle Thibault deux jours avant sa guérison, ne s'expliquent pas avec moins de clarté. *Nous avons remarqué,* disent-ils, *que sa main gauche étoit considérablement tuméfiée, & que les doigts en étoient étendus, roides & gonflés, & entourés de crevasses ulcérées.... L'ayant priée,* continuent-ils, *de faire tout ce qu'elle pourroit pour les fléchir, nous avons vu qu'elle y a fait ses efforts mais qu'elle n'a pu en venir à bout.*

Il y a peu de nos certificats où cette inflexibilité des doigts de la demoiselle Thibault ne se trouve dépeinte, & où par conséquent les anchiloses de toutes leurs jointures ne soient attestées. Comme ces témoins, dont plusieurs voyoient presque tous les jours la demoiselle Thibault, sont les seuls qui peuvent rendre compte des progrès successifs de cette maladie, qui d'abord n'entreprit que les trois derniers doigts, mais qui dans les derniers tems souda les jointures de tous les cinq; nous croyons indispensable de rapporter quelques uns de leurs témoignages.

Depuis son attaque d'apoplexie, dit M. Gourdain, *elle me montra plusieurs fois les trois derniers doigts de sa main gauche qui étoient devenus roides, & lui causoient une vive douleur quand elle essayoit avec la main droite ou de les plier, ou de les rapprocher les uns des autres.*

La peau de ces doigts & de la main, dit-il plus bas, *devint ensuite luisante, & les plis qui couvrent les articulations, s'effacerent entierement à ces trois doigts qui demeuroient toujours roides..... ce qui resta en cet état jusqu'au 19. Juin 1731, jour de sa guérison.*

Toutes les fois que je l'ai été voir, dit le sieur Metayer, *je lui ai toujours vu son bras gauche..... attaché à sa robe, & ses cinq doigts écartés, plaqués contre son estomac, toujours dans la même situation, & toujours droits comme des chandelles. Ayant demandé à Mademoiselle Thibault,* dit la femme du sieur Metayer, *pourquoi elle tenoit toujours les doigts de sa main gauche si écartés les uns des autres, & toujours tout droits; elle dit qu'il lui étoit impossible de les plier; qu'ils étoient devenus roides comme des barres de fer.*

Elle avoit *toujours,* disent le sieur Guillory, la demoiselle Grouffin, la veuve Damiens, Michel le Vent & plusieurs autres, *son bras en écharpe, dont elle ne faisoit aucun mouvement, & les doigts toujours étendus, roides & écartés.*

Douville & sa femme attestent, *qu'à la fin de 1728, il lui tomba une paralysie sur tout le côté gauche, & elle fut obligée de porter son bras en écharpe, & souffroit beaucoup à sa main, dont il y eut trois doigts qui devinrent roides, sans qu'il lui fût possible de les plier, & qui restoient toujours tout droits & éloignés les uns des autres, faisant la figure des rais d'une roue.... Que dès l'année 1729, il n'y avoit plus aucun pli sur la jointure de ses doigts, & que la peau en étoit toute unie & luisante depuis sa main jusqu'aux ongles; qu'à l'égard des deux autres doigts de la même main, qui étoient le pouce & le doigt d'à côté, ils conserverent encore pendant un tems quelque petit reste de mouvement, & qu'ils ne sont jamais venus tout à fait en si mauvais état que les autres, quoique sur la fin il ne lui fût plus possible d'en faire aucun mouvement.*

Claire de Rosieres veuve du sieur Béguin, Hélene Ochebrier & Denise le Merle certifient qu'*elle avoit trois de ses doigts, le petit doigt, le suivant & le doigt du milieu qui étoient roides comme s'ils eussent été de bois, & qui demeuroient toujours étendus & ex,*

traordinairement écartés les uns des autres : l'une dit, *comme des patès d'araignée ;* l'autre, *comme si elle vouloit faire les cornes à quelqu'un*, & la troisième, qu'*ils faisoient la figure d'une pate d'oye*, & toutes trois ajoutent, qu'*ayant voulu quelquefois toucher à ces doigts, pour essayer si on pourroit du moins les rapprocher les uns des autres .... car pour les plier,* dit Denise le Merle, *il étoit aisé de voir que cela étoit impossible, parce que la peau n'avoit aucun pli, étant toute unie d'un bout à l'autre de chaque doigt... mais que la demoiselle Thibault souffroit de si vives douleurs aussitôt qu'on touchoit à ses doigts, qu'il ne leur fut pas possible de le faire : Qu'à l'égard du pouce & du doigt d'à côté, ils avoient encore quelque reste de mouvement lorsque ladite demoiselle fut apportée dans la maison .... mais que quelque tems avant sa guérison ils devinrent roides & inflexibles comme les autres.*

Quoique M. de Sens soit convenu de la vérité de cette anchilose, même sur tous les doigts de la main gauche de la demoiselle Thibault sans exception : *Ses doigts paralytiques*, dit-il, *sont encore anchilosés comme autrefois ;* néanmoins nous n'avons pas cru devoir nous dispenser d'en constater la réalité, les progrès & l'étendue, tant par le rapport de M. le Cointre qui la vit naître, que par celui des trois Médecins qui la surveille de sa guérison examinerent les doigts de la main gauche de la demoiselle Thibault, & les trouverent tous également incapables d'être fléchis, & par plusieurs des témoins qui ont remarqué les différens progrès de cette maladie.

Lorsque M. de Sens verra que la guérison subite de cette anchilose, que tous les Médecins conviennent être une maladie absolument incurable, ne peut pas être révoquée en doute, peut-être changera-t-il de langage. Nous lui annonçons d'avance qu'il ne lui restera que ce seul parti pour en contester le Miracle ; mais la Vérité cessera-t-elle d'être à ses yeux, aussitôt qu'elle ne se trouvera plus pouvoir s'accorder avec ses préjugés ? Non ; nous espérons qu'il ne voudra pas se dédire ainsi à la face de l'univers, & que persévérant à convenir avec tous nos témoins que toutes les jointures des doigts de la main gauche de la demoiselle Thibault étoient anchilosées avant sa guérison, il ne pourra pas s'empêcher d'avouer lui-même que leur guérison subite est un Miracle incontestable.

Nous allons présentement lui prouver, qu'outre l'hydropisie, la paralysie & l'anchilose, il survint à la demoiselle Thibault des ulceres & des plaies cruelles, infectées & profondes, qui la mettoient avant sa guérison dans le danger le plus évident d'une mort prochaine.

IV. PROPOSITION.

Elle avoit les doigts de la main gauche entourés d'ulceres, le pli du bras déchiré dans toute sa longueur par une écorchure invétérée, & plusieurs plaies larges & profondes aux aînes & au bas des reins ; ce qui acheva de la réduire à la derniere extrémité.

QUelque affligeant que fût l'état de la demoiselle Thibault, forcée par son hydropisie, sa paralysie & son anchilose de demeurer jour & nuit immobile dans un fauteuil, & d'y être un triste spectacle de toutes les infirmités & les miseres humaines qui paroissoient rassemblées en elle ; cet état devint encore plus affreux par les ulceres, les profondes écorchures, les plaies infectées & les vives douleurs ausquelles la continuité de cette situation donna lieu. Les

Les ulceres dont ses doigts anchilosés étoient tout couverts, sont de la connoissance oculaire de presque tous nos témoins ; & la plupart en faisant mention de l'anchilose, font à leur maniere la description des ulceres dont ces mêmes doigts étoient si horriblement affligés. *Il lui vint*, dit Catherine Cessselin, *des crévasses tout le long des doigts, qui rendoient une eau fort claire & lui causoient beaucoup de douleur ; ce qui a toujours continué jusqu'au 19. Juin 1731.*

M. le Cointre nous apprend dans son rapport avec sa précision ordinaire, que dès l'année 1729. *la main gauche* de cette demoiselle *devint extrémement tuméfiée, & les doigts couverts d'ulceres.*

Ces ulceres ont paru considérables aux trois Médecins qui la visiterent la surveille de sa guérison. *Nous avons remarqué*, disent-ils, *que les doigts* de cette main *étoient entourés de crévasses ulcérées qui rendoient une sanie claire, & qu'elle nous disoit être puante ; & lorsque nous avons voulu toucher les inégalités de ces petits ulceres, elle nous a avertis de ne le faire que très-légerement à cause du sentiment vif de douleur, qu'elle ressentoit au moindre attouchement qu'on faisoit à sa main.*

Peu après il lui vint, dit la veuve Damiens, *des espéces d'angelures qui créverent tout le long de ses doigts, & dont il sortoit de la sérosité, & qui ne se sont guéries ni hiver ni été, ayant toujours été en empirant jusqu'au 19. Juin qu'elles se sont guéries tout d'un coup.*

Ses doigts *se créverent en plusieurs endroits dont il sortoit des eaux claires*, dit Marie-Anne Dauphine femme de Michel le Vent.

Ses doigts étoient fort enflés, ajoutent Sébastien Douville & sa femme, *& couverts en certains endroits comme d'une espéce de farine, dont il sortoit de tems en tems une espéce de rosée fort claire & fort transparente ; ce qui a toujours resté ainsi jusqu'au 19. Juin 1731, jour de sa guérison.*

Il sortoit de ses doigts, nous dit Denise le Merle, *une eau fort claire qui en se séchant formoit des croutes le long de ses doigts. Ses doigts étoient tout couverts d'espéces d'ulceres*, dit Hélene Ochebrier. *Il vint de petites gales & de petites crévasses à ses doigts, dont il sortoit une sérosité fort claire*, dit la veuve du sieur Béguin.

Les expressions différentes de nos témoins, qui caractérisent ces ulceres suivant l'idée qu'ils s'en sont formée, assurent peut-être encore mieux la vérité du fait, que si leur langage étoit entierement uniforme. M. de Sens qui profite de tout, ne pourra pas soupçonner qu'ils se soient concertés : il ne pourra pas dire non plus qu'ils se soient trompés ; ces ulceres étoient une chose visible, & qui ne se pouvoit pas feindre.

Le tems de leur durée est marqué par tous nos témoins depuis la fin de 1728. ou le commencement de 1729. jusqu'au 19. Juin 1731, jour du Miracle. M. le Cointre en atteste lui-même le commencement en 1729, & les trois célebres Médecins qui firent le rapport de l'état où étoit la demoiselle Thibault le 17. Juin 1731, les retrouverent encore ce jour-là. Si M. l'Archevêque de Sens veut contester la réalité de ces ulceres, il faut *qu'il commence* par s'inscrire en faux contre le rapport de ces trois Médecins qui ont serment en justice ; & qu'il attaque ensuite celui de M. le Cointre, & les témoignages de toutes les personnes qui déclarent les avoir vus.

Une grande partie de nos témoins rendent aussi compte de la vive & profonde écorchure, qui occupoit toute l'étendue du pli du bras gauche de la demoiselle Thibault.

Catherine Cessellin déclare que vers la fin de l'année 1729, *il lui vint une écorchure au pli du bras gauche, qui lui tenoit depuis un bout jusqu'à l'autre de ce pli, & qui par la suite devint très-vive & large de plus d'un pouce; ce qui lui faisoit une très-grande douleur: Qu'il sortoit de cette écorchure une eau roussâtre, qui dans les derniers tems sentoit une odeur cadavéreuse, qui faisoit manquer le cœur à la comparante, lorsqu'elle la pançoit.*

Ce qui lui causoit ses plus grandes douleurs, dit M. Gourdain, *c'étoit une grande écorchure qu'elle avoit au pli du bras gauche, qu'elle a souvent voulu me montrer.... Je sai... que cette écorchure est toujours devenue de plus en plus considérable & douloureuse; & la fille qui la servoit, m'a conté plusieurs fois dans les deux & trois derniers mois qui ont précédé la guérison de la demoiselle Thibault, qu'il sortoit une eau de cette plaie, qui sentoit si mauvais que cela lui faisoit manquer le cœur, lorsqu'elle la pançoit.*

Au mois de Mai 1731, dit Marie Prevôt, *j'ai vu deux fois sa servante lui pancer avec du blanc-raisin une plaie qu'elle avoit au pli de son bras gauche; c'étoit une très-grande & très-large écorchure, qui étoit extrémement vive & rouge.*

Il ne faut pas que j'oublie, dit la veuve Damiens, *que j'ai vu souvent sa servante depuis deux ou trois ans lui pancer une large écorchure qu'elle avoit au pli du bras gauche, laquelle puoit extrémement, & sur les fins étoit devenue très-profonde & faisoit une fente le long du pli de ce bras, qui faisoit horreur à voir lorsque sa servante lui étendoit ce bras pour la pancer.*

J'ai vu une infinité de fois, dit Hélene Ochebrier qui demeuroit dans la même maison que la demoiselle Thibault, *pancer le bras gauche de ladite demoiselle, où il y avoit une grande écorchure qui étoit cavée & très-profonde à l'endroit du pli, & qui tenoit toute la largeur du bras. Cela paroissoit fort enflammé, & cela rendoit du pus qui puoit très-fort.*

Ne fatiguons pas davantage le lecteur; en voilà assez pour lui, s'il ne cherche point à s'aveugler. Mais afin qu'il y en ait aussi assez pour M. l'Archevêque de Sens, présentons-lui un témoin dont il ne puisse refuser le témoignage. C'est le célebre M. Silva, ce Médecin que M. Hérault avoit engagé à faire la visite de la demoiselle Thibault huit jours après sa guérison. Ce Médecin dont le rapport fait triompher si vainement M. l'Archevêque, c'est ce même Médecin qui atteste de la maniere la plus convainquante la réalité aussi bien que la guérison de la plaie, que la demoiselle Thibault avoit au pli du bras gauche.

Voici ce qu'il répond à une Lettre, que je lui avois écrite au sujet de cette visite. *Vous êtes très-bien informé,* dit-il, *sur l'examen que je fis de son bras: il est vrai que je l'examinai beaucoup, sur ce qu'elle me dit qu'il y avoit eu une plaie large & profonde dans toute la longueur du pli. Je trouvai qu'une peau mince occupoit la place, où elle me disoit que cette plaie avoit été; mais je ne pus juger si cette plaie avoit eté profonde, ou s'il n'y avoit eu qu'une simple écorchure. D'ailleurs quand la plaie auroit été considérable, comme j'ignorois en combien de tems la guérison avoit été opérée; je ne pus porter aucun jugement sur cet article.*

Quoique M. Silva insinue qu'il n'a pas pu juger si cette plaie avoit été profonde ou non, qu'il nous permette de lui représenter qu'il le prouve lui-même d'une maniere bien plus forte par ce qu'il reconnoît avoir vu, que s'il s'étoit contenté seulement de le juger, sans nous fournir les preuves sur lesquelles il eût appuyé son jugement. Ce célebre Médecin examine *beaucoup*, pour connoître si le fait que

lui avançoit cette fille, [qu'elle avoit eu une plaie large & profonde à l'endroit qu'il examine] est véritable. Que trouve-t-il? Qu'il y a une peau nouvelle à cet endroit-là, qui venant de se former est encore *mince*, & n'a pas l'épaisseur des peaux voisines. Une simple écorchure ne détruit pas l'épaisseur de la peau, elle n'en dérange que l'épiderme & la simple superficie ; ainsi elle se guérit sans qu'il paroisse à sa place une peau nouvelle plus mince que les peaux voisines. Il ne faut donc que faire attention sur ce que M. Silva déclare avoir vu, pour juger que si cette plaie n'avoit été qu'une écorchure, du moins ç'avoit été une écorchure si profonde, que le contexte de la peau ayant été enlevé, elle n'avoit pu guérir que par la régénération d'une peau nouvelle.

Aussi l'habile Médecin sent bien lui-même, que le doute qu'il affecte sur le fait de savoir si cette plaie avoit ou non été profonde, ne suffit pas pour détruire l'induction qui naît de son rapport. Il se dépêche d'appuyer ce premier doute par un autre, pour s'excuser de n'avoir point jugé que la guérison subite d'une pareille plaie n'avoit pu être opérée que d'une maniere surnaturelle. *D'ailleurs*, dit-il, *comme j'ignorois en combien de tems la guérison avoit été opérée, je ne pus porter aucun jugement sur cet article.*

Nous dissiperons dans peu tous les doutes de M. Silva. Mais ce qui est principalement à remarquer, est que cette plaie étoit ancienne & invétérée : plusieurs de nos témoins déposent l'avoir vue pendant plus de deux ans. Il est certain qu'elle subsistoit encore le 19. Juin 1731, lorsque la demoiselle Thibault se fit porter à S. Médard, & nous prouverons par le témoignage même de Maîtres de l'art, que cette plaie étoit parfaitement guérie à son retour. Mais quant à présent il nous suffit de constater que cette plaie a existé. La preuve que nous fournit M. Silva, que le 27. Juin il a trouvé à sa place une peau nouvelle, une peau mince qui ne venoit que de se former, ne peut laisser aucun doute à cet égard.

M. l'Archevêque de Sens voudra-t-il en dédire M. Sylva ? Oubliera-t-il que M. Silva est son Médecin de confiance, avec le rapport duquel il a prétendu anéantir les preuves du Miracle en question? car s'il nous passe encore la profonde écorchure du bras gauche, aussi bien que l'hydropisie, la paralysie, les anchiloses & les ulceres, sur quoi tombera donc enfin l'accusation de déguisement & d'artifice, dont il noircit la demoiselle Thibault par rapport au recit qu'elle a fait de ses maux dans sa Relation?

Ce ne peut plus être qu'au sujet des plaies larges & profondes, qu'elle a déclaré avoir eues au pli des aînes & au bas des reins. Mais M. de Sens voudroit-il pour soupçonner cette fille d'imposture, se prévaloir de sa modestie qui ne lui a pas permis de montrer sans nécessité, même aux personnes de son sexe, les endroits où ces plaies étoient situées? Dès que nous avons démontré la sincérité de son recit sur tous les autres points, y auroit-il ombre de justice à vouloir seulement la soupçonner sur celui-ci, quand bien même nous n'aurions à cet égard que son seul témoignage? Mais nous ne sommes pas réduits à cette seule preuve, & la Providence qui a prévu l'incrédulité & les soupçons de M. de Sens, nous a fourni toutes celles qu'il étoit possible d'avoir en pareil cas.

On peut dire d'abord, qu'à cet égard le témoignage de Catherine Cesselin est d'autant plus considérable, que ce ne fut que la guérison subite de ces plaies qui terrassa son incrédulité, & l'obligea comme malgré elle à reconnoître le Miracle,

dans le tems même qu'elle étoit sous la conduite de M. l'Abbé de la Vigerie, où elle resta encore plus d'un an. C'est la guérison subite de ces plaies, qui lui servoit de réponse à toutes les difficultés que lui faisoit cet Abbé dans le sacré Tribunal; ce qui obligea enfin ce zélé partisan de la Bulle à vouloir engager cette fille de quitter sa maitresse, afin de n'être plus dans l'occasion prochaine de rendre compte, quoique malgré elle, des principales circonstances du Miracle de cette guérison. Ecoutons donc ce témoin, qui étoit le plus à portée d'être parfaitement instruit du détail de toutes ses plaies.

Elle certifie, *qu'au commencement de l'année 1731. comme Mademoiselle Thibault restoit toujours dans la même situation dans son fauteuil, & que son ventre qui étoit très-enflé posoit sans cesse sur ses cuisses qui l'étoient aussi, il se fit de grandes écorchures au pli de ses cuisses, qui lui faisoient une douleur insupportable; & que pour la soulager & empêcher la gangrene, la comparante y mettoit plusieurs fois par jour des linges fort fins & fort usés, & qu'elle les retiroit tout roides & tout imbibés d'une eau rousseâtre qui puoit comme peste: Qu'il lui vint aussi cinq plaies encore plus considérables au bas des reins, qui étoient larges chacune d'environ une piéce de vingt-quatre sols... que la comparante pançoit en y mettant du blanc-raisin pour les sécher. Ces plaies puoient encore davantage que celles des plis de ses cuisses, & elles avoient dans les derniers jours qui ont précédé sa guérison, précisément l'odeur d'une charogne, ensorte que lorsque la comparante les pançoit, elle sentoit que cela lui engloutissoit le cœur.*

Mais, dira M. de Sens, Catherine n'auroit-elle point été seduite, pour faire cette déclaration après coup?

Prouvons que Catherine a fait la même déclaration avant la guérison de sa maitresse, & dans le tems que sa maitresse ne pensoit encore nullement à recourir à M. de Pâris.

Catherine se plaignoit souvent à moi, dit M. Gourdain, *de la fatigue extrême qu'elle avoit à la servir, & qu'il lui étoit venu des écorchures aux aînes, où elle mettoit du vieux linge qu'elle retiroit tout imbibé d'une eau qui rendoit une infection épouvantable; & dans les derniers tems elle m'a aussi conté qu'il étoit venu des plaies fort profondes au bas des reins de Mademoiselle Thibault, qu'elle avoit une peine extraordinaire à pancer; que ses plaies avoient déja l'odeur d'une charogne. Mademoiselle Thibault elle-même*, continue-t-il, *m'a parlé plusieurs fois des écorchures qu'elle avoit au pli du bras gauche & aux aînes, & des plaies qu'elle avoit aux reins, dont elle me disoit qu'elle ressentoit les plus vives douleurs.*

Enfin ce qui acheve de prouver la réalité de ces plaies, & combien le recit que la maitresse & la servante en faisoient à Monsieur Gourdain étoit sincere, c'est leur odeur insupportable que M. Gourdain n'éprouvoit que trop lui-même, lorsqu'il s'approchoit trop près de la demoiselle Thibault: *Il sortoit de son corps*, dit-il plus bas, *une odeur cadavéreuse qui faisoit manquer le cœur aussitôt qu'on en approchoit; ce que j'ai éprouvé plusieurs fois, parce que comme elle formoit à peine ses paroles, & que sa voix étoit presque entiérement éteinte, il falloit m'approcher très-près d'elle pour entendre ce qu'elle disoit.*

Cette odeur cadavéreuse étoit-elle un signe équivoque de la vérité de ces plaies? Et qui seroit l'incrédule en pareil cas, dont les yeux feroient difficulté de s'en rapporter à un odorat si desagréablement averti?

Au reste M. Gourdain n'est pas le seul, à qui Catherine Cesselin ait rendu compte de ces plaies.

Cette

Cette servante, dit la veuve Damiens, *m'a conté plusieurs fois dans le mois de Mai & de Juin, immédiatement avant la guérison de sa maîtresse, qu'elle avoit les fesses toutes écorchées & toutes pleines de trous qui puoient comme de la charogne, & qu'elle croyoit que la gangrene y étoit par l'odeur infecte qui en sortoit.*

Deux ou trois mois, dit la demoiselle Métayer, *avant la guérison de la demoiselle Thibault, Catherine qui la servoit me vint demander si je ne pourrois pas lui donner quelques vieux linges fins & fort usés, parce que Mademoiselle Thibault avoit de grandes écorchures en plusieurs endroits de son corps, que ladite Catherine pançoit avec des vieux linges, & qu'elle avoit déja usé tout celui qu'elle avoit. J'allai*, ajoute la demoiselle Métayer, *chercher celui que j'avois, & je lui en donnai une bonne provision.*

J'ai aussi aidé à Catherine, dit Hélene Ochebrier, *quelque tems avant la guérison de Mademoiselle Thibault, à la soulever pour lui pancher le corps sur son lit, afin qu'elle pût lui pancer des plaies très-profondes que ladite demoiselle Thibault avoit aux fesses, & que ladite Catherine remplissoit aussi de blanc-raisin.*

Il ne manque plus pour remplir le titre de notre quatrième proposition, que de rendre compte de l'extrémité où la demoiselle Thibault étoit réduite, précisément dans le tems qui a précédé sa guérison. Il seroit inutile de nous étendre beaucoup pour le prouver; le lecteur prévient ici tout ce que les témoins peuvent lui dire. Il voit de reste qu'une personne devenue monstrueuse par une hydropisie universelle, réduite par une paralysie qui lui a ôté tout mouvement dans presque tous ses membres, & par une anchilose qui a soudé les jointures de ses doigts, à demeurer jour & nuit dans un fauteuil sans pouvoir s'aider pour ses besoins les plus pressans, & dont le corps couvert en plusieurs endroits d'ulceres, d'écorchures & de plaies profondes, se pourrit tous les jours de plus en plus & sent déja l'odeur infecte d'un cadavre, est une personne à la derniere extrémité. Ainsi il ne sera pas étonné d'entendre dire à Catherine Cesselin, que *vers la fin du mois de Mai de ladite année 1731. Mademoiselle Thibault devint encore plus mal que jamais, ayant les yeux presque éteints & n'ayant plus aucune force, ensorte qu'elle paroissoit ne sentir plus ses douleurs, étant presque toujours assoupie & ayant tout l'air d'une personne à l'agonie. Que M. Pradel son Confesseur la voyant en cette extremité, lui fit recevoir ses derniers Sacremens le 3. Juin, & que la comparante aussi bien que Mademoiselle Thibault elle-même, croyoit toujours que chaque jour seroit le dernier de sa vie.*

M. Pradel déclare lui-même, *que le 3. Juin il la trouva si fort en danger de mort, qu'il lui fit administrer ses derniers Sacremens.*

M. Gourdain qui la vit le 8. Juin, dit, *qu'elle avoit les yeux éteints, toute la peau livide, tout le corps enflé & un assoupissement qui paroissoit un avantcoureur de sa mort, & qu'il sortoit de son corps une odeur cadavéreuse.*

La Prévôt femme Douville, qui la vit le 10. du même mois, déclare *qu'on n'attendoit plus que sa mort d'heure en heure. Et de fait*, ajoute-t-elle, *il n'étoit pas possible d'être plus mal sans mourir; elle avoit les yeux creux & éteints, le visage d'une pâleur mortelle, elle ne pouvoit presque plus parler, & ne faisoit que regarder le monde avec des yeux tristes & mourans. Je ne doutai plus qu'elle ne mourût dans les vingt-quatre heures.*

Ce fut le lendemain que la demoiselle Thibault commença sa neuvaine, & aussitôt elle *parut reprendre un peu de force, & sa parole devint plus libre qu'elle n'étoit auparavant*, nous apprend Catherine Cesselin; mais cela n'empêchoit pas qu'elle ne fût toujours à l'extrémité.

Il est vrai que Madame de la Houssaye ayant appris l'état où elle étoit réduite, lui envoya le 12. M. Chomel son Médecin, qui lui écrivit qu'elle ne lui avoit *pas paru dans un danger si évident de mort*, parce que *la poitrine*, dit-il, *se défend encore.* Mais on entend que lorsqu'un Médecin s'exprime dans ces termes, cela ne veut dire autre chose, si ce n'est qu'elle pouvoit encore avoir quelques jours à vivre. Aussi M. le Cointre son Médecin ordinaire, qui l'avoit vue jusqu'au 15. ou 16. du même mois, fut d'une surprise inexprimable quand il apprit qu'elle avoit été guérie.

Michel le Vent & sa femme qui furent la voir le 16. du même mois, déclarent *qu'elle avoit les yeux éteints, le visage d'une pâleur mortelle & comme bouffi ... qu'elle étoit à l'extrémité & qu'on n'en attendoit plus rien.*

Les trois célebres Médecins qui la virent le 17, & ausquels elle ne put parler qu'avec une *voix*, disent-ils, *très-entrecoupée & qui lui a souvent manqué*, *trouverent le danger si pressant*, qu'ils déciderent *qu'il falloit qu'elle se fit faire sur le champ quatre légeres incisions, dites mouchetures, à chaque pied, & autant à chacune des parties inférieures de chaque jambe.*

Le 18. la demoiselle Thibault ayant déclaré à la dame Métayer chez qui elle demeuroit, qu'elle avoit résolu de se faire porter le lendemain à S. Médard, *ce discours qui me surprit fort*, dit la dame Métayer, *me fit faire encore plus d'attention que je n'avois jamais fait, à son état. Je remarquai qu'elle avoit le visage & les yeux d'une personne mourante .... si bien qu'en la voyant dans cet état, je ne doutai point que ce ne fût la mort qui la talonnât, & qui lui faisoit ainsi souhaiter de changer de place; ce qui arrive assez ordinairement aux personnes qui sont prêtes de mourir, après une longue maladie, & je le dis à mon mari qui le pensa tout comme moi.*

Ceux qui le lendemain matin la virent porter dans la rue, & qu'on l'enfonçoit à force de bras dans une chaise à porteurs trop étroite pour l'énorme grosseur de son corps, n'en font pas un portrait moins lugubre.

Il est donc constant par tout ce que nous avons prouvé ci-dessus, que la demoiselle Thibault étoit véritablement hydropique & paralytique, qu'elle avoit les doigts de la main gauche anchilosés, qu'elle étoit couverte d'ulceres, d'écorchures & de plaies, & réduite à la derniere extrémité lorsqu'elle s'est fait transporter à saint Médard. Mais ce n'est point encore en savoir assez, pour bien connoître la grandeur de ce Miracle : nous allons prouver que toutes ces maladies étoient absolument incurables. C'est notre cinquième proposition, dont le lecteur sent toute l'importance.

V. PROPOSITION.

Toutes les maladies de la demoiselle Thibault étoient absolument incurables, dans le tems qu'elle en a été guérie aux pieds du Tombeau de M. de Pâris.

SI M. l'Archevêque de Sens, lorsqu'il a donné son Instruction Pastorale, a voulu ignorer les différentes maladies dont la demoiselle Thibault se trouvoit atteinte lors de son transport à S. Médard, pourroit-il desormais en douter après des preuves si fortes, si authentiques & si multipliées ? C'est ce que nous ne sau-

sions croire ; & nous nous persuadons qu'en ce cas la conviction de l'esprit réclameroit contre le penchant du cœur, & desavoueroit l'infidélité de la bouche, si elle osoit contredire la certitude de faits aussi évidens, que ceux que nous venons de démontrer. Comment s'y prendra donc dorénavant M. Languet, pour infirmer la vérité de ce Miracle? Nier la réalité de l'état où étoit cette vieille demoiselle avant sa guérison, c'étoit bien d'abord le parti le plus court; mais on sent que le poste n'est plus tenable, & qu'il faut de nécessité avoir recours à des prétextes plus plausibles & qui revoltent moins le public.

Mais, dit M. l'Archevêque de Sens, pour prouver qu'une guérison est miraculeuse, il ne suffit pas que les maladies soient constantes : il faut ou que ces maladies ayent été absolument incurables, ou que leur guérison en ait été si subite, qu'il soit impossible qu'elle ait été opérée par les ressources de l'art ou de la nature.

Nous passons volontiers ces principes à M. Languet, nous sommes tout aussi difficiles que lui en fait de Miracles, & nous convenons même avec lui que sur un pareil sujet on ne doit se rendre qu'à l'évidence. Mais qu'il se rende donc lui-même, si l'évidence paroît ici.

Pour la faire briller à ses yeux, nous allons montrer que les deux conditions dont il exige l'alternative, ont toutes deux été remplies.

Nous allons démontrer, non pas seulement qu'une des maladies qui avoient réduit la demoiselle Thibault à l'extrémité, étoit absolument incurable; ce qui suffiroit pour rendre le Miracle incontestable, mais même que toutes l'étoient. Et dans les propositions suivantes, nous prouverons que ces maladies ont toutes quatre été guéries d'une maniere si subite & si parfaite, qu'il n'y a que le Toutpuissant qui seul n'a besoin ni de moyens ni de succession de tems pour agir, qui ait pu les opérer. Commençons par l'hydropisie.

§. I.

L'hydropisie de la demoiselle Thibault étoit doublement incurable.

MOnsieur Gaullard que j'ai consulté sur ce sujet, prétend que les hydropisies ne sont pas généralement incurables; mais selon lui elles ne peuvent guérir qu'à la longue, parce qu'il faut pour cela non seulement que les fonctions de l'estomac & la qualité du sang & des autres liqueurs soient rétablies; mais il faut après ce rétablissement, *que les eaux épanchées dans les cavités du bas ventre* soient repompées insensiblement *par les vaisseaux absorbans*; ce qui demande un tems très-considérable, & qu'elles *s'évacuent* ensuite *peu à peu par les urines, par les selles, par les vomissemens*, mais non pas par les sueurs.

La raison pour laquelle les hydropisies ne se guérissent pas par les sueurs, dit ce célebre Médecin, *est que la peau des hydropiques* toujours *extrémement tendue ferme le passage aux extrémités des vaisseaux qui viennent s'y rendre*, & que *les extrémités de ces vaisseaux qui aboutissent aux extrémités du corps*, ayant été nécessairement dérangées de leur situation naturelle par la tension extraordinaire de la peau, s'engorgent *par la lymphe* même *qu'elles contiennent*, & *se bouchent à elles-mêmes le passage.* Aussi, dit-il, *ce seroit être bien peu versé dans l'usage de la pratique & bien novice dans les voies usitées de la nature, que d'entreprendre de guérir une hydropisie par des sudérifiques.* Mais s'il

est vrai, continue-t-il, *que l'hydropisie en général peut se guérir dans un long espace de tems.... je crois dans le cas particulier dont il s'agit, que cette guérison est absolument impossible.*

Nous n'en dirons pas davantage, pour prouver que la guérison subite d'une hydropisie est un prodige qui ne peut arriver naturellement : nous renvoyons à ce sujet à la dissertation de M. Gaullard qui en est si convaincu, qu'il dit qu'il seroit aussi étonnant de voir un hydropique dont le ventre étoit monstrueux, guéri en un jour, que de voir un Palais comme le Louvre bâti en vingt-quatre heures.

L'amas immense d'eaux épanchées, qui avoient rendu le ventre de la demoiselle Thibault si prodigieux, & le schire énorme qui avoit causé cette hydropisie, ont été anéantis en un moment par le Toutpuissant à la vue d'une foule de spectateurs, comme nous le prouverons dans la proposition suivante. Mais ce n'est pas par cette seule circonstance, que nous prétendons prouver la certitude & la grandeur de ce Miracle. Notre objet dans cette proposition est de montrer, non seulement que la guérison subite de l'hydropisie de la demoiselle Thibault étoit impossible, mais que cette hydropisie & par sa nature & par l'état où elle avoit réduit la demoiselle Thibault, étoit doublement incurable.

Pour démontrer l'incurabilité absolue de cette hydropisie par sa nature, il ne faut que remonter à son origine, en examiner les symptômes & en suivre les progrès.

Nous avons ici cet avantage, que l'origine de cette maladie est certaine, ses symptômes sensibles & frappans, ses progrès immenses & prodigieux.

Il suffira donc de rappeller ce qu'en rapporte M. le Cointre qui a traité cette maladie pendant plusieurs années, M. Reneaume qui l'a vue en 1728, & les trois célebres Médecins qui ont visité la demoiselle Thibault la surveille de sa guérison.

Son origine est certaine. M. le Cointre qui a vu naître le principe de cette hydropisie, & qui a senti la tumeur qui en a été la premiere cause, se former pour ainsi dire sous sa main, nous apprend qu'elle a été occasionnée par un schire qui a commencé à se former dès le mois de Mai 1726, & qui dès le mois d'Octobre de cette même année étoit déja devenu incurable.

Je certifie, dit-il, *qu'en l'année 1726. au mois de Mai, j'ai vu Mademoiselle Thibault attaquée d'une espece d'asthme & le ventre très-gonflé; ce qui étoit causé par un schire presque formé. Je lui ai fait prendre dans le tems des remedes internes qui l'ont soulagée; mais au mois d'Octobre de la même année la tumeur s'est renouvellée, & les remedes n'ont pu rien faire, & depuis ce tems le mal a augmenté de plus en plus; & en 1728. lui a causé une enflure dans toute l'habitude du corps.*

Les symptômes de cette maladie sont sensibles & frappans, & annoncent de la maniere la plus évidente une origine funeste. Il ne faut pour en convaincre, que rappeller quelques traits du rapport que firent les trois célebres Médecins, qui la visiterent le 17. Juin 1731.

La difficulté extrême qu'elle avoit à respirer, sa voix très-entrecoupée & qui lui a souvent manqué, lorsqu'elle voulut rendre compte à ces Messieurs de l'origine de ses maladies, *ce sentiment de douleur très-profond.... qu'elle souffroit dans le bas ventre*, ce défaut *de fluctuation intérieure* dont ces trois Messieurs firent l'épreuve, *en plaçant une main à un des côtés du ventre & frappant à la partie opposée*; enfin *la résistance de la tumeur* qu'ils sentirent dans le *bas ventre*, tout cela sont les plus évidens symptômes

mes d'un ſchire interne, fixe & adhérant, qui par ſon immobilité empêchoit la fluctuation. Auſſi ces Meſſieurs déclarent dans leur rapport, qu'ils ont *reconnu à n'en pouvoir douter* que l'hydropiſie de la demoiſelle Thibault *n'étoit point une hydropiſie aſcite* & ordinaire, mais *un œdême phlegmoneux.*

Or cet œdême phlegmoneux, ſuivant M. Gaullard, étoit une ſuite, un ſymptôme ou accident du ſchire.

Il arrive ſouvent, dit-il, *qu'un ſchire eſt ſuivi du phlegmon, & pour lors c'eſt un ſchire phlegmoneux; mais ſi à ce phlegmon ſurvient l'œdème, ce ſera un phlegmon œdémateux ou un œdème phlegmoneux, ſelon que la tumeur tiendra plus de l'œdème ou du phlegmon. Ainſi le ſchire peut être regardé comme la cauſe primitive de la maladie, & l'œdême phlegmoneux n'en eſt que ſymptôme ou accident.*

Au reſte cet habile Médecin à qui j'avois communiqué le rapport de ſes trois Confreres, ne balance point à décider qu'*un ſchire* étoit évidemment *la cauſe de l'hydropiſie* en queſtion, & en rapporte même pluſieurs preuves qu'il ſeroit trop long de déduire, & qu'on peut voir dans ſa Diſſertation.

C'eſt donc un fait qui ne peut pas être révoqué en doute, fait atteſté par le Médecin qui a vu naître & ce ſchire & l'hydropiſie, qui a obſervé quelle en a été la ſuite, & qui a traité pendant pluſieurs années cette maladie; fait dont les trois Médecins reconnoiſſent tous les ſymptômes, fait que M. Gaullard juge ſur leur rapport.

Enfin les progrès de cette hydropiſie ont été immenſes & prodigieux.

Nous avons prouvé que dès 1726. le ſchire ſe forma, & peu après devint incurable. *Un ſchire conſommé & parfait*, dit M. Gaullard, *ne peut* jamais *ſe réſoudre ni ſe guérir.* Au contraire l'expérience & la raiſon apprennent qu'il groſſit tous les jours, parce que tous les jours la circulation apportant de nouvelle lymphe dans les vaiſſeaux lymphatiques qui aboutiſſent au ſchire, les parties les plus groſſieres de cette lymphe arrêtées par le ſchire s'y colent, & en augmentent ſans ceſſe la maſſe & la groſſeur.

En 1728. ce ſchire étoit déja devenu d'une groſſeur conſidérable. Nous apprenons de Monſieur Reneaume qui traita la demoiſelle Thibault au commencement de cette année 1728, que *ſon ventre augmenta ſi conſidérablement que la reſpiration devint preſſée, quoiqu'il ne parût point au toucher des épanchemens dans la cavité de l'abdomen;* parce que pour lors les eaux n'étoient point encore répandues, au moins avec abondance, & que c'étoit le ſchire qui faiſoit preſque toute la groſſeur du ventre, & qui comprimant toutes les parties au milieu deſquelles il ſe groſſiſſoit, rendoit la reſpiration preſſée. Ce qui eſt ſi certain, que M. Reneaume marque dans le même rapport, *que cette enflure étoit .... douloureuſe, & ne conſervoit pas .... l'impreſſion des doigts.*

A la fin de la même année 1728, ce ſchire ayant enfin comprimé à l'excès par ſa groſſeur les veines ſanguines, & par là ayant cauſé la rupture de pluſieurs petits vaiſſeaux lymphatiques, qui trouvant ces veines engorgées, ne purent plus y verſer leur lymphe, l'hydropiſie commença à répandre ſes eaux. M. le Cointre entre les mains de qui la demoiſelle Thibault ſe remit pour lors, déclare dans ſon rapport que ſon ſchire lui cauſa lors *une enflure dans toute l'habitude du corps.*

Tous nos témoins rendent compte des progrès immenſes que fit cette hydropiſie depuis la fin de cette année 1728; mais ne rappellons que ce qu'en ont dit les Maîtres de l'art.

Nous avons vu que les trois Médecins qui la viſiterent le 17. Juin 1731, déclarent entre autres choſes dans leur rapport, que *le volume* de ſon *ventre* étoit *très-conſidérable*, & que *le volume de ſes jambes & de ſes pieds ſurpaſſoit plus de trois fois la groſſeur naturelle de ces parties.*

Après avoir prouvé l'origine, les ſymptômes & les progrès de cette hydropiſie, il ne ſera pas difficile d'en démontrer la double incurabilité, & que *dans le cas particulier dont il s'agit*, dit M. Gaullard, *cette guériſon étoit abſolument impoſſible.*

Il en rapporte pour raiſon, qu'un ſchire entierement formé & groſſi pendant pluſieurs années devient *d'une conſiſtance ſi ſolide, qu'après la mort dans la diſſection des cadavres on a ſouvent de la peine à l'ouvrir avec le ſcalpel.* Comment donc ſeroit-il poſſible à l'art ou à la nature de le diſſoudre, de l'anéantir au milieu du corps d'une perſonne vivante? Il eſt ici queſtion d'un ſchire groſſi & durci pendant cinq ans. Y a-t-il quelque remede dans toute la Médecine, y a-t-il quelque reſſort dans le tempérammment le plus robuſte & le plus vigoureux, capable de briſer & de fondre ce corps étranger?

Le ſchire de la demoiſelle Thibault ne pouvant donc être détruit, il eſt évident que ſon hydropiſie ne pouvoit jamais être guérie, parce que quand on auroit trouvé le ſecret d'en faire évacuer toutes les eaux, le ſchire continuant à comprimer les vaiſſeaux ſanguins, & à cauſer la rupture des vaiſſeaux lymphatiques, de nouvelles eaux auroient bientôt repris la place de celles qu'on auroit fait ſortir. Concluons donc avec M. Gaullard, *qu'un ſchire conſommé & parfait ne peut ſe réſoudre ni ſe guérir, & par conſéquent qu'une hydropiſie qui en eſt la ſuite, eſt incurable pour toujours.*

Mais quand M. l'Archevêque de Sens voudroit qu'on ſupposât gratuitement contre tous les ſymptômes de cette maladie & contre la déciſion des Maîtres de l'art, que l'hydropiſie de la demoiſelle Thibault n'avoit point un ſchire pour cauſe, il n'en ſeroit pas plus avancé. Nous allons encore prouver qu'en l'état où étoit la demoiſelle Thibault dans le tems qui a précédé ſa guériſon, ſon hydropiſie étoit incurable de quelque cauſe qu'elle provînt.

Quoique la nature *ait de grandes reſſources*, dit le fameux Médecin M. Hecquet, dans ſa réponſe à la conſultation par rapport à la demoiſelle Coirin, *elle ne peut rien qu'à l'aide des organes & de la diſpoſition du ſang, quand il eſt conſervé dans une force d'intégrité. Mais ici & les ſolides ſont déchus de leur puiſſance pour redreſſer les fluides, en rétabliſſant la circulation libre du ſang & des eſprits; & ceux-ci ſont tellement éloignés de leurs qualités propres pour opérer des guériſons, qu'un Médecin ne peut en pareil cas qu'avouer que le mal eſt incurable & au deſſus de toutes les forces de la nature.*

Tel étoit l'état déplorable de la demoiſelle Thibault : preſque tous les ſolides étoient privés de tout mouvement par une paralyſie, qui les ayant dénués d'eſprits animaux, les rendoit immobiles comme les membres d'un cadavre; preſque tous les liquides étoient privés de leur qualité. *Le ſang*, dit M. Gaullard, *n'eſt preſque plus dans un hydropique qu'une eau âcre & une ſanie cauſtique.*

Cette lymphe corrompue, qui s'échappoit tous les jours avec plus d'abondance de ſes conduits naturels, imbibant & noyant ſans ceſſe les ſolides, loin de les pouvoir rétablir, ne ſervoit au contraire qu'à leur faire perdre ce qui leur reſtoit d'élaſticité, & les affoiblir de plus en plus.

Si d'une part les ſolides énervés, languiſſans ne pouvoient plus contribuer à

rendre la qualité aux liquides, les liquides à leur tour appauvris & destitués de leurs esprits & de leur feu, étoient incapables de ranimer & vivifier les solides.

C'est ainsi que par un cercle malheureux les principes de la vie, loin de pouvoir s'aider mutuellement, concouroient réciproquement à se détruire; & bien loin de trouver en eux-mêmes quelque ressource pour guérir une maladie aussi desespérée, ils ne servoient au contraire qu'à lui faire prendre chaque jour un nouvel accroissement, & ajouter un nouveau degré à son incurabilité.

Où pourroit donc être la ressource du côté de la nature? étoit-ce de la part des liqueurs? Mais ce sang appauvri, tout composé d'eau & de parties âcres & caustiques, n'étoit-il pas plutôt capable d'accabler la nature que de la résusciter, & sa lymphe se répandant par tout le corps n'avoit-elle pas au contraire tout éteint, & porté par tout la paresse & l'engourdissement?

Étoit-ce de la part des solides? Mais quelle vigueur, quel effort pouvoit-on attendre des solides, relâchés & ramollis par une hydropisie qui les tenoit comme ensevelis & noyés sous ses eaux, qui d'ailleurs étoient presque entierement privés de vie par l'absence des esprits animaux, dont le cours avoit été arrêté depuis longtems par une paralysie?

Aussi tous les Maîtres de l'art qui ont vu la demoiselle Thibault avant sa guérison, n'ont pas balancé à regarder son hydropisie comme incurable.

Dès 1728. M. Reneaume qui vit le commencement de cette maladie, abandonna la demoiselle Thibault, ne pouvant lui promettre de la guérir.

En 1729. M. le Cointre après avoir éprouvé que tous ses remedes n'avoient eu aucun effet, les lui fit tous cesser comme inutiles.

M. Chomel envoyé par Madame de la Houssaye le 12. Juin 1731, lui déclare qu'il n'y a nulle guérison à espérer.

Les trois autres Médecins qui la visitent le 17. du même mois de Juin, & qui la trouvent dans l'état affreux où ils la dépeignent, ne lui prescrivent rien qui puisse aller à la source du mal ni même en empêcher le progrès; mais touchés de compassion de son état & du pressant danger où ils la voyent, ils ordonnent qu'elle se fasse faire sur le champ seize incisions aux jambes & aux pieds, pour la décharger d'une partie des eaux qui l'accablent: ce qui ne pouvoit apporter qu'un soulagement bien passager, & ce qui n'a point été fait. Ils ne peuvent revenir de leur étonnement, quand ils apprennent deux jours après qu'elle est guérie; tant ils étoient persuadés que son état étoit incurable.

En voilà certainement bien plus qu'il n'en faut, pour démontrer l'incurabilité absolue de l'hydropisie. Passons aux preuves de celle de la paralysie.

§. II.

La paralysie de la demoiselle Thibault n'étoit pas moins incurable que son hydropisie.

NOus venons de prouver que toutes les ressources & les forces de la nature étoient anéanties dans la personne de la demoiselle Thibault dans le tems qui a précédé sa guérison; il n'en faut pas davantage, pour démontrer que tous ses maux étoient incurables. Mais comme outre cette raison générale, il y a encore des raisons particulieres qui prouvent l'impossibilité physique de la guérison natu-

relle de chacune de ses autres maladies, il est bon de les déduire, afin qu'il ne puisse rester aucun doute, pas même dans l'esprit de M. l'Archevêque de Sens, que la guérison de cette vieille demoiselle n'ait été l'ouvrage du Toutpuissant.

Nous avons établi dans notre deuxième proposition, que la paralysie de la demoiselle Thibault étoit une suite de la deuxième attaque d'apoplexie qu'elle eut le 25. Novembre 1728, qui lui rendit la moitié du corps du côté gauche qui étoit déja très-affoibli, incapable de tout mouvement.

Cette paralysie étoit sur tout le côté gauche, dit M. le Cointre. Or cette espéce de paralysie que les Médecins nomment semiplégie, devient nécessairement incurable par la suite du tems, lorsque les premiers remedes n'ont pu y apporter aucun soulagement. Sa raison en est, que cette paralysie étant un effet de l'apoplexie, qui a laissé tout un côté des principes ou racines des nerfs qui sont dans le cerveau, comprimés & engorgés, si le Médecin ne peut trouver le moyen de dégager en peu de tems l'engorgement, les nerfs qui ne reçoivent plus du cerveau la lymphe subtile qui leur donne toute leur élasticité, perdent peu à peu les cavités par lesquelles cette lymphe subtile qui s'insinue par leurs racines, coule depuis le cerveau jusqu'aux dernieres extrémités de leurs branches.

Il est vrai que la paralysie de la demoiselle Thibault n'étoit pas complette : elle ne la privoit que du mouvement ; & non pas du sentiment ; mais il n'en est pas moins certain que tous les nerfs destinés au mouvement par rapport à tout le côté gauche, sont restés pendant près de trois ans sans aucune action. Or il ne faut pas à beaucoup près un si long tems, pour que les cavités de ces nerfs qui n'étoient plus entretenues ouvertes par le cours de la lymphe subtile, se soient affaissées.

Il n'est pas ici question d'une obstruction particuliere, qui ne barre le cours de la lymphe subtile qu'à certain endroit d'un nerf ou même de plusieurs, & qui peut être dissipée par les remedes ou par les efforts de la nature; mais d'une obstruction dans le cerveau, qui a privé du cours de la lymphe subtile tous les nerfs qui servoient au mouvement dans tout un côté du corps, & cela depuis les racines de ces nerfs jusqu'à l'extrémité de toutes leurs branches. Or comme il est de principe, que les parois des cavités destinées à recevoir des liquides, se colent & se joignent ensemble, lorsque ces cavités ne sont plus entretenues ouvertes par le cours de ces liquides, ce qui anéantit dans peu ces cavités ; il s'ensuit que les nerfs de la demoiselle Thibault destinés à exécuter le mouvement dans tous les membres de son côté gauche, ayant été près de trois ans sans recevoir de lymphe subtile, avoient perdu toutes leurs cavités qui s'étoient anéanties & effacées ; & par conséquent que ces nerfs étoient devenus absolument incapables de recevoir à l'avenir la lymphe subtile, & de la transmettre à ces membres. Car comment rétablir tout le long des nerfs des cavités qui ont été une fois détruites, qui ont cessé d'être? Y a-t-il quelque remede ou quelque effort de la nature, qui puisse faire cet effet? Si M. de Sens veut consulter les Maîtres de l'art, il apprendra d'eux que c'est une chose absolument impossible ; & sans consulter personne, il ne faut même que les lumieres de la raison pour s'en convaincre.

Au reste le lecteur trouvera ces principes d'Anatomie prouvés & beaucoup plus développés dans quelques unes des Démonstrations suivantes, où il n'est précisément question que de la guérison de la paralysie ; au lieu que la multiplicité des objets que nous avons ici, nous a forcés de ne faire simplement que les présenter.

Suivant

Suivant ces principes, il eſt clair qu'il y avoit une impoſſibilité phyſique dans la guériſon naturelle de la paralyſie de la demoiſelle Thibault ; mais comme tout le monde n'eſt pas aſſez inſtruit de l'Anatomie, pour ſaiſir l'évidence de ces principes & pour en ſentir l'application, prouvons par d'autres raiſons plus ſenſibles & plus à la portée de tous les lecteurs, que la paralyſie de la demoiſelle Thibault étoit encore incurable ſous un autre point de vue. Dieu qui n'a pas voulu qu'un Miracle ſi éclatant pût être obſcurci, nous a fourni des raiſons pour toute ſorte de perſonnes.

Nous avons démontré que la guériſon de l'hydropiſie étoit abſolument impoſſible à la nature & à l'art. Or il eſt évident que la paralyſie ne pouvoit pas être guérie, tant que l'hydropiſie ſubſiſtoit ; & comment des nerfs ramollis, relâchés, pénétrés ſans ceſſe par une lymphe inanimée & corrompue, qui inondoit toutes les parties du corps, & principalement tout le côté gauche encore beaucoup plus enflé que le côté droit, auroient-ils pu reprendre leur élaſticité, leur force & leur vertu de reſſort? Mais laiſſons faire ce raiſonnement à M. Gaullard, à qui je n'avois préſenté dans ma Lettre la paralyſie de la demoiſelle Thibault, que comme une ſuite de ſon hydropiſie, ne lui ayant point rendu compte de l'attaque d'apoplexie dont cette paralyſie avoit été l'effet.

La paralyſie, dit-il, *étant une ſuite de l'hydropiſie, de même que l'hydropiſie eſt une ſuite du ſchire, elle dépend du relâchement des nerfs qui ont été imbibés, pénétrés, & par conséquent trop ramollis par la partie ſereuſe du ſang qui a inondé toutes les parties. Le vice n'eſt donc pas local*, ajoute-t-il, *puiſqu'il dépend de la conſtitution générale du ſang, dont les principes deſunis les rendent preſque tout aqueux. Ainſi pour remédier à la paralyſie qui eſt un accident de l'hydropiſie, il faudroit guérir l'hydropiſie elle-même qui eſt la cauſe de la paralyſie. Mais il a été prouvé*, conclud-t-il, *que l'hydropiſie ne pouvoit jamais ſe guérir. Par une conséquence néceſſaire la paralyſie étoit donc pareillement incurable.*

§. III.

L'anchiloſe de Mademoiſelle Thibault étoit également incurable.

NOus avons déja fait voir ce que c'eſt qu'une anchiloſe, & de quelle maniere elle ſe forme. Pour juger ſi celle de la demoiſelle Thibault étoit ou non abſolument incurable, il n'eſt queſtion que de ſavoir ſi elle étoit ou non entierement formée.

Comme nous avons une fort belle Diſſertation faite ſur cette maladie par Monſieur Gaullard, nous ne nous ſervirons que des réflexions de cet habile Médecin ; elles auront bien plus d'autorité que toutes celles que nous pourrions faire, & le lecteur y prendra plus volontiers confiance.

Quant à l'anchiloſe, dit M. Gaullard, *tous les Médecins conviennent que lorſqu'elle eſt entierement formée, elle eſt abſolument incurable, parce que lorſque la ſynovie s'eſt non ſeulement épaiſſie & coagulée, mais s'eſt oſſifiée, il n'y a aucun remede ni intérieur ni extérieur, qui lui puiſſe faire reprendre ſa fluidité ; & cette ſoudure qui joint les os enſemble, eſt ſi forte qu'on briſeroit plutôt les os que de les disjoindre à cet endroit-là, & elle devient ſi dure que les topiques détruiroient plutôt les téguments qui couvrent l'anchiloſe, que de détruire la ſynovie oſſifiée.*

Il n'est donc question que de savoir, continue-t-il, *si la synovie s'est entierement ossifiée* dans les articulations en question; *c'est un fait qui dépend entierement de savoir s'il y est encore resté* quelque *mouvement, ou s'il n'en reste point du tout. Tant qu'il en reste, c'est une preuve que la synovie n'est encore que coagulée & épaissie; auquel cas le mal n'est pas absolument incurable, quoiqu'il soit très-long & très-difficile à guérir, parce que la synovie une fois coagulée & épaissie ne peut reprendre sa fluidité naturelle que peu à peu; ainsi il faut un tems infini pour guérir cette maladie. Mais s'il ne reste plus du tout* de flexibilité dans l'articulation, *c'est une preuve que la synovie est entierement ossifiée; auquel cas l'anchilose est absolument incurable.*

Au reste il suffit, dit-il encore, *du long-tems qu'il y a que* l'articulation est demeurée sans faire aucune flexion ni extension, *pour décider très-surement que la synovie est ossifiée; parce que l'expérience nous apprend que cette liqueur, quand elle a commencé à s'épaissir & à se coaguler, à moins qu'on n'apporte sur le champ les remedes nécessaires pour empêcher le progres du mal, ne tarde gueres à s'ossifier. Aussi éprouvons-nous que toute anchilose qui est un peu ancienne*, ne peut plus être guérie.

Dans la même Dissertation M. Gaullard décide, que l'anchilose que Philippe Sergeant avoit au genou, étoit *complette & par conséquent incurable*, sur le fondement que l'articulation de ce genou étoit restée quinze mois sans faire aucune flexion ni extension, *l'espace de quinze mois*, dit-il, *étant bien plus que suffisant pour que cette soudure se soit formée.*

Or nous avons rapporté des preuves incontestables, que les doigts de la main gauche de la demoiselle Thibault sont restés depuis le commencement de l'année 1729. jusqu'au 19. Juin 1731. *droits comme des piquets,... roides comme des barres de fer... aussi écartés les uns des autres qu'ils pouvoient l'être... toujours plaqués contre son estomac & toujours dans la même situation.... toujours droits comme des chandelles, toujours étendus, roides & écartés, sans qu'il fût possible de les plier ni de les rapprocher, faisant la figure des rais d'une roue, inflexibles, incapables d'être pliés comme s'ils eussent été de bois, extraordinairement écartés les uns des autres comme si elle vouloit faire les cornes à quelqu'un, ayant la forme d'une pate d'oye, &c.*

Nous avons même plusieurs de nos témoins, qui déclarent *avoir essayé de les rapprocher les uns des autres sans en avoir pu venir à bout*, sans doute parce que les articulations qui joignent les doigts à la main, étoient soudées aussi bien que celles des doigts.

Les Maîtres de l'art sont d'accord sur ce fait avec les autres témoins. M. le Cointre certifie dans son rapport que dès 1729. *les articulations des doigts de la main gauche* de la demoiselle Thibault étoient *anchilosées*, & les trois Médecins qui l'examinerent le 17. Juin 1731, déclarent qu'ils trouverent ses doigts *roides & étendus*, & que *l'ayant priée de faire ce qu'elle pourroit pour les fléchir*, ils ont vu *qu'elle y a fait ses efforts, mais qu'elle n'a pu en venir à bout.*

Il est donc certain que les doigts de la main gauche de la demoiselle Thibault sont demeurés anchilosés & d'une roideur inflexible pendant près de deux ans & demi. Or suivant M. Gaullard, cet espace de tems est bien plus qu'il n'en faut pour que l'anchilose soit entierement formée, & lorsqu'elle est entierement formée, elle est absolument incurable.

Monsieur de Sens pour cette fois-ci doit être bien content de nous. Il veut que les doigts *paralytiques* de la demoiselle Thibault *soient encore anchilosés comme autre-*

fois, & voilà que nous ſommes les premiers à démontrer l'impoſſibilité de la guériſon de cette anchiloſe par les principes les plus inconteſtablés de l'art. Ce Prélat dira-t-il après cela qu'on déguiſe tout, pendant qu'on appuye ſi fortement ſes propres objections ?

Il eſt vrai que nous ne ſerons plus ſi bien d'accord, quand nous en ſerons aux preuves de la guériſon. En vain une infinité de témoins ont vu remuer les doigts de la demoiſelle Thibault dars le moment même de ſa guériſon ſubite, quoiqu'il y eût à la vérité quelques articulations qui n'avoient pas un mouvement bien libre ; non qu'il reſtât aucune articulation anchiloſée, puiſqu'elles étoient toutes capables de mouvement ; mais parce qu'il y avoit quelques muſcles qui ayant perdu l'habitude de ſe plier, & s'étant pour ainſi dire racornis, ne ſe plioient pas facilement, comme nous l'expliquerons plus au long : en vain depuis ce jour-là tout Paris a vû cette vieille demoiſelle travailler avec cette même main, dont M. l'Archevêque de Sens prétend que les doigts ſont encore anchiloſés comme autrefois ; M. l'Archevêque de Sens a pris ſon parti, il n'en veut pas démordre.

Il ſait qu'une anchiloſe parfaite eſt réputée incurable par toute la terre, & qu'après avoir duré pendant plus de deux ans, il n'y a nul Médecin dans le monde, qui ne ſoit prêt à certifier qu'elle ne peut être guérie par aucun remede. Dans une telle extrémité il a cru que le ſeul moyen d'éluder le Miracle, étoit d'en nier la guériſon ; mais comme il eſt d'accord avec nous ſur l'exiſtence & l'incurabilité de la maladie, paſſons à l'article des ulceres, des écorchures & des plaies qu'il a jugé à propos d'oublier totalement dans ſon Inſtruction Paſtorale.

§. IV.

Les ulceres qui entouroient les doigts anchilosés de la demoiſelle Thibault, la profonde écorchure de ſon bras, & les autres plaies infectées qui avoient commencé à pourrir ſon corps, étoient toutes incurables attendu l'état où elle étoit.

Nous avons déja prouvé l'exiſtence de toutes ces plaies, & le long tems pendant lequel la demoiſelle Thibault en a été affligée.

On a vu entre autres preuves que M. le Cointre certifie que dès 1729. les doigts de la main gauche de la demoiſelle Thibault ſe couvrirent d'ulceres, & que les trois Médecins qui examinerent cette main avec tant d'attention le 17. Juin 1731. déclarerent qu'ils en avoient trouvé *les doigts entourés de crévaſſes ulcérées, qui rendoient une ſanie claire.*

A l'égard de l'écorchure au pli du bras, dont pluſieurs témoins font l'affreuſe deſcription, nous avons obſervé que M. Silva rend lui-même témoignage, en convenant que le 27. Juin, huit jours après le Miracle, il trouva une peau mince & nouvelle à la place où on lui avoit dit qu'étoit cette ancienne & profonde écorchure.

Enfin à l'égard des autres plaies qui avoient pourri les plis des aînes, & qui avoient fait au bas des reins cinq trous de la largeur chacun d'une piéce de vingt-quatre ſols, nous avons prouvé & l'exiſtence de ces plaies & l'infection cadavéreuſe qu'elles rendoient, dont tous ceux qui approchoient de près la demoiſelle Thibault n'étoient que trop ſenſiblement avertis.

Il ne nous reste plus qu'à faire voir que toutes ces plaies étoient incurables.

Pour le faire d'une maniere qui ne puisse souffrir de replique, nous n'avons encore besoin que d'employer les raisonnemens de M. Gaullard.

Vous me demandez, dit-il, *si la régénération des chairs ulcérées depuis deux ans peut se faire en une matinée, & si un nombre infini de petits vaisseaux dont les chairs sont composées, pourra dans un si petit espace de tems s'allonger & s'étendre pour reformer la déperdition de sa substance qui s'est faite pendant deux années entieres. C'est*, dit ce Médecin, *comme si vous me demandiez si un enfant qui a aujourd'hui deux pieds de hauteur, pourra demain matin être haut de quatre pieds.*

Si la guérison subite des petits ulceres des doigts a paru une chose si impossible à M. Gaullard, parce qu'elle suppose une régénération de chairs qui ne se peut faire que peu à peu, que n'eût-il pas dit de la guérison également subite de cette profonde écorchure si rouge & si enflammée, dont il sortoit une eau empestée, & qui pendant plus de deux ans avoit cavé de plus en plus toute la largeur du pli du bras de la demoiselle Thibault; & de ces trous si larges & si profonds qui avoient pourri ses aînes & ses reins, & qui quelque tems avant sa guérison sentoient l'odeur d'une charogne; ce qui ne laisse pas à douter qu'ils ne fussent gangrénés. Mais ce ne seroit pas remplir tout notre titre, que de nous contenter de prouver que la guérison subite de ces plaies n'a pu se faire que par un prodige inoui, & qui ne laisse aucune ressource à l'incrédulité la plus obstinée. Il faut prouver auparavant que cette guérison étoit absolument impossible à la nature & à l'art, dans l'état où étoit la demoiselle Thibault, non pas seulement en un jour, mais en quelque espace de tems que ce fût. Nous en trouverons encore la preuve dans la même Dissertation.

La réunion d'une plaie ou d'un ulcere, dit ce savant Médecin, *ne se fait que par le moyen d'une lymphe douce & onctueuse, dont les parties fibreuses s'accrochent aux extrémités des vaisseaux & les allongent, afin que venant à s'aboucher les uns avec les autres, le commerce des liqueurs d'un des bords de la plaie ou de l'ulcere avec le bord opposé puisse se rétablir, & la cicatrice se former. Mais dans le sang d'un hydropique, qui n'est presque tout qu'une eau devenue âcre, lixivielle ... on ne peut trouver ces parties onctueuses & balsamiques, absolument essencielles pour former de nouvelles chairs. Il ne peut résulter de liquides si âcres, qu'une sanie caustique plus propre à ronger & à cautériser les chairs, qu'à en produire de nouvelles, puisque pour que cette production puisse se faire, tous les Médecins & Chirurgiens savent*, continue toujours ce Médecin, *que la matiere qui coule d'un ulcere ou d'une plaie, doit être d'une consistance épaisse, blanche & onctueuse, seule capable de procurer la guérison & la cicatrice d'un ulcere.*

Loin qu'il y eût dans le sang de la demoiselle Thibault de ces matieres épaisses, blanches & onctueuses, absolument nécessaires pour procurer la réunion des chairs, tous les témoins nous certifient *qu'il sortoit de ses plaies une serosité claire, une espece de rosée fort transparante ... une eau rousseâtre qui dans les derniers tems sentoit une odeur cadavéreuse, une eau qui sentoit si mauvais que cela faisoit manquer le cœur*; enfin *une sanie claire*, disent les trois Médecins qui l'examinerent le 17. Juin. Comment le sang d'une personne hydropique depuis quatre ans, & dont les membres étoient noyés par les eaux, eût-il pu produire autre chose? Il est donc certain suivant les principes de l'Anatomie, que la guérison de toutes les plaies de la demoiselle Thibault étoit absolument impossible avant la guérison de son hydropisie. Or son hydropisie a été démontrée doublement incurable.

Aussi

Aussi M. Gaullard étoit si persuadé que la guérison de toutes les maladies de la demoiselle Thibault étoit absolument & physiquement impossible, qu'après avoir observé *que la sanie claire* que rendoient les plaies de la demoiselle Thibault, *étoit un obstacle invincible à la réunion des chairs*, il finit en disant : *Après tout je ne desespere pas que vous ne me demandiez quelque jour, si l'art & la nature ne peuvent pas résusciter les morts ? Car s'ils pouvoient guérir subitement & tout à la fois une hydropisie, une paralysie, une anchilose & de vieux ulceres, toutes maladies compliquées dans une personne âgée, ne pourroit-on pas croire qu'il n'est pas impossible que la nature fasse un effort, ou que l'art trouve un secret pour rendre la vie à ceux qui l'ont perdue ?*

Mais ce qui surpasse infiniment toutes les forces de la nature, ce que les Maîtres de l'art regardent comme aussi impossible que la résurrection d'un mort, est toujours également facile au Toutpuissant. Nous allons en voir la preuve éclatante dans la guérison subite de tous ces maux.

VI. PROPOSITION.

La demoiselle Thibault a été subitement & parfaitement guérie de toutes ses maladies le 19. Juin 1731. aux pieds du Tombeau de M. de Pâris, à l'exception d'un peu de roideur qui est resté dans les tendons extérieurs des trois derniers doigts de la main gauche, & d'un peu d'enflure qui est aussi resté à ses jambes, mais qui s'est dissipé quelques jours après.

LA guérison de la demoiselle Thibault n'est pas moins admirable dans ses circonstances, que par rapport à la grandeur & au nombre de ses maladies. Il est déja fort étonnant qu'elle ne soit pas morte avant que d'arriver à S. Médard : ceux qui étoient le mieux informés de son état, l'appréhendoient avec raison. *Je crus bien*, dit le sieur Métayer qui la vit partir, *que nous ne la reverrions plus en vie.* Le danger même étoit évident. *Je lui remontrai*, dit Hélene Ochebrier, *qu'en l'état où elle étoit, ce seroit tenter Dieu, puisqu'on ne pouvoit pas la remuer, sans qu'elle se trouvât mal à mourir, & que si elle faisoit un pareil coup, elle passeroit avant qu'on eût pu la descendre au bas de l'escalier.*

Effectivement quel risque n'avoit-elle pas couru un an auparavant, lorsqu'il fallut la transporter de la rue des Fossoyeurs dans la chambre où elle demeuroit actuellement ? Quelle foiblesse mortelle n'éprouva-t-elle pas, aussitôt qu'elle eut pris l'air de la rue ? Et cependant il s'en falloit de beaucoup qu'elle ne fût dans ce temslà aussi enflée, aussi foible, autant à l'extrémité qu'elle se trouvoit pour lors. On a vu que depuis plus de six mois on ne pouvoit plus la remuer sans hazarder sa vie, qu'elle s'étoit trouvée forcée d'abandonner son lit & de demeurer jour & nuit dans un fauteuil, que la continuité de cette situation avoit commencé à réduire son corps en pourriture par les plaies les plus affreuses & les plus infectes.

Son état ne lui étoit pas inconnu, & l'attention qu'elle eut de faire acheter de quoi l'ensevelir au cas qu'elle mourût en chemin, est une preuve & de l'extrémité où elle se sentoit, & de la conviction où elle étoit que ceux qui lui représentoient le danger évident de ce voyage, ne lui disoient rien de trop.

Elle me pria, dit Denise le Merle, *de lui acheter de la toile jaune pour lui faire un suaire, que j'achetai à la porte S. Jacques.*

Elle me dit, déclare la veuve Damiens, *qu'elle faisoit une neuvaine au Bienheureux François de Pâris, & qu'elle avoit résolu de se faire porter sur son Tombeau le dernier jour de sa neuvaine, qui étoit le 19. Juin, me priant que ce fût moi qui l'ensevelît si elle venoit à mourir; & néanmoins elle croyoit si bien guérir, qu'elle se fit acheter des pantoufles pour les mettre quand elle seroit guérie.*

En effet le jour du Seigneur arrivé pour elle, on la descend de sa chambre sur une chaise soutenue par deux hommes, non sans lui faire souffrir des douleurs inconcevables. La chaise à porteurs se trouve trop étroite; mais rien n'arrête sa foi, elle oblige ses porteurs de la faire entrer à force de bras.

Elle arrive enfin au lieu où sa foi l'avoit conduite, & où la puissance du Seigneur qui a tout promis à la foi, devoit éclater.

Cinq ou six personnes, dit M. de Saint Jean, *s'étant approchées de la chaise pour l'en faire sortir, je compris par la peine qu'on eut à la tirer, qu'on ne pouvoit le faire sans lui causer de grandes douleurs.*

Cependant on l'étend sur la toile destinée à être son suaire. Nous apprenons de Catherine Cesselin, qu'elle-même *étendit à terre le long du Tombeau de M. de Pâris le morceau de toile jaune, que Mademoiselle Thibault avoit fait acheter pour l'ensevelir, en cas qu'elle vînt à mourir dans le chemin ou à S. Médard; & que la comparante qui savoit que depuis plus de six mois elle n'avoit pu rester un moment couchée dans son lit sans être prête d'étouffer.... & même qu'elle ne pouvoit rester panchée dans son fauteuil, crut bien qu'elle ne manqueroit pas d'étouffer, lorsqu'elle seroit couchée ainsi à plat sur la terre.*

Elle ajoute *que néanmoins comme elle le vouloit absolument, les hommes qui la portoient l'étendirent tout à plat sur ce morceau de toile*; & cette fille dont la sincérité ingénue ne sait rien dissimuler, *avoue que la voyant en cet état, ses jambes & ses pieds qui étoient d'une grosseur & d'une figure monstrueuse, nuds à la vue de tout le monde, elle ne put s'empêcher d'en éclater de rire.*

Elle déclare dans un autre endroit de son certificat, qu'elle regardoit *l'espérance que sa maitresse avoit de guérir, comme une véritable folie.*

O sage folie, qui va bientôt la rendre aux yeux d'une multitude étonnée & de Catherine Cesselin elle-même, l'objet de la miséricorde & de l'attention la plus singuliere du Seigneur!

A peine est-elle restée *un quart d'heure en priere* dans une situation si touchante, comme si Dieu vouloit donner le tems aux yeux des spectateurs de se convaincre de l'extrémité de son état, *que je sentis*, dit-elle elle-même, *une châleur brulante se répandre dans tout le côté gauche... qui depuis plusieurs jours étoit attaqué d'un froid de mort, avec un tiraillement des plus violens dans les nerfs & les muscles de la jambe & du bras gauche, comme si on me les allongeoit à force. Il falloit*, continue-t-elle, *que cette extension fût extérieure & visible; car j'entendis alors des gens qui s'écrioient:* » Voyez » comme ses jambes s'étendent.

A l'instant toutes ses *douleurs cessent*, & saisie d'admiration de ressentir la main de Dieu qui commençoit à préluder à sa guérison, & se sentant *comme transportée hors d'elle-même*, elle s'écrie: *Il est tems*; oui, il est tems que le Toutpuissant fasse éclater ses merveilles.

J'apperçus, nous dit la veuve Damiens, *comme un frémissement dans son bras & sa jambe gauche qu'elle étendit: je vis qu'elle avançoit la tête sous la Tombe; & tous ces mouvemens qu'elle n'étoit certainement pas capable de faire par elle-même, puisque son corps &*

ſur tout ſon bras & ſa jambe gauche n'avoient plus aucun mouvement depuis plus d'un an, me donnerent, ajoute-t-elle, *une grande eſpérance de ſa guériſon.*

Cette eſpérance ne fut pas trompée. *Quelle fut ma ſurpriſe*, dit la demoiſelle le Févre qui ne connoiſſoit pas la demoiſelle Thibault, mais qui fut ſi frappée *de voir l'état affreux où elle étoit*, qu'elle fixa toute ſon attention à la regarder ; *quelle fut*, dit-elle, *ma ſurpriſe de voir le bras & la main .... de cette vieille fille .... qui étoit d'une couleur morte ... & auſſi enflée à proportion que ſes jambes ... qui étoient groſſes comme le corps d'un enfant de ſept ans ... diminuer de groſſeur à vue d'œil! J'en demeurai toute interdite & toute immobile, les yeux fixés à regarder diminuer ce bras ; mais dans ce moment*, continue-t-elle, *elle fit un effort pour ſe relever s'appuyant à terre ſur ſa main droite, & ſe mit à genou la moitié du corps panchée ſur le Tombeau, où elle fit tout haut une priere magnifique à Dieu pour lui témoigner ſa reconnoiſſance du commencement de ſa guériſon....* Dans ce moment, *ayant jetté*, continue-t-elle, *un coup d'œil ſur les ſpectateurs, j'en vis un grand nombre qui pleuroient de joie, ayant apparemment vu auſſi bien que moi comment ſon bras gauche s'étoit deſenflé en un moment.*

A ce premier ſignal de réſurrection, l'incrédulité de Catherine Ceſſelin commence à s'ébranler, dans l'étonnement où elle eſt de voir ſa maitreſſe *ſe relever ainſi, remuer ſon bras gauche .... le débarraſſer de dedans ſon écharpe .... & s'appuyer deſſus*, elle *qui ſavoit qu'elle ne pouvoit faire aucun mouvement de ſon corps depuis plus d'un an, & que depuis près de trois elle avoit entierement perdu tout mouvement dans le côté gauche.*

Elle ſe leva en effet ſur ſes genoux, dit M. de S. Jean, *ſans le ſecours de perſonne, appuya ſes deux coudes ſur la Tombe, & joignit les mains qu'elle leva toutes droites.*

Qui ne croiroit que la vue d'un événement ſi ſurnaturel alloit faire paſſer Catherine Ceſſelin comme le reſte des ſpectateurs, de l'étonnement à la joie, & de la ſurpriſe à la reconnoiſſance? Mais l'incrédule ne ſe rend pas ſi aiſément. *Il lui vint*, dit-elle elle-même, *preſque auſſitôt dans l'eſprit que c'étoit apparemment un effort de la nature, & que l'eſpérance qu'elle avoit conçue d'être guérie, avoit ranimé ſon ſang pour un moment. Mais comme la comparante ſavoit que toutes ſes forces étoient anéanties depuis long-tems, elle crut que cela n'auroit pas de ſuite, & que dans peu elle alloit retomber dans ſon premier état.*

Au contraire les prodiges ſe ſuivent & ſe multiplient ; mais en augmentant, ils ne font d'abord que redoubler le dépit, en même tems que l'étonnement de cette fille prévenue.

Enſuite avec de nouveaux efforts, continue M. de Saint Jean, la demoiſelle Thibault *ſe leva debout toute ſeule, ſe tenant ſur ſes pieds ſans aucun appui.*

Elle ſe leva enſuite toute droite, dit la demoiſelle le Févre, *& ſe tint un inſtant debout ſur ſes jambes & ſes pieds nuds; enſuite elle ſe retourna & s'aſſit ſur la Tombe. Catherine Ceſſelin vint la chauſſer : elle lui préſenta ſes pieds que je remarquai dans ce moment-là être une fois moins gros, qu'ils n'étoient un quart d'heure auparavant, lorſqu'elle étoit encore couchée ſur ſon drap jaune; & tous les ſpectateurs purent le remarquer comme moi, cela étant d'autant plus aiſé à remarquer, que la fille qui la ſervoit, lui mit à ſes pieds les pantoufles qu'elle avoit d'abord miſes ſur le Tombeau, & qu'on n'avoit pu s'empêcher de voir que ces pantoufles étoient bien plus petites que ſes pieds, lorſqu'elle étoit couchée ſur ſon drap jaune. Je remarquai auſſi que ſes jambes avoient changé de couleur, & qu'au lieu qu'auparavant qu'elles fuſſent deſenflés en partie, les chairs en étoient d'un blanc pâle & livide comme les chairs d'un noyé, ſa peau avoit repris un air vif & animé, comme en a ordinairement une chair vivante.*

Effectivement, dit la veuve Damiens, *ses pieds entrerent dans les pantoufles qu'elle avoit fait apporter; ce qui m'étonna encore plus que tout le reste, ayant vu il n'y avoit qu'un quart d'heure ses pieds qui, comme je l'ai dit, n'en avoient plus la forme & ressembloient à deux vessies pleines d'eau, & qui par conséquent s'étoient desenflés pendant le peu de tems qu'elle avoit été à genou ou assise sur le Tombeau.*

Ajoutons encore ici un témoignage d'autant moins suspect, qu'il est donné comme par hazard & sans aucun dessein de constater ce Miracle.

On trouve dans la relation que la femme de Sergeant a faite de la guérison miraculeuse de son mari, cinquième Démonstration, que *le* 19. *Juin* 1731. elle vit quatre hommes qui portoient une vieille fille, *qui avoit tout le corps enflé, mais sur tout le ventre, les jambes, & principalement les pieds qu'elle avoit ronds comme deux boules, presque gros comme la tête, & que ces quatre hommes l'étendirent sur un drap le long du Tombeau du Bienheureux Diacre : Qu'elle fut curieuse de voir ce que cette fille deviendroit.... & qu'elle ne la quitta pas de vue.... Que cette fille demeura près d'une demie heure dans cette situation, & qu'elle paroissoit suffoquée; mais qu'après ce tems elle parut tout d'un coup comme ranimée, se leva toute seule, & se mit à genou le corps couché sur le Tombeau; qu'un moment après elle se leva sur ses jambes : ce qui lui causa une surprise d'autant plus grande, qu'elle s'apperçut à n'en pouvoir douter que le ventre de cette fille étoit considérablement diminué.*

Que cette fille s'assit ensuite sur le Tombeau, fit voir ses jambes & ses pieds à tout le monde, qui s'étoient si desenflés qu'on lui chaussa des pantoufles qui étoient beaucoup plus petites, que n'étoient ses pieds lorsqu'elle étoit couchée le long du Tombeau. Tout le monde, ajoute-t-elle, *se mit à crier Miracle.*

Au même instant, dit M. de Saint Jean, *il s'éleva dans tout le Cimetiere comme un cri de joie mêlé de larmes, qui témoignoit l'admiration où l'on étoit de la merveille que Dieu venoit d'opérer par l'intercession de son Serviteur. Pour moi*, ajoute-t-il, *je me trouvai si saisi d'un pareil spectacle, que ne pouvant retenir mes larmes, je me tournai du côté de la muraille auprès de laquelle j'étois, pour me répandre comme je pus en actions de graces; car j'étois tout troublé.*

Mais tandis que le Cimetiere de saint Médard retentit de tout côté d'acclamations, tandis que les larmes que la joie fait répandre, rendent à Dieu le premier tribut de louange & d'action de graces pour cette œuvre de sa droite, Catherine Cesselin peut-être seule avec les mouches & les exemts, ne fait paroître qu'un silence d'indignation & de dépit. Elle ne peut s'empêcher de voir ce que voyent les autres, & ce qui les porte à bénir le Seigneur; mais c'est cette évidence même & cette certitude, qui l'irritent.

Faites, ô mon Dieu, par votre miséricorde que la peine qu'elle eut à croire, serve un jour de conviction aux plus incrédules, & que son obstination à chercher des prétextes pour douter du Miracle qu'elle voyoit s'opérer à ses yeux; & pour imaginer des raisons naturelles à tout ce que sa raison lui faisoit connoître au dessus de la nature, puisse dissiper un jour tous les doutes de l'incrédulité.

Elle se trouve cependant, dit-elle, *tentée de croire que c'étoit un Miracle véritable par la connoissance qu'elle avoit de l'état précédent* de sa maitresse. *Elle ne pouvoit comprendre*, ajoute-t-elle, *comment elle pouvoit se tenir sur ses pieds qui*, selon qu'elle le déclare elle-même, *étoient* auparavant *ronds comme des boules, aussi bien par dessous que par dessus... ni comment ce bras gauche qu'elle avoit vu comme mort pendant plus de trois ans, étoit aussi*

résuscité

résuscité tout d'un coup; & ayant elle-même chaussé *sans peine les pantoufles* que s'étoit fait faire la demoiselle Thibault, *elle connoissoit,* dit-elle, *d'une maniere qui ne lui laissoit point d'équivoque, que ses pieds étoient desenflés.*

Toutes ces preuves ne sont néanmoins encore que l'agiter & la tourmenter, & craignant de céder à la foi comme à une tentation dangereuse, elle se rappelle sans cesse ce dont M. l'Abbé de la Vigerie l'avoit assuré, qu'il étoit impossible que Dieu fît des Miracles par l'intercession d'un Appellant, qu'il disoit être mort hors du sein de l'Eglise. Elle saisit avec avidité les plus frivoles prétextes de douter d'un Miracle, dont tout ce qu'elle voyoit lui prouvoit si visiblement la réalité, & son doute ne laisse pas de continuer encore, quoiqu'elle la voye comme tous les autres spectateurs marcher seule pour gagner sa chaise.

Elle se leva ensuite, dit Mademoiselle le Févre, *après qu'on lui eut mis ses pantoufles, & fut jusqu'à sa chaise à porteurs sans s'appuyer sur personne. Elle ne s'appuya que quand elle fut prête de se retourner pour entrer dans la chaise : ce qu'elle fit sans aucune peine; n'ayant point voulu souffrir qu'un des porteurs l'aidât à s'asseoir dans cette chaise, mais s'étant assise avec facilité; au lieu qu'en arrivant j'avois vu qu'on avoit eu une grande peine à la retirer de dedans cette chaise, & qu'il avoit fallu que quatre personnes la retirassent par les quatre membres & par le corps.*

Catherine Cesselin en tira bien elle-même cette conséquence; & la vérité arracha dèslors cet aveu de sa bouche, que puisqu'elle n'avoit eu aucune *peine* pour *entrer dans cette chaise, s'y retourner & s'y asseoir... il falloit bien que son corps fût considérablement desenflé.* Mais Dieu seul donne la foi, & le moment de cette fille n'étoit pas encore venu. C'étoit celui de la femme de Sergeant, qui quoiqu'elle ne connût point la demoiselle Thibault, fut si touchée de tout ce qu'elle voyoit, qu'elle s'empressa aussitôt d'engager son mari, dont les membres paralytiques & ankilosés étoient déja desséchés, à recourir au même Intercesseur.

Eh ! qui n'eût point du être aussi frappé qu'elle, de voir, comme elle le dit elle-même, les membres monstrueux de cette vieille fille *se desenfler* à ses yeux, de la voir *se lever, marcher seule, traverser le Cimetiere,* aller *se mettre dans une chaise à porteurs, sortir de cette chaise, entrer dans une Chapelle, entendre la Messe, se lever à l'Evangile, communier à genoux, & regagner sa chaise sans le secours de personne.* Mais n'anticipons pas notre recit, suivons la miraculée jusqu'à cette Chapelle, unissons nos actions de graces aux siennes, & voyons comment la bonté de Dieu va nous préparer encore aussi bien qu'aux spectateurs, une suite de causes d'étonnement & d'admiration, en multipliant à chaque instant les preuves d'un si grand prodige.

Elle sortit de sa chaise toute seule, dit la demoiselle le Févre, *fit quelques pas pour entrer dans la Chapelle S. Michel où elle s'assit... pour entendre la Messe; elle se leva toute seule & se tint debout pendant l'Evangile .... Au lever-Dieu elle joignit les mains, & à la Communion elle se leva & s'agenouilla sur la marche de l'Autel, en s'appuyant néanmoins sur le bras d'une personne : elle resta* quelque tems *sur ses genoux, se remit sur sa chaise... se leva & se tint debout pendant le dernier Evangile.*

Elle se tint debout pendant l'Evangile, dit aussi M. de Saint Jean; *à la Communion du Prêtre elle se leva & vint à l'Autel, où elle se mit à genoux en s'appuyant sur ma main, comme étant plus près de l'Autel où je servois la Messe; après avoir communié, elle se remit sur sa chaise où elle entendit le reste de la Messe.*

Lorsque la Messe fut finie, reprend la demoiselle le Févre, *la personne qui la servoit*

lui donna un biscuit d'une main & la tasse de l'autre, & elle se servit de ses deux mains, l'une pour manger & l'autre pour boire.

La veuve Damiens confirme toutes ces circonstances, & ajoute de plus avec Catherine Cesselin que *la jambe gauche* de la demoiselle Thibault *s'étant prise dans sa robe, elle la débarrassa & arrangea sa robe avec sa main gauche*, qui étoit ci-devant la paralytique.

Cependant Catherine Cesselin, loin d'unir ses actions de graces aux autres spectateurs, s'occupe à étudier tous les mouvemens de sa maitresse avec toute la malignité qu'on pouvoit attendre de l'incrédulité la plus obstinée. Elle avoit vu ses membres se désenfler, elle l'avoit vue marcher, & son incrédulité s'en étoit d'abord affoiblie; mais elle remarque vers l'Epitre de la Messe qu'elle devient pâle, & aussitôt son incrédulité reprend de nouvelles forces. Tout ce qui l'avoit frappée, surprise, déconcertée jusqu'alors, n'est plus selon les nouvelles idées qui la saisissent, *que les dernieres lueurs d'une chandelle prête à s'éteindre*, & elle s'imagine qu'elle va peut-être passer. Mais cette espérance ne dure qu'une minute; la pâleur de la demoiselle Thibault s'efface presque dans le moment qu'elle s'étoit montrée, & Catherine Cesselin se voit dans l'instant replongée dans un plus grand trouble qu'auparavant: ce que sa maitresse fit même dans le court moment de cette pâleur, augmenta encore les peines & les embarras de son esprit. *L'ayant vue*, dit-elle, *tendre son bras gauche, pour recevoir dans le creux de sa main un peu d'eau des Carmes que quelqu'un lui donna, & lui ayant vu se frotter les deux mains l'une avec l'autre*, elle ne pouvoit, ajoute-t-elle, *concevoir comment elle se servoit ainsi de sa main gauche, qu'elle avoit vue près de trois ans sans mouvement, & dont les doigts étoient toujours restés pendant tout ce tems-là tout droits & roides comme des pieux.*

C'est avec la même surprise & avec le même chagrin, qu'elle la voit *se lever sur ses pieds à l'Evangile, l'entendre debout sans s'appuyer sur rien, & se rasseoir sur sa chaise, tout cela sans l'aide de personne; joindre ses mains à l'élevation, se lever & s'aller mettre à genoux sur la marche de l'Autel* à la Communion; *débarrasser de dedans sa robe son pied gauche* qui s'y étoit *embarrassé*, & cela en se servant de *sa main gauche dont les doigts*, conclud-t-elle avec raison, *avoient par conséquent repris leur mouvement, au moins en partie; & après avoir communié, se relever, retourner s'asseoir*, prendre *un biscuit de la main droite, & une tasse* pleine *d'eau & de vin de la main gauche, & rentrer* d'elle-même *dans sa chaise.*

Que de prodiges, que de merveilles coup sur coup! quel excès de surprise pour ceux qui la voyent passer si rapidement de l'extrémité la plus déplorable, à des signes de rétablissement si variés & tant de fois réitérés! Faut-il s'étonner après cela, si elle se trouve accompagnée à son retour d'un si nombreux & si glorieux cortége? faut-il s'étonner, si les heureux témoins de ce Miracle ne peuvent détacher leurs yeux de dessus l'objet d'une si éclatante miséricorde?

Mais quel surcroît d'admiration, de la voir *descendre à son arrivée* dans sa maison *la marche de la boutique qui est très-haute*, dit encore Catherine Cesselin.

On arrêta sa chaise devant notre boutique, dit le sieur Métayer; *elle en sortit d'elle-même fort aisément, & entra dans notre boutique marchant & se tenant bien sur ses pieds. Je la vis monter*, ajoute-t-il, *le commencement de notre escalier sans être soutenue par personne.*

Quand je vis Mademoiselle Thibault, dit la dame Métayer, *sortir librement de sa*

chaise en revenant de S. Médard, je fus si surprise que je pensai m'en trouver mal, & si saisie que je me mis à en pleurer de joie. Il falloit, dit-elle plus bas, *qu'il fût arrivé un grand changement à ses pieds, étant impossible de toute impossibilité qu'elle eût pu se soutenir dessus en l'état où je les avois vus la veille, puisqu'ils étoient tout ronds comme des boules & qu'ils n'avoient ni forme ni façon.*

Catherine Cesselin voyoit toutes ces merveilles; mais elles n'étoient point encore capables de terrasser entierement son incrédulité. En vain elle remarque, *que le ventre* de sa maitresse *ne paroissoit plus enflé*, ainsi qu'elle le déclare elle-même; comme il restoit encore de l'enflure aux jambes *quoique considérablement diminuées*, il n'en falloit pas davantage pour arrêter sa foi: il lui sembloit, dit-elle, que Dieu ne devoit pas faire ainsi un Miracle à moitié. Mais enfin son incrédule obstination ne pût tenir contre la guérison subite des anchiloses, des ulceres & des plaies. *Sa principale attention*, dit-elle, aussitôt que sa maitresse fut remontée dans sa chambre, *fut d'examiner les doigts de sa main gauche:* quelle fut sa *surprise!* Elle trouve *que toutes les jointures de ses doigts étoient dessoudées*, [ce sont ses termes] *& qu'ils avoient repris leur mouvement naturel, à l'exception seulement des trois dernieres jointures de ses trois derniers doigts, qui quoique dessoudées n'avoient pas néanmoins leur mouvement* libre. Mais *ce qui l'étonna*, dit-elle, *encore davantage, fut de voir que toutes les crévasses que la demoiselle Thibault avoit à ses doigts, s'étoient entierement remplies, refermées & guéries dans la matinée, ensorte qu'à peine en pouvoit-on retrouver la place, & que la peau étoit si parfaitement réunie à la peau voisine ... qu'il ne restoit aucune cavité, ni même aucune différence de cette peau avec la voisine ... Qu'enfin le lendemain matin ayant changé la demoiselle Thibault de chemise .... elle trouva .... que la large écorchure qu'elle avoit eue au pli du bras gauche ... avoit entierement disparu, & que la plaie s'en étoit refermée sans y laisser même aucune cicatrice, mais seulement que la peau qui étoit revenue à la place de cette grande écorchure, étoit plus claire & plus fine que la peau voisine, & avoit la couleur de la peau d'un enfant. Ce qui l'engagea* à prier la demoiselle Thibault avec instance, qu'elle *lui permît aussi de voir en quel état étoient les cinq plaies qu'elle avoit au dessous des reins; & la demoiselle Thibault y ayant enfin consenti, la comparante trouva que ces cinq plaies qui étoient larges chacune d'environ une piéce de vingt-quatre sols, étoient entierement remplies, & que la peau qui les couvroit, étoit unie & égale aux peaux voisines, à l'exception seulement qu'elle étoit un peu plus brune.*

Ce fut pour lors qu'il ne lui fut plus possible de résister à la voix intérieure qui lui reprochoit si fortement son incrédulité, & que sa conviction devint parfaite.

Si elle eût eu encore besoin de quelque autre preuve, le concours extraordinaire d'une foule de personnes de tout état, qui dès le premier jour de la guérison de la demoiselle Thibault vint l'accabler depuis le matin jusqu'au soir, & la force qu'elle eut de résister à une si grande fatigue, n'ayant point cessé pendant tout le jour de parler & d'agir, pour répondre & satisfaire à la curiosité de tous ceux qui l'interrogeoient & venoient l'examiner, (ce qui dura pendant plus d'un mois) n'eût-il pas été la preuve la plus décisive de la perfection de sa guérison?

L'éclat que fit ce prodige, dit M. l'Archevêque de Sens lui-même, se répandit avec une telle rapidité, *que ce jour-là & les suivans la chambre ne desemplissoit pas depuis sept heures du matin jusqu'à huit & neuf heures du soir.*

Ajoutons seulement à ce témoignage si peu suspect, un fait important dont rend compte la dame Métayer. *Pendant tout le tems*, dit-elle, *que Mademoiselle Thibault a*

demeuré chez nous jusqu'au jour de sa guérison, elle avoit toute la peine possible à parler, parce qu'aussitôt qu'elle avoit dit deux paroles, elle étouffoit & elle étoit obligée de reprendre sa respiration; ce qui étoit encore bien plus fort les trois ou quatre derniers mois qui ont précédé sa guérison ... au lieu que le 19. Juin, jour de sa guérison, elle avoit la parole parfaitement libre, & même je regardai comme un Miracle de ce qu'elle pouvoit, comme elle faisoit, parler depuis le matin jusqu'au soir sans relâche, pour conter sa maladie & sa guérison à tous ceux qui la vinrent voir; ce qu'elle fit sans discontinuer dès le premier jour, & ce qu'elle a toujours fait depuis jusqu'aujourd'hui, sa chambre n'ayant point pendant tout ce tems-là desempli de monde. Tous lesquels faits j'atteste véritables; en foi de quoi j'ai signé ledit jour 1. d'Août 1731.

Tout Paris ne pouvoit se lasser d'entendre la demoiselle Thibault raconter le Miracle de sa guérison, de le voir & de l'admirer. La surprise & la joie se peignoient tour à tour sur le visage & dans les yeux; les larmes même que la tendresse & le saisissement faisoient répandre à la vue d'un changement si admirable, annonçoient bien plus éloquemment la grandeur du Miracle, que ne pourroient faire les expressions les plus brillantes. Aussi voit-on dans la plupart de nos certificats, que ceux qui les ont donnés sont embarrassés de trouver des termes capables d'exprimer tout ce qu'ils pensent.

Ce seroit ici le lieu de parcourir tout ce que ces témoins nous rapportent de l'impression, que leur causerent tant de prodiges réunis à la fois par la guérison subite de tant d'affreuses maladies. Mais dans la nécessité indispensable où nous sommes pour éviter la longueur, de faire un choix parmi cette multitude de témoignages, nous nous bornerons presque entierement aux seuls Maîtres de l'art, & nous renvoyons le lecteur à la foule du reste de nos témoins, pour s'édifier avec eux de la puissance & de la bonté d'un Dieu si magnifique dans ses œuvres. Nous exceptons toutefois M. l'Archevêque de Sens: le témoignage de Sa Grandeur quoique forcé, mérite ici trop de distinction pour ne pas en faire usage; il remplira même lui-seul une proposition toute entiere, & ce ne sera pas la moins intéressante. Voyons en attendant ce que nos Médecins & Chirurgiens nous disent dans leurs rapports sur chacune des guérisons des différentes maladies de la demoiselle Thibault.

§. I.

Preuves de la guérison subite de l'hydropisie.

S'Il est vrai que cette guérison est d'autant plus merveilleuse & plus marquée au coin de l'ouvrage du Toutpuissant, que l'hydropisie étoit plus incurable, & qu'il étoit plus impossible à la nature & à l'art d'anéantir le schire prodigieux qui en étoit le principe, il n'est pas moins vrai que plus cette guérison paroît incroyable, plus il étoit nécessaire d'en assurer la certitude en proportionnant les preuves à la grandeur du prodige. C'est à quoi la Providence a pourvu en leur donnant un degré d'évidence si frappant, qu'il faut de nécessité que l'ennemi des Miracles ou renonce à sa raison, ou renonce à son incrédulité.

Rien de plus capable en effet de réduire & confondre cette incrédulité funeste de nos jours, rien de plus intéressant pour le siècle présent & pour la postérité, que de voir combien cette Providence adorable a été attentive à mettre dans le plus grand

grand jour les preuves de la guérison miraculeuse de cette vieille fille.

Outre cette foule de fideles de tout âge & de tout état, qu'elle envoye sur le champ de toutes parts pour s'assurer de la certitude de ce Miracle, quoi de plus remarquable, que de voir cette Providence qui fait retrouver ensemble les trois mêmes Médecins, qui avoient examiné avec tant d'attention le 17. Juin l'état affreux de la demoiselle Thibault, & qui les renvoye le 19. quelques heures après qu'elle est guérie, admirer eux-mêmes un changement si subit & si prodigieux, & dans leur premier étonnement être comme forcés par l'évidence de constater publiquement, *que pour le coup il n'étoit pas possible d'aller contre l'évidence de ce Miracle.*

Ayant *appris*, disent-ils dans leur rapport, *que le matin de ce jour même... la demoiselle Thibault avoit été guérie subitement, excités par la nouveauté d'un événement si peu attendu, & qui nous avoit paru contre toute espérance, nous avons pris la résolution de nous transporter chez elle... Etant entrés une heure ou deux après dans sa chambre, nous l'avons trouvée assise sur son lit; elle avoit le visage gai, & remuoit le corps & les bras de tous côtés avec liberté. Elle nous a déclaré d'une voix qui n'étoit plus entrecoupée comme elle étoit auparavant, qu'elle ne s'étoit point servie des remedes que nous lui avions prescrits le Dimanche précédent, ayant voulu auparavant exécuter ce qu'elle avoit dans l'ame: Qu'en conséquence ce jourd'hui même Mardi matin, quoiqu'elle se soit trouvée entreprise par des douleurs encore plus fortes qu'à l'ordinaire, elle s'étoit fait porter à S. Médard.*

Ces Messieurs rendent compte ensuite du détail qu'elle leur fit de sa guérison, opérée près *le Tombeau si fameux en ce lieu*, & comment *une vigueur extraordinaire s'étoit répandue dans tous ses membres...* & qu'elle s'étoit sentie *délivrée de toutes ses douleurs; & à l'instant*, ajoutent-ils, *elle nous a montré ses mains, ses jambes & ses pieds, dont la peau étoit détendue & comme flétrie*, & ils certifient entre autres choses, *que le ventre avoit perdu sa tumeur, & étoit déja devenu mollet & sans douleur.*

Reservons le surplus de ce rapport pour les autres maladies, & faisons seulement quelques réflexions sur des termes si décisifs par rapport à la guérison de l'hydropisie.

Quoi! cette *tumeur* si dure, dont ces trois mêmes Médecins avoient senti la surveille *la résistance*, ce schire si fixe & si adhérant qu'il avoit arrêté la fluctuation intérieure des eaux répandues dans le ventre, ou du moins avoit empêché ces trois Médecins de la sentir, & qui sembloit prêt d'étouffer la demoiselle Thibault, à qui il ne laissoit qu'une parole entrecoupée qui lui manquoit à tout moment; cette masse de chair si prodigieuse, qui s'étoit grossie chaque jour pendant six ans, & qui étoit devenue si dure que le scalpel eût eu de la peine à l'ouvrir; tout cela a été anéanti dans la matinée!

Nos trois Médecins trouvent *que le ventre a perdu sa tumeur, & est devenu mollet.* Eh! que sont donc devenues toutes ces eaux, qui rendoient ce ventre d'un volume si immense? L'esprit du Seigneur a soufflé, & les eaux se sont dissipées.

Ces mêmes Médecins attestent que *la peau de ses mains, de ses jambes & de ses pieds,* qu'ils avoient vue deux jours auparavant d'une grosseur si prodigieuse qu'elle *surpassoit plus de trois fois la grosseur naturelle de ces parties, étoit détendue & comme flétrie*, parce qu'ayant perdu l'abondance de leurs eaux, cette peau dont l'étendue avoit été forcée par ces eaux, se trouvoit trop large pour le volume qui restoit. Mais bientôt cette peau & tous ces membres reprendront si parfaitement leur état naturel, qu'on n'appercevra plus la moindre trace de l'hydropisie; dans huit jours les

Médecins & les Chirurgiens envoyés par la Police, n'en retrouveront plus le moindre vestige, & seront tentés de croire que la demoiselle Thibault n'avoit jamais été paralytique. C'est M. l'Archevêque de Sens qui nous en fournira la preuve, qu'on trouvera dans la septième proposition.

Après cela il seroit superflu de rapporter les témoignages de cette foule de personnes qui ont admiré l'œuvre de Dieu ; bornons-nous, comme nous avons dit, à ceux des Maîtres de l'art.

M. le Cointre, qui avoit toujours eu soin de la malade depuis la naissance de son *schire* qu'il atteste s'être *formé dès l'année* 1726, & qui rend témoignage qu'il est de sa *connoissance*, que depuis *la fin de l'année* 1730.... *jusqu'au milieu du mois de Juin* 1731, la demoiselle Thibault avoit été *obligée de rester sans cesse dans un fauteuil*, parce qu'elle *étouffoit aussitôt qu'elle étoit couchée*, sera bien cru sur sa parole, lorsqu'il dit dans son rapport qu'ayant appris *qu'elle avoit été guérie*, cela lui causa *une grande surprise. J'ai été la voir*, ajoute-t-il, *& je l'ai trouvée en bonne santé .... & je ne puis nier que sa guérison ne soit parfaite.*

Ajoutons aux rapports de ces quatre Médecins les témoignages de quatre fameux Chirurgiens, qui attirés par l'éclat d'une guérison si visiblement surnaturelle, s'empressent de vérifier par eux-mêmes si ce que le public en répandoit de toute part, étoit exactement vrai.

J'ai vu & visité Mademoiselle Thibault, dit M. Manteville ancien Démonstrateur en Chirurgie, *le lendemain ou surlendemain* de sa guérison. *Je la trouvai assise dans son fauteuil toute transportée de joie, de même que ceux qui l'entouroient. On me dit qu'elle venoit d'être guérie subitement de plusieurs maladies considérables & compliquées, dont tout le monde a su depuis le détail. La demoiselle Thibault*, continue ce Chirurgien, *marcha devant moi avec liberté ; j'examinai ses jambes que je trouvai encore un peu gonflées, l'une plus, l'autre moins : je lui ai touché le ventre, je n'y ai trouvé aucune enflure contre nature par tout l'examen que j'ai fait, & je n'ai trouvé aucun vestige .... d'hydropisie, hors le peu de gonflement resté dans les jambes.*

Ce témoignage qui porte avec lui la preuve de l'examen le plus attentif, peut-il laisser quelque doute sur la certitude de la guérison subite de l'hydropisie de la demoiselle Thibault ? C'est le lendemain ou surlendemain de sa guérison, que ce Chirurgien fait son examen avec toute la critique d'un homme sage qui remarque jusqu'aux moindres circonstances, & que trouve-t-il ? Il reconnoît par tout l'examen qu'il fait, qu'il ne reste plus *aucun vestige ... d'hydropisie ni d'enflure ... au ventre* de la demoiselle Thibault ; & s'il reste encore un peu de gonflement dans les jambes, il déclare en même tems que *l'hydropisie peut cesser, & laisser un reste d'infiltration de serosité après la guérison, qui se dissipe peu après, comme cela est*, dit-il, *arrivé à Mademoiselle Thibault. Je l'ai vue depuis*, continue-t-il ; *elle m'a paru totalement guérie.*

Vers la fin du mois de Juin 1731, dit M. Souchai Chirurgien de Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Prince de Conty, *je fus voir Mademoiselle Thibault excité par le bruit que sa guérison faisoit dans tout Paris ....* Je savois par oui-dire *que cette fille avoit été hydropique pendant cinq ans. L'ayant examinée avec grand soin, je la trouvai en assez bonne santé, & je ne m'apperçus point qu'il lui restât aucune suite de l'hydropisie qu'elle avoit eue .... Je ne dois pas dissimuler*, ajoute-t-il plus bas, *que j'ai été frappé de cette guérison, qui m'a paru au dessus de toutes les forces de la nature.*

Enfin M. le Dran premier Chirurgien de la Charité, & M. Sivert Chirurgien Major des Hôpitaux des armées du Roi, qui déclarent tous deux avoir vu la de-

moiselle Thibault quelque tems après sa guérison, disent, savoir M. le Dran, qu'elle lui *parut se bien porter*; & M. Sivert, qu'il *la trouva en assez bonne santé, n'y paroissant aucune suite d'hydropisie.*

S'il y a quelque lecteur, qui desire une plus grande abondance de preuves de la perfection entiere de la guérison subite de cette hydropisie, dont tous les vestiges disparurent peu de jours après le Miracle, non seulement il trouvera dans les certificats des autres témoins une infinité de circonstances qui le satisferont pleinement; mais nous lui annonçons par avance, que M. l'Archevêque de Sens lui en fournira lui-même la preuve la plus complette. Au reste comme nous croyons que les témoignages des Maîtres de l'art que nous venons de rapporter, sont déja plus que suffisans, passons aux preuves de la guérison de la paralysie.

§. II.

Preuves de la guérison subite de la paralysie.

Il ne nous a pas été possible de rapporter ce qui s'étoit passé à S. Médard, sans faire par avance la démonstration de la guérison de la paralysie. Car comment la demoiselle Thibault auroit-elle pu se lever toute droite, se tenir debout, marcher sans appui, se servir de son bras & de sa main gauche, si ses nerfs n'avoient fourni à ses muscles la lymphe subtile, nécessaire pour leur faire exécuter ces mouvemens?

Il a fallu que dans un moment son cerveau, dont la moitié du côté gauche étoit restée engorgée depuis près de trois ans, se soit tout d'un coup dégagé, & que les racines des nerfs servans au mouvement, qui étoient comprimées depuis ce tems, ayent cessé de l'être. Il a fallu que les cavités de ces nerfs, nécessaires pour recevoir & porter cette lymphe subtile dans les muscles, lesquelles cavités étoient depuis long-tems affaissées & détruites, ayent été reformées. Il a fallu que ces nerfs qui depuis si long-tems étoient imbibés, pénétrés, ramollis, relâchés par des eaux dans lesquelles ils croupissoient sans cesse, ayent repris en un instant leur fermeté, leur roideur, leur élasticité, leur force.

Toutes ces opérations étoient absolument nécessaires, avant que les membres du côté gauche de la demoiselle Thibault perclus & immobiles depuis près de trois ans, pussent reprendre quelque mouvement.

Aussi rien ne causa plus de surprise aux Maîtres de l'art, que de voir la demoiselle Thibault se servir avec facilité dès le premier jour de sa guérison, de ses membres qui avoient été si long-tems paralytiques.

C'est ce qui frappa d'abord la vue des trois Médecins, qui coururent chez elle dès le 19. Juin à la premiere nouvelle de sa guérison. Ils commencerent leur rapport par dire, qu'étant *entrés .... dans sa chambre*, ils apperçurent *qu'elle remuoit le corps & les bras de tous côtés avec liberté.*

Mademoiselle Thibault, dit M. Gourdain qui étoit présent à ce rapport, *leur serra la main avec sa main gauche ... & fit ensuite plusieurs grands mouvemens de son bras gauche pour montrer qu'il étoit guéri parfaitement, & souleva sa couverture avec son pied gauche pour faire voir qu'elle avoit en même tems repris l'usage de tous ses membres. Ces trois Médecins*, dit-il encore, *furent obligés de rendre gloire à Dieu, & de reconnoître qu'une pareille guérison étoit au dessus des forces de la nature, & n'avoit pu être opérée que par l'action immédiate de Dieu.*

Ils parurent extrémement frappés, dit Catherine Cesselin, *de voir qu'elle avoit un mouvement libre dans son bras gauche*... & de ce qu'*ayant prié* Mademoiselle Thibault *de leur serrer la main, elle le fit avec sa main gauche. Et lui ayant demandé de leur montrer ses jambes, & ayant vu qu'avec sa jambe gauche elle avoit d'abord soulevé sa couverture, & avoit ensuite passé cette jambe par dessus, ils dirent :* » Voilà un bon mouvement, voilà » une jambe qui a bien repris ses forces ... *& ils déclarerent hautement que le Médecin qui avoit fait cette guérison, étoit plus puissant qu'eux.*

Au reste, comme les Médecins ne sont pas dans l'usage de rendre compte dans leurs rapports, de toutes les expériences qu'ils font pour porter leur jugement, ces Messieurs se contenterent de certifier que *ses mains, ses jambes & ses pieds*.... *étoient déja capables de mouvement.* On entend qu'ils n'ont pu attester un pareil fait, qui par lui-même étoit si incroyable, qu'après s'en être convaincus par des épreuves qui n'avoient pu leur laisser aucun doute; ce qui est si vrai que leur surprise fut telle, qu'à peine pouvoient-ils croire que ce qu'ils avoient vu fût véritable.

Ils se rassemblent *peu de jours après* pour retourner encore la voir, ils l'interrogent, ils apprennent d'elle que sa guérison est si parfaite, qu'elle vaque *avec facilité à tout ce qu'elle avoit à faire.* Eh! qui sont les personnes à qui la demoiselle Thibault fait cette déclaration, dont ils rendent compte dans leur rapport? Trois Médecins de la plus grande réputation, des hommes en état de remarquer d'un premier coup d'œil si elle n'exagere rien.

Enfin ces trois Médecins ne s'en tiennent point encore là; ils se reprochent de n'être pas restés assez long-tems à l'examiner, tant ils ont de peine à se persuader de la vérité de ce qu'ils ont vu : pour le croire, il faut qu'ils continuent de le voir encore pendant un tems considérable. Ils se rassemblent une troisième fois, & *quelques autres jours après*, disent-ils dans leur rapport, *y étant encore retournés, nous l'avons trouvée faisant aisément & avec liberté tout ce qui étoit nécessaire dans son ménage, & nous avons reconnu qu'elle étoit venue au point qu'elle paroissoit n'avoir plus rien à desirer pour sa santé.* Quand trois Médecins aussi célebres que ceux-ci, s'expriment dans ces termes, peut-il rester quelque doute sur la perfection de la guérison?

Aussi M. le Cointre, qui atteste dans son rapport que depuis 1729. *la paralysie* que la demoiselle Thibault *avoit à tout le côté gauche*, l'avoit mise *entierement hors d'état de pouvoir se remuer*, déclare aussi bien que les trois autres Médecins, qu'il ne peut *nier que sa guérison ne soit parfaite.*

Ajoutons seulement encore à des témoignages si décisifs, ceux des quatre Chirurgiens qui furent l'examiner.

A l'égard de la paralysie, dit M. Souchai, *elle marcha devant moi avec beaucoup d'aisance, & fit plusieurs mouvemens de son bras gauche avec facilité.* Il n'y avoit donc plus de paralysie, ni dans la jambe, ni dans le bras gauche : que dis-je? il n'y en avoit pas même le moindre vestige. C'est M. de Manteville qui nous l'atteste, après en avoir fait l'examen le plus attentif. *Par tout l'examen que j'ai fait*, dit ce Chirurgien, *le lendemain ou surlendemain de sa guérison* ... *je n'ai trouvé aucun vestige de paralysie. Je la vis marcher*, dit M. Sivert, *& remuer son bras gauche assez librement. Je me souviens*, dit M. le Dran, *que j'examinai sa main gauche, & qu'elle en faisoit tous les mouvemens possibles, & elle me parut du reste se bien porter.*

Ce seroit abuser de la patience du lecteur, de multiplier davantage les témoignages : passons aux preuves de la guérison des enchyloses.

§. III.

§. III.

Preuves de la guérison subite des enchyloses.

CEtte guérison est presque la seule, que M. l'Archevéque de Sens a pris le parti de nier ; car à l'égard de la guérison de la plupart des autres maladies, il se contente seulement d'éviter autant qu'il peut d'en parler, pour n'être pas forcé d'en convenir tout-à-fait. Mais pour celle-ci il l'attaque, il la nie, il avance avec une confiance la plus capable d'en imposer à ceux qui ne sont point instruits de la vérité du fait, mais qui ne sert qu'à redoubler l'étonnement & même l'effroi de ceux qui ont vu le contraire, *que les doigts paralytiques de la demoiselle Thibault sont encore enchylosés comme autrefois.* Cependant il n'y eut jamais rien de plus évident, de plus visible ni de plus incontestable que la guérison de ces enchyloses ; les preuves que nous en rapportent une infinité de témoins, ne sont sujettes à aucune équivoque, & ne peuvent souffrir aucun contredit.

Toute enchylose formée donne aux articulations enchylosées une inflexibilité entiere, puisqu'elle soude ensemble les os de ces articulations. Cependant un grand nombre de témoins au dessus de tout soupçon, déclarent avoir vu la demoiselle Thibault, & cela à saint Médard même & dès le premier moment de sa guérison, faire usage des doigts de la main gauche ; doigts qui suivant la plupart des mêmes témoins, avoient été de leur connoissance pendant l'espace de près de trois ans roides comme du bois, inflexibles comme du fer, & toujours écartés autant qu'ils pouvoient l'être, parce que les articulations des doigts avec la main étoient enchylosées, aussi bien que toutes les autres articulations des doigts.

Depuis le jour de la guérison de la demoiselle Thibault jusqu'à présent, il n'y a personne qui l'ait été voir, qui ne l'ait vue se servir de sa main gauche, coudre, tricoter, & faire avec les doigts de cette main généralement tout ce qu'elle faisoit avant toutes ses maladies. Après cela, comment est-il possible qu'on ait le front de publier à la face de toute la terre, que ces mêmes doigts sont enchylosés ?

Il est vrai qu'il est resté une tension, un peu de roideur dans les tendons extenseurs des trois dernieres articulations des trois derniers doigts de cette main ; mais cette tension, cette roideur ne peut point être prise pour une enchylose. Encore un coup, les enchyloses formées soudent ensemble les os des articulations, & par conséquent il n'y reste plus aucun mouvement, aucune flexibilité ; au lieu qu'il est certain que la demoiselle Thibault fait usage de ses doigts, & que dès le premier jour on l'a vue à saint Médard prendre & tenir une tasse pleine d'eau & de vin avec sa main gauche, dégager avec cette main son pied gauche qui s'étoit embarrassé dans sa robe, de retour chez elle serrer avec sa main gauche la main de plusieurs personnes, & en faire plusieurs autres usages que la tension des muscles des trois dernieres articulations n'empêchoit point.

Il est certain suivant ce que rapportent tous nos témoins, que la tension qui est restée aux dernieres articulations, ne les prive pas même de toute flexion dans ces articulations. Plusieurs ont éprouvé qu'on peut plier ces articulations, sans lui faire aucun mal. Il n'y a point de gonflement, point de douleur dans la circulation, point de soudure des os les uns avec les autres, & par conséquent point d'enchylose.

Ici c'eſt un fait, où les yeux des plus ſimples ne peuvent ſe méprendre & s'en laiſſer impoſer : il n'eſt queſtion, que de ſavoir ſi la demoiſelle Thibault remue ou non les doigts de la main gauche. Mais ſi la foule de nos témoins incommode & fatigue trop M. l'Archevêque de Sens, ſi c'eſt au ſeul Tribunal des Maîtres de l'art qu'il en appelle, contentons-le, & voyons d'abord ce que diſent là-deſſus nos trois Médecins, qui virent cette demoiſelle le jour même de ſa guériſon.

Ont-ils trouvé, comme le prétend Monſieur de Sens, que ſes doigts paralytiques étoient encore enchyloſés comme autrefois? Non ; ils certifient au contraire que *ſes mains ... étoient déja capables de mouvement ...* & que *les articulations ... des doigts de la main gauche paroiſſent en état de ſe fléchir peu à peu.*

Ce terme, *en état de ſe fléchir peu à peu*, prouve évidemment qu'il n'y avoit plus d'enchyloſe, puiſqu'il y avoit de la flexibilité ; mais qu'à la vérité il reſtoit quelque roideur dans les tendons extenſeurs, qui depuis ſi longtems avoient perdu l'uſage de ſe fléchir.

Auſſi Catherine Ceſſelin nous dit, que ces Meſſieurs *parurent ſur tout ... extrémement frappés de voir .... que les jointures* des doigts de la demoiſelle Thibault, *qu'ils avoient vues ſoudées enſemble deux jours auparavant, ſe plioient librement, du moins pour la plus grande partie ; & qu'ayant prié la demoiſelle de leur ſerrer la main, elle le fit avec ſa main gauche, & qu'ils confeſſerent que cela ſeul étoit un très-grand Miracle.*

Ils examinerent avec très-grande attention, dit M. Gourdain, *la main gauche de Mademoiſelle Thibault, & parurent très-étonnés de trouver que les articulations de ſes doigts n'étoient plus enchyloſées.*

Qui croirons-nous, ou de M. l'Archevêque de Sens qui n'a jamais vu la demoiſelle Thibault, ou de trois célebres Médecins qui l'ont vue & ſoigneuſement examinée la ſurveille & le jour de ſa guériſon ? Je dis, *examinée ;* car ces Médecins n'ont pu atteſter que ces doigts qu'ils avoient vus enchyloſés & incapables de flexion deux jours auparavant, étoient pour lors *en état de ſe fléchir peu à peu*, qu'après avoir éprouvé eux-mêmes que chaque articulation avoit de la flexibilité. Or ſi chaque articulation avoit de la flexibilité, elles n'étoient donc plus ſoudées, & par conſéquent plus d'enchyloſe.

M. le Cointre qui certifie dans ſon rapport, que *les articulations* des doigts en général de la main gauche de cette demoiſelle ont été *enchyloſées* depuis 1729, dit-il qu'ils le ſont encore, & que la demoiſelle Thibault n'a pas été guérie de cette multitude d'enchyloſes? Il étoit bien en état d'en juger, puiſqu'il avoit vu cette maladie *incurable ſe former ſous ſes yeux* à chaque articulation de tous les doigts.

Il a été voir & examiner la demoiſelle Thibault pluſieurs fois depuis ſa guériſon, & tout le fruit de ſes recherches & de ſon examen ſe termine à avouer, qu'il ne peut *nier que ſa guériſon ne ſoit parfaite*, & par conſéquent plus d'enchyloſe.

Mais paſſons à nos Chirurgiens, qui ont examiné avec la derniere attention les doigts de la demoiſelle Thibault, parce qu'ils étoient très-étonnés d'avoir oui dire que toutes leurs articulations enchyloſées avoient été ſubitement guéries, & qu'ils ſavent qu'une enchyloſe qui a duré plus de deux ans, eſt peut-être de toutes les maladies la plus abſolument incurable.

Elle fit pluſieurs mouvemens de ſon bras gauche avec facilité, dit M. Souchai. *Ayant examiné la main du même côté, je trouvai que le doigt du milieu & l'annulaire étoient encore fort roides, & qu'elle ne pouvoit les plier que très-peu, en conſéquence du peu de ſou-*

plesse qui se trouvoit pour lors dans les tendons extenseurs des doigts qui ne pouvoient obéir ni suivre l'action des fléchisseurs, & qui ne laissoit pas non plus une liberté entiere au doigt indicateur & au petit doigt de se plier entierement; ce qui faisoit que la demoiselle Thibault ne pouvoit pas fermer tout-à-fait la main. Mais je puis, dit-il, *assurer qu'il n'y avoit aucune articulation de ses doigts qui fût enchylosée, ayant éprouvé moi-même que chaque articulation étoit libre & capable de mouvement; & comme Mademoiselle Thibault souffroit que je fisse à cet égard mes petites épreuves, sans que cela lui fît aucune douleur, il est sans aucune difficulté qu'il n'y avoit aucun embarras dans aucune articulation, & que le défaut de mouvement dans ses doigts ne provenoit encore une fois, que de la tension ou peu de souplesse des tendons extenseurs des doigts qui n'obéïssoient pas suffisamment.*

Y eut-il jamais rien de plus précis & de plus décisif, que ce rapport? Ce n'est pas ici un examen rapide & superficiel: M. Souchai ne décide, qu'après avoir fait des épreuves qui ne pouvoient laisser aucun doute. Il assure *qu'il n'y a aucune articulation qui soit enchylosée*, mais ce n'est qu'après avoir essayé & reconnu en pliant lui-même chaque articulation, qu'il n'y en avoit aucune qui ne fût libre & capable de mouvement, & que s'il y avoit encore quelque roideur, elle ne venoit que d'un défaut *de souplesse dans les tendons extenseurs.* Il déclare qu'il n'y a *aucun embarras dans aucune articulation*, mais ce n'est qu'après avoir plié lui-même ces articulations, *sans que cela fît aucune douleur* à la demoiselle Thibault. Ces faits parlent & sont concluans.

Ce que dit M. de Manteville, qui l'examina le lendemain ou surlendemain de sa guérison, ne l'est pas moins. *Elle me montra,* dit-il, *sa main gauche qui, les doigts étendus, me parut très-saine & dans son état naturel; mais elle ne pouvoit la fermer qu'à moitié, les doigts ne pouvant se fléchir entierement.* Mais d'où venoit ce défaut de flexion? étoit-il là causé par une enchylose? car c'est la question. Non, *leurs articulations,* continue-t-il, *n'étoient point enchylosées;* & il en fournit sur le champ la preuve, *puisqu'elles avoient,* ajoute-t-il, *un mouvement à la vérité imparfait de flexion & d'extension, les unes plus, les autres moins.*

Les faits de ce rapport sont entierement conformes à ceux du rapport de Monsieur Souchai; ils supposent les mêmes principes, dont ces deux Chirurgiens tiroient les mêmes conséquences.

M. le Dran les appuye encore par de nouvelles raisons. La demoiselle Thibault lui ayant dit l'état où ses doigts avoient été, *cela m'engagea,* dit-il, *à examiner sa main gauche. Je me souviens qu'elle faisoit facilement tous les mouvemens possibles, à la reserve de la flexion d'un ou de deux doigts, laquelle ne se faisoit qu'à demi .... à cause de la roideur des tendons extenseurs qui ne le permettoit pas. Comme j'y trouvai du mouvement depuis l'extension parfaite jusqu'à la demi-flexion dans chaque articulation, je ne regardai point cela comme une enchylose; d'autant que les jointures n'étoient point gonflées comme elles le sont alors.*

En trois phrases voilà trois raisons, & trois raisons démonstratives sur lesquelles il fonde son sentiment. La premiere, c'est que la demoiselle Thibault *faisoit facilement de sa main gauche tous les mouvemens possibles.* Or une enchylose à toutes les articulations des doigts de la main, comme étoit celle dont la demoiselle Thibault étoit affligée avant sa guérison, auroit-elle pu compatir avec une pareille facilité de remuer les doigts? La deuxième, c'est que ce Chirurgien trouva *du mouvement depuis l'extension parfaite jusqu'à la demi-flexion dans chaque articulation;* mouvement

qui démontre sensiblement qu'aucune de ces articulations n'étoit donc point soudée, ni par conséquent enchylosée. La troisième enfin, c'est *que les jointures* de ces doigts *n'étoient point gonflées comme elles le sont* toujours *lors* qu'elles sont enchylosées, & comme elles l'étoient avant la guérison de cette demoiselle, suivant que nous le certifient plusieurs de nos témoins.

Le rapport fait par M. Sivert, n'est pas moins convainquant. *Je vis la demoiselle Thibault*, dit cet habile Chirurgien, *remuer son bras gauche assez librement : j'ai remarqué que le doigt du milieu & l'annulaire ne pouvoient se fléchir que très-peu dans les dernieres articulations, attendu le peu de souplesse des tendons extenseurs des doigts, qui ne pouvoient obéir aux tendons fléchisseurs; ce qui ne donnoit pas une liberté entiere aux doigts de se fléchir entierement .... mais je n'y ai remarqué aucune enchylose dans les articulations des doigts, ayant fait faire à chaque doigt séparément les mouvemens de flexion & d'extension à chaque articulation, sans que cela fît aucune douleur à la demoiselle Thibault.*

Après un examen aussi complet, & tant d'épreuves si décisives faites par des Maîtres de l'art, restera-t-il encore quelque doute à M. l'Archevêque de Sens, & osera-t-il insister sur les rapports qu'il produit, dont les contradictions visibles démontrent que du moins ils ont été faits à la premiere inspection & sans aucun examen, pour ne rien dire de plus ? Mais nous renvoyons cette discussion à la proposition faite exprès pour profiter des avantages qu'il nous donne.

Au surplus le peu de roideur, qui est resté aux dernieres articulations de quelques doigts de la demoiselle Thibault, est si peu de chose, que cela n'a point empêché nos Médecins de déclarer *qu'elle n'avoit plus rien à desirer pour une santé parfaite*, parce qu'en effet elle se sert de cette main presque avec autant d'aisance & de liberté que de l'autre, & qu'elle n'y sent aucune douleur.

Ecoutons là-dessus la réflexion si chrétienne de M. Souchai. *Je ne crois pas*, dit-il, *que la petite incommodité qui lui est restée à la main gauche, qui ne consistoit*, continue-t-il, *que dans la trop grande roideur des tendons extenseurs des doigts, dût diminuer en rien l'admiration que doit causer un pareil événement, parce que Dieu est maître de ses dons, & qu'en guérissant subitement une personne de deux ou trois maladies très-considérables, il a pu lui laisser une légere incommodité pour la faire ressouvenir plus souvent de l'état d'où il l'avoit tirée.*

Est-ce un Théologien, est-ce un Pasteur des ames, est-ce un Archevêque, qui tient ce langage ? Non : ce n'est qu'un Chirurgien, mais qui a de la foi ; & ce qui fait le contraste le plus étonnant, c'est qu'on entend en même tems un Archevêque tourner ces mêmes Miracles en ridicule, & cela dans une Instruction Pastorale.

En quel siècle sommes-nous donc, ô mon Dieu ? Les Chirurgiens conduits par les lumieres de leur art, & forcés par leur probité de rendre témoignage à la Vérité qui les frappe, ne peuvent s'empêcher de reconnoître l'œuvre de Dieu & de l'admirer, & malgré leur témoignage ses premiers Ministres s'obstinent à la combattre & à la blasphémer.

Espérons qu'en leur portant l'évidence jusques sous les yeux, il plaira au Tout-puissant de les leur faire ouvrir, & passons à la preuve de la guérison des autres maladies de notre demoiselle.

§. IV.

§. IV.

Preuves de la guérison subite des ulceres, de la profonde écorchure, & des plaies affreuses & infectes de la demoiselle Thibault.

LA guérison subite des ulceres, dont cette demoiselle avoit encore les doigts de la main gauche tout couverts lorsqu'elle se fit porter à S. Médard, a été aussi visible que l'étoient ces ulceres mêmes.

Monsieur le Cointre qui avoit dit dans la premiere partie de son rapport, que dès 1729. *sa main gauche devint extrêmement tuméfiée, les doigts couverts d'ulceres*, nous assure dans la seconde qu'il a *trouvé que sa guérison étoit parfaite*; d'où il suit que tous ces ulceres étoient disparus.

Tous nos Chirurgiens, à l'examen de qui le petit défaut de fléxibilité dans quelques articulations des doigts de la même main n'a pu échapper, comme nous venons de le voir, se seroient bien plutôt apperçus de ses ulceres qui rendoient ses doigts si hideux & si dégoûtans, s'ils eussent encore existé, & n'auroient pas manqué d'en faire mention. Ainsi leur silence sur cela est une preuve évidente de la parfaite guérison de ces ulceres, & qu'il n'en restoit pas même aucune trace lors de leur examen. Mais nos trois Médecins levent à cet égard tous les plus légers prétextes de doute, que l'incrédulité pourroit former sur le subit de cette guérison. Ces Messieurs avoient observé le 17. Juin, comme ils le déclarent dans leur rapport, *que les doigts* de la main gauche de la demoiselle Thibault *étoient gonflés & entourés de crévasses ulcérées qui rendoient une sanie claire*; ce qui, suivant M. Gaullard, *étoit un obstacle invincible à la réunion des chairs*. Cependant nos trois Médecins trouvent deux jours après, comme on le voit dans leur rapport, que *les petits ulceres qu'elle avoit eus aux doigts de la main gauche, étoient presque entierement effacés, & ne lui faisoient plus aucune douleur.*

Quelle a du être leur admiration à la vue d'un pareil prodige! Comment ces ulceres invétérés, ces ulceres formés & entretenus par *la lymphe âcre de l'hydropisie*, ces ulceres qui depuis 1729. rendoient une sanie claire, & par conséquent corrosive, qui n'étoit propre qu'à *ronger* & qu'à cautériser de plus en plus les chairs, ont-ils pu être guéris si subitement? Qui a pu convertir tout d'un coup cette *sanie claire* en une liqueur *d'une consistance épaisse, blanche & onctueuse ..... seule capable*, suivant M. Gaullard, *de procurer la guérison d'un ulcere?* Qui a pu régénérer en un moment les chairs pourries & détruites depuis long-tems par ces petits ulceres? Qui a pu les couvrir au même instant d'une peau nouvelle, ensorte qu'il restât si peu de vestiges de ces ulceres, qu'ils parussent aux yeux de nos trois Médecins *presque entierement effacés?*

Aussi à cette vue nos trois Médecins furent si frappés d'étonnement, qu'ils se regarderent d'abord l'un l'autre, comme pour se demander réciproquement si leurs yeux ne les trompoient point.

Catherine Cesselin déclare que ces Messieurs *ayant examiné avec attention les différens endroits des doigts* de la demoiselle Thibault, *où ils lui avoient vu des crévasses, & ayant trouvé que la plupart ne paroissoient plus du tout, & qu'ils ne pouvoient pas même en reconnoître la place, & que les autres étoient aussi entierement remplies, & qu'il ne restoit*

aux endroits où elles avoient été que quelque petite peau séche qui tenoit à rien, & qui sembloit n'être restée là que pour marquer le lieu où la crévasse avoit été, ils se regarderent tous trois avec surprise, & dirent : » Il n'y a pas le petit mot à dire à cela. « Et elle dit plus bas, *qu'ils déclarerent hautement que pour le coup il n'étoit pas possible d'aller contre l'évidence de ce Miracle.*

Tous ceux de nos témoins qui ont parlé de ces ulceres, en ont attesté la guérison subite ; mais après le témoignage de tant de Maîtres de l'art que nous venons de rapporter, le lecteur nous dispensera volontiers de lui en présenter d'autres, & nous les reservons pour les autres plaies dont la demoiselle Thibault n'avoit point donné de connoissance à ses Médecins avant leur guérison.

Il est vrai qu'elle eût pu sans aucune indécence leur montrer la large & profonde écorchure qu'elle avoit au pli du bras gauche. Mais premierement à l'égard de M. le Cointre, il ne venoit plus la voir dans les dernieres années que comme un ami, & non comme un Médecin, & il ne songeoit qu'à la consoler, & non à la soulager par des remedes pour des maladies qu'il regardoit comme absolument incurables, & que les remedes ne pouvoient qu'augmenter en fatiguant inutilement la malade ; & comme la demoiselle Thibault avoit un schire qui l'étouffoit, & lui causoit une difficulté extrême à parler, & d'ailleurs que sur la fin elle attendoit tous les jours par la mort la délivrance de ses maux, il n'est pas étonnant qu'elle ne lui ait pas demandé son conseil par rapport à cette effroyable écorchure.

Enfin à l'égard des trois Médecins, qu'elle fit venir la surveille de sa guérison pour constater son état, uniquement occupée de ses grandes maladies, elle ne songea qu'à les leur faire remarquer ; & n'ayant pu leur parler qu'avec une *voix très-entrecoupée qui lui a souvent manqué*, disent ces trois Médecins, on ne sera pas surpris qu'elle ne leur ait rendu compte que de son hydropisie, de sa paralysie & de ses enchyloses.

Aussi ce ne fut même que comme par hazard & en examinant ses doigts enchylosés, que ces trois Médecins apperçurent les ulceres dont ses doigts étoient couverts, & dont cependant la demoiselle Thibault ne leur avoit point parlé dans son recit, & que les trouvant bien dignes de remarque, ils en firent mention dans leur rapport.

Au reste, quoique la demoiselle Thibault ne leur eût point fait voir la profonde & vive écorchure qu'elle avoit au pli du bras, & qu'elle ne sut pas elle-même si elle en étoit ou non guérie dans le moment qu'elle revint de S. Médard, n'ayant pas eu la curiosité d'y regarder, on peut dire que nos trois Médecins l'ont attesté sans le savoir.

Ils déclarent en tête de leur rapport, que s'étant transportés chez elle le 19. Juin sur la nouvelle qu'ils reçurent du Miracle que Dieu venoit d'opérer en sa personne, ils trouverent *qu'elle remuoit le corps & les bras de tous côtés avec liberté.* Or n'est-il pas de la derniere évidence, que si elle avoit eu encore au pli du bras gauche l'écorchure profonde & enflammée dont nos témoins font une si affreuse description, elle n'eût certainement pas été en état de remuer le bras gauche de tous côtés avec tant de liberté ?

Mais donnons à M. l'Archevêque de Sens un fameux Chirurgien témoin *de visu* de cette guérison. C'est M. de Manteville qui, comme nous l'avons déja observé, fut voir la demoiselle Thibault le lendemain ou surlendemain du Miracle opéré en

sa personne. *Je remarquai*, dit-il, *que la peau étoit très-fine & très-blanche, très-polie & luisante ... dans le pli de l'articulation du bras avec l'avant-bras.*

A des indices si certains, qui pourroit s'empêcher de reconnoître la guérison d'une plaie profonde, dont la réunion des chairs a été recouverte depuis peu par une nouvelle peau, qui ne venant que d'être formée, a encore toute la finesse, la blancheur, le poli & le luisant de la peau d'un petit enfant? Mais quelle étoit cette plaie, où il ne reste plus que de pareils vestiges? Nous avons vu qu'une foule de témoins nous ont certifié que c'étoit une large & profonde écorchure, dont il sortoit sans cesse depuis plus de deux ans des eaux âcres & empestées qui rongeoient tous les jours de plus en plus les chairs, & que Catherine Cesselin ne pouvoit parvenir à sécher par le blanc-raisin dont elle la remplissoit tous les jours.

Dans les derniers tems qui ont précédé sa guérison, dit Catherine Cesselin, *il sortoit de cette écorchure .... qui étoit large de plus d'un pouce .... & qui tenoit depuis un bout du pli du bras gauche jusqu'à l'autre ... une eau rousseâtre qui sentoit une odeur cadavéreuse, qui faisoit manquer le cœur à la comparante lorsqu'elle la pançoit ....* ce qu'elle faisoit tous les jours avec *du blanc-raisin*, dont elle remplissoit le pli du bras.

Cependant cette affreuse plaie se trouve si parfaitement guérie tout d'un coup, que le lendemain du Miracle Catherine Cesselin ayant eu la curiosité d'examiner dès le matin en quel état elle étoit, elle trouva, comme nous avons dit, que l'écorchure avoit disparu, & que la plaie s'en étoit refermée sans y laisser de cicatrice.

M. Gourdain certifie aussi, que la demoiselle Thibault lui *montra* le même jour lendemain de sa guérison, *que la large écorchure qu'elle avoit depuis si long-tems au pli du bras gauche, étoit si parfaitement guérie, qu'on n'en remarquoit la place que par la grande finesse & la grande blancheur d'une peau nouvelle, qui avoit couvert l'écorchure sans aucune cicatrice.*

Nous avons encore quelques autres témoins, à qui la demoiselle Thibault fit voir la guérison subite de cette écorchure, & qui l'attestent à peu près dans les mêmes termes. Mais on peut dire que tous ceux qui certifient avoir vu la demoiselle Thibault se servir de son bras gauche dès le premier jour de sa guérison avec une entiere liberté, comme nos trois Médecins, en ont rendu par là un témoignage incontestable.

Nous laissons au lecteur à faire ses réflexions sur la grandeur d'un pareil Miracle, qui n'a pu s'opérer que par une création subite de chairs & de peau de la largeur d'un pouce & de la longueur de trois, & nous passons à la preuve de la guérison des autres plaies, dont le Miracle n'est ni moins grand ni moins certain.

Nous n'avons pour témoin *de visu* de la guérison subite de ces plaies, que Catherine Cesselin dont nous avons déja rapporté le témoignage; mais la circonstance que c'est précisément la vûe de cette guérison subite & parfaite, qui a entierement terrassé l'incrédulité de cette fille lors dirigée par un zélé Constitutionnaire, ne fera-t-elle aucune impression?

Par cette guérison Dieu a fait un bien plus grand Miracle, qu'un Miracle corporel, puisqu'il a disposé par là le cœur d'une personne horriblement prévenue, à quitter toutes ses préventions & à publier elle-même la vérité de ce Miracle.

Ajoutons à ce témoignage celui de M. Gourdain, devant qui cette fille convint de ce qu'elle avoit vu, quoique dans ce tems-là son cœur fût encore trop attaché à son Directeur, qu'elle n'a quitté que plus d'un an après.

Je retournai encore, dit M. Gourdain, *voir* la demoiselle Thibault *le lendemain* de sa guérison. *Elle me dit que les écorchures qu'elle avoit au pli des aînes, & les plaies profondes qu'elle avoit au bas des reins, s'étoient entierement remplies & refermées; & Catherine qui avoit vu le bas des reins, en convint devant moi, quoiqu'elle ne fût nullement portée à croire les Miracles opérés par l'intercession de M. de Pâris, & qu'elle eût fait tout ce qu'elle avoit pu pour se refuser à l'évidence de celui-ci qui s'étoit fait sous ses yeux : ce dont elle convint devant sa maitresse, ajoutant néanmoins que, lorsqu'elle eut vu que ces plaies étoient entierement guéries sans qu'il y restât de cicatrice, cela l'avoit tout-à-fait convaincue.*

Le témoignage de la demoiselle Thibault ne mérite-t-il pas ici quelque confiance? Ceux qui ne voudront pas se joindre à M. l'Archevêque de Sens, pour la regarder comme une fourbe qui jouoit la comédie, croiront-ils qu'elle ait voulu trahir sa conscience par un insigne mensonge, dans l'instant même que Dieu venoit d'opérer sur elle les plus grandes merveilles? Et la certitude de la guérison subite de toutes ses autres maladies n'est-elle pas une preuve qu'elle n'en imposoit pas, quand elle a déclaré qu'elle avoit trouvé ses profondes plaies entierement remplies, refermées & guéries le lendemain de sa guérison?

Que dis-je? le retour subit de sa santé n'est-il pas par lui-même une preuve invincible que toutes ses plaies avoient été guéries dans le même moment que ses autres maladies?

M. Gourdain atteste avec plusieurs autres témoins, qu'à son retour de S. Médard la demoiselle Thibault *avoit un visage si différent de celui qu'il lui avoit vu la veille, qu'on eût eu peine à croire que c'étoit la même personne.*

Une infinité de témoins certifient, que ce jour-là même ils l'ont vu marcher & remuer le corps avec liberté. Eût-elle pu marcher, si elle eût eu encore dans les aînes des plaies si profondes, que Catherine Cesselin étoit obligée *plusieurs fois par jour* d'y mettre des tentes de *linge fort fin & fort usé ... pour empêcher la gangrene ... &* qu'elle *les retiroit tout roides & tout imbibés d'une eau rousseâtre qui puoit comme peste?* (ce sont les termes de Catherine Cesselin) Sa santé & son visage seroient-ils revenus au point qu'ils étoient, si elle eût eu encore au bas des reins cinq trous *larges d'une piece de vingt-quatre sols ....* qui *avoient dans les derniers jours qui ont précédé sa guérison*, dit Catherine Cesselin, *précisément l'odeur d'une charogne*, & qui suivant toute apparence étoient déja gangrénés? Au reste Dieu a béni son ouvrage, & depuis le 19. Juin 1731. jusqu'à présent la santé de la demoiselle Thibault s'est toujours soutenue sans aucune altération.

Finissons cet article, en rapportant encore une partie du certificat de M. Gourdain, qui en prouvant combien la santé de la demoiselle Thibault a été parfaite dès les premiers jours de sa guérison, convaincra en même tems toute personne qui voudra faire usage de sa raison, que ses affreuses plaies étoient dèslors guéries.

Depuis ce jour-là, dit-il, qui est le jour de sa guérison, *je l'ai vu marcher, aller & venir, monter, descendre, & travailler de la main gauche avec autant de légereté & de facilité que de la main droite. Mais ce qui m'a le plus étonné, c'est de voir que pendant plus d'un mois que je l'ai été voir, presque tous les jours & quasi du matin au soir elle n'a cessé de parler avec vivacité pour répondre à chacun, & qu'elle ne s'est point trouvée incommodée de la fatigue, que lui devoit naturellement causer la foule du monde qui étoit sans cesse dans sa chambre.*

Si l'abondance des preuves que nous venons de présenter, ne suffit point encore

à chaque

à chaque lecteur pour opérer sa parfaite conviction, du moins nous espérons qu'il ne pourra refuser de se rendre à celles que va lui fournir Monsieur l'Archevêque de Sens.

Dieu qui fait tout servir à sa gloire, a voulu qu'il n'y eût aucune des maladies de la demoiselle Thibault, dont la guérison ne fût constatée de façon ou d'autre par les piéces rapportées par le Prélat. C'est ce que nous allons prouver dans la proposition suivante.

VII. PROPOSITION.

La guérison subite & parfaite des quatre maladies de la demoiselle Thibault se trouve prouvée par les aveux forcés de M. l'Archevêque de Sens, & par les piéces qu'il produit.

UN des plus beaux priviléges de la Vérité, & qui montre mieux sa force invincible, c'est de contraindre ses plus grands adversaires à lui rendre témoignage, & à servir malgré eux à son triomphe. C'est ce qui met entre elle & l'erreur un caractere distinctif, qui en rehaussant sa gloire & son éclat, couvre l'erreur de honte & d'opprobre. Mais ce juste opprobre ne lui est jamais plus du, que quand elle a voulu usurper les dehors de la Vérité, & s'embellir de ses livrées: rien ne rend le mensonge & la calomnie plus insupportables, que de les voir se couvrir du manteau respectable d'une autorité qui n'a été établie que pour les détruire & les confondre; se parer d'une éloquence qui n'a été donnée que pour les combattre; affecter enfin un air victorieux & triomphant, tandis que leur appanage ne doit être que la honte & les remords.

A ces traits qui ne reconnoîtroit l'Instruction Pastorale, que M. l'Archevêque de Sens a permis de publier sous son nom? Vit-on jamais plus de confiance & de sécurité, pour attaquer les Miracles de nos jours? Quelle autorité plus sainte & plus respectable, que celle dont on abuse sous son nom pour autoriser de tels attentats? Quelle éloquence plus étudiée, quels tours plus persuasifs, quel ton plus imposant? enfin rien n'y manque, que la Vérité. Mais qu'a-t-on sans elle? que sert-il d'avoir des talens, & de les employer à soutenir l'erreur? Il ne faudroit à M. Languet, que la Vérité pour être un grand homme, & peut-être un grand Saint. Faisons donc tous nos efforts, pour le reconcilier avec elle; espérons qu'en lui faisant connoître que ses propres piéces prouvent le Miracle dont il s'agit, cela lui fera du moins quelque impression. Plaise à Dieu que ce ne soit pas malgré lui, & qu'il veuille bien enfin se laisser vaincre par la Vérité. Quelle consolation pour nous, quel triomphe pour elle, de convaincre, de convertir son esprit en confondant son erreur! Mais en attendant qu'il plaise à Dieu d'opérer un si grand Miracle, & de parler lui-même avec efficace à son cœur, démontrons comme nous avons promis, que la guérison miraculeuse de notre demoiselle est prouvée par les piéces mêmes que ce Prélat produit dans son Instruction Pastorale.

§. I.

Preuves de la guériſon de l'hydropiſie par les piéces que produit M. l'Archevêque de Sens.

L'*Eclat que fit ce prodige*, dit M. de Sens en parlant du Miracle opéré ſur la demoiſelle Thibault, *excita la vigilance du Magiſtrat; il engagea le 27. Juin le célebre M. Silva & un Chirurgien auſſi de réputation, à voir la malade. Ils l'examinerent, & ils rapporterent que la paralyſie ſubſiſtoit encore ſur la main, que cette femme marchoit avec aſſez d'aiſance; mais que la paralyſie qui étoit ſur la jambe, ſi elle avoit été réelle, n'avoit été que légere, attendu que cette partie n'étoit point atrophiée.*

Tel eſt mot pour mot l'extrait important que donne Monſieur Languet de ce que M. Silva & le Chirurgien qu'il ne nomme point, rapporterent à M. Hérault au ſujet de la viſite qu'ils firent de la perſonne de la demoiſelle Thibault le 27. de Juin, huit jours après ſa guériſon.

L'éclat que fit ce prodige, excita donc la vigilance du Magiſtrat. On n'eſt d'abord point en peine de deviner le motif d'une telle vigilance dans M. le Lieutenant de Police; c'étoit une vigilance de crainte & d'inquiétude : il n'ignoroit pas combien la guériſon de notre vieille demoiſelle faiſoit de bruit dans Paris, & quel étoit l'empreſſement du public pour venir en admirer le prodige; empreſſement que M. de Sens a ſu lui-même, puiſqu'il avoue dans ſon Inſtruction, que *la chambre* de cette vieille fille *ne deſempliſſoit point depuis ſept heures du matin juſqu'à huit & neuf heures du ſoir.*

Il n'en falloit pas tant pour mettre en ſollicitude le zèle de M. l'Archevêque de Sens, & la vigilance du Magiſtrat : ils craignoient avec raiſon, que tout le fruit de leurs labeurs & de leurs longs travaux n'allât ſe perdre & ſe diſſiper à l'éclat d'une telle merveille. Toute leur reſſource fut d'engager quelques Médecins & Chirurgiens à viſiter la miraculée, pour leur trouver du moins quelques prétextes pour contredire ſon Miracle. Car que ne peuvent point un Archevêque aidé de tout le crédit & les intrigues des Jéſuites, & un Magiſtrat toutpuiſſant que la terreur & les graces accompagnent; & pour qui la complaiſance eſt toujours ſi naturelle? M. Silva avec un Chirurgien de réputation furent donc choiſis pour ſeconder la vigilance du Magiſtrat : ils examinerent la malade, dit M. de Sens, & apparemment avec bien de l'attention; car il étoit queſtion de trouver ce qui n'étoit plus. Eh bien! que rapportent-ils par rapport à l'hydropiſie? Rien : ce Médecin ſi attentif n'en peut retrouver aucune trace; il eſt au contraire obligé d'avouer qu'il a vu la demoiſelle Thibault marcher *avec aſſez d'aiſance* ſur des pieds, qui peu de jours auparavant n'en avoient pas la forme, dont l'enflure étoit ſi prodigieuſe qu'on ne diſtinguoit, diſent nos témoins, ni doigts, ni plantes, ni talons, ces pieds n'étant que comme deux groſſes maſſes de chair, qui avoient tout l'air de deux veſſies enflées de vent, tant pour la groſſeur que pour la couleur & la figure; & c'eſt M. Silva qui a fait un tel rapport à M. le Lieutenant de Police. Mais qu'étoit donc devenue la prodigieuſe enflure de ces pieds? Qu'étoit devenu le ſchire, qui preſſant tous les inteſtins, ôtoit depuis ſi long-tems la reſpiration & preſque la parole à cette pauvre demoiſelle? Qu'étoit devenu ce ventre d'un volume ſi immenſe? M. Silva & le Chirurgien de réputation ne retrouverent aucun veſtige de tout cela.

Ils avouent au contraire qu'ils ont vû marcher avec aiſance cette même perſonne, qui neuf jours auparavant étoit expirante dans un fauteuil dans lequel elle étoit reſtée immobile depuis ſix mois; cette perſonne dont les membres monſtrueux faiſoient horreur, & dont les reins & les cuiſſes cloués ſans ceſſe dans ce fauteuil ſous le poids accablant d'un ventre qui avançoit juſqu'aux genoux, étoient à demi pourris par d'affreuſes plaies.

Voilà cette perſonne que M. Silva voit marcher le 27. Juin 1731. avec aiſance. Il faut avouer que ce Médecin & ce Chirurgien ne ſecondent pas trop bien ici les intentions du zélé Prélat, ni du vigilant Magiſtrat; & l'on ne croira pas aiſément que le Prélat & le Magiſtrat ayent appris ſans quelque peine de la propre bouche de leurs députés, que la guériſon de l'hydropiſie de la demoiſelle Thibault étoit ſi parfaite, qu'ils n'en avoient pas retrouvé la moindre trace.

Il paroît à la vérité que M. Silva a voulu en dédommager ces Meſſieurs, & les conſoler en quelque ſorte. Il ajoute auſſitôt, ſuivant que le rapporte M. l'Archevêque de Sens, pag. 86. de ſon Inſtruction, *que la paralyſie qui étoit ſur la jambe, ſi elle avoit été réelle, n'avoit été que légere, attendu que cette partie n'étoit point atrophiée.*

Nous viendrons bientôt à ce qui regarde la paralyſie. Mais quant à préſent, comme il n'eſt queſtion que de l'hydropiſie, que M. l'Archevêque de Sens ne trouve pas mauvais que nous faſſions ſentir les conſéquences qui réſultent par rapport à la guériſon de cette premiere maladie, de la remarque ſi judicieuſe que fait M. Silva.

Ce célebre Médecin & le Chirurgien de réputation examinent donc les jambes de la demoiſelle Thibault. On ne pouvoit mieux s'y prendre, pour trouver quelques reſtes de l'hydropiſie; c'eſt l'endroit privilégié où cette maladie laiſſe ſes dépôts, lors même qu'elle eſt guérie. Auſſi nos témoins remarquerent, qu'il reſta encore un peu d'enflure aux jambes les premiers jours de la guériſon; mais c'eſt huit jours après, qu'arrivent M. Silva & le Chirurgien. En quel état trouvent-ils la jambe gauche, qu'ils examinent avec plus de ſoin, comme ayant été la plus malade? qu'en rapportent-ils? Que cette jambe n'étoit point atrophiée, c'eſt-à-dire, qu'elle n'étoit pas maigrie, & qu'elle n'avoit que ſa groſſeur & ſa conformation naturelle. Que ces paroles ſont dignes de remarque & d'attention! La guériſon de l'hydropiſie étoit ſi parfaite, que ce grand Médecin & ce Chirurgien, bien loin de trouver à cette jambe la moindre enflure, le moindre veſtige d'hydropiſie, ne s'aviſent pas même de ſe reſſouvenir que la demoiſelle Thibault avoit été hydropique. Mais quoi! cette jambe qui dix jours auparavant avoit paru à trois fameux Médecins auſſi bien qu'à tant d'autres, d'un volume ſi énorme qu'elle *ſurpaſſoit plus de trois fois ſa groſſeur naturelle,* cette jambe n'a plus d'autre défaut aux yeux de M. Silva & du Chirurgien qui l'accompagnoit, que de n'être point atrophiée! Que Monſieur de Sens me permette de lui demander ſi aucun de nos témoins a parlé avec plus de force & d'énergie, que M. Silva & ſon Chirurgien, pour prouver la perfection de la guériſon ſubite de l'hydropiſie de la demoiſelle Thibault. Tous nos témoins diſent bien, que le peu d'enflure qui étoit reſté dans les jambes après la guériſon, s'étoit peu de jours après totalement diſſipé; mais pas un d'eux ne s'eſt ſervi d'aucune expreſſion, qui marque que la guériſon de cette hydropiſie étoit venue peu de jours après le Miracle au point ſuprême de perfection, où M. Silva & ſon compagnon la portent, en diſant que les jambes n'étoient point atrophiées, & par conſéquent qu'elles étoient entierement dans leur état naturel.

Ce ne sont point encore là les seuls témoins que M. de Sens a la bonté de nous fournir, le zèle du Prélat va bien plus loin. Six autres Chirurgiens sont envoyés par la Police, pour suppléer à ce qui avoit pu échapper aux recherches de M. Silva & du Chirurgien de réputation qui l'accompagnoit; mais ces six Chirurgiens ont beau examiner, ils ne trouvent pas plus qu'eux aucun vestige d'hydropisie.

Voici, dit le Prélat avec emphase, *les certificats des Chirurgiens qui l'ont visitée de nouveau par ordre du Magistrat .... Voici*, continue-t-il, *leur déclaration copiée par mes soins sur l'original qui est au Greffe de M. le Lieutenant Général de Police.* Ecoutons attentivement ce que vont dire ces députés de la Police, envoyés les uns après les autres pour examiner la guérison de la demoiselle Thibault. Que rapportent-ils, pour calmer l'inquiétude du Prélat & du Magistrat au sujet de la guérison de cette hydropisie? Rien. Mais quoi, rien! cela ne se peut. Des Chirurgiens envoyés par la vigilance d'un Lieutenant de Police, ne rien dire d'une hydropisie qui étoit la maladie de toutes la plus ancienne, la plus frappante, la plus visible, celle qui avoit attiré davantage les regards & l'attention de tous ceux qui virent la malade couchée le long du Tombeau, enfin celle dont la guérison s'étoit opérée à la vue d'une multitude infinie de personnes, qui avoient été saisies d'admiration en voyant ses membres monstrueux se desenfler à leurs yeux! Il falloit donc que la guérison de cette hydropisie fût bien parfaite, pour n'y trouver rien à redire. O silence admirable, que vous êtes éloquent!

Quelle obligation n'avons-nous point ici au vigilant Magistrat, de nous procurer lui-même des témoins si énergiques & si peu suspects? Quelles actions de graces ne mérite point l'obligeant Prélat, qui employe son crédit à la Police pour nous extraire de ses archives secretes des témoignages si convaincans de la parfaite guérison de cette hydropisie?

Aussi M. l'Archevêque de Sens ne parle que très-modestement de cette hydropisie dans son Instruction, il n'ose en nier ni l'éxistence ni la guérison. Car comment nier l'existence d'une hydropisie monstrueuse, qui avoit été vue pendant plus de quatre ans par une infinité de personnes? Comment nier sa guérison opérée sous les yeux d'une foule de témoins, & si complette que ses propres Médecins & Chirurgiens n'en avoient pu retrouver aucun reste? Le parti qu'il a pris à cet égard, a donc été de faire remarquer au public comme un dénouement du Miracle, que la demoiselle Thibault avoit été guérie *par une transpiration douce & abondante*; à quoi il ajoute, *que le 19. Juin les transpirations.... ne sont pas rares.*

Mais M. l'Archevêque de Sens prétend-t-il, que la demoiselle Thibault a été guérie d'une maniere naturelle par cette transpiration? Il n'ose le dire positivement, mais en même tems il tâche de l'insinuer; ainsi il est bon de faire sentir le ridicule de ce dénouement, qui ne vaut pas mieux que celui de l'eau de guimauve.

Les transpirations, dit-il, ne sont pas rares le 19. Juin. Mais si les hydropiques pouvoient guérir par la transpiration, ils devroient guérir tous dans le fort de l'été, où les transpirations sont encore bien plus communes que le 19. Juin. Cependant qui a jamais oui dire qu'un hydropique ait guéri d'une maniere naturelle par la transpiration: on a vu dans la savante Dissertation que nous avons déja rapportée, que ce seroit être *bien novice dans les voies usitées à la nature, que d'entreprendre de guérir une hydropisie par les sudorifiques*; parce que les hydropiques ne suent point ou presque point, par *la raison que* leur *peau* qui est *extrémement tendue*, *ferme le passage*

aux

aux extrémités des vaisseaux qui viennent s'y rendre, & par plusieurs autres raisons physiques qu'on trouvera dans cette Dissertation, sur le fondement desquelles M. Gaullard assure, *qu'on n'a jamais vu guérir des hydropiques par les sueurs.*

Au reste il eût fallu une sueur furieusement abondante, pour faire transpirer en un moment toutes les eaux d'un ventre gros comme un muid, & de jambes grosses comme le corps d'un enfant de sept ans, disent nos témoins.

Enfin l'hydropisie de la demoiselle Thibault avoit pour principe un schire, comme nous l'avons démontré, qui s'étoit grossi & durci tous les jours depuis six ans. Or M. l'Archevêque de Sens aura de la peine à faire comprendre que ce schire qui apparemment étoit deux ou trois fois plus gros que la tête, ait pu transpirer par les pores.

En voilà plus qu'il n'en faut pour faire échouer ce dénouement ; passons aux preuves de la guérison de la paralysie.

§. II.

Preuves de la guérison de la paralysie par les aveux de Monsieur l'Archevêque de Sens, & de Monsieur Silva.

AVant de recueillir ici les aveux de M. de Sens sur la guérison de la paralysie, commençons par répondre à la petite objection, que forme M. Silva au sujet du défaut d'atrophie qu'il remarqua à la jambe de la demoiselle Thibault ; d'où il paroît vouloir conclure que la paralysie n'avoit été que légere.

Si la paralysie de la demoiselle Thibault n'avoit pas été accompagnée d'hydropisie, & guérie par un Miracle, il faut convenir que le raisonnement de M. Silva eût été concluant. Les membres destitués des esprits animaux par une paralysie complette ou presque complette, ne manquent jamais de s'atrophier peu à peu ; & il n'est pas douteux que tout le côté gauche de la demoiselle Thibault ayant été entierement privé de mouvement pendant trois ans, seroit tombé dans l'atrophie, si ces mêmes membres n'avoient été au contraire prodigieusement enflés par les eaux, dont l'hydropisie les noyoit sans cesse.

Il est encore vrai que, si l'hydropisie n'eût pas été guérie d'une maniere surnaturelle, & que quelque Médecin eût pu trouver le secret de faire sortir des membres de cette vieille fille toutes les eaux qui les gonfloient, ces membres après cette évacuation auroient été d'une maigreur hideuse, puisque depuis plusieurs années ils étoient privés presque entierement des esprits animaux, tant par la paralysie qui en avoit barré le chemin, que par l'hydropisie dont les eaux avoient pénétré & ramolli sans cesse les nerfs, & par là les avoient rendus incapables de porter les esprits animaux dans ces membres. Ajoutez encore à cela, que l'hydropisie ayant corrompu toutes les liqueurs, ces membres presque destitués de nourriture ne pouvoient que maigrir entierement & se dessécher.

Mais Dieu n'est point sujet aux loix qu'il a lui-même établies dans la nature. En guérissant en un moment l'hydropisie, la paralysie & les autres maladies de la demoiselle Thibault, il a voulu lui rendre tout d'un coup une santé parfaite, & non un corps atrophié. Aussi tous les Médecins qui l'ont vue depuis sa guérison, tous les Chirurgiens, tous les autres témoins ont-ils déclaré unanimement ou dans

des termes équivalens, qu'elle avoit un air de santé qui faisoit plaisir à voir. *Nous avons reconnu*, disent les trois Médecins, *qu'elle paroissoit n'avoir rien à desirer pour sa santé.*

Mais doit-on conclure de là que les maladies n'avoient pas été considérables, parce qu'on lui voyoit après sa guérison de belles couleurs, un air de santé, de l'embonpoint? Veut-on assujettir les œuvres de Dieu aux loix ordinaires? Ne sait-on pas que le Toutpuissant sait créer & anéantir en un moment tout ce qu'il lui plaît?

Nous avons démontré ci-devant la grandeur des maladies de la demoiselle Thibault; elle est certaine. M. Silva trouve que ses membres au lieu d'être atrophiés, sont dans un état naturel: cela ne détruit pas la vérité des maladies qui avoient précédé la guérison; cela prouve seulement la grandeur & la certitude du Miracle. Passons présentement aux aveux de M. de Sens.

Il semble que ce Prélat regrettant son trop de complaisance sur la parfaite guérison de l'hydropisie, ait cherché à s'en dédommager un peu sur la paralysie. Il veut bien néanmoins accorder encore la guérison de cette maladie; mais il ne la voudroit pas si complette. *Ils rapporterent*, dit-il en faisant parler M. Silva & le Chirurgien qui l'accompagnoit, *que la paralysie subsistoit encore sur la main.* Elle ne subsistoit donc plus sur les autres parties du corps, qu'elle avoit rendu percluses depuis trois ans.

Une foule de témoins nous ont représenté à quel point cette paralysie entreprit tout le côté gauche de la demoiselle Thibault, qui depuis l'attaque d'apoplexie du 25. Novembre 1728. étoit resté comme mort, sans qu'il lui fût possible de s'aider en rien, pas même pour ses besoins les plus pressans; & voici M. de Sens qui nous apprend au nom de M. Silva, que cette paralysie qui l'avoit réduite dans un état si déplorable, ne subsiste plus que sur la main; qu'elle n'affecte plus par conséquent tous les autres endroits dont elle s'étoit emparée, & qu'au contraire M. Silva a vu marcher la demoiselle Thibault avec assez d'aisance.

Voilà donc déja au compte de M. l'Archevêque même un bras, une jambe & un pied qui étoient perclus & à demi morts, bien & dûment guéris & résuscités; il n'y a plus que la main, où le Prélat a fait dire à M. Silva que la paralysie subsistoit encore. Mais je ne sai pourquoi ce Prélat veut bon gré malgré qu'elle soit encore paralytique; car tout le monde l'a vue dès ce tems-là, & la voit encore aujourd'hui coudre, tricoter & servir comme l'autre.

Mais seroit-il bien vrai que M. Silva eût déclaré à M. Hérault, que cette main étoit encore paralytique, lorsqu'il fut visiter la demoiselle Thibault le huitième jour de sa guérison? Que diroit-on, si M. Silva nioit ce que M. de Sens lui fait dire? Par intérêt pour le Prélat, nous souhaiterions pouvoir nous dispenser de produire une Lettre que ce Médecin nous écrit, dans laquelle il nous assure positivement que la main de la demoiselle Thibault n'étoit plus paralytique, lorsqu'il fut l'examiner à la priere de M. Hérault; mais l'intérêt de la Vérité le demande. Ce n'est point ici la copie d'une piéce renfermée dans l'Arsenal ténébreux de la Police, dont on affecte de n'extraire que cinq ou six lignes. J'ai déposé moi-même chez Raymond Notaire la Lettre en question; le public en trouvera la copie transcrite en entier, dans le nombre des piéces qui accompagnent cette Démonstration.

Voici ce que m'écrit à ce sujet M. Silva. *Elle remuoit*, dit-il, *le bras .... le poignet*

& plusieurs doigts. Arrêtons-nous d'abord ici, & demandons à M. l'Archevêque si un poignet & des doigts qu'on remue, sont encore paralytiques. Mais, dira peut-être le Prélat, le Médecin ajoute qu'il y avoit deux doigts qu'elle étoit dans l'impuissance de plier. Il est vrai; mais M. Silva ajoute aussi en même tems, que *cette impuissance n'étoit pas causée par une paralysie :* cela est clair, net & précis. Il est donc faux, selon M. Silva, que la paralysie subsistât encore sur la main.

Après une déclaration si formelle, que devient le rapport fait à la Police, où M. de Sens croyoit trouver des armes invincibles pour combattre le Miracle opéré sur la demoiselle Thibault? Pour les autres Chirurgiens que cite le Prélat, ils ont vu comme M. Silva, qu'il ne restoit aucune trace de la paralysie sur la main en question; aussi n'en ont-ils rien dit dans leur rapport.

C'est cependant précisément sur le fondement que cette main étoit restée en paralysie, que M. Languet ose du ton le plus hardi & avec la confiance la plus imposante, accuser d'imposture la demoiselle Thibault, & tous ceux qui ont publié le Miracle de sa guérison.

Donc, dit-il dans son Instruction Pastorale, *on a menti sous son nom dans la Relation, où l'on fait consister une partie de la maladie dans la paralysie de la main gauche, & le Miracle dans la guérison de cette même main; cette main dont elle dit qu'elle se servit après sa guérison pour se remuer, pour s'aider, pour ajuster sa robe, pour boire, pour monter, en un mot qu'elle étoit guérie. Une fausseté si formelle*, ajoute-t-il, *suffit pour anéantir le Miracle & la guérison, & pour couvrir de confusion ceux qui l'ont débitée.*

On a donc menti, dit M. Languet. Nous en convenons, nous l'avons même déja prouvé plus d'une fois; mais est-ce la Relation, ou l'Instruction Pastorale?

M. Languet ne donne donc pour preuve de la continuation de la paralysie sur cette main, que le prétendu rapport fait par M. Silva à la Police, dont il rapporte un extrait en lettres Italiques, qu'il dit avoir été *copié par* ses *soins ... comme les autres ... sur l'original qui est au Greffe de M. le Lieutenant Général de Police*; & Monsieur Silva déclare au contraire, qu'il n'est pas vrai qu'il ait trouvé cette main paralytique, ni par conséquent qu'il l'ait dit dans son rapport.

Quelle confiance pourra-t-on prendre desormais aux extraits de M. Languet? *Une fausseté si formelle*, dit-il, *suffit ... pour couvrir de confusion ceux qui l'ont débitée.* Il est vrai; mais qui a fait la fausseté?

Au reste ce qui peut consoler M. Languet d'un coup si assommant pour tout autre, c'est la longue habitude où il est de donner de pareilles scènes; le public y est si accoutumé, qu'il n'en est presque plus surpris. Eh! que risque après tout M. de Sens? d'être pris en flagrant délit, d'être pris sur le fait? Eh! qui ne sait pas que les Constitutionnaires sont en ce cas privilégiés? M. de Sens répete sans cesse *que les Appellans sont perdus, s'ils sont convaincus de mensonge & de supercherie*; mais pour les Constitutionnaires, c'est tout le contraire: un Constitutionnaire peut en sureté mentir, supposer, calomnier, faire encore pis, & n'en être que meilleur Constitutionnaire.

M. de Sens a donc pu dire & faire dire à M. Silva, sans deshonorer son zèle pour la Bulle, & sans cesser d'en être le plus digne promoteur, que la paralysie subsistoit encore sur la main de la demoiselle Thibault; quoique, selon le même M. Silva, elle remua le poignet & les doigts de cette main, & qu'il n'y eût plus aucun reste de paralysie. Si un tel mensonge étoit nécessaire pour avoir prétexte de nier un

Miracle qui anathématisoit la Bulle, dèslors il étoit permis & conforme aux principes de la nouvelle Morale, & tous les plus grands Casuistes des Jésuites sont en ce cas d'accord à justifier M. de Sens.

Je ne sai si desormais le Prélat continuera d'accuser la demoiselle Thibault d'avoir joué la comédie. En tout cas ce ne peut être que la comédie du menteur, puisque selon lui on déguise tout; mais je ne crois pas que le public pense que la demoiselle Thibault soit le héros de la piéce.

Passons à la guérison des enchyloses: c'est ici où M. de Sens se sert avec le plus d'emphase du rare & merveilleux talent qu'il a de se décerner les honneurs de la victoire, & d'insulter à ceux qu'il attaque; mais nous espérons que son triomphe ne sera pas de longue durée.

§. III.

Preuves de la guérison des enchyloses de la demoiselle Thibault, tirées des contradictions des Chirurgiens de la Police.

Jusqu'ici M. de Sens & les siens ont eu la bonté de nous faire les aveux les plus favorables & les plus convaincans sur la guérison des maladies de la demoiselle Thibault. Ils ont quelquefois même, comme on a vu, rencheri sur nos autres témoins; il n'y a que sur la guérison des enchyloses, qu'ils voudroient se séparer de nous. C'est à ce sujet principalement, que M. de Sens aussi bien que M. Hérault ont fait tous les efforts imaginables, pour trouver des Maîtres de l'art qui voulussent bien se prêter à leurs vues. Mais qui croiroit que tous leurs efforts ont été vains, & que les rapports de leurs émissaires ont été si mal concertés, qu'ils se détruisent les uns les autres par les contradictions les plus visibles.

On sent d'abord pourquoi M. l'Archevêque de Sens & M. Hérault ont mis tout en œuvre, pour trouver des Médecins ou des Chirurgiens qui se prétassent à déclarer, que les doigts de la demoiselle Thibault étoient encore enchylosés, & qu'ils n'ont pas également cherché à obscurcir la preuve de la guérison des autres maladies. C'est qu'à l'égard des autres maladies, comme elles étoient tellement disparues qu'il n'en restoit pas la plus légere apparence, il étoit impossible de trouver quelqu'un qui pût sur ce sujet se faire à soi-même illusion. Car comment certifier qu'une personne est encore hydropique, quand elle jouit, à la vue de tout Paris d'une santé parfaite? Comment certifier qu'elle est paralytique, quand elle a un usage libre de tous ses membres, & qu'elle travaille, qu'elle agit avec pleine liberté? Comment certifier qu'elle a les doigts couverts d'ulceres, quand ses doigts sont très-sains? Il n'en étoit pas tout-à-fait de même des enchyloses: quoiqu'elles fussent parfaitement guéries, il restoit, comme on l'a vu, de la roideur dans les tendons extenseurs des dernieres articulations de quelques uns des doigts qui en avoient été atteints. Or il n'en falloit pas davantage, pour trouver des personnes assez complaisantes pour prendre cette roideur des tendons pour des enchyloses. Il est vrai que pour cela il falloit bien se garder d'examiner ces doigts, & même de les regarder de trop près; car on eût remarqué aisément qu'il n'y avoit point de gonflement dans les articulations: ce qui étoit déja une grande présomption qu'il n'y avoit point d'enchylose. Et si on avoit poussé l'examen, jusqu'à éprouver si ces doigts étoient ou non flexibles, cela auroit tout gâté; car on n'auroit pu s'empêcher de reconnoître,

reconnoître, comme nos Médecins & nos Chirurgiens qui en ont fait l'épreuve, qu'on pouvoit plier chaque articulation sans faire aucune douleur à la demoiselle Thibault, & qu'il n'y avoit aucun embarras dans la circulation, mais seulement un peu de roideur dans les tendons extenseurs; & dèslors toute idée d'enchylose s'évanouissoit. Mais la plupart des Chirurgiens qu'a envoyés M. le Lieutenant de Police, n'y allant que dans le dessein formé de le satisfaire, n'étoient pas assez imprudens pour pousser si loin leur examen; ils ne vouloient que se faire illusion, & pour cela il falloit en ménager bien délicatement les prétextes.

Voilà ce qu'on peut croire de plus favorable des deux derniers rapports, sur lesquels se fonde M. l'Archevêque de Sens; mais commençons par les examiner chacun en particulier.

A l'égard du premier qui est le rapport de M. Silva, dont M. l'Archevêque de Sens donne un extrait, il n'y est point du tout parlé d'enchylose. Il est vrai que dans la Lettre qu'il m'écrit, il dit que la demoiselle Thibault avoit deux doigts dont les phalanges étoient comme soudées; mais il ne paroît pas qu'il ait examiné avec grande attention si le peu de flexibilité de ces deux doigts étoit ou non causée par des enchyloses, puisqu'il n'en avoit pas dit un seul mot dans le rapport qu'il fit sur le champ à la Police, de l'état où il avoit trouvé cette vieille demoiselle.

Le deuxième rapport est du sieur Cannat, Chirurgien Major des Gardes. Celui-là n'est pas trop favorable à M. de Sens. Ce Chirurgien déclare seulement qu'il a trouvé *le doigt indicateur, celui du milieu & l'annulaire* de la main gauche de la demoiselle Thibault *très-roides, n'ayant point de flexibilité*; mais il ne dit point quelle en étoit la cause, ni que ces doigts fussent enchylosés. Il dit même au contraire, que la demoiselle Thibault lui déclara *qu'elle se servoit de cette main*; ce qu'elle n'eût pas pu faire, si ses doigts eussent été encore enchylosés. M. Cannat ne contredit point ce fait dans son rapport, & par conséquent convient de la vérité; & afin que l'on ne lui fît rien dire au delà de ce qu'il avoit dit, il mit au bas de son rapport, qu'il *certifie n'avoir dit autre chose que ce qu'il vient d'exposer*.

Voilà tout ce que M. Hérault put arracher de la complaisance de M. Cannat. Il lui fit certifier à la vérité, qu'il avoit trouvé trois des doigts de la demoiselle Thibault très-roides; il ne put jamais l'obliger à déclarer contre sa propre connoissance, que cette roideur des doigts eût pour cause une enchylose.

Aussi il ne fut que médiocrement content de ce rapport, quoiqu'il rencherit de quelque chose sur celui de M. Silva qui n'avoit trouvé de roideur que dans deux doigts, au lieu que M. Cannat en trouva dans trois; mais on vouloit qu'il y eût des enchyloses, & l'on n'étoit point satisfait que M. Cannat n'en eût point trouvé.

M. Hérault envoya donc un autre Chirurgien plus complaisant; ce fut M. Pibrac. Il ne se ménagea point, il déclara qu'il avoit *trouvé le doigt du milieu, l'annulaire & le petit doigt enchylosés dans toutes les phalanges.*

Il est assez singulier que M. Cannat ne s'en fût point apperçu. Au reste ce ne sont pas les mêmes doigts que M. Cannat trouva roides, & M. Pibrac enchylosés. M. Cannat ne parle point du petit doigt, & comme il déclare qu'il n'y a que trois doigts qu'il a trouvés sans flexibilité, savoir l'indicateur, celui du milieu & l'annulaire, il s'ensuit qu'il avoit trouvé un mouvement libre dans le petit doigt. Cependant quelques jours après, M. Pibrac le trouve enchylosé dans toutes les phalanges. Voilà une maladie bien subite; mais en récompense elle va se guérir en partie aussi vîte qu'elle est venue.

M. Hérault ne se contenta pas de ce seul rapport; il sentoit bien qu'un tel fait contraire à ce qui étoit de la connoissance d'une infinité de personnes, avoit grand besoin d'être appuyé par un plus grand nombre de certificateurs. Il renvoya donc quatre autres Chirurgiens, à la tête desquels il mit M. Pibrac, pour examiner encore les doigts de la main gauche de la demoiselle Thibault.

Dans ce second rapport M. Pibrac & ses adjoints déclarent, qu'ils ont trouvé *qu'elle ne fléchissoit que très-peu les quatre doigts de cette main, dont les dernieres phalanges sont même enchylosées.*

Il n'y avoit donc plus suivant ce second rapport, que les dernieres phalanges qui fussent enchylosées; & cependant suivant le premier, il y avoit trois doigts dont toutes les phalanges l'étoient. M. de Sens qui produit tous ces rapports, songe-t-il, bien qu'il donne sans y penser la preuve d'un Miracle de sa façon?

Suivant tous les Maîtres de l'art, toutes les enchyloses qui sont anciennes, sont absolument incurables. Celles de la demoiselle Thibault s'étoient formées dès le commencement de l'année 1729; elles subsistoient encore suivant M. Pibrac dans toutes les phalanges de trois de ses doigts le 27. Septembre 1731, jour de sa premiere visite; & lors de sa deuxième visite il n'y a plus que les dernieres phalanges qui soient enchylosées, les autres ont du mouvement.

Qui n'admirera l'attention de la Providence, à faire tomber dans des contradictions si grossieres & si sensibles ceux qui se prêtent à tâcher d'obscurcir ses œuvres? Mais laissons à un habile Chirurgien à relever la contrariété & les bévues de ces rapports. Cet endroit de sa Lettre quoique long, ne peut que faire plaisir, & faire connoître de plus en plus avec combien peu d'exactitude, ou avec quelle prévention & quel esprit de partialité M. Pibrac a dressé ses deux rapports.

S'il est vrai, dit M. Souchai, *que quelques Chirurgiens ont avancé que la demoiselle Thibault avoit pour lors les phalanges des doigts enchylosées, il faut nécessairement qu'ils n'ayent point examiné ses doigts avec assez d'attention, & qu'ayant simplement remarqué que quelques articulations ne jouaient point lorsqu'elle remuoit les doigts, ils en ayent conclu sans autre examen que ces articulations étoient enchylosées; mais ils devoient faire réflexion qu'il y a quantité d'autres causes, qui empêchent les articulations d'avoir leur mouvement libre. J'ai remarqué même*, continue-t-il, *qu'il y a une contradiction manifeste dans l'extrait que vous m'avez fait de leur rapport dans votre Lettre. Le premier Chirurgien a déclaré, suivant que vous me le marquez, qu'il avoit trouvé le doigt du milieu, l'annulaire & le petit doigt enchylosés dans toutes les phalanges; & le même Chirurgien déclare ensuite trois mois & demi après avec quatre autres Chirurgiens, qu'ils ont trouvé que cette demoiselle ne fléchissoit que très-peu les doigts de cette main, dont les dernieres phalanges sont même enchylosées. Ainsi suivant le premier rapport toutes les phalanges des trois doigts étoient enchylosées, & suivant le deuxième il n'y avoit que la troisième phalange de chaque doigt qui le fût. Cependant Mademoiselle Thibault n'a fait aucun remede depuis sa guérison; elle n'avoit garde d'en faire, puisque la tension de ses doigts ne lui faisoit aucune douleur, & ne l'empêchoit pas même de s'aider de sa main & de travailler. Or une enchylose ne se guérit pas sans remede; & lorsqu'elle est ancienne, elle est même absolument incurable. De tout cela il en faut conclure, que certainement les rapports dont vous me parlez, ne sont pas exacts.*

Mais si la contrariété de ces deux rapports en démontre du moins le peu d'exactitude, quelle foi leur restera-t-il, en voyant qu'ils sont contraires à ceux que nous produisons, dans lesquels les quatre Chirurgiens qui les donnent, rendent

compte des épreuves qu'ils ont faites, & fondent leur jugement sur la certitude des faits par eux éprouvés, & sur les principes les plus inconteſtables de leur art ?

D'ailleurs leurs rapports sont encore appuyés de celui des quatre fameux Médecins, & des témoignages unanimes d'un nombre prodigieux de personnes de tout âge, de tout ſexe, de tout rang; Prêtres, gens d'épée, bourgeois, artiſans & autres, qui ne ſe connoiſſoient point entre eux pour la plupart, & ne connoiſſent la demoiſelle Thibault que par ſes maladies & ſa guériſon ; gens qui n'ont rien de commun que l'intérêt de la Vérité, qu'aucune eſpérance n'oblige à parler, que tout porte au contraire à ſe taire ; & qui malgré la variété infinie de leurs caracteres d'eſprit, de leur façon de penſer, de s'exprimer, ſont néanmoins d'une unanimité ſi parfaite pour tendre au même but, qu'il paroît bien que la Vérité ſeule a pu préſider à leur témoignage.

M. l'Archevêque de Sens ne produit que quatre rapports, & dans ces quatre rapports il n'y en a pas deux qui ſoient conformes, quoique les deux derniers ſoient ſignés par la même perſonne. Nous rapportons plus de trente piéces, ſoit rapports de Maîtres de l'art, ſoit certificats, ſoit Lettres ; & dans toutes ces piéces nous défions M. l'Archevêque de Sens d'y trouver une contradiction, du moins en choſe de quelque importance.

Le public n'en ſera pas ſurpris : il ſait que la Vérité eſt une, & par conſéquent qu'elle eſt toujours uniforme ; & qu'au contraire le menſonge ſe trahit toujours par quelque endroit, & n'eſt jamais d'accord avec lui-même.

Mais par quel charme M. l'Archevêque de Sens ne s'eſt-il pas apperçu lui-même des contradictions de ſes rapports ? Quoi, il ſuffit qu'une piéce paroiſſe combattre les Miracles de nos jours, pour qu'il la ſaiſiſſe avec avidité, & qu'il la préſente au public ſans examen !

Dieu l'a permis, afin de faire connoître aux hommes que les vains efforts de ſes ennemis ne parviendront jamais à obſcurcir l'éclat de ſes Miracles, & ne ſerviront au contraire qu'à les conſtater de plus en plus.

§. IV.

Preuves de la guériſon des ulceres, de la profonde écorchure & des autres plaies, par les aveux de Monſieur de Sens, de Monſieur Silva & de leurs adjoints.

MOnſieur de Sens n'eſt plus en contradiction avec nous : ſon ſilence, celui de M. Silva & des Chirurgiens de la Police ſur les ulceres de la main gauche de la demoiſelle Thibault, eſt une preuve complette de leur guériſon, à laquelle il n'eſt pas poſſible de ſe refuſer. Qu'auroient-ils dit, s'ils en avoient trouvé les doigts couverts d'ulceres dégoûtans & enflammés, comme ils étoient avant ſa guériſon ? Cette main n'eût pas ſeulement été atrophiée & paralytique, mais encore ulcérée, gangrénée, & n'eût été bonne qu'à être coupée ; car des Chirurgiens comme ceux de M. de Sens & de la Police, qui prennent un peu de roideur aux tendons extenſeurs des doigts pour des enchyloſes, n'étoient pas aſſurément gens à la ménager.

La demoiſelle Thibault n'avoit donc plus d'ulceres aux doigts ; car M. Silva qui la vit huit jours après ſa guériſon, n'eût pas manqué s'il en avoit trouvé quelques

vestiges, d'en faire une riche peinture dans son rapport ; & qui doute que M. de Sens n'en eût fait un des plus grands ornemens de son Instruction Pastorale ? Mais M. Silva n'en ayant point trouvé la moindre trace, le Prélat s'est vu forcé de garder sur ce sujet un triste silence.

A l'égard de la profonde écorchure qui étoit au pli du bras gauche, outre l'aveu de M. Silva *qu'elle remuoit ce bras*, nous avons encore quelque chose de plus.

On a déja vu que M. Silva convient qu'il *examina beaucoup* ce bras, *sur ce que la demoiselle Thibault lui dit qu'elle y avoit eu une plaie large & profonde dans toute la longueur du pli, & je trouvai*, dit-il, *qu'une peau mince occupoit la place où elle me disoit que cette plaie avoit été.*

Que pourrions-nous souhaiter de plus clair & de plus fort qu'un pareil témoignage ? Cette plaie étoit donc bien guérie, & qui est-ce qui nous l'apprend ? C'est M. Silva qui ne pouvoit pas en donner de meilleures preuves, qu'en assurant comme il fait, qu'il n'en restoit plus que le précieux vestige d'une peau mince, qui marquoit seulement la place où la plaie avoit été.

Il est vrai que ce Médecin paroît toujours avoir quelque regret, quand de tels aveux lui échappent, & véritablement il étoit dans un grand embarras : il n'est pas aisé de contenter tout à la fois la Vérité, M. de Sens & la Police. C'est pour se ménager avec ceux-ci, que le Médecin affecte de douter que cette plaie eût été profonde. *Je ne puis juger*, dit-il, *si cette plaie avoit été profonde, ou s'il n'y avoit eu qu'une simple écorchure.* Un célebre Médecin comme M. Silva, ne pouvoir juger à l'inspection d'une peau mince & nouvelle qui occupoit toute l'étendue du pli du bras, & qui étoit de la largeur du pouce, si la plaie que cette peau avoit recouverte, étoit ou non considérable & profonde ! Certainement M. Silva en sait plus qu'il n'en dit : aussi ce grand Médecin ne paroît pas lui-même trop satisfait de la défaite qu'il donne ; car il ajoute aussitôt, comme pour corriger ce doute prétendu : *D'ailleurs quand la plaie auroit été considérable, comme j'ignorois en combien de tems la guérison avoit été opérée, je ne pus porter aucun jugement sur cet article.* Mais du moins il jugea que la guérison étoit parfaite, & c'est tout ce que nous demandons de lui ; car pour le tems où la guérison s'est opérée, il est aisé de le satisfaire là dessus : s'il lit notre Démonstration, il y trouvera des preuves incontestables que cette guérison a été subite.

A l'égard de la guérison des plaies du pli des cuisses & du bas des reins, il faut convenir que le silence de M. de Sens qui prouve toujours si bien par tout ailleurs, ne peut plus nous servir à ce sujet. Ce seroit cependant grand dommage, qu'il y eût quelque maladie dont la guérison ne fût pas prouvée par les aveux du Prélat, ou par les piéces qu'il produit ; mais voyons, ne nous décourageons pas, cherchons bien dans son Instruction Pastorale ; peut-être y trouverons-nous quelque chose pour la guérison de ces plaies. Il y convient en termes formels, que la demoiselle Thibault lorsque M. Silva fut l'examiner, *marchoit avec assez d'aisance* : que demandons-nous donc de plus ? Quelle autre preuve plus sensible & plus frappante pouvoit-il nous donner de la guérison parfaite de ces plaies ? La demoiselle Thibault auroit-elle pu marcher avec aisance, si elle avoit été affligée, contrainte, déchirée par des plaies larges, profondes & douloureuses au pli des cuisses & au bas des reins ?

Il ne nous reste donc qu'à remercier ce Prélat, de nous avoir fourni si abondamment

ment de quoi tenir parole, & de quoi justifier comme nous l'avons avancé, qu'il n'y a pas une seule des maladies de la demoiselle Thibault, dont la guérison ne se trouve prouvée par les piéces mêmes qu'il rapporte.

Avant de finir cette proposition, nous croyons néanmoins devoir relever deux fautes d'attention de la part du Prélat, qui se trouvent dans son Instruction.

La premiere est peu considérable, ce n'est qu'une contradiction manifeste. Monsieur l'Archevêque de Sens, qui dit que M. Silva rapporta à la Police qu'il avoit vu marcher la demoiselle Thibault avec assez d'aisance, dit quelques lignes plus bas, que le lendemain la demoiselle Thibault ayant été à S. Médard pour obtenir la perfection de sa guérison, *elle retourna chez elle comme elle y étoit allée*, & qu'il n'est pas vrai qu'elle marcha ce jour-là *avec plus de facilité* que le jour de la guérison, *facilité*, continue-t-il, *que le public tout prévenu qu'il étoit, n'apperçut pas*. Mais qu'est-ce donc que marcher avec facilité, si ce n'est pas marcher avec aisance; & puisque suivant lui-même, elle marchoit avec assez d'aisance dès le 27. Juin devant M. Silva, par quelle fatalité n'auroit-elle pas marché de même le lendemain en présence de tout le public?

Au reste M. de Sens ne cite que le public pour témoin de ce qu'il avance, & en cela il agit prudemment. Quand on ne prend que le public à témoin, on a bien moins à craindre un démentir; mais néanmoins ce qu'a apperçu le public, ne se trouve-t-il pas constaté par tous les certificats, que nous rapportons des personnes qui l'ont vue ce jour-là résister avec tant de force à la foule qui la pressoit de tous côtés, que Catherine Cesselin dit qu'elle-même *eut toutes les peines du monde à se soutenir dans cette même foule, & que néanmoins la demoiselle Thibault s'y soutint fort bien ... sans s'appuyer sur personne.*

La deuxième faute d'attention est d'une conséquence infiniment plus grande.

M. de Sens ne s'est pas apparemment apperçu, qu'on avoit glissé dans son Instruction les railleries les plus indécentes, pour ne rien dire de plus. *Car le Saint*, est-il dit dans l'Instruction, *qui n'a pas le privilége de faire tout d'un coup des Miracles entiers, a besoin de prendre haleine pour continuer.*

Il a été prouvé que la guérison de toutes les maladies de la demoiselle Thibault a été subite; ainsi la critique porte à faux à cet égard. Mais ce qui intéresse tous les Chrétiens, est qu'elle frappe à plomb sur une grande partie des Miracles opérés sur le Tombeau de S. Etienne & de plusieurs autres Saints, lesquels ne se sont faits que successivement.

Comment ceux qui ont dressé l'Instruction, n'ont-ils pas craint d'autoriser par de pareils discours ceux que font les impies & les libertins, qui ne cherchent que des prétextes pour secouer le joug des preuves de notre Religion?

M. de Sens dormoit sans doute, quand on lui a lu cet article de son Instruction & plusieurs autres traits pareils qui y sont répandus.

Efforçons-nous de le réveiller, s'il est possible, en lui faisant voir que le Miracle de la guérison de la demoiselle Thibault n'a pu être opéré, que par celui qui n'a pas besoin de reprendre haleine pour faire les plus grands Miracles.

HUITIEME ET DERNIERE PROPOSITION.

Il n'y a que Dieu, qui ait pu opérer une pareille guérison.

APRÈS tout ce que nous avons démontré jusqu'ici, cette proposition ne peut souffrir le moindre doute. Quel autre qu'un Etre toutpuissant, pourroit opérer une guérison, dont la vue seule causa une impression si prompte & si vive sur l'esprit & le cœur des spectateurs, que ce ne fut de leur part qu'étonnement, que sentiment de joie, que reconnoissance & qu'admiration de la grandeur & de la bonté de Dieu? Transportons-nous pour un moment en esprit sur le lieu consacré par tant de prodiges: voyons-y d'abord avec tous nos témoins l'affreuse extrémité, où les maladies compliquées de la demoiselle Thibault l'avoient réduite: arrêtons un instant les yeux sur cette vieille fille couchée par terre auprès du Tombeau, plus ressemblante à un cadavre qu'à une personne vivante, effrayante par la monstrueuse enflure de tout son corps, percluse, immobile, couverte d'ulceres & de plaies, les yeux éteints, une pâleur, une odeur & un froid de mort, une voix entrecoupée & mourante: supportons, dis-je, avec eux l'horreur, la douleur & la compassion d'un si triste spectacle, pour avoir la consolation de voir comme eux un quart d'heure après cette enflure diminuer & disparoître à vue d'œil, le bras & la main paralytiques s'étendre & se mouvoir, les pieds jusques là si difformes & si horribles reprendre subitement leur figure & leur couleur naturelle, la voir enfin sortir tout-à coup du tombeau de ses miseres, se lever, marcher, parler, agir, & laisser tout le monde dans le saisissement & la joie d'un changement si promt, si grand & si admirable, à peu près comme ceux qui virent le paralytique de l'Evangile se lever tout-à-coup à la voix du Sauveur. *Et stupor apprehendit omnes, & magnificabant Deum, & repleti sunt timore dicentes, quia vidimus mirabilia hodie.*

A quoi en effet attribuer ces différens mouvemens que nous voyons dans nos témoins, ces larmes de joie, ces transports si vifs & si tendres de leur piété, sinon à une impression secrete de la Divinité, dont la présence adorable paroissoit se rendre sensible à leurs yeux par des merveilles marquées au coin de ses plus grands attributs?

Mais si ce spectacle ne suffit pas encore, pour convaincre l'insensibilité stupide des uns, ou l'inflexible incrédulité des autres, achevons ou de les persuader, ou du moins de les réduire au silence, en examinant par ordre les différentes opérations de la Divinité dans la guérison des maladies de la demoiselle Thibault.

Nous avons prouvé à l'égard de l'hydropisie, qu'elle avoit eu sa cause dans un schire; que ce schire avoit résisté dès sa naissance à tous les remedes, & qu'en 1726. étant devenu entierement formé, dès ce moment il étoit absolument incurable; & que depuis cette année jusqu'au 19. Juin 1731. ayant acquis une dureté extrême, & des accroissemens prodigieux, il étoit de la derniere évidence que sa guérison ne pouvoit être opérée que par Dieu seul. Mais quelle guérison! combien de prodiges ne suppose-t-elle pas? quelle puissance falloit-il pour les opérer!

Il ne falloit rien moins qu'anéantir & que créer. Il falloit d'abord détruire le ſchire, cette maſſe ſi dure qui ne faiſoit depuis tant d'années qu'acquerir chaque jour un nouveau degré de ſolidité ; & voilà que ce ſchire ceſſe tout-à-coup d'être, que le ventre à l'inſtant ſe deſenfle & redevient mollet, comme le trouvent les Médecins qui la viſitent le même jour.

Il falloit en même tems régénérer les parties détruites par les différentes ruptures & crévaſſes, que le ſchire avoit occaſionnées depuis plus de cinq ans aux vaiſſeaux lymphatiques, rétablir ces vaiſſeaux dans leur intégrité pour contenir la lymphe, l'empêcher deſormais de s'échapper, & lui faire reprendre ſon cours naturel ; & à l'inſtant tout eſt réparé, tout eſt rétabli, tout eſt régénéré.

Il falloit rendre aux ſolides leur force & leur élaſticité, il falloit redonner aux liquides leurs qualités perdues & leur activité ; il falloit les purifier de ces eaux âcres & corroſives, qui occupant toute l'habitude du corps, avoient noyé & éteint le feu & l'eſprit des uns, ramolli & relâché tous les reſſorts des autres en portant par tout la langueur & l'appauvriſſement ; & dans un moment ce qui en étoit énervé ſe ranime, ce qui étoit languiſſant & comme mort n'eſt plus que vie, qu'activité & qu'eſprit ; les membres perclus réſuſcitent, les liqueurs ſe renouvellent, le ſang ſe purifie, de nouveaux eſprits ſont créés ou reproduits, les eaux ſe diſſipent & l'enflure diſparoît de toutes les parties du corps. Eh ! quel renverſement dans le cours de la nature, pour anéantir ces eaux, ou les faire tranſpirer preſque tout-à-coup à travers & malgré une peau extrémement dure & tendue, laquelle fermant toujours le paſſage aux petits vaiſſeaux qui y aboutiſſent, les tenoit néceſſairement engorgés de leurs propres liqueurs, qui n'ayant point d'iſſue, s'étoient corrompues & épaiſſies depuis ſi long-tems !

Quel autre donc que le Maître ſouverain de la nature, pouvoit s'élever ainſi au deſſus de toutes ſes loix ? Quel autre que l'arbitre de l'être & du néant, pouvoit opérer une guériſon où il paroît ſe jouer de l'un & de l'autre ? A quels plus grands traits Dieu pouvoit-il marquer cette guériſon, pour s'y faire adorer & reconnoître ? Et quel aveuglement plus déplorable, que de voir après cela des Chrétiens l'y méconnoître encore, & blaſphémer ſes œuvres ?

Mais parcourons la guériſon des autres maladies ; Dieu multiplie ſes prodiges à proportion de la grandeur & de l'extrémité des maux. L'enchyloſe aux doigts de notre demoiſelle n'étoit pas moins incurable que ſon hydropiſie & ſa paralyſie, & qui peut douter par conſéquent, que la guériſon de cette maladie ne fût autant du reſſort de la ſeule puiſſance Divine, que les deux premieres ?

Nous avons fait voir après Monſieur Gaullard, que la ſynovie s'étoit oſſifiée dans les articulations de ſes doigts par la longueur du tems qu'ils étoient reſtés dans l'inaction & l'inflexibilité, & qu'il n'y avoit par conſéquent aucun remede, ni interne ni externe, qui pût jamais faire reprendre à cette liqueur la fluidité qu'elle doit avoir.

Nous avons cependant vu avec admiration comment ces mêmes doigts, auparavant ſoudés & auſſi inflexibles que le fer, ſont devenus tout-à-coup ſuſceptibles de mouvement, juſqu'à lui ſervir à l'heure même pour débarraſſer ſon pied de dedans ſa robe, pour tenir une taſſe pleine de vin & d'eau, pour ſerrer la main à pluſieurs perſonnes, & quantité d'autres uſages également ſurprenans. Quel autre que le Créateur de toutes choſes, a donc pu changer dans un inſtant cette ſynovie oſſifiée

en une liqueur douce & coulante, telle qu'il faut néceſſairement qu'elle ſoit pour faciliter le mouvement, & rendre à la main ſon action ?

Mais quel étonnant ſpectacle encore, que la guériſon ſubite de tant d'ulceres & de plaies, qui achevoient de rendre cette pauvre demoiſelle un prodige de miſeres, de douleurs & d'infirmités ! Ces ulceres ſi dégoûtans, ces ulceres qui ajoutoient par eux-mêmes un nouveau degré de difformité & d'incurabilité aux doigts de la main qu'ils entouroient, ces ulceres qui depuis près de trois ans rongeoient, déchiroient, détruiſoient de plus en plus ce qui reſtoit de chairs à ſes doigts hideux, que ſont-ils devenus ? Les voilà tellement diſparus dans une matinée, que les Maîtres de l'art peuvent à peine le jour même en retrouver la moindre trace.

Cette écorchure ſi vive & ſi enflammée, qui s'étoit accrue ſans ceſſe depuis plus de deux ans & avoit cavé les chairs ; les plaies des aînes & des reins ſi horribles & ſi profondes, ces plaies qui exhaloient une odeur inſupportable & cadavéreuſe, & dont on ne pouvoit épuiſer les eaux empeſtées qui en ſortoient ; ces plaies qui ſuivant toute apparence étoient déja gangrénées, tout eſt guéri, tout eſt rempli & refermé tout-à-coup ; la peau, les chairs, les vaiſſeaux qui avoient été détruits, ſont recréés en un moment. Que l'incrédule vienne donc nous dire, s'il falloit une main moins puiſſante que cette main adorable, pour régénérer d'une maniere ſi ſubite un nombre infini de petits tuyaux dont les chairs ſont compoſées, pour leur fournir les vaiſſeaux néceſſaires pour les nourrir & les conſerver, pour les allonger, les étendre, après en avoir anéanti les calloſités, la pourriture & l'infection, & enfin pour les recouvrir par une peau nouvelle.

Et quand même cette guériſon eût été moins ſubite & moins parfaite, où trouver dans notre moribonde des reſſorts & des diſpoſitions qui euſſent jamais pu l'opérer ? Quel obſtacle invincible au contraire une telle guériſon ne trouvoit-elle pas dans le ſang d'une hydropique, qui n'étoit plus qu'une eau âcre & lixivielle, comme dit M. Gaullard, auſſi bien que dans la ſanie piquante & la liqueur corrompue & empeſtée, qui découloit des ulceres, de l'écorchure & des plaies ?

Mais que dis-je ? tous les obſtacles en la main de Dieu ne ſont-ils pas quand il veut, des moyens, & lui faut-il autre choſe que commander, pour être auſſitôt obéi ? Il appelle ce qui n'eſt pas, & en l'appellant il le fait ſortir du néant.

Reconnoiſſons donc à tant de merveilles la voix du Toutpuiſſant, cette voix ſouveraine qui n'a pas beſoin de tems, pour diſpoſer auſſi facilement du néant que de l'être. Reconnoiſſons à une guériſon ſi deſeſpérée la bonté d'un Dieu, qui n'afflige jamais que pour punir le péché ou pour purifier le pécheur, qui ne ſe plaît point dans le malheur des hommes ; mais qui ne s'eſt pas plutôt ſervi de l'affliction pour le bien de ſa créature, que touché de tendreſſe & de compaſſion ſur ſes miſeres, il ſe hâte de guérir ſes langueurs, de remédier à ſes foibleſſes, de réparer les principes de ſa vie, & de la conſoler par le retour d'une ſanté plus parfaite qu'elle l'avoit avant tous ſes maux.

Mais ne croyons pas que la bonté Divine ſe borne ici à rendre à une de ſes créatures une ſanté fragile & paſſagere : il eſt aiſé de reconnoître que Dieu avoit eu en vue un bien plus grand objet. Il n'a prétendu que nous faire voir dans l'aſſemblage étonnant de tant de maladies incurables & mortelles, qui avoient pendant ſi longtems réduit la demoiſelle Thibault à la derniere extrémité ſans néanmoins lui ôter la vie, l'emblême des maux ſpirituels, & l'extrémité d'indigence & de langueur où

ſe trouve

se trouve l'Epouse de son Fils aujourd'hui réduite ; & c'est pour la consoler cette Epouse si amerement affligée, c'est pour lui donner un gage précieux & sensible de ses miséricordes futures, qu'il arrache aujourd'hui un de ses enfans des bras de la mort, afin qu'après l'avoir fait figurer comme un autre Job le comble des malheurs de cette Epouse, elle soit encore comme ce Patriarche la plus vive image de la résurrection subite & abondante, après laquelle cette Epouse desolée ne cesse de soupirer. Que dis-je ? notre heureuse demoiselle n'a pas seulement le bonheur d'être par la guérison de son corps la figure de cette consolante résurrection ; elle l'est encore plus avantageusement par le changement que Dieu a opéré dans son ame, pour la préparer à cette guérison. Celui qui l'a faite, n'est pas seulement le Dieu toutpuissant, le Dieu infiniment bon ; mais c'est encore le Dieu infiniment saint, le Dieu de la Vérité : & c'est pour manifester & faire éclater sa Vérité, que plus sensible encore à l'égarement de sa créature qu'à ce qui peut affliger son corps, il commença à lui ouvrir les yeux du cœur, à guérir ses préventions, à la faire entrer dans la voie de la Vérité, & à l'intéresser vraiment à tout ce qui peut contribuer à sa manifestation. C'est par cette premiere, mais inestimable faveur, que déja réduite à l'extrémité de la foiblesse & de la douleur, elle abandonne une Paroisse où sa foi étoit en danger, & se hazarde de faire plutôt périr son corps, que de laisser plus long-tems son ame exposée à la séduction ; & après ce premier pas son amour pour l'Eglise devient si fort, le sentiment qu'elle a de ses maux est si vif & si profond, que s'oubliant saintement elle-même & ne se comptant plus pour rien, elle ne se résoud de demander un Miracle à Dieu, que dans la seule vue de servir à ses desseins de miséricorde & à faire éclater sa Vérité.

Cette fille si bien instruite, dit M. l'Archevêque de Sens, *ne desiroit un Miracle que pour la gloire de son Saint & de sa cause. Mon intention, dit-elle* elle-même & suivant que le rapporte aussi M. de Sens, *n'étoit pas de demander ma guérison, mais la manifestation de la Vérité & de la sainteté de M. de Pâris.*

Le Miracle qui lui est accordé, en est donc une preuve incontestable, & Dieu l'opere principalement pour faire connoître aux fideles de quel côté est la Vérité. Mais, ô mon Dieu, à quoi nous serviront les Miracles, si vous ne touchez en même tems les cœurs ?

Ah Seigneur ! il est tems de consoler votre Epouse, de vous laisser attendrir à la vue de tous les maux qui l'affligent. Trop semblable en plusieurs de ses membres à cette hydropique que vous venez de rappeller, pour ainsi dire, du tombeau, elle a la douleur de voir un grand nombre de ses enfans dans une langueur & une foiblesse mortelle : les eaux de l'iniquité sont si abondantes, qu'elle se croiroit sur le point d'en être étouffée, si vos promesses ne la rassuroient : elle n'a plus qu'une voix foible & entrecoupée, pour faire entendre ses gémissemens : le plus grand nombre de ses membres est tombé dans la paralysie & l'insensibilité, leurs plaies profondes & anciennes n'exhalent plus qu'une odeur de mort. Hâtez, ô mon Dieu, les momens de votre miséricorde.

Ah Seigneur ! il est tems d'agir : vos plus grandes vérités sont attaquées, & vos loix vont être détruites. *Tempus faciendi, Domine, dissipaverunt legem tuam.* Mais vous faites voir à votre Epouse dans la guérison subite de cette moribonde accablée de tant de maux, le retour prochain de votre secours & de votre miséricorde. Puisse l'excès de vos bontés lui faire bientôt oublier l'excès de ses miseres : puisse-

t-elle bientôt vous dire dans le transport de sa reconnoissance & de sa joie, O Dieu, qui est égal à vous ? vous m'avez abandonnée à une multitude d'afflictions & de maux ; mais vous êtes venu me rendre la vie, vous m'avez retiré de nouveau du fond de l'abîme de la terre, vous avez augmenté ma gloire, & tournant les yeux vers moi, vous m'avez consolé : je confesserai à jamais votre Vérité. *DEUS, quis similis tibi ? quantas ostendisti mihi tribulationes multas & malas, & conversus vivificasti me, & de abyssis terræ iterum reduxisti me : multiplicasti magnificentiam tuam, & conversus consolatus es me ; nam ego confitebor tibi in vasis psalmi veritatem tuam. Amen.*



La premiere piéce, *pag.* 1. est une déclaration de Catherine Cessélin qui a servi la demoiselle Thibault pendant le cours de toutes ses maladies, & dont le témoignage mérite d'autant plus de foi, qu'elle étoit plus prévenue contre les Miracles opérés par l'intercession de M. de Pâris, lors de celui qui se fit à ses yeux sur sa maitresse.

Au pied de cette déclaration, *pag.* 9. est la comparition de la demoiselle Thibault, qui atteste la vérité de tous les faits qui la regardent, contenus dans cette déclaration, & qui pour rendre la certitude de ces faits plus constante, a déposé ès mains de Maître Raymond Notaire, qui avoit reçu cette déclaration, trente-une piéces dont les premieres sont les rapports des Médecins, qui ont eu connoissance de ses maladies & de sa guérison subite.

On n'indiquera point ici quelles sont ces trente-une piéces, parce que le lecteur en trouvera l'indication dans l'Acte de dépôt, *pag.* 10.

On n'a fait imprimer que les vingt-six premieres de ces trente-une piéces, attendu que la derniere, qui est la Relation faite par la demoiselle Thibault dès le 10. Juillet 1731. de ses maladies & de sa guérison, a déja été imprimée dans le second Recueil des Miracles opérés par l'intercession du saint Diacre; & qu'à l'égard des vingt-septième, vingt-huitième, vingt-neuvième & trentième piéces, elles ne contiennent que des répétitions de ce qui se trouve déja plus d'une fois répété dans les piéces précédentes.

Ensuite de ces piéces, *pag.* 40. est l'Acte de dépôt que j'ai fait chez le même Raymond, de six Lettres qui m'ont été écrites au sujet de la guérison de la demoiselle Thibault.

La première, *pag.* 40. par le sieur Silva premier Médecin de M. le Duc, envoyé par M. Hérault le 27. Juin 1731. pour examiner l'état de la demoiselle Thibault.

La seconde, *pag.* 41. par le sieur Souchai, Chirurgien de M. le Prince de Conti.

La troisième, *pag.* 42. par le sieur de Manteville, ancien Démonstrateur en Chirurgie.

La quatrième, *aussi pag.* 42. par le sieur le Dran, premier Chirurgien de la Charité.

La cinquième, *encore pag* 42. par le sieur Silvert, Chirurgien Major des Hôpitaux de l'armée.

Lesquels Chirurgiens furent voir la demoiselle Thibault après sa guérison.

Enfin la sixième & derniere, *pag.* 43. *& suiv.* est une Dissertation en forme de Lettre, qui a été faite par Monsieur Gaullard Médecin ordinaire du Roi, qui prouve par des raisons aussi claires que solides, l'incurabilité absolue de toutes les maladies, dont la demoiselle Thibault a néanmoins été guérie d'une maniere subite le 10. Juin 1731.

On trouvera ensuite de la présente indication un certificat donné à la demoiselle Thibault par le sieur le Vacher Bourgeois de Paris, lequel certificat la demoiselle Thibault avoit omis de déposer lors de sa comparition, & que j'ai depuis déposé chez le même Notaire.

ACTE DE DEPOST.

Aujourd'hui est comparu par devant les Conseillers du Roi Notaires au Châtelet de Paris soussignés, Messire Louis-Basile Carré de Montgeron, Conseiller du Roi en sa Cour de Parlement, demeurant à Paris rue du Cimetiere & Paroisse S. André des Arts, lequel ayant entre les mains un certificat signé & entierement écrit par le sieur Jean le Vacher Bourgeois de Paris, ainsi que ledit sieur de Montgeron le déclare, daté à Paris du 3. Août 1731. contrôlé à Paris le 18. Octobre 1734, lequel certificat peut servir à prouver la guérison miraculeuse opérée en la personne de la demoiselle Thibault, a ledit sieur de Montgeron déposé à Sellier, l'un des Notaires soussignés, & l'a requis d'annexer à la minute des présentes l'original dudit certificat; ce qui lui a été octroyé, après qu'il a été de lui signé & paraphé en présence desdits Notaires; dont acte fait & passé à Paris ès études le 4. Juin 1735, & a signé la minute des présentes demeurée audit Maître Sellier, l'un des Notaires soussignés.

Ensuit la teneur dudit certificat.

Certificat du sieur LE VACHER *Bourgeois de Paris, qui a vu la demoiselle Thibault dans tous les tems; & sur tout depuis qu'il l'eut engagée à lire de bons livres; & qui rend un compte très-exact de ses maladies & de sa guérison subite.*

Je soussigné Jean le Vacher Bourgeois de Paris, demeurant rue Férou Paroisse S. Sulpice, certifie à tous qu'il appartiendra, que depuis mon bas âge j'ai toujours connu Mademoiselle Thibault, étant né comme elle dans la ville de Char-

tres en Beauce. En 1726. elle commença à devenir hydropique, & en 1728. il lui tomba une paralysie sur tout le côté gauche, ensorte que bientôt il ne lui fut plus possible de marcher, ni même de se grouiller, & qu'elle se vit obligée de rester toujours dans son lit ou dans un fauteuil. En vain elle se fit traiter par plusieurs Médecins l'un après l'autre : ses maux empirerent toujours de plus en plus, & enfin voyant que leurs remedes ne lui apportoient aucun soulagement, elle les remercia tous vers la fin de l'année 1729, ayant perdu toute espérance de guérison. Jusques là je ne l'avois été voir que de tems en tems, parce que nous étions de sentimens trop contraires, cette demoiselle étant pour lors très-Moliniste, ayant toute sa vie été gouvernée par les Prêtres de S. Sulpice, & ayant M. l'Abbé de la Vigerie pour son Directeur, qui est un très-zélé Constitutionnaire. Je me servis de la triste situation où elle se trouvoit à la fin de l'année 1729, pour l'engager à lire de bons livres que je lui prêtai, & au terme de Pâques 1730. elle quitta la Paroisse de S. Sulpice, & fut demeurer dans la rue de la Harpe.

Elle étoit dèslors dans l'état le plus affreux : elle étoit grosse par le corps comme un sac de bled ; ses jambes & ses pieds qu'on lui laissoit toujours tout nuds portés sur un tabouret, étoient d'une grosseur monstrueuse ; ses pieds n'avoient pas même la forme de pieds, étant tout ronds comme de grosses boules : sa main gauche étoit dans un si affreux état, que cela me faisoit soulever le cœur, quand je la venois voir. Ses doigts restoient toujours separés les uns des autres, toujours droits, & on en voyoit couler des eaux claires, ses pauvres doigts étant si enflés, qu'ils s'étoient crevés en différens endroits ; & lui ayant demandé plusieurs fois si elle ne pouvoit pas les rapprocher les uns des autres, elle m'a toujours répondu qu'ils étoient roides comme du fer, & qu'elle ne pouvoit pas y toucher sans que cela lui fit de grandes douleurs. Elle me dit aussi dans les derniers tems qui ont précédé sa guérison, qu'elle avoit une grande plaie au pli du même bras gauche, qui lui faisoit bien de la douleur.

Jusqu'au jour de sa guérison, ses maux sont devenus tous les jours plus grands, & les derniers six mois elle étoit dans un état si desespéré, qu'elle attendoit tous les jours la mort ; & même on ne la couchoit plus dans son lit, tant par la difficulté extrême qu'il y avoit à l'y porter, parce qu'elle ne s'aidoit plus du tout, que parce qu'elle étouffoit aussitôt qu'elle étoit couchée ; & elle avoit très-grande peine à parler, étant obligée de s'arrêter à chaque parole comme une asthmatique. Cependant ma sœur qui l'alloit voir plus souvent que moi, m'ayant appris le 22. Juin dernier qu'elle avoit été guérie le 19. du même mois au Tombeau de M. Pâris, je courus la voir avec bien de la joie. Elle me montra ses jambes qui étoient très-desenflées, & sa main gauche qui étoit parfaitement guérie, & dont tous les doigts avoient du mouvement. Elle marcha devant moi, & vint me reconduire jusqu'à sa porte, marchant assez ferme, & je lui trouvai la parole tout-à-fait libre.

Je retournai donc la voir une quinzaine de jours après : je la retrouvai avec deux Messieurs qui la questionnoient très-fort sur sa guérison, & qui paroissoient fort incrédules ; mais néanmoins ils ne pouvoient résister aux faits qu'elle leur disoit, & je rendis témoignage que tout ce qu'elle disoit de sa maladie précédente, étoit exactement vrai. Ils s'en allerent peu contens, & j'appris depuis que l'un de ces deux particuliers étoit Vanneroux. Au reste la guérison de cette demoiselle est devenue parfaite en fort peu de jours ; en foi de quoi je lui ai donné de bon cœur le présent témoignage. Fait à Paris ce 3. Août 1731. *Signé*, LE VACHER.

Au dessous est écrit : Contrôlé à Paris le 18. Octobre 1734. Reçu 12. sols. *Signé*, LA CROIX.

Signé & paraphé au desir de l'Acte de dépôt passé par devant les Notaires soussignés cejourd'hui 4. Juin 1735. *Signé*, CARRE' DE MONTGERON, LAIDEGUIVE & SELLIER Notaires.

PIECES JUSTIFICATIVES

DU Miracle opéré sur Mademoiselle THIBAULT.

SECONDE DE'MONSTRATION.

I.

Déclaration de CATHERINE CESSELIN servante de Mlle. Thibault, incredule sur les Miracles de Mr. de Pâris.

AUJOURD'HUI est comparue par-devant les Conseillers du Roi, Notaires au Châtelet de Paris soussignés, Catherine Cesselin, âgée de 37. ans ou environ, demeurante chez Mlle. Thibault rue de la Harpe, Paroisse saint Severin; laquelle nous a déclaré, que venant d'apprendre que Mgr. l'Archevêque de Sens attaque dans son Instruction Pastorale le Miracle de guérison que la comparante a vu opérer sous ses yeux le 19. Juin 1731. dans la personne de Mlle. Thibault sa maitresse, elle a cru qu'elle se rendroit coupable si elle ne profitoit pas de cette occasion pour satisfaire aux remords de sa conscience, qui la pressent depuis long-tems de rendre un témoignage public & autentique de ce Miracle; ce qu'elle n'a différé jusqu'à ce jour que par trop de docilité pour les avis d'un Confesseur par qui elle a été conduite pendant bien des années; & à cet effet elle nous a dit & déclaré ce qui suit; sçavoir:

Qu'il y a plus de 20. ans qu'elle demeure chez ladite Dlle. Thibault; que depuis ce tems elle l'a toujours vue d'une très-mauvaise santé jusqu'au 19. Juin 1731. jour de sa guérison, étant sur tout sujette à des coliques très-violentes & à des especes de dissenteries: Qu'en 1723. ladite Dlle. s'étant mise à genoux pendant que le bon Dieu passoit dans la rue des Fossoyeurs où elle demeuroit, elle tomba sur le nez sans aucune connoissance, ayant été surprise d'une violente attaque d'apoplexie: Qu'elle fut six semaines à en revenir, & qu'après en être revenue il lui resta une grande foiblesse dans le bras gauche.

Qu'au mois de Janvier de l'année 1726. elle commença à devenir enflée par le ventre, & si foible qu'elle ne pouvoit presque plus se tenir de bout: Que voyant que l'enflure augmentoit toujours, elle s'adressa d'abord à M. le Cointre Medecin Chimiste, qui lui dit que son mal provenoit d'un schire qui étoit presque formé, & lui ordonna quelques remedes, qui ne la soulagerent que pendant peu de tems; ce qui l'engagea en 1727. de se mettre entre les mains de Mr. Reneaume.

Qu'en ladite année 1727. ses maux & sa foiblesse augmenterent encore, ensorte qu'elle ne pouvoit plus se tenir de bout sans s'appuyer sur quelque chose, ni faire son travail ordinaire, ne pouvant plus qu'avec peine se servir de sa main gauche dont les doigts s'enflerent, & lui faisoient beaucoup de douleur; & qu'elle ne sortoit plus de sa chambre que pour aller à la Messe les Fêtes & Dimanches à saint Sulpice sa Paroisse, dont il y a une porte qui donne au bout de la rue des Fossoyeurs, à vingt pas de la maison où elle demeuroit, & encore falloit-il qu'elle appuyât presque tout son corps sur le bras de la comparante, qui avoit grande peine à la soutenir, & étoit obligée d'y employer toutes ses forces, ladite Dlle. étant extrémement pesante.

Qu'en 1728. son enflure au ventre étant encore augmentée, & ayant commencé à lui gagner les cuisses & les jambes, & sa foiblesse étant encore devenue plus grande sur tout dans tout le côté gauche, elle n'alloit presque plus à l'Eglise, ne pouvant se tenir de bout, quoiqu'elle eut tout le corps appuyé sur la comparante; & qu'à la fin du mois de Septembre de ladite année 1728. ayant voulu se forcer à y aller, la comparante eut toutes les peines du monde à la ramener, ayant été obligée de la porter presque entierement, parce qu'elle ne pouvoit se soutenir sur sa jambe gauche, & que tout son corps trembloit; ensorte qu'elle fut un tems infini pour faire les 20. pas qu'il y avoit de la porte de saint Sulpice chez elle.

Qu'elle ne put gagner sa porte qu'en s'accrochant à la muraille, & laissant tout son corps porté sur les bras de la comparante; & que si deux personnes n'avoient eu la charité de la porter dans son escalier pour la faire monter dans sa chambre, elle n'en seroit jamais ve-

nue à bout avec le secours de la comparante.

Que depuis ce jour-là elle n'a plus du tout été en état de sortir de sa chambre ; & que peu après il ne lui fut plus possible de faire un seul pas, sa jambe gauche & tout son côté gauche étant restés comme morts, sans qu'elle en pût faire aucun mouvement ; & comme son bras gauche pendoit toujours à terre, & lui entraînoit le corps par sa pesanteur, la comparante l'engagea à le mettre dans une écharpe où il est toujours resté depuis jusqu'au jour de sa guérison.

Qu'environ dans ce tems-là, la comparante ayant demandé à Mr. Reneaume si Mlle. Thibault pouvoit jamais revenir en santé, il lui repondit que non ; que sa maladie étoit une complication de différens maux d'ydropisie & de rhumatisme gouteux; & que comme toutes ses forces étoient épuisées, que son sang avoit perdu toute sa couleur, & n'étant plus que de l'eau, & qu'elle n'étoit plus d'âge à reprendre de nouvelles forces, sa guérison lui paroissoit impossible ; mais qu'elle pourroit traîner encore longtems en cet état.

Que ladite Delle. Thibault s'étant apperçue que la comparante avoit parlé à Mr. Reneaume en particulier, elle voulut absolument sçavoir ce qu'il lui avoit dit; & que la comparante pour ne lui pas faire peine, lui répondit seulement qu'il lui avoit dit que sa maladie seroit fort difficile à guérir, & qu'il n'en avoit gueres d'espérance.

Que cela engagea Mlle. Thibault à se remettre entre les mains de Mr. le Cointre qui lui fit d'abord prendre quelques remedes qui n'eurent aucun succès, l'enflure & la foiblesse de Mlle. Thibault étant encore augmentées toujours de plus en plus : Que ledit sieur le Cointre après bien du tems voyant que ses remedes ne serviroient qu'à la fatiguer, il les cessa au commencement de l'année 1730. quoiqu'il vînt toujours la voir de tems en tems, & dit à la comparan- [ainsi que lui avoit dit Mr. Reneaume] qu'elle ne pouvoit jamais guérir ; ce que Mlle. Thibault ayant encore sçu de la comparante, elle le remercia, & prit la résolution de ne plus faire aucun remede.

Que dès la fin de l'année 1728. la comparante s'apperçut que la Delle. Thibault ne pouvoit plus plier du tout les 3. derniers doigts de sa main gauche ni les raprocher les uns des autres ; ces trois doigts demeurans toujours droits comme des piquets, roides comme des barres de fer, aussi écartés les uns des autres qu'ils pouvoient l'être, & si gonflés qu'ils étoient une fois plus gros que ceux de sa main droite ; & qu'au bout de quelque tems la comparante remarqua aussi qu'il ne restoit plus aucune ride à la peau de ces doigts ; mais que cette peau étoit devenue toute unie, comme si ces doigts n'avoient jamais eu de jointure. Qu'à l'égard des deux autres doigts de la même main, ils étoient aussi très-enflez, mais que la Dlle. Thibault y a conservé encore pendant quelque tems quelque mouvement.

Que peu après il lui survint des crevasses tout le long de ses doigts, qui rendoient une eau fort claire, & lui causoient beaucoup de douleur ; ce qui a toujours continué jusqu'au 19. Juin 1731. que ces crevasses se refermerent tout d'un coup, & disparurent le matin pendant que la Dlle Thibault étoit à saint Médard ; ensorte que la comparante eut peine à en retrouver quelque trace ; lorsque lad. Dlle. Thibault fut de retour chez elle ledit jour 19. Juin 1731. & qu'en même tems ses doigts qui avoient toujours été roides comme des piquets pendant près de 3. ans se désenflerent, & reprirent leur mouvement naturel, à l'exception que la troisiéme partie des trois derniers doigts ne se plioit pas entierement d'elle même comme la premiere & la deuziéme, ainsi que la comparante l'expliquera plus au long, lorsqu'elle en sera au jour de la guérison subite de la dite Delle. Thibault ; mais qu'il faut qu'elle rende conte auparavant de ce qui est encore arrivé de principal à la Delle. Thibault pendant le cours de ces 3. ans.

Qu'environ dans le même tems, le jour de sainte Catherine 25. du mois de Novembre de ladite année 1728. ladite Delle. Thibault se trouva tout-à-fait mal en soupant, & tomba comme dans une espece d'attaque d'apoplexie dont elle n'est point bien revenue jusqu'au 19. Juin 1731.

Que dès le lendemain elle eut une violente fievre avec un tremblement extraordinaire dans tous les membres ; ce qui lui dura jusqu'au 25. de Mars 1729.

Que pendant ces 4. mois elle fut plusieurs fois si mal, qu'on fut obligé de lui faire recevoir les derniers Sacremens ; & que son enflure augmenta considérablement, sur tout au bras & à la main gauche.

Que lorsque cette fievre & ce tremblement furent passez, elle se trouva encore d'une plus grande foiblesse que jamais. Il ne lui fut presque plus possible de se tenir sur ses pieds, & lorsque la comparante la relevoit de son lit pour la mettre dans son fauteuil qui étoit à côté, ladite Dlle. Thibault l'embrassoit par le col avec sa main droite, & la comparante la prenoit à brasse-corps, & la glissoit dans son fauteuil qui étoit à tenant le chevet de son lit.

Que depuis que Mlle. Thibault eut quitté tous les remedes au commencement de l'année 1730. elle ne songea plus qu'à se disposer à la mort, ne s'entretenant que de l'éternité, & ne

s'occupant

s'occupant qu'à lire ou à se faire lire des livres de pieté.

Qu'effectivement ses maux & ses douleurs étoient devenues à un point qu'il n'étoit pas étonnant qu'elle souhaita d'en être delivrée par la mort.

Qu'outre ses maux accoutumés, il lui étoit revenu une écorchure au pli du bras gauche qui lui tenoit depuis un bout jusqu'à l'autre de ce pli, & qui par la suite devint très-vive & large de plus d'un poulce ; ce qui lui faisoit une très-grande douleur : Qu'il sortoit de cette écorchure une eau roussâtre qui dans les derniers tems sentoit une odeur cadavereuse, qui faisoit manquer le cœur à la comparante lorsqu'elle la pansoit ; ce qu'elle faisoit d'abord avec de la cendre de linge brûlé ; mais que cette cendre n'ayant pas assés de force pour secher cette playe, elle se servit ensuite de blanc raisin dont elle remplissoit le pli du bras, qu'elle remettoit ensuite dans son écharpe, ladite Delle. Thibault n'ayant aucun mouvement dans ce bras, tel qu'il pût être, quoiqu'elle y sentit de vives douleurs.

Que dans les derniers tems il lui vint aussi deux cloches viollettes sous la plante du pied gauche large d'un piece de 24. sols, & trois ou quatre à la jambe gauche ; & que la Dlle. Thibault a gardé toutes ces incommodités jusqu'au 19. Juin 1731. jour de sa guérison.

Qu'après que Mlle. Thibault eut bien lu des livres, elle se mit dans l'esprit qu'il falloit qu'elle quittât avant de mourir la Paroisse de saint Sulpice, & Mr. l'Abbé de la Vigerie frere du Maitre des Requêtes son Confesseur, qui étoit habitué à cette Paroisse, & fort attaché à la Constitution ; & qu'elle se fit louer une chambre par une personne de ses amis dans la rue de la Harpe, Paroisse saint Severin chez Mr. Metayer Chandelier, ou elle se fit porter le 6. Avril de cette année 1730. Qu'il fallut quatre hommes pour la porter de son lit dans une chaise à porteurs, dans la nouvelle chambre qu'on lui avoit loué rue de la Harpe ; & qu'elle souffrit si fort de ce transport-là, qu'elle en pensa mourir, & qu'elle tomba même en foiblesse aussitôt qu'on l'eut descendue dans la rue ; & que tous ceux qui la virent dans la rue en cet état, crierent après la comparante & ceux qui portoient ladite Delle. que c'étoit une chose honteuse de porter comme cela dans les rues une mourante, & qu'il eut bien mieux valu la laisser mourir paisible dans son lit.

Qu'à la verité aussitôt qu'elle fut dans la rue, elle devint d'une pâleur mortelle, & qu'elle avoit tout l'air d'une personne qui expire, & même qu'elle ne pouvoit plus parler.

Que depuis qu'elle fut dans la rue de la Harpe jusqu'à sa guérison, elle devint tous les jours plus enflée & plus foible qu'elle n'avoit encore été : Que même de tems en tems elle tomboit en foiblesse, & que la comparante à cru plusieurs fois qu'elle alloit mourir, & a été en avertir le nouveau Confesseur qu'elle avoit pris à saint Severin nommé Mr. Pradel ; que même la comparante a été très-souvent obligée depuis ce tems-là de lui porter à la bouche ce qu'elle lui donnoit à boire où à manger, parce qu'elle étoit si foible qu'elle ne pouvoit lever son bras droit, & que le gauche étoit absolument sans mouvement & toujours renfermé dans une écharpe : Et que la comparante avoit toutes les peines du monde à la glisser de son lit sur son fauteuil, parce qu'elle ne s'aidoit plus du tout, ce qui faisoit que la comparante avoit des peines épouventables lorsqu'il falloit qu'elle la mît sur son pot de chambre.

Que Mr. Cosnier Medecin de la Paroisse la vint voir trois ou quatre fois presque aussitôt qu'elle fut arrivée ; mais qu'il ne lui voulut rien ordonner, l'ayant trouvée dans un état si desespéré qu'il ne crut pas qu'il y eut aucun remede qui pût la soulager.

Qu'à la fin de cette même année 1730. Mademoiselle Thibault ne put plus demeurer dans son lit parce qu'elle étouffoit aussitôt qu'elle étoit couchée, quoiqu'elle eut les épaules & la tête soutenues sur trois ou quatre oreillers, ensorte qu'elle se vit obligée de prendre le parti de rester toujours dans son fauteuil, sans en sortir pourquoi que ce pût être : Et que lorsqu'elle avoit quelque besoin, la comparante lui tiroit le corps sur le bord de son fauteuil au bas duquel elle mettoit son pot de chambre, & qu'ensuite elle la repoussoit dans son fauteuil, ce qui donnoit à la comparante une peine inconcevable, parce que Mlle. Thibault ne s'aidoit point du tout pas plus que si elle étoit morte.

Que la comparante tenta encore néanmoins trois ou quatre fois de la remettre dans son lit, mais que la Delle. Thibault ne put pas rester un moment parce qu'elle étouffoit : Et que comme la langue de Mlle. Thibault devenoit de tems en tems fort épaisse & fort embarassée, & qu'elle étoit souvent si foible qu'elle ne pouvoit presque parler, la comparante s'attachoit tous les soirs un ruban de fil au bras, que Mlle. Thibault tenoit dans la main droite, afin qu'elle pût l'éveiller plus aisement, lorsqu'elle auroit la nuit quelque besoin, où qu'elle tomberoit en foiblesse.

Que cependant depuis que Mlle. Thibault ne se coucha plus, son enflure augmenta encore tous les jours presque à vue d'œil ; & que comme ses jambes devinrent d'une grosseur monstrueuse, & ses pieds tout ronds comme deux grosses boules, ensorte qu'on ne lui voyoit presque plus de doigts, n'y ayant que le petit bout qui

en paroissoit, & le reste étant comme perdu dans la grosse boule que faisoit chacun de ses pieds, la comparante lui laissoit les jambes & les pieds nuds sur un oreiller qui étoit sur un petit placet, & elle les couvroit seulement avec une serviette.

Que dans le même tems, c'est-à-dire au commencement de l'année 1731. comme Mademoiselle Thibault restoit toujours dans la même situation dans son fauteuil, & que son ventre qui étoit très-enflé, posoit sans cesse sur ses cuisses qui l'étoient aussi, il se fit de grandes écorchures au pli de ses cuisses qui lui faisoient une douleur insupportable; & que pour la soulager & empêcher la gangrene, la comparante y mettoit plusieurs fois par jour des linges fort fins & fort usés, & qu'elle les retiroit tout roides & tout imbibés d'une eau roussâtre qui puoit comme peste: Qu'il lui vint aussi des playes encore plus considérables au bas des reins que la comparante pansoit en y mettant du blanc raisin pour les secher; que ces playes puoient encore davantage que celles des plis de ses cuisses, & qu'elles avoient dans les derniers jours qui ont précédé sa guérison, précisément l'odeur d'une charogne; ensorte que lorsque la comparante les pansoit, elle sentoit que cela lui engloutissoit le cœur; mais qu'elle les pansoit bien moins souvent que celles du pli des cuisses, par la peine extrême qu'elle avoit à soulever Mlle. Thibault, pour la pancher le ventre sur son lit; ce qui étoit la seule posture dans laquelle elle pût panser ces playes.

Que vers la fin du mois de Mai de ladite année 1731. Mlle. Thibault devint encore plus mal que jamais; ayant les yeux presque éteints; & n'ayant plus aucune force; ensorte qu'elle paroissoit ne sentir plus ses douleurs, étant presque toujours assoupie, & ayant tout l'air d'une personne à l'agonie.

Que Mr. Pradel son Confesseur la voyant en cette extrémité, lui fit recevoir ses derniers Sacremens le 3. Juin; & que la comparante aussi bien que Mlle. Thibault elle-même, croyoit toujours que chaque jour seroit le dernier de sa vie.

Qu'elle étoit en cet état le 8. Juin 1731. lorsqu'un homme de Chartre nommé M. Oüart l'étant venu voir, l'exhorta de se faire porter sur le tombeau de Mr. de Pâris, lui disant que plus elle étoit dans un danger de mort évident, plus elle devoit espérer que si elle avoit assez de foi, Dieu la guériroit pour manifester davantage la sainteté de son Serviteur, & confondre l'obstination de ceux qui refusoient de croire les Miracles qu'il avoit déja fait sur ce tombeau.

Que Mlle. Thibault lui objecta d'abord qu'il étoit absolument impossible de la transporter si loin, puisqu'on ne pouvoit point la mettre sur son lit sans qu'elle fut prête d'étouffer, & qu'on ne pouvoit la remuer sans lui faire souffrir des douleurs qui la mettoient presqu'à la mort. Mais que ce Mr. ayant insisté, & lui disant toujours que plus elle étoit mal, plus elle devoit avoir d'espérance; cela lui fit enfin quelque impression: Et que deux jours après, elle envoya la comparante chercher son Confesseur; auquel ayant rendu conte de cette conversation, autant qu'elle pouvoit se faire entendre, il l'exhorta à suivre le mouvement qu'il lui sembloit que Dieu commençoit de mettre dans son cœur, & lui proposa de commencer avec elle une neuvaine dès le lendemain 11. Juin; ce qu'elle accepta.

Que la comparante se trouve obligée d'avouer qu'ayant été conduite depuis très-longtems, & l'étant encore pour lors par M. l'Abbé de la Vigerie, qui lui avoit donné un grand respect pour la Bulle, & un grand éloignement à croire les Miracles qu'on attribuoit à l'intercession de Mr. de Pâris mort Appellant, elle se moquoit dans son cœur de la résolution de Mlle. Thibault; & qu'elle ne doutoit nullement qu'elle ne mourût en chemin avant qu'on eût pu la transporter jusqu'à saint Médard: Que Mlle. Thibault elle-même étoit d'abord fort incertaine si elle guériroit ou si elle mourroit en y allant; & que d'une part elle envoya une personne de ses amies lui acheter de la toile pour l'ensevelir si elle mouroit, & que d'autre part ayant sçu qu'il ne lui étoit point resté de pentouffes ni de souliers, parce qu'on ne croyoit pas qu'elle pût jamais en avoir besoin, elle commanda à la comparante de lui en faire faire, afin qu'elle pût se chausser quand elle seroit guérie, ce que la comparante exécuta, quoiqu'au fond de son ame elle regardât cette espérance comme une véritable folie.

Que le Mardi suivant 12. Juin, Madame de la Houssaye qui avoit beaucoup d'amitié pour Mlle. Thibault, lui envoya Mr. Chomel son Medecin pour voir l'état où elle étoit, & lui donner quelque secours s'il étoit possible: Que Mr. Chomel dit à la comparante qu'il n'y avoit plus aucune espérance, que les parties inférieures étoient noyées, & n'avoient presque plus de vie; mais que comme sa poitrine se défendoit encore, elle traîneroit encore vraisemblablement quelque tems, & qu'il ordonna qu'on mît du sel végétal dans ses ptisanes; ce que Mlle. Thibault qui avoit commencé sa neuvaine dès la veille, ne voulut pas que la comparante exécutât que deux ou trois jours après. La comparante fut voir Madame de la Houssaye, qui avoit entendu dire que Mlle. Thibault avoit commencé une neuvaine: Que Madame de la Houssaye ayant demandé à la com-

parante ce qu'elle en pensoit, elle lui répondit qu'elle ne doutoit nullement du pouvoir de Dieu, mais qu'elle n'avoit pas grande confiance en l'intercession de M. de Pâris ; & qu'elle croyoit que Mlle. Thibault ne pourroit point soutenir la fatigue du voyage, & qu'elle mourroit infailliblement en chemin ; mais que si elle guérissoit, il faudroit avouer que ce seroit un beau Miracle.

Que cependant pendant le cours de la neuvaine Mlle. Thibault parut reprendre un peu de force, & que sa parole devint plus libre qu'elle n'étoit auparavant ; ce qui au surplus n'étonna pas beaucoup la comparante, qui étoit accoûtumée à la voir de tems en en tems revenir un peu, après quoi elle retomboit toujours plus bas qu'auparavant.

Que le Samedi qui étoit le 16. du mois, Mlle. Thibault envoya la comparante chercher Mr. Cosnier, qui eut assez de peine à se déterminer à la venir voir, disant que c'étoit une personne hors de toute espérance, & à qui il n'étoit plus possible de procurer aucun soulagement ; & que tout en entrant, il dit : (que me voulez-vous, ne voyez-vous pas bien que je ne puis vous guérir ?) Que Mlle. Thibault qui avoit dans l'esprit qu'elle guériroit, le Mardi suivant qui étoit le dernier jour de sa neuvaine, & qui ne l'avoit envoyé querir que pour l'engager d'amener avec lui quelques-uns de ses Confreres, afin que l'état de sa maladie fut bien constant, & que le Miracle en parut plus évident lorsqu'elle seroit guérie, lui répondit, que quoiqu'elle ne crut pas que les hommes pussent la guérir, elle le prioit avec instance de venir le lendemain avec deux ou trois de ses Confreres pour faire une consultation : Que Mr. Cosnier qui ne sçavoit rien de son dessein, le lui promit pour la contenter, & qu'effectivement il vint le lendemain 17. Juin avec Mrs. Coldevilars, & de Lepine.

Que ces trois Mrs. examinerent d'abord sa main gauche qu'ils ôterent de dedans son écharpe ; mais qu'elle ne leur montra point la grande écorchure qu'elle avoit au pli du même bras, qui étoit couverte d'un petit linge, & cachée avec la manche de sa chemise ; & qu'elle ne leur montra pas non plus les écorchures qu'elle avoit au pli des cuisses, & les playes qu'elle avoit au bas des reins : Qu'ils dirent que les jointures des doigts de sa main gauche étoient soudés & enchilosés, ce qui étoit une maladie incurable ; & qu'ils regarderent avec grande attention les petites crevasses qu'elle avoit le long de ces doigts dont les bords étoient très-épais, & formoient une croûte qui avoit l'air d'une espece de galle.

Qu'ils examinerent ensuite ses jambes & ses pieds qui parurent leur faire horreur, & qu'enfin ils lui tâterent le ventre par-dessus sa chemise, ce qui lui fit souffrir de vives douleurs, & dirent que c'étoit une espece d'hydropisie extraordinaire à laquelle ils donnerent un nom, que la comparante n'a pu retenir.

Qu'ils jugerent tous trois que son mal étoit incurable, & balancerent entr'eux s'ils lui ordonneroient quelque chose, vu sa grande foiblesse ; mais néanmoins que ne voulant point s'en aller sans lui avoir rien ordonné, ils dirent qu'il falloit qu'elle se fit faire sur le champ quatre incisions à chaque pied & autant à chaque jambe par quelque habile Chirurgien, & lui ordonnerent quelque drogue dont la comparante n'a pas retenu le nom, d'autant plus qu'elle sçavoit que Mlle. Thibault n'avoit nulle envie de rien faire de ce qu'ils lui ordonneroient, & qu'elle ne les avoit fait venir qu'afin de se faire voir à eux quand elle seroit guérie, & de les forcer bongré malgré de reconnoître que sa guérison étoit un Miracle.

Que cependant le lendemain au soir 18. du même mois, Mr. de la Chapelle Administrateur des Hôpitaux, & Mr. l'Abbé de Moni ayant entendu dire que Mlle. Thibault vouloit le lendemain, qui étoit le dernier jour de sa neuvaine, se faire transporter à saint Médard, vinrent exprès la voir pour l'en empêcher.

Qu'ils lui representerent avec vivacité que dans l'état où elle se trouvoit, c'étoit visiblement tenter Dieu : Qu'il étoit évident qu'elle mourroit avant d'arriver à saint Médard, & que cela donneroit occasion aux Constitutionnaires de faire cent mauvais discours dont elle seroit la cause par son imprudence : Qu'elle sçavoit bien elle-même la peine infinie qu'on avoit eu il y avoit plus d'un an, à la transporter de la rue des Fossoyeurs dans la chambre où elle demeuroit lors : Qu'elle étoit tombée en foiblesse aussitôt qu'elle avoit pris l'air, & qu'elle en avoit été fatiguée à l'excès : Que cependant il s'en falloit beaucoup qu'elle ne fût dans ce tems-là aussi mal, aussi enflée & aussi foible qu'elle se trouvoit pour lors : Que depuis plus de six mois on ne pouvoit la remuer sans la mettre à la mort, & qu'elle n'avoit pu même se faire mettre dans son lit, ni se tenir un peu renversée dans son fauteuil sans être prête d'étouffer ; & qu'ainsi il étoit visible que c'étoit chercher une mort certaine, que de se vouloir faire transporter en l'état où elle étoit, jusqu'à saint Médard, & qu'elle mourroit infailliblement avant d'arriver jusques-là.

Que néanmoins tout ce qu'ils purent lui dire, ne l'ébranla point, & que pour toute réponse elle leur montra les pantoufles qu'elle avoit fait faire pour les mettre le lendemain lorsqu'elle auroit été guérie ; ensorte que ces Messieurs voyant qu'ils ne pouvoient lui faire changer de

résolution, s'en allerent en levant les épaules.

Que lendemain Mardi 19. Juin Me. Caseau & Mr. de la Chapelle ayant envoyé chacun un de leurs domestiques dès 5. heures du matin à Mlle. Thibault qui les en avoit priés, & ces domestiques étant venus avec les porteurs qu'elle avoit fait arrêter dès la veille pour la porter à saint Médard, ils porterent tous quatre Mlle. Thibault sur une chaise jusques dans la rue; ce qu'ils ne firent pas sans peine, l'escalier de la maison où elle demeure au second étage, étant tournant & très-roide, & les marches très-hautes & très-étroites, & qu'elle parut souffrir de grandes douleurs quand on la descendit de cet escalier, ayant fait de très-grandes plaintes.

Que quoique cela fit compassion à la comparante, elle ne pouvoit s'empêcher de rire de l'extravagance qu'elle trouvoit dans son obstination.

Que lorsqu'elle fut dans la rue, ceux qui la portoient eurent encore bien de la peine à la faire entrer dans la chaise à porteurs, parce que son corps étoit plus gros que la chaise n'étoit large, & qu'ils furent obligés de l'y fourer à force de bras.

Que lorsqu'elle fut arrivée au petit Cimetiere de saint Médard, la comparante étendit à terre le long du tombeau de Mr. de Pâris le morceau de toile jaune que Mlle. Thibault avoit fait acheter pour l'ensevelir en cas qu'elle vînt à mourir dans le chemin ou à saint Médard; & que la comparante qui sçavoit que depuis plus de six mois elle n'avoit pu rester un moment couchée dans son lit sans être prête d'étouffer quoiqu'elle eut les reins & la tête élevés & soutenus sur plusieurs oreillers, & même qu'elle ne pouvoit rester panchée dans son fauteuil, crut bien qu'elle ne manqueroit pas d'étouffer lorsqu'elle seroit couchée ainsi à plat sur la terre.

Que néanmoins comme elle le vouloit absolument, les hommes qui la portoient l'étendirent tout à plat sur ce morceau de toile, & lui mirent un oreiller sous la tête soutenu par une chaise renversée. Et la comparante avoue que la voyant en cet état, ses jambes & ses pieds qui étoit d'une grosseur & d'une figure monstrueuse, nuds à la vue de tout le monde, elle ne put s'empêcher d'en éclater de rire; ce qui l'obligea de s'éloigner un peu d'elle, & de se cacher le visage de peur que le public ne s'apperçut qu'elle rioit; ce qui fit qu'elle ne remarqua pas ce qui arriva à Mlle. Thibault dans le premier quart d'heure.

Que quelque tems après elle vit que Mlle. Thibault ayant dit tout haut (il est tems) se leva sur ses genoux, & qu'ayant débarassé son bras gauche de dedans son écharpe, elle s'appuya les deux coudes sur le tombeau.

Que la comparante, qui sçavoit que Mlle. Thibault depuis plus d'un an ne pouvoit faire aucun mouvement de son corps, & surtout que depuis près de 3. an elle avoit entierement perdu tout mouvement dans le bras gauche, fut fort étonnée de la voir se relever ainsi, remuer son bras gauche, & s'appuyer dessus; & que cela lui fit tout d'un coup perdre son envie de rire, & lui donna d'abord une grande attention; mais qu'il lui vint presque aussitôt dans l'esprit que c'étoit apparamment un effort de la nature, & que l'espérance qu'elle avoit conçue d'être guérie avoit ranimé son sang pour un moment; & que comme la comparante sçavoit que toutes ses forces étoient annéanties depuis long-tems, elle crut que cela n'auroit pas de suite, & que dans peu elle alloit retomber dans son premier état.

Que néanmoins un moment après elle la vit se lever tout de bout sans que personne la soutînt.

Qu'à ce coup elle fut encore bien plus surprise, ne sçachant comment elle pouvoit se tenir sur ses pieds qui étoient ronds comme des boules, aussi-bien par dessous que par dessus, & qui depuis plusieurs mois n'avoient plus la forme de pieds; mais qu'ayant vu qu'elle chanceloit, & qu'elle s'étoit pressée de se retourner pour s'asseoir sur la tombe, il lui vint dans l'esprit que si ç'eut été un miracle, Dieu l'auroit guérie tout-à-fait, & qu'ainsi puisqu'elle ne le paroissoit qu'à moitié, & qu'il lui restoit encore tant de foiblesse, il falloit bien que ce ne fut qu'un effort extraordinaire de la nature.

Que cependant la comparante ayant vu qu'ensuite la Dlle. Thibault avoit élevé ses deux bras en l'air, elle ne pouvoit comprendre comment ce bras gauche, qu'elle avoit vu comme mort pendant près de 3. ans, étoit ainsi réssuscité tout d'un coup; & que tout cela lui agitoit si fort l'esprit qu'elle ne sçavoit plus qu'en croire, & qu'il s'élevoit dans son cœur tout à la fois une infinité de mouvemens tous différens. Qu'elle est obligée d'avouer qu'elle se sentoit dans le cœur une espece de dépit de voir cette guérison s'opérer sous ses yeux; & qu'ayant entendu plusieurs personnes qui crioient Miracle elle étoit indignée contr'eux, & qu'elle les trouvoit bien simples & bien crédules de regarder comme un Miracle de ce que Mlle. Thibault s'étoit tenue de bout un seul moment, eux qui ne sçavoient pas comme la comparante, l'état où avoit été cette Dlle. depuis 3. ans; & qu'elle disoit en elle-même que si elle n'avoit pas connu aussi particulierement qu'elle avoit fait, l'état de Mlle Thibault pendant si long-tems, elle se seroit bien gardée de regarder cette guérison comme un Miracle.

Qu'en

Qu'en blâmant les autres elle se trouvoit en même tems tentée de croire que c'étoit pourtant un Miracle veritable, par la connoissance qu'elle avoit de son état précédent; mais que se rappellant que Mr. de la Vigerie l'avoit assurée qu'il étoit impossible que Dieu fit des Miracles à l'intercession d'un homme comme Mr. de Pâris, qu'il disoit être mort hors du sein de l'Eglise, elle saisissoit avec avidité tous les prétextes qu'elle pouvoit trouver de douter de ce Miracle.

Que cependant la Dlle. Thibault lui ayant commandé de lui mettre ses pantouffes, elle les lui mit, & qu'elles entrerent sans peine; ce qui fit connoître à la comparante d'une maniere qui ne lui laissoit point d'équivoque, que ses pieds étoient désenflés en partie.

Qu'ensuite la Dlle. Thibault se leva toute droite sans s'appuyer sur personne, & sans vouloir souffrir que personne lui donnât la main; & qu'ayant été ainsi jusqu'a sa chaise à porteurs, elle s'appuya seulement sur le bras d'une personne pour se retourner & s'asseoir dans sa chaise, & qu'elle y entra sans peine ce qui fit connoitre à la comparante, qui avoit vu quels efforts on avoit été obligé de faire une heure auparavant pour la fourer dans cette même chaise, qu'il falloit que son corps fut considérablement désenflé.

Que tout cela agitoit si fort l'esprit de la comparante qu'elle en demeura comme immobile; & qu'ainsi ne s'étant pas fort pressée de suivre la chaise, elle n'arriva à la Chapelle où se fit porter Mlle. Thibault, qu'après qu'elle fut si remplie de monde qu'on ne pouvoit plus y entrer, & que la comparante fut obligée de se tenir à la porte de ladite Chapelle.

Qu'elle vit Mlle. Thibault au travers des barreaux rester assise assez tranquillement sur une chaise de paille; mais qu'ayant remarqué vers l'Epitre de la Messe qu'elle devenoit pâle & qu'elle paroissoit se trouver mal, il lui vint d'abord en pensée que tout ce qu'elle avoit vu jusques-là n'étoit que les dernieres lueurs d'une chandelle prête à s'éteindre, & que Mlle. Thibault alloit peut-être passer: Mais qu'elle ne conserva pas long-tems cette espérance qui calmoit ses troubles; la pâleur de la Dlle. Thibault s'étant passée dans le moment, & que les peines & l'embarras de l'esprit de la comparante ne firent qu'augmenter, un moment après, l'ayant vu tendre son bras gauche pour recevoir dans le creux de sa main un peu d'eau des Carmes que quelqu'un lui donna, & lui ayant vu se frotter ses deux mains l'une avec l'autre, & la comparante ne pouvant concevoir comment elle se servoit ainsi de sa main gauche qu'elle avoit vue près de 3. ans sans mouvement, & dont les doigts étoient toujours restez pendant tout ce tems-là tous droits & roides comme des pieux.

Que tout cela accabloit la comparante de pensées diverses; qu'elle ne lui voyoit pas faire de mouvement sans que cela ne lui portât au cœur; qu'elle la vit encore se lever sur ses pieds à l'Evangile, l'entendre de bout sans s'appuyer sur rien & se rasseoir sur sa chaise, tout cela sans l'aide de personne; qu'à l'Elévation elle lui vit joindre les mains, ce qui l'étonna encore beaucoup, & enfin qu'à la Communion la comparante étant entrée dans la Chapelle, elle la vit se lever & s'aller mettre à genoux sur la marche de l'Autel, & qu'elle remarqua même que son pied gauche s'étant embarrassé dans sa robe, elle le débarrassa avec sa main gauche, dont les doigts avoient par conséquent repris leurs mouvemens au moins en partie, & qu'après qu'elle eut communié, elle se leva encore seule & retourna s'asseoir.

Qu'après que la Messe fut finie, la comparante présenta un biscuit à Mlle. Thibault, & une tasse dans laquelle elle avoit mis de l'eau & du vin.

Que la Dlle. Thibault prit le biscuit de la main droite & la tasse de la main gauche; & que la comparante la regardant faire avec grande attention, remarqua que sa main gauche trembloit; ce qui lui fit encore revenir l'idée que puisque ce bras n'étoit pas entierement guéri, on ne devoit point regarder cela comme un Miracle, parce que Dieu n'a pas besoin de tems pour perfectionner ses ouvrages, & qu'il lui sembloit qu'il ne devoit pas faire ainsi un Miracle à moitié; mais que d'ailleurs elle voyoit bien que le changement qui étoit arrivé dans ce bras & sur-tout dans ses doigts, & même dans tout le reste de son corps, n'étoit pas naturel; & que toutes ces différentes idées qui se combattoient l'une l'autre, lui tourmentoient si fort l'esprit qu'elle en étoit comme accablée.

Qu'après que la Dlle. Thibault eut mangé ce biscuit, elle rentra dans sa chaise à porteurs, & s'en retourna chez elle.

Qu'en arrivant la comparante lui vit descendre la marche de la boutique qui est très-haute; & que la voyant prête à monter toute seule l'escalier, elle monta au plus vîte devant elle.

Que lorsque la Dlle. Thibault entra dans sa chambre qui est à un deuxiéme fort élevé, elle étoit aidée par deux personnes, dont l'une lui donnoit la main par-devant & l'autre étoit derriere elle; mais que la Dlle. Thibault dit à la comparante devant ces deux personnes, qu'elle avoit monté l'escalier toute seule jusqu'au premier étage, & que ce n'avoit été que pour monter le deuxiéme qu'ils lui avoient donné la main: Que lad. Dlle. Thibault se mit ensuite dans son lit, & que la comparante, remarqua que son

ventre ne paroissoit plus enflé ; mais que ses jambes, ses pieds & son bras gauche l'étoient encore beaucoup, quoique l'enflure en fut considérablement dimniuée ; mais que sa principalle attention fut d'examiner les doigts de sa main gauche, qu'elle vit avec une surprise qui la détermina enfin à penser que sa guérison étoit un vrai Miracle, que toutes les jointures de ses doigts s'étoient dessoudés, & avoient repris leurs mouvemens naturels ; à l'exception seulement des troisiémes jointures de ses trois derniers doigts qui étoient à la verité dessoudés ; mais qui néanmoins n'avoient pas leurs mouvemens ; ensorte que ces jointures ne se plioient pas d'elles-mêmes, mais seulement étoient capables de se plier lorsqu'on vouloit leur en donner le mouvement ; & que ce qui étonna encore d'avantage la comparante fut de voir que toutes les crevasses que la Dlle. Thibault avoit à ces doigts, s'étoient entierement remplies, resermées, & guériées dans la matinée ; ensorte qu'à peine en pouvoit-on retrouver la place, qui ne paroissoit qu'à de certains endroits par de petites galles ou peaux seches qui tomboient d'elles-mêmes lorsqu'on y touchoit, & au-dessous desquelles la peau étoit parfaitement réunie avec la peau voisine, de sorte qu'il ne restoit aucune cavité, ni même aucune différence de cette peau avec la voisine.

Qu'à peine y avoit-il une demie heure que la Demoiselle Thibault étoit arrivée dans sa chambre ; qu'il y vint une quantité de monde de toutes sortes de conditions s'informer de l'état où elle étoit avant de s'être fait porter à saint Médard, & de l'état actuel où elle se trouvoit, & que depuis ce moment sa chambre n'a presque pas désempli de monde ; pendant plus d'un mois depuis le matin jusqu'au soir, ensorte que Mlle. Thibault ne cessoit de parler pour conter à chacun sa guérison ; & que dès ce premier jour-là, elle eut l'usage de sa parole fort libre, ce qui étonna fort la comparante, vu qu'il étoit de sa connoissance que depuis plusieurs années & sur-tout depuis plus d'un an ; elle n'avoit eu que des paroles entrecoupées, & qui ne sortoient de sa bouche qu'avec peine, parce qu'elle étouffoit dès qu'elle avoit prononcé plusieurs paroles de suite. Mais que ce qui frappa davantage la comparante, fut que les trois Medecins qui l'avoient visitée la surveille, vinrent ce même jour-là 19. Juin vers les cinq heures du soir pour examiner si ce qu'on disoit dans Paris de sa subite guérison, étoit vrai.

Qu'ils parurent extrémement frappés de voir qu'elle avoit un mouvement libre dans son bras gauche, & sur tout que les jointures de ses doigts qu'ils avoient vus soudés ensemble deux jours auparavant, se plioient librement, au moins pour la plus grande partie ; & qu'ayant prié la Dlle. Thibault de leur serrer la main ; elle le fit avec sa main gauche : Qu'ils confesserent que cela seul étoit un très-grand Miracle ; & qu'ayant examiné avec attention les différens endroits de ses doigts où ils lui avoient vu des crevasses, & ayant trouvé que la plûpart ne paroissoient plus du tout ; & qu'ils ne pouvoient pas même en reconnoître la place, & que les autres étoient aussi entierement remplies, & qu'il ne restoit aux endroits où elles avoient été que quelque petite peau seche qui ne tenoit à rien ; & qui sembloit n'être restée là que pour marquer le lieu où la crevasse avoit été ; ils se regarderent tous trois avec surprise, & dirent ; [il n'y a pas le petit mot à dire à cela.]

Qu'ils prierent ensuite Mlle. Thibault de leur laisser toucher son ventre, & qu'ils déclarerent tout haut que son ventre étoit désenflé ; & qu'il étoit même devenu mollet.

Et qu'enfin lui ayant demandé de leur montrer ses jambes, & ayant vu qu'avec sa jambe gauche elle avoit d'abord soulevé sa couverture, & avoit ensuite passé la jambe gauche par dessus sa couverture, ils dirent, voilà un bon mouvement ; voilà une jambe qui a bien repris sa force : Et ayant ensuite trouvé que ses jambes & ses pieds étoient considérablement désenflés, que leur peau étoit devenue d'une couleur naturelle, & que les cloches violettes qu'ils avoient vues, ne paroissoient plus, ils déclarerent hautement que le Medecin qui avoit fait cette guérison, étoit plus puissant qu'eux ; & que pour le coup il n'étoit pas possible d'aller contre l'évidence de ce Miracle.

Que le jugement de ces Mrs. détermina enfin la comparante ; mais que sa conviction devint encore bien plus forte le lendemain au matin ; qu'ayant changé Mlle. Thibault de chemise, la comparante lui demanda en grace de lui laisser voir en quel état étoit la large écorchure qu'elle avoit au pli du bras gauche ; & que la Dlle. Thibault lui ayant présenté son bras en lui disant qu'elle n'y ressentoit plus aucun mal, elle trouva que cette écorchure avoit entierement disparu, & que la playe s'en étoit refermée sans y laisser même aucune cicatrice ; mais seulement que la peau qui étoit revenue à la place de cette grande écorchure, étoit plus claire & plus fine que la peau voisine, & avoit la couleur de la peau d'un enfant ; ce qui engagea la comparante à redoubler ses instances pour que Mlle. Thibault lui permît aussi de voir en quel état étoient les cinq playes qu'elle avoit au-dessous des reins ; & que Mlle. Thibault y ayant enfin consenti, la comparante trouva que ces cinq playes qui étoient larges chacune d'environ une piece de 24. sols, étoient entierement remplies ; que la peau qui les couvroit étoit unie & égale aux peaux voisines, à l'exception

seulement qu'elle étoit un peu plus brune dans toute l'étendue qu'avoient eu les cinq playes

Que ce même jour qui étoit le 20. Juin; Mlle. Thibault resta assez long-tems levée, & fit usage de sa main gauche devant plusieurs personnes; mais qu'ayant été accablée par la quantité des différentes personnes qui venoient lui faire conter sa maladie & sa guérison, elle se trouva fort lasse le soir, & resta dans le lit le lendemain pendant presque toute la journée; mais que cela ne lui ayant point empêché de recevoir la foule du monde qui venoit sans cesse s'informer à elle de son Miracle, & ayant elle-même fait réflexion, qu'il ne convenoit pas à une personne qui se disoit guérie, qu'on la trouvât toujours couchée, elle se détermina à rester levée la plus grande partie du jour pour recevoir le monde, quoiqu'elle ne laissât pas de s'en sentir bien fatiguée dans les premiers jours, sur tout les soirs: Que proprement sa guérison ne fut parfaite que le 28. du même mois de Juin, ses jambes étant encore restées enflées jusqu'à ce jour-là.

Que dès le lendemain qu'elle fut guérie, qui étoit le 20. Juin, on lui acheta des bas de fil pour se couvrir les jambes, n'en ayant presque point mis depuis près de trois ans qu'elle étoit quasi toujours restée dans son lit ou dans son fauteuil, pendant lequel tems ses jambes devinrent enflées de la maniere prodigieuse dont elles l'étoient encore le 19. Juin au matin; lorsqu'elle fut à saint Médard; mais que le 28. Juin après qu'elle fut de retour de saint Médard, ses jambes s'étant trouvées entierement désenflées, elle remit les anciens bas qu'elle portoit avant que ses jambes fussent devenues enflées.

Que ce jour-là 28. Juin, qui étoit le neuviéme jour depuis le commencement de sa guérison, elle se fit porter en chaise à saint Médard pour y faire son action de graces: Que lorsqu'on la vit dans l'Eglise de saint Médard; marchant sans s'appuyer sur personne, il s'assembla une si prodigieuse foule de monde autour d'elle, que la comparante ne sçait pas comment elle put se soutenir dans cette foule sans se laisser tomber, vu qu'elle n'avoit pas encore repris toutes ses forces, & que la comparante qui étoit avec elle, & qui ne manque ni de force ni d'agilité, eut toutes les peines du monde à se soutenir dans cette même foule: Que néanmoins la Dlle. Thibault s'y soutint fort bien, & alla sur le tombeau du Bienheureux où elle fit sa priere à genoux, & vint ensuite dans l'Eglise où elle entendit la Messe, & communia à genoux, & regagna sa chaise à porteurs au travers de toute cette foule sans vouloir s'appuyer sur personne.

Que depuis ce jour la comparante peut dire que sa santé a toujours été parfaite: Que les trois Medecins qui l'avoient vue la surveille & le jour de sa guérison, la revinrent voir peu de jours avant & après son action de graces, & reconnurent que sa guérison étoit parfaite.

Qu'aussi après le 28. Juin elle commença à travailler, à agir, & à faire tout ce qu'elle faisoit avant l'année 1726. & même à tricoter, qui est un ouvrage où il faut nécessairement faire usage des doigts de la main gauche; & que ce qui frappe d'admiration la comparante autant que tout le reste, est que depuis ce jour-là jusqu'à présent la Dlle. Thibault n'a plus été sujette aux coliques, aux dissenteries, & à toutes les autres maladies que la comparante lui avoit toujours vues presque sans intervalle depuis plus de 20. ans qu'elle est avec elle; ensorte que la Dlle. Thibault qui est présentement âgée de plus de 68. ans, s'est mieux portée depuis trois ans que le Miracle de sa guérison est arrivé, qu'elle ne faisoit il y a 20. ans avant toutes ses grandes maladies. Tous lesquels faits la comparante a certifié veritables, promettant à Dieu, moyennant sa grace, d'en déposer par tout, & devant qui elle en sera requise; ce dont elle nous a requis acte pour satisfaire aux remords de sa conscience, qui lui reproche d'avoir fait tous ses efforts, le jour même de ce Miracle, pour en douter, & après en avoir été convaincue comme malgré elle, de l'avoir caché autant qu'il lui a été possible, ayant affecté de n'en parler à personne à moins que l'on ne l'interrogeât; si ce n'est à Mr. l'Abbé de la Vigerie son Confesseur, qui voyant que la comparante ne pouvoit douter de ce Miracle, lui conseilla de sortir de chez Mlle. Thibault, afin de n'être plus à portée d'en rendre témoignage, & lui dit qu'elle n'avoit qu'à se retirer chez une de ses pénitentes nommée Mlle. Beguin, qu'il auroit soin d'elle, & la feroit entrer dans un Couvent; ce que la comparante n'accepta pas.

Ce fait *EN PRE'SENCE DE LADITE Dlle. THIBAULT*, qui après avoir pris lecture du présent Certificat, a déclaré qu'*ELLE ATTESTE LA VERITE' DE TOUS LES FAITS QUI LA REGARDENT* qui y sont contenus, n'y ayant que ceux qui concernent ce qui s'est passé dans l'esprit de ladite Catherine Cesselin, dont elle ne peut avoir une pleine connoissance, quoiqu'elle se soit bien apperçue de ses sentimens, & qu'elle est prête d'affirmer devant tous Juges la verité & l'exactitude de tous les faits qui la regardent enoncés dans ledit Certificat, & dont elle a pareillement requis acte aux Notaires soussignés.

Acte de dépôt.

ET pour rendre la verité de ces faits de plus en plus constante, ladite Dlle. Thibault a représenté & déposé pour minute à Mr. Raymond l'un des Notaires soussignés, trente-une Pieces.

Dont la 1. est l'extrait baptistaire de ladite Dlle. Thibault, en date du 16. Avril 1666. tiré des registres de la Paroisse de saint Barthelemi, Diocèse de Chartres, délivré le 12. Juillet 1731. par le sieur Tartel Prieur-Curé dudit lieu, légalisé par le sieur Depardieu Vicaire Général de Mgr. l'Evêque de Chartres le 13. dudit mois de Juillet.

La 2. est un Certificat donné par le sieur le Cointre Medecin Chimiste, qui l'a vue dès le commencement de sa maladie, & qui a toujours continué à la voir jusqu'après sa guérison, quoiqu'il ne lui ait donné des remedes qu'en l'année 1726. à la fin de l'année 1728. & en l'année 1729. ainsi que ladite Dlle. Thibault le déclare. Ledit Certificat en date du 2. Août 1731.

La 3. est une Lettre missive datée à Paris du 2. Octobre 1734. signée Renaume, que ladite Dlle. dit être Docteur en Medecine, & par laquelle il rend compte de l'état où elle étoit pendant les années 1727. & 1728. pendant lesquelles il a eu soin d'elle.

La 4. est une autre Lettre missive à l'addresse de Madame de la Houssaye, rue Garanciere, signée Chomel, datée du 13. Juin sans date d'année, & que ladite Dlle. Thibault a déclaré avoir été écrite le 13. Juin 1731. par le sieur Chomel Medecin ordinaire du Roi, dans laquelle il rend compte à ladite Dame de la Houssaye, de l'état où il a trouvé lad. Dlle. Thibault.

La 5. est un Certificat donné en Langue Latine par les sieurs Coldevilars, Cosnier, & de Lepine, tous trois Docteurs Régens de la Faculté de Medecine en l'Université de Paris, en date du 1. Septembre 1731. dans lequel ils décrivent l'état où ils trouverent ladite Dlle. Thibault le 17. Juin précédent qui étoit la surveille de sa guérison, ayant été appellés par elle en consultation ledit jour 17. Juin, & l'état où ils la trouverent le 19. du même mois de Juin après midi, jour de sa guérison, & celui où ils l'ont trouvée quelques jours ensuite.

La 6. est une Traduction en Langue Françoise dudit Certificat, en la premiere page de laquelle il y a deux mots rayés, ainsi que l'avantderniere ligne entiere de la troisiéme page, & le dernier mot de la ligne précédente.

La 7. est un Certificat donné par Dlle. Marie Lefebvre fille majeure, Marchande de toile en magasin, en date du 22. Juin 1731. dans lequel elle rend compte de ce qui s'est passé sous ses yeux au tombeau de Mr. de Pâris le 19. du même mois lors de la guérison de lad. Dlle. Thibault.

La 8. est un autre Certificat donné par le Sr. François Gourdain Prêtre licentié de Sorbonne, Curé de saint Germain, & ci-devant Doyen Rural de Guise au Diocèse de Laon, demeurant lors rue Garanciere, Paroisse saint Sulpice, en huit pages & demie d'écriture sans date, & qui a vu ladite Dlle. Thibault, ainsi qu'elle le déclare, deux ou trois fois par semaine, depuis la fin de l'année 1728. jusqu'après sa guérison, dans le cours duquel Certificat il y a six mots rayés, & dix tant mots que syllabes en interligne avec quatre chiffres.

La 9. est un autre Certificat donné par le sieur Pradel Prêtre habitué en l'Eglise Paroissiale & Archipresbyterale de saint Severin à Paris, Confesseur de ladite Dlle. Thibault, en date du 7. Août 1731.

La 10. est un autre Certificat donné par le sieur Jean Lamoureux de saint Jean, Prêtre, en date du 23. dudit mois de Juin 1731. contenant la relation de ce qui s'est passé en sa présence & à sa vue dans le Cimetiere de l'Eglise de saint Médard, ledit jour 19. dudit mois de Juin, lors de la guérison de ladite Dlle. Thibault, dans le cours duquel Certificat il y a six mots rayés & trois en interligne.

La 11. est un autre Certificat donné par Jacques Metayer maître Chandelier à Paris, chez lequel demeure ladite Dlle. Thibault, en date du 1. Août 1731. ensuite duquel est un autre Certificat du même jour, signé Genevieve Jaillot femme de Metayer.

La 12. est un autre Certificat donné par le sieur François Guillory ci-devant Lieutenant d'Infanterie dans le Regiment de Lyonnois, en date du 22. Juillet 1731.

La 13. est un autre Certificat du 16. du même mois de Juillet 1731. signé Morin Bourgeois de Paris, rue Princesse fauxbourg saint Germain à Paris, au bas duquel est écrit: Plus réiterée la signature dudit billet par moi, signé Morin.

La 14. est un autre Certificat donné par Joseph Christophe Professeur de l'Académie Royale de Peinture & Sculpture, en date du 5. Août 1731.

La 15. contient deux Certificats ensuite l'un de l'autre, tous deux datés du 12. Juillet 1731. Le premier donné par Michel le Vent Chef de cuisine de Mr. le Comte de Beauveau; & l'autre donné par Marie-Anne Dauphin femme dudit Michel le Vent, à la fin de la quatriéme ligne duquel dernier Certificat, il y a deux mots rayés, & au-dessus il y a 4. mots en interligne.

La

La 16. contient deux autres Certificats ensuite lun de l'autre, tous deux datés du 17. Juillet 1731. Le premier donné par Marie Prevost femme de Sebastien Douville Ouvrier en soye; & l'autre donné par ledit Douville.

La 17. est un autre Certificat donné par Louise Groussin fille majeure, en date du 4. Août 1731. étant observé que vers la fin dudit Certificat, les trois premieres syllabes du mot *extrémement* sont rayées, & qu'au-dessus il y a en interligne, *entiere*.

La 18. est un autre Certificat donné par Madeleine Hienver native de Montbeliard, veuve de Pierre Damiens Maître Cartier à Paris, en date du 3. Août 1731. dans le cours duquel il y a cinq mots rayés, un mot, & une syllabe en interligne, & un autre mot hors ligne en marge de la premiere page.

La 19. est un autre Certificat donné par Denise le Merle Couturiere, en date du 17. Juillet 1731. dans le cours duquel il y a un mot rayé, & deux mots en interligne.

La 20. est un autre Certificat donné par Helene Ochebrier, en date du 2. Juillet 1731.

La 21. est un autre Certificat donné par Françoise Monderlois veuve d'Henri Liebault Maître & Marchand Tailleur d'habits à Paris, en date du 12. Juillet 1731. dans lequel il y a un mot rayé.

La 22. est un autre Certificat donné par Alexandre-François Benoist Bourgeois de Paris, en date du 12. Juillet 1731.

La 23. en un autre Certificat du même jour donné par Claire-Modeste du Chemin, femme dudit sieur Benoist.

La 24. est un autre Certificat donné par Claire de Rosiers, veuve de Claude Beguin Marchand à Vitri-le-François, en date du 17. Juillet 1731. dans le cours duquel il y a cinq mots rayés dans les seconde & triosiéme pages, & un autre mot dans la premiere page, & quatre mots en interligne dans les deuxiéme & troisiéme pages.

La 25. est un autre Certificat donné par Jeanne Doutreleau fille majeure, en date du 4. Août 1731.

La 26. est un autre Certificat donné par Marguérite-Madeleine Sardine fille majeure, en date du 14. Juillet 1731. en marge de la premiere page duquel est une apostille en deux lignes.

La 27. est un autre Certificat donné par Anne Betancourt, veuve de Nicolas Allain, Maitresse Pâtissiere, en date du 2. Août 1731. dont le dernier mot de la deuxiéme ligne est rayé.

La 28. est un autre Certificat du 30. Juillet 1731. signé veuve Leuillet, à côté & au-dessous de laquelle signature est écrit, [demeurante rue Montmartre, Paroisse S. Eustache.]

La 29. est une déclaration du 30. Juin 1731. signée Marie le Normand, & Françoise le Normand les deux sœurs, & dont la derniere moitié de la troisiéme ligne est en blanc.

La 30. est un Certificat du 18. Juillet 1731. signé R. Choffin.

Et la trente-uniéme derniere est l'original de la relation de la maladie & de la guérison de ladite Dlle. Thibault, en huit rôles & demi & quatre lignes d'écriture, par elle signée enfin & paraphée au bas de chacune page, en date du 10. Juillet 1731. qu'elle a déclaré être la même qui a été imprimée en l'année 1732. avec la Requête de Mrs. les Curés de Paris à Mgr. l'Archevêque du 4. Octobre 1731. par laquelle ils le requeroient, qu'il lui plût de faire informer juridiquement des guérisons dont ils lui présentoient les relations, offrans de lui en administrer les preuves, & de lui en indiquer les témoins.

Lesquelles trente-une Pieces sont à la requisition de ladite Dlle. Thibault, demeurées annexées à la minute des présentes, après qu'elle les a certifiées veritables, signées & paraphées en présence des Notaires soussignés, & qu'il a été observé que toutes lesdites Pieces ont été contrôlées à Paris le 13. du présent mois par Lacroix, à l'exception toutefois de la premiere & de la sixiéme desdites Pieces qui ne sont point sujettes au Contrôle.

Dont & de tout ce que dessus ladite Dlle. Thibault & ladite Cesselin ont chacune en droit soi requis acte aux Notaires soussignés, qui leur ont octroyé le présent pour servir & valoir ce que de raison, promettant, obligeant, renonçant. Fait & passé à Paris en l'étude dudit Me. Raymond Notaire l'an 1734. le 15. jour d'Octobre après midi, & ont signé la minute des présentes demeurée à M. Raymond Notaire.

Ensuit la teneur des Pieces déposées.

II.

Baptistaire de Mlle. THIBAULT 16. Avril 1666.

EXtrait des registres des Batêmes de la Paroisse de saint Barthelemi Diocèse de Chartres pendant l'année 1666.

Le Vendredi 16. du mois d'Avril de l'an 1666. a été batisée Marguerite fille de Paul Thibault & de Françoise Renard, née de légitime Mariage, & a été Parain Claude le Gros de cette Paroisse, & a eue pour Maraine Marguerite Baude fille de Jean Baude Procureur au Présidial de Chartres, de la Paroisse de saint Saturnin de Chartres, P. le Brun. Lequel extrait,

je soussigné Prieur-Curé dudit lieu, certifie veritable & coforme à la minute. Délivré à Chartres ce 12. Juillet 1731. *Signé*, F. Tartel : Ensuite est écrit. Nous Vicaire Général de Mgr. l'Evêque de Chartes, attestons que l'extrait ci-dessus est signé par le sieur Tardel Prieur-Curé de S. Barthelemi près Chartres. En foi dequoi nous l'avons signé à Chartres le 13. Juillet 1731. *Signé*, Depardieu Vicaire Général : Et plus bas, per mondit sieur. *Signé*, Guillard : A côté est le Sceau Episcopal.

III.

Certificat du sieur le COINTRE *Médecin qui atteste l'état de la maladie de Mlle. Thibault depuis l'an 1726. jusqu'à sa guérison.*

JE soussigné Médecin Chimiste ; certifie qu'en l'année 1726. au mois de Mai, j'ai vu Mlle. Thibault attaquée d'une espece d'asthme, & le ventre très-gonflé, ce qui étoit causé par un schire presque formé. Je lui ai fait prendre dans le tems des remedes internes qui l'ont soulagée, mais au mois d'Octobre de la même année, la tumeur s'est renouvellée, & les remedes n'ont pu rien faire ; & depuis ce tems le mal à augmenté de plus en plus ; & en 1728. lui à causé une enflure dans toute l'habitude du corps, & une paralysie du côté gauche avec des douleurs insupportables. En 1729. sa main gauche devint extrêmement tuméfiée, les doigts couverts d'ulceres, & leurs articulations anchilosées, & la paralysie qu'elle avoit à tout ce côté [jointe à une extrème foiblesse causée par l'appauvrissement de son sang] la mit entierement hors d'état de pouvoir se remuer ; & tous les remedes que je lui fis prendre ne firent aucun effet, ce qui m'obligea à les lui faire cesser quoique je la vins toujours voir de tems en tems. Sur la fin de l'année 1730. il ne lui fut plus possible de rester au lit, parce qu'elle étouffoit aussitôt qu'elle étoit couchée, & elle fut obligée de rester sans cesse dans son fauteuil, ce qui a duré de ma connoissance jusqu'au milieu du mois de Juin de cette année. Cependant j'ai appris au commencement du mois de Juillet qu'elle avoit été guérie au mois de Juin, ce qui m'a causé une grande surprise ; j'ai été la voir, & je l'ai trouvée en bonne santé. J'ai depuis continué à la voir jusqu'à ce jour, & je ne puis nier que sa guérison ne soit parfaite. En témoignage de quoi je lui ai délivré ce Certificat. Fait à Paris ce 2. Août 1731. *Signé*, LE COINTRE.

IV.

Lettre de Mr. RENEAUME *Docteur en Médecine ; où il rend compte de l'état de Mlle. Thibault pendant les années 1727. & 1728.*

A Paris ce 2. Octobre 1734.

MONSIEUR,

J'Aurois souhaité répondre plus promptement à l'honneur de la vôtre, mais vous sçavez parfaitement par vous-même que le public ne nous permet pas toujours de suivre nôtre inclination.

Pour satisfaire à vos deux questions, j'ai l'honneur de vous répondre qu'il est vrai que j'ai visité plusieurs fois Mlle. Thibault en qualité de Médecin dans plusieurs tems différens, sur-tout pendant les années que vous désignéz, c'est-à-dire, 1727. & 1728.

Je la trouvai d'abord dangereusement malade d'une espece de disposition apoplectique causée par une portion de l'humeur d'un rhumatisme gouteux, ou goûte vague, *arthritis vaga*, qui s'étoit portée à la tête ; que quelques saignées dégagerent ; cette humeur se jettant sur le bras y causa de vives douleurs ; comme la violence de la douleur empéchoit le mouvement de cette partie, on appelloit cette disposition paralysie. Dans la suite une portion de cette humeur s'étant portée à la poitrine, elle causa des étouffemens qui empéchoient la malade de se coucher, ce qui obligea de revenir à la saignée ; le bras néanmoins continuoit d'enfler & d'être douloureux.

Il est à remarquer que tout le sang qu'on lui tira étoit très-épais, coigneux & inflamatoire ; le sang de cette qualité coule difficilement, & est très-propre à former des embarras.

Ainsi je ne fus point surpris de voir les douleurs augmenter & s'étendre, les jambes & le ventre s'enfler, parce que les urines qui étoient briguetées ne passoient presque pas ; le ventre augmenta si considérablement que la respiration devint pressée, quoiqu'il ne parut point au toucher d'épanchement dans la cavité de l'*abdomen*, de sorte que cette enflure étoit une espece de leucophlegmatie, qui ne conservoit pas cependant l'impression des doigts, par consequent douloureuse, ce qui augmentoit les douleurs du rhumatisme qui subsistoit toujours.

N'ayant pas été assés éloquent pour rendre la malade docile, ni assés persuasif pour l'engager à exécuter les remedes que je lui proposois, & suivre le régime que je lui prescrivois ; voyant enfin que tout au contraire elle prenoit

des remedes de gens qui lui paroissoient moins gênans & plus satisfaisans que moi, parce que d'un côté ils n'étoient pas si severes sur le régime, n'en prescrivant aucun, & que de l'autre ils promettoient de guérir ce que je n'osois faire, tantôt c'étoit d'un soidisant Médecin, qui m'étoit inconnu, tantôt d'une Dame qui promettoit la guérir avec l'infusion des cendres de sarment dans une pinte de vin blanc, remedes qu'avec raison je croyois contraires à son état. Ces raisons me déterminerent à la quitter, & l'assurant que bien loin de guérir par cette conduite, elle pouvoit s'assurer que son mal ne feroit qu'augmenter; & pourroit devenir incurable.

Je vous avoue Mr. que si c'est mal fait de l'avoir abandonnée, je suis fâché de l'avoir fait.

Mais en verité je n'ai pas assés de patience, pour avoir la complaisance d'être spectateur inutile d'un pareille tragedie, c'est tout ce que je puis vous dire; un plus long détail ne serviroit qu'à vous ennuyer; j'en aurois regret, étant, Mr. avec un profond respect; votre très-humble & très-obéissant serviteur. *Signé*, RENEAUME.

V.

Lettre de Mr. CHOMEL Médecin ordinaire du Roi, à Madame de la Houssaye, qui déclare la maladie de Mlle. Thibault INCURABLE.

MADAME,

J'Aurois attendu que vous m'eussiez mandé pour purger Mr. le Chevalier quand il sera suffisamment préparé, pour vous rendre compte de l'état où j'ai trouvé Mlle. Thibault, qui ne m'a pas paru dans un danger si évident de mort, que quoique son enflure des parties inférieures soit extrême; la poitrine se défend encore, & la tranquilité de son esprit, contribuera à la faire vivre plus long-tems: Je lui ai donné une ptisane légere aperitive. Je souhaite qu'elle la soulage, CAR POUR SA GUE'RISON IL NE FAUT PAS S'EN FLATER.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, Madame, votre très-humble & très-obéissant serviteur. *Signé*, CHOMEL. A côté est écrit, ce 13. Juin, & sur la quatriéme page est écrit: A Madame, Madame de la Houssaye, rue Garanciere.

VI.

Consultation de Ms. COLDEVILLARS, COSNIER, & de LEPINE Docteurs Régens de la Faculté de Medecine sur l'état de Mlle. Thibault deux jours avant sa guérison.

» NOs infrà scripti Doctores Regentes Facultatis Medicæ in Universitate Parisiensi die Dominica 17. mensis Junii, requisiti à domicella Thibault ut eam inviseremus cubiculo detentam in secunda contabulatione domûs, sitæ in via vulgò dicta *de la Harpe*, propè angulum vici PP. Mathurinensium contra vicum dictum *Pierre-Sarrazin*; cujus, inferiorem aulam officinam obtinet candelarum sebacearum opifex; eam convenimus horâ post meridiem quartâ & vidimus mulierem sellæ utrimque brachiis instructæ insidentem; quæ capitis inclinatione tantùm intrantes salutavit.

» A nobis rogata historiam morbi dixit, se jam à quinque annis hydrope detineri; primis temporibus morbo leviter sublevatam fuisse consiliis Magistri RENEAUME: sed tandem vi morbi artem superante à remediis, fastidio & satietate abalienatam, se abstinuisse. Symptomata deinceps tam graviter invaluisse, ut à Christi natalitiis anni proximè elapsi, lecto uti prorsùs sibi non licuerit, tum propter difficilem & suspiriosam respirationem, tum ob indefinentes ferè, & factos quasi continuos in toto corpore dolores. Dixit duobus annis post hydropem, cœptam lateris totius sinistri paralysim pariter cum supradicto morbo crevisse; & digitorum internodia manus sinistræ quasi concreta, omnem motum flexionis abnuere, ex quo unius diei spatio, lexivium libræ integræ cinerum sarmenti infusorum in vino ebibisset; hœc & plura recitantem, vox quasi faucibus intercepta sæpiùs deseruit. Causam sciscitantibus id se aiebat referre doloribus quibus miserrimè in abdomine torqueretur. Quibus auditis quæsivimus ab ea ut manum quam lateri applicatam in fascia gestabat è sinu liberaret. Vidimus manum graviter tumefactam, cujus digiti extensi, tumidi, rigidi & circa inter capedines striis ulceratis, liquorem tenuem, & ut aiebat acrem reddentibus, circonvoluti visi sunt. Et requisita ut eos flecteret, conari à nobis visa est flectere, at incassum conari. Nobis tangere meditantibus illorum ulcusculorum asperitates, esse leviter admovendam manum præmonuit, propter exquisitum doloris sensum quem ad minimum contactum in illa parte experiri se quærebatur.

» Tum manus supradictæ, tum brachii ad » cubitum usque œdema crassitiem brachii op- » positi nobis longè superare visum quoque est. » Subiit postea pedes ac tibias examini subjice- » re, quorum immensa moles, naturalem » crassitudinem ter & ampliùs facilè vincebat. » Fuit tamen animadversione dignum, quod » tibiæ sinistræ amplitudini supereminebant a- » liquot linearum altitudine latæ quædam areæ » subrubræ, quas exquisiti sensus esse declara- » vit, harumce arearum interstitiis contactum » graviorem libenter experientibus.

» Supererat sedulo examinandum abdomen » quod etsi, præ pudore ægrotantis, interje- » cto indusii linteo contrectatum solummodò » à nobis fuit, ampli tamen admodum volumi- » nis esse apparuit. Sed non sine intentissimo » doloris sensu perpeti se exclamatione impro- » visâ nobis significavit; unde à contrectatione » liberiori temperare nobis necesse fuit; ipsam » tamen adhortati ut patienter per aliquot tem- » poris momenta abdominis contrectationes » ferret pulsatione solitâ abdominis tumefacti » renitentiam adorti manu contra apposita, ni- » hil intùs ut in ascite fluctuare, sed causam » morbi inter cutem & in musculorum perito- » næi cellularumque adipis interstitiis delites- » cere certo deprehendimus. Cùm autem neque » in brachiis, neque manibus, neque abdominis » cute, neque in tibiis & genubus impressi di- » giti vestigium remaneret, soli enim pedes » vulgari leucophlegmatia laborabant imo cu- » tis amoto digito statim resiliret, hunc mor- » bum œdema phlegmonodëum esse uno ore » judicavimus. Unde venæ sectionem, ut huic » insolitæ hydropis speciei congruam, præs- » cribere mens una fuit. Addidimus leves qua- » tuor incisiones gallicè *mouchetures* in unoquo- » que pede, & in parte inferiori uniuscujusque » tibiæ singulas singulis celebrandas illico in » cherephilli succo areanum duplicatum uten- » dum proposuimus, & quod magis ipsi con- » ducere videbatur regimine præscripto reces- » simus.

» Perendino die horâ circiter eâdem quartâ » post meridiem convocati in scholas nostras » superiores, examini quod tunc fiebat chirur- » gico interfuturi, audivimus domicellam Thi- » bault manè ejusdem diei horâ decimâ subitò » fuisse sanatam. Rei tam inexpectatæ nec ut » nobis visum fuerat sperandæ, novitate per- » moti, confestim decrevimus nos ad illam e- » xamine peracto simul conferre. Post unam » igitur horam aut alteram ipsius cubiculum in- » gressi, lecto sedentem aspeximus. Erat vul- » tu hilaris, & liberè corpus & brachia hinc & » inde movebat super lecto, voce non inter- » ruptâ, ut ante, narravit se remediis quæ ipsi » præscripseramus nudius tertius non uti priùs » voluisse, quam quod præconceptum animo ha- » buerat perfecisset. Se igitur, matutinis ipsius » diei Martis horis, doloribus solitis adhuc » obnoxiam, solito majoribus correptam fuis- » se; ut cùm se per scalas à quatuor robustis vi- » ris deferri jussisset, ab ipsis miserrimè dive- » xatam fuisse, donec in sellam gestatoriam » ad fores inferiores accersitam fuisset conjec- » ta; inde ad ædem Deo sacram sub invocatio- » ne divi Medardi devectam, juxta tumulum » qui hic loci celebris est fuisse appositam. Inibi » dolores in omnibus membris dolentibus una » omnes recruduisse, & paulò post insolitum » membris vigorem rediisse. Dein astitisse sa- » cris, factamque Corporis Christi participem; » & post preces peractas dolores expertem do- » mum reversam, primam ædium partem » haud cunctanter conscendisse solam, & ad » cubiculum suum, alteris scalis attingendum, » unius hominis ante ipsam scandentis ope, & » dextram tantummodo porrigentis, & alte- » rius penè sequentis adminiculo fultam perve- » nisse. Ibi aspecto, cujus ferè dedidicerat » usum, lecto se composuisse, & tam bene » nunc in eo se habere quàm olim malè habue- » rat; unde semisupinam sedentem cubili in- » veniebamus. Quæsivimus num ab hora redi- » tus, facta fuisset quædam crisis aut evacua- » tio cui solutionem morbi tribueremus; dixit » sudoribus fœtidis, se & vestimenta etiamnum » difluere, indusia jam à reditu mutasse, & » & uberi urinæ profluvio teneri. Statim ma- » nus, suras, pedesque protulit flaccescentes » jam metus compotes & rore quodam glutineo » madentes, liberè sine doloris metu contrec- » tandos, in quibus nullum neque venæ sectio- » nis neque scarificationis vestigium ap- » paruit. Digitorum manus sinistræ ulcuscula » cum dolore ferè evanuerant; internodia ve- » rò paulatim flecti habilia videbantur; ven- » ter detumuerat mollis jam factus, nec do- » lens, manum libenter tunc patiebatur. Pau- » cis post diebus eam revisimus, rebusque suis » vacare se facilè asseruit; iterumque post ali- » quot alios dies in re domestica satagentem of- » fendimus, & res de die in diem feliciùs ce- » dentes agnovimus; nihilque nunc ad ipsius » sanitatem videtur desiderari. In cujus rei fi- » dem has præsentes litteras testimoniales si- » gnatas concessimus ubicumque opus erit pro- » futuras. Parisiis die primâ Septembris anno » reparatæ salutis humanæ supra millesimum » septingentesimo trigesimo primo.

Signé, COLDEVILLARS avec paraphe, COSNIER, DE LEPINE avec paraphe.

Traduction

Traduction de la Consultation.

NOus soussignés Docteurs Régens de la Faculté de Medecine en l'Université de Paris, ayant été mandés par la Dlle. Thibault le Dimanche 17. jour du mois de Juin, détenue en sa chambre au second étage d'une maison dont la boutique est occupée par un Chandelier, sise rue de la Harpe, proche le coin de la rue des Mathurins, vis-à-vis la rue Pierre-Sarrazin. Nous nous y sommes transportés à 4. heures après midi. Nous l'avons vue assise dans un fauteuil, & elle nous a salués en baissant seulement la tête. L'ayant priée de nous faire le récit de sa maladie, elle nous dit: Que depuis 5. ans elle étoit hydropique: Que dans les commencemens de cette maladie elle avoit été un peu soulagée par les conseils de Mr. Reneaume. Mais que voyant que la violence de la maladie l'emportoit sur tout l'art de la Medecine, & ayant pris un violent dégoût & une grande aversion des remedes, elle les avoit tous cessés.

Que par la suite les accidens s'étoient augmentés si considérablement, que depuis les Fêtes de Noël dernieres, il ne lui avoit plus été possible de se tenir couchée, tant à cause de la difficulté extrême qu'elle avoit à respirer, que parce qu'elle ressentoit des douleurs par tout le corps, qui étoient presque continuelles. Elle nous a ajouté que deux ans après que son hydropisie eut commencé, elle avoit été attaquée d'une paralysie sur tout le côté gauche, qui s'étoit augmentée, aussi bien que la maladie ci-dessus rapportée; & que les articulations des doigts de la main du même côté, s'étoient comme soudés; de sorte qu'elle ne pouvoit les fléchir en aucune maniere, depuis qu'elle avoit bû dans un jour toute l'infusion d'une livre entiere de cendre de sarment dans du vin; en nous faisant ce récit accompagné de plusieurs autres circonstances, sa voix étoit très-entrecoupée, & lui a souvent manqué. Lui en ayant demandé la raison, elle nous a répondu qu'elle en attribuoit la cause à de vives douleurs qu'elle souffroit dans le bas ventre. Après l'avoir entendue, nous lui avons demandé qu'elle délivrât sa main de l'écharpe dans laquelle elle la portoit. Nous avons remarqué qu'elle étoit considérablement tumefiée, & que les doigts en étoient étendus, roides & gonflés, & entourés de crevasses ulcerées, qui rendoient une sanie claire, & qu'elle nous disoit être piquante. L'ayant priée de faire tout ce qu'elle pourroit pour les fléchir, nous avons vu qu'elle y a fait ses efforts, mais qu'elle n'a pu en venir à bout. Lorsque nous avons voulu toucher les inégalités de ces petits ulceres, elle nous a averti de ne le faire que bien légérement, à cause du sentiment vif de douleur qu'elle ressentoit au moindre attouchement qu'on faisoit à sa main.

Nous avons aussi remarqué que la tumeur œdemateuse tant de la main que du bras jusques au coude, surpassoit de beaucoup la grosseur du bras opposé. Nous avons ensuite examiné ses jambes & ses pieds, dont le volume immense surpassoit plus de trois fois la grosseur naturelle de ces parties; il est digne de remarque qu'à sa jambe gauche il y avoit quelques places larges & rougeâtres qui s'élevoient de quelques lignes au-dessus de la superficie du surplus de la jambe, lesquelles places étoient, à ce qu'elle nous a dit, d'un sentiment très-vif; mais nous en avons pressé les interstices sans lui faire aucune douleur.

Il ne nous restoit plus qu'à examiner soigneusement le bas ventre, que nous avons touché seulement à travers la chemise pour épargner la pudeur de la malade. Il nous a paru d'un volume très-considérable, & d'un sentiment de douleur très-profonde; ce que la malade nous a fait connoître par une exclamation imprévue, lorsque nous avons commencé à le toucher; ce qui nous a obligé de le faire plus doucement. L'ayant exhortée cependant de souffrir patiemment que nous le touchassions pendant quelque tems, nous avons examiné la résistance de la tumeur du bas ventre, en frappant de la maniere accoûtumée en plaçant une main à la partie opposée; nous n'avons senti aucune fluctuation intérieure, comme il s'en rencontre en l'hydropisie ascite, & nous avons reconnu à n'en pouvoir douter, que la cause de la maladie étoit répandue entre la peau & l'interstice des muscles du bas ventre, du peritoine & des cellules des graisses. Et comme il ne restoit aucune impression du doigt, ni sur les bras, ni sur les mains, ni sur la peau du bas ventre, ni sur les genoux & les jambes; & qu'au contraire la peau se relevoit aussitôt que l'on avoit retiré le doigt, n'y ayant que les pieds attaqués de ce que l'on appelle vulgairement leucophlegmatie; nous avons jugé d'une commune voix que cette maladie étoit un œdeme phlegmoneux. C'est pourquoi nous avons été tous du même avis, de prescrire la saignée comme elle convient à cette espèce d'hydropisie extraordinaire; à quoi nous avons ajouté qu'il falloit qu'elle se fit faire sur le champ quatre légéres incisions dites mouchetures à chaque pied, & autant à chacune des parties inférieures de chaque jambe, & nous avons proposé l'usage de l'arcanum duplicatum dans le suc de cerfeuil; & après lui avoir ordonné le régime qui nous a paru le plus convenable à son état, nous nous sommes retirés.

Deux jours après à la même heure de quatre heures après midi, étant en nos écoles de Medecine pour être présens à un examen de Chirurgie qui s'y faisoit alors; nous avons appris que le matin de ce jour même sur les dix heures, la Demoiselle Thibault avoit été guérie subitement. Excités par la nouveauté d'un événement si peu attendu, & qui nous avoit paru contre toute espérance, nous avons pris la résolution de nous transporter chez elle aussitôt que l'examen seroit fini. Etant entrés une heure ou deux après dans sa chambre, nous l'avons trouvée assise sur son lit. Elle avoit le visage gai, & remuoit le corps & les bras de tous côtés avec liberté. Elle nous a déclaré d'une voix qui n'étoit plus entrecoupée, comme elle l'étoit auparavant, qu'elle ne s'étoit point servie des remedes que nous lui avions prescrit le Dimanche précédent, ayant voulu auparavant exécuter ce qu'elle avoit dans l'ame: Qu'en conséquence cejourd'hui même Mardi matin, quoiqu'elle se soit trouvée entreprise par des douleurs encore plus fortes qu'à l'ordinaire, elle s'étoit fait porter dans son escalier par quatre hommes robustes qui l'avoient extrémement fait souffrir jusques à ce que l'on l'eut fourée dans une chaise à porteurs, que l'on avoit fait venir à la porte de sa maison: Qu'ayant été portée à l'Eglise de saint Médard, on l'avoit mise tout proche le tombeau qui est si fameux en ce lieu: Qu'aussitôt qu'elle y avoit été, toutes les douleurs qui affligeoient son corps, y avoient repris à la fois de nouvelles forces; mais que peu après une vigueur extraordinaire s'étoit répandue dans tous ses membres: Qu'ensuite elle avoit assisté au saint Sacrifice de la Messe où elle avoit participé à la Communion du Corps de Jesus-Christ; que ses prieres étant finies, se sentant délivrée de toutes ses douleurs, elle étoit retournée en sa maison.

Qu'elle en avoit monté toute seule le premier étage avec facilité; mais qu'un homme qui montoit devant elle, lui avoit donné la main pour achever le reste de son escalier jusques à sa chambre, & qu'un autre qui la suivoit l'avoit un peu soutenue; que son lit dont elle avoit presque oublié l'usage s'étant présenté à sa vue, elle s'y étoit couchée, & s'y étoit trouvée autant à son aise qu'elle y avoit souffert auparavant. Nous l'y avons trouvée à demi couchée; nous lui avons demandé si elle avoit eu quelque crise, ou s'il s'étoit fait quelque évacuation depuis le moment de son retour qui eût occasionné sa guérison; elle nous a répondu, qu'il avoit coulé de son corps une sueur fétide qui avoit percé ses habits, & qui continuoit encore; qu'elle avoit changé de chemise en arrivant chez elle, & qu'elle avoit rendu une très-grande abondance d'urine; elle nous a montré à l'instant ses mains, ses jambes & ses pieds, dont la peau étoit détendue & comme flêtrie, & qui étoient mouillés d'une eau gluante; ils étoient déja capables de mouvement, & on pouvoit les toucher librement sans lui causer aucune douleur. Nous n'y avons remarqué aucun vestige de saignées ni de scarifications. Les petits ulceres qu'elle avoit eu aux doigts de la main gauche, étoient presque entierement effacés, & ne lui faisoient plus aucune douleur; & leurs articulations paroissoient en état de se fléchir peu à peu. Le ventre avoit perdu sa tumeur, & étoit déja devenu mollet & sans douleur, & elle souffroit sans peine qu'on le touchât.

Peu de jours après nous sommes retournés la voir; elle nous a assuré qu'elle vaquoit avec facilité à tout ce qu'elle avoit à faire; & quelqu'autres jours après y étant encore retournés, nous l'avons trouvée faisant aisément & avec liberté tout ce qui étoit nécessaire dans son ménage, & nous avons reconnu qu'elle se portoit tous les jours de mieux en mieux, & qu'elle étoit venue au point qu'elle paroissoit n'avoir plus rien à desirer pour sa santé. En foi de quoi nous avons délivré le présent témoignage signé de notre main, pour servir par tout où besoin sera. A Paris le premier jour de Septembre l'an de grace 1731. *Signé*, COLDEVILLARS avec paraphe, COSNIER, DE LEPINE avec paraphe.

VII.

Certificat de Mlle. LEFEVRE *qui a vu Mlle. Thibault arriver à saint Médard dans son état d'infirmité, & le changement subit qui s'est opéré dans elle auprès du tombeau de Mr. de Pâris.*

JE soussignée Marie Lefevre fille majeure, âgée d'environ 42. ans, Marchande de toile en Magasin, à l'enseigne de la Providence, demeurante rue des Marmouzets, Paroisse saint Pierre aux Bœufs; déclare & certifie à qui il appartiendra que Mardi dernier 19. de ce mois de Juin je fus à saint Médard à cinq heures & demie du matin. Comme je sortois du petit Cimetiere pour aller dans l'Eglise entendre la Messe, il pouvoit être en viron 6. heures, j'entendis quelques personnes à la porte du Cimetiere qui disoient [garre;] je me rangeai & je vis entrer dans le Cimetiere une chaise à porteurs dans laquelle il y avoit une vieille Dame qui avoit l'air très-infirme; cela excita ma curiosité, & me fit retourner dans le Cimetiere. Je vis quatre hommes qui retirerent cette Dame

de dedans cette chaiſe avec beaucoup de peine, & la faiſant beaucoup ſouffrir, ſuivant qu'il paroiſſoit par ſes plaintes ; & enſuite ils la porterent vers le tombeau de Mr. de Páris, à côté duquel une autre perſonne étendit à terre un grand drap de toile jeaune ſur lequel on la coucha ſur le côté droit, & on lui appuya la tête avec un oreiller ſoutenu par une chaiſe de paille. Je demeurai interdite de voir l'état affreux où cette perſonne étoit, & je l'examinai depuis la tête juſqu'aux pieds avec grande attention. Elle étoit extrêmement enflée par tout le corps, mais ſur-tout ſes jambes & ſes pieds qui étoient tout nuds, faiſoient horreur. Ses jambes étoient groſſes comme le corps d'un enfant de 7. ans, & ſes pieds étoient tout ronds comme deux groſſes boules de la groſſeur de la tête, ſans qu'ils euſſent la figure de pieds, & qu'on y vît des doigts ; mais ils paroiſſoient ſeulement deux groſſes boules de chair remplies d'eau, les chairs étant claires, & d'un blanc pâle & livide, préciſement comme la chair d'un noyé.

Une fille qui paroiſſoit être à ſon ſervice, mit ſur le tombeau deux pantouffes appellées communément des ſabots du Palais, qui ne paroiſſoient pas pouvoir jamais lui ſervir, ſes pieds étant bien plus gros que ces pantouffes n'étoient larges.

Je m'informai à cette fille, qui étoit cette Dame ſi incommodée, elle me dit que c'étoit une fille de 68. ans nommée Mlle. Thibault qui demeuroit rue de la Harpe vis-à-vis la rue Pierre-Sarazin : Que depuis 5. ans elle étoit hydropique, & depuis 3. ans elle étoit paralytique, principalement ſur tout le côté gauche; je continuai à la conſidérer avec grande attention, & elle reſta environ un quart d'heure couchée ainſi à terre tout de ſon long ; elle ôta enſuite ſa tête de deſſus ſon orreiller, tâcha de la mettre ſous la tombe ; un moment après elle leva ſon bras gauche, & le mit ſur la tombe : Le bras étoit auſſi enflé à propotion que ſes jambes, & d'une couleur tout auſſi morte ; je le regardai avec attention, mais qu'elle fut ma ſurpriſe de voir ce bras & cette main diminuer de groſſeur à vue d'œil ! J'en demeurai toute interdite & toute immobile, les yeux fixés à regarder diminuer ce bras. Mais dans le moment elle fit un effort pour ſe relever, s'appuyant à terre ſur ſa main droite, & ſe mit à genoux la moitié du corps panchée ſur le tombeau où elle fit tout haut une priere magnifique à Dieu pour lui témoigner ſa reconnoiſſance du commencement de ſa guériſon, qu'elle reſſentoit en elle-même. Il m'eſt impoſſible de pouvoir redire les termes dont elle ſe ſervit, parce que dans ce moment-là je n'étois plus à moi, tant j'étois ſaiſie d'admiration & de joye ; & ayant jetté un coup d'œil ſur les ſpectateurs, j'en vis un grand nombre qui pleuroit de joye, ayant apparemment vu auſſi-bien que moi comment ſon bras gauche s'étoit déſenflé en un moment. Elle ſe leva enſuite toute droite, mais avec beaucoup de peine, comme un petit enfant qui n'a pas encore bien la force de ſe relever. L'on voulut lui aider, mais elle ne le voulut pas, & dit que perſonne ne me touche, il faut laiſſer à Dieu manifeſter ſa puiſſance. Elle ſe tint un inſtant debout ſur ſes jambes & ſes pieds nuds, enſuite elle ſe retourna & s'aſſit ſur la tombe, & dit d'une voix forte à la fille qui la ſervoit, *Catherine viens me chauſſer.* Elle lui préſenta ſes pieds que je remarquai être dans ce moment-là une fois moins gros qu'ils n'étoient un quart d'heure auparavant lorſqu'elle étoit encore couchée ſur ſon drap jeaune, & tous les ſpectateurs purent le remarquer comme moi ; cela étant d'autant plus aiſé à remarquer que la fille qui la ſervoit, lui mit à ſes pieds les pantouffes qu'elle avoit d'abord miſes ſur le tombeau, & qu'on n'avoit pu s'empêcher de voir que ces pantouffes étoient bien plus petites que ſes pieds, lorſqu'elle étoit couchée ſur ſon drap jeaune. Je remarquai auſſi que ſes jambes & ſes pieds avoient changé de couleur ; & qu'au lieu qu'auparavant qu'ils fuſſent déſenflés en partie, les chairs en étoient d'un blanc pâle & livide comme les chairs d'un noyé. Sa peau avoit repris un air vif & animé comme en a ordinairement une chair vivante. Elle ſe leva enſuite après qu'on lui eut mis ſes pantouffes, & fut juſqu'à ſa chaiſe à porteurs ſans s'appuyer ſur perſonne ; & elle ne s'appuya que quand elle fut prête de ſe retourner pour entrer dans ſa chaiſe, ce qu'elle fit ſans aucune peine, n'ayant point voulu ſouffrir qu'un des porteurs l'aidât à s'aſſeoir dans cette chaiſe ; mais s'étant elle-même retournée dedans, & s'étant aſſiſe avec facilité, au lieu qu'en arrivant j'avois vu qu'on avoit eu grande peine à la retirer de dedans cette chaiſe, & qu'il avoit fallu que quatre perſonnes la tiraſſent par les quatre membres & par le corps.

Auſſitôt les porteurs la menerent à la Chapelle de ſaint Michel attenant la Sacriſtie ; elle ſortit de ſa chaiſe toute ſeule, & fit quelques pas pour entrer dans cette Chapelle, où elle s'aſſit ſur une chaiſe ordinaire pour entendre la Meſſe: Elle parut d'abord ſe trouver un peu foible & on lui donna d'un eau qu'elle prit dans ſa main gauche, & s'en frotta le viſage ; ce qui ne dura qu'un moment; elle ſe leva toute ſeule & ſe tint debout pendant l'Evangile, & ſe raſſoya enſuite. Au lever Dieu elle joignit les mains, & à la Communion elle ſe leva, & s'agenouilla ſur la marche de l'Autel en s'appuyant néanmoins d'abord ſur le bras d'une perſonne ; elle eut le bonheur de recevoir Nôtre Seigneur, & elle reſ-

ta sur ses genoux environ le tems que nous y restons quand nous avons ce même bonheur. Elle se remit ensuite sur sa chaise en s'appuyant à la verité sur le bras d'une personne, elle se leva & se tint debout pendant la derniere Evangile ; & lorsque la Messe fut finie la personne qui la servoit lui donna un biscuit & une tasse où il y avoit du vin, & elle prit le biscuit d'une main & la tasse de l'autre, & elle se servit de ses deux mains, l'une pour manger, & l'autre pour boire.

Je certifie en mon ame & conscience que tous les faits ci-dessus sont veritables, & je suis prête de les affirmer en toute occasion quand j'en serai requise; en foi de quoi j'en ai dressé & écrit la présente Relation. Fait à Paris ce 22. Juin 1731. *Signé*, M. LEFEVRE.

VIII.

Certificat de Mr. GOURDAIN *Licentié de Sorbonne, Curé de saint Germain Diocèse de Laon, qui a connu Mlle. Thibault depuis l'année* 1728.

POur rendre gloire à Dieu, & le témoignage que je dois à la verité, d'un Miracle, dont je benis le Seigneur de m'avoir rendu le témoin ; je soussigné François Gourdain, Prêtre Licentié de Sorbonne, Curé de saint Germain, & ci-devant Doyen Rural de Guise au Diocèse de Laon, demeurant présentement rue Garanciere, Paroisse saint Sulpice, certifie, qu'étant depuis le commencement de l'année 1727. chez Mr. le Pelletier de la Houssaye, j'ai eu occasion de connoître Mlle. Thibault, parce que Madame de la Houssaye qui l'avoit eu pendant très-long-tems pour sa Couturiere, avoit conservé beaucoup de bonté pour elle à cause de sa grande pieté, & m'a engagé de l'aller voir pour la consoler, ayant beaucoup de compassion de l'état où ses maladies l'avoient réduite.

Ce ne fut néanmoins qu'à la fin de l'année 1728. que je commençai de l'aller voir. Je la trouvai dans un fauteuil, dont elle ne pouvoit sortir, suivant ce qu'elle me dit, le bras gauche en écharpe soutenu avec un ruban, la main enflée dont les doigts étoient étendus & écartés les uns des autres, souffrant beaucoup, & ne respirant qu'avec peine.

Je fus tellement édifié dans les premieres visites que je lui fis de lui trouver non seulement de la patience, mais même de l'amour & du goût pour ses souffrances, que je pris la résolution de l'aller voir souvent, bien plus pour ma propre utilité que pour la sienne. Peu après que j'en eus fait la connoissance, elle eut une espece d'attaque d'apoplexie qui fut suivie d'une fievre si considérable, qu'on fut obligé de lui faire recevoir ses derniers Sacremens, & qui lui dura jusques vers la fin du mois de Mars de l'année 1729.

Depuis cet accident ses maux augmenterent encore très-considérablement, elle perdit tout ce qui lui restoit de mouvement dans tout le côté gauche, & elle se vit obligée de rester presque toujours au lit ; ce qui n'empéchoit pas de voir par la peine qu'elle avoit à respirer & par la hauteur de sa couverture, qu'elle étoit extraordinairement enflée. Elle me montra plusieurs fois les trois derniers doigts de sa main gauche, qui étant devenus extrémement roides, & lui causoient une vive douleur, quand elle essayoit avec la main droite, ou de les plier ou de les approcher les uns des autres. Elle me fit aussi remarquer qu'il lui venoit dans l'entre-deux des doigts de petites cloches qui crevoient, & rendoient une eau fort claire, & me dit qu'elle sentoit une cuisson très-douloureuse, quand ces petites cloches venoient à crever. La peau de ses doigts & de sa main devint ensuite cuisante, & les plis que couvrent les articulations, s'effacerent entierement aux trois doigts, qui demeuroient toujours roides, & sa main resta dans cet état jusqu'au 19. Juin 1731. jour de sa guérison. Mais ce qui lui causoit ses plus grandes douleurs, suivant ce qu'elle me disoit, c'étoit une grande écorchure qu'elle avoit au pli du bras gauche, qu'elle a souvent voulu me montrer, & que je n'ai pas voulu voir, par la répugnance naturelle que j'ai à voir les playes.

Je sçai néanmoins que cette écorchure est toujours devenue de plus en plus considérable & douloureuse, & la fille qui la servoit nommée Catherine, m'a conté plusieurs fois, dans les deux ou trois derniers mois qui ont précédé la guérison de Mlle. Thibault, qu'il sortoit une eau de cette playe, qui sentoit si mauvais, que cela lui faisoit manquer le cœur, lorsqu'elle la pansoit, ce qu'elle étoit obligée de faire plusieurs fois par jour, avec un onguent appellé du blanc raisin, dans la crainte qu'elle avoit que la gangrene ne s'y mît.

En 1730. vers les Fêtes de Pâques, Mlle. Thibault changea de quartier, & se fit emporter dans la rue de la Harpe, chez Mr. Metayer Chandelier où on lui avoit loué une chambre au second.

J'ai sçu qu'on avoit été obligé de la porter à quatre pour la descendre de sa chambre dans la rue, & la mettre dans une chaise à porteurs, & qu'elle s'évanouit aussitôt qu'elle fut dans la rue, le grand air l'ayant suffoquée ; & que lorsqu'elle arriva chez le sieur Metayer, il fallut la porter également à quatre pour la monter dans sa chambre.

Les

Les maux redoublerent encore dans cette maison, & à la fin de cette année 1730. elle devint si foible & si entreprise de tout son corps, qu'il ne lui fut plus possible de se remuer, ni de s'aider pour aucun de ses besoins, ne lui étant resté de mouvement qu'à la tête, au col, & au bras droit, & encore étoit-il bien foible; de façon qu'elle se vit obligée de passer les jours & les nuits dans son fauteuil, ne pouvant plus absolument rester dans son lit, parce que ses eaux l'étouffoient aussitôt qu'elle avoit le corps panché en arriéré. Et comme elle n'avoit qu'un méchant fauteuil de paille, Madame de la Houssaye lui envoya un grand fauteuil de velours, qui étoit bas, très-large, & fort commode; & depuis ce tems-là, c'est-à-dire depuis les Fêtes de Noël, Mlle. Thibault y est toujours demeurée jusqu'au jour de sa guérison.

Dans le tems qu'elle restoit toujours dans ce fauteuil, comme elle avoit les pieds & les jambes enveloppées seulement d'un petit linge, portés sur uu tabouret, elle me les a montrées bien des fois. J'étois effrayé de voir la grosseur du bas de ses jambes, dont la peau étoit luisante, livide, & toute truitée. A l'ègard de ses pieds, ils n'en avoient plus la forme, il s'étoit élevé une grosseur entre le coup de pied & les doigts, qui étoit si considérable, qu'elle couvroit la plus grande partie des doigts, & faisoit que les pieds paroissoient tout ronds comme deux boules. Le pied gauche sur tout faisoit horreur à voir, & son ventre étoit si monstrueusement gros, qu'il avançoit presque jusqu'à ses genoux.

Catherine se plaignoit souvent à moi, de la fatigue extrême qu'elle avoit à la servir, parce que Mlle. Thibault ne s'aidoit plus pour quoi que ce pût être, & qu'il lui étoit venu des écorchures aux aines, où elle mettoit du vieux linge qu'elle retiroit tout imbibé d'une eau qui rendoit une infection épouvantable. Et dans les derniers tems, elle m'a aussi conté qu'il étoit venu des playes fort profondes au bas des reins de Mlle. Thibault, qu'elle avoit une peine extraordinaire à panser à cause de la grande pesanteur de sa Maitresse: Que cependant cela étoit absolument nécessaire, parce que la gangrene ne manqueroit pas de se mettre dans ces playes, si elle discontinuoit d'en remplir les trous avec du blanc raisin comme elle faisoit, & que ses playes avoient déja l'odeur d'une charogne.

Mlle. Thibault elle-même en me contant ses peines, m'a parlé plusieurs fois des écorchures qu'elle avoit au pli du bras gauche & aux aines, & des playes qu'elle avoit aux reins, dont elle me disoit qu'elle ressentoit les plus vives douleurs; & elle le disoit avec une tranquillité d'ame, qu'elle a toujours conservée dans les plus rudes épreuves, & qui alloit jusqu'à répandre sur son visage un air de sérénité, s'estimant heureuse de souffrir pour Jesus-Christ, & trouvant même dans ses souffrances une paix & une consolation inexprimable.

Pour moi je sortois souvent d'avec elle pénétré d'admiration des graces que Dieu lui faisoit, & elle m'a souvent fait faire réflexion que l'état de souffrances est celui qui est le plus désirable pour un Chrétien, lorsque Dieu lui fait la grace de l'en faire bien profiter.

Dans les mois d'Avril & Mai de l'année 1731. elle devint dans un état qui me fit croire qu'elle alloit enfin voir la fin de ses souffrances & recueillir le fruit de ses travaux. Il n'est gueres possible d'être plus mal qu'elle étoit sans mourir; à peine lui restoit-il la force de parler, & l'oppression de sa poitrine faisoit qu'elle étoit obligée d'entrecouper ses paroles, ne pouvant en prononcer plusieurs de suite sans être prête d'étouffer. Elle restoit sans aucun mouvement dans son fauteuil; elle avoit les yeux éteints, toute la peau livide, tout le corps enflé, & un assoupissement, qui paroissoit un avant-coureur de sa mort. Il sortoit de son corps une odeur cadavereuse, qui faisoit manquer le cœur aussitôt qu'on en approchoit, ce que j'ai éprouvé plusieurs fois, parce que comme elle formoit à peine ses paroles, & que sa voix étoit presque entierement éteinte, il falloit m'approcher très-près d'elle pour entendre ce qu'elle disoit.

Mr. Pradel son Confesseur lui fit recevoir l'Extrême-Onction le 3. du mois de Juin de cette même année.

Le 8. du même mois, elle me rendit compte autant que son état lui permit de parler [ce qu'elle ne put faire qu'avec une peine extrême, & ne prononçant ses mots qu'à moitié] qu'un homme de Chartre venoit de l'exhorter de se faire porter à saint Médard, mais qu'elle croyoit que cela étoit absolument impossible, & que ce seroit tenter Dieu. Je lui dis qu'il ne falloit pas rejetter cette proposition, que rien n'étoit impossible au Tout-Puissant, & qu'il falloit qu'elle le priât beaucoup de lui faire connoitre sa volonté; & que si Dieu lui vouloit faire cette grace, il lui mettroit une vive confiance dans le cœur qui feroit disparoître à ses yeux l'impossibilité qu'elle trouvoit dans l'exécution.

Le lendemain j'y retournai, elle me dit qu'elle avoit passé toute la nuit en prieres, & que non seulement l'opposition qu'elle avoit eu d'abord à la proposition qui lui avoit été faite, étoit extrémement dissipée, mais qu'elle se sentoit une ardeur extrême à l'exécuter: Qu'elle voudroit déja être au dernier jour de sa neu-

vaine pour se faire porter sur le tombeau du B. Diâcre. Surpris autant qu'édifié de trouver en elle un si grand changement, je l'exhortai à continuer ses prieres, & de demander à Dieu de connoitre de plus en plus sa volonté, en consultant celle de son Confesseur. Je lui remontrai que plus la grace qu'elle demandoit étoit grande & extraordinaire, vu l'état désespéré où elle étoit, plus elle devoit animer sa foi & sa confiance par la gloire que procureroit à Dieu devant les hommes une pareille guérison, & par le nouvel éclat qu'en recevroit la verité: Que si le Seigneur lui accordoit ce Miracle, il ne seroit pas possible de le contester, parce qu'étant malade depuis un si long tems, elle auroit pour témoins de toutes ses infirmités, une multitude de personnes de différens états qui l'étoient venue voir, & qu'ainsi les circonstances où elle se trouvoit, devoient être un des motifs de son espérance.

Ce que je lui dis, acheva de la déterminer; elle fit prier Mr. Pradel son Confesseur de la venir voir, qui l'ayant encore confirmée dans ce sentiment, commença une neuvaine avec elle en l'honneur de Mr. de Pâris le Lundi 11. du même mois; & elle renouvella alors la résolution qu'elle avoit déja prise de se faire porter sur le tombeau de ce Bienheureux le dernier jour de sa neuvaine, qui échéoit le Mardi 19. du même mois de Juin.

Cependant Madame de la Houssaye ayant entendu dire qu'elle étoit à l'extrémité, envoya Mr. Chomel son Medecin pour la voir; il y vint le 12. du même mois, & écrivit à Madame de la Houssaye, que quoiqu'elle fût bien mal, sa poitrine se défendoit encore, mais qu'il n'y avoit aucune espérance de guérison.

Je m'apperçus que pendant le cours de la neuvaine, pendant laquelle je la vis toujours; sa parole devint un peu moins embarrassée, & ses yeux moins éteints; & que sa confiance augmenta si fort, que ne doutant plus de sa guérison, elle se fit faire des pantouffes pour les mettre à saint Médard, quand elle seroit guerie, & qu'elle fit ensorte de faire venir chez elle trois fameux Medecins le 17. Juin, afin de bien faire constater son état, sous prétexte de leur demander une Consultation.

Le 19. elle se fit transporter à saint Médard comme elle l'avoit résolu; je la vis le matin entre 8. & 9. heures, peu après qu'elle en fut revenue. Je courus chez elle, parce qu'un des gens de Mr. de Caseau qui l'avoit accompagnée à saint Médard, étoit venu dire en diligence à Madame de la Houssaye qu'elle étoit guérie. Je la trouvai au lit qui rendoit déja compte à quelques personnes de la maniere dont s'étoit opérée sa guérison; & je vis qu'elle avoit le visage si différent de celui que je lui avois vu la veille, qu'on eut peine à croire que c'étoit la même personne. Au lieu de l'air moribond qu'elle avoit le jour précédent, on voyoit de la gayeté & de la vivacité dans ses yeux, & quelque chose d'animé dans son tein. Elle me prit la main avec sa main gauche, & me la serra presque aussi fort qu'elle eut pu faire avec sa main droite; les doigts de sa main gauche qui étoient restés pendant près de trois ans comme des barres de fer, ayant repris leur mouvement, excepté dans les dernieres articulations qu'ils ne se plioient pas d'eux-mêmes, & s'étant presque entierement désenflés; elle fit ensuite plusieurs grands mouvemens de son bras gauche pour me montrer qu'il étoit guéri parfaitement, & souleva sa couverture avec son pied gauche, pour me faire voir qu'elle avoit en même tems repris l'usage de tous ses membres. Elle faisoit tous ces mouvemens avec d'autant moins de peine, qu'elle me dit qu'elle avoit été délivrée généralement de toutes ses douleurs au tombeau. Au reste elle avoit la parole tout-à-fait libre, & même assez forte & assez vive, & ne cessoit de parler pour rendre compte de sa guérison à toutes les personnes qui venoient successivement & en foule dans sa chambre pour s'en informer.

J'y retournai encore l'après midi, & je fus témoin de la visite des trois Medecins, qui furent obligés de rendre gloire à Dieu, & de reconnoitre qu'une pareille guérison étoit au-dessus des forces de la nature, & n'avoit pu étre opérée que par l'action immédiate de Dieu. Ils examinerent avec grande attention la main gauche de Mlle. Thibault, & parurent très-étonnés de trouver qu'elle étoit considérablement désenflée, que les articulations de ses doigts n'étoient plus enchilosées, quoique les dernieres articulations des trois derniers doigts ne jouassent point encore, & qu'à peine pouvoit-on retrouver la place des petits ulceres, qu'ils y avoient vu deux jours auparavant.

Mlle. Thibault leur serra la main avec sa main gauche, & fit devant eux les mêmes mouvemens de son bras gauche, qu'elle avoit fait devant moi le matin.

Ils examinerent aussi les jambes qu'ils trouverent très désenflées, & admirerent aussi bien que moi, qu'elles étoient devenues d'une couleur de chair, belle & vive, au lieu de la couleur livide qu'ils y avoienr vue le jour de leur Consultation; cependant la peau en étoit un peu ridée, à cause de l'eau qui en étoit sortie. A l'égard de son ventre ils le trouverent entierement désenflé.

Je retournai encore la voir le lendemain, & elle me montra que la large écorchure qu'elle avoit depuis si long tems au pli du bras gauche, étoit si parfaitement guérie, qu'on n'en remar-

quoit la place que par la grande finesse & la grande blancheur d'une peau nouvelle qui avoit couvert l'écorchure sans aucune cicatrice ni suture ; ensorte que cette peau nouvelle n'en faisoit qu'une avec les peaux voisines, & n'en étoit distinguée que par la couleur. Elle me dit en même tems que les écorchures qu'elle avoit eues aux plis des aines, & les playes profondes qu elle avoit eues au bas des reins, s'étoient entierement remplies & refermées ; & Catherine qui avoit vu le bas des reins en convint devant moi, quoiqu'elle ne fut nullement portée à croire les Miracles opérés par l'intercession de Mr. de Pâris, & qu'elle eut fait tout ce qu'elle avoit pu pour se refuser à l'evidence de celui-ci qui s'étoit fait sous ses yeux ; ce dont elle convint devant sa maitresse ; ajoutant néanmoins que lorsqu'elle eut vu que ses playes étoient entierement guéries, sans qu'il y restât de cicatrices, cela l'avoit tout-à-fait convaincue.

Depuis ce jour-là j'ai continué de la voir très-fréquemment ; je l'ai vu marcher, aller & venir, monter, descendre, & travailler de la main gauche, avec autant de légéreté & de facilité, que de la main droite. Mais ce qui m'a le plus étonné, c'est de voir que pendant plus d'un mois, que je l'ai été voir presque tous les jours, & quasi du matin au soir, elle n'a cessé de parler avec vivacité pour répondre à chacun ; & qu'elle ne s'est point trouvée incommodée de la fatigue que lui devoit naturellement causer la foule du monde qui étoit sans cesse dans sa chambre.

Je rends graces à Dieu de m'avoir rendu témoin d'une aussi grande merveille. Je le prie de conserver toujours dans mon cœur l'impression que m'a fait ce Miracle, & de le faire servir à y augmenter de plus en plus l'amour de la verité, dont il est une si magnifique preuve. J'atteste que tous les faits dont je viens de rendre compte ci-dessus, sont exactement vrais, & je déclare que j'espére de la grace de Dieu, que je serai toujours prêt de les attester devant toutes personnes telles qu'elles soyent, toutes fois & quantes que j'en serai requis ; en foi de quoi j'ai signé. *Signé*, GOURDAIN.

IX.

Certificat de Mr. PRADEL *Confesseur de Mlle. Thibault.*

JE soussigné Prêtre habitué en l'Eglise Paroissiale & Archipresbiterale de saint Severin à Paris, certifie & atteste que depuis environ 15. à 16. mois que je confesse la Dlle. Marguerite Thibault, demeurante depuis ce même tems rue de la Harpe, chez un Chandelier vis-à-vis la rue Pierre-Sarazin, je l'ai toujours vue impotente de la moitié de son corps attaquée d'un enflure qui augmentoit toujours, ne pouvant se soutenir sur ses jambes ni remuer la gauche ayant aussi le bras gauche en écharpe, comme mort, ne pouvant nullement s'en aider ; ni même souffrir qu'on touchât au bout de ses doigts : Que dans différens tems elle s'est trouvée à l'extrémité à cause de son enflure qui gagnoit insensiblement la poitrine, lui ôtoit la respiration, & lui causoit une oppression & un étouffement à ne pouvoir durer : Que depuis Noël de l'année derniere jusqu'au mois de Juin de la présente année, la malade & la fille qui demeure avec elle depuis environ 18. ans, m'ont assûré qu'elle n'avoit pu demeurer couchée seulement une heure, & qu'elle passoit les nuits comme les jours dans un fauteuil, sans presque prendre de repos : Que cependant ses jambes s'étoient tellement enflées, & étoient devenues si douloureuses, qu'elle ne pouvoit plus porter ni bas ni chaussure ; & que le troisiéme jour du mois de Juin dernier je l'avois trouvée si pâle, si changée, & si fort en danger de mort, que je lui fis administrer ses derniers Sacremens : Que quelques jours aprés ne se sentant pas mieux, elle prit la résolution de suivre le conseil que lui donna un particulier du Diocèse de Chartres, de faire une neuvaine à Mr. de Pâris, ce qu'elle a exécuté, & le jour même qu'elle se fit porter à son tombeau, son enflure commença à se dissiper, & elle à marcher, & se servir de sa main gauche, à se lever & à se coucher, sans ressentir la moindre douleur ni aucun étouffement comme auparavant ; & depuis elle s'est toujours portée de mieux en mieux, & ses forces sont tellement renouvellées, qu'elle marche à présent seule ; ce qu'elle assure n'avoir pas fait même avec le secours de quelqu'un depuis plus de trois ans ; ce que j'atteste & certifie encore être veritable & conforme à ce que j'en ai vu & sçu depuis que je la connois. Les trois Médecins qui ont fait la Consultation sur sa maladie, la veille qu'elle alla à saint Médard, sont plus à portée de rendre compte de l'état & du danger de sa maladie, & de la situation où ils la trouvent aujourd'hui sans aucun secours de l'art : Pour moi je ne puis que m'écrier (*non possumus, quæ vidimus & audivimus non loqui.*) En foi dequoi j'ai signé le présent Certificat. Fait à Paris le 7. Août 1731. *Signé*, PRADEL avec paraphe.

Nous ne pouvons pas ne pas dire ce que nous avons vu & ce que nous avons entendu. Act. 4. 20.

X.

Certificat de Mr. LAMOUREUX DE S. JEAN *Prêtre, qui fait le détail de ce qui est arrivé à Mlle. Thibault, au Cimetiere de saint Medard le 19. Juin.*

JE soussigné Jean Lamoureux de saint Jean, Prêtre, certifie que le Lundi au soir 18. de ce mois, ayant entendu parler d'une personne infirme, que je ne connoissois point, nommée Mlle. Thibault, qu'on disoit être hydropique & paralytique d'un bras & d'une jambe depuis plusieurs années, & si incommodée, que depuis six mois, elle avoit été obligée de se tenir dans un fauteuil ne pouvant se coucher; je fus si frappé de tout ce qu'on rapporta des dispositions admirables de cette malade, que ne doutant point qu'elle n'obtînt sa guérison, si sa foi étoit aussi grande qu'on le disoit, je pris la résolution d'aller le lendemain au tombeau de Mr. de Pâris, où l'on me dit qu'elle devoit se faire transporter. J'y allai en effet vers les six heures du matin, & j'arrivai comme elle entroit dans le Cimetiere de l'Eglise saint Médard, où est le tombeau de Mr. de Pâris. Voici selon l'exacte verité, ce que j'y vis & entendis.

Aussitôt que la chaise à porteurs dans laquelle elle étoit, fut arrivée près du tombeau, on étendit sur la terre le long de la tombe, un morceau de toile à peu près de la longeur de la malade, & qu'on m'a dit depuis être son suaire, sur lequ'el on mit des oreillers à la tête & aux pieds: Ensuite cinq ou six personnes s'étant approchées de la chaise pour l'en faire sortir, je compris par la peine qu'on eut à l'en tirer; qu'on ne pouvoit le faire, sans lui causer de grandes douleurs, & on le voyoit assez sur son visage, quoiqu'il ne lui échappât point la moindre plainte. Elle avoit les pieds nuds, & ils étoient si prodigieusement enflés, qu'on distinguoit à peine l'extrémité des pieds du bas de la jambe, du moins cela me parut ainsi dans le peu de tems que j'eus à les considerer. L'oreiller dont on couvrit le bas de ses jambes dès qu'elle fut par terre, m'empêchant de les voir dans la situation où j'étois. On la coucha par terre un peu sur le côté, le visage tourné vers le tombeau, & la tête un peu levée, parce qu'on eut l'attention de glisser sous l'oreiller le dos d'une petite chaise renversée. Elle demeura fort tranquillement dans cette situation l'espace d'environ un quart d'heure, au bout de ce temslà, je la vis allonger en tremblant son bras paralytique, appuyer sa main sur la tombe, se remuer toute seule pour se mettre un peu plus sur le côté, & comme pour s'approcher encore plus près du tombeau. Elle fut dans cette nouvelle situation à peu près l'espace d'un *miserere*; pendant ce tems là je m'occuppois de ce que l'on m'avoit dit de sa foi, & de ce que Jesus-Christ à promis à une telle foi, & je réfléchissois actuellement sur ces paroles de l'Evangile, [a] *tout est possible à celui qui croit*, lorsque je l'entendis s'écrier tout d'un coup, *il est tems*. Et à l'instant même je la vis qui se remuoit, & qui faisoit de grands efforts pour se lever. On voulut courir à son secours de peur qu'elle ne tombât, mais elle en empêcha, en criant, *que personne ne m'approche, laissez-moi faire*. Elle se leva en effet sur ses genoux sans le secours de personne, & appuyant ses deux coudes sur la tombe, elle joignit les mains qu'elle leva toutes droites, & demeura en prieres l'espace d'un *Pater* & d'un *Ave* tout au plus. Ensuite avec de nouveaux efforts elle se leva debout toute seule, disant toujours qu'on ne l'approchât point, & se tenant sur ses pieds sans aucun appui. Elle fit un pas ou deux comme pour affermir ses jambes qui paroissoient plier sous le poids d'un corps extrémement puissant & tout tremblant. Dans le moment quelqu'un ayant crié au Miracle, je l'entendis prononcer d'une voix extrémement forte: *C'est lui qui l'a fait, il est tout puissant sur les cœurs*; si elle dit autre chose je ne l'entendis pas. Car au même instant il s'éleva dans tout le Cimetiere comme un cri de joye mêlé de larmes, qui témoignoit l'admiration où l'on étoit de la merveille que Dieu venoit d'opérer par l'intercession de son Serviteur. Pour moi je me trouvai si saisi d'un pareil spectacle, que ne pouvant retenir mes larmes, je me tournai du côté de la muraille où j'étois, pour me répandre comme je pus en actions de graces, car j'étois tout troublé. Un moment après l'ayant entendu crier, *Catherine viens me chausser*. Je me retournai, & je la vis assise sur la tombe, & une personne auprès d'elle, qui se préparoit à lui mettre ses souliers; mais m'étant remis dans ma premiere situation, je ne la vis ni se lever de dessus la tombe, ni marcher pour aller jusqu'au lieu où étoit sa chaise. Je ne la vis que comme elle se retournoit pour y entrer, & elle avoit la main appuyée sur une personne. On la porta à l'Eglise, & elle entendit la Messe dans la Chapelle de saint Michel. Elle se tint debout pendant l'Evangile; le reste de la Messe elle fut assise sur une petite chaise. Pendant toute la Messe je l'entendis jetter par en haut une si grande quantité de vents, que je crus plusieurs fois qu'elle alloit tomber en foiblesse,

[a] *Marc.* 9. 22.

se. A la Communion du Prêtre elle se leva & vint à l'Autel, où elle se mit à genoux à en s'appuyant sur ma main, comme étant le plus près de l'Autel où je servois la Messe. Après avoir communié, elle se remit sur sa chaise où elle entendit le reste de la Messe, après laquelle je la vis prendre de sa main gauche une tasse où il y avoit du vin dans lequel elle trempa un biscuit qu'elle mangea, à ce qu'il parut avec assez d'appetit; elle entra ensuite dans sa chaise & fut reportée chez elle, où je l'ai vue ce matin pour la troisiéme fois depuis sa guérison, remuant tout son corps comme si elle n'avoit jamais été malade, mais l'enflure quoique diminuée n'étant point encore totalement dissipée.

Il peut m'être échappé dans tout cet événement quelques circostances, que d'autres auront peut-être recueillies, car j'avoue que mon attention étoit quelquefois partagée; mais je certifie que le détail que je viens de faire est exact dans toutes ses parties, & parfaitement conforme à la verité, puisqu'il ne contient rien que je n'aye vu & entendu; & je suis si pénétré de reconnoissance de la grace que Dieu m'a faite d'avoir été témoin de cette merveile, que je suis prêt à soutenir par tout le témoignage que je rends ici à la verité, & dont je permets qu'on fasse tout l'usage qu'on jugera à propos. Fait à Paris ce 23. jour de Juin 1731. Trois ratures & deux mots interlignes approuvés. *Signé*, J. LAMOUREUX DE S. JEAN, Prêtre, avec paraphe.

XI.

Certificat de J. METAYER *& de sa femme, qui déclarent l'état de Mlle. Thibault, depuis qu'elle est venue demeurer dans leur Maison.*

JE soussigné Jacques Metayer, Maitre Chandelier à Paris, y demeurant rue de la Harpe, Paroisse saint Severin, certifie que Mlle. Thibault est venue loger chez nous au terme de Pâques de l'année 1730. & que ladite Dlle. fut apportée dans notre boutique, dans une chaise à porteurs: Qu'on la retira de dedans cette chaise comme un corps mort, ne s'aidant en rien, & ne parlant seulement pas, mais faisant seulement quelques plaintes; & qu'on l'assit en cet état dans notre boutique. J'avoue que je fus un peu fâché contre la personne qui m'avoit loué une chambre au deuxiéme pour elle, parce qu'il m'avoit bien dit qu'elle étoit incommodée, mais non pas qu'elle fut si malade, & qu'il est désagréable de louer à des gens pour les voir mourir tout en entrant. Un moment après qu'on l'eut mise dans notre boutique, les porteurs & deux autres personnes la prirent & la porterent dans sa chambre sur un fauteuil; Une heure après qu'elle fut montée dans sa chambre elle envoya chercher mon épouse qui lui demanda s'il y avoit long-tems qu'elle étoit en cet état; elle lui dit qu'il y avoit déja quatre ans qu'elle étoit hydropique, & qu'elle n'avoit aucun mouvement de tout le côté gauche: Effectivement toutes les fois que je l'ai été voir je lui ai toujours vu son bras gauche qui étoit très-enflé, attaché à sa robe, & ses cinq doigts écartés, plaqués contre son estomach, toujours dans la même situation, & toujours droits comme des chandelles. J'ai vu aussi que ses jambes & ses pieds, que Catherine laissoit toujours tout nuds, étoient prodigieusement enflés, & que ses pieds étoient tout ronds sans forme ni façon; ensorte qu'on ne sçavoit ce que c'étoit, & qu'on n'y distinguoit ni doigts ni plantes, ni talon, tout cela n'étant que comme deux grosses boules, & qu'on voyoit bien qu'il étoit impossible qu'elle pût se soutenir sur de pareils pieds, qu'aussi elle restoit toujours dans son lit, ou dans son fauteuil. J'appris de ma femme qui l'alloit voir plus souvent que moi, qu'elle étoit encore rempirée dans les Fêtes de Noël dernier, & que depuis ce tems on n'avoit pu la mettre dans son lit, & qu'elle rempiroit encore de jour en jour, ensorte qu'on n'attendoit plus que l'heure de sa mort. En revenant chez moi le Dimanche 3. Juin dernier après midi, je vis de loin à ma porte le Dais de la Paroisse, je me doutai aussitôt que c'étoit pour Mlle. Thibault; & effectivement d'abord que je fus rentré, ma femme me dit qu'elle tiroit à sa fin, & qu'on lui donnoit l'Extrême-Onction; cependant le 18. du même mois elle envoya chercher ma femme, & lui dit; j'ai un secret à vous dire, Je me ferai porter demain à saint Médard, j'ai la foi que Dieu me guérira par l'intercession de Mr. de Pâris.

Quand ma femme fut descendue, je lui demandai ce que Mlle. Thibault lui vouloit, elle me dit; je crois que la mort la tourmente, elle veut qu'on la porte demain à saint Médard. Nous crûmes bien ma femme & moi, que si on l'y portoit, on ne la rapporteroit pas en vie.

Le lendemain 19. du même mois quatre hommes vinrent la prendre dès cinq heures & demie du matin, & la descendirent par notre escalier sur une chaise de paille, & la fourerent de force dans une chaise à porteurs où elle eut bien du mal à entrer, parce que la chaise n'étoit pas assez l'arge. Je crus bien que nous ne la reverrions plus en vie; cependant deux heures après ou environ je la vis revenir dans cette même chaise. On arrêta la chaise devant notre boutique; elle en sortit d'elle-même tout aisément, & entra dans notre boutique, marchant & se tenant bien sur ses pieds; ma femme fut si

surprise & si saisie de la voir ainsi, qu'elle en pleura de joye; Mlle. Thibault monta ensuite dans sa chambre; je la vis monter le commencement de notre escalier sans être soutenue par personne, & peu après, il vint une infinité de personnes pour la voir, ce qui n'a pas cessé tous les jours jusqu'à présent. Je j'ai moi-même été voir dans sa chambre comme les autres, dès le premier ou le second jour de sa guérison, & elle me parut très-bien guérie, se tenant sur ses pieds, marchant sans peine, & se servant librement de son bras & de sa main gauche, & n'étant plus enflée à l'exception seulement de ses jambes qui le sont encore restez pendant quelques jours, ce qui n'a pas empêché que le Dimanche suivant qui étoit le 24. Juin jour de la saint Jean, elle n'ait été à pied à la Messe à saint Severin. Et peu de jours après ses jambes se sont entierement désenflées, & sa santé a paru parfaite, étant même en état de travailler & de faire tout ce dont elle a besoin. En foi dequoi j'ai signé le présent Certificat. Fait à Paris ce premier Août 1731. *Signé*, JACQUES METAYER.

J'ajouterai au Certificat de mon mari dont j'atteste que tous les faits sont veritables, que depuis que Mlle. Thibault est venue demeurer chez nous jusqu'au 19. Juin dernier jour de sa guérison, elle n'a pu faire aucun mouvement de son corps; ce que je sçai, parce que Catherine me le disoit souvent, & qu'elle étoit obligée de la mettre sur le petit bord de son lit ou de son fauteuil, & de la soutenir pour lui faire faire toutes ses nécessités; & que souvent même elle étoit obligée de la faire manger, parce que quelquefois elle étoit si foible, qu'elle ne pouvoit qu'à grande peine soulever son bras droit, qui étoit le seul dont elle eut conservé l'usage; & qu'ayant demandé à Mlle. Thibault pourquoi elle tenoit toujours les doigts de sa main gauche si écartés les uns des autres, & toujours tout droits, elle me dit que depuis plus de deux ans il lui étoit impossible de les plier, & qu'ils étoient devenus roides comme des barres de fer; & que deux ou trois mois avant sa guérison, Catherine qui la servoit, me vint demander si je ne pouvois pas lui donner quelques vieux linges fins & fort usés, parce que Mlle. Thibault avoit de grandes écorchures en plusieurs endroits de son corps, que ladite Catherine pansoit avec de vieux linges, & qu'elle avoit déja usé tout celui qu'elle avoit. J'allai chercher celui que j'avois, & je lui en donnai une bonne provision.

J'ajouterai encore que lorsque Mlle Thibault m'envoya chercher pour me dire en confidence qu'elle avoit résolu de se faire porter le lendemain à saint Médard; ce discours qui me surprit fort, me fit faire encore plus d'attention que je n'avois jamais fait à son état.

Je remarquai qu'elle avoit le visage & les yeux d'une personne mourante, & que la chair de ses jambes, de ses pieds & de sa main gauche avoient tout l'air d'une chair morte, étant d'une couleur inanimée, & paroissans remplis d'eau, si bien que la voyant dans cet état, je ne doutai point que ce ne fut la mort qui la talonnât, & qui lui faisoit ainsi souhaiter de changer de place; ce qui arrive assez ordinairement aux personnes qui sont prêtes de mourir après une longue maladie; & je le dis à mon mari qui le pensa tout comme moi. Aussi quand je vis Mlle. Thibault sortir librement de sa chaise en revenant de saint Médard, je fus si surprise que je pensai m'en trouver mal, & si saisie que je me mis à en pleurer de joye. Et l'ayant été voir dans sa chambre une heure après qu'elle y fut montée le jour même de sa guérison, je fus bien étonnée de voir qu'elle remuoit les doigts de sa main gauche, & se servoit librement de cette main, & qu'elle marchoit assez bien; ce qui me fit comprendre qu'il falloit qu'il fût arrivé un grand changement à ses piés, étant impossible de toute impossibilité qu'elle eût pu se soutenir dessus en l'état où je les avois vus la veille, puisqu'ils étoient tout ronds comme des boules, & qu'ils n'avoient ni forme ni façon.

Enfin j'ajouterai encore que pendant tout le tems que Mlle. Thibault a demeuré chez nous jusqu'au jour de sa guérison, elle avoit toute la peine possible à parler, parce qu'aussitôt qu'elle avoit dit deux paroles elle étouffoit, & elle étoit obligée de reprendre sa respiration; ce qui étoit encore bien plus fort les trois ou quatre derniers mois qui ont précédé sa guérison; & comme je l'allois voir tout le plus souvent qu'il m'étoit possible, ne passant jamais huit jours sans y aller, je faisois ce que je pouvois pour l'empêcher de parler, allant la voir pour la consoler, & non pas pour la fatiguer, & souffrant moi-même de voir les efforts qu'elle faisoit pour parler; au lieu que le 19. Juin jour de sa guérison, elle avoit la parole parfaitement libre, & même je regardai comme un Miracle de ce qu'elle pouvoit, comme elle faisoit, parler depuis le matin jusqu'au soir sans relâche, pour conter sa maladie & sa guérison à tous ceux qui la vinrent voir; ce qu'elle fit sans discontinuer dès le premier jour, & ce qu'elle a toujours fait depuis jusqu'aujourd'hui, sa chambre n'ayant point pendant tout ce tems-là désempli de monde. Tous lesquels faits j'atteste veritables, ainsi que ceux qui sont dans le Certificat de mon mari; en foi de quoi j'ai signé ledit jour premier Août 1731. *Signé* GENEVIEVE TALLIOT femme de Metayer.

XII.

Certificat de Mr. GUILLORY *Lieutenant d'Infanterie.*

JE soussigné François Guillory ci-devant Lieutenant d'Infanterie dans le Régiment de Lyonnois, demeurant rue & Paroisse saint Honoré près les Feuillans, certifie avoir vu au mois de Janvier 1729. Mlle. Thibault qui demeuroit lors rue des Fossoyeurs. Elle étoit dès lors hydropique & paralytique de tout le côté gauche, ayant toujours son bras en écharpe; dont elle ne faisoit aucun mouvement, & la peau, & les doigts toujours étendus. Je la vis entr'autres jours le 16. Juin de la présente année 1731. elle étoit encore en plus mauvais état que je ne l'avois jamais vue; ses pieds sur tout qu'elle laissoit tout nuds, étoient si enflés; qu'ils étoient tout ronds, & qu'on ne voyoit presque plus ses doigts, qui étoient enfoncés dans une grosse masse de chair, qui avoit tout l'air d'une vessie de cochon enflée de vent, tant pour la grosseur que pour la couleur & la figure. Je fus là voir le Samedi suivant, qui étoit le 23. du même mois, sur ce que l'on m'avoit dit qu'elle étoit guérie, ce que je ne pouvois croire; comme j'entrois dans sa chambre, je la vis à l'autre bout qui accourut à moi me faire politesse; & je restai d'une surprise extrême de la voir ainsi se soutenir sur ses pieds, & marcher avec facilité; je n'ai aucune connoissance des affaires du tems, n'ayant jamais été assez éclairé pour cela; ainsi je rends ce témoignage par ce que j'ai vu, & que je ne puis m'empêcher de déclarer ce que j'ai vu. Fait à Paris le 22. Juillet 1731. *Signé*, GUILLORY.

XIII.

Certificat de la Dlle. MORIN.

JE certifie de connoître Mlle. Thibault il y a quinze années. Je verifie qu'il y a cinq années qu'elle est malade d'une hydropisie tympanée, paralytique de la moitié de son corps du côté gauche, les jambes grosses comme le corps, écorchée tout par tout, & derriére, & même puante. Dans ces cinq années de maladie, trois ans sans marcher; passer tout l'hyver dans un fauteuil sans se coucher, pendant six mois, dont je l'ai été voir le jour du Miracle arrivé en sa personne le 19. Juin, ayant été fort surprise de sa guérison; laquelle m'a déclaré avoir été entierement guérie par l'intercession du B. François de Pâris, s'y étant fait transporter le dernier jour de sa neuvaine; en foi de quoi j'ai donné le présent Certificat. A Paris le 16. Juillet 1731. *Signé*, MORIN Bourgeoise de Paris, rue Princesse, Fauxbourg saint Germain à Paris; au-dessous est écrit: Plus réitérée la signature dudit billet par moi soussignée, Morin.

XIV.

Certificat de Mr. CHRISTOPHLE *Professeur en l'Académie Royale de Peinture & Sculpture, chez qui Mlle. Thibault a demeuré les quatre prémieres années de sa maladie.*

JE soussigné Joseph Christophle Professeur de l'Académie Royale de Peinture & de Sculpture, demeurant rue des Fossoyeurs, Paroisse saint Sulpice, certifie que Mlle. Thibault devint enflée dans le courant de l'année 1726. elle demeuroit pour lors dans la maison que j'occupe encore présentement; elle eut recours à plusieurs Medecins l'un après l'autre, mais aucun ne put la guérir. Non seulement son enflure augmenta toujours, mais en 1728. il lui survint une paralysie sur la moitié du corps du côté gauche, qui sur la fin de cette année l'obligea de rester sans cesse dans son fauteuil ou dans son lit, ne pouvant se soutenir sur sa jambe gauche, ni faire aucun usage du bras de ce côté. Depuis ce tems elle le porta en écharpe, & je remarquai que les doigts de cette main demeuroient toujours dans la même atitude, toujours tout droits & écartés les uns des autres; ce qui me fit connoître qu'elle n'y avoit conservé aucun mouvement, & qu'il ne lui étoit pas possible de les plier.

Elle avoit cette main aussi bien que le ventre, les jambes & les pieds extrémement enflés; son tein & tout ce qu'on voyoit de sa peau, étoient d'une couleur pâle & livide, & elle avoit l'air d'une personne qui n'a plus qu'un reste de vie, qui est toute prête à s'éteindre; aussi je fus charmé quand elle me dit qu'elle vouloit sortir de la maison, aimant mieux qu'elle allât mourir par tout ailleurs que sous mes yeux. Elle en sortit à Pâques de l'année 1730. & je fus témoin qu'il fallut que quatre personnes la portassent dans la rue comme un corps mort pour la mettre dans une chaise à porteurs.

A la fin du mois de Juin dernier, on me dit qu'elle avoit été guérie subitement; cela me parut absolument incroyable, & pour ne m'en rapporter qu'à mes yeux sur une chose si extraordinaire, je fus la voir les premiers jours du mois de Juillet. De si loin qu'elle m'apperçut, elle se leva fort légérement de la chaise où elle étoit assise, & vint m'embrasser. Elle

avoit le visage si différent de celui que je lui avois vu dans les deux dernieres années qu'elle demeuroit dans ma maison, qu'à peine étoit-elle reconnoissable ; elle avoit même l'air fort gai, les yeux vifs, quelque chose d'animé, & paroissoit avoir recouvré une parfaite santé, & l'usage libre de tous ses membres. Je n'entre point dans la maniere dont sa guérison s'est opérée, mais je certifie seulement ce que j'ai vu; en foi de quoi j'ai signé. Fait à Paris ce 5. Août 1731. *Signé*, J. CHRISTOPHLE.

XV.

Certificat de MICHEL LE VENT & de sa femme.

JE certifie moi Michel le Vent Chef de cuisine de Mr. le Comte de Beauveau, demeurant en son Hôtel, proche saint Sulpice, qu'il y a plus de 12. ans que je connois Mlle. Thibault, qui a eu mes deux filles en pension chez elle en apprentissage dans le tems qu'elle demeuroit dans la Paroisse saint Sulpice. Je m'apperçus en l'année 1727. que lad. Dlle. devenoit hydropique, ce qui augmenta toujours de plus en plus; mais je la perdis de vue en 1728. ayant été trois ans en Bourgogne avec Mr. le Marquis d'Hautefeuille dont j'étois pour lors Chef de cuisine. Etant revenu à Paris au mois de Mars de cette année 1731. je l'allai voir plusieurs fois dans la rue de la Harpe où elle demeuroit lors, je la trouvai chaque fois dans son fauteuil qui ne pouvoit plus remuer ni pieds ni pattes. Elle me dit qu'il y avoit plus de deux mois qu'elle n'avoit pu rester un moment dans son lit, parce qu'elle y étouffoit, & qu'elle avoit été obligée de rester jour & nuit dans son fauteuil; elle avoit le ventre gros comme un quartau, & les jambes plus grosses que la cuisse ; & à l'égard de ses pieds, on n'y connoissoit plus rien, parce qu'ils étoient devenus tout ronds, & avoient plus l'air de deux boules de chair, que de pieds; & comme ils étoient tout nuds, on voyoit qu'ils étoient tout remplis d'eau, ce qui faisoit que la peau en étoit luisante. Elle avoit le bras gauche aussi très-enflé & soutenu par une écharpe, & les doigts en étoient aussi enflés, & se tenoient toujours roides & étendus; & lui ayant demandé pourquoi elle les tenoit toujours ainsi, elle me dit qu'elle ne pouvoit pas les faire plier, & que depuis plus de deux ans ils étoient devenus tout roides. Je ne lui en demandai pas davantage, parce que quand elle parloit, il sembloit que cela la suffoquoit. Depuis mon arrivée à Paris je l'allai voir de tems en tems, parce qu'elle me faisoit une grande pitié de la voir dans le triste état où elle étoit, & je la trouvois toujours de pis en en pis. Je l'allai voir entr'autres avec ma femme le Samedi qui précéda sa guérison, qui étoit le 16. Juin, je la trouvai pis que jamais, & je crus bien qu'elle ne resteroit pas encore long tems en vie, ayant les yeux éteints, & le visage d'un pâleur mortelle, & comme bouffi, & tous ses maux n'ayant fait qu'empirer.

Le Mercredi suivant je retournai la voir, étant curieux de sçavoir si elle étoit encore en vie ; en entrant dans sa chambre, je trouvai qu'elle étoit pleine de monde, ce qui m'étonna fort; mais ce qui m'étonna encore bien davantage, fut de la voir qui se leva de dessus sa chaise aussitôt qu'elle m'apperçut, & qui vint à moi, se tenant fort bien sur ses pieds, n'étant plus enflée, & marchant fort bien. Elle me présenta ses deux mains, en me disant, *Mr. le Vent, je suis guérie.* Pour moi je restai d'abord immobile, étant si surpris que je ne sçavois que dire, & que je demeurai sans parler, tant j'étois hors de moi de voir ce que je voïois. Elle me conta qu'elle s'étoit fait porter la veille à saint Médard ; que pour lors elle étoit à la mort, & plus enflée & plus paralytique que jamais; & qu'étant couchée le long du tombeau, elle avoit senti une chaleur qui s'étoit répandue dans tout son corps, & qu'elle s'étoit trouvée un moment après désenflée, & qu'elle avoit en même tems repris l'usage de ses membres. Et pour me faire voir & à toute la compagnie, qu'elle avoit un usage libre de sa main gauche, elle se servit du prétexte de dire qu'il faisoit bien chaud dans sa chambre à cause de la grande quantité de monde qui y étoit, & elle alla lever elle-même le chassis de sa fenêtre jusqu'en haut, ce qu'elle fit en se servant de ses deux mains, & un moment après elle la rabaissa. Je la quittai si étonné de tout ce que je voyois, que je ne pus pas lui rien dire ; mais je l'ai été revoir encore sept ou huit fois depuis, où elle m'a conté tout le détail de sa guérison, & j'ai vu qu'elle se portoit toujours de mieux en mieux ; & le 28. du même mois de Juin ses jambes qui étoient encore restées un peu enflées jusqu'à ce jour-là, s'étant entierement remises en l'état qu'elles étoient avant toutes ses maladies, elle reprit des bas qu'elle avoit autrefois portés avant qu'elle devint hydropique, & je l'ai vue reprendre le travail qu'elle faisoit avant ses maladies, qui étoit de faire des corsets & tricotter, & se porter aussi bien qu'elle avoit jamais fait de sa vie; en foi de quoi j'en ai dressé le présent Certificat. Fait à Paris ce 12. Juillet. 1731. *Signé*, MICHEL LE VENT.

Et moi Marie-Anne Dauphin femme de Michel le Vent, demeurante rue du Sepulchre à la Grace de Dieu, Paroisse saint Sulpice, je certifie

certifie encore plus souvent que mon mari, étant demeurée à Paris jusqu'au milieu de 1729. que j'ai vu le commencement de son hydropysie, qui étoit déja très-considérable en l'année 1727. Mais en 1728. elle augmenta encore beaucoup, & fut saisie d'une paralysie qui lui entreprit tout le côté gauche. Dès la fin de cette année 1728. il ne lui fut plus possible de marcher ni de se tenir sur ses jambes, parce qu'elle n'avoit plus aucune force dans sa jambe gauche qui ne pouvoit plus porter son corps; & elle perdit en même tems tout l'usage de son bras gauche qu'elle fut obligée de porter en écharpe. Elle me montroit de tems en tems ses pauvres doigts qui étoient très-enflés, & qui d'abord lui firent beaucoup de douleur dans toutes les jointures, & ensuite ils devinrent roides comme des picquets; ne pouvant plus les fermer ni les plier en aucun façon, & ils se creverent en plusieurs endroits, dont il sortoit des eaux claires.

En 1729. je fus retrouver mon mari en Bourgogne, où je restai avec lui jusqu'au mois de Mars 1731. Aussitôt que je fus revenue à Paris, j'allai voir Mlle. Thibault; je la trouvai beaucoup plus mal que je ne l'avois laissée, & elle me conta, autant que son mal lui permettoit de parler, que pendant tout le tems que j'avois été en Bourgogne, elle avoit été obligée de rester toujours dans son fauteuil, ou dans son lit, sans pouvoir rien faire ni même se remuer. Je lui trouvai les jambes & les pieds enflés prodigieusement, & que ses pieds étoient devenus de la maniere dont mon mari vient de le déclarer dans son Certificat. Et comme je n'avois pas pour lors grande chose à faire, je la vins voir plus souvent que je n'avois jamais fait. Je vis un jour la fille qui avoit soin d'elle, nommée Catherine, lui panser une grande écorchure qu'elle avoit au pli du bras gauche, qui étoit très profonde & très-enflamée, & entr'autres jours je la vins voir avec mon mari le 16. du mois passé, & je la trouvai plus mal que jamais.

Il y avoit déja plusieurs jours qu'elle étoit à l'extrémité, & qu'on n'en attendoit plus rien, & qu'elle avoit reçu ses derniers Sacremens.

Cependant le Mercredi suivant, qui étoit le 20. dudit mois de Juin, mon mari me vint dire avec une grande joye qu'elle étoit guérie. D'abord je ne pus le croire, mais m'ayant assuré qu'il venoit de la voir lui-même, je partis sur le champ, & je courus chez elle. Je trouvai sa chambre toute pleine de monde, comme avoit fait mon mari; d'abord qu'elle me vit elle courut à moi, & me prit par la main avec sa main gauche, en me disant, *voyez comme je suis bien guérie*; ce qu'elle prononça fort distinctement parlant pour lors sans aucune peine, & ayant relevé la manche de sa chemise, je m'apperçus qu'il n'y avoit plus décorchure au pli de son bras ni aucune cicatrice, & qu'il ne restoit plus de mal à ses doigts qu'elle remuoit fort librement. Et quoique je fus prévenue de sa guérison, cela me frappa si fort que me sentant toute émue je sortis de sa chambre sans lui rien dire. Depuis ce jour-là je l'ai été voir trois ou quatre fois la semaine, & j'ai toujours trouvé dans sa chambre un monde épouvantable, & j'ai vu comme sa guérison est devenue parfaite en très-peu de jours, & qu'elle tricotte & travaille, sort & va à l'Eglise, & se porte mieux qu'elle n'a jamais fait, ainsi que le déclare mon mari; en foi de quoi j'ai signé le présent Certificat que mon mari a bien voulu écrire pour moi à la suite du sien. Fait ledit jour 12. Juillet 2731. *Signé*, MARIE-ANNE DAUPHIN.

XVI.

Certificat de M. PREVOST *femme de S.* DOUVILLE *& de son mari.*

JE soussignée Marie Prevost femme de Sebastien Douville Ouvrier en soye, demeurante dans la rue de l'Hirondelle, Paroisse saint André, certifie qu'il y a 12. ans que je connois Mlle. Thibault, & que j'ai eu ma fille 2. ans en apprentissage chez elle, à commencer en l'année 1725.

En 1726. ou 1727. je m'apperçus qu'elle devenoit hydropique. Mais elle empira beaucoup en 1728. ce qui m'obligea de retirer ma fille d'auprès d'elle, mais ne m'empêcha pas de continuer à la venir voir très-souvent. Et dans la fin de cette année 1728. il lui tomba une paralysie sur tout le côté gauche. Elle fut obligée de porter son bras en écharpe, & souffroit beaucoup à sa main, dont il y eut trois doigts qui devinrent roides, sans qu'il lui fut possible de les plier, & qui restoient toujours tout droits & éloignés les uns des autres, faisans la figure des rais d'une roue. Ses doigts étoient aussi fort enflés & couverts en certains endroits comme d'une espece de farcin, dont il sortoit de tems en tems une espece de rosée fort claire & fort transparente; ce qui a toujours resté ainsi jusqu'au 19. Juin 1731. jour de sa guérison. Et même dès l'année 1729. il n'y avoit plus aucun pli sur la jointure de ses doigts, & la peau en étoit toute unie & luisante depuis la main jusqu'aux ongles. A l'égard des deux autres doigts de la même main, qui étoient le poulce & le doigt d'à côté, ils conserverent encore pendant un tems quelque petit reste de mouvement, & ils ne sont jamais venus tout-à-fait en si mauvais état que les autres, quoique sur la fin il ne lui fût plus possible d'en faire aucun mouvement.

A l'égard de son corps, il enfla toujours de plus en plus, & il devint si prodigieux, qu'à Noël de l'année derniere elle ne put plus demeurer dans son lit, & qu'elle étoit obligée de passer les nuits comme les jours toujours dans son fauteuil où elle n'avoit aucun mouvement, si ce n'est du bras droit, où il en étoit demeuré un peu. Mais néanmoins elle ne pouvoit s'aider pour quoi que ce pût être, & sa servante étoit obligée de la tirer comme un corps mort sur le bout de son fauteuil quand il lui prenoit quelque besoin; ce que j'ai vu de mes propres yeux. Elle avoit ses pauvres pieds tout nuds qui étoient étendus sur un tabouret, & qui étoient si enflés qu'on n'en voyoit presque plus les doigts, parce que l'enflure étoit si grosse, que tout son pied n'étoit que comme une grosse masse de chair toute ronde, & qui avoit l'air d'une chair morte.

Dans les derniers tems elle n'avoit pas non plus la parole libre, & elle étoit presque toujours assoupie. Au mois de Mai j'ai vu deux fois sa servante lui panser avec du blanc raisin une playe qu'elle avoit au pli de son bras gauche; c'étoit une très-grande & très-large écorchure, qui étoit extrémement vive & rouge, & dont la superficie de la peau paroissoit enlevée.

Le dernier jour que je l'ai vue avant sa guérison, étoit un Dimanche qui étoit le 10. de Juin. J'appris de sa servante que le Dimanche précédent elle avoit reçu l'Extrême-Onction, & que depuis on n'attendoit plus que sa mort d'heure en heure. Et de fait il n'étoit pas possible d'être plus mal sans mourir. Elle avoit les yeux creux & éteints, le visage d'une pâleur mortelle, elle ne pouvoit presque plus parler; & ne faisoit que regarder le monde avec des yeux tristes & mourans, je ne doutai point qu'elle ne mourut dans les 24. heures, ce qui me fit même beaucoup de peine.

Le 22. du même mois de Juin une de mes amies nommée Madame Dubois, me dit, sçavez-vous une nouvelle, c'est que Mlle. Thibault est guérie. Je lui répondis que je l'avois vue 12. jours auparavant, & que j'avois bien vu qu'elle n'iroit pas loin. Elle me fit réponse que bien loin d'être morte comme je le pensois, il étoit certain qu'elle étoit guérie: Qu'elle s'étoit fait porter au tombeau de Mr. de Pâris, & qu'elle y avoit été guérie subitement. Cela m'émut d'une si grande force, que je ne pus retenir mes larmes, & aussitôt je courus chez elle, mais j'y trouvai tant de monde jusques sur sa montée, que je ne pus jamais entrer dans sa chambre, & je remis à la voir au lendemain, où j'y fus de très-grand matin.

Aussitôt qu'elle me vit, elle vint à moi, & m'embrassa, & de sa main gauche elle me serra la mienne, & même très-fortement. Je me mis encore à pleurer, elle me montra ensuite ses jambes & ses pieds, qui étoient diminués de plus des trois quarts. Elle me fit voir qu'il n'y avoit plus aucun mal aux doigts de sa main gauche qui étoient revenus dans leur état naturel, & dont elle avoit le mouvement entierement libre, à l'exception des dernieres jointures des trois doigts qui avoient été les plus malades, qu'elle ne plioit pas encore. Mais comme tout le reste des jointures de ses doigts étoit libre, cela ne l'empêchoit pas de me bien serrer la main. Elle leva aussi la manche de sa chemise, & me fit voir que la grande écorchure que j'avois vue au pli de son bras gauche, étoit si parfaitement guérie qu'on n'en reconnoissoit plus la place. Je lui offris de lui envoyer le lendemain 24. qui étoit un Dimanche, mon mari pour l'accompagner à l'Eglise, ce qu'elle accepta; & de fait mon mari fut la voir le lendemain à 8. heures du matin, & la conduisit à saint Severin, où elle entendit la grande Messe, pendant laquelle elle se mit à genoux, & se leva ainsi qu'on fait ordinairement, & fit fort bien le chemin à pied; mon mari l'ayant néanmoins obligée de lui donner le bras. Mon mari resta avec elle toute la journée, ne pouvant se lasser de la voir; & ne pouvant presque en croire ses yeux, tant elle étoit dans un état différent de celui où il l'avoit vue quelque tems auparavant aussi bien que moi.

Depuis ce jour-là je lui ai vu reprendre son travail, tricotter, faire des corsets, monter & descendre son escalier, & je puis assurer qu'elle se porte encore mieux qu'elle ne faisoit avant toutes ses maladies; en foi de quoi j'ai signé le présent Certificat qui a été écrit entierement suivant que je l'ai dicté. Fait à Paris ce 17. Juillet 1731. *Signé*, MARIE PREVOST femme de DOUVILLE.

Je soussigné Sebastien Douville, certifie que j'ai connoissance de tout ce que ma femme a déclaré dans son Certificat ci-dessus; que j'ai vu plusieurs fois Mlle. Thibault, & l'ai trouvée dans l'état qui y est marqué; & que le Dimanche 24. je la fus voir dès 8. heures du matin, & la trouvai si différente de l'état où je l'avois vue précedemment, que je ne pouvois en croire mes yeux: Qu'elle avoit un mouvement libre dans les doigts de la main gauche, que j'avois vu bien des fois en l'état que l'a déclaré ma femme: Qu'elle étoit toute désenflée, à l'exception seulement de ses jambes où il restoit encore si peu que rien d'enflure; & qu'elle avoit un visage & un air si différent de celui qu'elle avoit auparavant, que ce n'étoit plus

la même personne ; en foi de quoi j'atteste & certifie la verité de tous les faits que ma femme a déclarés dans ledit Certificat. Fait le 17. Juillet 1731. *Signé*, DOUVILLE.

XVII.

Certificat de Mlle. GROUSSIN *Bourgeoise de Paris.*

JE soussignée Louise Groussin fille majeure, Bourgeoise de Paris, y demeurant rue saint Jacques, Paroisse saint Severin près saint Yves, certifie qu'il y a plus de 20. ans que je connois Mlle. Thibault; mais que j'avois été fort longtems sans la voir, lorsque j'appris vers le millieu de l'année derniere 1730. qu'elle étoit venue demeurer dans la rue de la Harpe assez près de chez moi, & qu'elle étoit extrémement incommodée ; cela m'engagea à renouveller connoissance avec elle. Je la trouvai dans un état à faire compassion, hydropique & paralytique, principalement sur tout le côté gauche ; ensorte qu'elle étoit d'une grosseur énorme, & qu'elle ne pouvoit aucunement se remuer. Ses jambes étoient grosses comme de ces grands pots à beurre de grais, principalement la gauche qui étoit encore plus grosse que la droite. Son pied gauche étoit si enflé qu'il n'avoit plus la figure d'un pied, & que l'enflure en cachoit les doigts dont on ne voyoit plus que les ongles. Sa main gauche étoit aussi bien plus enflée que la droite ; elle n'y avoit aucun mouvement, & elle étoit obligée de la porter en écharpe, & les doigts en demeuroient toujours roides & écartés. Et lui ayant demandé pourquoi elle les tenoit toujours ainsi, elle me fit réponse que depuis plus d'un an il lui étoit impossible de les rapprocher ni de les faire plier.

Je fus la voir entr'autres jour le 3. Juin der- qui étoit le premier Dimanche du mois, je trouvai qu'on lui donnoit les derniers Sacremens dans son fauteuil, où elle se tenoit toujours, y ayant plus de six mois qu'elle n'avoit pu rester un moment dans son lit, parce qu'elle étouffoit d'abord qu'elle étoit couchée ; & que comme elle ne s'aidoit plus en aucune façon, la fille qui la tenoit n'étoit pas assez forte pour la porter seule de son fauteuil dans son lit, & comme on croyoit toujours qu'elle alloit bientôt mourir, il sembloit que ce n'étoit pas la peine.

Je remarquai qu'on ne lui donna pas les saintes Huiles à sa main gauche, apparemment parce qu'elle étoit trop douloureuse. Au reste elle avoit tout l'air d'une personne à l'extrémité, & je ne crus pas que je la reverrois encore. Cependant ayant appris qu'elle avoit été guérie à saint Médard le 19. du même mois de Juin, je fus la voir le 27. du même mois. Je la trouvai debout dans sa chambre, entourée d'une foule de personnes ; elle marchoit aisément, & elle se servoit librement de sa main gauche, elle vint à moi, & me conta sa guérison en peu de mots, à cause de la quantité de monde à qui elle avoit à répondre. Elle me dit entr'autres choses qu'elle iroit le lendemain faire son action de graces à saint Médard. Je ne manquai pas de m'y rendre, & je la vis marcher fort librement dans l'Eglise & dans le petit Cimetiere, quoiqu'entourée d'une grande presse. Depuis je l'ai revu, & elle m'a montré ses jambes qui sont entierement désenflées, aussi bien que sa main gauche qui est parfaitement guérie, & je l'ai vu même plusieurs fois tricotter depuis ledit jour 28. Juin ; en foi de quoi j'ai signé le présent Certificat. Fait ce 4. Août 1731. *Signé*, LOUISE GROUSSIN.

XVIII.

Certificat de la veuve DAMIENS, *qui n'a point perdu de vue Mlle. Thibault pendant près de 15. ans.*

JE soussignée Madeleine Hiener native de Montbelliard, veuve de Pierre Damiens Maître Cartier à Paris, demeurante rue Ferou, Paroisse saint Sulpice, certifie qu'il y a plus de 14. ans que je connois Mlle. Thibault, l'ayant trouvée qui demeuroit dans la maison rue Ferou, où je vins m'établir avec mon mari en venant de Strasbourg en l'année 1716.

Jusqu'au tems que ladite Dlle. Thibault a été guérie de tous ses maux le 19. Juin 1731. je l'avois toujours vu très-infirme. Elle avoit entr'autres des coliques qui lui duroient quelquefois des deux jours entiers, & qui la mettoient à la mort ; & je me ressouviens de l'avoir veillée plusieurs fois la nuit pour tâcher de la secourir, l'aimant comme si elle étoit ma sœur ; & depuis que j'en ai fait la connoissance, n'ayant jamais passé huit jours sans l'aller voir dans les différentes maisons où elle a demeuré successivement.

En 1723. je la trouvai allitée, elle demeuroit lors dans la rue des Fossoyeurs, & je sçus qu'elle avoit eu une violente attaque d'apoplexie, dont il lui resta depuis ce tems une grande foiblesse sur le bras gauche.

Je m'apperçus en 1726. que son ventre enfloit très-considérablement, & que ses forces diminuoient beaucoup, ce qui a toujours été de pis en pis jusqu'au moment de sa guérison.

En 1727. son bras gauche commença à enfler aussi, mais sur tout la main & les doigts; ce

qui la mit bientôt après hors d'état de travailler.

En 1728. ses jambes s'enflerent pareillement, & bientôt il ne lui fut plus du tout possible de sortir, ne pouvant plus se soutenir sur ses jambes; elle se trouva obligée de soutenir son bras gauche en écharpe avec un ruban, ne pouvant le lever, & y souffrant de grandes douleurs quand elle le laissoit pendre, & que par malheur quelqu'un y touchoit, sur tout à ses doigts qui restoient toujours tout droits & écartés les uns des autres, faisans la figure d'une patte d'oye.

Et lorsqu'elle eut mis son bras gauche en écharpe, je remarquai que ses doigts demeuroient tojuours étendus sans qu'elle pût aucunement les plier ni les raprocher, & qu'ils restoient toujours dans la même place, comme s'ils eussent été collés sur son estomach.

Peu après il lui vint des especes d'angelures qui creverent tout le long de ses doigts, & dont il sortoit de la sérosité, & qui ne se sont guéries ni hyver ni esté., ayant toujours été en empirant depuis la fin de l'année 1728. jusqu'au 19. Juin 1731. qu'elles se sont guéries tout d'un coup.

Vers la fin de cette même année 1728. elle tomba encore plus malade qu'elle n'avoit été auparavant, & fut même obligée de garder le lit pendant quatre mois ou environ, & dans cette maladie elle perdit entierement le peu qui lui restoit de forces; & depuis ce tems elle a toujours été de pis en pis jusqu'à sa guérison.

Néanmoins au commencement de l'année 1730. elle voulut absolument quitter la Paroisse de saint Sulpice, & une personne de ses amis lui ayant loué une chambre dans la rue de la Harpe, elle s'y fit transporter au commencement du mois d'Avril 1730.

Je fus la voir quelques jours après dans sa nouvelle demeure, où je la trouvai excessivement fatiguée de ce transport, & j'appris qu'elle s'étoit trouvée mal dans la rue aussitôt qu'elle y avoit été portée, ce qui ne me surprit pas, vu l'état où elle étoit.

Ses maux empirerent encore tous les jours dans cette nouvelle maison, elle devint bientôt en un état si pitoyable, qu'elle ne pouvoit plus s'aider en rien, & quand elle avoit quelque necessité, il falloit que sa servante la soutînt à l'aide de quelqu'un, ne pouvant se soutenir elle-même; & comme je l'allois voir très-souvent l'aimant de tout mon cœur, j'ai souvent prêté la main à sa servante pour la soutenir & pour la tirer de son lit, & la mettre dans son fauteuil; mais à la fin de cette même année 1730. il ne lui fut plus possible de demeurer dans son lit, parce que son enflure étoit devenue si prodigieuse qu'elle l'étouffoit aussitôt qu'elle étoit couchée, de sorte qu'il y avoit six mois ou environ, qu'elle n'étoit point sortie de son fauteuil ni jour ni nuit, lorsqu'elle forma la résolution de se faire porter à saint Médard.

Lorsqu'elle prit cette résolution, il y avoit déja quelques jours qu'elle avoit reçu ses derniers Sacremens, parce qu'on croyoit qu'elle alloit passer, & effectivement on ne peut pas être dans un plus pitoyable état qu'elle étoit depuis plus d'un an.

Ses jambes étoient devenues si enflées, qu'elles étoient grosses comme le corps d'un enfant de six ou sept ans, & ses pieds n'avoient plus aucune forme, on eût dit que c'étoit deux vessies de cochon remplies d'eau qu'elle avoit au bout de ses jambes; ils étoient tout ronds tant dessus que dessous comme des boules; ils étoient si clairs qu'on eut pu se mirer dedans, & on n'y voyoit plus de forme de doigts, parce que l'enflure avoit gagné par-dessus, & les avoit couvert, ensorte qu'on n'en voyoit plus passer que le bout des ongles.

Comme elle avoit toujours les pieds nuds, cela me faisoit une nouvelle peine à regarder toutes les fois que j'allois la voir.

Il ne faut pas que j'oublie que j'ai vu souvent sa servante depuis deux ou trois ans lui penser une large écorchure qu'elle avoit au pli du bras gauche laquelle puoit extrémement, & sur les fins étoit devenue très-profonde, & faisoit une fente le long du pli de ce bras qui faisoit horreur à voir lorsque sa servante lui étendoit ce bras pour le panser, ce qu'elle faisoit en mettant un onguent dessus, qu'on appelle du blanc raisin, & que cette servante m'a conté plusieurs fois dans le mois de Mai & de Juin immédiatement avant la guérison de sa Maitresse, qu'elle avoit les fesses toutes écorchées, & toutes pleines de trous qui puoient comme de la charogne, & qu'elle croyoit que la gangrene y étoit par l'odeur infecte qui en sortoit.

J'étois présente lorsqu'on administra les derniers Sacremens à cette Dlle. le 3. du mois de Juin dernier, & je n'ai jamais si bien cru qu'une personne mourroit que celle-là, n'en ayant jamais vu qui m'ayent paru plus mal & plus foibles qu'elle étoit; cependant quelques jours après, elle me dit qu'elle faisoit une neuvaine au B. François de Pâris, & qu'elle avoit résolu de se faire porter sur son tombeau le dernier jour de sa neuvaine qui étoit le 19. Juin, me priant que ce fût moi qui l'ensevelit si elle venoit à mourir, & néanmoins elle croyoit si bien guérir qu'elle se fit acheter des pantouffes pour les mettre quand elle seroit guérie. Je lui proposai de l'accompagner jusqu'à saint Médard, à quoi elle consentit bien volontiers, & elle m'en fit même prier encore par sa servante. Je vins effectivement pour la prendre dès 5. heures du matin ce jour-là 19. Juin, je la trouvai

vai qui étoit déja dans la rue portée par quatre hommes qui faisoient tous leurs efforts pour la faire entrer dans une chaise à porteurs qui étoit plus étroite que son corps, comme il me paroissoit qu'ils la poussoient avec une grande inhumanité, cela me fit une véritable peine; mais comme il falloit necessairement la faire entrer dans cette chaise, on ne sçavoit que leur dire.

Ils la porterent ensuite jusques dans le Cimetiere, & eurent tout autant de peine à la retirer de la chaise qu'ils en avoient eu à l'y faire entrer.

Ils la coucherent ensuite à côté du tombeau de Mr. de Pâris sur une piece de toile jaune que la servante de ladite Dlle. avoit apportée. C'étoit un spectacle bien pitoyable de la voir ainsi couchée, en l'état où elle étoit, & de voir ses jambes monstrueuses, & ses pieds qui n'en avoient plus la forme, & qui ressembloient à deux vessies pleines d'eau, ainsi que je l'ai déja dit.

Je me mis à genoux à ses pieds pour prier Dieu pour elle, mais un moment après je fus bien effrayée lui ayant vu tirer la langue comme une personne qui étouffoit; cependant j'apperçus comme un frémissement dans son bras, & sa jambe gauche qu'elle étendit, je vis ensuite qu'elle avançoit la tête sous la tombe, & tous ces mouvemens qu'elle n'étoit certainement pas capable de faire par elle même, puisque son corps, & sur tout son bras, & sa jambe gauche, n'avoient plus aucun mouvement depuis plus d'un an, me donnerent une grande espérance de sa guérison.

Un moment après elle se mit à genoux, & mit les deux bras sur le tombeau comme pour s'y appuyer; je ne doutai plus alors du Miracle, & je m'en sentis toute attendrie.

Cependant elle fit une priere tout haut qui fut fort touchante, ensuite elle se leva tout debout, elle s'assit sur la tombe & étendit le bras, & ayant rachevé sa priere, elle dit à sa servante de la chausser, & effectivement ses pieds entrerent dans les pantouffles qu'elle avoit fait apporter, ce qui m'étonna encore plus que tout le reste, ayant vu il n'y avoit qu'un quart d'heure ses pieds, qui comme je l'ai déja dit, n'en avoient plus la forme, & qui par conséquent s'étoient désenfiés, du moins en partie, pendant le peu de tems qu'elle avoit été à genoux, ou assise sur le tombeau.

Elle se leva ensuite toute droite, sans vouloir que personne lui donna la main, elle fut retrouver sa chaise à porteurs dans laquelle elle s'assit, s'étant appuyée pour se retourner & s'asseoir dans sa chaise sur le bras de la premiere personne qu'elle trouva.

J'en fus encore très-surprise, & j'en rendis graces à Dieu de bon cœur, la voyant entrer sans aucune peine dans cette chaise, ce qui étoit une belle preuve que son corps étoit considérablement désenflé, puisqu'on avoit eu tant de peine à l'y faire entrer & à l'en faire sortir.

Elle sortit ensuite de sa chaise, & entra dans la Chapelle de saint Michel, où elle s'assit sur une chaise de paille.

Elle se leva toute droite à l'Evangile, & se vint mettre à genoux sur la marche de l'Autel à la Communion, & sa jambe gauche s'étant prise dans sa robe, elle la débarassa & arrangea sa robe avec sa main gauche & ensuite reçut la sainte Eucharistie, après quoi elle retourna s'asseoir.

Après la Messe sa servante lui ayant présenté un biscuit & une tasse où il y avoit du vin, elle prit le biscuit de la main droite, & la tasse de la gauche, & but de cette main, qui au reste trembloit encore un peu.

Elle retourna ensuite se remettre dans sa chaise à porteurs, je fis ce que je pus pour la suivre, mais les porteurs ayant marché plus vîte que je ne pouvois faire, je n'arrivai chez elle que quelques momens après elle, & je trouvai l'escalier si plein de monde que je ne pus monter, ce qui m'arriva encore les deux jours suivans, ensorte que je ne pus la voir que le 22. du même mois.

Aussitôt que je fus entrée dans sa chambre, elle vint à moi me tendant les bras, & elle me montra avec empressement son bras & sa main gauche qui étoient parfaitement guéris, & dont les doigts n'avoient plus ni enflure ni crevasses, & paroissoient avoir un mouvement libre.

Je remarquai aussi que son ventre n'étoit plus du tout enflé, mais qu'à l'égard de ses jambes elles l'étoient encore, & me les ayant montrées à nuds, je vis que la peau en étoit toute ridée, mais au surplus qu'elle étoit d'une couleur naturelle, & n'étoit plus d'une couleur livide comme je les avois vues pendant si long-tems; mais ce qui me fit un grand plaisir fut de voir qu'elle se tenoit droite & marchoit aisément, & qu'elle agissoit de son bras gauche comme s'il n'avoit jamais été paralytiqe.

Je l'ai encore vu plusieurs fois depuis, & j'ai reconnu que sa santé se fortifioit de jour en jour, ensorte qu'au bout de fort peu de tems sa santé est devenue parfaite; en foi de quoi j'ai dicté le présent Certificat dont j'atteste tous les faits veritables. Fait à Paris ce 3. Août 1731. *Signé*, MADELEINE HIENER.

I

XIX.

Certificat de D. LE MERLE qui a vu tous les jours Mlle. Thibault les quinze derniers mois de sa maladie.

JE soussignée Denise le Merle Couturiere, demeurante rue de la Harpe, Paroisse saint Severin, certifie qu'il y a eu un an à Pâques dernier que l'on a apporté Mlle. Thibault dans la chambre où elle demeure à présent, depuis lequel tems je l'ai vu presque tous les jours du matin au soir; & j'ai même souvent passé une partie de la nuit auprès d'elle, ayant ma chambre près de la sienne, & ayant pris beaucoup d'amitié pour cette pauvre Dlle. & étant fort touchée de son état.

Elle avoit tout le corps enflé, & surtout le ventre, les jambes & les pieds qui l'étoient prodigieusement; & elle étoit si paralytique qu'elle ne pouvoit se remuer du fauteuil où on la mettoit, ne pouvant (surtout dans les derniers tems) ni se lever, ni même faire aucun mouvement d'aucune partie de son corps, à l'exception seulement du bras droit & de la langue, encore n'avoit-elle que bien peu de force dans ce bras; & vers la fin du mois de Mai & au commencement du mois de Juin derniers elle ne pouvoit presque plus parler, parce qu'elle étouffoit aussitôt qu'elle prononçoit quelques paroles.

Elle portoit son bras gauche en écharpe jour & nuit, par la crainte qu'elle avoit que quelque chose ne touchât à sa main, dont les doigts lui faisoient une vive douleur aussitôt que l'on y touchoit.

Elle avoit trois de ses doigts, le suivant, & le doigt du milieu, qui étoient roides comme s'ils eussent été de bois, & qui demeuroient toujours étendus & extraordinairement écartés les uns des autres. J'ai voulu quelquefois toucher à ses doigts, pour essayer si on pouvoit du moins les rapprocher les uns des autres; car pour les plier il étoit aisé de voir que cela étoit impossible, parce que sa peau n'avoit aucun pli sur la jointure de ces doigts, étant toute unie d'un bout à l'autre de chaque doigt; mais Mlle. Thibault souffroit de si vives douleurs aussitôt qu'on touchoit à ses doigts, qu'il ne fut pas possible de le faire. A l'égard du poulce & du doigt d'à côté ils avoient encore quelque petit reste de mouvement, lorsque ladite Dlle. fut apportée dans la maison. Mais quelque tems avant sa guérison ils devinrent roides & étendus comme les autres.

Il sortoit de ses doigts une eau fort claire, qui en sechant formoit des croûtes le long de ses doigts, & toute sa main lui faisoit sans cesse de la douleur. Ses maux & sur tout son enflure & sa paralysie augmenterent encore depuis Noël dernier; & ce fut pour lors qu'elle perdit entierement toute force, & qu'il ne lui fut du tout plus possible de s'aider en rien; ensorte que quand elle avoit quelque besoin, il falloit que sa servante lui attirât le corps sur le bord du fauteuil où elle étoit toujours, & la soutint le mieux qu'elle put, & j'ai moi-même aidé plusieurs fois sa servante à la soutenir pour cela, ladite Dlle. Thibault ne pouvant en façon quelconque se soutenir, ni même s'aider. Et depuis ce tems on a essayé quatre ou cinq fois à la remettre dans son lit, ce qui étoit bien difficile, parce qu'elle étoit très lourde, mais elle n'a pu s'y tenir, parce qu'elle étoit prête d'étouffer aussitôt qu'elle étoit couchée, quoiqu'on lui mît plusieurs oreillers sous la tête & sous les reins; ensorte qu'on la laissé pendant tout ce tems jusqu'à sa guérison jour & nuit dans son fauteuil, où elle restoit sans branler, les jambes & les pieds nuds portés sur un tabouret.

Elle devint encore plus mal qu'auparavant à la fin de Mai. On lui fit recevoir l'Extrême-Onction le Dimanche 3. Juin dernier; & elle crut elle-même si bien mourir, qu'elle me pria de lui acheter de la toile jeune pour lui faire un suaire, que j'achetai à la porte saint Jacques. Je fus fort étonnée le 19. du même mois de Juin de voir entrer quatre hommes dans sa chambre, qui la prirent, la mirent sur une chaise de paille à grand dos, & la porterent dans la rue. Ce ne fut que pour lors qu'elle me dit qu'elle avoit résolu de se faire porter à S. Médard. Je descendis après elle, & je vis que ceux qui la portoient, eurent une peine extrême à la fourer dans une chaise à porteurs dans laquelle ils vouloient la conduire, parce que cette chaise étoit trop étroite pour la grosseur de son corps.

Lorsqu'elle fut revenue de saint Médard, elle sortit de sa chaise à porteurs sans aucune peine, n'étant plus enflée par le ventre, traversa la boutique, & monta seule jusqu'au premier étage, ensuite de quoi une personne lui donna la main. Elle arriva à sa chambre ayant un commencement de guérison qui étoit bien surprenant, quoiqu'elle ne fût pas encore entierement guérie, puisqu'il restoit encore de l'enflure à ses jambes & à ses pieds, qui ne s'est dissipée que quelques jours après. A l'égard de la main gauche, je l'ai vu s'en servir avec facilité, & remuer librement ses doigts le 22. ou 23. du même mois. Le Dimanche d'ensuite qui étoit le 24. je la vis sortir, & aller à la Messe à saint Severin, se soutenant sur ses pieds sans se servir de canne ni de bâton. Et depuis je l'ai vu sortir à pied plusieurs fois, & marcher

sans peine ; & quelques jours après sa guérison elle demanda à sa servante des bas qu'elle lui avoit autrefois donnés, & qu'elle portoit avant ses maladies, & se trouva en état de les chausser, ses jambes étant pour lors entierement désenflées.

J'atteste la verité de tous les faits ci-dessus, ayant eu une très-grande attention de ne rien mettre dans ce Certificat qui ne fût très-exactement vrai ; & c'est même pour cela que j'y suis entrée dans un si grand détail, afin de ne rien mettre de plus ou de moins, étant persuadée qu'on ne peut trop apporter d'exactitude aux faits qu'on certifie. Et aussi étant prête de rendre compte de tous lesdits faits, & d'en certifier la verité devant toutes personnes, toutes fois & quantes j'en serai requise ; en foi de quoi j'ai signé ce 17. Juillet 1731. *Signé*, DENISE LE MERLE.

XX.

Certificat de H. OCHEBRIER *qui a aidé plusieurs fois à panser les playes de Mlle. Thibault.*

JE soussignée Helene Ochebrier fille majeure, demeurante rue de la Harpe, Paroisse saint Severin, chez le sieur Metayer, dans la même maison que Mlle. Thibault, certifie qu'étant demeurante dans cette maison depuis 1729. j'y vis arriver ladite Dlle. Thibault le 6. Avril 1730. pour laquelle on avoit loué une chambre au second étage de ladite maison.

Deux porteurs de chaise la porterent dans la boutique où je me trouvai par hazard. Je fus bien étonnée lorsque je leur vis sortir cette Demoiselle de dedans cette chaise. Elle avoit le ventre gros comme une femme prête d'accoucher, le visage, les yeux, & tout l'air d'une personne mourante. Ils la prirent, la porterent entre leurs bras, & la mirent sur une chaise dans la boutique sans qu'elle s'aidât en aucune façon, comme si elle étoit morte. Elle ouvroit seulement de grands yeux, & ne parloit point ; ce qui me fit une peur horrible, & je ne pus m'empêcher de dire tout haut, qu'on avoit eu grand tort de nous amener cette vieille Dlle. là mourir dans notre maison, & qu'on auroit bien mieux fait de la laisser mourir en repos dans la maison où elle étoit auparavant ; & que pour huit jours qu'elle avoit encore tout au plus à vivre, ce n'étoit pas la peine de déménager. Et comme elle faisoit peine à regarder, je remontai dans ma chambre fort fâchée qu'on m'eut donné une pareille voisine, & je fus plus de trois mois sans l'aller voir dans sa chambre, croyant que ce n'étoit pas la peine de faire connoissance avec une personne qui alloit mourir. Mais voyant qu'elle ne mouroit point, & ayant appris qu'elle étoit toujours tout de même, je me reprochai mon peu de charité, & je crus qu'il étoit du devoir d'une bonne Chrétienne de l'aller consoler & de la secourir dans le pitoyable état où elle étoit.

Je l'allai donc voir vers la fin de l'Eté, & elle m'édifia si fort par sa douceur, sa patience, & sa résignation à la volonté de Dieu, que je m'attachai ensuite tout-à-fait à elle, & que je l'allois voir tous les jours pour aider la nommée Catherine qui avoit soin d'elle, & qui avoit bien de la peine auprès d'elle, parce que ladite Dlle ne s'aidoit point du tout, ayant tout le corps comme entrepris, & comme plus d'à demi mort.

Je remarquai encore que son bras gauche qui étoit extrémement enflé, demeuroit toujours attaché la main sur son estomach. Cette main étoit bien épouvantable. Outre qu'elle étoit fort enflée, les doigts en restoient toujours écartés les uns des autres comme des pattes d'araignée, toujours roides, & étoient tout couverts d'especes d'ulceres.

Je lui ai souvent demandé si elle ne pouvoit pas les remuer, ou du moins les rapprocher les uns des autres, & ne les pas tenir toujours écartés comme ils étoient, & étendus sur son estomach ; ce qui faisoit une fort vilaine figure. Mais elle m'a répondu qu'elle n'y avoit aucun mouvement, & qu'ils étoient devenus si roides qu'elle ne pouvoit ni les plier ni les rapprocher avec son autre main, & qu'elle étoit obligée de les laisser toujours ainsi. J'ai voulu moi-même y toucher pour voir si je pourrois les rapprocher, mais elle fit des cris de MERLUSINE, si bien qu'ayant éprouvé que je lui faisois trop de mal, je les laissai comme ils étoient, & je ne me suis plus avisée d'y toucher.

Je remarquai aussi que ses jambes & ses pieds qu'on lui laissoit toujours tout nuds, étoient d'une grosseur énorme, & que ses pieds n'avoient plus forme de pieds, étant devenus tout ronds & gros comme deux vessies de cochon qu'elle auroit eu au bas de ses jambes ; & certainement je ne croyois pas qu'elle pût jamais se soutenir sur ces pieds-là. On n'y voyoit plus même de doigts, mais seulement de vilains ongles fort grands qui paroissoient collés au bout de ces deux vessies, & qui couvroient des bouts de chair fort courts & fort larges, qui n'avoient aucune forme de doigts.

Depuis la fin de ladit année 1730. on ne la put plus remettre dans son lit parce que son enflure étoit remontée trop haut, & qu'elle étouffoit d'abord qu'elle étoit panchée sur le dos. J'avois aidé Catherine plusieurs fois avant ce tems-là pour la retirer de son fauteuil & la re-

mettre dans son lit, ce qui n'étoit pas une petite besogne. Mais depuis la fin de cette année quand on a voulu l'y mettre, il a fallu sur le champ l'en ôter pour la remettre dans son fauteuil, où ladite Dlle. est toujours depuis restée sans branler, jusqu'au jour de sa guérison qui n'est arrivée que six mois après.

Pendant tout ce tems là, j'ai aidé quasi tous les jours Catherine à lui faire tout ce qu'il lui falloit. Je lui ai vu une infinité de fois panser le bras gauche de ladite Dlle. où il y avoit une grande écorchure qui étoit cavée & très-profonde à l'endroit du pli, & qui tenoit toute la largeur du bras. Cela paroissoit fort enflamé, & cela rendoit du pus qui puoit très-fort; Catherine couvroit tout cela de blanc raisin, & en emplissoit toute la longueur du trou pour le secher.

J'ai aussi aidé à Catherine quelques tems avant la guérison de Mlle. Thibault à la soulever pour lui pancher le corps sur son lit, afin qu'elle pût lui panser des playes très-profondes que ladite Dlle. Thibault avoit aux fesses, & que ladite Catherine remplissoit aussi de blanc raisin.

Enfin je l'ai aidée lorsqu'il falloit mettre Mlle. Thibault sur son pot de chambre, ce qui étoit un opera, parce qu'il falloit la tirer & la soutenir sur le petit bord de son fauteuil, Catherine & moi n'étant pas assez fortes pour la tenir en l'air; & une fois nous l'avons laissée tomber & nous avons eu bien de la peine à la relever; en tout cela je ne songeois qu'à faire mon devoir de Chrétienne en exerçant la charité comme j'aurois voulu qu'on m'eût fait en pareil cas, mais je ne songeois gueres que j'en serois recompensée par la vue d'un si grand Miracle. Je m'attendois même tous les jours que Mlle. Thibault ne passeroit point le lendemain; & effectivement elle devint si mal au commencement du mois de Juin qu'on lui administra les derniers Sacremens.

Peu de jours après Mlle. Thibault me déclara qu'elle avoit commencé une neuvaine avec son Confesseur le 11. du même mois, & qu'elle avoit resolu de se faire porter dans le Cimetiere de saint Médard le 19. Juin qui étoit le dernier jour de sa neuvaine. Je lui remontrai qu'en l'état où elle étoit, ce seroit tenter Dieu, puisqu'on ne pouvoit pas la remuer sans qu'elle se trouvât mal à mourir, & que si elle faisoit un pareil coup elle passeroit avant qu'on eût pu la descendre au bas de l'escalier, & au surplus je n'insistai pas beaucoup parce que j'étois persuadée qu'elle mouroit avant ce jour-là.

Cependant ayant trouvé occasion d'entrer auprès de Mlle. de S. Germain, je quittai la chambre où je demeurois dans la même maison que Mlle Thibault le 17. de ce même mois, gardant toujours néanmoins ma chambre, mais n'y demeurant plus. Mlle. Thibault fit ce qu'elle put pour me retenir, me demandant si je ne serois pas bien aise de voir sa guérison. Mais comme je regardois cela comme une extravagance, cela ne m'arrêta pas un moment.

Je fus bien étonnée le 20. du même mois que Madame Robert Maitresse d'Ecole, me vint dire où je demeurois, que Mlle. Thibault venoit d'être guérie dans l'instant: Qu'elle s'étoit fait porter de grand matin à S. Médard, & s'étoit fait coucher sur le tombeau de Mr. de Pâris; & que peu après elle s'étoit relevée d'elle-même & avoit marché sans s'appuyer sur personne. Comme je sçavois comment étoient faits ses pieds que j'avois vus tant de fois, cela me parut si étonnant que je ne pouvois le croire, & je courus sur le champ chez elle où elle venoit d'arriver.

Je trouvai sa chambre & son escalier tout pleins de monde qui l'avoient suivi de saint Médard, mais l'empressement de la voir me fit percer toute la foule.

Aussitôt que je fus entrée à la porte de sa chambre & que je la vis qui se tenoit toute debout, & qui se servoit de son bras gauche, je me trouvai mal de saisissement; elle vint à moi, & me tendit la main, ce qui me fit revenir. Je pris sa main gauche pour en examiner les doigts que je trouvai guéris, à l'exception qu'il y avoit encore quelques petites galles en quelques-uns des endroits où avoient été les cicatrices; mais les doigts étoient désenflés & avoient repris leur mouvement. Je ne pus lui rien dire tant je fus saisie, & je me mis à pleurer à chaudes larmes, & je sortis sur le champ, me sentant le cœur si pressé que je ne pouvois rester d'avantage dans sa chambre.

Peu de jours après je quittai Madame de saint Germain chez qui je ne m'accommodois pas, & je revins demeurer dans la chambre que j'avois dans la maison où étoit Mlle. Thibault.

Quoique je demeurâs en même maison qu'elle, j'eus d'abord peine à trouver le moment de la voir en particulier comme je souhaitois pour examiner plus à mon aise sa guérison, parce que sa chambre ne désenplissoit pas de monde depuis le matin jusqu'au soir, & je pris enfin le parti de la voir la nuit quand tout le monde seroit retiré.

Je visitai la grande playe que je lui avois vue au pli de son bras gauche que je trouvai entierement guérie, sans qu'il en restât aucune marque; si ce n'est que la peau paroissoit plus fine à cet endroit-là. Je visitai aussi sa main gauche que je trouvai parfaitement guérie, à l'exception seulement que le mouvement n'étoit pas revenu entierement dans les dernieres jointures de son petit doigt & des deux suivans qui ne pouvoient

Je visitai la grande playe que je lui avois vu au pli de son bras gauche que je trouvai entierement guérie, sans qu'il en resta aucune marque, si ce n'est que la peau paroissoit plus fine à cet endroit-là. Je visitai aussi sa main gauche que je trouvai parfaitement guérie, à l'exception seulement que le mouvement n'étoit pas revenu entiérement dans les dernieres jointures de son petit doigt & des 2. suivans qui ne pouvoient que s'incliner un peu sans se plier tout-à-fait; mais cela ne la put empêcher de me serrer la main avec cette main gauche, & même de travailler, l'ayant veu tricoter de cette main aussi habilement que si elle n'y avoit jamais eu d'incommodité; & au surplus elle paroit se porter par perfection, ayant même fort bon visage en foi de quoi j'ai fait dresser le présent Certificat suivant les faits que j'ai dictés, & déclarés & je proteste de le signer avec grand plaisir & que je serois prête à répandre mon sang pour attester la vérité d'un Miracle dont je suis si parfaitement convaincue. Fait à Paris ce 2. Juillet 1731. *Signé* HELENE OCHEBRIER.

XXI.

Certificat de Françoise MONDERLOIS veuve Liebault.

JE soussignée Françoise Monderlois veuve d'Henry Liebault maître & marchand Tailleur d'habits à Paris demeurante rüe Ste. Croix de la Bretonnerie paroisse S. Merry. Certifie avoir connu Mlle. Marguerite Thibault au mois de Mars 1727. qui commençoit a être malade d'une hidropisie qui a toujours augmenté, ensuite il lui est survenu une paralysie sur le coté gauche qui l'a mise dans un état digne de compassion, elle avoit les jambes & les pieds extrémement enflés & très-durs, & son bras gauche en écharpe, que l'on n'osoit l'aprocher crainte de la blesser, elle étoit si enflée qu'elle n'a pû se coucher depuis Noël de l'année 1730. jusqu'au 19. Juin 1731. j'ai été plusieurs fois chez elle croyant la trouver sur la paille je fus la voir le lendemain d'un tonnere, elle me dit avec grande peine qu'elle avoit reçu tous ses Sacremens la veille, qu'elle ne croyoit pas qu'elle auroit passé la nuit, à peine pouvois-je entendre ce qu'elle me disoit; je retounai la voir le 10. Juin, je la trouvai dans un état mourant. & je l'ai vû dans tout le cours de sa maladie? mais je fus bien surprise quand je la vis le jour de la S. Jean qu'elle me vint embrasser en me disant d'admirer les graces & les merveilles que Dieu lui avoit fait, en me faisant voir ses jambes & ses pieds que j'avois veu monstrueux, & son bras & sa main libres, & qu'elle n'avoit pû remuer depuis 3. ans; je demeurai sans parole & dans un grand étonnement de la voir toute desenflée & ses jambes & sa main guéries, elle dit qu'elle avoit été à M. François de Pâris; je ne pouvois assez admirer les Miracles que le Seigneur lui avoit fait; je l'ai veu plus de 6. fois depuis sa guérison, & même comme elle revenoit de la grande messe de sa paroisse, je l'ai veu monter seule les étages de sa chambre, en foi de quoi j'ai signé, à Paris ce 12. Juillet 1731. *Signée* FRANÇOISE MONDERLOIS veuve Liébault.

XXII.

Certificat du sieur Benoît.

JE soussigné Alexandre François Benoît bourgeois de Paris y demeurant rue Sainte Croix de la Bretonnerie paroisse S. Merry, déclare avoir connu Damoiselle Marguerite Thibault fille, & l'avoir veu chez moi sur la fin du mois de Mars 1727., & qu'elle me parut alors fort incommodée de la poitrine, ayant été un assez long-tems sans pouvoir parler après qu'elle se fut assise. Que vers le mois de Juin de la même année ma femme qui l'alloit voir de tems en tems me dit qu'elle étoit malade, & qu'elle devenoit hidropyque. ce que j'ai reconnu ensuite par moi-même; qu'au commencement de l'année 1728. son enflure avoit beaucoup augmenté, qu'elle fut très-malade pendant le caréme & reçut ses Sacremens ayant été à l'extrémité; qu'après cette maladie qui dura environ 4 mois; elle commença à souffrir d'être levée dans un fauteuil près de son lit, où je l'ai toujours trouvée depuis ce tems-là autant de fois que j'y accompagnois ma femme, ce qui m'arrivoit environ une fois le mois. A cette hidropysie se joignit une paralysie qui se jetta sur une moitié de son corps du côté gauche, son bras de ce même côté étoit soutenu dans une serviette attachée en écharpe, & sa main qui paroissoit à découvert étoit fort enflée. Son mal redoubloit souvent comme par accés, & alors sa langue s'épaississoit & elle avoit peine à prononcer. Les changemens de tems & des saisons lui étoient fort contraires, & alors elle étoit à l'extrêmité; depuis 3. ans je n'ai point reconnu qu'elle ait reçu aucun soulagement à ses souffrances: quoi qu'elle y ait fait toutes sortes de remedes, & que plusieurs Médecins & Chirurgiens l'ayent veu. Au contraire depuis environ 15. mois qu'elle a quitté la maison où

elle demeuroit rue des Fossoyeurs près S. Sulpice, pour venir dans celle où elle est à présent rue de la Harpe; je la trouvois plus mal, elle ne se couchoit plus depuis Noël, & elle a passé tout l'hiver dans son fauteuil. L'enflure avoit gagné sa poitrine, sa gorge & même sa tête, son visage étoit très bouffi, ma femme l'avoit veu le 10. Juin dernier & m'assura qu'elle étoit très-mal; 8. jours après j'appris qu'on proposoit de lui scarifier les jambes pour essayer de lui faire écouler les eaux par ces ouvertures. Le jour de S. Jean une personne vint m'aprendre que Mlle. Thibault avoit été guérie le mardi précédent 19. dud. mois de Juin, s'étant fait porter à S. Médard sur le Tombeau de M. de Pâris. Ma femme alla le lendemain la voir & me confirma cette nouvelle à son retour. Le dimanche premier du present mois de Juillet j'allai chez lad. Dlle. Thibault & la trouvai bien differente de ce que je l'avois toujours veu jusqu'à lors; elle se leva fort librement, se soutint sur ses jambes, remua son bras gauche avec la même facilité que le droit: enfin elle marche présentement par les rües, elle agit de son bras, elle est désenflée, elle a un bon teint, & jouit d'une parfaite santé. Tout cela s'est opéré en un quart d'heure & sans le secours des remédes ordinaires. Voila ce que j'en sçai, & que je sçai bien parce que ma femme & moi n'avons point quitté cette fille de vue depuis plus de 4. ans, ma femme ne passoit guere de quinzaine sans y aller. Quant à moi j'y allois plus rarement, mais nous y envoyons régulierement toutes les semaines, jusqu'à 2. & 3. fois une femme veuve qui demeuroit avec nous & de cette maniere nous avons veu & sçu tous les progrès d'une si longue & dangereuse maladie. Au surplus je n'avance rien dont je n'aye été temoin occulaire, je le certifie véritable & offre de l'affirmer toutes fois & quantes que j'en serai, requis le présent Certificat écrit & signé de ma main, à Paris ce 12. Juillet 1731. *Signé* BENOIST,

XXIII.

Certificat de la Dlle. DUCHEMIN.

JE soussignée Claire Modeste du Chemin femme du sieur Benoit Bourgeois de Paris demeurante rue Ste. Croix de la Bretonnerie paroisse S. Merry. Déclare que j'ai connu Mlle. Thibault fille vers la fin de l'année 1726. par le moyen d'une jeune fille de ma province à laquelle je m'interressois & qui avoit été mise en pension chez lad. Dlle. Thibault par M. l'Abbé de la Vigerie Prêtre habitué de S. Sulpice, Directeur de l'une & de l'autre; je la voyois quelque fois à l'occasion de cette fille, & elle venoit aussi chez moi, la derniere fois qu'elle y vint fut le 29. Mars de l'année 1727. elle étoit alors fort incommodée d'une oppression de poitrine que je soupçonnois être causée par un asthme & j'avois remarqué dès la premiere fois que je l'avois veu qu'elle avoit le ventre fort gros; l'oppression de poitrine & l'enflure ont toujours augmentés depuis ce tems-là. Dans le cours de l'année 1728. il lui tomba une paralysie sur la moitié du corps du côté gauche: après qu'elle eut passé quelques mois dans son lit on la levoit dans un fauteuil qui étoit à côté de son lit, & cela avec beaucoup de peine & de circonspection à cause des douleurs violentes qu'elle ressentoit pour peu qu'on la remuat. Son bras gauche dont elle ne pouvoit s'aider étoit en écharpe, sa main étoit fort enflée, & ses doigts étoient tous bleus, elle se plaignoit beaucoup de picottements qu'elle ressentoit dans les extrémités de ses doigts.

Je l'ai toujours veu dans cet état depuis 3. ans sans qu'on ait pû lui procurer aucun soulagement: quoiqu'elle eut fait plusieurs remedes qu'on lui avoit enseigné, & consulté un grand nombre de Médecins & de Chirurgiens; sa maladie au contraire a toujours empiré depuis, je tremblois pour elle toutes les fois qu'il y avoit des orages, & je ne manquois jamais d'y aller ou d'y envoyer le lendemain qu'il en avoit fait, parce que je sçavois que cela redoubloit ses maux, & que cela la mettoit à l'extrêmité; depuis 15. à 18. mois qu'elle est venue demeurer dans la maison rüe de la Harpe où elle est actuellement, son enflure a encore augmenté de beaucoup, elle étoit prodigieusement grosse & l'enflure que je comptois devoir l'étouffer lors qu'elle auroit atteint la poitrine auroit remonté jusque dans sa tête qui étoit pleine d'eau j'ai veu cette eau suivre les mouvemens de sa tête de côté & d'autre à mésure qu'elle la panchoit à droite ou à gauche; elle me faisoit voir quelquefois ses jambes & ses cuisses qui étoient d'une grosseur démesurée, & dans les derniers tems faute de pouvoir trouver des bas assez larges pour mettre à ses jambes il falloit les lui envelopper avec des serviettes; enfin le 10. de Juin dernier, j'allai la voir & la trouvai si mal que je crû qu'elle touchoit à la fin de ses souffrances, je ne l'entendois presque point parler, sa voix étoit éteinte, & sa langue fort epaisse & très embarassée; comme elle l'avoit toujours eû depuis que la paralysie s'étoit mélée avec son hidropysie; une fille nommée Catherine que j'ai toujours veu auprès d'elle & qui en prénoit soin me dit qu'elle avoit les reins fort échauffés, qu'elle craignoit que la Gangrene ne s'y mît

par les grandes chaleurs parce que depuis Noël elle n'avoit pas sorti de son fauteuil, & ne s'étoit point couché, le dimanche 17. Juin je rencontrai la Dlle. Dumay couturiere qui demeure dans la montée de Mlle. Thibault, je lui demandai de ses nouvelles & elle me dit qu'on devoit faire le même jour une consultation de Médecins, qu'on parloit de lui faire déchiqueter les jambes pour lui faire écouler toutes ces eaux qui l'étouffoient; je recommandai bien à cette fille de lui dire de ma part de se bien garder de souffrir cette opération qui ne serviroit qu'à lui avancer ses jours pour le peu qu'il lui restoit à vivre, & que je ne manquerois pas d'y aller pour la détourner de cette résolution; mais mon mari étant tombé malade le lendemain, je ne pûs sortir ni ce jour ni toute la semaine. Le dimanche suivant jour de S. Jean une Dlle. qui demeure dans notre maison & qui m'avoit accompagnée plusieurs fois dans les visites que je faisois à Mlle. Thibault s'y en alla après Vêpres, & à son retour elle vint m'apprendre qu'elle étoit guérie; je me le fis repeter plusieurs fois croyant mal entendre, & ayant compris d'abord que Dieu en avoit disposé; mais cette Dlle. m'ayant assuré qu'elle l'avoit veu marcher & se servir de ses 2. bras fort librement pour l'embrasser & qu'elle se portoit fort bien, je demeurai fort surprise, & encore bien d'avantage lors qu'elle me dit que Mlle. Thibault lui avoit raconté sa guérison. Qu'elle s'étoit fait porter à S. Médard au Tombeau de M. de Pâris & que par son intercession elle avoit été miraculeusement guérie, le mardi 19. Juin dernier, après une Neuvaine qu'elle y avoit fait J'attendis au lendemain pour m'aller confirmer par mes yeux de la vérité d'un tel prodige, & dès le matin j'y allai? en entrant dans la chambre Mlle. Thibault se leva sur ses pieds; vint à moi & m'enbrassa, elle me tendit cette pauvre main affligée dont il y avoit si long-tems qu'elle ne se servoit plus, je demeurai convaincue de la vérité de sa guérison; je la considerai fort attentivement & outre le libre usage des bras & des jambes que je lui voyois, je remarquai qu'elle n'étoit presque plus enflée & que son teint étoit bon, sa voix forte & sa langue libre, elle me raconta ensuite de quelle maniere elle avoit obtenu sa guérison par l'intercession de M, de Pâris, & veu l'état ou je l'avois laissé 15. jours auparavant, & qu'elle n'avoit usé d'aucun reméde ordinaire; je ne peux douter qu'une guérison aussi subite ne soit un Miracle; je laisse à ceux qui l'ont accompagnés à S. Médard & aux personnes qui se trouverent lors de sa guérison, à en faire le recit parce que je ne cite que ce que j'ai veu: mais certaine de tout ce que je viens de rapporter parce que je nai été témoin occulaire, & que depuis 3. ans je n'ai jamais manqué d'envoyer 2. & fois 3. la semaine pour savoir l'état de sa santé & que je ne passois gueres de quinzaine sans y aller moi-même, je peux rendre témoignage à la vérité; j'ajouterai à cela que depuis le 25. Juin dernier j'ai vû 4. fois Mlle. Thibault & 2. entr'autres des jours de Dimanche qu'elle avoit été ces jours-là à pied à S. Severin pour y entendre la messe paroissiale, & que la derniere fois que je la vis je fus obligée de l'attendre parce qu'elle n'étoit pas encore revenue de l'Eglise que je la vis revenir à pied marchant d'un pas ferme & assuré pour une fille de 68. à 69. qu'elle ne voulut point de mon bras pour monter son escaillier qui est fort etroit & mal aisé, & qu'elle le monta beaucoup plus hardiment que moi. Je certifie tout ce que dessus veritable & suis prête de l'affirmer toutes fois & quantes j'enserai requise en foi de quoi j'ai écrit & signé le présent certificat de ma main, à Paris ce 12. Juillet 1731. *Signé* Claire Modeste du CHEMIN BENOIST.

XXIV.

Certificat de la veuve BEGUIN.

JE soussignée Claire de Roziere veuve du sieur Claude Beguin marchand à Vitry le François en Champagne où je réside ordinairement & actuellement à Paris logée rue des Cordeliers paroisse S. Côme, certifie avoir connu Mlle. Thibault au mois de Janvier 1728. lors de mon arrivée à Paris parce que Mde. Benoît ma cousine qui demeure rue Ste. Croix de la Bretonnerie chez qui j'avois compté de demeurer pendant mon sejour en cette ville étoit alors à Barleduc, & qu'en attendant son retour, M. Benoît pria lad. Dlle. Thibault de me recevoir chez elle & comme Jeanne Beguin l'une de mes filles avoit été mise avec cette Dlle. par M. de la Vigerie Prêtre de la paroisse S. Sulpice & qu'il n'y avoit pas long-tems qu'elle en étoit sortie, j'y allai & elle me receut avec plaisir, j'y ai demeurée pendant 3. mois ou environ.

Dès ce tems-là Mlle. Thibault étoit dejà très enflée par le ventre & par les jambes, & elle commençoit à devenir si paralytique de tout le côté ganche qu'elle ne pouvoit plus se servir de son bras n'y de sa main gauche, ce qui la mettoit hors d'état de travailler, & qu'elle ne pouvoit se soutenir sur sa jambe gauche, en sorte qu'elle ne pouvoit pas faire un pas sans être appuyée sur quelqu'un; mais ses maux n'étoient pas néanmoins venus au point ou je les ai vus par la

suite. Madame Benoît étant revenue de campagne au mois d'Avril, j'allai demeurer avec elle & j'y suis restée pendant 3. ans; après lesquels je suis venue demeurer dans la rue des Cordeliers où je suis encore actuellement.

Les obligations que j'avois à Mlle. Thibault de la bonne éducation qu'elle avoit donné à ma fille & de la maniere gratieuse dont elle m'avoit reçu chez elle presque sans me connoitre m'étoient trop sensibles pour que je l'abandonnasse dans l'état où elle s'est trouvée peu après que je fus sortie de chez elle aussi depuis ce tems-là, jusqu'à présent je n'ai pas passé de semaine sans l'aller voir plûtot deux fois qu'une.

A la fin de l'année 1728. sa paralysie augmenta si fort en même tems que son hidropysie elle se trouva percluse de tous ses membres, à l'exception du bras droit, ou j'ai vû qu'elle a toujours conservé un peu d'action, mais elle fut obligée de porter son bras gauche en écharpe parce qu'elle ne pouvoit plus le lever qu'avec son autre main, & qu'elle y souffroit beaucoup quand il cognoit contre quelque chose, sa main & les doigts du même côté enflerent aussi beaucoup, & quelque chose de fort singulier; c'est que les 3. derniers doigts de cette main devinrent roides sans qu'elle put aucunement les plier, & qu'ils demeuroient toujours écartés les uns des autres comme si elle vouloit faire les cornes à quelqu'un. J'ai voulu souvent essayer de les raprocher parce que sa main qu'elle portoit toujours découverte eut été bien moins difforme si les doigts avoient été joints ensemble, mais aussitôt que je touchois à ses doigts, elle crioit & se plaignoit que je lui faisois grand mal, ce qui m'obligeoit de les laisser écartés comme ils étoient, & je les ai toujours veu dans cette figure toutes les fois que je l'ai été voir jusqu'à ce qu'elle aye été guérie: j'ai aussi remarqué qu'il vint des petites gales & des espéces de petites crévasses à ses doigts dont il sortoit une sérosité fort claire.

Quoi qu'elle fut réduite dans un si triste état elle voulut démenager à Pâques de l'année 1730. & fut demeurer dans la rue de la Harpe dans la maison où elle est encore. Quand je sçu qu'on l'avoit portée dans cette nouvelle maison, j'ai crû qu'elle ne resisteroit pas à cette fatigue & qu'elle n'y arriveroit que pour mourir, & de fait depuis qu'elle a été dans la rue de la Harpe jusqu'au moment de sa guérison ses maux ont encore empirés tous les jours, sur tout dans les mois de Mai & au commencement du mois de Juin de cette année 1731. jusqu'au 16 Juin qui est le dernier jour que je l'ai vû avant sa guérison, & toutes les fois que je l'ai vû pendant ce tems-là ? j'ai toujours crû que se seroit pour la derniere fois, parce qu'elle me paroissoit être à l'extrêmité.

Son enflure augmentoit sans cesse & ses pieds entr'autres qu'elle laissoit toujours nuds étoient devenus si gros qu'ils n'avoient plus l'air que d'une masse de chair toute ronde.

Depuis plus 6. mois, elle étoit si fort percluse de tous ses membres qu'elle ne pouvoit s'aider pour quelque chose que ce fut en sorte qu'on étoit obligé de lui tout faire comme à un enfant en maillot, à l'exception seulement qu'elle portoit encore sa main droite à sa bouche, & quelle avoit les yeux, l'air le visage si mourants, qu'on ne peut être pis à moins d'être morte, sa parole-meme étoit la plus part du tems entrecoupée & si foible qu'elle avoit bien de la peine à se faire entendre, je ne comprenois pas comment elle pouvoit vivre si long-tems en cette état.

Je la fus voir comme à mon ordinaire le 19. du méme mois de Juin, je la trouvai au lit ce qui me surprit fort parce qu'il y avoit plus de 6. mois qu'elle n'avoit pu y rester. Je m'aperceus qu'elle avoit un visage tout different de celui que je lui avois vû 3. jours auparavant, & lui ayant dit tout étonné ? comment donc Mlle. voila bien du changement, elle me dit parlant d'un ton fort ferme est-ce que vous ne savez pas que je me suis fait porter ce matin à S. Médard & que je suis guérie? & en meme tems elle me montra sa main gauche qui etoit desenflée & entierement guérie & dont elle remuoit les doigts où il ne restoit aucun mal. Je pensai tomber de mon haut tant je fus surprise & je n'eus ni l'esprit ni le tems de l'interoger d'avantage parce qu'il entra dans le moment plusieurs personnes dans la chambre que je ne connoissois pas. Je me retirai me sentant toute tremblante: mais le lendemain je vins encore la voir & je la trouvai levée se tenant droite sur ses jambes, allant & venant, & contant sa guérison à tout chacun qui la venoit voir depuis ce jour-là je l'ai été voir presque tous les jours ne pouvant me rassasier d'admirer un aussi grand Miracle, & j'ai eté témoin qu'au bout de 8. à 10. jours sa guérison s'est trouvée entierement parfaite, & qu'elle a même repris son travail & les anciens bas qu'elle portoit avant ses maladies, en foi de quoi j'ai signée le présent certificat que j'ai dicté & fait écrire, parce que je n'écris pas bien corectement fait à Paris ce 17. Juillet 1731.. *Signé* Claire du Roziers veuve de BEGUIN.



XXV.

Certificat de la Dlle. DOUTRELEAU.

JE soussignée Jeanne Doutreleau fille majeure vivant de mon bien demeurante rue S. Jacques proche S. Yves paroisse S. Severin. Certifie qu'il y a un an ou environ que je connois Mlle. Thibault que j'ai toujours vû extraordinairement enflée, & si paralytique qu'elle ne pouvoit se remuer, & qu'elle étoit obligée de demeurer toujours dans un fauteuil. Sur tout elle ne pouvoit nullement se servir de son bras & de sa main gauche qui étoient fort enflés & dont les doigts étoient toujours tout droits & étendus & fort écartés les uns des autres, & son pied gauche étoit si enflé que l'enflure lui couvroit les doigts de ce pied par dessus & par dessous, ensorte qu'on n'en voyoit que le bout & que le pied n'avoit plus la figure naturelle, ressemblant plutôt à une masse de chair informe qu'a un pied, & au surplus elle avoit tout l'air d'une personne à l'extrêmité, je m'étonnois qu'elle pût vivre si long-tems en cet état, cependant j'appris qu'elle étoit guérie, ce qui me paroissoit incroyable & ayant sçu qu'elle alloit faire son action de graces à S. Médard le 28. Juin dernier, j'y fus dès 5. heures du matin pour l'y attendre, elle y arriva à 7. heures, je la vis marchant dans le petit cimetiere au travers de la foule sans se soutenir sur personne & n'ayant ni canne ni bâton; j'entendis la même messe qu'elle & je la vis encore sortir de l'Eglise marchant pareillement sans se soutenir sur personne, en foi dequoi j'ai signé le présent certificat, faite à Paris le 4. Août 1731. *Signée* JEANNETON DOUTRELEAU.

XXVI

Certificat de la Dlle. SARDINE.

A La plus grande gloire de Dieu. Je soussignée Marguerite Madelaine Sardine fille majeure demeurante rue des Bourdonnois chez M. Pingot marchand de soye à la bonne Foi

Déclare & certifie à tous qu'il appartiendra que depuis environ 10. ans que j'ai fait connoissance avec Mlle. Marguerite Thibault fille âgée de 69. ans, nous avons été liées d'amitié, elle demeuroit alors dans la rue de Tournon faisant des corcets, dès ce tems-là, elle commença à se plaindre de quelque infirmité sans savoir quelle elle étoit; mais qui ne l'empêchoit pas d'agir ni de travailler; c'étoit une hydropisie qui se formoit. Au bout de 5. années, elle étoit augmentée au point que la malade se trouva presque hors d'état de travailler & même de sortir de sa chambre, elle se mit entre les mains des Médecins qui lui ordonnerent tous les remedes imaginables, sans aucun soulagement, & qui ne servirent qu'à aigrir le mal. Il y a 3. ans & plus qu'il survint à la malade une paralysie sur la moitié d'elle-même du coté gauche ne pouvant plus remuer la jambe, ni le pied, ni le bras, ni la main, ni les doigts, une domestique qu'elle a la mettoit au lit & la relevoit à force de corps avec le secours de quelques autres personnes. Depuis cette paralysie, elle a toujours souvent des douleurs aiguës & presque continuelles, & sur tout lorsque l'on touchoit à quelques endroits du coté paralytique; depuis elle ne prit plus de remédes, les Médecins l'ayant jugé incurable.

A Noël de l'année derniere 1730. l'hydropisie & les douleurs de la paralysie augmenterent de telle sorte qu'il n'a plus été possible à la malade de souffrir le lit, & qu'elle a été obligée de passer les jours & les nuits dans son fauteuil, jusqu'au 19. Juin de la présente année jour de sa guérison. L'hydropisie étoit telle que la malade pouvoit avoir environ 2. aunes de circonference, ses jambes étoient grosses comme le corps d'un enfant de 2. ans & les autres membres à proportion; pendant tout ce tems je ne manquai point de lui rendre des visites pour la consoler dans ses souffrances qu'elle supportoit avec une patience vrayement chrétienne. Je l'allai voir le Dimanche qu'elle receut les derniers Sacremens, il sortoit de son corps une très-mauvaise odeur; j'y retournai 3. jours après qu'elle les eut reçu, je la trouvai comme une mourante dans un dernier accablement & dans l'assoupissement, ne pouvant presque plus parler, & ne proférant que des paroles entrecoupées.

Mais quel fut mon étonnement lorsque étant allé 8. jours après le vendredi 22. Juin pour savoir si elle étoit morte ou si elle languissoit encore, j'appris de M. Metayer chandellier premier locataire, qu'elle étoit guérie, je ne le pus croire que lors qu'étant entré dans sa chambre; elle vint au devant de moi, chaussée & marchant toute seule, me serrant les mains avec la sienne qui avoit été paralytique, elle me raconta la maniere miraculeuse dont elle avoit été guérie par l'intercession du Bien-heureux FRANCOIS DE PARIS, le mardi précedent qu'elle s'étoit fait porter à S. Médard.

Je ne pus que loüer Dieu, & confesser sa toute puissance, je le supplie de tout mon cœur de me faire misericorde, Amen.

Son enflure étoit alors beaucoup diminuée, j'ai vû plusieurs fois depuis Mlle. Thibault, elle boit, mange, & dort comme une personne

en pleine santé, elle ne sent plus aucune douleur, elle n'est plus enflée, elle se sert de la main, de la jambe, & du pied gauche comme de ceux du côté droit, & s'il lui reste quelque foiblesse dans les jambes cela ne peut venir que de son age avancé, de sa corporance & de l'inaction où elles ont été depuis 5. ans. Fait à Paris ce jourdhui 14. Juillet 1731. *Signée* SARDINE.

CEs originaux des présentes piéces controllées à Paris le même jour 13. Octobre 1734. reçu 12. sols Signé la Croix [à l'exception de la premiere, & de la 6. piece qui n'y sont pas assujetties] certifiées veritables & annexées à la minute de la déclaration portant dépôt desd. pieces pour minute, dont expedition est ci devant transcrite, le tout demeuré aud. Raymond l'un des Notaires soussignés.

Aujourd'hui est comparu par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussigné Messire Louis Basile Carré de Montgeron Chevalier, Seigneur de Treigny, de Ratilly, Belnave, & autres lieux, Conseiller du Roi en sa Cour de Parlement, demeurant rue & paroisse Saint André des arts; lequel à déposé pour minute à maitre Raymond l'un des Notaires soussignés 6. Lettres missives qui peuvent servir à la preuve du Miracle de la guérison de lad. Demoiselle Thibault & que le Seigneur de Montgeron a déclaré lui avoir été écrites.

La premiere par le sieur Silva Docteur en Médecine de la Faculté de Paris & premier Médecin de S. A. S. Monsieur le Duc, en 3. pages, dattée à Paris le 10. Octobre dernier.

La 2. par le sieur Souchay Chirurgien de S. A. S. Monsieur le prince de Conty, en 5. pages dattée à Paris le même jour 17. Octobre dernier sur laquelle est observé que ces mots (*& un*) sont surchargés en la 2. ligne de la 1. page, que le premier mot de la 3. ligne de la 2. page est bissé & qu'au dessus sont ces mots (*tout-à-fait*) & que les 4. premieres pages sont cottées & paraphées au bas par premiere & derniere par le controlleur ci après nommé.

La 3. écrite par le sieur Demanteville ancien démonstrateur en Chirurgie en 3. pages dattée à Paris le 24. dud. mois d'Octobre dernier.

La 4. en 2. pages par le sieur le Dran P. Chirurgien de la Charité dattée du 27. dud. mois d'Octobre dernier.

La 5. sans datte en 3. pages par le sieur Sivert Chirurgien major des hôpitaux de l'armée.

Et la 6. derniere aussi sans datte en 10. feuilles cottées & paraphées par premier & dernier par le controlleur ci après nommé, écrite par le sieur Gaulard Médecin ordinaire du Roi en la derniere page de laquelle il y a 2. mots rayés à la fin de la 8. ligne.

Lesquelles 6. Lettres controllées à Paris cejourd'hui par Dubois, sont à la requisition dud. Seigneur de Montgeron demeurées annexées à la minutte des présentes après qu'il les a certifiées veritables signées & paraphées en présence des Notaires soussignés; dont Acte, promettant, obligeant, & renonçant, fait & passé à Paris en l'Etude dud. maitre Raymond Notaire l'an 1734. le 18. jour de Novembre après midi & a signé la minutte des présentes étant ensuite des minuttes dont expeditions sont ci devant transcrites, le tout demeuré aud. Raymond Notaire.

En suit la teneur desd. piéces déposées.

MONSIEUR.

JE ne suis point en état de satisfaire pleinement votre curiosité sur ce qui regarde Mlle. Thibault ne l'ayant veu ni avant qu'elle allât à S. Médard ni depuis sa guérison supposé que sa guérison soit survenue; je ne lui ai fait qu'une seule visite dans le tems qu'on l'a disoit guérie, & voici avec verité l'état ou elle étoit alors.

Elle remuoit le bras qui selon ce qu'elle me dit avoit été long-tems sans mouvement, & elle remuoit aussi le poignet & plusieurs doigts, mais il y en avoit 2. qu'elle étoit dans l'impuissance de plier, cette impuissance n'étoit pas causée par une paralysie; mais par des anchiloses, c'est a dire que dans ces 2. doigts les phalanges étoient comme soudées.

Vous sentez, M. que les choses étant en cet état, je n'ai pû regarder Mlle. Thibault comme étant guérie. Vous êtes très-bien informé de l'examen que je fis de son bras, il est vrai que je l'examinai beaucoup sur ce qu'elle me dit qu'il y avoit eut une playe large & profonde dans toute la longueur du pli, je trouvai qu'une peau mince occupoit la place qu'elle me disoit que cette playe avoit été, mais je ne pus juger si cette playe avoit été profonde, ou s'il n'y avoit eu qu'une simple écorchure, d'ailleurs quand la playe auroit été considerable, comme j'ignorois en combien de tems la guérison s'étoit opérée, je ne pus porter aucun jugement sur cet article. Pour ce qui est de l'hidropysie dont vous me parlez; je n'ai éxaminé ni le ventre ni, les jambes ni, les cuisses, ni je n'ai vû la malade couchée dans son lit, mais elle marchoit avec aisance, voila, M. dans l'exacte verité tout ceque je sçai au sujet de Mlle. Thibault, à l'égard du tems ou je l'ai vû, je ne me souviens ni du jour ni du mois, parce que je n'ai trouvé rien d'assez frapant pour m'engager à retenir cette époque.

Je suis avec respect, Monsieur. Votre très-humble & très-obéissan serviteur *Signé* SILUA. à côté est écrit à Paris le 17. Octobre 1734.

De Paris le 17. Octobre 1734.

MONSIEUR.

Il est vrai que vers la fin du mois de Juin 1731. je fus voir Mlle. Thibault excité par le bruit que sa guérison faisoit dans tout Paris; je savois, non par moi-même, mais simplement par oüi dire que cette fille avoit été hydropique pendant 5. ans, qu'elle avoit eu pendant 3. ans une paralysie sur tout le côté gauche, l'ayant examiné avec grand soin je la trouvai en assez bonne santé, & je ne m'apperceus point qu'il lui restât aucune suite de l'hydropisie qu'elle avoit eue, à l'égard de sa paralysie elle marcha devant moi avec beaucoup d'aisance, & fit plusieurs mouvements de son bras gauche avec facilité, mais ayant éxaminé sa main du même côté, je trouvai que le doigt du milieu & l'annulaire étoient encore fort roides, & qu'elle ne pouvoit les plier que très-peu en consequence du peu de souplesse qui se trouvoit pour lors dans les tendons extenseurs des doigts qui ne pouvoient obeïr n'y suivre l'action des flêchisseurs, & qui ne laissoit pas non plus une liberté entiere au doigt indicateur & au petit doigt de se plier entierement ce qui faisoit que la Dlle. Thibault ne pouvoit pas fermer tout-à-fait la main, mais je puis vous assurer qu'il n'y avoit aucune articulation de ses doigts qui fut anchilosée ayant éprouvé moi-méme que chaque articulation étoit libre & capable de mouvement, & comme la Dlle. Thibault souffroit, que je fis à cet égard une petite épreuves sans que cela lui fit aucune douleur, il est sans difficulté qu'il n'y avoit aucun embarras dans aucune articulation, & que le deffaut de mouvement dans ses doigts ne provenoit encore une fois que de la tension ou peu de souplesse des tendons extenseurs des doigts qui n'obeissoient pas suffisamment: s'il est vrai que quelques Chirurgiens ont avancé qu'elle avoit pour lors les phalanges des doigts anchilosées, il faut necessairement qu'ils n'ayent point éxaminé ses doigts avec assez d'attention, & qu'ayant simplement remarqué que quelques articulations ne joüoient point lorsqu'elle remuoit les doigts, ils en ayent conclud sans autre examen que les articulations étoient anchilosées, mais ils devoient faire reflexion qu'il y a quantité d'autres causes qui empêchent les articulations d'avoir leur mouvement libre, j'ai remarqué même qu'il y a une contradiction manifeste dans l'extrait que vous m'avez fait de leur rapport dans votre Lettre; le premier Chirurgien a déclaré suivant que vous me le marquez qu'il avoit trouvé le doigt du milieu, l'annulaire, & le petit doigt anchilosés dans toutes les phalanges, & le même Chirurgien déclare en suite 3. mois & demi après avec 4. autres Chirurgiens [qu'ils ont trouvé que cette Dlle. ne flechissoit que très-peu les doigts de cette main dont les dernieres phalanges sont-même anchilosées] ainsi suivant le premier rapport toutes les phalanges des 3. doigts étoient anchilosées, & suivant le second il n'y avoit que la 3. phalange de chaque doigt qui le fut, cependant Mlle. Thibault n'a fait aucun remede depuis sa guérison, & elle n'avoit garde d'en faire puisque la tension de ses doigts ne lui faisoit aucune douleur & ne l'empechoit pas-même de s'aider de sa main & de travailler; or une anchilose ne se guérit pas sans remedes, & lorsquelle est ancienne elle est même absolument incurable; de tout cela il en faut conclure que certainement les rapports dont vous me parlez ne sont pas exacts.

A l'égard de la question que vous me faites qui consiste à savoir [si lors qu'une paralysie qui n'est que la suite où l'effet d'une hydropisie est parfaitement guérie, les jambes de la paralytique qui étoient extraordinairement enflées doivent devenir atrophiées, ou si au contraire elles doivent reprendre leur grosseur naturelle,] & si c'est une preuve que la paralysie étoit bien peu considerable, lorsque les jambes après une guérison subite se trouvent dans leur état naturel.

Il est bien vrai que dans les paralysies ordinaires les muscles paralytiques deviennent atrophiés plus ou moins suivant que la paralysie est plus ou moins complette, mais il est question d'une paralysie qui n'étoit qu'une suite d'hydropisie & qui consistoit moins dans l'obstruction des nerfs que dans leur relâchement qui étoit causé par la quantité des eaux qui les penetroient, & si fort ramolis que tous les esprits en étoient suffoqués, ou noyés, que cela leur avoit ôté toute leur élasticité, à peu près comme une corde à boyaux qui seroit toute imbibée d'eau; mais quoi qu'il en soit il est évident que les jambes de la Dlle. Thibault étant revenues dans leur état naturel aussitôt qu'elle a été guérie de son hydropisie & de sa paralysie sa guérison en a été d'autant plus parfaite & le Miracle plus évident.

Je ne dois pas vous dissimuler que j'ai été très-frapé de cette guérison qui m'a paru au dessus de toutes les forces de la nature, mais je l'aurois été encore d'avantage si je l'avois vû moi-même dans l'état affreux où l'on assure

qu'elle avoit été pendant plusieurs années, & qu'elle étoit encore la veille-même de la guérison. Je ne crois pas que la petite incommodité qui lui est restée à la main gauche [qui ne consistoit que dans la trop grande roideur des tendons extenseurs des doigts] doive diminuer en rien l'admiration que doit causer un pareil événement parce que Dieu est maitre de ses dons & qu'en guérissant subitement une personne de 2. ou 3. maladies très-considerables, il a pu lui laisser une legere incommodité pour la faire ressouvenir plus souvent de l'état d'ou il l'avoit tirée.

J'ai l'honneur d'être avec bien du respect Monsieur, Votre très-humble & très-obéissant serviteur *Signé* SOUCHAY.

Au bas de la page est écrit, à Monsieur de Montgeron Conseiller au Parlement.

Lettre de M. Demanteville ancien démonstrateur en Chirurgie.

MONSIEUR.

JE réponds à la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, & je vais tâcher de vous satisfaire sur les questions que vous m'y avez faites; j'ai vû & visité Mlle. Thibault le lendemain ou le surlendemain qui étoit le 21. ou 22. Juin 1731. lorsque j'entrai dans sa chambre je la trouvai assise dans son fauteuil toute transportée de joye, de même que tous ceux qui l'entouroient, on me dit qu'elle venoit d'être guérie subitement de plusieurs maladies considerables & compliquées, dont tout le monde a sçu depuis le détail, elle me montra sa très-saine & dans son état naturel, mais elle main gauche, qui, les doigts étendus, me parut ne pouvoit la fermer qu'à moitié, les doigts ne pouvant se fléchir entierement, leurs articulations n'étoient point anchilosées, elles avoient un mouvement à la vèrité imparfait de flexion & d'extension, les uns plus les autres moins. Dans le pli de l'articulation du bras, avec l'avant bras, je remarquai que la peau étoit très-fine & très-blanche, très-polie & luisante, Mlle. Thibault marcha devant moi avec liberté, j'éxaminai ses jambes que je trouvai encore un peu gonflées, l'une plus, l'autre moins, une paralysie compliquée d'hydropisie peut cesser & laisser un reste d'infiltration de serosité après la guérison, & qui se dissipe peu de tems après comme cela est arrivé à Mlle. Thibault je lui ai touché le ventre, je n'y ai trouvé aucune enflure contre nature, par tout l'éxamen que j'ai fait, & je n'ai trouvé aucun vestige de paralysie, il n'y en avoit point non plus d'hydropisie, hors le peu de gonflement resté dans les jambes, j'ai vû depuis Mlle. Thibault plusieurs fois en differents tems, elle m'a paru totalement guérie, je ne l'avois point connu dans sa maladie, ainsi je n'en puis rien dire. Je souhaite de tout mon cœur trouver des occasions plus considerables de vous faire plaisir, M. de vous rendre service, & de vous assurer que je suis avec le respect le plus profond, Monsieur, Votre très-humble & très obéissant serviteur *Signé* DEMANTEVILLE.

à M. de Montgeron Conseiller au Parlement.

Lettre de M. le Dran premier Chirurgien de la Charité.

MONSIEUR

JE ne suis point en état de vous faire aucune réponse positive sur la maladie de Mlle. Thibault, ne l'ayant vû que quelque tems après sa guérison &-ce simplement par occasion, elle me dit l'état où elle avoit été, ce qui m'engagea à examiner sa main gauche, je me souviens qu'elle faisoit facilement tous les mouvemens possibles, à la reserve de la flexion d'un ou de 2. doigts laquelle ne se faisoit qu'à demi, je ne pus les faire plier d'avantage à cause de la roideur des tendons exenseurs qui ne le permettoit pas, comme j'y trouvai du mouvement depuis l'extension parfaite jusqu'à la demi-flexion dans chaque articulation. Je ne regardai point cela comme une anchilose, d'autant que les jointures n'étoient point gonflées comme elles le sont alors, du reste elle me parut se bien porter, & je ne fus pas curieux d'éxaminer une maladie qu'elle me disoit ne subsister plus. J'ai l'honneur d'être très respectueusement M. Votre très humble & très obéissant serviteur *Signé* LEDRAN.

A côté est ecrit, ce 27 Octobre 1734. au dessous est ecrit Monsieur de Montgeron.

Lettre de M. Sivert Chirurgien major des Hopitaux.

MONSIEUR.

JE n'ai vû la Dlle. Thibault que quelque tems après la guérison de son hydropisie & de sa paralysie du côté gauche m'étant trouvé dans une maison où elle étoit, je la vis marcher & remuer son bras gauche assez librement. ayant remarqué à la main dud. bras le doigt du milieu & l'annulaire qui ne pouvoient se fléchir que très-peu dans les dernieres articulations attendu le peu de souplesse des tendons extenseurs des doigts qui ne pouvoient obéir aux tendons fléchisseurs, ce qui ne donnoit pas une liberté entiere aux autres doigts de se fléchir entierement, n'y ayant remarqué aucune anchilose dans les articulations des doigts,

à lad·

ayant fait faire à chaque doigts séparement les mouvemens de flexion & extension à chaque articulation sans que cela fit aucune douleur à ladite Dlle. Thibault je la trouvai en assez bonne santé n'y paroissant aucune suite d'hydropisie. J'ai l'honneur d'être avec respect M. Votre très-humble & très-obéissant serviteur *Signé* SIVERT.

Lettre de M. Gaulard Médecin ordinaire du Roi.

MONSIEUR.

Avant que de répondre à vos questions permettez-moi de vous dire, que je ne suis pas la dupe de la nouvelle forme sous laquelle vous me les présentez, & que je sens fort bien que vous croyez & regardez comme dejà arrivés les prétendus faits avenir sur lesquels vous me demandez mon sentiment, je trouve, je l'avoue, M. une satisfaction secrete dans cette conjecture qui me paroit bien fondée & j'augure de là que l'espece de honte que vous trouvez à paroitre persuadé des faits que vous m'auriez donné comme bien réels avant mes dissertations précédentes pourroient être le fruit des raisons que je vous ai données pour guérir une credulité, qui en vérité n'est pas pardonnable à un homme aussi éclairé que vous l'êtes.

Quoiqu'il en soit je vais vous dire M. de bonne foi & avec sincerité ce que je pense sur les questions dont vous venez de m'honorer. Vous me faites l'honneur de me demander, M. si l'enflure du ventre d'une Dlle. hydropique depuis 5. ans & qui en avoit plus de 60. quand son hydropisie à commencé, peut se guérir en un jour par quelque crise ou évacuations extraordinaires. Comme par des sueurs ou un écoulement abondant d'urine, ensorte que son ventre perde sa tumeur & redevienne mollet, & si ses cuisses & ses jambes peuvent se désenfler entierement dans 8. jours.

2. Si l'espêce de paralysie qu'elle a depuis 3. ans peut être guérie en une heure en sorte qu'elle puisse se soutenir sur ses jambes quoiqu'avec quelque peine, agir de son bras & de sa main gauche, & au bout de 8. jours avoir tous les mouvements de son corps libres.

3. Si l'inflexibilité de ses doigts qui sont demeurés roides près de 3. ans sans qu'elle pût les plier ni les rapprocher les uns des autres avec son autre main n'est pas une véritable anchilose & si cette anchilose peut se guérir en une matinée.

4. Si les crevasses ulcerées dont ses doigts sont entourés suivant qu'il est énoncé dans la consultation de 3. Médecins peuvent pareiliement se refermer & se guérir en une matinée en sorte qu'elles soient presque entierement effacées, & qu'on ne trouve plus à leur place que quelques petites gales ou peau seche qui se détache d'elle-même sans que la peau de dessous se trouve cavée

5. Si l'état d'hydropisie où est cette main dont les doigts & même tout le bras sont d'une grosseur monstrueuse & par conséquent remplis d'eau ne doit pas être un obstacle à sa guérison. 6. Enfin si la sanie claire que ces ulceres rendent est ou non une disposition qui puisse favoriser cette guérison & est propre ou non, à procurer la réunion des chairs.

Pour donner la résolution de la premiere question, il est absolument necessaire de rappeller ce que j'ai dit dans ma dissertation précédente; j'ai eu l'honneur de vous marquer, M. que les eaux épanchées dans la cavité du bas ventre pouvoient être pompées par les pores ou vaisseaux nommés absorbans à raison de leur office, je vous ai fait observer que l'enflure, des bras, des cuisses, des jambes & des pieds pouvoit se dissiper, parce que les liqueurs qui forment la tumeur des extrêmités, sont encore contenuës dans leurs propres vaisseaux, & ne sont point épanchés dans une cavité, mais je vous ai démontré en même tems l'impossibilité d'une crise ou évacuation si subite qui feroit perir le malade, je vous en ai donné les raisons & il seroit inutile de les repeter ici.

Ainsi prenez y bien garde, M. quoique je convienne qu'un tel effet puisse arriver dans un certain espâce de tems, il n'en résulte pas que ce même effet soit moins impossible en changeant les circonstances conditionelles qui m'en faisoient admettre la possibilité. Je vous accorderai, par exemple, qu'il est très-possible de faire bâtir en quelques années un Palais comme le Louvre, mais en sera-t'il moins impossible qu'un second Louvre soit bâti dans un jour, ou dans un heure? Je reconnois donc encore aujourd'hui qu'il se peut faire que les eaux du bas ventre & des extrémités s'évacuent peu à peu & insensiblement par les urines, par les sels, par les vomissements ou même si on le veut par les sueurs.

Je pourrois cependant dire que cette derniere voye est impossible à la nature, qu on n'a jamais vû guérir des hydropisies par les sueurs, la raison en est que la peau des hydropiques extrémement tendue, ferme le passage aux extrêmités des vaisseaux qui viennent s'y rendre, & que d'ailleurs abbreuvée par la serosité qui croupit dans ses propres vaisseaux, elle n'est plus en état d'entretenir ouverts le nombre innombrable de petits troux dont elle est criblée, ou plutôt les extrêmités des vaisseaux qui aboutissent à la surperficie du corps gorgées de la limphe qu'elles, contiennent se bouchent à elles-mêmes le passage, aussi est-il rare de voir suer les

hydropiques, & ce seroit être bien peu versé dans l'usage de la pratique, & bien novice dans les voyes usitées à la nature que d'entreprendre de guérir par les sudorifiques une hydropisie qui peut céder aux fondans & aux apéritifs, parce que les glandes ou tuyaux excrétoires des intestins & des reins mais sur tout des derniers sont les organes affectés à la nature pour opérer seule ou concourir à la guérison d'une hydropisie.

De-là il suit que l'hydropisie en général peut se guérir dans un long espace de tems & non dans un jour ; mais si en général cette maladie laisse quelque espérance de guérison je crois dans le cas particulier dont il s'agit que cette guérison est absolument impossible ; car je suis persuadé que le premier médecin qui a vu la malade & qui a jugé qu'un schirre étoit la cause de sa maladie lui a assigné sa juste cause.

Cependant de ce que je viens de dire n'en inferez pas que les trois médecins qui depuis ont vu la malade se sont trompés dans le jugement qu'ils ont porté en caractérisant la maladie d'œdeme phlegmoneux, parcequ'il arrive souvent qu'un schirre est suivi du phlegmon ; & pour lors c'est un schirre phlegmoneux, mais si à ce phlegmon survient l'œdeme ce sera un phlegmon œdemateux ou un œdeme phlegmoneux selon que la tumeur tiendra plus de l'œdeme ou du phlegmon. Ainsi le schirre peut être regardé comme la cause primitive de la maladie & l'œdeme phlegmoneux n'en est que symptome ou accident.

Or ce qui me fait juger qu'un schirre est la cause de cette hydropisie est que je ne connois que deux causes qui puissent la produire, savoir une évacuation excessive ou un schirre. Je vous ai expliqué de quelle maniere une évacuation excessive produisoit l'hydropisie, je vais à présent vous expliquer en peu de mots comment un schirre peut en être la cause.

On a fait des experiences sur des animaux vivans, on leur a lié la veine jugulaire ou la veine cave, & il est arrivé peu de tems après que dans le premier cas les parties au dessus de la ligature, & dans le second celles qui étoient au dessous s'enfloient se tumefioient & devenoient œdemateuses, la raison en est que les veines limphatiques que je vous ai dit ailleurs qui rapportoient la limphe dans les veines sanguines trouvant ces veines gorgées & remplies de sang que la ligature y retient ne peuvent y verser la limphe qu'elles contiennent, il doit donc arriver que ces veines limphatiques se dilatent & se distendent considérablement puisqu'elles ne peuvent se décharger de la limphe que les artéres continuent toujours de leur aporter & comme ces veines sont extrêmement minces & déliées elles souffrent des crevasses, où même une rupture totale si la ligature reste long-tems ; les veines limphatiques une fois ouvertes laissent suinter la limphe qu'elles contiennent & de-là suit l'hydropisie, il est aisé d'apliquer ces experiences & leurs effets à ceux que doit produire un schirre qui par sa compression sur les veines sanguines agit de même que la ligature. Que le foye par exemple soit dur & schirreux, il comprime la veine cave & y arreste le sang qui ne coulant plus avec aisance remplit cette veine & la distend considerablement, qu'arrive-t-il de-là ? Toutes les veines limphatiques qui y rapportent la limphe qui revient du bas-ventre ne peuvent plus la verser dans cette veine principale toutes ces veines limphatiques s'engorgent donc & souffrent des crevasses par lesquelles la limphe s'échapant tombe dans la capacité du bas ventre & produit l'hydropisie ; mais cette hydropisie est incurable parce que pour la guérir il faudroit détruire le schirre dont elle est l'effet ; or un schirre formé depuis 5. à 6. ans dans une personne âgée de plus de 60. est un schirre consommé & parfait, & par consequent reconnu de tout tems & par tous les praticiens totalement incurable, & l'évacuation des eaux par la ponction ou par telle autre voye que ce puisse être ne procureroit jamais une guérison radicale parce que la cause subsistant toujours l'effet renaitroit bientôt & se reproduiroit de nouveau.

Mais afin qu'il ne manque rien à ma preuve, il est bon de dire en peu de mots ce que c'est qu'un schirre & de quelle façon il se forme. Le schirre est une tumeur contre nature, froide, rénitente, sans douleur & sans aucun changement de couleur à la peau, toutes les humeurs en général devenues grossieres gluantes & visqueuses peuvent produire le schirre ; mais la limphe sur tout en est la cause la plus ordinaire, qu'une goute de limphe trop épaisse s'arreste dans un petit vaisseau & qu'elle ne soit pas aussi-tot dissipée par la transpiration, la limphe qui suit va heurter contre cette goute & ne pouvant la chasser en avant elle s'y accroche & s'y épaissit par le battement des vaisseaux voisins qui expriment ce qu'il y a de plus ténu & de plus fluide, mais par les lois de la circulation de nouvelle limphe venant toujours à l'appui de celle qui se trouve engorgée il s'en fait une collection considerable, & jugez où cela peut aller si pendant plusieurs années de nouvelles goutes de limphe sont toujours apportées, il arrive de-là que la tumeur pendant un si long-tems peut devenir d'une grosseur monstrueuse & d'une consistance si solide qu'après la mort dans la dissection des cadavres

on a souvent de la peine à ouvrir un schirre avec le scalpel, il est donc évident qu'un schirre consommé & parfait ne peut se résoudre ni se guérir, & par conséquent qu'une hydropisie qui en est la suite est incurable pour toujours, bien loin qu'elle puisse se guérir en un seul jour.

La seconde question mérite d'être discutée. La paralysie dont la malade est attaquée est incomplette puisque le sentiment n'est pas perdu cette espéce est très-curable en général parce que les nerfs obstrués, comprimés ou engorgés laissent encore passer une suffisante quantité de suc nerveux pour vivifier les parties & leur donner le sentiment, les remédes peuvent donc s'insinuer dans les nerfs, emporter l'obstacle qui s'oppose au passage entier de ce suc nerveux & rendre aux nerfs l'élasticité propre à transmettre leur suc du cerveau aux parties & des parties au cerveau; la nature même peut produire seule cet effet, & il y en a mille exemples, mais c'étoit dans d'autres circonstances que celle-ci: car il faut observer que dans le cas présent la paralysie qui est survenue 2. ans après l'hydropisie est une suite où un effet de l'hydropisie, de même que l'hydropisie est une suite du schirre, cette paralysie dépend donc du relâchement des nerfs qui ont été imbibés penetrés & par conséquent trop ramollis par la partie serreuse du sang qui a innondé toutes les parties, le vice n'est donc pas local puisqu'il dépend de la consttiution général du sang dont les principes désunis le rendent presque tout aqueux; ainsi pour remedier à la paralysie qui est un symptome où accident de l'hydropisie, & il faudroit guérir l'hidropisie elle-même qui est la cause de la paralysie, mais il a été prouvé que l'hydropisie ne pouvoit jamais se guérir, bien loin de l'être en un jour par une conséquence nécessaire la paralysie ne peut se guérir en une heure.

Pour la 3. question, il est incontestable que l'inflexibilité des doigts qui sont demeurés roides depuis près de 3. ans sans que la malade puisse les plier ni les approcher les uns des autres avec son autre main est une véritable anchilose. Cet accident est une suite nécessaire de l'inaction où sont restés les doigts depuis long-tems que la main est portée dans une écharpe, toutes les articulations sont sujettes à cette maladie lorsqu'elles sont dans un long repos parce que la liqueur mucilagineuse qu'on nomme synovie qui se sépare dans les glandes qui se trouvent dans toutes les jointures, pour faciliter leur mouvement, & faire glisser les unes sur les autres, les têtes des os garnies de leur cartilage, cette liqueur, dis-je, toujours versée dans l'espâce qui se trouve à chaque articulation n'étant point dissipée par le mouvement des parties s'épaissit par le long séjour & par la chaleur du lieu. Mais en s'épaississant & acquerant une consistance dure & solide comme du plâtre elle colle & soude l'une à l'autre la tête de chaque os qui se touche, d'ou résulte l'impossibilité de la flexion ou des extensions des articulations, selon qu'elles se sont trouvées fléchies ou ètendues dans le tems que cette espêce de soudure s'est formée.

Vous voyez par-là M. qu'une anchilose n'arrive pas tout-à-coup & qu'elle vient par degrés à son état parfait, il en est de même de la guérison, il faut que la synovie pour reprendre sa fluidité repasse par les mêmes degrés qu'elle avoit passé pour venir à son point de consistance dure & solide; ainsi bien loin que les résolutifs & tous les autres remédes appliqués exterieurement sur une articulation soudée par une anchilose, où les remédes donnes interieurement, puissent dissoudre une anchilose; il arriveroit que les topiques exterieurement appliqués détruiroient plutôt les teguments qui couvrent l'anchilose, que de détruire l'anchilose même en si peu de tems, les remédes interieurs n'auroient pas même le tems d'arriver jusqu'à la partie affectée, & la naturé seule dans ce cas est impuissante, j'ajoute plus, c'est que ni l'art ni la nature reunis ensemble ne pourront dissoudre cette anchilose, ni dans un an, ni dans 10. parce qu'elle est ancienne & que la matiere s'étant épaissie coagulée, & comme ossifiée elle est tout-à-fait incurable.

La 4. question m'oblige encore de vous renvoyer, M. à ma dissertation précédente où je vous ai expliqué avec précision de quelle façon se fait la réunion des parties divisées, ce que j'en ai dit suffit pour vous mettre en état de juger si la regeneration des chairs qui sont ulcerées depuis 2. ans peut se faire en une matinée, & si un nombre infini de petits vaisseaux dont les chairs sont composées pourra dans un si petit espâce de tems s'allonger & s'étendre pour reformer la déperdition de la substance qui s'est faite pendant 2. années entieres, c'est comme si vous me demandiez, M. si un enfant qui aujourd'hui a 2. pieds de hauteur pourra demain matin être haut de 4. pieds, je ne m'étendrai pas d'avantage sur cette question, parce que la solution en est si claire qu'on ne pourroit que l'obscurcir en voulant la discuter plus au long.

La 5. question est de savoir si l'état d'hydropisie où est la main de la malade & son bras n'est pas un obstacle à sa guérison, il n'y a donc pas de doute là dessus car: comme j'ai eu l'honneur de vous l'expliquer dans ma précédente dissertation la réunion d'une playe ne se

fait que par le moyen d'une limphe, douce & onctueuse dont les parties fibreuses s'acrochent aux extrêmités des vaisseaux & les allongent, afin que venant à s'aboucher les uns avec les autres, le commerce des liqueurs d'un des bords de la playe ou de l'ulcere avec le bord opposé puisse se rétablir & la cicatrice se former, mais dans le sang d'une hydropique qui n'est presque tout qu'une eau devenue âcre, & lixiviele par le ralentissement qu'elle contracte dans les vaisseaux, on ne peut trouver ces parties onctueuses & balsamiques absolument essentielles pour former de nouvelles chairs; il ne peut resulter de liquides si âcres qu'une sanie caustique, que la malade elle-même a eu raison de dire à ses 3. Médecins être âcre & picquante, sanie plus propre à ronger & à cauteriser les chairs qu'à en produire de nouvelles puisque pour que cette production puisse se faire. Tous les Médecins & Chirurgiens savent que la matiere qui coule d'un ulcere doit être d'une consistance épaisse, blanche & onctueuse, vrais caracteres d'un pus louable & seul capable de lui procurer la guérison & la cicatrice d'un ulcere. Parce que je viens de dire.

La 6. question se trouve décidée & vous pouvez conclure, M. que la sanie claire que rendent ces ulceres est un obstacle invincible à la réunion des chairs; après tout je ne desespere pas que vous ne me demandiez quelque jour, M. si l'art ou la nature ne peuvent pas ressusciter les morts: car si l'un de ces 2. agens ou tous les 2. ensemble pouvoient opérer les effets que vous leur attribuez & guérir subitement & tout-à-la fois une hydropisie, une paralysie, une anchilose, & de vieux ulceres, toutes maladies compliquées dans une personne âgée, ne pourroit-on pas croire aussi qu'il n'est pas impossible que la nature fasse un effort, ou que l'art trouve un secret pour rendre la vie à ceux qui l'ont perdue.

Je suis avec un profond respect, Monsieur, votre très-humble & très-obeissant serviteur *Signé* GAULARD. Médecin ordinaire du Roi.

Sur chacune desd. es 6. pie.. s est écrit Controllé à Paris le 18 Novembre 1734. reçu 12 sols. *signé* Dubois, & certifié véritable signé & paraphé au désir de l'acte de dépôt pour minutte, passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés le 18 Novembre 1734 ensuite d'un autre du 15 Octobre précédent, signé Carré de Montgeron avec & Raymond avec paraphe.

Es Originaux desd. pieces annexées comme dit est, le tout demeuré aud. Raymond Notaire.

fin de la seconde DEMONSTRATION.





MARIE ANNE COURONNEAU,

Dont tout le côté Gauche êtoit paralitique, va a S.t Medard le 13 Juin 1731 soutenue sur deux bequilles, elle est obligée a chaque pas de se renverser le Corps en arriere, et de faire de violents efforts, en tirant sa : jambe gauche en avant avec une lisiere, pour faire avancer par secousses son côte gauche immobile ; M.rs BAILLY et BOUDOU. Decident que la paralisie de sa jambe Gauche est Complette et parcõsequent absolument jncurable.



MARIE ANNE COURONNEAU

Ayant été Subitement et parfaitement guerie led. jour 13 Juin 1731. sur le Tombeau de Mr. de PARIS, monte son Escalier avec une vitesse surprenante portant ses deux bequilles en l'air.



MIRACLE

OPÉRÉ SUR M. A. COURONNEAU.

III. DEMONSTRATION.

ARGUMENT.



Il s'agit dans la Démonstration de ce Miracle d'une fille de soixante-huit ans, percluse de la moitié du corps. Son pied, sa jambe & sa cuisse du côté gauche sont depuis six mois froids, immobiles, insensibles, comme les membres d'un cadavre. Elle ne marche que par artifice, elle n'a presque plus l'usage de la parole, elle ne vit pour ainsi dire qu'à demi, on a déja épuisé pour elle sans aucun succès tous les remedes de la Médecine.

Dans cet état elle se traîne à S. Médard à force d'efforts & de contorsions qui font horreur à tous les passans. On la couche sur le Tombeau du saint Diacre, & à peine y a-t elle fini sa priere, qu'on la releve guérie : elle sent des mouvemens intérieurs dans ses membres paralytiques qui la surprennent, elle veut à l'ordinaire se servir de ses béquilles & de ses lisieres; mais elle s'apperçoit bientôt qu'elles lui sont inutiles : elle les prend à la main & les tient en l'air, elle les porte en triomphe comme des dépouilles de ses infirmités, elle marche avec une légereté & une vitesse incroyable, elle arrive en un moment chez elle, elle monte en courant un escalier de trois étages, elle vole à l'appartement de sa maitresse, & par sa démarche ferme & légere autant que par la volubilité de ses paroles, elle lui apprend qu'elle est parfaitement guérie. Depuis ce moment elle jouït d'une force infatigable malgré son âge avancé; c'est ce qui sera prouvé par les Pieces qui sont le fondement de cette Démonstration.

RECIT TIRE' DES PIECES JUSTIFICATIVES,

Qui sont à la fin de cette Démonstration.

MArie-Anne Couronneau naquit à Saumur en 1663. d'un des plus riches Marchands de la ville, mais malheureusement infecté du venin de l'héréſie. La Providence qui avoit des deſſeins de miſéricorde ſur cette fille, eut ſoin de la ſouſtraire à ſes parens dès ſes plus tendres années, pour la confier à des perſonnes charitables qui lui firent ſuccer avec le lait la doctrine de la Vérité, & qui l'éleverent dans les maximes de la piété la plus pure. Cependant cette main de miſéricorde dont rien n'eſt digne que ce qui eſt éternel, en même tems qu'elle répandit ſur elle avec profuſion les dons de la grace, la priva de ceux de la fortune. La Couronneau ſe ſoumit volontiers à cette épreuve, aimant mieux être la derniere dans la maiſon du Seigneur, que d'habiter ſous les pavillons des pécheurs. Elle préféra la condition de pauvre ſervante dans un pays Catholique, à celle de riche bourgeoiſe dans le ſein de l'héréſie, & refuſa toujours conſtamment d'aller trouver ſes parens en Angleterre. S'étant ainſi réduite volontairement à la ſervitude, elle en avoit ſupporté les fatigues avec courage juſques dans un âge avancé, lorſqu'il plut à Dieu dans le tems que ſes forces étoient déja preſque épuiſées, de lui enlever tout d'un coup le peu qui lui en reſtoit, ſans lui laiſſer même la conſolation de pouvoir s'en plaindre.

Le 1. Novembre 1730, une attaque d'apoplexie lui ôtant en un moment l'uſage de la parole, la connoiſſance & les forces, lui annonce l'état fâcheux où elle va bientôt être réduite. Une ſaignée, l'émétique & deux autres médecines la ſoulagent un peu. Le mal ne dominoit pas encore, l'art & la nature travaillerent de concert à en retarder la maligne impreſſion; les forces revinrent, mais non en leur entier: ſa parole reſta fort engagée, néanmoins elle pouvoit encore ſe faire entendre. Mais huit jours après revenant de l'Hôtel-Dieu où elle avoit eu ſa premiere attaque, & paſſant ſous le petit Châtelet, elle eſt ſaiſie tout à coup d'un froid glaçant & d'un engourdiſſement ſur tout le côté gauche, qui lui laiſſe à peine le moyen de ſe traîner juſques dans une maiſon voiſine où elle a des mouvemens convulſifs ſi violens, qu'ils lui ôtent de nouveau l'uſage de la parole. On a toutes les peines poſſibles à la ramener chez la demoiſelle Jeanne Garnier ſa charitable maitreſſe: on employe derechef l'émétique, on a recours à des ſaignées du bras & du pied, & à pluſieurs autres remedes qui adouciſſent un peu la violence du mal ſans le guérir. Tous ces ſecours ne purent empêcher que la difficulté à parler & à marcher ne fût encore beaucoup plus grande qu'après la premiere attaque; préludes trop certains de l'état déplorable dans lequel elle va bientôt tomber. En effet après quelque tems la malade empire à vue d'œil, le peu de force qui lui reſte, diminue tous les jours & ſemble s'éteindre peu à peu. Enfin le 19. Décembre de la même année 1730, ſa maitreſſe s'apperçoit que ſa langue eſt encore beaucoup plus engagée qu'à l'ordinaire; ce qui la détermine à la faire conduire à l'Hôtel-Dieu, où elle a une ſœur Religieuſe.

A peine notre malade y eſt-elle, que ſans perdre de tems, M. Seron Médecin

de cet Hôpital lui fait prendre l'émétique. Il ajoute coup sur coup la saignée de la gorge à celles du bras & du pied. Il met tout en œuvre pour sa guérison; mais tous ces remedes n'ont d'autre effet que de lui ôter le peu de force qu'elle avoit encore. M. Seron est si convaincu qu'ils ne font que fatiguer la malade en pure perte, qu'il les fait tous cesser; & comme on ne garde point de malades incurables dans cette maison, le 6. Janvier 1731. on avertit sa maitresse de la venir reprendre.

Mais comment tirer de ce lit de douleur, ces membres froids & perclus? La crainte de froisser ce corps à demi mort, & d'autre côté la nécessité de la transporter, ne sont pas un petit embarras pour sa tendre maitresse. Les nerfs & les muscles de la jambe gauche de notre infirme se trouvent tellement relâchés, que cette jambe pend beaucoup plus bas que la droite, & qu'il ne lui est plus possible non seulement de s'appuyer dessus, mais même de la lever; & tout son côté gauche étant en paralysie, elle ne peut tirer aucun secours de sa main. Sa maitresse l'embrasse & la soutient de ce côté-là, & la malade s'y soutient elle-même le plus que'lle peut, s'appuyant sur une canne avec sa main droite.

Arrivée au bord du degré, la difficulté devient encore beaucoup plus grande. Le secours de trois personnes suffit à peine pour la transporter jusqu'à la chaise qui l'attend à la porte; deux la prenant sous les bras, lui soutiennent tout le corps, & une troisiéme lui porte en l'air son pied gauche pour l'empêcher de se briser en tombant sur les degrés de marche en marche. Sa langue n'est pas moins attaquée que tout son côté gauche; elle ne peut plus former que quelques demi-mots mal articulés, qui joints à ses gestes & au mouvement de ses lévres, donnent plutôt à deviner qu'à entendre ce qu'elle veut dire; & ce peu de syllabes mal prononcés lui coute encore des efforts si extraordinaires, qu'elle fait une véritable peine à tous ceux qui la voyent.

Tel étoit l'état déplorable où la paralysie avoit alors réduit la Couronneau. Elle étoit complette, disent les Maîtres de l'art, sur la cuisse, la jambe & le pied gauche, & incomplette sur la langue, sur le bras & sur tout le reste de ce côté. Aussi conserva-t-elle quelque mouvement dans le bras gauche, qui même se fortifia un peu; mais elle se trouva dans l'impuissance absolue de faire aucun usage de sa jambe, qui étoit toujours d'un froid glaçant & d'une insensibilité entiere, & il ne lui fut plus possible de se faire entendre, excepté dans quelques intervalles passagers, où elle articuloit quelques mots à force d'efforts & de contorsions.

Tout paroissoit devoir abbattre sa constance: son état de servitude, dont elle ne peut plus remplir les devoirs, une maladie accablante & sans ressource qui la met dans la triste nécessité d'exercer à tout moment la charité de sa maitresse, & d'en recevoir elle-même les services les plus bas & les plus humilians, sans compter la douleur & l'ennui, compagnes inséparables des maladies de cette espece: obligée de rester sans cesse dans un lit ou dans un fauteuil, elle est bien-tôt toute écorchéepar la continuité de cette situation.

La nature ingénieuse à se procurer les soulagemens nécessaires, & la piété de la malade encore plus active que la nature, lui firent quelque tems après trouver des secours que son état lui refusoit. D'abord elle fait entendre par signes qu'elle souhaitoit avoir des bequilles; mais l'immobilité de la moitié d'elle-même lui fit

bien-tôt éprouver qu'elle n'en pouvoit faire aucun usage, à moins de trouver un secret pour faire avancer le côté paralytique. Cependant fatiguée à l'excès d'être toujours dans un lit qui n'est plus propre qu'à augmenter ses peines de jour en jour, son génie lui fournit enfin l'industrie d'une méchanique admirable. Ayant fait connoître qu'elle souhaittoit des lisieres, elle en fait un étrier par lequel elle soutient en l'air son pied paralytique. Elle se fait attacher cet étrier avec des bretelles, qui portant sur ses deux épaules, s'accrochoient à sa ceinture, & soutenoient ainsi son pied gauche, pendant que tout son corps étoit suspendu sur ses deux bequilles; mais cela ne suffisant point encore, elle joignit à tout cet attirail une seconde lisiere qui tenoit à sa jambe gauche, & qui étoit passée autour de son bras droit, par le moyen de laquelle tirant en avant sa jambe gauche de toutes ses forces avec sa main droite, elle faisoit avancer tout son corps par une violente secousse. Mais pour lui donner ce mouvement forcé, elle étoit obligée de se renverser en arriere, & de faire des contorsions & des grimaces si affreuses, qu'elles faisoient horreur à tous ceux qui la voyoient. C'est ainsi que par cette méchanique aussi ingénieuse que nécessaire, notre pauvre paralytique trouva quelque adoucissement à ses maux, & se procura l'avantage de pouvoir aller à l'Eglise chercher sa consolation aux pieds de son Sauveur; consolation que ses maitresses crusent devoir accorder à ses pieux desirs; ou pour mieux dire, à ses gémissemens & à ses larmes, malgré les remontrances de plusieurs personnes qui leur représenterent que l'effroi que ses horribles contorsions causoient aux passans, devoit les engager à lui défendre de sortir. Mais la Providence en ordonnoit autrement pour rendre sa maladie aussi publique & aussi remarquable, que sa guérison devoit être subite & éclatante.

Un spectacle si nouveau fixe en effet sur notre pauvre infirme les yeux de tous ceux qui la rencontrent. Dans la premiere surprise, on ne sait si c'est un spectre, une pure machine, ou une créature animée; & dès que la compassion a pris la place du doute & de l'étonnement, la nature préte à regret ses yeux pour considerer un si effrayant portrait de sa misere.

C'est dans ce déplorable état que la Couronneau mettant toute sa confiance dans la puissance de celui qui fait ranimer les morts, prend la résolution le 26. Mars 1731, de se transporter à S. Médard pour demander à Dieu la guérison par l'intercession du saint Diacre. Sa maitresse trop pleine de foi & de piété pour s'opposer absolument à son dessein, lui offre une voiture qu'elle refuse, s'imaginant être plutôt exaucée si elle entreprenoit ce voyage à pied; ce qui, vu son état, paroissoit impossible; mais une espérance vive & animée n'envisage plus les obstacles. Mesurant donc ses forces sur la vivacité de ses desirs, elle se met en chemin dès la pointe du jour avec tout son attirail de bequilles & de lisieres. Elle éprouve bien-tôt après que ses forces ne suffisoient pas pour un si long trajet. Contrainte de se reposer presque à chaque pas pour reprendre haleine, elle n'arrive à S. Médard que vers les dix heures: elle y contente sa ferveur & sa piété par une priere de deux heures. Mais les momens de Dieu n'étoient point encore arrivés; & loin de recevoir pour lors le soulagement qu'elle espéroit, elle se trouve plus impotente que jamais, sans cependant rien perdre ni de sa foi, ni de son humble soumission aux desseins adorables de la Providence. Une telle résignation touchera le Seigneur; car pourroit-il méconnoître ses propres dons? Non, mais il veut

il veut qu'un motif plus pur, plus desintéressé que le souhait de sa guérison, la fasse encore avoir recours à l'intercession du saint Pénitent.

Cependant outrée en revenant de lassitude & de fatigue, elle perd presque l'espérance de pouvoir retourner chez elle : elle n'y arrive en effet que vers les huit heures du soir. Sa main droite, dont elle avoit été obligée de se servir sans cesse pour tirer en avant son côté paralytique, en est tellement foulée, qu'elle en perd entierement l'usage pendant près de trois semaines ; mais l'expérience toujours ingénieuse chez elle lui faisant connoître que sa main droite ne pouvoit suffire à soutenir ainsi sa jambe & traîner la moitié de son corps, lui fournit l'idée d'une troisieme lisiere qu'elle entortille encore à sa jambe paralytique, & dont elle attache l'autre bout à la tête de sa béquille du côté droit, ensorte qu'en tirant cette lisiere par le milieu, cela donnoit un ébranlement à tout le côté immobile qu'il lui étoit ainsi plus aisé d'attirer en avant, & cela lui ôtoit la peine de soutenir en même tems tout le poids de sa jambe gauche avec sa main droite.

Ce nouvel expédient lui donnant plus de facilité à marcher, lui renouvelle bientôt le desir de retourner à S. Médard. Ce qu'elle exécute sur la fin du mois d'Avril suivant, non dans le dessein d'y demander de nouveau sa guérison, mais une soumission parfaite à la volonté de Dieu ; non sa santé, mais la grace de sanctifier son infirmité qu'elle regardoit comme une pénitence nécessaire à l'expiation de ses fautes.

Des sentimens si humbles & si chrétiens étoient l'effet d'une grace bien précieuse, qui la dédommageoit avec usure du delai de sa guérison. Néanmoins ce second voyage ne fut pas sans aucun fruit sensible : un peu plus d'action dans son bras paralytique sans cependant aucune sensibilité, un peu moins de peine à prononcer quelques syllabes, qui ne pouvoient cependant être entendues que par ceux qui étoient accoutumés à deviner par signes ce qu'elle vouloit dire, furent comme un prélude de la consolation abondante que Dieu lui reservoit. Au reste sa cuisse & sa jambe gauche resterent toujours dans le même état sans aucun mouvement & sans aucune sensibilité, jusqu'à ne pas s'en appercevoir lorsqu'on y enfonçoit des épingles. Aussi eut-elle toujours besoin de toute sa méchanique pour pouvoir faire quelque pas ; & si son bras gauche lui fournit quelques secours dans sa marche, elle n'en étoit pas moins obligée d'employer tous ses efforts & ses hideuses contorsions pour faire avancer son côté gauche. Elle est restée dans ce déplorable état jusqu'au 13. Juin suivant.

Ce jour heureux pour notre impotente, fut vraiment pour elle le jour du Seigneur par l'éclat de sa miséricorde & par les effets sensibles de sa toutepuissance, qui en couronnant la charité si desintéressée de cette pauvre fille, accorda à sa résignation parfaite & à la fermeté inébranlable de sa foi le bienfait qu'elle ne demandoit pas pour elle.

Voici quel fut le motif de ses prieres. La demoiselle Jeanne Garnier sa maitresse tomba malade le soir du 24. Mai 1731, & se trouva tout d'un coup attaquée par une fievre maligne & très-dangereuse. La Couronneau extrémement attachée à sa personne par la plus tendre reconnoissance, ressent ses maux plus vivement qu'elle-même ; elle oublie à ce moment ses propres infirmités, pour ne s'occuper que de celles de sa chere maitresse : impuissante par elle-même de lui rendre aucun service, elle ne cesse d'implorer pour elle le secours de celui qui peut tout. Cependant

effrayée du danger où sa maitresse paroît être à chaque instant, elle n'ose la perdre de vue ; & ce n'est que lorsqu'elle voit que le péril n'est plus si pressant, qu'elle se détermine à porter sur le Tombeau du saint Pénitent les vœux ardens qu'elle ne cessoit de présenter à Dieu par son intercession au pied du lit de sa maitresse.

Le refus que Dieu lui a fait de sa propre guérison, ne rallentit point sa foi & n'affoiblit point son espérance ; elle attend tout de celui qui est la plénitude de tout bien. Affligée de l'impossibilité où elle se trouve de s'acquitter jamais envers sa maitresse de la tendre charité qu'elle a pour elle, elle saisit avec avidité cette occasion, dans la confiance que Dieu qui écoute la priere du pauvre, voudra bien récompenser sa bienfaitrice des vertus qu'il lui a données.

La Couronneau ne consulte personne pour entreprendre ce périlleux voyage. M. Bailli ce Médecin d'une si grande réputation, M. Boudou premier Chirurgien de l'Hôtel-Dieu, & qui passe pour un des plus habiles Chirurgiens qu'il y ait dans le monde, venoient tous les jours chez la demoiselle Jeanne Garnier pour lui donner tous les secours, dont elle avoit besoin dans une maladie si pressante. Ils avoient sans cesse devant les yeux la Couronneau qui ne quittoit point le pied du lit de sa maitresse : touchés de compassion de l'état déplorable dans lequel étoit cette pauvre impotente, ils l'examinent ; mais ayant reconnu que la paralysie étoit complette sur la jambe gauche, & presque complette sur le bras du même côté & sur la langue, ils jugerent que son mal étoit absolument incurable, & ne purent que la plaindre.

Cependant notre paralytique vivement pénétrée de son dessein, part le 13. Juin de grand matin, munie de ses béquilles & de tout son équipage. La peine extrême qu'elle eut à se traîner jusqu'à saint Médard, ne la rebute point. En arrivant, elle prie par signes & en bégayant, qu'on la soutienne pour baiser la Tombe : on s'offre à l'y coucher, elle l'accepte avec joie. Aussitôt la froideur de ce marbre allume en son cœur la ferveur & la confiance ; elle en profite pour faire une ardente priere à Dieu & à son fidele Serviteur, tant pour la santé de sa chere maitresse, que pour son propre salut, sans penser aucunement à demander sa guérison.

Il faudroit avoir éprouvé le degré d'amour & de consolation que ce Tombeau procure à notre paralytique, pour en peindre toute l'ardeur & la vivacité. Elle y répand son cœur avec une effusion sans bornes, elle arrose ce Sanctuaire de bénédiction d'un torrent de larmes, qui l'affermissent dans l'espérance qu'elle a d'obtenir la guérison de sa maitresse. Mais plus elle s'oublie elle-même, & plus Dieu auteur de la charité, est prêt de récompenser celle qu'il a mise en elle.

Tout à coup au milieu des transports de son ardente priere, elle sent un serrement & un mouvement dans le talon de sa jambe paralytique, qui est le signe aussi bien que l'impression salutaire de la main de Dieu sur elle. Notre infirme & ceux qui l'environnent, s'en apperçoivent également. Ce mouvement fut extérieur & visible, & frappa la vue de ceux qui étoient présens ; mais cependant personne ne comprit encore ce langage divin. La pauvre Couronneau au lieu de s'abandonner à la joie & à la reconnoissance, se trouble & s'imagine que le mouvement qu'elle a senti & le bruit qu'elle vient d'entendre, ont été causés par la rupture de ses lisieres ; néanmoins Dieu ne permet pas qu'elle s'abandonne long-tems à cette inquiétude. Elle recommence sa priere avec plus de ferveur que jamais ; mais dans ce moment on la retire de dessus le Tombeau, on l'arrache comme malgré elle de

cet Autel dépositaire de ses vœux, pour la remettre sur ses béquilles dont on présumoit qu'elle avoit encore besoin. Ainsi le Dieu d'Israël a étendu sa main, & personne n'en a connu la vertu; ce marbre comme une autre fontaine de Siloë vient d'opérer en un instant une guérison aussi parfaite que subite, & personne ne l'a compris; mais si l'invisible a opéré en secret, les effets de cette main toutepuissante ne tardent pas à se développer.

A peine notre miraculée a-t-elle fait quelques pas, qu'elle sent en elle-même une légereté extraordinaire dans tout son corps, accompagnée de frémissemens dans tout le côté paralytique; ce qui la jette d'abord dans la surprise & l'étonnement. Elle s'apperçoit peu après qu'elle se soutient sur son pied paralytique qui a recouvré toute son action & toutes ses forces, elle leve ses béquilles en l'air & avance à grands pas, elle marche si vîte qu'elle eût pu suivre un carosse, & en un moment elle se trouve à la porte de la maison de sa maitresse, si émue & si fort hors d'elle-même qu'elle ne se connoît plus, & qu'elle ne peut comprendre comment elle a pu faire en si peu de tems un si long trajet. Aussi ce n'est plus cette impotente qui étoit obligée de faire les plus violens efforts, & de fatiguer horriblement la moitié d'elle-même pour faire avancer l'autre; c'est une fille forte & vigoureuse, qui malgré son âge avancé marche avec une agilité surprenante: elle vient, pour ainsi dire, de laisser le vieil homme sur le Tombeau de notre saint Pénitent; elle est devenue comme une créature nouvelle. Cette langue qui ne pouvoit que bégayer, s'énonce présentement avec la liberté la plus entiere; ce bras privé de tout sentiment & de presque tout mouvement, agit avec facilité & avec force; cette cuisse, cette jambe & ce pied qui n'étoient plus pour elle qu'un poids lourd & accablant, & qui depuis plus de six mois ressembloient davantage aux membres d'un cadavre qu'à ceux d'un corps animé, se trouvent d'un moment à l'autre pleins d'une vigueur infiniment supérieure à l'âge de notre miraculée, & aux forces qu'elle avoit avant sa maladie. Aussi cette pauvre paralytique qui n'avançoit que par ressort & par artifice, va présentement d'un pas ferme, agile & délibéré: celle qui mettoit quatre ou cinq heures à se transporter de chez elle à S. Médard, fait présentement le même chemin presque dans un instant; celle qui ne pouvoit faire un pas que par le secours de ses béquilles & de toute sa méchanique, & avec des contorsions effrayantes, porte présentement avec joie ses béquilles en l'air, & les montre avec empressement comme des témoins muets qui annoncent d'une maniere sensible la grandeur du prodige que Dieu vient d'opérer sur elle.

Impatiente de faire éclater aux yeux de sa chere maitresse cette résurrection de la moitié d'elle-même qu'elle vient de recevoir sur le Tombeau du saint Diacre, & d'apprendre si Dieu lui a aussi accordé sa guérison, elle monte avec précipitation un escalier de trois étages qui va à son appartement. Elle rencontre sur la montée une des demoiselles Garnier; mais elle est encore si hors d'elle-même, qu'à peine la reconnoît-elle, & sans lui rien dire, elle court se décharger de ses béquilles qui ne font plus que l'embarrasser, & va au lit de sa maitresse lui raconter avec une rapidité étonnante les merveilles que Dieu vient d'opérer sur elle; ses paroles se précipitent hors de sa bouche: elle voudroit pouvoir dire tout à la fois tout ce qui lui est arrivé, & rendre compte de tous les sentimens de reconnoissance qui embrasent son cœur. Tous ceux qui la voyent & qui l'entendent, sont dans la der-

niere surprise d'une si étonnante métamorphose ; mais sur tout Monsieur Bailli & M. Boudou qui l'avoient encore vue la veille, & qui par les connoissances que leur donnent & leur profond savoir & leur longue expérience, étoient plus certains que personne que son état étoit absolument incurable, ne peuvent s'empêcher de reconnoître l'œuvre de Dieu, en la voyant ce jour 15. *Juin .... subitement guérie, parlant, marchant & agissant avec facilité.*

La reconnoissance de notre miraculée pour une faveur si éclatante, ne peut se renfermer dans la maison de ses maitresses. Dès le lendemain elle se hâte de courir d'un bout à l'autre de Paris, & de se montrer à toutes les personnes de sa connoissance, & entre autres aux Religieuses de l'Hôtel-Dieu qui avoient vu le commencement de sa maladie, & qui étoient instruites de l'état où elle avoit été réduite, la Couronneau étant venue souvent dans leur maison peu avant sa guérison.

Depuis ce jour elle jouit d'une santé plus forte, plus agile & plus vigoureuse que jamais, & non seulement supérieure à son âge présentement de soixante-treize ans, & aux forces de son tempéramment qui avoit toujours été assez foible & assez infirme dans sa jeunesse ; mais elle est devenue infatigable ; elle court depuis le matin jusqu'au soir pour visiter tous les malades qu'elle peut connoître, & qu'elle tâche de soulager. Elle en portoit sut ses épaules jusques sur le Tombeau du saint Diacre, lorsque le Cimetiere n'étoit pas encore fermé.

C'est ainsi que Dieu après avoir éprouvé la foi de sa servante, a voulu la récompenser d'une maniere magnifique, & nous faire connoître par cet exemple que la foi, la charité & la reconnoissance obtiennent tout de sa miséricorde.

CARACTERE DES TEMOINS.

S'Il ne faut suivant toutes les loix, divines & humaines, que deux ou trois témoins dignes de foi pour constater la vérité d'un fait, combien l'opiniâtreté de l'incrédule sera-t-elle condamnable, s'il refuse de se rendre à la surabondance de preuves que nous allons lui présenter.

La Providence qui vouloit tirer sa gloire de la maladie incurable & de la guérison subite de la Couronneau, les à rendues d'une notoriété si publique, que les témoignages qui les certifient, sont moins nécessaires pour en convaincre notre siècle, que pour être à la postérité des monumens d'un Miracle aussi évident. Ce ne sont pas seulement deux ou trois témoins qui déposent avoir eu connoissance de l'état desespéré où la Couronneau étoit réduite, & avoir été frappés d'admiration en voyant le retour subit de sa santé qui a été si parfaite, qu'elle lui a donné une agilité & des forces infiniment supérieures à son âge ; ce sont près de soixante personnes, tous gens domiciliés & d'une probité reconnue. Dans ce nombre on trouve un Ecclésiastique des plus respectables, plusieurs Religieuses d'une piété exemplaire, enfin un Médecin & un Chirurgien du premier ordre, qui certifient des faits qui se sont passés sous leurs yeux, des faits que la plupart ont examinés avec l'attention la plus exacte, des faits exposés au grand jour, & connus par tout un public qui seroit en état de les démentir, s'ils n'étoient pas conformes à la plus exacte vérité ; faits par conséquent qu'aucun de nos témoins n'auroit eu le front d'avancer, s'ils n'étoient pas certains.

À la

A la tête de cette foule de témoins, il eſt juſte de placer Marie-Anne Couronneau elle-même : c'eſt elle dont il s'agit, c'eſt ſon hiſtoire qu'elle raconte avec autant de candeur que d'ingénuité. La pauvreté & l'humiliation de ſon état ne peuvent pas affoiblir la foi due à ſon témoignage, ni ſervir de prétexte à l'incrédule pour en ſoupçonner la ſincérité. Sa pauvreté fait ſa gloire, elle a tout quitté pour ſuivre Jéſus-Chriſt ; elle a foulé aux pieds les biens du ſiècle dont il ne tenoit qu'à elle d'être abondamment pourvue, pour ne pas riſquer de perdre ceux de la Grace dont Dieu l'avoit enrichie. Ainſi ſon état pauvre, qui eſt le choix de ſa volonté, n'a rien que de grand dans ſon principe, rien que d'héroïque dans ſon motif, rien que de glorieux dans les plus humiliantes circonſtances. Ce ſacrifice ſi généreux qu'elle a fait dès ſa tendre jeuneſſe, ſoutenu avec tant de conſtance juſques dans un âge avancé, n'a pu être que l'effet d'une grace extraordinaire, d'une foi vive & d'une piété non commune, & rend ſans doute ſon témoignage reſpectable à toutes les perſonnes qui eſtiment véritablement la vertu.

En effet qui pourra ſe perſuader, que celle qui a abandonné ſi généreuſement la fortune & les richeſſes pour épouſer les injures de la pauvreté ; qui a mépriſé les douceurs, les commodités de la vie, pour ſe charger des rigueurs de la ſervitude ; & qui pour ne pas hazarder le tréſor précieux de la foi, a immolé tout ce qu'il y a de plus attrayant dans ce monde, voulût dans ſa vieilleſſe ſe deshonorer par une impoſture ſacrilége, & couronner une vie ſi noble & ſi brillante aux yeux de la foi par une impiété auſſi criminelle qu'elle eſt infamante? Pour peu que l'incrédule ait de pudeur, il n'oſera ſans rougir taxer ſans aucune preuve une vertu ſi éclatante d'un crime ſi honteux.

Ne ſéparons point les demoiſelles Garnier ſes maitreſſes de leur domeſtique : la charité & la tendreſſe d'une part ; le reſpect, le zele & la reconnoiſſance de l'autre les lient trop intimement pour rompre une union ſi parfaite.

De quel poids n'eſt point ici le témoignage de ces trois demoiſelles, dont l'honneur & la probité, la ſincérité & la religion ſont d'un aveu public, & dont la conduite conſtante & uniforme a toujours été ſi ſage & ſi meſurée, qu'elle ne donna jamais aucune priſe à la cenſure la plus maligne. Elles ont une connoiſſance parfaite des faits qu'elles atteſtent, ayant toujours eu cette fille ſous les yeux, l'ayant ſoulagée elles-mêmes les jours & les nuits dans tous ſes beſoins, & procuré tous les ſecours imaginables. Mais dira peut-être l'incrédule, la piété même de ces demoiſelles peut faire ſoupçonner leur témoignage ; il eſt des piétés crédules qui s'imaginent aiſément tout ce qu'elles ſouhaittent, & à qui le goût pour le merveilleux fait trouver de la réalité dans ce qui n'a qu'une vaine apparence.

Il paroît au contraire par leur certificat même, que la maitreſſe de la Couronneau en garde contre ce qui devoit lui cauſer la ſurpriſe la plus vive & la plus grande admiration, a pouſſé la précaution juſqu'à l'excès. Elle voit le 13. Juin la Couronneau arrivant de S. Médard où la moitié d'elle-même qui avoit encore de la vie, avoit traîné l'autre qui étoit dans le froid, l'immobilité & l'inſenſibilité de la mort; elle voit, dis-je, cette vieille fille entrer dans ſa chambre en *courant avec une légereté incroyable :* elle ſavoit qu'elle étoit privée depuis long-tems de l'uſage de la parole, elle entend qu'elle lui parle avec une action, une vivacité, une volubilité ſurprenante ; mais, diſent ces demoiſelles elles-mêmes dans leur certificat, *elle nous étonna ſi fort par ſon action, par le bruit qu'elle faiſoit, & par la ſurpriſe où elle nous mit,*

que celle de nous qui étoit malade, lui remontra qu'après l'état où elle avoit été, c'étoit tenter Dieu que de vouloir ainsi sur le champ se passer de ses béquilles, avant d'avoir éprouvé pendant quelque tems si sa guérison étoit aussi parfaite qu'elle s'imaginoit; & que s'il lui restoit quelque foiblesse dans le pied ou la jambe gauche, qu'elle avoit eus si long-tems comme morts, elle ne manqueroit pas de la vivacité dont elle étoit de tomber & de se blesser dangereusement. Malgré notre trop grande précaution, continuent-elles, *qui n'avoit qu'une fausse apparence de sagesse, nous ne laissâmes pas d'admirer l'œuvre de Dieu en entendant parler cette fille distinctement, & la voyant avec un visage & un air si différent de celui qu'elle avoit encore le matin du même jour.*

Sont-ce là des personnes qui donnent trop légerement dans le merveilleux, & à qui l'imagination fait prendre de petits commencemens de guérison pour une guérison parfaite? Peut-on au contraire pousser plus loin toutes les précautions qu'une prudence timide peut suggérer? M. Bailli & M. Boudou furent plus hardis qu'elles: ayant vu le même jour 13. Juin la Couronneau, & l'ayant examinée avec d'autant plus d'attention, que ce qu'ils voyoient leur paroissoit plus incompréhensible, ils déciderent que sa guérison étoit aussi parfaite qu'elle avoit été subite, comme il paroît par leur certificat.

Que pourra alléguer l'incrédulité la plus déterminée contre un témoignage de cette force, donné par d'illustres Maîtres de l'art nullement soupçonnés d'être trop crédules pour les Miracles, qui avoient toute sorte d'intérêts de le refuser, & qui n'ont pu s'y déterminer que parce que l'évidence de l'opération Divine les y a, pour ainsi dire, contraints.

Mais voici des témoignages qui méritent encore plus de respect: ce sont ceux de douze Religieuses de l'Hôtel-Dieu, qui ont été spectatrices de l'inutilité des remedes qu'on a épuisés dans cet Hôpital pour guérir cette pauvre fille, qui ont eu une connoissance parfaite de la nature, des progrès & de l'incurabilité de sa maladie, & qui ont vu de leurs yeux le 14. Juin, qui étoit le lendemain du Miracle qu'il avoit plu à Dieu d'opérer sur elle, qu'elle étoit parfaitement guérie, qu'elle marchoit légerement, parloit avec facilité, & avoit un air & un visage tout différent de celui qu'elles lui avoient vu le 5. ou 6. du même mois.

Quelle foi, quelle confiance ne méritent pas de pareils témoins, non seulement si bien instruits des faits, & que leur expérience continuelle rend si capables de juger de la qualité d'une maladie? Ce sont des Religieuses sous les yeux & la dépendance de M. l'Archevêque de Paris, des Religieuses dont presque tous les Supérieurs & les Directeurs sont prévenus contre les Miracles opérés au Tombeau du saint Diacre, comme il n'a que trop paru dans toutes les démarches qu'ils ont faites pour obscurcir, ou pour cacher aux yeux du public le Miracle de punition fait sur la de Lorme. Elles n'ignorent pas qu'en attestant ce Miracle, elles s'exposent à tout; mais Dieu à qui elles s'étoient consacrées dès leur jeunesse par les services les plus pénibles & les plus humilians qu'elles rendent sans cesse aux pauvres malades, leur a donné en cette occasion d'être prêtes à s'immoler elles-mêmes pour la gloire de sa Vérité. Malheur à qui osera refuser de croire de tels témoins si visiblement animés par la même grace qui ouvroit la bouche des premiers Chrétiens!

Joignons encore à ces témoignages celui de M. Gourlin Bachelier de Sorbonne, ci-devant Vicaire dans la Paroisse de S. Benoît. La seule différence qu'il y a entre sa situation présente & celle de nos douze Religieuses, c'est que comme leurs décla-

rations n'ont point encore vu le jour, elles n'ont encore rien souffert, au lieu que ce saint Prêtre a déja été trouvé digne aux yeux de notre divin Sauveur de participer à son calice, par les persécutions qu'il a déja essuyées.

Après des témoins de cette qualité, il seroit bien inutile de relever le caractere particulier de toute cette nuée d'autres témoins de tout âge, de tout sexe, de toute condition, dont la plupart sont de bons bourgeois, de gros Marchands, de fameux Libraires, qui frappés d'admiration du prodige étonnant qu'ils ont vu, se sont empressés d'en rendre gloire à Dieu.

Disons seulement un mot du certificat d'un incrédule qui se railloit des Miracles, qu'il apprenoit s'être opérés sur le Tombeau de M. de Pâris. C'est le sieur Poilli fils, Marchand Graveur, qui disoit par plaisanterie qu'il y croiroit quand il verroit *marcher la Couronneau*, dont il savoit que *la moitié du corps* étoit *paralytique & comme morte*; ce sont ses termes. Il l'a vue *marchant, parlant & se portant fort bien*: il en fut si frappé *d'étonnement*, qu'il en *tomba presque foible*; d'incrédule il est devenu plein de foi. On l'a vu pendant long-tems contrit & humilié, versant des larmes avec abondance, & demandant à Dieu sa conversion par l'intercession du saint Pénitent en qui il n'avoit auparavant aucune confiance.

C'est ainsi, mon Dieu, que vous répandez vos miséricordes sur qui il vous plaît. Puissent les preuves que nous rapportons de quelques unes de vos merveilles, servir d'instrument à vos bienfaits. Ainsi soit-il.

PROPOSITIONS

Sur lesquelles cette Démonstration sera établie.

PREMIERE PROPOSITION. Marie-Anne Couronneau avoit une paralysie sur tout le côté gauche.

SECONDE PROPOSITION. Cette paralysie étoit complette sur la jambe & la cuisse gauche; d'où il suit que la guérison en étoit physiquement impossible par une voie naturelle.

TROISIEME PROPOSITION. Quoique la paralysie que Marie-Anne Couronneau avoit sur la langue & sur le bras gauche, ne fût qu'incomplette, néanmoins la guérison en étoit moralement impossible.

QUATRIEME PROPOSITION. Marie-Anne Couronneau a été subitement & parfaitement guérie sur le Tombeau de M. de Pâris le 13. Juin 1731.

CINQUIEME PROPOSITION. Le merveilleux secret trouvé par Monsieur l'Archevêque de Sens pour la guérison des paralysies complettes, ne peut porter aucune atteinte à la certitude du Miracle dont nous faisons la démonstration; & les faits évidemment supposés sur lesquels il s'appuye, aussi bien que ses contradictions & ses aveux, donnent encore un nouveau degré d'authenticité aux preuves que nous avons rapportées.

SIXIEME PROPOSITION. La guérison de Marie-Anne Couronneau n'a pu s'opérer, que par un effet de la toutepuissance Divine.

I. PROPOSITION.

Marie-Anne Couronneau a eu une paralysie sur tout le côté gauche jusqu'au 13. Juin 1731.

PREUVES

De l'origine, des circonstances & de la durée de la paralysie.

DIeu qui avoit résolu de rendre incontestable le Miracle qu'il avoit dessein d'opérer sur Marie-Anne Couronneau, a voulu que l'origine, les progrès, & même les différens degrés de sa paralysie fussent sans cesse exposés aux yeux d'une infinité de personnes jusqu'au moment précis de sa guérison subite.

Ce fut dans un lieu aussi public qu'une des salles de l'Hôtel-Dieu, que cette maladie prit naissance par une attaque d'apoplexie, qui ôta tout d'un coup à la Couronneau la parole, la connoissance & les forces.

Nous certifions, disent les trois demoiselles Garnier, *que Marie-Anne Couronneau, fille âgée de soixante-huit ans, qui est à notre service depuis vingt-un ans, a été attaquée le jour de la Toussaint 1730. d'une apoplexie & paralysie en présence de la Mere de la Passion & de deux d'entre nous; ce qui lui fit perdre la parole & la connoissance pendant plus d'une demie heure, qu'après avoir reçu quelque soulagement à force d'eau de mélisse, nous la ramenâmes avec grande peine au logis, où l'une de nous la saigna du bras & lui fit prendre l'émétique.*

La Couronneau déclare que cet *émétique eut quelque effet, sans néanmoins lui rendre l'usage libre de la parole; qu'elle fut très-mal toute la nuit, & que le lendemain matin on fit venir le sieur Clairy l'aîné, qui la fit purger deux fois : ce qui la soulagea un peu.*

Mais cette attaque d'apoplexie avoit eu trop de violence, pour n'avoir pas des suites funestes. *Huit jours après*, dit M. A. Couronneau, *revenant de l'Hôtel-Dieu & passant sous le petit Châtelet, je fus saisie d'un froid & d'un engourdissement sur tout le côté gauche depuis la tête jusqu'aux pieds, qui me laissa à peine la liberte de me traîner jusques chez le sieur Gallois au bas de la rue S. Jacques, chez qui j'eus des mouvemens convulsifs si violens, qu'ils m'ôterent l'usage de la parole.*

Comme elle me parloit, dit la dame Gallois, *je m'apperçus que sa langue s'épaississoit, & que ses yeux changeoient. Je la fis asseoir, & donner un verre d'eau; mais voyant que sa parole s'embarrassoit de plus en plus, (ce qui me fit craindre que ce ne fût une apoplexie) je la fis conduire chez elle par ma domestique, qui eut bien de la peine à la conduire jusqu'à sa chambre.*

Il n'est pas douteux que ce nouvel accident ne fût une seconde attaque d'apoplexie : les symptômes que nous en venons de voir, en sont des marques incontestables selon tous les Maîtres de l'art. Ce froid glaçant & cet engourdissement dans tout le côté gauche dont parle notre paralytique, joint à cet épaississement de la langue, à ce changement des yeux, & à cet embarras de la parole qui augmente de plus en plus, dont rend compte la demoiselle Gallois, sont les signes qui caractérisent le plus incontestablement une véritable attaque d'apoplexie.

Aussi les demoiselles Garnier dès le premier moment qu'on eut ramené chez elles cette

cette pauvre infirme, lui firent faire au plus vîte les remedes usités en pareil cas. *Aussitôt*, disent-elles, *nous lui donnâmes l'émétique, nous la saignâmes & fîmes saigner du pied par M. Clairy.*

Comme j'étois *dans de grandes convulsions*, dit la Couronneau, *la demoiselle Jeanne Garnier* me *saigna encore du bras à une heure après minuit; & le lendemain matin le sieur Clairy vint, qui me saigna du pied, & ordonna plusieurs remedes dont je fus un peu soulagée, ayant cependant toujours une extrême difficulté à parler & à marcher.*

La continuité de la maladie & l'accroissement de ses accidens forcerent enfin ses maitresses à la faire conduire à l'Hôtel-Dieu, pour y consulter les Médecins.

Nous étant apperçues le 20. Décembre, disent les demoiselles Garnier, *que sa langue étoit plus embarrassée que jamais, nous résolûmes de la conduire à l'Hôtel-Dieu pour la faire voir aux Médecins, & les consulter à son sujet. Ils trouverent sa maladie très-sérieuse, & nous dirent qu'il falloit qu'elle restât pendant quelque tems dans cette maison, afin qu'ils fussent plus à portée de suivre son mal & de faire tout ce qui seroit possible pour la guérir.*

La Couronneau déclare, *qu'elle fut saignée du bras dans l'instant de l'ordre de Monsieur Seron Médecin de l'Hôtel-Dieu, & que l'après-diner on lui donna encore l'émétique; qu'elle resta dans cette maison jusqu'au 6. Janvier 1731, pendant lequel tems elle fut encore saignée plusieurs fois du bras & une fois de la gorge, & prit une infinité de remedes; mais que M. Seron ayant éprouvé que tous les remedes qu'il lui avoit fait prendre, n'avoient servi qu'à lui épuiser le peu qu'il lui restoit de force sans l'avoir soulagée, voyant qu'elle avoit même été deux ou trois jours sans pouvoir absolument parler, & jugeant par là que les remedes ne pouvoient que lui nuire, il les fit tous cesser.*

Les Médecins de l'Hôtel-Dieu, disent les demoiselles Garnier, *n'épargnerent point leurs soins ni les remedes; mais tout ce qu'ils purent faire, fut inutile. Elle devint plus incommodée, plus foible & plus impotente qu'elle n'étoit auparavant, & les Médecins eux-mêmes après l'avoir traitée pendant plus de quinze jours, nous déclarerent qu'ils n'avoient plus rien à y faire.*

Mais écoutons une Religieuse de l'Hôtel-Dieu, qui a assisté à toutes les consultations des Médecins & à leurs décisions. C'est la Mere de S. Charles, chargée du soin des malades de la salle où étoit la Couronneau.

J'étois en office, dit-elle, *lorsque la demoiselle Garnier fit conduire sa servante, nommée Marie-Anne Couronneau, à l'Hôtel-Dieu la surveille de S. Thomas de l'année 1730, pour y consulter les Médecins. Je vis arriver cette vieille fille qu'on soutenoit par dessous les bras, & qu'on avoit bien de la peine à traîner. Je fus présente à la consultation des Médecins, qui déciderent qu'elle avoit une paralysie sur tout le côté gauche, qui paroissoit complette depuis le haut de la cuisse jusqu'en bas. Ils déclarerent à Mademoiselle Garnier, qu'il falloit absolument qu'elle laissât cette fille à l'Hôtel-Dieu, afin qu'ils fussent plus à portée de lui donner les secours nécessaires, & d'éprouver s'il seroit possible de la guérir. On la place dans la salle jaune, où je lui rendis tous les services que je pus pour faire plaisir à ma Sœur de la Passion, qui est sœur de la demoiselle Garnier. Je vis qu'on saigna plusieurs fois cette vieille fille, même à la gorge, & qu'on lui fit prendre plusieurs remedes; mais que loin qu'elle en fût soulagée, sa parole qui étoit déja fort embarrassée, s'éteignit presque entierement; & qu'après qu'elle eut été environ quinze jours dans cette salle, les Médecins déclarerent que la paralysie avoit fait trop d'effet, & étoit complette sur la cuisse & la jambe, & qu'ainsi il n'étoit pas possible de la guérir. Cela obligea la demoiselle Garnier de la faire ramener chez*

elle le jour des Rois de l'année 1731, *parce qu'on ne garde pas à l'Hôtel-Dieu des malades incurables.*

De quel poids n'est point un pareil témoignage ? C'est une Religieuse qui le donne au péril de tout ce qui peut lui en arriver : elle certifie des faits passés sur un théâtre aussi public qu'une des salles de l'Hôtel-Dieu, elle rend compte des décisions des Médecins, qui ne manqueroient pas de l'en démentir, si ce qu'elle en rapporte n'étoit pas exact. Son expérience auprès des malades la rend elle-même capable de juger de la nature de la maladie, qu'elle voit traiter sous ses yeux; enfin ce qu'elle dit, est attesté par sept autres Religieuses, & se trouve confirmé par l'événement.

Nous avons toutes connoissance, disent les Meres de sainte Félicité, de saint Félix, de sainte Eugénie & de saint Marcel dans leur second certificat, *que Marie-Anne Couronneau ne put être guérie par tous les remedes qu'on lui donna dans notre maison à la fin de l'année* 1730. *& dans les premiers jours de l'année* 1731, *& que quand elle en sortit, elle avoit tout le côté gauche en paralysie, & la langue si embarrassée qu'elle ne pouvoit faire entendre ce qu'elle vouloit dire.*

Marie-Anne Couronneau, disent les Meres de S. Isidore, de sainte Marguerite & de la Nativité, *a été traitée dans notre maison à la fin de l'année* 1730. *& au commencement de l'année* 1731. *d'une paralysie qu'on ne put guérir, qui lui avoit entrepris la langue & tout le côté gauche.*

En effet, en conséquence de la décision des Médecins, les demoiselles Garnier furent obligées de venir rechercher leur pauvre servante, par la raison que dit la mere de S. Charles, *qu'on ne garde point à l'Hôtel-Dieu des malades incurables.*

Nous insistons un peu sur ce fait, parce qu'il est décisif, & qu'étant une fois bien prouvé que la paralysie de la Couronneau, qui affectoit tout son côté gauche depuis ses deux attaques d'apoplexie, n'a pû être guérie à l'Hôtel-Dieu par tous les remedes qui lui ont été prodigués, & même qu'une partie de cette paralysie étoit complette, comme le déclarent les Médecins, il s'ensuit que cette paralysie, du moins la partie qui étoit complette, étoit absolument incurable.

Nous la fûmes rechercher à l'Hôtel-Dieu, disent les demoiselles Garnier, *le jour des Rois de l'année* 1731. *Nous trouvâmes qu'elle ne pouvoit ni parler, ni marcher, ayant surtout la cuisse & le pied gauche comme morts, & étant obligée de les laisser pendre sans pouvoir en aucune sorte les remuer, ni même les soutenir.*

Je vis, dit la mere de S. Charles, *qu'on eut bien de la peine à lui faire traverser les salles, parce qu'elle n'avoit aucun soutien sur sa jambe gauche, & qu'elle la laissoit pendre & traîner le long des pavés.*

Nous fûmes obligées, ajoutent les demoiselles Garnier, *de la traîner jusqu'à la porte de l'Hôtel-Dieu. Lorsqu'on fut arrivé aux degrés qui sont à la porte de l'Eglise, & qu'il fut question de la descendre, nous nous apperçûmes qu'en la traînant, son pied gauche qui n'avoit aucun soutien, ne manqueroit pas de se briser en tombant de marche en marche : ce qui nous obligea de lui faire tenir ce pied en l'air pendant qu'on la descendoit ; & jusqu'à ce qu'on l'eut mise dans une chaise que nous avions fait venir.*

La Couronneau *certifie que quoique la demoiselle Garnier lui soutînt tout le corps par dessous le bras gauche, & qu'elle s'appuya du côté droit sur une canne, elle eut une peine extrême à traverser les salles, ne pouvant lever le pied gauche, mais étant obligée de le traîner, parce que les nerfs étoient tellement relâchés que sa jambe gauche étoit beaucoup plus*

longue que la droite & sans aucun sentiment, & qu'elle ne pouvoit lui donner aucun mouvement ; ensorte que quand il fut question de la faire descendre les degrés de l'Hôtel-Dieu, quoiqu'elle fût soutenue par deux hommes, on fut obligé de lui porter le pied gauche pour empêcher qu'il ne se froissât en tombant de marche en marche.

A la vue d'un si triste spectacle, qui pourra douter que la paralysie ne fût parvenue à son dernier degré sur la cuisse & la jambe, comme l'avoient décidé les Médecins, étant d'ailleurs certain que des nerfs aussi prodigieusement relâchés, sont incapables de tout mouvement & de tout sentiment?

Aussi la Couronneau certifie-t-elle que, depuis ce tems *jusqu'à sa guérison subite arrivée le 13. Juin de la même année... sa jambe & sa cuisse... resterent absolument impotentes... & même que tout le côté gauche resta sans aucune sensibilité.*

Et les demoiselles Garnier certifient pareillement, *qu'à l'égard de sa cuisse, de sa jambe & de son pied gauche, ils resterent tout-à-fait insensibles & incapables d'aucun mouvement tel qu'il pût être ; ce qui a duré ainsi jusqu'au moment de sa guérison.*

La paralysie qui lui avoit lié la langue, continua pareillement. En vain pour se faire entendre, faisoit-elle les plus violens efforts : toutes ses affreuses grimaces *n'aboutissoient*, comme elle le dit elle-même, *qu'à faire sortir quelques demi-paroles presque jamais articulées*, & c'étoit plus par ses démonstrations & par les mouvemens de ses levres que l'on devinoit ce qu'elle vouloit dire, que par les sons mal formés que sa bouche ne rendoit qu'avec une peine extrême.

Pour sa langue, dit la Mere de S. Charles, *elle étoit si épaisse qu'on ne pouvoit rien entendre de ce qu'elle vouloit dire.*

Depuis ce tems, disent les demoiselles Garnier, *la paralysie qu'elle avoit sur la langue, a toujours continué au point qu'elle faisoit des contorsions & des efforts épouvantables pour faire entendre sa pensée, sans pouvoir articuler les mots, si ce n'est dans quelques petits intervalles où elle en articuloit quelques uns ; ce qui joint à ses signes donnoit à connoître ce qu'elle souhaitoit.*

Pour ne pas trop étendre la discussion de nos preuves, nous passons ce qui concerne la paralysie du bras, parce qu'elle n'étoit pas entierement complette, & que la suite de sa paralysie que nous sommes obligés de rapporter, suffira de reste pour prouver qu'il s'en falloit bien peu qu'elle ne le fût.

Notre pauvre paralytique obligée par son infirmité de rester *toujours couchée ou assise*, comme elle nous l'apprend elle-même, fut bientôt toute *écorchée par la continuité de cette situation.* Un pareil état, aussi douloureux qu'accablant, lui fit souhaiter *d'avoir des béquilles ; mais ayant essayé de s'en servir*, elle ne put en venir à bout.

Cette fille, disent les demoiselles Garnier, *ne pouvant plus supporter de rester couchée, ou du moins assise, nous fit entendre par ses signes qu'elle souhaitoit avec ardeur qu'on lui donnât des béquilles. Nous lui en fîmes acheter, & nous fîmes ce que nous pûmes pour faire qu'elle se soutînt dessus, & qu'elle fît quelques pas dans sa chambre ; mais comme son bras & son épaule gauche n'avoient presque pas de mouvement, & que sa cuisse, sa jambe & son pied de ce côté traînoient à terre sans qu'elle pût les relever, paroissant même considérablement allongés depuis qu'ils étoient en paralysie, il ne lui fut pas possible de se servir de ces béquilles : ce qui parut lui faire une peine extrême.*

Il n'est pas difficile de pénétrer pourquoi la Couronneau ne put faire aucun usage de ces béquilles. Il est vrai que presque tous les boiteux s'en servent avec assez de facilité ; mais non seulement la jambe gauche de notre paralytique étoit sans

mouvement, elle étoit en même tems devenue un poids accablant qu'il falloit soutenir, & qui plus est, tout son côté gauche avoit perdu presque toute action. Ainsi ne pouvant tirer aucun secours de son bras gauche, & tout le côté gauche demeurant immobile, il falloit trouver le secret de le faire avancer par artifice.

Elle déclare, *qu'ayant essayé de se servir de béquilles, & ne le pouvant parce que sa jambe, sa cuisse & tout son côté gauche étoient comme morts & sans mouvement, & que le pied en traînoit à terre si considérablement qu'elle ne pouvoit le relever par aucun mouvement de son corps, elle fit connoître par quelques signes qu'elle souhaitoit qu'on lui donnât des lisieres pour relever ce pied, & l'empêcher de traîner ainsi derriere elle : Que ses maîtresses eurent la charité de lui en donner, & lui firent d'abord une espece de baudrier* attaché avec *des bretelles qui portoient sur ses deux épaules, s'accrochoient à sa ceinture & soutenoient son pied* en l'air : Qu'outre *ce premier étrier ... on lui en fit encore un autre, dont on passoit une extrémité dans son pied paralytique, & l'autre étoit entortillée autour de son bras droit ; & par le moyen de cette seconde lisiere, en levant son pied gauche avec sa main droite, elle le faisoit avancer par secousses ... en faisant des efforts violens de son corps.*

Elle ajoute, *que pour se donner ces mouvemens, elle étoit forcée de se renverser en arriere, & de faire des contorsions & des grimaces qui faisoient peur à tous ceux qui la voyoient.*

Elle réussit à marcher avec ces béquilles par le secours de ces lisieres, disent les demoiselles Garnier ; *mais comme toute cette machine n'avoit de mouvement que par les secousses de son épaule droite, qu'elle étoit obligée de donner pour chaque pas, elle ne pouvoit en faire aucun qu'avec des efforts violens & des contorsions si affreuses, qu'elle faisoit peur à tous ceux qui la voyoient marcher.*

Je ne pouvois la regarder, sans qu'elle me fît une extrême compassion, dit la demoiselle Villette veuve Spé, *ayant tout un côté du corps entrepris, & pour ainsi dire mort, le pied soutenu avec des lisieres, & se traînant avec tant de peine & de contorsions.*

Je certifie, dit le sieur Rollin Marchand Mercier, *l'avoir vue pendant trois ou quatre mois jusqu'au milieu ou environ du mois de Juin, dans un état si affreux, ayant tout le côté gauche comme mort, & ne pouvant marcher qu'en se soutenant sur deux béquilles, tenant son pied gauche en l'air avec des lisieres, & étant obligée de faire à chaque pas des contorsions épouvantables pour faire avancer ses béquilles, parce qu'elle n'avoit de mouvement & de force que dans le côté droit.*

Je la voyois, ajoute-t-il, *presque tous les jours à la Messe aux Mathurins, où elle se tenoit debout appuyée sur ses béquilles, sans pouvoir s'asseoir & sans vouloir souffrir qu'on l'assît, parce qu'il y avoit trop de peine après cela à la pouvoir remettre sur ses béquilles. J'ai souvent eu grande peur pour elle en la voyant dans la rue, parce que dans les efforts qu'elle faisoit pour avancer ses béquilles l'une après l'autre, elle paroissoit quelquefois prête à tomber. Je l'ai souvent accompagnée en revenant des Mathurins, dans la crainte qu'il ne lui arrivât quelque accident.*

Je fus effrayé, dit M. Gourlin Bachelier de Sorbonne, *& touché de compassion de son état, & du danger où elle étoit de tomber & d'être écrasée.*

Je fus surpris, dit le sieur Villette Marchand Libraire, *de la voir passer comme une déterrée, & maigre comme un squelete, qui se soutenoit avec grande peine sur deux béquilles, & qui avoit le pied gauche attaché en l'air avec des lisieres. Elle faisoit des efforts extrêmes pour pouvoir avancer ses béquilles, paroissant n'avoir de mouvement que dans le côté droit ; de façon que ce ne pouvoit être qu'à force de secousses de son épaule droite, qu'elle faisoit avancer ses béquilles l'une après l'autre.*

Les mêmes faits se trouvent atteſtés par preſque tous les autres témoins dont nous rapportons les certificats, & il eût été aiſé d'en raſſembler pluſieurs centaines pour un fait ſi public.

La Couronneau expoſoit preſque tous les jours ſon hideuſe figure dans les rues & dans les Egliſes avec tout l'attirail de béquilles & de liſieres dont elle étoit armée; les affreuſes contorſions qu'elle faiſoit à chaque pas pour pouvoir faire avancer ſon côté gauche immobile, attiroient néceſſairement les regards; & quoiqu'un tel ſpectacle fît horreur, la nouveauté de voir un corps à demi mort marcher par reſſorts & par machines, excitoit la curioſité & fixoit l'attention. C'eſt ainſi que la Providence pour fermer la bouche à l'incrédulité, faiſoit ſortir cette pauvre impotente de ſon lit, & préſentoit ſon état déplorable aux yeux de tous les paſſans. Auſſi M. de Sens n'a pas oſé conteſter que M. A. Couronneau n'ait été paralytique: il convient même qu'*il y a eu un prodige réel dans ſa guériſon*; mais comme il a trouvé un nouveau ſecret de guérir les paralyſies, il prétend que ce *prodige* eſt *tout naturel.*

Le Lecteur ſera de nouveau ſurpris de la fertilité du génie de ce Prélat, pour trouver des dénouemens à tous les Miracles qu'il attaque; mais il ſera pleinement convaincu que le Prélat ſe trompe dans les faits; c'eſt ce que nous diſcuterons dans la propoſition deſtinée à lui répondre.

Au reſte, quelque peine que la Couronneau reſſentît à traîner avec tant d'efforts la moitié d'elle-même, l'impuiſſance où elle étoit de s'énoncer, lui étoit encore plus ſenſible. Elle étoit *obligée de faire à chaque pas,* dit le ſieur Rollin, *des contorſions épouvantables; mais elle en faiſoit encore de plus épouvantables, quand elle vouloit s'efforcer de parler, ne pouvant former aucune parole, mais ſeulement un béguayage que perſonne n'entendoit. On voyoit ſur ſon viſage qu'ele étoit d'une impatience extrême de ce qu'elle ne pouvoit parler: je l'ai vue pleurant de dépit de ne pouvoir ſe faire entendre, & tout le corps lui trembloit, & elle verſoit des larmes à ce ſujet groſſes comme des pois.*

Lui ayant fait des reproches, dit M. Gourlin, *de ce qu'elle s'expoſoit ſi témérairement dans les rues, je n'en pus tirer de réponſe diſtincte, quelque effort qu'elle fît pour me parler avec des contorſions & des mouvemens violens de tout le bas du viſage.*

Elle fit des efforts effroyables, dit le ſieur Villette, *pour pouvoir me répondre; mais elle n'en put jamais venir à bout, ne faiſant que béguayer, ſans pouvoir articuler aucune parole; dont elle paroiſſoit au deſeſpoir, ſe fâchant contre elle-même juſqu'à en pleurer de dépit.*

C'eſt dans cet état ſi digne de compaſſion, que ſa foi lui inſpire le deſſein auſſi hardi que dangereux de ſe traîner juſqu'à S. Médard.

Voyant toute eſpérance de guériſon évanouie pour elle du côté des hommes, elle ſe tourne vers celui qui eſt la réſurrection & la vie; & mettant ſa confiance dans l'interceſſion du fidele Serviteur, dont il récompenſe à la face de l'univers l'attache qu'il lui avoit donnée à toute vérité, elle forme la réſolution le 26. Mars 1731. de ſe tranſporter au Tombeau de M. de Pâris, pour demander à Dieu ſa guériſon par ſon interceſſion; c'eſt ce que nous apprenons par ſa déclaration, & ce que confirment ſes maitreſſes: *Nous certifions de plus,* diſent-elles, *que la ſeconde Fête de Pâques elle s'obſtina à aller toute ſeule malgré moi à S. Médard prier au Tombeau de M. de Pâris.*

Sa maîtreſſe ne voulant pas s'oppoſer entierement à ſon deſſein, lui offre une voiture qu'elle refuſe, *s'imaginant,* dit-elle, *qu'elle ſeroit plutôt exaucée de Dieu, ſi*

elle avoit la confiance d'entreprendre de faire ce voyage à pied ; ce qui, vu son état, paroissoit impossible. En effet elle éprouva bientôt que ses forces ne répondoient pas à son courage, ni à la vivacité de son espérance.

Le sieur Maugin nous apprend, *qu'une des Fêtes de Pâques de l'année* 1731, *étant allé le matin à saint Médard, il rencontra sur le chemin dans la rue Mouffetard une vieille fille,* [Marie-Anne Couronneau] *qui avoit toute la peine imaginable à se traîner avec deux béquilles, paroissant avoir tout le côté gauche, & sur-tout le pied gauche dont elle ne se servoit point, en paralysie, & étant obligée de s'arrêter à chaque pas, ses forces lui manquant à tout moment : Que touché de compassion de son état, il s'approcha d'elle & lui demanda où elle alloit : Qu'elle ne put lui répondre, ayant aussi la paralysie sur la langue; mais qu'il devina aisément par ses gestes & par le chemin qu'elle tenoit, qu'elle alloit à saint Médard : Qu'il lui aida à y aller, & lui prêta la main, la voyant en danger de tomber & de se casser la tête.*

A force toutefois de secousses, de peines & d'efforts, elle y arriva enfin sur les dix heures du matin. Mais le Seigneur a ses tems que l'homme ne peut prévenir : au lieu de lui accorder ce qu'elle demandoit, il voulut encore éprouver sa foi par un surcroît d'affliction, rendre sa guérison plus éclatante par la durée même de son état desespéré, & en multiplier les témoins par la réitération de ses voyages à saint Médard. Sa déclaration porte, *qu'après avoir été une heure ou deux à prier Dieu, tant dans l'Eglise que dans le Cimetiere, elle se trouva plus incommodée & plus impotente que jamais, ensorte qu'elle vit l'heure qu'il lui seroit impossible de revenir à la maison : Qu'elle se vit obligée d'être des demi-heures entieres après avoir fait quelques pas, à rester appuyée contre un mur pour attendre qu'il lui fût revenu des forces pour continuer son chemin, son bras droit n'ayant plus celle de traîner son pied gauche : Qu'enfin après des peines infinies, elle arriva chez ses maitresses à huit heures du soir, outrée de fatigue & de lassitude.*

A son retour, disent les demoiselles Garnier, *son bras droit se trouva impotent par le serrement de la lisiere dont il étoit entortillé, & pendant trois semaines elle ne put faire aucun usage de sa main droite.* Elle déclare elle-même, *que durant ce tems ses maitresses furent obligées de la faire manger, ne pouvant porter à sa bouche ni l'une ni l'autre de ses mains.*

Instruite par une si triste expérience que sa main droite ne pouvoit suffire à porter le poids de sa jambe, & à tirer tout son côté gauche en avant, elle imagina d'attacher sa jambe gauche à une troisiéme lisiere, dont le bout étant porté par le haut de sa bequille du côté droit, soutiendroit en l'air presque tout son côté gauche, & lui donneroit plus de facilité à le mettre en mouvement.

Cet expédient ayant réussi, elle entreprit bientôt un second voyage à S. Médard, qu'elle fit au mois d'Avril de la même année ; mais ce ne fut plus dans le dessein de demander à Dieu sa guérison. Oubliant au pied du Tombeau du saint Diacre les infirmités qui accabloient son corps, elle ne fut occupée que de celles de son ame : trop instruite pour ignorer que la maladie qui est pour le juste un tresor de graces, est une source de péchés quand elle est accompagnée d'impatience & de défaut de soumission, tous ses vœux furent pour obtenir l'avantage précieux de profiter de son état ; & toutes ses larmes, pour expier les fautes qu'elle avoit pu commettre.

Elle nous apprend, *que ce second voyage la fatigua encore beaucoup ; mais cependant beaucoup moins que le premier, & qu'elle crut même s'appercevoir qu'après ce voyage elle*

avoit eu pendant quelque tems moins de difficulté à se traîner, qu'elle n'en avoit auparavant: Que son bras gauche avoit acquis un peu plus d'action, quoiqu'il n'eût encore aucune sensibilité, & qu'elle eut pendant quelques jours un peu moins de peine à prononcer quelques syllabes, quoiqu'il lui fût encore presque impossible de se faire entendre aux personnes qui n'étoient point encore accoutumées à deviner ses signes; & qu'au reste sa cuisse & sa jambe gauche resterent toujours au même état qu'auparavant, sans aucun mouvement, & tout son côté gauche étant toujours sans aucune sensibilité; ce qu'elle a éprouvé plusieurs fois en le piquant de toute sa force avec des épingles, sans qu'elle y ait ressenti aucune douleur.

Elle est restée en cet état jusqu'au 13. Juin, que touchée sensiblement du danger où étoit sa chere maitresse, attaquée par une fiévre maligne depuis le 24. Mai, elle ranime son courage, elle ramasse ses forces, & va au Tombeau du S. Pénitent demander à Dieu par son intercession le retour de la santé de sa bienfaitrice.

Comme c'est ici le point contesté par M. l'Archevêque de Sens, qui avance que la Couronneau étoit déja guérie un mois ou cinq semaines avant le 13. Juin; qu'on l'avoit vue pendant ce tems courir la Ville sans béquilles; qu'on l'avoit même félicitée sur sa guérison, & que ce ne fut même qu'après tout ce tems-là qu'elle s'avisa le 13. Juin de reprendre ses béquilles & tout son attirail, *pour les aller pendre au Tombeau du nouveau Saint*, & lui *faire honneur* de la *merveille* de sa guérison; il est nécessaire de rapporter encore quelques unes de nos preuves, pour établir que la paralysie de la Couronneau avoit continué dans toute sa force jusqu'à ce jour 13. Juin.

Ce fait se trouve prouvé non seulement par la déclaration précise de la Couronneau & des trois demoiselles Garnier, mais il l'est encore par presque tous nos témoins.

Il l'est entre autres par le témoignage de M. Bailli Médecin, & de M. Boudou Chirurgien, qui venant tous les jours voir la demoiselle Garnier pendant sa maladie, avoient sans cesse la Couronneau devant les yeux. Voici leurs termes : *Nous certifions que pendant que nous sollicitions la demoiselle Garnier, nous vîmes tous les jours dans sa chambre une vieille servante qu'elle avoit, nommée Marie-Anne Couronneau, qui étoit affligée d'une paralysie sur le côté gauche, qui nous parut complette sur la jambe gauche qu'elle soutenoit en l'air avec des lisieres attachées à sa ceinture, & incomplette sur le bras du même côté & sur la langue, n'ayant qu'un reste de mouvement très-foible dans ce bras, & ayant la parole très-embarrassée; & que cette fille âgée resta en cet état jusqu'au 13. Juin.*

Ce même fait l'est encore par les deux demoiselles de Vins, qui ont servi de gardes à la demoiselle Garnier pendant tout le fort de sa maladie.

Pendant tout ce tems-là, disent-elles, *nous voyions que la pauvre Marie-Anne Couronneau avoit toujours les yeux sur elle, & qu'aussitôt qu'elle paroissoit souhaiter quelque chose, elle nous faisoit des signes avec vivacité, & faisoit tous ses efforts pour parler. Mais nous ne pouvions entendre ce qu'elle vouloit dire, parce qu'elle ne faisoit que béguayer; ce qui paroissoit l'impatienter beaucoup, & même quelquefois elle tâchoit de se soutenir avec une de ses béquilles, & elle se traînoit en s'accrochant à tous les meubles avec sa main droite, pour aller donner à sa maitresse ce qu'elle avoit de besoin; mais aussitôt que nous devinions ce qu'elle vouloit, nous ne nous laissions jamais prévenir par elle. Cela dura ainsi jusqu'au 13. Juin.*

Ce récit a quelque chose de si naturel, qu'il est bien difficile de le soupçonner d'artifice.

Au reste ce même fait est encore prouvé par le sieur Desprez Libraire, son épouse & la dame Desessarts, dans la maison desquels demeuroient les demoiselles Garnier.

Nous certifions, disent-ils dans leur premier certificat, *que Marie-Anne Couronneau tomba en apoplexie au mois de Novembre* 1730; *ce qui dégénéra en paralysie sur le côté gauche, ne pouvant marcher, ou pour mieux dire se traîner qu'avec le secours de deux béquilles & de différentes lisieres, avec lesquelles elle portoit sa jambe & son pied gauche qui traînoient comme s'ils étoient morts: qu'elle avoit toutes les peines du monde à proférer quelques paroles; ce qu'elle ne faisoit qu'avec des contorsions extraordinaires qui lui rendoient le visage hideux, & qu'encore personne ne pouvoit entendre ce qu'elle disoit, ses paroles n'étant nullement articulées.* A quoi ils ajoutent, qu'ils certifient *l'avoir vue en cet état jusqu'au* 13. *Juin de la présente année* 1731.

Il l'est encore par tous ceux qui sont venus voir dans ce tems-là les demoiselles Garnier, ou qui ont rencontré la Couronneau dans les rues, & entre autres par le sieur Prevôt & sa femme, qui après avoir fait la description de l'état affreux où elle étoit, déclarent ainsi que les témoins précédens, *qu'ils l'ont vue dans cet état jusqu'au* 13. *Juin*; ce que le sieur de Lépine & la démoiselle Mariette son épouse disent aussi en termes équivalens.

Il l'est par Monsieur Gourlin, qui rend compte *qu'au commencement du mois de Juin, étant allé rendre visite trois ou quatre fois à la demoiselle Garnier la cadette qui étoit dangereusement malade, il vit M. A. Couronneau qui ne pouvoit marcher dans la chambre qu'avec ses béquilles & ses lisieres*, ni lui *apprendre des nouvelles de sa maîtresse qu'en béguayant avec une peine extrême.*

Il l'est par douze Religieuses de l'Hôtel-Dieu, qui la virent le 5. ou 6. de ce mois de Juin. Les Meres de la Miséricorde, de S. Lazare, de S. Séverin & de S. Eloi attestent dans leur second certificat, que *Marie-Anne Couronneau* vint *dans* leur *maison au commencement du mois de Juin ... demander du pompholis avec de l'onguent rosat, pour mettre sur une écorchure que s'étoit faite la demoiselle Jeanne Garnier sa maîtresse, qui étoit dangereusement malade depuis quelques jours. Nous trouvâmes*, ajoutent-elles, *ladite Couronneau aussi incommodée qu'elle avoit jamais été, ayant tout le côté gauche en paralysie, & ne pouvant se faire entendre que par signes, ne lui étant pas possible de prononcer une seule parole distinctement, quoiqu'elle y fît tous ses efforts: Qu'elle se soutenoit sur ses deux béquilles, ayant le pied gauche sur lequel elle ne s'appuyoit point, attaché avec des lisieres... & lorsqu'elle voulut descendre les degrés qui montent à l'Eglise, le nommé Lembard ayant voulu lui aider, il ne put l'empêcher de tomber de toute sa hauteur le long des degrés, & elle l'entraîna avec elle de façon que l'on crut qu'elle s'étoit tuée, ou du moins dangereusement blessée; mais ne l'ayant été que légerement, ce garçon avec le Suisse la remirent sur ses béquilles en bas de l'escalier, & sa chute ne l'empêcha pas de s'en retourner.*

Comment une chute aussi terrible, faite par une impotente, qui n'ayant nulle force pour se retenir, tombe de toute sa hauteur du haut en bas d'une douzaine de marches de pierre, ne lui fait-elle aucun mal, ou du moins ne la blesse-t-elle que si légerement, qu'elle n'en est pas plus effrayée, qu'elle n'en fait aucune plainte, & que cela ne l'empêcha pas de s'en retourner sur le champ aussitôt qu'on l'a remise sur ses béquilles? C'est qu'elle tomba sur son côté paralytique qui étoit absolument insensible, & qu'ainsi n'ayant ressenti aucune douleur, elle ne s'embarrassa nullement de la chute qu'elle venoit de faire. Ce fait tout seul attesté par quatre Religieuses,

gieuses, à la vue desquelles il s'est passé, suffiroit pour prouver non seulement que sa paralysie étoit encore très-réelle, mais même que tout son côté gauche étoit dans le dernier degré d'insensibilité. Ainsi quand on voudroit supposer que M. Bailli & M. Boudou, ces célébres Maîtres de l'art qui ont eu tous les jours la Couronneau sous leurs yeux depuis le 24. & 27. Mai jusqu'au 13. Juin, se seroient trompés en attestant l'existence de sa paralysie; que sans se soucier ni de leur intérêt ni de leur réputation, ils auroient caractérisé cette maladie sans examen, & auroient décidé sans connoissance qu'il y en avoit une partie qui étoit complette, & l'autre qui ne l'étoit pas: Quand on voudroit s'imaginer que la Couronneau en imposoit à tout le monde, & qu'étant déja guérie, comme l'avance M. l'Archevêque de Sens, elle avoit l'adresse de laisser sans cesse tout son côté gauche sans aucun mouvement, & de ne le faire avancer que par les secousses de son épaule droite, & en tirant sa jambe gauche de toutes ses forces avec son bras droit: Enfin quand on voudroit penser que les pleurs qu'elle répandoit de dépit de ne pouvoir se faire entendre malgré tous ses efforts, toutes ses affreuses grimaces & ses épouvantables contorsions, n'étoient qu'un artifice; la chute effroyable qu'elle fit sur les degrés de l'Hôtel-Dieu, étoit un accident imprévu auquel elle ne pouvoit être préparée, & il n'y avoit qu'une insensibilité extrême qui pouvoit l'empêcher d'en ressentir aucune douleur.

Les Meres de sainte Félicité, de saint Félix, de sainte Eugénie & de S. Marcel, après avoir rendu compte de l'état incurable dans lequel étoit cette pauvre impotente lorsqu'elle sortit de leur maison, déclarent *qu'elle étoit encore en cet état au commencement du mois de Juin de la même année 1731; ce que nous savons*, disent-elles, *parce qu'elle vint ici le 5. ou 6. de ce même mois, pour demander un onguent pour guérir une écorchure qu'avoit sa maîtresse la demoiselle Garnier qui étoit fort mal. Bien loin que Marie-Anne Couronneau*, ajoutent-elles, *fût lors guérie, elle avoit toutes les peines du monde à se soutenir sur ses deux béquilles, & elle paroissoit toujours prête à tomber... & ce ne fut que par des signes que l'on put comprendre quel étoit l'onguent qu'elle demandoit, parce qu'elle ne faisoit que béguayer lorsqu'elle vouloit dire quelque parole, ne pouvant en prononcer aucune distinctement, quoiqu'elle y employât si bien tous ses efforts qu'elle faisoit des contorsions épouvantables. Au reste il ne falloit que voir la maigreur & la pâleur de son visage & la peine qu'elle avoit à se soutenir, pour reconnoître que sa paralysie étoit bien réelle, & qu'assurément elle ne la feignoit pas.*

Dira-t-on aussi que la Couronneau, pour faire croire que sa paralysie continuoit encore, avoit eu l'art de se conserver la pâleur livide de son visage, & la maigreur hideuse de tout son corps, qui la rendoit si affreuse qu'un autre de nos témoins dit, qu'elle avoit tout l'air d'une déterrée, & qu'elle étoit maigre comme un squelete?

Nous allons voir ce visage changer de couleur dès le premier moment de sa guérison, & ce squelete vivant reprendre en peu de jours l'embonpoint & une vigueur extraordinaire. Mais ne prévenons pas ce qui fait le sujet d'une autre proposition, & ne quittons point l'objet de celle-ci.

Ces quatre mêmes Religieuses déclarent avoir *appris de quelques unes de leurs Sœurs, que ce jour là en s'en allant*, M. A. Couronneau *se laissa tomber tout de son long sur les degrés de l'Eglise.*

La Mere de S. Isidore, la Mere de sainte Marguerite, la Mere de la Nativité &

la Mere de S. Charles déclarent pareillement l'avoir vue, les unes *au commencement du mois de Juin*, l'autre le 5. ou 6. du même mois, dans le même état dont nous venons de rapporter la description faite par les huit autres Religieuses.

Enfin nous avons des témoins qui l'ont vue le matin du 13. Juin, & entre autres Marie-Rose Garnier certifie *l'avoir vue* ledit jour 13. *Juin* comme elle alloit à S. Médard, *dans un état si déplorable qu'elle lui fit grande compassion, ladite Couronneau se traînant plutôt qu'elle ne marchoit, appuyée sur deux béquilles, ayant des lisieres avec lesquelles elle tiroit sa jambe paralytique, faisant des contorsions & des grimaces si effroyables, que tous les voisins & passans s'arrêtoient & étoient saisis de son état..... Qu'étant allée peu de tems après pour entendre la Messe à S. Médard, elle rencontra ladite Couronneau dans le petit Cimetiere*, qui la *pria par signes, ne pouvant articuler aucune parole à cause de sa paralysie, de la mettre sur la Tombe; ce qu'elle fit avec joie aidée d'une autre personne.*

Après toutes ces preuves, restera-t-il quelque doute que la paralysie de la Couronneau n'ait continué jusqu'au 13. Juin? Ne nous contentons pas néanmoins de celles que nous venons de rapporter: rassemblons tant de lumieres, que nous forcions l'incrédule de fuir s'il ne veut pas voir, & d'aller cacher sa honte & sa défaite dans les ténebres. C'est peu d'avoir prouvé par une foule de témoignages que cette paralysie subsistoit encore dans toute sa force le 13. Juin, allons plus loin; démontrons qu'il étoit absolument impossible qu'elle eût été guérie par une voie naturelle. Pour cela il ne faut que faire connoître quelle étoit la nature de cette paralysie, & nous prouverons ensuite aisément que la guérison, du moins de celle qui étoit complette, étoit physiquement impossible à toutes les ressources de la nature & de l'art. C'est ce que nous allons établir dans la proposition suivante.

II. PROPOSITION.

Marie-Anne Couronneau avoit une paralysie complette sur la jambe & la cuisse gauche; d'où il suit que la guérison en étoit d'une impossibilité physique par une voie naturelle.

C'Est un principe reconnu par tous les Médecins, & démontré par l'Anatomie, que toute paralysie complette est absolument incurable. Nous en rapporterons les raisons physiques; mais commençons auparavant par établir le fait, que la paralysie que Marie-Anne Couronneau avoit sur la cuisse & sur la jambe, étoit complette.

On a déja vu dans les preuves de la proposition précédente, que la Religieuse de l'Hôtel-Dieu qui avoit soin des malades de la salle où étoit la Couronneau, certifie que les Médecins de cet Hôpital ayant fait ensemble une premiere consultation, aussitôt que la Couronneau y eut été conduite, déclarerent *qu'elle avoit une paralysie sur tout le côté gauche, qui paroissoit complette depuis le haut de la cuisse jusqu'en bas*; & qu'après que M. Seron, un de ces Médecins, eut éprouvé pendant quinze jours que tous ses remedes n'avoient eu aucun succès, même par rapport au surplus du côté gauche sur lequel la paralysie n'étoit pas complette, ils firent une seconde consultation, dans laquelle ils déciderent affirmativement que *la paralysie*

avoit fait trop d'effet & étoit complette sur la cuisse & la jambe, & qu'ainsi il n'étoit pas possible de la guérir.

Plusieurs Religieuses & autres témoins certifient que la paralysie de la Couronneau ne put être guérie par tous les remedes qu'on lui fit à l'Hôtel-Dieu, & que les Médecins ayant déclaré qu'ils n'avoient plus rien à y faire, la demoiselle Garnier fut obligée de venir rechercher sa pauvre domestique le 6. Janvier 1731, *parce qu'on ne garde point à l'Hôtel-Dieu de malades incurables.*

Enfin on vient de voir que M. Bailli & M. Boudou qui avoient eu la Couronneau sous leurs yeux pendant plus de quinze jours avant le 13. Juin de la même année, jugerent pareillement en ce tems-là que la paralysie de la cuisse & de la jambe étoit complette, & conséquemment incurable.

Il paroîtra peut-être superflu qu'après des décisions si authentiques faites en trois différens tems par de si grands Maîtres de l'art, nous rapportions des principes d'Anatomie pour prouver un fait qui ne peut être révoqué en doute, & en tirer une conséquence qui en résulte nécessairement. Mais pourquoi nous bornerions-nous à établir ce fait décisif, & cette conséquence si importante par la seule autorité de leur décision, puisque nous pouvons en convaincre pleinement par ses propres lumieres toute personne qui voudra en faire usage? Le jugement que l'on porte soi-même, fait toujours plus d'impression que celui d'autrui. Mettons donc le public à portée de fonder sa conviction sur ses propres réflexions : il ne faudra pour cet effet que lui développer en peu de mots les causes & les effets des deux différentes especes de paralysie, de la complette & de l'incomplette ; & lui faire faire l'application des principes les plus certains aux faits dont il a déja vu la preuve ; & il décidera lui-même par ses propres connoissances, & que la paralysie de la cuisse & de la jambe de la Couronneau étoit complette, & qu'étant complette, sa guérison étoit d'une impossibilité physique.

La paralysie complette, est la privation de mouvement & de sentiment dans toute l'étendue de la partie affligée.

La paralysie incomplette, n'est au contraire que la privation ou du mouvement ou du sentiment, ou la diminution de l'un & de l'autre. Ces deux especes de paralysie sont également causées par l'obstruction ou la compression des nerfs.

La raison pour laquelle l'obstruction ou la compression des nerfs cause la perte du sentiment ou du mouvement, est que les nerfs sont les seuls canaux par où la lymphe subtile, ou selon l'expression la plus commune les esprits animaux, se distribuent dans les différentes parties du corps. Ainsi lorsque tous les nerfs d'une partie du corps sont obstrués, les esprits animaux cessent d'y couler ; & s'il n'y a qu'une portion des nerfs qui soit obstruée, la partie affligée sera plus ou moins privée du secours & de l'action des esprits animaux, suivant qu'il y a plus ou moins de nerfs qui sont dans l'obstruction.

Les nerfs sont les organes du sentiment ; mais ils n'ont d'action qu'autant qu'ils sont mus par les esprits animaux, & si ces esprits cessent de les remuer, ils restent dans le relâchement & l'insensibilité.

Les muscles sont les organes de tout le mouvement volontaire des membres ; mais les muscles n'agissent que par l'impulsion de la lymphe subtile, qui leur est portée par les nerfs qui les traversent. Ainsi la privation totale de la lymphe subtile, ou si l'on veut des esprits animaux, dans une partie, rend cette partie inca-

pable de sentiment & de mouvement; & la diminution de l'action de ces mêmes esprits produit au *prorata* la diminution du mouvement & du sentiment.

Il est encore bon de savoir que la paralysie n'est quelquefois causée que par une simple obstruction, qui barre le cours de la lymphe subtile, en bouchant les cavités des nerfs d'un membre en quelque endroit du cordon principal de ces nerfs, & même quelquefois elle ne consiste que dans la compression de quelques unes des branches de ce cordon principal. En ces deux cas il n'y a diminution de mouvement & de sentiment, que dans la portion du membre qui est après l'endroit où s'est faite l'obstruction ou la compression. Ainsi par exemple, si le point d'obstruction se fait seulement au dessus de la main, il n'y aura que la main qui souffrira une perte de mouvement & de sentiment, & le surplus du bras au dessus du point de l'obstruction conservera toute sa sensibilité & son mouvement. Mais la paralysie la plus considérable & la plus ordinaire, est celle qui est la suite de l'apoplexie. Elle est bien plus fâcheuse que l'autre, parce qu'elle cause l'obstruction des nerfs dès leurs racines, qui sont dans le cerveau, la mouelle allongée ou la mouelle épiniere, & que les nerfs qui sont ainsi obstrués dès leur origine, cessent par conséquent dans tout le cours de leur étendue de porter la lymphe subtile, laquelle, comme nous avons dit, ne part que du cerveau & de la mouelle allongée ou épiniere, & s'infiltre dans les cavités des nerfs par leurs premieres racines, que les Maîtres de l'art appellent leurs principes.

Il est encore à remarquer que quoique la paralysie qui est la suite de l'apoplexie, soit ordinairement la plus difficile à guérir, elle n'est pas cependant toujours complette, parce qu'il arrive quelquefois que dans cette paralysie, qui souvent s'étend sur la moitié du corps, tout un côté des nerfs demeurant engorgé ou comprimé dans le cerveau par l'effet de l'apoplexie, ce côté des nerfs ne se trouve pas entierement engorgé ni comprimé, de sorte qu'il y a quelquefois quelque portion de lymphe subtile qui s'insinue encore dans quelques unes des racines des nerfs de ce côté là; auquel cas cette portion de lymphe subtile entretient dans cette partie plus ou moins de mouvement ou de sensibilité, suivant qu'il y a eu plus ou moins de racines des nerfs qui n'ont pas été engorgées ni comprimées par l'effet de l'apoplexie.

Si le Lecteur veut s'instruire plus à fond de ces principes, il en trouvera les preuves dans les quatre dissertations imprimées dans cet ouvrage.

La premiere est composée par M. Gaullard Médecin ordinaire du Roi. Elle est la vingt-huitiéme des piéces produites en preuves du Miracle de la guérison de Philippe Sergent, cinquiéme Démonstration.

La seconde est de M. Souchai Chirurgien ordinaire de M. le Prince de Conti. Elle est l'avant-derniere des pieces produites en preuves du Miracle de la guérison d'Anne Augier, quatorziéme Démonstration.

La troisiéme est de M. Cannat Chirurgien Major des Gardes du Corps; elle est ensuite de la dissertation précédente.

Enfin la quatriéme est encore de M. Souchai. Elle a été faite par rapport à la guérison de la dame Stapart, & est la derniere piece de la XV. Démonstration.

Il résulte de ces principes d'anatomie, universellement reçus par tous les Maîtres de l'art, que si à la suite d'une attaque d'apoplexie qui a affecté de paralysie la moitié du corps d'une personne, il y a quelques membres qui se trouvent entierement

ment privés de tout mouvement & de toute ſenſibilité, il en faut conclure que tous les principes des nerfs de cette partie du corps ont été obſtrués ou comprimés dans le cerveau, & que la paralyſie de cette partie du corps eſt complette; & qu'au contraire à l'égard des membres qui ont conſervé ou quelque reſte de mouvement, ou quelque reſte de ſenſibilité, il y a quelques uns de leurs nerfs dans les cavités deſquels coule encore de la lymphe ſubtile, & qu'ainſi la paralyſie de ce membre n'eſt qu'incomplette. Faiſons l'application de ces principes à la paralyſie de la cuiſſe & de la jambe de la Couronneau.

Il eſt prouvé par tous les faits atteſtés par nos témoins, qu'il ne reſtoit ni mouvement, ni ſenſibilité dans la cuiſſe & la jambe gauche de cette pauvre impotente, & même que les muſcles & les nerfs de ſa cuiſſe & de ſa jambe étoient ſi conſidérablement relâchés, que ces membres immobiles & inanimés traînoient à terre & paroiſſoient beaucoup plus longs que la cuiſſe & la jambe du côté droit. Or tout nerf conſidérablement relâché n'eſt plus en état de tranſmettre la lymphe ſubtile, qui ne coule que le long des nerfs tendus & capables d'élaſticité, & il eſt évident que le relâchement extrême de ces nerfs n'avoit été cauſé que par l'abſence de la lymphe ſubtile, qui ayant ceſſé de donner à ces nerfs la vertu de reſſort, les avoit laiſſé tomber dans l'atonie.

Ce relâchement extrême & cette incapacité de tout mouvement parurent d'une maniere bien ſenſible, lorſque les demoiſelles Garnier la retirerent de l'Hôtel-Dieu. Elles déclarent qu'elles trouverent que cette pauvre fille avoit *la cuiſſe, la jambe & le pied gauche comme abſolument morts*, & qu'elle étoit *obligée de les laiſſer pendre, ſans pouvoir en aucune ſorte les remuer, ni même les ſoutenir.* Elles ajoutent qu'elles furent *obligées de la traîner juſqu'à la porte de l'Hôtel-Dieu*, & que *lorſqu'on fut arrivé aux degrés*, il fallut *lui faire tenir le pied gauche en l'air pendant qu'on la deſcendoit*, parce que ſans cela ce pied qui traînoit après elle, n'auroit pas manqué *de ſe briſer en tombant de marche en marche.*

Pluſieurs témoins rendent compte du même fait, & entre autres la Mere de ſaint Charles certifie que tandis que les Maitreſſes de la Couronneau lui firent *traverſer les ſalles*, elle vit *qu'elle laiſſoit traîner ... ſa jambe gauche le long des pavés.*

La ſituation gênante où cette pauvre fille fut obligée de reſter depuis ce moment juſqu'à la fin du mois de Février, toujours couchée ou aſſiſe, quoique la continuation de cette poſture l'eût toute écorchée, prouve bien encore qu'elle n'avoit aucun mouvement dans la jambe & la cuiſſe gauche. Enfin l'impoſſibilité où elle fut d'abord de ſe ſervir de béquilles, & la méchanique nouvelle qu'elle ſe trouva obligée d'inventer pour ſoutenir en l'air & tirer en avant à chaque pas ſa cuiſſe & ſa jambe gauche, tant par les efforts de ſa main droite, que par les ſecouſſes de ſon épaule, eſt la preuve la plus complette qu'il ne reſtoit aucun mouvement dans ſa cuiſſe & ſa jambe paralytique.

A l'égard de l'inſenſibilité, l'expérience qu'elle y enfonçoit *des épingles de toute ſa force ſans qu'elle en reſſentît aucune douleur*, & la chute effroyable qu'elle fit devant tant de témoins ſur les marches de l'Hôtel-Dieu ſans en avoir ſouffert aucun mal, forment une démonſtration complette, que toute cette partie de ſon corps avoit perdu entierement toute ſenſibilité. Par conſéquent les adverſaires les plus déclarés des Miracles ne peuvent avoir aucun prétexte pour refuſer d'en croire ni les Maîtres de l'art, qui en certifiant que la paralyſie étoit complette ſur la cuiſſe &

la jambe, ont par conséquent attesté que ces membres étoient privés de toute sensibilité & de tout mouvement; ni même les demoiselles Garnier, qui après avoir eu cette vieille fille jour & nuit sous leurs yeux pendant tout le tems qu'a duré sa paralysie, ont certifié que *sa cuisse, sa jambe & son pied gauche* sont restés *tout-à-fait insensibles & incapables d'aucun mouvement tel qu'il pût être.... jusqu'au* 13. *Juin*, jour de sa guérison subite.

Il ne nous reste donc plus qu'à établir, que cette paralysie étant complette, elle étoit physiquement incurable.

Tous les Maîtres de l'art regardent cette proposition comme un principe; mais pour en rendre la démonstration évidente, empruntons le raisonnement d'un d'entre eux.

Voici comme s'exprime le célebre Chirurgien M. Cannat, dans une dissertation qui est la derniere piece de la treizieme Démonstration.

Le pronostic, dit-il, *de la paralysie complette est toujours qu'elle est absolument incurable, & celui de la paralysie incomplette est qu'elle est très-difficile à guérir. La raison de cette différence consiste en ce que dans la premiere tous les nerfs sont obstrués, au lieu que dans la seconde, ils ne le sont qu'en partie. Tous les nerfs étant obstrués dans la paralysie complette, la partie affligée se trouve entierement dépourvue des esprits animaux. Ainsi il ne reste plus aucune ressource, au lieu que dans la paralysie incomplette les nerfs n'étant obstrués qu'en partie, il reste des esprits animaux dont l'action peut s'augmenter, & qui peuvent peu à peu déboucher les obstructions, & ranimer la partie; ce qui n'arrive néanmoins que rarement.*

Si vous souhaitez, me marque-t-il, *que je vous explique plus au long les raisons pour lesquelles la paralysie complette est nécessairement incurable, il me sera aisé de vous satisfaire.*

Pour la pouvoir guérir, il faudroit pouvoir dissiper l'obstruction des nerfs sans le secours de l'esprit animal qui n'est plus dans cette partie. Or c'est ce que la nature ni l'art ne peuvent jamais faire.

Examinons séparément, continue-t-il, *quelle peut être leur action. La nature à la vérité peut bien quelquefois changer la disposition des humeurs, d'où l'obstruction a pris sa cause; mais ces nouvelles humeurs quoique d'une meilleure qualité que les précédentes, ne portent pas pour cela des esprits animaux dans les parties dont tous les nerfs sont obstrués, puisque la route des esprits animaux qui ne coulent que par les nerfs, est totalement barrée par leur obstruction. Aussi voit-on même que dans la paralysie incomplette, l'obstruction des nerfs subsiste souvent malgré le changement avantageux des liqueurs.*

La nature se soulage quelquefois par des évacuations critiques, &c. Mais il suffira d'observer que la nature ne fait tout cela que par l'action même des esprits animaux, &c.

L'obstruction des nerfs ne produit pas des engorgemens, des inflammations, des abcès dont la nature peut se débarrasser; elle produit une cessation d'action & de sentiment.

Comment la nature fera-t-elle couler des esprits dans une partie dont tous les nerfs sont obstrués?

Ce sont les esprits par l'action desquels la nature se soulage & se débarrasse, & ce sont les esprits mêmes qui manquent, & qui manquent entierement dans toute l'étendue de la partie affligée: quelle ressource pourroit avoir la nature? Aussi l'expérience confirme-t-elle que jamais des membres qui sont une fois tombés en paralysie complette, n'ont repris leur action & leur mouvement.

M. de Cannat prouve ensuite *que l'art ne peut réussir, à moins qu'il n'y ait dans la nature une disposition capable de profiter des remedes.*

Il fait connoître par une dissertation très-étendue & très-savante, que les remedes intérieurs ne peuvent jamais être capables de déboucher les obstructions des nerfs dans leurs principes.

Premierement, parce qu'il n'y a qu'une portion imperceptible des remedes, qui puisse arriver jusqu'aux glandes du cerveau & passer dans les filieres nerveuses, & qu'avant d'arriver jusques-là, cette portion a souffert des divisions à l'infini; ce qui lui a fait nécessairement perdre son caractere & sa qualité, qui ne consiste que dans la figure de ses différentes parties.

Secondement, parce qu'en supposant que la portion imperceptible du remede, qui auroit pu passer dans les filieres nerveuses, eût conservé sa qualité, il ne seroit pas possible d'imaginer qu'elle eût assez de masse, & par conséquent assez de force pour déboucher des obstructions.

Enfin il fait voir par des raisonnemens qui portent l'évidence jusqu'à la démonstration, suivant qu'il le dit lui-même, que tous les topiques dans le cas d'une paralysie complette sont absolument inutiles.

De ces principes également solides & lumineux, il faut nécessairement conclure qu'une paralysie complette est absolument incurable à toutes les ressources de l'art & de la nature.

Mais si toute paralysie complette est incurable, celles qui naissent d'une attaque d'apoplexie le sont encore plus évidemment. Or il n'est pas possible de révoquer en doute que la paralysie de M. A. Couronneau n'ait été l'effet de deux attaques d'apoplexie. On ne peut caractériser autrement l'accident qui lui arriva le 1. de Novembre, puisqu'après être revenue de cet évanouissement qui dura près d'une demie heure, sa parole se trouva fort engagée & toutes ses forces presque anéanties. Cet embarras de la parole & cet anéantissement des forces ne pouvoient avoir pour cause, que l'engorgement du cerveau qui avoit comprimé quelques uns des nerfs à leur origine. La saignée & l'usage de l'émétique qui furent mis en œuvre, sont une seconde preuve que les Maîtres de l'art regarderent cet accident comme une véritable attaque d'apoplexie; & le peu de succès qu'eurent ces remedes, qui lui laisserent une grande difficulté à parler & à marcher, en forme la preuve complette.

Mais la rechute dans laquelle cette vieille fille tomba huit jours après, est encore une seconde attaque d'apoplexie plus caractérisée: le froid dont elle est tout-à-coup saisie, l'engourdissement sur tout le côté gauche depuis la tête jusqu'aux pieds, qui lui laisse à peine la liberté de se traîner à quatre pas chez la dame Gallois, les mouvemens convulsifs qui lui prennent aussitôt qu'elle est en cette maison, ses yeux qui changent, sa parole qui s'engage de plus en plus, la foiblesse extrême où elle se trouve, ses mouvemens convulsifs qui se renouvellent lorsqu'elle est chez ses maitresses, enfin l'état où elle se voit aussitôt réduite, tout son côté gauche étant entrepris & perclus, sont des preuves d'une attaque d'apoplexie, qui ne laissent aucune équivoque.

Ce sont là en effet selon tous les Maîtres de l'art, tous les symptômes essenciels qui l'annoncent & la caractérisent. Le froid & l'engourdissement subit est une preuve que le genre nerveux est attaqué, & ne fournit plus au corps la quantité de lymphe subtile nécessaire pour l'animer suffisamment. Les mouvemens convulsifs qui agiterent cette vieille fille, ne pouvoient être occasionnés que *par les contractions irrégulieres des nerfs, dans lesquels le suc nerveux couloit inégalement, & pour*

ainsi dire par secousses ; ce qui prouve encore que le principe du genre nerveux étoit dèslors vivement affecté, dit M. Gaullard Médecin du Roi, dans sa dissertation produite en preuve du Miracle opéré sur Sergent.

Mais ce qui fait une preuve complette qu'on doit qualifier d'apoplexie les accidens arrivés à la Couronneau le 1. & le 8. Novembre, c'est que la paralysie en a été la suite. M. Gaullard dans la même dissertation le décide d'une maniere formelle. *Une paralysie*, dit-il, *qui ne s'étend pas seulement sur un membre, mais sur la moitié du corps, (espece de paralysie que nous nommons sémiplégie) est toujours une suite & un effet d'une attaque d'apoplexie, & ne peut jamais arriver sans que les nerfs souffrent dès leur principe.*

M. Seron Médecin de l'Hôtel-Dieu, consulté sur une espece de paralysie pareille à celle de la Couronneau, décide de même que *le cerveau est toujours le siége du mal dans semblables maladies.*

Etant donc certain que la paralysie de la Couronneau étoit une suite & un effet d'une ou deux attaques d'apoplexie, & conséquemment que cette paralysie avoit sa cause dans le cerveau, il s'ensuit que les nerfs y étoient obstrués dès leurs principes ; & comme la paralysie a été entierement complette sur la cuisse & sur la jambe gauches, il en faut conclure que tous les nerfs qui portoient la lymphe subtile dans ces membres, ont été obstrués dès leurs principes, & privés par conséquent de cette lymphe depuis leurs racines jusqu'aux extrémités de leurs branches.

Les cavités de ces nerfs, qui sont les seuls canaux par où la lymphe subtile s'insinue, & passe du cerveau jusques dans les membres, ayant été plus de six mois sans recevoir cette lymphe, & n'ayant plus été entretenues ouvertes, ont du nécessairement se coler ensemble, s'effacer, se détruire, & cela depuis l'origine de ces nerfs jusqu'aux extrémités de leurs plus petits rameaux. *Car c'est un fait démontré par toutes les expériences Anatomiques*, dit M. Gaullard dans sa dissertation ci-dessus citée, *que dans les corps animés tous les tuyaux ou cavités composées de parties flexibles & destinées à recevoir & à transmettre un liquide, s'affaissent lorsque le liquide cesse pendant long-tems d'y couler, les parois intérieurs de ces tuyaux se colent, les parties flexibles dont ils sont composés se rapprochent, la cavité s'efface entierement, & il ne reste plus qu'un corps solide dont les conduits sont absolument détruits.* Or cela posé, il est de la derniere évidence que la guérison de la paralysie sur la cuisse & la jambe de la Couronneau étoit d'une impossibilité physique à la nature & à l'art, ces deux agens n'ayant certainement aucuns moyens de former d'autres conduits & d'autres cavités aux nerfs, pour recevoir & transmettre aux membres la lymphe subtile.

Rapprochons tous ces principes, pour en faire en peu de mots l'application à la paralysie complette qui affectoit la cuisse & la jambe de la Couronneau. La plus légere attention suffit pour se convaincre pleinement par ses propres réflexions, que n'y ayant point de lymphe subtile dans ces membres, rien ne pouvoit leur donner de la sensibilité ou du mouvement, puisque la nature n'agit que par le moyen de la lymphe subtile qui manquoit absolument ; & que les canaux par lesquels seuls passe cette lymphe subtile, étant obstrués, colés, effacés depuis les racines des nerfs de ces membres jusqu'à leur extrémité, il étoit de toute impossibilité qu'aucune lymphe subtile pût s'y insinuer & vînt ranimer ces membres : & d'ailleurs la nature & l'art étant incapables de rétablir ces cavités qui ne subsistoient plus, il est doublement démontré que la guérison de cette paralysie étoit d'une impossibilité *physique à l'art & à la nature.*

III. PRO-

III. PROPOSITION.

Quoique la paralysie que Marie-Anne Couronneau avoit sur la langue & sur le bras gauche, ne fût qu'incomplette, néanmoins la guérison en étoit moralement impossible.

IL est déja prouvé de reste, que Marie-Anne Couronneau avoit une paralysie incomplette sur la langue. Les affreuses contorsions qu'elle faisoit en s'efforçant en vain de prononcer quelques paroles, & le dépit qu'elle ressentoit de n'en pouvoir venir à bout qui lui faisoit verser des larmes, en sont des preuves incontestables. On a vu que le 5. ou 6. de Juin elle ne put jamais nommer aux Religieuses de l'Hôtel-Dieu l'onguent qu'elle venoit chercher pour sa maitresse, & que ce ne fut que par ses signes que ces Religieuses purent le deviner. Enfin on voit dans sa déclaration que son intention lorsqu'elle fut à S. Médard le 13. Juin, n'étoit pas de se faire mettre sur la Tombe; mais qu'ayant fait signe aux personnes qui se trouverent auprès d'elle de la soutenir afin qu'elle pût baiser cette Tombe respectable, les personnes s'imaginerent qu'elle souhaitoit qu'on la couchât dessus, & qu'elles l'y coucherent effectivement: ce qui prouve bien qu'elle n'avoit pu encore dans ce moment qui préceda immédiatement sa guérison, leur déclarer que par ses gestes ce qu'elle leur demandoit.

A l'égard de son bras gauche, qu'il ait souffert une diminution, & même une diminution très-considérable de mouvement depuis le commencement de sa paralysie jusqu'au moment de sa guérison subite, c'est ce qui est incontestablement démontré par toutes les preuves que nous avons rapportées de cette paralysie.

En effet si cette pauvre impotente eût eu seulement assez de force dans sa main gauche pour soulever aisément sa béquille, auroit-elle été obligée à chaque pas de tirer sa jambe gauche de toutes ses forces avec sa main droite, & de se renverser en arriere, pour faciliter par une secousse de l'épaule droite le mouvement qu'il falloit que fît sa main gauche pour avancer sa béquille de ce côté-là? Veut-on encore un fait plus frappant?

Lorsqu'après son premier voyage à S. Médard, sa main droite resta impotente pendant près de trois semaines, parce que les muscles en avoient été foulés par la lisiere avec laquelle elle avoit été obligée de tirer sa jambe gauche à chaque pas pendant tout le chemin, ses maitresses eurent la charité pour elle de la faire manger comme un enfant pendant tout ce tems-là, *ne pouvant porter à sa bouche ni l'une ni l'autre de ses mains.* S'il lui avoit été possible de se servir de sa main gauche, auroit-elle souffert que pendant si long-tems ses maitresses lui eussent rendu un service aussi gênant & aussi incommode?

A l'égard de l'insensibilité, tous les faits que nous avons rapportés pour prouver celle de la cuisse & de la jambe, prouvent en même tems celle du bras, & c'est en parlant généralement de tout le côté gauche de la Couronneau, que les demoiselles Garnier attestent que ce côté avoit perdu entierement toute sensibilité.

Il résulte de tous ces faits, non seulement que la paralysie de la langue & du bras gauche étoit réelle, suivant que tous les Médecins de l'Hôtel-Dieu & Mes-

sieurs Bailli & Boudou l'ont déclaré en différens tems, mais même qu'il s'en falloit peu que cette paralysie ne fût complette. Ainsi il n'est plus question, que d'examiner si elle pouvoit ou non être guérie.

L'expérience de l'inutilité des remedes fournit déja une grande preuve, que cette paralysie quoiqu'incomplette, étoit incurable. C'est le jugement qu'en ont porté M. Seron & tous les autres Médecins de l'Hôtel-Dieu lors de leur seconde consultation, en conséquence de laquelle on avertit les demoiselles Garnier de venir reprendre leur domestique, *parce qu'on ne garde point à l'Hôtel-Dieu de malades incurables.*

Depuis qu'elle en fut sortie, la tendresse & la compassion des demoiselles Garnier pour cette pauvre infirme, (à qui elles étoient obligées de rendre jusqu'aux services les plus dégoûtans, la Couronneau ne pouvant aller chercher ce qui lui étoit nécessaire pour ses plus pressans besoins,) les porterent à consulter plusieurs fois M. Boudou. Mais la science & l'expérience de cet habile Chirurgien ne lui suggérerent aucun moyen, pour soulager un mal qu'il jugeoit incurable à tous égards à l'âge où étoit la Couronneau. Aussi toute *la réponse* qu'il fit aux demoiselles Garnier, suivant qu'elles le déclarent elles-mêmes, fut *que si cette fille étoit moins âgée, on pourroit l'envoyer aux eaux de Bourbon: ce qui étoit l'unique remede pour son mal; mais qu'à son âge il n'y avoit plus de guérison à espérer, & qu'elle devoit s'attendre au contraire que le mal empireroit tous les jours.*

Le Lecteur comprend aisément, que le pronostic de M. Boudou sur l'augmentation du mal de notre paralytique, ne pouvoit regarder que la paralysie incomplette; car celle de la cuisse & de la jambe gauche étant complette, suivant que M. Boudou l'a lui-même déclaré, ce grand Chirurgien n'ignoroit pas qu'une paralysie complette est un état fixe; qui n'est capable d'aucune augmentation. Mais il paroît qu'il étoit pleinement persuadé que la paralysie du surplus du côté gauche quoiqu'incomplette, n'en étoit gueres moins incurable vu l'âge avancé de notre impotente: aussi loin de la flater d'une guérison, il l'avertit au contraire qu'elle doit s'attendre que son mal empirera de jour en jour. Il indique à la vérité les eaux de Bourbon comme l'unique remede pour une pareille paralysie; mais en même tems il déclare que vu son âge, ce remede n'est plus pour elle, & qu'elle n'a plus aucune guérison à espérer. Enfin tout le résultat du conseil qu'il donne aux demoiselles Garnier, est *de faire en sorte de placer* leur pauvre servante *aux Incurables*, suivant que nous l'atteste la Mere de S. Charles, comme l'ayant oui dire le 5. ou 6. Juin à la Mere *de l'Ange Gardien*, qui est le grand témoin cité par M. l'Archevêque de Sens.

M. Seron Médecin de l'Hôtel-Dieu, consulté sur une paralysie pareille en toutes ses circonstances à celle de la Couronneau, a porté le même jugement que Monsieur Boudou. *La paralysie*, dit-il, *est une de ces maladies dont la guérison devient plus difficile à proportion de l'âge.* Les raisons qu'il en donne, sont qu'à un âge avancé *les liqueurs dégénérées de leur caractere ne le recouvrent pas avec facilité, & les parties solides ne reviennent pas aisément à leur premier ressort quand elles l'ont perdu.... Ainsi à l'âge qu'a la malade*, conclud-t-il; *nous ne pouvons la flater d'une guérison.*

Mais ce qu'il ajoute, fait encore mieux connoître qu'il regardoit cette guérison comme absolument impratiquable. Voici, suivant lui, ce qu'il faudroit faire à la malade, non pour la guérir, mais seulement *pour lui procurer quelque diminution dans*

ses accidens, & prévenir quelque attaque nouvelle. Il faudroit *diminuer le volûme des liqueurs, en changer la détermination, procurer des sécrétions, lever les obstructions, rendre le ressort aux parties, & diviser & rendre le sang & la lymphe coulans, afin que la distribution en devienne plus facile & plus égale.*

Comment auroit-il pu mieux marquer l'impossibilité de cette guérison, qu'en la faisant dépendre de tant de préalables si disproportionnés à l'efficacité de tout remede, aussi bien qu'aux ressources qu'il étoit possible de trouver dans les liqueurs dégénérées & dans les ressorts relâchés de notre vieille paralytique? Voilà donc l'incurabilité morale de sa paralysie complette, prouvée par deux circonstances décisives.

Absolument parlant, la paralysie incomplette n'étoit point incurable; mais l'expérience faite à l'Hôtel-Dieu de l'inutilité des remedes, dont tout l'effet avoit été de la mettre encore en pire état qu'elle n'étoit auparavant ; & sur-tout son âge avancé ont fait penser à tous les Maîtres de l'art que la guérison étoit impratiquable : mais y a-t-il quelque chose d'impossible au Toutpuissant ? Nous allons voir que la paralysie complette, comme l'incomplette, vont cesser d'être en un instant; que les membres à demi morts de la Couronneau vont tout d'un coup se ranimer, & acquerir même une agilité & une force surprenante. C'est ce qui va faire l'objet de notre quatrieme proposition.

IV. PROPOSITION.

Marie-Anne Couronneau a été subitement guérie sur le Tombeau de M. de Pâris le 13. Juin 1731.

LA preuve la plus sensible & la plus convainquante qu'on puisse avoir de la parfaite guérison d'une paralysie qui ôtoit l'usage de la langue & de tout un côté du corps, est de voir que la paralytique parle, marche & agit; & qu'une force surprenante & une agilité extraordinaire ont succédé sans intervalle à l'immobilité inanimée & à l'insensibilité glacée, qui rendoient ses membres perclus. C'est à cette marque évidente, que les habitans de Jérusalem reconnurent que le boiteux qu'on exposoit tous les jours à la porte du Temple, avoit été guéri par saint Pierre & S. Jean. Ils virent un homme qu'ils savoient être perclus, se lever tout d'un coup, suivre nos Apôtres, marcher dans le Temple & sauter dans les transports de sa joie. Il n'en fallut pas davantage pour les convaincre que sa guérison étoit un Miracle, & pour en rendre gloire à Dieu. Plaise à ce Dieu de bonté dont la miséricorde est pour tous les tems, qu'un pareil prodige fasse aujourd'hui sur nous une égale impression.

On a vu dans les preuves de notre premiere proposition M.-A. Couronneau armée de ses béquilles & de ses lisieres, soutenue par sa foi & son ardent desir d'obtenir la guérison de sa maitresse, s'hazarder le 13. Juin à se mettre en chemin une troisieme fois pour aller jusqu'à S. Médard, non dans le dessein d'y demander la résurrection de ses membres paralytiques, mais pour y chercher au pied du Tombeau du saint Pénitent la santé & la vie de sa bienfaitrice.

Qu'on se représente encore une fois les efforts que cette vieille fille est obligée

de faire à chaque pas, pour faire avancer par des secousses redoublées la moitié d'elle-même, qui est dans l'immobilité & la pesanteur des membres d'un cadavre. Après s'être épuisée par tant d'efforts pendant trois ou quatre heures, elle arrive enfin; elle témoigne par ses regards & par ses gestes qu'elle souhaite qu'on lui fasse baiser ce respectable Tombeau. Mais le Seigneur a résolu d'opérer sur ce théâtre de ses miséricordes sa guérison qu'elle ne demande pas : ceux à qui elle s'adresse ne comprenant pas ses signes, croyent qu'elle demande d'être couchée sur la Tombe, & l'y couchent effectivement.

A peine y est-elle prosternée, qu'aussitôt, dit-elle, *elle se sentit animée d'une plus grande ferveur qu'elle n'en avoit jamais eu, dont elle profita pour faire une ardente priere à Dieu & à son Serviteur le Bienheureux de Pâris, tant pour le salut de l'ame que pour la santé du corps de sa chere Maîtresse.*

Une charité si vive & si desintéressée touchera sans doute l'Auteur de toute vertu. Oui, le Seigneur va dans un moment signaler sur elle sa puissance & ses bienfaits; il va finir la captivité déplorable dans laquelle le froid & l'engourdissement de la mort tiennent les membres de notre paralytique, il va dissiper toutes les obstructions du cerveau, il va rétablir toutes les cavités des nerfs affaissées & détruites; il va créer une source intarissable d'esprits animaux, qui passant du cerveau avec rapidité, vont répandre avec profusion la chaleur & la vie dans ces membres inanimés; il va donner à ses nerfs relâchés une force, une activité, une vertu de ressort supérieures à celles qu'ils avoient jamais eues dans le tems de leur plus vive jeunesse.

Déja notre impotente éprouve dans ses membres perclus la vertu d'un bras tout-puissant. Elle déclare *que, comme elle faisoit cette priere, elle sentit tout-à-coup un serrement & un mouvement dans le talon de sa jambe paralytique, comme si quelqu'un le serroit & le remuoit.*

Ce mouvement fut si remarquable, que Marie-Rose Garnier qui étoit près d'elle au pied de la Tombe, déclare pareillement *qu'elle apperçut un mouvement considérable dans le talon du pied gauche de la Couronneau.*

Ce signe, cet avertissement si frappant n'est pas compris par la Couronneau elle-même. Elle avoue qu'elle *s'imagina d'abord que toutes ses lisieres étoient cassées; ce qui l'inquiéta beaucoup, ne sachant comme elle pourroit s'en retourner chez elle, ses lisieres étant rompues, & ne pouvant se faire entendre pour demander le secours dont elle avoit besoin.* Mais Dieu ne l'abandonna pas long-tems à sa foiblesse : elle ajoute, *qu'ayant bientôt chassé de son esprit toutes ces idées d'inquiétude, & se reposant entierement dans la confiance qu'elle avoit que Dieu ne l'abandonneroit pas, elle recommença sa priere avec encore plus de ferveur qu'auparavant.*

Dans le tems qu'elle épanchoit ainsi son cœur par la plus vive priere, on la releve malgré elle, & on la remet sur ses béquilles. *Elle sentit en même tems*, dit-elle, *une légereté extraordinaire dans tout son corps... & des mouvemens internes & comme des fremissemens dans tout son côté paralytique; ce qui lui causa une grande surprise, n'ayant point du tout senti jusqu'à ce moment ni sa cuisse, ni sa jambe, ni son pied depuis sa seconde attaque d'apoplexie, que comme un poids très-lourd qui la tiroit en bas avec violence.... Que néanmoins elle avoit lors l'esprit si occupé de l'état de sa maîtresse, ou pour mieux dire, elle étoit en ce moment si fort hors d'elle-même, qu'il ne lui vint point dans la pensée qu'elle étoit entierement guérie, & que sans essayer si elle pourroit ou non se soutenir sur son pied gauche,*

gauche, elle commença par se servir de ses béquilles pour s'en retourner : Mais qu'au surplus au lieu de ne pouvoir faire avancer son pied gauche que par ses lisieres & par la secousse de tout son corps, elle s'apperçut fort bien que son pied gauche se soutenoit de lui-même, & qu'elle l'avançoit librement sans être obligée de le tirer avec sa lisiere, si bien qu'au lieu de ne pouvoir faire un pas qu'avec des mouvemens forcés & des contorsions épouvantables .... elle se mit sans se servir de ses lisieres ni de ses béquilles qu'elle portoit en l'air, à enjamber à grands pas, marchant sur ses deux pieds avec beaucoup d'agilité, & allant si vîte qu'elle eût pu suivre un carosse, de sorte qu'en un moment elle fut de retour chez elle : Qu'au surplus elle étoit si hors d'elle-même qu'elle ne se connoissoit pas, & qu'elle alloit toujours sans réflexion & si émue qu'elle ne savoit ce qu'elle faisoit.

Ainsi il y a tout lieu de présumer, que ce ne fut d'abord que machinalement, qu'elle s'apperçut des changemens arrivés dans ses membres paralytiques. Elle a elle-même déclaré à quelques témoins que ce ne fut que lorsqu'elle se trouva au bas de sa montée, qu'elle commença à ouvrir les yeux & à faire quelque réflexion sur son état; à peu près comme le Prince des Apôtres, qui délivré des prisons par le ministere d'un Ange, ne savoit pas, dit le saint Esprit, que ce qui se faisoit fût véritable, & ne revint à lui-même qu'après que l'Ange eut disparu.

Au reste la circonstance qu'elle portoit à son retour de S. Médard ses béquilles en l'air, est confirmée par le sieur Prevôt & son épouse. *Nous la vîmes*, disent-ils, *ledit jour* 13. Juin, *vers les dix à onze heures du matin comme elle revenoit de saint Médard, marchant très-vîte & portant le bout de ses béquilles en l'air; ce qui nous surprit beaucoup.*

Dieu lui avoit donné dès ce premier moment une agilité si extraordinaire, qu'aussitôt qu'elle fut *arrivée au bas de l'escalier, elle le monta*, dit-elle, *avec une extrême vitesse, portant ses béquilles en l'air dans ses deux mains, & sans regarder où elle posoit ses pieds; & qu'elle se trouva en un instant au haut de l'escalier au troisieme étage où est l'appartement de ses maitresses, elle qui auparavant sa guérison ne pouvoit monter cet escalier sans être soutenue & presque portée par quelqu'un, & qui quand elle n'étoit point aidée, ne pouvoit le monter qu'avec une peine extrême & beaucoup de tems, étant obligée de se coler contre la muraille pour se soutenir, & de s'arrêter à chaque marche pour y monter ses béquilles, étant toujours en risque de tomber.*

Etant arrivée, continue-t-elle, *à l'appartement de ses maitresses, elle fut d'abord porter ses béquilles dans la cuisine, & ayant même rencontré la demoiselle Geneviève Garnier... elle passa tout droit sans lui rien dire; tant elle étoit hors d'elle-même.*

Cette demoiselle déclare, qu'elle *fut bien étonnée de la voir entrer dans la premiere piece de leur appartement à onze heures du matin, marchant avec liberté & même avec beaucoup de vitesse, & portant à ses mains ses béquilles qu'elle fut d'abord mettre dans la chambre où elle couche.... Elle traversa*, continue-t-elle, *les trois pieces de notre appartement en courant avec une légereté incroyable, & vint trouver celle de nous qui étoit malade, & qui couchoit dans la troisieme piece, en lui disant avec un grand transport & prononçant fort distinctement & même tres-haut :* » Ma chere maitresse, comment vous portez-» vous? Pour moi qui ne le demandois point, je suis guérie.

Y eut-il jamais des marques plus évidentes d'une guérison plus subite & plus parfaite? Celle dont tous les efforts un moment auparavant n'aboutissoient qu'à béguayer avec peine quelque demi-parole mal articulée, parle maintenant avec une vitesse, une volubilité qui étonne; celle qui ne pouvoit faire un pas que par

artifice, & en fatiguant à l'excès la moitié de son corps pour faire avancer l'autre, a reçu en un moment un tel degré de force & d'activité, qu'elle se trouve tout d'un coup arrivée de S. Médard à la rue S. Jacques, & qu'elle monte avec une vitesse étonnante un degré de trois étages.

Cependant il faut l'avouer, un événement si extraordinaire & si frappant ne fit pas sur le champ toute l'impression qu'il auroit du faire sur les demoiselles Garnier. Celle qui étoit malade, que la Couronneau *étourdit*, comme elle le déclare elle-même, *par la hauteur dont elle parloit & par la vivacité de son action*, lui commanda d'aller reprendre *sa béquille du côté gauche... lui disant qu'étourdie comme elle étoit, elle ne manqueroit pas de se casser le col pour peu qu'il lui restât de foiblesse dans la jambe, & qu'avant de quitter ses béquilles, il falloit qu'elle éprouvât pendant un tems considérable si sa guérison étoit aussi entiere qu'elle le pensoit.*

La pauvre Couronneau eut beau représenter, qu'elle *sentoit très-bien que sa guérison étoit entiere & parfaite*, & même qu'elle avoit *plus de force* qu'elle n'en avoit jamais eu, il fallut céder; *il fallut*, comme elle le dit elle-même, *qu'elle obéït quoique bien malgré elle.* Au reste les demoiselles Garnier déclarent, que *malgré* leur trop timide *précaution* elles ne laisserent pas d'être *bien étonnées*, & *d'admirer l'œuvre de Dieu, en entendant cette fille parler distinctement, & la voyant avec un visage & un air si différent de celui qu'elle avoit encore le matin du même jour. Plus nous y faisons réflexion*, disent-elles, *plus nous sommes convaincues qu'étant sur le Tombeau, Dieu lui accorda en un moment sa guérison entiere & parfaite.* Mais les demoiselles Garnier ne sont pas nos seuls témoins.

Dans la foule qui se présente pour attester que la guérison de la Couronneau étoit dès le premier jour entiere & parfaite, choisissons d'abord ceux dont le témoignage a un degré d'autorité auquel il n'est pas possible de se refuser. C'est Monsieur Bailli ce Médecin si célebre, & M. Boudou un des plus grands Chirurgiens de l'univers, qui venant régulierement donner leurs conseils & leurs soins à celle des demoiselles Garnier qui étoit malade, avoient encore vu la veille du 13. Juin la pauvre Couronneau dans un état qui excitoit d'autant plus leur compassion, qu'ils avoient jugé eux-mêmes qu'il étoit absolument incurable.

Ce jour 13. Juin quelle fut leur surprise! Ils voyent cette même fille parlant, marchant & agissant avec facilité : ils doutent d'abord s'ils devoient en croire leurs yeux, ils connoissoient toutes les impossibilités physiques qui s'opposoient à une telle guérison, ils examinent avec l'attention la plus critique; mais plus ils redoublent leur examen, plus ils sont frappés, saisis, pénétrés d'admiration, en voyant que cette guérison opérée malgré la nature est aussi parfaite, qu'elle a été subite. Plus leur savoir & leur expérience leur a appris jusqu'où peuvent aller les ressources de la nature & les secrets de l'art, plus ils sont forcés de reconnoître & d'adorer l'auteur d'un tel prodige. Mais écoutons-les parler eux-mêmes. *Plus, nous certifions que le 13. Juin nous la trouvâmes subitement guérie, parlant, marchant & agissant avec facilité; ce qui nous parut incompréhensible. Ce qui fait que nous en avons fort bien retenu la date, comme d'un événement fort étonnant & qui nous surprit beaucoup.*

Quand d'aussi grands Maîtres de l'art, qui par l'intérêt de leur profession sont si éloignés de donner aisément dans le merveilleux, & qui n'ignorent pas que dans les circonstances du tems on fait très-mal sa cour en attestant des Miracles, ne laissent pas de certifier qu'une guérison leur a paru incompréhensible, n'est-ce pas dé-

clarer à la face de l'univers qu'elle n'a pu être opérée que par celui qui fait tout ce qu'il lui plaît, ſans être aſtraint aux loix qu'il a établies dans la nature?

Ils ont atteſté dans le même certificat, que la paralyſie de la cuiſſe & de la jambe étoit complette, & par conſéquent phyſiquement incurable; ils atteſtent que la guériſon en a été ſubite & parfaite. *Nous la trouvâmes*, diſent-ils, *ſubitement guérie, parlant, marchant & agiſſant avec facilité.* Eh! qui peut douter que la guériſon ſubite & parfaite d'une maladie phyſiquement incurable, ne ſoit un Miracle du premier ordre?

Après des témoignages d'un ſi grand poids, il ſemble preſque inutile de rapporter, que le ſieur Deſprez fameux Libraire, la dame ſon épouſe & la dame Deſeſſartz dans la maiſon deſquels demeurent les demoiſelles Garnier, atteſtent dans leur ſecond certificat, *que le 13. Juin Marie-Anne Couronneau fut le matin à S. Médard, & elle en revint guérie:* Que la dame Deſprez épouſe de M. Doyen Notaire, & la dame Doyen épouſe de M. Mouette, auſſi Notaire, certifient pareillement *l'avoir vue avec joie & admiration ſubitement & parfaitement guérie depuis le 13. Juin:* Et que le ſieur Prevôt & ſa femme atteſtent que *le 13. Juin elle a été guérie ſur le Tombeau de M. de Pâris;* qu'ils l'ont vue *ledit jour & depuis.... parfaitement guérie, ſe portant bien, marchant d'un air délibéré & ſans aucune peine, parlant facilement, & n'ayant aucun reſte ni marque de ſon ancienne maladie, quoique les premiers jours d'après ſa guériſon elle porta encore une béquille ſous ſon bras gauche comme par maniere d'acquit, la traînant après elle & ſe ſoutenant entierement ſur ſon pied gauche.*

Mais ſi le Lecteur n'a pas beſoin d'un plus grand nombre de témoignages, pour ſe perſuader que dès le premier jour la guériſon de Marie-Anne Couronneau étoit parfaite, il a néanmoins encore un grand intérêt de ſuivre pendant quelques jours cette miraculée, pour connoître le degré extraordinaire de force & d'agilité qu'il a plu à Dieu de lui donner.

La nuit du 13. au 14. Juin va d'abord nous en fournir quelques preuves.

Commençons par celles que rapporte M. l'Archevêque de Sens dans ſa Lettre du Frere Patrice, dont il donne copie dans ſon Inſtruction contre les Miracles. *La Couronneau*, dit-il, *qui couchoit près de la chambre* de ſa maitreſſe, *l'entend la nuit ſe plaindre*, elle ſe leve *toute effrayée .... elle court au lit de ſa maitreſſe, lui fait prendre de la gelée, & lui* donne *tous les autres ſecours néceſſaires dans l'état où elle étoit; ce qui l'obligea à bien des mouvemens, à aller & à venir, à monter & à deſcendre.*

Il eſt vrai que M. l'Archevêque de Sens n'eſt pas d'accord avec nous ſur la date de cette nuit; mais nous lui fournirons des preuves ſi accablantes, pour lui juſtifier que le fait rapporté par le Fr. Patrice s'eſt paſſé cette nuit-là, que nous avons tout lieu d'eſpérer que le Prélat n'inſiſtera pas davantage à cet égard. Cependant, comme cela demande quelque diſcuſſion, nous la placerons dans la propoſition ſuivante. En attendant, comme la Vérité eſt un tréſor commun qui appartient à tout le monde, nous citons toujours ce qu'il y a de vrai dans la Lettre du Frere Patrice; & comme ce témoin ne mérite pas grande foi, ainſi qu'il ſera pleinement juſtifié, appuyons ſon témoignage par celui de quelque autre perſonne.

Voici celui de Marie de Vins & de Marie-Anne de Vins, qui étoient occupées à garder la malade. *La nuit* qui ſuivit *le 13. Juin*, Marie-Anne Couronneau *ſe leva*, diſent-elles, *& elle ne voulut plus que ni l'une ni l'autre de nous approchât ſa maitreſſe, & étoit ſi agile qu'elle nous prévenoit preſque toujours.*

Quelle est donc cette personne si agile, dont l'extrême vivacité prévient tout ce que les autres veulent faire? C'est une vieille paralytique, dont la moitié du corps aussi immobile qu'insensible, représentoit encore le matin les membres d'un mort.

Mais ne considérons pas seulement notre miraculée dans l'intérieur de sa maison : suivons-la dans les courses continuelles qu'elle va faire, pour manifester à tout le monde le prodige de sa guérison. Son zele ne se borne pas à la faire admirer à des témoins secrets & domestiques : dans l'impatience où elle est qu'une infinité de personnes en rendent gloire au Toutpuissant, elle court dès le lendemain matin se faire voir à l'Hôtel-Dieu, où son état précédent étoit connu de presque toutes les Religieuses.

Le 14. du même mois de Juin, dit la Mere de saint Charles, *en sortant de l'Office à sept heures & demie du matin, je fus bien surprise de voir cette vieille fille parfaitement guérie, ayant l'air de se porter bien, marchant aussi librement que si elle n'avoit jamais eu de paralysie.*

Le 14. du même mois de Juin, disent les Meres de sainte Félicité, de saint Félix, de sainte Eugénie & de saint Marcel, *elle revint chez nous ayant un visage & un air tout différent, marchant aisément & parlant avec facilité. Nous fûmes frappées d'admiration d'une guérison si subite & si parfaite.*

Nous fûmes d'une grande surprise, disent les Meres de la Miséricorde, de S. Lazare, de S. Severin & de S. Eloi, *lorsque vers le milieu du même mois de Juin cette même fille, Marie-Anne Couronneau, vint nous voir, marchant légerement sans se servir de ses béquilles, parlant librement & étant parfaitement guérie.*

Les Meres de saint Isidore, de sainte Marguerite & de la Nativité attestent encore les mêmes faits.

Voilà donc un grand nombre de Religieuses de l'Hôtel-Dieu, qui rendent authentiquement témoignage, non seulement que ce jour 14. Juin la paralysie de la Couronneau étoit parfaitement guérie, non seulement qu'elle marchoit légerement & parloit avec facilité; mais même que son visage étoit entierement changé, & qu'un air de santé avoit pris la place de la pâleur livide, qui deux jours auparavant la rendoit encore si hideuse qu'on ne pouvoit la voir sans horreur. Et non seulement elles rendent ce témoignage pour elles; mais elles le rendent en même tems pour plusieurs autres Religieuses, qui le même jour, ainsi qu'elles le certifient, ont admiré avec elles la guérison subite & parfaite de cette paralytique, dont elles savoient presque toutes que la maladie étoit incurable.

Que dira M. l'Archevêque de Sens, de trouver dans ce nombre la Mere de l'Ange Gardien, son témoin unique? Mais passons à d'autres faits plus circonstanciés & plus frappans.

Le lendemain, dit la dame Villette veuve Spé, *elle rentra chez moi dansant & sautant de joie, tenant à sa main les instrumens qui avoient servi si long-tems d'aide à son corps affligé. Je lui fis remuer les bras & les jambes, pour voir si mes yeux ne m'en imposoient pas, & je reconnus que sa guérison étoit très-véritable & très-certaine. Le surlendemain elle revint encore me voir, marchant seule, n'ayant plus ni béquilles ni canne... & portant sur son visage un air de santé plus parfaite, qu'elle n'avoit eue avant d'être tombée malade.*

Qui a donné à cette vieille de soixante-huit ans assez de légereté pour sauter ainsi de joie, comme faisoit le boiteux guéri par S. Pierre & S. Jean? qui lui a donné

donné un air de ſanté plus parfaite qu'elle n'avoit avant ſa maladie ? Quoi, Seigneur, rendez-vous auſſi la jeuneſſe à ceux que vous guériſſez d'une maniere ſurnaturelle ?

Je fus d'une ſurpriſe extrême, dit le ſieur Robin Marchand Mercier, *le 14. ou 15. Juin, de la voir entrer dans ma boutique portant ſes béquilles à ſes mains. D'abord qu'elle y fut entrée, avant de me rien dire, elle ſe mit à ſauter & même très-haut, & avec une légereté & une activité ſi extraordinaire, que j'en reſtai tout immobile.*

Effectivement, ajoute-t-il plus bas, *je lui trouvai plus de force & d'agilité, qu'elle n'en avoit jamais eu depuis plus de douze ans que je la connois. Ce qui a toujours continué depuis ce moment juſqu'à ce jour, la voyant tous les jours marcher avec une légereté extraordinaire, & ſachant de ſes maitreſſes qu'elle court tous les jours tout Paris pour aller ſe faire voir, étant devenue infatigable.*

Eh ! comment ne l'auroit-elle pas été ? C'étoit Dieu qui l'animoit lui-même. *Je fus fort ſurpris*, dit le ſieur Millot Marchand Epicier, *vers le milieu du mois de Juin dernier, de la voir paſſer & repaſſer continuellement ſans béquilles, marchant très-légerement & paroiſſant ſe porter à merveille.... L'ayant regardée avec attention, je lui trouvai un air & un viſage ſi different de celui que je lui avois vu quelques jours auparavant, lorſqu'elle ne pouvoit parler & qu'elle marchoit avec tant de peine avec ſes béquilles, que je ne pus douter que ce ne fût un grand Miracle.*

Eh ! qui oſeroit en douter, en voyant une ſanté vive, forte & brillante ſuccéder ſans intervalle à la pâle maigreur & à l'immobilité inſenſible d'une paralyſie complette ?

Le ſieur Villette Libraire, qui atteſte qu'elle étoit *comme une déterrée & maigre comme un ſquelette*, marque l'étonnement extrême où il fut *de la voir venir chez lui ſans béquilles, marchant avec une légereté extraordinaire & ayant le meilleur viſage du monde.*

Pluſieurs autres de nos témoins marquent qu'ils ont été *ſaiſis* d'admiration, *en voyant* qu'elle avoit *plus de force qu'elle n'en avoit eu avant ſa paralyſie, & qu'elle marchoit avec une légereté & une viteſſe qui n'étoient pas naturelles à une perſonne de ſon âge.* Mais préſentons au Lecteur quelques faits plus précis, & qu'il voye lui-même la Couronneau faire l'épreuve de ſes forces.

Le 26. du même mois de Juin, diſent les demoiſelles Garnier, *lui ayant permis d'aller en bas chercher un ſceau d'eau ... & de le porter dans ſa cuiſine qui eſt au troiſieme étage, elle monta l'eſcalier tenant d'une main ce ſceau d'eau avec tant de facilité & de légereté, qu'elle nous convainquit pleinement qu'elle avoit plus de force, qu'elle n'en avoit jamais eu depuis vingt ans qu'elle étoit à notre ſervice, & bien plus qu'elle n'en devoit avoir naturellement à ſon âge..... Depuis ce tems*, ajoutent-elles plus bas, *elle parle, agit, travaille, & ſe porte auſſi bien qu'on peut ſe porter. Elle ne demande qu'à faire des commiſſions, elle en fait pour tout le monde, elle court tout Paris ; on ne peut la laſſer, & il ſemble que Dieu ait voulu lui donner une force & une agilité extraordinaire, afin de convaincre les plus incrédules.*

Rapportons encore un fait, qui ſuffit ſeul pour prouver que la force que Dieu lui a donnée depuis ſa guériſon, a quelque choſe d'extraordinaire, pour ne pas dire de ſurnaturel.

Marie-Roſe Garnier certifie que *le jour de S. Laurent de ladite année* 1731, *elle a vu* Marie-Anne Couronneau *portant ſur ſon dos.... tout le long de la rue Mouffetard,*

depuis les Hospitalieres jusqu'à l'Eglise de S. Médard ..... une fille paralytique de la moitié de son corps, âgée d'environ dix-huit à vingt ans.

Quoi, c'est une vieille presque septuagenaire, qui porte sur son dos le long des rues une paralytique d'autant plus pesante, qu'il y a moins d'esprits qui animent son corps ! Reconnoissons à la guérison subite d'une paralysie incurable, suivie d'une vigueur si étonnante, l'ouvrage du souverain Médecin, qui ne se contente pas d'anéantir en un moment les causes de la maladie, & de rétablir tout ce qui ne subsistoit plus ; mais qui donne encore aux membres perclus tout le degré de force qu'il lui plaît. C'est cependant cette même guérison, que M. l'Archevêque de Sens jugeoit indigne d'être contredite ; & il ne l'a fait, que parce que *Dieu*, dit-il, *a voulu que je fusse instruit de certains faits, qui serviront à faire connoître de plus en plus quels ont été les moyens, dont on s'est servi pour procurer des prodiges au nouveau Saint.*

Nous allons prouver que cette Instruction de M. l'Archevêque de Sens n'a eu nullement Dieu pour auteur, puisqu'au contraire les prétendus faits qu'il rapporte, n'ont été imaginés que par l'esprit d'erreur & de mensonge.

V. PROPOSITION.

Le merveilleux secret trouvé par Monsieur l'Archevêque de Sens pour la guérison des paralysies complettes, ne peut porter aucune atteinte à la certitude du Miracle dont nous faisons la démonstration ; & les faits évidemment supposés sur lesquels il s'appuye, aussi bien que ses contradictions & ses aveux, donnent encore un nouveau degré d'authenticité aux preuves que nous avons rapportées.

PLusieurs Auteurs ont déja remarqué que, plus les vérités qu'il plaît à M. l'Archevêque de Sens d'attaquer, sont évidentes & certaines ; plus il affecte en les combattant un air triomphant & dédaigneux.

Le Miracle de la Couronneau est un de ceux, où le dedain du Prélat est le plus marqué. *Lassé*, dit-il, *du recit de tant de faux prodiges, & d'avoir démasqué tant de crédulités frivoles ou de fourberies avérées, j'avois cru devoir négliger ce Miracle-ci.*

Pour nous, nous ne nous lasserons point, Dieu aidant, de démasquer le faux des dénouemens que M. de Sens donne aux Miracles. Mais auparavant oserions-nous demander à ce Prélat, par quel endroit ce Miracle-ci a pu être l'objet d'un mépris si dédaigneux ? Seroit-ce du côté du Miracle en lui-même ? Mais c'est la guérison pleine & entiere d'une paralysie complette, & par conséquent incurable de sa nature. Seroit-ce par rapport à la maniere dont il s'est opéré ? Mais c'est subitement : on couche sur le Tombeau du saint Pénitent notre paralytique percluse de la moitié du corps, & on l'en releve parfaitement guérie. Seroit-ce enfin à raison du fondement sur lequel nous avons appuyé sa certitude ? Mais ce sont cinquante-huit témoins oculaires & irréprochables, qui l'attestent à toute la terre.

Quel prodige sera à l'abris du mépris de Monsieur Languet, si ce Miracle n'y est pas ? Encore, si ce Prélat s'étoit avisé de nier la maladie ou la guérison ; mais

non : M. de Sens convient de la maladie. *Marie-Anne Couronneau*, dit-il avec le Frere Patrice, *a été réellement attaquée d'une paralysie & percluse d'une partie de son corps.* Il avoue la promtitude, la perfection & la persévérance de la guérison. *Ici il y a eu*, dit-il, *un prodige réel.... Cette guérison*, dit-il encore avec le Frere Patrice, *ne fut point passagere.*

Par quelle fatalité a-t-il donc excité tant de mépris dans son cœur ? Mais il nous prouve lui-même, qu'il ne lui a pas paru aussi peu digne d'attention qu'il le dit, & les vains efforts qu'il a faits pour en obscurcir l'éclat, sont une preuve qu'il ne le croyoit pas en effet si méprisable.

Ecoutons d'abord son recit : il est digne de curiosité, on y trouvera même du merveilleux. Suivant ce Prélat, la Couronneau avoit été guérie subitement par une frayeur plus d'un mois avant le 13. Juin 1731, qu'elle s'est avisée de reprendre ses béquilles pour aller au Tombeau de M. de Pâris, & faire croire qu'elle venoit d'être guérie par Miracle.

Voilà deux faits bien étonnans. Premierement ; quelle a du être la surprise des Maîtres de l'art, à la vue d'une si belle découverte échapée à l'expérience de tous leurs anciens & aux recherches de leurs modernes! Aussi pour imaginer ce dénouement ; M. l'Archevêque de Sens n'a pas consulté les Médecins : ces bonnes gens accoutumés qu'ils sont à ne suivre que les vieilles routes, ne peuvent s'élever ni pénétrer aussi avant que notre Prélat, dans les secrets de la nature. Une paralysie est complette ; donc, disent-ils, elle est incurable. L'Anatomie le démontre, l'expérience le confirme ; mais la Physique de M. Languet dément tout cela, elle a trouvé des ressources inconnues jusqu'ici, elle donne des solutions à toutes sortes de prodiges. Ah ! l'heureuse frayeur, qui a guéri subitement, parfaitement & sans retour une paralysie physiquement incurable au jugement des plus grands Maîtres de l'art ! O remede vraiment efficace, qui a su au gré de M. de Sens désobstruer dans un moment des nerfs totalement engorgés dès leurs principes, en régénérer les cavités affaissées, colées & détruites ; créer subitement une abondance de lymphe subtile, suffisante pour ranimer tout d'un coup toute une moitié du corps, qui étoit depuis long-tems dans l'inaction & l'insensibilité ! Qu'on dise après cela, que Monsieur de Sens n'est pas un grand Maître en nouvelles découvertes. N'est-ce pas à la fertilité de son génie, que le monde est redevable d'une foule de nouveaux spécifiques ; tous plus merveilleux les uns que les autres ? D'abord c'est une décoction de guimauve, qui rétablit tout d'un coup le nerf optique : hier c'étoit une transpiration abondante, qui emportoit subitement une hydropisie monstrueuse, & faisoit passer au travers des pores un squirre plus gros que la tête : aujourd'hui c'est une frayeur, qui guérit en un moment une paralysie complette : demain ce sera une évacuation naturelle, qui réunira tout d'un coup des vaisseaux brisés dans l'estomac, & qui depuis plusieurs années causoient une hémorragie journaliere. S'il en a jamais besoin, il trouvera quelque secret pour résusciter les morts.

Il est vrai que le Prélat, toujours aussi avare de preuves que prodigue de propositions, ne daigne pas nous apprendre le comment de tous ces prodiges naturels ; il faut l'en croire sur sa parole. Mais du moins pour les faits, qu'il trouve bon qu'on les discute avec lui.

Examinons donc ceux qu'il avance au sujet de cette étonnante guérison, & qui

lui ont donné occasion de faire cette nouvelle découverte. Malheureusement pour un dénouement si admirable, il va être démontré que ces faits sont évidemment supposés : ainsi l'application de la vertu occulte de la frayeur, ne pourra trouver de place dans la guérison en question.

Mais afin que M. de Sens ne se plaigne pas qu'on altere ses recits, rapportons tout de suite celui qu'il fait de ce prétendu prodige naturel.

Ici il y a eu, dit-il, *un prodige réel, mais prodige tout naturel. Une frayeur saisit Marie-Anne Couronneau pendant la nuit : elle entend les cris de sa maitresse qui sembloit être à l'agonie; elle se leve avec précipitation, elle oublie ses béquilles, sa lisiere & tout l'attirail de sa paralysie; elle rend ses services à sa maitresse mourante, sans remarquer qu'elle est guérie elle-même : elle reste du tems dans cet état, sans s'appercevoir du changement arrivé subitement en elle; elle le reconnoît enfin, & elle trouve qu'elle n'a plus besoin de béquilles. Elle va en ville pour les affaires de ses maitresses & les siennes, où on la félicite sur sa guérison; & ce n'est qu'un mois ou cinq semaines après, qu'on s'avise de faire honneur au Saint de cette merveille, & que M. A. Couronneau reprend ses béquilles*, le 13. Juin 1731, *pour les aller pendre au Tombeau du nouveau Saint.*

Il faut convenir que si ces faits sont véritables, M. de Sens aura démasqué la fourberie la plus qualifiée, & par conséquent la plus punissable qu'on puisse imaginer. Ainsi plus le cas est grave, plus les preuves qu'il rapporte doivent être examinées avec attention. Voyons donc quelles sont ces preuves.

Il donne copie tout au long d'une Lettre qui lui a été écrite par le Frere Patrice Récolet, dans laquelle Lettre ce bon Frere déclare qu'il a oui dire tous ces faits au Frere Candide, autre Récolet, & que ce Frere les avoit oui dire à une vieille Religieuse de l'Hôtel-Dieu, nommée la Mere de l'Ange Gardien. A quoi le Frere Patrice ajoute, que la Mere de l'Ange Gardien les lui a répétés le 8. Juillet 1734, qui est la date de sa Lettre.

Comme cette Lettre est la grande piece de M. de Sens, rapportons-la aussi presque entiere.

Voici, dit le Récolet, la vérité du fait, *tel qu'il a été rapporté au Pere Candide par la Mere de l'Ange Gardien, Religieuse de l'Hôtel-Dieu, qui me l'a encore répété de la même maniere ce matin.*

Marie-Anne Couronneau, continue-t-il, *a été réellement attaquée d'une paralysie, & percluse d'une partie de son corps; ce qui l'obligeoit à se servir de béquilles & d'une lisiere qui lui soutenoit la jambe & le pied, pour l'aider à marcher. C'est dans cet état qu'elle est venue plusieurs fois à l'Hôtel-Dieu, où les demoiselles Garnier ses maitresses ont une sœur Religieuse, nommée la Mere de la Passion. Une de ces demoiselles étant tombée dangereusement malade, la Couronneau qui couchoit près de sa chambre, l'entendant une nuit se plaindre, se leva toute effrayée, & sans penser ni à sa paralysie, ni à prendre ses béquilles & sa lisiere sans lesquelles*, dit-on, *elle ne pouvoit marcher, elle courut au lit de sa maitresse, lui fit prendre de la gelée, & lui donna tous les secours nécessaires dans l'état où elle etoit; ce qui l'obligea à bien des mouvemens, à aller & à venir, à monter & à descendre, sans s'appercevoir de la facilité avec laquelle elle faisoit tous ces mouvemens. Elle remarqua seulement beaucoup d'étonnement dans les personnes qui étoient présentes.... Cette guérison*, dit-il plus bas, *qui étoit un effort de la nature, ne fut point passagere. La Couronneau continua pendant quatre ou cinq semaines à marcher ainsi sans béquilles & sans lisieres; elle vint même à l'Hôtel-Dieu, où elle a été vue de plusieurs personnes, & entre autres de la Mere de l'Ange*

l'Ange Gardien.... Ce ne fut qu'après ces quatre ou cinq semaines de guérison & de liberté à marcher, qu'on lui fit reprendre ses béquilles & sa lisiere comme auparavant, pour aller au Tombeau du sieur de Pâris, où la guérison prétendue miraculeuse s'opéra, dit-on, le 13. Juin, *ainsi qu'il est décrit dans la Relation.... J'ai cru devoir en donner avis à* Votre Grandeur, conclud le Récolet, *parce qu'il me semble que de tous les Miracles que vous réfutez avec tant de force & de solidité, il n'y en a point où la friponnerie soit plus évidente.*

Il est bien vrai que si ces faits-là sont certains, voilà la friponnerie la plus avérée, la plus impie, la plus digne de punition qui fut jamais. Mais encore un coup, plus le fait est grave; plus M. l'Archevêque de Sens qui le publie à toute la terre, s'est par là obligé lui-même sous peine de passer pour calomniateur, d'en rapporter des preuves incontestables.

Le Lecteur conçoit d'abord que, par rapport à tout le fait prétendu passé pendant la nuit dans l'intérieur de la maison de la maitresse de la Couronneau, la Mere de l'Ange Gardien n'a pu y être présente. Aussi ne le lui fait-on raconter, que comme l'ayant oui dire à la Couronneau elle-même. Or cette fille a passé un acte devant Notaire exprès, pour lui en donner le démentir le plus formel; & on sait le peu de cas qu'on fait d'un témoignage de oui-dire, lorsque celui qui l'avance se trouve desavoué par celui dont il déclare le tenir. Mais comme la Couronneau est suspecte à M. de Sens, ne nous arrêtons pas à ce moyen.

La Religieuse, suivant ce Prélat, cite encore quelques autres témoins. *Tout le monde de la maison,* lui fait dire Monsieur de Sens, *étoit étonné de voir en cette occasion la Couronneau montant, descendant, allant & venant dans la maison de la maniere la plus agile.*

Tout ce monde de la maison ne pouvoit être autre, que les trois demoiselles Garnier, les demoiselles de Vins qui gardoient celle des demoiselles Garnier qui étoit malade, M. Bailli Médecin, M. Boudou Chirurgien qui la traitoient pendant sa maladie, le sieur Desprez Libraire, la dame son épouse, & la dame Desessartz qui étoient les autres locataires de la maison. Or tous ces témoins ont certifié précisément le contraire de tous les faits avancés par Monsieur l'Archevêque de Sens sur le recit du Frere Patrice, ou s'il veut, sur celui de la Mere de l'Ange Gardien.

On a vu que le fait avancé par Monsieur l'Archevêque de Sens; & par le Frere Patrice son auteur, est que la Couronneau avoit été guérie un mois ou cinq semaines avant le 13. Juin par une frayeur, dont elle fut saisie en entendant la nuit crier sa maitresse qui étoit dangereusement malade; & qu'après avoir été vue guérie pendant quatre ou cinq semaines par plusieurs personnes, & avoir été en ville pour les affaires de ses maitresses & les siennes, marchant librement sans béquilles & sans lisieres, on les lui fit reprendre le 13. Juin pour aller au Tombeau de Monsieur de Pâris faire honneur au nouveau Saint de cette merveille, & faire croire au public qu'elle venoit d'être guérie subitement par son intercession.

Ce fait suppose premierement, que la maitresse de M. A. Couronneau étoit dangereusement malade un mois ou cinq semaines avant le 13. Juin 1731, c'est-à-dire au commencement du mois de Mai; & secondement, que c'est dans ce tems que la Couronneau a été subitement guérie par une frayeur. Mais que devient l'arrangement de ce prodige naturel, s'il est prouvé au contraire d'une ma-

niere incontestable par toutes les personnes prétendues citées par la Mere de l'Ange Gardien, premierement que la maitresse de la Couronneau n'est tombée malade que le soir du 24. Mai, par une fievre maligne qui lui prit tout d'un coup, & qu'avant ce jour-là elle s'étoit toujours bien portée; secondement que la paralysie de la Couronneau a continué dans toute sa force jusqu'au 13. Juin, & que ce n'est que la nuit du 13. au 14. Juin, après avoir été guérie à saint Médard, qu'elle a rendu à sa maitresse qui étoit encore malade, tous les secours dont elle pouvoit avoir besoin, sans y avoir été excitée par aucune frayeur.

Les demoiselles Garnier déclarent, que *Jeanne Garnier*, l'une d'entre elles qui est la *maitresse de la Couronneau*, n'est tombée *malade* que *le soir du 24. Mai* 1731, & *qu'aucune d'elles n'a eté malade* avant ce jour *pendant le mois de Mai, ni même pendant toute cette année... qu'il est faux & supposé que la Couronneau ait été guérie avant le 13. Juin*, & que ce n'a été *que la nuit du 13. au 14. Juin, qui suivit immédiatement le jour de la guérison miraculeuse de la Couronneau*, que cette fille rendit à sa maitresse *tous les services dont elle avoit besoin; ce qu'elle fit avec autant d'agilité, que si elle n'avoit jamais eu de paralysie.*

Marie de Vins & Marie-Anne de Vins certifient, *qu'ayant su que la demoiselle Garnier la cadette étoit tombée malade le soir du jour de la Fête-Dieu* 1731, elles vinrent *aussitôt offrir leurs services, pour la veiller & la garder jour & nuit...* parce qu'*ayant demeuré dans la maison*, elles savoient *que Marie-Anne Couronneau, leur servante, étoit entierement incapable de leur rendre aucun service, puisqu'elle avoit besoin elle-même qu'on la servît, étant impotente de la moitié de son corps & incapable d'agir.* Elles font ensuite la description de l'état de la Couronneau, de l'impatience qu'elle avoit lorsqu'on ne donnoit pas assez vîte à sa maitresse ce qu'elle souhaitoit, & des efforts qu'elle faisoit pour parler & pour se traîner dans la chambre, sans en pouvoir venir à bout; ce qui *a duré ainsi*, disent-elles, *jusqu'au* 13. *Juin, que Marie-Anne Couronneau étant allée à S. Médard pour y demander à Dieu la guérison de sa maitresse, en revint elle-même guérie*; & que *dès la nuit suivante elle se leva, & ne voulut plus qu'elles approchassent de sa maitresse, & qu'elle étoit si agile qu'elle les prévenoit presque toujours.*

Les sieurs & dame Desprez & la dame Desessartz attestent, *qu'il est de leur connoissance que la demoiselle Jeanne Garnier, qui occupe un appartement dans leur maison, n'est tombée malade que l'après-midi du jour de la Fête-Dieu de l'année* 1731, *qui étoit le* 24. *Mai. Ce ne fut*, ajoutent-ils, *que le* 13. *Juin suivant, que Marie-Anne Couronneau sa servante fut le matin à S. Médard & en revint guérie; & nous certifions.:... que depuis le commencement de cette année* 1731. *jusqu'audit jour* 13. *Juin, nous l'avons toujours vu soutenue sur deux béquilles, le pied gauche qui paroissoit n'avoir aucun mouvement attaché avec des lisieres, & faisant des contorsions affreuses pour parler, sans pouvoir venir à bout de prononcer distinctement aucune parole; que ce n'est que le* 13. *Juin qu'elle a été guérie: Et qu'à l'égard de la demoiselle Garnier sa maitresse, s'étant trouvée en danger vers le 6. ou 7. dudit mois de Juin, elle reçut l'Extrême-Onction, où moi Desprez & femme Desessartz assistâmes, & que nous y vîmes ladite Couronneau qui étoit encore aussi incommodée que jamais.*

Si ces témoignages ne paroissoient pas encore suffisans pour détruire la fable racontée par le Frere Patrice, voici une espece de preuves à la force de laquelle il sera bien difficile de résister.

Comme les Médecins & les Chirurgiens fort employés, ainsi que M. Bailli &

M. Boudou, ont des journaux où ils marquent les visites qu'ils font à leurs malades, j'ai cru ne pouvoir mieux faire que de m'adresser à eux, pour avoir des preuves authentiques de la date du commencement de la maladie de la demoiselle Garnier ; & comme je savois que ces Messieurs avoient été extrémement frappés de la guérison subite de la Couronneau, qu'ils avoient vue entre autres jours la veille & le jour du Miracle, j'ai cru qu'ils ne refuseroient pas d'en rendre en même tems témoignage.

Voici leur certificat, que je crois devoir rapporter ici tout au long, quoiqu'on en ait déja vu quelques extraits dans le cours de cette Démonstration.

Nous soussignés, Bailli Docteur Régent de la Faculté de Médecine en l'Université de Paris, Médecin de l'Hôtel-Dieu, Chevalier de l'Ordre Royal de saint Michel, & Boudou Maître Chirurgien Juré de S. Côme, & premier Chirurgien dudit Hôtel-Dieu, ayant été requis par M. de Montgeron Conseiller au Parlement, de rechercher dans nos journaux le tems où nous avons sollicité Mademoiselle Garnier la cadette, dans une maladie qu'elle eut dans le cours de l'année 1731, de lui en donner un certificat, & en même tems de lui marquer si pendant le tems que nous traitions la demoiselle Garnier, nous n'avons pas remarqué qu'une servante qu'elle avoit, nommée Marie-Anne Couronneau, étoit attaquée de paralysie, & qu'elle en guérit subitement pendant le cours de la maladie de sa maitresse: Certifions savoir, moi Docteur en Médecine, que ce fut le 27. du mois de Mai de l'année 1731, que je vins pour la premiere fois rue S. Jacques dans la maison de M. Desprez Libraire, pour y solliciter ladite demoiselle Garnier qui demeuroit dans ladite maison; que je la trouvai attaquée d'une fievre maligne des plus caractérisées, laquelle maladie lui avoit commencé le 24. du même mois, suivant que ladite demoiselle & Monsieur Boudou me dirent pour lors; & que cette demoiselle ayant été réduite à toute extrémité par les accidens fâcheux qui survinrent à cette maladie, elle n'en fut hors de danger que le 14. du mois de Juin suivant.

Et moi premier Chirurgien de l'Hôtel-Dieu, que je fus mandé par ladite demoiselle Garnier dès le 24. Mai de ladite année 1731, & que je la trouvai attaquée d'une fievre maligne qui étoit déja considérable, quoiqu'elle ne se fût déclarée que ce jour-là même; & que dès le lendemain je mandai M. Bailli, qui ne vint que le 27.

Plus nous certifions, que pendant que nous sollicitions la demoiselle Garnier, nous vîmes tous les jours dans sa chambre une vieille servante qu'elle avoit, nommée Marie-Anne Couronneau, qui étoit affligée d'une paralysie sur le côté gauche, qui nous parut complette sur la jambe gauche qu'elle soutenoit en l'air avec des lisieres attachées à sa ceinture, & incomplette sur le bras du même côté & sur la langue, n'ayant qu'un reste de mouvement très-foible dans ce bras, & ayant la parole très-embarrassée; Et que cette fille âgée resta en cet état jusqu'au 13. Juin, que nous la trouvâmes subitement guérie, parlant, marchant & agissant avec facilité: ce qui nous parut incompréhensible, & ce qui fait que nous en avons fort bien retenu la date, comme d'un événement fort étonnant & qui nous surprit beaucoup.

Voilà tous ceux qui pouvoient être présens la nuit dans la maison de la demoiselle Garnier pendant le fort de sa maladie. Ainsi voilà tous les témoins qu'on fait citer à la Mere de l'Ange Gardien, & tous ces témoins attestent formellement tout le contraire de ce qu'on lui fait avancer, & marquent le jour &, pour ainsi dire, le moment du commencement de la maladie de la demoiselle Jeanne Garnier, & de la guérison de la Couronneau telle qu'elle l'avoit attestée dans sa Relation.

Que répondra M. l'Archevêque de Sens à des époques si clairement marquées?

Que va devenir l'admirable systême de la frayeur, qui avoit guéri subitement la Couronneau d'une paralysie complette pendant le fort de la maladie de sa maitresse, un mois ou cinq semaines avant son voyage de S. Médard? Mais aussi pourquoi M. l'Archevêque de Sens s'amuse-t-il à citer des dates? ne sait-il pas que les dates sont sujettes à donner des démentirs, aussi bien que les témoins? n'a-t-il pas déja éprouvé que les dates lui ont toujours porté malheur, & qu'il n'a pu en hazarder une seule qu'elle n'ait tourné contre lui? Si le Frere Patrice lui avoit simplement écrit d'une maniere vague, que la Couronneau avoit été guérie avant le 13. Juin, il nous auroit beaucoup plus embarrassé; mais de marquer qu'elle avoit été guérie un mois ou cinq semaines avant ce jour-là, dans le fort de la maladie de sa maitresse, cela étoit un peu trop circonstancié.

C'étoit encore trop hazarder, que de citer *toutes les personnes de la maison*, sans s'être informé d'aucune si le fait étoit vrai. Monsieur de Sens a été bien plus prudent dans un autre article, où il dit que la Couronneau après avoir été guérie par sa frayeur *un mois ou cinq semaines*, avant *qu'on s'avisât de lui faire reprendre ses béquilles, pour les aller pendre au Tombeau du nouveau Saint*...: fut *en ville* ... *où ON l'a félicitée sur sa guérison*. On n'a point à craindre d'être desavoué, quand on s'exprime avec une généralité si indéterminée. Jamais la particule *ON* n'a donné de démentir à personne.

Mais au surplus, est-il même bien prouvé que la Mere de l'Ange Gardien ait fait tout ce recit au Frere Patrice?

Quoique l'on puisse compter, dit le Prélat, *sur la probité, la piété & le desintéressement de* ce *Religieux* ... *je ne me suis pas contenté* de son *témoignage, j'ai voulu avoir celui de la Mere de l'Ange Gardien.*

C'étoit certainement bien la moindre chose que dût faire le Prélat, avant de se déterminer à se rendre lui-même garant envers le public de la vérité d'un fait si atroce & si incroyable. Mais voyons donc ce témoignage de la Mere de l'Ange Gardien. *Cette vertueuse fille*, dit plus bas M. de Sens, *a donné sans peine le recit de cet événement écrit de sa main, & signé d'elle.*

Nous allons donc voir, si du moins ce recit est conforme à celui du Récolet; M. de Sens va nous le donner sans doute. *Elle y raconte*, ajoute le Prélat, *tous les faits rapportés dans la Lettre du Pere Patrice.*

Qu'elle raconte tout ce qu'il lui plaîra; mais voyons comment elle s'exprime elle-même.

Elle y ajoute, continue M. Languet, *quelques circonstances qui les confirment.* Eh! toujours; mais encore un coup donnez-nous donc son recit, nous verrons bien ce qu'il contient.

Il est entre mes mains, dit M. de Sens. Oh! pour le coup, le Prélat fait perdre patience. Eh! s'il est entre vos mains, Monseigneur, pourquoi n'en pas donner une copie tout au long dans votre Instruction Pastorale? Est-il naturel de nous donner la copie entiere de la Lettre du Pere Patrice, qui ne rapportant que de prétendus oui-dire de la Mere de l'Ange Gardien, ne peut mériter la moindre ombre de créance, qu'autant qu'elle les confirmera elle-même dans son recit; & de retenir dans le secret ce recit même, qui est votre unique piece? Pourquoi ne nous en donner que quelques petits lambeaux, sans autre suite que celle que l'on y ajoute par des commentaires? En vérité cela est très-suspect: croit-on que le public

public qui a vu tant de fois, & qui verra encore dans la ſuite de cet ouvrage que M. de Sens ſe trompe ſi ſouvent dans ſes citations, aura une grande confiance aux petits fragmens imparfaits qu'on juge à propos de rapporter?

Mais puiſque l'on ne nous repréſente pas cette piece, il eſt bon que le public en reconnoiſſe du moins la forme. C'eſt la Mere de ſaint Charles, une Religieuſe de l'Hôtel-Dieu, qui va nous l'apprendre. *Une ſœur que j'ai*, dit-elle, *qui eſt à côté de l'Inſtruction Chrétienne, m'a conté il y a quelques jours qu'étant venue me voir, la Sœur de l'Ange Gardien la prit en particulier, & lui dit qu'on l'avoit aſſurée que Monſeigneur l'Archevêque de Sens citoit une Lettre d'elle, pour prouver que le Miracle de Marie-Anne Couronneau étoit faux: Que cependant elle n'avoit jamais eu l'honneur d'écrire au Prélat, & qu'elle ne ſavoit ce que ce pouvoit être que cette Lettre, ſi ce n'eſt que le Frere Patrice l'avoit tourmentée pour lui faire donner un certificat, où elle aſſureroit qu'elle avoit vu Marie-Anne Couronneau guérie avant qu'elle fût à S. Médard; & qu'un jour comme il la preſſoit très-fort, elle tira de ſa poche un méchant petit chiffon de papier grand comme la main, ſur lequel elle écrivit quelques lignes, & le ſigna; & que c'eſt tout ce qu'elle a jamais écrit à ce ſujet.*

Si c'eſt là tout l'écrit qu'a M. de Sens de la Mere de l'Ange Gardien, comment cet écrit contient-il tout le détail du recit du Frere Patrice, qui remplit plus d'une page *in quarto* d'impreſſion? auquel recit cette Religieuſe, dit le Prélat, a encore ajouté quelques circonſtances. Il y a ici un prodige, mais qui n'a nullement l'air d'être réel.

Voilà donc, Monſeigneur, la piece triomphante avec laquelle vous prétendez renverſer cinquante-huit témoins que nous produiſons, dont pluſieurs atteſtent avoir connoiſſance que la paralyſie de la Couronneau a continué juſqu'au 13. Juin, & tous les autres juſques vers le milieu du même mois.

Si le fait raconté par le Fr. Patrice eſt vrai, il faut que tous ces témoins ſoient des impoſteurs, ou de grandes dupes. Mais dans laquelle de ces deux claſſes mettrez-vous M. Bailli & M. Boudou? Ils ont vu la Couronneau juſqu'au 13. Juin; ils ont examiné ſon état avec tant d'attention, qu'ils ont diſtingué la partie de la paralyſie qui étoit complette d'avec celle qui ne l'étoit pas; leur expérience conſommée empêche qu'en fait de maladies, on puiſſe les prendre pour des dupes: les croira-t-on des impoſteurs?

Quoi! cette nuée de témoins qui ne dépoſent que ce qu'ils ont vu, n'ébranlera-t-elle point M. de Sens? Quoi! quatre lignes de la Mere de l'Ange Gardien, que lui a envoyées le Frere Patrice, ſuffiſent-elles pour les confondre, & les convaincre tous ou d'imbécillité ou d'une impoſture ſacrilége? ſur tout après avoir prouvé, comme on l'a vu, non ſeulement que le fait de la guériſon de la Couronneau un mois ou cinq ſemaines avant le 13. Juin eſt une pure fiction, mais même qu'il eſt abſolument impoſſible de concilier cette époque avec le fait du même écrit, par lequel on avance que cette guériſon étoit arrivée pendant le fort de la maladie de la demoiſelle Jeanne Garnier.

Mais allons plus loin, & prouvons que la Mere de l'Ange Gardien elle-même a eu connoiſſance que la paralyſie de la Couronneau ſubſiſtoit encore dans toute ſa force au commencement du mois de Juin.

La Mere de S. Charles dont le témoignage eſt ici d'autant plus déciſif, qu'elle eſt depuis aſſez long-tems la compagne d'office de la Mere de l'Ange Gardien, &

qu'ainsi elle est toujours avec elle, déclare que *le 5. ou 6. du mois de Juin*, elle vit la Couronneau qui venoit chercher *de l'onguent,... pour sa maitresse.... dangereusement malade depuis quelques jours*; qu'elle s'étonna que la Couronneau *osât se hazarder à sortir, ayant autant de peine qu'elle avoit à se soutenir avec ses béquilles*; qu'elle ne put jamais prononcer le nom de l'onguent qu'elle venoit chercher, mais *qu'elle fit comprendre par ses signes que sa maitresse étoit écorchée*, & qu'elles *déciderent aisément quel étoit l'onguent qu'elle demandoit.... Ma Sœur de l'Ange Gardien*, ajoute-t-elle, *la vit ce jour-là même; & comme elle savoit que sa maitresse étoit très-mal, elle lui dit que sa maitresse auroit bien du faire en sorte de la placer aux Incurables, suivant le conseil que lui en avoit donné M. Boudou, & qu'elle seroit bien à plaindre si sa maitresse qui avoit tant de bonte pour elle, venoit à manquer.*

Que devient la preuve de M. de Sens? Son unique témoin est convaincue d'avoir su le contraire de ce qu'il prétend qu'elle a avancé.

Prouvons présentement que ce n'est que le 14. Juin, que la Mere de l'Ange Gardien a vu la Couronneau guérie.

Les Meres de sainte Félicité, de saint Félix, de sainte Eugénie & de saint Marcel, après avoir dit que *le 14. du même mois de Juin*, la Couronneau revint à l'Hôtel-Dieu, *ayant un air & un visage tout différent* de celui qu'elles lui avoient vu huit jours auparavant, *marchant aisément & parlant avec facilité*, ajoutent : *Nous ne pouvons concevoir sur quel fondement notre Sœur de l'Ange Gardien s'est avisée d'avancer qu'elle a vu ladite Couronneau guérie, avant qu'elle eût été à saint Médard demander à Dieu la guérison de sa maitresse, puisqu'il est certain qu'elle étoit encore aussi incommodée que jamais au commencement du mois de Juin 1731; & plusieurs d'entre nous, & notre Sœur de l'Ange Gardien elle-même l'ont vue guérie pour la premiere fois le 14. Juin, précisément le lendemain du jour qu'elle a été à S. Médard prier Dieu pour la guerison de sa maitresse.*

La Mere de S. Isidore & deux autres Religieuses déclarent, que le 14 Juin *la Sœur de l'Ange Gardien ayant apperçu Marie-Anne Couronneau qui paroissoit si bien guérie, eut aussi la curiosité de lui demander comment elle l'avoit été.* Elle ne l'avoit donc pas vue guerie un mois ou cinq semaines avant ce jour-là. Cependant le fait rapporté par le Fr. Patrice, est que la Couronneau étoit venue à l'Hôtel-Dieu étant guérie un mois ou cinq semaines avant le 13. Juin, & avoit *été vue de plusieurs personnes, & entre autres de la Mere de l'Ange Gardien.*

Mais si ce fait étoit vrai, comment un si grand nombre de Religieuses s'assemblerent-elles autour de la Couronneau le 14. Juin, & furent-elles dans une si grande admiration de la voir guérie ce jour-là, ainsi que l'attestent douze Religieuses?

Elles l'avoient vue huit jours auparavant avec un visage hâvre & d'une pâleur mortelle; elle ne pouvoit faire un pas qu'avec des efforts extrêmes & des contorsions épouvantables, quoiqu'elle eût le corps suspendu sur ses deux béquilles, parce qu'elle étoit obligée de tirer en avant avec une lisiere tout son côté gauche qui étoit comme mort. Toutes ces Religieuses savoient que cette pauvre impotente n'étoit sortie de l'Hôtel-Dieu, que parce que les Médecins avoient jugé sa paralysie incurable. Voilà ce qui étoit la cause de leur étonnement le 14. Juin, lorsqu'elles lui virent une santé parfaite. Mais si elles l'avoient déja vue guérie un mois ou cinq semaines auparavant, quel eût été pour lors le motif de leur surprise, &

comment auroient-elles regardé comme un Miracle récent une guérison de vieille date? A moins que Monsieur l'Archevêque de Sens ne prétende, que ce jour-là elles avoient toutes oublié qu'elles avoient vu la Couronneau guérie un mois auparavant.

Ne seroit-ce point plutôt la bonne Mere de l'Ange Gardien, qui auroit confondu ou mal arrangé quelques dates dans sa mémoire? Une foule de Religieuses de l'Hôtel Dieu se présente, pour nous expliquer l'enigme. Entre autres la Mere de saint Isidore declare, qu'après que la Couronneau lui eut conté le 14. Juin de quelle maniere *elle s'étoit trouvée guérie* la veille en revenant de S. Médard, & que la nuit elle avoit rendu sans peine à sa maitresse *tous les services dont elle avoit besoin, la Sœur de l'Ange Gardien l'ayant apperçue, eut aussi la curiosité de lui demander comment elle avoit été guerie; & que comme la Couronneau savoit que la Sœur de l'Ange Gardien étoit très-opposée aux Miracles... opérés par l'intercession du Bienheureux... elle ne lui dit point qu'elle s'étoit fait mettre* la veille *sur son Tombeau*, & qu'elle *lui conta seulement* les services qu'elle avoit rendus *la nuit précedente à sa maitresse.... Je grillois*, ajoute la Mere de S. Isidore, *de voir que Marie-Anne Couronneau en lui contant sa guérison, ne lui parloit point qu'elle s'étoit fait mettre sur le Tombeau de M. de Pâris, comme elle venoit de le dire à moi & à bien d'autres; & c'est ce qui a fait tout le mal-entendu. Ce ne fut qu'environ deux mois après cette conversation, que la Mere de l'Ange Gardien entendit dire que la Couronneau disoit qu'elle avoit été guérie par l'intercession du Bienheureux Pâris. Elle se mit aussitôt en colere, & dit qu'elle l'avoit vue guérie plus de six semaines avant qu'on eût parlé de ce Miracle; ce qui etoit vrai par rapport à elle, parce qu'elle n'en avoit entendu parler que long-tems après la guérison; & quoiqu'on ait pu faire pour remettre les dates à la Sœur de l'Ange Gardien, elle a toujours persisté, & on a été obligé de la laisser dire pour ne la pas obstiner davantage.*

Si notre Sœur de l'Ange Gardien, disent les Meres de la Miséricorde, de S. Lazare, de S. Severin & de S. Eloi, *ne s'est pas rendue à ce que nous lui avons toutes dit à ce sujet, c'est qu'elle confond toutes les dates, & qu'elle a eu l'esprit frappé d'avoir vu, comme il est vrai, ladite Couronneau guérie long-tems avant qu'elle eût entendu dire, qu'elle avoit eté à saint Médard sur le Tombeau du Bienheureux de Pâris, où elle avoit été prier pour demander à Dieu la guérison de sa maitresse.*

Ç'a été en vain, dit la Mere de S. Charles, *que je lui ai fait ressouvenir qu'elle-même l'avoit vue au commencement du mois de Juin aussi paralytique qu'elle avoit jamais été, & avoir autant de peine à parler qu'elle en avoit jamais eu. Quoique ma Sœur de l'Ange Gardien n'ait pas pu nier les faits que je lui ai dits, elle a toujours paru persister dans son obstination; & lorsqu'on la presse sur les dates, comme il ne lui est pas possible de les ajuster avec le fait qu'elle avance, elle se met en colere, & on est obligé de la laisser dire.*

Voila quel est l'unique témoin que M. de Sens produit, pour autoriser la fable qu'il avance, & par laquelle il donne le démentir à près de soixante personnes, toutes plus dignes d'estime les unes que les autres; un témoin qui se brouille dans ses idées, qui confond les dates, & ne persiste dans son erreur que par obstination & par entêtement; un témoin qui est obligé de convenir qu'elle a vu au commencement du mois de Juin la Couronneau aussi paralytique que jamais, & qui en même tems soutient qu'elle l'a vue guérie plus d'un mois avant le 13. Juin; enfin un témoin qui pour solution des objections dont toutes les autres Religieuses l'accablent, n'apporte que la colere & l'emportement.

Mais ce n'eſt pas aſſez d'avoir démontré dans le dernier degré d'évidence la fauſſeté des faits avancés par Monſieur de Sens ſur la caution frivole du Récolet & de la Mere de l'Ange Gardien : il eſt bon d'en faire encore ſentir le ridicule, & de faire voir qu'ils ne péchent pas moins contre la vraiſemblance, que contre la vérité.

En effet, quel homme de bon ſens pourra ſe perſuader, qu'une perſonne dont la guériſon, ſelon M. de Sens, a été auſſi publique qu'extraordinaire, qu'une perſonne guérie ſubitement d'une paralyſie complette par une frayeur, & qui par conſéquent n'eût pas manqué d'attirer ſur elle l'attention de ceux qui avoient vu avec horreur l'état affreux où ſa paralyſie l'avoit auparavant réduite; qu'une perſonne, dis-je, dans ces circonſtances ſoit aſſez impudente & aſſez inſenſée, pour reprendre un mois ou cinq ſemaines après ſes béquilles & ſes liſieres & tout l'attirail de ſa paralyſie, & contrefaire de nouveau l'impotente comme elle étoit avant ſa guériſon, pour ſe tranſporter dans cet équipage à S. Médard, & y feindre un Miracle à ſon retour? Et cela, après avoir été vue guérie par tout le public pendant un mois ou cinq ſemaines, & avoir été félicitée de ſa guériſon, comme dit M. de Sens.

Une impoſture ſi manifeſte & ſi ſacrilége n'eût-elle pas révolté tout le monde contre elle? Et comment les ſieur & dame Deſprez & la dame Deſeſſartz dans la maiſon de qui elle demeure, & tous les Libraires & les Marchands de la rue ſaint Jacques ſes voiſins, dont la plupart atteſtent unanimement que ſa paralyſie a duré juſqu'au 13. Juin, ne ſe ſeroient-ils pas apperçus de ſa guériſon? Par quel charme ſe ſeroit-elle rendue inviſible à tout ſon quartier pendant un mois ou cinq ſemaines, pendant leſquelles elle alloit en ville, ſuivant M. de Sens, pour les affaires de ſes maitreſſes & les ſiennes? Enfin par quel ſecret auroit-elle eu l'art d'en faire accroire à M. Bailli & à M. Boudou?

M. de Sens ſuppoſe là bien des prodiges; & quelles preuves rapporte-t-il pour les faire croire? Il préſente pour tout témoin la particule *ON. Elle a été vue par plusieurs perſonnes*, dit le Fr. Patrice : *on l'a félicitée ſur ſa guériſon*, dit le Prélat. Mais ſi cette guériſon antérieure de quatre ou cinq ſemaines au Miracle a été ſi publique, combien la fourberie de la Couronneau a-t-elle été facile à prouver? Comment M. de Sens ne l'a-t-il point conſtatée par une foule de témoins, & par des preuves capables de couvrir à jamais de confuſion les auteurs d'une impoſture ſi ſacrilége?

Mais plutôt comment M. de Sens a-t-il oſé avancer dans une Inſtruction Paſtorale adreſſée à tous les Fideles, un fait de cette importance & ſi flétriſſant pour la Couronneau & ſes maitreſſes? Et cela, ſur l'unique fondement de quelques mauvais diſcours, recueillis par un Moine mendiant qui vouloit lui faire ſa cour, & échappés à une vieille Religieuſe qui trois ans après le Miracle avoit confondu quelques dates dans ſa tête, & qui ſur le champ s'eſt trouvée démentie par toutes les autres Religieuſes qui ſont avec elle.

Quoi! eſt-il permis ſur des oui-dire de cette qualité, de deshonorer ainſi à la face de l'univers des perſonnes d'une piété auſſi reſpectable que la Couronneau, qui dans la crainte de mettre ſa foi en péril, a préféré l'état de ſervitude à la fortune de ſes pere & mere; & ſes maitreſſes dont la vertu, l'honneur & la probité ont mérité l'eſtime de tous ceux qui les connoiſſent? Car l'injure n'eſt pas faite à

la Couronneau toute seule : cette fille étant domestique des demoiselles Garnier qui l'avoient toujours sous leurs yeux, n'auroit pu exécuter une pareille fourberie que de leur consentement ; & les termes mêmes de la Lettre du Frere Patrice, *après quatre ou cinq semaines de guérison, de liberté à marcher, on lui fit reprendre ses béquilles & sa lisiere comme auparavant, pour aller au Tombeau du sieur Pâris*, ne peuvent s'entendre que des demoiselles Garnier.

Voilà donc quatre personnes qu'il plaît à M. de Sens d'accuser d'un complot sacrilége. Voilà un Prélat du premier ordre qui se rendant garand envers le public du fait atroce qu'il avance, le publie à toute la terre. Comment sa charité n'a-t-elle point été blessée d'une pareille démarche ? Quoi ! a-t-il cru pouvoir immoler légitimement la réputation de son prochain à l'intérêt de la Bulle ?

Mais, diront peut-être les plus outrés partisans de ce Decret, tous ceux qui ont vu, qui croyent, qui attestent les Miracles, regardent par conséquent la Constitution comme une piece que Dieu réprouve, & qu'il a foudroyée lui-même sur le Tombeau de M. de Pâris ; ainsi tous ces gens-là sont sous l'anathême : les loix de la charité n'obligent plus à leur égard ; la Constitution ne reconnoît que les regles qu'elle a faites, & si elle a bien pu dispenser de la nécessité de l'amour de Dieu, à plus forte raison dispense-t-elle de l'amour du prochain, avec lequel plusieurs Prélats du premier ordre sont disposés à faire schisme. Non, Monseigneur, il n'en sera rien, cela ne dépend point de vous ; vous pourrez bien vouloir vous séparer de nous ; mais nous ne nous séparerons jamais de vous, & quelque chose qu'il nous fallût souffrir, nous demeurerons toujours unis à tous les Ministres de l'Eglise ; mais en demeurant dans leur communion, nous n'embrasserons pas les erreurs où quelques uns d'entre eux peuvent tomber, & nous continuerons de prier Dieu qu'il nous fasse la grace que son amour & celui du prochain soient sans cesse la regle & le motif de toutes nos actions.

Il ne nous reste plus qu'à répondre à une objection, sur laquelle M. l'Archeque de Sens paroît beaucoup insister. *Voilà donc*, dit-il, *une guérison manquée deux fois...... La Couronneau va à saint Médard le 13. Juin...... sans intention de rien demander pour elle-même ; c'est à ce voyage qu'on impute le Miracle qu'elle ne demandoit plus...... Une telle guérison arrivée, pour ainsi dire, de rencontre & par hazard, qui n'a point été demandée au Saint à qui on en veut faire l'honneur, ne mérite pas d'être comptée au nombre des guérisons merveilleuses.*

On voit par ces termes railleurs & badins, que le Prélat s'applaudissant lui-même de son triomphe, croit avoir couvert d'un masque d'illusion & d'une efficace d'erreur la certitude & la réalité de ce Miracle. Mais ce masque ne peut cacher le visage brillant de la Vérité, qui se fait voir au travers de ce voile indécent, & toutes ces petites railleries se tourneront contre leur Auteur.

Quoi donc, Monseigneur, est-ce à vous à prescrire à Dieu même l'usage qu'il doit faire de sa puissance & à lui en fixer les momens ; & comment un des Successeurs des Apôtres ose-t-il tourner en ridicule le Miracle d'une guérison qui est le prix de la foi, de la persévérance, de la soumission aux ordres de Dieu, & de la charité ?

La Couronneau ne demandoit plus pour lors sa guérison, tous ses vœux étoient pour son avancement spirituel & la santé de sa Maitresse, on en convient ; donc

Dieu n'a pas dû lui accorder sa propre guérison : quelle étonnante conséquence ! Depuis quand croit-on que la charité, que le desir du salut, & la reconnoissance envers son prochain des bienfaits qu'on en a reçus, ne soient pas des vertus que Dieu récompense? Le paralytique de l'Evangile étoit principalement occupé de la guérison de son ame, puisque Jésus-Christ avant de guérir son corps, lui adressa ces consolantes paroles : *Mon fils, ayez confiance, vos péchés vous sont remis;* & que *les péchés ne sont remis*, dit M. Nicole sur cet Evangile, *qu'à ceux qui le desirent sincerement.* Les Docteurs de la Loi se scandaliserent de ces paroles du Sauveur; mais Jésus-Christ pour leur prouver qu'il avoit le pouvoir de remettre les péchés, & par conséquent qu'il étoit le Fils de Dieu, guérit à leurs yeux le paralytique. Si les Docteurs furent inexcusables de ne pas reconnoître à la vue de ce Miracle que Jésus-Christ étoit le Messie, craignons que la vue d'un Miracle pareil, par lequel Dieu nous fait sentir sa présence sur le Tombeau du saint Pénitent, & vient lui-même y décider la cause des Appellans, ne fasse notre condamnation, si nous refusons d'y reconnoître la décision de Dieu même.

Le peuple voyant ce Miracle, dit le saint Esprit, *fut rempli de crainte, & rendit gloire à Dieu.*

Joignons-nous à ce peuple, & non pas aux Princes des Prêtres, aux Pharisiens & aux Docteurs, qui se scandaliserent de l'œuvre de Dieu. Mais afin qu'un plus haut degré de connoissance & de persuasion nous donne encore un plus grand degré de foi, nous allons démontrer dans la proposition suivante qu'une pareille guérison n'a pu avoir que Dieu même pour auteur.

SIXIEME ET DERNIERE
PROPOSITION.

La guérison de Marie-Anne Couronneau n'a pu s'opérer, que par un effet de la toutepuissance Divine.

Dieu est admirable dans toutes ses œuvres, dit le Prophete; elles sont toutes marquées par des traits incommunicables, qui les distinguent infiniment des ouvrages de tout être créé. Mais sa toutepuissance n'est jamais plus sensible à l'homme, que lorsqu'elle opere à ses yeux des prodiges extraordinaires dans la nature, qui étant supérieurs & contraires à l'ordre que Dieu y a établi, sont par conséquent au dessus des forces de toutes ses créatures.

Tout est grand dans le Miracle que nous annonçons aujourd'hui, tout y est digne de notre admiration. Reconnoissons le Créateur de l'univers, en le voyant agir en maître absolu de la nature; & ne fermons pas les yeux lorsqu'il fait éclater la force & la puissance de son bras d'une maniere visible & palpable, en gravant sur le corps de notre paralytique l'impression salutaire de sa miséricorde.

Une légere attention aux principes les plus certains de l'Anatomie & aux circonstances de ce Miracle doit suffire, pour en convaincre l'incrédulité même.

Je vois dans ce prodige la guériſon d'une paralyſie complette ſur la cuiſſe, la jambe & le pied gauche, incurable de ſa nature ſelon tous les Maîtres de l'art. J'y vois la guériſon d'une paralyſie incomplette ſur la langue, ſur le bras & le ſurplus de ce côté ; dans une perſonne âgée de ſoixante-huit ans, à qui les remedes les plus ſpécifiques n'avoient fait qu'épuiſer les forces, ſans rien diminuer de ſa maladie. J'y vois une guériſon qui ne s'opere pas par parties, par degrés & par ſucceſſion de tems, comme celles qui ſont l'effet des remedes & des reſſources de la nature, mais ſubitement & tout-à-coup.

J'y vois une guériſon parfaite, entiere & totale ſans aucune convaleſcence. J'y vois une impotente de la moitié de ſon corps, qui recouvre à l'inſtant un degré de vigueur & d'agilité ſupérieur à ſon âge, & beaucoup plus grand qu'avant ſa maladie. Enfin j'y vois une ſanté ſi forte & ſi conſtante, que notre miraculée âgée aujourd'hui de ſoixante-treize ans, continue d'avoir plus de force, de vivacité & de légereté dans ſa démarche, qu'elle n'en avoit dans ſa jeuneſſe, ainſi que les demoiſelles Garnier & la Couronneau elle-même l'ont déclaré par leurs actes des 15. & 17. Novembre 1734.

A des traits de cette nature, nous pourrions avec confiance en appeller au jugement de nos parties mêmes, ſi leurs préventions & les malheureux engagemens qu'ils ont pris, ne leur fermoient pas entierement les yeux. Mais peuvent-ils anéantir les œuvres de Dieu, parce qu'il ne leur plaît pas de les reconnoître? Notre édifice n'eſt pas bâti ſur le ſable, mais ſur le rocher : les vents des préjugés & des opinions humaines ont beau mugir & l'attaquer de toutes parts, leur tourbillon peut bien jetter de la pouſſiere aux yeux des ſpectateurs, pour leur en dérober la vue pour quelques momens ; mais loin de l'obſcurcir ou de l'ébranler, ils ne font que le mettre dans un plus grand jour, & en manifeſter de plus en plus la ſolidité.

Ils nous obligent à prouver, en entrant dans le détail de ce qu'il a fallu que Dieu operât, pour procurer une guériſon ſi ſubite & ſi parfaite, qu'elle ne peut être attribuée qu'à celui qui appelle les choſes qui ne ſont pas comme celles qui ſont, & qui les tire du néant avec la même facilité, qu'il les rétablit & les conſerve malgré la nature & les années dans l'état de perfection où il les a miſes.

En effet quel autre que Dieu même, eût pu exécuter tout ce qui étoit néceſſaire pour une pareille guériſon? Rappellons-nous pour un moment l'état déplorable de notre paralytique. Quel effrayant ſpectacle! Une fille d'un âge avancé qui ne peut ſoutenir que ſur deux béquilles ſon corps hâvre, hideux & décharné, & dont la moitié eſt déja depuis ſix mois dans le froid, l'inſenſibilité & l'immobilité de la mort.

Voyons avec compaſſion les efforts qu'elle fait avec tant de peine, aidée de liſieres, de bretelles & d'étriers, pour tirer en avant par cette étrange méchanique des membres livides qui ne ſont plus pour elle qu'une maſſe lourde & accablante, & qui par leur poids énorme épuiſent bientôt le peu qui reſte de force dans ceux de ſes membres qui ont encore de l'action & de la vie.

Que l'effroi que nous donnent les contorſions, ſi humiliantes pour elle, & ſi affreuſes pour les autres, qu'elle eſt forcée de faire à chaque pas, ne nous faſſe pas détourner la vue de deſſus ſa miſere. Que les larmes qu'elle répand avec abondance, & le violent dépit qu'elle paroît reſſentir de ce que malgré tous ſes efforts &

toutes ses grimaces, elle ne peut avoir la foible consolation de proférer distinctement une seule parole pour nous expliquer ses maux, nous donnent de la pitié pour elle.

Suivons-la des yeux jusques sur le Tombeau si digne de nos respects; où on la couche en cet état le 13. Juin 1731. Nous allons être tout à l'heure abondamment dédommagés de l'horreur qu'elle nous a donnée.

En effet j'apperçois déja la vertu d'un Dieu, qui fait sentir sa présence adorable. Déja j'entens un serrement & un craquement dans le talon de notre paralytique, qui est le prélude de sa guérison & sa guérison même; déja la santé succede à l'infirmité, & une santé parfaite à une maladie incurable; déja la force succede à la foiblesse, la vigueur à l'impuissance, & l'agilité à la pesanteur. Notre miraculée devient, pour ainsi dire, une autre elle-même, une Marie-Anne Couronneau comme refondue & résuscitée. Déja des membres vivans, des membres forts & vigoureux ont pris la place de ceux qui paroissoient morts, & qui n'avoient ni mouvement ni sentiment. Ses membres froids & perclus ont été changés en un moment en des membres si dispos, si fermes & si alertes, qu'elle marche avec une légereté & une vitesse qui jettent dans la surprise & l'admiration tous ceux qui la voyent passer. Mais pour rendre la grandeur de ce Miracle encore plus sensible à nos yeux, il faut envisager de plus près ce que Dieu a fait, pour opérer un pareil prodige.

Que l'incrédule prête ici une oreille attentive, & peut-être Dieu lui fera-t-il la grace en le frappant d'admiration à la vue de son bras, de changer son aveugle opiniâtreté en des sentimens de foi, d'amour & de reconnoissance. Que les yeux de son intelligence contemplent avec respect cette main invisible, qui anéantit en un instant les parties grossieres & gluantes des liqueurs épaissies, qui tenoient les racines des nerfs obstruées dans le cerveau de notre paralytique. Qu'il reconnoisse qu'il n'y a que le Toutpuissant, qui ait pu dans un moment rétablir tous les petits conduits de ces nerfs, dont les cavités étoient colées, détruites & anéanties depuis les racines de ces nerfs jusqu'à l'extrémité de tous leurs différens vaisseaux, dans les membres dont la paralysie étoit complette; cavités néanmoins sans lesquelles la lymphe subtile ne pouvoit s'insinuer dans ces membres. Enfin qu'il s'humilie & s'abbaisse jusques dans la poussiere, en voyant l'Etre suprême créer à ses yeux tout ce qui étoit nécessaire, pour ranimer en un moment ces membres perclus.

Il ne suffisoit pas, pour procurer à la Couronneau la force, la vigueur & l'agilité surprenantes qu'elle trouva tout d'un coup dans ses membres résuscités, il ne suffisoit pas, dis-je, de rétablir les conduits des nerfs & de régénérer leurs cavités; il falloit de plus fournir en un instant dans tous ces nouveaux conduits une quantité de lymphe subtile suffisante, pour remplir tous les tuyaux dont les muscles sont composés, afin de leur donner tout le ressort nécessaire pour exécuter des mouvemens si vifs & si précipités. Où cette lymphe subtile étoit-elle? Le cerveau en est à la vérité la source & le reservoir; mais étant lui-même depuis six mois à moitié comprimé & engorgé, il n'avoit pas été en état d'en extraire une grande quantité des parties les plus subtiles du sang, & étoit par conséquent absolument incapable de procurer en un moment l'abondance extrême de

cette lymphe subtile, qui étoit essenciellement nécessaire pour exécuter ces mouvemens.

Cependant à peine la Couronneau est-elle relevée de dessus le Tombeau miraculeux, qu'elle sent *une légereté extraordinaire dans tout son corps*; elle marche *si vîte qu'elle eût pu suivre un carosse*, & en *un moment* elle se trouve arrivée *chez elle*, elle monte *avec une vitesse extrême* un escalier de trois étages; & depuis ce moment elle jouit d'une force, d'une légereté & d'une activité extraordinaire, disent presque tous nos témoins, & on la voit porter dans les rues une paralytique jusques sur la Tombe, où ses membres inanimés avoient recouvré la vie.

Téméraires & présomptueux, qui tentez de couvrir votre orgueilleuse incrédulité, en attribuant à la nature & à l'art une guérison de cette nature, depuis quand l'une & l'autre seroient-elles douées des propriétés incommuniquables de la Divinité? Depuis quand le Dieu de majesté voudroit-il partager sa propre gloire avec sa foible & impuissante créature? Ces opérations pourroient-elles avoir d'autre principe, que l'Etre souverain à qui seul il appartient d'anéantir ce qui existe, de rétablir ce qui n'existe plus, & de créer ce qui n'a point encore existé?

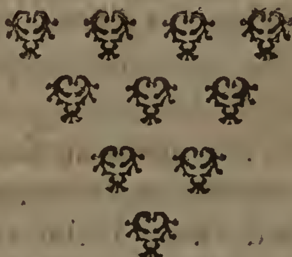
Mais n'osera-t-on pas pousser l'impiété, jusqu'à attribuer au Démon une guérison où l'opération divine est si marquée? Si l'auteur de tout mal peut contre sa nature corrompue par son orgueil, produire de si grands biens; s'il peut changer ce qu'il juge à propos jusques dans le cerveau des hommes; s'il peut sans moyens, sans avoir besoin de tems, rétablir dans nos corps ce qui est détruit, & fournir subitement ce qui y manque, Dieu a donc partagé avec lui sa puissance, nous dépendons en partie de lui; & il n'y a presque plus de moyens de discerner la parole du Dieu de Vérité, qui s'est si souvent manifestée aux hommes par des guérisons miraculeuses, d'avec celle de l'esprit de mensonge, qui jusqu'à présent n'a encore paru autorisée que par de vains prestiges. Quelles effroyables conséquences ne tireroit-on pas de pareils principes, & quelle oreille pourroit soutenir tous ces blasphêmes? Mais non; M. l'Archevêque de Sens convient lui-même que les œuvres de l'esprit de ténebres sont toujours marquées au sceau de la foiblesse, de la malignité, de la vanité, de la corruption & du mensonge. Or nul de ces caracteres ne se rencontre ici; la toutepuissance divine y brille avec éclat: une telle guérison aussi parfaite & aussi persévérante, qu'elle a été subite, ne peut venir que d'une main bienfaisante; elle annonce la bonté de celui qui l'opere, elle excite la reconnoissance dans celle qui la reçoit. La force extraordinaire & l'agilité surprenante, qui ont pris tout-à-coup dans un corps affoibli par les années, la place de l'impuissance, de l'immobilité & de l'insensibilité où une maladie incurable avoit réduit ses membres glacés, relevent la grandeur du bienfaiteur, & embrasent d'amour pour lui le cœur de celle qui se trouve prévenue d'une si grande miséricorde.

Il seroit donc ou impie ou insensé d'attribuer à tout autre être qu'à Dieu même, une pareille guérison, puisque lui seul pouvoit mettre un tel degré de force & d'agilité dans des organes usés & affoiblis par l'âge, & détruits en partie par les maladies. Que l'incrédule armé de toute sa subtilité, vienne ici opposer ses paradoxes à l'état d'un changement si entier & si subit; la foule de prodiges que ce Miracle renferme, ne lui laissera pour son partage que la honte d'une opiniâtreté confondue, & qui ne se soutient plus que par l'orgueil, l'intérêt ou l'entêtement.

Quel prodigieux aveuglement de se vouloir roidir contre les faits les plus incontestables & les plus frappans, parce qu'ils ne se trouvent pas conformes à nos préjugés, & de tenter de les obscurcir par les raisons les plus frivoles!

Jusques à quand, ô mon Dieu, vos merveilles seront-elles en bute & une pierre de scandale à vos propres enfans? Que vos dons sont consolans & précieux pour ceux qui vous y reconnoissent, & qui vous y adorent! Mais combien deviennent-ils funestes pour ceux qui les combattent, & qui donnent à la nature impuissante ou à l'ennemi de tout bien les effets les plus sensibles de votre puissance & de votre grandeur! Que vos jugemens sont terribles, ô mon Dieu; mais qu'ils sont justes & remplis d'équité, en permettant comme vous faites, que ceux qui ont voulu par un aveuglement déplorable soustraire l'empire sur nos volontés à la souveraineté de vôtre Etre, transferent encore les œuvres de votre puissance à vos foibles créatures!

Ah! Seigneur, faut-il d'autres preuves de notre foiblesse & de notre corruption, que de tels excès? Que la paralysie de nos ames vous touche encore plus, ô mon Dieu, que celle de nos corps: vous guérissez celle-ci, & vous êtes obéi dans le moment même que vous commandez, parce que c'est vous qui faites ce que vous commandez. Parlez donc, ô mon Dieu, parlez ainsi à nos cœurs, & ils auront aussitôt du mouvement & des forces pour aller à vous; déliez nous la langue comme à cette pauvre impotente, elle publiera avec joie vos merveilles & la grandeur de vos miséricordes. Ainsi soit-il.



Indication des Piéces imprimées ci-après.

LA premiere piéce, *fol.* 1. eſt la Déclaration de Marie-Anne Couronneau, paſſée devant Maître Bénard Notaire, *de tous les faits & circonſtances de ſa maladie & de ſa guériſon ſubite . . . après ſe les être*, dit-elle, *rappellées à loiſir, les avoir fait rédiger pluſieurs fois par écrit, & y avoir corrigé avec réflexion toutes les circonſtances, qui n'avoient pas été d'abord exprimées avec aſſez de juſteſſe & d'étendue.*

La ſeconde piéce, *fol.* 5. eſt un Certificat paſſé devant le même Notaire par Marie-Roſe Garnier, qui a vu opérer la guériſon de Marie-Anne Couronneau ſur la Tombe.

La troiſième, *fol.* 6. eſt un Acte de dépôt, fait chez le même Notaire par Marie-Anne Couronneau de trente-deux Certificats. L'indication de ces trente-deux piéces ſe trouvant faite dans cet Acte de dépôt, on n'en donnera point ici une nouvelle; on obſervera ſeulement qu'au nombre de ces piéces, ſont

Fol. 8. le Certificat des demoiſelles Garnier, qui contient un détail très-exact des effets de la paralyſie de la Couronneau & de ſa guériſon ſubite.

Fol. 10. & 11. les Certificats de huit Religieuſes de l'Hôtel-Dieu.

Fol. 12. le Certificat du ſieur Deſprez Libraire, de la dame ſon épouſe & de la dame Deſeſſartz, dans la maiſon deſquels demeurent les demoiſelles Garnier.

Et pluſieurs autres Certificats de pluſieurs des principaux Libraires & Marchands de la rue ſaint Jacques.

Après ces trente-deux piéces, on trouvera *fol.* 23. un Acte de dépôt d'une Conſultation faite à M. Seron Docteur en Médecine, où on lui repréſente l'état où étoit la Couronneau dans le moment qui a précédé ſa guériſon; à la ſuite duquel Acte de dépôt, *fol.* 24. & 25. eſt ladite Conſultation & la réponſe de M. Seron.

Après cette Conſultation, *fol.* 26. ſont neuf piéces importantes, qui ſervent en même tems à prouver le Miracle, & la fauſſeté des faits par leſquels Monſieur l'Archevêque de Sens avoit tâché de l'obſcurcir.

La premiere de ces pieces eſt un Acte paſſé pardevant Maître de Laleu Notaire par les demoiſelles Garnier le 15. Novembre 1734, dans lequel Acte elles démontrent la fauſſeté des faits avancés par M. l'Archevêque de Sens ſur la foi du Frere Patrice, & dépoſent chez le même Notaire les ſept piéces ſuivantes, faiſant partie de celles dont nous donnons l'indication.

La ſeconde de ces piéces, *fol.* 28. eſt un Certificat donné par quatre Religieuſes de l'Hôtel-Dieu, qui entrent dans un aſſez grand détail de l'état où étoit Marie-Anne Couronneau au commencement du mois de Juin 1731, & qui marquent l'extrême ſurpriſe où elles furent, lorſqu'elles la virent parfaitement guérie vers le milieu du même mois.

La troiſième, *fol.* 29. eſt un autre Certificat de quatre autres Religieuſes, qui déclarent que ce fut le 5. ou 6. de Juin que Marie-Anne Couronneau vint à l'Hôtel-Dieu la derniere fois avant ſa guériſon, & qu'il ne falloit que voir la maigreur & la pâleur de ſon viſage, la peine extrême qu'elle avoit à ſe ſoutenir ſur ſes béquilles & à avancer celle du côté gauche, & l'impoſſibilité où elle ſe trouva de leur dire ce qu'elle venoit chercher, pour reconnoître qu'elle étoit encore auſſi paralytique que jamais; & qui marquent que ce fut le 14. du même mois qu'elle revint les voir, ayant un air & un viſage tout différent, marchant aiſément, parlant avec facilité & étant parfaitement guérie.

La quatrième, *fol.* 30. eſt un autre Certificat d'une Religieuſe qui atteſte les mêmes faits, & qui explique ce qui a cauſé la mépriſe de la Sœur de l'Ange Gardien, dont les diſcours uniquement fondés ſur la confuſion qu'elle fait de quelques dates, ont fourni à M. l'Archevêque de Sens le prétexte dont il s'eſt ſervi, pour publier que le prétendu Miracle de la guériſon de la Couronneau étoit une impoſture.

Au pied de ce Certificat, en eſt un autre de deux autres Religieuſes qui atteſtent les mêmes faits.

La ſixième, *fol.* 31. eſt un autre Certificat d'une autre Religieuſe, qui atteſte encore les mêmes faits, & découvre ce que c'eſt que l'écrit de la Mere de l'Ange Gardien, dont M. l'Archevêque de Sens s'eſt autoriſé pour publier l'impoſture prétendue.

La ſeptième, *fol.* 32. eſt le Certificat de Monſieur Bailli Médecin & de Monſieur Boudou Chirurgien, qui déclarent le jour du commencement de la maladie de la demoiſelle Garnier maitreſſe de la Couronneau, ſuivant qu'ils l'ont trouvé dans leurs journaux, & certifient que pendant qu'ils traitoient la demoiſelle Garnier, ils ont vu tous les jours la Couronneau dont la paralyſie leur a paru en partie complette & en partie incomplette, & que cette vieille fille eſt reſtée en cet état juſqu'au 13. Juin qu'ils l'ont trouvée ſubitement & parfaitement guérie; ce qui leur a paru incompréhenſible.

La huitième, *fol.* 33. est un autre Certificat donné par les deux personnes qui gardoient la demoiselle Garnier pendant sa maladie, & qui ont pareillement été témoins de la guérison subite de la Couronneau, qu'elles voyoient dans ce tems-là jour & nuit.

Enfin la neuvième, *fol.* 34. est un Acte passé le 17. Novembre 1734. par la Couronneau pardevant ledit Maître de Laleu Notaire, dans lequel elle déclare entre autres choses, *qu'aussitôt qu'elle fut hors de dessus le Tombeau de M. de Pâris* le 13. *Juin* 1731, *elle sentit une agilité & une force extraordinaire dans tous ses membres, se remuant avec une extrême facilité ; ce qui a si bien continué que depuis ce tems elle a plus de légereté, d'agilité & de force qu'elle n'en avoit a l'âge de vingt ans, & qu'elle va, court tous les jours d'un bout de Paris à l'autre, sans être aucunement fatiguée, quoiqu'elle soit*, dit-elle, lors dudit Acte *âgée de près de soixante-onze ans.* Au surplus elle nie formellement, qu'elle ait tenu à la Mere de l'Ange Gardien les discours rapportés par M. l'Archevêque de Sens, & elle employe la santé, la force & l'agilité extraordinaire dont elle a toujours joui depuis sa guérison subite, comme une preuve de la fausseté des faits hazardés pour en obscurcir le Miracle.



PIECES JUSTIFICATIVES

du Miracle opéré sur M. A. COURONNEAU.

TROISIE'ME DE'MONSTRATION.

PREMIERE PIECE.

Déclaration de M. A. COURONNEAU.

AUJOURD'HUI premier jour d'Octobre 1733. deux heures de relevée, est comparu par-devant les Conseillers du Roi, Notaires au Châtelet de Paris soussignés, Marie-Anne Courônneau fille majeure, native de Saumur de parens Protestans, âgée de près de 70. ans, domestique depuis l'année 1711. de Mesdemoiselles Garnier filles, & au service desquelles elle est encore actuellement, demeurante en la maison du sieur Desprez Libraire de cette ville, rue saint Jacques, Paroisse saint Benoit; laquelle a requis les Notaires soussignés de recevoir la déclaration ci-après, qu'elle leur a dictée en la maniere qui suit.

Déclare ladite Couronneau, que sensible aux misericordes de Dieu sur elle, & croyant être obligée de conserver à la postérité pour la gloire de Dieu, la mémoire de sa guérison miraculeuse par l'intercession du Bienheureux Diacre François de Pâris, elle a pris le parti de se transporter en l'étude de Me. Benard l'un des Notaires soussignés, pour y faire une déclaration en forme autentique de tous les faits & circonstances de sa maladie & de sa guerison subite arrivée en un moment le 13. Juin 1731. après se les être rappellés à loisir, les avoir fait rédiger plusieurs fois par écrit, & y avoir corrigé avec réflexion toutes les circonstances qui n'avoient pas été d'abord exprimées avec assez de justesse & d'étendue; pénétrée de l'importance de ne rien mettre dans une pareille déclaration, qui ne soit conforme à la plus exacte verité; & étant également persuadée qu'elle est obligée de rendre un témoignage autentique de la grace que Dieu lui a faite, mais qu'on ne rend point gloire à Dieu par le mensonge, elle nous a dit & déclaré:

Que se trouvant à l'Hôtel-Dieu le 1. Novembre 1730. sur les six heures du soir dans la Salle de saint Yves, elle eut une attaque d'apoplexie qui lui fit perdre la parole pendant une demie heure, & cela en présence des Demoiselles Jeanne & Anne Garnier, & de la Mere dite de la Passion Religieuse de l'Hôtel-Dieu, & sœur de ladite Demoiselle Jeanne Garnier; qu'on lui donna beaucoup d'eau de melisse; après quoi elle se sentit un peu mieux, & assez forte pour revenir chez les Demoiselles Garnier avec le secours de leurs bras; mais que comme elle avoit la parole toujours fort engagée, la Demoiselle Jeanne Garnier la saigna du bras, ensuite de quoi on lui fit prendre l'Emetique qui eut quelque effet, sans néanmoins lui rendre l'usage libre de la parole; & qu'elle fut très-mal toute la nuit.

Que le lendemain matin on fit venir chez elle le sieur Clery l'aîné Chirurgien neveu du sieur Boudou Chirurgien Major de l'Hôtel-Dieu qui la fit purger deux fois, ce qui la soulágea un peu.

Que huit jours après revenant de l'Hôtel-Dieu, & passant sous le petit Châtelet, elle fut saisie d'un froid & d'un engourdissement sur tout le côté gauche depuis la tête jusqu'aux pieds, qui lui laissa à peine la liberté de se traîner jusques chez le sieur Galley Graveur en tailles douces, au bas de la rue saint Jacques, chez qui elle eut des mouvemens convulsifs si violens qu'ils lui ôterent l'usage de la parole, & qu'après y avoir reçu quelques secours, la Dame Galley la fit conduire par sa servante, qui eut beaucoup de peine à la soutenir, jusques chez lesdites Demoiselles Garnier.

Qu'aussitôt que ladite comparante y fut arrivée, on la mit dans son lit, & on lui donna l'Emetique; & que comme elle étoit dans de grandes Convulsions, ladite Demoiselle Jeanne Garnier la saigna encore du bras à une heure après minuit; que le lendemain matin sur les huit heures ledit sieur Clery vint qui la saigna du pied, & ordonna plusieurs remedes dont elle fut un peu soulagée, ayant cependant toujours une difficulté extrême à parler & à marcher.

Que la surveille de saint Thomas audit an, comme on trouva qu'elle avoit le matin la parole encore plus engagée, ladite Demoiselle Jeanne Garnier la mena à l'Hôtel-Dieu pour y consulter les Medecins sur sa maladie; qu'ils

jugerent à propos de la faire rester pour pouvoir plus aisément la secourir ; qu'on la coucha dans la Salle jaune où elle fut saignée du bras dans l'instant de l'ordonnance de Mr. Seron Medecin de l'Hôtel-Dieu, & que l'après diner on lui donna l'Emetique; qu'elle resta dans ledit Hôtel-Dieu jusqu'au 6. Janvier 1731. jour des Rois, pendant lequel tems elle fut encore saignée plusieurs fois du bras, & une fois de la gorge, & prit une infinité de remedes.

Que ledit sieur Seron ayant éprouvé que tous les remedes qu'il lui avoit fait prendre, n'avoient servi qu'à lui épuiser le peu qui lui restoit de force, sans l'avoir soulagée, voyant qu'elle avoit même été deux ou trois jours sans pouvoir absolument parler, & jugeant par là que les remedes ne pouvoient que lui nuire, il les fit tous cesser ; que ladite Demoiselle Jeanne Garnier en étant avertie, & que la comparante avoit une grande impatience de retourner chez elle, ce qu'elle témoignoit par ses gestes, ne pouvant parler, la vint reprendre à l'Hôtel-Dieu ledit jour 6. Janvier 1731. Que quoique cette Demoiselle lui soutînt tout le corps pardessous le bras gauche, & que ladite comparante s'appuyât du côté droit sur une canne, elle eut une peine extrême à traverser les Salles, ne pouvant lever le pied gauche, mais étant obligée de le traîner, parce que les nerfs étoient tellement relâchés que sa jambe gauche étoit beaucoup plus longue que la droite, & sans aucun sentiment, & qu'elle ne pouvoit lui donner aucun mouvement ; ensorte que quand il fut question de lui faire descendre les degrés dudit Hôtel-Dieu pour la mettre dans une brouette qui l'attendoit à la porte, quoiqu'elle fût soutenue par deux hommes, s'aidant de son pied droit, on fut obligé de lui porter le pied gauche, pour empêcher qu'il ne se froissât en tombant de marche en marche.

Que depuis le 6. Janvier 1731. que ladite comparante est revenue chez ses Maitresses, la paralysie qu'elle avoit sur la langue a continué jusqu'au moment de sa guérison subite arrivée le 13. Juin de la même année ; desorte que lorsqu'elle vouloit se faire entendre, elle faisoit des efforts extraordinaires accompagnés de contorsions violentes qui effrayoient toutes les personnes qui n'y étoient pas accoutumées, & tous ses efforts n'aboutissoient qu'à faire sortir comme par force quelques demies paroles, mais presque jamais articulées, qui joints aux mouvemens de ses levres, donnoient à deviner à ses Maitresses ce qu'elle vouloit dire ; qu'il y a eu néanmoins quelques petits intervales durant lesquels elle se faisoit entendre avec un peu moins de difficulté.

Qu'à l'égard de la paralysie qui lui affligeoit le côté gauche, elle s'étendoit lorsqu'elle sortit de l'Hôtel-Dieu sur tout ce côté depuis la tête jusqu'au pied, ensorte que pendant quelques semaines son bras même fut san aucun mouvement.

Que quelque tems après il lui revint peu à peu quelque mouvement dans le bras ; mais que sa jambe & sa cuisse du même côté resterent absolument impotentes, & que le bras, la cuisse & la jambe, & même tout le côté gauche resta sans aucune sensibilité jusqu'au jour de sa guérison subite.

Que vers l'entrée du Carême étant impatiente d'être toujours couchée ou assise, se trouvant écorchée par la continuité de cette situation, elle fit entendre par signe qu'elle souhaitoit d'avoir des becquilles ; mais qu'ayant essayé de s'en servir, & ne le pouvant, parce que sa jambe, sa cuisse & tout son côté gauche étoient comme morts & sans mouvement, & que le pied entraînoit à terre si considérablement qu'elle ne pouvoit le relever par aucun mouvement de son corps ; elle fit connoître par quelques signes qu'elle souhaitoit qu'on lui donnât des lisieres pour relever ce pied & l'empêcher de traîner ainsi derriere elle ; que ses Maitresses eurent la charité de lui en donner, & lui firent d'abord une espece de baudrier qui portoit sur l'épaule droite ; mais que comme cette espece de baudrier lui écorchoit l'épaule droite, au lieu de laisser ces lisieres en baudrier, on en fit des bretelles qui portoient sur les deux épaules, s'accrochoient à sa ceinture, & soutenoient son pied en forme d'étryers; qu'outre ce premier étryer qui servoit à soutenir ce pied, on lui fit faire encore un autre étryer dont on passoit une extrémité dans son pied paralytique, & l'autre étoit entortillé autour de son bras droit ; & par le moyen de cette seconde lisiere en levant son pied gauche avec sa main droite en faisant des efforts violens de son corps, elle donnoit quelque mouvement à son pied, & le faisoit avancer par secousses, quoique traînant toujours ; que pour se donner ces mouvemens, elle étoit forcée de se renverser en arriere, & de faire des contorsions & grimaces qui faisoient peur à tous ceux qui la voyoient, ce qu'elle remarquoit avec bien de la douleur ; mais qu'il lui étoit impossible de faire autrement ; que quelques personnes s'en plaignirent à ses Maitresses qui voulurent même l'empêcher de sortir ; mais que leur ayant fait entendre par ses larmes que toute sa consolation étoit d'aller à l'Eglise, & sur tout d'entendre tous les jours la sainte Messe, elles se rendirent à ses prieres, ou pour parler plus juste, à ses gémissemens & à ses cris, & elles lui laisserent la liberté de continuer de sortir.

Que le 26. Mars audit an qui étoit la seconde Fête de Pâques, elle eut la dévotion d'aller

à

à saint Médard au tombeau de Mr. de Pâris pour demander à Dieu sa guérison par l'intercession de son serviteur.

Que quoique ses Maitresses lui eussent offert de lui donner une voiture, elle ne voulut jamais l'accepter, s'imaginant qu'elle seroit plûtôt éxaucée de Dieu si elle avoit la confiance d'entreprendre de faire ce voyage à pied; ce qui, vu son état, paroissoit impossible.

Qu'elle fut punie de sa témérité, qu'elle partit dès la petite pointe du jour & qu'elle ne put arriver à saint Médard que vers les dix heures, étant obligée de se reposer à chaque pas pour prendre haleine; & qu'après avoir été un heure ou deux à prier Dieu, tant dans l'Eglise que dans le Cimetiere, elle se trouva plus incommodée & plus impotente que jamais, ensorte qu'elle vit l'heure qu'il lui seroit impossible de revenir à la maison; qu'elle se vit obligée d'être des demies heures entieres après avoir fait quelques pas à rester appuyée contre un mur pour attendre qu'il lui fût revenu des forces pour continuer son chemin, son bras droit sur tout n'ayant plus celle de traîner son pied gauche: qu'enfin après des peines infinies elle arriva chez ses Maitresses à huit heures du soir, outrée de fatigue & de lassitude: que le long effort qu'elle avoit fait avec sa main droite pour conduire & traîner sa jambe paralytique par le moyen de ladite lisiere dont la main droite étoit entortillée, lui foula si fort cette main qu'il lui en ôta l'usage pendant près de trois semaines, pendant lequel tems ses Maitresses étoient obligées de la faire manger, ne pouvant porter à sa bouche ni l'une ni l'autre de ses mains.

Qu'aussitôt que sa main droite fut guérie, l'expérience qu'elle avoit fait que cette main ne pouvoit suffire à soutenir & traîner sans cesse son pied gauche pendant un chemin un peu long, lui fit imaginer une troisiéme lisiere dont elle passa un bout en étryer dans son pied paralytique, & attacha l'autre bout à la tête de sa becquille du côté droit, pour par ce moyen soutenir son pied gauche, & diminuer par là le travail qu'elle étoit obligée de faire avec sa main droite, tant pour traîner ce pied que pour le conduire.

Que ce nouvel expédient lui ayant donné bien plus de facilité qu'elle n'avoit eu jusqu'alors de marcher, lui renouvella bientôt dans le cœur le désir de retourner prier Mr. de Pâris au pied de son tombeau; mais plus pour obtenir de Dieu sa conversion, & de la délivrer de ses impatiences, & de la peine qu'elle avoit à supporter ses infirmités, que pour le prier de la délivrer de son infirmité même, qu'elle regardoit comme la punition & la pénitence de ses péchés.

Qu'elle y retourna dans cette vue à la fin du mois d'Avril; que ce second voyage la fatigua encore beaucoup, mais cependant beaucoup moins que le premier, & qu'elle crut même s'appercevoir qu'après ce voyage elle avoit eu pendant quelque tems moins de difficulté de se traîner qu'elle n'en avoit auparavant.

Que son bras gauche avoit acquis un peu plus d'action, quoiqu'il n'eût encore aucune sensibilité, & qu'elle eut pendant quelques jours un peu moins de peine à prononcer quelques syllabes, quoiqu'il lui fût encore presque impossible de se faire entendre aux personnes qui n'étoient pas accoutumées à deviner ses signes; & qu'au reste sa cuisse & sa jambe gauche resterent toujours au même état qu'auparavant sans aucun mouvement, & tout son côté gauche étant toujours sans aucune sensibilité; ce qu'elle a éprouvé plusieurs fois en le picquant de toute sa force avec des épingles, sans qu'elle y eût ressenti aucune douleur; qu'au surplus elle s'étoit depuis ce second voyage entierement résignée à la volonté de Dieu, & qu'elle ne souhaitoit plus même sortir de cet état, croyant avoir besoin de cette humiliation pour faire sa pénitence dans ce monde.

Que cependant ladite Demoiselle Jeanne Garnier, qui aussi bien que sa sœur & sa cousine, avoit eu pour elle des bontés incroyables & avoit poussé sa charité jusqu'au point de la servir elle même dans ses besoins naturels, n'étant pas capable de le faire, tomba dangereusement malade à la fin du mois de Mai de ladite année 1731. qu'étant extrémement attachée à elle par la plus tendre reconnoissance, elle put assurer qu'elle ressentoit ses maux plus vivement qu'elle-même; qu'elle ne quittoit presque point le pied de son lit, occupée sans cesse à prier Dieu de lui rendre sa santé, & le Bienheureux François de Pâris d'être son intercesseur: qu'il ne lui vint point d'abord dans l'esprit tant qu'elle fut dans un grand danger de mort, d'aller prier au tombeau du Bienheureux, ne pouvant se résoudre à la perdre de vue en cet état, & se contentant de la vouer au Bienheureux: Mais qu'aussitôt que ladite Demoiselle se porta un peu mieux, sans être néanmoins encore hors de danger, ladite comparante se résolut d'aller à saint Médard y prier le Bienheureux de Pâris sur son tombeau d'obtenir de Dieu qu'il rendit une santé parfaite à cette chere Demoiselle qui en faisoit un si saint usage.

Que ce fut le 13. Juin de la même année 1731. que pleine de cette idée, toute occupée de sa Maitresse & sans avoir aucune intention de rien demander pour elle-même, elle fut pour la troisiéme fois à saint Médard: qu'étant arrivée au tombeau, elle pria par signes & en bégayant

des personnes qui étoient au tour, de la soutenir, afin qu'elle pût se baisser pour baiser la pierre du tombeau du S. Diacre: Que cés personnes lui ayant offert de la coucher sur le tombeau; elle leur témoigna par ses régards qu'ils lui feroient plaisir: Qu'étant sur ce tombeau elle se sentit aussitôt animée d'une plus grande ferveur qu'elle n'en avoit jamais eu, dont elle profita pour faire une ardente priere à Dieu, & à son serviteur le Bienheureux de Pâris, tant pour le salut de l'ame que pour la santé du corps de sa chere Maitresse: Que comme elle faisoit cette priere elle sentit tout à coup un serrement & un mouvement dans le talon de sa jambe paralytique, comme si quelqu'un le serroit & le remuoit; & s'imagina d'abord que toutes ses lisieres étoient cassées; ce qui l'inquiéta beaucoup, ne sçachant comme elle pourroit s'en retourner chez elle ses lisieres étant rompues, & ne pouvant se faire entendre pour demander le secours dont elle avoit besoin; ce qui d'abord la troubla & lui causa une grande distraction dans sa priere: mais qu'ayant bientôt ensuite chassé de son esprit toutes ces idées d'inquiétude, & se reposant entierement dans la confiance qu'elle avoit que Dieu ne l'abandonneroit pas; elle recommença sa priere avec encore plus de ferveur qu'auparavant: Que les personnes qui l'avoient mise sur le tombeau, voulant peut-être s'en aller, la releverent sans qu'elle le souhaitât, & la remirent sur ses becquilles.

Qu'aussitôt qu'elle fut debout elle jetta les yeux sur ses lisieres, & reconnut qu'elles n'étoient pas cassées, & qu'elle sentit en même tems une légereté extraordinaire dans tout son corps.

Qu'elle sentit aussi des mouvemens internes; & comme des frémissemens dans tout son côté paralytique; ce qui lui causa une grande surprise, n'ayant point du tout senti jusqu'à ce moment ni sa cuisse ni sa jambe ni son pied depuis sa seconde attaque d'apoplexie qui lui prit le 8. Novembre 1730. que comme un poids très-lourd attaché à tout son côté gauche depuis la téte jusqu'au pied, qui la tiroit en bas avec violence.

Que néanmoins elle avoit lors l'esprit si occupé de l'état de sa Maitresse, ou pour mieux dire, elle étoit en ce moment si fort hors d'elle-méme, qu'il ne lui vint point dans la pensée qu'elle étoit entierement guérie; & que sans essayer si elle pourroit ou non se soutenir sur son pied gauche, elle commença par se servir de ses becquilles pour s'en retourner. Mais qu'au surplus au lieu de ne pouvoir faire avancer son pied gauche que par ses lisieres & par la secousse de tout son corps, elle s'apperçut fort bien que son pied gauche se soutenoit de lui-même, & qu'elle l'avançoit librement, sans être obligée de le tirer avec sa lisiere; si bien qu'au lieu de ne pouvoir faire un pas qu'avec des mouvemens forcés & des contorsions épouvantables, comme elle avoit toujours fait depuis sa seconde attaque d'apoplexie jusqu'à ce moment, elle se mit sans se servir de ses lisieres ni de ses becquilles qu'elle portoit en l'air; à ajamber à grands pas, marchant sur ses deux pieds avec beaucoup d'agilité, & allant si vîte qu'elle eût pu suivre un carosse, desorte qu'en un moment elle fut de retour chez elle; qu'au surplus elle étoit si hors d'elle-même qu'elle ne se connoissoit pas, & qu'elle alloit toujours sans réflexion, & si émue qu'elle ne sçavoit ce qu'elle faisoit.

Qu'étant arrivée à la maison au bas de l'escalier, elle le monta avec une extrême vitesse, portant ses becquilles en l'air dans ses deux mains; & sans regarder où elle posoit ses pieds; & qu'elle se trouva en un instant au haut de l'escalier au troisiéme étage où est l'appartement de ses Maitresses; elle qui auparavant sa guérison ne pouvoit monter cet escalier sans être soutenue, & presque portée par quelqu'un, & qui quand elle n'étoit point aidée, ne pouvoit le monter qu'avec une peine extrême & beaucoup de tems, étant obligée de se coller contre la muraille pour se soutenir, & de s'arrêter à chaque marche pour y monter ses becquilles; étant toujours en risque de tomber.

Qu'étant arrivée à l'entrée de l'appartement de ses Maitresses, elle fut d'abord porter ses becquilles dans la cuisine, & qu'ayant même rencontré ladite Demoiselle Genevieve Garnier une de ses Maitresses à la porte de ladite cuisine; elle passa tout droit sans lui rien dire: tant elle étoit hors d'elle-méme, & voulant commencer par se décharger de ses becquilles; ce qu'ayant fait, elle courut aussitôt au lit de la Demoiselle Jeanne Garnier qui étoit malade, & qui couchoit dans une troisiéme piece au fond de leur appartement.

Qu'elle lui demanda avec empressement comment elle se portoit, & lui conta ce qui lui étoit arrivé à saint Médard, parlant très-haut & extrémement vite: tant elle avoit d'impatience de lui dire tout ce qu'elle avoit senti sur le tombeau, & tout ce qu'elle venoit d'éprouver depuis qu'elle en étoit sortie; & que quoiqu'elle parlât fort vite; elle reconnut avec bien de la satisfaction & de l'étonnement qu'elle parloit distinctement, ayant recouvert dès ce premier moment l'usage de la parole, & la légereté & la force en tout son corps encore plus parfaitement qu'elle ne l'avoit jamais eûe.

Que ladite Demoiselle Jeanne Garnier qu'elle étourdit peut-être un peu par la hauteur dont elle parloit & la vivacité de son action; l'interrompit, & lui dit qu'elle ne l'écouteroit point qu'elle n'eût été reprendre ses becquilles;

ayant peur qu'il ne restât encore quelque foiblesse dans la jambe gauche de ladite comparante; & lui disant qu'étourdie comme elle étoit, elle ne manqueroit pas de se casser le col, pour peu qu'il lui restât de foiblesse dans cette jambe, & qu'avant de quitter ses becquilles, il falloit qu'elle éprouvât pendant un tems considérable si sa guérison étoit aussi entiere qu'elle la pensoit.

Que la comparante qui sentoit très-bien que sa guérison étoit entiere & parfaite, & qu'elle avoit tout autant & même plus de force qu'auparavant, & qu'elle n'avoit nul besoin de ses becquilles, puisqu'elle se soutenoit très-ferme sur son pied gauche, disputa assez long-tems contre elle pour ne point reprendre ses becquilles; mais que tout ce qu'elle put obtenir, fut de ne reprendre que sa becquille du côté gauche & une canne à la main droite, & de laisser là tout l'attirail de ses lisieres; qu'il fallut qu'elle obéït, quoique bien malgré elle, ce qui la mortifia beaucoup.

Que dès le lendemain elle obtint de ses Maîtresses de ne point se servir de sa becquille dans la maison, mais qu'elles l'obligerent de la prendre pendant plusieurs jours toutes les fois qu'elle voulut sortir: ce qui lui arriva bien souvent, à commencer dès le lendemain de sa guérison, étant impatiente de se faire voir à tout le monde, afin qu'ils en rendissent gloire à Dieu; mais que quoiqu'elle eût sa becquille sous son bras, elle ne s'appuyoit pas dessus, se soutenant tout aussi ferme sur son pied gauche que sur son pied droit, que la plupart du tems elle portoit sa becquille à sa main, & même qu'elle sortit plusieurs fois sans becquilles, lorsqu'elle le put faire sans que ses Maitresses s'en apperçussent.

Qu'enfin le 26. du même mois elle fut chercher un sceau plein d'eau au bas de la maison; qu'elle tira au puits, & le porta dans sa cuisine au troisiéme étage avec sa main gauche qui avoit été paralytique, & monta l'escalier avec tant de vitesse & d'agilité, portant ce sceau d'eau à sa main, comme si elle n'avoit rien eu: Que la Demoiselle Anne Garnier en ayant été témoin, & l'ayant redit à ses cousines, elles convinrent enfin toutes trois qu'elles avoient eu grand tort après sa guérison de l'obliger de porter une becquille, qui n'avoit servi qu'à l'incommoder & l'embarasser; & que reconnoissant enfin que sa guérison étoit entiere & parfaite, & même qu'elle avoit plus de force & d'agilité, qu'ils ne lui en avoient jamais vu avant sa premiere attaque d'apoplexie, elles consentirent qu'elle quittât entierement sa malheureuse becquille, & lui dirent que tant que Dieu lui conserveroit la force qu'elle avoit pour lors, elle n'en auroit certainement pas de besoin; & qu'effectivement ladite comparante ne s'est jamais senti tant de force que depuis sa guérison, & qu'elle a éprouvé tous les jours depuis ce premier moment que Dieu lui en a donné davantage & plus d'agilité, qu'elle n'avoit même dans sa jeunesse qui a été très-infirme. Tous lesquels faits elle a certifié veritables, après que d'abondant lecture lui en a été faite.

Ce fait en la présence de Demoiselle Marie-Genevieve Garnier, Demoiselle Jeanne Garnier sa sœur, & Demoiselle Anne Garnier leur cousine toutes trois filles majeures, demeurantes ensemble à Paris rue saint Jacques, Paroisse saint Benoit, lesquelles ont déclaré avec ladite Couronneau comparante, qu'elles ont une parfaite connoissance de la verité de tous les faits énoncés dans la présente déclaration, la plûpart s'étant passés sous leurs yeux, & ayant entendu dire les autres à ladite Couronneau dans le tems même qu'ils venoient de lui arriver; & ce avec des circonstances qui ne leur ont pas permis de douter de la verité desdits faits, lesquels elles affirment être tous veritables, & dont elles ont demandé acte conjointement & avec ladite Couronneau, qui leur a été octroyé à Paris ès études les jour & an que dessus. Ladite Couronneau a déclaré ne sçavoir écrire ni signer de ce interpellée suivant l'ordonnance, & lesdites Demoiselles Garnier ont signé, ainsi qu'il est dit en la minute des Présentes, demeurée en la garde & possession de Me. Benard un desdits Notaires soussignés.

Signé, LOISON avec paraphe, & BENARD avec paraphe. A côté y a, scellé ledit jour avec paraphe & le sceau.

II.

Certificat de M. R. GARNIER qui a vu opérer la guérison de M. A. Couronneau sur la tombe.

ET le sixiéme jour d'Octobre audit an 1733. est comparu devant les Notaires à Paris soussignés Marie-Rose Garnier fille majeure, demeurante au service des sieur & Demoiselle Godier Marchand Bonnetier rue Mouffetard, Paroisse saint Médard, laquelle a requis lesdits Notaires de recevoir sa déclaration au sujet de la guérison de Marie-Anne Couronneau; à quoi ayant procédé, elle a dit & déclaré connoître parfaitement ladite Couronneau, & l'avoir vue allant à saint Médard, passer devant la porte desdits sieur & Demoiselle Godier dans le mois de Juin 1731. dans un état si déplorable, qu'elle lui fit grande compassion; ladite Couronneau se traînant plutôt qu'elle ne marchoit appuyée sur deux becquilles, ayant des

lisieres passées en forme de croix sur son col, & attachées à la becquille du côté gauche & au pied en forme d'étryer, avec lesquelles elle tiroit sa jambe paralytique, faisant des contorsions & des grimaces si effroyables, que tous les voisins & passans s'arrêtoient & étoient saisis de son état : Que le 13. Juin audit an elle la revit pour la seconde fois se traînant de même à S. Médard ; qu'elle eut pour lors envie de la suivre : ce que n'ayant pu exécuter dans le moment, elle fut peu de tems après pour entendre la Messe à S. Médard, & rencontra ladite Couronneau dans le petit Cimetiere où repose le corps de Mr. de Pâris : Que s'étant avancée près d'elle, ladite Couronneau la pria par signes, ne pouvant articuler aucune parole à cause de sa paralysie, de la mettre sur la tombe ; ce qu'elle fit avec joye, aidée d'une autre personne ; qu'elle se mit à genoux à côté de la tombe pendant le tems que ladite Couronneau y étoit étendue le visage dessus : Que voyant que ladite Couronneau sembloit ne donner aucun signe de vie, elle fut fort inquiete, & s'approcha plusieurs fois de son visage pour s'assurer si elle étoit encore en vie : Qu'au bout d'environ trois quarts d'heure elle apperçut un mouvement considérable dans le talon du pied gauche de ladite Couronneau ; qu'elle aida alors à ladite Couronneau à se relever de dessus la tombe, & la vit marcher fort vite, quoique se servant toujours de ses becquilles : mais quelques jours après elle avoit été surprise au dernier point en voyant arriver ladite Couronneau seule sans becquilles ni lisieres chez ledit Godier & sa femme, qui ainsi qu'elle, furent dans l'admiration, aussi bien qu'une infinité de gens que le bruit de cette merveille y attira dans le moment : Qu'en effet ladite Couronneau marchoit avec toute la légereté possible, parlant & articulant on ne peut pas mieux, n'ayant aucun vestige de sa paralysie & paroissant une personne si différente qu'on ne pouvoit se lasser de la regarder : Qu'après avoir resté quelque tems chez ledit sieur & Demoiselle Godier, elle fut à l'Eglise de saint Médard pour y faire son action de graces : Que du depuis elle l'a vue plusieurs fois allant & venant librement sans becquilles ni lisieres & qu'entre autre chose le jour de saint Laurent de ladite année 1731. elle l'a vue tout le long de la rue Mouffetard, depuis les Hopitalieres jusqu'à l'Eglise de saint Médard, portant sur son dos une fille paralytique de la moitié de son corps, âgée d'environ 18. à 20. ans, & nombre d'autrefois du depuis se bien portant & nommément le quatre du présent mois en ladite Eglise de S. Médard; & ce jourd'hui: de tous lesquels faits lecture à elle faite par lesd. Notaires à sa réquisition, & qu'elle a dit contenir vérité, y a persisté, & en a conjointement avec ladite Marie-Anne Couronneau à ce présente & intervenante requis acte aux Notaires soussignés qui leur ont octroyé le présent à Paris ès études les jour & an que dessus, ladite Marie-Rose Garnier a signé ; & ladite Couronneau a déclaré comme dessus ne le sçavoir ni écrire, de ce interpellée par lesdits Notaires suivant l'ordonnance, ainsi qu'il est dit en la minute des Présentes, étant en marge de celle dont expédition est ci-dessus & des autres parts, le tout demeuré en la garde & possession dudit Me. Benard Notaire.

Signé, LOISON avec paraphe, & BENARD avec paraphe. A côté y a, scellé ledit jour avec paraphe & le sceau.

Acte de dépôt.

ET le vingt-huitiéme jour de Novembre audit an 1733. est comparu devant les Conseillers du Roi, Notaires au Châtelet de Paris soussignés, ladite Marie-Anne Couronneau fille majeure, demeurante au service des Demoiselles Garnier rue saint Jacques Paroisse saint Benoit, laquelle pour rendre plus autentique la guérison miraculeuse opérée sur elle par l'intercession & au tombeau de Mr. de Pâris à S. Médard le 13. Juin 1731. énoncée en la déclaration en forme de relation qu'elle en a fait par acte ci-dessus & des autres parts, & en rendre à Dieu l'honneur & la gloire qui lui en sont dus, a requis Benard l'un des Notaires soussignés d'annexer à la minute des Présentes, pour en être délivré des expéditions à qui il appartiendra, les originaux de trente-deux Certificats donnés au sujet des faits énoncés en sadite déclaration, dont copie est de l'autre part, tous contrôlés le jour d'hier par Lacroix.

Le premier par Etienne David du 21. Juillet 1731.

Le 2. par Nicolas Prevôt Me. Serrurier, & Genevieve Maillot sa femme du 27. Juillet audit an.

Le 3. de Marie Genevieve Garnier, Jeanne Garnier sœur, & Anne Garnier cousine filles majeures du 31. Juillet audit an.

Le 4. par Sœurs Claude Poirault dite de S. Lazare, Marie-Madeleine Giron dite de S. Severin, Louise-Claire Charpentier des Tournelles dite de la Misericorde, & Charlotte Bulté dite de saint Eloi, toutes Religieuses de l'Hôtel-Dieu de cette ville du 16. Octobre 1733.

Le 5. en contenant quatre autres ensuite les uns des autres ; le premier de Marie Benard de sainte Eugenie du 21. Octobre 1733. Le second de Sœur Jeanne-Catherine Maniere dite de S. Marcel du 22. desdits mois & an. Le troisiéme de Sœur Anne-Jacqueline Baudin dite de sainte

Félicité

Felicité dudit jour. Et le quatriéme de Genevieve-Baptiste dite Sœur de saint Felix aussi dudit jour, toutes Religieuses dudit Hôtel-Dieu.

Le 6. d'Elisabeth de Heuqueville femme de Pierre Gallois Marchand Graveur en Tailles douces du 2, Août 1731.

Le 7. de Marie-Therese Guilbon épouse de Mr. des Essarts Libraire, Guillaume Desprez aussi Libraire à Paris, & Marie-Anne Cornillier son épouse du 12. Juillet 1731.

Le 8. de Catherine Villette veuve d'Antoine Spé Marchand de Tailles douces du 17. Juillet audit an.

Le 9. de Nicolas Tardieu Graveur du Roi dudit jour 17. Juillet audit an.

Le 10. de J. Villette fils Libraire, & de Madeleine F. Gerard du 18. Juillet audit an.

Le 11. d'Antoine de Poilly fils de François de Poilly Marchand Graveur du 19. Juillet audit an.

Le 12. de Jean Millot Marchand Epicier dudit jour 19. Juillet audit an.

Le 13. de Vincent Robin Marchand Mercier du 18. Juillet audit an.

Le 14. du sieur Gourlin Prêtre du Diocèse & de la ville de Paris, Bachelier de Sorbonne, ci-devant Vicaire de la Paroisse de saint Benoit dudit jour 19. Juillet 1731.

Le 15. de Charles-Jean-Baptiste de Lespine fils, & de Catherine-Elisabeth Desprez son épouse dudit jour 18. Juillet audit an.

Le 16. de Jean Villette Libraire du 12. Juillet audit an.

Le 17. de Nicolas Simart Libraire, & d'Eleonore Prieur sa femme du 19, Juillet audit an.

Le 18. de Jean-Baptiste de Lespine, & Genevieve-Helene Mariette sa femme du 19. Juillet audit an.

Le 19. de Philippe-Nicolas Lottin Imprimeur-Libraire à Paris, & de Marguerite Lemercier sa femme du 21. Juillet audit an.

Le 20. de Louis Josse Libraire du 24. Juillet audit an.

Le 21. de Catherine de Poilly veuve de Jean Chossat Receveur du Grenier à sel de Bourg en Bresse dudit jour 19. Juillet audit an.

Le 22. d'Eustache-Auguste de Maugin Clerc de Me. Hachette Notaire à Paris du 4. Octobre 1733.

Le 23. de Pierre Gobert Marchand Mercier du 21. Juillet 1731.

Le 24. d'Henri de Blainville Me. Perruquier à Paris du 19 Juillet 1731.

Le 25. de Jeanne Piget veuve du sieur Jean de la Caille Marchand Libraire & Imprimeur à Paris du 24. Juillet audit an.

Le 26. de Demoiselle Angelique-Catherine Desprez épouse de Mr, Doyen Notaire à Paris du 20. Juillet audit an; ensuite duquel en est un autre de Demoiselle Marie-Therese Doyen épouse de Me. Mouette Notaire à Paris du 30. Juillet audit an.

Le 27. de Pierre de Play ancien Econome de l'Hôpital général, & de Demoiselle Marie-Marguerite Bernier sa femme du 23. Juillet audit an.

Le 28. de René du Buisson Marchand Doreur rue saint Jacques du 24. Juillet audit an.

Le 29. d'Antoine Boulanger Marchand de papier, & de Genevieve Ledreux sa femme du 27. Juillet audit an.

Le 30. de Jean Mareschal Marchand, Bourgeois de Paris du 26. Juillet audit an 1731.

Le 31. de Christophe David Marchand Libraire & Imprimeur du 24. Juillet 1732.

Et le 32. & dernier de Jacques Mignot Marchand, Bourgeois & Capitaine de Milice Bourgeoise de Paris du 10. Juillet 1731.

Tous lesquels Certificats que ladite Marie-Anne Couronneau a affirmés veritables, sont à sa requisition demeurés annexés à la minute des Présentes, dont acte fait & passé à Paris ès études lesdits jour & an, & a ladite Couronneau déclaré ne sçavoir écrire ni signer de ce interpellée suivant l'ordonnance, ainsi qu'il est dit en la minute des Présentes demeurée audit Me. Benard l'un des Notaires soussignés.

III.

Certificat d'ETIENNE DAVID qui a vu M. A. Couronneau le matin du 13. Juin avant sa guérison.

JE soussigné garçon Marchand chez Mr. Godier Marchand Bonnetier rue Mouffetard, paroisse de saint Médard, déclare & certifie que le 13. du mois de Juin de la présente année étant dans la boutique, je vis une vieille fille nommée Marie-Anne Couronneau domestique de Mesdemoiselles Garnier demeurantes dans la maison de Messieurs Desprez & des Essarts Marchands Libraires rue saint Jacques, laquelle marchoit avec une peine extrême, soutenue de deux becquilles. Ladite Couronneau s'arrêta à la boutique où étoit la Dame Godier, & lui dit quelque chose de la part de ses Maitresses; mais elle eut tant de difficulté à parler qu'on eut peine à l'entendre, ensuite de quoi elle poursuivit son chemin du côté de saint Médard.

Marie-Rose Garnier domestique de M. Godier étant peu après revenue de saint Médard, me dit qu'elle avoit aidé à mettre ladite Couronneau sur le tombeau de M. de Pâris. Depuis ce tems j'ai vu plusieurs fois la même Marie-

Anne Couronneau marchant & parlant avec toute la facilité possible, & jouissant d'une santé parfaite; en foi de quoi j'ai soussigné le présent Certificat. Fait à Paris ce 21. Juillet 1731. ainsi *Signé*, ETIENNE DAVID.

Au-dessous est écrit : Contrôlé à Paris le 27. Novembre 1733. *Signé*; LA CROIX avec paraphe.

IV.

Certificat de N. PREVOST & de sa femme, qui ont vu M. A. Couronneau revenant de S. Médard le moment d'après sa guerison.

NOus soussignés Nicolas Prevost Maître Serrurier à Paris, & Genevieve Maillot mon épouse, demeurans rue S. Jacques Paroisse S. Benoit, certifions que nous connoissons & avons connu Marie-Anne Couronneau servant les Demoiselles Garnier demeurantes chez MM. Desprez & Desessartz depuis plusieurs années; que nous l'avons vue se portant bien jusqu'au mois de Novembre de la derniere année 1730. Que depuis ce tems nous l'avons vue & connue attaquée de paralysie, ne pouvant se soutenir qu'avec des becquilles, traînant une jambe avec bien de la peine; laquelle jambe elle l'avoit attachée avec des lisieres nouées à sa becquille pour pouvoir la traîner moins difficilement : Qu'elle faisoit même des contorsions affreuses, ne pouvant parler, & souffroit beaucoup; dans lequel état nous l'avons vue jusqu'au 13. Juin de la présente année, jour dans lequel elle a été guérie sur le tombeau de M. de Pâris à S. Médard où elle s'étoit traînée : Que nous la vîmes ledit jour vers les dix à onze heures du matin, comme elle revenoit de saint Médard, marchant très-vîte & portant le bout de ses becquilles en l'air; ce qui nous surprit beaucoup : & que depuis ledit jour nous l'avons vue parfaitement guérie, se portant bien, marchant d'un air très-délibéré & sans aucune peine, parlant facilement & n'ayant aucun reste ni marque de son ancienne maladie, quoique les premiers jours d'après sa guérison elle portât encore une becquille sous son bras gauche comme par maniere d'acquit, la traînant après elle & se soutenant entierement sur son pied gauche. Tous lesquels faits nous certifions très-véritables, en foi de quoi nous avons signé le présent Certificat à Paris ce 27. Juillet 1731. ainsi *Signé* N. PREVOST & GENEVIEVE MAILLOT. Au-dessous est écrit; Contrôlé, &c.

V.

Certificat des Demoiselles GARNIER chez qui demeure M. A. Couronneau.

NOus soussignées Marie-Genevieve Garnier, Jeanne Garnier sœurs, & Anne Garnier cousine, filles majeures vivantes de notre bien & demeurantes ensemble dans la maison de Mr. Desprez Marchand Libraire, rue S. Jacques Paroisse S. Benoit; certifions que Marie-Anne Couronneau fille âgée de 68. ans, qui est à notre service depuis 21. ans, a été attaquée le jour de la Toussaint 1730. d'une apoplexie & paralysie en présence de la Mere de la Passion & de deux d'entre nous; ce qui lui fit perdre la parole & la connoissance pendant plus d'une demie heure, étant à l'Hôtel-Dieu de Paris dans la salle de saint Yves: Qu'après avoir reçu quelque soulagement à force d'eau de melisse, nous la ramenâmes avec grande peine au logis, où l'une de nous la saigna du bras & lui fit prendre l'émétique; ce qui lui rendit pour quelques jours la faculté de parler & de marcher, mais non sans peine, n'étant point encore guérie : Qu'aussi quelques jours après passant sous le petit Châtelet, il lui prit une deuxiéme attaque d'apoplexie qui lui donna à peine le tems de se retirer chez le sieur Gallois Graveur, qui demeure au bas de la rue S. Jacques : Qu'après qu'elle fut un peu revenue par les secours que sa femme lui fit donner, la servante de ce sieur Gallois nous la ramena ne pouvant presque se soutenir ni parler : Qu'aussitôt nous la fimes coucher, nous lui donnâmes l'émétique, nous la seignâmes & fimes saigner du pied par Mr. Clery neveu de M. Boudou Chirurgien Major de l'Hôtel-Dieu; ce qui parut d'abord lui apporter quelque soulagement pendant quelques jours. Mais nous étant apperçu le 20. Décembre que sa langue étoit plus embarassée que jamais, nous résolûmes de la conduire à l'Hôtel-Dieu pour la faire voir aux Médecins & les consulter à son sujet. Ils trouverent que sa maladie étoit très-serieuse, & nous dirent qu'il falloit absolument qu'elle restât dans cette maison pendant quelque tems, afin qu'ils fussent plus à portée de suivre son mal, & de faire tout ce qui leur seroit possible pour la guérir. Comme nous avons une sœur Religieuse à l'Hôtel-Dieu & beaucoup d'amis dans cette maison, & que nous étions persuadées qu'elle y seroit mieux soignée que partout ailleurs, nous y consentîmes. Les Medecins de l'Hôtel-Dieu n'épargnerent point leurs soins ni les remedes; mais tout ce qu'ils purent faire, fut inutile : elle devint plus incommodée, plus foible & plus impotente qu'elle n'étoit auparavant; & les Mé-

decins eux-mêmes après l'avoir traitée pendant plus de 15. jours; nous déclarerent qu'ils n'avoient plus rien à y faire. Nous la fûmes rechercher à l'Hôtel-Dieu le jour des Rois de l'année 1731. nous trouvâmes qu'elle ne pouvoit ni parler ni marcher, ayant sur tout la cuisse, la jambe & le piéd gauche comme absolument morts, & étant obligée de les laisser pendre sans pouvoir en aucune sorte les remuer ni même les soutenir. Nous fûmes obligées de la traîner jusqu'à la porte de l'Hôtel-Dieu; mais lorsqu'on fut arrivé aux degrés qui sont à la porte de l'Eglise & qu'il fut question de la descendre, nous nous apperçûmes qu'en la traînant, son piéd gauche qui n'avoit aucun soutien ne manqueroit pas de se briser en tombant de marche en marche; ce qui nous obligea de lui faire tenir ce piéd en l'air pendant qu'on la descendoit, & jusqu'à ce qu'on l'eût mise dans une chaise que nous avions fait venir.

Depuis ce tems la paralysie qu'elle avoit sur la langue, a toujours continué au point qu'elle faisoit des contorsions & des efforts épouvantables pour faire entendre sa pensée; sans pouvoir articuler les mots, si ce n'étoit dans quelques petits intervalles où elle en articuloit quelques uns; ce qui joint à ses signes, donnoit à connoître ce qu'elle souhaittoit.

A l'égard de la paralysie sur le côté gauche, elle a duré quelque tems sur le bras aussi forte que sur la jambe, ensorte que nous étions obligées de lui donner tous ses besoins, n'ayant aucun mouvement dans ce côté & ne pouvant se soutenir. Mais un mois ou environ après son retour chez nous, il lui revint peu à peu quelque petit mouvement dans le bras. A l'égard de sa cuisse, de sa jambe & de son piéd gauche ils resterent tout-à-fait insensibles & incapables d'aucun mouvement tel qu'il pût être; ce qui a duré ainsi jusqu'au moment de sa guérison.

A la fin du mois de Février, cette fille qui est naturellement extraordinairement vive, ne pouvant plus supporter de rester toujours couchée ou du moins assise, nous fit entendre par ses signes qu'elle souhaittoit avec ardeur qu'on lui donnât des becquilles, nous lui fimes acheter & nous fimes ce que nous pûmes pour faire qu'elle se soutint dessus, & qu'elle fit quelques pas dans sa chambre. Mais comme son bras & son épaule gauche n'avoient presque point de mouvement, & que sa cuisse, sa jambe & son piéd de ce côté traînoient à terre sans qu'elle pût les relever, paroissant même considérablement allongés depuis qu'ils étoient en paralysie, il ne lui fut pas possible de se servir de ses becquilles; ce qui parut lui faire une peine extrême. Quelques jours après elle fit comprendre qu'elle souhaittoit qu'on lui donnât des lisieres; elle les accommoda de façon que passant en forme de baudrier de son épaule droite à son piéd gauche, elles soutenoient ce piéd en l'air. Mais cela ne suffisant pas pour la faire marcher avec des becquilles, elle s'avisa de faire encore une espéce d'étryer qui par en bas lui tenoit le piéd gauche, & dont le bout d'en haut étoit entortillé autour de son bras droit, afin qu'avec ce bras elle pût quand il seroit nécessaire, lever plus haut son piéd gauche. Elle réussit à marcher avec ses becquilles par le secours de ces lisieres; mais son épaule droite s'écorchant par la pesanteur de la charge, elle changea le baudrier en bretelles qui la prenoient sur les deux épaules, & parvint enfin avec ses becquilles & ses lisieres à se soutenir & à faire avancer son piéd paralytique. Mais comme toute cette machine n'avoit de mouvement que par lss secousses de son épaule droite, qu'elle étoit obligée de donner pour chaque pas, elle ne pouvoit en faire aucun qu'avec des efforts violens & des contorsions si affreuses qu'elle faisoit peur à tous ceux qui la voyoient marcher. Nous avons fait tous nos efforts pour l'empêcher de sortir en cet état, plusieurs personnes nous faisant même des reproches de ce que nous la laissions aller; mais nous n'avons pu arrêter l'envie extrême qu'elle avoit d'aller à la Messe & en quelques autres lieux.

Comme nous desirions très-fort lui donner quelque soulagement, nous avons consulté plusieurs fois Mr. Boudou Chirurgien Major de l'Hôtel-Dieu. Mais toute la réponse que nous en avons eue, a été que si cette fille étoit moins âgée, on pourroit l'envoyer aux Eaux de Bourbon; ce qui étoit l'unique remede pour son mal: mais qu'à son âge il n'y avoit plus aucune guérison à espérer, & qu'elle devoit au contraire s'attendre que le mal empireroit tous les jours.

Certifions de plus que la seconde Fête de Pâques elle s'obstina à aller toute seule malgré moi à S. Médard prier au tombeau de M. de Pâris, quoique nous lui eussions offert de lui donner une commodité, & qu'étant partie à la pointe du jour elle ne put rentrer au logis qu'à plus de huit heures du soir, ayant été plus de cinq heures à faire le chemin en allant & près de dix pour revenir; ce qui nous donna de grandes inquiétudes. A son retour son bras droit se trouva impotent par le serrement de la lisiere dont il étoit entortillé, & pendant trois semaines elle ne put faire aucun usage de sa main droite. Mais à peine eut-elle repris l'usage de son bras droit que voulant toujours aller, elle imagina une troisiéme lisiere qui passant en maniere d'étryer sous son piéd gauche, s'attachoit & s'entortilloit à ses becquilles du côté

droit, & suppléoit en quelque sorte au défaut de cette main, ou du moins la soulageoit.

Enfin nous certifions qu'une de nous étant dangereusement malade, cette pauvre fille toujours pleine de zéle alla le 13. Juin de cette année 1731. au tombeau du saint Diacre M. de Pâris, pour demander à Dieu par son intercession la guérison de sa Maitresse. Dieu lui accorda ce qu'elle ne demandoit point: plus nous y faisons réflexion, plus nous sommes convaincus qu'étant sur ce tombeau, Dieu lui accorda en un moment sa guérison entiere & parfaite; l'une de nous fut bien étonnée de la voir entrer dans la premiere piece de notre appartement à 11. heures du matin, marchant avec liberté, & même avec beaucoup de vitesse, & portant ses becquilles à ses mains, qu'elle fut d'abord mettre dans la chambre où elle couche, qui donne sur cette premiere piece. Elle traversa ensuite les trois pieces de notre appartement en courant avec une légéreté incroyable, & vint trouver celle de nous qui étoit malade, & qui couchoit dans la troisiéme piece, en lui disant avec un grand transport, & prononçant fort distinctement, & même très-haut: *Ma chere Maitresse, comment vous portez-vous? pour moi qui ne le demandois point, je suis guérie.* Elle nous étonna si fort par son action, par le bruit qu'elle faisoit, & par la surprise où elle nous mit, que celle de nous qui étoit malade, lui remontra qu'après l'état où elle avoit été, c'étoit tenter Dieu que de vouloir ainsi se passer sur le champ de ses becquilles, avant d'avoir éprouvé pendant quelque tems si sa guérison étoit aussi parfaite qu'elle s'imaginoit; & que s'il lui restoit quelque foiblesse dans le pied ou la jambe gauche qu'elle avoit eus si longtems comme morts, elle ne manqueroit pas, de la vivacité dont elle étoit, de tomber & de se blesser dangereusement, & elle lui commanda absolument d'aller reprendre ses becquilles, ou du moins celle du côté gauche, avec une canne à la main droite; à quoi cette pauvre fille obéit quoiqu'avec regret, nous assurant toujours qu'elle se sentoit bien, & que sa guérison étoit aussi parfaite, que si elle n'avoit jamais eu de paralysie.

Malgré notre trop grande précaution qui n'avoit qu'une fausse apparence de sagesse, nous ne laissâmes pas d'admirer l'œuvre de Dieu en entendant cette fille parler distinctement, & la voyant avec un visage & un air si différent de celui qu'elle avoit encore le matin du même jour. Nous remarquâmes même les jours suivans qu'elle ne se servoit de sa becquille, que lorsque nous la regardions, & enfin nous fûmes bientôt convaincus que notre précaution n'avoit été que l'effet de notre peu de foi. Et le 26. du même mois de Juin lui ayant permis d'aller en bas chercher un sceau plein d'eau; pour faire épreuve de ses forces, & de le porter dans sa cuisine qui est au troisiéme étage; elle monta l'escalier, tenant d'une main ce sceau d'eau avec tant de facilité & de légereté qu'elle nous convainquit pleinement, qu'elle avoit même plus de force qu'elle n'en avoit jamais eu depuis vingt-un ans qu'elle étoit à notre service, & bien plus qu'elle n'en devoit naturellement avoir à son âge; ce qui fit que nous ne balançâmes plus à lui dire de ne plus songer à ses becquilles; dès le premier jour de sa guérison nous lui avons permis de ne plus s'en servir dans l'appartement. Depuis ce tems elle parle, agit, travaille, & se porte aussi bien qu'on peut se porter, elle ne demande qu'à faire des commissions, elle en fait pour tout le monde; elle court tout Paris, on ne peut la lasser; & il semble que Dieu ait voulu lui donner une force & une agilité extraordinaire, afin de convaincre les plus incrédules. Plaise à sa bonté de leur en faire la grace; pour nous, nous attestons que nous avons une parfaite connoissance de tous les faits ci-dessus que nous avons vus de nos yeux, & nous déclarons que nous sommes prêtes d'en certifier la verité, toutes & quantes fois que nous en serons requises. Fait à Paris le 31. Juillet 1731. le tout écrit de ma main de moi Marie-Genevieve Garnier, ainsi *Signé*, MARIE-GENEVIEVE GARNIER, JEANNE GARNIER, & ANNE GARNIER. Et au-dessous est écrit, controlé, &c.

VI.

Certificat de IV. RELIGIEUSES de l'Hôtel-Dieu de Paris.

NOus soussignées ayant été requises par Monsieur de Mongeron Conseiller au Parlement, de lui déclarer ce que nous sçavons de la maladie, & de la guérison de Marie-Anne Couronneau;

Déclarons que cette fille ayant été pendant quelque tems au commencement de l'année 1731. dans notre maison sans pouvoir être guérie, vint nous voir au commencement du mois de Juin de la même année que nous la trouvâmes aussi incommodée qu'elle avoit jamais été, ayant tout le côté gauche en paralysie & ne pouvant se faire entendre que par signes, ne lui étant pas possible de prononcer une seule parole distinctement, quoiqu'elle y fît tous ses efforts: Qu'elle se soutenoit sur deux becquilles, ayant le pied gauche sur lequel elle ne s'appuyoit point attaché avec des lisieres

&

& ayant même bien de la difficulté à faire quelques pas avec le secours de ses becquilles, & que lorsqu'elle voulut descendre les degrès qui montent à l'Eglise, un jeune homme ayant voulu lui aider il ne put l'empêcher de tomber de toute sa hauteur le long des degrès, & qu'elle l'entraîna avec elle, de façon qu'on crut qu'elle s'étoit tuée, ou du moins dangereusement blessée; mais que ne l'ayant été que légerement, on la remit sur ses becquilles au bas de l'escalier, & que sa chute ne l'empêcha pas de s'en retourner: Mais que les soussignées furent d'une grande surprise & d'une grande admiration, lorsque quelques jours après cette même Marie-Anne Couronneau vint les revoir marchant légerement sans becquilles ni bâton, parlant librement & étant parfaitement guérie: Qu'elle nous dit qu'elle l'avoit été en un moment quelques jours auparavant sur le tombeau de M. de Pâris où elle avoit été prier pour la guérison d'une de ses Maitresses qui étoit dangereusement malade: Que depuis ce tems nous l'avons vue plusieurs fois, & qu'elle a toujours continué de se porter fort bien, & même qu'elle marche d'une agilité qui paroît extraordinaire à son âge. Tous lesquels faits nous attestons véritables: en foi de quoi nous avons signé le présent Certificat. Fait à l'Hôtel-Dieu ce 16. Octobre 1733. ainsi *Signé* Sœur CLAUDE POIRAULT dite de saint Lazare, Sœur MARIE-MADELEINE GIRON de saint Séverin Religieuse, Sœur LOUISE-CLAIRE CHARPENTIER DES TOURNELLES dite de la Miséricorde Religieuse de l'Hôtel-Dieu, & Sœur CHARLOTTE BULTE' dite de S. Eloi Religieuse de l'Hôtel-Dieu. Et en marge est écrit: Contrôlé, &c.

VII.

Certificat de 4. autres RELIGIEUSES de l'Hôtel-Dieu.

JE certifie avoir vu Marie-Anne Couronneau attaquée d'une paralysie qui l'empêchoit de marcher & de parler dont je fus effrayée en la voyant, & peu de jours après je l'ai vue marcher & parler librement. Ainsi *Signé* MARIE BENARD de sainte Eugénie Religieuse de l'Hôtel-Dieu de Paris ce 21. Octobre 1733. Et au dessous est écrit:

Je certifie avoir vu les mêmes faits à l'égard de Marie-Anne Couronneau, que ma Sœur de sainte Eugenie a vus ci-dessus. Ainsi *Signé*, Sœur JEANNE-CATHERINE MANIERE dite de S. Marcel, Religieuse de l'Hôtel-Dieu de Paris, ce 22. Octobre 1733. Et au-dessous est encore écrit:

Je soussignée certifie avoir vu Marie-Anne Couronneau attaquée d'une si violente paralysie qu'elle ne marchoit qu'avec une extrême difficulté, avec l'aide de deux becquilles, & ne pouvoit prononcer distinctement une seule parole, & que peu de jours après je la vis marchant & parlant librement; ce qu'elle m'a assuré avoir obtenu subitement par l'intercession du Bienheureux Diacre François de Pâris, ce 22. Octobre 1733. Ainsi *Signé*, Sœur ANNE-JACQUELINE BAUDIN dite de sainte Felicité, Religieuse de l'Hôtel-Dieu de Paris. Et plus bas est encore écrit:

Je certifie les mêmes faits que ma Sœur de sainte Felicité a certifiés ci-dessus à l'égard de Marie-Anne Couronneau, ce 22. Octobre 1733. Ainsi *Signé*, GENEVIEVE BAPTISTE dite Sœur de saint Felix, Religieuse de l'Hôtel-Dieu; & en marge est écrit, contrôlé, &c.

VIII.

Certificat d'ELISABETH DE HEUQUEVILLE femme de Gallois Marchand Graveur, chez qui M. A. Couronneau a eu sa seconde attaque d'apoplexie.

JE soussignée Elisabeth de Heuqueville épouse de M. Pierre Gallois Marchand Graveur en Tailles douces, demeurante rue saint Jacques, Paroisse saint Severin, certifie que Marie-Anne Couronneau vint chez moi au commencement du mois de Novembre, la connoissant depuis long-tems, & comme elle me parloit je m'apperçus que sa langue s'épaississoit, & & que ses yeux changeoient. Aussitôt je la fis asseoir, & je lui fis donner un verre d'eau, croyant qu'elle se trouvoit mal; mais voyant que sa parole s'embarassoit de plus en plus (ce qui me fit craindre que ce ne fut une apoplexie) je la fis reconduire chez elle par ma domestique, qui eut bien de la peine à la conduire jusqu'à sa chambre; & le lendemain je renvoyai la même fille qui la trouva entreprise sans pouvoir parler ni se remuer dans son lit. Au bout de quelque tems je l'ai vue dans ma boutique se soutenant avec bien de la peine sur des becquilles, mais ne pouvant parler, ayant le col tout de côté, la jambe gauche attachée avec des lisieres, ne la pouvant porter autrement. Depuis vers le milieu du mois de Juin elle est revenue chez moi, n'ayant qu'une becquille sous un bras & une canne à la main droite, me disant qu'elle avoit été prier Dieu à saint Médard au tombeau de Mr. de Pâris, dont elle se sentoit fort soulagée; & le lendemain elle m'est revenue voir sans canne ni becquille, ce

qui me surprit fort, d'autant qu'elle marchoit parfaitement & parloit de même. En foi de quoi j'ai signé le présent Certificat. A Paris ce 2. Août 1731. Ainsi *Signé*; ELISABETH DE HEUQUEVILLE. Et en marge est écrit, contrôlé, &c.

IX.

Certificat de M. DESPREZ Libraire, de Madame son épouse & de Madame DESESSARTZ, dans la maison desquels demeuroit la Couronneau.

NOus soussignés Marie-Thérèse Guilbon épouse de M. Desessartz Libraire à Paris, Guillaume Desprez aussi Libraire à Paris, & Marie-Anne Cornillier son épouse, certifions à tous qu'il appartiendra que Marie-Anne Couronneau domestique de Mesdemoiselles Garnier demeurantes dans notre maison depuis 1728. au troisiéme étage sur la rue, tomba en apoplexie au mois de Novembre 1730. ce qui dégénéra en paralysie sur le côté gauche, ne pouvant marcher ou, pour mieux dire, se traîner qu'avec le secours de deux becquilles & de différentes lisieres avec lesquelles elle portoit sa jambe & son pied gauche qui traînoient comme s'ils étoient morts: Qu'elle avoit toutes les peines du monde à proférer quelques paroles; ce qu'elle ne faisoit qu'avec des contorsions extraordinaires qui lui rendoient le visage hideux, & qu'encore personne ne pouvoit entendre ce qu'elle disoit, ses paroles n'étant nullement articulées: Nous certifions l'avoir vue dans cet état jusqu'au 13. Juin de la présente année 1731. auquel jour étant allée avec ses becquilles & ses lisieres au tombeau de Mr. de Pâris pour y demander la guérison d'une de ses Maitresses pour lors dangereusement malade, après y avoir fait sa priere, & s'être fait mettre sur le tombeau dudit sieur de Pâris, elle avoit senti en se relevant un si grand changement en toute sa personne qu'elle en fut elle-même toute troublée, d'autant plus qu'elle n'avoit point demandé sa guérison, mais seulement celle de sa Maitresse: Que dès ce premier moment l'usage libre de sa parole lui revint; qu'elle se trouva en état de se passer de ses becquilles, suivant qu'elle nous en a elle-même assuré, nous ajoutant que comme elle ne le sçavoit pas & qu'elle étoit toute hors d'elle-même, elle se contenta de revenir de saint Médard en allant si vite avec ses becquilles, qu'elle fut de retour chez elle en un moment: Mais qu'aussitôt qu'elle fut dans la maison, faisant réflexion sur la légereté si extraordinaire qu'elle se sentoit, elle essaya si elle se passeroit bien de ses becquilles. & trouva qu'elle avoit l'usage de sa jambe & de son pied gauche entierement libre, si bien qu'elle monta l'escalier portant ses becquilles à ses mains. Elle fut sur le champ le dire à ses Maitresses toute transportée de joie; mais ses Maitresses quoique bien surprises de l'entendre parler avec facilité & de voir que son visage étoit tout changé, néanmoins craignant que ce ne fût tenter Dieu de la laisser ainsi sur le champ se passer de ses becquilles, elle dont tout le côté gauche avoit été plus de six mois sans aucun mouvement, lui ordonnerent absolument de les reprendre jusqu'à ce que la perfection de sa guérison fût plus confirmée; ce que la Couronneau leur compta à eux-mêmes le lendemain, les assurant que ses becquilles ne faisoient que l'embarasser; & qu'elle n'en avoit plus aucun besoin, & qu'elle marchoit sans s'en servir avec toute la facilité possible, aussitôt qu'elle n'étoit plus sous les yeux de ses Maitresses: Qu'enfin quelques jours après ses Maitresses ne pouvant plus douter de la perfection de sa guérison, & craignant de s'opposer aux desseins de Dieu, lui permirent de quitter ses becquilles; & que dès ce moment ladite Couronneau a toujours marché, comme elle fait encore, très-facilement, se portant bien & n'ayant plus aucun vestige de sa paralysie: ce dont nous avons été témoins, & ce que nous certifions être veritable, & promettons d'affirmer toutes & quantes fois nous en serons requis; le présent Certificat écrit par moi Desprez l'un des soussignés à Paris ce 12 Juillet 1731. ainsi *Signé*, GUILBON DESESSARTZ, DESPREZ, M. A. CORNILLIER: Et au-dessous est écrit: Contrôlé, &c.

X.

Certificat de C. VILLETTE veuve d'Antoine Spé Marchand de Tailles douces à Paris, qui a vu M. A. Couronneau avant & le lendemain ou surlendemain de sa guérison.

JE soussignée Catherine Villette veuve d'Antoine Spé Marchand de Tailles douces à Paris, demeurante rue saint Jacques à la Visitation, Paroisse saint Severin, certifie avec verité avoir vu Marie-Anne Couronneau demeurante chez Mesdemoiselles Garnier, aller avec des becquilles pendant plusieurs mois, ayant tout un côté du corps entrepris; & pour ainsi dire mort, le pied soutenu avec des lisieres, & se traînant avec tant de peine & de contorsions, que je ne la pouvois regarder sans qu'elle me fit une extrême compassion. Je lui ai parlé plusieurs fois, ma maison étant son re-

fuge en cet état pour éviter d'être blessée par les voitures; mais il ne m'étoit pas possible d'entendre ce qu'elle vouloit me dire, parce qu'elle avoit aussi la paralysie sur la langue : ce qui lui causoit une très-grande impatience. Accoutumée à la voir dans un si déplorable état, je fus fort surprise de la voir passer devant ma porte le 14. ou 15. de Juin, n'ayant plus de lisieres à sa jambe, marchant librement, & ne se servant que d'une becquille & une canne. Etonnée d'un tel changement, je l'appellai & lui demandai d'où venoit cette guérison si prompte; elle me fit réponse qu'ayant eu beaucoup de dévotion à Mr. de Pâris, elle avoit été la veille ou surveille à saint Médard; quoiqu'avec beaucoup de peine, ayant été plusieurs heures à faire ce chemin; qu'elle s'étoit fait mettre sur la tombe, & qu'au même instant elle avoit senti du soulagement, c'est-à-dire son côté mort se réchauffer, & s'étoit soutenue dessus; & qu'elle en étoit revenue parfaitement guérie, ne se servant présentement de sa becquille & sa canne que par obéissance pour Mesdemoiselles Garnier, qui ne vouloient pas qu'elle allât sans, de crainte qu'il ne lui prît quelque foiblesse. Le lendemain elle rentra chez moi dansant & sautant de joye, tenant à sa main les instrumens qui avoient servi si long-tems d'aide à son corps affligé. Je lui fis remuer les bras & les jambes pour voir si mes yeux ne m'en imposoient pas, & je reconnus que sa guérison étoit très-veritable & très-certaine. Le surlendemain elle revint encore me voir marchant seule, n'ayant plus ni becquille ni canne, & a toujours continué depuis, venant fort souvent m'en témoigner sa joye, & portant sur son visage un air de santé plus parfaite qu'elle n'avoit eu avant d'être tombée malade. J'en parle sûrement, la connoissant depuis plusieurs années. C'est ce que j'atteste avec toute l'admiration & la sincerité possible à Paris ce 13. Juillet 1731. Ainsi *Signé*, C. VILLETTE veuve Spé avec paraphe. Et au-dessous est écrit : Contrôlé, &c.

X I.

Certificat de N. TARDIEU Graveur du Roi qui a vu la Couronneau avant & le lendemain de sa guérison.

JE soussigné Nicolas Tardieu Graveur du Roi demeurant rue S. Jacques Paroisse S. Benoit, certifie avoir vu plusieurs fois chez Mesdemoiselles Garnier Marie-Anne Couronneau leur domestique ayant la moitié du corps paralytique du côté gauche, ne pouvant marcher qu'à grande peine avec des becquilles, & ne pouvant se faire entendre, la paralysie qu'elle avoit aussi sur la langue l'empêchant de former ses mots; & qu'étant vers le milieu du mois de Juin dans la boutique de la Demoiselle Chereau veuve du sieur Chereau Graveur, je fus fort surpris de voir passer dans la rue ladite Couronneau qui marchoit extrémement vîte & qui n'avoit point de becquilles : Que la Demoiselle Chereau me la fit remarquer, & me dit qu'elle avoit été guérie subitement la veille sur le tombeau de M. de Pâris : Que deux ou trois jours après je fus la voir chez Mesdemoiselles Garnier pour examiner davantage une guérison aussi surnaturelle & aussi surprenante, & que je la vis qui parloit très-distinctement & qui avoit un usage très-libre de tous ses membres, & elle me confirma qu'elle avoit été guérie sur le tombeau de M. de Pâris peu de jours auparavant, y étant allée pour demander à Dieu la guérison de sa Maitresse par l'intercession de M. de Pâris. Tous lesquels faits j'atteste véritables; en foi de quoi j'en ai rendu le présent témoignage. Fait à Paris ce 17. Juillet 1731. ainsi *Signé* NICOLAS TARDIEU avec paraphe. Et au dessous est, &c.

X I I.

Certificat de J. VILLETTE fils Libraire, & de M. GERARD son épouse, qui ont vu la Couronneau avant & le lendemain de sa guérison.

NOus soussignés certifions en la présence de Dieu que Marie-Anne Couronneau domestique de Mesdemoiselles Garnier demeurantes dans la maison de MM. Desprez & Dessartz Libraires rue S. Jacques, nos proches voisins, après avoir gardé la chambre pendant deux mois ou environ, nous l'avons vue sortir avec le secours de deux becquilles dont elle ne s'aidoit qu'avec beaucoup de peine, ayant la jambe gauche suspendue avec des lisieres en maniere de bretelles par-dessous le piéd, afin de pouvoir marcher, & empêcher par-là sa jambe impotente de trainer sur le pavé : Que lui ayant demandé plusieurs fois comment alloit sa maladie, pourquoi elle sortoit en pareil état; à peine pouvoit-elle se faire entendre ne faisant que béguayer : Que quelquefois au retour de la Messe de Paroisse, & autres jours, une femme & notre servante lui ont aidé à passer par-dessus le seuil de la porte cochere en lui soulevant sa jambe paralytique par ses lisieres : Qu'après avoir fait quelques pas, souvent nous l'avons vue s'arrêter & se reposer sur

ses becquilles pour reprendre haleine, en faisant des grimaces & des contorsions de visage dont on ne pouvoit soutenir la vue, comme une personne à qui il prend des Convulsions, & qui souffre de grandes douleurs. Enfin après l'avoir vue presque six mois dans ce pitoyable état de paralysie dont il a plu à Dieu l'affliger, nous ne fûmes jamais plus frappés d'étonnement & d'admiration que lorsque le 14. Juin au matin de la présente année, nous la vîmes marcher dans la rue seulement avec une becquille sans lisiere à sa jambe, la remuant & lui donnant autant de mouvement qu'à l'autre, parlant & nous répondant aussi facilement que nous-mêmes, mouvant son bras, sa main & ses doigts comme si jamais il ne lui fût arrivé aucun mal. Une guérison si subite est trop frappante pour n'avoir pas la curiosité de s'informer comment lui est arrivé un tel prodige. Interrogée elle répondit en pleurant de joie, qu'elle avoit été à S. Médard, qu'on l'avoit couchée sur le tombeau de M. de Pâris, & que Dieu lui avoit fait la grace de lui accorder sa guérison par l'intercession de M. de Pâris. Deux ou trois heures après elle rentra, fit deux ou trois tours dans ma boutique presque en courant, tenant sa becquille à sa main sans en faire usage, & disant qu'elle la vouloit quitter, mais que ses Maitresses vouloient qu'elle s'en servît encore quelques jours crainte de foiblesse. Depuis ce tems jusqu'à présent elle va & vient sans ressentir la moindre incommodité; elle a un bon visage, & graces à Dieu continue à se bien porter. A Paris ce 18. Juillet 1731. ainsi *Signé* J. VILLETTE fils Libraire, & MADELEINE-F. GERARD. Et au dessous est écrit, &c.

XIII.

Certificat du sieur POILLY fils, Marchand Graveur, qui n'ayant point eu de foi jusques là aux Miracles de Mr. de Pâris, a été touché de celui-ci jusqu'à en répandre souvent des larmes.

JE soussigné Antoine de Poilly, fils de François de Poilly Marchand Graveur demeurant rue saint Jacques chez mon pere, certifie avoir vue souvent depuis environ quatre mois, la nommée Marie-Anne Couronneau domestique de Mesdemoiselles Garnier, ayant la moitie du corps paralytique & comme mort, ensorte qu'elle ne marchoit qu'avec une difficulté extrême, se servant de deux becquilles pour marcher avec beaucoup d'efforts, ce qui lui causoit des contorsions épouvantables. Elle avoit aussi la langue si épaisse qu'elle ne faisoit que béguayer, sans pouvoir presque jamais articuler ni se faire entendre.

J'ajouterai avec confusion, qu'entendant quelquefois parler des Miracles qu'on disoit s'être opérés par l'intercession de M. de Pâris, j'ai dit plusieurs fois que je ne croirois à ses Miracles que quand je verrois marcher ladite Couronneau. Pour rendre graces à Dieu de ce qu'il m'a traité dans sa misericorde, en ne permettant pas que je restasse dans cette espece d'incredulité, & pour rendre un témoignage sincere à la verité; je déclare que vers le 20. jour du mois de Juin, je vis venir chez mon pere ladite Couronneau sans becquilles, marchant, parlant & se portant fort bien, me disant qu'elle avoit été guérie par l'intercession de Mr. de Pâris: ce qui me remplit d'un tel étonnement que j'en tombai presque foible, n'ayant pu pendant beaucoup de tems retenir mes larmes. Je promets & m'offre de le certifier toutefois & quand j'en serai requis comme contenant l'exacte verité. A Paris ce 19. Juillet 1731. ainsi *Signé*, DE POILLY fils avec paraphe. Et au dessous, &c.

XIV.

Certificat du sieur MILLOT, Marchand Epicier.

JE soussigné Jean Millot Marchand Epicier rue S. Jacques Paroisse S. Séverin, certifie avoir connu Marie-Anne Couronneau depuis 10. ans & l'avoir vue devant ma boutique dans les mois de Mars, Avril, Mai & les premiers jours de Juin, & que pour lors elle n'avoit aucun mouvement dans la cuisse & la jambe gauche, & qu'elle marchoit avec grande peine soutenue de deux becquilles & portant son pied & sa jambe gauche avec des lisieres: Qu'il falloit qu'à chaque pas elle fit un grand mouvement de l'épaule droite pour faire avancer chacune de ses becquilles l'une après l'autre: Que dans le même tems elle ne pouvoit point non plus proférer aucune parole distinctement, quoiqu'elle fit des contorsions affreuses dans l'envie qu'elle avoit de parler & dans l'impossibilité où elle se trouvoit de le faire: Que je fus fort surpris vers le milieu du mois de Juin dernier de la voir passer & repasser continuellement sans becquilles, marchant très-légerement & paroissant se porter à merveille; & que lui ayant demandé comment elle avoit été si subitement guérie, elle me dit en parlant très-distinctement qu'elle l'avoit été le 13. de ce mois de Juin, étant allée implorer l'intercession de Mr. de Pâris à saint Médard pour une de ses Maitresses qui étoit malade; & que l'ayant

l'ayant regardé avec attention, je lui trouvai un air & un visage si différent de celui que je lui avois vu quelques jours auparavant, lorsqu'elle ne pouvoit parler, & qu'elle marchoit avec tant de peine avec ses becquilles, que je ne puis douter que ce ne fût un grand Miracle. En foi de quoi j'ai fait le présent Certificat avec grande joye, le 19. Juillet 1731. ainsi *Signé*, J. MILLOT avec paraphe. Et au-dessous, &c. *Signé*, LACROIX avec paraphe.

XV.

Certificat de V. ROBIN Marchand Mercier.

JE soussigné Vincent Robin Marchand Mercier rue saint Jacques, Paroisse saint Benoit, certifie connoître Marie-Anne Couronneau depuis plusieurs années, étant des amis des Demoiselles Garnier mes voisines, chez qui elle sert depuis long-tems:

Avoir oui dire qu'elle avoit eu deux attaques d'apoplexie à la fin de l'année 1730. l'avoir vue pendant trois ou quatre mois jusqu'au milieu ou environ du mois de Juin dans un état affreux, ayant tout le côté gauche comme mort, & ne pouvant marcher qu'en se soûtenant sur deux becquilles, tenant son pied gauche en l'air avec des lisieres, & étant obligée de faire à chaque pas des contorsions épouvantables pour faire avancer ses becquilles, parce qu'elle n'avoit de mouvement & de force que dans le côté droit: Qu'elle en faisoit encore de plus épouvantables, quand elle vouloit s'efforcer de parler, ne pouvant former aucune parole, mais seulement un béguayage que personne n'entendoit; & qu'on voyoit sur son visage qu'elle étoit d'une impatience extrême de ce qu'elle ne pouvoit parler: Que je l'ai vue pleurant de dépit de ne pouvoir se faire entendre, & tout le corps lui trembloit, & elle versoit des larmes à ce sujet grosses comme des poix; & que je lui disois pour la consoler que Dieu auroit pitié d'elle: Que je la voyois presque tous les jours à la Messe aux Mathurins, où elle se tenoit debout appuyée sur ses becquilles, sans pouvoir s'asseoir, & sans vouloir souffrir qu'on l'assît, parce qu'il y avoit trop de peine après cela à la pouvoir remettre sur ses becquilles: Que j'ai souvent eu grande peur pour elle en la voyant dans la rue, parce que dans les efforts qu'elle faisoit pour avancer ses becquilles l'une après l'autre, elle paroissoit quelquefois prête à tomber; & que je l'ai souvent accompagnée en revenant des Mathurins, dans la crainte qu'il ne lui arrivât quelque accident: Que néanmoins elle voulut aller à pied à saint Médard la seconde Fête de Pâques, quoique ses Maitresses lui eussent offert de lui fournir une voiture: Qu'elle partit pour cet effet avant cinq heures du matin, & n'en revint qu'à près de huit heures du soir, ce qui inquiéta beaucoup ses Maitresses; & qu'elle nous avoua depuis qu'elle avoit été cinq heures à aller, & près de dix à revenir.

Que je fus d'une surprise extrême le 14. ou 15. Juin de la voir entrer dans ma boutique portant ses becquilles à ses mains: Que d'abord qu'elle y fut entrée, avant de me rien dire, elle se mit à sauter, & même très-haut, & avec une légéreté & une activité extraordinaire, que j'en restai tout immobile; & qu'enfin lui ayant demandé comment elle avoit été si promptement & si parfaitement guérie, elle me conta en parlant très-distinctement, ce qui surprit autant que tout le reste, que le 13. Juin qui étoit la veille ou surveille, étant allée à S. Médard pour demander la guérison d'une de ses Maitresses, elle étoit revenue elle-même parfaitement & entierement guérie, si bien qu'en arrivant à la porte de la maison, elle avoit pris ses becquilles à ses mains, sur lesquelles elle étoit néanmoins revenue de saint Médard, mais extrémement vîte, & avoit monté l'escalier jusqu'au troisiéme avec plus de légéreté & d'agilité, qu'elle n'en avoit jamais eu; & que dès ce premier moment, la parole lui étoit aussi revenue entierement libre; à quoi j'ajouterai qu'effectivement je lui trouvai plus de force & d'agilité qu'elle n'en avoit jamais eu depuis plus de 12. ans que je la connois: ce qui a toujours continué depuis ce moment là jusqu'à ce jour, la voyant tous les jours marcher avec une légéreté extraordinaire, & sçachant de ses Maitresses qu'elle court tous les jours tout Paris pour aller se faire voir, étant devenue infatiguable. Tous lesquels faits j'atteste veritables. Fait ce 18. Juillet 1731. ainsi *Signé*, V. ROBIN avec paraphe. Et au-dessous, &c.

XVI.

Certificat du sieur GOURLIN Prêtre du Diocèse de Paris, & Bachelier de Sorbonne.

JE soussigné Prêtre du Diocèse & de la ville de Paris, Bachelier de Sorbonne, ci-devant Vicaire de la Paroisse saint Benoit, certifie que j'ai vu plusieurs fois Marie-Anne Couronneau fille majeure & domestique de Mesdemoiselles Garnier, demeurantes rue saint Jacques vis-à-vis la rue des Mathurins, dans la maison de Mrs. Desprez & des Essartz Marchands Li-

braires de ladite Paroisse, affligée d'une paralysie sur la langue & sur une jambe, ne pouvant marcher qu'avec des becquilles & un grand nombre de lisieres : Que l'ayant rencontrée deux fois dans les rues peu avant & vers la fin du Carême, je fus effrayé & touché de compassion de son état, des contorsions qu'elle étoit obligée de faire à chaque pas, & du danger où elle étoit de tomber & d'être écrasée : Que lui ayant fait des reproches de ce qu'elle s'exposoit si témérairement dans les rues, je n'en pus tirer de réponse distincte, quelqu'effort qu'elle fit pour me parler avec des contorsions & des mouvemens violens de tout le bas du visage : Qu'au commencement du mois de Juin étant allée rendre visite trois ou quatre fois à une de ses Maitresses qui étoit très-dangereusement malade, j'y ai vu ladite Marie-Anne Couronneau, qui ne pouvoit marcher dans la chambre qu'avec ses becquilles & ses lisieres, ni m'apprendre des nouvelles de sa Maitresse, qu'en béguayant avec une extrême peine : Qu'y étant retourné le jour de la Fête de saint Jean-Baptiste 24. Juin dernier, je trouvai Mesdemoiselles Garnier dans un grand étonnement & une joye parfaite à son égard, qu'elle me parla sans nulle difficulté, & que je la vis marcher aisément sans aucun secours, & que le Mercredi suivant 27. Juin je fus très-surpris de la voir arriver chez moi au troisiéme étage avec une agilité parfaite sans aucun vestige de ses infirmités, & descendre l'escalier en ma présence d'un pas assûré, sans s'appuyer ni à la rampe ni à la muraille : Que lui ayant demandé d'où lui venoit une guérison si prompte & si entiere, elle m'a dit avoir été le 13. du même mois de Juin au tombeau de Mr. de Pâris, avoir été couchée par deux personnes sur la tombe, y avoir senti dans le talon un mouvement extraordinaire, & avoir éprouvé depuis ce moment beaucoup d'agilité, & en peu de jours une santé parfaite. Je certifie avoir connoissance par moi-même des faits énoncés ci-dessus que je suis prêt d'assûrer veritables par tout où besoin sera, ce Jeudi 19. Juillet 1731. ainsi *Signé*, GOURLIN Prêtre. Et au-dessous, &c.

XVII.

Certificat de C. J. B. DELESPINE le fils, & de Demoiselle DESPREZ son épouse.

NOus soussignés Charles-Jean-Baptiste de Lespine le fils, & Catherine-Elisabeth Desprez mon épouse demeurans rue saint Jacques, Paroisse saint Severin, déclarons qu'il y a plusieurs années que nous connoissons une fille nommée Marie-Anne Couronneau qui demeure chez Mesdemoiselles Garnier, laquelle nous avons toujours vue, parler, & marcher sans aucune difficulté jusqu'au jour de la Toussaint de l'année 1730. que nous apprîmes qu'elle étoit tombée en apoplexie & paralysie, qui s'étoit jettée sur sa langue & sur son côté gauche. Ladite malade ne pouvant se résoudre à rester dans une chambre, elle prit deux becquilles qui ne lui auroient servi de rien, si on ne lui eût attaché le pied gauche avec une lisiere dans laquelle la becquille droite étoit passée pour pouvoir tirer son pied gauche ; encore ne le pouvoit-elle faire qu'avec des mouvemens de reins, & des figures qui faisoient peine à tout le voisinage, & qui la faisoient plaindre de tous les passans. Vers le milieu du mois de Juin de cette année nous avons vu ladite Marie-Anne Couronneau marcher sans becquilles, parler fort distinctement & se servir de ses deux mains, ce qu'elle n'avoit pû faire pendant l'espace de six à sept mois ; ce que nous certifions dans le présent écrit, est d'autant plus véritable que nous la voyons tous les jours demeurans vis à vis ladite Marie-Anne Couronneau, en foi de quoi nous avons signé. Fait à Paris ce 18. Juillet 1731. Ainsi *Signé* DE LESPINE fils avec paraphe, C. E. DESPREZ. Et au-dessous, &c. *Signé*, LACROIX, avec paraphe.

XVIII.

Certificat de J. VILLETTE Libraire.

JE soussigné Jean Villette Libraire à la Croix d'or rue saint Jacques, Paroisse saint Benoit, déclare que comme je demeure très-proche de chez Mr. Desprez, j'ai vu souvent passer M. A. Couronneau devant ma boutique pendanr plusieurs années, se portant fort bien. Que je fus surpris au mois de Mars dernier de la voir passer comme une déterrée, & maigre comme un squellette, qui se soutenoit avec grande peine sur deux becquilles, & qui avoit le pied gauche attaché en l'air avec des lisieres : Qu'elle faisoit des efforts extrêmes pour pouvoir avancer ses becquilles, paroissant n'avoir de mouvement que dans le côté droit, de façon que ce ne pouvoit être qu'à force de secousses de son épaule droite, qu'elle faisoit avancer ses becquilles l'une après l'autre. Qu'ayant eu la curiosité de lui demander par quel accident elle étoit tombée en cette état, elle fit des efforts effroyables pour pouvoir me répondre ; mais qu'elle n'en put jamais

venir à bout, ne faiſant que béguayer ſans pouvoir articuler aucune parole, ce dont elle paroiſſoit au déſepoir, ſe fâchant contre elle-même juſqu'à en pleurer de dépit: Mais que tout ce qu'elle me put faire comprendre, ce fut qu'elle avoit perdu l'uſage de la parole en même tems que l'uſage de ſon côté gauche. J'appris des Demoiſelles Garnier ſes Maitreſſes qui vinrent me voir, qu'elle étoit tombée en apoplexie à la fin de l'année derniere & qu'elle avoit perdu tout mouvement dans le côté gauche, ſur tout dans la jambe & le pied qui étoient même devenus inſenſibles. Je la vis depuis paſſer dans le même état dans le mois ſuivant & dans les premiers jours du mois de Juin dernier.

Pendant ce tems-là je la trouvai pluſieurs fois à notre Paroiſſe ſoutenue ſur ſes becquilles: J'ai été témoin que quelquefois on a voulu la faire aſſeoir ſur quelques chaiſes fort élevées; mais il falloit qu'on la ſoutint, quand on lui faiſoit quitter ſes becquilles, & même quand elle étoit aſſiſe, & il falloit trois ou quatre perſonnes pour la remettre ſur ſes becquilles; ce qui cauſant trop d'embarras, elle aimoit mieux qu'on la laiſſât droite ſur ſes becquilles, ſans la faire aſſeoir.

Je fus fort étonné vers la fin du mois dernier de la voir venir chez moi ſans becquilles, marchant avec une légereté extraordinaire, & ayant le meilleur viſage du monde.

Je lui demandai avec empreſſement comment elle avoit pu être ſi promtement guérie, & ſi c'étoit bien elle-même; à quoi elle me répondit qu'oui, en ſautant & en gambadant de la joye qu'elle avoit de ſa guériſon: Qu'étant allée le 13. de ce même mois de Juin à ſaint Médard avec une peine extrême prier le Bienheureux de Pâris d'obtenir la guériſon d'une de ſes Maitreſſes qui étoit à l'extrémité, elle étoit revenue elle-même parfaitement guérie comme je la voyois, quoiqu'elle ne l'eût point demandé: Et pour me prouver la perfection de ſa guériſon elle ſe mit encore à ſauter devant moi, & effectivement je lui trouvai meilleur viſage, plus de force, d'activité & de légereté que je ne lui en avois jamais vu depuis pluſieurs années, & beaucoup plus qu'une perſonne de ſon âge n'en doit naturellement avoir, étant d'une légereté & d'une activité ſurprenante. Tous leſquels faits je certifie être véritables. Fait à Paris ce 12. Juillet 1731. Ainſi ſigné VILLETTE. Et au-deſſous, &c.

Signé, LACROIX avec paraphe.

XIX.

Certificat de N. SIMART Libraire à Paris, & L. PRIEUR ſon épouſe.

NOus ſouſſignés Nicolas Simart Libraire à Paris, & Leonore Prieur mon épouſe, demeurans rue ſaint Jacques, Paroiſſe ſaint Severin, à l'enſeigne du Dauphin, certifions avoir vu nombre de fois Marie-Anne Couronneau domeſtique des Demoiſelles Garnier demeurantes même rue ſaint Jacques, Paroiſſe ſaint Benoit, ſe traînant dans les rues avec deux becquilles & des liſieres qu'elle portoit en baudrier, pour faire aller plus facilement ſon pied gauche, duquel elle n'avoit aucun mouvement, ayant tout ce côté entierement mort par la paralyſie, faiſant des contorſions & des efforts ſi violens pour articuler quelques mots ou pour faire quelques pas, qu'elle faiſoit peur à tous ceux qui la voyoient. Nous n'avons jamais été plus ſurpris, que lorſque nous l'avons vue vers la fin du mois de Juin dernier, allant & venant dans les rues ſans le ſecours d'aucun bâton, ni canne ni liſiere, comme elle faiſoit, & comme nous l'avions vue même dans les premiers jours du même mois de Juin; mais au contraire marchant d'un pied ferme & aſſûré avec beaucoup d'agilité & de vivacité, & parlant avec toute la facilité poſſible: Qu'étonnés d'un tel prodige, nous apprimes par tout le voiſinage & par elle-même, que s'étant traînée avec ſes becquilles & ſes liſieres le 13. dudit mois de Juin dernier au tombeau de Mr. de Pâris à ſaint Médard, pour demander à Dieu par l'interceſſion de ſon Serviteur, la guériſon d'une de ſes Maitreſſes pour lors dangereuſement malade, elle en étoit revenue guérie elle-même au grand étonnement de tous ceux qui la connoiſſoient: Que depuis ce tems, nous avons vu & voyons journellement ladite Marie-Anne Couronneau ſe portant à merveille, ſans aucun reſte ni veſtige de ſa paralyſie, marchant avec une légereté incroyable, & parlant avec beaucoup de facilité. Tous leſquels faits nous certifions veritables, & ſommes prêts de les certifier toutes fois & quantes nous en ferons requis. A Paris le 19. Juillet 1731. *Signé*, N. SIMART avec paraphe, & LEONORE PRIEUR. Et au-deſſous, &c.

Signé, LAÇROIX avec paraphe.

X X.

Certificat de J. B. DE LESPINE, *& de Demoiselle G. H.* MARIETTE *son épouse.*

NOus soussignés Jean-Baptiste de Lespine, & Genevieve-Helene Mariette mon épouse, demeurans à Paris rue saint Jacques, Paroisse saint Severin, certifions qu'il y a plusieurs années que nous connoissons Marie-Anne Couronneau fille domestique de Mesdemoiselles Garnier : Que nous avons sçu qu'à la Fête de la Toussaint derniere 1730. ladite Marie-Anne Couronneau est tombée en apoplexie & paralysie sur tout son côté gauche & sur sa langue qu'elle avoit si embarrassée, qu'elle ne pouvoit se faire entendre que par des signes, en faisant des grimaces affreuses, en voulant articuler des mots; & qu'elle ne pouvoit marcher qu'avec des becquilles, & avec des contorsions qui faisoient une peine extrême à tous ceux qui la rencontroient : Que nous l'avons vue dans ce triste état jusques vers le milieu du mois de Juin dernier : Qu'à notre grand étonnement nous l'avons vue marcher sans becquilles ni canne, & sans aucune difficulté, paroissant plus légére qu'avant l'accident qui lui étoit arrivé, ayant la langue libre, & parlant aussi facilement qu'elle le faisoit avant son apoplexie & sa paralysie : Guérison qu'elle nous a dit avoir obtenue le 13. Juin dernier à saint Médard, où elle s'étoit fait coucher sur le tombeau de M. de Pâris, de dessus lequel elle se releva guérie. Depuis ce moment elle continue à se bien porter, parle facilement, & ne paroit avoir aucunes marques de ses anciennes maladies. En foi de quoi nous avons signé le présent Certificat qu'elle nous a demandé. A Paris le 19. Juillet 1731. ainsi *Signé*, DE LESPINE avec paraphe, & G. H. MARIETTE. Et au-dessous est écrit, &c.

X X I.

Certificat de P. N. LOTTIN *Imprimeur-Libraire à Paris, & de M. M.* LE MERCIER *sa femme.*

NOus soussignés Philippe-Nicolas Lottin Imprimeur-Libraire à Paris, & Marie-Marguerite le Mercier ma femme, déclarons que depuis le commencement de la présente année jusques vers la fin du mois de Juin dernier, nous avons vu différentes fois en différens mois M. A. Couronneau tellement attaquée de paralysie, qu'elle paroissoit ne pouvoir faire d'usage de son bras gauche qu'avec beaucoup de peine, ni se soutenir sur sa jambe gauche en aucune maniere : Qu'avec le secours de deux becquilles elle se traînoit avec de si grandes difficultés & des contorsions si affreuses de reins, de la tête, de la bouche, de la langue & de presque tout le corps, que nous ne pouvions en supporter la vue qu'avec une peine extrême : ce qui nous a fait dire plusieurs fois entre nous & à d'autres personnes, qu'on auroit dû empêcher cette fille de paroître ainsi dans les rues, de peur des accidens qui pourroient lui arriver à elle-même & aux femmes enceintes qui fixeroient par hazard la vue sur elle.

Nous certifions encore que quand nous lui demandions l'état de sa maladie (ce qui nous est arrivé plusieurs fois) elle ne nous répondoit que par quelques monosyllabes, qu'elle ne prononçoit même qu'après quelque tems, & avec des contorsions & des mouvemens convulsifs de bouche extraordinaires. Nous certifions enfin que sur la fin dudit mois de Juin, nous avons apperçu avec un grand étonnement la même M. A. Couronneau, ayant un libre usage de sa langue, de son bras gauche, & de sa jambe gauche, & dans une parfaite santé. Etat dans lequel nous l'avons vue depuis ce tems-là un très grand nombre de fois, & dans lequel elle persiste jusqu'à ce jour. A Paris le 21. Juillet 1731. ainsi *Signé*, P. N. LOTTIN avec paraphe, & M. M. LE MERCIER. Et au-dessous, &c.

X X I I.

Certificat du Sr. L. JOSSE *Libraire.*

JE soussigné Louis Josse Libraire à Paris, demeurant rue saint Jacques, Paroisse saint Benoit, certifie que je connois depuis plusieurs années une fille nommée M. A. Couronneau domestique de Mesdemoiselles Garnier, âgée de plus de 60. ans, que j'ai vu au commencement du mois de Novembre 1730. être tombée en apoplexie, & que la paralysie s'étoit jettée sur la moitié de son corps, ensorte qu'elle ne pouvoit marcher sans becquilles, sans faire des contorsions qui faisoient peine à ceux qui la voyoient; sa langue étoit attaquée si vivement qu'elle ne pouvoit se faire entendre, sans espérance d'aucun soulagement. Cependant on a vu avec la derniere surprise qu'au 15. Juin dernier, ou environ, ladite M. A. Couronneau marcher facilement, sans becquilles, canne ni baton, & parler aussi aisément que si elle n'avoit pas été attaquée de ces deux fâcheuses maladies. En foi de quoi j'ai signé le présent certificat. Fait à Paris ce 24. Juillet 1731. Ainsi *Signé*, JOSSE. Et au-dessous, &c.

XXIII.

XXIII.

Certificat de C. DE POILLY veuve de J. CHOSSAT Receveur du Grenier à sel de Bourg en Bresse.

JE soussignée Catherine de Poilly veuve de Jean Chossat Receveur du Grenier à sel de Bourg en Bresse, demeurante chez Mr. de Poilly mon frere rue saint Jacques, Paroisse saint Severin, certifie connoître M. A. Couronneau domestique des Demoiselles Garnier depuis près de dix ans, pour l'avoir vue nombre de fois passer dans la rue, & avoir été dans la derniere surprise, lorsque je la vis vers la fin de l'année 1730. se traînant avec des becquilles & des lisieres dont elle avoit fait une espece de baudrier, qui étoit attaché par un bout à ses becquilles, & de l'autre à sa jambe malade, par le moyen desquelles elle faisoit aller sa jambe comme une machine, à cause d'une paralysie dont elle étoit attaquée sur tout le côté gauche; ne pouvant articuler aucune parole, & faisant des grimaces & des contorsions affreuses: Que frappée de son état, je l'arrêtai devant ma porte pour lui demander quel étoit l'accident qui lui étoit arrivé; mais je n'en pus rien tirer, malgré tous les efforts qu'elle fit pour me parler, ayant la langue, que je regardai fort attentivement, si épaisse & si grosse qu'elle ne pouvoit la remuer dans la bouche: Etat dans lequel je l'ai vue plusieurs autres fois jusques vers la fin du mois de Juin de la présente année, où je fus saisie d'admiration, en la voyant passer dans un état bien différent, marchant plus légérement, plus facilement, & ayant même plus de force qu'elle n'en avoit avant l'accident de sa paralysie: Que l'ayant arrêtée, & luy ayant demandé par quel bonheur elle se trouvoit si parfaitement guérie, elle me répondit qu'elle avoit été le 13. dudit mois de Juin à saint Médard pour demander à Dieu sur le tombeau de son Serviteur Mr. de Pâris la guérison d'une de ses Maitresses qui étoit malade, & qu'elle avoit obtenu la sienne propre; ce qui me remplit de joye en voyant sur cette pauvre fille les effets de la toute-puissance de Dieu: Que depuis ce tems-là je la vois journellement dans une santé parfaite, n'ayant rien qui se ressente de ses anciennes infirmités. En foi de quoi je lui ai délivré le présent Certificat que j'atteste contenir verité, ce 19. Juillet 1731. ainsi *Signé*, CATHERINE DE POILLY veuve CHOSSAT. Et audessous, &c.

XXIV.

Certificat d'EUSTACHE A. DE MAUGIN Clerc chez Me. Hachette Notaire à Paris.

JE soussigné Eustache-Auguste de Maugin Clerc chez Mr. Hachette Notaire, demeurant rue & Paroisse saint Pierre aux Bœufs, certifie qu'une des Fêtes de Paques de l'année 1731. étant allé le matin à saint Médard, je trouvai sur le chemin dans la rue Mouffetard une vieille fille qui avoit toute la peine imaginable à se traîner avec deux becquilles, paroissant avoir tout le côté gauche, & sur-tout le pied gauche dont elle ne se servoit point, en paralysie, & étant obligée de s'arrêter à chaque pas, ses forces lui manquant à tout moment: Que touché de compassion de son état, je m'approchai d'elle, & lui demandai où elle alloit; qu'elle ne put me répondre, ayant aussi la paralysie sur la langue; mais que je devinai aisément par ses gestes & par le chemin qu'elle tenoit, qu'elle alloit à saint Médard: Que je lui aidai à y aller, & lui prêtai la main, la voyant en danger de tomber & de se casser la tête: Que je fus d'une surprise extrême ayant rencontré assez long-tems après cette même fille dans la rue, qui marchoit fort vite sans canne ni bâton: Que je crus d'abord me méprendre, & la laissai passer; mais que l'ayant encore rencontrée un autre jour dans la rue Notre-Dame, & m'étant trouvé tout vis-à-vis d'elle, je m'arrêtai devant elle pour reconnoître si ce pouvoit bien être celle que j'avois conduit à saint Médard: Qu'elle me reconnut elle-même, & lui ayant demandé si c'étoit elle que j'avois vue si estropiée, elle me répondit qu'oui, & qu'elle avoit été guérie subitement sur le tombeau de Mr. de Pâris le 13. Juin 1731. Je lui demandai son nom, elle me dit qu'elle s'appelloit Couronneau, & qu'elle demeuroit chez Mesdemoiselles Garnier rue S. Jacques. Non seulement je la trouvai parfaitement guerie, mais j'observai qu'elle marchoit avec une légéreté & une vitesse qui n'étoit pas naturelle a une personne de son âge; ce que je certifie veritable: En foi de quoi j'ai signé. Fait ce 4. Octobre 1733. ainsi *Signé*, DE MAUGIN. Et au dessous, &c.

XXV.

Certificat de P. GOBERT Marchand Mercier rue saint Jacques.

JE soussigné Pierre Gobert Marchand Mercier, demeurant rue saint Jacques, certifie

avoir vu M. A. Couronneau domestique de Mesdemoiselles Garnier marcher pendant plusieurs mois avec des becquilles, & avec une difficulté extrême qui paroissoit jusques sur son visage par les contorsions qu'elle étoit obligée de faire, & qu'elle ne pouvoit se faire entendre, ne pouvant prononcer distinctement aucune parole, quoiqu'elle fit des efforts qui faisoient peine à voir.

Je certifie de plus que vers le milieu du mois de Juin, je la vis à mon grand étonnement passer dans la rue, marchant fort vîte & fort légérement, quoiqu'elle eût encore une becquille sous le bras gauche; & que le lendemain je la vis chez Mr. Lottin, & qu'elle n'avoit point ce jour-là de becquille; & que l'ayant examinée, je reconnus qu'elle étoit parfaitement guérie, & qu'elle parloit même fort distinctement; & qu'elle avoit un usage parfaitement libre de son bras & de sa main gauche, & elle me dit qu'elle avoit été ainsi guerie en un moment quelques jours auparavant sur le tombeau de Mr. de Pâris, où elle avoit été pour demander la guérison de sa Maitresse. Tous lesquels faits j'atteste veritables, & suis prêt de les certifier toutes fois & quantes j'en serai requis. Fait à Paris ce 21. Juillet 1731. ainsi *Signé*, PIERRE GOBERT. Et en marge est écrit, &c.

XXVI.

Certificat d' HENRI DE BLAINVILLE *Maître Perruquier.*

JE soussigné Henri de Blainville Maître Perruquier à Paris, demeurant rue saint Jacques, Paroisse saint Benoit, certifie & confesse avoir vu la nommée M. A. Couronneau, fille demeurante chez Mesdemoiselles Garnier rue saint Jacques, Paroisse saint Benoit, atteinte d'une paralysie si violente, qu'elle ne pouvoit marcher sans le secours de deux becquilles; laquelle paralysie lui empêchoit même l'usage de sa langue, jusqu'au point qu'elle ne pouvoit articuler un seul mot sans beaucoup de difficulté: Et que vers le milieu du mois de Juin je l'ai vue se portant parfaitement bien, parlant d'une maniere distincte, marchant très-librement, paroissant avoir l'usage libre de tous ses membres, & ayant fort bon visage, très-différent de celui que je lui ai vu auparavant. En foi de quoi j'ai signé, ce 19. Juillet 1731. Ainsi *Signé*, HENRI DE BLAINVILLE. Et au-dessous, &c.

XXVII.

Certificat de Demoiselle J. PIGET *veuve du sieur J.* DE LA CAILLE *Marchand Libraire & Imprimeur.*

JE soussignée Jeanne Piget veuve du sieur Jean de la Caille Marchand Libraire & Imprimeur, demeurante rue saint Jacques, Paroisse saint Benoit, certifie que je connois depuis plusieurs années M. A. Couronneau domestique de Mesdemoiselles Garnier: Que j'ai appris que cette fille étoit tombée en apoplexie au mois de Novembre 1730. & que je l'ai vue depuis ayant la moitié du corps du côté gauche en paralysie; ensorte qu'elle ne pouvoit marcher qu'avec des becquilles & encore avoit-elle bien de la peine à faire quelques pas, & qu'elle ne les pouvoit faire qu'en faisant des contorsions épouvantables: J'ai aussi remarqué qu'elle avoit la paralysie sur la langue si vivement; qu'elle ne pouvoit se faire entendre; ce qui lui a continué jusques vers le milieu du mois de Juin, que je fus de la derniere surprise de l'entendre parler très-distinctement, & de voir qu'elle s'appuyoit fort bien sur ses deux jambes, quoiqu'elle portât encore une becquille qui me parut lui-être inutile, puisqu'elle ne s'appuyoit pas dessus. Et aussi je l'ai vue peu de jours après, marcher & même très-vîte, & très légérement sans avoir ni becquille, ni canne, ni bâton. Tous lesquels faits j'atteste véritables. Fait à Paris ce 24. Juillet 1731 *Signé*, J. PIGET DE LA CAILLE. Et au-dessous, &c.

XXVIII.

Certificat de Demoiselle A. C. DESPREZ *épouse de Me. Doyen Notaire.*

JE soussignée Angélique-Catherine Desprez épouse de Me. Doyen Notaire rue saint Jacques, Paroisse saint Benoit, certifie & atteste bien connoitre depuis 6. ans, la nommée M. A. Couronneau fille âgée de 66. ou 67. ans, domestique de Mesdemoiselles Garnier filles demeurantes dans mon voisinage, susdites rue & Paroisse en même maison que Mr. Desprez Libraire mon frere; l'avoir vue pendant 6. à 7. mois, depuis le jour des Rois de la présente année, qu'elle est revenue de l'Hôtel-Dieu impotente, & paralytique de la moitié du corps du côté gauche, se trainant à grande peine avec des potences, supportant la moitié infirme de son corps suspendue avec des bretelles de lisieres, & ne pouvant articuler un mot qu'avec des grimaces & des contorsions

involontaires qui m'avoient donné lieu de recommander à ma fille femme de Mr. Mariette demeurante aussi près de moi, chez laquelle cette fille a demeuré quatre ans & demi, & alloit souvent contre mon gré, d'éviter sa vue & sa fréquentation à cause des impressions dont une jeune femme peut être susceptible, & des inconveniens qui en résultent: Certifiant en outre l'avoir vue avec joie & admiration subitement & parfaitement guérie, depuis le 13. Juin dernier qu'elle m'a dit être de retour de l'Eglise de saint Médard, où elle a prié Dieu par l'intercession de M. de Pâris, qui repose dans le Cimetiere de cette Eglise; je la vois encore journellement, ensorte que j'ai toute certitude de sa personne, de sa maladie, & de sa guérison parfaite. En foi de quoi, & afin de rendre témoignage à la verité, j'ai signé le présent pour lui servir & valoir en tems & lieu qu'il appartiendra. A Paris ce 20. Juillet 1731. Ainsi *Signé*, A. C. DESPREZ. Et au-dessous est écrit le certificat ci-après.

XXIX.

Certificat de Demoiselle M. T. DOYEN épouse de Me. MOUETTE Notaire.

JE soussignée Marie-Therese Doyen à présent épouse de Me. Mouette Notaire, certifie avoir les mêmes connoissances que dessus, comme témoin oculaire, & atteste les mêmes circonstances. A Paris ce 30. Juillet 1731. Ainsi *Signé*, MARIE-THERESE DOYEN. Et au-dessous, &c.

XXX.

Certificat de P. DE PLAY ci-devant ancien Econome de l'Hôpital général, & de Demoiselle M. M. BERNIER son épouse.

JE soussigné Pierre de Play ci-devant ancien Econome de l'Hôpital général, demeurant à Paris, rue saint Jacques, Paroisse saint Benoit, & je Demoiselle Marie-Marguerite Bernier son épouse, certifions à qui il appartiendra que nous connoissons depuis environ 25. ans M. A. Couronneau âgée d'environ 68. ans, servante des Demoiselles Garnier cousines germaines demeurantes susd. rue & Paroisse, pour être lad. M. A. Couronneau une fille Chrétienne de bonne vie & mœurs. Certifions en outre que ladite Couronneau est tombée malade d'apoplexie le jour de la Toussaint derniere, & que l'apoplexie est dégénérée en paralysie, dont elle étoit entreprise de la moitié de son corps du côté gauche: Que ladite M. A. Couronneau ne pouvoit marcher sans le secours de deux becquilles & d'une lisiere qu'elle mettoit en bretelle à son col pour soutenir son pied gauche, & qu'elle se servoit encore d'une autre lisiere pour faire avancer son pied gauche qui n'avoit de lui-même aucun mouvement: Qu'avec tout cela elle ne pouvoit se mouvoir qu'avec des peines & des contorsions extrêmes, & qu'elle paroissoit toujours en danger de tomber; & que sa paralysie lui étant aussi tombée sur la langue, elle ne pouvoit articuler une seule parole qu'on pût entendre, quoiqu'elle fit de grands efforts pour parler. Nous certifions aussi avoir vu vers la fin du mois dernier ladite Couronneau parfaitement guérie, parlant librement, & ayant l'usage libre de tout son côté gauche, & paroissant avoir recouvré une santé parfaite: Lui ayant demandé comment elle avoit pu recouvrer si vîte la santé, elle nous a dit avoir eu la dévotion d'aller au tombeau de feu Mr. François de Pâris à saint Médard & que la troisiéme fois qu'elle a été audit tombeau, elle y a recouvré sa santé parfaite. En foi de quoi nous avons fait & signé le présent Certificat pour rendre témoignage à la verité, & pour servir & valoir ce que de raison. A Paris ce 23. du mois de Juillet 1731. ainsi *Signé*, PIERRE DE PLAY avec paraphe, & M. M. BERNIER. Et au-dessous, &c.

XXXI.

Certificat de R. DUBUISSON Maître Doreur.

JE soussigné René Dubuisson Maître Doreur rue saint Jacques, Paroisse saint Benoit, certifie avoir vu plusieurs fois depuis six à sept mois M. A. Couronneau demeurante chez Mesdemoiselles Garnier même rue, malade d'une paralysie sur une partie de son corps, qui conduisoit une jambe dont elle ne pouvoit se servir que par le moyen de plusieurs lisieres avec des becquilles, & faisant des grimaces qui la rendoient défigurable, ne pouvant parler ni quasi se soutenir. Rien ne m'a plus surpris que de la revoir dans une parfaite santé, jusqu'à ne pouvoir m'imaginer que ce fût la même personne, & cela vers la fin du mois de Juin dernier, ayant appris qu'elle avoit obtenu sa guérison sur le tombeau de Mr. de Pâris où elle s'étoit trainée. En foi de quoi je lui ai délivré le présent Certificat que j'affirmerai toutes fois & quantes j'en serai requis. A Paris ce 24. Juillet 1731. ainsi *Signé*, DUBUISSON. Et au-dessous, &c.

XXXII.

Certificat de J. MARESCHAL Marchand Bourgeois de Paris.

JE soussigné Jean Mareschal Marchand Bourgeois de Paris, y demeurant rue du petit Pont, Paroisse saint Severin, certifie connoître depuis long-tems Marie-Anne Couronneau, laquelle j'ai vu pendant nombre d'années avoir un parfait usage de ses jambes & de la langue, & que dans la fin de l'année derniere je fus surpris de la rencontrer avec deux becquilles, ne pouvant presque se faire entendre, & le col à demi tourné; ne pouvant aussi marcher qu'avec peine & à la faveur desdites becquilles, & d'une lisiere qui soutenoit sa jambe gauche; dans laquelle situation je l'ai vue pendant l'espace de six mois: Et au mois de Juin dernier vers la fin, je fus surpris de voir ladite Marie-Anne Couronneau parfaitement guérie, ayant un parfait usage de ses jambes & de sa langue. Et m'étant informé d'elle comment sa guérison étoit arrivée, elle me dit que c'étoit le fruit des prieres qu'elle avoit faites au tombeau de Mr. de Pâris, à qui elle avoit une grande confiance: Ce que je certifie veritable. Fait à Paris ce 26. Juillet 1731. ainsi *Signé*, MARESCHAL. Et au-dessous, &c.

XXXIII.

Certificat d'ANTOINE BOULANGER Marchand de Papier, & de G. LE DREUX son épouse.

NOus soussignés Antoine Boulanger Marchand de Papier, & Genevieve le Dreux mon épouse, demeurans dans la rue saint Jacques, Paroisse saint Severin, vis-à-vis de la maison où demeurent Mrs. Desprez & des Essartz Libraires, certifions veritable ce qui suit: Sçavoir que nous avons vu M. A. Couronneau demeurante vis-à-vis de ma maison chez Mesdemoiselles Garnier, paralytique de la moitié de son corps du côté gauche depuis le mois de Janvier dernier; de maniere qu'elle ne pouvoit faire un seul pas qu'à l'aide de deux becquilles, dont elle avoit de très-grandes peines à se servir, & faisant en marchant des figures & contorsions épouvantables de visage; plusieurs fois nous avons vu que des passans l'ayant aidé à passer par-dessus le pas de la porte cochere de la maison où elle demeure, quoiqu'il ne fût que très-bas. Sa jambe paralytique étoit suspendue & soutenue d'une lisiere de drap que nous avons vue joindre sur son epaule gauche; & la becquille dudit côté liée par le milieu aussi d'une lisiere qui tenoit à sa ceinture, afin d'empêcher qu'elle ne lui manquât de la main. Nous l'avons vue dans cet état pendant six mois ou environ, & nous avons été grandement surpris de la voir guérie si subitement vers la fin de Juin dernier, de maniere qu'elle ne paroît pas à présent qu'elle eût eu cette maladie, voyant cette fille tous les jours aller çà & là, jouissant d'une santé parfaite; ce que nous assûrons très-certain. A Paris ce 27. Juillet 1731, ainsi *Signé*, BOULANGER avec paraphe, & G. LE DREUX. Et au-dessous, &c.

XXXIV.

Certificat du Sieur DAVID Libraire & Imprimeur.

JE soussigné Christophe David Libraire & Imprimeur de Paris l'un des quarante Porteurs de la Châsse de Ste Genevieve, demeurant rue saint Jacques, Paroisse saint Severin, certifie avoir vu plusieurs fois depuis environ 3. mois avec beaucoup de douleur la nommée M. A. Couronneau demeurant en la maison qu'occupent Mrs. Desprez, Josse & des Essartz rue saint Jacques, dans un état digne de compassion, par la difficulté que ladite M. A. avoit de faire quelques pas, quoique soutenue de deux becquilles, étant paralytique de tout son côté gauche, ayant le visage tout tourné, en faisant des contorsions & grimaces effroyables qui faisoient grande pitié à ceux qui la regardoient: Et que l'ayant vue dans la rue saint Jacques faisant de terribles efforts pour pouvoir se traîner, 10. ou 12. jours avant sa guérison, elle me fit une nouvelle peine; & que jamais je ne fus plus surpris lorsqu'on me dit qu'elle avoit été guerie miraculeusement. Comme je l'avois vue il n'y avoit que 10. ou 12. jours, j'avoue franchement que je doutois de sa guérison; mais quelques jours après ladite M. A. étant venue dans la boutique d'un de mes voisins, l'on me fit avertir qu'il ne tenoit qu'à moi d'être guéri de mon incredulité en la venant voir: j'y courus dans l'instant, après avoir examiné si c'estoit véritablement ladite M. A. que j'avois vue il n'y avoit pas plus de 15. jours, que je reconnus les traits de son visage; & nonobstant cela je lui demandai si c'étoit bien elle-même que j'avois vu il y a si peu de tems dans un si pitoyable état: ladite Marie-Anne alors me répondit en marchant très-librement devant moi, & faisant même quelques cabrioles, comme si elle n'avoit jamais eu aucune infirmité, & parlant très-facilement. Ladite Marie-Anne sortit de

ladite boutique, je la conduisis des yeux jusques près de la rue saint Severin, pour voir si elle marchoit aussi aisément sur le pavé qu'elle avoit fait dans la boutique; je la vis marcher aussi librement que je le puis faire, n'ayant ni canne ni bâton. Je ne doutai plus alors que le Seigneur n'eût fait un miracle évident en sa faveur. Je ne puis rapporter le nom de famille de ladite Marie-Anne, non plus que sa qualité, ni le nom de sa Maitresse chez qui elle demeure, ne m'en étant pas informé. Je certifie que tous les faits ci-dessus sont veritables; en foi de quoi j'ai signé à Paris ce 24. Juillet 1731. ainsi *Signé*, C. DAVID avec paraphe. Et audessous, &c.

XXXV.

Certificat de J. MIGNOT Marchand Bourgeois, & Capitaine de Milice Bourgeoise de Paris. AD MAJOREM DEI GLORIAM.

JE soussigné Jacques Mignot Marchand Bourgeois, & Capitaine de Milice Bourgeoise de Paris, y demeurant rue saint Jacques, Paroisse saint Benoit, certifie à tous qu'il appartiendra, que j'ai vu M. A. Couronneau domestique de Mesdemoiselles Garnier demeurantes chez Mrs. Desprez & des Essartz Libraires à Paris rue saint Jacques, Paroisse saint Benoit, être très-incommodée d'une paralysie, il y a cinq à six mois: Que pendant le tems de son incommodité, elle ne pouvoit marcher sans le secours de deux becquilles, ne pouvant se reposer que sur une jambe, l'autre étant comme morte, & étant obligée de la soutenir en l'air par le moyen d'une bretelle, ponr la faciliter à marcher mieux avec ses becquilles: Que lorsqu'elle vouloit parler, ce n'étoit qu'en balbutiant, & avec des efforts considérables qui lui faisoient faire des contorsions de bouche effroyables; & qu'à présent ladite M. A. Couronneau est radicalement guérie, l'ayant vue marcher aussi droit & aussi ferme, que si elle n'avoit jamais été incommodée, même parlant très-distinctement, & articulant parfaitement & sans aucun effort. Ce que je certifie veritable; en foi de quoi je me suis soussigné. Fait à Paris ce 10. jour de Juillet 1731. ainsi *Signé*, MIGNOT avec paraphe. Et au-dessous, &c.

Ez originaux desdits 32. Certificats en fin de chacun desquels est écrit *signé & paraphé, ne varietur*, par les Notaires soussignés, à la requisition de ladite M. A. Couronneau, attendu qu'elle a déclaré ne sçavoir écrire ni signer; le tout au désir dudit acte de dépôt, dont expédition est des autres parts, & à la minute duquel lesdits 32. Certificats sont demeurés annexés, le tout étant en la garde & possession dudit Me. Benard l'un des Notaires soussignés. ainsi *Signé*, LOISON avec paraphe, & BENARD avec paraphe & à la marge y a: Scellé ledit jour avec paraphe.

Nouvel Acte de dépôt.

ET le 9. jour de Decembre audit an 1733. est comparu par-devant les Notaires à Paris soussignés, ME. LOUIS-BASILE CARRE' DE MONTGERON, CHEVALIER SEIGNEUR DE TREIGNY ET AUTRES LIEUX, Conseiller du Roi en sa Cour de Parlement, demeurant rue du Cimetiere & Paroisse saint André des Arcs; lequel a dit qu'ayant appris que M. A. Couronneau a passé déclaration de sa guérison subite & miraculeuse chez Benard l'un des Notaires soussignés le 1. Octobre dernier, & y a joint les Pieces qui servent à prouver le miracle de cette guérison, a requis les Notaires soussignés de joindre ausdites Pieces une Consultation que ledit Seigneur de Montgeron a faite à Mr. Seron Docteur en Medecine de la Faculté de Paris & de Montpellier, Medecin ordinaire du Roi dans son Artillerie, & Medecin de l'Hôtel-Dieu, en lui représentant l'état où étoit ladite M. A. Couronneau dans le moment qui a précédé sa guérison, sans cependant l'avoir nommée pour sçavoir qu'elle étoit la nature de cette maladie, & si sa guérison étoit possible soit par les remedes, soit par les seules ressources de la nature, ainsi que le tout est plus au long énoncé en ladite Consultation écrite sur une grande feuille de papier, & laquelle contient le 1. feuillet *rectò*, le *versò* duquel ainsi que le *rectò* & *versò* du second feuillet contient la réponse dudit sieur Seron entierement écrite de sa main, & par lui signée; ainsi que ledit Seigneur de Montgeron l'a déclarée, datée enfin du 25. Novembre 1733. & contrôlée à Paris le 7. Decembre audit an, signé Lacroix; laquelle Piece a été annexée à l'instant ausdites Pieces, après qu'il a été observé qu'au premier feuillet *rectò* il y a la rature du mot de *Marie*, & au-dessous sont écrits ces mots [*cette fille*:] au second feuillet *rectò* il y a une syllabe écrite entre la 20. & 21. ligne, un mot rayé vers la fin de la 23. ligne, deux mots écrits entre la 23. & la 24. un mot rayé à la 28. & que sur le 2. *versò* il y a quatre mots de suite rayés dans la 10. ligne, & que depuis la 14. ligne les lignes commencent sur le bord de ladite feuille; & qu'enfin il y a deux mots en interligne entre la 17. & la 18. ligne. Tous lesquels mots paroissent être de la même main que le surplus de ladite écriture, dont acte requis & octroyé, après toutefois que ladite Piece a été signée & paraphée, *ne varietur*, par ledit Seigneur de Montgeron, en présence des Notaires soussi-

gnés à Paris ès études lesdits jour & an que dessus, & a signé la minute des présentes, étant ensuite de celles dont expédition est des autres parts ; le tout demeuré audit Me. Benard l'un des Notaires soussignés.

Ensuit la teneur de ladite Consultation.

XXXVI.

Mémoire à consulter.

UNe fille âgée de 68. ans, est tombée en apoplexie le 4. Avril. Elle fut saignée sur le champ, & on lui donna l'Emetique ; ce qui lui rendit l'usage de la parole ; & celui des jambes qu'elle avoit perdu.

Le 11. du même mois elle a eu une seconde attaque de la même maladie qu'elle sentit commencer par un froid & un engourdissement sur tout le côté gauche depuis la tête jusqu'aux piéds, & eut en même tems des mouvemens convulsifs si violens qu'elle perdit l'usage de la parole.

On la saigna du bras, & six ou sept heures après du piéd ; on lui fit prendre l'émétique & différens remédes qui la soulagerent, mais ne purent la guérir totalement de la paralysie qui s'étoit formée sur tout le côté gauche, & elle resta avec une difficulté extrême à marcher & à parler.

Vers la fin de Mai, elle ressentit une troisiéme attaque, la langue s'épaissit encore plus qu'elle n'avoit fait jusqu'alors ; on se détermina à la mettre à l'Hôtel-Dieu, où les Médecins employerent pendant 15. jours les saignées réitérées, l'émétique & plusieurs autres remédes.

Mais tous les secours ont été inutiles, & depuis ce tems cette fille est restée paralytique de tout le côté gauche depuis la tête jusqu'au piéd. Tout ce côté est resté absolument insensible & privé de tous mouvemens, ne parlant qu'avec des efforts horribles, encore prononce-t-elle à peine quelques syllabes mal articulées.

Il faut cependant observer que depuis trois mois le bras a paru avoir quelque petit mouvement ; mais la jambe & la cuisse sont restées absolument impotentes, & le bras, la cuisse, la jambe & en un mot tout le côté gauche sont toujours restés insensibles : on en a fait l'épreuve en y enfonçant des épingles.

On prie le Conseil de vouloir bien définir qu'elle est la nature de cette maladie, de marquer s'il y a espérance de guérison, soit par l'effet des remédes qu'on pourroit y employer, soit par les ressources secretes de la nature ; enfin si l'on peut avec quelque fondement se promettre à l'âge & dans l'état où est cette fille, quelque révolution qui dissipe cette fâcheuse maladie, & lui rendre l'usage de la langue & celui de tout le côté gauche.

Le petit changement qu'on a remarqué être arrivé dans le bras gauche qui a repris une espéce de mouvement quoiqu'imparfait, ne donne-t-il pas lieu à s'en flatter ?

Au dos est écrit :

Réponse à la Consultation.

LE Mémoire qui nous a été communiqué, n'est pas suffisamment détaillé ; cependant dans toute l'obscurité qu'il présente, on ne laisse pas d'appercevoir que la malade a passé par trois attaques d'apoplexie, il expose qu'à la seconde attaque il lui est resté une extrême difficulté de parler & de marcher.

C'est dans cet état que saisie d'une troisiéme rechute d'apoplexie, les accidens précédens qui étoient une difficulté extrême de parler & de marcher ; sont augmentés au point que tout le côté gauche déja frappé est resté sans mouvement & sans sentiment, & que la langue affligée de même laisse une prononciation beaucoup plus difficile.

La difficulté de parler & la privation du mouvement & du sentiment dans toute la moitié du corps sont des caracteres trop distincts pour balancer de prononcer que la maladie présente sur laquelle nous sommes consultés, est une paralysie bien parfaite, & que nous appellons hémiplégie par la partie qu'elle occupe, qui est la moitié du corps.

Le cerveau est toujours le siége du mal dans semblables maladies.

C'est lui qui fournit à toutes les parties du corps par la distribution des canaux nerveux [qui y prennent immédiatement leur origine, & par ceux qui naissent de la mouelle allongée ou épiniere qui en est une production ou plutôt une continuité] la lymphe spiritueuse dont dépend le mouvement & le sentiment qui subsistent dans leur entier, quand le cours de cette lymphe est libre ; mais quand il est gêné ou intercepté, il survient une cessation, ou du moins une grande diminution du mouvement & du sentiment.

Les accidens qui sont sensibles dans la moitié du corps & dans le mouvement de la langue, nous font juger que la distribution de la lymphe spiritueuse n'est gerée & interceptée que dans une portion de la substance du cerveau & de la mouelle allongée, qui sont comprimées par l'engagement de quelques glandes voisines de l'origine des nerfs, qui ne fournissent plus aux fonctions ausquelles ils sont destinés. Cette compression à l'origine des nerfs, est la cause prochaine de la paralysie.

L'engorgement des glandes qui avoisinent

l'origine des nerfs, ne contribue pas seul à leur compression, la dilatation des vaisseaux sanguins situés près des nerfs, produit le même effet.

Un sang épais & vigneux, & une lymphe qui participe du même caractere, offrent des globules dont le diametre est peu proportionné à la capacité des vaisseaux qu'ils doivent traverser : ils s'y engagent, & ils y produisent des arrêts, dont naissent les engorgemens des glandes qui ne sont que des composés de vaisseaux lymphatiques différens entortillés, & des dilatations dans ceux qui charrient le sang; quelquefois même il suit un relâchement de la substance du cerveau qui s'apesantit sur l'origine des nerfs, & augmente leur compression. Ce relâchement ne se joint que trop communément à l'engorgement & aux dilatations des vaisseaux, parce qne les liqueurs qui sont en arrêt, pour lors laissent échapper à travers des mailles des vaisseaux une sérosité capable de relâcher toutes les parties sur lesquelles elle s'épanche.

Les autres causes qui ont pu mettre en œuvre celle que nous venons d'exposer, dépendent de la maniere dont la malade a vécu; nous l'ignorons. Cependant nous croyons que les écarts dans son régime de vivre, que les passions de l'ame, telles que le chagrin & la tristesse qui sont très-capables de déranger la tissure du sang, les différentes impressions de l'air & le défaut d'exercice n'auront pas peu contribué à sa maladie.

La paralysie est une de ces maladies dont la guérison est toujours fort incertaine, & qui devient plus difficile à proportion de l'âge, & nous remarquons qu'à l'âge de 68. ans qui est celui de la malade, rarement est-il possible de la procurer. Les raisons en sont bien sensibles. A son âge les liqueurs dégénérées de leur caractere ne le recouvrent pas avec facilité, & les parties solides ne reviennent pas aisément à leur premier ressort, quand elles l'ont perdu.

Ainsi à l'âge que la malade a, *NOUS NE POUVONS LA FLATTER D'UNE GUERISON*; mais nous pouvons espérer par les secours que nous allons lui proposer, de lui procurer quelque diminution dans ses accidens, & de prévenir quelque attaque uouvelle & plus forte que les précédentes.

Les vues que l'on doit avoir dans le traitement que l'on doit tenir auprès de la malade, sont de diminuer le volume des liqueurs, d'en changer la détermination, de procurer les secrétions, de lever les obstructions, de rendre le ressort aux parties, & de diviser & de rendre le sang & la lymphe plus coulans, afin que la distribution en devienne plus facile & plus égale.

Dans ces vues nous sommes d'avis que la malade se fasse d'abord faire une saignée du piéd, & que cette saignée soit abondante si ses forces lui permettent.

Le lendemain de la saignée ou deux jours après elle prendra en trois prises une chopine d'eau dans laquelle on aura fait fondre trois gros de sel végétal & cinq grains de tartre stibié; on y délayera aussi un gros de confection d'hyacinthe; elle laissera deux heures de distance entre chaque, & elle prendra un bouillon une heure après chaque prise. Le lendemain de cette purgation elle prendra le matin à jeun une prise de l'opiate suivante : par dessus chaque prise elle se fera donner un verre d'infusion de betoine; elle sera après une heure & demie où deux heures sans prendre de nourriture, & elle continuera cette opiate pendant 18. jours, se purgeant au milieu de son usage & en la finissant avec une médecine ordinaire qu'elle se fera ordonner par le Médecin qui a coutume de la voir.

℞ Croc. mart. aperient. ror. mayal. præparat. in alk. & conf. alkerm. ad ℨ. m. Rhij. elat. in alk. & sal. absynth. ana ℨ. ℞. millepед. & gomm. ammoniac. ad ℈ I. ℥. pulver. viperar. ℨ. ℥. Remi. jalap. ℈ I. syrup. de pom. comp. q. s. f. opiat. in *xviij*. dos. æqual. distribuend.

Après cette opiate on lui fera faire usage d'une ptisane sudorifique; on la purgera de tems en tems pour attendre la saison des eaux de Bourbons, & elle observera un régime de vivre addoucissant qu'elle se fera ordonner par le Médecin qui a coutume de prendre soin d'elle.

Délibéré à Paris ce 25. Novembre 1733. *Signé*, SERON.

En marge est écrit :

Contrôlé à Paris le 7. Décembre 1733. Reçu 12. sols. *Signé*, LACROIX.

En marge est encore écrit :

Signé & paraphé *ne varietur* au desir de l'Acte d'apport reçu par les Notaires soussignés cejourd'hui 9. Décembre 1733. *Signé*, CARRE' DE MONTGERON avec LOYSON & BENARD Nataires avec paraphe.

Est l'original des présentes resté annexé à la minute dudit Acte d'apport étant ensuite de celle d'auttes Actes dont le premier est en date du premier Octobre 1733. Le tout demeuré audit Me. Benard Notaire.

Ainsi signé, LOYSON avec paraphe, & BENARD avec paraphe, & à la marge y a : scellé ledit jour & an avec paraphe.



PIECES IMPORTANTES

POUR servir en même tems à confirmer le Miracle opéré sur M. A. Couronneau; & à prouver la fausseté des faits par lesquels M. l'Archevêque de Sens avoit tâché de l'obscurcir.

I.

Déclaration des DEMOISELLES GARNIER, contenant le dépôt de sept Pieces.

AUJOURD'HUI sont comparues pardevant les Conseillers du Roi Notaires au Châtelet de Paris soussignés, Demoiselles Marie-Genevieve Garnier, Jeanne Garnier, & Anne Garnier, toutes trois filles majeures demeurantes ensemble à Paris rue saint Jacques, Paroisse saint Benoit, lesquelles ont déclaré qu'ayant vu avec autant de surprise que de douleur dans l'Instruction Pastorale de Monseigneur l'Archevêque de Sens, répandue dans le public au commencement du mois de Septembre dernier; que sur le rapport infidéle de la Mere de l'Ange Gardien Religieuse à l'Hôtel-Dieu de Paris, elles y sont accusées de friponnerie dans une lettre de P. Patrice Recollet, rapportée par M. l'Archevêque de Sens dans cette Instruction, elles ne pourroient sans manquer à ce qu'elles doivent à leur réputation, qui a été sans tache jusqu'à ce jour, différer de se disculper d'une accusation si deshonorante.

Qu'elles y sont d'autant plus obligées que le P. Patrice ne peut dire que la friponnerie dont il parle, ne regarde que la seule Marie-Anne Couronneau, & non pas les comparantes; que cette fille étant leur domestique, elle n'auroit pu faire cette friponnerie, ou cette fourberie, comme dit la Mere de l'Ange Gardien, que sous leurs yeux, & par conséquent de leur consentement; & que les termes mêmes de la Lettre du P. Patrice, *après quatre ou cinq semaines de guérison, on lui fit reprendre ses becquilles & sa lisiere pour aller au tombeau du sieur Pâris, &c.* ne peuvent s'entendre que desdites comparantes.

Qu'au reste le P. Patrice & la Mere de l'Ange Gardien ne sont pas moins coupables d'avoir accusé Marie-Anne Couronneau de fourberie, que d'en avoir accusé les comparantes: Que la pauvreté de cette fille ne lui fait qu'honneur, puisqu'étant née de riches Marchands de la ville de Saumur, qui sont passés en Angleterre pour cause de Religion, elle a mieux aimé rester pauvre dans le sein de l'Eglise Catholique, que d'aller trouver en ce Royaume de riches parens, auprès desquels elle auroit eu lieu de craindre que sa foi ne fit naufrage.

Que les comparantes & M. A. Couronneau avoient jusqu'ici souffert avec patience les calomnies avancées contre elles par la Mere de l'Ange Gardien, & le P. Patrice son écho, ou peut-être celui qui la fait parler; & qu'elles s'étoient contentées de sçavoir que leurs discours avoient été contredits par tous ceux à qui ils les avoient faits; ce qui avoit donné lieu ausdites comparantes d'espérer que cette calomnie dont la fausseté étoit évidente, tomberoit d'elle-même; mais que M. l'Archevêque de Sens ayant jugé à propos d'inserer dans son Instruction Pastorale la Lettre du P. Patrice, & les discours de la Mere de l'Ange Gardien, lesdites comparantes croyent qu'il ne leur est plus permis de demeurer dans le silence, & qu'elles vont rapporter des piéces qui mettront la vérité des faits dans un si grand degré d'évidence, qu'elles ont tout lieu d'espérer que Mgr. l'Archevêque de Sens reconnoissant lui-même que sa Religion a été surprise, ne pourra leur refuser la justice de retracter par quelque Acte aussi public que l'a été son Instruction Pastorale, l'injure gratuite qu'il leur a faite.

Qu'au reste le fait qu'avance Mgr. l'Archevêque de Sens sur la foi de la Mere de l'Ange Gardien & du Pere Patrice, est en partie véritable; que lesdites comparantes conviennent qu'il est vrai que M. A. Couronneau ayant entendu que la Demoiselle Garnier une des comparantes qui étoit alors très-malade, se plaignoit fort une certaine nuit, elle se jetta au bas de son lit; & que quoique ladite Demoiselle eût toujours une personne auprès d'elle pour en avoir soin, la Couronneau voulut elle-même lui rendre tous les services dont elle avoit besoin; ce qu'elle fit avec autant d'agilité que si elle n'avoit jamais eu de paralysie: Mais que

que lesdites comparantes sont obligées de représenter à Mgr. l'Archevêque de Sens avec tout le respect qui lui est du & que mérite le caractere dont il est revêtu, qu'il se trompe sur la date de cette nuit; qu'au lieu de la placer au commencement du mois de Mai 1731. (comme il paroit le faire dans son Instruction Pastorale, puisqu'il dit que cela arriva un mois ou cinq semaines avant le jour que M. A. Couronneau parut guérie, après s'être fait mettre sur le tombeau du B. D. François de Pâris, ce qui se fit le 13. Juin ainsi qu'il le date lui-même dans ladite Instruction) tout ce qu'il raconte à ce sujet, ne se passa que la nuit du 13. au 14. Juin qui suivit immédiatement le jour de la guérison miraculeuse que M. A. Couronneau avoit obtenue sur ce tombeau: Et que lesdites comparantes vont produire plusieurs certificats qui constâtent la date de ce fait d'une maniere qui ne peut laisser aucun doute; mais que l'époque de la maladie de lad. Demoiselle Jeanne Garnier pendant le cours de laquelle M. A. Couronneau a été guérie, suivant que Mgr. l'Archevêque de Sens en convient lui-même, suffit pour prouver que cette guérison n'a pu arriver suivant qu'il le suppose au commencement du mois de Mai, puisque la maladie de ladite Demoiselle Jeanne Garnier n'a commencé que le 24. Mai; ce qui prouve qu'il est non seulement supposé, mais même absolument impossible que M. A. Couronneau ayant été guérie dans le fort de la maladie de ladite Jeanne Garnier, elle l'ait été au commencement de Mai, puisque ladite Demoiselle Jeanne Garnier n'étoit pas malade.

Que ce seroit en vain qu'on prétendroit que la guérison de la Couronneau s'est peut-être faite pendant la maladie d'une autre Demoiselle Garnier; que si Mgr. l'Archevêque de Sens poussoit jusques là sa défiance, il seroit aisé ausd. Demoiselles comparantes de prouver par des témoignages non suspects qu'aucune d'elles n'a été malade pendant le mois de Mai de ladite année 1731. ni même pendant toute cette année, à l'exception de ladite Demoiselle Jeanne Garnier Maitresse de ladite Couronneau, qui tomba malade, ainsi que lesdites Demoiselles comparantes viennent de le déclarer, le soir du 24. Mai de ladite année, comme M. Bailly Médecin & M. Boudou premier Chirurgien de l'Hôtel-Dieu l'attestent dans le Certificat qu'ils ont donné ausdites Demoiselles comparantes & qu'elles joindront à leur déclaration.

Qu'elles produiront encore plusieurs autres Certificats qui prouvent que jusqu'au 13. Juin M. A. Couronneau est restée paralytique; que si elle avoit été guérie un mois avant ce tems-là, les comparantes auroient été les premieres à s'en appercevoir; qu'elles n'ont vu lad. Couronneau guérie que le 13. Juin, que jusqu'à ce jour elle est toujours restée dans son état de paralysie, & que le fait par lequel on veut prouver qu'elle étoit guérie quatre ou cinq semaines avant s'être dite guérie par l'intercession de Mr. de Pâris, n'est arrivé que la nuit du 13. au 14. Juin qui a suivi immédiatement sa guérison; & que cette guérison s'est opérée le 13. Juin sur le tombeau de Mr. de Pâris, où M. A. Couronneau avoit été le matin demander à Dieu par son intercession la guérison de sa Maitresse; & que la santé parfaite, la force & l'agilité extraordinaire à son âge dont a toujours joui la Couronneau depuis ce tems-là [à l'exception seulement qu'elle a eu une fluxion de poitrine pendant le Carême de l'année 1733. qu'elle avoit gagné en s'échauffant à force de courir d'un bout à l'autre de Paris pour voir tous les malades qu'elle peut connoître, & leur rendre tous les services qui dépendent d'elle: De laquelle fluxion, quoiqu'elle parut d'abord fort dangereuse, elle a été guérie en peu de jours, & elle a repris aussitôt son train ordinaire] est encore une nouvelle preuve de la vérité du miracle de sa guérison. Laquelle preuve est tous les jours exposée à la vue de tous le quartier qui s'étonne de voir une personne de son âge marcher avec la légereté dont elle va, & jouir d'une santé aussi vive, & aussi parfaite. Tous lesquels faits lesdites Demoiselles comparantes ont attesté & certifié en leur conscience: Et afin qu'il reste un monument public de leur innocence, elles ont requis lesdits Notaires soussignés, de recevoir le présent Acte, & d'annexer ces présentes sept piéces que lesdites Demoiselles comparantes ont dit prouver;

1°. Qu'il est faux & supposé que la Couronneau ait été guérie avant le 13. Juin 1731.

2°. Que le fait avancé dans l'Instruction Pastorale de Mgr. l'Archevêque de Sens sur les Lettres du Pere Patrice Recollet & de la Mere de l'Ange Gardien Religieuse de l'Hôtel-Dieu, à cet égard implique contradiction, & qu'il est impossible de le concilier avec d'autres faits articulés dans la même Instruction Pastorale.

3°. Que la Couronneau a véritablement été guérie le 13. Juin 1731. d'une maniere évidemment surnaturelle sur le tombeau de M. de Pâris.

4°. Que le lendemain 14. elle a été vue par plusieurs Religieuses de l'Hôtel-Dieu, ausquelles elle a rendu conte qu'elle avoit été guérie la veille sur le tombeau de M. de Pâris.

Desquelles sept piéces qui sont demeurées jointes à la minute des présentes à la réquisition desd. Demoiselles comparantes, & d'elles signées & paraphées *ne varientur* en présence

desdits Notaires soussignés, la premiere est un Certificat daté du 19. Octobre 1734. donné par Dame Louise-Claire Charpentier des Tournelles dite de la Miséricorde, Dame Claude Poirault dite de Saint Lazare, Dame Marie-Madeleine Giroust dite de Saint Séverin, & Dame Elisabeth-Charlotte Bulté dite de S. Eloi, toutes Religieuses à l'Hôtel-Dieu de Paris.

La deuxiéme est un autre Certificat daté du 31. du même mois d'Octobre 1734. donné par Dame Anne-Jacqueline Baudin dite de Sainte Félicité, Dame Geneviève Baptiste dite de S. Félix, Dame Marie Bénard dite de Sainte Eugénie, & Dame Jeanne-Catherine Maniere dite de Saint Marcel, pareillement Religieuses audit Hôtel-Dieu.

La troisiéme est un autre Certificat daté du 19. dudit mois d'Octobre; donné par la Mere de Saint Isidore autre Religieuse dudit Hôtel-Dieu, au bas duquel la Mere de Sainte Marguerite & la Mere de la Nativité; aussi Religieuses audit Hôtel-Dieu, déclarent qu'elles certifient les mêmes faits ayant connoissance de leur vérité, au dos duquel Certificat il y avoit encore un autre donné par la Mere de l'Incarnation qui a été bâtonné comme inutile; attendu qu'il ne contient que des oui-dire à quantité de Religieuses que la guérison de la Couronneau étoit miraculeuse, & que la Mere de l'Ange Gardien s'étoit trompée.

La quatriéme est un autre Certificat daté du 23. du même mois d'Octobre, donné par Dame Madeleine le Quin dite de Saint Charles, aussi Religieuse audit Hôtel-Dieu.

Tous lesdits 4. Certificats contrôlés à Paris par Lacroix le 29. Octobre 1734.

La cinquiéme est un autre Certificat daté du premier de Novembre 1734. donné par Mr. Bailly Docteur Régent de la Faculté de Médecine, Médecin de l'Hôtel-Dieu & Chevalier de l'Ordre de S. Michel, & par Mr. Boudou premier Chirurgien dudit Hôtel-Dieu.

La sixiéme est un autre Certificat daté du 29. Octobre de ladite année, donné par M. Desprez Marchand Libraire rue S. Jacques, par Madame son épouse & par Madame des Essartz.

Et enfin la septiéme est un autre Certificat daté du 30. Octobre audit an, donné par Madeleine & Marie-Anne Devin.

Lesdits trois Certificats contrôlés à Paris par Lacroix le 5. des présens mois & an.

Dont & de tout ce que dessus, a été accordé ausdites Demoiselles comparantes par lesdits Notaires soussignés le présent Acte pour leur servir & valoir en tems & lieu ce que de raison, à Paris ès études l'an 1734. le 15. jour de Novembre, & ont signé la minute des présentes demeurée à de Laleu l'un desdits Notaires soussignés.

Ensuit la teneur desdits Certificats.

II.

Certificat de IV. RELIGIEUSES de l'Hôtel-Dieu.

NOus soussignées Louise-Claire Charpentier des Tournelles dite de la Misericorde, Claude Poirault dite de saint Lazare, Marie-Madeleine Giron dite de saint Severein, & Elisabeth-Charlotte Bulté dite de saint Eloy, toutes Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Paris, certifions que lorsque Marie-Anne Couronneau est venue dans notre Maison au commencement du mois de Juin de l'année 1731. demander du pompholis avec de l'onguent rosat pour mettre sur une écorchure que s'étoit faite la Demoiselle Jeanne Garnier sa Maitresse, qui étoit dangereusement malade depuis quelques jours, nous trouvâmes ladite Couronneau aussi incommodée qu'elle ait jamais été ayant tout le côté gauche en paralysie, & ne pouvant se faire entendre que par signes, ne lui étant pas possible de prononcer une seule parole distinctement, quoiqu'elle y fit tous ses efforts: Qu'elle se soutenoit sur ses deux becquilles ayant le pied gauche sur lequel elle ne s'appuyoit point, attaché avec des lisieres, & ayant même bien de la difficulté à faire quelques pas avec le secours de ses becquilles; & que lorsqu'elle voulut descendre les degrés qui montent à l'Eglise, le nommé Lombard lors emballeur des accouchées ayant voulu lui aider, il ne put l'empêcher de tomber de toute sa hauteur le long des degrés, & qu'elle l'entraînât avec elle de façon qu'on crut qu'elle s'étoit tuée ou du moins dangereusement blessée; mais que ne l'ayant été que légerement, le garçon avec le Suisse la remirent sur ses becquilles en bas de l'escalier, & que sa chute ne l'empêcha pas de s'en retourner: Mais que nous fûmes d'une grande surprise & d'une grande admiration, lorsque quelques jours vers le milieu du même mois de Juin cette même M. A. Couronneau vint nous voir marchant légerement sans se servir de ses becquilles, parlant librement & étant parfaitement guérie: Qu'elle nous dit qu'elle l'avoit été en un moment quelques jours auparavant sur le tombeau de Mr. de Pâris où elle avoit été prier pour la guérison de sa Maitresse qui étoit dangereusement malade; sans que nous puissions nous ressouvenir précisement de la datte du jour que ladite Couronneau vint nous raconter sa

guérison, si ce n'est que c'étoit vers le milieu du mois de Juin 1731. 8. ou 10. jours après le jour où elle étoit tombée sur les degrés de l'Eglise, & aussi sans que nous puissions nous ressouvenir si elle avoit dit que c'étoit la veille ou quelques jours auparavant qu'elle avoit été guérie; mais nous nous souvenons seulement qu'elle nous en parla comme d'un évenement qui venoit d'arriver. Mais au surplus nous attestons que jusqu'à ce jour-là qui étoit vers le milieu du mois de Juin M. A. Couronneau n'avoit point paru dans notre Maison que dans l'état où nous venons de certifier qu'elle étoit encore au commencement du même mois de Juin: Et que lorsque notre Sœur de l'Ange Gardien s'est avisée de soutenir qu'elle avoit vu ladite Couronneau guérie auparavant qu'elle ait été à saint Médard demander la guérison de sa Maitresse, il est évident qu'elle s'est trompée, attendu qu'elle convient qu'elle ne l'a vue guérie que lorsque la Delle. Jeanne Garnier sa Maitresse commençoit à se porter mieux, & que ladite Demoiselle Garnier n'a commencé à se mieux porter que vers le milieu dudit mois de Juin, & n'a été guérie que vers la fin du même mois: Et que si notre Sœur de l'Ange Gardien ne s'est pas rendue à ce que nous lui avons toutes dit à ce sujet, c'est qu'elle confond toutes les dates, & qu'elle a eu l'esprit frappé d'avoir vu comme il est vrai, ladite Couronneau guérie long-tems avant qu'elle eut entendu dire qu'elle avoit été à saint Médard sur le tombeau du Bienheureux de Pâris où elle avoit été prier pour demander à Dieu la guérison de sa Maitresse: Et comme nous avons appris que la méprise de notre Sœur de l'Ange Gardien donne lieu de soupçonner d'imposture ladite Couronneau, que c'est une fille fort simple & fort pieuse, & même les Demoiselles Garnier ses Maitresses qui sont des personnes d'une pieté exemplaire; nous avons cru être obligées en conscience de leur donner ce témoignage pour expliquer tout le mal-entendu de ce qu'a écrit notre Sœur de l'Ange Gardien qui ne vient que de la confusion qu'elle fait des dattes qu'elle n'a pas bien arrangées dans son esprit. En foi de quoi nous avons donné le présent Certificat ce 19. Octobre 1734. *Signé*, LOUISE-CLAIRE CHARPENTIER DES TOURNELLES dite de la Miséricorde, Sœur CLAUDE POIRAULT dite de saint Lazare, Sœur MARIE-MADELEINE GIRON dite de S. Séverin, & ELISABETH CHARLOTTE BULTE', dite Sœur de saint Eloi: Et au-dessous est écrit, contrôlé à Paris le 20. Octobre 1734. reçu douze sols. *Signé*, LACROIX. Et au-dessous est encore écrit: Signé, & paraphé suivant la déclaration passée devant les Notaires à Paris soussigné ce jourd'hui 15. Novembre 1734. *Signé* MARIE G. GARNIER, JEANNE GARNIER, ANNE GARNIER; & DE LALEU Notaire.

III.

Certificat de 4. autres RELIGIEUSES.

NOus soussignées Anne-Jacqueline Baudin, dite de sainte Félicité, Genevieve-Baptiste dite de saint Félix, Marie Benard dite de sainte Eugenie & Jeanne-Catherine Maniere dite de saint Marcel, toutes Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Paris, certifions ce qui suit. Le bruit que font présentement les discours échappés à notre Sœur de l'Ange Gardien, ne nous permet pas de garder le silence sur ce que nous sçavons de la guérison de M. A. Couronneau, étant persuadées que ce seroit blesser notre conscience d'autoriser par notre silence les calomnies qui se publient contre elle, & contre les Demoiselles Garnier ses Maitresses.

Cela nous met dans l'obligation d'entrer dans le détail des faits que nous sçavons à cet égard; & d'expliquer ce que nous n'avons dit qu'en quatre mots dans un premier Certificat que nous avons donné il y a un an, lors duquel il n'étoit question que de rendre compte de la maladie & de la guérison subite de cette fille.

Nous avons toutes connoissance que M. A. Couronneau ne put être guérie par tous les remedes qu'on lui donna dans notre Maison à la fin de l'année 1731. & dans les premiers jours de l'année 1731. & que quand elle en sortit elle avoit tout le côté gauche en paralysie & sa langue si embarrassée qu'elle ne pouvoit faire entendre ce qu'elle vouloit dire.

Elle étoit encore en cet état au commencement du mois de Juin de la même année 1731: ce que nous sçavons parce qu'elle vint ici vers les 5. ou 6. de ce même mois pour demander un onguent pour guérir une écorchure qu'avoit sa Maitresse la Demoiselle Garnier qui étoit fort mal, quoiqu'elle ne fût malade que depuis peu de jours.

Bien loin que M. A. Couronneau fut lors guérie, elle avoit toutes les peines du monde à se soutenir sur ses deux becquilles, & elle paroissoit toujours prête à tomber, parce qu'elle ne pouvoit s'appuyer que sur son pied droit, & qu'elle étoit obligée de soutenir son pied gauche en l'air avec des lisieres. Et ce ne fut que par des signes que l'on put comprendre quel étoit l'onguent qu'elle demandoit, parce qu'elle ne faisoit que béguayer lorsqu'elle vouloit dire quelque parole, ne pouvant en prononcer aucune distincte-

ment, quoiqu'elle y employât si bien tous ses efforts, & qu'elle faisoit des contorsions épouvantables. Au reste il ne falloit que voir la maigreur & la pâleur de son visage & la peine qu'elle avoit à se soutenir pour reconnoître que sa paralysie étoit bien réelle, qu'assurément elle ne la feignoit pas.

Nous avons même appris de quelque-sunes de nos Sœurs, que ce jour là en s'en allant elle se laissa tomber tout de son long sur les degrés de l'Eglise.

Le 14. du même mois de Juin elle revint chez nous ayant un air & un visage tout différent, marchant aisément & parlant avec facilité.

Nous fûmes frapppées d'admiration d'une guérison si subite & si parfaite, & lui ayant demandé comment elle avoit été guérie, elle nous dit que la veille elle avoit entrepris d'aller à saint Médard pour demander à Dieu la guérison de sa Maitresse sur le tombeau de Mr. de Pâris, & qu'elle même y avoit été guérie de sa paralysie : Qu'elle étoit d'abord si troublée qu'à peine le pouvoit-elle croire; mais que lorsqu'elle fut de retour chez elle, elle sentit qu'elle avoit un mouvement libre dans tous ses membres, & qu'elle monta l'escalier sans avoir aucun besoin de ses becquilles : Que néanmoins sa Maitresse les lui fit reprendre dans la crainte que sa guérison ne fût pas parfaite, mais que la nuit sa Maitresse s'étant trouvée très-mal, elle s'étoit levée & lui avoit rendu le service dont elle avoit eu besoin avec autant de facilité que si elle n'avoit jamais eu de paralysie, & de fait, elle nous parut parfaitement bien guérie.

Depuis ce tems sa guérison a toujours continueé & nous ne pouvons concevoir sur quel fondement notre Sœur de l'Ange Gardien s'est avisée d'avancer, qu'elle a vu ladite Couronneau guérie avant qu'elle eut été à saint Médard demander à Dieu la guérison de sa Maitresse, puisqu'il est certain qu'elle étoit encore aussi incommodée que jamais au commencement du mois de Juin 1731. que c'est précisément le jour qu'elle a été à saint Médard qu'elle s'est trouvée guérie, & plusieurs d'entre nous, & notre Sœur de l'Ange Gardien elle-même, l'ont vue guérie pour la premiere fois le 14. Juin précisément le lendemain du jour qu'elle a été à saint Médard prier Dieu pour la gnérison de sa Maitresse.

Plaise à Dieu que notre témoignage puisse dissiper les nuages qu'on a mal à propos répandu à ce sujet, au moins il nous restera la consolation de l'avoir donné pour attester la vérité. En foi de quoi nous avons signé le présent Certificat. Fait à l'Hôtel-Dieu le 21. Octobre 1734. *Signé*, ANNE-JACQUELINE BAUDIN de sainte Félicité, Sœur GENEVIEVE BAPTISTE de saint Felix, MARIE-BENARD de sainte EUGENIE, & Sœur JEANNE-CATHERINE MANIERE Sœur de saint Marcel. Et au-dessous est écrit, &c.

IV.

Certificat d'une RELIGIEUSE qui explique ce qui a causé la méprise de la Sœur de l'Ange Gardien, au pied duquel Certificat en est un autre de deux autres Religieuses qui attestent les mêmes faits.

JE soussignée Sœur de saint Isidore, Religieuse de l'Hôtel-Dieu, ayant été témoin de ce que Marie-Anne Couronneau a dit à ma Sœur de l'Ange Gardien, & ayant connoissance de ce qui a causé la méprise de ma Sœur de l'Ange Gardien, parce que tout cela s'est passé sous mes yeux ; j'ai cru d'être obligée en conscience d'en rendre témoignage, afin que la verité soit connue.

M. A. Couronneau a été traitée dans notre Maison à la fin de l'année 1730. & au commencement de l'année 1731. d'une paralysie qu'on ne put guérir, qui lui avoit entrepris la langue & tout le côté gauche. Depuis qu'elle fut sortie de notre Maison, jusqu'au jour de sa guérison arrivée suivant qu'elle nous l'a dit le 13. Juin, elle est revenue chez nous deux ou trois fois; & toutes les fois qu'elle y est venue, je l'ai vue soutenue sur deux becquilles, le pied gauche soutenu en l'air par des lisieres, & ne pouvant se faire entendre, parce qu'elle ne faisoit que béguayer ; elle vint un jour en cet état au commencement du mois de Juin 1731. Quelques jours après vers le milieu du même mois, je fus bien étonnée de la voir guérie, & de l'entendre parler aisément. Il n'étoit encore que sept heures du matin, lorsque je la vis entrer à l'Hôtel-Dieu; je lui demandai comment elle avoit été guérie : Elle me dit que le 13. du même mois elle avoit été à saint Médard pour demander la guérison de sa Maitresse, qui étoit à l'extrémité ; & qu'ayant fait sa priere sur le tombeau du Bienheureux de Pâris, elle s'étoit trouvée guérie : Qu'étant retournée à la maison, & ayant couru au lit de sa Maitresse sans becquilles, elle l'avoit obligée de les reprendre; mais que la nuit suivante sa Maitresse s'étant plainte, elle s'étoit jettée au bas de son lit, & lui avoit rendu sans peine tous les services dont elle avoit besoin ; ce qui l'avoit convaincu qu'elle étoit tout-à-fait guérie de sa paralysie, & n'avoit plus nul besoin de ses becquilles. Elle raconta les mêmes faits à plusieurs autres de

nos

nos Religieuses. Cependant le même jour sur les dix heures, la Sœur de l'Ange Gardien ayant apperçu M. A. Couronneau qui paroissoit si bien guérie, eut aussi la curiosité de lui demander comment elle l'avoit été.

Comme M. A. Couronneau sçavoit que la Sœur de l'Ange Gardien étoit très-opposée aux Miracles qu'on disoit s'être opérés par l'intercession du Bienheureux de Pâris, la Couronneau ne lui dit point qu'elle s'étoit fait mettre le 13. Juin sur le tombeau de ce Bienheureux; mais elle lui conta seulement que la nuit précédente ayant entendu sa Maitresse qui se plaignoit, elle s'étoit jettée au bas de son lit pour la secourir, & s'étoit trouvée guérie, & que depuis ce tems elle n'avoit plus eu besoin de ses becquilles. Je grillois de voir que M. A. Couronneau en lui contant sa guérison, ne lui parloit point qu'elle s'étoit fait mettre sur le tombeau de Mr. de Pâris, comme elle venoit de le dire à moi & à bien d'autres, & c'est ce qui a fait tout le mal-entendu.

Ce ne fut qu'environ deux mois après cette conversation, que la Sœur de l'Ange Gardien entendit dire que la Couronneau disoit qu'elle avoit été guérie par l'intercession du Bienheureux de Pâris; elle se mit aussitôt en colere, & dit qu'elle l'avoit vue guérie plus de six semaines avant qu'on eût parlé de ce Miracle; ce qui étoit vrai par rapport à elle, parce qu'elle n'en avoit entendu parler que long-tems après la guérison; & quoiqu'on ait pu faire pour remettre les dates à la Sœur de l'Ange Gardien, elle a toujours persisté, & on a été obligé de la laisser dire pour ne la pas obstiner davantage: Mais je déclare & certifie que lesd. faits sont tels que je viens d'expliquer. En foi de quoi j'ai signé le présent Certificat ce 19. Octobre 1734. *Signé*, Sœur de saint Isidore, Religieuse de l'Hôtel-Dieu. Et au-dessous est écrit.

Nous certifions les mêmes faits que ma Sœur de saint Isidore, ayant connoissance de leur verité. *Signé*, Sœur DE SAINTE MARGUERITE, & Sœur MARIE LESURE, dite de la Nativité, Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Paris. Et plus bas est encore écrit: Contrôlé, &c.

V.

Certificat d'une autre RELIGIEUSE, qui découvre ce que c'est que l'écrit de la Mere de l'Ange Gardien, que M. l'Archevêque de Sens a entre les mains.

JE soussignée Madeleine Lequin dite Sœur de saint Charles, Religieuse de l'Hôtel-Dieu de Paris, étant persuadée que je dois rendre témoignage à la verité, sur tout lorsqu'elle interesse sensiblement la réputation de mon prochain; j'ai donné le présent pour y rendre compte de tout ce que je sçais par rapport à M. A. Couronneau.

J'étois en Office avec ma Sœur de la Passion, lorsque Mademoiselle Garnier fit conduire sa servante nommée Marie-Anne Couronneau à l'Hôtel-Dieu la surveille de S. Thomas de l'année 1730. pour y consulter les Medecins. Je vis arriver cette vieille fille qu'on soutenoit par-dessous les bras, & que l'on avoit bien de la peine à traîner. Je fus présente à la Consultation des Medecins qui déciderent qu'elle avoit une paralysie sur tout le côté gauche, qui paroissoit complette depuis le haut de la cuisse jusqu'en bas. Ils déclarerent à Mademoiselle Garnier qu'il falloit absolument qu'elle laissât cette fille à l'Hôtel-Dieu, afin qu'ils fussent plus à portée de lui donner les secours nécessaires, & d'éprouver s'il seroit possible de la guérir. On la plaça dans la Salle jaune, où je lui rendis tous les services que je pus, pour faire plaisir à ma Sœur de la Passion, qui est sœur de la Demoiselle Garnier. Je vis qu'on saigna plusieurs fois cette vieille fille même à la gorge, & qu'on lui fit prendre plusieurs remedes; mais que loin qu'elle en fût soulagée, sa parole qui étoit déja fort embarrassée, s'éteignit presque entierement, & qu'après qu'elle eut été environ 15. jours dans cette Salle, les Medecins déclarerent que la paralysie avoit fait trop d'effet, & étoit complette sur la cuisse & la jambe, & qu'ainsi il n'étoit pas possible de la guérir. Cela obligea Mademoiselle Garnier de la faire ramener chez elle le jour des Rois de l'année 1731. parce qu'on ne garde pas à l'Hôtel-Dieu des malades incurables. Je vis qu'on eut bien de la peine à lui faire traverser les Salles, parce qu'elle n'avoit aucun soutien sur sa jambe gauche, & qu'elle la laissoit pendre & traîner le long des pavés.

A l'égard de son bras gauche, il me parut qu'elle y avoit encore un peu de mouvement; mais pour sa langue elle étoit si épaisse, qu'on ne pouvoit rien entendre de ce qu'elle vouloit dire.

Je l'ai vue plusieurs fois revenir à l'Hôtel-Dieu dans cet état pour voir ma Sœur de la Passion, elle étoit pour lors soutenue de deux becquilles, & elle avoit des lisieres qui lui tenoient le pied gauche en l'air. Lorsqu'elle vouloit parler ou faire quelques pas, ou quelqu'autre mouvement, elle faisoit des contorsions affreuses, sans qu'elle pût prononcer distinctement aucun mot.

Toutes les fois que je la voyois venir, je lui donnois toujours quelqu'un pour lui aider à monter & à descendre les degrés, & je m'étonnois qu'elle osât se hazarder à sortir, ayant autant de peine qu'elle avoit à se soutenir avec ses becquilles.

Je l'ai vue étant encore en cet état le 5. ou 6. de Juin de l'année 1731. qu'elle vint demander de l'onguent rosat pour sa Maitresse, qui depuis quelques jours étoit tombée dangereusement malade.

Elle nous fit comprendre par ses signes que sa Maitresse s'étoit écorchée, & nous devinâmes aisément quel étoit l'onguent qu'elle demandoit.

Ma Sœur de l'Ange Gardien la vit ce jour-là même, & comme elle savoit que sa Maitresse étoit très-mal, elle lui dit que sa Maitresse auroit bien du faire ensorte de la placer aux Incurables, suivant le conseil que lui en avoit donné M. Boudou, & qu'elle seroit bien à plaindre si sa Maitresse qui avoit tant de bonté pour elle, venoit à manquer.

Le 14. du même mois de Juin, en sortant de l'Office à sept heures & demi du matin, je fus bien surprise de voir cette vieille fille parfaitement guérie, ayant l'air de se porter bien, marchant aussi librement que si elle n'avoit jamais eu de paralysie. Elle me conta & à plusieurs aurres Religieuses qui étoient avec moi, parlant pour lors très-distinctement, qu'elle avoit été la veille à S. Médard pour y reclamer l'intercession du B. François de Pâris, afin d'obtenir la guérison de sa Maitresse qui étoit à l'extrémité; mais qu'au lieu de lui accorder la guérison de sa Maitresse, Dieu lui avoit accordé la sienne qu'elle ne demandoit pas: Que sortant de S. Médard, elle étoit si troublée qu'elle ne se connoissoit point: Qu'elle revint très-vite sans savoir ce qu'elle faisoit, ni comment elle marchoit; mais qu'étant arrivée au bas de sa montée, elle prit ses becquilles à ses mains, & monta très-vite & très-aisément, s'appuyant aussi ferme sur son piéd gauche que si elle n'y eût eu jamais de paralysie; ce qui lui fit connoître qu'elle étoit parfaitement guérie: Et que la nuit ayant entendu sa Maitresse qui se plaignoit, elle avoit sauté haut en bas de son lit, & lui avoit fait tout ce qu'elle avoit à faire, s'étant trouvée toute facilité à agir, & qu'elle avoit voulu venir dès le matin pour nous faire voir sa guérison.

Ma Sœur de l'Ange Gardien m'a dit quelque tems après que lorsqu'elle avoit vu ladite Couronneau guérie, cette fille ne lui avoit point dit qu'elle eût été à Saint Médard le jour de sa guérison; mais seulement qu'elle s'étoit trouvée guérie une nuit qu'elle avoit voulu aller servir sa Maitresse. Elle m'a même persécutée pour me faire convenir que ladite Couronneau étoit déja guérie avant qu'elle eût été à Saint Médard; & ç'a été en vain que je lui ai fait ressouvenir qu'elle-même l'avoit vue au commencement du mois de Juin aussi paralytique qu'elle avoit jamais été, & avoir autant de peine à parler qu'elle en avoit jamais eue. Quoique ma Sœur de l'Ange Gardien n'ait pas pu nier les faits que je lui ai dit, elle a toujours paru persister dans son obstination; & lorsqu'on la presse sur les dates, comme il ne lui est pas possible de les ajuster avec le fait qu'elle avance, elle se met en colere, & on est obligé de la laisser dire.

Il y a toute apparence que c'est le Frere Patrice Recollet qui l'entretient dans cette erreur, car une sœur que j'ai, qui est à la Communauté de l'Instruction Chrétienne, m'a conté il y a quelques jours qu'étant venu me voir, la Sr. de l'Ange Gardien la prit en particulier, & lui dit qu'on l'avoit assurée que Mgr. l'Archevêque de Sens citoit une Lettre d'elle pour prouver que le Miracle de M. A. Couronneau étoit faux; que cependant elle n'avoit jamais eu l'honneur d'écrire au Prélat, & qu'elle ne savoit ce que ce pouvoit être que cette Lettre, si ce n'est que le Frere Patrice l'avoit tourmentée pour lui donner un Certificat, où elle assureroit qu'elle avoit vu M. A. Couronneau guérie avant qu'elle fût à Saint Médard; & qu'un jour comme il la pressoit très-fort, elle tira de sa poche un méchant petit chiffon de papier grand comme la main, sur lequel elle écrivit quelques lignes & le signa, & que c'est tout ce qu'elle a jamais écrit à ce sujet.

Cependant on dit que dans cette Lettre M. A. Couronneau & même les Demoiselles Garnier y sont accusées de fourberie. Je plains fort ma Sœur de l'Ange Gardien d'avoir été cause par sa méprise, son obstination & son imprudence, qu'on ait porté un tel jugement sur des personnes d'une aussi grande piété; & c'est pour en empêcher la suite autant qu'il est en moi, que je donne ce Certificat dont j'atteste que tous les faits sont très-véritables. Fait ce 23. Octobre 1734. *Signé*, MADELEINE LE QUIN dite de Saint Charles. Et au dessous est écrit, Contrôlé, &c.

VI.

Certificat de M. BAILLY Médecin, & de M. BOUDOU premier Chirurgien de l'Hôtel-Dieu.

Nous soussignés Bailly Docteur Régent de la Faculté de Médecine en l'Université de Paris, Médecin de l'Hôtel-Dieu, Chevalier de l'Ordre Royal de S. Michel, & Boudou Maître Chirurgien Juré de S. Cosme & premier Chirurgien dudit Hôtel-Dieu, ayant été requis par Mr. de Montgeron Conseiller au Parlement de rechercher dans nos Journaux le tems où nous avons sollicité Mademoiselle Garnier la cadette dans une maladie qu'elle eut dans le cours de l'année 1731. de lui en donner un Certificat, & en même tems de lui marquer si pendant le tems que nous traitions lad. Demoiselle Garnier, nous n'avons pas remarqué qu'une servante qu'elle avoit, nommée Marie-Anne Couronneau, étoit attaquée de paralysie, & qu'elle en guérit subitement pendant le cours de la maladie de sa Maitresse, Certifions savoir Moi Docteur en Médecine que ce fut le 27. du mois de Mai de lad. année 1731. que je vins pour la premiere fois rue Saint Jacques dans la maison de M. Desprez Libraire,

pour y solliciter ladite Demoiselle Garnier qui demeuroit dans ladite maison; que je la trouvai attaquée d'une fiévre maligne des plus caractérisées, laquelle maladie lui avoit commencé le 24. du même mois, suivant que lad. Demoiselle & M. Boudou me dirent pour lors; & que cette Demoiselle ayant été réduite à toute l'extrêmité par les accidens fâcheux qui survinrent à cette maladie, elle n'en fut hors de danger que le 14. du mois de Juin suivant.

Et moi premier Chirurgien de l'Hôtel-Dieu, que je fus mandé par ladite Demoiselle Garnier dès le 24. Mai de ladite année 1731. & que je la trouvai attaquée d'une fiévre maligne qui étoit déja considérable, quoiqu'elle ne se fût déclarée que ce jour-là même, & que dès le lendemain je mandai M. Bailly qui ne vint que le 27.

Plus nous certifions que pendant que nous sollicitions ladite Dlle. Garnier, nous vîmes tous les jours dans sa chambre une vieille servante qu'elle avoit, nommée M.A. Couronneau, qui étoit affligée d'une paralysie sur le côté gauche qui nous parut complette sur la jambe gauche qu'elle soutenoit en l'air avec des lisieres attachées à sa ceinture; & incomplette sur le bras du même côté & sur la langue, n'ayant qu'un reste de mouvement très-foible dans ce bras, & ayant la parole très-embarassée: Et que cette fille âgée resta en cet état jusqu'au 13. Juin que nous la trouvâmes subitement guérie, parlant, marchant & agissant avec facilité; ce qui nous parut incompréhensible, & ce qui fait que nous en avons fort bien retenu la date, comme d'un événement fort étonnant & qui nous surprit beaucoup. En foi de quoi nous en avons donné le présent Certificat que nous avons remis entre les mains de Mr. de Montgeron à qui nous avons cru ne pouvoir le refuser, puisque nous avions une parfaite connoissance des faits sur lesquels il le demandoit. A Paris ce 1. Novembre 1733. *Signé*, BAILLY, & BOUDOU. Et au dessous, &c.

VII.

Certificat de M. & Me. DESPREZ Libraire, & de Me. DES ESSARTZ.

NOus soussignées Marie-Elisabeth Guilbon veuve du sieur des Essartz Libraire à Paris, Guillaume Desprez aussi Libraire à Paris, & Marie-Anne Cornillier femme dudit sieur Desprez; certifions qu'il est de notre connoissance que la Demoiselle Jeanne Garnier qui occupe un appartement dans notre maison depuis l'année 1718. avec sa sœur & sa cousine, n'est tombée malade que l'après midi du jour de la Féte-Dieu de l'année 1731. qui étoit le 24. Mai: Que ce ne fut que le 13. Juin suivant, que M. A. Couronneau sa servante fut le matin à saint Médard, & en revint guérie: Et que depuis le commencement de cette année 1731. jusqu'au dit jour 13. Juin, nous l'avons toujours vue soutenue sur deux becquilles, le pied gauche qui paroissoit n'avoir aucun mouvement, attaché avec des lisieres, & faisant des contorsions affreuses pour parler sans pouvoir venir à bout de prononcer distinctement aucune parole; & que ce n'est que le 13. Juin qu'elle a été guérie: Et qu'à l'égard de la Demoiselle Garnier sa Maitresse, s'étant trouvée en danger vers le 6. ou 7. du mois de Juin elle reçut l'Extrême-Onction, où moi Desprez, & femme des Essartz assistâmes, & que nous y vîmes ladite Couronneau qui étoit encore aussi incommodée que jamais: Et que ladite Demoiselle Garnier ne commença à guérir, qu'après que M. A. Couronneau fut revenue de saint Médard. Tous lesquels faits nous certifions véritables. En foi de quoi nous avons signé le présent Certificat écrit de la main de moi Desprez un des soussignés. Fait à Paris dans notre maison rue saint Jacques, Paroisse saint Benoit, ce 29. Octobre 1734. *Signé*, M. GUILBON DES ESSARTZ, DESPREZ, & M. A. CORNILLIER femme de Desprez. Et au dessous est écrit: Contrôlé, &c.

VIII.

Certificat des deux personnes qui ont gardé Mademoiselle Garnier pendant sa maladie, & ont été témoins du jour de la guérison de M. A. Couronneau.

NOus soussignées Marguerite Devin, & M. A. Devin, certifions qu'ayant sçu que Mademoiselle Garnier la cadette étoit tombée malade le soir du jour de la Féte-Dieu de l'année 1731. nous vînmes aussitôt offrir nos services à Mademoiselle sa sœur aînée & à Mademoiselle sa cousine pour la veiller & la garder jour & nuit, nous relayants l'une après l'autre; parce que comme nous avions demeuré dans la maison, nous sçavions que M. A. leur servante étoit entierement incapable de leur rendre aucun service, puisqu'elle avoit besoin elle-même qu'on la servit, étant impotente de la moitié de son corps & incapable d'agir. Nous avons gardé Mademoiselle Garnier pendant tout le fort de sa maladie, & pendant tout ce tems-là nous voyions que la pauvre M. A. avoit toujours les yeux sur elle, & qu'aussitôt qu'elle paroissoit souhaitter quelque chose, M. A. nous faisoit des signes avec vivacité, & faisoit tous ses efforts pour parler. Mais nous ne pouvions entendre ce qu'elle vouloit dire, parce qu'elle ne faisoit que béguayer; ce qui paroissoit l'impatienter beaucoup, & même quelquefois elle tâchoit de se soutenir avec une de ses becquilles, & elle se trainoit en s'accrochant à tous les meubles avec sa main droite pour aller donner à sa Maitresse ce qu'elle avoit de besoin; mais aussitôt que nous devinions ce qu'elle vouloit, nous ne nous

laissions pas prévenir par elle. Cela dura ainsi jusqu'au 13. Juin suivant, que M. A. étant allée d'assez grand matin à Saint Médard pour y prier Dieu pour sa Maitresse, en revint elle-même guérie. Dès la nuit suivante elle se leva, & ne voulut plus que ni l'une ni l'autre de nous approchât de sa Maitresse, & elle étoit si agile qu'elle nous prévenoit presque toujours. Cependant nous demeurâmes encore pendant quelque tems auprès de Mademoiselle Garnier la jeune, parce qu'elle avoit bien de la peine à croire que M. A. fût aussi parfaitement guérie qu'elle l'étoit, & qu'elle la grondoit de ce qu'elle vouloit tout faire. Au reste dès le 14. Juin Mademoiselle Garnier la jeune commença à recouvrer sa santé, & peu après elle se trouva en état de convalescence; & comme M. A. lui fit voir qu'elle étoit parfaitement guérie, elle nous remercia.

Nous attestons en notre conscience tous lesdits faits comme véritables, en foi de quoi nous avons signé ce Certificat. Fait ce 30. Octobre 1734. écrit de main. *Signé*, MARGUERITE DEVIN, & MARIE-ANNE DEVIN, Et au dessous est écrit: Contrôlé, &c.

IX.

Déclaration de M. A. COURONNEAU.

ET le 17. jour de Novembre audit an 1734. est aussi comparue par-devant lesdits Notaires soussignés M. A. Couronneau fille majeure, native de Saumur, âgée de 71. ans, demeurante chez les Demoiselles Garnier en la maison de Mr. Desprez Libraire rue saint Jacques, Paroisse saint Benoit.

Laquelle a déclaré que le 13. Juin 1731 elle a été guérie en un moment sur le tombeau du Bienheureux D. François de Pâris, d'une paralysie qui lui avoit entrepris tout le côté gauche après une seconde attaque d'apoplexie qu'elle avoit eu le 8. Novembre 1730. Que cette paralysie lui avoit ôté tout mouvement & tout sentiment dans la cuisse, la jambe & le pied gauche qui pendoient de sa hanche comme des membres morts: Qu'elle ne lui avoit laissé qu'un mouvement très-foible & presque point de sentiment dans le bras & la main gauche; & qu'elle l'empêchoit de prononcer aucune parole distinctement; le tout ainsi qu'il est plus au long énoncé dans la déclaration qu'elle en a ci-devant faite par-devant Benard qui en a minute, & son confrere Notaire à Paris le 1. Octobre 1733. dans laquelle elle persiste: Qu'elle est demeurée dans cet état jusqu'au 13. Juin 1731. ce qui est de la connoissance de tous ceux qui l'ont vue depuis que sa paralysie a été formée jusques au jour; au lieu qu'aussitôt qu'elle fut hors de dessus le tombeau de Mr. de Pâris ledit jour 13. Juin 1731. elle sentit une agilité & une force extraordinaire dans tous ses membres, se remuant avec une extrême facilité. Ce qui a si bien continué, que depuis ce tems elle a plus de légéreté, d'agilité & de force qu'elle n'en avoit à l'âge de 20. ans; & qu'elle va, court tous les jours d'un bout de Paris à l'autre, sans en être aucunement fatiguée, quoiqu'elle soit âgée de près de 71. ans.

Qu'à la vérité au mois de Mars 1733. elle a eu une fluxion de poitrine qui parut d'abord fort dangereuse; mais qu'elle en a été quitte en peu de jours, & que cette maladie ne lui a rien diminué de sa force, aussitôt qu'elle en a été guérie: Et que devant & après cette maladie elle a joui d'une santé si robuste & si vive depuis le 13. Juin 1731. & elle se sent encore à présent tant de légéreté, d'agilité & de force que cela paroit surnaturel à quantité de personnes.

Qu'elle croit que ces faits étant connus d'une infinité de gens qui la voyent marcher tous les jours avec une vitesse extraordinaire, suffisent pour la justifier de l'accusation de fourberie dont Mgr. l'Archevêque de Sens l'a noircie par sa derniere Instruction Pastorale: Qu'elle offre de lui justifier par le témoignage de cent personnes, qu'à l'exception de 8. ou 15. jours pendant lesquels elle a eu sa fluxion de poitrine vers le commencement du mois de Mars 1733. elle a toujours joui depuis le 13. Juin 1731. jusqu'à présent d'une santé, d'une force, d'une légéreté qui n'ont point d'exemple pour une personne de son âge; & qu'elle croit qu'il est évident que Dieu n'auroit pas donné une pareille santé à une personne, assez malheureuse pour aller feindre un faux Miracle dans le lieu même où il lui a plu d'en faire un si grand nombre de veritables.

Qu'au reste la Mere de l'Ange Gardien n'a pas accusé vrai, si elle a avancé qu'elle lui a dit à elle-même qu'elle l'avoit vue guérie avant le 14. Juin 1731. & que si elle l'entendoit davantage parler de ce Miracle, elle démasqueroit sa fourberie: Que jamais la Mere de l'Ange Gardien ne lui a tenu un pareil langage, & que si elle l'avoit fait, elle lui auroit bien répondu: Mais qu'au surplus la comparante ne s'embarrasse guéres de tous les mauvais discours qu'on peut répandre à ce sujet sur son compte; que Dieu même par la santé vive & animée qu'il lui donne, prend soin de la justifier, & qu'elle ne peut que plaindre ceux qui font de pareilles calomnies. De tous lesquels faits elle a requis lesdits Notaires soussignés de lui donner le présent Acte à elle octroyé, à Paris ès études lesdits jour & an, & a déclaré ne sçavoir écrire ni signer, de ce interpellée, suivant l'ordonnance, par lesdits Notaires, ainsi qu'il est dit en la minute des Présentes, étant ensuite de celle de ladite déclaration, dont expédition est comme dit est des autres parts, le tout en la possession dudit de Laleu l'un desdits Notaires soussignés.

PIECES



MARGUERITTE FRANCOISE DU CHÊNE

Depuis 3 ans perdoit son sang tous les jours par d'affreux vomissements causez par la rupture de plusieurs vaisseaux dans l'estomach ; depuis 5 ans elle etoit consommée par une fievre continue, et tourmentée par un mal de côté qui luy causoit une continuelle insomnie ; elle etoit paralitique de tout le côté gauche, et hidropique par tout le corps; enfin plusieurs attaques d'apoplexies et de letargies l'avoient reduit a l'extremité. Elle se fait trainer en cet etat a S.t Medard le 16 Juillet 1731.



MARGUERITTE FRANÇOISE DU CHÊNE.

Est guerie de son hemoragie et de sa fievre sur le Tombeau de Mr. de PARIS le 16 Juillet 1731, elle recouvre la voix le 17, le 18 son mal de côté cesse, et le 19 l'hidropise disparoît. Tous ses menbres se desenflent a la ueue des spectateurs, sa mere est obligeé de lui croiser ses habits devenus tout d'un coup une fois trop larges.



MIRACLE

OPÉRÉ SUR M. F. DU CHÊNE.

IV. DEMONSTRATION.

ARGUMENT.



Oici une maladie d'un genre bien ſingulier; c'eſt une agonie de pluſieurs années; c'eſt une complication de maux auſſi effrayans dans leur réunion, qu'inconcevables dans leur durée.

Dans la tête, ce ſont des douleurs exceſſives; dans l'eſtomac, une rupture de vaiſſeaux qui lui fait perdre continuellement ſon ſang, & l'empêche de prendre aucune nourriture; dans le côté, ce ſont des tumeurs enflammées. C'eſt au dedans une langueur mortelle juſques dans le principe le plus intime de la vie; c'eſt au-dehors une couleur cadavreuſe, qui ſemble avoir prévenu la mort; c'eſt enfin une perſonne qui éprouve ſans ceſſe la foibleſſe & les ſuffocations de l'hydropiſie, la peſanteur & l'engourdiſſement de la paralyſie, & qui tombe tous les mois dans les plus violentes attaques d'apoplexie, à la ſuite deſquelles elle reſte ſouvent en léthargie pendant pluſieurs jours. C'eſt cette perſonne que Dieu guérit ſubitement chaque jour de quelqu'une de ces maladies incurables; & de toutes en cinq jours, & à qui il rend le ſixiéme une force infatigable, une agilité ſurprenante, & une ſanté à toutes épreuves.

Le 16. *Juillet* 1731. *premier jour de ſa Neuvaine, à peine reçoit-elle les impreſſions de la vertu bienfaiſante qui s'exhale du Tombeau du S. Pénitent, que ſes membres paralytiques ſont agités par une force inconcevable, & dèſlors le mal de tête qui l'accabloit depuis cinq ans, ceſſe pour toujours; les vaiſſeaux rompus dans la poitrine & l'eſtomac, qui depuis trois ans étoient la ſource funeſte d'un vomiſſement de ſang preſque journalier, ſont*

rejoints & regénérés; & la fiévre continue, dont les frissons & les redoublemens ne lui laissoient pas un seul jour de relâche, se dissipe entierement, ainsi que les vomissemens de sang & de nourriture.

Le 17. elle éprouve les mêmes agitations que la veille, & l'effet n'en est pas moins digne d'admiration; sa poitrine extrémement enflée reprend son état naturel, & la voix presque entierement éteinte, lui est rendue avec toute sa force ordinaire.

Le 18. après ses agitations sur le Tombeau, elle ne sent plus le mal de côté qui la tourmentoit sans cesse depuis si long-tems; & en effet la tumeur est dissipée, & on ne trouve plus de vestige de la grosseur qu'elle formoit au côté.

Le 19. une sueur prodigieuse découle de tous ses membres qui étoient d'une monstrueuse grosseur; ils se desenflent à la vue des spectateurs étonnés, & l'hydropisie disparoît.

Le 20. on voit ses veines & ses nerfs s'enfler & s'agiter avec une violence extrême, & dès ce moment la paralysie cesse d'être.

Enfin le 21. le Seigneur met le comble à ses dons: une force extraordinaire accompagne la guérison la plus complète; elle marche avec tant de légereté, qu'on a peine à la suivre, & elle jouit dès ce moment de la santé la plus parfaite, & d'une vigueur infatigable.

RECIT TIRE' DES PIECES AUTENTIQUES

Imprimées à la fin de la Démonstration.

EN 1726, vers la fin du Carême, une planche de boutique garnie de fer tombe sur la tête de Marguerite-Françoise du Chêne, âgée pour lors de 21. ans. Le coup porte à plomb, & lui fait un enfoncement dans la tête de là longueur & de l'épaisseur du doigt. L'effet n'en fut ni moins triste ni moins subit, que la cause en avoit été sensible & imprévue. Cette fille renversée par terre, y reste évanouie pendant près de deux heures, & ne revient à elle que pour ressentir toute la violence d'un mal de tête, qu'aucun remede ne put depuis ni guérir ni même soulager.

Sa mere étant pour lors absente, cette fille naturellement courageuse, crut devoir épargner à sa tendresse, le contrecoup de l'accident qui venoit de lui arriver, & se flata que les vives douleurs qu'elle ressentoit, se dissiperoient d'elles-mêmes. Espérance frivole; il lui survient au contraire une fiévre continue avec des redoublemens périodiques précédés de frissons; des saignemens de nés journaliers & presque continuels, lui annoncent que son mal de tête est encore plus dangereux qu'il n'est sensible.

La mere ayant enfin appris au bout de quatre ou cinq jours la cause de tant de suites si funestes, s'empresse d'avoir recours au Frere Maturin Geneste Apoticaire & Chirurgien de l'Abbaye de S. Germain des Prés. Il vint, mais trop tard: l'abcès avoit eu le tems de se former. Ni les saignées sans nombre, ni tous les autres remedes ne purent jamais dissiper la force du mal; rien ne put même en modérer l'excès; & depuis ce jour, les vives douleurs que cette fille souffroit dans la tête, les saignemens de nés presque journaliers, & la fiévre continue avec ses redoublemens, n'ont pas cessé jusqu'au 16. Juillet 1731.

On entendoit quelquefois des eaux tomber de ſon cerveau dans ſa gorge ; c'étoit ſans doute un dépôt qui avoit trouvé une iſſue pour s'écouler inſenſiblement; mais néanmoins elle n'en étoit pas ſoulagée, parce que la cauſe ſubſiſtant toujours, l'effet renaiſſoit incontinent.

Cet accident fut comme le premier ſignal de ce déluge de maux & de ſouffrances que Dieu réſervoit à cette pauvre affligée.

Le 4. Octobre 1727, étant au haut de ſon eſcalier, elle tomba juſqu'à la moitié de l'étage ſur des boëtes qu'elle portoit, & roula enſuite juſqu'en bas. Elle ſe heurta la poitrine & l'eſtomac contre l'équerre de la derniere marche, & la tête ainſi que le côté droit, frapperent avec une extrême violence le battant de la porte qui étoit ouverte. Le contrecoup de cette chute ſe fait ſentir au côté gauche, où dèſlors elle éprouve des douleurs ſi vives, qu'elles ne lui permirent plus depuis cet accident, ni de dormir, ni de pouvoir être autrement dans ſon lit qu'aſſiſe, & ſoutenue par des oreillers appuyés contre une chaiſe.

Ce n'étoit pas ſeulement la tête & le côté qui avoient ſouffert : un vomiſſement de ſang très-abondant fait comprendre qu'il s'étoit rompu quelques veines dans la poitrine ou l'eſtomac. On employe ſans ſuccès la ſaignée du bras ; celle du pied ſoulage peu ; les vomiſſemens de ſang ne peuvent être arrêtés ; ils deviennent habituels ; le pus des vaiſſeaux déchirés, dont les cicatrices tombent en ſuppuration, ſe mêlant avec le ſang, augmente infiniment la force de la fiévre continue, dont elle étoit déja tourmentée.

Ce n'étoit point encore aſſez : Dieu qui avoit ſes deſſeins, vouloit que la rupture de vaiſſeaux plus conſidérables lui faiſant perdre ſans ceſſe ſon ſang avec abondance, fît regarder la continuation de ſa vie comme un prodige, afin de faire éclater davantage le Miracle de ſa guériſon.

Au mois de Mai 1728, étant montée pour détendre la toile cirée qui ſert de couverture à l'échope où elle étale, attenant la grille de l'Abbaye, le pied lui gliſſe, elle tombe ſur l'appui de ſa boutique; le coup porte encore entre la poitrine & l'eſtomac, & lui répond entre les deux épaules; ce qui la fait évanouir. Revenue à elle-même, loin de perdre courage, elle remonte pour continuer à défaire la toile de ſa boutique; mais étant encore toute éblouie & toute hors d'elle-même par la chute qu'elle venoit de faire, elle retombe une ſeconde fois encore plus rudement, ſe bleſſe au même endroit, mais ſi cruellement qu'elle rend auſſitôt le ſang par la bouche avec une affreuſe abondance; & un moment après elle demeure plus d'une heure en ſyncope.

On court aux remedes ; mais la Médecine n'en a point pour de ſemblables maux. Comment rejoindre des veines rompues & déchirées par de ſi grands coups ? Tout ce qu'elle ſait en pareil cas, c'eſt de faire tirer encore du ſang; auſſi ne l'épargne-t-on pas : plus de cent-vingt ſaignées que lui a faites durant le tems de ſa maladie Frere Mathurin Geneſte pour ſa part, tant du bras, que du pied & de la gorge, en ſont une preuve ſuffiſante. Quel en fut le fruit? Nul autre qu'une connoiſſance plus diſtincte & plus certaine de la grandeur du mal, & de l'impoſſibilité d'y remédier. Ces impuiſſans ſecours ne ſauroient empêcher qu'il ne ſurvienne des redoublemens de fiévre, dont les intervalles ne ſont

marqués le plus ſouvent que par des aſſoupiſſemens léthargiques : c'eſt un ſi grand relâchement des fibres de l'eſtomac, qu'il ne peut plus ſupporter aucune nourriture ; c'eſt une corruption qui lui infecte ſi fort l'organe du goût, que la ſeule odeur du bouillon lui excite des ſoulevemens de cœur auſquels elle ne peut réſiſter ; c'eſt une abondance d'humeurs glaireuſes, qui arrêtant & liant l'action des reſſorts, lui cauſe des étouffemens que la ſaignée ne paroît ſuſpendre quelques inſtans, que pour donner lieu à une toux âcre cauſée par l'irritation des fibres muſculeuſes de l'eſtomac, & toujours ſuivie d'un affreux vomiſſement de ſang.

Ce n'eſt pas tout : une derniere chute acheve encore de la briſer. A peine quinze jours s'étoient-ils écoulés depuis les deux chutes précédentes, qu'étant montée ſur l'appui extérieur de ſa boutique, elle ſe laiſſe tomber ſur la barre de fer qui ſoutient la grille de l'Abbaye, & de là ſa tête ſe précipite la premiere ſur le pavé avec une telle violence, qu'elle la crut entierement fracaſſée : auſſi ſur le champ elle perdit connoiſſance, & ſes voiſins la porterent dans la chambre de ſa mere comme une perſonne qui eſt prête d'expirer.

Depuis cette derniere chute, la fiévre, les vomiſſemens de ſang, & tous les autres maux dont elle étoit accablée, augmentent encore conſidérablement, & paroiſſent à leur comble.

En 1730. vers les Fêtes de Pâques, M. Coſtar Médecin de la Paroiſſe de S. Sulpice vint voir la malade ; il lui promit ſes ſoins & ſes attentions, mais ſans la flater d'aucun ſuccès. La ſuite montra combien ce triſte pronoſtic étoit ſage : ſon aſſiduité faiſoit honneur à ſon zele ; mais le mal ne connoiſſoit plus de remède. Les fréquentes & abondantes hémorragies que rien ne pouvoit arrêter, l'obligerent de recourir encore aux ſaignées ; & dans la crainte que la malade ne fût ſuffoquée tout d'un coup par l'abondance de ce ſang qu'elle jettoit ſouvent par la bouche, il la fit d'abord ſaigner juſqu'à quatre fois dans vingt-quatre heures. Mais c'eſt en vain qu'il met en œuvre tous les remédes que l'ingratitude du ſujet pouvoit permettre : l'opiniâtreté du mal réſiſte à tout, le ſang s'épuiſe, & le Médecin eſt contraint de ſe réduire à quatre ſaignées du pied par mois ; du reſte ſpectateur oiſif d'un état ſi deſeſpéré, il ne peut lui donner que ſa compaſſion.

C'étoit un épuiſement & une perte de ſang que rien ne réparoit. On avoit beau en diminuer le volume, autant que l'état de la malade le pouvoit ſouffrir ; c'étoit une intempérie de chaleur, qui en exaltoit ſi fort les principes, qu'il étoit impoſſible d'en calmer l'efferveſcence. Loin de trouver du rafraichiſſement dans la nourriture, toutes les fois que l'on tentoit de lui en donner, on ne le pouvoit faire, ſans l'expoſer aux plus cruels accidens : le peu d'alimens qu'elle prenoit, à peine étoit-il entré dans ſon eſtomac, qu'il en ſortoit une affreuſe abondance de ſang. Quel parti prendre dans de ſi terribles extrémités ? Les alimens augmentent le mal, leur privation totale donne la mort : le plus ſur étoit donc de s'y préparer, & ce fut auſſi le conſeil du Médecin. On lui adminiſtre les derniers Sacremens ; mais elle n'étoit point encore à la fin de ſes maux : elle reſte long-tems dans cet état où il ſemble qu'elle ne peut vivre, & où on éprouve qu'elle ne peut mourir.

Le

Le Médecin ſuggere un dernier recours, qui eſt de lui faire prendre du bouillon en lavemens. On le fait pendant quelque tems ; mais ce moyen comme tous les autres, ne tarde pas à devenir impratiquable : bientôt elle ne peut plus les ſupporter. On calcule avec ſurpriſe le tems d'une ſi terrible diette ſans en voir la fin, & M. Coſtar étonné d'un tel prodige venoit aſſiduement tous les jours, curieux, diſoit-il, de voir combien elle pourroit vivre ſans rien prendre du tout, ayant d'ailleurs des vaiſſeaux caſſés dans l'eſtomac, dans la poitrine & dans la tête.

L'impoſſibilité de la ſecourir rendoit muette & immobile juſqu'à la tendreſſe maternelle : ſeulement de tems en tems quelques voiſines indignées de la voir abandonnée ainſi ſans nourriture, éprouvoient elles-mêmes de lui faire avaler quelques cueillerées de bouillon ; mais l'effet de ces tentatives étoit de la jetter dans des mouvemens convulſifs ſi violens, qu'on avoit bien de la peine à la tenir, & ces agitations ne ceſſoient que par un vomiſſement de ſang clair tirant ſur le violet, & extrémement écumeux. Il falloit pourtant opter, ou de lui faire jetter le dernier ſoupir avec le peu de ſang qui lui reſtoit, ou de lui laiſſer exhaler inſenſiblement un reſte de chaleur naturelle, que mille douleurs réunies ſembloient devoir ſuffoquer, ſans cependant la pouvoir entierement éteindre. Que reſtoit-il à faire dans une telle conjoncture, que ce qui ſe pratique à l'égard de certains agoniſans deſeſpérés, qui eſt de leur mouiller les levres de quelque liqueur ? & c'eſt à quoi l'on ſe réduiſit. On lui faiſoit donc diſtiller le plus ſouvent qu'il étoit poſſible, quelque goutte d'eau ou de bouillon ſur les levres avec la barbe d'une plume.

Vivre malgré tant de cauſes de mort, c'eſt un de ces événemens que la certitude des faits doit forcer à croire, mais en même tems un de ces phénomenes qu'on ne ſauroit expliquer, & ſous lequel la compaſſion ſuccombe pour ſe changer en étonnement, & ce n'eſt toutefois encore ici que le commencement de tant de douleurs.

En 1731. & même dès la fin de Décembre 1730, on voit paroître le fruit naturel de tant de maux compliqués. Une foule de nouveaux accidens & de ſymptômes mortels, vient remplir l'eſpace qui s'écoule juſques à ſa guériſon. Un ſang extrémement ſereux & dépourvu d'eſprits, fait bientôt tomber la malade dans une enflure générale ; la ſeroſité commence à inonder tout le corps, & tous les nerfs qui en ſont abreuvés ſe relâchent & ſe diſtendent. De là ces différentes attaques d'apoplexie qui revenoient régulierement tous les mois, & quelquefois plus ſouvent, & dans leſquelles elle paroiſſoit éprouver toutes les horreurs de la mort, ſans pouvoir cependant mourir.

Son viſage dans le tems de ces accidens, n'offre plus qu'une couleur terreuſe rehauſſée d'un violet obſcur ; ſa langue épaiſſie & d'un noir foncé, reſte immobile & comme colée à ſon palais ; ſa bouche ſe contourne en des figures forcées, ſa gorge s'enfle à vue d'œil, ſes levres bleuâtres & livides paroiſſent marquées des veſtiges même de la mort ; quelques gouttes de ſang comme égarées dans les extrémités, lui ſortent ſous les ongles & par l'angle des yeux.

Ce n'eſt pas tout : à ces agonies où un reſte de chaleur & de vie ſembloit s'être exhalé, on voyoit ſuccéder un état d'inſenſibilité & de léthargie, où elle

restoit quelquefois plusieurs jours sans mouvement & sans autres signes de vie, que quelques tressaillemens que lui procuroit le retour du frisson.

Cependant malgré ces symptômes allarmans, la malade passoit par des intervalles où elle paroissoit se ranimer; ce qui duroit quelquefois des sept à huit jours : non que la fiévre, la douleur de tête, les maux de poitrine & d'estomac, le poing de côté, les saignemens de nés, les vomissemens de sang diminuassent jamais; mais pleine de courage; aussitôt qu'il lui venoit un petit rayon de force, elle vouloit se lever de son fauteuil, elle se traînoit le long de sa montée sur ses genoux & sur ses mains; & aussitôt qu'il lui étoit possible, elle se levoit debout, & sortoit en cet état jusques dans les rues, voulant, disoit-elle, faire voir aux voisins qu'elle n'étoit pas encore morte.

Il n'en falloit pas moins en effet pour se le persuader; on ne savoit même si l'on devoit en croire ses yeux : tant ces subites alternatives étoient frappantes, & paroissoient, comme elles l'étoient effectivement, au dessus du cours des maladies ordinaires.

Cependant six mois se passent dans la répétition successive de pareils accidens. Mais dans le tems même où la malade se trouvoit mieux, comme toutes ses maladies subsistoient dans leur force, on n'en étoit pas moins pour elle dans la crainte d'une mort prochaine; & à chaque nouvel accident le Médecin étoit obligé de lui faire administrer les Sacremens des mourans, ne pouvant se rassurer par les épreuves précédentes.

Au mois de Mai, se trouvant un peu mieux, elle demande avec tant d'instances qu'on la conduise à l'Abbaye de la Saussaye près de Villejuif, s'imaginant que l'air de la campagne lui feroit du bien, que son pere fut forcé d'y consentir. Mais à peine y est-elle arrivée, qu'elle se trouve si mal, que Madame l'Abbesse crut que c'étoit enfin fait d'elle. On court au Chirurgien de Villejuif; mais la saignée n'apporte aucun soulagement. Tout le tems qu'elle est dans l'Abbaye, elle n'a presque ni mouvement ni connoissance, de sorte que les Religieuses & tous ceux qui la voyent dans cet état, ne doutent pas qu'elle ne doive y terminer sa vie. Il se présente néanmoins un moment favorable : on en profite au plus vîte pour la renvoyer.

De retour de la Saussaye, elle a une attaque d'apoplexie dont les symptômes sont si terribles, qu'elle semble expirer à chaque instant. Cet accident toutefois n'eut d'autre suite qu'une léthargie de sept à huit jours, pendant lesquels les signes de vie étoient si foibles & équivoques, qu'on lui a plusieurs fois jetté le drap sur le visage, & qu'on s'est présenté plusieurs fois pour l'ensevelir. Mais un si terrible accident n'acheve pas de la mettre au tombeau : il semble que ce ne soit que pour lui faire porter les derniers traits de la misere humaine. Depuis ce moment son hydropisie fait tous les jours des progrés prodigieux, & sur tout du côté gauche qui étoit déja plus enflé que l'autre. Dèslors il ne reste plus ni mouvement ni sentiment dans le bras de ce côté; dèslors une insensibilité entiere dans la jambe dont elle ne peut presque se servir, dèslors une extinction de voix presque totale; dèslors enfin ce n'est plus qu'un enchaînement de foiblesses léthargiques qui se succedent sans cesse, pendant lesquelles elle reste quelquefois des dix jours de suite aveugle, sourde & muette.

Dieu qui avoit résolu de la faire passer par les plus terribles épreuves, vouloit que les ténebres dérobassent encore à sa vue ce qui auroit pu la distraire du sentiment de ses douleurs. C'est ainsi que les consolations extérieures que lui attiroit la compassion de ses amies, ne devoient plus trouver d'organe pour arriver jusques à elle ; c'est ainsi que tout lui étoit enlevé, jusqu'à la faculté même de se plaindre ; & afin que la plus légere étincelle des angoisses ausquelles son ame est destinée, ne pût s'en détacher pour passer par le recit dans le cœur des autres, il ne lui reste que le sentiment, parce qu'il lui étoit nécessaire pour souffrir. Vivre de la sorte, n'est-ce pas être déja privé des autres & de soi-même, pour n'être plus que la proie de ses douleurs ?

A la fin du mois de Mai, l'ouie & la vue lui furent rendues ; mais il n'en fut pas de même de la voix qui resta presque entierement éteinte jusqu'à sa guérison.

Le mois de Juin eut les mêmes accidens que les précédens ; mais M. Costar n'eut plus la patience d'être spectateur inutile de ses souffrances, sans qu'il pût la voir ni vivre ni mourir.

Souvent Dieu s'approche de nous, quand les créatures s'en retirent. A la vue de cet abandon, elle se tourne enfin vers celui qui est la résurrection & la vie : convaincue que sa guérison ne peut arriver que par miracle, la pensée consolante qu'il s'en fait aujourd'hui, la reveille & la frappe. Insensible jusques alors aux merveilles qu'elle entendoit, elle s'y intéresse dès qu'elle croit qu'elles peuvent être pour elle : une secrete confiance qui commence à naître dans son cœur, dissipe & corrige en un moment l'éloignement & les préjugés fâcheux que son éducation à S. Sulpice lui avoit inspirés contre le Saint Diacre. Mais Dieu veut perfectionner ces premieres étincelles de sa foi, en faisant croître ses desirs au milieu même des épreuves & des refus apparens : plus elle approche de l'heureux moment de sa guérison, plus l'impossibilité de guérir s'augmente, & plus ses accidens redoublent & se précipitent, comme pour se hâter d'arracher un reste de vie qui semble impatienter la mort.

Tantôt c'est une léthargie qui en représente toutes les horreurs, & qui en fait soupçonner la réalité : tantôt c'est une attaque d'apoplexie, où le Chirurgien trouve à peine le 8. Juillet un vaisseau pour la saigner ; tant les veines sont usées & affaissées, & d'où ne voyant enfin sortir qu'une eau rousseâtre, il referme aussitôt l'ouverture, & avertit la mere que la mort de sa fille est proche & certaine : aussi tombe-t-elle en une léthargie qui semble avoir rassemblé tous les appanages de la mort, & qui dure jusqu'au 14. Juillet. Mais ce jour ayant repris connoissance, elle se trouve un peu ranimée : elle sent un pressant attrait, qui la porte à s'adresser à Jésus-Christ dans le saint Sacrement de l'Autel ; elle épie le moment où sa mere est absente, & toute mourante qu'elle est, elle engage par signes une de ses voisines de la traîner aux Cordeliers où on disoit le Salut. Dans le moment de la bénédiction Dieu lui fait connoître sa volonté ; elle entend intérieurement une voix qui lui commande de se faire conduire au Tombeau de M. de Pâris, & qui l'assure que par l'intercession de ce saint Diacre elle sera guérie. Dieu en même tems lui donne une foi si vive, que l'impossibilité apparente du projet ne l'étonne point. Cependant elle retombe

dans l'Eglise des Cordeliers dans l'état le plus affreux, sa fiévre la reprend avec le plus violent frisson, elle ne peut ni se soutenir ni parler, elle reste couchée par terre, & paroît prête à rendre l'ame. Le peuple s'assemble autour d'elle, & quelqu'un l'ayant reconnue, on la porte chez sa mere, qui ne sachant ce que sa fille étoit devenue, en étoit dans une extrême inquiétude.

Le lendemain 15, survient encore une autre attaque d'apoplexie à la suite d'un prodigieux vomissement de sang : on la trouve étendue par terre sans connoissance & toute couverte de son sang, & le soir il lui prend un si fort redoublement de fiévre, que le frisson en dure plus de quatre heures. C'est au milieu d'accidens si effrayans, que la foi de notre mourante devient inébranlable. Elle rend compte à sa mere, autant que sa voix qui est presque entierement éteinte peut le lui permettre, de ce qui lui est arrivé la veille, & de l'ordre qu'elle a reçu de Jésus-Christ même de se faire traîner à S. Médard. Une telle proposition révolte & la mere & les personnes qui sont présentes, à qui elle déclare ce que sa fille vient de lui dire ; ce n'est qu'une voix pour blâmer un dessein si téméraire : ce seroit être homicide de soi-même & tenter Dieu, disent les uns; c'est une rêverie de malade, disent les autres. La moribonde insiste & représente à sa mere, que puisque nul remede humain ne sauroit plus la secourir, il lui doit être permis de tout hazarder, & qu'enfin elle ne peut douter que ce ne soit Dieu lui-même qui lui ait inspiré ce dessein. Une confiance si ferme triomphe enfin de la tendresse allarmée de la mere : elle se rend, d'autant plus que l'impossibilité même du projet en devoit arrêter l'exécution, à moins que Dieu ne donnât à cette pauvre mourante des secours surnaturels.

Le lendemain 16. Juillet, elle se dispose donc à partir vers les quatre heures du matin. Cependant sa confiance est de nouveau mise à l'épreuve, Dieu lui-même semble s'opposer à son départ ; mais la foi lutte ici, & prévaut contre Dieu-même : sure de l'esprit qui la pousse, rien ne peut l'arrêter. En vain voit-on tout-à-coup une pâleur mortelle se répandre sur son visage, une sueur froide s'emparer de tout son corps, sa gorge s'enfler prodigieusement, sa langue lui sortir de la bouche d'une maniere effroyable, ses bras se roidir, & de violens efforts lui faire jetter à plusieurs reprises pendant près d'une demie heure une espece de sang extrémement liquide. En vain voit-on succéder à la pâleur du visage un violet plombé, ses levres s'enfler & devenir noires ; rien ne peut l'arrêter : ce qui effraye & intimide les autres, paroît la rassurer & l'affermir. A peine a-t-elle un peu recouvré ses esprits, qu'elle part soutenue par dessous les bras, d'un côté par sa mere & de l'autre par la dame Cornet : que dis-je? elle laisse traîner après elle sa jambe gauche dont elle ne peut faire aucun usage, elle ne se sert que de la droite, & il faut à chaque pas que celles qui la tiennent, portent tout le poids de son corps dont elles sont presque accablées. Trois heures ne leur suffisent pas, pour la porter de la cour de l'Abbaye S. Germain des Prés à S. Médard : le poids immense dont elles sont surchargées, & la nécessité de donner sans cesse à la malade le tems de reprendre sa respiration, les obligent de s'arrêter à chaque instant.

Aussi quelle impression un tel spectacle ne fait-il pas sur les passans? Les uns suffisans à peine au trouble que la présence d'un tel objet excite dans leur ame,

ame, en demeurent immobiles, & leur ſenſibilité n'a d'autre voix pour éclater que l'étonnement & le ſilence. D'autres plus tendres ſe répandent en ſoupirs & en gémiſſemens, que la compaſſion fait naître dans leur cœur. Dans quelques uns l'indignation marchant ſur les pas de la ſurpriſe, ils accablent de reproches la mere & ſa compagne, qui oſent expoſer ainſi dans les rues ce cadavre vivant.

Auſſitôt que notre malade paroît au petit Cimetiere de S. Médard, cette foule d'infirmes qui environnent le Tombeau eſt oubliée, l'attention eſt toute pour elle, chacun s'empreſſe de lui faire place, le danger évident où elle eſt fait craindre de lui voir faire naufrage au port. A meſure qu'elle avance auprès du lieu conſacré par tant de merveilles, l'étonnement redouble, la piété ſe ranime, le zele s'enflamme, tout ſemble de concert conjurer le Ciel d'accorder une guériſon qui ſeroit ſi éclatante.

Sur le champ la Tombe ſe vuide, on la met deſſus: l'hydropique, le fébricitant, l'homme perclus, que ſais-je, le malade de toute eſpéce s'oublie ſoi-même, & n'a plus d'yeux que pour elle; chacun d'eux eſt effrayé de trouver ſes maux réunis avec tant d'autres dans une ſeule perſonne; l'extrémité de l'état où il la voit, ſuſpend ſes propres douleurs; ce qui paroît à ſes yeux, ſurpaſſe ſi exceſſivement ce qu'il ſouffre, qu'il croit preſque ne plus ſouffrir.

A peine un quart d'heure de ſilence & de calme a ſuccédé à ces premieres émotions, que les yeux égarés de la mourante tombent dans les ténebres de la nuit, la pâleur ſe répand ſur ſon viſage, l'inflexibilité ſaiſit ſes membres, le froid s'empare de tout ſon corps.

Bientôt après les membres paralytiques de notre agoniſante s'agitent avec tant de violence, qu'on a peine à les retenir. On entend craquer ſes os; une agitation effroyable remue ſon eſtomac, ſa poitrine & ſes entrailles avec un bruit tout-à-fait extraordinaire: ſa bouche d'où il ne pouvoit depuis long-tems ſortir aucun ſon, pouſſe des cris aigus & lamentables, qui percent le cœur des aſſiſtans.

Tels ſont les préludes de ſa guériſon, mais préludes qu'on regardoit lors comme ſi certains, que quoiqu'on ne ſoit encore qu'à l'épreuve, on remercie déja du bienfait. Le malade qui en eſt témoin, brûle du deſir d'entrer dans cette carriere de douleurs; il ne doute pas que la ſanté n'en doive être le terme. En effet dans l'inſtant l'abcès qu'elle avoit dans la tête, & qui lui cauſoit de continuelles douleurs, eſt diſſipé; la fiévre avec ſes redoublemens eſt emportée, les vaiſſeaux briſés ſont rétablis, les vomiſſemens de ſang & de nourriture ceſſent pour toujours: elle en fait de retour chez elle l'épreuve la plus étonnante, & commence auſſitôt après à gouter les douceurs du ſommeil.

Le lendemain 17, ce n'étoit plus, il eſt vrai, une fébricitante dont les veines de l'eſtomac rompues depuis ſi long-tems & ſi ſouvent déchirées, lui faiſoient ſans ceſſe perdre ſon ſang: la tête étoit libre, & le cœur étoit plus touché des bienfaits reçus, qu'inquiet pour les graces à recevoir. Mais c'étoit encore une hydropique, une paralytique, une perſonne qui paroiſſoit à l'agonie, & qu'on conduiſoit encore par les rues: auſſi les paſſans qui la voyent dans cet état, reprochent-ils à ceux qui la conduiſent leur exceſſive témérité; mais

Dieu qui a déja récompensé leur foi, les soutient, les anime & les console : toutes occupées de ses miséricordes, elles ne supputent plus le tems ni les peines extrêmes de leur marche, qui cependant ne sont pas moindres que celles de la veille.

Dès que notre miraculée paroît dans le petit Cimetiere, chacun s'empresse de lui faire place sur le Tombeau. Aussitôt les mêmes agitations la reprennent; sa poitrine dont l'enflure étoit excessive, se desenfle & se rétablit dans son état naturel; & sa voix qui avoit cessé la veille, aussitôt qu'elle avoit été ôtée de dessus le Tombeau, lui est rendue pour toujours. Dieu en lui accordant tant de graces, veut en même tems lui fournir le moyen de répandre sa joie & d'exprimer sa reconnoissance : c'est ainsi que la confiance triomphe par degrés, & obtient tout par la persévérance.

Le 18, on part à l'ordinaire de grand matin, & on n'arrive pas plutôt. Les bienfaits précédens donnent du courage; mais la malade est encore également hydropique & paralytique, & sent toujours ce poing de côté qui lui duroit depuis le 4. Octobre 1727, & qui gênoit extrémement sa respiration; mais elle n'en va pas avec moins de confiance & de joie se remettre pour la troisieme fois entre les mains de son bienfaiteur. Les douleurs à l'ordinaire ne lui sont pas épargnées; les plaintes, les évanouissemens, les agitations en sont & les symptômes & la preuve. C'est ainsi que le remede sert à faire sentir la grandeur du mal, & que le charitable Samaritain qui la pance, mêle la force du vin avec la douceur de l'huile; mais l'amour fait faire goûter les amertumes, lorsqu'il les prépare : on souffre, mais on est délivré. Le poing de côté disparoît; on cherche, & on ne retrouve plus rien de la tumeur qui s'y étoit formée, & notre malade se trouve capable du repos le plus tranquille, sans que rien desormais gêne sa situation. C'est ainsi que chaque jour se trouve marqué par un nouveau bienfait.

Le 19, libre déja de bien des maux, il lui en reste encore beaucoup à guérir : on se donne aisément la mort; mais revient-on si facilement à la vie? Non : Marguerite-Françoise du Chesne l'éprouve sensiblement, & les opérations de Dieu sur elle sont une voix bien intelligible à ceux à qui Dieu donne des oreilles pour entendre. Le principe du mal est détruit, il est vrai; elle est pour ainsi dire relevée de toutes ses chutes, les vaisseaux rompus sont rétablis, l'abcès est dissipé, le poing de côté n'est plus; mais les funestes effets produits par ces maux subsistent encore, & ne sont pas moins mortels que leur cause étoit incurable.

C'est à la vue d'un peuple nombreux & attentif, c'est à la vue des exemts & des mouches de la Police, que l'estomac, le ventre, les bras & les jambes se desenflent presque en un moment; c'est en leur présence & de tout le public, que ses habits, ses jupes & jusques à ses bas se trouvant tout d'un coup une fois trop larges, sa mere est obligée de les croiser, & de les attacher avec des épingles & des cordes, & il ne reste plus de vestige de l'hydropisie de notre miraculée, que dans ses habits dont l'eau dégoutte de tous les côtés.

L'incrédulité perd patience à la vue d'un tel spectacle. Qui le croiroit? Loin de se rendre, elle se livre dans son desespoir à la calomnie; & osant chercher

dans l'imputation d'un crime honteux la ſolution de ce prodige, le vrai mot de l'énigme eſt ſelon elle la délivrance publique d'un fruit conçu dans les ténebres. O tems ! ô mœurs ! ô licence effrénée ! Quoi, pour enlever au Tout-puiſſant la gloire de ſes œuvres, on cherche à couvrir d'opprobres une Vierge Chrétienne ! Mais détournons nos yeux d'une telle noirceur, & ne mêlons point dans ce recit les horreurs de l'enfer avec les merveilles du Ciel.

Le 20, il ne reſtoit plus qu'une paralyſie ſur le côté gauche. La main inviſible de Dieu prépare cette guériſon par des opérations ſi étonnantes, qu'elles effrayent les ſpectateurs. On met à l'ordinaire notre miraculée ſur la Tombe : le côté gauche qui hors de là étoit ſans ceſſe dans le froid & l'inſenſibilité de la mort, entre dans un mouvement ſi violent, que les perſonnes qui la tiennent ne peuvent arrêter les ſecouſſes qu'elle leur donne avec ſon bras & ſa jambe paralytiques ; ſes nerfs & ſes muſcles font en s'agitant un bruit ſurprenant ; on voit battre ſes arteres ſous la peau, ſes veines affaiſſées recevoir en quantité la liqueur, dont elles étoient dépourvues depuis long-tems ; on entend craquer ſes os, comme s'ils ſe briſoient. Qui pourroit méconnoître ici le doigt de Dieu ? Ce ſont autant de Miracles, qui annoncent celui de la guériſon : auſſi dans le moment la ſenſibilité, l'action & la force, tout lui eſt rendu.

Ce ne fut cependant que le lendemain 21, que Dieu mit le ſceau à toutes ſes merveilles précédentes, en lui donnant en ce moment la ſanté la plus parfaite. C'eſt là que ce vaiſſeau tant de fois briſé, ſort tout neuf une ſeconde fois d'entre les mains du potier.

Quel Miracle pourra vaincre l'incrédulité, ſi cette foule de prodiges ne lui fait point d'impreſſion ? Chaque jour eſt marqué par la guériſon ſubite de quelque maladie incurable, & chaque guériſon s'opere à la vue de tout Paris.

Notre miraculée en ſortant de deſſus le Tombeau, ſent aujourd'hui dans tous ſes membres une force extraordinaire. Après avoir fait ſon action de graces dans le lieu ſaint, elle part comme un éclair, on ne peut la ſuivre ; on croiroit preſque qu'elle participe en quelque ſorte à l'agilité des corps reſſuſcités ; & ne l'eſt elle pas en effet ? Ses yeux annoncent ſa joie, auſſi bien que ſa reconnoiſſance & ſon bonheur. Une foule d'admirateurs de toute eſpece ſe joint à elle. Ceux qui avoient été effrayés de voir cette hydropique, cette paralytique, cette agoniſante, & qui la voyent aujourd'hui marcher avec tant de légereté, s'écrient dans le raviſſement de leur cœur : O Dieu, qui eſt ſemblable à vous ?

De retour chez elle, le petit & le grand, l'Eccléſiaſtique & le Laïque, le roturier & le noble vient, voit, examine. La nouvelle miraculée répond à tout, ſatisfait ſur tout.

La mere tombe malade des mêmes fatigues qui ne font aucune impreſſion ſur la fille : la fille veut elle-même être la garde de ſa mere, & continuer de répondre à tout le public. Rien ne ſauroit épuiſer ſon courage, ou rallentir ſon zele : elle agit le jour, elle veille la nuit, elle eſt par tout, & par tout on remarque en elle la guériſon la plus parfaite d'une multitude de maladies, dont l'eſprit ne peut concilier la grandeur avec la durée, & qu'il ne doit admettre que forcé par l'évidence.

Cette évidence résulte du témoignage d'une foule de personnes dignes de toute croyance. C'est ce que nous allons d'abord prouver par le caractere des témoins.

CARACTERE DES TEMOINS.

POur mettre quelque ordre dans la foule presque innombrable des témoins, qui volontairement ou non, concourent à la preuve de ce Miracle, distinguons-les en quatre différentes classes.

Les premiers seront les témoins de droit, les seconds les témoins sans intention, les troisiemes les témoins forcés de l'être, enfin les quatriemes les témoins victorieux.

TEMOINS DE DROIT.

J'Appelle de ce nom tous ceux qui sont appellés dans une information juridique, ou pour être parties dans l'événement, comme la personne guérie; ou pour avoir eu une connoissance plus parfaite de son état, comme ses Médecins & ses Chirurgiens; ou à raison de l'union naturelle qui est entre les personnes, comme le pere, la mere & les freres de celle sur qui s'est opéré le Miracle; ou enfin pour avoir été plus à portée de la voir, comme ses plus proches parens, ses amis, ses voisins, &c. Ce que je renferme sous le double titre de Maîtres de l'art, & de voix publique.

MAÎTRES DE L'ART. Il est juste de les mettre à la tête des témoins de la premiere espece. Ceux-ci ne s'en tiennent pas à l'écorce des faits : ils en pénetrent les principes & en prévoyent les suites, & à l'aide de leurs lumieres on parvient à en connoître la nature. Ils pesent tout à la rigueur, ils cherchent à trouver la solution de ce qui les étonne, ou dans l'expérience des anciens, ou dans les découvertes des modernes; & toujours en garde contre le merveilleux des événemens, leur difficulté à s'y rendre, & plus encore à les publier, enfin le serment qu'ils ont en justice, rend leur aveu en ce genre d'un poids très-considérable.

Quelle impression ne doit donc pas faire le rapport de M. Costar Docteur en Médecine de la Faculté de Paris & Médecin de la Paroisse S. Sulpice, qui après avoir rendu un compte exact de l'état desespéré où la complication d'une foule de maladies mortelles avoit réduit notre miraculée, ne craint point d'attester que le 23. Juillet 1731, huitieme jour de sa neuvaine, il l'a trouvée dans une santé parfaite?

Quelle impression ne doit pas faire le témoignage du Frere Mathurin Geneste Apoticaire de l'Abbaye de S. Germain des Prés, qui a vu sans cesse la malade depuis ses premiers accidens jusques après sa guérison parfaite, & qui non seulement fait le détail le plus exact & le plus intéressant de tous les différens états par lesquels elle a passé, mais qui éleve ses pensées jusqu'à développer l'opération divine qui s'est faite dans cette guérison, & qui, quoique Religieux & sous la dépendance de M. le Cardinal de Bissy, ose dire que *Dieu a fait de cette pauvre infirme une autre personne, en retablissant tout d'un coup ce qui avoit*

avoit été détruit depuis long-tems; & qu'un pareil prodige n'a pu arriver que d'une maniere bien ſurnaturelle.

Dom Daucereſſes Curé de S. Symphorien rapporte, que *Monſieur Courſin* Chirurgien, qui *avoit ſaigné pluſieurs fois* Marguerite-Françoiſe du Chêne, revint exprès *ſur le bruit d'une guériſon ſi extraordinaire*; qu'il fut *préſent à cette entrevue*, & qu'il *n'a jamais vu un étonnement pareil* à celui qui ſaiſit ce Chirurgien, & qu'il lui déclara qu'il étoit prêt *de jurer ſur les ſaints Evangiles, qu'il n'y avoit que Dieu ſeul qui eût pu faire une guériſon ſi entiere.* Pluſieurs perſonnes ont aſſuré que M. Boyer Médecin avoit tenu le même langage.

M. Cannat Chirurgien Major des Gardes du Corps, qui ne doit pas être ſuſpect à M. de Sens, puiſqu'il le cite lui-même comme un Chirurgien employé par M. Hérault, déclare qu'une pareille guériſon eſt évidemment ſurnaturelle. *Je défie*, dit-il, *à qui que ce ſoit, qui jugeant de ce fait avec équité, ne trouve du prodige dans cette guériſon.*

Enfin cette merveille a paru ſi inconcevable à M. Gaullard Médecin ordinaire du Roi, que dans une diſſertation auſſi claire que ſavante, qu'il m'a envoyée à ce ſujet, il compare cette guériſon à la création du monde, vu les reſſorts & les liqueurs qu'il a fallu que Dieu rétablît, renouvellât, formât & recréât pour rendre la ſanté à cette fille d'une maniere auſſi ſubite & auſſi parfaite.

VOIX PUBLIQUE. Je n'entens pas par ce terme de ſimples bruits populaires; l'incertitude & la confuſion les accompagnent trop ſouvent, pour s'y fier. J'appelle ici Voix publique, le premier cri de la foi qui éclate par le témoignage clair, précis & uniforme de tous les parens, de tous les voiſins, de tous les amis, diſons plus, de tous ceux qui avoient connoiſſance de l'état affreux où étoit Marguerite-Françoiſe du Chêne avant ſa guériſon, & qui ont tous été également charmés d'être délivrés de la compaſſion, de l'horreur & des allarmes qu'elle leur donnoit continuellement; qui ont été étonnés de la voir au bout de ſix jours dans une ſanté auſſi parfaite, que ſi elle n'avoit jamais eu aucune incommodité; qui en la voyant revenir de S. Médard le 21. Juillet 1731, ne pouvoient croire que ce fût la même perſonne qu'ils avoient vue pendant ſi long-tems à l'extrémité, & dont la continuation de la vie leur avoit paru un prodige juſqu'à ſa neuvaine: toutes perſonnes qui n'ont eu & n'ont pu avoir d'autre intérêt en vue, en rendant leur témoignage, que celui d'obtenir miſéricorde pour eux-mêmes en faiſant éclater la gloire de Dieu: que dis-je? la plupart demeurans dans l'Abbaye de Monſieur le Cardinal de Biſſy, avoient évidemment un intérêt temporel tout oppoſé. Cependant plus de trente témoins de cette eſpece atteſtent le Miracle avec des circonſtances qui étonnent, qui ſaiſiſſent, qui frappent d'admiration.

Quel eſt l'incrédule, qui pourroit ſe refuſer à la force de pareils témoignages?

TEMOINS SANS INTENTION.

VOici des témoins d'une eſpece toute différente & bien ſinguliere. Mais puiſque le Tout-puiſſant nous fournit des preuves de tout genre, devons-nous les négliger? Faiſons voir qu'il fait briller ſa vérité par les injures mêmes & les calomnies.

INJURES DES PASSANS. Les affaires ou du moins l'indifférence des passans ne leur permettent pas de se fixer sans cause vers un même objet : aussi ce qui s'offre à leurs yeux, est une mourante qu'on traîne dans les rues, & qu'on expose au grand jour. Le spectacle est si étonnant, qu'il arrête leurs pas ; chacun sur le champ prend son parti : les plus vifs crient à l'extravagance, les plus modérés haussent les épaules, les plus raisonnables s'en prennent à ceux qui la conduisent ; les plus décidés veulent qu'on la fasse entrer dans la premiere maison, afin qu'elle n'expire pas dans la rue ; ceux qui sont plus occupés de la gloire de Dieu que des intérêts de l'homme, redoutent les suites d'une démarche qui leur paroît si imprudente, & remontrent que si l'agonisante qu'on promene vient à mourir en chemin, les ennemis de la Vérité ne manqueront pas de dire que ce sont là les beaux Miracles de M. de Pâris. Qu'on pese ces témoignages que le hazard paroît fournir, & l'on ne pourra s'empêcher de sentir qu'ils sont d'un poids accablant pour l'incrédule.

Les discours de ces passans ne sont pas le langage réfléchi de l'esprit ; ce sont les expressions subites du cœur. Quelle sorte de témoins ! Ils sont si frappés de l'objet qu'ils voyent, qu'ils se présentent sans être appellés ; ils parlent sans être interrogés, ils se déclarent partie malgré eux, ils oublient leurs propres affaires pour une personne qu'ils ne connoissent point. Peut-on des témoignages moins suspects, que ceux qu'ils ont donnés avec empressement, lorsqu'ils ont appris sa guérison, plusieurs d'entre eux étant accourus chez elle sur le bruit que faisoit ce Miracle, & n'ayant pu la reconnoître que par le témoignage des personnes qui la conduisoient, & qu'ils avoient vues avec elle ?

CALOMNIES DES ENNEMIS. Si les injures des passans fournissent la preuve de l'état affreux où étoit Marguerite-Françoise du Chêne, lorsqu'elle se fit traîner à S. Médard, les calomnies atroces des ennemis de la Vérité prouvent de la maniere la plus convainquante le subit de la guérison de la principale de ses maladies, qui s'étoit opérée à leurs yeux. On a vu dans le recit, que le 19. Juillet tous ses membres qui étoient enflés d'une maniere prodigieuse, se réduisirent tout-à-coup à leur grosseur naturelle à la vue de tous les spectateurs. Qu'opposerent les ennemis de la Vérité à un prodige si évident & si digne d'admiration ? Ils font courir le bruit que Marguerite-Françoise du Chêne étoit accouchée dans le petit Cimetiere à la vue de tout le monde. Des inconnus eurent l'effronterie de troubler par une imposture si odieuse les vives actions de graces, que les témoins d'une si grande merveille rendoient à Dieu, & de venir la publier jusques dans la chambre de notre miraculée. Dieu permet cette noire calomnie, parce qu'elle est une preuve convainquante de l'événement surprenant, dont ces calomniateurs avoient eux-mêmes été témoins. Auroient-ils imaginé une imposture si revoltante & si capable de les décrier, s'ils n'y avoient été forcés par un fait public, dont ils ne pouvoient autrement donner la solution, sans être forcés de convenir du Miracle ? Mais en cherchant à le couvrir d'un voile d'opprobre & d'ignominie, il s'est répandu sur eux-mêmes. C'est ainsi que Dieu fait tirer la lumiere des ténebres, & que l'iniquité se prend elle-même dans les filets qu'elle tend à l'innocence. *Mentita est iniquitas sibi.*

TEMOINS FORCE'S DE L'ESTRE.

Voici encore des témoins d'une bien plus grande force. Ce ſont les rapports des exemts & des eſpions de la Police, & une information faite par un homme à la vérité d'une probité reconnue, mais en même tems Bailli de M. le Cardinal de Biſſy, & chargé par M. Hérault de faire cette information. On devine aiſément à quelle fin ; le tout ſuivi de l'aveu fait par M. l'Archevêque de Sens de la réalité des maladies, & du ſubit de la guériſon.

Rapport des Exemts et des Espions. L'eſpion eſt à celui qui l'envoye. Ce n'eſt pas ſur le vrai ſeul qu'il s'ajuſte ; il ſe ſert pour donner du relief à ſa commiſſion, des plus légeres vraiſemblances, quand elles ſont favorables aux intentions de celui qui le ſoudoye. Qu'ont donc rapporté les exemts & les eſpions de la Police, qui puiſſe infirmer la certitude des différentes guériſons de notre miraculée décrites dans ſa Relation, toutes opérées ſur le Tombeau, en leur préſence & à la vue de tout le public ? M. de Sens eſt lui-même garant qu'ils n'ont rien dit de contraire à la Relation. Ce ſcrutateur confidentiel du Greffe de la Police auroit-il négligé d'en faire uſage dans ſon Inſtruction Paſtorale, dans laquelle il eſt forcé de convenir de la vérité de la guériſon, & où il ne trouve d'autre expédient pour en conteſter le merveilleux, que de les attribuer à une cauſe naturelle qui eſt de tous les dénouemens qu'il a imaginés le plus ridicule, ainſi que nous le ferons voir dans la propoſition faite pour lui répondre ?

Il a fallu ſans doute que les émiſſaires de la Police ayent confirmé d'une maniere bien formelle les faits publics portés dans cette Relation, puiſque Monſieur de Sens n'a oſé en contredire un ſeul, & que dans l'indigence où il ſe voyoit réduit de trouver le moindre prétexte pour combattre ce Miracle, il a mieux aimé permettre à ſon imagination de chercher à cette guériſon la ſolution la plus abſurde.

Information faite par le Bailli de l'Abbaye. M. Hérault ne pouvoit digérer le rapport de ſes exemts & de ſes eſpions. Les faits dont ils lui avoient rendu compte, le mettoient ſi fort à la gêne, que ſemblable à M. l'Archevêque de Sens, il donnoit la torture à ſon eſprit pour chercher des prétextes de n'y pas reconnoître l'opération divine ; mais il lui falloit des prétextes plus plauſibles qu'à l'Archevêque. Dans tout cela, ſe diſoit-il à lui-même, n'y auroit-il point eu quelque artifice ? les maladies étoient-elles auſſi grandes qu'on le prétend ? la guériſon en eſt-elle auſſi parfaite ? Dans cette perplexité, il envoye chercher M. Pellet Bailli de l'Abbaye peu de jours après la guériſon : un Officier du Cardinal de Biſſy lui paroît un ſujet propre pour ſon deſſein. Il lui explique ſes peines & ſes doutes, il le flate, il le careſſe, il le loue ; enfin il le charge de faire une information ſecrete dans l'Abbaye de S. Germain des Prés, pour découvrir s'il n'y auroit point du faux, ou du moins de l'exagération dans les faits incompréhenſibles qu'on publie par rapport aux guériſons de Marguerite-Françoiſe du Chêne.

Monſieur Pellet a trop d'eſprit, pour n'avoir pas entendu à demi mot quel-

les étoient les intentions de M. le Lieutenant général de Police ; mais quoiqu'il soit de ces gens qui sont des derniers à croire un Miracle, il a trop d'honneur & de probité pour ne pas se rendre à l'évidence.

Il employe donc uniquement ses talens à tout approfondir avec la critique la plus exacte. Il examine la personne guérie, il lui fait rendre compte du détail de toutes ses maladies & des jours de sa guérison ; il interroge son Médecin, son Chirurgien & son Apoticaire; il parle à son Directeur, il s'informe à tous ses voisins, il écoute tous les témoins qu'il peut découvrir. Il compare ensemble tout ce que ces différentes personnes lui ont dit separément, & il trouve que tout se rapporte, tout est d'accord, tout est conforme.

Il en est si frappé, qu'il ne balance plus ; il oublie qu'il est Bailli de M. le Cardinal de Bissy, & que M. Hérault est Lieutenant de Police. Il lui envoye le 28. du même mois de Juillet 1731. une Relation, qu'il compose sur le témoignage uniforme de toutes les personnes qu'il a interrogées, dans laquelle il lui rend compte de toutes les maladies de Marguerite-Françoise du Chêne, & de leur guérison subite ; & il ne craint point de lui marquer entre autres circonstances, que le 15. du mois elle étoit à l'extrémité, *que tout le monde croyoit qu'elle expireroit*, & que *le 21. elle étoit parfaitement guérie*, & que *son enflure avoit disparu tout d'un coup*.

M. l'Archevêque de Sens convient dans son Instruction Pastorale, que le Bailly qui a fait l'information, a été lui-même convaincu du Miracle; & de sa part il demeure d'accord que cette fille étoit *étrangement malade*, & que le retour de sa santé a été subit. Nous examinerons ailleurs le dénouement qu'il donne à un événement qui a du lui paroître si extraordinaire.

TEMOINS VICTORIEUX.

C'Est ici la victoire de Dieu même : l'incrédule de bonne foi ne veut que voir & toucher ; il voit, il touche, il se convainc, il se rend, il croit de cœur, il confesse de bouche ; & dans quelques uns la foi devient si ferme, qu'elle leur fait mépriser le monde & ses menaces, & que les souffrances mettent le sceau à leur témoignage.

Reconnoissons à ces traits le Dieu des premiers Chrétiens, qui établit sa Vérité par les persécutions mêmes qu'il fait souffrir à ceux qui la publient.

Incrédules et Exilés. Parmi les incrédules de bonne foi, il en est de plusieurs sortes : les uns le sont pour ainsi dire de naissance & d'éducation, comme Marguerite-Françoise du Chêne qui avoit été instruite à S. Sulpice : les autres de commission & d'emploi, comme M. Pellet Bailli de l'Abbaye de M. le Cardinal de Bissy, nommé par M. Hérault pour informer contre ce Miracle : quelques uns de raisonnement & de principes, comme D. Daucercesses Curé de S. Symphorien : d'autres d'intérêt & d'état, comme M. Dupin Officier de M. le Duc d'Orléans & de feue Son Altesse Royale Monseigneur le Régent.

Etablissons le caractere de chacun de ces témoins par leurs propres paroles. *Je pris alors la résolution*, dit Marguerite-Françoise du Chêne, *de m'adresser à Dieu*,

Dieu, pour lui demander ma guérison; ce ne fut pas d'abord par l'intercession de M. de Pâris, dans les prieres duquel je n'avois pas de confiance.

M. Pellet ajoute qu'elle l'assura, *qu'elle se sentoit de la répugnance à aller au Tombeau de M. de Pâris;* ce qui n'est pas étonnant vu la Paroisse où elle avoit été instruite; *mais que la guérison d'une personne de sa connoissance la détermina à se jetter aux pieds du S. Sacrement aux Cordeliers le 14. Juillet 1731, où elle s'étoit fait conduire: que là elle demanda à Dieu de lui inspirer si elle iroit à ce Tombeau, & que dans le moment elle se sentit inspirée d'y aller.*

M. Pellet lui-même avant d'avoir fait l'information de ce Miracle, ne paroît pas non plus avoir été trop disposé à croire ceux qu'on publioit. *Il faut;* dit-il, *être des derniers à croire;* & ce n'est que forcé par l'évidence, qu'il croit *bonnement,* comme dit M. de Sens, *que le Miracle est bien véritable.*

Dom Daucereſſes Curé de S. Symphorien, & Confesseur depuis sept à huit ans de la miraculée, n'inclinoit pas davantage avant cette guérison à croire les Miracles opérés par l'intercession de M. de Pâris.

Je me trouvai, dit-il, *le Dimanche* précédent *dans une maison où l'on parloit des Miracles de M. de Pâris. Comme il y avoit là quelques Messieurs qui ne donnent pas facilement dans ces événemens extraordinaires, ils en badinerent un peu, & je vous avouerai de bonne foi que j'en fis autant. A la fin, comptant la guérison de Marguerite-Françoise du Chêne impossible, je leur dis que je connoissois une personne de ma Paroisse, qui devoit commencer une neuvaine le lendemain; que si celle-là étoit guérie, pour lors je croirois aux Miracles de M. de Pâris. J'en dis autant à un de nos Religieux, avec qui je fus en ville le lendemain.* Et après avoir fait le détail de la guérison parfaite de cette fille, dont il fut lui-même témoin le Samedi 21. Juillet, sixieme jour de la neuvaine, il ajoute: *J'ai cru voir une personne qui de la mort revenoit à la vie, & je sortis d'auprès d'elle tout étourdi d'un événement si extraordinaire.* Voilà cependant celui qui ensuite publie ce Miracle avec tant de zele, que pour récompense il a perdu sa Cure, & a été confiné dans un exil où il est encore, & où il remercie Dieu sans cesse du sacrifice que sa grace lui a fait faire. Voyons cette même grace agir sur un homme d'épée.

Lorsque j'appris le 16. Juillet dernier, dit M. Dupin qui demeuroit dans la maison de Marguerite-Françoise du Chêne, *que la mere de la demoiselle du Chêne l'avoit traînée à S. Médard, je répondis sur le champ que je ne croyois pas les Miracles que l'on publioit; mais que si cette fille guérissoit, il ne me seroit plus possible d'en douter, & que je regarderois que ce Miracle seroit fait pour moi.* Il ajoute ensuite: *Le 21, quelle fut ma surprise, mon étonnement & mon admiration, lorsque je la trouvai pleinement & parfaitement guérie!.... Mon incrédulité n'a point tenu contre un Miracle si évident: mon esprit en fut si frappé & mon cœur si saisi, que je ne balançai pas un moment à rendre gloire à Dieu, & que sans écouter une prudence humaine, je rends volontiers ce témoignage, déclarant que je suis prêt de sacrifier ma vie pour en attester la vérité.*

Que vous êtes magnifique dans vos présens, ô mon Dieu! En rappellant une pauvre agonisante des ténebres de la mort, vous la rendez en même tems un flambeau de la Vérité qui éclaire une quantité d'ames, & vous la faites servir d'instrument à vos dons les plus précieux: le feu qui ranime son corps,

passe & se communique jusques dans les cœurs, & change les incrédules en des défenseurs intrépides de la Vérité. De tels témoins ne méritent-ils pas la plus entiere confiance ? sont-ce là des gens qui croyent *bonnement* ?

Les disgraces & l'exil sont enfin les derniers traits qui caractérisent les témoins que nous produisons. La Vérité n'est jamais si libre que dans les chaînes, jamais si victorieuse que dans les souffrances. Parler en sa faveur, c'est s'illustrer soi-même ; mais souffrir pour elle, c'est lui faire remporter la victoire : elle ne fait que combattre dans les autres ; mais elle triomphe dans ceux-ci.

Un Curé sous la dépendance de M. le Cardinal de Bissy, qui badinoit des Miracles, & qui six jours après s'expose à tout, sacrifie tout pour les attester : Un Bailli du même Cardinal, qui en ramasse les preuves & les envoye à M. Hérault : Un M. de la Monnoye Sacristain honoraire de S. Médard, qui rend hautement aux œuvres de Dieu le même témoignage pour lequel celui dont il remplissoit la place, étoit exilé : Un M. Dupin, qui offre sa tête sans balancer, pour la défense de la Vérité qui le dégage de ses préventions : Un Frere Mathurin Geneste, qui publie & prouve par le plus magnifique Certificat le même Miracle pour lequel son Confrere est déja dans l'exil ; Ce sont là des témoins victorieux que la grace anime, & qui sont eux-mêmes son triomphe.

UN FAIT décidé par les Maîtres de l'art,

Publié par la voix de tous les parens, de tous les amis, de tous les voisins, de tout le public,

Attesté par les injures des passans,

Confirmé par les calomnies des ennemis,

Déclaré par des témoins forcés,

Reconnu par le silence des espions,

Prouvé par une information faite par l'ordre du Lieutenant Général de Police,

Avoué par l'ennemi le plus déclaré des Miracles,

Victorieux de l'incrédulité des plus prévenus,

Soutenu enfin par le courage des exilés & de plusieurs qui s'exposent à subir le même sort, peut-il encore souffrir quelque difficulté ?

Mais pour ne laisser aucun prétexte à la prévention la plus opiniâtre, nous allons justifier la sincérité de notre recit, en réduisant les principales circonstances de la maladie à sept propositions, que nous établirons chacune séparément.

PREMIERE PROPOSITION. Marguerite-Françoise du Chêne avoit une complication de maladies aussi étonnantes par leur multitude, qu'effrayantes par leur grandeur.

SECONDE PROPOSITION. L'état où la complication de toutes ces maladies avoit réduit Marguerite-Françoise du Chêne, n'a jamais été plus affreux & plus desespéré, que dans le moment même où sa foi l'a conduite au miraculeux Tombeau.

TROISIEME PROPOSITION. Dans l'état où étoit alors Margue-

rite-Françoise du Chêne, ses maladies étoient absolument incurables.

QUATRIEME PROPOSITION. Marguerite-Françoise du Chêne a été guérie subitement chaque jour de quelques unes de ses incurables maladies, & successivement de toutes sur le Tombeau de M. de Pâris les 16, 17, 18, 19, & 20, Juillet 1731.

CINQUIEME PROPOSITION. Le 21. Juillet, sixieme jour de sa neuvaine, Dieu a donné à Marguerite-Françoise du Chêne une santé parfaite & infatigable.

SIXIEME PROPOSITION. Le dénouement ridicule imaginé par M. l'Archevêque de Sens, pour faire croire que la guérison de Marguerite-Françoise du Chêne a été naturelle, prouve qu'il n'a rien pu trouver de raisonnable pour expliquer comment tant d'étranges maladies ont pu être guéries d'une maniere subite, ainsi qu'il en convient; & par conséquent que cette guérison est un Miracle évident.

SEPTIEME ET DERNIERE PROPOSITION. Dieu seul a pu être l'auteur d'une pareille guérison.

I. PROPOSITION.

Marguerite-Françoise du Chêne avoit une complication de maladies aussi étonnantes par leur multitude, qu'effrayantes par leur grandeur.

PREMIER FAIT.

En 1726. une planche de boutique garnie de fer, tombe à plomb sur la tête de Marguerite-Françoise du Chêne.

Circonstances. Le coup lui fait un enfoncement dans la tête de la longueur & de l'épaisseur du doigt, & elle reste près de deux heures évanouie.

Suites. Elle ressent dèslors un mal de tête insupportable; il lui prend une violente fiévre avec des frissons & des redoublemens périodiques & journaliers, & elle devient sujette à des saignemens de nés habituels; ce qui a duré jusqu'au 16. Juillet, premier jour de sa neuvaine.

Preuves. *Il y a cinq ans, que dans le Carême de l'année 1726. une planche de boutique me tomba sur la tête*, dit Marguerite-Françoise du Chêne.

Au mois de Mars 1726, il tomba une planche de boutique sur la tête de ma sœur, dit Jean-Baptiste du Chêne.

En 1726. son tempéramment commença à s'altérer par le coup d'une planche qui tomba sur sa tête, dit le Frere Mathurin Geneste Apoticaire des Peres Bénédictins de l'Abbaye S. Germain des Prés.

C'étoit une planche garnie de fer, qui lui étoit tombée sur la tête, dit Dom Daucereffes Curé de la Paroisse S. Symphorien.

Preuves des Circonstances. *Ce coup me fit perdre connoissance pendant une heure & demie*, dit Marguerite-Françoise du Chêne.

Elle en resta évanouie pendant près de deux heures, dit Jean-Baptiste du Chêne son frere.

J'examinai sa tête, & j'y trouvai un enfoncement assez long & presque assez profond pour y cacher le doigt dans sa longueur, dit Marie-Françoise Papillon sa mere.

PREUVES DES SUITES. *J'ai toujours eu mal à la tête depuis ce tems, sans avoir reçu de soulagement par les remedes, & il m'a continué jusqu'au premier jour de ma neuvaine*, dit Marguerite-Françoise du Chêne.

Il lui prit une fiévre, dit Jean-Baptiste du Chêne, *qui depuis ce premier jour n'a point cessé jusqu'au 16. Juillet 1731, dont le frisson la prenoit régulierement tous les jours... Elle devint sujette à des saignemens de nés qui lui prenoient plusieurs fois par jour, n'ayant pas passé un seul jour depuis cet accident jusqu'audit jour 16. Juillet 1731, sans avoir saigné plusieurs fois du nés.*

Elle avoit tous les jours la fiévre avec des redoublemens les soirs, & elle saignoit très-souvent du nés, dit Jacques du Chêne pere de la malade.

Dès le commencement de la maladie, dit Dom Daucerésses, *elle eut un mal de tête si affreux, qu'elle ne pouvoit pas y résister, & il lui sembloit toujours qu'on devoit entendre le bruit qu'elle croyoit entendre elle-même dans sa tête. C'est ce qui a fait croire qu'elle y avoit un abcès, d'autant mieux qu'on entendoit quelquefois comme tomber de sa tête des humeurs, comme il arrive aux personnes à qui un abcès creve; cependant elle n'en étoit pas soulagée.... Cet accident*, ajoute-t-il plus bas, *lui avoit causé un mal de tête continuel, qui ne l'a quittée que le premier jour de sa neuvaine.*

Depuis cet accident, dit le Frere Mathurin Genest, *je l'ai saignée plus de six-vingt fois, tant du bras & du pied, que de la gorge, sans avoir pu diminuer la fiévre, ni faire cesser son saignement de nés, lequel a toujours continué de lui reprendre plusieurs fois par jour.*

Tout se rapporte, le fait, ses circonstances & ses suites. Une planche de boutique garnie de fer, tombant à plomb sur la tête, ne peut qu'y laisser des marques proportionnées à la pesanteur du coup, à la violence duquel répond la durée de l'évanouissement, aussi bien que les accidens fâcheux qui en ont été la suite : Une douleur de tête excessive, un saignement de nés journalier, enfin une fiévre continue avec frissons & redoublemens : Toutes maladies qui ont duré sans aucun relâche depuis le mois de Mars 1726. jusqu'au 16. Juillet 1731.

SECOND FAIT.

MArguerite-Françoise du Chêne a fait en 1727. & 1728. trois violentes chutes, qui ont été la principale cause des maladies affreuses dont elle a été depuis affligée.

Nous réunissons dans ce même fait toutes les autres chutes qu'elle a faites, avec leurs circonstances & leurs suites.

La premiere est en 1727. le 4. Octobre : elle tomba du haut d'un escalier en bas, chargée de plusieurs boëtes.

La deuxieme arriva au mois de Mai 1728 : étant montée pour défaire la toile cirée qui couvre son échope, elle tomba sur l'appui de la boutique; mais comme elle a beaucoup de courage, ayant voulu remonter, elle retomba une seconde fois bien plus rudement que la premiere.

La

La troisieme chute fut environ quinze jours après : étant montée pour attacher la même toile cirée, elle tomba sur la barre de fer qui soutient la grille de l'Abbaye, & la tête la premiere sur le pavé.

CIRCONSTANCES. Dans la premiere chute, la derniere marche de l'escalier lui donna entre la poitrine & l'estomac; sa tête & son côté droit se heurterent avec violence contre un des battans de la porte, & le contrecoup se fit aussitôt sentir dans le côté gauche où elle a sans cesse jusqu'à sa neuvaine éprouvé depuis une vive douleur.

Dans la deuxieme, le coup porte encore entre la poitrine & l'estomac, & lui répond entre les deux épaules; mais n'ayant perdu connoissance que pendant un moment, elle remonte & retombe, & s'étant encore blessée au même endroit, le sang lui sort par la bouche avec abondance, & peu après elle reste plus d'une heure évanouie.

Dans la troisieme, elle perd sur le champ connoissance, & les voisins la rapportent dans l'état d'une personne qui va expirer.

SUITES. Un abcès qui se forma dans le côté, & plusieurs vaisseaux rompus dans la poitrine & dans l'estomac, furent le premier effet de ces différentes chutes.

Dès la premiere, il se fit un dépôt dans le côté gauche, qui la mit sur le champ hors d'état de se tenir un instant couchée dans son lit; il faut qu'elle y demeure assise, & elle reste toutes les nuits dans cette situation gênante, sans pouvoir dormir un quart d'heure de suite depuis le 4. Octobre 1727. jusqu'au 18. Juillet 1731, troisieme jour de la neuvaine.

L'effet de la seconde chute fut de lui briser des veines dans l'estomac; ce qui lui procura des vomissemens de sang affreux & presque journaliers, & ce qui lui fit rejetter toutes les nourritures qu'elle prenoit, la sensibilité des vaisseaux rompus les mettant en contradiction, aussitôt qu'ils étoient touchés par quelque aliment. Aussi (ce qui est inconcevable) elle a vécu sans rien manger pendant les six mois qui ont précédé sa guérison, n'ayant été soutenue pendant presque tout ce tems, que par quelques lavemens faits avec du bouillon, & par quelques larmes d'eau ou de bouillon avec lesquelles on lui mouilloit souvent les levres.

La troisieme chute mit le comble à tous ces maux, en les augmentant tous, & sur tout le mal de tête & la fiévre.

PREUVES. » Le 4. Octobre 1727, dit Marguerite-Françoise du Chêne, » étant au haut de l'escalier chargée de trois boëtes, je tombai jusqu'à la moitié de l'étage dessus les boëtes; je roulai ensuite jusqu'en bas: la derniere » marche me donna entre la poitrine & l'estomac, & ma tête porta contre une » porte, & le côté droit de même. Je ressentis une grande douleur du contre» coup dans le côté gauche, & ce mal de côté a été tel, que je n'ai pu jus» qu'à ma guérison me coucher sur le côté, étant même obligée d'être assise » dans mon lit.

» Le second de ses accidens, dit sa mere, lui est arrivé le 4. Octobre 1727. » Elle descendoit de ma chambre, chargée de plusieurs boëtes: j'entendis » tout d'un coup un grand bruit sur la montée; ce qui me fit penser que c'é-

» toit apparemment elle qui s'étoit laissé tomber.... J'y courus, & je trouvai que ma fille avoit roulé jusqu'au bas de l'escalier, & qu'elle s'étoit blessée à la tête, à la poitrine, à l'estomac & au côté droit; qu'elle souffroit des douleurs bien vives, puisqu'elle étoit obligée de s'en plaindre.... Mais ce qui m'étonna fort, fut qu'elle se plaignoit extrémement du côté gauche, quoiqu'elle fût tombée sur le côté droit, & qu'elle ne se fût blessée que de ce côté. Cependant le poing qu'elle avoit au côté gauche, lui faisoit une douleur si insupportable, qu'elle ne savoit comment se tenir; & depuis ce premier moment jusqu'au 18. Juillet 1731. qu'elle fut guérie, ce qui fait près de quatre ans, il ne lui fut plus possible de se tenir un seul instant couchée dans son lit, & on fut obligé de lui mettre une petite chaise au chevet de son lit avec des oreillers pour lui soutenir le dos, ne pouvant rester dans son lit qu'assise: aussi pendant ces quatre années elle n'a pu dormir un quart d'heure de suite d'un bon sommeil, ne faisant pendant toutes les nuits que se plaindre.

» Elle se plaignit à moi, dit M. Costar Médecin, d'une douleur de côté & d'un mal de tête insupportable, qui lui ôtoit le repos de la nuit.

» En 1727. le 4. Octobre, dit le Frere Apoticaire des Bénédictins, elle fit une chute du haut en bas de l'escalier; ce qui lui a causé un poing de côté qui gênoit presque entierement sa respiration, & que les fréquentes saignées & autres remedes que je lui ai faits, n'ont pu arrêter.

» Elle ressentoit dans le côté, dit Dom Daucere∫ses, une douleur si vive, qu'elle ne pouvoit point absolument se réposer sur cette partie sans souffrir beaucoup, & elle assuroit qu'elle y avoit une grosseur considérable comme une espece de dépôt.

» Elle tomba sur la montée avec tant de force, dit le sieur Cousté ci-devant de la Religion Prétendue Reformée, qu'elle en eut un poing de côté, qui lui a depuis fait des douleurs continuelles jusqu'à sa guérison, dont elle se plaignoit sans cesse.

» Cette chute, dit la femme du témoin précédent, lui causa un poing au côté gauche, où il vint une grosseur assez considérable, que j'ai tâtée une infinité de fois, quoique la demoiselle du Chêne fût tombée sur le côté droit. Ladite demoiselle se plaignoit sans cesse que ce poing de côté lui causoit une douleur insupportable & continuelle. Cette douleur la mit hors d'état de pouvoir rester couchée dans son lit, étant obligée de s'y tenir toujours assise.

» M. Hérault, dit M. Pellet Bailli de l'Abbaye Saint Germain des Prés, m'ayant fait l'honneur de me charger de m'informer de la guérison de cette fille, j'appris que par différentes chutes, & sur tout par celle du 4. Octobre 1727, ... elle a été depuis ce tems dans l'état le plus affreux, sans jamais avoir pu dormir; des maux de tête continuels, & une douleur de côté si insupportable, qu'elle n'a pu reposer sur cette partie.

On trouvera dans les Pieces, qu'une nuée de témoins rendent compte des mêmes faits; mais comme la plupart de leurs témoignages sont censés compris dans celui de M. le Bailli, passons aux suites encore plus terribles & plus mortelles qu'ont eu les chutes de l'année 1728.

» Au mois de Mai 1728, dit Marguerite-Françoise du Chêne, un jour de » grande pluie, je défaisois une toile cirée qui sert de couverture à une échope » que nous avons attenant la grille, le pied me manqua, & je tombai sur l'ap- » pui de la boutique qui me frappa entre la poitrine & l'estomac : le coup me » répondit entre les deux épaules ; je me trouvai fort mal, & perdis même » la connoissance. Etant un peu revenue à moi, je voulus continuer à défaire » notre baraque ; je tombai de nouveau de la même maniere que la premiere » fois, je me trouvai beaucoup plus mal, le sang me sortoit par la bouche » avec une grande abondance : je remontai jusqu'à notre chambre ; mais à pei- » ne y fus-je arrivée, que m'étant assise sur une chaise, je perdis connoissance. » Peu de jours s'étoient passés, continue-t-elle, lorsqu'un matin sur les cinq » heures allant étaler la boutique, & étant montée pour attacher la toile ci- » rée, je me laissai tomber sur la barre de fer qui soutient la grille de l'Ab- » baye ; & la foiblesse que me causoit le mal que je souffrois depuis long- » tems, & le sang que je continuois de perdre, ne me permettant pas de me » retenir, je tombai par terre sur le pavé où ma tête porta de telle sorte, que » je la crus brisée.

» Au mois de Mai 1728, dit sa mere, ma fille étant montée pour défaire » la toile... le pied lui manqua, & elle tomba sur l'appui de la boutique, & » se frappa entre la poitrine & l'estomac : comme elle a beaucoup de coura- » ge, elle remonta une deuxieme fois ; mais elle retomba presque aussitôt, & » se frappa encore un coup au même endroit beaucoup plus rudement que la » premiere fois. Elle resta à terre à demi évanouie, le sang lui sortoit par la » bouche avec grande abondance : les voisins accoururent pour la relever, & » m'appellerent ; on l'apporta dans ma chambre où aussitôt qu'elle y fut, elle » perdit entierement connoissance. On fut plus d'une heure à la faire reve- » nir.... Cependant cet accident n'eût pas des suites aussi affreuses, que ce- » lui qui lui arriva quinze jours après, qui a mis le comble à tous ses maux. » Quoiqu'elle eût tous les jours des vomissemens de sang, & qu'après chaque » repas elle vomît sa nourriture, elle ne laissoit pas d'aller & de venir ; mais à » la fin du même mois de Mai 1728, étant encore montée pour attacher la » toile cirée, elle tomba l'estomac sur la barre de fer qui soutient la grille de » l'Abbaye, & de là la tête la premiere sur le pavé : elle perdit sur le champ » connoissance, & les voisins me l'apporterent dans l'état d'une personne qui » étoit prête d'expirer.

» En 1728, dit le Fr. Mathurin Geneste qui a toujours eu soin de la ma- » lade depuis le commencement de ses accidens, étant montée sur l'appui de » sa boutique, elle tomba sur la poitrine. Quelques jours après cette chute, » elle en fit une seconde sur la barre de fer qui soutient la grille, de façon que » depuis ces deux chutes les vomissemens de sang lui prenoient presque tous » les jours, & de tems en tems avec une extrême abondance ; ce qui diminua » si fort le sang, que ses regles se supprimerent, la nature ne pouvant en mê- » me tems fournir à deux évacuations aussi considérables.

Ne fatiguons pas davantage le Lecteur par le détail de ces chutes : les acci- dens affreux qui les suivirent, en vont bientôt faire voir tout le péril & la

grandeur ; & afin qu'on ne soupçonne point la tendresse des pere & mere ou des parens, vivement frappés de l'état déplorable où ils la voyoient, d'en avoir exagéré le recit, ne prenons que des témoins étrangers.

Le Pere Dom Daucereffes, dont la charité empressée & la tendre compassion pour cette pauvre malade le portoit à lui rendre de fréquentes visites, en fait une description qui étonne autant qu'elle attendrit.

» Après ces chutes, dit-il, cette fille tomba dans des accidens effroyables. » D'abord ces accidens commencerent par des vomissemens de sang si terribles, qu'on la trouvoit souvent couchée par terre noyée dans son sang ; pour » lors son visage devenoit tout-à-fait livide, ses levres sans couleur, sa tête » d'une grosseur prodigieuse, & si douloureuse qu'il n'étoit pas possible de la » toucher. Ce vomissement de sang duroit quelquefois cinq ou six jours, & » on ne pouvoit l'arrêter que par des saignées fréquentes... Elle passoit quelquefois... dix jours entiers... sans pouvoir absolument rien prendre ;.... » & lorsque le vomissement de sang vouloit la reprendre, elle étoit deux ou » trois jours dans un assoupissement si profond, que rien n'étoit capable de » l'en tirer ; après quoi les vomissemens la reprenoient plus que jamais. C'est » ce qui a fait croire aux Médecins & à tous ceux qui l'ont traitée, que dans » le tems de sa chute il y avoit eu quelques vaisseaux cassés ou dans la poitrine ou dans l'estomac ; c'est ce qu'ils m'ont assuré plusieurs fois.

Quelque étonnans que soient les faits qu'on lit dans ce témoignage, qui osera les révoquer en doute, quand celui qui le donne, (quoique d'abord prévenu contre les Miracles opérés par l'intercession du saint Diacre) se sacrifie ensuite lui-même pour les attester ? Mais au surplus tous les mêmes faits se trouvent constatés par une foule d'autres témoins.

» J'ai appris des voisins, dit M. Dupin Officier de M. le Duc d'Orléans, » que par différentes chutes qu'elle avoit faites, elle s'étoit cassé des veines » dans le corps ; ce qui l'avoit rendue sujette à des vomissemens de sang journaliers qui l'avoient réduite à l'extrémité où je la voyois, & qui l'avoient » mise hors d'état de pouvoir manger, son estomac ne pouvant rien retenir, » & que le Médecin qui la voyoit, avoit déclaré qu'il n'y avoit point de remede à sa maladie. Dans les derniers mois, continue-t-il, qui ont précédé » la guérison, elle étoit encore plus mal ; j'ai su qu'on n'en attendoit que la » mort. Je lui ai vu apporter plusieurs fois les Sacremens, & l'on m'a dit » qu'elle ne pouvoit plus même avaler quelques cueillerées de bouillon, comme elle faisoit auparavant, & qu'on étoit obligé de se contenter de lui » mouiller les levres & la langue soit avec le doigt, soit avec une plume trempée dans du bouillon.

» Elle jettoit tous les jours le sang par la bouche, dit le sieur Auverse Marguillier de S. Symphorien, & ne pouvoit prendre aucune nourriture, que » quelques gouttes de bouillon qu'on lui faisoit degoutter dans la bouche.

» Nous certifions, disent Pierre Brunet Marchand Chapelier & sa femme, » que depuis près de quatre ans nous avons vu la demoiselle du Chêne dans » une fiévre continuelle avec des redoublemens tous les jours, & ayant tous » les jours des vomissemens de sang ; cè qui la réduisit en peu de tems à la derniere

» derniere extrémité. Nous avons su par le Frere Apoticaire qui en avoit soin, » que cela lui étoit venu par des chutes qu'elle avoit faites, qui lui avoient » cassé des vaisseaux dans le corps. Nous avons vu que son estomac ne pouvoit » rien du tout garder de ce qu'elle avaloit, & qu'elle le rejettoit aussitôt avec » de grands efforts & un grand vomissement de sang, & que dans les derniers » six mois qui ont précédé sa guérison, on fut obligé de lui retrancher toute » nourriture, & de se contenter de lui mouiller très-souvent les levres avec » du bouillon pour lui rafraîchir la bouche, & de lui en faire prendre de tems » en tems en lavemens pour l'empêcher de mourir sitôt de faim : aussi pen- » dant tout ce tems-là elle paroissoit bien plus morte que vive.

La dame Cornet qui demeuroit dans la même maison que la demoiselle du Chêne, certifie « que très-souvent il lui prenoit d'affreux vomissemens de » sang, avant lesquels elle paroissoit étouffer; qu'elle s'agitoit avec une vio- » lence effroyable, faisoit ses efforts pour tousser, & qu'il lui sortoit ensuite » de la bouche un sang tout écumeux : Que ces vomissemens lui prenoient le » plus souvent aussitôt qu'on vouloit lui faire avaler quelque espece de nour- » riture que ce fût; qu'elle paroissoit aussitôt étrangler, & avoit des agitations » violentes, après lesquelles elle vomissoit ce qu'elle avoit pris, mêlé avec » quantité de sang : Que sa mere se vit par là obligée de ne lui donner d'autre » nourriture, que quelques cueillerées de bouillon qu'on lui faisoit peu à peu » descendre dans la bouche; mais que dans les six premiers mois de l'année » 1731. jusqu'au 16. Juillet de ladite année, il ne fut plus même possible de » lui faire avaler de bouillon de cette façon-là, parce que cela lui causoit aus- » sitôt un vomissement de sang, & qu'on fut obligé de se contenter de lui » mouiller très souvent la bouche avec des larmes de bouillon qu'on lui met- » toit sur les levres avec une plume, & de lui faire prendre des bouillons en » lavemens : Que quoiqu'elle perdît ainsi tout son sang par ses vomissemens, » on étoit néanmoins obligé de la saigner très-souvent, même du pied & de » la gorge, paroissant toujours prête d'étouffer : Qu'elle a vu le Fr. Mathu- » rin Geneste la saigner une infinité de fois, & qu'elle lui a entendu dire aus- » si bien qu'à M. Costar ... que ladite demoiselle du Chêne avoit des vaisseaux » rompus dans la poitrine & l'estomac; qu'elle ne pouvoit jamais guérir, & » qu'ils étoient étonnés qu'elle vécût si long-tems.

Elisabeth Millet femme du sieur Cousté, qui demeuroit aussi dans la mê- me maison que la demoiselle du Chêne, certifie pareillement « que depuis » ses deux derniers accidens la demoiselle du Chêne est devenue sujette à de » grands vomissemens de sang, qui lui prenoient aussitôt qu'elle avoit mangé; » ce qui l'obligeoit de se contenter de bouillons; mais que ces mêmes bouil- » lons lui ayant encore fait le même effet, elle se vit à la fin obligée à n'en » prendre que goutte à goutte, & même qu'à la fin de l'année 1730. & au » commencement de l'année 1731. jusqu'au 16. Juillet, sa mere se vit obli- » gée de se contenter de lui mouiller les levres avec du bouillon, parce qu'auf- » sitôt qu'il en descendoit dans son estomac, cela lui causoit des étouffemens » épouvantables; il lui prenoit ensuite des toux affreuses, & cela aboutissoit » aussitôt à un effroyable vomissement de sang; & que pour la pouvoir soute-

» nir, on lui donnoit de tems en tems des bouillons en lavemens : ce qu'elle a » vu plusieurs fois.

M. le Bailli qui dans l'extrait que nous rapportons écrit de sa main, de la Relation qu'il a envoyée à M. Hérault, ne rend souvent compte des faits qu'il a appris, qu'avec la plus grande précision, dit qu'*elle avoit des vomissemens affreux de sang*, & qu'*elle a été souvent des huit & dix jours sans rien prendre.* Mais écoutons le Médecin & le Chirurgien.

M. Costar certifie dans son rapport » qu'il lui prenoit un vomissement qui » étoit purement de sang & en grande abondance, accompagné & suivi de » convulsions dans toutes les parties du corps, de suffocations, de syncopes si » considérables qu'on eût dit qu'elle étoit sur le point d'expirer. Cet état, con- » tinue-t-il, duroit plusieurs jours, pendant lesquels la malade ne pouvoit » prendre qu'une cueillerée d'eau froide sans la rejetter, le bouillon augmen- » tant encore davantage les convulsions & suffocations pour peu qu'elle en » prît. Je l'ai vue être jusqu'à dix jours de suite dans cet état, pendant les- » quels, comme son estomac ne retenoit rien, on étoit obligé de lui faire » prendre le bouillon en lavemens.

» Peu de tems après ces accidens, dit le Frere Mathurin Geneste, il ne fut » pas possible à cette fille de prendre aucune nourriture solide, étant obligée » de la rejetter sur le champ par le relâchement qui s'étoit fait dans les mem- » branes de l'estomac, & elle en vint en 1729. & en 1730. au point de ne » pouvoir plus prendre que quelques cueillerées de bouillon pour toute nour- » riture, & même à la fin de l'année 1730. & au commencement de l'année » 1731. jusqu'au 16. Juillet, il ne lui fut pas possible de prendre cette nour- » riture par cueillerées, mais seulement goutte à goutte par le moyen de la » barbe d'une plume avec laquelle on lui mouilloit les levres, & on en faisoit » ainsi tomber plusieurs gouttes peu à peu. Lorsqu'on en laissoit tomber plu- » sieurs gouttes coup sur coup, cela lui donnoit des convulsions qui la met- » toient dans des états terribles. J'ordonnai de lui faire prendre des bouillons » en lavemens; ce qui l'a soutenue, & l'a empéchée de tomber entierement » d'inanition.

Il faut convenir qu'il est incompréhensible qu'une personne ait vécu si long-tems, ayant des vaisseaux cassés, perdant sans cesse tout son sang, & ne pouvant prendre aucune nourriture; mais qui pourra résister à la force des témoignages par lesquels ces faits sont attestés? Ils ont étonné les Maîtres de l'art, qui les ont vus : *M. Costar*, dit le Frere Mathurin Geneste, après lui avoir fait *cesser... tous les remedes à l'exception des saignées,... continua de la voir presque tous les jours pour contenter sa curiosité, regardant comme une chose extraordinaire & digne de remarque, que cette fille continuât de vivre sans presque rien prendre, & perdant tous les jours son sang.*

Plusieurs autres témoins rapportent avoir oui dire la même chose à M. Costar : frappés comme lui d'un état si au dessus des loix de la nature, puisque nous avons l'avantage de connoître par l'événement pourquoi Dieu conservoit la vie à notre malade, que notre étonnement se change en actions de graces.

Au reste nous allons voir cette fille dans des états encore plus affreux, &

dans lesquels la continuation de sa vie paroîtra encore un prodige plus inconcevable.

TROISIEME FAIT.

Marguerite-Françoise du Chêne étoit hydropique lors de sa guérison depuis environ dix-huit mois.

Circonstances. Tous ses membres devinrent monstrueux sur tout dans les derniers mois, l'enflure remonta même jusqu'à la gorge, & son sang perdit entierement sa qualité & jusqu'à sa couleur, & ne fut plus qu'une eau sereuse.

Suites. Une foiblesse extrême, une suffocation presque continuelle, & dans les deux derniers mois l'extinction presque entiere de la voix en furent les suites toutes naturelles.

Preuves. L'hydropisie étoit une suite nécessaire de l'état auquel Marguerite-Françoise du Chêne étoit réduite.

Ecoutons sur ce sujet les reflexions si judicieuses du sage Chirurgien qui la voyoit presque tous les jours.

» A la fin de l'année 1730, dit Frere Mathurin Geneste, le défaut presque » total de nourriture, & l'état de son estomac devenu peu s'en faut incapable » de rien digérer, lui rendirent le sang si sereux qu'il ne donnoit presque plus » de teinture au linge, cette fille ayant perdu peu à peu presque toute la par- » tie rouge de son sang par les saignemens de nés, les vomissemens continuels » & les saignées qu'on etoit obligé de lui faire, ensorte qu'il ne lui resta plus » que la lymphe, à l'entretien de laquelle il faut moins de nourriture qu'à la » partie rouge. Ce sang sereux dépourvu d'esprits & ne reluisant plus sur les » parties, fit bientôt tomber la malade dans une leucophlegmatie ou enflure » générale, sur tout à la poitrine.

Tout mérite attention dans ce rapport, qui développe en si peu de mots la cause, l'effet & ses suites.

Les vomissemens de sang presque journaliers ausquels Marguerite-Françoise du Chêne étoit sujette, lui avoient fait perdre peu à peu presque toute la partie rouge de son sang, & l'avoient mise dans l'impossibilité de profiter d'aucune nourriture capable d'en former de nouvelle.

Les vaisseaux qui avoient été rompus dans son estomac, ayant encore été depuis ses chutes déchirés une infinité de fois par les secousses que ses violens vomissemens lui donnoient, étoient nécessairement devenus en suppuration; & c'est ce qui les avoit rendus si sensibles, qu'aussitôt qu'ils étoient froissés par la moindre nourriture qui tomboit dans son estomac, ils s'agitoient & provoquoient par là un nouveau vomissement, qui augmentoit encore leurs déchirures par les efforts ausquels ces vomissemens donnoient lieu. En cet état la partie rouge de son sang se perdant sans cesse & n'étant point réparée, parce que le peu de liqueur qui entroit dans son estomac, n'etoit capable que d'entretenir la lymphe du sang, pour laquelle il n'est pas nécessaire d'une nourriture aussi solide que pour la partie rouge, il étoit impossible que son sang conservât sa qualité. Aussi son Chirurgien nous apprend-t-il qu'il

étoit devenu *si sereux, qu'il ne donnoit presque plus de teinture au linge.*

Comment un sang déja entierement converti en eau, n'eût-il pas causé une hydropisie? M. Costar certifie pareillement les mêmes faits.

Après avoir parlé des affreux vomissemens de sang, ausquels notre malade étoit sujette, *tous ces accidens*, dit-il plus bas, *tant de fois répétés ainsi que la multiplicité des saignées, tant du bras que de la gorge, & principalement celles du pied,... l'avoient jettée dans une langueur & dans un épuisement considérable.... Dans les derniers tems*, continue-t-il, *elle étoit devenue enflée par tout le corps, & sa voix étoit presque éteinte.*

Mais veut-on savoir jusqu'à quel point son sang avoit perdu sa qualité, & combien ses veines en étoient dénuées? Ecoutons encore une fois le Frere Mathurin Geneste.

» Le huit de ce mois de Juillet, dit-il, (c'étoit huit jours avant le commencement de la neuvaine) » je crus devoir la saigner; mais j'eus toutes les » peines du monde à trouver un vaisseau, tant ses veines étoient affaissées, & » l'ayant enfin piquée, il n'en vint que de la lymphe; ce qui me fit au plus » vîte refermer l'ouverture.

Après ces témoignages des Maîtres de l'art, on ne sera pas surpris d'entendre la mere de Marguerite-Françoise du Chêne nous dire » qu'à la fin de » l'année 1730. sa fille devint encore dans un état bien plus affreux qu'elle » n'étoit auparavant; sa poitrine & son estomac s'enflerent extraordinaire- » ment, & son ventre, ses bras & ses jambes & ses cuisses devinrent d'une » grosseur monstrueuse; elle avoit le visage d'une déterrée, les levres blan- » ches, les yeux morts & presque toujours fixés. Vers la fin du mois de Mai, » ajoute-t-elle, elle acheva de perdre presque entierement la voix, qu'elle » avoit déja bien foible depuis long-tems; mais elle vint à s'éteindre au » point qu'on ne pouvoit entendre ce qu'elle disoit, qu'en mettant son oreille » sur sa bouche.

Le Certificat des sieur & dame Brunet renferme encore des circonstances plus frappantes.

Ils certifient » que le Frere Mathurin Geneste leur dit en présence de » Madame la Comtesse de la Motte Houdancourt & de son Médecin, qu'il » l'avoit saignée à sa part cent trente fois, & que ces fréquentes saignées lui » avoient causé une hydropisie;.... & qu'au mois de Juin dernier l'enflure » qu'elle avoit déja par tout le corps, augmenta très-considérablement, sur » tout à la poitrine, à l'estomac, au ventre, au bras & à la jambe gauche... » Nous remarquâmes, continuent-ils, que la peau de son bras gauche étoit » devenue claire, tendre & reluisante;... ce qui nous fit juger que sa chair » étoit toute imbibée d'eau.

Le sieur Mallet certifie aussi » que dans les derniers tems elle devint ex- » trémement enflée,... & que M. Costar Médecin... déclara plusieurs fois » qu'il n'y avoit plus d'espérance.... & qu'il l'abandonna entierement plus » d'un mois avant sa guérison, croyant qu'elle ne pouvoit plus vivre, n'ayant » presque plus de sang dans les veines.

» Cet épuisement général, dit Dom Daucceresses, & cette quantité de

» sang

» ſang qu'elle avoit perdu ou qu'on lui avoit tiré, l'avoit jettée dans une eſ-
» pece d'hydropiſie générale, ſur tout les derniers mois de ſa maladie : elle
» étoit enflée juſqu'au haut de la gorge; ce qui lui avoit abſolument fait per-
» dre la voix.

Finiſſons par un témoin d'autant plus remarquable, que ſon retour à la foi Catholique a été merveilleuſement affermi par la miraculeuſe guériſon qu'il a vue de ſes yeux, de l'effrayant aſſemblage de tant de maladies mortelles.

» Je remarquai auſſi, dit le ſieur Couſté, auſſi bien qu'Eliſabeth Millet ſa
» femme, que dans le commencement de cette année la demoiſelle du Chêne
» devint enflée, mais ſur tout depuis le commencement du mois de Juin, l'en-
» flure lui ayant gagné non ſeulement la poitrine, l'eſtomac, le ventre & les
» jambes, mais même les bras, & ſur tout le bras & la jambe gauche qu'on
» voyoit, pour ainſi dire, enfler à vue d'œil dans le courant de ce mois & les
» premiers jours de Juillet. « A quoi ſa femme ajoute, que dans les derniers tems qui précéderent ſa guériſon, » la peau de ſon bras gauche devint claire
» & unie comme une glace, ... & que le 10. Juin M. Coſtar ayant trouvé
» que ſon ſang s'étoit preſque entierement tourné en eau, il dit qu'il n'y avoit
» plus d'eſpérance, & ne voulut plus revenir.

On trouvera encore dans les Pieces que nous produiſons, une infinité d'autres Certificats qui atteſtent les mêmes faits, & juſqu'à M. le Bailli qui déclare avoir appris qu'avant ſa guériſon elle avoit *le corps enflé*, & que ſes Médecins lui ont dit *que ſon ſang n'étoit plus que ſeroſité.* Mais nous avons cru qu'il ſeroit fort inutile d'extraire un plus grand nombre de témoignages, pour prouver un fait qui, ſuivant que l'atteſtent les Maîtres de l'art, étoit une ſuite néceſſaire de l'état où elle étoit réduite; & nous allons voir dans les preuves du fait ſuivant, que non ſeulement il n'eſt pas étonnant qu'elle ſoit devenue hydropique, mais qu'il l'eſt infiniment qu'elle ait conſervé la vie, portant en ſon ſein tant de cauſes de mort.

QUATRIEME FAIT.

MArguerite-Françoiſe du Chêne depuis la fin de l'année 1730. juſqu'au 16. Juillet 1731, fut attaquée de fréquentes attaques d'apoplexie ſuivies de foibleſſes léthargiques.

CIRCONSTANCES. Dans le tems de ces attaques, ſon viſage devient violet, ſa langue s'épaiſſit, ſa gorge s'enfle, ſa bouche ſe contourne en des ſens forcés, ſes levres deviennent bleuâtres, ſes yeux ſont fermés, ſon nés ridé & retiré vers le front, & elle reſte ſouvent des ſept à huit jours aveugle, ſourde & muette.

SUITES. Il eſt évident que les ſuites d'un pareil état qui tenoit bien plus de la mort que de la vie, devoient être naturellement la mort, & que ce n'eſt que par une eſpece de Miracle que Dieu qui avoit ſes deſſeins, lui a conſervé la vie.

PREUVES. » A la fin de l'année derniere & au commencement de cette
» année 1731, j'ai eu, dit la malade, pluſieurs eſpeces d'attaques d'apople-

» xie; ma langue alors s'enfloit dans ma bouche, mes levres s'épaississoient;
» j'avois, à ce que l'on dit, les yeux fermés, le visage violet, restant sans con-
» noissance : dans cet état, le sang me sortoit par le coin des yeux. Il ne se
» passoit gueres quinze jours, que je ne tombasse dans ces accidens : par la
» suite même, & sur tout les trois ou quatre derniers mois qui ont précédé
» ma guérison, ils étoient beaucoup plus fréquens. On avoit alors recours à
» la saignée, de sorte que par la grande quantité que l'on m'en avoit faites,
» mon sang n'avoit plus de consistance & étoit comme de l'eau. Il m'est arri-
» vé dans le même tems de perdre la vue des dix jours de suite, & en d'au-
» tres de me trouver pendant quelques jours sourde, aveugle & muette.

La mere de la malade nous détaille plusieurs de ces attaques. » Il y avoit
» déja plus de six mois, dit-elle, que tous les quinze ou vingt jours elle tom-
» boit dans des attaques d'apoplexie.... Dans le mois de Juin elle en eut plu-
» sieurs, & fut la plus grande partie de ce mois en léthargie : des voisins vin-
» rent plusieurs fois dans ce mois pour l'ensevelir ; mais les deux plus violen-
» tes attaques qu'elle essuya, furent le 8. & 15. Juillet [veille de sa guéri-
» son. Lors de ces attaques,] son visage devenoit violet, sa gorge s'enfloit,
» sa langue s'épaississoit, sa bouche tournoit, ses levres devenoient bleuâtres,
» & le sang lui sortoit par les ongles de la main gauche & l'angle des deux
» yeux; après quoi elle restoit souvent plusieurs jours dans une foiblesse lé-
» thargique, pendant laquelle elle paroissoit morte, n'ayant aucun sentiment
» & ne faisant aucun mouvement, que quelques tressaillemens de tems en
» tems que lui donnoit son frisson, dans le tems qu'il lui prenoit, ayant les
» yeux fermés, le nés ridé & retiré vers le front, & le visage & les levres
» d'une pâleur verdâtre; & quelquefois après ces foiblesses elle restoit enco-
» re plusieurs jours aveugle, sourde & muette. On lui a souvent pendant ces
» foiblesses léthargiques jetté le drap sur le visage, la croyant morte.

Le Frere Mathurin Geneste nous explique la cause d'un état si effrayant.
» La masse de son sang, dit-il, s'appauvrissant tous les jours de plus en plus,
» & ne lui fournissant pas les esprits nécessaires pour ses fonctions, elle tom-
» boit en des foiblesses léthargiques qui lui duroient des trois ou quatre jours;
» d'autres fois elle devenoit sourde, muette & aveugle pendant des huit ou
» dix jours. On peut même dire que dans ses meilleurs jours ou momens, elle
» ne cessoit pas d'avoir l'air d'une personne agonisante, ayant le teint verd &
» plombé, & les yeux presque éteints.

» En cette année, dit la dame Millet, il lui prit coup sur coup plusieurs at-
» taques d'apoplexie, dans lesquelles elle devenoit d'une pâleur comme une
» personne morte, & son visage & sur tout son nés paroissoient tout ridés &
» tout retirés, & plusieurs fois elle est tombée dans des léthargies pendant
» lesquelles elle restoit sans aucun mouvement. [Elle ajoute qu'elle] & plu-
» sieurs autres personnes ont cru plusieurs fois qu'elle étoit morte, & qu'on
» lui a même jetté le drap sur le visage, & que d'autres fois elle paroissoit si
» mal, quoiqu'elle eût connoissance, qu'elle étoit persuadée qu'elle ne passe-
» roit pas la nuit; & qu'aussi on lui a plusieurs fois fait recevoir l'Extrême-
» Onction & dit les prieres des agonisans, M. Costar & le Frere Mathurin

» Geneste ayant déclaré plusieurs fois qu'il n'y avoit plus d'espérance, parce
» qu'elle n'avoit plus que de l'eau au lieu de sang.

» Nous l'avons vue plusieurs fois à l'agonie, disent le sieur Brunet & sa
» femme, & nous avons assisté plusieurs fois lorsqu'on lui a administré les der-
» niers Sacremens. Nous avons su que dans les derniers six mois elle étoit tom-
» bée souvent dans des attaques d'apoplexie & de léthargie; & toutes les fois
» que nous l'avons vue pendant ces six mois, & entre autres peu de jours
» avant sa neuvaine, nous l'avons toujours trouvée comme une personne à
» l'agonie.

» Je l'ai vue aussi en léthargie & ayant tout l'air d'une personne morte, dit
» le sieur Cousté; je lui ai vu dire les prieres des agonisans, ... & l'on ne de-
» mandoit plus comment elle se portoit, mais on demandoit si elle n'étoit pas
» encore morte.

Enfin la dame Cornet & plusieurs autres témoins rapportent, que dans le cours des six mois qui ont précédé sa guérison, » il lui prit de tems en tems
» des attaques d'apoplexie, dans lesquelles elle restoit sans connoissance des
» jours entiers. ... Qu'à la fin de ces attaques elle restoit quelquefois des trois
» à quatre jours en léthargie, ayant les yeux ouverts, mais fixes & sans mou-
» vement, ayant néanmoins quelque connoissance, mais ne pouvant remüer
» aucune partie de son corps, & ayant si fort l'air d'être morte, que plusieurs
» personnes y ont été souvent trompées, qu'on est venu pour l'ensevelir, &
» qu'on lui a plusieurs fois jetté le drap sur le visage, croyant qu'elle étoit
» morte tout-à fait.

Effectivement qui n'y auroit été trompé? Ne semble-t-il pas que cette pauvre agonisante étoit le rebut de la vie & de la mort, ou le jouet de l'une & de l'autre, & qu'elles sembloient successivement se la renvoyer? Qui n'eût pas cru à la vue d'un état si déplorable, que la malade étoit enfin parvenue au dernier période de l'extrémité, & que le coup favorable qui devoit couper le fil de ses jours, alloit enfin être frappé? Mais le maître de la vie & de la mort, qui se la reservoit pour en faire le sujet d'une de ses plus grandes merveilles, avoit encore de nouveaux traits à ajouter pour en faire un prodige de misere & de langueur. C'est ce que nous allons voir dans les preuves du fait suivant.

CINQUIEME FAIT.

MArguerite-Françoise du Chêne quelque tems avant sa guérison étoit paralytique de tout le côté gauche, & principalement du bras dont la paralysie étoit complette.

CIRCONSTANCES. Depuis le mois de Janvier 1731, tout le côté gauche étoit déja dans l'engourdissement, lorsqu'à la fin du mois de Mai elle eut une attaque d'apoplexie, à la suite de laquelle il tomba entierement en paralysie.

SUITES. Tout ce côté resta d'un froid de mort, sans que rien pût l'echauffer; il perdit entierement toute sensibilité, le bras perdit tout mouvement, & il n'en resta presque point dans la jambe.

PREUVES » Au mois de Janvier de cette année, dit la malade, je sentis

» un engourdissement considérable dans le côté gauche, qui m'ôtoit presque
» l'usage de la jambe & du bras. Mon bras étoit extrémement enflé, les on-
» gles se levoient de dessus la chair, & le sang en sortoit; Il m'étoit si lourd
» à porter, qu'il m'entraînoit le corps. La jambe gauche étoit beaucoup plus
» enflée que l'autre, elle ne prenoit aucune châleur non plus que le bras; je
» la traînois avec grande peine. M. le Médecin me défendit de me faire saigner
» de ce côté.

Telles furent les premices de la paralysie de Marguerite-Françoise du Chêne, lorsqu'une violente attaque d'apoplexie ayant trouvé les nerfs du côté gauche déja destitués d'esprits, engorgea les racines de ces nerfs dans le cerveau, & fit tomber tout ce côté en une paralysie véritable.

La mere de Marguerite-Françoise du Chêne nous apprend, qu'à la fin du mois de Mai » elle eut une attaque d'apoplexie, après laquelle son côté gau-
» che qui étoit déja plus enflé & plus foible que l'autre, tomba entierement
» en paralysie, sur tout le bras gauche dans lequel il ne resta plus aucun mou-
» vement ni aucun sentiment, & qui demeura toujours pendant en bas, à
» moins qu'on ne le soutînt sur quelque chose; ce qui a continué depuis ce
» jour jusqu'à la guérison de sa paralysie.... A l'égard de sa jambe gauche,
» dans ses meilleurs jours elle continua de s'appuyer dessus si peu que rien;
» mais elle ne pouvoit nullement la lever de terre, & elle étoit obligée de la
» traîner, & au surplus elle n'y avoit aucun sentiment. Je remarquai que tout
» son côté gauche étoit toujours aussi froid que de la glace, sans que rien pût
» le réchauffer. On voyoit même sensiblement, dit-elle encore, qu'il n'y
» avoit que son côté droit qui eût encore de la vie, & qu'elle avoit une peine
» extrême à traîner son côté gauche, & que son bras gauche lui tiroit tout le
» corps à bas.

C'est, comme l'on voit, à la suite & en conséquence d'une attaque d'apoplexie que la paralysie se déclare sur le côté gauche. Dèslors la partie affligée paroît privée de vie; c'est une insensibilité entiere dans les membres perclus, c'est un froid glaçant, c'est une pesanteur accablante; & dans le bras c'est une perte totale du mouvement, aussi bien que du sentiment.

Il est vrai que le Frere Mathurin Geneste paroît avoir regardé cette paralysie plutôt comme une suite de l'hydropisie, qu'un effet de l'attaque d'apoplexie.

» Tout son côté gauche, dit ce Chirurgien, qui étoit plus enflé que le
» droit, tomba même en paralysie, la nature n'ayant plus chez cette fille as-
» sez d'esprits pour animer suffisamment tout son corps. On s'appercevoit sen-
» siblement que la serosité avoit, pour ainsi dire, inondé ce côté, & totale-
» ment abreuvé le genre nerveux & les muscles; ce qui avoit considérable-
» ment relâché ces parties, & occasionné un froid si excessif, principalement
» au bras du même côté, qu'il n'étoit pas possible de le réchauffer.

Mais ce froid excessif dont il convient, suffit pour être en droit de juger que tout ce côté étoit presque entierement destitué d'esprits animaux. Or le seul relâchement des nerfs imbibés & ramollis par la serosité que fournissoit l'hydropisie, n'eût pu produire entierement cet effet, ou l'auroit produit par

tout

tout le corps, puisque les deux côtés étoient tous deux noyés par les eaux de l'hydropisie; cependant le côté droit conserva sa chaleur. D'où il est naturel de conclure que, le froid excessif du côté gauche étant la suite de la privation presque totale des esprits animaux, on doit attribuer cette privation à l'engorgement des racines des nerfs, effet ordinaire de l'apoplexie, après laquelle ce côté resta entierement glacé & comme privé de vie.

Dom Dauceresses nous apprend jusqu'à quel point tout le côté gauche étoit privé de chaleur. » Ce qu'il y avoit d'étonnant, dit-il, est que tandis que le » côté droit étoit d'une chaleur si ardente par la violence de la fiévre, qu'elle » se jettoit quelquefois à terre pour y chercher de la fraîcheur, le côté gauche » étoit si froid que rien ne pouvoit le réchauffer.

Le sieur Cousté nous fait sentir encore mieux jusqu'à quel point la paralysie avoit affecté la moitié du corps de cette pauvre fille. » Je remarquai aussi, » dit-il, que son côté gauche étoit tombé en paralysie, qu'elle laissoit pendre » son bras sans en faire aucun mouvement, & que lorsqu'on l'avoit mis sur » elle, elle ne le remuoit jamais; & elle m'a dit qu'elle n'y avoit aucune sen- » sibilité, non plus que dans la jambe gauche, qu'il ne lui étoit pas possible » d'en faire aucun mouvement, & ne le sentoit que comme un poids insup- » portable qui lui tiroit l'épaule gauche; & j'ai remarqué que soit qu'elle fût » levée ou assise, son corps tomboit toujours du côté gauche, & qu'elle étoit » obligée de se soutenir en s'accrochant à tout ce qu'elle pouvoit avec sa main » droite, & que sa jambe du côté gauche traînoit à terre sans qu'elle pût la » relever.

» Nous avons vu de nos propres yeux qu'elle étoit paralytique, nous disent » le sieur & la dame Brunet, ayant remarqué qu'elle ne pouvoit plus faire au- » cun usage de son bras gauche, en sorte que sa mere étoit obligée de la coëf- » fer & de l'habiller comme un enfant, & qu'elle ne pouvoit plus se soutenir » sur son pied gauche qu'elle laissoit traîner après elle.

» Je l'ai vue entreprise, dit la dame Cornet, de la moitié de son corps, traî- » nant une jambe sur laquelle elle ne pouvoit plus se soutenir, & qu'elle ne » pouvoit s'aider de son bras en aucune façon.

La dame Millet qui la voyoit presque tous les jours, nous détaille si bien les circonstances de cette maladie, que pour ne pas tomber davantage dans la répétition, nous nous bornerons à son Certificat.

Elle déclare » qu'à la suite d'une de ses attaques d'apoplexie, son bras & sa » jambe gauche tomberent en paralysie....; que depuis cet accident elle n'a » plus eu aucun mouvement tel qu'il pût être dans ce bras, & qu'elle l'a sou- » vent manié, & qu'elle le trouvoit toujours froid comme marbre; & qu'elle » disoit qu'il falloit le frotter devant le feu avec des servietes chaudes, mais » que sa mere & la demoiselle du Chêne elle-même disoit que cela étoit inu- » tile, & qu'il n'étoit pas possible de le réchauffer, & qu'elle ne le sentoit » point du tout, à l'exception seulement qu'il lui entraînoit le corps du côté » gauche, comme s'il eût été de plomb, & qu'elle a remarqué que depuis ce » tems-là le corps de la demoiselle du Chêne panchoit toujours du côté gau- » che, soit qu'elle fût debout ou assise, & que lorsqu'elle étoit un moment

» debout, elle étoit obligée de se tenir avec la main droite pour s'empêcher
» de tomber du côté gauche ; ce qui étoit occasionné non seulement par la
» pesanteur de son bras, mais aussi parce qu'elle ne pouvoit se soutenir sur
» sa jambe gauche, & qu'elle étoit obligée de laisser traîner son pied gau-
» che sur le carreau sans pouvoir le relever.

Presque tous nos témoins attestent les mêmes effets de cette paralysie, le même froid, la même insensibilité, la même pesanteur, la même impuissance de se soutenir & de s'aider de la jambe, & sur tout du bras gauche qui paroissoit presque entierement privé de vie.

Au reste il y a un rapport si évident & une liaison si naturelle entre toutes ces maladies, qu'il n'est pas possible de ne pas sentir qu'elles ont dû naturellement naître ainsi les unes des autres.

Les chutes réitérées ont rompu plusieurs vaisseaux dans l'estomac ; ce qui a causé des hémorragies habituelles & journalieres.

Ces vaisseaux déchirés sont devenus extrémement sensibles, & la moindre nourriture qui les a froissés en descendant dans l'estomac, leur a causé de violentes agitations qui lui ont donné des mouvemens convulsifs, & l'ont obligée de rejetter sur le champ la nourriture.

L'estomac dénué de nourriture, n'a plus été en état de fournir un chyle capable de se convertir en globules rouges.

Le sang destitué de ces globules, a perdu toute sa force, & n'a plus été qu'une lymphe sereuse, dont est née l'hydropisie.

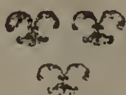
L'hydropisie ayant inondé toutes les parties du corps, a relâché tous les nerfs, leur a ôté leur élasticité, & par là a privé tout le corps d'une grande partie de ses esprits.

La privation des esprits a causé des obstructions, des foiblesses, un engourdissement général, quelquefois même une cessation presque totale de mouvement ; ce qui a donné lieu aux attaques d'apoplexie & aux léthargies.

Les nerfs du côté gauche encore plus pénétrés de lymphe que ceux du côté droit, n'ont pu résister à une de ces attaques d'apoplexie, & leurs principes sont restés engorgés dans le cerveau ; ce qui a produit la paralysie.

C'est ainsi que dans notre malade tous les principes de la vie paroissoient ne tendre qu'à leur destruction mutuelle, & il est remarquable que tous les différens faits rapportés par nos témoins, se trouvent liés entre eux de telle sorte, qu'ils sont les suites & les conséquences les uns des autres.

Il ne nous reste plus qu'à faire voir que toutes les maladies de Marguerite-Françoise du Chêne étoient à leur comble, & l'avoient réduite à la derniere extrémité dans l'instant même qui a précédé sa guerison. C'est ce qui va être démontré dans la proposition suivante.



II. PROPOSITION.

L'état où la complication de toutes ces maladies avoit réduit Marguerite-Françoise du Chêne, n'a jamais été plus affreux & plus desespéré, que dans le moment même où sa foi l'a conduite au miraculeux Tombeau.

NOus avons d'abord pour garant de cette proposition l'information de M. le Bailli, dans laquelle il marque à M. Hérault que *le* 15. [Juillet 1731.] *elle se trouva dans un état où elle ne s'étoit point encore vue, & que tout le monde croyoit qu'elle expireroit.* M. l'Archevêque de Sens a la bonte de nous attester lui-même que ledit jour 15. *Juillet, veille de la neuvaine que la du Chene a faite, elle étoit baignée dans son sang qui lui sortoit jusques par les ongles.* C'est même sur cette circonstance que le Prélat se fonde, pour soutenir que sa guérison a été toute naturelle. Nous lui répondrons en son lieu ; mais ses aveux sont si précieux, qu'il est bon de n'en pas laisser échaper l'avantage.

Il est donc certain que la veille de sa neuvaine, elle étoit dans un état si desespéré, que tout le monde croyoit qu'elle alloit rendre les derniers soupirs, & qu'il lui prit encore une hémorragie épouvantable, qui prouve que les vaisseaux brisés dans son estomac depuis 1727. ou du moins 1728, n'étoient point encore refermés.

Après ce témoignage authentique de M. le Bailli, confirmé par celui de M. l'Archevêque de Sens, qui pourra hesiter à croire ceux de nos témoins qui rapportent, que » le 15. Juillet la mere en revenant de la Messe de Paroisse, la trouva toute étendue à terre sans connoissance, toute pleine de » sang qu elle avoit vomi en très grande abondance, les membres roides, le » visage violet, ses yeux fixés, tout tournés & presque entierement éteints, » & qu'on eut assez de peine à la faire revenir.

Mais qu'il nous soit permis de représenter en entier l'état où elle étoit. L'attaque d'apoplexie & l'hémorragie du 15. Juillet ne sont qu'un accident particulier, qui se répéta encore le lendemain 16. avant qu'elle partît pour se faire trainer à S. Médard ; mais comme les attaques d'apoplexie & la rupture des vaisseaux dans l'estomac, qui produisoient ces hémorragies, n'étoient pas sa seule maladie, il est bon de donner du moins une idée générale des principales dont elle étoit accablée, lorsqu'elle se détermina à se faire porter au Tombeau pour y chercher la vie.

» Je l'avois vue, dit le sieur Dupin, peu de jours auparavant si pâle qu'elle » en etoit verte, ayant les yeux éteints, enflée par tout le corps, ne pouvant absolument se soutenir, & ayant un air de souffrance & la mort si » peinte sur le visage, que cela la rendoit affreuse. Je savois qu'elle ne pouvoit rien avaler, & qu'elle perdoit tout son sang ; j'étois même étonné » qu'elle continuât de vivre. C'est dans cet état, continue-t-il, que j'apprends qu'on l'a trainée à pied à l'autre bout de Paris.

Voilà en peu de mots l'abrégé de ses principales maladies lors de son départ pour aller au Tombeau : une enflure générale de toutes les parties du corps, une impuissance absolue de se soutenir, un défaut total de nourriture qui faisoit regarder comme un prodige tous les momens qu'elle respiroit encore, & des vaisseaux cassés dans l'estomac qui lui faisoient perdre sans cesse le reste de son sang par des vomissemens affreux; enfin des yeux, un air, un visage où la souffrance & la mort paroissoient se peindre à l'envi l'une de l'autre : tout cela subsistoit dans toute sa force, lorsqu'on l'a traînée à S. Médard.

Nous avons déja vu que peu de jours avant sa neuvaine, le Frere Apoticaire n'avoit plus trouvé de sang dans ses veines. » Sa mere, dit-il, m'envoya chercher le 8. de ce mois de Juillet. Je la trouvai en une espece de » léthargie, le visage violet, le nés retiré, les yeux fermés, & dans une si » grande foiblesse qu'elle ne pouvoit remuer aucune partie de son corps. Je » crus devoir la saigner; mais j'eus toutes les peines du monde à trouver un » vaisseau; tant ses veines étoient affaissées, & l'ayant enfin piquée, il n'en » vint que de la lymphe; ce qui me fit refermer au plus vîte l'ouverture, & » m'obligea de dire à sa mere qu'il n'y avoit plus aucune espérance, & que » sa fille n'avoit plus que bien peu de jours à vivre. M. Costar, continue- » t-il, avoit déja plusieurs autres fois fait un pareil pronostic ; ce qui avoit » obligé sa mere de lui faire administrer l'Extrême-Onction à différentes fois. » C'est dans cet état déplorable & sans ressource, ajoute-t il, qu'elle se fit » enfin traîner à S. Médard pour invoquer le Bienheureux de Pâris, le 16. » de ce mois de Juillet.

» Elle resta en léthargie, nous dit la mere, depuis le 8. jusqu'au 14. de » Juillet. Cet état, dit Dom Daucerefles, étoit dans un tel point, que j'ai » été plusieurs fois obligé de passer une grande partie de la nuit auprès d'el- » le, soit pour profiter d'un moment favorable pour lui administrer les der- » niers Sacremens, ... soit pour attendre le moment où il plaîroit au Sei- » gneur de finir tous ses maux.

» C'est principalement dans ce tems, nous dit notre nouveau converti, » qu'elle a été encore plus mal. Je lui ai vu dire les prieres des agonisans, » & j'ai vu moi-même que pour toute nourriture on se contentoit de lui » mouiller les levres ou la langue avec le bout du doigt ou la barbe d'une » plume qu'on avoit trempée dans de l'eau ou du bouillon, & qu'on s'at- » tendoit à tout moment qu'elle alloit passer.

La demoiselle Madroux qui fut pour la veiller quelques jours avant le 16. Juillet, nous dit qu'elle la trouva » comme une personne absolument à » l'agonie. Elle eut toujours, continue-t-elle, pendant que j'y fus, les yeux » fermés; elle resta toujours couchée sur le dos sans se remuer, ne prenant » aucune nourriture; si ce n'est que je lui mouillois les levres avec du vin, » & on s'attendoit toujours qu'elle alloit passer. Le matin ayant un peu re- » pris connoissance, & ayant ouvert les yeux, on se servit de ce moment- » là pour lui donner l'Extrême-Onction. Cependant le 16. Juillet, ajoute- » t-elle, quelques jours après que je l'eus laissée en cet état, j'appris avec » bien de la surprise que sa mere l'avoit menée à S. Médard.

» Le

» Le 15. Juillet, dit la mere, l'ayant laiſſée ſeule dans ſon fauteuil, il lui » prit en mon abſence une violente attaque d'apoplexie avec un grand vomiſ- » ſement de ſang, & n'ayant perſonne pour la ſoutenir, elle tomba à terre. Je » la trouvai étendue ſur le carreau, ſans connoiſſance & couverte d'un ſang » qui n'avoit preſque point de couleur dans la plupart des endroits où il étoit » marqué, & qui dans les autres étoit devenu violet, les membres roides, les » yeux fixes & preſque entierement éteints. Il lui prit l'après midi, continue- » t-elle, un violent redoublement de fiévre avec un friſſon qui dura près de » quatre heures.

» Cependant le 16. Juillet, dit Jean-Baptiſte du Chêne, ma ſœur ſe pré- » parant à partir à quatre heures du matin, il lui prit un affreux vomiſſement » de ſang avec des efforts ſi violens qu'il ſembloit qu'elle alloit paſſer; ſa gor- » ge enfla prodigieuſement, ſon viſage devint violet, & elle avoit un air de » ſouffrance qui faiſoit peur. Tous ceux qui étoient dans la chambre, remar- » querent avec moi que le ſang qu'elle vomiſſoit, étoit extrémement clair & » liquide, & qu'il devenoit violet, auſſitôt qu'il étoit à terre.

» Le 16. Juillet, jour du départ, dit la mere, il arriva un événement qui » naturellement devoit bien lui faire abandonner ſon projet, & m'obliger à » m'y oppoſer plus que jamais. Tout d'un coup ma fille devint d'une pâleur » mortelle, une ſueur froide lui couvrit le viſage, ſa gorge enfla prodigieuſe- » ment, ſa langue ſortit de ſa bouche de quatre pouces de long toute violette, » elle parut ſouffrir les plus vives douleurs, ſes bras ſe roidirent, & elle fit de » violens efforts qui aboutirent à lui faire vomir à pluſieurs repriſes une eſpece » de ſang extrémement liquide & mêlé d'eau, qui prenoit une couleur violet- » te auſſitôt qu'il étoit à terre. Pendant ces vomiſſemens qui durerent près d'u- » ne demie heure, ſon viſage qui d'abord avoit été ſi pâle, devint d'un violet » plombé, & ſes levres qui d'abord étoient éteintes, s'enflerent & prirent une » couleur encore plus foncée que le viſage; mais auſſitôt que ce vomiſſement » fut ceſſé, ma fille reprit un peu ſes eſprits & ſa force, & quoique je puſſe » lui dire, elle voulut abſolument partir.

Tels furent les préparatifs d'un voyage qui ſembloit devoir néceſſairement la conduire à la mort. La mere allarmée d'un ſi funeſte pronoſtic, balance entre ſa tendreſſe qui ne peut ſouffrir que ſa fille s'expoſe ſi viſiblement à laiſſer exhaler un ſouffle de vie qui lui reſte par la fatigue d'une ſi téméraire entrepriſe, & la confiance admirable de cette pauvre mourante dont la foi oſe ainſi tenter l'impoſſible. La dame Cornet qui vient de grand matin pour aider à la traîner à S. Médard, nous apprend que la mere ne pouvoit s'empêcher *de blâmer ce projet*, inſiſtant ſur *l'impoſſibilité de l'exécution;* mais qu'elle voyant bien que Dieu ſeul pouvoit lui mettre dans le cœur un deſſein ſi contraire à toute apparence humaine, elle joignit ſes inſtances à celles de cette pauvre fille pour déterminer ſa mere *à y conſentir.*

La voilà donc qui part autant ſoutenue par ſa foi, que portée ſur les bras de ſes conductrices. Mais quelle fut la peine de celles-ci, pour ſupporter le poids accablant de cette pauvre moribonde qui ne s'aidoit preſque en rien, *ne pouvant*, dit la dame Cornet, *ſe ſoutenir ſur ſon pied gauche qu'elle laiſſoit traîner,*

après elle. A peine trois heures purent-elles suffire au trajet de l'Abbaye à saint Médard ; il falloit s'arrêter à chaque pas, pour lui laisser reprendre la respiration & la vie.

Mais arrêtons-nous nous-mêmes un moment, pour remarquer les différentes impressions dont les passans furent saisis à la vue d'un tel spectacle. Dans les uns, c'est la compassion qui les fixe tout-à-coup & les rend comme immobiles : dans les autres, c'est l'indignation qui s'irrite d'une démarche qui leur paroît aussi cruelle qu'extravagante : les plus modérés la blâment non seulement comme imprudente, mais même comme visiblement téméraire.

» Les passans s'arrêtoient pour nous regarder, nous dit la mere aussi bien que la dame Cornet. » Plusieurs nous chantoient pouilles, nous disant que » nous étions folles, & qu'il y avoit de l'extravagance de traîner ainsi une mou» rante dans les rues, qu'elle alloit passer, & qu'il falloit la faire entrer dans » la premiere maison, afin qu'au moins elle ne rendît pas les derniers soupirs » dans la rue. Effectivement, continüe la mere, ma fille avoit tout l'air d'une » personne à l'agonie, tout son corps étoit enflé, son visage d'une couleur verte » & livide, ses levres blanches, ses yeux éteints, sa tête penchée & soutenue » par l'enflure de sa poitrine, & tout son côté gauche qui traînoit après elle, » paroissoit déja mort.

Ce n'est pas ici l'exagération d'une compassion maternelle. Le sieur Tronchon, bourgeois de Paris, qui ne la vit que le 17. Juillet, lorsqu'elle étoit déja guérie de ses hémorragies, de sa fiévre continue & de son affreux mal de tête, n'en fait pas néanmoins un portrait moins touchant. » Le 17. Juillet, » dit-il, passant dans la rue des Postes avec ma femme, nous y rencontrâmes » une pauvre fille qui nous parut prête à rendre l'ame, que quelques femmes » soutenoient par dessous les bras. Ma femme [ayant su de celles qui la soutenoient que c'étoit *la demoiselle du Chêne* qu'on menoit à saint Médard,] .... » cela nous la fit regarder avec attention. Nous remarquâmes, continue-t-il, » qu'elle étoit si foible qu'elle ne pouvoit soutenir sa tête, qu'elle avoit tout » l'air & le visage d'une personne à l'agonie, qu'elle étoit enflée, & qu'il pa» roissoit qu'elle avoit tout le côté gauche en paralysie, se faisant traîner sans » s'aider de son pied ni de son bras gauche; enfin qu'elle paroissoit réduite à » la derniere extrémité.

Ecoutons encore la description plus circonstanciée & plus étendue, que nous en fait la demoiselle de la Richardie de Lestre épouse du sieur Tronchon. » Je » vis, dit-elle, une pauvre mourante que des femmes soutenoient sous les bras, » & traînoient le mieux qu'elles pouvoient. J'interrogeai la demoiselle du Chê» ne elle-même ; mais elle ne put me répondre, ayant la voix éteinte, & étant » d'ailleurs si foible qu'elle ne pouvoit pas seulement soutenir sa tête qu'elle » laissoit tomber jusques sur sa poitrine. Elle me fit une pitié épouvantable : » elle avoit la couleur & toute la façon d'une personne qui va passer. Je re» marquai entre autres choses qu'elle étoit enflée, mais sur tout que son bras » gauche qui n'étoit point couvert, étoit très-gros & très-enflé. Je remarquai » aussi, lorsque ces femmes se remirent en chemin, que la demoiselle du Chê» ne ne s'aidoit point du tout, & qu'au contraire elle ne faisoit que se laisser

» traîner. Enfin elle paroiſſoit ſi mal & ſi fort aux abois, que je ne pus m'em-
» pêcher de murmurer de ce qu'on la conduiſoit dans les rues en cet état,
» croyant qu'elle mourroit en chemin. J'étois ſi pleine de cette idée, qu'étant
» entrée chez une de mes amies qui demeure à la porte S. Jacques, je lui con-
» tai ce que je venois de voir, & je lui dis tout de ſuite que la mere de la de-
» moiſelle du Chêne avoit eu grand tort d'attendre ſi tard à recourir pour ſa
» fille à l'intercesſion de M. de Pâris, & qu'il y avoit bien de l'imprudence à
» elle de la traîner ainſi par les rues dans le tems qu'elle la voyoit réduite à la
» derniere extrémité, & que ſuivant toute apparence cette fille mourroit dans
» la rue.

En ne conſultant en effet que la prudence humaine & les premiers mouvemens de la compasſion naturelle, qui eût pu s'empêcher de murmurer de voir ainſi traîner par les rues une agoniſante qui ſembloit prête à tout moment d'expirer dans les bras des femmes imprudentes qui la portoient?

» Ausſi, dit Jean-Baptiſte du Chêne, tous les voiſins qui virent partir ma
» ſœur en l'état où elle étoit, blâmerent ma mere, diſant qu'il y avoit de la
» folie à elle de traîner ſa fille dans les rues en cet état, & que ma ſœur mour-
» roit ſurement en chemin.

Mais Dieu fit voir que c'eſt la ſageſſe humaine qui n'eſt véritablement que folie, & que la foi & la confiance en ſa bonté peuvent tout obtenir de ſa miſéricorde.

A force de fatigues, de douleurs & de périls la mourante arrive au Tombeau, non pour y trouver la mort, mais pour y recouvrer la ſanté & la vie. A l'effrayant aſpect de ſa perſonne, les uns ſe retirent d'horreur, les autres par compasſion, & chacun s'empreſſe à lui trouver place. » Elle me parut être à
» l'extrémité, nous dit Pierre Guilbert Suiſſe de l'Egliſe de S. Médard : elle
» étoit portée par deſſous les bras par deux femmes, & elle paroiſſoit ne pou-
» voir ſe ſoutenir; elle étoit enflée par tout le corps, & avoit le viſage ſi pâle,
» les yeux ſi éteints & l'air ſi mourant, qu'elle me fit une véritable compasſion.
» Je lui fis place ſur le champ ſur le Tombeau de M. de Pâris.

Il eſt donc certain que toutes les maladies de Marguerite-Françoiſe du Chêne ſubſiſtoient encore au moment qui a précédé ſa guériſon, & qu'elles la ſuivirent juſques ſur le Tombeau. Les vaiſſeaux briſés dans l'eſtomac dès 1727. ou 1728. étoient encore ſi déchirés, qu'elle eut un vomiſſement affreux la veille & dans le moment même qu'elle étoit prête de ſe faire traîner à S. Médard : ſon ſang avoit ſi fort perdu ſa qualité, & ſes veines en étoient ſi dépourvues & ſi affaiſſées, que huit jours auparavant le Chirurgien ayant voulu la ſaigner, il eut toutes les peines du monde à trouver un vaiſſeau, & que l'ayant enfin piquée, il n'en vint que de la lymphe; & dans le moment même qui précéda ſon départ, le ſang qui ſortit de ſa bouche avec abondance, n'étoit qu'une liqueur claire & mêlée d'eau, & ſi corrompu que le peu qui reſtoit de globules, étoit violet & non pas rouge.

Elle étoit tombée la veille en apoplexie, après avoir été en léthargie depuis le 8. juſqu'au 14. Juillet. Le ſoir ſon friſſon & ſa fiévre redoublerent encore plus fortement que jamais. A peine pendant les quinze premiers jours du mois

de Juillet, a-t-on pu trouver le moment de lui faire recevoir l'Extrême-Onction.

Depuis long-tems on étoit réduit à la laisser comme une agonisante sans lui faire prendre aucune nourriture, & à se contenter de lui mouiller les levres avec quelques liqueurs. Tous ceux qui la voyoient, croyoient toujours qu'elle étoit à son dernier moment, & ne cessoient de s'étonner de la continuation de sa vie. Son hydropisie étoit remontée jusqu'à la gorge, & lui avoit éteint la voix & presque ôté la respiration: son poing de côté la gênoit encore davantage, & lui avoit fait perdre presque entierement le sommeil depuis plusieurs années. Enfin sa paralysie paroissoit avoir déja livré à la mort la moitié de son corps, qui étoit dans le froid, l'insensibilité & l'impuissance. Tel fut l'état de cette pauvre mourante jusqu'au moment qu'il plut à Dieu de la guérir en cinq jours successivement de toutes ces maladies.

Que l'incrédule vienne considérer un moment cette moribonde étendue sur le Tombeau, sans connoissance, les yeux fermés & si ressemblante à la mort, qu'on est tenté de la prendre pour elle; & qu'il juge lui-même si tout autre que celui qui est la résurrection & la vie, pouvoit ranimer ces membres mourans. Non, la main seule du Toutpuissant étoit capable d'opérer un pareil prodige; la guérison d'un état si affreux & si desespéré ne fut jamais du ressort ni de la nature, ni du secours des hommes. Au surplus nous allons encore le démontrer par les principes de l'art, pour ôter tout prétexte à l'incrédule.

III. PROPOSITION.

Dans l'état où étoit alors Marguerite-Françoise du Chêne, ses maladies étoient absolument incurables.

NOus avons démontré entre autres maladies dans les deux propositions précédentes, 1°. que Marguerite-Françoise du Chêne, lorsqu'elle se fit traîner à S. Médard le 16. Juillet 1731, éprouvoit depuis cinq ans des vomissemens de sang presque journaliers, qui l'avoient mise depuis six mois dans l'impossibilité de prendre la moindre goutte de nourriture, sans augmenter encore par de nouveaux vomissemens la déchirure des vaisseaux qui avoient été rompus dans son estomac. 2°. Qu'elle avoit une hydropisie commencée depuis près de deux ans, & consommée depuis plusieurs mois. Enfin qu'elle étoit paralytique depuis près de deux mois de tout le côté gauche, & que cette paralysie étoit complette par rapport au bras.

Nous nous bornerons pour éviter une trop longue discussion, à prouver l'incurabilité de ces trois maladies. Mais avant d'en présenter les preuves, considérons un moment l'état desespéré où tous nos témoins viennent de nous représenter cette fille dans le moment qui a précédé sa guérison.

Peut-on la voir réduite à un état si affreux, & plus affreux en quelque sorte que la mort même, sans être persuadé qu'il ne pouvoit plus y avoir de ressource

ſource humaine? N'a-t-on pas vu ſon Médecin réduit depuis ſi long-tems à n'être plus qu'un ſimple ſpectateur de ſon agonie continuelle, dont la durée inconcevable attiroit ſa curioſité? N'a-t-on pas vu que ce ſouffle de vie, qui paroiſſoit toujours prêt à s'exhaler & ne s'exhaloit jamais, a paru un prodige qui jettoit tous ceux qui la voyoient, dans l'étonnement, & plus encore les Maîtres de l'art qui connoiſſant les reſſorts de la nature, & étant plus au fait des maladies, trouvoient de l'impoſſibilité à allier un prolongement de vie ſi fort ſans exemple avec des maladies mortelles ſi anciennes & ſi perſévérantes? Combien de fois n'ont-ils pas fait le pronoſtic, qu'elle n'avoit plus que peu de jours à vivre? Combien de fois n'a-t-on pas cru qu'elle étoit enfin morte tout-à-fait, comme diſent quelques uns des témoins? Mais écoutons le portrait qu'en fait M. Cannat Chirurgien Major des Gardes: il l'accompagne de réflexions ſi judicieuſes, qu'elles ſuffiroient ſeules pour perſuader qu'il n'y a que l'auteur de la nature, qui ait pu arracher cette fille au trepas.

» Je vois en effet, dit-il, une perſonne agoniſante, dont le ſang eſt appauvri au » point de ne pouvoir plus en lier les principes, des eſprits animaux ſans force » ni vertu, une lymphe ſereuſe totalement changée de principe & de nature, » & abondante au point d'inonder les parties, principalement celles du côté » gauche, une reſpiration éteinte, l'action des parties preſque anéantie, celle » de l'eſtomac encore plus, enfin hors d'état de prendre aucune ſorte de nourri- » ture: que peut-on juger de cet état, & que doit-on attendre de la nature & » de la Médecine?

» Car enfin, dit-il encore dans un autre endroit, que doit-on ſe repréſenter » dans la malade en queſtion? Une perſonne réduite à la derniere extrémité par » le changement total de ſes liqueurs, & par l'abolition preſque entiere du reſ- » ſort des parties ſolides qui les contiennent: deux ſources générales de toutes » nos maladies & de notre deſtruction. Les ſymptômes qui ſe ſont ſuccédés, ont » du néceſſairement le faire; rien ne ſurprend en cela: le deſordre de toutes les » fonctions animales & naturelles a été un ordre dans cette maladie, qui devoit » indiſpenſablement l'entraîner à la mort; cet ordre a été dérangé par une cauſe » extraordinaire: quelle eſt-elle? C'eſt la queſtion qui ſurement ne ſera pas ex- » pliquée par les Phyſiciens, & moins encore par les regles de notre art.

Pourquoi cette queſtion ne peut-elle pas être expliquée par les Phyſiciens, ſi ce n'eſt parce que cette guériſon étoit abſolument impoſſible aux efforts de la nature, & que l'état où cette fille étoit réduite, *devoit*, comme il le dit, *l'entraîner indiſpenſablement à la mort?* Il ajoute enſuite qu'il ne lui *conviendroit pas d'expliquer ce myſtere, ou plutôt*, dit-il, *que c'eſt l'expliquer, que de ne l'expliquer pas*. N'eſt-ce pas déclarer d'une maniere poſitive, que cette guériſon ne pouvoit arriver que par un Miracle? & qui eſt-ce qui fait cet aveu? C'eſt un des premiers Chirurgiens de la Cour, un Chirurgien employé par M. Hérault.

N'en eſt-ce pas aſſez, pour convaincre l'incrédulité? Non: ſon caractere eſt de fermer les yeux à tout ce qui la combat, pour ne les ouvrir qu'à ce qui peut la flater. Du moins fermons lui la bouche par des raiſons ſans replique; & comme cela demande quelque diſcuſſion, traitons en particulier l'incurabilité de chacune des trois maladies, qui étoient la ſource principale de toutes les autres.

§. I.

L'hémorragie journaliere de Marguerite-Françoise du Chêne étoit doublement incurable, lorsqu'elle se fit trainer à saint Médard.

DEux points décisifs vont prouver cette incurabilité. 1°. Marguerite-Françoise du Chêne n'a pu avoir des vomissemens de sang aussi abondans & aussi fréquens, qu'en conséquence d'une rupture de vaisseaux. 2°. La réunion de ces vaisseaux étoit absolument impossible dans l'état où cette fille étoit réduite. Nous ne nous servirons pour prouver ces deux propositions, que des raisonnemens de M. Gaullard, ce célebre Médecin, dont la beauté du génie trouve le sécret de faire sortir l'Anatomie des épaisses ténebres, où la dureté de ses termes la tient ordinairement ensevelie.

» Le vomissement de sang, dit il, dépend évidemment de l'ouverture des » vaisseaux de l'estomac. Leur rupture n'a pas, je crois, besoin de preuves; car » sans être Physicien ni Anatomiste, tout le monde sait que le sang naturelle- » ment contenu dans ses vaisseaux n'en peut sortir, s'il n'arrive à ces vaisseaux » une solution de continuité ou une division contre nature. Or le sang sortoit » presque tous les jours par le vomissement : ainsi il trouvoit quelque ouvertu- » re qui ne lui étoit pas naturelle, & qu'il n'avoit pas auparavant les chutes que » la malade a essuyées. Il est donc incontestable que ces chutes ont causé des » ruptures de vaisseaux dans l'estomac. Je ne doute pas même qu'il n'y ait eu » quelques vaisseaux ouverts dans la poitrine : la douleur de côté, la difficulté » de respirer, la voix éteinte, tout cela prouve bien que les organes de la respi- » ration n'avoient pas moins souffert que ceux de la digestion. Le sang écumeux » sur tout paroît en être la preuve ; car l'écume ne vient que des bulles d'air, » qui se sont mêlées avec le sang dans la poitrine.

Sans approfondir davantage si la du Chêne avoit aussi des vaisseaux rompus dans la poitrine, au moins est il incontestable, comme dit M. Gaullard, qu'il y en avoit de rompus dans l'estomac qui sont demeurés ouverts pendant près de cinq ans, ou du moins qui ont été presque tous les jours r'ouverts de nouveau pendant ce tems, puisqu'il est certain que presque tous les jours elle vomissoit son sang avec abondance.

La deuxieme proposition, quoiqu'elle demande une plus grande discussion, ne sera pas plus difficile à prouver. Il est nécessaire d'abord de savoir comment se fait la réunion d'un vaisseau ouvert.

Le même M. Gaullard nous apprend dans une autre Dissertation, que cette réunion ne se peut faire que par le moyen du suc nourricier, qui n'est autre chose que la partie du sang la plus onctueuse & la plus douce, qui ressemble à une espece de gelée. Ce suc en sortant des vaisseaux rompus, se joint, se cole & se réunit imperceptiblement aux extrémites des fibres rompues, & par là il remplit peu à peu le vuide, ou pour mieux dire l'intervalle que laissoit l'ouverture; & lorsque cet intervalle est entierement rempli, & que les bords des parties divisées viennent à se toucher réciproquement, ce même suc nourricier les soude & les cole ensemble, en acquerant une consistance solide qui fait une ci-

catrice. Sur quoi il y a deux circonſtances eſſencielles à obſerver. L'une que cette cicatrice eſt plus ou moins longue à ſe fermer, ſuivant que les bords de la partie diviſée ſont plus ou moins éloignés les uns des autres, parce que ce ſuc ne s'unit que peu à peu aux extrémités des parties diviſées, & qu'il ne s'en cole, pour ainſi dire, une ſeconde couche, qu'après que la premiere a acquis de la conſiſtance & s'eſt conſolidée avec la partie avec laquelle elle s'unit.

La ſeconde circonſtance eſſencielle eſt, qu'il faut abſolument que la partie diviſée reſte dans l'inaction, & ne faſſe aucun mouvement, juſqu'à ce que la cicatrice ait acquis ſuffiſamment de ſolidité. Car le mouvement ébranlant les parties diviſées, empêche ce ſuc de s'y tenir colé; & pour peu que ce mouvement les tiraille, il deſunit la ſoudure qui commençoit à ſe former, & ſouvent il écarte plus que jamais les parties diviſées: [tout corps dont une partie eſt diviſée, étant ſans comparaiſon plus aiſé à déchirer à cet endroit-là, qu'un corps intégral.] C'eſt ce défaut d'inaction qui rend toutes les plaies de la poitrine ſi difficiles à guérir, auſſi bien que les piquures des arteres, parce que les arteres & la poitrine ont un mouvement preſque continuel.

Il ſuit de ce double raiſonnement, que ſi la diviſion des vaiſſeaux eſt large & étendue, il faut un tems très-long pour en former la cicatrice, & qu'elle ne peut ſe former à moins que les vaiſſeaux diviſés ne reſtent pendant tout ce tems dans l'inaction. Or il ſera aiſé de faire voir 1°. que la rupture des vaiſſeaux de l'eſtomac de la du Chêne étoit très-conſidérable, ſur tout dans les derniers ſix mois qui ont précédé ſa neuvaine. 2°. Qu'il étoit abſolument impoſſible que ces vaiſſeaux reſtaſſent dans un parfait repos pendant le tems qu'il eût été néceſſaire pour rejoindre les bords des parties diviſées, & former une cicatrice ſolide.

1°. Il eſt prouvé que l'ouverture des vaiſſeaux faite par la deuxieme chute du mois de Mai 1728. fut très-conſidérable, puiſqu'auſſitôt le ſang ſortit par la bouche avec une affreuſe abondance, & que depuis ce moment cette fille a été ſujette à des vomiſſemens de ſang preſque journaliers. Mais ſi cette rupture a été grande dès ſon commencement, combien n'a-t-elle pas augmenté depuis?

Il eſt impoſſible, dit M. Gaullard dans la Diſſertation déja citée, que des vomiſſemens de ſang fréquemment réitérés ne cauſent pas des dechiremens & des dilacérations dans les fibres des vaiſſeaux déja diviſés, qui dans cet état n'ont plus la force de réſiſter aux ſecouſſes d'un violent vomiſſement, ſans ſe déchirer encore de plus en plus. » Le vomiſſement, dit-il dans ſa Diſſertation par rapport à la maladie de la du Chêne, » n'eſt pas moins qu'une convulſion ou » un mouvement renverſé de l'eſtomac..... Ce mouvement violent & contre » nature déchiroit encore les fibres des vaiſſeaux ſanguins; ces mêmes vaiſſeaux » tant de fois rompus & déchirés, ont dû tomber en ſuppuration; & c'eſt, dit-il plus haut, ce qui les avoit rendus » ſi ſenſibles par l'excoriation.... qu'ils » avoient ſoufferte, que quelques gouttes de bouillon ont ſouvent ſuffi pour » exciter de violentes convulſions.

Auſſi tous les témoins atteſtent que pendant plus de trois ans que ces vomiſſemens ont duré, ils ſont toujours devenus de plus en plus fréquens & abondans, & que dans les derniers ſix mois une ſeule goutte de bouillon tombée trop vite dans ſon eſtomac, lui occaſionnoit des vomiſſemens affreux de ſang.

Il eſt évident que ces vomiſſemens n'étoient excités que par la ſenſibilité exceſſive des vaiſſeaux de l'eſtomac, & que cette exceſſive ſenſibilité n'avoit pu être cauſée que par l'excoriation de ces vaiſſeaux, qui ne pouvoit être guérie ſans ſuppuration. » Il n'eſt pas poſſible, dit encore Monſieur Gaullard, que la » réunion des vaiſſeaux qui ont été r'ouverts & déchirés à tant de repriſes & ſi » fréquemment réitérées... s'en ſoit faite, ſans que la ſuppuration ait aupara- » vant emporté les parties de ces vaiſſeaux contuſes & froiſſées, « parce qu'il n'y a que les parties ſaines & intégrales, dont les fibres puiſſent s'allonger & ſe rejoindre par le ſuc nourricier qui s'unit & ſe cole à leurs extrémités. Auſſi ne ſe forme-t-il jamais de cicatrices, que les parties contuſes ou calleuſes n'ayent été auparavant emportées & ſeparées par le fer, par le feu, ou par la ſuppuration.

L'ouverture ou la diviſion des vaiſſeaux, dit-il dans l'autre Diſſertation, cauſée par la violence des chutes, a pu être ſimple dans ſon origine ; mais les vomiſſemens continuels ont cauſé des déchiremens & dilacérations dans les fibres de ces vaiſſeaux. Or ſi la réunion peut ſe faire aiſément lorſque les fibres ſont ſimplement diviſées, elle devient extrémement longue & difficile, lorſqu'elles ſont déchirées & contuſes ; & elle ne ſe fera jamais, à moins que ce qu'il y a de parties déchirées dans ces fibres, ne ſoit conſommé par la ſuppuration. Pour rendre ceci ſenſible par un exemple qui eſt à la portée de tout le monde : Si vous vous coupez, dit-il, des fibres avec un raſoir ou un inſtrument bien tranchant, les fibres pour lors ſimplement diviſées peuvent ſe réunir très-promtement ; mais ſi les bords de cette coupure ont été déchirés par un inſtrument moins tranchant, la réunion ſera bien plus longue & bien plus difficile : il faudra que la plaie ſuppure avant que de pouvoir guérir. Cela eſt connu de tout le monde, parce qu'il n'y a perſonne qui n'ait éprouvé, ou du moins qui ne ſache qu'une coupure ſe guérit bien plus vîte qu'une écorchure.

2°. Quel tems n'eût-il pas fallu, pour que la réunion de vaiſſeaux tant de fois déchirés dans l'eſtomac de la du Chêne, eût pu ſe faire d'une maniere ſolide ? La ſuppuration emportant les parties qui étoient ſans ceſſe macérées, augmentoit ſans ceſſe l'ouverture de ces vaiſſeaux. Cependant la réunion ne pouvoit s'en faire, à moins que ces vaiſſeaux ne demeuraſſent dans un parfait repos pendant tout le tems néceſſaire pour former & affermir une cicatrice qui pût remplir tout l'intervalle de ces ouvertures. Mais ce long repos étoit abſolument impoſſible, parce qu'il falloit néceſſairement donner du moins quelque ombre de nourriture à la du Chêne, pour qu'elle pût continuer de vivre. Or il eſt prouvé que dans les ſix derniers mois qui ont précédé ſa neuvaine, il ſuffiſoit qu'une goutte de bouillon deſcendît dans ſon eſtomac, pour en irriter les vaiſſeaux & les mettre dans une contraction qui produiſoit un renverſement d'eſtomac & un nouveau vomiſſement de ſang, & les déchiroit par conſéquent encore plus qu'ils n'étoient auparavant ; enſorte que pour éviter cet inconvénient, on ſe contentoit de lui mouiller ſouvent les levres avec du bouillon, afin qu'il ne s'en inſinuât dans ſon eſtomac que d'une maniere imperceptible. Cependant ces vaiſſeaux ne ſe ſont point repris pendant les ſix mois qu'on a uſé de cette précaution, & cela parce que l'irritation de ces vaiſſeaux n'étoit pas ſeulement cauſée par le froiſſement ou le poids de la nourriture ; mais auſſi parce que l'ouverture des

des vaisseaux laissant épancher sans cesse dans la cavité de l'estomac une partie du sang qu'ils contenoient, causoit un vomissement de sang aussitôt que l'estomac en devenoit trop surchargé.

Quelle plus grande précaution pouvoit-on prendre, que celle qu'on a prise pendant ces six mois? Cependant elle a été inutile, & il est si vrai que les vaisseaux n'étoient nullement refermés, que la veille & le jour même du commencement de la neuvaine que cette fille entreprit de faire, il lui prit encore deux affreux vomissemens de sang.

Il est prouvé que la déchirure des vaisseaux s'étoit toujours augmentée de plus en plus : ce qui est si certain, que dans les premiers tems de ses vomissemens ils n'étoient ni si fréquens ni si abondans, & qu'elle avaloit encore du moins quelquefois quelques nourritures liquides, sans que cela lui procurât sur le champ aucun vomissement ; au lieu que dans les derniers six mois qui ont précédé sa neuvaine, une seule goutte de bouillon procuroit ces vomissemens : ce qui n'arrivoit, que parce que les vaisseaux ayant été tant de fois déchirés, & leurs déchirures ayant augmenté de plus en plus, & étant en suppuration, étoient devenus dans les derniers tems encore infiniment plus sensibles qu'auparavant.

Il est donc de la derniere évidence que la rupture de ces vaisseaux n'étoit plus en état d'être refermée, & qu'au contraire elle étoit venue au point de s'augmenter sans cesse de plus en plus; ce que l'expérience de plus de trois années n'avoit que trop confirmé. Mais une derniere considération fera encore mieux voir combien elle étoit impossible.

L'ouverture de ces vaisseaux ne pouvoit être remplie que par le suc nourricier, qui est la partie du sang la plus onctueuse & la plus douce. Mais dans le sang appauvri d'un hydropique, dit M. Gaullard, ce baume manque tout-à-fait, & l'eau dont presque tout son sang est composé, n'est pas propre à procurer cette réunion. Cela est si vrai, que la plaie extérieure la plus légere qui arrive à un hydropique, est presque toujours suivie de gangrene, quoiqu'on puisse appliquer sur cette plaie extérieure tous les remedes qui conviennent pour la guérir. A plus forte raison quel est le danger d'une plaie interne, sur laquelle l'application des remedes est impossible.

L'état où *l'estomac* de cette fille étoit réduit, dit encore M. Gaullard, *donne aisément à connoître* qu'il n'étoit pas capable *de former un chyle bien conditionné*; mais qu'au contraire le peu *de chyle mal affiné & mal élaboré*, qu'un tel estomac *fatigué de tant de vomissemens* pouvoit produire, ne pouvoit être que *crud*, *indigeste & sereux*. Or *un tel chyle n'a pu produire qu'un sang de pareille qualité*, *c'est-à-dire, presque tout aqueux*, dans lequel par conséquent la nature ne pouvoit pas trouver ces parties douces & onctueuses avec lesquelles seules se forment les cicatrices. Ainsi non seulement les déchirures des vaisseaux étoient devenues trop grandes pour être refermées en peu de tems, & ces vaisseaux étoient devenus trop sensibles pour pouvoir rester dans un parfait repos pendant un tems suffisant pour leur réunion ; mais même la matiere absolument nécessaire pour faire cette réunion en remplissant le vuide & l'intervalle que laissoient les déchirures, manquoit absolument. D'où il suit que la réunion de la rupture de ces vaisseaux, & conséquemment la guérison des hémorragies étoit doublement impossible. C'est ce

qui va acquerir un nouveau degré de force, en démontrant l'incurabilité de l'hydropisie.

§. II.

L'hydropisie de Marguerite-Françoise du Chêne étoit également incurable.

L'*Hydropisie*, dit Lommius, cet Auteur si célébre pour le pronostic des maladies, *arrive d'elle-même, ou survient aux longues maladies. Ceux qui ont souffert de grandes hémorragies, & qui sont attaqués de fiévre, sont aussi très-exposés à l'hydropisie, qui dans ces occasions est absolument mortelle.*

L'hydropisie, selon cet Auteur, est donc absolument mortelle, lorsqu'elle est la suite de grandes hémorragies qui ont été accompagnées de fiévre. Or c'est précisément le cas de Marguerite-Françoise du Chêne. Depuis le mois de Mai 1728, elle a été sujette à des hémorragies presque journalieres jusqu'au 16. Juillet 1731; & suivant que nous l'attestent son Médecin, son Chirurgien & tous ceux qui l'ont vue alors, elle n'a jamais cessé pendant tout ce tems d'avoir tous les jours la fiévre avec des redoublemens périodiques.

L'autorité d'un Auteur du poids de Lommius suffiroit seule, pour faire décider ce que l'on doit penser de l'hydropisie de la du Chêne. Mais puisque nous avons encore le témoignage de plusieurs autres Maîtres de l'art, dont quelques uns même développent les causes physiques de cette décision, nous ne devons pas les négliger.

Commençons par M. Cannat, lequel sur l'exposé des Certificats de M. Costar & du Frere Mathurin Geneste décide que l'hydropisie de Marguerite-Françoise du Chêne étoit absolument incurable. Voici ses termes.

» Des maladies ... de cette espece sont des hydropisies mortelles. Cette maladie, continue-t-il, n'est point inconnue; on peut même dire qu'on la connoît si parfaitement, qu'il n'en est point parmi les chroniques où le pronostic soit plus funeste & en même tems moins équivoque. On en voit journellement, que l'on taxe de nécessairement mortelles un tems plus ou moins considérable devant l'événement; ce que l'expérience a toujours justifié. Bien loin donc que ce fût une imprudence de l'avoir fait de même dans cette occasion, je ne sai à quoi l'on pourroit imputer de ne l'avoir pas fait, la malade étant parvenue au point le plus éminent d'une mort prochaine.

C'est à la vue des deux rapports d'un Médecin & d'un Chirurgien juges & témoins de l'état journalier de cette fille, que M. Cannat tire après eux ce pronostic. Nous avons déja rapporté leurs témoignages à cet égard, & nous avons observé entre autres choses que le Chirurgien n'ayant trouvé que de la lymphe dans les veines de cette fille, » dit à sa mere qu'il n'y avoit plus aucune espérance, & que sa fille n'avoit plus que bien peu de jours à vivre. M. Costar, continue-t-il, avoit déja plusieurs autres fois fait un pareil pronostic; ce qui avoit obligé la mere de lui faire administrer l'Extrême-Onction à différentes fois.

Enfin ayant consulté M. Gaullard sur la question de savoir si cette fille avoit pu naturellement guérir de son hydropisie en cinq jours, voici sa réponse. » Je vous avoue, dit-il, que bien loin de la flater d'une guérison si promte, j'au-

» rois cru lui faire grace, en lui donnant encore six jours à vivre dans un pareil » état; car il n'y a point de Médecin de bonne foi & qui sache sa profession, » qui ne convienne qu'elle ne pouvoit vivre, que jusqu'à ce que l'hydropisie de » poitrine fût complette : & la voix éteinte, l'enflure universelle, la difficulté » de respirer donnent tout lieu de croire que l'épanchement étoit déja com- » mencé dans la poitrine, & qu'elle ne pouvoit tarder à s'emplir. C'est par là » que finissent ordinairement les jours de ces sortes de malades.

Il est prouvé par les rapports unanimes de tous les témoins, que la poitrine de cette fille étoit déja très-enflée plus d'un mois avant sa neuvaine; on peut dire même que Dieu ne lui a conservé la vie jusqu'à ce jour contre toutes les apparences, que par une espece de prodige : comment donc seroit-il possible de douter que son hydropisie ne fût incurable? Elle l'étoit par son caractere; c'étoit une hydropisie accompagnée de fiévre continue, qui étoit la suite & l'effet d'hémorragies presque journalieres : elle l'étoit par ses accidens; la poitrine avoit déja commencé à se remplir, même très-considérablement.

La rupture des vaisseaux ne pouvoit se rejoindre d'une maniere solide; nous l'avons prouvé : l'hémorragie continuelle que cette rupture occasionnoit, altéroit le sang de plus en plus, & mettoit en même tems l'estomac hors d'état de profiter de la nourriture, & d'en composer un chyle capable de produire de bon sang; cela est démontré : le peu de sang sereux qui pouvoit se renouveller par les gouttes de bouillon qui s'insinuoient d'une maniere imperceptible dans l'estomac, n'étoit propre qu'à augmenter l'hydropisie; cela est évident : l'hydropisie relâchoit & ramollissoit de plus en plus tous les vaisseaux, & en particulier les nerfs; cela ne pouvoit être autrement : enfin par un cercle funeste l'hydropisie causoit de plus en plus l'altération du sang; ce sang converti en eau, n'ayant plus de ces parties onctueuses & balsamiques seules capables de servir à la réunion des vaisseaux rompus, rendoit cette réunion physiquement impossible, & l'impossibilité de la réunion des vaisseaux mettoit le comble à l'impossibilité de la guérison de l'hydropisie.

Plusieurs longues léthargies, & de fréquentes attaques d'apoplexie furent la suite naturelle de cet état, & produisirent une paralysie qui privant encore la moitié des membres de cette moribonde du peu d'esprits qui leur restoit, eût encore ajouté quelque degré à l'incurabilité des deux premieres maladies, si l'on pouvoit en ajouter à une impossibilité déja entiere & absolue. C'est ce que nous allons faire voir.

§. III.

La paralysie de Marguerite-Françoise du Chêne n'étoit pas moins incurable que les autres maladies.

LA paralysie tire son origine de l'interruption du cours de la lymphe subtile, autrement dit des esprits animaux qui se trouvent interceptés, ou totalement supprimés dans quelques unes des parties du corps.

La plus dangereuse est celle qui succede à l'apoplexie qui consiste dans un engorgement des principes des nerfs dans le cerveau, & qui quelquefois atta-

que toutes les parties situées au dessous de la tête ; mais le plus souvent elle s'étend seulement sur tout un côté du corps.

Dans toutes les especes de paralysie, soit qu'elles soient l'effet d'une attaque d'apoplexie, d'une simple obstruction, du relâchement des nerfs, ou du défaut de la lymphe subtile, le sentiment périt quelquefois sans intéresser le mouvement, & quelquefois le mouvement cesse seul sans ôter le sentiment; mais le mal est à son comble & absolument incurable, quand l'un & l'autre se trouvent perdus.

On voit par cet exposé que la paralysie peut avoir plusieurs causes, & que les principales sont, premierement le défaut de lymphe subtile, qui est la liqueur qui procure le mouvement & le sentiment; secondement, l'engorgement des racines ou principes des nerfs dans le cerveau, les nerfs étant les seuls canaux par lesquels la lymphe subtile est portée dans toutes les parties du corps; troisiémement, l'obstruction des nerfs dans quelques unes de leurs branches, qui arrête à cet endroit là le cours de la lymphe subtile; quatriémement enfin, la paralysie survient souvent, lorsque le sang étant devenu trop sereux, imbibe, pénetre & ramollit les nerfs, & leur ôtant aussi leur élasticité, les rend incapables de transmettre la lymphe subtile qui ne peut plus couler rapidement le long de ces nerfs, lorsqu'ils sont trop relâchés.

Ces quatre causes dont une seule rend la paralysie incurable, lorsqu'elle a privé entierement une partie du corps de tout mouvement & de tout sentiment, se trouvent ici toutes quatre réunies, & ont concouru conjointement à rendre absolument impossible aux ressources de l'art & de la nature la guérison de la paralysie de Marguerite-Françoise du Chêne.

Premierement, il est évident qu'il y avoit dans son cerveau un dénuement extrême de lymphe subtile. La lymphe subtile n'est qu'un extrait de la partie du sang la plus parfaite, la plus vive & la plus spiritueuse. Or il est prouvé que la du Chêne dans les derniers tems n'avoit presque plus de sang, & que tout celui qui lui restoit, n'étoit plus qu'une lymphe sereuse, presque sans chaleur & sans vie. Comment ce sang appauvri & déchu de toutes ses qualités, auroit-il pu produire une quantité de lymphe subtile, assez considérable pour exécuter le mouvement & opérer le sentiment dans tous ses membres? *Tout son côté gauche*, dit le Frere Mathurin Geneste, *tomba même en paralysie, la nature n'ayant plus chez cette fille assez d'esprits pour animer suffisamment tout son corps.*

Mais ce n'étoit point encore assez que le sang eût pu fournir la matiere; il auroit fallu que les ressorts des solides eussent eu assez de force pour affiner ce sang, & en diviser les parties à l'infini pour en faire de la lymphe subtile. Or tous les ressorts des solides étoient dans la langueur & la foiblesse. *Les solides*, dit M. Gaullard, *étoient tombés dans l'atonie & le relâchement.*

Quel remede l'art pouvoit-il donner, quelle ressource la nature pouvoit-elle fournir pour transmettre du sang dans le corps de cette fille, dont l'estomac étoit devenu incapable de produire un chyle assez bien travaillé, pour en être la matiere? Comment changer de qualité le sang qui lui restoit? Comment rendre aux solides affoiblis & relâchés, l'élasticité qu'ils avoient perdue? & sans cela comment réparer la privation de ces esprits, qui avoit laissé

depuis

depuis quelque tems la moitié de son corps dans l'engourdissement, dans le froid, dans l'inaction, dans l'insensibilité de la mort.

Secondement, il a été prouvé qu'à la fin du mois de Mai 1731. *elle eut une attaque d'apoplexie, après laquelle son côté gauche qui étoit déja plus enflé & plus foible que l'autre, tomba entierement en paralysie, sur tout le bras gauche dans lequel il ne resta plus aucun mouvement ni aucun sentiment.* Plusieurs témoins déposent même que tout le côté gauche & sur tout le bras resta totalement privé de chaleur; ce qui prouve qu'il étoit entierement dénué des esprits animaux. *Elle avoit un froid si excessif,* dit le Frere Mathurin Geneste, *principalement au bras du côté gauche, qu'il n'étoit pas possible de le réchauffer.*

Voilà donc une paralysie complette, du moins sur le bras. Or tous les Maîtres de l'art conviennent que la paralysie complette est absolument incurable, parce qu'elle est la preuve que le membre qui en est atteint, est entierement privé de la lymphe subtile, & que ce n'est jamais que par l'action de la lymphe subtile, autrement dite les esprits animaux, que la nature opere, & que toutes les maladies peuvent se guérir.

Mais si toute paralysie complette est absolument incurable, combien celle qui est l'ouvrage d'une attaque d'apoplexie, l'est-elle encore plus incontestablement?

L'effet de l'apoplexie, lorsqu'elle produit la paralysie, est d'engorger, comme on l'a dit, les racines des nerfs dans le cerveau. Les nerfs engorgés dès leur principe n'étant plus en état de recueillir la lymphe subtile & de la transmettre dans les membres, en deviennent bientôt absolument incapables, parce que les parois par où cette lymphe subtile s'insinue, n'étant plus entretenus ouverts par aucun liquide, ne manquent pas de se coler dans toute la longueur des nerfs, & par là ils ferment entierement le passage par où la lymphe subtile s'introduisoit. Aussi l'expérience apprend-t-elle que les paralysies qui sont l'effet des attaques d'apoplexie, deviennent très-souvent incurables, quoiqu'elles ne soient pas complettes, lorsqu'elles n'ont pu être guéries peu après l'effet de l'attaque d'apoplexie.

Troisiémement, il est évident que le peu de chyle mal élaboré que produisoit l'estomac de la du Chêne, étant crud, indigeste & grossier, ne pouvoit produire qu'un sang de pareille qualité, qui n'étoit propre qu'à s'engorger & qu'à former par tout des obstructions.

Enfin l'hydropisie ayant inondé tout le corps, *l'infiltration* de sa serosité, dit M. Gaullard, *a passé jusqu'aux nerfs, les a pénétrés, ramollis, relâchés jusqu'au point de les priver de la tension, du ressort & de l'élasticité, dont ils ont besoin pour transmettre du cerveau aux parties le suc nerveux qui leur est nécessaire pour les animer & leur donner le sentiment.*

On s'appercevoit sensiblement, dit le Frere Mathurin Geneste, *que la serosité avoit, pour ainsi dire, inondé ce côté, & totalement abreuvé le genre nerveux & les muscles; ce qui avoit considérablement relâché ces parties.*

Nous avons démontré que la guérison de l'hydropisie étoit impossible. Il est évident que tant que les nerfs paralytiques demeuroient noyés dans ses eaux, rien ne pouvoit être capable de leur faire reprendre leur élasticité, non plus qu'une corde à boyau que l'eau imbiberoit sans cesse. Comment donc l'art ou

la nature auroient-ils pu guérir cette paralysie, qui étant complette étoit incurable par sa propre qualité, & qui outre cela étoit entretenue par tant d'autres maladies incurables ?

En effet, pour parvenir à la guérison de cette paralysie, il auroit fallu commencer par procurer la réunion des vaisseaux ouverts, & arrêter ainsi l'hémorragie : il auroit fallu rétablir l'estomac, le mettre en état de prendre de la nourriture, & lui donner la force de faire une bonne digestion, afin qu'il pût produire un chyle capable de former de bon sang : il auroit fallu rendre à tous les solides leur ressort & leur vertu d'élasticité, afin de les rendre propres à travailler ce sang & à en extraire de la lymphe subtile : il auroit fallu ensuite dégager les racines des nerfs engorgées dans le cerveau, & les rendre capables de recevoir cette lymphe subtile, & de la transmettre dans les membres paralytiques, en r'ouvrant & rétablissant toutes les cavités de ces nerfs dont les parois s'étoient colés ensemble, & il auroit fallu en détruire toutes les obstructions qui avoient pu se former dans l'étendue de ces nerfs restés dans l'inaction : enfin il auroit fallu non seulement guérir l'hydropisie, mais aussi évacuer la serosité qui inondoit & abreuvoit tout le corps, & avoit relâché les nerfs, sur tout du côté gauche où elle étoit plus abondante.

Quelle foule de maladies absolument incurables ne falloit-il donc pas guérir, avant de parvenir à faire cesser cette paralysie ? Que de changemens, que de régénérations, que de créations n'étoit-il pas nécessaire de faire ? Et qui osera contester qu'il n'y a que le Toutpuissant qui ait été capable de les produire ? Mais est-il bien vrai que cette fille ait été guérie, & guérie en cinq jours de tems de maladies incurables, & que Dieu lui ait rendu le sixieme une santé entiere & parfaite ? C'est ce que nous allons prouver dans notre quatrieme Proposition.

IV. PROPOSITION.

Marguerite-Françoise du Chêne a été guérie subitement chaque jour de quelques unes de ses principales maladies, & successivement de toutes sur le Tombeau de M. de Pâris les 16, 17, 18, 19. & 20. Juillet 1731.

AVant que d'entrer dans le détail des preuves d'une guérison si étonnante, fixons encore un moment les yeux sur ce cadavre à demi respirant, couché sur le Tombeau à la vue des Anges & des hommes, toujours mourant, & néanmoins souffrant toujours, sans pouvoir jamais ni achever de mourir, ni cesser de souffrir. Représentons-nous ce corps monstrueusement enflé, ces membres froids & perclus, ces hémorragies affreuses, ces maux de tête aigus, ce poing de côté si douloureux, cette fiévre ardente & chaque jour redoublée, ces insomnies si tristes & si accablantes, cet horrible dégoût de nourriture, cette alternative d'états effrayans d'apoplexie & de foiblesses léthargiques, ces yeux, cet air, ce visage agonisant, cette couleur éteinte qui fait douter s'il lui reste encore quelque souffle de vie. Mais c'est cet état même si desespéré, qui va bientôt toucher la pitié de l'Etre infiniment bon : il voit avec compassion que c'est la misere même

qui implore sa bonté, que c'est l'impuissance qui attend tout de sa miséricorde; que c'est un vase mille fois brisé, qui s'offre avec confiance à la main de son Créateur pour le repaitrir de nouveau.

Cette main adorable pouvoit la délivrer tout d'un coup de ses maux; mais la cessation subite de tant de maladies mortelles nous eût peut-être plus étonnés qu'instruits. Que savons-nous, si tant de Miracles réunis à la fois ne nous eussent pas plutôt éblouis qu'éclairés? Il falloit donc un spectacle plus proportionné à notre foiblesse, à notre état & aux opérations ordinaires de la grace. Rien ne pouvoit y être mieux assorti, que d'opérer subitement, mais successivement la guérison de ces différentes maladies, puisque chacune suffisant seule pour réduire la malade à l'extrémité, chaque guérison particuliere étoit un nouveau Miracle.

§. I.

Guérison miraculeuse du premier jour, 16. Juillet.

Le premier jour de la neuvaine, à peine cette pauvre moribonde qui paroissoit en arrivant toute prête d'expirer, eut-elle resté un quart d'heure sur le Tombeau, que sentant sa vertu vivifiante, » il lui prit tout d'un coup, » dit la dame Cornet, des agitations d'une violence si extrême, que plusieurs » personnes avoient de la peine à la retenir.... Dans ce moment, nous apprend » la mere de la malade, son visage devint d'un violet noir, il enfla par bosses » & se retira vers le front; sa bouche tourna, ses yeux parurent tout égarés, » tous ses membres se roidirent d'une force épouvantable; tout son corps & » même son bras & sa jambe paralytiques s'agiterent avec tant de violence, » qu'on ne pouvoit la retenir. On entendit craquer ses os avec un bruit qui » étonnoit tout le monde, & l'on voyoit que sa poitrine, son estomac & tou- » tes ses entrailles faisoient un bruit & un mouvement tout-à-fait extraordi- » naire, & étoient dans une agitation effroyable. Elle qui auparavant ne pou- » voit faire entendre ses paroles, se mit à jetter des cris épouvantables, & l'on » vit un air de souffrance peint sur son visage & dans tous ses mouvemens, qui » me faisoit une peine extrême; mais au surplus il étoit évident qu'elle n'avoit » pas de connoissance.

» Le 16. Juillet, étant allé à S. Médard, dit le sieur Guyon Maître Fourbisseur, qui ne connoissoit point Marguerite-Françoise du Chêne, » je vis ar- » river une fille soutenue & presque portée par deux personnes. Cette fille me » parut hydropique, ayant tout le corps extrémement enflé, & elle avoit tout » l'air d'une personne à l'agonie. Son état fit tant de compassion à tout le mon- » de, qu'on la mit aussitôt sur le Tombeau. Après qu'elle y eut été environ » un quart d'heure, son visage devint violet & s'enfla par bosses en forme de » boules. Il lui prit aussitôt de si violentes convulsions, qu'on avoit bien de la » peine à la retenir.

Il sembloit que c'étoit la vie qui combattoit contre la mort; mais ces agitations si prodigieuses au milieu même de la pamoison, & ces mouvemens si violens faits par des membres paralytiques ne pouvoient être naturels, & par conséquent ne pouvoient être que les préludes d'une main toutepuissante qui

vouloit avertir les spectateurs, qu'elle alloit commencer à réparer son ouvrage. Aussi l'habitude où on étoit depuis quelque tems de voir de semblables prodiges sur l'illustre Tombeau, en fit bientôt regarder le présage comme assuré; car pour lors tous les esprits & les cœurs des amateurs de la Vérité étoient réunis à les regarder comme des opérations de l'Etre suprême, par lesquelles il préparoit & annonçoit ses bienfaits, & la vue de ces merveilles augmentoit visiblement leur ferveur & leur ardeur à lui rendre graces.

Après ces agitations, dit la dame Cornet, notre agonisante » resta près d'une heure sans aucun mouvement, ayant tout l'air d'une personne morte; » mais elle reprit ensuite ses esprits, & parut même avoir plus de force qu'elle » n'en avoit en sortant de sa chambre.

» Je lui demandai, dit sa mere, comment elle se trouvoit; mais en cessant » d'avoir ces agitations, elle avoit cessé de pouvoir faire entendre sa voix, » & elle ne put me répondre qu'aussi bas qu'elle faisoit auparavant . . . . . . » qu'elle se trouvoit beaucoup mieux qu'elle n'avoit été depuis bien long- » tems, & qu'elle ne sentoit plus aucun mal à la tête . . . . mal qu'elle avoit » eu jusques là sans aucune discontinuation depuis le mois de Mars 1726.

Suivons la malade chez elle, pour apprendre le détail de ce qu'il a plu à Dieu d'opérer en sa faveur.

» Ce jour, dit Jean-Baptiste du Chêne, elle nous dit en arrivant qu'elle » n'avoit plus de mal de tête ni de fiévre; & depuis ce moment son mal de » tête dont elle se plaignoit sans cesse depuis plus de cinq ans, & sa fiévre » qui étoit depuis ce tems continue avec des frissons & des redoublemens tous » les jours, ne l'ont pas reprise.

Mais admirons un événement encore bien plus remarquable, & qui prouve que les vaisseaux brisés étoient dès ce moment entierement rétablis, & que leur cicatrice avoit repris tout d'un coup une consistance forte & solide.

La dame Cornet nous apprend » qu'aussitôt que la demoiselle du Chêne fut » remontée dans sa chambre, elle [dame Cornet] remontra à sa mere qu'il fal- » loit essayer de lui faire prendre quelques gouttes de bouillon, mais que la » dame du Chêne lui répondit qu'elle n'en avoit point; qu'elle lui offrit d'en » aller chercher chez elle, & lui en apporta effectivement un qui étoit au beur- » re, n'en ayant point d'autre. Que la demoiselle du Chêne en ayant goûté, » elle le trouva bon; qu'elle prit l'écuelle de sa main droite, & que l'ayant » portée à sa bouche, elle avala tout ce bouillon tout d'un trait. Qu'elle [da- » me Cornet] qui savoit que depuis plus de six mois on ne pouvoit pas laisser » tomber une goutte de bouillon dans la bouche de la demoiselle du Chêne, » sans lui causer des étouffemens & des agitations épouvantables qui ne se pas- » soient que par un affreux vomissement de sang, ensorte qu'on étoit obligé de » se contenter de lui mouiller les levres avec la barbe d'une plume, afin que » le bouillon s'insinuât si doucement dans sa bouche, que cela ne lui causât » point d'accident, fut si surprise de lui voir avaler ce bouillon tout d'un » trait, qu'elle en resta toute immobile.

» J'en versai des larmes de joie, continue la mere, & tous ceux qui étoient » présens rendirent gloire à Dieu, ne doutant plus qu'il n'eût résolu de guérir » ma fille, puisqu'il avoit déja opéré un si grand changement.

» Elle

» Elle trouva ce bouillon si bon, ajoute Jean-Baptiste du Chêne, que cela lui » ayant donné de l'appetit, elle demanda du pain, & elle en mangea un petit » morceau & but un coup de vin & d'eau; & depuis ce moment il ne lui a plus » repris aucun vomissement de sang ni de nourriture, ni aucun saignement de » nés, & elle a commencé à manger sans être incommodée, témoin le maquereau » qu'elle mangea le 18. Juillet, troisieme jour de sa neuvaine, & la bonne pla- » tée de feves dont elle mangea sa part le 19. du même mois, dit la demoiselle » Millet, avec un courage qui donnoit appetit à voir.

» Aussitôt qu'elle fut de retour, dit le sieur Dupin, j'envoyai savoir de ses » nouvelles, & j'appris qu'elle venoit d'avaler un bouillon, & qu'elle mangeoit » du pain sans en être incommodée; & le lendemain 17. on me dit que dès la » veille son mal de tête & la fiévre continue qu'elle avoit tous les jours avec des » redoublemens, avoient entierement cessé, & qu'il ne lui avoit repris aucun » vomissement de sang.

» Après que ma fille eut mangé, ajoute la mere, elle se sentit envie de dor- » mir, & s'étant mise dans son fauteuil, elle y resta endormie près de trois heu- » res; ce qui ne lui étoit pas arrivé ni jour ni nuit depuis près de quatre ans. » Lorsqu'elle fut réveillée, je m'avisai de lui tâter le poulx, & je m'apperçus » avec bien de la joie qu'il étoit à la place où il devoit être, qu'il battoit passa- » blement fort, & qu'il étoit très-réglé; & depuis ce jour-là le mal de tête & la » fiévre continue que ma fille avoit eue avec des frissons & des redoublemens » tous les jours depuis plus de cinq ans, ne lui ont point repris.

Qui refusera de reconnoître l'opération de la Divinité, en voyant des preuves si sensibles que les vaisseaux de l'estomac de cette pauvre fille rompus depuis si long-tems, & mille fois déchirés par les secousses & les violens efforts qu'elle faisoit, aussitôt qu'elle vouloit hazarder de prendre quelque nourriture, ont été rejoints, réunis, rétablis d'une maniere parfaite au milieu des agitations prodigieuses qu'elle venoit d'éprouver sur le Tombeau?

Quel autre que le Toutpuissant eût pu en réparer ainsi tout d'un coup les bréches funestes, en régénérer les parties détruites par tant de déchiremens & par la suppuration à laquelle ces déchiremens avoient donné lieu, & en affermir & consolider en un instant les cicatrices?

Une plaie ne peut se réunir & sa cicatrice acquerir quelque solidité, que par un très-long repos; & c'est par les mouvemens même les plus impétueux & les plus violens que Dieu procure cette réunion, pour faire connoître qu'elle a été opérée par celui qui seul est au dessus des forces qu'il a établies dans la nature, & à qui il est égal de se servir des moyens les plus contraires & les plus opposés à l'effet qu'il veut produire, ou d'employer ceux qui sont conformes & proportionnés.

Passons aux merveilles du second jour.





§. I I.

Guérison miraculeuse du second jour, 17. Juillet.

» LE lendemain matin, 17. Juillet, dit la mere, je la menai à saint Médard
» avec bien plus de confiance que je n'avois fait la veille. Cependant nous
» eûmes presque autant de peine à l'y conduire que le premier jour, ma fille
» n'ayant point encore repris ses forces, & ayant toujours son mal de côté, sa
» paralysie, son enflure.... qui l'obligeoient de s'arrêter à tout moment, &
» n'ayant encore l'air que d'une déterrée.

» A la vue on ne s'appercevoit point encore, dit la dame Cornet, que la de-
» moiselle du Chêne eût commencé à guérir, étant toujours également enflée,
» également paralytique de tout le côté gauche, étant obligée de s'arrêter à cha-
» que borne par la douleur que lui faisoit son mal de côté, & parce qu'elle étouf-
» foit.

» Aussi essuyâmes-nous encore en chemin, ajoute la mere, les mêmes repro-
» ches des passans, que nous avions essuyés la veille; mais ils ne me faisoient plus
» de peine.

La dame Cornet atteste pareillement, que » plusieurs passans s'arrêterent ex-
» près pour les blâmer de ce qu'elles traînoient ainsi une mourante dans les rues,
» & qu'ils leur demandoient si elles ne voyoient pas qu'elle alloit mourir dans
» leurs mains; mais qu'elles ne s'embarassoient plus gueres de leurs discours. «
Elle ajoute que » la demoiselle du Chêne eut sur le Tombeau les mêmes agita-
» tions que la veille. « Aussi étoit-ce la même main, qui puisant la vie dans le
sein de la mort, rétablissoit son corps par des agitations meurtrieres.

» Lorsque la demoiselle du Chêne fut sur la Tombe, dit la dame Madroux,
» elle se trouva très-mal & perdit connoissance. Elle faisoit des cris si affreux,
» que plusieurs personnes dirent qu'elle tomboit du haut mal, & d'autres qu'el-
» le étoit possédée. A la vérité elle étoit épouvantable: son visage devint tout
» violet & s'enfla par bosses, sa bouche étoit toute tournée, les yeux tout éga-
» rés, & elle se remuoit avec tant de violence, même son bras & sa jambe para-
» lytiques, qu'on avoit toutes les peines du monde à la retenir: on entendoit re-
» muer ses entrailles & craquer ses os avec un bruit si grand, que cela surprenoit
» tout le monde. Après qu'elle eut été une demie heure sur le Tombeau, on la
» porta dans le grand Cimetiere, où elle resta encore assez long-tems sans con-
» noissance, & ensuite elle revint à elle comme si elle sortoit d'un songe, & se
» trouvant plus fraiche & plus forte que lorsqu'elle étoit sortie de sa chambre,
» la dame Madroux & les autres personnes qui étoient avec elle, la ramenerent
» de S. Médard à pied, mais non sans peine, quoique cependant elles en eurent
» moins, & elles furent moins de tems qu'elles n'avoient été le matin.

La dame Cornet dit pareillement, » qu'elles ne furent pas si long-tems en
» chemin, qu'elles avoient été le matin, quoiqu'il fît bien mauvais, parce qu'il
» pleuvoit très-fort; mais que la demoiselle du Chêne ne se trouva pas obligée
» de s'arrêter si souvent qu'elle avoit fait en venant, & que lorsqu'elles furent
» de retour, elles s'apperçurent que ladite demoiselle avoit recouvré la voix.

» De retour chez nous, dit la mere, ma fille m'ayant demandé quelque cho-
» se, nous fûmes bien surpris & bien charmés de l'entendre parler aussi haut &
» aussi distinctement, que si elle n'avoit jamais eu la voix éteinte. Cela nous fit
» faire attention que sa poitrine qui jusqu'à ce jour avoit été extrémement en-
» flée & relevée, s'étoit remise le matin dans sa situation naturelle. Je la visitai,
» & trouvai qu'il n'y restoit plus aucun gonflement ; mais celui de l'estomac &
» de tout le reste du corps étoit encore resté au même état qu'auparavant.

» Le 17. Juillet, dit Jean-Baptiste du Chêne, nous fûmes dans une grande
» admiration, lorsqu'elle revint de saint Médard, de l'entendre parler très-libre-
» ment, très-distinctement & aussi haut qu'une autre personne, elle qui depuis
» plus d'un mois avoit la voix presque entierement éteinte. Ce qui nous donna
» lieu d'observer que sa poitrine qui depuis long-tems étoit si élevée, s'étoit re-
» mise entierement dans son état naturel.

Ce fait, que Marguerite-Françoise du Chêne recouvra la voix, nous est attesté par plusieurs autres témoins, & entre autres,

La dame Madroux qui l'avoit accompagnée, certifie *qu'en revenant elle s'apperçut que la voix de la demoiselle du Chêne s'étoit dégagée, & que sa parole lui étoit revenue.*

La demoiselle Millet, femme du nouveau converti, atteste *que le 17. elle trouva que la demoiselle du Chêne avoit recouvré la voix.*

Le Frere Mathurin Geneste déclare, que dans ce tems-là la mere de la demoiselle du Chêne l'assura *que le 17. sa voix étoit revenue, & sa poitrine s'étoit desenflée & remise dans son état naturel.*

C'est ainsi que chaque jour Dieu agissoit d'une maniere visible, & faisoit éclater la magnificence de sa miséricorde & la sagesse de ses œuvres, en ordonnant de cesser d'être à chaque maladie suivant que le péril en étoit plus pressant.

L'enflure de la poitrine, funeste effet de l'hydropisie, qui ayant remonté jusqu'à ce dernier période étoit toujours prête à étouffer notre malade, & lui étoit aprés la rupture des vaisseaux de l'estomac, le mal le plus instant & le plus dangereux, ce fut aussi celui qu'il plut à Dieu de guérir le second jour. Quelles furent les actions de graces de notre pauvre ressuscitée !

Jusqu'à ce moment elle avoit été obligée de renfermer dans son cœur les sentimens de sa reconnoissance ; mais Dieu lui ouvre la bouche pour publier ses bienfaits, & pour en obtenir encore de nouveaux en lui rendant gloire des premiers.

Voyons-les avec admiration, & unissons nos voix à la sienne pour benir le Toutpuissant.

§. III.

Guérison miraculeuse du troisieme jour, 18. Juillet.

QUoique Dieu eût déja multiplié les prodiges en faveur de Marguerite-Françoise du Chêne, son état paroissoit encore aussi desespéré qu'il étoit affreux.

Les vaisseaux rompus étoient rejoints, ses hémorragies avoient cessé, elle profitoit sans peine de la nourriture ; son mal de tête insupportable, sa fiévre continue & ses frissons & redoublemens ne reparoissoient plus ; sa poitrine étoit desen-

flée, remise dans son état naturel ; sa voix lui avoit été rendue : mais malgré tant de bienfaits, qu'il lui restoit encore de maux capables de la faire retomber en peu de tems dans la derniere extrémité ! Non seulement elle étoit encore hydropique & paralytique ; mais une douleur de côté impitoyable & continuelle gênoit encore depuis quatre ans sa respiration, la privoit des douceurs & des avantages du sommeil, & la forçoit de demeurer sans cesse assise dans son lit qui étoit devenu le théâtre de ses douleurs & de ses gémissemens, au lieu d'être le lieu de son repos.

Aussi le 18. Juillet, sa mere, la dame Cornet & la dame Madroux eurent encore presque autant de peine à la traîner à saint Médard, qu'elles en avoient eu le jour précédent, à l'exception seulement qu'elles ne furent pas si long-tems en chemin.

La dame Madroux déclare » que le 18. elle vit qu'il lui arriva la même chose » que la veille, mais qu'en revenant la demoiselle du Chêne ne se trouva pas obli- » gée de s'arrêter à beaucoup près aussi souvent qu'elle faisoit, & qu'elle dit qu'el- » le se sentoit guérie de son mal de côté.

C'étoit celle des maladies qui lui restoient, la plus insupportable & la plus douloureuse : aussi ce fut celle qu'il plut à Dieu de guérir ce jour là.

» Lorsqu'elle fut de retour, dit sa mere, elle nous dit que son mal de côté s'é- » toit dissipé, & la nuit elle se trouva en état de se tenir couchée tout de son long » dans son lit ; & depuis elle n'a plus eu besoin de la chaise & des oreillers avec » lesquels elle étoit toujours assise dans son lit.

La dame Millet certifie » que le 18. étant allée la voir le soir, elle sut qu'elle » avoit mangé un maquereau à son diner... & que loin d'en être incommodée, » elle lui dit que son mal de côté étoit entierement passé, & qu'elle lui fit tâter » l'endroit où elle avoit toujours eu une grosseur au côté gauche depuis 1727, & » qu'elle trouva que cette grosseur étoit entierement dissipée, sans qu'il en restât » la moindre chose.

» Le 18. au soir, dit le sieur Dupin, j'appris qu'elle étoit guérie d'un mal de » côté, qu'elle avoit eu continuellement depuis quatre ans.

» J'ai su le 18, dit le sieur Cousté, que son mal de côté s'étoit passé, & mê- » me que la grosseur qu'elle avoit au côté gauche, avoit disparu.

» Effectivement, dit Jean-Baptiste du Chêne, le soir on ôta la chaise & les » oreillers avec lesquels elle se tenoit assise dans son lit depuis plus de quatre ans, » & elle se trouva en état de se coucher dans son lit comme une autre personne.

Soyez béni, ô mon Dieu, de la grandeur de vos miséricordes. Heureux ceux qui reviennent à vous dans la vérité ! Si votre justice leur fait porter pendant quelque tems la peine de leurs fautes, vous leur tendez des bras paternels, aussitôt que leurs cœurs vous recherchent comme vous voulez être recherché : vous dissipez les ténebres de leur esprit, & en même tems vous chassez de leurs corps les plus vives douleurs.

Mais nous allons voir encore de bien plus éclatantes merveilles dans les Miracles du quatrieme jour, qui vont exciter le dépit, la fureur & la rage des ennemis de la Vérité.

§. IV.

§. IV.

Guérison miraculeuse du quatrieme jour, 19. Juillet.

QU'appercevons-nous donc encore sur le Tombeau du saint Pénitent? Quoi! est-ce là cette ressuscitée, en faveur de qui le Seigneur a déja tant prodigué de merveilles? Au lieu d'une personne dont la santé soit rétablie, je ne vois qu'une hydropique dont les membres monstrueux me font horreur, & je ne puis m'empêcher de craindre que l'enflure prdigieuse qui la rend si difforme, n'étouffe à tout moment ce qu'elle a deja recouvré de vie. Rassurons-nous : celui qui l'a retirée des portes de la mort, rachevera sans doute son ouvrage.

En effet quel objet frappe ma vue? mes yeux ne me trompent-ils pas? J'apperçois que la grosseur de ses membres diminue à vue d'œil, ce ventre prodigieux paroît rentrer en lui-même, le contour immense de ses habits s'applatit de plus en plus, je vois leur largeur abbatue former une longueur qui traîne de tous côtés; & je remarque que l'eau de l'hydropisie après les avoir imbibés, se répand & coule de toutes parts. Mais écoutons nos témoins, & commençons par admirer la modestie avec laquelle la miraculée rend compte elle-même dans sa Relation d'un événement si éclatant. *Le quatrieme jour de la neuvaine*, dit-elle, *l'enflure fut entierement dissipée.*

Quelle modestie! quelle simplicité! quelle retenue! Son humilité profonde craint de trouver quelque écueil dans le recit d'une faveur si singuliere : aussi n'en parle-t-elle qu'avec la plus excessive précision, & il semble même qu'elle n'en parle que comme d'un événement qui lui avoit été étranger. Mais comme on lui fit scrupule de ce qu'elle avoit voilé une partie de l'œuvre de Dieu par des paroles si simples & si laconiques, elle les étendit un peu dans son Acte de comparution chez le Notaire, & déclara *que le 19. son estomac, son ventre, ses bras & ses jambes, qui étoient prodigieusement enflés, s'étoient desenflés dans la matinée sur le Tombeau de M. de Pâris & dans le Cimetiere de S. Médard, à la vue d'un nombre infini de personnes qui y étoient présentes.*

Au reste nos témoins animés par l'impression vive que fit sur eux un si merveilleux prodige, viennent en foule nous dédommager de la trop grande circonspection de la miraculée.

» Ma fille, dit la mere, étoit toujours restée prodigieusement enflée jusqu'à » ce jour par l'estomac, le ventre, les bras, les cuisses & les jambes, lorsque tout » d'un coup pendant ses agitations accoutumées, il sortit de toutes les parties de » son corps une sueur prodigieuse; ses bras, ses jambes, ses cuisses, son estomac » & son ventre se desenflerent à la vue de tout le monde, & toutes les parties de » son corps se réduisirent en un moment à leur grosseur naturelle. Cela fut si vi» sible, continue-t-elle, & frappa si fort d'étonnement tous les spectateurs, que » les ennemis de la Vérité ne pouvant nier un fait qui avoit été si public, firent » courir le bruit que ma fille étoit accouchée sur le Tombeau; ce qui me revint » depuis sa guérison d'une infinité d'endroits.

Une imposture si grossiere & si sacrilége ne mérita jamais que du mépris & des larmes; continuons notre recit.

» Il fallut sur le champ, ajoute la mere, lui resserrer les cordons de ses jupes » qui tomboient, & croiser son corset & sa camisole qui étoient trop étroits le » matin de quatre doigts, & qui tenoient avec des rubans qui laissoient cet es- » pace vuide.... Ses jarretieres & ses bas, ajoute-t-elle encore, lui tomberent sur » ses souliers; & lorsque je voulus relever ses bas qui avoient été faits exprès » pour elle pendant qu'elle étoit enflée, & qui étoient proportionnés à la grosseur » de ses jambes, je trouvai qu'ils étoient si prodigieusement larges par rapport à » l'état où ses jambes étoient devenues, que ses deux jambes auroient fort bien » tenu dans un seul bas, & je ne pus les faire tenir qu'en leur faisant une grande » pince plus large que la main sous sa jarretiere; encore tomboient-ils à tout mo- » ment, ensorte qu'à la fin, lasse de les rattacher, je la laissai les jambes à moi- » tié nues.

» Quantité de personnes me certifierent, dit M. l'Abbé de la Monnoye, lors Sacristain de S. Médard, » que le 19. du même mois de Juillet son ventre, ses » bras & ses jambes s'étoient desenflés à leur vue, & que l'on avoit été obligé de » lui rattacher ses jupes qui étoient tombées.

» Je ne puis dire combien je fus rempli d'admiration & d'étonnement, dit le sieur Brunet Marchand Chapelier, » de voir que la demoiselle du Chêne n'étoit » plus enflée.

» Quelle fut ma surprise, dit Dom Daucerelles! je croyois absolument rêver: » l'enflure qui alloit la suffoquer, étoit absolument dissipée.

On peut voir les mêmes faits rapportés avec encore plus d'étendue dans les Certificats du sieur Cousté & de sa femme, de la dame Cornet, de la dame Madroux, &c. Mais renfermons-les tous dans l'information de M. le Bailli, qui écrivit à M. Hérault, suivant qu'il est énoncé dans sa Lettre, *que son enflure la quitta tout d'un coup.*

Ce prodige si étonnant a donc été vérifié par les ordres même de M. Hérault, il est attesté par une nuée de témoins de toutes sortes de conditions & de caracteres; il l'est même par les noires calomnies sorties de l'enfer pour répandre un odieux nuage, qui pût dérober à la vue l'opération de la Divinité: quel incrédule osera s'obstiner à le nier? Mais suivons notre miraculée, ne perdons rien de toutes les circonstances que nos témoins nous rapportent avec une ingénuité inimitable à l'artifice.

» Comme ma fille étoit toute en eau, je me pressai fort, dit la mere, de la » ramener chez nous; mais elle n'avoit encore repris aucunes forces, & j'eus bien » de la peine à la ramener avec la voisine qui m'aidoit, & d'autant plus qu'il fal- » loit que j'eusse toujours une main occupée à lui relever ses jupes & sa robe de » chambre qui traînoit à terre de tous les côtés de plus d'un demi pied de long.

» Je n'ai jamais été si surpris, dit Jean-Baptiste du Chêne, que je le fus le 19. » Juillet, lorsque j'apperçus ma sœur que l'on ramenoit de S. Médard, qui n'é- » toit plus enflée ni par le ventre, ni par aucune autre partie de son corps, & » que depuis le matin son corps avoit diminué de près d'un tiers de sa grosseur; » ce qui étoit bien visible, son estomac & son ventre paroissant tout plats, au » lieu que depuis huit ou dix mois elle avoit l'estomac & le ventre plus gros qu'u- » ne personne prête d'accoucher; ce qui avoit augmenté même tous les jours jus- » qu'à ce moment, & ce qui paroissoit même encore plus que jamais depuis deux

» jours, attendu que sa poitrine s'étant renfermée le 17. Juillet, & ayant repris » sa place naturelle, cela faisoit paroître encore davantage l'enflure de son estomac » & de son ventre. Cependant quand elle revint de S. Médard le 19. du même » mois de Juillet, il ne lui restoit plus rien de son enflure, & l'on voyoit ses ju- » pes & sa robe de chambre que ma mere lui avoit fait faire depuis qu'elle étoit » enflée, traîner à terre de plus d'un demi pied de long devant ses pieds, ensorte » qu'elle étoit obligée de les relever avec la main pour pouvoir marcher. Je re- » marquai aussi que ses bras qui avoient été d'une grosseur monstrueuse, s'étoient » entierement desenflés, & qu'au lieu qu'ils étoient auparavant d'une couleur » verdâtre, ils étoient devenus d'une couleur de chair, à la vérité encore extré- » mement pâle, mais néanmoins bien différente de celle qu'elle avoit le matin. [Un recit si naïf est trop intéressant pour l'interrompre.] » Aussitôt que ma sœur » fut arrivée, continue-t-il, ma mere fut obligée de la changer de tout, ayant sa » camisole, son corset & ses bas tout imbibés de sueur, & mouillés comme si on » les avoit trempés dans un sceau d'eau. Ma mere alla chercher une ancienne ca- » misole, un ancien corset & de vieux bas que ma sœur mettoit avant qu'elle fût » devenue enflée, & ils se trouverent d'une largeur suffisante. Elle nous fit re- » marquer que les bas qu'elle venoit d'ôter à ma sœur, étoient le double plus lar- » ges que ceux qu'elle lui mettoit, ayant été obligée de lui en faire faire exprès » d'une largeur extraordinaire, lorsque son enflure fut venue au point qu'on ne » put plus en trouver d'assez larges chez les marchands. Le reste de la journée ma » mere fut occupée à rentrer les jupes & la robe de ma sœur, afin qu'elles ne la » fissent pas tomber lorsqu'elle la conduiroit le lendemain matin à saint Médard. » Dès ce jour là, ajoute-t-il, il vint quantité de personnes qui avoient vu ma » sœur desenflée sur le Tombeau, qui nous incommoderent beaucoup par toutes » les questions qu'ils nous firent.

La mere en rend la raison qui est bien naturelle. » Ce qui m'incommodoit » beaucoup, dit-elle, ayant affaire à rentrer la robe de chambre & les jupes de » ma fille, afin de n'être pas obligée le lendemain de les tenir toujours à ma main » comme j'avois fait ; ce qui m'avoit extrémement embarrassée.

Que dira l'incrédule pour combattre ce prodige? Que les transpirations ne sont point rares au mois de Juillet ? Mais on a vu dans les preuves du Miracle de la guérison de la demoiselle Thibault, que les Maîtres de l'art ont pour principe, qu'une hydropisie ne peut jamais se guérir naturellement par les sueurs, & même qu'un hydropique ne peut presque pas suer à cause de la tension extrême de sa peau, & que tous les petits vaisseaux qui y aboutissent, sont engorgés. Aussi les plus célebres Auteurs en Médecine, comme Platerus, Tulpius, Pison, Bonnet, Forstier, Riviere & autres, décident tous comme Monsieur Gaullard, que *ce seroit être bien peu versé dans l'usage de la pratique, & bien novice dans les voies usitées à la nature, que de prétendre guérir une hydropisie par les sudorifiques ; &* qu'au surplus *une évacuation aussi abondante & aussi subite*, faite en même tems par toutes les parties du corps, auroit du naturellement *emporter la malade & non la maladie :* tous les tuyaux dont la serosité sortoit avec tant de rapidité, ayant du tomber tout d'un coup dans l'affaissement, & par conséquent dans une considence mortelle.

Au reste si le moyen dont il a plu à Dieu de se servir, est évidemment contraire aux loix de la nature, l'effet en a été encore plus évidemment au dessus de ses

forces. L'évacuation des eaux ne pouvoit par elle-même que produire un soulagement passager ; mais elle étoit insuffisante pour guérir le fond du mal que nous avons démontré être doublement incurable. Mais Dieu en même tems qu'il a dissipé les eâux, a tout rétabli ; il ne lui coûte pas plus de créer que d'anéantir : un sang pur, un sang parfait & rempli de toutes les différentes parties qui fournissent au corps la nourriture & la vie, a été mis à la place de la lymphe sereuse qui inondoit, qui obstruoit, qui amollissoit, qui relâchoit tous les ressorts. C'est ce qui va paroître encore avec plus d'éclat, en rapportant les preuves de la guérison de la paralysie, & de la perfection de la santé, de la vigueur & de la force qu'il a plu à Dieu de donner à notre miraculée.

§. V.

Guérison miraculeuse du cinquieme jour, 20. Juillet.

VOici les derniers traits qui vont achever de rendre le sentiment & la vie à celle qui jusqu'à ce jour portoit encore dans la moitié d'elle-même tous les appanages de la mort.

La demoiselle Millet nous apprend que » le 20. Juillet, elle & son mari qui » étoient ravis d'admiration de voir les Miracles que Dieu opéroit tous les jours » sur la demoiselle du Chêne, résolurent de ne la plus quitter tant qu'elle iroit à » S. Médard, & de l'accompagner tant en allant qu'en revenant ; que ce jour là » sa mere & la dame Cornet furent encore plus de deux heures en chemin pour la » conduire jusqu'à S. Médard, parce qu'elle ne pouvoit encore se soutenir sur son » pied gauche, ni le lever de terre, & qu'elle le laissoit traîner sur le pavé après » elle.

» Lorsqu'elle fut ce jour là sur le Tombeau, dit la mere, son bras & sa jam» be gauche s'agiterént avec plus de force que jamais : on voyoit ses nerfs & ses » veines remuer sous la peau avec une agitation prodigieuse, & on entendoit cra» quer ses os & ses nerfs avec un si grand bruit, & ses mouvemens étoient si vio» lens, que les personnes qui la tenoient, ne pouvoient arrêter la force des secous» ses qu'elle donnoit avec ce bras & cette jambe.

Des agitations si extraordinaires & si violentes dans une jambe & dans un bras privés de tout mouvement & de tout sentiment par une paralysie complette, du moins par rapport au bras, marquoient bien visiblement la main toutepuissante qui s'annonçoit par de tels préludes, & qui après avoir guéri les autres maladies par des moyens évidemment contraires à l'effet qu'elle leur faisoit produire, vouloit opérer la guérison de celle-ci par un moyen proportionné à son effet, afin qu'on ne pût douter que le moyen ainsi que l'effet ne fût l'ouvrage de la même main.

Les membres de la du Chêne n'étoient paralytiques, que parce que les esprits animaux cessoient d'y couler ; & voilà que le Toutpuissant en envoye une si grande foule dans ces membres inanimés, qu'il leur donne une force surnaturelle.

A cette vue les spectateurs ne doutent point que la paralysie ne soit sur le point d'être guérie. Il n'y avoit encore personne dans ce tems là, qui se fût avisé de

de distinguer les violens mouvemens par lesquels les Miracles s'opéroient, d'avec les Miracles mêmes, & qui ne pouvant s'empêcher d'attribuer à Dieu les guérisons évidemment au dessus des forces de tous les êtres créés, attribuât à un principe tout différent les agitations surnaturelles qui servoient de préparation à ces guérisons. Aussi dans ce moment tous ceux des spectateurs qui étoient attachés à la Vérité, s'unirent pour bénir Dieu d'une guérison, dont les préparatifs leur paroissoient être, sinon la guérison même, du moins une preuve qu'elle alloit sur le champ s'opérer.

Leur attente ne fut pas trompée. » Après ses agitations, dit la demoiselle le » Febvre, elle se trouva si bien guérie de sa paralysie, qu'elle fut en état de » marcher sans être soutenue par personne, & qu'ayant été à la Messe à l'Egli- » se, elle en entendit la plus grande partie à genoux, & revint de S. Médard » assez vîte, se soutenant fort bien sur sa jambe gauche.

Un fait aussi étonnant que la guérison subite d'une maladie incurable, comme est une paralysie complette, sembleroit exiger de nous d'en rassembler toutes les preuves; mais comme ce fait se va trouver d'ailleurs amplement démontré par l'agilité, la vigueur & la force qu'on va voir que ces membres si longtems glacés, inanimés, insensibles avoient dès le lendemain, nous nous dispenserons d'en multiplier ici les témoignages. Celui du sieur Cousté, ci-devant de la Religion prétendue réformée, nous tiendra lieu de tous les autres, ausquels nous renvoyons.

» J'ai vu, dit-il, que le lendemain 20. Juillet elle fut guérie de sa paraly- » sie, l'ayant suivie ce jour là tant en allant qu'en revenant de S. Médard, & » ayant remarqué qu'en allant, sa mere & la dame Cornet qui la soutenoient, » avoient eu encore toutes les peines du monde à la traîner jusqu'à S. Médard, » au lieu que lorsqu'elle en revint, elle se soutenoit fort bien sur ses jambes, » & marchoit même assez légerement; & qu'avant de partir, elle entendit la » Messe à genoux.

Voilà donc toutes les maladies de Marguerite-Françoise du Chêne disparues. Pour couronner tant de prodiges, il ne reste plus au Toutpuissant que de rendre tout d'un coup à cette résuscitée la santé la plus forte, la plus infatigable & la plus parfaite. Ce fut l'ouvrage du sixieme jour.

V. PROPOSITION.

Le 21. Juillet, sixieme jour de la neuvaine, Dieu a donné à Marguerite-Françoise du Chêne une santé parfaite & infatigable.

TEl est le consolant spectacle que le Seigneur daigne aujourd'hui présenter à nos yeux. Ce n'est plus cette moribonde, objet d'horreur & de compassion, dont les membres insensibles, inanimés étoient agités avec une violence effroyable par la vertu qui sortoit du Tombeau : elle n'y éprouve plus ces préparations douloureuses par où il plaisoit à Dieu de la faire passer, avant de l'affranchir de chacune de ses déplorables maladies : aujourd'hui tout est tran-

quille, tout eſt ſain. Il ne reſte plus d'hémorragies cruelles à arrêter, plus de vaiſſeaux rompus & déchirés à rétablir, à régénérer; plus de douleurs inſupportables à appaiſer, plus de fiévre ardente à calmer, plus d'hydropiſie affreuſe à diſſiper, plus d'épuiſement général à réparer, plus de membres perclus à ranimer. Ce n'eſt plus enfin la foibleſſe, la douleur & l'agonie, qui viennent chercher du ſecours contre la mort ſur le Tombeau du ſaint Pénitent; c'eſt la ſanté, c'eſt la vigueur, c'eſt la force qui viennent rendre hommage à cet illuſtre Thaumaturge; c'eſt la vivacité & l'ardeur dans les yeux, c'eſt la légereté & la viteſſe dans la démarche, c'eſt le goût & l'empreſſement dans l'appetit, c'eſt le repos & la douceur dans le ſommeil, c'eſt l'allegreſſe & la joie ſur le viſage, c'eſt la tendreſſe & la reconnoiſſance dans le cœur, c'eſt la louange & l'action de graces dans la bouche; c'eſt en un mot le don de la ſanté la plus parfaite & la plus infatigable, qui a ſuccédé immédiatement à l'agonie & aux autres avantcoureurs de la mort.

On a vu avec ſurpriſe les témoins rencherir encore, en rapportant les faits avec ſimplicité, ſur les termes par leſquels nous avions repréſenté l'horreur de ſon premier état. On va voir que nos expreſſions ſont encore à proportion plus foibles pour rendre le merveilleux de l'éclatant prodige d'un changement auſſi ſubit, & que nos témoins en rendant compte avec ingénuité de ce qu'ils ont vu, l'emportent infiniment ſur les traits du tableau raccourci que nous tâchons d'en faire.

» Il ne lui prit aucune agitation, lorſqu'elle fut ſur le Tombeau, nous dit » la mere, quoiqu'elle y reſtât aſſez long-tems en prieres.... Nous fûmes enſuite entendre la Meſſe à S. Médard; elle y reſta à genoux ſans aucune peine, » & lui ayant demandé après la Meſſe comment elle ſe trouvoit, elle me dit » qu'elle ſe croyoit entierement & parfaitement guérie, qu'elle ſe ſentoit même une force extraordinaire dans tous ſes membres; mais qu'elle avoit beſoin » de manger. Je la menai chez M. le Vicaire, où quantité de perſonnes ſe trouverent, & entre autres M. de Pâris Conſeiller au Parlement. Monſieur le » Vicaire lui donna du pain & du fruit qu'elle mangea avec un grand appetit. » Je remarquai que ſon viſage étoit pour lors entierement revenu, qu'elle avoit » le teint fort bon, les yeux vifs & animés, & qu'elle parloit, marchoit & agiſſoit avec autant d'aiſance & de facilité, que ſi elle n'avoit jamais eu la moindre incommodité.

» Je la vis, dit la dame de la Richardie, comme elle revenoit de ſaint Médard le 21. du même mois de Juillet. Je ne puis exprimer quelle fut ma ſurpriſe de la voir arriver de l'air délibéré avec lequel elle marchoit; mais je la » fus encore bien davantage, lorſque je me fus approchée d'elle, & que je l'eus » regardée avec attention. Elle étoit ſi changée depuis le 17. du même mois » que je l'avois vue, qu'à peine étoit-elle reconnoiſſable; c'étoit une perſonne » toute différente. Je lui pris avec empreſſement la main gauche, dont je lui » avois vu quatre jours auparavant le bras ſi enflé; je trouvai que l'enflure en » étoit totalement diſſipée, & qu'il n'en reſtoit pas à ce bras le moindre veſtige; & comme elle remarqua que je le regardois avec attention, elle en fit » pluſieurs mouvemens en ma préſence, pour me faire voir qu'elle étoit auſſi » parfaitement guérie de ſa paralyſie, que de ſon hydropiſie. Une guériſon ſi

» parfaite & si soudaine, qui a rappellé des portes de la mort une personne que » j'avois vue quatre jours auparavant à l'extrémité, me frappa si fort, que tous » mes sens en étoient émus, & que mon cœur me battoit si fort dans le corps, que » j'étois toute hors de moi ; je m'écriai sur le champ que le Pere Dom Dauce- » resses croiroit donc enfin les miracles de Monsieur de Pâris, étant trop honête » homme & trop droit, pour ne pas se rendre à une merveille aussi évidente ; & » effectivement il me dit lui-même quelques jours après avec un air touché & » bien édifiant, que ce miracle l'avoit entierément convaincu, & que Dieu lui » avoit fait encore une plus grande grace qu'à la demoiselle du Chêne, d'avoir » opéré ce miracle sous ses yeux, & que cela lui faisoit faire beaucoup de réfle- » xions.

Mais écoutons Dom Daucerefles lui-même, sur qui la vue de ce miracle fit une impression si vive, que de zélé Constitutionnaire, il est devenu un martyr de la Vérité.

» Le Samedi sixiéme, dit-il, tout le monde m'assurant qu'elle étoit guérie, » je ne crus pas devoir differer davantage à la voir. Je fus chez elle ; mais quelle » fut ma surprise lorsque je la vis : je croyois absolument rêver, & effectivement » c'étoit toute une autre personne. Elle qui étoit très-triste, je la trouvai d'une » gayeté étonnante ; l'enflure qui alloit la suffoquer, étoit absolument dissipée ; » le mal de tête qui l'accabloit, avoit disparu ; l'engourdissement qui l'empêchoit » d'agir, ne subsistoit plus ; & ce bras qui avoit été si foible, avoit une force éton- » nante, & avoit sa chaleur naturelle, &c.

» Je sortis d'auprès d'elle tout étourdi d'un évenement si extraordinaire. Le » lundi suivant le Médecin qui l'avoit traitée fut la voir ; mais, à ce qu'il m'a » assuré lui-même, sa surprise ne fut pas moins grande que la mienne ; il ne pou- » voit accorder la promtitude d'une guérison si extraordinaire avec l'industrie de » l'art & les forces de la nature. Quelques jours après un Chirurgien qui l'avoit » saignée plusieurs fois, nommé M. Coursin, étant revenu de la campagne sur » le bruit d'une guérison si extraordinaire, vint voir cette fille ; j'étois présent à » cette entrevue, & je n'ai jamais vu un étonnement pareil. Il m'assura qu'il ju- » reroit sur les saints Evangiles, qu'il n'y avoit que Dieu seul qui pût faire une » guérison si entiere. On m'a assuré, car je ne l'ai pas entendu, que M. Boyer Mé- » decin, avoit tenu le même langage.

En voyant les effets que fit cette étonnante guérison sur l'esprit & le cœur de Dom Daucereffes, on ne sait lequel admirer davantage, ou la grandeur du miracle opéré sur le corps de Marguerite-Françoise du Chêne, ou celui qu'une grace efficace opére dans le moment sur le cœur de Dom Daucereffes. Voilà cet homme qui badinoit peu de jours auparavant des merveilles qu'il entendoit raconter du Tombeau du saint Diacre. Que sont devenus ses préjugés, ses préventions & sa confiance en la Bulle ? Quoi ! en un moment changer ainsi d'esprit, changer de cœur, changer de systême & de langage, malgré tous les intérêts humains ! Quelle gloire, quel triomphe pour l'efficacité de la grace qui a fait ce prodige ; mais en même tems quelle plus illustre & plus convaincante preuve de la grandeur du miracle qui en a été l'instrument !

Dom Daucereffes avoit été mille fois témoin de l'état affreux & desespéré de cette fille. C'étoit sur l'impossibilité évidente où il la voyoit d'en pouvoir sortir que

par la mort ; qu'il disoit avec sa confiance incrédule, *que si celle-la étoit guérie, il croiroit aux miracles de Monsieur de Pâris.* Il a vu de ses yuex, & Dieu lui a donné de croire. Mais est-il bien vrai que les Maîtres de l'art ayent admiré autant que lui le changement subit & prodigieux arrivé en la personne de Marguerite-Françoise du Chêne? Ecoutons le Médecin qui après lui avoir long-tems donné inutilement ses soins, & s'être obstiné pendant plusieurs mois à être le spectateur inutile de ses agonies, l'avoit entierement abandonnée un mois avant le Miracle, & le Chirurgien qui, pour ainsi dire, ne l'a jamais perdue de vue pendant tout le cours de ses maladies.

» Le bruit courant, dit M. Costar Médecin, qu'elle avoit été guérie dans l'es- » pace de sa neuvaine, la curiosité me porta à en savoir des nouvelles par moi- » même. J'y allai donc le Lundi 23. Juillet, qui étoit le huitieme jour. Je trou- » vai en effet un sujet tout différent de ce que je l'avois vu le 10. du mois précé- » det : elle n'avoit plus de fiévre ni d'enflure, buvant & mangeant bien avec ap- » petit, se portant des mieux sur ses jambes, reposant la nuit absolument renver- » sée ; ce qu'elle n'avoit pu faire depuis long-tems à cause de l'enflure & de l'op- » pression de poitrine, qui subsistoient même dans le tems où elle avoit quelque » intervalle ... de sorte que je vis avec étonnement & joie en très-bon état une » personne presque desespérée.

» Ayant appris, dit le Frere Mathurin Geneste, qu'elle avoit été pleinement » guerie en six jours, je courus la voir : effectivement la guérison étoit certaine ; » je trouvai qu'elle avoit repris toutes ses forces : c'étoit une personne bien diffe- » rente de l'état dans lequelle je l'avois vue le 8. du même mois. Elle n'étoit point » du tout reconnoissable, n'ayant plus aucun reste de son enflure ni de sa paraly- » sie, marchant, parlant, agissant avec force & liberté, & ayant-tout l'air, le » visage & l'action d'une personne en pleine santé. Il faut avouer qu'un pareil pro- » dige, dit-il plus bas, n'a pu arriver que d'une maniere bien surnaturelle : ad- » mirons, s'écrie-t-il, l'opération de Dieu, & rendons-lui gloire.

Il n'est guere possible de se refuser à la force de pareils témoignages. D'une part, c'est un Médecin de réputation, & Médecin de la paroisse de S. Sulpice, qui après avoir été mille fois témoin de l'extrémité déplorable où M. F. du Chêne étoit réduite ; après avoir annoncé plusieurs fois sa mort comme très-prochaine, & avoir regardé la continuation de sa vie comme un prodige inconcevable, atteste qu'il l'a trouvée guérie subitement de toutes ses maladies, ce qui le pénétre de joie & le remplit d'admiration.

D'autre part, c'est un Chirurgien, mais un Chirurgien soumis à des Supérieurs, & qui néanmoins est si frappé de la perfection de cette guérison, qu'il ne craint pas de déclarer qu'elle n'a pu arriver que par l'opération de Dieu même. Non seulement il le déclare : il fait plus ; il le prouve, il le démontre par des raisons invincibles, dont nous rendrons compte dans la proposition qui regarde l'action de Dieu.

Le témoignage du sieur Dupin, Officier de M. le Duc d'Orleans, n'est peut-être pas moins remarquable. Suivant lui-même, il n'étoit *gueres porté* avant ce Miracle, à *ajouter foi* à ceux opérés à l'intercession de M. de Pâris ; mais forcé de rendre hommage à l'évidence de celui-ci, son cœur en est si touché, qu'il brûle de répandre son sang pour en sceller le témoignage.

Le

Le 21, dit-il, *quelle fut ma surprise, mon étonnement, & mon admiration, lorsque je la trouvai parfaitement & pleinement guérie! Elle étoit dans un état si différent de celui où je l'avois vue quelques jours auparavant qu'elle allât à S. Médard, que j'eus peine à la reconnoitre.... Mon incredulité n'a point tenu contre un Miracle si évident: mon esprit en fut si frappé & mon cœur si saisi, que je ne balançai pas un moment à rendre gloire à Dieu, & que sans écouter les réflexions d'une prudence humaine, je rends volontiers ce témoignage, declarant que je suis prêt de sacrifier ma vie pour en attester la vérité.*

Si l'incrédule devient l'intrépide témoin des œuvres de Dieu, le nouveau converti en est fortifié dans sa foi.

Je prie Dieu de tout mon cœur, dit le sieur Cousté, *qu'un Miracle aussi éclatant fasse à tout le monde autant d'impression qu'il m'en a fait, & je ne puis assez remercier Dieu de m'avoir rendu témoin & de l'extremité de la maladie de cette fille, & de sa guérison si subite.*

Le lendemain M. F. du Chêne fut à S. Médard faire son action de graces & sa déclaration à la Sacristie.

Le sieur *de la Monnoye faisant les fonctions de Sacristain à S. Médard à la place de M. des Roches, certifie que vers le 22. ou 23. Juillet* 1731. *une jeune fille grande & bien faite, paroissant se porter parfaitement bien*, qui lui *dit s'appeller Marguerite-Françoise du Chêne.... vint lui déclarer à la Sacristie en présence de M. Moinery ancien Marguillier & Commissaire des pauvres, & de quantité d'autres personnes, qu'elle avoit été guérie les six jours precedens de plusieurs maladies qui l'avoient réduite dans l'état le plus déplorable, ayant eu plusieurs veines cassées; qu'il vit avec elle quantité d'autres personnes qui lui certifierent tous la guérison miraculeuse de cette fille, dont ils avoient été témoins, &c. qu'il est certain que cette fille, lorsqu'elle* lui *parla*, lui *parut avoir une santé entiere & parfaite*; ce qui est pareillement certifié au pied du même acte par le sieur Moinery ancien Marguillier de S. Médard, & le sieur Querville premier Bédeau; à quoi Gilbert un des Suisses de l'Eglise ajoute, qu'elle étoit ce jour-là *si différente de ce qu'elle étoit lorsqu'on la couchoit sur le Tombeau*, qu'il eut *peine à la reconnoître*, & qu'il ne pouvoit *croire que ce fût elle.*

Le Lundi qui étoit le 23, dit le sieur Tronchon Bourgeois de Paris, *je fus bien aise de l'accompagner moi-même à S. Médard. Je la trouvai si différente de ce qu'elle étoit le Mardi précédent, qu'il étoit difficile de croire que ce fût la même personne. Il ne falloit que la voir, pour être convaincu qu'une guérison aussi parfaite & aussi subite d'un état aussi desespéré que celui où je l'avois vue, ne pouvoit venir que de Dieu, & étoit un Miracle évident de sa toutepuissance. Elle avoit un air riant, les yeux vifs, une démarche légere, quelque chose de vif & d'animé jusques dans ses moindres actions: il sembloit que Dieu avoit voulu multiplier les esprits dans son corps à proportion de ce qu'elle en avoit été pendant si long-tems dépourvue.*

Le Mardi 24, *dernier jour de sa neuvaine*, dit la dame de la Richardie épouse du sieur Tronchon, *je l'accompagnai pour aller à S. Médard avec quantité d'autres personnes. Elle voulut que je la prisse sous le bras, & se mit à marcher si vîte & avec tant de force en me tirant avec elle, que mes pieds ne pouvoient la suivre, & qu'à moitié chemin je me trouvai toute ésoufflée. Je la priai de nous asseoir pour attendre le reste de sa compagnie qui suivoit de bien loin, lui disant, que comme je n'avois pas été malade, & guérie par M. de Pâris, je n'étois pas accoutumée d'aller un si grand train.*

Mais, ô profondeur des jugemens de Dieu! ce qui éclaire, ce qui console, ce

qui convertit les uns, ne sert qu'à aveugler & à endurcir les autres.

En rentrant chez la demoiselle du Chêne, nous dit le sieur Tronchon, à la suite de ce que nous avons rapporté plus haut, *nous trouvâmes je ne sai combien de monde qui l'attendoient pour lui faire conter sa maladie & sa guérison ..... les uns à bonne, les autres à mauvaise intention, & même la demoiselle du Chêne & sa mere me dirent qu'il y en avoit eu plusieurs qui lui avoient dit des sottises atroces, & les avoient insultées; entre autres deux qui lui avoient dit, que le bruit couroit qu'elle étoit accouchée sur le Tombeau le 19. Juillet, (jour que son hydropisie étoit disparue) & qu'elle avoit feint sa maladie pour cacher sa grossesse à ses parens. J'eus horreur de voir qu'on fût capable d'imaginer & de tenir des discours pareils & aussi insensés; ce qui m'a engagé à ne la presque pas quitter depuis, afin de lui donner secours, si l'on étoit capable de pousser l'insulte encore plus loin, croyant qu'après ce qu'elles m'ont dit, & que d'autres personnes bien instruites m'ont rapporté, on devoit tout craindre.*

Tirons au plus vîte le rideau sur une calomnie si odieuse, & qui ne peut qu'exciter des sentimens d'indignation; & dans le nombre des faits prodigieux par lesquels Dieu a fait connoître que non seulement il avoit rendu à la du Chêne une santé subite & parfaite, mais même qu'il lui avoit donné une force infatigable, & qui paroît surnaturelle, choisissons le plus frappant.

Le même sieur Tronchon va nous en rendre compte en peu de mots. Après avoir dit que la crainte qu'il eut qu'on ne fît quelque outrage à notre miraculée, l'engagea à rester presque toujours auprès d'elle: *Je suis*, continue-t-il, *bien payé de mes peines, ayant le plaisir de voir que depuis le matin jusqu'au soir, elle est sur ses jambes, agissant sans cesse, & répondant à chacun sans en être plus lasse les soirs; & même que sa mere étant tombée malade de fatigue au commencement de ce mois d'Août, la demoiselle du Chêne, qui seule en a soin & la veille toutes les nuits, n'en paroît pas plus fatiguée, ni moins portée à recevoir pendant le jour tous ceux qui viennent s'informer de son Miracle, & qu'elle remplit tous ces devoirs différens avec une action, une aisance & une gayeté, qui font connoître que Dieu en même tems qu'il lui a donné la santé, lui a donné des forces extraordinaires.*

Quelle marque plus évidente pourroit-on desirer de la santé la plus robuste, & de la vigueur la plus inépuisable? Elle veille toutes les nuits auprès de sa mere, elle est environnée pendant tout le jour d'une infinité de personnes de toute sorte de conditions, ausquelles elle est obligée de répondre; & loin d'en être accablée, c'est toujours avec un nouveau plaisir qu'elle voit entrer chez elle cette foule qui se succede sans cesse; elle voudroit que tout l'Univers vint apprendre par sa bouche la magnificence de la bonté de Dieu, & que tous les cœurs s'unissent au sien pour l'en remercier. Qui est-ce qui soutient jour & nuit sans aucun relâche, & sans prendre aucun repos, une fatigue si excessive, & si au-dessus des forces ordinaires? C'est une fille, qui six jours auparavant étoit à l'extrémité, à qui le 8. du même mois de Juillet, le Chirurgien ne trouva plus de sang dans les veines, mais seulement une eau rousseâtre; qui depuis ce jour 8. Juillet jusqu'au 14. étoit restée en léthargie sans aucune connoissance, sans aucun sentiment, ayant plus l'air d'un cadavre que d'une personne à l'agonie. Mais laissons parler nos témoins; que leurs cœurs pénétrés d'admiration & de joye, fassent passer dans le nôtre quelque étincelle de l'amour dont ils semblent embrasés pour un Dieu, dont la bonté paroît à leurs yeux avec des traits si magnifiques.

Le 21. Juillet nous la vinmes voir chez elle, ma femme & moi, nous dit le sieur Brunet marchand Chapelier. *Elle avoit les yeux vifs, le teint bon, une vivacité étonnante dans toutes ses actions. Elle étoit entourée d'une infinité de personnes qui venoient s'informer de son Miracle. Elle leur répondoit à tout avec une action qui faisoit plaisir à voir. Elle ne se lassoit point de parler, ni d'être toujours sur ses jambes : enfin elle paroissoit d'une si bonne santé, qu'on n'eût jamais pu penser que c'étoit-là cette mourante qui n'avoit pas cessé pendant près d'un an d'être à l'agonie, & qui dans les derniers tems qui avoient précédé sa guérison, étoit hydropique, paralytique, & la plupart du tems en léthargie, & toujours comme une personne qui va passer. Depuis ce jour nous ne pouvons nous lasser ma femme & moi de la venir voir, ne pouvant trop admirer l'œuvre de Dieu; & il nous semble que pour croire ce que nous voyons, il le faut voir sans cesse, & nous avons toujours un nouveau plaisir de voir que sa santé continue toujours de plus belle, malgré la fatigue que lui donne la foule du monde qui ne la quitte point pendant tout le jour, & la maladie de sa mere qu'elle est obligée de veiller les nuits.*

Depuis ce jour-là, dit la dame de la Richardie, *j'ai été liée d'amitié avec elle; étant charmée de voir souvent une personne, en faveur de qui Dieu a opéré une si grande merveille. Au reste je suis témoin que depuis qu'elle est guérie, rien ne la fatigue. Elle n'est pas revenue de S. Medard, qu'elle trouve sa chambre pleine de monde de toutes conditions; mais rien ne l'embarasse : elle répond à chacun, satisfait à toutes leurs demandes, & est toujours en action depuis le matin jusqu'au soir. Par dessus le marché, sa mere vient de tomber malade; & quoiqu'elle la veille toutes les nuits, elle n'en est pas moins alerte toute la journée, ni moins charmée de répondre à tous ceux qui viennent s'informer de sa guérison.*

Je l'ai vue, dit la dame Roussel marchande, *revenir de saint Médard le 12, marchant d'un air fort délibéré, & paroissant parfaitement guérie de tous ses maux, & depuis ce jour-là la santé a continué; & je l'ai même vue plusieurs fois entourée d'une infinité de personnes qui venoient s'informer de son Miracle, répondre à chacun avec un air si délibéré que cela faisoit plaisir à voir. J'ai remarqué qu'en très-peu de jours elle avoit repris de l'embonpoint, & qu'elle engraissoit à vue d'œil, & que son teint avoit repris beaucoup de vivacité, & qu'elle paroissoit d'une santé très-forte, & que rien ne la fatiguoit, quoiqu'elle eût du naturellement l'être à l'excès par la quantité de monde auquel elle avoit à répondre depuis le matin jusqu'au soir, & par la maladie de sa mere qui est tombée malade de fatigue depuis le commencement de ce mois.*

Depuis ce jour-là 21. Juillet, dit la dame du Rafour, *sa chambre n'a presque point desempli de monde qui venoit s'informer de son Miracle. Pour moi j'en ai ete si touchée, que je ne pouvois d'abord m'empêcher de verser des larmes, & que je suis venue depuis ce tems-là tous les jours, admirant que quoiqu'elle eût à recevoir du monde & à leur répondre depuis le matin jusqu'au soir, aussitôt qu'elle étoit revenue de saint Médard, elle n'en étoit pas plus lasse, & au contraire je la voyois engraisser à vue d'œil : aussi mangeoit-elle de grand appetit, même le fruit le plus verd, sans en être incommodée. Comme sa mere tomba malade au commencement de ce mois, & que je sus qu'elle la veilloit toutes les nuits, je lui offris de la venir veiller à sa place; mais elle me remercia, elle ne le voulut pas souffrir absolument. Je lui envoyai ma servante; mais elle ne fit que lui tenir compagnie & lui aider, & ne put l'empêcher de continuer de veiller sa mere, & j'ai bien des fois admiré que malgré tout cela elle ne paroissoit point fatiguée pendant le jour, & recevoit toujours également le monde qui venoit, ensorte qu'il semble que Dieu l'a rendue infatigable.*

Depuis ce jour-là, dit la femme de notre nouveau converti, *elle a eu une santé*

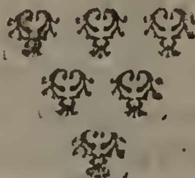
parfaite & si forte, qu'elle n'a point eté fatiguée de la foule du monde qui depuis ce jour-là n'a point cessé pendant près de deux mois d'être toujours dans sa chambre, chacun venant lui demander le détail de sa maladie & de sa guérison, & il faut qu'elle ait eu depuis ce jour-là une bonne poitrine & de bonnes jambes, pour pouvoir résister à parler comme elle faisoit depuis le matin jusqu'au soir pour répondre à chacun, & à être presque toujours debout, tant pour faire voir à chacun qu'elle avoit recouvré le libre usage de ses jambes, que pour reconduire une infinité de Dames qui la sont venus voir. Sa mere ayant été malade pendant quinze jours au commencement du mois d'Août, elle passoit toutes les nuits à veiller près de sa mere pour lui donner tout ce dont elle avoit besoin, & cela après avoir été occupée toute la journée à recevoir le monde & à répondre à chacun; ce qui eût mis sur les dents la personne la plus robuste, & qui néanmoins ne l'a point fatiguée.

Eh! comment l'auroit-elle eté? Tous les ressorts de son corps venoient d'être rétablis, régenérés par Dieu même; elle jouissoit d'une santé toute neuve sortant immédiatement des mains du Créateur de toutes choses.

Il ne manque plus à tant de témoignages que celui de M. le Bailli. Il déclare que *le 21.... sixieme jour de sa neuvaine.... elle fut parfaitement guérie.... qu'elle boit, mange, dort, marche & fait toutes ses fonctions comme avant sa maladie.... J'ai cru,* ajoute-t-il, *devoir parler à son Directeur, au Médecin, Chirurgien, & Apoticaire. Tous sont convenus des mêmes faits, & me lès ont attestés... & que sa guerison leur a paru surnaturelle, la nature ne pouvant en si peu de tems opérer des choses si extraordinaires, surtout après une maladie où ils conviennent que son sang n'étoit plus que serosité. Voilà au juste,* continue-t-il, *ce dont j'ai rendu temoignage par ma Relation signee de moi, & que j'ai remise à M. Hérault Samedi au soir 28. Juillet* [1731.] *Je n'entre point dans la question du Miracle, je ne suis pas crédule; mais sur tout ce que les habitans m'ont témoigné & attesté, je ne sai que penser.*

Disons mieux, il ne sait comment accorder ses pensées avec l'esprit de sa commission, l'évidence des faits avec les vues de ceux qui les voudroient détruire, sa religion avec ses interêts, l'amour de la Vérité avec les bonnes graces des hommes. Cependant au milieu de tant de motifs de rester incrédule, il croit *que le Miracle est bien véritable,* suivant que nous l'atteste M. l'Archevêque de Sens lui-même.

O Vérité, que vous êtes puissante! Quel triomphe pour vous de réduire ainsi ceux-mêmes qui vous combattent, à vous rendre hommage! Celui de Monsieur de Sens, quoique forcé, va mettre le comble à votre victoire: il nous sera aisé de faire disparoître les nuages avec lesquels il a voulu vous cacher, & ces nuages une fois dissipés, M. l'Archevêque de Sens restera témoin malgré lui & de la grandeur des maladies & du subit de la guérison.



VI. PRO-

VI. PROPOSITION.

Le dénouement ridicule imaginé par l'écrivain de Monsieur l'Archevêque de Sens pour faire croire que la guérison de Marguerite-Françoise du Chêne a été naturelle, prouve qu'il n'a pu rien trouver de raisonnable pour expliquer comment une fille si étrangement malade a pu être guérie d'une maniere subite, ainsi que le Prélat en convient, & par conséquent que cette guérison est un Miracle évident.

NOus voici enfin revenus à M. l'Archevêque de Sens. Il y a long-tems que nous le laissons en repos; mais nous nous gardions bien de l'oublier, & nous avons trop gagné avec lui, pour n'être pas ravis de le revoir encore ici paroître sur la scène.

Quoique tout le monde regarde ce Prélat comme le plus grand ennemi des Miracles de nos jours, pour nous nous reconnoissons par expérience qu'en voulant combattre les Miracles, il ne fait en effet qu'en établir de plus en plus la certitude. Plus nous avons approfondi son Instruction Pastorale, plus nous avons trouvé que tout y fourmille d'aveux les plus favorables & les plus convainquans; & que quand il s'avise par je ne sai quelle mauvaise humeur, de nier les faits ou d'en forger de sa façon, c'est toujours en nous donnant des avantages décisifs qui nous dédommagent avec usure : au surplus c'est un peu de bruit, un peu de fanfaronade; mais c'est tout.

Ses pieces d'ailleurs sont pour la plupart de la fabrique de la Police. Or nous avons fait voir que de telles armes en ce genre ne sont pas bien redoutables. Il est vrai que lorsque M. Hérault employe les argumens péremtoires de la Bastille, de Vincennes & de Bicêtre, ce sont, il faut l'avouer, des démonstrations à la force desquelles il est difficile de résister, & qui ferment souvent la bouche à ceux qui publioient les œuvres de Dieu. Mais veut-on aller plus loin, veut-on avoir des témoignages contre la Vérité; les menaces, les punitions, les recompenses, les artifices des Jésuites, tout échoue. Les flots de la mer irritée ont beau être menaçans, ils se brisent contre un grain de sable; & s'il y a quelques personnes assez foibles pour se laisser entraîner, si par exemple quelques Chirurgiens poussent la complaisance jusqu'à prendre un peu de roideur dans des tendons pour des anchiloses, tout témoignage qui n'est pas fondé sur la Vérité, se dément toujours par quelque endroit.

Aussi est-on étonné de la foiblesse des pieces que M. l'Archevêque de Sens a pu ramasser contre les Miracles, & encore plus de voir que toutes ces pieces, loin de les obscurcir, servent la plupart à les constater.

Il n'en cite que deux par rapport aux Miracles arrivés en la personne de M. F. du Chêne.

La premiere est l'information secrete faite par le Bailli de l'Abbaye à la sollicitation de M. Hérault.

La deuxieme est une prétendue déclaration faite à la Police par feu M. le Faverais, un des Supérieurs du Seminaire de S. Nicolas du Chardonnet.

Examinons les inductions que M. l'Archevêque de Sens s'avise de tirer de ces deux pieces, dont il ne rapporte que de petits lambeaux suivant son usage, & commençons par l'information qui suivant lui n'est pas conforme à la Relation du Miracle publiée sous le nom de M. F. du Chêne.

On fait supprimer, dit-il, *à cette petite personne deux circonstances essencielles qui sont rapportées par M. Pelet Bailli de S. Germain des Prés, dans une Lettre qu'il écrivit le 28. Juillet 1731. à M. Hérault Lieutenant de Police, pour lui rendre compte des circonstances de cette merveilleuse guérison.*

On doit savoir gré à ce Prélat de la modestie de son début : la suppression affectée de deux circonstances essencielles dans une Relation, méritoit sans doute une indignation plus marquée.

J'ai vu cette Lettre en original, nous dit-il ensuite, *& le témoignage qu'on y rend, ne peut être suspect à la miraculée, puisque le Bailli paroît croire bonnement que le Miracle est bien véritable.* Voilà encore une grande bonté du Prélat de convenir lui-même si bonnement que M. le Bailli chargé par M. Hérault de s'informer des circonstances du prétendu Miracle, lui a écrit à lui-même que ce Miracle étoit bien véritable.

Les partisans du Miracle, continue-t-il, *se sont cependant abstenus d'inserer cette Lettre dans la Relation, parce qu'ils ont senti sans doute qu'elle donneroit trop visiblement le dénouement tout naturel de la maladie & de la guérison.*

Permettez-nous, Monseigneur, de vous représenter qu'il n'est pas juste de faire un crime aux partisans de la Vérité, de ce qu'ils ne produisent pas une piece cachée dans l'arsenal secret de la Police. Depuis quand sont-ils assez avant dans la confiance de M. Hérault, pour lui demander des pieces propres à constater des Miracles ?

Si le Prélat à qui les mysteres & tous les secrets de ce lieu sont toujours confiés, daignoit nous faire présent de cette piece, nous en serions à coup sur plus prodigues que lui ; & au lieu de quelques lignes détachées & décousues qu'il affecte de nous en montrer plutôt pour exciter notre curiosité que pour la satisfaire, nous la déposerions bien & duement chez un Notaire pour la faire incontinent passer entre les mains du Public, & ne pouvant l'avoir, nous en avons du moins déposé un extrait en forme de Lettre, que M. Pelet a heureusement écrit à une personne qui nous l'a remis entre les mains.

Mais pourquoi M. de Sens n'a-t-il pas pris lui-même le parti de déposer cette piece, ou du moins d'en donner la copie tout au long ? & ne pourrions-nous pas dire à notre tour, que c'est parce que le Prélat a vu que cette piece mettroit trop à découvert tout ce qui a convaincu M. le Bailli *que le Miracle étoit bien véritable ?*

Mais venons aux deux circonstances essencielles qu'on a fait supprimer à la petite personne, & dont la découverte va faire tant d'horreur à M. l'Archevêque de Sens.

Voici la premiere. *M. Pelet*, dit le Prélat, *en parlant de la maladie, dit qu'elle a été occasionnée par une chute en 1727, & que cette chute causa une suppression totale des regles de cette fille.*

Voici la deuxieme : *Que le 15. Juillet, veille de la neuvaine que la du Chêne a faite, elle étoit baignée dans son sang qui lui sortoit jusques par les ongles.*

Mais quoi! sont-ce donc là ces deux circonstances si essencielles & si décisives? Il faut avouer que M. de Sens se plaît bien à nous faire peur : qui n'eût pas cru en lisant de quel ton imposant M. de Sens annonçoit d'abord qu'on avoit omis dans la Relation deux circonstances essencielles, que ces deux circonstances alloient prouver la fausseté des maladies ou de leur guérison? Rassurons-nous : le Prélat bien loin de nier l'un ou l'autre, les croit aussi fermement que nous; il avoue même qu'elle étoit depuis *quatre ans... étrangement malade*, & *qu'au bout de ce tems* elle a recouvré *la santé* par un événement subit. Il est vrai que Monsieur de Sens prétend trouver dans sa Physique de quoi expliquer cette guérison d'une maniere naturelle; mais c'est encore une preuve qu'il en avoue bien nettement la réalité.

Au reste on ne devine pas d'abord bien aisément pourquoi le Prélat affecte de se récrier si fort sur l'omission prétendue de ces deux circonstances, d'autant plus qu'à l'égard de la deuxieme, il n'est nullement vrai qu'elle ait été omise dans la Relation.

M. de Sens dit lui-même plus haut, qu'on y *fait* une *peinture* effrayante *des vomissemens de sang* de la *petite du Chêne*; & plusieurs de nos témoins certifient, aussi bien que M. le Bailli, qu'il lui prit le 15. Juillet, veille de sa neuvaine, un vomissement de sang si furieux, qu'on la trouva évanouie & toute couverte de sang : ce qui lui est arrivé, suivant que le déclarent les mêmes témoins, peut-être plus de mille fois durant le cours de ses maladies, & jusqu'au moment même qui précéda son départ pour commencer sa neuvaine à S. Médard. Ainsi M. l'Archevêque de Sens a grand tort de se plaindre, qu'on a affecté de cacher cette circonstance.

Quant à la deuxieme, qui est la suppression des regles, comme c'étoit non la cause, mais une suite toute naturelle de ses vomissemens de sang journaliers, nous ne la trouvons pas si universellement spécifiée par nos témoins; mais il y en a cependant, & entre autres elle a été observée dans les rapports du Médecin & du Chirurgien, à qui la nécessité d'expliquer la nature & les effets de la maladie, donne plus de droit qu'à personne de parler de celle-ci sans indécence.

Mais quel a donc été le motif du Prélat, pour se plaindre si amerement qu'on a supprimé ces deux circonstances dans la Relation? Quelle raison pouvoit-il avoir, pour faire tant de bruit là dessus? C'étoit pour mieux venir à ses fins, & pour faire mieux goûter le dénouement que son écrivain avoit envie de forger à la maladie, aussi bien qu'à la guérison.

En effet rien de plus admirable que le manege, la souplesse & l'industrie de l'auteur de l'Instruction Pastorale adoptée par M. de Sens, pour donner à ce qu'il lui plaît d'imaginer, un air de vraisemblance. Par exemple s'il n'avoit pas pris la précaution de faire sonner bien haut la réticence prétendue des deux circonstances en question, rien n'eût préparé à un sistême qui, comme nous allons voir, ne peut jamais venir naturellement à l'esprit de personne, au lieu qu'en criant à l'artifice & au déguisement, & en affectant avec cela un air triomphant & victorieux, cela étoit capable au moins d'éblouir son Lecteur.

Nous n'aurons cependant pas besoin de passer la main sur nos yeux pour dissiper l'éblouissement, mais bien quelquefois de la passer sur le front, pour essuyer la honte & la peine qu'il y aura pour nous à suivre l'écrivain de Monsieur de

Sens par tout où il a plu à son imagination de se promener sur cet article.

Voyons d'abord le dénouement que cet écrivain qui parle au nom de M. l'Archevêque de Sens, donne à la maladie de la du Chêne.

Suivant lui, M. Pelet Bailli de l'Abbaye dans son rapport à M. Hérault, lui a écrit que *la maladie* de la du Chêne avoit *été occasionnée par une chute en 1727, & que cette chute causa une suppression totale des regles de cette fille.* L'on voit dans ces paroles de M. Pelet rapportées par M. de Sens, que le Bailli donne la chute faite en 1727. pour cause de la maladie, & que la suppression des regles n'en est que la suite, & une suite bien naturelle, puisque comme dit M. Gaullard dans sa savante Dissertation, *l'écoulement périodique naturel au sexe n'est causé que par la plénitude des vaisseaux. Ainsi la rupture des vaisseaux dans l'estomac & la poitrine, par lesquels le sang s'épanchoit, procurant une déplétion plus que suffisante dans les vaisseaux sanguins, la plénitude n'a pu se trouver dans ces vaisseaux, & les regles ont du se supprimer.* Ainsi, dit-il encore, *ce sont les accidens eux-mêmes qui ont causé la suppression des regles, & ce n'est pas cette suppression qui a produit les symptômes*, c'est-à-dire les maladies.

Cependant il plaît à l'écrivain de M. de Sens de faire de cette suppression la cause & l'origine de la maladie. Au surplus ce n'est là qu'un petit tour d'esprit qui est bien pardonnable à cet écrivain; cela lui étoit nécessaire, pour faire quadrer à la maladie le dénouement qu'il imaginoit pour la guérison, & ce dénouement étoit trop heureusement trouvé pour hésiter à l'assortir aux dépens d'une pareille bagatelle. Quant à cet heureux dénouement, c'est le point où la vivacité de l'imagination de cet auteur brille davantage.

Sur ce que M. le Bailli rapporte à M. Hérault, *que le 15. Juillet, veille de la neuvaine que la du Chêne a faite, elle étoit baignée dans son sang qui lui sortoit jusques par les ongles : En voilà assez*, reprend avec précipitation M. de Sens, pour expliquer & la maladie & la guérison : *on n'a pas besoin de faire descendre la vertu du Ciel, pour qu'une fille soit étrangement malade par une suppression de quatre ans, & qu'au bout de ce tems-là une evacuation entiere & abondante lui rende la santé.*

A combien de gens la rougeur n'a-t-elle pas monté au visage, à la premiere idée que fait naître l'Instruction Pastorale ? De quelle évacuation, s'est-on récrié, a donc voulu parler M. le Bailli ? & comment auroit-il été si bien instruit d'un état si secret ? Mais on revient aussitôt de son étonnement, en relisant les paroles de M. le Bailli; car on voit que ce n'est pas le Bailli, mais bien l'écrivain de M. l'Archevêque, qui au seul mot de baignée dans son sang, a été imaginer une évacuation prétendue, dont le Bailli ne parle nullement, mais seulement d'un vomissement de sang qui arrivoit très-fréquemment à la demoiselle du Chêne, & qui lui prit avec violence la veille de sa neuvaine; & il est si vrai que Monsieur le Bailli ne parloit d'aucune autre évacuation, que dans le même endroit il déclare à M. Hérault que le Médecin de la du Chêne l'avoit assuré, que *le flux menstruel* de cette fille n'avoit *point encore paru* le jour qu'il envoye sa Relation, qui étoit le 28. Juillet, treizieme jour après le commencement de la guérison, suivant qu'il est porté dans l'extrait de cette Relation, écrit par M. le Bailli lui-même.

Franchement, pour trouver un dénouement tout naturel à la guérison de la petite du Chêne, l'écrivain du Prélat a fait là une grande supposition. Il me semble

voir

voir Monfieur le Bailli crier de toutes fes forces au Prélat : Prenez garde, Monfeigneur, vous vous trompez : lorfque j'ai dit qu'elle étoit baignée dans fon fang, je n'ai parlé que de fon vomiffement & de l'effet de fon hémorragie ; vous faites violence à mes termes, de quelle évacuation entendez-vous donc parler ? Mais M. le Bailli auroit beau fe récrier, & repréfenter qu'il a même dit tout le contraire dans fa Relation à M. Hérault ; fes repréfentations viendront préfentement à tard.

Il eft décidé par une autorité refpectable, il a été publié à toute la terre dans une Inftruction Epifcopale, que le fang dont a parlé le Bailli dans fa Relation à M. Hérault, provenoit d'une évacuation naturelle qui a rendu tout d'un coup la fanté à la petite du Chêne. C'eft deformais un oracle forti de la bouche d'un des principaux Chefs de l'Eglife enfeignante, parlant dans une Inftruction qu'il adreffe à tous fes fideles, & c'eft par ce fait important qu'il a anéanti les preuves d'un Miracle qui alloit à décréditer la Bulle : ainfi il n'eft plus poffible de reculer.

C'eft en m'appuyant fur ce dénouement, dira M. l'Archevêque de Sens, que je fuis convenu que *la petite du Chêne* avoit été pendant *quatre ans .... étrangement malade*, & qu'elle avoit été guérie la veille de fa neuvaine par cet événement fubit. Après de telles avances, de quelle conféquence ne feroit-il point de lâcher le pied fur le dénouement ? & quel moyen refteroit-il de répondre aux inductions accablantes que les Janféniftes ne manqueroient pas de tirer de mes propres aveux ? Ainfi vous avez beau avoir déclaré à M. Hérault tout ce qu'il vous a plu : ce que j'ai écrit, eft écrit, & il n'en demeurera pas moins pour conftant, que l'évacuation abondante du 15. Juillet dont vous refterez témoin bon gré mal gré, a été la caufe de la guérifon fubite des maladies étranges de la petite du Chêne, & cet heureux dénouement fervira à jamais de réponfe aux avantages que les Janféniftes voudroient tirer de ce prétendu Miracle.

Mais répondra apparemment M. le Bailli, ce n'eft que fur le feul témoignage de ma Relation, que vous vous appuyez pour avancer ce fait, & vous favez, Monfeigneur, que j'ai attefté pofitivement le contraire dans cette même Relation à la fuite de l'endroit même que vous citez : comment voulez-vous après cela que je vous ferve de témoin en me démentant moi-même ?

Au refte l'écrivain dont fe fert M. l'Archevêque de Sens, a eu grand tort d'avancer qu'après cette évacuation *un bon Médecin auroit prédit le Miracle auffi furement qu'un Prophete.* Il ignoroit apparemment que feu M. Coftar qui étoit un fi fameux Médecin, & qui a traité cette fille pendant fi long-tems, a marqué dans fon rapport qui eft du 31. Août 1731, plus de deux ans avant l'Inftruction Paftorale, *que les regles* de cette fille *n'étoient pas* encore *revenues .... le 23. Juillet*, & qu'il a été d'un étonnement extrême de la trouver guérie.

Que M. Boyer autre Médecin & M. Courfin Chirurgien ont déclaré tous deux, qu'ils étoient prêts *de jurer fur les faints Evangiles qu'il n'y avoit que Dieu feul qui eût pu faire une guérifon fi entiere*, & qu'ainfi ils étoient bien éloignés de croire qu'elle eût pu arriver par une caufe naturelle.

Que le Frere Apoticaire des Bénédictins, qui a vu fans ceffe cette fille devant & après fa guérifon, attefte *qu'il a fallu que Dieu*, pour opérer cette guérifon, ait fait plufieurs créations des parties folides & liquides *qui manquoient prefque abfolu-*

ment, & qu'il ait *fait de cette pauvre infirme une autre personne, en rétablissant tout d'un coup ce qui avoit été détruit depuis si long-tems.*

Que M. Cannat Chirurgien Major des Gardes, dit qu'il *défie à qui que ce soit, qui jugeant de ce fait avec équité, ne trouve du prodige dans cette guérison, & ne convienne & de l'insuffisance de la nature & de l'impuissance de la Médecine.*

Enfin que M. Gaullard Médecin ordinaire du Roi, prouve d'une maniere invincible dans sa Dissertation, qu'il étoit impossible que les regles revinssent à cette fille que long-tems après qu'elle auroit été guérie.

Les regles n'auroient pu, dit-il, *reparoître que long-tems après la guérison, en la supposant possible, parce qu'il auroit nécessairement fallu que la masse du sang eût eu le tems de se réparer & de devenir trop abondante pour être contenue dans les vaisseaux sanguins : pour lors la plénitude auroit pu forcer le diametre .... des vaisseaux qui naturellement servent à cette évacuation ... & faire revenir les regles; mais elles seroient dans ce cas le produit de la guérison, & non la cause.*

L'écrivain de M. l'Archevêque de Sens n'a pas non plus fait attention que la demoiselle du Chêne avoit si peu de sang lors de sa guérison, que huit jours auparavant le Chirurgien de l'Abbaye ne put en trouver dans ses veines; & que, comme dit encore M. Gaullard, *les vaisseaux qui servent à l'évacuation* en question, ayant été *quatre ou cinq ans* sans être remplis de sang, *n'avoient eu que trop le tems de s'affaisser &, pour ainsi dire, de se coler* : Qu'ainsi quand on supposeroit une abondance de sang dans les veines de cette fille, qui ne pouvoit pas y être, ses regles n'auroient pu encore revenir que long-tems après sa parfaite guérison, parce que *l'impulsion du sang auroit trouvé moins de résistance à vaincre du côté de l'estomac & de la poitrine, dont les cicatrices* ne pouvoient *se former ni s'affermir que par un tems considérable.*

Ainsi loin qu'un bon Médecin eût pu prédire le Miracle, comme le prétend M. de Sens, tous les Médecins qui ont eu connoissance de l'état de cette fille, ont été persuadés de l'impossibilité physique du dénouement que son écrivain a imaginé.

Ce dénouement étant donc non seulement faux dans ce fait, mais étant démontré impossible par les Maîtres de l'art dans l'état où étoit cette fille, il y a tout lieu d'espérer que ce Prélat abandonnera une si mauvaise défaite, & qu'après être convenu de la guérison subite des étranges maladies de la du Chêne, il reconnoîtra lui-même que cette guérison n'a pu être opérée que par un Miracle évident.

La deuxieme piece sur laquelle s'appuye M. de Sens, n'a pas plus de force que la premiere pour l'autoriser à nier le Miracle en question.

C'est *une déclaration* que le Prélat a *vue*, dit-il, *entre les mains de M. Hérault*, & qui est *signée de feu M. le Faverais un des Supérieurs du Seminaire de saint Nicolas du Chardonnet, ... dans laquelle* il *certifie* que *d'honorables bourgeois* que M. l'Archevêque de Sens a la prudence de ne point nommer, *sont venus le prier d'avertir Monsieur l'Archevêque de Paris ... que sans les menaces que* certaines personnes ont faites à d'autres personnes qu'on ne nomme pas non plus, *de donner lieu aux personnes qui parleroient, de s'en repentir, tout le voisinage de la du Chêne attesteroit, &c.*

Ne voilà-t-il pas un témoignage bien persuasif? Mais ce qui est encore bien sage & bien digne de louange, c'est que le Prélat prend un défunt pour témoin

de cette cascade, de cette longue chaîne de oui-dire anonymes : pouvoit-on jamais mieux se mettre hors de toute prise? Oh, que la prudence humaine est une belle chose, & que M. Languet auroit bien fait de se tenir toujours ainsi sur la reserve ! Il paroît que le Prélat s'est trouvé enfin si fatigué de tous les démentis qu'il a essuyés, qu'il a résolu desormais de ne plus se servir que de témoins qui soient hors d'état de le contredire. Vivent les morts pour être témoins : les faites-vous parler, ils disent tout ce qu'il vous plaît : voulez-vous qu'ils se taisent, rien de plus docile. Aussi M. de Sens en veut-il essayer aujourd'hui, & c'est dans l'appréhension de rencontrer encore quelque M. Pelet, quelque M. Geoffroy, ou quelque M. Silva, qu'il prend toutes les suretés possibles afin de n'y être plus attrapé.

Rien de plus admirable que de voir ses soins & ses précautions à cet effet. Non seulement c'est un défunt; mais c'est un des Supérieurs de S. Nicolas du Chardonnet, un homme aussi prévenu, aussi attaché à la Bulle, & peut-être plus que M. de Sens lui-même, & qui avoit toutes les qualités propres pour mériter sa confiance la plus intime. Mais n'importe, cela ne suffisoit pas encore; les autres donneurs de démentis étoient bien la plupart des hommes de confiance, & si le Prélat n'eût pas vu un bon extrait mortuaire en bonne forme, qui constatoit la mort de M. Faverais, il ne s'y seroit pas encore fié : la défiance, dit-on, est la mere de sureté, & qui n'en auroit après de si cruelles expériences? C'est donc un défunt que le Prélat choisit ici pour son témoin des oui-dire de personnes qu'on ne nomme point, qu'ils avoient oui dire à d'autres personnes, &c. Oh! pour ce témoin-ci, le Prélat pense bien qu'il n'a rien à craindre; mais que diroit-on, si le défunt alloit encore donner un démenti à l'Archevêque?

Suivant le Prélat, les oui-dire du voisinage rapportés à feu M. le Faverais sont, *que rien n'étoit plus faux que le prétendu Miracle; que la demoiselle du Chêne n'a jamais été ni hydropique, ni paralytique, & que toute sa maladie consistoit en une suppression de regles dont elle avoit été guérie deux ou trois mois auparavant que d'être allée au Tombeau du sieur de Pâris.* Mais comment concilier ces oui-dire avec le fait avancé par le Prélat?

Suivant lui, la du Chêne qui avoit été *quatre ans .... étrangement malade*, fut guérie *le 15. Juillet veille de sa neuvaine ... par une évacuation entiere & abondante qui lui rendit la santé. L'évacuation faite*, continue-t-il, *la neuvaine étoit sure de réussir, & un bon Médecin auroit prédit le Miracle aussi surement qu'un Prophete.*

Qui croirons-nous, ou de M. de Sens, ou des oui-dire qu'il rapporte? Si la du Chêne étoit guérie deux ou trois mois avant sa neuvaine, comment un bon Médecin le 15. Juillet veille de la neuvaine, auroit-il prédit le Miracle? Est-ce le 15. Juillet qu'elle a été guérie? l'etoit-elle déja deux mois auparavant?

En vérité cela doit être desespérant pour M. de Sens, qu'il ne puisse trouver de sureté même parmi les morts, & que par une fatalité marquée ses propres témoins jusqu'aux trépassez, contredisent sans cesse ce qu'il avance. Ne valoit-il pas mieux laisser en repos l'ame du défunt, que d'évoquer ainsi ses manes pour se trouver encore en contradiction avec lui?

Mais examinons ce que porte le surplus de ce témoignage. *Sans les menaces que* des personnes, qui sont sans doute des Appellans, *ont faites de donner lieu aux personnes qui parleroient, de s'en repentir, &c.*

Eh ! depuis quand les Conſtitutionnaires appuyés, ſoutenus, protégés, diſons plus, qui diſpoſent de l'autorité de toutes les Puiſſances, craignent-ils ſi fort les Appellans ? Depuis quand ces pauvres proſcrits ſont-ils devenus ſi redoutables ? Eux qui la plupart n'oſent ſeulement ſe montrer en plein jour, qui ont toujours des eſpions ou des exemts à leur ſuite; eux ſur qui on répand à pleines mains les Lettres de Cachet, qu'on pourſuit, qu'on exile, qu'on empriſonne, & que les Moliniſtes ſont toujours autoriſés d'inſulter tant qu'il leur plaît. M. l'Archevêque de Sens écrit-il pour les Antipodes ? car certainement ce n'eſt pas dans ce pays-ci où on peut faire croire que le crédit, les menaces & les perſécutions des Appellans impoſent ſilence aux Conſtitutionnaires.

Mais qui ſont ceux que les menaces des Appellans ont empêché de parler ? C'eſt, ſuivant M. l'Archevêque de Sens, *tout le voiſinage de la du Chêne.* Oh ! les Appellans ont bien mieux fait que cela ; car ils ont recueilli les témoignages de tout ce voiſinage, quoiqu'enfermé dans l'enceinte de l'Abbaye de S. Germain dépendante de M. le Cardinal de Biſſy ; & ils produiſent tous ces témoignages avec ceux des Médecins, des Chirurgiens, & d'une infinité d'autres perſonnes. L'on ſent dans la plupart le langage du cœur, toujours plus naturel & plus perſuaſif que celui de l'eſprit ; l'on y voit l'horreur extrême que l'état affreux de la du Chêne a faite à tous ſes voiſins pendant près de cinq ans, & la ſurpriſe où ils ont tous été, lorſqu'ils l'ont vu ſortir ſubitement d'entre les bras de la mort avec une pleine & parfaite ſanté.

En la voyant tout d'un coup ſi parfaitement guérie, ils ont cru avoir vu deſcendre ſur elle la vertu du Ciel : ce qui leur a fait une impreſſion ſi vive, que foulant aux pieds toute crainte & tout intérêt humain, ils ſe ſont tous empreſſés à l'envi d'en rendre gloire à Dieu, dont la toutepuiſſance étoit ſeule capable d'opérer un ſi grand prodige. C'eſt ce que nous allons prouver encore d'une maniere plus particuliere dans notre derniere propoſition.

SEPTIEME ET DERNIERE
PROPOSITION.

Dieu ſeul a pu être l'auteur de la guériſon de Marguerite-Françoiſe du Chêne.

Que la guériſon ſubite & parfaite d'une multitude de maladies, incurables de leur nature, mortelles dans leurs ſymptômes, inconcevables dans leur durée, & qui avoient réduit depuis long-tems Marguerite-Françoiſe du Chêne à l'extrémité la plus deſeſpérée, ne puiſſe avoir que Dieu même pour auteur, qui pourroit en douter ?

Quel autre que le Créateur de tout ce qui eſt, eût pu rétablir preſque en un moment ce qui étoit détruit, régénérer ce qui ne ſubſiſtoit plus dans ſon intégrité, créer ce qui manquoit abſolument, diſſiper, anéantir ce qui étoit nuiſible, en un mot renouveller toutes les puiſſances d'un corps dont tous les reſſorts n'avoient plus d'action, dont tous les liquides n'avoient plus de qualité, dont toutes

toutes les parties n'étoient plus propres qu'à opérer leur destruction mutuelle?

Par combien de traits cette guérison n'est-elle pas encore marquée au coin de la Divinité? Par sa promtitude; chaque maladie incurable & mortelle disparoît à son tour d'une maniere subite: par sa perfection; une vigueur extraordinaire qui suffit à tout, qui résiste à tout, & que rien ne peut abbattre, se joint dans l'instant à la santé la plus parfaite. Tous ces faits viennent d'être prouvés; que reste-t-il donc à démontrer? Mais l'incrédule est-il jamais satisfait? Developpons-lui encore dans cette guérison l'opération merveilleuse de l'Etre suprême, infiniment bon, infiniment sage, qui seul peut produire ce qui n'est pas, & opérer sans moyen & sans succession de tems.

La bonté de Dieu ne paroît pas moins quand elle nous délivre de nos miseres, que quand elle nous console par ses faveurs. Notre pauvre agonisante accablée sous tant de maladies mortelles, étoit un objet bien digne de la compassion de son Créateur. Il ne restoit dans son corps aucune partie saine: si quelqu'une étoit sans douleur, c'est qu'elle participoit déja au froid & à l'insensibilité de la mort: tout tendoit à une dissolution prochaine & inévitable. Dans les ressorts c'étoit un relâchement total, dans les vaisseaux un affaissement universel, dans les liqueurs une corruption générale, dans les organes une foiblesse extrême, en un mot dans toutes les fonctions animales un renversement, un desordre & un épuisement excessif. Cependant dans l'espace de six jours tout est réparé, tout est sain, tout est parfait, & il ne reste plus la moindre trace de tant de maladies déplorables. Notre miraculée ne connoît ni les langueurs, ni les foiblesses de la convalescence; elle en méprise les regimes & les ménagemens, elle ne craint ni rechutes, ni nouvelles maladies; elle n'est effrayée d'aucune fatigue, si excessive qu'elle soit; elle croit que rien ne peut être au dessus de ses forces, elle néglige de les réparer par le sommeil; elle sent que la perfection de sa santé est moins une guérison, qu'un renouvellement d'être qui lui donne une vigueur au dessus des ressources ordinaires de la nature. Les faits rapportés par les témoins, sont la preuve complette de tout ce que nous avançons.

A ces traits, qui pourra méconnoître la libéralité de l'Etre à qui rien ne coûte? C'est du sein de la plus extrême foiblesse qu'il fait sortir tant de force, c'est de l'épuisement le plus entier que naît tant de vigueur; c'est à la suite de l'agonie la plus longue & de l'extrémité la plus effrayante, qu'on voit paroître sur le visage de notre Miraculée une santé si vive. Si l'on ne peut s'empêcher de reconnoître la bonté de Dieu dans une guérison si complette, on sera également forcé d'y admirer ses autres attributs.

La sagesse infinie à qui tous les tems sont présens, qui est patiente parce qu'elle est éternelle, qui sait faire concourir à ses vues jusqu'aux pensées les plus libres des hommes; qui pour exécuter ses desseins, se sert même des efforts que font ses créatures pour les combattre; enfin qui ne permet les ténebres que pour en faire sortir une plus vive lumiere, paroît ici avec tant d'éclat, qu'il n'est pas possible de se fermer assez les yeux pour ne la pas appercevoir.

Dieu veut manifester aux hommes le crédit qu'a auprès de lui l'intercession de son fidele Serviteur le Bienheureux Diacre François de Pâris, & répandre quelques rayons de lumiere jusques dans la cour de l'Abbaye de M. le Cardinal de Bissy. Il choisit pour cela une fille simple, pieuse & dont le cœur est droit, mais

qui a été élevée & nourrie dans la prévention en faveur de la Bulle & contre les Miracles opérés à l'intercession du saint Pénitent. La Paroisse de S. Sulpice est le berceau de ses premieres impressions : elles s'accroissoient & se fortifioient par les conseils du Pasteur de l'Abbaye son Confesseur, en qui elle a une extrême confiance, & qui lui-même est prévenu contre ce qui s'opere de merveilleux au Tombeau du saint Thaumaturge. Mais qui peut résister à celui qui tourne les cœurs comme il lui plaît, sans gêner leur liberté? Malgré les préjugés de la du Chêne, c'est sur ce mémorable Tombeau, que Dieu a résolu de l'arracher des bras de la mort, & c'est par ce Miracle qu'il veut éclairer son Pasteur.

Sa Providence attend pour cet effet que la grandeur, que l'excès de ses maladies ayent ôté toute espérance à la malade, que l'incurabilité de ses maux soit reconnue par tous les Maîtres de l'art, que son Médecin soit même frappé d'étonnement de la voir continuer de vivre avec une complication de tant de maladies mortelles dont une seule devroit l'emporter, que tous les voisins ayent été fatigués de la continuité de ses agonies ; enfin que les incrédules ayant appris qu'elle avoit résolu de se faire traîner à saint Médard, ayent déclaré hautement qu'ils se rendroient si elle étoit jamais guérie.

Mais avant que de lui faire prendre à elle-même cette résolution, Dieu a encore voulu qu'après avoir été abandonnée par les hommes, elle ait eu en vain recours à l'intercession des plus grands Saints. Enfin le 14. Juillet, elle s'adresse à Jésus-Christ même dans le saint Sacrement de l'Autel. *En recevant la bénédiction*, dit Dom Daucerestes, Dieu lui parle au fond du cœur, elle entend *intérieurement* une voix qui lui commande *d'aller au Tombeau de M. de Pâris*, & qui l'assure *que par l'intercession de ce pieux Diacre elle seroit guérie*. L'impossibilité apparente qu'il y a d'exécuter cet ordre, ne la rebute point : elle obéit, elle est guérie.

Chaque jour est marqué par quelque opération évidente de la Divinité. A la vue de tant de prodiges, la mort étonnée s'enfuit & disparoît ; tous ses lugubres avantcoureurs, la pâleur affreuse, la douleur cruelle, l'enflure monstrueuse, l'hideuse maigreur, la foiblesse accablante, l'épuisement inanimé, l'insensibilité glacée s'évanouissent & cessent d'être ; la santé la plus parfaite, ornée de tous ses charmes, prend aussitôt leur place ; la vigueur, la gayeté, la vivacité, l'embonpoint accourent à grands pas & s'unissent à elle, & notre miraculée de retour du Tombeau est à peine reconnue par ses voisins, qui ne peuvent d'abord se persuader que ce soit la même personne.

La lumiere se répand de toutes parts dans l'Abbaye du Cardinal : ceux qui connoissoient & aimoient la Vérité, sont consolés, fortifiés, animés, & font éclater leurs actions de graces ; ceux qui balançoient, sont décidés, & s'empressent d'offrir leur témoignage pour attester une si étonnante merveille, persuadés que cet hommage qu'ils rendent à la Vérité, est le meilleur moyen d'obtenir de Dieu qu'il les y affermisse ; ceux qui auparavant étoient incrédules, se prosternent fondant en larmes aux pieds des Autels, & la foi de quelques-uns devient tout d'un coup si forte, que Dieu leur donne de souffrir pour la cause de la Vérité qu'ils ne viennent que de connoître. Mais Dieu ne fait pas cette grace à tous ; il veut établir la certitude de ses Miracles par des témoins de toute espece. Tandis que les uns touchés, attendris à la vue des œuvres de sa droite, ne songent qu'à lui en rendre gloire, les autres inquiets, étonnés de ce qu'ils voyent, ou de ce

qu'ils entendent dire, cherchent des moyens pour en douter. On charge le Bailli de l'Abbaye de s'informer secretement de la vérité des faits : il n'oublie rien pour remplir sa commission ; mais plus il s'agite, plus il s'informe, plus il interroge, & plus il est lui-même convaincu : il succombe sous le poids de tant de témoignages accablans qu'il a lui-même rassemblés, la persuasion de l'esprit triomphe pour cette fois de tous les intérêts du cœur, & il envoye des preuves à Monsieur le Lieutenant de Police, que le Miracle est bien véritable.

A l'égard de M. l'Archevêque de Sens, Dieu le laisse s'égarer dans ses voies; mais en même tems il lui fait confesser & la grandeur de la maladie & le subit de la guérison.

Qui ne voit dans toute cette conduite la sagesse profonde & impénétrable du Souverain Etre, qui se sert également pour l'exécution de ses desseins de ceux qui y sont opposés, comme de ceux qui les adorent avec soumission, & qui pour faire connoître aux hommes la vérité des Miracles qu'il opere par l'intercession de son Serviteur, employe les projets, les démarches & les écrits des Constitutionnaires, aussi bien que ceux des Appellans?

Mais le caractere le plus distinctif de la Divinité, celui où elle paroît d'une maniere plus sensible, parce qu'il est incommunicable à tout être créé, est la toute-puissance. C'est donc réunir dans un seul point la démonstration complette du Miracle de cette guérison, que de montrer qu'il n'y a que l'Etre toutpuissant qui ait pu l'opérer.

Eh! quel autre que cet Etre suprême, pouvoit anéantir tout d'un coup une foule de causes de mort, rétablir, recréer subitement la plupart des principes de la vie, & faire passer en si peu de tems la vigueur & la force dans un corps épuisé & languissant, dont toutes les liqueurs, les ressorts & les vaisseaux étoient ou relâchés, ou affaissés, ou rompus & déchirés? Que de prodiges à la fois, & qui pourroit les nombrer?

Il a fallu, dit le Chirurgien qui a traité depuis si long-tems la malade, & qui connoissoit si bien son état, *il a fallu que Dieu dès le premier jour ait rétabli ou, pour mieux dire, recréé les vaisseaux qui avoient été rompus depuis plusieurs années.*

Nous avons prouvé dans l'incurabilité des maladies, que pour procurer la réunion des parties déchirées dans les vaisseaux de l'estomac, il eut fallu nécessairement que ces vaisseaux fussent restés pendant un tems très-long dans un parfait repos, d'autant plus qu'il falloit avant la régénération que les parties contuses eussent été emportées par la suppuration. Nous avons fait voir que ce repos parfait pendant si long-tems étoit absolument impratiquable. Enfin nous avons démontré que la liqueur douce, colante & onctueuse, avec laquelle seule se peut faire cette réunion, manquoit entierement dans le sang de Marguerite-Françoise du Chêne; ce qui démontre que cette réunion étoit devenüe par plusieurs raisons physiquement impossible.

Quel autre donc que le Maître de la nature, eût pu la procurer, & la procurer d'une maniere subite? Y a-t-il quelque autre que le Créateur de tout ce qui est, qui puisse opérer, sans être obligé de suivre les loix qu'il a établies dans la nature? N'est-ce pas créer, que d'employer ce qui n'est point, ou de se passer d'une matiere absolument nécessaire pour l'effet qu'on veut produire, & régénérer en un moment ce qui ne le peut être que peu à peu & dans un tems très-considérable?

Mais la maniere dont le Seigneur opere, paroît ici encore plus admirable que l'opération même. C'est un principe adopté par tous les Maîtres de l'art, & établi sur l'évidence, que des parties détruites ne peuvent se régénérer, que des vaisseaux brisés ne peuvent se réunir, & que leurs cicatrices ne peuvent acquerir aucune solidité, à moins que ces parties ne restent un tems suffisant dans une entiere inaction; & c'est en les agitant par les ébranlemens les plus prodigieux, qu'il plaît à Dieu de les rétablir, de les rejoindre & de les affermir d'une maniere parfaite.

Tous nos témoins déposent que peu après que la du Chêne eut été pour la premiere fois couchée sur le miraculeux Tombeau, il lui prit des agitations si violentes, même dans ses membres paralytiques, qu'on ne pouvoit presque la retenir. Cependant c'est dans ce moment, que la source des vomissemens de sang est pour jamais tarie: dès ce jour elle mange avec avidité, & desormais rien n'est capable de fatiguer un estomac que Dieu vient lui-même de rétablir.

Si cette guérison est évidemment l'opération du seul Etre qui peut faire produire aux causes des effets qui leur sont diamétralement opposés, n'est-il pas également évident que ce moyen absolument contraire à l'effet que Dieu en vouloit faire naître, n'a été ainsi choisi par sa Providence, qu'afin qu'on ne pût méconnoître quelle étoit la main d'où sortoient tant de prodiges? Les ressorts des membres paralytiques n'étoient point encore rétablis, les nerfs étoient encore ramollis & relâchés par l'eau de l'hydropisie qui du côté gauche pénétroit jusqu'à eux, leurs cavités affaissées n'étoient point encore r'ouvertes, Dieu n'avoit point encore créé de lymphe subtile pour les ranimer; dans un moment ils vont retomber dans l'impuissance, dans l'insensibilité: que dis-je? ils n'ont point cessé d'y être, puisque tout leur manque pour le sentiment & pour l'action, & cependant on les voit exécuter sur le Tombeau les mouvemens les plus impétueux; mais Dieu a-t-il besoin de moyens pour faire obéir la nature? Reconnoissons donc ici les œuvres de sa toutepuissance, humilions nos têtes superbes, & croyons avec foi ce que sa bonté nous fait voir pour notre instruction.

Il a fallu, continue notre Chirurgien, *que Dieu ait fourni à ce sang les parties rouges qui manquoient presque absolument.* Ces parties rouges étoient nécessaires pour commencer à remettre de la vie & de la force dans ce sang, pour dissiper cette fievre continue dont les frissons & les redoublemens périodiques n'avoient pas cessé un seul jour depuis cinq ans, & qui disparut dès le premier jour de la neuvaine; en un mot pour procurer à notre moribonde un commencement de guérison, qui fît cesser le péril éminent où elle étoit. Mais quel autre que l'Auteur de la nature, pouvoit en un jour, en une heure, en un moment fournir à ce sang les parties rouges? La matiere pour les former manquoit entierement; elles ne sont composées, suivant que nous l'explique M. Gaullard dans sa savante Dissertation, que *de petits globules* qui se forment des *parties huileuses* du chyle. Or la du Chêne avant sa neuvaine ne prenoit depuis plus de six mois pour toute nourriture que quelques gouttes d'eau ou de bouillon dont on lui mouilloit les levres, ou quelques bouillons en layemens; & quand elle auroit pris quelque nourriture, son estomac n'étoit pas capable d'en *dégager les parties huileuses*, mais seulement d'en *exprimer les parties aqueuses*; ce qui demande beaucoup moins de force & d'action, & c'est en partie, suivant M. Gaullard, ce qui faisoit que son *sang* étoit *tout aqueux*.

N'y ayant donc point dans ce chyle crud, indigeste & mal élaboré que formoit l'estomac

l'estomac déplorable de la du Chêne, de ces petits globules dont sont composées les parties rouges du sang, avec quelle matiere ont pu être formées celles qui ont commencé à ranimer ce sang, qui étoit auparavant *sans consistance, sans liaison de principes, & qui à peine méritoit le nom de sang, puisque ce n'étoit que de l'eau*, dit Monsieur Gaullard? Mais *il y a quelque chose de plus*, dit-il encore; *c'est que la partie rouge du sang ... ne se forme pas tout d'un coup :* elle ne se fait que par la réunion des globules du chyle, qui circulans *dans la masse du sang... passent dans un nombre infini de vaisseaux capillaires & de filieres étroites*, dans lesquelles ces globules du chyle étant serrés les uns contre les autres, s'unissent ensemble & acquerent une consistance plus solide : ce qui leur donne à la fin *la même disposition, le même arrangement, la même figure des globules rouges du sang*; mais cela n'arrive qu'à la longue & après avoir passé une infinité de fois dans ces filieres étroites.

Il resulte de ces principes d'Anatomie, qu'il faut un tems très-considérable pour que le chyle se change en globules rouges. Ainsi d'une part la matiere pour les former manquoit entierement, & d'autre part quand on supposeroit qu'elle eût existé, il eût fallu un tems très-considérable pour leur formation. Aussi le Chirurgien de la du Chêne transporté d'admiration à la vue de l'opération Divine, s'écrie-t-il : *Dieu a fait de cette pauvre infirme une autre personne en rétablissant tout d'un coup ce qui avoit été détruit depuis long-tems*, & cela *sans le secours de la nourriture, dont d'ailleurs elle n'eût pas été capable de profiter sans Miracle, & qui en tout cas n'eût pu produire naturellement d'effet que bien à la longue. Il a fallu*, dit-il encore, *que Dieu ait dissipé en un moment l'humeur aqueuse qui avoit inondé toutes les parties du corps.*

C'est ici un Miracle si frappant, que ce seroit peut-être en affoiblir l'impression que de le démontrer par des raisons physiques. Tous les spectateurs en ont été émus, jusqu'aux espions de la Police; & qui ne l'eût pas été, en voyant les membres monstrueux d'une hydropique desenfler à vue d'œil, & se réduire en moins d'une heure à leur grosseur naturelle? Non, mon Dieu, vous n'êtes plus un Dieu caché, vous avez paru mille fois sur cet illustre Tombeau que vous aviez choisi pour en faire le centre des merveilles de votre puissance, & pour y distribuer la lumiere à ceux qui cherchoient de tout leur cœur à connoître votre Vérité.

Il a fallu, ajoute encore notre Chirurgien, *que Dieu ait remis des esprits dans ce corps qui en étoit presque entierement dépourvu, qu'il ait remis du jeu, de l'action, du ressort & de la force dans ses nerfs & ses muscles qui depuis plus de six mois étoient entierement relâchés.... Admirons l'opération de Dieu*, dit-il plus bas, *& rendons-lui gloire.*

En effet à quel autre qu'à l'Etre suprême, pourroit-on attribuer la création subite qu'il a fallu faire d'un nombre prodigieux d'esprits animaux, non seulement pour rendre l'action, le ressort & la force à des membres paralytiques; mais aussi pour donner une santé parfaite, une vigueur infatigable & d'inépuisables ressources à une personne dont la moitié du corps avoit encore la veille le froid, la pâleur, l'immobilité & l'insensibilité d'un cadavre?

Les esprits animaux sont extraits de la partie la plus subtile, la plus vive & la plus spiritueuse du sang. Le matin du 19. Juillet, tous les membres de notre miraculée étoient encore noyés dans les eaux froides & inanimées de l'hydropisie : dans une heure toutes ces eaux se dissipent, & disparoissent au commandement de celui devant qui les eaux du Jourdain remonterent vers leur source. Mais les membres paralytiques étoient encore dépourvus de toute chaleur, de toute sen-

sibilité & de tout mouvement, & le sang qui couloit dans leurs veines n'étoit encore qu'une lymphe indigeste presque sans feu, en un mot entierement destituée de tout ce qui pouvoit produire ces esprits. Cependant dès le lendemain 20. Juillet, ces membres sont ranimés, ils ont une vigueur parfaite dès le 21, & presque aussitôt notre miraculée éprouve qu'il n'y a point de fatigue au dessus de ses forces.

Pour donner tant de vigueur à ces membres, il falloit nécessairement qu'une multitude d'esprits animaux partissent sans cesse du cerveau, & vinssent en foule gonfler les fibres de tous les muscles, & que se succédant presque sans interruption, ils leur fournissent le moyen d'agir jour & nuit comme elle faisoit sans aucun relâche, & presque sans prendre aucun repos. Mais d'où cette abondance inconcevable d'esprits animaux a-t-elle donc été tirée? Comment un corps où la nature sembloit manquer tout-à-fait, & qui paroissoit n'a gueres à sa derniere heure, a-t-il pu les produire, après avoir été plus de six mois dans l'inaction, dans l'épuisement, dans la plus extrême foiblesse, & presque entierement privé de sang?

Ce n'est encore là néanmoins qu'une partie de l'opération Divine, qui a été nécessaire pour donner tant de force à ces membres perclus. Ce n'étoit pas assez de créer des esprits; il falloit encore pour leur donner le cours dans tous ces membres, r'ouvrir les cavités des nerfs & les tuyaux des muscles, qui avoient été affaissés depuis si long-tems, & dont les parois s'étoient par conséquent colés & réunis ensemble. Enfin il falloit rendre à ces nerfs leur tension, leur ressort & leur élasticité que les eaux de l'hydropisie leur avoient fait perdre; ce qui ne pouvoit revenir naturellement qu'après un tems très-considérable.

Après l'évacuation des eaux, dit M. Gaullard, *il auroit encore fallu beaucoup de tems pour que ces nerfs eussent pu reprendre leur ressort, & rentrer dans leur tonus naturel.* Mais celui qui commande au néant, n'a besoin ni de tems, ni de moyens pour agir: il veut, & tout est exécuté. Le plus haut point de la santé la plus brillante, de l'activité la plus vive & de la vigueur la plus robuste & la plus inépuisable, se joint immédiatement au bout de six jours au dernier degré de l'épuisement le plus universel, de la foiblesse la plus inanimée, de l'agonie la plus longue & de l'extrémité la plus desespérée. Tâchons de réunir dans un petit tableau tous ces traits de la toutepuissance Divine.

D'abord les vaisseaux de l'estomac mille fois brisés & déchirés sont rejoints, sont rétablis d'une maniere parfaite: l'estomac retreci, desséché par une inanition si longue qu'elle est presque incroyable, recouvre tout d'un coup autant de force qu'il avoit éprouvé de foiblesse, & dévore avec avidité la nourriture la plus indigeste & la plus crue: la partie rouge du sang qui manquoit entierement, est en même tems créée, & coulant dans toutes les veines, en chasse la fievre & ses redoublemens. Peu après les vaisseaux lymphatiques qui crevés en une infinité d'endroits par l'abondance des eaux âcres de l'hydropisie, la versoient sans cesse dans l'habitude du corps, sont aussi réunis & régénérés: aussitôt tous les petits tuyaux engorgés se débouchent malgré la roideur & la tension de la peau à laquelle ils aboutissent, la serosité se hâte de sortir des membres qu'elle inondoit, & celle qui ne peut passer par ces petits tuyaux, est sur le champ anéantie. De nouveaux esprits prennent l'être dans le cerveau; les cavités des nerfs & les fibres des muscles sont r'ouverts & renouvellés, pour leur livrer au plus vîte passage; toutes les ob-

ſtructions ſe diſſipent, les eſprits ſe répandent par tout avec abondance, & s'empreſſent de ranimer tous les membres glacés ; tous les reſſorts ſi long-tems imbibés, ramollis, relâchés, reprennent ſubitement toute leur élaſticité, & ſe retrouvent infiniment plus de force qu'ils n'en avoient jamais eu, enſorte qu'ils exécutent ſans peine & ſans relâche pendant les jours & les nuits tous les mouvemens que notre miraculée veut faire, ſans lui en laiſſer reſſentir aucune fatigue.

Qui oſera refuſer de reconnoître l'action de Dieu dans une pareille guériſon ; qui n'a pû ſe faire que par pluſieurs créations ſubites ? Auſſi M. Gaullard en a été ſi frappé, qu'il ne craint pas de la comparer à la création de l'Univers. *La deſcription,* m'écrit-il à la fin de ſa Lettre ; *que fait Moyſe ... de la création du monde en ſix jours ... me paroît être le modele ſur lequel vous avez copié la guériſon que vous me propoſez.* Cependant il paroît par le commencement de la même Lettre, où il rapporte tout ce que contenoit la mienne, que je ne lui avois fait qu'un recit très-ſimple d'une partie des principaux faits qui ſont atteſtés par tous les témoins.

Ce ſeroit bien en effet, continue-t-il, *une eſpece de création, que de réunir dans un moment des vaiſſeaux rompus & déchirés ; de former tout d'un coup du ſang dans un corps qui en eſt épuiſé, de donner une tenſion ſubite à des nerfs relâchés, pénétrés & imbibés de ſeroſité, de renouveller dans quatre jours les forces d'une malade épuiſées &, pour ainſi dire, anéanties ; en un mot de faire chaque jour ce que la nature ne feroit peut-être jamais, ou tout au moins que dans des années entieres. Il faut donc,* dit-il encore, *ou que vous me diſiez que cette nouvelle ſorte de création part de la main toutepuiſſante du même ouvrier qui a formé le monde, ou que vous conveniez qu'une telle guériſon n'eſt pas réelle, puiſque la raiſon la démontre impoſſible.*

Oui, une telle guériſon eſt abſolument impoſſible à tout autre être, qu'à celui qui peut créer & anéantir. Oui, mon Dieu, il faut que toute langue confeſſe qu'il n'y a que vous qui ſoyez le Toutpuiſſant, & qui faſſiez de vrais Miracles : votre préſence eſt devenue ſenſible & palpable ſur ce Tombeau par une foule de prodiges opérés par votre bras : quel prétexte peut-il reſter aux incrédules ? Seroit-ce un titre pour eux de douter de vos merveilles, parce que vous les multipliez avec profuſion ; & ne mériteroient-elles plus leur admiration pour être devenues trop communes ? ou trouvent-ils au contraire que le ſpectacle que votre bonté étale à nos yeux, n'eſt pas aſſez grand pour mériter leur attention, aſſez durable pour les convaincre de ſa réalité, aſſez évident pour faire évanouir leurs doutes, aſſez multiplié pour exiger leur reconnoiſſance, ni aſſez important pour intéreſſer leur religion.

Ah ! périſſe pour jamais cette incrédulité. Ne ſouffrez pas, ô Dieu de miſéricorde, qu'ils ſoient plus long-tems ſans reconnoître une bonté ſi libérale & ſi digne de les toucher, ſans admirer une ſageſſe ſi élevée, ſi profonde & ſi capable de les éclairer, s'ils la méditoient avec reſpect & ſans prévention ; enfin ſans adorer une Puiſſance ſuprême qui paroît avec tant d'éclat, & qui leur ouvriroit infailliblement les yeux, s'ils ne s'obſtinoient à les fermer malgré les éclats de lumiere qu'ils ne peuvent s'empêcher de voir, quoiqu'ils refuſent de les reconnoître. Mais Seigneur, ces incrédules ſont vos enfans : que votre Grace triomphe auſſi bien que votre Puiſſance ; ne vous contentez pas de préſenter vos merveilles à leurs yeux, opérez juſqu'au fond de leurs cœurs, & forcez-les de reconnoître par leur propre expérience combien votre Miſéricorde eſt gratuite.

INDICATION

Des Pieces imprimées ci après.

LA premiere, *fol.* 1. eſt l'Acte d'apport fait par Marguerite-Françoiſe du Chêne chez Raymond Notaire, de vingt-trois Pieces juſtificatives de ſes guériſons miraculeuſes.

Comme cet Acte détaille quelles ſont ces vingt-trois Pieces, on n'en donnera point ici l'indication : on obſervera ſeulement qu'on y trouvera

Le rapport ou Certificat de feu M. Coſtar Médecin, imprimé *fol.* 18.

Une Relation en forme de Lettre, des maladies & de la guériſon de M. F. du Chêne, écrite par le Frere Mathurin Geneſte Religieux Apoticaire des Bénédictins, *fol.* 19.

Une Diſſertation ſur ces maladies par M. Cannat Chirurgien Major des Gardes, *fol.* 22.

Une Relation en forme de Lettre, faite par Dom Daucereſſes Curé de S. Symphorien, *fol.* 23.

Et une Lettre de M. Pelet Bailli de l'Abbaye S. Germain, requis par M. le Lieutenant Général de Police de faire une information ſecrete des maladies & de la guériſon de M. F. du Chêne, laquelle Lettre contient l'extrait de la Relation qu'il en a remiſe à M. Hérault le 28. Juillet 1731, *fol.* 27.

Après ces vingt-trois Pieces, on trouve *fol.* 48. l'Acte de dépôt d'un Certificat donné par Charlotte Joſſe épouſe de Barthelemi du Raſour, qui ſe trouve imprimé à la page 49.

On trouve enſuite les déclarations de trois perſonnes, qui étant les amies particulieres de Marguerite-Françoiſe du Chêne & demeurantes même maiſon qu'elle, l'ont vue preſque tous les jours pendant le cours de ſes maladies & de ſa guériſon, & ont été par là plus en état que perſonne d'en rendre le compte le plus exact & le plus détaillé.

La premiere de ces trois déclarations a été donnée par Claudine Garnier femme de Louis Cornet, *fol.* 50. & *ſuiv.*

La ſeconde par Eliſabeth Millet femme du ſieur Couſté nouveau converti, *fol.* 55. & *ſuivans.*

La troiſieme par Marguerite Rollet femme du ſieur Madroux, *fol.* 58. & *ſuiv.*

Enfin on trouvera après toutes ces Pieces, *fol.* 61. l'Acte de dépôt que j'ai fait chez Raymond Notaire, d'une Diſſertation en forme de Lettre qui m'a été écrite par M. Gaullard Médecin ordinaire du Roi, par rapport à toutes les maladies de M. F. du Chêne, dans laquelle Diſſertation, qui eſt enſuite de l'Acte de dépôt, il eſt prouvé par des raiſons phyſiques priſes dans les principes les plus certains de l'Anatomie, que la guériſon de la plupart de ces maladies étoit abſolument impoſſible.



PIECES

PIECES QUI CONSTATENT LE MIRACLE

DE LA GUÉRISON

DE MARGUERITE-FRANÇOISE DUCHESNE

IV. DEMONSTRATION.

ACTE D'APPORT FAIT PAR M. F. DUCHESNE

chez Raimond Notaire, de 23. Piéces justificatives des six guérisons miraculeuses opérées sur elle en six jours consécutifs.



AUJOURD'HUI est comparue par devant les Conseillers du Roi Notaires au Chatelet de Paris, soussignée Marguerite-Françoise Duchéne fille âgée de 25. ans ou environ demeurante enclos de l'Abbaye S. Germain des Prez paroisse S. Symphorien, laquelle dans le desir de laisser à la postérité en monument éternel des Miracles éclatants que le Seigneur a opérés en elle par l'intercession du BIEN-HEUREUX DIACRE François de Pâris, Dieu l'ayant guérie en six jours consécutifs de plusieurs maladies affreuses, sçavoir,

Le 16. Juillet 1731. premier jour de la Neuvaine qu'elle a faite sur le Tombeau de M. de Pâris, d'un mal de tête insuportable & continuel, d'un saignement de nez qu'elle avoit plusieurs fois par jour & d'une fievre continue avec des redoublemens & des frissons tous les jours, ce qui lui duroit depuis cinq ans, & d'un vômissement de sang qu'elle avoit aussi tous les jours depuis 3. ans & qui étoit la suite de la rupture de plusieurs veines qui s'étoient cassées dans sa poitrine & son estomac par differentes chutes qu'elle avoit fait.

Le lendemain 17. sa poitrine qui étoit extrêmement enflée étant revenue dans son état naturel & ayant recouvert la voix qui étoit presque entierement éteinte depuis 2. mois.

Le 18. ayant été guérie d'un mal de côté insuportable qu'elle avoit eu sans relâche depuis 4. ans & qui depuis ce tems-là l'avoit empêchée de se coucher, & lui avoit ôté presque entierement le sommeil.

Le 19, son estomac, son ventre, ses bras, & ses jambes qui étoient prodigieusement enflés s'étant desenflés dans la matinée sur le Tombeau de M. de Pâris & dans le cimetiere de S. Médard à la vue d'un nombre infini de personnes qui y étoient présentes.

Le 20. ayant été guérie d'une paralysie qui lui avoit entrepris depuis 6. mois tout le côté gauche.

Et le 21. ayant repris toutes ses forces & étant revenue en une santé aussi parfaite que si elle n'avoit jamais eu aucune incommodité.

A requis Raimond l'un des Notaires soussignés de mettre au rang de ses minutes 33. pieces qui servent à démontrer la certitude du Miracle de sa guérison.

La 1. est la Relation faite par la comparante entierement écrite de sa main, de ses maladies & guérisons en datte du 20. Août de lad. année 1731. en six pages au pied de la derniere desquelles est un Certificat écrit & signé par Françoise Papillon femme de Jacques Duchêne sa mere, datté du 25. dud. mois d'Août par lequel sad. mere n'ayant point encore eu le tems d'achever de rediger son Certificat à cause de la maladie qu'elle avoit eû pendant les premiers jours dud. mois d'Août, s'est contentée pour lors de déclarer qu'elle avoit connoissance de tous les faits contenus dans la Relation faite par lad. comparante & qu'elle étoit préte de les affirmer.

La 2. est le Certificat qui lui a été donné par Jean-Baptiste Duchéne son frere datté dud. jour 25. Août 1731. entierement écrit de sa main contenant 11. pages d'écritures.

La 3. est le Certificat détaillé que lad. Dame sa mere a fait rediger de toutes les maladies & des principaux accidents dont lad. comparante avoit été atteinte avant sa guérison miraculeuse & des principales circonstances de cette guérison, le tout écrit en 16. pages dont les 15. premieres & la moitié de la 16. sont écrites par led. Jean-Baptiste Duchêne, & le surplus de la 16. par sad. mere, le tout datté en fin du 1. Septembre 1731.

La 4. est un Certificat qui lui a été donné par feu M. Costard qui est le Médecin qui a

eu soin d'elle pendant sa maladie datté du 3. Août 1731. entierement écrit de sa main.

La 5. est une Lettre écrite par frere Mathurin Geneſt Religieux Bénédictin de l'Abbaye S. Germain des Prez & Apoticaire dud. Monastere datté en tête du 30. Juillet 1731.

La 6. est une autre Lettre écrite par M. de Montgeron Conseiller au Parlement à qui la comparante avoit confié les 2. Piéces précedentes, à M. de Cannac Chirurgien major des Gardes datté en fin du 12. Novembre de la présente année.

La 7. est la réponse faite par le sieur de Cannac à M. de Montgeron dattée du 22. Novembre aud. an, contenant 6. pages cotées & paraphées en téte par led. sieur de Cannac.

La 8. est une autre Lettre par Dom René Daucereſſes Religieux Bénédictin lors Curé de S. Symphorien daté du 6. Août 1731. contenant 9. pages d'écriture, ensuite est une copie de l'attestation de M. Costard écrite dud. D. Daucereſſes contenant 2. pages & demie & une observation par lui faite & pareillement écrite de sa main & par lui signée, qui comprend le surplus de la derniere feuille.

La 9. est une Lettre écrite par M. Peliet Bailli de l'Abbaye dattée du 1. Août 1731.

La 10. contient 3. Certificats donnés, sçavoir le 1. par M. de la Monnoye faisant lors les fonctions de Sacristain de S. Médard, le 2. par M. Monery ancien Marguillier & lors commissaire des pauvres de lad. paroisse, & le 3. par le nommé Querville lors Bedeau de lad. paroisse, le tout en datte du 30. Juillet 1731. lesd. 3. Certificats écrits de la main de ceux qui les ont donnés.

La 11. est un Certificat donné par Pierre Guilbert Suisse de lad. paroisse en datte dud. jour 30. Juillet 1731.

La 12. est un Certificat donné par Jacques Duchêne pere de lad. comparante en datte du 1. Septembre 1731. écrit de la main dud. Jean-Baptiste Duchêne son frere & signé par sond. pere.

La 13. est un pareil Certificat donné par Antoine Duchêne son autre frere & par lui signé en datte du 2. Septembre 1731, écrit par led. Jean-Baptiste Duchéne.

La 14. est un autre Certificat donné par Marie-Marguerite Madroux datté du 12. Août 1731. entierement écrit de sa main.

La 15. est un autre Certificat donné par le sieur Couté ci-devant de la Religion prétendue reformée datté du 10. Août 1731.

La 16. est un autre Certificat donné par le sieur Dupui Officier de M. le Duc d'Orléans & entierement écrit de sa main en datte du 10. Août 1731.

La 17. est un Certificat donné par le sieur Trochon aussi pareillement écrit de sa main en datte du 9. Août 1731.

La 18. est un Certificat donné par Dame Marie de la Richardie-de-Lestre femme dud. sieur Trochon aussi pareillement écrit de sa main en datté du 9. Août 1731.

La 19. est un Certificat donné par le sieur Mallet maître de musique & ancien Marguillier de lad. paroisse de S. Symphorien en datte du 12. Août 1731 aussi écrit de sa main.

La 20. est un Certificat donné par Marie-Anne Cognant femme dud. Mallet en datte du 12. Août 1731.

La 21. est un Certificat donné par Pierre Brunet marchand Chapellier & Marguerite Gamard sa femme en datte du 10. Août 1731. au bas duquel est une addition aud. Certificat en datte du même jour signé de lad. Gamard seule.

La 22. est un Certificat donné par le sieur Gobiat & Magdelaine Aubertin sa femme en datte du 10. Août 1731. au bas duquel est une addition en datte du même jour signé de lad. Aubertin seule.

La 23. est un Certificat donné par Pierre Vildary Tailleur pour femme en datte du 12. Août 1731.

La 24. est un Certificat donné par le sieur Jean-Baptiste le Roi marchand Bonetier Sindic en charge & ancien Marguillier de lad. paroisse S. Symphorien le 12. Août 1731.

La 25. est un Certificat donné par Marie-Gabrielle Cronier fille en datte du 12. Août 1731.

La 26. est un Certificat donné par Marie-Gabrielle Aubron-Roussele veuve en premieres noces de Joseph Cronier & femme en secondes noces de Dominique Faveran Graveur en datte du 13. dud. mois d'Août 1731.

La 27. est un Certificat donné par Marie Payen & Magdelaine Madroux toutes 2. filles majeures en datte du 12. Août 1731.

La 28. est un Certificat de Jacques Stekels en datte du 13. Août 1731.

La 29. est Certificat de Rodolphe Raoul garçon Fourbisseur en datte du 14. Août 1731.

La 30. est un Certificat signé Joseph Alabat en datte du 16. Août 1731.

La 31. est un Certificat de Jean Paillet maître Menuisier en datte du 12. Août 1731.

La 32. est un Certificat de Jean-Louis Cornet en datte dud. jour 12. Août.

Et la 33. & derniere est un autre Certificat signé en fin Marie-Françoise Cornet en datte du 10. Août 1731

Toutes lesd. Piéces controllées à Paris par la Croix le 23 Decembre 1733. Ce fait, sont demeurées jointes à ces présentes pour y avoir recours après avoir été certifiées véritables par

lad. comparante & d'elle signées & paraphées en présence des Notaires soussignés aprez qu'il a été observé qu'à la 25. ligne de la 10. page du Certificat dud. Jean-Baptiste Duchêne les mots, *visage de ma sœur commença de revenir*, paroissent surchargés, qu'à la 27. ligne de la 2. page *verso* du Certificat de la mere de la comparante, il y a 5. mots rayés, plus qu'à la 10. ligne de la 13. page du même Certificat, il y a 2. mots rayés, & à la 25. ligne de la meme page, il y a 3. mots rayés.

Qu'entre la 20. & la 21. ligne de la 1. page du Certificat du sieur Cestard ces mots, *pendant lequel comme son estomac ne retenoit rien, on étoit obligé de lui faire prendre le bouillon en lavements*, sont écrits tant en interligne que par apostille.

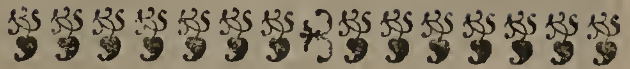
Qu'à la 3. ligne de la page *recto* de la Lettre de Dom René Daucereslles, il y a un mot rayé au dessus duquel est écrit *porte*, que le 1. mot de la 20. ligne de lad. page est pareillement rayé, qu'au dessus de la 3. page *recto* de lad. Lettre à la 1. ligne, il y a ces mots *quelques jours*, qu'à la 18. ligne de la 4. page *verso* de lad. Lettre, il y a 4. mots rayés au dessus desquels sont ceux-ci *me servir de ces termes*, qu'à la 23. ligne de la page 5. *recto* de lad. Lettre, il y a un mot rayé au dessus duquel est celui-ci *Nanterre*, qu'à la 25. ligne de la 7. page *recto* de lad. Lettre, il y a un mot rayé & au dessous ceux-ci *celle-là la*, qu'en la derniere ligne de lad. page, il y a un mot rayé & au dessus celui-ci *cinq*.

Qu'entre la 9. & la 10. ligne de la 1. page *recto* de la Lettre du sieur Pellet, il y a ces mots *qu'elle avoit* 22. *ans* 3. *mois &*, qu'au dessus de la 16. ligne 4. & derniere page *verso* de lad. Lettre, il y a ces mots *& que j'ai remise*, & à la ligne au dessous, 2. mots rayés & au dessus celui-ci *dernier*.

Qu'à la 15. ligne de la 1. page *recto* du Certificat de Marie Payen & Magdelaine Madroux, il y a 2. mots rayés au dessus desquels sont ces mots *un vômissement*, & aprez que la dite comparante a paraphé le bas de chacune des pages *recto* de la Lettre desd. sieurs de Cannac, Daucereslles, & du Certificat desd. Brunet & sa femme attendu que les feuilles en sont detachées, dont Acte, promettant, obligeant, renonçant, fait & passé à Paris ès Etudes l'an 1733. le 28. Decembre aprez midi, & a signé la minute des présentes demeurée à Raimond Notaire.

Ensuit la teneur desd. Rélation, Certificats, & Lettres.





I. PIECE.

RELATION

De la guérison miraculeuse de Marguérite-Françoise Duchêne opérée par l'intercession de M. de Pâris.

POur rendre gloire à Dieu & témoignage à la vérité, & engager ceux & celles avec qui je suis unis dans la charité de Jesus-Christ à bénir Dieu des merveilles qu'il a operées par sa miséricorde sur sa servante. Moi Maguerite-Françoise Duchêne âgée de 22. à 23. ans demeurante dans l'Abbaye S. Germain paroisse S. Symphorien ai fait la Relation suivante prête à l'attester toutes & quantes fois que j'en serai requise.

Il y a 5. ans que dans le Carême de l'année 1726. une planche de boutique me tomba sur la tête & me fit perdre connoissance pendant une heure & demie, j'ai toujours eû mal à la tête depuis ce tems sans avoir receu de soulagement par les rémedes & il ma continué jusqu'au premier jour de la Neuvaine ou jai été à S. Médard, cet accident ne ma point empêchée d'aller & de venir.

L'année suivante 1727. le 4. d'Octobre jour de Saint François qui étoit ma Fête à 6. heures du matin étant au haut de l'escalier chargée de trois boëtes, je tombai jusqu'à la moitié de l'étage dessus les boëtes, je roulai en suite jusqu'en bas, la derniere marche me donnat entre la poitrine & l'estomac & ma tête porta contre une porte & le côté droit de même, je resentis une grande douleur du contre coup dans le côté gauche & le mal de côté qui a duré jusqu'au 3. jour de ma Neuvaine a été tel que je nai pû jusqu'à ma guérison, me coucher sur le côté étant même obligée d'être assise dans mon lit, deux jours apres cet accident je vomis le sang en grande abondance, on me saigna du bras, comme le vômissement continuoit toujours; on me seigna du pied apres quoi je ressentis un peu de soulagement; mais la fievre duroit toujours, & elle ma continué jusqu'au premier jour de la Neuvaine où j'ai été à S. Médard, depuis cette seconde chute; j'ai été sujette à des vômissements de sang & des seignements de nez presque continuels, par la suite, les accidents ont beaucoup augmenté.

Au mois de Mai 1728. un jour de grande pluie je défaisois une toile cirée qui sert de couverture à une écharpe que nous avons attenant la grille, le pied me manqua, & je tombai sur l'appui de la boutique qui me frappa entre la poitrine & l'estomac, le coup me répondit entre les 2. épaules je me trouvai fort mal & perdis même la connoissance, étant un peu revenue à moi je voulus continuer à défaire notre baraque, je tombai de nouveau de la même maniere que la premiere fois, je me trouvai beaucoup plus mal, le sang me sortoit par la bouche avec une grande abondance, je remontai jusqu'à notre chambre, mais à peine y fus-je arrivée que m'étant assise sur une chaise, je perdis connoissance, je ne voulus pas d'abord découvrir à ma mere ce qui m'étoit arrivé: mais quelque jours aprez le mal augmentant je fus obligée d'en avouer la cause.

Peu de jours s'étoient passées lorsqu'un matin sur les 5. heures allant étaller la boutique & étant montée pour attacher la toile cirée, je me laissai tomber sur la barre de fer qui soutient la grille de l'Abbaye & la foiblesse que me causoit le mal que je souffrois depuis longtems & le sang que je continuois de perdre ne me permettant pas de me retenir, je tombai par terre sur le pavé où ma tête porta de telle sorte que je la crus brisée, depuis cette derniere chute mes maux se sont augmentez de beaucoup & mont mise hors d'état d'agir absolument, le mal de tête à aussi augmenté, la fiévre que j'avois eû jusques-là est devenue plus forte & avec des redoublements tous les jours précedés de frissons qui duroient des 3. & 4. heures, on étoit obligé de me tenir par la grande violence où je me trouvois, j'ai eu souvent des convulsions où j'ai perdu connoissance, ce qui me duroit des 2. ou 3. heures, dans la violence d'un frisson je me suis cassé une dent.

Le vomissement de sang étoit plus fréquent & plus abondant, il me prenoit 3. ou 4. fois par jour, ces fréquens vomissements venoient à ce qu'on disoit d'un vaisseau cassé dans la poitrine, je vomissois les nouritures & le vômissement me prenoit plusieurs fois la semaine, bien des maladies ont suivi les accidents qu'on traittoit de fluxion de poitrine, de pleurêsie, j'ai été à la mort dans ce tems, & on m'a apporté nombre de fois les derniers Sacremens, je ne voyois dans ma maladie que le frere Apoticaire de S. Germain qui m'a fait des seignées sans nombre, tant du bras que du pied, il ma aussi seignée 3. fois de la gorge pour tâcher de modérer mes souffrances & a employé beaucoup de remédes & de drogues qu'il croyoit propres à ma guérison, & qui ne m'ont pas cependant soulagée, le mal sembloit augmenter au lieu de diminuer.

Il y a environ 18. mois que le Pere Curé m'ammenat M. Costard un des Médecins des pauvres de la paroisse S. Sulpice, sitôt qu'il me vit, il regarda ma maladie comme très considérable, & dit à ma mere qu'il feroit ce qu'il pourroit, mais qu'il ne pouvoit répondre de me guérir, pendant le tems que M. Costard ma veue, mes maux ont toujours été aussi grands la fiévre, le mal de tête & les vomissements de sang étoient très-considérables, l'abondance de sang que je jettois par la bouche ètoit telle que M. Costard pour empêcher que je n'en fusse suffoquée, ma fait seigner jusqu'à 4. fois en 24. heures & on me tiroit jusqu'à 6. a 7 palettes de suite, je ne pouvois souffrir en cet état aucune nourriture quelque legere qu'elle pût être, on fut obligé de me donner pendant l'espâce de 12. jours des bouillons en remédes, par la suite je tombai comme en léthargie sans mouvement ne pouvant plus supporter les bouillons même en remédes, on me faisoit degouter dans la bouche une goute d'eau avec une plume, & quand il en tomboit une plus grande quantité, j'avois alors des convulsions & il falloit plusieurs personnes pour me tenir : j'ai été dans ces états nombre de fois. A la fin de l'année derniere & au commencement de cette année, j'ai eû plusieurs espêces d'attaques d'apoplexie, ma langue alors s'enfloit dans ma bouche, mes levres s'aipaississoient, j'avois à ce que l'on dit les yeux fermez, le visage violet, restant sans connoissance, dans ces états, le sang me sortoit par le coin des yeux, il ne se passoit guére 15. jours que je ne tombasse dans ces accidents, par la suite même & sur tout les 3. ou 4. derniers mois qui on précedés ma guérison, ils étoient beaucoup plus frequens, on avoit alors recours à la saignée, de sorte que par la grande quantité que l'on m'en avoit faite, mon sang n'avoit plus de consistance & étoit comme de l'eau, il m'est arrivé dans le même tems de perdre la veue des 10. jours de suite, & en d'autres de me trouver pendant quelques jours, sourde, aveugle, & muette.

Au mois de janvier de cette année, je sentis un engourdissement très-considerable dans tout le côté gauche qui m'otoit presque l'usage de la jambe & du bras, mon bras étoit extrêmement enflé, les ongles s'elevoient de dessus la chair, & le sang en sortoit; il m'étoit si lourd à porter qu'il m'entraînoit le corps, ma jambe gauche étoit beaucoup plus enflée que l'autre, elle ne prenoit aucune chaleur, non plus que le bras, je la traînois avec grande peine, M. le Médecin me deffendit de me faire saigner de ce côté, l'enflure qui avoit commencé depuis environ deux ans, avoit augmenté

mentée dans les derniers tems, & étoit par tout le corps : j'avois outre cela des grosseurs sous les bras comme des œufs, dont je n'ai été guérie que dans ma Neuvaine. 23. Mai de cette année veille de la Fête du S. Sacrement, on me conduisit à la Sausaye proche Ville-Juif chez les Religieuses pour me faire changer d'air, j'y fus si mal qu'on fut obligé d'aller chercher un Chirurgien à Ville Juif pour me saigner, je n'y demeurai que 8. jours pendant lesquels on crut que je mourrois, la touriere dans la chambre de qui je couchois m'ayant trouvée dans mon lit sans mouvement & sans connoissance, M. Costard qui ne m'avoit point fait de remédes depuis environ 6. mois, parce qu'il desespéroit de ma maladie, cessa entierement de me voir, vers le 10. Juin de cette année, je pris alors la résolution de m'adresser à Dieu pour lui demander ma guérison, ce ne fut pas d'abord par l'intercession de M. de Pâris dans les prieres duquel je n'avois pas de confiance; mais les Miracles que l'on me disoit s'opérer tous les jours sur son Tombeau, me firent prendre par la suite la résolution de m'adresser à lui; je commençai une Neuvaine au Bien-Heureux de Pâris dans l'Eglise de S. Symphorien ma paroisse, je ne reçus aucun soulagement dans le cours de cette Neuvaine, mes maux étoient toujours aussi grands, & j'étois obligée pour monter l'escalier de me servir de mes mains & de mes genoux, & je gagnois ma chambre en me trainant, ainsi je ne fus point découragée; mais ce ne fut que le jour de S. Bonnaventure 14. Juillet que m'étant traînée en l'Eglise des Cordéliers pour y entendre le Salut, Dieu m'inspira la pensée d'aller moi-même au Tombeau du Bien-Heureux de Pâris, & d'y faire 10. Neuvaines s'il lui plaisoit ne me pas accorder ma guérison tout d'un coup. Je proposai à ma mere le dessein que j'avois d'aller à S. Médard, & ne voulus point accepter l'offre qu'elle me fit d'une voiture pour m'y conduire, étant dans la résolution de faire le voyage à pied, comme elle insistoit sur ma situation présente, Dieu me mit dans le cœur de lui repondre, que n'ayant point eu de peine d'abandonner mon corps aux remédes des hommes, j'exposerai volontiers ma vie pour aller chercher un secours que Dieu accordoit à tant d'autres.

Je commeçai donc ma Neuvaine le 16. Juillet dans un état pitoyable, sur le Tombeau de M. de Pâris, & me mis en chemin pour aller à S. Médard trainée par 3. de mes voisines, je fus 3. heures de tems en chemin, tous les passants frappés de mon état reprochoient à ceux qui me conduisoient de me laisser aller à pied : quand je fus arrivée à S. Médard, je demandai à être menée au Tombeau du B. H. on me mit dessus, y ayant été environ un quart d'heure sans perdre connoissance, je la perdis ensuite, & me retrouvai dans le grand cimetiere où on m'avoit conduite, on m'a dit que sur la Tombe mon visage étoit devenu violet, enflé comme par bosse, on entendoit même mes os craquer, & je jettois des grands cris, étant revenue de cet état, on me conduisit chez moi en carosse, le 1. jour mon vomissement de sang, mon vômissement de nourriture, mon mal de tête & la fievre cesserent entierement.

Le second jour, on me traîna encor à saint Médard, je perdis connoissance sur le Tombeau, on fut obligé de me ramener à pied, en me tenant par dessous les bras, parce qu'il ne se trouva point de voiture, ce second jour ma voix revint, ma poitrine se trouva plus degagée & plus desenflée.

Le 3. jour, je fus encore avec bien de la peine à S. Médard étant soutenue par plusieurs personnes; je fus mise sur le Tombeau & perdis connoissance comme les 2. premiers jours, je revins en voiture, le 3. jour je me trouvai en état de me coucher dans mon lit tout à plat & sur le coté gauche, ce que je n'avois pû faire depuis prez de 4. ans.

Le 4. jour de la Neuvaine, je commençai à marcher un peu plus aisément en allant à S. Médard, je perdis encor connoissance sur le Tombeau, je revins à pied avec bien de la peine, ce 4. jour l'enflure fut entierement dissipée.

Le 5. jour mes forces étoient meilleurs, je perdis encor connoissance sur le Tombeau, & ma foiblesse fut extrême, je fus sans poulx, comme on me l'a rapporté, je revins à pied de S. Médard plus aisément que le jour d'auparavant, ce jour, je commençai à m'aider parfaitement du bras gauche que je regardois comme paralytique, je le portois aisement à ma tête, ma jambe que je traînois avec peine fut guérie de même, il me restoit une grande douleur dans les bras.

Le 6. jour je fus comme à l'ordinaire à pied à S. Médard, mais n'ayant plus la même peine, je tenois seulement une personne sous les bras, je priai Dieu beaucoup plus longtems sur la Tombe, & ne perdis point connoissance, j'entendis la Ste. Messe à genou, presque entierement sans en être incommodée, je revins à pied chez nous, depuis ce jour je me porte parfaitement bien, n'ayant aucun ressentiment de mes anciens maux, j'ai fini cette Neuvaine & en ai fait un autre pour remercier Dieu de la grace qu'il m'a faite pendant les 2. Neuvaines, j'ai bû tous les matins un

verre d'eau où j'avois mis le soir de la terre du Tombeau de M. de Pâris.

L'appetit m'est revenu, ainsi que les forces, je suis en parfaite santé malgré la fatigue que m'a causé le grand nombre de personnes qui me sont venus voir, & à qui j'ai racontai les merveilles que Dieu a opérées en ma faveur, je conjure tous ceux & celles qui en ont déja connoissance, & les autres qui apprendront par cette Relation les graces qu'il m'a faites, de publier avec moi les miséricordes du Seigneur, & de le prier qu'il me fasse faire un saint usage de la santé qu'il m'a rendue & que j'ai obtenue par l'intercession du Bien-Heureux François de Pâris, Fait à Paris ce 20. Août 1731. *Signé* Marguerite-Françoise Duchêne.

Certificat de F. Papillon mere de M. F. Duchêne.

Je soussignée Françoise Papillon femme de Jacques Duchêne mere de Marguerite-Françoise Duchêne, déclare avoir connoissance des faits contenus en la précedente Relation que ma fille a faite de sa maladie & de sa guérison par l'intercession de M. de Pâris, je suis prete d'affirmer par tout où bon sera, qu'ils sont véritables, en foi de quoi j'ai signé ce 25. Août 1731. *Signé* Françoise Papillon femme de Jacques Duchêne.



II. Piece.

CERTIFICAT

De Jean-Baptiste frere de Marguerite-Françoise Duchêne.

Je soussigné Jean-Baptiste Duchêne fils de Jacques Duchêne & de Françoise Papillon demeurant avec lad. Duchêne ma mere dans l'Abbaye de S. Germain paroisse S. Symphorien, déclare qu'au mois de Mars 1726. il tomba une planche sur la tête de Marguerite-Françoise Duchêne ma sœur & qu'elle en resta évanouie pendant prez de 2. heures, & que lorsqu'elle fut revenue, il lui prit une fiévre qui depuis ce 1. jour n'a point cessé jusqu'au 16. juillet 1731. dont le frisson lui prenoit régulierement tous les jours sur les 3. ou 4. heures du soir, & qu'elle devint sujette à des saignemens de nez qui lui prenoient plusieurs fois par jour, n'ayant pas passé un seul jour depuis cet accident jusqu'aud. jour 16. Juillet 1731. sans avoir saigné plusieurs fois du nez.

Qu'au mois d'Octobre de l'année 1727. étant pour lors fort malade de la petite vérolle, j'entendis dire que ma sœur étoit tombée du 1. étage de l'escalier de la maison où nous demeurons jusqu'en bas, & qu'elle s'étoit très-dangereusement blessée à la poitrine, au coté & à la tête & qu'elle s'étoit même rompue une veine dans la poitrine.

Que le coup qu'elle tomba fut si fort que j'entendis le bruit de mon lit, & que ma mere qui étoit lors auprez de moi me dit en entendant le bruit, mon Dieu qu'est-ce que j'entends ? je gage que c'est ma fille qui est tombée sur l'escalier.

Que lorsque je fus revenu de ma petite vérolle, je trouvai ma sœur extrêmement changée, qu'au lieu qu'elle étoit fort grasse & fort vermeille avant ces accidents, je la voyois maigrir à vûe d'œil, son teint étoit devenu pâle & plombé, elle vômissoit presque tous les jours tout ce qu'elle prenoit, & souvent elle faisoit des vômissemens de sang, sur tout le matin & quelques moments aprez avoir vômi sa nourriture.

J'ai sû qu'au mois de Mai de l'année 1728. elle fit 2. chutes extrêmement violentes dans l'une desquelles elle tomba sur la poitrine & dans l'autre sur la tête, depuis ces 2. dernieres chutes elle est demeurée dans un état affreux.

La fievre qu'elle avoit eu depuis le mois de Mars 1726. a considerablement augmenté; & les frissons qui lui prenoient le soir lui duroient des 3. à 4. heures & cette fievre est tous les jours devenue plus violente jusqu'au 16. Juillet 1731. en sorte que son frisson l'agitoit dans les derniers tems avec tant de force, qu'un jour elle se cassa une grosse dent.

Ses vomissements de sang devinrent aussi plus abondans & plus fréquens, lui prenant des 3. ou 4. fois par jour sur tout le matin, & aprez chaque repas, & de tems en tems il lui en prenoit avec des étouffemens; des toux & des convulsions avec lesquelles elle en rendoit une abondance effroyable, & bientot, il ne lui fut plus possible de prendre des nouritures solides, parce qu'elle les rejettoit aussitôt.

Elle perdit aussi entierement le sommeil depuis ces 2. derniers accidents, souffrant des douleurs continuelles à la tête, à la poitrine & sur tout dans le côté gauche qui lui faisoient tant de mal qu'elle ne pouvoit se coucher à plat dans son lit d'aucun coté, & qu'elle étoit obligée de se tenir assise appuyée sur des oreillers, & sur une petite chaise qu'on mettoit derriere elle pour lui soutenir le dos.

C'a été le frere Mathurin Geneste Apoticaire & Chirurgien de l'Abbaye qui l'a traitée d'abord, & qui l'a saignée un nombre infini

de fois, tantôt du bras, tantôt du pied & quelques fois de la gorge; mais malgré toutes ces saignées & toutes les drogues qu'il lui faisoit prendre, ma sœur a toujours été en empirant jusqu'au 16. Juillet 1731 que sa guérison a commencé, en 1729. & 1730. elle a eu à la vérité de tems en tems quelques petits intervalles de 7. ou 8. jours chacuns, pendant lesquels elle ne paroissoit pas si mal, quoiqu'elle eût tous les jours la fievre, son frisson, & son saignement de nez & ses vomissemmes de sang; mais elle se soutenoit sur ses jambes, & comme elle a beaucoup de courage, aussitôt qu'il lui étoit possible d'agir, elle employoit tout ce qui restoit de force pour se soutenir un peu, & elle faisoit en sorte de se trainer jusqu'à l'Eglise, soit de l'Abbaye S. Germain, soit au Salut des Cordeliers; mais le plus souvent elle se trouvoit forcée de rester dans un fauteuil sans pouvoir remuer, & de tems en tems elle étoit si mal qu'on a été obligé de lui faire recevoir le bon Dieu & l'Extrême-Onction un grand nombre de fois.

Au mois d'Avril 1730. M. Costard Médecin d'une grande reputation, fit tous ses efforts pour tâcher de la soulager; mais tous les remédes qu'il lui fit prendre pendant tout le cours de cette année 1730. ne pûrent lui apporter aucun soulagement, & au contraire avant la fin de cette année 1730. elle devint enflée par tout le corps & sur tout au ventre, à l'estomac, & à la poitrine.

Depuis ce tems non seulement, il ne lui fut plus possible de prendre aucune nourriture solide, mais il ne lui fut plus même possible de prendre quelques cullerées de bouillon comme elle faisoit auparavant, & elle n'a vêcû depuis la fin de 1730. jusqu'au 16. Juillet 1731 que de quelques goutes de bouillon ou d'eau pure qu'on lui faisoit tomber dans la bouche goute à goute avec une plume, & de tems en tems on lui faisoit prendre un bouillon en lavement à quoi elle avoit une répugnance épouvantable; mais, M. Costard lui avoit ordonné de lui en faire prendre n'y ayant que ce moyen pour l'empêcher de mourrir de faim.

M. Costard voyant que les remédes qu'il lui avoit donnés, n'avoient servi qu'à irriter ses maux, les lui fis tous cesser; mais néanmoins il a toujours continué jusqu'aud. jour 1731. à la venir voir très-regulierement, étant étonné, comme il le disoit lui-même très-souvent, qu'elle pût vivre sans manger accablée de tant de maux, & regardant la continuation de sa vie comme un prodige qui le mettoit toujours dans une nouvelle admiration, & qui excitoit sa curiosité.

Cependant ses maux augmenterent encore beaucoup depuis le commencement de l'année 1731. & quoiqu'elle fût dans un état d'une si grande foiblesse qu'elle ne pouvoit se soutenir, il lui prenoit de tems en tems, sur tout quand on lui faisoit avaler quelques goutes de bouillon, des espéces de convulsions dans lesquelles elle s'agitoit avec tant de violence, que plusieurs personnes avoient de la peine à la retenir, pour lors elle étoit sans connoissance, son visage étoit violet & retiré, ses yeux se fermoient, si elle les ouvroit, on n'en voyoit que le blanc, & aussitôt que cet accès étoit passé, elle étoit d'une si grande foiblesse, qu'elle ne pouvoit plus remuer aucune partie de son corps, & qu'elle restoit des 2. ou 3. jours comme immobile, il lui prenoit aussi de tems en tems des espêces d'attaques d'apoplexie dans lesquelles, sa langue, ses levres, sa gorge s'enfloient d'une maniere qui faisoit peur, ses levres devenoient bleues, son visage d'un violet noir, & le sang lui sortoit par le coin des yeux, & par les ongles.

Depuis le commencement de cette année 1731 jusqu'au 16. Juillet, il ne s'est pas passé 15. jours qu'elle ne soit tombée dans une de ces attaques aprez lesquelles elle demeuroit quelques fois plusieurs jours en lethargie sans faire aucun mouvement, ayant les yeux fermés, les levres d'une pâleur extréme, le nez & le visage tout retirés, & toute la figure d'une personne morte.

Pendant ces 6. mois son enflure augmenta presque tous les jours; mais sur tout du côté gauche qui demeura en tout tems comme mort sans aucun sentiment, froid comme de la glace sans qu'on pût le rechauffer & même sans aucun mouvement, sur tout au bras, en sorte que dans ses meilleurs jours, il n'y avoit proprement que son coté droit qui eût vie, & qui lui servoit à traîner son côté gauche, dont le bras restoit toujours pendant, elle paroissoit même avoir bien de la peine à le porter, & qu'il lui tiroit tout le corps en bas du côté gauche, aussi s'en plaignoit-elle souvent, & il lui vint au bras des bosses grosses comme des œufs.

Au reste dans ses meilleurs jours, elle avoit toujours l'air sinon d'une morte, du moins d'une agonizante, ayant le visage verd & livide & les yeux éteints, en sorte que quand elle ne remuoit point, ceux qui la voyoient croyoient qu'elle étoit morte, & j'ai vu souvent plusieurs personnes la toucher pour savoir si elle étoit encore en vie, cependant aussitôt qu'il lui venoit un petit rayon de force, elle vouloit se lever de son fauteuil, & elle faisoit quelques pas en se tenant avec sa main droite à tout ce qui étoit auprez d'elle & elle descendoit & mon-

toit l'escalier se traînant sur ses genoux & sur ses mains, & même elle vouloit toujours sortir de la maison en cet état, & elle l'auroit fait souvent si on ne l'avoit empêchée, disant qu'elle vouloit faire voir aux voisins qu'elle n'étoit pas encore morte ; mais ce mieux, où elle paroissoit encore néanmoins une personne à l'agonie, ne lui duroit pas longtems ; souvent elle devenoit aveugle, sourde & muette pendant des 7. ou 8. jours sur tout aprez les attaques d'apoplexie, en suite de quoi elle étoit pendant 3. ou 4. jours à pouvoir si peu que rien se soutenir, aprez quoi il ne manquoit pas de lui reprendre une nouvelle attaque.

Les 2. dernieres attaques d'apoplexie qui lui ont pris, ont été le 8. & le 15. Juillet.

Le 8. frere Mathurin Genelte ayant voulu la saigner aprez son attaque, eut bien de la peine à trouver un vaisseau qu'il pût piquer, toutes les veines étoient usées, mais enfin l'ayant piquée, il ne vint que de l'eau roussâtre, ce qui lui fit bander l'ouverture au plûtot, & lui fit dire à ma mere qu'il n'y avoit plus aucune espérance, & que ma sœur ne pouvoit plus vivre que fort peu de jours : cependant ma sœur resta en léthargie jusqu'au 14. Juillet, & la léthargie s'étant un peu dissipée le 14. Juillet qui étoit un samedi, & ayant commencé dès le matin à ouvrir les yeux, & à se sentir un peu de force, l'aprez midi elle s'avisa de se faire trainer jusqu'aux Cordeliers où on disoit le Salut, ayant trouvé à notre porte une personne qui voulut bien l'y conduire, où pour mieux dire l'y trainer, & qui eut la charité de s'arrêter avec elle 10. fois en chemin avant d'y arriver, ma sœur ne pouvant faire 4. pas sans s'arrêter, parce qu'elle étouffoit sitot qu'elle se donnoit quelque mouvement.

Ma mere qui ne s'étoit point apperçue de sa sortie qu'elle auroit certainement empêchée, fut toute étonnée de ne la plus voir dans la chambre & on fut la chercher chez les voisins, ne l'y ayant point trouvée ma mere en fut fort inquiete d'autant plus que ma sœur fut longtems sans revenir, & qu'on ne pouvoit s'imaginer vû l'état où elle étoit qu'elle se fût avisée d'aller jusqu'aux Cordeliers, cependant le soir des personnes que nous ne connoissions pas, nous la ramenerent l'ayant trouvée dans l'Eglise des Cordeliers si accablée, & dans un si grand frisson de fievre qu'elle ne pouvoit plus revenir.

Le lendemain 15. Juillet ma mere en revenant de la Messe de paroisse la trouva toute étendue à terre sans connoissance toute pleine de sang qu'elle avoit vômi en très-grande abondance, les membres tout roides, le visage violet, les yeux fixes tout tournés & presque entierement éteints, on eut assez de peine à la faire revenir, mais elle revint ce jour-là sans rester en léthargie, ce qui lui arrivoit quelque fois aprez les attaques, mais en récompense, elle eut le soir un furieux redoublement de fievre précedé d'un frisson qui dura plus de 14. heures. Malgré cela elle déclara à ma mere autant que sa voix qui étoit presque éteinte depuis plus d'un mois, lui permit de faire entendre ses paroles qu'on ne pouvoit entendre qu'en approchant l'oreille tout près de sa bouche, qu'étant la veille devant le S. Sacrement, elle s'étoit sentie comme inspirée de former la résolution d'aller tous les matins à pied à S. Médard demander à Dieu sa guérison sur le Tombeau du Bien-Heureux de Pâris en reclamant son intercession, ma mere s'y opposa d'abord, & lui dit que ce seroit visiblement tenter Dieu y ayant une impossibilité à l'execution de ce dessein & qu'elle mourroit infailliblement avant de pouvoir arriver à moitié chemin, les personnes qui étoient présentes à qui ma mere déclara ce que ma sœur lui venoit de dire lui représenterent unanimement qu'il ne falloit pas absolument qu'elle souffrit que ma sœur entreprit une chose aussi témeraire & chacun regardoit comme une reverie de malade la proposition que ma sœur avoit faite, cependant ma sœur insista avec tant d'instance représentant à ma mere qu'il ne lui restoit que cette seule espérance, & qu'en l'état où elle étoit puisque nul remède humain ne pouvoit la secourir, il devoit lui être permis de tout hazarder, & qu'enfin elle étoit persuadée qu'elle suivoit en cela l'ordre de Dieu, que ma mere ne crut pas devoir s'y opposer d'avantage, d'autant plus que l'impossibilité-même du projet en empêcheroit l'execution, à moins que Dieu ne donnât à ma sœur des secours surnaturels, il fut donc seulement question de chercher quelqu'unes de mes voisines qui aidassent à ma mere à la trainer à S. Médard, il y en eut plusieurs qui s'y offrirent volontiers & entre autres Madame Cornet, Madame & Mademoiselle Madroux & Mademoiselle Payen, qui l'ont accompagnée tour à tour les differents jours qu'elle s'y est fait conduire, cependant le lendemain 16. Juillet, ma sœur se preparant à partir avant 4. heures du matin, il lui prit un affreux vômissement de sang avec des efforts si violents qu'il sembloit qu'elle alloit passer : sa gorge enfla prodigieusement, son visage devint violet, & elle avoit un air de souffrance qui faisoit peur, tous ceux qui étoient dans la chambre remarquerent avec moi que le sang qu'elle vômissoit, étoit extrêmement clair & liquide, & qu'il devenoit violet aussitôt qu'il étoit à terre. Au reste aussitot que ce vômissement de sang qui dura une bonne demie

mie heure fut cessé, ma sœur voulut absolument partir & partit effectivement, ma mere & Mademoiselle Cornet la soutenant sous leurs bras de façon qu'elle la portoient plus de moitié, ce qui n'empécha pas qu'elles ne fussent plus de 3. heures en chemin pour arriver à S. Médard ainsi qu'elles l'ont raporté, parce que ma sœur étoit obligée de s'arrêter à chaque borne ne pouvant plus respirer & étant toujours sur le point de s'évanouir.

Tous les voisins qui virent partir ma sœur en l'état où elle étoit blamérent ma mere disant qu'il y avoit de la folie a elle de traîner sa fille dans les rües en cet état, & que ma sœur mourroit sûrement en chemin, cependant 4. ou 5. heures aprez, nous la vimes revenir dans un carosse, n'ayant pas l'air tout à fait aussi défait & aussi mourant que quand elle étoit partie, elle nous dit en arrivant qu'elle n'avoit plus de mal de tête ni de fievre, & depuis ce moment son mal de tête, dont elle se plaignoit sans cesse depuis plus de 5. ans, & sa fievre qui depuis le même tems étoit continue avec des frissons & des redoublemens tous les soirs, ne l'ont pas repris. Aussitôt qu'elle fut rentrée dans notre chambre, ma mere lui presenta un bouillon, & nous fûmes tous bien surpris de voir qu'elle l'avala d'un trait, au lieu que depuis plus de 4. mois, elle n'en pouvoit prendre que goute à goute par le moyen d'une plume avec laquelle on lui en faisoit degouter dans la bouche, & même quand on lui en faisoit degouter quelques goutes trop grosses ou trop de suite, il lui prenoit des convulsions, & il sembloit qu'elle alloit étouffer; elle trouva même ce bouillon si bon, que cela lui ayant donné de l'appetit, elle demanda du pain, & en mangea un petit morceau & but un coup d'eau & de vin, & depuis ce moment il ne lui a plus repris aucun vomissement de sang, ni de nourriture, ni aucun saignement de nez, & elle a commencé à manger sans être incommodée.

Ce ne fut néanmoins que le lendemain 17. Juillet qu'on s'apperçut, que sa poitrine qui depuis 8. ou 10. mois étoit extraordinairement enflée, s'étoit desenflée entierement dans la matinée. Ce jour 17. Juillet, elle fut à S. Médard à la même heure & de la même façon que la veille, & nous fûmes dans une grande admiration lorsqu'elle en revint, de l'entendre parler très-aisément, très-distinctement, & aussi haut qu'une autre personne, elle qui depuis plus d'un mois avoit la voix presqu'entierement éteinte, ce qui nous donna lieu d'observer que sa poitrine, qui depuis longtems étoit si élevée, s'etoit remise entierement dans son état naturel.

Le lendemain 18. Juillet, elle nous dit en revenant de S. Médard, que son mal de côté s'étoit entierement passé, & effectivement le soir on óta la chaise & les oreillers avec lesquels elle se tenoit assise dans son lit depuis plus de 4. ans, & elle se trouva en état de se coucher dans son lit comme une autre personne.

Mais je n'ai jamais été si surpris que je le fus le 19. Juillet, lorsque j'apperçus que ma sœur qu'on ramenoit de S. Médard n'étoit plus enflée ni par le ventre, ni par aucune autre partie de son corps, & que depuis le matin tout son corps avoit diminué de prez d'un tiers de sa grosseur, ce qui étoit bien visible, son estomac & son ventre paroissans tout plats au lieu que depuis 8. ou 10. mois, elle avoit l'estomac & le ventre plus gros qu'une personne prête d'accoucher, ce qui avoit augmenté même tous les jours jusqu'à ce moment, & ce qui paroissoit encore plus que jamais depuis deux jours attendu que sa poitrine s'etant renfoncée le 17. Juillet, & ayant repris sa place naturelle, cela faisoit paroître encore davantage l'enflure de son estomac & de son ventre, cependant quand elle revint de S. Médard le 19. du même mois de Juillet, il ne lui restoit plus rien de son enflure, & l'on voyoit ses jupes & sa robe de chambre que ma mere lui avoit fait faire depuis qu'elle étoit enflée, trainer à terre de plus d'un demi pied de long devant les pieds, en sorte qu'elle étoit obligée de les lever avec ses mains pour pouvoir marcher, je remarquai aussi que ses bras qui avoient été d'une grosseur monstrueuse, s'étoient entierement desenflés, & qu'aulieu qu'ils étoient auparavant d'une couleur verdâtre, ils étoient devenus d'une couleur de chair, à la vérité encore extrêmement pâle; mais néanmoins bien differente de celle qu'elle avoit le matin, aussitôt que ma sœur fût arrivée, ma mere fût obligée de la changer de tout, ayant sa camisole, son corcet & ses bas tout imbibés de sueur, & mouillés comme si on les avoit trempés dans un seau d'eau, ma mere alla chercher une ancienne camisole, un ancien corcet, & de vieux bas que ma sœur mettoit avant qu'elle fut devenue enflee, & ils se trouverent d'une l'argeur suffisante, elle nous fit remarquer que les bas qu'elle venoit d'oter à ma sœur, étoient le double plus larges que ceux qu'elle lui mettoit ayant été obligée de lui en faire faire exprès d'une largeur extraordinaire, lorsque son enflure fut venue au point qu'on ne put plus en trouver d'assez larges chez les marchands. Le reste de la journée ma mere fut occupée à rentraire les jupes & la robe de ma sœur, afin qu'ils ne la fissent pas tomber, lorsqu'elle la conduiroit le lendemain matin à S. Médard. Dès ce jour-là, il vint quantité de personnes qui avoient vû

ma sœur desenfler sur le Tombeau, qui nous incommoderent beaucoup par toutes les questions qu'ils nous firent auxquelles ma sœur n'étoit pas encore en état de répondre, n'ayant pas repris ses forces & tout son coté gauche étant encore resté en paralysie quoiqu'il fût entierement desenflé aussi bien que le droit, au surplus le visage de ma sœur commença à revenir un peu dès ce jour-là, ayant perdu aussi bien que ses bras la couleur verdâtre, & ses yeux commençant à être bien meilleurs & plus animés qu'ils n'étoient auparavant.

Cependant le lendemain 20. Juillet, ma mere & les voisines qui l'aidoient eurent encore bien de la peine à conduire ma sœur à S. Médard, je les vis partir & je remarquai qu'elles étoient obligées de la soutenir comme les jours précedens; mais lorsque ma sœur revint ce jour-là de S. Médard, elle étoit guérie de sa paralysie, & je la vis arriver marchant avec assez de facilité, s'appuyant fort bien sur son pied gauche, & de retour à la maison, elle nous fit voir qu'elle avoit repris l'usage libre de son bras & de sa main gauche qui lui firent encore néanmoins de la douleur tout ce jour-là, lorsqu'elle en faisoit quelque mouvement.

Je l'accompagnai à S. Medard le 21. Juillet, elle y fut marchant assez aisement & assez vite, tenant seulement une de ses voisines sous le bras, elle y pria Dieu fort longtems sur la tombe de M. de Pâris, & elle entendit la Messe à genou, aprez laquelle elle revint chez nous entierement & parfaitement guérie, marchant legerement & avec facilité, agissant librement de tous ses membres, se servant de sa main gauche avec autant de facilité & de force que de la droite, ayant le teint & les yeux entierement revenus, ayant même beaucoup d'appetit, dormant bien, ayant eu autant de force dès ce jour-là 21. Juillet [qui étoit le 6. de sa Neuvaine] que sa guérison ayant fait un grand bruit & étant venu du monde la voir en foule à son retour de S. Médard ce jour-là 21. Juillet, & plusieurs jours suivants, elle fut toute la journée sur ses jambes pour répondre à chacun, pour les conduire, pour marcher devant eux, & faire tout ce qu'ils lui demandoient, sans que les soirs elle en ait parû fatiguée : ce qui nous a fait voir que dès ce jour-là 21. Juillet, elle avoit repris autant de force qu'il étoit possible d'en avoir, y ayant même bien peu de personnes qui pussent soutenir la fatigue continuelle de ces visites & de ces questions, qui ne discontinuoient point du matin au soir. Tout ce que j'ai remarqué ici s'est passé sous mes yeux, en foi de quoi j'en ai dressé & écrit la présente Déclaration, dont j'atteste tous les faits véritables, ce 25. Août 1731. *Signé* Jean-Baptiste Duchêne.



III. PIECE.

CERTIFICAT

De Françoise Papillon mere de Marguerite-Françoise Duchene

Je soussignée Françoise Papillon Lingere femme de Jacques Duchêne demeurante dans l'Abbaye de S. Germain paroisse S. Symphorien, remplie d'admiration de la guérison miraculeuse que Dieu a faite en 6. jours par l'intercession du Bien-Heureux de Pâris, des maladies sans nombre, dont ma fille étoit accablée depuis plusieurs années, ai fait le récit des faits qui se sont passés sous mes yeux, protestant que je n'y mets rien que ce qui est de ma parfaite connoissance, & que je ne sois prête d'attester devant Dieu & devant les hommes.

Ma fille étoit naturellement d'une santé très-forte, & d'un humeur extrêmement agissante.

Le 1. des accidens qui l'ont mise dans l'état affreux où elle étoit avant sa guérison, lui est arrivé au mois de Mars 1726. je n'y étois point présente, je remarquai seulement qu'elle saignoit presque à tout moment du nez, que la fievre lui prenoit tous les jours avec un grand frison, & qu'elle devint tout d'un coup extrêmement changée; mais l'ayant vue se coëffer 4. ou 5. jours aprez l'accident qui lui étoit arrivé, je remarquai qu'on lui avoit coupé tous les cheveux à l'exception du tour de la tête, & lui en ayant demandé la raison, elle fut obligée de m'avouer, que 4. ou 5. jours auparavant, il lui étoit tombé une planche ferrée sur la téte, qui l'avoit blessée si considerablement qu'elle étoit restée prez de 2. heures sans connoissance, qu'on avoit été obligé de lui couper les cheveux pour lui frotter la tête avec des eaux vulneraires, j'examinai sa tête & je trouvai qu'il y avoit un enfoncement assez long & presque assez profond pour y cacher le doigt dans sa longuer.

Depuis ce premier accident ma fille n'a plus eu de santé jusqu'à sa guérison, la fievre qui lui prit dès le premier jour de cet accident, lui a duré sans relâche pendant plus de 5. ans, jusqu'au 16. Juillet 1731. 1. jour de sa guérison.

Mais cette fievre s'est infiniment augmentée depuis la fin de Mai 1728. & son frisson qui lui prenoit tous les jours vers les 4. heures du

soir, a duré depuis ce tems jusqu'au 16. Juillet 1731. des 3, & 4. heures entieres avec tant de violence, qu'en 1731. elle s'est cassé une grosse dent.

Le saignement de nez qui lui prit aussi dès le 1. jour de son 1. accident, lui a aussi repris pareillement tous les jours plusieurs fois par jour jusqu'au 16. Juillet 1731. & n'a fait qu'augmenter jusqu'à ce tems-là.

Le 2. de ses accidens, lui est arrivé le 4. Octobre 1727. jour de S. François, je n'y étois pas non plus présente, elle descendoit de ma chambre chargée de plusieurs boëtes qu'elle portoit à la boutique, j'entendis tout d'un coup un grand bruit sur la montée, ce qui me fit penser que c'étoit apparemment elle qui s'étoit laissée tomber; mais néanmoins comme j'étois dans ce moment occupée auprez de mon fils cadet qui avoit la petite vérole, je ne descendis pas sur le champ; mais ayant entendu crier, j'y courrus, & je trouvai que ma fille avoit roûlé jusqu'au bas de l'escalier, & qu'elle s'étoit blessée à la tête, à la poitrine, à l'estomac, & au coté droit, & qu'elle souffroit des douleurs bien vives puis qu'elle étoit obligée de s'en plaindre comme une personne qui n'en peut plus, ce qu'elle n'auroit pas fait de l'humeur dont elle est, & avec le courage qu'elle a si ses douleurs n'eussent été extrêmement violentes; mais ce qui m'étonna fort, fut qu'elle se plaignit extrêmement du coté gauche, ce qu'elle a toujours fait depuis jusqu'à sa guérison, quoiqu'elle fût tombée sur le côté droit, & qu'elle ne se fût blessée que de ce coté.

Cependant le point qu'elle avoit au côté gauche lui faisoit une douleur si insuportable qu'elle ne savoit comment se tenir, & que depuis ce premier moment jusqu'au 18. Juillet 1731. qu'elle en fut guérie, ce qui fait prez de 4. ans, il ne lui fut plus possible de se tenir un seul instant couchée dans son lit, & qu'on fut obligé de lui mettre une petite chaise au chevet de son lit avec des oreillers pour lui soutenir le dos, ne pouvant rester dans son lit que assise, aussi pendant ces 4. années, elle n'a pas pû dormir un quart d'heure de suite d'un bon sommeil, ne faisant pendant toutes les nuits, que se plaindre quoique le jour elle parût plus tranquille, souffrant apparemment moins le jour que la nuit.

Deux jours aprez cette chute, elle vômit le sang en grande abondance, & depuis jusqu'au 16 Juillet 1731. il ne s'est pas passé un jour qu'elle n'en ait vômi; mais ce qui lui arriva l'année d'ensuite a encor beaucoup augmenté ses vômissemens, & l'a reduite dans l'état le plus deplorable.

Au mois de Mai 1728. étant montée un jour de grande pluye pour defaire la toille cirée qui sert de couverture à l'echope que nous avons attenant la grille de l'Abbaye, le pied lui manqua, & elle tomba sur l'appui de la boutique & se frappa entre la poitrine & l'estomac: comme elle a beaucoup de courage; elle remonta une 2. fois; mais elle retomba presque aussitôt, & se frappa encor un coup au même endroit beaucoup plus rudement que la 1. fois.

Elle resta à terre à demi évanouie, le sang lui sortoit par la bouche avec grande abondance, les voisins accoururent pour la relever, & m'appellerent, on l'apporta dans ma chambre où aussitôt qu'elle y fut, elle perdit entierement connoissance, on fut plus d'une heure à la faire revenir, d'abord qu'elle fut revenue à elle, je l'interrogeai sur la maniere dont elle étoit tombée; mais je n'en pû rien tirer, & je n'en appris le détail que des voisins qui l'avoient veû. Cependant cet accident n'eut pas des suites aussi affreuses que celui qui lui arriva 15. jours aprez, qui a mis le comble à tous ses maux [quoiqu'elle eût tous les jours des vômissemens de sang, & qu'aprez chaque repas, elle vômit sa nourriture, elle ne laissoit pas d'aller & de venir] mais à la fin du même mois de Mai 1728. étant encore montée pour attacher la toile cirée, elle tomba l'estomac sur la barre de fer qui soutient la grille de l'Abbaye, & delà la tête la premiere sur le pavé: elle perdit sur le champ connoissance, & les voisins me la rapporterent dans l'état d'une personne qui étoit prête d'expirer.

Dès ce 1. jour sa fievre augmenta très-considerablement, & c'est depuis ce jour que ses frissons ont duré tous les jours des 3. & 4. heures jusqu'au 16. Juillet 1731.

Depuis ce moment il lui prit une repugnance épouventable pour toute espêce de nourriture, & il ne lui fut plus possible d'en prendre aucune de solide, on essaya de lui faire avaller des œufs frais, mais elle les rejettoit aussitôt, je la forçois aprendre de tems en tems quelque cuillerées de potage ou de bouillon, mais elles n'étoient pas descendues dans son estomac qu'elles lui causoient un vomissement qui lui attiroit un moment aprez un vômissement de sang, elle perdoit tous les jours son sang par le nez & par la bouche, & de tems en tems outre ses vomissemens ordinaires & journaliers, il lui prenoit des espêces de toux accompagnées d'étouffements & de convulsions, aprez lesquelles il sortoit par sa bouche une abondance effroyable de sang tout ecumeux, aussi son sang ayant pris la route de sortir par la bouche, ses regles demeurerent presque entierement supprimées depuis ce tems-la.

Le frere Mahturin Geneste Apoticaire & Chirurgien de l'Abbaye a eu la charité de secourir ma

fille depuis le commencement de ses accidents jusqu'à sa guérison, & l'a saignée a sa part plus de 120. fois tant du bras, que du pied & de la gorge, ainsi qu'il me l'a déclaré lui même, ce qui étoit nécessaire ponr empêcher qu'elle n'étouffât, mais il m'a toujours dit que comme elle avoit des vaisseaux cassés dans l'estomac, dans la poitrine, & dans la tête, il n'étoit pas possible de la guérir, & que tout ce qu'il pouvoit faire étoit de la soulager un peu, mais qu'avec les maux qu'elle avoit elle ne pouvoit pas vivre long-tems, que jamais il ne lui seroit possible de digerer de la nourriture bien solide, & qu'ainsi tout ce qu'on en pouvoit attendre est qu'elle traineroit tant que son sang conserveroit encor sa qualité.

En 1730. vers les Fêtes de Pâques M. Costard Médecin voulut bien donner ses soins pour tâcher de la soulager; mais aprez lui avoir fait prendre quelques remédes, il reconnut bientôt que cela ne lui étoit que nuisible, & que ces remédes n'avoient fait que la mettre dans un pire état qu'elle n'étoit encor auparavant, étant devenue enflée par tout le corps, ce qui a toujours augmenté depuis jusqu'au 19. Juillet 1731. que son enflure disparut dans la matinée, étant sur le Tombeau de M. de Pâris.

A la fin de l'année 1730. ma fille devint encor en un état bien plus affreux qu'elle n'étoit auparavant.

Sa poitrine & son estomac s'enflerent extraordinairement, & son ventre, ses bras, ses jambes, & ses cuisses devinrent d'une grosseur monstrueuse; elle avoit le visage d'une deterrée, les levres blanches, les yeux morts, & presque toujours fixes, & je remarquai que ses urines ne passoient presque point.

Lorsqu'on vouloit lui faire prendre quelques cuillerées de bouillon, elle tomboit dans des convulsions effroyables dans lesquelles elle perdoit connoissance, & quoiqu'elle fût d'une foiblesse extrême hors de ses convulsions, néanmoins quand elles lui prenoient, elle s'agitoit avec tant de force qu'on avoit peine à la retenir, son visage devenoit tout violet, son nez remontoit vers le front, ses yeux se retournoient & ne presentoient plus que le blanc, & ses convulsions ne se passoient que par un vômissement d'un sang clair, violet, & écumeux qu'elle rendoit avec de grands efforts.

Aprez quoi elle retomboit dans une si grande foiblesse qu'elle restoit des 3. & 4. jours sans remuer que les yeux & la tête, excepté dans son frisson & sans vouloir souffrir qu'on approchât de sa bouche pour lui faire rien prendre si ce n'étoit un peu d'eau pure, dont on lui mouilloit seulement les levres.

M. Costard qui continuoit presque tous les jours de la voir quoiqu'il ne lui ordonnât aucun reméde que des saignées, fut lui-même fort étonné les premieres fois qu'il la vit dans cet état, & me dit de lui faire recevoir ses derniers sacremens, ce que j'ai fait plusieurs fois. Comme il vit qu'il n'étoit pas possible de lui faire avaler des cuillerées de bouillon, il ordonna qu'on se contentât de lui en faire souvent degouter peu à peu quelques petites goutes sur les levres avec une plume, & qu'on lui fit prendre des bouillons en lavemens, ce qu'on éxecuta, & c'est de cette maniere que ma fille a vécu depuis la fin de l'année 1730. jusqu'au 16. Juillet de cette année & encore dans les 3. ou 4. mois qui ont précédé le 16. Juillet, elle n'a plus voulu souffrir qu'on lui fit prendre des bouillons en lavemens.

M. Costard qui l'est venu voir très-regulierement jusqu'au 10. Juin disoit souvent qu'il ne comprenoit pas comment ma fille pouvoit vivre ainsi sans manger, ayant des vaisseaux rompus dans la tête, dans la poitrine, & dans l'estomac, & perdant tous les jours son sang par le nez & par la bouche, & que la continuation de sa vie étoit une merveille qu'il n'auroit pas pû croire s'il ne l'avoit vû.

Cependant ma fille avoit de tems en tems des jours ou elle se portoit un peu mieux, & où elle se soutenoit un peu sur ses jambes, ce qui lui duroit même quelques fois des 7. ou 8. jours de suite sans néanmoins que sa fievre, son frisson, son mal de tête, de poitrine, d'estomac, & de côté, ses saignemens de nez, & ses vômissemens de sang diminuassent, aussi dans ces jours-là, elle n'avoit pas moins qu'auparavant l'air d'une personne mourante, étant enflée par tout le corps, ayant les yeux éteints, le visage pâle & livide, les levres toutes blanches, & ne pouvant soutenir sa tête : mais ce qui nous faisoit reconnoître ce mieux, est que elle se soutenoit sur ses jambes, & pour lors elle vouloit absolument sortir de la chambre, & qu'on la menât à l'Eglise, & si on ne le faisoit pas, elle vouloit y aller toute seule s'appuyant contre les murs, & se tenant à tout ce qu'elle trouvoit, de façon que j'aimois mieux la mener ou la faire mener par quelqu'un que de la contredire, ce qui au surplus étoit bien incommode, ma fille étant obligée de s'arrêter pour reprendre haleine aussitot qu'elle avoit fait 4. pas parce qu'elle étouffoit.

Ma fille m'a même engagée au mois de Mai dernier se trouvant un peu mieux, de la faire conduire chez les Religieuses de la Saussaye prez villejuif, qui ont bien des bontez pour nous, j'eûs bien de la peine à y consentir, ayant peur que le mouvement du carosse ne

la

la fit mourir; mais elle me représenta avec tant d'instance, qu'elle espéroit que le changement d'air lui feroit du bien, que j'y consentis quoique malgré moi, j'ai sû qu'elle s'étoit trouvée si mal en arrivant, qu'on fut obligé d'aller chercher un Chirurgien au plus vite à Ville-juif pour la saigner, & que pendant les 8. jours qu'elle demeura chez ces Religieuses, elle y fut presque toujours sans mouvement, & sans connoissance, & dans un état qu'elles croyoient à tout moment qu'elle alloit passer. Ils me la renvoyerent au plus vite aussitôt qu'elle se trouva en état de soutenir le carosse, & on me la ramena dans un état si affreux, & si fatiguée de ce voyage, qu'elle fut plusieurs jours presque sans mouvement, & sans sentiment, & dans des foiblesses léthargiques.

Il y avoit déja, lorsqu'elle entreprit ce voyage, plus de 6. mois que tous les 15. ou 20. jours, elle tomboit dans des attaques d'apoplexie lors desquelles son visage devenoit violet, sa gorge s'enfloit, sa langue s'épaississoit, sa bouche tournoit, ses levres devenoient bleuâtres, & le sang lui sortoit par les ongles de la main gauche & l'angle des 2. yeux, aprez quoi elle restoit souvent plusieurs jours dans une foiblesse léthargique pendant laquelle elle paroissoit morte, n'ayant aucun sentiment, & ne faisant aucun mouvement que quelques tresaillement de tems en tems, & que ceux que lui donnoit son frisson dans le tems qu'il lui prenoit, ayant les yeux fermés, le nez ridé & retiré vers le front, & le visage, & les levres d'une pâleur verdatre, & quelques fois aprez ces foiblesses elle restoit encor plusieurs jours aveugle, sourde & muette. On lui a souvent pendant ces foiblesses léthargiques jetté le drap sur le visage la croyant morte.

De retour du voyage qu'elle fit à la Saussaye, elle eut une de ces attaques d'apoplexie, aprez laquelle son coté gauche [qui étoit déja plus enflé & plus foible que le coté droit] tomba entierement en paralysie, sur tout le bras gauche dans lequel il ne resta plus aucun mouvement, ni aucun sentiment, & qui demeura toujours pendant en bas à moins qu'on ne le soutint sur quelque chose, ce qui a continué depuis ce jour jusqu'à celui de la guérison de sa paralysie qui ne fut que le 20. Juillet.

A l'égard de sa jambe gauche dans ses meilleurs jours, elle continua de s'appuyer dessus si peu que rien; mais elle ne pouvoit nullement la lever de terre, & elle étoit obligée de la traîner, & au surplus elle n'y avoit aucun sentiment, & je remarquai que tout son coté gauche étoit toujours aussi froid que de la glace sans que rien pût les échauffer.

On voyoit méme sensiblement qu'il n'y avoit que son coté droit qui eut encor de la vie, & qu'elle avoit une peine extrême à trainer son coté gauche, & que son bras gauche lui tiroit tout le corps à bas.

Ce fut aussi dans ce tems, c'est-à-dire vers la fin du mois de Mai, qu'elle acheva de perdre presqu'entierement la voix qu'elle avoit déja bien foible depuis longtems; mais elle vint à s'éteindre au point qu'on ne pouvoit entendre ce qu'elle disoit qu'en mettant son oreille sur sa bouche.

Dans le mois de Juin, elle eut plusieurs attaques d'apoplexies, & fut la plus grande partie de ce mois en léthargie, des voisines vinrent plusieurs fois dans ce mois pour l'ensevelir. Ce fut le 10. de ce mois, que M. Costard la trouvant encor plus mal qu'elle n'avoit jamais été [son sang, suivant ce qu'il me dit, ayant presqu'entierement perdu sa qualité, & croyant toujours qu'elle alloit mourir] cessa entierement de la voir.

Ma fille se voyant abandonnée de M. Costard, & ayant par-là perdu toute espérance, d'aucun secours du côté des hommes, il lui vint dans l'esprit de faire des Neuvaines

Plusieurs personnes lui conseilloient depuis longtems d'implorer l'intercession du Bien-Heureux Diacre François de Pâris; mais ayant été d'abord instruite en la paroisse de S. Sulpice ou elle avoit fait sa premiere Communion, elle étoit bien éloignée d'avoir de la confiance à l'intercession de M. de Pâris, cependant quelques personnes lui ayant raconté plusieurs Miracles opérés à son Tombeau, elle s'y determina à la fin, & se fit trainer un jour à l'Eglise de notre paroisse pour commencer une Neuvaine sous son intercession, mais elle n'en reçut aucun soulagement, & elle retomba même dès ce jour-là dans sa léthargie.

Les premiers jours du mois de Juillet elle revint un peu, mais le 8. du méme mois, elle eut une furieuse attaque d'apoplexie, le frere Mathurin Geneste qui ne l'avoit point abandonnée de puis le commencement de ses accidents voulut encor la saigner; mais l'ayant picquée il ne vint que de l'eau, ce qui lui fit fermer l'ouverture au plûtôt, & lui fit dire que c'en étoit fait, que le sang de ma fille avoit perdu toute sa qualité, & qu'il ne réstoit plus aucune espérance qu'elle revint, ou du moins qu'elle put encor vivre pendant un peu de tems, il sortit même de ma chambre les larmes aux yeux.

Cependant ma fille revint en état de letargie & resta ainsi jusqu'au 14 Juillet.

Ce jour-là s'étant sentie un peu ranimée & s'étant soutenue sur ses jambes dès le matin, elle prit la résolution l'aprez midi d'aller au salut qui se disoit aux Cordeliers, elle ne

m'en dit rien se doutant bien que je l'empêcherois d'y aller vû l'état où elle étoit encor, & celui dont elle sortoit, & elle épia si bien le moment où je ne la regardois pas, qu'elle sortit de la chambre sans que je m'en apperçeû, elle trouva tout juste à la porte une de nos voisines à qui elle fit entendre son dessein comme elle put, laquelle voulut bien la traîner jusqu'aux Cordeliers, ce qu'elle ne fit pas certainement sans peine, ma fille ne pouvant pour lors faire 10. pas sans s'arrêter un tems assez considerable, afin de reprendre haleine, le moindre mouvement qu'elle faisoit lui coupant la respiration.

Lorsque je m'apperçeûs qu'elle n'étoit plus dans ma chambre, j'envoyai au plus vîte la chercher chez les voisins, & je fus dans une grande inquiétude, lorsqu'on me dit qu'on ne l'y avoit point trouvée, & mon inquiétude redoubla d'autant plus que ma fille fût fort longtems sans revenir : enfin le soir sur les 8. heures des personnes inconnues me la rapporterent, & me dirent qu'ils l'avoient trouvée dans l'Eglise des Cordeliers, ayant un violent frisson de fievre, ne pouvant plus se soutenir, ni parler, & dans l'état d'une personne qui est prête à rendre l'âme, & qu'ayant appris par quelqu'un de ceux qui s'étoient assemblés au tour d'elle, qu'elle étoit ma fille, la charité les avoit engagés à me la ramener chez moi.

Le lendemain matin 15. Juillet qui étoit un Dimanche, l'ayant laissée seule dans son fauteuil pendant que j'étois allée à la Messe, il lui prit en mon absence une violente attaque d'apoplexie avec un grand vomissement de sang & n'ayant personne pour la soutenir, elle tomba à terre; je la trouvai étendue sur le carreau, sans connoissance, & toute couverte d'un sang qui n'avoit presque point de couleur dans la plûpart des endroits où il étoit marqué, & qui dans les autres étoit devenu violet, les membres roides, les yeux fixes, & presqu'entierement éteints.

J'eus bien de la peine à la faire revenir, cependant lorsqu'elle revint, elle ne tomba point en léthargie, & elle se sentit même assez de force pendant le reste de la journée pour se soutenir un peu sur ses jambes; mais comme il lui prit l'aprez midi un violent redoublement de fievre avec un frisson, qui dura prez de 4. heures : je ne la perdis pas de vue ce jour-là de crainte qu'elle ne me fit le même tour qu'elle m'avoit fait la veille.

Elle me déclara l'aprez midi, que la veille pendant qu'elle adoroit le S. Sacrement dans l'Eglise des Cordeliers, elle s'étoit senti comme inspirée de former la résolution d'aller tous les matins à S. Médard à pied, & de se mettre sur le Tombeau de M. de Pâris pour y demander à Dieu par son intercession la conversion de son ame & quelque soulagement dans ses maux qui la mettoient presque hors d'état de penser à Dieu & à sa consience.

Cette proposition me revolta d'abord, je lui remontrai qu'en l'état où elle étoit, ce seroit visiblement tenter Dieu, que l'execution de son dessein étoit impossible, & qu'elle mourroit infailliblement avant que d'arriver, mais je ne pû rien gâgner sur elle, & voyant qu'elle faisoit des efforts au dessus de ses forces pour me repondre, ayant la voix si éteinte qu'elle ne pouvoit presque se faire entendre, je me sentis émue de pitié pour elle, & j'eus peur de lui faire plus de mal en la contrariant & la faisant disputer, qu'elle ne s'en feroit elle-meme en tentant une entreprise, dont il y avoit lieu de croire qu'elle reconnoitroit elle-même l'impossibilité aussitôt qu'elle auroit fait 30. pas; je lui dis donc pour la calmer, que je consentois qu'elle tentât de le faire, que j'essayerois moi-même de l'y conduire, & que je prierois même quelques unes de nos voisines de venir m'aider; mais qu'elle voyoit bien elle-même qu'elle ne pourroit pas y reussir à moins que Dieu ne lui donnât un secours visible, & qu'il ne falloit point qu'elle s'y obstinât si elle sentoit quelque defaillance dans le chemin.

Plusieurs personnes blamerent la complaisance que j'avois en cela pour ma fille, & me reprocherent que c'étoit de ma part une foiblesse excessive; & je me disois à moi-même que j'avois tort, & que je faisois-là une chose bien imprudente; mais néanmoins l'evenement à bien justifié que je suivois l'ordre de Dieu.

Cependant le lendemain au matin qui étoit le 16. Juillet, comme ma fille se disposoit à partir avant 4. heures du matin, il arriva un évenement qui naturellement devoit bien lui faire abandonner son projet & m'obliger à m'y opposer plus que jamais.

Tout d'un coup ma fille devint d'une pâleur mortelle, une sueur froide lui couvrit le visage, sa gorge enfla prodigieusement, sa langue sortit de sa bouche de 4. pouces de long toute violette, elle parut souffrir les plus vives douleurs, ses bras se roidirent, & elle fit de violents efforts, qui aboutirent à lui faire vômir à plusieurs reprises une espece de sang extrêmement liquide & mêlé d'eau, & qui prenoit une couleur violette aussitôt qu'il étoit à terre.

Pendant ses vômissemens, qui durerent prez d'une demie heure, son visage qui d'abord avoit été si pâle devint d'un violet plombé &

ses levres qui d'abord étoient éteintes s'enflerent & prirent une couleur encore plus foncée que le visage, mais aussitôt que ce vômissement fut cessé, ma fille reprit un peu ses esprits & sa force, & quoique je pus lui dire, elle voulut absolument partir.

Nous la conduisimes Mde. Cornet & moi en la soutenant par dessous les essèlles & la portant presque entierement, sur tout du coté gauche, ma fille ne pouvant s'appuyer sur la jambe de ce côté, & étant obligée de la trainer aprez elle.

Nous fûmes plus de 3. heures en chemin pour arriver à S. Médard, tant parce que nous ne pouvions pas aller bien vite étant si chargées, que parce que ma fille étoit obligée de s'arrêter à tout momemt pour reprendre sa respiration.

De tems en tems les passants s'arrêtoient pour nous regarder, & plusieurs nous chanterent pouille, disant qu'il y avoit de l'éxtravagance de traîner ainsi une mourante dans les rües, qu'elle alloit passer, & qu'il falloit la faire entrer dans la premiere maison, afin qu'au moins elle ne rendit pas les derniers soupirs dans la rüe.

Effectivement ma fille avoit tout l'air d'une personne à l'agonie tout son corps étoit enflé, son visage étoit d'une couleur verte & livide, ses levres blanches, ses yeux éteints, sa tête panchée & soutenue par l'enflure de sa poitrine, & tout son côté gauche qui trainoit aprez elle paroissoit déja mort.

Malgré tout cela, elle vouloit qu'on la traînât à S. Médard, & nous y arrivâmes enfin vers les 8. heures, l'air mourant de ma fille fit que nous approchâmes sans peine du Tombeau de M. de Pâris, tout le monde se rangeat pour la laisser passer, & on lui fit aussitôt place sur le Tombeau, chacun voyant qu'elle avoit un besoin plus pressant qu'aucun autre, que le Seigneur se hâtât de la secourir.

Aprez qu'elle eut été un quart d'heure sur le Tombeau assez tranquille, tout d'un coup sa figure changea, son visage devint d'un violet noir, il enfla par bosses, & se retira vers le front, sa bouche tourna, ses yeux parurent tout égarez, tous ses membres se roidirent d'une force épouvantable, tout son corps & même son bras & sa jambe paralytique s'agiterent avec tant de violence, qu'on ne pouvoit la retenir, l'on entendit craquer ses os avec un bruit qui étonnoit tout le monde, & l'on voyoit que sa poitrine, son estomac, & toutes ses entrailles faisoient un bruit & un mouvement tout à fait extraordinaire, & étoient dans une agitation effroyable; elle qui auparavant ne pouvoit faire entendre ses paroles, se mit à jetter des cris epouvantables, & l'on vit un air de souffrance pinte sur son visage & dans tous ses mouvemens, qui me faisoit une peine extrême; mais au surplus il étoit évident qu'elle n'avoit point de connoissance. Je crûs qu'elle alloit faire quelque vômissement de sang; mais il n'en sortit point de sa bouche.

Comme ses agitations durerent assez longtems, & que par les mouvemens qu'elle se donnoit, elle occupoit tout le Tombeau, on voulut qu'elle fit place à d'autres malades, & on la porta dans le grand cimetiere.

Peu aprez qu'elle y fut arrivée, ses agitations s'arrêterent tout d'un coup; mais elle resta encor une heure sans connoissance & sans mouvement comme si elle étoit morte, aprez quoi, ses yeux & son visage revinrent en leur état naturel, & elle parut extrêmement tranquille, & beaucoup plus fraiche qu'elle n'étoit lorsque j'arrivai avec elle à S. Médard.

Je lui demandai comment elle se trouvoit; mais en cessant d'avoir ses agitations, elle avoit cessé de pouvoir faire entendre sa voix, & elle ne put me répondre qu'aussi bas qu'elle faisoit auparavant, qu'elle se trouvoit beaucoup mieux qu'elle n'avoit été depuis bien longtems, & qu'elle ne se sentoit plus aucun mal à la tête, mal qu'elle avoit eu jusques-là sans aucune discontinuation depuis le mois de Mars 1726.

Comme je la ramenois avec l'aide de Mde. Cornet, un particulier qui m'étoit lors inconnu, & que j'ai sû depuis s'appeller le sieur Guyon Fourbisseur, nous ayant suivie, & ayant remarqué la peine extrême que nous avions Madame Cornet & moi pour traîner ma fille dans les rües, nous pressa si fort de monter dans un fiacre qu'il trouva dans le chemin que nous y consentimes; il nous remena chez nous, & depuis il nous est revenu voir précisement le 21. Juillet jour que ma fille fut entierement guérie, & fut bien étonné de la trouver dans un état si different de celui où il l'avoit vue 6. jours auparavant, qu'il eut peine à la reconnoître & à croire que c'étoit elle.

Aussitôt que nous fûmes de retour dans notre chambre, Madame Cornet proposa à ma fille d'essayer si elle ne pourroit point avaler quelques petites cuillerées de bouillon, elle y consentit. Comme je n'en avois point de fait, Madame Cornet en fut chercher un chez elle, qui étoit un bouillon au beure, & aux herbes.

Ma fille ayant eprouvé que ce bouillon passoit sans peine, elle porta l'ecuelle à sa bouche & avala tout le reste d'un trait.

Nous demeurâmes tous dans une surprise qui ne se peut exprimer, j'en versai des larmes de joye, & tous ceux qui étoient présents

rendirent gloire à Dieu, ne doutant plus qu'il n'eût résolu de guérir ma fille, puisqu'il avoit déja opéré un si grand changement en elle; mais ma fille nous dit en souriant, que nous en verrions bien d'autres, qu'elle sentoit que l'apetit lui étoit revenu, & qu'elle croyoit qu'elle mangeroit même bien du pain, & ayant voulu l'éprouver, je lui en donnai un morceau qu'elle mangea de grand appetit, & lui ayant présenté un coup d'eau & de vin, elle l'avala sans peine, & depuis ce moment, elle a commencé à manger de tout sans en être incommodée, & elle n'a plus eu aucun saignement de nez, ni aucun vómissement, ni de sang, ni de nourriture. Aussitôt que ma fille eut mangé, elle se sentit envie de dormir, & s'étant mise dans son fauteuil, elle y resta endormie près de 3. heures, ce qui ne lui étoit pas arrivé, ni jour, ni nuit, depuis prez de 4. ans.

Lorsqu'elle fut reveillée, je m'avisai de lui tâter le poulx, & je sentis avec bien de la surprise, & bien de la joye, qu'il étoit à la place où il devoit être, qu'il battoit passablement fort, & qu'il étoit très-reglé, & depuis ce jour-là, le mal de tête, & la fiévre continue, que ma fille avoit eu avec des frissons, & des redoublemens tous les jours, depuis plus de 5. ans, ne lui ont pas repris.

Le lendemain matin qui étoit le 17. Juillet, je la menai à S. Médard avec bien plus de confiance que je n'avois fait la veille, cependant nous eûmes presque autant de peine à l'y conduire que le premier jour, ma fille n'ayant point encor repris ses forces, & ayant toujours son mal de côté, sa paralysie, son enflure, & ses étouffemens, qui l'obligoient de s'arrêter à tout moment, & n'ayant encore l'air que d'une deterrée.

Aussi essuyâmes nous encor en chemin les mêmes reproches des passants que nous avions essuyés la veille, mais il ne me faisoient plus aucune peine.

Il lui arriva sur le Tombeau précisement la même chose que le jour précedent.

Nous revimmes à pied de S. Médard, les forces de ma fille n'étoient point encor revenues, mais ses étouffemens étoient considerablement diminuées.

De retour chez nous, ma fille m'ayant demandé quelque chose, nous fûmes bien surpris & bien charmés de l'entendre parler aussi haut & aussi distinctement que si elle n'avoit jamais eu la voix éteinte, cela nous fit faire attention que sa poitrine qui jusqu'à ce jour avoit été extrémement enflée, & relevée, s'étoit remise le matin dans sa situation naturelle.

Je la visitai & trouvai qu'il n'y restoit plus aucun gonflement, mais celui de l'éstomac & de tout le reste de son corps étoit encore resté au même état qu'auparavant.

Le lendemain 18. j'eus autant de peine a trainer ma fille à S. Médard que la veille tant en allant qu'en revenant, & il lui arriva lés mêmes choses sur le Tombeau que les jours précedens, mais lorsqu'elle fut de retour, elle nous dit que son mal de côté s'étoit dissippé, & la nuit elle se trouva en état de se tenir couchée tout de son long dans son lit, & depuis elle n'a plus eu besoin de la chaise & des oreillers avec lesquels elle étoit toujours assise dans son lit.

Le 19. il lui arriva sur le Tombeau une chose bien étonnante ce qui causa bien de l'admiration, de la surprise à tous ceux qui en furent spectateurs.

Ma fille étoit toujours restée prodigieusement enflée jusqu'à ce jour par l'estomac, le ventre, les bras, les cuisses, & les jambes; tout d'un coup pendant ses agitations, il sortit de toutes les parties de son corps une sueur prodigieuse & ses bras, ses cuisses, ses jambes, son estomac, & son ventre se désenflerent à la veue de tout le monde, & toutes ses parties de son corps se réduisirent en un moment a leur grosseur naturelle; cela fut si visible, & cela frappa si fort d'étonnement tous les spectateurs que les ennemis de la vérité ne pouvant nier un fait qui avoit été si public, & qui s'étoit passé à la veue de tant de personnes, firent courir le bruit que ma fille étoit accouchée sur le Tombeau, ce qui me revint depuis sa guérison d'une infinité d'endroits; je ne m'a muserai point à combattre une imposture aussi grossiére, & j'observerai seulement dans la simplicité de la vérité qu'il fallut sur le champ lui resserrer les cordons de ses jupes qui tomboient, que son corset & sa camisole qui étoient le matin trop étroite de 4. doigts, & qui tenoient avec des rubans qui laissoient cet espâce vuide, se trouverent trop larges, & qu'il fallut que je les croisât l'un sur l'autre, & que je les attachât avec des épingles en laissant pendre les rubants.

Que ses jartieres & ses bas lui tomberent sur ses souliers, & que lorsque je voulus relever ses bas, qui avoient été faits exprez pour elle pendant qu'elle étoit enflée, & qui étoient proportionnés à la grosseur de ses jambes, je trouvai qu'ils étoient si prodigieusement larges par rapport à l'état où ses jambes étoient devenues, que ses 2. jambes auroient fort bien tenu dans un seul bas, & je ne pus les faire tenir qu'en leur faisant une grande pince plus large que la main sous sa jartiere, encore tomboient ils à tout moment, en sorte qu'à la fin lasse de les ratacher, je la laissai faire une par-

tie

tie du chemin en revenant, les jambes à moitié nues.

Comme ma fille étoit toute en eau, je me pressai fort de la ramener chez nous aussitot que ses agitations furent passées; mais elle n'avoit encore repris aucune force, & j'eus bien de la peine à la ramener avec la voisine qui m'aidoit, & d'autant plus qu'il falloit que j'eus toujours une main occupée a lui relever ses jupes & sa robe de chambre qui traînoient à terre de tous les cotés de plus d'un demi pied de long, & qu'elle ne pouvoit elle-même les relever que d'un côté n'ayant l'usage que du bras droit.

Plusieurs personnes nous suivirent d'abord; mais voyant que ma fille ne pouvoit se soutenir, que nous étions obligées d'arreter à chaque pas & qu'elle avoit encore tout l'air d'une agonisante, peu a peu chacun se retira. Aussitot que nous fûmes arrivés chez nous, je la changeai de tout, & elle en avoit grand besoin, ayant sa chemise, sa camisole, son corset & ses bas tout trempés.

J'allai reprendre les vieux bas, la vieille camisole & le vieux corset qu'elle portoit avant de devenir enflée, & heureusement tout cela se trouva assez large, ce qui me fit connoître à n'en pouvoir douter, que son enflure étoit entierement dissipée. Néanmoins son bras, & sa jambe gauche, quoiqu'entierement desenflés, n'avoient point encore repris vie, sur tout son bras étoit encore entierement insensible, & elle ne pouvoit en faire aucun mouvement, il n'étoit plus a la vérité d'une couleur verdâtre, comme il étoit aussi bien que tout le reste de son corps, lorsqu'elle étoit enflée; mais il étoit encore extrêmement pâle, & tout son coté gauche étoit toujours froid comme de la glace, & à l'égard du côté droit, il étoit aussi encore assez pâle, mais nonpas tant que le côté gauche; & il avoit depuis qu'il étoit desenflé autant de chaleur qu'on en doit avoir naturellement.

Lorsqu'elle fut changée de tout, son visage commença un peu à revenir, & ce n'est que de ce moment, que je m'apperçeus qu'il avoit quitté la pâleur verdâtre qui le defiguroit si fort depuis plus d'un an, & que ses yeux commençoient à se ranimer.

Tout l'aprez midi, il vint du monde chez nous pour s'informer s'il étoit vrai que ma fille avoit été desenflée le matin sur le Tombeau de M. de Pâris, ce qui m'incommodoit beaucoup, ayant affaire à rentraire sa robe de chambre & ses jupes, afin de n'être pas obligée le lendemain de les tenir toujours à ma main comme j'avois fait, ce qui m'avoit extrêmement embarassée.

Le lendemain 20, Juillet, lorsqu'elle fût sur le Tombeau, son bras & sa jambe gauche s'agiterent avec plus de force que jamais, on voyoit ses nerfs & ses veines se remuer sous sa peau avec une agitation prodigieuse, & on entendoit craquer ses os & ses nerfs avec un si grand bruit, & ses mouvemens étoient si violens, que les personnes qui la tenoient, ne pouvoient arrêter la force des secousses qu'elle donnoit avec ce bras & cette jambe, aussi dans cette matinée sa paralysie cessa, elle revint de S. Médard se soutenant fort bien sur sa jambe gauche, en sorte qu'elle n'eut plus besoin qu'on la traînât, & elle se contenta de s'appuyer un peu sur le bras d'une personne, & de retour chez nous, elle fit toutes sortes de mouvemens avec son bras gauche, le portant aisement sur sa tête, & s'en servant comme de son bras droit, à l'exception néanmoins qu'elle nous dit qu'il lui faisoit quelque douleur, lorsqu'elle en faisoit de trop grands mouvemens, ce qui ne lui dura que le reste de ce jour-là.

Le 21. elle fut à S. Médard marchant assez legerement & assez vite en tenant seulement une de nos voisines sous le bras, il ne lui prit aucune agitation, lorsqu'elle fut sur le Tombeau quoiqu'elle y restat assez longtems en prieres, elle me dit même lorsqu'elle en fût sortie, que elle ne s'étoit pas seulement sentie émue. Nous fûmes ensuite entendre la Messe à S. Médard, elle y resta à genou sans aucune peine, & lui ayant demandé aprez la Messe, comment elle se trouvoit, elle me dit qu'elle se croyoit entierement & parfaitement guérie; qu'elle se sentoit même une force extraordinaire dans tous ses membres, mais qu'elle avoit besoin de manger. Je la menai chez M. le Vicaire, où quantité de personnes se trouverent & entre autres M. de Pâris Conseiller au Parlement. M. le Vicaire lui donna du pain & du fruit qu'elle mengea avec un grand appetit.

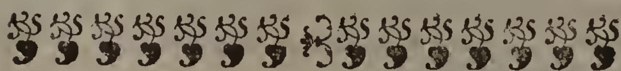
Je remarquai que son visage étoit pour lors entierement revenu, qu'elle avoit le teint fort bon, les yeux vifs & animés; & qu'elle parloit, marchoit & agissoit avec autant d'aisance & de facilité, que si elle n'avoit jamais eu la moindre incommodité. Elle revint de S. Médard marchant avec tant de legereté, que je ne la pouvois suivre.

Sitôt qu'elle fut de retour chez nous, elle se sentit encore besoin de manger; & elle dina avec un appetit extraordinaire. Depuis ce jour-là ce grand appetit lui a toujours continué jusqu'aprésent, elle mange avec avidité les choses les plus indigestes, sans en être aucunement incommodée.

Tous ceux qui l'ont vû l'aprez midi de ce jour-là, qui étoit le 21. Juillet 6. jours de sa Neuvaine ont reconnu comme moi que sa san-

té étoit pour lors parfaite, il ne falloit que la regarder pour en être convaincu tant son visage étoit different de ce lui qu'elle avoit encore la veille, & tant on voyoit de liberté, de force, & de gayeté dans son air & dans toutes ses actions, en sorte que ceux qui l'avoient vû 3. jours auparavant lors qu'elle étoit encore enflée par tout le corps, ayant tout le côté gauche en paralysie, ayant le visage & toute la peau verte &, tout l'air & les yeux d'une personne à la gonie, ne pouvoient se figurer que ce fut la même personne, en la voyant si vermeille, si alerte, & si gaye. Ce jour-là & les jours suivants; il vint une quantité infinie de monde chez nous que je ne connoissois pas, même des personnes de grande condition; & jusqu'à des Princesses pour voir ma fille, & l'interroger eux mêmes des circonstances de sa maladie & de sa guérison? mais ma fille étoit pour lors en état de suffire à tout, elle répondoit à chacun, & leur rendoit compte avec plaisir de l'état où elle avoit été, elle marchoit, & faisoit toutes sortes de mouvements de son bras gauche devant eux, & ce qui m'étonna autant que le reste; fut que les soirs elle ne paroissoit point fatiguée d'avoir eu à répondre à tant de monde, & d'avoir resté toute la journée sur ses jambes à faire tous les mouvements qu'ils lui demandoient, tandis que moi qui n'en étoit que la spectatrice, je me trouvois le soir d'une lassitude outrée, de sorte qu'au bout de 15. jours j'en tombai dangereusement malade.

Plaise à Dieu qu'un évenement aussi merveilleux puisse convaincre les esprits & toucher les cœurs, & qu'augmentant ma foi & celle de ma petite famille, il nous dispose tous à être prêts à tout souffrir pour rendre témoignage a la vérité. Je puis assurer que je ne rends compte que des choses qui se sont passées sous mes yeux, & dont j'ai une parfaite connoissance, en foi de quoi j'ai dressé la présente Declaration que j'ai faite écrire par mon fils, & j'atteste que tous les faits en sont véritables, ce 1. Septembre 1731. *Signée* Françoise Papillon Duchêne.



IV. PIECE.

CERTIFICAT

De M. Costard Docteur en Médecine de la Faculté de Paris.

JE soussigné Docteur Regent de la Faculté de Médecine en l'Univercité de Paris, certifie avoir vû Mademoiselle Duchêne dans l'état ci mentionné.

J'ai été appellé pour la voir vers Pâques de l'année 1730: elle étoit malade depuis plus de 2. ans & demi: elle se plaignit à moi d'une douleur de côté; d'un mal de tête insuportable qui lui ôtoit le repos de la nuit, d'un mal d'estomac, vômissant sa nourriture qui n'étoit presque que du bouillon ou des œufs frais ne prenant du potage qu'avec bien de la répugnance & cela dans l'intervale des grands accidents, parce qu'elle étoit sure de le rejetter, ce vômissement lui prenoit ordinairement quelques jours avant un autre vômissement qui étoit purement de sang & en grande abondance accompagné & suivi de convulsions dans touttes les parties du corps, de suffocations, de syncopes si considerables, qu'on eut dit qu'elle étoit sur le point d'expirer. Cet état seul duroit plusieurs jours pendant lesquels la malade ne pouvoit prendre qu'une cuillerée d'eau froide sans la rejetter; le bouillon augmentant encore davantage les convulsions & suffocations pour peu qu'elle en prit, je l'ai vû être jusqu'à 10. jours de suite dans cet état pendant lesquels comme son estomac ne retenoit rien on étoit obligé de lui faire prendre le bouillon en lavement.

Ces grands & facheux accidents-là passés; la malade sembloit avoir du repos pendant 8. ou 10. jours plus ou moins, dans cet intervale on ne peut pas dire qu'elle fut bien puisque la fievre ne la quittoit jamais dans son meilleur jour; & qu'elle rejettoit presque toujours sa nourriture, quoiqu'elle fit tous ses efforts en fille courageuse pour secouer le mal & se trainer de sa cahmbre dans la cour aussitôt que ses jambes lui permettoient, afin de faire voir à ses voisins qu'elle n'étoit pas encore morte, pour me servir de ses termes: elle s'est portée par fois jusqu'à l'Eglise de S. Sulpice, 1. ou 2. fois elle est allée à la campagne s'imaginant que l'air lui feroit du bien, mais les sorties quelque fois lui coutoient cher, car elle se laissoit tomber dans l'escalier n'ayant pas la force de se soutenir, & la fievre pour lors redoubloit.

La source de tant de maux, venoit d'une chute que la malade avoit faite sur l'estomac ce qui peu de tems aprez avoit été suivi de la supression de ses regles, puisque depuis ce tems elle qui les avoit tous les 15. jours, & en assez grande quantité; à peine les voyoient telles en 2. mois l'espace d'une heure paroissant & disparoissant tout ensemble, & cela aprez avoir pratiqué tous les remédes dont on peut & dont on pouvoit par l'ingratitude du sujet se servir en pareil cas, tous ces accidens tant de fois repetés, ainsi que la multiplicité des saignées tant du bras que de la gorge, & principale-

ment celles du pied qui ont été regulierement à 4. par mois pour tâcher de les calmer, l'avoient jettée dans un épuisement & une langueur considerable, ce qui avoit donné à penser à la malade qu'elle étoit attaquée du poulmon, j'ai continué à la voir dans ces mêmes états le courant de l'année derniere, & celle-ci jusqu'au 10. du mois de Juin. Dans ces derniers tems elle étoit devenue enflée par tout le corps, elle avoit bien de la peine à s'aider du côté gauche & principalement du bras, les urines ne passoient qu'en très-petite quantité & sa voix étoit presque éteinte ce qu'on m'a assuré avoir continué jusqu'au 16. ou 17. du mois Juillet, ou pour lors elle se détermina d'aller a S. Médard.

Le bruit courant qu'elle étoit guérie dans l'espace de la Neuvaine la curiosité me porta à en savoir des nouvelles pat moi-même, j'y allai donc le lundi 23. Juillet aprez midi qui étoit le 8. jour; où je trouvai en effet un sujet tout different de ce que je l'avois vû le 10. du mois précedent, elle n'avoit plus de fievre ni d'enflure, buvant & mangeant bien avec appetit, se portant des mieux sur ses jambes, reposant la nuit & absolument renversée, ce qu'elle n'avoit pû faire depuis longtems à cause l'enflure & de l'oppression de poitrine qui subsistoient même dans les tems où elle avoit quelque intervalle.

Je la questionai pour savoir ce qu'elle avoit fait depuis que je ne l'avois vûe, elle me repondit qu'elle n'avoit rien pris depuis le tems que j'avois interrompû mes visites,. & que ses regles n'étoient pas même revenues; mais que dans l'espace de la Neuvaine elle avoit uriné considerablement, & craché de même, ce qui avoit dissipé tout à coup & sans autres secours l'enflure, debarassé la poitrine, fait cesser la fievre, le point de côté, le mal de tête, dont jusqu'alors elle avoit été tourmentée & rappellé la voix de sorte que je vis avec étonnement & joie en très-bon état une personne presque desesperée. Donné à Paris le 3. Août 1731. *Signé* Costard D. en P. avec paraphe.



V. PIECE.

LETTRE

Du Frere Mathurin Geneste Apoticaire de l'Abbaye S. Germain des Prez.

P. C. de l'Abbaye le 30. Juillet 1731.

JE suis très-sensible, mon Reverend Pere, à l'honneur que ma fait votre Reverence de s'adresser à moi pour savoir ce que c'est que la guérison si promptement survenue à la fille de Madame Duchêne, je suis plus en état que personne de vous donner le détail de sa maladie, lui ayant administré pendant plusieurs années qu'a duré sa maladie, tous les secours qui ont dependu de moi. Les accidens multipliés qui lui sont arrivés successivement, l'avoient reduite dans un état si affreux, que tout ce que j'ai pû faire étoit de les calmer pour quelques jours, n'étant pas possible à tout l'art humain de les détruire & de la guérir vû l'état où elle étoit.

Jusqu'à l'âge de 18. ans cette fille a joui d'une bonne santé, en 1726. son temperament commença à s'altérer par le coup d'une planche ferrée qui tomba sur sa tête, en effet elle sentit des douleurs continuelles à cette partie du moment du coup qui n'ont pû être appaisées par les saignées & autres remédes convenables en pareil cas, la vérité est que je fus appellé trop tard ne l'ayant été que quelques jours aprez cet accident.

Sa mere me rapporta que cette fille aprez avoir reçu ce coup tomba à terre où elle resta prez de 2. heures évanouie, & qu'aussitôt que elle fût revenue, il lui prît un grand saignement de nez & une violente fievre qui avoit toujours continué avec des redoublemens laquelle lui prenoit regulierement tous les jours entre 3. & 4. heures du soir avec un frisson violent, & que depuis elle avoit saigné du nez plusieurs fois tous les jours, je la saignai copieusement dans le tems, & depuis cet accident jusqu'au 16. Juillet 1731. je l'ai saignée plus de 120. fois tant du bras, du pied, que de la gorge, sans avoir pû diminuer la fievre ni faire cesser son saignement de nez, lequel a toujours continué de lui reprendre plusieurs fois par jour. Mais ce n'est pas le seul des accidens qui lui soit arrivés.

En 1727. le 4. Octobre, elle fit une chute du haut en bas d'un escalier étant chargée de plusieurs boëtes, ce qui lui a causé un vômissement de sang & un point de côté qui gênoit presqu'entierement sa respiration, & que les frequentes saignées & autres remédes que je lui ai fait n'ont pû arrêter; ce n'est pas tout.

En 1728. étant montée sur l'appui de sa boutique elle tomba sur la poitrine, quelques jours aprez cette chute, elle en fit une seconde sur l'estomac sur la barre de fer qui soutient la grille, de façon que depuis ces deux chutes, les vômissemens de sang lui prenoient presque tous les jours, & de tems en tems avec une extrême abondance, ce qui diminua *si fort* le sang que ses reglés se suprimerent, la nature né pouvant en même tems fournir à deux évacuations aussi considerables.

Peu de tems aprez ces accidents, il ne fut pas possible à cette fille de prendre aucune nourriture solide, étant obligée de la rejetter sur le champ par le relâchement qui s'étoit fait dans les membranes de l'estomac, & elle en vint en 1729. & 1730. au point de ne pouvoir plus prendre que quelques cuillerées de bouillon pour toute nourriture, & même à la fin de l'année 1730. & au commencement de l'année 1731. jusqu'au 16. Juillet, il ne lui fut plus possible de prendre cette nourriture par cuillerée, mais seulement goute à goute par le moyen de la barbe d'une plume avec laquelle on lui mouilloit les levres, & on en faisoit aussi tomber plusieurs goutes peu à peu, & lorsqu'on en laissoit tomber plusieurs goutes coup sur coup, cela lui donnoit des convulsions qui la mettoient dans des états terribles, j'ordonnai de lui faire prendre des bouillons en lavement, ce qui l'a soutenue, & l'a empêchée de tomber entierement d'inanition.

M. Costard Médecin la vit pendant le cours de l'année 1730. & des 6. premiers mois de l'année 1731. mais tous les remédes qu'il lui ordonna ne lui ayant apporté aucun soulagement, & voyant au contraire que son état empiroit tous les jours de plus en plus, il les lui fit cesser à l'exception des saignées, & continua de la voir presque tous les jours pour contenter sa curiosité regardant comme une chose extraordinaire & digne de remarque que cette fille continuât de vivre sans presque rien prendre, & perdant tous les jours son sang. Cependant à la fin de cette année 1730. le deffaut presque total de nourriture, & l'état de son estomac devenu peu s'en faut incapable de rien digerer lui rendirent le sang si serreux qu'il ne donnoit presque plus de teinture au linge, cette fille ayant perdu peu a peu presque toute la partie rouge de son sang par les saignemens de nez, les vomissemens continuels, & les saignées qu'on étoit obligé de lui faire, en sorte qu'il ne lui resta plus que la limphe à l'entretien de laquelle il faut moins de nourriture qu'a la partie rouge, ce sang serreux dépourvû d'esprit & ne reluisant plus sur les parties fit bien tôt tomber la malade dans une l'encophlegmatie ou enflure générale, mais sur tout à la poitrine. La région de l'estomac, & les extrêmités, tout son coté gauche qui étoit plus enflé que le droit, tomba-même en paralysie, la nature n'ayant plus chez cette fille assez d'esprits pour animer suffisamment tout son corps, on s'apercevoit sensiblement que la sérosité avoit pour ainsi-dire inondé ce côté, & totalement abrevé le genre nerveux & les muscles, ce qui avoit considerablement relâché ces parties, & occasionné un froid si excessif principalement au bras du même côté, qu'il n'étoit pas possible de le réchauffer.

Enfin la masse de son sang s'appauvrissant tous les jours de plus en plus & ne lui fournissant pas les esprits nécessaires pour ses fonctions, elle tomboit quelque fois en des foiblesses léthargiques qui lui duroient des 3. ou 4. jours, d'autres fois elle devenoit sourde muette & aveugle pendant des 8. & 10. jours, on peut même dire que dans ces meilleurs jours ou momens, elle ne cessoit pas d'avoir l'air d'une personne agonisante, ayant le teint verd & plombé, & les yeux presque éteints,

Sa mere m'envoya chercher le 8. de ce mois de Juillet, je la trouvai en une espéce de léthargie, le visage violet, le nez retiré, les yeux fermez & dans une si grande foiblesse qu'elle ne pouvoit remuer aucune partie de son corps, je crus devoir la saigner; mais j'eus toutes les peines du monde à trouver un vaisseau, tant ses veines étoient affaissées, & l'ayant enfin piquée il n'en vint que de la limphe, ce qui me fit refermer au plûs vite l'ouverture, & m'obligea de dire à sa mere, qu'il n'y avoit plus aucune espérance, & que la fille n'avoit plus que bien peu de jours à vivre.

M. Costard avoit déja plusieurs autres fois fait un pareil pronostic & qui avoit obligé la mere, de lui faire administrer l'Extrême-Onction à differentes fois.

C'est dans cet état déplorable & sans ressource, qu'elle se fit enfin trainer à S. Médard pour invoquer le Bien-Heureux de Pâris, ce fut le 16. de ce mois de Juillet, voici mon Reverend Pere, ce que cette pieuse demarche opera, ayant appris qu'elle avoit été pleinement guérie en six jours, je courus la voir, effectivement la guérison étoit certaine, je trouvai qu'elle avoit repris toutes ses forces, c'étoit une personne bien differente de l'état dans lequel je l'avois veu le 8. du même mois, elle n'étoit point du tout reconnoissable, n'ayant plus aucun reste de son enflure, ni de sa paralysie; marchant, parlant, agissant avec force & liberté, & ayant tout l'air, le visage, & l'action d'une personne en pleine santé.

Sa mere m'assura que le premier jour de sa Neuvaine qui étoit le 16. de ce mois, sa fievre, son mal de tête, son saignement de nez, & son vômissement de sang, avoient entierement cessé;

Que le 17 sa voix étoit revenue & sa poitrine s'étoit désenflée, & remise dans son état naturel.

Que le 18. son mal de côté s'étoit passé.

Que le 19. l'enflure qu'elle avoit par tout le corps, avoit disparu pendant qu'elle étoit à S. Médard.

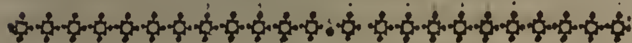
Que

Que le 20. la paralysie avoit cessé. Et que le 21. elle avoit recouvré toutes ses forces.

Il faut avouer, mon Reverend Pere, qu'un pareil prodige, n'a pû arriver que d'une maniere bien surnaturelle: il a fallu que Dieu dès le premier jour de la Neuvaine, ait retabli, ou pour mieux dire recréé les vaisseaux qui avoient été rompus & affaissés depuis plusieurs années, pour faire reprendre au sang un cours libre & naturel.

Il a fallu qu'il ait fourni à ce sang les parties rouges qui manquoient presque absolument, qu'il ait remis des esprits dans ce corps qui en étoit presque entierement depourvu; qu'il ait dissipé en un moment l'humeur aqueuse qui avoit inondé toute ces parties; qu'il ait remis du jeu, de l'action, du ressort, & de la force dans ses nerfs & ses muscles qui depuis plus de six mois étoient entierement relachés. Disons mieux, Dieu a fait de cette pauvre infirme une autre personne en retablissant tout d'un coup, ce qui avoit été détruit depuis long-tems, & cela en six jours, & par consequent sans le secours de la nourriture, dont d'ailleurs elle n'eut pas été capable de profiter sans Miracle; & qui en tout cas n'eût pû produire naturellement d'effet que bien à la longue.

Admirons l'opération de Dieu & rendons lui gloire; c'est dans cette vue que j'ai l'honneur de vous écrire; j'ai celui d'être avec bien de la soumission, votre très-humble serviteur *Signé* Frere Geneste.



VI. PIECE.

LETTRE

De M. de Montgeron Conseiller au Parlement de Paris à M. de Cannac Chirurgien Major des Gardes.

MOnsieur, la vertu mâle & intrepide que je vous connois, me donne la confiance de vous demander votre sentiment sur une guérison des plus éclatantes qui se soit faite sur le Tombeau de M. de Pâris, opérée en la personne de Marguerite-Françoise Duchéne. Afin de ne rien prendre sur moi dans le recit qu'il faudroit vous faire de sa maladie & des circonstances de sa guérison, je joins à cette Lettre 2. Certificats qui m'ont été confiés, le 1. donné par feu M. Costard son Médecin, & le 2. par le frere Mathurin Geneste Apoticaire de l'Abbaye de S. Germain des Prez qui avoit eû soin de cette fille pendant sa maladie.

La question à laquelle je vous prie de me repondre, est de savoir si dans l'état où étoit cette fille avant sa guérison aux termes de ces 2. Certificats, il y avoit quelques remédes capables de la soulager, ou s'il y avoit quelques ressources dans les forces de la nature, qui pussent la ranimer & la rappeller à la vie; mais en même tems; je vous demande en grace de me developper les raisons sur lesquelles vous fonderez votre décision.

Je sai que cette question est bien delicatte, qu'un Chirurgien de la Cour, un Chirurgien major de la premiere Compagnie des Gardes du Corps [dans la prevention où est la Cour contre le Miracles opérés par l'intercession de M. de Pâris] est pour ainsi-dire obligé par état de ne point donner son avis pour constater un Miracle fait sur son Tombeau; ou du moins qu'il a un interêt évident de le refuser; mais je sai aussi que chez vous la qualité de Chirurgien major ne diminue rien de la qualité d'honnête homme, ni même de celle de Chrêtien.

Au sur plus je ne vous demande point précisement de me déclarer si la guérison en question, est ou non un Miracle, je compte bien pouvoir tirer cette conclusion de votre réponse; mais je ne vous prie point de la tirer vous-même.

Ma question est uniquement de savoir si en supposant vrai l'état de maladie où la Delle. Duchêne étoit réduite avant sa guérison suivant qu'il est énoncé dans les 2. Certificats que je joins à cette Lettre, il pouvoit y avoir quelque ressource, soit dans les remédes de l'art; soit dans les forces de la nature qui fut capable de la guérir: Jgnorez si vous voulez l'évenement; mais repondez seulement à ma question qui reduite dans les termes que je vous la propose, n'est plus qu'une consultation de Médecine & de Chirurgie.

Je sens bien que cette réponse doit vous couter un peu; mais s'il est naturel que l'homme s'y refuse; ou du moins balance, je sai que chez vous la vertu l'emportera toujours sur les conseils de l'amour propre, ainsi je ne doute point que vous ne vous determiniez à me donner satisfaction: j'ai l'honneur d'être avec la plus parfaite estime; Monsieur, votre très-humble & très-obeissant serviteur, *Signé* de Montgeron, datté de Paris ce 12. Novembre 1733.



VII. PIECE.

REPONSE

De M. de Cannac Chirurgien major des Gardes du Corps, à la Lettre de M. de Montgeron.

MOnsieur; vous desirez savoir quelle espérance il pouvoit rester à la fille pour laquelle vous me faites l'honneur de me consulter, sur quoi vous demandez ensuitte s'il y avoit quelques remédes qui pussent la soulager, & si dans cet état, on pouvoit espérer qu'il y eût quelque ressource dans les forces de la nature qui pussent la ranimer & la rappeller à la vie.

Ces 2 questions font l'objet d'une fort belle Dissertation : mais s'il m'est permis de vous le dire, je n'en conçois, ni l'utilité, ni la consequence, le fait étant constaté par deux personnes dignes de foi; que si on ne le croit pas tel, tous les raisonnemens du monde ne persuaderoient pas, d'ailleurs, Monsieur, il est bien difficile d'établir des principes purement certains pour repondre à vos deux questions ne croyant pas les Certificats, on pourroit aisement donner du ridicule à ces principes, rien de plus aisé, je dis plus ceux mêmes qui croiroient les Certificats, pourroient ne pas croire mes principes.

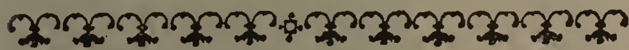
On se determine aisement à croire un homme qui assure avoir vû, qui en donne un témoignage public, qui en connoît toutes les consequences, qui est supposé avoir sérieusement examiné ce qu'il témoigne, enfin qui sait que rien ne doit être plus sacré qu'un Certificat où tout doit être pesé selon les regles d'une rigoureuse & exacte vérité, il n'en est pas de même des explications que l'on donne à des choses certifiées, à moins qu'on ne puisse les expliquer par des principes si clairs & si évidents qu il y auroit du ridicule de vouloir les revoquer en doute, or il est certain, Monsieur, que l'affaire en question, est de nature infiniment delicate à quiconque voudra raisonner consequemment, ceux qui ne croient point aux Miracles se moqueront de mes raisonnemens, parce qu'ils pourront aisement les rendre sistématiques, il pourra même arriver, qu'ils seront rejettez par ceux qui y croiront, parce que chacun raisonne à sa façon sur les choses où il est permis de raisonner selon ses propres lumieres, selon ses préjugez, & selon son expérience, je ne refuse pas cependant de vous satisfaire sur ce que vous me faites l'honneur de me demander, mon avis ne tient à rien; mais si vous voulez que je vous parle franchement; je craindrois qu'il ne deparât la vérité en voulant me forcer de la rendre plus sensible & plus évidente.

J'ai été vivement frapé du caractere respectable de vos 2. Certificats, ils sont bien énoncés & l'on juge par les circonstances qu'ils rassemblent, qu'ils ont été faits aprez y avoir murement pensé à l'objet pour lequel on les a faits, je veux dire à constater une chose qui devient nécessairement averée, à moins que par un esprit de vertige, on ne voulût les croire supposés, or je defie à qui que ce soit qui jugeant de ce fait avec équité, ne trouve du prodige dans cette guérison, & ne convienne & de l'insuffisance de la nature, & de l'impuissance de la Médecine.

C'est-là, Monsieur, ce que tout homme sensé & non préoccupé jugera sans qu'il soit besoin de l'y determiner par d'autres raisonnemens qui, quelques justes qu'ils puissent être, ne peuvent rien dire au dessus de ce qu'on doit se dire soi-même, car enfin que doit-on se représenter dans la malade en question, une personne réduite à la derniere extrémité par le changement total de ses liqueurs & par l'abolition presque entiere du ressort des parties solides qui les contiennent, 2. sources générales de toutes nos maladies & de notre destruction, les simptômes qui se sont succedés ont nécessairement dû le faire, rien ne surprend en cela, le desordre de toutes les fonctions animales & naturelles, a été un ordre dans cette maladie; mais cet ordre qui devoit indispensablement l'entrainer à la mort, a été derangé par une cause extraordinaire, quelle est-elle, c'est-là la question qui surement, ne sera pas expliquée par les Phisiciens & moins encore par les regles de notre art.

Vous voyez par cet exposé, Monsieur, s'il me conviendroit d'expliquer ce mistere, ou plûtôt vous voyez que c'est l'expliquer que de ne l'expliquer pas, je vois en effet une personne agonisante, dont le sang est appauvri au point de ne pouvoir en lier les principes des esprits animaux, sans force, ni vertu, une limphe serreuse totalement changée de principe & de nature, & abondante au point d'inonder les parties principalement celles du côté gauche, une respiration éteinte, l'action des parties presque anéantie, celle de l'estomac encore plus, enfin hors d'etat de prendre aucune sorte de nourriture, que peut-on juger de cet état, & que doit-on attendre de la nature & de la Médecine, c'est-là ce que je demande à ceux qui sont dans l'usage de traiter des maladies, sur tout celles de cette espêce, c'est-à dire des hidropisies mortelles, cette maladie n'est point in-

connue, on peut même dire qu'on la connoît si parfaitement qu'il n'en est point parmi les croniques où le pronostic soit plus funeste, & en même tems moins equivoque, on en voit journellement que l'on taxe de nécessairement mortelles un tems plus ou moins considerable devant l'avenement, ce que l'expérience a toujours justifié, bien loin donc que ce fut une imprudence de l'avoir fait de même dans cette occasion, je ne sai à quoi on pourroit imputer de ne l'avoir pas fait, la maladie étant parvenue au point le plus éminent d'une mort prochaine. Voilà, Monsieur, ce que je pense & les raisons qui m'ont porté à ne pas vous donner mon avis dans le goût que vous le desirez; je crois que c'en est assez pour ceux qui jugent des choses avec la candeur & la bonne foi dont un honnête homme se pique, il arrivera même nécessairement que ceux qui pensent de même, fortifieront mes réflexions par les leurs, & que l'on peut aisement augmenter, au lieu que j'en ai trop dit pour ceux qui ne voudront pas y croire. J'ai l'honneur d'être avec un respectueux attachement, Monsieur, votre très-humble & très-obeissant serviteur, *Signé* Cannac datté à Paris ce 22. Novembre 1733.



PIECE. VIII.

LETTRE

De Dom Daucerefses Bénédictin & Curé de la paroisse de S. Symphorien à Madame. * * *

MAdame quoique j'eusse résolu de ne parler point sur l'évenement extraordinaire qui est arrivé dans notre cour, je ne saurois résister à l'ordre que vous m'avez fait l'honneur de me donner, on ne sauroit rien refuser à une personne aussi repectable que vous, pour satisfaire donc Mde. à vos empressemens, voici le détail & de la maladie & de la guérison de cette personne de ma paroisse, Marguerite-Françoise Duchêne est une fille âgée de 22. ans, elle a été instruite & fait sa premiere communion à la paroisse de S. Sulpice, depuis environ 10. ans elle est habitante de nos enclos, comme il y a 8. ans que je la confesse; je la connois certainement mieux que personne, & je puis assurer, qu'il en est peu qui aye autant de Religion & de sagesse, qu'elle en a l'obligation à sa mere qui est fort chrétienne, & qui ne l'a jamais perdue de vue, naturellement cette fille est d'une santé forte, & elle avoit joui de cette santé parfaite jusqu'à l'année 1727. mais l'accident qui lui arriva le 4. Octobre de la même année changea bien sa situation, voulant détendre la petite baraque que sa mere tient près de la grande grille de notre Abbaye, & étant montée pour pouvoir le faire sur la muraille qui porte cette grille, tout étant mouillé par une pluye abondante, elle eut le malheur de tomber par 2. fois sur la grande barre de fer qui soutient cette grille, le coup porta sur sa poitrine & son estomac & y fit une contusion terrible, contant sur ses forces elle ne jugea pas à propos de s'en plaindre, ni à sa mere, ni à qui que ce soit, cependant cette chute fit un renversement effroyable dans tout son corps & fut la source d'une maladie qui par ses symptomes extraordinaires & peut être une des plus terribles qu'on ait jamais vûe, comme je ne suis pas Médecin, il me seroit impossible de vous en donner une description parfaite, je me contenterai de mettre au bas de ma Lettre le Certificat que m'a donné le Médecin où toute la maladie est détaillée, & j'aurai l'honneur seulement Mde. de vous marquer certaines circonstances particulieres que le Mèdecin à oubliées, ou qu'il n'a pû savoir, soit dans le tems de la maladie, soit dans celui de sa guérison.

A peine 15. jours s'étoient écoulés aprez la chute dont j'ai eu l'honneur de vous parler que cette fille tomba dans des accidents effroyables, d'abord ces accidents commencerent par des vômissements de sang si terribles qu'on la trouvoit souvent couchée par terre noyée dans son sang, pour lors son visage devenoit tout à fait livide, ses levres sans couleur, sa tête d'une grosseur prodigieuse, & si douloureuse qu'il n'étoit pas possible de la toucher, ce vômissement de sang duroit quelques fois 5. ou 6. jours, & on ne pouvoit l'arrêter que par des saignées fréquentes. Mais si ces saignées arrêtoient pour quelques jours l'abondance du sang qu'elle vômissoit elles la jettoient dans des convulsions si terribles qu'il falloit être plusieurs personnes pour la tenir; on entendoit ses os craquer avec une violence étonnante, elle faisoit des cris si extraordinaires qu'on ne pouvoit y resister, pour moi j'en ai été si touché que plusieurs fois, je me suis trouvé mal, & ai été obligé de quitter la malade ne pouvant plus y tenir, elle perdoit toute connoissance ne pouvoit absolument rien prendre, & passoit dans cet état quelques fois les 10. jours entiers, les remédes qu'on lui donnoit ne pouvant plus s'insinuer ne faisoient qu'irriter de plus en plus son mal, ces accidents facheux dans les commencements de la maladie n'arrivoient que de mois en mois, dans la suite ils vinrent de 15. en 15. jours, & enfin depuis un an, ils étoient presque continuels; depuis le jour de sa

chute une fiévre des plus violentes ne l'a jamais quittée, elle avoit perdu tout appetit aussi bien que le sommeil, excepté que lors que les vômissements de sang vouloient la reprendre, elle étoit 2. ou 3. jours dans un assoupissement si profond que rien n'étoit capable de l'en tirer, aprez quoi les vômissemens revenoient plus fort que jamais, c'est ce qui a fait croire au Médecin & à tous ceux qui l'ont traitée que dans le tems de sa chute il y avoit eu quelque vaisseaux de cassé où dans l'estomac où dans la poitrine, c'est ce qu'ils m'ont assuré plusieurs fois, pendant tout ce tems elle a été obligée d'abandonner absolument le travail, sa vûe étant devenue si foible qu'elle la perdoit-même quelque fois tout à fait, & souvent aprez ses accidents on l'a vû plusieurs jours de suite sourde & aveugle; comme naturellement; elle est fort dure au mal, malgré sa triste situation on la voyoit paroitre, & à sa boutique & à plusieurs Eglises où la devotion l'attiroit, mais c'étoit plûtot comme un spectre, que comme une personne vivante.

J'oubliois de vous dire que dès le commencement de la maladie elle a eû un mal de tête si affreux qu'elle ne pouvoit pas y resister, & il lui sembloit toujours qu'on devoit entendre le bruit qu'elle croyoit elle-même entendre dans sa tête; c'est ce qui a fait croire qu'elle y avoit un abcès, d'autant mieux qu'on entendoit quelque fois comme tomber de sa tête des humeurs, comme il arrive aux personnes à qui un abcès créve, cependant elle n'en étoit pas soulagée.

Tant de douleurs, tant d'nfirmités, & cette multiplicité de saignées l'avoient jettée dans un épuisement si total quelle n'avoir presque plus la force de se trainer, & lorsque son courage naturel la determinoit à sortir, il lui arrivoit souvent de tomber par les escaliers, ce qui ne diminuoit pas ses maux, sur la fin les forces lui avoient si absolument manqué; qu'elle étoit obligée de descendre & de monter à 4. pattes, s'il m'est permis de me servir de ces termes; cet épuisement général & cette quantité de sang qu'elle avoit perdu ou qu'on lui avoit tiré, l'avoit jettée dans une espéce d'hidropisie générale, sur tout les derniers mois de sa maladie qu'elle étoit enflée jusqu'au haut de la gorge, ce qui lui avoit absolument fait perdre la voix, en sorte qu'elle ne doutoit pas qu'elle ne fût attaquée du poulmon, à la mort d'une de ses amies qui étoit poulmonique, elle me dit qu'elle mourroit bientôt comme elle, elle a dit souvent la même chose à son Médecin.

Ce n'est pas encore tout, à ces maux qui sembloient être à l'excès depuis environ 6. mois aprez un accident terrible, il lui étoit resté un engourdissement si fort sur tout le côté gauche, qu'on eût dit qu'elle étoit paralytique, & ce qu'il y avoit d'étonnant, c'est que tandis que le coté droit étoit d'une chaleur si ardente par la violence de la fiévre, qu'elle se jettoit quelque fois à terre pour chercher de la fraicheur, le coté gauche étoit si froid que rien ne pouvoit l'échauffer, elle ressentoit dans ce coté une douleur si vive qu'elle ne pouvoit point absolument se reposer sur cette partie sans souffrir beaucoup; & elle assuroit qu'elle y avoit une grosseur considerable comme une espêce de depôt; non seulement nous avons été témoins d'un état aussi triste; mais encore plusieurs autres personnes l'ont vue.

A la Fete-Dieu, elle s'imagina que l'air de la campagne pourroit lui faire du bien & son Médecin le crût aussi, tous les autres remédes ayant été inutiles, elle se fit transporter à la Saussaye où elle a une amie; mais ce voyage faillit à lui couter la vie, 3. ou 4. jours qu'elle y demeura furent autant de jours de douleur pour elle, & Madame l'Abbesse & ses Religieuses qui la virent dans cet état, ne douterent pas qu'elle ne dût y terminer sa vie, quelques jours auparavant elle s'étoit fait conduire à Argenteuil & le Prétre à qui elle fut pour se confesser lui dit qu'il y avoit de la folie à entreprendre un tel voyage dans l'état où elle étoit, enfin elle a été à Nanterre, mais sa situation fut si triste dans ce voyage, que tous ceux qui l'accompagnoient ne douterent pas un moment, qu'il n'eût furieusement augmenté sa maladie, elle étoit dans un tel point que j'ai été plusieurs fois obligé de passer une grande partie de la nuit auprez d'elle, soit pour profiter d'un moment favorable pour lui administrer les derniers Sacremens, ce que j'ai fait plusieurs fois, autant que je puis m'en souvenir, c'est 5. ou 6. fois, soit pour attendre le moment où il plairoit au Seigneur de finir tous ses maux, je ne vous parlerai point des autres infirmités où elle étoit sujette mon caractére ne me permet pas d'entrer dans ce détail; vous le verrez dans le Certificat du Médecin.

Voilà, Madame, quel étoit l'état de la malade, lorsqu'elle prit la résolution d'aller au Tombeau de M. de Pâris, d'abord elle n'avoit aucune confiance à ce secours surnaturel, quand on la pressoit de prendre ce parti, elle repondoit qu'elle n'avoit aucune confiance en lui; qu'elle croyoit que Dieu ne vouloit pas lui accorder de soulagement, qu'il vouloit la santifier par les souffrances, & que la seule ressource qui lui restoit, étoit de voir bientôt finir tous ses maux, & celà d'autant mieux que elle avoit fait des Neuvaines tantôt à Jesus-Christ lui-même renfermé dans l'Auguste Sacrement de nos Autels, tantôt à sa Divine Mere,

sans

ſans que tout cela eût pû adoucir la peine.

Cependant importunée par ſes voiſines de faire une Neuvaine à M. de Pâris, ſe croyant hors d'état de pouvoir aller à S. Médard, elle réſolut d'en faire une dans l'Egliſe de notre Abbaye; mais bien loin que cela la ſoulageât, ſes maux ne firent que redoubler. Dans cet excès d'infirmités, redoublant elle-même ſes efforts, elle ſe traina à l'Egliſe des Cordeliers le jour de S. Bonaventure, en recevant la bénédiction du très-S. Sacrement, il lui ſembla, à ce qu'elle m'a dit depuis; que quelque choſe lui diſoit interieurement d'aller au Tombeau de M. de Pâris, & que par l'interceſſion de ce pieux Diacre elle ſeroit guérie, elle en parla à ſa mere qui s'y oppoſa de toutes ſes forces, & cela ſur l'impoſſibilite de l'y conduire, voulant abſolument y aller à pied, cette fille ne ſe rebuta pas, elle conjura ſi fortement ſes voiſines d'y aller avec elle, qu'elles lui promirent à condition qu'elle conſentiroit qu'on la ramenât en caroſſe, en effet le lundi 16. Juillet de cette année, on la conduiſit à S. Médard avec une peine étonnante, elle fut 3. grandes heures à aller juſques-là; par tout le chemin ceux qui la conduiſoient n'entendoient que des injures de ceux qu'ils rencontroient, leur reprochant qu'il falloit être fou de trainer ainſi un cadavre, on l'expoſa ſur le Tombeau à quoi elle avoit eû une très-grande repugnance, comme je n'ai pas été témoin de tout ce qui s'y eſt paſſé, je ne vous en dirai rien, d'autant mieux qu'on m'a aſſuré que vous en étiez très-informée, mais il faut que je vous diſe la deſſus une petite hiſtoire, je me trouvai le Dimanche dans une maiſon où l'on parloit des Miracles de M. de Pâris, comme il y avoit quelques Meſſieurs qui ne donnent pas facilement dans ces évenemens extraordinaires, ils en badinoient un peu, & je vous avouerai de bonne foi que j'en fis autant; à la fin comptant la guériſon de Marguérite-Françoiſe Duchêne impoſſible; je leur dis que je ſavois une perſonne de ma paroiſſe qui devoit commencer ſa Neuvaine le lendemain, & que ſi celle-là étoit guérie, pour lors je croirois aux Miracles de M. de Pâris, j'en dis autant à un de nos Religieux avec qui je fus en Ville le lendemain.

Pendant les cinq premiers jours de la Neuvaine, je ne vis point du tout cette fille; mais le ſamedi ſixiéme jour tout le monde m'aſſurant qu'elle étoit guérie, je ne crus pas devoir differer davantage à la voir; je fus donc chez elle, mais quel fut ma ſurpriſe lorſque je la vis! Je croyois abſolument rêver, & effectivement c'étoit toute une autre perſonne, elle qui étoit très-triſte, je la trouvai d'une gayté étonnante, l'enflure qui alloit la ſuffoquer étoit abſolument diſſipée, le mal de tête qui l'accabloit, avoit diſparu, l'engourdiſſement qui l'empéchoit d'agir ne ſubſiſtoit plus, & ce bras gauche qui avoit été ſi foible avoit une force étonnante & avoit repris ſa chaleur naturelle, le degout qui ne l'avoit point abandonnée depuis ſi longtems, s'étoit changé dans un très-grand appetit, elle mangeoit les choſes les plus crues ſans en être incommodée, elle dormoit du ſommeil le plus tranquile & le plus doux, & cela ſur ce côté gauche qui lui cauſoit tant de douleurs abſolument renverſée, elle qui ne pouvoit être ſur ſon lit qu'aſſiſe ne lui étant pas poſſible ſans cela de reſpirer, cette groſſeur qui étoit à ſon côté gauche, s'étoit evanouie, l'ardeur de la fiévre avoit cedé la place à une fraicheur des plus naturelle, en un mot de toutes ſes infirmités, il ne lui reſtoit plus qu'un peu de paleur qu'il ſembloit que Dieu ne lui avoit laiſſé qu'afin qu'on ne pût pas douter qu'elle n'eût été très-malade, & je ne fais pas de difficulté de vous dire, Madame, que j'ai crû voir une perſonne qui de la mort revenoit à la vie.

Je ſortis d'auprez d'elle tout étourdi d'un évenement ſi extraordinaire & cela d'autant mieux que ce qui auroit pû lui donner du ſoulagement, n'avoit point parû du tout à ce qu'elle me dit le lundi ſuivant, le Médecin qui l'avoit traitée fut la voir; mais à ce qu'il m'a aſſuré lui-meme, ſa ſurpriſe ne fut pas moindre que la mienne, il ne pouvoit accorder la promptitude d'une gueriſon ſi extraordinaire avec l'induſtrie de l'art; & les forces de la nature, notre frere Apoticaire qui l'avoit vue pendant ſa maladie m'aſſura que ſi ſa ſanté ſe fortifioit de plus en plus, on ne pourroit attribuer une guériſon ſi ſubite qu'à une puiſſance ſupérieure, quelques jours aprez le Chirurgien qui l'avoit ſaignée pluſieurs fois nommé M. Courſin étant revenu de la campagne, ſur le bruit d'une guériſon ſi extraordinaire vint voir cette fille; j'étois préſent à cette entrevue, & je n'ai jamais vu un étonnement pareil, étant ſortis enſemble; je lui demandai ce qu'il en penſoit, il m'aſſura qu'il jureroit ſur les SS. Evangiles qu'il n'y avoit que Dieu ſeul qui pût faire une guériſon ſi entiere, on m'a aſſuré; car je ne l'ai pas entendu, que M. Boyer Médecin avoit tenu le même langage.

Voilà, Madame, un long détail de ce qui eſt arrivé à Marguerite-Françoiſe Duchêne; je compte que la longueur de ma Lettre ne vous aura pas ennuyée; puiſque ce n'eſt que par votre ordre que j'ai tâché de rappeller toutes ces circonſtances; je l'ai fait avec d'autant plus de plaiſir que cette occaſion extraordinaire me procure celle de pouvoir vous aſſurer avec quel reſpect

j'ai l'honneur d'être, Madame, votre très-humble & très-obéïssant serviteur, *Signé* Frere René Daucerefles Religieux Bénédictin & Curé de S. Symphorien, & à côté est écrit de l'Abbaye de S. Germain des Prez ce 6. Août 1731. plus est écrit, Copie de l'attestation du Médecin.

Je soussigné Docteur Regent de la Faculté de Médecine en l'Université de Paris, certifie avoir vû Mademoiselle Duchêne dans l'état ci mentionné.

J'ai été appellé pour la voir vers Pâques de l'année 1730 : elle étoit malade depuis plus de 2. ans & demi : elle se plaignit à moi d'une douleur de côté, d'un mal de téte insupportable qui lui ôtoit le repos de la nuit, d'un mal d'estomac, vomissant sa nourriture qui n'étoit presque que du bouillon ou des œufs frais ne prenant du potage qu'avec bien de la répugnance & cela dans l'intervale des grands accidents, parce qu'elle étoit sure de le rejetter, ce vômissement lui prenoit ordinairement quelques jours avant un autre vomissement qui étoit purement de sang & en grande abondance accompagné & suivi de convulsions dans touttes les parties du corps, de suffocations, de syncopes si considerables, qu'on eût dit qu'elle étoit sur le point d'expirer. Cet état cruel duroit plusieurs jours pendant lesquels la malade ne pouvoit prendre qu'une cuillerée d'eau froide sans la rejetter, le bouillon augmentant encore davantage les convulsions & suffocations pour peu qu'elle en prit, je l'ai vû être jusqu'à 10. jours de suite dans cet état pendant lesquels comme son estomac ne retenoit rien on étoit obligé de lui faire prendre le bouillon en lavement.

Ces grands & facheux accidents-là passés; la malade sembloit avoir du repos pendant 8. ou 10. jours plus ou moins, dans cet intervale on ne peut pas dire qu'elle fut bien puisque la fievre ne la quittoit jamais dans son meilleur jour, & qu'elle rejettoit presque toujours sa nourriture, quoiqu'elle fit tous ses efforts en fille courageuse pour secouer le mal & se trainer de sa chambre dans la cour aussitôt que ses jambes lui permettoient, afin de faire voir à ses voisins qu'elle n'étoit pas encore morte, pour me servir de ses termes : elle s'est portée par fois jusqu'à l'Eglise de S. Sulpice, 1. ou 2. fois elle est allée à la campagne s'imaginant que l'air lui feroit du bien, mais ces sorties quelque fois lui coutoient cher, car elle se laissoit tomber dans l'escalier n'ayant pas la force de se soutenir, & sa fievre pour lors redoubloit.

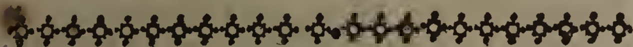
La source de tant de maux, venoit d'une chute que la malade avoit faite sur l'estomac ce qui peu de tems aprez avoit été suivi de la suppression de ses regles, puisque depuis ce tems elle qui les avoit tous les 15. jours, & en assez grande quantité ; à peine les voyoit-elles en 2. mois l'espace d'une heure paroissant & disparoissant, & cela aprez avoir pratiqué tous les remédes dont on peut & dont on pouvoit par l'ingratitude du sujet se servir en pareil cas, tous ces accidens tant de fois repetés, ainsi que la multiplicité des saignées tant du bras que de la gorge, & principalement celles du pied qui ont été regulierement à 4. par mois pour tâcher de les calmer, l'avoient jettée dans un épuisement & une langueur considerable, ce qui avoit donné à penser à la malade qu'elle étoit attaquée du poulmon, j'ai continué à la voir dans ces mêmes états le courant de l'année derniere, & celle-ci jusqu'au 10. du mois de Juin. Dans ces derniers tems elle étoit devenue enflée par tout le corps, elle avoit bien de la peine à s'aider du côté gauche & principalement du bras, les urines ne passoient qu'en très-petite quantité & la voix étoit presque éteinte ce qu'on m'a assuré avoir continué jusqu'au 16. ou 17. du mois de Juillet, où pour lors elle se détermina d'aller à S. Médard.

Le bruit courant qu'elle étoit guérie dans l'espace de la Neuvaine la curiosité me porta à en savoir des nouvelles par moi-même, j'y allai donc le lundi 23. Juillet aprez midi qui étoit le 8. jour; où je trouvai en effet un sujet tout different de ce que je l'avois vû le 10. du mois précedent, elle n'avoit plus de fievre ni d'enflure, buvant & mangeant bien avec appetit, se portant des mieux sur ses jambes, reposant la nuit & absolument renversée, ce qu'elle n'avoit pû faire depuis longtems à cause de l'enflure & de l'oppression de poitrine qui subsistoient même dans les tems où elle avoit quelque intervalle.

Je la questionai pour savoir ce qu'elle avoit fait depuis que je ne l'avois vûe, elle me repondit qu'elle n'avoit rien pris depuis le tems que j'avois interrompû mes visites, & que ses regles n'étoient pas même revenues; mais que dans l'espace de la Neuvaine elle avoit uriné considerablement, & craché de même, ce qui avoit dissipé tout à coup & sans autres secours l'enflure, debarassé la poitrine, fait cesser la fievre, le point de côté, le mal de tête, dont jusqu'alors elle avoit été tourmentée & rappellé la voix de sorte que je vis avec étonnement & joie en très-bon état une personne presque desesperée. Donné à Paris le 3. Août 1731. *Signé* Costard D. M. P. avec paraphe.

P. S. Comme on ne sauroit trop apporter d'exactitude lorsqu'il s'agit de raconter des faits aussi surprenants que la guérison de Mademoi-

selle Duchêne, j'aurai l'honneur de vous dire, Madame, que je me suis trompé dans ma Lettre en commençant à raconter la maladie de cette fille, la chute qu'elle fit le 4. Octobre 1727. n'étoit pas sur la barre de fer de notre grille; mais du haut en bas de l'escalier de la maison où elle demeuroit, étant chargée de plusieurs boëtes; c'est cette chute qui a commencé proprement sa maladie, quoiqu'elle eût été précedée d'un autre accident qui lui avoit causé un mal de tête continuel qui ne la quittée que le premier jour de sa Neuvaine, c'étoit une planche garnie de fer qui lui étoit tombée sur la tête, mais la chute qu'elle fit non pas sur la barre de fer de la grille, mais sur le comptoir de sa barraque qui arriva au mois de Mai 1728. mit le comble à sa maladie, j'ajouterai encore, que je me suis trompé en disant que dans le commencement de la maladie, les vomissemens de sang ne venoient d'abord que de mois en mois, en suitte de 15. en 15. jours, & enfin continuels, il est constant que ces vômissemens de sang n'ont presque point discontinué depuis le commencement de la maladie, *Signé* Frere René Daucerestes,



IX. PIECE.

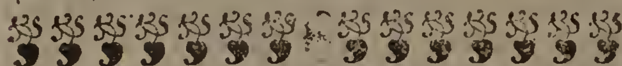
LETTRE

*De M. Pelet Bailly de l'Abbaye S. Germain des Prez, au Reverend Pere. * * * au sujet du Miracle opéré sur M. F. Duchêne.*

A Paris le premier Août 1731.

MOn Reverend Pere, pour satisfaire votre curiosité au sujet de la petite Duchêne malade depuis 4. ans d'une maladie aussi singuliere qu'extraordinaire & guérie au Tombeau de M. de Pâris, je vous dirai que M. Herault m'ayant fait l'honneur de me charger de m'informer de la guérison de cette fille, je me transportai chez elle, & là j'y trouvai une personne des plus simples demeurante avec sa mere, elle me dit qu'elle avoit 22. ans 3. mois & avoit été instruite à S. Sulpice où elle a fait sa premiere communion, & depuis 7. ans sous la direction de Dom Daucerestes à present Curé de S. Symphorien, que par differentes chutes & sur tout par celle du 4. Octobre 1727. qu'elle tomba violemment sur la poitrine, sa tête ayant porté sur la pierre du mur & son corps ayant porté sur le côté sur une barre de fer, elle a été depuis ce tems dans l'état le plus affreux sans jamais avoir pû dormir, des maux de tête continuels, une douleur de côté si insupportable qu'elle n'a pû reposer sur cette partie ayant continuellement, sur tout dans les derniers tems de sa maladie des crachemens & vômissemens affreux de sang ayant été souvent des 8. & 10. jours sans manger, perdant connoissance, la parole par un épaississement de langue, & l'extinction de la vue, ne marchant qu'avec peine & en se trainant par intervale, se trouvant dans des agitations & convulsions étonnantes, le sang lui sortant par les extrêmités des ongles, ayant le corps enflé & la partie gauche du corps dans une espéce de paralysie sans pouvoir s'en aider, ni remuer, il n'y a cependant point eu de dessèchement, on ne lui a point fait de remédes depuis 13. mois, c'étoit le frere Mathurin Apoticaire de l'Abbaye S. Germain garçon sage & prudent qui lui a donné des remédes, & la saignée par des saignées sans nombre, le garçon du sieur Lyvernette Chirurgien l'a aussi beaucoup saignée & M. Costard Médecin de la Faculté de Paris l'a veue, elle a reçu nombre de fois les derniers Sacremens & dans un état à n'attendre plus de remédes que la mort, cette fille & sa mere sont gens d'honneur & fort retirés, n'ayant pour toute bibliotheque que des heures de M. de Noailles, l'Imitation de Jesus-Christ & le S. Livre des Evangiles, elle m'a assuré qu'elle a été 22. jours sans faire aucune fonction, qu'elle se sentoit de la répugnance à aller au Tombeau de M. de Pâris, mais que la guérison d'une personne de sa connoissance la determina à se jetter aux pieds du S. Sacrement aux Cordeliers le 14. Juillet 1731. jour de S. Bonaventure, où elle s'étoit fait conduire, que là elle demanda à Dieu de lui inspirer si elle iroit à ce Tombeau, & que dans le moment elle se sentit inspirée d'y aller, ce qu'elle fit le 16. mais que le 15. elle se trouva dans un état où elle ne s'étoit point encore vue, & que tout le monde croyoit qu'elle expireroit, le 21. elle fut parfaitement guérie, c'est-à-dire le 6. jour de sa Neuvaine, elle a eu un petit devoyement; l'appetit lui est revenu au bout de 5. jours, & son enflure la quitta tout d'un coup, sa douleur de côté & de tête, en sorte qu'elle boit, mange, dort, marche & fait toutes ses fonctions comme avant sa maladie, je lui demandai si personne ne lui avoit inspiré cette demarche, elle m'assura que non, & que sans savoir rien des affaires concernant l'Eglise, ni si M. de Pâris pensoit autrement que les autres pendant sa vie, elle avoit une pleine confiance que Dieu l'avoit guérie par l'intercession de ce Monsieur, sa simplicité m'a touché, aprez cette entrevue, j'ai crû devoir parler à son Directeur, au Médecin, Chirurgien & Apoticaire, tous sont convenus des mêmes faits

& me les ont attestés, j'oubliois de vous dire, que depuis sa maladie le flux menstruel a été entierement interrompu & n'a point encore paru, ces Messieurs ne l'ont point regardée comme une maladie incurable; mais que sa guérison leur a parû surnaturelle, la nature ne pouvant en si peu de tems opérer des choses si extraordinaires, sur tout aprez une maladie où ils conviennent que son sang n'étoit plus que serosité, voilà; mon R. P. au juste ce dont j'ai rendu témoignage par ma Relation signée de moi, & que j'ai remise à M. Herault samedi au soir 28. Juillet dernier, je n'entre point dans la question du Miracle, je ne suis pas credule, mais sur tout ce que les habitants m'ont témoigné & attesté; je ne sai que penser, Dieu est admirable dans ses Saints, il faut être des derniers à croire; mais je voudrois moins de preventions; & que de pareils faits pussent s'approfondir, la Religion, la pieté des Fidéles, la circonstance des tems, demanderoient ces éclaircissemens, je prie le Seigneur qu'il manifeste sa toute-puissance, & qu'il nous éclaire, je suis avec un vrai respect, mon Reverend Pere, vôtre très-humble & très-obéissant serviteur, *Signé* Pelet Bailly de S. Germain des Prez.



x. Piece.

CERTIFICAT

De M. de la Monnoire Sacristain de l'Eglise de S. Médard.

JE soussigné Messire Augustin de la Monnoire faisant les fonctions de Sacristain à S. Médard à la place de M. des Roches, certifie que vers le 22. ou 23. juillet 1731. une jeune fille grande & bienfaite & paroissant se porter parfaitement bien, vint me déclarer à la Sacristie en présence de M. Monnery ancien Marguillier & Commissaire des pauvres, & de quantité d'autres personnes, qu'elle avoit été guérie les six jours précedens de plusieurs maladies qui l'avoint réduite dans l'état le plus déplorable; ayant eû plusieurs veines cassés dans la tête, la poitrine & l'estomac, & ayant eû le corps prodigieusement enflé depuis la tête jusqu'aux pieds; & la moitié du corps en paralysie du coté gauche, que cette personne me dit s'appeller Marguerite-Françoise Duchéne, & qu'elle demeuroit à l'Abbaye S. Germain avec sa mere qui étoit lingere, je vis avec elle quantité d'autre personnes qui me certifierent tous la guérison miraculeuse de cette fille; dont ils avoient été témoins, & entre autre que le 19. du même mois de Juillet 1731. son ventre, ses bras & ses jambes s'étoient desenflés à leur vue, & que l'on avoit été obligé de lui ratacher les jupes qui étoient tombées, il est certain que cette fille lorsqu'elle me parla m'a parû avoir une santé entiere & parfaite, elle me pria de dire une Messe pour elle en action de graces, & ce que je fis avec grand plaisir, aussi bien que ce Certificat que je donne avec zéle, ayant seulement regret de ne l'avoir pas vue avant sa guérison dans l'état affreux où tous ceux qui l'accompagnoient me déclarerent qu'elle avoit été, j'atteste au surplus les faits ci dessus véritables ce 30. Juillet 1731. *Signé* A. de la Monnoire Prêtre. Plus est écrit, je soussigné Antoine Monnery ci devant sindic des Rentes de l'Hotel-de-Ville; ancien Marguillier & Commissaire des pauvres de cette paroisse de S. Médard demeurant rüe neuve Ste. Genevieve; certifie que tous les faits énoncés dans le Certificat de M. de la Monnoire ci dessus, sont véritables & se sont passés en ma présence; fait le jour & an que dessus, signé Monnery avec paraphe; plus est encore écrit, je soussigné Gabriel Querville premier porte verge de S. Médard, certifie les mêmes faits que M. Monnery le jour & an que dessus, signé Gabriel Querville avec paraphe.



xi. Piece.

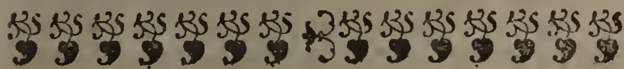
CERTIFICAT

De Pierre Guilbert second Suisse de l'Eglise de S. Médard.

JE soussigné Pierre Guilbert second Suisse de la paroisse de S. Médard, certifie que le 16. de ce mois de Juillet, je vis arriver dans le petit cimetiére de S. Médard une grande fille qui me parut être à l'extrêmité, elle étoit portée par dessous les bras par 2. femmes, & elle paroissoit ne pouvoir se soutenir; elle étoit enflée par tout le corps; & avoit le visage si pâle, les yeux si éteints; & l'air si mourant qu'elle me fit une véritable compassion, je lui fis faire place sur le champ sur le Tombeau de M. de Pâris, où à peine eut-elle été un demi quart d'heure, qu'il lui prît de très-violentes agitations, je la fis ensuite porter dans le grand cimetiere, où elle resta evanouie & sans connoissance, je l'y laissai étant obligé d'avoir soin des autres malades, elle revint encore portée par les mêmes femmes les 5. jours suivans, & je m'attachai à lui rendre tous les services qui pouvoient dependre de moi étant fort touché de son état, je remarquai le 19. du même mois, qui

qui étoit le 4. jour qu'elle venoit dans le petit cimetiere, qu'il lui prit une sueur extraordinaire étant sur le Tombeau, & qu'aprez qu'elle eut été portée dans le grand cimetiere une des femmes qui étoient avec elle, fut obligée de lui ratacher ses jupes, je remarquai aussi le lendemain 20. Juillet, que lorsqu'elle arriva, elle n'étoit plus enflée comme elle l'étoit les jours précedens.

Enfin, je remarquai le 21. qu'elle resta à genoux sur le Tombeau sans se coucher dessus, qu'il ne lui prit aucune agitation, & qu'elle avoit l'air d'être guérie, & je la vis ensuite marcher sans se faire porter par les personnes qui l'accompagnoient comme elle avoit fait auparavant, je la vis 2. ou 3. jours aprez lorsqu'elle revint faire son action de graces, & elle me parut en une parfaite santé étant si différente de ce qu'elle étoit lorsqu'on la couchoit sur le Tombeau, que j'eûs peine à la reconnoitre, & que je ne pouvois croire que ce fût elle, je m'informai pour lors de son nom, & j'appris qu'elle s'appelloit Marguerite-Françoise Duchêne, qu'elle étoit fille de Madame Duchêne lingere, & qu'elle demeuroit dans l'Abbaye S. Germain, tous lesquels faits je certifie véritables, ce 30. Juillet 1731, signé Pierre Guilbert.



XII. PIECE.

CERTIFICAT

De Jacques Duchêne pere de Marguerite-Françoise Duchêne.

JE soussigné Jacques Duchêne demeurant au service d'un etranger à l'Hôtel-Dauphin rüe & croix des Petits-Champs paroisse S. Symphorien, ayant le cœur pénetré de reconnoissance envers Dieu de la guérison miraculeuse qu'il vient d'accorder à Marguerite-Françoise Duchêne ma fille par l'intercession de M. de Pâris, ai fait la présente Déclaration pour rendre témoignage à la vérité.

Je demeurois encore avec ma femme dans l'Abbaye S. Germain lors des differens accidens qui sont arrivés à ma fille dans les années 1726. 1727. & 1728. je n'ai néanmoins été témoin oculaire d'aucun, parce que je sortois dès le matin de ma chambre, & que je n'y rentrois le plus souvent que le soir; mais je m'apperçus dès l'année 1726. que ma fille étoit fort changée, qu'elle avoit tous les jours la fiévre avec des redoublemens les soirs, & qu'elle saignoit très-souvent du nez, ma femme me dit à cette occasion que cela lui venoit d'accident, qu'il lui étoit tombé une planche sur la tête, & que ne l'ayant point déclaré, & ne s'étant point fait saigner sur le champ, tous ces maux avoient été la suite de ce coup, je me ressouviens que je grondai fort ma fille de n'en avoir point sur le champ averti sa mere.

J'ai su aussi qu'en 1727. elle étoit tombée du haut d'un escalier, & depuis ce tems j'ai vu ma fille, qui ne se plaint pas bien aisement, ne cesser de se plaindre sur tout la nuit d'un mal de coté qui lui otoit la liberté de se coucher dans son lit, étant obligée de s'y tenir assise & d'avoir une chaise derriere son dos pour se soutenir, enfin j'ai su qu'au mois de Mai 1728. elle avoit fait encore 2. chutes qui l'ont réduite dans l'état digne de compassion où je l'ai vue depuis ce tems-là jusqu'à sa guérison miraculeuse, & que dans ces deux chutes, elle s'étoit rompu des veines dans l'estomac & dans la poitrine, ce qui lui avoit causé les vômissemens de sang journaliers auxquels elle devint sujette depuis ces deux chûtes, qui lui prenoient sur tout dès qu'elle avoit mangé, & le matin sur tout qu'elle etoit levée, & quelques fois avec de grands efforts & une abondance extraordinaire de sang, ces vômissemens l'obligerent bientôt à quitter toute nourriture solide; parce que son estomac ne pouvoit plus la garder, & qu'elle étouffoit aussitôt qu'elle avoit avalé une bouchée, ce qui la reduisit à ne vivre plus que de bouillon, encore ne pouvoit-elle en prendre que par cuillerées & avec bien de la precaution & peu à peu, son etouffement & son vômissement de sang lui reprenant aussitôt qu'elle en avaloit un peu trop à la fois, le frere Mathurin Geneste ne cessoit point de la saigner très-souvent, quelques fois même du pied & de la gorge; mais je n'ai point trouvé que cela lui ait apporté aucun soulagement.

En 1729. au mois de Juin, je quittai ma chambre & j'entrai au service d'un etranger à l'Hôtel-Dauphin, ma fille étoit déja bien mal ayant perdu toutes ses forces & étant devenue toute verte; mais depuis que j'eûs quitté la maison, elle fut toujours de pis en pis jusqu'au moment de sa guérison.

Je la venois voir tous les Dimanches, mais je ne la voyois jamais sans une nouvelle peine, la trouvant toujours de plus mal en plus mal. Au commencement de cette année 1731 je m'appeçeus qu'elle avoit le côté gauche en paralysie, & sur tout le bras gauche, dont elle ne pouvoit faire aucun mouvement, & elle me dit qu'elle le sentoit si lourd qu'il lui attiroit tout le corps de ce côté là, & effectivement je remarquai qu'elle avoit toujours le corp panché du côté gauche dans son fauteuil, & que

lorſqu'on la ſoutenoit pour lui faire faire quelques pas, elle laiſſoit traîner ſon pied gauche aprez elle, qu'elle le tiroit bien à la vérité en devant, mais qu'elle ne le levoit jamais de terre.

A la fin du mois de Janvier de cette année, on vint m'avertir que ma fille étoit à l'extrémité, qu'elle étoit tombée en léthargie & qu'elle ſe mouroit, comme je ne ſuis pas mon maître, je ne pû y venir que le lendemain, je trouvai qu'elle avoit repris un peu de connoiſſance, mais qu'elle n'en avoit pas moins l'air d'une perſonne à l'agonie, ayant le viſage & le nez ridés & retirés & les yeux fixes & ſi tournés à la mort que cela faiſoit peur.

Je trouvai auprez d'elle M. Coſtard Médecin & le frere Mathurin Geneſte qui dirent devant moi à M. le Curé de S. Symphorien que ſon ſang étoit devenu dans un état qu'il n'y avoit plus d'eſpérance qu'elle en pût revenir, cependant peu à peu elle reprit ſes ſens, & elle s'eſt même depuis trouvé encore aſſez de force pour ſe lever, ce qui lui eſt arrivé pluſieurs fois, aprez quoi elle retomboit dans le même état, & pendant tout le cours de l'année 1731. juſqu'au 16. Juillet, c'a été une alternative, pendant laquelle tantôt on croyoit qu'elle alloit paſſer, & on lui a même fait recevoir pluſieurs fois l'Extrême-Onction, tantôt elle reprenoit un peu de force & ſe ſoutenoit un peu quoique elle eût toujours l'air d'une perſonne à l'extrémité, & je ne puis m'empêcher préſentement de penſer que Dieu la conſervoit ainſi pour faire éclater ſa gloire par une guériſon auſſi ſurprenante que celle qu'il a fait en ſa faveur.

Au mois de Mai dernier s'étant trouvée un peu mieux, elle me pria avec tant d'inſtance de la mener pour la faire changer d'air chez des Religieuſes qu'elle connoiſſoit à la Sauſſaye prez Ville-juif, que je ne pûs le lui refuſer quoique je me doutât bien qu'en l'état où elle étoit, paralytique de la moitié de ſon corps, perdant tous les jours ſon ſang par ſes vômiſſemens, ne mangeant point, & étant d'une ſi grande foibleſſe qu'elle ne pouvoit ſe ſoutenir, le mouvement du caroſſe ne manqueroit point de lui faire du mal, auſſi dans le moment qu'elle fut arrivée, elle ſe trouva ſi mal que Madame l'Abbeſſe crût qu'elle alloit mourir, je la laiſſai néanmoins dans le Convent, & je m'en revins à Paris, ayant remontré à Madame l'Abbeſſe, que ma fille n'étoit par en état de revenir, & qu'il falloit lui laiſſer reprendre ſes forces.

J'ai ſû qu'elle avoit tous les jours été très-mal pendant les 8. jours qu'elle reſta à la Sauſſaye & la plûpart du tems ſans mouvement & ſans connoiſſance, & que Madame l'Abbeſſe l'ayant voulu faire ſaigner, le Chirurgien eut toutes les peines du monde à lui trouver du ſang, & qu'il dit que ma fille ne reviendroit jamais de cette maladie, & qu'on croyoit dans le Couvent qu'elle alloit mourir à tout moment, Madame l'Abbeſſe envoya pluſieurs perſonnes coup ſur coup me prier de la venir rechercher; mais je ne pûs y aller qu'au bout de 8. jours, lorſque je la vins reprendre, je la trouvai dans un état pitoyable, elle avoit le viſage tout enflé & tout contrefait, les yeux & l'air d'une perſonne à l'agonie, & elle ne pouvoit abſolument ſe ſoutenir, pas même ſur la jambe droite, il fallut la porter pour la mettre dans le fiacre, je la ramenai chez ma femme preſque mourante.

J'ai ſû que depuis ce tems, elle avoit été encore plus mal que jamais, & que l'enflure qu'elle avoit dès lors par tout le corps, s'étoit beaucoup augmentée, mais je craignois de l'aller voir par la peine extrême que je ſouffrois en la voyant, & je croyois toujours qu'on m'alloit annoncer ſa mort, au ſurplus j'avois outre cela quelques raiſons pour ne point aller chez moi, ma femme ne me fit point avertir qu'elle la conduiſoit tous les matins à S. Médard à commencer du 16. Juillet, & ſi on m'avoit demandé mon conſentement quelque confiance que j'aye toujours eu en l'interceſſion de M. de Pâtis, je n'aurois pû y conſentir, ſachant que dans l'état où elle étoit, il ne paroiſſoit pas poſſible qu'on pût la traîner ainſi à S. Médard à pied ſans la faire mourir : mais étant allé par devotion à S. Médard le 21. Juillet, j'y trouvai ma fille dans l'Egliſe qui entendoit la Meſſe à genoux.

Je ne puis exprimer la ſurpriſe extrême où je fus de la voir en cet état, je me cachai derriere un pillier pour l'obſerver pendant toute la Meſſe, je voyois qu'elle prioit Dieu avec une ardeur qui inſpiroit la devotion, & qu'elle paroiſſoit entierement guérie & même qu'elle ſoutenoit en l'air ſon bras gauche, ayant les mains jointes, aprez la Meſſe, elle ſe leva & marcha ſeule & même d'une maniere ferme, elle fut ſuivie d'une grande foule de monde, auſſitôt qu'elle fut hors de l'Egliſe, je preſſai au plus vite la preſſe & j'allai l'embraſſer & demeurai le cœur ſi ſaiſi de la voir en cet état, marchant, parlant, agiſſant, commme ſi elle n'avoit jamais été malade, que j'en reſtai comme immobile & me mis à pleurer à chaudes larmes, & je retournai auſſitôt dans l'Egliſe me proſterner au pied du S. Sacrement, je n'ai jamais prié Dieu avec tant d'ardeur, étant pénetré de reconnoiſſance & d'admiration d'un ſi grand Miracle, depuis ce jour elle a toujours continué de ſe porter par merveille ſans avoir aucun reſte de ſes anciens maux, je ſuis venu la

voir avec bien de la consolation tous les momens que j'ai été libre, elle me raconta qu'elle avoit été guérie en 5. jours de tous ses maux, & que le sixiéme qui étoit le 21. Juillet, elle avoit repris toutes ses forces.

Je trouvois toujours dans sa chambre une foule considerable de monde qui venoit admirer l'œuvre de Dieu, en sorte que la chambre ne desemplissoit point pendant toute la journée, ce qui a duré dans sa grande force prez d'un mois, ce qui a fatigué si fort ma femme qu'elle en tomba malade, au lieu que ma fille qui avoit la peine de répondre à tout ce monde ne me parut jamais fatiguée de cette peine qui étoit certainement bien grande, & elle garda même sa mere les nuits qui étoit malade, ce qui est encore une preuve de la perfection de sa guérison, qu'il n'est pas possible de ne pas regarder comme miraculeuse sans s'aveugler volontairement & vouloir se seduire soi-même. Tous lesquels faits j'atteste véritables le premier Septembre 1731. *Signé* Jacques Duchêne.



XIII. PIECE.

CERTIFICAT

D'Antoine Duchêne frere de Marguerit-Françoise Duchene.

JE soussigné Antoine Duchêne apprentif cordonnier pour femme âgé de 19. ans fils de Jacques Duchêne & de Françoise Papillon demeurant rüe de la Truandrie paroisse S. Eustache, certifie qu'étant allé chez ma mere vers la fin du mois de Mars 1726. où j'allois passer toutes les Fêtes & Dimanches, j'appris que Marguerite Françoise Duchêne ma sœur avoit été quelques jours auparavant blessée considerablement par une planche qui lui étoit tombée sur la tête, je la trouvai fort changée, & ayant tous les jours la fiévre qui lui avoit pris depuis le premier jour de son accident & saignant du nez à tous momens, depuis ce tems j'ai remarqué que ces accidens lui ont toujours continué jusqu'à sa guérison & même que sa fiévre est beaucoup augmentée dans les dernieres années & qu'elle lui prenoit avec un frisson qui duroit des 2. à 3. heures.

J'appris aussi au Mois d'Octobre 1727. que elle étoit tombée du haut en bas de l'escalier de la maison où demeure ma mere, & qu'elle s'étoit très-considerablement blessée au côté, à la poitrine & à la tête, & depuis cette chûte je l'ai vue sujette à des vômissemens de sang qui la mettoient à la mort, & elle ne cessoit de geindre du mal qu'elle avoit au coté qui lui faisoit tant de douleur jour & nuit qu'elle en perdit entierement son sommeil, & qu'il ne lui fut plus possible de se tenir couchée dans son lit, ayant vu plusieurs fois la chaise qu'on lui mettoit dans son lit pour s'appuyer le dos, étant obligée de rester assise toute la nuit, ce qui a toujours continué jusqu'au 18. Juillet de cette année qu'elle a été guérie de son mal de côté, suivant que ma mere me l'a dit.

J'ai sû aussi qu'au mois de Mai 1728. elle fit encore 2. chûtes en l'une desquelles elle se blessa considerablement la poitrine & en l'autre l'estomac, & j'ai appris de M. Costard qui est le Médecin qui en a eu soin les derniers tems & du frere Mathurin Geneste qui l'a toujours secourue tant que ses maux ont duré, qu'elle s'étoit cassé des veines dans la poitrine & l'estomac, ce qui lui causoit les vômissemens de sang qu'elle avoit tous les jours, à ce que l'on me disoit, & qu'on n'a jamais pû arrêter par des saignées innombrables qu'on lui a faites.

Depuis ces accidens ma sœur déperit toujours de plus en plus & sur tout en l'année 1730. & en 1731. jusqu'à sa guérison, & je l'ai vue pendant tout ce tems réduite à l'extrêmité, & qui avoit tout l'air d'une personne qui va mourir, aussi lui a-t-on pendant ce tems fait recevoir plusieurs fois l'Extrême-Onction.

Entre autres on vint m'avertir qu'elle étoit à l'extrêmité quelques jours avant sa guérison, je la trouvai tombée en léthargie, sans connoissance, les yeux fermés, pâle comme une morte, & qui avoit tout l'air de l'être effectivement : cependant elle donna encore quelques signes de vie, & comme je me doutai bien qu'elle alloit revenir, ayant déja été plusieurs fois dans cet état-là sans en être morte, je retournai à mon travail.

Je revins la voir le Dimanche suivant 15. Juillet r'elle n'étoit plus en léthargie lorsque j'arrivai, mais je remarquai que le soir elle eût un violent frisson de fiévre qui lui dura plus de 3. heures, & qu'au sur plus elle n'avoit guére meilleur visage que lorsqu'elle étoit en léthargie, je revins encore la voir le soir 20. Juillet, jour de Ste. Marguerite qui étoit sa Fête; mais pour ce jour-là, elle étoit bien differente, je fus d'une si grande surprise de la trouver comme elle étoit, que j'en demeurai tout ébaubi, elle avoit l'air tout ranimé, elle agissoit librement de ses 2. mains & de tout son corps, elle n'étoit plus, ni enflée, ni paralytique, elle n'avoit plus de fiévre, & à l'exception qu'elle étoit encore assez foible & assez pâle, elle paroissoit entierement guérie, je de-

meurai tout étonné en la voyant ne pouvant comprendre comment elle étoit ainsi revenue en si peu de tems, ma mere me conta qu'elle avoit été à S. Médard tous les matins depuis le lundi précedent & que Dieu l'avoit ainsi guérie par l'intercession de M. de Pâris, à souper elle se mit à table comme une autre, & mangea plus que personne, pour moi je demeurai dans l'admiration de la voir ainsi manger, & je n'étois occupé qu'à la regarder, je retournai encore la voir le Dimanche suivant 22. Juillet pour voir si sa santé avoit continué; mais je fus encore plus surpris que je n'avois été le vendredi précedent, elle avoit si bien repris toutes ses forces, toute son agilité, & son air de santé, qu'on eût dit qu'elle n'avoit jamais été malade, je ne pouvois me lasser de la regarder, pendant tout le tems que j'y fus, il y vint perpetuellement du monde qui lui faisoit raconter le détail de ses maladies & comment elle avoit été guérie, ainsi j'en entendis le recit de reste elle marchoit & se demenoit devant eux pour leur faire voir qu'elle avoit l'usage de tous ses membres, & cela étoit bien vrai, puisqu'elle se tremoussoit ainsi pendant toute la journée sans en être plus lasse le soir.

Je l'ai vue encore plusieurs fois depuis sa guérison jusqu'à ce jour se portant toujours bien & toujours occupée à répondre au monde qui la venoit voir, j'ai sû que ma mere ayant été malade le mois dernier, elle l'avoit gardée la nuit & j'ai veu qu'elle n'en étoit pas moins allerte à répondre à tout le monde, & qu'elle ne s'en portoit pas moins bien, comme elle a fait encore aujourd'hui, tous lesquels faits je certifie véritables ce 2. Septembre 1731. *Signé* Antoine Duchêne.



XIV. PIECE.

CERTIFICAT

De Marie-Marguerite Madroux fille de Nicolas Madroux.

JE soussignée Marie-Marguerite Madroux fille de Nicolas Madroux maître marchand Tailleur & de Marguerite Rolet son épouse demeurante depuis 16. ans avec mes pere & mere cour conventuelle de l'Abbaye S. Germain des Prez, certifie que j'ai vu pendant prez de 4. ans la Delle. Duchêne dans un état qui faisoit pitié, rongée par une fiévre continue, perdant tout son sang par la bouche, par le nez & par les saignées extrêmement frequentes qu'on étoit obligé de lui faire pour l'empêcher d'étouffer, & se plaignant qu'elle avoit un mal de tête & un mal de coté qui ne lui donnoit aucun relâche & qui la privoit presque entierement du sommeil, mais que cette Demoiselle a été pis que jamais depuis le commencement de cette année étant tombée paralytique du bras & de la jambe gauche, en sorte qu'elle ne pouvoit faire aucun usage de ce bras, & qu'elle ne pouvoit lever la jambe gauche de terre, & qu'on voyoit cette pauvre jambe qu'elle trainoit le mieux qu'elle pouvoit aprez elle s'accrochant avec sa main droite à tout ce qu'elle trouvoit pour se soutenir.

Dans le même tems elle devint aussi hidropique; mais son enflure ne commença à être bien considerable qu'au mois de Juin, M. Costard son Médecin ayant perdu toute espérance de pouvoir lui conserver la vie, se vit obligé de l'abandonner le 10. de ce même mois, effectivement peu de jours aprez, elle tomba dans un état si épouventable, que l'on n'en espéroit plus rien, ma mere fut la garder & nous rapporta, que pendant tout le tems qu'elle l'avoit été auprez d'elle, elle avoit été sans connoissance & toujours comme à l'agonie, & qu'on ne lui avoit donné aucune nourriture, mais seulement qu'on lui avoit fait prendre des bouillons par en bas pour lui rafraichir les entrailles, ma mere l'ayant en suite quittée, m'envoya la garder quelques jours aprez, je la trouvai comme une personne absolument à l'agonie, elle eut toujours pendant que j'y fûs les yeux fermés, elle resta toujours couchée sur le dos sans remuer, on ne lui donnoit aucune nourriture, si ce n'est que je lui mouillois les levres avec du vin & on s'attendoit toujours qu'elle alloit passer.

Le matin ayant un peu repris connoissance & ayant ouvert les yeux, on se servit de ce moment-là pour lui donner l'extrême-Onction, cependant le 16. Juillet dernier qui étoit quelques jours aprez que je l'eus laissée en cet état, j'appris avec bien de la surprise que sa mere l'avoit menée à pied jusqu'à S. Médard en la faisant soutenir par quelques unes de ses voisines, & que loin que ce mouvement l'eut fait mourir, elle se trouvoit moins mal qu'auparavant, ma mere fut s'offrir sur le champ à la Dame Duchêne pour accompagner sa fille à S. Médard tous les jours qu'elle iroit & aider à la soutenir.

Je l'ai vue tous ces jours-là revenir de S. Médard avec ma mere, le 1. & le 2. jour que je l'ai vue arriver qui étoit le 17. & le 18. Juillet dernier, je ne remarquai pas encore grande difference entre l'état où j'avois vû la Delle. Duchêne auparavant & celui où elle étoit, si ce n'est qu'elle n'avoit plus l'air si mourante & que ses yeux & ses forces revenoient un

un peu; mais le 19. je remarquai qu'elle n'étoit plus enflée, & le 20. qu'elle marchoit très-librement & qu'elle se soutenoit bien sur sa jambe gauche, ce qui me fit connoitre que sa paralysie étoit cessée, enfin le 21. je la vis revenir avec un air si deliberé & un visage si different de celui qu'elle avoit eû auparavant, que je ne pûs douter qu'elle ne fût parfaitement guérie, aussi sa guérison ayant fait beaucoup de bruit, dès l'aprez midi de ce même jour-là, il vint un si grand concours de monde pour la voir que sa chambre ne desemplissoit point.

Moi-même je ne pouvois me lasser de la regarder la voyant avec un visage si different de celui que je lui avois vû encore 2. jours auparavant, la voyant agir, parler, marcher avec aisance & liberté comme une personne qui n'avoit jamais cessé d'avoir une santé parfaite, au lieu que 4. ou 5. jours auparavant, elle étoit enflée, paralytique de la moitié de son corps, sans pouvoir se soutenir, ayant le visage d'une personne à l'agonie, si pâle qu'elle en étoit verte, & ayant les yeux & les levres tout éteints.

J'ai même remarqué qu'il lui étoit revenu tant de force qu'elle ne paroissoit point fatiguée de tout le monde à qui elle avoit à répondre, & qu'au contraire elle avoit un plaisir sensible a raconter son Miracle à chacun, & quoique la Dame sa mere soit tombée malade depuis le commencement de ce mois; & qu'elle l'a veillé toutes les nuits, elle n'en est pas moins alerte pour répondre à tout le monde, & elle se fait même un plaisir de recevoir chacun. Tous lesquels faits je certifiie véritables offrant de les affirmer toutes fois & quand besoin sera, ce 12. Août 1731. *Signé* Marie-Marguerite Madroux.



XV. PIECE.

CERTIFICAT

De Pierre Coutet ci devant de la Religion pretendue reformée.

JE soussigné Pierre Coutet ci devant de la Religion prétendue reformée, Perruquier, demeurant depuis 12. ans dans l'enclos de l'Abbaye dans la même maison ou demeure la Dame Duchêne, déclare qu'ayant été frapé d'admiration du Miracle arrivé en la personne de Marguerite-Françoise Duchêne sa fille, guérie à mes yeux en 5. ou 6. jours de plusieurs maladies les plus grandes & les plus affreuses qu'on puisse avoir, j'en ai dressé cette Déclaration avec joye brûlant de desir de rendre gloire à Dieu de la grace qu'il ma fait d'en avoir été témoin pour augmenter ma foi.

Il y a environ 5. ans que cette fille eut un coup sur la tête qui commença à deranger la santé dont elle avoit joui jusqu'à cet accident. L'année d'en suite elle tomba sur la montée avec tant de force qu'elle en eut un point de côté qui lui a depuis fait des douleurs continuelles jusqu'à sa guérison, & dont elle se plaignoit sans cesse, & l'année encore d'aprez, elle fit 2. chûtes dans lesquelles elle se brisa des veines dans la poitrine & l'estomac, suivant que je l'ai souvent oüi dire au frere Mathurin Geneste qui la venoit saigner fort souvent. C'est principalement depuis ces 2. dernieres chûtes arrivée en l'année 1728. qu'elle a perdu entierement sa santé & ses forces, & qu'elle est devenue dans un état épouvantable.

Je descendois souvent dans la chambre de sa mere pour la voir, & ma femme y alloit presque tous les jours & me raportoit l'état où elle la trouvoit. Elle n'a pas cessé depuis ce tems jusqu'à sa guérison d'avoir une fievre continuelle qui lui redoubloit tous les soirs avec un grand frisson.

Ma femme lui a vu plusieurs fois vômir le sang, & l'on disoit qu'elle en vomissoit tous les jours & qu'elle ne pouvoit rien avaler que cela ne lui causât des vomissemens de sang, & qu'on étoit obligé de ne lui faire prendre que quelques cuillerées de bouillon goute à goute.

Elle devint d'une pâleur affreuse & perdit peu à peu toutes ses forces, en sorte qu'en l'année 1730. dans ses meilleurs jours où elle se levoit de son lit, elle ne pouvoit presque se soutenir, & qu'elle étoit obligée pour descendre de sa chambre qui est au premier dans la boutique, de se coucher sur la montée & de se laisser ainsi couler sur le derriere & les reins & de la monter sur les mains & les genoux, encore avoit elle bien de la peine à en venir à bout; mais ses maux augmenterent encore beaucoup en l'année 1731. je l'ai vu moi-même plusieurs fois recevoir ses derniers Sacremens, & j'ai entendu dire au Médecin & au frere Mathurin Geneste qui en prenoit soin, qu'il n'y avoit plus rien à espérer.

Je l'ai vu aussi en léthargie, sans mouvement & ayant toute la figure d'une personne morte. Je remarquai aussi au commencement de cette année 1731. que tout son côté gauche étoit tombé en paralysie, qu'elle laissoit pendre son bras sans en faire aucun mouvement, & que lorsqu'on l'avoit mis sur elle, elle ne le remuoit jamais, & elle m'a dit qu'elle n'y avoit aucune sensibilité non plus que dans la jam-

be gauche ; qu'il ne lui étoit pas possible d'en faire aucun mouvement, & qu'elle ne la sentoit que comme un poids insuportable qui lui tiroit l'epaule gauche, & je remarquai que, soit qu'elle fût levée ou assise, son corps tomboit toujours du côté gauche, & qu'elle étoit obligée de se soutenir en s'accrochant à tout ce qu'elle pouvoit avec sa main droite, & que sa jambe du côté gauche traînoit à terre sans qu'elle pût la relever.

Je remarquai aussi que dans le commencement de cette année elle devint enflée ; mais sur tout de puis le commencement du mois de Juin ; l'enflure lui ayant gagné non seulement la poitrine, l'estomac, le ventre & les jambes ; mais même les bras, & sur tout le bras & la jambe gauches qu'on voyoit pour ainsi-dire enfler à vue d'œil dans le courant de ce mois & les premiers jours de Juillet. C'est principalement dans ce tems qu'elle a été encore plus mal : je lui ai vû dire les prieres des agonisants, & j'ai vu moi-même que pour toute nourriture, on se contentoit de lui mouiller les levres ou la langue avec le bout du doigt ou la barbe d'une plume qu'on avoit trempée dans de l'eau ou du bouillon, & qu'on s'attendoit à tout moment qu'elle alloit passer, & l'on ne demandoit plus comment elle se portoit, mais on demandoit si elle n'étoit pas encore morte.

Il y avoit déja plusieurs mois que ma femme qui a toujours été une fort bonne Chrétienne & qui a grande devotion à M. de Pâris sollicitoit Mademoiselle Duchêne d'avoir recours à son intercession, mais Madlle. Duchêne elevée à S. Sulpice n'y avoit nulle confiance. Cependant ayant entendu parler à plusieurs personnes des Miracles opérés à son intercession, enfin le 14. Juillet elle forma la resolution de se faire trainer à pied à S. Médard : elle y fut effectivement le 16. dès 4. heures du matin soutenue par sa mere & la Dame Cornet.

Comme je savois l'état de foiblesse extrême & presque d'agonie où elle étoit, je fus curieux de voir ce qui en arriveroit. J'ai été tous les matins à S. Médard avec ma femme pendant les 6. jours que sa guérison s'est opérée,

Je l'ai vu le premier jour qui étoit le 16. dans le grand cimetiere ayant perdu connoissance, & ayant l'air d'une personne morte, & j'ai sû le soir que lorsqu'elle fut de retour la Dame Cornet lui fit prendre un bouillon qu'elle avala tout d'un trait sans qu'il lui prit aucun vomissement, & que ce jour-la sa fievre lui avoit cessé.

J'ai sû le 18. que son mal de côté s'étoit passé, & même que la grosseur qu'elle avoit au côté gauche avoit disparû, & qu'en revenant de S. Médard elle avoit mangé un maquereau sans en avoir été aucunement incommodée. J'ai vû le 19. que lorsqu'on l'apportoit dans le grand cimetiere, elle étoit toute en eau & que la grande sueur où elle étoit lui dura encore une grosse demie heure, & que son ventre, ses jambes, & ses bras desenflerent, & même que sa mere fut obligée de lui croiser son corset qui étoit devenu trop large, & de lui ratacher ses jupes qui tomboient, & de lui relever ses bas qui étoient tombés sur ses talons. Frapé d'admiration d'un Miracle aussi éclatant, je la suivi quand sa mere la ramena avec la Dame Cornet, & je vis que la mere & Madame Cornet furent obligées dans le chemin de lui soutenir ses jupes & sa robe de chambre qui trainoient sur le pavé, & qu'elle ne pûrent jamais venir à bout de lui faire tenir ses bas qui étoient devenus prodigieusement trop larges & qu'elles furent obligées de les lui laisser ravaler sur ses talons, en sorte qu'elle avoit dans le chemin les jambes nues.

J'ai sû aussi que ce même jour elle avoit mangé des feves pour son diner sans en être incommodée. J'ai veu que le lendemain 20. Juillet, elle fut guérie de sa paralysie, l'ayant suivi ce jour-là tant en allant qu'en revenant de S. Médard, & ayant remarqué qu'en allant sa mere & lad. Dame Cornet qui la soutenoient avoient eû encore toutes les peines du monde à la traîner jusqu'à S. Médard, au lieu que lorsqu'elle en revint, elle se soutenoit fort bien sur ses jambes & marchoit même assez legerement, & qu'avant que de partir elle entendit la Messe à genoux.

Enfin j'ai vû que le 21. son visage revint entierement & qu'elle étoit d'une figure si differente de celle qu'elle avoit même encore 3. jours auparavant lorsqu'elle étoit encore enflée & paralytique, qu'elle n'eût pas été reconnoissable pour une personne qui ne l'auroit pas vue tous les jours, & depuis ce moment sa santé a été si parfaite, qu'elle n'a pas même paru fatiguée de la quantité de monde qui depuis ce jour-là la accablée tous les jours depuis le matin jusqu'au soir, pour venir s'informer à elle-même de son Miracle, quoique depuis quelques jours elle garde toutes les nuits sa mere qui est tombée malade.

Je prie Dieu de tout mon cœur, qu'un Miracle aussi éclatant, fasse à tout le monde autant d'impression qu'il m'en fait, & je ne puis assez remercier Dieu de m'avoir rendu témoin & de l'extrêmité de la maladie de cette fille & de sa guérison si subite, au sur plus ma femme a été encore plus instruite que moi du détail de ses maladies ayant été-la voir presque tous les jours pendant qu'elle a été malade, & j'ai un véritable regret qu'elle se trouve hors d'é-

tat d'en rendre témoignage ne sachant écrire ni signer. j'atteste & certifie que tous les faits ci-dessus sont véritables, ce 10. Août 1731. *Signé* Pierre Coutet.

XVI. PIECE.

CERTIFICAT

Do M. Dupin Officier de M. le Duc d'Orleans.

JE soussigné Louis Dupin Officier de Monseigneur le Duc d'Orleans & de feu S. A. R. Monseigneur le Duc d'Orleans, certifie à tous qu'il appartiendra, que je connois depuis 2. ans Marguerite-Françoise Duchêne pour demeurer dans la maison ou je loge dans l'enclos de l'Abbaye de S. Germain, j'ai rencontré plusieurs fois sur l'escalier cette pauvre fille qui me parut mourante.

J'ai appris des voisins que par differentes chûtes qu'elle avoit faite, elle s'étoit cassé des veines dans le corps, ce qui l'avoit rendue sujette à des vomissemens de sang journaliers qui l'avoient reduite à l'extrêmité où je la voyois & qui l'avoient mise hors d'état de pouvoir manger, son estomac ne pouvant rien retenir, & que le Médecin qui la voyoit avoit déclaré qu'il n'y avoit point de remédes à sa maladie.

Dans les premiers mois qui ont précedé la guérison, elle étoit encore plus mal, & j'ai sû qu'on n'en attendoit plus que la mort. Je lui ai vû apporter plusieurs fois les Sacremens, & l'on m'a dit qu'elle ne pouvoit plus même avaler quelques cuillerées de bouillon comme elle faisoit auparavant & qu'on étoit obligé de se contenter de lui mouiller les levres & la langue, soit avec le doigt, soit avec une plume trempée dans du bouillon.

Elle devint dans ce tems-là dans un état si affreux & si desesperé, que le Médecin qui la voyoit jugeant qu'il n'étoit plus possible de la soulager, l'abandonna entierement: j'ai vu même que dans les derniers mois, elle devint enflée & si foible qu'elle ne pouvoit se soutenir, au sur-plus il n'est pas possible d'imaginer une personne qui eût plus l'air tourné à la mort qu'elle l'avoit, & je suis persuadé qu'elle n'eût pas du tout changé si elle fût morte, & sachant qu'elle ne pouvoit rien avaler, j'étois étonné qu'elle continuât de vivre; & j'ai demandé plus de 20. fois si elle n'étoit pas morte.

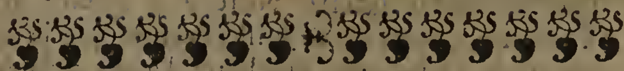
J'avois oüi beaucoup parler de plusieurs Miracles opérés au Tombeau de M. de Pâris, mais comme je n'en avois point vû, j'avouerai que je n'étois guérre porté à y ajouter foi. Lorsque j'appris le 16. Juillet dernier que la mere de la Demoiselle Duchêne l'avoit traînée à S. Médard, je repondis sur le champ, que je ne croyois pas les Miracles qu'on publioit, mais que si cette fille guérissoit, il ne me seroit plus possible d'en douter, & que je regarderois que ce Miracle seroit fait pour moi.

Je savois que cette pauvre fille étoit réduite à la derniere extrêmité, je l'avois vue peu de jours auparavant si pâle qu'elle en étoit verte, ayant les yeux éteints, enflée par tout le corps, ne pouvant absolument se soutenir & ayant un air de souffrance & la mort si peinte sur le visage, que cela la rendoit affreuse.

Je savois qu'elle ne pouvoit rien avaler, & qu'elle perdoit tout son sang, j'étois même étonné qu'elle continuât de vivre. Dans cet état j'apprend qu'on la traînée à pied à l'autre bout de Paris, j'eus une grande curiosité de savoir ce qu'elle deviendroit. Aussitôt qu'elle fut de retour, j'envoyai savoir de ses nouvelles, & j'appris qu'elle venoit d'avaler un bouillon, & qu'elle mangeoit du pain sans en être incommodée, & le lendemain 17. on me dit que dès la veille son mal de tête & la fievre continue qu'elle avoit tous les jours avec des redoublemens, avoient entierement cessé, & qu'il ne lui avoit repris aucun vômissement de sang.

J'appris encore ce même jour-là 17. Juillet, que lorsqu'elle fut de retour de S. Médard, on s'étoit apperçu que la voix lui étoit revenue. Le 18. Juillet au soir, j'appris qu'elle étoit guérie d'un mal de côté qu'elle avoit eû continuellement depuis 4. ans. Le 19. que son enflure s'étoit dissipée; & le 20. qu'elle étoit guérie de sa paralysie. Le 21. je la voulu voir moi-même lorsqu'elle seroit de retour de S. Médard; mais qu'elle fut ma surprise, mon étonnement & mon admiration lorsque je la trouvai pleinement & parfaitement guérie! elle étoit dans un état si different de celui où je l'avois vu quelques jours auparavant qu'elle allât à S. Médard que j'eus peine à la reconnoitre; c'étoit un autre visage, d'autres yeux, un autre teint, un autre corps.

Je la vis marchant, agissant, parlant librement, en un mot ayant tout l'air d'une personne en pleine santé. Mon incredulité n'a point tenu contre un Miracle si évident, mon esprit en fut si frapé & mon cœur si saisi, que je ne balançai pas un moment à rendre gloire à Dieu & que sans ecouter les reflexions d'une prudence humaine. je rends volontiers ce témoigne, déclarant que je suis prêt de sacrifier ma vie pour en attester la vérité. Fait à Paris ce 10. Août 1731. *Signé* Dupin.



XVII. PIECE.

CERTIFICAT

De Michel-Pierre-François Trochon bourgeois de Paris.

JE soussigné Michel-Pierre-François Trochon bourgeois de Paris demeurant rüe du Sepulcre paroisse S. Sulpice, certifie & déclare que le mardi 17. Juillet dernier passant dans la rüe des Postes, nous y rencontrâmes une pauvre fille qui nous parut prête à rendre l'ame, que quelques femmes soutenoient par dessous les bras. Ma femme eut la curiosité de savoir si ce n'étoit pas la Demoiselle Duchêne dont nous avions entendu parler: elle fut le demander à ces femmes qui lui dirent quec'étoit elle. Comme nous savions qu'on la menoit à S. Médard pour demander à Dieu sa guérison par l'intercession de M. de Pâris. Cela nous la fit regarder avec plus d'attention. Nous remarquames ma femme & moi, qu'elle étoit si foible qu'elle ne pouvoit soutenir sa tête, qu'elle avoit tout l'air & le visage d'une personne à l'agonie, qu'elle étoit enflée, & qu'il paroissoit qu'elle avoit tout le côté gauche en paralysie, se faisant trainer sans s'aider de son pied, ni de son bras gauche, enfin qu'elle paroissoit reduite à la derniere extrêmité: ma femme me dit même que les femmes qui la conduisoient, étoient bien imprudentes de la mener dans cet état, que suivant toute apparence, elle alloit mourir dans la rüe, & que cela donneroit occasion aux ennemis de la vérité de dire que c'étoit-là les Miracles de M. de Pâris. Je trouvai moi-même que ces femmes-là hazardoient beaucoup & qu'il n'y avoit pas certainement de prudence dans leur demarche, & je fus fort faché de n'avoir pas pour lors de carosse à leur offrir, ce que j'aurois fait de tout mon cœur, si par hazard j'en avois eû un.

Cependant nous apprimes le soir qu'elle étoit bien revenue de S. Médard, & même qu'elle se trouvoit soulagée. Les 3. jours suivans, on nous dit que chaque jour Dieu avoit opéré une guérison miraculeuse en sa faveur: enfin le 4. qui étoit le 21. Juillet ma femme me dit avec un empressement & un transport de joie, qui me fit un véritable plaisir, qu'elle l'avoit vue elle-même parfaitement guérie comme elle revenoit ce jour-là de S. Médard. Le lundi suivant qui étoit le 23. je fus bien aise de l'accompagner moi-même à S. Médard, je la trouvai si differente de ce qu'elle étoit le mardi précedent, qu'il étoit difficile de croire que ce fut la même personne.

Il ne falloit que la voir pour être convaincu qu'une guérison aussi parfaite & aussi subite d'un état aussi desespéré que celui où je l'avois vûe, ne pouvoit venir que de Dieu & étoit un Miracle évident de sa toute puissance. Elle avoit un air riant, les yeux vifs, une demarche legere, quelque chose de vif & d'animé jusque dans ses moindres actions, il sembloit que Dieu avoit voulu multiplier les esprits dans son corps à proportion de ce qu'elle en avoit été pendant si long-tems depourvue. Quoique je marché assez vite, c'est tout ce que je pouvois faire que de la suivre.

Il y avoit plusieurs autres personnes que moi qui étoient venues pour l'accompagner à S. Médard; mais la plûpart étoient obligées de rester assez loin derriere elle ne pouvant la suivre, il étoit visible qu'elle se faisoit un plaisir de marcher aussi vite qu'il étoit possible de le faire, afin que tout le monde connût par-là combien sa guérison étoit entiere & parfaite: ce qui m'a surpris le plus fût que dans une course si longue, elle ne parut, ni essouflée, ni échauffée, ni fatiguée.

Aprez qu'elle eut fait son action de graces aux pieds du Tombeau, & entendu la Messe dans l'Eglise, elle revint de S. Médard du même train avec lequel elle y étoit venue. Je demeurai avec elle & le reste de sa compagnie & j'eus le plaisir de lui voir manger une quantité extraordinaire de pain avec une avidité & une vitesse qui faisoient bien connoître qu'il falloit que Dieu lui eût fait un estomac tout neuf.

En revenant, sa mere me dit que nous allions passer devant la boutique d'un boulanger rüe des fossez M. le Prince proche le coin de la rüe Vaugirard, lequel les deux premiers jours qu'elle menoit sa fille à S. Médard leur avoit chanté pouille, lui disant qu'elle avoit perdu l'esprit de trainer ainsi sa fille dans les rües pendant qu'elle etoit à l'extrêmité, & que le Miracle qui arriveroit seroit qu'elle mourroit dans le chemin. Je lui representai qu'il falloit la faire voir à ce boulanger, & effectivement nous la fimes entrer dans sa boutique, & nous lui demandâmes si il la reconnoissoit bien; mais il demeura si interdit & si deffait que nous ne pûmes en tirer aucune bonne raison.

En entrant chez la Delle. Duchêne nous trouvâmes je ne sai combien de monde qui l'attendoit pour lui faire conter sa maladie & sa guérison, & depuis ce jour jusqu'a present une quantité prodigieuse de personnes de tous états,

qualité,

qualité & distinction ; les uns à bonne, & les autres à mauvaise intention & même la Demoiselle Duchêne & sa mere m'ayant dit qu'il y en avoit plusieurs qui lui avoient dit des sottises atroces & l'avoient insultée, entre autres deux qui lui avoient dit que le bruit couroit qu'elle étoit accouchée sur le Tombeau le 19. Juillet, jour qu'elle disoit elle-même que son hidropisie avoit disparu, & qu'elle avoit feint sa maladie pour cacher sa grossesse a ses parens, j'eus horreur de voir qu'on fut capable d'imaginer & de tenir des discours pareils & aussi insensés, ce qui ma engagé à ne la presque pas quitter depuis, afin de lui donner secours si l'on étoit capable de pousser encore l'insulte plus loin, croyant qu'après ce qu'elles m'ont dit, & que d'autres personnes bien intentionnées m'ont rapporté, on devoit tout craindre.

Je suis bien payé de mes peines, ayant le plaisir de voir que depuis le matin jusqu'au soir, elle est sur ses jambes agissant sans cesse, & repondant à chacun sans être plus lasse les soirs, & même que sa mere étant tombée malade de fatigue au commencement du mois, la Demoiselle Duchêne qui seule en a soin, & la veille toutes les nuits, n'en paroît pas plus fatiguée, ni moins portée à recevoir pendant le jour tous ceux qui viennent s'informer de son Miracle, & qu'elle remplisse tous ses devoirs differens avec une action, une aisance & une gayeté qui font connoitre, que Dieu en même tems qu'il lui a rendu la santé, lui a donné des forces extraordinaires, & pour en remercier sa divine bonté, après avoir fini le 24. du mois passé sa Neuvaine de guérison, elle en a commencé une d'action de graces le landemain 25. allant tous les jours au matin à S. Médard jusqu'au 3. de ce mois où je l'ai plusieurs fois accompagnée.

Je declare que je suis prêt d'affirmer tous ces faits, toutes fois & quantes que j'en serai requis, en foi de quoi j'en ai dressé la présente Relation, ce 9. Août 1731. *Signé* Trochon.



XVIII. PIECE.

CERTIFICAT

De Marie de la Richardie de Lestre femme du sieur Trochon.

JE soussignée Marie de la Richardie de Lêtre femme du sieur Trochon bourgeois de Paris demeurante rüe du Sepulcre paroisse S. Sulpice, declare & certifie véritable & suis prête de soutenir tous les faits que je vais rapporter par rapport à la guérison subite & miraculeuse de Marguerite-Françoise Duchêne demeurante dans l'enclos de l'Abbaye de S. Germain des Prez, étant très-incapable de rien mettre dans mon Certificat que ce qui sera conforme à la plus exacte vérité, & dont j'aurai eû une parfaite connoissance.

Je n'ai vû pour la premiere fois la Demoiselle Duchêne que le 17. Juillet dernier qui étoit le deuxieme jour qu'elle alla à S. Médard; mais j'avois oui dire bien des fois auparavant qu'elle étoit à l'extrêmité; voici à quelle occasion j'en entendis parler la premiere fois.

Ma mere qui occupoit un appartement dans la maison où je demeure, eut une maladie considerable, il y a environ un an, elle envoya chercher plusieurs fois le Pere Dom Daucerresses Curé de l'Abbaye S. Germain qui étoit son Confesseur, après être venu une premiere fois, quoiqu'il se fit ordinairement un plaisir de voir assez souvent ma mere, il fut plusieurs jours sans revenir, ma mere me pria de l'aller chercher moi-même, il me dit pour s'excuser de n'être pas venu, qu'il avoit été extrêmement occupé auprès d'une jeune fille nommée la Demoiselle Duchêne qui se mouroit, qu'il avoit été toute la nuit auprès d'elle, & que pendant tout ce tems elle avoit été à l'agonie, qu'il alloit manger vitement un morceau pour y retourner & qu'il étoit persuadé qu'elle n'avoit plus que peu d'heures à vivre, & que le landemain il viendroit voir ma mere: n'étant pas encore venu le landemain j'y retournai, il me dit que la Delle. Duchêne n'étoit pas encore morte, & qu'il ne comprenoit point comment cette fille pouvoit vivre ne pouvant avaler aucune espéce de nourriture; il vint néanmoins voir ma mere l'après midi, je lui dis que puisque la Delle. Duchêne étoit si long-tems à l'agonie sans mourir, il faudroit lui faire faire une Neuvaine à M. de Pâris, il me repondit en propres termes, qu'il n'ajoutoit aucune foi aux Miracles qu'on publyoit s'être opérés à son intercession, mais que si jamais cette fille guérissoit par son moyen, il se rendroit, me faisant entendre que la maladie de cette fille étoit de nature qu'elle ne pouvoit jamais guérir, & que tout ce qu'on en pouvoit espérer de mieux, fut qu'elle traînât encore quelque tems. Je fus en suite assez long-tems sans songer à cette fille.

Ayant entendu dire, il y a quelques mois, qu'elle n'étoit pas encore morte, mais qu'elle étoit devenue pis que jamais, & que cependant elle ne pouvoit mourir, je dis encore qu'il faudroit lui faire faire une Neuvaine à M. de Pâ-

ris ; mais on me repondit que le Pere Daucereſſes ſon Confeſſeur y étoit très-oppoſé, & qu'elle-même n'y étoit pas portée ayant été inſtruite à S. Sulpice.

Cependant j'apris le 16. Juillet dernier que ſa mere avec d'autres femmes l'avoient conduite juſqu'à S. Médard. Le landemain 17. Juillet paſſant mon mari & moi dans la rüe des Poſtes, je vis une pauvre mourante que des femmes ſoutenoient ſous les bras & traînoient le mieux qu'elles pouvoient ; l'idée me vint que ce pouvoit bien être la Delle. Duchêne, je le demandai à une de ces femmes qui me dit que oui, j'interrogeai la Delle. Duchêne elle-même ; mais elle ne put me repondre ayant la voix éteinte, & étant d'ailleurs ſi foible qu'elle ne pouvoit pas ſeulement ſoutenir ſa tête quelle laiſſoit tomber juſque ſur ſa poitrine, elle me fit une pitié epouvantable, elle avoit la couleur & toute la façon d'une perſonne qui va paſſer, je remarquai entre autre choſe qu'elle étoit enflée, mais ſur tout que ſon bras gauche qui n'étoit point couvert étoit très-gros & très-enflé, je remarquai auſſi lorſque ces femmes ſe remirent en chemin, que lad. Delle. Duchêne ne s'aidoit point du tout & que au contraire, elle ne faiſoit que ſe laiſſer traîner, enfin elle paroiſſoit ſi mal & ſi fort aux abois que je ne pûs m'empêcher de murmurer de ce qu'on la conduiſoit dans les rües en cet état, croyant qu'elle mouroit en chemin, j'étois ſi pleine de cette idée qu'étant entrée chez une de mes amies qui demeure à la porte S. Jacques, je lui contai ce que je venois de voir, & je lui dis tout de ſuite que la mere de la Demoiſelle Duchêne avoit eû grand tort d'attendre ſi tard à recourir pour ſa fille à l'interceſſion de M. de Pâris, & qu'il y avoit bien de l'imprudence à elle de la traîner ainſi par les rües dans le tems qu'elle la voyoit reduite à la derniere extrêmité, que ſuivant toute apparence cette fille mourroit dans la rüe & que les perſonnes mal intentionées ne manqueroient pas de dire que c'étoit-là les Miracles de M. de Pâris.

Je m'informai le ſoir avec empreſſement ſi elle étoit revenue de S. Médard, & j'apris avec grand plaiſir & avec étonnement qu'elle étoit revenue & qu'elle ſe trouvoit même un peu ſoulagée, depuis on me dit tous les jours qu'elle ſe portoit de mieux en mieux & que chaque jour Dieu lui guériſſoit quelque maladie, je la vis moi-même comme elle revenoit de S. Médard le 21. du même mois de Juillet, je ne puis exprimer quelle fut ma ſurpriſe de la voir arriver de l'air deliberé avec lequel elle marchoit, mais je le fus encore bien davantage, lorſque je me fus approchée d'elle, & que je l'eus regardée avec attention, elle étoit ſi changée depuis le 17. du même mois que je l'avois vue, qu'a peine étoit elle reconnoiſſable, c'étoit une perſonne toute differente, je lui pris avec empreſſement la main gauche dont je lui avois vû 4. jours auparavant le bras ſi enflé, je trouvai que l'enflure en étoit totalement diſſipée, & qu'il n'en reſtoit pas à ce bras le moindre veſtige, & comme elle remarqua que je le regardois avec attention, elle en fit pluſieurs mouvemens en ma préſence pour me faire voir qu'elle étoit auſſi parfaitement guérie de ſa paralyſie que de ſon hidropiſie. Une guériſon ſi ſoudaine & ſi parfaite qui a rappellé des portes de la mort une perſonne que j'avois vue quatre jours auparavant à l'extrêmité, me frapa ſi fort que tous mes ſens en étoient émus, & que mon cœur me battoit ſi fort dans le corps que j'eu étois toute hors de moi, je m'écriai ſur le champ que le Pere Daucereſſes croiroit donc enfin les Miracles de M. de Pâris étant trop honnête homme & trop droit pour ne ſe pas rendre à une merveille auſſi evidente, & effectivement il me dit lui-même quelques jours après avec un air touché & bien édifiant, que ce Miracle l'avoit entierement convaincu, & que Dieu lui avoit fait encore une plus grande grace qu'à la Delle. Duchêne d'avoir opéré ce Miracle ſous ſes yeux, & que cela lui faiſoit faire bien des reflexions.

Le mardi 24. dernier jour de la Neuvaine de la Delle. Duchêne, je l'accompagnai pour aller à S. Médard avec quantité d'autres perſonnes, elle voulut que je la priſſe ſous les bras & ſe mit à marcher ſi vite & avec tant de force en me tirant avec elle, que mes pieds ne pouvoient la ſuivre, & qu'à moitié chemin je me trouvai toute eſſoufflée, je la priai d'entrer dans un jardin dont la porte ſe trouva ouverte ſur notre chemin, & de nous y aſſeoir pour attendre le reſte de ſa compagnie qui nous ſuivoit de bien loin, lui diſant que comme je n'avois point été malade & guérie par M. de Pâris, je n'étois pas accoutumée d'aller ſi grand train, & que je n'avois pas la force de marcher ſi vite pendant ſi long-tems.

Depuis ce jour-là j'ai été liée d'amitié avec elle étant charmée de voir ſouvent une perſonne en faveur de qui Dieu a opéré une ſi grande merveille. Au reſte je ſuis témoin que depuis qu'elle eſt guérie rien ne la fatigue, elle n'eſt pas revenue de S. Médard qu'elle trouve toute ſa chambre pleine de monde de toutes conditions ; mais rien ne l'embaraſſe, elle répond à chacun, ſatisfait à toutes leurs demandes, & eſt toujours en action depuis le matin juſqu'au ſoir : par deſſus le marché ſa mere vient de tomber malade, & quoiqu'elle

la veille toutes les nuits suivant ce qu'elle me dit, & suivant qu'il paroit bien, puisque sa mere n'a point d'autre garde quelle, elle n'en est pas moins allerte toute la journée, ni moins charmée de répondre à tous ceux qui viennent s'informer de sa guérison.

Voilà ce que je sai, ce que j'ai vu, ce que j'atteste de tout mon cœur, en foi de quoi j'ai fait cette Déclaration, & l'ai signée ce 9. Août 1731. *Signé* M. la Richardie de Lêtre femme de Trochon.



XIX. PIECE.

CERTIFICAT

De Jacques-Accurse Malet maître de Musique.

JE soussigné Jacques Accurse Malet maître de Musique & ancien Marguillier de la paroisse de S. Symphorien demeurant dans l'enclos de l'Abbaye S. Germain des Prez depuis plus de 30. ans, certifie connoître Mademoiselle Marguerite-Françoise Duchêne depuis environ 6. ans, dans la premiere année elle paroissoit jouir d'une fort bonne santé; mais differens accidens qui lui sont arrivés coup sur coup, l'ont reduite dans l'état le plus deplorarable sur tout depuis 3. ans & demi à 4. ans, elle jettoit tous les jours le sang par la bouche & souvent par le nez, & ne pouvoit prendre aucune nourriture que quelques goutes de bouillon qu'on lui faisoit degouter dans la bouche, & même dans les derniers tems, elle devint extrêmement enflée, & souvent elle tomboit dans des états comme si elle étoit morte, & elle a été effectivement si mal, qu'elle a reçu plusieurs fois le S. Viatique & l'Extrême-Onction. M. Costard Médecin qui la voyoit, ayant déclaré plusieurs fois, qu'il n'y avoit plus d'espérance, & même l'ayant entierement abandonnée plus d'un mois avant sa guérison, croyant qu'elle ne pouvoit plus vivre n'ayant presque plus de sang dans les veines.

Neanmoins de tems en tems, elle avoit quelques intervalles pendant lesquels elle étoit un peu mieux, & pour lors elle ne laissoit pas de se traîner & de se soutenir un peu. Dans un de ses intervales qu'elle eut vers la fin du mois de Mai, étant des bonnes amies de la Tourriere de l'Abbaye de la Saussaye, elle se fit mener dans ce Convent pour changer d'air croyant que cela lui feroit du bien; j'étois lors chez les fermiers de ce Convent, la Tourriere vint nous avertir toute effrayée, disant qu'il étoit venu une fille chez elle qui alloit mourir, je reconnus que c'étoit la Delle. Duchéne, effectivement elle avoit tout l'air d'une personne à l'agonie, & se trouva si mal qu'on fut obligé d'envoyer chercher M. Varnier Chirurgien de Ville-juif pour la saigner, outre son hidropisie & son vomissement de sang, elle avoit une grosse fievre qui lui prenoit tous les jours avec des redoublemens, & l'air si abbatu & si deffait, qu'on eût dit qu'à tout moment elle alloit passer, la Tourriere croyoit qu'elle alloit mourir toutes les nuits, & elle me chargea de venir dire à sa mere qu'elle la revint chercher au plus vîte ayant grand peur qu'elle ne mourût dans le Convent.

Je l'ai revu chez elle depuis qu'elle y fut retournée, & je l'ai encore trouvée plus mal qu'elle étoit lors. Le 19. du mois de Juillet, j'apris qu'on l'avoit menée sur le Tombeau de M. de Pâris tous les matins, depuis 4. jours, & qu'elle se portoit infiniment mieux qu'auparavant, quoiqu'elle ne fut point encore guérie & que l'enflure générale qu'elle avoit par tout le corps s'étoit dissipée le matin de ce même jour 19. Juillet.

Ma femme qui fut curieuse de voir la suite de cette guérison, l'accompagna le landemain matin & fut témoin que la mere de cette fille avec 2. voisines avoient eû toutes les peines du monde à la traîner jusqu'à S. Médard, cette fille ayant encore tous le côté gauche en paralysie & qu'elle en étoit revenue avec beaucoup plus de facilité, se soutenant sur son pied gauche. 2. ou 3. Jours après ayant oui dire qu'elle avoit été entierement guérie, je fus la voir & je demeurai fort étonné de la trouver en parfaite santé ayant bon visage & l'usage libre de tous ses membres, marchant, agissant, parlant comme une personne qui avoit toujours été en bonne santé, ce qui ne me laisse pas douter que sa guérison n'eût été miraculeuse, une personne en l'état que je l'avois vu ne pouvant recouvreir sans miracle une santé aussi parfaite, en foi de quoi j'ai fait le présent Certificat, offrant de l'affirmer toutes fois & quantes que j'en serai requis. Fait ce 12. Août 1731. *Signé* Jacques-Accurse Malet.



XX. PIECE

CERTIFICAT

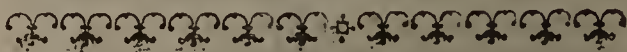
De Marie-Anne Cognant F. de J. A. Malet.

JE soussignée Marie-Anne Cognant marchande de bonnets épouse de Jacques-Ac-

curse Malet demeurante avec mon mari dans l'enclos de l'Abbaye S. Germain des Prez, certifie qu'ayant remarqué qu'on avoit porté plusieurs fois le S. Sacrement dans les six premiers mois de l'année 1731. chez Made. Duchêne pour sa fille qui depuis 3. ou 4. ans étoit dans un état d'une si grande infirmité qu'on croyoit toujours qu'elle alloit mourir, cela m'engagea à m'informer plus particulierement quelle étoit sa maladie, j'apris qu'elle perdoit tous les jours son sang par le nez & par la bouche, qu'elle avoit une grosse fievre qui lui prenoit tous les jours avec des redoublemens, & qu'elle étoit devenue enflée de tout son corps, & paralytique de tout le côté gauche. Je la remarquai depuis plusieurs fois dans l'echope de sa mere où elle se faisoit descendre aussitot qu'elle en avoit la force, elle avoit tout l'air d'une personne à l'agonie, ayant le visage si pâle qu'il en étoit verd, les levres toutes blanches, les yeux éteints, & tout le corps prodigieusement enflé, & l'on voyoit qu'elle ne pouvoit presque pas se remuer, & j'ai vu souvent qu'aussitot qu'elle étoit descendue dans cette echope, elle se trouvoit mal & qu'on étoit obligé de la faire reporter dans sa chambre par 4. personnes.

Cependant le 19. Juillet dernier j'entendis dire qu'on l'avoit trainée à S. Médard tous les matins à 4. heures depuis le 16. du même mois, qu'on l'avoit mise sur le Tombeau de M. de Pâris où elle avoit eu de violentes convulsions & que depuis ce peu de jo. r. [illegible] té étoit considerablement retablie, & même que le matin de ce jour 19. Juillet l'enflure qu'elle avoit par tout le corps s'étoit dissipée, cela me donna curiosité de l'accompagner le landemain matin 20. Juillet à S. Médard, afin de voir par mes yeux s'il s'opéroit en elle quelque guérison, je le proposai à sa mere qui y consentit volontiers : je remarquai dans le chemin qu'effectivement elle n'étoit plus enflée comme je l'avois vû ci devant; mais néanmoins elle ne pouvoit presque se soutenir & il falloit que sa mere & 2. de ses voisines la soutiennent par dessous les bras, de façon qu'elles étoient obligées de la porter, en sorte qu'elle furent près de 2. heures pour la conduire de l'Abbaye S. Germain des Prez à S. Médard, sa mere me dit qu'elle avoit encore tout le coté gauche paralytique, & effectivement je vis que pendant tout le chemin, elles laissoit trainer sa jambe gauche sur le pavé. Lorsque nous fûmes arrivés à S. Médard, je vis qu'on la couchoit sur le Tombeau de M. de Pâris, peu après elle s'agita avec une force tout à fait extraordinaire, en sorte que plusieurs MM. qui étoient au tour d'elle avoient peine à la retenir & qu'elle les renversoit presque par les secousses qu'elle se donnoit, ce qui me parut fort étonnant, ayant été témoin dans le chemin qu'elle n'avoit pas même la force de se soutenir, j'entendis dire qu'on avoit entendu craquer ses os & ses nerfs avec un grand bruit; mais je ne l'entendis pas moi-même ayant été repoussée du Tombeau par la grande foule du monde qui y étoit, & n'ayant pû depuis m'en approcher, une demi heure après qu'elle eut été sur le Tombeau, on la porta dans le grand cimetiere où ses agitations lui continuerent encore un peu, après lequel tems elle revint à elle & parut aussi tranquille que si elle n'avoit point eu ces agitations, & elle se trouva avoir un usage libre de son bras & de sa jambe gauche : nous fûmes entendre la Messe à S. Médard qu'elle entendit une partie à genoux, & je la vis marcher dans l'Eglise tenant seulement sa mere sous le bras & s'appuyant bien sur son pied gauche, je la quittai en suite dans le chemin étant bien satisfaite d'avoir vu une guérison aussi miraculeuse, dont je ne pouvois douter.

Deux jours après ayant oui dire qu'elle étoit entierement guérie, je fus la voir & je la trouvai ayant tout l'air l'action, & le visage d'une personne en parfaite santé, ce qui m'étonna encore plus que tout le reste, en foi de quoi j'ai dressé la présente Déclaration que j'ai prié mon mari de m'écrire & dont j'atteste tous les faits véritables, le 12. Août 1731. signé Marie-Anne Cognant femme de Malet.



XXI. PIECE.

CERTIFICAT

De Pierre Brunet marchant Chapellier & de sa femme demeurant cour de l'Abbaye.

NOus soussignés Pierre Brunet marchand chapellier demeurant cour des Religieux de l'Abbaye S. Germain des Prez cour conventuelle à l'Image S. George & Marguerite Gamar mon épouse, comme il est de notre intérét pour obtenir la misericorde de Dieu, de faire éclater sa gloire dans la guérison miraculeuse qu'il a accordée par l'intercession du Bien-Heureux Diacre François de Pâris, à Marguerite-Françoise Duchêne fille de Madame Duchêne marchande lingere demeurante chez sad. mere dans sad. cour conventuelle vis à vis de notre boutique, nous certifions que depuis près de 4. ans, nous avons vu sad. Demoiselle

moiselle Duchêne dans une fievre continuelle avec des redoublemens tous les jours, & ayant tous les jours des vomissemens de sang, ce qui la réduisit en peu de tems à la derniere extrêmité, nous nous sommes informez d'où pouvoit provenir une si étrange maladie, nous avons sû par le frere Apoticaire qui en avoit soin, qui étoit le frere Mathurin Geneste Apoticiare de l'Abbaye, que cela lui étoit venu par des chutes qu'elle avoit fait qui lui avoient cassé des vaisseaux dans le corps.

Nous avons vu plusieurs fois que son estomac ne pouvoit rien du tout garder de ce qu'elle avaloit & qu'elle le rejettoit aussitôt avec de grands efforts & un grand vomissement de sang; & que dans les derniers six mois qui ont précedés sa guérison, on fut obligé de lui retrancher toute nourriture, & de se contenter de lui mouiller très-souvent les levres avec du bouillon pour lui rafraichir la bouche & de lui en faire prendre de tems en tems en lavemens pour l'empêcher de mourir sitôt de faim, aussi pendant tout ce tems-là, elle paroissoit bien plus morte que vive.

Nous l'avons vue plusieurs fois à l'agonie & nous avons assisté plusieurs fois lorsqu'on lui a administré les derniers Sacremens. Nous avons sû que dans ces derniers six mois, elle étoit tombée souvent dans des attaques d'apoplexie & de léthargie, & toutes les fois que nous l'avons vue pendant ces 6. mois & entre autres peu de jours avant sa Neuvaine, nous l'avons toujours trouvée comme une personne à l'agonie.

Le frere Mathurin nous à dit présence de Madame la Comtesse de la Motte-Houdancourt & de son Médecin, qu'il l'avoit saignée à sa part 130. fois, & que ces frequentes saignées lui avoient causé une hidropisie & une paralysie sur un bras & sur une jambe, ce que nous avons vu de nos yeux, ayant remarqué que depuis le commencement de cette année 1731. elle ne pouvoit plus faire aucun usage de son bras gauche, en sorte que sa mere étoit obligée de la coëffer & de l'habiller comme un enfant, & qu'elle ne pouvoit se soutenir sur son pied gauche qu'elle laissoit trainant à terre après elle, & qu'au mois de Juin dernier l'enflure qu'elle avoit déja par tout le corps augmenta très-considerablement, sur tout à la poitrine, à l'estomac. au ventre, au bras & à la jambe gauche.

Nous remarquâmes même que la peau de son bras gauche étoit devenue tendue, claire, & reluisante comme une glace, ce qui nous fit juger que sa chair étoit toute imbibée d'eau.

Comme je n'étois point avec mon épouse, lorsqu'elle a le 20. Juillet accompagné la Demoiselle Duchêne à S. Médard, je lui laisse à rendre compte en son particulier de ce qu'elle remarqua, & j'observerai seulement que je la vins joindre à S. Médard led. jour comme elle en sortoit avec la Delle. Duchêne, la Dame Duchêne, la Dame Cornet & autres : je ne puis dire combien je fus rempli d'admiration & d'étonnement, de voir que la Delle. Duchene n'étoit plus enflée, & qu'elle se soutenoit fort bien sur la jambe gauche, & qu'elle paroissoit presque guérie, je lui demandai avec empressement comment elle se portoit, elle me repondit que Dieu l'avoit guérie de toutes ses maladies par l'intercession de M. de Pâris, qu'elle sentoit qu'il lui avoit fait un corps tout neuf, que dès le lundi précedent premi r jour de sa Neuvaine, la fiévre continue, son mal de tête, son saignement de nez & son vomissement de sang avoient entierement cessé, qu'il falloit que Dieu lui eût racommodé dès ce jour-là les veines qu'elle avoit cassées dans l'estomac & la poitrine, & que dès qu'elle fut de retour de S. Médard, elle avoit mangé avec appetit, & que depuis ce premier jour elle se sentoit toujours un grand appetit, & qu'elle mangeoit de toutes sortes de choses sans en être incommodée. Que le mardi sa poitrine s'étoit desenflée & que sa voix lui étoit revenue. Que le mercredi elle avoit été guérie de son mal de côté, & que la grosseur qu'elle y avoit depuis 4. ans avoit disparu. Que le jeudi l'enflure qu'elle avoit par tout le corps s'étoit entierement dissipée, & qu'elle sentoit qu'elle venoit dans la matinée d'être guérie de la paralysie qui lui étoit restée jusqu'à ce jour sur tout son côté gauche : comme elle m'avoit dit que depuis le premier jour de sa Neuvaine elle se sentoit toujours un grand appetit, je l'engageai d'entrer avec les personnes qui l'accompagnoient chez un marchand de vin de ma connoissance, qui demeure rüe Mouffetard à l'Enseigne de la bonne eau; aussitôt qu'elle y fut elle se jetta sur un morceau de gros pain qui pesoit plus d'une demi livre & le mangea tout entier sans vouloir attendre que je lui fis venir du pain mollet, comme je l'en pressois fort, après quoi ayant bu 2 petits coups de vin, elle voulut s'en aller.

Le landemain 21. Juillet nous la vinmes voir chez elle ma femme & moi, après qu'elle fut revenue de S. Médard nous la trouvâmes pour lors pleinement & parfaitement guérie son visage étoit même ce jour la-entierement revenu & tout diffirent de ce qu'il étoit encore la veille.

Elle avoit les yeux vifs, le teint bon, une vivacité étonnante dans toutes ses actions, elle étoit entourée d'une infinité de personnes qui venoient s'informer de son miracle, elle leur

repondit à tous avec une action qui faisoit plaisir à voir, elle ne se lassoit point de parler, ni d'être toujours sur ses jambes; enfin elle paroissoit d'une si bonne santé, qu'on n'eut jamais pû penser que c'étoit là cette mourante qui n'avoit pas cessé pendant près d'un an d'être à l'agonie & qui dans les derniers tems qui avoient précedé sa guérison étoit hidropique, paralytique, & la plûpart du tems en léthargie, & toujours comme une personne qui va passer, depuis ce jour nous ne pouvons nous lasser ma femme & moi de la venir voir ne pouvant trop admirer l'œuvre de Dieu, & il nous semble que pour croire ce que nous voyons, il faut voir sans cesse, & nous avons toujours un nouveau plaisir de voir que sa santé continue toujours de plus belle malgré la fatigue que lui donne la foule du monde qui ne la quitte point pendant tout le jour & la maladie de sa mere qu'elle est obligée de veiller les nuits. Tous lesquels faits nous certifions véritables & certifierons toutes fois & quantes que nous en serons requis. Fait ce 10. Août 1731. *Signé* Pierre Brunet, & M. Gamare.

Plus est écrit, je prie mon mari d'ajouter à la Déclaration qu'il vient de faire tant pour lui que pour moi, qu'ayant entendu dire dans l'Abbaye, que depuis le lundi 16. juillet que la Delle. Duchêne alloit à S. Médard, elle guérissoit tous les jours de quelqu'une de ses maladies, je fus bien aise de l'accompagner le 20. juillet pour voir aussi de mes yeux quelqu'une de ses guérisons quoique l'enflure qu'elle avoit eu par tout le corps fut déja guérie, & qu'on disoit que la fievre continue & plusieurs autres maux qu'elle avoit eu fussent déja passés, elle paroissoit néanmoins toujours bien foible, & elle avoit encore tout le côté gauche en paralysie.

Je l'accompagnai comme elle alloit à S. Médard, & je vis que sa mere, la Dame Cornet & la Dame Madroux la soutenoient par dessous les bras & qu'elles avoient bien de la peine à la trainer après elles, parce que la Delle. Duchêne ne se soutenoit point du tout sur sa jambe gauche, & qu'elle la laissoit trainer après elle sur le pavé ce qui faisoit qu'elles étoient un tems infini à faire 4. pas, & quoique j'eusse bien resolu de les accompagner tout le long du chemin, cependant à la fin je m'ennuyai, après y avoir resté plus d'une bonne demi heure, & j'allai les attendre à S. Médard où elles n'arriverent que près de 2. heures après. Aussitôt qu'on eut mis la Delle. Duchêne sur le Tombeau de M. de Pâris, il lui prit des agitations si violentes, que cela faisoit trembler, elle se tordoit le bras & les jambes avec tant de force, que les MM. qui étoient là ne pouvoient la retenir, & je remarquai que son bras & sa jambe paralytiques se remuoient avec tout autant de force que le bras & la jambe droite, ce qui me surprit beaucoup, sachant que depuis 6. mois, elle ne pouvoit en faire aucun mouvement, on la transporta en suite dans le cimetiere portée par 4. personnes où elle resta près de 3. quarts d'heures comme evanouie, elle revint ensuite, & se trouvant guérie de sa paralysie, & en état de se soutenir sur la jambe gauche, elle sortit du cimetiere marchant toute seule sans s'appuyer sur quoi que ce soit, & fut entendre la Messe à S. Médard pendant laquelle elle se tint presque toujours à genoux.

A la sortie de l'Eglise nous rencontrâmes mon mari qui fut bien surpris & bien charmé de la trouver dans l'état où il la voyoit. Tous lesquels faits je certifie véritables ainsi que ceux que j'ai dessus fait, led. jour & an *Signé* M. Gamare.



XXII. PIECE.

CERTIFICAT

De Claude Gobiat Marchand Bonnetier & de sa femme.

NOus soussignés Claude Gobiat marchand Bonnetier demeurant dans l'enclos de l'Abbaye Royale de S. Germain des Prez cour conventuelle rüe Childebert paroisse S. Symphorien & Magdelaine Aubertin ma femme, certifions avoir connu Marguerite Françoise Duchêne notre voisine depuis plusieurs années & avoir toujours entendu parler de sa maladie extraordinaire depuis plus de 3. ans, ayant été plusieurs fois à la derniere extrêmité lui ayant vu porter plusieurs fois ses derniers Sacremens, & depuis 6. mois l'on ne demandoit plus comment elle se portoit, mais nous demandions si elle étoit morte. Enfin ayant entendu dire qu'elle alloit à S. Médard, & qu'elle avoit commencé une Neuvaine le 16. juillet au Tombeau du Bien-Heureux de Pâris, & les effets surprenants où elle se trouvoit aussitôt qu'elle étoit couchée sur la Tombe du Bien-Heureux de Pâris, moi Magdelaine Aubertin y ayant voulu aller le jeudi 19. Juillet 4. jour de sa Neuvaine pour y voir la vérité de ce que l'on nous en disoit, y étant arrivée avec ma fille à 5. heures du matin, nous vimes emporter lad. Delle. Duchêne de dessus la Tombe par le Suisse, sa mere & plusieurs de ses voisines dans le grand cimetiere, sans connoissance en faisant des cris affreux, comme une personne qui tomberoit du haut mal,

ce qui dura près d'une heure, & ensuite elle revint chez elle se portant mieux, & le lendemain 5. jour de sa Neuvaine, l'on dit qu'elle ne s'y trouva pas si mal, & le samedi 21. dud. elle y a été guérie parfaitement de tous les maux qu'elle avoit qui doivent être rapportés au Certificat de M. son Médecin & son Apoticaire, elle a achevé sa Neuvaine y allant & revenant à pied plus vite & marchant mieux que les personnes qui se sont fait un plaisir de l'accompagner, dont j'ai été du nombre avec ma fille le 8. & 9. jour de la Neuvaine, elle a même continué en suite une seconde Neuvaine en action de graces le matin & a jeun, & depuis sa parfaite guérison, elle s'est toujours parfaitement bien portée, ne sentant aucun mal, buvant, mangeant & dormant bien, elle fait l'admiration d'un nombre infini de personnes de toutes conditions de l'un & de l'autre sexe qui sont venus la voir chez elle depuis sa parfaite guérison, admirant les graces & les misericordes de Dieu en faveur de cette chere fille âgée de 22. ou 23. ans, ce que nous ne cessons d'admirer aussi nous-mêmes, en foi de quoi nous certifions ce que dessus véritable & offrons de l'affirmer toutes fois & quand nous en serons requis. Fait à Paris ce 10. Août 1731. *Signé* Gobiat & Magdelaine Aubertin.

Plus est écrit je crois devoir ajouter au présent Certificat que mon mari a dressé, tant pour lui que pour moi une circonstance considerable qu'il a oubliée, qui est que le 19. Madelle. Duchêne fut guérie de l'enflure qu'elle avoit par tout le corps par une grande sueur qui lui prit pendant ses agitations, ce que je certifie véritable le jour & an que dessus signé Magdelaine Aubertin.



XXIII. PIECE.

CERTIFICAT

De Pierre Vildary Tailleur pour femme.

JE soussigné Pierre Vildary Tailleur pour femme demeurant depuis 6. ans dans l'Abbaye S. Germain chez le fayancier, certifie d'avoir connu Madelle. Duchêne depuis 4. ans malade d'un vomissement de sang presque continuel, j'ai ouï dire qu'elle avoit une fiévre continue avec des redoublemens tous les jours, & que dans les deux dernieres années qui ont précedé sa guérison, on ne pouvoit lui rien faire prendre, elle étoit si mal, que presque tous les mois on lui portoit l'Extrême-Onction, ce que je voyois de ma boutique qui est vis à vis de celle de sa mere, & à tout moment, on disoit, voilà Madelle. Duchêne qui va mourir. J'ai aussi ouï dire que dans les premiers mois de cette année, son côté gauche étoit tombé en paralysie & qu'elle étoit devenue fort enflée, je l'ai vue comme une personne à l'agonie sans avoir autrement remarqué son état, sinon qu'elle avoit l'air mourante & qu'elle ne se remuoit point, je l'ai aussi vue le second jour de la Neuvaine qui étoit le 17. Juillet l'ayant trouvée comme sa mere & Madame Cornet la soutenoient par dessous les bras pour la mener à S. Médard & je remarquai qu'elles avoient toutes les peines du monde à la traîner & qu'elles étoient obligées de s'arrêter à chaque moment & de la faire asseoir sur une borne, & j'observai qu'elle avoit tout l'air d'une personne à l'agonie & qu'elle ne pouvoit se soutenir sur ses jambes, je fus fort étonné 3. jours aprés de la voir revenir de S. Médard, marchant sans qu'on la soutint & s'appuyant sur son pied gauche egalement comme sur son pied droit; mais je le fus encore bien davantage d'entendre dire le landemain qu'elle étoit parfaitement guérie & de la voir passer avec un visage si different de celui qu'elle avoit eû jusqu'à ce jour, qu'on avoit peine à croire que ce fut la même personne.

Depuis ce tems sa santé a toujours continué & elle ne paroît pas même fatiguée de la foule de monde qui vient la voir depuis le matin jusqu'au soir depuis ce jour-là, & elle est au contraire très-gaye, très-allerte, & de la meillenre santé du monde, en foi de quoi j'ai fait le présent Certificat. Fait à Paris ce 12. Août 1731. *Signé* Vildary.



XXIV. PIECE.

CERTIFICAT

De Jean-Baptiste le Roy marchand Bonnetier & Sindic.

JE soussigné Jean-Baptiste le Roy marchand Bonnetier Sindic en charge & ancien Marguillier de S. Symphorien ma paroisse demeurant dans l'Abbaye de S. Germain des Prez, certifie connoître Madlle. Marguerite-Françoise Duchêne depuis 6. ans l'ayant vue dans une parfaite santé pendant ces 2. premieres années, après quoi elle est tombée malade d'une maladie qui lui a duré près de 4. ans avec néanmoins quelques intervales, étant souvent si mal qu'on disoit qu'elle alloit mourir & qu'on

lui a porté plusieurs fois les derniers Sacremens & de tems en tems reprenant un peu de force; mais néanmoins étant toujou rs languissante & traînante. J'ai su des voisins qui la voyent le plus souvent, qu'elle avoit quelques vaisseaux cassés dans le corps, & qu'elle étoit des tems considerables & sur tout sur les fins de sa maladie qu'elle ne pouvoit plus rien du tout avaler, & qu'on étoit obligé pour la substanter de lui donner des bouillons en forme de remédes, & qu'enfin elle devint si mal & si hors de tout espérance, qu'elle fut abandonnée par son Médecin & son Chirurgien. J'ai su aussi que quelques jours avant sa guérison, elle fut si mal qu'on la tenoit absolument pour morte & ayant dit au Pere Daucerestes Curé de S. Symphorien qui venoit de lui dire les prieres des agonisans, qu'on disoit bien qu'une fille avoit la vie bien dure; mais qu'on n'en avoit jamais vu une qui eut la vie si dure que celle-là, il me répondit qu'il lui avoit déja à la vérité administré plusieurs fois l'Extréme-Onction, mais que pour cette fois-là ce seroit la derniere, & qu'elle ne seroit pas en vie le landemain matin, la regardant donc déja comme morte, je fus bien étonné lorsqu'on me dit que le 16. Juillet dernier, sa mere & quelques voisines l'avoient conduite à pied jusqu'à S. Médard.

Je la rencontrai moi-même sur les fossez de M. le Prince le 20. Juillet qui se reposoit, & qui étoit soutenue par Madame Madroux & Madame Cornet, je leur offris de la soutenir d'un côté pendant quelque tems à leur place, ce que je fis une partie du chemin, après quoi je la laissai entre leurs mains, & je fus l'attendre à S. Médard. Lorsqu'elle y fut arrivée, on la coucha le long du Tombeau de M. de Pâris, elle y resta quelque tems sans connoissance, en suite de quoi il lui prit un mouvement par tout le corps & elle se mit à faire de grands cris, en suite de quoi j'aidai moi-même à la transporter dans le grand cimetiere où elle resta encore une demi heure sans connoissance, après quoi elle reprit tout d'un coup ses esprits, & je la vis marcher seule pour aller à l'Eglise.

Je la vis aussi rentrer chez elle le landemain 21. comme elle revenoit de S. Médard, marchant fort librement & paroissant entierement guérie. Le landemain Dimanche qui étoit le 22, je voulus l'accompagner jusqu'à S. Médard & un moment après qu'elle fut sortie de chez elle, je me mis à la suivre croyant l'attraper en chemin, & je fus fort surpris de ne l'y point rencontrer, je fus jusqu'à S. Médard, & ne l'ayant point trouvée dans le cimetiere, je m'informai de ce qu'elle étoit devenue, on me dit qu'elle n'avoit resté qu'un moment sur la Tombe & qu'elle étoit allée entendre la Messe, j'attendis qu'elle sortit de l'Eglise pour la voir, je la trouvai très-gaye & parfaitement guerie, je l'engageai à dejeuner avec plusieurs personnes qui l'accompagnoient, & je la vis manger avec un appetit qui faisoit plaisir à voir, depuis ce jour-là elle se porte à charmer, & ne paroît point fatiguée du monde qui la vient voir sans cesse, & au contraire elle paroît avoir une santé aussi parfaite que si elle n'avoit jamais eu aucune maladie, en foi de quoi j'ai signé ce jourd'hui 12. Août 1731. signé le Roy.



XXV. PIECE.

CERTIFICAT

De Marie-Gabrielle Crônier fille de Demoiselle Faucran.

JE certifie que moi Marie-Gabrielle Crônier fille de Delle. Faucran demeurante depuis 2. ans cour conventuelle de l'Abbaye S. Germain des Prez, j'ai vu depuis que je demeure dans lad. Abbaye Demoiselle Marguerite-Françoise Duchêne fille de la Dame Duchêne avec une fievre continue, dont les redoublemens lui prenoient tous les soirs, un crachement de sang continuel, un saignement de nez très-frequent & souvent des vomissemens de sang qui lui prenoient avec de grands efforts sur tout aussitôt qu'elle avoit voulu s'hazarder à avaler quelque nourriture; elle me dit elle-même que tous ces affreux accidens lui provenoient de quelques veines qu'elle s'étoit cassé dans le corps dans differentes chutes qu'elle avoit fait, on la saignoit extrêmement souvent pour l'empêcher de suffoquer, & comme elle ne mangeoit point & qu'elle perdoit son sang, elle devint d'une extrême foiblesse, & souvent on a vu qu'elle alloit mourir, & je lui ai vu plusieurs fois apporter le S. Viatique, je l'ai veillée pendant toute une nuit 3. ou 4. mois avant sa guérison, & elle étoit pour lors si mal qu'on n'attendoit que le moment qu'elle alloit passer, depuis je l'ai vue enflée considerablement, mais principalement à la poitrine, au ventre, aux bras, & aux jambes, & entreprise de la moitié de son corps, trainant une jambe sur laquelle elle ne pouvoit se soutenir, & ne pouvoit s'aider de son bras en aucune façon, M. Costard son Médecin ne lui ordonnoit rien que des saignées, quoiqu'il la vint voir très-regulierement; mais un mois ou environ avant sa guérison, il l'abandonna tout à fait la regardant comme

comme hors de toute espérance. J'appris avec surprise le 16. du mois dernier, que sa mere l'avoit conduite à S. Médard, sachant l'extrême foiblesse où elle étoit reduite; mais je fus encore bien plus étonnée, lorsqu'on me dit en suite que tous les jours elle guérissoit de quelque mal considerable, que l'appetit lui étoit revenu, & qu'elle mangeoit de tout sans en être incommodée; je voulus être témoin moi-même d'un aussi grand Miracle, je l'accompagnai le samedi 21. du mois dernier comme elle alloit à S. Médard, elle n'étoit plus enflée ni paralytique, elle marchoit & s'appuyoit fort bien sur ses 2. jambes, & il me parut que de toutes ses affreuses maladies, il ne lui restoit plus que beaucoup de foiblesse, ce qui l'obligea de s'arrêter 3. ou 4. fois en allant pour se reposer un peu.

Je l'accompagnai aussi en revenant; mais elle revenoit d'un air bien different, marchant legerement, & paroissant qu'elle avoit repris toutes ses forces.

Depuis ce jour, je l'ai vue encore plusieurs fois, sa guérison est entiere & parfaite, & elle est si differente de ce qu'elle étoit auparavant, qu'on ne peut croire que ce soit la même personne, ce Miracle a fait tant de bruit, qu'il vient du monde sans cesse pour la voir, & rien ne la fatigue tant Dieu lui a donné de force, pas-même la maladie de sa mere qu'elle veille toutes les nuits & à son égard elle paroit d'une santé aussi parfaite que si elle n'avoit jamais été malade, ce que je promets d'affirmer toutes fois & quantes que j'en serai requise, en foi de quoi j'ai signé. Fait ce 12. Août 1731. *Signé* M. G. Crônier.

XXVI. PIECE.

CERTIFICAT

De Marie-Gabrielle Aubron Roussélle marchande

JE soussignée Marie-Gabrielle Aubron Roussélle marchande de robes d'enfans veuve en premieres noces de Joseph Crônier & présentement femme de Dominique Faucran graveur, demeurante depuis 2. ans dans l'Abbaye S. Germain des Prez cour conventuelle, certifie avoir vu plusieurs fois la Delle. Duchêne qui paroissoit à l'agonie, & avoir su des voisins & de ma fille qui l'alloit voir plus souvent que moi, que la Delle. Duchêne avoit une fiévre continue avec des redoublemens, & qu'elle étoit sujette à des saignemens de nez, des crachemens & des mouchemens de sang journaliers & plusieurs autres maux qui l'avoient reduite à l'extrêmité, & qu'on lui avoit fait recevoir plusieurs fois les derniers Sacremens, je remarquai que depuis le commencement de cette année, elle avoit tout le côté gauche en paralysie ne faisant aucun usage de son bras gauche qu'elle laissoit toujours pendre, & ne se soutenant pas sur son pied gauche qu'elle laissoit trainer après elle, quand elle étoit levée se tenant avec sa main droite à tout ce qu'elle pouvoit: je remarquai aussi qu'elle devint enflée quelque tems avant sa guérison, & je fus fort surprise, lorsqu'on me dit le 16. Juillet, que sa mere l'avoit menée le matin à S. Médard à l'aide de quelqu'unes de ses voisines qui la soutenoient, ce qui me surprit d'autant plus que sa mere m'avoit dit la veille qui étoit un Dimanche, qu'en revenant de la Messe, elle avoit trouvé sa fille qui étoit étendue à terre sans connoissance & toute couverte d'un sang violet qu'elle avoit vomi, & que je savois que cette pauvre fille étoit à l'extrêmité & n'avoit pas la force de se soutenir; aussi quand on sut dans l'Abbaye que sa mere la menoit à S. Médard, tout le monde disoit qu'il y avoit de l'imprudence à elle, que sa fille n'iroit jamais jusque-là, & qu'elle mourroit en chemin avant que d'y arriver: cependant elle revint, & dès le landemain le bruit courut dans l'Abbaye qu'elle guérissoit, & qu'elle commençoit même à manger de tout sans en être incommodée, je voulus la voir pendant qu'elle seroit sur le Tombeau de M. de Pâris, j'y fus le jeudi 19. du mois, je la vis sans connoissance, faisant de grands cris & ayant le visage tout en eau, il y avoit tant de monde au tour d'elle, que je ne pus la voir qu'un moment & encore j'eus bien de la peine à en approcher & je me trouvai si pressée par la foule, que je fus obligée de m'en retirer.

Je l'ai vue revenir de S. Médard le samedi 21. du même mois marchant sans se soutenir sur personne, & d'un air fort deliberé, & paroissant parfaitement guérie de tous ses maux, & depuis ce jour-là sa santé a toujours continué, & je l'ai même vue plusieurs fois entourée d'une infinité de personnes qui venoient s'informer de son Miracle, repondre à chacun avec un air si deliberé, que cela faisoit plaisir à voir, j'ai remarqué qu'en très-peu de jours, elle avoit repris de l'embonpoint, & qu'elle engraissoit à vue d'œil, & que son teint avoit repris beaucoup de vivacité & qu'elle paroissoit d'une santé très-forte, & que rien ne la fatiguoit, quoiqu'elle eut dû naturellement l'être à l'excès par la quantité de monde auquel elle avoit à répondre depuis le matin jusqu'au soir,

& par la maladie de sa mere qui est tombée malade de fatigue depuis le commencement de ce mois, en foi de quoi j'ai fait écrire cette Déclaration par ma fille, & j'atteste que tous les faits en sont véritables, ce 13. Août 1731 *Signé* M. G. Aubron Roussélle.

XXVII. PIECE.

CERTIFICAT

De Jacques Steckels qui demeure dans la maison où est Madlle Duchêne.

JE soussigné Jacques Steckels déclare que depuis 3. ans que je demeure dans la même maison avec la Delle. Duchêne, je n'ai jamais vu lad. Delle. que dans un etat très-à plaindre par les maux corporels dont elle étoit affligée, ne pouvant remuer qu'à peine la partie gauche de son corps, étant même dans ses meilleues intervales obligee de se servir de ses mains & de les appuyer sur les marches de l'escalier pour pouvoir monter & de se descendre assise en se coulant d'une marche sur une autre ayant très-frequemment des convulsions accompagnées de douleurs si aigues & de cris si frapans, que je n'ai pû sans fremir en soutenir la vue, j'ai assisté cinq ou six fois à l'Extrême-Onction & au S. Viatique lorsqu'on lui a administré les Sacremens, j'ai vu cette Delle. dans cette triste situation & ne donnant d'autre espérance que celle d'une mort prochaine, enflée de tout le corps jusqu'au tems qu'elle fit une Neuvaine au Tombeau de M. de Pâris, le 6. jour de cette neuvaine je fus étrangement surpris aussi bien que mes voisins de voir revenir lad. Demoiselle. entierement guérie & dans une santé aussi parfaite que si elle n'eut j'amais été malade, c'est ce que j'atteste devant Dieu, en foi de quoi j'ai signé la présente Déclaration, à Paris ce 13. Août 1731. signé *Jacobus.* Steckels.

XXVIII. PIECE,

CERTIFICAT

De Marie Payen & de Magdelaine Madroux.

NOus soussignées Marie Payen & Magdelaine Madroux toutes 2. filles majeures marchandes de la Reine demeurantes enclos de l'Abbaye S. Germain des Prez où pend pour enseigne la Reine de France, certifions à tous qu'il appartiendra, que depuis 2. ans nous connoissons Marguerite-Françoise Duchêne pour demeurer dans la maison où nous occupons une boutique, nous déclarons que depuis ce tems nous l'avons toujours vue malade, que lorsque nous nous sommes informez du sujet de sa maladie, il nous a été répondu qu'elle avoit un vomissement & un crachement de sang qui étoient causés d'une veine cassée dans le corps, que le Médecin disoit qu'il n'y avoit que Dieu qui puisse la guérir : nous lui avons vu apporter plusieurs fois les Sacremens & dire qu'elle étoit à l'agonie, notre surprise a été grande lorsque nous avons appris qu'elle faisoit une Neuvaine au Bien-Heureux François de Pâris, & que du premier jour elle n'a plus craché de sang, moi Magdelaine Madroux déclare avoir été le cinquieme jour de la Neuvaine de Marguerite-Françoise Duchene où je l'ai vue ôter de dessus la Tombe du Bien-Heureux de Pâris emportée par 4. ou 5. personnes, qu'elle étoit evanouie où elle y resta trois quarts d'heures ou environ : nous avons été très-surprises au sixiéme jour de la voir parfaitement guérie, mangeant, marchant bien, ce que nous certifions véritables & d'affirmer toutes les fois que nous en serons requises. Fait à Paris ce 12. Août 1731. *Signé* Magdeleine Madroux & Marie Payen.

XXIX. PIECE.

CERTIFICAT

De Rodolphe Raoul Guyon Fourbisseur.

JE soussigné Rodolphe Raoul Guyon âgé de 25. ans Fourbisseur demeurant sur le pont S. Michel au Duc de Bourgone paroisse S. Barthelemy, certifie que le 16. du mois de Juillet 1731. étant allé à S. Médard dès 4. heures du matin pour y prier Dieu auprès du Tombeau de M. de Pâris de sainte mémoire, & y étant resté la plus grande partie de la matinée, je vis arriver une fille soutenue sous le bras & presque portée par 2. personnes, que cette fille me parut hidropique, ayant tout le corps extrêmement enflé, & qu'elle avoit tout l'air d'une personne à l'agonie, son état fit tant de compassion à tout le monde, qu'on la mit aussitôt sur le Tombeau, après qu'elle y eut été environ un quart d'heure, son visage devint tout violet & s'enfla par bosse en forme de boules.

Il lui prit aussitôt de si violentes convulsions, qu'on avoit bien de la peine à la re-

nir, après qu'elle eut été pendant quelque tems sur la Tombe, on la porta dans le grand cimetiere où elle fut encore quelque tems sans connoissance; mais étant enfin revenue à elle & paroissant fort tranquille, & voyant que sa mere & une autre femme qui l'avoient amenée se disposoient à la ramener à pied; je leur offris de les ramener en carosse ce qu'elles accepterent, & j'appris dans le carosse que cette fille s'appelloit Madlle Duchêne, & qu'elle demeuroit dans l'Abbaye avec sa mere qui étoit lingere, où je les remenai, & étant retourné les voir 5. ou 6. jours après, j'appris avec étonnement que cette fille étoit entierement guérie, & effectivement je la trouvai se portant parfaitement bien & ayant tout l'air d'une personne en parfaite santé au point que j'eus peine à la reconnoitre, en foi de quoi j'ai fait le présent Certificat pour lui servir autant que de besoin, fait a Paris ce 14. Août 1731. *Signé* R. R. Guyon.

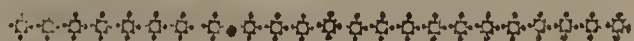


XXX. PIECE.

CERTIFICAT

De Joseph Alabat marchand Mercier.

JE soussigné & certifie pour la gloire de Dieu & en vérité connoître depuis 7. années que je suis dans la cour des Religieux de l'Abbaye S. Germain des Prez Madlle. Duchêne pour avoir demeuré pendant led. tems à côté & vis à vis, l'avoir vue depuis 3. à 4. années toujours languissante & la plûpart du tems à l'extrêmité & sur tout depuis un an, que j'ai été incommodé & guéri par les soins du frere Mathurin Apoticaire desd. Religieux auquel je demandois souvent par forme de consolation naturelle à tous les malades, des nouvelles de lad. Duchêne qu'il voyoit dans le méme tems, ses réponses ont toujours été que son mal étoit sans reméde, & qu'il falloit que elle eut quelque vaisseau rompu dans l'estomac & qu'il falloit qu'elle parte, ce sont les termes mot pour mot, depuis mon retablissement, je l'ai vue plusieurs fois ne pouvant marcher qu'avec beaucoup de peine, l'ayant même trouvée sur la montée se reposant ne pouvant achever la montée du premier sans faire alte avec un visage qui denotoit plûtôt la mort que la vie & cela depuis peu, ne m'étant pas rapporté à tout ce que j'ai entendu dire touchant sa guérison miraculeuse, je m'y suis transporté où je l'ai trouvée avec une piece de pain à la main, d'un appetit sain & un visage bien different, ce qui m'a obligé de donner le présent Certificat véritable, en foi de quoi j'ai signé ci à coté, signé Joseph Alabat marchand mercier demeurant depuis peu à la Reine d'Espagne rüe du Four vis à vis la rüe Princesse Faubourg S. Germain à Paris, fait ce 16. Août 1731.



XXXI. PIECE.

CERTIFICAT

De Jean Paillet maître Menuisier à Paris.

J'Ai soussigné Jean Paillet maître Menuisier à Paris demeurant cour conventuelle de l'Abbaye Royale de S. Germain des Prez paroisse de S. Symphorien, certifie connoître Marguerite-Françoise Duchêne depuis environ 9. ans, & depuis trois ans & demi j'ai oui dire qu'elle étoit malade étant souvent à l'extrêmité, ayant été administrée 3. ou 4. fois, & très-souvent tenue pour morte, abandonnée des Médecins & Chirurgiens, enfin ayant entendu dire qu'elle alloit à S. Médard & qu'elle avoit commencé une Neuvaine le lundi 16. jour de Juillet au Tombeau du Bien-Heureux François de Pâris, & le samedi 21. dud. mois elle s'est trouvée parfaitement guérie & ne sentant aucun mal, buvant & mangeant, & dormant bien l'ayant vue moi-même en lui reprochant, en disant qu'elle devroit être dans le cimetiere plus de 4. fois attendu les allarmes qu'elle nous donnoit si souvent, en foi de quoi j'ai signé le présent Certificat, assurant de l'affirmer toutes fois & quantes j'en serai requis, fait à Paris ce 12. jour d'Août 1731. signé Paillet.



XXXII. PIECE.

CERTIFICAT

De Jean-Louis Cornet neveu de M. Cornet.

MOi Jean-Louis Cornet neveu de M. Cornet demeurant dans l'Abbaye S. Germain des Prez cour conventuelle à la Reine de France au second étage, certifie & reconnoit avoir vu Madlle. Duchêne demeurante dans la même maison dans une de ses grandes maladies faire des efforts terribles, lorsque l'on vouloit lui faire avaler quelque chose, soit du bouillon ou autre chose pour la soulager, & même j'ai vu le R. P. Vicaire lui soutenir la tête avec plusieurs personnes dans cette maladie, je lui ai vu apporter le S. Viatique &

l'Extrême-Onction que j'ai eu le bonheur d'accompagner, lorsqu'elle n'étoit pas dans ces excès je l'ai rencontrée quelques fois dans l'Escalier lui demandant comme elle se portoit, elle me disoit qu'elle étoit dans une triste situation, je l'ai toujours vue de même, il n'y a qu'après avoir été à S. Médard & après avoir eu recours à M. F. de Pâris, que je l'ai vue se porter très-bien, & même elle est venue chez nous se portant parfaitement bien, disant qu'elle ne sent ni mal ni douleur, je l'ai vue de même jusqu'à présent, en foi de quoi j'ai signé ce 12. Août 1731. signé Jean-Louis Cornet avec paraphe.



XXXIII. PIECE.

CERTIFICAT

De Marie-Françoise Cornet niece de M. Cornet.

JE certifie & reconnoit avoir veu depuis plusieurs années Madlle, Duchêne plusieurs fois dans de grandes maladies étant à l'extrémité, & même ayant passé des journées entieres chez elle l'ayant vue faire des efforts si grands, que n'étant pas assez forte pour la soutenir, que nous avons été obligées d'appeller plusieurs personnes à notre secours, dont j'ai vu le R. P. Vicaire lui-même la soutenir dans cet état, ne pouvant point lui donner à boire qu'elle ne fit des efforts comme si tout lui alloit sortir du corps, étant contraint de la laisser sans rien prendre, & même frere Mathurin y étant un jour voyant qu'elle ne pouvoit absolument rien avaler; fut obligé de lui degouter un peu d'eau ou de bouillon goute à goute dans la gorge avec beaucoup de peine, & même lorsqu'elle étoit sortie de ses grands efforts, elle retomboit dans des evanouissemens qu'elle étoit comme morte, ayant beaucoup de peine à la faire revenir, & de plus l'ayant vue encore dans une autre maladie où on ne pouvoit point lui donner la Sainte Communion à cause des mêmes efforts qu'elle faisoit après avoir avalé quelque goute d'eau ou de bouillon, le R. P. Curé voyant qu'elle avoit un grand desir de recevoir la Ste. Communion, fut obligé de dire qu'il lui alloit envoyer un petit pain à chanter, afin de voir si elle pouroit avaler la sainte Hostie, que je lui fis avaler ce petit pain lui donnant une petite goute d'eau après, ce qu'elle ne put avaler qu'avec grande peine, & les jours suivans, je l'ai veillée 3. nuits dont la premiere nuit, on lui envoya d'une drogue à prendre pendant cette nuit d'heure en heure, dont il fut impossible de continuer à lui en donner à cause des efforts qu'elle faisoit ne pouvant point en souffrir une seule goute dans sa poitrine, qu'elle ne fût dans cet état-là : deplus je dis avoir entendu dire de la bouche de frere Mathurin, que pour lui donner du soulagement, qu'il falloit lui tirer tout son sang à la reserve d'un peu pour lui maintenir le souffle, & lorsqu'elle étoit sortie de ces grandes maladies, & qu'elle se trainoit comme elle pouvoit la soutenant par dessous les bras & ayant la poitrine si cassée, qu'elle ne pouvoit point presque parler ni tousser, & depuis a été à la Tombe du Bien-Heureux François de Pâris laquelle est entierement guérie, en foi de quoi j'ai signé Marie-Françoise Cornet niece de M. Cornet demeurant chez lui ce 10. Août 1731.

En marge & en fin de chacune desd. 33. Pieces, est écrit, controllé à Paris le 23. Decembre 1733. reçu 12. sols signé la Croix.

Es originaux desd. Pieces certifiées véritables & annexées à la minute de l'Acte de depot, dont expédition est ci devant, le tout demeuré aud. Raymond Notaire, *Signé* Loyson avec paraphe & Raymond avec paraphe.

Scellé led. jour reçu 6. sols.

ACTE DE DEPOST.

ET le 13 Janvier 1734 est de rechef comparue par devant les Notaires au Chatelet de Paris soussignée lad. Marguerite-Françoise Duchêne laquelle pour d'autant constater le Miracle fait en sa faveur par l'intercession de M. François de Pâris Diacre du Diocèse de Paris a deposé pour minute aud, Raymond Notaire, un Certificat qu'elle a recouvert nouvellement & qui lui a été donné par Charlotte Josse femme de Barthelemy Durafour marchand de cheveux demeurant cour de l'Abbaye, & qu'elle a déclaré être entierement écrit de la main de lad. Durafour, en datte du 12. Août 1731. controllé à Paris par la Croix le 8. Janvier présent mois, l'original duquel Certificat est demeuré joint à la minute des présentes après avoir été certifié véritable par lad. Demoiselle Duchêne & d'elle signé & paraphé en présence des Notaires soussignés & après qu'il a été observé qu'en la 2. ligne de la page *verso* dud. Certificat le mot de *mais* est hors ligne, qu'entre le 11. & la 12. ligne les mots, *guérie; mais étant retournée la voir le lendemain 22. dud. mois je la trouvai encore*, sont tant entre ligne que hors ligne, & qu'à la 18. ligne, il y a 2. mots rayés, dont Acte promettant, obligeant, renonçant, fait & passé à Paris es

Etudes les jours & an susd. après midi, & a signé la minute des présentes étant ensuite de celle, dont expédition est des autres parts le tout demeuré aud. Raymond Notaire.

Ensuit la teneur dud. Certificat.



XXXIV. PIECE.

CERTIFICAT

De Charlotte Josse épouse du sieur Durafour.

JE soussignée Charlotte Josse femme de Barthelemi Durafour marchand de cheveux demeurant cour des Bénédictins de l'Abbaye S. Germain des Prez à la Reine de France dans la même maison que Marguerite-Françoise Duchêne, certifie avoir vu cette fille depuis 2. ou 3. ans si malade que très-souvent elle étoit à l'extrémité, & lui avoir vu differentes fois administrer les saintes Huiles sans que M. le Curé osât lui donner le S. Viatique à cause qu'elle ne pouvoit rien avaler & qu'elle étoit sujette à des vomissemens de sang qui lui prenoient principalement d'abord qu'elle vouloit avaler quelque chose, je l'ai trouvée plusieurs fois sur notre montée se trainant sur les mains & les genoux, ne pouvant monter autrement, & je lui ai aidé à monter. Je me souviens d'avoir ouï dire à M. Costard son Médecin & au frere Mathurin son Chirurgien, qu'elle ne pouvoit point en revenir; parce qu'elle avoit des vaisseaux cassés dans le corps, & que peu à peu elle perdroit toute la qualité de son sang, & cependant ils étoient encore obligés de la saigner très-souvent, parce qu'elle étouffoit, & son sang devint à la fin si clair qu'il ne sortoit plus de son nez qu'une eau rougeâtre au lieu de sang; je remarquai au commencement de cette année, que son côté gauche étoit tombé en paralysie, & qu'elle n'avoit plus aucun mouvement dans le bras gauche, & qu'elle trainoit son pied gauche après elle, & que sa voix commençoit à s'éteindre : au reste elle avoit tout l'air d'une personne à l'agonie, elle avoit une fiévre continue qui lui prenoit avec de si grands frissons, qu'un jour au sortir d'un de ses frissons, on m'assura qu'elle venoit de se casser une dent, elle étoit si foible qu'elle ne pouvoit se soutenir & ceux qui étoient auprès d'elle disoient qu'elle ne pouvoit rien du tout avaler, & qu'on étoit obligé pour la soutenir de lui faire prendre des bouillons en lavemens, je l'ai vu plusieurs fois sans connoissance ayant les yeux tout tournés & paroissant être sur le point de passer, j'ai été quelque tems sans continuer de la voir avant sa guérison, parce que je la regardois comme hors de toute espérance de pouvoir guérir, & pendant ce tems-là j'ai entendu dire plusieurs fois, qu'on venoit de lui donner l'Extrême-Onction, & que pour cette fois-la elle n'en reviendroit pas, ainsi je fus fort surprise lorsqu'on me dit que sa mere l'avoit traînée jusqu'à S. Médard le 16. Juillet dernier; mais j'appris avec bien du plaisir qu'elle en étoit revenue un peu soulagée, & qu'en arrivant elle avoit fort bien avalé un bouillon maigre que lui avoit donné Madame Cornet, j'appris 2. jours après, que tous les jours elle guérissoit de quelque mal considerable, & son estomac étoit même devenu si bon, qu'elle avoit mangé du maquereau à son diner sans en être incommodée, cela me donna curiosité de l'aller voir le 19. Juillet aussitôt qu'elle fut revenue de S. Médard, elle me surprit, je la trouvai changée en mieux quoiqu'elle fut encore néanmoins assez pâle & que la paralysie qu'elle avoit sur le côté gauche ne fut pas encore guérie; mais étant retournée la voir le lendemain le 20. dud. mois, je la trouvai encore sans comparaison mieux que la veille, & je vis avec admiration qu'elle se soutenoit bien sur son pied gauche & qu'elle agissoit librement de sa main gauche : enfin les jours d'ensuitte qui étoient le 21. Juillet, je la trouvai entierement & parfaitement guérie, ayant repris toutes ses forces & ayant même si bon visage, qu'elle n'étoit plus reconnoissable, & qu'on n'eût pas pû croire que c'étoit la même personne à moins de la connoître très-particulierement ou de l'avoir vue tous les jours depuis qu'elle avoit commencé de guérir. Depuis ce jour-là 21. Juillet sa chambre n'a presque point desempli de monde qui venoit s'informer de son Miracle, pour moi j'en ai été si touchée que je ne pouvois d'abord m'empêcher de verser des larmes, & que suis venue depuis ce tems-là tous les jours admirant que quoiqu'elle eut à recevoir du monde & à leur répondre depuis le matin jusqu'au soir aussitôt qu'elle étoit revenue de S. Médard, elle n'en étoit pas plus lasse, & au contraire je la voyois engraisser à vue d'œil, aussi mangeoit-elle de grand appetit même le fruit le plus verd sans en être incommodée, comme sa mere tomba malade au commencement de ce mois, & que je sus qu'elle la veilloit toutes les nuits, je lui offris de la venir veiller à sa place; mais elle me remercia, elle ne le voulut pas souffrir absolument, je lui envoyai ma servante; mais elle ne fit que lui tenir compagnie & lui aider, & ne put l'empêcher de continuer de veiller sa mere, & j'ai

bien des fois admiré que malgré tout cela, elle ne paroissoit point fatiguée pendant le jour & recevoit toujours également le monde qui venoit, en sorte qu'il semble que Dieu l'a rendue infatigable. Tous lesquels faits j'atteste véritables, en foi de quoi j'en ai dressé le présent Certificat, fait ce 12. Août 1731. *Signé* Charlotte Josse épouse de Durafour. Ensuitte est écrit controllé à Paris le 8. Janvier 1734. reçu 12. sols signé la Croix.

En l'original des présentes certifié véritable, & annexé à la minute de l'Acte de depôt, dont expédition est ci-devant étant ensuitte d'un autre acte de depôt du 28. Decembre précedent le tout demeuré aud. Raymond Notaire. Loyson, Raymond. Scellé led. jour, reçu 5. sols.



XXXV. PIECE.

CERTIFICAT

De Claude Garnier femme de Louis Cornet, qui a accompagné plusieurs fois Madlle Duchene à S. Médard

AUJOURD'HUI est comparue par devant les Conseillers du Roi Notaires au Chatelet de Paris, soussignée Claude Garnier femme de Louis Cornet faiseur d'instrumens demeurante à Paris dans la cour des Religieux de l'Abbaye S. Germain des Prez paroisse S. Symphorien, laquelle pour satisfaire à la priere qui lui a été faite par la Dame Duchêne de rendre par devant Notaires le témoignage qu'elle a si souvent rendu des faits qui sont de sa connoissance par rapport aux maladies extraordinaires & affreuses, & à la guérison subite & surnaturelle de Delle. Marguerite-Françoise Duchêne fille de lad. Dame, a requis les Notaires soussignés, de recevoir sa Déclaration qu'elle a dit être semblable à celle qu'elle a déja fait mettre par écrit dès le commencement du mois d'Août 1731. mais qu'elle n'a pu signer ne le sachant pas quoiqu'elle sache fort bien lire, en conformité de quoi elle a déclaré auxd. Notaires soussignés ce qui suit.

Sçavoir qu'elle demeure dans la même maison que la Dame Duchêne depuis le commencement de l'année 1729. mais que dès auparavant cette année elle avoit entendu dire que la Delle. Duchêne sa fille avoit eu la tête cassée dès l'année 1726. par une grande planche qui étoit tombée d'assez haut sur sa tête, & qu'en 1727. & 1728 elle avoit fait differentes chutes qui lui avoient rompu des veines dans la poitrine & l'estomac ce qui lui avoit donné un mal de côté si continuel qu'elle en avoit presqu'entierement perdu le sommeil.

Que la comparante l'avoit vue elle-même dans un état déplorable avant qu'elle demeurât en même maison qu'elle: mais qu'étant devenue sa voisine de si près depuis le commencement de l'année 1729. elle s'étoit fait un devoir de la venir voir le plus souvent qu'il lui seroit possible, ce qu'elle a fait presque tous les jours tant que lad. Delle. a été dans l'état d'extrêmité où elle étoit avant sa guérison, pour lui rendre tous les services qui pouvoient dépendre d'elle.

Qu'elle a remarqué que cette pauvre fille crachoit le sang continuellement & saignoit à tous momens du nez, & que très-souvent il lui prenoit d'affreux vomissemens de sang avant lesquels elle paroissoit étouffer: elle s'agitoit avec une violence effroyable, faisoit ses efforts pour tousser, & qu'il lui sortoit ensuitte de la bouche un sang tout écumeux.

Que ces mêmes vomissemens lui prenoient le plus souvent aussitôt qu'on vouloit lui faire avaler quelque espéce de nourriture que ce fut: qu'elle paroissoit aussitôt étrangler & avoit des agitations violentes après lesquelles elle vomissoit ce qu'elle avoit pris mélé avec quantité de sang.

Que sa mere se vit par-là obligée de ne lui donner d'autre nourriture que quelques cuillerées de bouillon qu'on lui faisoit peu à peu descendre dans la bouche: mais que dans les 6. premiers mois de l'année 1731. jusqu'au 16. juillet de lad. année, il ne fut plus même possible de lui faire avaler de bouillon de cette façon-là, parce que cela lui causoit aussitôt un vomissement de sang, & qu'on fut obligé de se contenter de lui mouiller très-souvent la bouche avec des larmes de bouillon qu'on lui mettoit sur les levres avec une plume & de lui faire prendre des bouillons en lavement.

Que quoiqu'elle perdit ainsi tout son sang par ses vomissemens, on étoit néanmoins obligé de la saigner très souvent même du pied & de la gorge, paroissant toujours prête d'étouffer, & que la comparante a vu le frere Mathurin Geneste la saigner une infinité de fois, ce qu'elle lui a entendu dire aussi bien qu'à M. Costard (qui est un Médecin qui a eu soin de la Delle. Duchêne) pendant l'année 1730. & jusqu'au 10. Juin 1731. que lad. Delle. Duchêne avoit des vaisseaux rompus dans la poitrine & l'estomac, qu'elle ne pouvoit jamais guérir, & qu'il étoient étonnés qu'elle vêcut si long-tems.

Que M. Costard tenta d'abord de lui faire prendre quelque reméde; mais qu'il reconnut bientôt qu'ils ne servoient qu'à lui augmenter

ſes vomiſſemens de ſang cette fille ne pouvant rien retenir dans ſon eſtomac, & que quoiqu'il eut jugé après ces expériences que ſa maladie étoit incurable, & qu'il n'y avoit rien à y faire que de la ſaigner quand elle étouffoit, néanmoins il continua toujours juſqu'au 10. Juin 1731. de la venir voir par curioſité, diſant qu'il vouloit voir combien de tems elle pourroit vivre ſans preſque rien avaler, & en perdant ainſi ſon ſang tous les jours; mais qu'ayant reconnu au commencement du mois de Juin 1731 que ſon ſang étoit devenu tout en eau, (ſuivant qu'il le dit pluſieurs fois) il crut que elle ne pouvoit plus continuer de vivre & ne voulut plus revenir.

Qu'auſſi la comparante qui a vu cette fille pendant près d'un an preſque tous les jours à l'agonie & qui ſavoit qu'on ne pouvoit lui rien faire avaler, a regardé la continuation de ſa vie comme un prodige, & a dit une infinité de fois qu'il falloit que Dieu gardât cette fille pour quelque choſe de grand, puiſqu'il lui conſervoit la vie d'une maniere auſſi ſurnaturelle; mais néanmoins que depuis le commencement de l'année 1731. juſqu'au 16. Juillet, la comparante a cru pluſieurs fois comme les autres qu'elle alloit mourir.

Que dans le cours de ces 6 mois, il lui prit de tems en tems des attaques d'apoplexie dans leſquelles elle reſtoit ſans connoiſſance pendant des jours entiers, ayant ſi fort l'air d'être morte, que pluſieurs perſonnes ont été ſouvent trompées: qu'on eſt venu pour l'enſevelir & qu'on lui a pluſieurs fois jetté le drap ſur le viſage croyant qu'elle étoit morte tout à fait.

Qu'à la fin de ces attaques, elle reſtoit quelques fois des 3. à 4. jours en léthargie ayant les yeux ouverts, mais fixes & ſans mouvement, ayant néanmoins quelque connoiſſance; mais ne pouvant remuer aucune partie de ſon corps.

Qu'au commencement de l'année 1731. à la ſuitte d'une de ces attaques, tout ſon côté gauche eſt reſté en paralyſie & y eſt demeuré juſqu'au 20. Juillet 1731. & que pendant tout ce tems, elle n'a plus eu aucun mouvement dans ſon bras gauche: qu'elle ne ſentoit que comme un poids très-lourd qui lui faiſoit pancher le corps du côté gauche quoiqu'aſſiſe dans ſon fauteuil, lorsqu'on lui laiſſoit pendre le bras à terre, & qu'on n'avoit pas eu l'attention de le mettre ſur elle, & que lorsqu'elle étoit debout, elle ne ſe ſoutenoit preſque que ſur ſon pied droit, ſe tenant à tout ce qu'elle pouvoit avec ſa main droite, & qu'on voyoit ſon pied gauche qui traînoit après elle.

Qu'elle commença auſſi à devenir enflée par tout le corps excepté à la tête au commencement de cette année 1731. mais que ſon enflure ne commença à être bien conſiderable & bien viſible, que dans le mois de Juin & les premiers jours de Juillet; mais que pour lors on la voyoit augmenter tous les jours à vue d'œil.

Que pluſieurs fois M. Coſtard & le frere Mathurin Geneſte ayant crû que la Delle. Duchêne alloit mourir ſur tout après l'avoir ſaignée, & après avoir remarqué la qualité de ſon ſang, on avertit ſa mere de lui faire recevoir ſes derniers Sacremens, & que dans le courant de l'année 1730. & des 6. premiers mois 1731. elle les a reçu un grand nombre de fois, & que ces 2. MM. ont été ſouvent fort étonnés de la voir revenir, & que la comparante a vu quelque tems avant la guériſon de la Delle. Duchêne le frere Mathurin lui piquer la veine au pied, & que n'y ayant point trouvé de ſang, il fut obligé de piquer une autre veine pour la ſaigner, & qu'il diſoit qu'elle n'avoit preſque plus de ſang dans les veines, & qu'elles étoient ſi affaiſſées qu'on ne pouvoit plus la ſaigner.

Qu'au mois de Mars 1731. Marie-Françoiſe Cornet niece de la comparante, ayant ouï dire que la Delle. Duchêne alloit ſurement mourir ſuivant que l'avoit dit M. Coſtard, voulut reſter toute la nuit avec elle pour être préſente à ſa mort.

Qu'elle raporta le lendemain matin à la comparante, que la Delle. Duchêne au milieu de la nuit après qu'on lui eut dit les prieres des agoniſans, parut tout d'un coup avoir repris ſes eſprits, & dit [je ſuis bien baſſe; mais je n'en mourrai pas] & qu'auſſitôt qu'elle eut prononcé ces mots, elle retomba en agonie, & que le matin elle étoit revenue & avoit repris même aſſez de force pour être en état de ſe lever.

Que quoique la Delle. Duchêne eut toujours l'air d'une perſonne à l'agonie, ayant le viſage ſi pâle & ſi plombé, qu'il en paroiſſoit verdâtre auſſi bien que ſe bras, ayant les levres toutes blanches & ayant les yeux tout morts & preſque éteints, ſouvent même ne diſtinguant rien & ne voyant pas les perſonnes qui étoient au tour d'elle tant ſa vue étoit foible, néanmoins de tems en tems elle reprenoit quelque force, & pour lors comme elle avoit un courage étonnant, elle ne pouvoit reſter dans ſon lit, ni dans ſon fauteuil, & il falloit qu'on la menât, ſoit à l'Egliſe, ſoit chez quelque voiſine, & qu'elle avoit impatience de ſortir de ſa chambre dès le premier moment qu'elle pouvoit.

Qu'au milieu du mois de Mai de l'année 1731. s'étant ſentie un peu de force pour ſe ſoutenir, elle voulut abſolument que ſon pere la menât chez des Religieuſes de ſa connoiſſance

près Villejuif; mais qu'elle y pensa mourir aussitôt qu'elle fût arrivée, & qu'elle en revint si accablée de la fatigue que ce voyage lui avoit donné qu'elle n'a jamais été si bas, qu'elle ne pouvoit plus du tout se remetre, qu'aussitôt après qu'on l'eut ramenée, il lui prit une attaque d'apoplexie ensuitte de laquelle elle demeura 7. jours en léthargie, & que ce fut en ce tems que son enflure augmenta considerablement & commença à lui gagner tous les membres paroissant sur tout à la poitrine, à l'estomac, au ventre & au côté gauche attaqué de paralysie, dont le bras & la jambe enflerent beaucoup plus que du côté droit.

Que ce fut aussi en ce tems, c'est-à-dire le 10. Juin que M. Costard croyant qu'il la trouveroit morte à sa premiere visite, ne voulut plus continuer de la venir voir, ayant dit à sa mere que ses visites étoient absolument inutiles qu'il n'y avoit plus rien à y faire & que dans l'état où étoit son sang, il n'y avoit plus d'espérance de lui pouvoir prolonger la vie.

Que la comparante se servit de la peine que cela fit à la Delle. Duchéne de se voir abandonnée par M. Costard pour lui proposer d'avoir recours à l'intercession de M. de Pâris, que la Delle. Duchéne en rejetta d'abord la proposition bien loin; mais qu'ayant entendu depuis parler à differentes personnes de plusieurs Miracles opérés par son intercession, elle commença à y avoir quelque confiance, que sur la fin de Juin elle se fit trainer à S. Symphorien sa paroisse pour y commencer une Neuvaine à M. de Pâris; mais qu'elle se trouva fort mal, lorsqu'on l'eut ramenée dans sa chambre, & que tout le reste du mois, elle fut extrêmement mal & presque toujours en léthargie ou du moins presque sans mouvemens, & qu'elle perdit même presqu'entierement la voix qu'elle avoit déja fort foible depuis le commencement de l'année: que la comparante lui prêcha souvent pendant ce tems-là de ne se point rebuter lui disant qu'une grace aussi grande & aussi surnaturelle que celle qu'elle demandoit ne pouvant s'obtenir que par la persévérance; mais que la Delle. Duchéne étoit si foible qu'elle ne pouvoit lui répondre, & qu'elle se contentoit de la regarder tristement avec des yeux agonisans lui faisant néanmoins entendre par son regard qu'elle entroit dans ce que la comparante lui disoit.

Que la Delle. Duchéne fut encore fort mal au commencement du mois de Juillet 1731. sur tout depuis le 8. mais que le 14. Juillet étant un peu revenue, elle eut le courage l'après-midi de se faire conduire au Salut aux Cordeliers, ce que la comparante apprit le lendemain de la Dame Duchêne, qui lui dit en même tems que sa fille s'étoit trouvée si mal dans l'Eglise des Cordeliers, que ne pouvant revenir des inconnus l'avoient ramenée chez elle, à quoi elle lui ajouta que néanmoins sa fille vouloit qu'on la conduisit à pied le lendemain 16. Juillet jusqu'à S. Médard, & qu'on la mit sur le Tombeau de M. de Pâris, disant qu'en adorant le S. Sacrement, il lui en étoit venu l'inspiration, & que sûrement elle y recevroit du soulagement, que la Dame Duchene lui parut blamer ce projet, disant que l'exécution en étoit impossible; mais que la comparante lui repliqua que rien n'étoit impossible à Dieu, & que si Dieu l'avoit mis dans le cœur de la Delle. Duchene [comme il y avoit toute apparence] il lui donneroit les moyens de l'exécuter, & que sur le champ la comparante s'offrit à lad. Dame Duchene de l'accompagner à S. Médard, & d'aider à sa fille à se trainer jusque-là tous les matins pendant tout le tems qu'elle voudroit y aller.

Que le lendemain qui étoit le 16. Juillet la comparante descendit dès 4. heures du matin dans la chambre de la Dame Duchêne, qu'elle trouva que la Delle. Duchêne [quoiqu'elle vint encore d'avoir un vomissement de sang] étoit toute resolue à partir, que la comparante l'affermit encore de son mieux dans cette resolution, & y determina sa mere, qui avoit toujours bien de la peine à y consentir.

Qu'elles partirent enfin soutenant chacune la Delle. Duchêne par dessous les bras; mais que elles eurent sans comparaison plus de peine dans le chemin que la comparante ne s'étoit imaginée, la Delle. Duchêne ne se soutenant presque pas, & ne pouvant se soutenir sur son pied gauche qu'elle laissoit trainer après elle, qu'elles furent près de 3. heures en chemin, la Delle. Duchêne étant obligée de s'arrêter à chaque pas pour reprendre haleine, & qu'elles n'arriverent à S. Médard que vers les 8. heures, & qu'il étoit tems qu'elles arrivassent, la comparante n'en pouvant plus de lassitude.

Qu'elles eurent encore dans le chemin une autre peine à essuyer, que les passans s'arrêtoient pour les regarder & que plusieurs leur chantoient pouille, leur disant qu'elles étoient folles de trainer ainsi par les rües une fille qui étoit à l'agonie,

Qu'aussitôt qu'elles furent arrivées dans le cimetiere de S. Médard chacun leur fit place, & qu'on mit sur le champ la Delle. Duchêne couchée tout du long sur le Tombeau de M. de Pâris, le coté gauche qui étoit le plus enflé le visage sur le Tombeau.

Que la comparante se mit à genoux au pied du Tombeau, & qu'après qu'elle eut dit 6. *Pater* & 6. *Ave*, il prit tout d'un coup des agitations

tations d'une violence extrême à la Delle. Duchêne, en sorte que plusieurs personnes avoient bien de la peine à la retenir, qu'elle la voyoit se debattre d'une force extraordinaire entre les mains de plusieurs MM. qui la tenoient, & qu'elle faisoit des cris de douleur qui perçoient le cœur, ce qui fit tant de peine à la comparante, qu'au lieu de la regarder elle se mit en un coin à prier Dieu.

Qu'après que la Delle. Duchêne eut été quelque tems sur le Tombeau, des Messieurs la porterent dans le grand cimetiere où la comparante la suivit, que ses agitations lui durerent encore quelque tems en cet endroit, & qu'ensuite elle resta prés d'une heure sans aucun mouvement, ayant tout l'air d'une personne morte; mais qu'elle reprit ensuite ses esprits en un instant & qu'elle parut même avoir plus de force qu'elle n'en avoit en sortant de sa chambre.

Que la Dame Duchêne & la comparante la reprirent sous les bras pour la ramener; mais qu'un particulier qui les avoit suivi, ayant trouvé un fiacre vuide dans le chemin, leur fit tant d'instance de les ramener chez elles qu'elles l'accepterent.

Qu'aussitôt que la Delle, Duchêne fut remontée dans sa chambre la comparante remontra à sa mere, qu'il falloit essayer de lui faire prendre quelques goutes de bouillon; mais que la Dame Duchêne lui repondit qu'elle n'en avoit point, que la comparante lui offrit d'en aller chercher chez elle & lui en apporta effectivement un qui étoit au beurre n'en ayant point d'autre, que la Delle. Duchêne en ayant gouté, elle le trouva bon, qu'elle prit l'écuelle de sa main droite, & que l'ayant portée à sa bouche, elle avala tout ce bouillon tout d'un trait, que la comparante qui savoit que depuis plus de six mois on ne pouvoit pas laisser tomber une goute de bouillon dans la bouche de la Delle. Duchêne sans lui causer des étouffemens & des agitations épouventables qui ne se passoient que par un affreux vomissement de sang, en sorte qu'on étoit obligé de se contenter de lui mouiller les levres avec la barbe d'une plume, afin que le bouillon s'insinuât si doucement dans sa bouche, que celà ne lui causât point d'accident, fut si surprise de lui voir avaler ce bouillon tout d'un trait, qu'elle en resta toute immobile; mais que bientôt elle se joignit à la Dame Duchêne pour remercier Dieu du Miracle qu'il commençoit d'opérer dans sa fille, que la Delle. Duchêne se mit à sourire & leur dit, mais cependant d'une voix extrêmement foible & encore fort entrecoupée, qu'elle se trouvoit bien mieux qu'elle n'avoit été depuis long-tems & même qu'elle se sentoit de l'appetit, & qu'ayant voulu essayer si elle mangeroit bien du pain elle en prit un morceau assez raisonnable qu'elle mangea tout entier sans en être aucunement incommodée, & que sa mere lui ayant ensuitte présenté un verre d'eau & de vin, elle l'avala tout d'un trait comme elle avoit fait le bouillon, qu'elle dit ensuitte qu'elle se sentoit envie de dormir, ce qui obligea la comparante de remonter à sa chambre.

Que le lendemain 17. la comparante vint la prendre avant 4. heures du matin, qu'elle eut tout autant de peine que la veille à la traîner jusqu'à S. Médard, & qu'elle fut en chemin tout aussi long-tems & qu'à la vue on ne s'appercevoit point encore que la Delle. Duchêne eut commencé à guérir, étant toujours également enflée, également paralytique de tout le coté gauche, & étant obligée de s'arrêter à chaque borne par la douleur que lui faisoit son mal de coté, & parce qu'elle étouffoit; mais néanmoins que lad. Dame Duchêne lui conta en chemin, que la fiévre que sa fille avoit depuis 5. ans avec des frissons & des redoublemens tous les soirs, l'avoit quittée, qu'elle ne se sentoit plus aucun mal à la téte, & qu'elle n'avoit eu la veille aucun vomissement de sang ni aucun saignement de nez depuis qu'elle étoit revenue de S. Médard, ce qui ne lui laissoit pas lieu de douter que Dieu ne voulut la guérir ou du moins la soulager considerablement.

Qu'il y eut encore néanmoins plusieurs passans qui s'arrêterent exprès pour les blamer de ce qu'elles traînoient ainsi une mourante dans les rües & qui leur demandoient s'ils ne voyoient pas qu'elle alloit mourir dans leurs mains; mais que la comparante ne s'embarassoit plus guére de leurs discours.

Que la Delle. Duchêne eut sur le Tombeau les mêmes agitations que la veille.

Qu'elles revinrent à pied de S. Médard; mais qu'elles ne furent pas si long-tems en chemin qu'elles avoient été le matin quoiqu'il fit bien mauvais, parce qu'il pleuvoit très-fort; mais que la Delle. Duchêne ne se trouva pas obligée de s'arrêter si souvent qu'elle auroit fait en venant, & que lorsqu'elles furent de retour la comparante s'apperçut que la Delle. Duchêne avoit recouvert sa voix.

Que le 18. la comparante eut encore presque autant de peine que la veille à conduire la Delle. Duchêne à S. Médard & à l'en ramener, & qu'il lui arriva la même chose sur le Tombeau & dans le cimetiere que les 2. jours précedens.

Que le 19. sa mere conta à la comparante en allant que le matin elle avoit trouvé sa fille qui dormoit couchée tout de son long sur

le côté gauche dans son lit & que la chaise qu'on lui mettoit toutes les nuits derriere elle depuis 4. ans pour la tenir assise étoit à terre, & que sa fille lui avoit déclaré dès la veille que son mal de côté étoit entierement cessé.

Que ce jour 19. il prit une grande sueur à la Delle. Duchêne sur le Tombeau & dans le grand cimetiere, que l'enflure qu'elle avoit par tout le corps se dissipa, en sorte qu'on fut obligé de lui ratacher ses juppes qui tomboient, que ses bas lui tomberent aussi sur ses souliers, & que la Dame Duchêne fit remarquer à la comparante que les bas de sa fille étoient devenus près d'une fois trop larges, ce qu'elle montra à tout le monde dans le cimetiere, qu'elle fit ce qu'elle put pour les ratacher en leur faisant une pince large de plus de 3. pouces sous ses jaretieres; mais qu'elle ne put jamais en venir à bout, que les bas de la Delle. Duchêne retomboient toujours, qu'elle se trouverent contraintes de la ramener ses bas sur ses talons, & que la comparante & la Dame Duchêne furent obligées de tenir ses juppes & sa robe de chambre dans le chemin, parce qu'elles trainoient à terre de tous côtés, ce qui les fit rester furieusement long-tems en chemin; mais que la comparante n'y avoit pas regret étant charmée d'avoir vu un si beau Miracle, que depuis ce jour-là le visage de la Delle. Duchêne commença a revenir.

Que le lendemain 20. la comparante eut encore bien de la peine à se soutenir en allant à S. Médard la Delle Duchêne n'ayant encore aucun usage de son côté gauche; mais que ce jour-là tout ce côté paralytique ayant eû des mouvemens sur le Tombeau encore beaucoup plus violens qu'il n'en avoit eû auparavant, elle se trouva guérie de sa paralysie, & qu'elle entendit la Messe presque toujours à genoux; s'en revint de S. Médard, s'appuyant fort bien sur son pied gauche & n'ayant plus besoin qu'on la soutint, ce qui soulagea beaucoup la comparante qui avoit fait les jours précedens plus qu'elle ne pouvoit en soutenant la Delle. Duchêne tant en allant qu'en revenant de S. Médard.

Que lorsque la Delle. Duchêne fut de retour dans la maison, elle essaya à se servir de sa main & de son bras gauche; qu'elle se trouva à la vérité en état de faire les mouvemens qu'elle vouloit; mais qu'elle déclara à la comparante, qu'elle y ressentoit de la douleur, lorsqu'elle en faisoit d'un peu violens, & que ce ne fut que le lendemain matin que cette douleur se passa, après que la Delle. Duchêne eut long-tems frotté son bras & sa main gauche sur le Tombeau.

Que ce jour-là qui étoit le 21. Juillet 1731. sixiéme jour de sa Neuvaine la Delle. Duchêne ne fut pas long-tems en chemin pour arriver à S. Médard ayant pour lors l'usage entier de ses jambes, & qu'elle se contenta de tenir seulement la comparante sous le bras, sans s'appuyer que très-peu sur elle.

Qu'elle ne se fit point coucher sur le Tombeau; mais qu'elle y resta à genoux à faire ses priéres pendant très-long-tems, qu'en suitte elle entendit la Messe aussi à genoux, & qu'après que la Messe fut dite, elle déclara à sa mere en présence de la comparante, qu'elle se sensentoit parfaitement guérie, & qu'il ne lui restoit plus aucune autre incommodité qu'un grand appetit.

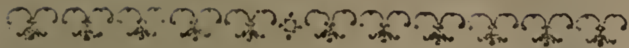
Que sa mere la fut présenter à M. le Vicaire de S. Médard qui fut charmé de la voir avec un visage & un air si different de celui qu'elle avoit eu les jours précedens, & que lui ayant offert du pain & du fruit elle en mangea comme une personne qui étoit comme elle le disoit elle-même, très-affamée.

Qu'en revenant ce jour-là de S. Médard, elle marchoit si vîte qu'on ne la pouvoit suivre, & que depuis ce moment, elle a eû une santé parfaite, & que son visage, son air & toute sa personne ont si fort changé ce jour-là & les jours suivans, qu'elle n'étoit pas reconnoissable.

Que le Miracle de cette guérison ayant été si visible, cela fit un grand éclat, & qu'il vint une si grande quantité de gens de toute espêce pour voir la Demoiselle Duchêne, que pendant plus d'un mois à commencer de ce jour-là 21. Juillet, la chambre de la Dame Duchêne fut toujours pleine de monde, ce qui la fatigua si fort, qu'au commencement du mois d'Août, elle tomba malade, au lieu que la santé de sa fille parut toujours se fortifier de plus en plus malgré les fatigues que cela ne pouvoit manquer de lui donner, & quoiqu'elle ait veillé près de sa mere toutes les nuits pendant les 15. jours que sa mere a été malade, & que depuis ce tems jusqu'à présent lad. Delle Duchêne a toujours continué de joüir d'une santé parfaite. Tous lesquels faits la comparante a certifiés véritables & a requis Acte de sa présente Déclaration auxd. Notaires soussignés, qui ont octroyé le present pour servir & valoir ce que de raison, fait & passé à Paris en l'Etude de Raymond Notaire l'an 1733 le 2. Decembre, & a déclaré ne savoir signer de ce faire interpellée suivant l'ordonnance ainsi qu'il est dit en la minute des présentes demeurée aud. Raimond Notaire.

Signé Loyson avec paraphe, & Raymond avec paraphe.

Scellé led. jour reçu 6. sols.



XXXVI. PIECE.

CERTIFICAT

D'Elisabeth Millet femme du sieur Couté perruquier, qui a vu la Demoiselle Duchêne très-souvent pendant tout le tems qu'a duré sa maladie, & qui l'a accompagnée à S. Médard

ET le troisieme jour dud. mois de Decembre 1733. est aussi comparue par devant les Notaires au Chatelet de Paris soussignés Elisabeth Millet femme de Pierre Couté perruquier demeurante depuis 14. ans avec son mari dans l'Abbaye de S. Germain des Prez cour des Religieux, paroisse S. Symphorien dans la même maison où demeure la Dame Duchêne, laquelle ayant appris que la Dame Cornet a fait sa Déclaration des faits qui étoient de sa connoissance par rapport aux differentes maladie dont Margueritte-Françoise Duchêne a été affligée jusqu'au 16. Juillet 1731. & par rapport à la guérison miraculeuse que Dieu lui a accordée en 6. jours de toutes ses maladies, & étant toute aussi instruite que la Dame Cornet de tous ces faits, & ayant tout autant de desir qu'elle de rendre témoignage à la vérité & de marquer par-là sa reconnoissance envers Dieu de lui avoir fait voir de si grands Miracles qui lui ont fait une si forte impression qu'elle les a toujours présens devant les yeux, & qu'elle ne les oubliera jamais, a requis les Notaires soussignés de recevoir sa présente déclaration par laquelle, elle a attesté & affirmé qu'étant logée en même maison que la Dame Duchêne, elle a été instruite de tous les accidens qui sont arrivés à la Delle. Duchêne sa fille, & que depuis l'annee 1728. que lad. Delle. Duchêne s'est trouvée hors d'état d'aller & de venir comme elle faisoit encore auparavant, la comparante s'est fait un devoir d'aller dans sa chambre le plus souvent qu'il lui étoit possible pour lui rendre tous les services qu'elle pourroit.

Qu'avant cette année 1728. la demoiselle Duchêne avoit déja essuyé 2. grands accidens, le premier en 1726. par une planche ferrée qui lui étoit tombée sur la tête, ce qui lui causa une fiévre continue avec des redoublemens & des frissons tous les soirs qu'elle a toujours eu jusqu'au 16. Juillet 1731. & ce qui lui occasionnoit des saignemens de nez extrêmement fréquens, & la seconde en 1727. par une chute qu'elle fit du haut en bas de sa montée, ce qui lui causa un point au côté gauche où il vint une grosseur assez considerable que la comparante a tatée une infinité de fois quoique lad. demoiselle Duchêne fut tombée sur le côté droit, que lad. demoiselle se plaignoit sans cesse que ce point de côté lui causoit une douleur insuportable & continuelle, & que cette douleur la mit hors d'état de pouvoir rester couchée dans son lit étant obligée de s'y tenir toujours assise, ce qui lui a duré jusqu'au 19. Juillet 1731.

Que malgré ces incommodités la demoiselle Duchêne ne laissoit pas encore d'agir, quoique dès lors elle fut extrêmement maigrie & changée & qu'elle eut perdu la plus grande partie de ses forces; mais que ce qui l'a entierement abatue, ç'a été les 2. accidens qui lui sont arrivés au mois de Mai 1728. dans lequel mois est tombée 2. fois d'assez haut, la premiere sur la poitrine, & la seconde sur l'estomac & a eu plusieurs veines cassées dans le corps, suivant le rapport qu'en ont fait M. Costard Médecin & le frere Mathurin Geneste qui ont eu soin d'elle pendant sa maladie.

Que depuis ces deux derniers accidens la demoiselle Duchêne est devenue sujette à de grands vomissemens de sang qui lui prenoient sur tout aussitôt qu'elle avoit mangé, ce qui l'obligea bientôt à se priver de toute nourriture solide, & à se contenter de bouillons; mais que ces bouillons lui ayant encore fait le même effet, elle se vit à la fin obligée à n'en prendre plus que goute à goute, & même qu'à la fin de l'année 1730. & au commencement de l'année 1731. jusqu'au 16. Juillet, sa mere se vit obligée de se contenter de lui mouiller les levres avec du bouillon, parce qu'aussitôt qu'il en descendoit un peu dans son estomac, cela lui causoit des étouffemens épouvantables, il lui prenoit en suitte des toux affreuses & cela aboutissoit aussitôt à un effroyable vomissement de sang, & que pour la pouvoir soutenir, on lui donnoit de tems en tems des bouillons en lavemens, ce que la comparante a vu plusieurs fois.

Que depuis le commencement de l'année 1730. la demoiselle Duchêne avoit si fort perdu ses forces, qu'elle ne pouvoit presque pas se soutenir; & qu'elle étoit obligée pour descendre de sa chambre qui est au premier étage, de se coucher sur la montée & de se glisser ainsi le long des marches, & de les remonter sur les mains & les genoux, & que la comparante lui a souvent aidé à monter & à descendre, & qu'il falloit pour lors qu'elle lui soutint le corps presqu'entierement, sur tout depuis le premier Janvier 1731. que tout son côté gauche étoit devenu paralytique.

Que depuis le commencement de l'année

1730. jusqu'au 10. Juin 1731. M. Costard Médecin est venu la voir très-regulierement, que d'abord il lui fit prendre quelques drogues; mais que comme elle ne pouvoit rien retenir dans son estomac & qu'aussitôt qu'elle en avoit avalé la premiere gorgée, elle la rejettoit avec de violens efforts & un vomissement de sang affreux; il cessa de lui en donner & se contenta de la faire saigner sans cesse; mais que quoiqu'il ne lui ordonnât aucun remède, il n'en venoit pas moins regulierement la voir ayant [comme il le disoit souvent] la curiosité de voir combien de tems elle pourroit vivre ne prenant presque pas de nourriture; mais qu'enfin ayant trouvé le 10. Juin 1731. que son sang s'étoit presqu'entierement tourné en eau, il dit qu'il n'y avoit plus d'espérance & ne voulut plus revenir.

Que la comparante s'est elle-même souvent étonnée comment la Demoiselle Duchêne pouvoit vivre; mais que plusieurs fois elle a bien cru que c'étoit son dernier jour & qu'elle n'en reviendroit pas sur tout dans les six premiers mois de l'année 1731:

Qu'en cette année il lui prit coup sur coup plusieurs attaques d'apoplexie dans lesquelles elle perdoit connoissance, elle devenoit d'une paleur comme une personne morte & son visage & sur tout son nez paroissoient tout ridés & tout retirez.

Qu'au commencement de cette même année 1731. à la suite d'une de ces attaques, son bras & sa jambe gauche tomberent en paralysie & y sont demeurez jusqu'au 20. Juillet de lad: année 1731. que depuis cet accident, elle n'a plus eu aucun mouvement tel qu'il pût être dans ce bras; & que la comparante l'a souvent manié & qu'elle le trouvoit toujours froid comme marbre, & qu'elle disoit qu'il falloit le frotter devant le feu avec des serviettes chaudes; mais que sa mere & la Demoiselle Duchêne elle-même disoient que cela étoit inutile, & qu'il n'étoit pas possible de la rechauffer, & qu'elle ne le sentoit point du tout à l'exception seulement qu'il lui entrainoit le corps du coté gauche comme s'il eut été de plomb & que la comparante a remarqué que depuis ce tems-là le corps de la Dlle. Duchêne panchoit toujours du coté gauche, soit qu'elle fut debout ou assise & que lorsque elle étoit un moment debout elle étoit obligée de se tenir avec sa main droite pour s'empêcher de tomber du côté gauche, ce qui étoit occasionné non seulement par la pesanteur de son bras; mais aussi parce qu'elle ne pouvoit se soutenir sur la jambe gauche & qu'elle étoit obligée de laisser son pied gauche trainant sur le carreau sans pouvoir le relever.

Que plusieurs fois pendant ces 6. mois lad. Delle. Duchêne est tombée dans des léthargies pendant lesquelles elle restoit sans aucun mouvement.

Que la comparante & plusieurs autres personnes ont cru plusieurs fois qu'elle étoit morte & qu'on lui a même jetté le drap sur le visage, & que d'autres fois elle paroissoit si mal, quoiqu'elle eut connoissance, que la comparante étoit persuadée qu'elle ne passeroit pas la nuit, & qu'aussi on lui a plusieurs fois fait recevoir l'Extrême-Onction & dit les prieres des agonisans M. Costard & le frere Mathurin Genéste ayant déclaré plusieurs fois qu'il n'y avoit plus d'espérance, parce qu'elle n'avoit plus que de l'eau au lieu de sang.

Que la comparante a aussi remarqué qu'au commencement de lad. année 1731. lad. Delle. Duchêne devint enflée; mais que ce ne fut proprement que dans le courant du mois de Juin de lad. année 1731. que son enflure augmenta considerablement & d'une maniere bien remarquable.

Que pour lors l'enflure lui gagna non seulement le ventre & les jambes; mais aussi l'estomac & la poitrine, & même les bras sur tout le bras & la jambe gauche qu'on vit enfler à vue d'œil dans le courant de ce mois & jusqu'au 16. Juillet que commença sa guérison, & que la peau de son bras gauche devint claire & unie comme une glace.

Que la comparante voyoit que la Demoiselle Duchêne ne pouvoit certainement attendre de secours que de Dieu se trouvant accablée de tant de maladies si considerables, elle lui proposa plusieurs fois d'avoir recours à l'intercession de M. de Pâris; mais qu'elle lui parut d'abord n'y être aucunement portée, quoiqu'elle eut d'ailleurs beaucoup de pieté & même de patience dans ses maux.

Que cependant la Delle Duchêne ayant entendu raconter à differentes personnes plusieurs Miracles qui s'étoient operés au Tombeau de M. de Pâris, elle commença à se repentir de n'avoir pas eu de confiance à un Saint que Dieu canonisoit lui-même par tant de Miracles, & que vers la fin du mois de Juin 1731. jour qu'elle se sentit un peu de force, elle se fit conduire à l'Eglise de sa paroisse pour y commencer une Neuvaine en reclamant l'intercession du Bien-Heureux de Pâris; mais qu'elle se trouva tout-à-fait mal en revenant de la paroisse, & que loin de pouvoir continuer, elle fut presque tout le reste de ce mois & les 14. premiers jours du mois de Juillet en léthargie ou du moins presque sans mouvement & sans pouvoir se soutenir & dans une état où on croyoit tous les jours qu'elle ne passeroit pas la nuit.

Que cependant la Delle. Duchêne s'étant

trouvée un peu mieux le 14. & le 15. Juillet, elle déclara à la comparante autant qu'elle pouvoit parler avec son extinction de voix, qu'elle avoit resolu de se faire conduire à pied le 16. Juillet à S. Médard malgré son extrême foiblesse, & qu'elle croyoit que Dieu même lui ordonnoit de le faire, & qu'ainsi il la soutiendroit. Que la comparante la fortifia dans ce dessein, quoiqu'elle vit bien elle-même qu'il étoit naturellement impossible; mais que la comparante espéra que Dieu lui en donneroit les forces, & que l'evenement a bien fait voir qu'elle ne s'étoit pas trompée. Que la comparante l'ayant dit à son mari, il quitta volontiers son travail le lendemain matin 16. Juillet pour voir si on pourroit conduire la Delle. Duchêne jusqu'à S. Médard, que la comparante & son mari suivoient d'abord la Delle. Duchêne qui étoit portée par dessous les bras par sa mere & par la Dame Cornet; mais que la dlle. Duchéne étant obligée de s'arrêter à tous momens cela les impatienta à la fin, & qu'ils prirent le parti ce premier jour-là & les 3. suivans de l'aller attendre à S. Médard, & de la venir voir dans sa chambre à son retour. Que ces 3. jours-là ils ne purent approcher du Tombeau pendant que la Dlle. Duchêne étoit dessus tant il y avoit de monde au tour, mais qu'ils la virent seulement lorsqu'on l'eut portée dans le grand cimetiere, qu'elle étoit pour lors sans connoissance & qu'elle avoit à peu près la même figure que lorsqu'elle étoit en léthargie. Que la comparante ayant descendu dans la chambre de la Delle. Duchêne led. jour 16. Juillet quelque tems après qu'on l'eut ramenée de S. Médard, elle y trouva sa mere & la Dame Cornet qui lui raconterent avec grande joye que la Dame Cornet lui avoit offert un bouillon maigre, qu'elle l'avoit pris & l'avoit avalé tout d'un trait, & qu'ensuitte elle avoit mangé un morceau de pain avec un grand appetit, que cela surprit d'autant plus la comparante qu'elle savoit que depuis plus de 6. mois, il n'étoit pas possible à la demoiselle Duchéne de rien avaler pas même une goute de bouillon sans étouffer & sans avoir des toux effroyables qui lui causoient d'affreux vomissemens de sang. Que le lendemain 17. la comparante trouva que la Delle. Duchêne avoit recouvré la voix. Que le 18. la comparante étant allée la voir le soir, elle sut qu'elle avoit mangé un macreau à son diner qu'elle avoit fait cuire elle-même, & que loin d'en être incommodée, elle dit à la comparante que son mal de côté étoit entierement passé & qu'elle lui fit tâter l'endroit où elle avoit toujours eu une grosseur au côté gauche depuis 1727. & que la comparante trouva que cette grosseur étoit entierement dissipée sans qu'il en restât la moindre chose.

Que le 19. la comparante la vit porter du Tombeau dans le grand cimetiere étant sans connoissance, qu'elle la suivit & remarqua que elle suoit à grosse goutes, que cette sueur lui dura encore plus d'une demie heure étant dans le grand cimetiere, & qu'elle observa que son ventre, ses bras & ses jambes se desenflerent peu à peu, de sorte que sa mere fut obligée plusieurs fois de lui ratacher ses juppes qui tomboient, & qu'après que sa sueur fut passée & qu'elle fut revenue à elle, sa mere fut encore obligée de lui croiser son corcet qui étoit devenu trop large & de l'attacher avec des épingles, & qu'ayant voulu relever les bas de sa fille qui étoient tombés sur ses souliers, elle trouva que ses bas ne pouvoient tenir, parce qu'ils se trouvoient une fois trop larges, ce qu'elle fit remarquer à tous ceux qui étoient près d'elle dans le grand cimetiere, qu'elle eut beau tâcher de les faire tenir en les plissant sous ses jarretieres elle ne put jamais en venir à bout, & qu'ils retomboient toujours sur tout dans le chemin aussitôt que la demoiselle Duchéne faisoit quelques pas. Que la comparante & son mari étant bien aise de voir la suitte d'un Miracle aussi évident suivirent la Delle. Duchêne depuis S. Médard jusque chez eux & qu'ils virent que la dame Duchêne & la dme. Cornet qui soutenoient la Demoiselle Duchene furent obligées pendant tout le chemin de lui tenir sa robe de chambre & ses juppes à leurs mains, parce que elles étoient devenues trop longues & qu'elles traînoient de tous côtés, & quoique la dame Duchêne pût faire, elle ne put jamais parvenir à lui faire tenir ses bas, & qu'elle fut obligée de la laisser aller les jambes nues, ses bas étant entierement sur ses souliers.

Que lorsque la Delle Duchêne fut revenus elle mengea sa part d'une bonne platée de feves avec un courage qui donnoit appetit a voir.

Que le lendemain 20. Juillet la comparante & son mari qui étoient ravis d'admiration de voir les Miracles que Dieu opéroit tous les jours sur la Demoiselle Duchêne résolurent de ne la plus quitter tant qu'elle iroit à S. Médard & & de l'accompagner tant en allant qu'en revenant. Que ce jour-là sa mere & la Dame Cornet furent encore plus de 2. heures en chemin pour la conduire jusqu'à S. Médard, parce qu'elle ne pouvoit point encore se soutenir sur son pied gauche ni le lever de terre, & qu'elle le laissoit trainer sur le pavé après elle.

Qu'elle eut ce jour là tant sur le Tombeau que dans le grand cimetiere de violentes agitations dans tout son côté gauche, & qu'après ses agitations elle se trouva si bien guérie de sa paralysie, qu'elle fut en état de marcher sans être soutenue par personne, & qu'ayant été à la Messe à l'Eglise de S. Médard, elle en entendit la plus grande partie à genoux & revint

de S. Médard assez vite se soutenant fort bien sur sa jambe gauche. Que le 21. Juillet, sa force son visage, & ses couleurs lui revinrent pendant qu'elle étoit sur le Tombeau où elle resta fort long tems à genoux sans qu'il lui prit aucune convulsion, qu'elle revint de S. Médard marchant très legerement, & que depuis ce jour-là elle a eu une santé parfaite & si forte, qu'elle n'a point été fatiguée de la foule de monde qui depuis ce jour-là n'a point cessé pendant près de 2. mois d'être toujours dans sa chambre chacun venant lui demander le détail de sa maladie & de sa guérison, & qu'il faut qu'elle ait eû depuis ce jour-là une bonne poitrine & de bonnes jambes pour pouvoir resister à parler comme elle faisoit depuis le matin jusqu'au soir pour répondre à chacun, & à être presque toujours debout depuis le matin jusqu'au soir, tant pour faire voir à chacun qu'elle avoit recouvert le libre usage de ses jambes, que pour reconduire une infinité de Dames qui la sont venu voir, & que sa mere ayant été malade pendant 15. jours au commencement du mois d'Août de lad. année 1731. elle passoit toutes les nuits à veiller près de sa mere pour lui donner tout ce dont elle avoit besoin, & cela après avoir été occupée toute la journée à recevoir le monde & à repondre à chacun ce qui eut mis sur les dents la personne la plus robuste, ce qui néanmoins ne la point fatiguée. Touslesquels faits la comparante a certifiés véritables, & a requis les Notaires soussignés de lui en donner Acte étant charmée de donner son témoignage d'un Miracle aussi évident, dont & dequoi lesd. Notaires soussignés ont à lad. comparante ce requerant comme dit est octroyé le présent Acte pour servir & valoir ce que de raison, fait & passé à Paris en l'Etude dud. Raymond Notaire led. jour 3. Decembre 1733. & a déclaré ne savoir écrire ni signer de ce enquis suivant l'ordonnance ainsi qu'il est dit en la minute des présentes étant ensuite de celle dont expédition est ci devant le tout demeuré aud. Raimond Notaire : *Signé* Loyson avec paraphe, & Raimond avec paraphe. Scellé led. jour reçu 6. sols.

XXXVII. PIECE.

AUjourd'hui est comparu par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés Marguerite Rollet femme de Nicolas Madroux maitre & marchand Tailleur d'habits à Paris demeurante cour conventuelle de l'Abbaye S. Germain des Prez paroisse S. Symphorien ; laquelle ayant appris que la Dame Cornet & la Dame Couté ont fait leur Déclaration par devant Raymond l'un des Notaires soussignés ; des faits dont elles avoient connoissance par rapport aux maladies & à la guérison surnaturelle de la Demoiselle Marguerite Françoise Duchêne, a requis les Notaires soussignés de recevoir pareillement sa Déclaration, qu'elle a dit qu'elle seroit conforme à celle qu'elle avoit déja fait dresser par son mari le 12. Août 1731, & qu'elle avoit remise à lad. Demoiselle Duchêne qui la lui a rendu, mais qu'elle n'avoit pû signer ne le sachant pas, & qu'elle avoit fait signer à sa place par son mari [sa fille ayant fait la sienne à part] conformement à laquelle Déclaration elle a certifié de rechef devant les Notaires soussignés.

Qu'elle a vue pendant assez long tems la Demoiselle Duchêne dans un état épouventable rongée par une fiévre continue, perdant son sang par la bouche, par le nez, & par les saignées extrêmement fréquentes qu'on étoit obligé de lui faire pour l'empêcher d'étouffer & se plaignant, qu'elle avoit un mal de tête & un mal de côté qui ne lui donnoient aucun relache, & qui la privoient presque entierement du sommeil; mais que lad. Demoiselle a été pire que jamais depuis le commencement de l'année 1731 étant tombée paralytique du bras & de la jambe gauche, en sorte qu'elle ne pouvoit faire aucun usage de ce bras & qu'elle ne pouvoit lever la jambe gauche de terre, & qu'on voyoit cette pauvre jambe qu'elle trainoit le mieux qu'elle pouvoit après elle, s'accrochant avec sa main droite à tout ce qu'elle trouvoit pour se soutenir. Qu'au commencement de la même année elle devint aussi hidropique, ce qui augmenta beaucoup au mois de Juin.

Que vers le milieu de ce mois de Juin & quelques jours après que M. Costard son Médecin l'eut abandonnée, elle devint si mal qu'on ne crut pas qu'elle en pût jamais revenir, qu'elle fut plusieurs jours dans des foiblesses épouvantables, n'ayant point de connoissance, & ayant tout l'air d'une personne morte, que la comparante touchée de son état offrit à la Dame Duchêne de la garder pendant quelques nuits, ce que la Dame Duchêne [qui étoit accablée de fatigue que la longue maladie de sa fille lui donnoit depuis long-tems] accepta bien volontiers, que la comparante passât donc quelque tems auprès de cette fille, pendant lequel cette pauvre fille parut toujours à l'agonie, ne donnant presque d'autres signes qu'elle vivoit encore que par les saignemens de nez & par les vomissemens de sang qui lui prenoient de tems en tems & que pendant tout ce tems-là, on ne lui donna aucun espêce de nourriture, de crainte d'exciter encore les vomissemens si ce n'est qu'on lui mouilloit les levres avec du vin; mais qu'on lui fit prendre seulement des bouillons par en bas, afin de lui rafraichir les entrailles, & que la comparante remarqua que pendant tout ce tems,

la Demoiselle Duchêne ne vit point clair, & qu'elle étoit si foible qu'elle ne pouvoit plus du tout se soutenir, que néanmoins après que la comparante eut été quelque tems auprès d'elle, elle revint un peu, & que pour lors la comparante la quitta, que la comparante apprit quelque jours après qu'elle étoit encore retombée; mais que n'y ayant pas pour lors le tems de la garder, elle lui envoya sa fille qui lui rapporta qu'elle avoit été si mal, que tout le monde avoit cru qu'absolument elle n'en reviendroit pas, & que le frere Mathurin Geneste qui en avoit toujours eu soin jusque-là, l'avoit enfin lui-même abandonnée n'en espérant plus rien. Que néanmoins quelques jours après la comparante apprit que la Delle. Duchêne étant un peu revenue avoit engagé sa mere à la mener jusqu'à S. Médard, & que sa mere aidée de la Dame Cornet, l'avoit trainée ce jour-là 16. Juillet à pied jusqu'à S. Médard, qu'elle en étoit revenue dans un carosse, & que loin que cette fatigue eut achevé de la faire mourir, elle se trouvoit fort soulagée. Que la comparante fut sur le champ offrir à la Dame Duchêne de l'accompagner tous les matins tant que sa fille iroit à S. Médard, & de lui aider à la soutenir, que la Dame Duchêne lui conta qu'elle avoit eu bien de la peine à se resoudre à mener sa fille à pied à S. Médard, croyant que cela seroit impossible d'autant plus que sa fille dans le tems même qu'elle se disposoit à partir dès 4. heures du matin, s'étoit trouvée très-mal & avoit vomi une grande quantité de sang, mais qu'aussitôt qu'elle avoit repris ses esprits, elle avoit voulu absolument qu'on la menât, & que présentement lad. Dame Duchêne en étoit très-aise, sa fille se trouvant mieux qu'elle n'avoit été depuis long-tems. Que le 17. Juillet la comparante accompagna la Dlle. Duchêne à S. Médard avec la Dame Duchêne & la Dame Cornet, & qu'elle soutint pendant tout le cehemin la Demoiselle Duchêne par dessous son bras gauche, que elles furent près de 3. heures en chemin tant par la difficulté de trainer ainsi la Demoiselle Duchêne, que parce qu'elle étoit obligée de s'arrêter à tous momens pour reprendre ses esprits. Que lorsque la Demoiselle Duchêne fut sur la Tombe du Bien-Heureux Pâris, elle se trouva très-mal & perdit connoissance, & qu'elle faisoit des cris si affreux que plusieurs personnes dirent qu'elle tomboit du haut mal, & d'autres qu'elle étoit possedée, qu'à la vérité elle étoit épouvantable, que son visage devint tout violet & s'enfla par bosses, que sa bouche étoit toute tournée, ses yeux tous égarés, & qu'elle se remuoit avec tant de violence même son bras & sa jambe paralytique, qu'on avoit toutes les peines du monde à la retenir, & qu'on entendoit remuer ses entrailles, & craquer ses os avec un bruit si grand que cela surprenoit tout le monde. Qu'après qu'elle eut été une demie heure sur le Tombeau on la porta dans le grand cimetiere où elle resta encore assez longtems sans connoissance, & qu'ensuitte elle revint à elle comme si elle sortoit d'un songe, & que se trouvant plus fraiche & plus forte que lorsqu'elle étoit sortie de sa chambre, la comparante & les autres personnes qui étoient avec elle la ramenerent de S. Médard à pied; mais non pas sans peine, quoique cependant elles n'en eurent moins & elles furent moins de tems qu'elles n'avoient été le matin. Qu'en revenant la comparante s'apperçut que la voix de lad. Dlle. Duchêne s'étoit degagée & que sa parole lui étoit revenue. Que le 18. la comparante l'accompagna encore & vit qu'il lui arriva sur le Tombeau la même chose que la veille; mais qu'en revenant la demoiselle Duchêne ne se trouva pas obligée de s'arrêter à beaucoup près aussi souvent qu'elle faisoit, & qu'elle dit à la comparante, qu'elle se sentoit guérie de son mal de côté.

Que le 19. il lui arriva encore la même chose sur le Tombeau que la veille, & que ayant été portée dans le grand cimetiere la comparante remarqua qu'elle étoit desenflée, que la comparante aida même à la Dame Duchêne a lui ratacher ses juppes, & que la Dame Duchêne ayant voulu aussi lui relever ses bas & lui remetre ses jartiéres, la comparante s'apperçut que ses bas qui auparavant colloient sur sa jambe, étoient devenu prodigieusement trop larges, en sorte que la Dame Duchêne fut obligée de faire une pince aux bas de sa fille de 3. doigts de large sous ses jartieres pour tâcher de tenir ses bas en état, & que la Dame Duchêne étonnée de trouver les jambes de sa fille si desenflées, fit remarquer à tous ceux qui se trouverent auprez d'elle combien les bas de sa fille étoient en si peu de tems devenus trop larges.

Que pendant que la comparante étoit en chemin pour revenir de S. Médard avec la Dame Duchêne & sa fille & la Dame Cornet elle remarqua que la Dame Duchêne & la Dame Cornet étoient obligées de tenir a leur main la robbe & les juppes de la Demoiselle Duchêne parce qu'elles trainoient sur le pavé, étant devenues trop longues, & que la comparante elle-même ayant soutenu la Demoiselle Duchêne pendant quelque tems, dans le chemin fut obligée de lui tenir sa robbe & ses juppes d'une main pendant qu'elle la soutenoit de l'autre.

Que le 20. la Demoiselle Duchêne eut encore assez de peine le matin a se trainer jusqu'à S. Médard, & que la comparante qui l'accompagnoit tous les jours avec la Dame Duchêne & la Dame Cornet la soutenoit encore

pendant une partie du chemin pour soulager la Dame Duchêne qui faisoit plus qu'elle ne pouvoit, mais qu'aprez que la Demoiselle Duchêne fut revenu de son évanouissement dans le grand cimetiere, elle se trouva si bien guérie de sa paralysie qu'elle avoit eû sur la jambe gauche qu'elle marcha toute seule sans que personne la soutint, & qu'elle entendit même dans l'Eglise de S. Médard la plus grande partie de la Messe à genoux sans s'appuyer à quoi que ce soit, & qu'elle revint de S. Médard marchant fort librement, & s'appuyant fort bien sur son pied gauche. Que le 21. la Delle. Duchêne n'eut plus de convulsions sur le Tombeau de Mr de Pâris, & qu'elle se trouva si entierement & parfaitement guérie, qu'elle fut en faire sa Déclaration à la Sacristie de S. Médard, & que ce jour-là son visage, ses forces, & sa santé lui revinrent d'une maniere étonnante.

Qu'en revenant de S. Médard le 23. du même mois faire son action de graces, la Dame Duchêne, la Demoiselle Duchêne, la Dame Cornet & la comparante entrerent chez un boulanger qui demeure au haut de la rüe des fossez de M. le Prince qui avoit beaucoup crié aprez la Dame Duchêne en la voyant conduire sa fille à S. Médard, lui disant qu'il falloit qu'elle fut folle de la traîner ainsi mourante dans les rües, que sa fille passeroit surement avant qu'elle fut arrivée à S. Médard & plusieurs autres mauvais discours, que ce boulanger fut bien étonné de la voir ainsi guérie, qu'il en devint pâle comme un mort, & qu'il ne savoit que dire tant il étoit surpris & hors de lui.

Que la comparante a encore accompagné la Demoiselle Duchêne le 24. du même mois, que la Demoiselle Duchêne y fut pour achever sa Neuvaine & continuer son action de graces; mais que le 23. & le 24. la Demoiselle Duchêne marchoit si vîte que la comparante ne pouvoit pas absolument la suivre, & que la Demoiselle Duchêne fut obligée de l'attendre 2. ou 3. fois dans le chemin, parce qu'elle se faisoit un plaisir de galoper devant tous ceux qui l'accompagnoient, & qu'elle marchoit si vite & d'un air si deliberé, que la personne la plus alerte auroit eû de la peine à la suivre.

Que comme les guérisons de la Demoiselle Duchêne s'étoient faites dans les 2. cimetieres de S. Médard à la vue de tout le monde, & qu'en 5. ou 6. jours on la vit d'un visage & d'une figure si differens de ce qu'elle étoit auparavant, n'étant plus enflée, ni paralytique, & ayant repris une couleur naturelle & un air de santé au lieu que les premiers jours elle étoit verte comme pré, & avoit les yeux & tout l'air d'une personne à l'agonie, le Miracle de sa guérison se rependit bientôt dans toute la Ville.

Que depuis le 21. Juillet aprez midi, il vint un si grand concours de monde pour la voir que sa chambre ne desemplissoit point, que la comparante elle-méme ne pouvoit se lasser de la regarder, & d'admirer comme elle répondoit à tout le monde, & avec quel air de gayeté elle galopoit sans cesse devant chacun d'un bout à l'autre de la chambre pour leur faire voir combien sa guérison étoit parfaite, ce qu'elle faisoit tous les jours depuis qu'elle étoit de retour de S. Médad jusqu'au soir, la comparante l'ayant vû galoper ainsi pour convaincre chacun de sa guérison pendant tout le tems qu'elle étoit dans la chambre où elle étoit presque continuellement.

A quoi la comparante a ajouté qu'elle se ressouvient aussi que la Dame Duchene étant tombée malade au commencement du mois d'Août de la fatigue que lui avoit donné la quantité de monde qui ne cessoit point de venir chez elle, & que la comparante ayant su que la Demoiselle Duchêne la veilloit toutes les nuits, elle vint lui offrir de la veiller à sa place: & la pressa méme très-fort de l'accepter, mais que la demoiselle Duchêne ne voulut jamais y consentir, & qu'elle repondit à la comparante, que puisque Dieu lui avoit donné des forces elle devoit les employer à avoir soin de sa mere & qu'elle n'avoit besoin du secours de personne.

Que neanmoins la comparante vint lui aider en tout ce qu'elle put, & qu'elle ne pouvoit se lasser d'admirer que la Demoiselle Duchêne ne paroissoit point fatiguée ni de veiller sa mere toutes les nuits, ce qui dura bien 15. jours, ni d'avoir pendant la journée à répondre à une foule de monde qui venoit sans cesse lui faire conter son Miracle, & qu'au contraire la Demoiselle Duchêne engraissa à vue d'œil dans ce tems-là & qu'il lui vint même des couleurs fort belles & fort vives. Tous lesquels faits la comparante a certifiés véritables, & a requis lesd. Notaires soussignés de lui en donner Acte étant charmée de donner son témoignage d'un Miracle aussi évident, dont & de quoi les Notaires soussignés ont à ladite comparante ce requerant comme dit est octroyé le présent Acte pour servir & valoir ce que de raison fait & passé à Paris en l'Etude de Raymond Notaire 1733. le 12. Decembre & a déclaré ne savoir ni écrire ni signer de ce faire interpellée suivant l'ordonnance ainsi qu'il est dit en la minute des présentes étant ensuite de celles dont expeditions sont ci devant, le tout demeuré aud. Raymond Notaire Signé Loiton avec paraphe & Raymond avec paraphe. scellé lesd. jour & an reçu 6. sols.

Fin de la quatrieme Demonstration.

ACTE DE DEPOST.

AUjourdhui est comparu pardevant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés Messire Louis-Basile Carré de Montgeron, Chevalier, Seigneur de Treigni, &c. lequel ayant reçu une lettre du sieur Gaullard Médecin ordinaire du Roi, qui contient une dissertation aussi claire que savante, sur l'incurabilité de maladies pareilles à celles dont M. F. du Chesne a été guérie sur le tombeau de M. de Pâris; & cette dissertation pouvant servir à prouver que cette guérison n'a pu être opérée que par le Tout-puissant, a requis Maître Raymond l'un des Notaires soussignés de recevoir le dépôt en minute, que ledit Seigneur de Montgeron lui a présentement fait de ladite lettre, qu'il a déclaré avoir été signée & entierement écrite de la main dudit sieur Gaullard, & de la joindre aux autres pieces déposées par les actes ci-devant écrits par rapport à la guérison miraculeuse de ladite Marguerite-Françoise du Chesne, ladite lettre contenant, &c.

Ensuit la teneur de ladite lettre annexée.

XXXVIII. ET DERNIERE PIECE.

Lettre de M. GAULLARD en forme de dissertation, où il prouve que la plupart des maladies de Marguerite-Françoise du Chesne étoient absolument incurables.

MONSIEUR,

VOUS me demandez si une fille âgée d'environ vingt-trois ans, qui depuis quatre ou cinq ans avoit fait deux ou trois chutes dangereuses, depuis lesquelles elle avoit presque tous les jours vomi du sang, avoit eu un mal de tête continuel, une fiévre qui ne l'avoit pas quittée un instant, & dont les redoublemens précédés d'un frisson violent lui venoient tous les jours régulierement entre trois & quatre heures; un point continuel de côté, qui ne lui permettoit pas de respirer, couchée dans son lit, qui vomissoit sur-tout depuis un ou deux ans, tous les alimens, & même le bouillon dont quelques goutes lui ont souvent causé des convulsions & des vomissemens énormes; qui ensuite de tous ces accidens étoit tombée dans une enflure universelle avec une paralysie sur le côté gauche: vous me demandez, dis-je, si une fille dans cet état a pu dans un seul jour guérir de sa fiévre, de son mal de tête, de son saignement de nés & de son vomissement de sang; si le lendemain sa voix entierement éteinte a pu revenir & sa poitrine desenfler, le troisieme jour guérir de son mal de côté, le quatrieme son enflure universelle se dissiper, le cinquieme sa paralysie cesser, & le sixieme la malade recouvrer toutes ses forces, & être aussi agile que si elle s'étoit toujours bien portée. Enfin, Monsieur, vous êtes curieux de savoir si les regles qui ont été supprimées tout le tems de la maladie, n'ont pas pu par leur suppression produire tous les accidens, & les faire cesser en reparoissant subitement. Je vous avoue, Monsieur, que ceci demande une longue & ample dissertation. La matiere en est belle, & le sujet nouveau; mais mes occupations ne me permettent pas de donner aux raisons que vous me demandez, toute l'étendue que vous pourrez desirer. Je me flatte cependant que ma précision n'ôtera rien à la force du raisonnement.

Je commence par l'explication physique & méchanique de tous les symptômes de la maladie. Cette explication vous mettra avec moi en état de juger sainement & sans prévention de l'état de votre malade, & de ce qu'on pourroit physiquement espérer de l'événement de sa maladie.

Le vomissement de sang dépendoit évidemment de l'ouverture des vaisseaux de l'estomac. Leur rupture n'a pas, je crois, besoin de preuves; car sans être Physicien ni Anatomiste, tout le monde sait que le sang naturellement contenu dans ses vaisseaux n'en peut sortir, s'il n'arrive à ces vaisseaux une solution de continuité, ou une division contre nature. Or le sang sortoit presque tous les jours par le vomissement. Ainsi il trouvoit quelque ouverture qui ne lui étoit pas naturelle, & qu'il n'avoit pas auparavant les chutes que la malade a essuyées. Il est donc incontestable que ces chutes ont causé des ruptures de vaisseaux dans l'estomac. Je ne doute pas même qu'il n'y ait eu quelques vaisseaux ouverts dans la poitrine: la douleur de côté, la difficulté de respirer, la voix éteinte, tout cela prouve bien que les organes de la respiration n'avoient pas moins souffert que ceux de la digestion; le sang écumeux sur-tout paroit en être la preuve, car l'écume ne vient que des bulles d'air qui se sont mélées avec le sang dans la poitrine.

Le mal de tête continuel étoit une suite de la commotion vive du cerveau occasionnée par les chutes, des secousses violentes qu'avoient

souffertes les membranes qui enveloppent ce viscere, & de l'engorgement des vaisseaux sanguins qui se distribuent dans ces membranes. Toute partie membraneuse n'est qu'un tissu de nerfs, ou une expansion de filets nerveux qui composent une espece de toile. Il n'est donc pas étonnant que les vaisseaux sanguins artériels, parsemés dans le tissu de ces membranes, se trouvant engorgés, distendent ces fils nerveux, & produisent la douleur, qui n'est autre qu'un sentiment triste & vif de l'ame à l'occasion de la distraction ou violence des nerfs qui entrent dans la composition de l'économie animale.

Cette irritation du genre nerveux entretenoit la fiévre, qui pendant quatre ou cinq ans a résisté à tous les remedes, parce que le vice étoit plus dans les solides que dans les fluides. L'éréthisme ou contraction spasmodique, & presque toujours convulsive, des nerfs fouettoit le sang avec vivacité; celui-ci dompté par les solides fougueux & irrités, se portoit vers les endroits où il trouvoit moins de résistance. Mais comme les vaisseaux de l'estomac & de la poitrine avoient été affoiblis, froissés & déchirés par les chutes réitérées, les cicatrices mal affermies de ces vaisseaux cédoient à l'impulsion vive du sang: son abord impétueux divisoit de nouveau les fibres des vaisseaux qui commençoient à se réunir. De plus les alimens qui tomboient dans l'estomac, chargeant par leur poids les fibres de ce viscere devenues si sensibles par l'excoriation & les déchirures continuelles qu'elles avoient souffertes, que quelques goutes de bouillon seules ont souvent suffi pour exciter de violentes convulsions; ces fibres, dis-je, déja trop tendues se soulevoient contre le poids des alimens qui les surchargeoit, & par leurs secousses violentes chassoient ces mêmes alimens par un vomissement énorme. Mais comme le vomissement n'est pas moins qu'une convulsion ou un mouvement renversé de l'estomac, qui dans l'état naturel pousse ce qu'il contient du haut en bas, ce mouvement violent & contre nature déchiroit encore les fibres des vaisseaux sanguins; & c'est ce qui étoit cause que le vomissement des alimens étoit ordinairement suivi du vomissement de sang.

Ces mêmes vaisseaux tant de fois ouverts, rompus & déchirés, ont du tomber en suppuration. Les parties du pus n'ont pas peut-être été sensibles à la vue, confondues qu'elles ont été avec le sang ou les alimens. Cependant je ne doute nullement que ce ne soit des parties de ce pus reprises par les vaisseaux, ou mêlées avec le peu de chyle qui se préparoit dans l'estomac, & qui passoit par les vaisseaux lactés dans la masse du sang, que dépendoient les frissons & les redoublemens périodiques de la fiévre. Cette conjecture est appuyée par la couleur violette du sang qui sortoit quelquefois par le vomissement. Quelques goutes de pus mêlées avec les globules rouges, peuvent lui donner cette couleur.

Cet état dans lequel on vient de voir l'estomac, donne aisément à connoitre s'il étoit en état de former un chyle bien conditionné propre par conséquent à réparer la perte habituelle & presque journaliere de la partie rouge du sang, dont le vomissement & les saignées multipliées plus de cent fois dépouilloient les vaisseaux sanguins; ou si ce chyle mal affiné & mal élaboré par un estomac fatigué de tant de vomissemens, n'a pas du être crud, indigeste & sereux. Un tel chyle n'a pu produire qu'un sang de pareille qualité, c'est-à-dire, presque tout aqueux. Le vice que j'ai dit plus haut se trouver dans les solides, s'est donc communiqué aux liquides qui à leur tour ont agi sur ces mêmes solides, & les ont fait tomber dans l'atonie & le relâchement, de sorte que l'un & l'autre a contribué également à la formation de l'hydropisie, dont la paralysie a été une suite. Mais pour mieux vous faire entendre comment s'est formée l'hydropisie, il est bon de vous expliquer ce que c'est que le chyle, & de quelle façon il se prépare pour être changé en sang.

Le chyle est un composé de parties fibreuses & de petits globules ronds de différentes grandeurs, qui nagent dans un liquide aqueux. Ces globules ne different de ceux qui composent les parties rouges du sang, qu'en ce qu'ils sont plus petits & moins serrés. Ce chyle porté par les vaisseaux lactés dans la masse du sang, circule avec lui, & est poussé par l'action du cœur & des arteres dans toutes les parties du corps; mais il ne peut couler dans toute l'habitude du corps, sans passer dans un nombre infini de vaisseaux capillaires & de filieres étroites, dont le diametre serré presse les globules du chyle & les unit ensemble, de façon qu'ils acquerent la même disposition, le même arrangement, la même figure des globules rouges du sang. Ils sont donc par là changés en sang, & paroissent rouges, parce qu'ils réfléchissent à nos yeux les rayons rouges de la lumiere.

Vous voyez par ce que je viens de dire, que si ces globules ronds qui doivent être dans le chyle dans l'état naturel, ne s'y trouvent pas,

ce chyle n'est plus propre à former des globules rouges ou à se changer en sang ; mais ces globules du chyle ne sont autre chose qu'un mélange des parties aqueuses & huileuses des alimens. Or l'estomac ne les conservant pas dans sa cavité un espace de tems suffisant, puisque les vomissemens les chassoient en partie par en haut, & en faisoient en même tems couler la moindre partie dans le canal intestinal ; les parties huileuses trop ténaces ne pouvoient se dégager, & les parties aqueuses seules pouvoient être exprimées, & le sang par conséquent a du devenir tout aqueux.

Il y a quelque chose de plus ; c'est que la partie rouge du sang qui fait au plus un dixieme de la masse totale des humeurs contenues dans nos vaisseaux, ne se forme pas tout d'un coup par une seule circulation. Il faut qu'elle soit bien des fois réitérée, pour que les vaisseaux capillaires, fins & déliés, serrent & réunissent, comme nous l'avons dit, les globules du chyle. Mais à peine ces globules avoient-ils le tems de circuler plusieurs fois, puisqu'ils étoient chassés presque tous les jours par le vomissement ou par les saignées qui tirent surtout de gros vaisseaux où réside essenciellement la partie rouge du sang. Cette partie rouge se perdoit donc tous les jours en plus grande quantité qu'elle ne pouvoit se réparer ; & voilà encore une raison pour rendre le sang plus sereux : ce sang sans liaison & desuni dans ses principes a agi sur les parties solides, & les a relâchées. Ainsi voilà encore une fois les solides en faute, les vaisseaux relâchés n'ont plus assez de ressort pour entretenir une circulation libre & aisée. Mais comme la force du cœur se fait sentir en raison de distance, la circulation doit se rallentir principalement dans les extrémités inférieures qui sont les plus éloignées. Elles ont donc renvoyé avec peine le liquide qu'elles ont reçu : ce liquide d'ailleurs a été obligé de remonter contre son propre poids, lorsque la malade a été debout ou assise ; & cette situation verticale a encore été un obstacle au retour du sang vers le cœur, & de là il est arrivé que les jambes ont commencé à enfler. Mais le sang continuant toujours d'être envoyé quoique foiblement par le cœur, le dernier a encore été arrêté par le premier qui a commencé l'engorgement, & ne pouvant le faire avancer que lentement, il s'est arrêté lui-même, & l'enflure a augmenté insensiblement, jusqu'à ce qu'étant parvenue au ventre, les vaisseaux lymphatiques qui n'ont pas de point d'appui du côté de la cavité du bas ventre, ont souffert des crevasses, & laissant peu à peu suinter la serosité qu'ils contenoient, la cavité du bas ventre s'est remplie d'eau ; & de cette façon s'est produite l'hydropisie ascite : ou si les vaisseaux lymphatiques n'ont pas souffert de rupture, & que l'infiltration ait gagné le long du tissu cellulaire des muscles du bas ventre, de la poitrine & des parties supérieures, il s'est formé une leucoplegmatie ou anasarque. Peut-être l'ascite & l'anasarque étoient-elles compliquées, comme c'est assez l'ordinaire.

Cette infiltration, dont nous venons de parler, a passé jusqu'aux nerfs, les a pénétrés, ramolis & relâchés jusqu'au point de les priver de la tension, du ressort & de l'élasticité dont ils ont besoin, pour transmettre du cerveau aux parties le suc nerveux qui leur est nécessaire pour les animer & leur donner le sentiment.

Voilà, Monsieur, les principaux symptômes de la maladie expliqués selon la même gradation qu'ils sont arrivés & qu'ils ont dû arriver. Vous venez de voir des vaisseaux déchirés, brisés & vraisemblablement en suppuration, un sang sans consistance, sans liaison de principes, & qui à peine méritoit le nom de sang, puisque ce n'étoit que de l'eau ; des nerfs relâchés & paralytiques. Vous convenez vous-même que la malade étoit dans un abatement & un épuisement si considérable, qu'à peine pouvoit-elle se soutenir, & qu'on l'a crue plusieurs fois morte ; avec tout cela, vous me demandez si je crois qu'elle a pu guérir de tous ses maux en cinq jours.

Je vous avoue, Monsieur, que bien loin de la flater d'une guérison si promte, j'aurois cru lui faire grace en lui donnant encore six jours à vivre dans un pareil état ; car il n'y a point de Médecin de bonne foi & qui sache sa profession, qui ne convienne qu'elle ne pouvoit vivre que jusqu'à ce que l'hydropisie de poitrine fût complete ; & la voix éteinte, l'enflure universelle, la difficulté de respirer donnent tout lieu de croire que l'épanchement étoit déja commencé dans la poitrine, & qu'elle ne pouvoit tarder à s'emplir ; c'est par là que finissent ordinairement les jours de ces sortes de malades.

Je ne sai, Monsieur, si je vous en ai assez dit pour vous prouver la guérison impossible ; mais je crois au moins prouvé qu'elle n'étoit pas possible en cinq jours de tems ; car la premiere source du mal vient d'une rupture & d'une déchirure de vaisseaux qui ont été rouverts & déchirés à tant de reprises, & si fréquemment re-

tirés, qu'il n'est pas possible que la réunion s'en soit faite sans que la suppuration ait auparavant emporté les parties des vaisseaux contus & froissés. Mais je vous ai démontré clairement dans une autre lettre, en vous expliquant de quelle maniere se font la suppuration & la réunion, qu'elles ne sont pas, lorsqu'elles se suivent, l'ouvrage d'un jour, & qu'il falloit un tems considérable pour réunir des parties divisées, lorsqu'elles sont exposées à un mouvement considérable; parce que le repos & l'inaction sont nécessaires, afin que les deux bords d'une plaie restent collés l'un à l'autre pour se souder & se réunir parfaitement. Mais les vomissemens habituels de votre malade étoient bien opposés à ce repos & à cette inaction requise dans l'estomac, pour que les vaisseaux rompus pussent se réunir. Ainsi il n'est pas possible que la réunion s'en soit faite, sans qu'il se soit passé un long intervale de tems depuis les derniers vomissemens.

Il n'est pas moins impossible que l'hydropisie qui a été une suite de fréquentes saignées & des hémorragies par le nés & par la bouche, se soit guérie en une heure. L'enflure du ventre peut à la vérité se dissiper en moins d'une heure, en faisant la ponction, & évacuant par là les eaux épanchées dans la cavité du bas ventre; mais de toute autre façon, l'enflure du bas ventre ne peut disparoître en si peu de tems. Il en est de même de celle des cuisses, des jambes, & des parties supérieures. Les eaux dans ce dernier cas sont encore contenues dans leurs propres vaisseaux, & sont encore dans la file de la circulation; mais cette circulation est si lente dans les vaisseaux capillaires & lymphatiques, qu'il leur faudroit un long intervale de tems pour se dégorger, & ils ne le feroient qu'insensiblement; à plus forte raison si les eaux étoient épanchées dans une cavité comme celle du bas ventre, il leur faudroit un tems bien plus long pour être repompées par les pores ou vaisseaux absorbans dont je vous ai parlé ailleurs, & que je vous ai dit être si fins & déliés, que l'anatomie la plus subtile n'avoit pu les découvrir, & qu'on ne les connoissoit que par leurs effets. C'est donc choquer la raison & l'expérience, que de dire qu'une enflure universelle s'est dissipée dans une heure de tems.

La paralysie auroit encore demandé un tems plus considérable; car comme elle dépendoit du relâchement des nerfs occasionné par l'infiltration des eaux qui avoient inondé toutes les parties, il n'auroit pas suffi que ces eaux eussent été évacuées; il auroit encore fallu beaucoup de tems pour que ces nerfs eussent pu reprendre leur ressort, & rentrer dans leur tonus naturel.

Cependant toutes ces impossibilités ne vous arrêtent ni ne vous suffisent: vous voudriez encore que la malade le lendemain de sa prétendue guérison, fût aussi forte & aussi agile que si elle n'avoit jamais été malade. Souffrez, Monsieur, que je vous dise qu'il ne m'est pas possible de répondre à une telle question; car quand je vous dirai que la force & l'agilité dépendent de l'équilibre qui doit se trouver entre les solides & les fluides; que la juste tension de ceux-là & la quantité & qualité requise dans ceux-ci, sont les seules causes méchaniques qui produisent chez nous toutes nos actions organiques & volontaires, au moins dans l'état naturel; quand je vous rappellerai ce que je vous ai dit sur la formation du chyle & du sang, pour vous faire voir que ni l'un ni l'autre n'ont pu reproduire dans la quantité & qualité nécessaire; quand je vous remettrai devant les yeux le relâchement de toutes les parties solides, & que je vous ferai d'autres raisonnemens pareils, ausquels cependant on ne peut solidement répliquer, puis-je me flater que mes preuves auront plus de force que l'évidence, & que je vous convainquerai de l'impossibilité d'un renouvellement de forces subit, pendant que les évacuations de sang habituelles & journalieres, le défaut de nourriture, la foiblesse, l'épuisement & l'anéantissement même de votre malade ne suffisent pas pour vous en persuader? En dire davantage sur un tel sujet, ce seroit parler aux sourds, ou montrer des couleurs aux aveugles; & je vous avoue que si quelqu'un vouloit me soutenir qu'un malade qui perd tous les jours son sang par les vomissemens & par les saignées, & qui avec cela ne prend presque pas d'alimens, peut quatre jours après l'hémorragie cessée, recouvrer toutes ses forces, je le regarderois comme un fou; & pour lui rendre la raison, je n'aurois d'autre argument à lui proposer que de le faire saigner jusqu'à l'eau rousse; c'est-à-dire, jusqu'à ce que son sang privé de presque toute sa partie rouge, fût devenu aqueux, afin qu'il sentît par lui-même si ses forces pourroient revenir naturellement quatre jours après.

Enfin, Monsieur, vous voulez vous sauver en disant que les regles supprimées ont causé tous ces accidens, & que leur éruption subite a pu y remédier.

Il ne sera pas difficile de vous forcer dans ce

dernier

dernier retranchement, en vous disant que ce sont les accidens eux-mêmes qui ont causé la suppression des regles, & que ce n'est pas cette suppression qui a produit les symptômes. Cette vérité deviendra sensible, quand vous saurez que l'écoulement périodique naturel au sexe n'est causé que par la plénitude des vaisseaux. Ainsi la rupture des vaisseaux dans l'estomac & la poitrine, par lesquels le sang s'épanchoit, procurant une détention plus que suffisante dans les vaisseaux sanguins, la plénitude n'a pu se trouver dans ces vaisseaux, & les regles ont du se supprimer.

De là il suit que les regles n'auroient pu reparoitre que long-tems après la guérison, en la supposant possible, parce qu'il auroit nécessairement fallu que la masse du sang eût eu le tems de se réparer, & de devenir trop abondante pour être contenue dans les vaisseaux sanguins. Pour lors la plénitude auroit pu forcer le diametre de ces vaisseaux, & faire revenir les regles; mais elles seroient dans ce cas le produit de la guérison, & non la cause.

J'ajoute même que cette plénitude, si elle se fût trouvée avant la guérison dans les vaisseaux sanguins, elle auroit été un obstacle invincible à la guérison; car elle auroit produit de nouveau l'hémorragie par la bouche & le nés, plutôt que de procurer l'éruption des regles. La raison en est facile à concevoir: c'est que l'impulsion du sang auroit trouvé moins de résistance à vaincre du côté de l'estomac & de la poitrine, dont les cicatrices n'avoient pu ni se former ni s'affermir que du côté des vaisseaux, qui naturellement servent à cette évacuation, mais qui depuis quatre ou cinq ans n'avoient eu que trop le tems de s'affaisser, & pour ainsi dire de se coler. Aussi les mêmes causes qui depuis quatre ou cinq ans produisoient la suppression des regles, subsistant toujours, ce même effet auroit suivi, & les regles auroient été supprimées pendant que l'hémorragie auroit continué. Cette derniere objection qui paroît bien forte, tourne donc contre vous-même, & en voulant imaginer & supposer l'éruption des regles pour cause de la guérison, vous tendez directement sans y penser, à m'aider à prouver que la guérison est impossible.

Au reste, Monsieur, les maladies naturelles au sexe ne sont pas de votre ressort ni de votre compétence: des connoissances de cette espece ne s'accordent pas avec votre caractere. Ainsi je me persuade que vous ne trouverez pas mauvais que je releve des erreurs, où vous ne tomberiez pas, s'il s'agissoit de quelque chose qui regardât votre état.

Si malgré toutes mes raisons que j'ai abrégées le plus qu'il m'a été possible, & ausquelles j'aurois pu en ajouter beaucoup d'autres, vous vouliez, Monsieur, exiger de moi que je cruisse une guérison qui n'a nulle vraisemblance, trouvez bon que je vous dise qu'il faut vous regarder comme un autre Moyse; car la description qu'il fait de la création du monde en six jours, au bout desquels Dieu se réposa, me paroît le modele sur lequel vous avez copié la guérison que vous me proposez. Ce seroit bien en effet une espece de création, que de réunir dans un moment des vaisseaux rompus & déchirés; de former tout d'un coup du sang dans un corps qui en est épuisé; de donner une tension subite à des nerfs relâchés, pénétrés & imbibés de sérosités; de renouveller dans quatre jours les forces d'une malade épuisées & pour ainsi dire anéanties: en un mot, de faire chaque jour ce que la nature ne feroit peut-être jamais, ou tout au moins dans des années entieres. Il faut donc ou que vous me disiez que cette nouvelle sorte de création part de la main toute-puissante du même ouvrier qui a formé le monde, ou que vous conveniez qu'une telle guérison n'est pas réelle, puisque la raison la démontre impossible, sur tout dans les circonstances qui l'accompagnent.

Je suis avec un profond respect,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur,
Signé, GAULLARD, Médecin ordinaire du Roi.

A côté est écrit: Contrôlé à Paris le 5. Janvier 1736. Reçu 12. sols. *Signé*, LA CROIX, avec paraphe.

En tête de la premiere page de ladite lettre est écrit: Certifié véritable, signé & paraphé au desir de l'acte de dépôt pour minute, passé pardevant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés, le 16. Janvier 1736. ensuite d'autres, dont le premier est du 28. Décembre 1733. *Signé*, CARRE' DE MONTGERON, avec LOYSON & RAYMOND Notaires, avec paraphe.

Est l'original de ladite lettre annexé, comme dit est, à la minute de l'acte de dépôt, dont expédition est ci-devant. Le tout demeuré audit Maître Raymond Notaire



PHILIPPE SERGENT

Estropié par une anchilose qui avoit soudé les os de son genoüil du côté droit, et frappé d'une paralise sur tout ce côté qui lui avoit si fort desseché la jambe et la cuisse, que tous les muscles en etoient applatis et retirez, ce qui faisoit paroitre cette jambe de trois doits plus courte que l'autre, se fait conduire en cet etât par sa femme le 10 Juillet 1731 au Tombeau de Mr. de PARIS.



PHILIPPE SERGENT

Ayant été guéry subitement de son anchilose et de sa paralisie sur le Tombeau de M.r de PARIS le 3.e jour 10 Juillet 1731, se leve debout sur la Tombe, et chante le Tedeum tout penetré de reconnoissance.



MIRACLE

OPERÉ SUR PHILIPPE SERGENT.

CINQUIE'ME DEMONSTRATION.



ARGUMENT.



A Démonstration de ce Miracle va présenter un homme dont tout le côté droit étoit en paralysie depuis pres de 18. *mois, dont le bras & la main étoient de couleur violette & d'une maigreur extrême, dont tous les muscles de la jambe étoient si retirez, si racornis & si desséchez, qu'elle paroissoit de trois doigts plus courte que l'autre, & dont les os du genou s'étoient soudez ensemble, guéri en un instant de ces maladies incurables & des autres énoncées ci-dessus.*

On touche ce pauvre impotent sur la Tombe du S. DIACRE, *les muscles de sa jambe entiérement desséchez s'étendent en présence d'une infinité de personnes avec un bruit qui les effraye; les os de son genou se décollent, sa jambe s'alonge, sa main reprend une couleur naturelle, toutes ses maladies disparoissent, & à l'instant même il recouvre en ses membres perclus toute l'agilite & la force qu'ils avoient jamais eû. Cinq jours après il reprend le travail qu'il faisoit avant sa paralysie; c'est ce qui va être prouvé par les piéces sur lesquelles cette Démonstration sera établie.*

Nous avons dans ce Miracle cet avantage singulier que Monsieur le Lieutenant de Police est un des témoins de la paralysie, que le Frere Coëffrel Desservant de Saint Médard après avoir examiné le malade à differentes reprises, en a donné un Certificat authentique, & que M. le Procureur Genéral témoin de la guérison, en a été touché jusqu'à en répandre les larmes.

RECIT TIRÉ DES PIECES AUTHENTIQUES

Imprimées à la fin de cette Démonſtration.

PHilippe Sergent Cardeur de laine, né à Mons en Hainaut, s'eſt mariée à Dinan pays de Liege le 13. Septembre 1729. & y a épouſé la nommée Bouteſon.

Peu de tems après ſon mariage vers la S. Martin de la même année, il eſt attaqué d'un rhumatiſme goûteux dans toute l'étenduë du bras droit qui dès les premiers momens le met hors d'état de s'en aider.

Il s'adreſſe au ſieur Fabris Médecin des Hôpitaux de la Ville qui le fait ſaigner ; mais la ſaignée loin de lui procurer du ſoulagement ne fait que lui obſcurcir la vûë, au point que dès ce moment juſqu'à celui de ſa guériſon, il ne lui fut plus poſſible de lire, ayant toujours comme un brouillard devant les yeux.

Deux jours après il éprouve dans les reins, les bras & les cuiſſes divers mouvemens convulſifs qui tiraillent ces parties & en troublent l'action. Ces tremblemens augmentent pendant huit jours & deviennent bientôt preſque continuels, il reſſent un froid ſi exceſſif dans tout ſon corps que rien ne peut le rechauffer.

Au mois de Février 1730. il tombe dans une foibleſſe où il reſte depuis ſix heures du matin juſqu'au ſoir (ce qui étoit évidemment une attaque d'apoplexie.)

A la fin de cet évanouiſſement tout ſon côté droit paroît comme mort, la cuiſſe, la jambe & le bras deviennent tous bleuâtres. Depuis ce moment il n'y a plus eù aucune ſenſibilité dans ces membres ; & s'il eſt encore reſté quelque mouvement dans le bras & dans la main, il a été ſi foible qu'il ne lui étoit pas poſſible de porter ſa main juſqu'à ſa bouche. A l'égard de la cuiſſe & de la jambe, elles n'étoient plus qu'un poids inutile dont il ne pouvoit tirer aucun ſervice.

Au mois de Mars de la même année, un Operateur l'entreprend, il le frotte d'une huile qu'il appelloit philoſophique, ce qui dimine le tremblement des reins & de la cuiſſe du côté gauche ; mais à l'égard du côté droit il tombe dans une maigreur extrême, & ſpecialement la cuiſſe & la jambe.

Sergent s'apperçoit dans le même tems que les os de ſa jambe & de ſa cuiſſe s'étoient collez enſemble, *en ſorte qu'il lui ſembloit*, dit-il, *que ſa cuiſſe & ſa jambe étoient devenus tout d'une piéce.* L'Empirique le voyant en cet état, l'abandonne, l'aſſurant que Dieu ſeul pouvoit le guérir. Sergent a de nouveau recours au ſieur Fabris ; ce Médecin touché de ſon état, lui fait uſer d'un bain rempli d'herbes médicinales; mais ces ſecondes tentatives ont le ſuccès des premieres : loin que le mal diminuë, il acquiert chaque jour de nouveaux dégrez d'incurabilité.

Au mois de Mai 1730. le malade aſſis auprès du feu & exceſſivement accablé de la triſte penſée de ſes maux prend tout-à-coup un tiſon ardent, l'applique au mollet de ſa jambe droite, en voit tranquillement brûler les premiers tegumens & les graiſſes, reſolu, dit-il, de la laiſſer entierement conſu-

mer si le feu n'étoit pas capable d'y ressusciter le sentiment, voulant se délivrer ainsi de la vûë affligeante & du poids inutile d'un membre qui lui paroît mort; triste & pitoyable ressource qui ne pouvoit être imaginée que par le desespoir.

Sa femme presente, mais non spectatrice de cette tragique scêne, avertie par l'odeur des chairs brûlées, se tourne à l'instant & apperçevant la fumée qui s'exale de la jambe brûlante de son mari, elle court effrayée, lui arrache l'instrument de sa rage, & lui reproche par l'abondance de ses larmes l'excès d'un tel emportement. Une compassion qui ressent si vivement le contrecoup de nos peines ne peut qu'en calmer les transports.

Sergent revient à des pensées plus sages. Le Médecin est consulté une troisiéme fois, il répond qu'il n'y a que les bains d'Aix-la-Chapelle qui puissent lui procurer quelque soulagement, qu'il faut qu'il s'y fasse transporter; & le même jour 19. Juillet 1730. il lui donne un Certificat pour être reçu dans l'Hôpital de cette Ville.

Le 22. du même mois le sieur Marechal Curé de Dinan y joint le sien où il atteste que depuis *neuf mois Philippe Sergent* est tombé dans une paralysie qu'aucun remede n'a pû guérir; de sorte que les Medecins lui conseillans de prendre les bains d'Aix, il se risque tout infirme & impotent qu'il est d'en faire le voyage. Dès ce même jour Sergent se fait porter par deux hommes dans une barque qui le conduit à Namur & ensuite à Liége, où il se met dans le carosse de voiture qui le mene à Aix.

Là il prend les bains pendant 15. jours soir & matin. Ces eaux si renommées lui procurent un peu plus de force dans les reins; mais à cela près elles le laissent dans la même situation, par rapport à la paralysie du côté droit, à l'obscurcissement de la vûë, & au tremblement qu'il éprouvoit dans le côté gauche.

Il revient par les mêmes voitures, & passe près d'un an dans la derniere pauvreté, ne subsistant qu'à l'aide de quelques aumônes & du petit travail de sa femme qui filoit de la laine. Mais comme une misere extrême est naturellement inquiete & qu'on aime à changer quand on ne peut être pis, esperant de trouver plus de secours à Reims qui est une plus grande Ville que Dinan, il prend la résolution de s'y faire porter. Il arrive le 10. Mai 1731. il y est d'abord reçu charitablement chez le nommé Gardebled qui employoit beaucoup d'Ouvriers à carder de la laine.

Comme c'étoit le premier métier de Sergent, que ce travail se fait assis & ne demande presque aucune force dans la main droite, qui n'est occupée qu'à retirer la laine de dedans les cardes, il espera d'abord pouvoir en venir à bout; mais il éprouva bientôt que quoique ce travail ne l'obligeât point de lever la main droite plus haut que le genou gauche sur lequel on carde la laine, il ne lui étoit pas possible de le continuer, parce que son bras droit se lassoit tout-d'un-coup, aussi-tôt qu'il lui faisoit faire le moindre mouvement.

D'ailleurs sa femme ne pouvant pas gagner suffisamment de quoi fournir à leur nourriture, la necessité les force bien-tôt d'abandonner cette entreprise. Sergent a recours à une Dame de son pays nommée Madame de Cambray sœur de M. Noiret nouveau Superieur du Mont-Valerien, elle lui conseille de se retirer à Paris où il pourroit trouver aisément le moyen d'entrer à

l'Hôpital de Bicêtre, dans lequel on donne un azile aux pauvres & ſur-tout aux paralytiques que leurs infirmitez rendent abſolument incapables de gagner leur vie. Sergent accepte ce parti d'autant plus volontiers qu'il avoit à Paris un oncle nommé Deſterbecq Caporal de la Colonelle des Gardes Françoiſes, de qui il eſperoit recevoir quelques ſecours. Madame de Cambray a la charité de payer pour Sergent une place dans le coche de Reims & de lui procurer une retraite dans l'Hôtel-Dieu de cette Ville, où il reſte quatre jours en attendant le départ du coche.

Pendant ſon ſéjour à cet Hôtel-Dieu la ſœur le Moine le fait voir au Médecin de la Maiſon qui lui dit qu'il n'y avoit que Dieu qui pût le guérir.

Il part, mais dans la route de Reims à Paris il ſeroit mort, dit-il, infailliblement ſans la charité du Cocher qui auſſi-tôt qu'on étoit arrivé le prenoit entre ſes bras & le portoit ſur un lit.

Il arrive à Paris le 4. Juin & eſt conduit dans un caroſſe de place chez Deſterbecq ſon oncle qui demeure ruë de la Clef Paroiſſe S. Medard. Cet oncle le voyant abſolument hors d'état de gagner ſa vie, & ſes facultez ne répondant pas à ſon bon cœur, ſe preſſe de le preſenter au Frere Coëffrel Deſſervant de la Cure de S. Médard, pour le prier de lui faire avoir une place dans le dortoir des paralytiques à Bicêtre.

Le Frere Coëffrel n'ayant pas eû le tems la premiere fois de l'examiner ſuffiſamment, le fait revenir chez lui le onze du même mois de Juin, & s'étant pour lors convaincu par ſes yeux de l'état où l'avoit réduit ſa paralyſie, il lui en donne un Certificat datté du même jour, où il atteſte à Meſſieurs les Adminiſtrateurs de l'Hôpital General, que Philippe Sergent eſt abſolument incapable de gagner ſa vie & que n'ayant d'ailleurs aucun bien, il eſt juſte de lui accorder une place parmi les paralytiques.

L'état de Sergent eſt ſi digne de compaſſion qu'il intereſſe ſa charité, il veut employer lui-même ſes ſoins pour lui faire obtenir la place qu'il déſire, il lui donne rendez-vous pour le 13. du même mois chez M. Colin du Chêne un des Adminiſtrateurs. Le Deſſervant alors conjointement avec l'Adminiſtrateur examinent de nouveau l'état de Sergent, jugent que ſon infirmité eſt incurable, & concluent unanimement qu'il lui faut donner une place pour le reſte de ſes jours dans le dortoir des grands paralytiques. M. du Chêne met ſon ordre au pied du Certificat du Frere Coëffrel; & M. Perrault l'un de ſes Confreres en ayant fait autant, en vertu de ces ordres Sergent eſt reçu le lendemain à Bicêtre 14. Juin 1731.

Peu de jours après ſon oncle le venant voir lui raconte quelques Miracles operez ſur le Tombeau de M. de Pâris, mais il y fait peu d'attention, ne connoiſſant pas encore, *dit-il*, le Saint dont on lui parloit. Néanmoins le 24. du même mois ſa femme lui ayant raconté la guériſon miraculeuſe de Mademoiſelle Thibault dont elle avoit été témoin occulaire; il ſent dès ce moment naître la confiance dans ſon cœur & forme le deſſein de faire une Neuvaine ſur le Tombeau de ce Saint Diacre. Dans cette vûë il ſollicite auprès du Gouverneur du dortoir une permiſſion pour ſortir, ce qu'il obtînt le ſept Juillet.

Plein d'ardeur il ſe met en chemin appuyé ſur ſa béquille & ſon bâton, mais à peine a-t-il fait quelques pas dans l'allée qui va de Bicêtre au grand chemin,

chemin, qu'il tombe étendu par terre. Un particulier qui passoit, a la charité de le rélever deux fois, mais l'ayant ensuite abandonné, Sergent retombe pour la troisiéme fois & demeure à terre sans pouvoir se relever.

Après y être resté fort long-tems ne voyant passer personne, & songeant combien il lui étoit impossible d'arriver sans aide jusqu'au logement de son oncle, il se sent penétré de douleur, il est tout prêt de s'abandonner au desespoir. Mais dans le moment il voit de loin un Chartier dont la charette à vuide passoit dans le grand chemin au bout de l'allée; il l'appelle de toutes ses forces, & le Chartier étant venu à lui, il le conjure au nom de Dieu de le conduire chez son oncle ruë de la Clef près de la Pitié. Ce Chartier a assez de charité pour le prendre entre ses bras, le mettre dans sa charette, & le mener jusqu'à la Pitié où il alloit.

Quoique Sergent n'eût plus que cent pas à faire pour gagner le logis de son oncle, il se laisse encore tomber plusieurs fois, mais à chaque fois la Providence fournit quelqu'un pour le rélever.

Dès le lendemain 8. Juillet 1731. il commence sa Neuvaine au Tombeau de M. de Pâris, où il se transporte appuyé sur son bâton, sa béquille & sa femme. Les deux premiers jours il ne reçoit aucun soulagement, ce n'est que le 10. Juillet troisiéme jour de sa Neuvaine qu'il plaît à Dieu de faire éclater sur lui les effets de sa bonté infinie.

Ce jour entre huit & neuf heures du matin, Sergent s'étant fait coucher sur la Tombe du S. Diacre, ressent d'abord de vives douleurs dans tout son corps, dans la cuisse & la jambe droites depuis si long-tems insensibles. Le Lecteur devine aisément le nom qu'on doit donner à ce commencement de l'action de Dieu, qui par une operation surnaturelle envoyoit dans ces membres paralytiques une foule d'esprits animaux. Dans l'instant les muscles de la cuisse & de la jambe droite de notre impotent, font en s'allongeant un bruit semblable à celui d'un coup de foüet.

Tous les spectateurs en sont émus, les uns reculent frappez d'étonnement, d'autres restent immobiles fixéz par la surprise, quelques-uns s'empressent de s'approcher pour examiner plus attentivement l'œuvre de Dieu, dont ce bruit leur paroissoit le premier signal.

Dans le moment la paralysie cesse, l'anchilose se dissipe, les os du genou se décollent, la jambe retirée s'étend, les parties mortes & dessêchées se raniment, les membres bleuâtres reprennent une couleur naturelle, Sergent leve la tête & voit clairement tous les objets, le brouillard qu'il avoit eû continuellement devant les yeux depuis le mois de Novembre 1729. est pleinement dissipé. Transporté de joie & de reconnoissance, il se levé tout droit sur le Tombeau, il se trouve si parfaitement guéri que tous ses membres ont dès ce moment toute l'agilité & la force qu'ils avoient jamais eû.

L'instant du bienfait est aussitôt celui de l'action de graces. Il prend le premier livre qu'il apperçoit dans les mains d'un des spectateurs, & entonne le *Te Deum*; mille voix s'unissent à la sienne, on crie Miracle de tout côté, c'est une effusion générale des cœurs & comme le premier tribut qu'exigent les merveilles du Très-Haut. Qu'un tel spectacle est digne d'augmenter notre foi, qu'il est interessant pour un vrai Chrétien.

Au premier effort d'un cœur dont Sergent n'est pas maître d'arrêter la

faillie, il fait fucceder le témoignage plus durable d'une reconnoiffance qu'il voudroit perpetuer à tous les fiécles. Brûlant du défir que la mémoire en foit confervée dans les archives du Sanctuaire, il fe transporte à la Sacriftie fuivi d'une foule de monde qui l'accompagne; là on dreffe le Procès-verbal de fa guérifon qui eft figné par lui-même de cette main qui avoit été fi long-tems paralytique, par les principaux Officiers de l'Eglife & par quelques autres perfonnes qui avoient été témoins de ce Miracle, & Sergent laiffe en ce lieu fon bâton & fa béquille, témoins muets, mais incorruptibles d'une maladie dont la grandeur ne fert qu'à relever celle du bienfait.

Le bruit de cette Merveille fe repand bien-tôt, il parvient jufqu'à la tante de Sergent qui enmaillotoit fa patite fille, à ce récit toute hors d'elle-même, elle ne fçait plus ce qu'elle fait, elle met fon enfant nuë en chemife dans fon tablier, & court à S. Médard.

La vûë de fon neveu qu'elle rencontre au fortir de la Sacriftie marchant avec facilité au milieu d'une foule qui auroit dû l'accabler, redouble fon étonnement, les forces lui manquent, elle eft obligé de s'affeoir. Les mouvemens de joie, de furprife & de reconnoiffance qui s'élevent en foule dans fon cœur, ne peuvent trouver d'iffuë que par un torrent de larmes.

Cependant Sergent s'avance comme en triomphe fuivi d'une multitude de perfonnes que l'admiration des œuvres du Très-Haut attire à fa fuite. Cette pompe n'avoit rien du fafte de l'homme, tout y refpiroit la piété, le zele s'y mêloit avec les foupirs, la loüange y étoit jointe avec la componction, l'exclamation & le recuëillement fe fuccedoient fans intervale.

Toute la journée Sergent pour fatisfaire l'empreffement de ceux qui vouloient s'affurer par eux-mêmes de la verité & de la perfection d'une guérifon fi miraculeufe, fut obligé de faire fans ceffe des mouvemens de fon bras & de fa main droite & d'être toujours fur fes jambes; mais il n'en reffentit aucune laffitude, Dieu lui donnoit des forces; & s'il ne jugea pas à propos de lui créer fur le champ des chairs pour regarnir fes membres defféchez, du moins il leur avoit rendu dès le premier moment leur couleur naturelle & toute l'agilité & la force qu'ils avoient jamais eû. Peu de jours après on s'apperçut que fa jambe, fa cuiffe & fa main droite avoient repris toute leur groffeur.

Le lendemain 11. Juillet il fût à Bicêtre annoncer lui-même le Miracle de fa guérifon. Il n'avoit qu'à fe montrer, fon état parloit. La furprife y fut extrême; on le fit d'abord monter dans une chambre où étoient la Sœur Julie Superieure de la Maifon, la Sœur Fontaine Officiere de la falle des paralytiques, M. de la Chapelle l'un des Adminiftrateurs de l'Hôpital Genéral & plufieurs autres perfonnes.

Ils font d'autant plus frappez de fa guérifon que quatre jours auparavant ils avoient vû avec compaffion fon état déplorable; tous en rendent gloire à la Toute-Puiffance de celui qui ne dédaigne pas la priere du pauvre. Les Sœurs Julie & Fontaine oubliant tout interêt humain, donnent même fur le champ leur Certificat, tant de ce qu'elles voyent, que de ce qu'elles ont vû, c'eft-à-dire de fa maladie incurable, & de fa guérifon parfaite.

De cette chambre il va dans le dortoir des paralytiques où il avoit été depuis le 14. Juin jusquau 7. de ce mois de Juillet. Aussi-tôt qu'il paroît, ce lieu, séjour ordinaire de la tristesse, change à l'instant de face, la joie est peinte sur tous les visages, l'esperance renaît dans les cœurs les plus abatus, le paralytique le plus impotent appelle déja en lui-même de son sort : on diroit qu'il ne s'agit pas seulement de la guérison de Sergent, mais que l'Ange de Dieu vient annoncer une Amnistie genéral aux Captifs que sa justice tient enchaînez par les liens de leurs infirmitez : les uns levent les bras vers le Ciel qu'ils regardent comme ouvert par la médiation d'un Saint dont la pénitence plaide auprès du Trône de sa grace la cause des malheureux ; les autres se prosternent le visage contre terre pour adorer celui qui frappe & qui guérit, qui est Maître de la vie & qui commande à la mort : tous rendent graces à la bonté Divine qui a daigné jetter un regard de Misericorde sur l'un d'eux ; tous se flattent de l'esperance de trouver dans le témoignage qu'ils rendent avec ardeur de la guérison miraculeuse de leur Confrere, un titre pour obtenir la leur ; ceux qui sont en état de signer, s'empressent de lui donner leur Certificat.

A peine est-il de retour dans la chambre où étoient les Sœurs Julie & Fontaine avec M. de la Chapelle que M. le Procureur Genéral arrive. M. de la Chapelle lui demande s'il veut permettre qu'on lui fasse voir un paralytique guéri subitement la veille. Le Magistrat y ayant consenti, Sergent lui est présenté. Il le voit, l'interroge, l'examine, le fait marcher, s'adresse aux Sœurs Julie & Fontaine, revient à lui, fait mille questions sur sa paralysie & sur les circonstances de sa guérison ; enfin l'évidence des faits le convainc : Le caractere de Divinité qui s'y fait sentir, le touche, l'attendrit; cet homme si habile à manier les cœurs, n'est pas ici le maître du sien, les larmes lui coulent des yeux, il se tourne vers M. de la Chapelle qu'il embrasse, & met ainsi à couvert une partie du trouble que la preuve d'un Miracle si évident excite dans son ame.

Sergent peu de tems après sa guérison reçoit une lettre de M. Herault, dattée du 10. Juillet 1731. jour même de sa guérison, par laquelle ce Magistrat prie l'Econome de Bicêtre de faire placer Sergent aux paralytiques, en sorte qu'il soit bien &c. Mais Sergent que sa parfaite guérison mettoit en état de gagner sa vie, ne fut nullement tenté de faire usage des bontez que lui témoignoit ce Magistrat, & il aima mieux reprendre au plus vite son travail que de retourner à Bicêtre pour y vivre dans la faineantise sous la protection de M. le Lieutenant Genéral de Police.

Cependant la tante de Sergent fatiguée du concours continuel que le Miracle operé sur son neveu attiroit chez elle, lui loüe quatre jours après sa guérison une chambre ruë Gracieuse Faubourg S. Marceau moyennant 24. livres par an.

L'endroit étoit de deux marches plus bas que la ruë, les murs suintoient de toutes parts, mais notre nouveau Miraclé ne croit pas que rien puisse l'incommoder. Il s'y établit malgré les repugnances de sa femme qui craignoit pour elle-même & il reprend son travail cinq jours après sa guérison.

Sa confiance ne l'a point trompé, il y est resté neuf mois sans ressentir la plus légere incommodité.

Il y avoit déja plus de six mois qu'il y vivoit assez pauvrement du travail de ses mains, lorsqu'un particulier, bien fait & bien mis, dont Sergent fait le portrait, vint lui demander pourquoi il se vantoit d'avoir été guéri sur le Tombeau de M. de Pâris : Sergent lui répondit tout uniment, qu'il ne le disoit que parce que le Miracle de sa guérison étoit évident, & que rien ne pouvoit l'empêcher de le publier & d'en rendre gloire à Dieu. Mais, mon enfant (*lui repliqua ce particulier*) vous me paroissez bien mal à votre aise, vous êtes ici logé dans une espece de cave qui ressemble à un cachot, vous n'avez qu'une méchante couchette & quelques chaises de pailles pour tous meubles, si vous vouliez me croire je ferois votre fortune, je vais tout-à-l'heure vous donner cent pistoles si vous voulez signer ce papier que je vous presente, dans lequel vous déclarez que vous n'avez dit avoir été guéri sur le Tombeau de M. de Pâris, que parce qu'on vous avoit engagé à le dire; mais que dans la verité vous êtiez guéri auparavant que de vous faire mettre sur le Tombeau.

Peut-on pousser plus loin l'irreligion & la sceleratesse ? Qu'on ne pense pas que ce soit là un éléve des Jesuites, un envoyé de M. l'Archevêque de Sens, un Emissaire de la Police ? Non, l'on doit croire que ce n'est qu'un homme sans aveu, une peste publique qu'on ne manqueroit pas de punir s'il étoit découvert. Mais quelle honte, quel opprobre pour un parti de porter dans son sein de pareils monstres. Au reste l'offre de cet homme ne tenta pas plus Sergent que celle que lui avoit fait M. Herault de sa protection pour être bien traité dans le dortoir des paralytiques; on voit avec plaisir dans sa Déclaration avec quelle indignation il reçut la proposition des cent pistoles.

Toutes ces tentatives manquées, il ne restoit plus que la force majeure. C'est la réponse, la solution ordinaire à toutes les difficultez qui s'opposent à la Bulle : Ce n'est plus à l'Econome de Bicêtre à qui M. Herault recommande Sergent, c'est à ses Exempts. Au mois d'Avril 1732. Sergent est averti que M. Herault avoit donné un ordre pour le faire mettre en prison; il suit le conseil de l'Evangile, il prévient par la suite les Emissaires de celui qui le dix Juillet précedent lui avoit offert si gratuitement sa protection sans qu'il la lui eût demandée.

Protégé du Ciel & persécuté des hommes, Sergent parcourt differens pays, Reims, Dinan, Namur, Mons & Liege. Le pauvre Cardeur ne peut rester nulle part. L'empreinte de la bonté Divine gravé sur les membres ranimez de ce paralytique, est un titre qui le fait proscrire dans tous ces pays gouvernez par les Jesuites, il semble qu'il porte sur le front un signe qui le fasse reconnoître. Les Jesuites sont par tout, & par tout ils le poursuivent. Sergent quitte enfin ces lieux infortunés & revient à Paris, ou la verité, quoique souvent persécutée, ose néanmoins paroître encore à visage découvert; c'est-là que Sergent pressé par sa reconnoissance qui avoit repris encore un nouveau dégré de force par les épreuves mêmes qu'il avoit essuyées, consigne dans un dépôt public les preuves qu'il avoit recueillis d'un événement aussi admirable par ses circonstances, qu'il est interessant pour la verité.

CARACERE

CARACTERE DES TEMOINS.

POur forcer l'incrédule à reconnoître la verité, il faut des preuves qui portent avec elles le dernier dégré d'évidence; nous allons lui en presenter de ce genre pour tous les faits essentiels. Quant aux autres le Public nous sçaura gré de lui épargner une surabondance de citations & de preuves pour des circonstances indépendamment desquelles la certitude & la grandeur même du Miracle ne sont pas moins évidentes.

Il semble que la Providence ait voulu rassembler ici des témoins de toutes sortes d'état, de caractere & de sentiment. Si les témoins necessaires sont ici des gens de bas étage, leur témoignage se trouve confirmé par celui de personnes en place & d'une réputation au-dessus de toute critique: si la piété trop connuë, & l'attache à la verité en rendent quelques-uns suspects, la Providence en a menagé d'autres dont les sentimens sont tous contraires: si l'on reconnoît dans la Déclaration de plusieurs, l'effusion d'un cœur qui s'empresse de rendre gloire à Dieu, on concevera aisément que la plûpart des autres ne se sont déterminez à rendre cet hommage à la verité malgré tout interêt humain, que parce qu'ils y ont été forcez par l'évidence. Enfin on verra avec surprise que quelques-uns des témoins de ce Miracle le sont contre leur volonté, contr'eux-meme & malgré tous leurs sentimens.

Commençons par examiner quelle foi mérite Philippe Sergent, ce témoin le plus necessaire de tous, ce témoin universel, ce témoin inséparable de tous les évenemens qui le concernent.

Que Philippe Sergent & son épouse dont je reunis les témoignages, exposent dans un grand détail les circonstance d'un évenement qui fait le capital de leur destinée, c'est l'ordre naturel, c'est ensuivant les regles, la premiere piéce du procés, c'est celle à laquelle les parens de l'aveugle né renvoient les Pharisiens, lorsque la crainte d'une excommunication injuste les empêchant de faire leur devoir, ils n'ôsent confesser Jesus-Christ de peur d'être chassés de la Sinagogue; intorrogez-le, disent-il aux Juifs, il a assez d'âge, qu'il réponde lui-même pour lui. Vint-il alors dans l'esprit des ennemis des Miracles de ce tems là de rejetter son temoignage sous pretexte qu'il étoit partie? Non, il étoit reservé à notre siécle d'imaginer une telle deffaite, & d'être aveuglé au point de n'en pas sentir le faux.

Il n'est plus ici question de Philippe Sergent, il ne reste à décider que sur les œuvres du Tout-Puissant. Si Sergent paroît ce n'est quà titre de témoin: Il pouvoit comme le grand nombre des Lépreux guéris jouir de la santé & oublier celui de qui il l'a tenoit; mais à l'exemple de cet étrangé qui seul retourna sur ses pas glorifiant Dieu à haute voix, sa pieté lui a fait un devoir de Religion de publier par tout la magnificence de son Bienfaicteur. Ni les persecutions que lui ont attiré les dons de Dieu, ni les offres d'une somme qui étoit pour lui une sorte de fortune, rien en un mot n'a été capable de rendre sa reconnoissance muette. Aussitôt qu'il est deretour en France, son premier soin est de venir se jetter aux pieds de Jesus-Christ pour lui rendre grace, il a

le courage de forcer par les piéces qu'il dépose les ennemis-mêmes des œuvres de Dieu à en attester la gloire.

Un témoin qui sait allier la pauvreté avec des sentimens de foi les plus genereux, la crainte de Dieu seul avec le mepris de la colere des hommes, & par conséquent un attachement inviolable à la verité avec une horreur infinie pour le mensonge qui sont les caracteres inseparables de ceux qui ne cherchent que leur salut, n'est-il donc bon qu'á être rejetté?

A ce témoin essentiel, à ce témoin general de tous les faits & de toutes les circonstances nous en joignons d'autres que les ennemis-mêmes des Miracles ne pourront recuser, & à qui ils n'ôseront refuser le respect qu'ils meritent.

Mais pour ne rien confondre dans leur énumeration, je considere Sergent dans trois situations differentes, à Dinan où son mal prend naissance, & où il en cherche envain le remede; à Reims où une misere extrême, suite naturelle de sa paralysie, l'oblige de se retirer; & enfin à Paris où l'incurabilité reconnue de ses maux lui procure une retraite dans le dortoir des paralytiques de Bicêtre, d'où la confiance dans l'intercession du Bien-Heureux François de Pâris l'attirant sur son Tombeau il y trouve sa guerison parfaite.

A Dinan c'est le Curé de la Ville & le Medecin des Hopitaux qui lui ont donné leur Certificat au mois de Juin 1730 plus d'un an avant le Miracle; c'est un de ses parens habitant de Mons qui écrivant a son beaufrere le onze Janvier 1731 l'état de leur famille, rend compte de celui où étoit alors Sergent.

Le païs d'où viennent ces piéces suffit pour les mettre au dessus de tout soupçon, c'est de Mons & de Dinan païs Autrichiens, où la Religion a été presque entierement subjuguée par les Jesuites.

Suivons Sergent à Reims, quels temoins avons-nous de l'état où il étoit alors C'est celui chez qui il a demeuré; ce sont tous ceux qui frequentoient cette maison. C'est une Religieuse de l'Hôtel-Dieu qui lui a donné l'hôspitalité pandant 4 nuits, & qui occupée sans cesse à avoir soin des malades doit s'y connoître; enfin c'est une autre Religieuse sœur du nouveau Superieur du Montvalerien & par consequent d'une famille non suspecte.

Sergent arrive à Paris. ici se presente une foule de temoins. J'en distingue de trois sortes, des temoins naturels & necessaires, des temoins titrés & respectables, des temoins singuliers & extrodinaires à qui la Providence a fait rendre témoignage contre leur intention.

TÉMOINS NATURELS ET NÉCESSAIRES. Ce sont ceux avec qui Sergent a vecu, ceux chez qui il est allé loger, celui qui l'a tiré du carosse d'ou il ne pouvoit descendre, sa tante qui a eu la curiosité d'examiner ses membres paralitiques, son oncle qui le conduit chez le P. Coëffrel, les paralytiques avec lesqueis il étoit à Bicêtre, ceux qui l'on aidé à se traîner à saint Médard, ceux qui l'on accompagné à son retour & en un mot ceux qui l'on vû, suivi & examiné journellement tant avant qu'après sa guerison.

Il n'y a rien ici d'illustre & de puissant aux yeux de la chair. Mais si l'on ne trouve pas leur origine gravé en relief dans les fastes publics, ils ont la Noblesse du cœur & des sentimens. Ils n'ont point d'autre caractere que celui de

Chrétien, d'autres armes que celles qu'ils ont reçu dans le Batême de l'esprit & du feux qui donne la force de confesser Jesus-Christ dans les persecutions; mais aussi ils n'ont point d'autre fin dans le témoignage qu'ils rendent à la vérité que la gloire de Dieu, d'autres recompenses à attendre des hommes que l'emprisonnement & l'exil.

TÉMOINS TITRÉS ET RESPECTABLES. Ce sont les personnes d'un rang d'istingué, d'un état consacré, d'une authorité publique ou d'un merite eminent & connu pour tels. Par exemple Monsieur Collin du Chêne Administrateur de l'Hôpital general qui après avoir examiné Sergent a donné l'ordre pour le faire recevoir dans le dortoir des paralytiques, Madame de Baudri mere de Monsieur de Baudri Intendant des Finances & ci-devant Lieutenant de Police qui étoit présente à cet examen, la sœur Julie Superieure de l'Hôpital general qui a reçu Sergent, la sœur Fontaine Officiere de la Salle des paralytiques qui en a eu soin, Monsieur l'Abbé de la Monnoy Prêtre Sacristain honnoraire à saint Médard à la place de son ami exilé pour avoir publié les Miracles qu'il avoit vû, les autres Officiers de l'Eglise de saint Médard; qui dans le moment de la guérison de Sergent en ont dressé un procés verbal dans la Sacristie, Monsieur de la Chapelle autre Administrateur de l'Hôpital general, Monsieur le Procureur general, & autres. Voilà ce qui s'appele des témoins importans, des témoins respectables par leur caractere, des témoins de droit par leur emploi, des témoins éclairés dans leur examen, des témoins qui ne l'on été que parce qu'il y ont été forcés par l'évidence du Miracle.

TÉMOINS SINGULIERS ET EXTRAODINAIRES FOURNIS MALGRÉ EUX PAR LA PROVIDENCE. C'est Monsieur l'Abbé Noiret nouveau Superieur du Mont-valerien, c'est le Pere Coëffrel Desservant de saint Médard, c'est Monsieur le Lieutenant générale de Police.

Si le nombre de ces témoins n'est pas grand, un seul en vaut une legion. Quelle merveille! Voir entr'autre le Pere Coëffrel & Monsieur Herault lui même fournir les preuves d'un Miracle, donner des palmes pour le triomphe du Bien-Heureux François. Adorons la Providence, admirons les ressources de la vérité, elle seul fait forcer quand il lui plait ses ennemis á servir à ses desseins.

PREMIERE PROPOSITION. Philippe Sergent avoit une paralysie complette sur sa jambe & la cuisse droite, presque complete sur le bras & la main du même côté & une enchilose au genou.

SECONDE PROPOSITION. En l'état où étoit lors Sergent, ces maladies étoient absolument incurables par toutes les ressources de la nature & les remédes de l'Art.

TROISIEME PROPOSITION. Il a été parfaitement guéri de toutes ces maladies sur le Tombeau de M. de Pâris le 10. Juillet. 1732. entre huit & neuf heures du matin.

QUATRIEME PROPOSITION. Cette guérison a été aussi perseverante qu'elle avoit été subite & parfaite.

CINQUIEME PROPOSITION. Cette guérison n'a pû s'operer que par un effet de la Toute-Puissance Divine.

I. PROPOSITION.

Philippe Sergent avoit une paralysie complette sur la cuisse & la jambe droite, presque complette sur le bras & la main du même côté & une enchilose au genou.

PREUVES.

REprenons les choses dès leur origine & suivons la maladie de Philippe Sergent depuis le commencement jusqu'au moment de sa guérison.

Nous apprenons des Déclarations de Sergent & de sa femme qu'en *Novembre* 1729. *il fut attaqué d'une espéce de rhumatisme goûteux dans toute l'étendue du bras droit qui lui appesantit si fort le bras & lui en rendit la main si lourde que dès le premier moment il ne put s'en aider ; ... M. Fabris Médecin des Hôpitaux de Dinan le fit saigner ; mais loin que cette saignée lui procurat aucun bien, il s'apperçut aussitôt après la saignée que sa vûe devint extrêmement trouble ; ce qui a duré sans interruption jusqu'au moment de sa guérison subite arrivé le dix Juillet* 1731.

Deux jours après il lui prit un tremblement dans tous les membres *qui au bout de huit jours devint continuel, même pendant la nuit* dit sa femme, *& un si grand froid par tout le corps que rien ne pouvoit le rechauffer*, le quel froid *à toujours continué jusqu'au jour de sa guérison subite.*

Au mois de Fevrier 1730. *il tomba dans une évanouissement pendant* le quel il fut sans connoissance *depuis six heures du matin jusqu'à cinq heures de soir .... depuis cet évanouissement tout son côté droit resta comme mort ayant le bras, la cuisse & la jambe tous bleuâtres ... n'y ayant plus aucune sensiblilité ... & la cuisse & la jambe n'ayant plûs aucun mouvement, tel qu'il put êttre* ; & si le bras & la main conserverent encore *un peu de mouvement*, il étoit si foible & si imparfait qu'il n'en pouvoit presque tirer aucun secours, & ne pouvoit *porter sa main jusqu'a sa bouche.*

Sa femme déclare que peu apres elle s'apperçut que la cuisse & la jambe de son mari maigrissoient à vue d'œil. Elle raconte avec une simplicité admirable *qu'elle les regardoit tous les jours & qu'elle voyoit avec bien de la douleur qu'elles diminuoient de plus en plus ; & qu'au bout de trois mois elles devinrent si dessechées qu'elles etoient presque comme des membres de squellette & étoient plus courtes de trois doigts que sa cuisse & sa jambe gauche : qu'elle s'apperçut aussi quelques jours aprés ce dessechement que elles de meuroient toujours pendantes & dans la même situation, le genou à moitié plié lorsqu'on le levoit pour faire son lit, ou que lui-même se donnoit quelque mouvement.*

Qu'elle essaya plusieurs fois si elle pourroit faire faire quelque mouvement à sa jambe ou a son genou, mais qu'il n'étoit pas possible de les plier ni de les étendre & que lorsquelle remuoit son pied à droite ou a gouche elle faisoit aller sa jambe & sa cuisse tout d'une piece jusqu'à la hanche.

Dés le mois de Mars 1730. un Operateur l'avoit frotté d'une huile qui lui procura quelque soulagement dans le côté gauche, mais qui en même tems ne servit qu'à accelerer le dessêchement du côté droit. C'est en cet état que Sergent

Sergent fit sur sa jambe l'épreuve du feu dont on trouve le recit dans son certificat, & dans celui de sa femme, & la preuve complette dans celui de sa tante.

Sergent eut encore recours à Monsieur Fabris qui ordonna des bains Aromatiques. Mais les soins & les remedes du Médecin n'opererent pas plus que les secrets de l'Empirique; de sorte que les eaux chaudes & sulfureuses qui sont comme la pierre de touche de l'incurabilité des maladies, le dernier expedient de la Médecine, & l'aveu le plus formel de l'insufisance de l'Art, furent la ressource unique que ce Médecin si experimenté fourni à Sergent, en lui conseillant de se faire transporter de quelque façon que ce put être à Aix la Chapelle.

Tous ces faits exactement extraits des Déclarations de Sergent & de sa femme, se trouvent confirmés par deux certificats au dessus de tout contredit L'un a été donné à Sergent le 22. Juin 1730. par le Curé de Dinan. On ne soupçonnera pas ce Pasteur des païs bas Autrichiens d'avoir antidaté un certificat pour servir de preuves a un Miracle operé un an après par l'intercession de M. de Pâris; voici ce que porte son certificat.

Le soussigné &c. *atteste que Philippe Sergent... incapable de gagner de quoi se subsistenter, étant tombé dans une paralysie depuis neuf mois, cependant nulle guérison nonobstant tous les remedes qu'il a usé, abandonné des Médecins quoiqu'ils lui ont conseillé de prendre les bains d'Aix, c'est pourquoi... il se risque tout infirme & tout impotent d'en faire le chemin &c.*

Ce certificat renferme en peu de mot tous les principaux faits des Déclarations de Sergent & de sa femme concernant l'état où étoit Sergent lors de son départ pour Aix la Chapelle.

Tout y est caracterisé, l'existence & la nature de la maladie; *étant tombé dans une paralysie*; sa durée, jusqu'à lors; l'époque de son origine *de puis neufmois*; son espéce, elle paroît incurable puisqu'elle a resisté à tous les remedes, qui loin de le guérir, n'ont pu même lui aporter aucun soulagement, *cependant nulle guerison nonobstant tous les remedes qu'il a usé*; les maîtres de l'Art ont reconnu eux-mêmes l'inutilité de tous leurs soins: *Abandonne des Medecins*, ils ne lui laissent qu'une seule esperance. *Ils lui ont conseillé de prendre les bainsd'Aix* ressource unique dont Sergent a depuis éprouvé l'inutilité.

Il ne restoit plus qu'a marquer quels avoient été les effets de cette paralysie, les voici; elle a rendu Sergent tellement perclus de la plus grande partie de ses membres, qu'il est devenu *incapable de gagner de quoi se subsistenter.*

Dans les cas extrémes les plus legers rayons d'esperance font faire les derniers efforts. C'est ici l'impuissance-même qui médite l'action, c'est l'infirmité qui anime le courage, c'est la foiblesse qui s'engage au travail, c'est le désir empressé de la santé qui risque la vie, *c'est pourquoi il se risque tout infirme & tout impotent d'en faire le chemin.*

L'autre certificat a été donné en même tems à Sergent par le sieur Fabris Médecin des Hôpitaux de Dinan, il est du 19. du mêmes mois de Juin 1730. quoique plus laconique, il renferme les mêmes choses. *Le soussigne* dit-il, *après avoir tanté plusieurs remedes, mais en vain pour la maladie de Philippe Sergent est d'avis qu'il prenne les bains d'Aix.*

C'est un Médecin qui avoue que tous les remedes qu'il a tenté n'ont pû avoir aucun succès; un aveu si humble est bien croyable. Il propose la derniere ressource, voyons quel en a été le succès.

Dès le 22. Juin Sergent *se fit porter par deux hommes dans une barque qui le mena de Dinan a Namur.* Ainsi de barque en barque & autres voitures, à force de fatigues de chutes, & de secours charitables de ceux qui le relêvent, il arrive à Aix *ou peu*

dant 15. *jours il prend les bains soir & matin… Il sentit à la verité un peu plus de force dans les reins; mais à l'égard de son bras, de sa cuisse & de sa jambe droites ils resterent toujours au même état aussi bien que sa vûë & son tremblement; & perdant toute esperance de guérison, il retourna à Dinan par les mêmes voitures*, ce sont les propres termes de Sergent. Voici ce que nous lisons dans la Déclaration de sa femme, *il revint à Aix la Chapelle environ un mois après ayant la vûë, les bras, les cuisses & les jambes dans le même état dans le quel il étoit parti; mais ayant seulement un peu plus de force dans les reins.*

Joignons a ces deux témoignages un troisiéme, que sa datte met au dessus de toute critique C'est une Lettre écrite de Mons le 11. Janvier 1731. à Jean Dessterbecq dit Bellegarde Caporal de la Colonelle des Gardes-Françoises Oncle de Philippe Sergent par Jean-Baptiste du Rignieux son Beau-frere. Dans cette Lettre du Rignieux après avoir rendu compte à son Beau-frere de l'état de toute leur famille établie à Mons, s'explique ainsi en parlant de Philippe Sergent. *Philippe de qui vous êtes tant en peine est marié à Dinan, il a bien une jolie femme & une fille que Dieu leur a envoyé pour le premier; mais pour Philippe il est fort affligé, car voilà passe un an qu'il a une paralysie, incapable de travailler même de marcher.*

Cette Lettre à été deposée par Bellegarde chez Sellier Notaire. La datte de cette Lettre, sa naïveté, la quantité de faits dont elle rend compte, & sur tout le païs d'où elle vient, la mettent hors d'atteinte aux traits les plus subtils de l'incredulité. Or il est certain aux termes de cette Lettre que Philippe Sergent est resté après son retour d'Aix tout aussi *incapable de travailler & de marcher*, qu'il étoit avant d'avoir pris ces bains si renommés.

La Lettre est de six mois posterieure à sont retour; & dans la Lettre celui qui l'écrit ne fait aucune difference entre le tems qui a précedé & celui qui a suivi ce voyage, il remarque seulement en général que depuis plus d'un an que Philippe Sergent est tombé en paralysie, il est *incapable de travailler même de marcher.*

Suivons Sergent à Reims où sa misere extrême le conduisit le 10. Mai 1731. Nous apprenons de sa femme *qu'elle eût bien de la peine à arriver jusqu'à cette Ville avec lui, n'étant pas assez forte pour le monter dans les charettes dans lesquelles ils faisoient leur voyage ni pour l'en descendre, & étant obligée d'avoir sans cesse recours à quelqu'un pour l'aider.*

Qu'ils furent descendre à Reims chez un nommé Gardebled qui faisoit travailler en laine; mais qu'il se lassa bientôt de garder chez lui son mari, lequel ayant fait tous ses efforts pour tâcher de carder de la laine n'en put jamais venir à bout.

Que ne sachant donc que devenir, Gardebled voulant mettre dehors son mari, ils eurent recours à une Dame de leur païs nommée Madame de Cambrai qui leur conseilla d'aller à Paris, où il y avoit un Hôpital qu'on appelloit Bicêtre dans lequel on recevoit tous ceux qui par leurs infirmitées étoient entierement incapables de gagner leur vie.

L'état où étoit Sergent pendant le séjour qu'il fit à Reims se trouve constaté entr'autres piéces par un certificat qu'en a donné Gardebled avec quatre autres maîtres Sergiers par Acte passé devant Notaire à Reims le 21. Août 1731.

Ils attestent unanimement *que Sergent Cardeur paralytique à demeuré chez Gardebled pendant trois semaines à commencer du* 10. *Mai* 1731. Qu'il *étoit hors d'état de pouvoir se soutenir à cause de sa parlysie sans une béquille & un baton ne marchant même que très-difficilement avec ce secours & tremblant de tout son corps.*

Sergent accepta le parti qui lui fut proposé par Madame de Cambrai, & se refugia à l'Hôtel Dieu en attendant le départ du coche. Pendant qu'il y étoit la sœur le Moine Religieuse qui a soin des passans, *le fit voir au Medecin qui lui dit en propres termes qu'il n'y avoit que Dieu qui pouvoit le guérir.* A qui recourir en effet après

l'inutile épreuve des bains d'Aix, qu'à celui à qui rien n'est impossible.

Sergent vit dans cette intervalle Madame Noiret Religieuse de S. Pierre de Reims sœur de Madame de Cambrai & du nouveau Superieur du Mont-Valerien.

Ecoutons le recit que nous fait cette Religieuse de l'état où étoit lors Sergent, *il me parut*, dit-elle, *avoir beaucoup de peine à marcher, quoique soutenu du côté droit avec une béquille & un bâton de la main gauche. Sa jambe droite m'a paru plus courte & plus maigre que l'autre; mais je ne l'ai point vû à nud. Assis & marchant il ne pouvoit poser le talon à terre, il avoit le genou un peu plié, ce qui m'a fait croire que les nerfs étoient retirés par la paralysie, j'ay vû sa main droite qui étoit plus maigre que la gauche & d'une couleur bleuâtre &c.* Voilà un détail bien exact & qui explique ce que la sœur le Moine nous dit d'une maniere plus générale qu'elle a *remarqué que Sergent étoit paralytique de la moitié du corps, qu'il ne pouvoit ni marcher, ni se soutenir sans le secours d'une bequille & d'un bâton* & que *quand il marchoit avec ses béquilles c'étoit avec une si grande difficulté & d'une maniere si penible, & si lentement qu'il tiroit la compassion de tous ceux qui le voyoient.*

Ces deux témoignages sont d'autant plus respectables que celles qui les ont donnés avoient plus d'interêt de ne le pas faire. Ce sont deux Religieuses actuellement sous la houlette de Monsieur l'Archevêque de Reims, & de ses grands Vicaires Religieuses qui n'ont pû ignorer à quoi les exposoit un pareil témoignage, mais qui ont eu assez de piété pour en courir volontairement tous les risques acheter, s'il le faut, les recompenses de l'autre monde par les persecutions de celui-ci.

Arrêtons-nous un moment pour sentir tout ce qui resulte de ces deux témoignages & sur tout de celui de Madame Noiret qui est le plus circonstancié.

Ils prouvent 1. que Sergent *etoit paralytique de la moitie du corps.* 2. que *sa main droite etoit plus maigre que la gauche.* 3. que cette main étoit *d'une couleur bleuâtre.*

4. que sa jambe droite paroissoit *plus courte & plus maigre que l'autre*, & que la maigreur en étoit telle qu'elle s'appercevoit au travers de son bas qu'il n'étoit point rempli comme celui du côté gauche, cela paroît en ce que Madame Noiret remarqua la maigreur de cette jambe quoiqu'elle ne l'eut point vû à nud. Enfin que le genou droit de Sergent étoit toujours *un peu plié* conservant continuellement la même figure soit en *marchant*, soit étant *assis*. & que dans quelque situation qu'il fut, *il ne pouvoit poser le talon à terre.*

Sergent part dans le coche de Reims le 2. Juin, & arrive le 4. chez Desterbecq dit Bellegarde son Oncle rûe de la Clef Paroisse S. Medard, la femme de Bellegarde déclare. *Que le 4. Juin 1731. elle vit arriver chez elle Philippe Sergent dans un Fiacre avec sa femme & un petit enfant. Que n'ayant pas assez de force pour le descendre de son Fiacre [Philippe Sergent étant perclus de tout le côté droit] elle pria ses voisins de lui prêter la main & de le monter à sa chambre.*

Le nommé le Vert Maître Menuisier qui le descendit du carosse, a donné aussi sa Déclaration, il certifie. *Que le quatre Juin 1731. la Bellegarde qui occuppe une chambre dans la maison du comparant l'ayant prie de descendre Phillippe Sergent son neveu de dedans un Fiacre avec lequel il arrivoit chez elle, il le prit à brassecorps, & le porta dans sa boutique, ledit Sergent ne pouvant marcher ayant tout le côté droit entrepris de paralysie.*

Nous avons presentement une foule de temoins qui nous vont constater de la maniere la plus circonstanciée l'état où étoit lors Sergent.

Commençons par rapporter ce qu'en dit Bellegarde son Oncle Caporal de la Colonelle des Gardes-Françoises, son temoignage merite d'autant plus de foi qu'employé lui-même a faire la garde autour de l'Eglise de S. Médard, il n'a pû

ignorer tout ce qu'il hazardoit endonnant le certificat d'un Miracle, & qu'il n'a pû être porté a le faire que par la foi vive & la confiance en Dieu que ce Miracle-même lui a donné. *Il déclare qu'il fut fort étonné le quatre Juin de la même année* 1731. *en entrant chez lui le soir de trouver Sergent avec sa femme, & un petit enfant: qu'il fut fort aise de le voir, mais en même tems très-touché de l'état où il étoit, ledit Sergent ne pouvant aucunement se soutenir: qu'il remarqua pendant le tems qu'il resta chez luy qu'il ne pouvoit se servir de son bras ni de sa main droite qu'il laissoit pendre le long de son corps, & que sa main droite étoit bien plus maigre que la gauche, qu'il observa aussi que sa jambe droite paroissoit plus courte que la gauche & que son genou droit demeuroit toûjours un peu plié en quelque situation qu'il fut, de façon qu'il ne pouvoit se soutenir que sur sa jambe gauche.*

La femme de Bellegarde fut plus curieuse que son mari; elle ne se contenta pas de ce qui frappoit la vûe de tout le monde, elle nous apprend dans sa Déclaration qu'elle voulut examiner l'état des membres paralytiques de son neveu.

Que Sergent lui fit d'abord voir son bras & sa main droite qui étoient extrêmement maigres, froids comme de la glace & tous bleâtres depuis l'épaule jusqu'au bout desdoits.

Qu'il lui montra aussi sa jambe droite qui étoit pareillement toute bleuâtre, & si maigre qu'il n'y avoit plus que la peau sur les os. Qu'elle remarqua qu'il ne pouvoit ni l'allonger ni la plier plus qu'elle l'étoit, en sorte que son genou & sa jambe conservoient toûjours la même figure un peu plié, soit qu'il fut chouché, de bout ou assis sans qu'on leur pût faire faire aucun mouvement, comme si sa cuisse & sa jambe n'eussent été qu'un seul os. Qu'ayant apperçu une assez grande marque qui pareissoit comme une cicatrice de brûlure a l'endroit du mollet de cette jambe, & luy ayant demandé d'où cela lui venoit, il lui déclara qu'au mois de Mai 1730. *étant dans un fauteuil très-près d'un grand feu sans pouvoir se rechauffer, il voulut essayer si sa jambe droite sentiroit la chaleur en mettant deßus le bout tout rouge d'un tison, qu'il le mit effectivement à l'endroit dont elle voyoit la marque & que sa peau brûla sans qu'il sentit aucune chaleur dans cette jambe. Qu'elle a aussi observé qu'il ne pouvoit se rechauffer quoiqu'on fut au mois de Juin & qu'il fit déjà assez chaud, & qu'il se mettoit tout dans leur feu plaçant ses jambes dans leur cheminée à droite & a gauche de leur pot au feu.*

Qu'au reste il ne pouvoit se soutenir que sur sa jambe gauche (le talon de sa jambe droite qui étoit retirée & paroissoit de trois doigts plus courte que la gauche) demeurant toujours en l'air, mais que même il ne se soutenoit que bien difficilement sur sa jambe gauche, attendu qu'elle étoit dans un tremblement presque continuel aussi bien que son bras gauche & ses reins. Qu'il ne pouvoit d'ailleurs s'aider de son bras droit, ni tenir sa béquille ferme sous ce bras, ce qui faisoit qu'à peine pouvoit-il faire quelques pas dans sa chambre avec sa béquille & son bâton sans tomber a terre, & hazarder de se blesser, de sorte qu'il falloit toujours que qu'elqu'un le soutint & laidât à marcher pour empêcher qu'il ne tombât.

Qu'il ne pouvoit non plus lever le bras droit qui n'avoit presque pas de mouvement & qu'il le laissoit toujours pendre & ne s'en servoit pas si ce n'étoit pour tâcher de soutenir sa béquille.

Sergent resta dix jours chez son Oncle, la femme de Sergent le faisoit presque tous les jours descendre dans la boutique du maître Ménuisier pour prendre l'air, cet ouvrier est devenu par-là un témoin bien instruit, voyons ce qu'il nous apprendra. Il déclare *que Sergent ne pouvoit marcher qu'en se soutenant avec une bequille & un bâton, & meme qu'il avoit besoin que quelqu'un le soutint étant sans cela en risque de tomber à tout moment a cause d'un tremblement qu'il avoit dans tout le corps sur tout dans la jambe gauche sur laquelle seule il s'appuyoit. Qu'à l'égard de sa jambe droite, elle étoit toute retiré & qu'elle restoit toujours en l'air, le genou en étant toujours plié sans que ledit Sergent pû l'allonger.*

Que le

Que le comparant luy ayant demandé lors pourquoi il n'allongeoit point sa jambe, ledit Sergent luy répondit que cela luy étoit impossibe, & qu'il n'avoit aucun mouvement dans le genou, & que sa jambe droite demeuroit toujours dans la même situation, soit qu'il fut couché, de bout ou assis.

Que ledit Sergent restant souvent dans sa boutique en attendant sa femme qui l'aidoit à marcher, à monter, & à descendre, le comparant remarqua que ledit Sergent avoit son bas du côté droit qui paroissoit tout vuide, parce qu'apparemment cette jambe étoit extrêmement menue, & que son bras & sa main du même côté étoient aussi fort maigres & tout violets.

L'état de Sergent étoit frappant, il attiroit les regards & excitoit une sorte de curiosité, il a été remarqué par tous les voisins. La compassion de la Dame Langlois, qui tient près de la une Manufacture de couvertures, fut émue par un spectacle si digne de pitié, comme elle connoissoit la femme de Bellegarde, sa charité la porta à venir voir plusieurs fois son neveu, & ayant été quelque tems après témoin de sa guerison subite, elle lui donna son certificat écrit de sa main daté du 20. Juillet 10. jours après le Miracle, en voici une partie.

Il avoit, dit-elle *la jambe droite retirée considérablement, elle paroissoit aussi beaucoup plus menue que la jambe gauche, & même elle paroissoit plus courte, parce que le genou en demeuroit toujours plié; on voyoit bien qu'il n'en pouvoit faire aucun usage, cette jambe étant toujours en l'air, le talon en haud & le genou plié sans changer de figure dans les mouvemens qu'il se donnoit pour marcher. Il ne le pouvoit faire qu'en se soutenant sur une béquille d'un côté & un bâton de l'autre, encore ne le pouvoit-il que tres-difficillement, sa jambe gauche qui portoit tout le corps tremblant continuellement, ce qui l'obligeoit d'avoir toujours quelqu'un pour le soutenir, il avoit aussi la main droite fort maigre, & bleuâtre &c.*

Après avoir rapporté le Certificat de la mere, rapportons celui de la fille qui est de même datte. *Elle certifie avoir vû plusieurs fois dans le commencement du mois de Juin dernier Philippe Sergent &c. que ce pauvre garçon étoit dans un état à faire pitié, ayant tout le côté droit paralytique tremblant de tout son corps & ne pouvant se soutenir qu'avec une béquille sous le bras droit & un bâton qu'il tenoit de sa main gauche, & ne pouvant presque marcher avec ce secours sans que quelqu'un le tint, sans quoi il étoit en risque de se laisser tomber, ce qui lui est arrivé plusieurs fois; que sa jambe étoit retirée & demeuroit toujours pliée, & qu'on voyoit qu'il n'en pouvoit faire aucun usage ne pouvant l'étendre, & qu'il ne lui donnoit de mouvement que par une secousse de ses reins.*

Nous avons encore plusieurs autres temoignages qui sont tous conformes; épargnons en la lecture, & contentons-nous d'une reflexion qui est bien naturelle.

Peut-on croire que toutes ces personnes se soient donné le mot tant à Paris qu'à Reims pour attester des faits dont le contraire auroit été exposé à la vûe de tout le monde, & que ceux qui auroient connû Sergent auroient été en état de démentir. Mais pour ne laisser aucune ressource à l'incredule, présentons à Monsieur l'Archevêque de Sens un témoin dont il ne puisse refuser le témoignage. S'il n'a pas voulû en croire Monsieur l'Evêque de Montpellier sur le Miracle arrivez à Pezenas, au moins ne peut-il refuser par la raison des contraires de donner toute sa foi au Certificat du Frere Coëffrel Deservant de saint Médard.

Avant d'en rapporter les termes il est bon de rendre compte de l'attention scrupuleuse avec laquelle il l'a donné. Nous en trouverons un détail abregé dans la Déclaration de Bellegarde dont on a déja cité une partie.

Il Déclare, *que son neveu l'ayant prié de tâcher de lui procurer une place à Bicêtre où on retire ceux qui sont absolument incapables de gagner leur vie, il le présenta au Pere Coëffrel Desservant de saint Médard sa Paroisse afin d'avoir de lui un Certificat de l'impossibilité où son neveu étoit de gagner sa vie; que le Pere Coëffrel n'ayant pas lors le tems d'examiner son*

neveu, il lui dit de revenir le 11. du même mois de Juin, & que l'ayant ce jour-là examiné tout à loisir, il leur donna son Certificat & même leur assigna un rendez-vous pour se trouver le 13. chez Monsieur Colin du Chêne Administrateur de l'Hôpital, leur promettant sa recommendation afin qu'il fut plûtot reçu.

Philippe Sergent ajoute que *le 11. Juin le Pere Coëffrel l'ayant examiné à son aise, reconnut que sa cuisse & sa jambe droite étoient de plus de trois doigts plus courtes que sa cuisse & sa jambe gauches & qu'elles n'avoient que la peau & les os, ce qui étoit bien visible, c'est que sa culotte & son bas de ce côté là étoient presque tout vuides. & que sa jambe restoit toujours en l'air à demi pliée sans qu'il y eut aucune sensibilité non plus que dans la cuisse qui étoient comme deux membres morts.*

Qu'il regarda sa main & son bras droit qui étoient bleuâtres & beaucoup plus maigres que son bras & sa main gauche &c.

Rapportons présentement les termes du Certificat du Pere Coëffrel.

Je soussigné Prieur Curé de saint Medard à Paris certifie à Messieurs les Directeurs de l'Hôpital General que Phillippe Sergent agé de vingt-sept ans étant tombé en paralysie est absolument hors d'état de gagner sa vie & que n'ayant d'ailleurs aucun bien il merite d'etre reçu dans ledit Hôpital General. Fait à Paris le onzième jour de Juin 1731. signé Coëffrel Curé de saint Médard. Au dessous est écrit [*Bicêtre aux paralytiques*] *Le sieur Homet recevera Philippe Sergent &c. ce 13. juin 1731.* signé *Colin* & *Perot* qui sont deux de Messieurs les Administrateurs.

Il paroît tant par l'objet que par les termes de ce certificat que le Pere Coëffrel n'a pû le donner qu'aprés avoir reconnu & avoir jugé que la paralysie dont Sergent étoît affligé étoit absolument incurable.

L'objet de ce Certificat étoit de faire obtenir à Sergent un lit à Bicêtre dans le dortoir des paralytiques; Bicêtre n'est pas un lieu où on traite les maladies, on met à l'Hôtel-Dieu les paralytiques qui peuvent être guéris, mais on ne place à Bicêtre dans le dortoir des paralytiques que ceux dont la guérison paroît évidemment impossible, & qui se trouvant par-là hors d'esperance de pouvoir jamais gagner leur vie, ont besoin de trouver un azile où on les nourrisse le reste de leurs jours.

Aussi il faut bien des formalités pour obtenir un lit dans le dortoir des paralytiques de Bicêtre, il faut un Certificat de son Curé qui atteste que le paralytique qui se présente est absolument hors d'état de gagner sa vie, & qui est censé n'avoir pas donné ce Certificat sans avoir examiné lui même, ou fait examiner par des Médecins ou Chirurgiens l'état du paralytique, il faut ensuite que le paralytique subisse un second examen de la part de deux Directeurs de l'Hôpital general.

Aussi ce sont precisement les termes du Certificat du Pere Coëffrel. *Je soussigné*, dit-il, *certifie à Messieurs les Directeurs de l'Hôpital general que Philippe Sergent.... étant tombé en paralysie est absolument hors d'état de gagner sa vie.* Ce terme *absolument* a ici bien de la force, & caracterise une paralysie bien complette, On voit des manchots qui ne laissent pas de gagner leur vie: il y a plusieurs metiers qu'un boiteux peut fort bien faire; ainsi il n'y a que d'une homme qui est entierement perclus de la plus grande partie de ses membres dont on puisse dire qu'il est *absolument hors d'état de gagner sa vie.*

Le Pere Coëffrel à la verité ne fait pas de discription dans son Certificat de l'état où étoit Sergent, cela étoit inutile pour son objet, son état étoit visible Mais il certifie le jugement qu'il en porte & ce jugement est que sa paralysie est telle quelle le met *absolument hors d'état de gagner sa vie* & que par-là il mérite un lit dans la salle des paralytiques, d'où il suit qu'il juge que cette paralysie est complette & incura-

ble. Ce deſſervant fut même ſi touché de l'état de Sergent qu'il voulut le préſenter lui-même à M. Colin du Chêne un des Adminiſtrateurs de l'Hôpital general, ce qu'il fit le 13. du même mois de Juin 1731. Nous avons un témoin bien reſpectable du diſcours que le Pere Coëfrel tint à M. du Chêne en lui préſentant Sergent, ce témoin eſt Madame de Baudri mere de Monſieur de Baudri Intendant des Finances & ci-devant Lieutenant de Police.

Sergent ſubit un ſecond examen devant l'Adminiſtrateur, c'eſt le Pere Coëffrel qui lui ſert d'Avocat, qui préſente à Monſieur du Chêne les Certificats du Curé & du Médecin de Dinan & le ſien propre, & qui ſollicite pour lui un lit dans le dortoir des paralytiques, *attendu la paralyſie dont il etoit attaqué depuis deux ans, ayant une jambe retirée conſidérablement*, ce ſont les propres termes rapportés par Madame de Baudri préſente à cet examen.

Qu'il eſt édifiant de voir le Pere Coëffrel s'interreſſer ſi charitablement pour notre paralytique, préſenter ſa requête au juge, lui en developper la juſtice, lui en montrer la neceſſité & lui faire remarquer la jambe de Sergent qui étoit *conſidérablement retirée*, ce qui caracteriſe le dernier degré de la paralyſie qui eſt le deſſêchement.

Le Pere Coëffrel à donc vû comme les autres témoins, que Sergent avoit une jambe ſi deſſêchée qu'elle paroiſſoit *conſiderablement retirée.* Madame de Baudri qui atteſte ce fait l'a vû auſſi de ſes yeux; & elle ajoute-même dans ſon certificat que pendant que M. du Chêne envoya ſigner en ſecond l'ordre pour faire recevoir Sergent, elle eut *tout le tems dans cet intervale d'examiner l'état de ce pauvre paralytique qui luy fit grande compaſſion attendû ſa jeuneſſe & l'impoſſibilité où il étoit de gagner ſa vie; & qu'elle ſe confirma dans la verité de ſa paralyſie accompagnée d'un tremblement continuel & ne pouvant ſe ſoutenir qu'avec deux béquilles tant à cauſe du tremblement que d'une jambe dont il ne pouvoit ſe ſervir*, elle en a dit la raiſon plus haut, *elle étoit conſidérablement retirée.*

Monſieur du Chêne qui a donné l'ordre pour fair recevoir Sergent dans le dortoir des paralytiques à vû paraillement cette jambe retirée, ſuivant le certificat de Madame de Baudri, & a été ſi perſuadé que la paraleſie de Sergent étoit incurable, qu'il n'a pas balancé un moment à lui donner la place qu'il demandoit.

Préſentons encore à Monſieur l'Archevêque de Sens un autre témoin qu'il ne puiſſe recuſer, c'eſt Monſieur l'Abbé Noiret nouveau Superieur du Mont-Valerien. Sergent lui avoit été recommandé par Madame de Cambrai ſa ſœur, il l'avoit vû pluſieurs fois, & connoiſſoit ſi parfaitement ſon état, que le 12. Juillet ayant appris que Sergent avoit été guéri ſur le Tombeau de M. de Pâris, il ne put s'empecher de regarder ſa guériſon comme un Miracle, voici les termes de ſa Lettre. *J'ai appris avec bien de la joye mon cher ami, que Dieu vient de faire éclater ſa puiſſance & ſa miſericorde ſur vous, en vous rendant l'uſage de vos membres au Tombeau de Monſieur de Pâris dans l'Egliſe de ſaint Médard.* Mais ne prevenons point la guériſon, & continuons de rapporter les preuves de l'état où a été notre paralytique juſqu'à cet heureux moment.

En conſéquence de l'ordre de M. du Chêne, il fut recu dans le dortoir des paralytiques le 14. du mois de Juin. Il y eſt reſté juſqu'au 7. Juillet Nous avons la preuve de l'état où il étoit pour lors par un certificat de la ſœur Julie Superieure de l'Hôpital géneral, & de la ſœur Fontaine qui avoit le diſtrict des paralytiques; il eſt bon d'abord de rendre compte de l'occaſion dans laquelle elles ont donné ce certificat.

Nous venons d'obſerver que Sergent ſortit le 7. Juillet de Bicêtre, & nous avons déjà annoncé pluſieurs fois que le 10. Juillet il a été parfaitement guéri ſur le

Tombeau de M. de Pâris. Le lendemain de sa guérison il fut se présenter à Bicêtre. La sœur Julie & la sœur Fontaine furent si frappées d'admiration à la vûe d'un Miracle si évident que Sergent leur ayant demandé leur certificat de l'état où elles l'avoient vû, & de celui où elles le voyoient, leur foi fut assez vive pour ne le pas refuser.

Il n'est pas possible de croire que ces deux personnes n'ayent pas sçu ce qu'elles hazardoient en le donnant, sur tout la sœur Julie Superieure de l'Hôpital. Aussi c'est moins à la priere de Sergent qu'elles le donnent, que pour obeïr à Dieu-même à qui elles offrent en même tems le sacrifice de leurs emplois & peut-être de leur liberté. Circonstances qui donnent un nouveau poids a leur deposition voions ce quelle renferme.

Nous soussignées, certifions que le nommé Philippe Sergent âgé de 27. ans natif de Mons en Hainault est entré en cette maison par billet de charité signé de Messieurs les Administrateurs dudit Hôpital le 14. Juin dernier, depuis le quel tems nous l'avons vû se soutenant avec une béquille & un bâton, ayant une de ses jambes retirée, de laquelle il ne pouvoit faire aucun usage, & un tremblement par tout le corps. En foi de quoi nous avons donné le présent certificat pour rendre témoignage à la verité, & en étant requises par ledit Sergent qui est actuellement dans cette maison marchant & se servant librement de tous ses membres. Fait audit Bicêtre le 11. Juillet 1731. signé sœurs Julie & Fontaine.

Un moment après Sergent fut se présenter au dortoir des paralytiques & ceux de ces paralytiques qui savoient & pouvoient signer & dont les lits étoient les plus proches de celui qu'avoit occupé Sergent, transportés d'admiration, de joye, & d'esperance lui donnerent aussi bien volontiers leur certificat qui est datté du même jour onze Juillet 1731.

Par ce certificat ils attestent entr'autres choses, *que Sergent avoit une de ses jambes retirée de laquelle il ne pouvoit faire aucun usage* &c.

Ce certificat est d'autant plus considerable que ceux qui l'ont donné ayant vû tous les jours lever & coucher Sergent pendant les trois semaines qu'il est demeuré dans leur dortoir, il est naturel de penser qu'ils on vû souvent ses jambes nues. Ainsi quand ils certifient qu'il avoit une de ses jambes retiré, ils en parlent avec encore une plus parfaite connoissance que ceux qui n'ont vû cette jambe que couverte par un bas.

Voyons présentement l'état où a été Sergent depuis le 7. Juillet qu'il est sorti de Bicêtre jusqu'au moment de sa guérison.

Je passe les chutes reïterées qu'il fit avant de pouvoir arriver chez son Oncle, & les secours inesperés que Dieu accorda à sa confiance. Ceux qui voudront en chercher la preuve la trouveront tant dans la Déclaration de Sergent que dans les certificats de Madame de Baudri & du sieur Lienard à qui Sergent montra le 8. Juillet une meurtrissure qu'il s'étoit fait la veille à la tête en tombant dans l'allée qui va de Bicêtre au grand chemin. Mais contentons-nous de rapporter les preuves de l'état où étoit Sergent les deux jours qui ont précedé sa guérison.

Le premier témoin qui se présente est un Prêtre de saint Médard qui faisoit pour lors dans cette Paroisse les fonctions de Sacristain à la place d'un de ses amis que le Pere Coëffrel venoit de faire exiler, parce qu'il publioit les Miracles dont il étoit témoin, cependant Dieu ayant operé à ses yeux la guérison Miraculeuse de Sergent. La crainte de ce qui vient d'arriver à son ami ne l'arrête pas. Il en donne le plus magnifique certificat, quoiqu'il ne puisse ignorer quelle recompense il en doit esperer en ce monde; mais rien ne l'arrête, il attend la sienne dans l'autre. &c.

Un particulier dit-il, se soutenant avec grande peine sur une béquille & un bâton & tremblant de tout son corps, lequel particulier j'appris de puis qui s'appelloit Philippe Sergent,

s'adressa

s'adressa à moi pour avoir du bois de la couchette de Monsieur de Pâris ; que ce particulier m'ayant dit qu'il commençoit une Neuvaine au Tombeau du Bien-Heureux Diacre François de Pâris, cela m'engagea à examiner avec attention son incommodité, je remarquai qu'il avoit la main droite toute bleuâtre & excessivement maigre, que sa jambe droite étoit retirée & paroissoit plus courte que l'autre parce qu'elle restoit toujours pliée & toujours en l'air & le talon élevé, & que son bas du même côté étoit vuide, ce qui me fit juger que sa jambe droite étoit encore à proportion plus maigre que sa main, cela me donna à penser que si Dieu lui accordoit sa guérison ce seroit un Miracle incontestable &c.

La Dame Langlois qui a vû Sergent ce même jour-là comme il revenoit de S. Médard, déclare aussi que *le* 8. *du mois de Juillet*, elle le vit *encore dans le même état & si accablé qu'il n'en pouvoit plus, il passoit dit-elle devant ma porte avec sa femme qui le conduisoit. Il étoit près de deux heures, il avoit l'air si abbatu & si défait qu'il me fit une véritable compassion. Sa femme me dit qu'ils avoient resté ensemble à prier Dieu dans l'Eglise & dans le Cimetiere depuis quatre heures du matin, je le fis assoir chez moi & je leur fis boire à chacun un verre de vin. Je remarquai que lorsqu'on le fit assoir & qu'on le fit relever pour s'en aller, sa jambe droite demeura toujours dans la même situation.*

Elle avoit dit plus haut. *Que cette jambe étoit retiré considerablement, qu'elle paroissoit aussi plus menue que la jambe gauche & même qu'elle paroissoit plus courte, & que cette jambe restoit toujours en l'air, le talon en haut & le genou plié sans changer de figure dans les mouvemens qu'il se donnoit pour marcher & que sa main droite étoit fort maigre, bleuâtre &c.*

Ajoutons encore le certificat de la Demoiselle Langlois qui l'a vû les trois jours. *Le huit de ce mois* [Juillet 1731.] *je le revis*, dit-elle, *qui revenoit de saint Médard avec sa femme sur les deux heures après midi, il me parut plus mal & plus abbatu, que je ne l'avois encore jamais vû &c. Il ne pouvoit presque s'aider ni pour s'assoir ni pour se relever. Je le considerai sur la chaise où on l'avoit mis avec plus d'attention que jamais, & je remarquai que son bras, sa main & sa jambe du côté droit paroissoient extrêmement maigres, & que sa pauvre main qu'il laissoit pendre étoit toute bleuatre.*

Elle ajoute, *je le vis encore passer à ma porte de très grand matin le* 9. *& le* 10. *de ce mois, il ne pouvoit se traîner avec sa béquille & son bâton, & sa femme avoit bien de la peine à le conduire il trembloit de tout son corps & avoit l'air tout abbatu.*

Enfin nous avons un témoin qui l'a vû, le huit, le neuf & le dix dans le Cimetiere de saint Médard, & qui fait une description de son état avec une exactitude qui doit faire un véritable plaisir à quiconque ne cherche que la verité.

Rapportons en entier les termes de la premiere partie de sa Déclaration.

Aujourd'hui est comparu &c. Pierre Gervais Lienard &c. lequel touché de la guérison Miraculeuse qu'il a vû s'operer dans la personne de Philippe Sergent... declare qu'entr'autres malades il remarqua le 8. Juillet de lad. année 1731. un jeune homme paralytique de tout le côté droit qui étoit soutenu sur une béquille & une canne, & qu'une jeune femme conduisoit : qu'il eût tout le tems de l'examiner à plusieurs reprises, ce jeune homme paralytique étant demeuré pendant toute la matinée de ce jour-là qui étoit un Dimanche, soit dans le Cimetiere, soit dans l'Eglise, qu'il apprit de la jeune femme qui le conduisoit que ce jeune homme étoit son mari, qu'il s'appelloit Philippe Sergent & qu'il étoit neveu du sieur Bellegarde Caporal de la Colonelle des Gardes, que le comparant connoissoit fort bien, qu'ayant fait par-là connoissance avec Philippe Sergent, il examina son état tout à son aise : qu'il vit qu'il avoit la jambe droite pliée sans pouvoir l'étendre n'ayant aucun mouvement dans le genou, qu'il portoit cette jambe en l'air, restoit toujours dans la même attitude n'ayant de mouvement qu'à l'articulation de la cuisse, que cette jambe paroissoit de trois doigts plus courte que l'autre, & qu'elle sembloit toute dessechée ce qui se voyoit en ce que le bas qui la couvroit étoit tout plissé & tout vuide, comme s'il n'y avoit eû dedans qu'un bâton. Qu'il remarqua aussi que

ſa main du même côté étoit extrêmement menue & toute violette &c.

Servons nous préſentement des faits qui ſe trouvent prouvés par le témoignage uniforme de tant de perſonnes pour demontrer quelle étoit la qualité des maladies dont Sergent étoit atteint au moment de ſa guériſon.

PREUVES.

DE LA PREMIERE PARTIE, DE LA PREMIERE PROPOSITION.

Philippe Sergent avoit une paralyſie complette ſur la jambe & la cuiſſe droites,

QUE Philippe Sergent aît eû la cuiſſe & la jambe droite en paralyſie, ce n'eſt pas un fait qu'on puiſſe revoquer en doute. Il n'y a pas un témoin depuis le Curé de Dinan juſqu'au Pere Coëffrel qui ne le certifie, il n'eſt donc queſtion que de ſavoir quelle étoit l'eſpêce de paralyſie dont ſes membres étoient affligés.

Nous avons deja remarqué, en prouvant quelle étoit la nature de la paralyſie de Marie-Anne Couronneau, que toute paralyſie conſiſte dans la privation des eſprits animaux qui ceſſent plus ou moins d'animer les membres : que cette privation des eſprits animaux a pour cauſe l'obſtrution des nerfs, qui ſont les ſeuls canaux par où ces eſprits coulent & ſe diſtribuent dans les membres, & que lorſque ces eſprits animaux ceſſent entierement de couler dans les membres, pour lors ces membres perdent tout à la fois le mouvement & le ſentiment, & leur paralyſie eſt complette. Qu'au contraire s'il reſte dans ces membres quelques nerfs qui ne ſoient pas obſtrués, & par leſquels il ſe communique encore quelque portion d'eſprits animaux, pour lors il n'y a dans les membres atteints de paralyſie qu'une diminution plus ou moins grande de mouvement & de ſentiment, & que même quelque fois l'ûn des deux ſe perd entierement, & l'autre reſte, dans tous ces cas la paralyſie n'eſt pas complette.

Il faut ſe rappeller encore que de toutes les eſpêces de paralyſies, il n'y en a point de plus fâcheuſe que celle qui eſt la ſuite de l'apoplexie; parce que pour lors les nerfs ſont obſtrués dès leur principe, qui eſt dans le cerveau; & qu'aſſez ſouvent cette eſpêce de paralyſie s'étend ſur tout un côté du corps, parce que tout un côté des nerfs demeure engorgé ou comprimé dans le cerveau par l'effet de l'apoplexie. Mais cette eſpêce de paralyſie n'eſt pas pour cela toujours complette, parce que la totalité des nerfs de ce côté-là ne ſe trouve pas toujours engorgée ni comprimée, & que s'il y a quelque nerf qui ne ſoit pas compris dans l'engorgement ou la compreſſion, ou qui ne ſoit que d'un côté, il continue de porter quelques eſprits animaux dans la partie où il diſtribue ſes branches. Comme nous avons deja developpé ces principes & que nous avons-même indiqué les ſources où nous les avions puiſés, nous y renvoyons le Lecteur & nous nous contenterons d'obſerver que de ces principes il ſuit néceſſairement. I. qu'une paralyſie eſt complette dès qu'il y a priviation totale de mouvement & de ſentiment dans les membres : II. Que cette eſpêce de paralyſie eſt ordinairement une ſuite de l'apoplexie; à quoi nous ajouterons les preuves d'un troiſieme principe qui eſt que l'atrophie & le deſſêchement de quelque membre particulier ſont des indices certains que ces membres ſont en paralyſie complette.

Ainſi pour faire la Démonſtration de cette premiere partie nous montrerons I. Que l'évanouiſſement qu'eut Philippe Sergent au mois de Fevrier 1730. étoit une vraie attaque d'apoplexie, II. Que dès lors ſa cuiſſe & ſa jambe droites ſont retirées ſans mouvement ni ſentiment III. Que ces parties ſont même tombées dans l'a-

trophie & le desséchement, ce qui caracterise le plus indubitablement la paralysie complette, & ce qui doit par conséquent forcer de convenir que Philippe Sergent avoit une paralysie complette sur la cuisse & la jambe droites.

Je dis premierement que l'évanouissement ou la foiblesse qu'eut Sergent au mois de Fevrier 1730. qui lui dura depuis six heures du matin jusqu'à 5. heures du soir, & lui laissa tout le côté droit comme mort étoit une vraie attaque d'apoplexie, c'est en me servant des propres termes de Monsieur Gaulard Médecin du Roi que je vais le démontrer.

Une foiblesse, dit-il, *qui a duré un tems si considérable pendant lequel il y a eu perte de connoissance, de mouvement & de sentiment, est sans doute une attaque d'apoplexie bien réelle, puisque ce sont-là les simptomes essentiels & inseparables qui la caracterisent; mais les accidens qui ont précedé & ceux qui ont suivi en font la preuve complette.*

Il observe *que le tremblement* presque continuel dont Sergent avoit été attaqué pendant près de trois mois avant cette prétendue foiblesse, ne pouvoit-*être autre chose que des mouvemens convulsifs, occasionnés par les contractions irregulieres des nerfs dans lesquels le sus nerveux couloit inégalement, & pour ainsi dire par secousse, ce qui prouve que le principe du genre nerveux étoit dès lors vivement affecté.*

Il explique ensuite comment s'est formé cette attaque d'apoplexie par l'engorgement du cerveau qui a *comprimé les nerfs à leur origine*, ce qui a fait *que toutes les fonctions ont été suspendûes pendant quelque tems à l'exception du mouvement du cœur.* Il conclut de tous les principes qu'il expose, *que les tremblemens qui ont précedé* cette attaque *étoient une disposition prochaine, ou une cause toujours prête de produire l'apoplexie qui est arrivée.*

Il ajoute que c'est *encore une circonstance d'un grand poids, que dès auparavant cet e attaque d'apoplexie, le malade éprouvoit deja une très-grande foiblesse dans tous les membres & un froid continuel. Ce qui est une preuve sans replique* dit-il *que le genre nerveux étoit dès lors attaqué, & qu'il ne fournissoit plus au corps la quantité de lymphe subtile nécessaire pour l'animer suffisamment & lui faire executer ses mouvemens avec sa force ordinaire.*

Il remarque que l'affoiblissement de vûë de Sergent *étoit encore une suite de la même cause, parce que le cerveau dès lors commençant à s'engorger, il est naturel que les couches des nerfs optiques qui sont à la base du cerveau ayent souffert une legere compression, & comme ce sont eux qui forment l'organe immédiat de la vûë; cette compression a empêché que les vibrations que doivent leur donner les rayons de lumiere fussent aussi vives qu'elles le doivent être, ce qui suffit pour comprendre que les images des objets ont dû être moins clairs. Tout cela prouve*, continue-t-il, *que la disposition du sujet étoit très-propre & toute prête à le faire tomber en apoplexie; mais elle est encore prouvé plus évidemment par l'accident qui a suivi.*

La paralysie, dit-il, *sur la moitié du corps qui a suivi cette foiblesse est la preuve la plus certaine* que *c'étoit une véritable attaque d'apoplexie: Car tous les Médecins savent que la paralysie est une suite & une effet ordinaire de l'apoplexie, c'est-la ce qui s'appelle métamorphose, changement ou succession de maladies qui ayant une même cause se transforment les unes dans les autres. Il est donc évident que cette foiblesse étoit une vraie apoplexie qui s'est terminée par une paralysie sur la moitié du corps, parce qu'il n'y a eû que la moitié du cerveau qui est restée engorgée ou la moitié des nerfs comprimés dès leur principe. Or que cette compression des nerfs soit arrivée à leur origine. C'est ce qui est démontré par la paralysie qui ne s'étend pas seulement sur un membre, mais sur la moitié du corps, espèce de paralysie que nous nommons semiplegie, & qui ne peut jamais arriver sans que les nerfs souffrent dès leur principe. Ce n'étoit point par conséquent une simple foiblesse qui a suspendu toutes les fonctions du malade, puisque les causes de la foiblesse ou syncope, viennent toujours & toujours de l'estomac*

ou d ucœur, ce qui fait distinguer la syncope en syncope d'estomac & syncope cordiaque dont les signes & les effets sont bien differens de l'apoplexie, dont la cause est toujours dans le cerveaux. Or je viens, dit-il *de vous prouver invinciblement par les accidens qui ont précedé & ceux qui ont suivi que le cerveau seul à souffert, & que le cœur ni l'estomac n'ont eu aucune maniere eû part à cette prétendue foiblesse, ainsi il faudroit nier qu'il fait jour à midi si on vouloit contester la réalité de cette apoplexie.*

Après une décision si formelle & appuyée sur des principes si évidens, il ne peut plus rester de doute sur l'origine & la cause de la paralysie de Sergent. Tous les témoins déclarent que son bras, sa main, sa cuisse & sa jambe du còté droit étoient entrepris de paralysie; or cette espêce de *paralysie qui ne s'étend pas seulement sur un membre; mais sur la moitié du corps... ne peut jamais arriver* [dit M. Gaulard] *sans que les nerfs souffrent dès leur principe*, & est toujours la suite d'une apoplexie qui laisse souvent tout un côté des nerfs engorgé ou comprimé. Ainsi l'espêce-même de paralysie dont Sergent est resté affligé, est une preuve de son origine, puisqu'une pareille paralysie n'a pû avoir qu'une apoplexie pour cause.

Je dis en second lieu qu'il y avoit privation totale de sentiment & de mouvement dans la cuisse & la jambe droites de Sergent.

Pour être convaincu qu'il ne restoit aucune sensibilité dans cette jambe, il ne faut que se rappeller l'épreuve qu'il en fit au mois de Mars 1730. en mettant le bout d'un tison fort en flammé sur le mollet de cette jambe, ce qui en brûla la peau sans qu'il ressentit aucune chaleur.

Ce fait est raconté par Sergent & par sa femme avec des circonstances si naïves qu'il n'est pas permis de le revoquer en doute, à quoi il est bon d'ajouter qu'au commencement du mois de Juin 1731. sa tante ayant eû *la curiosité d'examiner... ces membres paralyques* de son neveu *apperçut* (suivant qu'elle le déclare dans son Certificat) une grande *cicatrice à l'endroit du mollet de cette jambe* & que *lui ayant demandé d'où cela lui venoit, il lui déclara qu'au mois de Mai* 1730. *étant dans un fauteuil tres-près d'un grand feu sans pouvoir se rechauffer, il voulut essayer si sa jambe droite sentiroit la chaleur en mettant dessus le bout tout rouge d'un tison, qu'il le mit effectivement à l'endroit dont elle voyoit la marque, & que sa peau brûla sans qu'il sentit aucune chaleur.*

Il est bon d'observer que dans le tems que Sergent fit cette Déclaration à sa tante il n'avoit encore jamais entendu parler des Miracles operés à l'intercession du Bien-Heureux Diacre & que tous ses veux ne tendoient lors qu'à obtenir un lit dans le dortoir des paralytiques de Bicêtre.

Une insensibilité à l'épreuve du feu est plusque suffisamment constatée, ainsi on omettra toutes les autres circonstances rapportées par les témoins, qui quoique considérables, ne sont pas aussi décisives.

Nous croyons aussi qu'il est inutile de citer aucun témoin pour prouver que Sergent n'avoit aucun mouvement dans cette jambe, puisque tous les témoins le déclarent, ou expressement, ou par conséquence. Ainsi nous nous attacherons uniquement à démontrer le fait principal, qui suppose-même les deux autres, que cette jambe étoit tombée dans une entiere atrophie, & que les muscles en étoient si dessêchés, & les tendons, & les nerfs si racornis qu'elle paroissoit considérablement retirée & de trois doigts plus courte que la jambe gauche.

Commençons à l'ordinaire par le témoin de tous le mieux instruit. Il nous dit, Qu'après, son attaque d'apoplexie *sa cuisse & sa jambe droites maigrirent extraordinairement vite, en sorte que trois mois après cette cuisse & cette jambe n'avoient presque plus que la peau sur les os, qu'en même tems les nerfs se retirerent en sorte que sa cuisse & sa jambe droites devinrent de trois doigts plus courtes que sa cuisse & sa jambe gauches.*

Sa femme

Sa femme déclare. *Qu'elle s'apperçut que sa cuisse & sa jambe droites maigrissoient à vûë d'œil & qu'elles se retiroient ; & qu'au bout de trois mois elles devinrent si desséchées qu'elles étoient presque comme des membres de squelette & étoient plus courtes de trois doigts que sa cuiße & sa jambe gauches.*

L'Oncle de Sergent certifie, *qu'il observa que sa jambe droite étoit plus courte que la gauche.*

Sa femme tante de Sergent qui examina tous ses membres paralytiques atteste. *Qu'il lui montra sa jambe droite qui étoit pareillement toute bleuâtre & maigre qu'il n'y avoit plus que la peau sur les os, & qu'elle remarqua qu'il avoit plusieurs nerfs sous le genou qui lui retiroient cette jambe & qui faisoient qu'il ne pouvoit ni l'allonger ni la plier plus qu'elle n'étoit.*

Il est évident que ce qu'elle prit pour des nerfs étoient les tendons flêchisseurs qui étoient si desséchés qu'ils demeuroient toujours tendus comme des cordes.

Madame Noiret Religieuse à Reims dit, *que la jambe droite de Sergent lui a parû plus maigre & plus courte que l'autre.*

Le nommé le Vert Maître Menusier chez qui demeuroit Sergent dit, *que sa jambe droite étoit toute retirée.*

La Dame Langlois dit, *que la jambe droite de Sergent étoit retirée considerablement & qu'elle paroissoit beaucoup plus menue que la jambe gauche.* Sa fille dit à peu près la même chose.

Monsieur Lienard Maître à Ecrire dit, que *cette jambe paroissoit de troi doigts plus courte que l'autre & qu'elle sembloit toute desséchée, ce qui se voyoit en ce que le bas qui la couvroit étoit tout plissé & tout vuide, comme si il n'y avoit eu de dans qu'un bâton.*

Jeanne Fromenteau dit, *qu'une des jambes de Sergent paroissoit toute retirée & plus courte que l'autre.*

Madame de Baudri non seulement certifie que la jambe droite de Sergent étoit *retiree considerablement*, mais elle donne à entendre par les termes de son Certificat que ce fut la preuve que le Pere Coëffrel presenta à Monsieur du Chêne pour l'engager de donner un lit à Sergent dans le dortoir des paralytiques, ainsi Madame de Baudri nous donne pour témoin de ce fait non seulement elle-même, mais en même tems, Monsieur du Chêne son Frere & jusqu'au Pere Coëffrel.

La Superieure de l'Hôpital general en la maison de Bicêtre, la Superieure du dortoir des paralytiques, & les paralytiques qui avoient vû à nud les jambes de Sergent pendant trois semaines certifient tous, *qu'il avoit une de ses jambes retirée de laquelle il ne pouvoit faire aucun usage.*

Enfin Monsieur de la Monnoye déclare qu'après avoir examiné l'état de Sergent *avec attention, il remarqua que sa jambe droite étoit retirée & que son bras du même côté étoit vuide, ce qui lui fit juger que sa jambe droite étoit encore à proportion plus maigre que sa main.*

Il est donc démontré non seulement que la jambe droite de Sergent n'avoit aucun mouvement ni aucun sentiment, mais même qu'elle étoit si desséchée qu'elle paroissoit toute retirée & considerablement plus courte que l'autre. Il ne reste plus qu'à prouver qu'une paralysie qui a reduit des membres dans cet état est une paralysie absolument complette. Il ne faut pour cela que consulter le Maîtres de l'Art.

Empruntons d'abord la resolution de cette question du même Auteur qui nous à démontré que la foiblesse qu'eut Sergent au mois de Fevrier 1730. étoit une vraie attaque d'apoplexie.

La perte de sentiment & de mouvement, dit Monsieur Gaulard dans sa Disserta-

tion deja citée, *sont une preuve aussi certaine de paralysie que le deffaut de perception de la lumiere est une marque infaillible d'aveuglement. Mais l'atrophie qui est survenue à cette jambe en est une preuve qui met*, dit-il, *le comble à l'évidence.*

Il ajoute, que *comme les nerfs* de la cuisse & de la jambe n'étant plus animés par la lymphe subtile, *n'ont aucune action pour donner du ressort aux vaisseaux* de ces parties, *& que ce ressort est cependant indispensablement nécessaire pour l'application des parties nourricieres, il doit arriver par une suite infaillible que la cuisse & la jambe tombent dans l'atrophie, parce que la reparation des parties qui se perdent continuellement ne peut nullement se faire d'une maniere suffisante, & la circulation ne subsiste dans ces parties qu'autant que le sang arteriel fournit assez de sang pour y entretenir la vie & empêcher la gangrene.*

Et de tout cela, il en conclut que cette atrophie *démontre invinciblement la paralysie complette, parfaite & consommée de la cuisse & de la jambe.*

Rapportons encore les principes sur la même question qu'a donné Monsieur Souchai avec un peu plus d'étendue dans sa Dissertation sur la guérison d'Anne Augier.

Il est encore bon de savoir, dit cet habile Chirurgien, *que la présence de l'esprit animal, est nécessaire non seulement pour les actions & les sensations, mais aussi pour la nourriture & l'embonpoint des mêmes parties. On en peut tirer une preuve de ce qui ne manque jamais d'arriver dans la paralysie complette. Lorsqu'une partie est affligée de cette maladie, elle tombe dans l'atrophie ou amaigrissement, & par la suite dans le desséchement, quoi-qu'elle soit encore assistée du sang arteriel qui y circule. La cause en est facile à appercevoir, le sang arteriel ne recevant plus cet esprit capable d'animer les particules nourricieres qu'il contient, l'action des parties formentatives des fluides se trouvent diminuée aussi bien que la chaleur des membres parce que toute chaleur plus ou moins grande n'est qu'un effet qui resulte du mouvement plus ou moins grand, ce même sang n'étant donc plus qu'une masse languissante & appauvre, n'est plus capable de reparer suffisamment les parties dans lesquelles il coule, ce qui fait indispensablement que peu à peu les corps graisseux se dissipent, les musculeux s'affaissent, leurs fibres charnues perdent leur vertu de ressort & par la suite se détruisent & s'effacent.*

Une infinité de témoins nous ont fourni la preuve, que non seulement la jambe droite de Sergent n'avoit aucun mouvement ni aucun sentiment, mais même qu'elle étoit si exessivement maigre qu'elle paroissoit *considerablement retirée* & *de trois doigts plus courte que l'autre .... qu'il n'y avoit plus que la peau sur les os .... qu'elle paroissoit un membre de squelette .... qu'elle étoit si desséchée que le bas qui la couvroit étoit tout plissé & tout vuide comme si il n'y avoit eu dedans qu'un bâton &c.* Or le desséchement [suivant les principes que nous venons de voir dans les Dissertations de Monsieur Goulard & de Monsieur Souchai] est le dernier degré de la paralysie complette & fait connoître par l'effet-même que les nerfs ne portent plus du tout de l'ymphe subtile dans la partie affligée, & par conséquent il est donc demontré que la paralysie de cette jambe étoit si complette, qu'elle étoit parvenue à son dernier degré qui est le desséchement.

PREUVES

DE LA DEUXIÉME PARTIE DE LA PREMIERE PROPOSITION.

Sergent avoit une paralysie presque complette sur le bras & la main du côté droit.

SErgent rapporte plusieur faits dans sa Déclaration qui prouvent qu'il n'avoit aucun sentiment dans ce bras & cette main, qu'il n'y étoit resté qu'un mouvement très foible & très-imparfait, & entr'autres que depuis le mois de Fevrier 1730. *jusqu'au moment de sa guérison* il n'y a *jamais senti ni le froid ni le chaud quoiqu'il s'approchat quelque fois tout pres du feu*, qu'il n'y a non plus jamais *senti de douleur quoique ce bras se soit cogné plusieurs fois*; mais qu'il le sentoit seulement *comme un poids très-lourd attaché à son épaule*, & qu'au reste il ne pouvoit le lever qu'à moitié, *ne pouvant absolument porter sa main jusqu'a sa bouche*, & que quand il voulut chez Gardebled en faire quelqu'usage il éprouva que quoiqu'il ne le levât qu'un peu au dessus de son genou étant assis, *il se lassoit tout d'un coup ce qui l'obligeoit de le laisser pendre à tout moment pour le reposer.* Il déclare encore que ce bras étoit *tout bleuâtre* & que son bras & sa main maigrirent considerablement.

Sa femme déclare que ce *bras* & *la main droite* de son mari *ont aussi beaucoup diminué de grosseur dans le même tems que la cuisse & la jambe du même côté; qu'il y est resté néanmoins quelque mouvement, son mari ayant toujours pû lever son bras jusquâ son estomac; mais que sa main n'avoit aucune force & que son bras se lassoit tout d'un coup pour la moindre chose qu'il vouloit faire, & qu'elle croit qu'il n'y étoit resté aucune sensibilité, ayant rémarqué qui'l le tenoit quelque fois si près du feu qu'elle l'obligeoit de l'en éloigner un peu de crainte qu'il ne brûlât & que cependant il lui disoit qu'il n'y sentoit point de chaleur & que cette main & ce bras sont toujours restés ainsi maigres, violets, sans presque de mouvement & sans sensibilité jusqu'au moment de sa guérison.*

L'Oncle déclare *qu'il remarqua pendant le tems que Sergent demeura chez lui qu'il ne pouvoit se servir de son bras ni de sa main droite qu'il laissoit pendre le long de son corps & que sa main droite étoit bien plus maigre que la gauche.*

La Tante déclare *que le bras & la main droite de Sergent étoient extrêmement maigres, froids comme de la glace & tous bleuâtres depuis l'épaule jusqu'au bout des doigts.*

J'ai vû sa main droite, dit Madame Noiret, *qui étoit plus maigre que la gauche & d'une couleur bleuatre.*

J'ai remarqué, dit le nommé le Vert, *que son bras & sa main du même côté étoient aussi fort maigres & toute violets.*

Il avoit aussi, dit Madame Langlois, *la main droite bleuâtre.*

Le sieur Lienard certifie, *qu'il remarqua aussi que sa main du même côté etoit extrêmement menue & toute violettte.*

Monsieur de la Chapelle Administrateur de l'Hôpital dont nous parlerons par la suite convient par la Lettre qu'il m'a écrite, qu'ayant vû Sergent à Bicêtre peu de jours avant sa guérison il ne pouvoit se lasser lorsqu'il le revit le onze Juillet lendemain de sa guérison de lui regarder le bras & la main droite *qui avoient si fort changés de couleurs.*

Enfin Monsieur de la Monnoye dit qu'il remarqua deux jours avant la guérison de Sergent *qu'il avoit la main droite toute bleuâtre & excessivement maigre.*

Il resulte de tous ces témoignages que la main droite de Sergent étoit toute bleuâtre & qu'elle étoit si excessivement maigre que presque tous ceux qui ont vû Sergent en ont remarqué l'extrême maigreur tant elle frappoit la vûe.

Nous ne nous ſommes attachés qu'à rapprocher les preuves de ces deux faits comme étant ſeuls plus que ſuffiſans pour prouver que la paralyſie que Sergent avoit ſur le bras & la main droite étoit preſque complette.

Une paralyſie qui prive ſi fort du ſuc nerveux le bras qui en eſt affligé, que ce bras commence à maigrir conſiderablement eſt évidemment une paralyſie preſque complette. Cette ſeule circonſtance de la maigreur conſiderable ſurvenue à ce bras paralytique, prouve par elle-même que ce bras ne pouvoit avoir que bien peu de mouvement & de ſentiment, puiſqu'il n'y couloit pas ſuffiſamment d'eſprits animaux pour en conſerver les parties dans leur integrité. Mais conſultons le jugement qu'en a porté Monſieur Gaulard.

La main paralytique dit-il, *eſt devenue beaucoup plus maigre que l'autre, ce qui la menace d'une atrophie prochaine & donne ſujet de craindre qu'elle ne tombe bientôt dans le même état que la jambe & la cuiſſe: Car il n'y a rien de plus fréquent qu'une paralyſie incomplette, devienne complette & entiere, parce que le paſſage du ſuc nerveux deja intercepté pour la plus grande partie, peut achever de ſe boucher entierement; ainſi ſi cet etat ne peut pas s'appeller une paralyſie complette, il faut avouer qu'il en approche beaucoup, & que le bras commençant à tomber dans l'atrophie, on peut dire que c'eſt une paralyſie preſque complette.*

Cette deciſion qui prouve que la paralyſie en queſtion non ſeulement devoit être regardée comme preſque complette, mais même qu'il y avoit tout lieu de craindre qu'elle ne le devint bientôt entierement va plus loin que notre propoſition, ainſi il ſeroit inutile d'y rien ajouter.

Nous ne releverons pas en cet endroit la deuxiéme circonſtance bien conſiderable qui eſt marquée par preſque tous les témoins tant de Reims que de Paris, *que la main droite de Sergent etoit toute bleuâtre.*

Lorſque nons établirons notre ſeconde propoſition nous prouverons qu'il étoit abſolument impoſible à la nature & à l'Art de changer cette main de couleur, mais afin de n'être point obligé de raporter pour lors les Déclarations qu'ont fait à cet égard tous les témoins nous prions le Lecteur de ne point oublier qu'il vient de voir cette circonſtance repeté dans tous les extraits que nous venons de lui preſenter, & qu'ainſi le fait, que la main de Sergent avoit toujours paru de cette couleur juſqu'au moment de ſa guériſon, ne peut pas être revoqué en doute.

PREUVES.

DE LA TROISIÉME PARTIE DE LA PREMIERE PROPOSITION.

Sergent avoit une anchiloſe au genou droit.

IL faut d'abord convenir que ni Sergent ni ſa femme, ni aucun des témoins ne ſe ſervent de ce terme, & peut-être aucune de ces perſonnes-là n'a jamais ſçu ce que c'étoit qu'une anchiloſe. Mais il n'eſt pas queſtion de ſcavoir ſi les témoins ont connu lanature de cette maladie, mais de ſavoir ſi ce qu'ils ont vû, & ce dont ils rendent témoignage, eſt ou non une preuve certaine que le genou droit de Sergent en étoit atteint.

Avant de rapporter ce qui a été vû par les témoins, il eſt bon d'expliquer ce [que] c'eſt qu'une anchiloſe.

[C'eſt] une ſoudure qui ſe fait dans une jointure ou articulation des têtes des os les

unes

que
C'eſt

unes avec les autres par l'épaissiſſement de la ſynovie, qui eſt une liqueur gluante que des glandes diſtinées à cet uſage verſent ſans ceſſe dans chaque jointure ou articulation pour faciliter le mouvement des os & empêcher que leur froiſſement ne bleſſe le cartillage dont les têtes des os ſont couvertes.

Toutes les articulations [dit M. Gaulard dans ſa Diſſertation ſur la maladie de Mlle. Thibault] *toutes les articulations*, dit-il, *ſont ſujettes à cette maladie lorſqu'elles ſont dans un grand repos ; parce que la liqueur mucilagineuſe qu'on nomme ſynovie qui ſe ſepare dans les glandes qui ſe trouvent dans toutes les jointures pour faciliter leur mouvement & faire gliſſer les unes ſur les autres les têtes des os garnies de leur cartillage. Cette liqueur, dis-je, toujours verſee dans l'eſpâce qui ſe trouve à chaque articulation n'étant point diſſipée par le mouvement des parties, s'epaiſſiſſent en acquerant une conſiſtance dure & ſolide comme du platre, elle colle & ſoude l'une à l'autre, la tête de chaque os qui ſe touche.*

Voilà de quelle façon ſe forment les enchiloſes, examinons préſentement ſi nous avons la preuve que les os de la cuiſſe & de la jambe droite de Sergent ſe ſont effectivement ſoudés dans l'articulation qui forme le genou.

Il eſt prouvé par preſque tous les Certificats que nous avons déja cités que le genou droit de Sergent demeuroit toûjours plié & conſervant continuellement la même figure, ſoit qu'il fut couché, de bout, ou aſſis, ce qui faiſoit que ſa jambe droite ne pouvant s'allonger ni ſe plier d'avantage, reſtoit toûjours ſuſpendue en l'air un peu pliée ſous la cuiſſe.

Nous liſons dans la Déclaration de Sergent, *qu'il s'apperçut qu'il n'avoit plus aucne mouvement dans le genou qui reſtoit toûjours un peu plié & toûjours de la même façon, ce qui eſt reſté ainſi juſqu'a ſa guériſon, ſoit qu'il fut couché, aſſis où tout droit ſur ſes bequilles, ſa jambe ne pouvant ni ſe plier ni s'allonger, mais reſtant toûjours dans la même figure crochue, de ſorte qu'il lui ſembloit que ſa cuiſſe & ſa jambe étoient devenues toutes d'une piéce, & qu'il n'avoit plus aucun mouvement dans le pied qui demeuroit comme collé au bout de ſa jambe, le talon relevé & la pointe en bas.*

Sa femme ajoute, *qu'elle eſſaya pluſieurs fois ſi elle pourroit faire faire quelque mouvement a ſa jambe ou à ſon genou, mais qu'il n'étoit pas poſſible de les plier ni de les étendre & que lorſqu'elle remuoit ſon pied à droite ou a gauche elle faiſoit aller ſa jambe & ſa cuiſſe toute d'une piece juſqu'a la hanche.*

L'Oncle de Sergent certifie, *qu'il obſerva que ſa jambe droite paroiſſoit plus courte que la gauche & que ſon genou droit demeuroit toûjours un peu plié en quelque ſituation qu'il fut, de façon qu'il ne pouvoit ſe ſoutenir que ſur ſa jambe gauche.*

La Tante de Sergent atteſte, *qu'il ne pouvoit ni l'allonger* (ſa jambe droite) *ni la plier plus qu'elle n'etoit, en ſorte que ſon genou & ſa jambe conſervoient toujours la meme figure un peu pliée, ſoit qu'il fut couché de bout ou aſſis, ſans qu'on leur pût faire faire aucun mouvement, comme ſi ſa cuiſſe & ſa jambe n'euſſent été qu'un ſeul os.*

Madame Noiret Religieuſe à Reims déclare, que *ſa jambe droite* lui a *paru plus courte... que l'autre* qu'*il ne pouvoit poſer le talon a terre* ayant *le genou un peu plié ce qui* lui a *fait croire que les nerfs étoient retirés par la paralyſie.*

Le nommé le Vert dit, *qu'a l'égard de ſa jambe droite elle étoit toujours en l'air le genou en étant toujours plié ſans que ledit Sergent put l'allonger ; que le comparant lui ayant demandé lors, pourquoi il n'allongeoit pas ſa jambe ledit Sergent lui répondit que cela lui étoit impoſſible, & qu'il n'avoit aucun mouvement dans le genou & que ſa jambe droite demeuroit toujours dans la même ſituation, ſoit qu'il fut couche de bout ou aſſis.*

La Dame Langlois déclare, *qu'on voyoit bien que Sergent ne pouvoit faire aucun uſage* de ſa jambe droite, *cette jambe reſtant toujours en l'air le talon en haut & le genou plié ſans changer de figure dans les mouvemens qu'il ſe donnoit pour marcher.*

Elle ajoute plus bas, que *le 8. du preſent mois de Juillet* l'ayant vû *ſi accablé qu'il*

n'en pouvoit plus paſſant *devant ſa porte avec ſa femme qui le conduiſoit* elle le fit aſſoir chez elle, qu'elle remarqua *que lorſqu'on le fit aſſoir & qu'on le fit relever pour s'en aller, ſa jambe droite demeura toujours dans la même ſituation.*

La Demoiſelle Langlois ſa fille déclare, que la jambe droite de Sergent *demeuroit toujours pliée & qu'on voyoit qu'il n'en pouvoit faire aucun uſage ne pouvant l'étendre & qu'il ne lui donnoit de mouvement que par une ſecouſſe de ſes reins.*

Cette derniere remarque fait connoître évidemment que cette jambe n'avoit de mouvement qu'à l'articulation du haut de la cuiſſe puiſque ce n'étoit que par une ſecouſſe des reins que Sergent lui donnoit du mouvement, & que ce mouvement n'empêchoit point que cette jambe ne demeurat toujours pliée ſans qu'il pût l'étendre.

La Demoiſelle Langlois ajoute, que lorſque ſa *mere le fit aſſoir chez elle* le 8. Juillet, *il ne pouvoit preſque s'aider ni pour s'aſſoir ni pour ſe relever....* de deſſus *la chaiſe où on l'avoit mis.*

Le ſieur Lienard Maître à Ecrire dit, *qu'il vit que Sergent avoit la jambe droite pliée ſans pouvoir l'étendre n'ayant aucun mouvement dans le genou, qu'il portoit cette jambe en l'air qu'elle reſtoit toûjours dans la même attitude n'ayant de mouvement qu'à l'articulation de la cuiſſe & que cette jambe paroiſſoit de trois doigts plus courte que l'autre.*

Enfin Monſieur de la Monnoye déclare, *que la jambe droite de Sergent paroiſſoit plus courte que l'autre, parce qu'elle reſtoit toujours pliée & toujours en l'air & le talon elevé.*

En voilà aſſez pour conſtater un pareil fait expoſé à la vûe de tout le monde & par conſéquent qu'aucun témoin n'auroit le front d'avancer s'il n'éut pas été vrai.

Il s'agit préſentement de ſavoir ce que ce fait prouve. Je ne donnerai ici rien du mien, j'en ai propoſé la queſtion à Monſieur Gaulard Médecin du Roi, voici ſa réponſe qu'on trouvera dans la Diſſertation deja citée.

La troiſiéme difficulté, dit-il, *que vous formez eſt de ſavoir, ſi la circonſtance que le genou droit du paralytique en queſtion conſerve continuellement la même figure reſtant toujours un peu plié ſoit que le malade ſoit couché, de bout ou aſſis, ſa jambe ne pouvant ni s'allonger, ni ſe plier d'avantage & reſtant ainſi ſuſpendue en l'air un peu pliée, eſt ſuffiſante pour décider que l'articulation du genou eſt anchiloſée, ou ſi le deſſechement ou la tenſion des muſcles qui ſe ſont retirés & racornis n'auroient pas pû produire cet effet.*

Voici, Monſieur, ce que je penſe la deſſus, & ce que je crois inconteſtable. La cuiſſe & la jambe ſont paralytiques depuis plus de 15. mois en ſorte qu'il n'y a depuis ce tems ni mouvement, ni ſentiment dans les muſcles. l'Articulation a donc été pendant plus de 15. mois dans un repos continuel. Mais j'ai eu l'honneur de vous dire ailleurs en vous expliquant de quelle façon ſe forme l'anchiloſe, qu'elle arrive très-frequemment lors que les parties reſtent long tems dans l'inaction, parce que la ſynovie qui eſt une humeur mucilagineuſe & gluante étant continuellement verſée dans la jointure & n'étant point diſſipée par le mouvement, s'épaiſſit, & ſoude l'une à l'autre la tête de chaque os qui ſe touche, & qui produit l'anchiloſe. Ainſi l'eſpace de 15. mois étant bien plus que ſuffiſant pour que cette ſoudure ſe ſoit formée, il y a tout lieu de croire par cela ſeul que l'anchiloſe eſt très-réelle. Ne regardez cependant ſi vous le voulez, ce que je viens de vous dire que comme une conjecture, mais elle deviendra une preuve lorſque vous reflechirez que le genou du malade conſerve toujours la même figure, c'eſt-à-dire qu'il ne peut être flechi, ni plus étendu qu'il ne l'eſt. Car ſi c'étoit la contraction trop violente des muſcles fléchiſſeurs de la jambe qui tint le genou plié, j'avoue qu'on ne pourroit étendre la jambe, mais rien n'empécheroit qu'on ne la flechit d'avantage.

D'ailleurs comment ſuppoſer des muſcles qui ſont paralytiques violemment contractés? Car la contraction eſt une action dans le muſcle, & des muſcles paralytiques ſont ſans action, voilà donc, je crois l'anchiloſe parfaitement démontre.

Au reste il est fort indifferent pour la grandeur du Miracle qu'on croye que le genou droit de Sergent étoit ou non enchilosé, parce que étant certain, comme il n'est pas possible de le revoquer en doute, qu'avant la guérison de Sergent son genou droit demeuroit toujours plié, conservant continuellement la même attitude & que sa jambe droite qui ne pouvoit s'allonger ni se plier d'avantage restoit toujours suspendue en l'air un peu pliée sous la cuisse, si on suppose que cette jambe demeuroit ainsi continuellement suspendue sans que les os du genou fussent soudés ensemble, on sera en même tems forcé par ce fait de convenir qu'il falloit nécessairement que les muscles & les tendons de cette jambe fussent entierement dessèchés, ensorte qu'ayant perdu toute flexibilité, ils soutenoient ainsi en l'air le poids de cette jambe pliée par l'impossibilité ou étoient leurs fibres racornis d'être étendus. Car on ne peut pas leur supposer une contraction continuelle, I. parce que la contraction volontaire ne peut jamais l'être; & en second lieu parce qu'elle ne se fait que par l'affluence des esprits animaux, & que ces muscles en étoient totalement dépourvûs. Ainsi il s'en suivroit que ces muscles n'auroient soutenu continuellement en l'air le poid de cette jambe à démi pliée que par la force de leur dessèchement qui les avoit rendus incapables de toute flexion. Or en ce cas la guérison subite de ces muscles qui les a tout d'un coup mis en état d'agir & même leur a donné en un instant toute l'élasticité & la force qu'ils avoient jamais eû, supposeront nécessairement la regeneration subite de plusieurs parties de ces muscles que le dessèchement avoit infailliblement détruit, ainsi le Miracle n'en seroit encore que plus grand, c'est ce que nous démontrons dans le cours de notre deuxiéme proposition.

Après avoir fait connoître quelle étoit la qualité des maladies dont Sergent étoit affligé, on sent d'avance qu'il ne nous sera pas fort difficile de prouver que toutes ces maladies étoient absolument incurables, ainsi que nous l'avançons par la deuxiéme Proposition de nostre Démonstration, mais comme rien ne caracterise d'avantage l'operation Toute-Puissante de la Divinité qu'une guérison parfaite operée dans un instant de plusieurs maladies absolument incurables, on ne peut lire avec trop d'attention & examiner avec trop de scrupule les preuves que nous allons donner de cette seconde Proposition.

II. PROPOSITION.

TOUTES LES MALADIES, DONT SERGENT ÉTOIT ATTEINT AVANT LE MOMENT DE SA GUÉRISON SUBITE, ÉTOIENT ABSOLUMENT INCURABLES EN L'ÉTAT OU IL ÉTOIT ALORS.

§ I.

La paralysie complette est une maladie incurable.

A L'EGARD de la paralysie que Sergent avoit sur la cuisse & la jambe, dès qu'il est prouvé que cette paralysie étoit complette, il s'ensuit nécessairement qu'elle étoit absolument incurable suivant le sentiment unanime de tous les Maîtres de l'Art. Nous avons dejà posé des principes qui mettent cette verité dans le plus grand jour, en examinant qu'elle étoit la nature de la paralysie de la Gouronneau. En effet, dit M. Cannat sur cette question, quelle ressource peut trouver l'Art ou la nature pour guérir une paralysie complette? L'un & l'autre ne peuvent rien

operer qu'avec le secours & par l'action des esprits animaux, & dans les paralysies complettes les membres qui en sont atteints sont entierement dépourvus de ces esprits ; aussi l'experience, conlud-il, confirme telle que jamais des membres qui sont une fois tombés en paralysie complette n'ont repris leur action & leur mouvement.

Monsieur Gaulard dans sa Dissertation sur la paralysie de Philippe Sergent tire la même conséquence des mêmes preuves. *Lorsque l'action est absolument perdue en telle partie du corps que ce puisse être*, dit cet habile Médecin, *il est impossible que l'Art ni la nature y apportent du remede. De là il suit que la perte du mouvement & du sentiment étant entiere depuis un an & demi dans la jambe du paralytique en question, l'Art ni la nature n'ont aucune ressource pour procurer sa guérison.*

Mais si toute paralysie complette est incurable, combien cette incurabilité estelle encore plus sensible & plus evidente lorsqu'il y a déjà plus d'un an que les nerfs obstrués dès leur principe, ont cessé d'être animés par la lymphe subtile, & que toutes leurs cavités destinées à recevoir cette lymphe se sont affaissées & détruites, faute d'avoir été entretenues ouvertes par le cours de cette liqueur, & enfin lorsque les membres d'un paralytique presque entierement privés de vie par l'absence de cette lymphe subtile sont déja tombés dans la trophie & sont même à demi dessêchés.

Pour que la guérison en question, dit M. Goulard, *put arriver, il faudroit que la lymphe subtile, qui part du cerveau & de la mœle allongée & épiniere, put couler dans les cavités des nefs pour se répandre dans les membres, & que les nerfs relachés depuis si long tems pussent reprendre leur Tonus, c'est-à-dire leur ressort & leur élasticité naturelle qu'ils ont perdu. C'est ce qui est absolument impossible dans l'état ou est presentement le paralytique en question, par la raison que les nerfs de sa jambe droite ayant été pendant plus d'un an sans recevoir la lymphe subtile qui devoit les animer & leur donner leur tension, les cavités de ces nerfs par lesquelles seules la lymphe subtile s'insinue & qui lui servent de conduits, se sont entierement bouchées, effacées & absolument détruites.*

C'est un fait démontré par toutes les experiences Anatomiques que dans les corps animés, tous les tuyaux ou cavités composées de parties flexibles & destinées à recevoir & a transmettre un liquide, s'affaissent lorsque le liquide cesse pendant long tems d'y couler, les parois interieurs de ces tuyaux se colent, les parties flexibles dont ils sont composées se raprochent, la cavité s'efface entierement, & il ne reste plus qu'un corps solide dont les conduits sont absolument detruits. Cela arrive-même non seulement aux cavités qui sont si fines & si deliées qu'on ne peut les appercevoir d'une maniere sensible, telles que sont les cavités des nerfs par lesquelles la lymphe subtile coule dans les membres, mais cela arrive aux plus larges canaux; c'est ainsi qu'on a observé après la mort de ceux à qui on avoit fait long tems auparavant l'operation de la neurisme que l'extrêmité de l'arterre coupée s'étoit cole au dessous de la ligature, & qu'il ne restoit plus de cavité dans l'extremité de cette artere. Il en est encore de même de l'affaissement des vaisseaux ombilicaux qui dans le fœtus étoient traversés par le sang qui coule de la mere à l'enfant, & dont la cavité s'efface & se détruit dans l'adulte parce qu'elle n'est plus entretenue ouverte par le passage d'aucun liquide.

De là on doit conclure que si des vaisseaux d'un diamettre si considerable de creux qu'ils étoient se changent en ligament, & perdent entierement leur cavité aussitôt qu'elle n'est plus entretenue par le liquide qui devoit y couler, à plus forte raison les conduits deliés & presque insensibles de la lymphe subtile dans les nerfs, ont dû se boucher entierement & leur cavites se détruire & s'effacer; & il est même prouvé par l'atrophie survenue à la jambe du paralytiques en question, que tous les tuyaux ou cavités non seulement des nerfs, mais des fibres charnues qui composent les muscles, ont été affaisses. Or il est impossible absolument a la nature & a l'Art de rouvrir ces anciennes cavités qui ont éte effacées. Ainsi dans

le cas proposé, il n'est plus simplement question de desobstruer des vaisseaux bouchés, mais de former de nouveaux conduits a la place de ceux qui n'existent plus, & il est évident que c'est ce que la nature & l'Art ne peuvent jamais faire.

En voila cent fois plus qu'il n'en faut pour vous prouver que la paralisie complette de votre malade, Monsieur, ne peut se guerir, puisqu'il n'est pas possible à la nature ou a l'Art de former de nouveaux conduits qui partant du cerveau ou du principe des nerfs continuent jusqu'a l'extrémite de chaque branche.

Il est bon de remarquer ici qu'il n'est pas question d'une simple obstruction ou compression de quelques nerfs qui se soit faite a quelque endroit de leur route. Il est question d'une paralysie qui a été la suite & la métamorphose d'une attaque d'apoplexie qui a obstrué ou comprimé les nerfs dès leur principe. Ainsi ces nerfs sont restés denués de la lymphe subtile dans toute leur étendue, & par conséquent les cavités de ces nerfs destinés a porter la lymphe subtile ont été effacés non pas seulement en un certain endroit, mais en même tems dans toutes les differentes parties de leur étendue depuis leur principe jusqu'à l'extrêmité de toutes leurs differentes branches.

Il resulte de ces observations non seulement que la paralysie que Sergent avoit sur la jambe droite étoit incurable, parce qu'il n'y a point de remédes qui puissent déboucher des obstructions sans le secours de la lympheusbtile qui depuis longtems ne conloit plus dans cette partie, mais même qu'il ne suffisoit pas, pour en procurer la guérison, de deboucher les obstructions des nerfs; qu'il falloit encore rouvrir, ou pour mieux dire former de nouveaux conduits dans ces nerfs pour porter la lymphe subtile dans cette jambe, ces conduits ayant été bouchés, effacés, & détruits depuis le principe des nerfs jusqu'aux extrêmités de toutes leurs branches; & qu'il failloit en même tems rétablir les tuyaux dont les muscles sont composés & par lesquels les mouvemens s'executent par l'action de lymphe subtile qui les gonfle, ces tuyaux ayant parillement été affaissés, effacés & detruits depuis long tems que la lymphe subtile avoit cessé d'y couler, en sorte même que les muscels de cette jambe étoient tombés dans l'atrophie.

Il est de la derniere évidence que la nature & l'Art n'ont aucune ressource pour regenerer des parties detruites. En voilà cent fois plus qu'il n'en faut pour prouver que la paralysie que Sergent avoit sur la jambe droite étoit absolument incurable, & même que cette guérison étoit phisiquement impossible à la nature & à l'Art.

§. II.

La paralysie incomplette de Sergent étoit moralement in Curable.

EXAMINONS présentement si la parasie que Sergentavoit sur le bras & la main du même côte oouvoit ou non être guérie.

Il faut d'abord convenir que cet paralysie n'étant pas entierement complette, la guérison pourroit n'en pas être phisiquement impossible. Car ayant toujours eu quelque portion de lymphe subtile dans ce bras & dans cette main, on peut supposer que cette portion a sufi pour empêcher les cavités des conduits des nerfs & des tuyaux des muscles de s'affaisser, de se coller, de s'effacer & de se détruire. Mais la question que nous allons discuter est de savoir si cette guérison phisiquement possible, l'étoit moralement. Consultons à cet égard l'experience & la raison.

Nous avons établi plus haut dans les preuves du fait que tous les remedes que le Sieur Frabris Médecin des Hôpitaux de Dinan donna à Sergent depuis le commencement de sa paralysie, n'eurent aucun succès, comme le Sieur Fabris en convient lui-même dans son Certificat; & qu'enfin le Sieur Fabris & le Curé de Dinau

conſeillerent à Sergent de riſquer tout infirme & impotent qu'il étoit de ſe faire conduire à Aix la Chapelle pour y prendre les bains comme étant le ſeul reméde qui pouvoit lui apporter du ſoulagement.

Sergent a tenté ce reméde, il a pris les bains d'Aix ſoir & matin pendant quinze jours; mais ces bains n'ont eu aucun effet par rapport à la paralyſie qu'il avoit ſur tout le côté droit, & lui ont ſeulement donné un peu plus de force dans les reins.

Il eſt certain que ſi quelque reméde eût pu le ſoulager c'eût été ces bains.

Ces eaux, dit Monſieur Gaulard dans ſa Diſſertation, *ſont le ſpecifique de la paralyſie lorſqu'elle eſt curable.*

Ces eaux ne lui ont apporté aucun ſoulagement par rapport à la paralyſie qu'il avoit ſur le bras & la main droite, & par conſéquent l'on peut dire qu'il eſt décidé par l'experience qu'il en a fait, que cette paralyſie n'étoit pas curable. Mais ſi elle ne l'étoit point au mois de Juin 1730. lorſque Sergent a été à Aix, elle l'étoit encore bien moins le 10. Juillet 1731.

Depuis le retour des bains d'Aix, ſon bras & ſa main ſe ſont atrophiés & par conſéquent la diſette des eſprits animaux y eſt devenue ſi grande que ces membres n'étoient plus en état de profiter ſuffiſamment des particules nourricieres que le ſang arteriel leur fourniſſoit. Cette atrophie prouve même qu'une partie conſidérable des fibres dont les muſcles ſont compoſés, s'étoit déja affaiſſée. Car il n'eſt pas ici queſtion d'une maigreur qui ne conſiſte que dans la diſſipation des corps graiſſeux, comme eſt la maigreur qui arrive à toutes les parties du corps en même tems, il s'agit d'une maigreur qui n'attaque qu'un membre en particulier, & dont la cauſe ne provient pas ſeulement de la qualité du ſang, mais de la privation des eſprits animaux dans ce membre: or dès que la maigreur d'un membre eſt cauſée par la privation des eſprits animaux, qui ceſſant de traverſer les fibres des muſcles donnent lieu à leur affaiſſement, & que cette maigreur eſt devenue ſi conſidérable qu'elle tend à l'atrophie, elle n'eſt plus guériſſable; parce que lorſque les fibres des muſcles reſtent affaiſſées pendant un tems un peu conſidérable leurs cavités ſe détriſent, & il eſt évident comme il a été obſervé plus haut, qu'il eſt impoſſible à l'Art & à la nature de rouvrir ces cavités détruites, & par conſéquent quoiqu'en general la guériſon du bras & de la main de Sergent ne fut pas Phiſiquement impoſſible, du moins la perfection de cette guériſon l'étoit, parce qu'en la ſuppoſant, il ſeroit toujours reſté pluſieurs fibres des muſcles incapables d'être traverſées par la lymphe ſubtile, mais notre queſtion eſt principalement de ſavoir ſi en generale la guériſon de la paralyſie du bras de la main de Sergent étoit moralement poſſible. Conſultons ce qu'en a penſé Monſieur Gaulard.

C'eſt avec la même franchiſe, dit-il, *que je reconnoîs la guériſon de la cuiſſe & de la jambe impoſſible. J'avoue que celle de la paralyſie du bras & de la main n'eſt pas Phiſiquement impoſſible, quoiqu'elle le ſoit moralement, & qu'on ne doive pas l'eſperer, ſur tout après l'uſage des eaux chaudes qui a été inutile. Bien loin même qu'on en doive attendre la guériſon, il eſt preſque certain, comme je l'ai dit plus haut, que la paralyſie en deviendra complette & que l'atrophie commencée de cette partie deviendra parfaite. Ainſi tout ceq u'il lui peut arriver de plus favorable eſt de reſter dans l'état où il eſt, étant même à apprehender que le tremblement qu'il à dans le côté gauche qui prouve que le genre nerveux eſt auſſi attaqué de ce côté, n'aboutiſſe a une ſeconde attaque d'apoplexie qui pourroit bien lui rendre ſa paralyſie univerſelle & même lui cauſer la mort.*

Voila le pronoſtic que fait Monſieur Gaulard de l'état où étoit Sergent au moment qu'il a été guéri ſur le Tombeau de M. de Pâris. Non ſeulement la guériſon de la paralyſie qu'il avoit ſur le bras & la main du côté droit étoit moralement impoſſible, mais il étoit preſque certain que cette paralyſie deviendroit complette,

& que l'atrophie commencée deviendroit parfaite ; il observe même que le genre nerveux qui étoit aussi ataqué du côté gauche annonçoit une seconde attaque d'apoplexie qui menaçoit d'une mort prochaine.

Monsieur Gaulard ajoute, *qu'à l'égard de l'affoiblissement de la vûë comme il vient du même principe que la paralysie & qu'elle a pour cause la compression des nerfs optiques dans le cerveau, il n'est gueres plus guérissable que le reste de la paralysie.*

§. III.

La main de Sergent ne pouvoit reprendre subitement sa couleur naturelle que par un Miracle.

COMME ce changement est arrivé en un moment sur le Tombeau de Monsieur de Pâris en présence d'une infinité de personnes, ainsi que nous le prouverons dans la Proposition suivante, & qu'on va voir dans la réponse de Monsieur Gaulard, non seulement que cela n'a pas pû arriver naturellement, mais même qu'il a fallu que Dieu pour l'operer retablit en un moment un nombre infini de cavités detruites, on ne peut lire avec trop d'attention la réponse de M. Gaulard â ce sujet.

L'apoplexie, dit-il *a été produite par l'engorgement du sang dans les vaisseaux du cerveau, & ce même sang s'est aussitôt porté avec impetuosité dans toute l'habitude du corps dans le moment-même de l'attaque d'apoplexie ; & c'est de-là qu'est venu la couleur bleuatre du côté paralytique, parce que la couleur de la peau ne depend que de la couleur des liquides qui s'y distribuent. Ainsi la couleur blanche dépend de la lymphe qui arrose l'épiderme; mais si le sang passe des vaisseaux sanguins dans les vaisseaux limphatiques, & que la circulation se trouvant ralentie, & les vaisseaux ayant perdu leurs ressorts & leur élasticité, il y croupisse, comme il arrive aßez souvent lorsque l'apoplexie est suivie d'une paralysie complette ou presque complette, pour lors l'épiderme change de couleur & paroît bleuâtre comme les veines paroissent au travers de la peau à ceux qui l'ont fine & delicate.*

Cette couleur bleuâtre n'est donc entretenue depuis si long-tems que par la partie rouge du sang qui a forcé le diametre des vaisseaux limphatiques & s'y est insinuée, & comme la paralysie a suivi & que les membres paralytiques se sont trouvé entierement denués du suc nerveux, ces vaisseaux ayant par-là perdu leur ressort, n'ont pû se dégorger de la partie rouge du sang qui y étoit extravasée.

Ainsi pour que cette couleur bleuâtre disparût tout à coup, il faudroit que la paralysie se guérit subitement, que l'obstruction des nerfs se dissipât, que toutes les cavités détruites se pussent reformer tout a coup, que la lymphe subtile recommença d'y couler, que les nerfs reprissent leur tension naturelle, & qu'enfin la lymphe subtile de nouveau rapportée par les nerfs, redonnât aux vaisseaux lymphatiques leur élasticité perdue, afin qu'ils fussent en état de remettre dans le courant de la circulation du sang les parties rouges qui s'y sont introduites & comme extravasées. Voila bien de la bésogne ; mais pour trancher la question en un mot, je vous ai prouvé que la paralysie en question étoit incurable, & par conséquent non seulement la couleur bleuâtre de la main ne peut pas disparoître tout à coup, mais elle subsistera aussi long-tems que la paralysie c'est-a-dire pendant toute la vie du sujet.

Il n'y a rien a ajouter à cette décision & elle demontre d'une maniere si évidente l'impossibilité Phisique qu'il y avoit que la main de Sergent reprit en un moment sa couleur naturelle que nous ne pourrions que l'affoiblir par nos reflexions.

§. IV.

L'anchiloſe que Sergent aveit au genou droit étoit abſolument incurable.

ON a vû que tous les témoins déclarent que Sergent n'avoit aucun mouvement dans le genou droit, & même que ſa jambe reſtoit toûjours ſuſpendue en l'air un peu pliée ſous la cuiſſe, ſoit qu'il fut de bout, couché, au aſſis.

Tous les Médecins conviennent, que lorſqu'il ne reſte plus aucun mouvement dans l'articulation, c'eſt une preuve que l'anchiloſe eſt entierement formée & que quand elle l'eſt, elle eſt abſolument incurable; mais au ſurplus j'en ai fait la queſtion à Monſieur Gaulard, & ſa réponſe eſt ſi précise & appuyée ſur des roiſonnemens ſi frappans, qu'il ſuffira de la rapporter pour faire une Démonſtration parfaite à cet égard.

Quand a l'anchiloſe du genou tous les Médecins conviennent que lorſqu'elle eſt entierement formée elle eſt abſolument incurable parce que lorſque la ſynovie s'eſt non ſeulement épaiſſie & coagulée, mais s'eſt oſſifiée, il n'y a aucun rémede ni interieur ni exterieur qui lui puiſſe faire reprendre ſa fluidite; & cette ſoudure qui join les os en ſemble eſt ſi forte qu'on briſeroit les os plûtôt que de les disjoindre à cet endroit-là, & elle devient ſi dure que les topiques détruiroient plutôt les tegumens qui couvrent l'anchiloſe que de détruire la ſynovie oſſifiée.

Il n'eſt donc queſtion que de ſavoir ſi la ſynovie s'eſt entierement oſſificée dans le genou de votre paralytique. C'eſt un fait qui depend entierement de ſavoir s'il y a encore quelque reſte de mouvement dans ſon genou, ou s'il n'en reſte point du tout. Tant qu'il en reſte c'eſt une preuve que la ſynovie n'eſt encore que coagulee & épaiſſie, auquel cas le mal n'eſt pas abſolument incurable quoiqu'il ſoit très-long & très-difficile à guerir, parce que la ſynovie une fois coagulée & épaiſſie ne peut reprendre ſa fluidité naturelle que peu à peu. Ainſi il faut un tems infini pour guérir cette maladie. Mais s'il ne reſte plus du tout de mouvement dans le genou de votre paralytique c'eſt une preuve que la ſynovie s'eſt entierement oſſifiée auquel cas l'anchiloſe eſt abſolument incurable.

Au reſte il ſuffit du long tems qu'il y a que le genou de votre paralytique demeure toûjours plie pour decider tres-ſurement que la ſynovie eſt oſſifiee, parce que l'experience nous aprend que cette liqueur quand elle a commencé a s'épaiſſir & a ſe coaguler, à moins qu'on n'apporte ſur le champ les remédes néceſſaires pour empêcher le progrés du mal, ne tarde gueres a s'oſſifiér. Auſſi éprouvons-nous, que toute anchiloſe qui eſt un peu ancienne ne peut plus être guerie. Ainſi vous voyez M. qu'il ne peut reſter aucun doute que l'anchiloſe du genou de votre paralytique ne ſoit complette & par conſequent qu'elle ne ſoit incurable.

Il ne peut plus reſter qu'une difficulté. C'eſt de ſavoir ſi ce n'étoit point l'extrême deſſéchement des muſcles & des tendons qui ayant racorni toutes les fibres dont il ſont compoſés, ſoutenoit ainſi en l'air le poids de la jambe droite de Sergent à demie pliée, par l'impoſſiblité où étoient ces fibres retirées, racornies, & deſſéchées de pouvoir être étendues, auquel cas tout mouvement auroit pû ceſſer dans l'articulation du genou, & la jambe reſter ainſi toûjours retirée & à demie pliée ſans pour cela que les os de cette articulation fuſſent ſoudés enſemble. Mais en tous cas, comme on l'a obſervé ci-deſſus, le Miracle de cette guériſon n'en ſeroit que plus éclatant, parce qu en ſuppoſant les muſcles & les tendons de la cuiſſe & de la jambe de Sergent ſi deſſéchés que toutes les fibres en étoient rétirées & racornies au point de ne pouvoir plus du tout être étendus ni fléchis, & d'être capables par la force de leur deſſéchement de ſoutenir continuellement en l'air,

l'air, le poids d'une jambe à demi pliée, comme s'il n'étoient plus que des cordes, il s'en suivroit nécessairement que toutes les cavités de ces fibres [qui ne sont qu'autant de tuyaux] auroient été detruites & anneanties, & que des muscles & des tendons reduits en cet état n'auroient été plus qu'une masse informe incapable à jamais d'être convertie une seconde fois en tuyaux propres à être gonflés & contractés par les esprits animaux & par conséquent incapable d'executer aucun mouvement.

Il est évident que le dessèchement des muscles & des tendons n'auroit pu se faire au point où il faudroit le supposer, que par l'affaissement total des tuyaux dont ils sont composés, & que ces tuyaux ayant été long-tems entierement affaissés leurs parois se seroient collés, leur cavité se seroit entierement effacée, & qu'il ne seroit plus resté qu'une masse dessèchée dont tous les conduits auroient été detruits.

Or l'action ne se peut executer lorsque ces tuyaux sont effacés & détruits, parce qu elle ne se fait que par l'afluence des esprits animaux qui s'insinuans dans ces tuyaux, les gonflent, & racourcissent, & par-là font faire aux muscles tous les mouvemens qui dependent de notre volonté : tous mouvemens dans les muscles ne se faisans que par leur contraction, & leur extension-même n'étant causée que par la contraction du muscle opposé qui est faite par le gonflement des tuyaux dans lesquels les esprits animaux se sont portés avec abondance. Ainsi en supposant que la jambe droite de Sergent n'a pu se soutenir toûjours en l'air par la force du dessèchement des muscles il s'ensuit que Dieu n'a pu redonner le mouvement à cette jambe que par le retablissement, ou pour mieux dire la regeneration subite de tous ces tuyaux detruits.

En un mot la jambe droite de Sergent n'a pû se soutenir toûjours en l'air à demi pliée, ou que parce que les os de l'articulation du genou étoient soudés ensemble, ou que parce que les fibres des muscles & des tendons étoient si dessèchés qu'ils étoient devenus incapables de toute flexion & de toute extension & dans tous les deux cas, la guérison en étoit absolument impossible à l'Art & à la nature.

Preparons-nous à admirer l'œuvre de Dieu en voyant toutes ces maladies incurables cesser d'être en un instant.

III. PROPOSITION.

Philippe Sergent a été parfaitement gueri de toutes ses maladies sur le Tombeau de Monsieur de Paris le 10. *Juillet* 1731 *entre* 8. *&* 9. *heures du matin.*

LE 10. Juillet 1731. entre huit & neuf heures du matin on couche Philippe Sergent sur le Tombeau de Monsieur de Pâris.

Représentons-nous ce paralytique perclus depuis près de 18. mois de tout le côté droit, dont la moitié du corps est devenue le suplice de l'autre, dont la couleur dans plusieurs de ses membres est celle d'un cadavre bleuâtre, dont le froid ressemble à celui d'un mort, dont la cuisse & la jambe droites sont atrophiés jusqu'au dessèchement, dont les tendons & les nerfs sont si retirés que cette jambe paroît de trois doigts plus courte que l'autre, enfin dont les os du genou sont soudés par une maladie incurable.

C'est lorsque les membres de cet affligé sont reduits depuis long tems à un état si déplorable & si desesperé, qu'il plait à Dieu de leur rendre en un instant leur agilité & leur force.

Ecoutons ce que vont nous en apprendre les témoins. Le premier est Monsieur l'Abbé de la Monnoye.

Après avoir dit qu'ayant *examiné avec attention* l'état de Philippe Sergent *dans la Sacristie de saint Medard le huit Juillet* 1731. *cela* lui *donna à penser que si Dieu lui accordoit sa guérison ce seroit un Miracle incontestable*, il ajoute ces mots, *je fus témoin de cette guérison deux jours après, qui fut le dix du même mois, ce particulier etant sur le Tombeau du Bien-Heureux François de Pâris fut guéri dans un instant, les nerfs qui lui tenoient la jambe droite retirée s'étant allongés tout d'un coup, & ce particulier s'etant trouvé en même tems avoir l'usage libre de tous ses membres.*

Il vint rendre témoignage à la Sacristie des merveilles qui venoient de s'operer sur lui marchant librement sans bequilles & sans être soutenu de personne, il écrivit son nom de sa main droite avec une facilité qui me surprit, & je m'apperçus que sa main étoit devenue d'une couleur naturelle.

J'ai vû ce particulier plusieurs fois depuis sa guérison qui dès ce moment étoit parfaite, & j'ai sçu que peu de jours après sa guérison il reprit son travail qui etoit de carder & de filer la laine au roüet

Aux termes de ce témoignage si respectable, Sergent étant sur le Tombeau de M. de Pâris est *guéri dans un instant. Les nerfs*, ou pour parler plus juste, les muscles & les tendons *de sa jambe droite* qui étoient *retirés* & dessêchés s'allongent *tout d'un coup*, sa jambe s'étend à la vûë des spectateurs, & il se trouve en un moment *avoir l'usage libre de tous ses membres.* Il va *rendre témoignage à la Sacristie des merveilles qui viennent de s'operer en lui*, il marche *librement*, les os de sa cuisse & de sa jambe se sont decolés, les muscles & les tendons qui étoient dessêchés on repris de la flexibilité, du mouvement & de l'action, il signe *son nom de sa main droite avec facilité*, cette main insensible, bleuâtre & presque dessêchée à recouvert sa force, son adresse, & jusqu'à sa *couleur naturelle.*

Mais voici un second témoignage encore plus circonstancié que le premier, il est de Jeanne Fromenteau veuve de Royer qui déclare *qu'etant à prier le long du Tombeau* de Monsieur de Pâris *le matin du* 10. *Juillet* 1731. *elle vit qu'on y couchoit dessus un particulier qu'elle apprit depuis s'appeller Philippe Sergent.*

Que ce particulier quelque tems après qu'il fut sur ce Tombeau s'écria de toutes ses forces [*ah mon Dieu secourez moi je me meurs*] *que touchée de compassion, elle lui prit aussitôt la tête pour la relever, ayant le visage sur le Tombeau, & pour regarder s'il se trouvoit mal, mais qu'ayant apperçu qu'il avoit la couleur du visage fort vive & qu'il pleuroit, elle se douta aussitôt que Dieu alloit operer sa guérison, ce qui lui fit redoubler son attention.*

Qu'elle entendit dans le moment les os & les nerfs de ce particulier craquer avec un si grand bruit que cela lui fit peur, & la fit un moment reculer en arriere; mais qu'ayant remarqué aussitôt qu'une des jambes de ce particulier qui paroissoit toute retirée & plus courte que l'autre s'allongeoit, elle ne douta plus du tout que ce qui se passoit sous ses yeux ne fut un Miracle, & que ce particulier ne fût sur le point d'etre gueri.

Qu'effectivement un instant après ce particulier se leva tout droit sut le Tombeau & s'écria levant les mains au Ciel (*mon Dieu que j'ai de graces à vous rendre*) *& qu'ayant jetté un regard sur la comparante qui avoit son livre d'heures à la main, il la pria de le lui preter & se mit aussitôt à chanter tout haut le* TE DEUM.

Que cependant les Suisses ayant fait taire ce particulier, & l'ayant fait descendre de dessus le Tombeau, la comparante qui lui avoit vû mettre sa béquille & son baton à coté du Tombeau lorsqu'on le mit dessus, les ramassa & s'en saisit; & que comme les Suisses dirent à ce particulier qu'il failloit qu'il vint faire sa Déclaration à la Sacristie, la comparante l'y suivit, que ce particulier l'ayant reconnue à la Sacristie & lui ayant rendu son li-

vre, elle lui offrit de lui rendre sa béquille & son bâton; mais qu'il lui répondit qu'il n'en avoit plus que faire, se sentant entierement & parfaitement guéri & qu'il n'y avoit qu'à les laisser à la Sacristie, à quoi elle ajoute, *qu'elle a remarqué aussitôt après qu'elle a vû Philippe Sergent, ensuite de sa guerison que sa main droite etoit d'une couleur naturelle.*

Voilà un témoin qui a entendu *les os & les nerfs* de Sergent *craquer avec un si grand bruit que cela lui fit peur*, & qui dans le moment, remarque que sa jambe droite *qui paroissoit toute retirée plus courte que l'autre s'allonge* à sa vûë.

Il ne faut pas croire néanmoins que les os de cette jambe se soient allongés, cette jambe paroissoit considérablement retirée & plus courte que l'autre [comme le certifient la plûpart des témoins, & jusqu'au P. Coëffrel suivant que le rapporte Madame de Baudri.] Mais ce qui la faisoit paroître ainsi, c'est que les muscles & les tendons, en se dessêchants s'étoient retirés & racornis, & que le genou étant anchilosé demeuroit toûjours plié; tout à coup, les muscles, les tendons, & les nerfs s'étant relâchés & les os de l'articulation du genou s'étant decollés, la jambe a paru s'allonger, & s'est même allongée effectivement par le relâchement des ligamens: & il est si certain que toutes ces operations se sont faites en ce moment, qu'aussitôt Sergent s'étant levé tout de bout sur le Tombeau s'est trouvé les deux jambes égales, & qu'un moment après il a marché avec facilité.

Après ces deux témoignages rapportons le procès verbal qui fut dressé dans la Sacristie de saint Médard.

Monsieur l'Abbé de la Monnoye y suivit Sergent aussi bien que le sieur Querville premier Officier de cette Eglise, un des Bedeaux, le Suisse qui avoit fait descendre Sergent de dessus le Tombeau, & une infinité d'autres personnes. Le procès verbal enquestion ne fut néanmoins signé que par les quatre personnes dont nous venons de dire les qualités & par deux autres. Mais ce qui est bien considerable, il le fut par Sergent avec cette main qui avoit été si long tems paralytique. Apparemment que le fait porté dans ce procès verbal étant lors si public, on ne crut pas avoir besoin de le faire signer par un plus grand nombre de témoins; on ne prevoyoit pas pour lors jusqu'à quel excès se porteroit l'incredulité, & on s'imagina que plusieurs des principaux Officiers de l'Eglise ayant vû eux-mêmes ce Miracle s'operer à leur yeux sur le Tombeau de Monsieur de Pâris, leur témoignage seroit plus que suffisant. Voici les termes de ce procès verbal.

Nous soussignés certifions que ce jourd'hui 10. *Juillet* 1731. *entre* 8. *&* 9. *heures du matin le nommé Philippe Sergent habitant de la ville de Dinan païs de Liege, paralitique de tout le côté droit, ainsi qu'il est de la connoissance de Monsieur Coëffrel qui l'a fait recevoir le mois dernier à Bicêtre dans la Salle des paralytiques, a éte subitement guéri étant couché sur le Tombeau du Bien-Heureux François de Pâris [sa jambe droite qui étoit retirée s'étant allongée tout d'un coup à notre vûe & à celle de quantité d'autres personnes de tout état & de tout âge qui entouroient ce Tombeau] lesqu'elles ont entendu dans ce moment aussi bien que nous un craquement dans les nerfs de sa jambe qui a fait un bruit extraordinaire après lequel Sergent s'est levé tout droit sur le Tombeau & s'est trouvé entierement guéri, avoir l'usage libre de tous ses membres, en témoignage de quoi il est venu dans cette Sacristie faire sa Declaration, marchant sans béquille & sans l'aide de personne & ayant l'usage libre de son bras & de sa main droite, qu'il a déclaré avoir eté ci-devant en paralysie aussi bien que sa cuisse & sa jambe du même coté, & en témoignage de cette guérison Miraculeuse il a laissé sa bequille & son bâton à ladite Sacristie entre les mains de Messire Jean-Baptiste Martin Pretre Sousacristain de ladite Paroisse. Le present Ecrit fait devant moi Gabriel Querville premier Officier de ladite Eglise qui ai vû ladite guerison s'operer sous mes yeux aussi bien qu'une infinite de personnes suivant qu'il est énoncé ci-dessus.*

En foi de quoi j'ai signé laditte Declaration avec ledit Sergent, qui ayant éprouvé s'il pourroit signer s'est trouvé parfaitement en état de le faire & avec quelqu'autres personnes qui ont été presentes audit Miracle. Signé G. Querville, Pierre Guilbert second Suisse de la Paroisse, Philippe Sergent, de Beaussez Maître Jardinier Fleuriste demeurant rüe des postes Faubourg & Paroisse saint Medard, Augustin de la Monnoye Prêtre habitué de la Paroisse de saint Médard, Jeanne Fromenteau veüve de Royer, A. M. Monsuldy quatrieme Bedeau de cette Paroisse.

Aux termes du Procès verbal, voila plusieurs témoins qui déclarent que *la jambe droite* de Sergent *s'est allongée tout d'un coup à* leur *vüe & à celle de quantité d'autres personnes de tout état & de tout âge qui entouroient* le *Tombeau* de Monsieur de Pâris, que *dans ce moment* ces personnes *ont entendu aussi bien qu'*eux *un craquement dans les nerfs de* la *jambe* de Sergent *qui a fait un bruit extraordinaire après lequel Sergent s'est levé tout droit sur le Tombeau & s'est trouvé entierement guéri & avoir l'usage libre de tous ses membres*, qu'elles l'ont vû un moment après marcher *sans béquilles, & sans l'aide de personne*, & signer son nom en leur présence, en un mot qu'elles ont vû qu'il avoit *l'usage libre de son bras & de sa main droite, aussi bien que de sa cuisse & de sa jambe du même coté.*

Et quel est le lieu & le tems dans lequel ces personnes font cette Déclaration? Dans la Sacristie de saint Médard en presence d'une multitu de personnes qui y avoient suivi Sergent & dans le moment-même qu'il venoit d'être guéri.

Il est évident que ceux qui ont dressé & signé cet Acte à la face des espions-même de Monsieur Herault qui n'abandonnoient jamais ce lieu n'auroient pas eu le front de le faire si le fait n'eut été bien certain. Ceux qui étoient lors dans la Sacristie jusqu'aux exempts de la Police sont des témoins müets de la verité de tout ce qu'il contient, & l'on peut même dire que le morne & triste silence dans lequel resterent les Emissaires de Monsieur Herault fut un témoignage plus fort & plus éloquent que les exclamations du public.

Le sieur Lienard qui étoit present lorsque cette Acte fut dressé nous dit que le jour de la guérison de Sergent *étant dans l'Eglise & ayant vu une grande quantité de personnes qui alloient à la Sacristie, il y courut & y trouva ce même Philippe Sergent qui venoit d'etre guéri subitement, de laquelle guerison ledit Sergent fit sa Declaration qui fut signée par quelques uns de ceux qui avoient eté présens lorsque cette guérison s'étoit operée sur le Tombeau.*

Que le comparant observa que dès ce premier moment Philippe Sergent avoit repris tout l'usage libre de ses membres, qu'il sortit de la Sacristie sans béquilles se soutenant parfaitement sur sa jambe droite qui s'etoit etendue & etoit devenue aussi longue que la gauche.

Qu'il observa aussi que sa main droite avoit repris une couleur de chaire naturelle, & que son visage etoit entierement different de celui qu'il lui avoit vû la veille & la surveille, lui ayant vû ces deux jours la le visage pâle & un air si abbatu qu'il paroissoit tout imbecile, au lieu qu'a ce moment il avoit un air vif & guai & fort bon visage.

Le nommé le Vert dans la maison de qui Sergent demeuroit nous aprend, *que le* 10. *Juillet* 1731. *vers les* 9. *a* 10. *heures du matin etant à travailler dans sa boutique, plusieurs personnes vinrent lui dire coup sur coup que ledit Philippe Sergent venoit d'etre gueri sur le Tombeau de Monsieur de Paris, qu'il quita aussitot ses outils, & fut au plus vite à saint Médard pour le voir.*

Que depuis ce premier moment il a vu Philippe Sergent se servant librement de tous ses membres, marchant aisement sans béquilles, & agissant du bras droit comme s'il n'en avoit jamais été incommodé.

Les faits

Les faits ſinguliers que va nous raconter la Tante de Sergent ſont inimitables à l'artifice, & trop publics pour être ſuppoſés, elle déclare, *que le dix Juillet comme elle étoit occupée à lever la petite fille de Sergent [lors âgée d'un an] le garçon de Monſieur Griſon Potier de terre lui cria de toutes ſes forces de dedans la rüe, qu'elle vint au plus vite, & que ſon Neveu venoit d'être guéri ſubitement, & qu'il marchoit auſſi ferme & auſſi vite que lui: qu'elle fut ſi ſurpriſe & ſi émue de ce diſcours qu'elle mit la petite fille de Philippe Sergent toute nüe en chemiſe dans ſon tablier ſans y faire reflexion, & courut ainſi à ſaint Médard: qu'en paſſant tout le monde crioït apres elle dans la rüe que ſon Neveu venoit d'être guéri: qu'étant entrée dans l'Egliſe elle vit ſon Neveu qui ſortoit de la Chapelle ſaint Michel, & qui marchoit avec liberté ſans canne ni bâton, & ſe ſoutenant même fort bien malgré la grande foule de monde qui l'accabloit: qu'à cette vüe elle fut ſi ſaiſie qu'elle fut obligée de s'aſſoir étant toute prête de ſe trouver mal, & qu'elle repandit de joye une grande quantité de larmes ſans pouvoir les retenir que lorſque ſon Neveu fut de retour chez elle Elle ne pouvoit ſe laſſer d'admirer la force que Dieu lui avoit donné dans ſes membres qui avoient eté paralytiques qu'elle a meme remarqué que dès le premier jour que ſon Neveu à été guéri, ſa main droite eſt devenue d'une couleur naturelle, ce qu'elle obſerva avec attention des qu'il fut entré chez elle après ſa guériſon.*

Rien n'eſt ſi naturel que les differentes impreſſions que reſſentit la Tante de Sergent & dont elle rend compte, à la premiere nouvelle de la guériſon parfaite de ſon Neveu. L'étonnement où elle eſt la trouble ſi fort qu'elle emporte ſa petite fille nue en chemiſe dans ſon tablier juſque dans l'Egliſe de ſaint Médard ſans s'en appercevoir; & quand elle le voit marcher avec liberté ſans canne ni bâton & ſe ſoutenir même fort bien malgré la grande foule de monde qui l'acable, elle eſt ſi ſaiſie d'admiration & de ſurpriſe, qu'elle eſt prête à ſe trouver mal, elle eſt obligée de s'aſſoir & de demeurer long-tems ſans pouvoir retenir ſes larmes tout cela ſe paſſe dans l'Egliſe de ſaint Médard à la vuë de tous ceux qui entouroient Sergent. Quand on veut ſuppoſer des faits on n'a pas la témerité d'avancer qu'il ſe ſont paſſés devant tant de témoins. C'eſt dans l'obcurité, & dans les ténebres que le menſonge & la fourberie cherchent toûjours à cacher leurs traits.

Voyons préſentement ce que nous diront les premieres perſones qui virent Sergent en ſortant de l'Egliſe.

La Dame Langlois après avoir rendu compte de l'état où elle avoit vû Sergent le 8. de ce mois, ajoute, *je ne fus jamais plus ſurpriſe que lorſque le dix du preſent mois de Juillet ſur les 9. heures du matin, étant ſur la pas de ma porte, j'apperçus ledit Philippe Sergent accompagné d'une multitude de perſonnes qui l'entoüroient, lequel marcha librement, & ſans bequilles & ne trembloit plus, je le priai d'entrer un moment chez moi, je lui fis porter un chaiſe ſous ma porte, il s'y aſſit avec une facilite qui redoubla encore mon admiration, ayant remarqué par-la qu'il avoit l'uſage entierement libre de ſa jambe dont le genoü avoit repris tout ſon mouvement, je lui preſentai un verre de vin qu'il prit de ſa main droite & le porta a ſa bouche ſans heſiter & ſans tremblement, apres quoi s'etant levé avec autant de facilité qu'il s'étoit aſſis, je le vis marcher librement dans la rüe & ſe ſoutenir meme fort bien contre la foule qui le preſſoit.*

La Demoiſelle Langlois après avoir dit que ce même jour-là 10. Juillet elle l'avoit vû *paſſer* devant ſa *porte de très grand matin, qu'il ne pouvoit ſe trainer avec ſa béquille & ſon bâton & que ſa femme avoit bien de la peine à le conduire, qu'il trembloit de tout ſon corps & qu'il avoit l'air tout abbatu.* Voici ce qu'elle ajoute.

Le même jour vers les 9. à 10. heures on nous vint dire qu'il venoit d'etre guéri ſur le Tombeau du Bien-Heureux Paris, quelque tems après je le vis revenir de S. Médard accompagné d'une grande foule.

Il avoit un visage tout different de celui que je lui avois vû le même jour de grand matin, ayant pour lors les yeux vifs & l'air animé, au lieu de l'air triste & abbatu que je lui avois vû. Au reste il marchoit librement sans béquilles, & sans trembler & sans que personne le soutint.

Ma mere l'ayant prié d'entrer un moment sous sa porte, il le fit volontiers, il s'assit sur la premiere chaise qu'il trouva avec autant de facilité que s'il n'avoit jamais été paralytique. Il s'en releva de même, son genoû droit qui auparavant n'avoit point de mouvement en ayant pour lors un tout-à-fait libre.

Ma mere lui ayant présenté un verre de vin, il le prit de la main droite & le porta à sa bouche sans que sa main eut aucun tremblement.

Il nous conta qu'étant couché sur le Tombeau du Bien-Heureux Pâris il avoit tout d'un coup senti une grande douleur dans la cuisse & la jambe droite & qu'il avoit senti en même tems qu'elles s'allongeoient comme si on les lui tiroit: que dans le même moment il avoit senti une chaleur douce qui se repandoit dans tout son coté paralytique, & que se doutant qu'il étoit guéri, il s'etoit aussitôt levé tout de bout sur le Tombeau, ce qu'il avoit fait avec autant de facilité que s'il n'avoit jamais été paralytique.

Je le vis ensuite marcher dans la rüe avec toute la foule qui le suivoit, & je me joignis de cœur bien volontiers avec ceux qui rendoient gloire à Dieu d'un si grand Miracle. Tous lesquels faits je certifie véritables & déclare que je suis prête d'en déposer toutes fois & quantes j'en serai requise étant trop toüchée d'un Miracle aussi évident pour qu'aucune considération humaine put m'empêcher d'en rendre témoignage. Fait ce 20. Juillet 1731. signé Marie-Magdelaine Langlois.

Ces derniers mots font voir qu'en donnant ce Certificat, elle a prevu ce que cela pourroit lui attirer, mais qu'elle a été si touchée (comme elle le dit) d'un Miracle aussi évident que nulle considération humaine n'a pu la retenir.

Le même jour 10. Juillet ou du moins peu de tems après, Sergent fut revoir Madame de Baudri qui (comme on a vu) avoit examiné Sergent avec attention pendant le tems que M. du Chêne son frere avoit envoyé signer en second l'ordre pour faire recevoir Sergent dans le dortoir des paralytiques. Cette Dame marque a la fin de son Certificat qu'elle *fut fort surprise de le voir entrer chez elle sans bequilles & sans etre aidé de personne, marchant librement, n'ayant plus ce tremblement, & etant delivré de sa paralysie & ayant fort bon visage* (elle ajoute ensuite) *je lui fis faire plusieurs tours dans mon Appartement pour m'assurer de la verité de sa guérison dont je ne puis douter & que je certifie véritable en foi de quoi je rend volontiers ce témoignage.*

La femme de Sergent (dont nous ne plaçons le témoignage qu'en cet endroit parce qu'elle ne fut pas des premieres instruites de la guérison de son mari) déclare qu'étant *sur le point de le venir reprendre* à l'Eglise de saint Médard ou elle l'avoit laissé pour aller à son travail, *elle vit arriver a la Manufacture sa Tante qui paroissoit toute hors d'elle-même & qui lui cria de si loin qu'elle la vit, que son mari venoit d'être guéri, & qu'il marchoit comme s'il n'avoit jamais eté incommodé & avoit un usage libre de tous ses membres.*

Qu'elle accourut aussitôt & s'étant informée où étoit son mari, elle le trouva chez sa Tante entouré d'une infinité de personnes.

Qu'elle fut saisie de le voir de bout se soutenant sur ses jambes répondant à tout le monde, marchant aisément, & faisant toutes sortes de mouvemens de son bras droit pour contenter la curiosité de chacun: qu'elle en demeura tout immobile sans pouvoir lui rien dire & se sentant si oppressée & le cœur si saisi qu'elle avoit peur de se trouver mal.

Que le soir ayant repris ses esprits & tout le monde qui étoit venu voir son mari

ſans diſcontinuation pendant la journée étant enfin retiré, elle eut le plaiſir d'examiner à loiſir la grandeur de la grace que le Seigneur avoit fait à ſon mari par l'interceſſion du Bien-Heureux Pâris.

Qu'elle vit avec admiration, que ſon bras, ſa main, ſa cuiſſe, & ſa jambe droites avoient repris une couleur de chair naturelle, n'y reſtant plus rien de la couleur bleuâtre que ces membres avoient toûjours eû depuis l'évanouiſſement qui avoit pris à ſon mari au mois de Fevrier 1730. juſqu'au matin de ce jour 10. Juillet. 1731.

Qu'elle remarqua auſſi avec de grandes actions de graces envers Dieu que ſa jambe droite qui avoit été retirée ſi long tems s'etoit rallongée, & etoit de la longueur pareille à la jambe gauche, que ſon mari avoit un mouvement libre dans le genoü & dans le pied droit, les étendant, les pliant & les remuant en tout les ſens, & qu'il ſe ſervoit auſſi librement de ſon bras & de ſa main droite, & qu'il y avoit autant de force que s'il n'y avoit jamais eû d'incommodité.

Elle ajoute plus bas. *Que ſon mari avoit ſi grande hâte de reprendre ſon travail qu'il le reprit dès le 15. du même mois de Juillet 1731.*

Il ne tenoit néanmoins qu'à Sergent d'avoir une retraite aſſurée pour le reſte de ſes jours où il auroit été certain d'être nourri ſans rien faire.

Peu après ſa guériſon il reçut une Lettre de Monſieur Herault Lieutenant general de Police dont il eſt bon de donner ici la copie en entier.

Je prie Monſieur Honnet Econôme de Bicêtre d'y recevoir avec charité le nommé Philippe Sergent & de le faire placer aux paralytiques, enſorte qu'il ſoit bien, il eſt recommandé par ma mere qui connoit ſa famille compoſée d'honnêtes gens, je ſuis ſon très humble Serviteur ſigné Herault. ce 10. Juillet 1731.

On comprend aiſément que Sergent honnoré d'une protection ſi declaré de Monſieur le Lieutenant general de Police, auroit été certainement bien traité dans le dortoir des paralytiques de Bicêtre. Monſieur Herault recommande à l'Econôme de Bicêtre de faire en ſorte qu'il ſoit bien, l'Econôme n'y auroit pas manqué. Au reſte Sergent n'a pu deviner par quelle fortune ſa famille compoſée de pauvres gens habitans de Mons en Hainault & des Villages circonvoiſins a le bonheur d'être connue, protegée, recommandée par la mere de Monſieur Herault. Ce qu'on peut penſer de plus naturel eſt que ce Magiſtrat attentif, ayant été informé dans le moment de la guériſon ſubite de Sergent operée ſur le Tombeau de M. de Pâris à la vûë d'une infinité de perſonnes, s'empreſſa de lui prodiguer les aſſurances de la protection la plus marquée, & de l'engager doucement par l'eſperance de trouver à Bicêtre une vie commode, de s'aller remettre de lui même dans la ſalle des paralytiques.

L'amorce ne prit point. Sergent ſans pouſſer ſes vûës plus loin, crut, comme il dit dans ſa Déclaration, que puiſque Dieu lui avoit rendu tout d'un coup une ſanté parfaite qui le mettoit en état de gagner aiſement ſa vie, il ne lui étoit point permis de profiter pour vivre dans la fanéantiſe, de la faveur que lui offroit M. Herault. Tout l'uſage qu'il a fait de cette Lettre a été de la dépoſer chez Selliér Notaire avec les autres piéces juſtificatives du Miracle que Dieu a operé en ſa faveur.

Il ſemble que l'induction naturelle qui ſe tire de cette Lettre eſt que Monſieur le Lieutenant de Police à ſçu & certifié lui-même que la paralyſie de Sergent étoit incurable, puiſqu'il a envoyé un ordre de le faire placer dans le dortoir des paralytiques de Bicêtre. Il eſt cenſé ne l'avoir pas donné ſans s'être bien fait inſtruire auparavant de l'état où étoit Sergent, puiſqu'il ne peut ignorer qu'on ne doit recevoir dans ce dortoir que des paralytiques incurables & abſolument hors d'état de gagner leur vie. Mais ſi cette Lettre prouve que Monſieur Herault ſuppoſoit

la paralyſie de Sergent incurable, elle ſert encore bien d'avantage a prouver la perfection de la guériſon ſubite de Sergent; parce qu'il eſt évident que s'il ne s'étoit pas ſenti parfaitement guéri & en état de gagner aiſément ſa vie lorſqu'il a reçu cette Lettre, il n'eut pas refuſé une retraite dans laquelle la protection ſi marquée de Monſieur le Lieutenant general de Police lui auroit fait trouver ſans doute une vie douce & commode.

A toutes ces preuves de la perfection de la guériſon ſubite de Sergent, joignons encore un autre témoignage plus grand, plus illuſtre, & plus éclatant que tous les précedens. Nous le trouverons dans ce qui ſe paſſa à Bicêtre le 11. Juillet lendemain de la guériſon de Sergent, & nous le trouverons accompagné d'autres témoignages, qui méritent d'autant plus de foi, que les perſonnes qui les on donné avoient plus grand interrêt de ne le pas faire.

Sergent ſorti de Bicêtre le 7. Juillet y va publier le 11. du même mois le Miracle de ſa guériſon. Il paroît & ſa ſeule preſence frappe d'étonnement tous ceux qui l'apperçoivent chacun ſe demande ſi c'eſt là ce paralytique dont la moitié du corps étoit quatre jours auparavant immobile, inſenſible, & preſque deſſêchée. On le fait monter au plus vite dans la chambre où étoient la ſœur Julie Superieure generale de la maiſon, la Sœur Fontaine Suprieure de la ſalle des paralytiques, Monſieur de la Chapelle un des Adminiſtrateurs de l'Hôpital general & pluſieurs autres perſonnes.

Si la paralyſie ou la guériſon de Sergent euſſent été équivoques, il n'auroit eu garde de ſe preſenter comme un homme guéri par Miracle dans un lieu où tant de perſonnes qui l'avoient eu ſi long tems ſous leurs yeux auroient été en état de le convaincre d'impoſture. Mais Sergent n'avoit rien à craindre de l'examen le plus ſevere, ſa guériſon étoit parfaite, le changement arrivé dans ſes membres paralytiques étoit viſible, & ce Miracle fit même une ſi vive impreſſion ſur l'eſprit de la ſœur Julie & de la ſœur Fontaine, que Sergent leur ayant demandé leur Certificat de l'état ou elles l'avoient vû, & de celui ou elles le voyoient, elles en ſentirent toutes les conſéquences, & cependant elles ne balancerent pas un moment pour le lui donner.

On a dejà vû que dans le commencement de ce Certificat elles avoient atteſté entr'autres choſes que depuis le 14. Juin elles avoient vû que Philippe Sergent avoit *une de ſes jambes retirée de laquelle il ne pouvoit faire aucun uſage* a quoi elles ajoutent qu'elles voyoient *actuellement* Sergent *dans* leur *maiſon marchent & ſe ſervant librement de ſes membres en foi de quoi nous avons*, diſent-elles, *donne le preſent Certificat pour rendre temoignage à la verité en étant requiſes par led. Sergent* fait audit Bicêtre ce 11. Juillet 1731. ſigné Julie & Fontaine.

Ce peu de paroles, *marchant & ſe ſervant librement de tous ſes membres*, carecteriſent la guériſon la plus parfaite. Sergent n'auroit pas marché librement ſi ſa jambe droite n'eut pas été auſſi longue, que la gauche; & s'il étoit reſté quelque foibleſſe dans ſon bras, ſa main ou ſa jambe droites, il ne ſe ſeroit pas ſervi librement de tous ſes membres.

Après avoir étée xaminé dans la chambre où étoit la Superieure, Sergent paſſe dans la ſalle du dortoir des paralytiques. Nous avons déjà rendu compte de l'impreſſion vive que ſa vûë fit ſur ces pauvres gens qui en furent d'autant plus frapés qu'ils avoient une connoiſſance plus parfaite de l'état où ils avoient vû ſa jambe retirée & preſque deſſêchée. Il ne nous reſte qu'à obſerver que ſix de ces paralytiques qui ſe trouverent en état de ſigner lui donnerent un Certificat conforme à celui que venoient de donner les ſœurs Julie & Fontaine.

Sur ces entrefaites Monſieur le Procureur general arrive; *Monſieur de la Chapelle lui*

qui demande s'il veut *voir un paralytique qui avoit été guéri subitement la veille. Monsieur le Procureur general ayant répondu qu'il le verroit volontiers*, on lui présente Philippe Sergent. Ce Magistrat l'interroge *sur la qualité de sa paralysie*, & sur toutes les *circonstances* de sa maladie & de sa guérison : *il interroge* ensuite *la sœur Julie & la sœur Fontaine:* il fait *faire plusieurs fois le tour de la chambr à Philippe Sergent* & après avoir tout examiné il est lui même *si touché de ce Miracle que les larmes lui en* viennent *aux yeux*, & qu'il se tourna tout d'un coup ducôté *de Monsieur de la Chapelle*, qu'il embrassa *peut être* [dit Sergent] *pour cacher ses larmes.* Cette scêne si intêressante est une preuve superieure à toute critique.

Comme il est marqué dans la Déclaration de Sergent que tous ces faits s'étoient passés en présence de Monsieur de la Chapelle dont tout Paris connoît la vertu & la probité éminente; je lui ai envoyé une expedition de la Relation faite par Sergent devant Sellier Notaire le 22. Septembre & lui ai écrit que je le priois de me marquer si le recit de tous les faits que Sergent avoit déclaré s'être passé sous ses yeux à Bicêtre renfermoit une verité bien exacte. Voici quelle a été la réponse de Monsieur de la Chapelle.

J'ai lu, Monsieur, avec beaucoup de plaisir la Relation que vous m'avez fait l'honneur de me communiquer, le fait qui regarde son retour & tout ce qui s'est passé à Bicêtre *est dans une exacte verité à la reserve d'un seul article qui ne merite pas d'attention qui est que la chambre où il me fut presenté est au même étage que le dortoir des paralytiques, &c.*

On voit par cette réponse jusqu'où Monsieur de la Chapelle a porté l'exactitude. La Relation de Sergent énonce qu'il monta du dortoir des paralytiques à une chambre ou étoit Monsieur de la Chapelle, & où Sergent fut presenté à Monsieur le Procureur General, comme un paralytique qui avoit été guéri subitement la veille; sur cela Monsieur de la Chapelle remarque une erreur indifferente. Le dortoir des paralytiques où Sergent étoit déja monté & la chambre où il fut présenté à Monsieur le Procureur general sont au même étage, Ainsi Sergent pour passer de l'une à l'autre n'a eu besoin ni de monter ni de descendre. Mais à la reserve de cet article qui ne touche point au Miracle, le recit du *fait qui regarde* le *retour* de Segent à Bicêtre, *& tout ce qui s'y est passé est*, dit-il *dans une exacte verité.* Ainsi non seulément Monsieur de la Chapelle, la Sœur Julie Superieure de Bicêtre, la Sœur Fontaine Officiere de la Salle des paralytiques & plusieurs autres personnes qui étoient avec eux *parurent extrêmement surpris de voir Sergent ce jour-là ayant l'usage entierement libre de tous ses membres :* non seulement *la Sœur Julie & la Sœur Fontaine* reconnurent que la guérison de Sergent étoit *un Miracle évident :* non seulement Monsieur de la Chapelle, *qui avoit vû* Sergent *peu de jours auparavant sa guérison*, ne pouvoit *se lasser de regarder le bras & la main droite qui avoit si fort changées de couleur, de le faire marcher &c.* Mais il resulte de la Lettre de Monsieur de la Chapelle qu'il a lui-même présenté Sergent à Monsieur le Procureur general comme *un paralytique qui avoi ete guéri subitement la veille* que *Monsieur le Procureur general* l'a lui-même examiné & interrogé, ainsi que la Sœur Julie & la Sœur Fontaine, & que tout le surplus du recit des faits portés à cet égard dans la Relation de Segent contient la vérité la plus exacte.

Representons nous Sergent que M. le Procureur general examine & interroge avec la gravité d'un Procureur general à qui on vient d'annoncer publiquement un Miracle operé la veille sur le Tombeau de Monsieur de Pâris, & ne perdons pas de vûë que Monsieur le Procureur general fait cet examen en presence de plusieurs personnes en état de dementir Sergent s'il avance la moindre chose qui ne soit pas conforme à la plus exacte verité, & que dans le nombre de ces per-

ſonnes, il y en avoit certainement quelques unes qui n'étoient nullement portées à croire un Miracle operé à l'interceſſion de Monſieur de Pâris.

Faiſons ici quelque attention ſur les differentes qualités des perſonnes. D'une part c'eſt un des premiers Magiſtrats du Royaume dont les talens ſont encore ſuperieurs à l'emploi, dont le coup d'œil eſt perçant, dont la preſence ſeule eſt dans l'habitude de déconcerter l'artifice, & dont les lumieres ſe font jour à travers le voile des intrigues tiſſues avec le plus d'art. D'autre part c'eſt un pauvre homme qui ne peut être capable de ſoutenir cet examen que par ſa ſincerité, ſa ſimplicité, ſa candeur, mais il n'a pas beſoin ici de talens, d'eſprit, ni d'adreſſe. La parole-même ne lui eſt preſque pas néceſſaire pour perſuader; il prend chacun à témoin qu'il l'a vû peu de jours auparavant ayant tout le côté droit immobile, inanimé, livide, bleuâtre; que ſa jambe droite reſtoit toûjours a demi pliée ſous ſa cuiſſe, & qu'elle étoit ſi deſſéchée quelle laiſſoit ſon bas preſque vuide, & que tout ſon corps tremblant ſans ceſſe ne pouvoit ſe ſoûtenir ſur ſes béquilles. Monſieur le Procureur general le voit marchant aiſément & ſe ſervant librement de tous ſes membres qui ont repris leur couleur naturelle, leur force, & leur agilité.

Que cette éloquence muette eſt perſuaſive. Auſſi Monſieur le Procureur general ne peut ſe deffendre de l'impreſſion que fait ſur lui un évenement dont il vient de verifier la certitude,& qu'il ſent bien ne pouvoir attribuer, qu'à la Toute-Puiſſance Divine; ſon eſprit eſt convaincu, ſes entrailles ſont emues, ſon cœur eſt ſi preſſé qu'il ne peut retenir ſes larmes, & pour les derober à la vûë de tous les ſpectateurs, il ne trouve d'autre ſecret que d'embraſſer Monſieur de la Chapelle qui vient de le rendre témoin d'une merveille ſi éclatante.

Voilà ce qui s'appelle un témoignage au deſſus de tout, d'autant plus grand, d'autant plus frappant, d'autant plus décidif, qu'il eſt un effet viſible de la Toute-Puiſſance de Dieu ſur les cœurs.

Que répondra Monſieur l'Archevêque de Sens a un témoignage ſi authentique? Dira-t-il que Monſieur le Procureur general ne s'entend point a faire des informations, & qu'il eſt de ces eſprits ſimples à qui on a pû en faire accroire, il ne le dira pas ſans doute, qu'il convienne donc au contraire, qu'un Miracle dont l'évidence a ſi fort frappé M. le Procureur general qu'elle l'a forcé a l'aiſſer appercevoir malgré lui l'impreſſion vive qu'il faiſoit ſur ſon eſprit & ſur ſon cœur, eſt un Miracle inconteſtable.

Que Dieu eſt fort, que ſes Adverſaires ſont foibles. Sergent ce chetif roſeau qui étoit tout courbé, a demi mort, & preſque deſſéché, redreſſé, ranimé, retabli par la main du Tout-Puiſſant, devient un ſigne qui met l'épouvante dans le camp ennemi. Il n'a qu'à ſe montrer pour terraſſer l'incredulité, chaque mouvement qu'il fait renverſe ſes meſures, diſſipe ſes reſſources, & confond tous ſes projets.

Une guériſon auſſi parfaite ne laiſſe à deſirer que la ſolidité; mais ſur cela même nos vœux ſont prevenus, nous allons le prouver dans la Propoſition ſuivante.

IV. PROPOSITION.

La guérison de Sergent a été aussi perseverante qu'elle avoit été subite & parfaite.

NOUS venons de prouver que dès le premier moment la guérison de Sergent avoit été parfaite, qu'en un instant il avoit recouvré l'usage libre de tous ses membres & même que sa main droite qui étoit toute bleuâtre avoit repris sur le champ une couleur de chair naturelle.

La perfection d'une guérison aussi subite étoit un gage qu'elle seroit perseverante. Aussi Sergent y prit une telle confiance que cinq jours après sa guérison il vint habiter dans une espêce de cave si humide & si mal saine qu'elle étoit capable d'alterer la santé la mieux affermie. En vain sa femme qui craignoit pour elle même lui represente-t-elle le danger d'une pareille demeure ; il semble à Sergent que non seulement il ne peut plus être malade, mais que la protection Divine doit s'étendre sur tout ce qui lui appartient. Il ne s'est point trompé dans son esperance. Il est resté neuf mois dans cette espêce de cachot, jouissant de la santé la plus parfaite & y vivant de son petit travail ; & il y seroit encore si la crainte d'un cachot veritable ne l'avoit obligé de prendre la fuite.

Ces faits sont copiés d'après sa Déclaration & se trouvent confirmés par plusieurs témoins aussi bien que quelqu'autres circonstances qui prouvent en même tems la perfection, la solidité, & la perseverance de cette guérison.

Sergent auroit pû prendre des Certificat d'un nombre infini de personnes qui le sont venu voir depuis sa guérison ; mais il n'a pas cru qu'un fait aussi public & exposé sans cesse à la vûë de tout le monde eut besoin de tant de preuves. Tous ceux qui l'ont vû depuis quatre ans en sont témoins, & c'est faire la Démonstration complette d'un pareil fait que d'en donner pour preuve la notorieté publique. Au reste la plûpart des témoins qui ont attesté sa guérison subite en ont attesté en même tems la perfection & la durée, & en particulier tous ceux qui ne lui ont donné leur Certificat qu'en 1733. ne l'auroient pas donné si sa guérison n'eut été aussi parfaite en ce tems-là que le premier jour.

Rapportons par preference les témoignages de ceux qui ayant vû Sergent plus souvent, ont été les plus en état de rendre compte des differens faits qui établissent la solidité & la perseverance de cette guérison, & commençons par le témoin le mieux instruit & par conséquent le plus essentiel.

Sa femme après avoir dit *que le soir* du 10. Juillet, *elle eut le plaisir d'examiner à loisir la grandeur de la grace que le Seigneur avoit fait à son mari, qu'elle vit avec admiration que son bras, sa main, sa cuisse, & sa jambe droites avoient repris une couleur de chair naturelle, que sa jambe droite s'étoit allongée & étoit de longueur pareille à la jambe gauche, que son mari avoit un mouvement libre dans le genou & dans le pied droit, & qu'il se servoit aussi librement de son bras & de sa main droite, & qu'il y avoit autant de force que s'il n'y avoit jamais eû d'incommodité.*

Elle ajoute. *Que néanmoins le bras, la main, la cuisse, & la jambe droite de son mari ne lui parurent point rengraissees dès ce premier jour, au moins d'une maniere sensible, mais qu'ils rengraisserent depuis à vûe d'œil & que tous les jours elle s'appercevoit qu'ils avoient un peu augmentés de grosseur, ensorte qu'à la fin du même mois de Juillet* 1731. *tout son côté droit étoit déjà devenu tout aussi fort & tout aussi garni de chairs que son côté gauche.*

Qu'au reste pendant les trois jours que son mari demeura encore chez leur Tante,

la chambre ne desemplissoit point de monde qui venoit essayer si la guérison de son mari étoit bien parfaite en le faisant marcher, le priant de leur serrer la main & lui faisant faire avec son bras droit tous les mouvemens dont ils s'avisoient, & que quoique son mari fut ainsi toûjours en action pendant toute la journée, il ne paroissoit pas qu'il en fut fatigué ?

Mais que leur Tante se trouva incommodée d'avoir toûjours tant de monde qui abordoit sans cesse chez elle, & qu'elle leur proposa de leur chercher une chambre, ce qu'ils accepterent bien volontiers, son mari aussitôt qu'il eut été guéri brûlant d'impatience de reprendre son travail pour n'être à charge à personne, ce qu'il ne pouvoit faire dans la chambre de sa Tante qui étoit trop petite pour cela.

Que leur Tante leur loüa une chambre dans la ruë Gracieuse au Chaudron moyennant 24. livres par an chez le sieur Simonnet Tapissier, où ils furent demeurer dès le 14. du mois de Juillet.

Qu'à la verité lorsque la comparante vit cette chambre qui ressembloit à un cachot, qui étoit de trois marches plus basse que la ruë, & qui étoit très-obscure, & d'une si grande humidité que les murs en ressuoient l'eau sans cesse, cela lui fit de la peine, étant d'une santé assez foible, & ayant peur de tomber malade dans un endroit qui parissoit si mal sain, mais que son mari la rassura, lui remontrant, qu'il n'arriveroit rien sans la permission de Dieu, & qu'ils étoient trop heureux de se retrouver en état de gagner leur vie sans avoir d'obligation à personne.

Que son mari avoit si grande hâte de reprendre son travail qu'il le reprit dès le lendemain qu'ils furent dans cette chambre qui étoit le 15. du même mois de Juillet 1731. Il y a dans cette Déclaration quatre faits bien considérables.

Le premier que les membres de Sergent qui avoient été presque desséchés par la paralysie se regarnirent de chairs en fort peu de tems & pou ainsi dire â vûë d'œil depuis le moment de sa guérison.

Le second que pendant les trois ou quatre jours que Sergent resta chez sa Tante après sa guérison depuis le 10. jusqu'au 14. Juillet, ses membres guéris furent sans cesse en action pour satisfaire ceux qui venoient éprouver si sa guérison étoit parfaite.

Le troisiéme que le 14. Juillet il fut loger avec sa femme dans une chambre plus basse de trois marches que la ruë & d'une humidité si grande que les murs en ressuoient l'eau sans cesse & qu'il y demeura depuis le 14. Juillet 1731. jusqu'au mois d'Avril 1732. sans en ressentir la moindre incommodité.

Et enfin le dernier que dès le 15. Juillet cinq jours après sa guérison, il reprit le travail qu'il faisoit avant sa paralysie.

Si ces quatre faits sont bien prouvés, il n'est pas possible de rien souhaiter de plus fort. Voyons donc ce que nous diront les autres témoins, & s'ils s'accordent avec la Déclaration de Sergent & de sa femme, convenons qu'il faut que cette guérison ait été bien parfaite, puisque Sergent a resisté sans peine dès les premiers jours a une fatigue excessive, & que l'humidité continuelle d'un lieu très-mal sain ne lui a pas causé pendant neuf mois l'incommodité la plus legere.

La Tante de Sergent *déclare qu'apres que son neveu fut de retour* de saint Médard chez elle, *pendant quatre jours depuis le matin jusqu'au soir sa chambre ne desemplissoit point de monde qui faisoient marcher son neveu devant eux, le prioient de leur serrer la main avec sa main droite, lui faisoient porter son bras sur sa tête, & lui faisoient faire encore plûsieurs autres mouvemens pour éprouver si sa guérison étoit complette, & qu'elle ne sauroit comprendre comment son neveu a pu resister à la fatigue qu'il devoit avoir d'agir ainsi sans aucun repos pendant toute la journée.*

Qu'à son égard se trouvant outrée de l'assitude de voire tant de mond toûjour schez elle & d'etre

& d'être obligée de repondre a chacun elle pria ſon neveu de trouver bon qu'elle lui cherchât une chambre.

Que le quatorze du même mois de Juillet elle lui en loüa une moyennant 24. livres par an rüë Gracieuſe au Chaudron.

Qu'a la verite cette chambre étoit bien baſſe, bien obſcure, & bien humide, mais qu'elle n'en trouva point d'autre dans le quartier. Que pendant les neuf mois que ſon neveu a demeuré avec ſa femme dans cette chambre, elle l'a vû tous les jours ſe ſervant tres-bien de ſon bras & de ſa jambe, & travaillant de ſon metier qui étoit de carder & de filer de la laine au roüet.

Qu'elle a même remarqué que dès le premier jour que ſon neveu a été guéri ſa main droite eſt devenue d'une couleur naturelle, ce qu'elle obſerva avec attention dès qu'il fut rentré chez elle après ſa guériſon.

Que comme il avoit les bras nus en cardant de la laine, elle a auſſi remarqué dès le premier jour qu'il reprit ſon travail, qui fut le 15. Juillet cinquiéme jour après ſa guériſon, que tout le reſte de ſon bras droit étoit lors d'une couleur naturelle & avoit déja commencé a reprendre nourriture, ce qui a continué ſi prodigieuſement vite que vers le 20. du même mois il étoit auſſi chargé de chairs que ſon bras gauche.

Enfin qu'elle a auſſi remarqué dans le même tems que ſon bas du côté droit paroiſſoit tout rempli, au lieu qu'auparavant ſa guériſon, on me dit qu'il n'y avoit dedans qu'un bâton de coteret tant il paroiſſoit vuide.

Non ſeulement la Tante de Sergent rend compte des quatre mêmes faits que nous avons remarqué dans la Déclaration de ſa femme, mais elle en rend compte avec des circonſtances ſi naturelles & ſi bien liées les unes avec les autres, qu'on ſent qu'il ne ſeroit pas poſſible à l'artifice de rien imiter de pareil.

Voyons preſentement ce que nous apprendra ſon mari le Caporal de la Colonnelle des Gardes.

Nous avons déja obſervé que ce témoin merite d'autant plus de confiance que dans le poſte qu'il occupe, employé lui-même à faire la garde autour de l'Egliſe de ſaint Médard, il n'a pu ignorer tout ce qu'il hazardoit en rendant ce témoignage : qu'ainſi il n'a pu le rendre qu'avec les diſpoſitions d'un homme prêt à tout ſouffrir pour la verité. Or ces diſpoſitions qui viennent d'une grace particuliere de Dieu, ne peuvent jamais ſe rencontrer par rapport au même fait avec un eſprit de duplicité, & de menſonge & on ne peut préſumer dans un ſoldat un eſprit de parti pour des queſtions au deſſus de ſa portée.

Il déclare, *qu'étant depuis quelques jours à Fontainebleau pour y monter la garde, il apprit le quatorze Juillet de ladite année 1731. par quelques uns de ſes camarades qui venoient le relever, que ſon neveu avoit été guéri tout d'un coup le matin dix du même mois ſur le Tombeau de Monſieur de Pâris, où il avoit commencé une Neuvaine le huit, étant ſorti de Bicêtre le ſept, & étant venu demeurer chez lui comparant, qu'il revint a Paris le ſeize, & que comme il étoit prêt d'arriver chez lui Philippe Sergent vint à ſa rencontre marchant aiſement ſans béquilles & ſe ſervant librement de tous ſes membres qu'il rémarqua entr'autres choſes que ſa main droite étoit devenue toute pareille à la gauche, qu'il éprouva qu'il y avoit autant de force que s'il n'y avoit jamais eu d'incommodite.*

Que depuis il a vû pendant neuf mois ledit Sergent qui dès le 14. Juillet étoit ſorti de chez lui & étoit allé loger dans une chambre baſſe, fort ſombre & fort humide dans la rüë Gracieuſe, ſe porter parfaitement bien, avoir l'uſage entierement libre dans tous ſes membres, & avoir même repris ſon travail qui étoit de carder & de filer de la laine au roüet après lequel tems ledit Sergent ſortit de Paris.

Comme ce témoin n'étoit pas à Paris pendant les quatre jours qui ont ſuivi la

guérifon de Sergent, il n'a pu depofer du fecond fait, mais ce qu'il dit, *qu'il remarqua que la main droite de Sergent étoit devenue toute pareille à la gauche, & qu'il éprouva qu'il y avoit autant de force que s'il n'y avoit jamais eu d'incommodité* & qu'il *a vû* que *pendant neuf mois* que Sergent a demeuré dans la chambre baffe en queftion il s'eft toûjours parfaitement bien porté & a eu *l'ufage entierement libre de tous fes membres* repond à tout & comprend tout. Faut-il encore d'autres témoins.

Le nommé le Vert déclare, *qu'il a vû Philippe Sergent fe fervant librement de tous fes membres depuis le premier moment de fa guerifon marchant aifément fans béquilles & agiffant du bras droit comme s'il n'y avoit jamais été incommodé. Que ledit Philippe Sergent ne refta que quatre jours chez fa Tante depuis fa guérifon parce que leur chambre ne defempliffoit pas de monde depuis le matin jufqu'au foir qui venoient examiner fa guérifon.*

Que dès le quatorze du même mois de Juillet, il prit une chambre au Chaudron dans la rüe Gracieufe, laquelle chambre étoit de trois marches plus baffe que la rüe & étoit fort fombre & fort humide, & qu'auffitôt qu'il y fut arrivé, il reprit fon travail dès le lendemain & que ce fut même le comparant qui lui fit un chevalet pour brifer fa l'aine.

Joignons au témoignage celui du fieur Lienard & nous trouverons nos quatre faits attefté par l'un ou par l'autre.

Il déclare qu'il a revû Sergent depuis fa guérifon, *une grande quantité de fois, & qu'il l'a toûjours trouvé fe portant auffi bien & ayant un ufage auffi libre de fa main & de fa jambe droite, que s'il n'avoit jamais été paralytique; & même qu'il a remarqué un mois ou environ après fa guérifon que fa main droite avoit repris autant d'épaiffeur & d'étendue que la main gauche & que fon bas du côté droit étoit tout rempli.*

Enfin voici un témoin qui circonftancie les trois derniers faits de la maniere la plus exacte, c'eft la veuve Royer. Après avoir rendu compte de la guérifon de Sergent qui s'étoit operée fous fes yeux, elle ajoute.

Qu'étant charmée de faire connoiffance avec une perfonne que Dieu avoit guéri par Miracle, elle a été depuis voir plufieurs fois ledit Sergent & fa femme qui demeuroient rüe Gracieufe dans une chambre baffe où y avoit trois marches à defcendre de la rüe & qui avoit tout l'air d'un cachot & étoit fi humide que même dans le plus fort de l'été les murs en étoient toûjours moüillés.

Que pendant tout le cours du refte de l'année 1731. *& les premiers mois de* 1732. *qu'ils font demeurés dans cette chambre, elle les a vu affez fouvent, qu'elle remarqua auffitôt après qu'elle a vû Philippe Sergent enfuite de fa guérifon que fa main droite étoit d'une couleur naturelle, & que peu de jours après elle étoit devenue tout auffi groffe & remplie de chairs que fa main gauche, & que fon bas du coté droit paroiffoit tout rempli & qu'il agiffoit de fon bras droit avec autant de force que s'il n'y avoit jamais eû d'incommodité.*

Que pendant tout le tems qu'elle la vû, il s'eft toûjours fort bien porté, & qu'étant forti de Paris au mois d'Avril 1732. *elle a ceffé de le voir jufqu'en cette année* 1733. *qu'elle a revû avec grand plaifir fe porter auffi bien que jamais.*

Au mois d'Avril 1732. Sergent effrayé de l'avis qu'on lui avoit donné qu'il y avoit un ordre de le faire mettre en prifon, ayant pris la réfolution de fe retirer à Dinan, paffa par Reims. Auffitôt qu'il y fut arrivé fon premier foin fut d'aller apprendre à Madame Noiret Religieufe de faint Pierre la grace que Dieu lui avoit fait. Cette fainte fille affez ferme pour rendre témoignage à la verité, quoique fous la domination de Monfieur l'Archevêque de Reims, déclare entr'autres chofes.

Qu'elle remarqua que la main *droite* de Sergent *avoit repris la nourriture & la*

couleur de l'autre, elle avoit dit plus haud, que le 28. Mai 1731. elle avoit *vû sa main droit qui étoit plus maigre que la gauche & d'une couleur bleuatre*, elle ajoute qu'elle lui a *fait porter des sieges de cette main* & qu'elle remarqua aussi que *sa jambe* droite *avoit reprit la grosseur de l'aure* [elle avoit dit plus haut qu'elle lui avoit *parû plus courté & plus maigre.*]

Enfin elle certifie qu'elle *l'a fait marcher sans canne dans le Parloir où il a marché fort droit & très deliberement.*

Nous n'avons garde d'obmettre qu'elle déclare en même tems que Sergent lui *a dit qu'il portoit une canne parce qu'il sentoit toûjours un peu de foiblesse du cote ou il avoit eu la paralysie.*

Cet aveu de Sergent rapporté par Madame Noiret ne doit qu'aumenter la confiance qu'on doit avoir dans tout ce que Madame Noiret déclare aussi bien que Sergent.

A l'égard de Sergent, il vient avec empressement raconter à Madame Noiret le Miracle que Dieu avoit operé en sa personne, il lui fait voir sa main droite qui non seulement étoit devenue d'une couleur naturelle, mais qui s'étoit regarnie de chairs en sorte qu'elle étoit pareille à la gauche, elle remarque que sa jambe droite avoit repris la grosseur de l'autre, il marche devant elle sans canne, & marche fort droit & très-deliberemment, & dans le tems qu'elle est frappée d'admiration d'un si grnd Miracle, il lui déclare qu'il a néanmoins pris une canne parce qu'il sentoit toûjours quelque foiblesse du côté où il avoit eu sa paralysie. Mais il est a observer que quand il a fait cette Déclaration il venoit de 36. lieues; & il n'est pas fort étonnant qu'il eut prit une canne pour faire ce voyage, & qu'il se soit senti quelque lassitude dans le cours de la route, au reste rien ne l'obligeoit a faire cet aveu, puisqu'en même tems qu'il le fait, il marche devant elle sans canne fort droit & très-deliberemment quoiqu'il fut assez naturel qu'il se trouvât fatigué de son voyage il n'y a donc que la sincerité la plus parfaite qui ait pû l'engager a faire cet aveu, & par conséquent il merite une croyance entiere par rapport a tous les autres faits qu'il déclare.

Mais dira-t-on, cet aveu de Sergent ne s'accorde pas avec ce qu'il a dit dans sa Rélation [que dès le premier moment de sa guérison il avoit senti dans ses membres paralytiques toute la force qu'ils avoient jamais eû auparavant sa paralysie.]

Il est aisé de voir que Sergent a déclaré toûjours avec la même franchise ce qu'il avoit pensé, & ce qu'il avoit senti dans les differens tems.

Dans le moment de sa guérison, il se trouve l'usage libre de tous ses membres paralytiques, & il n'y éprouve lors aucun reste de foiblesse, il le dit comme il le sent, & au surplus ce fait est prouvé independemment de son témoignage par celui de plusieurs personnes qui l'ont vû les premiers jours d'après sa guérison soutenir une fatigue excessive sans en paroître aucunement abbatu, mais en faisant 36. lieues à pied pour aller de Paris à Reims, il s'apperçoit de quelque foiblesse & il est si sincere qu'il le déclare aussitôt à la premiere personne à qui il raconte la grandeur du Miracle que Dieu a operé en sa personne.

Au sortir du Parloir de Madame Noiret Sergent ayant été averti que le bruit que sa guérison faisoit dans Reims lui alloit attirer infailliblement quelque persecution, prit sur le champ le parti d'en sortir & de continuer sa route vers Dinan, mais lorsqu'il y fut arrivé, comme il y étoit connu de tout le monde, sa guérison y fit encore plus de bruit qu'elle n'avoit fait à Reims, & ayant eû avis que les Jesuites avoient obtenu un ordre de le faire arrêter, il se vit obligé de se sauver dès le lendemain de son arrivée.

De-la il fut à Namur, de Namur il fut à Mons, de Mons il fut à Liége, & l'on

a déja vû dans l'extrait que nous avons donné de sa Relation, que poursuivi par tout dans ces pais-là comme un criminel, à cause du Miracle que Dieu avoit operé en sa faveur, sa reconnoissance en vers Dieu n'en fut point diminuée, & qu'après avoir erré en differens lieux, enfin il prit le parti de revenir en France chercher un azile dans l'obcurité; mais qu'avant de s'y renfermer, il sentit qu'il étoit de son devoir de retourner à Paris pour y porter dans un depôt public les preuves qu'il avoit rassemblées de ses maladies & de sa guérison, & y faire devant un Notaire une Déclaration plus circonstanciée que celle qu'il avoit fait d'abord à la hâte.

Il arrive au mois de Septembre 1733. sa foi & sa confiance en la bonté de Dieu fait qu'il n'est point effrayé du peril qu'il y court. Il ôse deposer jusqu'à la Lettre de M. Herault, & va chercher toutes les personnes qui avoient eû une plus parfaite connoissance du Miracle de sa guérison, & il les engage à en passer leur Déclation chez un Notaire. Admirons son courage & respectons l'œuvre de Dieu, ici tout est marqué au coin de la Divinité, nous allons en fournir des preuves auxquelles il ne sera pas possible de resister, c'est ce qui va faire le sujet de la cinquiéme partie de notre Démonstration.

V. ET DERNIERE

PROPOSITION.

La guérison de Sergent n'a pû s'operer que par un effet de la Toute-Puissance Divine.

QUE la guérison subite, parfaite & perseverante, de plusieurs maladies incurables soit un Miracle, il n'y a point de personne sensée qui ne rougit de le revoquer en doute; les plus hardis contradicteurs des œuvres de Dieu n'osent même le tenter. Qu'on confronte toutes les conditions qu'il plait à Monsieur l'Archevêque de Sens d'exiger pour la preuve d'un Miracle page 27. & 28. de la premiere partie de son instruction Pastorale avec les faits qui se trouvent dans cette Démonstration, & l'on verra qu'il n'y a pas une seule de ces conditions qui ne se trouve parfaitement remplies dans la guérison de Sergent.

Les principalles qu'il exige sont en premiere lieu, *qu'il soit constaté avec une certitude entiere que la personne malade l'etoit effectivement, & que cette maladie n'étoit ni feinte ni exagerée, que cette maladie étoit grieve ou incurable ou de difficile guérison.*

Le dessêchement des membres peut il être feint? Une paralysie complette & une anchilose inveterée ne sont- elles pas des maladies non seulement de difficile guérison, mais même absolument incurables suivant tous les Maitres de l'Art?

Monsieur de Sens demande en second lieu. *Que la guérison soit reelle & suffisamment complette & parfaite, qu'elle soit subite, ou operée dans un tel espace de tems que l'on voye clairement qu'elle n'a pu être operé par les ressorts de la nature.*

Quand les membres dessêchés & bleuâtres d'un paralytique recouvrent en une minutte à la vûë d'une foule de spectateurs, le sentiment, l'action, l'agilité, la force, & leur couleur naturelle, & qu'en même tems des os soudez par une anchilose inveterée se decollent, & acquierent dans l'instant-même un mouvement libre, (la synovie ossifiée s'étant tout-à-coup rendue liquide) ne peut-on pas dire qu'une pareille guérison est suffisamment complette & passablement subite?

Enfin Monsieur de Sens veut, *que tous les faits & leurs circonstances soient attestées par un nombre suffisant de temoins eclairés, desinterressés, & irreprochables.*

On

On en a produit de toute eſpêce, & entr'autres des examinateurs d'office qui ne peuvent être ſuſpects, tels que le Médecin & le Curé de Dinan, une Religieuſe de l'Hôtel-Dieu de Reims, le Pere Coëffrel, Monſieur Herault lui-meme, deux Adminiſtrateurs de l'Hôpital, la Superieure de Bicêtre, l'Officiere du dortoir des paralytiques, enfin Monſieur le Procureur general & une infinité d'autres. De pareils témoins ne ſont ils pas éclairez, deſiterreſſez irreprochables, Il doit donc demeurer pour conſtant que ſuivant les propres principes de Monſieur l'Archevêque de Sens, une guériſon comme celle de Sergent, doit être *reputée un témoignage certain & évident de la voix de Dieu*, ce ſont ſes termes.

Mais pour ſe former une idée plus particuliere des operations de la Divinité dans cette éclatante guériſon, ne perdons pas de vûë l'état déplorable, d'où il a plu a Dieu de tirer le pauvre Sergent.

Repréſentons-nous encore pour un moment cette jambe paralytique dont les muſcles & les tendons étoient tous racornis, & d'où le mouvement, le ſentiment, & la vie paroiſſoient s'être retirez à jamais pour faire place a une inſenſibilité glacée, & a une maigreur ſi hideuſe & ſi extrême, qu'on auroit plûtôt pris cette jambe deſſêchée pour un oſſement de cadavre que pour la jambe d'un corps animé. Rappellons-nous ce genoû perpetuellement plié, & dont la ſoudure ou le deſſêchement roidiſſant la jambe contre la cuiſſe, & la tenant ſuſpendue en l'air, la rendoit un membre auſſi inutile qu'il étoit à charge. Ne perdons pas de vûë ce bras qui étoit reſté ſi long tems ſans aucune ſenſibilté & preſque ſans mouvement, & qui commençoit ainſi que la main de tomber dans l'atrophie. Enfin jettons les yeux ſur tous ces membres, dont la couleur bleuâtre étoit le veſtige & la marque du coup mortel & foudroyant qui les avoit frappé.

Au ſeul aſpect d'une ſituation ſi déplorable qui douteroit un moment, quand nous ne l'aurions pas demontré, que l'Art & la nature étoient également impuiſſans pour reſtituer le ſentiment & l'action à ces muſcles retirés & racornis, pour rendre au genoû ſa flexibilité, & a ces membres ſecs, livides & decharnez leur agilité, leur couleur, & leur force?

Depuis quand l'Art ou la nature ont-ils trouvé le moyen de retablir en un moment une infinité de conduits & de tuyaux dont les cavités ſont effacées, de rendre ſubitement coulante une liqueur oſſifiée, d'annéantir tout ce qui eſt nuiſible, & de créer tout ce qui manque? Cependant nous venons de voir que tant d'operations impoſſibles à tout autre Etre qu'au Tout-Puiſſant avoient été faites en un inſtant ſur le Miraculeux Tombeau à la vûë d'une multitude de ſpectateurs étonnez.

A des traits ſi frappans quel eſt l'homme, qui dans le premier tranſport de la ſurpriſe ne regarde pas auſſitôt le Ciel pour benir l'auteur de tant de merveilles. Mais combien ſon admiration n'augmenteroit-elle point encore, ſi parfaitement inſtruit de la mechanique du corps humain, il pouvoit penetrer toutes les operations innombrables qu'a fait la Divinité pour rendre d'un maniere ſubite à ces membres inanimés la vie, la force, & l'agilité.

Il faudroit être plus inſtruits que nous ne ſommes de l'Anatomie pour concevoir toutes les créations, regénerations, & changemens qu'il a fallu néceſſairement faire dans ces membres pour en changer ſi ſubitement la diſpoſition, mais du moins preſentons ici quelques unes des reflexions les plus ſenſibles, & qui s'offrent d'abord à l'eſprit de ceux qui ont la plus legere connoiſſance de cette ſcience.

Premierement, pour degager & deboucher les principes des nerfs de Sergent qui étoient obſtruez & comprimez dans le cerveau, & qui depuis plus de 16. mois

avoient entierement cessé de porter la lymphe subtile dans sa jambe droite, n'a t-il pas fallu que Dieu annéantit en un moment les parties grossieres des liqueurs espaissies qui obstruoient les principes de ces nerfs, & qu'il détruisit les obstacles qui les comprimoient ?

Secondement, comment la lymphe subtile a t-elle pu couler dans les nerfs de cette jambe, s'il n'avoit retabli dans ces nerfs, ou pour parler plus juste, s'il n'y avoit formé de nouveau tous les petits conduits qui non seulement avoint été bouché, mais dont les cavités s'étoient entierement effacées & annéanties dans toute l'étendue de la route de ces nerfs depuis le cerveau jusqu'aux extrêmités de leurs moindres branches pendant plus de 16. mois que la lymphe subtile avoit cessé d'y couler.

Qu'on conçoive s'il est possible, le nombre inombrable de conduits qui sont necessaires pour que les nerfs soient en état de porter la lymphe subtile dans toutes les parties d'une jambe pour y operere le mouvement & le sentiment Le nombre seul des petitesbranches que chaque cordon principal des nerfs distribue à la peau pour yformer le sentiment, est infini.

L'Art & la nature étoient également impuissans pour retablir des canaux par lesquels seuls la lymphe subtile est portée dans les membres. Cependant sans lymphe subtile, qui donne aux nerfs leur élasticité & qui fournit aux musclesce qui leur fait executer l'action, point de sentinment, ainsi quel nombre prodigieux de conduits n'a t-il donc pas fallu que Dieu ait formé dans un moment pour rendre le mouvement & le sentiment à la jambe persque dessêchée de notre paralytique.

Mais il y a quelque chose de plus ; depuis le mois de Fevrier 1730. tout le côté droit du cerveau de Sergent étoit resté engorgé, & même le genre nerveux souffroit aussi du côté gauche, ce qui produisoit les tremblemens presque continuels de Sergent dans ce côté-là, & par conséquent les arterres lymphatiques, qui portent le suc qui doit se separer dans la substance corticale du cerveau & former la lymphe subtile, étant eux-mêmes comprimés en partie, ne fournissoient plus ce suc qu'en très-petite quantité, ainsi il ne se formoit que très-peu de lymphe subtile dans le cerveau de Sergent, cependant pour remplir tout d'un coup tous les petits canaux qui venoient d'être formés, & aller porter le mouvement & le sentiment dans une cuisse & une jambe qui en étoient entierement denués depuis plus de 16. mois, quelle abondance n'a t-il pas fallu que le cerveau fournit en un instant de lymphe subtile ? Comment à telle été produite en un instant ? La nature ne la peut former qu'en divisant à l'infini les parties les plus subtiles des alimens, ce qui demande un tems considerable. Mais Dieu n'a besoin ni de tems, ni de moyens, il ne lui en a pas plus couté de la créer, que de retablir en un moment tous les conduits nécessaires pour la porter jusqu'aux extrêmités de toutes les branches des nerfs.

Ce n'est pas encore tout, une infinité de tuyaux absolument nécessaires dans les muscles pour les rendre capables d'executer les mouvemens étoient detruits.

Il resulte des principes de Monsieur Goulard, qu'on trouvera discutés avec étendue dans la Dissertation deja citée, que les muscles sont principallement composés de fibres charnues qui sont de petits tuyaux dont l'action consiste dans la contraction qu'ils souffrent, lorsque la lymphe subtile s'insinuant dans ces tuyaux, les gonfle & par-la les racourcit, ensorte que l'extension d'un muscle se fait par la contraction du muscle oposé; mais lorsque les fibres char-

nues ont perdu leur tuyaux, parce que les parois interieurs de ces tuyaux se sont collés & reunis ensemble faute d'avoir été entretenus ouverts par le cours de cette lymphe subtile; lorsqu'au lieu d'être des tuyaux capables, d'être traversés & gonflés par cette lymphe, ils ne sont plus que des filets, qui affaissés les uns sur les autres, ne composent qu'une masse solide & desséchée, il est évident que pour lors il est phisiquement impossible à la lymphe subtile de leur faire executer des mouvemens, puisqu'elle ne peut plus s'insinuer dans ces tuyaux qui n'existent plus, ni par conséquent les gonfler & les mettre en contraction. Ainsi que Sergent ait été en état de se servir de sa jambe droite, de se lever tout d'un coup debout sur le Tombeau, & de marcher ensuite avec tant de force, tant de facilité, & tant d'adresse qu'il se trouvat capable de se soutenir contre la foule qui le pressoit, il a fallu non seulement que Dieu ait fait de nouveaux canaux dans les nerfs de sa jambe, qui ayent commencé depuis le cerveau & ayent continué jusqu'aux plus petites extremités de ces nerfs; non seulement il a fallu qu'il ait créé une grande abondance de lymphe subtile qui se soit repandue dans le moment par tous ces nouveaux conduits, mais il a fallu qu'il ait fait une infinité de nouveaux tuyaux dans ces muscles desséchés pour les rendre propres à être gonflés & mis en mouvement par cette lymphe subtile, & qu'il ait en même tems donné à tous ces tuyaux toute la flexibilité nécessaire pour les rendre capables d'élasticité? Osera t-on dire que quelqu'autre Etre que celui qui dispose à son gré de toute la nature ait pû faire un instant tous ces changemens, ces regenerations, ces créations.

Troisiémement, à l'égard de la main qui étoit d'une couleur bleuâtre & qui dans le moment a repris sa couleur naturelle, ainsi qu'il est prouvé par le témoignage de tant de personnes, on ne peut lire avec attention la réponse que Monsieur Goulard m'a fait à ce sujet sans reconnoître avec une évidence qui saisit toute personne dont la prevention ne l'empêche pas de faire usage de sa raison, qu'il a fallu que Dieu fit une quantité inombrables d'operations surnaturelles pour rendre subitement à cette main sa premiere couleur.

Nous avons deja rapporté cette reponse en entier dans notre seconde proposition, nous y renvoyons le Lecteur, il y trouvera les preuves les plus frappantes qu'il n'y avoit que Dieu seul qui put operer un changement si merveilleux, puisqu'il s'agissoit de former de nouveaux des parties qui avoient été detruites, & de redonner à celles qui subsistoient des qualités qu'elles avoient perdues, & que l'Art & la nature ne pouvoient jamais leur rendre.

Enfin la Puissance Divine n'éclate pas moins dans la guérison du genoû de Sergent, quelque cause qu'on veuille donner à l'impossibilité où il étoit depuis plus d'un an avant sa guérison d'étendre la jambe ou de la plier d'avantage qu'elle n'étoit.

Ou les os de sa jambe & de sa cuisse étoient soudés par une anchilose, ou ces os étoient liés ensemble par un dessèchement si entier des muscles & des tendons, que leurs fibres ne pouvoient plus être ni flechies, ni étendus.

Au premier cas, tous les Médecins conviennent, qu'une pareille anchilose est absolument incurable, parce que lorsque la synovie s'est ossifiée, il n'y a aucun remede capable de detruire cette soudure, qui devient si forte qu'on briseroit plûtôt les os que de les disjoindre à cet endroit-là, on en trouvera la Démonstration toute faite dans la Dissertaton de Monsieur Goulard.

Mais Dieu a fait bien plus que de detruire simplement la synovie ossifiée. Dans le moment l'articulation du genoû est devenue parfaitement libre, Sergent a marché avec facilité, avec aisance, avec force & par conséquent la synovie ossifiée

s'eſt changé à l'inſtant en une liqueur douce & coulante abſolument néceſſaire pour faciliter le mouvement des os, & empêcher que les cartillages dont leurs têtes ſont couvertes ne ſe bleſſent en ſe froiſſant.

Au ſecond cas, ſi l'ont pretend que la jambe ſe ſoûtenoit en l'air à demi pliée par l'impoſſibilité abſolue ou le deſſèchement entier des muſcles & des tendons les avoit mis d'être flechis & étendus, il eſt évident que des muſcles & des tendons en cet état n'étoient plus qu'une maſſe affaiſſée deſſèchée dont par conſéquent les cavités des fibres & des vaiſſeaux étoient entierement anéanties.

Il a été prouvé qu'un vaiſſeau affaiſſé perd bientôt ſa cavité & par conſequent les muſcles qui ſont preſque entierement compoſez de tuyaux & de vaiſſeaux de tous genres, ayant perdu toutes leurs cavités n'étoient plus qu'une maſſe aride & informe dont toutes les parties s'étoient entaſſées & accrohcées enſemble, d'ou il ſuit que ſes muſcles étoient abſolument incapable par les reſſources de l'Art & de la nature de redevenir une troiſieme fois une partie organiſée & toute remplie de tuyaux propres à recevoir les eſprits animaux, & à executer par leur impulſion tous les mouvemens de la volonté.

Si donc pour ſe diſpenſer de reconnoître que les os du genoû de Sergent étoient ſoudés, on eſt obligé de convenir que le deſſèchement des muſcles étoit ſi entier que ces muſcles tenoient la jambe continuellement ſoutenuë en l'air dans la même attitude par l'impoſſibilité où leurs fibres étoient d'être flechïes & étendues; combien de vaiſſeaux detruits n'a t-il pas fallu que Dieu regenerât en un moment pour mettre ces muſcles en état d'executer toutes ſortes de mouvemens. Mais il y a plus, & ſi l'on veut faire uſage de bonne foi des lumieres de ſa raiſon, on trouvera en appliquant les principes de Monſieur Goulard, aux faits certifiez par les témoins, qu'il eſt en même tems évident & que l'articulation du genoû de Sergent [qui avoit été pendant 16. mois ſans aucun mouvement] étoit anchiloſée, que les muſcles en étoient en même tems parvenus au dernier degré de deſſèchement.

Quels prodiges, quelles operations ſurnaturelles, n'a t-il donc pas fallu que Dieu fit pour donner à cette jambe un mouvement parfaitement libre, cependant tout cela ſe trouve executé en un inſtant. Tout d'un coup les membres paralytiques & preſque deſſèchés de notre impotent ont recouvré toute la force & l'agilité qu'ils avoient jamais eû, toutes les marques, toutes les ſuites de ſes maladies ont diſparu, ont ceſſé d'être, il s'eſt retrouvé un nouvel homme, ôſera t-on attribuer un auſſi grand Miracle â quelqu'autre Etre qu'à celui qui eſt le ſeul Tout-Puiſſant, le ſeul Créateur, le ſeul qui n'a pas beſoin pour executer ſes volontés de trouver dans la nature des diſpoſitions qui y ſoient proportionées.

Les Médecins & les Chirugiens reconnoiſſent qu'une pareille guériſon n'a pû être operée que par le Créateur de toutes choſes. Le public ſous les yeux de qui elle s'eſt faite en a été émû, les fideles ont ſenti augmenter leur foi, pluſieurs incredules ſe ſont convertis. Qui le croiroit? Après des Miracles auſſi éclatans, un des premiers Miniſtres du Seigneur ôſe lever la tête contre ces œuvres du très-Haut, comme il ſent que ce Miracle condamne ſes ſentimens, il proſtitue tous ſes talens & ceux d'autrui pour les combattre, & par un prodige d'égarement qui etonnera les Siécles futurs, ceux qui comme Pelage refuſent de reconnoître la Toute-Puiſſance de Dieu ſur les cœurs, ôſent en même tems à l'exemple desPhariſien attribuer au démon une toute puiſſance ſur les corps pour operer des guériſon les plus ſurnaturelles & qui

ſuppoſent-même

supposent-même des créations.

A l'égard de Monsieur l'Archevêque de Sens, il convient que le pouvoir des démons est limité par leur nature, & que Dieu prescrit encore des bornes à leur activité naturelle & une mesure aux tentations pour que nous puissions y resister, comme dit saint Paul.

Pour peu qu'on fasse attention aux six caracteres que ce Prelat propose pour distinguer les œuvres du démon de celles de Dieu, il sera aisé de sentir qu'il n'y en a aucun qui puisse avoir la moindre application à la guérison de Sergent.

La foiblesse. On a vû au contraire que dans la guérison de Sergent la Toute-Puissance de la Divinité y paroit avec le plus grand éclat en annéantissant tout d'un coup tous les obstacles, en regenerant en un moment les parties detruites, & en créant dans l'instant tout ce qui manquoit.

La malignité. Il ne peut y en avoir a rendre à un paralytique l'usage libre de tous ses membres, & a penetrer son cœur de la plus vive reconnoissance envers Dieu.

La vanité. Ce n'est pas ici un prodige qui n'aît que du merveilleux, Sergent un moment avant sa guérison paroissoit une victime destinée à une langueur & une foiblesse qui ne pouvoient se terminer que par la mort, & dans l'instant la magnificence de la miséricorde de Dieu lui accorde une santé parfaite le plus grand de tous les biens naturels.

La Corruption. Dans les momens qui ont precedé la guérison de Sergent, on ne voit en lui que foi, que pieté que priere, & que confiance, & les sentimens que sa guérison a fait naître dans sons cœur, n'ont été que l'amour du travail, & la preference de la pauvreté à une fortune qu'on voûloit lui vendre audépens de sa conscience.

Le mensonge. Il ne faut que renvoyer Monsieur de Sens aux Caracteres des témoins. Enfin *La desobeissance.* On a déja fait voir dans les précedentes Démonstrations que Monsieur de Sens a imaginé ce caractere pour l'assortir à ses vûës, mais qu'il fasse reflexion que la desobeissance est le crime de ceux qui resistent à la voix de Dieu.

Au surplus quelle application ce caractere pourroit-il avoir à Sergent, il entend dire que Dieu accorde des guérisons Miraculeuses à l'intercession d'une personne morte en odeur de sainteté, il n'en sçait pas d'avantage, & ce n'est qu'en guérissant son corps que Dieu a éclairé son ame d'une maniere qui n'est pas moins merveilleuse que sa guérison corporelle, l'Eglise lui deffendoit-elle de demander les secours des prieres d'une personne que Dieu canonisoit lui-même par des Miracles.

Il n'y a donc dans la guérison de Sergent aucun des caracteres par lesquels il plaît à Monsieur de Sens de dire qu'on reconnoît les œuvres du démon, mais allons plus loin, & prouvons que cette guérison renferme tous ceux par lesquels ce Prélat confesse *fol.* 230. *que les Miracles du Fils de Dieu étoient manifestement Divins parce qu'ils portoient*, dit-il *en eux le vrai caractere de la Divinité & de ses attributs, la Toute-Puissance, la bonté, la Sainteté, la verité &c.*

La Toute-Puissance c'est l'attribut incommunicable du souverain Etre, lui seul peut créer, lui seul peut annéantir, lui seul peut operer sans moyens & sans succession de tems. Il a voûlu guérir Sergent, & dans l'instant ce qui formoit l'obstruction du cerveau à été annéanti, les conduits de la lymphe subtile effacés & detruits depuis long-tems ont été regenerés depuis le principe des nerfs jusqu'aux extrêmités de leurs plus petites branches, une abondance de lymphe subtile nécessaire pour ranimer ces membres dessêchés a été créée, ces membres se sont trouvés

tout d'un coup pourvus de toutes les parties dont elles avoient besoin pour executer le mouvement, & la liqueur ossifiée qui en avoit soudé les os est devenue fluide & coulante.

Qui peut méconnoître, à ces traits l'action toute-puissante de la Divinité, *dixit & facta sunt.*

La bonté. C'est cette perfection Divine qui nous represente dans la guérison subite de Sergent les motifs les plus interressans pour recourir à elle Qu'on se represente Sergent accablé depuis plus de 16. mois sous le poids de ses infirmités, sa vûë se trouble & affoiblie ne trouve dans la lumiere-même qu'éblouissement & qu'incertitude, son corps tremblant ne se releve de ses chutes que pour en faire de nouvelles, & il ne peut traîner la moitié de vie qui lui reste qu'à laide de quelqu'un qui le soutient, une partie de ses membres est déja dans le froid, l'inaction & l'insensibilité de la mort, & leur dessèchement lui met sans cesse sous les yeux l'impossibilité de leur guérison.

Ce même Sergent recouvre tout-a-coup la santé la plus parfaite & ses membres retablis en un clin d'œil ont autant de force & d'agilité que s'ils n'avoient jamais été dessêchés.

La bonté de Dieu ne semble t-elle pas nous dire par une telle guérison, venez tous à moi, il n'est point de ténebres que je ne dissipe, rien de chancelant que je ne fortifie, rien de dessêché que je ne vivifie, rien de mort que je ne ressuscite, mais venez y avec confiance & avec amour.

La verité & la sainteté. La manifestation de la verité est la fin de tous les Miracles, la sainteté est le chef-d'œuvre de la Toute-Puissance & de la misericorde, ces deux attributs éclatent dans la guérison de Sergent ; la bonté Divine ne s'est pas contentée de guérir son corps, elle a bien plus fait pour lui elle a éclairé son ame.

Sergent étoit né & avoit passé sa vie à Mons & à Dinan païs infortunés d'où une societé d'homme Artificieux à banni depuis long-tems la connoissance de plusieurs des plus importantes verités.

Trois semaines avant sa guérison Sergent ne savoit seulement que Dieu fit des Miracles, son Oncle l'étant venu voir à Bicêtre, & lui ayant raconté quelques Miracles operé au Tombeau de Monsieur de Pâris, *il n'y eut*, dit-il, dans sa Relation, *aucune confiance n'en ayant point encore entendu parler à personne.* Ce ne fut que le 24. Juin que sa femme luy ayant raconté la guérison de la Demoiselle Thibault qui s'étoit faite sous ses yeux, le recit d'un Miracle aussi evident lui fit une si vive impression qu'il resolut dès ce moment de faire une Neuvaine au Tombeau de Monsieur de Pâris.

Il l'a commencée le 8. Juillet, il est guéri le 10. avant qu'il sçut encore ce que c'étoit que les appellans. Mais dans le moment-même de sa guérison Dieu penetre son cœur d'une vive reconnoissance qui suplée à des lumieres plus distinctes & l'attache pour jamais à la cause de l'Appel.

Un particulier le vient trouver dans une espêce de cave où il s'étoit retité après sa guérison, & lui offre cent pistoles s'il veut déclarer qu'il n'a point été guéri sur le Tombeau de Monsieur de Pâris, il rebute ses offres avec indignation, il lui repond qu'il *aime bien mieux demeurer dans sa misere que de faire une action aussi lache & d'attirer* par-la sur lui *la colere de Dieu qui le puniroit infailliblement d'avoir fait un aussi indigne mensonge & d'avoir renie la grace qu'il lui avoit fait.*

Après avoir demeuré neuf mois dans cette pauvre chambre, il apprend que Monsieur Herault a donné un ordre pour le faire mettre en prison, mais rien ne peut ébranler l'amour que son cœur a concu pour la verité.

D'où peut lui venir cette force & ce courage que de Dieu-même? N'est-ce pas là non seulement un caractere de verité, mais encore de sainteté des plus marqué.

Il prend la resolution de se retirer dans le païs de sa femme, & dans tous les endroits où il passe, quelqu'en soit le peril, il rend témoignage à la verité avec des sentimens de reconnoissance si vifs & si ardens & pour Dieu & pour Monsieur de Pâris son bienfaicteur, que Madame Noiret quelque penetrée qu'elle fut d'admiration du Miracle que Dieu avoit operé en sa faveur, dit, que ce qu'elle a encore *plus admiré dans Philippe Sergent c'étoit sa foi* & sa *reconnoissance en vers Dieu & son bienfaicteur Monsieur de Pâris*, qu'il lui a *paru fort toüché & très-penetré de douleur de ses pechés, & dans une ferme resolution de vivre d'une maniere Chrétienne.*

Soyez beni, ô mon Dieu, soyez loüé & glorifié à jamais d'accompagner vos Mracles sur les corps de dons si precieux, & de faire descendre du haut des Cieux dans le cœur de la plûpart de ceux que vous guérissez le désir de la sainteté & l'amour de la verité.

O verité Suprême dont la lumiere nous conduit à la sainteté, puissions nous, degagés de tous les liens qui nous attachent encore à la terre, ne vivre plus que pour vous, & être prêt a tout sacrifier jusqu'à notre vie pour vous rendre un éclatant témoignage. AINSI SOIT-IL.



INDICATION DES PIECES IMPRIMÉES CI-APRES.

LA premiere piéce *fol.* 1. est la Déclaration de Philippe Sergent passée devant Maître Sellier Notaire le 22. Septembre 1733. dans laquelle Sergent de retour à Paris après avoir essuyé en differens païs plusieurs persecutions au sujet de sa guérison, donne un détail plus circonstancié qu'il n'avoit fait jusqu'à lors des circonstances de ses maladies & de sa guérison.

Ensuite de cette Déclaration *fol.* 8. est l'Acte de dépôt fait par Sergent de 15. piéces qui font la preuve des faits portés dans sa Déclaration.

La premiere de ces 15. piéces *fol.* 9 est un Certificat donné à Sergent le 19. Juin 1730. plus d'un an avant le Miracle, par le sieur Fabris Médecin des Hôpitaux de Dinan païs de Liege.

La seconde *fol.* 10. est un Certificat du sieur Maréchal Curé de Dinan du 22. Juin 1730.

La troisiéme *fol.* 10. est un Certificat de la sœur le Moine Religieuse de l'Hôtel-Dieu de Reims du 22. Août 1731.

La quatriéme *fol* 10. est un acte en brevet passé devant deux Notaires Royaux de Reims le 22. Août 1731. par lequel Nicolas Gardebled & quatre autres marchands Sergiers de Reims attestent l'état déplorable où ils ont vu Philippe Sergent depuis le 10. jusqu'au 21. Mai 1731.

La cinquiéme *fol.* 10. est un Certificat donné à Sergent le 11. Juin 1731. par le Pere Cœffrel Desservant la Cure de saint Médard, par lequel il atteste que Philippe Sergent étant tombé en paralysie est absolument hors d'état de gagner sa vie, & que n'ayant aucun bien, il mérite d'être reçu dans l'Hôpital General, au pied de ce Certificat est l'ordre adressé à l'Econôme de Bicêtre & signé de deux Administrateurs de l'Hôpital General pour placer Philippe Sergent dans la Salle des paralytiques.

La sixiéme *fol* 11. est un Certificat du vingt Juillet 1731. donné par Madame de Baudry mere de Monsieur de Baudry Intendant des Finances & ci-devant Lieutenant de Police & sœur de Monsieur Collin du Chêne Administrateur de l'Hôpital General, à qui le Pere Cœffrel s'est adressé pour faire placer Sergent aux paralytiques.

La septiéme *fol.* 11. est un Certificat du 20. Septembre 1731. donné par le sieur de la Monnoye qui faisoit lors les fonctions de Sacristain en l'Eglise de saint Médard.

La huitiéme *fol.* 12. est un Certificat du 20. Juillet 1731. donné par la veuve du sieur Langlois marchande de Couverture, qui fait une description très-exacte de l'état où elle vit Sergent la veille de sa guérison & de celui ou elle le trouva le moment d'après qu'il fut guéri.

La neuviéme *fol.* 13. est un autre Certificat du même jour donné par la Demoiselle Langlois sa fille.

La dixiéme *fol.* 13. est une espèce de Procés verbal dressé dans la Sacristie de saint Médard signé de Sergent, du sieur de la Monnoye Sacristain de saint Médard, du sieur Querville premier officier de cette Eglise d'un des Bedeaux, d'un des Suisses, & de deux autres personnes, qui attestent entre autres choses, que Sergent *étant couché sur le Tombeau de Monsieur de Pâris y a été guéri* à leur *vue & a celle de quantité d'autres personnes qui entourroient ce Tombeau, ... sa jambe droite qui étoit retirée s'étant allongée tout d'un coup ... avec un craquement dans les nerfs qui a fait un bruit extraordinaire &c.*

La onziéme *fol.* 14. est un Certificat du 3. Août 1731. donné par les Demoiselles de Vallicieux.

La douziéme *fol.* 14. est une Lettre signée de Monsieur Herault Lieutenant Général de Police, par laquelle il *prie le sieur Honnet Econôme de Bicêtre d'y recevoir avec charité Philippe Sergent & de le faire placer aux paralytiques en sorte qu'il soit bien, il est*, dit-il, *recommandé par ma mere qui connoît sa famille composée d'honnêtes gens.*

Nota que l'Imprimeur a obmis de marquer la datte du 10. Juillet 1731. qui est en tête de cette Lettre.

La treiziéme *fol.* 14. est un Certificat du 11. Juillet 1731. lendemain de la guérison de Sergent, donné par la sœur Julie Superieure de la maison de Bicêtre & par la sœur Fontaine Officierè dans la même maison ayant le district des paralytiques.

La quatorziéme *fol.* 15. est un Certificat du même jour signé de six paralytiques de Bicêtre.

La quinziéme *fol.* 15. est une Lettre écrite par Monsieur Noiret nouveau Superieur du Montvalerien en datte du 13. Juillet 1731. adressée à Sergent.

On trouvera à la suite de ces piéces *fol.* 15. la Déclaration de la femme dudit Sergent passée chez le même Notaire, où elle y fait un recit fort détaillé de l'état dans lequel a été son mari avant & après sa guérison cette Déclaration est timbrée 16e. piéce.

La 17e. *fol.* 19 est une Déclaration passée chez led. Notaire Par Jean Romain Desterbecq dit Bellegarde Caporal de la Colonelle des Gardes Françoises Oncle de Philippe Sergent chez qui il se retira en arrivant à a Pris avant que d'être à Bicêtre, & chez qui il demeuroit dans le tems qu'il a obtenu de Dieu sa guérison.

Cette Déclaration du nommé Bellegarde est accompagnée d'une piéce qu'li a déposé chez le même Notaire & qui est timbrée 18e. piéce *fol.* 21.

C'est une Lettre dattée de Mons du 11. Janvier 1731, anterieure de six mois à l'époque de la guérison de Sergent, laquelle Lettre avoit été écrite à Bellegarde par un nommé Jean-Baptiste du Rignieux son Beaufrere, lequel en lui rendant compte de l'état de leur famille en Hainault lui marque que Philippe Sergent *est fort affligé, car voilà*, dit-il, *passé un an qu'il est en paralysie, incapable de travailler, même de marcher.*

La 19e. *fol.* 21. est une Déclaration passée par la Tante de Sergent, qui est de tous les témoins, à l'exception de sa femme, celle qui a eu une connoissance plus parfaite de son état & de la perfection de la guérison.

La 20e. *fol.* 23. est une Déclaration faite par Jeanne Fromenteau veuve Royer qui a été témoin occulaire du miracle operé en la personne de Sergent sur le Tombeau de Monsieur de Pâris.

La 21e. *fol.* 24. est une Déclaration passée par Alexandre le Vert maître Ménuisier dans la maison de qui Sergent demeuroit lors de sa guérison.

La 22e. *fol.* 25. est une Déclaration passée par Pierre Lienard maître à Ecrire qui a examiné Sergent avant sa guérison & l'a vu le moment d'après qu'il a été guéri.

On trouvera ensuite *fol.* 26. l'acte de dépôt que j'ai fait des trois piéces chez le même Notaire.

Il est bon d'expliquer ici quelle a été l'occasion qui m'a fait avoir la premiere de ces piéces.

Ayant lû dans la Relation faite par Sergent chez Sellier Notaire le 22. Septembre 1733. que le 11. Juillet 1731 lendemain de sa guérison il avoit été se faire voir à Bicêtre, *que la sœur Julie, la sœur Fontaine & Monsieur de la Chapelle* Administrateur des Hôpitaux *qui l'avoient vu à Bicetre peu de jours avant sa guérison, parurent extrêmement surpris de le voir ce jour là ayant l'usage entierement libre de tous ses membres, qu'ils ne pouvoient se lasser de lui regarder le bras & la main droite qui avoient si fort shangé de couleur, de le faire marcher; & de l'interroger des circonstances de sa guérison subite...* & que Monsieur *le Procureur Général* étant venu dans ce moment-là à Bicêtre, ayant interrogé Sergent, l'ayant fait marcher devant lui, & ayant interrogé la Superieure de la maison, & celle de la Salle des paralytiques *parut si touché de ce Miracle que les larmes lui en vinrent aux yeux, & qu'il se tourna tout d'un coup vers Monsieur de la Chapelle & l'embrassa*, j'ai voûlu savoir de Monsieur de la Chapelle, dont la vertu & la scrupuleuse probité sont connues de tout le monde, si toutes ces circonstances étoient vraies, je lui ai envoyé à cet effet une expedition de la Relation faite par Sergent devant Sellier Notaire le 22. Septembre 1733. & je lui ai écrit le 27. du même mois de Septembre, que je le priois de me marquer si le recit de tous les faits que Sergent avoit déclaré s'être passés en sa presence, renfermoit une vérité bien exacte, cette Lettre est la 23e. des piéces servant de preuve à ce Miracle *fol.* 27.

La 24e. *fol.* 27. est la réponse que m'a fait Monsieur de la Chapelle, par laquelle il m'a marqué entre autres choses que *le fait* énoncé dans la Relation de Sergent *qui regarde son retour à Bicetre, & tout ce qui s'y est passé, est dans une exacte verité à la reserve d'un seul article qui ne mérite pas d'attention, qui est expliqué dans la Lettre.*

La 25e. *fol* 25. est un Certificat qui m'a été envoyé de Reims par la sœur le Moine Reli-

gieuse de l'Hôtel-Dieu de Reims datté du 24. Octobre 1733. plus circonstancié que le premier qu'elle avoit donné.

La 26e. *fol.* 28. est une Lettre qui m'a été écrite par Madame Noiret Religieuse de Saint Pierre de Reims & sœur de Monsieur Noiret nouveau Superieur du Monvalerien datée de Reims du 30. Novembre 1733. dans laquelle elle fait une peinture fort exacte de l'état où elle a vu Sergent le vingt-huit Mai.

Ensuite est l'acte de dépôt de la piéce suivante. Enfin la 27e. & derniere piéce *fol.* 30. est une Dissertation enforme de Lettre qui m'a été écrite par Monsieur Gaulard Médecin ordinaire du Roi en reponse d'une Lettre par laquelle (en lui faisant le portrait d'un état pareil à celui où étoit Sergent avant le moment de sa guérison) je l'avois prié de m'éclaircir sur la nature de ses maladies, laquelle Dissertation entr'autres choses en expliquant l'effet de la paralysie complette suivi de desséchement, démontre que la guérison d'une pareille maladie est Phisiquement impossible.



PIECES QUI CONSTATENT LE MIRACLE
DE LA GUERISON
DE PHILIPPE SERGEANT

Cardeur de laine demeurant Paroiſſe S. Severin a Paris V. DEMONSTRATION.

I. PIECE.

DECLARATION DE PHILIPPE SERGEANT

AUJOURD'HUI eſt comparu devant les Notaires à Paris ſouſſignés en l'Etude de Sellier l'un d'eux PHILIPPE SERGEANT Cardeur de laine âgé de 29. ans natif de Mons en Hainault demeurant à Paris rüe & paroiſſe S. Severin ; lequel dans le deſir de rendre graces à Dieu de la guériſon miraculeuſe qu'il lui a accordée le dix Juillet 1731. par l'interceſſion du BIEN-HEUREUX FRANÇOIS DE PARIS, d'une paralyſie dont il étoit affligé, & pour donner un détail plus circonſtantié de l'état où il étoit avant ſa guériſon & de ce qui l'a ſuivie, qu'il ne l'a fait dans une Relation qu'il en a faite 15. jours aprez ſa guériſon, l'ayant lors dictée a la hâte & ayant omis pluſieurs circonſtances conſiderables, à déclaré & atteſté les faits qui ſuivent, ſavoir.

Que vers la S. Martin du mois de Novembre 1729. étant lors à Dinant pays de Liége, où il demeuroit, & où il s'étoit marié le 13. Septembre précedent, il fut attaqué d'une eſpece de rhumatiſme gouteux dans toute l'étendue du bras droit, qui lui appéſantit ſi fort le bras & lui en rendit la main ſi lourde, que dès le premier moment il ne put plus s'en aider, qu'il s'adreſſât à M. Fabris Médecin des Hopiteaux de la Ville qui le fit ſaigner, mais que loin que cette ſaignée lui procurât aucun bien, il s'aperçut auſſitot aprez la ſaignée que ſa vue devint extrémement trouble, ce qui lui a duré ſans interruption juſqu'au moment de ſa guériſon ſubite arrivée le 10. Juillet 1731. en ſorte que depuis le mois de Novembre 1729. juſqu'audit jour 10. Juillet 1731. il n'a pu lire, & ne pouvoit même diſtinguer une piece de deux ſols d'un liard, & ne voyoit rien que confuſement, comme s'il avoit toujours un brouillard devant ſes yeux.

Que deux jours aprez qu'il eut été ſaigné il lui prit un tremblement dans les reins, dans le bras, & dans les cuiſſes qui augmenta pendant huit jours, & devint enſuite ſans aucune interruption, ce qui étoit accompagné d'un ſi grand froid dans tout ſon corps, qu'il ne pouvoit ſe rechauffer, pas même dans le lit, lequel froid lui a continué auſſi bien que ſon brouillard devant les yeux, juſqu'au jour de ſa guériſon ſubite.

Qu'il ſentit dans le même tems, que tous ſes membres s'affoibliſſoient de jour en jour, enſorte que le quinzieme jour aprez ſon premier accident ne pouvant plus ſe ſoutenir ſur ſes jambes, & ſentant une grande foibleſſe dans les reins, il fut obligé de reſter au lit, où il eſt demeuré pendant ſept mois juſqu'à la fin du mois de juin 1730.

Qu'au commencement de lad. année 1730. dans le mois de Fevrier, il lui prit une ſi grande foibleſſe, qu'il demeura ſans aucune connoiſſance depuis ſix heures du matin juſqu'au ſoir, & que quand il en revint, il ſe trouva tout le côté droit comme mort, ayant la cuiſſe, la jambe, & le bras de ce côté-là tout bleuâtres, & n'ayant plus aucun mouvement tel qu'il pût être dans cette cuiſſe & cette jambe, & n'y ayant plus même aucune ſenſibilité.

Qu'à l'égard du bras & de la main du même côté, il y reſta un peu de mouvement, pouvant lever le bras à moitié, & le faire aller un peu en avant & en arriere ; mais ne pouvant pas abſolument porter ſa main juſqu'à ſa bouche.

Qu'il croit qu'il ne lui reſta non plus aucune ſenſibilité dans ce bras, n'y ayant jamais depuis ce tems-là juſqu'au moment de ſa guériſon, ſenti ni le froid, ni le chaud, quoiqu'il s'approchât quelques fois tout prez du feu, & n'y ayant point pendant tout ce tems ſenti non plus aucune douleur, quoi-

que ce bras se soit cogné plusieurs fois ; mais seulement l'ayant toujours senti comme un poids très-lourd qui eût été attaché à son épaule.

Qu'aprez que ce second accident lui fut arrivé, il s'apperçut que sa cuisse, & sa jambe droite maigrirent extraordinairement vite, ensorte que trois mois aprez cette cuisse & cette jambe n'avoient presque plus que la peau sur les os.

Qu'en même tems les nerfs se retirerent, ensorte que sa cuisse & sa jambe droite devinrent de trois doigts plus courtes que sa cuisse & sa jambe gauche.

Qu'il s'apperçut aussi qu'il n'avoit plus aucun mouvement dans le genou qui restoit toujours un peu plié, & toujours de la même façon, ce qui est resté ainsi jusqu'à sa guérison, soit qu'il fut couché, assis, ou tout droit sur ses béquilles (sa jambe ne pouvant ni se plier, ni s'allonger, mais restant toujours dans la même figure crochue) de sorte qu'il lui sembloit que sa cuisse & sa jambe étoient devenues tout d'une piece, & qu'il n'avoit non plus aucun mouvement dans le pied qui demeuroit comme collé au bout de sa jambe, le talon relevé & la pointe en bas'

Que son bras & sa main du même côté droit maigrirent aussi, mais non pas autant que sa cuisse & sa jambe.

Qu'au mois de Mars de la même année 1730 il passa un Opérateur à Dinant qui l'entreprit & le frotta avec des bouteilles d'une huile qu'il appelloit Philosophique.

Qu'il est vrai que cette drogue fit diminuer considerablement son tremblement qui étoit resté dans son côté gauche & dans ses reins, qui quelques fois même par leur agitation faisoient remuer son bras, sa cuisse & sa jambe droite, quoiqu'ils n'eussent pas eux-mêmes aucun mouvement.

Que cet Operateur lui ayant fait diminuer son tremblement, lui donna un usage plus libre qu'il n'avoit eu jusqu'alors de sa cuisse, & de sa jambe gauche, ensorte qu'il se trouva en état de se tenir debout pendant quelques moments, lorsqu'on vouloit refaire son lit, en se soutenant sur son pied gauche, & tenant la colonne de son lit de sa main gauche; mais qu'à l'égard de son côté droit, loin que ses drogues y ayent apporté aucun soulagement, ce ne fut qu'aprez s'en être servi, que sa cuisse & sa jambe droite acquirent leur dernier degré de maigreur, & acheverent de se retirer au point où elles sont demeurées jusqu'au moment de sa guérison.

Que cet Operateur l'ayant ensuite abandonné, lui ayant déclaré qu'il n'y avoit que Dieu qui pouvoit le guérir. M. Fabris à qui il eut encore recours, lui donna quelques remédes, & le fit mettre dans un bain rempli de toutes sortes de bonnes herbes; mais que cela ne lui apporta aucun soulagement.

Qu'au mois de Mai de cette même année 1730. s'étant fait lever de son lit & mettre dans un fauteuil auprez du feu, & voyant avec bien du chagrin qu'il ne pouvoit faire aucun usage de sa cuisse & de sa jambe droite qui étoient dessêchées & comme absolument mortes, il voulut essayer si elles avoient entierement perdu toute sensibilité, qu'il prit un tison avec sa main gauche, & en mit le bout qui étoit fort enflammé au mollet de sa jambe droite, dont il brula la peau sans en ressentir aucune chaleur, & que dans le dépit que cela lui causa, il avoit résolu de la faire entierement bruler, lorsque sa femme qui étoit assez éloignée de lui, & qui avoit le dos tourné à la cheminée, filant de la laine vis à vis la fenêtre, sentit le brulé, ce qui lui fit tourner la tête, & ayant aperçu la fumée que faisoit sa jambe en brulant, elle courut à lui, & lui arracha le tison, en disant qu'il étoit bien malheureux de se bruler ainsi, à quoi il répondit qu'il ne le sentoit pas, & que puisqu'il ne pouvoit tirer aucun service de cette jambe qui ne servoit qu'à l'incommoder, il valoit autant qu'il la brulât que de la laisser.

Que quelques jours aprez ayant eu encore recours à M. Fabris, ce Médecin lui dit qu'il n'y avoit aucun reméde qui pût le soulager que les eaux d'Aix-la-Chapelle & qu'il falloit qu'il s'y fit tranporter de quelque maniere que ce fut, & afin qu'il fut reçû dans l'Hopital de cette Ville, il lui donna son Certificat le 19. Juin 1730. portant qu'aprez avoir tenté plusieurs remédes, mais envain, il auroit été d'avis qu'il prît les bains d'Aix:

Que le 22. du même mois de Juin M. Marechal Curé Pleban de la Ville de Dinant lui donna aussi le sien, dans lequel il marqua que led. Philippe Sergeant étant tombé depuis 9. mois dans une paralysie que les remédes n'avoient pu guérir, & qu'ayant été abandonné des Médecins qui lui avoient conseillé de prendre les bains d'Aix, il s'étoit risqué tout infirme & impotent qu'il étoit d'en faire le chemin, partant il prioit & exhortoit les gens de charité d'avoir compassion de sa misere qui étoit extrême: & de lui donner toute aide & assistance.

Que dès le même jour 22. Juin il se fit porter par deux hommes dans une barque qui le mena de Dinant à Namur, il en prit une autre à Namur qui le mena à Huy & un autre à Huy qui le mena à Liége où il prit le carosse

rosse qui le mena à Aix, lui etant absolument impossible de faire le moindre chemin à pied ayant même assez de peine de se traîner d'une barque à l'autre avec ses béquilles, tombant presque à chaque pas, ne pouvant aucunement s'aider de son pied droit, & ne se soutenant pas même bien aisément sur le gauche, dans lequel les tremblements ne manquoient pas de reprendre aussi bien que dans son bras gauche & dans ses reins, aussitôt qu'il vouloit faire quelque usage de ses membres, ce qui lui a duré depuis ce tems jusqu'au moment de sa guérison subite.

Qu'il demeura pendant 15. jours à Aix pendant lesquels il prit les bains soir & matin.

Qu'il sentit à la verité un peu plus de force dans les reins qu'il n'avoit auparavant, mais qu'à l'égard de son bras, de sa cuisse, & de sa jambe droite ils resterent toujours au même état, aussi bien que sa vue & son tremblement, & que perdant toute espérance de guérison il retourna à Dinant par les mêmes voitures, dans laquelle Ville il demeura prez d'un an, vivant dans une grande pauvreté du petit travail que pouvoit faire sa femme qui filoit de la laine, & de la charité de quelques fideles, qu'au commencement du mois de Mai 1731. pressé par son extrême misere, il prit la résolution d'aller à Reims avec sa femme & une petite fille qu'il avoit, espérant que comme la Ville étoit plus considérable, il y trouveroit plus aisément à vivre.

Qu'il se fit porter dans la barque qui va à Charleville, d'où il se fit conduire à Reims dans des charettes avec sa femme & sa petite fille, & qu'il arriva à Reims le dix Mai 1731.

Qu'ayant appris en route qu'un nommé Gardebled faisoit travailler beaucoup d'ouvriers en laine, il se fit porter chez lui dans l'espérance que sa femme, qui savoit fort bien filer de la laine, pourroit gagner de quoi le faire vivre.

Que ce particulier eut d'abord la charité de le retirer avec sa petite famille; mais que sa femme ne pouvant gagner à l'ouvrage que Gardebled lui donnoit a faire que six sols par jour l'un portant l'autre, & lui ne pouvant rien gagner du tout, il se vit obligé de chercher quelque autre secours dans la charité des fideles.

Qu'aussitôt qu'il fut chez Gardebled, il fit tout ce qu'il put pour gagner quelques sols en cardant de la laine sur son genou gauche, ce qui étoit son premier metier, & qu'il espéra d'abord qu'il en pourroit venir à bout, ce travail ne demandant que d'être assis & se faisant beaucoup plus avec la main gauche, qui remue les cardes, qu'avec la main droite qui n'est occupée qu'à tirer la laine de dedans les cardes, ensorte qu'on n'est point obligé de la lever plus haut que le genou gauche sur lequel on carde la laine; mais néanmoins qu'il éprouva bientôt qu'il n'en pouvoit venir à bout, parce que son bras droit n'avoit qu'un mouvement extrémement foible & se lassoit tout d'un coup, ce qui l'obligeoit de le laisser perdre à tout moment pour le reposer, & ce qui le força bientôt de quitter cette entreprise, ayant reconnu qu'en se fatiguant extrémement comme il faisoit, il ne pouvoit pas faire pour un sol d'ouvrage par jour.

Que Gardebled s'étant bientot lassé de le garder chez lui voyant qu'il ne pouvoit faire aucun travail, & lui reprochant sans cesse qu'il occupoit la place d'un ouvrier, il eut recours à une Dame charitable de son pays, nommée Madame de Cambray qui lui donnoit quelques fois à manger chez elle.

Que cette Dame lui conseilla de se retirer à Paris, où il obtiendroit aisément de se faire recevoir à Bicêtre, où on donnoit un azile à ceux qui par leurs infirmités étoient devenus absolument incapables de gagner leur vie, & qu'elle eut même la charité de payer pour lui une place dans le coche de Reims, pour le conduire à Paris, & lui donna une Lettre de recommandation pour M. Noiret son frere Supérieur du Mont-Vallerien, afin qu'il s'employât pour lui faire avoir une place à Bicêtre, s'il ne pouvoit pas l'avoir sans sa recommandation.

Qu'il accepta ce parti d'autant plus volontiers, qu'il a un oncle à Paris nommé Jean Romain Desterbecq Caporal de la Colonelle des Gardes Françoises, dont il espéra recevoir quelques secours.

Que Gardebled l'ayant fait sortir de chez lui le 28. Mai, Madame de Cambray le fit loger à l'Hotel-Dieu de Reims, où il resta trois ou quatre jours en attendant le depart du coche de Reims dans lequel on le porta.

Que pendant qu'il étoit à l'Hotel-Dieu, de Reims la sœur le Moine sœur des passans, le fit voir au Médecin qui lui dit en propres termes qu'il n'y avoit que Dieu qui pouvoit le guérir.

Qu'il souffrit extrêmement dans le coche de Reims, ne pouvant se soutenir, & qu'il seroit mort dans ce coche sans la charité du cocher qui avoit la bonté de le prendre dans ses bras tous les soirs lorsqu'on étoit arrivé, & de le porter sur un lit, & qui à deux lieues de Reims souffrit que sa femme & sa petite fille qui suivoient à pied montassent avec lui dans le coche, qui étoit heureusement à moitié vuide.

Qu'il arriva à Paris le quatre Juin de lad. année 1731. à la Donanne, où sa femme prit un fiacre par lequel il se fit conduire chez Jean Romain Desterbecq son oncle qui demeure rüe de la Clef paroisse S. Medard.

Que son oncle le présenta au Pere Coëffetel Déservant de la Cure de S. Médard, pour le prier de le faire recevoir aux paralytiques à Bicêtre.

Que le Pere Coëffrel l'examina avec grande attention avant de vouloir s'employer pour lui, & n'ayant pas le tems la premiere fois de l'examiner suffisamment, il le fit revenir chez lui une deuxieme fois qui fut le 11. Juin où l'ayant examiné à son aise, il reconnut que sa cuisse & sa jambe droite étoient de plus de trois doigts plus courtes que sa cuisse & sa jambe gauches, & qu'elle n'avoient que la peau, & les os, ce qui étoit bien visible, en ce que sa culotte & son bas de ce coté-là étoient presque tout vuide, & que sa jambe restoit toujours en l'air à demi pliée, sans qu'il y eût aucune sensibilité, non plus que dans la cuisse, qui étoient comme deux mémbres morts.

Qu'il regarda aussi sa main & son bras droit qui étoient bleuâtres, & beaucoup plus maigres que son bras & sa main gauche, & lui dit qu'il étoit bien facheux pour un jeune homme d'être réduit dans un si triste état, & que il alloit lui donner son Certificat, moyennant lequel MM. les Directeurs de l'Hopital Général ne feroient aucune difficulté de lui donner une place à Bicêtre, où il auroit du pain assuré pour tout le reste de sa vie, & qu'effectivement il lui donna sur le champ ce Certificat conçu en ces termes.

„ Je soussigné Prieur Curé de S. Médard de „ Paris certifie à MM. les Directeurs de l'Hopital Général que Philippe Sergeant âgé de „ 27. ans, étant tombé en paralysie, est absolument hors d'état de gagner sa vie, & „ que n'ayant d'ailleurs aucun bien, il mérite „ d'être reçu dans l'Hopital Général. „

Qu'il eut même la charité de lui donner rendez-vous pour le 13. du méme mois chez M. Collin du Chêne un des Directeurs, afin qu'il fut reçu plus promptement, son oncle n'étant point en état de le nourir.

Que cedit jour 13. Juin M. Collin du Chêne l'ayant examiné avec le Pere Coëffrel avec encore plus de soin que la premiere fois, ils conclurent tous deux que son infirmité étoit absolument incurable & qu'ainsi il n'y avoit pas à balancer de lui donner une place pour le reste de ses jours dans la Salle des grands paralytiques, en consequence de quoi M. Duchêne signa un ordre au pied du Certificat du Pere Coëffrel pour l'y faire recevoir, & se chargea lui-même de le faire signer à un autre de ses confreres, de le faire enregistrer, & de faire les autres formalités nécessaires, voyant l'extrême peine que le comparant avoit à se soutenir avec la béquille qu'il mettoit sous son bras droit, & le baton qu'il avoit à la main gauche, quoiqu'il fut aidé par son oncle qui le soutenoit, ce qui ne l'empêchoit pas d'être toujours prêt à tomber, ne pouvant s'aider en aucune façon de sa jambe droite, n'ayant pas la force de tenir assés ferme sa béquille sous son bras droit, & la jambe gauche sur laquelle seule il se soutenoit tremblant presque continuellement aussi bien que ses reins & tout le reste du corps.

Que M. du Chêne lui ayant remis l'ordre tout enregistré le 13. au soir, il fut reçu le 14. à Bicêtre, & mis dans la Salle des grands paralytiques suivant l'ordre de MM. les Directeurs.

Que cependant quelques jours aprez qu'il fut entré à Bicêtre, son oncle lui ayant raconté quelques Miracles qui s'étoient opérés au Tombeau d'un Diacre mort en odeur de sainteté nommé M. de Pâris, & lui ayant conseillé de recourir à son intercession pour obtenir sa guérison, il n'y eut d'abord aucune confiance, n'en ayant point encore entendu parler à personne, mais que sa femme étant venue le voir le Dimanche 24. Juin, lui raconta qu'elle avoit vu le mardi précedent qui étoit le 19. Juin, que quatre hommes avoient apporté dans le cimetiere où est le Tombeau de Monsieur de Pâris, une vielle fille qu'on lui dit se nommer Mademoiselle Thibault, laquelle avoit le bras gauche, le ventre, les jambes, & les pieds d'une grosseur monstrueuse, & qu'elle paroissoit toute prête d'expirer, que ces quatre hommes l'avoient couchée sur un drap à terre le long de ce Tombeau, & qu'une demie heure aprez cette fille s'étoit relevée seule, avoit parut très-desenflée aux yeux de tous les spectateurs, s'étoit assise sur le Tombeau, s'étoit fait chausser des pantoufles qui étoient évidemment plus petites qu'elle n'avoit les pieds lorsqu'elle étoit arrivée, & ensuite avoit marché seule, & avoit été entendre la Messe, & y avoit communié à genou.

Que le recit d'une guérison aussi surprénante, dont il ne pouvoit douter sur le témoignage de sa femme, lui fit une si vive impression, que depuis ce moment, il eut toujours dans l'esprit de faire une Neuvaine au Tombeau de ce Bien-Heureux, du moins pour obtenir quelque soulagement, & sur tout sa conversion.

Que dans cette vue, il demanda congé au Gouverneur de la Salle des grands paralytiques, qui le 7. Juillet lui accorda la permission de sortir.

Qu'il se mit avec bien de l'ardeur sur sa bé-

quille & son baton pour tâcher de gagner le logis de son oncle; mais qu'à peine eut-il fait quelques pas dans l'allée qui va de la porte de Bicêtre au grand chemin qu'il tomba par terre où il resta jusqu'à-ce qu'un passant vint le relever, qu'aussitôt qu'il eut encore fait quelques pas, il retomba encore, & rappella ce passant qui voulut bien le relever pour la deuxieme fois; mais en le grondant, & lui disant qu'il étoit fou dans l'état où il étoit de se mettre en chemin, que ces paroles l'ayant empêché de le prier de lui aider à gagner le grand chemin, il fit son possible pour y arriver tout doucement; mais qu'il retomba encore aprez quelques pas, & demeura là fort longtems.

Qu'en cet état ne voyant plus passer personne, & songeant combien il lui étoit impossible d'aller sans secours jusqu'au logement de son oncle, il se sentit pénetré de douleur, & se mit à pleurer à chaudes larmes.

Qu'étant presque au désespoir, & néanmoins priant Dieu avec ferveur de le secourir, il vit un chartier qui passoit à vuide dans le grand chemin au bout de l'allée, qu'il l'appella de toutes ses forces, que ce chartier étant venu à lui, il le pria au nom de Dieu de le conduire chez son oncle rüe de la Clef prez la Pitié, que ce chartier qui alloit tout juste à la Pitié voulut bien au moins le mener jusques là, & que l'ayant pris dans ses bras il le mit dans sa charette, que pour aller de la Pitié chez son oncle, quoiqu'il n'y ait pas plus de cent pas, il tomba encore trois fois dans la boue; mais qu'enfin à l'aide des passans il arriva chez son oncle.

Qu'il ne trouva que sa tante, son oncle étant allé monter la garde à Fontainebleau, d'où il ne revint que le 16. du même mois.

Que dès le lendemain qui étoit un Dimanche 8. Juillet, il alla à S. Médard, se soutenant sur sa femme, & commença sa Neuvaine au pied du Tombeau du Bien-Heureux de Pâris.

Que ce jour-là, ni le lendemain, il ne ressentit aucun soulagement; mais que le 10. qui étoit un mardi, ayant été d'abord faire sa priére au pied du Tombeau, ayant ensuite été dans l'Eglise de S. Médard se prosterner devant le S. Sacrement, & étant pour la deuxieme fois retourné dans le Cimetiere, où on le coucha tout de son long le visage sur le Tombeau vers les 8. ou 9. heures du matin, il sentit tout d'un coup de si grandes douleurs dans tout son corps, & sur tout dans sa cuisse & sa jambe droites, que il ne pût s'empêcher de crier assés haut [Ah mon Dieu secourez moi je me meurs] qu'en même tems il entendit les nerfs de sa cuisse & de sa jambe droite craquer d'une si grande force qu'ils firent le même bruit que fait un coup de fouet, & qu'aussitôt il sentit que cette cuisse & cette jambe s'allongeoient tout d'un coup, & qu'il lui sembla qu'on les tiroit, que ayant aussitôt levé la tête, il vit clairement tous les objets qui étoient au tour de lui, le brouillard qu'il avoit toujours eu sur les yeux depuis la saignée qu'on lui avoit faite au commencement du mois de Novembre 1729. s'étant entierement dissipé.

Qu'ayant voulu éprouver s'il avoit du mouvement dans la cuisse & la jambe droite, il en sentit jusques dans le talon & les doigts de son pied droit, qu'il s'avisa de remuer étant encore couché sur le Tombeau.

Que ne doutant plus pour lors que sa guérison ne fût parfaite, il s'appuya sur ses mains & se leva tout de bout sur le Tombeau, se soutenant parfaitement bien sur son pied droit, dont la jambe & la cuisse étoient devenues depuis un moment aussi longues que sa cuisse & la jambe gauches.

Qu'il s'écria aussitôt [ah mon Dieu que j'ai de graces à vous rendre] & voulant essayer si la vue étoit parfaitement & entierement revenue, il pria une femme qui se trouva auprez de lui, qu'il a appris depuis se nommer Jeanne Fromenteau veuve Royer, de lui prêter son livre, dans lequel ayant cherché le *Te Deum*, il se mit à le chanter assez haut, mais qu'un Suisse qui étoit-là le fit taire, & le fit descendre de dessus le tombeau.

Que cependant tous les assistans se mirent à crier Miracle & que la foule le conduisit jusqu'à la Sacristie, où chacun lui disoit qu'il falloit qu'il allât faire sa déclaration.

Qu'il la fit effectivement, & que la veuve Royer qui lui avoit prêté son livre, s'y trouva, & apporta sa béquille & son bâton à la Sacristie, les ayant laissez à côté de la Tombe, par ce qu'il étoit si hors de lui qu'il n'avoit pas songé à les reprendre, & que n'en ayant plus que faire, il les laissa à la Sacristie en témoignage de sa guérison.

Qu'en sortant de la Sacristie il apperçut sa tante à qui on venoit de dire sa guérison subite, qui étoit partie sur le champ de chez elle avec tant de précipitation, qu'etant occupée a en mailloter l'enfant du comparant, elle l'apporta dans son tablier toute nue en chemise sans s'en appercevoir.

Que le comparant aprez avoir fait sa Déclaration à la Sacristie, retourna chez son oncle accompagné d'une grande foule de monde, mais que quoique cette foule le pressât & poussât souvent, Dieu lui avoit donné tant de force dans la jambe dont il venoit de lui rendre

l'uſage qu'il ne fit pas ſeulement un faux pas, ayant recouvert dès ce premier moment toute la force qu'il avoit jamais eue dans tous ſes membres avant ſa maladie.

Que pluſieurs perſonnes même lui ayant pris la main droite dans le chemin pour eſſayer ſi elle avoit de la force, il leur ſerra la main tout auſſi ferme qu'ils pouvoient ſerrer la ſienne & s'en eſt toujours ſervi depuis ce premier moment, ſoit pour mettre où oter ſon chapeau, ſoit pour manger, ſoit pour toutes les choſes qui demandent de la force, en ayant eu dès le premier moment de ſa guériſon d'avantage dans cette main qui eſt la droite; qu'il n'en a jamais eu dans la gauche.

Que néanmoins ſa main, ſa cuiſſe, & ſa jambe droites ne rengraiſſerent pas dans le moment, mais qu'elles reprirent ſeulement couleur de chair, ce qui fut bien viſible par raport à ſa main qu'il avoit encore toute bleuâtre, quand il ſe mit la deuxiéme fois ſur le Tombeau, & qui devint d'une couleur naturelle dès le premier moment de ſa guériſon, ce qu'il remarqua auſſitot qu'il fut ſorti de l'Egliſe, l'ayant regardée avec attention dans le tems que chacun lui demandoit de lui ſerrer la main.

Que pendant tout le reſte du jour il vint ſans ceſſe du monde pour le voir, qui lui firent eſſayer ſes forces devant eux, ſans que le ſoir il s'en trouvât las quoiqu'il eut été toute la journée ſur ſes jambes, & qu'il eut fait preſque ſans diſcontinuation des mouvements aſſez violents de ſon bras, & de ſa main droites pour contenter la curioſite d'un chacun.

Que le ſoir en ſe couchant il viſita ſa cuiſſe & ſa jambe droites, qu'il trouva d'une couleur toute naturelle égale à celle de ſa cuiſſe & de ſa jambe gauche, quoique le matin du même jour elles fuſſent encore toute bleuâtres comme elles avoient toujours été depuis leur deſſèchement.

Qu'il en fit remarquer le changement à ſa femme qui ne pouvoit ſe laſſer d'en remercier Dieu.

Que le lendemain matin 11. Juillet un Abbé qu'il a appris s'apeller M. Sellier, étant venu le voir auſſi bien que quantité d'autres perſonnes, lui remontra qu'il falloit qu'il allât ſur le champ ſe faire voir à Bicêtre, qu'il y conſentit bien volontiers, & qu'il l'y accompagna.

Qu'auſſitôt qu'il fut arrivé à Bicêtre, on le fit entrer dans une chambre en haut où étoit la ſœur Julie Supérieure de l'Hopital Géneral en la maiſon de Bicêtre, la ſœur Fontaine Officiere de la ſalle des grands paralytiques, M. de la Chapelle adminiſtrateur de l'Hopital, & pluſieurs autres perſonnes dont il ne ſcait pas les noms.

Que la ſœur Julie, la ſœur Fontaine, & M. de la Chapelle, qui l'avoit vû à Bicêtre peu de jours avant ſa guériſon parurent extrêmement ſurpris de le voir ce jour-là, ayant l'uſage entierement libre de tous ſes membres.

Qu'ils ne pouvoient ſe laſſer de lui regarder, le bras & la main droites qui avoient ſi fort changé de couleur, de le faire agir de cette main, de le faire marcher, & de l'interroger des circonſtances de ſa guériſon ſubite, & de ce qu'il avoit ſenti dans ce moment.

Qu'ayant demandé à la ſœur Julie, & à la ſœur Fontaine ſi elles voudroient bien lui donner leur Certificat de ſa guériſon miraculeuſe, elles lui répondirent qu'elles le feroient bien volontiers, étant trop vivement frappées d'un Miracle auſſi évident pour refuſer d'en rendre témoignage quoiqu'il leur en pût arriver.

Que la ſœur Julie prit la plume, & écrivit ſur le champ ſon Certificat qu'elle ſigna avec la ſœur Fontaine en préſence de tous les aſſiſtants par lequel Certificat elles atteſtent entre autres choſes.

„ Que depuis le 14. Juin dernier que le com-
„ parant étoit entré a Bicetre elles l'avoien
„ vu juſqu'a ſa ſortie, ayant une de ſes jam-
„ bes retirée, de laquelle il ne pouvoit faire au-
„ cun uſage, & un tren bien ent par tout le
„ corps, & qu actuellement elles le voyoient
„ marchant, & ſe ſervant librement de tout
„ ſes membres. Fait à Bicêtre le 11. Juillet
„ 1731.

Que de-là il deſcendit dans le dortoir des grands paralytiques, qu'on ne peut exprimer quelle fut la ſurpriſe, l'admiration, & la joye qu'eurent toutes ces bonnes gens, lorſqu'ils le virent auſſi parfaitement guéri qu'il étoit, que les uns ſe proſternoient à terre, les autres levoient les bras au ciel, & que tous rendoient gloire à Dieu, & que quelques uns prioient tout haut le Bienheureux-Pâris de leur obtenir de Dieu leur guériſon, & ſe recommandoient aux prieres du comparant, & que ceux qui avoient eu le plus de connoiſſance de ſon état, comme étant voiſins de ſon lit, & qui ſavoient & pouvoient ſigner, ſe preſſerent de lui donner leur Cerificat, dans lequel ils atteſterent entre autres choſes.

“ Que depuis le 14. Juin qu'il étoit entré
„ dans cet Hopital juſqu'au ſamedi 7. Juillet
„ qu'il en étoit ſorti, ils l'avoient tous vû ayant
„ une de ſes jambes retirée de laquelle il ne pouvoit faire aucun uſage &c. “

Qu'on le fit enſuite remonter dans la chambre où étoient M. de la Chapelle, la ſœur Julie, la ſœur Fontaine & pluſieurs autres perſonnes qui ne ſe laſſoient point de l'interroger

roger, & de le faire marcher, & agir de son bras droit.

Que comme il y étoit encore, on vint anoncer l'arrivée de M. le Procureur Gèneral du Parlement.

Qu'on fit retirer au plus vite lui comparant sur un balcon.

Qu'aprez que M. le Procureur Général eut été quelque tems dans la chambre à donner ses ordres pour differentes choses, M. de la Chapelle lui demanda s'il vouloit voir un paralytique qui avoit été guéri la veille subitement, que M. le Procureur Général ayant répondu qu'il le verroit volontiers, on fit sortir le comparant du balcon où il étoit.

Que M. le Procureur Général l'interrogea beaucoup sur la qualité de la paralysie qu'il avoit eue, lui en demanda le tems & les circonstances, & sur la maniere dont il avoit été guéri.

Qu'il interrogea aussi la sœur Julie, & la sœur Fontaine, ensuite de quoi il fit faire plusieurs fois le tour de la chambre au comparant, & qu'aprez qu'il eut bien fait son examen, il parut si touché de ce Miracle que les larmes lui en vinrent aux yeux, & qu'il se tourna tout d'un coup vers M. de la Chapelle & l'embrassa, peut-être pour cacher ses larmes.

Que peu aprez sa guérison M. l'Abbé Noiret envoya au comparant une Lettre, qu'il avoit obtenue de M. Herault, afin qu'il fut bien traité à Bicêtre; mais que se sentant bien guéri, il n'eut aucune envie d'y retourner pour vivre dans la faineantise, & qu'il aima bien mieux reprendre au plus vîte son travail.

Que le 13. du même mois de Juillet le P. Coëffrel l'ayant trouvé dans l'Eglise de S. Médard, lui dit de le suivre, & l'ayant fait entrer dans sa chambre, lui demanda s'il étoit vrai qu'il se vantoit d'avoir été guéri sur le Tombeau de M. de Pâris, que le comparant lui repliqua.

„ Monsieur, vous avez vu l'état dans lequel j'étois, vous me voyez présentement „ ayant la jambe droite aussi longue que la „ gauche, marchant sans peine, ayant l'usage libre de tous mes membres, vous pouvez vous-même voir que ma main droite a changé „ de couleur, & commence à reprendre chair „ croyez-vous que cela se soit pû faire en un „ moment sans un Miracle? „

A quoi le Pere Coëffrel lui repondit que c'etoit un effort de la nature, qui avoit été aidée par sa grande jeunesse & le renvoya en lui disant néanmoins qu'il vouloit avoir soin de lui.

Qu'il observe que dès ce jour qui étoit le troisieme depuis sa guérison, son bras, sa main, sa cuisse, & sa jambe du côté droit avoient commencé à se regarnir de chair d'une maniere qui étoit visible, & que le 18 ou 20 Juillet, 8. ou 10. jours aprez sa guérison, tout son coté droit étoit déja devenu presque aussi garni de chair que le côté gauche, & qu'il ne lui restoit plus aucune marque de ses incommodités passées, si ce n'est qu'il avoit encore au mollet de la jambe droite la marque de la brûlure qu'il s'étoit faite au commencement de l'année 1730. qui lui a encore duré près de six semaines, cet endroit de sa jambe s'étant pelé, & y étant revenu une nouvelle peau.

Que cependant comme la chambre de son oncle ne desemplissoit point de monde qui venoit voir le comparant, sa tante que cela incommodoit beaucoup, lui proposa de lui louer quelque petite chambre dans le quartier où il pût se retirer avec sa femme & son enfant.

Qu'il y consentit volontiers, ne voulant plus retourner à Bicêtre, où aussibien on n'auroit pas dû le recevoir, puisqu'il étoit guéri & en état de gagner sa vie, & voyant que la chambre de son oncle étoit trop petite pour qu'il pût y demeurer avec sa femme & son enfant, & y travailler de son metier,

Que le 14. Juillet 4. jours aprez sa guérison, sa tante lui loua une chambre 24. livres par an en la rüe Gracieuse au chaudron Faubourg S. Marcel chez le sieur Simonet Tapissier, laquelle chambre étoit de trois marches plus basse que la rüe.

Que quoique cette chambre fut fort obscure & extrêmement humide, & qu'elle ressemblât à un véritable cachot, il se trouva trop heureux d'y être en état de gagner sa vie, sans être à charge à personne, & que dès le lendemain il reprit son travail, qui étoit de carder de la laine & de la filer au rouet.

Que la plûpart de ceux qui le vinrent voir dans cet endroit-là, lui conseilloient d'en sortir, lui disant qu'il ne manqueroit pas de tomber malade dans un lieu si humide & si mal sain; mais que la guérison si subite & si surnaturelle, que Dieu venoit de lui accorder, lui avoit donné une telle confiance, qu'il ne croyoit pas que rien pût dorenavant l'incommoder, à moins que Dieu ne le permît pour le bien de son ame & pour lui faire rachever sa pénitence.

Qu'au mois de Janvier 1732. un particulier assez grand, fort bienfait, habillé d'un drap tirant sur le blanc, & ayant une veste de brocard, où il y avoit de l'argent, & un chapeau avec un bord de point d'Espagne d'argent, le vint trouver dans cette chambre, & lui ayant deman-

de Philippe Sergeant, le comparant lui répondit que c'étoit lui-même.

Qu'aprez s'être assis dans sa chambre, il lui demanda pourquoi il se vantoit d'avoir été guéri sur le Tombeau de M. de Pâris, que de pareils discours causoient un grand trouble dans l'Eglise, & qu'il feroit beaucoup mieux de se taire.

Que le comparant lui ayant répondu, qu'il ne faisoit ces discours, que parce que le Miracle de sa guérison étoit bien évident, & que rien ne pouvoit jamais l'empêcher de le publier & d'en rendre gloire à Dieu : ce particulier lui reprocha ensuite sa misére, & lui dit.

,, Mais, mon enfant, vous me paroissez ,, bien mal à votre aise, vous êtes icy logé ,, dans une espêce de cave qui ressemble à un ,, cachot, vous n'avez qu'une mechante couchette & quelques chaises de paille pour ,, tous meubles, si vous vouliez me croire je ,, ferois votre fortune, je vais tout à l'heure ,, vous donner cent pistoles, si vous voulez ,, signer le papier que je vous présente, dans ,, lequel vous declarez que vous n'avez dit ,, avoir été guéri sur le Tombeau de M. de ,, Pâris, que parce qu'on vous avoit engagé ,, à le dire; mais que dans la vérité vous étiez guéri auparavant que de vous faire ,, mettre sur ce Tombeau. ,,

Qu'à cette proposition le comparant se sentit tout émû de colére, & qu'il dit à ce particulier qui tiroit une bourse de son gousset;

,, Monsieur, reprenez vos cent pistoles, & ,, employez les à faire dire des Messes pour ,, vous, afin que Dieu vous touche le cœur que ,, vous avez bien endurci, pour moi je ne ,, suis qu'un pauvre homme; mais j'aime bien ,, mieux demeurer dans ma misére, que de ,, faire une action aussi lâche que celle que ,, vous me proposez, & d'attirer sur moi la ,, colére de Dieu, qui me puniroit infailliblement d'avoir fait un aussi indigne mensonge, & d'avoir renié la grace qu'il m'a ,, faite. ,, Ce qu'entendant ce particulier, il s'en alla.

Qu'aureste le comparant resta neuf mois dans cette chambre, s'occupant à travailler avec sa femme, & gagnant tout doucement sa vie ; mais qu'on l'avertit au mois d'Avril 1732. que M. Herault avoit donné un ordre pour le faire mettre en prison, ce qui lui fit prendre le parti de retourner à Dinant avec sa femme & son enfant.

Qu'en allant à Dinant, il passa par Reims, où il fut accueilli en descendant du coche par quantité de personnes qui ne pouvoient se lasser de le regarder, & de rendre gloire à Dieu d'une guérison si évidemment miraculeuse : mais qu'ayant été averti qu'on pourroit lui faire de la peine dans cette Ville où les Jésuites ont grand credit, il en sortit dès le lendemain matin.

Que dès le 1. jour qu'il fut arrivé à Dinant, sa guérison ayanr fait un grand bruit dans toute la Ville, une personne vint lui dire que les Jésuites avoient obtenu un ordre de le faire arrêter, ce qui l'obligea de se sauver dès le lendemain qu'il fut arrivé.

Qu'il fut à Namur où il ne resta encore que deux jours, ayant été reconnu par des habitans de Dinant pour celui qui avoit été guéri miraculeusement au Tombeau de M. de Pâris, ce qu'on regardoit dans tous ces païs-là comme un crime.

Que de Namur, il fut à Mons, d'où il fut encore obligé de se sauver presque en arrivant.

Que de Mons, il fut à Liege, où d'abord n'étant pas connu, & n'ayant garde de dire la grace que Dieu lui avoit faite, il resta assez paisiblement pendant deux mois travaillant de son metier; mais qu'aubout de ce tems il fut encore reconnu, & obligé de se sauver.

Que cela lui a fait prendre le parti de revenir en France, & qu'ayant toujours sur le cœur de n'avoir pas rendu un compte assez détaillé des circonstances de sa maladie, & de sa guérison dans la Relation qu'il en a donnée le 25. Juillet 1731. n'ayant dicté que ce qui s'étoit présenté d'abord à son esprit sans être entré dans un détail assez éxact des faits, il a requis lesd. Notaires soussignés, de recevoir la présente Déclaration, qu'il affirme être très-sincére & véritable, & dont il leur a demandé Acte, & qu'il lui en soit delivré & à qui le requerera, toutes expéditions, ce qui lui a été accordé à Paris en lad. Etude l'an 1733. le 22. Septembre aprez midi, & a signé la minute des présentes démeurée aud. maître Sellier l'un des Notaires soussignés. Huerne. Sellier.

Scellé ledit jour, *reçu 9. sols.*

ACTE DE DEPOST FAIT PAR SERGEANT

Aujourd'hui est comparu devant les conseillers du Roi Notaires à Paris soussignés philipe Sergeant Cardeur de laine demeurant à Paris rüe & paroisse S. Severin lequel pour rendre plus certains les faits de sa maladie & de sa guérison miraculeuse énoncée dans la Déclaration qu'il en a passé cejourd'hui devant Sellier l'un desd. Notaires soussignés, à apporté aud. Sellier, & la requis d'annexer à la mi-

nute des présentes 15. pieces dont 14. sont sous seings privez.

La premiere desd. 15. pieces est un Certificat en datte du 19, Juin 1730. du sieur Fabris Médecin des Hopitaux de Dinant écrit & signé de sa main.

La seconde est un Certificat du 22. du même mois de Juin 1730. du sieur Maréchal Curé de Dinant pareillement écrit & signé de sa main.

La troisiéme est un Certificat du 22. Juillet 1731. de la sœur le Moine Religieuse de l'Hotel-Dieu de Reims pareillement écrit & signé de sa main.

La quatriéme est un Acte passé en brevet le 21. Août 1731. devant Clauteau & Mimin Notaires du Roi à Reims par Nicolas Gardebled, Jacques Remi Brunet, par François Cain & Claude Luyet.

La cinquiéme est un Certificat en datte du 11. Juin 1731. en partie imprimé & le surplus écrit & signé par M. Coiffrël se disant Curé de S. Médard au pied duquel est un ordre en datte du 13. du même mois de Juin signé par MM. Collin & Perrot Directeurs de de l'Hopital pour faire recevoir led. Philippe Sergeant à Bicêtre aux paralytiques, led. ordre registré le 14. dud. mois de Juin, en têre duquel sont ces mots, aux paralytiques & au-dessous. Bon.

La sixiéme est un Certificat en datte du 20. Juillet 1731. signé & datté par Dame Nicole Collin veuve de M. de Baudry Lieutenant particulier de Tours.

La septiéme est un autre Certificat du sieur de la Monnoire Prêtre habitué de la paroisse de S. Médard du 20. Septembre de lad. année 1731. écrit & signé de sa main,

La huitiéme est un Certificat en datte du 20. Juillet de lad. année 1731. donné par Marie-Anne Foyen veuve de Charle Langlois Marchand de Couvertures en gros & en détail entierement écrit & signé de sa main dans lequel a été observé qu'entre les 16. & 17. lignes de la premire page le mot, usage, est en interligne écrit de la même main.

La neuviéme est un autre Certificat du même jour 20. Juillet donné par Marie-Magdelaine Langlois sa fille écrit & signé de la main de lad. Demoiselle Langlois fille.

La dixiéme est une espêce de procès verbal en date du 10. Juillet 1731. entre huit & neuf heures du matin signé par le sieur Querville premier Officier de l'Eglise de S. Médard, par Philippe Sergeant comparant, par le sieur de la Monnoire Prêtre habitué de lad. paroisse, par sieur Monsalsy l'un des Bedeaux de lad. paroisse, par sieur Guilberd second Suisse & autres.

La onziéme est un Certificat en datte du 3. Août 1731. écrit & signé par Marie-Louise de Vallicieux & encore signé par Anne-Magdelaine-Louise de Vallicieux.

La douziéme est une Lettre en datte du 10. Juillet 1731. signée par M. Herault Lieutenant de Police.

La treziéme est un Certificat en datte du 11. du même mois de Juillet donné par la sœur Julie Supérieure de l'Hôpital Général en la maison de Bicêtre, & la sœur Fontaine ayant le district des paralytiques, signé par elles & écrit de la main de lad. sœur Julie.

La quatorziéme est un Certificat signé par six paralytiques résidents à Bicêtre datté du même jour 11. Juillet.

Et la quinziéme & derniere est une Lettre en datte du 13. Juillet écrite sur les *recto* seulement & signée par M. Noiret Supérieur du Mont-Valérien adressée aud. Philippe Sergeant en la qu'elle à été observé qu'au second *recto* entre les premieres & deuziémes ligne le mot, pas, est en interligne, qu'entre les quatre & cinquieme le mot, si, est en interligne, que dans la cinquiéme ligne il y a environ deux mots rayé, qu'entre les cinq & sixiéme le mot, êtes, est en interligne & qu'en lad. sixiéme ligne il y a un mot rayé.

Lesd. 14. pieces sous seings privez controllées à Paris cejourd'hui par la Croix.

Toutes lesquelles 15. pieces sont demeurées jointes à la minute des présentes, aprez que led. Sergeant à déclaré qu'elles sont écrites & signées de la maniere ci dessus spécifiés & qu'il les a certifiées véritables, signées & paraphées en présence des Notaires soussignés qu'il à requis de lui en delivrer & à qui il appartiendra toutes expéditions dont acte fait & passé à Paris en l'Etude dud. Sellier l'an 1733. le 22. Septembre aprez midi & à signé la minute des présentes demeurée aud. Sellier.

Ensuite la teneur des Certificats figurée quant a l'ortographe & ponctuation.

I. PIECE.

CERTIFICAT DU SIEUR FABRIS MEDECIN DE DINANT.

LE soussigné Médecin des Hôpitaux de la Ville de Dinant païs de Liége aprez avoir tenté plusieurs remédes; mais en vain pour la maladie de Philippe Sergeant habitant de lad. Ville est d'avis qu'il prenne les bains d'Aix

pour tâcher de récuperer entierement sa santé en foi de quoi je lui ai donné ce présent Certificat. Aud. Dinant le 19. Juin 3730. signé Fabris Médecin des Hôpiteaux de la Ville de Dinant.

II. PIECE.

CERTIFICAT DU CURE DE DINANT.

Le soussigné Curé Plebain de l'Eglise collegiale & paroissiale de Notre-Dame à Dinant sur Meuse païs & Diocèse de Liege atteste à tous ceux qu'il appartiendra, que Philippe Sergeant notre paroissien s'étant toujours comporté en bon Catholique; mais incapable de gagner de quoi le substanter étant tombé dans une paralysie depuis neuf mois, cependant nulle guérison, nonobstant tous les remédes qu'il a usé, abandonné des Médecins, quoiqu'ils lui ont conseillé de prendre les bains d'Aix, c'est pourquoi pour pouvoir recuperer sa santé il se risque tout infirme & tout impotent d'en faire le chemain dans l'espérance que les gens de charité auront compassion de sa misére, laquelle est à l'extrême, partant je prie & suplie un chacun de vouloir exercer quelque œuvre de miséricorde à son égard, & lui donner tout aide & assistance dans le besoin, promettant &c. Fait à Dinant le 22. Juin. 1730. *Signé* MARECHAL Curé plebain à Dinant.

III. PIECE.

CERTIFICAT DE LA SOEUR LE MOINE RELIGIEUSE DE L'HOTEL DIEU DE REIMS.

Je certifie que le nommé Philippe Sergeant à resté à Reims dans l'Hotel-Dieu pour une incommodité d'une paralysie, dont il est attaqué depuis quelques années. En foi de quoi j'ai signé ce présent Certificat. *Signé* sœur le Moine Religieuse de l'Hotel-Dieu de Reims le 22. Juillet 1731.

IV. PIECE.

CERTIFICAT DE 5. MARCHANDS DE REIMS

Ce jourd'hui 21. Août 1731. quatre heures de relevée par devant les Notaires du Roi en son Baillage de Vermandois demeurant à Reims soussignés sont comparus Nicolas Gardebled maître Sergier, Hubert Jacqui, Remi Brunette, & Jean François Cain, & Claude Luyet maîtres Sergiers demeurant à Reims, lequel Gardebled nous auroit déclaré que le nommé Philippe Sergeant cardeur paralytique demeurant actuellement à Paris, a demeuré chez led. Gardebled pendant trois semaines à commencer du 10. Mai dernier, & sortit le 28. dudit mois de Mai, que pendant ce tems, il étoit hors d'état de pouvoir se soutenir à cause de sa paralysie sans une béquille & un baton, ne marchant que très-difficilement & tramblant de tout son corps, que pendant ledit tems il s'est comporté & a vécu en honeste homme, ce qu'il nous a certifié véritable, & les autres comparans nous auroient attesté qu'ils ont aussi connu led. Sergeant & certifié la Déclaration dudit Gardebled véritable, & nous ont requis le présent Acte fait & passé audit Reims es Etudes, les jours & an susdits, & ont signé à l'exception de Claude Luyet qui a déclaré ne savoir écrire, ni signer de ce interpellé, *Signé* Nicolas Gardebled, Hubert Jacqui, Jean-François Cain, Remi Brunette avec Clauteau & Mimin Notaires.

En marge est écrit controllé le 21. Août, 1731. *Reçu* 19. *sols* 6. *deniers* Signé le COMTE.

V. PIECE.

CERTIFICAT AUTHENTIQUE DU FRERE COIFFREL DESSERVANT DE S. MEDARD.

Je soussigné Prieur Curé de S. Médard de Paris certifie à MM. les Directeurs de l'Hôpital Général, que Philippe Sergeant âgé de 27. ans étant tombé en paralysie est absolument hors d'état de gagner sa vie & que n'ayant d'ailleurs aucun bien il mérite d'être reçu dans led. Hopital Général. Fait à Paris le 11. jour de Juin 1731. signé Coiffrël Curé de S. Médard.

Bicêtre aux paralytiques avec un paraphe.

Le sieur Honnet recevra Philippe Sergeant âgé de 27. ans, de Mons en Hainault nommé cy-dessus ce 13. Juin 1731. signé Collin & Perrot.

Registré ce 14. Juin 1731. Au haut du Certificat est écrit aux paralytiques. Bon.

VI. PIECE

VI. Piece.

CERTIFICAT DE MADAME DE BAUDRY.

Je soussigné Nicole Collin veuve de M. de Baudri Lieutenant particulier de Tours, certifie que dans les premiers jours de Juin de la presente année M. Coëffrel Chanoine Regulier de Sainte Genevieve, est venu chez moi en qualité de Desservant de S. Médard ma paroisse demeurant dans l'enceinte de Sainte Pelagie, avec le nomé Philippe Sergeant âgé d'environ 27, à 28. ans, pour solliciter M. Collin du Chêne mon frere Administrateur des Hôpitaux avec lequel je demeure, de donner un Billet d'entrée à Bicêtre aud. Philippe Sergeant attendu la paralysie dont il étoit attaqué depuis deux ans ayant une jambe retirée considerablement, tremblant de tous les membres de son corps, & ne pouvant marcher qu'avec le secours de deux béquilles, j'étois présente lorsque M. Coëffrel le présenta à mon frere auquel il montra les Certificats des Médecin, Chirurgien, & Curé de son païs, qui attestoient sa paralysie, & son indigence, & lui presenta le sien propre comme étant ledit Sergeant son paroissien depuis quelques tems. Mon frere signa alors le billet d'entrée pour que ledit Sergeant fut reçu à la Salle des paralytiques de Bicêtre, & il envoya ledit billet à M. Perrot son confrere pour le signer en second. J'eus tout le tems dans cet intervalle, d'examiner l'état de ce pauvre paralytique, qui me fit grande compassion attendu sa jeunesse, & l'impossibilité où il étoit de gagner sa vie & de soutenir sa petite famille. Je me confirmé alors dans la vérité de sa paralysie accompagnée d'un tremblement continuel, & ne pouvant se soutenir que avec deux béquilles, tant à cause du tremblement, que d'une jambe dont il ne pouvoit se servir. Environ un mois aprez, je fus fort surprise de le voir entrer chez moi sans béquilles & sans être aidé de personne, marchant librement, n'ayant plus ce tremblement, & étant délivré de sa paralysie, & ayant fort bon visage, il m'annonça sa guérison, & me dit qu'étant entré à Bicêtre le 14. Juin, il avoit demandé la permission de venir à S. Médard faire une Neuvaine au Tombeau de M. de Pâris sur le raport que son oncle & sa femme lui avoient fait des Miracles qui s'y opéroient, ce qui lui ayant été accordé, il s'étoit fait amener par un chartier le 7. du présent mois de Juillet chez son oncle, d'où il est allé à S, Médard où il a obtenu sa guérison le 10. du même mois. Je lui fis faire plusieurs tours dans mon appartement pour m'assurer de la vérité de sa guérison dont je ne puis douter, & que je certifie véritable. En foi de quoi je rends volontiers ce témoignage. Fait à Paris ce 20. Juillet 1731. Signé Collin veuve de Baudry.

VII. Piece.

CERTIFICAT DE M. DE LA MONOIRE SACRISTAIN DE S. MEDARD.

Je soussigné Messire Augustin de la Monoire Prêtre habitué de la Paroisse de S. Médard, certifie que le 8. Juillet 1731. étant dans la Sacristie de S. Médard où je faisois les fonctions de Sacristain honoraire, comme étant des amis de M. des Roches; qui étoit pour lors éxilé, & m'a prié en partant de faire les fonctions en sa place, un particulier se soutenant avec grande peine sur une béquille, & un baton, & étant tremblant de tout son corps, lequel particulier j'apris de puis qu'il s'appeloit Philippe Sergeant, s'adressa à moi pour avoir du bois de la couchette de M. de Pâris: que ce particulier m'ayant dit qu'il commençoit une Neuvaine au Tombeau du Bien-Heureux François de Pâris, cela m'engagea à examiner avec attention son incommodité. Je remarquai qu'il avoit la main droite toute bleuâtre & excessivement maigre, que sa jambe droite étoit retirée & paroissoit plus courte que l'autre, parce qu'elle restoit toujours pliée, & toujours en l'air & le talon élevé, & que son bas du même côté étoit vuide, ce qui me fit juger que sa jambe droite étoit encore à proportion plus maigre que sa main. Cela me donna à penser que si Dieu lui accordoit sa guérison, ce seroit un Miracle incontestable,

Je fus temoin de cette guérison deux jours aprez qui fut le 10. du même mois. Ce particulier étant sur le Tombeau du Bien-Heureux F. de Pâris, fut guéri dans un instant. Les nerfs qui lui tenoient la jambe droite retirée, s'étant allongées tout d'un coup, & ce particulier s'étant trouvé en même tems avoir l'usage libre de tous ses membres.

Il vint rendre témoignage à la Sacristie des merveilles qui venoient de s'opérer sur lui, marchant librement sans béquilles & sans être soutenu de personnes, Il écrivit son nom

de sa main droite, & avec une facilité qui me surprit, & je m'apperçus que sa main étoit devenue d'une couleur naturelle.

J'ai vus ce particulier plusieurs fois depuis sa guérison qui dès ce meme moment étoit parfaite, & j'ai sus que peu de jours aprez sa guérison, il reprit son trravail qui étoit de carder & de filer de la laine au rouet. Lesquels faits j'atteste véritables, & promets d'en deposer toute fois & quantes j'en serai requis, en foi dequoi j'en dresse le present Acte. Fait à Paris le 20. de Septembre de laditte année 1731. *Signé* Augustin de la Monoire Prêtre.

VIII. PIECE.

Certificat de la Dame Langlois, qui fait une peinture très-exacte de l'état de Sergeant la surveille de sa guérison, & de l'état où elle la vu le moment d'après qu'il a été guéri.

Je soussignée Marie-Anne Foyen veüve de Charles Langlois marchand de couvertures en gros & en détail demeurant rüe d'Orléans paroisse S. Médard, certifie que connoissant la femme du nomé Bellegarde caporal de la compagnie colonelle des Gardes, je vis au commencement du mois de Juin dernier qu'il leur étoit arrivé un neveu nomé Philippe Sergeant natif de Mons, qui étoit paralytique de la motié de son corps, que je le vis moi-même plusieurs fois dans les premiers jours de de ce mois de Juin étant dans un état pitoyable. Il avoit la jambe droite retirée considerablement, elle paroissoit aussi beaucoup plus menue que la jambe gauche, & même elle paroissoit plus courte, parce que le genou en demeuroit toujours plié. On voyoit bien qu'il n'en pouvoit faire aucun usage, cette jambe restant toujours en l'air le talon en haut & le genou plié sans changer de figure dans les mouvemens qu'il se donnoit pour marcher. Il ne pouvoit le faire qu'en se soutenant sur une béquille d'un côté & un baton de l'autre, encore ne le pouvoit-il que très-difficilement sa jambe gauche qui portoit tout le corps tremblant continuellement, ce qui l'obligoit d'avoir toujours quelqu'un pour le soutenir. Il avoit aussi la main droite fort maigre, bleuâtre. Le 8. du present mois de Juillet, je le vis encore dans le même état, & si accablé qu'il n'en pouvoit plus. Il passoit devant ma porte avec sa femme qui le conduisoit, il etoit près de deux heures, il avoit l'air si abbatu & si défait qu'il me fit une véritable compassion. Sa femme me dit qu'ils avoient resté ensemble à prier Dieu dans l'Eglise & dans le cimetiere, depuis quatre heures du matin. Je le fis assoir chez moi, & je leur fis boire à chacun un grand verre de vin. Je remarquai que lorsqu'on le fit assoir, & qu'on le fit relever pour s'en aller, sa jambe droitte demeura toujours dans la même situation. Mais je ne fus jamais plus surprise, que lorsque le dix du présent mois de Juillet sur les 9. à 10. heures du matin étant sur le pas de ma porte, j'aperçus ledit Philippe Sergeant accompagné d'une multitude de personne qui l'entourroit, lequel marchoit librement & sans béquilles & ne trembloit plus.

Je le priai d'entrer un moment chez moi. Je lui fis porter une chaise sous ma porte, il s'y assit avec une facilité qui redoubla encore mon admiration ayant remarqué par-là qu'il avoit l'usage entierement libre de sa jambe, dont le genou avoit repris tout son mouvement. Je lui presentai un verre de vin qu'il prit de sa main droitte & le porta à sa bouche sans hésiter & sans tremblement.

Il me raconta qu'il avoit senti étant couché sur le Tombeau de M. de Pâris, que sa jambe droitte qui étoit retirée, s'étoit allongée tout d'un coup, & que cela lui avoit fait dans ce moment une vive douleur, qu'en même tems il avoit senti une chaleur douce qui se repandoit dans tous ses membres, & sur tout dans son côté paralytique, que cela lui ayant fait penser qu'il étoit guéri, il avoit essayé de se lever, ce qu'il avoit fait avec une liberté entiere, s'étant trouvé dans ce moment l'usage libre de tous ses membres.

Je bénis Dieu avec lui d'un Miracle aussi évident & aussi éclatant, & l'exhortant d'être à jamais reconnoissant d'une aussi grande grace. Aprez quoi s'étant levé avec autant de facilité qu'il s'étoit assis, je le vis marcher librement dans la rüe, & se soutenir même fort bien contre la foule qui le pressoit.

Tous lesquels faits je certifie véritables, & je déclare que je suis prête de les attester toutes fois & quantes que j'en serai requise. Fait ce 20. Juillet 1731. *Signé* Marie-Anne Foyen.

IX. PIECE,

CERTIFICAT DE LA DEMOISELLE LANGLOIS QUI CONTIENT LES MESMES FAITS QUE CELUI DU TEMOIN PRECEDENT.

JE soussignée Marie-Magdelaine Langlois fille majeure de feu Charles Langlois Marchand Tapissier & de Marie-Anne Foyen sa veuve, certifie avoir vû plusieurs fois dans le commencement du mois de Juin dernier Philippe Sergeant neveu du sieur Bellegarde caporal de la compagnie colonelle, que ce pauvre garçon étoit dans un état à faire pitié, ayant tout le coté droit paralytique ; tremblant de tout son corps, & ne pouvant se soutenir que avec une béquille sous le bras droit, & un baton qu'il tenoit de sa main gauche, & ne pouvant presque marcher avec ce secours sans que quelqu'un le tint, sans quoi il étoit en risque de se laisser tomber, ce qui lui est arrivé plusieurs fois, que sa jambe étoit retirée & demeuroit toûjours pliée, & qu'on voyoit qu'il n'en pouvoit faire aucun usage ; ne pouvant l'étendre, & qu'il ne lui donoit de mouvement que par une secousse de ses reins.

Que je fus quelques jours sans le voir, & qu'on me dit que M. Coëffrel l'avoit fait placer à Bicêtre dans la Salle des grands paralytiques

Que néanmoins le 8. de ce mois, je le revis qu'il revenoit de S. Médard avec sa femme sur les deux heures aprez midi, qu'il me parut plus mal & plus abbatu que je ne l'avois encore jamais vû, que ma mere le fit entrer chez elle, & lui fit boire un verre de vin pour lui faire reprendre ses esprits, qu'il ne pouvoit presque s'aider, ni pour s'assoir, ni pour se relever ; que je le considerai sur la chaise où l'on l'avoit mis, avec plus d'attention que jamais, & que je remarquai que son bras, sa main ; & sa jambe du côté droit paroissoient extrêmement maigres & que sa pauvre main qu'il laissoit pendre étoit toute bleuâtre

Que je le vis encore passer à ma porte de très-grand matin le 9. & le 10. de ce mois qu'il ne pouvoit se traîner avec sa béquille & son bâton, & que sa femme avoit bien de la peine à le conduire, qu'il trembloit de tout son corps & qu'il avoit l'air tout abatu.

Que le même jour vers les 9. à 10. heures on nous vint dire qu'il venoit d'étre guéri sur le Tonbeau du Bienheureux François de Pâris & que quelque tems aprez je le vis revenir de S. Médard accompagné d'une grande foule.

Qu'il avoit un visage tout different de celui que je lui avois vû le même jour de grand matin ayant pour lors les yeux vifs & l'air animé, au lieu de l'air triste & abatu que je lui avois vû, qu'au reste il marchoit librement sans béquilles, sans trembler & sans que personne le soutint.

Que ma mere l'ayant prié d'entrer un moment sous sa porte il le fit volontiers, qu'il s'assit sur la premiere chaise qu'il trouva avec autant de facilité que s'il n'eut jamais été paralytique, qu'il s'en releva de même, son genou droit qui auparavant n'avoit point de mouvement en ayant pour lors un tout a fait libre.

Que ma mere lui ayant presenté un verre de vin il le prit de la main droite & le porta à sa bouche sans que sa main eut aucun tremblement.

Qu'il nous conta qu'étant couché sur le Tombeau du Bienheureux il avoit tout d'un coup senti une grande douleur dans la cuisse & la jambe droite, qu'il avoit senti en même tems qu'elles s'allongoient comme si on les lui tiroit, que dans le même moment il avoit senti une chaleur douce qui se répandoit dans tout son côté paralytique ; & que se doutant qu'il étoit guéri, il s'étoit aussitôt levé tout de bout sur le Tombeau, & qu'il l'avoit fait avec autant de facilité que s'il n'avoit jamais été paralytique.

Que je le vis ensuite marcher dans la rüe avec toute la foule qui le suivoit, & que je me joignis de cœur bien volontiers avec ceux qui rendoient gloire à Dieu d'un si grand Miracle, tous lesquels faits je certifie véritables & déclare que je suis préte d'en déposer toutes fois & quantes étant trop touchée d'un Miracle aussi évident pour qu'aucune considération humaine pût m'empêcher d'en rendre témoignage. Fait ce 20. Juillet 1731. *signé* Marie-Magdelaine Langlois.

x. PIECE.

PROCES VERBAL FAIT DANS LA SACRISTIE DE S. MEDARD LE JOUR MEME DE LA GUERISON.

Nous soussignez certifions que cejourd'hui 10. de Juillet 1731. entre 8. & 9. heures du matin le nomé Philippe Sergeant habitant de le Ville de Dinant païs de Liége paralytique de tout le côté droit ainsi qu'il est de la connoissance de M. Coëffrel qui la fait recevoir le mois dernier à Bicêtre dans la salle des paralytiques, a été subitement guéri étant couché sur le Tombeau du Bienheureux Fran-

çois de Pâris [sa jambe droite qui étoit retirée s'étant allongée tout d'un coup à notre vue & à celle de quantité d'autres personnes de tout état & de tout âge qui entouroient ce Tombeau] lesquelles ont entendu dans ce même moment aussi bien que nous un craquement dans les nerfs de sa jambe qui a fait un bruit extraordinaire aprez lequel ce Philippe Sergeant s'est levé tout droit sur le Tombeau & s'est trouvé entierement guéri & avoir l'usage libre de tous ses membres, en témoignage de quoi il est venu dans cette Sacristie faire sa déclaration marchant sans béquilles & sans l'aide de personne & ayant l'usage libre de son bras & de sa main droitte qu'il a déclaré avoir été cy devant en paralysie aussi bien que sa cuisse & sa jambe du même côté, & en témoignage de cette guérison miraculeuse il a laissé sa béquille & son bâton à lad. Sacristie entre les mains de Messire Jean-Baptiste Martin Prêtre sous Sacristin de lad. paroisse. Le présent écrit fait devant moi Gabriel Querville premier Officier de lad. Eglise qui ai vu laditte guérison s'opérer sous mes yeux aussi bien qu'une infinité d'autres personnes suivant qu'il est énoncé cy dessus, en foi de quoi j'ai signé lad. Déclaration avec led. Sergeant qui ayant éprouvé s'il pouvoit signer s'est trouvé parfaittement en état de le faire & avec quelques autres personnes qui ont été présentes aud. Miracle, signé Gabriel Querville, Pierre Guilbert second Suisse de lad. paroisse, Philippe Sergeant, Debeausey maître Jardinier fleuriste demeurant rüe des Postes Feaubourg & paroisse S. Médard. Augustin de la Monnoire Prêtre habitué de la paroisse de S. Médard, Jeanne Fromenteau veuve Royer, A. M. Monsaldy 4. Bédeau de cette paroisse,

XI. PIECE.

CERTIFICAT DES DEMOISELLES VALICIEUX.

Nous soussignées Marie-Louise & Anne-Magdelaine Louise Bardon de Valicieux demeurant rüe de la Parcheminerie paroisse S. Severin certifions avoir vu le 10. Juillet de la présente année 1711. Philippe Sergeant sortir du cémetiere de S. Médard & marchant sans béquilles que tout le monde assuroit avoir sur le champ récouvert l'usage de tous ses membres & promettant d'en déposer toutes fois & quantes que nous en seront requise à Paris ce 3. Août 1731. & ont signé Marie-Louise de Valicieux & Anne Magdelaine Louise de Valicieux. Ce 10. Juillet 1731.

XII. PIECE.

Lettre de recommendation de M. le Lieutenant de Police pour faire placer Sergeant aux paralytiques en sorte qu'il soit bien

Je prie M. Honnet Econôme de Bicêtre d'y recevoir avec charité le nomé Philippe Sergeant & de le faire placer aux paralytiques ensorte qu'il soit bien, il est recommendé par ma mere qui connoit sa famille composée d'honnestes gens. je suis son très-humble Serviteur. *Signé* HERAULT.

XIII. PIECE.

CERTIFICAT DE LA SUPERIEURE DE BICESTRE ET DE CELLE QUI A LE DISTRIC DES PARALYTIQUES.

Nous soussignée sœur Julie Supérieure de l'Hopital Général en la Maison de Bicêtre, & sœur Fontaine Officiere audit Hôpital ayant le district des paralytiques, certifions que le nomé Philippe Sergeant âgé de 17. ans natif de Mons en Henault, est entré en cette Maison par Billet de charité signé de MM. les Administrateurs dudit Hôpital le 14. Juin dernier depuis lequel tems nous l'avons vu se soutenant avec une béquille & un baton, ayant une de ses jambes retirée, de laquelle il ne pouvoit faire aucun usage, & un tremblement par tout le corps. En foi de quoi nous avons doné le présent Certificat pour rendre témoignage à la vérité & en étant requises par ledit Sergeant qui est actuellement dans cette Maison, marchant, & se servant librement de tous ses membres. Fait aud. Bicêtre ce 11. Juillet 1731. *Signé* sœur Julie & Fontaine.

XIV. PIECE.

CERTIFICAT

CERTIFICAT DE SIX PARALYTIQUES DE BICESTRE.

Nous soussignés Jean Bocard, Marc-Antoine le Lorrain, Jacques Trognon, Jacques-Joseph Martinean, Victor de Lua, & Nicolas Trude, tous pauvres residens à Bicêtre au dortoir des paralytiques, certifions que le nomé Philippe Sergeant âgé de 27. ans de Mons en Henault, est entré audit dortoir des paralytiques le 14. Juin dernier, & que depuis le moment de son entrée jusqu'au samedi 7. Juillet qu'il en est sorti pour aller au Tombeau de M. de Pâris, nous l'avons tous vu se soutenant avec une béquille & un bâton ayant une de ses jambes retirée de laquelle il ne pouvoit faire aucun usage, accompagnée d'un tremblement par tout le corps & ne pouvant se baisser jusqu'à terre pour ramasser quelque chose sans s'exposer à tomber. En foi de quoi nous avons rendu ce témoignage à la vérité sur la requisition qui nous en a été faite par ledit Philippe Sergeant, étant actuellement dans notre dortoir, marchant & se servant librement de tous ses membres, à Bicêtre ce 11. Juillet 1731. *Signés* Bocard, Martinean, Marc-Antoine le Lorrain, Victor de Lua, Jacques Trognon, & Trude.

XV. PIECE.

Lettre de M. Noiret nouveau Supérieur du Mont-Valerien.

J'ai appris avec bien de la joye, mon cher ami, que Dieu vient de faire éclater sa puissance & sa miséricorde sur vous, en vous rendant l'usage de vos membres au Tombeau de M. de Pâris dans l'Eglise de S. Médard. Comme je m'intéresse fort à ce qui regarde la gloire de Dieu, vous me ferez plaisir de venir me trouver demain matin samedi aux Dames nouvelles Catholiques, en cas que vous ne le puissiez pas de m'envoyer votre oncle pour me faire le recit de cette grace, si effectivement vous êtes guéri. Je veux en écrire à Madame de Cambray qui s'intéresse, comme vous savez, à votre situation. Ne manquez pas d'une façon ou d'une autre de me faire savoir de vos nouvelles, & croyez que je suis, mon cher ami, tout à vous. *Signé* Noiret, à Paris ce 13. Juillet. Au dos est écrit pour Philippe Sergeant rüe de la Clef chez le nommé Bellegarde Caporal de la compagnie colonelle, Faubourg S. Marceau à Paris.

Au dessous ou en marge de chacun des 14 Certificats & Lettres sous seings privés est écrit.

Controllé à Paris ce 22. Septembre 1733. *Reçu* 12. *sols* signé la CROIX.

Ensuitte, au dos, ou en marge de chachacune desdites 15. Pieces est encore écrit, certifié véritables signé & paraphé au desir de l'Acte de depot passé devant les Notaires soussignés, ce 22. Septembre 1733. *Signé* Philippe Sergeant avec Huerne & Sellier Notaires. Huerne & Sellier avec paraphe.

Scellé ledit jour.

XVI. PIECE.

DECLARATION DE LA FEMME DE SERGEANT.

AUJOURD'HUI est comparue devant les Notaires à Paris soussignez Magdelaine Bouteson âgée de 25. ans ou environ, native de Dinant femme de Philippe Sergeant de lui pour ce present autorisée demeurant à Paris rüe & paroisse S. Severin, laquelle pour rendre gloire à Dieu de la guérison qu'il a opéré par sa misericorde & par l'intercession du Bien-Heureux Diacre François de Pâris en la personne de son mari le dix Juillet 1731 a déclaré les faits qui suivent comme étant de sa parfaite connoissance. Savoir.

Qu'ayant épousé le 13. Septembre 1729. ledit Philippe Sergeant lors âgé de 25. ans; elle fut bien affligée de le voir tout d'un coup attaqué vers la S. Martin du mois de Novembre suivant d'un rhumatisme si violent sur le bras droit, qu'il lui ôta tout l'usage de ce bras, & lui faisoit de si vives douleurs, qu'il ne pouvoit durer, que M. Fabris Médecin des Hôpitaux de Dinant le fit d'abord saigner; mais que cette saignée loin de le soulalager lui fit presque perdre la veue, n'ayant plus depuis ce jour été en état de lire jusqu'au 10 Juillet 1731. jour de sa guérison subite, & paroissant ne voir que confusément, de façon que lorsqu'il recevoit quelque argent, il étoit obligé de le faire voir à la comparante, ne pouvant lui-même distinguer la valeur des pieces qu'on lui donnoit.

Que deux ou trois jours aprez, il lui prit un tremblement dans tout le corps, qui au bout de huit jours devint continuel, même pendant la nuit lorsqu'il dormoit, & un froid si grand par tout le corps qu'on ne pouvoit le rechauffer, ce qui obligea la compa-

rante d'emprunter un matelats pour le mettre sur lui jour & nuit; mais que cela même ne put le rechauffer, & que ce froid si extraordinaire lui a toujours continué jusqu'au jour de sa guérison subite.

Que peu de jours aprez que ce tremblement l'eut pris, il ne lui fut plus possible de se tenir debout, étant devenu d'une foiblesse extrême, de sorte qu'il fut obligé de demeurer toujours au lit, où il est resté pendant 7. mois jusqu'à la fin du mois de Juin 1730. qu'il devint aussi d'une pesanteur si extraordinaire que lorsque la comparante vouloit le lever pour refaire son lit, elle étoit obligée d'avoir recours à ses voisines, ne pouvant le porter elle seule, & son mari ne pouvant presque s'aider lui-même.

Qu'au mois de Fevrier 1730. il tomba dans un évanouissement qui lui dura depuis 6. heures du matin jusqu'à cinq heures du soir sans qu'on pût le faire revenir plûtôt, & que depuis cet evanouissement, tout son côté droit resta comme mort, ayant le bras, la jambe & la cuisse tout bleuâtres comme s'ils étoient meurtris dans toute leur étendue.

Que peu de jours aprez que ce second accident fut arrivé à son mari, elle s'apperçut que sa cuisse & sa jambe droites maigrissoient à veue d'œil, qu'elle les regardoit tous les jours, & qu'elle voyoit avec bien de la douleur qu'elles diminuoient de plus en plus, & qu'elles se retiroient, & qu'au bout de trois mois, elles devinrent si dessechées qu'elles étoient presque comme des membres des queletre & étoient plus courtes de trois doigts que sa cuisse & sa jambe gauche.

Que la comparante s'apperçut aussi quelques jours aprez ce dessêchement qu'elles demeuroient toujours pendantes & dans la même situation, le genou à moitié plié, lorsqu'on le levoit pour refaire son lit, ou que lui-même se donnoit quelque mouvement.

Qu'elle essaya plusieurs fois si elle pourroit faire faire quelque mouvement à sa jambe ou à son genou, mais qu'il n'étoit pas possible de les plier, ni de les étendre, & que lorsqu'elle remuoit son pied à gauche ou à droit, elle faisoit aller sa jambe & sa cuisse tout d'une piéce jusqu'à la bouche.

Qu'au reste elle eut bien lieu d'être convaincue qu'il n'y étoit resté aucune sensibilité, puisqu'au mois de Mai 1730. son mari s'étant fait mettre dans un fauteuil auprez du feu s'avisa de vouloir bruler sa jambe droite, que la comparante étant à la fenêtre à travailler sentit tout d'un coup une odeur de brulé, ce qui lui ayant fait tourner la tête elle apperçut que son mari tenoit un tison de feu tout allumé sur sa jambe droite à l'endroit où est le mollet de la jambe, qu'elle courut à lui & le lui arracha, & lui reprocha avec bien des larmes d'avoir fait une pareille action, ayant toujours peur qu'il ne la brulât quelque jour, si par hazard il se trouvoit seul auprez du feu.

Que cette cuisse & cette jambe sont toujours ainsi restées sans chairs, sans mouvement, sans aucune sensibilité, & toutes violettes jusqu'au moment de sa guérison subite.

Qu'à l'égard de son bras & de sa main droites, ils ont aussi beaucoup diminué de grosseur dans le même tems que la cuisse & la jambe du même côté, qu'il y est resté néanmoins quelque mouvement, son mari ayant toujours pû lever son bras jusqu'à son estomach, mais que sa main n'avoit aucune force, & que son bras se lassoit tout d'un coup pour la moindre chose, qu'il vouloit faire & qu'elle croit qu'il n'y étoit resté aucune sensibilité, ayant remarqué qu'il le tenoit quelque fois si prez du feu qu'elle l'obligeoit de s'en eloigner un peu de crainte qu'il ne brulât, & que cependant il lui disoit qu'il n'y sentoit point de chaleur, & que cette main & ce bras sont toujours restés ainsi maigres, violets, sans presque de mouvement & sans sensibilité jusqu'au moment de sa guérison.

Qu'à l'égard de sa cuisse & jambe gauches, elles reprirent leur force aprez que le tremblement qu'il avoit par tout le corps eut été diminué par differents remédes que lui donna un Opérateur qui passa par Dinant au mois de Mars de la même année 1730. Mais que ces remédes ne firent aucun effet sur tout son coté droit & qu'il lui parut au contraire que le bras, la cuisse & la jambe droites de son mari s'étoient encore décharnés plus que jamais, & étoient devenus plus violets aprez le reméde de l'Opérateur.

Que M. Fabris ayant dit à son mari qu'il n'y avoit aucun reméde qui pût le soulager que les eaux d'Aix-la-Chapelle, son mari hazarda d'entreprendre ce voyage y ayant des barques dans lesquelles il pourroit demeurer couché qui le conduiroient jusqu'à Liége; & comtant prendre ensuite le carosse qui le méneroit jusqu'à Aix-la-Chapelle.

Qu'elle eut bien de la douleur de lui voir hazarder de faire un pareil voyage dans l'état où il étoit, & qu'elle avoit bien peur de ne le revoir jamais, & qu'il ne mourut à la peine, mais que tout le monde lui dit, que puis que c'étoit le seul reméde dont il pouvoit attendre du secours, il ne falloit pas qu'il manquât de le tenter.

Qu'elle eût bien voulu pouvoir le suivre, mais que comme elle étoit dans son neuviéme

mois de grossesse, son mari ne voulut pas le lui permettre. & qu'il partit le 22. Juin suivant s'étant fait porter dans la barque & ayant pris 2. béquilles avec lesquelles il espéra pouvoir faire quelque pas, lorsque cela seroit nécessaire.

Qu'il revint d'Aix-la-Chapelle environ un mois aprez ayant la vue, les bras, les cuisses, & les jambes dans le même état dans lequel il étoit parti; mais ayant seulement, un peu plus de force dans les reins qu'il n'avoit eu auparavant, ce qui lui donnoit un peu plus de facilité de se servir de ses béquilles, quoique néanmoins il ne pût marcher avec ce secours sans être soutenû par quelqu'un, étant sans cela en danger de tomber à tout moment.

Qu'il resta dans cet état à Dinant jusqu'au commencement du mois de Mai 1731. qu'il proposa à la comparante d'aller avec elle s'établir à Reims.

Qu'elle eut bien de la peine à arriver jusqu'à cette Ville avec lui n'étant pas assez forte pour le monter dans les charettes dans lesquelles ils faisoient leur voyage, ni pour l'en descendre, & étant obligée d'avoir sans cesse recours à quelqu'un pour l'aider.

Qu'ils furent descendre à Reims chez un nommé Gardebled qui faisoit travailler en laine, mais qu'il se lassa bientôt de garder chez lui son mari, lequel ayant fait tous ses efforts pour tâcher de carder de la laine n'en put jamais venir à bout.

Que ne sçachant donc que de venir, Gardebled voulant mettre dehors son mari, ils eurent recours à une Dame de son païs nommée Madame de Cambray qui leur conseilla d'aller à Paris où il y avoit un Hopital qu'on appelloit Bicêtre dans lequel on recevoit tous ceux qui par leurs infirmitez étoient entierement incapables de gagner leur vie.

Que son mari prit ce parti bien volontiers ayant un oncle à Paris qui étoit Caporal de la Colonnelle des Gardes Françoises, de qui il pouvoit recevoir quelque secours: que la Dame de Cambray paya une place pour son mari dans le coche de Reims, & que la comparante se resolut de suivre le coche à pied avec son enfant; mais que le cocher eut la charité à 2. lieux de Reims de la faire monter dans le coche avec son enfant, & qu'il eut encore celle de prendre son mari dans ses bras tous les matins & tous les soirs pour le mettre dans le coche & l'en descendre, ce qui fut un grand soulagement pour la comparante.

Qu'ils arriverent à Paris le 4. Juin de la même année 1731. où ils prirent un fiacre qui les descendit chez l'oncle de son mari nommé Jean Romaine d'Esterbecq qui les reçut de tout son cœur; mais que n'étant guerre plus riche qu'eux, il ne fut pas en état de leur donner longtems de grands secours, que voyant qu'il n'étoit pas en situation de nourrir le mari de la comparante, qui ne pouvoit gagner lui-même sa vie, il s'employa pour le faire recevoir à Bicêtre, & obtint un Certificat du Pere Coëffrel Desservant la Cure de S. Médard dans laquelle ils étoient, & un ordre de MM. les Administrateurs de l'Hopital pour placer son mari le reste de ses jours à Bicêtre, où son mari fut reçu en conséquence le 14. Juin.

Qu'à l'égard de la comparante, elle resta chez d'Esterbecq, & alla travailler tous les jours dans une manufacture dans la rüe de Seine prez la pitié où elle gagnoit dix sols par jour.

Qu'ayant entendu parler des Miracles qui s'opéroient au Tombeau du Bien-Heureux de Pâris, elle se sentit un grand desir de voir de ses yeux quelqu'une de ces guérisons miraculeuses.

Que pour cet effet elle y alloit dès quatre heures du matin étant obligée de se rendre à 6. heures à sa manufacture, & qu'à 9. heures ayant une heure pour dejeuner, elle y courroit encore au plus vite.

Que le 19. Juin vers les 6. heures étant prête de sortir du cimetiere pour retourner à sa manufacture, elle vit 4. hommes qui apportoient une vielle fille qu'elle a depuis appris s'appeller Mademoiselle Thibault, qui avoit le visage & tout l'air d'une agonizante, & qui avoit tout le corps enflé; mais sur tout le ventre, le bras gauche, les jambes, & principalement les pieds qu'elle avoit ronds comme 2. boules, presque gros comme la tête, & que ces 4. hommes l'étendirent sur un drap le long du Tombeau du Bien-Heureux Diacre.

Qu'elle fut curieuse de voir ce que cette fille deviendroit, & se resolut de manquer ce jour-là d'aller à sa manufacture.

Qu'elle s'aprocha le plus prez qu'elle put d'elle, & ne la quitta pas de veue.

Que cette fille demeura prez d'une demie heure dans cette situation, à l'exception seulement que de tems en tems elle paroissoit suffoquer ayant la bouche ouverte, & la langue hors de la bouche; mais qu'aprez ce tems cette fille parut tout d'un coup toute ranimée, se leva toute seule, & se mit à genou le corps couché sur le Tombeau, qu'un moment aprez elle se leva sur ses jambes, ce qui causa à la comparante une surprise d'autant plus grande qu'elle s'apperçut à n'en pouvoir douter que le ventre de cette fille étoit considerablement diminué.

Que cette fille s'assit ensuitte sur le Tombeau, fit voir ses jambes & ses pieds à tout le

monde, qui s'étoient si desenflés qu'on lui chaussa des pantoufles, qui étoient beaucoup plus petites que n'étoient ses pieds lorsqu'elle étoit couchée le long du Tombeau.

Que tout le monde se mit à crier Miracle, & que cette fille s'étant levée marcha seule, traversa le cimetiere, & fut se mettre dans une chaise à porteurs qui l'apporta dans l'Eglise.

Qu'elle sortit seule de cette chaise, & entra dans une chapelle où elle entendit la Messe assise sur une chaise, se leva à l'Evangile, communia à genou & fut regagner sa chaise sans le secours de personne.

Qu'une guérison aussi evidemment surnaturelle, qui s'étoit faite en presence d'un nombre infini de personnes qui avoient vu son ventre & ses pieds desenfler à leurs yeux, lui fit naitre une vive confiance que Dieu par l'intercession du même Bien-Heureux pourroit bien guérir aussi son mari.

Que le Dimanche suivant qui étoit le 24. Juin elle fut trouver son mari à Bicêtre, lui conta ce Miracle qu'elle avoit vû & lui conseilla de s'adresser avec confiance au même intercesseur pour obtenir de Dieu sa guérison.

Que le 7. Juillet suivant revenant de sa manufacture elle trouva sa tante chez son mari, qui lui dit qu'il étoit sorti dès le matin de Bicêtre, & étoit venu demeurer quelque jours chez sa tante dans l'intention de commencer dès le lendemain une neuvaine au Tombeau du Bienheureux François de Pâris: que la comparante en fut charmée & lui offrit bien volontiers de le conduire tous les matins au cimetiere de S. Mèdard avant d'aller à sa manufacture.

Que dès le lendemain qui étoit le Dimanche 8. Juillet elle partit dès 4. heures du matin avec son mari & resta avec lui à prier Dieu jusqu'à prez de 2. heures aprez midi tant dans l'Eglise que dans le cimetiere, mais qu'au bout de ce tems son mari se trouva si fatigué qu'il pensa se trouver mal, & que la comparante fut obligée de le faire entrer plus viste chez Madame Langlois marchande de couverture qui demeure tout prez de S. Médard qui eut la charité de leur donner à chacun un verre de vin.

Que le reste du jour son mari se trouva d'une lassitude extréme sans avoir reçu aucun soulagement ce qui ne les empécha pas de retourner le lendemain au Tombeau à la même heure, mais que la comparante étant obligée d'aller cejour-là à sa manufacture, laissa son mari dans le cimetiere auprez du Tombeau elle le fut reprendre entre 9. & 10. heures pour le ramener chez sa tante, où il resta encore le reste du jour toujours accablé de plus en plus de fatigue.

Qu'elle le conduisit encore également à la même heure le matin du 10. Juillet, & le quitta pareillement pour aller travailler, & que comme elle étoit sur le point de le revenir reprendre entre 9. & 10. heures, elle vit arriver à la manufacture sa tante qui paròissoit toute hors d'elle-même, & qui lui cria de si loin qu'elle la vit, que son mari venoit d'etre guéri & qu'il marchoit comme s'il n'avoit jamais été incommodé, & avoit un usage libre de tous ses membres.

Qu'elle accourut aussitôt, & s'étant informée où étoit son mari, elle le trouva chez sa tante entouré d'une infinité de personnes.

Qu'elle fut si saisie de le voir debout, se soutenant sur ses jambes répondant à tout le monde, marchant aisément, & faisant toutes sortes de mouvemens de son bras droit pour contenter la curiosité de chacun, qu'elle en demeura toute immobile sans pouvoir lui rien dire, & se sentant si oppressée, & le cœur si serré qu'elle avoit peur de se trouver mal.

Que le soir ayant repris ses esprits, & tout le monde qui étoit venu voir son mari sans discontinuation pendant la journée, étant enfin retiré, elle eut le plaisir d'examiner à loisir la grandeur de la grace que Dieu avoit fait à son mari par l'intercession du Bien-Heureux de Pâris.

Qu'elle vit avec admiration, que son bras, sa main, sa cuisse, & sa jambe droites avoient repris une couleur de chair naturelle, n'y restant plus rien de la couleur bleuâtre, que ses membres avoient toujours eus depuis l'évanouissement qui avoit pris à son mari au mois de Fevrier 1730. jusqu'au matin de ce jour dix Juillet 1731.

Qu'elle remarqua aussi avec de grandes actions de graces envers Dieu que sa jambe droite qui avoit été retirée si longtems, s'étoit rallongée & étoit de longueur pareille à la jambe gauche.

Que son mari avoit un mouvement libre dans le genou & dans le pied droit, les étendants, les pliants & les remuans en tous les sens, & qu'il se servoit aussi librement de son bras, & de sa main droitte, & qu'il y avoit autant de force, que s'il n'y avoit jamais eu d'incommoditté.

Que néanmoins le bras, la main, la cuisse, & la jambe droite de son mari ne lui parurent point rengraissées dès ce premier jour, au moins d'une maniere sensible, mais qu'ils rengraisserent depuis à vue d'œil & que tous les jours elle s'appercevoit qu'ils avoient un peu augmenté de grosseur, ensorte qu'à la fin du même mois de Juillet 1731. tout son côté droit étoit déja devenu tout aussi fort & tout aussi

aussi fort & tout aussi garni de chaires que son côté gauche.

Qu'au reste, pendant trois jours que son mari demeura encor chez leur tante, la chambre ne desemplissoit pas de monde qui venoit essayer si la guérison de son mari étoit bien parfaite, en le faisant marcher, le priant de leur serrer la main, & lui faisant faire avec son bras droit tous les mouvemens dont ils s'avisoient, & que quoique son mari fut toujours en action pendant toute la journée, il ne paroissoit pas qu'il en fut fatigué.

Mais que leur tante se trouva incommodée d'avoir tant de monde qui abordoit sans cesse chez elle, & qu'elle leur proposa de leur chercher une chambre, ce qu'ils accepterent bien volontiers; son mari aussitôt qu'il eut été guéri, brûlant d'impatience de reprendre son travail pour n'être à charge à personne, ce qu'il ne pouvoit faire dans la chambre de sa tante qui étoit trop petite pour cela.

Que leur tante leur loua une chambre dans la rüe Gratieuse au chaudron moyennant 24. livres par an, chez le sieur Simonet Tapissier où ils furent demeurer dès le 14. du mois de Juillet.

Qu'à la vérité, lorsque la comparante vit cette chambre qui ressembloit à un cachot qui étoit de 3. marches plus basse que la rüe, & qui étoit très-obscure & d'une si grande humidité, que les murs en ressuoient l'eau sans cesse, cela lui fit de la peine étant d'une santé assez foible, & ayant peur de tomber malade dans un endroit qui paroissoit si mal sain, mais que son mari la rassura, lui remontrant qu'il n'arrivoit rien sans la permission de Dieu, & qu'ils étoient trop heureux de se trouver en état de gagner leur vie sans avoir d'obligation à personne.

Que son mari avoit si grande hâte de reprendre son travail, qu'il le reprit dès le lendemain qu'ils furent dans cette chambre, qui étoit le 15. du même mois de Juillet 1731.

Qu'ils y demeurerent jusqu'au mois d'Avril 1732. vivant tout doucement de leur travail, mais qu'on leur vint dire que M. Herault avoit donné ordre de prendre son mari, ce qui les obligea de s'enfuir au plus vîte, qu'ils resolurent de retourner à Dinant qui étoit le païs de la comparante; mais que dès le premier jour qu'ils y arriverent, la guérison de son mari fit un si grand éclat, que presque toute la Ville les vint voir dès ce jour-là ou le lendemain, ce qui ayant irrité les Jésuites qui sont tout puissants dans cette Ville, ils obtinrent, à ce qu'on leur dit, un ordre pour faire mettre son mari en prison.

Que cela les obligea de se sauver dès le lendemain de leur arrivée: qu'ils furent ensuite dans plusieurs Villes des Païs-Bas, & son mari ayant toujours été reconnu pour avoir été guéri par Miracle au Tombeau de M. de Pâris, & se voyant obligé de se cacher & de se sauver de Ville en Ville comme un criminel n'ayant pû faire aucun établissement solide nulle part, ils sont enfin revenus en France, & qu'étant venus à Paris, ils ont été bien aise de profiter de l'occasion pour rendre gloire à Dieu de la grace qu'il leur a faite, en rendant témoignage de la guérison évidemment miraculeuse qu'il à plû à Dieu par l'intercession du Bien-Heureux de Pâris d'accorder à son mari, qui depuis cette guérison a joui d'une santé plus parfaite, qu'il n'en avoit jamais eu de sa vie.

Tous lesquels faits laditte comparante affirme véritables, & a requis Acte auxdits Notaires soussignés, de sa présente Déclaration, & qu'il leur en soit delivré, & à qui il appartiendra toutes expéditions, ce qui lui a été accordé, à Paris en l'Etude de Sellier l'un desdits Notaires l'an 1733, le 18. Septembre aprez midi, & ont signé la minute des présentes demeurée audit maître Sellier l'un des Notaires soussignés,

XVII. PIECE.

DECLARATION DE L'ONCLE DE SERGEANT CAPORAL DES GARDES CHEZ QUI IL DEMEUROIT LORS DE SA GUERISON.

Aujourd'hui est comparu devant les conseillers du Roi Notaires à Paris soussignés Jean Romain Desterbecq dit Bellegarde Caporal de la Colonnelle des Gardes Françoises, natif de Mons; demeurant à Paris rüe de la Clef paroisse S. Médard. Lequel [à la réquisition de Philippe Sergeant son neveu natif dud. lieu de Mons, de son métier cardeur de laine demeurant à Paris rüe & paroisse S. Severin à ce présent.] Et pour rendre gloire à Dieu de la guérison miraculeuse qu'il lui a plû d'accorder aud. Philippe Sergeant son neveu le 10. Juillet 1731. par l'intercession du Bien-Heureux de Pâris, a déclaré qu'en lad. année 1731. il apprit par une Lettre du 11. Janvier de la même année à lui écrite de Mons par Jean-Baptiste du Rignieux son beaufrere que led. Philippe Sergeant qui s'étoit marié à Dinant au mois de Septembre 1729. étoit tombé en paralysie il y avoit lors plus d'un an, de sorte

qu'il étoit hors d'état de travailler & même de marcher, ce qui fit beaucoup de peine au comparant; que n'ayant point eû depuis des nouvelles dudit Sergeant il fut fort étonné le 4. Juin de la même année 1731. en rentrant chez lui le soir de l'y trouver avec sa femme & un petit enfant, qu'il fut fort aise de le voir, mais en même tems très-touché de l'état où il étoit, led. Sergeant ne pouvant aucunement se soutenir, qu'il remarqua pendant le tems qu'il resta chez lui qu'il ne pouvoit se servir de son bras ni de sa main droite qu'il laissoit pendre le long de son corps, & que sa main droite étoit bien plus maigre que la gauche, qu'il observa aussi que sa jambe droite paroissoit plus courte que la gauche, & que son genou droit demeuroit toujours un peu plié en quelque situation qu'il fut de façon qu'il ne pouvoit se soutenir que sur sa jambe gauche laquelle trembloit sans cesse aussi bien que ses reins & son bras gauche, ce qui lui faisoit même quelque fois trembler tout le corps, & ce qui faisoit qu'avec sa béquille & son bâton il ne pouvoit presque pas marcher étant toujours en danger de se laisser tomber, ce qui lui arrivoit même assez souvent quand il se hazardoit de faire quelques pas sans que quelqu'un le soutint.

Que le comparant n'étant pas assez à son aise pour le nourrir longtems, & que son neveu l'ayant même prié de tâcher de lui procurer une place à Bicêtre où on retire ceux qui sont absolument incapables de gagner leur vie, il le presenta au Pere Coëffrel Desservant de S. Médard sa paroisse, afin d'avoir de lui un Certificat de l'impossibilité où son neveu étoit de gagner sa vie. Que le Pere Coëffrel n'ayant pas lors le tems d'examiner l'état de son neveu, il lui dit de revenir le 11. du même mois de Juin, & que l'ayant ce jour-là éxaminé tout à loisir, il leur donna son Certificat & même leur assigna un rendez-vous pour se trouver le 13. chez M. Collin du Chêne Administrateur de l'Hôpital leur promettant sa recommandation afin qu'il fut plûtôt reçu.

Que led. jour 13. Juin le comparant mena son neveu chez M. Collin du Chêne qui aprez l'avoir encore examiné conjointement avec le Pere Coëffrel se chargea lui-même de faire signer un ordre pour ledit Sergeant, afin qu'il eut une place assurée à Bicêtre pour le reste de ses jours dans la Salle des grands paralytiques, qu'en conséquence de cet ordre ledit Philippe Sergeant y fut reçu le 14. du même mois.

Que le comparant l'étant allé voir quelques jours aprez à Bicêtre, il lui proposa de faire une Neuvaine au Bien-Heureux de Pâris au Tombeau duquel il savoit qu'il s'étoit fait quantité de Miracles, & lui dit que comme il ne pourroit jamais se trainer jusqu'au cimetiere de S. Médard, il lui conseilloit de faire cette Neuvaine dans la Chapelle de Bicêtre qui tient à la Salle des paralytiques, & qu'il n'avoit qu'à avoir la foi; le Bien-Heureux lui obtiendroit aussi bien sa guérison, que s'il étoit sur son Tombeau.

Que le comparant ayant depuis été à Fontainebleau pour monter la garde, il apprit le 14. Juillet de ladite année 1731. par quelques uns de ses camarades qui venoient le relever, que son neveu avoit été guéri tout d'un coup le matin dix du même mois sur le Tombeau de M. de Paris, où il avoit commencé une Neuvaine le 8. étant sorti de Bicêtre le sept, & étant venu chez lui comparant, qu'il revint à Paris le 16. & que comme il étoit prêt d'arriver chez lui Philippe Sergeant vint à sa rencontre marchant aisément sans béquilles & se servant librement de tous ses membres, qu'il remarqua entr'autres choses, que sa main droite étoit devenue toute pareille à la gauche, & qu'il éprouva qu'il avoit autant de force que s'il n'y avoit jamais eu d'incommodité.

Que depuis il a vu pendant neuf mois ledit Philippe Sergeant qui dès le 14. de Juillet étoit sorti de chez lui & étoit allé loger dans une chambre basse fort sombre & fort humide dans la rüe Gratieuse, se porter parfaitement bien, avoir l'usage entierement libre de tous les membres & avoir même repris son travail qui étoit de carder & de filer de la laine au rouet, aprez lequel tems ledit Sergeant sortit de Paris où étant revenu cette année il l'a requis de faire sa Déclaration des faits à lui connus tant de sa maladie que de sa guérison, à l'effet de quoi, il a fait sa Déclaration ci-dessus qu'il affirme véritable, & a requis Sellier l'un desdits Notaires soussignés, d'annexer à la minute des présentes l'original de la Lettre qui lui a été écrite le 11. Janvier 1731. par ledit du Rignieux son beaufrere laquelle a été controllée à Paris cejourd'hui par la Croix, ce qui lui a été accordé aprez qu'il a certifié véritable lad. Lettre qu'il l'a signée & paraphée en présence desdits Notaires soussignés, pour lui en être delivré aud. Sergeant & à qui il appartiendra toutes expeditions dont Acte fait a & passé à Paris en l'Etude de Sellier. L'an 1733. le 16 Septembre aprez midi, & ont signé lesdits Sergeant son nom entier & led. Romain Desterbecq ses deux premiers noms sa signature ordinaire ainsi qu'il est dit en la minute desd. présentes demeurées aud. maître Sellier l'un desd. Notaires soussignés.

Ensuit la teneur de ladite Lettre.

XVIII. PIECE.

Lettre du beaufrere de l'oncle de Sergeant dans laquelle il leur mande l'etat où étoit lors Sergeant.

A Mons ce 11. Janvier 1731.

MONSIEUR, Mon très-cher frere, j'ai reçu l'honneur de la votre qui m'a fait honneur & plaisir, cela me fait plaisir que vous etes tous deux en parfaite santé, moi je suis de même, je remercie le Seigneur je prie Dieu qu'elle vous dure longtems de méme qu'à moi. Touchant notre famille, notre petit Jean-Philippe qui est le dernier de Harmant est mort aussi, notre oncle Facy Gallé est aussi mort; mais pour mon épouse, je veux dire votre sœur Anne-Marie est toujours fort oppressée de la axque aulieu qu'elle ay meilleur elle va toujours pis : car toute la nuit elle est toujours assise dessus son lit, elle vous fait pitié, car il semble qu'elle va rendre l'ame. Je suis bien surpris des reproches, que voilà 3. Lettres que je dois avoir reçu sans me faire l'honneur de vous reponre, je vous dirai que je me suis fait l'honneur de vous répondre à toutes celles que j'ai reçu de vous mon très-cher frere : pour notre aîné Pierre demeure à Colsobre, il se porte bien sa femme aussi, & deux enfans vivants, & deux morts, Philippe de qui vous êtes tant en peine est marié à Dinant, il a bien une jolie femme & une fille que Dieu leur a envoyé pour le premier, mais pour Philippe il est fort affligé, car voilà passé un an qu'il a une paralysie, incapable de travailler, méme de marcher : touchant de notre sœur Therése elle se porte bien, son mari & tous ses enfans les 2. filles étant mariées, la plus jeune demeure avec elle tenant au tambour de bois dans la rüe des Epingles & étant accouchée d'une fille il y a 3. semaines qui est le jour de S. Thomas & que nous avons fait ce que vous avez ordonné à leur égard.

Ma femme vous fait bien ses compliments, & vous souhaite une très-heureuse année accompagnée de plusieurs & d'une heureuse éternité, je vous la souhaite aussi moi, & mon frere & sœur & toute la famille, je vous prie d'embrasser Mademoiselle votre chere épouse pour moi & pour votre sœur, que nous lui faisons le même souhait & compliment qu'à vous, que cette sert pour les deux n'ayant rien autre chose à vous marquer, s'il y a quelque chose de votre service, je vous prie de commander à votre très-humble serviteur & frere Jean-Baptiste du Rignieux 1731.. je vous prie d'excuser mon ignorance si cette est si mal dictée. Au dos est écrit, à Monsieur Monsieur Bellegarde premier caporal de la compagnie colonelle au Regiment des Gardes Françoises rüe de la Clef à Paris, & à coté controllé à Paris le 16 Septembre 1733. *signé* la Croix. Et au dessous, certifié véritable signé & paraphé au desir de la Déclaration de cejourd'hui 16. Septembre 1733. *Signé* Jean Romaine avec Moüette & Sedier Notaires.

XIX. PIECE.

DECLARATION DE LA TANTE DE SERGEANT QUI A EU UNE PARFAITE CONNOISSANCE DE SON ETAT AVANT ET DEPUIS SA GUERISON.

AUJOURD'HUI est comparue devant les Notaires à Paris soussignés Denise Bout femme de Jean Romaine Desterbecq dit Bellegarde caporal de la colonnelle du Regiment des Gardes Françoises demeurante à Paris rüe de la Clef paroisse S. Médard, laquelle (à la requisition de Philippe Sergeant son neveu natif de Mons cardeur de laine demeurant à Paris rüe & paroisse S. Severin à ce présent) charmée d'avoir occasion de rendre gloire à Dieu de la guérison surnaturelle qu'il a accordée audit Philippe Sergeant le 16. Juillet 1731. par l'intercession du Bien-Heureux Diacre François, de Pâris; a déclaré que le 4. Juin 1731. elle vit arriver chez elle ledit Philippe Sergeant dans un fiacre avec sa femme & un petit enfant.

Que n'ayant pas assez de force pour le descendre de son fiacre [Philippe Sergeant étant perclus de tout le coté droit] elle pria ses voisins de lui prêter la main, & de le monter à sa chambre.

Qu'aussitôt qu'il y fut entré elle l'interrogea sur la maniere dont la paralysie qui lui tenoit tout le côté droit lui étoit survenue.

Que dans le courant des 10. jours qu'il demeura chez elle; elle eut la curiosité d'examiner l'état où étoient ses membres paralytiques.

Que Philippe Sergeant lui fit d'abord voir son bras & sa main droite; qui étoient extrêmement maigres, froids comme de la glace & tout bleuâtres depuis l'epaule jusqu'au

bout des doigts. Qu'il lui montra aussi sa jambe droite qui étoit pareillement toute bleuâtre & si maigre qu'il n'y avoit plus que la peau sur les os.

Qu'elle remarqua qu'il avoit plusieurs nerfs sous le genou qui lui retiroient cette jambe, & qu'il ne pouvoit, ni l'allonger, ni la plier plus qu'elle n'étoit, ensorte que son genou & sa jambe conservoient toujours la même figure un peu pliée, soit qu'il fut couché, debout ou assis, sans qu'on leur pût faire faire aucun mouvement, comme si sa cuisse & sa jambe n'eussent été qu'un seul os.

Qu'ayant apperçu une assez grande marque qui paroissoit une cicatrice de brûlure à l'endroit du mollet de cette jambe, & lui ayant demandé d'où cela lui venoit, il lui déclara qu'au mois de Mai 1730. étant dans un fauteuil trés-prez d'un grand feu sans pouvoir se rechaufer, il voulut essayer si sa jambe droite sentiroit la chaleur en mettant dessus le bout tout rouge d'un tison, qu'il le mit effectivement à l'endroit dont elle voyoit la marque, & que sa peau brûla sans qu'il sentit aucune chaleur dans cette jambe.

Qu'elle a aussi observé, qu'il ne pouvoit se rechauffer quoiqu'on fût au mois de Juin, & qu'il fit déja assez chaud, & qu'il se mettoit tout dans leur feu, plaçant ses jambes dans leur cheminée à droit & à gauche de leur pot au feu.

Qu'au reste il ne pouvoit se soutenir que sur sa jambe gauche [le talon de sa jambe droite qui étoit retirée & paroissoit de 3. doigts plus courte que la gauche demeurant toujours en l'air] mais que même il ne se soutenoit que bien difficilement sur sa jambe gauche attendu qu'elle étoit dans un tremblement presque continuel aussi bien que son bras gauche & ses reins.

Qu'il ne pouvoit d'ailleurs s'aider de son bras droit ni tenir sa béquille ferme sous ce bras, ce qui faisoit qu'à peine pouvoit-il faire quelques pas dans la chambre de la comparante avec sa béquille & son bâton sans tomber à terre & hazarder de se blesser, de sorte qu'il falloit toujours que quelqu'un le soutint & l'aidât à marcher pour empêcher qu'il ne tombât.

Qu'il ne pouvoit pas non plus lever son bras droit qui n'avoit presque pas de mouvement, & qu'il le laissoit toujours pendre, & ne s'en servoit point si ce n'étoit pour tâcher de soutenir sa béquille.

Qu'ayant prié Jean Romaine Desterbecq mari de la comparante de lui faire avoir une place à Bicêtre comme étant absolument incapable de gagner sa vie, son mari lui en fit avoir une par le moyen du Pere Coëffrel qui ayant reconnu que son incommodité étoit incurable, voulut bien s'employer pour lui & lui fit avoir un ordre pour être reçu pour le reste de ses jours dans la Salle des grands paralytiques, en vertu duquel ordre il y fut reçu le 14. du même mois de Juin 1731. la femme & l'enfant de Philippe Sergeant ayant continué de demeurer chez la comparante.

Que le 7. Juillet suivant, la comparante fut toute étonnée que quelqu'un lui vint dire dans sa chambre de venir aider Philippe Sergeant son neveu qui étoit dans la rüe & qui venoit chez elle.

Qu'elle le reçut en l'absence de son mari qui étoit à Fontainebleau, & que Philippe Sergeant lui dit qu'ayant été instruit par sa femme le 24. Juin d'une guérison merveilleuse qu'elle avoit vû se faire à ses yeux aux pieds du Tombeau du Bien-Heureux de Pâris quelques jours auparavant, il avoit toujours eu depuis ce moment-là un violent désir d'aller au même lieu demander à Dieu sa guérison par l'intercession de ce Bien-Heureux.

Que la comparante l'affermit dans ce dessein, & lui dit qu'il falloit qu'il commencât sa Neuvaine dès le lendemain. Que ce jour qui étoit un Dimanche 8. Juillet, elle l'éveilla avant 4. heures ce qu'elle fit encore les 2. jours suivans afin qu'il eut le tems de gagner le cimetiere de S. Médard de bonne-heure, étant très-long tems à marcher avec sa béquille & son bâton quoique sa femme le soutint.

Qu'il revint ce jour-là 8. Juillet de S. Médard fort fatigué, & n'ayant reçu aucun soulagement, ce qui arriva encore de même le lendemain, mais que le 10. Juillet comme la comparante étoit occupée à lever la petite fille dud. Sergeant, le garçon de M. Grison potier de terre lui cria de toutes ses forces de dedans la rüe qu'elle vint au plus vite, & que son neveu venoit d'être guéri subitement, & qu'il marchoit aussi ferme & aussi vite que lui.

Qu'elle fut si surprise & si émeue de ce discours qu'elle mit la petite fille de Philippe Sergeant toute nue en chemise dans son tablier sans y faire reflexion & courrut ainsi à Saint Médard.

Qu'en passant tout le monde crioit aprez elle dans la rüe que son neveu venoit d'être guéri & qu'étant entrée dans l'Eglise, elle vit son neveu qui sortoit de la Chapelle de S. Michel, & qui marchoit avec liberté sans canne ni bâton & se soutenoit même fort bien malgré la grande foule du monde qui l'accabloit.

Qu'à cette vue elle fut si saisie qu'elle fut obligée de s'asseoir étant toute prête de se trouver mal, & qu'elle répandit de joye une grande quantité de larmes sans pouvoir les retenir.

Que

Que lorsque son neveu fut de retour chez elle, elle ne pouvoit se lasser d'admirer la force que Dieu lui avoit donné dans ses membres, qui avoient été paralytiques, que pendant 4. jours depuis le matin jusqu'au soir sa chambre ne desemplissoit point de monde qui faisoient marcher son neveu devant eux, le prioient de leur serrer la main avec sa main droite, lui faisoient porter son bras sur sa tête, & lui faisoient faire encor plusieurs autres mouvemens pour éprover si sa guérison étoit complette, & qu'elle ne sauroit comprendre comment son neveu a pû resister à la fatigue qu'il devoit avoir d'agir ainsi sans aucun repos pendant toute la journée.

Qu'à son égard se trouvant outrée de lassitude de voir toujours tant de monde chez elle, & d'être obligée de répondre à chacun, elle pria son neveu de trouver bon qu'elle lui cherchât une chambre.

Que le 14. du même mois de Juillet, elle lui en loua une moyennant 24. livres par an, rüe Gratieuse au chaudron. Qu'à la vérité cette chambre étoit bien basse, bien obscure & bien humide; mais qu'elle n'en trouva point d'autre dans le quartier.

Que pendant les 9. mois que son neveu a demeuré avec sa femme dans cette chambre, elle l'a vu tous les jours se servant très-bien de son bras & de sa jambe, & travaillant de son metier, qui étoit de carder & de filer de la laine au rouet.

Qu'elle a même remarqué que dès le premier jour que son neveu a été guéri, sa main droite est devenue d'une couleur naturelle, ce qu'elle observa avec attention dès qu'il fut rentré chez elle aprez sa guérison.

Que comme, il avoit les bras nuds en cardant de la laine, elle a aussi remarqué dès le premier jour qu'il reprît son travail qui fut le 15. Juillet cinquiéme jour aprez sa guérison, que tout le reste de son bras droit étoit lors d'une couleur naturelle, & avoit déja commencé à reprendre nourriture, ce qui a continué si prodigieusement vite, que vers le 20. du même mois, il étoit aussi chargé de chairs que son bras gauche.

Enfin qu'elle a aussi remarqué dans le même tems que son bras du côté droit paroissoit tout rempli, au lieu qu'auparavant sa guérison on eût dit qu'il n'y avoit dedans qu'un bâton de coteret, tant il paroissoit vuide.

Tous lesquels faits ladite comparante certifie & affirme véritables & a demandé Acte auxdits Notaires soussignés, de sa presente Déclaration, & qu'il lui en soit délivré, audit Sergeant & à tous ceux qui le requereront, toutes expeditions, ce qui lui a été accordé, à Paris en l'Etude de Sellier l'un desdits Notaires, l'an 1733. le 17. Septembre aprez midi, & ont signé la minute des présentes demeurée audit Sellier l'un des Notaires soussignés.

XX. PIECE.

DECLARATION DE JEANNE FROMENTEAU QUI A VEU LE MIRACLE S'OPERER SUR LE TOMBEAU.

Aujourd'hui est comparue devant les Notaires à Paris soussignés Jeanne Fromenteau Couturiere veuve d'André Boyer demeurante à Paris rüe Mouffetard paroisse S. Médard, laquelle (à la requisition de Philippe Sergeant natif de Mons, cardeur de laine demeurant à Paris rüe & paroisse S. Severin à ce present) se trouvant trop heureuse de rendre gloire à Dieu en rendant témoignage des faits de la guérison miraculeuse dudit Sergeant, qui se sont passés sous ses yeux, & qui lui ont fait une si vive impression, qu'elle les a toujours préſents & ne les oubliera jamais, a déclaré que ayant reçu plusieurs graces de Dieu tant pour elle que pour ses enfans par l'intercession du Bien-Heureux de Pâris en l'année 1731. elle se faisoit un devoir d'aller prier au pied de son Tombeau toutes les fois que son travail le lui permettoit. Qu'étant à prier le long de ce Tombeau le matin du 10. Juillet 1731. elle vit qu'on y couchoit dessus un particulier que elle a appris depuis s'appeller Philippe Sergeant, que ce particulier quelque tems aprez qu'il fut sur ce Tombeau, s'écria de toutes ses forces (Ah mon Dieu secourez moi je me meurs) que touchée de compassion elle lui prît aussitôt la tête pour la relever, ayant le visage sur le Tombeau, & pour regarder s'il se trouvoit mal; mais qu'ayant apperçu qu'il avoit la couleur du visage fort vive & qu'il pleuroit, elle se douta aussitôt que Dieu alloit opérer sa guérison, ce qui lui fit redoubler son attention

Qu'elle entendit dans le moment les os & les nerfs de ce particulier craquer avec un si grand bruit que cela lui fit peur, & la fit en un moment reculer en arriere; mais qu'ayant remarqué aussitot qu'une des jambes de ce particulier qui paroissoit toute retirée & plus courte que l'autre, s'allongeoit, elle ne douta plus du tout que, ce qui se passoit sous ses yeux, ne fût un Miracle, & que ce particulier ne fût sur le point d'être guéri.

Qu'effectivement un instant aprez, ce par-

ticulier se leva tout droit sur le Tombeau, & s'ecria, levant les mains au ciel [mon Dieu que j'ai de graces à vous rendre] & qu'ayant jetté un regard sur la comparante qui avoit son Livre d'Heures à la main, il la pria de le lui prêter, & se mit aussitôt à chanter tout haut le *Te Deum*. Qu'en même tems un grand nombre de ceux qui étoient presents se mirent à crier Miracle : que cependant les Suisses ayant fait taire ce particulier, & l'ayant fait descendre de dessus le Tombeau, la comparante qui lui avoit vu mettre sa béquille & son bâton à côté du Tombeau lorsqu'on le mit dessus, les ramassa & s'en saisit, & que comme les Suisses dirent à ce particulier qu'il falloit qu'il vint faire sa Déclaration à la Sacristie, la comparante l'y suivit, que ce particulier l'ayant reconnue à la Sacristie, & lui ayant rendu son Livre, elle lui offrit de lui rendre sa béquille & son bâton; mais qu'il lui répondit qu'il n'en avoit plus que faire se sentant entierement & parfaitement guéri, & qu'il n'y avoit qu'à les laisser à la Sacristie.

Qu'ayant été fort frapée de cette guérison qui s'étoit opérée sous ses yeux, elle s'est depuis informée plus particulierement de l'état où avoit été ce particulier avant sa guérison, & qu'elle a appris de plusieurs personnes, qu'il avoit eu tout le côté droit paralytique, que sa main droite étoit très-maigre & toute bleuâtre, & qu'il ne pouvoit s'en servir, & que sa jambe, & sa cuisse du même côté étoient retirées & de 3. doigts plus courtes que sa cuisse & sa jambe gauches, & qu'on appercevoit que son bras du côté droit étoit presque vuide.

Qu'étant charmée de faire connoissance avec une personne que Dieu avoit guéri par Miracle, elle a été depuis voir plusieurs fois ledit Philippe Sergeant & sa femme qui demeuroient rüe Gratieuse dans une chambre basse, où il y avoit trois marches à descendre de la rüe, & qui avoit tout l'air d'un cachot, & étoit si humide que même dans le plus fort de l'Eté les murs en étoient toujours mouillés: que pendant tout le cours du reste de l'année 1731. & les premiers mois de 1732. qu'ils sont demeurés dans cette chambre, elle les a vu assez souvent, qu'elle a remarqué aussitôt aprez qu'elle a vu Philippe Sergeant ensuite de sa guérison, que sa main droite étoit d'une couleur naturelle, & que peu de jours aprez elle étoit devenue toute aussi grosse & remplie de chairs que sa main gauche, & que son bras du côté droit paroissoit tout rempli, & qu'il agissoit de son bras droit, & avoit autant de force que s'il n'y avoit jamais eu d'incommodité.

Que pendant tout le tems qu'elle l'a vu, il s'est toujours fort bien porté, & qu'étant sorti de Paris au mois d'Avril 1732. elle a cessé de le voir jusqu'en cette année 1733. qu'elle l'a revu avec grand plaisir se portant aussi bien que jamais & ayant l'usage libre de tous ses membres. Tous lesquels faits ladite comparante affirme véritables & a demandé Acte auxd. Notaires soussignés, de la presente Déclaration & qu'il lui en soit delivré, audit Philippe Sergeant, & à tous autres qui en requereront toutes expeditions, ce qui lui a été accordé, à Paris en l'Etude de Sellier l'un desdits Notaires, l'an 1733. le 10. de Septembre aprez midi, & ont signé la minute des presentes demeurée aud. maitre Sellier Notaire. *Signé* HUERNE avec paraphe & SELLIER avec paraphe. Scellé ledit jour.

XXI. PIECE.

CERTIFICAT D'ALEXANDRE LEVERT CHEZ QUI SERGEANT DEMEUROIT AVEC SON ONCLE ET SA TANTE.

Aujourd'hui est comparu devant les Notaires à Paris soussignés Alexandre Levert maitre Ménuisier à Paris y demeurant rüe de la Clef paroisse S. Médard lequel à déclaré que le 4. Juin 1731. la Dame Bellegarde qui occupe une chambre dans la maison du comparant l'ayant prié de descendre le nommé Philippe Sergeant son neveu de dedans un fiacre avec lequel il arrivoit chez elle, il le prit à brasse corps & le porta dans sa boutique, ledit Philippe Sergeant ne pouvant marcher ayant tout le côté droit entrepris de paralysie, qu'il a vû plusieurs fois depuis ledit Philippe Sergeant qui ne pouvoit marcher qu'en se soutenant avec une béquille & un bâton & même qu'il avoit besoin que quelqu'un le soutint étant sans cela en risque de tomber à tout moment, à cause d'un tremblement qu'il avoit dans tout le corps sur tout dans la jambe gauche sur laquelle seule il s'appuyoit.

Qu'à l'égard de sa jambe droite elle étoit toute retirée & qu'elle restoit toujours en l'air, le genou en étant toujours plié sans que ledit Sergeant pût l'allonger, que le comparant lui ayant demandé lors pourquoi il ne l'allongeoit pas, ledit Sergeant lui répondit que cela lui étoit impossible, & qu'il n'avoit aucun mouvement dans le genou, & que sa jambe droite demeuroit toujours dans la même situation, soit qu'il fut couché de bout où assis.

Que ledit Sergeant restant souvent dans sa boutique en attendant sa femme qui l'aidoit, à marcher, à monter, & à descendre, le comparant remarqua que ledit Sergeant avoit son bras du côté droit qui paroissoit tout vuide, parce que apparemment cette jambe étoit extrêmement menue, & que son bras & sa main du même coté étoient aussi fort maigres & tout violets. Que Bellegarde oncle dudit Sergeant le ména chez M. Cœffrel qui lui donna un Certificat pour lui faire avoir une place à Bicêtre où il entra le 14. du même mois de Juin 1731.

Que le comparant l'a aussi vu, lorsqu'il est revenu de Bicêtre le 7. Juillet suivant & a remarqué qu'il étoit au même état que lorsqu'il y avoit été. Que le 10. du même mois de Juillet vers les 9. à 10. heures du matin le comparant étant à travailler dans sa boutique, plusieurs personnes lui vinrent dire coup sur coup que ledit Philippe Sergeant venoit d'être guéri sur le Tombeau de M. de Pâris, qu'il quitta aussitôt ses outils & fut au plus vite à S. Médard pour le voir. Que depuis ce premier moment il a vu ledit Philippe Sergeant se servant librement de tous ses membres marchant aisément sans béquilles & agissant du bras droit comme s'il n'en avoit jamais été incommodé.

Que ledit Philippe Sergeant ne resta que 4. jours chez sa tante depuis sa guérison, parce que leur chambre ne desemplissoit pas de monde depuis le matin jusqu'au soir, qui venoient examiner sa guérison.

Que dès le 14. du même mois de Juillet, il prit une chambre au chaudron dans la rüe Gratieuse laquelle hambre étoit de 3. marches plus basse que la rüe & etoit fort sombre & fort humide, & qu'aussitôt qu'il y fut arrivé il reprit son travail dès le lendemain, & que ce fut même le comparant qui lui fit un chevalet pour briser sa laine. Tous lesquels faits ledit comparant affirme véritables & à requis Acte auxdits Notaires soussignés de sa présente Déclaration, & qu'il en soit délivré & à qui il appartiendra toutes expéditions nécessaires, ce qui lui à été octroyé en la présence & à la réquisition dudit Philippe Sergeant demeurant à Paris rüe & paroisse S. Severin. Fait & passé à Paris en l'Etude de Sellier l'un desd. Notaires l'an 1733. le 21. Septembre aprez midi & on signés la minute des présentes demeurée audit maître Sellier l'un des Notaires soussignés *Signé* SELLIER avec paraphe & Huerne avec paraphe scellé ledit jour.

XXII. PIECE.

CERTIFICAT DE LIENARD QUI A VEU SERGEANT LES DEUX JOURS QUI ONT PRECEDE ET DANS LE MOMENT QUI A SUIVI SA GUERISON.

Aujourd'hui est comparu devant les Conseillers du Roi Notaires à Paris soussignés, en l'Etude de Sellier l'un d'eux, Pierre-Gervais Lienard maître à écrire, fils de feu Pierre Lienard Officier de feu S. A. R. Monseigneur le Duc d'Orléans, & d'Elisabeth Bontems sa femme demeurant à Paris rüe Mouffetard paroisse S. Médard, lequel touché de la guérison miraculeuse qu'il a veu s'opérer dans la personne de Philippe Sergeant, & qui lui a si fort frapé l'esprit, qu'il ne l'oubliera jamais, & charmé d'en rendre témoignage, a déclaré qu'en l'année 1731. il alloit presque tous les matins à l'Eglise de S. Médard & dans le cimetiere, & que lorsqu'il rencontroit quelque malade ou estropié, dont l'incommodité étoit fort frapante & fort considerable, il s'attachoit avec grand soin à l'examiner, afin que si Dieu lui envoyoit sa guérison, il fût plus certain qu'elle n'avoit pû être faite que par un Miracle, & que cela lui augmentât sa foi.

Qu'entre autres malades, il remarqua le 8. Juillet de ladite année 1731. un jeune homme paralytique de tout le côté droit, qui étoit soutenu sur une béquille & une canne & qu'une jeune femme conduisoit. Qu'il eut tout le tems de l'examiner à plusieurs reprises, ce jeune homme paralytique étant demeuré pendant toute la matinée de ce jour-là qui étoit un Dimanche, soit dans le cimetiere, soit dans l'Eglise.

Qu'il a appris de la jeune femme qui le conduisoit, que ce jeune homme étoit son mari, qu'il s'appelloit Philippe Sergeant, & qu'il étoit neveu du sieur de Bellegarde caporal de la compagnie colonnelle des Gardes, que le comparant connoissoit fort bien. Qu'ayant fait par-là connoissance avec Philippe Sergeant, il examina son état tout à son aise. Qu'il vit qu'il avoit la jambe droite pliée sans pouvoir l'étendre, n'ayant aucun mouvement dans le genou, qu'il portoit cette jambe en l'air, qu'elle restoit toujours dans la même attitude n'ayant de mouvement qu'à l'articulation de la cuisse, que cette jambe paroissoit de 3. doigts plus courte que l'autre & qu'elle sembloit toute des-

sêchée, ce qui se voyoit en ce que le bas qui la couvroit, étoit tout plissé & tout vuide, comme s'il n'y avoit eu dedans qu'un bâton.

Qu'il remarqua aussi, que sa main du même côté étoit extrêmement menue & toute violette. Et enfin, qu'il remarqua que la jambe gauche sur laquelle ce particulier s'appuyoit, trembloit sans cesse, & sur tout lorsqu'il vouloit faire quelque pas, & qu'elle lui faisoit même trembler tout le corps, ce qui l'obligeoit à avoir toujours quelqu'un qui le soutint, de crainte qu'il ne se laissât tomber : que Philippe Sergeant lui dit même à ce sujet, qu'il n'étoit sorti de Bicêtre que de la veille, & que lorsqu'il y étoit n'ayant le plus souvent personne qui voulut avoir la charité de le soutenir, il étoit tombé plusieurs fois, ayant voulu se hazarder de marcher seul avec sa béquille & son bâton, & entre autres qu'il étoit tombé trois fois la veille dans l'allée qui conduit de Bicétre au grand chemin, & n'ayant personne pour l'y conduire, & qu'il s'étoit blessé à la tété, & qu'il montra méme au comparant une meurtrissure qu'il s'étoit faite la veille à la têté en tombant.

Que le lendemain le comparant le vit encore dans le cimetiere, & que le 3. jour qui étoit le 10. du même mois, le comparant étant dans l'Eglise & ayant vû une grande quantité de personnes qui alloient à la Sacristie, il y courut & y trouva ce même Philippe Sergeant qui venoit d'être guéri subitement, de laquelle guérison ledit Sergeant fit sa Déclaration qui fut signée par quelques uns de ceux qui avoient été présents lorsque cette guérison s'étoit opérée sur le Tombeau.

Que le comparant observa que dès ce premier moment Philippe Sergeant avoit repris tout l'usage libre de ses membres, qu'il sortit de la Sacristie sans béquilles se soutenant parfaitement sur sa jambe droite qui s'etoit étendue & étoit devenue aussi longue que la gauche.

Qu'il observa aussi que sa main droite avoit repris une couleur de chair naturelle, & que son visage étoit entierement different de celui qu'il lui avoit vu la veille & la surveille, lui ayant vu ces 2. jours-là le visage pâle & un air si abbatu qu'il paroissoit tout imbecille, au lieu qu'à ce moment il avoit un air vif & gai, & fort bon visage. Que le comparant l'a vu depuis une grande quantité de fois, & qu'il l'a toujours trouvé se portant aussi bien, & ayant un visage aussi bon que s'il n'avoit jamais été malade, & aussi libre de sa main & de sa jambe droites que s'il n'avoit jamais été paralytique, & même qu'il a remarqué un mois ou environ aprez sa guérison, que sa main droite avoit repris autant d'épaisseur & d'étendue que sa main gauche; & que son bras du côté droit étoit tout rempli.

Tous lesquels faits ledit comparant à affirmé véritables & a requis Acte auxdits Notaires soussignés de sa présente Déclaration & qu'il lui en seroit délivré, & à qui le requierera toutes expéditions néceſsaires, ce qui lui à été octroyé, à Paris en lad. Etude l'an 1733. le 24. Septembre aprez midi, & à signé la minute des présentes demeurée aud. maitre Sellier Notaire. *Signé* SELLIER avec paraphe & Huerne avec paraphe scellé led. jour.

ACTE DE DEPOST

Ensuite de la minute d'un dépôt de pieces fait par Philippe Sergeant devant Sellier l'un des Notaires soussignés & son confrere le 22. Septembre 1733. est l'Acte de dépôt dont la teneur suit.

Et le 7. Decembre 1733. est comparu devant les Notaires à Paris soussignés Messire Louis Bazile Carré de Montgeron Chevalier Seigneur de Trigni, Ratilly & autres lieux, Conseiller du Roi en sa Cour de Parlement demeurant à Paris rüe du Cimetiere & paroisse S. André des Arts, lequel ayant appris que le nommé Philippe Sergeant à déposé en l'Etude de Sellier l'un des Notaires soussignés plusieurs Pieces qui constatent la guérison que le Seigneur lui a accordée le 10. Juillet 1731. & ayant entre ses mains trois Pieces relatives à ladite guérison, a requis les Notaires soussignés de les recevoir au rang de leurs minutes & de les annexer au depôt des Pieces cy-dessus fait par ledit Sergeant, dont la premiere est une Lettre écrite par mondit Seigneur de Montgeron à M. de la Chapelle Administrateur de l'Hopital Général dattée du 27. Septembre 1733. au dos de laquelle est la réponse qui lui a été faite par ledit sieur de la Chapelle sans datte, lesd. 2. Lettres controllées à Paris le 15. Octobre 1733. par la CROIX.

La seconde est un Certificat envoyé de Reims audit Seigneur de Montgeron écrit & signé par la sœur le Moine Religieuse de l'Hôtel-Dieu de Reims en datte du 24. Octobre 1733. controllée à Paris le 27. Novembre audit an par la Croix.

Et la troisiéme est une Lettre écrite audit Seigneur de Montgeron par la Dame Noiret Religieuse de S. Pierre de Reims dattée de Reims le 30. Novembre de la présente année controllée à Paris le 5. Decembre audit an par la Croix. Lesquelles 3. Pieces sont demeurées jointes à la minute des présentes aprez avoir été dudit Seigneur de Montgeron certifiées véritables

véritables, ſignées & paraphées en preſence des Notaires ſouſſignés, dont il a requis qu'il lui en ſoit delivré expédition à lui ſeul, obſervation néanmoins faite, que dans le Certificat donné par la ſœur le Moine, le ſecond chiffre de la datte du mois que led. Certificat a été donné, ſe trouve ſurchargé, & que dans la troiſiéme Piece ci deſſus, il y a cinq mots en interligne, ſcavoir 2. mots dans la deuxieme page, & trois dans la troiſieme, dont Acte fait & paſſé à Paris en l'Etude lesd. jour & an & ſigné la minute des préſentes demeurée aud. maitre Sellier l'un des Notaires ſouſſignés.

Enſuit la teneur desd. Piéces.

XXIII. PIECE.

Lettre de M. de Montgeron à M. de la Chapelle.

Monſieur, je vous envoye une nouvelle relation fort étendue, que Philippe Sergeant a faite le 22. de ce mois devant Me. Sellier Notaire, de toutes les circonſtances de ſa maladie & de ſa guériſon, dans laquelle relation, il y a pluſieurs faits importans qu'il avance s'être paſſés ſous vos yeux, lorſqu'il fut le 11. Juillet 1731. ſe faire voir à Bicétre le lendemain de ſa guériſon.

Il marque en même tems que vous l'avez vu à Bicétre peu de jours avant ſa guériſon, & que vous parûtes extrêmement ſurpris du changement ſubit qui s'étoit fait en ſes membres paralytiques.

Tout ce qui eſt annoncé pour Miracle mérite d'être extrêmement approfondi, on doit être également en garde contre un zéle aveugle & mal reglé, qui fait croire trop legerement contre une incredulité obſtinée qui fait tout rejetter, parce qu'on a reſolu de ne pas voir, & même contre une indifference criminelle qui n'eſt point touchée de l'intérêt infini qu'a chaque Chrétien d'approfondir des faits auſſi importans, le ſeul parti ſage eſt donc d'examiner avec le dernier ſcrupule.

Je vous avoue que l'ingenuité & la candeur que j'ai remarqué en Philippe Sergeant que j'ai interrogé moi-même pluſieurs fois, & ſur tout la qualité des Certificats qui lui ont été donnés, ne me laiſſe pas lieu de douter que ſa guériſon n'ait été ſubite & ſurnaturelle, il ne manque plus que le témoignage d'une perſonne que tout le public reſpecte autant que vous, vous êtes cité, ſi les faits que Sergeant avance en cet endroit de ſa Déclaration ſont vrais, ils donnent encore un redoublement de force à toutes ſes autres preuves, s'ils ne l'étoient pas, ce que je ne puis croire d'une perſonne auſſi vraie & auſſi ſincére qu'il m'a parû, cela me donneroit une grande défiance non des faits, prouvés par ſes Certificats qu'il n'eſt pas poſſible de revoquer en doute, mais du moins de tout ce qui ſe trouveroit dans ſa Déclaration n'être pas appuyé par ſes Certificats, faites moi donc la grace, je vous ſuplie, de me tirer hors de doute. Je ſai que la vérité habite toujours dans votre cœur, & ſur vos levres, & que nul intérêt humain n'eſt capable de vous empêcher de la dire, j'ai l'honneur d'être avec la plus parfaite eſtime & un véritable reſpect, Monſieur, votre très-humble & très obeiſſant ſerviteur de Montgeron ce 27 Septembre 1733. En marge eſt écrit controllé à Paris le 15. Octobre 1733. *reçu* 12. *ſols. Signé* la CROIX, & au dos eſt encore écrit.

XXIV. PIECE.

Réponſe de M. de la Chapelle dans laquelle il atteſte la vérité de pluſieurs faits importants, dont il a été témoin, énoncés dans la Relation de Sergeant.

J'ai lu, Monſieur, avec beaucoup de plaiſir la Relation que vous m'avez fait l'honneur de me communiquer & dont je n'ai certainement fait part à perſonne, le fait qui regarde ſon retour à Bicêtre & tout ce qui s'eſt paſſé, eſt dans une exacte vérité à la reſerve d'un ſeul article qui ne mérite pas d'attention, qui eſt que la chambre où il me fut préſenté eſt au même étage que le Dortoir des paralytiques, & qu'ainſi il n'eut dans ce moment, ni à monter, ni à deſcendre; mais il étoit monté ſans aide à cette chambre, il en deſcendit de même & marcha dans pluſieurs endroits & dans les cours de la Maiſon. Je ſuis avec reſpect & beaucoup de véneration, Monſieur votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur de la Chapelle. Et au deſſus controllé à Paris le 15. Octobre 1733. *reçu* 12. *ſols* ſigné la Croix.

XXV. PIECE.

CERTIFICAT DE MADAME LE MOINE RELIGIEUSE DE L'HOTEL-DIEU DE REIMS.

JE ſouſſignée ſœur le Moine Religieuſe de

l'Hotel-Dieu de Reims destinée à recevoir les passans qui se présentent dans led. Hôtel-Dieu, certifie que le nommé Philippe Sergeant accompagné de sa femme & d'une petite fille de 8. à 9. mois sur la fin du mois de Mai de l'année 1731. passant devant led. Hotel-Dieu, se trouvant très-mal & épuisés, me demanderent quelque secours, je les fis entrer & leur donnai à dîner, dont ils me paroissoient avoir grand besoin, ils sont revenus le soir me prier de vouloir bien les coucher, parce qu'ils devoient le lendemain aller dîner chez Madame de Cambray, que le chemin où ils faisoient leur résidence étoit fort éloigné, comme il étoit si infirme, que le gite que je leur donnerois le soulageroit beaucoup, Madame de Cambray sœur de M. Noiret demeurant à Paris, me pria de les garder 4. jours jusqu'à ce que le coche partit, elle leur donna à dîner les 4. jours, ils revenoient coucher & souper tous les jours: la maison de lad. Dame est tout prez de l'Hôtel-Dieu, aprez quoi ils partirent pour Paris, allant coucher la nuit du mercredi au jeudi chez le portier de la porte de Paris, pour le faire mettre dans le coche en passant ne pouvant l'aller joindre si matin à cause de ses infirmités, j'ai remarqué que pendant le tems que led. Philippe Sergeant a été dans notre Maison, qu'il étoit pararalytique de la moitié du corps, qu'il ne pouvoit, ni marcher, ni se soutenir sans le secours d'une béquille & d'un bâton, que quelqu'unes de nos sœurs lui demanderent en ma présence, s'il ne pouvoit se soutenir sur ses jambes, qu'il s'efforça de leur faire voir ce qu'il pouvoit; mais son infirmité étoit si grande que dans le moment le corps tomboit du côté affligé, & seroit tombé par terre de son long comme une masse, si on ne l'eut retenu sur le champ, ce que j'ai vu quand il marchoit avec ses béquilles, c'étoit avec une si grande difficulté, & d'une maniere, si pénible, si lentement, qu'il tiroit la compassion de tous ceux qui le voyoient, qui s'écroient quelle affliction pour un jeune homme si incommodé. Je sai même que sa petite fille qui étoit très-aimable, eut dans notre Maison en la levant le bras démis dans la jointure du coude qui fut remis sur le champ par notre sœur Vilet en présence de plusieurs personnes, en foi de quoi j'ai signé le présent Certificat ce jourd'hui 24. Octobre de l'année 1733. *signé* sœur le Moine Religieuse de l'Hôtel-Dieu de Reims, au dessous est écrit controllé à Paris le 27. Novembre 1733. *reçu* 12. *sols Signé* la CROIX.



XXVI. PIECE.

Lettre de Madame Noiret Religieuse de S. Pierre de Reims & sœur de M. Noiret Nouveau Supérieur du Mont-Valerien dans laquelle elle fait une peinture assez exacte de l'état où elle a veu Sergeant ce 28. *Mai* 1731.

J'ai reçu, Monsieur, celle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, & pour satisfaire à ce que vous désirez de moi. Je vous dirai qu'il est vrai que jai vu le 28. Mai 1731. le nommé Philippe Sergeant que je ne connoissois pas, & qui m'avoit été envoyé par ma sœur pour lui procurer quelque charité. Dans une demie heure d'entretien que j'eus avec lui il me fit le détail de ses maux, de sa misére & des remédes qu'il avoit faits, il m'a paru avoir beaucoup de peine à marcher quoique soutenu du côté droit avec une béquille & un bâton de la main gauche, sa jambe droite m'a paru plus courte & plus maigre que l'autre; mais je ne l'ai point vu à nud assis & marchant, il ne pouvoit poser le talon à terre, il avoit le genou un peu plié, ce qui m'a fait croire que les nerfs étoient retirés par la paralysie. J'ai vu sa main droite qui étoit plus maigre que la gauche & d'une couleur bleuâtre qu'il n'a jamais pu porter sur sa tête quelques efforts qu'il ait fait en ma présence, il a essayé de ramasser quelque chose par terre, tout son corps fut dans un tremblement terrible qui m'effraya & ne put en venir à bout, je vous avoue, Monsieur, que si j'eus pû prévoir que Dieu devoit faire éclater sa miséricorde sur sa personne, je l'aurois examiné avec encore plus de soin pour être en état d'en rendre témoignage: mais il m'a dit seulement qu'il alloit à Paris pour être placé dans un des Hopitaux de cette Capitale.

Philippe Sergeant partit de Paris le lundi de la semaine Ste. de l'année 1732. il vint me demander le Vendredi Saint 11. Avril comme on commençoit notre Office, où je fus très-étonnée de le voir sain & sauf. Aprez l'avoir fort questioné, il m'a dit tout ce que j'ai lu dans la rélation qui à été imprimée de son Miracle: je le remis au lendemain pour avoir plus de loisir, il m'a mis ses 2. mains sur sa tête sans peine ni douleur: mais particulierement la droite qui avoit repris la nourriture & la couleur de l'autre, je lui ai fait porter des siéges de la même main: sa jambe avoit repris

la grosseur de l'autre, je l'ai fait marcher sans canne dans le parloir où il a marché fort droit & très-délibéremment, il est vrai qu'il m'a dit qu'il portoit une canne parce qu'il sentoit toujours un peu de foiblesse du coté où il avoit eu la paralysie, mais je l'ai vu marcher sans canne ni bâton ni personne qui le soutenoit.

Ce que j'ai plus admiré dans Philippe Sergeant c'étoit sa foi & sa reconnoissance envers Dieu & son bien faicteur M. de Pàris, il m'a paru fort touché & très-pénétré de douleur de ses pechés, & dans une ferme résolution de vivre d'une maniere très-chretienne. Je ne sais ce qu'il est devenu depuis n'en ayant eu aucune nouvelle.

Je crois, Monsieur, avoir satisfait pleinement à ce que vous souhaitez de moi comme nous sommes dans ces tems de ténébres & d'obscurcissement, j'espere que vous ne ferez usage de ma Lettre que dans des jours de lumiere, il est heureux pour l'Egsise que dans le tems où sa foi paroit s'affoiblir, Dieu ait suscité d'illustres Magistrats qui veuillent bien employer leur travail à la perpetuer dans la suite des siecles, permettez moi, Monsieur, de me joindre au public pour vous en féliciter & me croyez avec un très-profond respect, Monsieur, votre très-humble & très-obéissante servante S. M. C. Noiret Religieuse de Saint Pierre, & à cotè est écrit de Reims ce 30. Decembre 1733. au dos est écrit controllé à Paris ce 5. Decembre 1733. *reçu* 12. *sols Signé* la Croix ensuite de chacune desd. 3. Pieces est écrit.

Certifié véritable signé & paraphé au désir de l'Acte d'apport passé devant les Notaires soulignés ce jourd'hui 7. Decembre 1733. ensuite de la minute d'un autre Acte d'apport du 22. Septembre aud. an *Signé* Carré de Montgeron avec Huerne & Sellier Notaires *Signé* Huerne avec paraphe & Sellier avec paraphe scellé led. jour.

ACTE DE DEPOST.

ET le 7. Janvier 1735 est comparu devant les Notaires soussignés led. sieur Louis-Bazile Carré de Montgeron nommé en l'Acte du 7. Decembre 1733. des autres parts, lequel a requis Sellier l'un desd. Notaires d'annexer à la minute des présentes un cahier de petit papier contenant 13. rolles entierement écrits & qui est une Dissertation en forme de Lettre missive dattée à Paris le premier Janvier présent mois & qui a été écrite aud. sieur de Montgeron par M. Gaulard Médecin ordinaire du Roi, en réponse d'une Lettre par laquelle led. sieur comparant en faisant aud. sieur Gaulard le portrait d'un état pareil à celui où étoit Philippe Sergeant avant sa guérison, l'avoit prié de l'éclaicir sur la nature desd. maladies, laquele Dissertation entierement écrite de la main dud. sieur Gaulard ainsi que led. sieur comparant le déclare, a été controllée à Paris le 5. dud. mois de Janvier par la Croix, qui a cotté & paraphé chaque rolle au bas des *rectos* & & est demeurée jointe à la minute des présentes aprez avoir été dud. sieur comparant certifiée véritable, signée & paraphée en présence desd. Notaires soussignés : ayant été observé qu'au *recto* du troisieme rolle, la derniere Lettre du dernier mot de la vingtiéme ligne, est surchargée, que le premier mot de la 21. ligne est rayé, & qu'à coté en marge est le mot, cerveau, sans paraphe; qu'au *verso* du même rolle, le mot, ce, est écrit & au dessus & entre les troisieme & quatrieme mots de la 1. ligne, que le 1. & 6. mot de la 15. ligne, sont rayés, & que le mot, or, est écrit au dessus dud. 1. mot rayé, qu'au *recto* du 4. rolle, le mot, presque, est écrit au dessus & entre les 3. & 4. mots de la 19. ligne, & les mots, de ce, sont aussi écrits au dessus & entre les 2. derniers mots de la derniere ligne; qu'au *verso* du même rolle, les mots, d'une maniere suffisante, sont en interligne entre les 11. & 12. ligne vers la fin de lad. 12. ligne, que le mot; mais; est rayé : dans la 16. qu'au *recto* du 6. rolle, les mots, la tête, sont écrits entre & au dessus des 5. & 6. mots de la 3. ligne, qu'au *verso* du 8. rolle le 2. mot de la 10. ligne est rayé; qu'au *verso* du 9. les mots, celle de, sont écrits au dessus & entre les 3. & 4. mots de la derniere ligne, qu'au *verso* du 10. le mot, elle, qui est le 3. de la 6. paroit surchargé, & le mot faire est en marge & hors ligne de la 10. ligne sans paraphe; lesquels mots surchargés, en interligne, & hors ligne led. sieur de Montgeron déclare être aussi de la main dud. sieur Gaulard, dont Acte fait & passé à Paris en l'Etude led. jour 7. Janvier 1735. Et a signé la minutte des présentes étant ensuite de celle des Actes des autres parts le tout demeuré aud. maitre SELLIER Notaire.

Ensuit la teneur de lad. Lettre.



XXVII. PIECE.

Dissertation faite par M. Gaulard Médecin ordinaire du Roi qui prouve entr'autres choses, que la guérison d'une paralysie complette suivie de dessêchement est phisiquement impossible.

Monsieur, je crois avoir eu l'honneur de vous le dire, & je le repéte avec plaisir, vous serez plûtôt las de me faire des questions que moi d'y répondre, j'y suis obligé par état, puisque ma profession exige de moi que je dise librement ce que je pense à ceux qui me le demandent, mais mon inclination d'ailleurs s'accorde là-dessus si parfaitement avec mon devoir que je ne consulte que mon cœur, où plûtôt, il m'entraîne lorsqu'il s'agit de répondre à la confiance dont vous voulez bien m'honorer. Avec de telles dispositions vous pouvez, M. juger aisément s'il m'en coûte beaucoup pour vous satisfaire, & si vous m'avez grande obligation, où si je ne suis pas trop satisfait moi-même de me trouver à portée déclaircir vos doutes & de lever vos difficultés.

La premiere que vous me proposez est de savoir si une foiblesse qui a duré 11. heures, pendant lesquelles il y a eu perte entiere de connoissance, de mouvement, & de sentiment, n'est pas une véritable apoplexie.

Une foiblesse qui a duré un tems si considérable pendant lequel il y a eû perte de connoissance, de mouvement & de sentiment, est sans doute une attaque d'apoplexie bien réelle, puisque ce sont les simptômes essentiels & inséparables qui la caracterisent; mais les accidens qui ont précédé & ceux qui ont suivi en font a preuve complette, Vous me marquez, M. que 3. mois auparavant le malade fut attaqué d'un tremblement dans les reins, les bras, & les cuisses, qui augmenta en peu de jours, & qui devint presque continuel, sur tout lorsqu'il vouloit faire quelque mouvement; ce tremblement ne peut être autre chose que des mouvemens convulsifs occasionnés par les contractions irregulieres des nerfs dans lesquels le suc nerveux couloit inégalement, & pour ainsi-dire, par secousses, ce qui prouve que le principe du genre nerveux étoit dès lors vivement affecté par le mouvement mal reglé des liqueurs qui se portoient au cerveau, lequel s'étant à la fin engorgé, les nerfs se sont trouvés comprimés à leur origine, aussi bien que les arteres limphatiques qui portent le suc qui doit se separer dans la substance corticale du cerveau; ce suc arrété dans son cours n'a pû se separer dans les organes sécretoires qui lui sont destinés par la nature, d'où il est arrivé que les nerfs ne recevant plus ce suc, ou cette limphe subtile qui les anime, ils n'ont pû porter le sentiment & donner le mouvement à toutes les parties auxquelles ils se distribuent, & toutes les fonctions ont resté suspendues pour quelque tems à l'exception du mouvement du cœur qui a suffi pour entretenir la circulation du sang & la vie, & si le mouvement du cœur n'a pû être interrompu, c'est qu'il reçoit ses nerfs du cervelet, qui par sa situation & sa structure est bien moins sujet à s'engager que le cerveau.

Par-là vous voyez, M. que les tremblements qui ont précédé étoient d'une disposition prochaine ou une cause toujours prête à produire l'apoplexie qui est arrivée.

Mais il y a encore une circonstance d'un grand poids dans votre Lettre, M. par laquelle vous me marquez que dès auparavant cette attaque d'apoplexie le malade éprouvoit déjà une très-grande foiblesse dans tous ses membres & un froid continuel, ce qui est une preuve sans replique que le genre nerveux étoit dès lors attaqué & qu'il ne fournissoit plus au corps la quantité de limphe subtile nécessaire pour l'animer suffisamment, & lui faire executer ses mouvemens avec sa force ordinaire.

Vous me marquez aussi, M. que sa veue étoit fort affoiblie, ce qui étoit encore une suite de la même cause, parce que le cerveau dès lors commençant à s'engorger, il est narel que les couches des nerfs optiques qui sont à la base du cerveau ayent souffert une légere compression, & comme ce sont eux qui forment l'organe immédiat de la vue, cette compression a empêché que les vibrations que doivent leur donner les rayons de lumiere, fussent aussi vives qu'elles le doivent étre, ce qui suffit pour comprendre que les images des objets ont dû être moins claires.

Tout cela prouve que la disposition du sujet étoit très-propre & toute préte à le faire tomber en apoplexie; mais elle est encor prouvée plus évidemment par l'accident qui a suivi.

La paralysie sur la moitié du corps qui a suivi cette foiblesse, est la preuve la plus certaine qu'on puisse donner que cette foiblesse étoit une véritable attaque d'apoplexie car tous les Médecins savent que la paralysie est une suite ou un effet ordinaire de l'apoplexie; c'est-là ce qui s'appelle métamorphose, changement

ou

ou succession de maladies, qui ayant une même cause, se transforment ordinairement les unes dans les autres; il est donc évident que cette foiblesse étoit une vraye apoplexie, qui s'est terminée par une paralysie sur la moitié du corps, parce qu'il n'y a eu que la moitié du cerveau qui est restée engorgée, ou la moitié des nerfs comprimés dès leur principe, or que que cette compression de nerfs soit arrivée à leur origine, c'est ce qui est demontré par la paralysie qui ne s'étend pas seulement sur un membre, mais sur la moitié du corps, espèce de paralysie que nous nommons semiplegie, & qui ne peut jamais arriver sans que les nerfs souffrent dès leur principe, [ce n'étoit point par conséquent une simple foiblesse qui a suspendu toutes les fonctions du malade, puisque les causes de la foiblesse ou syncope, viennent toutes & toujours de l'estomac ou du cœur, ce qui fait distinguer la syncope en syncope d'estomac, & syncope cardiaque, donc les signes & les effets sont bien differents de l'apoplexie, dont la cause est toujours dans le cerveau, or je viens de vous prouver invinciblement par les accidens qui ont précedé & ceux qui ont suivi, que le cerveau seul a souffert, & que le cœur ni l'estomac n'ont en aucune maniere eu part à cette prétendue foiblesse, ainsi il faudroit nier qu'il fait jour à midi, si on vouloit contester sur la réalité de cette apoplexie. Mais la paralysie dont je viens de vous parler, ne vous paroit pas certaine, puisque votre seconde difficulté est de savoir si le deffaut entier de mouvement & de sentiment qui sont dans la cuisse & la jambe droite depuis plus d'un an & demi, sont une paralysie complette.

Je ne crois pas, Monsieur, que personne puisse se méprendre à des signes si évidents de paralysie : car la perte de mouvement & de sentiment sont une preuve aussi certaine de paralysie, que le deffaut de perception de la lumiere est une marque infaillible d'aveuglement; mais pour mettre le comble à l'évidence, j'ajouterai une observation que votre Lettre me fournit dans le détail que vous me faites de l'état du malade.

Vous me marquez, Monsieur, que la cuisse & la jambe droite sont maigres si prodigieusement qu'il ne reste presque que la peau colée sur les os, & que la main & le bras du même côté où il est encor resté un peu de mouvement sans sentiment, ne sont pas si maigres que la jambe & la cuisse; d'où cette difference peut-elle venir si ce n'est de ce que la paralysie est complette à l'extrêmité inferieure & incomplette a l'extrêmité supérieure, ainsi comme les nerfs n'ont plus aucune action pour donner du ressort aux vaisseaux de la jambe & de la cuisse, & que ce ressort est cependant indispensablement nécessaire pour l'application des parties nourricieres, il doit arriver par une suite infaillible, que la cuisse & la jambe tombent dans l'atrophie, parce que la reparation des parties qui se perdent continuellement, ne peut nullement se faire d'une maniere suffisante & la circulation ne subsiste dans ces parties qu'autant que le sang arteriel fournit assez de sang pour y entretenir la vie & empêcher la gangréne.

Mais comme il reste encor un peu de mouvement au bras & a la main, & que par consequent l'action des nerfs n'est pas absolument détruite, les vaisseaux ont conservé assez d'élasticité pour introduire les parties de la limphe nourriciere à la place de celles qui s'exhalent & se perdent sans cesse, ce qui demontre invinciblement la paralysie complette, parfaite & consommée de la cuisse & de la jambe, & la paralysie incomplette du bras & de la main.

Vous ajoutez cependant, M. que la main paralytique, est devenue beaucoup plus maigre que l'autre, ce qui la menace d'une atrophie prochaine & donne sujet de craindre qu'elle ne tombe bientot dans le méme état que la jambe & la cuisse : car il n'y a rien de plus frequent qu'une paralysie incomplette, devienne complette & entiere, parce que le passage du suc nerveux déja intercepté pour la plus grande partie, peut achever de se boucher entierement, ainsi si cet état ne peut pas s'appeller une paralysie complette, il faut avouer qu'il en approche beaucoup, & que le bras commençant à tomber dans l'atrophie, on peut dire que c'est une paralysie presque complette ou qu'elle le sera bientot.

La troisieme difficulté que vous formez, est de savoir si la circonstance que le genou droit du paralytique en question, conserve continuellement la méme figure restant toujours un peu plié, soit que le malade soit couché, debout ou assis, la jambe ne pouvant, ni s'allonger, ni se plier davantage & restant ainsi suspendue en l'air un peu pliée sous la cuisse, est suffisante pour decider que l'articulation du genou est anchilosée, ou si le dessèchement ou la tention des muscles qui se sont retirés & racourcis, n'auroit pas pû produire cet effet.

Voici, Monsieur, ce que je pense là dessus & ce que je crois incontestable, la cuisse & la jambe sont paralytiques depuis plus de 15. mois ensorte qu'il n'y a depuis ce tems, ni mouvement, ni sentiment dans les muscles, l'articulation a donc été pendant plus de 15. mois dans un repos continuel; mais j'ai eu l'hon-

neur de vous dire ailleurs en vous expliquant de quelle façon se forme l'anchilose qu'elle arrive très-frequemment lorsque les parties restent longtems dans l'inaction, parce que la synovie qui est un humeur mucilagineuse & gluante, étant continuellement versée dans la jointure & n'étant point dissipée par le mouvement s'epaisit, & soude l'une à l'autre la tête de Chaque os qui se touche, ce qui produit l'anchilose, ainsi l'espace de 15. mois étant bien plus que suffisant pour que cette soudure se soit formée, il y a tout lieu de croire par cela seul que l'anchilose est très-réelle.

Ne regardez cependant, si vous le voulez, ce que je viens de vous dire, que comme une conjecture; mais elle deviendra une preuve lorsque vous reflechirez que le genou du malade conserve toujours la même figure, c'est-à-dire, qu'il ne peut être flechi, ni plus étendu qu'il l'est : car si c'étoit la contraction trop violente des muscles flechisseurs de la jambe qui tint le genou plié, j'avoue qu'on ne pouroit étendre la jambe; mais rien n'empécheroit qu'on ne la flechit davantage : d'ailleurs comment supposer des muscles qui sont paralytiques, violemment contractés; car la contraction est une action dans le muscle, & des muscles paralytiques sont sans action, voilà donc je crois l'anchilose parfaitement demontrée.

Votre 4. question est de savoir s'il peut y avoir quelque reméde capable de guérir ce garçon dans l'état que vous venez de me représenter, & si [comme il n'est âgé que de 25. ans] il ne reste pas quelque espérance que la nature pourra retablir d'elle-même ces membres presque dessechés, & leur redonner le mouvement qu'ils ont perdus.

Pour plus de netteté, il est bon de distinguer les deux differentes maladies dont il est affligé, la paralysie & l'anchilose.

Je commencerai par vous dire mon avis par rapport à la paralysie, & je vous repondrai, Monsieur, par raison & par expérience, celle-ci nous apprend qu'une paralysie complette & consommée suivie d'atrophie des parties paralytiques est une maladie incurable à quelque âge que ce soit, tous les Médecins en conviennent & cette réponse devroit suffire; mais comme je sai, Monsieur, que vous aimez que la raison vienne à l'appuy de l'expérience, je vais vous expliquer pourquoi une paralysie complette ne peut se guérir, c'est que pour qu'une guérison puisse s'opérer, il faut que la nature concourre avec l'art, parce que la nature ne peut être qu'aidée de l'art qui lui prête la main pour guérir une maladie, cela est si vrai que les remédes les plus forts & les poisons même les plus violents ne font aucun effet sur un cadavre, la raison en est que les médicaments & méme les poisons n'agissent qu'autant que la chaleur du corps ou le ressort des parties les met en mouvement en developant les molecules qui les composent, ainsi lorsque l'action est totalement détruite & perdue en telle partie du corps que ce puisse être, il est impossible que l'art, ni la nature y apportent du reméde, de-là il suit que la perte du mouvement & du sentiment étant entiére depuis un an & demi dans la jambe de votre paralytique, l'art ni la nature n'ont aucune ressource pour procurer sa guérison.

Pour que cette guérison pût arriver, il faudroit que la limphe subtile qui part du cerveau & de la mœle allongée & épiniére, pût couler dans les cavités des nerfs pour se répandre dans les membres, & que les nerfs relâchés depuis si longtems puissent reprendre leur tonus, c'est-à-dire leur ressort & leur élasticité naturelle qu'ils ont perdus, & c'est ce qui est absolument impossible dans l'état où est présentement votre paralytique, par la raison que les nerfs de la jambe droite ayant été pendant plus d'un an sans recevoir la limphe subtile qui devoit les animer & leur donner leur tension, les cavités de ces nerfs par lesquelles seules la limphe subtile s'insinue & qui lui servent de conduits, se sont entierement bouchées, effacées & absolument détruites.

C'est un fait demontré par toutes les expériences anatomiques, que dans les corps animés tous les tuyaux ou cavités composés de parties fléxibles & destinés à recevoir & à transmettre un liquide, s'affaissent lorsque le liquide cesse pendant longtems d'y couler, les parois interieurs de ces tuyaux se colent, les parties fléxibles dont ils sont composés se rapprochent, la cavité s'efface entierement, & il ne reste plus qu'un corps solide, dont les conduits sont absolument détruits, cela arrive même non seulement aux cavités qui sont si fines & si deliées qu'on ne peut les appercevoir d'une maniere sensible, telles que sont les cavités des nerfs par lesquelles la limphe subtile coule dans les membres; mais cela arrive aux plus larges canaux, c'est ainsi qu'on a observé aprez la mort de ceux à qui on avoit fait longtems auparavant l'opération de l'aneurisme, que l'extrêmité de l'artere coupée, s'étoit colée au dessous de la ligature & qu'il ne restoit plus de cavité dans l'extrêmité de cet artere, il en est encor de même de l'affaissement des vaisseaux ombilicaux qui dans le fœtus étoient traversés par le sang qui coule de la mere à l'enfant, & dont la cavité s'efface & se détruit dans l'adulte, parce qu'elle n'est plus entrete-

nue ouverte par le passage d'aucun liquide.

De-là on doit conclure, que si des vaisseaux d'un diametre si considerable, de creux qu'ils étoient se changent en ligaments & perdent entierement leur cavité aussitôt qu'elle n'est plus entretenue par le liquide qui devoit y couler, à plus forte raison les conduits deliés & presque insensibles de la limphe subtile dans les nerfs, ont dû se boucher entierement & leur cavité se détruire & s'effacer, & il est même prouvé par l'atrophie survenue à la jambe, que tous le tuyaux ou cavités non seulement des nerfs, mais des fibres charnues qui composent les muscles, ont été affaissés : or il est impossible absolument à la nature & à l'art de rouvrir ces anciennes cavités qui ont été effacées; ainsi dans le cas proposé, il n'est plus simplement question de desobstruer des vaisseaux bouchés; mais de former de nouveaux conduits à la place de ceux qui n'existent plus, & il est evident que c'est ce que la nature & l'art ne peuvent jamais faire.

En voila cent fois plus qu'il n'en faut pour vous prouver que la paralysie complette de votre malade, M. ne peut se guérir, puis qu'il n'est pas possible a la nature ou à l'art de former de nouveaux conduits qui partant du cerveau oú du principe des nerfs continuent jusqu'a l'extrêmité de chaque branche.

Ces raisons sont je crois sans replique, mais outre qu'elles sont appuyées sur l'expérience générale qui prouve l'impossibilité de la guérison d'une paralysie complette & si parfaite qu'elle a été suivie d'atrophie, elles sont encore soutenues par l'expérience particuliere du malade, car si quelque remede étoit capable de guérir une paralysie complette, ce seroient assurement les eaux chaudes & sulfureuses dont les parties actives, fines & volatives pourroient se frayer une route dans les cordons des nerfs, mais ces eaux qui sont le specifique de la paralysie lors qu'elle est curable ont échoué & n'ont pas fait la plus légere impression sur la jambe & la cuisse parfaitement paralytiques.

Jugez à présent, M. si contre la raison & l'expérience générale & particuliere, il y a quelque apparence de se flater d'une guérison démontrée par tant d'endroits totalement impossible à l'art & a la nature,

Au reste ce que je viens de dire ne regarde que la jambe & la cuisse dont la paralysie est complette, & avec la même franchise que j'en reconnois la guérison impossible, j'avoue que celle de la paralysie du bras & de la main n'est pas physiquement impossible quoi qu'elle le soit moralement, & qu'on ne doive pas l'espérer sur tout aprez l'usage des eaux chaudes qui a été inutile, bien loin-même qu'on en doive attendre la guérison, il est presque certain, comme je l'ai dit plus haut, que la paralysie en deviendra complette, & que l'atrophie commencée de cette partie deviendra parfaite ainsi tout ce qui peut arriver de plus favorable est de rester dans l'état où il est, étant même à appréhender que le tremblement qu'il a dans le côté gauche qui prouve que le genre nerveux est aussi attaqué de ce côté n'aboutisse à une seconde attaque d'apoplexie qui pourroit bien lui rendre sa paralysie universelle & même lui causer la mort.

A l'égard de l'affoiblissement de la veue, comme il vient du même principe que la paralysie, & qu'il a pour cause la compression des nerfs optiques dans le cerveau, il n'est guerre plus guérissable que le reste de la paralysie.

Quant à l'anchilose du genou tous les Médecins conviennent que lorsqu'elle est entierement formee elle est absolument incurable parce que lorsque la synovie s'est non seulement épaissie & coagulée, mais c'est ossifiée, il n'y a aucun reméde n'y interieur n'y exterieur qui lui puisse faire reprendre sa fluidité, & cette soudure qui joint les os en semble est si forte qu'on briseroit les os plûtôt que de les disjoindre à cet endroit-là, & elle devient si dure que les topiques détruiroient plûtot les teguments qui couvrent l'anchilose que de détruire la synovie ossifiée.

Il n'est donc question que de savoir si la synovie s'est entierement ossifiée dans le genou de votre paralytique, c'est un fait qui dépend entierement de savoir s'il y a encore quelque reste de mouvement dans son genou où s'il n'en reste point du tout, tant qu'il en reste c'est une preuve que la synovie n'est encore que coagulée & épaissie, auquel cas le mal n'est pas absolument incurable quoiqu'il soit très-long & très-difficile à guérir parce que la synovie une fois coagulée & épaissie ne peut reprendre sa fluidité naturelle que peu a peu ainsi qu'il faut un tems infini pour guérir cette maladie, mais s'il ne reste plus du tout de mouvement dans le genou de votre paralytique [comme vous me le marquez dans votre Lettre] c'est une preuve que la synovie s'est entierement ossifiée auquel cas l'anchilose est absolument incurable.

Au reste il suffit du long tems qu'il y a que le genou de votre paralytique demeure toujours plié pour décider très-surement que la synovie est ossifiée, parce que l'expérience nous apprend que cette liqueur quand elle a commencé a s'épaissir & a se coaguler, à moins qu'on n'apporte sur le champ les remédes nécessaires pour empêcher le progrès du mal, ne tarde guere a s'ossifier; aussi éprouvons nous que toute anchilose qui est un peu ancienne

ne peut plus être guérie, ainsi, vous voyez, M. qu'il ne peut rester aucun doute que l'anchilose du genou de votre paralytique ne soit complette & par conséquent qu'elle ne soit incurable. J'ajouterai encore que quand-même vous voudriez contester sur cette anchilose que je vous ai évidemment démontrée, il n'y en auroit pas plus d'espérance de recouvrer le mouvement du genou, parce que la perte de ce mouvement dépendoit toujours de la paralysie complette des muscles dont je vous ai prouvé la guérison impossible.

Enfin vous terminez votre Lettre, M. en demandant que je vous explique pourquoi la main de la personne malade est restée toute bleuâtre depuis son attaque d'apoplexie, & s'il n'y a point quelque ressource dans la nature qui puisse tout d'un coup lui rendre la couleur naturelle, la réponse est aisée.

L'apoplexie a été produite par l'engorgement du sang dans les vaisseaux du cerveau, & ce même sang s'est aussitot porté avec impétuosité dans toute l'habitude du corps dans le moment-même de l'attaque d'apoplexie, & c'est de-là qu'est venu la couleur bleuâtre du côté paralytique, parce que la couleur de la peau ne dépend que de la couleur des liquides qui s'y distribuent, ainsi la couleur blanche dépend de la limphe qui arrose l'épiderme, mais si le sang passe des vaisseaux sanguains dans les vaisseaux limphatiques, & que la circulation se trouvant ralentie, & les vaisseaux ayant perdu leur ressort & leur élasticité, il y croupisse, comme il arrive assez souvent lors que l'apoplexie est suivie d'une paralysie complette ou presque complette, pour lors l'épiderme change de couleur, & paroit bleuâtre comme les veines paroissent au travers de la peau à ceux qui l'ont fine & délicate.

Cette couleur bleuâtre n'est donc entretenue depuis un si long-tems que par la partie rouge du sang qui à forcé le diametre des vaisseaux limphatiques & s'y est insinuée, & comme la paralysie à suivi, & que les membres paralytiques se sont trouvés entierement dénués du suc nerveux, ces vaisseaux ayant par-là perdu leur ressort, n'ont pû se dégorger de la partie rouge du sang qui y étoit extravasée.

Ainsi pour que cette couleur bleuâtre disparût tout à coup, il faudroit que la paralysie se guérit subitement, que l'obstruction des nerfs se dissipât, que toutes les cavités détruites se pussent reformer tout à coup, que la limphe subtile recommencât d'y couler, que les nerfs reprissent leur tension naturelle, & qu'enfin la limphe subtile de nouveau rapportée par les nerfs redonnât aux vaisseaux limphatiques leur élasticicité perdue, afin qu'ils fussent en état de remettre dans le courant de la circulation du sang les parties rouges qui s'y sont introduites & comme extravasées; voilà bien de la besogne; mais pour trancher la question en un mot : je vous ai prouvé que la paralysie en question étoit incurable, & par conséquent non seulement la couleur bleuâtre de la main ne peut pas disparoitre tout a coup, mais elle subsistera aussi longtems que la paralysie, c'est-à-dire pendant toute la vie du sujet.

Voilà, Monsieur, toutes vos questions éclaircies & vos doutes levés. J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, Monsieur, votre très-humble & très-obéissant serviteur *Signé* Gaulard. En marge est écrit à Paris le 1. Janvier 1735. plus bas est encore écrit controllé à Paris le 5. Janvier 1735, *Signé* la Croix, certifié véritable & paraphé au désir de l'Acte de dépôt passé devant les Notaires soussignés ce 7. Janvier 1735. ensuite de la minute d'un autre Acte de depôt passé devant Sellier l'un d'eux le 22. Septembre 1733. *Signé* Carré de Montgeron avec Mouette & Sellier Notaires.

Fin de la cinquiéme DEMONSTRATION.



PIERRE GAUTIER DE PEZENAS.

Pierre Gautier presque entierement privé de l'œil gauche depuis son bas age par deux dragons qui couvroient sa prunelle, se percé l'œil droit au mois de Janvier 1732 avec une alaine qui penetre jusqu'au cristalin, et brise des parties essentielles a la vuë.



PIERRE GAUTIER DE PEZENAS.

Pierre Gautier ayant recouvert l'œil droit le 22 Avril 1733 par l'intercession de M.r de PARIS, recommence une neuvaine, et le 14 May suivant, on appercoit en sortant de l'Eglise que les deux dragons qui etoient dans son œil gauche avoient disparû, et que cet œil etoit parfaitement retabli.



MIRACLE OPÉRÉ SUR PIERRE GAUTIER,

HABITANT DE PEZENAS.

SIXIEME DEMONSTRATION.

ARGUMENT.



OUT sera sensible & convainquant dans cette Démonstration. Les faits sont simples & palpables, & leur certitude a d'autant plus d'éclat, qu'on a employé plus d'efforts à l'obscurcir.

Il s'agit ici du double Miracle de la guérison de deux yeux; l'un crevé depuis quinze mois par un instrument de fer qui avoit pénétré jusqu'au crystallin, principe essenciel de la vue; l'autre offusqué par deux cicatrices ou dragons, qui occupoient depuis treize ans la plus grande partie de la prunelle.

Pierre Gautier, dont la prunelle de l'œil gauche étoit presque entierement remplie par deux cicatrices que la petite vérole avoit causées dans cet œil, lorsqu'il n'étoit encore âgé que de cinq ans, se creve l'œil droit au mois de Janvier 1732. avec une alêne de Bourrelier, dont le coup lui échappe, & se porte avec violence jusqu'au fond de l'œil en traversant la prunelle.

Dans cet état d'aveuglement presque total, convaincu qu'il n'avoit rien à esperer du

sécours des Maîtres de l'art, qui lui avoient tous déclaré que cet œil étoit perdu sans ressource, il a recours à l'intercession de M. de Pâris pour obtenir le rétablissement de son œil crevé.

Dieu exauce sa priere le 22. Avril 1733. Cet œil se trouve tout à coup régénéré ; & afin que l'incrédule ne puisse pas nier que l'alene n'eût traversé la prunelle, Dieu en conserve jusques dans la prunelle même une trace presque imperceptible.

Ce premier prodige étonne l'incrédule, & ne le change point.

Dieu paroît une seconde fois pour le convaincre. Gautier recommence une Neuvaine, & le 14. Mai de la même année au milieu d'une Eglise & en présence d'une infinité de personnes, la prunelle de l'œil gauche dont depuis treize ans la difformité prouvoit les ténèbres, devient tout à coup aussi brillante, que si elle n'eût jamais été offusquée. Les cicatrices disparoissent & cessent d'être, & l'espace qu'elles occuppoient est subitement rempli par la régénération des parties, à la place desquelles elles s'étoient formées ; ou ces mêmes cicatrices qui étoient d'un blanc matte, épais & opaque, changent de nature, de couleur, de qualité, & deviennent claires, transparentes, & capables de transmettre les rayons de la lumiere.

On en donnera des preuves incontestables dans cette Démonstration.

RECIT DU MIRACLE

OPÉRÉ SUR PIERRE GAUTIER.

LA ville de Paris a seule le bonheur de posséder les précieux restes de la mortalité du S. Diacre ; mais elle ne ressent pas seule les effets de son intercession. Quelque part qu'on adresse des prieres à ce S. Pénitent, Dieu se plaît à les exaucer, & à rendre notoire par des prodiges multipliés le crédit que cet Appellant a auprès de lui. Pézenas, petite ville du Languedoc, ne pensoit pas en donnant naissance à Pierre Gautier, que Dieu choisiroit un jour ce jeune homme pour le faire servir à la manifestation de sa gloire & de sa toutepuissance. Sorti d'une condition obscure & vile aux yeux de la chair, la Providence voulut ajouter à son état un nouveau degré d'humiliation par des accidens qui le rendirent aussi inutile à la société, qu'à charge à sa famille & à lui-même.

En 1720. à l'âge de cinq ans, il est attaqué de la petite vérole ; ses yeux en sont remplis, sur tout le gauche, d'où le pus découle avec abondance. La grand'mere de cet enfant, allarmée d'un si terrible danger, ne consulte que sa tendresse. Elle le prend entre ses bras, colle sa bouche sur ses yeux, & en succe le pus. Mais ce secours extraordinaire, suggéré par une compassion si courageuse, n'eut pas l'effet qu'elle en espéroit. La matiere attirée avec force, brise en deux endroits la cornée transparente de l'œil gauche ; & ces deux plaies en se refermant, forment deux cicatrices ou dragons de la largeur de deux petites lentilles, qui couvrent la plus grande partie de l'iris & de la prunelle. Leur couleur matte & épaisse en faisoit connoître l'opacité, & leur situation prouvoit la perte presque totale de la vue de cet œil, qui ne s'ouvroit plus qu'à demi, & qui n'apperçevoit les objets même les plus proches, que très-confusément.

L'œil droit épargné, fut la consolation de cet enfant. On le mit quelques années après en apprentissage chez un de ses oncles, Bourrelier de profession. C'est

là que la Providence qui le destinoit encore à une plus forte épreuve, permit que vers la fin du mois de Janvier 1732. ce jeune homme se crevât l'œil droit. Il fait un effort avec son alène, pour rompre le nœud d'un harnois qu'il raccommodoit; mais ce nœud s'étant rompu plus vîte & plus aisément qu'il n'avoit cru, il n'est plus le maître de retenir la secousse avec laquelle il poussoit cette alène de bas en haut; la pointe portée avec violence précisément dans la prunelle de l'œil droit, la traverse & pénetre jusqu'au crystallin. L'œil ainsi crevé, tombe aussitôt dans l'aveuglement. Le sieur Rey Médecin est appellé sur le champ, il examine la plaie, il reconnoît que l'œil est détruit, & prononce sans hésiter que c'est un œil perdu sans ressource. L'oncle de Gautier le fait conduire à Pézenas, & le remet entre les mains de son grand-pere, qui le fait voir aussitôt à deux Chirurgiens de cette ville; mais ils jugent également que le mal est sans remede, & s'ils en conseillent d'abord quelques uns pour consoler cette famille affligée, leur inutilité ne sert qu'à confirmer de plus en plus l'incurabilité de la plaie. On consulte encore le sieur Milhau, célèbre Apoticaire de la ville; mais tout le conseil qu'il donne, est qu'au lieu de s'amuser à faire inutilement des remedes à l'œil droit qui étoit absolument perdu, il falloit seulement s'attacher à tâcher de conserver l'œil gauche qui étoit très-endommagé. Cet œil en effet étoit tellement offusqué par les deux dragons qui en remplissoient presque entierement la cornée transparente, qu'à peine Gautier voyoit-il pour se conduire. Mille expériences domestiques & journalieres, où ses yeux trompoient à tout moment sa main, ne faisoient que trop sentir à ses parens combien cet enfant alloit desormais leur être à charge. Près de quinze mois se passent, sans que rien puisse apporter le moindre changement à un si triste état; & on appréhendoit que l'œil gauche déja très-foible, venant à se fatiguer, ne perdît le peu qui lui restoit de vue, & ne mît le comble au malheur de ce jeune homme.

Comme il n'espéroit plus rien du côté des hommes, il alloit répandre sa douleur dans le sein de M. Carissol son Directeur. Ce guide sage & éclairé, attendri sur le sort de son pénitent, mêle ses larmes aux siennes; il le console, l'instruit & l'encourage par le recit qu'il lui fait des merveilles innombrables qu'il plaît à Dieu d'opérer tous les jours sur le Tombeau du saint Diacre François de Pâris. Déja cet ange visible par un pressentiment secret des desseins de Dieu sur cet enfant, lui fait espérer sa guérison, pourvu que Dieu lui donne assez de confiance en l'intercession de celui dont il veut manifester la sainteté. Déja la grace fait passer la foi du Confesseur dans le cœur du pénitent; cependant il plaît au Seigneur d'éprouver l'un & l'autre par quelque delai.

Une premiere neuvaine est sans aucun succès; mais le jeune homme instruit qu'il faut se soumettre aux retardemens de Dieu, en recommence une seconde avec un surcroît de ferveur: il ajoute aux exercices que son Directeur lui avoit prescrits, des austérités & des jeûnes. Prosterné devant le Sacrement adorable de nos Autels, il implore l'intercession du saint Diacre, & lui adresse ses prieres comme s'il étoit couché sur son Tombeau. Dieu ne tarde plus à récompenser sa foi, & lui donne des gages assurés de la consolation qu'il lui prépare. Durant le cours de cette seconde neuvaine Pierre Gautier sent que la lumiere fait déja quelque impression sur son œil crevé, & qu'il apperçoit quelque foible lueur. Un si heureux pronostic redouble son ardeur & son espérance: il fait une troisième neuvaine, & dès le troisième jour qui étoit le 22. Avril 1733, cet œil dont les parties essencielles à la vue

avoient été brisées depuis près de quinze mois, est tout-à-coup rétabli dans un état si parfait, que dès la premiere épreuve qu'en fait Gautier, il apperçoit & discerne de cet œil les objets les plus éloignés. La joie d'un événement si subit & si consolant n'est pas de ces choses que l'on puisse décrire, le cœur du miraculé suffit à peine à sa reconnoissance; c'est une consolation universelle dans sa famille, c'est un étonnement & un empressement général dans la ville de Pézenas pour venir admirer une merveille si peu attendue. La facilité de s'en convaincre par soi-même fait faire mille & mille expériences, & tout sert à persuader de la réalité du Miracle. Ici le jugement du plus simple est aussi sur, que la décision du plus habile : c'est un œil crevé depuis quinze mois, c'est un œil détruit qui a été rétabli d'une maniere subite, & qui présentement voit tout, distingue & discerne tout.

Dieu ne laisse pas à l'incrédule la foible ressource de supposer que peut-être le coup n'avoit pas porté dans la cornée transparente, mais seulement dans le blanc de l'œil. Il veut qu'une légere trace de l'alène qui avoit percé l'œil, subsiste dans l'œil rétabli : on apperçoit un petit point blanc presque imperceptible jusqu'au fond de la prunelle, qui montre jusqu'où la pointe de ce fatal instrument étoit entrée. Mais cette pointe avoit-elle brisé la prunelle? Dieu le prouve encore, & semble prodiguer ses merveilles pour confondre l'incrédule. Le Toutpuissant en rétablissant cette prunelle, lui donne une forme singuliere : elle est ronde dans tous les hommes, & ici il plaît à Dieu de la laisser ovale, afin que tout le monde fût à portée de remarquer que cette prunelle nouvellement organisée étoit faite sur un nouveau modele. Au reste cette figure extraordinaire ne sert qu'à la rendre plus vive, plus brillante & plus belle, & n'empêche point que Gautier n'en discerne parfaitement tous les objets.

Cependant dès merveilles si frappantes ne suffisent point encore, pour soumettre l'incrédulité. Ceux de la ville de Pézenas qui sont les plus prévenus contre les Miracles de nos jours, s'assemblent & tiennent conseil; les intérêts de leurs passions, les penchans de leurs cœurs, la préoccupation de leurs esprits leur fait refuser de se rendre à l'évidence. Il est arrêté entre eux qu'on ne reconnoîtra point pour un Miracle la guérison de cet œil, parce que l'autre est encore obscurci par les deux cicatrices qui le défigurent, & que si Dieu avoit voulu faire éclater sa puissance, il n'eût pas laissé subsister ce nuage à côté de la lumiere. Ils font même publier par quelques Médecins, qu'un œil crevé peut se rétablir, pourvu qu'il n'y ait aucune partie essencielle à la vue qui ait été endommagée; mais en même tems ces mêmes Médecins décident que si l'œil gauche eût été guéri, ce seroit un Miracle incontestable. Comme ils croyent ne rien hazarder par cette décision, ils font trophée de leur savoir, pour démontrer que de pareilles cicatrices étant de leur nature un corps opaque, ne peuvent devenir transparentes; & que comme elles ne font qu'un même tissu avec la cornée transparente, dont elles ont réuni les parties qui avoient été brisées & détruites par le pus de la petite vérole, elles ne pourroient être emportées sans laisser un vuide dans la cornée, qui ne pourroit se remplir & se refermer que par une autre cicatrice.

C'est ainsi que Dieu se joue de la vaine & fausse sagesse de ceux qui combattent ses œuvres : il accepte le défi que ces Docteurs semblent lui faire ; il met dans le cœur du jeune Gautier de recourir une seconde fois à l'intercession du saint Diacre, pour obtenir que ces prudens du siècle soient pris dans leurs propres filets. Il

commence

commence une autre neuvaine le Dimanche 10. Mai 1733, pour demander que les cicatrices qui rempliſſent ſon œil gauche diſparoiſſent, & le Jeudi ſuivant qui étoit le jour de l'Aſcenſion, pendant qu'il étoit à l'Egliſe où il eut le bonheur de communier, cet œil difforme prend tout-à-coup une figure nouvelle, les taches opaques & ténébreuſes qui en couvroient la prunelle ſont ſubitement anéanties, & l'eſpace qu'elles occupoient eſt ſur le champ rempli. Cet œil qui étoit toujours à demi fermé, s'ouvre entierement, & fait paroître une prunelle d'autant plus brillante & plus vive, que la partie qui avoit été formée pour occuper la place des cicatrices, venoit dans le moment de recevoir l'être de la main du Créateur.

Lorſque Gautier ſort de l'Egliſe, le peuple qui lui voit deux beaux yeux, s'empreſſe d'admirer un prodige ſi éclatant. La difformité de l'œil gauche avoit été ſi frappante, qu'elle n'étoit ignorée de perſonne, & la réponſe des Médecins ſuggérée par les Jéſuites, & répandue par eux dans toute la ville, y avoit fait un très-grand bruit. C'eſt ainſi que ces faux ſages furent confondus, mais ſans être convertis.

La poſtérité le croira-t-elle, qu'une guériſon jugée par eux-mêmes abſolument impoſſible, & opérée à leurs yeux d'une maniere ſubite, n'ait fait qu'irriter leur dépit & les enflammer de colere? Cependant ces deux Miracles font une forte impreſſion ſur la plus grande partie des habitans de cette ville, & même ſur ceux qui en occupent les places les plus conſidérables. Juſques là les Jéſuites, toutpuiſſans dans ce pays, avoient tenu preſque tout le monde aſſervi ſous leur direction & leur empire, & ceux qui auroient été en état de combattre les erreurs que les condamnations prononcées par la Bulle ſemblent autoriſer, étoient forcés de ſe contenter de gémir en ſecret de la voir regner avec une pleine autorité. Mais ces deux Miracles font preſque autant de déſerteurs du parti des Jéſuites, qu'il y avoit eu de témoins de ces éclatantes merveilles: le grand & le petit, le riche & le pauvre, tous s'empreſſent de rendre gloire à Dieu; c'eſt comme un premier cri d'admiration publique, & dès le 24. du même mois de Mai la Régente de la ville, le Procureur du Roi, pluſieurs Gentilshommes & autres principaux habitans ſe joignent au miraculé & à toute ſa famille, pour atteſter la vérité de ces deux Miracles par un Acte authentique paſſé par devant Notaire.

Le bruit & l'éclat de ces merveilles parviennent bientôt à M. l'Evêque de Montpellier, qui ne tarde pas à les vérifier par lui-même. Il fait venir Pierre Gautier, il l'examine & l'interroge publiquement. Il veut enſuite s'aſſurer de ſon état précédent, & c'eſt non ſeulement la famille du miraculé, mais une infinité de perſonnes dans le nombre deſquelles ſont les Chirurgiens qui l'ont pancé, qui atteſtent tous unanimement avoir vu ce jeune homme privé tout-à-fait d'un œil, & ayant la prunelle de l'autre couverte pour la plus grande partie par une double cicatrice. Il veut être certain de la qualité du mal: on interroge les plus grands Maîtres de l'art de la ville de Montpellier, on leur expoſe l'état dans lequel étoient les deux yeux de Gautier avant leur guériſon, & ils décident tous que l'état de chaque œil étoit incurable & ſans remede. Enfin à l'égard de la guériſon, ce Prélat ne veut s'en rapporter qu'à lui-même; il fait ſubir au miraculé en préſence d'une foule innombrable de perſonnes une infinité d'épreuves, qui le convainquent pleinement que la vue de chaque œil eſt parfaite.

C'eſt après des épreuves ſi déciſives, qu'il porte ſon témoignage juſqu'aux pieds du Trône, pour inſtruire ſon Roi de cette œuvre de la toutepuiſſance Divine. *Je*

ne parle, dit-il à Sa Majesté, *qu'après avoir vu, & fait toutes les épreuves qu'on peut faire pour prouver la vérité de la guérison.*

Une démarche si généreuse tendoit trop à ruiner l'édifice de la Bulle, pour ne pas donner les plus vives allarmes à ses plus outrés partisans. Résolus qu'ils sont de ne se pas rendre à la voix de Dieu même & de combattre ses Miracles, ils vont bientôt employer successivement l'artifice, l'imposture & la violence, pour jetter des voiles sur ce prodige. Le plus frivole prétexte leur suffit, pour répandre des soupçons injurieux jusques sur M. l'Evêque de Montpellier.

Le pere de Pierre Gautier, qui étoit Boulanger de l'armée d'Italie, voyant son fils en état de le servir, l'emmene avec lui quelque tems après sa guérison. Il ne leur en faut pas davantage, pour noircir de calomnie cet Evêque si respectable. Les écrivains de M. l'Archevêque de Sens lui persuadent que Pierre Gautier n'est point guéri, & que M. l'Evêque de Montpellier a fait disparoître ce jeune homme, pour cacher dans un pays éloigné & dans quelque sombre retraite la honte & la confusion d'un Miracle qu'il a si témérairement publié.

M. l'Archevêque de Sens reproche à M. l'Evêque de Montpellier dans son Instruction Pastorale contre les Miracles, qu'il *n'a publié sa Lettre* au Roi *qu'après* le *départ* du jeune homme, & qu'il *a mis* par là *tout le pays dans l'impossibilité de vérifier la réalité du prodige sur la personne qu'on prétend être guérie des deux yeux.* Il ajoute plus bas, que *quelques uns rapportent avec quelle charité ce Prélat a contribué* au *voyage du miraculé*, qui *ne demandoit pas mieux que de rester au pays... ce qui lui a été refusé*; sur quoi il s'écrie : *Quel fond de soupçon une telle conduite ne produit-elle pas?*

Ceux qui avoient vu l'état précédent des yeux de Pierre Gautier, & qui avoient été témoins des changemens subits qui y étoient arrivés, ne pouvoient se laisser surprendre par les traits malins de l'auteur de l'Instruction; & d'ailleurs la probité inébranlable de M. l'Evêque de Montpellier est trop connue, pour que des soupçons si flétrissans soient capables de lui porter aucune atteinte. Mais ceux à qui sa vertu fait ombrage & qui ne cherchent qu'à la décrier, ne laissoient pas quoiqu'ils n'en crussent point M. l'Archevêque de Sens, de se servir de son témoignage pour autoriser leurs déclamations & leurs calomnies. L'absence du miraculé & son évasion prétendue leur fournissoient le moyen d'insulter aux témoins du Miracle ; & comme les partisans de la Bulle sont appuyés de toutes les Puissances, le moindre prétexte leur suffit pour fouler aux pieds leurs adversaires.

Cependant on s'informe, & l'on apprend que l'endroit si caché de la prétendue retraite du miraculé n'étoit rien moins que le théâtre de la grande armée d'Italie, qu'il n'avoit pour compagnons de sa solitude que quatre-vingt mille hommes, qu'il étoit occupé à leur vendre le pain que faisoit son pere, & qu'à tout moment il étoit obligé à faire usage de ses yeux pour n'être pas trompé en recevant d'eux le prix de son pain.

Peu après le miraculé revient d'Italie, & paroît à Pézenas avec deux bons yeux très-vifs & très-beaux. Toute la ville en le revoyant, ne peut plus envisager l'Instruction Pastorale qu'avec des yeux d'indignation; la Société & ses adhérans tombent dans la confusion & le mépris, la Vérité est encore une fois triomphante, les foibles & les timides reprennent courage & parlent en sa faveur: la honte ferme la bouche aux calomniateurs ; mais leur cœur n'est pas guéri, & la confusion même ne fait que les aigrir davantage.

Jusqu'ici ils n'avoient employé que l'artifice & l'imposture; mais ayant été tant de fois confondus & ne pouvant plus rien contre l'évidence du prodige, ils ont recours à la force ouverte. Ils obtiennent un ordre, qui oblige M. l'Intendant de la Province d'envoyer le 4. Décembre 1734. son Hocqueton avec la Maréchaussée, pour enlever un homme dont la vue en décriant la Bulle étoit selon eux un scandale public. Mais pour cette fois la tentative est inutile; le miraculé se dérobe à la poursuite des archers, & va se cacher chez les Peres de l'Oratoire où la Vérité trop persécutée dans ce pays s'est depuis quelque tems retirée. Cependant la cohorte en armes parcourt toute la ville, & y porte par tout l'épouvante & la consternation. Néanmoins au milieu de cette allarme publique, une pauvre femme courbée sous le poids des années a le courage de rendre un témoignage éclatant à la vérité du Miracle, sans être intimidée par les armes qui l'environnent. *Qu'est-ce que tout ce ici*, s'écrie la grand'mere du miraculé? *on ne veut pas que mon petit-fils ait été guéri par Miracle? On n'en viendra jamais à bout; tant que le bon Dieu me conservera la vie, je publierai que mon petit-fils avoit un œil crevé, & qu'il l'a recouvré par l'intercession du saint M. de Pâris.*

Cependant le jeune homme qui dans son sejour en Italie s'étoit accoutumé à la dissipation, ne peut soutenir long-tems l'esprit de retraite, de silence & de priere, qui regne dans la maison où il avoit cherché son asile. Il en sort, & est assez imprudent pour se retirer chez l'Hermite de Saint Simian, *Prêtre*, dit l'Auteur des Nouvelles Ecclésiastiques, [Nouv. du 5. Févr. 1735.] *dont l'ignorance & le fanatisme trop connus avoient obligé M. l'Evêque d'Agde de défendre à ses Diocésains de s'adresser à lui pendant la quinzaine de Pâques.*

Cet Hermite entreprend d'engager Pierre Gautier à renier son Miracle, & compose lui-même sous le nom du jeune homme une déclaration si contraire à tous les faits qui étoient publics, que les ennemis même du Miracle n'oserent la faire sortir des ténèbres où elle avoit été fabriquée. Il falloit des mains plus déliées, plus adroites à manier l'intrigue, & mieux instruites à se jouer de la Vérité. Pour cet effet l'Hermite livre ce foible jeune homme entre les mains des Jésuites de Montpellier.

Ces grands Maîtres dans l'art de feindre & d'en imposer au public, l'intimident d'abord par les menaces les plus effrayantes; on lui persuade que le moindre mal qui puisse arriver à son pere & à lui, c'est de rester toute leur vie dans un cachot. La terreur ébranle ce pauvre malheureux, & les caresses achevent de le perdre: on le flate, on lui prodigue les douceurs & la bonne chere; enfin ses séducteurs viennent à bout de le corrompre, & lui font promettre non seulement de desavouer l'œuvre de Dieu, mais même d'accuser deux saints Prêtres, dont la vertu trop connue dans Pézenas & trop généralement respectée, a attiré depuis long-tems leur envie.

Après l'avoir affermi dans ces dispositions, ils le présentent à M. l'Intendant; mais Gautier, ce nouveau disciple, n'avoit pas fait un assez long noviciat dans leur école, pour être en état d'ourdir une imposture de maniere à la rendre vraisemblable. Il déclare à la vérité que M. Carissol son Confesseur & M. Milhau Prêtre de l'Oratoire, l'ont engagé à publier qu'il avoit été guéri par l'intercession de M. de Pâris; mais en même tems il convient que la vue de ses deux yeux lui avoit été effectivement rendue dans le cours de ses neuvaines; & s'il ajoute qu'il n'étoit pas

encore guéri, & qu'il ne voyoit que très-peu, la beauté de ses yeux & les épreuves multipliées qui avoient été faites par un grand nombre de personnes, formant une preuve incontestable de la perfection de la vue de chacun de ses yeux, suffisoient pour démentir l'imposture.

Presque jamais le mensonge n'entreprend de combattre la Vérité, qu'il ne fournisse de nouvelles armes contre lui-même : conçu dans les ténèbres, il éprouve toujours que la lumiere lui est fatale ; il forme à grands frais des intrigues, & un souffle les dissipe. Le pere du miraculé se présente de lui-même devant M. l'Intendant, & animé par une foi vive il ose démentir son fils, & prouver en sa présence la vérité du double Miracle opéré sur lui ; & M. l'Intendant en demeure si convaincu, que loin de punir une démarche si hardie, il rend le fils à son pere.

Une décision si peu équivoque n'est pas néanmoins capable d'arrêter les Jésuites, ni de suspendre leurs projets. Ils s'emparent de la déclaration du fils, & la présentent à M. le Cardinal Ministre, comme une preuve convainquante d'une imposture sacrilége commise par M. Carissol & par M. Milhau. Semblables aux deux vieillards qui accuserent la chaste Susanne, ils imputent à ces dignes Prêtres la séduction dont ils sont eux-mêmes coupables ; ils poursuivent leur condamnation, & se vantent d'avoir déja obtenu un ordre qui doit leur faire passer le reste de leur vie dans les horreurs d'un ténébreux cachot. Tous les gens de bien de la ville de Pézenas sont dans le trouble & la frayeur, se voyant à la veille d'être privés des pieuses instructions de ces deux dignes Ministres. Quoique l'innocence & la vertu de ces respectables calomniés leur soient parfaitement connues, ils ne peuvent se rassurer, sachant quel est le crédit de leurs puissans ennemis ; ils les regardent déja comme des victimes dont le malheur est inévitable & sans ressource, *sicut oves occisionis.* Mais Dieu qui sait tirer la lumiere des ténèbres & donner des bornes à la malice la plus opiniâtre, ne souffroit pour lors cette humiliante oppression de ses serviteurs, que pour les en retirer avec plus de gloire & d'éclat.

Jusqu'à ce moment M. l'Evêque d'Agde avoit gardé le plus profond silence sur le Miracle de Pézenas ; mais la conjuration contre ces deux Ecclésiastiques lui fait horreur. Il connoissoit leur mérite & leur probité, & voyant la tempête prête à fondre sur leurs têtes, il fait faire des informations secretes pour s'assurer si tous les faits que lui avoit mandés M. Carissol qui lui avoit envoyé le recit du double Miracle écrit de sa main, étoient exactement vrais ; & ayant appris que tous ces faits étoient certains, & même que tous les principaux étoient d'une notoriété publique à Pézenas, il se croit obligé de prendre la défense de deux Ecclésiastiques de son Diocèse si injustement accusés. Les sentimens de religion & d'honneur l'emportent dans son cœur sur toute autre considération. Il écrit à M. le Cardinal de Fleury, & lui représente que ces deux Prêtres n'ont rien attesté que de conforme à la vérité, qu'ils n'ont rien fait qui puisse être répréhensible ; qu'en les punissant comme des imposteurs, ce sera réveiller d'une maniere vive l'attention du public sur la guérison de Gautier ; que ce sera engager plusieurs personnes à vérifier de nouveau les faits ; qu'il lui paroît plus prudent de les laisser tomber peu à peu dans l'oubli, & que l'oppression de ces deux Ecclésiastiques dont la vertu & la probité sont généralement estimées dans le pays, ne pourroit faire qu'un mauvais effet.

Des remontrances si peu suspectes à la Cour, arrêtent le coup que les Jésuites sollicitoient ; M. le Cardinal trouve leur procédé trop criant, pour vouloir s'y
prêter,

prêter, & commettre ainsi l'autorité Royale à persécuter des innocens. Mais Monsieur l'Evêque d'Agde ne s'en tient pas là : bien loin d'interdire ces deux Ecclésiastiques, comme il en étoit vivement sollicité, il les engage au contraire à paroître sans rien craindre & à reprendre leurs fonctions accoutumées, & ne croit pas pouvoir mieux marquer sa confiance & son estime à M. Carissol Confesseur du miraculé, qu'en le nommant pour prêcher l'Avent dans une des principales Paroisses de son Diocèse. Une conduite si décisive & si contraire aux vues de la Société, la couvroit de honte & d'opprobre. Etoit-il naturel en effet qu'un Evêque tel que M. d'Agde, qui auroit soupçonné un Prêtre d'avoir séduit une personne pour supposer un faux Miracle, eût voulu le placer sur le chandelier comme un flambeau digne d'éclairer les peuples, & n'étoit-ce pas là non seulement justifier l'innocence de l'accusé, mais faire en même tems l'apologie du Miracle?

La ville de Pézenas en voyant reparoître ces deux Messieurs, crut voir rentrer avec eux la consolation, le calme & la paix. Ce retour fut comme un jour de triomphe & de joie pour la plupart de ses habitans; les Jésuites seuls avec leurs créatures resterent pour cette fois dans le desespoir & la confusion. Mais combien l'indignation contre eux n'augmenta-t-elle pas, quand par les aveux du jeune homme on fut au fait de toute leur manœuvre, quand il rendit compte à tous ceux qui vouloient l'entendre, des terribles menaces avec lesquelles ils l'avoient effrayé, & de toutes les caresses avec lesquelles ils l'avoient seduit?

Ainsi ce mystere d'iniquité fut pleinement dévoilé, & tous les artifices de la Société ne servirent qu'à donner un nouvel éclat à cette œuvre du Très-haut; & si cette Société qui est incapable de fléchir, & qui n'abandonne jamais ses projets, a depuis trouvé le moyen d'exciter une seconde tempête contre ces deux saints Ecclésiastiques, elle n'en a pas moins perdu toute confiance dans la ville de Pézenas, où elle peut bien continuer d'intimider les foibles, mais où elle ne peut plus persuader personne.

CARACTERE DES TEMOINS.

Il semble que la Providence ait pris plaisir à rassembler, pour constater le double Miracle opéré sur Pierre Gautier, ce qu'il y a dans le monde de plus grand, avec ce qu'il y a de plus distingué par les lumieres & la vertu, de plus habile dans la connoissance de ce que la nature peut ou ne peut pas opérer, de plus recommandable par la piété & de plus admirable par le courage. L'on y voit d'une part la Majesté Royale, qui semble concourir avec ce qu'il y a de plus renommé dans l'Episcopat, à établir la vérité de ce Miracle. L'on y voit d'autre part plusieurs fameux Maîtres de l'art, qui décident que le rétablissement des yeux du miraculé étoit physiquement impossible; d'autres qui en attestent la parfaite guérison. L'on y voit des personnes dont la profession est aussi de traiter des maladies, qui ayant examiné les yeux de Gautier dans le tems du funeste accident arrivé à l'œil droit, certifient soit l'état incurable où ses deux yeux étoient réduits, soit les changemens subits qu'il a plu à Dieu d'y faire. On y voit plusieurs Ministres du Seigneur, dont le zèle & l'éminente piété leur a acquis l'amour & le respect des peuples, & dont deux d'entre eux ont eu l'honneur de sceller leur témoignage par la souffrance & l'oppression. On y voit les personnes les plus qualifiées de la ville où ces prodiges

sont arrivés, qui se sont empressées de les certifier, au hazard d'encourir l'indignation d'une Société vindicative & puissante, qui les gouvernoit depuis long-tems. On y voit la famille du miraculé, qui pénétrée de reconnoissance pour la miséricorde dont il a plu à Dieu de favoriser ce jeune homme, s'expose à tout plutôt que de retenir la Vérité captive. On y voit une foule de personnes de tout état rendre gloire à Dieu malgré la crainte des hommes. Que dis-je? il n'y a pas même jusqu'aux ennemis les plus déclarés des œuvres de Dieu, dont la conduite n'ait servi à donner la plus grande authenticité à ce double Miracle, en nous en procurant l'aveu du moins tacite de la part du plus grand Roi de l'univers, & du Cardinal Ministre à qui il confie son autorité.

Tout parle dans la Majesté des Rois jusqu'au silence même, & dans de certaines circonstances cette voix est bien expressive. Voyons d'abord l'impression qu'a faite sur le Roi lui-même la Lettre, que M. l'Evêque de Montpellier a eu l'honneur de lui écrire pour lui certifier ce double Miracle. *J'ai vu, SIRE*, dit-il à Sa Majesté, *& je ne crains point de succomber dans le témoignage que je rends au Miracle de Pézenas... Je ne parle qu'après avoir vu... Mille témoins dans Montpellier, parmi lesquels se trouvent des Médecins, peuvent déposer la même chose...* *Mille fois*, dit-il plus haut, *nous avons prouvé par des témoignages accablans de l'Ecriture & de la Tradition, que la Bulle n'est pas l'ouvrage de l'Eglise. Aujourd'hui nous le prouvons par des Miracles & des prodiges si multipliés, qu'on ne peut les révoquer en doute.... Que le bruit, SIRE, de tant de merveilles soit plus fort, que les cris tumultueux de ceux qui s'élevent contre nous. Tranquille pour notre cause, qui est visiblement celle de Dieu, je ne vois qu'avec une douleur extrême les engagemens qu'on laisse prendre à Votre Majesté.*

Le Roi écoute, le Roi se tait. Que dit un tel silence, dans le tems que toute la Cour est si prévenue contre les Miracles de nos jours, & qu'on met tout en œuvre pour surprendre à cet égard la religion du Prince? Qui auroit pu imposer silence à la Majesté Royale, que la Majesté de la Vérité même? Mais il y a plus, & nous allons prouver que le Roi parle, & que la vérité du double Miracle en question est constatée d'une maniere positive par la conduite que tient M. le Cardinal Ministre.

Les Jésuites armés de la déclaration qu'ils avoient extorquée de la foiblesse & de la frayeur du miraculé, accusent M. Carissol & M. Milhau d'avoir engagé ce jeune homme à feindre un faux Miracle. Les accusés ne nient point d'avoir publié ce Miracle à haute voix. M. Carissol en avoit même composé la relation la plus circonstanciée, & l'avoit envoyée signée de sa main à M. l'Evéque d'Agde & à M. l'Evêque de Montpellier. Si le Miracle est faux; il est évident que cet Ecclésiastique est un imposteur, qui dans une matiere aussi importante a voulu surprendre le public, & sur tout son Evêque. Les accusés ont contre eux tout le crédit de la Société & de tous les Constitutionnaires, & n'ont pour toute ressource que leur innocence, qui ne peut être fondée que sur la notoriété & la certitude du Miracle. Que décide Monsieur le Cardinal, après s'être fait instruire de la vérité des faits par Monsieur l'Intendant de Languedoc? Il refuse de donner aucun ordre contre de saints Ecclésiastiques, qui n'ont rien fait que guidés par le zèle que Dieu luimême leur avoit mis dans le cœur; & il permet à M. l'Evêque d'Agde de continuer d'employer M. Carissol dans les fonctions les plus importantes du Ministere. Si ce n'est pas là reconnoître authentiquement la vérité du Miracle, c'est du moins de la part d'un premier Ministre laisser voir qu'il en est convaincu; car il n'est pas

possible de présumer que ce Ministre si attentif eût laissé reprendre les fonctions à un Prêtre accusé d'un artifice sacrilége, s'il n'y avoit été forcé, pour ainsi dire, par l'éclat de son innocence & de sa vertu, & conséquemment si le Miracle qu'il avoit osé publier avec tant de force n'eût pas été incontestable.

Nous venons de rapporter une partie du témoignage de M. de Montpellier dans sa Lettre au Roi. Peut-il y en avoir un d'un plus grand poids? Osera-t-on suspecter de mensonge un Prélat qui se sacrifie lui-même pour la Vérité, qui a toujours marché vers elle d'un pas ferme & infatigable, sans qu'aucune considération humaine ait pu lui faire prendre ces voies obliques & tortueuses, que suggere une fausse prudence qui prétend allier les intérêts de la terre avec ceux du ciel? un Prélat qui occupé d'une main à édifier le temple du Seigneur, porte continuellement de l'autre le glaive de la parole pour repousser les efforts de l'erreur & du mensonge? un Prélat qui est devenu en spectacle à tout le monde Chrétien par son courage & sa fidélité à défendre aux dépens de ses biens, de son repos & de tout ce qu'il a de plus cher, les vérités dont il est par état le dépositaire & le gardien? Tel est l'illustre Evêque, qui avant que de présenter au Roi son témoignage, a mis tout en œuvre pour s'assurer pleinement de la vérité des faits; qui les a examinés avec l'attention la plus rigoureuse, non dans le secret, mais en public devant des milliers de personnes; qui a interrogé, qui a confronté un nombre infini de témoins; qui a fait consulter les plus grands Maîtres de l'art, & qui a vérifié lui-même la perfection de chaque guérison, ensorte qu'on peut dire qu'il a vu de ses yeux ces prodiges & les a touchés de ses mains. Mais encore devant qui ose-t-il rendre cet éclatant témoignage? C'est en parlant à son Souverain à la vue de toute la terre; c'est avec la confiance & la sainte liberté des Basiles & des Ambroises, qu'il ne craint point de porter la lumiere jusques aux pieds du Trône & jusques sous les yeux de son Roi. Qu'une ame qui n'a d'autre crainte que celle de déplaire à Dieu, & qui n'a pour objet que le ciel, a d'assurance & d'intrépidité devant toutes les Puissances de la terre! Mais un Evêque si instruit de toute vérité, ne sait-il pas que Dieu ne peut être honoré par le mensonge? & auroit-il voulu commettre sa réputation si précieuse à l'Eglise, en attestant témérairement à la face de l'univers un fait si important, dont il n'auroit pas eu des preuves certaines?

Le témoignage de M. l'Evêque d'Agde, pour être moins éclatant & plus reservé, n'en est peut-être pas moins décisif. Si M. de Montpellier rassure, console & fortifie les amis de la Vérité, M. d'Agde confond ses ennemis & renverse leurs projets. L'intrépidité du premier en annonçant le Miracle au Roi même, convainc l'esprit & persuade le cœur: le silence, les ménagemens, & enfin le témoignage & la conduite du second autorise la Vérité, & met en fuite l'imposture. C'est ici un témoin qui ne peut être suspect aux Constitutionnaires, ce n'est point un Appellant. M. l'Evêque d'Agde apprend le Miracle arrivé dans son Diocèse & sur un de ses Diocésains, il en est instruit de la maniere la plus circonstanciée par la relation que lui envoye M. Carissol Confesseur du miraculé; on ne peut douter qu'il ne se soit informé à fond d'un fait si important dans la circonstance présente des affaires de l'Eglise. Il en laisse néanmoins tranquillement répandre le bruit dans toute la Province & dans tout le Royaume: un tel silence parle trop haut en faveur de la vérité du Miracle, pour pouvoir douter de ce qu'il en pense. S'il l'eût cru faux, tout l'auroit engagé à reprimer l'imposture & à desabuser son peuple; mais étant

persuadé qu'il étoit vrai, une foule de motifs différens le portoient à user de tempéramment & à se tenir sur la réserve. La providence ne lui permet pas long-tems d'user de cette retenue, que sa prudence lui suggere; elle le force à prendre parti, & à s'expliquer ouvertement. Deux Ecclésiastiques de son Diocèse sont menacés d'une oppression prochaine, pour avoir rendu témoignage à cette œuvre du Très-haut : que fera M. l'Evêque d'Agde dans une circonstance si critique? laissera-t-il sacrifier à ses yeux ces deux innocentes victimes, en continuant de s'envelopper lui-même dans ses ménagemens ? Non, sa religion & sa probité ne peuvent plus lui permettre de rester dans une inaction qui deviendroit cruelle.

Si l'importance de la démarche fait d'abord naître quelque doute dans son cœur sur la vérité des faits, la justesse de son esprit le persuade aussitôt qu'il ne lui est pas permis dans de telles circonstances de négliger de les approfondir. Plus il le fait, plus il est convaincu, & il l'est si bien qu'il ne balance plus. Il prend en main la défense de ces respectables accusés, qui n'ont d'autre crime que d'avoir attesté la vérité d'un Miracle fait à leurs yeux; il se rend garand de leur innocence envers le Roi & son Ministre, il calme l'orage, & arrête la foudre qui étoit prête à partir. Mais il fait encore plus: la vertu calomniée méritoit une justification plus éclatante; aussi ce Prélat non content d'avoir détourné le coup dont on les vouloit frapper, fait succéder encore aux marques d'une protection si déclarée des témoignages publics de bienveillance & d'estime. Il croit que la parole de Dieu ne peut être plus dignement annoncée, que par celui qui a eu le courage de publier si hautement ses œuvres; il lui donne une des principales chaires de la ville. Confier le soin des ames à celui qui se porte ouvertement pour témoin d'un Miracle, n'est-ce pas le reconnoître? n'est-ce pas même le publier autant qu'on a lieu de l'attendre d'un Evêque qui ne s'est pas encore déclaré pour l'Appel?

A des témoignages si respectables se réunissent ceux d'une foule de personnes de toutes sortes d'états & de conditions. Plusieurs des plus fameux Médecins de l'Université de Montpellier prouvent qu'il n'y avoit aucun remède qui fût capable de rendre la lumiere à aucun des yeux de Gautier, & M. de la Garde l'un d'entre eux ne craint pas de dire que *cette guérison* lui *paroît plus miraculeuse que celle de Tobie*, & il démontre dans une savante Dissertation que le changement subit qui est arrivé à chaque œil, étoit physiquement impossible.

Deux Chirurgiens de la ville de Pézenas établissent dans leurs rapports, *que le coup d'alène avoit traversé la prunelle... & qu'il avoit pénétré jusques dans le crystallin, & étoit meme entré jusqu'à la troisième chambre de l'œil droit*; ce qui avoit nécessairement détruit plusieurs parties essencielles à la vue. Ces mêmes Chirurgiens voyent Gautier guéri, & ils déclarent en même tems qu'ils ont *trouvé son œil gauche dans un état entierement naturel, sans aucune tache ni cicatrice.*

Le plus fameux Apoticaire de la même ville, à qui Pierre Gautier fut mené aussitôt qu'il eut été conduit à Pézenas après s'être crevé l'œil droit, certifie que l'ayant examiné, il trouva *que* cet *œil étoit absolument crevé, & que le coup avoit porté jusques dans le fond de la prunelle*, & que cependant *le 22. Avril 1733.* jour de la guérison subite de cet œil, on lui *amena* le miraculé, & qu'il fut étonné de trouver *qu'il voyoit très-bien de cet œil qui étoit rétabli.* Il ajoute que ce jeune homme *avoit sur son œil gauche deux taches ou cicatrices blanches mêlées de gris de la grandeur de deux petites lentilles, qui occupoient une grande partie de la prunelle & étoient une suite de la petite vérole,*

vérole, & que depuis il a trouvé cet œil en bon état, n'ayant plus aucun vestige des taches susdites.

Un autre Apoticaire de la même ville certifie, qu'après plusieurs expériences il *a été surpris de trouver que* Gautier *voyoit bien de l'œil* qui avoit été *crevé*, & qu'ayant *également examiné l'œil gauche*, il n'y a *trouvé aucun ombrage ni apparence de taches.*

Un Apoticaire de Frontignan atteste, qu'ayant *examiné l'œil droit* de Gautier *au commencement de Juin* 1732, plus de cinq mois après que cet œil eut été crevé, il trouva *qu'il étoit tout-à-fait éteint & perdu*, & qu'il fut bien *agréablement surpris* lorsqu'il apprit que *cet œil droit qui étoit demeuré perdu pendant quinze mois, avoit été entierement rétabli*, & que *l'ayant examiné* il reconnut que Gautier *en voyoit à merveille.* Il déclare aussi plus bas, qu'il trouva que *l'œil gauche étoit net, clair, dépouillé, & n'avoit aucun vestige de taches.*

Mais ce n'est pas ici le lieu de rapporter ce que les témoins attestent. Contentons-nous d'avancer que tous les principaux habitans de la ville certifient l'état où étoient les yeux de Gautier avant leur changement & ses deux guérisons subites, & que dans ce nombre il y a cinq Prêtres respectables, dont le témoignage est d'autant plus digne de foi, qu'ils n'ont pu le rendre sans s'attirer pour ennemis les Jésuites toutpuissans en ce pays-là, & qu'il n'y a que le desir de plaire à celui qui déteste & punit le mensonge, qui ait pu les engager à courir les risques de toutes les persécutions ausquelles ils s'exposoient si généreusement.

Mais n'avons-nous pour témoins de ces deux prodiges, que ceux qui ont osé donner leur certificat? Il est ici question de faits d'une notoriété publique, & qui ne sont pas de nature à pouvoir être supposés. La difformité des yeux de Gautier avant sa guérison étoit un objet frappant, qui ne pouvoit être ignoré d'aucun de ceux qui avoient jetté leurs regards sur lui. Un œil dont la prunelle & l'iris sont couverts de deux taches blanches de la largeur chacune d'une lentille, un autre œil crevé, flétri & affaissé, sont des objets trop visibles pour échapper à la vue.

Aussi tous les habitans de Pézenas furent-ils dans l'admiration, lorsque le 22. Avril 1733. ils virent que les restes hideux & dégoûtans de l'œil droit de Gautier avoient repris vie, & étoient changés en un œil brillant & lumineux. *Toute la ville & les lieux voisins de Pézenas*, dit M. de Montpellier dans sa Lettre au Roi, *ont accouru à ce spectacle si digne d'admiration;* & comme l'œil gauche n'étoit point encore changé de figure, l'examen de l'œil droit qui venoit d'être guéri, a fait remarquer les taches de l'œil gauche à une infinité de personnes.

Ce n'est pas tout: quelques Médecins gagnés par les Jésuites se donnent la torture pour imaginer des causes naturelles à la guérison de l'œil droit; mais en même tems ils conviennent que l'état de l'œil gauche étoit incurable, & que les anciennes cicatrices qui en avoient rejoint les plaies, étoient une partie vivante qui ne pouvoit être détruite sans détruire l'œil. Quel fut donc le redoublement d'admiration de toute la ville, lorsque le 14. Mai jour de l'Ascension, on apperçut en sortant de l'Eglise, que les deux larges cicatrices que plusieurs personnes avoient encore vues le matin sur l'œil gauche du jeune homme, avoient tout-à-coup cessé d'être; qu'une prunelle claire, vive & brillante avoit pris leur place, & que cet œil qui auparavant ne s'ouvroit qu'à demi, avoit recouvré sa grandeur naturelle, & étoit d'une beauté frappante!

Ce sont ici des faits qui se sont passés à la vue de tout le monde, & dont les

ſens ont été des juges infaillibles ; ce ſont des faits qu'il n'a pas été poſſible de ſuppoſer, & dont il n'eſt pas poſſible de diſconvenir. Oſera-t-on nier que Pierre Gautier n'ait eu l'œil droit crevé au mois de Janvier 1732, & que cet œil n'ait été rétabli le 22. Avril 1733? N'eſt-il pas d'une notoriété auſſi publique, que la prunelle de ſon œil gauche étoit couverte par deux cicatrices depuis ſon enfance, & que ces cicatrices ont diſparu le 14. Mai 1733?

Les Jéſuites ont bien pu corrompre pour un tems le cœur de Gautier; mais ils n'ont pu remettre des taches ſur ſes yeux, dont la beauté ſubſiſte dans tout ſon éclat, & tous leurs artifices n'ont ſervi d'une part qu'à faire connoître combien ce double Miracle les bleſſoit, & de l'autre qu'à en relever la certitude & la grandeur.

PROPOSITIONS

Sur leſquelles cette Démonſtration ſera établie.

PREMIERE PROPOSITION. Pierre Gautier avant ſes deux guériſons ſubites, avoit depuis treize ans dans la cornée de l'œil gauche deux cicatrices ou dragons, qui en couvrant une partie de la prunelle barroient le chemin aux rayons de la lumiere, de ſorte qu'il ne voyoit les objets que d'une maniere fort confuſe. Il avoit de plus depuis quinze mois l'œil droit crevé & perdu.

SECONDE PROPOSITION. L'état des yeux de Gautier étoit naturellement incurable.

TROISIEME PROPOSITION. Les yeux de Pierre Gautier ont été ſubitement & parfaitement rétablis par l'interceſſion de M. de Pâris.

QUATRIEME PROPOSITION. La maniere dont M. l'Archevêque de Sens s'y eſt pris pour obſcurcir le Miracle opéré ſur Pierre Gautier, fait connoître que ce Prélat n'a pu rien trouver qui fût capable d'y donner la moindre atteinte.

CINQUIEME PROPOSITION. Les changemens ſubits arrivés aux yeux de Pierre Gautier, ſont un double Miracle que Dieu ſeul pouvoit opérer.

I. PROPOSITION.

Pierre Gautier avant ſes deux guériſons ſubites, avoit depuis treize ans dans la cornée de l'œil gauche deux cicatrices ou dragons, qui en couvrant une partie de la prunelle barroient le chemin aux rayons de la lumiere, de ſorte qu'il ne voyoit les objets que d'une maniere fort confuſe. Il avoit de plus depuis quinze mois l'œil droit crevé & perdu.

QUoique les afflictions ſoient une ſuite du péché, & qu'elles ſervent toujours à punir ou à purifier le pécheur, il n'eſt pas moins vrai qu'elles ont quelquefois dans les deſſeins de Dieu une deſtination encore plus grande & plus élevée ; il y en a qu'il n'envoye, pour ainſi dire, que pour ſa gloire. Les deux infirmités dont Pierre Gautier ſe trouve atteint dès ſes plus tendres années, paroiſſent viſiblement être de ce nombre, & avoir été ordonnées de loin par la Providence, pour ſervir un jour à faire éclater ſa toutepuiſſance & à manifeſter ſa Vérité. L'on pourroit

dire de lui ce que le Sauveur disoit de l'Aveugle-né : Ce n'est point à cause de ses péchés ou des péchés de ceux qui l'ont mis au monde, mais c'est afin que les œuvres de Dieu paroissent en lui; *sed ut manifestentur opera Dei in illo.* Johan. IX. 3.

Guillaume Gautier pere de notre miraculé nous apprend, que son fils *ayant été attaqué de la petite vérole à l'âge de cinq ans, ses yeux en furent si remplis, qu'il en découla pendant un long-tems une grande quantité de pus.*

Françoise Caucanas sa belle-mere nous rapporte pareillement, que peu de tems après son mariage *Pierre Gautier fils du premier lit de son mari eut la petite vérole, pendant laquelle je l'ai*, dit-elle, *servi & soigné.* Elle ajoute qu'il l'eut *en si grande abondance, sur tout aux yeux, qu'ils appréhendoient qu'il n'en devînt aveugle.*

Mais cette crainte ne fit peut-être jamais une impression plus vive ni plus empressée, que celle que ressentit la grand'mere de cet enfant. Sa courageuse tendresse, ainsi que son fils & sa belle-fille nous le certifient, *la porta à succer elle-même pendant plusieurs jours le pus.... dont les yeux* de cet enfant *étoient tout pleins.* Cependant *ce secours extraordinaire non plus que tous les autres*, continue Guillaume Gautier, *n'empêcha point qu'il ne restât à l'œil gauche de l'enfant deux taches ou cicatrices jointes ensemble, qui couvroient une partie de la prunelle ou petit trou noir de l'œil, & qui en obscurcissoient considérablement la vue.*

L'origine de ces cicatrices, dont tout Pézenas a vu pendant treize ans les tristes effets, n'est pas certifiée par la seule famille du jeune homme; d'autres témoins concourent pour nous l'attester. C'est entre autres le sieur Milhau Apoticaire de Pézenas, qui de tout tems avoit été voisin & ami de la famille de Gautier. Il déclare que Pierre Gautier *depuis sa plus tendre enfance avoit sur son œil gauche deux tâches ou cicatrices blanches mêlées de gris, de la grandeur de deux petites lentilles jointes ensemble, placées de façon qu'elles occupoient une partie de la prunelle, & l'empêchoient beaucoup de voir; lesquelles taches étoient une suite de la petite vérole qu'il avoit eue dès l'âge de cinq ans, & ne pouvoient venir que de deux grains de petite vérole.*

M. Carissol Confesseur de Pierre Gautier, nous apprend que *son œil gauche étoit extrêmement gâté par la petite vérole, & que cette maladie qu'il eut à l'âge de cinq ans, lui avoit laissé sur cet œil deux tâches qui l'offusquoient beaucoup.*

M. Antoine Milhau Bénéficier de Pézenas, qui étoit lié d'amitié avec le pere du jeune homme, nous assure *que depuis son enfance il lui avoit toujours vu sur l'œil gauche deux tâches ou cicatrices griseâtres, qui lui étoient restées après la petite vérole qu'il avoit eue en 1720. à l'âge de cinq ans; lesquelles taches*, ajoute-t-il, *lui affoiblissoient si fort la vue de cet œil, que lorsqu'il eut perdu l'œil droit, il ne voyoit presque plus que pour se conduire.*

Ces deux taches, dit M. de la Garde, un des plus célèbres Médecins de Montpellier, *étoient chacune de la grandeur d'une lentille, & se joignoient sur la prunelle à ne laisser de passage aux rayons de la lumiere, que pour y voir fort trouble & indistinctement.*

Il étoit impossible en effet que ces deux cicatrices par la place qu'elles occupoient sur l'œil, ne le privassent de la plus grande partie de la lumiere, & ne l'empêchassent d'appercevoir autrement les objets que d'une maniere très-obscure & très-confuse. Le pus de la petite vérole ayant brisé les parties extérieures de la prunelle, ces parties divisées n'avoient pu se réunir que par des cicatrices qui de leur nature sont toujours opaques. Ainsi la cornée de cet œil étant remplie de ces corps mattes & condensés, à l'endroit même où il faut qu'elle soit transparente pour lais-

ser passer les rayons de la lumiere, il est évident que cet œil ne pouvoit plus qu'entrevoir les objets.

La petite vérole en avoit aussi diminué le globe, ou du moins retréci les paupieres. Le sieur Mairois Apoticaire à Frontignan, certifie qu'ayant demeuré *à Pézenas depuis 1725. jusqu'en 1729.* il y a *vu très-souvent* Pierre Gautier, dont *l'œil gauche* étoit *fort gâté, & qu'il ne l'ouvroit jamais qu'à demi par une suite de la petite vérole.*

M. Antoine Milhau atteste, *qu'il a remarqué que tant que ces deux taches sont restées sur l'œil* de Gautier, il ne pouvoit ouvrir cet œil *en entier; ce qui le faisoit paroître plus petit que l'autre.*

Cependant comme Gautier voyoit fort bien de l'œil droit, son pere le mit en apprentissage chez un de ses oncles Maître Bourrelier, pour en apprendre le métier; mais la Providence qui avoit ses desseins, voulut que ce jeune homme perdît bientôt l'œil qui lui restoit, par le plus déplorable accident. Ecoutons-le lui-même nous faire le récit d'un coup si tragique. Sa déclaration porte, *que vers la fin du mois de Janvier 1732. étant allé à la foire de Montagnac avec Barthelemi Issac son oncle*... qui *lui donna un harnois de mule à raccommoder, & ayant fait effort pour rompre avec son alène*... un *nœud* de ce *harnois*, ayant *la tête baissée pour défaire ce nœud, il se seroit donné un coup de cette alène bien avant dans l'œil droit; qu'à l'instant il lui tomba de ce même œil trois gouttes d'eau sur la main.... & qu'il cessa dès ce moment de voir absolument de cet œil ainsi crevé.* Il ajoute dans la même déclaration, qu'aussitôt qu'il se fut fait cette cruelle blessure, son *oncle* fit *appeller le feu sieur Rey Médecin de Montagnac, qui après avoir examiné la plaie*, déclara *que le mal étoit sans remède, attendu que l'œil étoit crevé & perdu.*

Quand on l'eut ramené à Pézenas, on peut juger de la douleur & de l'accablement où se vit plongée la famille de ce jeune homme. On cherche vainement des remédes, on s'agite, on consulte; mais plus on fait examiner le déplorable état de cet œil, & plus on se confirme qu'il est absolument détruit. *Personne*, dit la femme de Guillaume Gautier, *ne nous laissoit aucune espérance. Feu M. Rey Médecin, qui avoit vu cet enfant le premier après cet accident à Montagnac, nous avoit dit que cet œil étoit perdu sans ressource. MM. Thomas & Gely Maîtres Chirurgiens associés de cette ville, après l'avoir examiné, nous dirent l'un & l'autre que cet œil étoit crevé & qu'il n'y avoit rien à faire.... M. Milhau Maître Apoticaire de Pézenas, nous dit qu'il ne falloit point songer à rétablir l'œil droit qui étoit perdu, mais bien à conserver l'œil gauche qui étoit déja très-gâté, de peur que l'enfant ne devînt tout-à-fait aveugle.*

Peu de tems après la blessure, nous dit le pere de ce pauvre affligé, *on cessa d'user de remèdes, sur ce que le sieur Thomas Maître Chirurgien de cette ville, associé de M. Gely, m'avoit déclaré à moi-même que cet œil étoit incurable.*

M'étant trouvé par hazard, dit M. André Chanoine de Pézenas, *dans la boutique de feus MM. Gely & Thomas Maîtres Chirurgiens de cette ville, lorsqu'on leur amena le nommé Pierre Gautier qui s'étoit crevé l'œil droit d'un coup d'alène, j'ai entendu de la bouche du sieur Thomas associé du sieur Gely, après qu'il eut examiné ledit œil, qu'il n'y avoit aucun remède à faire, & que l'œil étoit perdu sans ressource.*

Mais écoutons un de ceux à qui s'adressa cette famille inconsolable, s'expliquer lui-même sur la nature & sur l'incurabilité de cette profonde blessure. *Je l'examinai d'abord*, dit le sieur Milhau Apoticaire, *& je trouvai que l'œil étoit absolument crevé, que le coup avoit porté jusques dans le fond de la prunelle, autrement du petit trou*

noir

noir de l'œil. Il ajoute qu'il *dit même pour lors à ses parens, qu'il étoit inutile de faire des remedes à cet œil, parce qu'il étoit perdu sans ressource* Un témoignage si précis & si complet n'a pas besoin de commentaire.

Je ne sai pas ce que pourra dire un incrédule, si ce n'est peut-être qu'il lui plaise d'imaginer que cet œil crevé parut d'abord perdu sans ressource, parce qu'il étoit affaissé par l'écoulement de l'humeur aqueuse, & que l'humeur aqueuse qui se régenere facilement, ayant peu à peu rempli de nouveau le globe de cet œil, il s'est trouvé tout-à-coup rétabli. Mais Dieu nous a fourni lui-même de quoi réfuter cette supposition, soit par la figure extraordinaire qu'il a laissée à la prunelle de cet œil en la rétablissant, soit par la trace du coup d'alène qu'il lui a plu d'y conserver; car on voit par là que la prunelle même avoit été endommagée. Aussi les sieurs Raynault & Galland, tous deux Chirurgiens à Pézenas, déclarent-ils en propres termes dans leur rapport, *que le coup d'alène avoit traversé la prunelle par le bas, tendant de gauche à droite, & qu'il avoit pénétré jusques dans le crystallin, & étoit même entré jusqu'à la troisieme chambre de l'œil.*

De plus tous les Médecins conviennent que l'humeur aqueuse se reproduit dans un œil en moins de quinze jours. Ainsi si cet œil n'avoit eu d'autre accident que la perte de l'humeur aqueuse, il eût été remis en son état naturel en fort peu de tems. Or il est de la connoissance de tout Pézenas, & le fait est attesté par la plupart de nos témoins, que cet œil est resté pendant quinze mois comme un œil perdu & détruit, jusqu'au 22. Avril 1733. qu'il reprit tout d'un coup son éclat & sa lumiere.

J'ai vu, dit le sieur Milhau Apoticaire à Pézenas, *Pierre Gautier privé de l'œil droit depuis la fin de Janvier 1732. jusqu'au 22. Avril* 1733.

Je certifie, dit la dame Raynault veuve d'un Avocat au Parlement, *que le nommé Pierre Gautier ... est resté borgne depuis la fin de Janvier 1732. jusqu'au 22. Avril 1733.*

Après qu'il se fut crevé l'œil droit d'un coup d'alène vers la fin du mois de Janvier 1732, dit M. Antoine Milhau Bénéficier de Pézenas, *j'ai remarqué qu'il cessa de voir entierement de cet œil, & qu'il est resté ainsi borgne & presque aveugle depuis ce tems jusques vers la fin du mois d'Avril 1733, ne voyant rien du tout de l'œil droit, & très-peu distinctement de l'œil gauche.*

Il seroit superflu d'accumuler un plus grand nombre de témoignages, pour constater un fait si notoire, & qui a été exposé pendant quinze mois à la vue de toute une ville : chaque jour fournissoit de nouvelles preuves de l'extinction & de la perte totale de cet œil. Encore si l'autre œil n'eût pas été obscurci par les deux dragons qui l'offusquoient, peut-être auroit-on moins remarqué l'aveuglement de celui-ci ; mais les méprises journalieres où l'on voyoit tomber si souvent Gautier, mais son air, son action, sa démarche timide, incertaine, embarrassée, tout cela n'annonçoit-il pas non seulement la perte irréparable de l'œil droit, mais que le peu de clarté que ses deux cicatrices laissoient encore appercevoir à l'œil gauche, ne suffisoit pas pour lui faire discerner distinctement les objets ? Sa déclaration, dont tous les faits sont attestés par son grand-pere, sa grand'mere, sa belle-mere, son oncle & sa tante, en présence de la Régente, du Procureur du Roi, & de tous les principaux habitans de la ville de Pézenas, qui certifient de leur part les faits les plus considérables, porte que depuis ce dernier accident *sa vue étoit si foible, que ses parens furent obligés de lui faire quitter le métier de Bourrelier, & que lorsqu'il étoit à table avec son grand-pere & sa grand'mere chez qui il mangeoit ordinairement, à peine*

voyoit-il le pain qui étoit sur la table, & qu'il étoit obligé de le chercher à tâtons; que lorsque son grand-pere lui demandoit à boire, il lui arrivoit souvent faute de voir distinctement, de verser partie du vin hors le verre; & que quand il vouloit allumer la chandelle ou la lampe, il étoit très-embarrassé, & que ce n'étoit qu'à force d'y revenir, qu'il venoit à bout de l'allumer.

Ces tristes expériences de l'aveuglement presque entier de ce jeune homme, quoique plus ordinairement concentrées dans le sein de sa famille, où la peine qu'il avoit à se conduire l'obligeoit le plus souvent de rester, ne laissoient pas cependant de paroître quelquefois au dehors & de se montrer aux yeux du public. Entre autres témoins le sieur Viguier certifie, que le grand-pere de Gautier qui étoit son fermier d'une olivette, y étant pour ramasser les olives, Gautier y étoit venu; *qu'il avoit un œil creve* dont il *ne voyoit pas du tout*, & qu'il lui dit *que de l'autre il ne voyoit qu'une clarté pour se conduire*, & qu'en effet *il avoit peine à ramasser les olives.*

M. Antoine Milhau atteste positivement, qu'après que Gautier *eut perdu l'œil droit, il ne voyoit presque plus que pour se conduire*; & que *son grand-pere & sa grand'mere* lui ont *assuré que lorsqu'il étoit à table avec eux, il ne discernoit pas même le pain qui étoit dessus, & que souvent croyant prendre du pain, il lui étoit arrivé de mettre la main dans le plat, & plusieurs autres choses semblables.*

Mais faut-il d'autres preuves de l'aveuglement presque total de ce jeune homme, que les plaintes & les allarmes de sa famille? *Tous ses parens appréhendoient*, dit M. Carissol, *qu'il ne devînt entierement aveugle, parce que l'œil gauche qui lui restoit, étoit entierement gâté par la petite vérole.*

La demoiselle Albine, qui certifie *avoir vu Gautier lorsqu'il se fut crevé l'œil droit*, atteste qu'il *est demeuré borgne dudit œil l'espace d'environ quinze mois, & qu'il avoit deux taches sur l'œil gauche .... depuis son enfance, qui lui offusquoient fort la vue*; à quoi elle ajoute, qu'elle *a été témoin des murmures & des plaintes de ses parens, qui craignoient que cet enfant ne devînt totalement aveugle.*

Ce fut en effet le fâcheux pronostic, qu'en formerent dès le premier moment toutes les personnes de l'art à qui on eut recours. Entre autres le sieur Milhau Apoticaire déclare, qu'il a *cru & dit bien souvent que cet enfant deviendroit aveugle.* Le pere de ce jeune homme en étoit dans une appréhension si cruelle, qu'étant *parti pour Oran*, il *avoit défendu* à sa femme *de lui en donner la nouvelle.*

Le jeune homme étoit de sa part sans aucun espoir, & l'aspect déplorable de ses yeux annonçoit sans cesse à tout le monde l'amertume & l'affliction de son cœur. Se voyant donc réduit de si bonne heure à passer tout le reste de sa vie dans une situation si triste pour lui-même & si à charge pour sa famille, il se trouva comme forcé de chercher toute sa consolation auprès de celui qui est la résurrection & la vie. *Dans cet état*, dit Monsieur Carissol dans sa Lettre à M. l'Evêque d'Agde & à M. l'Evêque de Montpellier, *ce pauvre enfant qui étoit déja auparavant sous ma conduite, vint me trouver. Je fus si attendri de son affliction qu'il me racontoit lui-même avec larmes, que je ne pus retenir les miennes. Après l'avoir consolé*, continue ce vertueux Confesseur, *je l'exhortai de mon mieux à mettre toute sa confiance en Dieu; je lui parlai beaucoup des merveilles qui s'opéroient sur le Tombeau de M. de Pâris, je lui prescrivis en même tems quelques prieres ... & je l'assurai que s'il avoit une ferme foi, Dieu le consoleroit dans son malheur.*

Une assurance si positive & si consolante, qui de la part du Confesseur venoit

d'un pressentiment secret des desseins de Dieu sur ce jeune homme, fut pour celui-ci comme le canal & l'instrument de la foi, qui lui obtint peu après l'éclatante & subite guérison de ses deux yeux. Mais avant que de venir à la preuve de ce double prodige, montrons auparavant que l'état de ce jeune homme étoit absolument incurable, & que sa guérison étoit évidemment impossible à tous les efforts de l'art & de la nature.

II. PROPOSITION.

L'état des yeux de Pierre Gautier étoit naturellement incurable.

IL y a peu de personnes qui ne sentent par elles-mêmes l'évidence de cette proposition, & à qui l'expérience n'en ait assez appris pour savoir que de tels maux, sur tout quand ils sont invétérés & devenus comme naturels, sont non des maladies passageres, mais des états fixes & permanens qu'il n'est pas au pouvoir d'aucune cause créée de faire jamais changer. Cependant quelque frappante que soit d'elle-même cette proposition, le malheur de notre siècle où la liberté effrénée de douter de tout n'a presque plus de bornes, nous oblige de mettre sous les yeux du lecteur les raisons physiques & d'Anatomie sur lesquelles elle est fondée.

Comme il a plu à la divine Sagesse de commencer en faveur de Pierre Gautier par la guérison subite de l'œil crevé, & que c'est ce premier prodige qui a souffert plus de contradiction, nous commencerons par prouver que le rétablissement de cet œil n'a pu être opéré ni par l'art ni par la nature.

§. I.

La blessure que Pierre Gautier s'étoit faite à l'œil droit, avoit réduit cet œil dans un état absolument incurable.

LA Providence divine, qui fait tout servir à sa gloire & à la preuve des vérités combattues ; nous a procuré cet avantage que M. l'Archevêque de Sens rapporte lui-même une décision si précise, donnée dans le cas dont il s'agit par les plus fameux Médecins de Montpellier, qu'il suffit de l'appliquer aux faits les plus incontestables & attestés par tous les témoins, pour en tirer la conséquence qui établit notre proposition.

Il nous apprend lui-même [Instr. p. 107.] dans l'article où il combat le Miracle en question ; & où il attaque le témoignage de M. de Montpellier, *qu'on consulta des Médecins célebres* de cette ville *sur ce qu'ils pensoient d'un jeune homme qui avoit eu la prunelle percée d'un coup d'alène ; & qui depuis quinze mois ne voyoit point de cet œil-là, & quel remede il y avoit à lui faire. La réponse*, dit-il lui-même, *étoit toute simple ; l'œil est crevé & le mal est incurable.* Ce Prélat ajoute plus bas, *que ces célebres Médecins ... ont dit assez hautement, que l'on ne perd pas toujours la vue par la piquure de la prunelle, quand même l'humeur aqueuse seroit sortie :* ce que nous n'avons garde de contester ; mais *qu'il est vrai que quand après la prunelle percée l'œil reste aveugle tout-à-fait & pendant un long-tems, on juge selon la vraisemblance que le mal est incurable.* Est-il douteux

que la prunelle de l'œil gauche de Gautier ait été percée d'un coup d'alène? n'est-il pas certain que l'œil est resté aveugle pendant un long-tems ? La conséquence est donc *toute simple* suivant M. de Sens lui-même ; L'ŒIL EST CREVÉ, LE MAL EST INCURABLE.

Aussi tous les experts en maladies, qui ont examiné cet œil après sa blessure, ont-ils déclaré *que le mal étoit sans remede ... que l'œil étoit crevé & perdu... qu'il étoit perdu sans ressource ... que le coup avoit porté jusques dans le fond de la prunelle ... que l'œil étoit absolument crevé .... qu'il n'y avoit rien à y faire.* Mais ne nous contentons ni de l'aveu de M. de Sens, ni de la décision des célèbres Médecins qu'il rapporte, ni du jugement qu'ont porté d'abord toutes les personnes de l'art qui ont visité cet œil lors de sa blessure : forçons jusques dans ses retranchemens celui même qui refusera de se soumettre aux connoissances des Maîtres de l'art, & qui ne veut croire que sa raison, ou pour mieux dire que son raisonnement : présentons-lui d'une part des faits prouvés d'une maniere si frappante & si incontestable, & de l'autre des principes si simples & si évidens, qu'il ne puisse refuser d'en tirer lui-même les conséquences.

Il ne faut pas être fort habile en Anatomie, pour savoir que dans le grand nombre de membranes, de vaisseaux & d'autres parties qui entrent dans la composition de l'œil, il y en a plusieurs qui sont absolument nécessaires pour l'action de la vue ; qu'aucune de ces parties ne se peut rétablir par rapport à la vue, quand elle a été considérablement endommagée, parce qu'elle ne peut se rétablir qu'au moyen d'une cicatrice qui est nécessairement un corps opaque, au travers duquel les rayons de la lumiere ne passent point. Or il ne peut être douteux que le coup d'alène n'ait brisé quelques unes de ces parties.

On a déja vu que le sieur Milhau qui visita l'œil peu après la blessure, certifie *que l'œil étoit absolument crevé, & que le coup avoit porté jusques dans le fond de la prunelle, autrement du petit trou noir de l'œil;* ce qui lui fit déclarer aux parens du jeune homme, que cet œil *étoit absolument perdu sans ressource.* On a vu aussi que les sieurs Raynault & Galland Maîtres Chirurgiens ont jugé & certifié, *que le coup d'alène avoit traversé la prunelle, & qu'il avoit pénétré jusques dans le crystallin, & étoit même entré jusqu'à la troisieme chambre de l'œil.* En faut-il davantage pour prouver que ce coup avoit endommagé, avoit rompu, avoit brisé des parties essencielles à la vue? Ce n'est pas dans le blanc de l'œil que ce coup a porté ; c'est tout au milieu de la prunelle, c'est dans le centre même des parties les plus nécessaires à la vue qu'il a pénétré, c'est jusqu'au fond de l'œil qu'il s'est fait un cruel passage.

Ceux qui ont connoissance du *détail anatomique de cet organe*, sont *forcés de convenir*, dit M. Cannat Chirurgien Major des Gardes dans une savante Dissertation par lui signée, & écrite par M. Bagieux son gendre Chirurgien Major des Gendarmes, *qu'il faut bien peu de chose pour déranger l'ordre des parties dont l'œil est composé. Leur finesse*, ajoute-t-il, *leur liaison, leurs rapports, leurs proportions y sont si exactement observées, qu'il est difficile de comprendre comment l'action de cette partie peut durer si long-tems, quoiqu'exemte des causes extérieures qui peuvent la blesser.*

Si les parties de l'œil sont si fines & si délicates, que sans éprouver aucun accident, il est étonnant qu'elles puissent subsister long-tems, & si la justesse de leurs rapports & de leurs proportions est si nécessaire pour la vue, qu'il est difficile de comprendre comment l'action de cet admirable organe peut se conserver; comment

pourra-

pourra-t-on concevoir qu'un inſtrument auſſi gros que l'alène d'un Bourrelier, ait pu les traverſer préciſément dans le lieu où la plus grande partie de celles qui ſont eſſencielles à la vue ſont raſſemblées, ſans en déranger, ſans en altérer, ſans en briſer aucune? Mais il y a plus, & l'effet du coup a prouvé invinciblement qu'il y en avoit eu quelqu'une de détruite.

Tous les Médecins conviennent que l'humeur aqueuſe ſe régénere en peu de tems; ce qui fait conclure à M. Cannat, que puiſque le jeune homme a été plus d'un an ſans voir de cet œil, *il faut donc néceſſairement ſuppoſer que la membrane uvée, la capſule cryſtalline & la tunique vitrée ont été déchirées par la pointe de l'alène. Si cela eſt*, continue-t-il, *je ne connois aucune reſſource pour y remédier.*

Deux des plus célèbres Médecins de Montpellier conſultés ſur l'état de Gautier, en ont auſſi porté le même jugement. *S'il n'y avoit que la perte de l'humeur aqueuſe*, dit M. Lazerme, *cette perte ſeroit à préſent réparée, & le malade y verroit. Il faut par conſéquent que l'uvée ou le cryſtallin, ou l'une & l'autre ayent été fort endommagés, & par conſéquent le mal eſt ſans remede.*

L'état du jeune homme me paroît ſans remede, dit M. Gaultron: *il y a apparence que le cryſtallin a été bleſsé par l'alène; cette bleſſure aura été ſuivie d'inflammation, & en conſéquence le cryſtallin ſe ſera deſséché.*

Les plus grands Maîtres de l'art, même ceux que cite M. l'Archevêque de Sens, décident donc unanimement que la durée de l'aveuglement eſt une preuve infaillible que le coup avoit détruit des parties néceſſaires pour l'action de la vue; & il ſuffit d'avoir la moindre connoiſſance de la délicateſſe, de la ſenſibilité & de l'arrangement néceſſaire des parties, par leſquelles l'image de tous les objets qu'on regarde paſſe & ſe peint dans cet organe, pour être convaincu par ſoi-même qu'un morceau de fer tel que l'alène d'un Bourrelier, n'a pu paſſer tout au travers ſans en bouleverſer, ſans en déchirer & en détruire pluſieurs.

Nous avons encore un témoignage, qui eſt infiniment au deſſus de la déciſion des Maîtres de l'art & du jugement de la raiſon. Dieu n'a pas permis qu'il pût reſter aucun doute ſur l'endroit où le coup d'alène avoit porté, & ſur le dommage qu'il avoit cauſé à la prunelle. Il a voulu que les plus ſimples fuſſent continuellement à portée de s'en convaincre par le témoignage de leurs ſens, & que l'œil guéri portât ſans ceſſe en lui-même la démonſtration du Miracle de ſon rétabliſſement.

Mais avant que de faire ſentir les conſéquences qui naiſſent de ſon état préſent, prouvons ſon état précédent par le témoignage d'un des plus célèbres Médecins de la Faculté de Montpellier. *Le coup ayant porté ſur le petit trou noir de la prunelle*, dit M. de la Garde, *la plaie s'étendit ſur le bord de l'uvée, autrement l'iris... La cicatrice qui s'y eſt formee, a couvert la prunelle..... Les vaiſſeaux coupés ou rompus ont répandu les humeurs, qu'ils contenoient dans tous leurs interſtices. Dans le nombre de ces vaiſſeaux ſont compris ceux qui portent le ſuc nourricier; la partie craſſe de ce ſuc ne ſe diſſout pas....* c'eſt elle *qui fait le ſolide du corps, qui forme les cicatrices, & qui répandue entre les membranes & dans l'interſtice des fibres des yeux, ramaſsée forme les taches, diſperſée fait les nuages & l'opacité de la cornée... C'eſt auſſi d'où étoient venus à Pierre Gautier outre la cicatrice, l'opacité de la cornée & les nuages dont tout le tour de l'endroit bleſsé étoit couvert; état qui n'a point changé juſqu'au jour de ſa guériſon.*

Il eſt évident que cet état étant par ſa nature invariable, comme on le prouvera dans la ſuite, ne pouvoit changer que par un Miracle. Cependant il a plu à Dieu,

en rétablissant la structure de l'œil & le rendant susceptible des impressions de la lumiere, de conserver une trace presque imperceptible du trou qui avoit été fait par le cruel instrument qui avoit privé cet œil de la vue.

La large & profonde cicatrice qui couvroit la prunelle, & tous les nuages qui l'environnoient, ont laissé en cessant d'être, un vestige du lieu où cette cicatrice avoit été : l'œil a recouvré tout son brillant & la plénitude de la lumiere, sans perdre entierement la marque de son aveuglement; précieux restes qui, quelque légers & peu sensibles qu'ils soient, suffisent pour apprendre à ceux qui prennent soin d'examiner cet œil, quel étoit le lieu & la profondeur de la blessure.

On découvre à la seule inspection de cet œil, dit le sieur Mairois, *jusqu'où il avoit été endommagé. En effet il reste au bord de l'iris du côté gauche une cicatrice, qui marque distinctement le point où étoit la piquure de l'alène. Après cela on remarque tout de suite la trace de cet outil, & on découvre le coup jusqu'au centre de la prunelle, autrement dit le petit rond noir, où il reste encore une piquure de couleur blanche.*

Je déclare, dit le sieur de la Pierre Apoticaire à Pézenas, *qu'ayant été prié de vérifier les yeux dudit Pierre Gautier, j'ai vu qu'il y a encore à l'œil droit une cicatrice qui est placée sur l'iris dudit œil, après laquelle on voit un petit sillon qui conduit jusqu'au fond du noir dudit œil, & qui marque le chemin qu'a fait l'alène.*

Il conserve encore la cicatrice du coup d'alène, dit le sieur Milhau aussi Apoticaire à Pézenas, *& on discerne dans le fond de la prunelle jusqu'où le coup a porté.*

Il faut regarder de près, dit M. de la Garde Médecin, *pour appercevoir la trace qui lui reste de la cicatrice; & il semble que Dieu n'ait voulu qu'elle y restât, que pour pouvoir reconnoître que le coup d'alène n'étoit pas supposé.* Il seroit superflu de rapporter ici un plus grand nombre de témoignages, pour constater un fait qui est encore actuellement exposé à la vue de tout le monde, & qu'il n'est par conséquent pas possible de nier.

Voilà donc déja une preuve incontestable, que le coup d'alène avoit traversé jusqu'au centre de la prunelle; mais Dieu nous en a encore fourni une seconde, que la prunelle avoit été endommagée. En rétablissant cette prunelle, il a voulu y laisser une marque sensible, que le coup d'alène avoit tellement déchiré la membrane uvée, qu'elle en avoit changé de figure par la cicatrice qui s'y étoit formée. Or M. Gendron, qui est le plus habile Médecin qu'il y ait au monde pour les maladies des yeux, m'a assuré qu'il n'étoit pas possible qu'un coup qui avoit si fort déchiré la membrane uvée, n'eût en même tems blessé la rétine qui enveloppe l'uvée & l'humeur vitrée, & que pour peu que la rétine soit blessée, l'œil reste toujours incapable de profiter des impressions de la lumiere; ce qui ne s'est que trop souvent vérifié, lorsqu'en abbattant des cataractes on froisse si peu que rien la rétine, dans lequel cas l'œil perd infailliblement pour toujours la faculté de voir.

Nous certifions, disent les sieurs Raynault & Galland Maîtres Chirurgiens, *qu'ayant été appellés pour vérifier l'état des yeux de Pierre Gautier, à l'égard de l'œil droit, nous avons trouvé que le petit rond noir, appellé communément la prunelle, n'est plus dans sa figure naturelle; qu'il est oblong, ayant perdu une partie de sa rondeur du côté du grand* canthus.

J'ai vu aussi, dit le sieur de la Pierre, *que la prunelle a perdu sa rondeur, & qu'elle est aujourd'hui de figure ovale.*

La prunelle percée, dit le sieur Mairois, *quoique rétablie aujourd'hui quant à la vue, a néanmoins perdu sa rondeur & est demeurée de figure oblongue.*

Comme c'eſt encore ici un fait toujours ſubſiſtant, il ſeroit inutile de l'appuyer d'un plus grand nombre de preuves; mais il eſt néceſſaire d'établir que malgré la petite piquure blanche qu'on apperçoit au fond de la prunelle, & malgré la figure extraordinaire qu'il a plu à Dieu de donner à cette prunelle, cet œil voit parfaitement la lumiere, & diſcerne diſtinctement tous les objets.

Ce qu'il y a encore de ſingulier, dit M. de la Garde, ce célèbre Médecin de Montpellier, *eſt* que *ce jeune homme... ne laiſſe pas de voir les objets dans leur propre figure, & que la trace qui lui reſte de la cicatrice, ne l'empêche pas d'y voir diſtinctement.*

J'ai été agréablement ſurpris, dit le ſieur Mairois, *lorſque... j'appris que cet œil droit qui étoit demeure perdu pendant quinze mois, avoit été entierement retabli, & que Gautier voyoit parfaitement dudit œil. Je fus curieux de le voir, & l'ayant examine, je trouvai qu'on m'avoit dit la vérité, cet enfant voyant à merveille.* Et après avoir fait la deſcription de la figure de cet œil, il ajoute : *Cependant cet enfant diſcerne parfaitement les objets de cet œil ainſi configuré.*

Il eſt donc conſtant que le coup a porté juſques dans le centre de la prunelle; il eſt conſtant que la prunelle en a été ſi fort bleſſée, qu'elle en a changé de figure; il eſt conſtant que Gautier a été totalement privé de la vue de cet œil pendant plus d'un an; il eſt conſtant enfin que cet œil a été rétabli tout d'un coup, & que Gautier en voit à merveille, quoiqu'il ait plu à Dieu de conſerver dans l'œil même des preuves du cruel accident, qui ne pouvoit manquer en déchirant des parties néceſſaires à la vue, de le jetter pour toujours dans les plus profondes ténèbres.

En eſt-ce aſſez pour convaincre l'incrédule? S'il ne veut pas en croire les perſonnes de l'art & les autres témoins qui certifient que le coup avoit pénétré juſqu'au fond de la prunelle, & que l'œil étoit éteint & perdu ſans reſſource; que du moins il ne refuſe pas de conſulter le témoignage de ſes ſens, qu'il ne s'obſtine pas à fermer les yeux, & Dieu lui-même lui fournira les preuves néceſſaires pour le convaincre que l'état de cet œil avant ſa guériſon étoit abſolument incurable. Qu'il ſe donne ſeulement la peine d'examiner: il ne tient qu'à lui d'appercevoir encore le veſtige preſque imperceptible du chemin, qu'un aſſez gros inſtrument de fer a fait à travers la prunelle; ſi la large & profonde cicatrice a diſparu, il en reſte encore la trace. Qu'il voye, & qu'il juge.

Mais quand on ſuppoſeroit qu'il n'y auroit eu aucune partie eſſencielle à la vue, qui eût été endommagée dans l'intérieur de l'œil, la cicatrice de la cornée tranſparente auroit ſeule ſuffi pour empêcher à jamais cet œil de recouvrer la lumiere.

Il n'eſt pas douteux que cette cicatrice n'ait été très-large, très-profonde & très-épaiſſe. Il nous ſuffira pour le prouver, de rapporter ce qu'en dit M. de la Garde, & d'expoſer quelques unes des réflexions qu'il fait à ce ſujet.

Le coup d'alène dans l'œil droit, dit ce Médecin, *avoit fait une plaie profonde, l'humeur aqueuſe s'en étant répandue.... Elle devoit être longue au moins de deux lignes par rapport à la groſſeur des alenes des Bourreliers.... Cette cicatrice a du être fort craſſe & ſolide, eu égard à la partie bleſsée... Plus les parties de notre corps ſont ſolides, plus après leurs bleſſures les cicatrices qui s'y forment, ſont compactes... Ici la partie bleſsée eſt une membrane qui, quoique tranſparente, eſt plus compacte & plus ſolide que les membranes ordinaires.... La cornée eſt une membrane ferme, & qui ne cede pas comme une partie molle.*

Il prouve enſuite par pluſieurs principes inconteſtables, *que la cicatrice ſurvenue à cet œil bleſsé a du être large, les bords étant écartés & n'ayant pu être rapprochés; pro-*

fonde, le coup *ayant porté au delà de la cornée ; épaisse & opaque, par la consistance de la matiere dont elle a été formée .... Mais pour juger encore plus facilement de la cicatrice de l'œil de Pierre Gautier*, avoit-il dit plus haut, *faisons attention à l'état d'une partie blessée, aux moyens & comment une partie se réunit par une cicatrice.* 1°. *Après une blessure, chacune des fibres coupées forme un bout de chaque côté, & leur force élastique ou leur ressort, bien loin d'approcher ces bouts, ne sert qu'à les éloigner davantage les uns des autres, & à former un intervalle plus grand entre les extrémités.* 2°. *Les extrémités des fibres ne se touchant pas, & ne pouvant se rejoindre immédiatement, elles ne se réunissent que par une matiere qui y survient, & qui remplit tout l'intervalle qui se trouve entre les extrémités des fibres coupées.* 3°. *Cette matiere est le propre suc nourricier... qui étant une véritable glue, se cole... à chaque bout... des fibres coupées... s'étend peu à peu... & va se rejoindre à celui qui a coulé du bout opposé, & se liant ensemble forme un corps moyen, qu'on nomme cicatrice.* 4°. *Quoique ce suc nourricier soit transparent quand il est fluide, quand il s'épaissit il devient blanc & opaque... Or cette cicatrice*, ajoute-t-il, *n'est point un corps étranger; elle devient une partie vivante du corps, quoiqu'avec quelque différence, & étant composée de la même matiere, quoiqu'inégalement arrangée, elle est aussi indissoluble que les autres propres parties du corps; d'où il s'ensuit nécessairement que la cicatrice survenue à cet œil blessé a du subsister dans* son premier *état, la matiere de cette substance ne se dissolvant jamais, ni naturellement, ni par la force d'aucun remede : ce qui même ne se pourroit sans rouvrir la plaie, en dissolvant sa soudure.*

S'il est impossible de dissoudre une pareille cicatrice, ni par aucune ressource de la nature, ni par la force d'aucun remède, qui peut douter qu'un pareil état ne soit absolument incurable ? Non, il n'y a que celui qui n'est point assujetti aux loix qu'il a établies dans la nature, qui puisse le changer. Il a fallu ou anéantir & dissiper cette profonde cicatrice qui remplissoit toute l'épaisseur de la cornée, & former sur le champ à sa place un corps transparent pour remplir le vuide du lieu que la cicatrice occupoit, ou rendre transparente cette même cicatrice qui par sa nature est un corps opaque.

L'incrédule imaginera-t-il qu'il y ait quelque ressort dans la nature, ou quelque industrie dans l'art, capable d'opérer un pareil prodige ? S'il n'y en peut avoir, qu'il rende donc gloire à Dieu, qu'il le reconnoisse à ses œuvres. S'il consulte les Maîtres de l'art, leur réponse est toute simple : Ce mal étoit incurable. S'il n'en veut croire que ses yeux, ils lui font voir à l'inspection de l'œil guéri, que le coup avoit porté jusqu'au fond de la prunelle, & par conséquent que l'œil étoit perdu sans ressource. S'il s'obstine à les fermer, sa raison suffira encore pour lui apprendre que la cicatrice d'un pareil coup n'a pu être dissipée & réduite à un point imperceptible, que par celui qui seul anéantit & donne l'être.

§. II.

Les deux cicatrices qui obscurcissoient depuis treize ans l'œil gauche de Pierre Gautier, étoient pareillement incurables.

CEtte proposition est déja démontrée par les principes que nous venons de rapporter; ajoutons seulement ici les conséquences qu'en tirent le célèbre Médecin & le Chirurgien Major des Gardes, que nous avons déja cités.

Ces

Ces taches qui étoient un produit de la petite vérole, dit M. de la Garde, *étoient indissolubles par l'action de la nature, ne cédant pas même aux remedes appliqués... Personne aussi n'a vu, & il n'y a point d'observation qui rapporte la résolution de cette espece de taches.*

Je ne comprens pas, dit M. Cannat, *comment un œil peut recouvrer son action, après avoir jetté grande quantité de pus à la suite de la petite vérole; car il a fallu une ouverture pour en permettre l'issue, & cette ouverture a du se refermer par cicatrice. Or il est certain que non seulement une cicatrice ne se dissipe pas du soir au lendemain, mais qu'elle subsiste à jamais dans la même place, lorsqu'elle est une fois parfaitement formée.*

Aussi il n'y eut pas jusqu'aux Médecins consultés par les Jésuites après la guérison de l'œil droit de Gautier, qui ne convinssent eux-mêmes que les taches de l'œil gauche ne pouvoient être détruites & dissipées que par un Miracle. Il est vrai que ces Docteurs, qui ne cherchoient peut-être qu'un vain prétexte pour se dispenser de reconnoître l'œuvre de Dieu, déciderent en même tems que la guérison subite de l'œil droit pouvoit bien ne pas être un Miracle. Mais il est évident par leurs principes mêmes, qu'ils ne fonderent cette décision que sur la fausse supposition que l'affaissement & la privation de lumiere de l'œil droit de Gautier n'avoit pour cause que la perte de l'humeur aqueuse; & il y a toute apparence que ceux qui les consulterent, n'eurent garde de les informer que le coup d'alène avoit traversé la prunelle, & qu'avant la guérison cette prunelle étoit couverte par une large cicatrice, dont la dissolution ne leur auroit pas moins paru impossible que celle des deux cicatrices de l'œil gauche.

Quoiqu'il en soit, il n'en est pas moins certain qu'ils déclarerent tous pour lors, que si l'œil gauche de Gautier eût été guéri, c'eût été un Miracle incontestable.

Lorsque l'œil droit de Pierre Gautier fut guéri, dit le sieur Milhau Bénéficier, *plusieurs personnes de cette ville, entre autres M. Renal fils Docteur en Médecine de la Faculté de Montpellier, M. Thomas Chirurgien & presque tous nos autres Médecins dirent que c'étoit un effort de la nature; mais que si son œil gauche eût été guéri, le Miracle eût été évident, parce que les cicatrices dont il étoit couvert étoient de nature à ne pouvoir jamais être dissipées; & pour lors tous les Médecins & Chirurgiens convenoient qu'il n'y avoit nul remede humain qui pût dissiper après un si long-tems de pareilles cicatrices formées sur un œil par la petite vérole, & qui étoient restées dans le même état pendant treize ans.*

Après la guérison de l'œil droit, *quelques uns de nos Médecins*, dit M. Carissol dans sa Lettre adressée à M. l'Evêque d'Agde & à M. de Montpellier, *dirent qu'il ne falloit pas mettre une pareille guérison au rang des œuvres de Dieu, que c'étoit un effort de la nature qui avoit retabli cet œil. Mais Dieu a permis cette contradiction, pour faire éclater davantage son œuvre. En effet, Monseigneur, les mêmes Médecins qui avançoient que l'œil crevé etoit rétabli par un effort de la nature, avancerent en même tems & dirent publiquement à tous ceux à qui ils parloient, que ce seroit l'œil de la petite vérole qui seroit un vrai Miracle s'il etoit rétabli, parce que les taches causées par cette maladie sont selon eux incurables.*

Si tous ces Maîtres de l'art avant que le Miracle fût fait, sont convenus unanimement qu'il n'y avoit aucune ressource ni dans l'art ni dans la nature, pour dissiper de pareilles cicatrices, parce que faisant une partie vivante de la cornée de l'œil, elles ne pouvoient être détruites sans laisser un vuide qui ne pourroit être rempli que par un autre cicatrice, le prodige qu'il a plu à Dieu d'opérer leur fera-t-il retracter une décision, que leur science, leur expérience & leur raison leur

ont dictée ? Ont-ils découvert depuis ce Miracle quelque nouveau moyen de rendre transparentes de pareilles cicatrices ? Non : aussi aucun d'eux n'a osé donner d'attestation contre ce Miracle ; ils se sont contentés de rester dans un triste silence. Mais suffit-il, ô mon Dieu, de se refuser au mensonge & à l'impiété ? Ceux qui comme eux ont vu vos œuvres, ne sont-ils pas obligés de vous en rendre gloire ? Donnez-nous-en la force, ô mon Dieu ; vous savez que par nous-mêmes nous ne sommes que foiblesse.

Au reste jusqu'à présent nous avons eu seulement dessein de prouver que l'état des yeux de Pierre Gautier étoit incurable, & si nous avons rapporté quelques preuves de sa guérison, ce n'a été que par occasion, & pour ainsi dire qu'en passant ; mais deux prodiges si merveilleux & si éclatans ne peuvent être établis sur trop de témoignages. Hâtons-nous donc d'en présenter une foule au lecteur.

III. PROPOSITION.

Les yeux de Pierre Gautier ont été subitement & parfaitement rétablis par l'intercession de Monsieur de Paris.

QUoique Dieu ne rejette point la priere du pauvre, & que les gémissemens de celui qui lui expose avec confiance sa misere, bien loin d'être un objet de dédain & d'importunité pour lui, soient au contraire ce qu'il y a de plus capable de le toucher, cependant il faut avouer qu'il ne dispense pas toujours ses faveurs au gré de nos desirs. Quand les hommes font attendre leurs dons, c'est presque toujours par orgueil, par dureté ou par impuissance ; mais quand Dieu le fait, c'est par bonté, par sagesse & par amour. S'il refuse donc de nous exaucer d'abord, tantôt c'est pour éprouver notre foi, & pour la rendre par ces refus apparens plus vive & plus empressée ; tantôt c'est pour nous faire sentir davantage notre indignité & la grandeur de ses graces, pour nous en faire mériter une effusion plus abondante, en élargissant notre cœur par l'ardeur de nos desirs ; enfin pour proportionner la magnificence de ses dons aux dispositions qu'il fait naître & qu'il forme lui-même en nous à l'occasion de ses delais. C'est ainsi que pour perfectionner la foi de notre jeune affligé & faire croître ses desirs, Dieu voulut le faire passer par ces épreuves salutaires.

La premiere neuvaine qu'il *fit à l'honneur du saint Diacre, fut sans succès*, dit M. Carissol. *Encouragé* cependant par ce pieux Confesseur, & devenu plus éclairé par ses instructions, il entend le langage des retardemens de Dieu & commence une seconde neuvaine. Sa ferveur & son zèle le porterent à ajouter *deux jeûnes au pain & à l'eau*, aux prieres que lui avoit ordonnées ce charitable guide. Il cherche le secret & la solitude pour s'aller prosterner aux pieds de Jésus-Christ, & forcer pour ainsi dire ses regards adorables de se fixer sur sa misere. C'est dans cette humble posture si capable d'intéresser le ciel en sa faveur, que pour donner un appui plus sensible à sa foi, *il se regardoit*, ainsi que nous l'apprend encore M. Carissol, *comme s'il avoit été sur le Tombeau du saint Diacre.*

Une foi si vive & si digne de celui qui par sa grace la formoit dans son cœur, ne fut pas sans quelque consolation. *Il lui sembla appercevoir*, dit-il dans sa déclaration,

quelque clarté de son œil droit; de cet œil toujours éteint, toujours affaissé, toujours flétri, toujours mort à la lumiere; de cet œil dont la cicatrice large & profonde, placée dans le centre de la prunelle, marquoit assez qu'il ne pouvoit plus sans un prodige surnaturel devenir, comme parle l'Evangile, la lumiere du corps. Cette petite lueur, quelque foible qu'elle fût, étoit un vrai prodige & le consolant prélude d'une guérison prochaine. Aussi fut-elle comme un rayon d'espoir, qui animant encore plus que jamais la confiance & les prieres de notre jeune homme, l'engagea à commencer *une troisieme neuvaine*, dans laquelle il plut à Dieu de lui accorder subitement la guérison parfaite de cet œil.

§. I.

L'œil droit de Pierre Gautier a recouvré subitement & parfaitement la vue le 22. Avril 1733.

Ce fut le troisième jour de la troisième neuvaine que cet œil entierement éteint depuis quinze mois, parut résuscité & s'ouvrir subitement à la lumiere. Nous lisons dans la déclaration du jeune homme, que *ce jour-la même ... 22. Avril 1733. ce fut la premiere fois qu'il commença à voir de cet œil crevé.* S'étant apperçu qu'il voyoit les objets bien plus distinctement qu'auparavant, cela lui fit pressentir que son œil crevé étoit rétabli. Il déclare, *qu'ayant voulu essayer s'il verroit de cet œil crevé après avoir fermé l'autre, il apperçut dudit œil un arbre qui est sur le sommet d'une montagne distante de plus d'un gros quart de lieue de l'endroit où il étoit.*

On s'imagine aisément, quand sa déclaration ne nous l'apprendroit pas, combien une épreuve si consolante dut lui causer de sensibilité & de joie, en se voyant si subitement renaître à ce monde visible, auquel il étoit comme mort par son aveuglement presque entier. Celle de son grand-pere premier témoin de ce Miracle, fut égale à son étonnement. Cependant se défiant d'abord de ce que lui disoit son petit-fils, & craignant *qu'il ne voulût lui en imposer*, il lui demanda *de quel coté étoit cet arbre* qu'il disoit voir *de si loin*; ce que celui-ci lui montra aussitôt. C'en fut assez pour le convaincre de la vérité du prodige, étant impossible que le jeune homme vît cet arbre de son œil gauche, dont les larges cicatrices ne lui laissoient appercevoir que les objets les plus proches, & encore d'une maniere confuse.

Le bruit d'une guérison si surprenante se répand aussitôt dans la ville de Pézenas. Chacun y avoit connu l'infirmité du jeune homme: la difformité hideuse d'un œil crevé & flétri, qui n'offroit au lieu de prunelle qu'une large cicatrice dont la couleur blanche marquoit l'épaisseur, avoit frappé la vue de tout le monde; aussi chacun veut-il voir & s'assurer par lui-même de la vérité de la guérison. Tout sert, tout concourt à la rendre notoire; une foule de personnes de tout état s'empresse de voir le jeune homme. On lui fait subir mille épreuves, on fait cent expériences que chacun réitere à son gré, & tout le monde sort convaincu qu'il voit parfaitement de cet œil, dont la large & profonde cicatrice avoit été tout-à-coup réduite à un point imperceptible. C'est ce qu'attestent unanimement tous nos témoins. D'abord toute la famille de Pierre Gautier certifie, *que tout le contenu en sa déclaration est véritable*, & en particulier sa belle-mere qui après avoir rendu compte de ses neuvaines, dit *que le 22. du mois d'Avril dernier* [1733.] *il fut subitement guéri*

de son œil droit, & vit ce jour-là de cet œil mieux qu'il n'avoit jamais fait avant qu'il eût été crevé, & que cet œil devint *si beau qu'on ne peut assez le regarder*, quoiqu'il *reste sur cet œil une cicatrice qui aboutit au petit trou noir dudit œil, & qui lui a ôté sa rondeur.*

Mais dans la foule des témoins, ne choisissons que ceux qui sont étrangers à la famille de Pierre Gautier, & commençons par ceux qui avoient visité la blessure de cet œil avant sa guérison. Le sieur Milhau Apoticaire, qui atteste que *l'œil étoit absolument crevé & perdu sans ressource*, & *que le coup avoit porté jusques dans le fond de la prunelle*, déclare que *le 22. d'Avril* 1733. *on* lui *amena* Pierre Gautier, & qu'il reconnut avec étonnement *que l'œil droit étoit rétabli, & qu'il voyoit très-bien de cet œil, quoiqu'il conserve encore la cicatrice du coup d'alène, & qu'on discerne dans le fond de la prunelle jusqu'où le coup a porté.*

L'ayant examiné, dit le sieur Mairois, je *trouvai* qu'il *voyoit à merveille*, quoiqu'il *reste au bord de l'iris une cicatrice qui marque distinctement le point ou la piquure de l'alène.* Il ajoute qu'*on remarque la trace de cet outil .... jusqu'au centre de la prunelle, où il reste encore une piquure de couleur blanche*; que *la prunelle ... quoique rétablie .... est demeurée de figure oblongue*, & que *cependant cet enfant discerne parfaitement les objets de cet œil.*

J'ai été surpris, dit le sieur de la Pierre, *de trouver qu'il voyoit bien de cet œil nonobstant la cicatrice qui y reste, & je m'en suis assuré pour lui avoir montré différentes choses, qu'il a reconnues dans le tems que je lui tenois l'œil gauche bien fermé.*

S'il eût été possible *de resoudre ... la cicatrice, l'opacité de la cornée & les nuages dont tout le tour de l'endroit blessé étoit couvert*, dit le célèbre M. de la Garde, *la vue ne seroit revenue que peu à peu, & non pas subitement comme il est arrivé .... Il est guéri subitement*, dit-il encore, *au tems précis de ses prieres, & la trace qui lui reste de la cicatrice... qu'il faut regarder de près pour l'appercevoir ...... ne l'empêche pas de voir distinctement de cet œil.*

Il recouvra le 22. d'Avril de la présente année 1733, dit M. Milhau le Bénéficier, *l'œil droit dont il ne voyoit plus depuis quinze mois.* Il est vrai, ajoute-t-il, *qu'on voit au bas de l'œil* une *cicatrice*, & *j'ai apperçu dans le fond du noir de cet œil comme une piquure blanche, qui semble désigner le coup qu'a fait la pointe de l'alène dans le centre de cet œil*, & que *le petit rond noir. ... forme aujourd'hui une figure ovale .... Cependant ce jeune garçon voit parfaitement de cet œil, ainsi que je l'ai éprouvé en lui bouchant l'œil gauche, & qu'une infinité d'autres personnes l'ont éprouvé aussi bien que moi. Au reste malgré ces especes de petits défauts*, cet *œil n'a rien du tout de choquant*, & au contraire *comme* il est *vif, brillant, animé & bien ouvert, il n'est gueres possible d'en voir* un *plus beau. Cela même donne à ce garçon une physionomie toute différente de celle qu'il avoit, lorsque son œil droit étoit terni & tout éteint.*

Je m'apperçus, dit le P. Leschenault Prêtre de l'Oratoire, *après l'attention la plus exacte & plusieurs expériences réitérées, qu'il en voyoit parfaitement; une infinité de personnes ont vu & expérimenté la même chose, & c'est*, dit-il encore, *un fait si notoire que je crois qu'il est inutile d'entrer dans le détail des expériences qui furent faites alors.* Je m'apperçus néanmoins que *la prunelle* de cet œil n'est *pas ronde .... mais oblongue & ovale*, & qu'il y *a encore dans l'iris une cicatrice semblable à la piquure d'une éguille.*

J'eus la curiosité, dit le P. Bordes aussi de l'Oratoire, *de lui fermer l'œil gauche, & de lui présenter différens objets qu'il reconnut fort bien; ce qui me fut*, ajoute-t-il, *une preuve sans replique qu'il les voyoit.*

Je certifie, dit le P. Marcadier, *qu'ayant examiné l'œil droit de Pierre Gautier ... je le trouvai*

le trouvai sain & en bon état, & *qu'en ma présence ayant fermé l'œil gauche, il distingua différens objets qui lui furent présentés.*

Je me suis assuré par diverses expériences, dit le sieur Rey Marchand à Pézenas, que Pierre Gautier voyoit *très-bien de son œil droit.*

Je certifie, dit la dame Raynault, *que le nommé Pierre Gautier* qui *s'étoit crevé l'œil droit d'un coup d'alène, est resté borgne depuis la fin de Janvier 1732. jusqu'au 22. Avril 1733. que son œil fut rétabli; ce qui s'étant répandu dans la ville, j'eus la curiosité d'aller voir cet enfant, & je trouvai que cet œil étoit véritablement rétabli.*

Si le fait n'eût pas été certain, comment un si grand nombre de personnes auroient-elles osé l'attester dans un lieu où les Jésuites sont toutpuissans? Quelle facilité ces Peres qui ne manquent nullement d'industrie, & qui gouvernoient tant de consciences dans cette ville, n'auroient-ils pas eue pour prouver la fausseté d'un Miracle qui a si fort diminué leur crédit dans ce pays-là? Comment Pierre Gautier auroit-il pu feindre qu'il voyoit parfaitement de l'œil droit, dans le tems que son œil gauche étoit encore couvert de ses ténébreuses cicatrices? Si son œil droit n'eût pas été véritablement rétabli, & si la vue de cet œil n'eût pas été parfaite, ainsi que le certifient tous les témoins, comment Gautier auroit-il pu réussir dans toutes les épreuves qui furent faites pour essayer s'il n'en imposoit pas? Aussi les Jésuites & M. l'Archevêque de Sens lui-même n'ont osé disconvenir que l'œil n'ait été rétabli, & n'ait recouvré la vue. Il ne faut même pour s'en convaincre, que voir la consultation qu'ils firent lors aux Médecins, puisqu'ils y supposoient que la régénération de l'humeur aqueuse avoit rendu la vue à cet œil; car par là c'étoit convenir qu'il avoit été privé de la lumiere, & qu'il ne l'étoit plus. Aussi c'est seulement sur l'état où étoit cet œil avant sa guérison, qu'ils ont cherché à jetter des voiles; mais ils n'ont pas eu le front de nier qu'il eût été subitement rétabli, sachant que le fait étoit de notoriété publique, non seulement dans *toute la ville de Pézenas*, mais même dans tous *les lieux voisins* qui, suivant que l'atteste M. de Montpellier, *ont accouru à ce spectacle si digne d'admiration.*

L'état où étoit cet œil avant sa guérison, a été prouvé d'une maniere invincible dans la proposition précédente; la guérison subite & parfaite ne peut en être contestée, & si les taches qui resterent à l'œil gauche lors de la guérison de l'œil droit, étoient une espece de nuage qui fournissoit un faux prétexte à l'incrédule pour s'exemter de reconnoître l'œuvre de Dieu dans la premiere guérison, nous allons faire voir que Dieu a dissipé ce nuage par la lumiere la plus éclatante, & que voulant pousser à bout l'incrédulité, il a confirmé le premier prodige qu'il venoit de faire, par un prodige encore plus grand.

§. II.

Les deux cicatrices qui depuis treize ans remplissoient presque entierement la cornée transparente de l'œil gauche de Pierre Gautier, ont tout-à-coup disparu le 14. Mai 1733, & cet œil en recouvrant la vue, a recouvré aussi dans l'instant sa grandeur & sa beauté.

Tous ceux qui étoient venus admirer le rétablissement subit de l'œil droit de Pierre Gautier, & plus encore ceux qui l'avoient examiné dans le dessein de trouver des prétextes pour s'exemter d'y reconnoître un Miracle, avoient remar-

qué les deux cicatrices qui offusquoient encore l'œil gauche ; & il semble que Dieu n'ait différé ce second Miracle, & donné aux deux guérisons des époques différentes, que pour faire connoître jusqu'à quel excès se peut porter l'incrédulité, & pour vérifier de plus en plus cette proposition si injustement frappée d'anathême, que *Quand Dieu n'amollit pas le cœur par l'onction intérieure de sa grace, les graces extérieures*, dont les Miracles sont les plus éclatantes, *ne servent qu'a l'endurcir davantage.*

En effet qui auroit pu penser que si Dieu, après la décision des Médecins consultés par les Jésuites, vouloit bien opérer subitement le Miracle qu'on le défioit en quelque sorte de faire, les ennemis de la Vérité oseroient encore mettre tout en œuvre pour contredire ce deuxième prodige, comme ils avoient fait le premier? *Dieu a permis cette contradiction*, dit M. Carissol dans sa Lettre aux deux Evêques, *pour faire éclater davantage son œuvre ..... Il a confondu ces faux sages, & les a pris dans leurs propres piéges. L'enfant recommença ses prieres le Dimanche avant l'Ascension, pour demander la guérison de l'autre œil. Chacun avoit eu le tems de l'examiner & d'en connoître la difformité.* Les *deux taches* que *la petite vérole* y avoit faites *à l'âge de cinq ans .... y étoient encore la veille de l'Ascension; ... mais ce jour elles disparurent, & il n'en resta plus aucun vestige.*

Tous ces mêmes faits sont certifiés par Pierre Gautier & par tous ses parens; mais encore un coup ne prenons que des témoins étrangers à sa famille.

Pierre Gautier, dit M. Milhau le Bénéficier, *par le conseil de quelques personnes sensiblement touchees de voir qu'on cherchoit à douter du Miracle que Dieu avoit opéré en sa faveur par l'intercession de M. de Pâris, se détermina à faire une nouvelle neuvaine le* 10. *de Mai, qui étoit le Dimanche avant l'Ascension, pour obtenir la guérison de son œil gauche. Le Jeudi suivant, qui étoit le jour de l'Ascension, les deux cicatrices qu'il avoit sur l'œil gauche depuis treize ans, disparurent entierement le matin, sans qu'il en restât la moindre trace. En même tems les paupieres de cet œil s'ouvrirent entierement, & cet œil qui étoit auparavant fort difforme, parut tout d'un coup aussi beau, aussi clair, aussi net & aussi bien ouvert qu'un œil peut être.*

Je certifie, dit le P. Bordes, *que le* 10. *Mai dernier* [1733.] *étant à Pézenas*, après avoir examiné l'œil droit de Pierre Gautier qui avoit été guéri le 22. d'Avril précédent, *en même tems j'examinai son œil gauche. J'y trouvai deux cicatrices blanches, qu'il m'avoit déclaré être provenues de deux grains de petite vérole, qui avoient abouti dans cet œil ..... Ces deux cicatrices occupoient chacune une partie de la prunelle & de l'iris, sans néanmoins les couvrir entierement ..... Ayant oui dire le jour de l'Ascension*, 14. *du même mois, que ces deux cicatrices avoient entierement disparu le matin du même jour en recevant la sainte Communion, ensorte que dès qu'il fut sorti de l'Eglise .... différentes personnes .... l'ayant examiné ... ils ne trouverent plus aucun vestige de ces cicatrices qu'il avoit encore le matin du même jour; je l'envoyai chercher à une heure après midi ce même jour* 14. *de Mai, & je fus dans une admiration que je ne puis exprimer, de voir qu'effectivement il ne restoit aucune marque dans son œil gauche des deux cicatrices que j'y avois vues moi-même quatre jours auparavant, & que cet œil étoit aussi net que s'il n'y avoit jamais eu aucun mal.*

Le Mardi avant l'Ascension, dit la dame Raynault qui quelques jours auparavant avoit vérifié la guérison de l'œil droit de Pierre Gautier, *j'ai vu sur son œil gauche deux cicatrices que la petite vérole lui avoit laissées depuis son enfance, & qui lui gâtoient beaucoup la vue; & le bruit ayant couru le jour de l'Ascension que ces deux cicatrices avoient*

disparu après que cet enfant eut fait ses dévotions, j'allai chez lui pour voir si cela étoit vrai, & je vis avec admiration que les taches n'y étoient plus.

La dame Régente de la ville certifie elle-même *avoir vu les taches à l'œil gauche dudit Gautier, & que depuis le jour de l'Ascension il n'y en a plus.*

La dame Malet atteste, *qu'il avoit deux taches à l'œil gauche, que la petite vérole y avoit laissées depuis son enfance .... & que le jour de l'Ascension Gautier étant venu chez elle, elle s'apperçut qu'il n'y avoit plus de taches, & qu'il y voyoit clairement ; de quoi elle fut fort surprise.*

La dame Mauri veuve Rainaudart certifie, *qu'à l'œil gauche il y avoit deux taches, & que depuis le jour de l'Ascension elle s'est apperçue qu'il n'y en avoit plus, & qu'il voyoit clairement de cet œil.*

La demoiselle Maniel épouse du sieur Milhau, déclare *que le* 10. *de ce mois* [de Mai 1733.] *ayant envoyé chercher ledit Gautier, & l'ayant fait venir chez elle pour voir s'il étoit guéri de l'œil droit, elle trouva que ledit œil étoit guéri, mais qu'elle apperçut deux taches à l'œil gauche .... & que le* 14. *du mois présent, jour de l'Ascension, après midi elle apperçut qu'il n'y avoit plus de taches .... Je fus curieuse de le voir*, dit-elle dans un second certificat, *je le vis & je trouvai cet œil si net & si beau, qu'il falloit avoir vu des taches auparavant pour croire qu'il y en avoit eu.*

J'ai reconnu avec plaisir, dit le sieur Viguier, *que quelques jours après la guérison* de l'œil droit *les taches de la petite vérole étoient disparues, de telle maniere que cet enfant aujourd'hui a ses deux yeux aussi sains & aussi beaux que s'ils n'avoient été jamais gâtés.*

J'ai vu ledit Pierre Gautier, dit le sieur Rey, *ayant depuis son enfance son œil gauche couvert de taches de la petite vérole, & depuis le jour de l'Ascension de la présente année* [1733.] *il a sondit œil gauche dépouillé, brillant & sans taches. C'est ce que j'atteste*, dit-il plus bas, *comme témoin oculaire.*

Il avoit sur l'œil gauche, dit la demoiselle Ferriere, *deux taches de la petite vérole* depuis *treize ans .... mais ayant continué ses prieres au Bienheureux Diacre, il se trouva guéri & délivré desdites taches le* 14. *Mai jour de l'Ascension de la présente année, de maniere qu'aujourd'hui il a ses deux yeux beaux, clairs, bien ouverts, sans taches, voyant bien. C'est ce que je certifie, & ce que pourroient aussi certifier plus de deux mille personnes de Pézenas, qui ont vu ledit garçon presque aveugle, & qui le voyent aujourd'hui bien clairvoyant.*

En effet la guérison dont il s'agit, n'a pu manquer d'avoir une infinité de témoins. Ce n'est point dans le secret d'une chambre qu'elle s'est opérée ; c'est en public, c'est au milieu d'une Eglise : le matin du jour de l'Ascension en recevant la Communion, les deux taches disparoissent. Aussitôt qu'il sort de l'Eglise, le peuple s'assemble autour de lui ; différentes personnes examinent cet œil, & ne trouvent plus aucun vestige des cicatrices qui y étoient encore le matin. Non seulement ces cicatrices ont cessé d'être, non seulement la place qu'elles occupoient dans la cornée a été subitement remplie par un corps solide & transparent ; mais même cet œil qui ne s'ouvroit qu'à demi, & qui paroissoit ne se prêter qu'à regret au peu de rayons de lumiere qui pouvoient le traverser, s'ouvre entierement & fait paroître une prunelle vive & brillante, qui le rend aussi beau qu'il avoit été difforme, & qui donne à Gautier une physionomie toute différente de celle qu'il avoit, lorsque ses yeux étoient ternis & couverts de cicatrices. C'est ce que toute la ville a vu ; c'est ce qu'attestent plusieurs personnes dignes de foi, qui n'auroient certai-

nement pas osé certifier un pareil fait comme s'étant passé à la vue de tout Pézenas, s'ils avoient pu être démentis par une notoriété contraire, sur tout sachant qu'en donnant ce témoignage ils s'attiroient l'inimitié irréconciliable de tous les partisans de la Bulle, qui appuyés de toutes les Puissances n'auroient pas manqué de perdre tous ceux qu'ils eussent pu convaincre d'avoir autorisé par leur témoignage une imposture si criminelle.

Non seulement tout le public l'a vu; mais aussi les yeux de Gautier ont été examinés par quantité de personnes de l'art, dont quelques unes ont eu le courage d'en donner leur rapport. *La main de Dieu se reconnoît sensiblement*, dit le célèbre M. de la Garde, *dans l'événement des taches de l'œil gauche... A la veille de la guérison les taches étoient les mêmes qu'elles étoient auparavant, & le malade ne voyoit pas mieux de cet œil qu'à l'age de dix, douze & quinze ans... Après être guéri de l'œil droit, il demande à Dieu la grace de sa vue entiere, & quelques jours après il est guéri des taches de l'œil gauche.*

Nous certifions qu'ayant eté appellés..... pour vérifier l'état des yeux de Pierre Gautier, disent les sieurs Raynault & Galland, *nous avons trouvé son œil gauche dans un état entierement naturel, sans aucune tache ni cicatrice.*

J'ai trouvé aussi l'œil gauche en bon état, dit le sieur Milhau, *n'ayant plus aucun vestige de taches.*

Ayant été prié de vérifier les yeux de Pierre Gautier, dit le sieur de la Pierre, *& ayant examiné l'œil gauche, je n'y ai trouvé aucun ombrage ni apparence de taches.*

A l'égard de l'œil gauche, dit le sieur Mairois, *il est net, clair, dépouillé, & il n'y a aucun vestige de taches.*

Mais peu après sa guérison Pierre Gautier parut sur un bien plus grand théâtre, que n'étoit la ville de Pézenas. M. l'Evêque de Montpellier l'envoye chercher, fait venir devant lui les principaux témoins de l'état où ses yeux avoient été, & des changemens subits qui y étoient arrivés; il interroge publiquement le miraculé & tous les témoins, & vérifie lui-même devant tout le monde la perfection de la guérison dont il porte son témoignage jusqu'aux pieds du Trône. Son *œil droit*, dit-il dans sa Lettre au Roi, *étoit crevé depuis quinze mois .... De très-habiles Médecins de Montpellier avoient jugé le mal incurable...* & il en a *recouvré l'usage .... L'œil gauche étoit couvert depuis treize ans de deux taches que la petite vérole y avoit laissées;* il est *rétabli dans son premier état*, il voit *parfaitement de cet œil, & à peine en voyoit-il auparavant. Je ne parle*, dit ce respectable témoin, *qu'après avoir vu & fait toutes les expériences qu'on peut faire pour prouver la vérité de la guérison.* Y a-t-il dans le monde quelque autre que M. l'Archevêque de Sens, qui soit assez hardi pour suspecter un témoignage, rendu au Roi lui-même par un des plus illustres de nos Evêques avec la confiance d'un Apôtre & le courage intrépide d'un Confesseur?

Mais n'avons-nous pas droit de mettre au nombre de nos témoins ceux-mêmes, qui ont employé inutilement tant d'artifices & de violences pour tâcher d'étouffer l'éclat de ces deux prodiges? Les Jésuites ont eu Gautier entre leurs mains tant qu'ils ont voulu, ils sont même venus à bout de l'intimider & de le séduire; mais à quoi a abouti toute leur manœuvre? A extorquer de ce foible enfant une déclaration qui étoit continuellement démentie par la beauté de ses yeux, & par le libre usage qu'il en faisoit à tout moment. Au reste ils n'ont pu rien trouver, qui jettât le moindre doute, ni sur l'état où étoient les yeux de ce jeune homme avant sa guérison, ni sur le changement subit qui y est arrivé.

Nous

Nous avons déja prouvé que tout ce qu'ils ont dit par rapport à la premiere guérison, n'étoit fondé que sur une supposition évidemment fausse ; mais que pourront-ils dire, pour s'exemter de reconnoître dans la seconde un Miracle incontestable ? Oseront-ils nier que les cicatrices ayent existé ? Elles ont été vues pendant treize ans par tous les habitans de Pézenas. Prétendront-ils que de pareilles cicatrices peuvent se dissoudre & s'anéantir ? Pour cela il faut qu'ils détruisent la décision de tous les Maîtres de l'art, qui reconnoissent tous que de pareilles cicatrices sont une partie vivante de l'œil, qui est aussi indissoluble que les autres parties du corps, & qu'on ne les pourroit détruire sans r'ouvrir les plaies dont elles ont fait la soudure. Il faut même qu'ils combattent toutes les lumieres de la raison, qui fait sentir à tous les hommes que cette décision des Maîtres de l'art est fondée sur des principes incontestables. Enfin prétendront-ils que les cicatrices y sont encore ? Mais il faudroit qu'ils donnassent le démenti à leurs propres yeux, & à ceux de toutes les personnes qui voyent Gautier ou qui l'ont vu depuis le 14. de Mai 1733.

Qu'opposeront-ils donc à ce Miracle ? Ils feront comme M. l'Archevêque de Sens : ils ne nieront ni la réalité des cicatrices, ni leur incurabilité, ni leur guérison subite ; mais ils tâcheront de jetter des soupçons jusques sur le témoignage de M. l'Evêque de Montpellier, ils s'attacheront à épiloguer sur un mot pour en tirer un frivole avantage. Ils ont déja pris la précaution de semer de faux bruits, & ils se serviront des fables qu'ils ont composées eux-mêmes, pour répandre quelques nuages qui puissent du moins obscurcir la vérité. Mais ne prévenons pas les réponses que nous avons à faire aux objections de M. l'Archevêque de Sens.

IV. PROPOSITION.

La maniere dont M. l'Archevêque de Sens s'y est pris pour obscurcir le Miracle opéré sur Pierre Gautier, fait connoître que ce Prélat n'a pu rien trouver qui fût capable de donner la moindre atteinte aux deux Miracles opérés sur les yeux de ce jeune homme.

MOnsieur l'Archevêque de Sens a pris ici un nouveau plan. Il n'est plus question d'aucun de ces dénouemens merveilleux, par où il tâche de dégrader les guérisons qu'on lui produit comme miraculeuses ; il ne s'expose point non plus à être démenti par les témoins qu'il cite, il n'en cite ici que d'anonymes. *On mande*, dit-il à chaque article, *on raconte*, *on assure*, *on dit*, *on ajoute*. En cela nous ne pouvons qu'admirer la prudence des écrivains qu'employe ce Prélat : quand on a résolu de nier des faits de notoriété publique, il en coute quelquefois trop de nommer ses auteurs. C'est donc des oui-dire, des bruits vagues & incertains, que ce Prélat oppose à tous les témoignages qui attestent le fait de la maladie & de la guérison de Pierre Gautier. Exige-t-on de nous que nous nous *amusions* à les refuter bien sérieusement ? ne seroit-ce point leur donner trop de poids ? N'importe, entrons dans le détail, & prouvons que tout ce qu'*on mande*, tout ce qu'*on assure*, tout ce qu'*on raconte*, tout ce qu'*on dit*, tout ce qu'*on ajoute* contre ce Miracle, ne sont que des soupçons très-mal conçus & très-mal fondés, & des faits dont la fauf-

ſeté eſt évidente, ou qui ne ſont d'aucune conſéquence, & dont il n'eſt pas poſſible de tirer aucune induction raiſonnable, qui puiſſe ſervir à diminuer l'éclat & la certitude des deux prodiges dont il eſt ici queſtion.

Nous avons déja répondu au ſoupçon ſur lequel M. l'Archevêque de Sens paroît le plus inſiſter, & qu'il reprend encore à la fin de ſon diſcours, [pag. 109.] où il s'écrie *que le prétendu miraculé eſt allé en pays étranger envelopper ce myſtere, pour qu'il ne pût être pénétré; que M. de Montpellier a ſu ſon départ & ſa fuite .... & qu'il ne l'a pas empêchée; .... qu'il n'a publié ſa Lettre de vieille date*, dit-il plus haut, [page 106.] *qu'après que le miraculé a été parti*, & qu'*il a mis tout le pays dans l'impoſſibilité de vérifier la réalité du prodige ſur la perſonne qu'on prétend être guerie des deux yeux.*

La retraite où Gautier s'étoit allé cacher, étoit le camp de l'armée d'Italie. C'eſt un fait qui eſt aujourd'hui d'une notoriété ſi publique, qu'il ne ſera pas conteſté. Ce jeune homme n'y avoit pour témoins de l'uſage qu'il faiſoit ſans ceſſe de ſa vue, que les quatre-vingt mille hommes qui la compoſoient, ou du moins tous ceux qui venoient depuis le matin juſqu'au ſoir lui acheter du pain. Il n'eſt pas moins conſtant que lorſque Gautier eſt retourné à Pézenas après la fin de la campagne, il a paru devant toute la ville avec des yeux qui par leur beauté & leur vivacité donnoient des démentis ſi formels à l'Inſtruction Paſtorale, que les Jéſuites obtinrent un ordre pour le faire enlever, afin d'ôter le ſcandale que la perfection de ſa vue cauſoit dans tout Pézenas. Mais malgré toutes leurs intrigues, M. l'Intendant de Languedoc ayant rendu le fils à ſon pere, & ce jeune homme paroiſſant tous les jours avec une vue parfaite, les Jéſuites & l'Inſtruction Paſtorale ont furieuſement perdu de leur crédit dans ce pays-là. Ainſi le flétriſſant ſoupçon que M. l'Archevêque de Sens avoit oſé répandre ſur ſon illuſtre Confrere, s'eſt entierement évanoui, & ne peut plus ſervir qu'à faire voir que pour combattre les Miracles, on ne ménage perſonne quelque reſpectable qu'il puiſſe être, & que faute de meilleurs moyens on hazarde juſqu'aux ſuppoſitions les plus injurieuſes & les moins vraiſemblables.

Il ne nous reſte donc qu'à répondre aux deux autres préſomptions que M. l'Archevêque de Sens objecte encore contre ce double Miracle, & à quelques faits que l'auteur dont il ſe ſert a jugé à propos d'avancer très-gratuitement.

La premiere de ces préſomptions eſt, que M. l'Evêque de Montpellier *fait entendre lui-même* par ſa relation, que Gautier *malade des deux yeux* n'a été *guéri au plus que d'un ſeul.* La preuve qu'en donne M. de Sens, eſt *tirée*, dit-il, *de la narration même* que *M. de Montpellier* a faite *au Roi* de ce Miracle. Cependant ſelon l'extrait que M. de Sens donne de ce recit, [pages 103. & 104.] *il y a ici un double Miracle: l'œil crevé eſt rétabli, & le jeune homme en voit; dans l'autre œil il y avoit deux taches que la petite vérole y avoit cauſées, à peine en voyoit-il, à préſent il en voit parfaitement, & cet œil eſt rétabli dans ſon premier état.* Qui auroit jamais penſé en liſant cet extrait, que par les termes dans leſquels il eſt conçu, M. de Montpellier convienne, du moins tacitement, que Gautier n'a été guéri que d'un œil? Il faut avouer qu'il n'y a que M. de Sens, qui ait des lumieres aſſez ſupérieures pour avoir vu cela dans ce recit. Hâtons-nous donc pour tirer le lecteur de peine, de lui faire connoître par quelle pénétration incompréhenſible ce Prélat a découvert cet impénétrable myſtere.

Voici ſur quoi il fonde tout ſon raiſonnement: *Pourquoi*, dit-il, *M. de Mont-*

pellier prononce-t-il du *ſeul œil* dont *les taches ont diſparu .... que le jeune homme en voit parfaitement? Pourquoi ne dit-il pas le même de l'autre œil, qu'il avance avoir été guéri après avoir été crevé? Pourquoi ne dit-il pas auſſi de cet œil, qu'il en voit parfaitement? Cette réticence*, continue-t-il, *fait aſſez entendre que de cet œil crevé & guéri il ne voit qu'imparfaitement.* On demanderoit volontiers à M. de Sens, dans quel Dictionnaire il a trouvé que quand on dit d'un homme qui avoit un œil crevé & privé totalement de la vue, qu'*il a l'uſage de cet œil*, (car ce ſont les termes dont Monſieur de Montpellier s'eſt ſervi) cela donne à entendre qu'il ne l'a recouvré qu'à demi, & qu'il n'en voit qu'imparfaitement & foiblement. Lorſque l'Aveugle-né guéri par Jéſus-Chriſt fit le recit de ſa guériſon aux Phariſiens, il leur dit ſimplement: *J'étois aveugle, & je vois;* & quoiqu'il n'eût point ajouté qu'il voyoit parfaitement, les Phariſiens meilleurs Grammairiens en ce point que M. l'Archevêque de Sens, n'en conclurent pas que ſa guériſon n'étoit qu'imparfaite, & qu'il ne voyoit que foiblement.

Mais, dit M. de Sens, pourquoi M. de Montpellier s'eſt-il ſervi du terme *parfaitement* par rapport à la vue de l'œil dont les taches ont diſparu, & n'a-t-il pas employé ce terme pour la vue de l'œil crevé? Il eſt évident que M. de Montpellier en parlant de la guériſon de l'œil gauche dont les cicatrices avoient diſparu, n'ajoute que Pierre Gautier voyoit *parfaitement* de cet œil, que pour faire la comparaiſon de l'état de foibleſſe où avoit été la vue de cet œil couvert par deux cicatrices, avec l'état où cet œil s'eſt trouvé lorſque les cicatrices ont été ſubitement anéanties. Cet œil avant ſa guériſon n'étoit pas entierement éteint: Gautier en voyoit, mais très-imparfaitement. Les cicatrices qui l'offuſquoient ayant tout d'un coup diſparu, & la vue de cet œil étant auſſitôt devenue parfaite, il étoit tout naturel d'employer en ce cas cette expreſſion, *il en voit parfaitement;* mais cette même expreſſion eût été inutile & ſurabondante par rapport au rétabliſſement de l'œil crevé. Quand on dit d'un œil entierement perdu, qu'on en *a recouvré l'uſage*, on entend un uſage parfait, & il y auroit eu une eſpece d'affectation d'ajouter à cette phraſe le terme de *parfaitement*, qui y eſt naturellement ſouſentendu.

Mais M. de Sens ſait-il mieux que M. de Montpellier lui-même, ce que ce reſpectable Prélat a entendu par les termes dont il s'eſt ſervi? Si ces mots, *il a recouvré l'uſage de l'œil crevé*, avoient beſoin d'interprétation, elle eſt toute faite par les termes dont M. de Montpellier s'eſt ſervi dans ſa Lettre au Roi, rapportés par M. de Sens, puiſque M. de Montpellier certifie qu'il a fait *toutes les expériences qu'on peut faire pour prouver la vérité de la guériſon*, & que *mille témoins dans Montpellier, parmi leſquels ſe trouvent des Médecins, peuvent dépoſer la même choſe.* Or une guériſon qui ſoutient toutes ſortes d'expériences faites par mille perſonnes, dans le nombre deſquelles ſe trouvent des Médecins, peut-elle paſſer pour une guériſon qui n'eſt qu'imparfaite?

Enfin M. de Montpellier pour lever toute équivoque, a déclaré à M. de Sens dans ſa derniere Inſtruction Paſtorale de la fin de l'année 1736, [pag. 96.] que *le jeune homme voit parfaitement de l'œil droit*, ainſi que de l'œil gauche, & qu'*il voit parfaitement des deux yeux.*

Si ces termes ne ſont point encore aſſez expreſſifs au gré de M. de Sens, n'avons-nous pas rapporté le témoignage de pluſieurs perſonnes, même des Maîtres de l'art, qui déclarent qu'ils ont *reconnu après pluſieurs expériences*, que Gautier

voyoit parfaitement ..... voyoit à merveille de l'œil droit, quoiqu'il reste au coin de la prunelle une trace presque imperceptible de la cicatrice qu'avoit fait le coup d'alène? Tous ces témoignages ne devroient-ils pas suffire à M. de Sens, pour suppléer à la foiblesse prétendue d'un terme qui lui a paru équivoque avec si peu de fondement?

C'est cependant sur un prétexte si frivole, que ce Prélat en s'applaudissant d'une telle découverte, dit avec un air victorieux : [p. 104.] *Voilà déja une forte présomption contre ce Miracle prétendu, tirée de la narration même qu'en fait M. l'Evêque de Montpellier.*

Si malgré ce ton triomphant & décisif, cette premiere présomption n'est pas capable de donner la moindre atteinte aux preuves de ce Miracle, la seconde présomption alléguée par M. de Sens, doit au contraire donner une nouvelle force aux témoignages que nous avons rapportés. Cette seconde *présomption* est *prise*, dit ce Prélat, [pag. 105.] *du peu de solidité des preuves de ce prodige.* Il n'y a eu *aucune information juridique*; cependant M. l'Evêque *d'Agde & ses Grands Vicaires ne l'ont pas ignoré : d'où vient gardent-ils le silence? est-ce un silence de négligence? est-ce un silence de mépris? Le second*, répond-t-il précipitamment, *est plus certain que le premier; car nous connoissons le mérite de M. l'Evêque d'Agde, & son attention à ce qui regarde le bon ordre de son Diocèse.*

Nous conviendrons très-volontiers du mérite de ce Prélat. C'est parce qu'il aime en effet le bon ordre, qu'il s'est montré avec tant de chaleur le protecteur de l'innocence & de la vérité, en employant son crédit pour empêcher que les deux plus zélés témoins de ce Miracle ne fussent exposés aux mauvais traitemens que le témoignage qu'ils rendoient à la vérité, alloit leur attirer. Son silence au sujet de ce Miracle, bien loin donc d'être *un silence de mépris*, comme il plaît à M. de Sens de l'appeller, ne peut jamais passer dans les circonstances où s'est trouvé Monsieur d'Agde, que pour un silence d'acquiescement & de conviction. Ce Prélat si attentif à tout *ce qui regarde le bon ordre de son Diocèse*, suivant M. de Sens lui-même, n'auroit pas pris si hautement la défense de celui qui lui avoit envoyé à lui-même un recit très-circonstancié de ce Miracle, il ne l'auroit pas ensuite employé dans les plus importantes fonctions du Ministere, s'il n'avoit été parfaitement convaincu qu'on ne pouvoit révoquer en doute ce Miracle; conviction qu'il n'a pu avoir que par les informations secretes qu'il en avoit fait faire.

C'est donc en vain que M. de Sens prétend se prévaloir du silence de M. d'Agde, & qu'il nous objecte que toutes nos preuves n'ont aucune solidité, & qu'il eût fallu une information juridique. Que M. de Sens qui compte apparemment pour rien le témoignage de M. de Montpellier & tous les Actes que nous rapportons, permette qu'on lui représente qu'il n'est pas juste qu'il soit si difficile sur les preuves, lui qui pour nier des faits d'une notoriété publique, se contente d'alléguer les présomptions les plus frivoles, & qui ne rapporte tous les faits qu'il avance contre ce Miracle, que sur des oui-dire dont il a la prudence de ne point nommer les auteurs. D'ailleurs ne sait-il pas aussi bien que nous, pourquoi M. l'Evêque d'Agde n'a point fait en cette occasion d'information juridique? Mais au surplus toute la conduite de ce Prélat est si décisive, pour prouver que les informations secretes qu'il en avoit fait faire, l'avoient parfaitement convaincu de la certitude de ce Miracle, qu'elle équivaut presque de la part d'un Evêque qui n'est pas du

nombre

nombre des Appellans, à une information juridique qu'un Prélat tel que M. de Montpellier, auroit eu sans doute le courage de faire.

Nous avons déja amplement répondu à la troisième & derniere présomption tirée de la retraite *du miraculé*, par laquelle on a osé dire que M. de Montpellier avoit mis tout *le pays dans l'impossibilité de vérifier la réalité du prodige*; ainsi passons aux autres objections. Ces trois fortes présomptions étant écartées, il ne nous reste plus qu'à répondre à une multitude d'oui-dire anonymes, dont M. l'Archevêque de Sens a enrichi sa déclamation contre le Miracle opéré sur Pierre Gautier. Heureusement ce Prélat a réduit lui-même [pag. 109.] tous ces oui-dire à trois faits principaux.

Le premier est, qu'il *est certain que le guéri voyoit avant le prodige.*

Le second : *Qu'aucun expert en maladie n'a certifié après avoir vu le malade, l'incurabilité de la maladie & la guérison surnaturelle.*

Le troisième : *Que le Chirurgien qui l'a traité, revendique une guérison qu'il croit appartenir à son art.*

Par rapport au premier fait, c'est en vain qu'*on mande*, qu'*on dit*, qu'*on raconte que le guéri voyoit avant le prodige*, à moins que M. l'Archevêque de Sens ne nous explique auparavant ce que lui & tous ces témoins qu'on ne nomme point, entendent ici par le mot de voir. Car si par ce terme ils entendent seulement, que Gautier quoique son œil droit fût couvert des plus profondes ténèbres, & que l'œil gauche fût offusqué par deux larges cicatrices, ne laissoit pas de voir à se conduire par les interstices de ces cicatrices, & d'appercevoir les objets proches quoique confusément, nous sommes tous d'accord, & tous les témoins de ce Miracle le déclarent d'une maniere unanime. Mais comme M. l'Archevêque de Sens prétend insinuer par là, que Gautier voyoit avant sa double guérison à peu près aussi bien qu'il a vu depuis, il est nécessaire d'approfondir ce fait, & pour cela de distinguer les deux yeux.

Par rapport à l'œil droit, ce Prélat ne rapporte qu'un seul oui-dire, d'où on pourroit induire que l'œil crevé s'étoit peu à peu rétabli. L'anonyme qu'il cite, ne déclare pas avoir rien vu par lui-même; mais seulement que Barthelemi Issac oncle de Gautier, *raconte à qui veut l'entendre* qu'après que son neveu se fut blessé l'œil droit, *il avoit été d'abord quelque tems sans y voir presque rien du tout; qu'après cela il avoit eu la vue fort foible; que cependant au bout de quelques semaines sa vue s'étoit considérablement fortifiée*, &c. Mais M. l'Archevêque de Sens veut-il qu'un pareil témoignage l'emporte sur celui d'une infinité de personnes d'une probité connue, & même sur les rapports des gens de l'art qui ont visité cet œil en différens tems? Prétend-t-il que nous le préférions à celui du sieur Milhau, qui certifie que Pierre Gautier qui *s'étoit donné un coup d'alène dans l'œil droit*, lui ayant été amené vers *la fin de Janvier* 1732. peu après l'accident, il *trouva que le coup avoit porté jusqu'au fond de la prunelle, & que l'œil étoit absolument crevé*, & dit *à ses parens qu'il étoit inutile de faire des remedes à cet œil, parce qu'il etoit perdu sans ressource*; à quoi il ajoute, qu'il a *vu le susdit enfant* qui est resté ainsi *privé de l'œil droit, depuis la fin de Janvier* 1732. *jusqu'au* 22. *Avril* 1733. jour de sa guérison subite. Veut-il encore que pour écouter son anonyme, nous méprisions le témoignage du sieur Mairois, qui atteste *que vers le commencement de Juin de l'année* 1732, cinq mois après l'accident, *ayant examiné* l'œil de Gautier, il trouva *qu'il étoit tout-à-fait éteint & perdu.* L'autorité

d'un inconnu qui rapporte le prétendu discours d'une autre personne, suffira-t-elle pour détruire tant de témoignages par écrit ?

Il faut pourtant convenir qu'il ne seroit peut-être pas fort difficile à M. de Sens, de se faire donner un certificat tel quel par Barthelemi Issac lui-même. C'est un homme qu'on dit être entierement livré aux Jésuites, & il est vrai que dans le tems que tout le reste de la famille de Pierre Gautier s'assembla le 24. Mai 1733. avec plusieurs autres personnes des plus considérables de la ville, pour rendre tous ensemble témoignage des deux guérisons miraculeuses que Pierre Gautier venoit d'obtenir à la suite de ses neuvaines, Barthelemi Issac refusa d'être du nombre des témoins, disant qu'il avoit peur de se faire des affaires. Il ne seroit pas fort étonnant qu'après ce premier pas, Dieu l'ayant abandonné à lui-même, il lui fût échappé quelques mauvais discours contre les Miracles opérés sur son neveu. C'est une espèce de prodige de la Grace, que l'intérêt, la crainte & la prévention n'ayent pu encore séduire ou intimider qu'une seule personne parmi cette foule de pauvres parens de Gautier, qui ont eu la force de publier ce Miracle jusqu'au milieu d'une cohorte d'archers venus pour enlever Gautier & son pere ; car la grand'mere du jeune homme eut le courage d'attester le Miracle au milieu de leurs armes, & son pere n'a pas craint de venir peu après se présenter lui-même malgré tous les dangers qui le menaçoient, pour défendre l'œuvre de Dieu contre son propre fils devant M. l'Intendant de la Province.

Tout le surplus des oui-dire rapportés par M. de Sens, ne supposent en façon quelconque aucune vue dans l'œil droit. Ils se réduisent à deux faits : le premier, qu'*on dit comme une chose publique ... que ce prétendu aveugle avoit travaillé pour gagner sa vie, à démolir & à enlever les ruines d'une Eglise, portant les décombres sur une civiere & les transportant hors de la ville.* Jusques-là le fait est vrai ; mais il est à observer qu'il ne portoit la civiere qu'en second, auquel cas un aveugle en pourroit faire autant, n'y ayant que celui qui passe le premier qui fasse nécessairement usage de ses yeux, parce que le second ne fait que suivre & qu'il est conduit par les bâtons de la civiere que le premier tire. A l'égard de ce qu'on ajoute suivant M. de Sens, que Gautier pour charger ces décombres passoit *souvent par dessus des pierres,* il permettra qu'on lui fasse observer que quand on charge des décombres, on les prend aux extrémités du tas, & qu'on ne s'avise pas de grimper dessus pour les aller chercher au milieu.

Le second fait est, *qu'à la saison des olives il gagnoit sa vie à les amasser.* Ce qu'il y a de vrai dans ce fait, est que son grand-pere étant *fermier d'une olivette du* sieur Viguier, il venoit quelquefois avec lui *pour amasser les olives*, mais qu'*il avoit peine à les amasser*, attendu qu'*il avoit un œil crevé* dont *il ne voyoit pas du tout*, & *que de l'autre il ne voyoit qu'une clarté pour se conduire*, dit le sieur Viguier lui-même dans le certificat qu'il a donné en présence de la Régente de Pézenas, du Procureur du Roi & des principaux habitans de la ville.

Voilà tous les faits rapportés par M. de Sens, pour prouver la perfection de la vue de Gautier avant sa double guérison. Pour insinuer que depuis cette double guérison Gautier ne voyoit que très-imparfaitement de l'œil droit, ce Prélat se contente de raconter l'histoire d'un carreau de vitre prétendu cassé en présence de M. de Montpellier ; petit conte si faux, que M. de Sens lui-même déclare qu'il ne peut *le garantir* : fable ridicule démentie formellement par M. de Montpellier

dans sa derniere Instruction Pastorale, & par le témoignage de quantité de personnes dans le nombre desquelles sont plusieurs experts en maladie, qui attestent après une infinité d'expériences par eux faites, que Gautier voyoit parfaitement de chacun de ses deux yeux depuis sa double guérison. Ce seroit faire trop d'honneur à ce petit conte rapporté par M. de Sens, apparemment pour égayer le lecteur, que d'y répondre sérieusement.

On ne peut cependant se dispenser de remarquer la contradiction grossiere où tombe M. de Sens par rapport à cet œil droit, qu'il nous représente comme bien clairvoyant ou comme privé de la lumiere, selon qu'il convient à ses intérêts. Nous l'avons entendu il n'y a qu'un moment se prévaloir des prétendus discours de l'oncle de Gautier, qui feroient croire que l'œil crevé du jeune homme s'étoit *rétabli au bout de quelques semaines*, & si bien qu'*il le reprit chez lui pour lui faire continuer son métier; qu'il agissoit dans la maison à peu près comme auparavant, qu'il travailloit avec lui depuis le matin jusqu'au soir, qu'il ensiloit lui-même ses éguilles, & faisoit ses coutures sans qu'il parut que son ouvrage fut autrement plus mauvais que de coutume.* Voilà ce que l'oncle de Gautier *raconte à qui veut l'entendre*, selon M. de Sens. Comment donc se peut-il faire que ce même œil fût en si mauvais état, lorsque le jeune homme comparut devant M. de Montpellier, qu'une personne lui *ayant dit d'aller en fermant son œil gauche, mettre le doigt dans un carreau de vitre cassé dans la fenêtre, au lieu de rencontrer celui-là il en cassa un autre; ce qui fit dire à quelqu'un*, ajoute M. de Sens, *que s'il voyoit de cet œil-là, il ne voyoit gueres.* Qui n'admirera ici la facilité avec laquelle M. de Sens reçoit & publie tout ce qu'*on lui mande*, sans examiner si les rapports ne se contredisent point? Quoi! Gautier chez son oncle se sert si bien de son œil droit qu'*il coud*, qu'*il ensile des éguilles*, & de ce même œil il ne peut chez M. de Montpellier appercevoir *un carreau de vitre cassé*! La contradiction est trop frappante, & M. de Sens ne se met gueres en peine d'être cru par ceux *qui creusent les faits & qui veulent des preuves solides.*

A l'égard de l'œil gauche, on ne peut trop répéter que ce Prélat ne nie point que cet œil n'ait été couvert par deux cicatrices jusqu'au 14. Mai 1733. On voit même qu'il le suppose en quelques endroits de sa critique. Il ne nie pas non plus, que ce jour-là ces deux cicatrices n'ayent disparu, & que Gautier ne voye depuis ce moment-là parfaitement de cet œil: *D'un œil*, dit-il lui-même, [pag. 104.] *il discerne les objets; de l'autre il a peine à les discerner.* Or il a été démontré que ces cicatrices n'ont pu cesser d'être, que par un prodige qui ne pouvoit être opéré que par le Maître de la nature, & par conséquent suivant M. de Sens lui-même, voilà au moins un Miracle auquel il n'a rien à opposer.

Passons au second objet des oui-dire qu'il rapporte. *On mande qu'on n'a appellé aucun Médecin, pour constater la maladie avant la guérison, ni la guérison parfaite apres les neuvaines.* On ajoute *qu'aucun expert en maladie n'a certifié après avoir vu le malade, l'incurabilité de la maladie & la guérison surnaturelle.* L'auteur dont s'est servi Monsieur l'Archevêque de Sens pour rédiger son Instruction Pastorale, doit se savoir bon gré d'avoir imaginé une méthode si commode. Desormais il n'y aura plus rien qui l'arrête, rien qui l'embarrasse, rien dont il ne vienne à bout, & tous les faits qu'on lui opposera se trouveront démentis avec une facilité merveilleuse; au moyen de sept ou huit *on dit... on mande... on raconte*, voilà sa preuve faite & parfaite. Cependant par rapport à cet article, cette méthode aura de la peine à réus-

sir; car enfin la représentation que nous faisons de plusieurs rapports ou certificats d'experts en maladie, qui *après avoir vu le malade*, ont *certifié .... l'incurabilité de la maladie & la guérison surnaturelle*, ne l'emportera-t-elle point sur les oui-dire, que ces experts en maladie n'ont rien vu ni rien certifié ?

Leurs certificats sont la plupart écrits entierement de leur main. Je les ai déposés moi-même chez un Notaire dans un dépôt public, où M. de Sens peut les faire vérifier, & ce Prélat est trop judicieux pour ne pas convenir lui-même de bonne foi, que ces pièces donnent un furieux démenti à tous ceux qui ont mandé qu'elles n'existoient pas, & que cela rend un peu suspect le témoignage des oui-dire anonymes cités par l'auteur de son Instruction.

Le dernier fait fondé sur ces oui-dire, est qu'*un Chirurgien qui a traité* Gautier, *revendique une guérison qu'il croit appartenir à son art.* On raconte que *c'est après quinze mois & plus qu'il avoit reçu la blessure, après avoir fait les remedes qui lui furent prescrits par un Chirurgien du pays, & apres avoir éprouvé l'utilité des remedes par un progrès sensible dans la guérison de son œil crevé, que le Miracle a eté opéré.* Ce qui est ici fort étonnant, c'est que personne ne nomme ce Chirurgien. On conçoit aisément que lorsqu'il est question de certifier un Miracle opéré par l'intercession de M. de Pâris, la crainte des hommes qui souvent l'emporte dans le cœur sur celle de Dieu, empêche quelquefois de consentir à être cité pour témoin ; mais quand il est question de dévoiler un faux Miracle, il n'y a qu'applaudissement & récompense à attendre. Pourquoi donc cacher le nom de ce prétendu Chirurgien, qui jusqu'à présent a été inconnu à Gautier & à toute sa famille ? Car enfin il n'y a que neuf experts en maladie, qui ont examiné les yeux de Gautier, soit dans le moment de sa blessure, soit avant soit depuis ses deux guérisons ; savoir les sieurs Rey, Thomas, Geli, Milhau, la Pierre, Mairois, Raynault, Galland, & M. de la Garde Médecin de Montpellier. Or de ces neuf experts en maladie, nous en produisons les rapports de six ; & quant aux trois autres qui sont décédés, plusieurs de nos témoins certifient qu'ils avoient déclaré unanimement *que l'œil étoit sans ressource.* Quel est donc ce Chirurgien inconnu, qui ne veut pas être nommé après avoir fait une si belle cure ? & quel motif l'auteur dont M. de Sens a adopté l'ouvrage, peut-il avoir eu pour ne donner aucun nom à ce prétendu Chirurgien ? Ne seroit-ce point que cet auteur auroit appréhendé de citer encore quelque Chirurgien aussi indiscret, que le sieur Jeoffroy ce célèbre Apoticaire ? On a beau être sur du dévouement du témoin qu'on cite ; quand ce qu'on lui fait dire n'a nul fondement, le témoin peut aisément manquer de mémoire & aller bonnement comme le sieur Jeoffroy, déclarer par écrit qu'il n'a jamais ni vu ni connu la personne qu'on dit qu'il se vante d'avoir guérie. Quoiqu'il en soit, le Chirurgien qui revendique la guérison de Gautier, n'étant pas nommé, ne peut passer que pour un être de raison ; ainsi le oui-dire qu'on rapporte de lui, ne peut l'emporter sur le témoignage d'une infinité de personnes, dans le nombre desquelles sont plusieurs experts en maladies, qui ont eu assez de courage pour attester par écrit le surnaturel des deux guérisons en question, & la maniere subite dont elles ont été opérées.

Voilà toutes les *fortes présomptions* & les *preuves solides*, sur le fondement desquelles M. de Sens se décernant à lui-même l'honneur de la victoire, insulte si fort au *discernement de* M. de Montpellier, auquel, dit-il, [pag. 103.] *on ne peut s'empêcher de ne pas prendre confiance, après qu'il s'est trompé tant de fois* ; & il conclud toute

toute sa critique en disant, [p. 109.] que si *les Miracles* sont la *ressource* de Monsieur de Montpellier & *celle de son parti, il faut convenir que leur état est déplorable, & que l'éloquente plume de ce Prélat ne suffit pas pour les tirer de presse avec des gens qui ne s'amusent pas à déclamer, mais qui creusent les faits & qui veulent des preuves solides.*

On vient de voir quelle est la solidité des preuves que la méthode de Monsieur de Sens lui a fournies, preuves qui sont toutes fondées sur les présomptions les plus frivoles & de prétendus oui-dire anonymes. Voilà la maniere dont ce Prélat s'y prend pour creuser les faits, & il ne lui en faut pas davantage pour traiter M. de Montpellier lui-même avec la derniere hauteur, & pour l'accuser tout à la fois d'une crédulité excessive & d'une confiance téméraire. Mais cet Archevêque n'appréhende-t-il point qu'on ne dise, qu'il est lui-même l'homme du monde qui sait le mieux payer de confiance, & que si ses talens, son ton imposant & décisif, & la liberté qu'il se donne de tout nier & de tout assurer sans aucune preuve, sont toute *sa ressource* & celle des partisans de la Bulle, *leur état est déplorable, & que l'éloquente plume de ce Prélat ne suffit pas pour les tirer de presse avec des gens qui ne* se laissent pas séduire par une vaine déclamation, *mais qui creusent les faits & qui veulent des preuves solides.*

Il ne faut qu'un peu de réflexion sur celles que nous avons rapportées, pour voir avec la derniere évidence que Dieu seul a pu être l'auteur des changemens subits arrivés aux yeux de Gautier : c'est notre derniere proposition.

V. PROPOSITION.

Les changemens subits arrivés aux yeux de Pierre Gautier sont un double Miracle, que Dieu seul pouvoit opérer.

NOus avons démontré dans notre seconde proposition, que l'état des yeux de Gautier étoit un mal incurable aux efforts de la nature & à la force des remèdes. Nous avons prouvé dans la troisième, que cette double guérison a été opérée aussi subitement que parfaitement. A quel autre agent pourroit-on l'attribuer, qu'à la main toutepuissante de celui qui n'a qu'à vouloir pour être aussitôt obéi ? Une telle guérison prouvée physiquement impossible par les Maîtres de l'art, est si frappante qu'elle rend par elle-même témoignage à son Auteur. Elle est obtenue par les prieres adressées à Dieu avec l'invocation du Bienheureux Pénitent, dont il se plaît à manifester la sainteté par les plus éclatans prodiges. Elle est l'effet de cette toutepuissance qui n'appartient qu'au Maître de la nature, & l'on y trouve de plus des traits d'une sagesse si profonde & d'une miséricorde si gratuite, que toutes les circonstances dont elle est accompagnée, servent à faire connoître qu'elle ne peut être que l'ouvrage de Dieu.

Le troisième jour de la troisième neuvaine Pierre Gautier s'animant de confiance & redoublant sa ferveur, recouvre l'œil droit qui étoit crevé & totalement éteint depuis plus de quinze mois. Encouragé par ce premier succès, & excité par l'incrédulité même qui s'obstine à ne vouloir pas reconnoître l'œuvre de Dieu dans ce premier prodige, il recommence ses prieres, & en un moment s'opere le rétablissement de l'œil gauche couvert depuis treize ans par deux cicatrices : tout-

à-coup les cicatrices disparoissent, la place qu'elles occupoient est sur le champ remplie, & cet œil paroît aussi beau & aussi brillant qu'il avoit été difforme.

Mais ne nous contentons pas de rapporter les effets de la toutepuissance de Dieu; commençons d'abord par admirer comment sa sagesse & sa bonté Divine arrange ses voies dans l'opération de ces deux merveilles.

Elle veut ne laisser aucune excuse aux plus incrédules, & en forcer plusieurs de quitter leurs préjugés pour devenir eux-mêmes les témoins de ses Miracles. Dieu ne rétablit d'abord qu'un œil ; mais c'est un œil crevé depuis quinze mois, c'est un œil dont plusieurs parties essencielles à la vue avoient été détruites ; c'est un œil, disent les experts en maladie qui l'ont examiné, absolument éteint & perdu.

A cette vue les ennemis des Miracles de nos jours frémissent, mais ne perdent pas courage : *Peccator videbit & irascetur, dentibus suis fremet & tabescet.* Ils cherchent de vains prétextes pour résister à l'évidence, & tâchent de trouver des voiles pour obscurcir l'éclat de ce prodige. Ils exposent à des Médecins que l'affaissement de l'œil & la privation où il avoit été de la vue, ne provenoient que de la perte de l'humeur aqueuse; & ces Médecins se prêtant à une supposition qui étoit démentie par l'inspection de l'œil guéri, où on appercevoit encore un vestige de la large cicatrice qui avoit couvert la prunelle, donnent une consultation capable d'éblouir ceux qui peu instruits de l'état où cet œil avoit été, se trouvoient induits à supposer avec eux que la reproduction de l'humeur aqueuse avoit suffi pour en rétablir la vue; mais ces mêmes Docteurs pour se mettre à couvert du reproche d'incrédulité & d'irreligion, déclarent en même tems que si l'œil gauche avoit été guéri, c'eût été un Miracle incontestable. Ceux qui les avoient consultés, triomphoient de cette décision, persuadés qu'ils étoient que cet œil ne seroit jamais rétabli, & que Dieu ne voudroit pas manifester son opération & paroître lui-même à découvert, jusqu'au point de les prendre au mot.

Cependant la ville de Pézenas, qui étoit avant ce Miracle presque entierement gouvernée par les Jésuites, commence à se partager. Ceux qui avoient vu l'état précédent de l'œil droit de Gautier, disons mieux, ceux que Dieu touche & qu'il éclaire lui-même par la lumiere de sa Grace, dévoilent la fausse supposition de la décision des Médecins; ceux au contraire dont les préventions étoient les plus fortes, saisissent avec avidité le plus frivole motif de douter de ce Miracle. Toute la ville est en contestation, & l'examen cent fois réitéré que les gens de l'un & de l'autre sentiment faisoient sans cesse de l'œil droit de Gautier nouvellement rappellé à la lumiere, faisoit remarquer en même tems les cicatrices de l'œil gauche, qui servoient encore de prétexte aux incrédules pour nier que le rétablissement de l'œil droit fût un Miracle.

Que vos voies, ô mon Dieu, sont élevées au dessus de nos pensées ! Tous ceux qui dans cette ville étoient attachés à la Vérité, auroient souhaité de tout leur cœur que les deux yeux de Gautier eussent été guéris en même tems; mais en différant la guérison d'un des deux, combien Dieu n'a-t-il pas augmenté l'éclat de son œuvre, & à combien d'aveugles n'a-t-il pas ouvert les yeux par cette conduite si pleine de sagesse & de miséricorde? Combien de gens seduits par les Jésuites, n'auroient peut-être pas été touchés de la guérison subite des deux yeux de Gautier, dont ils n'auroient point connu l'état précédent ? Mais dans le tems même qu'ils contestoient le premier Miracle, Dieu dont la bonté est inconcevable, leur

mettoit ſous les yeux les cicatrices de l'œil gauche, afin que la guériſon ſubite qu'il avoit réſolu d'en faire en leur préſence, diſſipât tout d'un coup par les rayons de ſa Grace leur propre aveuglement.

Ce fut le jour même de l'Aſcenſion, jour ſi conſolant pour tous ceux qui gémiſſent ſous le poids de leur miſere, & qui ſoupirent après le bonheur du ciel que Jéſus-Chriſt nous ouvre en y entrant; c'eſt, dis-je, en ce jour qu'il plut à Dieu au milieu de l'Egliſe de faire diſparoître tout-à-coup les deux cicatrices qui depuis treize ans rempliſſoient l'œil gauche de Gautier.

A ce ſpectacle une foule de gens ſéduits ſont éclairés ; leur étonnement , leur componction, leur joie & leurs larmes ſont le premier hommage qu'ils rendent à la Vérité. On accourt de toutes parts pour venir admirer ce ſecond prodige : les Jéſuites & tous les autres fauteurs de la Bulle ont beau tonner , perſonne ne les écoute plus, toute la ville paroît changée, & rend hautement gloire à Dieu; chacun réclame l'interceſſion de M. de Pâris , les Appellans ſont en honneur, ils ne peuvent ſuffire à ceux qui viennent leur demander des inſtructions; & ſi ce premier feu a été depuis rallenti par la crainte des hommes , l'impreſſion que fit ce Miracle s'eſt conſervée ſur la plus grande partie & ſur les plus conſidérables des habitans de cette ville.

Si la ſageſſe & la bonté de Dieu ont éclaté avec tant de grandeur dans ce double prodige, ſa toutepuiſſance s'y eſt rendue ſenſible & comme palpable. L'œil droit avoit été crevé par un aſſez gros inſtrument de fer, qui ſe faiſant une route meurtriere au travers de la prunelle, *avoit pénétré juſqu'à la troiſieme chambre de l'œil*, diſent les Maîtres de l'art qui l'ont viſité. Il n'eſt pas douteux que ce coup porté préciſément dans le lieu où les parties les plus eſſencielles à la vue ſont raſſemblées, n'en ait briſé & endommagé pluſieurs; nous l'avons démontré dans notre ſeconde propoſition. Toute partie déchirée ne peut ſe guérir que par une cicatrice, & toute cicatrice eſt un corps opaque : par conſéquent toute partie eſſencielle à la vue, qui a été une fois bleſſée , ne peut jamais ſe guérir qu'en devenant un corps opaque incapable de tranſmettre les rayons de la lumiere; d'où ſuit le principe inconteſtable confirmé par l'expérience de tous les Maîtres de l'art, que tout œil dont une partie eſſencielle à la vue a été endommagée, ne peut jamais recouvrer la faculté de voir.

Mais il y a plus : la cicatrice qui s'étoit formée dans la cornée tranſparente de l'œil, & qui occupoit préciſément la place de la prunelle, devoit être du moins de la largeur de l'inſtrument qui l'avoit percée , parce qu'il n'eſt pas poſſible de rapprocher les bords de la plaie d'un œil, & que l'irritation cauſée par les eſprits animaux ne ſert qu'à les éloigner. Or une pareille cicatrice devient une partie vivante de l'œil , qu'il ne ſeroit pas poſſible de détruire ſans y faire une nouvelle plaie. Ainſi il eſt de la derniere évidence qu'une pareille cicatrice ne pouvoit jamais être enlevée ſans détruire l'œil.

Dieu qui ſait faire ſortir la lumiere des ténèbres, commande à cet œil, & auſſitôt la cicatrice & tous les nuages qui l'environnoient ceſſent d'être, les parties détruites ſe régénerent, l'affaiſſement ſe releve ; cet œil s'ouvre, ſe remplit, s'organiſe, devient tranſparent; une prunelle animée & brillante annonce la joie d'une guériſon ſi ſubite , & ce jeune homme qui depuis près de quinze mois ne voyoit que de l'œil gauche, & même d'une maniere très-confuſe, les objets les plus ſen-

sibles, renaît encore une fois au spectacle de la nature, & apperçoit d'abord un arbre à un quart de lieue.

La guérison subite de l'œil gauche porte avec elle des caracteres encore plus frappans & plus capables de convertir, ou du moins de confondre l'incrédulité. Il semble que ce soit pour elle, que Dieu opere ce second prodige; c'est pour ainsi dire à ses doutes affectés, que Dieu l'accorde. Si l'œil gauche eût été guéri, nous aurions reconnu que le Miracle étoit véritable, disoient les ennemis des œuvres de Dieu; à peu près comme ces Israëlites ingrats, qui après avoir été témoins de toutes les merveilles par lesquelles Dieu les avoit fait sortir de l'Egypte, *tentoient Dieu dans leur cœur, & disoient: » Il est vrai qu'il a fait sortir les ruisseaux de la pierre; mais » comment pourra-t-il nous donner dans ce desert une nourriture telle que nous en avions en » Egypte? « Dieu*, dit l'Ecriture, *satisfit leurs passions, & ils ne furent point privés de ce qu'ils avoient desiré; mais la viande étoit encore dans leur bouche, lorsque la colere du Seigneur s'alluma contre eux.* Ils n'en devinrent en effet que plus incrédules & plus infidèles.

Il est vrai qu'un grand nombre des habitans de Pézenas ont été convaincus à la vue du Miracle, que leur obstination avoit en quelque sorte provoqué; mais les plus prévenus ont redoublé de fureur, & ont cherché dans la persécution le moyen d'éteindre l'éclat que faisoit ce prodige. Comment ces aveugles volontaires ont-ils pu se refuser à son évidence? Il s'agit d'un œil qui depuis treize ans étoit offusqué par deux cicatrices, restes fâcheux de la petite vérole dont le pus avoit brisé en deux endroits la cornée transparente. Les larges & profondes plaies de cette cornée n'avoient pu se refermer que par deux cicatrices, qui étoient chacune de la grandeur d'une lentille, disent les témoins qui les ont vues pendant tout ce tems, & qui les avoient encore examinées le jour, la veille du Miracle, ou du moins peu de tems auparavant: ces deux cicatrices tenoient lieu de la cornée transparente dont elles avoient rempli les vuides, & occupoient la place des parties qui avoient été détruites par le pus de la petite vérole. Cependant tout d'un coup le jour de l'Ascension ces deux cicatrices disparoissent en présence de tout le monde, & disparoissent si parfaitement qu'il n'en reste pas la moindre trace ni le plus léger vestige. Cet œil dont la prunelle & l'iris étoient presque ensevelis sous une triste paupiere, qui restoit toujours à demi fermée comme pour cacher sa difformité; cet œil enfin condamné pour toujours, dans le tribunal même de l'incrédulité, à ses ténèbres & à sa laideur, s'ouvre tout-à-coup & fait voir une prunelle claire, brillante & lumineuse: tous les spectateurs sont pénétrés d'admiration. Quelle autre puissance, s'écrient-ils dans le transport de leur surprise, que celle de l'Etre souverain, auroit pu trouver le moyen d'anéantir ainsi tout d'un coup de profondes cicatrices qui depuis treize ans faisoient partie de cet œil, & de régénérer en un moment les parties de la cornée détruites depuis si long-tems & remplacées par ces cicatrices? Comment ces corps opaques, disent quelques autres, sont-ils devenus dans un instant clairs, transparens & propres à transmettre la lumiere? Qui a pu les faire changer subitement de nature? Non, il n'y a que le Toutpuissant qui dispose ainsi à son gré de tous les êtres, parce qu'il peut par sa seule volonté en métamorphoser en un moment l'arrangement, la figure & les qualités.

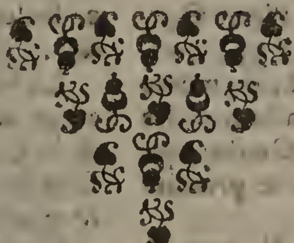
Qui ne croiroit, dit Monsieur Milhau le Bénéficier, un de nos plus respectables témoins,

témoins, & qui a eu le bonheur de ſceller ſon témoignage par la perſécution que les ennemis de la Vérité lui ont ſuſcitée, *qui ne croiroit qu'un Miracle auſſi évident auroit converti toute la ville de Pézénas? & qui peut penſer qu'il y ait des gens qui l'ont vu, qui n'en peuvent douter, qui au fond de leurs ames n'en doutent point, & qui cependant font tous leurs efforts pour le combattre, & ne pouvant le nier prodiguent les menaces pour empêcher qu'on ne l'atteſte? Ces inſensés*, ajoute-t-il, *veulent-ils donc combattre contre Dieu même? Ouvrez leurs yeux, ô mon Dieu, guériſſez-les de leur aveuglement volontaire, faites éclater vos miséricordes avec encore plus de profuſion ſur les ames que ſur les corps, & accordez-nous la grace que rien ne ſoit jamais capable de nous empêcher de publier votre Vérité.*

Que l'incrédule y faſſe du moins ſes réflexions, qu'il prenne garde; c'eſt à Dieu même qu'il eſt comptable de pareils prodiges faits pour l'éclairer. Mais il ſemble que plus Dieu les multiplie, plus l'incrédule s'obſtine à ne les pas croire; & on ne ſait ce qui doit étonner davantage, ou la bonté infinie de Dieu qui prodigue à l'homme des preuves ſi ſenſibles de la Vérité, ou l'aveuglement incompréhenſible de l'homme qui ferme les yeux pour n'en être pas touché, ou qui ne s'y rend attentif que pour les combattre & les anéantir s'il lui étoit poſſible.

Mais en vain les cris tumultueux de l'erreur s'efforcent d'étouffer la voix tranquille de la Vérité, en vain l'impoſture tâche de s'inſinuer, en vain l'artifice cherche à ſurprendre, en vain l'autorité menace & la force éclate: la Vérité a beau être contredite, opprimée, foulée aux pieds; elle reſte toujours victorieuſe: les outrages qu'on lui fait, rehauſſent ſa gloire; ſi on la dépouille, elle s'enrichit de ſes propres pertes; ſi on la déchire, elle triomphe par ſes bleſſures, & jamais elle n'a été ſi fortement établie que par le ſang des Martyrs.

Donnez-nous donc la force, ô mon Dieu, de demeurer inſéparablement attachés à votre Vérité, & nous n'aurons rien à craindre, parce que vous ſerez vous-même notre force, & que par votre ſecours nous trouverons notre bonheur & notre joie dans tout ce que nous ſouffrirons pour elle. Ainſi ſoit-il.



Indication des Pieces justificatives de ce Miracle, imprimées ci-après.

LA premiere, pag. 1. est la Déclaration faite par Pierre Gautier des deux accidens qui lui avoient fait perdre presque entierement la vue, & des changemens subits arrivés à ses yeux les 22. Avril & 14. Mai 1733. Cette Déclaration qui est certifiée véritable dans tous ses faits par le grand-pere, la grand'mere, la belle-mere, deux tantes & un des oncles de Pierre Gautier, est passée le 24. Mai 1733. par devant Fressinet Notaire Royal à Pézenas, en présence de M. le Procureur du Roi, & des plus considérables habitans, dont plusieurs attestent différens faits conformes à ladite Déclaration, & entre autres le sieur Milhau Apoticaire, chez qui Pierre Gautier fut mené après qu'il se fut crevé l'œil droit, la demoiselle Maniel épouse dudit sieur Milhau, la demoiselle Albin, le sieur Viguier propriétaire de l'olivette dont le grand-pere de Gautier est fermier, la demoiselle Mauri veuve du sieur Raynaudart, & enfin demoiselle Marie d'Hessaires Régente de la ville.

La seconde, pag. 3. est un certificat de Guillaume Gautier pere de Pierre Gautier, donné par devant le même Notaire le 7. Juin 1733. Il atteste l'état où il avoit laissé son fils en partant pour Oran le 27. Avril 1732, ayant un œil totalement crevé, & ne pouvant presque faire aucun usage de l'autre, & la joie qu'il a eue de le retrouver le 6. Juin 1733, jour de son retour à Pézenas, parfaitement guéri de l'un & de l'autre œil.

Il y a ensuite, pag. 4. un Acte de dépôt dans l'impression duquel on a omis l'énonciation de cinq pièces, depuis & compris la septième jusqu'à la douzième; mais comme on en trouvera plus bas l'indication, on a cru qu'il seroit inutile de la marquer dans cet article.

La troisième pièce, pag. 5. est un autre certificat de Guillaume Gautier pere de Pierre Gautier, donné à Pézenas le 5. Août 1733, contrôlé & légalisé en ladite ville le 11. du même mois, qui contient différentes circonstances des accidens arrivés aux yeux de Pierre Gautier, qui n'étoient pas assez expliquées dans le premier certificat.

La quatrième pièce, mal timbrée II, pag. 6. est le certificat de Françoise Caucanas belle-mere de Pierre Gautier, dans lequel elle explique l'origine & les circonstances de la perte presque totale des deux yeux de Gautier, & atteste que les sieurs Rey, Thomas, Geli & Milhau jugerent que l'œil droit étoit perdu sans ressource. Elle rend compte aussi des neuvaines & des deux guérisons subites.

La cinquième, mal timbrée III, pag 7. est le rapport des sieurs Raynault & Galland Maîtres Chirurgiens à Pézenas, daté du 19. Juillet 1733. & contrôlé en ladite ville le 3. Août suivant, dans lequel ces Chirurgiens rendent compte de l'état où ils ont trouvé ledit jour les yeux de Gautier, & jugent que le coup d'alène avoit traversé la prunelle, pénétré jusques dans le crystallin, & étoit entré jusqu'à la troisième chambre de l'œil.

La sixième, mal timbrée IV, pag. 7. est un certificat des sieurs Milhau & de la Pierre Maîtres Apoticaires à Pézenas, daté de cette ville le 25. Juillet 1733, contrôlé le 7. Août suivant, dans lequel le sieur Milhau atteste l'état où il a vu les deux yeux de Gautier depuis la fin de Janvier 1732. jusqu'au 22. Avril 1733, & qu'il avoit jugé cet état absolument incurable, & l'un & l'autre y déclarent s'être assurés du rétablissement parfait de l'un & de l'autre œil.

La septième, mal timbrée VI, pag. 8. est un certificat du sieur Mairois Maître Apoticaire à Frontignan, donné à Pézenas le 11. Septembre 1733, contrôlé & légalisé en la même ville les 13. & 27. du même mois, dans lequel il atteste que l'œil gauche de Gautier restoit toujours à demi fermé; qu'au mois de Juin 1732. ayant visité son œil droit, il le trouva tout-à-fait éteint & perdu, & que le 12. Juin 1733. il a trouvé ses deux yeux parfaitement rétablis, & qu'il en voit à merveille.

La huitième, mal timbrée VII, pag. 9. est une Lettre missive écrite par M. Carissol Confesseur de Gautier, le 27. Mai 1733. à M. l'Evêque de Montpellier, dans laquelle il lui rend compte des deux Miracles opérés sur Gautier. *Nota* que M. Carissol avoit écrit une Lettre toute pareille à M. l'Evêque d'Agde, à la différence seulement du premier compliment qui est en tête.

La neuvième, mal timbrée VIII, pag. 10. est un certificat de M. Milhau, Prêtre Bénéficier de la Collégiale de Pézenas, dans lequel tous les faits sur lesquels cette Démonstration est fondée, se trouvent attestés.

La dixième, mal timbrée IX, pag. 11. est un certificat de M. Bordes Député de l'Oratoire, qui ayant vu les cicatrices de l'œil gauche de Pierre Gautier le 10. Mai 1733. dans le tems qu'il examinoit le rétablissement de l'œil droit, vérifia le 14. du même mois de Mai que ces deux cicatrices avoient entierement disparu le matin du même jour en recevant la sainte Communion.

La onzième, mal timbrée X, pag. 12. est

un certificat de M. Leschenault Prêtre de l'Oratoire, par lequel il déclare avoir vérifié par plusieurs expériences que Gautier après ses deux guérisons voyoit parfaitement de l'un & de l'autre œil.

La douzième, mal timbrée XI, pag. 13. est un certificat de M. André Chanoine de Pézenas, qui étoit présent lorsqu'on mena dans la boutique des sieurs Geli & Thomas Chirurgiens Pierre Gautier qui venoit de se crever l'œil droit, & qui entendit dire au feu sieur Thomas que l'œil étoit perdu sans ressource.

La treizième, mal timbrée XII. pag. 13. est un certificat de M. Marcadier de l'Oratoire de Pézenas, qui le 10. Mai a vu l'œil droit rétabli.

La quatorzième, mal timbrée XIII. & mal chiffrée 4, pag. 14. est un certificat de la dame Raynault veuve d'un Avocat au Parlement, qui deux jours avant l'Ascension remarqua les deux cicatrices de l'œil gauche de Pierre Gautier en examinant le rétablissement de son œil droit, & qui vit le 14. du même mois que ces deux cicatrices avoient disparu.

La quinzième, mal timbrée XIV. & mal chiffrée 4, pag. 14. est un certificat de l'épouse du sieur Milhau Maître Apoticaire à Pézenas, qui fut une des premieres qui vérifia le rétablissement de l'œil droit, & qui le 10. Mai examina encore les cicatrices de l'œil gauche dont elle souhaitoit la guérison, & vit le 14. du même mois que cet œil étoit si net & si beau, qu'il falloit avoir vu les cicatrices pour croire qu'il y en avoit eu.

La seizième, mal timbrée XV, pag. 15. est un certificat du sieur Rey, qui a eu connoissance des cicatrices causées par la petite vérole dans l'enfance de Pierre Gautier, & de l'accident survenu à l'œil droit, & a éprouvé la guérison parfaite des deux yeux.

La dix-septième, mal timbrée XVI, pa. 15. est un certificat du sieur Decourt, qui étoit présent lorsqu'un Médecin de Pézenas examina les yeux de Gautier après ses deux guérisons, & convint après plusieurs expériences qu'il avoit une très-bonne vue.

La dix-huitième, mal timbrée XVII, p. 16. est un certificat de la demoiselle Ferriere, qui certifie les deux guérisons subites & la perfection de la vue de Pierre Gautier.

La dix-neuvième, mal timbrée XVIII, pag. 16. est un certificat du sieur Delou, qui atteste que Pierre Gautier voit bien.

La vingtième, mal timbrée XIX, pag. 16. est un certificat de la demoiselle Techoire, qui en examinant le rétablissement de l'œil droit, a vu les taches de l'œil gauche, & qui quelques jours après vit qu'elles n'y étoient plus.

La vingt-unième, mal timbrée XX, pa. 17. est un certificat de la demoiselle Albine, qui a eu connoissance des deux taches laissées par la petite vérole sur l'œil gauche de Gautier, qui l'a vu lorsqu'il se fut crevé l'œil droit, qui au mois d'Avril a vu le rétablissement de cet œil, & quelques mois après que les taches de l'œil gauche n'y étoient plus.

La vingt-deuxième mal timbrée XXI, pag. 17. est un certificat de M. Budin ancien Curé de Gruissan, qui atteste que les yeux de Gautier sont parfaitement beaux.

La vingt-troisième, mal timbrée XXII, pag. 18. est un certificat du sieur Viguier propriétaire de l'olivette dont le grand-pere de Gautier est fermier, qui atteste que ledit Gautier entierement privé de l'œil droit, ne voyoit que très-peu de l'œil gauche à cause de deux taches de la petite vérole; qu'il a recouvré l'œil droit, & que quelques jours après les taches de la petite vérole ont disparu.

La vingt-quatrième, non timbrée, pag. 18. est une Consultation, dans laquelle on expose à deux des plus habiles Médecins de Montpellier l'état où étoient les yeux de Gautier avant sa guérison subite.

La vingt-cinquième, mal timbrée XXIII, p. 18. est la réponse de M. Lazerme Médecin à la Consultation ci-dessus. Il déclare que le mal de chaque œil est incurable.

Il est à observer qu'à la dixième ligne il faut mettre ce mot *l'uvée*, à la place du mot *l'avée*.

La vingt-sixième, mal timbrée XXIV, pag. 19. est la réponse de M. Gaultron à la même Consultation, qui déclare que l'état du jeune homme lui paroît sans remède.

La vingt-septième, mal timbrée XXV, pag. 19. & suiv. est une Dissertation faite par M. de la Garde Médecin de Montpellier, dans laquelle il démontre par des preuves physiques & des principes d'Anatomie, que le rétablissement des deux yeux de Gautier n'a pu être opéré que par le Maître de la nature, & que cette guérison paroît plus miraculeuse que celle de Tobie.

La vingt-huitième & derniere, mal timbrée XXVI, pag. 22. est une Dissertation en forme de Lettre faite par M. Cannat Chirurgien Major des Gardes du Corps, qui prouve qu'il y avoit impossibilité physique au rétablissement des yeux de Gautier par une voie naturelle.

PIECES JUSTIFICATIVES

Du Miracle Opéré sur Pierre GAUTIER.

VI. DEMONSTRATION.

PRÉMIERE PIÉCE.

DECLARATION DE PIERRE GAUTIER.

L'AN 1733. le 24. de may après midi dans Pezenas par devant moi Notaire Royal de lad. Ville, soussigné présens les témoins bas nommés, fut présent PIERRE GAUTIER de cette Ville fils de Guillaume Gautier Maitre Boulanger & de feue Françoise Issac de lad. Ville, qui nous auroit dit que, pour la plus grande gloire de Dieu & la manifestation de sa Toute-puissance, dont il vient récemment de ressentir les effets par l'intercession & invocation particuliere du B. H. FRANÇOIS DE PARIS, Diacre de l'Eglise de Paris mort en odeur de sainteté il souhaiteroit constater & fixer, d'une maniere irrévocable, le miracle que Dieu a operé en sa faveur, & nous auroit requis de vouloir recevoir la déclaration qu'il nous fera fort simplement & fort sincerement de cette merveille, reconnoissant que c'est la plus petite & la plus foible marque qu'il puisse donner de sa reconnoissance envers Dieu, pour le grand bien qu'il vient de lui acorder par l'intercession de son Serviteur & se croyant obligé d'annoncer & publier de toutes ses forces, & autant qu'il peut être en lui, les merveilles du Seigneur pour servir d'édification à tous les fideles Chrétiens, afin qu'ils l'aident à rendre à Dieu les actions de graces qui lui en sont dues: nousd. Notaires reconnoissant que cette démarche n'a rien que de saint & de juste, aurions en présence de Clement Issac son Grand-pere de Françoise Combes sa Grand-mere épouse dud. Issac, de Catherine Issac sa tante, de Francoise Caucanas femme en secondes nôces dud. Gautier son pere du sieur Pierre Malet Marchand son Oncle & autres témoins ci-après nommés reçu la déclaration dud. Pierre Gautier telle que s'ensuit.

SAVOIR, que vers la fin du mois de Janvier 1732. étant allé à la Foire de Montagnac ;avec Barthelemi Issac son Oncle, Maître Bourrelier de cette Ville chez qui ses parens l'avoient mis en apprentissage il y travailla avec sond. Oncle; & qu'un jour que son Oncle lui donna un harnois d'une mule à racommoder ayant fait effort pour la rompre avec son alêne qu'il avoit en main & la tête baissée pour défaire led. nœud il se seroit donné un coup de lad. alêne, bien avant dans l'œil droit: qu'à l'instant il lui tomba de ce même œil 3. goutes d'eau sur la main & sur le manche de sad. alêne; qu'il cessa dès le moment de travailler & de voir absolument de cet œil ainsi crevé. Ce qui étant venu à la connoissance dud. Barthelemi Issac son Oncle celui-ci auroit d'abord fait apeller feu le sieur Moyse Rey Medecin dud. Montagnac, qui, après avoir examiné la playe, auroit dit que le mal étoit sans reméde, attendu que l'œil étoit crevé & perdu: qu'ensuite ayant été transporté dud. Montagnac en cette Ville chez led. Clement Issac son Grand-pere, on l'auroit mené chez le sieur Gely Maitre Chirurgien de cette Ville, lequel aprés avoir soigneusement examiné la blessure, auroit dit hautement qu'il n'y avoit plus de ressource, qu'il n'étoit plus question que de travailler à la conservation de l'autre œil, attendu que celui-ci étoit entierement perdu: & finalement, que depuis le susd. mois de Janvier 1732. il ne voyoit que fort peu de l'autre, à cause que la vûe en étoit fort affoiblie par 2. taches que la petite verole avoit laissées; qu'il ne voyoit de cet œil gauche qu'avec beaucoup de peine; que dans cet état se voyant menacé de perdre entierement la vûe, il auroit par le conseil d'une personne charitable, invoqué tous les jours, sans discontinuer le Bienheureux Diacre de Pâris, pour demander à Dieu sa guérison par son intercession, qu'outre les susd. prieres, il auroit fait en son particulier 3. Neuvaines à l'honneur de ce Serviteur de Dieu; que la premiere se

passa sans qu'il eut rien obtenu. S'étant encouragé il en comença une seconde qui fut plus consolante pour lui, à ce qu'il lui sembla appercevoir quelque clarté de cet œil droit: ce qui l'auroit déterminé à commencer une 3. Neuvaine le Lundi 20 jour du mois d'Avril que ce fut le 22. dud. Mois 3e. jour de cette derniere Neuvaine qu'il reconnut que Dieu l'avoit exaucé. Car ce jour là-même, se trouvant à la campagne, avec led. Clement Issac son Grand-pere, du côté de la grange du sieur Pierre Salada Bourgeois de cette Ville ayant voulu essayer s'il y verroit de cet œil crevé, après avoir fermé l'autre, il auroit apperçu dud. œil un arbre qui est sur le sommet d'une montagne appellée Saint-Simianne, distante de plus d'un gros quart de lieue de l'endroit où il étoit lorsqu'il l'apperçut; que tout d'abord il en témoigna sa joye aud. Clement Issac son Grand-pere, de ce qu'il voyoit bien de cet œil crevé; que pour lors son Grand-pere, croyant qu'il vouloit lui imposer, lui auroit demandé de quel côté étoit cet arbre que tu vois de si loin; à l'instant led. Comparant le lui auroit montré au doigt

Comme aussi nous a declaré, en même presence que dessus, que ce fut la premiere fois qu'il commença à voir de cet œil crevé; qu'il avoit été borgne & presque aveugle depuis la fin de janvier 1732. jusqu'aud. jour 22. d'Avril dernier, jour auquel il plut à Dieu de le guérir ajoutant que pendant cet interval sa vûe étoit si foible que ses parens furent obligés de lui faire quitter le metier de Bourrelier, & que lorsqu'il étoit à table avec son Grand-pere & sa Grand-mere, chez qui il mangeoit ordinairement, à peine il voyoit le pain qui étoit sur la table, & qu'il étoit obligé de le chercher à tâton; que lorsque son Grand-pere lui demandoit à boire, il lui arrivoit souvent, faute de voir distinctement de l'autre œil, de verser partie du vin hors le vere: que quand il vouloit allumer la chandelle ou la lampe. il étoit trés-embarassé, parce qu'il portoit souvent l'allumette bien au-delà de la mêche, & que ce n'étoit qu'à force d'y revenir qu'il venoit à bout de l'allumer.

De plus nous a déclaré, en même présence que dessus, qu'après avoir ainsi reconnu son second œil fort foible, il s'étoit senti de plus fort animé de renouveller ses prieres envers le Bienheureux Diacre, pour obtenir par son intercession le retablissement dud. œil gâté par la petite verole, fort offusqué par les 2. taches que ladite petite verole y avoit laissées depuis sa plus tendre jeunesse; que pour cet effet, ayant recommencé sesdites prieres le Dimanche avant la fête de l'Ascension derniere, ledit jour ayant eu le bonheur de faire ses dévotions, sondit œil gâté depuis si long-tems fut entierement rétabli, c'est-à-dire, que les 2. taches de la petite verole disparurent ce jour-là entierement; que du depuis il n'a audit œil aucun vestige desdites taches, quoi qu'il y eut 13. ans entiers, qu'il l'avoit ainsi gâté ayant eu la petite verole à l'âge de 5. ans ainsi que tous lesd. Parens susnommés nous l'ont certifié & qui certifient que tout le contenu en la Déclaration que led. Gautier comparant a ci-dessus faite est veritable: savoir led. Clement Issac son G. pere a certifié, que le contenu en la declaration est véritable Lad. F. Combes sa G. mere ici présente a certifié de même lad. F. Caucanas femme en 2.e noces de son Pere, a certifie de même & de plus, qu'ayant mené 2. ou 3. fois ledit Pierre Gautier chez monsienr Clavel faiseur de chaises de cette ville, pour y passer sur l'œil crevé une pierre qu'il avoit, lui dit que lad. pierre ne pouvoit pas emporter lad. blessure que led. œil étoit crevé. Lad. Catherine Issac sa tante certifie que le contenu en la déclaration dudit Gautier son Neveu, est véritable. Led. sieur malet sond. Oncle ici présent, a aussi certifié la vérité du contenu ci-dessus; qu'il avoit vu led. œil crevé, & qu'il y voyoit peu de l'autre. Led. sieur Mihau ici présent a aussi certifié le contenu ci dessus, être veritable; & qu'ayant examiné l'œil dud. Gautier blessé par l'alêne, il lui dit que c'étoit sans ressource; & que du depuis il a remarqué 2. taches de la petite verole à l'œil gauche qui le rendoient presque aveugle qui ne subsistent plus. Demoiselle Jeanne Maniel, épouse dud. Milhau, certifie que le 10. de ce Mois ayant envoyé chercher led. Gautier chez elle pour voir s'il étoit guéri dud. œil, elle trouva que led. œil étoit guéri: mais elle apperçut deux taches à l'œil gauche qui affoiblissoient si fort la vûe qu'il avoit peine à y voir: que le 14 du présent Mois, jour de l'Ascension après midi elle apperçut qu'il n'y avoit plus de taches. Demoiselle Elisabeth Gautier épouse dud. sieur Malet sa Tante ici présente certifie que sond. Neveu avoit l'œil droit crevé d'un coup d'alêne, comme il lui avoit dit, & qu'il avoit 2. taches à l'œil gauche que la petite verrole lui avoit laissées depuis son enfance, ayant eu la petite verrole à l'âge de 5. ans, sa vûe étant fort foible & que le jour de l'Ascension étant venu chez elle, elle s'apperçut qu'il n'y avoit plus de taches, & qu'il y voyoit clairement: de quoi elle fut très-surprise. Demoiselle Anne Albin voisine dud. sieur Issac certifie avoir vu led. Gautier à son retour de Montagnac avec l'œil crevé, qu'il a resté long-tems sans y voir

& qu'à l'autre œil il avoit deux taches de la petite vérole qui lui offusquoient si fort qu'elle prenoit led. œil pour celui qu'il avoit crevé. Et depuis le lendemain de l'Ascension elle s'est apperçue qu'il n'y avoit plus de taches, & qu'auparavant il avoit été guéri dud. œil crevé. Le sieur Jean Viguier Bourgeois de cette ville ici présent certifie que led. Issac étant son fermier d'une olivette & y étant pour amasser les olives, le d. Gautier y étoit venu avec des femmes, & lui ayant appris qu'il avoit un œil crevé, lui demanda s'il voyoit dud. œil: à quoi led. Gautier lui dit qu'il n'y voyoit pas du tout dud. œil, que de l'autre il ne voyoit qu'une clarté pour se conduire, qu'il avoit peine à amasser les olives à cause des deux taches qu'il avoit aud. œil gauche & quand il lui apportoit les sacs d'olives, il avoit peine à défaire les nœuds desd. sacs: que depuis le Dimanche avant l'Ascension il vit que son œil crevé étoit guéri, & que d'une fenêtre tombant sur un jardin il comptoit les arbres dud. jardin, & s'est apperçu aussi que depuis le jour de l'Ascension il n'y avoit plus de taches à l'autre œil.

Demoiselle Marie Mauri veuve de M. Gabriel Rainaudart Notaire de cette ville certifie que le mardi 12. du présent mois ayant trouvé led. Gautier avec led. Issac son Grand-pere elle eut la curiosité de voir s'il étoit vrai que led. Gautier eut eû un coup d'alêne á l'œil droit, & s'il avoit recouvré la vûe aud. œil comme on le disoit: ce qu'elle reconnut véritable: & à même tems elle s'apperçut qu'à l'œil gauche il y avoit deux taches que depuis le jour de l'Ascension elle s'est apperçue qu'il n'y avoit plus de taches & qu'il y voyoit clairement.

Présens en tout ce dessus, monsieur François Pons ancien Capitaine, monsieur Benjamin Magret, monsieur Charles-Antoine Escral-Saint-Hypoly, M. Louis Cezar de la Serre, M. Joseph Dupré principaux habitans & citoyens de cette ville, & Me. Jean Antoine Quintin Conseiller du Roi son Procureur & Magistrat en sa Cour Royale Chatellenie & Comté dud. Pezenas y habitant, soussignés.

A la signature de cet acte Demoiselle Marie Thessaires Regente de cette ville certifie avoir vu la tache à l'œil gauche dud. Gautier, & que depuis le jour de l'Ascension il n'y en a plus: ce qui a été fait & récité dans la maison dud. Me. Quintin soussigné excepté led. Gautier comparant, led. Issac son Grand-pere, lad. Combes sa Grand-mere, & lad. Catherine Issac qui ont dit ne savoir signer, & moi Guillaume Fressinet Notaire Royal dud. Pezenas requis, soussigné à l'Original. Malet, Françoise Caucanas, Isabeau Gautier, Milhau; Viguier, Mantel de Milhau, Maurine de Reinard, Pons, Decourt, Faurié, Dupré, Faurié, Viguier, Quintin. Ainsi reçu Fressinet Notaire Royal. Controllé à Pezenas le 26. Mai 1733. Reçû 19. sols 4. d. Massane Commis signé aud. Original. Collationné par moid. Notaire soussigné. FRESSINET Notaire.

II.

Certificat de Guillaume Gautier Pere du Miraculé.

L'AN 1733. & le 7e. du Mois de Juin après midi dans Pezenas, par devant moi Notaire Royal de lad. Ville soussigné, présens les témoins bas nommés. fut présent Guillaume Gautier maître Boulanger de cette ville qui nous a dit qu'étant parti le 27. du Mois d'Avril de l'année derniére 1732. pour aller à Oran, il laissa Pierre Gautier son fils ayant l'œil droit percé d'un coup d'alêne qu'il s'étoit donné à la foire de Montagnac à la fin du Mois de Janvier de lad. annee, étant pour lors en apprentissage de métier de Bourrelier chez Barthelemi Issac son oncle, duquel œil il ne voyoit goute, ni ne pouvoit plus espérer qu'il y vit, ainsi que tout le monde disoit, qu'il avoit à l'autre œil des tâches què la petite verrole lui avoit laissé, depuis son enfance il y a 13. ans, ayant eu la petite verrole à l'âge de 5. ans, que de cet œil il avoit peine d'y voir, que le jour qu'il partit il le suivoit se tenant à lui, qu'en partant il recommanda à sa femme d'en avoir soin, mais de ne lui point écrire l'état où il étoit, de peur qu'elle ne lui écrivit, qu'il eut entiérement perdu la vûe; comme il le craignoit, ce qui l'auroît fort affligé; qu'en revenant & passant à Barcelone il trouva le fils de Bourbon son cousin qui lui dit qu'il n'y avoit point d'espoir que son fils recouvrât la vûe de l'œil droit, & que de l'autre sa vûe étoit fort foible, qu'étant arrivé ici le jour d'hier, il fut très-agréablement surpris de voir son fils voyant clairement de ses deux yeux, & n'y ayant aucune tâche, qu'il a reconnu que c'étoit un Miracle & un effet de la Toute-Puissance de Dieu, & s'étant fait faire lecture de la déclaration faite par son fils le 26. du Mois de Mai dernier reçue par nousd. Notaire, il a reconnu de plus fort, qu'il a de grandes graces à rendre à Dieu de la guérison de son fils, & qu'il s'estime heureux d'être de retour de son voyage pour contribuer à ma-

nifester la vérité, à publier la gloire du Seigneur & ses merveilles, faisant à cet effet j'ai sa présente déclaration de laquelle il nous a requis de lui donner acte en présence dud. Pierre Gautier son fils, que lui avons concédé, ce qui a été fait & récité dans la maison de M. maitre Jean Antoine Quintin conseiller du Roi son Procureur & Magistrat en la Châtellenie & Comté Royal dud. Pezenas. Présens M. Jean de Vic, M. Joseph Grenier Avocat, M. François Boursier, M. Bernard Gratiot, M. Jean Joseph Decourt, M. Gabriel Maignaval, M. Joseph Galan, M. Jacques Quintin ancien Capitaine, & led. maitre Quintin Procureur du Roi soussigné avec led. Gautier Pere, son fils déclarant ne savoir signer de ce requis, & moi Guillaume Fressinet Notaire Royal dud. Pezenas lesdits témoins aussi habitans de lad. ville requis soussignés à l'Original, Gautier, Gratiot, Boursier, Grenier, Magnaval, Galan, Decourt, Quintin, Quintin, ainsi reçu Fressinet Notaire Royal, controllé à Pezenas le 7. Juin 1733 reçu 19. sols 4. deniers Massane, Comier, signé aud. Original.

Collationné à l'Original lesd. deux actes compris dans cette expédition sans rayeure ni renvoi par moid. Guillaume Fressinet Notaire Royal de la Ville de Pezenas, *signé* FRESSINET avec paraphe.

ACTE DE DEPOT

AUJOURD'HUI Est comparu par devant les Conseillers du Roi Notaires au Châtelet de Paris soussignés Messire Louis Bazile Carré de Montgeron, Chevalier, Seigneur de Treigni & autres lieux, Conseiller du Roi en sa Cour de Parlement demeurant rue du Cimetiére paroisse S. André des arts, lequel ayant reçu tant de Pezenas que de Montpelier & de quelques personnes de Paris plusieurs certificats & autres piéces au nombre de 23. qui établissent d'une maniere incontestable le Miracle de deux guérisons subites que Pierre Gautier habitant de Pezenas a obtenu de ses deux yeux par l'intercession de M. de Pâris, l'une le 20. Avril, & l'autre le 14. Mai 1733, a cru qu'il étoit de son devoir, de son honneur & de sa Religion de déposer ces piéces en lieu sûr de peur qu'elles ne vinssent à s'égarer, a déposé pour minutte à Raymond l'un des Notaires soussignés lesd. 23. piéces.

La 1re. sur une petite feuille de papier non timbré contient le certificat de Guillaume Gautier maitre Boulanger à Pezenas pere dud. Pierre Gautier datté en lad. ville le 5. Août 1733 controllé & légalisé aud. Pezenas le 11. du même mois.

La 2e. pareillement écrite sur une petite feuille de papier commun contient le certificat de Françoise Caucanas femme en secondes nôces dud. Guillaume Gautier datté à Pezenas du 30. Décembre 1733. légalisé le 13 Janvier 1734. & a été observé qu'à la 17e. ligne de la premiére page il y a un mot rayé, au dessus duquel est le mot [&] interligne, qu'entre les deux derniéres lignes de lad. page il y a le mot (*ne*) en interligne, qu'au dessus du 3e. mot de la premiére ligne de la 2e. page il y a celui-ci [*Médecin.*]

La 3e. écrite sur une feuille de papier timbré, contient 2. certificats, le premier de Joseph Rainaud & Joseph Galland maitres Chirurgiens en lad. Ville de Pezenas datté en lad, ville le 9. Juillet 1733. & l'autre de Simon Pierre Milhau & François de la Pierre tous 2. maitres Apotiquaires & jurés en lad. ville de Pezenas datté du 25. dud. mois de Juillet controllé & legalisé le 3. & 4. Aoust suivant.

La 4e. écrite sur une petite feuille de papier commun contient le certificat de Pierre Mairois Maitre Apoticaire juré de Frontignan en languedoc datté à Pezenas le 11. Septemdre 1733. controllè & legalisé en lad. Ville les 15 & 17. du même mois. & a été observé qu'à la premiere ligne de la page verso dud. certificat, il y a un mot rayé.

La 5e. pareillement écrite sur une petite feuille de papier commun contient une lettre signé enfin Carisfol & datté à Pezenas le 17. May 1733. que led. Seigneur comparant déclare être entierement écrite par led. sieur Carissol Prêtre de Pezenas & qu'il est de la connoissance dud. Seigneur comparant que led. sieur carissol a écrit une pareille Lettre à M. l'Evêque d'Agde dans laquelle il n'y a rien de changé que le compliment qui est en tête de la lettre, & à été observé qu'an dessus de la 7e. ligne de la premiere page recto sont ces mots [en cette occasion] en interligne qu'à la 4e. ligne de la page verso il y a un mot rayé au dessus duquel est celui ci [entierement] qu'à la 11e. ligne de lad. page il y a 3. mots rayés, qu'à la 11e. ligne de la page recto du 2e. feuillet il y a un mot rayé.

La 6e. écrite sur 2. petites feuilles de papier commun contient le certificat du sieur Antoine Milhau Prêtre Beneficier de l'Eglise collegiale de lad. Ville de Pezenas en datte du

du 15. Novembre 1733. & légalisé le 3. Janvier 1734. le tout écrit en 4. pages. & 4. lignes d'écriture.

Les 12e. 13e. 14e. & 15e. écrits sur 4. demies feuilles de petit papier commun contiennent 4. certificats, le premier donné par Jeanne maniel femme de Simon Pierre Milhau Maître Apoticaire à Pezenas datté en lad. Ville le 14. Novembre 1733. & legalisé le 24. du même mois. Le 2e. donné par Jean Reyme en lad. Ville de Pezenas le 28. Septembre 1733. legalisé le lendemain.

Le 3e. donné par Jean Joseph Decourt de la Ville de Pezenas le 13. Novembre 1733. légalisé le 24. du même mois.

Et le 4e. donné par Claire Ferriere habitante de lad. Ville de Pezenas en datte du 13. Septembre 1733. légalisé le 3. Janvier 1734. & a été observé qu'au bas dud. certificat il y a 2. renvois le premier contenant ces mots [le 22. Avril dernier [le second ceux ci] le 14. May jour de l'Ascension de la présente année] lesquels 2. renvoys ne sont point paraphés.

La 16e. écrite sur une demie feuille de papier timbré contient le certificat d'André Delon maître Perruquier à Pezenas datté du 29. Novembre 1733. légalisé le 3. Janvier suivant.

Les 17e. 18e. 19e. 20e. sont 4. certificats écrits sur 4. démie feuille de papier commun.

Le 1. par Marie Techirres habitante de Pezenas du24. Novembre 1733. légalisé le même jour, & a été observé qu'au bas dud. certificat il y a un renvoy contenant ces mots [âgée de 40 ans] qui n'est point paraphé.

Le 2e. donné par Anne Albin dud. Pezenas en datte du 19. Novembre 1733. légalisé le 24. du même mois, & a été observé qu'à la 12e. page il y a en interligne ces mots [c'est-à-dire.

Le 3e. donné par le sieur Budin Prêtre ancien Curé de Gruissan au Diocèse de Narbonne en datte du 22. Novembre 1733. légalsé le 24. du même mois, & a été observé qu'à la fin dud. certificat il y a un mot rayé.

Le 4e. donné par Jean Viguier Bourgeois & habitant dud. Pezenas en datte du 24. Novembre 1733. légalisé le même jour.

La 21e. est la copie d'une consultation faite au sieur Lazerme Professeur Royal de la faculté de Médecine de Montpellier dans laquelle on lui a exposé l'état des yeux de Pierre Gautier avant sa guérison au pied de laquelle consultation est la réponse du sieur Lazerme.

La 22e. est la copie d'une autre consustation faite au sieur Gauteron Docteur en Medecine & Secretaire de l'Ademie des Sciences de Montpellier au pied de laquelle est Pareillement sa réponse.

Et La 23e. derniere contenant 14. pages & un quart d'écriture ou environ est copié d'un memoire que led. Seigneur comparant a déclaré avoit été fait par le sieur de Lagarde Docteur en Médecine de la faculté de Montpellier sur la guérison des 2. yeux de Pierre Gautier lequel mémoire led. sieur de Lagarde a donné à Monsieur l'Evêque de Montpellier & a led. Seigneur comparant déclaré que les originaux desd. 3. dernieres piéces sont entre les mains de Monsieur l'Evêque de Montpellier qui lui en a envoyé des copies.
toutes lesd. piéces à l'exception de celles dont il est ci-dessus fait mention, du controlle controllées à Paris par la Croix le 23. Fevrier dernier.

Lesquelles 23. piecés sont demeurées annexées à la minutte des presentes après que led. Seigneur comparant les a certifié véritables signé & paraphé en présence des Notaires soussignés & qu'il a aussi paraphé le bas de chacunes des pages *recto* de celles des piéces qui contiennent plusieurs roles dont acte promettant, obligeant, renonçant, fait & passé à Paris en l'étude de Raymond Notaire l'an 1734. le 4. Mars après midi & a signé la minute des présentes demeuré aud. Raymond Notaire

Ensuit la téneur desd. piéces déposées.

III.

Autre Certificat de Pierre Gautier.

JE soussigné Guillaume Gautier Maître Boulanger de Pezenas sur ce qui m'a été représenté que la Déclaration que je fis le 7. du mois de Juin dernier par devant Maître Guilleaume Fressinet Notaire Royal de cette Ville n'étoit point assez circonstancié, désirant de contribuer autant qu'il est à moy à éclaircir l'œuvre de Dieu dont il est fait mention dans mad. déclaration, certifie de plus ce qu'il se suit, savoir que mon fils Pierre Gautier ayant été attaqué de la petite verrole à l'âge de 5. ans ses yeux en furent si remplis qu'il en découla pendant un long-tems une grande quantité de pus; ce qui ayant fait craindre à sa Grand-mere Gautier que l'enfant ne perdit la vue, sa tendresse la porta à sucer elle-même pendant plusieurs jours ce pus, ce qu'elle faisoit plusieurs fois le jour, ce secours extraordinaire non plus que tous les autres n'empêcha point qu'il ne resta à l'œil gauche de l'enfant 2. taches ou cicatrices jointes ensemble qui couvroient une partie de la prunelle ou petit trou noir de l'œil & qui obscurcissoit considerable-

ment la vue, lesquelles taches ont duré de ma connoissance jusqu'au mois d'Avril 1732. que je partis pour Oran, au retour de mon voyage je trouvai que ces cicatrices avoient entierement disparu, ce que mon fils m'aprit être arrivé de la maniere qui est énoncée dans sa Déclaration passée par devant les susd. Notaires.

Je déclare de plus que l'an 1731 ayant confié mond. fils Pierre Gautier à Barthelemy Issac son Oncle maternel pour lui aprendre le metier de bourelier & que mond. fils étant allé avec son Oncle à Montagnac ainsi qu'il est spécifié dans sa Déclaration il en revint avec l'œil crevé dont il en perdit entierement la vue dud. œil sans qu'aucun reméde la lui pût faire recouvrer ayant même cessé d'en user peu de tems après la blesseure sur ce que le sieur Thomas Maître Chirurgien de cette Ville associé de Monsieur Gelly à qui l'enfant avoit été présenté, m'avoit déclaré à moi-même qu'elle étoit incurable, je laissai mon fils en cet état à mon départ pour Oran, & à mon retour j'ai trouvé que les 2. yeux de mon fils étoient parfaitement guéris, ce qui avoit fait un si grand bruit dans cette Ville que mes parens & amis au lieu de me feliciter de mon heureux retour ne me parlerent à notre premiére entrevue, que de la guérison des yeux de mon fils qu'ils regardoient tous comme Miraculeuse sur la connoissance qu'ils avoient eu de son incommodité précedente, en foi de quoi j'ai signé la présente Déclaration écrite en son entier de ma propre main, approuvant la rature à la seconde page à Pezenas le deux Août 1733. signé Gautier, à côté est écrit controllé à Pezenas le 11 Août 1733 reçu 12 sols 4. deniers signé Mullance, en suite est écrit Nous Jean Antoine Quintin Procureur du Roi en la Chatellenie Royale & comté de Pezenas certifions & attestons à tous qu'il appartiendra que le sieur Gautier qui a signé la Déclaration ci-dessus est Maitre Boulanger & habitant de cette Ville aux seing duquel foi doit être ajoutée & nous sommes signés à Pezenas ce 11. Août 1733.

II.

[*Certificat de Françoise Caucanas femme de Guillaume Gautier.*

JE soussigné Françoise Caucanas femme en secondes nôces de Guillaume Gautier Boulanger de la Ville de Pezenas, certifie que peu de tems après mon mariage avec led. Gautier, Pierre Gautier fils du premier lit de mon mari eut la petite verrole pendant laquelle je l'ai servi & soigné, & il l'eut en si grande abondance sur tout aux yeux que nous aprehendions qu'il n'en devint aveugle & ma belle mere en fut si allarmée qu'elle lui suçcoit elle meme le pus dont ses yeux étoient toujours pleins, à la fin que la maladie fut passée nous trouvâmes que la Petite verrole avoit fort endommagé l'œil gauche de cet enfant, il étoit resté 2. taches plaçées en partie sur la prunelle ou petit trou du dit œil & depuis ce tems-là led. enfant ne voyoit que fort peu de cet œil. L'enfant étant devenu grand nous le mîmes en aprentissage de metier de bourelier, & en 1731. vers la fin du mois de Janvier, il eut le malheur de se crever l'œil droit d'un coup d'alêne, il cessa dès lors de voir de cet œil droit, mon mari étoit inconsolable d'avoir un enfant quasi aveugle par cet accident cet enfant est resté dans cet état depuis la fin de Janvier 1732. jusqu'au 22. d'Avril 1733. personne ne nous laissoit aucune espérance, feu Monsieur Rey Médecin qui avoit vû cet enfant, le premier après cet accident à Montagnac nous avoit dit que cet œil étoit perdu sans ressource, Messieurs Thomas & Gely maitres Chirurgiens associés de cette Ville après l'avoir examiné nous dirent l'un & l'autre, que cet œil étoit crevé & qu'il n'y avoit rien à faire, ils nous conseillerent cependant d'y faire couler quelques goutes de sang de pigeons ce qui fut fait sans succès, Monsieur Milhau maitre Apoticaire de Pezenas à qui nous présentâmes aussi le garçon, nous dit qu'il ne falloit point songer à retablir l'œil droit qui étoit perdu, mais bien à conserver l'œil gauche qui étoit déjà très-gâté de peur que l'enfant ne devint tout-a-fait aveugle. Mon filiatre Pierre Gautier étoit dans cet état lorsque par le conseil d'une personne qui le regrettoit beaucoup, il commença à faire des prieres au grand S. de Paris, il fit plusieurs Neuvaines à son honneur, il jeunoit 2. fois la semaine au pain & a l'eau, il se prosternoit à genou à l'Eglise lorsqu'il n'étoit point vû, se figurant qu'il étoit sur le Tombeau du Bien-heureux François de PARIS, enfin le 22. du mois d'Avril dernier, il fut subitement guéri dud. œil droit & vit ce jour-là de cet œil mieux qu'il n'avoit jamais fait, mais Dieu lui a fait encore une autre grace qui est, qu'ayant continué ses prieres envers le Bien-heureux Diacre il fut aussi subitement guéri de 2. taches qu'il avoit depuis 13. ans sur l'œil gauche, le jour de l'Ascension derniere, & aujourd'hui ses yeux sont si beaux qu'on ne peut assez les regarder il ne reste sur l'œil droit qu'une cicatrice qui aboutit au petit trou noir dud. œil & qui lui a ôté sa rondeur, ce qui n'empêche pas que ce garçon ne voye très bien, mon mari etoit par-

ti pour Oran, où il étoit allé travailler de son metier & il craignoit si fort que son fils ne devint tout-à-fait aveugle, qu'il m'avoit défendu de lui en donner la nouvelle, ne se sentant pas assez de force pour suporter un tel coup; enfin étant de retour au mois de Juin dernier j'eus le plaisir de voir que tous nos parents & amis qui vintent le voir au lieu de lui faire la bien venue, lui dirent tous ravis d'admiration, Gautier votre fils a éte guéri par Miracle, il voit parfaitement aujourd'hui. J'atteste tous les faits ci-dessus comme vrais, en foi de ce j'ai signé le présent certificat à Pezenas le 30 Decembre 1733. signé Françoise Caucanas de Gautier au dessous est écrit controllé à Paris le 4. Mars 1734, réçu 12. sols *signé* Lacroix; au dos est écrit. nous Jean Antoine Quintin Conseiller du Roi son Procureur & Magistrat en la Chatellenie royale de Pezenas en Languedoc, certifions à tous qu'il appartiendra que Françoise Caucanas qui a fait & signé le certificat ci-joint est femme en secondes nôces de Guillaume Gautier maître boulanger de cette Ville, & nous sommes signés à Pezenas ce 3. Janvier 1734. signé Quintin, en suite est écrit certifié véritable signé & paraphé au désir de l'Acte de dépôt pour minute passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés ce 4. Mars 1734. signé CARRE' de MONTGERON avec LOYSON & RAYMOND Notaires avec paraphes.

III.

Certificats des sieurs Raynault & Galland maîtres Chirurgiens à Pezenas.

NOUS soussignés Joseph Raynault & Joseph Galland maîtres Chirurgiens de la Ville de Pezenas, certifions qu'ayant été appellés de la part de Guillaumé Gautier boulanger de lad. Ville pour verifier l'état des yeux de Pierre Gautier son fils âgé d'environ 18. ans nous avons trouvé son œil gauche dans un état entierement naturel sans aucune tache ni cicatrice, à l'égard de l'œil droit nous avons trouvé que le petit rond noir appellé communément la prunelle n'est plus dans sa figure naturelle qu'il est oblong, ayant perdu une partie de sa rondeur du côté du grand *cantus*, ce qui est arrivé par un coup d'alêne que led, Pierre Gautier nous a déclaré s'être donné, vers la fin de Janvier 1732. & dont nous avons encore apperçu la trace à l'extrêmité de la prunelle & sur l'inspection de cette trace, nous jugeons que le coup d'haléine avoit traversé la prunelle par le bas tendant de gauche à droite & qu'il avoit penetré jusques dans le cristallin & étoit-méme entré jusqu'à la troisiéme chambre de l'œil, en foi de quoi nous nous sommes signés à Pezenas le 19. Juillet 1733. approuvant la rature & le mot mis dans l'interligne signé Joseph Raynault Chirurgien Royal & Galland, au dessous est écrit controllé à Pezenas le 3. Août 1733. reçu 19. sols signé Mullance, ensuite est écrit.

IV.

Certificat des sieurs Milhau & de la Pierre Maîtres Apoticaires à Pezenas.

Nous soussignés Simon Pierre Milhau & François de la Pierre tous deux maitres Apoticaires Jurés de la ville de Pezenas, certifions savoir moid. Milhau que vers la fin de Janvier 1732 on me mena chez moi le nommé Pierre Gautier fils de Guillaume Gautier maitre boulanger de lad. Ville, lequeld. Pierre Gautier s'étoit donné un coup d'alêne dans l'œil droit; pour savoir de moi si j'aurois quelque reméde qui pût le guérir. Je l'examinai d'abord & je trouvai que l'œil étoit absolument crevé, que le coup avoit porté jusques dans le fond de la prunelle autrement du petit trou noir de l'œil, & je reconnus que cet enfant ne voyoit du tout plus de cet œil. Je dis même pour lors à ses parens qu'il étoit inutile de faire des remédes à cet œil parce qu'il étoit perdu sans ressource? & je les avertis qu'il falloit uniquement s'appliquer à conserver l'oeil gauche qui étoit très-endommagé. Je crus même & je l'ai dit bien souvent du depuis que cet enfant deviendroit aveugle, parce que depuis sa plus tendre enfance, il avoit sur son œil gauche deux taches ou cicatrices blanches mêlées de gris de la grandeur de 2 petites lentilles jointes ensemble placées de façon qu'elles occupoient une partie de la prunelle & l'empêchoit beaucoup de voir, lesquelles taches étoient une suite de la petite verrole qu'il avoit eu dès l'âge de 5. ans & ne pouvoit venir que de 2 grains de petite verrole mal supurés, j'ai vu le susd. enfant borgne & privé de l'oeil droit depuis la fin de Janvier 1732 jusqu'au 22. Avril 1733 auquel jour on me l'amena & je fus étonné que l'oeil droit étoit rétabli, qu'il voyoit très-bien de cet oeil, quoiqu'il conserve encore la cicatrice du coup d'alêne, & qu'on discerne dans le fond de la prunelle jusques où le coup a porté, j'ai trouvé aussi son oeil gauche en bon état n'ayant plus aucun vestige des taches susd. En foi de ce j'ai signé le présent certificat, déclarant en outre que depuis 58. ans que je visite des malades je n'ai

rien vu de pareil.

Et moi susd. de la Pierre déclare qu'ayant été prié de verifier les yeux dud. Pierre Gautier j'ai vu qu'il y a encore à l'œil droit une cicatrice qui est placée sur l'iris dud. œil après laquelle on voit un petit sillon qui conduit jusqu'au fond du noir dud. œil, & qui marque le chemin qu'a fait l'alêne dont il s'est donné un coup vers la fin du mois de Janvier 1732. j'ai vu aussi que la prunelle a perdu sa rondeur & qu'elle est aujourdhui de figure ovale, j'ai été surpris de trouver qu'il voyoit bien de cet œil ainsi crevé non obstant la cicatrice qui y reste, & je m'en suis assuré pour lui avoir montré differentes choses qu'il a reconnu dans le tems que je lui tenois l'oeil gauche bien fermé, ayant également examiné led. oeil gauche je n'y ai trouvé aucun ombrage ni apparence de taches, c'est ce que j'atteste pour l'avoir vu & examiné par moi-même, & declare que le present certificat a été en son entier écrit par Joseph de la Pierre mon fils aussi maître Apoticaire juré de lad. Ville, en foi de ce je l'ai signé à Pezenas le 25 Juillet 1733 signé de la Pierre & Milhau avec paraphes. *A côté est écrit* controllé à Pezenas le 7. Août 1233 reçu 38. sols 8. deniers *signé* Mullance, *ensuite est écrit.*

Nous Jean Antoine Quintin Conseiller du Roi son Procureur & Magistrat en la Chatellenie Royale & comté de Pezenas en Languedoc certifions & attestons à tous qu'il appartiendra que les sieurs Raynault & Galland qui ont signé la premiere Déclaration ci-dessus sont maîtres Chirurgiens de cette Ville & que les sieurs Milhau & de la Pierre qui ont signé la derniere qui est aussi ci-dessus sont maîtres Apoticaires aussi de cette Ville, aux seings desquels foi doit être ajouté, & nous sommes signés à Pezenas ce 4. Août 1733. signé Quintin, au dos est écrit certifié veritable signé & paraphé au désir de l'Acte de dépôt pour minute passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés le 4. Mars 1734. *Signé* CARRE' de MONTGERON avec LOYSON & RAIMOND Notaires avec paraphes.

VI.

Certificat du sieur Mairyois Maître Apoticaire à Frontignan.

JE soussigné pierre Mairyois maître Apoticaire juré de Frontignan en Languedoc certifie que demeurant à Pezenas où j'ai resté depuis 1725. jusques en 1729. j'ai vû trés souvent le nommé Pierre Gautier fils de Guillaume Gautier boulanger de lad. Ville de Pezenas & j'atteste que j'ai vû led, Pierre Gautier ayant pour lors son oeil droit bien sain & en bon état, Pour ce qui est de son oeil gauche, je puis assurer qu'il l'avoit fort gâté, & qu'il ne l'ouvroit jamais qu'à demi par une suite de la petite verolle, je déclare aussi que m'étant trouvé pour affaire à Pezenas vers le commencement de Juin de l'année 1732. je fus fort surpris de trouver cet enfant borgne & entierement privé de son oeil droit par un accident facheux qu'il me raconta à moi-même, savoir qu'il s'étoit donné un coup d'alêne dans led. oeil & l'ayant pour lors examiné je trouvai qu'il étoit tout-à-fait éteint & perdu, mais j'ai été bien plus agréablement surpris lors qu'étant revenu à Pezenas le 12. Juin de la présente année 1733. j'appris que cet oeil droit qui étoit demeuré perdu pendant 15. mois avoit été entierement retabli & que Pierre Gautier voyoit parfaitement dud. oeil, je fus curieux de le voir & l'ayant examiné je trouvai qu'on m'avoit dit la vérité, cet enfant voyant à merveille, mais ce qui m'a le plus surpris c'est que actuellement, & dans le tems que je donne le présent certificat, on découvre à la seule imperfection de cet oeil jusqu'où il avoit été endommagé, en effet il reste au bord de *liris* du côté gauche une cicatrice qui marque distinctement le point où la piqueure de l'alêne. Après cela on remarque tout de suite la trace de cet *outil*, & on découvre le coup jusqu'au centre de la prunelle autrement dit le petit rond noir, où il reste encore même une piqueure de couleur blanche, mais ce qui m'a le plus surpris c'est que la prunelle ainsi percée quoi que retablie aujourd'hui, quant à la vue a néanmoins perdu sa rondeur & est demeurée de figure oblongue, de maniere qu'on voit une difference sensible entre cette prunelle & celle de l'oeil gauche, celle-ci étant dans sa parfaite rondeur & l'autre forme un oval, cependant cet enfant discerne parfaitement les objets de cet oeil ainsi configuré, à l'ègard de l'oeil gauche il est net, clair, dépouillé, & il n'y a aucun vestige de tache, en foi de quoi j'ai donné le présent certificat contenu en ces deux pages de papier que j'ai écrit & signé de ma main à Pezenas le 11. Septembre 1733. *signé* Mairyois maître Apoticaire juré de Frontignan au dessous est écrit controllé à Pezenas le 15 Septembre 1733. reçu 19. sols 4. deniers *signé* Mullance, au dos est écrit, nous Jean Antoine Quintin Procureur du Roi en la Chatellenie Royale & Comté de Pezenas en Languedoc, certifions & attestons à tous qu'il appartiendra que le sieur Pierre Mairyois qui a fait & signé le certificat ci-contre est Maître Apoticaire

Apoticaire du lieu de Frontignan, & nous sommes signés à Pezenas ce 27. Septembre 1733. signé Quintin, au dessous est écrit certifié véritable signé & paraphé au désir de l'Acte de dépôt pour minute passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés ce 4. Mars 1734. *Signé* CARRE' de MONTGERON avec RAYMOND & LOYSON Notaires avec paraphes.

VII.

Lettre Missive du sieur Carissol Prêtre à Pezenas.

MONSEIGNEUR,

Je suis trop persuadé que le Miracle qui s'est fait ici est principallement fait pour Votre Grandeur, quoique je n'aye aucune recommandation auprés d'elle lui étant inconnu je ne laisserai pas d'avoir l'honneur de lui en rendre compte. La grandeur de l'oeuvre que j'ai l'honneur de lui annoncer & la verité à laquelle je rends témoignage me tiendra lieu de tout autre merite en cette occasion auprès de votre Grandeur.

Le fils d'un Boulanger de cette Ville nommé Pierre Gautier eut le malheur de se crever l'oeil droit avec une alêne vers la fin du mois de Janvier de 1732. il cessa absolument de voir de cet oeil dans le moment qu'il eut reçu le coup, il est toujours demeuré borgne depuis ce tems-là, tous ses parens apprehendoient qu'il ne devint entierement aveugle parce que l'oeil gauche qui lui restoit étoit extrêmement gâté par la petite verole, cette maladie qu'il eut à l'âge de 5. ans lui avoit laissé sur cet oeil 2. taches qui l'offusquoient beaucoup. Dans cet état le pauvre enfant qui étoit déja auparavant sous ma conduite, vint me trouver je fus si attendri de son affliction qu'il me racontoit lui-même avec larmes que je ne pûs retenir les miennes après l'avoir consolé.

Je l'exhortai de mon mieux à mettre toute sa confiance en Dieu je lui parlai beaucoup des merveilles qui s'operoient sur le tombeau de Monsieur de Pâris, je lui prescrivis en même tems quelques prieres qu'il n'a jamais manqué de faire depuis ce tems-là, je l'assûrai bien que s'il avoit une ferme foi, Dieu le consoleroit dans son malheur, ce cher enfant fut docile, il fit une premiére neuvaine à l'honneur du Saint Diacre, elle fut sans succès il étoit toujours borgne & toujours dans la crainte de devenir aveugle, je l'encourageai de mon mieux & je lui conseillai d'en recommencer une seconde il suivit mes avis mais, il y ajouta beaucoup du sien, il s'y imposa deux jours jeune au pain & à l'eau, savoir le mécredi & le vendredi, il alloit à l'Eglise le plus tard qu'il pouvoit pour n'être apperçu de personne & lorsqu'il croyoit être seul il se prosternoit devant le Saint Sacrement, & il m'a assuré que dans cet état il se regardoit comme s'il avoit été sur le Tombeau du S. Diacre, il récitoit 5. Pater & 5. Ave en son honneur & demandoit principalement à Dieu par son intercession la vue de l'ame, ce sont les propres termes, Monseigneur; cette seconde Neuvaine fut moins triste que la premiere, il lui sembla appercevoir quelque foible lueur, cette circonstance m'ayant été rapportée me donna du courage & me détermina à lui faire commencer une troisiéme Neuvaine; c'est ce qu'il fit le lundi du Dimanche de Quasimodo, & le troisiéme jour de cette Neuvaine c'est-á dire le mecredi étant avec son Grand-pere à la campagne, il voulut essayer s'il ne verroit rien de l'oeil crevé; & il reconnut que le Seigneur l'avoit exaucé. Le Miracle se répandit bien-tôt, mais comme l'œuvre de Dieu est toujours contredite quelqu'uns de nos Médecins dirent qu'il ne falloit pas mettre une pareille guérison au rang des œuvres de Dieu, que c'étoit un effort de la nature qui avoit retabli cet œil, je fus amêrement affligé de voir cette contradiction, & je ne pouvois me consoler qu'on voulût dépouiller de ces caracteres de Divinité, une merveille si éclatante, mais Dieu a permis la contradiction pour faire éclater d'avantage son œuvre en effet, Monseigneur, les mêmes Médecins qui avançoient que l'œil crevé étoit retabli par un effort de la nature, avancerent en même-tems & dirent publiquement à tous ceux à qui ils parloient que ce seroit l'œil de la petite verole qui seroit un vrai Miracle s'il étoit rétabli, parce que les taches causées par cette maladie sont selon eux incurables. Dieu à confondu ces faux sages, & les a pris dans leurs propres piéges, l'enfant recommença ses prieres le Dimanche avant l'Ascension pour demander la guérison de l'autre œil, chacun avoit eu le tems d'en examiner & d'en connoître la difformité, il y avoit deux taches comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, la veille de l'Ascension les taches y étoient; mais le jour de l'Ascension elles disparurent, & il n'en reste plus aucun vestige. J'ai manqué de vous dire Monseigneur; que lorsque l'œil droit fut guéri le Seigneur avoit conservé la cicatrice faite par l'enfoncement de l'alêne qui portoit jusque au fond de la prunelle, il y avoit un petit sillon sur le blanc de l'œil qui conduisoit jusque dans la prunelle au mileu de laquelle nous avons tous vu le coup porté par la pointe de

l'alêne, aujourd'hui la cicatrice qui étoit sur le blanc de l'œil a disparu & il ne reste plus qu'une petite pointe comme une piqueure sur le bord de la circonference de la prunelle, voila, Monseigneur, le prodige que Dieu à opéré parmi nous, je m'estime infiniment heureux de pouvoir vous l'annoncer, plus heureux encore si je pouvois avoir l'avantage de persuader Votre Grandeur, qu'on ne peut être avec un plus profond respect, Monseigneur, de Votre Grandeur. Votre très-humble & très-obeissant serviteur Carissol Prêtre. A côté est écrit à Pezenas le 27. Mai 1733. au dessous est écrit controllé à Paris le 23. Fevrier 1734 reçu 12. sols signé la Croix avec paraphe, certifié veritable signé & paraphé au désir de l'acte de dépôt pour minute passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés ce quatre Mars 1734. *signé* CARRE' de MONTGERON avec LOYSON & RAYMOND Notaires avec paraphe.

VIII.

Certificat du sieur Milhau Prêtre Bénéficier de la Collégiale de Pezenas.

JE soussigné Antoine Milhau Prêtre Beneficier de l'Eglise Colleg. de la ville de Pezenas désirant de contribuer autant qu'il est en moi à la manifestation des merveilles que Dieu a opéré en la personne de Pierre Gautier par l'intercession de Monsieur françois de Pâris Diacre, certifie tout ce qui suit.

1. Que j'ai vu led. Pierre Gautier depuis son enfance jusque vers la fin de Janvier 1732 ayant l'œil droit sain, en bon état & sans aucun deffaut.

2. Qu'après qu'il se fut crevé l'œil droit d'un coup d'alêne vers la fin du mois de Janvier 1732. j'ai remarqué qu'il cessa de voir entierement de cet œil & qu'il est resté ainsi borgne & presque aveugle depuis ce tems, jusque vers la fin du mois d'Avril 1733. ne voyant rien du tout de l'œil droit & très-peu distinctement de l'œil gauche.

3. Que depuis son enfance je lui ai toujours vu sur l'œil gauche deux taches ou petites cicatrices grisâtres qui lui étoient restées après la petite verrole qu'il avoit eue en 1720 à l'âge de 5. ans lesquelles taches lui affoiblissoient si fort la vue de cet œil que lorsquil eut perdu l'œil droit il ne voyoit presque plus que pour se conduire, son Grand-pere, sa Grande mere m'ont assuré que lorsqu'il étoit à table avec eux il ne discernoit pas-même le pain qui étoit dessus, & que souvent croyant prendre du pain, il lui étoit arrivé de mettre sa main dans le plat comme aussi que lorsqu'il étoit obligé d'allumer la lampe, il tâtonnoit fort long-tems, & que ce n'étoit qu'à force d'y revenir qu'il en venoit à bout & autres choses toutes semblables. J'ai remarqué aussi que tant que ces 2. taches sont restées sur son œil, il ne pouvoit ouvrir cet œil en entier, & qu'il le faisoit paroître plus petit que l'autre.

Enfin je certifie qu'après plusieurs Neuvaines faites à l'honneur du Serviteur de Dieu Monsieur de Pâris Diacre, led. Pierre Gautier s'est trouvé subitement guéri de chacun de ses deux yeux en deux tems differens premierement il recouvra le 22. Avril de la présente année l'œil droit dont il ne voyoit plus depuis 15. mois.

Cette premiere guérison suffisoit pour l'intêrèt de Pierre Gautier puisque voyant parfaitement clair de l'œil droit, il ne lui en falloit pas d'avantage; mais Dieu a voulu par la guérison de l'œil gauche ôter tout prétexte & toute excuse à l'incrédulité.

Lorsque l'œil droit de Pierre Gautier fut guéri plusieurs personnes de cette Ville & entr'autres Monsieur Renal fils Docteur en Médecine de la Faculté de Montpellier, Monsieur Thomas Chirurgien & presque tous nos autres Médecins dirent que c'étoit un effort de la nature mais que si son œil gauche eut été guéri, le Miracle eut été évident parce que les cicatrices dont il étoit couvert étoient de nature à ne pouvoir jamais être dissipées & pour lors tous les Médecins & Chirurgiens convenoient qu'il n'y avoit nul remède humain qui pût dissiper après un si long-tems de pareilles cicatrices formées sur un œil par la petite verrole, & qu'ils étoient restés dans le même état pendant 13. ans.

Pierre Gautier par le conseil de quelques personnes sensiblement touchées de voir qu'on cherchoit à douter du Miracle que Dieu avoit opéré en sa faveur par l'intercession de Monsieur de Pâris se determina à faire une nouvelle Neuvaine le 10. de Mai qui étoit le Dimanche avant l'Assension pour obtenir la guérison de son œil gauche.

Le Jeudi suivant qui étoit le Jour de l'Assension les deux cicatrices qu'il avoit sur l'œil gauche depuis 13. ans disparurent entierement le matin, sans qu'il en resta la moindre trace en même tems les paupieres de cet œil s'ouvrirent entierement & cet œil qui étoit auparavant fort difforme, parut tout d'un coup aussi beau, aussi clair, aussi net, & aussi bien ouvert qu'un oeil peut être.

Je dois aussi certifier qu'en examinant les yeux dud. Gautier après sa guérison, j'ai re-

[illegible]

marqué qu'il reste sur l'oeil droit une cicatrice qui indique le chemin qu'a fait l'alêne dans cet oeil, cette cicatrice aboutit au petit rond noir de l'œil communement dit la prunelle, & ce qui m'a le plus surpris c'est que ce petit rond noir n'est plus rond, il a perdu son cercle & il forme aujourd'hui une figure ovale, & l'on voit au bas de l'œil tirant vers le grand *cantus* la susd. cicatrice qui occupe une si petite partie du noir de l'œil; j'ai apperçu aussi dans le fond du noir de cet œil comme une piqueure blanche qui semble designer le coup qu'a fait la pointe de l'alêne dans le centre du noir de cet œil, & je l'ai fait remarquer à plusieurs persones entendues qui en sont convenues avec moi, cependant ce jeune garçon voit parfaitement de cet œil ainsi que je l'ai éprouvé en lui bouchant l'oeil gauche & qu'une infinité d'autres personnes l'ont éprouvé aussi bien que moi Au reste malgré ces espêces de petits deffauts son œil droit n'a rien du tout de choquant, & au contraire comme ses deux yeux depuis le jour de l'Ascension, sont vifs, brillans, animés, & bien ouverts il n'est guerres possible d'en voir de plus beaux, cela-même donne à ce garçon une phisionomie toute differente de celle qu'il avoit lorsque son œil droit étoit terni & tout éteint, & que l'œil gauche étoit couvert par deux cicatrices & ne pouvoient s'ouvrir entiérement.

Qui ne croiroit qu'un Miracle aussi évident auroit converti toute la Ville de Pezenas & qui peut penser qu'il y a des gens qui l'ont vû qui ne peuvent en douter qui au fond de leurs âmes n'en doutent point, & qui cependant font tous leurs efforts pour le combattre, & ne pouvant le nier, prodiguent les menaces pour empêcher qu'on ne l'atteste.

Ces insensés veulent-ils donc combattre contre Dieu-même! ouvrez leurs yeux ô mon Dieu guérissez-les de leur aveuglement volontaire; faites éclater vos misericordes avec encore plus de profusion sur les ames que sur les corps & m'acordez la grace que rien ne soit jamais capable de m'empêcher de publier votre vérité ainsi soit il.

J'atteste tous les faits ci-dessus & contenus dans ces 4. pages d'écriture comme ayant vû & examiné par moi-même, en foi de quoi j'ai signé le présent certificat que j'ai écrit en son entier de ma propre main; à Pezenas le 15. Novembre 1733. signé Milhau Prêtre, à côté est écrit controllé à Paris le 23. Fevrier 1734 reçu 12. sols signé la Croix, ensuite est écrit.

Nous Jean Antoine Quintin-Conseiller du Roy son Procureur & Magistrat en la Chatellenie Royale & Comté de Pezenas en Languedoc certifions à tous quil appartiendra que Monsieur Milhau Prêtre qui à fait & signé le certificat ci-joint est résident audit Pezenas & beneficier du Chapitre collegial de cette ville, & nous sommes signés à Pezenas ce 3 Janvier 1734 signé Quintin *au dessous est écrit*, certifié véritable signé & paraphé au désir de l'acte de dépôt pour minutte passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés ce 4 mars 1734. CARRE' de MONTGERON avec LOYSON & RAYMOND Notaires avec paraphes.

IX.

Certificat de Monsieur Bordes Prêtre de la maison de l'Oratoire de Pezenas

JE Soussigné Guillaume Bordes Prêtre de l'Oratoire de la maison de l'Oratoire de Pezenas en Languedoc, étant actuellement à Paris en qualité de Député pour l'assemblée Générale de la Congrégation, certifie que le 10 Mai dernier étant aud. Pezenas le sieur Milhau beneficier au Chapitre de lad. Ville Prêtre de l'Oratoire m'amena Pierre Gautier habitant de cette Ville qu'il me dit avoir été guéri miraculeusement le 22 Avril précédent d'un œil qu'il s'étoit crevé plus d'un an auparavant.

Je l'interrogeai avec soin pour m'éclaircir par moi-même si la guérison étoit miraculeuse.

Ce garçon qui me parut d'une grande simplicité me raconta qu'au mois de Janvier 1732 étant occupé à racommoder un harnois; & ayant fait effort pour rompre un petit morceau de cui avec une alêne qu'il avoit à la main dont la pointe étoit tournée vis-à-vis son œil droit qui étoit le seul dont il voyoit distinctement, ce morceau de cuir se rompit plus aisément & plus vite qu'il n'avoit pensé, en sorte que n'ayant pas été maitre de retenir son coup, la pointe de son alêne lui donna précisément dans la prunelle de l'œil droit & entra si avant qu'elle lui creva cet œil, que cet accident lui étant arrivé à Montagnac où il étoit allé à une foire avec Barthelemi Issac son Oncle maitre bourelier de la ville de Pezenas chez qui il étoit en apprentissage, sond. Oncle fit venir sur le champ le feu sieur Moyse Rey médecin aud. Montagnac qui ayant examiné sa playe lui dit que la prunelle de l'oeil étoit crevé, & qu'ainsi le mal étoit sans reméde, qu'ayant ensuite été transporté de Montagnac dans cette Ville de Pezenas chez Clement Issac son Grand-pere, on le mena chez le feu sieur Gely maitre Chirurgien de cette ville qui après avoir regardé la blessure avec grande attention lui dit comme le sieur Moyse Rey qu'il n'y avoit aucune ressource à espérer, la prunelle étoit crevée; que depuis ce jour jusque

au 22 Avril dernier il étoit resté non seulement borgne de cet oeil, mais même presqu'aveuglé parce que depuis l'âge de 5. ans il ne voyoit presque pas de l'oeil gauche ayant eu à cet âge 2 boutons de petite verrole qui avoient abouti a cet oeil & qui y avoient laissé 2. taches blanches qui faisoient qu'il ne voyoit de cet oeil que de côté, & encore très-imparfaitement.

Qu'ayant perdu entierement son oeil droit au mois de Janvier 1732. il étoit devenu par-la absolument incapable de continuer son metier & d'en apprendre un autre, & même qu'à peine pouvoit-il rendre les plus petis services chez son Grand-pere auprés dnquel il vivoit ne voyant rien distinctement.

Qu'après être resté ainsi pendant 15. mois on lui avoit conseillé de s'adresser à Dieu par l'intercession du Bienheurenx François de Pâris qu'il avoit en consequence fait 3. Neuvaines de suite, & que le 3e. jour de la 3e. Neuvaine qui étoit le 22. Avril dernier, il s'étoit apperçû qu'il commençoit à voir de son oeil droit qui avoit été crevé, ce qui sétoit si bien fortifié de jour en jour qu'actuellement il voit parfaitement de cet oeil.

Je certifie de plus qu'yant examiné son oeil droit avec attention il m'a paru en fort bon état à l'exception néanmoins que la cicatrice du coup qu'il s'étoit donné dans la prunelle y paroissoit encore & traversoit du noir de la prunelle dans *liris*, & comme il me sembloit qu'il étoit bien difficile qu'il put voir de cet oeil puisque la prunelle en devoit être offusquée par la cicatrice qui y étoit, j'eus la curiosité de lui fermer l'oeil gauche & de lui présenter differens objets qu'il reconnut fort bien, ce qui me fut une preuve sans replique qu'il les voyoit.

Enfin je certifie qu'ayant en même tems examiné son oeil gauche j'y trouvai deux cicatrices blanches qu'il m'avoit déclaré être provenues de deux grains de petite verrole qui avoient abouti dans cet oeil & que ces deux cicatrices qui étoient d'une forme irreguliere occupoient chacune une partie de la prunelle & de *liris* sans neanmoins les couvrir entierement ni l'une ni l'autre & qu'ayant oui dire le jour de l'Ascension 14 du même mois de Mai que ces deux cicatrices avoient entierement disparu le matin du même jour en recevant la Ste. communion, en sorte que dès qu'il fut sorti de l'Eglise, il s'apperçut qu'il voyoit distinctement de son oeil gauche, & que l'ayant fait examiner à differentes personnes ils ne trouverent plus aucun vestige de ces cicatrices qu'il avoit encore le matin du même jour, je l'envoyai chercher à une heure après midi ce même jour 14 Mai en présence du sieur Brigaud & que je fus dans une admiration que je ne puis exprimer de voir qu'effectivement, il ne restoit aucune marque dans son oeil gauche des deux cicatrices que j'y avois vû moi-même 4. jours auparavant & que cet oeil étoit aussi net que s'il n'y avoit jamais eu aucun mal, tous lesquels faits j'atteste être véritable en foi de quoi j'ai dressé le présent certificat que j'ai remis à M. de Montgeron Conseiller au Parlement qui m'avoit prié de lui détailler ce que je savois de ce Miracle, étant bien aise d'en approfondir la vérité, fait à Paris le 12. Juillet 1733. signé Bordes Prêtre de l'Oratoire, en marge est écrit approuvé la rature de cinq mots comme nuls, ensuite est écrit controllé à Paris le 13. Juillet 1733. reçu 12. sols signé la Croix, au dessous est écrit certifié véritable signé & paraphé au désir de l'acte de dépôt pour minute passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés ce 4. Mars 1734. *Signé* CARRÉ de MONTGERON avec LOYSON & RAYMOND avec paraphes.

X.

Certificat du sieur Leschenault touchant la guérison Miraculeuse de Pierre Gautier de Pezenas.

JE soussigné Jean-Baptiste Leschenault de l'Oratoire âgé de 41. ans accomplis certifie qu'ayant vu à Montpellier vers le milieu de la fin du mois de Juin de cette année 1733. Pierre Gautier de Pezenas âgé de 18. ans qu'on m'avoit assûré dans plusieurs Lettres avoir été miraculeusement guéri par l'invocation de Monsieur de Pâris, de son oeil droit qui étoit crevé & de l'oeil gauche sur lequel il avoit deux taches depuis son enfauce, je l'interrogeai avec grand soin pour savoir de lui la verité & j'examinai ses deux yeux d'une maniere à ne m'en point laisser imposer.

Gautier répondit constamment à mes interrogations réïterées, qu'il étoit vrai qu'il s'étoit crevé l'oeil droit à la foire de Montagnac vers la fin du mois de Janvier 1732. & qu'il n'en avoit point vû du tout pendant environ 15. mois, à l'égard de l'oeil gauche il me dit qu'avant sa guérison il y avoit 2 taches depuis l'âge de 5. ans provenant de la petite verrole qui l'empêchoit de voir clairement les objets, en soate, que depuis le coup d'alêne il ne voyoit guerres que pour se conduire, mais qu'ayant fait jusqu'à 3 Neuvaines pour obtenir de Dieu sa guérison par l'intercession du Bien-Heureux François de Pâris, il avoit été parfaitement guéri de l'oeil droit dans le courant de la troisiéme

siéme Neuvaine, ce qui l'ayant engagé à en recommencer une nouvelle pour obtenir la guérison des taches de l'œil gauche, il l'avoit obtenu le 14. Mai jour de l'Ascension de cette année.

Je m'appliquai alors à considerer ses deux yeux, & je m'apperçus après l'attention la plus exacte & plusieurs expériences réïterées qu'il voyoit parfaitement de l'un & de l'autre, une infinité de personnes ont vû & expérimenté la même chose, c'est un fait si notoire que je croi qu'il est inutile d'entrer dans le détail des experiences qui furent faites alors, mais ce qui me frapa & me surprit agreablement fut premierement. Que j'apperçus la prunelle de l'œil droit, non pas ronde comme elle est dans le reste des hommes, mais oblongue & ovale, 2. Que j'apperçus encore dans *l'iris* de ce même œil une cicatrice semblable à la piqueure d'une éguille qui étoit sans doute la marque qu'avoit laissé l'alêne dont le jeune homme s'étoit crevé l oeil en Janvier 1732. il faut nécessairement que la pointe de cette alêne ait penetré jusqu'à la prunelle puisquelle l'a derangé comme je viens de l'observer.

Je certifie de plus que m'étant trouvé à Pezenas le 11. de ce mois & ayant eu la curiosité de voir & d'interroger moi-même les parens de Pierre Gautier pour m'assurer de plus en plus si leur enfant avoit été borgne de l'oeil droit pendant environ 15. mois, s'il avoit eu deux taches à l'oeil gauche depuis l'âge de cinq ans provenant de la petite verrole, & s'il avoit été guéri de la maniere dont il me l'avoit rapporté, j'ai vû son Grand-pere, sa Grand-mere, sa belle mere & Catherine sa tante fille du Grand-pere qui m'ont assuré positivement ces mêmes faits ils les confirmerent par plusieurs circonstances, que je ne ferai pas difficulté de rapporter, si cela se trouve nécessaire pour une plus ample manifestation de la vérité.

Fait à Montpellier ce 19. du mois de Novembre 1733. signé Leschenault de l'Oratoire à côté est écrit controllé à Paris le 23. Fevrier 1734. reçu 12. sols signé la Croix, certifié véritable, signé & Paraphé au désir de l'acte de dépôt pour minute passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés ce 4. Mars 1734. *Signé* CARRE' de MONTGERON avec LOYSON & RAYMOND Notaires avec paraphes.

XI.

Certificat du sieur André Chanoine de Pezenas.

JE soussigné Prêtre Chanoine de l'Eglise Collegiale de Pezenas. Certifie à tous qu'il appartiendra que m'étant trouvé par hazard dans la boutique de feu Messieurs Gely & Thomas maîtres Chirurgiens de cette Ville lorsqu'on leur emmena le nommé Pierre Gautier qui s'étoit crevé l'oeil droit d'un coup d'alêne, j'ai entendu de la bouche du sieur Thomas associé du sieur Gely aprés qu'il eut examiné led. oeil qu'il n'y avoit aucun remede à faire & que l'oeil étoit perdu sans ressource. En foi de quoi j'ai signé à Pezenas le présent certificat ce 11. Août 1733. reçu 19. sols 4. deniers, signé Mullance, ensuite est écrit, nous Jean Antoine Quintin Procureur du Roi en la Chatellenie Royale & Comté de Pezenas certifions & attestons à tous qu'il appartiendra que M. André qui a signé l'Acte ci-dessus, est Prêtre & Chanoine de l'Eglise Collegiale de cette Ville, au seing duquel foi doit être ajoutée & nous sommes signés à Pezenas ce 11. Août 1733. signé Quintin, ensuite est écrit certifié véritable signé & paraphé au désir de l'Acte de dépôt pour minute passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés ce 4. Mars 1734. *Signé* CARRE' de MONTGERON avec LOYSON & RAYMOND Notaires avec paraphes.

XII.

Certificat de sieur Marcadier de l'Oratoire de Pezenas.

JE soussigné Honoré Marcadier de l'Oratoire voulant contribuer autant quil est en moi à la manifestation des merveilles que Dieu a opéré en la personne de Pierre Gautier par l'intercession de Monsieur de Pâris Diacre certifie.

Que led. Pierre Gautier m'étant venu voir le Dimanche avant l'Assension 10 du mois de Mai & ayant examiné son oeil droit je le trouvai sain & en bon état, que j'y apperçus seulement une cicatrice qui aboutissoit au petit rond noir de l'oeil & que ce petit rond noir étoit de figure ovale, de plus qu'en ma présence ayant fermé l'oeil gauche il distingua differens objets qui lui furent présentés, en foi de quoi j'ai signé ce présent certificat écrit de ma main en son entier à Pezenas le 19. Novembre 1733. signé Marcadier de l'Oratoire à côté est écrit controllé à Paris le 23. Fevrier 1734. reçu 12 sols signé Pezenas ensuite est écrit.

Nous Jean Antoine Quintin Procureur du Roi en la Chatellenie Royale & Comté de Pezenas certifions à tous qu'il appartiendra que le Pere Marcadier qui a signé le certificat ci-dessus est Confrere de l'Oratoire & actuellement en cette Ville, donné à Pezenas ce 24. Novembre 1734. signé Quintin, ensuite est écrit certifié

éritable signé & paraphé au désir de l'acte de dépôt pour minutte passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés ce 4. Mars 1734. signé CARRE' de MONTGERON avec LOISON & RAIMOND Notaires avec paraphes.

XIII.

Certificat de la Dame veuve Raynault de Pezenas.

JE soussigué Marie douce Maurine veuve de Monsieur Rainault Avocat au Parlement & Notaire Royal de Pezenas certifie savoir que le nommé Pierre Gautier de lad. Ville s'étoit crevé l'œil droit d'un coup d'aléne, qu'il étoit resté borgne depuis la fin de Janvier 1732. jusqu'au 22. Avril 1733. que son œil fut rétabli, ce qui s'étant répandu dans la Ville j'eus la curiosité d'aller voir cet enfant & je trouvai que cet œil étoit véritablement rétabli je certifie aussi que le Mardi avant l'Ascension de la présente année, j'ai vû sur son œil gauche 2. taches où cicatrices que la petite verrole lui avoit laissées depuis son enfance & qui lui gâtoient beaucoup la vue, & le bruit ayant couru le jour de l'Ascension que ces deux cicatrices avoient disparu après que cet enfant eut fait ses devotions j'allai chez lui pour voir si cela étoit vrai & je vis avec admiration que les taches n'y étoient plus, en foi de quoi j'ai donné ce certificat que j'ai écrit & signé à Pezenas le 14. Septembre 1733. signé Maurice de Raynault au dessous est écrit controllé à Pezenas le 15. Septembre 1733. reçu 19. sols 4. deniers signé Mullance, ensuite est écrit. Nous Jean Antoine Quintin Procureur du Roi en la Chatellenie Royale & Comté de Pezenas en Languedoc certifions & attestons que la Demoiselle Maurin qui à fait & signé le certificat ci-dessus est habitante de cette Ville & veuve de M. Gabriel Raynault Avocat en Parlement & Notaire Royal de lad. Ville, & nous sommes signés â Pezenas ce 27. Septembre 1733. signé Quintin, ensuite est écrit certifié véritable; signé & paraphé au désir de l'Acte de dépôt pour minute passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés ce 4. Mars 1734. *Signé* CARRE' de MONTGERON avec LOYSON & RAIMOND Notaires avec paraphes.

XIV.

Certificat de l'épouse du sieur Milhau maître Apoticaire à Pezenas.

JE sousignée Jeanne Maniel épouse de M. Simon Pierre Milhau Maître Apoticaire de Pezenas âgée de septante & un an déclare que j'ai été si ravie du Miracle que Dieu à opéré sur Pierre Gautier mon ancien voisin que je ne cesserai point de publier, j'avois beaucoup regreté ce pauvre garçon depuis qu'il se seroit crevé l'œil droit, j'entendois souvent dire qu'il risqnoit de devenir aveugle & je le plaignois beaucoup, je fus une des premiéres personnes qui le vit après la guérison de son œil droit, l'aspect de ce pauvre enfant que je savois être borgne depuis 15. mois & fort affoibli de l'autre œil par deux taches de petite verrole me fit fondre en larmes. j'examinai son oeil droit je lui fermai le gauche & je lui montrai divers choses qu'il reconnut fort bien, après quoi je me souviens que je lui dis comme toute hors de moi-même, eh mon pauvre enfant Dieu est si puissant il pourroit bien te guérir l'oeil gâté par la petite verrole en te guérissant le droit qui étoit perdu, c'étoit le Dimanche avant l'Ascension 10. de Mai que je lui parlois de la sorte, & je remarquai très-bien pour lors les deux taches de la petite verrole qu'il avoit depuis son enfance sur l'œil gauche & le jour de l'Ascension, c'est-à-dire 4. jours après j'appris qu'il étoit guéri de cet œil tout comme de l'autre, je fus curieuse de le voir, je le vis & je trouvai cet œil si net & si beau qu'il falloit avoir vû des taches auparavant pour croire qu'il y en avoit eu, j'ai reconnu aussi depuis la guérison de l'œil droit la cicatrice qui y est restée, elle est au bas du rond noir de l'œil de couleur grise, mais ce rond dud. oeil n'est plus rond du depuis, il va comme en pointe; c'est le certificat que je donne pour manifester l'œuvre de Dieu & qui est écrit en son entier de mon confesseur que j'en avois prié & après l'avoir lû & relu, je l'ai signé d'un grand cœur à Pezenas signé Maniel de Milhau. A côté est écrit controllé à Paris le 23. Fevrier 1734. reçu 12. sols signé la Croix; au dessous est écrit.

Nous Jean Antoine Quintin Procureur du Roi en la Chatellenie & comté de Pezenas en Languedoc, certifions à tous qu'il appartiendra que la Demoiselle de Milhau qui a signé ce certificat ci-dessus est habitante de cette Ville, donné à Pezenas ce 24 Novembre 1733. signé Quintin, certifié véritable, signé & paraphé au désir de l'Acte de dépôt pour minute passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés ce quatre Mars 1734. *signé* CARRE' de MONTGERON avec LOYSON & RAIMOND Notaires avec paraphes.



XV.

Certificat du sieur Rey Marchand à Pezenas.

JE Soussigné Jean Rey marchand de la ville de Pezenas déclare qu'étant lié d'amitié avec Guillaume Gautier Boulanger de lad. Ville je n'ai pu ignorer que son fils le cadet Pierre Gautier s'étoit crevé l'oeil droit d'un coup d'alêne à la fin de janvier 1732. & qu'il en étoit demeuré borgne pendant 15. mois déclare cependant que led. Pierre Gautier n'est plus borgne aujourd'hui & qu'il voit très bien de son oeil droit dont je me suis assuré par diverses experiences, j'ai vu aussi led. Pierre Gautier ayant depuis son enfance son oeil gauche couvert de taches de la petite verrole, & je dois dire que depuis le jour de l'Ascension de la présente année il a sond. oeil gauche depouillé, brillant & sans taches, mais ce qui me surprend le plus, c'est la difference qu'il y a entre le petit rond noir de ses 2. yeux, le rond noir de l'oeil gauche est dans sa perfection & le rond de l'oeil droit est defiguré c'est-à dire qu'il a une figure longue, cependant led. enfant voit & reconnoit parfaitement tous les objets c'est ce que j'ateste comme témoin oculaire déclarant que j'ai écrit ce présent certificat de ma main & que je l'ai signé à Pezenas le 28 Septembre 1733 signé Jean Rey, à côté est écrit controllé à Paris le 23 Fevrier 1734 reçu 12 sols signé la Croix. Et j'ai remarqué une cicatrice qui marque par où l'alêne est entrée dans l'oeil & que le coup porte jusqu'au fond du trou noir, j'approuve le renvoi signé Jean Rey, ensuite *est écrit* nous Jean Antoine Quintin Conseiller du Roi son Procureur en la Chatellenie Royale & comté de Pezenas en Languedoc, certifions & attesteons à tous qu'il appartiendra que le sieur Rey qui à fait & signé le certificat ci-joint est Marchand habitant de cette ville de Pezenas ce 29 Septembre 1733., signé Quintin, ensuite est écrit certifié véritable, signé & paraphé au désir de l'Acte de dépôt pour minute passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés ce 4 Mars 1734 *Signé* CARRE' de MONTGERON avec LOISON & RAYMOND Notaires avec paraphes.

XVI.

Certificat du sieur Decourt de la Ville de Pezenas.

JE Soussigné Jean Joseph Decourt de la ville de Pezenas âgé de 37 ans certifie qu'ayant apris que Pierre Gautier jeune homme d'environ 18 ans qui s'étoit crevé l'œil d'un coup d'alêne avoit été non seulement guéri miraculeusement de cet œil, mais encore que par un autre grand miracle les taches de la petite verrole qu'il avoit dans l'autre avoient disparu, & que tous ces miracles avoient été accordés à l'invocation & intercession de M. de Pâris, qu'il avoit prié avec beaucoup de foi. j'eus peine à le croire, mais m'étant trouvé dans une grande assemblée des parens voisins & habitans de lad. Ville pour être témoin de l'acte & déclaration que Pierre Gautier fit de sa guérison miraculeuse devant le sieur Fressinet Notaire de la même ville le 26 du mois de Mai passé, la candeur & la sincérité de ce jeune homme me parut si naturelle, la bonne foi & la naïveté de tous ces parens si grande que je ne pûs me refuser à l'évidence de la vérité de ces miracles, & ce qui m'a confirmé de plus en plus que c'étoit un grand prodige, c'est que ceux qui le contestent ne nient point que le jeune homme n'eût un oeil crevé d'un coup d'alêne, & que dans l'aurre il y avoit des taches, mais ils soutiennent que led. Gautier n'y voit pas bien, ce qui est certainement faux puisque m'étant trouvé dans une compagnie, on fit venir ce jeune homme & qu'un habile Médecin de cette Ville qui y étoit lui fit plusieurs demandes lui montrant plusieurs choses, il répondit à tout parfaitement bien, enfin après plusieurs experiences ce Médecin convint qu'il avoit une très-bonne vue, ensuite le même Médecin lui examina les yeux qu'il trouva parfaitement beaux & sans aucunes taches m'étant approché de plus près pour le bien examiner moi-même, je les trouvai de même que le Médecin, très-beaux excepté qu'à l'oeil où il s'etoit donné le coup d'alêne, le petit noir qui est naturellement rond & qui est au milieu de l'oeil étoit oval tirant sur le long marque à ce que je crois que le bon Dieu a voulu lui laisser pour prouver aux plus incredules la grandeur du Miracle du reste je suis prêt d'assurer par serment que dans tout ce que j'ai dit ci-dessus il n'y a que la pure vérité. A Pezenas ce 13. Novembre 1733 signé Decourt, au dessous est écrit controllé à Paris le 23. Fevrier 1734. reçu 12 sols signé la Croix, ensuite est écrit, nous Jean Antoine Quintin Procureur du Roi en la Chatellenie Royale & Comté de Pezenas, certifions à tous qu'il apprtiendra que Monsieur Jean Joseph Decourt qui a signé le certificat ci-dessus est Citoyen de cette Ville. Donné à Pezenas ce 24. Novembre 1733. signé Quintin. Au dessous est encore écrit certifié véritable, signé & paraphé au désir de l'Acte de dépôt pour minute passé par devant lee Notaires au Châtelet de Paris soussignés ce quatre Mars 1734 *Signé* CARRE' de MONTGE-

RON avec LOISON & RAIMOND Notaires avec paraphes.

XVII.

Certificat de Claire Ferriere de Pezenas.

JE soussignée Claire Ferriere habitante de la ville de Pezenas âgée de 44 ans, certifie qu'étant allé voir le nommé Pierre Gautier fils de Gautier Boulanger de cette Ville, j'examinai avec attention son oeil droit qu'il s'étoit crevé depuis plus de 15 mois d'un coup d'aléne, & je vis sur led. oeil droit une cicatrice qui formoit comme une petite ligne tendante de gauche à droit, laquelle ligne entre jusques dans la prunelle & y forme une autre cicatrice plus grande, j'ai remarqué aussi que la prunelle dud. oeil ou autrement le rond noir n'est plus rond aujourd'hui, mais qu'il forme comme une pointe, & comme je savois que led. Pierre Gautier avoit été privé de la vue dud. oeil droit, je certifie qu'il voit parfaitement de cet oeil, je m'en suis assurée par diverses experiences que j'ai faites après lui avoir fermé l'oeil gauche. toute la ville de Pezenas sait que ce garçon étoit devenu reellement borgne après le coup d'aléne & je sai de lui-même qu'après avoir long-tems prié & fait plusieurs Neuvaines à Monsieur François de Pâris Diacre, il fut subitement guéri le 22 Avril dernier je tiens de ses parens & de ses voisins que led. garçon avoit sur l'oeil gauche deux taches de petite verrole & qu'il y avoit 13 ans qu'il les avoit qu'il voyoit très-peu de cet oeil gauche qui avoit été fort gâté par la petite verrole, mais led. garçon ayant continué ses prieres au bien-Heureux Diacre il se trouva également guéri & délivré desd. taches le 14. Mai jour de l'Ascension de la présente année; de maniere qu'aujourd'hui il a ses deux yeux beaux, clairs, bien ouverts sans taches voyant bien, c'est ce que je certifie & ce que pourroient aussi certifier plus de 2000 personnes de Pezenas qui ont vû led. garçon presque aveugle & qui le voyent aujourd'hui bien clair voyant à Pezenas le 30. Décembre 1733. signé Claire Ferriere, au dessous est écrit controllé à Paris le 23 Fevrier 1734 recu douze sols signé la Croix, ensuite est écrit, nous Jean Antoine Quintin Conseiller du Roi son Procureur & Magistrat en la Chatellenie & Comté de Pezenas en Languedoc, certifions à tous qu'il appartiendra que Damoiselle Claire Ferriere qui a fait & signé le certificat ci-dessus est habitante & residente en cette ville à Pezenas ce 3 Janvier 1734 signé Quintin ensuite est écrit, certifié véritable signé & paraphé au désir de l'Acte de dépôt pour minute passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés ce 4. Mars 1734. *Signé* CARRE' de MONTGERON avec LOISON & RAIMOND Notaires avec paraphes.

XIX.

Certificat du sieur Delou Perruquier.

JE Soussigné André Delou maitre peruquier de Pezenas au Diocèse d'Agde, déclare dans toute la sincérité possible, qu'ayant entendu parler d'une guérison miraculeuse opérée dans lad. Ville par l'intercession de M. de Pâris sur la personne de Pierre Gautier garçon bourelier dud. Pezenas, je fus à la maison du sieur Issac son Grand-pere où j'examinai les yeux dud. Pierre Gautier, j'apperçus à l'oeil droit une cicatrice qui étoit un reste du coup d'alêne qu'il s'étoit donné en travaillant à la foire de Montagnac l'année derniére 1732. laquelle cicatrice portoit jusque dans le noir de l'oeil & qui étoit consolidée & comme je ne connoissois pas led. garçon & que tout le monde qui le connoissoit assuroit que led. Gautier avoit des taches de la petite verrole à l'oeil gauche, ce qui me fut certifié par son Grand-pere & sa Grande-mere, je fus fort étonné en examinant cet oeil gauche de le voir sain & sans aucune marque de tache ce qui obligea led. Gautier à me dire qu'il y voyoit distinctement & m'en donna sur le champ des marques très certaines, en foi de quoi je me suis signé à Pezenas le 29 Novembre 1733 signé Delou, à côté est écrit controllé à Paris le 23 Feuvrier 1734. recu 12. sols signé la Croix en suite est écrit, nous Jean Antoine Quintin Conseiller du Roi son Procureur & Magistrat en la Chatellenie Royale & comté de Pezenas en Languedoc, certifions à tous qu'il appartiendra que le sieur Delou qui a signé le certificat cy-dessus est Maitre Perruquier de cette Ville y resident & nous sommes signés à Pezenas le 3 Janvier 1734 signé Quintin au dos est écrit certifié véritable signé & paraphé au désir de l'Acte de dépôt pour minute passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés, ce 4 Mars 1734 *Signé* CARRE de MONTGERON avec LOISON & RAIMOND Notaires avec paraphes.

XIX.

Certificat de Marie Techoire.

JE soussignée Marie Techoire habitante de Pezenas âgée de 40 ans, certifie que sur le premier

premier bruit qui se repandit dans la Ville que Pierre Gautier qui s'étoit crevé l'oeil droit avoit été guéri après être resté 15 mois borgne par l'intercession de M. François de Pâris Diacre je me rendis à la maison dud. Pierre Gautier pour m'assurer par moi-même de la verité du fait, & je reconnus que veritablement cet enfant âgé de 18 ans avoit recouvré l'oeil droit, j'apperçus très distinctement dans led. oeil. une marque qui faisoit connoitre la trace de l'alêne dont il s'étoit percé & je vis que cet oeil avoit enfoncé jusqu'au fond du noir de l'oeil, je vis aussi sur son oeil gauche dans le méme tems la tache de la petite verrole, qui couvroit cet oeil & quelque jours après j'appris & je vis que cette tache n'y étoit plus en foi de quoi je donne le présent certificat à Pezenas le 24 Novembre 1733 signé Marie Techoires, à côté est écrit controllé à Paris le 23. Feuvrier 1734 reçu 12 sols signé la Croix, au dos est écrit, nous Jean Antoine Quintin procureur du Roi en la Chatellenie Royale & comté de Pezenas, certifions à tous qu'il appartiendra que la Demoiselle Techoires qui a signé le certificat cy dernier est habitante de cette Ville donné à Pezenas le 24 Octobre 1733, signé Quintin *ensuite est écrit* certifié véritable signé & paraphé au désir de l'acte de dépôt pour minute passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés ce 4. Mars 1734. *Signé* CARRE' de MONTGERON avec LOYSON & RAYMOND avec paraphes.

XX.

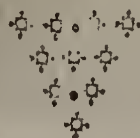
Certificat d'Anne Albine.

JE soussignée Demoiselle Anne Albine de la ville de Pezenas âgée de 30 ans, certifie que j'ai vû le nommé Pierre Gautier lorsqu'il se fut crevé l'œil droit d'un coup d'alêne à Montagnac, qu'il est demeuré borgne dud. œil l'espace d'environ 15 mois, que j'ai été témoin des murmures & des plaintes de ses parens qui craignoient que cet enfant ne devint totalement aveugle. Je certifie pareillement qu'il avoit deux taches sur l'œil gauche que lui avoit laissé la petite verrole depuis son enfance, lesquelles deux taches lui offusquoient si fort la vue que je prenois led. œil où étoient les taches pour l'œil crevé, & que je ne fus pas peu surprise le mois d'Avril dernier, lorsque j'appris qu'il avoit recouvert la vûe de l'œil droit j'entrai dans sa maison qui est près de celle où je demeure & je reconnus par moi-même que on m'avoit dit la vérité quand on m'avoit appris qu'il avoit recouvert la vue dud. œil, je certifie aussi que pour lors c'est-à-dire lorsque je visitai cet enfant à l'occasion de sa guérison Miraculeuse, il avoit encore sur l'œil gauche les deux taches de la petite verrole, & que depuis ce tems cet enfant a les deux yeux aussi beaux & aussi nets que s'il n'y avoit jamais eu aucune incommodité, c'est ce que j'atteste pour avoir vû & examiné par moi-même, en foi de ce j'ai signé le présent certificat à Pezenas le 10 Novembre 1733 signé Albine, en marge est écrit controllé à Paris le 23 Fevrier 1734 reçu 12 sols signé la Croix, ensuite est écrit, nous Jean Antoine Quintin Procureur du Roi en la Chatellenie Royale & comté de Pezenas certifions à tous qu'il appartiendra que la Demoiselle Albine qui a signé le certificat ci-joint est habitante de cette Ville, donné à Pezenas le 24 Novembre 1733 signé Quintin ensuite est écrit certifié véritable signé & paraphé au désir de l'Acte de dépôt pour minute passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés ce 4 Mars 1734 *Signé* CARRE' de MONTGERON avec RAYMOND & LOYSON Notaires avec paraphes.

XXI.

Certificat du Curé de Gruissan.

NOUs soussignés Prêtre Ancien Curé du lieu de Gruissan Diocèse de Narbonne certifions avoir vu dans la prunelle de l'œil de Pierre Gautier habitant de cette ville un coup d'alêne qui lui avoit percé lad. prunelle & que ses yeux sont parfaitement beaux, & c'est pour rendre témoignage à la gloire du Seigneur que nous avons signé le présent certificat à Pezenas ce 22 Novembre 1733 signé Budin Prêtre & ancien Curé à côté est écrit controllé à Paris le 23 Fevrier 1734 reçu 12 sols signé la Croix, ensuite est écrit, nous Jean Antoine Quintin Procureur du Roi en la Chatellenie Royale & comté de Pezenas certifions que Monsieur Budin Prêtre qui a signé le certificat ci-dessus est actuellement resident en cette Ville, donné à Pezenas le 24 Novembre 1734 signé Quintin, ensuite est écrit, certifié veritable signé & paraphé au désir de l'Acte de dépôt pour minute passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés ce 4. Mars 1734 *Signé* CARRE' de MONTGERON avec LOYSON & RAYMOND Notaires avec paraphes.



XXII.

Certificat de Jean Viguier,

JE soussigné Jean Viguier bourgeois habitant de la ville de Pezenas certifie que j'ai vû le nommé Pierre Gautier borgne & entierement privé de l'œil droit, je le vis en cet état à mon Olivete dont son Grand-pere est Fermier où j'étois vers le mois de Decembre dernier pour y faire la recolte de nos biens, je suis témoin qu'il ne voyoit que très-peu de l'œil gauche à cause de deux taches que la petite verrole lui avoit laissées sur cet œil, & j'ai reconnu avec plaisir qu'il avoit recouvert l'œil droit après des Neuvaines faites à Monsieur François de Pâris & que quelques jours après cette premiere guérison, les taches de la petite verrole étoient disparues de telle maniere que cet enfant aujourd'hui a ses deux yeux pour le moins aussi sains & aussi beaux que s'ils n'avoient été jamais gâté, en foi de quoi j'ai signé le présent certificat à Pezenas ce 24. Novembre 1733 *signé* Viguier, à côté est écrit, controllé à Parris le 23 Fevrier 1734 reçu 12. sols *signé* la Croix *ensuite est écrit*, nous Jean Antoine Quintin Procureur du Roi en la Chatellenie Royale & comté de Pezenas certifions à tous qu'il appartiendra que le sieur Viguier qui a signé le certificat ci-dessus est bourgeois habitant de cette ville, donné à Pezenas le 24. Novembre 2733 *signé* Quintin, au dos *est écrit* certifié veritable signé & paraphé au désir de l'Acte de dépôt pour minute passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés ce 4 Mars 1734 *Signé* CARRE' de MONTGERON avec LOISON & RAIMOND. Notaires avec paraphes.

CONSULTATION.

Un jeune homme âgé de 17 ans eut le malheur il y a quelques mois de s'enfoncer une alêne dans lœil, cet accident lui arriva en faisant effort avec cet outil pour rompre un cordon qui étoit attaché à un cuir, le cordon s'étant trouvé plus foible qu,il ne croyoit, se rompit brusquement & comme il avoit la téte baissée sur son travail, l'aléne revint sur lui & s'enfonça dans l'œil, la pointe de cet instrument entra dans la prunelle jusques vers le milieu, à l'instant il coula de cet oeil 3. goutes d'eau qui tomberent sur la main du blessé sans autre chose & il perdit l'usage de la vûe de cet oeil dans le même moment.

Ce pauvre garçon pour qui tous les gens de son quartier s'interresserent est d'autant plus désolé de se trouver dans cet etat que l'oeil qui lui réstoit avoit été autrefois trés-endommagé par la petite verrole & qu'il se trouve par-là dans l'impuissance de travailler de son metier.

Là dessus on demande si ce pauvre enfant pourra guérir & quel reméde on pourroit employer, comme il n'est pas à son aise, & que d'ailleurs il s'agit d'une partie delicate on ne voudroit pas le constituer inutilement en dépence, ni lui proposer des reméde qui puissent être dangereux.

On demande aussi quels reméde on pourroit lui prescrire pour fortifier l'autre oeil qui est dans un fort mauvais état depuis la petite verrole il y a même 2 taches considerables, il est morne, vitré & fort offusqué.

XXIII.

Réponse de Monsieur Lazerme Médecin à la Consultation ci-dessus.

IL n'y a présentement aucun reméde, l'oeil qui a été le premier malade est gâté à un point qu'aucun reméde ne pourra le retablir le mal provenant des cicatrices que la petite verrole y a laissées, & l'autre doit avoir été considerablement blessé dans l'interieur par le coup d'alêne s'il n'y avoit que le trou fait à la cornée & la perte de l'humeur aqueuse cette perte seroit àprésent reparée & le malade y verroit, il faut par consequent que l'aucé & le cristallin où l'un & l'autre ayent été fort endommagés & par consequent le mal est sans reméde. Je certifie que la reponse cy-dessus a été faite par M. Lazerme conformement à la copie cy-dessus fait ce 4. Mars 1734 *Signé* de MONTGERON *au dessous est écrit*, controllé à Paris le 4 Mars 1734 reçu 12 sols *signé* la Croix, certifié véritable, signé & paraphé au désir de l'Acte de dépot pour minute passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés ce 4. Mars 1734. *Signé* CARRE' de MONTGENOR avec LOISON & RAIMOND Notaires avec paraphes.

Même Consultation adressée à Monsieur Gaultron.

Un jeune homme âgé de 17 ans eut le malheur il y a quelques mois de s'enfoncer une alêne dans l'œil, cet accident lui arriva en faisant effort avec cet outil pour rompre un cordon qui étoit attaché à un cuir, le cordon s'étant trouvé plus foible qu'il ne croyoit, se rompit brusquement, & comme il avoit la tête baissée sur son travail, l'alêne revint sur lui & s'enfonça

dans l'oeil la pointe de cet instrument entra dans la prunelle jusque vers le milieu. A l'instant il coula de cet oeil 3 goutes d'eau qui tomberent sur la main du blessé sans autre chose, & il perdit l'usage de la vue de cet oeil dans le même moment.

Ce pauvre garçon pour qui tous les gens de son quartier s'interesserent est d'autant plus désolé de se trouver dans cet état, que l'oeil qui lui restoit avoit été autrefois très-endommagé par la petite verrole, & qu'il se trouve par-là dans l'impuissance de travailler de son métier.

Là dessus on demande si ce pauvre enfant pourra guérir & quel reméde on pourroit employer; comme il n'est pas à son aise, & que d'ailleurs il s'agit d'une partie fort délicate, on ne voudroit pas le constituer inutilement en dépenses ni lui proposer des remédes qui puissent être dangereux.

On demande aussi quels remédes on pourroit lui prescrire pour fortifier l'autre œil qui est dans un état fort mauvais depuis la petite verrole, il y a même deux taches considerables, il est morne, vitré & fort offusqué.

XXIV.

Réponse de Monsieur Gaultron Médecin à la Consultation ci-dessus.

L'état du Jeune homme me paroit sans reméde, il y a apparence que le Cristallin a été blessé par l'alêne; cette blesseure aura été suivie d'inflammation, & en conséquence le Cristallin se sera déséché, c'est ce qui me fait croire que son mal est sans remédes.

Le suc du Chardon étoilé est un excellent reméde pour les tayes des yeux, il pourroit s'en servir pour l'œil qui est trouble depuis long-tems.

Je certifie que la réponse ci-dessus a été faite par M. Gaultron conformément à la copie ci-dessus. Fait ce 4 Mars 1734 *signé* de Montgeron, *au dessous est écrit* controllé à Paris le 4 Mars 1734. reçu 12 sols signé la Croix *ensuite est écrit* certifié véritable signé & paraphé au désir de l'acte de dépôt pour minutte passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés ce 4 Mars 1734 *signé* CARRE' de MONTGERON avec LOYSON & RAYMOND Notaires avec paraphes.

XXV.

Dissertation de Monsieur de la Garde Médecin.

PIERRE GAUTIER de Pezenas en Languedoc dès l'âge de 5 ans fut malade de la petite verole qui lui laissa 2 taches à l'œil gauche de grandeur chacune d'une lentille, & qui se joignoient sur la prunelle, qu'elles couvroient presque toute.

Treize ans après apprenant le metier de Boureliers; son maître lui ayant donné un harnois de mulle à démonter, voulant avec son alêne défaire un nœud qui s'y trouva, dans l'effort qu'il fit l'alêne s'échapa, porta de sa pointe dans la prunelle de son œil droit, qui en fut percé au delà de la Cornée, l'humeur aqueuse s'étant d'abord répandue.

De ce coup il perdit la vue de l'œil droit & devint presqu'aveugle, ne voyant que fort obscurément par le peu de liberté que lui laissoient les taches de l'œil gauche.

Treize ou quatorze mois après, se voyant incurable & n'espérant le retour de sa vue que de Dieu seul, il le prioit avec ferveur, lui demandant après la guérison de son ame, celle de ses yeux pour pouvoir gagner sa vie par son travail, il eut recours à l'intercession du Bien-Heureux Diacre de Pâris, il fit dire 3 Neuvaines, de la premiére & de la seconde il ne se trouva point changé, mais ne perdant rien de sa confiance en la bonté de Dieu, en l'intercession du Saint, il en fit dire une 3e. & du 3e. jour il vit parfaitement de l'œil droit, & demandant à Dieu sa vue entiére, en une 4e. Neuvaine & en peu de jours elle lui revint entiére de l'œil gauche.

Cette guérison paroit plus miraculeuse que celle de Tobie rapportée dans les Livres-Saints. Tobie étoit devenu aveugle pour avoir eu les yeux comme cautérisés par la fiente d'hirondelle qui lui étoit tombée dedans, c'étoit une cause externe qui n'avoit alteré que la partie externe des yeux, & formé une espéce d'Escarre qui s'en sépara par l'aplication du fiel d'un poisson, aussi est-il dit qu'il tomba des écailles de ses yeux; ici les causes du mal ont été internes & externes & leur impression portoit dans l'intérieur des yeux & le malade est guéri sans aucune application de remédes.

L'humeur pustuleuse de la petite verrole s'étoit répandue tout au moins sur la tunique externe de l'œil gauche, par son acreté elle avoit comme brulé la partie où elle s'étoit étendue, cette partie devenue escarreuse & les crassemens de la matiére survenue n'ayant pu se dissoudre ni s'exhaler y avoient formé des taches crasses & épaisses comme elles sont ordinairement.

Le coup d'alêne dans l'œil droit avoit fait une playe profonde, l'humeur aqueuse s'en étant répandue par rapport à la grosseur des alênes des Boureliers, elle devoit être longue au moins de deux lignes, ayant percé la Cornée qui est une membrane crasse, ferme & qui ne céde pas comme une partie molle, le coup ayant porté sur le petit trou noir de la prunelle, la playe s'étendit sur le

bord de l'uvée, autrement l'iris.

A cè coup l'œil s'est affaissé par l'épanchement de l'humeur aqueuse, il a dérangé les parties où il a porté violemment, la fluxion a obscurci l'œil par les humeurs qui s'y sont versées, la cicatrice qui s'y est formée a couvert la prunelle.

Les gens qui prétendent décrediter ou annuler le Miracle ont beau chercher dans les agens, & les causes naturelles des moyens de guérison de cet aveuglement, ils n'en rendront jamais raison & encore moins des circonstances dans lesquelles elle a été opérée.

Sur l'affaissement de l'œil par l'épanchement de l'humeur aqueuse ils diront que cette humeur se reproduisant il n'est pas merveille, que l'œil en étant refourni il soit revenu dans son étendue naturelle, que l'affaissement cessant, le malade y ait vu mais examinons cette réproduction de l'humeur aqueuse, & voyons si par cette raison la vûe de cet œil peut être revenue dans les circonstances énoncées.

1. L'humeur aqueuse se reproduit ou bien tôt c'est à dire en moins de 15 jours comme le pretendent les Modernes, ou en plus long-tems & peu à peu si cette humeur est produite en 8 10 ou 12 jours, d'où vient que l'oeil étant depuis cette reproduction remis dans son extension naturelle le malade n'a pas recouvré la vue dès ce tems-là & qu'il a éte 13 mois au moins à y voir,.

2. Si l'humeur aqueuse s'est reproduite peu à peu & dans un long-tems à mesure que cette production & la plenitude auront aproché de leur fin pour être entiere l'affaissement du globe de l'oeil, diminuant à proportion, le malade aura dû y entrevoir d'abord, & sa vûe croître par degrés, c'est-à-dire y voir chaque jour de plus en plus jusqu'à ce que la plénitude dé l'œil étant entiére il y ait vû parfaitement & non pas subitement comme il lui est arrivé.

Ils pourront aussi dire qu'il eut parû ainsi & en ce tems court, si les autres causes qui ôtoient la liberté d'y voir, savoir la cicatrice & la fluxion avoient pû être aussi tôt dissipées, venons donc à ces causes.

Attribuant comme on le doit la durée de l'aveuglement à la cicatrice qui est survenue à la playe & aux nuages qui l'accompagnoient la guérison n'a pu se faire que par la dissolution de la cicatrice & de la matiere qui forme les nuages, au point que la prunelle soit revenue d'une transparence suffisante pour donner un libre passage aux rayons de la lumiére, sur quoi pour juger sainement de la guérison de ce malade observons d'abord.

1. Que cette cicatrice a du être fort crasse & solide eû égard à la partie blessée. Plus les parties de notre corps sont solides après leurs blessures les cicatrices qui s'y forment sont aussi compactes & solides, cette difference se trouve dans les calus qui surviennent aux os rompus; comme aux cicatrices qui se font en des parties moins solides & aux membrannes qui sont plus dures & plus compactes que celles qui surviennent aux blessures des parties molles, ici la partie blessée est une membrane qui quoique transparente est plus compacte & plus solide que les membranes ordinaires.

2. Que les cicatrices dans les parties molles ne s'effacent point & qu'elles subsistent toujours. Et c'est ce que toutes personnes peuvent observer en celles qui se font après la simple piqueure d'une lancette & qu'on peut compter combien de fois un homme aura été saigné par le nombre des cicatrices qui paroissent aux parties où il aura été piqué quoique la lancette soit un instrument très-fin qui ne cause aucune divulsion des fibres de la partie & qu'elle n'en fasse qu'une simple division.

Mais pour juger encore plus facilement de la cicatrice de l'oeil de Pierre Gautier, faisons attention à l'état d'une partie blessée, aux moyens & comment une partie se réunit par une cicatrice.

1. Après une blessure chacune des fibres coupées forme un bout de chaque côté, leur force élastique ou leur ressort bien loin d'approcher ces bouts ne sert qu'à les éloigner d'avantage les uns des autres, & à former un intervale plus grand entre les extremités.

2. Les extremités des fibres ne se touchant pas & ne pouvant se rejoindre immediatement elles ne se reunissent que par une matiere qui y survient & qui nécessairement remplit tout l'intervale qui se trouve entre les extremités des fibres coupées d'où il s'en suit que plus cet intervale sera grand, plus il faudra de matiere pour le remplir & plus la cicatrice sera grande.

3. Cette matiere est le propre suc nourricier des parties & pour la désigner proprement, c'est la partie lymphatique concressible du sang qui de ses propres vaisseaux [repandue insensiblement dans la moindre des fibres] coupés, coule par & sur chaque bout de fibre: & étant une véritable glu s'y colle & continuant de couler il s'étend peu à peu, quand rien ne l'empêche, & va se joindre à celui qui a coulé du côté du bout opposé & se liant ensemble forme un corps moyen, qu'on nomme cicatrice.

4 Quoique ce suc nourricier soit trânsparent quand il est fluide, quand il s'épaissit il devient blanc & opaque.

On pourroit en dire d'avantage, mais cela suffit pour pouvoir juger de la cicatrice de cet oeil blessé, observant encore deux circonstances essentielles dans ce sujet.

La premiere est que la partie blessée est ronde & que par-là l'intervale des fibres coupées a été plus grand que si la partie avoit été d'une autre figure.

La seconde est que dans la reunion de la partie rien n'a pu contribuer à l'aprocher des bords de la playe & à rendre l'intervale plus petit, on sait communement qu'entre autres choses le grand secret du Chirurgien est de tenir le bord des playes plus aprochées qu'il se peut pour faire former une cicatrice plûtôt plus mince & plus égale ce qui n'a pu se faire icy.

Or cette cicatrice n'est point un corps étranger elle devient une partie vivante du corps quoique avec quelque difference & étant composé des mêmes principes & de la meme matiere quoiqu'inégalement arrangés elle est aussi indissoluble que les autres propres parties du corps d'où il s'en suit nécessairement que la cicatrice survenue à cet œil blessé a du être large, les bords étant écartés & n'ayant pu être raproché, profonde ayant porté au delà de la cornée épaisse & opaque par la consistance de la matiere dont elle a été formée & qu'elle a du subsister dans cette état, la matiere de cette subsistance ne se dissolvant jamais ni naturellement, ni par la force d'aucun remede, ce qui même ne se pourroit sans ouvrir la playe en dissolvant sa soudeure.

Malgré cette conviction les incredules se rabatteront-ils sur la fluxion qui ayant du être violente la matiere qui la faisoit ne se sera dissipée que fort tard & quelle aura duré jusqu'au tems que le malade est venu à y voir.

Il est certain que la fluxion a du être considerable puisque ce coup d'alêne ne peut avoir percé rudement l'œil sans avoir causé un ébranlement & une divulsion dans toutes les fibres des environs de la playe, & que les vaisseaux coupés ou rompus entre les fibres ébranlées ou divulses, auront repandu les humeurs qu'ils contenoient dans toutes leurs interstices dont elles ne se seront pas facilement dégagées ; mais voyons quels sont ces vaisseanx & les humeurs qui en ont découlés & fourni la matiere de la fluxion.

Ces vaisseaux ne peuvent être que des vaisseaux sanguins qui pour leur petitesse sont insensibles dans les yeux ; où des vaissaux lymphatiques sous lesquels sont compris ceux qui portent le suc nourricier, ainsi les humeurs répandues ne peuvent être que du sang & en petite quantité de l'un & l'autre suc lymphatique, c'est-à-dire de la lymphe proprement dite & de la sérosité.

Le sang & la sérosité où par la supuration où par la résolution se dégage facilement, mais il n'en est pas ainsi du suc lymphatique, sa partie crasse ne se dissout pas & c'est de ce crassement dont nous devons parler puisque c'est la même matiere qui fait le solide du corps qui forme les cicatrices dont nous avons parlé & qui répandue entre les membranes & dans l'interstice des fibres des yeux ramassée forme les taches, dispersée fait les nuages & l'opacité de la cornée.

C'est aussi d'où étoient venus à Pierre Gautier outre la cicatrice l'opacité de la cornée & les nuages dont tout le tour de l'endroit blessé étoit couvert, état qui n'a point changé jusqu'au jour de sa guérison.

Ajoutons seulement que si ces crassemens avoient pû se résoudre la vûe ne seroit revenue que peu à peu comme nous avons dit ci-devant, & non pas subitement comme il est arrivé.

La main de Dieu se reconnoît aussi sensiblement dans l'événement des taches de l'œil gauche, elles étoient chacune de la grandeur d'une lentille & se joignoient sur la prunelle à ne laisser de passage aux rayons de la lumiere que pour y voir fort trouble & indistinctement.

Ces taches qui étoient un produit de la petite verrole étoient escareuses, comme nous avons dit, l'âcreté de l'humeur pustuleuse avoit rongé & ouvert les vaisseaux lymphatiques qui ont fourni une matiere pareille à celle des cicatrices, & au moyen de laquelle les fibres de la partie ulcerée se sont reunis, indissoluble par l'action de la nature, ne cédant pas même aux remedes appliqués, dont non plus ce jeune homme n'a fait aucun usage.

Personne aussi n'a vû, & il n'y a point d'observation qui raporte la résolution de cette espéce de taches qui, supoſé la possibilité, se résoudroient peu à peu & insensiblement. Dans ce cas à la veille de la guérison, les taches étoient les mêmes qu'elles étoient auparavant, & le malade n'y voyoit pas mieux de cet œil gauche qu'à l'âge de 10. 12. & 15. ans.

Dans la nature & les causes de son mal la circonstance aussi qui frape le plus, est qu'il est guéri subitement de chacun de ses yeux & au tems precis de ses prieres.

Après être guéri de l'œil droit, il demande à Dieu la grace de sa vûe entiere & quelques jours après il se reconnoit guéri des taches de l'œil gauche.

Ce qu'il y a encore de singulier dans l'état de ce jeune homme est que le bord de *l'iris* ne s'étant point réuni & formant un angle pointu aprochant d'une ligne il ne laisse pas de voir les objets dans leur propre figure, & que la trace qui lui reste de la cicatrice ne l'empêche pas d'y voir distinctement qu'il faut regarder de-

près pour l'apercevoir & qu'il semble que Dieu n'ait voulu qu'elle y restât que pour pouvoir reconnoître que le coup d'alêne n'étoit pas suposé.

Enfin ce jeune homme paroît d'une parfaite simplicité, & dit comme l'aveugle de l'Evangile [*je n'y voyois pas & j'y vois*]

Je certifie que le mémoire dont copie est ci-dessus a été fait par Monsieur Lagarde fait ce 4. Mars 1634 *Signé* de Montgeron *au dessous est écrit* controllé à Paris le 4 Mars 1734 reçu 12 sols *signé* la Croix. *ensuite est écrit*, certifié véritable signé & paraphé au désir de l'Acte de dépôt pour minute passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés, ce quatre Mars 1734 *Signé* CARRE de MONTGERON avec LOISON & RAIMOND Notaires avec paraphes.

Scellé ledit jour reçu 7. sols.

Es originaux desd. pièces déposées & annexées à la minute de l'Acte de dépôt dont expedition est ci-devant, le tout demeuré aud. Raymond & ont signés Loyson & Raymond Notaires.

ACTE DE DE'POT

AUJOURD'HUI est comparu par devant les Notaires soussignés led. Messire Louis Basile Carré de Montgeron lequel a encore déposé pour minute aud. maître Raymond Notaire une Lettre missive en forme de dissertation sur la double guérison des deux yeux de Pierre Gautier, que led Seigneur comparant à déclaré lui avoir été adressée par le sieur Cannac Chirurgien Major des Gardes du corps de sa Majesté à présent deffunt, écrite de la main du sieur Bagieux son gendre Chirurgien Major des Gendarmes de la garde du Roi contenant les 4 pages d'une feuille de papier à lettre, la premiere page d'une feüille de papier de pareille grandeur & finissant sur la page *verso* dud. feuillet par ces mots [Je suis avec un respectueux attachement Monsieur votre très-humble & très-obeissant serviteur] & au dessous est la signature Cannac. Lad. Lettre controllée a Paris le 16 Septembre 1733 par la Croix. Et a été observé qu'en la derniere ligne de la premiere page de lad. Lettre il y a un mot biffé. Que dans la 3e. page les 3 derniers mots de la 5e. ligne & les 2 lignes suivantes entiéres sont rayées & biffées dont l'aprobation est au bas de la même page sous la dénomination de 2 lignes & demies avec la lettre (C) en forme de paraphe. Qu'en la 17e. ligne de la même page il y a 2 mots rayés & biffés que les derniers mots ou sillabes des 4e. 7e. & 14e. lignes de la 4e. pages sont rayés & biffés & qu'au dessus de l'antépenutiéme ligne de la même page il y a un mot en interligne, & un autre au dessus de la seconde ligne de la 5e. page de lad. Lettre qui est le *recto* dud. feuillet, & en fin qu'au dessus des premieres & 4e. lignes du *verso* dud. feuillet sont 8 mots enterligne dont l'aprobation est plus bas de la main dud. sieur de Cannac comme led. Seigneur comparanr le déclare avec la Lettre (*C*) en forme de paraphe, ce fait lad. Lettre est demeurée annexée à la minute des présentes après que led. Seignenr comparant l'a certifié véritable signée & paraphée en présence des Notaires soussignés sur les premieres & dernieres pages d'icelles ; dont Acte promettant, obligeant renonçant. Fait & passé à Paris en l'Etude le 23 Septembre 1735 avant midi & a signé la minnte des présentes demeurée à Maitre Raymond l'un des Notaires soussignés.

Ensuit la teneur de lad. piece déposée,

XXVI.

MONSIEUR,

Vous me faites bien de l'honneur de me demander des éclaircissemens sur deux questions Chirurgiques que vous me proposez dans une Lettre que j'ai reçu de votre part, je vas y satisfaire autant qu'il dependra de moi & avec d'autant plus de plaisir qu'il est de mon devoir & de mon état de le faire.

La premiére de ces questions est de savoir si une personne qui a l'œil crevé d'un coup d'alêne en sorte que le coup traverse la prunele par le bas tendant de gauche à droite & avoit penetré jusques dans le cristallin, si dis-je, un homme qui a été un an & demi ayant cet œil crevé a pu recouvrer naturellement la vue de cette œil.

Et la deuxiéme de savoir si cette même personne ayant eu la petite verrole à l'âge de 5. ans dont elle a eu les yeux attaqués & sur tout le gauche qui a jetté une grande quantité de pus & après la guérison de la petite verrole lui étant resté deux taches ou cicatrices dans cet œil d'un blanc mêlé de gris de la largeur chacune d'une petite lentille, si, dis-je, ces deux taches ont pu se dissiper naturellemenr dans une matinée sans qu'il en restât aucune vestige.

Par raport à la premiere question, il faut distinguer le lieu de la cornée par lequel l'instrument est entré car si c'est par la cornée opaque [*A*] je ne vois en général aucune dificulté à une guérison naturelle, si au contraire l'entrée de l'instrument est dans la cornée transparente

[A] *Sclerotique ou Cornée opaque est la membrane de l'œil la plus épaisse, elle est située au dessous de la Conjonctive ou blanc de l'œil.*

je ne vois en general aucune dificulté à une guérison naturelle, si au contraire l'entrée de l'instrument est dans la cornée transparente [B] vis-à-vis la prunelle [D] ou cnmme on dit vulguairement vis-à-vis le petit trou noir la cicatrice qui en resultera étant elle même opaque la guérison sera impossible.

Il est à remarquer que par guérison j'entend le retablissement de l'action visuelle ou faculté de voir & par non guérison l'abolition de cette même action.

Cette distinction de lieu est absolument nécessaire pour decider la question, j'avoue cependant qu'un coup d alêne penetrant dans l'œil jusqu'au cristalin est une playe de conséquence, mais non pas nécessairement incurable. L'alêne est un instrument pointu qui ne differe de l'éguille à cataracte qu'en grosseur.

Or personne n'ignore que la piqure de cette éguille ne produit aucun accident la piqure d'une alêne peut égallement ne point en produire, en general la pointe de l'égnille peut faire plus de dérangement, soit qu'elle abatte le cristalin ou la membrane qui selon quelques uns fait la maladie qu'on appelle cataracte. A l'égard de la liqueur qui est sortie par l'ouverture faite par l'alêne & dont il ne sort pas par celle qui est faite par l'éguille, cela n'est pas surprenant ni d'une extreme consequence pour les suites cette liqueur est une partie de l'humeur acqueuse laquelle se régenere comme l'experience l'a fait voir plus d'une fois.

Par ces raisons on voit qu'en général l'action de l'œil peut être retablie dans le cas proposé.

En suposant que le coup à pénetré par la cornée opaque, mais il n'en est pas de même si la pénetration s'est faite par la cornée transparente pour en être persuadé il faut supposer que l'ouverture s'est réunie par le moyen d'une cicatrice, mais une cicatrice n'est point organisée, l'ordre des pores des fibres & des vaissaux n'y est plus elle est opaque, donc les rayons visuels ne sauroient la traverser pour être transmis à la rétine, delà abolition de l'action visuelle, quoique d'ailleurs l'œil soit dans un état parfait.

A l'egard de la 2e. question il auroit été à désirer que l'on n'eut pas fait un synonime du mot de tache & de celui de cicatrice faisant deux termes essentiellement differens. Les taches de la Cornée que quelques uns appellent *albugo* ou *leucoma* & qui quelques fois sont prises pour des *pannus* [G] ou *pterigium* sont des maladies curables, mais les cicatrices ne le sont jamais comme on l'a insinué & comon pourroit le démontrer plus particulierement s'il étoit nécessaire d'entrer dans un plus grand détail.

Voilà, Monsieur, ce que je pense sur ce que vous me faites l'honneur de me proposer, j'ajouterai que je ne comprens pas comment la nature a pu être un an & demi à réparer l'action visuelle dans le cas de la premiere question étant certain qu'il ne lui faut pas un tems si considerable pour reparer l'humeur aqueuse au cas que le deffaut de cette action vienne de la diminution de cette humeur il faut donc nécessairement supposer que la membrane uvée la capsule cristaline, & la tunique [*H*] vitrée ont été déchirée par la pointe de l'alêne si cela est je ne connois aucune ressource de l'art pour y remedier.

Pour en être convaincu Monsieur, il seroit nécessaire d'entrer par vous même dans le détail anatomique de cet organe vous y verriez une Mecanique admirable & si parfaitement menagée par l'auteur de la nature que vous se-

B *Cornée transparente est la partie de la cornée située interieurement vis-à-vis la prunelle & l'iris.*

C *Pupille ou prunelle est une ouverture naturelle dans la membrane uvée & qui se trouve dans son centre*

D *L'Iris est la membrane anterieure de l'uvée qui est differemment colorée en certains sujets.*

E *L'Uvée ou choroïde est la seconde membrane de l'œil elle est noirâtre située derriere la cornée transparente & attachée à la cornée opaque.*

F *L'humeur aqueuse est une liqueur très-limpide très-coulante & comme une espêce de serosité, elle remplit l'espace qui est entre l'uvée & la cornée transparente & l'espace qui est entre l'uvée & le cristalin, ces 2 espaces s'apellent les 2 chambres de l'œil & il y en a une troisiéme qui est posterieure dans laquelle se trouve le cristalin renfermé dans sa capsule qui est une membrane transparente logée dans la partie anterieure de l'humeur vitrée.*

G *Pannus ou pterigium sont des membranes contre nature qui recouvrent extérieurement la cornée transparente.*

H *Tunique vitrée est une espêce de membrane qui environne la masse de l'humeur vitrée.*

riez forcé de convenir qu'il faut bien peu de chose pour deranger l'ordre des parties dont l'œil est composé leur finesse leur liaison leurs raports & leurs proportions y sont exactement observées qu'il est difficile de comprendre comment l'action de cette partie peut durer si lontems quoiqu'exempte des causes exterieures qui peuvent la blesser

J'avoue que je ne comprend pas encore comment un œil peut conserver son action après avoir jetté grande quantité de pus à la suite de la petite verole, car il a fallu une ouverture pour en permettre l'issue, cette ouverture a du se refermer par cicatrice. Or il est certain que non seulement une cicatrice ne se dissipe pas du soir au lendemain mais qu'elle subsiste à jamais dans la même place lorsqu'elle est une fois parfaitement formée, je ne parle pas des autres circonstances qui suivent presque nécessairement une supuration du globe de l'oeil à la suite de la petite verrole & qui doivent abolir son action, parce que je n'entreprend pas de faire un traité des maladies de cette organe, je suis avec un respectueux attachement, Monsieur Votre très humble & trés obéissant servitene *signé* Cannac

approuvé 8 mots en interligne de l'ecriture de Monsieur Bagieux mon gendre ainsi que le corps de la Lettre. controllé á Paris le 16 Septembre 1733 reçu 12 sols *signé* le Croix.

en tête de la 1e. feuille & en fin de la derniere feuille de ladite Lettre est écrit certifié véritable, signé & Paraphé au désir de l'acte de dépôt pour minute passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés ce 4. Sept. 1735. en marge d'une autre du quatre Mars 1734. *Signé* CARRE' de MONTGERON avec LOYSON & RAYMOND Notaire avec paraphes.

En l'original de lad. piéce annexée comme dit est à la minutte dud. acte de dépôt le tout demeuré aud. Raimond Notaire Lecourt Raimond.





LA DEMOISELLE COIRIN

Rongée par un cancer au sein du côté gauche, qui depuis 12 ans luy avoit fait tomber le bout de la mamelle, et percluse par une paralisie sur tout ce même côté qui depuis le même temps avoit entierement retiré et desseché les muscles de sa cuisse et de sa jambe, applique avec foy le 12 Aoust 1731 sur ces maux incurables de la terre prise auprès du Tombeau de Mr. de PARIS.



La Demoiselle Coirin

Est guerie subitement la nuit du 12 au 13 Aoust de sa paralisie et de son cancer, elle se leve et s'habille.

Sa servante qui luy apporte un boüillon est si étonnée de la voir levée et droite dans son fauteuil, qu'elle ne peut croire que ce soit elle, et qu'elle va la chercher dans son lit quoy qu'elle soit devant ses yeux.

MIRACLE

OPERÉ SUR LA DEMOISELLE COIRIN.

VII. DEMONSTRATION.

ARGUMENT.

LA perfection & la promptitude de la guerison de la Demoiselle COIRIN, *reduite à la derniere extrémité après avoir été affligée pendant plusieurs années par les maux les plus affreux & le plus évidemment incurables, enfin la création nouvelle d'une partie tombée en pourriture, & entierement détruite depuis* 12. *ans, doivent faire regarder ce Miracle comme un des coups éclatans de la Toute-Puissance Divine, par lesquels le Seigneur forcé de sortir de son secret, rend sa presence manifeste pour deffendre sa Verité.*

Qui pourra voir sans fremir d'horreur, l'état où étoit cette Demoiselle dans le moment qui a précedé sa guérison ?

Dès l'année 1716. *il lui vient un Cancer au sein du côté gauche, qui étend ses racines funestes jusque dans la poitrine.*

En 1718. *une paralysie entreprend la moitié de son corps du même côté & rend bientôt tous ses membres de ce côté-là aussi immobiles & insensibles, aussi froids & desséchés, aussi retirés & livides que les membres d'un cadavre.*

En 1719. *son sein qui étoit d'une dureté extrême, d'une grosseur monstreuse & d'une couleur bleüâtre, se creve, s'ouvre, & le mammelon tombe tout d'une piéce.*

Depuis ce moment il sort sans cesse de l'effroyable & profonde ouverture qui prend sa place, un sang si corrompu que son odeur cadavereuse infecte tout l'air qui l'environne : une cohorte de maladies qui se succedent sans cesse, paroît s'empresser d'arracher à cette moribonde le souffle de vie qui lui reste. Bientôt toutes ses forces sont aneanties, son corps hâvre & decharné se replie sur lui-même, & se rassemble tout en un tas sans pouvoir étendre ses membres languissans dont la moitié paroît déja livrée au froid de la mort.

Elle reste dans cet état pendant plusieurs années à attendre sans cesse dans son lit le moment qui doit terminer sa triste vie, mais le Seigneur en a resolu autrement.

Le 10. *Août* 1731. *elle fait commencer une Neuvaine au Tombeau du Bienheureux. Le* 11. *on lui apporte de la precieuse poussiere recüeillie auprès de ce glorieux Tombeau : elle en fait usage le* 12. *Aussitôt la playe toujours suppurante de son sein à demi pourri, cesse de saigner, & commence à se refermer & à se guérir. La nuit suivante ses membres*

froids & immobiles, retrecis & decharnés, se rechauffent, se vivifient, se raniment, & s'allongent : elle se leve, & s'habille.

La premiere personne qui la voit après un changement si subit, s'imagine que c'est un spectre, & est si persuadée que ce ne peut être cette moribonde dont elle avoit vû si long temps les membres racornis & entassés, que quoiqu'elle soit devant ses yeux, elle va la chercher dans son lit.

Chaque jour fournit ensuite de nouveaux sujets d'admiration. La santé & les forces, la couleur du visage & la vivacité des yeux, la legereté & la fermeté de la demarche reviennent en foule. On diroit que la vie, pour se venger de la mort, s'empresse de rendre avec usure à cette Fille ressuscitée ce que tant d'années de maladies affreuses & cruelles lui avoient successivement ôté, & par un prodige qui doit faire l'admiration de tous les siecles, la puissance du Createur fait de nouveau sortir du néant le mammelon qui ne subsistoit plus depuis douze ans.

RECIT TIRE' DES PIECES AUTHENTIQUES
imprimées à la fin de la Démonstration.

NOUS avons déja rapporté dans les Demonstrations précédentes des preuves invincibles de plusieurs Miracles éclatans, mais l'état où la Dlle. COIRIN a été réduite pendant plus de douze ans, a quelque chose de si affreux & de si évidemment incurable, & sa guérison est si incontestablement au dessus des forces de tout être crée, qu'il y a lieu d'espérer que ceux qui n'auroient encore été qu'ébranlés dans les précédentes Démonstrations, seront enfin forcés par celle-ci de reconnoître & d'adorer la main de celui qui seul peut rendre à sa créature un de ses membres qui depuis long tems n'étoit plus.

Tous les maux de cette Demoiselle tirent leur premiere origine de deux accidens qui lui arriverent coup sur coup au mois de Septembre de l'année 1716. étant lors âgée de 31. ans.

Elle tombe à terre sur l'estomac de dessus la croupe d'un cheval, elle se blesse considérablement : néanmoins son Beau-pere qui la conduisoit, l'oblige d'y remonter, mais aussitôt le cheval s'étant emporté, elle retombe une seconde fois sur le côté gauche de l'estomac qui porte à plomb sur un tas de pierres, ce qui lui cause une douleur si vive qu'elle en reste évanoüie.

Il eût fallu les remédes les plus prompts pour obvier aux suites de coups si dangéreux, mais son peu d'expérience jointe à des égards mal entendus, lui fit malheureusement dissimuler ses chutes, aussi bien que les maux d'estomac qu'elle commença quatre jours après de ressentir : elle *esperoit*, dit-elle, *que cela se passeroit.* Espérance vaine & trompeuse ! Les douleurs au contraire augmenterent de jour en jour. A peine le mal eut-il germé durant quelques semaines, qu'il commença à se déclarer au dehors par des vomissemens de nourriture, parmi lesquels il s'en trouve un de sang caillé & tout pourri, dont l'aspect fit juger à Messieurs *Boulant* Medecin & *Bordeaux* Chirurgien de Paris, que c'étoit la suite d'un abcès qui s'étoit formé dans son estomac.

Depuis ce tems la Malade fut sujette à des vomissemens de sang presque journaliers qui la faisoient souvent tomber en foiblesse. On s'apperçut, trois mois après sa chute, en lui mettant des linges sur l'estomac, qu'elle avoit le sein du côté gauche extrêmement dur, enflé & tout violet.

La Mere effrayée envoye aussitôt chercher le sieur *Païsant* Chirurgien à Nanterre : il examine le sein de la Malade ; il trouve qu'un Cancer en avoit déja si fort abreuvé & enflé les glandes, qu'une multitude de ces glandes réunies par leur enflure formoit une grosseur large de trois doigts, qui s'étendoit depuis le bout

du sein jusque sous l'aisselle, & qui étoit si dure & si inflexible qu'elle avoit forcé le bras de la Malade de se retirer en arriere sans qu'il lui fust possible de l'avancer.

Ce Chirurgien aussi bien que le sieur *Bordeaux* essayent envain de dissiper & de résoudre la dureté de ces glandes : tout ce qu'ils peuvent faire par les cataplasmes qu'ils y appliquent, c'est d'attirer une quantité de sang considérable par le bout du sein, mais sans aucun soulagement pour la Malade, dont le sein devient de jour en jour & plus dur & plus douloureux.

Cependant le Cancer ayant peu à peu infecté toute la masse du sang par les sels grossiers, tranchans & corrosifs dont son virus est rempli, cause des obstructions jusque dans le cerveau de la Malade.

Au commencement de 1718. tout son côté gauche tombe subitement pendant une nuit en une paralysie complette.

Dès ce moment comme si un coup de foudre l'eût frappée, tout ce côté reste entierement immobile & perclus : le Chirurgien de la Maison des Religieux de Nanterre accourt pour la soulager dans ce nouvel accident, mais tous les remédes s'épuisent bientôt sans aucun succès : un froid de mort s'est tellement emparé du bras, de la jambe & de la cuisse que rien n'est plus capable de le réchauffer, même dans le plus fort de l'Eté ; les esprits animaux en cessant totalement d'y couler, cessent d'y porter la chaleur & la vie ; la Dlle. COIRIN ne peut remuer ces membres glacés qu'en les portant avec sa main droite ; leurs nerfs devenus inutils, parce que leurs racines étant obstruées dans le cerveau, ne reçoivent plus ces esprits qui les humectent & les font agir, se retirent, & se racornissent; le sang paroît lui-même ne passer plus qu'à regret dans ces membres impuissans & sterils ; leurs muscles denués de la lymphe subtile qui les faisoit profiter des parties nourricieres qui leur étoient apportées par le sang, commencent à s'affaisser peu à peu, & par la suite se desseichent si fort qu'ils laissent un creux au dessus de la hanche assez profond pour y foncer le poing ; bientôt sa cuisse & sa jambe entierement décharnées ne paroissent presque plus être que des ossemens de squelette, tandis que le sein du même côté livré à la douleur, à la pourriture & à une puanteur insupportable, envie le sort de ces membres inanimés.

Dès 1719 le mammelon du sein gauche, dont tout le tour avoit déja été rongé par le Cancer, tombe tout d'un coup, & laisse à sa place un trou profond d'où s'exhale sans cesse une odeur cadavéreuse, & d'où sort continuellement un pus rougeâtre & empesté.

La Malade allarmée fait voir son sein en cet état au Medecin & aux deux Chirurgiens qu'elle avoit déja consulté : les sieurs *Boulant*, *Paisant* & *Bordeaux* à l'aspect d'un ulcére si allarmant & si terrible, décident qu'elle ne peut vivre encore long tems, à moins qu'on ne la sépare au plus vite d'un sein qui renferme le germe d'une si funeste pourriture. La Malade qui a horreur d'elle-même, ne balance pas à y consentir. Ces Messieurs prennent jour, & se rendent à cet effet chez elle. Mais la Mere de notre Dlle. à la vûë de leurs effrayans préparatifs, pâlit, craint, s'attendrit sur le sort de sa fille, & veut sçavoir si du moins par cette opération douloureuse & cruelle ils se flattent de la pouvoir guérir : & comme ces Messieurs ne veulent lui rien promettre, & laissent entrevoir au contraire que le péril est grand & l'espérance très-foible, sa tendresse s'oppose à l'opération barbare, ne voulant point livrer ainsi sa fille à d'inutiles tourmens, & aimant mieux la laisser mourir tranquille.

Il n'étoit que trop vrai que le mal avoit déja poussé trop avant ses racines empoisonnées, & avoit trop infecté la masse du sang, pour pouvoir espérer aucun succès d'une tentative toujours si périlleuse, mais toujours funeste lorsque le sang est déja corrompu. C'est en effet ce qu'en pensa le sieur *des Brieres* Chirurgien

de Madame la Ducheſſe de Berry, auſſi bien que le Chirurgien de la Maiſon de Nanterre, qui conſultés depuis déclarérent que l'opération eût été infructueuſe, le mal étant abſolument incurable à cauſe du trop grand progrès qu'il avoit déja fait.

A tant de maux affreux qui duroient déja depuis un ſi grand nombre d'années, & dont les uns réduiſoient la Malade à l'impuiſſance de la mort, & les autres aux ſouffrances les plus aiguës, viennent encore ſucceſſivement ſe joindre dans les derniers tems qui ont précédé ſa guériſon, quantité d'autres maladies, comme pour affliger tour à tour toutes les parties de ſon corps qui étoient capables de ſouffrir. Tantôt ce ſont des vomiſſemens qui la fatiguent, & des dévoyemens qui l'épuiſent ; tantôt c'eſt une hydropiſie qui s'empare du bas ventre, la preſſe & la ſuffoque ; enfin ce ſont des rétentions d'urine qui la tourmentent, & un ulcére profond qui lui fait ſentir les plus vives douleurs. Les ſouffrances & la langueur paroiſſent enfin avoir épuiſé ſur elle toutes les rigueurs. Déja la Paralyſie ſemble avoir livré à la mort près de la moitié de ſes membres : déja preſque toutes les liqueurs de ſon corps privées du ſecours des eſprits animaux, n'ont preſque plus d'autre vie que l'activité du virus cancereux : déja cette indomptable humeur infectant de plus en plus toute la maſſe du ſang, ronge, diviſe, détruit les parties ſolides, corrompt tout, & porte par tout ſa férocité meurtriere.

Tel eſt l'état dans lequel cette Demoiſelle reſte pendant pluſieurs années : on s'étonne toujours de plus en plus qu'elle puiſſe ſurvivre ſi long tems à des maux qui la réduiſent à une extrêmité ſi déplorable. Une infinité de fois M. *de l'Epine* Curé de Nanterre a cru, dît-il le ſoir en la quittant, qu'elle ne reverroit pas le jour, & s'attendoit à tout moment d'être averti de faire annoncer ſa mort : & quoiqu'on fût toujours trompé, on ne pouvoit toutefois ſe raſſurer par ces expériences, tant le ſpectacle de ſes maux annonçoit d'une maniere frappante que ſon trépas étoit proche.

Qui ne l'eût crû en effet en voyant ce corps ſouffrant & décharné, plus reſſemblant à un cadavre qu'à un corps vivant, exhalant ſans ceſſe une infection inſupportable, & reſtant jour & nuit immobile ſur le lit de ſes douleurs, ſans s'aider, ſans ſe mouvoir, & ſans preſque plus donner aucun ſigne de vie.

Pour refaire ſon lit, il falloit prendre entre ſes bras cette pauvre mourante, & la porter comme un corps mort ſans qu'elle pût s'aider elle-même en aucune ſorte. Plus elle avançoit vers le terme de la fin de ſes ſouffrances, & plus Dieu ſembloit appeſantir ſa main ſur elle. Les derniers mois ſur tout qui précédérent le moment de ſa guériſon, offrent en ſa perſonne un ſpectacle d'horreur qui fait frémir la nature. Réduite à une eſpéce d'agonie, le peu qui lui reſtoit de forces paroit entiérement anéanti ; tous ſes membres ſe replient ſur elle-même comme pour ſe raſſembler autour de ſon cœur, où il y a encore quelque chaleur & quelques principes de vie, & ſon corps toujours couché ſur le dos demeure ſans ceſſe tout courbé & tout en un tas, ſoit que la mourante reſte dans ſon lit, ſoit qu'on la place dans un fauteüil.

A l'aſpect lugubre d'un objet ſi triſte & ſi hideux tous les ſens de ceux que leur charité porte à venir la conſoler, ſouffrent & ſe ſoulévent ; l'oreille eſt attendrie de n'entendre plus que ſes foibles gémiſſemens ; l'odorat trouve ſon ſupplice dans la puanteur horrible qui ſort ſans ceſſe du fond de ſon ſein ulcéré ; la main croit toucher un mort en ſentant ſes membres froids, immobiles & deſſeichés ; l'œil eſt épouvanté de voir ce viſage havre, pâle, abbatu, ces yeux agoniſans, & ce corps livide & décharné ; & ſi quelquefois on veut l'élever à braſſe-corps de ſon lit pour la mettre dans un fauteüil, on craint d'avoir étouffé le ſouffle de vie qui lui reſte, en voyant ſa tête qu'elle n'a plus la force de ſou-

tenir

tenir, tomber triſtement ſur ſon eſtomac, ſur ſon côté gauche, & ſouvent juſque ſur le bras de ſon fauteüil, & l'on ne peut preſque plus diſcerner les membres paralytiques de ceux qui ſont encore animés, tant ſa foibleſſe eſt extrême & ſon épuiſement univerſel.

Dieu par un eſpéce de prodige la tient ainſi pendant pluſieurs jours toujours expirante ſans jamais expirer, afin de faire éclater davantage ſa puiſſance & ſa miſéricorde, en rétabliſſant ſubitement dans ce corps entierement épuiſé tous les principes de vie qui étoient preſque anéantis.

On s'étonnera peut-être que la Dlle. COIRIN ait différé ſi long tems à demander au Tout Puiſſant une guériſon que les hommes regardoient comme impoſſible depuis tant d'années, mais Dieu qui donne la Foi auſſi bien que le reſte, avoit reſolu d'attendre juſqu'au moment où les maux de notre Mourante ſeroient à leur comble, pour lui inſpirer de recourir à ſa bonté par l'interceſſion du ſaint Diacre Monſieur DE PARIS.

Le 9. Août 1731. elle s'adreſſe pour cela à une vertueuſe femme de Nanterre, & la charge de faire pour elle une Neuvaine au Tombeau du Bienheureux, d'y faire toucher une chemiſe, & de lui en apporter de la Terre. Le lendemain 10. cette pieuſe femme va à S Médard. Mais Dieu veut encore éprouver ce jour-là la foi de la Malade par un ſurcroît de langueur & d'agonie, & lui faire encore mieux ſentir de quelle affreuſe extrêmité il va la retirer : elle déclare qu'elle n'a jamais été plus bas que ce jour-là.

Mais le lendemain 11. Août à peine la Moribonde s'eſt fait mettre la chemiſe qui avoit touché le précieux Tombeau, qu'elle éprouve preſque à l'inſtant la vertu bien-faiſante qu'elle y avoit puiſée : cette impotente qui depuis le commencement de ſa paralyſie étoit reſtée perpétuellement couchée ſur le dos ſans pouvoir changer de ſituation, recouvre ſubitement des forces, & ſe retourne elle-même dans ſon lit.

Ce premier effet des miſéricordes de Dieu ſur elle enflâme de plus en plus ſon eſpérance. Le lendemain 12. elle s'empreſſe d'appliquer ſur ſon Cancer ſource funeſte de tous ſes maux, la précieuſe Terre qui a approché du Tombeau du ſaint Pénitent, & auſſitôt elle remarque avec admiration que le trou profond de ſon ſein d'où ſortoit ſans ceſſe depuis 12. ans un pus corrompu & infecté, s'étoit ſeché ſur le champ, & commençoit à ſe refermer & à ſe guérir.

La nuit ſuivante un nouveau prodige redouble encore ſa reconnoiſſance. Ses membres paralytiques qui depuis tant d'années repreſentoient les membres d'un mort par leur froid glaçant, leur immobilité peſante, leur maigreur affreuſe & leur racourciſſement hideux, ſe raniment tout à coup ; deja ſon bras a repris la vie, la chaleur & le mouvement ; ſa jambe retirée & deſſéchée ſe deploye & s'allonge ; déja le creux de ſa hanche ſe remplit & diſparoît : elle eſſaye ſi elle pourra dés ce premier jour ſe ſervir de ces membres nouvellement rappelés à la vie, mais dont la maigreur porte encore les livrées de la mort ; elle ſe leve ſeule, elle ſe ſoutient ſur le bout du pied de cette jambe qui depuis ſi long tems étoit beaucoup plus courte que l'autre ; elle ſe ſert aiſément de ſon bras gauche, elle s'habille & ſe coëffe avec ſes mains.

Dans le moment ſa ſervante entre dans ſa chambre : quel étonnement fut jamais pareil au ſien ! La vûë d'un prodige ſi incroyable l'épouvante & la fait reculer : elle apperçoit ſa Maîtreſſe habillée qui ſe coëffe aſſiſe dans un fauteüil, le corps droit, la téte levée, & ſe ſervant librement de ſes deux mains : elle voit bien que c'eſt elle, mais la vive impreſſion de ſon état précédent lui fait penſer, que ſes yeux lui ſont peutêtre illuſion : elle ne ſçauroit croire qu'une perſonne qu'elle a vû ſi long tems incapable de tout mouvement, & dont les membres re-

trécis, retirés & desséchés, étoient une preuve sensible de l'impossibilité de sa guerison, puisse ainsi se soutenir : elle précipite ses pas pour chercher dans son lit celle qui est devant ses yeux, & encore plus effrayée & plus troublée de n y rien trouver, elle se retourne vers elle pâle & tremblante, & lui demande d'un air interdit & précipité : *Qui l'a ainsi levée & habillée* ? Notre Dlle. s'efforce de calmer sa frayeur en lui disant en souriant que *c'est elle-même* : la Servante reste immobile, & après avoir refusé d'en croire ses yeux, elle doute encore si elle doit en croire ses oreilles.

Depuis ce moment chaque jour voit éclorre de nouvelles merveilles. Le lendemain 14. notre Miraculée marche avec plus de facilité que le jour précédent. Dieu qui n'a pas besoin de tems pour créer tout ce qui lui plaît, rétablit en peu de jours dans sa cuisse & sa jambe gauche un nombre infini de vaisseaux qui avoient été détruits & anéantis depuis long tems par le desséchement.

Le 19. du même mois elle descend dans l appartement de sa Mere, qu'une longue maladie retenoit depuis long tems au lit, & qu'elle n'avoit pas voulu faire avertir du prodige de sa guérison jusqu à ce qu'il eût plu à Dieu de rendre à ses membres décharnés tout ce qui leur étoit nécessaire pour marcher aisément.

Ce jour 19. quelle fut la surprise de sa Mere en la voyant entrer dans sa chambre ? Elle ne put exprimer son étonnement & sa joye que par ses cris & ses larmes, & son cœur fut si émû & si saisi qu'elle se trouva hors d'état de parler.

Le bruit d'un Miracle si surprenant ne tarde pas à se répandre au dehors. Tous ceux qui connoissoient les maladies aussi incurables qu'affreuses dont notre Dlle. étoit atteinte depuis tant d'années, ne pouvoient croire la vérité de sa guérison à moins de s'en assûrer par eux-mêmes. Ses deux fréres, l'un Valet de Chambre du Roi, l'autre Garde du Corps de Sa Majesté accourent pour la voir dès ce même jour 19. Août ; elle les apperçoit, elle se leve & s'avance au devant d'eux : il n'en faut pas davantage pour les convaincre, quoique les postes qu'ils occupent ne les porte nullement à croire aisément aux Miracles opérés à l'intercession de M. DE PARIS : mais notre Miraculée va bientôt paroître devant tous les yeux.

Le 24. du même mois d'Août elle va à pied à sa Parroisse, où depuis plusieurs années elle n'avoit pu se faire transporter, même dans un fauteüil, ayant éprouvé quatre ou cinq fois (il y avoit environ 10. ou 12. ans qu'elle ne pouvoit soutenir un pareil transport sans être réduite à l'extrêmité) cependant ce jour 24. Août elle a même la force de se soutenir à genou ; elle reçoit en cette posture le Corps adorable de l'Auteur de sa guérison, & fortifiée de nouveau par cette source de toutes les graces, elle marche en sortant de l'Eglise avec encore plus de facilité qu'elle n'en avoit eu pour y venir.

Tous les Habitans de Nanterre dont plusieurs avoient vû mille fois avec horreur l'état desespéré de notre Dlle. ne peuvent suffire aux transports de surprise & d'étonnement qui les saisissent. Quelques-uns s'obstinent dabord à ne pas vouloir croire que cette Demoiselle qu'ils voyent marcher devant eux avec un air de santé, soit cette Malade havre & à demi pourrie qu'ils avoient vûë pendant tant d'années immobile dans un lit, & cependant ce qu'ils voyent n'est encore que la moindre partie des merveilles que le Tout-Puissant a opéré en sa faveur.

La Demoiselle COIRIN fait voir son sein à plusieurs de ses amies, & même au Chirurgien de l'Abbaye.

Par quels termes pourrois-je exprimer quelle fut leur admiration lorsqu'ils reconnurent non seulement que le Cancer & tous ses funestes effets étoient disparus, non seulement que le trou profond d'où sortoient autrefois sans cesse le pus le plus corrompu & l'odeur la plus empestée, étoit rebouché sans qu'il y parût aucune cicatrice, mais même qu'il avoit plu à Dieu de créer un nouveau mammelon,

à la place de celui qui étoit tombé 12. ans auparavant, & que ce mammelon, quoiqu'il ne commençat que de naître, avoit déja néanmoins malgré sa petitesse toutes les couleurs & les qualités propres à cette partie.

Après une pareille merveille qui caractérise l'opération du Tout-Puissant par le premier & le plus incommuniquable de ses attributs puisque c'est une création, il paroît inutile de relever les preuves multipliées que nous avons de la perfection de la guérison de cette Dlle. nous observerons seulement que le Carême suivant elle monta jusqu'au haut de la montagne du Calvaire sans appui & sans canne, avec plus de légéreté & de vitesse qu'une autre Demoiselle de ses amies qui se pique d'agilité, & qu'elle descendit de cette montagne escarpée avec une promptitude qui eût hazardé toute autre personne dont les jambes n'auroient pas été aussi fortes, aussi fermes, & aussi agiles que les siennes.

Cependant l'homme ennemi qu'un Miracle aussi éclatant confondoit sans le convertir, fit les derniers efforts pour le cacher sous des nuages, en répandant de toutes parts qu'au mois d'Août 1733. il étoit revenu un Cancer au sein de la Dlle. Coirin, & qu'elle étoit retombée en paralysie. Cette vertueuse fille sensible à l'outrage qu'on faisoit à la vérité, vient à Paris, y dépose chez un Notaire les preuves authentiques qu'elle avoit de l'extrêmité où elle avoit été réduite pendant tant d'années, & de la perfection de sa guérison, & en même tems elle fait visiter son sein par un Chirurgien de la premiere réputation, qui quoique Chirurgien de la Cour ne craignit point d'attester devant le même Notaire, non seulement que cette Demoiselle *lui a paru en parfaite santé*, non seulement qu'il ne reste à son sein aucun vestige de Cancer, mais même que ses mammelles ont chacune un mammelon qui a sa forme, ses couleurs & ses qualités propres : (n'y ayant plus pour lors aucune différence entre celui du côté gauche & celui du côté droit; ce qui prouve que depuis le Miracle le mammelon gauche avoit acquis une croissance & une grandeur parfaite, quoique cette Dlle. fût lors âgée de 47. ans.)

C'est ainsi, ô mon Dieu, que vous faites servir à votre gloire & à la manifestation de votre vérité jusqu'aux efforts de ses ennemis ; mais, ô mon Dieu, ne vous contentez pas de les confondre, éclairez plûtot leurs esprits, & touchez leurs cœurs, & que votre Divine miséricorde daigne se servir des preuves que nous allons donner de tout ce que nous avons avancé dans ce Recit, pour leur faire une grace si précieuse. Ainsi soit-il.

CARACTÉRE DES TÉMOINS.

QUelqu'adroit que soit M. l'Archevêque de Sens à répandre des nuages pour obscurcir la clarté des faits les plus évidens, sa critique n'a pu rien opposer au Miracle opéré sur la Dlle. Coirin ; cependant comme c'est un de ceux qui a fait le plus de bruit, quelques personnes ont representé au Prélat, que son silence sur un Miracle si éclatant pourroit passer pour un aveu tacite qu'il n'avoit pu rien imaginer qui fust capable d'en affoiblir l'impression, & toute la réponse du Prélat a été, *qu'il étoit impossible d'entrer dans la discussion de tous les faits, & qu'il s'étoit principalement arrêté à détruire les prétendus Miracles operés dans son Diocèse.* Cette réponse est d'autant plus foible qu'elle n'est pas conforme à la vérité. Le Prélat n'employe qu'une seule page f°. 102. à critiquer les guérisons évidemment surnaturelles que plusieurs personnes de son Diocèse ont obtenu par l'intercession du S. Diacre, & il en employe près de dix-huit à jetter des soupçons sur les Miracles opérés sur la Dlle. *Thibault*, sur *la Couronneau*, & sur *Pierre Gaultier* de Pezenas ; disons mieux ; M. l'Archevêque de Sens a choisi dans les Miracles ceux sur lesquels il a cru pouvoir exercer sa critique, & l'on vient de voir dans cinq de

nos Démonſtrations, que cette critique n'a pour appui que des faits purement imaginés & démentis par des piéces & des témoignages authentiques, ou n'eſt fondée que ſur des conjectures qui révoltent le bon ſens, & qui ſont contraires à l'expérience de tous les Médecins & à la mechanique du Corps humain.

Si le Prélat a ſi mal reuſſi à combattre les Miracles qu'il avoit choiſis par préférence, combien ceux qu'il n'a oſé attaquer ſont-ils inattaquables ? Et en effet comment attribuer à l'art, à la nature, à la force de l'imagination ou au Démon, la création nouvelle d'une partie entiérement détruite depuis douze ans, lorſqu'il n'y a dans les membres auxquels cette partie étoit jointe, aucune ſémence capable de la régénerer. Toute la reſſource du Prélat eût donc été de nier les faits, mais Dieu qui n'a pas voulu qu'il pût reſter ici le moindre prétexte à l'incrédule, a pris ſoin de choiſir lui-même pour témoins de ce merveilleux prodige, non ſeulement les perſonnes les plus irreprochables à tous égards, mais même des gens en place pour qui les Conſtitutionnaires ont toujours eû la plus parfaite eſtime, des gens qui avoient un grand intérêt ſelon le monde de ne pas croire aux Miracles opérés par l'interceſſion de M. DE PARIS, & même des gens qui juſqu'à ce moment avoient paru prévenus contre.

Que peuvent les vains efforts de tous les hommes ? Dieu qui remuë les cœurs comme il lui plaît, fait parler les pierres quand on ferme la bouche aux enfans.

Le témoignage de la perſonne guérie, de ſa Mere & de ſes deux Freres, eſt déja d'un très-grand poids. Quoi de moins ſuſpect qu'une Demoiſelle Fille d'Officier de chez le Roi, & ayant actuellement ſes deux Freres au ſervice de la perſonne même de Sa Majeſté ! Une telle famille dont preſque toute la fortune eſt fondée ſur les bienfaits du Roy & ſur les faveurs qu'elle en peut eſpérer, auroit-elle ſouffert la publication d'un faux Miracle opéré à l'invocation d'un Appellant ? Etoit-ce là le moyen de trouver un accès favorable auprès de ceux qui ſont les diſtributeurs des graces ? Que dis-je ! De quelle grace victorieuſe cette famille n'a-t-elle pas eu beſoin, pour s'élever ainſi au deſſus de tout intérêt & de toute crainte, en publiant les merveilles dont ils avoient été témoins ?

Mais nous avons ici des ſacrifices encore bien plus grands, bien plus éclatans, & bien plus illuſtres dans des témoins du premier ordre. C'eſt d'abord un Docteur en Théologie, Supérieur d'une Communauté conſidérable & d'un Collége célébre, & Curé d'un gros Bourg à la porte de Paris. Ce Témoin ne peut être ſuſpect aux Puiſſances protectrices de la Bulle ; il avoit encore été honoré depuis peu de nouvelles marques de leur eſtime & de leur confiance.

Le P. *de l'Epine* dont nous parlons, eſt celui que M. l'Archevêque de Paris & M. l'Abbé *de Riberolles*, Supérieur Général de l'Ordre de Ste. Geneviéve avoient choiſi au mois d'Octobre 1730. pour remplir à Paris la Cure de S. Etienne du Mont à la place de M. *Blondel*, que ces deux Prélats venoient de ſacrifier à la Bulle, l'ayant chaſſé de ſa Cure, & l'ayant fait exiler à cauſe de ſon attachement à l'Appel.

Mais le P. *de l'Epine* avoit trop d'honneur & de Religion pour ne pas refuſer de prendre une place dont on avoit dépoüillé injuſtement un digne Miniſtre de J. C. Les inſtances réïtérées de ſon Archevêque & de ſon Abbé ne purent le vaincre ; & au bas des proviſions qu'ils lui avoient fait expédier eux-mêmes à l'inſtant de ſa nomination pour les lui faire accepter plus volontiers, il fit écrire ſon acte de refus.

Une grace du Tout-Puiſſant eſt ſouvent ſuivie d'une plus conſidérable. Dieu qui dans notre propre fond ne trouve qu'aveuglement, que foibleſſe & que miſére, récompenſe ſes propres dons. La fermeté avec laquelle le P. *de l'Epine* refuſe de ſe prêter à ce que ſes Supérieurs exigent de lui, va bientôt lui attirer une grace bien

bien plus décisive ; il va voir l'opération de Dieu même paroître à ses yeux ; il va s'exposer à tout souffrir pour la deffense de la vérité.

Depuis 13. à 14. années sa charité le portoit très-souvent à venir consoler la Dlle. Coirin dans l'état affreux où son Cancer & sa paralysie l'avoient réduite : il étoit son Directeur, & la voyant sans cesse prête d'expirer, il lui a administré une infinité de fois les derniers Sacremens. Il l'avoit vûë encore en cet état le 10. Août 1731. & s'attendoit qu'on lui alloit à tout moment annoncer sa mort, lorsqu'il apprit deux jours après qu'ayant fait commencer le 11. du même mois d'Août une Neuvaine à M. DE PARIS, elle avoit recouvert dès le 12. l'usage de sa main & de sa jambe, dont l'affreux desseichement l'avoit pendant tant d'années frappé d'horreur.

A la fin de cette même Neuvaine il la voit lui-même venir à pied à l'Eglise & recevoir à genoux la Communion de sa main. A la place de la peau verdâtre & livide, qui depuis si long tems couvroit ses os décharnés, il lui voit un air de santé qui la rend une autre personne ; il a peine à la reconnoître quoiqu'il sçût déja qu'elle étoit guérie. Mais aussitôt qu'il ne peut plus douter que ce ne soit elle-même, ses entrailles en sont émuës, son cœur en est attendri, son esprit est convaincu, & dès ce moment s'offrant lui-même en sacrifice au Tout-Puissant, il forme la résolution de s'exposer à tout pour attester la verité d'un Miracle si évident. La crainte d'être traité comme les Curés de S. Etienne & de S. Médard ses illustres Confréres, n'est pas capable de le retenir, il met en Dieu toute sa confiance, il espere qu'en se sacrifiant pour l'interêt de la verité, Dieu lui-même fera sa force. Dès le 2. Septembre suivant, il donne le premier à la Dlle. Coirin un témoignage par écrit, qui contient la plus grande partie des faits qu'on a lûs dans le Recit precédent. Quelle force n'a pas un pareil témoignage, & qui peut s'empêcher d'y reconnoître le courage des premiers Chrétiens ? Soyez beni, ô mon Dieu, de former par votre grace de tels témoins pour attester la verité de vos Miracles.

Les Certificats de deux autres Religieux du même Ordre, l'un Procureur, & l'autre Chirurgien de la Maison de Ste. Genevieve de Nanterre, ne sont pas d'un moindre poids. Le rapport du Chirurgien mérite sur tout d'autant plus d'attention, qu'il prouve l'incurabilité des maladies de la Dlle. Coirin qu'il avoit traitée pendant douze ans, & qu'il atteste qu'il a vû naître un nouveau mammelon à la place du trou infecté qu'il avoit pansé tant de fois.

Ces deux Religieux n'ignoroient pas qu'ils étoient liés par l'obéissance la plus entiere & la dépendance la plus intime à des Supérieurs, qui ayant commencé de prendre de funestes engagemens en faveur de la Bulle, se porteroient peutêtre à les punir d'une démarche qui mettoit dans un si grand jour la condamnation de ce Décret. Mais qui peut arrêter ceux que la grace anime ? Reconnoissons qu'il n'appartient qu'à la Vérité d'avoir des disciples si au dessus de tout intérêt humain, & qu'il n'y a que le Dieu des vertus qui puisse se former des soldats si intrépides.

Au reste le Frére *Seguier* Chirurgien de la Maison de Nanterre, qui avant que d'embrasser la vie Religieuse, s'étoit distingué dans les armées en qualité de Chirurgien Major, n'est pas le seul Chirurgien dont nous rapportons le témoignage.

M. *des Brieres* Chirurgien de feu Madame la Duchesse de Berry, atteste pareillement avoir vû *la jambe* paralytique de la Dlle. Coirin *atrophiée & toute retirée .... que le bout de son sein étoit tombé*, & que *son Cancer avoit gagné jusqu'au dedans de la poitrine, ce qui le rendoit absolument incurable, même en lui coupant le sein.*

La mort des sieurs *Bordeaux* & *Paysant* arrivée plusieurs années avant la guérison miraculeuse de notre Dlle. nous prive de leur témoignage : mais par raport à celui du sieur *Paysant*, nous en sommes dédommagés en quelque sorte par le Cer-

tificat de sa Belle-fille (aujourd'hui Femme du Procureur Fiscal de Nanterre) qui rend compte du jugement & du détail que son Beau-pere a fait une infinité de fois devant elle des maux de la Dlle. COIRIN, qu'il jugeoit *absolument incurables*.

Aux témoignages de ces trois Maîtres de l'Art, dont les deux premiers renferment en même tems les preuves des maladies de la Dlle. COIRIN, de leur incurabilité & de leur prompte & parfaite guérison, nous avons encore joint ceux de quelques autres Maîtres de l'Art, qui prouvent par des démonstrations physiques que la guérison de la Dlle. COIRIN étoit absolument impossible par toutes les ressources de la nature & de l'art, d'où il suit que cette guérison n'a pu être opérée que par celui qui Maître des loix qu'il a établi dans la nature, peut les déranger quand il lui plaît.

Le premier qui s'est chargé de faire cette preuve est le fameux M. *Hecquet* ce Médecin si porté à attribuer à la nature & à la force de l'imagination les faits les plus évidemment surnaturels, & qui fait tant de vains efforts pour trouver des causes physiques à ce qui ne peut jamais en avoir : c'est ce même Médecin qui démontre par des raisonnemens sans replique que la maladie de la Dlle. COIRIN étoit *incurable*, & sa guérison *au dessus de toutes les forces de la nature.*

M. *Gaulard* Medecin du Roi prouve par une Dissertation encore plus étenduë, qu'il faut *une creation pour reparer un mammelon absolument détruit & totalement separé de la mammelle*, parce qu'*un mammelon n'est pas une continuité des vaisseaux de la mammelle*, mais un corps particulier qui *est d'une organisation distincte & singuliere.*

M. *le Dran*, ancien Chirurgien Major de la Charité, fournit à peu près les mêmes principes que M. *Hecquet.*

Enfin M. *Souchay* Chirurgien de M. le Prince de Conty, après avoir demontré dans sa Consultation que le Cancer de la Dlle. COIRIN étoit un mal *absolument incurable*, s'est lui-même transporté chez un Notaire pour y attester que cette Dlle. étoit si parfaitement guérie, que ses mammelles avoient *chacune un mammelon.... dans sa forme* & son état *naturel.... avec les couleurs & qualités propres à cette partie.*

Mais quand nous n'aurions pas cette foule de gens de l'Art de la premiere réputation, qui frappés, saisis, étonnés de la grandeur de ce prodige, & dans ce moment remués par la grace, se sont portés à le constater malgré toutes les raisons de politique humaine qui pouvoient les en détourner, les faits dont nous allons rapporter les preuves ont été pendant si long tems exposés à la vûë de tout le monde, & sont par eux-mêmes si frappans, qu'il suffiroit pour les établir d'employer la notorieté publique. En effet ici c'est tout un Bourg qui publie les merveilles de Dieu, la Dlle. COIRIN y étant connuë de tout le monde ; son état n'étoit ignoré de personne, & ses maladies n'étoient pas de nature à pouvoir être contrefaites ; pour en juger il ne falloit que la voir. Il n'est pas nécessaire d'être Medecin pour connoitre si une jambe est, ou non, desseichée & retirée, & s'il y a un trou au milieu d'un sein à la place d'un mammelon.

Comment d'ailleurs feindre un tel état ? Quoi! dira-t-on, qu'elle en a fait accroire aux Chirurgiens qui l'ont successivement traitée de sa paralysie pendant 13. ans, & qui pendant 12. ans ont pansé son sein ouvert & ulceré ; au Curé qui la dirigeoit & qui lui a une infinité de fois administré les derniers Sacremens la jugeant à l'extrêmité ; & à tous ses parens, ses amies & ses voisines qui venoient sans cesse la voir & la consoler ; ou, dira-t-on, que toutes ces personnes avoient formé le complot dès 1718. d'en imposer au Public, & qu'ils ont publié pendant plus de douze ans que la Dlle. COIRIN étoit dans un état si affreux, quoique le fait ne fût pas veritable. Quoi! pendant un si long espace de tems ne se seroit-il trouvé personne qui eût devoilé l'imposture, & n'est-il pas évident que de pareils

faits ne sont pas de nature à pouvoir être feints, & qu'il n'eût pas été possible de les attester s'ils n'eussent été vrais, parce qu'ils auroient en ce cas été démentis par une notorieté contraire. Ce sont ici des faits connus de tous les Habitans d'un gros Bourg, des faits par rapport auxquels les Temoins n'ont pu ni se tromper eux-mêmes ni en imposer aux autres.

A l'égard de la guérison elle a été tout aussi publique que la maladie. C'est aux yeux de tout le Bourg que la Dlle. COIRIN a paru à la fin de sa Neuvaine; & depuis ce moment elle n'a cessé d'être vûë par tous ceux que leur curiosité, leur incrédulité, ou au contraire leur amour pour la vérité, attiroient en foule chez elle pour se convaincre d'une guérison si admirable. Il eût été aisé de rapporter les Certificats de presque tous les Habitans de Nanterre, mais c'est précisément parce que tous les faits en question étoient publics qu'on a dû s'en dispenser, & se contenter, comme on a fait, de rassembler simplement ceux de tous les Officiers & des personnes les plus considerables de ce Bourg, & de celles qui avoient eû une connoissance plus parfaite & plus particuliere tant de l'extrêmité à laquelle la Dlle. COIRIN étoit reduite lorsqu'elle a commencé sa Neuvaine, que du rapide progrès de sa gucrison.

S'il n'est pas possible de nier des faits aussi publics, comment l'incredule pourra-t-il s'empêcher d'en sentir lui-même les consequences, à moins que ses tenebres volontaires ne soient devenuës pennales, & n'ayent totalement obscurci les lumieres de son esprit, ou entierement endurci son cœur?

Ne le permettez pas, ô mon Dieu, & faites au contraire par votre grace que les preuves multipliées que nous allons mettre sous ses yeux, puissent servir à les ouvrir.

PROPOSITIONS

SUR LESQUELLES CETTE DEMONSTRATION SERA E'TABLIE.

I. PROPOSITION. LA Demoiselle COIRIN fut affligée en 1716. d'un Cancer au sein du côté gauche, qui en 1719. fit tomber le bout de ce sein tout d'une piece, & forma à sa place un trou très-profond d'où sortoit sans cesse un sang corrompu qui exhaloit une odeur insupportable, ce qui a continué jusqu'au 11. Août 1731. premier jour de sa Neuvaine.

II. PROPOSITION. La Dlle. COIRIN fut entreprise en 1718. par une Paralysie complette sur tout le côté gauche, qui fut bientôt suivie d'un desseichement presque entier de la cuisse & de la jambe dont les muscles & les nerfs se retirerent; & dans les derniers tems qui precederent sa guerison, elle fut encore assaillie par plusieurs autres maladies qui la reduisirent à l'état le plus desesperé.

III. PROPOSITION. La guerison des maladies de la Dlle. COIRIN étoit physiquement impossible à l'Art & à la Nature.

IV. PROPOSITION. La Dlle. COIRIN a été guerie subitement du principe de toutes ses maladies le 12. Août 1731. par l'application de la Terre du Tombeau du Bienheureux M. DE PARIS, & peu de jours après ses membres retirés

& desseichés ont été entierement rétablis dans leur étenduë & dans toute leur force, & jusqu'au mammelon tombé en pourriture 12. ans auparavant a été recrée & en peu de tems a acquis sa grandeur parfaite avec toutes les qualités propres à cette partie.

V. *& derniere* PROPOSITION. La guerison de la Dlle. COIRIN n'a pu être operée que par le Tout-Puissant.

I. PROPOSITION.

La Demoiselle COIRIN fut affligée en 1716. d'un Cancer au sein du côté gauche, qui en 1719. fit tomber le bout de ce sein tout d'une piece, & forma à sa place un trou très-profond, d'où sortoit sans cesse un sang corrompu qui exhaloit une odeur insupportable; ce qui a continué jusqu'au 11. Août 1731. premier jour de sa Neuvaine.

DE toutes les maladies qui affligent le Corps humain, il y en a peu qui soient plus affreuses & d'une incurabilité plus universellement reconnuë qu'un Cancer ulceré. Ce terrible fleau ne se contente pas de ronger, de detruire & de porter la corruption & la pourriture dans les parties où il s'est malheureusement fixé; mais si on ne se resoud au plus vite à l'extirper, il étend bientôt de tous côtés ses funestes racines, & corrompant entierement toute la masse du sang, il cause dans toute l'habitude du corps la langueur la plus accablante & la maigreur la plus hideuse.

Celui dont la Dlle. COIRIN commença d'être affligée en 1716. fut occasionné par deux violentes chûtes. Cette Dlle. nous apprend *qu'en 1716. au mois de Septembre étant en croupe derriere le Sr. de Brasdeseine son Beau-pere elle tomba de cheval sur l'estomach, ce qui lui fit une grande douleur; que neanmoins son Beau-pere l'ayant obligée d'y remonter, & son cheval s'étant aussitôt emporté, elle tomba une seconde fois sur le côté gauche de l'estomach sur un tas de pierres, ce qui lui fit une si grande douleur qu'elle en évanoüit.*

La Demoiselle *Altermat* son amie, fille d'un Capitaine Suisse, certifie pareillement qu'elle *a oüi-dire* au Sr. de Brasdeseine *Beau-pere de la Dlle. COIRIN, qui la tenoit en croupe*, que cette Dlle. *étant tombée de cheval sur le sein sur un tas de pierre, elle se blessa si considerablement qu'elle en évanoüit.*

Neanmoins la Dlle. COIRIN *n'en dist rien lors à la Dame sa Mere par consideration pour son Beau-pere*, comme elle nous l'apprend elle-même, *& ne se fit aucun remede*, quoiqu'*au bout de quatre jours elle sentît de très-grands maux d'estomach... croyant que cela se passeroit.* Elle ajoute *qu'au lieu de cela son mal d'estomach ne fit qu'empirer; qu'au bout de quarante jours elle se trouva obligée de vomir tout ce qu'elle prenoit, & que quelques jours après il lui prit un vomissement de sang caillé & pourri qui rendoit une grande infection : ce qui l'ayant effrayée, on garda de ce sang pourri dans une serviette pour le montrer à Mr. Boulant Medecin & à Mr. Bordeaux Chirurgien, qui declarerent que c'étoit un abcès qui s'étoit formé dans son estomach; que depuis ce jour* elle devint sujette *à un vomissement de sang qui lui causoit souvent des foiblesses; que dans une de ses foiblesses qui lui arriva trois mois après sa chute, comme on lui mettoit des linges sur l'estomach on s'apperçut qu'elle avoit le sein du côté gauche extrêmement dur, enflé & tout violet; que le Chirurgien du pays nommé Antoine Paysant ayant été consulté, & ayant examiné son sein, decouvrit qu'elle avoit une grosse glande qui s'étendoit jusque sous l'aisselle du bras gauche qui lui retenoit le bras en arriere, & une espece de corde grosse de largeur de trois doigts qui gagnoit jusqu'au bout du sein; que ce Chirurgien lui donnoit des*

Cataplasmes aussi bien que M. Bordeaux, lesquels lui faisoient distiller une quantité considerable de sang par le bout du sein sans la guerir, ni même la soulager, son sein lui faisant toujours de la douleur de plus en plus, & étant toujours de plus en plus dur.

La Femme du Sieur *Prieur*. Huissier en la Prevôté des Minnayes, *voisine & amie si* intime *de la Dlle.* COIRIN qu'elle la voyoit *presque tous les jours*, atteste que'n 1716. *un mois ou deux après* que la Dlle. COIRIN eut *rendu un abcès par la bouche.... on s'aperçut qu'elle avoit un Cancer au sein du côté gauche, la mammelle de ce côté étant devenue grosse comme la tête, excessivement dure & toute enflammée.*

Anne *Giroux* autre voisine de la Dlle. COIRIN, certifie pareillement *qu'il y a* 16. *ou* 17. *ans il vint un Cancer au sein du côté gauche* de la Dlle. COIRIN, *qui lui avoit enflé prodigieusement la mamelle, & l'avoit renduë dure comme un pavé.*

La Femme du Sieur *Marechal* declare conjointement avec son Mari que *demeurant* depuis 15. *ans* dans la *même Maison que la Dlle.* COIRIN, elle a vû que cette Demoiselle avoit *dès lors un Cancer au sein du côté gauche, qui lui avoit enflé la mammelle de ce côté si prodigieusement qu'elle étoit plus grosse que la tête, qu'elle étoit plus dure que du bois, & qu'elle étoit si enflamée qu'elle en étoit toute rouge.*

La Dlle. COIRIN ayant éprouvé pendant plus de deux ans que les remédes que lui donnoient le Sieur *Paysant* & le Sieur *Bordeaux* ne lui apportoient aucun soulagement, eut recours au Frere *Seguier* Chirurgien de la Maison de Nanterre, qui *certifie lui avoir donné quelques remédes par rapport au Cancer qu'elle avoit au sein* du côté gauche *avec douleur vive & aigue & dureté extrême, accompagné de lividité, lesquels remedes ne purent lui faire aucun effet.*

Cependant l'humeur tranchante & corrosive du Cancer faisoit toujours de funestes progrès, qui éclatérent enfin de la maniere la plus affreuse vers la fin de l'année 1719.

Anne *Giroux* nous apprend *qu'il lui vint une petite ouverture de pourriture au dessous du bout du sein à la mammelle gauche; que cette ouverture augmenta toujours de plus en plus, gagnant tout autour du bout du sein & qu'elle le cerna en peu de jours, de façon que le bout de ce sein tomba en un morceau.* Elle ajoute qu'elle *a vû le bout de ce sein detaché de la mammelle, qu'on garda trois jours sur une serviette pour le montrer aux Chirurgiens qui avoient soin de ladite Demoiselle, & qu'elle avoit vû qu'il y avoit à la place de ce bout un trou un peu plus large qu'une piece de douze sols qui paroissoit assez profond, & dont il sortoit sans cesse une eau qui puoit comme une charogne.*

La Femme du Sieur *Marechal* qui fut presente à ce tragique évenement, declare qu'*un jour comme on ôtoit à la Dlle.* COIRIN *un cataplasme qu'on avoit mis sur son sein, la Comparante remarqua avec une extrême surprise que le mammelon du côté gauche tomba & resta comme colé au linge où étoit le cataplasme, & elle vit un trou à son sein large à y fourer une noix, & profond à y fourer le petit doigt, d'où il sortoit du sang & de l'eau roussâtre :* à quoi elle ajoute *que la Dame de Brasdeseine garda trois jours ce mammelon pour le faire voir au Chirurgien qui avoit soin de sa fille.*

La Femme du Sieur *Prieur* certifie pareillement *qu'en* 1719. *le bout de la mamelle gauche* de la Dlle. COIRIN *étant tombé, elle a vû souvent le trou qui s'étoit fait à la place, qui étoit ouvert à y mettre le poulce, & qui rendoit une eau rousse & mélée de sang qui sentoit mauvais.*

La Demoiselle *Altermat* atteste qu'elle *a vû plusieurs fois que le bout de la mammelle gauche de la Dlle.* COIRIN *étoit tombé, & qu'il s'y fit un trou à la place qui suppuroit une eau roussâtre.*

Le Frere *Seguier* voyant ce sein en cet état, jugea conformément aux principes de M. *Hecquet*, que puisque le virus cancereux avoit acquis la force de detruire les parties solides, *le sang* avoit *pris des engagemens irremédiables*, & qu'ainsi il n'étoit plus question de tenter de guérir ce Cancer. Il certifie dans son rapport *avoir vû*

que le bout du sein de la Dlle. COIRIN *étoit tombé, & qu'il sortoit du trou une serosité extrêmement puante, roussâtre & sanguinolente, ce qui ôtoit toute esperance de guerison, attendu que cela faisoit connoître que la partie tendoit à putrefaction.*

La Dlle. COIRIN eut recours au Sieur *des Brieres* Chirurgien de feuë Madame la Duchesse de Berry.

Il certifie pareillement dans son rapport *qu'il a vû* que *le bout du sein* de la Dlle. COIRIN *étoit tombé, & que du trou qui y étoit resté il en sortoit presque toujours du sang, & que lorsque cet ecoulement cessoit en cette partie, il lui prenoit un crachement de sang. Que dans l'etat où il la voyoit, il ne crut pas qu'il y eût aucun remede à lui faire, & qu'elle put jamais guerir, ayant remarqué que son Cancer avoit gagné jusqu'au dedans de la poitrine, ce qui le rendoit absolument incurable, même en lui coupant le sein.*

Toutes ces terribles conséquences que deux Maîtres de l'Art tirent de leurs differentes observations, prouvent que nos autres Témoins bien loin de rien exagerer dans leur recit, ne connoissoient pas même toute la grandeur du mal, ni tout ce qu'il y avoit de plus funeste dans la réunion de ces deplorables symptômes.

Au reste il est si vrai que l'opération eût été aussi inutile que meurtriére, & que les racines du Cancer avoient penetré jusqu'au dedans de la poitrine, que la Malade declare *qu'elle sentoit la pesanteur de son sein jusqu'au palleron de son épaule.*

Cependant voyant que le Frere *Seguier* & le Sieur *des Brieres* lui ôtoient absolument toute espérance, elle se remit une seconde fois entre les mains des Sieurs *Bordeaux* & *Paysant*, auxquels elle joignit M. *Boulant* Medecin. Ces Messieurs firent ensemble une consultation, dont le resultat fut qu'elle ne pouvoit guérir, ni même vivre encore long tems sans se faire couper le sein.

Plusieurs de nos Temoins rendent compte de cette Consultation, mais contentons-nous de rapporter le recit qu'en fait la Belle-fille du Sieur *Paysant* qui étoit un des trois Consultans.

Après avoir déclaré que son Beau-pere lui avoit *dit plusieurs fois pendant qu'il traitoit la Dlle. COIRIN .... que tous les remedes qu'il lui donnoit, n'avoient pu avoir de succès, parce que ce Cancer lui avoit corrompu la masse du sang, & étoit devenu absolument incurable :* Elle ajoute *qu'elle lui a aussi oüi-dire qu'en 1719. ou 1720. on assembla M. Boulant Medecin & M. Bourdeaux Chirurgien avec lui, pour consulter ensemble s'il n'y avoit rien qui pût la guerir ou du moins la soulager; que ces Messieurs crurent que le seul remede qui restoit à éprouver étoit de lui couper la mammelle dans laquelle étoit le Cancer, mais qu'en même tems ils sentoient bien que ce remede étoit très-dangereux dans l'etat où elle étoit; cependant que voyant qu'il ne lui restoit plus rien à esperer que par ce remede, ils la déterminérent à en courir le risque; mais que la Dame sa Mere s'y étant opposée lorsqu'ils revinrent pour faire cette opération, il en fut ravi, regardant ce remede comme inutile & par consequent funeste en l'etat où elle étoit, ayant deja la masse du sang corrompuë; & qu'il lui a dit plusieurs fois que la Dlle. COIRIN en avoit pour sa vie, & qu'il n'y avoit aucun remede qui pût la tirer de cet état.*

La raison qui obligea la Mere à empêcher l'operation que ces Mrs. avoient resolu de faire à sa Fille, est suivant que nous l'apprend la Dlle. COIRIN, la Dame sa Mere, & quelques autres Temoins, *que ces Mrs. ne voulurent pas lui assurer que cette operation pût la guerir, mais qu'ils se contenterent de lui assurer que sans cette operation son mal étoit absolument incurable, & qu'absolument elle ne pouvoit pas vivre encore long tems,* à quoi la *Mere* de la Dlle. COIRIN *repondit, que puisque sa Fille n'étoit pas sûre de guérir par cette operation, elle étoit bien aise de la lui épargner, & que mourir pour mourir il falloit autant qu'elle ne la souffrît pas.*

Il n'étoit que trop certain que cette cruelle opération n'auroit pû servir qu'à lui procurer la mort; cela si vrai, que la Dlle. COIRIN ayant rendu compte au

Frere *Seguier* que ſa Mere avoit empêché qu'on lui coupât le ſein, il lui fit reponſe (ſuivant qu'il le declare lui-même dans ſon rapport) *qu'elle avoit parfaitement bien fait .... attendu que le Cancer avoit fait un trop grand progrès qui rendoit la guerison incurable.*

Nous ferons voir dans la ſuite, en rapportant le ſuffrage des plus grands Maîtres de l'Art, combien une telle réponſe étoit judicieuſe, & qu'en l'état où ſe trouvoit lors la Dlle. COIRIN, tout ſon ſang étant corrompu & rempli de virus cancereux, l'opération ne pouvoit manquer d'être funeſte.

La Dlle. COIRIN dont l'état deſeſperé lui faiſoit chercher par tout des ſecours, ſe remit encore entre les mains du Frere *Seguier* qui voulut bien continuer de la traiter, non pour tenter de la guérir, elle en avoit elle-même perdu l'eſperance, mais ſeulement pour apporter, s'il étoit poſſible, quelque ſoulagement *à l'aigreur de ſes maux*, comme dit la Mere de la Dlle. COIRIN; mais en même tems elle nous apprend que tout fut inutile, & qu'enfin tous *les Medecins & Chirurgiens l'ayant abſolument abandonnée au bout de huit ans de maladie*, & étant *elle-même laſſée des remédes dont elle n'éprouvoit aucun ſuccès, elle s'abandonna à la Providence, & ſe reſigna entierement à la volonté de Dieu.*

En effet quel ſuccès, quel ſoulagement euſſent pu produire tous les remédes de la Médecine pour arrêter l'action d'un Cancer, qui dès les premieres années avoit deja fait des progrès ſi déplorables; un Cancer ulceré & ouvert, & dont la playe profonde rendoit chaque jour au dehors le tribut de pourriture & d'infection de ce qu'il rongeoit, détruiſoit, & corrompoit en dedans; un Cancer qui avoit deja pénétré juſqu'au dedans de la poitrine, & qui ayant corrompu toute la maſſe du ſang portoit ſans ceſſe dans toute l'habitude du corps ſa contagion meurtriere?

Tel étoit deja l'état déplorable de notre Demoiſelle, lorſqu'elle n'étoit encore qu'au milieu de la carriere de ſes ſouffrances & de ſes douleurs, & l'on verra dans la Propoſition ſuivante qu'il n'y a aucune partie de ſon corps où le virus cancereux n'ait fait paſſer ſon cruel & impitoyable poiſon.

Au reſte preſque tous nos Témoins certifient que le ſein de la Dlle. COIRIN eſt reſté dans cet état affreux juſqu'au 11. Août premier jour de ſa Neuvaine. *Je certifie de plus*, dit le Frere *Seguier* dans ſon rapport, *avoir vû ladite Dlle. en cet état & toujours de pis en pis juſqu'au 11. Août 1731.*

Depuis ce moment, dit la Femme du Sieur *Mareſchal*, *juſqu'à la guериſon de la Dlle. COIRIN, le trou qui s'étoit fait à ſon ſein, eſt toujours reſté ouvert & decoulant des eaux rouſſes & ſi puantes qu'elles infectoient le cœur quand on en approchoit. Les linges mêmes qu'on mettoit deſſus*, diſent le Sieur Prieur & ſa Femme, *& qui devenoient tout imbibés de ſang, étoient d'une ſi grande puanteur qu'on ne pouvoit en approcher.*

Ainſi les yeux n'étoient pas néceſſaires pour connoître que le Cancer continuoit de faire ſes affreux ravages, & que la ſource empoiſonnée par où découloient les triſtes débris des liqueurs qu'il avoit corrompu, étoient toujours ouvertes, on en étoit averti de reſte par la puanteur horrible qui ſortoit de ce cloaque vivant. Auſſi le Pere *de l'Epine* Curé de Nanterre declare-t-il dans ſon Certificat, que *ſans avoir jamais vû* ce Cancer il en a *été très-inſtruit par l'odorat, le ſein* de cette Dlle. *exhalant dans certains tems une odeur ſi infecte, que j'en ai eu pluſieurs fois*, dit-il, *le cœur englouti, étant pour lors obligé de me frotter le nez d'eau de la Reine d'Hongrie:* à quoi il ajoute plus bas qu'*elle a été dans cet état juſqu'au lendemain de S. Laurent de cette preſente année 1731.*

Au reſte quelqu'affreux que ſoit le Tableau que nous preſente une ſi terrible maladie, ce n'eſt encore qu'un leger crayon de l'état accablant & deſeſperé dans lequel elle étoit réduite immediatement avant ſa guériſon, & nous allons faire voir dans la Propoſition ſuivante que les autres maladies dont elle étoit atteinte,

la faisoient paroître un cadavre à demi desseiché, dans lequel on ne pouvoit comprendre qu'il pût rester encore quelque principe de vie.

II. PROPOSITION.

La Demoiselle COIRIN fut entreprise en 1718. par une Paralysie complette sur tout le côté gauche, qui fut bientôt suivie d'un desseichement presque entier de la cuisse & de la jambe dont les muscles & les nerfs se retirerent ; & dans les derniers tems qui precederent sa guerison, elle fut encore assaillie par plusieurs autres maladies qui la reduisirent à l'état le plus desesperé.

LE mortel délabrement du sein de la Dlle. COIRIN, dont le Cancer réduisit une partie dès 1719. à la pourriture & à l'infection du tombeau, n'étoit pas encore l'effet le plus funeste que ce Cancer devoit produire. Il étoit arrêté par la Providence que ce Cancer par son poison tranchant corromproit toute la masse du sang de cette pauvre Dlle ; qu'il causeroit des obstructions indissolubles jusque dans son cerveau ; qu'il livreroit près de la moitié de ses membres au froid, à l'insensibilité, à l'impuissance, au desseichement de ceux d'un cadavre, & verseroit successivement dans les autres parties de son corps les maux les plus accablans & les douleurs les plus aiguës ; enfin qu'il la réduiroit pendant plusieurs jours à la plus triste & la plus affreuse agonie, afin que tous ceux qui en seroient les témoins, fussent vivement touchés de l'effroyable assemblage qu'ils voyoient en elle des deux plus grandes miséres du Corps humain, de l'impuissance & de la douleur, & que la guérison prompte & parfaite de tant de maux si évidemment incurables ne leur laissât aucun lieu de douter que le Createur de l'Univers en pouvoit seul être l'auteur.

Ce fut dès 1718. que la Dlle. COIRIN fut frappée tout d'un coup pendant une nuit d'une paralysie complette sur tout le côté gauche.

Elle déclare *qu'au commencement de cette année 1718. il lui prit un engourdissement dans le bras gauche, qui la nuit dégenera en paralysie qui lui ôta tout l'usage de tout le côté gauche ; que depuis ce tems il lui a été impossible de faire aucun mouvement de son bras ni de sa main gauche, qui demeurerent en tous tems froids comme de la glace, & ne pouvant les changer de place qu'en les prenant avec son bras droit, ou poussant sa jambe gauche avec sa droite, ce qui est resté ainsi jusqu'à la nuit du 11. au 12. Aoust 1731. Que même sa cuisse & sa jambe gauche se retirerent de façon qu'elle avoit un creux au dessus de la hanche aßez profond pour y pouvoir mettre le poing, & que comme les nerfs de sa jambe s'étoient retirés, cette jambe lui paroissoit considerablement plus courte que l'autre.*

Cette privation totale de mouvement & d'action dont parle ici la Malade, ce froid toujours glaçant même dans le plus chaud des Saisons, ce retirement & ce desseichement des muscles, des tendons & des nerfs qui ont caractérisé cette maladie presque dès son commencement, sont des effets trop sensibles d'une paralysie complette pour pouvoir s'y méprendre.

Il n'est donc question que de voir, si toutes ces circonstances se trouvent prouvées par le témoignage unanime de plusieurs personnes dignes de foi : commençons par rapporter celui de deux Maîtres de l'Art.

Je certifie, dit le Frere Seguier qui fut le premier à qui la Dlle. COIRIN eut recours aussitôt qu'elle eut été frappée de paralysie, *que Mlle. COIRIN m'ayant prié de la venir voir pour lui apporter quelques remédes à une paralysie qui lui étoit tombée sur la moitié du Corps du côté gauche, je la trouvai ne pouvant faire aucun mouvement de tout ce côté, je lui conseillai les remédes que je crus convenables à son mal, mais ils ne lui procurérent aucun soulagement, & au contraire sa paralysie augmenta de plus en plus au point*

au point que sa jambe devint retirée & atrophiée, desseichée & privée des esprits qui doivent l'animer, ce qui me fit discontinuer tous les remédes, les regardant comme absolument inutils & ne pouvant servir qu'à la fatiguer.

Le Sieur *des Brieres* à qui la Dlle. COIRIN s'adressa ensuite, certifie pareillement dans son rapport fait par devant Nottaires, *qu'il y a environ douze ans il vit la Dlle. COIRIN demeurante à Nanterre qui étoit malade dans son lit d'un Cancer au sein du côté gauche, & d'une paralysie de la moitié de son Corps du même côté, qui lui ôtoit entierement l'usage de son bras & de sa jambe, ensorte qu'elle avoit même la jambe atrophiée, toute retirée & sans la pouvoir étendre.*

Y a-t-il quelque symptôme qui caractérise davantage la Paralysie la plus complette & la plus évidemment incurable que l'Atrophie, que le desseichement, que le retirement des muscles dont par conséquent tous les tuyaux privés des esprits animaux qui devoient les enfler & leur donner le mouvement, s'étoient affaissés, collés & racornis? Faut-il être un Maître de l'Art pour juger qu'un membre desseiché, & entiérement privé d'esprits, de mouvement & de chaleur, est un membre tombé dans une paralysie consommée; disons-plus; est un membre qui appartient déja à la mort, & qui ne peut être ressuscité que par celui qui donne la vie.

Ici il ne faut que des yeux: écoutons donc encore quelques-uns de nos Temoins, qui vont nous presenter un tableau encore plus detaillé des membres secs & livides de la Dlle. COIRIN, les Maîtres de l'Art se contentans toujours de declarer quel est le caractere & la nature de la maladie sans se mettre en peine d'en faire la description.

Le Sieur *Prieur* & sa Femme certifient *qu'en 1718. la moitié du corps de la Dlle. COIRIN tomba en paralysie qui lui ôta tout l'usage de ce côté, son bras & sa jambe étant restés comme morts depuis ce tems jusqu'au 12. Août 1731. jour du commencement de sa guerison; qu'il n'étoit pas possible de les rechauffer Hyver ni Eté; que depuis cet accident son bras, sa cuisse & sa jambe gauche ne prenant plus de nourriture sont devenus de la couleur d'une chair morte & presque entierement desseichés, & même que les nerfs de la jambe se sont si fort retirés que cette jambe parroissoit toute racourcie, & étoit retenue en arriere sans pouvoir s'allonger ni faire aucun mouvement.*

La Femme du Sieur *Marechal* atteste *qu'elle a plusieurs fois aidé à la sortir de son lit pour la porter dans son fauteüil, & qu'elle a observé que son bras, sa jambe & sa cuisse gauche, & surtout sa cuisse & sa jambe, maigrirent & diminuerent considerablement de grosseur, & étoient toujours froids comme de la glace, de façon qu'au plus fort de l'Eté il falloit les entourer avec des linges chauds, ces membres étant comme morts.*

Anne *Giroux* déclare *que comme elle l'alloit voir très-souvent, elle a plusieurs fois aidé à refaire son lit, & pour cet effet qu'elle la prenoit à brasse-corps dans son lit, & la portoit dans ses bras de son lit dans son fauteüil; qu'en la prenant ainsi dans son lit, elle a remarqué que sa jambe gauche étoit toute retirée en arriere & comme recoquillée, & qu'elle étoit pâle, toute desseichée & toujours froide comme de la glace, même dans le plus chaud de l'Eté.*

En voilà de reste pour prouver un fait aussi visible que le desseichement d'une jambe, qui a été vûë en cet état pendant plus de douze ans par une infinité de personnes, & on peut dire que si jamais paralysie a pû être parfaitement caractérisée par tous ses plus funestes effets, c'est celle qui laisse les membres qu'elle afflige non seulement dans l'inaction & l'immobilité de la mort, mais encore dans la lividité, le retrécissement, le desseichement & le froid d'un cadavre, & cela durant 12. années, sans que tous les remédes ayent jamais pû avoir d'autre effet que de fatiguer & affoiblir davantage la Malade.

Il nous reste à faire voir quelle étoit l'affreuse extrêmité à laquelle la Dlle.

COIRIN a été réduite ſurtout dans les derniers mois qui ont précedé ſa gueriſon.

Le Pere *de l'Epine* Curé de Nanterre, certifie en 1731. que *de ſa connoiſſance il y avoit plus de douze années qu'elle n'étoit point ſortie de ſa chambre, excepté quatre ou cinq fois qu'elle s'étoit fait tranſporter à l'Egliſe pour entendre la Ste. Meſſe, mais dont toutes les fois elle s'eſt trouvée ſi mal que depuis pluſieurs années elle a été hors d'état d'y être tranſportée, même pour les Pâques; que pendant ces douze années, elle a toujours,* dit-il, *reçu la Ste. Communion dans ſon lit, le plus ſouvent de ma main, & qu'elle ne s'eſt jamais levée ſinon pour lui refaire ſon lit, & dans les groſſes chaleurs de l'Eté pour prendre l'air quelques heures auprès de ſa fenêtre, dans leſquels, car on étoit obligé de la prendre dans ſon lit à braſſe-corps pour la mettre ſur un fauteüil, & enſuite la reprendre de la même maniere pour la remettre dans ſon lit, ne pouvant s'aider en aucune maniere de ſa jambe ni de ſa main gauche, ce qui a encore augmenté conſiderablement les derniers mois qui ont précedé ſa gueriſon.*

Je certifie de plus, ajoute-t-il, *qu'elle a encore été attaquée d'un grand nombre d'autres maladies, devoymens extraordinaires, retentions d'urine, hydropiſie & bien d'autres, enſorte que je l'ai laiſſée, les ſoirs en la quittant, une infinité de fois m'attendant que le lendemain matin on me demanderoit à ſonner ſon glay, & qu'elle a reſté dans cet état juſqu'au lendemain de S. Laurent de cette preſente année.*

Le Sieur *Prieur* & ſa Femme atteſtent pareillement qu'outre ſon Cancer & la Paralyſie, *elle a preſque toujours eu quelques autres maladies qui ſe ſont ſuccedées juſqu'au jour de ſa gueriſon; une fois une hydropiſie dans le bas ventre, une fois une ulcere dans la matrice, ſouvent des retentions d'urine & autres maladies, de façon qu'une infinité de fois on a cru qu'elle ne ſeroit pas en vie le lendemain.*

Mais écoutons la deſcription naïve que la Femme qui la gouvernoit dans les derniers mois, fait de l'extrêmité de foibleſſe & d'agonie où la complication & la durée de ſes maux l'avoient fait tomber.

Elle déclare *qu'au mois de Juillet 1731. étant encore devenue plus foible qu'auparavant, ne pouvant pas plus ſe ſoutenir qu'un linge moüillé, elle étoit devenue ſi lourde que la Comparante ne pouvoit preſque plus la porter pour la mettre dans un fauteüil pour refaire ſon lit; qu'elle étoit même devenue toute courbée, & comme toute en un tas, tant dans ſon lit que dans le fauteüil où la Comparante la mettoit quelquefois, ayant la tête qui ne ſe ſoutenoit plus panchée juſque ſur l'eſtomach, & le corps tout en deux.*

Le Pere *Feru* Procureur de la Maiſon de Nanterre, ajoute encore quelques traits à cet effroyable tableau. *Je certifie,* dit-il, *avoir vû .... que quand on vouloit refaire le lit de la Dlle.* COIRIN, *on étoit obligé de la prendre à braſſe-corps & de la porter comme un pacquet pour la mettre dans un fauteüil, ayant la moitié du corps du côté gauche comme mort & ſans aucun mouvement, & que dans les derniers mois qui ont precedé ſa gueriſon, elle étoit ſi foible qu'elle ne pouvoit ſe ſoutenir dans le fauteüil où on la mettoit, & que même j'ai vû une fois que ſa Servante fut obligée de lui faire manger ſa ſoupe comme un enfant, n'ayant pas même la force de ſe ſervir de ſa main droite, quoiqu'elle en eût l'uſage libre.*

Finiſſons par le Certificat du Frere *Seguier*, dont la charité compatiſſante le portoit à venir voir très-ſouvent cette pauvre Moribonde, quoiqu'il fût plus convaincu que perſonne qu'il n'y avoit aucun reméde à lui faire. Son témoignage eſt d'autant plus intéreſſant qu'il vit encore cette hideuſe Malade le 10. Août veille de ſa Neuvaine, ſuivant qu'il paroît par les termes de ſon Certificat.

Je certifie de plus, dit-il, *avoir vû ladite Demoiſelle en cet etat, & toujours de pis en pis juſqu'au 11. Août 1731 .... & même que dans les derniers jours, elle ne pouvoit preſque parler, & que quand on la levoit pour faire ſon lit, il falloit la porter dans ſon fauteüil comme un corps mort, & qu'une infinité de fois on a cru qu'elle ne paſſeroit pas la nuit, & ſurtout avant le tems qui a precedé ſa gueriſon.*

C'eſt un Maître de l'Art qui en jugeoit ainſi. Mais qui n'eût pas porté avec lui

le même jugement ? Aussi plusieurs de nos Témoins, entr'autres le Sr. *Prieur* & sa femme, attestent *qu'elle n'a jamais paru tant souffrir que le* 10. *Août* 1731. *ce qu'on voyoit à l'air de son visage n'ayant presque plus la force de se plaindre.*

Ce n'étoit en effet que par l'air de souffrance peint sur son visage agonisant, que ceux qui la regardoient pouvoient s'appercevoir qu'elle étoit encore en vie; en même tems que l'odeur cadavéreuse qui s'exhaloit de la pourriture de son corps & l'immobilité glacée de tous ses membres entassés sur son estomac, leur faisoit juger qu'elle alloit enfin rendre le dernier soupir. Ainsi la Divine Providence vouloit que l'extrêmité la plus desesperée précedât immédiatement le moment de la guérison, & que la Dlle. COIRIN ne fût délivrée de ses maux que dans le moment qu'ils seroient parvenus à leur dernier période. Aussi dans ce tems la Paralysie d'une part avoit enfin si fort desseiché & retiré une partie de ses membres, qu'ils parroissoient plûtôt des ossemens de squelette couverts d'une peau livide, que des membres d'un corps animé; d'autre part le Cancer après avoir réduit en pourriture une partie de son sein, avoit porté sa corruption dans tout le reste de ses membres, & avoit livré à la douleur & à la plus extrême foiblesse ceux qui n'étoient pas desseichés.

Enfin plusieurs autres maladies, suites funestes de ce mortel poison, sembloient dans les derniers tems se relayer tour à tour pour combler la mesure de ses souffrances, & ne laisser aucune partie d'elle-même sans lui avoir fait payer un tribut à la douleur, & la complication de tant de maux l'avoit enfin livrée à la longue & déplorable agonie que representent nos Témoins, en marquant qu'elle étoit réduite à un tel abbattement & une si grande extrêmité qu'il ne lui restoit pas même la force de se plaindre.

Tel étoit l'état de la Dlle. COIRIN lorsqu'il plut à Dieu, après en avoir fait un spectacle de misere & d'horreur, d'en faire un des chef-d'œuvres de sa puissance & de ses plus consolantes miséricordes, c'est ce que nous allons bientôt faire voir. Mais auparavant, pour ne laisser aucune ressource à l'incrédule, il faut lui prouver par des raisonnemens physiques fondés sur l'Anatomie la plus incontestable, & appuyés par le témoignage de plusieurs grands Maîtres de l'Art, non seulement que les maladies de cette Demoiselle étoient par leur nature absolument incurables, mais même que leur guérison n'a pu s'opérer & ne s'est opérée en effet que par differentes régénérations & créations qui n'ont pu avoir pour auteur que le seul Etre qui peut créer.

III. PROPOSITION.

La guérison des maladies de la Demoiselle COIRIN *étoit physiquement impossible à la Nature & à l'Art.*

QUi pourroit s'empêcher d'en être déja convaincu après avoir vû les preuves que nous venons de rapporter pour en constater la nature, la grandeur & la durée.

Quoi de plus évidemment incurable qu'un Cancer qui pendant quinze ans avoit étendu jusqu'au dedans de la poitrine ses racines empoisonnées ! un Cancer dont le virus douze ans avant la guérison avoit deja eu assez de force pour ronger, pour déchirer, pour réduire en pourriture une partie du sein dans lequel il étoit né ! un Cancer qui pendant tant d'années avoit infecté sans cesse de plus en plus toute la masse du sang, & dont les terribles progrès parroissoient enfin dans tous les membres par la lividité, la maigreur, la foiblesse & les douleurs dont il les avoit accablés !

Quel état plus fixe, plus permanent & plus incurable que celui d'une Paralysie qui après avoir privé plusieurs membres de tous les esprits qui devoient les animer, après les avoir réduits au froid le plus glaçant, à l'insensibilité la plus entiere, & à une immobilité de cadavre, les avoit enfin desseichés!

Enfin quoi de plus desesperé que l'état déplorable où la Malade étoit réduite quelque tems avant sa guerison par la complication de plusieurs autres maladies cruelles, dont le virus cancereux étoit le mortel principe!

Peut-on se rappeler la figure de cette pauvre mourante dont une partie d'elle-même insensible & desseichée paroît déja sous l'empire de la mort, tandis que l'autre en proye à la pourriture & à l'infection du tombeau respire à peine au milieu des souffrances & des langueurs de l'agonie, sans être intimement persuadé qu'une telle situation étoit aussi inaccessible aux ressources de l'Art qu'aux efforts de la Nature?

Mais pour fournir au Lecteur le moyen d'en juger encore plus sûrement & avec plus de connoissance, démontrons par la lumiere des principes d'Anatomie les plus certains, que la guérison du Cancer & de la Paralysie de la Dlle. COIRIN étoit absolument impossible à tout autre qu'au Créateur.

PREMIERE SECTION DE LA III. PROPOSITION.

La guerison du Cancer de la Demoiselle COIRIN étoit physiquement impossible.

Nous avons deja vû en rapportant les preuves de cette maladie le jugement qu'en avoient porté les Chirurgiens qui traiterent la Malade pendant les premiers progrès de ce mal.

Le Sieur *Paysant*, au rapport de la Dlle. *Cœurdroy* sa Belle-fille, après avoir éprouvé que tous les remédes qu'il donnoit à la Dlle. COIRIN *n'avoient pu avoir aucun succès, parce que le Cancer lui avoit corrompu la maße du sang*, avoit jugé qu'il *étoit devenu absolument incurable*, & *fut ravi* que la Mere de la Dlle. COIRIN s'opposât à l'amputation que les Sieurs *Boulant* & *Bordeaux* vouloient risquer de faire du sein de cette Fille, *regardant ce remede comme inutil & par consequent funeste*, cette Fille *ayant deja la masse du sang corrompue.*

On a vû que le Frere *Seguier* à l'aspect *du bout* de la mammelle *qui étoit tombé* & de *la serosité extrémement puante, roußâtre & sanguinolente* qui *sortoit du trou*, declara que *toute esperance de guerison* étoit perduë, *attendu*, dit-il, *que cela faisoit connoître que la partie tendoit à putrefaction*, & qu'il loüa extrêmement la fermeté avec laquelle la Mere de la Dlle. COIRIN s'étoit opposée à l'amputation de la partie ulcerée, *attendu*, dit-il encore, *que le Cancer avoit fait un trop grand progrès, ce qui en rendoit la guerison impossible.*

Pareillement le Sieur *des Brieres* n'eut pas plûtôt *vû* le *trou* qui *étoit resté* à la place du *bout du sein* qui étoit *tombé... qu'il ne crut pas*, dit-il, *qu'il y eût aucun remede à lui faire, & qu'elle pût jamais guerir, ayant remarqué que son Cancer avoit gagné jusqu'au dedans de la poitrine, ce qui le rendoit*, ajoute-t-il, *absolument incurable, même en lui coupant le sein.*

Peut-on s'exprimer plus fortement sur l'incurabilité absoluë de ce Cancer, que le font ces trois Chirurgiens, dont le jugement est appuyé tant sur les funestes progrès de ce Cancer, dont les racines avoient deja pénétré dès 1719. jusqu'au dedans de la poitrine, & sur la corruption totale de la masse du sang, que sur la force que les parties tranchantes de ce virus avoient deja acquis dès cette même année, ayant detruit dans la mammelle tout ce qui entouroit le bout du sein, & l'ayant fait tomber tout d'une piéce?

Mais

Mais pour développer encore davantage ces motifs qui ſont par eux-mêmes ſi ſenſibles & ſi frapans, nous puiſerons quelques raiſonnemens dans les Conſultations d'un célébre Médecin, qui n'eſt nullement ſuſpect de donner trop légérement dans les opérations ſurnaturelles, & de deux des plus fameux Chirurgiens de Paris, leſquels ayant fait leur réponſe ſur l'expoſé que la Dlle. COIRIN leur a fait faire de ſa maladie, ont raiſonné de cette maladie auſſi ſûrement que s'ils en avoient été les témoins oculaires, d'autant plus qu'encore que la Dlle. COIRIN ne ſoit pas nommée dans les Conſultations, ils ſçavoient par eux-mêmes de quoi il étoit queſtion. Parfaitement convaincus du miracle, ils crurent qu'il étoit de leur devoir de l'atteſter en répondant à cette Conſultation.

Cet affreux mal, dit M. *Hequet*, *eſt un Cancer de la nature de ceux qui ſont pourriſſans & gangreneux, parce qu'ils ſont cauſés par toute la partie rouge du ſang qui en a fait une congeſtion phlegmoneuſe .... ce qui rend*, dit-il plus bas, *cette maladie incurable.*

Mais outre le caractére de ce Cancer, il y a encore ſuivant ce Médecin, une circonſtance qui découvre d'une maniere bien plus ſenſible l'impoſſibilité abſoluë de la guériſon. C'eſt que *le délabrement mortel* du *ſein ou la déperdition de ſubſtance qui s'y eſt faite, rend l'incurabilité maniſeſte*, parce qu'elle fait connoître que le virus cancereux a deja corrompu la maſſe *du ſang*, qui a *pris des engagemens irremediables dans tout le côté gauche*, & fait *de cet aſſemblage de cauſes autant de maladies compliquées avec le Cancer*; d'où ce Medecin conclud, que *l'amputation de la mamelle & tous les autres remedes que pourroit fournir la Medecine*, étoient devenus *inutiles autant que dangereux, parce que ſans ôter la cauſe primordiale qui étoit paſſée dans le ſang, tous les remedes les plus ſpécifiques viendroient à tard.*

Ce Medecin prouve enſuite l'impoſſibilité qu'il y avoit de faire ſortir ce virus de la maſſe du ſang, attendu *que la ceſſion des parties ſolides concouroit avec le vice qui regnoit dans toutes les humeurs*, d'où il conclud que *l'état* de la perſonne en queſtion étoit *d'autant plus deſeſperé que la nature parroiſſoit hors d'état de pouvoir venir à ſon ſecours. Car quoiqu'elle ait*, dit-il, *de grandes reſſources, elle ne peut rien qu'à l'aide des organes & de la diſpoſition du ſang, quand il s'eſt conſervé dans une ſorte d'integrité; mais ici & les ſolides ſont déchus de leur puiſſance pour redreſſer les fluides, en rétabliſſant la circulation libre du ſang & des eſprits, & ceux-ci ſont tellement éloignés de leurs qualités propres pour operer des guériſons, qu'un Medecin ne peut en pareil cas qu'avoüer que le mal eſt incurable & au deſſus des forces de la Nature.* Rien de plus déciſif à tous égards qu'un pareil témoignage. Eh! ne falloit-il pas qu'une maladie fût bien évidemment incurable pour forcer M. *Hequet*, quoique porté à imaginer des forces inconcevables dans la nature, à avoüer que ce mal étoit au deſſus de toutes ſes reſſources?

M. *Souchay* dans ſa réponſe à la Conſultation employe à peu près les mêmes raiſons que M. *Hequet*; mais il les développe encore davantage. Il poſe dabord pour principe, que *nous n'avons aucun remede de la part de la Medecine pour détruire le virus cancereux*, lorſqu'il a acquis aſſez de forces pour briſer les ſolides, parce que tous les remédes qu'on peut mettre en uſage pour cet effet, n'ont pas alors des parties aſſez fermes & aſſez ſolides pour pouvoir rompre les pointes tranchantes des ſels de ce virus, qui coupent, qui briſent, qui corrompent toutes les parties ſur leſquelles elles agiſſent, ſans qu'on puiſſe l'empêcher; car on ne pourroit le faire que par d'autres remédes qui feroient encore plus violens, & ne ſerviroient par conſéquent qu'à opérer une deſtruction encore plus rapide, que celle que fait ce virus. *De la part de la Chirurgie, nous n'avons*, dit-il, *que l'extirpation pour guérir les Cancers, laquelle operation ne peut avoir lieu que lorſque les Cancers ſont ſimplement tumeur & ne ſont pas ouverts, ni adhérans, ni accompagnés de fuſée qui ſe termine juſques*

ſous l'aiſſelle (comme étoit celui de la Dlle. COIRIN) *parce qu'en ce cas non ſeulement le corps de la mammelle ſe trouve abreuvé du virus ou humeur cancereuſe, mais encore les glandes de l'aiſſelle* (& autres qu'il détaille) *& les vaiſſeaux ſanguins ſe ſont engorgés de la même humeur. C'eſt*, continuë-t-il, *ce qui a fait appercevoir une eſpece de corde qui gagnoit depuis le corps de la mammelle juſque ſous l'aiſſelle.* Ce qui lui fait décider, que *dans cet état l'opération non ſeulement ne pourroit pas emporter la cauſe du mal, mais même n'emporteroit pas le vice local, ce qui la rendoit abſolument infructueuſe.* Elle n'emporteroit pas le vice local, parce que le Cancer avoit pénetré plus avant que l'opération ne peut aller : elle n'emporteroit pas la cauſe du mal, parce que le ſang *étant une fois empreint du virus cancereux, loin que la nature puiſſe par ſes propres forces l'expulſer, ce même virus, quand il s'eſt une fois developpé au point de diviſer les parties, cauſe tant de deſordres, ronge & ambule avec tant de ferocité, que les ſolides ſont bientôt détruits, & ne ſont pas en état de réſiſter à la malignité des fluides qui ſe trouvent chargés de ſels groſſiers, piquans & tranchans, ſemblables à de l'eau forte* : d'où il conclud, que *l'Art ne peut apporter aucun ſecours à une telle maladie, la nature encore moins ; par conſequent*, ajoute-t-il, *elle eſt abſolument incurable.*

Une déciſion ſi préciſe qui déclare un tel Cancer abſolument incurable, eſt d'autant plus fort que ce Chirurgien ne le conſidére qu'en lui-même, ſans aucun rapport à la Paralyſie & aux autres maux dont il étoit accompagné, & qui étoient une preuve inconteſtable que le virus cancereux qui cauſoit toutes ces maladies, s'étoit inſinué dans toute la maſſe du ſang.

Enfin M. *le Dran* décide pareillement que dans l'état où étoit la Dlle. COIRIN, on ne pouvoit la flater d'aucune eſpérance.

La principale raiſon qu'il donne eſt que *la fuſée qui s'étendoit juſqu'à l'aiſſelle étoit une preuve preſque certaine, que le ſang avoit acquis une nature cancereuſe, auquel cas le retour de la maladie eſt*, dit-il, *preſque certain*, quand même on pourroit parvenir à faire *l'extirpation* de toutes *les glandes gorgées.*

Par cette raiſon il croit le mal ſi deſeſperé que bien loin de penſer qu'on puiſſe le guérir, il ne le croit pas même ſuſceptible de ſoulagement. Car après avoir propoſé quelques topiques *pour empêcher l'humeur cancereuſe de s'effaroucher de plus en plus*, & de cauſer de plus cruels ravages en l'empêchant de fermenter avec tant de violence, il finit par ces paroles remarquables : *Quelques remédes que l'on faſſe, je doute qu'ils ayent un heureux ſuccès, n'ayant jamais vû l'humeur cancereuſe, quand la lymphe en eſt empreinte, ſe corriger par aucun remede, & ayant très-ſouvent vu revenir des Cancers dont on avoit fait l'extirpation à des perſonnes qui parroiſſoient bien conſtituées, & dont le temperament & la ſanté ſembloient donner aſſez de tems pour faire les remédes convenables.*

Si ſelon ce Chirurgien l'amputation de la mammelle & l'extirpation des glandes dans les perſonnes les mieux conſtituées & dont les Cancers n'étoient point encore ouverts, n'ont preſque jamais pu les guérir, ni foncierement empêcher leurs Cancers de revenir, lorſque la lymphe avoit été une fois empreinte du virus cancereux, que pouvoit-on eſperer pour la Dlle, COIRIN, elle dont le Cancer étoit ulceré & ouvert depuis douze ans, dont la moitié du corps du côté du Cancer étoit tombé depuis treize ans en paralyſie, & bientôt après dans le deſſéchement, dont toutes les forces étoient entierement abſorbées, dont tous les liquides appauvris & corrompus n'avoient preſque plus d'eſprits pour les animer, & chez qui la nature épuiſée par tant d'années de ſouffrances & de langueur étoit abſolument impuiſſante pour ſe débarraſſer de l'humeur maligne & corroſive, qui la minoit chaque jour, & qui l'avoit enfin réduite à la plus déplorable agonie.

Ajoutons encore ici la déciſion de M. *Gaulard* Médecin du Roy, qui donne pour principe dans ſa Diſſertation ſur le Cancer en queſtion, *qu'un Cancer* qui

vient d'être *ulceré, n'est curable que par l'amputation*, & *qu'un Cancer ulceré depuis douze ans est absolument incurable.*

Après les décisions de tant de Maîtres de l'Art, dont plusieurs ont traité eux-mêmes ce Cancer, & qui ont été malgré tous leurs soins les tristes témoins de ses funestes progrès, il ne nous reste plus qu'à prouver que la géneration du mammelon que la pourriture avoit fait tomber tout d'une piéce dès 1719. ne pouvoit s'operer que par une nouvelle création. Pour en faire une Demonstration complette nous n'aurons besoin que des principes que nous fournit M. *Gaulard* dans sa Dissertation sur ce sujet. Il déclare d'abord affirmativement que cette régéneration *est impossible*, non seulement par la raison *qu'un Cancer ulceré n'est curable que par l'amputation de la partie cancereuse*, mais aussi parce que *de toutes les parties du corps nulle ne peut se reproduire si on en excepte les dents.* Or un *mammelon* est une partie du corps. *Ce n'est pas une continuité de vaisseaux de la mammelle* ; *c'est un corps particulier* qui est *d'une organisation distincte & séparée.* C'est un corps different de celui de la mammelle, & qui est seulement *posé à son centre.* C'est un corps *composé de vaisseaux fins & délicats, d'un grand nombre de nerfs & de tuyaux, & de plusieurs glandes* qui se forment dans lui-même : d'où cet habile Médecin conclud, *qu'il ne faudroit pas moins qu'une création pour réparer un mammelon absolument détruit, & totalement separé de la mammelle.*

Ce savant Anatomiste, pour ne rien laisser à desirer sur un sujet si important, répond ensuite aux deux seules objections qu'on pourroit faire, & pour leur solution il établit encore plus fortement les principes qu'il a posés & les conséquences qu'il en tire. La premiere de ces objections est que les dents se reproduisans, il n'est peutêtre pas impossible qu'un mammelon se reproduise pareillement. Sur quoi il fait voir que les dents ne se reproduisent que parce qu'il y a *dans chaque alveole plusieurs germes* de dents, qui se developpent & s'étendent lorque la dent au dessous de laquelle ils étoient, est arrachée. Il observe même que ces germes en se developpant, poussent & font tomber quelquefois *la dent superieure*, au lieu que toutes les autres parties du corps n'ont point de germes dans les parties voisines pour se reproduire ; qu'aussi à quelqu'âge que ce puisse être, on n'a jamais vû une partie totalement détruite se régénerer à l'exception des dents, & qu'il est absurde d'imaginer qu'une partie organisée par une multitude de vaisseaux différens qui forment une infinité de glandes, eût un germe pour se reproduire.

La deuxiéme objection est que la peau, les muscles, les vaisseaux, & plusieurs autres parties qui entrent dans la composition des corps, se reproduisent après avoir été détruites, & qu'ainsi un mammelon peut également se reproduire. La réponse est que la peau, les muscles & les vaisseaux ne pourroient pas se reproduire, s'ils étoient entierement détruits. Lorsqu'il y en a seulement une portion qui a été séparée de sa continuité, les tuyaux qui composent ces parties peuvent s'allonger, & s'allongent effectivement par les sucs nourrissiers qui se collent peu à peu à leurs extrémités, & remplissent enfin le vuide qui étoit, par exemple, entre les deux parties d'un muscle qui auroit été coupé. Mais cette opération naturelle & ordinaire consiste seulement dans l'allongement des parties qui subsistent, & non dans la régénération d'un corps entierement détruit, ce qui est de toute impossibilité par les loix que le Créateur a établies dans la Nature.

Enfin pour sentir que l'analogie ou comparaison des muscles dont les tuyaux peuvent s'étendre, n'a aucune similitude ou proportion avec la régeneration d'un mammelon entierement détruit, il ne faut que faire attention, *qu'un mammelon*, comme dit M. *Gaulard*, *n'est pas une continuité de vaisseaux de la mamelle*, que c'est au contraire *un corps particulier d'une organisation distincte & singuliere*, qui a plusieurs parties qui lui sont propres, & qui ne *reçoit de la mammelle que les tuyaux lactés* ;

que ces tuyaux, *à le prendre dans la vérité du fait, n'entrent pas dans la composition de sa substance, & qu'elle en est seulement traversée.* Or comment un corps qui a une organisation qui lui est propre & toute differente de celle de la mammelle à laquelle il est seulement joint, un corps dont une partie de ce qui le compose se forme dans lui même, en un mot, qui n'est point la continuation des vaisseaux d'un autre corps, pourroit-il être reproduit par l'allongement de quelques tuyaux, dont l'organisation est toute differente de la sienne? Il est donc de la derniere évidence, que quand même le Cancer de la Dlle. COIRIN auroit pu être parfaitement guéri, quand même le trou profond qui depuis long tems avoit pourri une partie de son sein eût pû être rempli & rebouché par l'allongement des tuyaux dont la mammelle est composée, il auroit encore été physiquement impossible qu'il revint un mammelon à ce sein, parce qu'encore un coup un mammelon est un corps particulier posé au centre de la mammelle, lequel a une organisation singuliere, d'où il suit, comme dit M. *Gaulard*, que ce mammelon ne pouvoit être rétabli que par une création.

SECONDE SECTION DE LA III. PROPOSITION.

La guérison de la Paralysie de la Demoiselle COIRIN étoit physiquement impossible.

Nous avons démontré dans notre deuxiéme Proposition que la Paralysie de la Dlle. COIRIN avoit tous les caracteres d'une paralysie complette & consommée. Cette impuissance étonnante qu'elle éprouve dans le moment même qu'elle en est frapée ; ce froid de glace qui s'empare aussitôt de son bras, de sa cuisse & de sa jambe, & que le feu même ne peut réchauffer ; cette immobilité pesante qui la prive entierement de toute action ; cette couleur pâle, livide & inanimée, qui fait penser à quelques uns des Témoins que ces membres sont déja morts ; enfin ce retirement des muscles & des nerfs, & ce desséchement affreux où tombent incontinent ses membres perclus, peuvent-ils laisser lieu de douter qu'une Paralysie qui pendant plus de douze ans a réduit des membres en cet état, ne soit une paralysie entierement complette ? Or c'est un principe constant, comme on a vû dans quelques-unes des Démonstrations précedentes, que toute Paralysie entierement complette est absolument incurable. Nous ne répeterons point ici toutes les raisons qu'en fournissent les Maîtres de l'Art, nous ne ferons que rappeler en peu de mots celles qui sont tirées du desséchement, qui suffisent de reste pour démontrer l'impossibilité physique d'une telle guérison.

Tous les Témoins & en particulier les Chirurgiens qui ont traité la Demoiselle COIRIN, parlent du desséchement de sa jambe comme d'un fait notoire : or ce fait sur lequel il n'étoit pas possible qu'ils se trompassent, étant une fois supposé, est par lui-même une preuve sans replique de l'incurabilité la plus manifeste. Le desséchement d'un membre particulier, qui est la suite & l'effet d'une paralysie, a pour cause la privation totale des esprits animaux dans cette partie, qui cessant d'agir sur les parties nourricieres que le sang apporte dans tous les membres, met ces membres hors d'état d'en profiter suffisamment. Mais ce desséchement ne prouve pas seulement l'absence des esprits dans un membre, il fait aussi connoître que les tuyaux dont les muscles sont composés, sont affaissés & applatis, ce qui ne manque jamais d'arriver lorsque les esprits animaux qui les enfloient & les humectoient, ont cessé pendant long tems de les entretenir ouverts.

C'est un fait demontré par toutes les experiences anatomiques, dit M. *Gaulard* dans sa Dissertation sur la guérison de *Philippe Sergent*, *que dans les corps animés tous les tuyaux ou cavités composées de parties flexibles & destinées à recevoir & à transmettre un liquide*

liquide, s'affaissent lorsque le liquide cesse pendant long tems d'y couler, les parois interieurs de ces tuyaux se raprochent, la cavité s'efface entierement, & il ne reste plus qu'un corps solide dont les conduits sont absolument detruits. A quoi M. *Gaulard* ajoute plus bas *qu'il est prouvé par l'Atrophie survenuë à la jambe* (de Sergent depuis quinze mois) *que tous les tuyaux ou cavités des fibres charnuës qui composent les muscles, ont esté affaisés. Or il est absolument impossible*, continuë-t-il, *à la Nature & à l'Art de rouvrir ces anciennes cavités qui ont esté effacées, ou plûtôt de former de nouveaux conduits à la place de ceux qui n'existent plus. Il est evident*, ajoute-t-il encore, *que c'est ce que la Nature & l'Art ne peuvent jamais faire.*

Si M. *Gaulard* a décidé d'une maniere si formelle & a en même tems prouvé par des raisons fondées sur les expériences les plus certaines, que la guérison de la jambe de *Sergent* qui n'étoit pas encore entierement desséchée, mais seulement très-atrophiée, & dont l'atrophie n'étoit commencée que depuis quinze mois, étoit déja d'une impossibilité absoluë; qu'auroit-il dit d'un desséchement qui pendant plus de douze ans n'avoit fait que s'accroître, & rendre la jambe de la Dlle. Coirin presque semblable à celle d'un cadavre desséché? Peut-il être douteux que les tuyaux des muscles de cette jambe privés pendant tant d'années des esprits qui devoient les animer, ne se soient à la fin affaissés, & n'ayent entierement perdu leurs cavités, dont les parois se sont collés faute d'avoir été entretenuës ouvertes par aucun liquide?

Tous ces principes d'Anatomie étant incontestables, il n'est plus question, pour faire la Démonstration la plus complette de l'impossibilité physique de la guérison de la jambe de la Demoiselle Coirin, que d'en faire l'application aux faits prouvés par les Témoins, & d'en tirer les conséquences qui en résultent nécessairement. La jambe de la Dlle. Coirin étoit dessechée & retirée, disent tous les Témoins; donc les tuyaux des muscles de cette jambe étoient affaissés: la conséquence est évidente. Des tuyaux affaissés pendant long tems se collent & perdent leurs cavités; c'est un principe certain: donc les tuyaux des muscles de la jambe de la Dlle. Coirin ayant été affaissés pendant plus de douze ans, ayant perdu toutes leurs cavités, puisqu'il ne faut pas un tems à beaucoup près si long pour que cet effet arrive: cela est reconnu par tous les Maîtres de l'Art, & prouvé par toutes les expériences qu'ils ont faites. Ni la nature, ni l'art ne peuvent rouvrir d'anciennes cavités, lorsqu'elles sont une fois effacées, & encore moins former de nouveaux conduits à la place de ceux qui n'existent plus; & il n'y a que le Créateur qui puisse régénerer dans nos corps des tuyaux qui ont entierement cessé d'être; il ne faut que le bon sens pour s'en convaincre, & il n'y a pas d'apparence qu'on ose le nier: donc la guérison de la jambe de la Dlle. Coirin étoit physiquement impossible, & n'a pu être opérée que par le Créateur de tout être.

Mais il ne suffisoit pas encore de régénérer des tuyaux dans les muscles, il falloit y faire passer des esprits animaux pour les mettre en état d'agir, & les empêcher de retomber dans le desséchement. Or tous les nerfs qui avoient cessé depuis plus de douze ans d'apporter ces esprits animaux dans ces membres, avoient aussi certainement perdu leurs cavités, par lesquels ces esprits coulent depuis le cerveau jusqu'aux extrémités des nerfs. Voilà donc encore une infinité d'autres conduits qu'il falloit rétablir douze ans après leur destruction. L'Art a-t-il quelque sécret, ou la Nature quelque ressource, pour former de nouvelles cavités dans des nerfs retrecis & desséchés depuis douze ans? N'ajoutons point de réflexions à des faits qui parlent par eux-mêmes, & qui portent avec eux l'évidence jusqu'au dernier dégré de la Démonstration.

Nous pourrions relever encore plusieurs circonstances frapantes tirées du défaut d'esprits animaux qui avoient réduit depuis long tems la Dlle. Coirin dans un

état d'épuiſement, de défaillance & d'agonie. Mais il eſt ſuperflu d'ajouter quelque choſe à l'évidence lorſqu'elle eſt entiere ; & il vaut bien mieux nous hâter de preſenter au Lecteur des preuves inconteſtables, qu'une guériſon ſi évidemment impoſſible à l'Art & à la Nature a été prompte & parfaite. Il ne lui ſera pas difficile de tirer les conſéquences qui réſultent d'une merveille ſi étonnante & ſi marquée au coin de la Divinité.

IV. PROPOSITION.

La Demoiſelle COIRIN *a été guerie promptement & parfaitement de tous ſes maux incurables au mois d'Août* 1731. *par l'application de la Terre du Tombeau de* M. DE PARIS; *& en peu de jours ſes membres retirés & deſſéchés ont été entierement retablis dans leur étenduë & dans toute leur force ; le mammelon même tombé douze ans auparavant en pourriture a été recréé, & en peu de tems a acquis ſa grandeur parfaite, avec toutes les qualités propres à cette partie.*

QUoique Dieu ſoit toujours admirable dans ſes œuvres, & que les merveilles de ſa puiſſance annoncent & publient toujours ſa grandeur ; quoique tous les miracles de guériſon qu'il lui plaît d'opérer dans ce tems de troubles & de nuages, raſſurent & conſolent infiniment ſes Elus, en donnant des ſignes ſi ſenſibles de ſa protection à ſon Egliſe affligée par les contradictions, les affoibliſſemens & les perſécutions que ſouffrent pluſieurs des verités de la Religion les plus importantes, il eſt toutefois de certains prodiges extraordinaires & frapans, où Dieu ſortant, pour ainſi dire, tout à fait de ſon ſecret, & faiſant éclater la preſence de ſon adorable Majeſté par la grandeur de ſes œuvres, force ſes créatures de prêter l'oreille à ſa voix également conſolante & redoutable, & ne leur laiſſe aucun prétexte de ſe diſſimuler ce qu'il veut leur faire entendre.

Telle eſt la merveille opérée ſur la Dlle. COIRIN. Pour en ſentir toute la grandeur & l'éclat, ne perdons point de vûë l'extrémité de ſes miſeres, ni ſon état d'accablement & d'agonie. Repreſentons-nous encore une fois cette pauvre mourante environnée du plus funébre cortége, & de l'appareil le plus redoutable de la mort. Portons nos mains timides & tremblantes ſur ces membres ſecs & retirés, où l'on ne trouve plus que l'impuiſſance, la lividité, le deſſéchement & le froid d'un cadavre. Approchons-nous de cet ulcére toujours ouvert & toujours ſuppurant. Forçons pour un moment nos ſens de s'arrêter ſur cet objet d'horreur, de puanteur & d'infection. Conſidérons ce viſage & ces yeux, où l'empreinte de la douleur la plus cruelle n'eſt tempérée que par les traits les plus touchans de langueur & d'agonie. Examinons la triſte attitude de ce corps, dont tous les membres privés des eſprits qui devroient les animer, ſe ſont entaſſés ſur le cœur, comme pour participer au reſte de chaleur qui s'y eſt retiré. Ecoutons ces triſtes & foibles plaintes, qui n'ayant preſque plus la force de ſortir, expirent ſur les lévres. Regardons enfin cette bouche, qui paroît n'être ouverte que pour laiſſer exhaler un reſte de vie au premier ſigne de la mort.

Nous avons déja raporté à la fin de notre deuxiéme Propoſition les preuves qui établiſſent que tel étoit l'état déplorable où ſe trouva la Dlle. COIRIN pendant le mois qui précéda ſa Neuvaine, & ſur tout le 10. Août 1731. qui étoit la veille du commencement de ſa guériſon. On y a vû que pluſieurs des Témoins, & entr'autres le Pere *de Lepine* & le Frere *Seguier* déclarent, qu'ils s'attendoient ledit jour 10. Août 1731. qu'elle ne paſſeroit pas la nuit. Mais pour nous rappeler une partie de ce que nous certifient ces Témoins, écoutons la Miraculée elle-même nous faire la triſte peinture de l'état affreux où elle étoit alors.

Elle déclare *qu'elle n'a jamais esté si foible que depuis le premier Juillet* 1731. *quarante jours avant sa guerison, qu'elle ne pouvoit plus du tout se soutenir; que son corps estoit devenu tout en un tas, tout courbé, & ne pouvant soutenir sa tête; que lorsqu'on la mettoit dans un fauteüil pour faire son lit, sa tête tomboit sur son estomach, ou sur son bras gauche, & jusques sur le bras du fauteüil.... enfin qu'elle s'attendoit de mourir de jour en jour, souffrant d'autant plus de mal que dans ce tems sa retention d'urine a toujours continué; qu'en cet état il lui vint dans l'esprit de faire faire une Neuvaine au Tombeau de M. DE PARIS, où elle sçavoit qu'il s'étoit fait beaucoup de Miracles, dans l'intention*, ajoute-t-elle, *de demander à Dieu non sa parfaite guerison*, car elle avoit contracté une trop longue habitude de souffrir pour oser esperer une entiere délivrance, *mais seulement quelque soulagement dans son accablement.*

Dieu qui vouloit faire éclater sa gloire, & rendre lui-même témoignage à ses vérités combatuës, en faisant connoître à l'univers quel crédit a auprès de lui l'intercession d'un Appellant qui avoit consommé sa vie à gémir des maux de l'Eglise, surpassa infiniment les vœux de notre Moribonde, & couronna sa foi avec autant de magnificence, que ses desirs étoient humbles & modestes. *Genevieve Lamare* connuë de tout le Bourg de Nanterre par sa pieté, fut l'Ange visible député par la Malade vers le Miraculeux Tombeau pour y porter sa confiance & ses vœux, & pour en raporter les instrumens de sa guérison; celle-ci *ayant executé*, nous dit-elle, *sa commission, remit* à la Malade le 11. Août 1731. une *chemise qu'elle avoit fait toucher au Tombeau, & lui en apporta de la Terre.*

Que l'incrédule orgueilleux n'insulte point à l'impuissance naturelle & à la foiblesse apparente de ces moyens, puisque Dieu lui-même veut s'en servir pour opérer ses plus éclatantes merveilles. Qu'il s'humilie au contraire, qu'il s'abaisse, qu'il s'anéantisse devant le Tout-Puissant, qu'il reconnoisse en frapant sa poitrine qu'il n'est lui-même que poussiere & que néant; & que son respect pour les œuvres du Très-haut soit le premier dégré de sa foi, & devienne le gage des miséricordes que Dieu est prêt de lui faire.

La Moribonde n'a pas plûtôt reçu ces précieux instrumens de sa guérison, qu'elle se fait mettre sur le champ la chemise consacrée par l'attouchement de la Tombe. Bientôt après, elle sent qu'une vertu secrette & bienfaisante s'est insinuée par tout son corps. Elle déclare elle-même que *dès la nuit même du* 11. *au* 12. (Août) *ses forces commencerent à revenir de façon qu'elle eut la force de se retourner dans son lit, ce qu'elle n'avoit pu faire*, ajoute-t-elle, *depuis le commencement de sa Paralysie, ayant toujours esté obligée depuis ce tems de demeurer couchée sur le dos où on la mettoit.*

Quel prodige! Ces membres froids, impuissans, moribonds, ces membres depuis tant d'années immobiles, ont déja la force de se retourner: déja ils se raniment, se réchauffent & se vivifient: deja non seulement cette Paralysie si ancienne a cessé d'être, mais les forces sont deja revenuës: que dis-je, *ce jour-là même* 12. *Août aussitôt qu'elle se frotte de la Terre qu'on lui avoit apportée, elle s'apperçut*, dit-elle, *que son sein avoit cessé de seigner, & que le trou commençoit à se reboucher.* Ainsi la source funeste d'où cet horrible Cancer n'exhaloit que corruption & que puanteur, est tarie dans un moment. Ce Cancer a tout d'un coup perdu sa ferocité & toutes ses forces. Eh! que sont donc devenuës toutes les pointes tranchantes de son mortel virus? Que sont devenuës ces humeurs pourrissantes & gangreneuses, suites funestes du Cancer qui depuis tant d'années avoient corrompu toute la masse du sang, & qui, suivant M. *Hequet*, avoient fait prendre à ce sang *des engagemens irremediables*?

A l'approche de la Terre du Tombeau du Bienheureux tous ces poisons ont pris la fuite; *un sang doux & rempli de parties onctueuses & balsamiques, seules capables*

dit M. Gaulard, *de procurer la réunion des chairs*, a été tout d'un coup substitué à la place de ce sang chargé *de sels grossiers, piquans & tranchans, semblables*, dit M. *Souchay, à de l'eau forte*, & dans le moment le trou profond qui rendoit si horrible le sein de la Dlle. COIRIN, a commencé à se reboucher.

Mais ce n'est encore là que le commencement des merveilles qu'opére le Tout-Puissant. Notre Miraculée atteste, aussi bien que plusieurs autres Témoins, que *dès le lendemain 13. Août au matin elle se trouva en état de se lever seule, & même de s'habiller & de se coëffer, tout son côté gauche ayant commencé à avoir du mouvement, sa jambe gauche s'estant deployée de façon qu'elle put la poser à terre sur le bout du pied, s'estant même apperçuë que le creux qu'elle avoit au dessus de la hanche avoit commencé à se remplir, & s'estant trouvée la force de porter son bras gauche jusqu'à sa tête.*

Que vos œuvres sont grandes, ô mon Dieu ! Que vos témoignages sont admirables, & que nous serions inexcusables si nous refusions de nous y soumettre ! Qui peut s'empêcher de reconnoître que c'est par votre opération toute-puissante, que non seulement ces membres perclus depuis si long tems, ces membres secs & retirés, acquérent en une nuit tout ce qui leur manquoit pour agir : que non seulement les esprits animaux recommencent à couler dans les nouvelles cavités que votre main vient de former dans ces nerfs racornis depuis tant d'années ; que non seulement tous les tuyaux des muscles affaissés depuis le même tems viennent d'être rétablis & récréés, mais même que cette jambe toujours pliée sous la cuisse depuis douze ans, cette jambe qui parroissoit, disent les Témoins, beaucoup plus courte que l'autre, cette jambe qui ressembloit à un ossement de squellette qui seroit resté couvert de sa peau, s'étend en une nuit, se deploye & commence à s'allonger ?

L'incrédule osera-t-il nier ces faits ? C'est sans doute le parti qu'il prendra, si Dieu permet que son cœur soit assez endurci pour s'opiniâtrer contre l'évidence : mais ces faits sont certifiés par une foule de Témoins si dignes de foi, qu'il faut être resolu de révoquer tout en doute pour refuser de les croire. Et entr'autres sur quel prétexte l'incrédule pourra-t-il recuser le témoignage de ceux qui avant que d'avoir été frapés par la vûë de ce Miracle incontestable, étoient peu disposés à croire ceux qui s'étoient opérés par l'intercession d'un Appellant ; & qui presentement s'exposent à tout pour attester la vérité de cette éclatante merveille.

Le Pere *de Lepine*, qui compare la jambe & la main gauche de la Dlle. COIRIN aux membres *d'un corps mort*, & qui s'attendoit le 10. Août *que le lendemain matin* on lui *demanderoit de sonner son glay*, *certifie* que *dès le commencement* de la Neuvaine qui a commencé le 11. Août, elle a eu *l'usage de sa main & de sa jambe, & a commencé à se lever elle seule.*

Le Frere *Seguier* qui atteste que la jambe de la Dlle. COIRIN *estoit retirée, atrophiée & desséchée*, & qu'il l'a vûë en cet état *jusqu'au 11. Août, certifie qu'il est de sa connoissance que ce même jour 11. Août elle avoit fait commencer une Neuvaine au Tombeau de M. DE PARIS par Genevieve Lamarre, & que cette femme lui ayant apporté de la Terre du Tombeau, elle commença à s'en frotter le 12. & que le 13. elle se trouva en état de se lever & de s'habiller.*

Le Pere *Feru*, qui déclare que la Dlle. COIRIN avoit *la moitié du corps du côté gauche comme mort*, ajoute plus bas, *qu'elle se determina le 10. Août à faire faire une Neuvaine à S. Medard par la nommée Genevieve Lamarre, que cette femme lui ayant apporté de la Terre du Tombeau de M. DE PARIS elle s'en frotta le 12. ce qui la guerit presque subitement, de façon qu'estant allé la voir deux ou trois jours après, je la trouvai*, dit-il, *levée & habillée ; & elle me dit qu'aussitôt qu'elle s'estoit frottée de cette Terre, tout son côté gauche avoit commencé à avoir du mouvement, & qu'elle s'estoit trouvée assez de force pour se lever seule, se coëffer & s'habiller.*

La Dame *Prieur* qui atteste, que depuis *l'année* 1718. *jusqu'au* 12. *Août* 1731. *le bras, la cuisse & la jambe gauche de la D^lle. COIRIN estoient restés comme morts.... & estoient devenus de la couleur d'une chair morte & presque entierement dessechée, & même que les nerfs de cette jambe s'estoient si fort retirés, qu'elle parroissoit toute racourcie :* ajoute plus bas, *qu'estant retournée la voir le* 13. *du même mois, elle fut d'une surprise extrême de la trouver dans sa chambre toute coëffée & habillée.* Qui n'eût pas en effet été saisi comme elle d'admiration & même d'épouvante à la vüë de cette espece de resurrection? Elle l'avoit vûe le 10. du même mois dans l'état de la plus déplorable agonie, dont elle fait une touchante & triste peinture, & le 13. elle la trouve dans sa chambre coëffée & habillée.

Mais voyons une impression plus marquée d'une surprise qui va jusqu'à l'effroi dans la premiere personne qui entra dans sa chambre ce jour 13. Août. Quoique la servante de la Dlle. Coirin eût appris d'elle dès la veille, *qu'elle se trouvoit mieux*, & *qu'elle avoit eu la nuit la force de se retourner dans son lit*, néanmoins toujours occupée de l'impuissance & de l'extremité de son état, & ayant été vivement frappée d'horreur à l'aspect de ses membres glacés, arides & retrecis qu'elle avoit touchés tant de fois, elle n'avoit garde de s'imaginer que ce mieux, qu'elle étonnant qu'il fût, pût être le signe & la marque d'une guérison si desespérée. Le recit qu'elle nous fait de son étonnement porte avec lui des traits si naturels & si naïfs, qu'il n'est pas moins la preuve d'une sincérité parfaite, que de la grandeur du prodige. Elle déclare que *le* 13. *estant venuë à midi dans sa chambre lui apporter sa soupe, elle la vit toute coëffée & habillée, assise dans un fauteüil, ce qui la surprit tellement que quoiqu'elle la vît bien, elle ne put d'abord croire que c'estoit elle, & alla avec empressement la chercher dans son lit, où ne l'ayant point trouvée, & l'ayant regardée dans son fauteüil avec plus d'attention, elle fut si surprise de la voir qu'elle estoit toute hors d'elle-même, & lui demanda qui l'avoit ainsi habillée & mise toute droite dans son fauteüil, à quoi la D^lle. COIRIN lui repondit que c'estoit elle-même : de quoi elle fut si troublée,* ajoute-t-elle, *qu'elle ne sçavoit où elle estoit.*

Cependant le Tout-Puissant qui a voulu employer six jours à former l'Univers, quoiqu'il eût pu également le créer d'une seule parole, ne jugea pas à propos de remettre tout d'un coup dans son état de perfection la jambe retirée, retrecie & dessechée de notre Miraculée.

Nous venons de voir des preuves sensibles que la nuit du 12. au 13. il avoit reproduit d'une maniere subite tout ce qui étoit essentiel pour le mouvement dans son bras, dans sa cuisse & dans sa jambe, puisque plusieurs Témoins dignes de foi, certifient que ce jour 13. Août elle se servit de sa jambe & de sa main pour se lever, pour marcher, pour s'habiller, pour se coëffer, & qu'il n'eût pas été possible qu'elle eût fait aucun usage de ces membres, qui depuis si long tems étoient atrophiés & privés d'esprits animaux, si tous les conduits & les tuyaux necessaires pour faire passer ces esprits dans ces membres, & pour donner moyen à cette lymphe subite d'exécuter le mouvement, en enflant les tuyaux des muscles, n'avoient été rétablis. Mais la Miraculée nous apprend elle-même, que ce jour 13. Août, quoique sa jambe gauche eût commencé à se ranimer, à se deployer & à s'allonger, néanmoins elle étoit encore si courte, qu'il n'y avoit que *le bout du pied* qui pût poser à terre. Ainsi les tuyaux des muscles étoient rétablis, mais ils n'étoient pas encore rallongés au point où ils devoient l'être : elle se soutenoit sur le bout du pied ; mais elle ne pouvoit encore marcher qu'avec une extrême peine. Aussi sa servante nous apprend-elle que ce ne fut que le 14. qu'elle a proprement *commencé à marcher* avec un peu de facilité.

Cependant la Dlle. Coirin, à qui des preuves si éclatantes de l'opération Divine ne laissoient aucun lieu de douter que le Tout-Puissant n'achevât en peu de

jours son ouvrage, & qu'il ne lui rendît bientôt l'usage entierement libre de ses membres, résolut de ne pas *faire avertir la Dame sa Mere qui estoit en son lit malade depuis long tems*, de ce que Dieu avoit déja fait en sa faveur, voulant lui donner le plaisir entier de la surprise : elle deffendit à sa Servante de lui dire ce qui lui étoit arrivé, jusqu'à ce qu'elle fût en état de descendre elle-même dans sa chambre, & de paroître tout d'un coup à ses yeux parfaitement guerie. *Le 19. Août* dernier jour de la Neuvaine, sa jambe retirée & dessechée ayant déja repris sa longueur naturelle, & la Dlle. COIRIN *se sentant assez de force*, comme elle le dit elle-même, *pour descendre de sa chambre, & diner avec la Dame sa Mere, elle vint la voir comme on alloit servir le diner.* Qui pourroit exprimer tout ce qu'une telle entrevûë causa d'étonnement, d'admiration, de reconnoissance envers Dieu, à une Mere qui étoit encore infiniment plus touchée de l'état affreux & desesperé où sa fille étoit depuis tant d'années, que de ses infirmités personnelles. A cette vûë son cœur & ses entrailles furent émûës par les plus vives impressions & les plus violens transports. Un premier cri de surprise & d'effroi fut bientôt suivi d'un si vif saisissement, qu'il lui ôta tout à coup l'usage de la parole. Elle fut *tellement* frappée, dit-elle, *de surprise & de joye*, qu'elle en *jetta des cris d'etonnement*, & elle demeura *si saisie qu'elle ne put parler davantage, & ne put diner.*

Dans ce moment, ajoute-t-elle, *les deux freres de la Dlle COIRIN, l'un Valet de Chambre du Roy, & l'autre Garde du Corps de Sa Majesté, voulant s'eclaircir du bruit public qui commençoit à se repandre de cette guerison, arriverent chez elle. La Demoiselle COIRIN les appercevant se leva & s'avança au devant d'eux jusqu'à la porte de sa chambre, & cela, seule, sans l'aide ni soutien de personne.* A cette vûë ses deux freres demeurent parfaitement convaincus que ce ne pouvoit être que par un effet surnaturel, que les ossemens hideux qui avoient pendant si long tems tenu lieu de jambe à leur sœur, étoient devenus subitement une jambe si complette qu'elle s'en servoit avec facilité. Ce miracle leur fit même tant d'impression, que nul interêt humain ne fut capable de les empêcher d'en rendre gloire à Dieu.

En effet dès ce jour-là cette guérison étoit si parfaite, ou du moins les muscles de la jambe en question avoient déja si bien repris toutes leurs forces, que *Genevieve Lamarre* nous assure, *qu'estant allée voir ce même jour la Dlle. COIRIN elle la trouva dans sa chambre agissant & marchant si librement, qu'elle s'avança au devant d'elle sans aide de personne, ensorte qu'il ne lui restoit aucune marque de sa Paralysie.*

La Dame *Cœurdroi* aussi bien que son Mary, Procureur Fiscal de Nanterre, ajoute à ces faits, que *la Neuvaine de la Dlle. COIRIN estant à peine finie, elle fut extrêmement surprise de la voir venir chez elle, & de la voir marcher, s'appuyant legerement sur le bras de sa Servante & sur une canne qu'elle avoit à la main droite ; qu'elle lui trouva un visage extrêmement different de celui qu'elle lui avoit vû auparavant, l'ayant vûë avant sa guerison extrêmement pâle, deffaite, have, abbatuë, & ne pouvant absolument se soutenir, au lieu qu'elle la voyoit ayant le visage & les yeux bons, paroissant se bien porter & se servant librement de son bras & de sa main gauche.*

La Dame *Prieur* avec son Mary atteste pareillement, que *peu de jours après le 13. Août elle a vû la Dlle. COIRIN entierement & parfaitement guerie de toutes ses incommodités, & dans une santé parfaite.*

Mais la Dlle. COIRIN ne se contenta pas de se faire voir à ses amies. Dès *le 24. du même mois d'Août*, brûlant d'une sainte impatience de faire éclater sa guérison, & de rendre de publiques actions de graces à son Divin Libérateur, *elle eut assez de forces*, dit-elle, *pour aller à sa Parroisse à pied pour entendre la Messe où elle communia à genoux.*

Je certifie, dit pareillement le Pere Procureur de la Maison de Nanterre, *que le 24. du mois elle vint à pied entendre la Messe où elle communia à genoux.*

Elle vint à l'Eglise, dit le Pere *de Lespine*, *& a communié à genoux, ce qu'elle n'avoit pu faire depuis treize ou quatorze ans.*

Elle y parut guerie, dit le Frere *Segaier*, *aux yeux de tous les habitans de Nanterre aussi bien qu'aux miens.*

Elle parroissoit se bien porter, dit *Anne Giroux*.

La prodigieuse difference de cet état avec celui de l'agonie où cette Demoiselle étoit quatorze jours auparavant, & la surprise extrême que l'on voyoit peinte sur le visage de tous ceux qui ayant vû pendant tant d'années sa jambe dessechée, la voyoient s'en servir avec facilité, ne pouvoient manquer de faire une vive impression sur tous les esprits & les cœurs. Aussi depuis ce jour, on vit la plûpart des habitans du Bourg de Nanterre s'empresser d'invoquer un Saint, dont le crédit étoit assez grand auprès de Dieu pour obtenir de tels prodiges. Déja les plus infirmes & ceux qui étoient atteints des maladies les plus incurables, sentoient renaître quelqu'esperance dans leurs cœurs à la vûë d'un changement si inconcevable & si subit.

En effet le 4. Septembre suivant, la foi & la dévotion au Saint Diacre obtinrent un second Miracle en faveur d'une pauvre fille du même lieu nommée *Marie Cartery* affligée d'un mal aussi incurable qu'il étoit cruel & hideux. Les Parens de cette fille qui la voyoient dans un état si desesperé, l'engagerent à recourir au Saint qui avoit guéri la Dlle. COIRIN. Ils déclarent dans un certificat commun, qu'on trouvera, ainsi que les pieces suivantes que nous allons citer, à la suite & sous le titre des piéces justificatives de la IX. Démonstration, *qu'à la fin du mois d'Août tout le Bourg de Nanterre ayant vû la Dlle. COIRIN aller à l'Eglise parfaitement guerie en très-peu de jours par l'intercession du grand Saint enterré à S. Medard, appelé M. DE PARIS, elle qu'on sçavoit avoir esté pendant plus de douze ans sans pouvoir sortir de son lit, qu'elle estoit rongée d'un Cancer au sein qui rendoit une infection épouvantable quand on la remuoit, & qu'elle avoit deja la moitié du corps mort, chacun dit à la Mere de Marie Cartery qu'il falloit qu'elle menât sa fille au Tombeau de ce Saint pour la faire guerir, puisque les Chirurgiens ne pouvoient lui donner de secours.*

Elisabeth Giroux, femme de *Pierre Pleinchamp*, declare en son particulier, *que comme tout Nanterre sçavoit le Miracle qui estoit arrivé à la Dlle. COIRIN qui avoit esté guérie presque tout d'un coup avec de la Terre du Tombeau de M. DE PARIS, d'un Cancer qui lui avoit percé le sein & la retenoit au lit depuis plus de douze ans, ayant deja la moitié du corps comme mort, chacun conseilla à Marie Cartery & à sa Mere de s'adresser à ce grand Saint.*

Enfin les Pere & Mere de *Marie Cartery* declarent de leur part, qu'*ayant appris la guerison de Mlle. COIRIN qui avoit esté guerie en peu de jours par l'intercession de M. DE PARIS, quoique depuis douze ans elle eût la moitié.... du corps deja mort, & qu'elle eût un Cancer qui rendoit une exhalaison de cadavre.... & l'ayant vûë venir à la Messe à pied, l'ayant même esté voir chez elle, & l'ayant trouvée toute guerie, ils dirent à leur fille qu'il falloit qu'elle eût recours à un si grand Saint.*

Nous rapportons tous ces témoignages que nous avons joint aux pieces de cette Démonstration quoiqu'ils n'en fissent point partie, dans la pensée qu'ils en feront peutêtre d'autant plus d'impression sur quelques Lecteurs. Ce n'est point la Dlle. COIRIN qui les a demandés : ils ont été donnés par devant Notaires, sans sa participation, en presence des Juges du lieu, par des gens simples qui n'ont parlé de ces faits que par occasion sans qu'ils ayent eu aucune intention de servir de Témoins au Miracle opéré sur cette Demoiselle, ce qui prouve que ces faits étoient de notorieté publique à Nanterre.

Mais si le retour subit de la santé de la Dlle. COIRIN a fait tant d'impression sur tous ceux qui avoient connu son état déplorable, quoiqu'ils ne vissent, pour

ainſi dire, que l'extérieur de ſa guériſon, quels ont dû être les tranſports d'admiration de ceux à qui elle a fait connoître toute la grandeur de l'œuvre de Dieu? Le Lecteur comprend aiſement que nous voulons parler de la guériſon de cet horrible Cancer, qui depuis douze ans avoit fait tomber en un morceau le bout de la mammelle, & eſt peutêtre impatient d'examiner les preuves de ce que nous avons avancé, que cette ſource intariſſable de pourriture s'étoit refermée & guerie ſans laiſſer la moindre cicatrice, & que le Tout-Puiſſant avoit même crée de nouveau un mammelon à la place du trou infect qui exhaloit depuis pluſieurs années tant de puanteur & d'ordures. Oui, la main de Dieu guériſſant la Demoiſelle Coirin a donné un nouvel être aux parties qui étoient détruites. Non ſeulement dès le premier jour le Cancer & tous ſes ſels tranchans & corroſifs, qui s'étoient répandus dans tout le ſang, furent anéantis; non ſeulement toutes les glandes empreintes de ſon mortel virus furent dégorgées; non ſeulement la ſource empoiſonnée d'où ſortoient ſans ceſſe les puans débris de ſes ravages, fut ſur le champ tarie & deſſéchée; non ſeulement en peu de jours de nouvelles chairs s'empreſſérent de remplir la place du vuide infect que le Cancer avoit formé; mais, ô merveille qui met ſous les yeux l'action de la Divinité de la maniere la plus ſenſible! un nouveau mammelon eſt crée, un membre entier composé d'une infinité de vaiſſeaux d'autant plus délicats qu'ils ſont plus fins & plus déliés, ſort du néant, ou ſi l'on veut, la boüe ſe trouve encore une fois repaîtrie, animée, organiſée ſous la main du Créateur. Dès le 24. Août la Dlle. Coirin fit voir ſon ſein au Frere *Seguier* Chirurgien de l'Abbaye, qui certifie *qu'il trouva ſa mammelle gauche aßez bien guerie. Mais quelque tems après*, dit-il, *me l'ayant montrée une ſeconde fois, je la trouvai alors entierement & parfaitement guerie, & au même état que ſa mammelle droite, & je remarquai même avec une extrême ſurpriſe qu'à la place du trou que j'avois vu, il commençoit à ſe former un mammellon avec les couleurs & qualités propres à cette partie, & tout ſemblable à celui de la mammelle droite, à l'exception ſeulement qu'il n'eſt pas tout-à-fait auſſi gros, ce qui eſt d'autant plus étonnant, qu'il n'y a point d'exemple que le bout d'un ſein tombé par pourriture ſe ſoit jamais regeneré: en foi de quoi j'ay ſigné le preſent certificat, dont j'atteſte la verité devant Dieu & devant les hommes.*

La Dame *Prieur* atteſte pareillement que dans le même mois d'Août, *ayant eu la curioſité de viſiter le ſein de la Dlle. COIRIN, elle a trouvé que le bout qui étoit tombé, avoit eſté recrée, & qu'il eſtoit de la méme figure & couleur que celui du ſein du côté droit, à l'exception qu'il n'eſtoit pas ſi gros.*

La Dame *Marechal*, après avoir verifié *dans la viſite* qu'elle fit de ce *ſein*, qu'il n'y avoit *plus aucun veſtige du Cancer* qu'elle y avoit vû, ajoute *qu'elle a remarqué avec une extrême ſurpriſe qu'à la place du trou que la Dlle. COIRIN avoit au ſein du côté gauche, il lui eſtoit revenu un mammelon moins gros que celui du côté droit.*

Anne Giroux déclare pareillement *que l'ayant priée de lui faire voir ſon ſein, elle a reconnu avec admiration qu'il eſtoit parfaitement gueri, & qu'à la place du trou qu'elle y avoit vû, il eſtoit revenu un bout plus petit à la verité que celui du ſein droit, mais qui eſt tout auſſi vermeil, & qui a le petit rond & toutes les couleurs qu'a ordinairement le bout d'un ſein.*

Enfin la Demoiſelle *Altermat* certifie que la Dlle. Coirin *lui a fait voir ſa mammelle gauche qui eſt parfaitement guerie, & à laquelle il revient un bout, qui n'eſt pas néanmoins tout-à-fait auſſi gros que celui de la mammelle droite*, ajoute la Veuve *Eſtas.*

Il paroît par tous ces témoignages que Dieu ne jugea pas à propos de créer tout d'un coup ce mammelon dans ſa grandeur parfaite, mais qu'après l'avoir fait naître dans le fond de la corruption, il voulut ſeulement le faire croître avec une viteſſe prodigieuſe; cette partie qui eſt composée d'une multitude innombrable

brable de petites glandes & de vaisseaux imperceptibles, étant de toutes les parties du corps humain celle qui employe plus d'années à prendre sa croissance, & à acquerir la perfection de tous ses canaux & de tous les petits reservoirs nécessaires pour son usage.

Au reste la guérison de la Dlle. Coirin fut en peu de tems si parfaite, & toutes ses forces revinrent avec un progrès si rapide, que dès *le* 3. *Septembre* suivant, quinze jours après sa Neuvaine, elle se trouva *en état*, dit la Dame *de Brasdeseine*, *d'aller à Paris en voiture à S. Medard*, où notre Miraculée dit elle-même *qu'elle avoit impatience de se rendre pour aller remercier Dieu de sa guerison au pied du Tombeau de M. DE PARIS*, *par l'intercession de qui elle l'a*, dit-elle, *certainement obtenuë, n'ayant invoqué que lui dans tout le cours de sa Neuvaine*, *& à qui elle en rend graces comme estant très-sûre qu'il n'y a que ses prieres qui ont obtenu de Dieu sa guerison.* Ce voyage au lieu de la fatiguer, mît au contraire sa santé dans une telle perfection de vigueur & de force, qu'il parut visiblement à son retour qu'elle venoit d'achever de puiser sur ce Tombeau salutaire la vertu qu'elle avoit deja si heureusement éprouvée dans sa guérison.

Le Pere *Feru* certifie, *qu'après ce voyage à Paris qu'elle fit dans les premiers jours de Septembre pour remercier Dieu au Tombeau de M. DE PARIS*, *elle en revint avec autant de force & de santé qu'elle en avoit jamais eu avant toutes ses maladies.*

La Dame *Cœurdroi* déclare *l'avoir vûë au mois de Septembre* 1731. *quand elle est revenuë de Paris faire son action de graces, se portant on ne peut pas mieux, & marchant aussi legerement qu'une personne qui n'auroit jamais esté incommodée.*

Le Sieur *Prieur* & sa femme, & plusieurs autres attestent, qu'ils l'ont vûë dans ce tems *entierement & parfaitement guerie de toutes ses incommodités*, *& dans une santé parfaite.*

Enfin la Dame *Marechal* déclare *que l'ayant trouvée dans la ruë marchant & agissant aussi librement que si elle n'avoit jamais esté malade, cela la saisit si fort qu'elle en fut toute emuë, & qu'il ne lui fut pas possible de lui parler, estant demeurée comme immobile & toute hors d'elle-même ; que depuis ayant repris ses sens, elle est allée la voir pour s'assurer par ses yeux de la perfection de sa guérison, qu'elle a trouvée aussi entiere que si elle n'avoit jamais esté malade.*

Ces témoignages unanimes, qui raportent le jugement que tous ceux qui ont vû Mlle. Coirin, ont fait de son état, ne suffisent-ils point encore ? Faut-il un fait frapant & décisif qui démontre la perfection de cette guérison ? Nous le trouverons dans le certificat de la Demoiselle *Altermat*, confirmé par ceux de deux autres personnes.

Elle rapporte qu'au Carême qui suivit la guérison de la Dlle. Coirin, *elle fit partie avec elle de monter ensemble la montagne du Calvaire, où la Dlle. COIRIN fit ses devotions, & que cette Demoiselle y monta la premiere & la descendit de même sans canne, ni bâton, ni même aide de personne*, &, comme le dit la Dlle. Coirin, *sans s'être sentie fatiguée.*

Quelle agilité, quelle force ne falloit-il pas que ses jambes, ci-devant paralytiques & dessechées pendant tant d'années, eussent acquis pour monter & descendre de cette maniere une montagne aussi roide ? Comment ses nerfs depuis si long tems secs & arides, & dont toutes les cavités avoient été anéanties, pouvoient-ils fournir sans cesse la foule d'esprits animaux qui étoient nécessaires pour grimper avec tant de legereté les endroits les plus escarpés, & pour se soutenir avec tant de force en les descendant ? Comment ses muscles, dont tous les tuyaux avoient été affaissés, collés & détruits, avoient-ils pu acquérir tant de souplesse & de vigueur ? Mais l'auteur de la Nature ne peut-il pas, quand il lui plaît, renouveler tout ce qui est détruit, & n'est-il pas naturel que les parties qu'il vient de renouveler, ayent tous les avantages de la jeunesse ? I

Une telle guérison étoit trop sensiblement marquée au sçeau du Souverain Etre pour ne pas irriter ceux qui ont resolu de ne pas croire, ou du moins de ne pas se rendre. Cependant retenus par la notorieté de ce prodige, ils n'osoient en nier la verité. Quelle sera donc leur ressource ? IN MULTITUDINE VIRTUTIS TUÆ MENTIENTUR TIBI INIMICI TUI, dit le Roi Prophéte, *Ps. LXV. ℣. 3.*

Plus les œuvres de Dieu sont grandes, éclatantes & multipliées, plus les incrédules tâchent de les obscurcir par des mensonges. C'est la Dlle. COIRIN qui nous instruit elle-même dans son Acte de dépôt, *des mauvais bruits que les ennemis de la verité ont fait courir,* en répandant *que depuis le mois d'Août dernier* 1733. *il lui estoit revenu un Cancer dans son sein du côté gauche, & qu'elle estoit retombée en Paralysie du même côté.*

De telles impostures étoient suffisamment démenties par la notorieté publique de la perseverance de sa parfaite guérison, mais craignant que cette notorieté ne fût renfermée dans le Bourg de Nanterre, & sensible à l'outrage que l'on faisoit à Dieu en sa personne, elle n'est retenuë par aucun motif, & se transporte à Paris pour requérir un Chirurgien de la premiere réputation de visiter son sein. M. *Souchay* le visite avec toute l'exactitude qu'une pareille circonstance exigeoit de lui : & pour que son rapport fût muni de la derniere authenticité, il se transporte lui-même avec elle chez un Notaire, où il déclare qu'*il a cejourd'hui vû & visité le sein de la Dlle. COIRIN ; qu'il a trouvé les deux mammelles dans leur état naturel, n'y ayant aucune indisposition de maladie, estant dans leur forme naturelle, ayant,* dit-il, *chacune un mammelon avec les couleurs & qualités propres à cette partie, les glandes desdites mammelles n'estant en aucune façon engorgées, n'en ayant même apperçu aucune au toucher, & la couleur de la peau dans son état naturel égale en tout sur les deux mammelles : comme aussi que la Dlle. COIRIN lui a paru en parfaite santé, ayant les yeux & les couleurs fort vives, & très-agile dans toutes les parties de son corps.*

Que pourroit-on desirer de plus après un pareil rapport, donné dans des circonstances & des conjonctures si critiques ? Ne semble-t-il pas que la Providence n'ait permis les calomnies des ennemis de la vérité que pour assurer de plus en plus la certitude d'un si grand prodige, & faire en même tems constater que le mammelon du côté gauche de cette Dlle. COIRIN, que tous les Témoins nous avoient répresenté dans sa naissance comme étant moins gros que celui du sein droit, avoit acquis depuis ce tems toute sa perfection & toute sa grandeur, M. *Souchay* n'ayant trouvé aucune difference entre les deux mammelles, & ayant attesté que chaque mammelon avoit toutes les qualités propres à cette partie. C'est ainsi que Dieu se joüe de la malice même des hommes, & qu'il sçait la faire tourner à l'avantage de la verité & à sa plus grande gloire. Admirons la grandeur de ses œuvres. Pour en être encore plus touchés, nous allons employer la proposition suivante à examiner les traits les plus frappans par lesquels il a rendu plus sensible l'opération de sa main toute-puissante.

V. PROPOSITION.

La guerison de la Demoiselle COIRIN n'a pu être operée que par le Tout-Puissant.

APrès avoir vû plusieurs Maîtres de l'Art confesser ici l'impuissance des ressources de la Nature, faire l'aveu de l'inutilité de tous les secours de la Medecine, & reconnoître même en termes formels que pour opérer une telle guérison il falloit nécessairement rétablir plusieurs conduits qui étoient affaissés & anéantis, qu'il falloit même créer plusieurs parties qui étoient détruites ; à qui oseroit-on attribuer un tel ouvrage qu'à l'Etre Souverain qui peut seul rappeler ce

qui n'existe plus, parce que c'est sa volonté qui donne l'être ? Comment en effet un pouvoir moins suprême que le sien eût-il pu arracher ainsi subitemement à la mort une agonisante que l'assemblage de plusieurs maladies incurables tenoit depuis tant d'années immobile dans un lit; une agonisante à qui un impitoyable & affreux Cancer avoit fait tomber en pourriture une partie du sein, & avoit répandu dans tout son sang un poison funeste qui portoit sans cesse sa contagion dans toutes les parties de son corps ; une agonisante dont tout le côté gauche resté depuis plus de treize ans dans l'impuissance la plus entiere, le froid le plus glaçant, le desséchement le plus hideux & la lividité la plus horrible, sembloit n'offrir à la vûë que les tristes & effroyables membres d'un cadavre à demi desseché ; une agonisante enfin sur qui la mort, après avoir épuisé tous les traits des plus longues & des plus vives souffrances, ne laissoit plus appercevoir que ses horreurs & ses plus lugubres symptômes, sur le visage une paleur affreuse, dans les yeux un regard triste & presque éteint, dans la voix quelques gémissemens foibles, entrecoupés & lamentables, par tout le corps une odeur infecte & cadavéreuse, une attitude de langueur & d'épuisement.

Tel est l'état déplorable, dont il a plu au Tout-Puissant de délivrer la Dlle. COIRIN. En Maître absolu de la Nature, il la fait passer tout à coup de la derniere extremité à une guérison radicale. En un instant cette Fille s'est trouvée le 12. Août 1731. guérie de sa Paralysie & de son Cancer, & peu de jours après elle a recouvré toutes ses forces, & jusqu'aux parties de son corps qui étoient détruites. Mais pour compréndre encore mieux toute l'étenduë de l'opération de Dieu dans cet éclatant prodige, examinons avec tous les Maîtres de l'Art tout ce qu'il a fallu que Dieu fit pour retirer ce corps mourant du tombeau de ses miséres.

Ses membres glacés, desséchés & retirés ayant été privés pendant treize ou quatorze ans des esprits qui portent la chaleur & la vie, on comprend que les cavités des nerfs destinés à pomper ces esprits dans le cerveau, & à les porter dans les parties du corps, sont restées pendant tout ce tems sans être humectées & entretenuës par ces esprits ; d'où il suit qu'elles ont dû nécessairement se dessécher & s'effacer. On comprend pareillement que tous les tuyaux des muscles, par le gonflement desquels se fait l'action, ayant été pendant le même tems privés des esprits qui leur donnoient le mouvement, ont dû par les mêmes raisons s'affaisser, se coller & se détruire. Et il est évident, que c'est dans leur affaissement & leur destruction que consistoit principalement le desséchement de la cuisse & de la jambe de la Dlle. COIRIN, dont les muscles ayant perdu tous leurs tuyaux n'étoient plus qu'une masse aride & applatie sur les os, qui n'occupoit presque plus de place.

Qu'a t-il donc fallu que Dieu fit pour faire entendre sa voix à ces membres perclus, à qui il ordonnoit de reprendre leur mouvement ? Il a fallu dabord en produire le principe qui sont les esprits animaux. Car il est de la derniere évidence que l'abondance des esprits animaux qui étoit nécessaire pour ranimer tout d'un coup la moitié d'un corps glacé depuis tant d'années, ne pouvoit se trouver ni dans cette partie du corps qui en étoit entierement dépourvuë, ni dans l'autre moitié qui étoit réduite elle-même depuis long tems à l'épuisement le plus extrême.

Mais étoit-ce assez de donner l'être à ces esprits ? Auroient-ils jamais pu par eux-mêmes se frayer de nouvelles routes dans des nerfs secs & racornis ? Ne falloit-il pas auparavant lever les obstacles insurmontables qui fortifiés par quatorze années d'obstruction s'opposoient invinciblement à leur passage ? Ne falloit-il pas encore non seulement rouvrir les cavités des nerfs, mais former de nouveaux tuyaux dans les muscles, dont l'affaissement avoit causé la plus affreuse atrophie ? Enfin ne

falloit-il pas humecter, vivifier tous ces nouveaux canaux, & leur donner de la souplesse, de l'activité, du jeu, de la force & de l'élasticité ? Tout cela toutefois s'est fait tout à coup à la parole du Tout-Puissant. Dès le 12. Août à la premiere application de la précieuse poussiere ramassée auprès du Tombeau, la Mourante se sent, pour la premiere fois depuis quatorze ans, du mouvement dans le côté gauche, a deja la force de se retourner dans son lit, & dès le lendemain matin de se lever toute seule, de se coëffer & de s'habiller : par consequent tout ce qui étoit essentiellement nécessaire pour le mouvement, étoit déja rétabli, regéneré, recrée.

Avant que d'aller plus avant, interrogeons ici l'incrédule, & demandons-lui si quelqu'autre que l'Auteur de la Nature pouvoit rétablir ainsi des membres, qui depuis tant d'années non seulement étoient livrés au froid, à l'insensibilité & à l'immobilité, mais qui avoient par consequent perdu une infinité de parties absolument necessaires pour l'action ?

Si la guérison subite d'une Paralysie si ancienne & si complette, si la régeneration faite en un moment de toutes les parties qui s'étoient nécessairement détruites par une si longue inaction, ne sont pas encore capables de le toucher, tiendra-t-il contre la guérison d'un Cancer ulceré depuis douze ans, & contre la création d'un membre entierement aneanti depuis tant d'années ? Car ce n'est plus ici seulement la régénération d'une multitude de canaux qui ne sont presque connus que par les Anatomistes, il s'agit d'un mammelon tombé tout d'une piéce depuis douze ans à la vûë de plusieurs Témoins. Il s'agit d'une partie du corps des plus délicates, & composée de vaisseaux, de glandes & de reservoirs, dont la structure & l'arrangement sont d'autant plus dignes d'admiration, & dont la régéneration est d'autant plus impossible à la Nature, qu'ils sont d'une finesse & d'une délicatesse extrême; & que la plûpart imperceptibles à la vûë ne se connoissent que par leur effet.

Or c'est dans le sein même de la pourriture & de la corruption, que le Créateur donne un nouvel être à cette partie organisée d'une maniere si singuliere. Que l'incrédule suppute un moment avec nous de combien de prodiges & de merveilles cette création a été nécessairement précedée !

Le virus cancereux s'étant répandu dans les liquides & s'y étant naturalisé par la longueur des années, il falloit pour en débarrasser la masse du sang & les autres liqueurs qu'il avoit infectées, anéantir auparavant les parties grossieres & tranchantes de cette humeur *semblable à de l'eau forte*, dit M. *Souchay*, ou bien les changer totalement de nature. Il falloit réparer les funestes ravages qu'il avoit deja faits dans la plûpart des solides, qu'il ne cessoit chaque jour de miner, de ronger & de détruire peu à peu. Il falloit sur tout l'anéantir dans le sein, où il avoit pris naissance, & qu'il avoit rendu depuis douze années entieres un réduit affreux de pourriture & de puanteur. Il falloit dégorger toutes les glandes, dont il faisoit depuis si long tems ses reservoirs empoisonnés. Il falloit remplir & refermer cette playe qui étoit une source d'infection. Enfin combien de différens vaisseaux d'une finesse incomprehensible ne falloit-il pas créer, pour rétablir d'une maniere parfaite le mammellon anéanti ?

Pardonnez, Seigneur, pardonnez à la foiblesse de nos connoissances & à des expressions si disproportionnées par leur bassesse à la grandeur & à la magnificence d'une œuvre que nous nous contenterions d'admirer en silence, si l'intérêt de votre gloire ne nous forçoit de parler. Il falloit faire sortir du néant une infinité de petites parties qui avoient eû leur principe & leur racine dans le mammelon qui avoit été détruit. Il falloit en composant ce mammelon, l'organiser, l'orner de ses couleurs, & donner à chacune de ses parties differentes, son arrangement,

sa proportion,

sa proportion, son usage & ses qualités. Il falloit pour cela, ou en créer de nouveau la matiére, ou la paîtrir & la former avec la pourriture & l'infection qui sortoit de ce sein ulcéré, & qui n'occupoit pas seulement toute la place où avoit été le mammellon, mais beaucoup au delà.

Ah, Seigneur ! à la vûë d'une création si surprenante, un idolâtre saisi d'étonnement ne porteroit-il pas ses yeux & ses mains vers le Ciel pour y chercher l'Auteur d'un si grand prodige ? Non, Seigneur, pour cette fois vous n'êtes plus un Dieu caché : de telles merveilles vous décellent sensiblement, & rendent, pour ainsi dire, transparent le voile qui vous déroboit à nos yeux. Qu'il est heureux pour nous, ô mon Dieu, au milieu des nuages qui vous environnent, & du torrent de séduction qui parroissoit prêt à tout entrainer, de vous voir venir vous-même nous consoler, nous rassurer, nous raffermir par votre présence sensible, & nous montrer par les Miracles les plus éclatans de quel côté est la vérité !

Je prévois que bien des gens pourront insulter également à ma douleur & à ma joye, si je continuë à m'entretenir avec vous, ô mon Dieu, sur ces grands objets dont ils ne sont point touchés. Mais qu'ils pensent ce qu'il leur plaira, pourvû que votre vérité ne me condamne point, & que ceux qui l'aiment s'édifient avec moi de ce que je dirai. Pourquoi, après avoir parlé dans cette Démonstration d'un des grands prodiges de nos jours, ne me seroit-il pas permis d'en prendre occasion de gémir devant vous de nos miséres spirituelles, & de me consoler dans la vûë de vos miséricordes ?

Je le dirai donc qu'il me semble que j'apperçois dans les maux si affreux qu'a éprouvé la Dlle. COIRIN, une image bien naturelle & bien triste de ceux qui affligent votre Eglise. J'ajouterai que dans la délivrance de votre Servante je crois voir une espéce d'emblême du renouvellement que l'Eglise attend de votre bonté. Les membres froids, insensibles, si long tems paralytiques de cette Demoiselle, me paroissent propres à representer l'état où mon ame étoit réduite, & celui où sont malheureusement une infinité de Catholiques. Ils sont à la vérité membres d'un corps qui est vivant ; mais ils ne sont point animés de l'esprit qui donne la vie à ce corps. Ils n'ont ni le mouvement de l'espérance, ni la chaleur de la charité. Ils n'ont pour les choses d'enhaut, que la froideur & l'ensensibilité d'un marbre. Ils ne sont plus à vos yeux, Seigneur, que des membres secs, arides, inanimés.

O vous, qui avez arraché des bras de la mort le squelette à demi pourri de notre Miraculée ; vous qui lui avez rendu plus de vie, plus de santé, plus de force, qu'elle n'en avoit eu dans sa plus brillante jeunesse, vous pouvez, & vous le pouvez seul, ranimer les membres paralitiques de votre Eglise, en la remplissant elle-même d'une vigueur qui renouvelle sa jeunesse comme celle de l'aigle. Vous pouvez faire couler en elle, & par elle, sur chacun des pécheurs une abondance de force par tous les vaisseaux qui portent l'esprit & la vie, & rendre à vos vérités que les enfans des hommes altérent & affoiblissent, à ces vérités dont nous ne faisons pas assez d'usage, la force & l'énergie qui leur convient.

Mais qui nous nourrira du lait tout pur de votre Parole, si ce ne sont les Pasteurs que vous avez établis, & qui sont appelés par les SS. Peres les mammelles de votre Eglise. Helas que vois-je ? & que le Cancer qui corrompoit une des mammelles de notre Miraculée, a de ressemblance avec ce que nous éprouvons ! L'Eglise est notre Mére, elle est notre nourrice. A Dieu ne plaise que nous cherchions autrement qu'en nous collant à son sein, le lait spirituel dont parle S. Pierre, & qui peut nous faire croître pour le salut. Elle a toujours des Ministres fidelles, & c'est par eux que vous formez les Saints. Mais plus nous avons besoin de ces Ministres, plus nous devons pleurer sur des mammelles gâtées, qui ne sont capables que de répandre la corruption. *Super ubera plangite.*

O playe terrible & bien digne de nos gémiſſemens, ſur quel endroit es-tu placée ! Tu deviens le centre & la ſource de tous nos maux. Des membres deſtinés à donner la nourriture aux enfans de Dieu ne communiquent que le venin & l'infection. Quand la guérirez-vous cette playe, ô mon Dieu ! Juſqu'à quand tarderez-vous à viſiter votre Egliſe affligée, & à lui rendre ſon ancienne beauté & ſa premiere force ? Nous ſentons qu'il faut pour cela que vous étendiez votre bras puiſſant ; qu'il faut un renouvellement, un des plus grands miracles de votre droite. Mais auſſi vous avez promis, ô mon Dieu, que vous viendriez au ſecours de vos enfans, lorſque vous verriez que tout ce qui doit faire leur force, eſt dans la foibleſſe, & que la contagion de l'erreur ſeroit ſur le point de tout détruire. Secourez-nous donc, Seigneur, & dans un tems où nous n'avons de reſſource qu'en vous ſeul ; ſignalez votre toute-puiſſance, & faites éclater ſur nous vos plus grandes miſéricordes. AINSI SOIT-IL.

INDICATION DES PIÉCES JUSTIFICATIVES DU MIRACLE *opéré ſur la Demoiſelle COIRIN.*

LA premiere, j. page, eſt la Déclaration de la Demoiſelle COIRIN paſſée le vingt-neuf Avril mil ſept cens trente-deux, devant Robinant Notaire Royal à Nanterre, en preſence du Sieur Coirin, Ecuyer, Garde du Roy, frere de la Dlle. Coirin, qui a ſigné avec elle comme témoin.

Au pied de cette Déclaration, eſt une légaliſation dudit Acte faite par Mr. Dairou Grefier en chef de la Connétablie & Maréchauſſée de France, & Prevôt Maire de Nanterre, qui atteſte entr'autres choſes ,, que les faits contenus en lad. ,, Déclaration, lui ont été certifiés par beaucoup ,, de perſonnes de ce lieu qui ont aſſiſté & viſité ,, lad. Demoiſelle pendant ſa maladie.

La ſeconde piéce, iij. pag. eſt un acte de dépôt fait par la Dlle. Coirin chez Sellier Notaire à Paris le vingt-deux Decembre mil ſept cens trente-trois des ſix piéces ſuivantes. Enſuite duquel acte de dépôt, fol. iv. eſt une comparution de M. Souchai Chirurgien, qui declare qu'il a ledit jour ,, viſité le ſein de la Dlle. Coirin ; qu'il a trouvé ,, les deux mammelles dans leur état naturel . . . ,, ayant chacune un mammelon avec les couleurs ,, & qualités propres à cette partie.

La troiſiéme piéce, pag. iv. eſt le Certificat du Frere Seguier, Chirurgien de la Maiſon de Nanterre, qui a traité la Dlle. Coirin pendant tout le cours de ſes maladies, & a été témoin de ſa guériſon, & de la régéneration du bout de ſon ſein.

La quatriéme piéce, pag. v. eſt le Certificat du P. de l'Epine, Prieur & Curé de Nanterre, & Confeſſeur de la Dlle. Coirin, qui a été témoin de l'extrémité de ſes maladies & du ſubit de ſa guériſon.

Enſuite de cette piéce on trouvera pag. vj. la préſentation qui a été faite du P. de l'Eſpine pour la Cure de S. Eſtienne du Mont par M. l'Abbé de Ste. Geneviéve le trente Octobre mil ſept cens trente, & la nomination de ſa perſonne par M. l'Archidiacre, & le refus que le P. de l'Epine fit de cette Cure par acte paſſé devant Doyen Notaire le vingt-trois Novembre mil ſept cens trente.

La cinquiéme piéce, pag. vij. eſt le Certificat du P. Feru, Procureur de la Maiſon de Nanterre, qui a vû la Dlle. Coirin pendant les quatre dernieres années de ſa maladie, & a été témoin de ſa guériſon ſubite.

La ſixiéme piéce, pag. vij. eſt une Conſultation que la Dlle. Coirin a fait faire à M. Hecquet Medecin, & à Mrs. Souchay & le Dran Chirurgiens, en leur expoſant l'état où elle étoit la veille de ſa guériſon.

La ſeptiéme piéce, pag. viij. eſt la réponſe de M. Hecquet à cette Conſultation.

La huitiéme piéce, pag. viij. eſt la réponſe de M. Souchay.

La neuviéme piéce, pag. ix. eſt la réponſe de M. le Dran.

La Dlle. Coirin déclare dans ſon Acte de dépôt que toutes les piéces qu'elle repreſente, ont été écrites de la main de ceux qui les ont ſignées, même la reponſe de M. Hecquet, quoique ſes incommodités l'ayent mis hors d'uſage d'écrire lui-même ſes conſultations : apparemment que cette piece lui a paru ſi importante, qu'il a cru devoir s'efforcer à l'écrire lui-même.

La dixiéme piéce, pag. x. eſt un rapport paſſé par devant Notaires de l'état où étoit la Dlle. Coirin douze ans avant ſa guériſon, lequel rapport eſt fait depuis la guériſon par M. des Brieres Chirurgien de feu Madame la Ducheſſe de Berry.

La onziéme piéce, pag. x. eſt une Declaration paſſée devant Notaire par le Sieur Cœur-

de-roy, Procureur Fiscal de Nanterre & par la Dame son épouse, auparavant belle-fille du Sr. Paysant Chirurgien de Nanterre qui avoit traité la Dlle. Coirin de son Cancer pendant les premieres années.

La douziéme piéce, pag. xj. est une pareille Declaration passée par le Sr. Prieur & sa femme, laquelle étant des amies particulieres de la Dlle. Coirin, l'a vûe presque tous les jours pendant tout le tems de sa maladie.

La treiziéme piéce, pag. xij. est une pareille Declaration passée par le Sr. Maréchal & sa femme, laquelle demeurant dans la même maison que la Dlle. Coirin, l'a vûe pareillement presque tous les jours.

La quatorziéme piéce, pag. xiij. est une pareille Declaration passée par Anne Giroux, qui étant voisine de la Dlle. Coirin l'a vûe aussi très-souvent.

La quinziéme piéce, pag. xiv. est une pareille Déclaration passée par la Veuve Estas servante de la Dlle. Coirin.

La seixiéme piece, pag. xv. est une pareille Déclaration passée par la Dlle. Altermat, fille d'un Capitaine Suisse, amie particuliere de la Demoiselle Coirin.

La dix-septiéme piéce, pag. xvj. est une pareille Declaration passée par la femme de David de la Marre, qui est celle qui a fait la Neuvaine pour la Dlle. Coirin.

Enfin la dix-huitiéme, pag. xvj. est une pareille Declaration passée par la Dame de Brasdeseine Mere de la Dlle. Coirin.

A la suite de la presente Indication avant ces dix-huit piéces, on trouvera le depôt que j'ai fait chez Sellier Notaire d'une Dissertation en forme de Lettre, faite par M. Gaulard Medecin ordinaire du Roy, dans laquelle il démontre l'impossibilité phisique dans le cours ordinaire de la nature de la régénération d'un mammelon entierement détruit.

Nota que comme on s'est trouvé dans la nécessité de joindre à ces piéces celles qui concernent la guérison miraculeuse obtenue par Marie Cartery, parce que la plûpart de ces piéces avoient été citées dans la Demonstration du Miracle operé sur la Dlle. Coirin, on a mis en tête de ces piéces l'Estampe qui represente l'état où étoit Marie Cartery le quatre Septembre mil sept cens trente-un, lorsqu'elle fut à S. Medard, & celui où elle se trouva le lendemain matin; & quoiqu'on n'ait pas fait une Demonstration en forme du Miracle opéré sur cette jeune Paisanne, on a cru devoir du moins faire une exposition de ce Miracle avec quelques reflexions sur les preuves par lesquelles il est établi.

On trouvera ces piéces & leur indication après cette exposition. Sur quoi il est bon d'observer qu'elles ont été mal timbrées (IX. Demonstration) puisqu'elles ne sont proprement jointes ici que comme piéces justificatives de la VII. Demonstration.

* *

ACTE DE DEPÔT.

LE vingt-six Janvier mil sept cens trente-six est comparu devant les Notaires à Paris soussignés Messire Louis-Basile CARRE' DE MONTGERON, Chevalier Conseiller du Roy en sa Cour de Parlement, demeurant à Paris, rue du Cimetiere & Parroisse S. André des Arts, lequel ayant reçu une lettre de M. Gaulard Medecin ordinaire du Roy, contenant une Dissertation aussi claire que sçavante sur l'impossibilité de la guérison d'un Cancer ulcéré, & de la régénération du bout d'un sein tombé en pourriture, & cette Dissertation pouvant servir à prouver que la guerison de la Dlle. Coirin, nommée en l'Acte dont expédition est des autres parts, n'a pu être operée que par le Tout-Puissant. A ledit Sieur de Montgeron requis Sellier l'un des Notaires soussignés, d'annexer à ces Presentes ladite Lettre sans datte ni inscription, controlée à Paris par la Croix le cinq du present mois, ce qui lui a été octroyé après l'avoir certifiée véritable en presence des Notaires soussignés, & affirmé qu'elle est entierement écrite de la main du Sieur Gaulard. Fait & passé à Paris ès Etudes lesdits jours & an, & a signé la Minute des Presentes ensuite de celles dont expedition des autres parts; le tout demeuré audit Me. Sellier.

Suit la teneur de ladite Lettre.

DISSERTATION FAITE par M. GAULARD sur l'impossibilité phisique de la régénération d'un mammelon entierement détruit.

MONSIEUR,

VOUS me demandez par la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, si le bout du sein d'une Fille âgée de quarante-six ans tombé de pourriture depuis douze ans

par l'effet d'un Cancer, qui y avoit laissé un trou à la place, qui étoit ouvert à y fourrer le bout du doigt, & qui rendoit tous les jours du sang, peu après ce tems là se régénérer, & vous voulez que je vous dise les raisons sur lesquelles je fonde mon sentiment.

Cette question, Monsieur, n'est pas problématique, on peut vous répondre affirmativement que ce fait est impossible, & cela par une raison bien simple, c'est que pour que le mammelon tombé par un Cancer ulcéré depuis douze ans pût se régénérer, il faudroit que ce Cancer pût être guéri avant que le mammelon se reformât : or il est notoirement connu qu'un Cancer ulcéré n'est curable que par l'amputation de la partie cancéreuse ; ainsi toute la mammelle étant emportée, il n'est je crois pas besoin de preuves pour démontrer que le mammelon ne peut pas revenir.

Mais je ne pense pas que vous me demanderez peut-être, si une mammelle emportée par l'amputation, ou totalement rongée & détruite par un Cancer, ne peut pas aussi se régénérer, car le mammelon n'est pas une partie moins organisée que la mammelle entiere. Il est composé comme elle de vaisseaux fins & délicats, d'un grand nombre de nerfs qui le rendent d'un sentiment exquis, de plusieurs glandes sensibles à la vûë, lorsqu'on le coupe transversalement, & d'un grand nombre de tuyaux lactiferes qui apportent le lait, dont la sécretion se fait dans le corps glanduleux de la mammelle. Ainsi si toutes ces parties rongées & détruites depuis douze ans par l'effet d'un Cancer ulceré peuvent se régénérer, on en peut dire autant de la mammelle entiére.

Au reste quand même une mammelle ulcérée & cancéreuse depuis douze ans pourroit se guérir, la régénération du mammelon rongé & détruit par le Cancer, n'en seroit pas moins impossible. De toutes les parties du corps nulle ne peut se reproduire, si on en excepte les dents ; mais dans chaque alveole il y a plusieurs germes & il n'en est pas de même du mammelon : car si une dent est arrachée, ou qu'un germe d'une dent nouvelle se developpe, & pousse la dent supérieure & la fasse tomber, je ne crois pas qu'on ait jamais vû ni qu'on puisse imaginer qu'un mammelon en germant & se developpant ait poussé & fait tomber, ou remplacé un autre mammelon qui étoit au dessus de lui, lorsqu'il a été détruit par quelque cause que ce soit. L'analogie que vous pourriez donc tirer d'une dent à un mammelon seroit très-fausse, & il ne faudroit pas moins qu'une création pour réparer un mammelon absolument détruit & totalement séparé de la mammelle.

Mais les parties musculeuses ou charnuës, me direz-vous, sont bien remplacées par de nouvelles qui se reproduisent lorsque les premieres ont été détruites par la suppuration ou autrement. La difference est grande, & cette analogie est plus spécieuse sans en être plus vraye, ni mieux fondée que celle de la dent. Les chairs n'ont pas de germes à la vérité, & elles n'en ont pas besoin. Il suffit que les vaisseaux collateraux repliés sur eux-mêmes s'allongent & s'étendent pour remplacer les fibres charnuës. C'est une continuité de vaisseaux. Le mammelon au contraire n'est pas une continuité de vaisseaux de la mammelle. Il n'en reçoit que les tuyaux lactés, & ces tuyaux à le prendre dans la vérité du fait n'entrent pas dans la composition de sa substance : elle en est seulement transversée. En un mot le mammelon est d'une organisation distincte & singuliere. C'est un corps particulier posé au centre de la mammelle comme celle-ci l'est sur la partie antérieure & latérale de la poitrine : & comme la mammelle ne peut pas se régénérer, quoique la poitrine reste en son entier, le mammelon ne peut pas se reproduire, quand même la mammelle seroit dans toute son intégrité. Si ces raisons, Monsieur, ne vous parroissent pas bonnes, regardez-les, j'y consens, comme de surérogation, & tenez-vous en à ce que j'ai dit d'abord, sçavoir qu'un Cancer ulcéré depuis douze ans est absolument incurable & par conséquent les parties qu'il a détruites, ne peuvent se régénérer. Je suis avec respect, Monsieur, Votre très-humble & très-obeissant serviteur. Signé, GAULARD.

Au dessus est écrit : *Controllé à Paris le 5. Janvier 1736. Reçu douze sols.* Signé, LA CROIX. Et sur le premier recto est encore écrit : *Certifié véritable. Signé avec paraphe au desir de l'Acte de dépôt passé devant les Notaires soussignés le 26. Janvier 1736. En suite d'un Acte passé devant Sellier Notaire le 22. Decembre 1733.* Signé, CARRE' DE MONTGERON, *avec* JULIENNE *&* SELLIER *Notaires.*

PIECES JUSTIFICATIVES

Du Miracle opéré sur Mademoiselle COIRIN.

SEPTIE'ME DE'MONSTRATION.

PREMIERE PIECE.

Déclaration de Mademoiselle COIRIN.

PARDEVANT le Notaire du Roi au Châtelet de Paris, résident à Nanterre soussigné, fut présente Demoiselle Loüise Coirin, fille majeure demeurante à Nanterre, âgée de quarante-sept ans, laquelle pour rendre gloire à Dieu & témoignage à la verité, a déclaré & certifié, qu'en 1716. au mois de Septembre, étant en crouppe derriére le sieur de Brasdeseine son beau-pere, elle tomba de cheval sur l'estomach, ce qui lui fit une grande douleur; que néanmoins son beau-pere l'ayant obligée d'y remonter, & son cheval s'étant aussitôt emporté, elle tomba une seconde fois sur le côté gauche de l'estomach, sur un tas de pierres; ce qui lui fit une si grande douleur, qu'elle en évanoüit: Qu'elle n'en dit rien néanmoins à la Dame sa mere, par considération pour son beau-pere, & ne se fit aucun remede: Qu'au bout de quatre jours, elle sentit de très-grands maux d'estomach, dont par la même raison, elle ne jugea pas à propos de se plaindre, croyant que cela se passeroit.

Qu'au lieu de cela, son mal d'estomach ne fit qu'empirer: Qu'au bout de quarante jours, elle se trouva obligée de vomir tout ce qu'elle prenoit, & que quelques jours après, il lui prit un vomissement de sang caillé & pourri, qui rendoit une grande infection; ce qui l'ayant effrayée, on garda de ce sang pourri dans une serviette pour le montrer à Mr. Boulant Medecin, & à Mr. Bourdeaux Chirurgien, qui déclarerent que c'étoit un abcès qui s'étoit formé dans son estomach: Que depuis ce jour, elle continua pendant quatre ans & demi à avoir presque tous les jours un vomissement de sang, qui lui causoit souvent des foiblesses: Que dans une de ces foiblesses, qui lui arriva trois mois après sa chûte, comme on lui mettoit des linges sur l'estomach, on s'apperçut qu'elle avoit le sein du côté gauche extrémement dur, enflé, & tout violet: Que le Chirurgien du pays, nommé Antoine Paysan, ayant été consulté, & ayant examiné son sein, decouvrit qu'elle avoit une grosse glande, qui s'étendoit jusques sous l'aisselle du bras gauche, qui lui retenoit le bras en arriere, & une espece de corde grosse de largeur de trois doigts, qui gagnoit jusqu'au bout du sein: Que le Chirurgien lui donnoit des cataplâmes, aussi bien que Mr. Bourdeaux, lesquels lui faisoient distiller une quantité considérable de sang par le bout du sein sans la guerir, ni même la soulager, son sein lui faisant toûjours de la douleur de plus en plus, & étant toûjours de plus en plus dur.

Qu'au commencement de l'année mil sept cens dix-huit, il lui prit un engourdissement dans le bras gauche, qui la nuit dégénéra en paralysie, qui lui ôta tout l'usage de tout le côté gauche; que depuis ce tems il lui a été impossible de faire aucun mouvement de son bras, ni de sa main gauche, qui demeurerent en tout tems froids comme de la glace, & ne pouvant les changer de place, qu'en les prenant avec son bras droit, ou poussant sa jambe gauche avec sa droite; ce qui est resté ainsi jusqu'à la nuit du onze au douze Août 1731. que même la cuisse & la jambe gauche se retirerent de façon qu'elle avoit un creux au-dessus de la hanche, assez profond pour y pouvoir mettre le poing; & que comme les nerfs de sa jambe s'étoient retirés, cette jambe lui paroissoit considérablement plus courte que l'autre.

Qu'en mil sept cens dix-neuf, le bout de sa mammelle gauche se détacha entierement, & tomba, & qu'elle le garda pendant trois jours, pour le faire voir aux Medecin & Chirurgiens qui avoient soin d'elle; que depuis ce tems jusqu'audit jour douze Août mil sept cens trente-un, il est sorti tous les jours du sang du trou qui s'étoit fait à la place du bout de cette mammelle, qui étoit ouvert à y fourer le bout du doigt; que peu après ce dernier accident, elle se fit voir par Mr. Boulant Medecin, & Mrs. Bourdeaux & Paysan Chirurgiens, qui lui déclarerent qu'elle ne pouvoit guerir, ni même vivre encore long-tems, sans se faire couper le sein du côté gauche, & la déterminerent à souffrir cette opération: mais qu'étant revenus le jour qu'ils avoient pris pour lui faire cette opération, la Dame sa mere s'y opposa absolument, d'autant plus que ces Mrs. ne voulurent pas lui assûrer que cette opération pût la

guerir ; mais qu'ils se contenterent de lui assûrer que sans cette opération, son mal étoit absolument incurable, & qu'absolument elle ne pouvoit pas vivre encore long-tems : à quoi la Dame sa mere répondit, que puisque sa fille n'étoit pas sûre de guerir par cette opération, elle étoit bien aise de la lui épargner, & que mourir pour mourir, il falloit autant qu'elle ne la souffrît pas. Qu'elle s'est fait voir aussi quelque tems après par Mr. Desbrieres, Chirurgien de Mad. la Duchesse de Berry, & le Frere Antoine, Chirurgien de Mrs. de sainte Genevieve, qui lui donnerent quelques remedes pour calmer, s'il étoit possible, la douleur de son mal, ce qui ne lui fit néanmoins aucun bien. Ces Mrs. lui déclarerent que son mal étoit absolument incurable, à quoi le sieur Desbrieres ajoûta même, qu'on avoit bien fait d'empêcher qu'on ne lui coupât le sein, parce que cela n'auroit servi qu'à la faire souffrir, & n'auroit pû la guerir, son Cancer ayant pénétré jusqu'au-dedans de la poitrine ; ce qui étoit si vrai que la comparante se ressouvient qu'elle sentoit la pesanteur de son sein jusqu'au palleron de son épaule ; qu'outre ces maux, elle a presque toûjours eu quelqu'autre maladie, jusqu'audit jour douze Août mil sept cens trente-un, tantôt une hydropisie dans le bas ventre, tantôt une retention d'urine, une fois un ulcere à la matrice, d'autres fois des vomissemens affreux, de façon qu'une infinité de fois, on a crû qu'elle ne passeroit pas la nuit, & même que très-souvent le Pere Prieur de sainte Genevieve la préparoit à la mort ; & que pendant les treize dernieres années de sa maladie, elle n'a pas sorti de sa chambre, que quatre fois qu'elle s'est fait porter à l'Eglise, dont chaque fois elle s'est trouvée si mal, que depuis plusieurs années, elle n'a pû recevoir l'Eucharistie que dans son lit : Mais qu'elle n'a jamais été si foible que depuis le premier Juillet mil sept cens trente-un ; quarante jours avant le commencement de sa guérison, qu'elle ne pouvoit plus du tout se soûtenir, & que son corps étoit devenu tout en un tas, tout courbé, & ne pouvant soûtenir sa tête ; que lorsqu'on la mettoit dans un fauteüil pour faire son lit, que sa tête tomboit ou sur son estomach, ou son bras gauche jusques sur le bras du fauteüil ; que lorsqu'on la portoit pour la mettre dans ce fauteüil, ou pour la remettre dans son lit, elle ne pouvoit plus s'aider en aucune façon, & s'attendoit de mourir de jour en jour, souffrant d'autant plus de mal, que dans ce tems sa retention d'urine a toûjours continué. Qu'en cet état il lui vint dans l'esprit de faire faire une neuvaine à M. de Pâris, où elle sçavoit qu'il s'y étoit fait beaucoup de miracles, que son intention n'étoit pas de demander à Dieu sa parfaite guérison, mais seulement quelque soulagement dans son accablement, si c'étoit sa volonté ; que pour cet effet, elle s'adressa à Genevieve Lamarre, qu'elle chargea le neuf Août mil sept cens trente-un, d'aller à saint Médard faire cette neuvaine, & de lui faire toucher une de ses chemises au tombeau de Mr. Pâris, & de lui en apporter de la terre ; qu'elle n'a jamais été plus bas que le lendemain dix du même mois d'Août.

Que le onze Genevieve Lamarre lui apporta de la terre de dessous ce tombeau, & sa chemise qu'elle mit sur le champ ; que dès la nuit du onze au douze, ses forces commencerent à revenir, de façon qu'elle eut la force de se retourner dans son lit : ce qu'elle n'avoit pû faire depuis le commencement de sa paralysie, ayant toûjours été obligée depuis ce tems de demeurer couchée sur le dos où on la mettoit.

Que ce jour douze Août elle se frotta de la terre qu'on lui avoit apportée, & s'apperçut que son sein avoit cessé de seigner ce jour-là, & que ce trou commençoit à se reboucher : ce qui a si bien continué depuis ; qu'à la fin du mois son sein étoit entierement gueri, & même qu'il lui est revenu depuis un bout à la mammelle gauche. Que le lendemain treize Août au matin, elle se trouva en état de se lever seule, & même de s'habiller, & de se coëffer ; tout son côté gauche ayant commencé à avoir du mouvement, sa jambe gauche étant déployée de façon qu'elle put la poser à terre sur le bout du pied, & s'étant même apperçû que le creux qu'elle avoit au dessus de la hanche, avoit commencé à se remplir, & s'étant trouvée la force de porter son bras gauche jusqu'à sa tête : Que vers midi, sa servante étant venuë lui apporter une soupe, l'ayant trouvée assise dans son fauteüil, en fut si surprise, que quoiqu'elle la vit, elle fut la chercher dans son lit, & s'étant ensuite retournée de son côté, étant toute troublée, lui demanda qui l'avoit ainsi levée & habillée ; à quoi elle lui répondit, que c'étoit elle-même, qu'elle ne vouloit pas néanmoins faire avertir du commencement de sa guérison, la Dame sa mere, qui étoit en son lit malade depuis longtems, jusqu'à ce qu'elle fut en état de descendre de sa chambre, pour lui apprendre la nouvelle, & qu'on lui diroit seulement que cela alloit mieux : Qu'enfin le dix-neuf du même mois, se sentant assez de forces pour descendre de sa chambre, & diner avec la Dame sa mere, elle vint la voir comme on alloit servir le diner : Mais que la Dame sa mere fut si saisie de joye, qu'elle se mit à pleurer, & ne put se forcer à rien manger : Que le vingt-quatre du même mois d'Août, elle eut assez de force pour aller à la Paroisse à pied pour entendre la Messe, où elle communia à genoux.

Que le trois Septembre suivant, elle se trou-

va en état d'aller en voiture à Paris, où elle avoit impatience de se rendre, pour aller remercier Dieu de sa guérison au pied du tombeau de Mr. Pâris, par l'intercession de qui elle l'a certainement obtenue, n'ayant invoqué que lui dans tout le cours de sa neuvaine, & à qui elle rend graces, comme étant très-sûre qu'il n'y a que ses priéres qui ont obtenu de Dieu sa guérison, & que loin que ce petit voyage l'ait fatiguée, elle a senti une augmentation de forces & de santé après l'avoir fait.

Que depuis ce voyage, sa santé & ses forces sont revenues aussi fortes, qu'elles ont jamais été avant toute sa maladie; & que le Carême dernier elle fit partie avec la Demoiselle Altermat, de monter ensemble la montagne du Calvaire, où elle fit ses dévotions, & qu'elle monta, & descendit cette montagne sans l'aide de personne, sans canne ni bâton, & sans s'être sentie fatiguée.

Tous lesquels faits elle certifie veritables, dont elle a requis acte à Nanterre, en l'étude du Notaire soussigné, le vingt-neuf Avril 1732. avant midi, en presence du sieur Pierre Coirin, Ecuyer Garde du Roi, & de Jean-François Poussin, Marchands tous deux demeurans à Nanterre, témoins qui ont avec ladite Demoiselle comparante, signé en la minute des Présentes, laquelle est contrôlée à Nanterre le vingt-neuf Avril 1732. par Gastorge, qui a reçû pour les droits dix-neuf sols trois deniers, & demeurée à Me. Rabinant Notaire soussigné.

Signé, & *après à la marge scellé*

R A B I N A N T, avec paraphe.

Au pied est écrit :

NOus soussigné René Dairou, Avocat au Parlement, Greffier en Chef au Siége général de la Connétablie & Maréchaussée de France à la Table de Marbre du Palais à Paris, Prevôt-Maire, Juge Civil Criminel & de Police de la Prevôté-Mairie, haute, moyenne & basse Justice de Nanterre : Certifions à tous qu'il appartiendra, que Me. Henri Rabinant est Notaire Royal reçû au Châtelet de Paris, résident à Nanterre, qu'il est Greffier Tabellion de la Justice dudit lieu, & que la signature ci-dessus est sa signature ordinaire; & que foi doit y être ajoûtée. Attestons en outre, que les faits contenus en la présente déclaration, nous ont été plusieurs fois racontés par la Demoiselle Coirin y dénommée, dans quelques visites que nous avons eu occasion de rendre à la Dme sa mere & à elle; & que les mêmes faits nous ont été certifiés par beaucoup de personnes de ce lieu, qui ont assisté & visité ladite Demoiselle Coirin pendant sa maladie. En foi de quoi, nous avons signé le présent, pour servir & valoir ce qu'il appartiendra. A Nanterre ce trois Mai 1732. *Signé*, D A I R O U, avec paraphe.

SECONDE PIECE.

Dépôt fait par la Demoiselle COIRIN *chez Sellier Notaire le* 22. *Decembre* 1733. *ensuite duquel est la comparution de Monsieur Souchai Chirurgien, qui rend compte de l'état où il a trouvé ledit jour le sein de la Demoiselle Coirin.*

AUjourd'hui est comparu devant les Notaires à Paris soussignés, Demoiselle Loüise Coirin fille majeure, âgée de quarante-huit ans, demeurante à Nanterre, étant ce jour à Paris, laquelle a apporté à Sellier l'un d'eux, & l'a requis d'annexer à la minute des présentes, pour lui en être délivré des expéditions, six Pieces importantes, qui servent à constater la guérison miraculeuse que Dieu a opéré en sa personne.

La premiere, est le Certificat qui lui a été donné par Frere Antoine Seguier, Religieux & Chirurgien de la Maison de sainte Genevieve de Nanterre, le sept Octobre mil sept cens trente-deux, entierement écrit de la main dudit Frere Seguier.

La seconde, est le Certificat délivré par le Pere Delespine, Prêtre, Chanoine Régulier, Docteur en Théologie, Prieur-Curé de la Paroisse de saint Maurice de Nanterre, le deux Septembre mil sept cens trente-un, aussi écrit en entier de la main dudit Pere Delespine.

La troisiéme, est un autre Certificat délivré, écrit & signé par le Pere Feru, Chanoine Régulier, Procureur de ladite Maison & Collége Royal de sainte Genevieve de Nanterre, en date du vingt dudit mois de Septembre mil sept cens trente-un.

Lesdites trois Pieces contrôlées à Paris par Lacroix, le vingt-cinq Fevrier de cette année, & légalisées le ving-six par Me. René Dairou, Avocat au Parlement, Prevôt de la Prevôté de Nanterre.

La quatriéme, est une Consultation que ladite Demoiselle comparante, déclare avoir fait faire à Monsieur Hequet Medecin, en lui exposant l'état où elle étoit dans le jour qui a précédé sa guerison : au pied de laquelle est la réponse dudit sieur Hequet, entierement écrite de sa main, du dix-huit Fevrier de la présente année.

La cinquiéme, est une autre Consultation pareille, que ladite Demoiselle comparante a fait faire au sieur Souchai, Chirurgien de M. le Prince de Conty, au pied de laquelle est sa

réponse entierement écrite de sa main, datée du quatre de Mars de ladite presente année.

Et la sixiéme est une pareille Consultation qu'elle a fait faire au sieur le Dran, Chirurgien Major de la Charité, au bas de laquelle est sa réponse pareillement écrite de sa main, datée du dix-neuf du présent mois de Fevrier dernier.

Lesdites trois Pieces contrôlées à Paris cejourd'hui par Lacroix, lequel annexe a été à l'instant fait, après que lesdites six Piéces ont été de ladite Demoiselle comparante, certifiées veritables, signées & paraphées en présence desdits Notaires & soussignés, & après qu'il a été observé que dans la premiere page de la premiere desdites six pieces, il y a trois lettres & un mot en interligne, deux mots rayés, & que sur la seconde page il y a un mot en renvoi non paraphé.

Que dans la premiere page de la seconde Piece, il y a deux lettres en interligne au-dessus de deux rayées, & un mot rayé.

Que dans la réponse dudit sieur Hequet, il y a un mot & deux lettres en interligne, & deux mots rayés.

Et que dans la réponse du sieur le Dran, il y a deux mots en interligne. Plus, que les trois Consultations ci-dessus étant en tête des réponses desdits sieurs Hequet, Souchai & Ledran, sont pareilles; pourquoi ladite Demoiselle comparante requiert qu'il ne soit fait expédition que de la premiere desdites Consultations.

Déclare en outre ladite Demoiselle comparante, que pour faire cesser les mauvais bruits que les ennemis de la verité ont fait courir, que depuis le mois d'Août dernier, il lui étoit revenu un Cancer dans le sein du côté gauche, & qu'elle étoit retombée en paralysie du même côté, elle a requis sieur François Guillaume Souchai, Chirurhien juré à Paris de S. A. S. Monseigneur le Prince de Conty, de la visiter.

Lequel sieur Souchai demeurant à Paris, rue Guenegaud, Paroisse saint André des Arcs, s'est transporté en l'étude dudit Sellier, & a déclaré qu'il a cejourd'hui vû & visité le sein de ladite Demoiselle Coirin; quil a trouvé les deux mammelles dans leur état naturel, n'y ayant aucune indisposition de maladie, étant dans leur forme naturelle, ayant chacune un mammelon avec les couleurs & qualitez propres à cette partie les glandes desdites mammelles n'étant en aucune façon engorgées, n'en ayant même apperçû aucunes au toucher, & la couleur de la peau dans son état naturel égale en tout sur les deux mammelles: Comme aussi que ladite Demoiselle Coirin lui a paru en parfaite santé, ayant les yeux & les couleurs fort vives & trèsagiles dans toutes les parties de son corps.

Ensuite de laquelle seront mises les trois réponses, dont acte fait & passé à Paris en l'étude dudit Sellier l'an 1733. le vingt-deux Decembre, & ont signé la minute des présentes, demeurée audit Sellier l'un des Notaires soussignés.

Ensuit la teneur desdites Pieces.

TROISIE'ME PIECE.

Certificat d'Antoine SEGUIER, Religieux & Chirurgien de la Maison de Nanterre.

JE soussigné Frere Antoine Seguier, Religieux & Chirurgien de la Maison de sainte Genevieve de Nanterre: Certifie qu'il y a près de douze ans que Mademoiselle Coirin m'ayant prié de la venir voir pour lui apporter quelques remedes à une paralysie qui lui étoit tombée sur la moitié du corps du côté gauche, je la trouvai ne pouvant faire aucun mouvement de tout le côté. Je lui conseillai les remedes que je crus convenables à son mal; mais ils ne lui procurerent aucun soulagement, & au contraire sa paralysie augmenta de plus en plus au point que sa jambe devint retirée & atrophiée, dessechée & privée des esprits qui doivent l'animer; ce qui me fit discontinuer tous les remedes, les regardant comme absolument inutiles, & ne pouvant servir qu'à la fatiguer. Je certifie de plus lui avoir donné quelques remedes par rapport à un Cancer qu'elle avoit au sein du même côté, avec douleur vive & aigue & dureté gotreme, accompagnée de lividité; lesquels remedes ne purent lui faire aucun effet, & avoir même vû que le bout de son sein étoit tombé, & qu'il sortoit du trou une sérosité extrêmement puante, rousseâtre & sanguinolente, ce qui ôtoit toute espérance de guérison, attendu que cela faisoit connoître que la partie tendoit à putréfaction.

Depuis ladite Demoiselle Coirin m'ayant appris qu'elle avoit fait venir un Medecin & un Chirurgien de Paris, qui avoient été d'avis de lui couper le sein, mais que Madame sa mere l'avoit empêché, parce qu'elle en seroit morte, n'étant pas en état de supporter une pareille opération; je lui déclarai qu'elle avoit parfaitement bien fait d'empêcher que l'on fit l'opération à Mademoiselle sa fille, attendu que le Cancer avoit fait un trop grand progrès, qui rendoit la guérison incurable; & par la foiblesse du sujet & par la grandeur du mal. Je certifie de plus avoir vû ladite Demoiselle en cet état, & toûjours de pis en pis jusqu'au onze Août 1731. & que pendant tout ce tems, il lui étoit impossible de se lever, & même que dans les derniers jours, elle ne pouvoit presque parler, & que quand on la levoit pour faire son lit,

lit, il falloit la porter dans ſon fauteüil commé un corps mort, & qu'une infinité de fois, on a crû qu'elle ne paſſeroit pas la nuit, & ſur tout avant le tems qui a précédé ſa guériſon.

Enfin je certifie qu'il eſt de ma connoiſſance, qu'étant réduite en cet état déplorable, elle a fait commencer une neuvaine au tombeau de M. de Pâris par Genevieve Delamare le onze du mois d'Août 1731. que cette femme lui a apporté de la terre du tombeau avec laquelle elle commença à ſe frotter le douze, & que dès le treize elle ſe trouva en état de ſe lever & de s'habiller, & que dans le même mois elle fut à la Meſſe, & parut guérie aux yeux de tous les habitans de Nanterre, auſſi bien qu'aux miens; & que dans ce tems elle me fit voir ſa mammelle gauche que je trouvai aſſez bien guérie, & preſque ſemblable à la droite; & que quelque tems après me l'ayant montrée une ſeconde fois, je la trouvai alors entierement & parfaitement guérie, & au même état que ſa mammelle droite; & je remarquai même avec une extrême ſurpriſe, qu'à la place du trou que j'avois vû, il commençoit à ſe former un mammelon avec les couleurs & qualités propres à cette partie, & tout ſemblable à celui de la mammelle droite, à l'exception ſeulement qu'il n'eſt pas tout-à-fait auſſi gros; ce qui eſt d'autant plus étonnant, qu'il n'y a point d'exemple, que le bout d'un ſein tombé par pourriture, ſe ſoit jamais régeneré.

En foi de quoi j'ai ſigné le preſent Certificat, dont j'atteſte la verité devant Dieu & devant les hommes. Fait à Nanterre ce ſept Octobre 1732. *Signé*, F. A. SEGUIER.

Au-deſſous eſt écrit :

Nous René Dairou, Avocat au Parlement, &c. *Signé*, DAIROU.

QUATRIE'ME PIECE.

Certificat de M. DELESPINE, Curé de Nanterre.

AU nom du Pere, & du Fils, & du ſaint Eſprit. Ainſi ſoit-il.

Je ſouſſigné Prêtre Chanoine Régulier, Docteur en Théologie, Prieur-Curé de la Paroiſſe de ſaint Maurice de Nanterre, Diocèſe de Paris, certifie à qui il appartiendra, que Mademoiſelle Louiſe Coirin, âgée de quarante-ſept ans, fille de défunt Me. François-Gervais Coirin Capitaine des Mulets du Roi, & de Dame Anne-Marie-Magdelaine Augier, a été de ma connoiſſance depuis 13. à 14. années, attaquée d'une paralyſie ſur la moitié du corps, qui lui ôtoit l'uſage de tout le côté gauche, & d'un Cancer pour lequel on avoit réſolu de lui faire l'amputation de la mammelle gauche, dont le bout étoit tombé de pourriture, ſuivant qu'elle, & pluſieurs perſonnes qui l'ont vû, me l'ont aſſûré dans ce tems-là; & dont ſans l'avoir jamais vû, j'ai été très-inſtruit par l'odorat, ſon ſein exhalant dans de certains tems une odeur ſi infecte que j'en ai eu pluſieurs fois le cœur englouti, étant pour lors obligé de me frotter le nez d'eau de la Reine d'Hongrie. Que de ma connoiſſance, il y a plus de douze années qu'elle n'eſt point ſortie de ſa chambre, excepté quatre ou cinq fois qu'elle s'eſt fait tranſporter à l'Egliſe pour entendre la ſainte Meſſe; mais dont toutes les fois elle s'eſt trouvée ſi mal, que depuis pluſieurs années elle a été hors d'état d'y être tranſportée même pour les Pâques. Que pendant ces 12. années elle a toûjours reçu la ſainte Communion dans ſon lit, le plus ſouvent de ma main, & quelquefois par d'autres. Que pendant ces 12. années, elle ne s'eſt jamais levée, ſinon pour lui refaire ſon lit, & dans les groſſes chaleurs de l'Eté, pour prendre l'air quelques heures auprès de ſa fenêtre; dans leſquels cas on étoit obligé de la prendre dans ſon lit à braſſe-corps comme un enfant ou comme un corps mort pour la mettre ſur un fauteüil, & enſuite la reprendre de la même maniere pour la remettre dans ſon lit, ne pouvant s'aider en aucune maniere de ſa jambe ni de ſa main gauche; ce qui a encore augmenté conſidérablement les derniers mois qui ont précédé ſa guériſon.

Je certifie de plus que dans l'eſpace de ces 12. années, elle a encore été attaquée d'un grand nombre d'autres maladies, dévoyemens extraordinaires, rétention d'urine, hydropiſie & bien d'autres, enſorte que je l'ai laiſſée les ſoirs en la quittant une infinité de fois, m'attendant que le lendemain matin on me demanderoit à ſonner ſon glai, & elle a été dans cet état juſqu'au lendemain de ſaint Laurent de cette préſente année: Qu'ayant fait faire une neuvaine à M. de Pâris, elle s'eſt trouvée mieux; a commencé à ſe lever elle ſeule, & a eu dès le commencement l'uſage de ſa main & de ſa jambe ſe fortifiant tous les jours, enſorte qu'à la fin de ſa neuvaine, elle eſt venue à l'Egliſe entendre la Meſſe, a communié à genoux, ce qu'elle n'avoit point fait depuis 13. à 14. ans, & depuis ſa guériſon juſqu'à cejourd'hui Dimanche 2. Septembre, ladite Demoiſelle Coirin eſt revenue pluſieurs fois à la Meſſe à pied, s'appuyant légérement d'une main ſur le bras d'une fille, & de l'autre ayant une canne.

Tout ce que deſſus, je certifie devant Dieu être veritable, en ayant une pleine connoiſſance, dont je rends de très-humbles & très-vives actions de graces à Dieu. Fait à Nanterre cejourd'hui Dimanche 2. de Septembre 1731. *Signé*, F. S. DELESPINE Prieur-Curé de Nanterre.

Au-dessous est écrit :

Nous René Dairou, Avocat au Parlement, &c. *Signé*, DAIROU.

On place ici la Présentation qui a été faite de Monsieur Delespine Curé de Nanterre pour la Cure de saint Etienne du Mont de Paris, par Monsieur l'Abbé de sainte Genevieve, par acte passé en Latin par-devant Doyen & Mouette Notaires, le 30. Octobre 1730. Et le refus que Monsieur Delespine a fait de cette Cure, par acte passé en François devant les mêmes Notaires, le 23. Novembre de la même année 1730.

Acte de présentation de M. DELESPINE pour la Cure de S. Etienne du Mont par l'Abbé de sainte Genevieve.

VENERABILI DOMINO. Archidiacono de Gosayo, seu Vicario vestro Generali : Salutem in Domino.

» NOS GABRIEL DE RIBEROLLES, » Abbas Monasterii sanctæ Genovefæ in » Monte Parisiensi, & Præpositus Generalis » Canonicorum Regularium Ordinis sancti Au- » gustini Congregationis Gallicanæ, ad Prio- » ratum-Curatum sancti Stephani in eodem » Monte Diœcesis Parisiensis, cujus vacatione » occurrente, præsentatio & nominatio, seu » jus præsentandi & nominandi ad nos ratione » nostri Monasterii sanctæ Genovefæ de Monte » Parisiis ; repræsentatio verò, intronisatio ad » vos ad causam vestri Archidiaconatûs, col- » latio verò, provisio, & quævis alia disposi- » sitio ad Illustrissimum & Reverendissimum » Dominum Archiepiscopum Parisiensem spe- » ctare & pertinere respectivè dignoscuntur, » liberum nunc & vacantem per revocatio- » nem Fratris Petri Blondel, Canonici Re- » gularis sancti Augustini dictæ Congrega- » tionis Gallicanæ illius ultimi possessoris paci- » fici, dilectum nostrum FRATREM SIMO- » NEM DELESPINE, Canonicum Regularem » ejusdem Ordinis sancti Augustini Congrega- » tionis Gallicanæ Presbyterum, tanquam suf- » ficientem, capacem & idoneum ad dic- » tum Prioratum-Curatum obtinendum, regen- » dum & gubernandum, harum serie littera- » rum vobis nominavimus & præsentavimus » per præsentes : vos obnixè precantes, qua- » tenus præsentatum nostrum & præsentatio- » nem nostram præfato Illustrissimo & Re- » verendissimo Domino Archiepiscopo Pa- » risiensi repræsentare, litterasque vestras » repræsentationis desuper necessarias conce- » dere ; seu fieri & expediri mandare velitis » & dignemini. Datum Parisiis coram Consi- » liariis Regiis Notariis in Castelleto Parisiensi » subsignatis in dicto Monasterio sanctæ Geno- » vefæ, ubi commoratus dictus Dominus Abbas, » anno 1730. die verò 30. Octobris ante » meridiem : & signavit dictus Dominus » Abbas, tam in præsentibus, quàm in » secundâ superscriptione illarum quam Si- » gillo dicti Monasterii muniri jussit, sicut » dictum est in præsentium minutâ penès Lu- » dovicum Doyen alterum ex dictis No- » tariis subscriptis relictâ, quæ præsentes » expeditæ fuerunt anno 1733. die verò » primâ Martis.

Signés, MOUETTE & DOYEN.

Refus de ladite Cure par Monsieur DELESPINE.

» AUjourd'hui est comparu par-devant les » Conseillers du Roi Notaires Garde-scel » au Châtelet de Paris soussignés, Frere Si- » mon Delespine, Chanoine Régulier de l'Or- » dre de saint Augustin Congrégation de » France, Prieur-Curé de la Paroisse de saint » Maurice de Nanterre, & Supérieur de la » Maison & Collége dudit Nanterre, y demeu- » rant étant cedit jour en cette ville.

» Lequel a déclaré qu'ayant plû au Réveren- » dissime Pere Gabriel de Riberolles, Abbé » de l'Abbaye de sainte Genevieve au Mont de » Paris, & Supérieur Général des Chanoines » Réguliers desdits Ordre & Congrégation, » de le nommer & présenter au Prieuré - Cure » de saint Etienne du Mont de cette ville, va- » cant par la révocation de Frere Pierre Blon- » del, Chanoine Régulier desdits Ordre & » Congrégation, dernier Titulaire & paisible » possesseur dudit Prieuré-Cure, suivant l'ac- » te de ladite Nomination & présentation re- » çû par Doyen l'aîné, l'un des Notaires souf- » signés qui est à la minute & son confre- » re le 30. Octobre dernier en consé- » quence duquel Monsieur Goulard Archidiacre » de Josas auroit fait sa représentation, » par acte du lendemain. Ledit Frere Delespi- » ne supplie ledit Révérendissime Pere Géné- » ral, de le dispenser d'accepter ladite nomi- » nation & présentation;le requerant même d'y » nommer & presenter telle autre personne ca- » pable qu'il jugera à propos sans aucun égard à » la susdite Nomination, qui demeure nulle & » de nul effet comme non avenue, se démettant » purement & simplement, autant que besoin » seroit, dudit Prieuré-Cure de saint Etienne, » dont acte fait & passé à Paris en l'étude de

Doyen l'aîné Notaire, l'an 1730. le 23. jour de Novembre après midi,& a signé la minute des presentes demeurée audit Doyen l'aîné Notaire, qui a delivré ces presentes ce jourd'hui premier Mars 1733. *Signés*, MOUETTE & DOYEN. Et scellé.

CINQUIE'ME PIECE.

Certificat du Pere FERU *Procureur de la Maison de Nanterre.*

JE soussigné Chanoine Régulier Procureur de la Maison & Collége Royal de sainte Genevieve de Nanterre, certifie avoir vû souvent Mademoiselle Coirin pendant les quatre dernieres années de sa maladie, qu'elle ne sortoit point de son lit ; & que quand on vouloit le refaire on étoit obligé de la prendre à brasse-corps, & de la porter comme un paquet pour la mettre dans un fauteuil, ayant la moitié du corps du côté gauche comme mort & sans aucun mouvement : & que dans les derniers mois qui ont précédé sa guérison, elle étoit si foible qu'elle ne pouvoit se soutenir dans le fauteüil où on la mettoit, & que même j'ai vu une fois que sa servante fut obligée de lui faire manger sa soupe comme un enfant, n'ayant pas même la force de se servir de sa main droite, quoiqu'elle en eût l'usage libre; qu'elle m'a dit dans ce tems-là, & plusieurs personnes qui la connoissoient, qu'elle avoit un Cancer qui lui avoit déja fait tomber le bout du sein, & dont l'humeur lui causoit tous ces accidens & l'avoit réduit à l'état où je la voyois: Qu'ayant perdu toute esperance de guérison, elle se détermina le 10. Août à faire faire une neuvaine à saint Médard par la nommée Genevieve Lamare ; que cette femme lui ayant apporté de la terre du tombeau de Monsieur de Pâris, elle s'en frotta le 12. ce qui la guerit presque subitement, de façon qu'étant allé la voir deux ou trois jours après, je la trouvai levée & habillée, & elle me dit qu'aussitôt qu'elle s'étoit frottée de cette terre, tout son côté gauche avoit commencé à avoir du mouvement & qu'elle s'étoit trouvée assez de force pour se lever seule, se coëffer & s'habiller ; & je certifie que le 24. du mois, elle vint à pied entendre la Messe où elle communia à genoux, & qu'après un voyage à Paris qu'elle fit dans les premiers jours de Septembre pour remercier Dieu au tombeau de Mr. de Pâris, elle en revint avec autant de force & de santé qu'elle en avoit jamais eu avant toutes ses maladies. En foi de quoi j'ai signé le present Certificat, & atteste devant Dieu & devant les hommes que tous les faits y contenus sont veritables. A Nanterre ce 20. Septembre 1731. *Signé*, FERU.

Au dessous est écrit :

Nous, René D'airou Avocat au Parlement &c. *Signé*, DAIROU.

SIXIE'ME PIECE.

Consultation.

IL y a quinze ans qu'une Demoiselle lors agée de trente-un an, étant en croupe tomba de cheval sur le côté gauche & l'estomach qui porta sur un tas de pierres ; ce qui lui fit une si grande douleur qu'elle en evanouit. Elle n'osa en rien dire à la Dame sa mere & ne se fit aucun remede.

Au bout de quatre jours elle sentit de grands maux d'estomach, dont par la même raison elle ne jugea pas à propos de se plaindre croyant que cela se passeroit ; mais au lieu de cela son mal d'estomach ne fit qu'augmenter.

Au bout de quarante jours, elle se trouva obligée de vomir tout ce qu'elle prenoit,& quelques jours après il lui prit un vomissement de sang caillé ; ce qui l'ayant effrayé, on garda de ce sang pour le montrer au Medecin & au Chirurgien du pays, qui déclarerent que c'étoit un abcès qui s'étoit crevé dans son estomach.

Depuis ce jour, elle continua pendant quatre ans & demi à avoir presque tous les jours un vomissement de sang qui lui causoit souvent des foiblesses. Dans une de ces foiblesses qui lui arriva trois mois après sa chute, comme on lui mettoit des linges sur l'estomach, on s'apperçût qu'elle avoit le sein du côté gauche extrémemement dur, enflé & tout violet. Le Chirurgien de son pays ayant été consulté, & ayant examiné son sein, découvrit qu'elle avoit une grosse glande qui s'étendoit jusques sous l'aisselle du bras gauche qui lui retenoit le bras en arriere, & une espece de corde de largeur de trois doigts qui prenoit de cette glande & gagnoit jusqu'au bout du sein. Ce Chirurgien lui donna des cataplâmes, lesquels lui firent distiller une quantité considerable de sang par le bout du sein, sans néanmoins la soulager, son sein lui faisant toujours de la douleur de plus en plus, & étant tous les jours de plus en plus dur.

Seize mois après son premier accident, il lui prit un engourdissement dans le bras gauche qui la nuit dégénéra en paralysie, ce qui lui ôta l'usage de tout le côté gauche.

Depuis ce jour, il lui a été impossible de faire aucun mouvement de son bras, ni de sa main gauche, qui sont demeurées en tout tems froids comme de la glace ; même sa cuisse & sa jambe gauche ne prenant presque plus de nourriture sont devenues maigres & menues,& les nerfs se sont retirés de façon qu'elle a un creux au-

dessus de la hanche assez profond pour y pouvoir mettre le poing, & que cette jambe paroît considerablement plus courte que l'autre.

Un an après, il y a environ 13. ans, le bout de sa mammelle gauche s'étant entierement détaché, est tombé; elle l'a même gardé pendant trois jours pour le faire voir aux Medecins & Chirurgiens qui avoient soin d'elle. Depuis ce tems il est sorti tous les jours du sang du trou qui s'est fait à la place du bout de cette mammelle, qui est ouvert à y fourer le bout du doigt.

Peu après que ce dernier accident lui fut arrivé, elle se fit voir par un Medecin & deux Chirurgiens, qui lui déclarerent qu'elle ne pourroit guérir, ni même vivre encore long-tems sans se faire couper le sein du côté gauche, & la déterminerent à souffrir cette opération : mais étant venus le jour qu'ils avoient pris pour lui faire cette opération, la Dame sa mere s'y opposa absolument, d'autant plus que ces Mrs. ne voulurent pas lui assurer que cette opération la guériroit; mais qu'ils se contenterent de lui assurer que sans cette opération son mal étoit absolument incurable. Elle s'est fait voir quelque tems après par un Chirurgien de réputation, qui lui donna quelques remedes pour calmer s'il étoit possible, la douleur de son mal; ce qui ne fit aucun effet, & qui lui déclara que son mal étoit absolument incurable, & ajoûta même que la Dame sa mere avoit bien fait d'empêcher qu'on lui coupât le sein, parce que cela n'auroit servi qu'à la faire souffrir & n'auroit pû la guérir [son Cancer ayant pénétré jusqu'au dedans de la poitrine.] Ce qui étoit si vrai, que cette Demoiselle assure qu'elle sent la pesanteur de son sein jusqu'au palleron de son épaule.

Outre ces maux elle a presque toujours eu quelqu'autre maladie, tantôt une hydropisie dans le bas ventre, tantôt une rétention d'úrine; une fois un ulcere à la matrice, d'autres fois de grands vomissemens, & plusieurs fois on a cru qu'elle ne passeroit pas la journée.

Pendant ces treize dernieres années, elle n'a pu sortir de sa chambre que quatre fois qu'elle s'est fait porter à l'Eglise le jour de Pâques, dont chaque fois elle s'est trouvée si mal que depuis plusieurs années elle n'a pu recevoir l'Eucharistie que dans son lit : mais elle n'a jamais été si foible que depuis 40. jours ne pouvant plus du tout se soutenir.

On demande si dans cet état où elle se trouve, il y a quelques remedes ou quelques opérations capables de la guerir, ou du moins de la soulager, soit en lui coupant le sein ou autrement; si en continuant de ne lui faire aucun remede on peut espérer qu'elle trainera encore long-tems, & s'il n'y a pas même des ressources dans les forces de la nature, qui puissent la guérir sans remedes.

SEPTIE'ME PIECE.

Réponse de M. HEQUET Medecin, à ladite Consultation.

CEt affreux mal est un Cancer de la nature de ceux qui sont pourrissans ou gangreneux, parce qu'ils sont causés par toute la partie rouge du sang, qui a fait une congestion plegmoneuse, à la différence de ces Cancers qui sont secs de la nature des scrophules, par l'embarras que la partie blanche où sa lymphe s'est engagée dans les glandes, où sa circulation s'est ralentie; une telle cause de quelque côté qu'elle vienne, rend cette maladie incurable : Mais à ce grief se trouve ici joint un délabrement mortel dans la partie originairement souffrante, c'est-à-dire le sein où la déperdition de substance qui s'y est faite, rend l'incurabilité manifeste. Il y a encore plus; le sang a pris des engagemens irrémédiables dans tout le côté gauche, & cet assemblage de causes fait autant de maladies compliquées avec le Cancer. Ainsi les remedes pris de la Chirurgie, c'est-à-dire l'amputation de la mammelle, & tous les autres que pourroit fournir la Medecine, deviennent inutiles autant que dangereux, parce que sans ôter la cause primordiale qui est passée dans le sang, tous les remedes les plus spécifiques viendroient à tard; parce que la cession des parties solides concourant avec le vice qui regne dans toutes les humeurs, ce seroit exposer la malade aux accidens les plus terribles, sans pouvoir se flatter d'aucun succès satisfaisant, ni pour le Medecin ni pour la malade. Son état est même d'autant plus desespéré, que la nature paroît hors d'état de pouvoir venir à son secours; car quoiqu'elle ait de grandes ressources, elle ne peut rien qu'à l'aide des organes & de la disposition du sang, quand il s'est conservé dans une sorte d'intégrité : Mais ici, & les solides sont déchûs de leurs puissances pour redresser les fluides, en rétablissant la circulation libre du sang & des esprits; & ceux-ci sont tellement éloignés de leurs qualités propres pour opérer des guérisons, qu'un Medecin ne peut en pareil cas qu'avouer que le mal est incurable, & audessus de toutes les forces de la nature. Consulté à Paris ce 18. Fevrier 1733. *Signé* HEQUET.

HUITIE'ME PIECE.

Réponse de M. SOUCHAI à la Consultation ci-dessus.

ENsuite d'une autre Consultation pareille à celle ci-dessus transcrite, est écrit.

Selon l'exposé, il n'est pas douteux que la

maladie de la personne en question, ne soit un Cancer ulceré, d'autant plus fâcheux, qu'il se trouve non seulement compliqué de paralysie du même côté, mais encore parce que nous n'avons aucun remede de la part de la Medecine pour détruire les virus cancereux : Que de la part de la Chirurgie, nous n'avons que l'extirpation pour guérir les Cancers, laquelle opération ne peut avoir lieu, que lorsque les Cancers sont simplement tumeur, & ne sont pas ouverts, qu'ils ne sont pas adhérans, ni accompagnés de fusée qui se termine jusques sous l'aisselle ; desorte qu'on peut dire que celui-ci n'est pas de ceux qui peuvent être opérés, parce que c'est un Cancer ulceré, c'est-à-dire ouvert, qui est accompagné de fusée jusques sous l'aisselle ; que non seulement le corps de la mammelle se trouve abreuvé du virus ou humeur cancereuse, mais encore les glandes de l'aisselle, les glandes conglobées qui se trouvent dans le corps graisseux qui est sous la peau, aussi bien que les vaisseaux sanguins qui sont engorgés de la même humeur, ce qui fait appercevoir une espece de corde depuis le corps de la mammelle jusques sous l'aisselle. Dans cet état l'opération seroit absolument infructueuse, puisque non seulement elle n'emporteroit pas la cause, mais même le vice local. Il est donc de la derniere importance de ne pas mettre en œuvre l'opération de Chirurgie. D'ailleurs on ne peut guéres espérer que la personne puisse soutenir, ni survivre à tant d'accidens si fâcheux. On voit que du côté de la nature il n'y a aucune ressource à attendre, parce que le sang étant une fois empreint du virus cancereux, loin qu'elle puisse par ses propres forces l'expulser, ce même virus cause tant de désordres, quand il s'est une fois fixé, & qu'il s'est développé à un point de diviser les parties, il ronge & ambule avec tant de férocité, que les solides sont bientôt détruites, & ne sont pas en état de résister à la malignité des fluides qui se trouvent chargés de sels grossiers, piquans & tranchans semblables à de l'eau forte ; d'où je conclus que l'art ne peut apporter aucun secours à une telle maladie, la nature encore moins ; par conséquent elle est *ABSOLUMENT INCURABLE*. Consulté à Paris le 4. Mars 1733. *Signé*, SOUCHAI CHIRURGIEN JURE' en charge.

NEUVIE'ME PIECE.

Réponse de M. L E D R A N *à la Consultation ci-dessus.*

ENsuite d'une autre Consultation pareille à celle ci-devant transcrite, est écrit ce qui suit.

L'état de la malade pour laquelle on consulte est d'autant plus triste, que la cause premiere de tous ses maux est ancienne, & qu'on n'a pas fait d'abord des saignées suffisantes pour prévenir les engorgemens, suites fâcheuses de la secousse & ébranlement que le corps a reçû dans la chûte qu'elle a faite il y a quinze ans.

Par le détail que l'on fait de la maladie du sein, il paroît que c'est un Cancer ouvert ; mais quoique ce Cancer soit produit par une cause externe ; ce qui est le cas le plus favorable pour en esperer la guérison, deux choses ôtent tout lieu d'esperer.

1°. La fusée qui s'étend jusqu'à l'aisselle, & quoiqu'il soit souvent possible de l'extirper dans l'opération, elle n'est pas moins une preuve presque certaine que le sang a acquis une nature cancereuse, & le retour de la maladie est presque certain, malgré l'extirpation des glandes gorgées qui font cette fusée.

2°. Le triste état où est la malade ; ces deux raisons ne me permettent pas de proposer une extirpation, non seulement dangereuse, mais même infructueuse, & ne nous laissent que le choix d'estopiques les plus capables d'empêcher la fermentation de l'humeur, qui engorgée dans le sein, y a déja assez fermenté pour ulcerer le sein, & en faire tomber le bout ; entre tous les estopiques la ciguë & la jombarde me paroissent les mieux indiqués ; ainsi je me restrains à conseiller de faire plusieurs fois par jour amortir sur une pelle chaude une poignée de ciguë avec deux ou trois têtes de jombarde grossierement concassées pour appliquer le tout sur la tumeur du sein, aussi bien que sur la fusée glanduleuse qui s'étend vers l'aisselle. A l'égard de la paralysie & autres accidens qui sont détaillés au mémoire, quoiqu'ils soyent différens de la maladie du sein, je crois qu'ils sont comme elle une suite de la commotion générale, & leur permanence donne lieu de craindre qu'il ne soit trop tard pour y remedier. Ces accidens étant du ressort de la Medecine, & non susceptibles d'aucune opération de Chirurgie, je ne m'étendrai pas dessus, laissant à Mrs. les Medecins qu'on doit consulter, à décider de ce qu'il faut faire ; le regime sage qui doit les accompagner, est le même que je prescrirois pour empêcher l'humeur cancereuse de s'effaroucher de plus en plus ; quelques remedes que l'on fasse, je doute qu'ils ayent un heureux succès, n'ayant jamais vû l'humeur cancereuse, quand la lymphe en est empreinte, se corriger par aucuns remedes, & ayant très-souvent vû revenir des Cancers dont on avoit fait l'extirpation à des personnes qui paroissoient bien constituées, & dont le tempérament & la santé sembloient donner assez de tems pour faire les remedes convenables. A Paris ce 19. Fevrier 1733. *Signé*, LEDRAN.

Audessous des trois dernieres annexes est écrit: Con-

trôlé à Paris le 22. Decembre 1733. *Signé*, LACROIX.

Et ensuite des six annexes est encore écrit :

Certifié veritable, signé & paraphé au desir de l'acte de dépôt passé devant les Notaires soussignés ce 22. Decembre 1733. *Signé*, LOUISE COIRIN avec JULIENNE & SELLIER Notaires. *Signé*, JULIENNE & SELLIER. Et scellé le 22. Decembre 1733.

DIXIE'ME PIECE.

Certificat de M. DESBRIERES Chirurgien.

PAr devant le Notaire du Roi au Châtelet de Paris, résident á Nanterre, soussigné, fut présent le sieur François-Jean Desbrieres, Chirurgien de feue Madame la Duchesse de Berry, demeurant à Ruel, étant de présent en ce lieu de Nanterre; lequel a déclaré qu'il y a environ 12. ans il vit la Demoiselle Coirin demeurante à Nanterre, qui étoit malade dans son lit d'un Cancer au sein du côté gauche, & d'une paralysie de la moitié de son corps du même côté, qui lui ôtoit entierement l'usage de son bras & de sa jambe, ensorte qu'elle avoit même la jambe atrophiée, toute retirée, & sans la pouvoir étendre; qu'il a vû depuis que le bout de son sein étoit tombé; & que du trou qui y étoit resté, il en sortoit presque toujours du sang, & que lorsque cet écoulement cessoit en cette partie, il lui prenoit un crachement de sang; que dans l'état où il la voyoit, il ne crut pas qu'il y eut aucun remede à lui faire, & qu'elle pût jamais guérir, ayant remarqué que son Cancer avoit gagné jusqu'au dedans de la poitrine, & qui le rendoit absolument incurable, même en lui coupant le sein; qu'il crut même qu'elle ne pouvoit pas vivre en cet état plus de trois mois; que néanmoins il a appris qu'elle avoit toujours vécu malade dans son lit jusqu'à la fin du mois d'Août 1731. dans lequel tems on lui a dit qu'elle avoit été guérie subitement; qu'il l'a même vue aux Fêtes de Noel de ladite année à Ruel où elle étoit venue, & qu'elle lui parut se porter bien, & qu'elle lui dit que le bout de son sein commençoit à revenir, ce qu'il ne vérifia pas. Tous lesquels faits le comparant certifie veritables, comme étant de sa connoissance parfaite, & de laquelle déclaration il a requis acte au Notaire Royal soussigné, qui lui a octroyé le présent. A Nanterre en l'étude, l'an 1732. le 23. Avril après midi, en présence de Louis-François Larcher Ecuyer-Garde du Roi, & du sieur Jean Deshayes Bourgeois de Paris, demeurant à Ruel, étant de présent en ce lieu de Nanterre, témoins qui ont avec le comparant signé en la minute des présentes, laquelle est contrôlée, &c.

Signé, RABINANT.

ONZIE'ME PIÉCE.

Certificat du Sr. COŒURDROI Procureur Fiscal de Nanterre, & de sa femme.

PAr-devant le Notaire du Roi au Châtelet de Paris résident à Nanterre soussigné, présence des témoins ci après nommés, furent presens Sr. Louis-Clement Cœurdroi premier Archer de la Maréchaussée de l'Isle de France, & Procureur Fiscal de la Prevôté de Nanterre: & Dame Marie-Marguerite Germain son épouse qu'il autorise à l'effet de la présente déclaration, ladite Dame Germain avant veuve du sieur Noël Antoine Paysan Maitre Chirurgien demeurant audit lieu qui étoit fils du sieur Antoine Paysan aussi Chirurgien dudit lieu, laquelle a déclaré & certifié par-devant le Notaire & témoins soussignés; que le sieur Paysan son beaupere décédé il y a plusieurs années lui a dit plusieurs fois pendant qu'il traitoit la Demoiselle Coirin en qualité de son Chirurgien, d'un Cancer qu'elle avoit au sein du côté gauche, que tous les remedes qu'il lui donnoit, n'avoient pû avoir de succès, parce que ce Cancer lui avoit corrompu la masse du sang & étoit devenu *ABSOLUMENT INCURABLE*, & même que la moitié de son corps du même côté étoit tombée en paralysie en l'année 1718. au point qu'elle ne pouvoit avoir aucun usage de son bras, ni de sa jambe; & qu'on étoit obligé de la porter, ne pouvant se servir en aucune façon de tout ce côté gauche: ce qui est aussi de la connoissance de la comparante, qui elle même l'a vue dans cet état; qu'elle a aussi oui dire audit feu sieur Paysan, qu'en 1719. ou 1720. on assembla M. Boulant Medecin & M. Bourdeaux Chirurgien avec lui, pour consulter ensemble s'il n'y auroit rien qui pût la guérir, ou du moins la soulager; que ces Mrs. crurent que le seul remede qui restoit a éprouver, étoit de lui couper la mammelle dans laquelle étoit le Cancer; mais qu'en même tems ils sentoient bien que ce remede étoit très-dangereux dans l'état ou elle étoit: cependant que voyant qu'il ne lui restoit plus rien à espérer que par ce remede, ils la détermiuerent à en courir le risque; mais que la Dame sa mere s'y étant opposée, lors qu'ils revinrent pour faire cette opération, il en fut ravi, regardant ce remede comme inutile & par conséquent funeste en l'état où elle étoit, ayant déja la masse du sang corrompu, & a dit plusieurs fois à la comparante que la Demoiselle Coirin

en auroit pour sa vie & qu'il n'y avoit aucun remede qui pût la tirer de cet état ; qu'au mois d'Août 1731. ayant oui dire que la Demoiselle Coirin venoit de faire faire une neuvaine à Mr. de Pâris, & qu'elle avoit été dès le premier jour extrémement soulagée au point qu'elle s'étoit levée, coëffée & habillée elle même, elle en fut extrémement surprise; mais qu'elle le fut bien encore davantage, lorsquelle l'a vue venir chez elle sur la fin du mois d'Août que sa neuvaine étoit à peine finie, & qu'elle marchoit s'appuyant légérement sur le bras de sa servante & sur une canne qu'elle avoit à la main droite ; qu'elle lui trouva un visage extrémement différent de celui qu'elle lui avoit vu auparavant, l'ayant vue avant sa guérison extrément pâle, défaite, havre, abbatue & ne pouvant absolument se soutenir ; aulieu qu'elle la voyoit ayant le visage & les yeux bons, paroissant se bien porter & se servant librement de son bras & de sa main gauche qui avoient été plus de 12. ans sans aucun mouvement. Déclare en outre l'avoir vue au mois de Septembre 1731. quand elle est revenue de Paris faire son action de grace, se portant on ne peut pas mieux, & marchant aussi aisément & aussi légérement qu'une personne qui n'auroit jamais été incommodée.

Et de la part dudit sieur Cœurdroi a déclaré qu'il n'a pas connoissance par lui-même de la maladie qu'a eu la Demoiselle Coirin, ne l'ayant pas vue dans son état d'infirmité, mais qu'il a oui dire à plusieurs personnes du lieu, qui l'alloient voir pour la soulager & la consoler, que depuis long-tems elle avoit la moitié du corps du côté gauche comme déja mort, n'ayant aucun mouvement tel qu'il pût étre, & ayant même la jambe toute exténuée & retirée; ce qui avoit été causé par un Cancer qu'elle avoit au sein de ce méme côté, qui étoit ouvert depuis long-tems & rendoit même beaucoup d'infection, & qu'il fut fort surpris vers le milieu du mois d'Août 1731. d'entendre dire que cette fille avoit été presque entierement guérie dès le premier jour qu'elle s'étoit frottée avec de la terre du tombeau de Mr. de Pâris ; & qu'il le fut encore bien davantage d'apprendre que quelques jours après elle étoit venue voir sa femme, ayant dès lors recouvré l'usage entierement libre de son bras & de sa main gauche, & marchant avec facilité en s'appuyant néanmoins avec une canne ; & enfin quelques tems après il l'a vue parfaitement guérie. En foi de quoi ils ont signé la présente déclaration. Fait & passé à Nanterre en l'étude l'an 1733. le 27. Février, en présence de Me. Antoine Carbalet Lieutenant de la Prevóté de Nanterre, & de Me. Jean-Loup Bernard Procureur en ladite Prevôté, témoins tous deux demeurant audit Nanterre, témoins qui ont avec lesdits sieur & Dame comparans, signé en la minute des présentes, laquelle est controlée, &c.

Signé, RABINANT.

Nous René Dairou, Avocat au Parlement, &c. *Signé*, DAIROU, avec paraphe.

DOUZIE'ME PIECE.

Certificat du sieur PRIEUR *& de sa femme.*

PAr-devant le Notaire du Roi au Châtelet de Paris, résident à Nanterre, soussigné, fut présente Genevieve Lohier, femme de Louis Prieur, Huissier en la Prevôté des Monnoyes, demeurant à Nanterre, & dudit Prieur son mari autorisée pour l'effet des présentes, étant pour ce à ce présent. Laquelle a certifié & attesté devant le Notaire & témoins soussignés ; qu'étant voisine, commere & bonne amie de la Demoiselle Coirin, elle l'a vue presque tous les jours pendant tout le tems de sa maladie, qui a commencé au mois d'Octobre de l'année 1716. par un grand mal d'estomach, que quelque tems après elle a rendu un abcès par la bouche, & que depuis elle a eu de très-fréquens vomissemens de sang.

Qu'un mois ou deux après on s'apperçut qu'elle avoit un Cancer au sein du côté gauche, la mammelle de ce côté étant devenue grosse comme la tête, excessivement dure & toute enflâmée, & le sang découlant presque sans cesse par le bout du sein.

Qu'en 1718. la moitié de son corps tomba en paralysie, qui lui ôta tout l'usage de ce côté, son bras & sa jambe étant restés comme morts depuis ce tems jusqu'au 12. Août 1731. jour du commencement de sa guérison. Qu'il n'étoit pas possible de les réchauffer Hyver ni Eté. Que depuis cet accident, son bras, sa cuisse & sa jambe gauche, ne prenant plus de nourriture, sont devenus de la couleur d'une chair morte & presque entierement dessechée, & même que les nerfs de la jambe se sont si fort retirés, que cette jambe paroissoit toute racourcie, & étoit retenue en arriére, sans pouvoir s'allonger ni faire aucun mouvement.

Qu'en 1719. le bout de sa mammelle gauche étant tombé, la comparante a vue souvent le trou qui s'étoit fait à la place, qui étoit ouvert à y mettre le pouce, & qui rendoit une eau rousse & mêlée de sang qui sentoit mauvais [les linges mêmes qu'on mettoit dessus, qui devenoient tout imbibés de ce sang, étant d'une si grande puanteur, qu'on ne pouvoit en approcher.]

Que peu après Mr. Boulant, Mr. Bourdeaux & M. Paysan firent ensemble une Consultation,

où il fut arrêté qu'il falloit lui couper le sein, & qu'étant venus pour cet effet le jour qu'ils avoient pris, la comparante les vit se préparer à l'exécuter; ce qu'ils auroient fait, si la Dame de Brasdefeine n'étoit survenue, qui les empêcha.

Que depuis ce tems, ç'a été le Frere Antoine Chirurgien de Mrs. de sainte Genevieve, qui a eu soin de la Demoiselle Coirin.

Outre ces maux, elle a presque toujours eu quelques autres maladies, qui se sont succédées jusqu'au jour de sa guérison; une fois une hydropisie dans le bas ventre; une fois un ulcere dans la matrice; souvent des rétentions d'urine, & autres maladies, de façon qu'une infinité de fois on a cru qu'elle ne seroit pas en vie le lendemain; mais qu'elle n'a jamais paru tant souffrir que le 10. Août 1731. ce qu'on voyoit à l'air de son visage, n'ayant presque plus la force de se plaindre.

Que se voyant entierement hors d'espérance de guérison, & ayant oui parler des miracles opérés au tombeau du B. de Pâris, elle chargea Genevieve Lamarre d'aller à Paris, lui faire une neuvaine au pied de ce tombeau, & lui en apporter de la terre.

Que la comparante étant retournée la voir le 13. du même mois, elle fut d'une surprise extrême de la trouver dans sa chambre toute coëffée & habillée.

Que peu après elle l'a vue entierement & parfaitement guérie de toutes ses incommodités & dans une santé parfaite, & qu'ayant eu la curiosité de visiter son sein, elle a trouvé que le bout qui étoit tombé, avoit été recréé, & qu'il étoit de la même figure & couleur que celui du sein du côté droit, à l'exception seulement qu'il n'étoit pas si gros.

Tous lesquels faits elle certifie & atteste veritables, comme étant de sa parfaite connoissance, & de la part dudit Louis Prieur, a déclaré que partie des faits énoncés en la susdite déclaration de sa femme, sont de sa connoissance, comme en ayant été lui-même témoin oculaire, & qu'il a entendu rapporter les autres faits par sadite femme, par ladite Demoiselle Coirin & autres personnes, dans les tems énoncés dans ladite déclaration, dont & de quoi lesdits comparans ont requis acte au Notaire soussigné, qui leur a octroyé le présent. Fait & passé à Nanterre en l'étude l'an 1733. le 2. Mai après midi, en présence de Me. Antoine Carbalet Lieutenant de la Prevôté de Nanterre, & de Me. Charles-François Nicolay Procureur audit lieu, tous deux y demeurans, témoins qui ont avec lesdits comparans signé en la minute des présentes, laquelle est contrôlée à Nanterre ledit jour 2. Mai 1733. par Gartorge, qui a reçu dix-neuf sols trois deniers, & est déméurée à Me. Rabinant Notaire soussigné. *Signé* enfin RABINANT. Et à côté est écrit, scellé reçu treize sols.

TREIZIE'ME PIECE.

Certificat du sieur MARESCHAL & de sa femme.

PAr-devant le Notaire du Roi au Châtelet de Paris, résident à Nanterre soussigné, fut présente Marie-Genevieve Giroux femme de Jean Mareschal Chaircuitier demeurant à Nanterre, & dudit Mareschal autorisée pour l'effet des présentes, étant pour ce à ce présent, laquelle a attesté devant le Notaire & témoins soussignés, qu'il y a environ 17. ans ayant été mariée à Jean Maréchal son mari, elle loua une partie de la maison de ladite Dame de Brasdefeine mere de la Demoiselle Coirin, & qu'ainsi demeurant en même maison que ladite Demoiselle, elle la voyoit presque tous les jours, & lui rendoit tous les services qu'elle pouvoit, ladite Demoiselle ayant dès lors un Cancer au sein du côté gauche, qui lui avoit enflé la mammelle de ce côté si prodigieusement qu'elle étoit plus grosse que la tête, qu'elle étoit plus dure que du bois, & qu'elle étoit enflâmée qu'elle en étoit toute rouge.

Qu'une année après qu'elle fut dans cette maison, un jour comme on ôtoit à ladite Demoiselle Coirin une cataplâme qu'on avoit mis sur son sein, la comparante remarqua avec une extrême surprise que le mammellon du côté gauche tomba, & resta comme collé au linge où étoit le cataplâme, & elle vit un trou à son sein large à y fourer une noix, & profond à y fourer le petit doigt, dont il sortoit du sang & de l'eau roussâtre.

Que la Dame Brasdefeine garda trois jours ce mammellon pour le faire voir au Chirurgien qui avoit soin de sa fille.

Que depuis ce moment jusqu'à la guérison de la Demoiselle Coirin, le trou qui s'étoit fait à son sein est toujours resté ainsi ouvert, & découlant des eaux rousses & si puantes qu'elles infectoient le cœur quand on en approchoit.

Que quelque tems auparavant il lui étoit venu une paralysie sur tout le côté gauche qui lui avoit ôté tout le mouvement de ce côté-là.

Qu'elle a plusieurs fois aidé à la sortir de son lit pour la porter dans son fauteuil, & qu'elle a observé que son bras, sa jambe, & sa cuisse gauche, & sur tout sa cuisse & sa jambe, maigrirent & diminuerent considérablement de grosseur, & étoient toujours froids comme de la glace, de façon qu'au plus fort de l'Eté, il falloit les entourer avec des linges chauds, ces membres étant comme morts.

Qu'ayant été abſente de Nanterre depuis le mois de Juillet 1731. juſqu'au mois de Décembre de ladite année, elle fut bien ſurpriſe lorſqu'elle vit à ſon retour que la Demoiſelle Coirin étoit parfaitement guérie de ſa paralyſie, & de ſon Cancer; qu'elle l'avoit bien oui dire au lieu où elle étoit, mais qu'elle n'avoit pu le croire; & que lorſqu'elle la vit à ſon retour à Nanterre, l'ayant trouvée dans la rue marchante & agiſſante auſſi librement que ſi elle n'avoit jamais été malade; cela la ſaiſit ſi fort, qu'elle en fut toute émue, & qu'il ne lui fut pas poſſible de lui parler, étant demeurée comme immobile & toute hors d'elle même: Que depuis ayant repris ſes ſens, elle eſt allée la voir pour s'aſſurer par ſes yeux de la perfection de ſa guériſon, qu'elle a trouvée auſſi entiere, que ſi elle n'avoit jamais été malade; qu'elle a même viſité ſon ſein, & qu'elle a obſervé que celui du côté gauche eſt pareil à celui du côté droit, n'y ayant plus aucun veſtige du Cancer qu'elle y avoit vu, même a remarqué avec une éxtrême ſurpriſe qu'à la place du trou que ladite Demoiſelle avoit au ſein du côté gauche, il lui eſt revenu un mammellon moins gros que celui du côté droit; mais qui a également ſon cercle & toutes ſes couleurs pareilles à celles du ſein du côté droit.

Tous leſquels faits, ladite comparante a déclaré être veritables, & qu'elle les atteſte & certifie, comme étant de ſa parfaite connoiſſance.

Et de la part dudit Jean Mareſchal, a déclaré que partie des faits énoncées dans la ſuſdite déclaration de ſa femme, ſont de ſa connoiſſance, comme en ayant été lui-même témoin occulaire, & qu'il a entendu rappoter les autres par ſa dite femme, & par ladite Demoiſelle Coirin & autres perſonnes, dans les tems énoncés dans ladite déclaration, dont & de tout ce que deſſus leſdits comparans ont requis acte au Notaire ſouſſigné, qui leur a octroyé le preſent pour ſervir & valoir ce que de raiſon. Fait & paſſé à Nanterre en l'étude l'an 1733. le 2. Mai après midi en preſence de Me. Antoine Carbalet Lieutenant de la Prevôté de Nanterre, & de Me. Charles-François Nicolay Procureur audit lieu, tous deux y demeurans, témoins qui ont avec ledit Jean Mareſchal ſigné, & quant à lad. Dame Marie-Genevieve Giroux a déclaré ne le ſçavoir, ni écrire de ce enquiſe, ainſi qu'il eſt porté en la minute des preſentes laquelle eſt contrôlée, &c.

Signé, RABINANT.

QUATORZIE'ME PIECE.

Certificat d'ANNE GIROUX.

PAr-devant le Notaire du Roi au Châtelet de Paris réſident à Nanterre, ſouſſigné, fut preſente Anne Giroux fille majeure demeurante à Nanterre, laquelle a certifié devant Dieu & les Notaires & témoins ſouſſignés, qu'elle connoit la Demoiſelle Coirin depuis qu'elle eſt au monde, & l'a vue très-ſouvent pendant ſa maladie, étant ſa voiſine.

Qu'elle ſçait qu'il y a 16 ou 17. ans, il lui vint un Cancer au ſein du côté gauche, qui lui avoit enflé prodigieuſement la mammelle, & l'avoit rendue dure comme un pavé: ce qui a duré juſqu'au mois d'Août 1731. qu'elle a été guérie; que quelque tems après que ce Cancer lui fut venu au ſein, la moitié de ſon corps tomba en paralyſie du même côté, enſorte qu'elle ne pouvoit faire aucun uſage de ſon bras & de ſa jambe gauche.

Que comme elle l'alloit voir très-ſouvent, elle a pluſieurs fois aidé à refaire ſon lit, & pour cet effet qu'elle la prenoit à braſſe-corps dans ſon lit, & la portoit dans ſes bras de ſon lit dans ſon fauteuil; qu'en la prenant ainſi dans ſon lit, elle a remarqué que ſa jambe gauche étoit toute retirée en arriere & comme recoquillée, & qu'elle étoit pâle, toute deſſechée & toujours froide comme de la glace, même dans le plus chaud de l'Eté.

Qu'elle a auſſi vu, il y a 12. ou 13. ans qu'il lui vint une petite ouverture de pourriture au deſſous du bout du ſein à la mammelle gauche, que cette ouverture augmenta toujours de plus en plus gagnant tout autour du bout du ſein & qu'elle le cerna en peu de jours, de façon que le bout de ce ſein tomba en un morceau.

Que la comparante a vu le bout de ce ſein détaché de la mammelle qu'on garda trois jours ſur une ſerviette, pour le montrer aux Chirurgiens qui avoient ſoin de ladite Demoiſelle, & qu'elle a vu qu'il y avoit à la place de ce bout un trou un peu plus large qu'une piece de douze ſols, qui paroiſſoit aſſez profond, & dont il ſortoit ſans ceſſe une eau rougeâtre qui puoit comme une charogne.

Que quoique que la Demoiſelle Coirin ait été ſaignée par pluſieurs Chirurgiens, d'abord par Mr. Payſan, enſuite par Mr. Deſbrieres, & en dernier lieu par le Frere Antoine, elle a toujours été de pis en pis juſqu'au jour de ſa guériſon arrivée vers le 12. ou 13. Août 1731.

Que le 10. ou 11. de ce même mois d'Août Genevieve Lamarre ayant dit à la comparante que la Demoiſelle Coirin l'avoit chargée d'aller à Paris pour faire une neuvaine pour elle au tombeau du Bienheureux de Pâris, elle vint avec elle à Paris.

Que peu de jours après elle apprit que la Demoiſelle Coirin avoit été guérie avec de la terre priſe au tombeau du Bienheureux de Pâris, que Genevieve Lamarre lui avoit apportée, & qu'elle l'a vue à la fin de ce même mois allant à l'E-

glise, & paroissant se bien porter ; & que l'étant allée voir depuis chez elle, elle l'a trouvée parfaitement & entierement guérie de toutes ses incommodités ; & que l'ayant priée de lui faire voir son sein, elle a reconnu avec admiration qu'il étoit parfaitement guéri, & qu'à la place du trou qu'elle y avoit vu ; il étoit revenu un bout plus petit à la verité que celui du sein droit, mais qui est tout aussi vermeil, & qui a le petit rond & toutes les couleurs qu'a ordinairement le bout d'un sein. Tous lesquels faits elle a attesté & certifié véritables, & est prête de les certifier à toutes personnes, dont elle a requis acte au Notaire soussigné, qui lui a octroyé le present. Fait & passé à Nanterre en l'étude l'an 1733. le 2. Mai après midi, en presence de Me. Antoine Carbalet Lieutenant de la Prevôté de Nanterre, & de Me. Charles-François Nicolay Procureur en ladite Prevôté, tous deux demeurans audit Nanterre, témoins qui ont avec ladite comparante signé en la minute des presentes, laquelle est contrôlée, &c.

Signé, RABINANT.

QUINZIE'ME PIECE.

Certificat de la veuve ESTAS servante de la Demoiselle Coirin.

PAr-devant le Notaire du Roi au Châtelet de Paris, résident à Nanterre, soussigné, fut présente Louise Penil veuve de Claude Estas, demeurante à Nanterre chez la Dame Brasdeseine, laquelle a déclaré & déclare devant le Notaire & témoins soussignés, que le 27. Septembre 1730. elle est entrée au service de Madame Brasdeseine, particulierement pour avoir soin de la Demoiselle Coirin fille de son premier lit ; qu'elle trouva ladite Demoiselle Coirin percluse de la moitié de son corps du côté gauche, de façon qu'elle ne pouvoit changer de place son bras ou sa jambe gauche, qu'en les portant avec sa main droite : Que pour faire son lit il falloit la prendre à brasse-corps, & la mettre dans un fauteuil, n'ayant aucun mouvement du côté gauche, ce qui empêchoit qu'elle ne pût se soutenir en aucune maniere, quoiqu'elle eût l'usage libre de son bras & de sa main droite : Qu'elle avoit aussi du même côté un Cancer au sein, & le bout de sa mammelle emporté de ce côté, & qu'il y avoit à la place un trou qui rendoit une eau rougeâtre continuellement : Qu'elle paroissoit presque tous les jours de plus foible en plus foible ; de façon que depuis le mois d'Octobre 1730. jusqu'au mois d'Août 1731. elle a reçu quatre fois le S. Viatique dans son lit ; qu'au mois de Juillet 1731. en étant encore devenue plus foible qu'auparavant, ne pouvant pas plus se soutenir qu'un linge mouillé, elle étoit devenue si lourde, que la comparante ne pouvoit presque plus la porter pour la mettre dans un fauteuil pour refaire son lit : Qu'elle étoit même devenue toute courbée & comme toute en un tas, tant dans son lit que dans le fauteuil où la comparante la mettoit quelquefois, ayant la tête qui ne se soutenoit plus, panchée jusques sur l'estomach, & le corps tout en deux : Qu'en cet état le 9. Août dernier, elle dit à la comparante de lui aller chercher Genevieve Lamarre, qui est une bonne femme fort pieuse ; elle pria cette femme d'aller faire une neuvaine pour elle à saint Médard sur le tombeau de Mr. de Pâris, pour obtenir de Dieu sa guérison ; & qu'elle lui remit en même tems une de ses chemises pour la faire toucher au tombeau, & la chargea de lui en apporter de la terre : Que Genevieve Lamarre partit le lendemain d'ici, & revint le 11. apporter à Mademoiselle Coirin ce qu'elle lui avoit demandé : Que dès le 12. Mademoiselle Coirin déclara à la comparante qu'elle se trouvoit mieux ; & avoit eu la nuit la force de se retourner dans son lit ; ce qu'elle n'avoit pû faire depuis plusieurs années, ayant toujours été obligée jusqu'à ce jour de rester sur le dos où on la mettoit : Que le 13. étant venue à midi dans sa chambre lui apporter sa soupe, elle la vit toute coëffée & habillée, assise dans un fauteuil ; ce qui surprit tellement la comparante, que quoiqu'elle la vît bien, elle ne put d'abord croire que c'étoit elle, & alla avec empressement la chercher dans son lit, où ne l'ayant point trouvée, & l'ayant regardée dans son fauteuil avec plus d'attention, elle fut si surprise de la voir qu'elle étoit toute hors d'elle-même, & lui demanda qui l'avoit ainsi habillée & mise toute droite dans ce fauteuil : à quoi la Demoiselle Coirin lui répondit que c'étoit elle-même. La comparante en fut si troublée qu'elle ne sçavoit où elle étoit : Que le lendemain 14. la Demoiselle Coirin a commencé à marcher, & en peu de jours a repris sa santé, de façon qu'elle alla à pied le 24. du même mois d'Août à la Chapelle de sainte Genevieve où elle a entendu la Messe, & se mit à genoux pour communier : Que depuis ce tems sa santé s'est encore fortifiée, de façon que dès la fin du mois de Septembre elle s'est trouvée parfaitement guérie, à l'exception seulement que ses jambes sont restées un peu enflées ; ce qui ne l'empêche point de marcher avec tant de liberté, que ce Carême elle a monté & descendu sans l'aide de personne la montagne du Calvaire, allant toujours devant la Demoiselle Altermat avec qui elle étoit allée. Que son sein a été aussi entierement guéri dès le commencement du mois de Septembre, & même qu'il lui

est revenu un bout à la mammelle gauche, qui n'est pas néanmoins tout-à-fait aussi gros que celui de la mammelle droite. Tous lesquels faits elle certifie veritables comme étant passés sous ses yeux, & étant de sa parfaite connoissance; de laquelle déclaration elle a requis acte au Notaire soussigné; qui lui a octroyé le present pour servir & valoir ce que de raison. A Nanterre en l'étude dudit Notaire l'an 1732. le 22. Avril après midi, en présence de Jean-François Poussin Vigneron demeurant à Nanterre, & sieur Jean Deshayes Bourgeois de Paris, demeurant à Ruel, de present en ce lieu de Nanterre, témoins qui ont signé; mais la comparante a déclaré ne le sçavoir, ni écrire de ce enquise, ainsi qu'il est dit en la minute des présentes, laquelle est contrôlée, &c.

Signé, RABINANT.

SEIZIE'ME PIECE.

Certificat de la Demoiselle ALTERMAT.

PAr-devant le Notaire du Roi au Châtelet de Paris, résident à Nanterre, soussigné, fut présente Demoiselle Marie-Madeleine Altermat fille majeure de défunt sieur Benoît Altermat, Capitaine dans le Regiment Suisse de Monsieur d'Ossy, & Demoiselle Marguerite Decompas son épouse, demeurante à Nanterre; laquelle a dit & déclaré qu'il y a environ 16. ans que la Demoiselle Coirin étant tombée de cheval sur le sein, sur un tas de pierres, elle se blessa si considérablement qu'elle en évanouit, ainsi que la comparante l'a oui dire au beau pere de la Demoiselle Coirin qui la tenoit lors en croupe: que de cette chûte il lui vint un Cancer au sein & un abcès dans l'estomach: qu'un an ou deux après elle tomba en paralysie de tout le côté gauche, ensorte qu'elle ne pouvoit plus se servir de son bras & de sa jambe gauche, & ne pouvoit pas même les remuer ni changer de place qu'en les portant avec sa main droite, ce qui lui a continué jusqu'à sa guérison arrivée au mois d'Août dernier; que pendant tout ce tems elle n'a pû sortir de son lit, & que pour le faire il falloit la prendre à brasse-corps & la mettre dans un fauteuil comme une masse: que la comparante a vu plusieurs fois que le bout de sa mammelle gauche étoit tombé, & qu'il s'y fit un trou à la place, qui suppuroit une eau rousseâtre: qu'entre les Chirurgiens qui l'ont vue, les uns comme Mr. Desbrieres, ont prétendu que son Cancer étoit incurable, & qu'elle ne pouvoit pas vivre; les autres comme Mr. Bourdeaux & Mr. Boulant Medecins, disoient qu'il n'y avoit point d'autres remedes à lui faire que de lui couper la mammelle gauche: que ces Messieurs l'ayant même fait résoudre à cette opération, & étant venus pour la faire, la mere de ladite Demoiselle Coirin s'y étoit absolument opposée, d'autant plus que ces Messieurs n'auroient pas voulu lui assûrer que cela guériroit sa fille, mais qu'ils lui avoient tous assûré que si elle ne le faisoit pas, il étoit impossible qu'elle pût guérir, ni même qu'elle pût vivre long-tems: que néanmoins elle a toujours vécu malade dans son lit jusqu'au mois d'Août dernier, & a reçu plusieurs fois le saint Viatique en présence de la comparante.

Que la comparante qui l'avoit laissée mourante, étant revenue à Nanterre le 25. Août, on lui dit en arrivant qu'elle étoit guérie par une neuvaine qu'elle avoit fait faire à saint Médard au tombeau de Mr. de Pâris: qu'elle l'alla voir quelques jours après, & qu'elle fut bien ravie de la trouver se portant bien, agissante, & se tenant sur ses jambes, & même qu'elle la vint reconduire jusqu'à la porte de la rue: qu'au mois de Janvier de cette année 1732. elle lui a fait voir sa mammelle gauche qui est parfaitement guérie, & à laquelle il revient un bout, & que sa santé est présentement si parfaite, qu'elle a fait partie ce Carême avec la comparante, de monter ensemble la montagne du Calvaire, où ladite Demoiselle Coirin fit ses dévotions, & qu'elle y monta la premiere, & la descendit de même, sans canne ni bâton, ni même aide de personne. Ajoute la comparante, que pendant les 12. années qui ont précédé sa guérison, ladite Demoiselle Coirin a presque toujours été affligée de plusieurs maladies qui se succédoient l'une l'autre, & dont l'une ne passoit point qu'il n'en survint en même tems une nouvelle; sçavoir d'hydropisie, de rétention d'urine, & des abcès dans la matrice, & que présentement elle se porte aussi bien qu'elle ait jamais fait avant toutes ces incommodités. Tous lesquels faits la comparante certifie veritables, comme étant de sa parfaite connoissance, de laquelle déclaration elle a requis acte au Notaire soussigné, qui lui a octroyé le présent. A Nanterre en l'étude du Notaire soussigné l'an 1732. le 22. Avril après midi, en présence du sieur Jean Deshayes Bourgeois de Paris, demeurant à Ruel, étant de présent en ce lieu; & de Jean-François Poussin Vigneron demeurant à Nanterre, témoins qui ont avec ladite comparante signé en la minute des présentes, laquelle est contrôlée, &c.

Signé, RABINANT.

DIX-SEPTIE'ME PIECE.

Certificat de la femme LAMARRE.

PAr-devant le Notaire du Roi au Châtelet de Paris resident à Nanterre, soussigné, fut presente Genevieve Cartery femme de Pierre David Delamarre Jardinier demeurant à Nanterre, & de lui pour ce autorisée, laquelle a dit, que pour rendre témoignage à la verité elle déclare, qu'il est de sa connoissance parfaite que la Demoiselle Coirin de ce lieu de Nanterre a été affligée pendant 16. années entieres d'une paralysie, d'une hydropisie, & d'un Cancer au sein : que sa paralysie étoit parvenue à un tel point, qu'elle avoit tout le côté gauche entrepris, ensorte qu'elle ne pouvoit aucunement s'en aider, & étoit obligée de garder le lit ; ce qu'elle a fait pendant toutes lesdites 16. années : que même elle n'y pouvoit rester que sur le dos, lui étant impossible de se mouvoir en quelque maniere que ce fut : que la comparante l'a un très-grand nombre de fois vue en cet état ; pendant tout lequel tems elle étoit obligée de communier & faire ses Pâques dans son lit : qu'enfin le 9. Août dernier ladite Demoiselle Coirin envoya querir la comparante, & après lui avoir dit qu'elle avoit beaucoup de confiance en l'intercession de Mr. de Pâris, des miracles duquel elle avoit entendu parler, la chargea de faire une neuvaine sur le tombeau de Mr. de Pâris, lui donna quelque argent à cet effet, lui remit une de ses chemises pour la faire toucher au tombeau, & lui recommanda de lui en apporter de la terre : que la comparante ayant exécuté la commission de ladite Demoiselle Coirin, tant par rapport à la neuvaine, qu'à la chemise & à la terre, revint chez ladite Demoiselle, lui rendit compte de son voyage, & lui remit la chemise qu'elle avoit fait toucher au tombeau, & lui en apporta de la terre : que depuis la comparante apprit que ladite Demoiselle Coirin avoit vêtu la chemise, & s'étoit frottée le corps avec cette terre ; & qu'enfin au bout de la neuvaine étant allée voir ladite Demoiselle, elle la trouva dans sa chambre, agissant & marchant si librement, que ladite Demoiselle s'avança au devant d'elle, sans aide de personne & embrassa la comparante, ensorte qu'il ne lui restoit aucune marque de la paralysie, & laquelle Demoiselle Coirin s'est depuis fortifiée de plus en plus, & marche à present dans les rues sans aide ni soutien, comme il est de notoriété publique. Déclarant aussi la comparante qu'elle n'a retardé à rendre le present témoignage que pour ne le pas faire à la légere, & s'assurer auparavant pendant un tems convenable de la verité du fait qu'elle certifie & atteste comme étant de sa parfaite connoissance, dont acte à Nanterre le 24. Avril 1732. après midi, en presence de Me. Charles-François Nicolay Procureur en la Prevôté de Nanterre, & Charles-Jean Arnoult Bourgeois de Paris, demeurant à Nanterre, témoins qui ont signé, & lesdits Lamarre & sa femme ont déclaré ne le sçavoir ni écrire de ce enquis, ainsi qu'il est dit en la minute contrôlée, &c.

Signé, RABINANT.

DIX-HUITIE'ME PIECE.

Certificat de la De. de BRASDESEINE *mere de la Demoiselle Coirin.*

PAr-devant le Notaire du Roi au Châtelet de Paris, résident à Nanterre, soussigné, fut présente Demoiselle Marie-Madeleine Auger veuve de défunt sieur Denis Prieur de Brasdeseine, Officier de la Capitainerie des Chasses de saint Germain en Laye, & auparavant du sieur Gervais Coirin Capitaine des Mulets de la Chambre & Garde-Robe du Roi, demeurante à Nanterre ; laquelle a dit que pour rendre témoignage à la verité, elle déclare qu'il y a 16. ans que Demoiselle Louise Coirin sa fille du premier lit, étant montée à cheval & en croupe derriére le sieur de Brasdeseine son beau-pere, & revenant de saint Germain elle tomba de cheval sur un tas de pierres, & se blessa au sein : ce qui arriva deux fois pendant le cours du chemin ; ce qui ayant été caché pendant l'espace de six semaines, qu'elle tomba malade & en langueur, enfin on découvrit que la langueur & la maladie étoient causées par un abcès dans l'estomach, attendu que l'abcès commençant à se déclarer, plusieurs serviettes furent remplies de la matiere dont il étoit composé, lesquelles serviettes furent gardées pour montrer au sieur Boulant Medecin, qui ordonna différens remedes ; mais peu de tems après plusieurs glandes s'étant formées sous l'aisselle gauche de ladite Demoiselle Coirin, le sieur Boulant s'apperçut qu'elle avoit un Cancer à la mammelle gauche du même côté des glandes, que les Chirurgiens au nombre de trois, sçavoir le sieur Paysan Chirurgien de Nanterre, dont se servoient ordinairement lesdites Dame de Brasdeseine & Demoiselle Coirin, ledit sieur Bourdeaux Chirurgien de Paris, & le Frere Antoine Chirurgien de la Maison du Prieuré & Collége de Messieurs de sainte Genevieve de Nanterre, furent mandés pour donner leurs avis sur l'état de ladite Demoiselle Coirin, à laquelle étoit survenue une paralysie de la moitié du corps du côté gauche qui est celui du Cancer

cer, ce qui l'empêchoit de faire aucun mouvement de ce côté, enſorte que lorſqu'elle vouloit s'aider de ſon bras gauche, elle étoit obligée de le porter avec le droit; que cette paralyſie dans la ſuite s'accrut à un tel point, que pour la mettre dans ſon lit on étoit obligé de la prendre à braſſe-corps, & de la poſer ſur le dos; qu'il ne lui étoit pas poſſible de changer cette ſituation, ne pouvant abſolument ſe retourner ni ſe mouvoir en aucune maniere; que Meſſieurs les Medecin & Chirurgiens la voyant en cet état, jugerent que ſon mal étoit incurable, à moins que de faire à ladite Demoiſelle Coirin l'opération de lui couper le ſein: ce qui eût été exécuté, ſi la Dame Braſdeſeine ne s'y fut oppoſée, diſant que ladite Demoiſelle Coirin mourroit bien ſans lui faire endurer une opération ſi cruelle; que peu de jours après ladite Demoiſelle Coirin a été attaquée d'une rétention d'urine, d'une hydropiſie; qu'elle a été affligée de tous ces maux pendant l'eſpace de 15. années; qu'elle fut viſitée pendant ce tems par ledit Frere Antoine vivant, & le ſieur Payſan défunt, leſquels deſeſpérans de ſa guériſon, ſe contentoient de lui donner des remedes propres ſeulement à ſoulager l'aigreur de ſes maux. Ladite Demoiſelle Coirin ne trouvant plus de ſoulagement dans les remedes humains, & les Chirurgiens & Medecins l'ayant abſolument abandonnée au bout de huit ans de maladie, elle-même laſſée des remedes dont elle n'éprouvoit aucun ſuccès, elle s'abandonna à la Providence, & ſe réſigna entierement à la volonté de Dieu: Que pendant les 15. ans de maladie elle a reçu le bon Dieu chez elle & dans ſon lit, ne pouvant faire autrement, tant par forme de Viatique, que pour ſatisfaire au devoir Paſchal; que le Reverend Pere Deleſpine Prieur de ſainte Genevieve de Nanterre, & Confeſſeur de ladite Demoiſelle, crut devoir exiger d'elle de venir à la Paroiſſe de ſaint Maurice de Nanterre pour y faire ſes Pâques; alors ladite Demoiſelle Coirin voulant ſatisfaire aux ordres de ſon Paſteur, & ne pouvant abſolument ſortir de ſon lit, ſe trouva obligée de ſe faire tranſporter à la Paroiſſe, où Demoiſelle Catherine Mondion niece de Monſieur Braſdeſeine la porta entre ſes bras comme un enfant, & fut obligée de faire des pauſes dans le chemin tant pour aller que pour revenir, ce qui demandoit l'eſpace de 2. heures entieres: ce qui arriva ſimplement aux Fêtes de Pâques de trois années conſécutives; que toutes les fois ladite Demoiſelle Coirin s'étant toujours trouvée fort mal à ſon retour par la fatigue qu'elle y avoit eue, ledit Reverend Pere Deleſpine crut être obligé de lui adminiſtrer chez elle les Sacremens, pour lui épargner les accidens que cette grande fatigue lui cauſoit, ce qu'il a fait pendant tout le cours de ſa maladie; que ladite Demoiſelle Coirin ayant appris les miracles qui ſe faiſoient à ſaint Médard de Paris, par l'interceſſion de ſaint François de Pâris & à ſon tombeau, demanda à ladite Dame Braſdeſeine de l'argent pour faire dire une Meſſe & une neuvaine à ſaint Médard, ce qu'elle lui accorda avec une grande confiance; que l'on chargea Genevieve Cartery femme du nommé Lamarre Vigneron à Nanterre, reconnue très-pieuſe dans l'endroit, de faire ladite neuvaine, laquelle partit le 10. Août dernier chargée par ladite Demoiſelle Coirin de faire toucher une de ſes chemiſes au tombeau dudit ſaint de Pâris, & de lui en apporter de la terre; ce que ladite Genevieve Cartery ayant exécutée, elle revint le 11. lui apporter cette chemiſe & de la terre du tombeau; que ladite Genevieve Cartery entra chez la comparante, qui étoit pour lors malade, & qui ne pouvoit ſortir de ſon appartement, qui eſt au rez de chauſſée; que ladite Genevieve Cartery lui dit qu'elle avoit été à ſaint Médard, & qu'elle apportoit la chemiſe qu'elle avoit fait toucher au tombeau, & de la terre de deſſous la tombe, & qu'elle alloit monter chez ladite Demoiſelle Coirin qui logeoit au premier étage de la même maiſon, & audeſſus de l'appartement de ladite Dame Braſdeſeine; que pendant l'eſpace de la neuvaine ladite Dame Braſdeſeine qui fut toujours retenue dans ſon appartement à cauſe de ſa maladie, fut très-étonnée d'entendre un grand mouvement dans la chambre de ladite Demoiſelle Coirin, qui eſt comme il a été dit, au-deſſus de l'appartement de la comparante, & ſçachant que ladite Demoiſelle Coirin y étoit ſeule; que la comparante s'informa à Louiſe Penil veuve Eſtas ſa ſervante domeſtique, de ce que ce pouvoit être que ce grand mouvement, lui témoignant la ſurpriſe que cela lui cauſoit, attendu les infirmités & paralyſie de ladite Demoiſelle Coirin; que ladite veuve Eſtas ne lui répondit rien autre choſe ſinon que le bruit n'étoit cauſé que parce que ladite Demoiſelle Coirin remuoit quelques chaiſes ou ſon fauteuil: ce que ladite veuve Eſtas diſoit par l'ordre de ladite Demoiſelle Coirin, qui vouloit juſques-là cacher le ſuccès de la neuvaine; ce que ladite veuve Eſtas a découvert depuis à la comparante; que le neuviéme jour de la neuvaine ladite Demoiſelle Coirin ordonna à ladite veuve Eſtas de mettre deux couverts chez ſa mere à dîner avec ordre de ne rien dire, que la Demoiſelle Coirin ne parlât elle-même; que la comparante qu'on avoit levée pour dîner, & que l'on avoit miſe dans un fauteuil de commodité, ayant vu deux couverts, demanda qui venoit dîner avec elle, & pourquoi; à quoi ladite veuve Eſtas ne répondit point, mais ladite De-

moiselle Coirin étant entrée sur ces entrefaites, & ladite veuve Estas la tenant par le bras qu'elle lui avoit donné pour l'aider à descendre l'escalier, elle aborda ladite Dame Brasdeseine, en lui disant ces paroles : voila une de vos filles qui vous vient demander à diner, ce qui frappa tellement la comparante de surprise & de joye, que d'une voix entrecoupée elle jetta ces cris d'étonnement, ah ! mon Dieu, & fut si saisie qu'elle ne put parler davantage, & ne put diner ; que dans ce moment les sieurs Coirin freres de ladite Demoiselle Coirin, l'un Valet de Chambre du Roi, & l'autre Garde du Corps de sa Majesté, voulant s'éclaircir du bruit public qui commençoit a se répandre de la guérison de ladite Demoiselle Coirin, arriverent chez ladite Dame Brasdeseine, & que ladite Demoiselle Coirin les appercevant se leva, & s'avança au devant d'eux jusqu'à la porte de la chambre de la comparante, & cela seule & sans l'aide ni soutien de personne ; que depuis ladite Demoiselle Coirin se fortifiant de jour en jour, s'est enfin trouvée en état d'aller à la Messe le jour de S. Barthelemi 24. dudit mois d'Août, aidée de ladite veuve Estas & de la nommée Jeanne servante du sieur Cadouche, & après avoir entendu la Messe, fit ses dévotions à genoux ; qu'en revenant de l'Eglise elle alla visiter les sieurs ses freres, aidée desdites veuve Estas & nommée Jeanne servante du sieur Cadouche, où après la visite elle fut reconduite par le sieur Coirin son frere Valet de Chambre du Roi, seule jusqu'à chez elle ; que le 3. Septembre dernier ladite Demoiselle Coirin s'est trouvée en état d'aller à Paris en voiture à saint Médard, pour rendre graces à Dieu du rétablissement de sa santé, par l'intercession de Monsieur de Pâris ; qu'elle est partie à cet effet, & huit jours après son départ est revenue à Nanterre sans que la comparante se soit apperçue qu'aucune de ces courses, tant celle de Nanterre que celle de Paris, & autres qu'elle a faites depuis, ayent aucunement préjudicié à sa santé; depuis lequel tems la Demoiselle Coirin s'est toujours portée de mieux en mieux, & agit présentement en toutes ses affaires. Tous lesquels faits ladite Dame Brasdeseine atteste & certifie veritable, comme étant de sa connoissance parfaite ; & ladite Demoiselle Coirin ayant toujours demeuré avec la comparante pendant le cours des 16. années de sa maladie, de laquelle déclaration la comparante a requis acte au Notaire soussigné, qui lui a octroyé le présent, à Nanterre en la demeure de la comparante, l'an 1732. le 23. Avril après midi, en présence de Jean-François Poussin Vigneron à Nanterre, & de Jean Deshayes Bourgeois de Paris demeurant à Ruel étant de présent en ce lieu, témoins qui ont avec ladite Dame comparante signé en la minute des présentes, laquelle est contrôlée à Nanterre le 23. Avril 1732. par Gastorge qui a reçu 19. sols 3. deniers, & demeurée à Me. Rabinant Notaire soussigné. Scelé, *Signé*, RABINANT.

Au dessous est écrit :

JE soussigné René Dairou, Avocat au Parlement, Greffier en Chef au Siége Général de la Connétablie & Marechaussée de France à la Table de Marbre du Palais à Paris, Prevôt-Maire, Juge Civil, Criminel & de Police de la Prevôté-Mairie, haute moyenne & basse Justice de Nanterre ; certifions à tous qu'il appartiendra que Me. Henri Rabinant est Notaire Royal reçu au Châtelet de Paris, résident à Nanterre, qu'il est Greffier Tabellion de la Justice dudit lieu, & que la signature apposée au bas des cinq actes contenues au présent cayer, est sa signature ordinaire, ce que foi doit être ajoutée.

Attestons en outre que les faits contenus dans la déclaration de la Dame Brasdeseine nous ont été par elle plusieurs fois racontés dans quelques visites que nous avons eu occasion de lui rendre, & à la Demoiselle Coirin sa fille. En foi de quoi nous avons signé le présent pour servir & valoir ce qu'il appartiendra. A Nanterre le 3. Mai 1732. *Signé*, DAIROU, avec paraphe.



MARIE CARTERI

Reduite a une insomnie continuelle, une maigreur hideuse, et une foiblesse extrême par deux fistules lacrimales, qui depuis 7 a 8 Mois lui avoient carié les os, et dont tout le côté gauche du visage étoit prodigieusement enflé, va a S.t Medard le 4 Septembre 1731 soutenuë par sa mere.

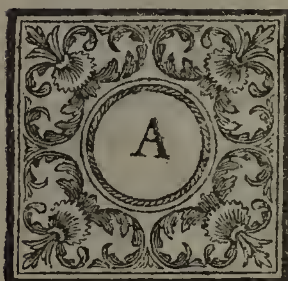


MARIE CARTERI

Est guerie le d.^t jour 4 Septembre au Tombeau de Mr de PARIS; toutes ses douleurs cessent. Elle recognoit le lendemain matin, en ôtant son bandeau, que les grosseurs des fistules étoient infiniment diminuées, et qu'il ne restoit a ses yeux n'y rougeur n'y enflammation. Au bout de 8 jours le peu de grosseur qui restoit au coin de ses yeux disparoit entierem.^t et elle travaille dans les champs avec plus de force qu'elle n'avoit jamais fait.



EXPOSITION
DU MIRACLE
OPÉRÉ
SUR MARIE CARTERY.



YANT cité dans la Démonſtration du Miracle opéré ſur la demoiſelle Coirin la plupart des pièces juſtificatives de celui qui a été fait ſur Marie Cartery, & cela nous ayant mis dans la néceſſité de faire imprimer ces pièces, nous y joindrons l'expoſition du Miracle qu'il a plu à Dieu d'accorder à cette jeune payſane. Si nous n'en faiſons pas une Démonſtration en forme, ce n'eſt pas que ce Miracle ne ſoit évident : c'eſt la guériſon ſubite & parfaite d'un mal qui ne ſe peut guérir naturellement que par une opération très-dangereuſe, ou par un traitement qui dure des années entieres. Ce n'eſt pas non plus que les faits ne ſoient certains : ils ſont d'une notoriété publique. Mais comme nous n'avons ſur ce ſujet qu'un petit nombre de certificats, & que les perſonnes qui les ont donnés, ne ſont pas d'un poids égal à celui de la nuée de témoins de toute ſorte d'états, qui aſſurent la vérité des Miracles dont nous avons fait les Démonſtrations, nous avons appréhendé que l'eſprit d'incrédulité qui regne ſi fort dans ce ſiècle, ne tirât quelque avantage de ce petit nombre de témoins, quelque impreſſion d'ailleurs qu'ils doivent faire ſur des eſprits équitables & ſans paſſion. Ainſi nous nous contenterons de donner l'expoſition de

ce Miracle, avec quelques réflexions ſur les pièces ſur leſquelles il eſt établi. Si cette expoſition ne ſuffit peut-être pas pour forcer les incrédules, du-moins elle pourra ſervir à édifier les perſonnes qui ne cherchent que la vérité.

Marie Cartery lors de ſa guériſon ſubite, étoit affligée depuis près de huit mois de deux fiſtules lacrymales, ſuivies & accompagnées de carie, d'enflure & d'inflammation. Elle étoit tourmentée ſans relâche, ſur tout dans les derniers mois, par des douleurs affreuſes dans la tête & dans les yeux; elle étoit accablée par des inſomnies continuelles; elle étoit épuiſée par un dégoût, qui l'obligeoit de ſe priver preſque entierement de nourriture. Enfin elle étoit réduite dans les derniers tems à un état de maigreur, de langueur & de ſouffrance, qui la rendoit tout à la fois un objet de compaſſion & d'horreur.

Ce fut au commencement de l'année 1731, que cette cruelle maladie ſe déclara tout-à-coup par un violent mal de tête, ſuivi immédiatement des ſymptômes les plus effrayans. Elle rapporte dans ſa déclaration, *qu'au commencement du mois de Janvier* 1731. *il lui prit un grand mal de tête qui l'empêcha de dormir toute la nuit, & que le lendemain matin elle ſentit ſon œil droit fort enflammé, fermé au point quelle n'eût pas pu l'ouvrir avec ſes doigts, & trouva qu'elle avoit au coin de cet œil du côté du nés une groſſeur fort douloureuſe, rouge & groſſe comme une petite ceriſe.*

Ses pere & mere certifient pareillement, *qu'un des premiers jours du mois de Janvier* 1731. *leur fille fut attaquée d'un ſi grand mal de tête, qu'elle ne ſavoit où ſe mettre; qu'elle ſe plaignit toute la nuit, & que le lendemain ils lui virent l'œil droit fort gros, fort enflé, tout enflammé, & qu'il lui étoit venu pendant la nuit au coin de cet œil près le nés une groſſeur fort rouge, groſſe comme le bout du doigt, & que ſa paupiere étoit ſi enflée, qu'on n'eût pas pu l'ouvrir.*

Au premier aſpect d'un mal, qui avoit fait en ſi peu de tems un progrès ſi fâcheux & d'un ſi funeſte préſage, ces bonnes gens allarmés *furent ſur le champ*, diſent-ils, *chercher le ſieur Bordet Chirurgien, qui mit une emplâtre ſur cette groſſeur, qui la fit crever le lendemain, & en fit ſortir une grande quantité de matiere.* Ils ajoutent *que le lendemain il ſonda cet œil avec un petit inſtrument de fer, & qu'il leur dit que cette maladie étoit bien difficile à guérir, & qu'il ne pouvoit rien ordonner qu'il n'en eût vu la ſuite; que quelques jours après il revint; qu'ayant ſondé une ſeconde fois l'œil de leur fille, il leur déclara que ſa maladie étoit une fiſtule lacrymale, que les os du deſſous de l'œil & du coin du nés commençoient à ſe carier, & que le ſeul remede pour arrêter cet effet étoit d'y mettre le feu.*

Cette carie des os étoit déja ſi conſidérable & ſi profonde, que Marie Cartery déclare que lorſque le ſieur Bordet ſonda la ſeconde fois ſon œil, *elle ſentit qu'il lui enfonçoit ſon ferrement bien avant dans le haut du nés.*

Cependant ce Chirurgien ayant dit aux pere & mere de Marie Cartery, que *l'opération* qu'il propoſoit étoit *fort difficile*, & leur ayant en même tems fait *entendre qu'il n'en eſpéroit pas trop* un heureux ſuccès, ils ne purent ſe réſoudre à faire courir à leur fille les riſques d'une opération ſi cruelle, & en même tems ſi incertaine.

Ils prirent donc le parti de prier une de leurs amies, nommée *Eliſabeth Giroux femme de Pleinchamp, de mener leur fille à Paris* pour la faire traiter par *le ſieur de la Pinotiere* Oculiſte, qui avoit guéri la niéce de cette Pleinchamp incommodée de la vue.

La Giroux nous apprend qu'elle *partit ſur le champ avec la malade, & la mena à Paris au ſieur de la Pinotiere, qui lui donna de l'eau pour en mettre dans ſon œil, & lui ordonna de faire une ptiſanne dont il lui dit la compoſition, & lui dit d'en boire ſoir & matin pendant douze jours, & le treizieme de ſe faire purger avec certaines drogues qu'il lui indiqua. Après avoir pris ces remedes*, continue la Pleinchamp, *ſon œil droit parut conſidérablement ſoulagé, mais non pas entierement guéri, y étant reſté une eſpece de ſac rouge, gros comme un grain de chapelet, au coin de l'œil près du nés.*

Mais ce ſoulagement paſſager n'aboutit qu'à augmenter le mal, en le concentrant dans ſa ſource. Marie Cartery éprouva bientôt que les remèdes de l'Oculiſte, en arrêtant pendant quelques jours l'impétuoſité du mal, n'avoient fait que l'irriter, & lui donner lieu de ſe répandre enſuite avec plus de violence.

Ses pere & mere atteſtent conjointement avec elle, qu'après qu'elle eut été pendant *quatre jours* avec un ſoulagement apparent, *la nuit du cinquième il lui vint ſur l'œil gauche une groſſeur pareille à celle qui étoit d'abord venue à l'œil droit; que l'œil gauche devint même encore plus enflé & plus enflammé que l'œil droit ne l'avoit été, & que l'enflure gagna preſque toute la tête.*

Dans ce ſurcroît d'accidens Marie Cartery eut encore recours à l'Oculiſte. Sa conductrice déclare qu'elle *la revint trouver, ayant l'œil gauche encore bien plus malade, qu'elle n'avoit eu l'œil droit; que cet œil étoit ſi enflé, qu'il en étoit entierement fermé, & qu'il paroiſſoit gros comme le poing & tout enflammé, & même que tout ſon viſage paroiſſoit bouffi juſqu'à la gorge; qu'elle la ramena en cet état chez le ſieur de la Pinotiere qui parut ſurpris de la grandeur du mal, & ne voulut pas lui ordonner de nouveaux remedes, ni même qu'elle recommençât de prendre de la ptiſanne qu'il lui avoit ordonnée d'abord; mais lui dit ſeulement de continuer à mettre dans ſes yeux de l'eau qu'il lui avoit donnée, & que quand la bouteille ſeroit vuide, qu'on en revînt chercher pour elle, lui laiſſant entendre que ſon incommodité dureroit très long-tems, & que la guériſon en étoit très-difficile.*

Marie Cartery avoit trop d'intérêt à démêler ce que cet Oculiſte penſoit de ſon état, pour n'être pas attentive à ſon air & à ſes geſtes. Auſſi remarqua-t-elle, ainſi qu'elle le déclare, que lorſqu'il lui *dit en branlant la tête de continuer ſeulement de mettre dans ſes yeux l'eau qu'il lui avoit donnée, ſans prendre davantage de ptiſanne, il faiſoit aſſez entendre par ſon action qu'il n'auguroit rien de bon de ſa guériſon, & qu'il trouvoit inutile de rien ordonner davantage.*

En effet quel autre pronoſtic pouvoit faire cet Oculiſte à la vue de ce nouvel accident, qui lui faiſoit connoître toute la grandeur du mal?

Les fiſtules lacrymales ſont ordinairement formées par l'altération des larmes, qui devenues acres, s'engorgent dans le ſac lacrymal qui eſt au coin de l'œil, y produiſent peu à peu un abcès, & carient les os dans leſquels cette liqueur s'imbibe. Une triſte expérience a appris que cette maladie, lorſqu'elle a fait un certain progrès, eſt preſque toujours incurable. Elle renaît ſouvent après l'opération même, qui conſiſte à détruire le ſac lacrymal, & à emporter tout ce qui eſt déja carié dans les os. Mais s'il eſt toujours ſi difficile de guérir cette maladie, que devoit-on juger de deux fiſtules lacrymales formées par une liqueur ſi corroſive, & dont les ſels étoient ſi groſſiers & ſi tranchans, qu'en une nuit elle avoit produit tout-à-coup une enflure ſi prodigieuſe, que l'œil paroiſſoit gros comme le poing, que les paupieres ne pouvoient plus en être ouvertes, & que tout le viſage en étoit bouffi.

Marie Cartery fut même forcée depuis ce jour de tenir son œil gauche continuellement couvert par un bandeau, pour le soustraire à l'impression de l'air, *ayant éprouvé*, dit-elle, *que le moindre vent en augmentoit la douleur.* Mais ce voile qui étoit relevé en bosse par cette tumeur énorme, ne pouvoit en cacher la grosseur & la difformité. *Quoiqu'elle eût toujours un bandeau sur l'œil gauche*, disent ses parens, *on voyoit néanmoins au travers que cet œil étoit enflé considérablement, on en voyoit découler du pus, & tout son visage paroissoit comme bouffi.*

Aussi l'Oculiste voyant que ses remèdes, en arrêtant pendant quelques jours l'écoulement de cette liqueur meurtriere, en avoient ensuite causé un débordement funeste, qui avoit réduit l'œil gauche à un état encore plus déplorable que n'avoit été celui de l'œil droit, il s'abstint de conseiller aucun nouveau remède, étant convaincu qu'il n'y en avoit aucun qui fût capable de remédier à des accidens si terribles, qui ne pouvoient être causés que par une sanie indomtable.

Marie Cartery reconnut si bien elle-même par les discours, par l'air étonné, par les gestes de compassion & d'horreur de l'Oculiste, que son mal étoit absolument incurable, qu'elle perdit entierement toute espérance, & que sans chercher à faire davantage de remèdes, elle prit le parti de s'ensevelir dans sa douleur.

Cependant la liqueur corrosive, source de tant de maux, s'insinue de plus en plus dans les os & les carie : des douleurs insupportables & continuelles s'emparent de la tête & des yeux de notre infirme ; des insomnies accablantes l'arrachent impitoyablement au plus léger instant de repos ; un dégoût mortel lui fait avoir en horreur toute espèce de nourriture : bientôt c'est un épuisement déplorable, bientôt la maigreur, la pâleur & la foiblesse font de son corps un objet hideux. Ses pere & mere certifient, *que son mal de tête & son mal aux yeux avoient toujours augmenté, sur tout pendant les trois mois qui ont précédé sa guérison, & que dans le mois d'Août & les quatre premiers jours de Septembre elle ne pouvoit presque plus manger ; qu'elle ne dormoit ni jour ni nuit, qu'elle maigrissoit & dépérissoit à vue d'œil, & étoit toute langoureuse, ensorte qu'ils n'en espéroient rien de bon, & croyoient qu'elle deviendroit aveugle.* Ils ne connoissoient pas néanmoins toute la grandeur du mal : ils en appercevoient bien les symptômes extérieurs & les tristes effets ; mais ils n'étoient point assez habiles en Anatomie, pour pénétrer les terribles ravages que ce mal faisoit au dedans. Ils ignoroient les degâts irréparables que la lymphe brulante, qui croupissoit habituellement dans les petites cavernes qu'elle s'étoit déja creusées, ne cessoit de faire en rongeant de plus en plus les os qu'elle avoit pénétrés, & en réduisant en pourriture les chairs dans lesquelles elle s'insinuoit. Ils voyoient bien sortir presque continuellement des tumeurs des yeux une matiere purulente & corrompue, qui sillonnoit sur le visage : mais savoient-ils que cette matiere fût le débri journalier des os & des chairs, que le pus ne discontinuoit point de miner & de détruire ? En effet si le Chirurgien, qui dans les premiers jours avoit sondé la carie que cette nouvelle maladie avoit faite dès sa naissance, en avoit été si effrayé qu'il avoit cru qu'il n'y avoit point d'autre remède pour en empêcher les suites, que de porter le feu dans une partie si sensible & si délicate, combien cette carie devoit-elle être considérable, après que ces eaux meurtrieres y eurent croupi pendant huit mois ?

Aussi dans les derniers tems Marie Cartery tomba-t-elle dans un état de langueur, qui excitoit la compassion de ceux qui la voyoient. *Elle paroissoit dépérir*

tous

tous les jours de plus en plus, disent ses parens, *& se tenoit toujours dans un coin de sa chambre, se plaignant de plus en plus de son mal de tête qui la rendoit toute défaite & incapable d'agir.*

C'est ainsi que cette pauvre affligée passoit les jours & les nuits dans la tristesse & les douleurs, cherchant dans un réduit obscur à se cacher, non seulement à tout le monde, mais encore, si elle eût pu, à elle-même, lorsque tout-à-coup elle entend un cri général de joie & d'admiration, qui retentit dans tout Nanterre. Ce bruit la réveille, elle romp son silence, elle s'informe, elle apprend *que la demoiselle Coirin*, qui avoit, dit-elle, *la moitié du corps morte depuis plus de douze ans*, venoit d'être miraculeusement guérie par l'intercession du Bienheureux de Pâris.

Tout le bourg de Nanterre, disent les parens de Marie Cartery, *ayant vu Mademoiselle Coirin aller à pied à l'Eglise, parfaitement guérie par l'intercession du grand Saint appellé M. de Pâris, chacun dit à la mere de Marie Cartery qu'il falloit qu'elle la menât au Tombeau de ce Saint pour la faire guérir, puisque les Chirurgiens ne pouvoient lui donner de secours.*

Son pere & sa mere qui connoissoient la demoiselle Coirin, & qui savoient qu'elle avoit *un cancer qui rendoit une exhalaison de cadavre*, vont la voir & la trouvent, disent-ils, *toute guérie.* Ils conseillent aussitôt *à leur fille d'avoir recours à un si grand Saint :* ils n'ont pas de peine à la persuader ; la grace avoit déja mis dans son cœur la foi qui obtient tout de la miséricorde du Toutpuissant. La mere de Marie Cartery déclare qu'elle *la mena pour cet effet à Paris le* 4. *Septembre* 1731, *quoiqu'elle fût fort foible & fort languissante, & alla avec elle au Tombeau de ce grand Saint.*

La foi de Marie Cartery ranime son corps, & lui fait retrouver des forces malgré sa langueur : l'ardeur de ses desirs la porte jusques dans le Cimetiere illustré par tant de prodiges. En arrivant elle se jette aussitôt à genoux au pied de la Tombe salutaire, avec l'avidité d'un pauvre qui trouve de quoi soulager sa misere. Ni l'extrémité de sa foiblesse, ni le sentiment de ses souffrances, ni la multitude qui la presse & la foule aux pieds, rien n'est capable de la distraire : son ame est si fort occupée du desir d'intéresser en sa faveur le Serviteur de Dieu, qu'elle paroît insensible aux douleurs de son corps. *Elle resta*, dit-elle, *une demie heure à genoux au pied du Tombeau de M. de Pâris, quoiqu'elle fût extrémement pressée, foulée & marchée par une quantité infinie de monde ; ce qui ne l'empêcha pas néanmoins de prier de tout son cœur M. de Pâris de demander à Dieu sa guérison, tâchant autant qu'elle pouvoit de ne point faire attention à ceux qui la poussoient & marchoient sur elle, & d'avoir l'esprit tout occupé de sa priere.*

Tant de ferveur & tant de foi reçurent aussitôt leur récompense. En revenant de S. Médard à Nanterre, elle sent que Dieu opere sa guérison par le prodige le plus admirable. Déja cette liqueur tranchante, qui faisoit tant de ravages dans sa tête & dans ses yeux, est si entierement anéantie, que toutes ses douleurs la quittent à l'instant : une démangeaison douce & bienfaisante, qu'elle éprouve au dedans de la tête & des yeux, l'avertit qu'une main invisible régénere dans ce moment tout ce qui avoit été détruit. Elle déclare *que dans le chemin elle s'apperçut que son mal de tête, qu'elle avoit eu sans aucune interruption depuis le commencement du mois de Janvier, & qui depuis deux ou trois mois étoit devenu insupportable, l'avoit entierement quittée ; & qu'elle ne sentoit plus de douleur aux yeux, mais seulement un frémil-*

lement & des démangeaiſons, comme ſi des fourmis avoient couru au dedans de ſa tête & au dedans de ſes yeux & du haut de ſon nés.

Sa mere déclare pareillement, que dans le chemin ſa fille lui *dit qu'elle ne ſentoit plus aucun mal à la tête ni aux yeux, mais ſeulement beaucoup de démangeaiſon, ſur tout dans le nés.*

Ce favorable augure, cette heureuſe démangeaiſon dont Dieu n'a peut-être voulu que ſon opération fût accompagnée, que pour faire connoître juſqu'où la carie des os avoit pénétré, ne fut pas la ſeule marque que Dieu lui donna de ſa guériſon. A peine fut-elle de retour chez elle, que l'appetit & le ſommeil qui depuis ſi long-tems l'avoient abandonnée, l'invitent & la preſſent comme à l'envi l'un de l'autre. Ses pere & mere déclarent qu'auſſitôt qu'elle fut de retour, *ils la virent manger avec une avidité qui leur fit d'autant plus de plaiſir, qu'il y avoit deux ou trois mois qu'elle ne mangeoit preſque point; qu'après elle fut ſe coucher, & dormit ſans s'éveiller près de douze heures.*

Mais le lendemain matin quelles furent leurs actions de graces, lorſqu'ayant découvert l'œil gauche ils apperçurent non ſeulement que l'enflure prodigieuſe, la rougeur enflammée, & le pus dégoûtant qui auparavant couloit ſans ceſſe de cet œil, avoient diſparu & n'étoient plus; mais que les deux yeux étoient beaux, vifs, ſereins, bien ouverts, quoiqu'il reſtât encore une petite tumeur au coin de chaque œil, apparemment pour ſervir comme de monument durant quelques jours aux deux fiſtules que Dieu venoit de guérir!

Les pere & mere de Marie Cartery certifient, *que le lendemain au matin ayant ôté le bandeau qu'elle avoit ſur l'œil gauche, ils virent avec admiration que les deux yeux étoient preſque entierement guéris, n'y reſtant plus d'inflammation ni de rougeur, mais ſeulement les deux petites groſſeurs rouges qu'elle avoit au coin des yeux, qui étoient même fort diminuées, & qu'ils la virent d'un air gai & content, bien différent de l'air dolent & malingre qu'elle avoit depuis plus de trois mois, les aſſurant que depuis qu'elle étoit ſortie d'auprès le Tombeau de ce grand Saint M. de Pâris, elle n'avoit plus ſenti aucune douleur nulle part, & qu'elle ſe trouvoit au contraire plus forte que jamais.*

La vive reconnoiſſance qui tranſporte le cœur de Marie Cartery, la fait courir auſſitôt chez tous ſes parens & ſes voiſins, pour leur faire part de la merveille de Dieu. Auſſi en rendent-ils tous témoignage, ainſi qu'Eliſabeth Giroux femme de Pleinchamp. Ils atteſtent avec une ſimplicité ruſtique qui releve leur ſincérité ingénue, qu'ils furent *tous bien ébaubis & bien émerveillés, lorſque le lendemain du 4. Septembre ils virent Marie Cartery qui n'avoit plus de bandeau, plus d'enflure à la tête, dont les yeux paroiſſoient parfaitement guéris, à l'exception qu'elle avoit encore à chacun une petite groſſeur rouge au coin près le nés, & qu'elle avoit un air gai & alerte au lieu de l'air mauſſade & abbattu qu'elle avoit eu auparavant.*

En effet Dieu ne ſe contenta pas d'anéantir ſubitement dans Marie Cartery les ſources des douleurs, des langueurs & des défaillances qu'elle éprouvoit depuis pluſieurs mois: en un ſeul jour tout eſt réparé, tout eſt changé, tout eſt renouvellé. Ce n'eſt plus cette pauvre languiſſante qui fuyoit la lumiere & cherchoit à ſe cacher, pour pouſſer en liberté les gémiſſemens que la violence & la continuité de ſes maux arrachoient continuellement de ſon cœur & de ſa bouche: ce n'eſt plus celle dont le viſage bouffi, ſouffrant & tout couvert de pus faiſoit horreur: ce n'eſt plus ce ſquelete épuiſé, dont la maigreur & l'accablement portoient déja

l'empreinte de la mort; c'eſt au contraire une perſonne dont les couleurs vermeilles annoncent la ſanté : une joie vive & brillante eſt peinte dans ſes yeux; ſa bouche eſt remplie d'actions de graces; la légereté de ſa démarche fait connoître que la vigueur & la force ont déja pris la place de l'accablement, où les douleurs, l'inanition & l'inſomnie l'avoient réduite.

Il ne reſtoit plus à diſſiper que les deux petites tumeurs qu'il avoit plu à Dieu de laiſſer au coin de chaque œil pour rendre ce Miracle authentique, en faiſant ſubſiſter encore pendant quelques jours ces preuves de la nature du mal en faveur de ceux qui n'en avoient pas été témoins, afin qu'ils fuſſent en état de connoître par eux-mêmes quelle étoit la cruelle maladie qu'il venoit de guérir d'une maniere ſi ſubite. *En moins de huit jours*, dit la Pleinchamp, *les groſſeurs qu'elle avoit aux yeux ſe ſont entierement diſſipées, ſans qu'il en reſtât aucun veſtige, pas plus que ſi elle n'y avoit jamais eu de mal; & elle s'eſt trouvée capable de travailler, comme ſi elle n'avoit jamais été malade.*

Très peu de jours après, diſent ſes parens, *les deux groſſeurs rouges qui lui étoient reſtées au coin des yeux diſparurent entierement, ſans qu'il en reſtât la moindre apparence; & elle reprit ſi bien toute ſa force, qu'elle recommença à travailler mieux qu'elle n'avoit jamais fait, & qu'il lui vint un air de ſanté & de force qu'ils ne lui avoient jamais vu avant qu'elle fût incommodée des yeux.*

C'eſt ainſi que Dieu pour faire reconnoître ſon ouvrage, au lieu de faire paſſer par les langueurs de la convaleſcence celle qu'il venoit de retirer d'un état déplorable, lui donne en moins de huit jours plus de ſanté & plus de force qu'elle n'en avoit jamais eu.

Dès le premier jour qu'elle s'approche du Tombeau d'où ſortoit une ſi puiſſante vertu, plus de douleurs qui la tourmentent & l'accablent, plus d'inſomnies qui la fatiguent & l'abbattent, plus de dégoût qui la maigriſſe & l'épuiſe. Dès le lendemain ſon œil gauche qui depuis plus de ſix mois étoit prodigieuſement enflé, entierement fermé & cruellement ulcéré, réſuſcite de deſſous ſon bandeau plus beau & plus ouvert que jamais. Les couleurs de la ſanté, la joie du cœur, la force & l'agilité du corps ont déja pris la place de la pâleur, de la maigreur, de la triſteſſe & de l'abbattement; & au bout de huit jours les travaux les plus pénibles de la campagne ne peuvent plus épuiſer ſes forces.

Peut-on méconnoître dans une guériſon ſi ſubite & dans un rétabliſſement ſi complet, la main toutepuiſſante du Créateur qui ſans s'aſſujettir à la lenteur ordinaire des cauſes ſecondes, répare en un moment ſon ouvrage? Mais pénétrons un peu au delà de ce que les ſens nous découvrent au premier coup d'œil : la ceſſation ſubite des accidens extérieurs que produiſoit cette cruelle maladie, n'a été, pour ainſi dire, que l'écorce & la ſurface de l'opération divine, & n'eſt que l'effet d'une infinité d'autres prodiges encore plus grands. Nous avons vu avec quelle rapidité le mal avoit pouſſé ſes funeſtes progrès dès ſes premieres attaques, puiſque dès les premiers jours les os commencerent à ſe carier, ainſi que le vérifia le Chirurgien qui ſonda l'œil droit qui fut le premier attaqué. Il eſt inconteſtable que la lymphe qui produiſit ſubitement en une nuit chacune des deux fiſtules, ayant ſejourné habituellement pendant pluſieurs mois dans la carie qu'elle avoit faite dès les premiers jours, n'a pu manquer de l'augmenter de plus en plus. La démangeaiſon que Marie Cartery éprouva au moment de ſa guériſon, tant

au dedans de la tête & des yeux que du haut du nés, est encore une preuve de l'étendue & de la profondeur des degâts déplorables que ces eaux pourrissantes n'avoient cessé de faire, en même tems qu'elle étoit un signal de l'opération divine par laquelle tout se rétablissoit; car il y a toute apparence que ce fut en ce moment que Dieu dessécha la source intarissable & empoisonnée du mal, qu'il anéantit la boue corrompue qui rongeoit sans cesse les os & les chairs, & dont le pus qui sortoit dehors, n'étoit que le superflu du produit journalier trop abondant pour être contenu dans le cloaque qu'elle s'étoit formé. C'est alors qu'il répara les os cariés & détruits, qu'il régénéra les chairs ulcérées & réduites en pourriture, qu'il reproduisit les conduits anéantis, & qu'il rétablit les organes altérés. En effet ce ne fut pas seulement en faisant cesser tout-à-coup la cause du mal & ses funestes effets, que Dieu imprima à cette guérison le sceau de sa puissance infinie; mais il voulut encore y graver un caractere de perfection qui fît reconnoître son œuvre, en rendant l'être à tout ce qui avoit été détruit, & en réparant si parfaitement tout ce qui avoit été endommagé, qu'il ne resta au bout de huit jours ni vestige de la maladie, ni cicatrice, ni même aucun enfoncement au coin des yeux.

Que pourra donc objecter ici l'incrédule? sur quoi affectera-t-il de répandre ses doutes? seroit-ce sur la nature du mal? Mais n'est-elle pas prouvée avec la derniere évidence par les symptômes les plus sensibles & les caracteres les plus frappans? Et d'ailleurs n'a-t-elle pas été constatée par plusieurs Maîtres de l'art, & entre autres par le Médecin le plus célèbre qu'il y ait dans le monde pour les maladies des yeux? J'ai envoyé moi-même un Mémoire à M. Gendron, où sans donner aucun nom à cette maladie, je me suis contenté de lui en marquer les accidens extérieurs dans les propres termes des témoins. M. Gendron dans sa Consultation qu'on trouvera avec les autres pièces concernant ce Miracle, ne balance point sur la nature du mal. *Il est évident*, dit-il, *que la jeune fille en question a deux fistules lacrymales.*

Seroit-ce sur leur incurabilité? Mais si cette maladie peut quelquefois être guérie, le pouvoit-elle dans le période auquel elle étoit parvenue, après que les os eurent été cariés de plus en plus pendant près de huit mois, & que tout le sang de la malade se fut si fort imbu de la liqueur corrosive qui avoit formé cette maladie, que la malade étoit enfin réduite à l'extrémité de l'épuisement, de la foiblesse & de la langueur? En cet état quelle guérison pouvoit-elle espérer, elle que deux Chirurgiens avoient abandonnée, lorsque ses fistules ne faisoient encore que de naître? Mais du moins n'est-il pas évident que sa guérison ne pouvoit naturellement s'opérer, ni d'une maniere subite, ni sans l'opération du Chirurgien? M. Gendron déclare dans sa Consultation, que *la guérison de ces sortes de maux demande l'opération & un traitement méthodique.* Il resulte clairement de cette décision, que les fistules ne peuvent jamais se guérir subitement, puisqu'outre l'opération il faut encore tout le tems qu'un traitement méthodique exige. Aussi M. Gendron ajoute-t-il, *qu'il arrive souvent* que *les fistules restent* après que l'opération a été faite, & qu'elles ont été *traitées l'espace de plusieurs mois. C'est ce qui me détermine*, continue-t-il, *à conseiller rarement l'opération, mais simplement d'avoir soin de presser quatre ou cinq fois par jour les coins des yeux où sont les sacs lacrymaux, afin de les vuider par cette compression, & d'empêcher que le pus n'y croupisse. Par ce soin*, ajoute-t-il, *il n'arrive point*

point de fluxion ni d'abcès en cette partie, & l'œil demeure ſain, quoiqu'il ait toujours une fiſtule.

Or non ſeulement il eſt certain que Marie Cartery, qui n'avoit pas été inſtruite de cette maniere de ſe procurer quelque ſoulagement, ne l'a pas miſe en uſage, du moins avec le ſoin journalier & l'attention continuelle qu'il eût fallu avoir; mais il eſt même évident qu'elle ne l'a pu faire, ſur tout par rapport à l'œil gauche.

Tous les témoins déclarent qu'il ſurvint une fluxion très-conſidérable aux yeux de Marie Cartery dès le premier moment que ſes fiſtules commencerent à ſe former; que ſon œil gauche devint ſi prodigieuſement enflé, qu'il ne fut plus poſſible de l'ouvrir, & qu'il reſta ainſi juſqu'au moment de la guériſon ſubite: d'où il ſuit que la fluxion qui eſt ſi dangereuſe dans ces ſortes de maux, ayant prévenu tous les ſoins qui pouvoient l'écarter, elle mit Marie Cartery dans l'impoſſibilité abſolue de faire ſortir de ſes yeux tout le pus qui y croupiſſoit, l'enflure exceſſive, l'inflammation & la douleur y mettant un obſtacle inſurmontable. Au ſurplus M. Gendron déclare, qu'il faut *des années* pour ſe procurer une guériſon par ce moyen, juſqu'à ce que *l'os* ſe ſoit *exfolié à la longue, ou conſommé par la ſuppuration, & que la calloſité du ſac ſe ſoit diſſipée.* Ainſi il eſt encore certain que les fiſtules ne peuvent ſe guérir d'une maniere ſubite, en n'y employant que ce ſoin & ces précautions. En effet qui ne ſait qu'il faut un tems infini, pour rétablir dans leur état naturel des os qui ont été cariés, & pour diſſiper peu à peu une calloſité par la ſuppuration? C'eſt ce qui oblige tous les Chirurgiens de ne pas balancer à couper toutes les calloſités, & à découvrir les os cariés, pour enlever avec le fer ou conſommer par le feu tout ce qui en a été altéré.

Enfin M. Cannac Chirurgien Major des Gardes, qui a vu & examiné Marie Cartery, déclare formellement que *cette maniere de traiter la fiſtule* n'eſt propre que pour les fiſtules ſimples; *mais* que *pour peu qu'elles ſoient compliquées, il faut indiſpenſablement en venir à l'opération,* & il atteſte en même tems *que l'on a lieu de ſoupçonner* que les fiſtules de Marie Cartery étoient *très-compliquées.* Cependant il eſt inconteſtable que l'opération n'a pas été faite, puiſqu'il ne reſte pas de cicatrice.

L'incrédule objectera-t-il que la guériſon n'a pas été ſubite, en s'appuyant ſur le frivole fondement qu'il eſt demeuré pendant huit jours quelque reſte de tumeur au coin des yeux? Mais une guériſon n'eſt-elle pas parfaite, quand la cauſe du mal eſt entierement & radicalement anéantie, & qu'une ſanté vive, animée, & *un air gai & alerte*, comme parlent les témoins, ont pris la place de la foibleſſe la plus extrême, & cela dès le lendemain du voyage que Marie Cartery avoit fait à S. Médard? Et n'eſt-il pas évident, comme nous l'avons déja dit, que Dieu n'a laiſſé ſubſiſter encore quelques jours les reſtes de tumeurs, que pour rendre ſon opération plus manifeſte, en donnant encore le moyen de vérifier après la guériſon quelle étoit la qualité du mal qu'il venoit de guérir en Dieu, c'eſt-à-dire en régénérant tout d'un coup tout ce qui avoit été détruit pendant huit mois? Il eſt donc inconteſtable qu'une telle guériſon n'a pu avoir que le Toutpuiſſant pour auteur. Ainſi l'incrédule n'en peut nier le Miracle qu'en niant les faits, & qu'en donnant un démenti aux témoins, ſous le vain prétexte que ce ne ſont que des payſans qui ont pu aiſément ſe laiſſer ſurprendre par de fauſſes apparences, ou même qu'il n'a pas été difficile de corrompre.

Il est vrai que presque tous les témoins de ce Miracle sont des gens simples & grossiers, addonnés dès l'enfance à des travaux bas & pénibles, plus liés par le cœur que par l'esprit à la Religion dont ils ne connoissent que les élemens. Mais par cétte raison même leur simplicité rustique les met hors d'état de prendre aucune part aux contestations qui agitent l'Eglise, & s'ils paroissent se ranger du côté des Appellans, ils n'y sont conduits que par la lumiere éclatante des prodiges qui ont excité leur admiration. Peu instruits sur tout ce qui regarde la Bulle, tout ce qu'ils savent c'est que M. de Pâris est, comme ils disent, *un grand Saint*, puisqu'il fait de si grands Miracles; d'où ils concluent avec leur bonne-foi simple & grossiere, que le parti qu'il a suivi est donc celui qu'il faut embrasser, puisque Dieu lui-même se déclare en sa faveur, & l'autorise par des Miracles. Mais ce sont ces Miracles mêmes qui leur ont fait cette impression, ils n'ont été remués que par les merveilles qu'ils ont vues. Ainsi cette impression loin de les rendre suspects, prouve la certitude des faits qu'ils déposent, & leur simplicité même doit écarter tout soupçon.

En effet comment des mains endurcies par les travaux les plus rudes, auroient-elles été assez déliées pour manier une imposture aussi délicate, & qu'il auroit fallu conduire avec tant d'art? Comment supposer qu'une jeune paysanne, dans laquelle tout ce qui est le plus opposé à l'artifice & à l'imposture se trouve réuni, l'ingénuité, l'innocence, la candeur, la timidité, comment s'imaginer, dis-je, qu'elle eût pu feindre pendant huit mois une maladie qui n'auroit eu rien de réel, & quelle apparence que ses pere & mere eussent voulu pendant un si long-tems se priver de son travail? Enfin comment auroit-elle pu faire paroître deux fistules au coin de ses yeux, grosses comme de petites cerises, & en faire découler sans cesse du pus?

Il est vrai que l'œil gauche étoit caché sous un bandeau; mais l'œil droit est toujours resté découvert, & tous les témoins assurent que l'enflure de l'œil gauche étoit si prodigieuse qu'elle se remarquoit malgré le bandeau, & même que tout ce côté de son visage étoit bouffi; ce qui a duré près de sept mois.

La maladie étant réelle, par quel art cette jeune fille auroit-elle pu faire accroire aux témoins qu'elle en avoit été subitement guérie le 4. Septembre au retour du voyage qu'elle avoit fait à saint Médard, si le fait n'eût pas été certain? Dès le lendemain elle se présenta devant eux, & ils rendent compte avec une naïveté inimitable à l'artifice, de l'étonnement où ils furent de n'appercevoir plus à son visage & à ses yeux ni pus, ni enflure, ni inflammation, & de la voir avec un air de santé qui avoit succédé tout-à-coup à la langueur & à l'abbattement extrême, où ils l'avoient vue continuellement pendant plus de six mois; & s'ils remarquent qu'il y avoit encore les tumeurs aux coins de ses yeux, ils attestent en même tems comme un fait de notoriété publique, qu'au bout de huit jours il n'en restoit pas le moindre vestige, & qu'elle recommença à travailler dans les champs avec plus de force qu'elle n'avoit jamais fait. Ce sont ici des faits sensibles & palpables, faits dont les sens sont des juges infaillibles, & par rapport ausquels il n'est pas possible de se tromper. Ainsi ce seroit heurter le sens-commun, que de prétendre qu'on auroit pu les faire accroire aux témoins, quoiqu'ils ne fussent pas réels.

Il ne reste donc plus à l'incrédule d'autre ressource, que de supposer que ces

témoins ont été subornés, & que contre leur propre connoissance ils ont certifié une fable qu'ils avoient forgée eux-mêmes, ou qui leur avoit été suggérée. Mais cette supposition ne choque gueres moins le sens commun, que la premiere ; car pour cela il faut aller jusqu'à soutenir, non seulement qu'on a corrompu tous ceux qui ont déposé ; mais qu'on a en même tems trouvé le moyen d'engager dans ce complot sacrilége tous les habitans du bourg de Nanterre. Il ne faut point perdre de vue, qu'il n'est pas ici question d'une maladie cachée ou équivoque : il s'agit d'accidens placés sur la partie du corps la plus apparente, & exposés par conséquent à la vue de tout le monde ; maladie dont les symptômes sont inimitables, & ont été continuellement subsistans pendant sept à huit mois.

Or si de pareils faits eussent été attestés contre la vérité, leur fausseté notoire n'auroit-elle pas aussitôt excité un cri public de reproche & d'indignation, à moins qu'en même tems on n'eût gagné tous les habitans de Nanterre, pour les forcer à dissimuler une fourberie si criminelle ? Car ce n'est pas en secret que les témoins en question ont fait leurs déclarations : non seulement c'est devant un Notaire qu'ils se sont tous assemblés ; mais c'est en présence de tous les Officiers de la Justice, du sieur Carbalet Lieutenant de la Prevôté, & du sieur Cœurdroy Procureur Fiscal, qui ont signé ces actes comme témoins ; & si le sieur Dairou Prevôt de Nanterre & Greffier en chef de la Connétablie & Maréchaussée de France à la Table de marbre, n'étoit pas présent lorsque ces déclarations ont été rédigées, il n'en est pas moins témoin de leur sincérité, ne s'étant pas contenté de les légaliser ; mais ayant pris de là occasion de certifier lui-même, que tous *les faits contenus* dans les déclarations lui avoient déja *été assurés par plusieurs personnes de Nanterre.*

De plus la déclaration de Marie Cartery a été imprimée dans le recueil des relations des Miracles, & par là est devenue publique. Or dans un bourg où tout le monde se connoît, peut-on douter qu'un événement aussi digne de remarque que la guérison subite d'une maladie si apparente, n'ait fait beaucoup de bruit, & que tout le monde n'ait su les déclarations qui en avoient été faites, non seulement par Marie Cartery, mais aussi par ses pere & mere & par tous ses parens ? Dans ce bourg qui est tout rempli de maisons bourgeoises occupées par des personnes de Paris, n'y a-t-il aucun Constitutionnaire qui ait senti la conséquence qui resultoit de ce Miracle, & l'impression qu'il faisoit dans tout le pays en faveur des Appellans, aussi bien que celui qui avoit été opéré sur la demoiselle Coirin ?

Si tous les faits portés dans ces déclarations n'eussent pas été conformes à la plus exacte vérité, comment les témoins qui les ont certifiés, qui sont tous gens sans crédit, sans autorité, & même sans aucune considération devant les hommes, n'auroient-ils pas été confondus, & même poursuivis par ceux que ces faits blessent, & qui quand il est question de combattre les Miracles, ne manquent jamais d'être soutenus par toutes les Puissances du siècle ? Il est donc d'une évidence entiere, qu'il n'y a que l'impossibilité où ils ont été de contredire des faits qui étoient d'une notoriété publique, qui ait pu leur imposer silence.

Mais si pour satisfaire les contradicteurs des Miracles, il faut absolument leur produire des témoins d'une capacité distinguée, en voici un de cette trempe qui ne peut leur être suspect, & qui néanmoins va prouver tout à la fois la réalité de

la maladie, son espèce, & que la guérison subite qui en a été opérée est évidemment surnaturelle.

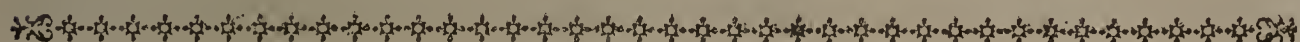
J'avois parlé de ce Miracle à Monsieur Cannac Chirurgien Major des Gardes du Corps, qui m'y avoit fait d'abord beaucoup de difficultés. Son témoignage ne peut être recusé par les Constitutionnaires, puisque M. le Lieutenant de Police s'est servi de ce même Chirurgien pour examiner les personnes qui avoient été guéries. Le Magistrat qui connoissoit l'expérience, les lumieres & la vive pénétration de ce Chirurgien d'armée, & qui savoit que par son caractere d'esprit il étoit en garde contre tout ce qui paroît extraordinaire, sentoit combien il étoit propre à démêler tout artifice ; mais en même tems il éprouva que cet habile Chirurgien n'étoit pas capable de trahir la vérité par une lâche complaisance : aussi M. Hérault n'a-t-il pas rendu publics la plupart des rapports qu'il lui a fait faire.

Marie Cartery étant venue à Paris, je l'envoyai à M. Cannac, & lui écrivis que je le priois de l'interroger, afin qu'il fût en état de connoître par lui-même si les faits portés dans sa déclaration étoient véritables, ou s'ils ne l'étoient pas. Il s'agissoit d'une maladie dont les symptômes sont très-singuliers, & dont l'effet est de corrompre les larmes, de boucher leur passage dans le nés, d'irriter les membranes, de comprimer les vaisseaux, de les rompre, de former des abcès, & de carier les os. Il faut être très-instruit de l'anatomie de l'œil & des parties qui l'environnent, pour être bien au fait des effets de cette maladie. Or peut-il tomber sous le sens, qu'une jeune paysanne de vingt ans eût été capable avec sa naïve simplicité de soutenir l'examen d'un habile Chirurgien sur une pareille maladie, & de lui répondre exactement sur tous les effets que cette maladie avoit produits dans sa tête & dans ses yeux, sur tous les accidens extérieurs qui avoient paru successivement, & sur l'espèce & le lieu précis des douleurs internes qu'elle avoit ressenties, si elle ne les avoit effectivement éprouvées? Cependant elle persuade si parfaitement M. Cannac de la réalité des deux fistules qu'elle avoit eues, & du surnaturel de sa guérison, que touché de l'évidence de ce Miracle, nulle considération ne peut l'empêcher d'en rendre gloire à Dieu. *Par les réponses*, m'écrit-il, *que m'a faites Marie Cartery elle-même aux interrogations que je lui ai faites, il ne peut rester aucun lieu de douter qu'elle n'eût deux fistules lacrymales .... que l'on a lieu de soupçonner très-compliquées*; & je suis *persuadé qu'il étoit de toute impossibilité de les guérir en si peu de tems, même en employant les soins les plus efficaces de la Chirurgie.* On laisse au lecteur à tirer les conséquences d'une décision si formelle, donnée en si grande connoissance de cause par un Chirurgien Major des Gardes employé par M. Hérault.

Dans quel siècle sommes-nous donc, ô mon Dieu? Les Maîtres de l'art forcés par l'évidence rendent hommage à la vérité, & plusieurs de vos Ministres la contredisent! Mais ce n'est pas assez, ô mon Dieu, que vous étaliez devant nos yeux malades les plus sensibles traits de votre puissance & de votre bonté, si vous n'ôtez en même tems de nos yeux l'enflure de l'orgueil & l'inflammation de l'entêtement, qui les tiennent fermés à vos plus grandes merveilles, qui les laissent en proye aux ténèbres des préjugés, & qui les souillent par la corruption des passions. Ah Seigneur, c'est cet orgueil qui est la source & l'origine de nos plus grands maux. C'est d'un grand nombre de ceux qui sont comme les yeux de vo-

tre

tre Epouse, que découlent ces eaux ameres qui corrompent la plupart de ses membres. Hâtez-vous donc, Seigneur, de guérir ces yeux qui doivent nous conduire; bientôt tous les autres membres reprendront leur santé, leur force & leur vigueur, & ils marcheront avec courage dans les sentiers de la justice. AINSI SOIT-IL.



Indication des Pieces justificatives de ce Miracle, imprimées ci-après.

NOta que ces pièces sont mal timbrées, *Neuvième Démonstration*, n'ayant été produites qu'à l'occasion de la Démonstration du Miracle opéré sur la demoiselle Coirin, qui est la septième Démonstration.

La premiere de ces pièces, pag. 1. est la déclaration de Marie Cartery, dans laquelle après avoir fait le détail des deux fistules qui lui vinrent aux yeux, elle rend compte que sa mere ayant été voir la demoiselle Coirin, qui venoit d'être guérie miraculeusement par l'intercession du Bienheureux M. de Pâris, lui proposa de s'adresser à un si puissant intercesseur pour tâcher d'obtenir aussi sa guérison; ce qu'elle fit, & ce qui la lui procura.

Nota que cette déclaration & les trois suivantes sont passées devant Notaire, en présence du Lieutenant de la Prevôté & du Procureur Fiscal de Nanterre, & sont légalisées par M. Dairou Prevôt & Maire de Nanterre, & Greffier en chef de la Connétablie & Maréchaussée de France.

La seconde pièce, pag. 3. est la déclaration des pere & mere de Marie Cartery, qui font en même tems le détail du Miracle opéré sur leur fille, & de celui opéré sur la demoiselle Coirin, qui leur donna la confiance de réclamer l'intercession de M. de Pâris.

La troisième pièce, pag. 4. est la déclaration de la Giroux femme Pleinchamp, qui fut celle qui mena Marie Cartery chez un Oculiste à Paris. Au surplus elle déclare les mêmes faits, que ceux qui sont portés dans les déclarations précédentes, soit par rapport à Marie Cartery, soit par rapport à la demoiselle Coirin.

La quatrième pièce, pag. 5. est une déclaration passée par les plus proches parens & voisins de Marie Cartery au nombre de dix, qui attestent les mêmes faits que dessus.

On trouvera ensuite l'Acte de dépôt que j'ai fait des trois pièces suivantes.

La cinquième pièce, pag. 7. est une Consultation faite à M. Gendron sur l'état où étoit Marie Cartery avant sa guérison, pour savoir quelle étoit la nature de sa maladie, & quel remède ou quelle opération il auroit fallu lui faire pour lui procurer sa guérison.

Au pied de cette Consultation est la réponse de M. Gendron, qui déclare entre autres choses qu'il est évident que la jeune fille en question a eu deux fistules lacrymales, que la guérison de ces sortes de maux demande l'opération, ou qu'il faut les pancer pendant des années pour les pouvoir guérir.

La sixième pièce, pag. 8. est une Lettre que j'ai écrite à M. Cannac Chirurgien Major des Gardes, pour le prier d'examiner & d'interroger Marie Cartery qui lui portoit cette Lettre, afin qu'il pût être certain par lui-même si cette fille avoit eu effectivement deux fistules lacrymales, & si sa guérison étoit ou n'étoit pas évidemment surnaturelle.

La septième pièce, pag. 10. est la réponse de M. Cannac, dans laquelle il déclare entre autres choses, qu'après les réponses que lui a faites Marie Cartery aux interrogations qu'il lui avoit faites, il ne peut rester aucun lieu de douter qu'elle n'ait eu deux fistules lacrymales, que l'on a lieu de soupçonner très-compliquées; & qu'il étoit de toute impossibilité de les guérir en si peu de tems, même en employant les soins les plus efficaces de la Chirurgie.



PIECES JUSTIFICATIVES

Du Miracle Operé sur Marie CARTERI.

IX. DEMONSTRATION.

PRÉMIERE PIÉCE.

DECLARATION DE MARIE CARTERI.

PAR DEVANT le Notaire du Roy au Châtelet de Paris resident à Nanterre soussigné présence de témoins ci-après nommés fut presente Marie Cartery fille de Thomas Cartery Vigneron & de Jeanne de la Haye âgée de près de 20 ans, laquelle a déclaré & attesté devant Dieu & le Notaire & témoins soussignés qu'un soir au commencement du mois de Janvier 1731 il lui prit un grand mal de tête qui l'émpêcha de dormir toute la nuit, & que le lendemain matin elle sentit son œil droit fort enflammé, fermé au point qu'elle n'eut pas pû l'ouvrir avec ses doigts, & trouva qu'elle avoit au coin de cet œil du côté du nez une grosseur fort douloureuse rouge & grosse comme une petite cerise, sa Mere fut chercher le sieur Bordet Chirurgien du lieu pour voir ce qu'il y avoit à lui faire, il lui mit une emplâtre sur cette grosseur, ce qui la fit percer le lendemain, & en fit sortir une quantité considerable de boue, ce qui applatit la grosseur, le jour d'après le sieur Bordet revint la voir & sonda son œil avec un ferrement par le trou qui s'étoit fait à la grosseur sans lui rien ordonner lui disant que cette maladie étoit bien considerable & qu'avant de lui rien faire il falloit voir quelle suite elle auroit, & étant venu quelques jours après le souder encore une deuxiéme fois, elle sentit qu'il lui enfonçoit son ferrement bien avant dans le haut du nez, & il lui déclara que son mal étoit une fistule lacrymale, que les os du dessous de l'œil & du nez commençoient à se carier & qu'il n'y avoit d'autre reméde à y faire que d'y mettre le feu pour empêcher qu'ils ne continuassent à se carier & que si on ne le faisoit pas elle deviendroit aveugle, que néanmoins sa mere & elle même ne le voulurent pas souffrir parce qu'il ne les assûroit pas qu'il la guériroit avec ce reméde, qu'ayant oui dire qu'Elisabeth Giroux femme de Pierre Pleinchamp amie de sa mere avoit mené sa niece à un Oculiste de Paris qui l'avoit fort soulagée elle la pria de l'y mener, ce que lad. Giroux voulut bien faire; que lad. Giroux la mena chez le sieur de la Pinotiere Chirurgien Oculiste rue Montmartre vis-à-vis Saint Joseph, qui lui donna une eau pour panser son œil & leur fit acheter des simples pour en faire une ptisanne dont elle prit soir & matin pendant 12 jours ainsi qu'il lui avoit ordonné, que ce reméde soulagea son mal de tête & diminua considerablement le mal qu'elle avoit à l'œil droit où il ne resta plus qu'une grosseur rouge au coin du nez grosse comme un pois qui étoit extrêmement sensible, & qui lui faisoit même de la douleur, mais beaucoup moins que dans le commencement de son accident, qu'après 12 jours elle se fit purger de la maniere dont le sieur de la Pinotiere l'avoit ordonné, & resta 3 ou 4 jours assez bien mais qu'après cela le même mal qu'elle avoit à l'œil droit vint la nuit sur l'œil gauche, & bien encore pis qu'il n'avoit été sur l'œil droit, que cet œil gauche devint gros comme le poing tout enflammé, & que même l'inflammation lui entreprit toute la tête, & gagna jusque sous sa gorge & que son mal de tête recommença plus que jamais, dans cet état elle retourna avec lad. Giroux chez monsieur de la Pinotiere qui dit en branlant la tête de continuer seulement de mettre dans ses yeux l'eau qu'il lui avoit donné sans prendre d'avantage de la ptisanne, faisant assez entendre par son action qu'il n'auguroit rien de bon de sa guérison, & trouvoit inutile de lui rien ordonner d'avantage. Elle revint à Nanterre où elle est restée, l'œil gauche toujours enflammé, enflé & fermé à ne le point ouvrir & souffrant continuellement tant dans la tête que sur les deux yeux le gauche rendant beaucoup de pus par la grosseur qui étoit à côté sur tout lorsqu'on lui pressoit

le haut du nez: il est vrai qu'elle voyoit de l'œil droit ; mais il avoit toujours sa grosseur à côté du nez de ce côté-là, laquelle grosseur étoit toujours très-sensible & lui faisoit toujours de la douleur, mais beaucoup moins que la grosseur qui étoit à l'œil gauche; dans cet état n'esperant plus de guérison & ayant éprouvé que le moindre vent lui augmentoit la douleur qu'elle avoit à l'œil gauche, elle prit le parti de le tenir toujours couvert & bandé avec un linge, cependant la douleur qu'elle sentoit par toute la tête & à son œil gauche augmentoit toujours de plus en plus, lui avoit ôté l'appétit au point qu'elle ne pouvoit s'efforcer à rien manger, la mettoit entierement hors d'état de pouvoir travailler à quoique ce pût être, & l'empêchoit même pendant presque toutes les nuits de dormir, pendant tout le cours du mois d'Août & les quatre premiers jours de Septembre qui ont précedé sa guérison, n'ayant pu fermer l'œil un seul moment pendant ced. tems ni jour ni nuit, qu'elle étoit toute changée, toute maigrie, & sentoit qu'elle s'affoiblissoit de jours en jours cependant sa mere qui étoit bien affligée de la voir en cet état ayant oui parler de la guérison miraculeuse de Damoiselle Coirin par l'intercession du Bienheureux Pâris, & l'ayant même été voir les Premiers jours de Septembre, l'ayant vue parfaitement guérie quoiqu'elle eut la moitié du corps mort depuis plus de 12 ans. elle dit à la comparante qu'il falloit qu'elle s'adressât à un si grand Saint pour tâcher d'obtenir de Dieu sa guérison, qu'elle y consentit bien volontiers & quoiqu'elle fut bien foible, le 4 de ce mois de Septembre elle partit de Nanterre à 5. heures du matin avec sa mere, & elle fut avec elle à Saint Medard où elle trouva la Demoiselle Coirin qui faisoit son action de grace, elle resta une demie heure à genoux au pied du Tombeau de Monsieur de Pâris, quoiqu'elle fut extrêmement pressée, foulée, & marchée par une quantité infinie de monde qui étoit là, que cela ne l'empêcha pas néanmoins de prier de tout son cœur Monsieur Pâris de demander à Dieu sa guérison, tâchant autant qu'elle pouvoit de ne point faire d'attention à ceux qui la poussoient & marchoient sur elle, & d'avoir l'esprit tout occupé de sa priere, que néanmoins ne pouvant plus supporter cette foule elle se retira après y avoir été une bonne demie heure, alla entendre la Messe, & continua sa priere à l'Eglise de Saint Médard & s'en retourna ensuite sur le champ avec sa mere à Nanterre, que dans le chemin elle s'apperçut que son mal de tête qu'elle avoit eu sans aucune interruption depuis le commencement du mois de Janvier & qui depuis 2 ou 3 mois étoit devenu insuportable, l'avoit entierement quitté, qu'elle ne sentoit plus de douleur aux yeux, mais seulement un fremillement & des demangeaisons comme si des fourmis avoient couru au dedans de sa tête & au dedans de ses yeux & du haut de son nez, que dès ce même jour l'appetit lui revint & ayant mangé de grand courage elle fut se coucher, & resta près de 12 heures endormie le lendemain ayant defait le bandeau qu'elle avoit sur l'œil gauche, elle trouva cet œil considerablement desenflée il s'ouvrit & elle en vit parfaitement & elle observa que les 2 grosseurs rouges qu'elle avoit au coin des deux yeux, aux 2 côtés du nez étoient aussi fort diminuées ce qui la determina à ne plus remettre de bandeau n'en ayant plus de besoin, cependant lorsqu'elle fut se coucher sa mere lui conseilla pour perfectionner sa guérison de se mettre un autre petit bandeau sur ses 2 yeux dans lequel elle mettroit de la terre qu'elle avoit pris près le Tombeau de M. de Pâris, ce qu'elle fit pendant 8 jours tous les soirs en se couchant, & l'ôtoit tous les matins en continuant d'adresser ses prieres à ce grand Saint qui lui avoit obtenu sa guérison, & au bout de ce tems elle se trouva entierement & parfaitement guérie, les 2 grosseurs quelle avoit eu aux yeux ayant entierement disparue ses yeux étant devenus aussi bons & aussi sains quils avoient jamais été & son appetit son sommeil ses couleurs & sa force lui étant entierement & parfaitement revenues, de façon que elle a repris sans peine tout son travail, ce qu'elle a toujours continué jusqu'à présent ne s'étant jamais si bien portée que depuis cette guérison, & après que la présente déclaration, dressée sur les faits qu'elle a dit & dictés lui a été lue mot à mot & avec grande attention elle a de nouveau déclaré que tous les faits qui y sont contenus sont exactement conformes à la verité, qu'elle les atteste devant Dieu & est preste à les confirmer, devant toute personne toutes fois & quantes qu'elle en sera requise dont elle à requis acte au Notaire soussigné, qui lui a octroyé le present pour servir, & valoir ce que de raison & a déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellée fait & passé à Nanterre en l'étude & par devant le Notaire soussigné l'an 1733 le 24 Fevrier après midi en présence de maître Antoine Carbalet Lieutenant de la prevôté de Nanterre & de maître Louis Clement Cœurdroy Procureur Fiscal dud. lieu tous deux y demeurans témoins qui ont avec nous Notaire signé en la minute des présentes laquelle à été controllée à Nanterre le 6 Mars aud. an 1733 par Gastorges qui a reçu 19 sols 3 deniers est

demeuré à maitre Rabinant Notaire soussigné *signé* Rabinant. *Au bas est écrit.*

Nous René Dairou Avocat au Parlement Greffier en chef au siege general de la Connetablie & Marechaussé de France à la table de marbre du Palais à Paris Prevôt Maire juge Civil criminel & de police de la prevoté Mairie haute moienne & basse Justice de Nanterre certifions que la signatute ci-dessus est la signature ordinaire de Monsieur Henri Rabinant Notaire Royal reçu au Châtelet resident à Nanterre & que foi doit y être ajoutée, attestons de plus que Marie Cartery dénommée en la déclaration des autres parts nous étant venu voir au Greffe de cette Prevoté il y a quelque mois accompagnée de sa mere nous raconta sa guerison ainsi qu'elle est rapporteé aud. acte & que lad. mere nous a assuré & confirmé les mêmes faits qui nous ont été depuis confirmés par plusieurs habitans de ce lieu, voisins & parents de lad. Cartery en foi de quoi nous avons signé ce présent pour servir & valoir ce que de raison, ce 20 Mars 1733 *signé* Dairou

II.

Certificat des Peres & Mere de Marie Cartery.

PAR DEVANT le Notaire du Roi au Châtelet de Paris résident à Nanterre soussigné en présence des témoins ci-après nommés fureut présent Thomas Cartery Vigneron & Jeanne de la Haye sa femme qu'il autorise à l'effet des présentes, lesquels ont déclaré & attesté devant Dieu & le Notaire & témoins soussignés, qu'un des premiers jours du mois de Janvier 1731. Marie Cattery leur fille fut attaquée d'un grand mal de tête, qu'elle ne savoit où se mettre, qu'ils l'envoyerent coucher, mais qu'elle se plaignit toute la nuit & que le lendemain ils lui virent l'œil droit fort gros, fort enflé, tout enflamé, & qu'il lui étoit venu pendant la nuit au coin de cet œil près le nez, une grosseur fort rouge & fort enflamée grosse comme le bout du doigt qui lui couvroit une partie de l'œil & que sa paupiere étoit en même-tems si enflée, qu'on n'eut pas pû l'ouvrir, qu'ils furent sur le champ chercher le sieur Bordet qui mit une emplâtre sur cette grosseur qui la fit crever le lendemain, ce qui la diminua & en fit sortir une grande quantité de matiere que le lendemain il sonda son œil avec un petit instrument de fer, & qu'il leur dit, que cette maladie étoit bien difficile à guérir & qu'il ne pouvoit rien ordonner qu'il n'en eut vû la suite, que quelques jours après il revint & ayant sondé une seconde fois l'œil de leur fille, il leur déclara que sa maladie étoit une fistule la crymale que les os du dessous de l'œil & du coin du nez commençoient à se carier & que le seul reméde pour arrêter cet effet étoit d'y mettre le feu, ce qui étoit, leur dit-il, une operation fort difficile, leur faisant entendre qu'il n'espéroit pas trop la guérison, ce qui les détermina à ne vouloir pas souffrir qu'il lui fit cette operation, d'autant plus qu'ils savoient qu'Elisabeth Giroux femme de Pierre Pleinchamp, qui avoit demeuré avec eux avoit une niéce incommodé de la vûe qu'elle avoit menée a un Chirurgien de Paris, qui l'avoit fort soulagée, qu'ils se determinerent donc à prier la Pleinchamp de mener leur fille à ce même Chirurgien, ce que lad. Pleinchamp ayant bien voulu faire, leur fille leur raporta, que ce Chirurgien nommé le sieur de la Pinotiere lui avoit donné d'une eau pour mettre sur ses yeux & lui avoit commandé de faire une ptisanne avec certaines herbes, qu'il lui avoit fait acheter, & d'en prendre soir & matin pendant 12 jours & ensuite de se faire purger, ce qu'elle fit qu'au bout de ce tems elle se trouva mieux pendant 3 ou 4 jours, la grosseur qu'elle avoit au coin de l'œil droit étant néanmoins toujours demeurée.

Mais que la nuit du 5e. jour il lui vint sur son œil gauche une grosseur pareille à celle qui étoit venue d'abord à son œil droit, que son œil gauche devint même encore plus enflé & plus enflamé que son œil droit ne l'avoit été, & que l'enflure lui gagna presque toute la tête, & même la gorge, & que son mal de tête fut plus fort qu'il n'avoit jamais été, qu'elle retourna avec la Pleinchamp chez le Sr. de la Pinotiere, mais que quand elle en fut revenue elle leur dit que ce Chirurgien ne lui avoit rien ordonné de nouveau, & même lui avoit dit de ne pas recommencer l'usage de sa ptisane, & qu'elle avoit connu qu'il n'espéroit pas la guérir, & voyoit bien qu'elle en avoit pour toute sa vie, qu'effectivement depuis ce tems son mal de tête & son mal aux yeux avoient toujours augmentés sur tout pendant les 3 mois qui ont précédé sa guérison, qu'elle devint absolument hors d'état de travailler & même de rien faire dans le ménage, que dans le mois d'Août & les 4 premiers jours de Septembre elle ne pouvoit presque plus manger, elle ne dormoit ni jour ni nuit, qu'elle maigrissoit & déperissoit à vûe d'œil & étoit toute langoureuse, qu'ils n'en esperoit rien de bon, & croyoit qu'elle deviendroit aveugle, mais qu'ayant appris la guérison de Mademoiselle Coirin qui avoit été guérie en peu de jours par l'intercession de Monsieur de Pâris, quoique depuis 12 ou 15 jours elle eut la moitié du corps déjà mort, & qu'elle eut un cancer qui rendoit une exhalaison de cadavre quand on la remuoit

pour faire son lit & l'ayant vû venir à la Messe à pied, l'ayant même été voir chez elle, & l'ayant trouvée toute guérie, ils dirent à leur fille qu'il falloit qu'elle eut recours à un si grand Saint, & que lad. comparante la mena pour cet effet à Paris le 4 Septembre 1731 quoiqu'elle fut fort foible & fort languissante, & alla avec elle au Tombeau de ce grand Saint où ils demeurerent une bonne demie heure & entrerent ensuite dans l'Eglise de S. Médard pour y entendre la Messe & continuer leur prieres & s'en revinrent tout de suite à Nanterre, que dans le chemin sa fille lui dit qu'elle ne sentoit plus aucun mal à la tête ni aux yeux, mais seulement beaucoup de démangeaisons sur tout dans le nez, & étant arrivez chez eux, qu'ils la virent manger avec une avidité qui leur fit d'autant plus de plaisir qu'il y avoit 2 ou 3 mois qu'elle ne mangeoit presque point, qu'après elle fut se coucher & dormit sans s'éveiller près de 12. heures, & que le lendemain au matin ayant ôté le bandeau qu'elle avoit sur l'œil gauche, ils virent avec admiration que ces 2. yeux étoient presque entierement guéris n'y restant plus d'inflamation ni de rougeur mais seulement les 2. petites grosseurs rouges qu'elle avoit au coin des yeux qui étoient même fort diminuées & qu'ils la virent d'un air guai & content bien different de l'air dolent & malingre qu'elle avoit depuis plus de 3 mois, les assûrant que depuis qu'elle étoit sortie d'auprès le Tombeau de ce grand Saint Monsieur de Pâris, elle n'avoit plus senti aucune douleur nulle part & qu'elle se trouvoit au contraire plus forte que jamais, que néanmoins ils lui conseillerent de mettre en se couchant sur ses yeux dans un linge de la terre du Tombeau, ce qu'elle a fait pendant huit jours, pendant lesquels les 2 grosseurs qu'elle avoit à ses yeux ont disparu & toute sa force lui est si bien revenue qu'elle a dès ce tems-là recommencé à travailler plus qu'elle n'avoit jamais fait & paroit même se porter mieux qu'elle ne faisoit avant l'incommodité survenue sur ses yeux, & après que la présente déclaration, dressée sur les faits qu'ils nous ont raportés & dictés, leur a été lue posément & avec grande attention, ils ont de nouveau déclaré que tous les faits contenus dans la présente Déclaration sont exactement véritables qu'ils les attestent devant Dieu & sont prêts de la confirmer toutes fois & quantes qu'ils en seront requis dont ils ont requis Acte aud. Notaire soussigné qui leur a octroyé le présent pour servir & valoir ce que de raison fait & passé à Nanterre en l'Etude du Notaire susdit & soussigné l'an 1733 le 24 Fevrier après midi en présence de maître Antoine Carbalet Lieutenant de la prévôte de Nanterre & de maître Louis Clement Cœurdroy Procureur Fiscal dud. lieu tous 2 y demeurants témoins qui ont avec led. Thomas Cartery signé & quand à lad. de la Haye a déclaré ne le savoir ni écrire de ce enquis ainsi qu'il est dit en la minute des présentes laquelle a été controllé à Nanterre le ** Mars audit an 1733 par Gastorges qui a reçu 19 sols trois deniers & est demeuré à maitre Rabinant Notaire soussigné signé Rabinant.

III.

Certificat d'Elisabeth Giroux femme de Pleinchamp.

PAR DEVANT le Notaire du Roi au Châtelet de Paris resident à Nanterre soussigné présence des témoins ci-aprés nommés furent présens Pierre Pleinchamp & Elisabeth Giroux sa femme qu'il authorise à l'effet des présentes laquelle Elisabeth Giroux a déclaré & attesté devant Dieu & le Notaire & les témoins soussignés que vers le milieu du mois de Janvier 1731. Louise Carteri vint lui amener Marie Carteri sa sœur qui avoit un grand mal à l'œil droit, pour la prier de la mener à Paris chez le sieur de la Pinotiere Chirurgien Oculiste demeurant rue Montmartre chez qui elle avoit déja mené sa Niéce qui avoit aussi mal aux yeux & qui avoit été considerablement soulagée par les remédes que lui avoit donné le sieur de la Pinotiere, qu'elle y consentit volontiers & partit sur le champ avec elle & la mena à Paris au sieur de la Pinotiere qui lui donna de l'eau dans une fiole pour en mettre dans son œil & lui ordonna de faire une ptisanne dont il lui dit la composition & dont il lui fit acheter les herbes chez un Arboriste qui demeuroit dans sa cour & lui dit d'en boire soir & matin pendant 12 jours & le 13e. se faire purger avec certaines drogues qu'il lui indiqua, ce qu'elle fit, qu'après avoir pris ses remédes son œil droit lui parut considerablement soulagé, mais non pas entierement guéri y étant resté une espéce de sac rouge gros comme un grain de chapelet au coin de l'œil près du nez qu'elle fut cependant quelques jours disant que son mal de tête avoit diminué & qu'elle se trouvoit mieux ce dont elle la remercioit beaucoup & dans ce tems, la mere de lad. Marie Carteri lui dit qu'elle lui avoit bien des obligations d'avoir mené sa fille chez Monsieur de la Pinotiere & que le sieur Bordet Chirurgien du païs lui avoit voulu mettre le feu à l'œil lui disant que son mal étoit une fistule lacrymale qu'on ne pouvoit guérir qu'avec le feu; mais que peu

peu de jours après lad. Marie Carteri la revint trouver ayant l'œil gauche encore bien plus malade qu'elle n'avoit eu l'œil droit, que cet œil étoit si enflé qu'il en étoit entierement fermé, & qu'il paroissoit gros comme le poing & tout enflammé & même tout son visage paroissoit bouffi jusquà la gorge, qu'elle la ramena en cet état chez le sieur de la Pinotiere qui parut surpris de la grandeur du mal, & ne voulant pas lui ordonner de nouveaux remédes ni même qu'elle recommençât de prendre de la ptisanne qu'il lui avoit ordonné d'abord, mais lui dit seulement de continuer à mettre dans ses yeux de l'eau qu'il lui avoit donné d'abord, & que quand la bouteille seroit vuide qu'on en revint chercher pour elle, lui laissant entendre que son incommodité dureroit trés-longtems, & que la guérison en étoit très difficile, qu'elle est depuis restée toujours au méme état, & même toujours de pis en pis jusqu'au 4 Septembre 1731, avoit toujours l'œil gauche bandé avec un linge, & si enflé, qu'il ne lui étoit pas possible de l'ouvrir & rendant du pus, & l'œil droit avoit toujours sa grosseur rouge grosse comme un grain de chapelet au coin du nez & rendoit aussi quelque fois du pus lorsqu'on lui pressoit le haut du, nez ayant la tête qui parroissoit toute entreprise &, se plaignant toujours de plus en plus de son mal de téte, restant presque toujours en un coin de sa chambre, étant devenue incapable de tout, maigre, defaite & déperisant tous les jours de plus en plus, que comme tout Nanterre savoit le Miracle qui étoit arrivé à Mademoiselle Coirin qui avoit été guérie presque tout d'un coup avec de la terre du Tombeau de Monsieur de Pâris, d'un cancer qui lui avoit percé le sein, & la retenoit au lit depuis plus de 12 ans ayant déjà la moitié du corps comme mort; chacun conseilla à Marie Cartery & à sa mere de s'adresser à ce grand Saint, que la mere la mena pour cet effet à Paris au Tombeau de ce S. le 4 Septembre 1731, jour auquel Mademoiselle Coirin alloit faire son action de graces, & que le lendemain elle fut toute émerveillée de voir M. Cartery qui n'avoit plus de bandeau sur l'œil gauche, qui voyoit fort bien des deux yeux, dont le visage étoit tout desenflé & qui avoit un air tout different de celui qu'elle avoit 2 jours auparavant, commençant à bien reprendre sa santé & sa force, ce qui a si bien continué qu'en moins de 8 jours les grosseurs que elle avoit aux yeux se sont entierement dissipées sans qu'il lui en restoit aucun vestige, pas plus que si elle n'y avoit jamais eu de mal & elle reprit tout son air de santé & toute sa force & s'est trouvée capable de travailler comme si elle n'avoit jamais été malade, ce qui a toujours continué jusqu'à présent, tous lesquels faits elle certifie & atteste véritables devant Dieu, & a déclaré ne savoir signer; & à l'égard dud. Pierre Pleinchamp il a aussi attesté la vérité de tous les faits contenus dans la déclaration de sa femme, tant comme étant la plus part de sa connoissance personnelle que comme ayant entendu dire les autres à sa femme dans les tems marqués dans ladite déclaration, & a aussi déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnance, fait & passé à Nanterre en l'étude & par devant le Notaire soussigné le 24 Fevrier 1733 après midi en présence de maître Antoine Carbalet Lieutenant de la Prévôté de Nanterre & de Maître Louis Clement Cœurdroy Procureur Fiscal de lad. Prévôté tous 2 y demeurans témoins qui ont avec nous Notaire signé en la minute des présentes laquelle est, controllée à Nanterre le 6 Mars 1733 par Gastorge qui a reçu 19 sols 3 deniers & est demeuré à Me. Rabinant Notaire soussigné, *Signé* Rabinant.

IV.

Certificat des Parentes & de la Voisine de Mademoiselle Cartery.

PAR DEVANT le Notaire du Roy au Chatelet de Paris résident à Nanterre présence des témoins ci après nommés soussignés furent présens Jerôme Cartery, Aubin Cartery Nicolas Cartery l'ainé Nicolas Cartery le cadet A Michel Madeleine Cartery sa femme qu'il autorise, Sebastien Gambon Jean Francœur, & Louise Cartery sa femme qu'il authorise tous Vignerons demeurans en ce lieu de Nanterre tous freres, sœurs, & beaux freres de Marie Cartery demeurante aussi aud. lieu & Renée Moreau veuve de Robert Moussard demeurant aussi aud. lieu de Nanterre & voisine de lad. Marie Cartery lesquels ont tous déclaré & attesté chacun en leur particulier qu'il est de leurs parfaite connoissance que Marie Cartery a toujours été incommodée des yeux depuis le commencement de l'année 1731 jusqu'au 4 Septembre de lad. année, que quoiqu'elle eut toujours un bandeau sur l'œil gauche on voyoit néanmoins au travers de son bandeau que cet œil étoit enflé considerablement, qu'on en voyoit découler du pus, que tout son visage paroissoit comme bouffi, & que son œil droit avoit une grosseur, rouge, grosse comme un pois dans le coin du côté du nez, que lad. Cartery étoit toute malingre & parroissoit dépérir tous les jours de plus en plus, & se tenoit toujours un coin de sa chambre se plaignant de plus en

plus de son mal de tête qui la rendoit toute défaite & incapable d'agir, surtout à la fin du mois d'Août de la même année

Qu'à la fin du même mois d'Août tout le bourg de Nanterre ayant vu Mademoiselle Coirin aller à pied à l'Eglise parfaitement guérie en très-peu de jours par l'intercession du Grand Saint enterré à Saint Médard appellé Monsieur Pâris elle qu'on savoit avoir été pendant plus de 12. ans sans pouvoir sortir de son lit, qu'elle étoit rongée d'un cancer au sein qui rendoit une infection épouventable quand on la remuoit & qu'elle avoit déja mort la moitié du corps chacun dit à la mere de ladite Marie Cartery qu'il falloit qu'elle mena sa fille au Tombeau de ce S. pour la faire guérir puisque les Chirurgiens ne pouvoient lui donner de secours, & que s'y étant aisément determinée elle y fut avec sa fille le 4 Septembre 1731 & qu'ils furent tous bien ébaubis & bien émerveillés lorsque le lendemain ils virent lad. Marie Cartery qui n'avoit plus de bandeau, plus d'enflure à la tête dont les yeux paroissoient parfaitement guéris à l'exception qu'elle avoit encore à chacun une petite grosseur rouge au coin près le nez & qu'elle avoit un air guay & allerte au lieu de l'air maussade & abattu qu'elle avoit eu auparavant, & que trés-peu de jours après les 2 grosseurs rouges qui lui étoient restées au coin des deux yeux disparurent entierement sans qu'il en restât la moindre apparence, & qu'elle reprit si bien toute sa force en ce peu de jours qu'elle recommença à travailler mieux qu'elle n'avoit jamais fait, & qu'il lui vint un air de santé & de force qu'ils ne lui avoient jamais vû auparavant même avant qu'elle fut incommodée des yeux ce qui a toujours continué jusqu'à ce jour & après que lad. déclaration a été dressée sur les faits qu'ils ont tous déclarés chacun en leur particulier, & leur a été lûe posément & avec grande attention & ils ont tous déclarés de nouveau que tous les faits qui y sont contenus sont de leur connoissance & qu'ils en attestent devant Dieu la verité & sont prêts à les confirmer toutes fois & quantes qu'ils en seront requis dont ils ont requis Acte au Notaire soussigné qui leur a octroyé le présent à Nanterre en l'Etude du Notaire soussigné l'an 1733 le 24 Fevrier après midi en présence de maitre Antoine Carbalet Lieutenant de la Prevôté de Nanterre & de maitre Louis Clement Cœurdroy Procureur Fiscal dud. lieu tous deux y demeurants témoins qui ont avec lesd. comparants signé à l'exception de Jeanne Cartery, Nicolas Cartery l'aîné, Nicolas Cartery, Magdeleine Cartery, Louise Cartery & la veuve Robert Mouflard qui ont tous déclarés ne le savoir ni écrire de ce enquis ainsi qu'il est porté en la minute des présentes laquelle a été controllée à Nanterre le 6 Mars 1733 par Gastorge qui a reçu 19 sols 3 deniers & est demeurée à maître Rabinant Notaire soussigné *signé* Rabinant scellé reçu 19 sols.

Nous René Dairou Avocat au Parlement Greffier en Chef au siége Général de la Connetablie & Marechaussé de France à la Table de Marbre du Palais à Paris Prevôt Maire Juge Civil criminel & de police de la Prevôté Mairie haute moyenne & basse justice de Nanterre certifions à tous qu'il appartiendra que maitre Henry Rabinant est Notaire Royal reçu au Châtelet de Paris résident aud. Nanterre, & que la signature ci-dessus & des autres parts apposée est sa signature ordinaire à laquelle foi doit être ajoutée attestons de plus que Thomas Cartery & Jeanne de la Haye sa femme nous ont raconté séparement les faits contenus en leur déclaration du 24 Fevrier dernier & assurez très-véritable ce qui nous a été confirmé par plusieurs personnes de ce lieu en foi de quoi nous avons signé ce présent pour servir & valoir ce qu'il appartiendra ce 21 Mars 1733 *signé* Dairou.

ACTE DE DE'POST.

AUJOURD'HUI est comparu par devant les Conseillers du Roi Notaires au Châtelet de Paris soussignés Messire Louis Basile Carré de Montgeron, Chevalier Seigneur de Trégny & autres lieux, Conseiller du Roi en sa Cour de Parlement demeurant rue du Cimetiere & paroisse Saint André des Arts. Lequel ayant entre les mains 3 piéces qui peuvent servir à constater le Miracle de la guérison de Marie Cartery fille âgée présentement d'environ 19 ans demeurante à Nanterre; a déposé pour minute à Raymond l'un des Notaires soussignés les dites trois piéces.

La premiere est une feüille de papier non timbre dont la premiere page est écrite en entier, & environ les 3 quarts de la seconde intitulée sur la premiere page [*Consultation*] & contenant un mémoire ou exposé de la maladie d'une jeune fille âgée de 18 ans avec un avis ensuite dattée du 9 Mars 1733 *signé* Gendron controllé le 24 du même mois par la Croix., en marge de la premiere page de laquelle piéce il y a une apostille de 4 mots non paraphés & un mot rayé dans la ligne d'à coté.

La deuxiéme est copie en 4 rolles de petit papier aussi non timbré d'une Lettre écrite par led. sieur comparant le deux Septembre 1733. au sieur Cannac Chirurgien Major des Gardes du corps au sujet de lad. guérison, lad. copie signée de Montgeron & controllée ce jourd'hui

par led. la Croix dans le cours de laquelle copie il y a 3 fillabes rayées.

Et la troisiéme derniere est une Lettre Missive pareillement en 4 rolles de petit papier non timbré signée Cannac aussi controllée par Lacroix dans le cours de laquelle Lettre il y a 5 mots & une fillable rayés, plus deux mots au dessus de la premiere ligne de la seconde page, & un mot en interligne en la seconde page.

Lesquelles 3 piéces sont demeurées annexées à la minute des présentes après que led. sieur comparant les a certifiées véritables signées & paraphées en présence des Notaires soussignés & qu'il a aussi paraphé le bas de chacune page *recto* desd. 2 dernieres pieces.

Dont Acte promettant, obligeant, renonçant fait & passé à Paris en l'Etude dud. Raymond Nre. l'an 1734 le 4e. jour de Mars après midi & a signé la minute des présentes demeurée audit Raymond Notaire.

Ensuit la teneur desd. piéces déposées.

V.

Premiere consultation faite à Monsieur Gendron Médecin au pied de laquelle est sa réponse.

IL y a près de 8 mois qu'il prit un mal de tête épouventable à une jeune fille âgée de 18 ans ce mal de tête l'empêcha de dormir toute la nuit, & le lendemain matin son œil droit parut fort enflé, fort enflamé & fermé, au point qu'elle n'eut pas pû l'ouvrir avec ses doigts, & on trouva qu'elle avoit au coin de cet œil du côté du nez, une grosseur fort douleureuse rouge & grosse comme une petite cerise.

On fut chercher le Chirurgien du lieu pour voir ce qu'il y avoit à lui faire, il lui mit une emplâtre sur cette grosseur, ce qui la fit percer le lendemain & en fit sortir une quantité considerable de boue, ce qui aplatit la grosseur; le jour d'après ce méme Chirurgien revint la voir & sonda son œil avec un ferrement par le trou qui s'étoit fait à la grosseur sans lui rien ordonner, lui disant que cette maladie étoit bien considerable, & qu'avant de lui rien faire, il falloit voir quelle suite elle auroit & étant venu quelques jours après la sonder encore une deuxiéme fois elle sentit qu'il lui enfonçoit son ferrement bien avant dans le haut du nez & il lui dit que les os du dessous de l'œil & du nez commençoient à se carier & qu'il n'y avoit d'autres remédes à faire que d'y mettre le feu, elle ne le voulut pas souffrir & fut chercher dans une Ville voisine un Chirurgien Oculiste qui avoit quelque réputation, ce Chirurgien lui donna une eau pour panser son œil plusieurs simples pour en faire une ptisanne dont elle prit soir & matin pendant 12 jours & se fit purger le 13e. jour, le tout ainsi qu'il lui avoit ordonné; ces remédes soulagerent son mal de tête, & diminuerent considérablement le mal qu'elle avoit à l'œil droit, où il ne resta plus qu'une grosseur rouge au coin près le nez grosse comme un pois qui étoit extrêmement sensible.

Elle resta 3 ou 4 jours dans cet état, mais la nuit du quatre au cinquiéme jour il vint sur son œil gauche une grosseur pareille à celle qui étoit venue d'abord sut son œil droit, son œil gauche devint même encore plus enflé & plus enflamé que son œil droit ne l'avoit été, l'enflure lui entreprit presque toute la tête & gagna jusque sous la gorge. elle retourna chez ce même Chirurgien Oculiste qui ne lui ordonna rien de nouveau: mais lui dit seulement de continuer l'usage de l'eau qu'il lui avoit donné & de ne pas recommencer à prendre de la ptisanne, mais elle vit bien à ses discours & à son air qu'il n'esperoit pas de la guérir & qu'il croyoit inutile de lui ordonner d'avantage des remédes.

Depuis ce tems son mal de tête & son mal aux yeux à toujours augmenté surtout à l'œil gauche qui est resté enflamé, enflé, & fermé à ne le pouvoir ouvrir & qui rend beaucoup de pus par la grosseur rouge qui est à côté du nez surtout lorsqu'on lui presse le haut du nez.

A l'égard de l'œil droit il est ouvert & elle en voit bien, mais il y a toujours la grosseur rouge à côté du nez grosse comme un pois, & même il rend quelques fois du pus lorsqu'on lui presse le haut du nez de ce côté-là.

Depuis plus d'un mois elle a perdu l'apétit & n'a pu dormir ni jour ni nuit elle est extrémement changée & elle sent qu'elle s'affoiblit de jour en jour.

On demande qu'elle est la nature de sa maladie & quel reméde ou quelle operation il lui faudroit faire pour lui procurer sa guérison, ou au moins du soulagement, & si elle peut esperer de guérir par les forces de la nature en continuant de ne se faire aucun reméde.

Réponse de M. Gendron à la consultation ci-dessus.

IL est évident par l'exposé ci-dessus que la jeune fille dont il s'agit a deux fistules lacrymales, la guérison de ces sortes de maux demande l'operation & un traitement métodique pour arriver à une parfaite guérison, mais la question est de trouver un homme exercé dans l'operation que ces maux exigent, faute d'en trouver il arrive souvent qu'après de vaines tentatives les fistules restent après les avoir

traité l'espace de plusieurs mois, & que souvent même il y a encore des accidents qui n'y étoient pas avant l'operation & le traitement. C'est ce qui me determine à conseiller rarement l'operation par les personnes qui sont dans les provinces où rarement il se trouve des Chirurgiens habiles dans ces sortes de maux. Je conseille simplement à ceux ou celles qui en sont attaqués d'avoir soin de presser 4. ou 5. fois le jour les coins des yeux où sont les sacs lacrymaux afin de les vuider par cette compression & empêcher que le pus n'y croupisse, par ce soin il n'arrive point des fluctions ni des abcès en cette partie & l'oeil demeure sain, quoiqu'il y ait toujours une fistule. Je conseille la même chose à la personne en question, & s'il reste encore quelque petit trou resté après l'ouverture de l'abcès, il faut y mettre une petite emplâtre d'onguent divin ou de l'Abbé de Grace, ces 2 onguents conviennent, & j'ai vu même souvent que certaines personnes qui les ont continué des années ont été guéries sans faire faire l'operation de leurs fistules lacrymales, l'os s'exfolie à la longue ou se consomme par la supuration la callosité du sac lacrymal se dissipe, & l'on se trouve guéri. Je conseille à la Demoiselle de faire la même chose, & de ne point s'impatienter de porter à cette partie des petites emplâtres qu'il faut renouveler de 3 en 3 jours, en comprimant le coin des yeux plusieurs fois dans le jour pour en faire sortir le pus. *Signé* Gendron. *A côté est écrit* ce neuviéme Mars 1733 reçu 12 sols *Signé* Lacroix. *Ensuite est écrit*, certifié véritable signé & paraphé au désir de l'Acte de dépôt pour minute passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés ce 4 Mars 1734 *Signé* CARRE' de MONTGERON avec LOISON & RAIMOND Notaires avec paraphes,

VI.

Copie de la Lettre écrite par Monsieur de Montgeron, Conseiller au Parlement à Monsieur Cannac Chirurgien Major des Gardes du corps au sujet de la guérison de Marie Cartery.

JE pense, Monsieur, de la même façon que vous je suis persuadé qu'on ne doit juger qu'une guérison est surnaturelle que lorsque le surnaturel est absolument évident, mais vous êtes convenu vous même avec moi par raport à la guérison de Marie Cartery; que si les faits que je vous avois raportez étoient bien certains, il ne seroit pas possible de douter qu'une guérison de 2 fistules lacrymales opérée presqu'entierement en un jour & pleinement & parfaitement au bout de huit ne fut évidemment surnaturelle.

Il n'est donc question que de savoir quelle étoit effectivement la nature du mal, que cette fille avoit aux yeux, si ce mal pouvoit être guéri en 8 jours par des moyens humains & s'il l'a été véritablement & par quel moyen en un espace de tems si court.

Vos lumieres & votre experience pour ces sortes de maux vous mettent en état, Monsieur, plus que personne de porter sur tout cela un jugement sûr, si vous voulez bien vous donner la peine d'examiner les faits, je vous supplie avec instance & de ne vous arrêter qu'à ceux dont il ne vous sera pas possible de douter après que vous en aurez fait l'examen.

Pour vous mettre à portée de le faire je vous envoye une expedition des déclarations passées par devant le Notaire de Nanterre par cette Marie Cartery, & par son pere & sa mere, ses parens & ses vosins, ce sera Marie Cartery elle-même & sa mere qui vous porteront ces déclarations.

Je vous demande en grace de les lire avec attention & d'interroger ensuite la mere & la fille qui peuvent avoir oublié dans leurs déclarations des circonstances considérables dont vous tirerez peut être de grands éclaircissemens.

Vous verrez par les pieces que je vous envoye qu'il y a 4 faits principaux qui ont été exposés à la vûe de tout la petite ville de Nanterre qu'il n'est pas possible de les revoquer en doute parce qu'il est évident que les personnes qui les déclarent n'ont pû ni se tromper par raport à ces faits ni avoir eu le dessein de les suporter contre ce qui auroit été de la connoissance de tout le public.

Le premier de ces faits est qu'au mois de Janvier 1731 il vint une grosseur rouge & d'abord grosse comme une petite cerise au coin de l'œil droit de Marie Cartery qui diminua ensuite & resta de la grosseur d'un pois & est toujours demeurée de cette façon jusqu'au 4 Septembre de la même année, jour de sa guérison & même n'a été entierement dissipée que 8 jours après.

Cette grosseur a été vûe pendant 8 mois par tout les habitans de Nanterre qui connoissoient Marie Cartery.

Il est évident qu'il n'est pas possible d'imaginer que ceux qui l'ont attesté dans leurs déclarations eussent osé suposer un pareil fait qui ne manqueroit pas d'être démenti par tous ceux qui auroient vû où même rencontré par hazard Marie Cartery pendant ces 8 mois & qui n'auroient point apperçu à son œil cette grosseur qui étoit si aparente & qui étoit d'autant plus remarquable, que pendant les 7 mois qui ont précédé sa guérison, elle avoit un bandeau sur l'autre œil.

Le

Le second de ces faits est qu'au mois de Fevrier, son œil gauche devint encore en pire état que n'étoit son œil droit, qu'il étoit & est toujours demeuré jusqu'au jour de sa guérison si enflé, qu'elle ne pouvoit en ouvrir la paupiere qu'avec les doigts, qu'elle étoit obligée de le couvrir d'un bandeau & même que tout son visage étoit boufi de ce côté-là, & qu'il découloit presque sans cesse du pus de cet œil.

La circonstance que Marie Cartery fut obligée d'avoir toujours un bandeau sur cet œil pendant 7 mois prouve évidemment, qu'il étoit encore en plus mauvais état que l'œil droit, ses voisins & ses parens qui ont donné leur déclaration attestent, que quoi qu'elle eut toujours un bandeau sur l'œil gauche, on voyoit néanmoins par la grosseur qui élevoit ce bandeau que cet œil étoit considerablement enflé qu'on en voyoit découler du pus, & que tout son visage de ce côté-là paroissoit comme bouffi. Le troisiéme de ces faits est que le mal qu'elle avoit aux yeux, & dans toute la tête, la faisoit déperir tous les jours de plus en plus, l'avoit rendue toute deffaite, maigre, pâle, & incapable de travailler à quoique ce pût être, sur tout dans le mois d'Août qui a precedé sa guérison; si elle eut été en état de travailler, il n'y a pas d'apparence que son pere l'eût laissé sans rien faire, sur tout dans le mois d'Août si précieux à la campagne, & l'état de maigreur, de pâleur, & de foiblesse dans lequel ceux qui ont donné leur déclaration attestent l'avoir vu jusqu'au tems de sa guérison, est encore un de ces faits trop publics pour qu'on l'ôsât avancer contre la verité.

Enfin le 4e. fait est que Marie Cartery & sa mere ayant été le 4 Septembre 1731 au Tombeau de Monsieur Pâris, elle revint si bien guérie que dès le lendemain elle ôta son bandeau, & que tout ceux des habitans de Nanterre qui la virent, remarquerent avec étonnement qu'elle n'avoit plus d'enflure au visage qu'au lieu de l'air abbatu qu'elle avoit auparavant, ils lui virent un air guai & alerte, & qu'ils observerent que ses yeux paroissoient parfaitement guéris, à l'exception seulement qu'elle avoit encore à chacun une petite grosseur rouge, qui disparut entierement en 8 jours ensorte qu'au bout de ce tems, il n'en restat plus la moindre appareuce, & qu'elle reprit si bien toute sa force en peu de jours, qu'elle recommença aussitôt à travailler mieux qu'elle n'avoit jamais fait, & qu'il lui vint un air de santé, & de force qu'ils ne lui avoient jamais vu auparavant, même avant quelle fut incommodée de ses yeux, ce qui a toujours continué depuis

Il est évident que tous ces faits exposés sans cesse à la vue de tout le monde, n'ont pu être supposés par les particuliers qui ont fait leurs déclarations, Le travail qu'elle a fait dans les champs au bout de 8 jours, mieux & avec plus de force qu'elle n'avoit jamais fait avant son incommodité, & l'air de santé & de vigeur qui lui est venu eu si peu de jours est un fait de notorieté publique qui demontre la perfection de sa guérison avec une évidence parfaite.

Voilà donc 4 faits que je croi que vous pouvez regarder comme étant au dessus de tout contredit.

Il n'en est pas tont à-fait de même de quelqu'autres faits, & par exemple, du fait déclaré par Marie Cartery, & par son pere, & par sa mere, que le sieur Bordet Chirurgien du lieu lui avoit sondé l'œil droit avec un ferrement qu'il lui avoit enfoncé bien avant dans le haut du nez, & qu'il lui avoit déclaré que son mal étoit une fistule lacrymale, que les os du dessous de l'œil & du nez commençoient à se carier & qu'il n'y avoit d'autre reméde que d'y mettre le feu

Cette déclaration faite en présence des juges des lieux par des personnes simples qui n'étoient pas capables d'imaginer d'eux-mêmes de pareilles circonstances qui ne peuvent être sçues, ou que par ceux qui les ont vues, ou que par des gens de l'art à qui leur experience a appris que dans les fistules lacrymales les os du dessous de l'œil & du nez se carient, que pour connoître le progrés & l'étendue du mal, il faut le sonder, & que le reméde pour en empêcher la suite, est de l'arêter par le feu.

Une telle déclaration, dis-je, suffit pour persuader tout homme non prevenu, que'lle n'a pu être faite par des personnes aussi simples, que parce que les fairs se sont effectivement passés sous leurs yeux, & qu'ils ne font que raporter ce qu'ils ont vu, & ce que leur a dit le Chirurgien dont ils se sont servi, mais parce que absolument parlant, on peut supposer que ces circonstances leurs ont été suggerées, & que ce sont des témoins corompus à qui on a fait avancer des faits faux, ne comptons que sur ceux qui ont été exposés à la vue de toute la petite ville de Nanterre; qu'on ne les peut nier sans accuser toute la Ville & tous les passans qui ont pu rencontrer Marie Cartery d'avoir été subornés par quelqu'un, ainsi je vous prie dans la réponse que vous me ferez de ne vous déterminer que par les faits qui ont été si publics, qu'ils ne peuvent être contredits sans blesser ouvertement la raison, tels que les 4 que j'ai marqué ci-dessus, d'autant plus qu'on n'a pas pu avoir le certificat du sieur Bordet & du sieur de la Pinotiere, parce qu'ils sont tous deux décedés avant qu'on ait pensé à constater cette guérison par des déclarations passées par devant Notaire,

Leur témoignage auroit beaucoup servi à mettre ces faits hors de tout doute, mais la superiorité de vos lumieres & de votre experience suplera abondamment si vous voulez bien les employer à examiner & à constater la nature du mal que Marie Cartery avoit aux yeux avant sa guerison, & votre sentiment fera bien autrement d'impression que le leur.

Quoique vous n'ayez point vu Marie Cartery lors de l'incommodité quelle avoit aux yeux les 4. faits établis par les déclarations & les interrogations que vous ferez à elle & à sa mere suffiront parfaitement pour vous rendre certain de la nature du mal qu'elle avoit, & des circonstances de sa guérison, & pour vous faire par consequent juger avec une parfaite connoissance si sa guérison est évidemment surnaturelle, ou si elle ne l'est pas

C'est sur quoi je vous demande en grace de me donner votre avis, mais d'une maniere qui m'instruise c'est à dire en me marquant les raisons sur lesquelles vous fondez votre sentiment.

Vous entendez, Monsieur, que je ne cherche que la vérité, & non pas à me seduire moi-même, & je suis très-convaincu, qu'il feroit en tout sens bien insensé, de vouloir attribuer de faux Miracles à l'intercession de M. de Pâris, pendant qu'il y en a tant, dont la certitude ne peut être revoquée en doute, sans un aveuglement prodigieux, quand on voudra se donner la peine d'en examiner les preuves avec attention. Encore un coup je ne vous demande votre sentiment que pour connoître d'une maniere plus sûre ce que je dois croire de cette guérison qui m'a paru surnaturelle.

Je sai, que si vous en jugez ainsi que moi vous pouvez avoir de grandes raisons pour refuser de me le declarer d'une maniere bien précise; mais je sai aussi, que vous avez trop de vertu, pour que de pareils motifs vous empêchent de rendre témoignage à la verité, si elle paroit à vos yeux avec évidence.

C'est dans cette confiance, que j'espere que vous voudrez bien me faire une réponse positive qui puisse m'instruire, & me convaincre. J'ai l'honneur d'être trés-parfaitement, Monsieur, Votre très-humble & très-obeissant serviteur de MONTGERON.

A côté est écrit, de Paris ce 2 Septembre 1733 *au dessous est écrit*, controllé à Paris le quatre Mars 1734, reçu 12 sols, *Signé* la Croix.

En marge de lad. Lettre *est écrit*, certifié véritable, signé, & paraphé au désir de l'acte de dépôt pour minute passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés ce quatre mars 1734 *Signé* CARRE' de MONTGERON LOYSON & RAYMOND Notaires avec paraphes.

VII.

Reponse de Monsieur de Cannac.

MONSIEUR,

Je reduirai la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire à deux propositions, que vous me faites vous même, savoir, quelle est la nature du mal de la personne qui fait l'objet de la consultation, & si ce mal peut être guéri en 8 jours par des secours humains, le reste de la Lettre est lié à ces deux propositions de façon, qu'il vous sera aisé d'éclaircir vous-même les autres, que vous pouriez avoir sur cette maladie Chirurgique.

Par raport à la premiere proposition, il s'agit, Monsieur, de vous donner une juste idée de la fistule lacrimale, tel que vous me le demandez, c'est ce que je vais faire, mais d'une façon abregée, croyant qu'il est inutile de traiter cette matiere dans l'étendue qu'il conviendroit de le faire dans un traité d'operations.

La fistule lacrimale est une collection de matiere dans le sac lacrimal, sereuse ou devenue purulente pour l'ordinaire sans calosité, souvent sans entrée apparente quelques fois accompagnée d'une petite tumeur au coin de l'œil.

L'alteration des larmes est une cause fort ordinaire de cette maladie, il en est beaucoup d'autres qui dépendent, ou de quelque vice particulier de la masse du sang, ou des agens exterieurs, nous ne parlerons ici que de l'alteration des larmes.

Pour se faire une juste idée de la maniere, dont cette maladie se forme par l'âcreté de la lymphe lacrimale, il est nécessaire de savoir son usage, & les routes par lesquelles le superflu s'évacue.

La lymphe lacrymale est une sérosité limpide, douce, & fort claire, destinée à humecter l'œil continuellement, filtrée par une glande qui porte le nom de lacrymale, située à la partie superieure de l'orbite afin que cette liqueur pût se repandre plus aisément dans la superficie de cet organe qui ne peut se passer d'être humecté.

Le superflu de cette serosité [car il y en a toujours] passe par les points lacrimaux [*A*] enfile le sac [13] lacrymal pour s'evacuer par le nez.

Il n'est pas difficile présentement de conce-

[A] *Deux petites ouvertures presqu'imperceptibles dans les paupieres à côté de leur commissure du côté du nez.*

[13] *Poche membraneuse qui reçoit la serosité de l'œil.*

voir comment des larmes âcres, salées & corrosives peuvent donner naissance à un abcès & comment celui-ci peut former une fistule. Car ces sels étant grossiers & corrosifs & faisant un long séjour dans le sac lacrymal, ils irritent cette membrane la resserrent de toutes parts par le picottement, les vaisseaux sanguins étant fortement comprimés, il s'ensuivra nécessairement une inflammation du sac. Mais les larmes s'accumulans à cause de l'obstruction du passage dans le nez, l'irritation de la membrane & la compression des vaisseaux augmentant, il faudra qu'ils se rompent, c'est du sang épanché qu'ils contiennent & de la sérosité dont j'ai parlé que naîtra une fermentation qui produira un abcès.

La matiere de cet abcès n'ayant point d'issue par la narine, dilatera le sac lacrymal & le gonflera au point de faire une tumeur à côté du grand angle, laquelle porte le nom d'Ankilops que si on la presse la matiere regorgera par les points lacrymaux, coulera sur les joues ou forcera l'obstacle du coté du nez pour s'évacuer par cette partie.

Si l'Ankilops s'ouvre & supure; il prend le nom d'Ekilops ou fistule lacrymale. Il est cependant bon de remarquer que nous avons dit dans la deffinition de cette maladie, qu'il est des fistules lacrymales sans ouverture exterieure ni même de tumeur, raison pour laquelle on en fait en général de deux sortes, l'une accompagnée de l'ulceration de la peau appellée fistule ouverte, & l'autre sans ulceration à la peau appellée fistule borgne où cachée, si elle est sans tumeur elle porte le nom de fistule platte.

Les signes de la fistule lacrymale sont la sécheresse de la narine l'inflammation ou l'ulceration des points lacrymaux & de la caruncule (C) lacrymale, la chair fongeuse dans ces mêmes points, le larmoyement c'est-à-dire l'écoulement des larmes lesquelles coulent sur les jouës le plus souvent mêlées avec une quantité plus ou moins grande de pus. Un petit ulcere à côté de la commissure des paupieres par où une partie du pus s'évacué en fin la carie des os.

Tous ces signes caracterisent certainement une fistule lacrymale, mais le plus certain de tout est celui qui est fourni par la Sonde, du moins pour connoitre la carie qui est la circonstance la plus grave: car quoique l'on puisse s'en assurer par l'abondance & la couleur du pus on en est plus sur par la sonde.

Voilà, Monsieur, une idée toute simple de la fistule; mais pour que vous la conceviez de même, je vais avec Monsieur Verdue en faire de quatre espêces.

La premiere est celle qui se trouve sans alteration aux parties & sans obstruction au conduit nazal on la connoît par une petite tumeur qui paroît au grand coin de l'œil, laquelle étant comprimée occasionne un petit écoulement de larmes qui se fait en partie par la narine & en partie par le coin de l'œil.

La deuxiéme est celle où il n'y a aucune alteration aux parties; mais qui est causée par l'obstruction du conduit nazal, elle se connoît par la tumeur que l'on remarque au coin de l'œil & parce qu'en pressant cette tumeur, l'eau des larmes ne coule point par la narine; mais elle passe toute par le coin de l'œil.

La troisiéme est celle qui est avec alteration des parties; mais sans obstruction au conduit nazal, les signes qui la font connoître sont les mêmes que ceux de la premiere à l'exception que ce qui sort tant par le nez que par le coin de l'œil est purulent au lieu que la liqueur est limpide à la fistule de la premiere espêce.

La quatriéme & derniere espêce qui est avec alteration des parties & avec obstruction au conduit nazal, elle a ses signes semblables à ceux de la seconde espêce si ce n'est que c'est du pus ou une sanie purulente qui en coule par le nez & par le coin de l'œil. Venons présentement, M. à la seconde circonstance de votre Lettre, qui est de savoir, si une fistule lacrymale peut être guérie en huit jours par des secours humains.

Pour peu que l'on soit versé dans cette maladie & dans la maniere de la guérir on conviendra aisement de l'impossibilité de la guérison en si peu de tems, principalement si l'on néglige d'y apporter les secours nécessaires.

Ces secours sont fournis par la Chirurgie & sont de deux sortes, l'une sans operation & l'autre avec operation.

La premiere consiste à comprimer le coin de l'œil de tems en tems avec le doigt & continuellement avec un bandage aproprié ce moyen est pour l'ordinaire accompagné de quelque injection de quelque liqueur convenable que l'on fait passer dans le sac par les points lacrymaux, on employe aussi des emplâtres sur la tumeur.

Ce traîtement ne reussit pas toujours à beaucoup près même dans les fistules de la premiere espêce, & lorsqu'il reussit ce n'est qu'à la longue. On en a vû qui ont resisté des années entieres, & rarement en a-t-on vû qui n'ait exigé plusieurs Mois de soins & de regime.

Cette maniere de traîter la fistule lacrymale est déterminée par la simplicité de la fistule; mais pour peu qu'elle soit compliquée, il faut indispensablement en venir à l'operation qui est differente, selon les operateurs & les circonstances qui accompagnent la fistule.

[C] *Petite tumeur entre la commissure.*

Je crois, Monsieur qu'il suffit de vous avoir exposé la nature & les effets des differentes fistules lacrymales pour servir de réponse à vos questions vous en tirerez vous même les conséquences, à juger par les faits énoncés par les certificats que vous m'avez envoyé & les reponses que m'a faites Marie Cartery elle-meme aux interrogations que je lui ai faites, il ne peut rester aucun lieu de douter qu'elle n'eut deux fistules lacrymales. Je suis donc de l'avis de M. Gendron, & je pense comme cet Oculiste que les maladies dont il est question étoient deux vrayes fistules : Car enfin, Monsieur, quelle autre maladie pourroit occasionner l'écoulement du pus & les autres accidens mentionés, je n'en connois point, dans cette circonstance le raport des Chirurgiens qui ont sondé la malade seroit utile je l'avoue, pour nous faire juger plus certainement des circonstances particulieres qui accompagnent cette maladie, comme par exemple de la carie : Car il est évident que l'on peut s'en passer pour juger, que ce sont des fistules lacrymales, que l'on a lieu de soupçonner très compliquées sans le secours de ces raports, ainsi, Monsieur, je persiste à les croire telles & a être persuadé, qu'il étoit de toute impossibilité de les guérir en si peu de tems, même en employant les soins les plus efficaces de la Chirurgie j'ai l'honneur d'être trés parfaitement, Monsieur, votre très-humble, & très obeissant serviteur *Signé* Cannac, *au dessous est écrit*, controllé à Paris ce 4 Mars 1734 reçu 12 sols *Signé* la Croix en tête de lad. lettre est écrit, certifié veritable, signé, & paraphé au désir de l'acte de dépôt pour minute passé par devant les Notaires au Châtelet de Paris soussignés le 4 Mars 1734 *Signé* CARRE' de MONTGERON avec LOYSON & RAYMOND Notaires avec paraphes.

Sellé led. jour reçu 6 sols

Es originaux des présentes demeurés annexés à la minute de l'acte de dépôt, dont expedition est ci-devant le tout demeuré aud. Raimond Notaire & ont signé Loyson & Raymond avec paraphes.





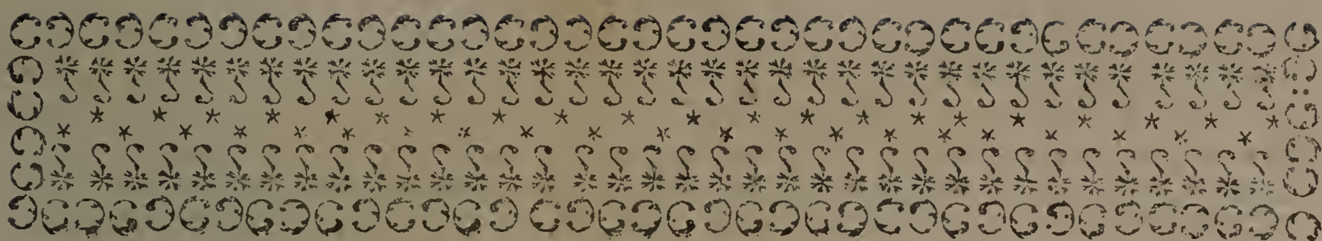
LA D.LLE HARDOÜIN

Paralitique des deux jambes depuis 1725, de tout le côté gauche depuis 1730, et ayant entierement perdû l'usage de la parole depuis quelques jours, se fait porter à S.t Medard le 2 Aoust 1731. Elle s'evanoüit dans le fauteüil où on la porte pour la mettre dans une chaise a porteurs ce qui fait prendre le parti aux porteurs d'ôter le siege de leur chaise, et de la mettre dedans a reculôs avec son fauteüil, dans la crainte de lui faire perdre le peu de vie qui lui restoit.



LA Dlle HARDOÜIN

S'étant fait mettre sur le Tombeau de Mr. de PARIS le 8. jour 2 Aoust 1731, tous ses membres paralitiques se raniment et s'agitent avec une violence extraordinaire. Elle recouvre sur le champ l'usage libre de la parole, et dès le même jour ses membres reprennent plus de force qu'ils n'en avoient jamais eû, et son etat de foiblesse extrême et d'agonie se change en une santé parfaite.



MIRACLE

OPERÉ SUR LA DEMOISELLE HARDOUIN.

VIII. DEMONSTRATION.

ARGUMENT.

LE retour subit d'une parfaite santé & d'une force extraordinaire dans une Paralytique de 6. ans, & qui avoit esté presque reduite à l'immobilité d'un cadavre & à l'extremité de l'agonie, par plusieurs rechutes d'Apoplexie devenuës periodiques, va faire l'objet de cette Demonstration.

En 1725. la Demoiselle HARDOUIN *lors âgée de 32. ans est frappée d'Apoplexie. Ses deux jambes perdent presque toutes leurs forces, tout le côté gauche reste dans l'engourdissement. A peine peut-elle se traîner avec les plus penibles efforts. On employe envain les remédes, ils n'ont aucun succès. Les Medecins l'abandonnent, & jugent dèslors sa Paralysie incurable. Cependant ce n'est encore ici que son commencement. De nouvelles attaques d'Apoplexie viennent regulierement l'augmenter tous les trois ou quatre mois, son corps perd à chaque rechute une partie du mouvement qui lui restoit, & l'usage de tous ses membres l'un après l'autre.*

En 1730. elle devient presque inanimée, presque immobile & incapable de se rendre à elle-même la plûpart des services les plus necessaires; elle est enfin privée de la parole, & Dieu semble ne lui conserver quelque reste de mouvement dans la main droite, que parce qu'il estoit necessaire pour la conservation de sa vie, qu'elle pût du moins demander ses besoins par ecrit.

En cet état elle declare qu'elle veut être transportée sur le Tombeau de M. DE PARIS. *On delibere, on hesite. Plus d'une fois on pâlit à la vûë des defaillances qui menacent un reste de vie prêt à s'éteindre à tout moment: mais comme on a perdu toute esperance, on croit ne devoir pas lui refuser cette consolation.*

Cependant à peine est-elle sur ce Tombeau, que le froid de ce Marbre semble redonner à ces membres perclus la chaleur & la vie; des mouvemens subits, convulsifs & divins, agitent avec une force extraordinaire ce corps auparavant immobile; on la transporte à l'Eglise, où la presence adorable de celui qui y reside en excite encore de plus grands. Au milieu de cette espece d'enfantement douloureux, la parole lui est renduë. On retourne au Tombeau où Dieu lui-même semble la renvoyer; les agitations s'y repetent à l'instant avec encore plus de violence que la premiere fois, mais aussi l'abondance de la vie répond à l'effort de ces penibles conceptions: l'agonie disparoît & abandonne ce corps renouvelé; la Moribonde se leve, & marche jusqu'à sa chaise. Cette vûë saisit d'effroi les uns, & remplit les autres d'admiration: le spectateur attendri fond en larmes: les cœurs sont transportés. La Miraculée qu'on suit en foule, sort toute seule de sa chaise. En arrivant dans sa ruë, l'etonnement, la surprise, les cris de joye se renouvellent. On la voit marcher

avec force, monter seule avec legereté un escalier de deux étages; & deux heures après avoir esté transportée au Miraculeux Tombeau agonisante & percluse de presque tous ses membres, être plus forte, plus vigoureuse, & plus infatigable que dans les jours de sa santé la plus parfaite. C'est ce qui se trouvéra prouvé dans cette Demonstration.

RECIT TIRÉ DES PIÉCES JUSTIFICATIVES.

DE'S sa plus tendre jeunesse la Demoiselle HARDOUIN ne joüissoit que d'une santé foible & languissante, & ses infirmités augmentoient tous les jours. Il y avoit déja près de vingt ans qu'elle excitoit la compassion de ceux qui la voyoient, lorsqu'en 1725. il plut à Dieu de la faire entrer dans une carriere encore infiniment plus triste & plus affligeante. Une premiere attaque d'apoplexie qui lui fait perdre presque entierement l'usage des jambes, est bientôt suivie de frequentes rechutes qui la réduisent enfin à l'état le plus déplorable. Dieu l'ayant destinée à rendre par sa guérison miraculeuse un témoignage éclatant à toute verité, il étoit important qu'on ne pût douter ni de la grandeur & de la réalité de ses maux, ni de leur guérison subite & parfaite. Il permit donc que sa paralysie eût des progrès successifs, qui en lui laissant durant les premieres années la liberté de traîner sa foiblesse & ses infirmités jusque dans la ruë, lui préparoient autant de témoins de son Miracle qu'il y avoit de personnes qui avoient été touchées des pénibles efforts avec lesquels on la voyoit marcher, soutenuë sur des becquilles.

Sa Paralysie commença le 15. Septembre 1725. par une foiblesse subite dans les jambes, qui lui laissa à peine le moyen de pouvoir retourner chez elle, ruë Geoffroy-l'Asnier, de l'Eglise de S. Gervais où elle étoit. Elle se trouva très-mal pendant huit jours, au bout desquels une violente attaque d'apoplexie fit connoître quel étoit le caractére de la maladie dont elle eprouvoit deja les tristes symptômes. On alla chercher au plus vîte M. *Caron* Médecin, & le Sieur *Château* Chirurgien, qui trouverent l'Apoplexie deja presque formée, & le sang presque congele. Ils lui tinrent une heure entiere le bras sur un rechaut plein de feu, pour pouvoir le ranimer & parvenir à la seigner. On vit degenerer l'Apoplexie en une Paralysie sur les deux jambes qui demeurerent presque entierement percluses, & sur tout le côté gauche qui depuis ce moment resta toujours engourdi, jusqu'à ce qu'il eût perdu entierement par d'autres attaques le peu desprits qui y restoient encore.

Les remedes de ces deux Maîtres de l'art n'ayant pu avoir un plus heureux succès, la Paralytique se fit transporter aux Hospitalieres de la Place Royale le 1. Octobre 1725. Envain M. *Leauté* Medecin de cette Maison, & le Sieur *Gervais* qui en est le Chirurgien, employerent-ils pendant trois semaines tout ce que leur art put leur suggerer: ils reconnurent que leurs efforts ne servoient qu'à fatiguer la Malade à pure perte, & comme il est contre les regles de l'Institut des Hospitalieres de garder des personnes dont les maladies sont incurables, ils déclarerent à ces Religieuses que n'y ayant aucune espérance de guérison pour la Dlle. HARDOUIN, il falloit la renvoyer chez elle. Cette pauvre fille eut beau redoubler ses vives instances auprès de ces charitables Religieuses, dont quelques-unes étoient de ses amies, elles ne crurent pas pouvoir se dispenser de suivre la rigueur de leur Institut, & firent raporter la Dlle. HARDOUIN dans sa maison comme une Paralytique dont le mal étoit sans reméde.

Cette pauvre affligée resta environ deux mois dans sa chambre sans faire presque aucun usage de ses jambes. Mais enfin ennuyée à l'excès d'une si triste situation, elle s'efforce, elle se roidit contre sa foiblesse, & essaye de marcher quel-

ques pas en prêtant à ses membres infirmes le soutien d'une canne. Elle se traîne ainsi pendant quelques mois : mais ce foible secours ne tarde pas à devenir insuffisant. Dès la seconde fête de Pâques de l'année suivante 1726. une deuxiéme attaque d'apoplexie la surprend dans l'Eglise de S. Gervais. On la rapporte chez elle, on se presse de lui donner tous les secours nécessaires ; mais les principes des nerfs s'étant engorgés de plus en plus dans le cerveau par cette nouvelle attaque, le premier appui ne peut plus suffire. Il faut y ajouter le secours d'une becquille, secours qui trois mois après devient à son tour insuffisant à la suite d'une troisiéme attaque. Réduite à ne pouvoir plus se soutenir que supportée par deux becquilles, elle ne peut même avec ce secours marcher dans les ruës qu'avec des peines infinies, toujours en danger de tomber : elle est une heure à faire trente pas, & encore ne peut-elle bientôt plus les faire sans être soutenuë par quelqu'un. Cependant de nouvelles attaques d'apoplexies surviennent tous les trois ou quatre mois, & la laissent tantôt dans un assoupissement léthargique, tantôt dans une Paralysie universelle. Les promptes & abondantes saignées, & les autres remédes qu'on lui fait, dissipent en partie l'effet de ces nouveaux accidens, mais ne peuvent empêcher que la Paralysie fixée sur les jambes & sur tout le côté gauche ne prenne chaque fois de nouveaux accroissemens. Enfin elle devient tellement impotente, que ne pouvant presque plus s'aider elle-même dans ses besoins les plus nécessaires, elle est contrainte après trois années passées dans une si triste situation de substituer les soins charitables de sa famille à ceux des étrangers, dont elle ne se trouvoit plus en état de recompenser les services.

Vers le mois d'Août 1728. elle quitte donc sa chambre pour aller demeurer chez le Sieur *Tachot* Commis aux Aydes son Beau-frere. Le Sieur *Tachot* cherche du secours, il fait venir le Sieur *Su* : mais l'expérience & l'habileté de ce Chirurgien ne sçauroient empêcher que la Paralysie ne fasse encore de nouveaux progrès & ne gagne toujours du terrein. Il a bien l'art de réveiller notre Paralytique des assoupissemens léthargiques dans lesquels elle tomboit de tems en tems ; il la retire plusieurs fois des attaques de Paralysie universelle ; il peut bien en suspendre les suites funestes & rendre l'action à quelques-uns des membres nouvellement entrepris, mais il ne peut trouver le secret d'empêcher que le cerveau ne s'engorge toujours de plus en plus à chaque rechute, ni de débarrasser les principes des nerfs comprimés & obstrués par cet engorgement, ni par conséquent de faire couler des esprits dans les membres qui en sont privés depuis long tems.

Cependant notre Paralytique lutte encore pendant plus d'un an contre sa langueur, son anéantissement & son impuissance. On la voit dans les ruës avec un visage pâle & abbatu, porter sur deux becquilles un corps tremblant & épuisé. Aussi-tôt qu'elle fait un pas, tout le monde est en allarmes, & croit voir le moment où elle va finir ses jours par quelque chute meurtriere : aussi son Beau-frere ne la laisse-t-il presque jamais sortir sans lui donner quelqu'un pour la soutenir ; & si elle sort sans cette précaution, elle ne manque pas d'éprouver bientôt en se laissant tomber, que le desir qui la presse d'aller offrir ses prieres au Dieu de consolation dans son saint Temple, lui a fait entreprendre au delà de ses forces.

Enfin au mois de Janvier 1730. les esprits animaux ayant entierement cessé de porter la vie dans ces membres perclus, elle est obligée de ceder à la force du mal : n'y ayant plus aucun mouvement dans les jambes, ni dans tout le côté gauche, les deux becquilles deviennent inutiles. Elle ne peut plus même s'aider en aucune sorte, pour se glisser de son lit dans sa chaise. Ce n'est desormais qu'à force de bras qu'on la leve, qu'on la couche & qu'on la deshabille. Elle passe les jours cloüée dans un lit, ou immobile dans un fauteüil ; ayant même besoin à tout moment qu'on la soutienne & qu'on la releve, à cause de la pesanteur de son

côté gauche qui l'entraîne à terre aussitôt qu'elle cesse d'être appuyée.

Quelque déplorable que fût un pareil état, ce n'est point encore là cependant la derniere de ses épreuves. Au mois de Janvier 1731. une nouvelle attaque d'apoplexie plus violente que les précédentes, lui laisse tous les membres en paralysie, & lui fait perdre jusqu'à l'usage de la parole. Envain le Sieur *Su* redouble-t-il les saignées & les autres remédes : tout le soulagement qu'il lui peut procurer est de lui faire revenir un peu de mouvement dans le bras droit, & de lui rendre une voix grêle & basse, avec laquelle elle a toute la peine du monde à se faire entendre.

Enfin une derniere attaque survenuë le 25. Juillet 1731. semble mettre le comble à tous ses maux & en annoncer la fin. Le Sieur *Su* a beau réïterer les saignées coup sur coup, & lui faire prendre les plus violens vomitifs, la voix reste entierement éteinte, & tous ses membres, à l'exception de la main droite qui conserve encore un mouvement foible & débile, paroissent déja livrés à l'immobilité de la mort.

C'est au milieu d'une situation si desesperée, c'est après que toutes ses forces sont anéanties, c'est lorsqu'elle n'attend que l'heure qui doit l'affranchir de toutes les miseres de la vie, qu'une personne de pieté dont la foi est encore animée par l'état affreux où elle voit cette moribonde, lui propose de se faire porter sur le Tombeau du Saint Diacre. Elle sçavoit qu'il y avoit eu un grand nombre de miracles opérés par son intercession ; mais brûlante du desir du bonheur éternel, elle préferoit ses infirmités à la santé la plus parfaite, les regardant comme un moyen de satisfaire pour ses fautes & de quitter bientôt la Terre.

Cependant la personne qui lui conseille de demander sa guérison par l'intercession du Saint Penitent, lui fait entrevoir combien un prodige si éclatant pourroit servir à manifester la sainteté de celui, qui par son Appel canonisé de Dieu même, nous a appris à discerner la verité d'une maniere sûre, à la lumiere des œuvres du Très-haut. Ce motif la détermine, elle rassemble tout le peu qui lui restoit de forces pour écrire qu'elle veut qu'on la transporte à S. Medard. Son Directeur refuse dabord d'y consentir, & craint que ce ne soit tenter Dieu, tant il est persuadé qu'elle ne peut s'exposer à faire un pareil trajet sans courir le risque d'une mort qui lui paroît inévitable : il consent néanmoins de s'en rapporter au Chirurgien. Le Chirurgien qui avoit entendu parler des miracles, mais qui avoit differé à les croire jusqu'à ce qu'il en eût vû quelqu'un de ses yeux, fut curieux d'éprouver si Dieu feroit celui-ci, & considérant que dans les maux desesperés il est permis de tout tenter, il déclara que loin de s'y opposer il seroit charmé qu'on transportât sa Malade à S. Médard.

Le 2. Août fut le jour pris pour l'execution de cette entreprise, mais tandis que la Moribonde n'est occupée que de la gloire qui doit revenir du Miracle de sa guérison à celui par l'intercession de qui elle la demande, les porteurs de chaise qui viennent pour la transporter, s'effrayent en voyant son corps hideux, pâle livide & decharné, qui reste immobile, & qui a perdu jusqu'à l'usage de la parole. Ils doutent dabord si c'est un cadavre ou une agonisante qu'on leur ordonne de descendre d'un troisieme étage jusque dans la ruë. Ils l'enlevent cependant avec son fauteüil, mais les syncopes où elle tombe aussitôt qu'ils la remuent, augmentent encore leur frayeur. Ces hommes endurcis & accoutumés à manier des personnes infirmes, croyent à tout moment que celle-ci va expirer entre leurs bras ; ils n'osent presque la toucher, ils craignent en l'agitant de faire exhaler le souffle de vie qui lui reste, ils la placent avec son fauteüil dans leur chaise à porteurs dont ils ôtent le siege à cet effet. Un second évanoüissement dans lequel elle tombe aussitôt qu'ils sont en chemin, redouble encore leur

crainte,

crainte & celle des perſonnes qui l'accompagnent. Elle arrive en cet état à S. Médard, enſorte qu'elle ne s'aperçoit qu'elle eſt à l'Egliſe & qu'elle aſſiſte à la Meſſe qu'au moment de l'Elevation. Son cœur auſſitôt s'adreſſe à celui qui eſt la reſurrection & la vie ; & dabord que la Meſſe eſt finie, on ſe hâte de la tranſporter dans le petit Cimetiere, & de la coucher ſur le Tombeau du S. Diacre.

Le corps perclus de cette pauvre Moribonde n'a pas plûtôt touché la Tombe ſalutaire, que l'immobilité de ſes membres paralytiques ſe change tout à coup en des mouvemens d'une violence extrême. Leurs ſurprenantes ſecouſſes paroiſſent être le combat de la vie qui s'empreſſe de repouſſer la mort, & qui veut la chaſſer de ces membres où elle ſembloit regner depuis ſi long-tems, par ſon froid de glace & par l'inaction qui en étoit l'effet. Au milieu de ces agitations qui effrayent & qui raſſurent tout à la fois, cette Paralytique fait ſigne qu'on la ramene à l'Egliſe : c'eſt là que les ſpectateurs ſont conſolés, en voyant d'une maniere ſenſible que la vertu du Tombeau eſt empruntée de la vertu même du Tout-Puiſſant, puiſque les agitations ſe renouvellent en preſence du Maître comme elles avoient commencé ſur le Tombeau du Serviteur ; & il eſt ſi vrai que ces préludes de vie annoncent la main toute-puiſſante qui les produit, comme ils ont fait ſouvent aux Tombeaux des Saints les plus révérés, que c'eſt au milieu de ces violentes agitations que la parole eſt ſubitement renduë à notre impotente.

Ce commencement de guériſon joint aux mouvemens évidemment ſurnaturels qui continuent dans les membres de cette Paralytique, font croire que le moment de ſa parfaite guériſon n'eſt pas éloigné, & que Dieu ne differe de l'operer que parce qu'il veut faire ce prodige ſur le Tombeau de celui qu'il a deſſein de glorifier. On comprend cet ordre du Très-haut, & on la reporte ſur le Tombeau du Saint Penitent où la violence des agitations recommence avec plus de force qu'auparavant, comme ſi Dieu vouloit encore augmenter ce ſignal, pour rendre les ſpectateurs plus attentifs à ſes merveilles. En effet la mort pour cette fois ſe voit contrainte de céder, elle fuit, elle diſparoit. Le mouvement, la chaleur & la force avoient déja pendant le combat pris la place de l'immobilité, du froid & de l'impuiſſance. L'ennemie étant en fuite, la tranquilité, le repos & la paix ſuccedent auſſitôt à la violence des agitations. Les douleurs ceſſent, les couleurs ſe raniment, la ſanté paroît avec tous ſes apanages. La Miraculée ſe leve, elle marche ſoutenuë à la verité, mais d'un pas qui commence à être ferme & déliberé ; elle rentre dans ſa chaiſe à porteurs au milieu des larmes & des acclamations de joye des ſpectateurs qui la ſuivent en foule.

Auſſitôt qu'elle eſt arrivée dans ſa ruë, elle ſort de ſa chaiſe pour faire connoître à tous ſes voiſins les graces que Dieu vient de lui faire, elle marche d'un pas aſſuré, elle monte légérement juſqu'à un ſecond étage, où elle entre dans une grande chambre pour ſe faire voir plus commodément à une foule de perſonnes de toutes ſortes de rangs & de conditions, qui s'empreſſent de venir admirer une guériſon ſi ſubite & ſi parfaite. Des milliers de témoins avoient vû ſes infirmités pendant ſix ans ; ils avoient été touchés de ſon état déplorable, & pluſieurs de ceux qui virent le matin qu'on la tranſportoit évanoüie à S. Medard, crurent n'avoir d'autres vœux à faire que de prier le Seigneur d'abreger ſes ſouffrances. Quel eſt leur étonnement de voir celle qui depuis dix-neuf mois étoit percluſe de preſque tous ſes membres, & qui depuis quelques jours étoit réduite à la derniere extrémité & privée même de la parole, marcher, parler, agir comme une perſonne qui n'auroit jamais été malade ? Que diſ-je ? ſoutenir dès le premier jour une fatigue qui auroit fait ſuccomber la ſanté la plus robuſte, ayant été, depuis ſon retour de S. Medard juſqu'au ſoir, entourée ſans ceſſe d'une foule de perſonnes, amies & ennemies, devant qui elle ne ſe laſſoit pas de marcher &

de raconter les merveilles que Dieu venoit d'opérer en sa faveur par l'intercession de M. DE PARIS. Dès ce premier jour sa santé étoit si parfaite, & même ses couleurs & ses forces si bien revenuës que plusieurs personnes eurent bien de la peine à croire que ce fût elle qui avoit été paralytique.

Mais ce ne fut pas pendant un seul jour qu'elle eut à essuyer cette extrême fatigue : plusieurs mois se passent dans un flux & reflux perpetuel de gens de toutes conditions qui viennent l'interroger, l'examiner, & dont quelques-uns cherchent à la surprendre. Elle répond à tout, elle suffit à tout, elle satisfait à tout : il semble que rien ne soit capable de fatiguer des membres que Dieu vient de renouveler lui-même.

Le bruit d'un changement si subit & si évidemment miraculeux, après avoir parcouru tout Paris dès le premier jour, vole bientôt & se répand jusques dans les Provinces les plus reculées du Royaume. Trois lumieres de l'Eglise qui sont aujourd'hui sa plus chere & sa plus consolante ressource, Messieurs les Evêques de Senez, de Montpellier & d'Auxerre, ne dédaignent pas de féliciter la Miraculée d'un bienfait si éclatant. Cette pauvre fille n'a rien que de méprisable aux yeux de l'homme superbe & mondain ; mais portant sur ses membres réparés en un moment les vestiges de la miséricorde & de la toute-puissance Divine, & qui plus est, ayant depuis long tems dans son ame un grand amour de la vérité, un esprit de sacrifice & une patience à toute épreuve, elle a des titres pour mériter l'aprobation, l'estime & les loüanges de ces Prelats, dont les sentimens sont formés sur ceux des Apôtres.

CARACTÉRE DES TÉMOINS.

L'ETAT d'infirmité de la Dlle. HARDOUIN, laquelle pendant plusieurs années a effrayé le public, en exposant dans la ruë sa tremblante & triste figure suspendue sur deux becquilles, & le subit de sa parfaite guérison, qui dès le premier jour la fit paroître aux yeux d'une infinité de personnes avec toutes les marques de la santé la plus robuste & la plus infatigable, sont d'une notorieté si publique, que nous pourrions en prendre à témoin une partie considérable des habitans de Paris, & entr'autres M. le Curé de S. Gervais & tous ses Paroissiens. Ce Miracle leur a paru si grand & si digne qu'on en fit à Dieu de publiques actions de graces; que huit jours après qu'il eut été operé, on en chanta un *Te Deum* célébré dans l'Eglise de S. Gervais à la suite d'un Salut, pendant lequel on plaça la Dlle. HARDOUIN dans un fauteüil au côté droit du Maître Autel, afin qu'elle fût vûë de tout le monde, & on fit une Procession du Saint Sacrement où elle préceda les Marguilliers portant un cierge à la main. Mais en ne parlant que de ceux dont on a recueïlli les Certificats, nous y trouvons plus d'une cinquantaine de personnes de tous états & de toutes conditions. La verité a eu ici tant d'évidence & d'éclat, que le grand & le petit, le noble & le roturier, le riche & le pauvre, le bourgeois & l'artisan, le partisan de la Bulle & celui qui la rejette, l'incrédule sur les miracles & celui qui les reconnoît, se sont réunis pour l'attester. Presque toutes ces personnes sont des témoins oculaires qui ont vû durant plusieurs années l'état digne de compassion où cette pauvre Paralytique étoit réduite; qui ont été presens à quelques-unes des attaques d'apoplexie, dont elle a été plusieurs fois frapée dans l'Eglise de S. Gervais, en presence de toute cette Paroisse ; qui l'avoient encore vûë le matin du jour de sa guérison sans parole, sans mouvement, avec tout l'air d'une personne à l'agonie, & qui l'ont revûë le même jour avec un visage où brilloit la santé, racontant avec vivacité les merveilles de Dieu à une foule de personnes qui se succedoient sans cesse, comme pour ne lui laisser aucun repos.

Si l'on regarde la qualité de ces Témoins, ce sont des Prêtres estimés, dont quelques-uns par la nécessité de leur ministére ont eu l'occasion de se convaincre par eux-mêmes de la grandeur & de l'extremité des maux de notre infirme; c'est un Auditeur des Comptes comme M. *Parent*; un Avocat du Parlement comme M. *Cotton du Verger*: ce sont des personnes d'une condition distinguée comme la Dame *Harlan* veuve de M. *Ganeau* Secretaire du Roy & premier Commis au Tresor Royal; enfin de riches Bourgeois, de gros Marchands, de bons Artisans, & autres personnnes domiciliées & connuës.

Si l'on souhaite des connoisseurs en maladie & des Maîtres de l'Art, quoique l'infirmité de cette Demoiselle ne fût pas de nature à pouvoir s'y méprendre, qui mérite plus de foi que les Dames Hospitalieres de la Place Royale, dont la Prieure & la Soûprieure certifient *que vers la fin de l'année* 1725. *la Dlle.* HARDOUIN qui avoit *une Paralysie sur les jambes, laquelle étoit la suite & l'effet d'une attaque d'Apoplexie*, ayant été *reçuë dans* leur *Hôpital*, *M. Leauté* leur *Medecin & M. Gervais* leur *Chirurgien lui administrérent tous les secours possibles pendant près d'un mois; mais qu'ayant éprouvé qu'ils estoient sans succès, ils jugerent que sa Paralysie estoit incurable*, *ce qui* les *obligea de la renvoyer malgré ses instances*?

Si cette Paralysie étoit deja incurable dès son commencement & après la premiere attaque d'apoplexie, de quelle évidence n'est-il pas qu'elle l'étoit absolument après une multitude de rechutes, qui pendant six ans avoient donné à cette Paralysie les accroissemens les plus funestes, & avoient enfin réduit cette pauvre Paralytique à la derniere extrémité? C'est ce que nous apprendrons du témoignage du Sieur *Su* Chirurgien de réputation, qui a traité la Malade pendant les trois dernieres années qui ont précedé sa guérison, & qui atteste que le 2. *Août* 1731. jour de cette guérison subite, il la vit *dès les dix heures du matin* à son retour de S. Médard, & qu'il la trouva *parlant & marchant aussi librement que lui.*

Cherche-t-on la simplicité la plus naïve dans des gens qui n'ont même aucune idée des matieres contestées, qui n'y prennent point de part, qui certifient la maladie & la guérison comme des faits merveilleux, sans en sentir la conséquence pour la vérité, & qui par conséquent ne peuvent avoir d'autre motif que de déclarer ce que leurs yeux ont vû, ce que leurs mains ont touché & ce qui les a saisis & pénétrés d'admiration? on en trouve de ce genre parmi nos Témoins. Mais on peut dire qu'en général une sincérité & une naïveté inimitable à l'artifice, caractérisent la plus grande partie des certificats de ce Miracle, quoique donnés par des personnes plus instruites. C'est la nature elle-même qui paroît dans la plûpart s'attendrir de compassion sur l'état déplorable de la Malade, s'effrayer à la vûë de son transport dans la crainte qu'elle ne meure en chemin, & verser des larmes de joye de la voir tout à coup rétablie dans une santé parfaite. On en verra quelques-uns se trouver mal par l'excès de surprise que leur cause un tel évenement, d'autres avoir peine à croire leurs propres yeux, tous se répandre en actions de graces à la vûë d'un si grand prodige & d'un bienfait si signalé. De telles impressions & des mouvemens si subits sont-ils susceptibles de feinte ou même de reflexion? & jusqu'au peu d'exactitude dans les expressions & dans le langage que l'on remarque en plusieurs de ces Certificats, tout ne montre-t-il pas que c'est plûtôt le langage & les expressions du cœur que le fruit des pensées de l'esprit?

Enfin si l'incrédulité n'est pas encore contente, nous avons ici de quoi la satisfaire & surpasser même tout ce qu'elle peut desirer. Exigeroit-elle de trouver parmi nos Témoins quelque incrédule pour les Miracles, ou quelques Ecclesiastiques bien dévoüés à la Bulle? M. de Sens lui-même dans les conditions qu'il prescrit pour la preuve des Miracles, n'a osé demander qu'on fût tenu de lui

fournir des témoins de cette espéce : mais la Providence a été plus libérale à nous donner toutes sortes de preuves, que ce Prelat n'a été hardi à en demander. Y a-t-il en effet rien de plus décisif que le rapport d'un célebre Chirurgien, qui n'ayant pu jusques-là se déterminer à croire les merveilles dont il entendoit parler, & étant même porté à les regarder comme des bruits populaires & sans fondement, est charmé que sa Malade agonisante s'expose à se faire transporter à S. Médard, tant parce qu'il n'en espere plus rien, que parce qu'il est bien aise de voir si Dieu fera ce Miracle, & qui la voyant à son retour parfaitement guérie, est lui-même si frappé d'admiration qu'il rend de ce Miracle le témoignage le plus authentique, dont il *prend Dieu* même *à témoin.*

Quoi de plus persuasif que de trouver parmi nos Piéces justificatives le certificat d'un M. *Bezanson* Prêtre habitué de S. Gervais, qui dit en propres termes, *que ne pouvant se dispenser de rendre témoignage à la verité publique, qu'on requiert & qu'on exige de lui, il certifie & atteste avec un esprit*, dit-il, *paisible & conforme aux sentimens communs, avoir vû depuis cinq ou six ans Mademoiselle HARDOUIN dans un état si infirme, qu'elle ne pouvoit marcher sans becquilles pour aller à l'Eglise, même dans sa chambre, où elle restoit le plus souvent reduite à garder le lit.*

Il n'est pas difficile de deviner quels sont *les sentimens communs* que M. *Bezanson* déclare avoir : helas ! ils ne le sont que trop, & bien des gens se flattent de n'y entrer que parce qu'ils ont *l'esprit paisible*, lorsqu'ils ne cherchent qu'à vivre en paix, sans se mettre en peine de la véritable paix, qui est inséparable du triomphe de la vérité. Mais portons de M. *Bezanson* le jugement le plus favorable qu'on en puisse porter. Il est pour les sentimens communs, sans avoir l'esprit de schisme, & il rend témoignage à un Miracle qui n'est pas fait pour appuyer ces sentimens, parce qu'il *ne peut*, dit-il, *se dispenser de rendre témoignage à la verité publique, qu'on requiert & qu'on exige de lui.* O vérité, que vous êtes puissante de frapper ainsi par l'éclat de votre évidence jusqu'aux yeux même des aveugles, & de forcer ceux qui refusent de vous suivre, à vous rendre un témoignage si victorieux & si complet !

Ne pourrions-nous point aussi mettre M. l'Archevêque de Sens au nombre des témoins de ce Miracle ? Quelquefois les Témoins muets sont ceux qui font le plus d'impression. En effet, comment ce Prélat qui a sçu que ce Miracle avoit fait tant de bruit, & qui rapporte lui-même dans son Instruction Pastorale, pag. 102. *que la Demoiselle HARDOUIN a esté honorée des Lettres de MM. de Montpellier, d'Auxerre & de Senez*, n'objecte-t-il autre chose contre cet éclatant prodige, sinon *que la guérison pretenduë* de cette Demoiselle *vint par les Convulsions, & de telles Convulsions que les assistans crurent qu'elle tomboit du haut mal ?* Quoi, cette circonstance suffit-elle pour infirmer le surnaturel de sa guérison subite ? Que dis-je ? n'est-ce pas au contraire en avoüer le Miracle aussi formellement qu'il est possible, que de convenir que les membres d'une Paralytique, qui depuis long tems étoient entierement dépourvus d'esprits, & déja réduits au froid & à l'insensibilité de ceux d'un cadavre, se sont ranimés tout à coup aussitôt qu'ils ont touché le Tombeau salutaire, & qu'ils ont sur le champ executé des mouvemens si violens, que les assistans crurent que cette fille tomboit du haut-mal ? Il nous sera aisé de prouver à M. l'Archevêque de Sens qu'il a fallu que Dieu ait rétabli en un moment plusieurs parties solides, & crée des esprits animaux qui manquoient presque absolument dans ce corps épuisé, pour faire opérer de tels mouvemens par des membres si anciennement paralytiques ; & nous ne croyons pas que ce Prélat ose attribuer des créations, des régénerations, des rétablissemens si subits & si parfaits à quelqu'autre être qu'au Tout-Puissant. Ainsi son aveu à cet égard est bien plus décisif qu'il ne pense, & son silence sur tout le reste est une preuve qui démontre

démontre que la notorieté & l'évidence de ce Miracle sont bien au dessus de toute critique, puisqu'il n'a pu trouver le moindre prétexte pour tâcher d'en affoiblir l'impression. M. l'Archevêque de Sens rend donc témoignage en la maniere qui convient à ses dispositions, par l'impossibilité où il s'est trouvé de rien objecter contre la certitude & la grandeur de ce Miracle.

Mais nous avons des preuves de son authenticité infiniment plus consolantes dans le témoignage qu'en ont rendu trois des plus fermes colonnes de l'Eglise. Ces Prélats dont l'Esprit Saint régle lui-même les sentimens & les démarches, auroient-ils hazardé d'instruire le public des actions de graces qu'ils en rendoient au Tout-Puissant, si les preuves de ce Miracle n'eussent pas été incontestables ? Ont-ils pu ignorer la circonstance des Convulsions, ou ne pas appercevoir la liaison essentielle qu'elles ont euë avec le Miracle ? Non ; mais ils les ont regardées comme un prodige, & ils n'ont pas moins admiré la sagesse infinie du Tout-Puissant dans le choix du moyen, que sa bonté dans le bienfait qui en a été la fin. Guidés par des lumieres sûres ils n'ont pas été étonnés de trouver dans les œuvres de Dieu sa justice mêlée de sa miséricorde. Ils sçavent que c'est la même main qui abbat & qui releve, qui éprouve & qui console, & que nos playes ont souvent besoin qu'avec l'huile on y répande aussi le vin. Ils n'ignorent pas que la lumiere de Dieu qui nous éclaire, est en même tems un abîme dont il est deffendu de sonder la profondeur. Ils sont instruits qu'il y a dans les desseins du Très-Haut des secrets aussi propres à humilier l'orguëil des grands esprits, qu'à fortifier la foi des simples ; & que des œuvres de sa Sagesse peuvent bien être incomprehensibles, mais qu'elles n'en sont pas pour cela moins respectables, ni moins dignes de lui. Ils ont supposé, ce qui est incontestable, que c'est par ce qui est clair & évident, qu'il faut juger de ce qui est mêlé d'obscurité, & qu'il n'est pas permis de rejetter la lumiere que Dieu nous donne, parce qu'on trouve à côté quelque nuage. Ainsi les moyens aussi évidemment surnaturels, aussi miraculeux que le Miracle même, dont il a plu à Dieu de se servir pour l'annoncer & pour l'opérer, n'ont pas été des motifs capables de diminuer leur reconnoissance envers la bonté divine.

Admirons avec eux les œuvres du Très-haut, & que les voiles dont sa justice enveloppe quelquefois ses merveilles, ne nous empêchent pas de profiter des éclats de lumiere que sa miséricorde fait paroître à nos yeux.

PROPOSITIONS

Sur lesquelles cette Démonstration sera établie.

I. Proposition. *La Demoiselle HARDOUIN estoit affligée depuis six ans d'une Paralysie sur les jambes, laquelle ayant esté precedée & suivie de plusieurs attaques d'Apoplexie s'estoit étenduë au bout de quatre ans sur tout le côté gauche, & quelque tems avant le Miracle de sa guérison, presque sur tout le corps & jusques sur la langue ; ce qui l'avoit reduite à l'extremité la plus deplorable.*

II. Proposition. *La Paralysie de la Demoiselle HARDOUIN estoit depuis long tems incurable, lorsqu'elle en a demandé à Dieu la guerison.*

III. Proposition. *La Demoiselle HARDOUIN a esté guerie subitement de sa Paralysie sur le Tombeau du Bienheureux Diacre le 2. Août 1731. & dès le même jour elle a joui d'une santé parfaite & infatigable.*

IV. Proposition. *Une pareille guerison n'a pu être operée que par le Tout-Puissant.*

I. PROPOSITION.

La Demoiselle HARDOUIN estoit affligée depuis six ans d'une Paralysie sur les jambes, laquelle ayant esté precedée & suivie par plusieurs attaques d'Apoplexie, s'estoit estenduë au bout de quatre ans sur tout le côté gauche, & quelque tems avant le Miracle de sa guerison, presque sur tout le corps & jusques sur la langue ; ce qui l'avoit reduite à l'extremité la plus deplorable.

RIEN n'est plus conforme à la conduite ordinaire de Dieu sur ses créatures, que de les préparer aux dons de sa miséricorde par l'affliction & la souffrance. C'est la conduite qu'il a tenuë sur Mademoiselle HARDOUIN. Il l'a disposée à l'hommage qu'elle devoit rendre un jour à la vérité, en lui faisant éprouver dès sa plus tendre jeunesse les douleurs & la croix.

Je l'ay vûë très-infirme depuis plus de vingt-cinq ans, nous dit M. *Thureault* Docteur en Théologie & Vicaire de S. Gervais. *Je connois LOUISE HARDOUIN .... dès sa tendre jeunesse*, dit le Sieur *Tachot* son Beau-frere, *j'ai toujours vu cette fille très infirme, & que ses infirmités ont toujours esté en augmentant. Je certifie*, dit la Demoiselle *Boucherot*, *que depuis environ quinze à seize années que je connois la Demoiselle HARDOUIN .... je l'ai souvent vûë dans de grosses maladies. Nous certifions*, disent le Sieur *Montigny* & sa Femme, que *depuis vingt-quatre ans .... cette fille a esté presque toujours infirme.*

Toutes ces maladies qui étoient les suites d'une complexion extrêmement foible, & qui altéroient de plus en plus son tempérament, aboutirent enfin à une Paralysie qui dabord ne lui entreprit que les jambes. *Le 15. de Septembre 1723.* dit-elle, *je me trouvai arrêtée par les jambes, de maniere que je fus une heure à me trainer depuis S. Gervais jusqu'au bas de la ruë Geoffroy l'Asnier où estoit ma demeure. Pendant huit jours je me suis trouvée très-mal, ayant des peines infinies à me soutenir un peu sur les jambes.... L'après-midi du huitiéme jour de ma maladie, je tombai en Apoplexie ; on fut chercher M. Caron Medecin & M. Chateau Chirurgien, qui me declarerent que l'Apoplexie estoit toute formée, & que mon sang estoit congelé. Neanmoins on vint à bout, mais avec grande peine, de me tirer un peu de sang dans l'espace d'une heure, avec le secours d'un rechaud plein de feu que l'on tenoit sous mon bras pour ranimer le sang.*

Cette saignée eut bien l'effet de retirer la Dlle. HARDOUIN des bras de la mort, mais elle ne put empêcher qu'une partie des principes des nerfs s'etant engorgés dans le cerveau, la Paralysie le fixât sur les jambes ; & elle fut dès ce premier tems si considérable, que la Dlle. HARDOUIN se vit obligée d'avoir recours à la triste ressource de se faire traiter dans un Hôpital.

Quinze jours après, continuë-t-elle, *je fus transportée aux Hospitalieres de la Place Royale, où je ne restai que trois semaines, parce qu'on y jugea ma maladie incurable.* La Prieure de ces Religieuses, & la Souprieure qui étoit pour lors premiere Hospitaliere, certifient *que vers la fin de l'année 1725. la Dlle. HARDOUIN fut reçue dans leur Hôpital ; que sa maladie estoit une Paralysie sur les deux jambes, qui estoit la suite & l'effet d'une attaque d'Apoplexie ; que M. Leauté le fils Medecin, & M. Gervais Chirurgien de cet Hôpital lui administrerent tous les secours possibles pendant près d'un mois ; mais qu'ayant éprouvé qu'ils estoient sans succès, ils jugerent que sa Paralysie estoit incurable : ce qui nous obligea*, continuent-elles, *de renvoyer ladite Dlle. HARDOUIN chez elle malgré ses instances, estant contre les regles de notre Institut de garder des malades incurables.* Il falloit que l'incurabilité de cette Paralysie fût bien évidente, puisque malgré l'amitié que plusieurs de ces Religieuses avoient pour la Dlle. HARDOUIN, & malgré ses instances, elles se virent obligées de la renvoyer.

La voilà donc jugée incurable & abandonnée des Medecins dès le commencement de sa maladie ; la voilà réduite à rester sans cesse dans un lit. Mais quel pouvoir n'a pas le desir de dissiper un peu l'ennui d'une si triste situation ? Elle ranime ce qui lui reste de forces, & avec le secours d'une canne elle trouve le moyen de se traîner encore pendant quelque tems : *mais la seconde fête de Pâques de l'année 1726. estant allée à S. Gervais j'y fus*, dit-elle, *saisie tout à coup d'une telle augmentation de Paralysie, qu'on fut obligé de me reporter chez moi dans une chaise à porteurs ; je fus contrainte alors de prendre une becquille du côté gauche, où la Paralysie s'estoit plus fixée, avec une canne de l'autre, & à la S. Jean de la même année 1726. la Paralysie augmenta tellement, que je fus obligée de prendre deux becquilles pour pouvoir me traîner.... Depuis ce jour*, continuë-t-elle, *jusqu'au tems où je n'ai plus remué du tout, affoiblissant de jour en jour, & la Paralysie augmentant continuellement, on a esté obligé plusieurs fois de me rapporter de l'Eglise.*

Ce fut dans ce tems où les attaques d'Apoplexie commencerent à devenir plus frequentes, que Dieu qui vouloit que le spectacle de ses infirmités fût public, permit que plusieurs de ces attaques lui prirent dans l'Eglise de S. Gervais, où son courage & sa pieté la conduisoient, quoiqu'elle ne pût faire qu'avec une peine extrême & un tems très-long le court trajet qu'il y avoit de sa maison à cette Eglise. *Nous attestons*, disent le Sieur *Montigny* & sa femme, que pendant *près de quatre ans nous l'avons vu marcher avec ses becquilles.... La foiblesse de ses jambes & de son corps estoit si grande, qu'elle estoit un tems considerable à aller de sa maison à S. Gervais.... Je l'ai rencontrée maintesfois*, dit le Sieur *Bolduc*, allant *au service Divin à sa Paroisse.... marchant avec des becquilles*, étant *très-incommodée*, ayant *tres-mauvais visage & une grande peine à marcher avec ses becquilles. Je certifie*, dit M. *Parent, avoir vu pendant differentes années la nommée* LOUISE HARDOUIN, *ayant bien de la peine à se traîner avec des becquilles.* La Demoiselle *Cotton* rapporte que cette fille marchoit *avec une si grande peine.... avec ses becquilles.... qu'estant venue la voir*, elle avoit *esté presque une demie heure*, quoique sa *domestique la conduisit*, pour aller depuis *le College de Laon jusqu'aux Carmes*, & qu'elle fut pendant quatre heures en chemin pour retourner chez elle.

Aussi ses visites étoient-elles bien rares ; mais elle épuisoit volontiers le peu qui lui restoit de forces, pour avoir la consolation d'aller porter ses prieres dans la maison du Seigneur. *J'ai esté temoin*, dit le Sieur *Poitevin*, *qu'on l'a rapportée de l'Eglise de S. Gervais trois fois à cause d'atteintes d'Apoplexie. Nous l'avons vuë*, disent le Sieur *Teintarier* & sa femme, *par deux fois rapporter de S. Gervais par deux hommes, ayant esté attaquée d'Apoplexie.*

Ces rechutes ayant augmenté encore sa Paralysie, & l'ayant mise presque hors d'état de se rendre les services les plus nécessaires, elle se vit obligée en 1728. de se retirer chez le Sieur *Tachot* son Beau-frere. *Sa Paralysie*, dit-il, *ayant toujours augmenté, & son corps s'affoiblissant de jour en jour....* elle fut *contrainte vers la fin de la troisieme année de sa Paralysie*, de venir *demeurer chez moi pour estre plus à portée d'avoir du secours. Estant donc chez moi, elle alla & vint encore un peu de tems à l'aide de ses becquilles, accompagnée néanmoins toujours de quelqu'un de chez moi, & quelquefois de ma femme & de moi, attendu que sa foiblesse estoit grande, & que pour peu qu'on l'eut heurtée, elle seroit tombée, comme cela estoit arrivé quelquefois avant cette precaution.*

Cependant de nouvelles attaques d'Apoplexie survenant sans cesse la firent tomber plusieurs fois dans une Paralysie générale.

Je soussigné Chirurgien Juré à Paris, dit le Sieur *Su* qui avant que d'avoir vû ce Miracle étoit très peu porté à croire ceux de notre tems, *certifie qu'au mois d'Aout 1728. je fus appelé rue Geoffroy-l'Asnier pour voir* LOUISE HARDOUIN *âgée pour lors*

de trente cinq ans & demi, attaquée d'une Paralysie universelle, ayant cependant l'usage de la parole. Je m'informai, ajoute-t-il, de ce qui avoit précedé tant du côté *des accidens* que *des remedes qu'on avoit employés* .... on me dit *qu'outre la Paralysie permanente de ses extremités inferieures, elle estoit tombée plusieurs fois dans une Paralysie universelle, qui quelquefois estoit precedée d'une contraction de tous les muscles du corps, d'autrefois d'un assoupissement lethargique, & que par le moyen des seignées & autres remédes convenables, les nouveaux accidens disparoissoient, mais que la Paralysie des extremités inferieures subsistoit toujours.* Aussi malgré tous les remédes qu'il lui donna *elle resta*, dit-il, *toujours affligée d'une Paralysie permanente dans ces extremités.*

Trois mois après, continuë-t-il, *je fus appelé pour voir ladite Demoiselle, que je trouvai de nouveau attaquée de Paralysie universelle, & d'un assoupissement lethargique .... Environ quatre mois après, je fus encore mandé pour voir la Malade que je trouvai dans les mêmes accidens que je viens de decrire .... Depuis le mois d'Aoust 1728. que je commençai à la traiter*, dit-il encore, *jusqu'au 3. Aout* 1731. (jour du miracle de sa guérison) *il ne s'est jamais passé plus de quatre mois qu'elle n'ait esté attaquée periodiquement, pour ainsi dire, d'une Paralysie universelle, qui quelquefois estoit precedée d'une contraction de tous les muscles du corps, de perte de connoissance, du sentiment & du mouvement, independamment de la Paralysie particuliere des extremités inferieures qui a toujours subsisté.*

Ces rechutes périodiques d'Apoplexie dans lesquelles elle restoit sans connoissance, sans mouvement & sans sentiment, ayant toujours de plus en plus obstrué les racines des nerfs, rendirent nécessairement son corps livide & décharné, en le privant presque entierement des esprits qui portent avec eux la chaleur & la vie, & le reduisirent enfin à n'être plus qu'un squelette presque immobile, dont *les jambes estoient* toujours aussi *froides* que *celles d'un mort*, comme elle nous en assure dans sa déclaration; à quoi elle ajoute, que depuis *le mois de Janvier* 1730. elle *se trouva absolument hors d'état de pouvoir marcher, même dans sa chambre, ensorte qu'on estoit obligé de la trainer sur une chaise quand il falloit la changer de place*, & que lorsqu'étant assise elle étoit *un peu panchée du côté gauche*, elle *tomboit insensiblement sans pouvoir se relever.*

Elle *perdit totalement ses forces*, dit le Sieur *Tachot*, *& même nous estions obligés pour la lever & la coucher de la trainer sur un siege à son lit .... Nous estions aussi obligés de la mettre à force de bras sur son lit, & là ses sœurs & ma fille l'habilloient & la deshabilloient. Pendant près de deux ans qu'elle est restée dans cet état deplorable, elle a reçu ses Sacremens plusieurs fois, & même M. de S. Gervais lui administra la Communion Paschale sur sa chaise. Pendant les neuf derniers mois* qui ont précédé sa guérison, dit le Sieur *Su*, on ne pouvoit *la changer de place, qu'en la trainant dans un fauteüil.* Un état si digne de compassion & qui a duré plus de dix-huit mois, frappoit la vûë de tous ceux qui venoient dans l'appartement où elle demeuroit avec sa famille. Aussi cet état est-il attesté, non seulement par son Beaufrere, par tous ceux avec qui elle demeuroit, & par le Chirurgien qui la traitoit, mais aussi par quantité d'autres témoins également au dessus de tout soupçon.

Je declare, dit la Dame *Gallien* veuve du Sieur *Gaboreau* Directeur des Messageries de Tours, *qu'il est de ma connoissance, que depuis dix-neuf à vingt mois* (avant le miracle de sa guérison) *elle ne pouvoit plus remuer ni se supporter sur ses deux jambes, & que son corps s'affoiblissoit tous les jours, parce que la Paralysie augmentoit continuellement, qu'elle avoit même gagné tout le côté gauche de son corps depuis la tête jusqu'aux pieds, ensorte que pour peu qu'elle se panchât de ce côté, elle estoit prête à tomber, & on estoit obligé de la relever, ne pouvant le faire elle-même, à quoi je lui ai aidé nombre de fois, & que pendant ces derniers tems elle a resté tous les jours posée sur un siege sur lequel on la trainoit quand on vouloit la changer de place.*

Pendant

Pendant *dix-neuf mois*, dit la Demoiselle *Gaboreau*, *j'ai esté temoin que pour la coucher & lever, il falloit la traîner sur un siége, à quoi j'ai aidé quelquefois .... Je lui ai vû plusieurs fois apporter les Sacremens dans sa chambre.*

Ses Parens, dit le Sieur *Morel* principal Locataire de la maison où elle demeuroit, *étoient obligés pour la coucher de la traîner sur sa chaise à son lit, sur lequel ils étoient obligés de la mettre & de la deshabiller, & pour la lever le matin c'estoit la même chose.*

Il y a environ quinze mois ou un an que je l'allai voir, dit le Sieur *du Verger* Avocat en Parlement, *la Paralysie qui étoit tombée sur les deux jambes & sur le côté gauche, l'avoit mise hors d'état de pouvoir marcher, ensorte qu'elle ne sortoit pas même de son fauteüil.*

J'ai été temoin plusieurs fois, dit le Sieur *Bolduc*, *que pour pouvoir la coucher, on étoit obligé de la traîner sur son siége jusqu'à son lit, sur lequel il falloit la mettre à deux & la deshabiller.*

Qui n'eût cru qu'une situation si accablante étoit enfin la derniere épreuve par laquelle Dieu vouloit la faire passer, & que la Dlle. HARDOUIN, dont presque tout le corps privé de mouvement & de sentiment ressembloit plûtôt à un cadavre qu'à un corps animé, n'avoit plus rien à perdre que la vie. Cependant son état devint encore bien plus affligeant & plus triste dans la derniere année qui précéda sa guérison.

Jusqu'en 1731. elle avoit eu du moins la petite satisfaction de joüir de la conversation de sa famille qui étoit assez nombreuse, & des amies qui la venoient voir. Mais Dieu qui vouloit la purifier en lui ôtant toute consolation humaine, la priva encore de ce foible soulagement.

Au mois de Janvier 1731. dit le Sieur *Su*, *je fus appelé pour revoir la Malade, je la trouvai paralytique de tout son corps ayant perdu l'usage de la parole. Je la saignai autant que je jugeai necessaire, & lui conseillai les remedes convenables .... Elle recouvra la parole au bout de trois jours, ayant cependant une voix grêle & basse, begayant lorsqu'elle vouloit l'élever.*

Mais trois mois après, une autre attaque lui épaissit la langue, & augmenta encore la difficulté qu'elle avoit de se faire entendre. *Quatre mois avant sa guérison*, dit le Sieur *Tachot*, *sa langue s'étoit épaissie, la paralisie la gagnoit, ensorte qu'elle ne pouvoit plus parler qu'à voix basse, & que quand elle vouloit un tant soit peu l'élever, elle bégayoit. J'atteste encore*, dit le Sieur *Bolduc*, *que quatre mois avant sa guérison sa langue étoit épaissie à un point qu'elle ne pouvoit plus parler que très-bas, que même .... elle bégayoit.*

Quatre mois avant sa guérison, dit la Dame *Gallien* Veuve du Sieur *Gaboreau*, *sa voix s'étoit épaissie, elle ne parloit plus qu'à voix basse, & elle bégayoit pour peu qu'elle voulût l'élever.*

Enfin ce foible reste de l'usage de la parole lui fut encore ôté : elle la perdit entierement le 25. Juillet de la même année 1731. *Le jour de S. Jacques & de S. Christophe*, dit le Sieur *Tachot*, *étant tous ensemble le soir sur les huit à neuf heures avec quelques personnes de notre connoissance, nous vîmes lad. LOUISE HARDOUIN se trouver très-mal, & perdre la parole; nous nous donnâmes les mouvemens nécessaires pour la secourir. Elle revint un peu, mais elle ne recouvra pas la parole, & elle fut jusqu'au jour de sa guérison sans parler, quelqu'effort qu'elle ait pu faire.*

Le 25. Juillet, dit le Sieur *Su*, *la Dlle. HARDOUIN me fit appeler ayant perdu de nouveau la parole. Je la saignai aussitôt du bras, & lui conseillai quelque gargarisme. Le lendemain ne trouvant point de diminution dans les accidens, je réïterai la saignée du bras: le soir je fus obligé d'en faire une troisiéme. Le lendemain étant dans la même situation, elle prit une potion qui la fit vomir & débarrassa les premieres voyes; malgré cela l'usage*

de la parole ne se rétablit point .... Il est à observer, dit-il plus bas, *que pendant le tems qu'elle étoit privée de l'usage de la parole, elle écrivoit autant comme elle le pouvoit ce qu'elle avoit à me dire.*

Le jour de S. Jacques & de S. Christophe, dit le Sieur *Bolduc*, *je fus surpris de voir la Dlle. HARDOUIN se trouver mal & perdre la parole sur le champ .... je fus témoin qu'on appella un Chirurgien .... & que quelques soins qu'on lui pût donner, rien ne fit ; ensorte qu'elle est restée sans parole jusqu'au jour de sa guérison.*

Etant chez elle le Mardi 31. Juillet, dit la Demoiselle *Boucherot*, *je la trouvai qui avoit entierement perdu l'usage de la langue, la paralysie s'étant jettée deßus depuis le Mercredi précédent; elle ne put me répondre que par écrit à tout ce que je lui dis.*

Le jour de S. Jacques, dit la Dame *Gallien*, *étant chez le Sieur Tachot, je vis le soir sur les huit à neuf heures ladite LOUISE HARDOUIN se trouver mal, & perdre la parole qu'elle n'a recouvrée que le jour de sa guérison, ce dont j'ai été témoin.*

Le Mardi 31. Juillet, dit le Sieur *du Verger*, *elle fut obligée de m'écrire tout ce que je ne pouvois comprendre par ses signes, parce que depuis quelques jours la paralysie étoit tombée sur sa langue, & qu'elle avoit entierement perdu l'usage de la parole.*

Quelques jours avant qu'elle eût pris la *résolution* de se faire porter *à S. Médard*, dit la Demoiselle *Cotton*, je *la trouvai sans parole ....& si abbatuë .... que je crus qu'elle n'avoit plus que quelques semaines à vivre. Elle fut si pénétrée de chagrin de ne pouvoir se faire entendre à moi, qu'elle se mit à pleurer, & elle m'attendrit si fort par son état déplorable, que je n'en pus manger de la journée.*

La compassion de cette tendre amie ne fut ni oisive, ni inutile. L'état affreux & mille fois desespéré où elle voit la Dlle. HARDOUIN, lui fait regarder sa guérison comme un ouvrage digne du Tout-Puissant : elle reproche à notre moribonde d'avoir *differé jusqu'à ce moment* de réclamer l'intercession de M. DE PARIS. *Elle m'écrivit*, dit-elle, *qu'il étoit très-difficile de la transporter, ayant un côté qui ne se soutenoit plus ; que depuis dix-neuf mois elle ne pouvoit plus se soutenir sur ses jambes, & qu'elle étoit d'une pesanteur si grande que deux hommes avoient bien de la peine à la porter.*

Ce n'étoit cependant pas là le principal motif qui avoit empêché la Demoiselle HARDOUIN jusqu'à ce jour de s'adresser à ce Saint Thaumaturge, en qui elle avoit une grande confiance. Elle sçavoit que Dieu se plaisoit à faire les plus grands Miracles en faveur de ceux qui avoient recours à son intercession, mais il paroît que ses desirs tendoient vers le Ciel, & qu'elle pensoit comme S. Paul, que la mort étoit un gain pour une véritable Chrétienne. *Quoique j'entendiße parler tous les jours des Miracles qui s'opéroient au Tombeau de M. DE PARIS*, dit-elle dans sa déclaration, *je ne pouvois me déterminer à demander ma guérison, préférant mes infirmités que je regardois comme un moyen pour bientôt quitter la terre.* Dieu qui vouloit que ce miracle manifestât la sainteté de son serviteur, & servît de preuve à la cause des Appellans qui est la sienne, attendit que la Dlle. HARDOUIN fût réduite à l'extrémité, & que l'incurabilité de sa paralysie fût connuë d'une infinité de personnes, pour lui mettre dans le cœur de demander sa guérison. *Cependant*, continuë-t-elle, *ayant consideré que Dieu pouvoit tirer sa gloire & manifester de plus en plus sa vérité par ma guérison, je formai le 30. Juillet 1731. la résolution d'aller à S. Médard. Tout le monde me croyoit hors d'etat d'y pouvoir être transportée ; on disoit même que je mourrois en chemin.*

En effet le Confesseur de la Malade qu'on consulta sur ce dessein, ne put l'approuver. *Il me dit* (c'est la Demoiselle *Cotton* qui parle) *qu'il n'étoit pas à propos de la transporter dans l'état où elle étoit, qu'il ne répondoit pas de sa vie en chemin ; que cependant il falloit consulter le Chirurgien ; que s'il consentoit qu'elle fût transportée il y consentoit aussi. On y envoya*, continuë-t-elle, *& il fit dire qu'on le pouvoit faire quoi-*

qu'elle fût très-foible, que même il en seroit charmé, parce qu'il n'ajoutoit pas grande foi à tous les miracles que l'on divulgoit, & que si elle étoit guérie il y croiroit. C'est ainsi, ô mon Dieu, que tout concourt à vos desseins, jusqu'à l'incrédulité même !

Le 2. du mois d'Août fut pris pour un si périlleux transport. Les porteurs de chaise la voyant *dans un état*, disent-ils, *où elle ne pouvoit ni se remuer ni parler*, furent *obligés*, comme ils le déclarent, *de la descendre sur une chaise de paille*, mais un évanoüissement survenu dans le tems qu'ils la descendoient dans la ruë, fit craindre à tous les spectateurs que ce ne fût son dernier moment.

J'atteste, dit la Demoiselle *Hardoüin* Maîtresse Couturiere, sœur de la Paralytique, *que lorsque les Porteurs de chaise* la transportérent *sur une chaise de paille, elle se trouva mal au bas de l'escalier .... & qu'on fut obligé de la mettre dans la chaise à porteurs sur celle qui avoit servi à la descendre, parce que .... l'ébranlement & les mouvemens qu'on lui avoit fait faire en descendant, l'avoient très-fatiguée .... Je ne comptois pas*, ajoute-telle, *qu'on la rapportât en vie, à cause de la fâcheuse situation où elle étoit lorsqu'on l'emporta.*

Il fallut l'insérer toute assise dans la chaise à porteurs où elle se trouvoit mal, & si mal que l'on ne put la transporter de sa chaise dans celle des porteurs, dit la Demoiselle *Cotton*, qui eut la charité de l'accompagner dans ce pénible voyage.

Les mouvemens & ébranlemens que les porteurs firent en la descendant, dit la Dame *Tachot*, *furent cause qu'elle se trouva mal au bas de notre escalier.*

Le 2. Août 1731. sur les six heures du matin, disent le Sieur *Teinturier* & sa femme, *nous avons vû descendre cette fille qui étoit très-mal, par des porteurs de chaise qui l'ont mise dans leur chaise sur celle qui avoit servi à la descendre.*

Je certifie, dit *Frederic Paillot*, *que le 2. Août 1731. passant ruë Geoffroi-l'Asnier sur les six heures du matin, j'ai vû la nommée LOUISE HARDOUIN que l'on descendoit de chez elle dessus une chaise comme ne pouvant se soutenir, & si hors d'état de se pouvoir aider de son corps, que les personnes qui la descendoient pour la mettre dans une chaise à porteurs ne pouvoient la poser dans ladite chaise. J'ai moi Paillot troisiéme aidé avec beaucoup de peine à placer ladite HARDOUIN dans la chaise, attendu qu'elle ne pouvoit remuer aucun de ses membres; observant qu'un des porteurs de chaise voyant qu'un des pieds de la Malade avançoit trop, lui dit de le retirer plus en dedans, ce que la Malade ne put faire, ni même dire (qu'on le fit) attendu qu'elle étoit aussi attaquée de paralysie sur la langue; ce que voyant le porteur, il se baissa lui-même pour poser le pied de ladite infirme où il vouloit qu'il fût placé pour pouvoir fermer la portiere de sa chaise. Comme aussi que j'ai trouvé ladite HARDOUIN avec un visage pâle & deffait, prête à rendre les derniers soupirs, lorsque j'ai aidé à la mettre dans la chaise à porteurs.*

Un second évanoüissement donna encore en chemin de nouvelles frayeurs. *Lorsqu'on l'eut portée jusqu'à la ruë des Fossés S. Victor*, dit la Demoiselle *Cotton*, *l'on fut contraint de s'arrêter parce qu'elle se trouvoit encore mal.*

Je suis témoin, dit la Demoiselle *Monin*, *de la peine que l'on a eüe à la porter à S. Médard .... se trouvant mal plusieurs fois dans le chemin.*

M. l'Archevêque de Sens auroit-il bien le courage de prétendre, comme à l'égard de la Dlle. *Thibault*, que cette Paralysie qui avoit réduit la Dlle. HARDOUIN à une si cruelle extrémité, n'étoit qu'une comédie ? Mais comment donner le démenti aux Maîtres de l'art qui l'ont traitée successivement, & qui dès 1725. avoient jugé sa Paralysie incurable ; à toute une Parroisse aussi peuplée que celle de S. Gervais qui l'a vûë pendant quatre ans se traîner sur ses becquilles, & tomber plusieurs fois en apoplexie dans l'Eglise, & enfin à tous ceux qui pendant près de deux ans l'ont vûë dans l'état déplorable dont nous venons de raporter les preuves ? Aussi ce Prélat ne nie point la maladie ni même la guérison il n'y a que le moyen dont Dieu s'est servi pour l'opérer qu'il ne juge pas

digne de sa sagesse. Mais pour le convaincre lui-même que cette guérison vient de Dieu, commençons par lui démontrer qu'elle ne pouvoit être opérée par aucun moyen qui fût dans la nature.

II. PROPOSITION.

La Paralysie de la Demoiselle HARDOUIN étoit depuis long tems incurable, lorsqu'elle en a demandé à Dieu la guérison.

POUR peu qu'on fasse attention à l'origine, aux accidens, aux progrès, à la durée & au dernier période de cette paralysie, il est impossible de se refuser à l'évidence de notre Proposition. Son origine est l'Apoplexie. Ses accidens sont une répetition fréquente & périodique d'une multitude de ces attaques meurtrieres, qui ont fait tomber plusieurs fois la Malade dans une privation totale de mouvement & de sentiment. Ses progrès sont, après quatre ans, de devenir complette & consommée pendant dix-neuf mois sur les jambes & sur tout le côté gauche. Sa durée est l'espace de six années. Enfin son dernier période est de réduire la Malade à l'anéantissement le plus entier, & de la priver de l'usage de presque tous ses membres.

Nous avons deja rapporté dans les précédentes Démonstrations les principes d'Anatomie qui établissent que les Paralysies formées par l'Apoplexie deviennent ordinairement incurables, parce qu'elles sont une suite des obstructions que l'Apoplexie laisse dans le cerveau, & qu'il est impossible à l'art de dissiper ces obstructions, lorsqu'il n'a pu y reussir d'abord, & que la matiere qui les forme, s'est coagulée & pour ainsi dire consolidée. Nous avons observé que ces obstructions du cerveau produisent deux effets. Le premier est de diminuer l'action par laquelle le cerveau extrait & divise en une infinité de parties celles qui sont déjà les plus spiritueuses dans les liqueurs, pour en former la lymphe subtile, communément appelée les esprits animaux, ce qui rendant cette lymphe moins abondante, prive les membres d'une partie de ce qui leur donne le mouvement, la sensibilité, la chaleur & la vie. Le second effet de ces obstructions est de boucher quelques-unes des cavités des racines des nerfs, par lesquelles cavités cette lymphe subtile s'insinue dans les nerfs, & se répand dans tous les membres. Or il est évident qu'aussitôt que ces cavités sont bouchées dans leur origine, elles cessent de recevoir & de porter la lymphe subtile, & par conséquent que les membres qui n'ont de mouvement & de sensibilité qu'autant qu'ils sont remués & animés par cette lymphe, perdent plus ou moins de leur mouvement & de leur sensibilité, suivant qu'il y a plus ou moins de leurs nerfs dont les cavités sont bouchées.

Nous avons rapporté des preuves incontestables que dès le mois de Septembre 1725. la Demoiselle HARDOUIN fut assaillie d'une violente attaque d'apoplexie, qui dégénéra en paralysie sur les jambes, qui en furent presque entierement percluses, & sur tout le côté gauche qui resta dans l'engourdissement. Nous avons dit que cette Demoiselle qui voyoit que les soins de M. *Caron* Médecin & de M. *Château* Chirurgien n'avoient pu la tirer de cet état, se fit porter aux Hospitalieres, mais que tous les secours que lui donnérent M. *Leauté* Médecin de cette maison, & M. *Gervais* qui en est Chirurgien, n'eurent pas un effet plus heureux; & qu'ayant éprouvé pendant près d'un mois que leurs remédes n'avoient aucun succès, ils jugérent dès ce tems là que la Paralysie de la Dlle. HARDOUIN étoit incurable, ce qui les obligea de déclarer aux Religieuses qu'il la falloit renvoyer chez elle, sa guérison étant hors de toute espérance. Ce n'est pas que cette paralysie

paralysie fût dès lors complette, étant certain au contraire qu'il restoit encore du mouvement dans les jambes de la Dlle. HARDOUIN, & par conséquent qu'il y avoit encore plusieurs nerfs, dont les cavités n'étoient pas bouchées dans leur principe : mais ces habiles Maîtres de l'art ayant reconnu par l'inutilité de leurs remédes, que les obstructions du cerveau étoient fixées & permanentes, & par conséquent entierement formées, ils décidérent avec grande raison qu'il n'y avoit aucun reméde capable de les résoudre & de les dissiper.

Ce n'étoit encore néanmoins que l'effet de la premiere attaque, bientôt il en survint coup sur coup plusieurs autres, qui trouvant le cerveau déjà engorgé en partie, & plusieurs racines de nerfs comprimées par l'engorgement, augmentérent l'obstruction à chaque rechute, & privérent de plus en plus la Malade du peu d'esprits qui l'animoient encore.

M. *Souchay* dans sa Dissertation sur la guérison de la Dame *Stapart*, donne pour principe *que lorsque les nerfs ont déja été affoiblis par une premiére attaque d'Apoplexie, s'il en survient une seconde, souvent la Paralysie qui la suit* (qui lors de la premiere attaque d'apopléxie n'avoit été qu'incomplette,) *devient complette après la seconde attaque ; & si cela n'arrive pas*, dit-il, *à la seconde, cela arrive presque toujours à la troisiéme, parce que chaque Paralysie qui est la suite d'une Apoplexie, laisse toujours quoique guérie en apparence quelques fibres ou filets obstrués, & qu'ainsi la nature ayant moins de forces & les nerfs se trouvant déja en partie obstrués à une seconde ou à une troisiéme attaque, il est tout naturel que pour lors l'obstruction devienne totale & la Paralysie complette.* Si cela doit arriver naturellement par une seconde ou une troisiéme rechute, comment cet effet n'auroit-il pas été produit par un nombre considérable d'attaques si violentes, qu'elles faisoient tomber la Malade, dit M. *Su* son Chirurgien, dans *une Paralysie universelle*, & qu'elles la privoient entierement *de connoissance, de mouvement, & de sentiment* ? N'est-il pas évident que chaque rechute, qui opprimoit & obstruoit d'abord la totalité du cerveau, laissoit à chaque fois de tristes restes des liqueurs épaissies qu'elle avoit rassemblées, & qui avoient causé l'engorgement ? N'est-il pas certain que la nature étant toujours plus foible à chaque attaque, & le cerveau moins en état de former & de fournir de la lymphe subtile capable de le deffendre, une autre attaque qui survenoit ensuite devoit faire encore plus d'effet que la précédente, & augmenter de plus en plus l'obstruction ?

Mais pourquoi nous arrêter à prouver par raisonnement que cela a dû nécessairement arriver, puisque nous avons des preuves de fait que cela est arrivé effectivement ? Tous nos témoins ne déclarent-ils pas que depuis le mois de Janvier 1730. la Dlle. HARDOUIN demeuroit immobile dans le lieu où on la mettoit, ne pouvant faire aucun usage de ses jambes qui *étoient froides comme celles d'un mort*, & qu'on étoit obligé de la porter dans son lit, de l'habiller & de la deshabiller comme un cadavre qu'on ensévelit, sans qu'elle pût s'aider en aucune sorte, du moins de ses jambes qui n'étoient plus pour elle qu'un poids inutile, & de tout le côté gauche qui étoit si entiérement privé d'esprits, que sa pesanteur l'entraînoit insensiblement à terre pour peu qu'elle fût panchée de ce côté-là, sans qu'elle pût se relever ni se retenir.

Que des membres dénués si totalement des esprits qui donnent la chaleur & la vie, soient dans un état physiquement incurable, c'est ce qu'il n'est pas possible de révoquer en doute, & ce que nous avons déja démontré plusieurs fois, non seulement par la décision des Maîtres de l'art mais aussi par des principes d'Anatomie généralement reconnus, & dont la raison seule apperçoit aisément la certitude. En effet c'est par le moyen de la lymphe subtile, qui n'est autre que les esprits animaux que la nature agit, & qu'elle est en état, ou de se secourir elle-même, ou de profiter du secours des remédes. Mais où il n'y a plus d'esprits & de lymphe

ſubtile, il n'y a plus de reſſource, parce qu'il ne peut plus y avoir d'action.

Ce ſont les eſprits, dit M. *Cannac* dans ſa Diſſertation ſur la guériſon d'*Anne Augier*, *par l'action deſquels la nature ſe ſoulage & ſe débarraſſe, & ce ſont ces eſprits même qui manquent, & qui manquent entierement dans toute l'étenduë de la partie affligée. Quelle reſſource pourroit avoir la nature? Auſſi l'expérience confirme-t-elle*, ajoute-t-il, *que jamais des membres, qui ſont une fois tombés en Paralyſie complette, n'ont repris leur action & leur mouvement.*

On peut dire que des membres tout à fait paralytiques ſont des membres déja morts. Le peu de ſang artériel qui ſe diſtribue encore dans un membre entiérement privé d'eſprits animaux, produit ſeulement l'effet de ces aromates qui ne ſont propres qu'à deffendre un reſte de figure que la corruption feroit bientôt diſparoître à notre vûë ſans un telle préſervatif: mais il ne peut porter la ſenſibilité & le mouvement, ni par conſéquent une véritable vie, & il ne ſert qu'à conſerver des membres qui ſont déja morts, quoiqu'ils ſoient joints à ceux qui vivent encore, & qu'à faire un ſeul tout de l'homme en vie & du cadavre.

Si la guériſon de la Paralyſie de la Dlle. HARDOUIN étoit devenuë phyſiquement impoſſible par rapport à tous ceux de ſes membres qui étoient entierement privés d'eſprits, la durée de cet état a ajouté impoſſibilité ſur impoſſibilité. Nous avons déja rapporté dans pluſieurs des Démonſtrations précédentes, que M. *Gaúlard* avance comme un fait inconneſtable, *que dans les corps animés tous les tuyaux ou cavités compoſées de parties flexibles & deſtinées à recevoir & à tranſmettre un liquide, s'affaiſſent lorſque le liquide ceſſe pendant long tems d'y couler; que les parois intérieures de ces tuyaux ſe collent; que la cavité s'efface entierement, & qu'il ne reſte plus qu'un corps ſolide dont les conduits ſont abſolument détruits.* Il prouve par différentes expériences d'Anatomie, que dans ce cas *des vaiſſeaux même d'un diametre conſidérable, de creux qu'ils étoient ſe changent en ligamens, & perdent entiérement leur cavité*: d'où il conclud, *qu'à plus forte raiſon les conduits déliés & preſque inſenſibles de la lymphe ſubtile dans les nerfs, doivent ſe boucher entierement, & leur cavité ſe détruire & s'effacer, s'ils ſont pendant plus d'un an ſans recevoir cette lymphe ſubtile.* Si cela doit néceſſairement arriver pendant le cours d'un an, il s'enſuit que cela eſt infailliblement arrivé pendant dix-neuf mois. Ainſi il eſt démontré que les cavités des nerfs, qui ne portoient plus d'eſprits dans les jambes de la Dlle. HARDOUIN depuis le mois de Janvier 1730. étoient entierement bouchées, effacées & détruites au mois de Juillet 1731. Or il eſt de la derniere évidence que ni la nature ni l'art ne pouvoient avoir aucune reſſource pour rétablir des conduits effacés & des cavités détruites. Voilà donc une double impoſſibilité phyſique qui s'oppoſe à la guériſon de notre Demoiſelle.

Ajoutons-y encore quelques réflexions tirées de l'état où elle étoit réduite dans les derniers tems. Chaque attaque d'Apopléxie avoit néceſſairement augmenté de plus en plus l'obſtruction du cerveau. Plus il eſt obſtrué, moins il eſt en état de former de lymphe ſubtile: & en effet on voit que dans les derniers tems qui ont précédé la guériſon, le cerveau en fourniſſoit ſi peu que toutes les forces de notre Malade étoient entiérement anéanties, que preſque tous ſes membres juſqu'à la langue étoient entrepris de Paralyſie, & que tout ſon corps à l'exception de la main droite, parroiſſoit déja livré au froid, à l'inaction & à l'inſenſibilité de la mort.

Quoi de plus incurable à tous égards que l'état d'une Paralytique ſans voix, ſans mouvement & preſque ſans vie, expoſée à tout inſtant à des évanoüiſſemens affreux, qui faiſoient craindre ſans ceſſe qu'ils ne fuſſent plûtôt la mort même que ſon image? Où ſeroit ici la reſſource? Où trouver de la lymphe ſubtile pour ranimer ce corps qui eſt depuis ſi long temps dans une foibleſſe déplorable?

N'eſt-il pas au contraire évident que ces membres froids & inſenſibles ſont entiérement privés de ces eſprits qui portent avec eux la chaleur & la vie ? D'ailleurs où ces eſprits pourroient-ils ſe former quand le cerveau eſt plein lui-même d'obſtructions, & eſt depuis long tems dans la langueur & l'épuiſement, & que de fréquens évanouiſſemens font connoître que loin qu'il ſoit en état de produire ces eſprits de vie avec abondance, il a peine à fournir de quoi entretenir l'action dans le petit reſte des nerfs dont les cavités ne ſont pas encore détruites ? Où trouver des reſſorts pour agir, quand preſque tous les nerfs dénués depuis long tems de la liqueur vive qui doit les animer, ont perdu leurs canaux & ſont tombés dans le relâchement, dans l'engourdiſſement & la ſéchéreſſe ? En un mot, où trouver des forces pour ſortir d'un tel état, quand cet état n'eſt lui-même que foibleſſe, qu'impuiſſance, qu'évanoüiſſement & qu'agonie ? Convenons qu'il n'y a que le Maître de la nature qui puiſſe faire exécuter les mouvemens les plus violens à un corps qui en étoit ſi abſolument incapable, & rendre ſubitement la ſanté la plus forte & la plus infatigable à des membres qui étoient réduits à un état ſi deſeſpéré. C'eſt néanmoins ce que tout Paris a vû exécuter ſous ſes yeux. Nous allons le prouver dans la Propoſition ſuivante.

III. PROPOSITION.

La Demoiſelle HARDOUIN a été guérie ſubitement de ſa Paralyſie ſur le Tombeau du Bienheureux M. DE PARIS le 2. Août 1731. & dès le même jour elle a joüi d'une ſanté parfaite & infatigable.

LORSQUE les Sœurs de Lazare envoyérent dire à JESUS-CHRIST l'extrémité où leur Frére ſe trouvoit, *cette maladie*, répondit le Sauveur du monde, *ne va point à la mort, mais elle n'eſt que pour la gloire de Dieu.* Ne pouvons-nous pas aujourd'hui en dire autant de l'extrémité où il avoit plû à Dieu de réduire la Dlle. HARDOUIN avant ſa guériſon ſubite ? Guériſon auſſi merveilleuſe dans la maniére dont il a plu à Dieu de l'opérer, qu'admirable dans ſa promptitude & dans ſa perfection. Quel état peut approcher davantage de celui où étoit Lazare dans ſon Tombeau, que celui d'une Paralytique dont le corps immobile, privé de preſque tous les eſprits néceſſaires pour l'animer, a perdu depuis long tems l'uſage de pluſieurs ſens, & dont les défaillances continuelles ajoutent encore un nouveau trait de reſſemblance avec la mort ?

Nous avons déja vû qu'un des Témoins atteſte que la Dlle. HARDOUIN avoit *un viſage* ſi *pâle* & ſi *défait* lors de ſon tranſport à S. Médard, qu'elle ſembloit *préte à rendre les derniers ſoupirs.*

La Dame *Tachot* déclare que lorſqu'elle fut arrivée dans l'Egliſe, on n'oſa d'abord l'ôter de dedans ſa chaiſe à porteurs, *attendu qu'elle empiroit de moment en moment, & qu'elle fut très-mal pendant le tems de la célébration de la Meſſe.*

Elle étoit très-mal avant d'être miſe ſur la Tombe, dit le Sieur *Cotton du Verger.*

Elle aſſiſta à la Meſſe, dit la Demoiſelle *Cotton*, *car elle étoit trop accablée pour l'entendre, & même elle nous a dit qu'elle ne s'étoit apperçûë qu'elle étoit à l'Egliſe, que lorſqu'on leva Notre Seigneur. Je lui ai entendu dire*, déclare la Demoiſelle *Monin, qu'elle avoit entendu la Meſſe ſans connoiſſance.*

Avant que de rapporter les merveilles de ſa guériſon, arrêtons encore un moment les yeux ſur cette pauvre Agoniſante. Conſidérons la pâleur hideuſe répanduë ſur ſon viſage, ſes regards éteints & mourans, ſon morne & triſte ſilence, la peſanteur & l'inaction de tous ſes membres glacés ; en un mot, la foibleſſe & l'impuiſſance de tout ſon corps preſque privé de vie, de ſorte qu'il ne lui en reſte

qu'un souffle qui paroît tout prêt à s'exhaler. Elle n'étoit pas morte comme Lazare, mais sa couleur livide & l'immobilité de tous ses membres la rendoient si ressemblante à la mort qu'on eût pu aisement s'y méprendre. C'est en cet état qu'on la couche sur le miraculeux Tombeau.

Lorsque la Messe fut dite, déclare la Dame *Tachot*, *nous la fîmes porter sur la Tombe de M.* DE PARIS *avec beaucoup de peine, à cause de son extrême pesanteur, parce qu'elle n'avoit aucun soutien. Sitôt qu'elle fut posée sur cette Tombe, il lui prit des mouvemens convulsifs dans toutes les parties de son corps, ensorte que quoique je la tinse avec un homme, elle nous donnoit des secousses si grandes que tous les spectateurs crurent qu'elle tomboit de mal caduc.*

On l'a couchée avec beaucoup de peine sur le Tombeau de M. DE PARIS, dit le Sieur *Cotton. A peine y eut-elle été un demi quart-d'heure*, continuë-t-il, *qu'elle est tombée en des Convulsions qui lui causoient un tremblement & un roidissement dans les bras & dans les jambes.*

Lorsqu'elle fut sur cette Tombe, dit la Demoiselle *Gaboreau*, *il lui prît des mouvemens convulsifs si violens, que mon Fils qui la tenoit avec la Dame Tachot & d'autres, avoient bien de la peine.*

Quelle est donc cette personne d'une force si extraordinaire que plusieurs autres ont tant de peine à retenir? O prodige vraiment digne de l'admiration de tout l'Univers! Quoi, ces membres dénués depuis si long tems de plusieurs parties nécessaires pour exécuter l'action, ont acquis tout d'un coup une vigueur prodigieuse! Quoi, ces nerfs dont toutes les cavités étoient effacées & détruites, reprennent en un instant toute leur élasticité! Oüi, le Seigneur a parlé & tout est subitement rétabli, tous les canaux détruits sont réparés, le Tout-Puissant fait naître à l'instant dans ce corps épuisé une source féconde de lymphe subtile, qui se répand avec impétuosité dans tous ces membres inanimés.

Mais toutes ces opérations ne se font pas sans douleur. Les nerfs engourdis & desséchés depuis tant d'années sentent vivement que les cavités qu'ils avoient perduës se rouvrent & se reforment dans toute leur étenduë; les muscles applatis par l'affaissement de leurs tuyaux sont forcés par une liqueur animée qui entre avec abondance dans tous ces tuyaux qui se rétablissent de toutes parts; tout ce corps accoutumé par une si longue habitude à rester dans une entiere inaction, souffre d'être agité subitement par les secousses les plus vives, & s'étonne d'exécuter lui-même contre sa volonté les mouvemens les plus violens.

Ces agitations évidemment surnaturelles étant finies au bout d'une demie heure, & la lymphe subtile ayant cessé tout à coup de se répandre dans les membres nouvellement rétablis, la Dlle. HARDOUIN parut retomber dans son premier état. *Je fus retirée*, dit-elle, *de dessus le Tombeau sans aucun soulagement sensible pour la premiere fois; je fis signe qu'on me transportât dans l'Eglise. Dès que j'y fus, la violence des mouvemens recommença.*

Après être restée une demie heure sur le Tombeau, dit la Demoiselle *Cotton*, *elle fut remise dans sa chaise à porteurs, & portée derriere le Chœur devant le Saint Sacrement, où les Convulsions recommencérent avec tant de violence qu'on fut contraint de tenir la chaise à porteurs, dans la crainte qu'elle ne la fit tomber.*

On la remît *dans sa chaise*, dit le Sieur *Cotton*, *on la transporta dans l'Eglise*, & *on la plaça devant le Saint Sacrement, où ses Convulsions ont recommencé avec plus de force.*

C'est ainsi que la presence adorable de celui qui ébranle les montagnes, & fait trembler la Terre, donnoit un mouvement prodigieux à ce corps, qui avoit été depuis si long tems dans l'impuissance la plus entiére. C'est ainsi que le Tout-Puissant avant que de rendre une vie parfaite à ces membres inanimés, vouloit témoigner que c'étoit lui-même qui opéroit le prodige de préparation qu'il avoit

déja

déja commencé sur le Tombeau de son Serviteur ; & afin qu'il fût plus évident que c'étoit sa main adorable, qui opéroit ces préludes de guérison, il délie dans le fort des agitations la langue paralytique, & lui rend tout à coup la parole.

Je fus témoin alors, dit le Sieur *Cotton du Verger*, *que la parole lui revint, & qu'au milieu des maux qu'elle souffroit, la premiere parole qu'elle prononça fut : Ah mon Dieu !*

Plusieurs autres Témoins rapportent le même fait, & qu'ensuite elle appela la Dame *Tachot* sa sœur. *Je ne fus jamais plus surprise*, dit cette Dame elle-même, *que de m'entendre appeller par elle, & lui fus demander si c'étoit elle qui m'appeloit ; elle me répondit qu'elle sentoit qu'elle parloit aisément, mais qu'elle souffroit de grands maux.*

Voyant un commencement de Miracle, dit la Demoiselle *Cotton*, *on la reporta sur le Tombeau.*

Ce commencement de guérison, dit le Sieur *Cotton du Verger*, *la fit reporter sur la Tombe. Tous ceux qui étoient presens*, dit un autre Témoin, *dirent qu'il falloit la remettre sur le Tombeau de M. DE PARIS.* Dieu qui ne vouloit pas qu'on pût douter que ce ne fût à l'intercession de ce Saint Appelant qu'il accordoit cette merveilleuse guérison, inspira à tous les assistans de la reporter sur son Tombeau, où les premiers prodiges avoient commencé de paroître.

Aussitôt qu'elle y fut, les mouvemens convulsifs, dit la Dame *Tachot*, *la reprirent comme la premiere fois, mais avec plus de violence. Nous priâmes, & tous ceux qui étoient à la Tombe joignirent leurs prieres aux nôtres.* Une si sainte violence attendrit & toucha le Ciel. *Environ un quart d'heure & demi après*, continuë la Dame *Tachot*, *ses souffrances cessérent, & elle fut environ un demi quart d'heure dans une parfaite tranquillité.*

Ses couleurs se ranimérent, dit la Demoiselle *Cotton*, *elle se leva .... & elle marcha depuis la Tombe jusqu'à la chaise à porteurs, soutenuë par dessous les bras, mais d'un pas aisé & délibéré.*

Elle s'est ensuite levée sur son séant, dit le Sieur *Cotton* ; *est descenduë de dessus le Tombeau soutenuë seulement sous les bras, & de cette façon est allée jusqu'à sa chaise à porteurs.*

C'est ainsi, ô mon Dieu, qu'après avoir fait souffrir des secousses violentes à une ame liée par les chaînes d'une habitude invétérée, vous faites enfin succéder la force à la foiblesse, l'action à la langueur, la joye à la tristesse, la vie à la mort.

Le prodige d'une guérison si surprenante fixe tous les yeux sur notre ressuscitée ; on voit avec admiration que les couleurs de sa santé ont effacé en un moment la pâleur de l'agonie, on la suit avec empressement pour contempler plus à loisir les merveilles que Dieu venoit d'opérer en sa faveur.

La chaise à porteurs s'étant mise en chemin pour la ramener chez elle, *sur le champ tout le monde la suivit*, dit le Sieur *Cotton*.

Etant arrivée dans la ruë Geoffroy-l'Asnier où je demeure, dit la Dlle. HARDOUIN, *je marchai toute seule jusqu'à mon logis, & je montai deux étages seule & sans aide, étant parfaitement guérie, parlant & marchant comme avant toutes mes maladies.*

Sur les neuf heures & demie du matin du même jour 2. Août, dit le Sieur *Montigny*, *je fus fort surpris de voir cette Fille marcher à pied toute seule, sans aucune aide de personne, & entrer dans son allée pour monter chez elle. Mon étonnement fut si grand que pour voir si je ne me trompois point, je la suivis dans sa maison, & je la vis effectivement monter toute seule dans le second étage dans une grande Salle, où elle entra pour se montrer plus commodément au grand nombre de personnes qui vinrent de tous côtés, & je ne me contentai pas d'une seule fois, je retournai plusieurs fois pour la voir.*

J'ai vû, dit le Sieur *Poitevin*, *que le même jour 2. Août sur les neuf heures & demie du matin, la Dlle. HARDOUIN revint chez elle à pied sans l'aide de qui que ce soit, dont je fus très-étonné.*

Sur les neuf heures & demie du matin dudit jour 2. Août, difent le Sieur *Teinturier* & fa femme, *nous l'avons vûë vers le milieu de la ruë Geoffroy-l'Afnier, marcher toute feule & revenir à fa maifon, où elle monta toute feule & fans aide, étant alors parfaitement guerie.*

Après avoir été rapportée par les Porteurs jufque dans la ruë Geoffroy-l'Afnier, difent le Sieur *Langoiffeux* & fa femme, *elle a forti feule de fa chaife, & a marché & monté au fecond étage comme fi elle n'eût point été malade.*

Sur les neuf heures & demie du matin, dit une Sœur de la Miraculée, *j'entendis une grande rumeur dans notre ruë, ce qui m'obligea de mettre la tête à la fenêtre pour voir ce que c'étoit. Je fus très-furprife de voir que c'étoit quantité de monde qui fuivoit ladite LOUISE HARDOUIN ma fœur qui marchoit toute feule dans la ruë. Je defcendis & fus au devant d'elle, je la vis monter toute feule jufqu'au fecond étage, & je vis qu'elle étoit parfaitement guérie.*

Les voifins en furent fi furpris qu'ils fondoient tous en larmes, dit la Dlle. *Cotton.*

Sur les neuf heures & demie du matin dudit jour 2. Août, dit la Demoifelle *Tachot*, *ayant vû monter ma Tante LOUISE HARDOUIN toute feule notre efcalier, ma furprife fut fi grande que je me trouvai mal de faififfement.*

Qui eût pu n'être pas frappé d'admiration & s'empêcher de verfer des larmes de joye, en voyant cette Fille qu'on avoit tranfportée trois heures auparavant fans parole, fans force, percluse depuis long temps de prefque tous fes membres, la mort peinte fur le vifage & dans les langueurs de l'agonie, & prête à tout moment de rendre les derniers foupirs, en la voyant, dif-je, marcher d'un pas ferme & affuré, la vivacité dans les yeux, la joye fur le vifage, l'air animé, & monter un efcalier avec autant de facilité & de légéreté que fi fes jambes n'euffent jamais été paralytiques ?

Auffitôt qu'elle fut de retour chez elle, fon premier foin fut d'envoyer chercher le Sieur *Su* fon Chirurgien, qui l'avoit vûë encore la veille, & qui avoit jufqu'alors differé de croire les Miracles. *Le 2. du mois d'Août*, dit-il, *elle m'envoya chercher fur les dix heures du matin. Je la trouvai parlant & marchant auffi librement que moi, & parroiffant joüir d'une parfaite fanté. Elle me dit qu'elle arrivoit de S. Médard, & qu'elle ne fe fentoit en aucune maniere de fes incommodités paffées.... Je prends Dieu à témoin*, ajoute-t-il, *que l'expofé ci-deffus eft véritable : en foi de quoi j'ai délivré le prefent rapport.*

Ici fe prefente une multitude innombrable de Témoins de toute forte d'états & de conditions, dont le flux & reflux étoit continuel, qui ne cefférent point pendant plufieurs mois de venir examiner la Miraculée depuis le matin jufqu'au foir. Mais on n'a recueïlli que les témoignages de ceux qui avoient eu une plus parfaite connoiffance de l'extrémité où elle étoit réduite avant fa guérifon.

Je fouffigné Prêtre, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris & Vicaire de S. Gervais, dit M. *Thureault*, *certifie connoître particulierement la Demoifelle HARDOUIN depuis plus de vingt-cinq ans, & que Jeudi dernier 2. du mois d'Août elle a marché librement, & a été guérie de toutes fes infirmités, comme j'en ai été moi-même témoin oculaire.*

M. *Bobuffe* Tréforier de l'Eglife Parroiffiale de S. Gervais, qui connoiffoit auffi *particulierement* la Dlle. HARDOUIN, certifie pareillement *que le 2. du mois d'Août elle a été tranfportée avec beaucoup de peine à S. Médard, & que dès ce jour là elle a marché librement, & a été guérie de toutes fes maladies & infirmités* : ce dont il a été déclare-t-il, *témoin oculaire.*

M. *Parent*, Auditeur des Comptes, certifie auffi *que le bruit de fa guérifon fubite s'étant répandu ledit jour 2. Août*, il l'a *vûë le même jour marcher feule.*

Madame *Ganeau*, Veuve d'un Sécretaire du Roy & premier Commis du Trefor

Royal, déclare qu'elle a *été extrémement surprise de la voir le 2. Août se portant bien & marchant librement à son retour de S. Médard, & l'avoir vüe depuis plusieurs fois en parfaite santé.*

Le jour qu'on l'a portée à S. Médard, dit la Demoiselle Boullet Epouse du Sieur Targe, *je certifie l'avoir vûe le matin, & avoir prié Dieu qu'il voulût bien la prendre, étant trop attendrie de la voir souffrir. On me dit au bout de quelques heures qu'elle étoit guérie. J'y courus sur le champ.... J'eus de la peine à entrer au second Appartement où elle étoit, à cause de la grande quantité de monde qui venoit admirer cette guérison si miraculeuse. Quand elle m'apperçut, elle vint à moi de même que si elle n'avoit jamais été malade. Je m'en suis trouvée mal de joye. Je certifie devant Dieu*, ajoute-t-elle, *que je ne dis rien de faux.*

J'y vins peu de tems après qu'elle fut arrivée chez elle, dit le Sieur *Cotton du Verger*: *elle vint au devant de moi d'un pas aussi délibéré, que je l'avois vû marcher dans sa plus parfaite santé. Je la vis parlant aisément, agissant de même, faisant le recit de sa guérison à tous ceux qui s'en venoient informer; & il est même certain que lorsqu'elle se portoit le mieux, elle n'auroit jamais soutenu la fatigue de répondre à la multitude de personnes qui venoient la voir.... J'ai vû*, ajoute-t-il, *beaucoup de personnes qui sont venues la voir, parmi lesquelles il y avoit des gens de condition*, dit un autre Témoin, *au devant de qui elle alloit avec une si grande facilité, qu'elles avoient peine à se persuader qu'elle eût jamais eû aucune infirmité.*

Quelle étoit donc la perfection de sa guérison, puisqu'il ne restoit plus aucune marque de maladie, & qu'au contraire sa santé étoit si parfaite que ceux qui ne l'avoient pas vûë dans l'état déplorable où sa Paralysie l'avoit réduite, ne pouvoient croire qu'elle eût été paralytique, & que ceux qui l'avoient vûë avoient peine à croire que ce fût la même personne? Quel prodigieux changement, de passer ainsi tout d'un coup de l'état invétéré d'une foiblesse extrême & d'une impuissance entiére, à une force extraordinaire! Car il sembloit que ces membres nouvellement ranimés fussent devenus infatigables.

Elle a soutenu depuis le moment de sa guérison de très-grandes fatigues, par la quantité de monde qui l'est venu voir sans en être incommodée, c'est ce que j'ai vû, dit la Demoiselle *Cotton*, *aussi bien que plusieurs autres Témoins.* Mais on n'a pas besoin de témoins pour se persuader qu'un Miracle qui fit autant de bruit, & qui avoit été demandé à Dieu expressément en témoignage que l'Appel de la Constitution étoit la voïe qu'il falloit suivre, attira chez la Miraculée une infinité de personnes, qui vinrent voir si sa guérison subite étoit aussi parfaite qu'on le publioit. Les uns y venoient dans le dessein de s'en édifier & d'en rendre gloire à Dieu, les autres dans l'espérance de trouver quelque moyen de jetter des nuages sur l'éclat de ce Miracle. Personne ne doutera que les Espions & les autres Emissaires de la Police, & même généralement tous ceux qui croyent avoir intérêt de combattre les Miracles de nos jours, n'ayent été des plus empressés à faire subir à la Miraculée toutes les rigueurs de l'examen le plus sévére. Cependant il est si vrai que toutes leurs malignes recherches n'aboutirent qu'à constater la certitude & la grandeur du Miracle, que M. l'Archevêque de Sens n'a rien trouvé dans les Archives de la Police qui pût lui donner le moindre prétexte de contredire la vérité des faits. C'étoit envain que les Examinateurs critiques se succédoient sans intervalle, pour tâcher d'épuiser les forces de cette fille, dont les membres si long tems inanimés venoient d'être rappellés à la vie: Dieu leur avoit donné une vigueur qui suffisoit à tout. Depuis ce tems-là la Dlle. Hardouin a toujours continué de joüir de la santé la plus parfaite. Osera-t-on encore en voyant des membres perclus depuis si long tems, & où tout manquoit pour agir, reprendre en un moment toute la force de ceux dont les muscles & les nerfs ont le plus de vigueur & d'agilité;

osera-t-on, dis-je, méconnoître l'Auteur d'un tel ouvrage? Non, il n'y a que celui qui pour faire sortir l'être du néant, n'a besoin que de le vouloir, qui ait pu régénérer ainsi tout à coup tout ce qui étoit détruit dans ces nerfs & ces muscles privés totalement depuis dix-neuf mois des esprits animaux nécessaires pour les conserver dans leur intégrité.

Nous en avons déja dit assez pour en persuader tous ceux qui cherchent de bonne foi la vérité, mais comme on ne peut trop fournir de preuves à celui dont les passions du cœur ont obscurci les lumieres de l'esprit, nous allons encore le démontrer dans notre derniére Proposition.

IV. PROPOSITION.

Une pareille guérison n'a pu être opérée que par le Tout-Puissant.

QUI le croiroit, qu'il est aujourd'hui plus aisé de convaincre un Athée des œuvres de Dieu, que d'en faire convenir la plûpart des Théologiens? C'est pourtant à quoi nous en sommes réduits dans ce siécle de fer où l'incrédulité est devenuë un vice presque universel. Prouvez à un Athée par des témoignages qu'il ne puisse récuser, qu'il s'est fait une guérison subite d'une Paralysie complette. Démontrez-lui par des principes certains d'Anatomie, qu'une pareille guérison n'a pu s'opérer ni par les ressorts de la nature, ni par les secours de l'Art; vous le verrez se troubler, s'attendrir, & s'il reste dans son cœur quelque desir de trouver la vérité, vous l'entendrez confesser bientôt hautement qu'une pareille guérison n'a pû être faite que par un Etre tout-puissant, qui commande à la Nature, & qui n'est point assujettie à ses loix. Presentez les mêmes preuves à des Archevêques & à certains Docteurs, ils n'en sont presque pas touchés, ou du moins ils affectent de ne le paroître pas. Aussi compte-t-on bien plus d'Athées & de Déistes que de Constitutionnaires convertis par les Miracles.

La guérison d'une Paralysie consommée avoit été jusqu'à présent reconnuë par tout le monde pour impossible à tout autre être, qu'à celui dont la puissance suprême exécute elle-même tout ce qu'elle ordonne, & qui n'a qu'à vouloir pour être obéïe. Le Médecin le démontre aux sens, le Philosophe en convainc la raison, l'homme judicieux en sent l'évidence; mais le Constitutionnaire nie tout sans vouloir rien examiner. Il nie les faits les plus certains, il nie les conséquences les plus évidentes, & parvient ainsi à s'étourdir lui-même, & à ne pas voir la lumiére qui se presente à ses yeux. Redoublons donc nos efforts pour le convaincre, ou plûtôt espérons de la bonté de Dieu que son action étant ici si manifeste, il persuadera tous les esprits que cette guérison est son Ouvrage.

En effet, M. l'Archevêque de Sens lui-même n'ose attribuer au Démon les guérisons que nous lui opposons, qu'en supposant que ce ne sont que des guérisons imparfaites, & qu'il n'est question au fond que de maladies peu considérables, qui n'étoient produites que par un simple dérangement dans les liqueurs, & qu'ainsi il ne s'agissoit que de leur faire reprendre leur cours naturel. Mais quand il verra que les guérisons en question, du moins la plûpart, & entr'autres celle de la Dlle. HARDOUIN, n'ont pû être opérées que par la régénération subite d'une quantité prodigieuse d'esprits animaux, dont la source étoit presque tarie, & par la formation de cavités & de tuyaux qui étoient effacés & détruits depuis long tems, & que tout cela a été fait dans un moment, n'est-il pas permis de se flatter qu'il reconnoîtra lui-même, qu'il n'y a que le Tout-Puissant qui agisse ainsi sans moyens & sans avoir besoin de tems; que le subit & la perfection de la guérison le forceront à en reconnoître le surnaturel Divin, & que la persévérance de la guérison jusqu'à ce jour mettra le sceau à sa conviction.

Après

Après les preuves que nous avons déjà rapportées, on ne peut douter que tout Lecteur qui fait usage de sa raison, ne rende déja hommage dans son cœur à la puissance sans bornes & à la bonté suprême de celui qui a daigné opérer une guérison si admirable à tous égards. Qui ne sent qu'une métamorphose si étonnante n'est nullement du ressort de la nature ou des remédes, & qu'elle passe le pouvoir des Démons mêmes, qui étant des êtres crées ne peuvent agir qu'en employant les remédes qu'ils trouvent dans la nature ? Qui pourroit s'empêcher de reconnoître qu'un changement si merveilleux ne pouvoit être produit que par une main toute-puissante, qui commande en maître à un corps qui n'est presque plus qu'une masse froide & inanimée, qui ordonne à des membres insensibles & moribonds de faire les mouvemens les plus violens, & qui leur fournit aussitôt tout ce qui leur est nécessaire pour les exécuter ?

On vit néanmoins au Tombeau de M. DE PARIS quelques incrédules se roidir d'abord contre l'évidence de ce Miracle, & suivre la Miraculée jusques chez elle pour tâcher de découvrir quelques prétextes, afin d'autoriser leurs doutes. Mais lorsqu'ils se furent informés exactement de l'état où étoit la Dlle. HARDOUIN avant que d'être transportée à S. Médard : lorsqu'ils sçurent que sa Paralysie commencée il y avoit six ans, avoit été dès son origine rebelle à tous les remédes, & par cette raison jugée incurable par d'habiles Maîtres de l'Art ; qu'elle s'étoit ensuite augmentée tous les trois ou quatre mois par de violentes attaques d'apoplexie ; qu'elle étoit devenuë complette il y avoit deux ans ; que depuis ce tems elle avoit réduit la plus grande partie des membres de cette Fille affligée au froid & à l'immobilité de ceux d'un cadavre ; & qu'enfin quelque tems avant sa guérison subite, tout le reste de son corps étoit dans l'épuisement & les foiblesses de l'agonie ; pour lors se rappelant les grands mouvemens & les fortes agitations que ces membres impuissans venoient d'avoir en leur presence presque aussitôt qu'ils eurent touché le marbre du Tombeau, ils demeurérent surpris, étonnés, ébranlés ; & en voyant sous leurs yeux la Dlle. HARDOUIN, dont la pâleur livide avoit fait place aux vives couleurs de la santé, agir avec aisance & marcher d'un pas ferme & délibéré, ils ne purent contraindre assez l'impression qu'un Miracle si évident fit malgré eux sur leur esprit, pour ne pas laisser appercevoir le trouble qui les agitoit. Leur air interdit, leurs yeux effrayés & leur bouche réduite au silence furent une preuve de leur conviction, ou d'une opiniâtreté qui n'avoit pas même de prétexte, & un hommage qu'ils rendoient à la vérité. Ces premieres impressions que produit la surprise sont un témoignage du cœur d'autant plus digne de foi, que c'est pour lors la nature toute seule qui parle avant que d'avoir consulté la volonté, dont les passions obscurcissent souvent les lumiéres de l'esprit.

Telles furent encore les larmes de joye que répandirent plusieurs de ceux qui virent marcher la Miraculée en arrivant du Tombeau, & le saisissement de quelques autres, qui fut si grand qu'ils en tombérent presque évanoüis. Mais aussi quel objet fut jamais plus capable de surprendre & de toucher, & plus digne d'admiration & de reconnoissance ? Quelle bonté plus aimable que celle d'un Dieu qui nous rassure & nous console lui-même en abbaissant ses regards favorables sur la misére la plus profonde ; qui ne dédaigne point la priére du pauvre, & qui ne craint point de se faire trop voir en venant lui-même rendre subitement à des membres inanimés tout ce qui leur manquoit pour agir ? Mais en même tems quelle sagesse Divine ne remarque-t-on pas dans la conduite avec laquelle il a plu à la Providence de préparer & d'exécuter ce Miracle ? Dieu qui destinoit la Dlle. HARDOUIN à rendre le témoignage le plus authentique à toutes les vérités combattuës, commence par la purifier pendant six années, par l'état le plus triste & le plus accablant, & en même tems il met dans son cœur des vertus qui lui

font tirer un avantage infini de ses souffrances. Non seulement elle les supportoit avec patience, mais brûlant du desir de s'unir en esprit à la croix de J. C. elle aimoit son état d'humiliation, & toutes les peines qui en étoient inséparables. Quoiqu'elle eût la plus parfaite confiance en l'intercession de M. DE PARIS, elle ne pouvoit, dit-elle, *se déterminer à demander sa guérison.* Elle préféroit *ses infirmités* à tous les avantages de la santé, parce qu'elle les regardoit, ajoute-t-elle, *comme un moyen pour bientôt quitter la Terre.*

C'est après l'avoir purifiée par un détachement d'elle-même si entier & si parfait, c'est après avoir réduit son corps à l'extrémité la plus déplorable, & l'avoir même privée de la parole, que Dieu lui fait *considérer* qu'il *pourroit tirer sa gloire* de sa *guérison*, & *manifester* par là *de plus en plus la vérité.* C'est dans cette seule *vûe* qu'elle forme *le 30. Juillet 1731. la résolution* de se faire transporter à *S. Médard. Je m'y fis transporter*, dit-elle, *avec l'intention de demander à Dieu ma guérison par l'intercession de son Serviteur FRANÇOIS DE PARIS, non pour moi, mais comme une preuve pour faire connoître de plus en plus sa puissance & la vérité; pour faire reconnoître la sainteté du Bienheureux PARIS que l'on vouloit anéantir; & pour faire voir qu'il n'avoit pas mal fait de s'opposer à la Constitution, & que c'étoit la voye qu'il falloit suivre.* Elle demande un Miracle à Dieu pour servir de témoignage à toutes ces vérités, & Dieu l'opére avec les circonstances les plus admirables & les plus éclatantes.

JESUS-CHRIST pour convaincre les Pharisiens qu'il avoit le pouvoir de remettre les péchés, ce qui n'appartient qu'à Dieu, leur donne pour preuve la guérison d'un Paralytique qu'il opére à leurs yeux. *Or afin que vous sçachiez que le Fils de l'homme a sur la Terre le pouvoir de remettre les péchés, levez-vous, dit-il au Paralytique, emportez votre lit & allez-vous en dans votre maison.* La Sagesse éternelle a jugé que les Pharisiens étoient inexcusables de ne s'être pas rendus à la vûë de ce Miracle: & de n'avoir pas cru sans hésiter les vérités en témoignage desquelles il avoit été fait. Craignons le même jugement si nous restons dans le même endurcissement.

Les miracles sont la voix de Dieu, mais sur tout quand ils lui sont demandés en preuve de quelque vérité, & que sa miséricorde les opére dans ces circonstances. Malheur à qui refusera de se soumettre à la décision de Dieu même: SI TESTIMONIUM HOMINUM ACCIPIMUS, TESTIMONIUM DEI MAJUS EST, dit S. Jean. Imitons donc le peuple, qui en voyant ce Miracle *en rendit gloire à Dieu*, comme l'a remarqué S. Matthieu, & non les Pharisiens qui persistérent dans leur incrédulité.

Mais si la bonté & la Sagesse Divine éclattent dans ce Miracle, la Toute-Puissance s'y fait voir de la maniére la plus admirable & la plus sensible. Quel autre être que Dieu même eût pû faire exécuter les plus violentes secousses à des membres privés depuis deux ans de tout ce qui étoit absolument nécessaire pour faire le moindre mouvement? Qui ne sçait que suivant les loix que Dieu a imposées à la nature, les mouvemens corporels ne peuvent se produire qu'en conséquence des esprits animaux, qui coulans le long des nerfs avec rapidité entrent dans les tuyaux des muscles & les contractent en les gonflant? Or comment ces esprits ont-ils pû trouver un passage pour entrer dans les cavités des nerfs qui étoient bouchées depuis tant de tems dès leurs principes, par des obstructions qu'une multitude d'attaques d'Apoplexie avoit tant de fois fortifiées? Comment ont-ils pû couler avec impétuosité & avec abondance tout le long de ces cavités que la longue absence de ces esprits qui sont nécessaires pour les entretenir, avoit nécessairement effacées & détruites? Comment ont-ils pû gonfler les tuyaux des muscles qui étoient affaissés depuis si long tems, & dont les parois intérieures s'étoient collées & réunies ensemble?

Mais avant que d'agir il faut être. Où étoit cette abondance extrême d'esprits

animaux dans un corps épuisé, languissant, inanimé, & dont les fréquentes défaillances faisoient connoître que le souffle de vie qui lui restoit, pouvoit à peine entretenir le mouvement & la chaleur dans le peu de parties qui n'étoient pas encore réduites au froid & à l'insensibilité de la mort ? Comment ces esprits de vie ont-ils pû se former dans un cerveau comprimé par un grand nombre d'obstructions ? Falloit-il moins que l'ordre du Tout-Puissant pour en faire naître en un instant une multitude si prodigieuse, qu'elle fut capable d'exécuter tout d'un coup les mouvemens les plus impétueux ? Quel autre que le Maître de la Nature eût pû anéantir subitement toutes les obstructions qui fermoient les passages, rétablir dans un moment toutes les cavités & les tuyaux détruits, & tarir pour jamais la source de toutes ces Apopléxies habituelles, dont les suites étoient si funestes & si dangéreuses ? Enfin, quel autre que l'Auteur de la vie eût pû en même tems remédier à l'appauvrissement & à l'altération des liquides, & les changer tout d'un coup de qualité, rendre aux solides engourdis depuis si long tems du jeu, de la force, de l'activité ; en un mot tout vivifier, tout réparer, & faire succéder sans intervalle à la foiblesse la plus extrême & aux symptômes d'agonie les plus effrayans tous les signes & les effets de la santé la plus parfaite, la plus vive & la plus infatigible ?

Rien dans l'ordre commun & naturel n'est plus successif & plus lent, que le recouvrement des forces après de grandes & de longues maladies. On n'y parvient que par dégrés, on n'y avance même qu'à l'aide de mille précautions & sous l'ordonnance du régime le plus exact. N'en soyons pas étonnés : il est question de remplacer insensiblement des liqueurs qui manquent, de renouveler peu à peu des esprits épuisés, de ménager des ressorts affoiblis, de fournir des additions aux solides dont le volume s'est diminué par le desséchement ; en un mot, de réparer tout ce qui a été gâté, endommagé, & même détruit dans le cours d'une grande & longue maladie : tout cela éxige un tems très-considérable. Donc pour rendre subitement des forces anéanties depuis long tems, il faut ou accorder aux ressorts les plus foibles & les plus relâchés l'action des plus vifs ; à un reste de liqueurs viciées & altérées, la vertu & les propriétés de l'abondance des plus parfaites ; à l'affoiblissement & à la dissipation des solides, la résistance & la force de leur intégrité, ce qui seroit un miracle continuel ; ou il faut produire sur le champ une infinité de parties tant solides que liquides, pour faire succéder tout d'un coup à un état d'agonie la vie toute entiére, la santé la plus solide, & les forces les plus complettes. Or accorder un tel pouvoir à tout autre agent qu'à Dieu, ce seroit reconnoître deux Créateurs, & deux Arbitres souverains de la nature.

Tout ce qu'oppose M. l'Archevêque de Sens à un miracle si incontestable, c'est qu'il est opéré par des Convulsions. On en convient, & c'est un fait qui ne peut être révoqué en doute : il paroît même évident que les Convulsions ont été le moyen physique dont Dieu s'est servi pour faire ce Miracle. Ces agitations si merveilleuses dans des membres dénués le moment d'auparavant de tout ce qui étoit essentiel pour exécuter le moindre mouvement, étoient de véritables Convulsions. Mais puisque ces mouvemens n'ont pû être produits que par la regénération subite de plusieurs êtres qui manquoient dans ces membres inanimés, ainsi qu'il vient d'être démontré, la conséquence nécessaire qui en résulte est que ces Convulsions sont évidemment l'ouvrage de Dieu même. Ainsi loin qu'il soit permis d'en conclurre que le Miracle n'est pas veritable, parce qu'il a été opéré par des Convulsions, il en faut conclurre au contraire que les Convulsions en question venoient de Dieu, puisqu'il n'y avoit que lui qui eût pu les produire dans ces membres, & qu'elles ont opéré un Miracle incontestable.

Mais pourquoi M. l'Archevêque de Sens prétend-il décrier le Miracle de la Dlle.

HARDOUIN par ses Convulsions ? Il a reconnu lui-même que Dieu opére quand il lui plaît des Miracles au milieu des agitations & des douleurs. Qu'il ne croye pas pouvoir décrier les convulsions de cette Demoiselle par celles où il trouvera des caractéres desavantageux. Nous réprouvons avec lui ce qui est indigne de Dieu. Nous rejettons le fanatisme des Sectateurs de Frere *Augustin*. Nous blâmons en général tous ceux qui méprisent les régles, & en particulier ceux qui leur préferent les instincts des Convulsionnaires. Nous déplorons l'illusion de ceux qui prennent M. *Vaillant* pour le Prophéte Elie. Nous condamnons les indécences & tout ce qui est contraire à la loi de Dieu. Nous croyons que c'est par les régles qu'il faut conduire les Convulsionnaires, loin de faire plier les régles sous leur volonté.

Mais nous n'oublions pas que la charité est la premiere de toutes les régles, ainsi que paroissent avoir fait ceux qui condamnent en général tous les Convulsionnaires, sous prétexte qu'il y a eu des Convulsions accompagnées de choses répréhensibles, comme s'il s'ensuivoit de là qu'on soit en droit de tout condamner sans examen & sans discernement, sur tout lorsqu'on voit que Dieu n'a pas dédaigné de faire des Miracles éclatans au milieu des Convulsions & par les mains des Convulsionnaires.

Il me paroît au contraire, que l'œuvre de Dieu dans les Convulsions est digne d'attention par tout ce qu'elle a d'extraordinaire, digne d'admiration par tout ce qui s'y rencontre de grand, digne de respect par tout ce qu'elle a de divin, & qu'il est en même tems besoin d'une sage & judicieuse critique pour séparer de l'œuvre de Dieu ce qui ne vient pas de lui. Or pour faire cet examen avec fruit, il faut y apporter un desir sincére de connoître la vérité, éviter la précipitation qui se détermine par préjugés, la malignité qui ne saisit que ce qui est mauvais, l'indiférence qui se met peu en peine de reconnoître les œuvres & les desseins de Dieu, l'incrédulité qui ne se rend pas même à l'évidence.

Mais sans entrer dans la question générale des Convulsions, il me suffit ici d'observer que celles que la Dlle. HARDOUIN a éprouvées sur la Tombe de M. DE PARIS, n'ont eu aucun caractére qui les puisse faire rejetter, & qu'elles n'ont été en rien différentes de celles qu'on a vûës de tout tems aux tombeaux des Saints les plus respectables, & qui n'ont point empêché les Peres de l'Eglise & les Auteurs Ecclesiastiques de reconnoître évidemment le doigt de Dieu dans les guérisons dont ces Convulsions extraordinaires étoient suivies. Ce seroit condamner le jugement de toute l'Antiquité, que de prétendre rejetter un Miracle, sous prétexte qu'il a été accompagné ou précédé de violentes agitations excitées à la presence des Reliques. Tenons-nous en donc sur ce point, comme sur tout le reste à la Doctrine de nos Peres, & reconnoissons que le Miracle opéré sur la Dlle. HARDOUIN ne peut souffrir aucune atteinte des Convulsions visiblement surnaturelles dont il a été la suite.

Ce qu'on lit dans les Livres Saints ayant souvent son application à differens objets & en differens tems, je ne sçai si on ne pourroit pas appliquer à cet œuvre, sur tout par rapport aux Miracles & aux Convulsions guérissantes, ce que le S. Esprit a dicté presque dans les mêmes termes au Prophéte Habacuc, chap. 1. ℣. 5. & dans les Actes des Apôtres, chap. 13. ℣. 41. „ Regardez bien cette „ œuvre, vous qui la méprisez tant. Soyez dans l'étonnement & tremblez de „ frayeur, car je ferai une œuvre en vos jours que vous ne croirez pas, lorsqu'on vous l'annoncera, & qu'elle se passera sous vos yeux. *Videte contemptores, „ & admiramini, & disperdimini, quià opus operor ego in diebus vestris ; opus quod non „ credetis si quis enarraverit vobis.* "

Me permettrez-vous, ô mon Dieu, de regarder la guerison de Mademoiselle HARDOUIN

Hardouin du même œil dont j'ai déja regardé plusieurs autres prodiges semblables, c'est à dire, comme un image & un gage des miracles spirituels que l'Eglise attend de votre miséricorde ? Quand sera-ce, ô Dieu de bonté, que notre état d'humiliation, de foiblesse & d'extrémité vous attendrira sur nous ? Helas ! vous le voyez divin Sauveur du monde, que dans la plûpart de ceux qui ont le bonheur de porter votre nom, il n'y a presque plus qu'impuissance, que langueur, que défaillance & qu'agonie, au lieu de la force & de l'agilité avec lesquelles nous devrions marcher dans vos voyes. Vous le voyez, que presque tous les canaux destinés par leur état à porter l'esprit & la vie, sont fermés à ce qui peut les donner. Ah ! Seigneur ! quand le tems d'avoir pitié de Sion sera-t il donc arrivé ? Ah ! donnez-nous vous même des hommes de desir & de priéres, pour hâter cet heureux moment, & finissez ses maux qui sont les notres. Remédiez à nos péchés qui sont le sujet de son affliction & la cause de sa desolation. Rendez-nous participans des miséricordes que vous lui reservez. Peutêtre les agitations étonnantes que votre Servante éprouva sur le Tombeau du Bienheureux Diacre, & au pieds même de votre Autel, figurent elles les épreuves par où vous voulez faire passer vos Elûs avant que de leur donner la paix. Que votre volonté soit faite. Accordez-nous, Seigneur, de ne point rougir de ces épreuves, de les soutenir avec courage, & de dire avec un Saint Roy : „ Si c'est par là que vous nous „ rendez la vie, châtiez-nous & faites que nous vivions. Ce qu'il y aura de plus „ amer dans le reméde, n'empêchera pas que nous ne jouïssions d'une paix véritable, „ dans l'espérance de parvenir à une paix parfaite & éternelle. " *Domine si sic vivitur, & in talibus vita spiritus mei, corripies me & vivificabis me. Ecce in pace amaritudo mea amarissima.* Isaïe. 38. ℣. 16. 17.

INDICATION DES PIE'CES JUSTIFICATIVES DE CE MIRACLE.

La premiére piéce, pag. j. est la Declaration de la Demoiselle HARDOUIN par elle deposée dès le 7. Août mil sept cens trente-un chez Touvenot Notaire.

Ensuite, pag. ij. est un Acte de dépôt par elle fait chez le même Notaire de trente sept piéces qui contiennent quarante-cinq Certificats.

La seconde piéce, pag. iv. est un Certificat donné dès le 3. Août mil sept cens trente-un par les deux Porteurs de chaise, qui le deux Août mil sept cens trente un descendirent de sa chambre la Dlle. Hardouin qui ne pouvoit remuer ni parler, la portérent à S. Médard, où ils furent temoins de sa guérison, & la virent marcher librement en sortant de leur chaise.

La troisiéme, pag. iv. est un Certificat donné le 5. Août mil sept cens trente un par le Sieur Berteau de S. Jean Marchand de vin, qui l'a vû descendre par les porteurs, & deux heures après l'a vû guérie.

La quatriéme (mal timbrée III.) pag. v. est un Certificat donné le 7. Août par J. B. Pinard qui a vû la Dlle. Hardouin pendant près de cinq ans, marchant avec beaucoup de peine avec des becquilles, chancelante & toujours prête à tomber ; l'a vû tomber en apoplexie dans l'Eglise de S. Gervais ; a aidé à la raporter chez elle, & a sçu que pendant vingt mois avant sa guérison sa paralysie étoit si augmentée qu'elle ne pouvoit plus du tout se soutenir.

La cinquiéme, pag. v. est un Certificat donné le même jour par le Sieur Fleurier Marchand Fripier, qui a vû raporter deux fois la Dlle. Hardouin de l'Eglise de S. Gervais où elle étoit tombée en apoplexie.

Nota. Qu'à la vingt-septiéme ligne de ce Certificat, au lieu de ces mots, j'ai peu vû, il faut lire, je n'ai plus vû.

La sixiéme piéce, pag. v. est un Certificat donné ledit jour par le Sieur Pinard Marchand Fripier.

La septiéme, pag. vj. est un Certificat donné ledit jour par Frederic Paillot, qui le 2. Août aida aux Porteurs à mettre dans leur chaise la Dlle. Hardouin, qui avoit perdu tout usage de ses membres, & même de la parole, & qui étoit, dit-il, prête à rendre les derniers soupirs. Ce même témoin l'a vûe aussi trois heures après dans une entiere & parfaite guerison.

La huitiéme piece, pag. vj. est un Certificat donné ledit jour par le Sieur Montigny Maître Vitrier, & son Epouse, qui ont vû la Dlle.

Hardouin pendant vingt-quatre ans presque toujours infirme ; ont été témoins du commencement de la Paralysie & de ses progrès ; l'ont vûe rapporter sans connoissance de S. Gervais où elle étoit tombée en Apoplexie ; l'ont vue le deux Août mil sept cens trente-un descendre par les Porteurs, ont remarqué qu'elle étoit très-mal ; l'ont vûe revenir à pied trois heures après, marchant sans aucun aide, & monter son escalier, dont le Sieur Montigny fut si étonné qu'il la suivit ne pouvant croire que ce fût elle.

La neuviéme piece, pag. vij. est un Certificat donné ledit jour par le Sieur Blain Me. Vitrier.

La dixiéme, pag. vij. est un Certificat donné ledit jour par J. B. Poitevin qui l'a vû raporter trois fois de S. Gervais où elle étoit tombée en apoplexie ; lui a vû depuis donner plusieurs fois la Communion dans son lit ; a vû les porteurs la descendre le deux Août ; a été témoin qu'avant le depart elle s'est trouvée très-mal ; l'a vûe trois heures après revenir à pied sans aide de qui que ce soit.

La onziéme, pag. viij. est un Certificat donné ledit jour par M. Bobusse, Prêtre Tresorier de S. Gervais qui a été témoin oculaire que le deux Août la Dlle. Hardouin a marché librement en revenant de S. Medard, & a été guérie de toutes ses infirmités.

Nota. Qu'à la fin du Certificat au lieu de la fig. premiere, il faut mettre le chiffre, sept.

La douziéme, pag. viij. est un Certificat donné ledit jour par le Sieur Bolduc Marchand Miroitier, qui a vû le commencement de la Paralysie, ses progrès, l'extrémité où la Dlle. Hardouin a été reduite ; qu'elle avoit entierement perdu l'usage de ses jambes, qu'il falloit l'habiller & deshabiller comme un enfant ; que quatre mois avant sa guérison, elle n'avoit presque plus la faculté de parler, qu'elle la perdit entierement le vingt-cinq Juillet par une derniere attaque d'apoplexie, & qu'elle est restée en ce pitoyable état jusqu'au deux Août jour de sa guérison subite.

La treiziéme, pag. ix. est un Certificat donné ledit jour par M. Besançon Prêtre de S. Gervais, qui ne pouvant se dispenser de rendre témoignage à la vérité publique qu'on exige de lui, certifie, quoiqu'avec un esprit conforme aux sentimens communs, avoir vû que depuis cinq ou six ans la Dlle. Hardouin étoit dans un état si infirme qu'elle ne pouvoit marcher sans becquilles, pas même dans sa chambre, où elle étoit le plus souvent réduite à garder le lit.

La quatorziéme piece, pag. ix. est un Certificat donné ledit jour par M. Thureault Docteur en Theologie & Vicaire de S. Gervais, qui certifie avoir vû la Dlle. Hardouin très-infirme pendant vingt-cinq ans, paralitique depuis six ans, & qu'il a vu que le deux Août elle a marché librement, & a été guerie de toutes ses incommodités, après s'être fait transporter avec beaucoup de peine à S. Médard.

La quinziéme, pag. ix. est un Certificat donné le huit Aout par le Sieur Bobusse Marchand Bourgeois de Paris, qui a vu le trois Aout la Dlle. Hardouin guérie.

Le seixiéme, pag. ix. est un Certificat donné ledit jour par M. Parent Auditeur des Comptes, qui avoit vû pendant plusieurs années que la Dlle. Hardouin avoit bien de la peine à se traîner avec ses becquilles.

La seixieme, pag. ix. est un Certificat donné led. jour par le Sieur Prevôt Marchand Gantier.

Nota. Qu'à la quinzieme ligne de la page x. au lieu des mots, l'ai porté, il faut lire, lui parlai.

La dix-septiéme, pag. x. est un Certificat donné ledit jour par le Sieur Teinturier Me. Perruquier & son Epouse, qui ont vû raporter deux fois la Dlle Hardouin de S. Gervais où elle étoit tombée en apoplexie ; ont eu connoissance de l'extrémité où elle a été réduite dans ces deux dernieres années ; l'ont vue le deux Aout descendre par les porteurs étant très-mal ; l'ont vue le même jour en revenant de S. Medard marcher dans la rue, monter toute seule son escalier, étant dès ce jour parfaitement guérie.

La dix-huitiéme, pag. x. est un Certificat donné le neuf Aout par la Demoiselle Maury qui a vû la Dlle. Hardouin revenir le deux Aout à pied en bonne santé.

La dix-neuviéme, pag. x. est un Certificat donné ledit jour par le Sieur Maury Marchand Tapissier, qui connoissoit l'état de la Dlle. Hardouin, & l'a vue le deux Aout rentrer chez elle à pied & en parfaite santé.

La vingtiéme, pag. xj. est un Certificat donné ledit jour par le Sieur Langoisseux Marchand Tapissier & sa femme, qui ont vû la Dlle. Hardouin marcher pendant quatre ans avec des becquilles ; l'ont vue percluse de presque tout son corps pendant dix-neuf mois, & que le deux Aout elle a marché & parlé comme si elle n'eût point été malade.

La vingt-uniéme, pag. xj. est un Certificat donné le dix Aout par M. Cotton du Verger, Avocat en Parlement, qui a vû dès mil sept cens vingt-cinq la Dlle. Hardouin soutenue sur ses becquilles ; a toujours trouvé depuis quelque augmentation dans ses maux ; l'a vûe muette & presque immobile ; a été present à S. Medard lorsque les Convulsions lui ont pris devant le S. Sacrement ; a vu qu'elle a pour lors recouvert l'usage de la parole ; l'a vue le même jour marchant d'un pas délibéré, parlant aisément, & soutenant dès ce premier jour une fatigue qu'elle n'eût pu supporter dans la plus parfaite santé.

La vingt-deuxiéme, pag. xij. est un Certificat donné ledit jour par la femme du Sieur Fleurier

qui a vu la Dlle. Hardouin dans sa paralysie ; l'a vue tomber deux fois en apopléxie, & l'a vue guérie le deux Août.

Nota. Qu'ensuite de ce Certificat, il y a celui de la fille de ladite Fleurier qui a été obmis dans l'impression.

La vingt-troisiéme, pag. xij. est un Certificat donné ledit jour par le Sieur Morel principal Locataire de la Maison où demeure la Dlle. Hardouin, qui a vu les premiers effets de sa Paralysie pendant les quatre premieres années, & a été témoin que pendant les deux dernieres on étoit obligé de la porter & de l'habiller & deshabiller.

La vingt-quatriéme, pag. xiij. est un Certificat donné ledit jour par la Dlle. Cotton qui a vu le commencement de la Paralysie & tous ses progrès ; l'a trouvée dans ces derniers tems privée de la parole, & si abbatue qu'elle crut sa sa mort prochaine ; lui conseilla lors de se faire porter à S. Médard ; l'accompagna dans ce périlleux voyage, où la Dlle. Hardouin se trouva mal ; a été temoin de ses Conuvlsions & de sa guérison subite & parfaite ; & que tous les voisins fondirent en larmes lorsqu'ils la virent marcher à son retour de S. Médard.

La vingt-cinquiéme, pag. xiv. est un Certificat donné le onze Aout par la Dame Boulet Epouse du Sieur Targe, qui a vu la Dlle. Hardouin le matin de son départ pour S. Medard, & qui l'a vue quelques heures après si parfaitement guérie qu'elle ne parroissoit plus avoir été malade, ce qui lui fit tant d'impression qu'elle s'en trouva mal de joye.

La vingt-sixiéme, pag. xiv. est un Certificat donné ledit jour par le Sieur Targe Me. Horloger qui avoit vu l'etat hors de toute espérance où la Dlle. Hardouin étoit reduite, & qui fut bien surpris de la voir parfaitement guérie le deux Aout lorsqu'on la ramena de S. Médard.

La vingt-septiéme, pag. xiv. est un Certificat donné le douze Aout par le Sieur Louet & sa femme.

La vingt-huitiéme, pag. xiv. est un Certificat donné ledit jour par la Dlle. Gaboreau, qui a vu que pendant dix-neuf mois il faloit traîner sur un siége la Dlle. Hardouin pour lui faire changer de place ; lui a vu recevoir plusieurs fois les Sacremens dans sa chambre, & que dans les derniers jours qui ont précédé sa guérison, elle ne pouvoit plus parler.

La vingt-neuviéme, pag. xv. est un Certificat donné le onze Aout de ladite année mil sept cens trente-un par la Dlle. Boucherot, qui le trente-un Juillet étant allé voir la Dlle. Hardouin, reconnut qu'elle avoit entierement perdu l'usage de la parole, & qui le deux Août la trouva en parfaite santé.

La trentiéme, pag. xv. est un Certificat donné le quatorze Aout par le Sieur Cotton qui a vu que la Dlle. Hardouin est tombée en Convulsion presqu'aussitôt qu'elle a été mise sur le Tombeau de M. DE PARIS ; qu'ensuite ayant été placée devant le S. Sacrement, ses Convulsions ont recommencé avec plus de force, & qu'elle a alors recouvré l'usage de la parole ; qu'ayant été reportée ensuite sur ce Tombeau, ses Convulsions ont encore redoublé, & que peu aprés elle s'est trouvée guérie, & que le méme jour il l'a vûe après son retour chez elle marcher avec une si grande facilité, que ceux qui la venoient voir avoient peine à se persuader qu'elle eût jamais eu aucune infirmité.

La trente-uniéme, pag. xvj. est le raport en Chirurgie du Sieur Su par lui donné le quinze Août. Il déclare entr'autres choses qu'il a trouvé ladite Demoiselle plusieurs fois attaquée de paralysie universelle à la suite de differentes attaques d'apoplexie dans lesquelles elle tomboit tous les trois ou quatre mois ; que par ses remédes il faisoit disparoître les nouveaux accidens, mais que la paralysie des extrémités intérieures étoit toujours permanente ; qu'elle perdit l'usage de la parole au mois de Janvier mil sept cens trente-un ; que tous ses remédes ne purent lui rendre qu'une voix gréle & basse, mais qu'elle la perdit entierement le vingt-cinq Juillet, & qu'elle a été si parfaitement guerie le deux Aout, que vers les dix heures du matin il la trouva parlant & marchant aussi librement que lui.

La trente-deuxiéme, pag. xvij. est un Certificat donné ledit jour par le Sieur Tachot Commis chez qui demeuroit la Dlle. Hardouin sa belle-sœur. Il rend compte des infirmités de la Dlle. Hardouin depuis sa tendre jeunesse, des differens progrès de sa Paralysie, de l'état où elle a été réduite pendant les dix-neuf mois qui ont précédé sa guérison, & du tems qu'elle a été sans avoir l'usage de la parole, & de sa guerison subite le deux Aout marchant aussi aisément que si elle n'avoit jamais été malade.

La trente-troisiéme, pag. xviij. est un Certificat donné le vingt-un Aout par la Dlle. Hardouin Epouse du Sieur Tachot, laquelle après avoir attesté la verité des faits du Certificat donné par son Mary, rend compte de l'état où se trouva la Dlle. Hardouin le deux Aout lorsqu'on la descendit dans la rue ; que pendant la Messe à S. Medard elle fut très-mal, & qu'elle empiroit de moment en moment ; qu'il lui prit des Convulsions aussitôt qu'elle fut sur le Tombeau ; qu'elle recouvra la parole étant devant le S. Sacrement ; que reportée sur ce Tombeau ses Convulsions augmenterent encore ; qu'enfin de retour dans sa rue, elle sortit de sa chaise, & marcha aussi ferme que si elle n'eut jamais été malade, & que sa santé a toujours continué depuis.

La trente-quatriéme, pag. xx. est un Certificat donné le 17. Aout par la Dlle. C. P. Hardouin

Maitresse Couturiere, sœur de la Miraculée. Elle atteste tout ce qui est dans le Certificat du Sieur Tachot, & y ajoute que la Dlle. Hardouin se trouva mal au bas de l'escalier quand on la descendit pour la porter à S. Medard ; qu'elle ne croyoit pas qu'on la rapportât en vie. Qu'ayant entendu une grande rumeur dans la rue, elle vit que c'étoit quantité de monde qui suivoit sa sœur qui marchoit seule, & qu'elle se trouva parfaitement guérie.

La trente-cinquiéme, pag. xx. est un Certificat donné le deux Septembre par la Dlle. Tachot qui après avoir certifié le contenu en la Declaration de son Pere, y ajoute que lorsqu'on descendit la Dlle. Hardouin, elle étoit très-mal, & que lorsqu'elle la vit revenir & monter seule l'escalier, sa surprise fut si grande qu'elle se trouva mal de saisissement.

La trente-sixiéme, pag. xxj. est un Certificat donné le seize Août par la Dlle. Monin qui a accompagné la Dlle. Hardouin à S. Medard ; fut temoin qu'elle se trouva mal plusieurs fois dans le chemin ; a vû ses Convulsions ; que la parole lui revint, & que peu après elle s'est trouvée parfaitement guérie.

La trente-septiéme, pag. xxj. est un Certificat donné le dix-neuf Aout par la Dlle. Bolduc qui a vu que la Dlle. Hardouin huit ou neuf jours avant sa guerison, avoit perdu l'usage de la parole, & a été témoin le deux Août de sa guerison subite & parfaite.

La trente-huitiéme, pag. xxij. est un Certificat donné le vingt-sept Août par le Sieur Bertonnier.

La trente-neuviéme, pag. xxij. est un Certificat donné ledit jour par la femme dudit Bertonnier, qui a vu que dans les dix-neuf mois qui ont precédé sa guerison, la Dlle. Hardouin restoit toujours sur une chaise ne pouvant plus du tout se soutenir, & s'affoiblissoit de plus en plus, & qui l'a vûe le deux Août guérie au retour de S. Medard.

La quarantiéme, pag. xxij. est un Certificat donné le trente-un Aout par Madame Pinard, qui a vu la Dlle. Hardouin le deux Aout marchant & parfaitement guérie, au retour du Tombeau de M. DE PARIS.

La quarante-uniéme, pag. xxij. est un Certificat donné le deux Septembre par Vincent Gérard, qui a vu la Dlle. Hardouin tomber deux fois en apoplexie à S. Gervais ; a aidé à la raporter chez elle ; a assisté lorsqu'on lui a apporté les Sacremens pendant les deux dernieres années qu'elle ne pouvoit plus se soutenir ; l'a vûe le deux Aout parfaitement guérie, se soutenant & agissant comme si elle n'avoit jamais été malade.

La quarante-deuxiéme, pag. xxiij. est un Certificat donné le deux Septembre par la Dame Gaboreau, qui a vu la Dlle. Hardouin tomber deux fois en apoplexie ; que depuis dix-neuf mois elle ne pouvoit plus se remuer, & que son corps s'affoiblissoit tous les jours ; qu'il falloit la trainer sur une chaise pour la faire changer de place ; qu'elle tomboit très-souvent dans des évanouissemens affreux ; que quatre mois avant sa guérison elle ne pouvoit plus parler qu'à voix basse ; qu'elle perdit entiérement la parole le vingt-quatre Juillet ; qu'il lui prit des Convulsions sur le Tombeau, & qu'elle en est revenue étant en guérison parfaite.

La quarante-troisiéme (timbrée quarante-quatre) pag. xxiv. est un Certificat de Madame Ganeau, Veuve d'un Secretaire du Roi premier Commis du Tresor Royal, qui a vu le deux Août la Dlle. Hardouin se portant bien & marchant librement à son retour de S. Médard.

Avant ces piéces, & à la suite de cette indication, on trouvera les trois Lettres que Messeigneurs les Evêques de Montpellier, d'Auxerre, & de Senez ont écrit à la Dlle. Hardouin pour lui témoigner la part qu'ils prenoient à la grace singuliere & éclatante que Dieu lui avoit faite en récompense de sa Foi.

* *

LETTRE DE M. L'EVEQUE de Montpellier à la Demoiselle HARDOUIN, De la Verune le 3. Octobre 1731.

J'AI reçu, MADEMOISELLE, l'Acte que votre Zéle pour la Vérité vous a porté à m'adresser, & la Lettre qui y étoit jointe. L'un & l'autre m'ont rempli de consolation. Votre guérison miraculeuse porte un caractére qui la distingue de beaucoup d'autres. Tous les Miracles que Dieu fait par l'intercession de M. DE PARIS sont autant de preuves de la justice de la cause à laquelle il étoit attaché. Celui dont vous m'avez envoyé la Relation, détruit jusqu'aux prétextes que l'on pourroit employer pour se deffendre d'une conséquence si aisée à tirer. Vous avez demandé à Dieu de manifester en votre personne la sainteté de M. DE PARIS, & la canonicité de la démarche qu'il a faite en adhérant à notre appel. Votre priere a eté trouvée

juste, votre foi digne d'être récompensée par un Miracle éclatant. Que reste-t-il à ceux qui nous demandent des signes? Qu'ils croyent au moins après avoir vu, s'ils n'ont pas été assez heureux pour croire avant que d'avoir vû. Pour vous, MADEMOISELLE, *continuez à rendre gloire à Dieu de la miséricorde qu'il a exercée sur vous; publiez ses merveilles; annoncez à tous ceux qui vivent dans l'attente de la rédemption d'Israël, que le Seigneur est proche, & qu'il ne tardera point. Ne soyez point étonnée des differentes impressions qu'a fait sur les esprits votre guérison miraculeuse. J. C. a été établi pour la ruine & pour la resurrection de plusieurs. Il est venu pour ouvrir les yeux de ceux qui ne voyent pas, & pour aveugler ceux qui voyent. Ce double jugement accompagne toutes ses œuvres. J'ai lû avec joye votre adhésion à l'Appel de la Bulle* Unigenitus. *Le témoignage d'une simple Fille paroîtra peu de chose aux yeux de l'homme superbe; mais c'est une fille guérie d'une maniere surnaturelle, pour prouver que J. C. a le même pouvoir sur les cœurs que sur les corps. Les Scribes & les Pharisiens contestoient à ce Divin Sauveur le pouvoir de remettre les péchés; pour le leur prouver il dit à un Paralitique:* Levez-vous, emportez votre lit & marchez. *J. C. donne les mêmes leçons en votre personne. Heureux ceux qui s'y rendent attentifs. Nous sommes encore dans les jours de la miséricorde. Qu'il est à craindre que ceux de la justice ne les suivent de près! Souvenez-vous de moi devant Dieu,* MADEMOISELLE. *Je suis dans la charité de J. C. tout à vous.* Signé, ✠ CHARLES-JOACHIM, *Evêque de Montpellier.* Au dessous est écrit: *Controllé à Paris le 5. Décembre 1731. Reçu 12. sols.* Signé BLONDELU, avec un paraphe.

Lettre de M. l'Evêque d'Auxerre à la Demoiselle HARDOUIN.

QUAND Dieu, MADEMOISELLE, *opére des merveilles semblables à celle qu'il a faite en votre faveur, ce seroit se rendre coupable d'un excès d'ingratitude que de ne pas les publier: les pierres parleroient si l'on gardoit le silence. Je reçois avec autant de joye que de reconnoissance la Relation de votre guérison, & la Lettre qui l'accompagne. Ces deux piéces me donnent,* MADEMOISELLE, *la consolation de voir que Dieu a joint à votre guérison corporelle le don de la reconnoissance. Il faut ou ignorer ses voyes, ou du moins feindre de les ignorer, pour chercher un prétexte d'incrédulité sur le bienfait que vous avez reçu de l'auteur de tout bien. Pour moi,* MADEMOISELLE, *je me ferai gloire de lui en rendre graces; je le supplie d'étendre la foi qui a fait obtenir ce Miracle. Demandez-lui d'introduire dans les sentiers de la justice & de la vérité ceux qui ont le malheur de s'en écarter. Plaignons ceux qui par un aveuglement déplorable font tous leurs efforts pour contredire & pour anéantir la vérité. Mais pensons toujours que si Dieu ne nous prévenoit de sa grace, notre esprit de lui-même ne pourroit que se laisser aller à de pareils déréglémens; il s'y porteroit avec d'autant plus d'impétuosité, qu'il y seroit entraîné par la pente de son cœur. Je suis,* MADEMOISELLE, *en J. C. Votre très-humble & très-obeïssant Serviteur.* Signé, ✠ CHARLES, *Evêque d'Auxerre. Le 6. Novembre 1731.* Au dessous est écrit: *Controllé à Paris le 5. Décembre 1731. Reçu douze sols.* Signé, BLONDELU, avec un paraphe.

Lettre de M. l'Evêque de Senez à la Demoiselle HARDOUIN. De la Chaise-Dieu le 21. Novembre 1731.

J'APPRENS avec joye, MADEMOISELLE, *la faveur insigne que vous avez reçue sur le Tombeau du Bienheureux* FRANÇOIS DE PARIS, *& je vois avec édification le double hommage que vous en rendez à Notre Seigneur; l'un à sa puissance par l'histoire de votre guérison, & l'autre à sa vérité par la déclaration de votre foi. Je vous remercie d'avoir déposé entre mes mains ces deux précieux actes; ils me sont si chers que je les porterois bientôt avec moi dans mon Tombeau, si je ne croyois qu'ils méritent de vivre plusieurs siécles, avec mille autres témoins irreprochables qui convaincront l'incrédulité s'ils ne la convertissent, & seront autant de voix persuasives pour la vraye grace de J. C. C'est pour elle que Dieu parle aujourd'hui à ceux à qui il donne des oreilles pour entendre. C'est pour elle qu'il fait parler les morts, & il est fort à craindre que si les hommes sont sourds plus long tems à ce langage de Dieu, il ne fasse parler les pierres contre eux. Espérons de sa miséricorde que la guérison de vos infirmités deviendra le reméde de leur dureté, & que votre profession de Foi surmontera leur obstination. Je m'unis à votre piété pour Dieu, comme à votre amour pour le Saint Diacre, & je suis avec estime,* MADEMOISELLE, *Votre Serviteur en J. C. & trop honoré d'être son Captif.* Signé, JEAN, *Evêque de Senez.* Au dessous, &c.

PIECES JUSTIFICATIVES

Du Miracle Opéré sur la Demoiselle HARDOUIN.

VIII. DE'MONSTRATION.

PRÉMIERE PIÉCE.

DECLARATION DE LA DEMOISELLE HARDOUIN.

LE 15 de Septembre 1725, en revenant de la Messe, je me trouvai arrêtée par les jambes, de maniere que je fus une heure à me traîner depuis S. Gervais jusqu'au bas de la rue Geoffroi-l'Asnier, où étoit ma demeure; pendant 8 jours je me suis trouvé très-mal, ayant des peines infinies à me soutenir un peu sur les jambes, & ne comprenant pas quelle pouvoit être ma maladie; ensuite je n'ai plus eu de soutien du tout, la paralysie s'étant formée, & m'ayant entrepris les deux jambes, mais principalement le côté gauche, depuis la tête jusqu'au bout du pied.

L'après midi 8e. jour de ma maladie, je tombai en apoplexie, on fut chercher M. Caron Medecin, & M. Château Maitre Chirurgien, qui m'a suivi dans ma maladie, jusqu'à ce que j'aye pris M. Sû pour mon Chirurgien, lesquels me déclarerent que l'apoplexie étoit toute formée, & que mon sang étoit congelé. Neanmoins, on vint à bout mais avec grande peine de me tirer un peu de sang dans l'espace d'une heure, avec le secours d'un réchauf plein de feu que l'on tenoit sous mon bras pour ranimer le sang.

Quinze jours après le premier jour du mois d'Octobre 1725 je fus transportée aux Hospitalieres de la Place Royale; où je ne restai que 3 semaines, parce qu'on y jugea ma maladie incurable; revenue chez moi, je suis restée jusqu'à Noël sans pouvoir marcher, après quoi pendant 3 mois j'ai marché avec une canne, c'est-à-dire depuis Noël jusqu'à Pâques 1727.

La seconde fête de Pâques, étant allée à S. Gervais j'y fus saisie tout à coup d'une telle augmentation de paralysie, qu'on fut obligé de me reporter chez moi dans une chaise à porteur, je fus contrainte alors de prendre une bequille du côté gauche, où la paralysie s'étoit plus fixée, avec une canne de l'autre.

A la S. Jean de la même année 1726 la paralysie augmenta tellement que je fus obligée de prendre 2 bequilles pour pouvoir me traîner, & je m'en suis servi jusqu'au mois de Janvier 1730 où il ne me fut plus possible de marcher qu'à ma guérison.

Depuis le jour que je fus contrainte de prendre 2 bequilles, jusqu'au tems où je n'ai plus remué du tout, affoiblissant de jour en jour, & la paralysie augmentant continuellement, on a été obligé plusieurs fois de me raporter de l'Eglise.

Vers le mois d'Août 1728. M. Sû Maitre Chirurgien, commença à prendre soin de moi, & je n'en ai point eu d'autre jusqu'à ma guérison.

Au mois de Janvier 1730. je me trouvai absolument hors d'état de pouvoir marcher, même dans la chambre, ensorte qu'on étoit obligé de me traîner sur une chaise, quand il falloit changer de place, ce qui a duré jusqu'au 2. Août 1731. jour de ma guérison. Mon mal avoit été tellement en augmentant, que même sur mon siége, quand j'étois un peu plus panchée du côté gauche, où la paralysie s'étoit fixée davantage, je tombois insensiblement sans pouvoir me relever. Mes jambes étoient froides comme celles d'un mort: ma langue a été si épaisse pendant les quatre mois qui ont précedé ma guérison, que je ne pouvois plus parler qu'à voix basse, de maniere que quand je voulois parler un peu haut, je bégayois. Du jour de Saint Jacques Saint Christophe, 25 Juillet de la présente année, je perdis entierement l'usage de la parole jusqu'à ma guérison.

Quoique j'entendisse parler tous les jours des Miracles qui s'operoient au Tombeau de M. de Pâris, je ne pouvois me déterminer à demander ma guérison, préferant mes infirmités, que je regardois comme un moyen pour [illegible] quitter la terre; cependant ayant [illegible]

A

que Dieu pouvoit tirer sa gloire, & manifester de plus en plus sa vérité par ma guérison, je formai le 30. Juillet 1731. la résolution d'aller à Saint Médard, tout le monde me croyoit hors d'état d'y pouvoir être transportée, & on disoit même que je mourrois en chemin.

Je passai toute la nuit du Mecredi premier Août au deux à m'occuper des vûes dans lesquelles j'avois dessein de demander ma guérison.

Le Jeudi 2. Août à six heures du matin, je me fis porter à Saint Médard avec l'intention de demander à Dieu ma guérison par l'intercession de son Serviteur FRANÇOIS DE PARIS, non pour moi, mais comme une preuve pour faire connoître de plus en plus sa puissance & la verité; pour faire reconnoître la Sainteté du Bien-heureux Pâris, que l'on vouloit anéantir; pour faire voir qu'il n'avoit pas mal fait de s'opposer à la Constitution, & que c'étoit la voye qu'il falloit suivre.

Pour me descendre d'un troisiéme étage, on fut obligé de me porter sur une chaise de paille, je me trouvai extrêmement mal de cette descente, pour me placer dans la chaise à porteur, on fut contraint d'en retirer le siége, ne pouvant pas faire autrement que de m'y mettre sur la chaise qui avoit servi à me descendre de ma chambre.

Je fus durant le cours du voyage dans une oppression & une scituation si fâcheuse, que je n'en pouvois plus.

Etant arrivée à Saint Médard, j'entendis d'abord la Messe, & à l'Elévation, je suppliai le Seigneur, autant que l'accablement extraordinaire où j'étois pût me le permettre, de vouloir bien m'exaucer &, m'accorder la grace que je lui demandois. Après la Messe, je fus transportée dans le Cimetiere & couchée sur la Tombe de M. de Pâris, où je restai environ une demie heure. Trois hommes m'y poserent; pendant que j'y fus, j'y éprouvai des douleurs affreuses & des mouvemens si violens, que les assistans crurent que je tombois du haut-mal. Je fus retirée de dessus le Tombeau sans aucun soulagement sensible pour la premiere fois; je fis signe qu'on me transportât dans l'Eglise.

Dès que j'y fus, la violence des mouvemens recommança; cependant l'usage de ma langue me fut rendu, & la premiere parole que je prononçai fut, mon Dieu. Un moment après, j'apellai ma sœur.

Mes douleurs continuant, une personne de la compagnie, qui les regarda comme une marque de ma prochaine guérison, voulut qu'on me reportât sur le Tombeau. Cette même personne m'étant venu voir la veille, fut si persuadée que je serois guérie, qu'elle prit des arrangemens pour le lendemain, supposant le Miracle déja fait. Il me reprit sur le Tombeau des convulsions encore plus violentes qu'auparavant; mais elles furent suivies sur le Tombeau même d'un repos & d'une tranquilité bien grande, sans ressentir davantage aucune douleur: & apres y avoir été une demie heure, on m'en retira.

Je marchai jusqu'à la chaise à porteur, étant soûtenue par-dessous les bras. On se mit en chemin pour s'en retourner, me sentant des forces je demandai dans le chemin, à un endroit près la Pitié, qu'on me laissât marcher, & je marchai toute seule, étant encore chancelante à la vérité.

Enfin arivée dans la rue Geffroi-l'Asnier, où je demeure, je voulus au milieu de la rue sortir de ma chaise à porteur, & je marchai toute seule jusqu'à mon logis qui est presque au coin de la rue je montai 2. étages seule & sans aide, où je suis entrée dans une salle, pour m'y montrer plus commodément, étant parfaitement guérie, parlant & marchant comme avant toutes mes maladies vû la multitude des personnes qui sont venues hier jour de ma guérison pour s'assûrer de la merveille que Dieu venoit d'operer sur moi, j'ai soutenu des fatigues que des personnes qui n'auroient pas été malades auroient eû peine à supporter. Je suis prête à confirmer & à soutenir tout le contenu de cette relation toutes-fois que j'en serai requise. A Paris le 3. d'Août le lendemain de ma guérison. *Signé* Louise Hardouin, fille âgée de 38. ans & demi, en marge *est écrit*, controllé à Paris le 27. Août 1731. reçu 12. sols, *signé* Blondelu avec un paraphe, & au dessous *est écrit*, certifié véritable par lad. Demoiselle Hardouin, d'elle signé, *ne varietur*, en présence des Notaires à Paris soussignés, ce 27 Août 1731. *Signé* Louise Hardouin, avec Prevot & Touvenot Notaires, avec paraphes.

En l'original des présentes demeurée annexée à la minute de l'Acte de dépôt, dont expedition est de l'autre part, le tout demeuré au dit Touvenot l'un desd. Notaires du Roi soussignés *Signé* Prevôt avec paraphe & Touvenot avec paraphe.

Scellé à Paris lesd. jours & an.

Laquelle déclaration à été déposée chez le Sr. Touvenot l'un desd. Notaires par Acte passé le 27 Août 1731

II. ACTE DE DEPOT

ET le 12 Septembre aud. an 1731 est comparue devant les Notaires à Paris soussi-

gués, lad. Dlle Louise Hardouin, fille majeure, Maitresse Couturiere à Paris, demeurante rüe Geoffroy l'Asnier, Paroisse Saint Gervais : Laquelle, pour satisfaire à l'Acte ci-dessus, & rendre autentique la guérison Miraculeuse opérée sur elle au Tombeau de Monsieur de Pâris à S. Médard, le 2. Août dernier, & à rendre à Dieu l'honneur & la gloire qui lui en sont dûs, dont elle lui en rend mille actions de graces, éprouvant continuellement l'effet de sadite guérison Miraculeuse, a déposé pour minute à Touvenot, l'un des Notaires soussignés, par annexe à la minute des présentes, 37 piéces contenantes 44. certificats & attestations des personnes y dénommées qui la connoissent, des differens états dans lesquels ces personnes l'ont vû pendant le cours de sa maladie, & de son état d'une guérison parfaite, où elle est actuellement, operée Miraculeusement à S. Médard au Tombeau de Monsieur de Pâris, tous lesd. certificats controllés ce jourd'hui par Blondelu.

La 1e. desd. piéces donnée par Nicolas Onfré & Louis Debon porteurs de chaise, qui l'ont porté malade à Saint Médard, & ramené à sa maison totalement guérie, le 2 dud. mois d'Août.

La seconde du 5 dud. mois, du sieur Claude Bertau de S. Jean, Marchand de vin, demeurant rüe Geoffroy l'Asnier.

La 3e. du 7. dud. mois, de Jean-Baptiste Pinard, garçon Tapissier, demeurant chez le sieur Fleurier Marchand Fripier, susd. rüe Geoffroy l'Asnier.

La 4e. du même jour, dud. sieur Pierre Fleurier, Marchand Fripier.

La 5e. dud. jour, de Denis Pinard, Marchand Fripier, demeurant rüe Grenier sur l'eau.

La 6e. du même jour, de Frederic Paillot, Compagnon ménuisier, demeurant rüe de la Mortellerie chez le sieur Villetare, Marchand de vin en Gros.

La 7e. est un cahier de deux feuilles, contenant deux certificats dud. jour 7e. Août dernier, donnez l'un par Jean-Charles Montigny, Maître Vitrier, & Jeanne Phelpin sa femme, de lui autorisée, demeurant rüe Geoffroy-l'Asnier, & l'autre par François Blain, Maître Vitrier, demeurant même rüe chez lesd. sieurs & Demoiselle Montigny.

La 8e. par Jean-Baptiste Potevin, garçon Perruquier, demeurant chez le sieur Tainturier Maître Perruquier, susd. rüe Geoffroy-l'Asnier

La 9e. du même du sieur Bobusse Prêtre Trésorier de l'Eglise paroissiale de Saint Gervais.

La 10e. un cahier de deux feuilles, contenant le certifiat de Jean-François Boulduc, Miroitier. demeurant rüe Planche-Mibray, dudit jour sept Août.

La 11e. du même jour, du sieur Bezanson, Prêtre habitué de Saint Gervais.

La 12e. du même jour, du sieur Thureau Prêtre Docteur de Sorbonne, Vicaire de l'Eglise de Saint Gervais.

La 13e. dn 8. dud. mois, de Louis-Joseph Bobusse, Marchand, Bourgeois de Paris, demeurant sur le pont Notre Dame, Paroisse S. Gervais, signé enfin Bobusse, Jeanne-Nicolle Bobusse, & Anne Françoise Bobusse.

La 14e. du même jour 8 Août de Monsieur Parent, Conseiller du Roi, Auditeur ordinaire en sa Chambre des Comptes.

La 15e. dud, jour, de Pierre Paul Prévost, Marchant Gantier Parfumeur, demeurant rue S. Antoine au signe des Parfums, Paroisse S. Paul.

La 16e. dud. 8 Août, de Nicolas Tainturier Maitre Perruquier & magdeleine Bastelle sa femme de lui authorisée, demeurant rue Geoffroi-l'Asnier.

La 17e. du 9 dud. mois d'Août, de Françoise Maury fille, demeurante même rue.

La 18e. du même jour, de Jean François Maury Marchant Tapissier, demeurant susd. rüe.

La 19e. du même jour, de Louis Langoisseux Marchand Tapissier & Louise Maury sa femme demeurant susd. rüe Geoffroi-l'Anier.

La 20e. du 10 Août, de Monsieur Cotton du Verger Avocat en Parlement, demeurant rüe & Montagne Sainte Geneviéve.

La 21e. du même jour 10. Août en une feuille de papier, contenant deux attestations, l'une de Marie Catherine Journelle, femme dud. Pierre Fleurier, marchand Fripier ; & l'autre de Marie Jeanne Fleurier leur fille, demeurant susdite rüe Geoffroy l'Asnier.

La 22e. du même jour, de Nicolas Morelle, maître Tonnellier, susd. rüe.

La 23e. du même jour 10 Août, *signée* Marie Françoise Cotton.

La 24e. contenant deux attestations du 11. dud. mois d'Août, l'une de Gabrielle Boullet, femme du sieur Targe, maitre Horloger ; & l'autre dud. sieur Targe.

La 25e. du 12. dud. mois, de Nicolas Louet, marchand Mercier, & Jeanne Hudry sa femme, demeurant rüe des Barres, paroisse Saint Gervais.

La 26e. du même jour, de Gabrielle Gaboreau, fille.

La 27e. du 13. dud. mois, de Marie-Anne Boucherot fille, demeurant pont Notre Dame.

La 28e. du 14 Août, *signée* Cotton.

La 29e. en un cahier de 3, feuilles de papier à Lettre du 15 dudit mois, du sieur Sû, mai-

tre Chirurgien juré à Paris, qui est celui qui l'a soignée dans les dernieres années de sa maladie

La 30e. un cahier de 4. feuilles de petit papier, contenant 4. attestations, l'une du sieur Antoine Cachot, Commis demeurant rüe Geoffroy l'Asnier, beau frere de lad. Damoiselle comparante du 15. dud. mois d'Août; la seconde, de Marie-Anne Hardoüin, épouse dud. sieur Tachot, de lui autorisée, du 21 dud. mois; troisiéme, du 27. de Catherine Petronille Hardouin fille, maîtresse Couturiere; & la derniere, du 2. du présent mois, de Catherine Tachot fille leur niéce

La 31e. du 16 dud. mois, de Marie Monin, fille du sieur Monin, marchand de vin.

La 32e. du 19. dud. mois d'Août de Catherine-Françoise Boulduc fille, demeurant rue aux Fers, Paroisse Saint Pierre des Arcis.

La 33e. du 27. dud. mois d'Août, de Jean Bertonnier, Maître Serrurier, demeurant rüe Geoffroy-l'Asnier, & un autre ensuite du même jour, de Jeanne-Fraçoise Gauchard, épouse dud. sieur Bertonnier, de lui autorisée.

La 34e. signé Heliot Parent, du 31. dud. mois d'Août.

La 35e. du 2. Septembre présent mois, de Vincent Girard, Compagnon Serrurier, demeurant rüe Geoffroi-l'Asnier, chez le sieur Morelle Maître Tonnellier.

La 36e. un cahier de 2. feuilles de petit papier, contenant l'attestation de Jeanne-Gabrielle Gallien, Veuve du feu sieur Simon Charles Gaboreau, Directeur des Messageries de Tours, demeurant rüe du Roi-de-Sicile du deux du présent mois.

La 37e. & dernier du 3. Septembre présent mois, de Dame Marguerite Sarlan veuve de Gilles de Ganeau, Ecuyer Sécretaire du Roi, premier commis du Trésor Royal, demeurant rüe Geoffroy l'Asnier, paroisse Saint Paul.

Toutes lesquelles piéces ont été certifiées veritables par lad. Damoiselle Hardouin comparante, & ont été d'elle signées, *ne varietur*, en présence des Notaires soussignés, pour de tout lui être délivrée expedition, & à qui il appartiendra, dont Acte fait & passé à Paris en la demeure de lad. Damoiselle Hardouin comparante susd. les jours & an que dessus avant midi, & a signé la minute des présentes, étant ensuite de celles dont expedition des autres parts; le tout demeuré aud. maître Touvenot l'un desd. Notaires du Roi à Paris, soussignés.

Prevôt avec paraphe. Touvenot avec paraphe.

Scellé lesd. jour & an. reçu six sols.

II.

Certificat de Nicolas Onfré, & de Louis Debon Porteurs de chaises.

NOUS soussignés Porteurs de chaises certiffions avoir vû Jeudi 2e. Août 1731 la Demoiselle Louise Hardouin dans un état ou elle ne pouvoit pas se remuer ni parler, nous chaiseavons été obligés de la descendre sur une de paille 3 étages, puis nous l'avons portée à Saint Médard où nous l'avons couchée sur le Tombeau d M. de Pâris delà nous l'avons portée à l'Eglise où elle a parlé, nous l'avons reportée un moment après sur le Tombeau de M. Pâris, & elle a marché en la soutenant par dessous les bras pour revenir à sa chaise en la reportant à son logis, l'avons encore vû marcher, mais toute seule au près de la Pitié, nous l'avons sorti de sa chaise au milieu de la rüe Geoffroi-l'Asnier, & elle a marché toute seule jusqu'à son logis qui est presqu'au coin de la rüe & moi Louis Debon ai vû monter lad. Demoiselle 2. étages seule où elle est entrée dans une salle pour se montrer plus commodement en foi de quoi nous avons signés fait à Paris le 3 d'Août 1731 ainsi signé, Nicolas Onfré, & Louis Debon, & plus bas est écrit Nicolas Onfré demeure rüe Saint Nicolas du Chardonnet chez M. Desbordes, Louis Debon rüe traversine vis-à-vis S. Nicolas aux deux boules, sa chaise à porteur a le numero 5.

III.

Certificat du sieur Claude Berteau de S. Jean Marchand de vin

L'AN 1731. Je soussigné Claude Berteau de S. Jean Marchand de vin rüe Geoffroi-l'Asnier à Paris, certifie que depuis 19 mois que je suis dans le quartier que j'ai toujours entendu parler de Mademoiselle Hardouin Maîtresse Couturiere à Paris y demeurante rüe Geoffroi-l'Asnier chez M. Morelle Maître Tonnellier comme d'une personne très-incommodée & certifie ne l'avoir vû sortir que le 2e. d'Août que deux porteurs de chaise ont monté dans lad. chambre où étoit la malade, & l'ont descendu dans une chaise de paille comme une innocente, ne parlant & ne remuant ni bras, ni jambes, & que lors les porteurs de chaise l'ont eû descendu; ils étoient bien embarassés pour la mettre dans la chaise à porteurs pour la mener à S. Médard; il fallut entrer la chaise de paille dans la chaise à porteurs pour pouvoir la faire

faire entrer dedans, j'ai pensé qu'en la voyant si mal que l'on la menoit à l'Hotel-Dieu; mais j'ai été bien surpris que 2. heures après, j'ai entendu plusieurs voix qui ont dit, que Mademoiselle Hardouin étoit guérie, ce qui m'a fort surpris, & lorsqu'elle a été au milieu de la rue Geoffroi-l'Asnier, elle a dit aux porteurs laissez moi descendre; j'irai bien à pied, je certifie ce que j'ai vû, & n'augmente ni diminue de la verité qui a parû à mes yeux. C'est un Miracle évident dont personne ne peut ignorer à Paris ce 5 Août 1731 *signé* Berthlau de S. Jean avec paraphe.

III.

Certificat de Jean Baptiste Pinard garçon Tapissier.

Je soussigné Jean-Baptiste Pinard garçon Tapissier Fripier âgé de 29. ans ou environ natif de Gonnesse demeurant à Paris depuis 14. ans savoir chez le sieur Fleurier Marchand Fripier à Paris rüe Geoffroy l'Asnier au coin de la rüe Grenier sur l'eau Paroisse Saint Paul pendant 9. ans, 2 ans chez d'autres Maîtres, & depuis 3 ans chez le sieur Denis Pinard Marchand Fripier à Paris mon frere natif du même païs demeurant rüe Grenier sur l'eau paroisse saint Gervais certifie à tous qu'il appartiendra que je connois la Demoiselle Louise Hardouin fille Maitresse Couturiere à Paris âgée de 38. ans ou environ demeurante rüe Geoffroi-l'Asnier chez le sieur Morel Maître Tonnellier au 3e. étage avec le sieur Tachot Commis & les deux sœurs de cette fille, j'atteste que pendant 5 des 9 années que jai demeuré dans le quartier j'ai vû & été témoin que lad. Louise Hardouin quand elle sortoit dans le quartier ne marchoit qu'avec des bequilles & avec beaucoup de peine chancelante & toujours prête à tomber.

J'atteste aussi que me trouvant à Saint Gervais au service Divin cette fille tombant en apoplexie perdit connoissance & n'avoit aucun mouvement, comme je la connoissois particulierement du quartier je lui ai donné secours & conjointement avec le nommé Girard garçon Serrurier nous la mîmes sur un fauteuil que nous fûmes chercher & la reportâmes chez elle au 3e. étages où elle demeure, nous fimes à la verité une pose à la porte de M. Fleurier marchand Fripier, pour voir si elle ne reviendroit pas un peu, ce qui ne put se faire.

Je déclare qu'il y a 20 mois ou environ que je ne l'ai plus vu sortir dans les rues, je me suis informé aud. Sr. Tachot que je connois particulierement depuis long-tems comme étant ami de ma famille, pourquoi on ne la voyoit plus, il m'assûra alors, que la paralysie qu'elle avoit sur les jambes lorsque je la voyois étoit tellement augmentée qu'elle ne pouvoit plus se soutenir, ce qui m'a été confirmé par plusieurs personnes du quartier; en foi de quoi j'ai signé le présent certificat, pour rendre témoignage à la verité me soumettant de le reïterer dans tout son contenu toutes fois & quantes il en seroit requis. Fait à Paris le 7 Août 1731 *signé* Jean Baptiste Pinard avec paraphe.

V.

Certificat de Pierre Fleurier Marchand Fripier.

Je soussigné Pierre Fleurier Marchand Fripier à Paris y demeurant rue Geoffroi-l'Asnier au coin de la rue Grenier sur l'eau paroisse S. Paul. Certifie à tous qu'il appartiendra, que depuis 6 à 7 ans, je connois Louise Hardouin fille âgée d'environ 38 ans maitresse Couturiere à Paris demeurante rue Geoffroi-l'Asnier chez le sieur Morel Maître Tonnellier au 3e. étage, j'ai vu cette fille marcher avec des béquilles pendant l'espace de 3 ans ou environ, à cause d'une paralysie qu'elle avoit sur les jambes, qui la rendoit si foible qu'elle avoit beaucoup de peine à se soutenir; & que quand elle se mettoit en devoir d'aller au service à sa paroisse, elle passoit toujours devant ma porte où elle se reposoit toujours, je l'a faisois entrer chez moi, & reposer à cause de la multitude des voitures, & chevaux qui auroient pû la tuer, j'ai vu & été témoin, que par deux fois des hommes l'ont rapporté de Saint Gervais où elle a tombé en apoplexie, & que la paralysie l'avoit accablée, que même ces hommes l'ont une fois entré chez moi, pour lui faire prendre quelque chose & la faire reposer; & l'autre fois les hommes qui la portoient l'ont descendu à ma porte pour la faire aussi reposer, j'atteste qu'il y a 18 à 20 mois, que j'ai peu vu cette fille aller & venir & j'ai apris qu'elle étoit restée dedans sa chambre à cause de la paralysie qui avoit augmenté sur ses jambes, sur lesquelles elle ne pouvoit plus se soutenir, en foi de quoi j'ai signé le présent certificat, pour rendre temoignage à la vérité, me soumettant de le reïterer en tout son contenu toutes fois & quantes j'en serai requis. Fait à Paris ce 7. Août 1731 *signé* P. Fleurier avec paraphe.

VI.

Certificat de Denis Pinard Marchand Fripier.

Je soussigné Denis Pinard Marchand Fripier âgé de 33 ans & plus, natif de la Paroisse de S. Pierre

de Gonnesse demeurant à Paris rue Grenier sur l'eau Paroisse S. Gervais depuis 7. années & plus.

Je certifie à tous qu'il appartiendra que je connois la Dlle. Louise Hardouin maitresse Couturiere à Paris âgée de 37 ou 38 ans demeurante rue Geoffroi-l'Asnier chez M. Morel Maître Tonnellier, au 3e. étage avec le Sr. Tachot Commis & les deux sœurs de cette fille.

Je certifie que depuis 4 à 5 années, des 7 & plus que je demeure dans le quartier j'ai vu & été témoin que lad. Demoiselle Louise Hardouin quand elle sortoit dans le quartier ne marchoit qu'avec des béquilles & avec beaucoup de peine, chancellante toujours prête à tomber, j'atteste aussi que je l'ai vu raporter de S. Gervais dans un fauteuil, elle y a resté beaucoup de tems que, je ne l'avois vu, hors que depuis les 2. ou 3. du present mois, je l'ai vu dans le quartier marcher sans béquilles en foi de quoi j'ai signé le présent certificat pour rendre témoignage à la verité me soumettant de le reïterer dans tout son contenu toutes fois & quantes il en seroit requis. Fait à Paris ce 10 Août 1731 ainsi *Signé* Denis Pinard.

VII.

Certificat de Frederic Paillot compagnon Menuisier.

JE certifie & atteste Foi de Catholique Apostolique & Romain, que moi Frederic Paillot compagnon Menuisier y demeurant rüe de la Mortellerie chez M. villetard Marchand de vin en gros, le 2e. Août 1731, passant rue Geoffroi-l'Asnier pour aller à mon travail sur les 6. heures du matin j'ai vu la nommée Louise Hardonin fille âgée de 38 ans & demi Maîtresse Couturiere à Paris y demeurant susdite rue Geoffroi-l'Asnier chez un Tonnellier au 3e étage que l'on descendoit de chez elle dessus une chaise comme ne pouvant se soutenir étant effectivement & réellement attaquée de maladie & si hors d'état de se pouvoir aider de son corps, que les personnes qui la descendoient pour la mettre dans une chaise à porteur ne pouvoient la poser dans lad. chaise, j'ai moi Paillot 3e. aidé avec beaucoup de peine à placer lad. Hardouin dans la chaise qu'elle ne pouvoit remuer aucun de ses membres observant qu'un des porteurs de chaises qui voyant qu'un des pieds dela malade avançoit trop il lui dit de le retirer plus en dedans, ce que la malade ne pouvant faire ni même le dire de bouche, attendu qu'elle étoit aussi attaquée de paralysie sur la langue, ce que voyant le porteur, il se baissa lui-même pour poser le pied de lad. infirme ou il vouloit qu'il fut placé pour y pouvoir fermer la portiere de sa chaise, ce que je certifie être véritable.

Comme aussique j'ai trouvé lad. Hardouin avec un visage pâle & défait prête à rendre les derniers soupirs, n'ayant plus ni forces ni vigueur lorsque j'ai aidé à la mettre dans la chaise à porteurs pour la conduire à la paroisse de S. Médard sur le Tombeau où est inhumé M. de Pâris pour obtenir la guérison de son infirmité envers Dieu de qui la puissance est infinie, ce qui est arrivé à lad. Hardouin ainsi que je le certifie, par tout ou besoin sera, que revenant chez moi sur les 10 heures du matin ou repassant devant la porte de lad. Hardouin y voyant un concours de monde au devant, m'informant de ce que c'étoit il m'a été répondu que c'étoit une fille qui venoit d'être guérie miraculeusement au Tombeau de M. de Pâris voyant que c'étoit cette fille que le matin j'avois aidé à mettre dans une chaise à porteurs j'ai montai à la chambre de lad. Hardouin où je l'ai trouvée dans une entiere & parfaite guérison en foi de quoi je donne le présent certificat â Paris le 7 Août 1731 *signé* Paillot, & plus bas *est écrit* controllè à Paris le 12 Septembre 1731 *signé* Blondelu avec paraphe.

VIII.

Certifieat de Jean Charles Montigny & sa femme.

NOUS soussignés Jean Charles Montigny Maître Vitrier à Paris & jeanne Phelpin ma femme que j'autorise à l'effet des presentes auparavant veuve de deffunt Jean de Belin aussi Maître Vitrier à Paris demeurant rüe Geoffroy l'Asnier paroisse Saint Paul en face de la maison où demeure lad. Demoiselle Hardouin ci-dessous nommée depuis 24. ans, certifions à tous qu'il appartiendra que nous connoissons lad. Dlle. Louise Hardouin fille Maîtresse Couturiere agée de 38. ans ou environ demeurant même rüe Geoffroy l'Asnier au 3e. étage d'une maison dont est principal locataire le sieur Morel Maitre Tonnellier paroisse saint Gervais, depuis que nous sommes dans le quartier, nous attestons que cette fille a été presque toujours infirme que nous avons vû Monsieur Château Maître Chirurgien à Paris aller très-souvent voir cette fille dans les nombreuses & extrémes maladies qu'elle a presque toujours eu, nous attestons aussi que les suites de ses maladies ont tournées en des accidens si facheux qu'il s'en est ensuivi une paralysie sur ses jambes & quil y a 6 ans qu'elle fut obligée d'avoir recours à des bequilles pour l'aider à marcher nous attestons

encore que nous l'avons vû marcher avec ses bequilles près de 4 ans, que la foiblesse de ses jambes & de son corps étoit si grande qu'elle étoit un tems considerable à aller de sa maison à S. Gervais lorsqu'elle alloit entendre le Service Divin, nous attestons de même qu'il est arrivé par deux fois que des hommes ont raporté lad. Demoiselle Louise Hardouin de S. Gervais où elle étoit tombée en apoplexie & perdu connoissance sans aucun mouvement, nous attestons pareillement que M. Caron Médecin la vu nombre de fois dans ses accidents, & enfin nous attestons semblablement qu'il y a 20 mois ou environ que cette fille n'a paru dans la rue en façon quelconque, attendu que la paralysie est tellement augmentée sur ses jambes, qu'elle ne pouvoit plus s'en servir, nous certifions avoir été présens toutes les fois qu'on lui a administré les Sacremens dans sa chambre, que même nous avons vu dans la quinzaine de Pâques M. le Curé de S. Gervais lui apporter la communion Pascale, nous certifions en outre que dans ces dernieres extrémités de maladie M. Château ayant cessé de la voir d'avantage à cause que ses maux étoient incurables, le sieur Tachot son beau frere & les sœurs de lad. Louise Hardouin furent d'avis d'appeller M. Sû Maitre Chirurgien à Paris qui l'a vu & saignée nombre de fois des bras & des pieds dans les accidents qui lui sont arrivés fréquenment & enfin nous avons vu le jeudi 2 Août 1731 2 porteurs de chaises qui descendirent lad. Dlle. Hardouin de sa chambre sur une chaise de paille pour la mettre dans celle à porteurs, & moi Montigni ai vu que pour la mettre dans cette chaise à porteurs il en fallut ôté le siége qui fut mis chez le Perruquier attenant, ensuite de quoi on plaça cette fille sur la chaise de paille qui avoit servi à la descendre dans celle des porteurs, j'ai vu que cette fille étoit trés-mal, je ne sçai où on la porta dans le tems, mais sur les 9 heures & demies du matin du même jour 2 Août, je fus fort surpris de voir cette fille marcher à pied toute seule saus aucune aide de personne entrer dans son allée pour monter chez elle, mon étonnement fut si grand que pour voir si je ne me trompois point, je la suivis dans sa maison, & je la vis effectivement monter toute seule dans le second étage dans une grande salle où elle entra pour se montrer plus commodément au grand nombre de personnes qui vinrent de tous côtés, & je ne me contentai pas d'une seule fois je l'ai retourné voir plusieurs fois & je l'ai toujours trouvé en très-bonne santé, en foi de quoi nous avons signé le présent certificat que nous affirmons véritable dans toutes ses circonstances, nous soumettant de le reiterer toutes fois & quantes nous en serons requis, fait à Paris ce 7 Août 1731 *Signé* Montigny & Phelpin.

IX.

Certificat du sieur Blain Maître Vitrier.

JE soussigné François Blain Maître Vitrier à Paris âgé de 25 ans ou environ demeurant susd. rue Geoffroi l'Asnier chez led. Sr. & Dame Montigny mes Beau Pere & Mere, déclare que je ne puis dire autre chose que ce qu'ils ont dit ci-dessus & de l'autre part si non que, j'ai demandé aux porteurs de chaise ou ils alloient porter la Demoiselle Hardouin, ils m'ont répondu que c'étoit à S. Médard au Tombeau de M. de Pâris en foi de quoi nous avons signé le présent certificat pour rendre témoignage à la vérité, me soumettant de le reïterer toutes fois & quantes j'en serai requis, fait à Paris led. jour 7 Août 1731. *signé* François Blain.

X.

Certificat de Jean-baptiste Poittevin garçon Perruquier.

L'AN 1731 le 7e. jour du mois d'Août, je soussigné Jean-baptiste Poittevin garçon Perruquier demeurant chez le Sr. Teinturier maître Perruquier à Paris y demeurant rue Geoffroi-l'Asnier attenant la maison où loge la Demoiselle Hardouin ci-dessous nommée certifie à tous qu'il apparriendra que depuis 3 ans & demi je connois lad. Demoiselle Louise Hardouin Maitresse couturiere âgée de 38. ans ou environ demeurante avec led. sieur Tachot son Beau-frere au 3e. étage d'une maison susd. rue & paroisse. & dont le sieur Morel Maitre Tonnellier est principal locataire, que j'ai vû ladite Demoiselle Louise Hardouin marcher avec des béquilles pendant l'espace de 19 à 20 mois ou environ aller au Service Divin à sa paroisse, j'ai été témoin qu'on l'a rapportée de l'Eglise de S. Gervais 3 fois à cause d'atteinte d'apoplexie & de la paralysie dont elle étoit attaquée sur les jambes, & qu'enfin je ne l'ai plus vû sortir depuis 20 mois ou environ de chez elle étoit tellement augmentée sur ses jambes à cause que la paralysie, qu'elle ne pouvoit plus se soutenir dessus, j'ai été témoin, & j'ai vu qu'on lui a administré la communion Pâschale dans son lit & dans d'autres tems aussi dans son lit, on lui a encore donné la communion, enfin j'ai vu & été témoin que le jeudi 2 du présent mois d'Août sur les 6 heures du matin 2

porteurs de chaises ont descendu du 3e. étage de la susd. maison lad. Demoiselle Hardouin sur une chaise de paille & l'ont mis dans la chaise à porteurs sur celle qui avoit servi à la descendre après avoir néanmoins ôté le siége de celle à porteurs que j'ai serré dans notre boutique, & avant le départ elle s'est trouvée très-mal dans cette chaise, on a été obligé de lui donner de l'eau de Mélisse, étant un peu soulagée les porteurs de chaises l'ont transportée à S. Medard comme m'ont dit ses parens j'ai vû & été témoin que pendant que cette fille a resté contre notre porte qu'elle n'a point parlé du tout, j'ai vû & été témoin que le même jour 2 du présent mois sur les 9 heures & demie du matin vers le milieu de la rue Geoffroi-l'Asnier lad. Dlle. Louise Hardouin revint chez elle à pied sans aide de qui que ce soit je fus trés étonné, en foi de quoi j'ai signé le présent certificat pour rendre témoignage à la vérité, me soumettant de le reiterer en tout son contenu toutes fois & quantes j'en serai requis à Paris les an & jour que dessus *Signé*, Jean-baptiste Poitevin.

XI,

Certificat de Monsieur Bobusse Prêtre Tresorier de l'Eglise Paroissiale de S. Gervais

JE soussigné Prêtre Tresorier de l'Eglise Paroissiale de Saint Gervais à Paris certifie connoitre particulierement Louise Hardouin fille majeure demeurante rue Geoffroi l'Asnier de lad. paroisse que jai vû toujours tres infirme depuis plusieurs années que depuis 6 ans elle avoit beaucoup de peine à-marcher avec le secours de 2 bequilles, j'avoue que depuis un an & demi je l'ai perdu de vue parce qu'elle étoit si infirme qu'il étoit impossible qu'elle sortit, je certifie enfin que jeudi dernier 2e. jour du mois d'Août elle a été transportée avec beaucoup de peine à Saint Médard accompagnée de plusieurs personnes qui ont été temoins que dès ce jour elle a marché librement & a été guérie de toutes ses infirmités comme j'en ai été moi-même témoin oculaire fait à Paris ce 1e. Août 1731 *signé* Bobusse.

XII.

Certificat de Jean François Bolduc Marchand Miroitier.

L'AN 1731 le 7e. jour du mois d'Août je soussigné Jean François Bolduc Marchand Miroiter à Paris y demeurant rue Planche-mibrais Paroisse Saint Gervais soussigné certifie à tous qu'il appartiendra que je connois la Demoiselle Louise Hardouin fille âgée de 38 ans ou environ Maîtresse Coûturiere à Paris y demeurante rue Geoffroi-l'Asnier susd. paroisse au 3e. étage d'une maison dont est le principal locatriaire le sieur Morel Maître Tonnellier avec le sieur Tachot, sa femme, & la Demoiselle Hardouin ses Beaux freres & sœur & que depuis 6 ans je l'ai vû très-incommodée marchant avec des bequilles, que je l'ai vu en cet état aller au Service Divin à sa Paroisse, que je l'ai rencontré maintes fois qui avoit un très-mauvais visage & une très-grande peine à marcher avec ses bequilles & enfin après 4 années de tems je ne l'ai plus rencontré dans les rues, mais comme j'avois une tante qui demeuroit dans la même maison au 2e. étage que j'allois voir je lui demandai pourquoi je ne voyois plus lad. Dlle. Louise Hadouin dans les rues, ma tante qui se nomme Gabeaureau m'apprit que la paralysie la'voit accablé tellement qu'elle ne pouvoit se soutenir & que c'étoit la raison pour quoi je ne voyois plus dans les rues la bonne union qui étoit entre ma tante & le sieur Tachot, sa femme; la Demoiselle Hardouin & sa sœur aînée occasionnoient souvent ma tante à monter chez eux pour y passer la journée ce qui étoit cause, que quand je voulois voir ma tante j'étois obligé de monter chez le sieur Tachot, & alors j'y voyois la Demoiselle Louise Hardouin sur un siége qui y restoit assise toute la journée ayant perdu l'usage de ses jambes, j'ai sçu même & j'ai été témoin plusieurs fois, que pour pouvoir coucher la Dlle. Louise Hàrdouin on étoit obligé de la trainer sur son siége jusqu'à son lit sur lequel il falloit la mettre à deux & la déshabiller, j'atteste encore que j'ai vû & ai été témoin, que 4 mois avant sa guérison sa langue étoit épaissie à un point qu'elle ne pouvoit plus parler que très bas, que même quand elle vouloit faire des éfforts pour élever sa voix elle bégayoit. Dans lequel état état je l'ai trouvé plusieurs fois dans l'espace desd. 4 mois, je certifie aussi, que le jour de saint Jacques & S. Christophe de la présente année étant allé pour voir ma tante qui m'avoit donné rendez-vous chez led. Sr. Tachot pour parler d'affaire avec lui, lors de notre entretien dans la chambre où étoit ordinairement la Dlle. Louise Hardouin je fus surpris de la voir se trouver mal & perdre la parole sur le champ, ce qui m'étonna extraordinairement, & je fus témoin qu'on n'appellât un Chirurgien que ses sœurs furent chercher, & quelques soins qu'on lui pût donner dans le moment rien ne fit, en sorte qu'elle est resté sans parole jusqu'au jour de sa guérison operée le deuxiéme du mois courant, j'ajoute même

même qu'elle étoit dans un pitoyable état, & que moi-même, je pensois qu'elle ne pouvoit pas vivre long-tems. En foi de quoi j'ai signé ce certificat, que affirme veritable en mon ame & conscience, & pour rendre témoignage à la verité me soumettant de le reïterer dans tous ses chefs toutes fois & quantes j'en serai requis à Paris 7. Août 1731 *Signé* Jean François Bolduc.

XIII.

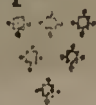
Certificat de M. Bezanson Prêtre de S. Gervais.

JE Prêtre habitué de saint Gervais soussigné, ne pouvant pas me dispenser de rendre témoignage à la verité Publique, qu'on requiert & qu'on exige de moi. Certifie & atteste avec un esprit paisible & conforme aux sentimens communs, avoir vû depuis 5. ou 6. ans Mademoiselle Hardouin, dans un état si infirme, qu'elle ne pouvoit marcher sans béquilles pour aller à l'Eglise, même dans sa chambre où elle restoit le plus souvent reduite à garder le lit, tombant dans des convulsions extraordinaires, ce que j'ai vû de mes propres yeux, & sçai de connoissance certaine par les visites que mon ministere m'a quelques fois obligé de lui faire à Paris ce 7. Août 1731. *Signé* Bezanson Prêtre.

XIV.

Certificat de Monsieur Thureault Prêtre Docteur en Théologie.

JE soussigné Prêtre Docteur en Théologie de la Faculté de Paris & Vicaire de la Paroisse saint Gervais à Paris certifie connoître particulierement Mademoiselle Louise Hardouin fille majeure demeurante rüe Geoffroi-l'Asnier de lad. Paroisse; que je l'ai vu très-infirme depuis plus de 25. ans, que depuis environ 6. ans elle avoit beaucoup de peine à marcher avec le secours de deux béquilles, j'avoue que depuis un an & demi, je l'ai perdu de vue parce qu'elle est devenue si infirme qu'elle ne pouvoit plus sortir de sa chambre, je certifie enfin que jeudi dernier deuxiéme du mois d'Août elle a été transportée avec beaucop de peine à saint Médard accompagnée de plusieurs personnes qui ont été témoins, que dès ce jour elle a marché librement & a été guérie de toutes ses infirmités, comme j'en ai été moi-même témoin oculaire. Fait à Paris ce 7. Août 1731 *Signé* Thureault avec paraphe.



XV.

Certificat du sieur Louis Joseph Bobusse Marchand Bourgeois de Paris.

JE soussigné Louis Joseph Bobusse Marchand Bourgeois de Paris demeurant sur le Pont de notre Dame Paroisse saint Gervais, certifie à tous qu'il appartiendra connoître la Demoiselle Hardouin maîtresse Couturiere depuis 6. à 7. ans, & ne l'avoir jamais vu marcher qu'avec le secours de deux béquilles, qu'elle est venue plusieurs fois chez moi dans cet état, travaillant pour ma femme & mes sœurs pour lesquelles elle a cessé de travailler depuis environ deux ans à cause que sa maladie s'est aggravée depuis ce tems-là, ce que je sçai par des personnes dignes de foi, ayant appris que le jeudi deux du présent mois, elle s'étoit fait porter avec beaucoup de peine à S. Médard, & qu'elle en étoit revenue guérie, je me transportai chez elle le lendemain après diné ou je la trouvai telle que l'on me l'avoit dit en foi de quoi j'ai signé le présent certificat pour lui servir & valoir en tems & lieu. Fait à Paris ce 8. Août 1731. *Signé* Bobusse, Jeanne Nicolle Bobusse & Anne Françoise Bobusse avec paraphe.

XVI.

Certificat de Monsieur Parent Conseiller du Roi Autiteur ordinaire en sa chambre des Comptes.

JE soussigné Conseiller du Roi ordinaire en sa chambre des Comptes certifie avoir vu en allant à l'Eglise dans la petite rue Grenier sur l'eau plüsieurs fois pendant differentes années la nommee Louise Hardouin fille, avec des béquilles & ayant bien de la peine a se traîner, je savois qu'elle demeuroit dans le quartier; mais depuis deux ans ou environ ne l'ayant plus revue, je croyois qu'elle étoit morte, le bruit de sa guérison subite s'étant répandu le jeudi deux Août de la présente année, je l'ai vu le même jour marcher seule & sans béquilles & ai reconnû que c'étoit la même que j'avois vu depuis plus de 2. ans se traîner avec des béquilles, ce que je certifie véritable à Paris ce 8. Août 1731. *Signé* Parent.

X VI.

Certificat de Pierre Paul Prevôt Marchand Gantier Parfumeur.

JE soussigné Pierre Paul Prevôt fils Maître Gantier Parfumeur demeurant rue S. An-

toine au signe des parfums Paroisse saint Paul certifie avoir connu depuis 14. a 15. ans la Dlle. Louise Hardouin demeurante à présent rue Geoffroi - l'Asnier, pour lui avoir vendu des marchandises à son usage qu'elle venoit elle même chercher ; mais que depuis deux ans ou environ j'ai été surpris de la voir un jour dont je ne suis memoratif du jour entrer dans l'Eglise de saint Gervais par la rue des Barres appuyée sur 2. béquilles, & ayant beaucoup de peine à monter les marches, que depuis ce tems que je ne l'ai point vû ; mais j'ai appris depuis quelques jours qu'elle avoit été subitement guérie au Tombeau de Monsieur de Pâris, où je l'ai vu & l'ai porté à la Sacristie de saint Médard, deux jours après que sa guérison s'est répandue, m'ayant elle-même reconnu & nommé par mon nom, certifie en outre qu'il est de la connoissance de tout le quartier & voisinage, que depuis environ deux ans elle ne sortoit plus de chez elle ne pouvant plus marcher même avec des béquilles, laquelle déclaration je renouvellerai s'il en est besoin, & si j'en suis requis, fait à Paris ce 8. Août 1731. *Signé* Prevôt avec paraphe.

XVII.

Certificat de Nicolas Teinturier & de Magdeleine Berthel son Epouse.

NOUS Nicolas Teinturier Maître Perruquier à Paris & Magdeleine Berthel mon Epouse, que j'autorise à l'effet des présentes demeurans depuis 10. ans rue Geoffroi - l'Asnier Paroisse saint Gervais attenant la maison de Dlle. Hardouin fille âgée de 37. a 38. ans ci - dessous nommée, certifions à tous qu'il appartiendra, qu'il y a 6. ans que nous avons vu marcher avec des béquilles la Dlle. Louise Hardouin fille maitresse Couturiere à Paris y demeurant susd. rue & Paroisse au troisiéme étage d'une maison dont le sieur Morel maitre Tonnellier est principal locataire, qu'elle marche très - dificilement à cause d'une paralysie qu'elle avoit sur les jambes que nous l'avons vu par deux fôis rapporter de saint Gervais par deux hommes ayant été attaquée d'apoplexie, que nous savons qu'elle n'a marché qu'avec ses béquilles que l'espace de 4. ans, & que depuis deux ans elle ne sortoit plus de sa chambre, la paralysie ayant tellement augmentée que ses jambes demeurans entierement sans force ni mouvement, que pendant les derniers tems de son extrême maladie ; nous avons assisté au bon Dieu que l'on lui a donné plusieurs fôis dans son lit assise sur une chaise tant de la main de M. le Curé de saint Gervais, que de la main de Messieurs les portes - Dieu de la même Paroisse, le deux Août 1731 sur les 6. heures du matin, que nous l'avons vu descendre sur une chaise de paille de sa chambre par des porteurs de chaises qui l'ont mis dans leur chaise sur celle qui avoit servi à la descendre, qu'on a été obligé de la descendre & d'ôter le siége de celle des porteurs pour placer cette fille qui étoit três mal, & pour aller à saint Médard au Tombeau du Bien - Heureux de Pâris, que sur les 9. heures du matin dud. jour deux Août, nous l'avons vu vers le milieu de la rue Geoffroi - l'Asnier marcher toute seule & revenir à sa maison où elle a monté toute seule & sans aide ; enfin je l'ai vu alors comme elle a été ce jour parfaitement guérie. En foi de quoi nous avons signé le présent certificat pour rendre témoignage à la verité, nous soumettant de le reïterer en tout son contenu toutes fois & quantes nous en serons requis. Fait à Paris ce 8. Août 1731. *Signé* Teinturier & Magdeleine Berthel.

XVIII.

Certificat de Françoise Maury.

JE soussignée Françoise Maury fille demeurante rue Geoffroi - l'Asnier Paroisse S. Paul que Louise Hardouin est de ma connoissance depuis plus de 15. ans, qu'elle est incommodée depuis 6. ans d'une paralysie sur les jambes sur tout le côté gauche de son corps, qu'elle n'a pu sortir de chez elle sans se servir de béquilles, que dépuis 19. mois sa maladie l'avoit reduite à garder sa chambre, que le second du présent mois ayant été transportée à saint Médard sur le Tombeau de Monsieur de Pâris elle seroit revenue & rentrée chez elle à pied en bonne santé ce que je certifie véritable. Fait ce 9. Août 1731 *Signé* Françoise Maury.

XIX.

Certificat de François Maury Marchand Tapissier.

JE soussigné Jean François Maury marchand Tapissier demeurant rue Geoffroi - l'Asnier Paroisse saint Paul. certifie que Louise Hardouin est de ma connoissance depuis 10. ans & plus & est incommodée depuis 6. ans d'une paralysie sur la jambe & sur tout le côté gauche de son corps, qu'elle n'a pu sortir de sa chambre sans le secours de béquilles, que depuis 19. mois sa maladie augmente, elle n'a pu sortir de sa chambre, qu'elle a été transportée à saint Médard sur le Tombeau de Monsieur Pâris le second jour du présent mois, elle est entrée chez elle à pied

& en parfaite santé ; ce que je certifie véritable fait ce 9. Août 1731. *Signé* Maury.

XX.

Certificat de Louis Langoisseux Marchand Tapissier & de Louise Maury sa femme.

NOUS soussignés Louis Langoisseux Marchand Tapissier & Louise Maury ma femme tous deux majeurs demeurans rue Geoffroi l'Asnier Paroisse saint Paul affirmons & attestons à tous qu'il appartiendra, que la Demoiselle Louise Hardouin fille d'environ 37. à 38 ans maitresse Couturiere demeurante rue Geoffroi l'Asnier Paroisse saint Gervais, étant tombée en paralysie, il y a environ 6. ans, que nous l'avons vu marcher pendant 4. années avec des béquilles, ayant même bien de la peine à marcher, & qu'ensuite la paralysie s'étant j'ettée sur tout son corps, elle s'est trouvée tout-à-fait hors d'état de sortir & même de travailler pendant 19. à 20. mois, qu'il y a qu'elle est perclue de tout son corps, ayant perdu la parole pendant 9. jours comme il l'a oüi dire par gens de probité ; & qu'enfin ayant été inspirée de se faire porter à saint Médard, ponr implorer la misericorde de Dieu par l'intercession de Monsieur de Pâris, elle s'y est fait porter le jeudi deuxiéme Août de la présente année par deux porteurs de chaises lesquels après l'avoir descendu de sa chambre sur une chaise ont été obligés de la mettre dans leur chaise à porteurs sur la même chaise qui l'avoit descendu de sa chambre, & qu'après avoir été rapportée par les porteurs jusque dans la rue Geoffroi - l'Asnier, elle en a sorti seule & a marché & monté au 2e. étage & continue de marcher, monter & descendre & parler comme si elle n'eût point été malade, en foi de quoi nous avons signé le présent certificat. Fait à Paris ce jeudi 9. Août 1731. *Signé* Louis Langoisseux & Louise Maury.

XXI.

Certificat du sieur Cotton du Verger Avocat en Parlement.

JE soussigné Avocat en Parlement certifie qu'en 1721 étant venu demeurer dans la maison où je demeure encore avec mes Pere & Mere rüe & Montagne Sainte Geneviéve j'y ai connu particulierement la Demoiselle Hardouin qui demeuroit dans le même corps de logis, elle en delogea au bout de 3 ans, peu de tems après qu'elle en fut sortie elle eut une attaque d'apoplexie depuis laquelle je ne l'ai plus vu marcher qu'avec des béquilles l'année 1725 que je me rapelle aisément à cause des pluyes continuelles elle vint au logis dans ce triste état, depuis ce tems je ne l'ai vu que par intervales assez longs ; mais dans les visites rares que je lui ai faites, j'ai toujours trouvé quelqu'augmentation dans ses maux, il y a environ 15 mois & un an que je l'allai voir, la paralysie qui étoit tombée sur les deux jambes & sur le côté gauche l'avoient mise hors d'état de pouvoir marcher en sorte qu'elle ne sortoit pas même de son fauteuil, le mardi 31. juillet fut la derniere visite que je lui fis avant sa guérison elle fut obligée de m'écrire tout ce que je ne pouvois comprendre par ses signes parce que depuis quelques jours la paralysie étoit tombée sur sa langue & elle avoit entierement perdu l'usage de la parole, enfin sachant le dessein qu'elle avoit eu de se faire transporter à saint Médard le jeudi deux Août, la part que je prenois à ses maux & la compassion naturelle pour son état facheux m'y fit trouver, je n'ai point été témoin de ce qu'il lui arriva sur la tombe, je sai qu'avant d'y être mise elle étoit très-mal, qu'on la retira une premiere fois sans soulagement, qu'ayant été transportée dans l'Eglise il lui prit des convulsions & des mouvemens semblables à ceux qu'elle avoit éprouvé sur la Tombe, & j'en fus témoin alors, que la parole lui revint, & qu'au milieu des maux qu'elle souffroit la premiere parole qu'elle prononça fut ah mon Dieu ! qu'elle dit, en soupirant, qu'elle en prononça plusieurs autres, le commencement de guérison la fit reporter sur la Tombe, je la vis sortant de dessus marcher soutenue de 2 personnes, ayant eu besoin de quelque raffraichissement dans le chemin parce qu'elle étoit à jeun on l'arrêta auprès de la pitié, elle témoigna qu'elle marcheroit bien seule, & effectivement en ayant fait l'épreuve, elle marcha environ 30. pas la main appuyée legerement sur le poignet, d'une personne, je ne la reconduisis point chez elle mais j'y vins peu de tems après qu'elle fut arrivée chez elle, elle vint audevant de moi d'un pas aussi deliberé que je l'avois vu marcher dans sa plus parfaite santé, je la vis parlant aisément, agissant de même, faisant le recit de sa guerison à tous ceux qui s'en venoient informer, & il est même certain que lorsqu'elle se portoit le mieux elle n'auroit jamais soutenû la fatigue de répondre à la multitude des personnes qui venoient la voir, tels sont les faits dont j'ai été le témoin concernant la guérison de la Demoiselle Hardouin, je la connoissois Paralytique depuis 6. ans je la vis la surveille de sa guérison ne parlant ni ne mar-

chant j'ai vu sa devotion lui rendre parfaitement la santé, c'est pourquoi je certifie les faits dont je viens de rendre compte véritables & je serai prêt de les certifier par tout & toutes les fois que j'en serai requis parce que Dieu ne m'a pas rendu le témoin des merveilles qu'il opere dans le tems de doute & d'incertitude pour les cacher dans le silence; mais pour publier sa puissance autant qu'il est en moi de rendre témoignage à la vèrité à Paris ce 10 Août 1731 *Signé*, Cotton du Verger.

XXII.

Certificat de Marie-Catherine Journelle épouse de Monsieur Pierre Fleurier.

JE soussignée Marie-Catherine Journelle Epouse de Monsieur Pierre Fleurier Marchand Fripier à Paris demeurant rüe Geoffroi l'Asnier Paroisse Saint Paul au coin de la rüe Grenier sur l'eau certifie à tous qu'il appartiendra que je connois lad. Demoiselle Hardouin fille Maîtresse couturiere à Paris demeurante susd. rüe Paroisse Saint Gervais depuis 6. à 7. ans que je l'ai vu aller & venir dans le quartier, marchant à laide de 2. béquilles à cause d'une paralysie qu'elle avoit sur les jambes & sur tout le côté gauche entrepris. Je déclare que toutes les fois que je la rencontrois ou qu'elle passoit par devant ma porte elle se soutenoit dificillement & s'est reposée nombre de fois tant à ma porte que dedans ma boutique ou je la faisois entrer sur tout dans des tems ou je m'appercevois qu'elle étoit dans une mauvaise situation j'atteste que pendant le tems que je l'ai vu aller & venir dans son état facheux on l'a raportée de l'Eglise de Saint Gervais où elle étoit ordinairement au Service Divin chez elle attendu quelle s'étoit trouvée très-mal & attaquée d'apoplexie ce qui est arrivé 2. fois à ma connoissance & que l'une des 2. fois, que les hommes qui la raportoient se reposoient à ma porte, j'atteste en outre qu'il y a près de deux ans que je ne l'ai plus vu aller ni venir dans le quartier & par les enquêtes que j'ai faites à ses sœurs de l'état de sa santé, elles m'ont appris qu'elle ne pouvoit plus sortir attendu que la paralysie avoit tellement augmentée sur ses jambes qu'elle ne pouvoit plus marcher, je certifie que de chez moi j'ai vu plusieurs fois qu'on lui a apporé le bon Dieu soit à Pâques soit dans d'autres tems, je déclare qu'ayant appris le jeudi 2. du présent mois d'Août qu'on l'avoit portée à saint Médard au tombeau de Monsieur de Pâris, & qu'elle avoit étè parfaitement guérie par son invocation; mais voulant m'assûrer de la vérité de ce que l'on m'avoit dit, je fus une heure après son retour de saint Médard chez le sieur Tachot son Beau-frere avec lequel elle demeure susd. rüe Geoffroi-l'Asnier en une maison dont Monsieur Morel Maître Tonnellier est principal locataire, & effectivement étant entré au second étage où elle étoit montée afin de se présenter plus commodément au grand concours de monde qui la venoit voir, étant dans cette chambre je la vis veritablement qui vint à moi marchant toute seule & qui m'embrassa, en foi de quoi j'ai signé le présent certificat pour rendre témoignage à la verité me soumettant de le reïterer toutes fois & quantes j'en serai requis fait à Paris ce 10. Août 1731. *Signé* Marie-Catherine Journelle. Femme de Pierre Journelle.

XXIII.

Certificat de Nicolas Morel Maître Tonnellier.

JE soussigné Nicolas Morel maître Tonnellier à Paris y demeurant rue Geoffroi l'Asnier Paroisse saint Gervais principal locataire de la maison où je demeure depuis 7. années, certifie à tous qu'il appartiendra qu'il est de ma connoissance, que la Dlle. Louise Hardouin fille majeure étoit très-infirme depuis 6. ans, j'atteste que j'ai été témoin, qu'elle a marché pendant 4. ans à l'aide de deux béquilles à cause de la grande foiblesse de ses jambes attendu une paralysie dont elle étoit accablée, & sur tout qu'elle étoit entreprise de tout le côté gauche de son corps que depuis deux ans ou environ, je ne l'ai plus vu dans les rues, ayant appris de ses parens avec lesquels elle demeure depuis plusieurs années au troisiéme étage de la susd. maison, qu'elle ne pouvoit plus sortir, que même ils étoient obligés pour la coucher de la traîner sur sa chaise à son lit sur lequel ils étoient obligés de la mettre & de la déshabiller, & que pour la lever le matin c'étoit la même chose, j'atteste que pendant le tems qu'elle a sorti avec des béquilles pour aller au Service Divin à la Paroisse S. Gervais, il lui est arrivé de se trouver mal dans l'Eglise dont je l'ai vu rapporter une fois par des hommes chez son Beau-frere avec qui elle loge & qui demeure dans la susd. maison depuis 22. ans. Je déclare aussi que j'ai été témoin qu'on lui a apporté les Sacremens en differentes fois dans sa chambre, & alors j'ai vu qu'elle ne pouvoit se soutenir, en foi de quoi j'ai signé le présent certificat pour rendre témoignage à la verité me soumettant de le reïterer toutes fois & quantes j'en serai requis. Fait à Paris ce 10 Août de la présente année 1731. *Signé* Morel.

XXIV.

XXIV.

Certificat de Marie Françoise Cotton.

JE soussigné certifie avoir connu la Demoiselle Louise Hardouin depuis 10. ans ; ayant demeuré pendant 4. ans ensemble dans la même maison, & depuis qu'elle est délogée, ayant toujours continué de l'aller voir, je l'ai vu dans toutes ces scituations, & vu que depuis 6. ans elle est tombée en paralysie, & 8 jours après en apoplexie, ne put marcher depuis ces maladies qu'avec des béquilles, ce qu'elle a fait pendant 4. ans & avec une si grande peine, qu'étant venue dans la maison me voir, elle s'en allât sur les 6. du soir, notre Domestique la reconduisit depuis le logis qui est vis-à-vis le Collége de Laon jusqu'aux Carmes, elle m'a dit qu'elle avoit été presque une demie heure à faire ce trajet, & l'ayant été voir quelques jours après sa visite, elle me dit qu'elle n'avoit pû arriver chez elle qu'à 10. heures du soir, après avoir été 4. ans dans ce fâcheux état, & l'y ayant vu plusieurs fois depuis, je la fus voir encore il y a un an & la trouvai ne marchant plus du tout, pas même de son lit à son fauteuil, je lui demandai depuis quel tems elle ne marchoit plus, elle me répondit qu'il y avoit 7. mois, je trouvai dès ce moment qu'elle étoit très changée, je retournai peu de tems avant sa résolution prise pour aller à saint Médard, ce fut alors que je m'apperçus que jusqu'à ce tems ses maux avoient encore augmenté, la trouvant sans parole depuis 6. jours & si abbatue du poids de son infirmité, que je crus qu'elle n'avoit plus que quelques semaines à vivre, elle fut si penetrée de chagrin de ne pouvoir se faire entendre à moi, qu'elle se mit à pleurer, & m'attendrit si fort par son déplorable état que je n'en pus manger de la je lui dis que j'étois surprise qu'elle eut differé journée, jusqu'à ce moment à aller chez Monsieur de Pâris, elle m'écrivit qu'il étoit très-difficile de la transporter ayant un côté qui ne se soutenoit plus, & que depuis 19. mois, elle ne pouvoit plus soutenir ses jambes, qu'elle étoit d'une pesanteur si grande que deux hommes avoient bien de la peine à la porter, dès cette même visite qui étoit le dernier Dimanche de Juillet, je l'engageai à prendre jour dans la semaine, & l'ayant été voir le Mardi suivant, j'ai aidé à traîner la chaise dans laquelle on la mettoit en sortant de son lit pour la transporter à son fauteuil, ce qui ne se fit pas sans beaucoup de difficulté, n'osant la prendre sous les bras ni presser l'estomac sachant que cela la faisoit trouver mal, je me trouvai mercredi premier Août chez elle pendant que le confesseur me dit qu'il n'étoit pas à propos de la transporter dans l'état ou elle étoit, qu'il ne répondoit point de sa vie en chemin, que cependant il falloit consulter le Chirurgien, que s'il consentoit qu'elle fut transportée qu'il y consentoit aussi, on y envoya, il fit dire qu'on pouvoit le faire quoiqu'elle fut tèrs-foible, que même il en seroit charmé, parce qu'il n'adjoutoit pas grande foi à tous les Miracles que l'ont divulguoit & si elle étoit guérie il y croiroit, je vins donc la prendre jeudi deux Août à 6. heures du matin & me trouvant avec les porteurs, je la vis descendre sur une petite chaise, & si mal que l'on ne pût la transporter de sa chaise sur celle des porteurs, il fallut lever la banquette de la chaise à porteurs, l'incerer toute assise dans la chaise à porteurs où elle se trouvoit mal, l'ayant porté jusqu'à la rue des Fossés saint Victor, l'on fut contraint de l'arrêter parce qu'elle se trouvoit encore mal, l'on la porta à saint Médard où elle assista à la sainte Messe : Car elle étoit trop accablée pour l'entendre, & même elle nous a dit qu'elle ne s'étoit apperçu, qu'elle étoit à l'Eglise que lorsque l'on leva notre Seigneur, la Messe dite on la porta sur le Tombeau de M. de Pâris. Aussitôt qu'elle y fut, il lui prit des convulsions si grandes que tout le monde me demanda si elle tomboit du haut mal, elle y resta une demie heure & fut remise dans la chaise à porteurs & portée derriere le Chœur devant le saint Sacrement où les convulsions continuerent avec tant de violence, que l'on fut contraint de tenir la chaise à porteurs dans la crainte qu'elle ne la fit tomber, & elle faisoit un si grand bruit que tout le monde s'atrouppât pour voir ce qu'on entendoit dans l'effort de ses maux, elle fit un soupir en disant *mon Dieu*, & appella sa sœur voyant un commencement du Miracle, on la reporta sur la Tombe où ses convulsions augmenterent considérablement & si violemment que l'on étoit obligé de la tenir & de lui mettre un chapeau dessous ses talons, cela dura une grande demie heure, après quoi elle fut dans une si grande tranquillité, que je crûs qu'elle se trouveroit mal, cependant voyant que ses couleurs se ranimoient, je lui demandai si elle se trouvoit mal, elle me répondit que non, je lui dis que l'on alloit l'ôter, elle me répondit que ce seroit comme je voudrois, en même tems se leva en son seant, on la retira & elle marcha depuis la Tombe jusqu'à la chaise à porteurs, soutenue par dessous les bras ; mais d'un pas aisé & deliberé, on la porta jusqu'à la Pitié où l'on jugea à propos de la faire rafraichir, elle voulut essayer à marcher, ce qu'elle fit en effet, s'appuyant seulement sur le poing d'une person-

ue, & lorsqu'elle fut dans sa rue elle voulut se montrer à ses voisins & sortit de sa chaise au milieu de sa rue, & marcha jusqu'à sa porte qui est presque au coin & monta jusqu'au second étage où elle resta pour se montrer sans que qui que ce soit l'eût soutenue en aucune façon, les voisins en furent si surpris qu'ils fondoient tous en larmes, elle a soutenu depuis le moment de sa guérison de très-grandes fatigues par la quantité de monde qui l'est venu voir sans en être incommodée, c'est ce que j'ai vu & que je certifie, atteste & attesterai toutes les fois que j'en serai requise. Fait à Paris ce 10. Août 1731. *signé* Marie-Françoise Cotton.

XXV.

Certificat de Marie Gabrielle Boullet Epouse du Sieur Targe Maître Horloger.

NOUS Marie Gabrielle Boullet certifie à tous qu'il appartiendra savoir que je connois Louise Hardouin, il y a 15. ans dont il y en a 6. ou environ, que je l'ai toujours vu malade, je l'ai vu avec une béquille pendant un tems & ensuite avec deux & depuis 18. mois je certifie ne l'avoir pas vu s'en servir n'en ayant pas la force, la maladie a toujours redoublé & le jour que l'on l'a porté à saint Médard, je certifie l'avoir vu le matin & avoir prié Dieu qu'il veüille bien la prendre étant trop attendrie de la voir souffrir, l'on me dit au bout de 4. ou 6. heures qu'elle étoit guérie, j'y courus sur le champ, non point doutant d'un Miracle si prompt; mais pour m'en rejoüir avec elle & sa famille, j'eus de la peine à entrer au second appartement, où elle étoit à cause de la grande quantité de monde qui venoit admirer cette guérison si Miraculeuse, quand elle m'apperçut elle vint à moi de même que si elle n'avoit jamais été malade, je m'en suis trouvée mal de joye, & je certifie devant Dieu que je ne dis rien de faux & que je soutiens ce que je vis jusqu'à l'article de la mort, & le certifierai toutes les fois que j'en serai requise, en foi de quoi j'ai signé le présent certificat ainsi signé Marie Gabrielle Boullet femme du sieur Targe Maître Horloger à Paris ce 11. Août 1731.

XXVI.

Certificat dud. sieur Targe.

JE certifie qu'il y a longues années que je connois Mademoiselle Louise Hardouin & que depuis 9. années ou environ je l'ai toujours vu malade, & depuis environ deux années elle a été obligée de marcher avec des béquilles avec lesquelles elle est venue plusieurs fois chez moi dans cette état avec bien de la peine, & depuis 18. mois elle s'est trouvée hors d'état de pouvoir marcher en aucune maniere que ce soit tant elle étoit accablée de sa maladie sans aucune esperance d'en pouvoir jamais guérir, m'ayant même prié plusieurs fois de tâcher de trouver dans mes pratiques quelqu'unes qui eussent pitié d'elle pour la faire mettre aux incurables, je n'ai jamais été plus surpris que quand j'appris le jeudi 2. Août dernier que l'on l'avoit portée à saint Médard, & que l'on l'a ramené parfaitement guérie, ce que je certifie véritable pour l'avoir vu de mes propres yeux en foi de quoi j'ai signé à Paris ce 11 Août 1731. *Signé* Targe Maître Horloger à Paris.

XXVII.

Certificat de Nicolas Loüet & de Jeanne Hudry son Epouse.

NOUS soussignés Nicolas Loüet & Jeanne Hudry ma femme Marchand Mercier à Paris demeurans rüe des Barres Parroisse S. Gervais depuis 9. ans consecutifs nous certifions à tous ceux & qu'il appartiendra que nous connoissons lad. Demoiselle Hardouin depuis 7. ans & il y a environ 6. à 7. ans qu'elle est tombée paralytique étant obligée de se servir de béquilles & pour se transporter d'un lieu en un autre & pendant le tems de cette maladie elle a été obligée de venir acheter chez nous quelques marchandises ayant beaucoup de peine à entrer dans notre boutique à cause de 2. pas qu'il faut monter, étant obligé de lui aider, & depuis 18. à 19. mois elle ne venoit plus ne sortant plus de sa chambre dont nous l'avons crû morte ce que nous certifions véritable, à Paris le 12. Août 1731 *Signé* Loüet & Jeanne Hudry

XXVIII.

Certificat de Gabrielle-Anne Gaboreau.

JE soussignée Gabrielle Anne Gaboreau fille de Maître Simon Charles Gaboreau Directeur des Messageries de Tours & Demoiselle Jeanne Gabrielle Gallein de la Bernardiere certifie connoitre Louise Hardouin fille majeure Maîtresse Couturiere demeurante rüe Geoffroi-l'Asnier chez le sieur Tachot son Beau-frere depuis 6. années comme ayant été leur voisine pendant 7. ans je l'ai vu se servir de 2. béquilles pour se soutenir à cause d'une paralysie qu'elle avoit sur les jambes & sur tout le côté gauche de

son corps, je l'ai vu raporter par 2. hommes 2. fois de Saint Gervais où elle s'étoit trouvée très-mal ayant perdu connoissance je l'ai vu 19. mois sans sortir de chez elle à cause de l'augmentation de la paralysie, j'ai été témoin que pour la coucher & lever il falloit la trainer sur un siége à quoi j'ai aidé quelques fois lorsque j'allois voir son Beau-frere ses sœurs & elle, j'ai vu lui apporter les Sacremens dans sa chambre plusieurs fois, j'ai été témoin qu'avant sa guérison, elle ne parloit plus & depuis je l'ai vu parfaitement guérie. En foi de quoi j'ai signé le présent certificat à Paris le 12. Août 1731. *Signé* Gabrielle-Anne Gaboreau.

XXIX.

Certificat de Marie-Anne Boucherot

JE soussignée Marie Anne Boucherot fille majeure demeurante à Paris sur le Pont notre Dame Paroisse saint Gervais chez Monsieur Gravier mon Beau-frere. Certifie que depuis environ 15. à 16. années, que je connois la Demoiselle Hardouin Maitresse Couturiere, & qu'elle travaille pour moi, je l'ai souvent vu dans de grosses maladies étant dégeneré en paralysie il y a environ 6. à 7. ans, & l'ayant reduite à ne pouvoir marcher qu'avec des béquilles, je l'ai vu pendant l'espace d'environ 4. années vivre dans cette situation au logis pour ce qui est de son travail, que sur la fin de ce tems elle avoit tant de peine à se trainer, que je l'envoyois reconduire chaque fois qu'elle venoit, dans la crainte qu'il ne lui arrivât quelque accident, que depuis 19. à 20. mois j'ai été obligée de faire porter mes étoffes chez elle parce qu'elle ne pouvoit plus marcher avec des béquilles, que toutes les fois que j'ai été chez elle pendant ledit espace de tems, je ne l'ai jamais vu autrement qu'assise, que j'ai même appris depuis [*ce qu'elle m'avoit toujours caché*] que pendant tout ce tems elle donnoit mes hardes à faire à d'autres qu'étant allé chez elle le mardi 31. Juillet de la présente année, je la trouvai qui avoit entieremnet perdu l'usage de la langue, la paralysie s'étant jettée dessus depuis le mercredi précedent, que led. jour 31. Juillet elle ne put me répondre que par écrit à tout ce que je lui disois, qu'elle me déclara aussi par écrit le même jour la résolution qu'elle avoit prise de se faire transporter le jeudi suivant à saint Médard sur le Tombeau de Monsieur de Pâris pour y commencer une Neuvaine & demander à Dieu sa guérison qu'enfin led. jeudi 2 Août ayant apprise qu'on l'avoit effectivement porté à saint Mèdard & qu'elle en étoit revenue guérie, je fus à l'instant chez elle où je la trouvai en parfaite santé, qui me raconta elle-même les circonstances de sa guérison. En foi de quoi j'ai signé ce que dessus & offre de l'arffirme véritable quante j'en serai requise. Fait à Paris ce Lundi 11. Août 1731. *signé* Marie-Anne Boucherot.

XXX.

Certificat du sieur Cotton.

EN 1731. ma famille est venu occuper un appartement dans la maison où la Dlle. Hardouin demeuroit elle y a resté 3. ou 4. ans & vers l'année 1725. elle est allé demeurer rue Grenier sur l'eau, j'ai été l'y voir sur le oüi dire qu'elle étoit devenue paralytique, & qu'elle ne marchoit plus qu'avec des béquilles. Je l'ai vu effectivement sur une chaise, comme une personne impotente & paralytique, depuis je ne l'ai vu que le jour qu'elle a commencé une Neuvaine à saint Médard où je me suis trouvé, elle y est arrivé dans une chaise à porteurs de laquelle je me suis approché pour m'informer de sa santé à quoi elle n'a rien répondu que par un signe de la tête, j'ai suivi la chaise jusque dans l'Eglise où lad. Demoiselle entendit la Messe, après quoi on l'a porté dans le Cimetiere où est le Tombeau de Monsieur Pâris sur lequel on l'a couché avec beaucoup de peine, elle n'y a pas été un demi quart d'heure qu'elle est tombée en des convulsions qui lui causoient un tremblement & un roidissement dans les bras & les jambes ayant la bouche toute contrefaite ces mouvemens convulsifs ont été plusieurs fois réiterés pendant trois quarts d'heures qu'elle y est restée, après on l'a été remettre dans sa chaise ce qui a été fait avec autant de peine que quand on l'y a mise pour la premiere fois on l'a transporté dans l'Eglise où elle a fait connoître qu'elle vouloit entrer, elle y a été mise devant le saint Sacrement où les convulsions ont recommencé avec plus de force après lesquelles elle a dit, *mon Dieu*, & a demandé sa sœur qui s'est approché d'elle en pleurant, ceux qui l'accompagnoient de concert avec ceux qui étoient présens dirent qu'ils falloit la remettre sur le Tombeau de Monsieur de Pâris, ce qui a été fait à l'instant elle y est restée environ 3. quarts d'heures comme la premiere fois, pendant lequel tems les mouvemens convulsifs ont recommencés avec plus de force & ont été plus de fois réitetés après quoi elle est demeurée dans une tranquillité si grande que tous les spectateurs croyoient qu'elle dormoit, elle s'est ensuite levée sur son seant est descendue de dessus le Tombeau, soutenue seulement sous les bras, & de cette façon est allé jusqu'à

la chaise à porteurs qui étoit èloignée de 10. à 12 pas, sur le champ tout le monde l'a suivi jusqu'à la rue d'Orleans où on a fait arrêter les porteurs, on lui a demandé si elle vouloit prendre quelque chose, elle a répondu qu'oüi, on a jugé à propos de la conduire plus loin, ce qu'on à fait jusque dans la rue saint Victor proche la Pitié où on s'est arrêté, alors elle a demandé à sortir de sa chaise, ce qu'elle a fait toute seule ayant marché 20. à 30. pas, n'étant soutenue que sur le bras d'une seule personne, elle est ensuite entrer dans sa chaise d'où elle n'est sortie que dans la rue Geoffroi-l'Asnier environ 20. ou 30 pas de sa demeure & est allé sans aucun soutien chez elle & a monté de cette façon le deuxiéme étage où elle est entrée chez un voisin chez qui tous ceux de sa connoissance sont venus la voir pour lui témoigner leur joye j'y ai été jusqu'à 11. heures & demie du matin; j'ai vu beaucoup de personnes qui sont venues la voir parmi lesquelles il y avoit des gens de condition au devant de qui elle alloit avec une si grande facilité qu'elles avoient peine à se persuader qu'elle eût jamais eu aucune infirmité. Je certifie le contenu ci-dessus véritable à Paris ce 14. Août 1731. *Signé* Cotton.

XXXI

RAPORT DE MONSIEUR SUÂ EN CHIRURGIE.

JE soussigné Chirurgien juré à Paris certifie qu'au mois d'Août de l'année 1728. je fus appellé rue Geoffroi l'Asnier pour voir Louise Hardouin âgée pour lors de 35. ans & demi attaquée d'une paralysie Universelle ayant cependant l'usage de la parole.

Dans cet état je m'informai de ce qui avoit précedé tant du côté des accidens que des remédes qu'on avoit employés afin de prendre les mésures nécessaires pour sa guérison s'il étoit possible. On me dit que vers le milieu du mois de Septembre de l'année 1725. revénante de la Messe de saint Gervais; il lui prit une foiblesse dans les jambes de façon, qu'elle fut plus d'une heure pour se trainer de cette Eglise jusqu'au bas de la rue Geoffroi-l'Asnier lieu de sa demeure, qu'étant arrivée chez elle envoya chercher Monsieur Carron Docteur en Médecine qui ordonna de la faire saigner le plus promptement qu'il seroit possible; dans le moment on fut chercher Monsieur Belissan Maitre Chirurgien, qui l'a saigna du bras & du pied, & on lui ordonna les remédes convenables pour sa maladie, malgré cela la maladie subsistante toujours, elle prit le parti 8. à 10. jours après de se faire transporter aux Hospitalieres où l'on fit de rechef les remédes convenables pour la guérison de sa maladie, 3. semaines après ne trouvant point de diminution des accidens, elles jugerent la maladie incurable & même la prierent de prendre son parti d'ailleurs; parce qu'elles ne gardoient point chez elles les malades ou il n'y avoit pas d'apparence de guérison, ce qu'elle fit & fut transportée chez elle. La paralysie des extrêmités inferieures existante toujours, que depuis ce tems-là jusqu'au jour que j'ai été mandé pour la voir, outre la paralysie permanente & particuliere de ses extrémités inferieures, elle étoit tombée plusieurs fois dans une paralysie Universelle qui quelque fois étoit précedé d'une contraction de tous les muscles du corps, d'autres fois d'un assoupissement léthargique & par le moyen des saignées & autres remédes convenables les nouveaux accidens disparoissoient; mais la paralysie des extrémités inferieures subsistoit toujours.

Informé de la maladie, & ayant examiné la situation où étoit la malade pour lors, je crûs la saignée du pied nécessaire, & je lui demandai si elle ne vouloit plus consulter son Médecin pour cela, à quoi elle me repondi qu'elle l'avoit fait, je fis donc la saignée à l'instant, cette saignée lui procura du soulagement, mais elle restoit toujours affligée d'une paralysie permanente dans les extrêmités inferieures & d'une engourdissement du côte gauche ce qui me determina à lui conseiller les remédes convenables à son état, au moyen desquels une partie des accidens cesserent; mais néanmoins les extrêmités inferieures resterent paralytiques.

Trois mois après ou environ je fus appellé pour voir la Demoiselle Hardouin que je trouvai de nouveau attaquée de paralysie Universelle, & de l'assoupissement léthargique dont on me dit qu'elle avoit été surprise à saint Gervais où elle étoit allée avec le secours des béquilles pour entendre la Messe d'où on avoit été obligé de la raporter dans une chaise, dans cet état je la saignai du bras, du pied, & lui conseillai les remédes convenables, de sorte que peu de jours après elle se trouva à peu près dans la même situation où je l'avois laissé après la premiere attaque dans laquelle je l'avois vu

Environ 4. mois après je fus mandé pour voir la malade que je trouvai dans les mêmes accidens que je viens de décrire, je pris aussi les mêmes précautions pour la soulager, & avec cette conduite j'y reussi, & la laissai dans l'état où elle se trouvoit dans l'intervale de ses attaques, c'est-à-dire paralytique des extrêmités inferieures, & dans l'engourdissement du côté gauche.

Au

Au mois de Janvier 1731. je fus appellé revoir la malade, je la trouvai paralytique de tout son corps ayant perdu l'usage de la parole, je la saignai autant que je jugai nécessaire, & conseillai les remédes convenables, ensorte que le mouvement des extrêmités superieures se retablit, l'engourdissement néanmoins subsistant à l'extrêmité superieure du côté gauche; à l'égard de la parole elle la recouvra au bout de 3. jours ayant cependant une voix grêle & basse bégueyant lorsqu'elle vouloit l'élever, & elle demeura dans cette situation jusqu'au 25. Juillet 1731. qu'elle me fit appeller ayant perdu de nouveau la parole; je la saignai aussitôt du bras & lui conseillai quelque gargarisme, le lendemain ne trouvant point de diminution dans les accidens; je reïterai la saignée du bras, le soir je fus obligé d'en faire une troisiéme vû la difficulté qu'il y avoit de lui procurer une évacuation par celle du pied, le lendemain étant dans la même situation, elle prit une potion qui la fit vomir & débarassa les premieres voies, malgré cela l'usage de la parole ne se retablit point, le jour suivant je comptois la saigner du pied; mais la malade me fit prier de passer chez elle pour savoir si elle pourroit sans exposer sa vie aller à saint Médard au Tombeau du Bien. heureux Pâris dans l'intention de demander à Dieu sa guérison par l'intercession de ses prieres à quoi je répondis qu'elle pouvoit y aller.

Il est à observer, que pendant le tems qu'elle étoit privée de l'usage de la parole elle écrivoit autant comme elle le pouvoit ce qu'elle avoit à me dire.

Le lendemain deuxiéme du mois d'Août elle m'envoya chercher sur les 10. heures du matin, je la trouvai parlant & marchant aussi librement que moi & jouissant en apparence d'une parfaite santé, & me dit qu'elle arrivoit de saint Médard & qu'elle ne se sentoit en aucune maniere de ses incommodités passées.

On observera que depuis le mois d'Août de l'année 1728. que j'ai commencé à traitter Louise Hardouin jusqu'au deuxiéme Août 1731. il ne s'est jamais passé plus de 4. mois qu'elle n'ait été attaquée periodiquement pour ainsi dire, d'une paralysie Universelle qui quelque fois étoit précedée d'une contraction de tous les muscles du corps de perte de connoissance du sentiment & du mouvement indépendemment de la paralysie particuliere des extrêmités inferieures qui a toujours subsisté.

Enfin il est à remarquer, que pendant les 3. années consécutives, que je l'ai vu les 17. premiers mois elle n'a pu marcher que par le secours des béquilles; mais que pendant les 19. derniers mois elle n'a pu en faire usage ne pouvant changer de place qu'en la traînant dans un fauteuil, & même la maladie paroissoit devenir plus rebelle aux remédes & me donnoit lieu de croire qu'il n'y avoit point de guérison parfaite à esperer.

Je prends Dieu à témoin que l'exposé ci-dessus est véritable en foi de quoi j'ai délivré le présent raport à la susd. Louise Hardouin qui me l'a demandé pour lui servir & valoir ce que de raison à Paris ce quinziéme Août 1731 *Signé* Sû avec paraphe Chirurgien Juré. A côté *est écrit* controllé à Paris le 12. Septembre 1731 reçu 12. sols *Signé* Blondelu avec paraphe, & plus bas est écrit certifié véritable, signé & paraphé au désir de l'Acte de dépôt passé avec minute devant les Notaires soussignés ce jourd'hui 12 Septembre 1731. *Signé* Louise Hardouin avec Prevôt & Touvenot Notaires avec paraphes.

En l'original des présentes déposés pour minute aud. Maître Touvenot l'un des Notaires à Paris soussignés, par lad. Dlle. Hardouin suivant l'Acte dud. dépôt du 12. Septembre 1731. étant ensuite d'un autre Acte de dépôt aussi par elle fait de la Relation du Miracle opéré en sa faveur au tombeau & par l'intercession du Bienheureux François de Pâris passé devant led. Touvenot & son Con-frere le 27. Août précedent le tout demeuré aud. Touvent Notaire & ont *Signé* Prevôt & Touvenot avec paraphes.

XXXII.

Certificat du sieur Tachot Commis Beau-frere de la Demoiselle Hardouin.

JE soussigné Antoine Tachot Commis âgé de 47. ans demeurant à Paris rüe Geoffroi l'Asnier Paroisse saint Gervais depuis 22. ans au 3e. étage d'une maison dont est à present principal locataire le sieur Morel Maître Tonnellier certifie à tous qu'il appartiendra que je connois Louise Hardouin fille Maîtresse Couturiere âgée de 38. ans & demi dès sa plus tendre jeunesse; que depuis mon mariage avec Marie-Anne Hardouin ma femme, sa sœur; j'ai toujours vu cette fille très-infirme, que ses infirmités ont toujours été en augmentant, qu'il y a 6. ans qu'elle fut attaquée de paralyse sur les jambes & sur le côté gauche de son corps, que pour l'aider à marcher au commencement de sa paralysie elle fut contrainte de se servir d'abord d'une canne & peu de tems après de 2. béquilles, que la paralysie ayant toujours augmentée, son corps s'affoiblissoit de jour en jour & ne pouvoit plus aller qu'avec beaucoup de peine, son état devenu très-facheux, il lui falloit de grands soins; mais comme ses facultés étoient médiocres, il lui fut impossible d'avoir des étrangers auprès d'elle. Contrainte vers la fin de la 3e. année de

sa paralysie elle vint demeurer chez moi pour être plus à portée d'avoir du secours. Etant donc chez moi elle alla & vint encore un peu de tems à l'aide de ses béquilles, accompagnée néanmoins toujours de quelqu'un de chez moi, & quelque fois de ma femme & de moi attendu que sa foiblesse étoit grande, & que pour peu qu'on l'eut heurtée elle seroit tombée, comme cela étoit arrivé quelque fois avant cette précaution. Il est arrivé même qu'elle s'est trouvée mal 2. fois à saint Gervais & que des hommes l'ont raportée chez moi ces deux fois, la paralysie augmentant continuellement, cette fille perdit entierement ses forces & se trouva hors d'état de sortir d'avantage ne pouvant plus aller que de son siége à son lit, soutenue tantôt de moi, tantôt de ses deux sœurs avec ma fille, & tantôt de quelqu'autres personnes qui se trouvoient chez moi j'observe que le Chirurgien c'est le sieur Château qui demeure rüe saint Antoine qui la voyoit avant qu'elle fut venue chez moi, cessa de la saigner, nous ayant donné à entendre que sa maladie étoit incurable; néanmoins nous appellâmes Monsieur Sù Maître Chirurgien qui lui a donné tous ses soins pendant son dernier état fâcheux; enfin la paralysie s'étant de plus en plus fortifiée, Louise Hardouin perdit totalement ses forces, & même nous étions obligés pour la lever & la coucher de la trainer sur un siége à son lit, de la place où elle restoit tout le long du jour, près d'une fenêtre pour lui donner un peu d'air; nous étions aussi obligés de la mettre à force de bras sur son lit & la ses sœurs & ma fille l'habilloient & deshabilloient; pendant près de deux ans qu'elle a restée dans cet état déplorable elle a été confessée, elle a reçu ses Sacremens chez moi plusieurs fois & même Monsieur de saint Gervais lui a administré la Communion Pâchale sur sa chaise. Je déclare que toutes les fois que le tems devenoit nébuleux ou qu'il arrivoit quelques orages & tonneres, cette fille s'évanouissoit & se trouvoit à la mort, que 4 mois avant sa guérison sa langue s'étoit épaissie; parce que la paralysie la gagnoit, ensorte qu'elle ne pouvoit plus parler qu'à voix basse & que quand elle vouloit un tant soit peu élever sa voix, elle bégueyoit; que le jour de saint Jacques & Christophe de la présente année, étant tous ensemble le soir sur les 8. à 9. heures du soir avec quelques personnes de notre connoissance nous vimes lad. Louise Hardouin se trouver très-mal & perdre la parole, nous nous donnâmes les mouvemens nécessaires pour la sécourir, elle revint un peu; mais elle ne recouvra point la parole, & elle fut jusqu'au jour de sa guérison sans parler, quelqu'effort qu'elle ait pu faire.

Pendant qu'elle n'a pu parler elle s'est servi de signes & de l'écriture pour faire entendre ce qu'elle désiroit, reduite donc à un si pitoyable état, elle fut conseillée par de bonnes ames de se faire transporter à saint Médard au Tombeau de Monsieur de Pâris elle en forma la resolution le premier jour du présent mois d'Août 1731 à l'effet de quoi elle écrivit qu'on fut prier Monsieur Bailly Prêtre Vicaire de S. Jean en Greve & son Confesseur, de se donner la peine de la venir voir pour qu'elle se confessât comme elle le fit effectivement par écrit led. jour premier Août présent mois & le lendemain jeudi deuxiéme jour dud. présent mois d'Août sur les 6. heures du matin on la transporta dans une chaise à porteurs à saint Médard où sa sœur ma femme & plusieurs personnes l'accompagnerent, étant revenu à midi de mes occupations du matin j'appris, que lad. Louise Hardouin ma Belle sœur étoit parfaitement guérie & étant entré au second appartement de la maison où je demeure où on l'avoit fait arrêter à son retour de saint Médard, afin d'avoir plus de place au grand nombre de monde qui l'avoit suivi & qui venoit de toutes parts pour la voir, je vis la verité de ce que j'avois appris: Car elle ne m'eut pas plutôt apperçu à la porte de la salle où elle étoit, qu'elle vint à moi aussi aisément que si elle n'avoit jamais été malade, je déclare en outre que depuis sa guérison j'ai observé qu'il a fait plusieurs orages & tonneres, sans que cette fille ait eu les mêmes incommodités qu'elle avoit avant sa guérison. En foi de quoi j'ai signé le present certificat, que j'affirme véritable en tous ses chefs & promêt le reïtirer toutes fois & quantes j'en serai requis. A Paris le quinziéme jour d'Août 1731 *Signé* Tachot avec paraphe, & en marge *est écrit* controllé à Paris le 12 Septembre 1731. reçu 12. sols *Signé* Blondelu avec paraphe & au dessous du certificat ci-dessus & des autres parts *est écrit.*

XXXIII.

Certificat de Marie-Anne Hardouin Maîtresse Couturiere à Paris.

JE soussignée Marie-Anne Hardouin Maîtresse Couturiere à Paris âgée de 45. ans ou environ femme d'Antoine Tachot susnommé, de lui pour ce present autorisée en tant que besoin est ou seroit demeurant avec lui en la maison déclarée en son certificat ci-dessus & des autre-parts écrit déclare qu'après avoir pris lecture de cet acte je n'y ai rien trouvé dont je n'ai connoissance & n'aye été témoin ainsi que de tous

les faits qui y sont énoncés au sujet de ma sœur Louise Hardouin tant de la nature de sa maladie que de toutes les circonstances d'icelle, me soumettant de reïterer le tout toutes fois & quantes j'en serai requise ; j'ajoute ici & j'atesté en mon ame & conscience que le jour que lad. Louise Hardouin ma sœur a été transportée à saint Médard, elle a été descendue de chez nous sur une chaise de paille par deux porteurs de chaise. Que les mouvemens & ébranlemens que les porteurs firent en la descendant furent cause qu'elle se trouva mal au bas de notre escallier. Qu'on lui fit prendre de l'eau de Mélisse, qu'étant un peu revenue, les porteurs la mirent dans leur chaise sur celle qui avoit servi à la descendre ; qu'ensuite ils la porterent à saint Médard ledit jour deuxième Août 1731.

Que ces mêmes porteurs étant arrivés & entrés dans l'Eglise saint Medard avec leur chaise ma sœur dedans, nous entendimes la Messe, que pendant le tems de la celebration elle fut très-mal dans la chaise ne pouvant pas en être ôtée attendu qu'elle empiroit de moment en moment, que lorsque la Messe fut dite nous la fimes porter sur la Tombe de Monsieur de Pâris avec beaucoup de peine, à cause de son extrême pésanteur parce qu'elle n'avoit aucun soutien ; si tôt qu'elle y fut posée tout de son long, il lui prit des mouvemens convulsifs dans toutes les parties de son corps, même jusque dans la bouche qui lui rendirent dans le moment toute de travers ; ensorte que quoique je la tins avec un homme, elle nous donnoit des secousses si grandes que tous les spectateurs crurent qu'elle tomboit de quelque mal caduc, elle fut environ une demie heure en cet état sur la Tombe, après quoi elle fut remise par les porteurs dans leur chaise qui étoit restée près de la Tombe, ensuite on la transporta dans l'Eglise derriere .... pour y faire notre priere, ne comptant pas la reporter sur la Tombe ; mais je ne fus jamais plus surprise que de m'entendre appeller par elle, je me levai promptement & lui fus demander si c'étoit elle qui m'appelloit ; elle me répondit que oüi, qu'elle sentoit qu'elle parloit aisément ; mais qu'elle souffroit de grands maux par tout le corps ; je lui demandai avec ceux qui nous avoient accompagnés, si elle vouloit qu'on la réportât sur la Tombe en lui disant que puisque Dieu lui avoit fait la grace de lui renvoyer la parole, il pouvoit faire plus, elle répondit qu'elle le vouloit bien, ce qui fut fait dans le moment ; on la reporta sur la Tombe où on la mit tout de son long. Des mouvemens convulsifs la reprirent comme la premiere fois ; mais avec plus de violence. Nous priâmes & tous ceux qui étoient à la Tombe joignirent leurs prieres aux notres, cela dura environ un quart d'heure & demi, après quoi ses souffrances cesserent, & elle fut environ un demi quart d'heure dans une parfaite tranquillité, après cela les porteurs la remirent dans leur chaise & nous dirent qu'ils n'avoient pas eu besoin de la porter cette fois dans leur chaise, parce qu'elle avoit marché soutenue par eux sous les bras jusqu'à lad. chaise [*circonstances que je ne vis point parceque j'étois troublée de tout ce que j'avois vu qui étoit arrivé.*] Etant dans la chaise on l'a sortie du Cimetiere & nous prîmes tous le chemin de chez nous, & vers la Pitié on s'arrêta le tems de lui faire prendre un peu de rafraichissement, parce qu'elle étoit à jeun & qu'elle avoit beaucoup fatigué par les douleurs qu'elle avoit ressenties ; pourquoi faire les porteurs l'entrerent dans un jardin vis-à-vis la Pitié, où nous demandâmes un verre d'eau & de vin pour lui donner & en lui présentant, elle nous pria d'ouvrir le devant de la chaise ; nous crûmes alors que c'étoit pour lui donner plus d'air ; nous ouvrîmes cette porte, elle nous demanda à une personne & à moi qui étions entrés avec elle où étoit le reste de notre compagnie, nous lui répondîmes qu'elle étoit en déhors à la porte sur quoi elle nous déclara qu'elle vouloit l'aller trouver & sur le champ elle posa ses mains sur la mienne & sur celle d'une autre personne & elle marcha, chancelant, joignit notre compagnie à la porte ; on lui donna promptement un siége où elle se mit un instant, ensuite de quoi elle demanda qu'on s'éloigna un peu d'elle, parce qu'elle vouloit essayer de marcher seule, ce qu'elle fit dans le moment sans être soutenue de personne, à la verité chancelant un peu, & après avoir fait plusieurs tours devant tous ceux qui se trouverent présens. elle rentra dans la chaise, & les porteurs la raporterent jusqu'au milieu de la rue Geoffroi l'Asnier où nous demeurons auquel endroit, elle demanda à sortir de la chaise, ce qu'elle fit toute seule, & mit sa main seulement sur le bras d'un jeune homme qui nous avoit accompagné & aidé à la tenir sur la Tombe & sans s'appuyer, elle marcha aussi fermement que si elle n'eût jamais été maláde lorsqu'elle fut au bas de l'escalier de la maison où nous demeurons, elle demanda qu'on la laissât monter seule, ce qu'elle fit parfaitement jusqu'au second appartement, où nous la fimes entrer dans une grande chambre, pour pouvoir parler plus aisément au grand nombre de personnes qui la vint voir ; j'ai été témoin de tout ce qu'elle à fait depuis & n'ai point vû que sa santé se soit dérangée ; que depuis sa guérison il à fait des tems d'orage & de tonnerre, je n'ai point vu aussi qu'elle se soit trouvée incommodée comme cela lui arrivoit dans de semblables

tems, avant sa guérison. En foi de quoi j'ai signé le présent certificat pour rendre témoignage à la verité, me soumettant de le reïterer toutes fois & quantes j'en serai requise. à Paris le 21 Août 1731. *Signé* Tachot avec paraphe & plus bas Marie-Anne Hardouin, en marge est écrit controllé à Paris le 12. Septembre 1731. reçu 12. sols signé Blondelu avec paraphe & au dessous du certificat ci-dessus *est écrit*.

XXXIV.

Certificat de Catherine Petronille Hardouin fille Maîtresse Couturiere à Paris.

JE soussignée Catherine Petronille Hardouin fille majeure Maitresse Couturiere à Paris demeurante avec led. sieur & Demoiselle Tachot & lad. Louise Hardouin mes Beau-frere & sœurs déclare ne savoir autre chose au sujet des infirmités & maladie de ma sœur, ladite Louise Hardouin que ce qui est contenu au certificat de mond. Beau-frere Tachot ce que j'atteste de plus c'est que le jour qu'on transporta lad. Louise Hardouin à saint Médard je la vis descendre de chez nous du 3e. étage par des porteurs de chaise sur une de paille, qu'elle se trouva mal au bas de l'escailier, qu'on fut obligé de lui donner de l'eau de mélisse, qu'on fut obligé de la mettre dans la chaise à porteurs sur celle qui avoit servi à la descendre parce qu'elle n'avoit aucun soutien & que l'ébranlement & les mouvemens qu'on lui avoit fait faire en la descendant l'avoient très-fatiguée, qu'on partit à 6. heures & demi du matin, le jeudi 2. du présent mois de chez nous pour la transporter à saint Médard, d'où je ne comptois pas qu'on la raportât en vie à cause de la fâcheuse situation où elle étoit l'orsqu'on l'emporta, je déclare que je ne fus point avec ceux qui l'accompagnerent à saint Médard & que je restai chez nous pendant le tems qu'on y fut, que sur les 9. heures & demi du matin du même jour j'entendis une grande rumeur dans notre rüe, ce qui m'obligea de mettre la tête à la fenêtre pour voir ce que c'étoit, je fus très-surprise de voir que c'étoit quantité de monde qui suivoit lad. Louise Hardouin ma sœur qui marchoit toute seule dans la rüe, je descendis & fus au devant d'elle, je la vis monter toute seule jusqu'au 3e. étage où un de nos voisins voulut qu'elle entrât, parce qu'elle avoit plus de place que chez nous pour répondre au grand nombre de personnes qui l'avoient suivi & qui vinrent de plus en plus dans la journée, & je vis qu'elle étoit guérie parfaitement & que depuis elle s'est trés-bien portée, en foi de quoi j'ai signé le présent certificat pour rendre témoignage à la verité, me soumettant de le reïterer toutes fois & quantes j'en serai requise à Paris le 7. Août 1731. *Signé* C. P. Hardouin, & en marge controllé à Paris le 12 Septembre 1731. reçu 12 sols *Signé* Blondelu avec paraphe,. Et au dessous du certificat ci-dessus est encore écrit.

XXXV.

Certificat de Marie Catherine Tachot.

JE soussignee Marie Catherine Tachot âgée de 21. ans ou environ demeurante avec mes Pere & Mere. Déclare que tout ce que mon Pere atteste dans son certificat ci-devant écrit, de la maladie de ma Tante Louise Hardouin, & des circonstances de cette maladie est très véritable & n'en sçais autre chose, que ce qu'il en rapporte; mais ce que je sçais de plus. C'est que j'ai vu, que le jeudi deuxiéme du mois d'Août dernier sur les 6. heures & demi du matin; 2. porteurs de chaise après l'avoir descendue de chez moi sur une chaise de paille, la mirent dans leur chaise sur celle de paille, & que ma dite Tante Louise Hardouin étoit très-mal; qu'on la transporta ensuite à saint Médard au Tombeau de Monsieur de Pâris où ma Mere l'accompagna, je déclare que je ne fus pas à S. Médard & que je restai à la maison; j'atteste que sur les 9. heures & demi du matin dud. jour deux Août, je vis monter ma Tante Louise Hardouin toute seule notre escalier, & que ma surprise fut si grande que je me trouvai mal de saisissement? je déclare qu'elle s'est trouvée depuis en très-bonne santé, me soumettant de reïterer ma déclaratian toutes fois & quantes j'en serai requise à Paris le deuxiéme jour de Septembre 1731. *Signé* Marie Catherine Tachot controllé à Paris le 12. Septembre. 1731. reçu 12. sols *Signé* Blondelu avec paraphe, & en marge est écrit certifié véritable signé & paraphé au désir de l'Acte de dépôt passé avec minute devant les Notaires soussignés ce jourd'hui 12. Septembre 1731. signé Louise Hardouin avec Touvenot & Prevôt Notaires avec paraphe.

Es originaux des présentes déposées pour minute aud. Maître Touvenot l'un des Notaires à Paris soussigné par lad. Demoiselle Louise Hardouin suivant l'acte dud. dépôt du 12. Septembre 1731. étant ensuite d'une autre acte de depôt aussi par elle fait de la Relation du Miracle opéré en sa faveur au Tombeau & par l'intercession du Bienheureux François de Pâris passé par devant led. Touvenot & son Confrere le 27 Août précedent le tout demeuré aud. Maître Touvenot Notaire. & ont signés, Prevôt Touvenot avec paraphes

XXXVI.

XXXVI.

Certificat de Marie Monin fille de Jacques Monin Marchand de vin.

JE soussignée Marie Monin fille de Jacques Monin Marchand de vin en gros & de Marie - Anne Gousse. Certifie connoître depuis 9. ans Louise Hardouin fille majeure Maîtresse Couturiere demeurante rue Geoffroi - l'Asnier chez le sieur Tachot son Beau - frere assûre l'avoir vue depuis 6. ans paralytique marchand avec deux béquilles, & sçai qu'elle s'étoit souvent trouvée mal à saint Gervais la rapportant chez elle à deux ou trois hommes & suis témoin que depuis 19. mois elle n'a pu sortir de sa chambre ne pouvant pas du tout se soutenir ; je l'ai vu trainer plusieurs fois sur un siége pour la lever & la coucher, j'ai prêté plusieurs fois une partie des choses nécessaires quand on lui apportoit les Sacremens. Je l'ai été voir souvent pendant sa maladie comme étant amie, & pour la consoler, je lui ai souvent fait des lectures n'étant pas en état d'en faire par son peu de vue & par la foiblesse de sa tête, ne pouvant plus travailler. Je lui ai aidé à se lever & à se coucher quelques fois, je l'ai vu sans parler me répondant par écrit à ce que je lui disois, je suis témoin de la peine que l'on a eu à la porter à saint Médard la descendre de chez elle sur une chaise se trouvant mal plusieurs fois dans le chemin, je lui ai entendu dire qu'elle avoit entendu la Messe sans connoissance. Je l'ai entendu parler la deuxiéme fois qu'on l'a rapportée à saint Médard dans l'Eglise, après une grande convulsion je sçai que l'on l'a couchée deux fois sur la Tombe de Monsieur de Pâris ou il lui a pris de grandes convulsions chaque fois, je sçai que l'on l'y a mise & ôté à 3. ou 4. personnes, je l'ai vu l'en retirer la derniere fois la tenant sous les deux bras sans beaucoup de peine, je l'ai vu un peu après marcher toute seule dans un endroit où nous avons arrêté pour lui faire prendre quelque chose, je sçai qu'elle a marché une partie de sa rue & monté l'escalier toute seule & la voir parfaitement guerie, en foi de quoi j'ai signé le présent certificat à Paris ce seize Août 1731 *signé* Monin.

XXXVII.

Certificat de Catherine Françoise Boulduc.

JE soussignée Catherine - Françoise Boulduc fille majeure demeurante à Paris rüe Aux-Fers paroisse saint Pierre des Arcis, certifie à tous qu'il appartiendra que je connois la Demoiselle Hardouin aussi fille majeure Maitresse Couturiere depuis plusieurs années pour l'avoir vu chez Monsieur & Mademoiselle Tachot ses Beaux - frere & sœurs chez lesquels elle demeure il y a bien long-tems, que dans le tems que j'ai commencé à la connoitre j'étois alors chez la demoiselle Gaboreau une de mes Tantes voisine desd. sieur & demoiselle Tachet avec lesquels mad. Tante a fait liaison d'amitié que même j'ai été nombre de fois voir led sieur & Demoiselle Tachot, que j'y ai vu la Dlle. Louise Hardouin très - infirme à cause d'une paralysie dont elle étoit accablée sur les jambes & sur tout le côté gauche de son corps, en sorte qu'elle ne pouvoit aucunement agir dans la chambre, j'ai été témoin & j'ai vu que pour la mettre dans son lit il falloit la trainer de sa place, qu'auparavant cette extremité je l'ai vu & rencontré dans son quartier allant & venant à l'aide de 2. béquilles avec peine, que j'ai travaillé en journée chez la Demoiselle Tachot pour la couture, que pendant le tems que j'ai été employée j'y a vu sa seur Louise Hardouin se trouver très - mal nombre de fois, que 8 à 9 jours avant sa guérison elle avoit perdu la parolle, ce que j'atteste véritable pour avoir vu la Demoiselle Louise Hardouin dans ce tems, & qu'elle ne faisoit entendre ce qu'elle demandoit que par écrit & qu'enfin ayant appris qu'elle étoit guérie de toutes ses extrêmes maladies par l'invocation de Monsieur de Pâris où on l'avoit portée, je fus poussée par un esprit d'étonnement d'aller chez le sieur Tachot pour m'assurer de la verité de ce que j'avois appris de la guérison subite de cette fille, je vis effectivement la verité de ce qu'on m'avoit dit, car cette fille ne me vit pas plûtôt qu'elle vint à moi marchant aisément toute seule sans aide de personne m'embrasser, je vis qu'elle se portoit parfaitement bien, en foi de quoi j'ai signé ce présent certificat pour rendre témoignage à la verité me soumettant de le reïterer toutes fois & quantes j'en serai requise fait à Paris ce 19 Août 1731 *signé* Catherine Françoise Boulduc.

XXXVIII.

Certificat de Jean Bertonnier Maître Serurrier.

JE soussigné Jean Bertonnier Maître Serrurier à Paris y demeurant rüe Geoffroi l'Asnier paroisse saint Paul ci-devant principal locataire de la maison où demeure la Dlle. Louise Hardouin ayant cedé mon bail au sieur More Maître Tonnellier à présent principal locataire

de lad. maison, certifie à tous qu'il appartiendra que je connois la Demoiselle Louise Hardouin fille majeure Maîtresse couturiere depuis plus de 20. ans, que je l'ai toujours vu très infirme accablée de differentes maladies qui ont toujours été en augmentant, que depuis 6. ans elle étoit attaquée de paralisie, que je l'ai vu marcher dans le quartier pendant quelques mois avec une canne, qu'ensuite la paralysie augmentant je l'ai vu se servir de deux béquilles, que depuis 19. à 20. mois elle ne sortoit plus & ne l'ai pas rencontrée depuis ce tems & cela parce que la paralysie étoit tellement augmentée qu'elle ne pouvoit plus se soutenir sur ses jambes & que depuis le jour que l'on l'a portée à saint Médard sur le Tombeau de Monsieur de Pâris elle marche comme avant sa maladie, l'ayant plusieurs fois rencontré depuis allant à saint Médard, en foi de quoi j'ai signé le présent certificat pour rendre témoignage à la verité me soumettant de le reïterer toutes fois & quantes j'en serai requis à Paris le 27. Août 1731. *Signé.* J. Bertonnier.

XXXIX.

Certificat de Jeanne Françoise Gaujard femme dud. Sieur Bertonnier

JE soussigné Jeannee Françoise Gaujard femme dud. sieur Bertonnier de lui pour ce présent authorisée, déclare que je connois Louise Hardouin depuis que j'ai épousé led. sieur Bertonnier qui étoit lors principal locataire de la susd. maison où demeure la Demoiselle Louise Hardouin laquelle j'ai toujours vu infirme. qu'ayant monté plusieurs fois dans l'appartement qu'elle occupe avec le sieur Tachot & les deux sœurs d'elle Louise Hardouin pour y passer quelque tems & aussi pour leur donner de l'ouvrage, pour moi j'ai été témoin de toutes ses infirmités, que devenant de jour en jour plus infirme, il y a 6. ans que je l'ai vu se servir de deux béquilles parce que la paralysie avoit gagné ses 2 jambes & qu'elle s'affoiblissoit journellement que depuis 19. à 20. mois elle ne sortoit plus ayant perdu entierement les forces de ses jambes sur lesquelles elle ne pouvoit plus se soutenir, je l'ai vu dans sa chambre pendant les derniers tems toujours sur une chaise perdant ses forces peu à peu, parce que la paralysie se fortifioit, 4. mois avant sa guérison sa voix diminuoit & enfin, je suis témoin qu'elle se porte bien à présent pour l'avoir vu le deux du présent mois au retour de saint Médard où on l'a transportée sur le Tombeau de Monsieur Pâris où elle a été guérie & qu'elle est actuellement en bonne santé allant & venant toute seule comme avant sa maladie en foi de quoi j'ai signé le présent certificat pour rendre témoignage à la verité, me soumettant à le reïterer toutes fois & quantes j'en serai requise à Paris led. jour 27. Août 1731. *Signé* Jean Bertonnier & Jeanne Françoise Gaujard femme Bertonnier.

XXXX.

Certificat du Sieur Parant.

JE certifie avoir vu pendant plusieurs années la nommée Louise Hardouin fille Couturiere demeurant rue Geoffroi-l'Asnier impotente & ne pouvant marcher qu'avec des béquilles, & que je l'ai vu le deux Août de la présente année marchant & parfaitement guérie au retour du Tombeau de Monsieur de Pâris & que je l'ai vu depuis plusieurs fois se portant toujours bien & marchant de même. Fait à Paris ce 31 Août 1731. *signé* Heliot Parant.

XXXXI.

Certificat de Vincent Gerard.

JE soussigné Vincent Gerard âgé de 34. ans compagnon Serrurier à Paris y demeurant rue Geoffroi l'Asnier Paroisse saint Gervais en une maison dont est principal locataire le sieur Morel Maître Tonnellier à Paris certifie à tous qu'il appartiendra que je connois trés parfaitement la Damoiselle Louise Hardouin fille âgée de 37. à 38. ans Matiresse Couturiere à Paris demeurante même maison & Paroisse depuis nombre d'années, & que depuis 6. ans je l'ai vu très infirme paralytique qu'elle alloit & venoit dans le quartier à l'aide de deux béquilles à cause de la grande foiblesse de ses jambes & de la moitié de son corps, j'atteste que pendant qu'elle pouvoit encore sortir avec l'aide de ses béquilles je l'ai vu au Service Divin à saint Gervais où je l'ai vu tomber en apoplexie deux fois, je certifie avoir aidé a la porter chez le sieur Tachot son Beau-frere avec lequel elle demeure depuis plusieurs années chez lequel sa maladie a été extrême, ensorte que depuis plus de deux ans elle ne pouvoit plus sortir, sa paralysie ayant tellement augmentée, qu'elle ne pouvoit plus se soutenir sur ses jambes, étoit reduit à rester dans un fauteuil, certifie avoir assisté & avoir été présent lorsque l'on lui a administré les Sacremens pendant les deux années qu'elle ne pouvoit plus se soutenir & ce dans sa chambre où elle étoit alors. Je certifie que pendant le tems de ses extrêmités, j'ai été appellé plusieurs fois par ses proches pour lui donner secours, & aller cher-

cher des drogues & des eaux de Mélisse, je certifie en outre que le deux du mois d'Août dernier, j'ai vu lad. Demoiselle Louise Hardouin parfaitement guérie se soutenant & agissante comme si elle n'avoit jamais été malade, j'ai appris led. jour deux Août. Que sa guérison avoit été operée au Tombeau de Monsieur Pâris à saint Médard où l'on l'avoit transporté le matin; je déclare qu'elle est actuellement en parfaite santé, & que depuis led. jour deux Août elle s'est toujours bien porté. Fait à Paris le 2. Séptembre 1731. *Signé* Girard.

XXXXII.

Certificat de Jeanne Gabrielle Gallien veuve du Sr. Gaboreau Directeur des Messageries de Tours.

JE soussignée Jeanne Gabrielle Galien veuve de feu sieur Simon Charles Gaboreau en son vivant Directeur des Messageries de Tours à Paris demeurant rüe du Roi de Sicile paroisse saint Gervais certifie à tous qu'il appartiendra que je connois Louise Hardouin âgée de 38. ans ou environ depuis 6. ans pour avoir ci-devant occupé le second appartement de la maison où elle demeure rüe Geoffroi l'Asnier Paroisse saint Gervais dont est principal locataire le sieur Morel Maître Tonnellier, dans laquelle maison j'ai demeuré l'espace de 5. ans ou environ, que dans les commencemens que je suis venu demeurer dans lad. maison, je rencontrois cette fille qui se servoit de deux béquilles pour l'aider à monter, que dans la suite des tems ayant fait connoissance avec le sieur Tachot & les 2. sœurs de cette fille qui occupoient le troisiéme appartement de lad. maison ils me disoient que lad. Louise Hardouin leur sœur & Belle-sœur etoit très-infirme, & qu'elle avoit une paralysie sur les deux jambes qui gagnoit tout son corps de jour en jour, que cette fille est venue demeurer avec lui il y a 3. ans afin qu'elles fussent plus à portée d'avoir soin d'elle & de la secourir, qu'ayant toujours continué de voir led. sieur Tachot sa femme & ses Belles-sœurs avec lesquelles j'ai passé nombre de fois des journées entiere, j'ai été témoin & j'ai vu que lad. Demoiselle Louise Hardouin étoit dans un fâcheux état, que sa maladie a empirée & sa paralysie a augmenté qu'elle a marché quelques mois à l'aide de ses béquilles pour aller au Service Divin à saint Gervais dont je l'ai vu raporter deux fois chez led. sieur Tachot par des hommes à cause d'attaques d'apoplexie à perdre connoissance que la paralysie s'étant extrêmement fortifiée, elle perdit ses forces & ne put plus se soutenir sur ses jambes. Je déclare qu'il est de ma connoissance que depuis 19. à 20. mois elle ne pouvoit plus remuer ni se supporter sur ses deux jambes & que son corps s'affoiblissoit tous les jours, parce que la paralysie augmentoit continuellement qu'elle avoit même gagné tout le côté gauche de son corps depuis la tête jusques aux pieds en sorte que pour le peu qu'elle voulût se pancher de ce côté elle étoit prête à tomber & on étoit obligé de la relever, ne pouvant le faire elle même, à quoi je lui ai aidé nombre de fois. Que pendant ces derniers tems elle a resté tous les jours posée sur un siége sur lequel on l'a trainoit quand on vouloit la changer de place, soit pour la coucher ou autrement à quoi mon fils a aidé maintes fois à ses sœurs, cette fille étant extrêmement lourde, attendu l'accablement de sa maladie, je déclare aussi que j'ai vu quantité de fois pendant les années susd. que lad. Louise Hardouin a été dans l'évanouissement affreux perdant la parole à chaque instant, que dans ces accidens il falloit courir au Chirurgien & aux remédes, que ces accidens lui arrivoient très souvent la nuit, que mon fils a été prié plusieurs fois d'aller chercher Monsieur Sû son Chirurgien qui demeuroit pour lors rue de la Huchette, pour la saigner que 4. mois avant sa guérison sa voix s'étoit épaissie & ne parloit plus qu'à voix basse & que pour le peu qu'elle voulut élever sa voix elle bégayoit que le jour de saint Jacques & saint Christophe de présente année étant chez le sieur Tachot, je vis le soir sur les 8. à 9. heures ladite Louise Hardouin se trouver mal & perdre la parole qu'elle n'a recouvrée que le jour de sa guérison de ce dont j'ai été témoin m'étant trouvé à saint Médard le deux du présent mois où on l'avoit transporté à 6. heures & demi du matin & on l'a coucha sur la Tombe de Monsieur Pâris, j'ai vu lorsqu'elle fut sur cette Tombe qu'il lui prit des mouvemens couvulsifs si violens que mon fils qui la tenoit avec lad. Tachot & d'autres avoient bien de la peine, & que crainte qu'elle ne se blessât les pieds mon fils mit son chapeau dessous ses talons, une demie heure après on l'a retira de dessus la Tombe- j'ai vu que ces hommes qui l'avoient mise sur cette Tombe avec bien de la peine à cause de son extrême pésanteur la conduisant & la soutenant sous les bras dans la chaise à porteurs sans peine, qu'ensuite les porteurs furent jusque devant l'Hopital de la Pitié auquel endroit ils l'entrerent dedans leur chaise au fond de la cour pour lui faire prendre en ce lieu un peu de rafraichissement parce qu'elle étoit à jeun, avant de rien prendre elle me dit de lui ouvrir la porte de la chaise, ce que je fis, elle me dit de lui tendre mon bras ce que je fis & y posa sa main en disant que

puisque le reste du monde qui l'avoit accompagnée ne vouloit pas entrer où elle étoit alors qu'elle vouloit l'aller trouver, ce qu'elle fit s'appuyant seulement sur mon bras & sur celui de sa sœur & elle marcha jusque dans la rue où elle se mit sur une chaise qu'on lui avoit apporté, & un moment après elle dit au monde qui étoit autour d'elle de s'éloigner un peu elle marcha & fit plusieurs tours seule dans la place & revint s'assoir sur une chaise, elle mangea un petit morcaeu de pain & but un verre de vin & d'eau, ensuite elle rentra dans la chaise à porteurs qui la transporterent jusqu'au milieu de la rue Geoffroi-l'Asnier où elle demeure & dans cet endroit elle demanda à sortir de la chaise à porteurs & de ce même endroit elle marcha seule ayant seulement la main sur le bras de mon fils jusqu'à sa demeure qui est presque au coin de la rue du coté de celle de saint Antoine & à la porte elle quitta son bras & monta l'escalier toute seule sans aide de personne jusqu'au second appartement que j'occupois ci-devant où un de ses voisins qui y demeure aprésent l'arrêta & la fit entrer parce que le lieu est plus grand que celui où loge la Demoiselle Louise Hardouin dans la même maison afin qu'elle eut plus de place pour parler à tout le monde qui l'avoit suivi & qui vint en foule tout le jour pour voir la Merveille que Dieu avoit opéré sur elle, j'atteste que depuis led. jour deux du présent mois d'Août qui est le jour de sa parfaite guérison, cette fille s'est toujours bien portée, je déclare que j'ai été témoin que pendant le cours de la maladie de lad. Louise Hardouin ou pour mieux dire pendant les trois années que je l'ai vu chez ses Beaux-frere & sœurs & lorsqu'il faisoit des orages ou du tonnere cette fille étoit à la mort & que depuis sa guérison il a fait des orages du tonnere deux à trois fois sans qu'elle se soit trouvée mal, ce que j'atteste véritable pour avoir été depuis sa guérison presque tous les jours chez led. sieur Tachot ou je l'ai toujours vu. En foi de quoi j'ai signé le présent certificat que j'affirme contenir la vérité en tout son contenu me soumettant de le reïterer en tous ses chefs toutes fois & quantes j'en serai requise pour rendre témoignage à la verité fait à Paais ce 2. Septembre 1731. ainsi *signé* Gallien veuve Gaboreau.

XXXXIV.

Certificat de la Demoiselle Marguérite Haalan veuve du sieur de Grnear Secretaire du Roi

JE soussignée Marguerite Harlan veuve de Gilles Ganneau Ecuier Conseiller Secretaire du Roi & premier Commis du Trésor Royal demeurante rüe Geoffroi-l'Asnier Paroisse S. Paul certifie & atteste à qui il appartiendra connoitre depuis plusieurs années la nommée Louise Hardouin fille Maîtresse Couturiere demeurente rue susd. Geoffroi-l'Asnier laquelle je n'ai vu qu'infirme & paralytique ne pouvant marcher que difficilement avec deux béquilles sans pouvoir se mettre à genoux à l'Eglise où je l'ai trouvé plusieurs fois, de sorte que j'ai été extrêmement surprise de la voir le deux Août de la présente année se portant bien & marchant librement à son retours de saint Médard où elle avoit eté & l'avoir vu depuis plusieurs fois en parfaite santé. En foi de quoi j'ai signé fait à Paris le 3. Seprembre 1731 *Signé* Harlant de Gameau.

Es originaux des presentes duément controllées à Paris le 2. Septembre 1731. par Blondelu certifié véritables par lad. Demoiselle Louise Hardouin & demeurée anexées à la minute de l'acte de dépot d'iceux passées devant Maitre Prevot & Touvenot qui en a minutte Nottaire à Paris le 12. Septembre 1731. étant au pied d'un autre acte de dépot passé par devant led. Notaire le 27. Août precedent le tout demeuré en la garde & possession dud. Maître Touvenot Nottaire Prevot Touvenot.



CONSEQUENCES

Qui résultent de ces Miracles, & réponse aux principales objections qu'on y oppose.

LES MIRACLES sont la voix de Dieu ; c'est par les Miracles que Dieu se communique aux hommes, en leur rendant sa présence comme visible ; c'est par les Miracles que notre divin Maître a principalement prouvé sa Divinité ; c'est par les Miracles qu'il a établi son Eglise ; c'est par les Miracles qu'il a promis de la soutenir, & d'y conserver jusqu'à la fin des siècles le sacré dépôt de la foi ; enfin c'est par les Miracles que dans le tems des plus grands troubles qui sont arrivés dans le sein de l'Eglise, Dieu a fait connoître de la maniere la plus frappante de quel côté étoit la Vérité.

Jésus-Christ a promis à son Eglise, qu'il seroit avec elle jusqu'à la fin des siècles. Mais quelle est la marque la plus sensible de sa présence, & le secours le plus éclatant qu'il lui a fait espérer ?

Ces Miracles, dit-il, *accompagneront ceux qui auront cru : Ils chasseront les Démons en mon nom ... ils imposeront les mains sur les malades, & les malades seront guéris.* S. Marc ch. 16. ℣. 17. & 18.

Ces promesses sont sans restriction, elles sont pour tous les tems ; aussi est-il prouvé que dans tous les siècles il y a eu des Miracles dans l'Eglise Catholique. Ce qui est si généralement reconnu, que Monsieur l'Archevêque de Sens dans l'Instruction par laquelle il tâche autant qu'il lui est possible de rabaisser l'autorité des Miracles, convient lui-même que *le don des prodiges n'a pas été restraint aux tems Apostoliques*, que *le Fils de Dieu les a promis à son Eglise indéfiniment*, qu'*il n'en a prescrit aucun terme*, & qu'il *les a attachés à la foi* .... & que *de même que la foi durera dans tous les siècles, de même cette foi ferme, cette foi qui obtient les Miracles subsistera dans tous les tems. En effet*, continue ce Prélat, *tous les siècles ont eu leurs Miracles, & c'est manquer de confiance à la parole de Dieu & de foi à ses promesses, que de rejetter tous les Miracles, que de dire qu'il ne s'en fait plus, & de ne vouloir point examiner les preuves qui les établissent.* Pag. 23.

Il faut que le crime de rejetter les Miracles sans examen soit bien évident, puisque M. de Sens se trouve forcé de le reconnoître lui-même dans l'ouvrage qu'il a publié contre les Miracles de notre tems. En effet Jésus-Christ nous a appris que les Miracles sont un témoignage décisif, que Dieu donne aux hommes pour les obliger à croire les plus importantes vérités. *Si vous ne croyez pas*, dit-il, *à ma parole, croyez du moins à mes œuvres.* Et lorsque les Pharisiens sont scandalisés de l'entendre dire à un paralytique que ses péchés lui sont remis, il le guérit en leur présence, & il leur donne ce Miracle comme une preuve qui devoit les convaincre qu'il avoit le pouvoir de remettre les péchés. *Afin*, dit-il aux Pharisiens, *que*

vous sachiez que le Fils de l'homme a sur la terre le pouvoir de remettre les péchés, levez-vous, dit-il alors au paralytique, emportez votre lit, & allez vous-en dans votre maison.

Si S. Jean-Baptiste lui envoye deux de ses disciples pour lui demander s'il est le Messie, il ne leur en donne point d'autre preuve que ses Miracles. *Allez*, leur dit-il, *raconter à Jean ce que vous avez entendu & ce que vous avez vu : Les aveugles voyent, les boiteux marchent, les lépreux sont guéris, &c.*

Si les Miracles n'étoient pas un moyen infaillible par lequel Dieu nous fait connoître la Vérité, Jésus-Christ l'auroit-il regardé comme suffisant pour prouver sa mission & la Divinité même de sa personne? Cependant dans ces deux exemples & dans plusieurs autres, il l'employe seul comme étant le témoignage de Dieu même auquel il n'est pas permis de résister. Il veut que les Juifs à l'éclat de ses Miracles déposent tous leurs préjugés, abandonnent tous les prétextes de le rejetter lesquels ils s'imaginoient tirer du fond même de la Religion, & qu'ils croyent sans hésiter les mystères incompréhensibles qu'il leur annonce. *Si je ne fais pas les œuvres de mon Pere*, leur dit-il, *ne me croyez pas; mais si je les fais, croyez à mes œuvres.*

Tout doit donc céder aux Miracles, suivant que nous l'apprend Jésus-Christ même; leur fin principale est de montrer la vérité. *D'abord donc qu'on voit un Miracle, il faut se soumettre*, dit M. Pascal, *ou avoir d'étranges marques du contraire.... On est impie, si on ne s'y rend*, ajoute-t-il plus bas.

Pens. sur les Mir. tit. 27. art. 3. & 7.

Notre divin Sauveur les ayant allégués comme une preuve certaine de sa Divinité, il s'ensuit qu'ils font preuve par eux-mêmes. Aussi en donnant à ses Apôtres & à ses Disciples le pouvoir d'en opérer, il a voulu qu'ils fussent reçus par toute la terre comme des témoignages incontestables, que ce qu'ils enseignoient venoit de Dieu. C'est avec ces armes divines, qu'il leur a fait détruire les erreurs dans lesquelles le monde entier étoit plongé, & qu'il les a rendus victorieux de toutes les Puissances du siècle & de l'enfer. C'est en vertu des Miracles faits par ses Disciples, qu'il voyoit *Satan tomber du Ciel comme un éclair.*

En effet c'est par les Miracles que Dieu a converti toute la terre; c'est à la vue des Miracles que les Idolâtres ont renoncé à toutes leurs superstitions, que les Empereurs sont devenus les adorateurs d'un Dieu crucifié, & que les Philosophes reconnoissant la vanité & le néant de leur fausse sagesse, se sont réduits à la simplicité de la foi. Presque tout l'univers, quoique presque entierement plongé dans l'idolâtrie, a reconnu que les Miracles sont le témoignage de Dieu même, & qu'ils prouvent invinciblement les vérités qu'ils attestent : sera-t-il plus difficile de le persuader à des Catholiques? Par quel enchantement incompréhensible peuvent-ils s'empêcher de sentir eux-mêmes le pouvoir qu'ont les Miracles pour subjuguer les esprits? Ce que les plus habiles pénètrent dans les Miracles par toutes leurs connoissances, les plus simples le sentent par la force de l'impression; impression que Dieu lui-même a mise dans la nature, & à laquelle il n'est possible de résister, qu'en étouffant les lumieres de la raison & les remords de la conscience.

Aussi est-ce un principe répandu dans toute l'Ecriture, & confirmé par toute l'histoire de la Religion, que les Miracles sont la voix de Dieu, qu'il n'y a que Dieu qui fasse de vrais Miracles, & qu'ainsi tout ce qui est attesté par de vrais Miracles est attesté de Dieu même. Ce qui fait avancer au célèbre Gerson comme une maxime incontestable, que *les vrais Miracles sont le sceau par lequel Dieu*

To. 3. p. 1296.

donne aux vérités qu'il nous ordonne de croire, l'autorité qui doit nous soumettre ; & à M. Pascal, que *la fin principale des Miracles* est de donner *la preuve de la Vérité.* Pensf. sur Mir. art. 2.

M. l'Archevêque de Sens est encore forcé de convenir lui-même de ce principe. Il déclare dans son Instruction, qu'il ne prétend point *que les Miracles ne fassent pas preuve en matiere de Religion... Oui sans doute*, ajoute-t-il, *de vrais Miracles, des Miracles evidemment divins, des Miracles de la nature de ceux de Jésus-Christ, sont une bonne preuve de doctrine, de sainteté, de mission extraordinaire.* Pag. 228.

Les principes étant donc certains, étant même avoués, il n'est plus question que de savoir si les Miracles dont nous avons rapporté les preuves, sont de *faux Miracles... des Miracles ridicules... honteux... misérables*, comme il plaît à M. de Sens de les qualifier, ou si ce sont au contraire des Miracles indubitables, des Miracles évidemment divins, des Miracles subits, des Miracles de création, en un mot des Miracles de la nature de quelques uns de ceux de Jésus-Christ, comme nous venons de le démontrer.

Etant prouvé d'une maniere incontestable que les Miracles en question sont évidemment divins, il s'ensuit donc infailliblement qu'ils sont la voix de Dieu. S'ils sont la voix de Dieu, qui peut douter qu'ils ne soient faits principalement pour apprendre aux fidèles de quel côté est la Vérité, y ayant même plusieurs de ces Miracles qui ont été demandés & accordés précisément pour cette fin?

Les Miracles ont été dans les premiers siècles de l'Eglise le moyen victorieux, qu'il a plu à Dieu d'employer pour persuader les hommes des vérités qu'il vouloit leur faire connoître ; & depuis son établissement ils ont été pareillement le moyen le plus efficace pour dissiper les nuages, dont la Vérité a quelquefois été couverte dans des jours d'obscurité, où les enfans de l'Eglise déchiroient eux-mêmes son sein par leurs funestes contestations, & où souvent le grand nombre n'étoit pas celui des élus.

Dans un tems calme où toutes les vérités regnent sans contradiction, le fidèle n'a besoin que de l'instruction commune de ses Pasteurs ; mais dans les tems de trouble, lorsqu'un grand nombre de vérités importantes sont contredites dans le sein même de l'Eglise ; lorsque le parti qui autorise une doctrine nouvelle, se fait valoir par le grand nombre des Prélats qui paroissent le soutenir, & par le crédit de toutes les Puissances ; lorsqu'il présente ainsi aux simples les dehors seduisans & la fausse apparence de l'autorité la plus respectable, Dieu pour préserver les simples contre le danger de la seduction, sort quelquefois de son secret par la voix des Miracles, & cette protection est une suite des promesses que Jésus-Christ a faites à son Eglise.

L'Histoire Ecclésiastique en fournit plusieurs exemples. Il est déja arrivé plus d'une fois que dans le sein même de l'Eglise, on a voulu faire passer pour sa décision ce qui étoit contraire à sa foi ; & pour lors Dieu pour venir au secours de la foi des simples, a quelquefois déclaré lui-même par des Miracles de quel côté étoit la Vérité.

Lorsque les Evêques qui favorisoient l'Arianisme, abusant du pouvoir des Empereurs Chrétiens dont ils avoient surpris la religion, persécuterent si violemment saint Athanase, dans ces tems d'une effroyable nuit, pour m'exprimer avec l'Ecriture, survenue tout-à-coup du plus profond des Enfers après les beaux jours des Martyrs, où l'Eglise voyoit l'idolâtrie à ses pieds, & comptoit l'Empereur Sagel. 17. 13.

du monde pour son Fils aîné; dans ces jours de nuages & d'obscurité, où l'erreur autorisée par toutes les Puissances trompées sembloit avoir pris la place de la Vérité, & paroissoit consacrée par la décision de presque tous les Evêques; dans ces tems malheureux où la chute du Pape Libere, la foiblesse du célèbre Osius, la prévarication de deux prétendus Conciles, celui de Séleucie & celui de Rimini, faisoient triompher les chefs de l'erreur, sembloient les autoriser à se prévaloir du consentement de l'Eglise universelle, & de donner pour elle la multitude des Evêques qui s'étoient rangés de leur côté; dans ces tems enfin de persécution, où on obligea presque tous les Evêques tant d'Orient que d'Occident de signer la formule de Rimini, où on traitoit en ennemis de l'Eglise & de l'Etat tous ceux qui demeuroient attachés à l'ancienne doctrine, & où S. Athanase qui étoit presque le seul Evêque qui osât réclamer publiquement & ouvertement pour la véritable foi de l'Eglise, fut envoyé en exil; ce fut dans ce tems & lorsque l'erreur paroissoit avoir tout subjugué, que Dieu se déclara par des Miracles.

Le Seigneur avoit marqué des bornes à la puissance des ténèbres: il parut lui-même pour être le soutien de la cause de son Fils unique & de ses vrais adorateurs; il se souvint de ses promesses, il fit briller tout-à-coup la lumiere des Miracles au milieu de cette horrible nuit. On vit d'abord paroître jusques dans Alexandrie qui étoit le principal théâtre des combats, plusieurs de ces Victimes volontaires de la justice divine, qui avoient été jusqu'alors ensevelis dans les deserts; on les vit, S. Antoine à leur tête, sortir de leurs antres pour venir rendre témoignage à la Vérité, & la confirmer par des Miracles.

Ces Miracles ne firent pas cependant d'abord, du moins sur les Evêques qui favorisoient l'Arianisme, toute l'impression qu'ils auroient du faire. Ces Evêques ne manquerent pas de se prévaloir de leur grand nombre, & de soutenir que la question étoit irrévocablement jugée; que l'Eglise avoit décidé par les deux Conciles de Rimini & de Séleucie; que dès auparavant le Pape Libere avoit déja condamné Athanase; & que le très-grand nombre des Evêques ayant souscrit la formule de Rimini, c'étoit une témérité de prétendre opposer la voix des Miracles à celle de l'Eglise. Mais malgré tout cet éclat de l'apparence séduisante d'une prétendue décision de l'Eglise, contre laquelle Dieu ne peut jamais permettre qu'il se fasse de vrais Miracles, lorsqu'elle est véritable, ceux de S. Antoine firent une très-grande impression sur le peuple & sur quantité de particuliers. Ils furent comme le signal de la déroute générale du parti ennemi du Seigneur & de son Christ, & le prélude d'une suite de merveilles sous lesquelles ce parti fut enfin forcé de succomber.

L'on vit dans la suite les Saints, qui durant leur vie s'étoient le plus distingués par leur zèle & leur courage contre l'Arianisme, s'élever tout de nouveau contre cette hérésie du fond de leurs tombeaux, & la foudroyer par leurs Miracles; le grand Thaumaturge saint Martin à Tours, saint Germain à Auxerre, S. Loup à Troyes.

Une sainte épouvante s'empara enfin des plus puissans protecteurs de l'hérésie. A la voix des Miracles les Têtes Couronnées qui avoient été seduites, reconnurent la voix de Dieu; & entre autres Theudemire Roi des Suèves, & Récarède Roi des Visigots se déciderent seulement par les Miracles, & jugerent que la doctrine autorisée du Ciel par ces œuvres du Toutpuissant, étoit infailliblement celle qu'il

qu'il falloit suivre. Ce fut ainsi que dans ces tems les plus nébuleux que l'Eglise ait vus jusqu'au nôtre, Dieu se leva, comme parle l'Ecriture, jugea lui-même sa cause, & ses ennemis furent dissipés.

Que seroit devenue la Religion malgré la décision des Miracles, si tous les Catholiques attachés à l'ancienne doctrine avoient cru être obligés de juger de ces Miracles & de la foi de l'Eglise, par les formules que le Pape & la plupart des Evêques avoient eu la foiblesse de souscrire, & s'ils s'étoient persuadé que c'étoit toujours une règle sure pour reconnoître le parti de la Vérité, d'y voir le très-grand nombre des Evêques unis au premier de tous, & soutenus de la protection de toutes les Puissances séculieres? Dans quel abîme l'Arianisme n'eût-il pas précipité l'univers, si l'apparence & les dehors d'une autorité si respectable eût empêché les fidèles de continuer de réclamer de toute leur force pour la véritable doctrine?

En ces tems de trouble toute l'Eglise paroissoit être devenue Arienne. *Totus orbis Arianum se esse miratus est*, dit saint Jérôme, & on eût pu demander où étoit alors l'Eglise. Elle étoit où elle a toujours été, c'est-à-dire dans la société visible qui est composée de l'Eglise Romaine & des Eglises particulieres unies de communion avec le saint Siége; c'est dans cette Société qu'est l'Eglise, & là se trouveront toujours la Vérité, la sainteté, les Miracles & la vraie foi; tout cela étoit dans l'Eglise du tems même de saint Athanase, lorsque malgré l'obscurcissement qu'y causoient les ennemis de la consubstantialité du Verbe, malgré l'infidélité ou la foiblesse d'un si grand nombre d'Evêques, malgré la chute du Pape, la foi de l'Eglise étoit justifiée par les Miracles de saint Antoine, & par le témoignage d'un petit nombre de Saints qui n'avoient garde de se séparer de communion d'avec le corps des premiers Pasteurs, mais qui n'en demeurerent pas moins inviolablement attachés à la foi ancienne, & ne craignirent point de s'exposer à la persécution pour l'attester. Dieu a prédit & promis à son Eglise qu'elle subsisteroit toujours, & qu'elle conserveroit toujours la Vérité; mais il n'a pas promis ni prédit que la Vérité y seroit toujours sans contradiction. *L'Eglise*, dit saint Augustin, *est quelquefois obscurcie, & pour ainsi dire converte de nuages.*

Ces violens efforts du dragon contre l'Eglise ont cessé: il y a plus de dix siècles que l'Arianisme est entierement détruit, & a totalement disparu de dessus la terre; mais l'Eglise n'en a pas moins à redouter aujourd'hui les artifices de *cet ancien serpent*. Le saint Esprit nous avertit lui-même que Satan sera *enchaîné pendant mille ans*, & qu'*après ces mille ans il sera délié & sortira de prison, pour seduire les nations*; que le *nombre* de ceux qui seront seduits *égalera celui du sable de la mer*; qu'ils se *répandront sur la terre & environneront le camp des Saints*; mais Dieu a en même tems promis de n'abandonner jamais son Eglise, & par conséquent quand il n'y aura plus d'autre ressource, les Miracles viendront toujours au secours de la Vérité. Apocal. ch. 20. ℣. 2. 7. 8.

Les Miracles décident contre tout ce qui est hors de l'Eglise, parce que le don des Miracles est un des principaux caracteres qui la doivent faire reconnoître dans tous les siècles. Ils décident aussi dans l'Eglise entre ses enfans, parce qu'en tems de division entre deux partis qui font profession de lui être soumis, & se donnent tous les deux pour les défenseurs de la Vérité, la trace des Miracles est la trace Apostolique & celle de la Tradition; d'où il suit que le parti qui seul a les Mi-

racles en sa faveur, & qui a même une infinité de Miracles & de très-grands Miracles, est incontestablement le parti de la Vérité, mais sur tout si quelques uns de ces Miracles ont été demandés à Dieu comme preuve; en ce cas il est évident que ceux qui osent se révolter contre la décision de ces Miracles, se révoltent visiblement contre la décision de Dieu même, & par conséquent ne le reconnoissent plus ni pour leur Dieu, ni pour leur Maître.

Les partisans de la Bulle ont si bien senti eux-mêmes l'induction accablante, qui résultoit en faveur des Appellans des Miracles opérés à l'invocation de quelques uns d'entre eux, qu'ils ont fait toute sorte d'efforts pour obscurcir ces Miracles & en éluder la décision. Il y en a même dont l'aveuglement ou la malignité ont été jusqu'au point d'avancer, que ces Miracles avoient été opérés par le Démon, semblables en cela aux Pharisiens qui ne craignirent point d'attribuer à Béelzébub les Miracles de Jésus-Christ; semblables aux Payens qui soutenoient que ceux des premiers Chrétiens étoient opérés par magie, & enfin à quelques hérétiques qui ont osé se servir des mêmes prétextes, pour se dispenser de se rendre à la lumiere des Miracles opérés dans le sein de l'Eglise Catholique.

A quel excès ne peut pas se porter une passion aveugle, lorsqu'elle veut défendre contre Dieu même le parti qu'elle a malheureusement embrassé? Mais il y a des règles certaines, pour distinguer les vains prestiges du Démon des vrais Miracles que Dieu seul peut opérer. *Qui facit mirabilia magna solus.*

Règles pour discerner les Miracles d'avec les prestiges.

1°. Le Démon ne peut pas créer; il ne peut rien faire que par des moyens naturels, & en employant la matiere qu'il trouve propre & disposée par sa nature à faire les opérations qu'il veut exécuter. Or dans les guérisons en question il y a des créations, & entre autres celle d'une partie entierement détruite depuis douze ans. *VII. Démonstration.* Qui osera attribuer une création au Démon, & l'égaler par là en quelque sorte au souverain Maître de la nature? Cependant s'il y a un seul Miracle obtenu par l'intercession de M. de Pâris, qui ne puisse être attribué qu'à Dieu, il est de la derniere évidence que tous les autres Miracles obtenus par la même intercession ont le même auteur.

Il y a eu dans plusieurs autres guérisons des régénérations subites de liqueurs dont la quantité manquoit presque totalement, & de vaisseaux qui avoient entierement perdu leur forme. Or le Démon ne peut opérer que par les opérations même de la nature; qui étant nécessairement successives, lorsqu'il s'agit d'une régénération, sont par conséquent lentes, & demandent un tems considérable; & il n'y a que l'Auteur de la nature, qui puisse se dispenser des loix qu'il y a invariablement établies.

2°. Dieu ne peut pas permettre au Démon d'opérer dans le sein de l'Eglise Catholique des guérisons, qui soient ou même qui paroissent de vrais Miracles, à l'effet de seduire ceux qui ont le cœur droit, & qui ne se rendent à la décision des Miracles, que parce que J. C. même leur a commandé de les regarder comme la voix de Dieu. C'est principalement par les Miracles que Jésus-Christ a prouvé sa Divinité, & que la foi a été établie. Les œuvres de Dieu & les preuves de notre Religion ne peuvent pas être équivoques. Or elles le seroient, si Dieu permettoit au Démon de faire des œuvres en son nom qui imitassent parfaitement les siennes, & d'emprunter, pour ainsi dire, son sceau & ses lettres de créance pour tromper les hommes en matiere de Religion.

S'il est dit que dans les derniers tems l'Antechrist & les faux Prophètes feront des prodiges, Jésus-Christ en marque les circonstances, & l'Apôtre en explique le caractere, afin qu'on ne puisse s'y méprendre, & qu'on ne confonde point avec de vrais Miracles *ces prodiges menteurs*, comme l'Apôtre les appelle, & qui seront faits non au nom de Dieu & de Jésus-Christ, mais contre Dieu & contre son Christ.

Comment la divine Providence pourroit-elle souffrir, que son ennemi fût revêtu d'une puissance qui n'appartient qu'à elle seule, & qu'il en abusât jusqu'au point d'opérer ou de contrefaire de grands Miracles dans le sein même de l'Eglise, pour y autoriser des erreurs? A la vérité tout prodige qui seroit fait hors de l'Eglise, pourroit être suspect, parce qu'il auroit été fait dans l'empire du Démon; mais par la raison contraire toute guérison surnaturellle opérée dans le cœur de l'Eglise, ne peut venir que de Dieu, parce que c'est là que Dieu a promis de faire des Miracles, qu'il en a fait dans tous les tems, & que c'est là seulement que se trouve la foi parfaite qui les obtient; & si Dieu a quelquefois permis au Démon d'y faire quelques prestiges, ce n'a été que pour le confondre sur le champ par des Miracles véritables. Or les Miracles opérés par l'intercession des Appellans ne sont balancés par aucun autre.

Mais même dans les pays idolâtres, dans les lieux où le Démon exerce toute sa puissance il, est du moins très-rare que Dieu lui ait permis de guérir la moindre maladie autrement qu'en employant des remèdes naturels; cela est si vrai qu'Arnobe défie les Payens de lui prouver qu'aucun de leurs dieux ait jamais guéri aucune maladie par la seule parole. *Pouvez-vous me produire*, dit-il, *un Prêtre, un Sacrificateur, un Pontife à qui Jupiter ait donné le pouvoir, non de résusciter les morts, de rendre la vue aux aveugles, de guérir les membres paralytiques, mais de guérir seulement une petite enflure, une peau enlevée, un bourgeon au visage, en n'y employant que la parole ou le toucher.*

Instr. Past. de M. de Montpell. sur les Mir. p. 38.

Les Idolâtres révéroient à la vérité un Esculape; mais il n'étoit dans leur opinion même que le Dieu de l'art, & non de la nature. Par ses oracles & par les songes qu'il envoyoit, il conseilloit les remèdes; mais il ne disposoit pas de la santé, & il faut même que ses conseils n'ayent pas eu souvent un grand succès, puisque son culte n'a jamais été fort considérable; au lieu qu'il est évident que si quelqu'une des fausses divinités avoit eu le pouvoir de guérir les maladies, les Idolâtres qui n'avoient d'autre objet que de jouir de la vie, & qui sentoient que la santé étoit le plus grand de tous les biens de ce monde, lui auroient rendu le culte le plus éclatant; & par conséquent si l'Histoire profâne rapporte quelques faits contraires, il y a tout lieu de présumer que ce sont du moins pour la plupart des faits supposés.

Aussi voyons-nous dans les Actes, que Simon un des plus célèbres Magiciens fut si étonné de voir le pouvoir que Dieu avoit donné aux Apôtres, qu'il leur offrit une somme considérable d'argent pour avoir quelques uns de leurs dons; ce qui est une preuve manifeste, qu'il savoit par expérience que le Démon qui avoit épuisé son pouvoir en sa faveur, & qui effectivement lui avoit fait faire beaucoup de prestiges, ne pouvoit lui donner le pouvoir qu'il voyoit exercer par les Apôtres.

3°. Il ne faut qu'employer les principes mêmes que nous fournit M. l'Arche-

vêque de Sens, pour discerner les Miracles dont il s'agit d'avec les opérations du Démon.

Suivant lui-même les œuvres du Démon sont marquées au caractere de *sa vanité*, de *sa malice*, de *son impiété* & de *son impuissance* ; au lieu qu'au contraire les vrais Miracles sont reconnoissables par les caracteres de *puissance*, de *vérité*, de *bonté* & de *sainteté* que Dieu lui-même y a imprimés. Les prodiges de Dieu sont des prodiges vrais, parce qu'il est la Vérité; des prodiges utiles & bienfaisans, parce qu'il est la bonté même; des prodiges qui portent à la piété, parce qu'il est saint, que c'est à la foi & à la priere qu'il les accorde, & que son but principal en les faisant est de sanctifier les hommes en augmentant leur foi, & en leur faisant connoître la Vérité ; enfin des prodiges évidemment au dessus de toutes les opérations du Démon.

Les prodiges au contraires de l'ennemi de tout bien sont des prodiges faux & illusoires, qui n'ont souvent qu'une vaine apparence, & qui en cela conviennent à merveille à cet esprit de mensonge : il peut aisément faire illusion aux sens; mais cette illusion n'est ordinairement que momentanée. Lorsque ses prodiges au contraire ont quelque chose de réel, ce sont le plus souvent des prodiges malfaisans & nuisibles, suivant le caractere de cet esprit de malice qui ne s'employe volontiers que pour nuire aux hommes. Ce sont aussi quelquefois des prodiges stériles, qui n'ont que la vanité pour principe & pour fruit; ou du moins lorsque les hommes paroissent en tirer quelque frivole avantage, leur source impure est toujours évidente par les circonstances, tels que sont les noirs enchantemens de la magie, ou les paroles impies de la superstition. Enfin la foiblesse & l'impuissance sont les appanages des œuvres du Démon, sur tout lorsqu'il veut seduire les hommes & les faire tomber dans quelque erreur, Dieu ne pouvant permettre que l'erreur soit autorisée par des prodiges capables de seduire les cœurs droits, ainsi que nous venons de le prouver.

4°. Les opérations du Démon ne s'obtiennent que par la magie, ou du moins par des moyens superstitieux. Or c'est par la simplicité de la foi & par la ferveur de la priere, que toutes les guérisons en question ont été obtenues. Osera-t-on dire qu'en implorant avec ardeur la miséricorde de Dieu, qu'en invoquant Jésus-Christ avec confiance, & qu'en réclamant l'intercession de saints Pénitens morts en odeur de sainteté, & sur le Tombeau de qui on voyoit s'opérer journellement des Miracles, on a eu recours au Démon ; que c'est à cet ennemi de Dieu & des hommes à qui on s'est adressé, & que c'est par son opération infernale que les prieres qu'on faisoit à Dieu ont été exaucées? On ne peut blâmer les fidèles d'avoir réclamé l'intercession de Catholiques morts dans le sein de l'Eglise, munis de ses Sacremens, & dont la vie sainte, mortifiée & toute pleine de bonnes œuvres avoit fait l'édification de tous ceux qui les connoissoient. Loin que l'Eglise desapprouve les prieres adressées à ceux qui se sont distingués pendant leur vie par une piété éminente, jusqu'à ce qu'elle ait solemnellement déclaré qu'ils étoient des Saints, ce n'est ordinairement que le concours des fidèles aux tombeaux de ceux qui sont morts en odeur de sainteté, qui engage l'Eglise à faire des informations pour procéder à leur canonisation, lorsque ce concours a été suivi par des Miracles. Les Miracles doivent précéder le jugement de l'Eglise, puisque c'est principalement sur la preuve des Miracles qu'elle se détermine à manifester

la sainteté de ces Bienheureux. Ainsi puisqu'elle a elle-même autorisé une infinité de fois un semblable concours par les canonisations qui en ont été la suite, on ne peut dire qu'elle le desapprouve aujourd'hui, à moins qu'on ne pousse la fureur jusqu'à oser soutenir que ce concours s'est fait au tombeau d'un homme mort hors de l'Eglise.

S'il se trouve parmi les Catholiques des hommes assez téméraires pour oser faire le procès à la mémoire des saints Appellans, s'il en est même d'assez forcenés pour déclarer impies & separés de l'Eglise des hommes en faveur de qui Dieu ne cesse de rendre le plus éclatant témoignage; qu'ils pensent auparavant à détruire les preuves qu'il plaît au Toutpuissant de donner de la sainteté de ses bienheureux amis, & s'il leur est impossible de le faire, qu'ils se taisent & qu'ils restent confondus. Le Très-haut les y condamne par ces sons magnifiques, que les vains murmures des ennemis de ses œuvres ne pourront étouffer. Non, il ne sera plus possible sans se manifester impie soi-même, de prétendre contre la décision de Dieu la plus évidente convaincre d'impiété & d'héréfie des hommes enrichis de tous les trésors de la grace, & dont la vie toute seule auroit suffi pour se faire respecter. Quel avantage n'aurions-nous pas à rapporter ici les principales vertus de ces Saints? Mais ne parlons que de M. de Pâris, dont les Miracles ont été bien plus multipliés.

Ce célèbre Pénitent fils aîné & frere de Conseillers du Parlement, avoit porté le joug du Seigneur dès sa plus tendre jeunesse, & même avoit donné dès l'enfance des marques d'une piété singuliere, & d'un goût pour la mortification qui n'a presque pas d'exemple à cet âge. Toutes ses vertus cependant augmenterent toujours pendant tout le cours de sa vie. La priere, l'étude & la retraite faisoient ses seules délices; & pour pouvoir s'y donner plus entierement, il aima mieux, quoiqu'aîné de sa famille, être le dernier dans la maison du Seigneur, que de remplir une Charge pareille à celle qu'occupoit Monsieur son pere. Peu après foulant aux pieds tous les biens périssables, & préférant l'humiliation de la pauvreté à l'éclat des richesses, il distribua aux pauvres presque tout le bien qu'il avoit, & fut s'ensevelir dans une humble retraite, où il n'étoit presque connu que des pauvres & des malades qu'il assistoit, & pour le soulagement desquels (après leur avoir donné tout ce qu'il possédoit) il travailloit encore de ses mains. Il joignit à cet état d'humiliation une pénitence & des austérités qui paroissent incroyables. Son tendre amour pour l'Eglise lui faisoit ressentir tous ses maux, & prosterné sans cesse aux pieds de la Croix, il déchiroit son corps par des instrumens de pénitence, pour obtenir de la miséricorde de Dieu qu'il vînt au secours des vérités que la Bulle couvroit de tant de nuages, qu'il dissipât les ténèbres qui sembloient sans cesse s'épaissir & s'étendre, & qu'il fît enfin paroître la lumiere. Dieu du haut de son trône entendit ces ferventes prieres, il les avoit lui-même formées; il reçut cette victime qui s'immoloit avec tant d'ardeur, & à peine le sacrifice fut-il consommé, que les trésors du Toutpuissant se répandirent avec profusion : le Ciel s'ouvrit, & fit descendre sur la terre une pluie de merveilles qui dûre encore.

Vie de M. de Pâris.

La mort qui fait oublier la plupart des grands du siècle, rendit bientôt célèbre par tout l'univers le nom de cet illustre Pénitent : autant qu'il avoit été inconnu & oublié pendant sa vie, & qu'il sembloit méprisable aux yeux de la chair, au-

tant Dieu releva-t-il sa gloire après sa mort. A peine son ame fut-elle separée de son corps, que celui qui dispose des cœurs, inspira à une infinité de personnes d'avoir recours à son intercession. Ses funerailles eurent moins l'air d'une pompe funèbre, que d'une translation de Reliques ; & les vils haillons dont son humilité l'avoit couvert pendant sa vie, parurent tout-à-coup des trésors inestimables ; tant une multitude innombrable de personnes marquoit d'empressement pour en avoir quelque parcelle. Son Tombeau illustré par les plus éclatans Miracles devint un sanctuaire nouveau, où l'Esprit saint agissoit d'une maniere sensible sur ceux que sa grace y avoit attirés. Là les grands & les riches confondus avec les pauvres, ne souhaitoient d'autre distinction qu'une humiliation plus profonde ; là le libertin & l'amateur du monde touchés, attendris, convertis se frappoient la poitrine, & demandoient à Dieu par leurs larmes de faire croître le détachement des biens & des plaisirs, & la résolution de faire une véritable pénitence que la grace venoit de faire naître dans leurs cœurs. Là le Déiste & l'Athée étonnés des lumieres nouvelles qui se présentoient à leur esprit, se prosternoient humblement dans la poussiere, & faisoient une abjuration publique de leur incrédulité. Là enfin le fidèle se sentoit animé de la plus vive ardeur, & trouvoit tant de goût dans ses prieres qu'il ne pouvoit quitter ce saint lieu ; & l'attrait qui le porte encore aujourd'hui à venir y prier est si puissant, que même depuis que cet illustre Cimetiere est fermé par des ordres surpris à Sa Majesté, les insultes qu'on fait à ceux qui viennent répandre leur cœur dans tous les lieux qui l'environnent, n'ont pu empêcher que ces lieux ne soient sans cesse remplis par une infinité de personnes, qui viennent y chercher leur consolation.

Poussera-t-on l'impiété jusqu'à prétendre, que toutes les conversions éclatantes opérées à ce Tombeau, aussi bien que les autres Miracles sont l'ouvrage du Démon, sous prétexte que ces œuvres de la miséricorde Divine paroissent proscrire une Bulle, que ses partisans décorent du nom respectable de Jugement de l'Eglise universelle ?

Il est vrai que c'est un principe incontestable, que Dieu ne peut faire des Miracles pour autoriser une doctrine contraire à une véritable décision de l'Eglise : les Miracles & les décisions de l'Eglise sont également la voix de Dieu, & Dieu qui est la Vérité par excellence ne peut être contraire à lui-même. Mais ce qu'on doit conclure de ce principe, n'est pas que les Miracles soient faux sur le fondement qu'ils réprouvent la Bulle, puisqu'il a été démontré que leur certitude est incontestable : on en doit conclure au contraire que la Bulle ne forme point une décision véritable de l'Eglise, que l'acceptation que l'on en a faite n'est point canonique, & que sa doctrine n'est nullement conforme à la foi de nos peres, puisque Dieu canonise par des Miracles ceux qui y sont le plus opposés, & qui en ont interjetté appel. Comme les décisions de l'Eglise ont droit de réprouver les faux Miracles, les vrais Miracles servent aussi à démasquer ce que les fidèles pourroient faussement prendre pour une décision de l'Eglise. Il est de la bonté Divine, lorsque la foi des simples est sur le point d'être seduite par les apparences d'une autorité qu'ils sont obligés de respecter, de venir elle-même lever les doutes, de décider entre ceux qui contestent, & de montrer par les Miracles qui sont ceux qui soutiennent le parti de la Vérité.

Les Miracles, dont la principale fin est de conserver la Vérité dans l'Eglise,

empêchent dans des tems de trouble qu'on ne prenne pour la voix de l'Eglise ce que l'Eglise ne dit point & ce qu'elle ne peut dire, dès que cela ne s'accorde point avec sa premiere doctrine qui ne peut jamais varier. L'Eglise a toujours été & sera toujours la fidelle dépositaire de toute vérité : c'est en partie par les Miracles qu'elle a été mise en possession de ce précieux trésor, & qu'elle a eu l'avantage de le conserver. Dans ses jours de deuil les Miracles ont fait sa consolation, & une de ses principales ressources ; ils ont été comme un signal qui a rassemblé ses enfans, & qui les rendant plus attentifs à la voix de leur Mere, les a mis plus en état de rejetter la voix de l'illusion & du mensonge.

S'il arrivoit jamais qu'il parût se faire des Miracles hors de l'Eglise, & contre les vérités de foi qui ont toujours été dans l'Eglise, il faudroit pour lors juger de ces prétendus Miracles par la doctrine. Mais lorsqu'il s'opere des Miracles dans l'Eglise pour résoudre des difficultés qui se sont élevées dans son sein, il est décidé par Jésus-Christ même que pour lors c'est par les Miracles qu'il faut juger de la doctrine.

Les Pharisiens s'étoient imaginés que la doctrine de Jésus-Christ étoit contraire à celle de Moyse ; quoique les prétextes sur lesquels ils se fondoient fussent frivoles, ils ne laissoient pas d'en être persuadés. *Cet homme n'est point de Dieu, puisqu'il ne garde point le Sabbat*, disoient-ils à l'aveugle-né que Jésus-Christ venoit de guérir. Le miraculé dont les sages réponses furent inspirées de Dieu même, ne défendit point la doctrine de Jésus-Christ ; mais il prouva aux Pharisiens d'une maniere invincible, que c'étoit par les Miracles de Jésus-Christ qu'il falloit juger de sa doctrine. *Si cet homme n'étoit pas de Dieu*, leur répondit-il, *il ne pourroit rien faire de tout ce qu'il fait*. Les Pharisiens jugent des Miracles de Jésus-Christ par les préventions qu'ils ont prises contre sa doctrine ; ils sont condamnés par la Vérité éternelle. L'aveugle-né juge par les Miracles de Jésus-Christ de la bonté de sa doctrine, quoiqu'il ne la connût pas encore, & qu'elle fût anathématisée par les Pharisiens & les Docteurs de la loi ; il est approuvé de Dieu même. S. Jean 9.

Nicodême déclare pareillement à Jésus-Christ, qu'il reconnoît que sa doctrine vient de Dieu, & cela sur le seul fondement de ses Miracles ; car, dit-il, *personne ne peut faire les Miracles que vous faites, si Dieu n'est avec lui*. Il est évident que Nicodême ne jugeoit pas des Miracles par la doctrine, mais de la doctrine par les Miracles ; & en cela il est encore approuvé par Jésus-Christ, comme s'étant déterminé par un principe donné par la Vérité même. D'où M. Pascal tire cette conclusion : *Ainsi*, dit-il, *quand même la doctrine seroit suspecte, comme celle de Jésus-Christ pouvoit l'être à Nicodême, à cause qu'elle sembloit détruire les traditions des Pharisiens, s'il y a des Miracles clairs & évidens du même côté, il faut que l'évidence du Miracle l'emporte sur ce qu'il pourroit y avoir de difficulté de la part de la doctrine : ce qui est fondé sur ce principe immobile, que Dieu ne peut induire en erreur... & c'est ce qu'il feroit néanmoins*, dit-il plus bas, *s'il permettoit que dans une question obscure il se fît des Miracles du côté de la fausseté*. Pens. sur les Mir. tit. 27. art. 7.

Il est donc certain que les Miracles doivent emporter la décision dans les contestations qui naissent dans le sein de l'Eglise, & que lorsqu'il y a de vrais Miracles d'un côté, il est incontestable que de l'autre il ne peut y avoir de véritable décision de l'Eglise.

Il n'est pas question entre les Appellans & les Acceptans, de savoir si le juge-

ment de l'Eglise est ou n'est pas infaillible. Les uns & les autres font également profession d'en reconnoître l'infaillibilité, & l'acte d'Appel de la Constitution n'est même proprement qu'une protestation de la part des Appellans de se soumettre au jugement de l'Eglise. Mais au milieu de l'Eglise & dans son sein où nous sommes tous, il s'agit de savoir qui des Appellans ou des Acceptans n'attribue à l'Eglise que ce qu'elle croit, & ce qu'elle a toujours cru & toujours enseigné; qui des uns ou des autres prend l'apparence pour la vérité, & des opinions nouvelles pour la foi ancienne. Enfin il s'agit de savoir si le grand nombre des Evêques, quoiqu'ils soient entre eux en contradiction, & pensent d'une maniere fort différente sur le fond des contestations, a fait néanmoins une loi pour l'Eglise, en acceptant une Constitution qui ne présente aux fidèles qu'une condamnation vague & indéterminée de plusieurs propositions, qui sont entierement conformes à la doctrine que les Livres saints, les Peres & la Tradition ont fait passer jusqu'à nous. C'est sur ces points que les Miracles décident, & ce seroit une impiété de dire qu'ils autorisent des erreurs que l'Eglise a condamnées, puisque ce seroit soutenir que Dieu seroit contraire à lui-même. Ce n'est donc pas à l'autorité de l'Eglise que l'on oppose aujourd'hui la voix des Miracles, & loin que cette voix puisse être contraire à l'autorité établie par celui qui fait les Miracles, c'est cette voix qu'il a souvent employée lui-même pour maintenir l'autorité des vraies décisions de l'Eglise.

Ces Miracles de nos jours qui font la joie & la consolation de ceux qui sont les plus attachés à la Vérité, ces œuvres de la miséricorde de Dieu si propres à affermir la foi lorsqu'elle est chancelante, & à y ramener ceux qui ont eu le malheur de la perdre, ces décisions Divines qui devroient avoir déja rendu la paix après de si tristes divisions, loin d'être contraires à l'autorité de l'Eglise, n'ont été faits que pour elle & qu'en sa faveur, & sont la suite des promesses que Jésus-Christ lui a faites de ne jamais l'abandonner.

Les Miracles de saint Antoine n'étoient point opposés à l'autorité de l'Eglise, quoiqu'ils condamnassent la conduite de la plus grande partie de ses Pasteurs. Dans le tems que S. Athanase résistoit presque seul à la multitude des Evêques qui s'étoient laissé seduire, la foi de S. Athanase étoit certainement celle de l'Eglise; & comme les simples pouvoient être éblouis par l'éclat de l'autorité qui lui étoit opposée, Dieu fit des Miracles pour leur faire discerner où étoit la Vérité dans l'Eglise. Ces Miracles loin d'affoiblir l'autorité de l'Eglise, furent au contraire une preuve éclatante que l'Eglise conserveroit toujours sa foi & la pureté de sa doctrine, & que malgré tous les efforts des hommes & malgré le nombre & la puissance des ennemis de la Vérité, l'Eglise en sera toujours la fidelle dépositaire.

Les Appellans ne sont pas assez peu instruits, ni assez téméraires pour prétendre que l'Eglise est comme concentrée en leurs personnes, comme on le leur a si injustement reproché. Ils font tous profession de croire que l'Eglise consiste dans la Société visible de toutes les Eglises Catholiques unies à celle de Rome; ils reconnoissent l'autorité des Evêques dont le sacré caractere les rend les successeurs des Apôtres; ils les respectent tous comme étant revêtus de celle de Jésus-Christ même, soit qu'ils acceptent la Constitution, soit qu'ils la rejettent, & ils leur sont soumis dans le tems même que quelques uns d'entre eux abusent de cette autorité

autorité pour les persécuter. Il est vrai qu'ils réclament pour l'ancienne foi, & qu'ils sont persuadés qu'ils ne doivent pas avoir la lâche complaisance de se soumettre à faire ce que leur conscience ne leur permet pas; mais à cela près les Evêques & toutes les autres Puissances n'ont personne, qui leur soit plus véritablement soumis & plus fidélement attaché que les Appellans. Ils savent que toute puissance vient de Dieu; ainsi ils reçoivent comme de sa main les coups dont on les frappe, & ils le prient sans se rebuter pour ceux mêmes qui les en accablent. Ils ont en leur faveur le témoignage de Dieu même; mais ils ne s'en orgueillissent point, ils ne s'en servent que pour défendre ses vérités, & pour s'animer de plus en plus à souffrir avec patience.

Les Miracles autorisant l'Appel, il est incontestable que la Bulle *Unigenitus* n'est donc pas une règle de foi; mais allons plus loin, & prouvons qu'indépendamment de la décision des Miracles, & sans même qu'il soit nécessaire d'approfondir la doctrine que la Bulle ne paroît que trop favoriser, à n'en juger même que par sa forme & ses dehors, non seulement elle n'est pas une règle de foi, mais même elle ne peut jamais la devenir. J'avance cette proposition avec d'autant plus de confiance, qu'elle a été plusieurs fois solemnellement décidée par tout le Parlement assemblé, & entre autres par son Arrêté du 19. Mars 1733, qui porte *qu'en tout tems & toutes occasions la Compagnie représentera au Roi combien il est important pour l'intérêt dudit Seigneur Roi, & pour le maintien de la tranquillité publique, qu'on ne puisse révoquer en doute la compétence de la Compagnie, à l'effet d'empêcher qu'on ne donne à la Bulle* Unigenitus *le caractere de règle de foi, qu'elle n'a reçu par aucune décision de l'Eglise, & qu'elle ne peut avoir par sa nature.* La Bulle n'est pas une décision de l'Eglise.

En effet le caractere essenciel d'une règle de foi est d'instruire les fidèles de ce qu'ils sont obligés de croire; elle doit être une lumiere sure, qui leur fasse distinguer l'erreur de la véritable doctrine sans pouvoir s'y méprendre. Or comment la Bulle pourroit-elle les éclairer, en donnant indéterminément un grand nombre de qualifications très-différentes à cent-une propositions, qui paroissent entierement conformes à ce que l'Eglise a toujours enseigné, & à ce qu'on lit dans l'Ecriture, les Peres & les ouvrages de piété les plus autorisés, les plus instructifs & les plus édifians, sans expliquer en quoi ces propositions pourroient être contraires à la doctrine de l'Eglise.

Le fidèle doit-il croire que le sens contradictoire aux propositions condamnées est la doctrine qu'il doit embrasser?

Quoi! par exemple parce que la Constitution condamne la II. proposition, qui porte que *la grace de Jésus-Christ, principe efficace de toute sorte de bien, est nécessaire pour faire toute bonne action; que sans elle non seulement on ne fait rien, mais on ne peut rien faire*; le fidèle est-il obligé de croire que la grace de Jésus-Christ n'est point nécessaire pour faire les bonnes actions, & que sans elle on peut faire quelque bien, après que le Seigneur nous a dit à tous de sa propre bouche, *Sans moi vous ne pouvez rien faire.*

Le Chrétien croira-t-il qu'il peut s'approcher de Dieu comme une bête ou comme un esclave, & qu'il est dispensé de se présenter avec amour à son Créateur, parce que la Bulle condamne la proposition LXVI. dont les termes sont, que *qui veut s'approcher de Dieu, ne doit ni venir à lui avec des passions brutales, ni se conduire par un instinct naturel, ou par la crainte comme les bêtes, mais par la foi & par l'amour comme les enfans.*

Et parce que la Bulle condamne la proposition LXXXII. qui porte que *le Dimanche doit être sanctifié par des lectures de piété, & sur tout des saintes Ecritures; que c'est le lait du Chrétien, & que Dieu lui-même qui connoît son œuvre lui a donné, & qu'il est dangereux de l'en vouloir sevrer;* les Catholiques croiront-ils que le Dimanche ne doit point être sanctifié par des lectures de piété, & sur tout par celle de l'Ecriture sainte; que ce divin Livre n'est pas le lait du Chrétien, & qu'il est utile de l'en priver?

Ce sont en effet les maximes que l'on suit dans les pays soumis à l'Inquisition; la lecture de l'Ecriture sainte y est absolument interdite aux fidèles: aussi ces peuples sont-ils plongés dans la plus profonde ignorance de la Religion. Si dans le Royaume où nous vivons la pureté de la morale de Jésus-Christ s'est mieux conservée, & s'il est distingué de tous les autres par les lumieres & la piété qui y sont répandues, ce n'est que parce que cette divine lecture y est selon le perpétuel esprit de l'Eglise non seulement permise, mais même expressément recommandée. Eh! pourquoi cette lecture qui faisoit la consolation des premiers fidèles, qui les soutenoit dans tous leurs travaux, qui les faisoit courir avec joie au martyre, qui étoit l'unique étude des Solitaires, & que tous les Peres de l'Eglise mettoient entre les mains des plus simples fidèles, doit-elle être interdite aujourd'hui? Doit-on ôter aux enfans de la grace un pain, qui ne leur a été donné qu'afin qu'ils s'en nourrissent?

Qu'il est à craindre qu'une doctrine si contraire à la pratique de l'antiquité, & si injurieuse à Dieu même dont les saintes Ecritures sont l'ouvrage, ne prenne enfin le dessus dans ce Royaume, & ne l'assujettisse tout entier aux superstitions dont les Etats voisins sont infectés! Les efforts qu'il a faits jusqu'à présent pour s'en garantir, sont l'effet de cette lumiere divine que les Livres saints y répandent depuis long-tems. Leur lecture ne peut être dangereuse, qu'à ceux qui y apportent de mauvaises intentions. La parole de Dieu est une semence accompagnée de graces, qui la font fructifier dans les cœurs droits. Il est vrai que si elle tombe sur des pierres, elle n'y pousse aucune racine; mais c'est la faute de ces pierres, c'est-à-dire des cœurs dont les dispositions sont contraires à ce précieux présent de la miséricorde de Dieu. N'accusons pas les divins oracles d'avoir fait naître ces dispositions funestes, & ne concluons pas du desordre qu'elles causent dans ceux qui en sont infectés, que les cœurs humbles & dociles n'ont pas droit de lire l'Ecriture. Quoi! parce que plusieurs paroles sortant de la bouche adorable de Jésus-Christ même ont scandalisé les Pharisiens, eût-il fallu pour cela empêcher le commun des Juifs d'aller l'entendre? Poussons au contraire tout le monde à ses pieds; excitons tous les hommes à profiter de ses divines instructions, & espérons de sa miséricorde qu'elles feront une salutaire impression sur plusieurs. La parole écrite n'est pas moins la parole de Dieu, que celle qui sortoit de sa bouche; elle n'a pas moins d'efficace, n'en attendons pas moins de fruit.

Enfin parce que la Bulle condamne la proposition XCI. qui porte entre autres choses, que *la crainte d'une excommunication injuste ne nous doit jamais empêcher de faire notre devoir;* faudra-t-il que les François soient disposés à obéir aux Papes contre la fidélité qu'ils doivent à leur Roi, dans la crainte d'être excommuniés injustement? Le Parlement a déja développé tant de fois au Roi lui-même les conséquences infiniment dangereuses, qui peuvent naître de la condamnation de

cette proposition, que je crois superflu de les relever ici. On voit au premier coup d'œil que la proposition contradictoire à celle qui est condamnée, tend à exiger de tous les Sujets des Princes Catholiques une soumission aveugle à tous les Decrets émanés de l'autorité du Pape, sous peine d'être retranchés de l'Eglise. Eh! qui ne sent que cette prétention Ultramontaine renverse tous les droits des Souverains, qu'elle assujettit à la Cour de Rome jusqu'à la personne des Rois, & qu'elle fournit à cette Cour un moyen facile de révolter les Sujets contre ceux que Dieu leur a donnés pour Maîtres. Mais ce n'est pas ici le lieu de combattre ces pernicieuses maximes, d'autant plus que je ne prétens point entrer dans une discussion entiere d'aucune des propositions condamnées, & que tout ce que je concluds de ces exemples, c'est que rien ne seroit plus capable de conduire à l'erreur, que de prendre la doctrine contradictoire au sens naturel des propositions condamnées pour la véritable doctrine de l'Eglise.

Cela supposé, comment le simple fidèle démêlera-t-il ce qu'il doit croire, & ce qu'il doit condamner dans les propositions frappées d'anathême? La Constitution ne peut donc servir qu'à rendre suspecte aux fidèles une infinité de vérités, qu'ils ont apprises dans tous les meilleurs Livres de piété, & jusques dans l'Ecriture sainte; & en même tems elle les laisse à eux-mêmes sans éclaircir aucun des doutes qu'elle leur a malheureusement fait naître. Elle ne peut que les jetter dans l'incertitude au lieu de les instruire, & mettre le trouble dans les consciences au lieu de les calmer: comment pourroit-elle donc jamais devenir une règle de foi, ou, ce qui revient au même, une loi de l'Eglise, ou un jugement dogmatique qu'elle eût canoniquement rendu?

Si on regarde l'origine & les effets de cette fatale pièce, qui ne sait qu'elle ne doit sa naissance qu'aux artifices & à la surprise, & qui ne voit qu'elle n'a pour fruit que le trouble, le renversement des règles, & la destruction de tous les établissemens où l'on enseignoit une solide piété?

Si jamais il n'y avoit eu de Decrets de la Cour de Rome irréguliers ou injustes, & s'il ne pouvoit y en avoir; si jamais on ne s'étoit faussement paré du nom de l'Eglise & de l'apparence de son autorité, pour faire valoir ce qui est contraire à ses règles & à son esprit, & si la chose étoit absolument impossible, la précaution, l'examen, le discernement à cet égard ne seroit point nécessaire. Mais combien d'expériences en ont fait connoître & sentir la nécessité? Combien de Bulles le Parlement n'a-t-il pas été obligé de réprimer? Tous ceux qui sont un peu instruits des Fastes de ce Royaume, n'ignorent pas que c'est en partie par la vigilance attentive du Parlement, que depuis plusieurs siècles nos saintes Libertés & les droits sacrés de l'indépendance de la Couronne ont été conservés contre les entreprises tant de fois réitérées de la Cour de Rome. Le Parlement sait que c'est aux Evêques à qui il appartient de décider ce qui regarde la doctrine; mais il est en même tems instruit qu'il est de son devoir d'examiner s'il est vrai que les Evêques ayent décidé, & si leur décision porte les caracteres d'un jugement qui doit servir de règle; si elle a été libre, si elle a été unanime; si ce qu'on appelle acceptation n'est point une ombre sans réalité, & si ce qu'on veut donner pour règle, décide en effet quelque point de doctrine d'une maniere précise, ou si au contraire la prétendue règle n'est propre qu'à jetter des doutes & porter par tout la confusion.

Il n'y a point d'acceptation unanime de la Bulle.

Il est vrai qu'au milieu de beaucoup de variations & de contradictions un grand nombre d'Evêques paroît s'accorder à recevoir le nom de la Bulle, quoiqu'il soit visible par leurs explications que la plupart n'en reçoivent nullement l'esprit & la doctrine, & qu'ils ne peuvent même malgré tous leurs efforts l'expliquer ni la définir, que comme a fait M. l'Archevêque d'Embrun en disant que la Constitution oblige *à croire d'une foi implicite des vérités indéterminées;* définition qui malgré son obscurité ne laisse pas de faire sentir que les Constitutionnaires exigent une foi de soumission aveugle pour des vérités inconnues que la Constitution n'a point déterminées, mais que chacun des Acceptans soutient avoir été décidées conformément à ses préjugés par la condamnation des différentes propositions. Les Jésuites par exemple prétendent que leur doctrine est autorisée par la Constitution, & au contraire plusieurs des Evêques Acceptans ont avancé dans leurs Mandemens, que la Bulle ne donnoit aucune atteinte à plusieurs vérités que les Jésuites osent traiter d'erreurs proscrites par ce Decret.

Mais examinons de quelle maniere cette prétendue acceptation a été faite par les Ministres du second ordre. Il est connu de tout l'univers, que quelque tems après les explications de 1720, pour faire ensorte que cette Bulle parût être reçue par les Universités, par les Facultés de Théologie, & par les Corps & Communautés Ecclésiastiques séculieres & régulieres, on a eu soin d'exclure des délibérations tous ceux qui avoient le plus la réputation de joindre une grande piété à beaucoup de science, parce qu'on prévoyoit qu'ils ne manqueroient pas de refuser leur suffrage, & de détourner les autres de le donner.

Peu après pour faire accepter cette Bulle à tous les Ecclésiastiques, on a employé non seulement les interdictions & les privations de bénéfices, mais même les exils & les emprisonnemens; & pour perpétuer cette ombre d'acceptation, on exclud des saints Ordres tous ceux qui ne peuvent se résoudre à trahir leur conscience.

Enfin pour accoutumer les fidèles à se soumettre à ce Décret, on leur dérobe autant qu'on peut la connoissance des vérités les plus importantes au salut, parce qu'on les juge contraires à cette Bulle, & on leur ôte tous les Ministres & les bons Livres, qui leur donnoient auparavant les instructions les plus solides & les plus édifiantes. On ose priver des Sacremens, & même de la sépulture en terre sainte, jusqu'à de simples Laïques; on trouble la tranquillité des Cloîtres, on enleve de leurs Monasteres les Religieuses qui sont trop instruites de la vérité pour être seduites, ou on leur donne pour Supérieures des geôlieres d'autant plus impitoyables, que n'ayant eu la plupart d'autre mérite pour obtenir cette place, que leur soumission aveugle à la Bulle, elles font des Religieuses qu'on leur donne à gouverner, autant de victimes de leur faux zèle, & souvent de leur cupidité & de leur ambition.

Voilà par quelle manœuvre on a forgé ce phantôme d'acceptation, qu'on ne cesse de nous objecter. Est-ce ainsi que se forment & que s'introduisent les règles de foi? Est-ce ainsi que l'Eglise les a dans tous les tems fait recevoir aux fidèles? La sainte Epouse de Jésus-Christ ne suit pas d'autre conduite, que celle de son Epoux qui n'a disposé les cœurs à recevoir son Evangile, qu'en éclairant les esprits de ses divines lumieres. Bien loin de l'imiter, les promoteurs de la Bulle ne soumettent les hommes à ce Decret, qu'à force de ténèbres, de trouble & de menaces.

naces. Si une telle conduite n'eſt pas celle de l'Eſprit de Vérité, l'acceptation de la Bulle n'eſt donc avec toutes ſes ſuites qu'une œuvre dirigée par le pere du menſonge & de l'erreur.

C'eſt un principe inconteſtable, que le principal caractere de l'acceptation d'une Bulle c'eſt l'unanimité de ſentimens par rapport à la doctrine qu'elle contient. Or y eut-il jamais moins d'unanimité? Dès que la Conſtitution parut, combien de Prélats les plus éminens par leur piété & par leur ſcience ſe ſont d'abord récriés contre ce Decret? Un grand cri, un cri univerſel, le cri de tous les cœurs Chrétiens s'éleva auſſitôt contre cette fatale pièce: ce premier cri eſt toujours le cri de la foi, ſelon la remarque du ſavant M. Boſſuet Evêque de Meaux. Auſſi dès que la Conſtitution fut connue, les Univerſités, les Facultés de Théologie, tous les Corps les plus reſpectables, tout ſe troubla, tout s'émut, tout s'allarma, tout réclama en faveur des vérités que ce Decret paroît proſcrire. Les menaces & les punitions ont, il eſt vrai, fait depuis parler pluſieurs bouches effrayées contre les ſentimens du cœur, les paſſions ou l'amour d'un faux repos ont fait changer de langage; mais la Vérité demeure toujours la même malgré ceux qui l'abandonnent, & ſon premier cri qui s'étoit auparavant fait entendre dans toutes les parties du Royaume, ſubſiſtera & réclamera éternellement.

Mais les Evêques Acceptans ſont-ils même d'accord entre eux? le ſont-ils avec la Bulle? le ſont-ils avec eux-mêmes? Ce n'eſt à vrai dire que confuſion dans leurs penſées, & contradiction dans leur langage, & ſur tout dans le jugement qu'ils portent de la doctrine que la Bulle a prétendu autoriſer. On a vu par les différentes explications qu'ils ont voulu donner à ce Decret, combien ils ont eu de peine à lui trouver un ſens orthodoxe. Pluſieurs ne l'ont acceptée que relativement à leurs explications. Ainſi il eſt d'abord conſtant que les Evêques ne ſont pas d'un même ſentiment ſur la doctrine avec ceux qui acceptent la Bulle purement & ſimplement; & par exemple M. le Duc de Coiſlin Evêque de Mets qui dans l'Inſtruction Paſtorale qu'il a donnée pour accepter la Bulle, fait lui-même l'apologie de la plus grande partie des propoſitions qui y ſont proſcrites, ne peut paſſer pour être d'un même ſentiment ſur la doctrine avec les Evêques qui prétendent, que la Conſtitution a canoniſé toute la nouvelle Morale introduite par les Jéſuites.

Il n'y a pas juſqu'aux Evêques qui paroiſſent avoir accepté la Bulle purement & ſimplement, entre leſquels il n'y a point non plus de véritable accord ſur la doctrine. Si on en croit M. le Cardinal de Biſſy, les condamnations portées par la Bulle autoriſent ſon ſyſtême de l'équilibre; ainſi elle décide ſuivant lui, que la grace donne toujours *un pouvoir proportionné à la force de la tentation.* M. l'Archevêque de Sens va encore plus loin; il ſe ſert de la Conſtitution, pour traiter *d'erreur monſtrueuſe, d'erreur anathématisée depuis l'Orient juſqu'à l'Occident* le dogme *de la néceſſité de rapporter à Dieu toutes ſes actions par amour*, & prend hautement la défenſe de la propoſition blaſphématoire, que *Dieu n'eſt pas toutpuiſſant ſur le cœur des hommes à l'égard du ſalut.* Qui ne ſent combien ces dogmes nouveaux ſont contraires à la ſaine doctrine? Quelques Prélats ont beau les appuyer ſur la Conſtitution; les promeſſes de Jéſus-Chriſt nous ſont de ſurs garans qu'ils ne triompheront jamais de la foi de l'Egliſe. Déja même au milieu de nos maux nous avons la conſolation de voir, que peu d'Evêques Acceptans tiennent un langage ſi contraire à l'Evan-

gile; ce qui démontre qu'ils ne sont nullement d'accord entre eux sur les points essenciels de la doctrine qui résulte de la Constitution.

Combien y en a-t-il même parmi ces Evêques, qui quoiqu'ils soutiennent la Constitution de toutes leurs forces, & quoiqu'ils persécutent ceux qui ne veulent pas l'accepter, demeurent néanmoins très-persuadés que les vérités qu'elle paroît proscrire sont la véritable foi de l'Eglise ? Il ne faut pour s'en convaincre, que l'exemple de M. l'Archevêque de Paris.

Dans cette Ville on n'éprouve que trop son zèle pour faire accepter la Constitution. Cependant il vient de donner un Bréviaire, ou presque toutes les propositions condamnées par la Bulle nous sont présentées de sa main comme des vérités capitales, des vérités essencielles au salut, qu'il met lui-même sous les yeux des fidèles pour régler leur foi, former leurs sentimens, composer leurs prieres, & faire le sujet de leurs méditations. Son acceptation de la Bulle n'a donc été qu'une démarche respectueuse qu'il a cru devoir faire, & qu'il veut faire faire aux autres pour contenter la Cour de Rome; mais sans changer pour cela de sentiment par rapport à la doctrine qui doit toujours être invariable dans l'Eglise, & qu'il voudroit bien lui-même conserver dans sa pureté, quoiqu'il veuille en même tems forcer ceux qui lui sont soumis d'accepter la Constitution.

Il y a toute apparence, que plusieurs autres Evêques Acceptans poussent encore plus loin le scrupule, & qu'en même tems qu'ils continuent d'enseigner la Vérité malgré leur acceptation, ils sentent au fond de leur cœur qu'en faisant une espèce de composition entre la Constitution & la Vérité, ayant accepté le nom de la premiere en se reservant de suivre les instructions de la seconde, ils se sont laissé entraîner à autoriser l'erreur sous prétexte de se maintenir en état de défendre avec plus de succès la Vérité.

La grace victorieuse qui a porté M. l'Evêque de S. Papoul à faire aux yeux de tout l'univers l'humble confession de sa faute, n'est pas donnée à tous. A peine l'Histoire Ecclésiastique nous fournit-elle un seul exemple d'une humilité si héroïque dans un Prélat. Plusieurs autres Evêques ont pu ressentir les mêmes remords ; mais il n'appartient qu'à Dieu seul de leur en faire faire l'aveu. *Quand nous renonçâmes à l'Appel*, dit M. de Saint Papoul dans son Mandement, *nous ne voyions au dedans de nous que trouble, qu'agitations, que frayeur... Quand nous y renonçâmes*, dit-il plus bas, *pour devenir Evêque, le motif étoit digne de la cause à laquelle nous nous unissions. Maintenant que nous renonçons à l'Episcopat pour nous réunir à l'Appel, nous rendons à la Vérité un hommage qu'elle seule peut inspirer.*

Il résulte de tous les exemples ci-dessus, & d'une infinité d'autres qu'il seroit trop long de citer, que l'acceptation de la Bulle n'a été nullement unanime par rapport au fond de la doctrine, & même que les Evêques ne conviennent point encore entre eux de ce que la Bulle a prétendu décider. Etrange règle de foi, dont on ne peut articuler précisément la doctrine!

Les Appellans ne sont pas hérétiques.

C'est cependant sur le fondement de cette prétendue règle de foi, & du phantôme d'acceptation qui en a été fabriqué, qu'on ose malgré les Miracles accuser tous les Appellans & M. de Pâris lui-même, d'être des hérétiques. Mais comment M. de Pâris enseveli dans sa retraite, où il ne s'occupoit qu'à prier Dieu, qu'à gémir des maux de l'Eglise, & qu'à faire pénitence, seroit-il mort dans l'hérésie, lui dont tous les sentimens sur la Bulle étoient conformes aux premieres

Instructions de M. le Cardinal de Noailles son Archevêque? Ou prétendra-t-on que M. de Pâris soit devenu hérétique depuis sa mort, précisément dans le tems que Dieu faisoit une multitude de Miracles sur son Tombeau?

A l'égard des autres Appellans, aussitôt qu'on leur a fait ce calomnieux reproche, ils ont sommé les calomniateurs par plusieurs Ecrits, de citer une seule vérité que l'Eglise enseigne, qui ne soit pas crue & professée par tous les vrais Appellans, ou d'assigner une seule erreur que l'Eglise ait véritablement condamnée, qui ne soit pas détestée par eux. En effet est-ce parce qu'ils défendent avec les Conciles, & avec S. Augustin, S. Thomas, & même avec le Pape Benoît XIII. les dogmes de la Grace efficace & de la prédestination gratuite, contre le systême orgueilleux de l'équilibre qui rend le libre arbitre le véritable auteur du salut, & ne laisse à Dieu pour sa part que d'être le spectateur oisif des décisions de l'homme, qu'ils seroient hérétiques? Est-ce parce qu'ils soutiennent avec toute la Tradition la nécessité de l'amour de Dieu? Est-ce parce qu'ils veulent maintenir les règles de l'Eglise contre la Morale corrompue & les relâchemens scandaleux des nouveaux Casuistes? Est-ce parce qu'ils conseillent la lecture de l'Ecriture sainte? Est-ce parce qu'ils défendent nos saintes Libertés & l'indépendance des Couronnes contre les entreprises de la Cour de Rome? Est-ce parce qu'ils sont de tous les Catholiques ceux qui ont le plus d'horreur pour le schisme, & plus de zèle pour l'unité, en sorte qu'ils aiment mieux souffrir toute sorte de mauvais traitemens de tous ceux des Pasteurs de l'Eglise qui leur sont opposés, que de se separer d'eux? Enfin est-ce parce qu'il n'y a personne qui soit plus soumis aux Puissances, aussitôt que leur conscience n'y est point intéressée, ni qui respecte davantage toute autorité dans le tems même qu'on en fait contre eux l'abus le plus injuste? Nouvelle espèce d'hérésie, dont le caractère distinctif est d'entreprendre la défense de toute vérité, de combattre toute erreur, & de réunir en sa faveur le don des Miracles, celui des conversions éclatantes, & l'épreuve d'une longue & vive persécution; en un mot d'être marquée à tous les traits qui ont caractérisé depuis l'établissement de l'Eglise les vrais disciples de Jésus-Christ.

Quand même la doctrine des Appellans auroit paru suspecte à quelques personnes qui ne l'auroient point assez approfondie, la voix de Dieu qui décide pour eux par des Miracles incontestables, ne devroit-elle pas suffire pour dissiper leurs préjugés? Comment ne viennent-elles pas en foule se ranger sous cet étendart de la Vérité? Quel nouveau prodige, qu'il y ait des hommes assez téméraires pour condamner ceux que Dieu même justifie, & pour continuer de proscrire des vérités après que Dieu en a pris hautement la défense! La postérité pourra-t-elle se le persuader? Dieu se déclare, & les hommes refusent de l'en croire!

Qui ne sera convaincu par ce terrible exemple, que si Dieu n'amollit le cœur par l'onction intérieure de son Esprit, les graces extérieures ne servent qu'à l'endurcir davantage? Je n'ai donc encore rien fait, ô mon Dieu, pour le service de mes freres, en rassemblant les preuves que vous nous donnez vous-même des œuvres merveilleuses par lesquelles vous glorifiez vos Saints & votre cause; mes travaux seront inutiles, si la lumiere de votre grace ne dissipe les ténèbres qui couvrent les yeux des incrédules, & si la main toutepuissante de votre miséricorde ne rend leurs cœurs dociles à votre voix. Pourquoi, Seigneur, continueroient-ils à se faire un honneur de vous résister? Quand vous parlez, il est glorieux à l'hom-

me de se taire & de se rendre : il est faillible, & c'est une suite de la corruption de sa nature que le mensonge le seduise ; mais c'est pour lui le comble du malheur & de la honte, que de s'obstiner contre vous. Retirez, ô mon Dieu, retirez mes peres & mes freres d'un tel abîme, & servez-vous pour eux de ce langage toutpuissant qui surmonte toute résistance. Vous me l'avez fait entendre, ô Dieu de miséricorde, dans le tems que je vous étois le plus opposé. Ses premiers sons ont tout-à-coup anéanti les voiles épais dont mon cœur étoit couvert, & l'ont fait sortir de l'abîme profond dans lequel il étoit la proie de l'infection la plus horrible, & de l'incrédulité la plus opiniâtre. Ce n'étoit pas assez pour vous, ô Vainqueur magnifique ; il falloit pour montrer tout l'éclat de votre gloire, faire servir le plus indigne de tous les hommes à la manifestation de vos merveilles. Quel est donc ce grand Dieu, diront les races futures, qui va former dans le sein des plus épaisses ténèbres le témoin des œuvres de sa lumiere & de sa puissance ! Achevez votre ouvrage, ô mon Dieu, consommez votre miséricorde, consolez votre Epouse, réjouissez mes freres, confondez vos ennemis en remplissant un témoin si peu digne de vous de sentimens conformes à l'honneur que vous lui faites ; animez-le d'un saint zèle, embrasez-le de votre amour, immolez-le à votre gloire, & que les flammes dont vous le consumerez éclairent ceux que ses paroles & ses Ecrits n'ont pu convaincre. *Amen, amen.*

FIN DU PREMIER TOME.



